Digitized by Google

MEMOIRES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE
DES SIX PREMIERS SIECLES,
JUSTIFIEZ PAR LES CITATIONS des Auteurs originaux.

AVEC DES NOTES POUR ECLAIRCIR les difficultez des faits, & de la chronologie.

TOME TREIZIEME,

QUI CONTIENT

LA VIE DE SAINT AUGUSTIN

Dans laquelle on trouvera l'hiſtoire des Donatiſtes de ſon temps, & celle des Pelagiens.

PAR M. LENAIN DE TILLEMONT.

PREMIERE EDITION DE VENISE

Revuë, & corrigée.

BIBLIOTECA ... PATRUM

A VENISE,
Chez FRANÇOIS PITTERI dans la Mercerie, à la Fortune Triomphante.

MDCCXXXII.
AVEC APPROBATIONS, ET PRIVILEGE DU SENAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

ON à donné de nos jours les vies de pluſieurs Peres de l'Egliſe, & elles ont eſté receuës avec applaudiſſement. Le gouſt qu'on y prit, fit beaucoup deſirer deſlors la vie de Saint Auguſtin, qui eſt ſans contredit le premier & le plus illuſtre de ces ſaints Docteurs. Diverſes perſonnes la demanderent avec empreſſement; & on penſoit enfin à les ſatisfaire au pluſtoſt. Mais la mort de celui par le canal duquel toutes ces vies paſſoient entre les mains du public, arreſta ce deſſein. L'ouvrage entier de Monſieur de Tillemont ſe trouvoit d'ailleurs en état de paroiſtre dans peu de temps. On crut donc qu'il eſtoit bon d'attendre à donner dans ſon rang cette vie deſirée.

Neanmoins aprés un delai de 12 ou 15 années, on ſe voit aujourd'hui obligé de prevenir cet ordre, qui n'eſtoit plus eloigné que de 4 ou 5 ans. La vie latine de S. Auguſtin que les RR. PP. Benedictins ont depuis peu donnée dans le dernier volume de leur edition des ouvrages de ce Saint, a renouvellé l'empreſſement qu'on avoit de la voir en françois. On a donc penſé à la traduire ou plutoſt on a travaillé auſſitoſt à faire cette traduction qu'on diſoit meſme eſtre déja fort avancée. Comme on n'a rien vu de cet ouvrage, on n'en peut porter aucun jugement.

Mais on ne doute pas que le public ne reçoive mieux une hiſtoire compoſée originairement en noſtre langue, qu'une traduction de cette meſme hiſtoire faite en latin. Car la plus grande difference de cet ouvrage-ci d'avec celui des Benedictins, ne conſiſte que dans la difference des langues. C'eſt au fond le meſme ordre, la meſme chronologie, & preſque en tout les meſmes ſentimens, ou pour mieux dire, le meſme ouvrage. Les RR. PP. Benedictins reconnoiſſent avoir eu communication de celui-ci; & quiconque le confrontera avec le leur, en remarquera aiſément l'entiere conformité. L'union étroite de feu M. de Tillemont avec ces pieux & ſavans Religieux, faiſoit qu'il n'avoit pour eux aucune reſerve: comme de leur coſté ils luy communiquoient avec la meſme affection tout ce qu'ils avoient qui luy pouvoit eſtre utile, ainſi qu'il le marque dans les occaſions.

Digitized by Google

Il eſt vray que quand cette traduction auroit paru, elle n'auroit pas empeſché qu'on n'euſt donné dans ſon temps cette partie de l'ouvrage de M.r de Tillemont. Mais a quoy bon entreprendre un ouvrage déja tout fait, & preſt à paroiſtre? Ne doit-on pas au public cette juſtice, de ne le point ſurcharger d'ouvrages tres bons à la verité, mais onereux par une multiplication & une depenſe non neceſſaire? Il ſemble que les traducteurs meſmes ſoient auſſi entrez dans cette penſée, & qu'ils aient abandonné leur ouvrage, lorſqu'ils ont ſceu par l'avis que l'on a donné au public, qu'on imprimoit celui de M.r de Tillemont. Ainſi on n'en parleroit pas, ſi l'on n'eſtoit obligé de rendre raiſon pourquoi ce treizieme tome paroiſt avant le huittieme. Du reſte l'anticipation de ce volume n'apporte aucun trouble dans l'œconomie de l'ouvrage entier. On ne fait que prevenir un peu le temps où naturellement il auroit dû paroiſt. Dans trois ou quatre ans il rentrera dans ſon ordre: & on luy donne le titre de tome trezieme qu'il devoit avoir en paroiſſant dans ſon rang.

Comme il ne contient que l'hiſtoire de S. Auguſtin, diſpoſée ſelon l'ordre du temps, on a cru qu'il ſeroit inutile d'y mettre une chronologie, parcequ'il n'y a point dans ce volume-ci, comme dans les autres, à recueillir de differentes hiſtoires divers faits qui ſe ſont paſſez dans les meſmes années. Ce n'auroit preſque eſté ici qu'une repetition de la table des articles: & cette table peut ſuffire à ceux qui voudront prendre une idée generale de l'ordre que l'on ſuit. Dans les autres volumes où il y aura differentes hiſtoires, on mettra à l'ordinaire une chronologie, tantoſt particuliere, & tantoſt generale, ſelon que cela conviendra. On en mettra une generale à la fin du douzieme tome, où l'abregé chronologique de ce volume-ci ſera compris.

Digitized by Google

TABLE DES CITATIONS.

A

Acac.h.	ACACII *historiæ* breviculus *per* Sirmondum, *cum* Theodosiani Codicis appendice editus. Parisiis anno 1631.
Amb.ae Aq.	Aquileiensis Concilii acta, apud Ambrosium, tomo 5 editionis Paris. an. 1603.
ad ep. Æmil.	Ambrosii ad Episcopos Æmiliæ epistola.
ep.	...epistolæ, tomo 5.
in Exo.24.	....in Exodi caput 24, tom. 1.
ps.104.	...in psalmum 104, tom. 2.
Anal.t.4.	Joannis Mabillon Analectorum tomus 4: Lutetiæ anno 1685.
Ante.for.	Josephi antelmi de initiis Ecclesiæ Forojulensis &c. Aquis-sextiis anno 1680.
Ap.des.P.	Apologie pour les SS. Peres défenseurs de la grace &c. A Paris en 1651.
Arn.ser.	Arnobii junioris cum Serapione conflictus cum Irenæo editus: Paris. anno 1639.
Ath.fug.	Athanasii de fuga sua, tomo 1. *edit. Paris. an.* 1627.
Aug.abc.	Augustini psalmus abecedarius contra Donatistas, Lovanienſium editionis tomo 7: Paris. an. 1586. Benedictinorum verò t. 9.
aca.	... contra Academicos: Lov. & Ben. tomo 1.
ad Bon.l.3.	...ad Bonifacium Pontificem contra duas Pelagianorum epistolas: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.
ad Con.	...contra mendacium ad Consentium: Lovan. tomo 4. Ben. tom. 6.
ad conj.	... de adulterinis conjugiis: Lov. & Ben. tom. 6.
ad Dul.c.6.	...de octo Dulcitii quæstionibus, capite seu quæstione 6: Lov. tom. 4. Ben. tom. 6.
ad Or.	...ad Orosium contra Priscillianistas & Origenistas, unàque Orosii ad Augustinum consultatio: Lov. tom. 6. Ben. tom. 8.
ad Pr.	... ad Prosperum & Hilarium liber 2, qui est de dono perseverantiæ: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.
ad R.	...de anima ejusque origine libri 4, ad Renatum alioſque scripti: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.
ad Sec.	... adversus Secundinum Manichæum: Lov. tomo 6. Ben. tomo 8.
ad Sim.q.2.	... quæstio 2 ad Simplicianum: Lov. tom. 4. Ben. tom. 6.
ad Val.	... ad Valerium Comitem de nuptiis & concupiscentia: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.
ago.	... de agone Christiano: Lov. tom. 3. Ben. tom. 6.
à Pr.	Prosperi & Hilarii litteræ ad Augustinum: Lov. tom. 7. Ben. tom. 2.
ap.t.3.	Appendix ad tomum tertium, & sic de cæteris.
ap.s.219.	Sermo 219 inter sermones Augustino tributos: in Ben. tomi 5 appendice.
B.	Hæc litera novissimam Augustini editionem notat per Benedictinos curatam; si absit, est Lovanienſium an. 1586.
bapt.	Augustini de baptismo contra Donatistas: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.
bo.conj.	... de bono conjugali: Lov. & Ben. tom. 6.
b.vit.	...de beatâ vitâ: Lov. & Ben. tom. 1.
can.nov.	... de cantico novo, fortè Augustini: Lov. tom. 9. Ben. tom. 6.
cat.p.21.	De categoriis, apud Augustinum in tomi Bened. primi appendic.

Digitized by Google

cat.ru. Auguſtini de catechizandis rudibus lib. Lov. tomo 4. Ben. tom. 6.

catacl. ... de cataclyſmo ſermo : Lov. tom. 9. Ben. tom. 6.

civ. ... de civitate Dei : Lov. tom. 5. Ben. tom. 7.

col.d.3. ... breviculus collationis Carthaginenſis, in geſtis diei tertiæ: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

conf. ... confeſſionum libri : Lov. & Ben. tom. 1.

conf. ... de conſenſu Evangeliſtarum : Lov. tom. 4. Ben. tom. 3. parte 2.

cor. ... de correptione & gratiâ : Lov. tom. 7. Ben. tom. 1.

cult. ... de cultura agri dominici : Lov. tom. 9. Ben. tom. 5.

cur.m. ... de cur pro mortuis agendâ : Lov. tom. 4. Ben. tom. 6.

de.ch. ... de decem chordis ſermo : Lov. tom. 9. Ben. tom. 5.

de div.ſ.94. ... ſermo 94 de diverſis : Lov. tom. 10.

de Em. ... ſermo ad Cæſarienſes de Emerito : Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

de fid. De fide contra Manichæos, Evodii potiùs quàm Auguſtini : Lov. tom. 6. Ben. app. tomi 8.

de gr. Auguſtini de grati & libero arbitrio ad Valentinum alioſque Adrumetinos : Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.

de Tr. l. 4. ... de Trinitate lib. 4: Lov. tom. 3. Ben. tom. 8.

div.d. ... de divinatione dæmonum : Lov. tom. 3. Ben. tom. 6.

do chr. l. 2. ... de doctrinâ Chriſtianâ : Lov. & Ben. tom. 3.

du.an. ... de duabus animabus contra Manichæos : Lov. tom. 6. Ben. tom. 8.

ench. ... enchiridium ſeu Manuale ad Laurentium : Lov. tom. 3. Ben. tom. 6.

ep. ... epiſtolæ : Lov. & Ben. tom. 2.

ep.fr. Lettres de Saint Auguſtin traduites en françois par Monſieur du Bois ; à Paris en 1684.

ep.fu. ... contra Epiſtolam Manichæi, quam fundamenti vocant : Lov. tom. 6. Ben. t. 8.

ep.Jo.h.2. ... homilia 2. in epiſtolam Joannis Apoſtoli : Lov. tom. 9. Ben. tomi 3, parte 2.

exc. ... de Urbis excidio : Lov. tom. 9. Ben. tom. 6.

ex.S. Secundini Manichæi epiſtola ad Auguſtinum : Lov. tom. 6. Ben. tom. 9.

fid.op. Auguſtini de fide & operibus : Lov. tom. 4. Ben. tom. 6.

fid.ſym. ... de fide & ſymbolo : Lov. tom. 3. Ben. tom. 6.

fr.1. ... ſermonum fragmenta : Lov. tom. 10. Ben. tom. 5.

gen.lit. ... de Geneſi ad literam : Ben. tomi 3, parte 1.

gen.M. ... de Geneſi contra Manichæos : Lov. & Ben. tom. 1.

ge.P. ... de geſtis Pelagii, ſeu Palæſtinæ apud Dioſpolim ſynodi : Supplementi Vignerianitomo 1; Pariſ. an. 1654, & Ben. tom. 10.

gr.ch. ... de gratia Chriſti liber, qui primus eſt contra Pelagium & Cœleſtium. Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.

gr.lib. ... de gratiâ & libero arbitrio, Ibid.

h.9. ... de hæreſibus ad Quodvultdeum, hæreſi 9: Lov. tom. 6. Ben. tom. 8.

imian. ... de immortalite animæ : Lov. & Ben. tom. 1.

imp. ... opus poſtremum ſeu perfectum, ſeu imperfectum in Julianum. Supplementi Vigneriani tom. 2. Ben. tom. 10.

in Adi. ... contra Adimantum Manichæum : Lov. tom. 6. Ben. t. 8.

in adv. ... contra adverſarium legis & Prophetarum, Ibid.

in Cr. ... in Creſconium : Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

ind.Poſ. Index operum Auguſtini per

Digitized by Google

Poſſidium, inter Lovanienſium prologomena, & Ben. tom. 10.

in Em. Auguſtini de geſtis cum Emerito: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

in Faust. ... in Fauſtum Manichæum: Lov. tom. 6. Ben. tom. 8.

in Fel. ... de actis cum Felice Manichæo, Ibid.

in For. ... collatio cum Fortunato Manichæo; Ibid.

in Ful. Contra Fulgentium Donatiſtam liber incerti autoris: Lov. tom. 7. Ben. append. tomi 9.

in Gal. x. Auguſtini in caput primum epiſtolæ ad Galatas. Lov. tom. 4. Ben. tom. 3.

in Gau. ... contra duas epiſtolas Gaudentii Tamugadenſis: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

in Jo. h. 5. ... tractatus 5 in Evangelium Joannis: Lov. tom. 9. Ben. tom. 3. parte 2.

in Jul. ... contra Julianum: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.

in Matth. q. 17. ... liber quæſtionum in Evangelium ſecundùm Matthæum, quæſtione 17: Lov. tom. 4. Ben. tom. 3, parte 2.

in Max. ... contra Maximinum Arianorum Epiſcopum: Lov. tom. 7. Ben. tom. 8.

in Par. ... contra Parmenianum Donatiſtam: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

in Pet. ... in Petilianum Donatiſtam de unico baptiſmo, Ibid.

in Rom. ... epiſtolæ ad Romanos inchoata expoſitio: Lov. tom. 4. Ben. tomi 3, parte 2.

lib. arb. l. 3. ... de liberoarbitrio: Lov. & Ben. tom. 1.

lit. P. ... contra literas Petiliani: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

loc. l. ... locutionum Scripturarum liber 1, qui eſt de Geneſi: Lov. & Ben. t. 3.

Proſperi & Hilarii literæ ad Auguſtinum de Maſſilienſibus: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.

Auguſtini liber de mendacio: Lov. tom. 4. Ben. tom. 6. mend.

... de moribus Eccleſiæ Catholicæ. Lov. & Ben. tom. 1. mor. Ec *ſeu* mor. l. 1.

... de moribus Manichæorum, Ibid. mor. M *ſeu* mor. l. 2.

... de naturâ boni contra Manichæos. Lov. tom. 6. Ben. tom. 8. nat. bo.

... de naturâ & gratiâ: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. nat. gr.

... de nuptiis & concupiſcentiâ ad Valerium Comitem, Ibid. nupt.

... de quæſtionibus octoginta tribus, quæſtione 81: Lov. tom. 4. Ben. tom. 6. oct. q. 81.

... opus poſtremum, ſeu perfectum, ſeu imperfectum in Julianum: Supplementi Vigneriani tom. 2. Ben. tom. 10. op imp.

... de opere monachorum: Lov. tom. 3. Ben. tom. 6. op. mo.

... de ordine: Lov. & Ben. tom. 1. ord.

... de ovibus liber ſeu tractatus: Lov. tom. 9. Ben. tom. 5. ſer. 47. ov. c. 13.

... de paſtoribus tractatus: Lov. tom. 9. Ben. 5. tom. ſer. 46. paſt.

... ad Donatiſtas poſt collationem: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9. p col.

... de peccatorum meritis & remiſſione: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. pec. m *ſeu* pec.

... contra Pelagium & Cœleſtium liber 3, qui eſt de peccato originali, Ibid. pec. or.

... de perfectione juſtitiæ contrà Cœleſtium, Ibid.

... de dono perſeverantiæ, Ibid. perſ.

De ver & falſa pœnitentia, apud Auguſtinum in appendice tomi 4: Lov. & Ben. append. tomi 6. pœni. ap. t. 4.

Auguſtini de prædeſtinatione Sanctorum, qui liber eſt primus ad Proſperum & Hilarium: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. præd.

... enarrationes in pſalmos: Lov. tom. 8. Ben. tom. 4. pſ.

... in pſalmum 36 enarratio ſecunda. pſ. 36. 2.

Digitized by Google

qu.an. ... de quantitate animæ : Lov. & Ben. tom. 1.

q.ev.l.1.c.23. ... quæſtionum evangelicarum lib. 1. quæſtio 23: Lov. tom. 4. Ben. tomi 3, parte 2.

q.in G.26. ... quæſtio 26 in Geneſim : Lov. tom. 4. Ben. tomi 3, parte 1.

quin.h.2. De quinque hæreſibus : Lov. tom. 6. Ben. append. tomi 8.

qu.l.1. Auguſtini quæſtionum in heptateuchum lib. Lov. tom. 4. Ben. tomi 3, parte 1.

ret. ... libri retractationum : Lov. & Ben. tom. 1.

ſ. ... ſermones, quos ſemper & numeramus & citamus ex Ben. tom. 5, etiam B. non addito.

ſ.ap.217. Sermo 217 in appendice tomi 5 Benedictinorum.

ſ.Ar. Auguſtini contra ſermonem Arianorum : Lov. tom. 6. Ben. tom. 8.

ſ.Do. ... de ſermone Domini in monte : Lov. tom. 4. Ben. tomi 3. parte 2.

ſir.25.n. Jacobi Sirmondi notæ in ſermonem 25, ex his quos Auguſtino addidit, in ſupplementi Vignerianitomò 2.

ſol. Auguſtini ſoliloquia de cognitione Dei & animæ : Lov. & Ben. tom. 1.

ſp. ... de ſpiritu & litera : Lov. tom. 3. Ben. tom. 10.

ſup. Supplementum ad Auguſtini opera, per Hieronymum Vignerium : Pariſiis an. 1657.

ſup.pr. Vignerii in hoc ſupplementum præfatio.

ſym Auguſtini alteriuſve de ſymbolo ad catechumenos libri ſeu tractatus: Lov. tom. 9. Ben. t. 6.

t.3.ap. ... tom. Varia opuſcula in appendicibus cujuſque tomi.

t.3.ap.q.20. Autor quæſtionum veteris & novi Teſtamenti, quæſt. 20, apud Auguſtinum in appendice tomi 3. Bened.

Opuſculum 20 in appendice tomi 9, quod eſt de rectitudine Catholicæ converſationis. t.9.ap.20.

Sermo de tempore barbarico: Lov. tom. 9. Ben. tom. 6. t.bar.

Auguſtini de ſancta viduitate : Lov. tom. 4. Ben. tom. 6. vid.

... de ſancta virginitate : Lov. & Ben. tom. 6. virg.

... de unitate Eccleſiæ contra Petilianum : Lov. tom. 7. Ben. tom. 9. unit.

... vita per Poſſidium, in Lovanienſium prologomenis & Benedictinorum appendice tomi 10. v.P.

... vita per Joannem Rivium Auguſt. Antuerpiæ an. 1646. v.R.

... de vera religione : Lov. & Ben. tom. 1. v.rel.

... de utilitate credendi : Lov. tom. 6. Ben. tom. 8. ut cr.

Tradition de l'Egliſe ſur l'aumoſne Chrétienne & eccleſiaſtique ; à Paris en 1651. Aum.

B

NOVA collectio Conciliorum per Stephanum Baluſium : Pariſ. an. 1683. Bal.con.

Baronii annales in anno Chriſti 388, paragrapho 20: Antuerpiæ an. 1612. Bar.388. §20.

... in appendice ad annum 384. 384.ap.

... in martyrologium Romanum ad 3 auguſti diem notæ ſeu : Antuerpiæ an. 1613. 3 aug.c.

Baſilii Magni aſcetica, tomo 2 editionis Pariſ. an. 1637. Bas aſc.

Dictionnaire geographique le Ferrarius, augmenté par Baudrand ; à Paris en 1670. Baud.

Bedæ chronicon, ſeu de ſex ætatibus, tom. 2. ejus operum Coloniæ Agrippinæ anno 1612 editorum. Bed.chr.

Bellarminus de ſcriptoribus eccleſiaſticis : Pariſ. an. 1658. Bell.

Bibliotheca Patrum Pariſiis edita anno 1634. Bib.P.

De

Blond. De la primauté en l'Egliſe, par D. Blondel; à Geneve en 1641.

Boll.20.jan. Bollandus ſeu ejus continuatores ad diem januarii 20, & ſic in reliquis menſibus,

Bon.pſ. Bona de divinâ pſalmodiâ: Pariſiis an.1663.

Buch *ſeu* cyc. Ægidii Bucherii de cyclo Victorii, & aliis cyclis paſcalibus: Antuerpiæ an.1633.

C

Cæſ.h.7.B. CÆSARII Arelatenſis homilia 7, ex his quæ à Baluzio editæ ſunt: Pariſ.an.1669.

Canif t.2. Canifii antiquæ lectiones: Ingolſtadii an.1602.

Caſſ.in pſ.c.21. Caſſiodori Senatoris in pſalterium præfatio, tom. 2. editionis noviſſimæ per Benedictinos.

inſt. ... de inſtitutione Scripturarum, ſeu de divinis lectionibus.

pſ.21.v.18. ... in pſalmum 21, verſu 18.

Caſſn.col.1. Caſſiani collatio 1: Pariſ. an. 1642.

de inc. ... de Incarnatione contra Neſtorium.

inſt.l.7. ... inſtitutionum, ſeu de inſtitutis cœnobiorum.

Chr.Al. Chronicon Alexandrinum à Radero editum: Munachii an. 1615.

Chry.ep. Joannis Chryſoſtomi epiſtolæ, tomo 4 edit.Pariſ.an.1636.

Claud.conſ.pr. Claudiani de Conſulatu Olybrii & Probini: Lugd. Bat. an. 1650.

de Th. ... in Conſulatum Manlii Theodori.

Cl.Mam. Mamerti Claudiani presbyteri de ſtatu animæ: Bibl. Pat. tomi 4, parte 1.

Cod.reg t.2. Codicis regularum per Benedictum Ananienſem collectarum pars 2: Pariſ. an.1663.

Cod.Th 9 t.40.l.13. Codicis Theodoſiani lib. 9, titulo 40, lege 13; ex editione Gothofredi: Lugduni an.1665.

chr. ... chronologia ex legibus conſecta, per Gothofredum, tomo 1 præfixa.

nov. Theodoſii & aliorum novellæ leges, quæ Codicis Theodoſiani tomo 6 adjectæ ſunt.

t.6. Gothofredi commentarii in hunc codicem, tomo 6.

fin. Ejuſdem codicis appendix à Sirmondo edita: Pariſ.an.1631.

Coint.279.§.2. Caroli le Cointe annales ſacri Francorum, ad annum Chriſti 279: Pariſ. an.1665.

Coll.1.t.*ſeu* §.159. Collationis Carthaginenſis quæ primo die acta ſunt, cap.159, tomo 2 Conciliorum Labbei.

n.p.250. Baluſii notæ in collationem Carthaginenſem, in ſua Conciliorum nova collectione: Pariſ. an.1683.

t.120. In titulis ſeu capitulis geſtorum diei primæ, tit.120.

Conc.B.t.1. Concilia generalia editionis Bilianæ, tom.1.

Conc.t.2. Conciliorum poſtrema editio, per Labbeum: Pariſ.an.1671.

Cyr.h.P.22. Cyrilli Alexandrini homilia paſcalis 22, tomi 5, parte 2, edit. Pariſ.an.1638.

D

Dav. DES jugemens canoniques des Eveſques, par M.r David; à Paris en 1671.

Du P. Bibliotheque des auteurs eccleſiaſtiques, par M.r Du Pin; à Paris en 1686. On n'a pas toujours marqué le tome: les endroits ſur leſquels on les cite le font aſſez connoiſtre. On ſuit la premiere edition.

E

Epi.30.c.4. EPIPHANII Panarium adverſus hæreſes, hæreſi 30 Petavianæ editionis tomo 1: Lutetiæ an.1622.

fid. ... brevis expoſitio fidei Catholicæ, Ibid.

Eſp. Scolia in Canones, per Bernardum Van Eſpen: Leodii an.1693.

Digitized by Google

Euch.ad Val. Eucherii Lugdunenſis Epiſcopi epiſtola ad Valerianum de contemtu mundi: Antuerp. an. 1621.

in R.l.1.p.160. ... in libros Regum lib. 1.

Euſ n. Henrici Valeſii notæ in hiſtoriam eccleſiaſticam Euſebii, cui ſubjiciuntur in editione ſua: Pariſ. an. 1659.

F

Fac.l.1,c.3. FACUNDI Hermianenſis pro defenſione trium Capitulorum: Pariſ. an. 1629.

in Moc. ... contra Mocianum ſcholaſticum.

Flor. Florentinii notæ in vetus martyrologium Hieronymi nomine editum: Lucæ an. 1668.

Ful.ad Mon. Fulgentii Epiſcopi de duplici prædeſtinatione ad Monimum: Pariſ. an. 1684.

ep.9. ... epiſtola 9.

ex P. Petri Diaconi epiſtola ad Afros. Fulgentii reſponſioni prefixa.

Ful.F. Fulgentii Ferrandi breviatio Canonum: Divione an. 1649.

G

Gal.chr.t.3. GALLIA Chriſtiana San-Marthanorum, tomo 3: Lutetiæ anno 1656.

Garn.t.1. Joannis Garnerii in primam partem Marii Mercatoris, quæ eſt de Pelagio: Pariſiis an. 1673.

Gen.c.46. Gennadii de ſcriptoribus eccleſiaſticis liber, tum alibi editus, tum in bibliotheca Miræi: Antuerpiæ an. 1639.

Geo B.l.1.c.24. Geographiæ ſacræ pars prior, autore Samuele Bocharto: Cadomi an. 1646.

Geo.ſac. Geographia ſacra, ſeu notitia antiquorum epiſcopatuum, per Carolum à S. Paulo Fulienſem: Pariſiis an. 1641.

Greg.l.9.ep.4. Gregorii Magni lib. 9. epiſtolarum, epiſtola 4, tomo 2 edit. Pariſiis an. 1675:

Gr.T.gl.C. Gregorii Turonenſis de gloria Confeſſorum: Pariſiis an. 1640.

... hiſtoria Francorum: Baſileæ an. 1568. h.Fr.

H

VOCABULAIRE hagiologique, par M.r Chaſtellain, à Paris en 1694. Hagi.

Hieronymi epiſtola ad Creſiphontem contra Pelagianos, tomo 2 edit. Baſileenſis an. 1565, per Eraſmum. Hier.ad Ct.

... epiſtola 150 ad Hedibiam, quæſtione 4, tom. 3. ep.150.q.4.

... in Ezechielem Prophetam, tom. 5. in Ez.

... in Jeremiam Prophetam, Ib. in Jer.

... præfatio in Jonam Prophetam, tom. 6. in Jon.pr.

... dialogorum adverſus Pelegianos lib. 2, tom. 2. in Pel.l.2.

... lib. 2. contra Rufinum, t. 2. in Ruf.l.2.

... in proverbiorum cap. 24, t. 7. pro.24.

Hilarii Pictavienſis noviſſima per Benedictinos editio: Pariſ. an. 1693. Hil B.

Lucæ Holſtenii notæ in geographiam ſacram cum aliis ejus geographicis: Romæ an. 1666. Holſt.geo.

I

CORNELII Janſſenii Yprenſis Epiſcopi de hæreſi Pelagiana opus, quo primus Auguſtini ſui tomus conficitur: Rotomagi an. 1643. Janſ.h.P.

Idatii chronicon, tum alibi, tum à Sirmondo editum: Lutetiæ anno 1619. Idat.chr.

Joannis Maxentii dialogorum contra Neſtorianos liber 2. Bibl. Pat. tom. 4, parte 1. edit. Pariſ. Jo.M.dial.2.

Jornandes Epiſcopus Ravennas de Getarum ſive Gothorum origine & rebus geſtis: Amſtelodami an. 1655. Jorn.r.Got.

Joſephi antiquitates Judaïcæ: Genevæ an. 1634. Joſ.ant.l.18.

Iſidori Hiſpalenſis de officiis eccleſiaſticis, tomo 2 ejus operum Pariſiis an. 1580 editorum: Iſ.H.of.

Digitized by Google

ſcr.c.40.	... de ſcriptoribus eccleſiaſticis, Ibid. item & apud Miræum.
If.P.L.4.ep.69.	Iſidori Peluſiotæ epiſtolarum lib. 4, epiſtola 69: Pariſ. an. 1638.
Juſt.	Bibliotheca juris canonici per Chriſtophorum Juſtellum: Lutetiæ an. 1661.

L

Lab.ſcr.	PHILIPPI Labaei de ſcriptoribus eccleſiaſticis: Pariſiis an. 1660.
Lauſ.c.67.	Palladii hiſtoria Lauſiaca: Biblioth. Patr. tom. 13: Pariſiis an. 1644.
Leo,cod.	Codex Romanus à Paſchaſio Queſnel editus cum Leone, tom. 2: Lutetiæ an. 1675.
ep.	Leonis Magni epiſtolæ, tom. 1.
n.	Queſnelli Leonis opera diſſertationes & notæ, Ib. tom. 2.
Leon.in Eut.ſcein N.& E.	Leontii Byzantini in Neſtorium & Eutychen: Biblioth. Patr. tom. 4, parte. 2.
Lep.	Leporii presbyteri libellus emendationis, à Sirmondo cum aliis dogmaticis editus: Pariſiis anno 1630.
Luci.de St.	Luciani presbyteri epiſtola de inventione S. Stephani apud Auguſtinum in appendice tomi 10, Lovanienſium & Bev. 7.
Lup.app.	Chriſtiani Lupi de Romanis appellationibus: Moguntiæ anno 1681.
can.	... notæ & ſcholia in canones: Bruxellis anno 1673.

M

Mab.de B.t.3.	ACTA Sanctorum ordinis S. Benedicti, edita per D. Joannem Mabillon: Pariſiis an. 1668.
it It.	D. Joannis Mabillon iter Italicum, quod Muſæi Italici tomo 1 præmittitur, Ibid. an. 1687.
Malet,t.3.	Réponſe à M.r Malet Archidiacre de Rouën, tome 3, qui eſt ſur la lecture de l'Ecriture ſainte.
Mar.& F.	Marcellini & Fauſtini Luciferianorum libellus precum ad Theodoſium: Pariſiis an. 1650.
Maud.	Analyſe des epiſtres de S. Paul &c. par le P. Mauduit de l'Oratoire; à Paris en 1691.
Maug.	Vindiciæ prædeſtinationis & gratiæ, per Gilbertum Mauguin: Pariſiis an. 1650.
Merc,com.c.2.p. 15.	Marii Mercatoris commonitorium Imperatori oblatum ſub nomine Cœleſtii, editionis Garnerii tom. 1: Pariſiis an. 1673:
in Pel.	... itidem in Pelagium, tom. 1.
n.ſ.1.	Garnerii notæ.
ſubn p.30.	Mercatoris liber ſubnotationum in ſcripta Juliani, tomo 1.
MS.	Diverſes pieces copiées ſur des manuſcrits.

N

Naz.or.16.	GREGORII Nazianzeni oratio 16, tomo 1 ejus operum: Pariſiis per Billium editorum an. 1630.
n.	Eliæ, Nicetæ, Billii, aliorumve notæ in Gregorium, tom. 2.
Nor.h.P.	Henrici Cardinalis de Noris Hiſtoria Pelagiana: Patavii anno 1673.
in Gar.	... cenſura in notas Garnerii ad epigraphem epiſtolarum 90 & 92 apud Auguſtinum: Florentiæ an. 1674.

O

Opt.l.3.	OPTATI Milevitani contra Parmenianum lib. 3. Pariſ. anno 1631.
col.	Collationis Carthaginenſis acta Optato ſubjuncta.
col.3.t.3.	In collatione Carthaginenſi cognitionis ſeu diei 3 titulus 9.
col.3.c.5.	Idem caput in ipſis actis.
Oro.l.7.	Pauli Oroſii hiſtoria; Bibliothecæ Patrum tomo 15.
apo.	... apologia, Ibid.

P

Pagi,ao.§ 2.	ANTONII Pagi Franciſcani critica in annales Baronii

Digitized by Google

ad annum Chriſti 20: Pariſ. an. 1689.

Pall.dial. Palladii dialogus de vitâ Joannis Chryſoſtomi à Bigotio editus: Lutetiæ an. 1682.

Paul.di. Pauli Warnefridi diaconi Forojulienſis de geſtis Longobardorum, à Grotio cum Jornande &c. editi: Amſtelodami an. 1655.

Paul.c.24. Paulini Nolani carnem 24: Antuerpiæ an. 1622.

ep.16. ...epiſtola 16.

ill. Paulinus illuſtratus per Petrum Chiffletium: Divione an. 1662.

n. Roſweidi notæ in Paulinum, Antuerpiæ editum an. 1662.

Per.déf. Défenſe de la perpetuité de la foy ſur l'Eucariſtie; à Paris en 1674.

Perr.rép. Réponſe de M.r le Cardinal du Perron au Roy de la grande Bretagne; à Paris en 1622.

Per.doc.l.11. Dionyſii Petavii de doctrinâ temporum: Pariſiis anno 1627.

dog.t.5. ...dogmatum theologicorum tomo 5: Pariſ. an. 1650.

Philg.l.7.c.8. Philoſtorgii hiſtoriæ eccleſiaſticæ lib. 7, ex editione Henrici Valeſii: Pariſ. an. 1673.

Phot.c.8. Photii bibliothecæ caput ſeu codex 8: Genevæ an. 1612.

Plin.l.4.ep.12. Plinii junioris epiſtolarum lib. 4, epiſtola 2 ex editione Pauli Stephani anno 1660.

Pomer.l.2. Juliani Pomerii de vitâ contemplativâ, inter opera S. Proſperi edita: Coloniæ anno 1630.

Poſ.ind. Index opuſculorum Auguſtini per Poſſidium Calamenſem epiſcopum, inter Auguſtini Lovanienſium prolegomena & Benedictinorum tomo 10.

vit. Auguſtini vita per eundem, ib.

Præd.c.11. Autor anonymus de hæreſibus à Sirmondo Prædeſtinati nomine editus, capite ſeu hæreſi 11: Pariſ. an. 1643.

Prim.apo. Primaſii in Apocalypſim, Bibliothecæ Patrum: Pariſ. tom. 1.

Proc.b.V. Procopii de bello Vandalico, tom. 1: Pariſiis anno 1662.

Proſ.ad G. Proſperi Aquitani ad capitula Gallorum reſponſiones: Coloniæ Agrippinæ anno 1630.

ad R. ...epiſtola ad Rufinum.

an.422. ... chronicon ad annum Chriſti 422.

chr. ... idem chronicon Hieronymiano ferè ſubjectum.

epig. ... epigrammatum liber ex ſententiis Auguſtini.

ex Cel. Celeſtini Papæ epiſtola contra Semipelagianos, apud Proſperum.

fr. Traduction du poeme de S. Proſper en vers & en proſe, par M.r de Saci; à Paris en 1679.

in col. Proſperi contra collatorem.

ing. ...contra ingratos, ſeu Semipelagianos carmen.

in Genn.8. ... ad objectionem Genuenſium octavam reſponſio.

pro.l.4. Alterius Proſperi cum Aquitano editi de promiſſionibus lib. 4, ſeu Dimidium temporis.

Prof.T. Tironis Proſperi chronicon cum Hieronymiano à Scaligero editum in Theſauro temporum: Amſtelodami anno 1658.

R

Ruf.l.1.c.9. RUFINI hiſtoria eccleſiaſtica ſeu ex Euſebio verſa, ſeu Euſebio addita: Antuerp. an. 1548.

S

Salv.gub. *ſeu* Salv.l.7. SALVIANI Maſſilienſis presbyteri de gubernatione Dei lib. 7: Pariſiis an. 1663.

Scal.em. Scaligeri de emendatione temporum: Genevæ an. 1629.

Schel.afr. Emmanuelis à Schelſtrate Eccleſia Africana: Antuer. an. 1680.

Sid.l.1.ep.7. Apollinaris Sidonii epiſtolarum lib. 1, epiſtola 7 ex editione Sirmondi: Pariſ. an. 1652.

Socr.l.5 c.20. Socratis hiſtoria eccleſiaſtica, ex edit. Valeſii: Pariſ. an. 1668.

Soz.l.4.c.6. Sozomenis historia ecclesiastica, cum Socrate à Valesio edita.

Spic.t.3. Spicilegii veterum aliquot scriptorum, per D. Lucam Dacheri, tomo 3: Parisiis anno 1659.

Sulp.dial.1. Sulpicii Severi dialogus 1: Antuerpiæ anno 1574.

T

Thdrt.dial.1. THEODORETI Cyrensis Episcopi dialogus 1 contra Eutychianos, tomo 4 editionis Sirmondi: Parisiis anno 1642.

Ther.v. Vie de S.te Therese écrite par elle mesme dans ses œuvres, traduites par M.r d'Andilli; à Paris en 1670.

Thom.disc.1.l.2. Ancienne & nouvelle discipline de l'Eglise par le Pere Thomassin de l'Oratoire, premiere partie, livre 2; à Paris en 1688.

V

Valz.Fr. HADRIANI Valesii rerum Francicarum: Lutetiæ an. 1646.

Vand. Vandalicæ persecutionis historia, per D. Theodoricum Ruinart: Parisiis anno 1694.

wast. Petri Wastelii Carmelitæ, vindiciæ Joannis Jerosolymitani: Bruxellæ anno 1643.

Ugh.t.1.2. Ughelli Italiæ sacræ tomi 1, parte 2: Romæ an. 1653.

Vict.R. Victor Vitensis à D. Theodorico Ruinart editus in historiâ Vandalicâ: Parisiis anno 1694.

Vict.V. Idem Victor Divione an. 1665. editus.

Vop.v.Sat. Vopiscus de vitâ Saturnini tyranni, in historiâ Augustâ Paris. anno 1620 editâ.

Voss.h gr. *seu* lat. Vossii de historicis græcis, vel latinis: Lugd. Bat. anno. 1651.

Ussr.Br. Jacobi Usserii Britannicarum Ecclesiarum antiquitates: Dublinii anno 1639.

sym. ... dissertatio de veteribus symbolis, chronologiæ sacræ adjecta: Oxonii anno 1660.

Z

Zos.l.2. ZOSIMI Comitis historiarum lib. 2, in historia Augustâ Francofurti edita an. 1590.

Digitized by Google

TABLE DES ARTICLES, ET DES NOTES.

SAINT AUGUSTIN.

ARTICLE I. *De la naiſſance & de la famille de Saint Auguſtin.* page. 1

II. *De l'enfance du Saint: Il eſt fait catecumene, & demande le batteſme eſtant malade.* 4

III. *Premieres études du Saint: Il amie le jeu & la gloire.* 6

IV. *L'oiſiveté le fait tomber dans l'impureté.* 9

V. *D'un lacrin qu'il fit: Il étudie la rhetorique à Carthage.* 11

VI. *Il prend une concubine: D'Adeodat ſon fils.* 13

VII. *S. Auguſtin commence à 19 ans à aimer la ſageſſe: Il entend tous les livres des lettres humaines.* 15

VIII. *Il tombe dans l'hereſie des Manichéens.* 17

IX. *Il engage ſes amis dans ſon hereſie: il commence neanmoins à s'en défier.* 20

X. *Sainte Monique pleure S. Auguſtin, Dieu luy promet ſon ſalut: Il enſeigne la grammaire à Tagaſte.* 23

XI. *La mort d'un de ſes amis le fait retourner à Carthage, où il enſeigne la rhetorique.* 25

XII. *Il a horreur de la magie, & croyance à l'aſtrologie judiciaire: Du medecin Vindicien.* 28

XIII. *Vindicien & Firmin le detrompent de l'aſtrologie judiciaire.* 29

XIV. *Du devin Albicere: Le Saint fait quelques livres.* 32

XV. *Le Saint reconnoiſt beaucoup de dereglement dans les mœurs des Manichéens.* 34

XVI. *Hiſtoire de S. Conſtance Manichéen, puis Catholique & Confeſſeur de la grace.* 37

XVII. *Le Saint reconnoiſt en partie les erreurs des Manichéens.* 40

XVIII. *Quel eſtoit Fauſte le Manichéen.* 42

XIX. *Saint Auguſtin eſt convaincu par Fauſte de la foibleſſe des Manichéens.* 44

XX. *Il va à Rome contre la volonté de ſa mere, & y tombe malade.* 46

d by Google

XXI. *Il tombe à Rome dans l'incertitude des Academiciens: Il va profeſſer la rhetorique à Milan.* 48

XXII. *Les ſermons de S. Ambroiſe font reſoudre Saint Auguſtin à quitter les Manichéens, & à demeurer catecumene dans l'Egliſe Catholique.* 51

XXIII. *Sainte Monique vient à Milan: Auguſtin continuë à ecouter S. Ambroiſe, & s'inſtruit de plus en plus.* 54

XXIV. *Il reconnoiſt la neceſſité de la foy, & l'autorité des Ecritures; mais ne peut comprendre le mal.* 56

XXV. *Les livres des Platoniciens l'inſtruiſent ſur la divinité, mais non ſur l'Incarnation.* 58

XXVI. *Il cherche la verité, mais aime encore la terre: Il voit la miſere des ambitieux dans la joie d'un pauvre.* 61

XXVII. *Ses irreſolutions ſur le choix d'un genre de vie: Il quitte la femme qu'il entretenoit, pour ſe marier, & en prend une autre.* 64

XXVIII. *Il veut vivre en commun avec ſes amis: Les Platoniciens augmentent ſon amour pour la ſageſſe.* 66

XXIX. *Il lit Saint Paul avec beaucoup de fruit.* 70

XXX. *Il veut tout quiter pour Dieu, & ne le peut: Il conſulte Saint Simplicien.* 72

XXXI. *Potitien luy raconte la vie de S. Antoine, & la converſion de deux officiers de l'Empereur.* 74

XXXII. *Combat dans la volonté du Saint entre la volupté & la grace.* 76

XXXIII. *Saint Auguſtin eſt converti par une voix du ciel.* 79

XXXIV. *Il quitte ſa profeſſion, & ſe retire avec ſes amis à la campagne, chez Vereconde.* 81

XXXV. *Occupation du Saint à la campagne; maniere dont il y eleue deux jeunes gents.* 84

XXXVI. *Il ecrit contre les Academiciens.* 87

XXXVII. *De Romanien ſon ami.* 90

XXXVIII. *Charité du Saint pour Romanien, & pour Licent ſon fils.* 92

XXXIX. *Il écrit le livre De la vie bienheureuſe, & ceux de l'Ordre.* 95

XL. *Reprimende du Saint à ſes ecoliers: Il écrit à Zenobe.* 97

XLI. *Il travaille & prie pour s'avancer de plus en plus dans la connoiſſance de la verité.* 100

XLII. *Mouvemens ardens de ſa pieté: Il ſe deſacoutume de jurer: Il eſt gueri miraculeuſement d'un mal de dents.* 101

XLIII. *De ſes Soliloques, où l'on voit l'état de ſon ame.* 105
XLIV. *De Nebride ami du Saint.* 108
XLV. *Lettes du Saint à Nebride: Raiſonnement qu'il fait ſur un ver.* 110
XLVI. *Il fait quelques ouvrages à Milan, & y reçoit le batteſme.* 113
LLVII. *Joie de Saint Auguſtin aprés ſon batteſme: Saint Alype & Saint Evode ſe joignent à luy pour renoncer entierement au monde.* 115
XLVIII. *Mort de Sainte Monique; S. Auguſtin la pleure un peu.* 116
XLIX. *Il écrit divers ouvrages à Rome.* 116
L. *Il revient en Afrique, & eſt temoin à Carthage de la gueriſon miraculeuſe d'Innocent.* 122
LI. *Le Saint donne ſon bien aux pauvres; vit en communauté avec ſes amis; travaille aux affaires de ſes concitoyens.* 125
LII. *Il exhorte Nebride à eviter la magie; retient encore quelques opinions de la philoſophie.* 128
LIII. *Il craint les occupations exterieures: ſouhaite de vivre avec Nebride.* 130
LIV. *Il examine diverſes queſtions de Nebride, qui eſt battizé & meurt.* 132
LV. *Il écrit ſur la Geneſe, rabaiſſe ſon ſtyle pour eſtre utile aux ignorans.* 134
LVI. *Il écrit les livres De la muſique & Du maiſtre.* 136
LVII. *Il fait le livre De la veritable religion, écrit à Maxime de Madaure & à quelques autres.* 139
LVIII. *De quelques autres lettres du Saint: Ses études.* 141
LIX. *Saint Auguſtin craint & fuit le ſacerdoce: Il eſt neanmoins fait Preſtre d'Hippone.* 143
LX. *De la ville d'Hippone, & de l'Eveſque Valere.* 146
LXI. *Saint Auguſtin demande permiſſion de ſe retirer quelque temps pour étudier l'Ecriture ſainte, & ſe preparer aux fonctions du ſacerdoce.* 149
LXII. *Il preſche & eſt cauſe qu'on fait preſcher les Preſtres en Afrique: Il établit un monaſtere à Hippone.* 151
LXIII. *Des diſciples de Saint Auguſtin.* 154
LIV. *La vie monaſtique ſe repand dans l'Afrique par le moyen de S. Auguſtin.* 157
LV. *Des Religieuſes d'Hippone.* 160
LVI. *Aurele eſt fait Eveſque de Carthage; S. Auguſtin s'en rejouit*

rejouit & l'exhorte à reformer les abus qui s'eſtoient gliſſez dans l'Egliſe. 163

LXVII. Saint Auguſtin écrit le livre De l'utilité de la foy, pour Honorat Manichéen, & celui Des deux ames contre les meſmes heretiques. 166

LXVIII. Il confond Fortunat Manichéen dans une conference publique. 169

LXIX. Concile general d'Afrique à Hippone: Saint Auguſtin y explique le ſymbole: Des Arzuges. 172

LXX. Le Concile d'Hippone accorde un Primat à la province de Stefe: Abregé des Canons de ce Concile. 174

LXXI. Des douze premiers Canons attribuez au Concile d'Hippone. 176

LXXII. Suite des meſmes Canons depuis le 13 juſques au 32 178

LXXIII. Canons d'Hippone ſur les Ecritures, ſur la reception des Donatiſtes, & autres depuis le 33 juſques à la fin. 182

LXXIV. Des Canons d'Hippone ſelon Ferrandus & ſelon la Collection. 184

LXXV. Saint Auguſtin écrit à S. Jerome: De Profuture Eveſque de Cirthe: Le Saint commente la Geneſe & le ſermon ſur la montagne. 187

LXXVI. Il travaille ſur Saint Paul, & ſur le menſonge. 189

LXXVII. Abregé de l'hiſtoire des Donatiſtes: Saint Auguſtin entreprend de les combatre. 191

LXXVIII. Les Donatiſtes n'oſent conferer avec luy: Il fait quelques écrits contre eux. 194

LXXIX. Il écrit à Maximin de Sinite, qui avoit rebattizé un Diacre: Conciles de Carthage & d'Adrumet. 198

LXXX. Saint Paulin connoiſt Saint Auguſtin par ſes livres & par Saint Alype; & écrit à l'un & à l'autre. 201

LXXXI. Saint Auguſtin répond à Saint Paulin. 204

LXXXII. Saint Auguſtin travaille pour abolir la coutume de manger dans les egliſes. 206

LXXXIII. Il abolit enfin cette coutume; en écrit à Saint Alype: De S. Leonce Eveſque d'Hippone. 209

LXXXIV. Il fait ſes livres Du libre arbitre. 212

LXXXV. Valere demande Saint Auguſtin pour Coadjuteur; Megale Primat de Numidie s'oppoſe ſur une calomnie dont il demande pardon. 214

LXXXVI. Saint Auguſtin conſent enfin à ſon ordination, & eſt établi Eveſque avec Valere. 217

Digitized by Google

LXXXVII. *Conduite de Saint Auguſtin pour l'exterieur de ſa perſonne.* 220
LXXXVIII. *Sa table, ſes occupations: Aucune femme chez luy.* 223
LXXXIX. *Il vit regulierement, pauvrement, & en communauté avec ſon Clergé: Lettre à Lætus.* 226
XC. *Deſintereſſement & generoſité du Saint dans l'adminiſtration & l'augmentation des biens de ſon Egliſe.* 228
XCI. *Sa ſageſſe & ſa moderation dans ſa generoſité.* 231
XCII. *Differens ſentimens de S. Auguſtin & de S. Alype ſur la ſucceſſion du Preſtre Honorat.* 233
XCIII. *Il fait baſtir des egliſes & un hoſpital: Son ſoin pour aſſiſter les pauvres: Il écrit au peuple pour Faſtius.* 236
XCIV. *Il recommande & intercede avec modeſtie: Lettre à Romule.* 239
XCV. *Il ſe plaint d'eſtre occupé à juger des procés.* 242
XCVI. *Son application à preſcher: Converſion de Firme.* 245
XCVII. *Quelques remarques ſur ſes ſermons: Il garde Lucille parcequ'il ſavoit le punique.* 248
XCVIII. *Il preſche contre l'ivrognerie, les juremens, l'impureté, les ſuperſtitions.* 251
XCIX. *Sa conduite envers les pecheurs: Lettre à Auxilius ſur l'excommunication.* 254
C. *Bonté du Saint pour les foibles: Hiſtoire de Fauſte: Il porte Large & Chriſtin à la pieté; encourage Palatin, ſoutient Sebaſtien & Reſtitute contre les ſcandales.* 257
CI. *Il tire Chryſin du deſeſpoir, reprend l'indiſcretion d'Ecdicie, & l'endurciſſement de Corneille.* 260
CII. *Il inſtruit Florentine avec humilité; répond à Caſulan ſur le jeûne du ſamedi.* 264
CIII. *Quelques pratiques particulieres de Saint Auguſtin: Il prend ſoin d'une pupille.* 266
CIV. *Il veille ſur ſon dioceſe, & ſert toute l'Egliſe.* 268
CV. *Il travaille à la converſion des payens de Madaure, & de Longinien.* 270
CVI. *Il met un aſtrologue en penitence; écrit à Lampade.* 273
CVII. *Il travaille contre les heretiques; réunit les Tertulliniſtes & les Abeloniens.* 275
CVIII. *Il écrit à S. Paulin; & S. Paulin enſuite à Romanien & à Licent.* 278
CIX. *Il taſche inutilement de conferer avec Proculien Eveſque Donatiſte d'Hippone.* 280

Digitized by Google

CX. *Il ſe plaint de ce que Proculien avoit receu quelques Catholiques dereglez.* 283
CXI. *Saint Auguſtin écrit ſes livres à Simplicien, où Dieu luy revele la doctrine de la predeſtination.* 285
CXII. *Il refute l'epiſtre Du fondement; fait les livres Du combat Chrétien, & de la doctrine Chretienne.* 288
CXIII. *Il écrit ſes Confeſſions & l'ouvrage contre Fauſte.* 290
CXIV. *Il refute Hilaire, écrit ſur S. Matthieu & S. Luc, ſur Job, & le livre Du catechiſme des ignorans.* 293
CXV. *De ſes quinze livres ſur la Trinité.* 295
CXVI. *S. Poſſide eſt fait Eveſque de Calame: S. Auguſtin écrit diverſes lettres à S. Paulin & à S. Jerome.* 298
CXVII. *Concile general d'Afrique à Carthage: Abregé des Canons d'Hippone.* 302
CXVIII. *Diverſes ordonnances du Concile de Carthage.* 305
CXIX. *Fortunat eſt fait Eveſque de Cirtbe: Saint Auguſtin en l'allant ordonner, confere avec Fortune Eveſque Donatiſte.* 309
CXX. *Le Saint confere avec quelques autres Donatiſtes.* 312
CXXI. *Des Celicoles: Saint Auguſtin écrit aux moines de Caprarie.* 315
CXXII. *Sermons du Saint contre l'idolatrie.* 318
CXXIII. *Du quatrieme Concile de Carthage.* 321
CXXIV. *S. Auguſtin reſout les doutes de Publicola. Honoré fait abatre les idoles: Concile à Carthage.* 323
CXXV. *S. Auguſtin écrit le livre De l'accord des Evangeliſtes; veut conferer avec Criſpin & Clarence Eveſques Donatiſtes.* 325
CXXVI. *Il écrit à Severin & Genereux contre les Donatiſtes: Quel eſtoit Petilien leur Eveſque à Cirtbe.* 328
CXXVII. *Petilien écrit une lettre contre l'Egliſe: Saint Auguſtin en refute le commencement.* 330
CXXVIII. *Le Saint écrit contre Parmenien, & ſur le batteſme; répond à Celer.* 333
CXXIX. *Il répond à Janvier, écrit ſur le travail des moines, ſur le mariage, & ſur la virginité.* 336
CXXX. *Il explique la Geneſe à la lettre; hiſtoires extraordinaires qu'il raporte dans cet ouvrage.* 339
CXXXI. *Le Concile de Carthage ordonne de demander diverſes choſes à l'Empereur contre l'idolatrie, & pour l'honneur de l'Egliſe.* 343

Digitized by Google

CXXXII. *Le Concile general d'Afrique ordonne qu'on exhortera les Donatiſtes à ſe réunir, & qu'on pourra recevoir leurs Clercs dans leur degré.* 347

CXXXIII. *Maniere dont l'Egliſe reçoit les Donatiſtes.* 350

CXXXIV. *Diverſes ordonnances du Concile d'Afrique.* 353

CXXXV. *Le Concile depute à l'Empereur: Affaire d'Equicie: Eveſque de Vigeſile depoſé: Aurele commis pour écrire au nom du Concile.* 355

CXXXVI. *Differend entre Victorin & Xanthippe pour la primacie: Saint Pammaque fait revenir à l'Egliſe ſes ſujets Donatiſtes.* 358

CXXXVII. *Donat quitte le monaſtere de Saint Auguſtin: Affaire du Preſtre Quintien.* 361

CXXXVIII. *Le Saint depoſe Abondance Curé de ſon dioceſe; Criſpin rebattize quelques payſans.* 364

CXXXIX. *Differend entre le Saint & Severe de Mileve au ſujet de Timothée.* 366

CXL. *Severe veut avoir Timothée, & le Saint le luy envoie: Eloge que Severe fait du Saint.* 369

CXLI. *Réponſe du Saint aux eloges de Severe: Suite de l'hiſtoire du dernier.* 372

CXLII. *Saint Auguſtin refute la lettre entiere de Petilien, écrit contre luy une lettre paſtorale.* 375

CXLIII. *Petilien répond au Saint par des injures & des calomnies.* 377

CXLIV. *Réponſe admirable de Saint Auguſtin aux injures de Petilien.* 380

CXLV. *Le Saint explique le pſeaume 36 à Carthage; écrit à S. Jerome.* 383

CXLVI. *Premier Concile de Mileve.* 386

CXLVII. *Maximien de Vagine quitte l'epiſcopat pour le bien de l'Egliſe.* 388

CXLVIII. *Les Donatiſtes irritez par la predication de la verité, font beaucoup de violences: Saint Auguſtin ſe ſauve en s'egarant: Ils font quelques Confeſſeurs.* 390

CXLIX. *Les Eveſques d'Afrique font ſommer les Donatiſtes d'entrer en conference: Ils le refuſent avec inſolence: Saint Auguſtin écrit à leurs laïques.* 394

CL. *Poſſide eſt attaqué par les Donatiſtes. Il pourſuit Criſpin, le convainc dans une grande conference, le fait condanner par le Proconſul & par l'Empereur.* 398

Digitized by Google

CLI. *Le Concile de Carthage eſt contraint de demander à l'Empereur des loix contre les Donatiſtes: Saint Auguſtin en fait demander des moderées.* 402

CLII. *Barbarie des Donatiſtes contre S. Maximien de Bagai & un autre Eveſque: Ils vont s'en plaindre à l'Empereur.* 406

CLIII. *Scandale arrivé à Hippone au ſujet du Preſtre Bonifacе & de Spes.* 408

CLIV. *Le Saint confond Felix Manichéen, & le convertit.* 412

CLV. *Il appaiſe par ſon humilité le mecontentement de S. Jerome: Honoré maintient les jugemens des Conciles.* 414

CLVI. *Loix ſeveres d'Honoré contre tous les Donatiſtes.* 416

CLVII. *Autres loix contre les Donatiſtes: Saint Auguſtin écrit à Saint Paulin.* 418

CLVIII. *Fruit merveilleux des loix d'Honoré: Concile d'Afrique à Carthage.* 422

CLIX. *Fureur des Donatiſtes d'Hippone: Saint Auguſtin a recours à Cecilien.* 425

CLX. *Violences des Donatiſtes dans le reſte de l'Afrique: Le ſang qu'ils repandent fait fleurir l'Egliſe.* 428

CLXI. *Les Donatiſtes deputent en Cour & demandent la conference: Le Clergé d'Hippone ſe plaint de leurs violences.* 432

CLXII. *Saint Auguſtin écrit contre Creſcone.* 434

CLXIII. *Il taſche inutilement de corriger Paul Eveſque de Cataqua ſon diſciple.* 436

CLXIV. *Conference de Saint Auguſtin avec le Comte Paſcence Arien.* 438

CLXV. *Suite de la conference avec Paſcence: Le Saint luy écrit.* 441

CLXVI. *Il écrit à Emerite, & fait divers autres ouvrages contre les Donatiſtes.* 445

CLXVII. *Il continue à travailler contre les Donatiſtes, & ſur divers autres ſujets.* 447

CLXVIII. *Il acheve de combatre les Manichéens, particulierement Secondin.* 450

CLXIX. *Le Concile d'Afrique de l'an 407 fait diverſes ordonnances, & travaille à la paix de l'Egliſe univerſelle: Des Eveſques Primoſe & Maurence.* 452

CLXX. *Des défenſeurs de l'Egliſe: Loix d'Honoré contre les heretiques.* 456

Digitized by Google

CLXXI. *Melanie l'ayeule vient en Afrique: Saint Auguſtin écrit à S. Paulin: Inſolence des payens à Calame.* 460

CLXXII. *Nectaire ſollicite S. Auguſtin pour les payens de Calame: Poſſide va à la Cour pour ce ſujet.* 463

CLXXIII. *S. Auguſtin écrit à S. Paulin, & à Memor.* 465

CLXXIV. *Olympe ſuccede à l'autorité de Stilicon: S. Auguſtin luy écrit pour Boniface de Cataqua.* 467

CLXXV. *Les payens & les heretiques ſe ſoulevent: Le Concile de Carthage & S. Auguſtin obtiennent contre eux de nouvelles loix.* 470

CLXXVI. *Le Saint exborte Donat à punir les heretiques avec douceur, & à mepriſer le monde.* 473

CLXXVII. *Il écrit à Italique ſur la viſion de Dieu, & ſur le ſiege de Rome.* 475

CLXXVIII. *Honoré confirme encore toutes les loix faites contre les payens & les heretiques; & puis les caſſe: Nectaire ſollicite de nouveau S. Auguſtin pour ceux de Calame.* 477

CLXXIX. *S. Auguſtin écrit aux Donatiſtes, à Feſte, & à Vincent le Rogatiſte.* 479

CLXXX. *Macrobe eſt fait Eveſque d'Hippone par les Donatiſtes: Le Saint luy écrit ſur l'apoſtaſie de Ruſticien.* 482

CLXXXI. *Le Saint écrit pour Favence.* 484

CLXXXII. *Il écrit à Victorien ſur les malheurs de l'Empire: Hiſtoire d'une vierge emmenée captive.* 486

CLXXXIII. *Il répond à Dioſcore relevant de maladie, ſur des queſtions de philoſophie & de rhetorique.* 488

CLXXXIV. *Il inſtruit Conſence qui erroit par ſimplicité & ſans orgueil.* 490

CLXXXV. *Il fait pluſieurs ſermons ſur la priſe de Rome.* 493

CLXXXVI. *Il eſt longtemps abſent, exborte ſon peuple à continuer de vétir les pauvres.* 495

CLXXXVII. *Honoré revoque la liberté de conſcience: Charité du Saint pour un relaps.* 497

CLXXXVIII. *Honoré accorde la Conference entre les Catholiques & les Donatiſtes.* 499

CLXXXIX. *Marcellin eſt commis pour preſider à la Conference: Abregé de la vie de ce ſaint Martyr.* 501

CXC. *Pinien & Sainte Melanie viennent à Tagaſte: Saint Auguſtin ne les y peut aller voir.* 504

CXCI. *Pinien vient à Hippone, où le peuple le demande pour Preſtre.* 506

Digitized by Google

CXCII. *Pinien appaiſe le peuple en promettant de demeurer à Hippone.* 508

CXCIII. *Plaintes d'Albine & de S. Alype au ſujet de Pinien: Le Saint écrit à S. Alype.* 511

CXCIV. *S. Auguſtin ſe juſtifie à Albine; veut quitter le maniement des biens de l'Egliſe, écrit à Armentaire.* 513

CXCV. *Marcellin indique la Conference de Carthage, & rend les egliſes aux Donatiſtes: S. Auguſtin vient à Carthage & y preſche.* 516

CXCVI. *Les Donatiſtes entrent en pompe à Carthage; leur nombre & celui des egliſes Catholiques: Marcellin regle par un bel edit tout ce qui regarde la Conference.* 518

CXCVII. *Les Donatiſtes rejettent l'edit de Marcellin, & veulent eſtre tous preſens: Les Catholiques leur offrent de leur laiſſer l'epiſcopat, ou d'y renoncer eux meſmes.* 521

CXCVIII *Sermons de S. Auguſtin ſur la paix: Les Catholiques nomment des deputez pour la Conference, & leur donnent une belle inſtruction.* 524

CXCIX. *Commencement de la Conference: Les Donatiſtes font venir tous les Catholiques pour s'aſſurer de leurs ſignateures.* 527

CC. *Les Donatiſtes refuſent de s'aſſeoir; veulent qu'on liſe leurs ſignateures; ce qui les convainc de pluſieurs fautes, & d'un menſonge viſible.* 530

CCI. *Seconde Conference, où l'on accorde du delai aux Donatiſtes.* 533

CCII. *Troiſieme Conference: Les Donatiſtes veulent examiner qui eſtoient les demandeurs, & voir les pieces des Catholiques ſur la demande de la Conference: Ils reconnoiſſent l'Egliſe repanduë par toute la terre pour la Catholique.* 536

CCIII. *Pour connoiſtre les demandeurs, ont lit divers actes, & l'on entre ainſi dans le fond de l'affaire malgré les plaintes des Donatiſtes.* 538

CCIV. *Les Donatiſtes preſentent un memoire ſur l'Egliſe: Saint Auguſtin le refute, & termine ce point important.* 541

CCV. *On vient à la queſtion de Cecilien & du ſchiſme: Les Donatiſtes preſſez ſur les Maximianiſtes, avouent qu'une perſonne ne prejudicie point à l'autre..* 543

CCVI. *Les Donatiſtes conteſtent la verité du Concile de Cirthe; citent S. Optat qui les condanne.* 546

CCVII. *Les Donatiſtes terminent toutes les difficultez par les preuves qu'ils produiſent pour la juſtification de Cecilien & de Felix : Marcellin prononce pour les Catholiques.* 548

CCVIII. *Eminence de S. Auguſtin dans la Conference: Chicanerie des Donatiſtes.* 551

CCIX. *Sage conduite de Marcellin : Les Donatiſtes appellent à l'Empereur.* 554

CCX. *Marcellin publie les actes de la Conference: S. Auguſtin les abrege.* 555

CCXI. *Cauſe de l'endurciſſement des Donatiſtes: Felicie neanmoins & pluſieurs autres ſe convertiſſent.* 558

CCXII. *De l'origene & de l'eſprit de Pelage l'hereſiarque.* 561

CCXIII. *Pelage acquiert à Rome une grande deputation de pieté qu'il perd depuis.* 563

CCXIV. *Premiers écrits de Pelage, déja infectez de ſon hereſie.* 566

CCXV. *Il commence à Rome à decouvrir ſon hereſie, elle ſe repand beaucoup en peu de temps.* 569

CCXVI. *Quel eſtoit Celeſte: Il eſt accuſé par Paulin, & condanné par le Concile de Carthage.* 572

CCXVII. *S. Auguſtin combat les Pelagiens par ſes ſermons.* 576

CCXVIII. *S. Auguſtin écrit deux livres ſur le batteſme des enfans, à la priere de Marcellin.* 579

CCXIX. *Il ajoute un troiſieme livre ſur le batteſme des enfans; fait celui De l'eſprit & de la lettre; répond aux cinq queſtions d'Honorat.* 581

CCXX. *Il écrit aux Donatiſtes, qui ſont condannez par l'Empereur.* 584

CCXXI. *Rage des Donatiſtes: Ils tuent S. Reſtitute.* 586

CCXXII. *S. Auguſtin ſollicite fortement pour empeſcher la mort des Donatiſtes homicides.* 588

CCXXIII. *Il taſche d'empeſcher les violences qu'ils font dans ſon dioceſe & dans le reſte de la Numidie : Il fait divers écrits.* 590

CCXXIV. *S. Auguſtin & S. Marcellin travaillent à la converſion de Volusien.* 592

CCXXV. *Concile de Zerte: Converſion des Donatiſtes de Cirthe, & de quelques autres.* 595

CCXXVI. *Sentimens humbles de Saint Auguſtin ſur ſes ouvrages: Il fait empriſonner Donat de Mutugenne pour le retirer du ſchiſme.* 598

CCXXVII.

Digitized by Google

CCXXVII. *Il fait lire le livre De la foy & des œuvres, écrit ſur la viſion de Dieu à Pauline.* 600
CCXXVIII. *Il s'humilie envers un Eveſque qu'il croyoit avoir offenſé.* 602
CCXXIX. *Il preſche à Carthage contre les Pelagiens.* 604
CCXXX. *Urbain Preſtre d'Hippone eſt fait Eveſque de Sicque: Saint Auguſtin & Saint Paulin s'écrivent diverſes lettres.* 606
CCXXXI. *Saint Auguſtin fait ſon grand ouvrage De la cité de Dieu.* 608
CCXXXII. *Le Comte Marin gagné par les Donatiſtes, fait arreſter Saint Marcellin comme criminel d'Etat.* 612
CCXXXIII. *S. Marcellin eſt executé; & Marin diſgracié.* 614
CCXXXIV. *S. Auguſtin quitte ſecrettement Carthage, écrit une lettre forte à Cecilien ſur la mort de S Marcellin* 617
CCXXXV. *De la ſainte veuve Probe Faltonie; & de Julienne ſa belle-fille.* 620
CCXXXVI. *Probe vient en Afrique avec ſa famille: Saint Auguſtin l'inſtruit ſur la priere.* 622
CCXXXVII. *Demetriade embraſſe la virginité par les exhortations de S. Auguſtin.* 624
CCXXXVIII. *S. Auguſtin ſe rejouit avec toute l'Egliſe de la virginité de Demetriade.* 628
CCXXXIX. *Saint Jerome écrit pour Demetriade: Pelage le fait auſſi.* 631
CCXL. *S. Auguſtin decouvre le venin de la lettre de Pelage, & en écrit à Julienne: Suite de la vie de Demetriade.* 633
CCXLI. *Loy ſevere d'Honoré contre les Donatiſtes: Pieté de Macedone.* 635
CCXLII. *S. Auguſtin écrit à Macedone ſur les recommandations des Eveſques, & ſur le devoir des magiſtrats.* 637
CCXLIII. *Il répond à Hilaire contre les Pelagiens de Sicile.* 639
CCXLIV. *Des explications du Saint ſur les pſeaumes.* 641
CCXLV. *De Paul Oroſe. Il gemit de l'eſtat où eſtoit alors l'Egliſe d'Eſpagne.* 646
CCXLVI. *Oroſe eſt chaſſé d'Eſpagne, vient trouver S. Auguſtin, & luy preſente un memoire contre les Priſcillianiſtes & les Origeniſtes.* 648
CCXLVII. *S. Auguſtin répond à Oroſe, & l'envoie à Saint Jerome avec quelques écrits.* 650

Digitized by Google

CCXLVIII. *Il retire Timaſe & Jacque des erreurs de Pelage, dont ils luy donne un livre pour le refuter.* 653

CCXLIX. *Il écrit le livre De la nature & de la grace contre Pelage.* 655

CCL. *Il evite les queſtions curieuſes : Hiſtoire extraordinaire d'un jeune homme.* 657

CCLI. *Apparitions des morts ; viſion de Gennade.* 660

CCLII. *Le Saint répond à quelques queſtions d'Evode.* 663

CCLIII. *Il fait le livre De la perfection de la juſtice, récrit à Pelage, qui ſeduit beaucoup de monde en Orient.* 665

CCLIV. *Conference de Jeruſalem, où Oroſe diſpute contre Pelage. Inſolence de Pelage contre Saint Auguſtin.* 668

CCLV. *La Conference ſe termine à demeurer dans le ſilence, & à écrire au Pape.* 670

CCLVI. *Oroſe accuſe de blaſphéme par Jean de Jeruſalem, publie une apologie contre luy & contre Pelage.* 672

CCLVII. *Reproches du Pape Zoſime contre Heros Eveſque d'Arles, & Lazare Eveſque d'Aix.* 675

CCLVIII *Juſtification d'Heros & de Lazare : De Patrocle d'Arles :* 677

CCLIX. *Heros & Lazare citent Pelage devant Euloge de Ceſarée en Paleſtine, qui aſſemble ſur cela le Concile de Dioſpolis.* 681

CCLX. *Le Concile de Dioſpolis abſout Pelage, & condanne le Pelagianiſme.* 683

CCLXI. *Pelage fait divers écrits.* 685

CCLXII. *Blaſphemes d'un Pelagien de Rome : Oroſe apporte en Afrique les lettres de Saint Jerome, & des Eveſques Heros & Lazare.* 688

CCLXIII. *Le Concile de Carthage écrit au Pape Innocent contre les Pelagiens.* 690

CCLXIV. *Le Concile de Mileve écrit au Pape : S. Auguſtin à charge d'étudier la doctrine de l'Egliſe.* 693

CCLXV. *Cinq Eveſques écrivent encore au Pape ; & Saint Auguſtin à Hilarie de Narbonne, & à Jean de Jeruſalem.* 695

CCLXVI. *Oroſe écrit ſon hiſtoire par ordre de S. Auguſtin : Suite de ſa vie.* 698

CCLXVII. *Le Pape Innocent répond aux Eveſques d'Afrique : Anathematize Pelage & Celeſtе, & condanne leur doctrine.* 700

CCLXVIII. *S. Auguſtin écrit ſur le Concile de Dioſpolis: Violences commiſes contre S. Jerome.* 704

CCLXIX. *S. Auguſtin écrit à S. Paulin contre les Pelagiens, & un Euſebe à S. Cyrille.* 706

CCLXX. *S. Auguſtin explique l'Evangile & l'epiſtre de Saint Jean.* 708

CCLXXI. *Grandes qualitez humaines & Chrétiennes du Comte Boniface.* 712

CCLXXII. *S. Auguſtin empeſche Boniface de quitter le monde: l'inſtruit ſur les Donatiſtes; écrit à Dardanne.* 714

CCLXXIII. *Celeſte vient à Rome, preſente une profeſſion de foy à Zoſime, qui la trouve bonne.* 717

CCLXXIV. *Zoſime écrit aux Eveſques d'Afrique pour Celeſte; neanmoins ne l'abſout pas: Il excommunie Heros & Lazare* 720

CCLXXV. *Lettre & profeſſion de foy adreſſée par Pelage à Innocent, & rendue à Zoſime.* 723

CCLXXVI. *Zoſime ſi laiſſe auſſi ſurprendre par les equivoques de Pelage, & écrit en Afrique en ſa faveur.* 725

CCLXXVII. *Le Concile de Carthage répond à Zoſime: Paulin cité à Rome y envoie ſa requeſte.* 727

CCLXXVIII. *Le Concile d'Afrique de 214 Eveſques, maintient le jugement d'Innocent; prie Zoſime d'examiner de nouveau Celeſte.* 729

CCLXXIX. *Des Conciles de Tuſdre, & de Telle ou Zelle, & de divers autres tenus dans la Byzacene.* 733

CCLXXX. *Zoſime répond aux Africains: Le Concile general de Carthage fait neuf Canons contre les Pelagiens, & divers reglemens au ſujet des Donatiſtes.* 738

CCLXXXI. *Loy de l'Empereur Honoré contre les Pelagiens.* 743

CCLXXXII. *Le pape Zoſime condanne les Pelagiens: Leur condannation eſt publié & receu dans tout l'Egliſe: Le Preſtre Sixte leur dit anatheme.* 746

CCLXXXIII. *Tous les Eveſques ſignent la condannation des Pelagiens, hors dixhuit, qui ſont depoſez, & font ſchiſme.* 750

CCLXXXIV. *Les Pelagiens demandent un Concile general, tentent inutilement Conſtantinople, Theſſalonique. & Epheſe.* 753

CCLXXXV. *Pelage eſt condanné en Syrie, & chaſſé de Jeruſalem: Concile en Cilicie: Gloire de S. Auguſtin.* 756

CCLXXXVI. *Amour de S. Jerome pour S. Auguſtin: Converſion de quelques Pelagiens: Derniers efforts de Celeſte.* 759

CCLXXXVII. *Saint Auguſtin écrit deux livres à Pinien contre Pelage.* 762

CCLXXXVIII. *Saint Auguſtin va à Alger : Emerite vient diſputer contre luy, & n'oſe rien dire.* 764

CCLXXXIX. *Emerite perſiſte dans ſon ſilence : Le Saint en tire avantage.* 767

CCXC. *Le Saint abolit par un ſermon une mauvaiſe coutume; répond à Optat, & à Mercator.* 769

CCXCI. *Il écrit à Celeſtin & a Sixte depuis Pape; refute les Ariens, & un Aptie qui judaïzoit.* 772

CCXCII. *Commencement de l'affaire d'Apiarius: Zoſime envoie Fauſtin en Afrique avec des Canons du Concile de Sardique attribuez à celui de Nicée.* 775

CCXCIII. *Le Concile de Carthage reſout de conſulter les Egliſes d'Orient ſur les Canons produits par Zoſime, & de les obſerver cependant.* 778

CCXCIV. *Le meſme Concile fait un recueil de Canons, & y en ajoute quelques autres.* 780

CCXCV. *Le Concile pardonne à Apiarius: Ecrit à Saint Cyrille & à Attique, & en envoie la réponſe au Pape Boniface.* 782

CCXCVI. *De la Collection Africaine : Les Eveſques ſignent la condannation des Pelagiens par ordre d'Honorè: Lettres & ſermons de S. Auguſtin.* 785

CCXCVII. *S. Auguſtin écrit à Heſyque de Salone ſur le temps du dernier jugement.* 788

CCXCVIII. *Vertu du Comte Valere: Le Saint luy adreſſe ſon premier livre Du mariage & de la concupiſcence.* 791

CCXCIX. *Le Saint écrit ſes Queſtions & ſes Locutions ſur l'Heptateuque.* 794

CCC. *Vincent Victor écrit contre S. Auguſtin ſur l'origine de l'ame.* 798

CCCI. *Le Saint répond à René qui luy avoit envoyé l'ouvrage de Victor.* 799

CCCII. *Il écrit à Victor meſme, & le fait retracter.* 801

CCCIII. *Il répond à Paulence ſur les mariages adulteres.* 803

CCCIV. *La fureur des Donatiſtes les porte à ſe bruler eux meſmes: Le Tribun Dulcice écrit à Gaudence pour l'en empeſcher.* 805

CCCV. *Gaudence répond à Dulcice: S. Auguſtin refute cette réponſe.* 808

CCCVI. *Il écrit à Conſence & à Cerece contre les Priſcillianiſtes ; combat le menſonge.* 811

CCCVII. *Des premieres années de Julien le Pelagien.* 814

CCCVIII. *Julien tombe dans le Pelagianiſme : Suite de ſon hiſtoire juſqu'à ſa mort.* 817

CCCIX. *Genie de Julien, & ſes écrits.* 820

CCCX. *Julien écrit quatre livres contre Saint Auguſtin, & quelques lettres contre l'Egliſe : Le Saint pour luy répondre écrit à Valere & au Pape Boniface.* 823

CCCXI. *S. Alype porte en Italie les réponſes du Saint, qui écrit ſix autres livres contre Julien.* 826

CCCXII. *Quelques Manichéens ſont decouverts à Carthage, & Victorin eſt chaſſé par S. Auguſtin.* 828

CCCXIII. *S. Auguſtin fait ſon Manuel; explique ce que c'eſt que pecher contre le Saint Eſprit.* 831

CCCXIV. *S. Auguſtin répond à S. Paulin ſur le ſoin des morts: Hiſtoire remarquable de Curina.* 833

CCCXV. *Le Saint fait Antonie Eveſque de Fuſſale, & eſt enſuite obligé de le depoſer.* 836

CCCXVI. *Antoine ſurprend ſon Primat & le Pape Boniface : S. Auguſtin conjure Celeſtin de ne le pas rétablir, & eſt pres de quitter plutoſt l'epiſcopat.* 839

CCCXVII. *Le Saint reſout les queſtions de Dulcice, erit à Vital qui tomboit dans l'erreur des Semipelagiens.* 842

CCCXVIII. *Reliques de S. Eſtienne à Hippone : Janvier Preſtre d'Hippone meurt avec de l'argent: Le Saint rejette ſa ſucceſſion : Son Clergé embraſſe de nouveau la pauvreté* 844

CCCXIX. *Le Saint declare au peuple l'état des ſes Eccleſiaſtiques & juſtifie ceux qu'on croyoit avoir du propre : Du Preſtre Leporius.* 848

CCCXX. *Du Preſtre Barnabé ; des Diacres du Saint, & de Patrice ſon neveu.* 851

CCCXXI. *Punition effroyable de dix enfans maudits par leur mere.* 854

CCCXXII. *Gueriſon de Paul & de Palladie du nombre de ces dix enfans.* 857

CCCXXIII. *Apiarius abſous par Celeſtin, ſe condanne luy meſme.* 860

CCCXXIV. *Le Concile d'Afrique ne veut plus que les Eveſques meſmes appellent à Rome : Il en écrit à Celeſtin.* 862

CCCXXV. *Mort de Severe de Mileve: Quel eſtoit Heracle.* 866

CCCXXVI. *S. Auguſtin declare Heracle ſon ſucceſſeur ; mais le laiſſe Preſtre.* 870

CCCXXVII. *Trouble dans le monaſtere d'Adrumet au ſujet de la grace.* 872

CCCXXVIII. *Les défenſeurs du libre arbitre viennent trouver S. Auguſtin, qui les inſtruit, & fait pour eux deux livres ſur cette matiere.* 873

CCCXXIX. *Erreurs du moine Leporius contre l'Incarnation & contre la grace.* 878

CCCXXX. *Leporius eſt condanné dans les Gaules, ſe corrige à Carthage, & fait une belle retractation de ſes erreurs.* 880

CCCXXXI. *Aurele & S. Auguſtin envoient la retractation de Leporius dans les Gaules : Elle eſt celebre dans l'Egliſe greque & latine.* 883

CCCXXXII. *Le Comte Boniface ſe remarie, & tombe dans de grands malheurs.* 885

CCCXXXIII. *Boniface trompé par Aece, refuſe de venir à la Cour, eſt declaré ennemi, défait trois Generaux de l'Empire.* 887

CCCXXXIV. *Saint Auguſtin écrit à Boniface, & l'exhorte à rentrer dans ſon devoir.* 889

CCCXXXV. *Saint Auguſtin fait la revue de ſes ouvrages, & en publie deux livres* 892

CCCXXXVI. *S. Auguſtin veut continuer ſes Retractations: Il fait ſon Miroir ſur l'Ecriture.* 894

CCCXXXVII. *Les Vandales entrent en Afrique, Dieu le permettant pour punir les uns, & pour couronner les autres.* 897

CCCXXXVIII. *Deſolation de l'Afrique par les ravages des Vandales.* 899

CCCXXXIX. *S. Auguſtin apprend aux Eveſques ce qu'ils doivent faire dans ces malheurs.* 903

CCCXL. *S. Auguſtin fait ſon dernier ouvrage contre Julien : Aveugle né gueri par l'Eucariſtie.* 905

CCCXLI. *S. Auguſtin confere avec Maximin Eveſque Arien, & le refute par ſes écrits.* 909

Digitized by Google

CCCXLII. *Saint Auguſtin écrit à Maxime & à Elpide contre les Ariens : Du dialogue avec Felicien.* 912

CCCXLIII. *Les Semipelagiens de Marſeille combatent la doctrine de la predeſtination : Hilaire laïque & S. Proſper la ſoutiennent.* 915

CCCXLIV. *Hilaire & Saint Proſper écrivent à S. Auguſtin ſur les Semipelagiens : Il leur repond par les livres De la predeſtination des Saints & du don de la perſeverance.* 918

CCCXLV. *Quodvultdeus prie Saint Auguſtin de travailler ſur les hereſies : Le Saint s'en excuſe.* 922

CCCXLVI. *Le Saint commence un ouvrage contre les hereſies, & ne le peut achever : Converſion miraculeuſe de Dioſcore.* 925

CCCXLVII. *Boniface eſt reconcilié avec Placide : Saint Auguſtin recherche l'amitié du Comte Darius.* 929

CCCXLVIII. *Du ſermon de Saint Auguſtin ſur la croyance des choſes que nous ne voyons pas,, & de quelques autres.* 931

CCCXLIX. *Diverſes ſermons faits du temps des Vandales, attribuez à S. Auguſtin.* 934

CCCL. *De quelques autres ſermons du meſme genre.* 937

CCCLI. *Boniface vaincu par les Vandales, ſe retire dans Hipone : Les Vandales aſſiegent la ville : S. Auguſtin tombe malade.* 939

CCCLII. *Mort de S. Auguſtin : Theodoſe le demande pour le Concile d'Epheſe.* 941

CCCLIII. *Translation du corps de Saint Auguſtin : La ville d'Hippone eſt brulée après ſa mort.* 944

CCCLIV. *Saint Poſſide écrit la vie de S. Auguſtin : Quelques remarques ſur ſes ouvrages.* 947

NOTES SUR SAINT AUGUSTIN.

NOTE I. *QUIL eſt devenu Manichéen en l'an 374.* page 953

II. *Qu'il n'a pas enſeigné la grammaire à Tagaſte.* 953

III. *Temps de l'hiſtoire de Saint Conſtance.* 954

IV. *Que Saint Auguſtin a eſté converti en 386.* 954

V. *Temps des livres contre les Academiciens.* 959

VI. *Sur le livre de la Grammaire & d'autres ſemblables.* 961

VII. *Que Saint Auguſtin a eſté batizé en 387, à Paſque.* 962

Digitized by Google

VIII. *Sur le* Te Deum *compoſé, dit-on, au batteſme de Saint Auguſtin.* 962
IX. *Qu'il peut avoir revu & publié en Afrique les livres des mœurs de l'Egliſe & Des mœurs des Manicheens.* 963
X. *Que c'eſt Evode qui parle dans le traité De la grandeur de l'ame, non Adeodat.* 964
XI. *Que l'epiſtre 72 n'a eſté écrite qu'en Afrique.* 964
XII. *Sur l'epiſtre 218.* 964
XIII. *Sur l'epiſtre 44 du Saint.* 965
XIV. *Sur le temps de ſa preſtriſe, ſur ſon premier ſermon, & ſur le 214.* 965
XV. *Sur l'epiſtre 109.* 966
XVI. *Que la Primacie de Stefe vient du Concile d'Hippone: Des deux Numidies.* 967
XVII. *Sur les Canons attribuez au Concile d'Hippone.* 967
XVIII. *Sur le Canon des Ecritures.* 973
XIX. *Sur le Canon 33 de la Collection.* 974
XX. *En quel jour Saint Auguſtin abolit l'abus de manger dans les egliſes.* 974
XXI. *En quel temps Saint Auguſtin a eſté fait Eveſque.* 975
XXII. *Endroit de l'epiſtre 242 corrigé.* 976
XXIII. *Sermon ſuppoſé à S. Auguſtin ſur la mort de Valere.* 976
XXIV. *En quelle année il a écrit à Saint Simplicien.* 978
XXV. *Sur le Concile du 26 juin 397.* 979
XXVI. *Si S. Auguſtin a aſſiſté au Concile general de Carthage en 397.* 980
XXVII. *Temps de la conference de S. Auguſtin avec Fortune, & de l'ordination de Fortunat Eveſque de Cirthe.* 981
XXVIII. *Sur la loy du premier avril 409.* 982
XXIX. *Sur le IV. Concile de Carthage, & ſon 44.e Canon.* 982
XXX. *Sur l'epiſtre 172.* 985
XXXI. *Sur le premier livre contre Petilien.* 985
XXXII. *Temps des livres contre Parmenien,* 986
XXXIII. *Sur le V. Concile de Carthage.* 987
XXXIV. *Sur quelques Eveſques du Concile d'Afrique en 401.* 988
XXXV. *Sur le 15.e Canon de ce Concile.* 989
XXXVI. *Que le ſecond livre contre Petilien n'a point eſté fait des l'an 398.* 989
XXXVII. *Que le livre De l'unité de l'Egliſe eſt inconteſtablement de Saint Auguſtin.* 990
XXXVIII. *Maximien de Vagine, diſtingué de S. Maximien de Bagai Confeſſeur.* 991
XXXIX. *Difficultez ſur les loix de 405 contre les Donatiſtes.* 992
XL. *Temps de la conference du Saint avec Paſcence.* 993
XLI. *Que la conference de S. Auguſtin avec Paſcence, dont on fait l'epiſtre 178, eſt une piece fauſſe.* 993
XLII. *Que la loy adreſſée à Curce pour l'Egliſe, eſt de l'an 407.* 996
XLIII. *Pourquoi on met en l'an 408 la mort de Publicola, & le trouble de Calame.* 997
XLIV. *Temps de l'epiſtre 133.* 997

XLV.

cum esses sub ficu, vidi te. Ioan. 1 48.

Non in comessationibus et ebrietatibus, non in cubilibus et impudicitiis, non in contentione et æmulatione, sed induimini Dominum Iesum Christum. Rom. 13.13.

S. AUGUSTIN,
EVESQUE D'HIPPONE,
ET DOCTEUR DE L'EGLISE.

ARTICLE PREMIER.

De la naiſſance & de la famille de S. Auguſtin.

QUAND nous aurions eſté capables de faire les eloges des autres Saints, nous n'oſerions pas entreprendre de faire celui de Saint Auguſtin. Plus il eſt eminent entre les Saints, plus il faut que les loüanges qu'on luy donne ſoient grandes pour eſtre dignes de luy. L'abondance meſme de ce qu'on en peut dire, en rend le choix plus difficile. Il eſt impoſſible de tout dire, & on ne ſçait ce que l'on peut omettre. Que ſi les eloges des Saints ne ſont pas pour eux, puiſque toute leur gloire eſt en Dieu ſeul, mais pour animer les hommes à les imiter, le ſimple recit de ſes actions fera ſon veritable eloge. Aprés tout, S. Auguſtin eſt celui de tous les Saints qui a le moins beſoin d'eſtre relevé par des paroles, puiſqu'il l'eſt par la veneration generale de tous les enfans de l'Egliſe, & de ſes ennemis meſmes. Et tout ce que nous en pourrions dire

n'egaleroit jamais l'idée que ſon ſeul nom forme dans tous ceux qui aiment la ſainteté de la nature telle qu'elle eſt ſortie des mains de Dieu, qui aiment l'unité de l'Egliſe Catholique, qui aiment la grace medicinale & victorieuſe du Sauveur, qui aiment les vrais & ſolides principes de la morale Chrétienne, qui aiment tant d'autres veritez, dont il eſt le plus illuſtre & le plus invincible docteur, qui aiment la reſerve, la pieté, l'humilité dans la plus haute ſcience, la ſageſſe & la diſcretion à eviter tous les excés, l'equité à eſtimer dans les plus méchans ce que Dieu y a mis de bon, qui aiment meſme la juſteſſe du raiſonnement, &] la ſolidité des preuves, [la beauté & l'elevation de l'eſprit, la ſincerité de l'amitié, la douceur, & l'honneſteté des mœurs] *adſtruit*

Sid.l.4.ep.3.p. 90.

Aug.v.P.c.1.ep. 225.227.p.332. 2.b|334.1 c|2.a.

[a] Geo.ſac.p.96.

[b] Aug.conf.l.2. c.3 p.342.b.

[c] ep 227.p.334. 1.c.

[d] ep.72.p.129 d.

[e] ep.48.p.66.2. d.

S. Auguſtin eſt né à Tagaſte en Afrique, [a] ville de la province de Numidie, [b] prés de Madaure [c] & d'Hippone; [& neanmoins ſans doute aſſez eloignée de la mer,] [d] puiſque S. Auguſtin naquit & fut elevé [e] au milieu de la terre ferme, ſans avoir vu la mer que dans un âge avancé. [c] Cette ville avoit autrefois eſté toute entiere dans le ſchiſme des Donatiſtes: mais en [348 ou 349] elle ſe convertit, & embraſſa l'unité Catholique par la terreur des loix de l'Empereur [Conſtant.] Elle eut toujours depuis tant d'horreur du ſchiſme, qu'on euſt dit en la voyant [ſoixante ans aprés,] qu'elle n'y avoit jamais eſté engagée: [f] Auſſi S. Alype [le ſecond de ſes citoyens, & le plus illuſtre] de ſes Eveſques, diſoit en 411, qu'elle jouiſſoit de l'unité dont toute l'Afrique jouiſſoit avant le ſchiſme. *apud mediterraneos*

Coll.1.§ 136.p. 71.1.

Aug.b.vit.t.1.p 213.1.c.

[f] Riv.p.1. Proſ chr.

[g] Poſſ.c.31.

[h] Riv.p.434. 435.

Cl.M.ani.l.2.c. 10.p.636.c.

S. Auguſtin y naquit le 13 de novembre [f] en l'an 354, [g] puiſqu'il mourut le 28 d'aouſt en 430, [h] âgé de 76 ans [preſque achevez: ce que nous examinerons plus amplement [i] en un autre endroit, en parlant du temps de ſa converſion.] [j] Pour le nom d'Aurele qu'on luy donne ordinairement, Rivius dit qu'il ne l'a trouvé que dans l'inſcription de l'hiſtoire d'Oroſe qui luy eſt adreſſée. [k] Mamert Claudien frere de S. Mamert de Vienne, le luy donne auſſi. [i] Vide not. 4.

Aug.v.P.c.1.

Il eſtoit d'une honneſte famille. Sa naiſſance le mettoit du nombre [l] des bourgeois qui eſtoient admis à toutes les charges de la ville, mais qui auſſi eſtoient ſujets à pluſieurs fonctions onereuſes. Il n'avoit jamais vu ſon ayeul: [je penſe que c'eſt le paternel.] [m] Son pere nommé Patrice [n] eſtoit bourgeois de Tagaſte, mais l'un des moindres pour le bien, qui luy manquoit plus que le courage. [o] Son fils dit publiquement qu'un habit de prix pouvoit eſtre propre à un Eveſque, mais qu'il ne convenoit pas à Auguſtin, [p] c'eſt à dire à un homme pauvre, & né de perſonnes &c. *Curialium.*

muſ.B.l.6.§ 32. p 528.d.

[k] conf.l.9.c.9. 13.p.671.b|69. 1.d.

[l] l.2.c.3 p 33.2.b

[m] ſ.356§ 13.p. 1389.c. *municeps.*

Digitized by Google

pauvres. Patrice eſtoit de tres bon naturel, & tout plein d'affec- conf.l.9.c.9.p.
V. Sainte Monique 1. tion, mais extremement promt & violent. 'Il fut long-temps ſans 67.1.a.
croire en JESUS CHRIST. 'Mais enfin il ſe convertit ſur la fin de a.d.
ſa vie, & devint en meſme temps chaſte & Chrétien. [Pour Sainte Monique ſa femme, qui fut mere de noſtre Saint, plus encore ſelon l'eſprit que ſelon la chair, on peut voir ſon hiſtoire en particulier.]

'Elle eut pluſieurs enfans de Patrice. [a] S. Auguſtin parle de 2.a.
&c. ſon frere qu'il avoit avec luy à Oſtie [en 387,] 'lorſque ſa mere ac.11.p.68.1.a.
mourut. [C'eſt apparemment le meſme] 'que ſon frere Navige, b.
qui eſtoit avec luy en l'an 386, à la campagne chez Vereconde, b.vit.p.213.1.c
[avant ſon batteſme.] [b] Il prenoit part aux entretiens de philo- d|ord.l.1.c.2.p
ſophie que le Saint y avoit avec ſes amis, & où l'on écrivoit tout 196.2.d.
ce qui ſe diſoit. [c] Il eſtoit incommodé de la rate. [C'eſt de luy ſans bord.& c|b.vit.
doute que venoient] [d] les nieces de Saint Auguſtin filles de ſon p.214.2.d|215.2.
frere, qui ſervirent Dieu toute leur vie avec les filles de ſon oncle c.d|ac ad.l.1.c.2
paternel, [& apparemment avec] une ſœur qu'il avoit, laquelle p.177.1.c.
eſtant demeurée veuve, ſervit J. C. juſques à la mort durant c b.vit.p.214.2.
beaucoup d'années, & fut Superieure d'un monaſtere de ſervan- d.
tes de Dieu. 'Saint Auguſtin parle de cette ſœur Abbeſſe, morte d v.Poſ.c.26.
lorſqu'il écrivoit l'epiſtre 109, [apparemment ſur la fin de ſa vie.] ep.109.p.193.1.
'Il parle auſſi de Patrice ſon neveu Soudiacre de ſon Egliſe, [e] qui d.
1. avoit [1] pluſieurs ſœurs, & dont la mere eſtoit uſufruitiere de ſon f.356.§3.p.
bien. [Ainſi il ſemble qu'il fuſt fils non de la ſœur du Saint, qui 1385.g.
eſtant Abbeſſe ne devoit pas ce ſemble eſtre uſufruitiere d'aucun e p.1386.e.
bien, mais de ſon frere.]

'Saint Auguſtin dans ſa retraite chez Vereconde [en l'an 386,] b.vit.p.213.1.d.
avoit encore avec luy deux de ſes couſins, Laſtidien & Ruſtique,
qui n'avoient pas meſme étudié en grammaire. 'Severin engagé ep.170.p.294.1.
dans le ſchiſme des Donatiſtes, & à qui il écrit l'epiſtre 170, eſtoit c.
auſſi ſon parent. 'Licent fils de Romanien [f] l'un des plus conſide- ac ad.l.1.c.1.9.
rables [g] & des plus riches de Tagaſte, [h] ſemble dire que Saint Au- p.177.1.a|181.1.b
guſtin & luy eſtoient ſortis d'une meſme maiſon, & tiroient leur f l.2.c.2.p.181.2.
origine d'un meſme ſang. [1] Neanmoins S. Paulin dit en un meſme c.
2. endroit, que Licent [2] avoit S. Alype pour frere par l'alliance du g conſ.l.6.c.14.
ſang, & Saint Auguſtin pour precepteur & pour pere dans les p.52.2.c.
ſciences, [ſans marquer aucune autre union entre eux.] h ep.39.p.56.1.c.
i ep.36.p.52.1.d

1. 'Les anciennes editions ne parlant que d'une; [ce qui pourroit faire douter qu'il fuſt fils de Navige. Et neanmoins il autroit pluſieurs ſœurs, & n'avoir ſon bien mélé qu'avec une.] Aug.B.t.3.p. 1386.g.
2. *ſanguinis hic conſors, hic ſator ingenii &c.*

Digitized by Google

ARTICLE II.

De l'enfance du Saint: Il eſt fait catecumene, & demande le batteſme eſtant malade.

[VOILA ce que nous trouvons de la famille de S. Auguſtin.] Aug. conf. l. 1. c. 11. p. 31. l. 2. 'Sa mere ne l'eut pas pluſtoſt mis au monde, qu'elle eut le ſoin de le faire marquer du ſigne de la Croix, [en le mettant au nombre des catecumenes,] & de luy faire gouſter ce ſel divin & myſterieux qui eſt la figure de la vraie ſageſſe: 'd'où vient que Saint Auguſtin dit qu'avant que d'eſtre Manichéen, il eſtoit Chrétien Catholique. ut cr c. 1. t. 6. p. 35. 2 d.

conf. l. 1. c. 6. 7. p. 29. 30. 'Il décrit fort agreablement dans ſes Confeſſions l'état où il eſtoit dans ſa premiere enfance, [a] & comment il apprit enſuite à parler. [Mais il n'y a rien en cela qui luy ſoit particulier.] 'Il parut bien-toſt qu'il ne manquoit ni d'eſprit ni de memoire: 'de ſorte qu'on penſa auſſi toſt à l'appliquer à l'étude de l'eloquence, [non afin qu'il ſerviſt plus avantageuſement l'Egliſe, mais] dans la vuë de luy faire acquerir un vain honneur, & des richeſſes fauſſes & trompeuſes. On l'envoya donc à l'ecole pour apprendre à lire & à écrire, [& les autres choſes qu'on fait apprendre aux enfans.] 'Il ignoroit abſolument à quoy ce travail & cette étude luy pouvoient ſervir; mais ſon ignorance n'empeſchoit pas qu'il ne fuſt chaſtié de ſa negligence & de ſa pareſſe. ac. 2. p. 30. 1. c. d. c. 9. p. 30. 2. c. a. c. 2. c. 11. p. 30. 2 d.

'Eſtant encore dans l'enfance, il commença à entendre parler de la vie eternelle qui nous a eſté promiſe par le myſtere de l'Incarnation du Sauveur, qui eſt venu guerir noſtre orgueil par ſon humilité prodigieuſe. 'Ainſi il croyoit deſlors en J. C. auſſi-bien que ſa mere & toute ſa famille, à l'exception de ſon pere, dont les perſuaſions ne purent ruiner dans ſon eſprit l'autorité ſi legitime que ſa mere y avoit acquiſe par ſon inſigne pieté. 'Le nom de J. C. eſtoit entré ſi avant dans ſon cœur dés ſes plus tendres années, avec le lait de ſa mere, & il y eſtoit demeuré gravé ſi profondément, que depuis cela tous les diſcours où il ne trouvoit point ce nom, quelque remplis d'eloquence, de doctrine, & de veritez qu'ils fuſſent, ne le raviſſoient pas entierement. p. 31. 1. a. l. 3. c. 4. p. 36. 2. c. d.

[Outre l'inſtruction] 'qu'il avoit receuë [de ſa mere,] il connut durant les exercices de ſon enfance quelques ſerviteurs de Dieu; & il apprit d'eux, autant qu'il pouvoit eſtre capable de concevoir quelque idée de Dieu, que c'eſtoit quelque choſe de grand l. 1. c. 9. p. 30. 2. a.

& de ſublime, & qu'encore qu'il fuſt caché à nos ſens, il pouvoit exaucer nos prieres, & nous ſecourir. "Enſuite de quoy il com- b.
mença, tout enfant qu'il eſtoit, à luy demander aſſiſtance & à
» s'adreſſer à luy comme à ſon refuge & à ſon aſyle. J'apprenois,
» dit-il, à ma langue begayante à vous invoquer, o mon Dieu, &
» quoique je fuſſe petit, l'affection avec laquelle je vous priois
» d'empeſcher que je n'euſſe point le foüet à l'ecole, n'eſtoit pas
» petite. Or il arrivoit ſouvent que vous n'exauciez pas ma priere:
» ce que vous faiſiez pour mon bien: Et alors les perſonnes âgées,
» & meſme mon pere & ma mere, qui n'euſſent pas voulu qu'il me
» fuſt arrivé aucun mal, ſe rioient de mes douleurs, qu'ils conſi-
» deroient comme de legeres peines, & qui paſſoient dans mon
» eſprit pour le plus grand & le plus redoutable de tous les maux.
» Car il eſt vray que je ne les apprehendois pas moins que les
» hommes apprehendent les plus grands ſupplices, & qu'ils ne
» vous demandent pas avec plus d'ardeur de les en delivrer, que
» je vous conjurois d'eloigner de moy ces tourmens des petits
» enfans.

» Mais je ne laiſſois pas, continuë ce Saint, d'eſtre coupable de c.
» pareſſe & de negligence, ou en écrivant moins, ou en liſant moins,
» ou en apprenant moins mes leçons que je ne devois. Car je ne
» manquois, Seigneur, ni d'eſprit, ni de memoire: & voſtre bonté
» a voulu que j'en euſſe aſſez pour cet âge. Je ne manquois que
» d'affection à l'étude, laquelle eſtoit bannie de mon cœur par la
» paſſion du jeu qui me poſſedoit, & qui eſtoit la premiere cauſe
» de tous les traitemens rigoureux que je ſouffrois. Cependant
» ceux qui puniſſoient en moy cette paſſion, eſtoient poſſedez
» d'une pareille. Car les niaiſeries des hommes paſſent pour des
» affaires importantes; & celles des enfans au contraire ſont punies
» par ceux meſmes qui les imitent, ſans que nul ait pitié des enfans,
» ni des hommes qui ſont encore plus enfans qu'eux.

» Je pechois neanmoins, ajoute t-il, en deſobeïſſant aux com- c.10.p.30.2.d.
» mandemens de mes parens & de mes maiſtres. De quelque eſprit
» qu'ils fuſſent pouſſez touchant mes études, je pouvois toujours
» lorſque je ſerois avancé en âge, me ſervir utilement des lettres
» & des ſciences qu'ils deſiroient que j'appriſſe. Ma deſobeïſſance
» ne venoit pas de ſageſſe, ni du choix que j'euſſe fait de quelque
» exercice plus excellent & plus ſaint: Elle n'avoit point d'autre
» ſource que la paſſion du jeu, que l'amour de ces exercices de
» divertiſſement & de plaiſir où je me piquois d'honneur de rem-
» porter toujours la victoire.

2.d. 'Les delices qu'il trouvoit dans le recit de quelques fables & de quelques aventures feintes & imaginaires, luy faiſoient auſſi beaucoup de tort. Ces fables le charmant par l'oreille,& flatant ſa curioſité, en redoubloient l'ardeur. Elles la faiſoient paſſer enſuite de ſes oreilles dans ſes yeux,& allumoient en luy un deſir violent de voir ces ſpectacles qu'on repreſente ſur les theatres, & d'aſſiſter à ces jeux publics qui ſervoient alors d'un divertiſſement commun aux perſonnes plus âgées, [mais qui en les divertiſſant les perdoient.]

c.11.p.31.r.a. 'Eſtant encore enfant, il ſe trouva un jour ſurpris d'une douleur d'eſtomac,& preſſé d'un étoufement ſi ſoudain & ſi violent, qu'on le croyoit prés de rendre l'eſprit. Il demanda le batteſme avec toute l'ardeur & toute la foy dont il eſtoit capable,& en conjura la tendreſſe & la charité de ſa mere,qui ne manqua point à ſe preſſer de donner ordre pour luy faire recevoir les ſacremens. Mais durant ce temps là il ſe trouva ſoulagé; & ſon mal diminuant, on differa de le laver dans les eaux ſacrées du batteſme; parcequ'on croyoit qu'il eſtoit comme impoſſible que recouvrant la ſanté, il ne ſe ſouillaſt encore par de nouvelles offenſes, qui euſſent eſté beaucoup plus dangereuſes aprés le batteſme.

b. 'Il dit neanmoins dans ſes Confeſſions, qu'il euſt bien mieux valu qu'on n'euſt pas retardé davantage la gueriſon de ſon ame, & qu'il euſt enſuite employé tous ſes efforts, auſſi-bien que ſes parens tous leurs ſoins, afin qu'il puſt conſerver par le ſecours de Dieu la ſanté ſpirituelle, & la grace qu'il euſt receuë. Mais ſa mere prevoyoit qu'au ſortir de l'enfance il alloit eſtre expoſé à des tentations bien violentes.

ARTICLE III.

Premieres études du Saint : Il aime le jeu & la gloire.

Aug.conf.l.1 c. 3.p.34.1.b. 'SON pere & ſa mere deſiroient tous deux extremement qu'il devinſt habile dans les belles lettres. Son pere le deſiroit, parceque ne penſant que peu ou point à Dieu, il formoit ſur luy des deſſeins & des pretentions imaginaires ; & ſa mere, parcequ'elle eſperoit que cette ſcience luy pourroit meſme ſervir

p.33.2.b. pour ſe donner tout à Dieu. 'C'eſt pourquoi ils luy firent étudier les lettres humaines, & les principes de l'eloquence,[premierement à Tagaſte,& puis] à Madaure qui eſtoit une ville voiſine.

l.1.c.12.p.3.1.c. 'Pour luy, il n'avoit point d'affection à l'étude durant ſon enfance, & il avoit une averſion étrange de la ſeverité avec laquelle

on le preſſoit de s'y appliquer. Mais on ne s'arreſtoit pas à ſon inclination & à ſa molleſſe, & on le preſſoit toujours. Car l'eloignement qu'il avoit de tout travail l'euſt empeſché de rien apprendre, s'il n'y euſt eſté contraint.

Son degouſt pour l'étude n'eſtoit meſme que pour ces premieres inſtructions où l'on apprend à lire, à écrire, & à conter, & qui ſont neanmoins beaucoup plus utiles que celles à qui on donne le nom de belles lettres. Mais pour ces ſecondes que montroient ceux qu'on appelloit proprement grammairiens, il les aimoit, & les apprenoit avec plaiſir, à cauſe des fables & des fictions des poëtes dont elles ſont pleines. Il pleuroit en liſant la mort de Didon; & euſt cependant eſté bien faſché qu'on luy euſt défendu de la lire. c.13 p.31.1.d/2. c. 2.d. 2.a.

Mais quoique les auteurs grecs ſoient pleins des meſmes contes qu'il aimoit ſi fort dans les poëtes latins, il avoit neanmoins une extreme averſion pour la langue greque qu'on luy montroit en ſon enfance; & il n'avoit que du degouſt pour Homere qui charme l'eſprit par ſes agreables réveries. Cette averſion venoit de la difficulté qu'il rencontroit dans l'étude de la langue greque, laquelle méloit comme une eſpece d'amertume dans la douceur de ces fables, d'ailleurs ſi ingenieuſes & ſi charmantes. Car comme ce langage luy eſtoit entierement inconnu, on employoit la rigueur des menaces & des chaſtimens pour le forcer à l'apprendre. [Comme on profite ordinairement aſſez peu dans ce qu'on ne fait que par force,] S. Auguſtin avoue qu'il ne ſavoit preſque pas le grec: [a] Et parlant ou de luy ſeul, ou de luy avec les autres *Africains*, Nous n'avons pas, dit-il, aſſez d'habitude de la langue greque, pour eſtre capables de lire & d'entendre les livres que les Grecs ont écrits ſur la Trinité. Il ne laiſſa pas neanmoins de ſe ſervir utilement du peu qu'il en ſavoit; & il traduit quelquefois les paſſages dont il ſe ſert contre les heretiques. Il avoit lu S. Epiphane, [au moins l'abregé,] quoiqu'il ne fuſt pas traduit en latin. 1.d/14.p.31.2.c. 2.c.d. lit.P.l.2.c.38.t. 7.p.105.2.b. a de Tr.l.3.pr. p.103.2.c. lit.P.p.105.2.b. in Jul l.1 c.5. p. 369.1.b. hær.t.6.p.32.b.

Le plaiſir avec lequel il apprenoit les folies des poëtes dans ſes études, eſtoit ce qui le faiſoit paſſer pour un enfant de grande eſperance. On l'obligeoit d'exprimer en proſe les endroits les plus animez de Virgile; & tout le fruit qu'il retiroit de ce travail, qui luy eſtoit aſſez penible, c'eſtoit les vaines acclamations par leſquelles on le relevoit audeſſus de ſes compagnons. On faiſoit de tous coſtez retentir cette voix à ſes oreilles, Courage, Courage; afin qu'eſtant homme comme les autres, il euſt con.fl.1.c.16.p. 32.1.c.d. c.17.p.321.d. c.13 p.31.2.a.

Digitized by Google

honte de n'eſtre pas auſſi enchanté de l'amour de la vanité &
c.19.p.32.c.d. du monde, & auſſi perdu que les autres. 'Auſſi il commençoit déja d'entrer inſenſiblement dans les deſordres que produit la vaine gloire, craignant beaucoup plus de faire une faute contre la grammaire, qu'il n'avoit ſoin aprés l'avoir faite, de ne concevoir point de jalouſie contre ceux qui n'en faiſoient pas. Et il n'avoit garde de condanner en luy ce dereglement, puiſqu'il en eſtoit loüé de ceux qui avoient ſur luy une autorité ſi abſoluë, qu'il ne connoiſſoit point d'autre regle pour bien vivre, que de leur plaire.

d. 'Y avoit-il alors, dit ce Saint, rien de plus impur & de plus " corrompu que moy? Encore que ces perſonnes fuſſent ſi peu " reglées, je ne laiſſois pas de les offenſer par mes dereglemens. " L'amour du jeu, la paſſion violente de voir des ſpectacles, & le " deſir d'imiter enſuite, & de repreſenter les niaiſeries que j'avois " vuës, me portoient à tromper & mon precepteur, & mes " maiſtres, & mon pere & ma mere, par un nombre infini de men- " ſonges. Je prenois auſſi, ou plutoſt je derobois pluſieurs choſes " au logis & ſur la table de mon pere, ou pour ſatisfaire l'intem- " perance de ma bouche, ou pour avoir de quoy donner aux en- " fans qui me vendoient le plaiſir que je prenois de joüer avec " eux, quoiqu'eux meſmes n'y en priſſent pas moins que moy. " Souvent lorſque nous joüions enſemble, j'uſois de ſurpriſe & de " tromperie, pour remporter le prix & comme une eſpece de " victoire dans ces jeux; tant j'eſtois poſſedé du vain deſir d'avoir " toujours l'avantage audeſſus des autres! Cependant les voulant " bien tromper de la ſorte, je ne voulois nullement ſouffrir qu'ils " me trompaſſent de meſme. Je criois contre eux, & les accablois " de reproches & d'injures lorſque je les y avois ſurpris: & quand " ils m'y ſurprenoient, je me mettois en colere au lieu de ceder. " Eſt-ce là cette pretenduë innocence des enfans? Il n'y en a point " en eux, Seigneur, il n'y en a point, mon Dieu; & je vous demande " pardon encore aujourd'hui d'avoir eſté du nombre de ces inno- " cens. Car c'eſt cette meſme & cette premiere corruption de leur " eſprit & de leur cœur, qui paſſe enſuite dans tout le reſte de " leur vie. "

c.20 p.33.1.2. 'Il ajoute un peu plus bas; Je prenois plaiſir à connoiſtre la " verité; je ne pouvois ſouffrir que l'on me trompaſt, j'avois " grande memoire; j'apprenois à bien parler; j'eſtois ſenſible à " l'amour qu'on me témoignoit; je fuyois la douleur, le deshon-
b. neur, & l'ignorance. 'Mais toute la cauſe de mon dereglement "

venoit

venoit de ce que je recherchois les plaiſirs, les grandeurs, & la verité, non dans le createur, mais dans les creatures, ſoit dans moy meſme, ſoit dans les autres; & qu'ainſi je tombois dans les maux, dans la confuſion, & dans l'erreur.

ARTICLE IV.

L'oiſiveté le fait tomber dans l'impureté.

L'AN DE JESUS CHRIST 370.

[VOILA ce que S. Auguſtin nous apprend de luy meſme juſques à la fin de ſa 15e année, c'eſt à dire apparemment juſques aux vacations de l'an 369.] Il revint alors de Madaure, & paſſa la ſeizieme année de ſon âge en la maiſon de ſon pere, [c'eſt à dire l'an 370,] durant lequel il interrompit entierement ſes études, en attendant qu'on euſt preparé l'argent neceſſaire pour un voyage plus long que n'avoit eſté celui de Madaure. Aug. conf. l. 2. c. 2. 3. p. 33. 2. b. c.

'Car ſon pere ſe diſpoſoit de l'envoyer à Carthage, plutoſt par un effort de l'ambition qu'il avoit pour luy, que par le pouvoir que ſon bien luy en donnaſt. b.

'Aucun de ſes concitoyens ne prenoit un tel ſoin de ſes enfans. Auſſi louoit on extremement Patrice de ce qu'allant audelà de ce que ſon bien luy pouvoit permettre, il donnoit ainſi à ſon fils tout ce qui luy eſtoit neceſſaire pour continuer ſes études dans une ville ſi eloignée. Mais il ne ſe mettoit pas autant en peine que cet enfant fuſt chaſte, ni qu'il avançaſt dans la crainte de Dieu à meſure qu'il avançoit en âge. Il ne deſiroit autre choſe ſinon qu'il fuſt eloquent, & qu'il ſceuſt compoſer un diſcours fleuri. 'Et meſme au lieu de le retenir avec une ſeverité temperée par la diſcretion & par la douceur, on luy laſchoit la bride dans ſes divertiſſemens. On luy donnoit une liberté qui paſſoit juſques à l'excés & à la licence, & on le laiſſoit emporter au dereglement de ſes differentes paſſions: 'Il remarque qu'eſtant enfant, il s'occupoit à aller à la chaſſe des oiſeaux, & qu'accoutumé par cet exercice à marcher à pied, il faiſoit alors beaucoup plus de chemin ſans ſe laſſer, que depuis qu'il fut arrivé à un âge plus robuſte, à cauſe des exercices ſedentaires auſquels il s'appliqua alors. c. c. 3. p. 34. 1. b. q. an. c. 21. t. 1. p. 255. 2. d.

'Ce fut dans ce temps là qu'il ſe ſentit piqué des pointes des deſirs impurs, [a] & que la volupté commença à dominer tyranniquement ſur luy. [b] Ces épines crurent tout d'un coup, & s'ele- conf. l. 2. c. 3. p. 33 2 c. a c. 2. p. 33. 2. b. b c. 3. p. 33. 2. c.

Digitized by Google

verent par deſſus ſa teſte, ſans qu'il ſe trouvaſt aucune main favorable pour les arracher. Au contraire ſon pere ſe baignant un jour avec luy, & voyant qu'il devenoit tout homme, il le vint dire à ſa femme avec grande joie, comme s'il euſt eſperé de
d. le voir bientoſt marié, & de ſe voir de petits enfans. 'Patrice eſtoit alors catecumene, mais depuis fort peu de temps. Sa femme qui eſtoit plus avancée dans la pieté, ſe ſentit à l'heure meſme toute emuë, dans l'apprehenſion qu'elle eut que ſon fils ne tombaſt dans le vice. Elle le prit en particulier, & l'avertit avec un extreme ſentiment, de ne ſe point laiſſer aller à des amours impudiques, & ſurtout de ne commettre jamais d'adul-
p.341.a. tere. 'Mais ces remontrances que Dieu luy faiſoit par ſa mere, paſſoient dans ſon eſprit pour des remontrances de femme; & il luy ſembloit qu'il luy euſt eſté honteux de les ſuivre.

a. 'Il couroit donc dans le precipice avec un tel aveuglement, qu'eſtant parmi ceux de ſon âge qui ſe vantoient publiquement de leurs excés & de leurs debauches, & qui s'en glorifioient d'autant plus, qu'elles eſtoient plus infames & plus criminelles; il avoit honte de n'eſtre pas auſſi corrompu que les autres, & il ſe portoit avec ardeur dans le peché, non ſeulement pour trouver quelque plaiſir en le commettant, mais encore pour eſtre loué de l'avoir commis. Lorſqu'il n'avoit rien fait qui puſt egaler les debauches des plus perdus, il faiſoit ſemblant de l'avoir fait, pour ne paroiſtre pas d'autant plus vil & plus mepriſa-
c.1.2.3.p.33.34. ble, qu'il ſeroit plus chaſte & plus innocent. 'Il emploie pluſieurs chapitres de ſes Confeſſions à décrire l'état deplorable où il
c.1.p.33.1.c. eſtoit en ce temps là; 'lorſque, comme il dit, il bruloit d'ardeur de ſe raſſaſier de l'enfer.

c.3.p.34.1.b. 'Il ſe plaint de la trop grande liberté qu'on luy laiſſoit, [a] & de
[a] b|12.33.1.d|2 b. ce que ſa mere meſme aprés l'avoir averti d'eſtre chaſte, n'avoit pas eu aſſez de ſoin de prendre toutes les meſures neceſſaires pour luy conſerver ce threſor, & pour donner au moins un frein à ſes paſſions, en les reſſerrant dans les bornes d'un legitime mariage.
c.2.p.33.2.b. 'On penſoit ſeulement à luy faire apprendre à bien parler, & à le
c.3.p.34.1.b. rendre capable de perſuader les hommes par ſon eloquence; '& on apprehendoit qu'en l'engageant dans les liens du mariage,
l.8.c.7.p.612.c. on ne ruinaſt toute l'eſperance qu'on avoit conceuë de luy. 'Il dit que dans le commencement de ſa jeuneſſe, il prioit Dieu qu'il luy pluſt de le rendre chaſte, mais que ce ne fuſt pas ſitoſt.

Digitized by Google

ARTICLE V.

D'un larcin qu'il fit : Il étudie la rhetorique à Carthage.

ENTRE les mauvaiſes actions que les compagnies qu'Auguſtin fiequentoit, luy firent faire en la 16e année de ſon âge, il commit un larcin ſur lequel il s'étend beaucoup. [a] Il dit l'avoir commis par un pur degouſt de la juſtice, & par un excés & un comble d'iniquité, ſans rien chercher dans le larcin que le larcin meſme, & pour ſe repaiſtre plutoſt de la laideur du vice que du fruit de l'action vicieuſe. [b] Il y avoit un poirier prés de la vigne de ſon pere, dont les poires n'eſtoient ni fort belles à la vuë, ni fort delicieuſes au gouſt. Aprés avoir joué juſques à minuit avec une troupe de méchans enfans, ils s'en allerent enſemble ſecouer cet arbre pour emporter tout ce qu'il y avoit de fruit. Ils s'en revinrent tous chargez de poires, non pour les manger, mais ſeulement pour les prendre, quand on les euſt dû jetter aux pourceaux, [c] ſe contentant du plaiſir qu'ils trouvoient à faire ce qui leur eſtoit défendu. [d]

Aug. conf. l. 2. c. 6. p. 34 2. b/35 2. a. c. 4. 10. p. 34. 35. ac. 4 p. 34. 1. c.

[c] Examinant depuis devant Dieu quelle pouvoit eſtre ſa diſpoſition en commettant un larcin ſi deraiſonnable ; Ce n'eſtoit autre choſe, dit-il, ſinon que nous riions enſemble, & que nous ſentions un plaiſir dans le fond du cœur, de ce que nous trompions ceux à qui eſtoit ce poirier, qui ne s'attendoient nullement que nous leur duſſions ainſi enlever leurs poires, & qui en ſeroient ſans doute tres ſenſiblement touchez.

c. 9. p. 35. 2. a.

L'AN DE JESUS CHRIST 371. 372.

[b] Il alla enſuite à Carthage; [ſur la fin de l'année 370,] pour y achever ſes études : Et il y fut entretenu non ſeulement par l'argent que ſon pere avoit preparé pour cela, [c] mais auſſi par l'aſſiſtance de Romanien, le plus conſiderable des habitans de Tagaſte, [qui avoit apparemment une maiſon à Carthage.] Car le voyant quitter ſon pays en un âge encore ſi foible pour aller étudier ailleurs, où il manquoit de beaucoup de choſes, il le fit loger chez luy, fournit à ſa depenſe, & ce qui eſtoit encore plus pour Auguſtin [plein d'amitié & de reconnoiſſance,] il conceut pour luy une affection toute particuliere. [d] Ce fut apparemment à Carthage, qu'Auguſtin étudia ſous un Democrate, [e] qu'il appelle ſon precepteur, & qui profeſſoit ſans doute la rhetorique.

ad ole/centu-lum

l. 3. c. 1. p. 35. 2. b. b. l. 2. c. 3. p. 33. 2. b. acad. l. 2. c. 2. p. 181 2. b. c.

v. Riv p 9. rhet. c. 8. t. 1. p. 131. 1. d.

conf.l.3.c.3.p. 36.1.d. 'Auguſtin tint bientoſt le premier rang dans les ecoles de cette ſcience ; ce qui luy cauſoit une joie mélée de preſomption, & le rendoit tout enflé d'orgueil.' Il eſtoit neanmoins plus retenu & plus moderé que les autres ecoliers, & tres eloigné des folies & des inſolences de ces jeunes fous & debauchez, qui faiſoient gloire du nom de "Deſtructeurs qu'on leur donnoit avec ſujet, & qui le faiſoient paſſer entre eux pour un terme de galanterie. 371,372.

d. *everſores*

l.5.c.8.p.45.2.d 'Car c'eſtoit une choſe honteuſe de voir juſqu'à quel point la licence regnoit parmi eux. Ils entroient dans les claſſes des autres maiſtres avec une impudence extreme, qui tenoit quelque choſe de la fureur, & aprés y eſtre entrez, ils troubloient l'ordre que le maiſtre y avoit établi pour l'avancement de ſes diſciples. Ils commettoient avec une brutalité nompareille mille autres inſolences qui devoient eſtre punies par les loix, ſi elles n'euſſent eſté autoriſées par la coutume.

l.3.c.3.p.36.1.d. 'Auguſtin cependant vivoit parmi eux, & meſme avec une eſpece de honte de ce qu'il ne leur reſſembloit pas. Il ſe plaiſoit quelquefois en leur compagnie, & aux témoignages d'amitié qu'ils luy rendoient. Neanmoins il eut toujours en horreur leurs

2.a' actions, c'eſt à dire cette malice noire & cette licence debordée avec laquelle ils inſultoient à la modeſtie des nouveaux venus & des étrangers, qu'ils couvroient de confuſion & de honte. Car ils ſe jouoient d'eux pour avoir le plaiſir de les troubler & des les voir tout deconcertez; & leur malignité leur faiſoit trouver dans ces moqueries ſanglantes & injurieuſes, une matiere de divertiſſemens & de rejouiſſances : En cela ils imitoient parfaitement les actions des demons, qui ſe moquoient d'eux inviſiblement, en leur inſpirant ce malheureux plaiſir qu'ils prenoient à ſe moquer & à ſe jouer des autres.

c.4.p.36 2 a. 'C'eſtoit parmi ces perſonnes que le jeune Auguſtin étudioit les livres de l'eloquence. Il avoit une grande paſſion d'y exceller, pouſſé par cette faim damnable & malheureuſe de l'ambition, qui ne travaille que pour s'elever dans l'eclat & dans la gloire, & qui n'établit le fondement de ſes plus ſolides joies, que ſur le

c.4.p.36.1.d. vide de la vanité. 'Cette étude le conduiſoit d'elle meſme au bareau, vers lequel il commençoit déja à jetter les yeux, dans le deſir de s'y diſtinguer, & d'y recevoir d'autant plus de louange & de gloire, qu'il ſauroit mieux par ſon eloquence y faire paſſer le menſonge pour la verité.

ad.Ren.l.4.c.7. p. 501.c. 'Entre les amis qu'il avoit dans ſa jeuneſſe, il y avoit un nommé Simplice, dont la memoire eſtoit tout à fait extraordinaire, ſans

L'an de J.C. 371, 372, &c.

qu'il en connuſt luy meſme l'étenduë juſques à une experience que S. Auguſtin luy en fit faire, [& qui eſt telle, qu'on auroit peine à la croire ſur le témoignage d'un auteur moins grave & moins Sincere que luy.]

ARTICLE VI.

Il prend une concubine: D'Adeodat ſon fils.

[L'HUMILITE' de S. Auguſtin luy a fait avouer publiquement des choſes que l'on a peine à lire ſans en rougir.] Je vins à Carthage, dit-il, où je me trouvai auſſitoſt environné des feux de l'amour infame. Je n'aimois pas encore, mais je deſirois d'aimer. Et je tombai enfin dans les filets où je ſouhaitois tant d'eſtre pris. 'Je ne ſaurois, mon Dieu, vous benir aſſez de voſtre miſericorde, *lorſque je me ſouviens combien par voſtre bonté vous repandiſtes de fiel & d'amertume dans la douceur ſenſuelle que je gouſtois.* Car auſſitoſt que je me vis aimé ſelon mon deſir, que j'eus obtenu en ſecret la jouiſſance de ce que j'aimois, '& que je fus ravi de me voir lié avec les nœuds de l'amour; je me vis auſſitoſt dechiré comme avec des verges de fer toutes brulantes, par les jalouſies, les ſoupçons, les craintes, les coleres, & les piques. 'Les comedies & les ſpectacles du theatre pour leſquels il avoit une violente paſſion, & qui eſtoient pleins des images de ſes miſeres, & des flammes qui entretenoient le feu qui le devoroit, 'augmentoient encore ſa corruption.

Aug. conf. l. 3. c. 1. p. 35. 2. b.
c.
d.
c. 2. p. 35. 1. d.
p. 36. 1. c.

'Mon impudence, dit-il encore, paſſa meſme juſqu'à ce point, qu'en l'une de vos feſtes les plus ſolennelles, & dans voſtre propre egliſe, j'oſai concevoir des deſirs dannables pour une perſonne, & traiter avec elle un accord funeſte qui ne pouvoit produire que des fruits de la mort, & de l'enfer. Vous m'en chaſtiaſtes aprés tres ſeverement, mais non pas à proportion de mon crime. 'Il avouoit longtemps aprés, preſchant dans Carthage meſme, que c'eſtoit principalement en cette ville qu'il avoit mal vécu, '& qu'il avoit eſté ennemi de toute ſorte de bien.

c. 3. p. 36. 1. c. d.
pſ. 36. 3. p. 125. 2. d.
c.

'Cependant il paſſoit pour une perſonne ennemie du trouble, & qui aimoit l'honneſteté, ſelon le témoignage que luy en rendit depuis Vincent le Rogatiſte qui l'avoit connu à Carthage dans ſa jeuneſſe, lorſqu'il eſtoit encore appliqué à l'étude des lettres,

ep. 48. p. 632. b. 72. 2. d.

conf.l.4 c.2.p. 39.2.a. & bien eloigné de la foy Chrétienne. 'Auſſi il ſe regla bientoſt dans ſon dereglement : Car il ne voyoit qu'une ſeule femme, & il luy gardoit la fidelité, quoiqu'elle ne luy fuſt pas jointe par un mariage legitime. 'Il ne la quitta qu'à Milan, [vers l'an 385,] lorſqu'il ſe diſpoſa à ſe marier ; & elle s'en eſtant retournée en Afrique, fit vœu de paſſer toute ſa vie en continence. 'Il ne laiſſoit pas d'eprouver à ſon malheur la difference qui ſe rencontre entre l'union ſainte du mariage, lequel ſe contracte afin d'avoir des enfans, & la liaiſon d'un amour de volupté où les enfans naiſſent contre la volonté de ceux qui leur ont donné la vie ; quoiqu'eſtant nez, ils les contraignent malgré eux de les aimer. L'an de J.C. 371, 372.

l.6.c.15.p.52.2.d. l.4.c.2.p.39.2.a

l.6.c.15.p.52.2.d. al.9.c.6.p.65.2.d. 'Il eut un fils de cette femme nommé Adeodat, [né vers l'an 372, lorſque le Saint avoit environ 18 ans;] [b] puiſqu'il en avoit prés de quinze quand il fut battizé à Paſque [en 387.] S. Auguſtin dit qu'il n'y avoit rien de luy en ſon fils que ſon peché. 'Dieu luy avoit donné des qualitez excellentes ; '& ſon eſprit eſtoit ſi fort avancé, qu'à l'âge de 14 ou 15 ans il ſurpaſſoit celui de pluſieurs graves & ſavans hommes. 'Dés l'an 386, S. Auguſtin dit de luy, que ſon eſprit promettoit quelque choſe de bien grand.

b p.66.1.a. p.65.2.d. p.66.1.a. b.vit.p.213.1.d.

p.214.2.d. 'Il le faiſoit aſſiſter dés ce temps là à ſes conferences. Et comme on demandoit qui eſt celui qui a Dieu en ſoy, aprés que chacun eut dit ſon ſentiment, il dit luy que c'eſtoit celui qui n'avoit pas en ſoy l'eſprit impur : ce que Sainte Monique approuva plus que ce que tous les autres avoient dit. 'S. Auguſtin luy demanda le lendemain l'explication de cette parole, qu'il avoit peuteſtre dite avec un eſprit plus pur & plus calme que les autres, [parce-qu'il eſtoit plus jeune & plus innocent.] Et il répondit, que celui là n'avoit pas l'eſprit impur, non qui n'eſtoit pas demoniaque, mais qui vivoit chaſtement. Son pere le preſſant encore de dire qui eſt ce qu'il appelloit un homme chaſte, ſi c'eſtoit celui qui ne pechoit point, ou celui qui n'uſoit point illegitimement du mariage, il répondit : Comment celui là pourroit-il eſtre chaſte, « qui ſe contentant de ne point abuſer du mariage, ne laiſſe pas « de ſe ſoüiller par d'autres pechez ? Celui là eſt vraiment chaſte « qui regarde Dieu ſans ceſſe, & qui ne s'attache qu'à luy ſeul. « Ce que Saint Auguſtin jugea digne d'eſtre écrit dans les meſmes termes qu'il l'avoit dit.

p.215.2.b.c

conf.l.9 c.6.p. 66.1.a. 'Saint Auguſtin proteſte auſſi que dans le livre qu'il fit, intitulé *Du maiſtre*, où il s'entretient avec luy, tout ce qui y eſt ſous le nom de ſon fils, eſtoit entierement de luy pour le ſens, quoiqu'il

Digitized by Google

n'euſt alors que ſeize ans. Il ajoute qu'il avoit vu pluſieurs choſes de cet enfant qui eſtoient encore plus admirables, & que la grandeur de ſon eſprit l'étonnoit. 'Il luy adreſſe ſon ouvrage Sur les categories. [a] *Il s'entretient* avec luy dans le dialogue Sur la grandeur de l'ame, où *l'on voit qu'il* avoit une ardeur extreme de connoiſtre la verité, non ſeulement par la foy, mais meſme par la lumiere de l'intelligence. [Saint Auguſtin en eſtoit aſſurément tres aiſe: & neanmoins il taſchoit de le moderer depeur qu'il n'allaſt trop loin;] 'luy repetant ſouvent lorſqu'il luy faiſoit des queſtions, que nous ne devons point rechercher avec tant de curioſité ce qui eſt audeſſus de nous.

cat.c.1.22.p. 177.1.2|128.2.b. a q.an.c.7.p. 150 2.c.

c.1.p.248.1.d.

'Il fut battizé en meſme temps que S. Auguſtin, qui le joignit avec luy dans le deſſein qu'il avoit de ſe donner tout à Dieu, afin de l'elever dans la crainte du Seigneur. 'Il fut preſent à la mort de S.te Monique, & quand elle eut rendu le dernier ſoupir, le premier mouvement de la douleur luy fit jetter un grand cri, & il commença à pleurer: mais comme tout le monde le reprit, il ſe tut. [*Il repaſſa* en Afrique avec ſon pere ſur la fin de l'an 388,] 'puiſque ce fut en Afrique que S. Auguſtin écrivit le livre Du maiſtre, [b] & il ſemble qu'il y étudioit encore les lettres humaines. [c] Dieu l'enleva bientoſt du monde. Ce qui fait, dit S. Auguſtin, que la joie que je reſſens en me ſouvenant de luy, n'eſt traverſée d'aucune crainte; parceque je n'ay rien à apprehender ni pour les fautes de ſon enfance, ni pour celles de ſa jeuneſſe, [à cauſe de la vie ſainte qu'il avoit toujours menée depuis ſon batteſme.]

conf.l.9.c.6.p. 66.1.a.

c.12.p.68.1.d.

retr.l.1 c.12.p. 92.c. b mag.c.5.p. 235. 2.a. c conf.l.9.c.6.p. 66.1.a.

'Saint Auguſtin parle quelquefois des ſpectacles infames qu'il avoit vus avec un malheureux plaiſir dans ſa jeuneſſe: mais ce n'eſt que par la neceſſité d'en faire rougir les payens, qui en faiſoient une partie du culte de leur religion.

civ.l.2.c.4.p.26. p.19.1.a|27.1.c.

ARTICLE VII.

Saint Auguſtin commence à 19 ans à aimer la ſageſſe: Il entend tous les livres des lettres humaines.

[L'ANNEE de devant la naiſſance d'Adeodat, c'eſt à dire en 371,] Auguſtin qui eſtoit alors dans ſa 17.e année, perdit ſon pere. Mais ſa mere continua à l'entretenir dans ſes études. [d] Romanien le conſola auſſi dans cette affliction par la douceur de ſon amitié, l'encouragea par ſes exhortations, & l'aſſiſta en luy fourniſſant tous les ſecours neceſſaires.

Aug.conf.l.3.c 4.p.36.2.b. d acad.l.2.c.2.p. 181.2.c.

Digitized by Google

conf.p.36.2.a. b|6.c.11.p.51.2. b.c|b.vit.p.212. 2.c|fol.l.1.c.10. p.222.2.c. a conf.p.36.2.a| b.vit.p.212.2.c. d.

L'AN DE JESUS CHRIST 373.

'Il eſtoit dans la 19e année de ſon âge, [de J.C. 373,] lorſque ſelon l'ordre qu'on avoit alors accoutumé de tenir pour apprendre l'eloquence, il arriva à la lecture d'un livre de Ciceron intitulé Hortenſe, qui contenoit une exhortation à la philoſophie. [a]Ce livre le toucha de telle ſorte qu'il changea toutes ſes affections, & enſuite les prieres qu'il faiſoit à Dieu, & luy inſpira d'autres penſées & d'autres deſirs. 'Il commença auſſitoſt à mepriſer toutes les vaines eſperances de la terre, 'Il ceſſa d'aimer & deſirer les richeſſes [pour elles meſmes;] il ne les regarda plus que comme un threſor qu'il falloit diſpenſer avec beaucoup de prudence & de ſageſſe; & il eſtoit en diſpoſition, s'il luy en fuſt venu par hazard, de n'en prendre que ce qui luy euſt eſté neceſſaire pour vivre, & d'uſer du reſte avec honneur.

fol.p.222.2.c.d.

conf.p.36.2.b.

'Il bruloit d'un amour ardent & d'une paſſion incroyable pour acquerir la ſageſſe immortelle; & il commençoit déja à ſe lever afin de retourner à Dieu: Car il ne liſoit pas ce livre pour polir ſon ſtyle, mais pour nourrir ſon eſprit. 'Il eſtoit reſolu s'il pouvoit une fois arriver à la ſageſſe, de renoncer à toutes les vaines eſperances & aux promeſſes trompeuſes de l'ambition & de la fortune. 'Combien brulois-je, mon Dieu, dit-il, combien brulois-je du deſir de me detacher des choſes baſſes & terreſtres, afin de m'elever vers vous; ſans que je ſceuſſe toutefois à quoy tendoit cet amour que vous me donniez pour la ſageſſe?

l.3 c.4.p.36.2.b.

c.

'La ſeule choſe qui le refroidiſſoit un peu dans une ſi grande ardeur, eſtoit qu'il ne voyoit point le nom de J. C. écrit dans ce livre de Ciceron. 'Il reſolut donc en ce temps là de s'appliquer à lire l'Ecriture ſainte pour connoiſtre ce que c'eſtoit. Mais il n'eſtoit pas encore capable d'entrer dans ſes ſecrets ſublimes & impenetrables aux ſuperbes, ni de s'abaiſſer pour gouſter ſon elocution ſimple & humble, qui luy ſemblait indigne d'eſtre comparée à la majeſté du ſtyle de Ciceron. Il dedaignoit d'eſtre petit, parceque la vanité dont il eſtoit enflé, luy faiſoit croire qu'il eſtoit grand.

c.5.p.36.2.d.

L'AN DE JESUS CHRIST 374.

l.6.c.16.p.43. 2.a.

Il luy eſtoit d'autant plus aiſé de tomber dans la vanité,] 'qu'il avoit une promtitude & une vivacité d'eſprit qui luy faiſoit penetrer toutes les ſciences, & éclaircir luy ſeul ſans le ſecours d'aucun homme les livres les plus difficiles & les plus obſcurs.

1.b.

'Il avoit environ 20 ans lorſque le livre des Categories d'Ariſtote luy tomba entre les mains. Il en avoit entendu parler avec tant d'oſtentation

374. d'oſtentation & de pompe à celui qui luy enſeignoit la rhetorique à Carthage, & à d'autres qui paſſoient pour fort habiles, que cela luy faiſoit ſouhaiter ardemment de la lire, dans la croyance que c'eſtoit quelque choſe d'extraordinaire & de divin. Neanmoins l'ayant lu tout ſeul, il l'entendit ſi bien, que lorſqu'il en voulut conferer avec ceux qui diſoient l'avoir appris d'excellens maiſtres, qui le leur avoient expliqué non ſeulement de vive voix, mais auſſi par des figures qu'ils en traçoient ſur le ſable, ils ne luy en purent dire que ce qu'il en avoit compris de luy meſme. Neanmoins cette lecture luy fit tort par la fauſſe idée c. qu'elle luy donna de Dieu.

Il lut de meſme [dans la ſuite du temps,] & entendit ſeul ſans d. l'aide d'aucun homme, tous les livres des arts liberaux qui luy tomberent entre les mains. Il comprit de luy meſme ſans beaucoup de peine tout ce qu'il put lire touchant l'art de l'eloquence, la dialectique, la geometrie, la muſique, & l'arithmetique; & 2.a. dans la facilité avec laquelle il avoit appris tous ces arts & ces ſciences, il ne s'appercevoit de la peine que les perſonnes meſme intelligentes & laborieuſes ont à les comprendre, que lorſqu'il s'efforçoit de les leur rendre claires & faciles; n'y ayant que les plus ſpirituels qui entendiſſent ce qu'il diſoit. „ Vous ſavez, mon 1.d. „ Dieu, dit-il, que ce que je dis eſt veritable. Car la promtitude „ d'eſprit pour bien comprendre, & la netteté pour ſe bien exprimer, ſont un don & une faveur que vous diſpenſez à qui il „ vous plaiſt. Mais helas! j'ay eſté bien eloigné de vous l'offrir &c. „ comme je devois, & de vous en faire un ſacrifice; & je ne me ſuis „ ſervi que pour me perdre, de ces qualitez qui me pouvoient eſtre „ ſi avantageuſes. Il avoit apppris l'aſtrologie dés ſon enfance dans ep.119.p.214.2. le cours de ſes études. a Il avoit lu beaucoup de livres des philo- a b. ſophes ſur ces matieres, & avoit fort bien retenu leurs ſentimens a conf l.5.c.3.p. 44.1.b|2.a. & leurs maximes.

ARTICLE VIII.

Il tombe dans l'hereſie des Manichéens.

DANS le deſſein qu'Auguſtin avoit conceu d'arriver à la ſa- Aug.b.vit.p. geſſe, il trouva beaucoup de nuages & de brouillars qui luy 212.2.d. firent prendre la connoiſſance du veritable chemin qu'il devoit tenir. Il n'oſoit d'abord s'appliquer à cette recherche par une ſuperſtition puerile: Mais aprés s'eſtre elevé audeſſus de cette

crainte, [il tomba dans une extremité contraire,] ſe perſuadant 374.
qu'il falloit ſe rendre non à l'autoriré de ceux qui nous commandent de croire, mais à la lumiere de ceux qui nous inſtruiſent par
autcr.c.1.p.35.2.c. raiſon. 'Ce fut ce qui l'engagea dans les réveries des Manichéens, dont nous avons raporté autrepart la doctrine ridicule: & il ſuffit de dire qu'entre toutes les hereſies, il n'y en avoit point de plus deraiſonnable & de moins appuyée que celle là.

b. 'Cependant parcequ'il avoit plus d'ardeur pour la connoiſſance, que pour purifier ſon cœur, & le preparer par la foy, [l'humilité,] & la priere, à recevoir la lumiere dont Dieu éclaire
a. [ceux qui ſont doux & humbles de cœur, un eſprit ſi éclairé,] &
c. qui avoit un extreme amour pour la verité, 'ne put neanmoins eviter les pieges de ces heretiques, qui ſe vantoient d'avoir une maniere ſimple & admirable pour elever à la connoiſſance de Dieu ceux qui les vouloient ecouter, & les tirer de toutes ſortes d'erreurs, ſans ſe ſervir, [comme l'Egliſe,] d une autorité qui epouvente [& qui accable au lieu d'inſtruire.] Y avoit-il autre " choſe, dit ce Saint meſme, qui m'obligeaſt de mepriſer la religion qui m'avoit eſté inſpirée dés mon enfance par ceux dont " je tiens la vie, pour ſuivre ces perſonnes, & les ecouter avec tant " de ſoin; ſinon ce qu'ils diſoient que l'on nous effrayoit [dans " l'Egliſe] par des ſuperſtitions, & que l'on nous commandoit de " croire ſans nous inſtruire par la raiſon; & que pour eux ils ne " preſſoient perſonne de croire qu'aprés luy avoir fait connoiſtre " la verité, & luy avoir levé tous ſes doutes? Qui pourroit ne ſe " pas laiſſer aller à l'attrait de ces promeſſes, ſurtout un jeune hom- " me comme j'eſtois, qui ſouhaitoit avec paſſion de connoiſtre la "
conf.l.3.c.6.p.37.1.a. verité par une lumiere claire & certaine? 'Car le nom de la " verité eſtoit continuellemeut ſur les levres de ces heretiques; & " ils en parloient ſans ceſſe; mais elle n'eſtoit point en eux. "

lib ar.l.3.c.2.B.p.267.2 b. 'Ce qui le fit encore tomber en cette hereſie, fut la peine où il eſtoit de connoiſtre l'origine du mal que nous commettons; & ſon eſprit fatigué par cette recherche où il ne voyoit point de jour, ſe laiſſa aller à croire avec eux [que le mal avoit un principe reel & eternel, oppoſé à Dieu comme au principe du bien.]

conf.l.4.c.16.p.43.1.c. 'Les categories d'Ariſtote l'avoient accoutumé à raiſonner
al.3.c.6.p.37.1.d. de Dieu comme des corps. Ainſi le cherchant non par la lumiere de l'eſprit qui l'elevoit luy meſme audeſſus de [tous les corps,] mais par les organes des ſens; au lieu de le trouver par toutes les agitations de ſon eſprit, il ſe laiſſa tromper par cette femme au-

dacieuſe & impudente dont parle Salomon dans les Proverbes, parcequ'elle ne le trouva pas renfermé dans luy meſme, mais repandu audehors dans les objets de ſes yeux charnels, & repaſſant par ſon imagination les images ſenſibles qu'ils avoient receuës avec tant d'avidité. 'Il n'euſt pas eu de peine lorſqu'il fut plus inſtruit, à diſſiper les fantoſmes & toutes les chimeres des Manichéens, s'il euſt pu concevoir une ſubſtance ſpirituelle. 'Mais il fut long-temps ſans le pouvoir; [a]& c'eſtoit ce qui le retenoit particulierement dans l'erreur. l.5.c.13.p.472.d. [a] l.5.c.10.p.462.d.

'Il fut troublé auſſi par les objections que ces heretiques faiſoient contre les genealogies que Saint Matthieu & Saint Luc font de J.C. 'Il ſe laiſſa encore prendre au piege ſi ordinaire des jeunes gents, c'eſt à dire à la familiarité qui s'inſinuant dans nous avec douceur ſous une fauſſe apparence de bonté, forme enſuite comme une longue chaine qui nous envelope de toutes parts par divers tours, [qui nous lie] par l'inclination naturelle que nous avons à ſuivre & à imiter nos amis, & qui nous oſte toute liberté pour reſiſter aux mauvais conſeils & au mauvais exemple qu'ils nous donnent. f.51.c.5.p.285.286. du.an.c.9.t.6.p.62.2.a.

'D'ailleurs, les Manichéens faiſoient profeſſion d'une haute continence, qui quoique feinte, eſtoit propre neanmoins à tromper les ames bien nées. 'Leurs paroles eſtoient auſſi comme un charme compoſé du nom de Dieu, de celui de noſtre Sauveur J C, de celui du S. Eſprit Paraclet & conſolateur de nos ames. Ils avoient toujours à la bouche ces noms ſacrez, 'pour leſquels Saint Auguſtin avoit toujours eu tant de veneration. conf.l.6.c.7.p.58.2.d. l.3.c.6.p.36.37 c.4.p.36.2.c.d.

'Mais la plus veritable cauſe pour laquelle Dieu permit qu'il tomba dans les erreurs de cette ſecte d'hommes ſuperbes & inſenſez, tres charnels & tres grands parleurs, fut, comme on a dit, ſon orgueil propre. 'Le moyen qu'il ne ſe laiſſaſt pas ſurprendre à leurs promeſſes? Il avoit un grand deſir de connoiſtre la verité: 'mais il n'avoit pas la ſcience neceſſaire pour voir le foible de leurs fauſſes ſubtilitez, & répondre aux queſtions qu'ils luy faiſoient. Il eſtoit d'ailleurs enflé par le ſuccés de quelques diſputes qu'il avoit euës dans l'ecole avec des perſonnes habiles, ce qui luy donnoit la liberté de parler ſans retenuë, & de mepriſer comme des fables [tout ce qui eſtoit audeſſus de ſa raiſon.] ut.cr.c.1.p.35.2.c. conf.l.3.c.7.p.37.2.a. ut.cr.1.p.35.2.c

„ 'Vous pouvez m'en croire, diſoit-il depuis à ſon peuple lorſque
„ je vous parle du reſpect avec lequel nous devons recevoir ce que
„ nous apprend l'Ecriture. Car je ne vous le dis qu'aprés avoir
„ eſté autrefois trompé par ces heretiques, lorſqu'eſtant encore f.51.p.285.2.

fort jeune je voulois examiner avec ſubtilité les divines Ecritu- " 374
p.286.a. res, 'avant que d'en avoir demandé l'intelligence avec pieté. "
Auſſi je ne faiſois que me fermer moy meſme la porte de mon "
Seigneur "par une conduite ſi deraiſonnable. Je devois fraper " perverſis
afin qu'on m'ouvriſt, & je me la fermois de plus en plus. J'eſtois " moribus.
aſſez hardi de chercher avec orgueil ce que l'humilité ſeule peut "
faire trouver. Inſenſé que j'eſtois, j'ay quitté le nid me croyant "
capable de voler, & bien loin de voler, je me ſuis trouvé tombé "
à terre. "

du.an c.1.p.59. 'Il devoit aſſurément faire bien des choſes pour ne pas laiſſer
2a. deraciner de ſon eſprit en peu de jours, par les artifices de ces
perſonnes qui le trompoient en ſe trompant, les ſemences de la
b. verité qu'il avoit receuës dés ſon enfance. 'Je devois, dit-il, exa- "
miner la verité avec retenuë & avec ſoin, en m'adreſſant à Dieu "
par une priere humble & reſpectueuſe. Peuteſtre que la verité "
a.6.p.60.2.c.d. ſe fuſt decouverte à moy par ce moyen. 'Et s'il fuſt arrivé quel- "
quefois que Dieu ne m'euſt pas éclairé ſur le champ, en faiſant "
luire dans mon ame la lumiere divine qu'il a accoutumé de re- "
pandre ſur ceux qui le ſervent avec fidelité, j'euſſe dû rentrer "
en moy meſme, me proſterner devant luy, gemir du plus pro- "
fond de mon cœur. Je ne puis croire qu'il m'euſt abandonné "
dans cette diſpoſition; & il m'auroit ſans doute inſpiré par cette "
maniere ineffable qui luy eſt propre, ce qui m'euſt eſté neceſſaire "
c.8.p.62.2.a. pour connoiſtre la verité. 'En priant ainſi Dieu de toutes mes "
forces, & en meditant ſa verité dans les Ecritures, je ne ſerois "
c.9.p.62.2.b. point tombé dans l'erreur. 'Mais je ne pouvois encore alors diſ- "
cerner les choſes ſenſibles des intelligibles, ni les corporelles "
des ſpirituelles. Je n'avois ni l'âge, ni l'inſtruction, ni l'habitude "
neceſſaire pour cela, ni aucun merite pour en obtenir de Dieu "
la connoiſſance: Car ce n'eſt pas une petite joie, ni un bonheur "
ordinaire. "

ARTICLE IX.

Il engage ſes amis dans ſon hereſie; il commence neanmoins à s'en défier.

Rug.du.an.c.9. p.62.2.a. 'CE qui entretenoit Auguſtin dans ſon malheur, c'eſt que par un avantage funeſte il remportoit toujours la victoire dans les conferences qu'il avoit avec des Catholiques, qui taſchoient à défendre leur foy contre luy, mais qui n'avoient pas aſſez de ſcience pour le bien faire. Cela luy arrivoit fort ſou-

Digitized by Google

vent ; & ſon cœur, comme il eſt ordinaire aux jeunes gents, s'enflant & s'animant par ce ſuccés, tomboit ſans qu'il s'en apperceuſt dans l'abyſme de l'opiniatreté. Il ne s'eſtoit mélé de ces diſputes [ſur la religion] que depuis qu'il s'eſtoit rendu diſciple des Manichéens. 'Ainſi croyant devoir toutes ſes victoires à leur doctrine, il employoit avec joie à leur défenſe tout ce qu'il pouvoit trouver ou par ſon eſprit, ou par ſes lectures. Leurs diſcours luy donnant donc de la chaleur pour combatre, le funeſte avantage qu'il remportoit dans le combat, enflammoit de plus en plus ſon amour pour eux : Et ſon inclination luy faiſoit approuver comme vray tout ce qu'il pouvoit dire en leur faveur, non qu'il en viſt la verité, mais parcequ'il ſouhaitoit qu'il fuſt veritable. b.

'C'eſt par ce moyen qu'il vint juſqu'à la folie de preferer une paille luiſante à une ame vivante [& raiſonnable.] 'Car ces heretiques croyoient que la lumiere que nous voyons de nos yeux, eſtoit la choſe de toutes la plus excellente & la plus digne d'eſtre adorée comme Dieu: En quoy neanmoins Saint auguſtin ne les ſuivoit pas abſolument ; mais il croyoit que c'eſtoit une figure ſous la quelle ils cachoient quelque grand myſtere qu'ils luy decouvriroient dans la ſuite. b. b.vit.p.212.2.d

'Il ecoutoit donc avec beaucoup de ſoin & de vigilance ce que luy diſoient ces heretiques. [a] Il rechercha avec curioſité toutes leurs réveries: il les ecouta avec attention: il les crut avec temerité: il les perſuada avec joie & avec empreſſement à tous ceux qu'il put : il les ſoûtint contre les autres avec chaleur & avec opiniatreté : '& pour nous ſervir de ſon expreſſion, il s'elevoit contre la foy avec un debordement de paroles auſſi miſerable que plein de fureur. 'Ainſi aprés avoir eſté trompé, il trompoit encore les autres. [b] Il troubla la ſimplicité de pluſieurs perſonnes ignorantes par la vaine ſubtilité de ſes queſtions, [c] & il ſeduiſit pluſieurs de ſes amis. mor.M.c.19.t.1. p.343.1.c. a ep.f.c.3.p.46.1.c. adPr l.2.c.20.t.7.p.569.2.e. conf.l.4 c.1.p.39.1.c. b l.3.c.12 p 39.1.b. c l.4.p.39.1.d.

'Ce fut luy qui embaraſſa dans ſes erreurs Saint Alype le plus illuſtre de ſes amis, & dont nous parlerons ſouvent dans la ſuite. 'Il precipita Romanien avec luy dans la ſuperſtition qui luy faiſoit adorer des choſes viſibles & ſenſibles [comme la lumiere.] [d] Il y engagea encore un nommé Honorat qui n'avoit fait juſqu'alors aucune profeſſion du Chriſtianiſme. Cet Honorat avoit meſme de l'horreur pour les Manichéens. Neanmoins à la perſuaſion d'Auguſtin il ſe laiſſa aller à les ecouter, & à vouloir voir ce que c'eſtoit que leur doctrine ; & enfin il fut ſurpris par cette pro- l.6 c.7.p.50.2.b. acad.l.1.c.1.p.179.2.d. d ut.cr.c.1.p.35.2.d.

Digitized by Google

c.8 p.40.1 d. feſſion qu'ils faiſoient de montrer tout par la raiſon. 'S. Auguſtin 374.
re.l.1.c.14.p. 10.2.d. le laiſſa en Afrique lorſqu'il s'en alla en Italie [l'an 383.] 'Il eſtoit encore dans cette hereſie lorſque le Saint eſtoit déja Preſtre: Et ce fut pour l'en retirer qu'il compoſa le livre excellent De l'utilité de la foy. 'Il y dit que perſonne ne connoiſſoit mieux que cet
ut.cr.æ.8.p.40.1 d. Honorat, avec quelle ardeur il ſoupiroit alors dans le deſir de connoiſtre la verité.

ep ſ.c 8.p.47.2. b.c. 'Saint Auguſtin avoit retenu [de l'Egliſe Catholique] un amour particulier pour la feſte de Paſque, laquelle les Manichéens ne celebroient que peu ou point, ſans veille, ſans jeûne extraordinaire, enfin ſans aucune ſolennité. Il leur en demandoit ſouvent la raiſon. Mais comme ils celebroient preſque dans le meſme temps avec une tres grande pompe le jour de la mort de leur
c.d. Manichée, 'il transferoit à celle-ci la devotion qu'il avoit accoutumé d'avoir pour le jour de Paſque.

ut.ct.c 1.p.35. 2.d. 'La familiarité qu'il avoit avec ces heretiques, luy fit [bientoſt] reconnoiſtre qu'ils declamoient avec plus d'eloquence contre les opinions des autres, qu'ils ne prouvoient la leur avec force & avec ſolidité, ſelon la profeſſion qu'ils en faiſſoient. Ce fut ce
du.an.c.9.p.62. 2.b. qui l'empeſcha de s'attacher entierement à eux: 'De ſorte qu'il
aut.cr p 35.2.d. ne les ſuivit qu'avec precaution & avec reſerve: [a] & il ſe contenta d'eſtre du nombre de leurs Auditeurs. ["C'eſtoit le plus V. les Manichéens § 4.
lit.P.l.3 c.17.p. 129 1.c. bas degré,] '& à peu prés le meſme que celui des catecumenes dans l'Egliſe. Il ne fut point Preſtre parmi eux, comme quelques
in Fort.c 6.p. 66.1.d. uns le luy reprocherent depuis, 'ni meſme Elu, [c'eſt à dire de leurs fideles, & initié à leurs myſteres.] 'C'eſt pourquoi il n'avoit pas de connoiſſance des infamies dont on accuſoit les Manichéens, parceque cela regardoit leurs Elus. Il avoit ſeulement aſſiſté à leur priere, dans laquelle il n'avoit rien vu de mauvais, ſinon qu'ils ſe tournoient toujours vers le ſoleil. Il avoit auſſi oui dire qu'ils recevoient l'Eucariſtie: Mais il ne ſavoit pas s'ils ne faiſoient point entre eux de prieres particulieres, ni ce que c'eſtoit que leur eucariſtie, ni meſme quand ils la celebroient:
lit.P.l.3 c.17.p. 129.1.c. 'On voulut neanmoins le rendre coupable de tout ce qui ſe faiſoit dans cette ſecte, ſur la fauſſe ſuppoſition que les catecumenes ou Auditeurs des Manichéens avoient receu leur batteſme.

ut.ct.c.2.p.35. 2.d. 'Le peu d'aſſurance qu'il trouvoit parmi les Manichéens, l'empeſcha de les ecouter avec plus de ſoin, & de renoncer aux
p.36.2.b.c. eſperances & aux affaires du ſiecle, 'qu'il continua toujours d'aimer & de rechercher tant qu'il demeura parmi eux.

Digitized by Google

'S. Auguſtin dit en pluſieurs endroits, qu'il ſuivit durant neuf ans entiers les erreurs des Manichéens. ["Il faut finir ces neuf ans au degouſt que Fauſte le plus celebre docteur de cette ſecte luy en donna, comme nous le dirons dans la ſuite, c'eſt à dire à l'an 383. Ainſi il tomba dans l'hereſie en 373 ou 374, dans la 19 ou 20.e année de ſon âge, aſſez peu aprés qu'il eut lu l'Hortenſe de Ciceron.]

Note 1.

c/mor.C.c.19. p.325.1.d/mor. M.c.19.p.333.1. c/ep.f.c.10.p. 48 1.d.

ARTICLE X.

Sainte Monique pleure Saint Auguſtin; Dieu luy promet ſon ſalut: Il enſeigne la grammaire à Tagaſte.

L'AN DE JESUS CHRIST 375. JUSQU'A 378.

'CE fut une douleur bien ſenſible à S.te Monique de voir que ſon fils eſtoit tombé dans une hereſie ſi deteſtable. Elle verſa des torrens de larmes pour demander à Dieu ſa converſion. 'Quand elle voyoit quelques perſonnes capables, elle les prioit de conferer avec luy pour combatre ſes erreurs, & le detromper de ſes fauſſes opinions en l'inſtruiſant de la verité. Mais il eſtoit encore trop indocile à cauſe de la preſomption & de la vanité dont la nouveauté de cette hereſie l'avoit rempli. C'eſt pourquoi "un ſaint Eveſque qu'elle prioit comme les autres de luy parler, refuſa de le faire, & luy dit que la lecture des livres des Manichéens le detromperoit enfin. Et comme elle ne laiſſoit pas de le preſſer, il luy dit: Allez, continuez de prier pour luy: car il eſt impoſſible qu'un fils pleuré avec tant de larmes periſſe jamais. Ce qu'elle receut comme un oracle du Ciel.

Aug.conf.l.3.c 11.p.38.2.c.

c.12.p.39.1.2.b.

V. Sainte Monique 14.

'Dieu luy promit encore le ſalut de ſon fils en diverſes autres manieres, & particulierement par un ſonge, où une perſonne la voyant ſi affligée de la perte de ſon fils, luy dit de ne ſe mettre plus en peine, & de conſiderer "qu'il eſtoit au meſme lieu où elle eſtoit. Elle le raconta à ſon fils, qui pretendit que ce ſonge marquoit qu'elle ſeroit un jour de ſon ſentiment. Mais elle répondit auſſitoſt: Cela ne peut eſtre; parcequ'il ne m'a pas dit, Conſiderez que vous eſtes où il eſt; mais conſiderez qu'il eſt où vous eſtes. Cette repartie ſi promte qu'elle luy fit, ſans ſe troubler du ſens aſſez apparent qu'il vouloit donner à ſes paroles, le toucha deſlors beaucoup davantage que la viſion meſme qu'elle avoit euë. 'Ceci arriva ["peut-eſtre en l'an 375,] ptés de 9 ans avant que S. Auguſtin ſortiſt de l'abyſme & des tenebres de

l.5.c.9.p.46.2.a.

l.3.c.11.p.38.2.c.d.

Ibid.

V. la note 1.

p.39.1.a.

l'erreur où il s'eſtoit engagé : Il taſcha ſouvent de s'en relever ; mais il retomboit toujours encore plus bas.

p.382.d. [Il eſtoit alors revenu à Tagaſte.] 'Car il dit que ce ſonge conſola tellement ſa mere, qu'elle luy permit de demeurer avec elle, & de manger à ſa table, ce qu'elle ne ſouffroit plus depuis quelque temps, tant elle avoit en horreur l'hereſie qu'il ſoûtenoit. [C'eſt donc ce ſemble à ce temps là qu'il faut raporter ce qu'il

acad. l.2.c.2. p. 381.2.c. dit,] 'qu'eſtant retourné en ſon pays, il logea chez Romanien, qui luy témoigna tant d'amitié, & vécut avec luy dans une ſi grande familiarité, qu'il le rendit preſque auſſi illuſtre & auſſi conſideré dans la ville, qu'il l'eſtoit luy meſme.

[Il avoit ſans doute achevé ſes études en quittant Carthage.]

conf.l.3.c.3.p. 36.1.d. 'Elles le conduiſoient naturellement au bareau. [Nous ne voyons pas neanmoins qu'il ait jamais plaidé, ni qu'il ait employé ce qu'il avoit appris à autre choſe qu'à l'apprendre aux autres.]

l.4.c.4.p 40.1. 'Il commença donc à enſeigner luy meſme dans la ville qui luy

b]l.6.c.7.p.50.1. c. avoit donné la naiſſance. [a] Poſſide dit qu'il y enſeigna la gram-

a v.Poſ.c.1. maire. [b] S. Auguſtin meſme dit qu'il enſeignoit la rethorique, &

bc conf.l.4.c.2 p. 39.1.d. ſelon ſon ordre, il ſemble que c'eſtoit à Tagaſte. ["Neanmoins Note 2. il y a des raiſons bien fortes pour l'entendre de Carthage,]

c.7.p.41.1.2. 'où il retourna quelque temps aprés. [Il marque apparemment

3.c.6 p.37.1.c. le temps qu'il enſeignoit la grammaire à Tagaſte,] 'lorſqu'il dit que, comme l'enfant prodigue, il ne pouvoit pas ſeulement ſe raſſaſier du gland dont il paiſſoit les pourceaux: Et il parle auſſi-

Hier,ep.146 p. 229.a. toſt aprés des fables des grammairiens & des poëtes, 'que Saint Jerome appelle auſſi la nourriture des pourceaux.

Aug.conf l.4.c. 1.p.39.1.c,d. 'Je trompois les autres en public, dit ce Saint meſme, par ces " ſciences qu'on nomme les belles lettres ; & je les trompois en " ſecret par le faux nom de religion. Mon orgueil agiſſoit en l'un, " ma ſuperſtition en l'autre, & ma vanité en tout. D'une part je " brulois d'un ſi grand deſir pour la vaine gloire & pour les loüan- " ges populaires, que je les recherchois juſque dans les applau- " diſſemens du theatre, juſque dans les prix qu'on donne à ceux " qui réuſſiſſent en quelque ouvrage d'eſprit audeſſus de tous les " autres, juſque dans ces ambitieux combats pour des couronnes " fragiles & periſſables, juſque dans les niaiſeries des ſpectacles, " & dans les diſſolutions des voluptez. Et d'autre part deſirant " d'eſtre purifié de ces ſouillures, je portois des viandes à ceux " que les Manichéens appellent ſaints & elus, afin que les ayant " mangées, & les faiſant paſſer dans leur eſtomac, ils en for- " geaſſent, comme dans une boutique, des dieux & des anges qui "

me

„ me purifiaſſent de cette corruption. Voilà les erreurs que je
„ ſuivois ; voilà les actions ridicules que je faiſois, & que faiſoient
„ mes amis qui n'eſtoient pas moins trompez que moy, & qui l'a-
„ voient eſté par moy meſme.

'Durant qu'il enſeignoit à Tagaſte, il eut pour auditeur Saint Alype, qui eſtoit d'une des meilleures maiſons de la ville, & qui dans un âge aſſez peu avancé faiſoit paroiſtre beaucoup d'inclination pour la vertu : Ce qui faiſoit qu'Auguſtin l'aimoit beaucoup. Alype de ſon coſté aimoit extremement Auguſtin, parcequ'il luy paroiſſoit ſavant, & homme d'honneur. [Mais nous parlerons autrepart plus particulierement de ce Saint, le plus intime ami que S. Auguſtin ait eu.] l. 6. c. 7. p. 50. l. c. V. ſon titre.

ARTICLE XI.

La mort d'un de ſes amis le fait retourner à Carthage, où il enſeigne la rhetorique.

LA conformité des meſmes études acquit en ce temps là à Auguſtin un autre ami, qui eſtoit en la fleur de la jeuneſſe, & de meſme âge que luy. Ils avoient eſté nourris enſemble dés leur enfance : ils avoient eſté enſemble au college ; & ils avoient joué enſemble. Mais leur amitié n'eſtoit pas alors ſi forte qu'elle fut depuis ; quoique jamais, dit le Saint, elle n'ait eſté veritable, dautant qu'il n'y en a point de veritable que celle que Dieu forme entre ceux qui ſont attachez à luy par cette charité que le S. Eſprit repand dans nos cœurs. Cette amitié neanmoins eſtoit extremement douce à Auguſtin, parcequ'elle eſtoit animée par l'ardeur des meſmes deſſeins & des meſmes affections. Elle luy eſtoit ſi chere, qu'il la preferoit à tous les autres plaiſirs de la vie, & qu'il ne pouvoit plus vivre ſans cet ami. 'Il l'avoit detourné de la vraie foy, dans laquelle il avoit eſté inſtruit dés ſa jeuneſſe, quoique non pas pleinement & parfaitement, pour le porter dans les ſuperſtitieuſes & les deteſtables revéries des Manichéens. Aug. conf. l. 2. c. 4. p. 40. l. b. c. d. c.

'Mais le Seigneur le Dieu des vengeances & la ſource des miſericordes, pourſuivit de prés ces eſclaves fugitifs, & il ſçeut les ramener à luy [chacun dans ſon temps,] par des moyens admirables. A peine y avoit-il un an qu'Auguſtin gouſtoit la douceur de cette amitié, que Dieu luy enleva ſon ami & le retira de ce monde. Cet ami malade d'une grande fievre, demeura long- c.

temps ſans ſentiment dans une ſueur mortelle : & lorſque l'on n'eſperoit plus rien de ſa vie, on le battiza ſans qu'il en euſt connoiſſance. Auguſtin ne ſe mit pas beaucoup en peine de ce batteſme, parcequ'il s'imaginoit "que l'eau qu'on avoit verſée ſur ſon corps, ſans qu'il le ſçeuſt, n'effaceroit pas de ſon eſprit les ſentimens qu'il luy avoit inſpirez. Il en arriva tout autrement : Cet ami ſe trouva mieux enſuite de ſon batteſme. Sitoſt qu'on luy put parler, on luy dit ce qu'on avoit fait. Auguſtin qui ne le quittoit point, commença à vouloir ſe railler avec luy, de ce batteſme qu'il avoit receu ſans connoiſſance & ſans ſentiment, croyant qu'il s'en railleroit de meſme. Mais quand le malade l'entendit parler de la ſorte, il ne l'eut pas moins en horreur, que ſi c'euſt eſté ſon ennemi; & il luy dit auſſi-toſt avec une admirable fermeté, qu'il ceſſaſt de luy tenir ce langage s'il vouloit continuer d'eſtre ſon ami. Auguſtin fut ſurpris & troublé de ces paroles, & differa neanmoins à luy en témoigner ſes ſentimens juſqu'à ce qu'il fuſt gueri, & que ſa ſanté fuſt aſſez forte pour luy permettre d'agir avec luy en la maniere qu'il le deſiroit. Mais vous le delivraſtes, Seigneur, dit-il, de l'importunité de « mes folies, en le retirant du monde, pour me ſervir un jour de « conſolation auprés de vous. Car peu de jours aprés, & en mon « abſence, la fievre le reprit, & il mourut. « 375-378.

quod ſicbat.

d. 'La douleur de ſa perte remplit de tenebres le cœur d'Auguſtin. Il ne voyoit autre choſe devant ſes yeux que l'image de la mort. Son pays luy eſtoit un ſupplice : La maiſon paternelle luy eſtoit en horreur: Tout ce qui luy avoit plu en la compagnie de cet ami, luy eſtoit ſans luy un ſujet de tourment & d'affliction.

2.a. 'Il ne trouvoit de conſolation que dans ſes larmes, qui ayant ſuc-

c 6.7.p.40.41. cedé à ſon ami, eſtoient devenuës les ſeules delices de ſa vie. 'Il s'étend beaucoup à exprimer l'extreme douleur qu'il reſſentit

c.7.p.41.1.a. alors. 'Il ſavoit que Dieu la pouvoit guerir; mais 'il n'avoit ni la 1. volonté ni la force de luy demander du ſecours.

a. 'Sa douleur luy fit enfin quitter ſon pays & paſſer à Carthage,

c.8.p.41.1.b. 'où le temps & la converſation de ſes amis l'adoucirent peu à peu. [Ce ne fut pas neanmoins le ſeul regret de la mort de ſon

acad l.2.c.2 p. 181.2.c. ami qui luy fit quitter Tagaſte.] 'Car il dit autrepart, qu'il retourna à Carthage par le deſir d'une profeſſion plus illuſtre; [ſoit qu'au lieu de la grammaire, il vouluſt enſeigner la rhetorique; ſoit à cauſe qu'une meſme profeſſion eſtoit plus illuſtre dans Carthage que dans Tagaſte.]

c. 'Il ne decouvrit à aucun des ſiens, mais ſeulement à Romanien,

1. *Neque volebam, neque valebam.*

375-378. le deſſein où il eſtoit, & l'eſperance qu'il avoit [de s'elever davantage dans une ville auſſi conſiderable que Carthage.] Romanien l'en deconſeilla d'abord par l'amour qu'il avoit pour Tagaſte ſa patrie où le Saint enſeignoit alors. Mais ne pouvant arreſter les eſperances ambitieuſes d'un jeune homme, qui paroiſſoient aſſez bien fondées, non ſeulement il y donna les mains, mais par l'effet d'une amitié & d'une generoſité extraordinaire, il l'aida meſme dans ſon deſſein. Il le pourvut de toutes les choſes neceſſaires à ſon voyage; & l'entretint enſuite à Carthage dans la profeſſion de l'eloquence, [avec le meſme ſoin & la meſme liberalité qu'il l'avoit entretenu lorſqu'il l'y avoit étudiée.

'Auguſtin vint donc enſeigner la rhetorique à Carthage. [a] Là il vendoit l'art de vaincre l'eſprit de l'homme par la parole, eſtant luy meſme vaincu par la paſsion de l'intereſt & de l'honneur. Il deſiroit neanmoins d'avoir des ecoliers ſages & vertueux, ainſi que les hommes les appellent: 'Car il ne pouvoit ſouffrir la licence ordinaire des ecoliers de Carthage. [b] Il leur enſeignoit avec ſimplicité & ſans artifice les artifices de l'eloquence, non pour faire courir fortune de la vie à un innocent, mais pour ſauver quelquefois celle d'un coupable. Ainſi lorſqu'il chanceloit dans ce chemin ſi gliſſant, l'on voyoit reluire comme au milieu d'une fumée tres epaiſſe, la fidelité avec laquelle il inſtruiſoit ceux qui ſe rangeoient ſous ſa diſcipline.

[a] v. Poſ. c. 1. [a] conf l. 4. c. 2. p. 39. 1. d. [b] l. 5. c. 8. p. 45. 2. c. d. [b] l. 4. c. 2. p. 39. 2. a.

'Il avoit entre autres diſciples les enfans de Romanien ſon bienfacteur. [Licent dont nous avions déja parlé ci-deſſus, en eſtoit un. Nous en parlerons encore ſouvent dans la ſuite.] 'Saint Auguſtin parle auſſi d'un frere de Licent, [qui apparemment eſtoit plus jeune,] puiſqu'il l'appelle un enfant. 'Euloge dont nous raporterons dans la ſuite une choſe extraordinaire, avoit appris de S. Auguſtin la rhetorique qu'il enſeignoit luy meſme à Carthage vers 386.

[a] acad. l. 2. c. 2. p. 181. 2. d. [a] c. 3. p. 184. 2. a. [a] cur. m. c. 11. p. 298. 1. a.

'Saint Alype qui avoit eſté ſon ecolier à Tagaſte, le fut encore à Carthage. Il ne prit pas d'abord ſes leçons à cauſe de quelque meſintelligence qui eſtoit ſurvenuë entre ſon pere & le Saint. 'Cela ne l'empeſcha pas neanmoins de venir premierement dans ſa claſſe, d'où il ſortoit aprés l'avoir un peu ecouté: '& enfin il obtint de ſon pere, quoiqu'avec peine, de l'avoir pour maiſtre. 'Il arriva un jour que Saint Auguſtin s'eſtant ſervi d'une comparaiſon tirée des ſpectacles du cirque pour expliquer un auteur, reprit en meſme temps par occaſion & ſans deſſein, avec une raillerie piquante, ceux qui ſe laiſſoient emporter à une

[a] conf l. 6. c. 7. p. 501. c. [a] d. [b] [a] 2.

Digitized by Google

telle manie. Alype qui eſtoit de ce nombre, prit cela pour luy, & crut que le Saint l'avoit dit pour luy ſeul, quoiqu'il n'y euſt point penſé; & au lieu de luy en vouloir du mal, comme un autre moins bien né que luy auroit pu faire, il l'en aima encore davantage, ſe corrigea de ſon defaut, & depuis ne retourna jamais au cirque. 379.

ARTICLE XII.

Il a horreur de la magie, & croyance à l'aſtrologie judiciaire: Du medecin Vindicien.

L'AN DE JESUS CHRIST 379.

Aug.conf.l.4.c. 2.p.39.2.a.b.

AUGUSTIN ayant un jour reſolu d'entrer dans une diſpute publique, où l'on recitoit ſur un theatre les vers que l'on avoit compoſez, & où celui que l'on jugeoit avoir mieux réuſſi que les autres, remportoit le prix & la couronne; un devin luy fit demander ce qu'il luy vouloit donner pour luy faire remporter ce prix. L'horreur qu'il avoit pour ces ſacrifices abominables, luy fit répondre que quand cette couronne ſeroit d'or & immortelle, il ne ſouffriroit pas que pour la luy procurer on fiſt mourir une mouche. Ce devin devoit immoler quelques animaux dans ſes deteſtables ſacrifices, pour convier les demons
c.3.p.39.2.c. par ces hommages impies, à luy vouloir eſtre favorables. 'Il ne laiſſa pas de demeurer victorieux dans ce combat, & un homme de grand eſprit luy mit la couronne ſur la teſte en qualité de
l.7.c.6.p.54.2.c. Proconſul. 'C'eſtoit Vindicien [dont nous parlerons bien-toſt. Il ſemble qu'il n'ait pu eſtre Proconſul qu'aprés l'an 378.

Auguſtin n'eſtoit pas auſſi éclairé ſur l'aſtrologie judiciaire,
l.4.c.3.p.39.2.c. que ſur les ſacrileges de la magie,] 'quoique la veritable pieté
b. Chrétienne condanne l'une auſsi-bien que l'autre: '& parceque ces obſervateurs des aſtres, qu'on nommoït alors Mathematiciens, ne faiſoient ni ſacrifices ni prieres aux demons, il ne ceſſoit de les conſulter pour acquerir par leur moyen la con-
l.7.c.6.p.54.2.d noiſſance de l'avenir. 'Et il ſe méloit luy meſme de deviner & de faire des horoſcopes.

l.4.c.3.p.39.2.c. d l.7.c.6.p.54.2. c. 'Il y avoit alors [à Carthage] un homme de tres grand eſprit, tres ſavant & tres celebre en la medecine. 'C'eſt ce Vindicien dont nous venons de parler. [a] S. Auguſtin l'appelle le grand me-
a ep.5.n. 8.2.a. b Cod.Th.t.5 p 44.2. decin de ſon temps; [b] & on luy donne le titre de "Comte des premiers medecins. [c] Ce ne fut pas neanmoins en cette qualité qu'il *Comes archiatrorum.*
c Aug.conf.p. 39.2.c.

Digitized by Google

379. mit la couronne ſur la teſte de Saint Auguſtin, mais en qualité de Proconſul. 'Car ces premiers medecins montoient aux plus hautes charges de l'Empire; [a] & nous avons une loy de Gratien du 15 aouſt 378, adreſſée à ce Vindicien meſme alors Vicaire, [b] & une du 14 ſeptembre de l'année ſuivante, ſur les privileges des premiers medecins. 'Que ſi la dignité de Proconſul eſtoit ſuperieure à celle de Vicaire, comme le croit Godefroy, [il faut que Vindicien n'ait eſté Proconſul d'Afrique qu'aprés 378.] 'Ses diſcours eſtoient ſans aucun ornement de langage, mais graves & agreables par la beauté & la vivacité de ſes penſées. 'Il nous reſte encore aujourd'hui quelque écrit de luy ſur la medecine.

p.36.2.c.

V. Gratien 16.

Cod.Th.t.5.p. 44.2.

a t.3 p.498.

b t.5.p.43.

t.6.p.332.1.

Aug.conf.p.39. 2.d.

Cod.Th.t.5.p. 44.2.

'S. Auguſtin raporte de luy cette hiſtoire. Ayant eſté conſulté par un malade ſur une douleur qu'il avoit, il luy ordonna un remede qu'il jugea propre pour ſon mal, & en effet le malade en fut gueri. Quelques années aprés, la meſme perſonne eſtant retombée dans le meſme mal, crut qu'il n'avoit qu'à faire le meſme remede. *Il le fit*, mais il s'en trouva plus mal. *Il court au medecin tout ſurpris*, & luy dit ce qui luy eſtoit arrivé. Vindicien plein d'eſprit, luy répondit : Vous vous eſtes mal trouvé de mon remede, parceque je ne vous l'avois pas ordonné : Ce qui fit croire à ceux qui eſtoient là, & qui ne connoiſſoient pas aſſez Vindicien, qu'outre la ſcience de la medecine, il avoit quelque ſecret illicite [& magique.] Mais quelques perſonnes qui n'avoient pu voir le ſens de cette parole, l'ayant prié de la leur expliquer, il leur fit comprendre qu'il n'auroit pas voulu *ordonner à cette perſonne* à l'âge où elle eſtoit, le remede qui luy eſtoit bon quelques années auparavant.

Ang.ep.5.p.8.2. a,b.

ARTICLE XIII.

Vindicien & Firmin le detrompent de l'aſtrologie judiciaire.

'AUGUSTIN entra dans la familiarité de ce Vindicien ; & il ecoutoit ſes diſcours avec un extreme plaiſir. Luy ayant fait connoiſtre dans leurs entretiens qu'il eſtoit paſſionné pour les livres de l'aſtrologie judiciaire ; Vindicien luy conſeilla avec une bonté paternelle, (car il eſtoit alors fort âgé,) de ne s'y arreſter plus, & de n'employer pas inutilement à une étude ſi vaine, le travail & le ſoin qui ſont neceſſaires pour apprendre des choſes utiles.

Aug.conf.l.4.c. 3.p.39.1.d.

'Pour l'en mieux perſuader, il l'aſſura qu'il s'eſtoit autrefois d.

appliqué luy meſme de telle ſorte à l'aſtrologie, que dans les premieres années de ſon âge, il avoit eu deſſein d'en faire profeſſion pour gagner du bien; & que s'il avoit pu entendre Hippocrate, il auroit auſſi pu entendre les livres qui traitent de cette ſcience: mais que depuis il l'avoit abandonné pour étudier en medecine, parcequ'il avoit reconnu qu'elle eſtoit tres fauſſe, & qu'eſtant homme d'honneur, il luy auroit eſté honteux de gagner du bien à tromper le monde. Mais vous, luy diſoit-il, « 379.

p.40.l.2. 'qui pouvez ſubſiſter en montrant la rhetorique, & qui n'étudiez « cette ſcience trompeuſe que par une curioſité toute volontaire, « vous devez d'autant plus ajouter foy à mes paroles, que je me « ſuis efforcé de l'apprendre ſi parfaitement, que je pretendois « tirer d'elle ſeule ma vie & ma ſubſiſtance. «

2. 'Auguſtin luy demanda comment il ſe pouvoit donc faire que l'on prediſt par cet art pluſieurs choſes veritables, à quoy il répondit comme il put, & en attribua la cauſe à la puiſſance du hazard & de la fortune repanduë dans toutes les parties de la nature. Car ſi quelqu'un, diſoit-il, ouvrant le livre d'un poëte, dont le deſſein & l'intention dans ſon poëme eſtoient tres eloignez des ſujets ſur leſquels on le conſulte au hazard, il arrive ſouvent par une étrange merveille, qu'il ſe rencontre un vers conforme à la choſe dont il s'agit; l'on ne doit pas s'étonner ſi l'eſprit de l'homme, pouſſé par quelque inſtinct & quelque eſprit plus elevé que le ſien, & ſans ſavoir ce qui ſe paſſe en luy meſme, peut par hazard & non par ſcience, répondre quelque choſe qui s'accorde aux actions & à l'état des affaires de celui qui l'interroge.

a.b.l.7.c.6.p.54 2.c.d. 'Voilà l'inſtruction que Dieu luy donna par Vindicien. Mais ni les raiſons de ce ſage vieillard, ni celles de Nebride ſon ami particulier, qui ſe moquoit de ſes predictions, & luy diſoit ſouvent, quoiqu'avec quelque ſorte de doute, qu'il n'y a point de ſcience capable de prevoir les choſes futures, ne purent alors vaincre

l.4.c.3.p.40.l.2 b. ſon opiniatreté; 'parceque l'autorité de ceux qui ont écrit de cette matiere, eſtoit plus puiſſante ſur luy, que celle de ſes amis, & qu'il n'avoit point encore trouvé de raiſon certaine, par laquelle il luy paruſt clairement que c'eſt par hazard & non par ſcience, que ces mathematiciens diſent quelquefois la verité.

3. 'Le diſcours de Vindicien ne laiſſa pas neanmoins de former dans ſon eſprit les premiers traits de ce point de doctrine, dont il devoit enſuite s'éclaircir par luy meſme avec plus de ſoin & l.7.c.6.p.54.2 d. d'exactitude. 'Ainſi il commença [peu à peu] à entrer dans l'o-

Digitized by Google

378. pinion de Nebride, '& à demeurer preſque perſuadé que toutes P.55 1.a.
ces predictions eſtoient vaines & ridicules ; '& enfin il renonça P.54.2.a.
tout à fait à l'impieté & aux réveries des aſtrologues. 'Voici ce P.54 1.b.
qui le porta particulierement à ſe rendre à la verité.

'Il y avoit un de ſes amis nommé Firmin qui avoit eſté fort bien P.54.2.d.
elevé, & qui n'eſtoit pas peu inſtruit dans l'eloquence. Cet homme n'eſtoit pas fort ſavant en aſtrologie, & eſtoit neanmoins fort curieux & fort ardent à conſulter les aſtrologues. Il vint voir un jour Auguſtin comme le plus cher de ſes amis, pour le conſulter touchant quelque affaire qui luy donnoit une grande eſperance pour ſa fortune, & luy demander ce qui luy en ſembloit ſelon ce qu'il en pouvoit juger par ſon horoſcope. Auguſtin ne refuſa pas de luy dire ſes conjectures & ce qui luy vint en la penſée ; 'mais il ajouta qu'il eſtoit preſque perſuadé que toutes P.55.1.a.
ces predictions n'eſtoient que des illuſions.

'Alors Firmin luy raconta que ſon pere avoit eu une curioſité a.
nompareille pour les livres qui traitent de cette ſcience, & qu'il avoit un ami qui ne les aimoit pas moins que luy: De ſorte qu'ils donnoient l'un & l'autre tout leur temps à cette étude, & bruloient d'une telle paſſion pour ces niaiſeries, qu'ils obſervoient juſqu'à la naiſſance des animaux qui naiſſoient chez eux, & remarquoient quelle eſtoit la ſituation du ciel en ce moment, afin de ſe rendre ſavans par ces ſortes d'experiences. Il diſoit donc avoir appris de ſon pere, que lorſque ſa mere eſtoit groſſe de luy, qui parloit, il ſe rencontra qu'une ſervante de ſon ami l'eſtoit auſſi : Ce qu'il ne manqua pas de ſavoir auſſi tôt, luy qui obſervoit meſme ſi exactement quand ſes chiennes faiſoient leurs petits. Tous deux remarquerent avec un ſoin nompareil le jour, l'heure, & le moment de l'accouchement, l'un de ſa femme, & l'autre de ſa ſervante. Elles accoucherent toutes deux enſemble, & ſi fort en meſme temps, que n'y ayant pas à dire une minute, ils furent obligez de faire tous deux le meſme horoſcope, b.
l'un de la naiſſance de ſon fils, & l'autre du fils de ſa ſervante. Car comme ces deux femmes commencerent d'eſtre en travail, ils ſe donnerent avis de ce qui ſe paſſoit dans leurs maiſons, & tinrent des valets tout preſts pour s'envoyer avertir à l'inſtant qu'elles ſeroient accouchées. Ces valets qu'ils s'envoyerent, ſe rencontrerent ſi juſtement à moitié chemin, qu'ils ne purent ni l'un ni l'autre remarquer qu'un meſme moment & un meſme regard des planetes dans la naiſſance de ces deux enfans. Et neanmoins Firmin, comme eſtant d'une maiſon conſiderable

Digitized by Google

parmi les ſiens, vivoit dans le monde avec eſtime & avec eclat: ſon bien s'augmentoit tous les jours; & il eſtoit elevé dans les charges les plus honorables; au lieu que le fils de cette ſervante eſtoit toujours dans une vie ſujette & malheureuſe, ſans ſentir diminuer le poids du joug ſi rude & ſi ennuyeux de ſa condition ſervile. 379.

p.54.2.d. 'Firmin ne faiſoit pas aſſez de reflexion ſur cette hiſtoire qu'il
p.55.2.b. raportoit luy meſme. 'Mais S. Auguſtin l'ayant ouie, & l'ayant cruë, parceque celui qui la racontoit eſtoit tres digne de foy; ce qui luy reſtoit de doute fut éclairci, & toute ſa reſiſtance fut vaincuë. La premiere choſe qu'il fit enſuite, fut de taſcher à
c.d. guerir l'eſprit de Firmin de cette curioſité ſi vaine. 'Et puis comme le recit de cette hiſtoire luy avoit donné un grand jour pour decouvrir entierement la fauſſeté de cet art, il chercha encore de nouvelles preuves pour pouvoir refuter ceux meſmes qui voudroient le défendre, en pretendant que Firmin ou ſon pere n'avoit pas dit la verité; & il fit particulierement reflexion ſur l'exemple de deux jumeaux, dont la pluſpart ſe ſuivent de ſi prés, comme Jacob & Eſaü, qu'un aſtrologue n'en ſauroit remarquer la diſtance, ni faire d'autre figure pour l'un que pour l'autre, & qui neanmoins ont ſouvent des fortunes tres differentes.

c. 'Il reconnut donc lorſqu'il fut tout à fait inſtruit, que quand ces predictions ſe rencontrent veritables, cela vient [non pas du hazard, comme le croyoit Vindicien, mais] de l'ordre de Dieu meſme; qui gouvernant tout l'univers avec une juſtice ſupreme & une ſageſſe incomparable, fait par de ſecrets mouvemens, que ſans que les aſtrologues, ni ceux qui les conſultent ſachent ce qui ſe paſſe dans eux, les uns rendent des réponſes & les autres les reçoivent telles qu'ils meritent ſelon la corruption qui eſt cachée dans le fond des ames, & ſelon l'abyſme impenetrable de ſes jugemens divins.

[On ne voit pas bien ſi cet entretien du Saint avec Firmin arriva à Carthage, ou lorſqu'il fut allé en Italie: Il eſt certain ſeulement que c'eſtoit dés devant ſa converſion.]

ARTICLE XIV.

Du devin Albicere: Le Saint fait quelques livres.

Aug.acad.l.1.c.6 p.1.79.2.a.b. 'AVANT que de quitter l'aſtrologie, il faut parler d'un devin nommé Albicere, fort connu de S. Auguſtin à Carthage,

374 ge, où durant beaucoup d'années il répondoit à ceux qui le venoient conſulter, mais d'une maniere ſi juſte que tout le monde en eſtoit ſurpris. Entre un tres grand nombre d'experiences que
Albarius l'on en avoit, S. Auguſtin meſme ayant un jour perdu "une cueiller, le fit conſulter pour ſavoir ce qu'elle eſtoit devenuë. Albicere dit-ſur le champ non ſeulement ce qu'on luy demandoit; mais auſſi à qui eſtoit cette cueiller & où on l'avoit cachée.

'Un des ecoliers du Saint voulant une fois tourmenter Albi- c.
cere, le défia de luy dire à quoy il penſoit. Il répondit qu'il penſoit à *un vers de Virgile*. Cet ecolier ne le put nier; mais il luy demanda quel eſtoit ce vers auquel il penſoit. Ce devin qui à peine avoit jamais vu en paſſant une ecole de grammaire, commença ſans heſiter à luy reciter ſon vers.

'Une autre fois aprés avoir ſatisfait une perſonne qui l'eſtoit b.
venu conſulter, comme on le voulut payer, avant que d'avoir vu l'argent, ni qu'on luy euſt dit combien il y en avoit, il dit que le valet qui l'avoit apporté, en avoit volé une telle partie. Cela ſe trouva effectivement lorſqu'on vit à conter l'argent, & le valet fut contraint de rendre devant tout le monde ce qu'il en avoit oſté.

'Un homme de qualité fort habile nommé Flaccien, qui fut b.civ.l.18 p.c. 23 p.227.l.a. aacad.p.179.a.b
Proconſul [d'Afrique,] voulant acheter une terre, dit à cet Albicere de deviner ſon deſſein. Albicere le devina auſſi-toſt, & meſme dit *le nom* de la terre, 'qui eſtoit ſi extraordinaire, qu'à c.
peine Flaccien meſme s'en pouvoit-il ſouvenir. De ſorte qu'il fut *plus ſurpris* de cela que de tout le reſte.

'Flaccien avoit neanmoins l'eſprit aſſez ſolide pour ſe moquer c,7.p.180.1 c.
de toutes ces divinations, & il les attribuoit à quelque eſprit bas & mepriſable qui inſtruiſoit ce devin & le faiſoit répondre; les demons ayant aſſez de ſubtilité pour connoiſtre meſme les b.
choſes que nous roulons dans noſtre memoire. C'eſt pourquoi il c.
exhortoit ceux qui luy parloient de cet homme, à preferer leurs ames à toute ſa ſcience pretenduë, & à ſe fortifier tellement qu'elles puſſent s'elever audeſſus de tous ces eſprits inviſibles qui ſont dans l'air [Il eſtoit d'autant plus aiſé de croire que tout cela n'eſtoit qu'une illuſion du demon,] que cet Albicere eſtoit c.
non ſeulement fort ignorant pour toutes les ſciences, 'mais auſſi a|c.6.p.179.a.b.
fort dereglé & fort infame dans ſes mœurs. 'Que s'il répondoit c,7.p.170.2.d.
quelquefois conformément à la verité, il ſe trompoit auſſi fort ſouvent. 'Poſſide marque quatre lettres du Saint à un Flaccien; v.Poſ.c,7.
Scriptorio mais il ne le qualifie "qu'ancien Secretaire.

conf l.4.c.15.p. 43.a. 'S. Auguſtin avoit environ 26 ou 27 ans [vers l'an 380 ou 381,] aa|c.13.p.42.1. b.c. alorſqu'il écrivit deux ou trois livres intitulez "De la bienſeance & De la beauté, bou il pretendoit montrer que ce qui nous attire bc 13.15.p 42.1. b|2.b. en toutes choſes, eſt ou la beauté propre à un corps, qui fait comme un tout, ou la convenance & la proportion qu'une choſe c.13.p.42.1.c. a avec une autre à laquelle elle ſe raporte. 'Ces livres s'eſtoient egarez, & n'eſtoient plus entre ſes mains lorſqu'il écrivoit ſes Confeſſions; & il ne ſe ſouvenoit pas meſme combien il y en avoit. *De pulcro & apto.*

c.14.p.42.1.c. 'Il les adreſſa à un orateur Romain nommé Iquere ou Hiere, originaire de Syrie, qui aprés avoir appris en perfection la langue greque, eſtoit devenu un maiſtre incomparable de l'eloquence latine, & eſtoit tout enſemble un des plus ſavans philoſophes de ſon temps. Saint Auguſtin ne l'avoit jamais vu; mais il l'aimoit à cauſe de la reputation de ſa ſcience, qui le rendoit illuſtre parmi les hommes de ſon ſiecle; & il avoit oui raporter 2.a. de luy quelques paroles qui luy avoient ſemblé fort belles. 'Il fut donc bien aiſe dans l'eſtime qu'il faiſoit de ce profeſſeur, d'eſtre 2.b. connu de luy; '& il conſidera comme un grand avantage pour luy, que ſes études & le diſcours qu'il avoit fait, puſt venir à la connoiſſance d'un homme ſi conſiderable.

ARTICLE XV.

Le Saint reconnoiſt beaucoup de dereglement dans les mœurs des Manichéens:

[NOUS avons remarqué ci-deſſus, que quelque chaleur qu'euſt Auguſtin pour la ſecte des Manichéens, elle eſtoit toujours mélée de quelque reſerve & de quelque défiance. Il faut qu'il ſoit entré aſſez toſt dans cette defiance, puiſqu'il ne voulut jamais paſſer le rang d'Auditeur: Mais elle s'augmenta Aug.ut.cr.c.1. p.36.1.a. encore beaucoup,] 'lorſqu'il eut reconnu, quoique trop tard, combien il eſt aiſé à une perſonne qui a tant ſoit peu d'erudition, de declamer avec chaleur & avec beaucoup de paroles contre les erreurs des autres, en quoy conſiſtoit toute la force des heretiques. Car leurs declamations faiſant qu'on n'oſoit s'arreſter à aucune autre opinion, on eſtoit reduit par une eſpece de neceſſité à s'attacher à la leur.

[Il trouva encore bien d'autres choſes qui le degouſterent de

cette ſecte,& les crimes qu'il y vit commettre ne furent pas ſans
» doute une des moindres.] J'ay paſſé, dit-il aux Manichéens mor. M. c. 19. p.
» meſmes, neuf années entieres à recevoir vos leçons avec beau- 343. l. 1.
» coup d'aſſiduité & de ſoin, & je n'ay pu connoiſtre aucun de vos
» Elus qui n'ait eſté ſurpris dans quelque dereglement contraire
» à vos maximes, ou qu'on n'ait eu ſujet de l'en ſoupçonner. On
» en a vu pluſieurs ou boire du vin, ou manger de la viande, ou ſe
» baigner. Nous ne l'avons appris que par le raport des autres.
» Mais on en a convaincu quelques uns d'avoir ſeduit des femmes
» mariées, & par des preuves ſi claires qu'il m'eſt impoſſible d'en
» douter. Dites cependant ſi vous voulez que ce n'eſt encore qu'un
» faux bruit.

» J'ay vu de mes yeux, & non ſeulement moy, mais encore plu- c.
» ſieurs autres, dont quelques uns ſ'ont delivrez de cette ſuperſti- d.
» tion; & je prie Dieu d'en delivrer auſſi les autres: Nous avons
» vu, dis-je, dans un carfour de Carthage, dans un lieu tres
» frequenté, non un, mais trois, & plus encore de vos Elus,
adhanire » ſuivre tous enſemble je ne ſçay quelles femmes qui paſſoient,
» avec des geſtes & des manieres ſi effrontées, que cela ſurpaſſoit
» toute l'inſolence des perſonnes du vulgaire les plus infames. Il
» eſtoit bien viſible qu'ils en avoient fait une longue habitude,
» dont ils ne ſe cachoient pas entre eux; & qu'ainſi ils eſtoient
» tous ou preſque tous dans la meſme corruption. Car ils n'eſtoient
» pas meſme d'une ſeule maiſon, mais ils demeuroient en des en-
» droits tout differens, & c'eſtoit par hazard qu'au ſortir du lieu
» de leur aſſemblée, ils eſtoient venus là enſemble. L'extreme in-
» dignation que nous euſmes de cette impudence, nous obligea
» d'en faire de grandes plaintes. Mais qui ſongea à punir les cou-
» pables? Qui penſa, je ne dis pas à les chaſſer de vos aſſemblées,
» mais ſeulement à leur faire une reprimende auſſi ſevere que le
» demandoit une action ſi criminelle? Et toute la raiſon que l'on
» rendoit de l'impunité où on les laiſſoit, c'eſtoit que les aſſem-
» blées de la ſecte eſtant alors défenduës par les loix, on craignoit
» que ceux qu'on auroit chaſtiez, n'allaſſent declarer quelque
» choſe.

» On nous fit la meſme réponſe une autrefois que nous rapor- 2. a. b.
» tions, à ceux qui tenoient le premier rang parmi eux, les plaintes
» qu'une femme nous avoit faites, que s'eſtant trouvée dans une
» chambre avec d'autres femmes, il y entra pluſieurs Elus qu'elle
» regardoit comme des Saints, ſans croire qu'elle en duſt rien
» apprehender, mais qu'un d'eux ayant éteint la lumiere, elle fut

Digitized by Google

bien ſurpriſe de ſe voir en état d'eſtre forcée, ſi à force de crier elle n'euſt trouvé le moyen de ſe garantir. Ce crime ne vous eſt pas inconnu: mais penſez vous quel exercice il faut en avoir fait pour venir juſqu'à cet excés? Et cela arriva la nuit meſme où vous celebriez une veille ſolennelle.

Bar. 362. § 111. 'Pour ce qui eſt de la défenſe qu'on avoit faite aux Manichéens de tenir aucune aſſemblée, nous en avons une loy expreſſe de l'an 372, qui eſt meſme de Valentinien [quoique ce prince euſt plutoſt de l'inclination à laiſſer tout le monde dans la liberté de ſa religion.]

Aug. mor. M. p. 343. 2. b. 'Mais de quoy, continuë S. Auguſtin, n'avions nous pas droit de ſoupçonner ces Elus, aprés que nous les voyions envieux, avares, tres aſpres à la bonne chere, toujours en querelles & en diſputes, & qui s'échaufoient pour la moindre choſe. Il eſt bien difficile de croire que de telles perſonnes obſervaſſent l'abſtinence dont ils faiſoient profeſſion, quand ils ſe trouvoient dans leur particulier & hors la vuë des hommes.

b. 'Il y en avoit deux qui veritablement avoient aſſez bonne reputation. C'eſtoient des genies faciles & abondans, & qui auſſi l'emportoient ſur tous les autres dans les diſputes. J'avois

c. fait une amitié 'particuliere avec eux, ſurtout avec un qui m'aimoit beaucoup, à cauſe que nous nous appliquions tous deux aux belles lettres. On dit qu'il eſt preſentement preſtre de ſa ſecte. Cependant ces deux Elus ſe portoient une envie mortelle; & l'un accuſoit ſon compagnon, non en public, mais en ſecret auprés de ceux avec qui il avoit plus de liberté, d'avoir fait violence à la femme d'un Auditeur. L'autre pour ſe juſtifier, en chargeoit un troiſieme qui demeuroit chez l'Auditeur, & qui y eſtoit regardé comme un ami tres fidele. Il pretendoit que l'ayant ſurpris dans le crime, ſon envieux avoit conſeillé à la femme & à l'adultere de rejetter ſur luy cette calomnie, afin qu'on ne le cruſt pas quand il voudroit les accuſer. Nous eſtions vivement touchez de tout cela, dit Saint Auguſtin. Car ſi l'on pouvoit douter du crime commis à l'égard de la femme, [quoiqu'atteſté par deux Elus,] nous ne pouvions voir qu'avec une extreme douleur les meilleurs Manichéens que nous connuſſions, eſtre indubitablement coupables d'une envie ſi envenimée, & nous donner par là ſujet de croire encore tout le reſte.

d. 'Enfin nous avons tres ſouvent trouvé aux ſpectacles des Elus fort âgez, & qui paſſoient pour reglez, auſſi-bien qu'un de leurs vieux preſtres. Car je ne parle point des jeunes que nous y

» voyions ordinairement prendre le meſme parti pour les ſarceurs
» & pour les cochers. Et que ne peuvent point faire dans le ſecret
» ceux qui ne ſauroient vaincre leur paſſion, lors meſme qu'elle
» les trahit malgré eux à la vuë de leurs Auditeurs, & qu'elle les
» fait rougir devant eux[& devant tout le public?]
» 'Euſt-on encore jamais ſceu l'action deteſtable de ce ſaint[Elu,] d.
» dont nous allions ſi ſouvent ecouter les inſtructions, dans la [a] ruë
» aux Figues, s'il avoit pu ne faire que corrompre une vierge Re-
» ligieuſe, ſans la laiſſer devenir groſſe? Mais cette groſſeſſe de-
» couvrit enfin le crime qu'on n'auroit jamais pu croire d'un tel
» homme. La mere ne le peut cacher à ſon fils, qui conceut une
» douleur extreme de la honte de ſa ſœur. Cependant le reſpect
» de ſa[fauſſe] religion fit qu'il ne porta pas l'affaire en juſtice:
» mais on ne put pas luy refuſer de chaſſer de la ſecte cet Elu, & le
» crime eſtant trop noir pour eſtre toleré de perſonne: '& pour le p.344.1.a.
» punir en quelque ſorte[d'une maniere qui luy fuſt plus ſenſible,]
» le frere prit avec luy quelques amis, avec leſquels il ſe jetta ſur
» ce miſerable, & le battit à grands coups de pieds & de poings.

ARTICLE XVI.

Hiſtoire de Saint Conſtance Manichéen, puis Catholique & Confeſſeur de la grace.

Note 3. 'SAINT Auguſtin raporte encore ſur ce ſujet une hiſtoire tres *remarquable*, arrivée à Rome[ou vers ce temps-ci, ou vers l'an 385, lorſqu'il eſtoit à Milan.]'Un de vos Auditeurs, dit-il aux Manichéens, qui ne cedoit en aucune ſorte à vos Elus pour ce qui eſt de voſtre celebre abſtinence, & qui avoit eſté fort bien elevé, aimoit à employer ſon eloquence pour ſoutenir voſtre parti, & il le faiſoit ſouvent. Il avoit cependant bien de la peine, de ce qu'on luy objectoit continuellement dans les diſputes les mœurs corrompuës & les deſordres de vos Elus, qui couroient de coſté & d'autre d'une maniere aſſez ſcandaleuſe, ſans avoir de demeure fixe & arreſtée. Il prit donc le deſſein d'aſſembler chez luy, ſi cela ſe pouvoit, tous ceux qui ſeroient dans la diſpoſition de vivre ſelon vos regles ſeveres, & de les entretenir à ſes depens. Car il eſtoit fort riche, & fort audeſſus des richeſſes. Mais il ſe plaignoit que ſes bons deſſeins etoient traverſez par les dereglemens des Eveſques, qui euſſent dû au contraire l'aider à les executer. Aug.mor.M c. 20 p.344.1.b. c.

a. *ſcariorum*, des vendeurs de figues.

Digitized by Google

d. 'Cependant il ſe trouva un de ces Eveſques, homme tout à fait
a.d. groſſier & mal poli, mais qui par cette raiſon là meſme paroiſſoit plus auſtere & plus exact dans l'obſervation de la diſcipline. L'Auditeur qui l'avoit long-temps attendu, l'ayant joint, l'entretint, & luy communiqua ſon deſſein. L'Eveſque l'approuva, y donna les mains, & conſentit à aller le premier demeurer chez luy. Conſtance y aſſembla tous les Elus qui purent ſe rencontrer à Rome: On leur propoſa comment ils devoient vivre, ſelon la lettre de Manichée. La pluſpart la trouverent trop rude, & ſe retirerent. Neanmoins la honte en arreſta pluſieurs. On commença donc à vivre conformément à ce que preſcrivoit leur patriarche, comme on en eſtoit convenu. L'Auditeur y tint fortement la main; & ne preſſa neanmoins perſonne de faire que ce qu'il faiſoit le premier.

a. 'L'on vit bien toſt s'elever parmi ces Elus une infinité de querelles; & ils s'accuſoient les uns les autres de divers crimes. L'Auditeur témoin de tout en gemiſſoit. [Mais comme il agiſſoit ſincerement, & qu'il aimoit moins l'honneur de ſa ſecte que celui de la verité,] il contribuoit meſme à faire que dans leurs querelles ils decouvriſſent tout ce qu'ils ſavoient: & ils decouvrirent des choſes horribles. On connut ainſi ce que c'eſtoit que ces
b. Elus: 'Et c'eſtoient neanmoins ceux qui avoient entrepris d'obſerver les grands & ſeveres preceptes de Manichée. Que ne peut-on donc pas ſoupçonner de ceux qui n'avoient pas voulu l'entreprendre, ou plutoſt quel jugement n'eſt on pas obligé d'en faire?

b. 'Enfin ces Elus, [les plus excellens de tous,] ne purent s'empeſcher de dire qu'il eſtoit impoſſible de garder leur regle. Ils ſe ſouleverent ſur cela. L'Auditeur leur ſoutenoit de ſon coſté ou qu'il falloit la garder entierement, ou qu'il falloit prendre pour un fou celui qui leur avoit preſcrit une regle que perſonne ne pouvoit accomplir. Quelque juſte que fuſt ce raiſonnement, le tumulte & le bruit confus de tant d'autres l'emporta enfin, un ſeul ne pouvant pas reſiſter. L'Eveſque meſme ceda aprés les autres, & s'enfuit honteuſement. On dit qu'il recevoit en ſecret des viandes défenduës par la regle, & qu'on l'y avoit ſouvent ſurpris. Il avoit en effet un ſac d'argent bien garni: & il avoit un grand ſoin de le cacher.

'Saint Auguſtin ſceut deſlors cette hiſtoire: car elle luy fut ra-
a.s. portée par un de ſes amis qui y eſtoit preſent, & dont la fidelité luy eſtoit ſi connuë, qu'il ne pouvoit pas douter de ce qu'il luy

Digitized by Google

diſoit : Et il s'en aſſura encore davantage lorſqu'il vint enſuite à Rome. 'Il permet aux Manichéens de la nier s'ils le veulent: Mais il leur proteſte que s'ils nient une choſe ſi conſtante & ſi publique, ils doivent trouver bon qu'on ne croie rien de tout ce qu'ils pourront dire. a e.

'On ne doute point que l'Auditeur Manichéen qui en fait le principal ſujet, ne ſoit Conſtance, 'dont S Auguſtin dit autre-part qu'il avoit aſſemblé chez luy à Rome un grand nombre de Manichéens, pour leur faire obſerver les preceptes de Manichée; que les uns trouvant ces preceptes trop rudes pour eux, s'eſtoient diſperſez chacun de ſon coſté; & que les autres qui continuerent à les obſerver, ſe ſeparerent du reſte des Manichéens, & firent un ſchiſme qui fut appellé des Mattariens, parcequ'ils couchoient ſur des 'nattes. Ce Conſtance ſe fit enfin Catholique; & il vivoit encore lorſque Saint Auguſtin écrivoit contre Fauſte [vers l'an 404. Bar. 373. § 113. Aug. in Faust. l 5. c. 5. p. 95. d. matta.

Je ne ſçay ſi ce ſeroit le meſme dont S. Proſper dit dans ſa chronique ſur l'an 418.]En ce temps-ci, Conſtance ſerviteur de J. C, qui avoit eſté Vicaire[des Prefets,]& qui demeuroit alors à Rome, ſouffrit beaucoup de choſes par la perſecution des Pelagiens, contre leſquels il combatoit avec beaucoup de force pour la grace du Seigneur; Et ces ſouffrances le joignirent au nombre des ſaints Confeſſeurs.' Un autre auteur dit qu'un certain Conſtance entreprit de combatre les Pelagiens, ſans neanmoins écrire contre eux; & cela avant meſme que Saint Auguſtin & Saint Jerome les combatiſſent. 'L'Egliſe l'honore aujourd'hui au nombre des ſaints Confeſſeurs le 30 de novembre; ce que Baronius autoriſe de quelques martyrologes manuſcrits. 'Nous avons une loy de l'an 374 adreſſée à un Conſtance, que Godefroy croit avoir eſté gouverneur de quelques provinces des Gaules. d. Præd. c. 88. p 82. Bar. 30. nov. f. Cod. Th. t. 2. p. 542.

'Pallade parle d'un Conſtantin, [ou Conſtance comme on lit dans Heraclide & dans les autres traductions,] qu'il croyoit encore vivant[en 420]Il dit que c'eſtoit un homme illuſtre & ſavant, qui eſtoit arrivé juſques à la perfection de l'amour de Dieu[dont les hommes ſont capables,]& qui en pratiquant une vie tres ſainte & tres reglée, attendoit la gloire eternelle. 'Il ſemble le mettre entre les perſonnes illuſtres qu'il avoit connuës à Rome[en 405.] & dire qu'il avoit diſtribué ſon bien aux pauvres comme Saint Pammaque [Nous n'oſerions neanmoins aſſurer que ce ſoit celui dont parle Saint Proſper,] 'parceque Pallade ne luy donne point d'autre qualité que celle d'Aſſeſſeur Lauſ. c. 123. p. 1037. b c. c. 122. 123. p. 1037. a. b. c. 123. p. 1037. b.

Digitized by Google

du Prefet d'Italie,[quoiqu'il puiſſe n'avoir eſté Vicaire que depuis que Pallade l'avoit vu.]

ARTICLE XVII.

Le Saint reconnoiſt en partie les erreurs des Manichéens.

[SI Saint Auguſtin n'eſtoit pas ſatisfait des mœurs des Manichéens, il ne l'eſtoit guere davantage de leur doctrine.]

Aug.couf.l.5. c.11.p.47.1.c. 'Car ayant aſſiſté à Carthage à une conference qu'eut avec les Manichéens un nommé Elpide, qui diſputoit contre eux,& les combatoit de vive voix, il fut touché de luy avoir vu propoſer quelques paſſages de l'Ecriture qui luy paroiſſoient extremement forts, & auſquels il ne voyoit pas que ces heretiques puſſent bien répondre. Ils taſchoient d'y ſatisfaire, parcequ'ils diſoient en particulier à leurs partiſans, que les Ecritures du nouveau Teſtament avoient eſté falſifiées par quelques perſonnes qui vouloient méler la loy des Juifs avec la foy de l'Egliſe Mais cette réponſe meſme qu'ils avoient peine d'avancer en public,ne

ut.cr.c.3.p.362.d. paroiſſoit guere ſolide à S. Auguſtin. 'Il la trouva toujours tres foible; & non ſeulement luy, mais encore Honorat,& tous les autres qui avoient un peu plus de jugement & de diſcernement que le commun.

in For.p.714.c. 'Il ne voyoit point auſſi pourquoi Dieu avoit envoyé l'ame ſur la terre ſelon la doctrine des Manichéens. Il ne pouvoit répondre à cette difficulté: Et ce luy fut un avertiſſement de Dieu pour abandonner cette erreur, & retourner à l'Egliſe Catholi-

conf.l.7.c.2.p. 353.a b.c. que [C'eſt l'argument que] 'Nebride propoſoit ſouvent, & qui auſſi l'ebranloit beaucoup luy & tous les autres qui l'entendoient, lorſqu'il demandoit aux Manichéens quel mal pouvoit faire à Dieu cette nation de tenebres dont ils faiſoient le principe du mal, s'il n'euſt point voulu combatre contre elle. Car ſi elle luy en pouvoit faire, il n'eſtoit donc pas inviolable & incorruptible, ce qui ſeroit un blaſpheme étrange. Que ſi elle ne luy pouvoit faire aucun mal, il n'avoit pas de raiſon de la combatre, & de la combatre d'une maniere ſi honteuſe, que l'ame, c'eſt à dire une partie de luy meſme ſelon ces heretiques, eſt devenuë miſerable[pour l'eternité.]

mor.M.c.8.p. 333.334. 'Il fut auſſi touché de ce qu'il avoit entendu dire à une perſonne, qu'il n'y avoit aucune ſubſtance qui fut mauvaiſe: Et lorſque luy & d'autres vinrent raporter cette parole à un des premiers

premiers des Manichéens, & qui eſtoit celui qu'ils ecoutoient plus ſouvent & plus volontiers qu'aucun autre, il leur répondoit
» ſeulement : Je voudrois bien mettre un ſcorpion ſur la main de
» cette perſonne, & voir s'il ne retireroit pas ſa main : Car s'il la
» retiroit, il avoueroit luy meſme par ſon action, qu'il y a une
» ſubſtance mauvaiſe; ſi ce n'eſt qu'il fuſt aſſez deraiſonnable pour
» dire qu'un ſcorpion n'eſt pas une ſubſtance. Cependant, dit le Saint, c'eſt là une réponſe d'enfant, & qui ne peut ſatisfaire que des enfans.

S. Auguſtin avoit lu pluſieurs livres des philoſophes touchant les choſes naturelles. Il conferoit leurs ſentimens avec ces longues fables des Manichéens; & il trouvoit beaucoup moins de vraiſemblance dans ces fables, & beaucoup plus de probabilité dans les opinions des philoſophes. Il voyoit la verité de celles-ci par la ſupputation & l'ordre des temps, & par les viſibles revolutions des aſtres; au lieu qu'examinant les diſcours de Manichée, qui s'eſt montré fort fecond en réveries ſur ce ſujet, il ne trouvoit point dans ſes fables les raiſons des ſolſtices, des equinoxes, des eclipſes, ni de tout le reſte de ce qu'il avoit appris de la nature & du cours des aſtres dans les livres de ces philoſophes payens. conf l. 5 c. 3. p. 44. 1. b. 2. a.

Il eſt vray que la connoiſſance de ces choſes n'eſt point neceſſaire pour eſtre inſtruit dans la pieté. Mais les fautes que Manichée commettoit ſur ce point, le rendoient indigne de toute croyance dans les autres qui ſont plus cachez. Car c'eſtoit une preuve qu'il ne poſſedoit pas la veritable ſageſſe, de ce que ne connoiſſant rien dans cette ſcience de la nature, il avoit eu la hardieſſe & la preſomption d'enſeigner ce qu'il ignoroit; mais dans la pretention qu'il avoit de faire croire que le Saint Eſprit reſidoit perſonnellement en luy, les fautes qu'il faiſoit en parlant de la nature, quoiqu'elles ne regardaſſent point la doctrine de la religion, ne laiſſoient pas de faire connoiſtre manifeſtement que la hardieſſe avec laquelle il en avoit écrit, eſtoit impie & ſacrilege; puiſqu'outre qu'il parloit de ce qu'il ignoroit, il vouloit que l'on ajoutaſt croyance à des fauſſetez comme à des diſcours qui procedoient d'une perſonne divine. c. 5. p. 44. a. b. c. c. d.

On vouloit cependant obliger S. Auguſtin à ajouter foy à ces fables, quoiqu'elles ne s'accordaſſent nullement avec les connoiſſances qu'il avoit acquiſes tant par les regles de mathematique, que par ſes yeux propres, & qu'elles y fuſſent meſme toutes contraires. Et en effet, il ne ſavoit pas encore bien aſſu- c. 3. p. 44. 2. a. c. 5. p. 44. 45.

rément s'il n'y avoit aucun moyen d'expliquer tous ces effets
c.6.p.45.1.a. de la nature ſelon la doctrine de Manichée. 'C'eſt pourquoi il
c.3.p.44.1.b. attendoit avec impatience la venuë de Fauſte 'Eveſque Manichéen, qui avoit la reputation d'eſtre tres ſavant dans toutes les
c.6.p.45.1 a fin. belles lettres, & tres inſtruit dans tous les arts liberaux. 'Car
& c.8.p.50.1.d. tous les autres Manichéens ne pouvant répondre à ſes queſtions, luy promettoient toujours qu'auſſi-toſt que Fauſte ſeroit arrivé, & qu'il ſeroit entré en conference avec luy, il luy donneroit ſans peine un éclairciſſement & une ſatisfaction toute entiere, non ſeulement ſur ſes difficultez d'aſtrologie, mais auſſi ſur toutes celles qui luy pourroient venir en l'eſprit, quand elles ſeroient beaucoup plus grandes. [Ils croyoient tout gagner en gagnant du temps par ce menſonge. Mais la verité ſe moqua d'eux.]

ARTICLE XVIII.

Quel eſtoit Fauſte le Manichéen.

Aug.in Faust.l. 1.c.1.n.6 p.89.1.d. FAUSTE eſtoit Africain, de la ville de Mileve[en Numidie,] [a]fils d'un pauvre habitant de ce lieu.[b] Il embraſſa la ſecte
a l.5.c.5.p.95. 1.d. des Manichéens, & il eut parmi eux le nom d'Eveſque.[c] Il ſe
b conf.l.5.c.3 p. 44.1.a. vantoit d'avoir abandonné pere, mere, femme, enfans, & toutes les autres choſes que l'Evangile commande de quitter, d'avoir
c in Faust l.5.c.1 p.94.1.a.b. rejetté l'or & l'argent; de n'avoir aucune monnoie dans ſa bourſe; de ſe contenter d'avoir chaque jour le neceſſaire; de ne ſe point mettre en peine du lendemain; de ne ſe point inquieter ni de quoy il nourriroit ſon corps, ni de quoy il le couvriroit; enfin d'eſtre pauvre, d'eſtre doux, d'eſtre pacifique, d'avoir le cœur pur, de pleurer, d'avoir faim, d'avoir ſoif, de ſouffrir les perſecutions & la haine des méchans pour la juſtice;

c.7.p.95.2.b. 'Si c'eſtoit eſtre juſte que de ſe declarer ſoy meſme juſte, Fauſte aprés tant d'eloges magnifiques, n'avoit qu'à s'envoler dans le ciel. Mais ſa vie voluptueuſe eſtoit trop connuë de tous les Auditeurs des Manichéens, particulierement de ceux qui eſtoient
c.5.p.95.1.d. à Rome. 'Ses lits de plumes, ſes houſſes de camelot, & toutes les *caprina* autres delices dans l'abondance deſquelles il vivoit luy faiſoient *lodices.* bien mepriſer les lits ſi durs des plus auſteres de la ſecte, & meſme la maiſon de ſon pere.

c.8.p.96.1.a. 'Pour ce qui eſt des perſecutions qu'il ſe vantoit d'avoir ſouffertes pour la verité, il fut en effet mis en juſtice avec d'autres

Digitized by Google

de ſa ſecte devant le Proconſul [d'Afrique] par quelques Chrétiens, comme Manichéen ; & ayant avoué qu'il l'eſtoit, ou en ayant eſté convaincu, au lieu des peines qu'il meritoit, ſes accuſateurs meſmes obtinrent qu'on ſe contentaſt de la peine la plus legere de toutes, qui eſtoit de le releguer luy & les autres Manichéens dans une iſle, d'où meſme ils furent tous rappellez peu de temps aprés par une grace generale que les Empereurs accordoient alors aſſez ſouvent à ces ſortes de coupables. [Cela arriva apparemment] 'en l'an 386, lorſqu'il y eut divers Manichéens ouis, (& ſans doute condannez) par le Proconſul Meſſien. lit.P.l.3.c.25.p. 130.151.

Comme Fauſte n'avoit rien audeſſus des autres pour les mœurs, il n'eſtoit pas auſſi plus recommandable pour la doctrine & pour l'erudition. 'Il n'avoit aucune connoiſſance de toutes les ſciences.[a] Mais il avoit un eſprit aſſez vif & aſſez éclairé,[b] fort adroit,[c] mais en meſme temps doux, moderé, & accompagné d'une certaine grace naturelle,[d] d'une humeur accommodante, agreable en compagnie,[e] & d'un viſage bien compoſé.[f] Et ce qui le faiſoit paroiſtre audeſſus des autres, c'eſtoit une ſorte d'eloquence,[g] avec laquelle il diſoit agreablement les choſes les plus communes.[h] Il ne l'avoit étudiée qu'aſſez tard, [& fort ſuperficiellement.][i] Car il ne ſavoit que les humanitez, & encore aſſez communément. Et parcequ'il avoit lu quelques oraiſons de Ciceron, quelques traits de Seneque, quelques vers des poëtes, & les livres de ceux de ſa ſecte qu'il avoit trouvé le plus elegamment écrits en latin ; & que d'ailleurs il s'exerçoit ſans ceſſe à parler, il avoit acquis cette facilité de langage, d'autant plus propre pour ſeduire, & pour inſpirer l'erreur, qu'elle eſtoit accompagnée, comme on a dit, de quelques talens naturels qui le faiſoient ecouter avec plaiſir.

ut.cr.c.8.p.40.1 d.
conf.l.5.c.6.p. 45.1.c.
[a] in Fauſt.l.16. c.26.p.136.2.d
[b] l.3.c.10.p.160.2. a.
[c] l.1.c.1.p.89.1.d.
[d] conf.l.5.c.6.p. 45.1.d.
[e] b.
[f] ut.cr.p.40.1.d.
[g] conf.p.45.1.c.
[h] in Fauſt.l.21. c.10.5.160.2.a.
[i] conf.p.45.c.1.c. d.

Ce fut par là qu'il devint un grand piege du demon, où ſe prenoient pluſieurs perſonnes attirées & charmées par l'elegance de ſes paroles. 'Auſſi les Manichéens luy donnoient des applaudiſſemens comme à un maiſtre tout extraordinaire.[k] Ils l'eſtimoient docte & prudent, à cauſe qu'ils le trouvoient eloquent & agreable dans ſes diſcours. 'Ils en parloient comme d'un homme qu'ils euſſent attendu du ciel. Mais ſa doctrine eſtoit ſi ridicule, que [parmi les perſonnes un peu intelligentes,] il y en avoit peu qui ſe laiſſaſſent perſuader à ſes diſcours. Les uns l'eſtimoient plus eloquent que docte ; & beaucoup le traitoient de miſerable ſeducteur. 'Il ſe méla d'écrire un ouvrage contre l'Egliſe, plein de blaſphemes contre Dieu auteur de la loy & des

c.4.p.44.1.a.
in Fauſt.p.160. 2.a.
[k] conf.l.5.c.6.p. 45.1.b.
ut.cr.p.40.1.d
in Fauſt.p.160. 2.a.
retr.l.2.c.7.p. 20.2.a.

Prophetes, & contre l'Incarnation de J. C; & où il pretendoit que les Ecritures du nouveau Teſtament eſtoient corrompuës
in Fauſt l.1.c.1. p.89.1.2. dans les endroits auſquels il ne pouvoit répondre. 'Mais cet ouvrage eſtant tombé entre les mains de Saint Auguſtin, il le refuta mot à mot; [& c'eſt par ce moyen que nous l'avons encore aujourd'hui.]

conf.p.45.1.a. 'Voilà quel eſtoit ce Fauſte que Saint Auguſtin attendit durant
ut.cr.p.40.1.d. prés de neuf ans avec impatience, 'parceque les Manichéens le luy promettoient preſque comme un homme deſcendu du ciel,
conf.c.7.p.47.2.b. & qui l'éclairciroit de tous ſes doutes. 'Cependant par un effet extraordinaire de la providence divine, ce Fauſte qui avoit eſté pour tant d'autres un piege mortel, commença ſans le ſavoir & ſans le vouloir, à tirer Saint Auguſtin de celui où il eſtoit retenu
op.imp.l.1.c.25. p.7.1.a. depuis tant d'années. 'Ainſi Julien avoit bien peu de ſujet de reprocher au Saint d'avoir appellé ce Manichéen ſon precepteur.

ARTICLE XIX.

S. Auguſtin eſt convaincu par Fauſte de la foibleſſe des Manichéens.

L'AN DE JESUS CHRIST 383.

Aug.conf.l.5.c.3.p.44.1.a. 'FAUSTE eſtoit déja arrivé à Carthage lorſque S. Auguſtin eſtoit dans la 29.e année de ſon âge, [commencée le 13 de novembre 382.] 'L'extreme deſir que le Saint avoit depuis long-
c.6.p.45.1.c. temps de le connoiſtre, fut ſatisfait en quelque maniere par la chaleur & la vivacité qu'il faiſoit paroiſtre dans ſes diſcours, & par la grande facilité qu'il avoit à ſe ſervir de termes fort propres pour expliquer ſes penſées: En quoy le Saint le loüoit & l'eſtimoit autant que faiſoient les autres, & meſme plus qu'eux.
c.3.p.44.1.a. 'Mais quoiqu'il eſtimaſt ſon eloquence, il ſavoit bien neanmoins la diſcerner de la verité des choſes qu'il deſiroit d'apprendre.
c.6.p.45.1.a.b. 'Toutes ces belles paroles qui eſtoient comme des vaſes precieux, qu'il luy preſentoit de fort bonne grace, n'eſtoient pas capables d'éteindre ſa ſoif. Car Fauſte ne faiſoit que conter plus agreablement les meſmes fables que les autres; & le Saint eſtoit déja las & rebuté de pareilles choſes. Il ne les trouvoit pas meilleures pour eſtre mieux dites, ni plus vraies pour eſtre plus eloquentes.

c. 'Ainſi il ſouffroit avec peine de ce qu'eſtant au milieu d'une grande troupe d'auditeurs, il n'avoit pas la liberté de luy re-

Digitized by

preſenter ſes doutes, & de luy faire des queſtions dans une douce & paiſible conference pour s'en éclaircir avec luy, en luy propoſant ſes raiſons, & en ecoutant les ſiennes. C'eſt pourquoi ayant enfin trouvé une occaſion aſſez favorable, & eſtant accompagné de ſes plus intimes amis, il luy demanda audience en un temps & en un lieu où ſans bleſſer la bienſeance, ils pouvoient conferer enſemble dans une liberté toute entiere. Mais luy ayant propoſé quelques unes des queſtions qui luy faiſoient de la peine, 'il reconnut d'abord qu'il n'avoit aucune connoiſ- c.7.p.45.1.d. ſance dans les ſciences où il avoit cru qu'il excelloit.

'Il avoit deſſein d'examiner avec luy les ſupputations mathe- c.7.p.45.1.d. matiques qu'il avoit luës dans d'autres livres, en les conferant avec ce qui eſtoit dans ceux des Manichéens, pour juger ſi leurs raiſons eſtoient meilleures, ou du moins auſſi bonnes que celles
» des autres auteurs. Mais il perdit bien-toſt l'eſperance qu'il avoit
» eue qu'il luy expliqueroit tout cela, & qu'il luy éclairciroit tous
» ſes doutes. 'Auſſi-toſt, dit-il, que je luy eus propoſé mes difficul- 2.d.
» tez pour les examiner, il refuſa modeſtement d'y répondre, &
» ne voulut point ſe charger d'un fardeau trop peſant pour luy:
» Car il ſavoit bien qu'il ignoroit cette ſcience, & il ne rougit
» point de me l'avouer. Il n'eſtoit pas du nombre de ces grands
» parleurs, dont j'ay ſouffert pluſieurs avec grande peine, qui en
» s'efforçant de m'éclaircir ſur ces points, ne me diſoient rien de
» ſolide ni de raiſonnable: mais il eſtoit retenu & judicieux com-
» me l'eſt un homme d'honneur. Quoiqu'il fuſt dans l'aveugle-
» ment au regard de Dieu, il n'y eſtoit pas d'une telle ſorte à l'é-
» gard de luy, qu'il ne connuſt bien ſon ignorance; & il ne voulut
» point s'engager mal à propos dans une diſpute & dans des diffi-
» cultez d'où il voyoit qu'il luy ſeroit impoſſible de ſortir.

'Cette conduite le fit eſtimer encore davantage à S. Auguſtin, a. parceque la moderation d'eſprit avec laquelle il reconnoiſſoit ſes defauts, luy parut plus belle & plus eſtimable que les choſes meſmes dont il deſiroit d'acquerir la connoiſſance. Et il le vit toujours répondre de cette ſorte ſur toutes les queſtions ſub-
» tiles ou difficiles qu'il luy propoſa. 'Depuis cela, ajoute le Saint, b.
» je me contentai de traiter avec luy de la ſcience qu'il aimoit, en
» luy parlant de la rhetorique dont j'eſtois dés ce temps là pro-
» feſſeur à Carthage, & que j'enſeignois à de jeunes gents; & je
» liſois avec luy, ou ce qu'il deſiroit le plus d'entendre, ou ce que
» j'eſtimois avoir le plus de raport à ſon eſprit.

'Cette conference avec Fauſte rallentit l'ardeur qu'Auguſtin a.b.

Digitized by Google

avoit pour la doctrine des Manichéens. Car il perdit l'eſperance de pouvoir trouver de la ſatisfaction en conferant avec leurs autres docteurs, puiſque celui-ci qui eſtoit ſi celebre parmi eux, luy avoit paru ſi ignorant. Ainſi tous les efforts qu'il avoit reſolu de faire pour ſe rendre ſavant en cette ſecte, ceſſerent deſlors entierement. Il demeura depuis inquiet & agité, incertain de ce qu'il devoit prendre ou laiſſer; & ſes doutes s'augmentoient tous les jours de plus en plus. 'C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner "s'il finit, ce ſemble, en ce temps-ci [les neuf années durant leſquelles il avoit ſuivi les Manichéens.] Il ne les quitta pas neanmoins encore abſolument; mais parcequ'il ne voyoit pour lors rien de meilleur que ce qu'il avoit embraſſé, il ſe reſolut de s'en contenter, s'il ne rencontroit quelque autre religion meilleure & plus digne d'eſtre ſuivie.

ut.cr.c.8.p.40.1.d. conf.l.5.c.7.p.45.2.b. V. la note 1.

ARTICLE XX.

Il va à Rome contre la volonté de ſa mere, & y tombe malade.

'VOILA la diſpoſition où eſtoit Saint Auguſtin, lorſqu'il quitta l'Afrique pour paſſer la mer, [a] & venir à Rome. Il met ce voyage immediatement aprés avoir parlé de Fauſte, [b] & il y a aſſez d'apparence que ce fut dans ſa 29[e] année, [peut-eſtre ſur la fin, durant les vacations de l'an 383, quoiqu'il puiſſe auſſi l'avoir fait dés le commencement de l'année.] 'Il vouloit aller à Rome pour y enſeigner la rhetorique, [c] par le conſeil de ſes amis, qui n'aimant que la terre, luy propoſoient pour l'y attirer, des conditions favorables & avantageuſes, & une fauſſe felicité.

Aug.ut.cr.c.8.p.40.1.d. [a] conf.l.5.c.8.p.45.2.c. [b] c.3.p.41.1.a. Bar.383.§41. Aug.conf.l.5.c.8.p.45.2.c. [c] p.46.1.a. p.45.2.c.

'Il n'entreprit pas neanmoins ce voyage dans le deſſein d'acquerir plus de bien & plus d'honneur, comme ſes amis le luy faiſoient eſperer; quoiqu'alors la conſideration de ces avantages euſt quelque force ſur ſon eſprit. La principale raiſon, & preſque la ſeule qui l'y porta, fut qu'il avoit oui dire que la jeuneſſe y eſtoit beaucoup plus docile & mieux reglée qu'à Carthage.

'Mais Dieu ſeul ſavoit la veritable cauſe de ſon voyage, qu'il ne permettoit que pour le ramener à luy par des detours ſecrets & imperceptibles, mais admirables. 'Ses ennemis luy reprocherent depuis d'avoir eſté obligé de s'enfuir d'Afrique à cauſe de la ſentence que le Proconſul Meſſien avoit renduë contre les Manichéens, ce qui eſtoit ridicule. Car la ſentence de Meſſien

p.45.46. lit.P.l.3.c.25.p.130.131.

Digitized by Google

eſtoit datée de l'an 386, & Saint Auguſtin eſtoit certainement à Milan avant 385, ce qu'il eſtoit preſt de juſtifier par le témoignage de beaucoup de perſonnes illuſtres.

[Il fit ſans doute ce voyage fort ſecrettement,] 'puiſqu'il ne l'avoit pas meſme communiqué à Romanien ſon bienfacteur, & le depoſitaire ordinaire de tous ſes ſecrets, dont meſme il abandonnoit les enfans en quittant Carthage. [Il y a neanmoins apparence qu'il ne luy euſt pas caché ſon deſſein,] s'il ne ſe fuſt trouvé abſent. Auſſi Romanien ne s'en formaliſa pas, & continua toujours à l'aimer comme auparavant; ſe tenant aſſez aſſuré de ſon cœur & de la ſincerité de ſon amitié, pour attribuer ſon ſilence à toute autre cauſe plutoſt qu'à aucune infidelité ou à aucune "ingratitude.

acad.l.2.c.2 p. 181.2.c.d.

remancia. 'Ce fut apparemment lorſqu'il eſtoit prés de partir pour Rome, 'qu'un de ſes amis nommé Marcien, luy dit par un vers de Terence, qu'en changeant de lieu il falloit qu'il changeaſt de vie & de conduite. 'Ce Marcien eſtoit un de ſes plus anciens amis, qui luy témoignoit beaucoup d'affection, 'qui l'encourageoit & luy donnoit comme des ailes pour s'elever dans les grandeurs du monde, & qui eſtoit des premiers à luy enfler avec ſes autres amis humains, les voiles de ſa cupidité, par le ſouffle, s'il faut ainſi dire, & par le vent des loüanges & des applaudiſſemens qu'il luy donnoit. 'Ils vivoient enſemble avec beaucoup d'union, dans une civilité & une familiarité tres douce & tres agreable: 'Et neanmoins ils n'eſtoient point veritablement amis; puiſqu'aimant enſemble les choſes de la terre, ils n'aimoient ni l'un ni l'autre celles de Dieu; ou les aimoient l'un ſans l'autre depuis que Saint Auguſtin ſe fut converti. Enfin neanmoins leur amitié devint veritable, parceque Marcien reſolut auſſi de ſe faire Chrétien: Surquoi Saint Auguſtin luy écrivit une lettre de conjouiſſance & d'amitié, 'où il l'exhortoit auſſi d'achever ce qu'il avoit commencé, en ſe preparant à recevoir le batteſme le plus promtement qu'il pourroit.

v. Riv. p. 23. ep. 155. p. 270. 1.b. p. 269. 2. b. d. b. c. p. 269. 270. p. 270. 1. b. c.

'S.te Monique qui eſtoit attachée à ſon fils comme ſont d'ordinaires les meres, & plus que beaucoup de meres, [decouvrit apparemment par quelques conjectures le deſſein qu'il avoit d'aller à Rome.] Elle s'en affligea extraordinairement: & quand il partit [de Tagaſte ou plutoſt de Carthage pour s'embarquer,] elle le ſuivit juſqu'à la mer, & s'opiniatra à ne le point abandonner, afin de l'obliger à retourner avec elle, ou de le ſuivre. Il ne peut s'en degager que par un menſonge, en feignant qu'il

conf. l. 5. c. 8. p. 46. 1. b. 2. 2.

Digitized by Google

ne vouloit que tenir compagnie à un de ſes amis juſqu'à ce qu'il euſt fait voile. 383.

b. 'Elle ne pouvoit encore ſe reſoudre à s'en retourner ſans luy: Mais enfin il luy perſuada avec grande peine d'aller paſſer la nuit en une chapelle de 'S. Cyprien qui eſtoit auprés du vaiſſeau; 1. & durant qu'elle y prioit Dieu en pleurant d'empeſcher ſon voyage, il ſe deroba ſecrettement, & partit la meſme nuit. Le vent ſe leva favorable, pouſſa le vaiſſeau avec viſteſſe; & Saint Auguſtin perdit bien-toſt la vuë du rivage. Sa mere y vint le c. matin, & ne le trouvant plus, 'elle fit de grandes plaintes de la tromperie qu'il luy avoit faite, & de la cruauté avec laquelle il la traitoit. Elle ne laiſſa pas neanmoins de recommander à Dieu le ſoin de ſon ame; & s'en retourna enſuite chez elle: Pour luy, il continua ſon voyage à Rome.

c.9.p.46.1.c. 'Eſtant arrivé en cette ville, il fut frapé d'une grande & perilleuſe maladie. La fievre redoubloit toujours, & il eſtoit ſur le d. point de mourir, & de mourir pour l'eternité bienheureuſe. 'Car dans un peril ſi viſible, il ne demandoit pas neanmoins le batteſme; témoignant avoir moins de ſentiment de pieté en cet âge, qu'il n'en avoit eu n'eſtant qu'un enfant. En devenant plus « grand, dit-il, j'eſtois devenu plus extravagant & plus inſenſé, « & ma freneſie eſtoit montée juſqu'à tel point, que je me moquois « meſme de ce remede divin & ineffable que Dieu preſente aux « c.10.p.46.2.b. hommes dans le batteſme. 'Dieu le retira de cette grande mala- « c.9.p.46.1.d. die, 'exauçant les prieres que ſa mere luy offroit ſans ceſſe pour c.10.p.46.2.b. luy, ſans meſme qu'elle ſçeuſt ſon danger; & il luy rendit la ſanté du corps, afin qu'il puſt recevoir un jour, en une maniere ſans comparaiſon plus excellente, la gueriſon de ſon ame.

ARTICLE XXI.

Il tombe à Rome dans l'incertitude des Academiciens. Il va profeſſer la rhetorique à Milan.

Aug.conf.l.5.c. 10.p.46.2.b. 'AUGUSTIN logeoit à Rome chez un Auditeur des Manichéens: & il converſoit non ſeulement avec luy & les autres Auditeurs de cette ſecte, mais encore avec ceux à qui ils d. donnoient le nom d'Elus & de Saints. 'Et il y en avoit à Rome d. un aſſez grand nombre, quoique cachez. 'Il vivoit avec ces heretiques dans une plus grande familiarité, qu'avec ceux qui

1. Je penſe que cela ſuffit pour montrer qu'il s'embarqua à Carthage.

n'eſtoient

n'eſtoient pas de leurs ſecte. [Et il retenoit meſme toujours une partie de leurs erreurs.] „ Je croyois encore, dit-il, que ce n'eſt pas b.
„ nous qui pechons, mais que c'eſt une nature étrangere qui peche
„ en nous. Comme j'eſtois ſuperbe, je prenois plaiſir à croire que
„ je n'eſtois jamais coupable, & lorſque j'avois fait quelque mal,
„ je ne voulois point reconnoiſtre que je vous euſſe offencé, mon
„ Dieu, ni vous ſupplier de guerir mon ame, mais j'eſtois bien aiſe
„ de me juſtifier, & de rejetter ma faute ſur je ne ſçay quel principe
„ de mal qui eſtoit diſtingué de moy, quoiqu'il fut en moy.

La principale choſe, & preſque la ſeule qui l'entretenoit dans d|11.p.47.1.c.
l'erreur, & le mettoit dans une impoſſibilité d'en ſortir, c'eſt que quand il ſe vouloit former une idée de Dieu, il ſe repreſentoit toujours quelque choſe de corporel & de ſenſible, s'imaginant que ce qui n'avoit point de corps, n'avoit point d'eſtre. De c.10.p.47.1.a.
ce principe ſortoient toutes ſes autres erreurs, comme des ruiſſeaux corrompus d'une ſource empoiſonnée: d'ou vient qu'il in Fauſt.l.33.c.
conclud ſon ouvrage contre Fauſte en adreſſant ces paroles à 9.p.205.2.d.
„ tous les Manichéens: Concevez ou croyez que la nature & la
„ ſubſtance de Dieu eſt entierement immuable, & entierement
„ incorruptible. Aprés cela vous ne ſerez plus Manichéens, &
„ vous ſerez en état de devenir enfin Catholiques.

Ce qui le retenoit encore, c'eſt qu'il deſeſperoit entierement conf.l.5.c.10.p.
de pouvoir trouver la verité dans l'Egliſe Catholique. Les fauſſes impreſſions que les Manichéens luy en avoient données al- 46.2.d|47.1.a.
loient juſqu'à luy faire croire, que ſelon les Catholiques, Dieu avoit une forme humaine ſemblable à la noſtre, qu'il avoit des membres comme nous, & qu'en un mot il eſtoit renfermé, & borné de tous coſtez dans la circonference ſi petite d'un corps humain. Il croyoit de plus, qu'il eſtoit impoſſible aux Catholi- c.11 p.47.1.b,c.
ques de défendre les paſſages de l'Ecriture que les Manichéens combatoient. L'amitié meſme qui le lioit avec ces heretiques, c.10.p.46.2.d.
le rendoit plus lent à chercher quelque choſe de plus aſſuré. & il c.
ne vouloit point ſe ſeparer de ceux qu'il aimoit, juſqu'à ce qu'il euſt trouvé quelque choſe de plus certain & de plus ſolide.

Neanmoins comme il n'avoit plus d'eſperance de pouvoir c.
acquerir dans cette ſecte la connoiſſance de la verité, il commençoit de jour en jour à avoir plus de froideur & d'indifference pour elle. Il ſouhaitoit quelquefois de pouvoir conferer ſur c.11.p.47.1.c.
chacun des points conteſtez, avec quelque homme tres ſavant dans l'intelligences des ſaints livres. Il ne fit pas meſme difficulté c.10.p.46.2.d.
de témoigner à celui chez qui il logeoit, qu'il avoit trop bonne

opinion des Manichéens, & qu'il ajoutoit trop de foy à tant de fables dont leurs livres ſont remplis.

b.vit.p.212.1.d. 'Mais à peine commençoit-il à diſſiper l'orage que les erreurs des Manichéens avoient formé dans ſon eſprit, qu'il ſe trouva agité par une nouvelle tempeſte, parcequ'il voulut avoir pour pilote les philoſophes qu'on appelle Academiciens. Car principalement depuis qu'il eut paſſé la mer, & qu'il fut venu à Rome, il luy vint en l'eſprit que ces philoſophes avoient eſté plus ſages & plus prudens que les autres, lorſqu'ils avoient ſoûtenu, comme on le croit d'ordinaire, que l'on doit douter de tout, & que l'homme eſt incapable de connoiſtre la verité.

conf.l.5.c.10.p. 46.2.c.

.c.12.p.47.1.d. 'Comme il eſtoit venu à Rome pour y enſeigner la rhetorique, il commença [lorſqu'il fut gueri,] de le faire avec tout le ſoin poſſible. Il aſſembla pour cela en ſon logis quelques ecoliers, qui le connoiſſant, le faiſoient enſuite connoiſtre à d'autres. Mais il apprit bien-toſt que ſi les deſordres qui regnoient en Afrique n'eſtoient pas à Rome, il y en avoit d'autres qui ne valoient guere mieux. Car on l'avertit d'une tromperie qui y eſtoit aſſez ordinaire, ſavoir que pluſieurs jeunes gents conſpirant enſemble pour ne rien donner à ceux qui prenoient la peine de les inſtruire, abandonnoient tout d'un coup leur maiſtre, & s'en alloient à un autre.

L'AN DE JESUS CHRIST 384.

.d. 'Cette baſſeſſe ſi indigne, [qui d'ailleurs ne luy eſtoit pas avantageuſe, [ſut ſans doute ce qui le porta à accepter un autre emploi] 'La ville de Milan manquoit d'un profeſſeur en eloquence: On en écrivit à Symmaque alors Prefet de Rome, afin qu'il en envoyaſt un par les voitures publiques, [que l'Empereur faiſoit donner.] Auguſtin pourſuivit cet emploi par les Manichéens meſmes, qui ne ſavoient pas non plus que luy qu'il devoit eſtre delivré de leurs erreurs par ce voyage. Symmaque [qui excelloit luy meſme pour l'eloquence,] luy ordonna de faire une harangue pour juger s'il eſtoit capable de cette fonction, & il en fut ſatisfait, 'quoique les Italiens le repriſſent encore trois ou quatre ans aprés, de ne pas bien prononcer pluſieurs mots. [a] Ainſi il l'envoya à Milan, 'où l'Empereur Valentinien le jeune tenoit alors ſa Cour. 'Il y arriva avant le Conſulat de Bauton, [c'eſt à dire avant l'an 385. Que s'il n'eſt venu à Rome qu'à la fin de 383, il ne peut avoir eſté à Milan qu'en 384.] 'Et il eſt certain que Symmaque eſtoit Prefet de Rome en 384.

e.13.p.47.2.a.

ord.l.2.c.17.p. 210.1.c.

a conf.p.47.2.a. v. Pof.c.1.

lit.P.l.3.c.25.p. 130.2.d.

Cod.Th.chr.

Aug.conf.l.6.c. 8.p.502.b. d c.10.p.51.1.d. 'S. Alype qui eſtoit venu à Rome avant S. Auguſtin, [d] s'y eſtoit

ni à luy par le lien d'une ſi étroite amitié, que lorſque le Saint alla à Milan, Alype ſe reſolut d'y aller auſſi pour ne le point quitter, & pour y trouver en meſme temps de l'emploi.

ARTICLE XXII.

Les ſermons de S. Ambroiſe font reſoudre S. Auguſtin à quitter les Manichéens, & à demeurer catecumene dans l'Egliſe Catholique.

'SAINT Ambroiſe ce Prelat ſi agreable à Dieu, & ſi illuſtre entre les hommes les plus excellens eſtoit Eveſque de Milan lorſqu'Auguſtin y vint. 'Ce ſaint homme le receut en pere, & témoigna ſe rejouir de ſa venuë, avec une charité digne d'un Eveſque. Auſſi-toſt Auguſtin commença à l'aimer, non pas d'abord comme un maiſtre de la verité, puiſqu'il avoit entierement perdu l'eſperance de la pouvoir trouver dans l'Egliſe, mais comme une perſonne qui avoit de l'affection pour luy. Il alloit l'ecouter avec grand ſoin lorſqu'il enſeignoit le peuple, non avec l'intention qu'il euſt dû avoir, mais comme pour eprouver ſi ſon eloquence répondoit à la reputation qu'il avoit acquiſe. Tout ſon eſprit eſtoit occupé à conſiderer les paroles de ce Saint, mepriſant les choſes, & n'y faiſant nulle attention: Il prenoit grand plaiſir à la douleur de ſes diſcours; & par ce moyen il s'approchoit peu à peu du ſalut ſans le ſavoir. Et Dieu l'adreſſoit à ce ſaint paſteur ſans qu'il y penſaſt, afin qu'il le fiſt penſer à ſe convertir à Dieu.

Poſſ. c. 1. Aug. conf. l. 5. c. 13. p. 47. 2. a, b.

'L'engagement qu'il avoit dans l'hereſie Manichéenne, le rendoit encore plus attentif à ecouter le Saint, pour voir s'il ne diroit rien qui favoriſaſt ou qui combatiſt cette hereſie. D'autre part la bonté de Dieu qui vouloit le retirer de ſon erreur & luy apprendre la doctrine de l'Egliſe par ce grand Eveſque, conduiſoit le cœur & la langue de ſon ſerviteur, & le portoit à reſoudre incidemment les difficultez que les Manichéens faiſoient ſur divers endroits de l'Ecriture. ['La diſpute publique que Saint Ambroiſe eut ce ſemble avec quelques Marcionites, pouvoit eſtre de ce nombre.]

v. Poſſ. c. 1.

T. 8. Ambroiſe p. 291 nce 17.

L'AN DE JESUS CHRIST 385.

'Auguſtin apprit donc inſenſiblement la verité par cette voie, & ſon erreur s'evanouit peu à peu. 'Quoiqu'en ecoutant Saint Ambroiſe, il ne ſe miſt point [d'abord] en peine d'apprendre ce qu'il diſoit, mais ſeulement de juger de la maniere en laquelle il

c. 1. conf. l. 5. c. 14. p. 47. 2. c.

le diſoit, neanmoins comme les choſes eſtoient inſeparables des paroles, il ne pouvoit pas empeſcher que les unes & les autres n'entraſſent tout enſemble & comme en foule dans ſon eſprit. Et lorſqu'il donnoit toute ſon attention à bien remarquer l'eloquence des diſcours de ce ſaint Eveſque, il en reconnoiſſoit en meſme temps la force & la verité.

c. Cela ne ſe fit neanmoins que peu à peu & par degrez. Car d'abord il luy ſembla que ce que diſoit S. Ambroiſe ſe pouvoit défendre; & que pour luy, il avoit eu tort de croire qu'on ne puſt ſans temerité ſoûtenir la foy Catholique contre les argumens des Manichéens: En quoy il ſe confirma davantage aprés avoir entendu le Saint expliquer ſouvent avec une merveilleuſe clarté quelques paſſages des plus difficiles & des plus obſcurs de l'ancien Teſtament, qui faiſoient, dit-il, mourir ſon ame lorſqu'il les interpretoit avec les Manichéens ſelon la lettre qui tue. C'eſt pourquoi aprés luy avoir vu expliquer ſelon le ſens ſpirituel & allegorique pluſieurs endroits de l'ancienne loy, il commença à condamner la fauſſe croyance qu'il avoit euë, qu'il fuſt impoſſible de répondre à ceux qui faiſoient mille railleries, & vomiſſoient mille blaſphemes contre la loy & les Prophetes.

d. Il n'eſtimoit pas neanmoins encore devoir deſlors embraſſer la foy Catholique, pareequ'elle pouvoit avoir des hommes ſavans capables de la défendre, & de répondre avec eloquence & avec des raiſons vraiſemblables aux objections de ſes adverſaires; ni auſſi devoir deslors condanner les Manichéens, parceque la religion qu'ils combatoient, luy ſembloit auſſi ſoûtenable que la leur. Car ſi la foy Catholique ne luy paroiſſoit plus alors vaincuë comme auparavant, elle ne luy paroiſſoit pas neanmoins encore victorieuſe.

e. Il employa donc tous ſes efforts pour trouver des argumens capables de convaincre de fauſſeté les opinions des Manichéens. Et s'il euſt pu ſe repreſenter dans ſon eſprit une ſubſtance ſpirituelle, toutes ſes chimeres & ces fantoſmes ſe fuſſent diſſipez & evanouis: Mais cela n'eſtoit pas en ſa puiſſance. Cependant quant à ce monde elementaire, & à toutes les parties de la nature qui peuvent tomber ſous la connoiſſance de nos ſens, plus il conſideroit avec ſoin les opinions des Manichéens en les comparant avec celles des philoſophes, plus il trouvoit que pluſieurs d'entre ces derniers en avoient parlé d'une maniere beaucoup plus vraiſemblable & plus ſolide.

f. Quoiqu'il doutaſt donc encore de tout ſans pouvoir ſe deter-

Digitized by Google

miner à rien, il reſolut neanmoins enfin d'abandonner les Manichéens. 'Car dans l'incertitude meſme où il eſtoit, il ne croyoit p.48.l.2. pas devoir demeurer dans une ſecte, dont la doctrine luy paroiſſoit moins probable que celle de beaucoup de philoſophes, auſquels neanmoins il eſtoit tres eloigné d'avoir recours pour trouver la gueriſon de ſon ame, parcequ'il ne rencontroit parmi eux aucune trace du nom & de la connoiſſance ſalutaire de J. C. Il reſolut donc ainſi de demeurer catecumene dans l'Egliſe Catholique, que ſa mere & ſon pere meſme luy avoient tant recommandée, *juſques à ce qu'il luy paruſt quelque choſe de plus certain qu'il puſt ſuivre*, & qui puſt le regler dans la conduite de ſa vie.

'Il conſulta, dit-il en un autre endroit, & il raiſonna beaucoup ut.cr.c.8.p.405 en luy meſme, non pour ſavoir s'il demeureroit dans la ſecte des l.d. Manichéens, en laquelle il ſe repentoit de s'eſtre engagé, mais pour chercher le moyen de trouver la verité. Il s'imaginoit ſouvent qu'il eſtoit impoſſible de la trouver: & dans l'agitation où il eſtoit, il penchoit beaucoup vers le ſentiment des Academiciens. Mais d'un autre coſté lorſqu'il conſideroit attentivement combien l'eſprit de l'homme eſt vif, ſubtil, penetrant; il ne pouvoit croire que la verité luy duſt toujours eſtre inconnuë; & il penſoit que tout dependoit de trouver le moyen de la chercher, '& que ce moyen ne nous pouvoit venir que de l'autorité d'un 2.a. Dieu.

'Il falloit encore chercher aprés cela où eſtoit cette autorité a. divine, ce qui eſtoit aſſez difficile parmi tant de ſectes & de partis où chacun promettoit de l'apprendre. C'eſtoit pour Auguſtin un labyrinthe dans lequel il craignoit beaucoup de s'engager: & cependant il ne gouſtoit aucune paix ni aucun repos, tant ſon eſprit bruloit du deſir de trouver la verité. Il ſe detachoit neanmoins de plus en plus des Manichéens, qu'il avoit reſolu d'abandonner.

'Au milieu de tant de perils, il ne pouvoit faire autre choſe que 2. de pleurer & de gemir devant Dieu pour implorer le ſecours de ſa miſericorde. C'eſt auſſi à quoy il ne manquoit pas. Les ſermons de Saint Ambroiſe avoient déja fait aſſez d'impreſſion ſur luy, pour luy faire chercher & eſperer l'éclairciſſement de pluſieurs endroits de l'ancien Teſtament, dont les Manichéens luy avoient inſpiré une ſi grande averſion. Ainſi il forma le deſſein de demeurer dans l'état de catecumene juſqu'à ce qu'il trouvaſt la verité qu'il cherchoit, ou qu'il ſe fuſt perſuadé qu'il eſtoit inutile de la chercher.

Digitized by Google

ARTICLE XXIII.

Sainte Monique vient à Milan: Auguſtin continuë à ecouter Saint Ambroiſe, & s'inſtruit de plus en plus.

Aug.conf.l.6.c. 1.p.48.1.b. acad.l.2 c.9.p. 185.1.b.

CE deſeſpoir où eſtoit Auguſtin de connoiſtre la verité, eſtoit un état tres perilleux. [a]Car voyant que des hommes qui avoient tant de ſcience & de penetration d'eſprit, l'avoient cherchée inutilement, & jugeant ſur cela qu'il eſtoit apparemment impoſſible de la trouver, il perdoit [preſque] entierement le courage de la chercher. conf.p.48.1.c. 'Mais cet état ſi faſcheux eſtoit comme une criſe, qui aprés l'avoir mis en quelque ſorte plus en danger, le devoit faire paſſer à une ſanté parfaite.

b. 'Ce fut l'état où le trouva Sainte Monique, qui l'ayant ſuivi par mer & par terre, eſtoit arrivée enfin à Milan. Elle ſe rejouit lorſqu'il luy declara qu'il n'eſtoit plus Manichéen, quoiqu'il ne c. fuſt pas encore Chrétien Catholique; '& elle luy répondit avec un eſprit tranquille & plein d'une extreme confiance, qu'elle s'aſſuroit en J.C, qu'avant qu'elle partiſt de ce monde elle auroit la joie de le voir bon Catholique. Mais ce ne fut pas encore ſitoſt.

c.3.p.48.2.b. 'Pour lors, au lieu de ſoupirer encore pour appeller Dieu à ſon ſecours [avec toute l'ardeur & l'humilité qu'il devoit, ou comme il l'avoit fait auparavant,] ſon eſprit eſtoit ſeulement attentif à chercher la verité, & ardent à diſcourir & à raiſonner.

a. 'Il ne pouvoit s'éclaircir de ſes doutes avec Saint Ambroiſe, comme il l'euſt bien deſiré. La grande multitude de perſonnes qui avoient affaire à ce Saint, l'empeſchoit de luy pouvoir parler à ſon aiſe. Eſtant ſouvent entré dans ſa chambre, dont la porte n'eſtoit jamais fermée, il le trouvoit qui liſoit; & aprés s'eſtre aſſis & eſtre demeuré dans un long ſilence, (car qui auroit oſé, dit-il, troubler un homme ſi appliqué?) il ſe retiroit, parce-qu'il voyoit bien que durant ce peu de temps qu'il avoit à luy, il d. ne deſiroit pas d'eſtre detourné. 'Ainſi il n'avoit aucun moyen de s'éclaircir de ſes difficultez en conſultant ce grand Prelat, ſi ce n'eſtoit ſur quelque choſe qui ſe puſt expliquer en peu de ep.86.p.148. 149.118.c.2.p. 212.1.2. mots; 'comme quand il le conſulta pour ſa mere ſur le jeûne du ſamedi; car pour luy il ne ſe mettoit pas encore beaucoup en conf.l.6.c.3.p. 48.2.d. peine de ces choſes là. 'Mais les doutes & les inquietudes qui l'agitoient ſur la connoiſſance de la verité, avoient beſoin de

Digitized by Google

rencontrer une perſonne qui euſt aſſez de loiſir pour luy donner le temps de les luy declarer en particulier, & de les repandre tous dans ſon ſein; & il ne trouvoit jamais Saint Ambroiſe en cet état. 'De ſorte, dit-il, que ce Saint qui ſe rejouiſſoit quelquefois c.2.p.48.2.b.
» avec moy de ce que j'avois une mere telle que Monique, ne ſa-
» voit pas quel fils elle avoit en moy, qui doutois encore de toutes
» les veritez de la religion Catholique, & ne croyois pas qu'on puſt
» trouver le chemin de la veritable vie.

'Il ne pouvoit pas meſme s'inſtruire par les livres. Il manquoit c.11.p.51.2.c.
d'argent pour en acheter, & de perſonnes qui luy en puſſent preſter. Et quand il auroit eu des livres, il n'avoit pas le temps de les lire. 'Car il eſtoit obligé de donner à ſes ecoliers toutes d.
les heures de la matinée; & les autres eſtoient neceſſairement employées ou à rendre ſes devoirs à ſes principaux amis, dont le ſupport & la faveur luy eſtoient neceſſaires pour ſa fortune, ou à étudier pour preparer ſes leçons, ou à donner quelque relaſche à ſon eſprit. Il témoigne que lorſqu'il eſtoit à Milan, il y avoit har.p.3.2.a.
vu S. Philaſtre de Breſſe, [alors celebre pour ſa doctrine entre les Eveſques de l'Egliſe: Mais il ne dit pas qu'il ait eu aucune conference avec luy.]

'Il ne manquoit pas neanmoins tous les dimanches d'aller en- conf.c.3 p.48.2.
tendre les predications de S. Ambroiſe; & elles le confirmoient d.
tous les jours dans la croyance qu'il n'eſtoit pas impoſſible de répondre aux calomnies par leſquelles les Manichéens dechiroient les Ecritures de l'ancien Teſtament. 'Il apprit auſſi que p.49.1.a.
quand les Catholiques diſent que Dieu a formé l'homme à ſon image, ils ne croient pas qu'il ſoit renfermé dans les limites d'une forme humaine. 'Il ne comprenoit pas encore cette veri- c.4.p.49.1.a.
té, 'parcequ'il ne pouvoit alors ſe former aucune idée d'une na- c.3.4.p.49.1.a.
ture purement ſpirituelle. Neanmoins il ne laiſſa pas de reſſentir une joie mélée de honte, de ce qu'ayant eſté durant tant d'années ſi temeraire & ſi impie, que de blaſmer par ſes diſcours des choſes dont il devoit s'enquerir pour s'en inſtruire, ce n'eſtoit pas contre la religion Catholique qu'il abboyoit, mais contre les chimeres de ſes imaginations fantaſtiques.

'C'eſt pourquoi il ſe ſentoit preſſé dans le fond du cœur d'un c.4.p.49.1.b.
deſir d'autant plus ardent de connoiſtre la verité, qu'il avoit honte d'avoir eſté trompé ſi long-temps par les vaines promeſſes des Manichéens. S'il ne reconnoiſſoit pas encore que la doctrine de l'Egliſe eſtoit veritable, au moins il ne pouvoit douter qu'elle n'enſeignoit pas les choſes dont il l'avoit accuſée avec tant d'ai-

Digitized by Google

greur. Ainſi il ſe trouvoit confus; il changeoit de ſentiment, & ſe rejouiſſoit de voir que les Catholiques n'avoient rien de
b.c. ridicule dans leur croyance; & que les anciens Patriarches n'eſtoient point dans ce ſentiment abſurde dont il les accuſoit auparavant.

c. Il prenoit grand plaiſir à ouir Saint Ambroiſe repeter ſouvent dans ſes ſermons, & recommander tres expreſſement à ſon peuple comme une regle de la foy, cette importante maxime; Que la lettre donne la mort, mais que l'eſprit donne la vie. Et lorſqu'en tirant les voiles myſtiques il decouvroit les ſens cachez des paſſages, qui à les interpreter ſelon la lettre, ſemblent enſeigner une mauvaiſe doctrine, Auguſtin ne trouvoit rien qui le choquaſt dans ce qu'il diſoit, quoiqu'il ignoraſt encore ſi ce qu'il diſoit eſtoit veritable. Mais la crainte de tomber dans le precipice, tenoit ſon eſprit en ſuſpens, ſans qu'il vouluſt pencher de coſté ni d'autre; & cette ſuſpenſion l'y faiſoit tomber d'une autre maniere encore plus dangereuſe. Car il vouloit eſtre auſſi aſſuré des choſes qu'il ne voyoit pas, comme il l'eſtoit que trois & ſept
d. font dix. Or cela ne pouvoit arriver qu'aprés que la foy auroit gueri ſon ame, & degagé ſon eſprit des nuages qui l'obſcurciſſoient, afin qu'il puſt en quelque ſorte arreſter ſa vuë ſur la verité eternelle & immuable. Mais comme il arrive ſouvent que celui qui a paſſé par les mains d'un mauvais chirurgien, apprehende de ſe confier à un bon, ainſi ſon ame malade ne pouvant recevoir ſa gueriſon que par la foy, & craignant d'ajouter croyance à des choſes fauſſes, elle refuſoit les remedes, & reſiſtoit à la conduite de Dieu, qui a établi la foy comme un remede ſalutaire, dont la vertu eſt capable de guerir les maladies ſpirituelles de tout l'univers.

ARTICLE XXIV.

Il reconnoiſt la neceſſité de la foy, & l'autorité des Ecritures; mais ne peut comprendre le mal.

Aug. conf. l. 6. c. 5. p. 69. 1. d. AUGUSTIN commença neanmoins deſlors à reconnoiſtre que le procedé des Catholiques qui veulent que l'on croie avec ſoumiſſion ce qu'on ne comprend pas avec evidence, eſtoit beaucoup plus modeſte & plus ſincere que celui des Manichéens, qui promettoient d'abord de ne rien enſeigner que de tres clair, & qui ne pouvant prouver ce qu'ils avançoient, vouloient que l'on

l'on ajoutaſt foy ſur leur parole à mille contes fabuleux & ridicules. 'La main favorable de Dieu ayant enſuite touché & amolli peu à peu ſon cœur, luy fit conſiderer combien il croyoit de choſes avec une entiere certitude ſur la foy des autres, & que ſans cela il faudroit bannir tout le commerce de la vie humaine. a.

'Cela luy fit concevoir qu'on ne peut blaſmer ceux qui ajoutent foy aux Ecritures ſaintes, dont Dieu a établi l'autorité ſi puiſſamment preſque dans toutes les parties du monde. 'Car eſtant trop foibles de nous meſmes pour trouver la verité par des raiſons claires & evidentes, & ayant beſoin pour cet effet d'une autorité divine, Dieu n'en auroit pas donné une ſi grande à cette Ecriture que l'Egliſe revere, s'il n'avoit voulu que par elle on le cherchaſt & l'on cruſt en luy, 'en ſe ſervant de la baſſeſſe ſainte de ſon langage pour attirer toutes les nations de la terre. 'Que s'il y avoit encore des endroits qu'il n'entendoit pas, il reconnoiſſoit ſans peine que cette obſcurité ſe devoit attribuer à la profondeur des myſteres qu'elle contient. 'Je meditois ſur ces choſes, dit-il à Dieu, & vous m'aſſiſtiez: Je ſoupirois, & vous m'entendiez: Je flotois ſur cette mer, & vous gouverniez ma courſe: Je m'egarois dans la voie large du ſiecle, & vous ne m'abandonniez pas. b. c. b. c. c.5.p.49.2.c.

'Ce qui luy fit reconnoiſtre plus facilement l'autorité des Ecritures, fut que toute cette diverſité de ſentimens & de queſtions ſophiſtiques des philoſophes qui ſe combatent les uns les autres, & dont il avoit lu les livres, n'avoit pu ebranler dans ſon eſprit cette ferme croyance, que Dieu eſt, encore qu'il ne ſçeuſt pas ce qu'il eſt; ni le faire douter que la conduite des choſes humaines ne ſoit un effet de ſa providence. Sa foy n'avoit pas toujours eſté egale, eſtant tantoſt plus forte & tantoſt plus foible: mais il n'avoit jamais douté de l'eſtre de Dieu, ni du ſoin qu'il prend de nous, encore qu'il ignoraſt quelle eſtoit l'idée qu'on doit avoir de ſa nature, & quelle eſt la voie qui nous conduit ou qui nous ramene à luy. 'La diverſité de tant opinions qui luy eſtoient paſſée par l'eſprit, n'avoit pu auſſi en effacer la crainte de la mort & du jugement de Dieu. a.b. c.16.p.53.1.a.

'Quoiqu'il ne puſt encore concevoir Dieu que d'une maniere corporelle, 'il avoit neanmoins une ferme croyance que ſa nature eſtoit incapable de corruption, d'alteration, & de changement; '& de là il concluoit que les Manichéens eſtoient bien miſerables, d'aimer mieux ſoûtenir que la ſubſtance divine eſtoit ſuſceptible du mal, que d'avouer que la leur eſtoit capable de le l.7 c.1.p.53.1.2. 1.c. c.3 p.53.2.d.

commettre. Mais il ne pouvoit neanmoins encore penetrer & 385.
p.54.1.a. diſtinguer avec aſſez de clarté quelle eſtoit la cauſe du mal. Il s'efforçoit de comprendre ce qu'il avoit oui dire, que le mal que nous faiſons, vient de noſtre libre arbitre, & que celui que nous ſouffrons, vient de l'equité ſupreme des jugemens de Dieu; & il commençoit à voir quelque jour dans cette verité: Mais il ne pouvoit encore bien deméler ce point; & aprés avoir fait divers
a.b. efforts, il ſe retrouvoit toujours dans ſes tenebres. Ce qui luy faiſoit le plus de peine, c'eſtoit de concevoir comment l'homme eſtant creé de Dieu qui eſt ſouverainement bon, eſtoit capable du mal & du peché, & d'où pouvoit venir cette volonté mauvaiſe.

c.5.7.p.54.55.2. Il ſouffrit dans cette recherche de tres grandes agitations
p.55.2.a.b. d'eſprit, qu'il luy eſtoit impoſſible d'exprimer à ſes amis. mais ces accablemens muets de ſon eſprit eſtoient comme des voix eclatantes qui s'elevoient juſqu'au throne de la miſericorde di-
c. vine. Sa preſomption neanmoins l'en eloignoit encore, & l'orgueil qui luy avoit enflé le viſage, luy fermoit les yeux de telle
c.8.p.55.c. ſorte, qu'il ne pouvoit appercevoir la lumiere de la verité. Vous « agitiez ſans ceſſe mon cœur, dit-il à Dieu, par des pointes ſe- « crettes & inviſibles, afin qu'il demeuraſt toujours dans l'impa- « tience juſqu'à ce qu'il euſt une connoiſſance aſſurée de vous, en « vous conſiderant par un regard interieur, & non plus par des « fantoſmes ſenſibles & corporels. Ainſi mon ame touchée par « voſtre main ſalutaire & toutepuiſſante, ſe gueriſſoit peu à peu « de l'enflure de l'orgueil, & l'œil de mon eſprit qui eſtoit tout « trouble & tout tenebreux, s'éclairciſſant par le remede ſi cui- « ſant des peines & des douleurs que je ſouffrois, reprenoit de jour « en jour de nouvelles forces. «

ARTICLE XXV.

Les livres des Platoniciens l'inſtruiſent ſur la divinité, mais non ſur l'Incarnation.

Aug.b.vit.p. 213.1.a. SAINT Auguſtin fut beaucoup aidé pour ce qui regarde la connoiſſance de Dieu, par la lecture de quelques livres de
conf.l.7.c.9.p. 55.2.d. Platon & des Platoniciens, qui luy tomberent entre les mains par le moyen d'un homme extraordinairement vain & glorieux;
l.8.c.2.p.55.1.b. & qui eſtoient traduits en latin par Victorin celebre profeſſeur de rhetorique à Rome. Car au lieu que les autres philoſophes

Digitized by Google

ne s'arreſtant qu'aux ſeules choſes corporelles, ſans porter plus loin leurs connoiſſances, ſont pleins de menſonges & de tromperies, ceux des Platoniciens tendent par tous leurs raiſonnemens à elever l'eſprit à la connoiſſance de Dieu & de ſon Verbe eternel. Il trouva en effet dans leurs livres, quoiqu'en d'autres termes, tout ce que Saint Jean dit de la gloire du Verbe dans le commencement de ſon Evangile, & ce que Saint Paul dit de ſon egalité avec le pere. Il trouva dans ces meſmes livres, que le Fils eſt eternel comme ſon Pere; qu'il ſubſiſte avant tous les temps & au delà de tous les temps d'une ſubſiſtance immuable; que les ames ne ſont heureuſes que par les effuſions qu'elles reçoivent de ſa plenitude, & qu'elles ne ſont renouvellées pour devenir ſages que par la participation de ſa ſageſſe qui ſe communique à elles. l.7.c.9.p.55.56. p.56.1.a. b.

„ Ayant tiré, dit-il, de ces connoiſſances un avertiſſement ſa- c.10.a.p.56.1.2.
„ lutaire de revenir à moy, j'entrai en moy meſme dans le plus ſe-
„ cret de mon cœur & de mes penſées, & je me trouvai capable
„ de le faire, parceque je fus aidé du ſecours de Dieu. J'entrai
„ donc ainſi dans moy meſme, & avec l'œil de mon ame, quoiqu'il
„ n'euſt encore que peu de clarté, je vis audeſſus de ce meſme œil
„ de mon ame, & audeſſus de la lumiere de mon eſprit, la lumiere
„ immuable du Seigneur: & cette lumiere n'eſtoit pas celle que
„ nous voyons, ni quelque autre de meſme nature, mais qui auroit
„ eſté ſeulement plus grande, plus parfaite, plus eclatante, & plus
„ étenduë dans toutes les parties de l'univers: Elle eſtoit d'une
„ autre eſpece & entierement differente de la lumiere ordinaire.
„ Elle n'eſtoit point audeſſus de mon eſprit, comme l'huile eſt au-
„ deſſus de l'eau, & le ciel audeſſus de la terre, mais elle eſtoit au-
„ deſſus de moy, comme m'ayant donné l'eſtre; & j'eſtois audeſſous
„ d'elle, comme ayant eſté creé par elle. Celui qui connoiſt la ve-
„ rité, connoiſt auſſi cette lumiere; & celui qui connoiſt cette lu-
„ miere, connoiſt auſſi l'eternité; & c'eſt la charité qui la fait
connoiſtre. Il décrit enſuite amplement & admirablement com- c.10-17.p.56 57.
ment Dieu éclaira ſon eſprit pour luy faire connoiſtre la Verité eternelle, l'état des creatures, & la veritable origine du mal.

[Ce ne fut pas ſeulement dans les livres des Platoniciens qu'il trouva que dans l'idée de Dieu & de l'ame il ne faut rien méler de corporel:] Il apprit la meſme choſe des diſcours de Saint Ambroiſe & de Manlius Theodorus, qui eſtoit un homme fort elevé dans le monde, & non ſeulement habile & docte, mais auſſi Chrétien. C'eſt ſans doute celui meſme qui fut Conſul en b.vit.p.212.113. p.213.1.c. retr.l.1.c.2.p.4. 2.2. a Riv.p.42. Bar.399. §2.

a Honoré

l'an 399,[& dont nous parlerons encore dans la ſuite.]

c.17.p.57.1.c. 'Saint Auguſtin aprés s'eſtre fort étendu ſur les lumieres que Dieu luy donna par les livres des Platoniciens, ajoute ces paroles : J'admirois de voir que je commençois à vous aimer, ô mon Dieu, & non plus un fantoſme au lieu de vous: Mais je ne pouvois neanmoins jouir continuellement de vous. Car comme d'une part l'amour de voſtre beauté m'enlevoit pour m'unir à
b. vous, 'je ſentois auſſi-toſt de l'autre que le poids de ma miſere m'arrachoit & me ſeparoit de vous avec violence, pour me faire retomber avec gemiſſement dans la baſſeſſe d'où je taſchois de ſortir. Et ce poids n'eſtoit autre choſe que les habitudes de mes paſſions charnelles. Mais au moins je me ſouvenois toujours de vous : & je ne pouvois douter qu'il n'y euſt une choſe ſouverainement bonne à laquelle je devois m'attacher, quoique je viſſe bien' pourtant que je n'eſtois pas encore tel que je devois eſtre pour m'y attacher.

c.18.p.57.2.a.b. 'Il cherchoit donc le moyen d'acquerir des forces qui le rendiſſent capable de jouir de Dieu ; & il n'en pouvoit trouver qu'en connoiſſant & en aimant J.C. Dieu & homme, mediateur entre Dieu & les hommes. Mais n'eſtant pas humble, il ne pouvoit connoiſtre J.C. humble, & il ignoroit les profonds myſte-
c.19.p.57.2.c.d. res que ſon humilité nous enſeigne. 'Il n'avoit point d'autre croyance de luy, ſinon que c'eſtoit un homme comme un autre,
c. compoſé d'un corps, d'une ame, & d'un eſprit raiſonnable, qui avoit eu ſeulement une ſageſſe admirable, & auquel nul ne ſe pouvoit egaler ; & que Dieu par une providence particuliere ſur nous, l'avoit fait naiſtre miraculeuſement d'une Vierge, & acquerir cette autorité ſouveraine qui le rendoit le maiſtre du monde, afin que ſon exemple nous appriſt à mepriſer les biens temporels pour acquerir l'eternité. Mais il n'avoit pas la moindre idée du myſtere enfermé dans ces paroles, *Le verbe s'eſt fait*
p.58.1.a. *chair*, & il n'apprit que quelque temps aprés, quelle difference il y a ſur ce ſujet entre la verité Catholique & la fauſſeté de la
c.9 p.56.1. croyance de Photin. 'Il avoit bien trouvé dans les Platoniciens la majeſté & la divinité du Verbe ; mais il n'y avoit rien lu de ſon abaiſſement, de ſon incarnation, ni de ſa mort & de ſa croix.

[Plus S. Auguſtin avoit eu de peine à connoiſtre la verité, plus il avoit enſuite de compaſſion & de tendreſſe pour ceux à qui
ep.f.c.2,3.p.46. Dieu n'avoit point encore fait cette grace.] 'Que ceux là 's'irri- „ *ſaviant*,
1.2,b.c. tent contre vous, dit-il aux Manichéens, qui ne ſavent pas avec „
quelle peine on trouve la verité, & combien il eſt difficile de ſe „

„ garantir de l'erreur. Que ceux là s'irritent contre vous, qui ne
„ ſavent pas combien il eſt mal aiſé de guerir l'œil de l'homme in-
„ terieur, en ſorte qu'il puiſſe regarder ſon ſoleil. Que ceux là
„ vous maltraitent, qui ne ſavent pas combien il faut ſoupirer,
„ combien il faut gemir pour concevoir, meſme en la maniere la
„ plus baſſe, ce que c'eſt que Dieu. Que ceux là enfin vous perſe-
„ cutent, qui n'ont jamais eſté engagez dans les meſmes erreurs
„ que vous, ou en de ſemblables. *Pour moy*, qui aprés de longues
„ & de faſcheuſes agitations, ay eu bien de la peine à voir ce que
„ c'eſt *que cette verité* que l'on conçoit ſans mélange d'aucune
„ fable, qui à peine ay pu avec le ſecours du Seigneur me defaire
„ des vaines imaginations de mon eſprit imbu d'erreurs & de
„ fauſſes opinions; qui ay tant differé à me ſoumettre à ce chari-
„ table medecin qui m'appelloit à luy avec tant de bonté pour
„ diſſiper les tenebres de mon eſprit; qui ay pleuré ſi long-temps
„ pour obtenir de cette divine ſubſtance incapable de tout chan-
„ gement & de toute tache, qu'elle vouluſt bien me perſuader in-
„ terieurement des notions que les livres ſacrez me donnoient
„ d'elle; qui enfin ay eu la curioſité de rechercher toutes ces fa-
„ bles que vous ne pouvez quitter, parceque vous y avez vieilli,
„ qui les ay ecoutées avec application, qui ay eſté aſſez fou & aſſez
„ temeraire pour les croire, qui ay fait tous mes efforts afin de les
„ perſuader aux autres, qui les ay défenduës avec opiniatreté &
„ avec chaleur contre ceux qui les attaquoient, [aprés tout cela,
„ dis je, je puis avoir compaſſion de vous, mais]je ne puis point
„ dutout m'irriter contre vous. Je me ſens au contraire obligé de
„ vous ſupporter preſentement, comme l'on ma ſupporté. Je dois
„ agir avec vous avec autant de patience, que mes proches en ont
„ eu à mon égard, lorſque je ſuivois aveuglément & comme un
„ furieux vos erreurs pernicieuſes.

ARTICLE XXVI.

Il cherche la verité, mais aime encore la terre: Il avoit la miſere des ambitieux dans la joie d'un pauvre.

L'IGNORANCE n'eſtoit point la ſeule choſe qui retinſt alors Auguſtin, & qui l'empeſchaſt de s'envoler promtement dans le ſein de la philoſophie, [& de ſe conſacrer au ſervice de Dieu.]Il avoit encore de l'attrait pour le mariage & pour l'honneur du monde. Il vouloit arriver à ces deux choſes; & aprés cela Aug. b. vit. p. 213. 1. 2.

il prétendoit voguer, comme il dit, à pleines voiles & de toute l'é- 385.
tenduë de ſes forces vers ce port aſſuré, pour s'y tenir en repos.

conf.l.6.c.11.p. 52.1.a. 'Il diſoit quelquefois avec ſes amis: Pourquoi differons nous davantage à renoncer à toutes les eſperances du ſiecle, pour nous employer tout entiers à connoiſtre Dieu, & à rechercher la vie bienheureuſe? Mais attendons encore un peu, ajoutoit-il auſſi-toſt: Cette vie qu'on mene dans le monde a ſes douceurs & ſes charmes: Et il ne faut pas aiſément s'en retirer, parcequ'il ſeroit honteux d'y rentrer aprés en eſtre ſorti. Je ſuis ſur le point d'obtenir quelque emploi conſiderable; & quand j'en ſerai venu à bout, n'aurai-je pas ſujet d'eſtre content? J'ay beaucoup d'amis qui ſont tres puiſſans: & quelque haſte que j'aie de borner mes eſperances, je puis toujours aſpirer "au gouvernement de quelque province. Aprés cela je pourrai prendre une femme qui ait du bien, afin de pouvoir entretenir une famille; & mon ambition & mes deſirs ſeront alors ſatisfaits. Combien a-t-on vu de grands perſonnages, & tres dignes de ſervir d'exemple à tous les autres, qui pour s'eſtre engagez dans le mariage, n'ont pas laiſſé de s'occuper à l'étude de la ſageſſe? " *præſidatus.*

[C'eſtoient là les paroles de ſes pechez & de la foibleſſe de ſa
b. chair, plutoſt que celles de ſa raiſon.] 'Car il croyoit que ce luy
c.3.p.48.2.b. ſeroit une extreme miſere de paſſer ſa vie ſans une femme. 'C'eſt pourquoi en meſme temps qu'il regardoit S. Ambroiſe comme un homme heureux ſelon le monde, le voyant ſi fort honoré des plus grandes puiſſances de la terre, il n'y avoit que ſon celibat qui luy ſembloit difficile à ſupporter: ne connoiſſant en cela ni
c.6.p.49.2.c. ſes veritables peines ni ſon veritable bonheur. 'Il ſoupiroit donc aprés les honneurs, les richeſſes, & le mariage: Mais Dieu ſe moquoit de luy; & dans l'ardeur de ſes paſſions, il luy faiſoit ſouffrir des douleurs tres ameres & tres cuiſantes, par une juſtice d'autant plus miſericordieuſe, qu'elle luy laiſſoit moins trouver
d. de douceur & de delices hors de Dieu; 'afin que renonçant à toutes choſes, il ſe convertiſt à luy.

d. 'Il remarque une occaſion particuliere qui luy fit connoiſtre la miſere de l'état où il eſtoit, lorſqu'il ſe preparoit à reciter un panegyrique à la loüange de l'Empereur [Valentinien le jeune.]

lit.P.l.3.c.25.p. 231.2.a. 'Il parle autrepart d'un panegyrique que ſon emploi de profeſſeur en eloquence l'avoit obligé de reciter devant une aſſemblée publique tres nombreuſe, le premier jour de janvier en l'an 385.

conf.l.6.c.6.p. 49.2.d. Mais c'eſtoit un panegyrique de Bauton alors Conſul. 'Il me ſouvient, dit-il, parlant de ce panegyrique de l'Empereur, que "

„ mon eſprit tourmenté d'inquietudes ſur ce ſujet,& comme agité
„ d'une fievre ardente par les penſées qui troublent les hommes
„ en ces rencontres, lorſque je paſſois par une ruë de Milan, j'ap-
„ perceus un pauvre qui à mon avis avoit un peu bu,& qui ſe re-
„ jouiſſoit & ſe jouoit. En le voyant je ſoupirai, & me tournant
„ vers quelques uns de mes amis qui m'accompagnoient, je leur
„ parlai avec un vif ſentiment de tant de maux que noſtre folie
„ nous faiſoit ſouffrir, & leur repreſentai que par tous nos efforts,
„ pareils à ceux qui me donnoient alors tant de peines, nous ne
„ pretendions autre choſe que de poſſeder une joie auſſi tranquil-
„ le, que celle dont ce pauvre jouiſſoit déja devant nous, & à la- p.30.1.a.
„ quelle nous n'arriverions peut-eſtre jamais ; puiſqu'avec ce peu
„ d'argent qu'il avoit ramaſſé de ſes aumoſnes, il avoit acquis ce
„ que je m'efforçois d'acquerir par tant de travaux, tant de tours
„ & de retours, ſavoir la joie d'une felicité temporelle. Il eſt vray
„ qu'il ne jouiſſoit pas d'une veritable joie. Mais celle que mon
„ ambition me faiſoit rechercher avec tant d'ardeur, eſtoit encore
&c. „ moins veritable".

'Il dit alors pluſieurs choſes ſemblables à ſes amis ; & faiſant b.
ſouvent des reflexions ſur l'état où il eſtoit, il ſe trouvoit toujours dans une ſituation miſerable. Il s'en affligeoit, & la douleur [qui ne le portoit pas encore à embraſſer les vrais remedes,] ne faiſoit que redoubler ſa miſere. De ſorte que s'il luy arrivoit en ce temps là quelque ſuccés favorable, il avoit peine à en avoir de la joie, parceque c'eſtoit comme un oiſeau qui s'envoloit de ſes mains preſque avant qu'il le puſt tenir.

'Voilà quel eſtoit le ſujet ordinaire des plaintes que luy & ſes c.7.p.30.2.c.
amis faiſoient enſemble; & il en parloit principalement & avec plus de confiance avec Alype & Nebride [ſes plus intimes amis.] 'Car ce dernier avoit quitté ſon pays, ſes biens, & ſa mere, & eſtoit c.10.p.31.2.a.b
venu de Carthage à Milan, ſans autre raiſon que pour vivre avec S. Auguſtin, & travailler enſemble ſelon l'ardeur violente
„ qui l'animoit à la recherche de la verité & de la ſageſſe. 'Ainſi, b.
„ dit le Saint, nous eſtions trois amis enſemble tous trois pauvres
„ & miſerables, gemiſſant l'un avec l'autre, deplorant noſtre mi-
„ ſere, & vous preſentant, Seigneur, nos bouches ouvertes dans
„ la faim qui nous preſſoit, afin que vous daignaſſiez les remplir
„ de la nourriture celeſte, aprés laquelle nous ſoupirions, atten-
„ dant le temps favorable que vous aviez marqué dans l'ordre de
„ voſtre eternelle providence. Et parmi tous les degouſts & les
„ deplaiſirs que nous cauſoit noſtre vie toute ſeculiere, par une

ſecrette conduite de voſtre miſericorde ſur nous, lorſque nous voulions un peu conſiderer quel eſtoit noſtre but dans tous les maux que nous ſouffrions, il ne ſe preſentoit à noſtre eſprit que des fantoſmes & des tenebres. Nous en avions de la peine nous meſmes, & nous nous diſions l'un à l'autre ; Ne ſortirons nous donc jamais de cet état miſerable ? Nous rediſions cette parole fort ſouvent, & nous n'en ſortions pas neanmoins, parceque nous ne trouvions rien de ferme & d'aſſuré ſur quoy nous nous puſſions appuyer en quittant toutes ces choſes vaines & periſſables. 385.

ARTICLE XXVII.

Ses irreſolutions ſur le choix d'un genre de vie : Il quitte la femme qu'il entretenoit pour ſe marier, & en prend une autre.

Aug.conf.l 6. c.11.p.51.2.b.

RIEN n'étonnoit davantage Auguſtin, que de voir qu'aprés avoir commencé dés l'âge de 19 ans à bruler de l'amour de la ſageſſe, ſe diſpoſant aprés l'avoir acquiſe, de renoncer à toutes les vaines eſperances & aux promeſſes trompeuſes de l'ambition & de la fortune ; il avoit déja 30 ans [accomplis,] & en l'an 385. ſe voyoit encore plongé dans la meſme bouë & les meſmes tenebres, ne penſant qu'à jouir des choſes preſentes qui luy echapoient des mains, & qui diviſoient ſon eſprit par une infinité de deſirs & de paſſions. Demain, diſoit-il toujours, nous trouverons ce que nous cherchons : La verité ſe decouvrira à nous, & nous nous attacherons à elle. [d] Il décrit excellemment quelles eſtoient ſes irreſolutions & ſes doutes ſur le genre de vie qu'il devoit embraſſer pour trouver la verité, dont il n'avoit encore que les premieres lumieres. [Car c'eſtoit avant que d'avoir lu les livres des Platoniciens.] Dans cette diverſité de mouvemens & de penſées dont il eſtoit agité en meſme temps, & pouſſé tantoſt d'un coſté & tantoſt d'un autre, comme un navire battu par des vents contraires, le temps & les années s'ecouloient, pendant qu'il demeuroit irreſolu, & qu'il differoit tous les jours de ſe convertir. Aimant la vie bienheureuſe, il apprehendoit le lieu où elle reſide [qui eſt le mepris de toutes choſes pour n'aimer que Dieu;] & en meſme temps qu'il la recherchoit, il la fuyoit.

c. d.52.1.2. p.52.1.2.b.

b. [b] Il ne pouvoit ſe reſoudre à vivre ſans une femme, reconnoiſſant aſſez ſa foibleſſe, & n'ayant pas encore eprouvé quelle eſt la force de la grace. [c] Alype qui eſtoit tres chaſte, faiſoit tous ſes efforts

c.12.p.52.1.c.

385. efforts pour taſcher à le detourner du mariage, diſant que s'il s'y engageoit, ils ne pourroient jamais vivre enſemble avec un parfait repos dans l'amour de la ſageſſe, ainſi qu'ils le deſiroient depuis long-temps. 'Mais enchanté, dit-il, par la mortelle douceur d'un plaiſir brutal, je ne pouvois ſouffrir que l'on touchaſt à mes plaies. Je trainois ma chaine aprés moy, & apprehendois qu'on ne la rompiſt; & je repouſſois tout ce qu'on me pouvoit dire en faveur de la chaſteté, comme une main qui vouloit me delier & me tirer d'une ſervitude que j'aimois. 'Alype meſme qui avoit une opinion avantageuſe d'Auguſtin, 'commençoit par curioſité à ſe porter au mariage. 'L'étonnement qu'il avoit de la ſervitude d'un autre, l'engageoit à ſe vouloir ſoumettre à la meſme ſervitude que luy. a. c. d. 2.a.

[Ce fut ſans doute cette diſpoſition qui obligea] 'S.te Monique à ſe haſter de marier ſon fils avant qu'il receuſt le battteſme, auquel elle reconnoiſſoit avec joie qu'il ſe diſpoſoit tous les jours de plus en plus, [depeur qu'aprés l'avoir receu, il ne fuſt encore en danger de tomber dans l'incontinence.] 'Elle demanda à Dieu, à la priere meſme de ſon fils, qu'il luy pluſt de luy faire connoiſtre quelque choſe ſur ce mariage; mais elle ne put l'obtenir. 'On ne laiſſa pas neanmoins de faire la recherche d'une fille, & l'affaire fut concluë. 'Mais la fille ne pouvant eſtre de deux ans en âge d'eſtre mariée, on reſolut d'attendre ce temps, parcequ'on jugeoit le parti avantageux. c.13.p.52.2.a. 2. a. b.

'Cependant comme la femme qu'il entretenoit eſtoit un obſtacle à ſon mariage, il fut obligé de ſouffrir qu'on l'eloignaſt de luy. Elle s'en retourna en Afrique, où elle fit vœu de paſſer tout le reſte de ſa vie en continence. Pour luy, il n'eut pas le courage d'imiter une ſimple femme, & ne pouvant ſouffrir le retardement de deux ans, il prit une autre femme au lieu de celle qui s'en eſtoit retournée, comme s'il euſt eu deſſein de faire toujours durer la maladie de ſon ame, ou meſme de l'augmenter. c.15.p.52.2.d.

'Et il avoue que dans la paſſion qu'il avoit pour les voluptez charnelles, il n'eſtoit retenu que par la ſeule apprehenſion de la mort & du jugement de Dieu. S'entretenant quelquefois avec Alype & Nebride ſur le ſouverain bien, il leur diſoit qu'il auroit preferé les ſentimens d'Epicure à ceux de tous les philoſophes de l'antiquité, s'il euſt pu perdre la croyance qu'il avoit, qu'aprés que le corps eſt mort, l'ame eſt encore vivante, & qu'elle ſera traitée ſelon le merite de ſes actions. Et cette penſée faiſoit aſſez connoiſtre combien ſa miſere eſtoit grande, c.16.p.53 1.a.

& qu'il ne pouvoit appercevoir la lumiere toute pure de cette beauté celeſte, qui merite ſeule d'eſtre aimée pour elle meſme.

ARTICLE XXVIII.

Il veut vivre en commun avec ſes amis : Les Platoniciens augmentent ſon amour pour la ſageſſe.

Aug.conf l 6.c. 14.p.52.2.b. AUGUSTIN & ſes amis s'entretenant ſouvent des peines & des inquietudes de la vie du monde, qui leur paroiſſoient inſupportables, avoient propoſé & preſque reſolu de vivre en repos en quelque lieu à l'écart. Leur deſſein eſtoit de mettre en commun tout ce qu'ils poſſedoient, de ne faire plus qu'une famille de toutes leurs familles differentes, afin que l'amitié qui formoit l'union de leurs cœurs, empeſchaſt la diviſion de leurs biens; & qu'ainſi nul n'ayant rien de propre, toutes choſes fuſſent à tous en general, & à chacun en particulier. c. Ils avoient reglé qu'en chaque année deux d'entre eux ſeroient choiſis comme intendans, pour avoir l'adminiſtration de tout le bien & de toutes les choſes neceſſaires à la famille, pendant que les autres demeuroient en plein repos ſans ſe méler d'aucunes affaires.

c. Mais lorſqu'ils vinrent à conſiderer, ſi les femmes que quelques uns avoient déja, & celle qu'Auguſtin vouloit avoir, demeureroient d'accord de leur deſſein, tout ce beau projet qu'ils croyoient ſi bien établi, s'avanouit & s'en alla en fumée. Ils ſe retrouverent donc dans leurs ſoupirs & dans leurs plaintes ordinaires, & ſe virent obligez de retourner dans le chemin large du ſiecle. Ainſi la ſageſſe de Dieu ſe moquoit de leurs reſolutions, lorſqu'elle eſtoit preſte d'accomplir les ſiennes, & qu'elle devoit leur donner bien-toſt la nourriture qui leur eſtoit neceſſaire au temps qu'elle avoit jugé le plus propre, & ouvrir ſa main liberale pour remplir leurs ames de benedictions & de graces.

b.c. Ils eſtoient environ dix perſonnes qui avoient cru pouvoir vivre dans cette ſocieté : & il y en avoit de fort riches, particulierement Romanien, l'intime ami d'Auguſtin dés ſon enfance. Nul n'avoit plus d'ardeur que luy pour cette propoſition, ni plus d'autorité pour la perſuader, dautant qu'il avoit beaucoup plus de bien qu'aucun des autres. c. Il eſtoit alors à Milan acad.l.1.c.2.p. 182.1.b.c. pour quelques affaires faſcheuſes qui luy eſtoient ſuſcitées par

un homme puiſſant, & deſquelles Dieu ſe ſervoit pour l'empeſcher de demeurer aſſoupi dans l'engourdiſſement de l'amour du monde. l.1.c.1.p.179.

[Saint Auguſtin luy parle peut-eſtre du deſſein qu'ils avoient eu de vivre enſemble,] lorſqu'il luy dit: Si dans le repos que je gouſte maintenant, je me rejouis de me voir audeſſus des vains deſirs qui me tenoient enchainé, & dechargé de tant de ſoins inutiles ou pernicieux; ſi je reſpire, ſi je puis me poſſeder,* ſi je ſuis rentré en moy meſme, ſi je ſuis tout appliqué à chercher la verité, ſi je commence à la trouver, ſi j'eſpere de parvenir à [la ſageſſe] cette ſouveraine meſure & cette regle ſupreme de toutes choſes: c'eſt vous qui m'y avez encouragé, c'eſt vous qui m'y avez excité, c'eſt vous qui m'avez cauſe ce grand bonheur. Et vous avez eſté en cela l'organe de celui que je comprens en quelque ſorte par la foy, mais non encore par la raiſon. Car aprés que je vous eus decouvert dans un entretien que nous eufmes enſemble, les troubles & les agitations de mon eſprit, & que je vous eus proteſté, en vous le repetant pluſieurs fois, que je ne pouvois regarder comme une bonne fortune, que celle qui me donneroit le loiſir de m'appliquer à la philoſophie; que je n'eſtimois de vie heureuſe, que celle qu'on y employoit; mais que j'eſtois arreſté par le ſoin de ma famille, que je faiſois ſubſiſter, & par tant de beſoins où m'engageoit ſoit la vaine honte [de paroiſtre pauvre,] ſoit les neceſſitez des autres que l'on ne borne pas où l'on doit: vous reſſentiſtes une ſi grande joie [de me voir dans cette diſpoſition,] & une ſi ſainte ardeur pour embraſſer vous meſme cette vie, que vous me diſtes que ſi vous pouviez jamais vous debaraſſer de ces faſcheux procés où vous eſtiez engagé, vous rompriez auſſi mes liens en partageant voſtre bien meſme avec moy. Vous augmentaſtes ainſi l'amour que j'avois déja pour la philoſophie & depuis je n'ay point ceſſé de ſoupirer aprés cette vie à laquelle nous nous eſtions reſolus d'un commun accord. Je n'ay plus penſé à autre choſe; & j'ay tout fait pour y arriver. Mais ce n'a peut-eſtre pas eſté avec autant d'ardeur que je le devois, quoique je le cruſſe. La foible flamme que je ſentois me paroiſſoit un grand feu, parceque je n'avois pas encore eprouvé cette autre beaucoup plus ardente dont je me trouve [heureuſement] embraſé. p.182.1.a.

[Ce fut aprés cela qu'il lut les livres des Platoniciens, comme il le témoigne enſuite par ces paroles.] Il me tomba alors entre les mains des livres remplis, ſelon l'expreſſion d'un ancien, des a.

* ſuntuosum. * reſpiſco.

Criſt. mat. ieiuna miſeria.

eſſences les plus excellentes de l'Arabie. A peine nous eurent- « 385.
ils fait ſentir leur odeur, à peine tomba-t-il quelques goutes «
ſur cette petite flamme qui commençoit à nous bruler, qu'elles «
b. y exciterent un feu tel qu'on ne peut ſe l'imaginer. Vous meſme, «
mon cher Romanien,(& puis-je dire davantage?) vous ne m'en «
croiriez peut-eſtre pas: & mon ame propre a peine à concevoir «
ce qu'elle ſentoit dans ce temps. Deſlors il n'y eut plus ni hon- «
neurs, ni dignitez, ni deſir de la reputation, ni enfin aucun attrait «
& aucun engagement de cette vie mortelle, qui fuſt capable de «
me toucher. «

[Ces mouvemens, quelque grands qu'ils fuſſent, euſſent eſté neanmoins bien imparfaits & bien foibles, comme eſtant plutoſt de l'eſprit que du cœur, s'ils n'euſſent point eu d'autre cauſe
b.vit.p.213.1.a. que les diſcours des philoſophes.] Auſſi le Saint aprés avoir dit en un autre endroit, que la lecture des Platoniciens luy ſervit beaucoup pour vouloir rompre toutes les chaines qui l'attachoient encore au ſiecle; il ajoute; que ce fut en la joignant à l'autorité des [Prophetes & des Apoſtres,] qui nous ont enſeigné
conf.l.7.c.20.p. 58.1.b. les myſteres de noſtre foy. Car ſi les livres de ces philoſophes luy avoient fait connoiſtre des veritez elevées, cette connoiſſance ne ſervoit qu'à le faire diſcourir ſur ces matieres, comme s'il euſt déja eſté fort ſavant. Eſtant encore tout plein de miſeres, & des peines de ſes pechez, il vouloit paſſer pour docte & pour habile; & non ſeulement il ne pleuroit point ſes fautes, mais il eſtoit enflé d'orgueil par la vanité que luy donnoit ſa ſcience pretenL8 c.1.p.39.1.2. duë. Il eſtoit [alors] du nombre de ceux qui connoiſſant Dieu, ne le glorifioient pas neanmoins comme Dieu, & ne luy rendoient pas les actions de graces qui luy ſont duës.

[C'eſt apparemment cet état qu'il a voulu décrire dans un
b.vit.p.212.1. ouvrage qu'il fit auſſitoſt aprés ſa converſion,] où aprés avoir repreſenté tous les hommes comme au milieu d'une mer, d'où il faut qu'ils arrivent au port de la philoſophie pour ſe ſauver, & aprés avoir dit que les uns y tendant d'abord, y arrivent ſans beaucoup de peine; & que d'autres au contraire s'en eloignant avec un vent qu'ils s'imaiginent les y conduire, y ſont enfin neanmoins pouſſez comme malgré eux par des tempeſtes qui renverſent leur fortune & leurs deſſeins: Il y a, dit-il, entre ceux là « une troiſieme ſorte de perſonnes. Ce ſont ceux qui ou dés le « commencemrnt de leur jeuneſſe, ou meſme aprés de longues & « de rudes tempeſtes ne perdent point de vuë quelques ſignes qui « les conduiſent; qui au milieu des flots ſe ſouviennent de leur «

Digitized by Google

„ aimable patrie, qui s'y en vont les uns directement ſans s'egarer
„ & ſans s'arreſter en aucune maniere; les autres, (& c'eſt le plus
„ ordinaire,) en perdant quelquefois leur route, parceque les
„ étoiles qu'ils ſuivent ſont cachées [pour un temps,] ou par des
„ nuages, ou par la hauteur des flots. Ils ſe laiſſent auſſi quelque-
„ fois ſurprendre par de malheureux attraits, qui leur font perdre
„ des temps favorables pour la navigation. Et ces accidens font
„ qu'ils ſont long-temps dans l'erreur, & meſme en de grands dan-
„ gers. Il arrive *aſſez ſouvent* à ces perſonnes, auſſibien qu'aux
„ autres, *que* c'eſt quelque diſgrace, qui comme un vent contraire
„ à leurs pretentions & à leurs efforts, les jette neanmoins enfin
„ preſque par force dans le port de cette vie heureuſe & tran-
„ quille. [C'eſt aſſurément l'état qu'il s'attribuë à luy meſme:] '& p.213.1.2.
il dit dans la ſuite, que le dernier coup de vent qui le jetta enfin dans le port, fut cette foibleſſe de poitrine, qui comme nous verrons, le mettoit hors d'état de continuer ſa profeſſion.

'Mais il ajoute, que tous ceux qui par quelque voie que ce ſoit, p.212.2.b.
veulent arriver au pays de la vie bienheureuſe, doivent prendre fort garde à eux, pour eviter une montagne extraordinairement elevée & dangereuſe, qui eſt à l'entrée du port meſme, & qui en retrecit extremement le paſſage. Car elle eſt, dit-il, ſi belle en apparence, & brille tellement d'une lumiere fauſſe & trompeuſe, que non ſeulement elle attire à elle ceux qui arrivent &
„ qui ne *ſont pas encore entrez*, en leur faiſant eſperer les meſmes
„ contentemens qu'ils s'attendent de trouver dans la vraie vie
„ *bienheureuſe*; mais que ſouvent meſme ceux qui ſont déja dans
„ le port, *ſont tentez d'y* aller, & quelquefois de s'y arreſter, char-
„ mez par le plaiſir que leur donne ſa hauteur extreme, d'où ils ſe
„ plaiſent à voir les autres audeſſous d'eux. Ceux là meſme nean-
„ moins avertiſſent ſouvent les autres qui approchent du port,
„ des rochers qui ſont cachez ſous les eaux, & qu'il eſt fort difficile
„ d'arriver au lieu où ils ſont. Ils leur enſeignent ainſi avec bien
„ de l'affection la voie la plus ſure pour arriver à la beatitude dont
„ ils ſont ſi prés: '& ne voulant pas qu'ils arrivent à cette vaine c.
„ gloire dont ils ſont jaloux, ils leur montrent le lieu où ils trou-
„ veront leur ſureté. Car quelle autre montagne la raiſon fait-elle
„ craindre à ceux qui s'approchent de la philoſophie, ou qui y
„ ſont déja arrivez, ſinon l'amour ſuperbe de la vaine gloire, qui
„ eſt ſi vide, ſi peu ferme, & ſi peu ſolide, qu'aprés avoir enflé ceux
„ qui ſe promenent ſur ſes hauteurs, cette terre creuſe & fragile
„ fond ſous eux, les engloutit, & les abyſme dans des tenebres

Digitized by Google

epaiſſes, où ils ne peuvent plus eſperer d'arriver à ce palais de la vraie lumiere dont ils ſe croyoient ſi proches. « 386. «

ARTICLE XXIX.

Il lit Saint Paul avec beaucoup de fruit.

L'AN DE JESUS CHRIST 386.

Aug. conf. l. 7 c. 20 p. 58. 1. b.

C'EST ſur cette montagne d'orgueil & de vanité qu'Auguſtin ſe trouvoit elevé par les livres des Platoniciens. Ils n'euſſent jamais eſté capables de luy enſeigner cette charité, qui pour baſtir l'edifice de noſtre ſalut, le fonde ſur l'humilité

acad. l. 2. c. 2. p. 182. 1. b.

& ſur [l'Incarnation] de J. C. noſtre Sauveur. 'Mais lorſqu'il ne ſongeoit qu'à rentrer promtement en luy meſme, [où il n'euſt pu trouver que de la miſere & des tenebres,] il ſe reſſouvint, comme au milieu de ſa courſe, de la religion Catholique dont il avoit ſucé l'amour avec le lait, & jetta les yeux vers cette Egliſe qui eſtoit toujours demeurée gravée dans ſon eſprit, & qui le rappelloit à elle lors meſme qu'il n'y ſongeoit pas.

conf. l. 7. c. 20. p. 58. 1. b. c.

'Je croy que vous « voluſtes, mon Dieu, (c'eſt le Saint qui parle,) que les livres des « philoſophes me tombaſſent entre les mains, avant que d'avoir « lu avec attention voſtre divine parole, afin que je ne puſſe ja- « mais oublier quels ſentimens ils m'avoient donnez; & que vos « ſaintes Ecritures ayant enſuite humilié & adouci mon eſprit, & « voſtre main favorable ayant touché & gueri les plaies de mon « ame, je fuſſe capable de remarquer quelle difference il y a entre « la vaine confiance en ſes propres forces, & l'humble reconnoiſ- « ſance de ſa foibleſſe; entre ceux qui ſavent où il faut aller, mais « qui ne ſavent pas le chemin qu'ils doivent tenir, & ceux qui « connoiſſent le chemin de noſtre bienheureuſe patrie, lequel ne « nous y conduit pas ſeulement pour en avoir la vuë, mais nous en « donne la poſſeſſion & la jouiſſance. Car ſi j'euſſe commencé « par vos livres ſacrez à m'inſtruire de ce que je devois croire, & « à gouſter vos douceurs en me les rendant familieres, & que je « fuſſe tombé enſuite dans la lecture de ces livres profanes, ils « euſſent peut-eſtre détruit en moy le fondement de la pieté: ou « ſi j'euſſe conſervé les mouvemens & les impreſſions ſalutaires « que j'avois tirées de voſtre ſainte parole, j'aurois eſté capable « de croire qu'on en peut concevoir de ſemblables, en s'inſtruiſant « ſeulement dans les livres de ces philoſophes.

c. 21. p. 58. 1. c.

'Il commença donc alors à lire l'Ecriture ſainte avec une ardeur

extraordinaire. Mais rien ne le touchoit tant que les epiſtres de S. Paul, & il vit evanouir en un moment toutes ces difficultez qui luy faiſoient croire auparavant qu'en quelques endroits il ſe contrediſoit luy meſme, ou que ſes paroles ne s'accordoient pas avec celles de l'ancienne loy & des Prophetes. Il reconnut que ces Ecritures ſi pures & ſi ſimples ne ſont animées que d'un meſme eſprit, & ne contiennent que les meſmes veritez; & il apprit à les conſiderer avec une joie mélée de crainte. Il reconnut auſſi d'abord que tout ce qu'il avoit lu de vray dans les livres profanes, ſe rencontre dans ceux-ci; mais que ceux-ci l'enſeignent en relevant la puiſſance de la grace, & en nous apprenant divers myſteres dont les autres ne diſent rien, comme ils a.a. ne nous donnent point la connoiſſance "de cette humble pieté &c. qui ne ſe rencontre que dans le Chriſtianiſme. 'Auſſi y a-t-il a. grande difference entre appercevoir du haut d'une montagne inculte & ſauvage la cité de paix, ſans pouvoir, quelques efforts que l'on faſſe, trouver en ces lieux deſerts & inacceſſibles un chemin pour y arriver; & entre marcher dans la voie qui conduit à cette heureuſe patrie.

Ces veritez penetroient juſqu'au fond de ſon ame par des b. voies ſecrettes & admirables, lorſqu'il liſoit les paroles de Saint Paul; & il eſtoit ſaiſi d'étonnement en conſiderant la grandeur & les merveilles des œuvres de Dieu. 'Il avoue à Romanien qu'il adad.l.2.c.2.p. tituans. ne commença à le lire qu'en heſitant, "avec degouſt & fort à la 182.1.b.c. haſte, dans la penſée ſeulement que de ſi grands hommes, & qui avoient vécu d'une maniere ſi admirable, n'avoient rien écrit, ni rien cru qui fuſt contraire à la vraie felicité. Je le lus enſuite, dit-
„ tantiſ- „ il, tout entier avec une fort grande application, &"en y examinant
ſimé. „ toutes choſes. Mais cette lecture repandit dans mon ame une
„ lumiere, qui quelque foible qu'elle fuſt, me fit voir la philoſophie
„ [& la vertu] d'une beauté ſi charmante, que ſi je pouvois la faire
„ appercevoir, je ne dis pas à vous, qui avez toujours brulé d'ar-
„ deur pour la philoſophie, lors meſme que vous ne la connoiſſiez
„ pas, mais à celui meſme qui vous tourmente par tant de procés,
„ 'certainement il quitteroit ſes beaux jardins, ſes feſtins magnifi- c.
„ ques, & toutes ſes autres delices, pour courir aprés cette beauté,
„ avec des admirations, des deſirs, des empreſſemens, des ſoupirs,
„ des ardeurs egalement chaſtes & violentes. Il n'y courroit pas:
„ il y voleroit.

[Ce grand changement que la lecture des Ecritures fit dans l'ame de Saint Auguſtin, n'arriva pas ce ſemble avant Paſque de

l'année de ſa converſion, que nous mettons en 386, ni meſme 386.
conf.l.9.c.7.p. 66.1.b.c. avant la fin de juin. Car lorſque Juſtine perſecutoit S.Ambroiſe, [l'an 386 à Paſque,] Dieu n'avoit point encore fondu les glaces de ſon cœur, quoiqu'il ne laiſſaſt pas d'eſtre fort touché de voir la ville dans l'étonnement & dans le trouble où elle eſtoit alors;
d. 'd & il ne couroit pas encore aprés Dieu, lorſque Saint Ambroiſe decouvrit les corps de S.Gervais & de S.Protais, ["apparemment le 18 juin de la meſme année.] V.leurtitre

ARTICLE XXX.

Il veut tout quitter pour Dieu, & ne le peut: Il conſulte Saint Simplicien.

Aug.conf.l.8.c. 1.p.58.2.b. a c. 'LEs paroles de Dieu eſtant profondément gravées, comme nous le venons de dire, dans le cœur d'Auguſtin, [a]il ne deſiroit plus d'avoir une plus grande certitude de ſa verité, mais ſeulement d'eſtre davantage affermi en elle. Il eſtoit neanmoins encore dans l'incertitude, & ne ſavoit à quoy ſe reſoudre touchant le reglement de ſa vie. Il avoit beſoin de purifier ſon cœur du vieux levain dont il eſtoit infecté: Et quoiqu'il fuſt bien aiſe de voir que le Sauveur eſt luy meſme la voie qui nous conduit au ſalut, il ne pouvoit neanmoins encore ſe reſoudre à marcher dans ces ſentiers ſi étroits qu'il nous a marquez.

d. 'Il ſouffroit avec deplaiſir & comme un peſant fardeau d'eſtre encore dans les engagemens du ſiecle. Car l'eſperance d'acquerir du bien & de l'honneur, ne l'excitoit plus comme auparavant à ſupporter une ſi faſcheuſe ſervitude: Ces objets ne le touchoient plus en comparaiſon des douceurs qu'il trouvoit en
b.vit.p.213.1.a. Dieu. 'Mais la crainte de bleſſer certaines perſonnes le retenoit
conf.l.9.c.2.p. 64.1.d. encore, 'peut-eſtre ceux dont il inſtruiſoit les enfans. [b] Il eſtoit
bl.8.c.1.p.58.2. d. auſſi toujours tres fortement attaché par la paſſion d'avoir une femme: & par cette ſeule conſideration il demeuroit en tout le reſte dans la langueur & dans le chagrin de tant de ſoins qui le devoroient, dautant que le mariage auquel ſon inclination le portoit avec tant de violence, trainoit aprés ſoy comme des ſuites neceſſaires, diverſes incommoditez qu'il euſt bien voulu ne point ſouffrir.

c. 'En cet état Dieu luy mit dans l'eſprit d'aller voir Simplicien,
c.2.p.59.1.a. 'qui eſtoit alors le pere ſpirituel de S. Ambroiſe, ["& qui fut de- V. S. Sim.
c.1.p.58.2.c. puis ſon ſucceſſeur.] 'On voyoit reluire en luy la grace de Dieu, plicien.
au ſervice duquel il s'eſtoit cnnſacré dés ſa jeuneſſe: Il avoit toujours

toujours vécu dans une tres grande pieté ; & il eſtoit alors fort âgé : ce qui faiſoit croire à Auguſtin, comme cela eſtoit veritable, qu'ayant paſſé tant d'années dans la pratique des vertus, il s'eſtoit rendu ſavant en la vie ſpirituelle par une ſi longue experience. Ainſi il ſe reſolut de luy decouvrir toutes les agitations de ſon ame, afin que ſelon les diſpoſitions où il eſtoit, Simplicien luy enſeignaſt le chemin qu'il jugeroit eſtre le plus propre pour le faire marcher dans les voies de Dieu.

'Il alla donc le trouver, & luy raconta tous les egaremens de ſon ame. *Simplicien fut bien aiſe d'apprendre qu'il avoit lu les livres* des Platoniciens traduits par Victorin; & il prit de là occaſion de luy raporter la converſion de ce meſme Victorin, qu'il avoit connu tres particulierement eſtant à Rome. 'Il luy raportoit cette hiſtoire pour l'exhorter à l'amour de l'humilité de J.C, qui eſt cachée aux ſages du monde, & revelée ſeulement aux humbles, & afin qu'il ſe portaſt à imiter un homme ſi illuſtre dans la meſme profeſſion qu'il exerçoit. Auguſtin ſe ſentit en effet *touché d'un ardent deſir* de l'imiter. '& lorſque Simplicien ajouta, que Julien l'apoſtat ayant défendu aux Chrétiens d'enſeigner les lettres humaines, Victorin ſe ſoumit à cette loy, & abandonna ſa profeſſion ; Auguſtin trouva que s'eſtant montré ſi genereux en cette rencontre, il n'avoit pas d'autre part eſté moins heureux d'avoir trouvé une occaſion ſi favorable de ne travailler *plus deſormais* que pour Dieu ſeul.

V. S. Simplicien.

c.2.p.59.1.a.b.

b.

c.5.p.60.1.c.

d.

„ 'Je ſoupirois, mon Dieu, dit-il, aprés cette liberté de ne penſer
„ plus qu'à vous : mais je ſoupirois encore attaché, non par des
„ fers étrangers, mais par ma propre volonté qui eſtoit plus dure
„ que le fer. Le demon la tenoit en ſa puiſſance ; il en avoit fait
„ une chaine, & il m'en avoit lié. Car en ſe dereglant dans la vo-
„ lonté, on s'engage dans la paſsion; en s'abandonnant à la paſsion,
„ on s'engage dans l'habitude ; & en ne reſiſtant pas à l'habitude,
„ on s'engage à la neceſſité de demeurer dans le vice. Ainſi cette
„ ſuite de corruption & de deſordres, comme autant d'anneaux
„ enlaſſez les uns dans les autres, formoit cette chaine avec la-
„ quelle mon ennemi me tenoit captif dans une cruelle ſervitude.
„ J'avois bien une volonté de vous ſervir avec un amour tout pur,
„ & de jouir de vous, mon Dieu, en qui ſeul ſe trouve une joie
„ ſolide & veritable : Mais cette volonté nouvelle qui ne faiſoit
„ que de naiſtre, n'eſtoit pas capable de vaincre l'autre qui s'eſtoit
„ fortifiée par une longue habitude dans le mal. Ainſi j'avois deux
„ volontez, l'une ancienne, & l'autre nouvelle ; l'une charnelle,

d.

2.a.

Digitized by Google

& l'autre ſpirituelle,qui ſe combatoient,& qui en ſe combatant « 386.
dechiroient mon ame. De cette ſorte je comprenois par ma «
propre experience ce que j'avois lu, que la chair a des deſirs «
contraires à ceux de l'eſprit, & l'eſprit à ceux de la chair. «

a.b.7.p.61.2.c. 'Je n'avois plus alors, ajoute-t-il, l'excuſe qui me faiſoit croire «
auparavant que l'incertitude où j'eſtois de la connoiſſance de «
la verité, eſtoit ce qui m'empeſchoit de renoncer à tous les inte- «
reſts du monde pour ne penſer plus qu'à vous ſervir. Car quoique «
j'en euſſe alors une connoiſſance tres aſſurée, neanmoins eſtant «
encore eſclave de mes paſſions, j'apprehendois de me donner «
tout entier à voſtre ſervice; & je craignois autant de me voir «
degagé de tous ces empeſchemens, comme on doit craindre d'y «
c.5.p.60.2.a.b.c. eſtre engagé. 'Il continuë encore à décrire excellemment la force «
& la tyrannie que l'habitude du peché exerçoit ſur luy.

ARTICLE XXXI.

Potitien luy raconte la vie de Saint Antoine, & la converſion de deux officiers de l'Empereur.

Aug.conf.l.8.c. 6.p.60.2.c. 'LEs inquietudes ordinaires d'Auguſtin s'augmentoient tous les jours de plus en plus: il ſoupiroit continuellement vers Dieu; & il alloit auſſi ſouvent à l'egliſe que les occupations ſous le poids deſquelles il gemiſſoit, pouvoient le permettre.

p.61.1.a. 'Un jour qu'il eſtoit ſeul avec Alype, une perſonne d'Afrique nommé Potitien, qui avoit une charge conſiderable à la Cour de l'Empereur, les vint trouver. Ils s'aſſirent pour s'entretenir; & Potitien ayant apperceu un livre qui eſtoit devant eux ſur un damier, il le prit, l'ouvrit, & fut ſurpris de voir que c'eſtoit les epiſtres de S. Paul, parcequ'il croyoit que c'eſtoit quelqu'un de ces livres qui regardoient la profeſſion d'un orateur. Il ſe mit enſuite à regarder Auguſtin avec un ſouris qui marquoit ſa joie, & comme s'étonnant auſſi de voir qu'il n'avoit devant luy que ce ſeul livre. Car il eſtoit Chrétien & un fidele ſerviteur de Dieu: il ſe proſternoit ſouvent dans l'egliſe, & y faiſoit de frequentes & de longues prieres.

a. 'Aprés qu'Auguſtin eut avoué qu'il s'occupoit avec tres grand ſoin à cette lecture, Potitien commença à leur parler de Saint Antoine ſolitaire d'Egypte, dont le nom ſi celebre & ſi illuſtre
b. leur avoit juſques alors eſté inconnu. 'Ce qu'ayant remarqué, il s'arreſta davantage ſur ce diſcours; & il ne pouvoit aſſez s'éton-

ner de voir qu'ils ignoroient ce qu'il leur racontoit de ce grand ſerviteur de Dieu. Ces effets ſi merveilleux de la grace, certifiez par tant de témoins irreprochables, & arrivez depuis ſi peu de temps dans la religion veritable & dans l'Egliſe Catholique, les rempliſſoient d'admiration. Et ainſi ils eſtoient touchez d'un egal étonnement, eux d'apprendre des choſes ſi extraordinaires, & luy de ce qu'elles leur eſtoient inconnuës. Il leur parla enſuite de cette grande multitude de monaſteres, de la ſainte maniere de vivre de ces ſaints ſolitaires, dont les vertus repandent une odeur ſi agreable, & de cette merveilleuſe & divine fecondité des deſerts, dont ils ne ſavoient choſe quelconque; & ils ignoroient meſme que hors les murailles de Milan il y avoit une maiſon pleine de ſolitaires tres vertueux nourris par Saint Ambroiſe.

b. Potitien continuant ſon diſcours, qu'ils ecoutoient attentivement, il ajouta, qu'un jour que la Cour eſtoit à Treves, & que l'Empereur s'occupoit aprés diſner à voir les jeux qui ſe faiſoient dans le cirque, luy & trois de ſes amis allerent pour ſe divertir dans des jardins proche la ville, où s'eſtant mis ſans deſſein à ſe promener deux à deux, l'un avec luy, & les deux autres enſemble, & s'eſtant ainſi ſeparez; ces deux derniers ſans ſavoir où ils alloient, entrerent dans une cabane de ſolitaires. Là ils trouverent un livre où la vie de S. Antoine eſtoit écrite. L'un d'eux commença à la lire, à l'admirer, à s'échaufer, à former en ſoy meſme le deſſein d'embraſſer une pareille vie, de quitter le ſervice de l'Empereur, & de ne ſervir que Dieu ſeul; car ils eſtoient du nombre de ceux qu'on appelloit Agens dans les affaires du Prince. Auſſi-toſt tout rempli d'un amour divin & d'une ſainte confuſion, il entra en colere contre luy meſme, & jettant les yeux ſur ſon ami, il luy dit: Dites moy, je vous prie, à quoy deſirons nous de parvenir par tant de travaux & tant de peines? Que cherchons nous; Quel eſt noſtre but dans l'exercice de nos charges? Toute noſtre eſperance peut-elle aller plus loin dans la Cour, qu'à nous faire aimer de l'Empereur? Et en cela meſme qu'y a-t-il d'aſſuré, & qui ne ſoit ſujet à pluſieurs dangers? Par combien de perils arrive-t-on à une fortune qui eſt encore environnée de plus grands perils? Et de plus, quand eſt-ce que nous y arriverons? Au lieu que ſi je veux, je me ferai aimer de Dieu dés cette heure.

d. Il luy dit ces paroles agité des mouvemens & des troubles que luy cauſoit l'enfantement de ſa vie nouvelle, & recommença à

lire. En meſme temps Dieu le changeoit dans le fond du cœur où il voyoit ce qui s'y paſſoit; & ſon ame ſe detachoit des affections du monde, comme il parut peu aprés. Car en liſant & en roulant en luy meſme les agitations de ſon cœur, il jettoit des ſoupirs & des ſanglots, & enfin il choiſit & embraſſa le meilleur parti. Alors il parla ainſi à ſon ami: Je vous declare que je renonce pour jamais à toutes nos eſperances, & que j'ay reſolu de ſervir Dieu, & de commencer dés ce meſme moment ſans attendre davantage, & en ce meſme lieu ſans aller plus loin. Si vous ne voulez pas m'imiter dans ma retraite, au moins ne vous y oppoſez pas. A quoy l'autre répondit qu'il ne le vouloit point abandonner dans une entrepriſe ſi ſainte, & dans l'eſpoir d'une ſi haute recompenſe. Et ainſi tous deux commencerent à edifier cette tour dont il eſt parlé dans l'Ecriture, en prenant reſolution de quitter toutes choſes pour ſuivre J. C.

d. Potitien & celui qui ſe promenoit avec luy dans un autre endroit du jardin, eſtant arrivez en ce lieu là, & les y ayant trouvez, leur dirent qu'il eſtoit temps de ſe retirer, parceque la nuit s'approchoit. Mais ces nouveaux ſolitaires leur ayant declaré leur deſſein, & de quelle ſorte ils y eſtoient entrez, & s'y eſtoient affermis, les prierent de ne les pas troubler dans leur reſolution,

2.a. s'ils n'en vouloient pas prendre une ſemblable. Ceux-ci ne ſentant aucun changement dans leur ame, pleurerent toute fois leur malheur, & ſe rejouirent de la grace que Dieu avoit faite à leurs amis. Ils ſe recommanderent à leurs prieres, & s'en retournerent au palais. Les autres elevant leurs cœurs au ciel, demeurerent dans cette petite maiſon: Et à leur imitation deux filles à qui ils eſtoient fiancez, aprés avoir appris ce changement, conſacrerent à Dieu leur virginité.

ARTICLE XXXII.

Combat dans la volonté du Saint entre la volupté & la grace.

Aug. conf. l. 8 c. 7. p. 61. 2. a. PENDANT que Potitien nous parloit ainſi, dit S. Auguſtin, « vous me rameniez, Seigneur, à moy meſme. Et parceque « j'avois pris plaiſir à m'aveugler, & que j'avois comme mis un « bandeau ſur mes yeux pour ne me point voir, vous me retiriez de « cet aveuglement volontaire, & vous m'expoſiez à ma propre vuë, « afin que je viſſe combien j'eſtois laid, ſale, difforme, & couvert « de taches & d'ulceres, & que ma vie me devinſt odieuſe & in- «

ſupportable. Je le vis donc, & j'en eus horreur. Ce n'eſt pas que
» j'ignoraſſe auparavant la corruption de ma vie; mais je la diſſi-
» mulois, je l'oubliois, & je fermois les yeux pour ne la point voir.
» Au lieu qu'alors plus je me ſentois touché d'un ardent amour
» pour ces Chrétiens qui s'étoient mis entierement entre vos mains
» afin d'en recevoir leur gueriſon, plus je concevois une horrible
» averſion de moy meſme de ce que j'avois paſſé tant de temps
» depuis que j'avois eſté touché de l'amour de la ſageſſe, & de ce
» que je differois toujours de renoncer à des plaiſirs terreſtres
» pour travailler à la chercher.

» 'Ainſi durant que Potitien parloit, je me ſentois dechirer le c.
» cœur, & j'eſtois rempli d'une horrible confuſion. Son diſcours
» eſtant fini, & ayant fait ce qu'il deſiroit touchant le ſujet pour
» lequel il eſtoit venu, il s'en alla. Alors rentrant dans moy meſme,
» que ne dis-je point contre moy meſme? Avec quels aiguillons
» & quelles pointes de reproche ne piquai-je point, & n'excitai-
» je point mon ame, afin qu'elle me ſuiviſt dans l'effort que je
» faiſois pour vous ſuivre? Et neanmoins elle reſiſtoit: Elle re-
» ſiſtoit, & elle ne s'excuſoit pas. Tous ſes argumens eſtoient ren- d.
» verſez. Elle n'avoit plus de raiſons à m'alleguer. Il ne luy reſtoit
» qu'un apprehenſion muette; & elle craignoit comme la mort
» de voir arreſter le cours de ſes longues & de ſes vicieuſes habi-
» tudes, qui en la conſumant peu à peu la faiſoient mourir.

» 'Dans ce violent combat qui ſe paſſoit dans moy meſme, & par c.8.p.61.a.d.
» lequel je livrois de ſi violens aſſauts à mon ame dans le plus pro-
» fond de mon cœur, n'ayant pas l'eſprit moins troublé que le
» viſage, je me tournai vers Alype, & m'écriai: Que faiſons nous?
» Que dites vous de ce que nous venons d'entendre? Les ignorans
» raviſſent le ciel; & nous avec toute noſtre ſcience nous ſommes
» ſi ſtupides & ſi hebétez, que nous demeurons toujours enſevelis
» comme des beſtes dans la chair & dans le ſang. Eſt-ce à cauſe
» qu'ils nous precedent dans la voie de Dieu, que nous avons
» honte de les ſuivre? Et ne devons-nous pas plutoſt rougir de
» honte de n'avoir pas meſme le courage de les ſuivre?

» 'Je luy dis quelques paroles ſemblables; & le tranſport où d.
» j'eſtois m'emporta auſſitoſt hors d'auprés de luy: & luy cepen-
» dant demeuroit dans le ſilence tout étonné, & me regardoit.
» Car je ne parlois pas d'une maniere ordinaire: mon front, mes
» joües, mes yeux, la couleur de mon viſage, & le ton de ma voix,
» eſtoient comme un langage vivant & viſible, qui faiſoit beau-
» coup mieux connoiſtre que mes paroles ce qui ſe paſſoit dans
» mon ame.

d. Il y avoit dans le logis un petit jardin dont nous nous ſervions “ 386.
p.62.1.2. comme de tout le reſte de la maiſon, 'parceque noſtre hoſte à “
qui elle appartenoit, n'y demeuroït pas. Le trouble qui m'agi- “
toit, m'y avoit mené, afin de n'eſtre interrompu de perſonne “
dans le violent combat où j'eſtois entré contre moy meſme, juſ- “
qu'à ce qu'il ſe terminaſt où vous ſaviez, mon Dieu, & où je ne “
le ſavois pas. J'eſtois tranſporté d'une heureuſe & ſalutaire fu- “
reur: Je me trouvois comme à l'agonie d'une mort qui devoit “
me faire paſſer à la vie; & connoiſſant le mal qui eſtoit en moy, “
je ne connoiſſois pas le bien qui eſtoit ſur le point d'entrer en “
ſa place. Je m'en allai donc dans ce jardin, où Alype me ſuivit “
à l'heure meſme. Il ſavoit que je ne me regardois pas moins en “
ſecret lorſqu'il eſtoit avec moy, que lorſque j'eſtois tout ſeul; “
& il ne pouvoit ſe reſoudre à me quitter, me voyant en cet état. “

e. 'Nous nous aſſiſmes au lieu le plus eloigné de la maiſon. Et “
auſſitoſt je me vis dans un fremiſſement d'eſprit, & fus troublé “
d'un violente indignation contre moy meſme de ce que je ne “
me ſoumettois pas à vos volontez, & ne m'uniſſois pas à vous, “
mon Dieu, lorſque toutes les puiſſances de mon ame me crioient “
que je devois m'attacher entierement à vos ordres, & ſembloient “
m'elever dans le ciel pas les loüanges qu'elles vous donnoient. “
Si je me ſuis tiré les cheveux, ſi j'ay frapé mon front, ſi j'ay em- “
braſſé mes genoux, je l'ay fait parceque je le voulois; quoique “
dans ces actions le vouloir & le pouvoir ne ſoient pas une meſme “
choſe. Et cependant je ne faiſois pas alors ce que je deſirois avec “
une paſſion ſans comparaiſon plus grande, & ce que j'aurois pu “
faire auſſi-toſt que je l'aurois voulu, parcequ'il eſtoit impoſſible “
que le voulant je ne le vouluſſe pas: Et vouloir faire ce que “
j'avois dans l'eſprit, eſtoit le faire. “

e.9.p.62.2.c.d. 'Le Saint fait voir enſuite avec étenduë que ce combat qui ſe paſſe dans la volonté d'un homme qui ſe veut convertir à Dieu, vient de ce que la volonté eſtant diviſée, ne veut pas pleinement
e.10.p.62.1.2. ce qu'elle veut, '& non pas qu'il y ait dans l'homme deux eſprits & deux volontez de deux natures contraires, comme le preten-
e.11.p.63.1. doient les Manichéens. 'Il repreſente enſuite comment d'un coſté les voluptez taſchoient de le retenir, & que de l'autre la chaſteté
a.d. l'attiroit à elle; 'durant qu'Alype qui eſtoit toujours prés de luy, attendoit ſans luy rien dire quelle ſeroit la fin de cette agitation extraordinaire.

Digitized by Google

ARTICLE XXXIII.

Saint Auguſtin eſt converti par une voix du ciel.

DIEU rompit enfin toutes les chaines d'Auguſtin [par un miracle qui fut tout enſemble & viſible & inviſible. Voici comme il le raconte.] „ 'Aprés qu'une profonde meditation eut „ tiré des plus ſecrets replis de mon ame, & expoſé à la vuë de mon „ eſprit toutes mes miſeres & tous mes egaremens, je ſentis s'elever „ dans mon cœur une grande tempeſte, qui fut ſuivie d'une grande „ pluie de larmes; & afin de la pouvoir verſer toute entiere avec „ les gemiſſemens dont elle eſtoit accompagnée, je me levai & me „ ſeparai d'Alype, jugeant que ma ſolitude me ſeroit plus propre „ pour pleurer tout à mon aiſe; & je me retirai aſſez loin & à l'é- „ cart, afin de n'eſtre point troublé meſme par la preſence d'un ſi „ cher ami. Voilà l'état où j'eſtois, dont il s'apperceut. Car je croy „ que j'avois dit quelque parole d'un ton de voix, qui témoignoit „ aſſez que j'eſtois tout preſt de fondre en larmes. Ainſi je me „ levai; & luy tout rempli d'étonnement demeura au meſme lieu „ où nous eſtions aſſis.

Aug conf. l. 8. c. 6. p. 60. 2. c. c. 12. p. 63. 1. d.

„ Je me couchai par terre ſous un figuier: (je ne ſaurois dire en d. „ quelle maniere;) & ne pouvant plus retenir mes larmes, 'il en 2. a. „ ſortit de mes yeux des fleuves & des torrens que vous receuſtes „ comme un ſacrifice agreable. Je vous dis pluſieurs choſes enſui- „ te, ſinon en meſmes termes, au moins en ce meſme ſens: Sei- „ gneur, juſques à quand? Iuſques à quand ſerez vous en colere „ contre moy? Oubliez, s'il vous plaiſt, mes iniquitez paſſées. Car „ je connoiſſois bien que c'eſtoient elles qui me retenoient. Et c'eſt „ ce qui me faiſoit dire avec une voix lamentable: Juſques à quand? „ Juſques à quand remettrai-je toujours au lendemain? Pourquoi „ ne ſera-ce pas tout à cette heure? Pourquoi mes ordures & mes „ faletez ne finiront-elles pas dés ce moment?

„ 'Comme je parlois de la ſorte & pleurois tres amerement dans a. „ une profonde affliction de mon cœur, j'entendis ſortir de la mai- „ ſon la plus proche une voix, comme d'un jeune garçon ou d'une „ fille, qui diſoit & repetoit ſouvent en chantant: Prenez & liſez: „ Prenez & liſez. Je changeai ſoudain de viſage, & commençai à „ penſer en moy meſme, ſi les enfans ont accoutumé de chanter „ en certains jeux quelque choſe de ſemblable; & il ne me ſouvint „ point de l'avoir jamais remarqué. Ainſi j'arreſtai le cours de

mes larmes, & me levai ſans pouvoir penſer autre choſe, ſinon " 386.
que Dieu me commandoit d'ouvrir le livre des epiſtres de Saint "
b. Paul, & de lire le premier endroit que je trouverois: 'Car j'a- "
vois appris que Saint Antoine eſtant un jour entré dans l'egliſe "
lorſqu'on liſoit l'Evangile, avoit ecouté & receu comme parti- "
culierement adreſſées à luy, ces paroles qu'on en liſoit: Allez, "
vendez tout ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres; vous "
aurez un threſor dans le ciel: & venez, & me ſuivez: Et que par "
cet oracle qu'il entendit, il fut dans le meſme moment converti "
à vous. "

b. 'Je retournai donc auſſi-toſt vers le lieu où Alype eſtoit aſſis, "
parceque j'y avois laiſſé les epiſtres de S. Paul lorſque j'en eſtois "
parti. Je pris le livre; je l'ouvris; & dans le premier endroit que "
je rencontrai, je lus tout bas ces paroles ſur leſquelles d'abord "
je jettai les yeux: Ne vivez pas dans les feſtins & dans l'ivrogne- "
rie, ni dans les impudicitez & les debauches, ni dans les con- "
tentions & les envies: Mais revétez-vous de noſtre Seigneur J. C, "
& ne cherchez pas à contenter voſtre chair ſelon les deſirs de "
voſtre ſenſualité. Je n'en voulus pas lire davantage; & auſſi n'en "
eſtoit-il pas beſoin, puiſque je n'eus pas plutoſt achevé de lire "
ce peu de lignes, qu'il ſe repandit dans mon cœur comme une "
lumiere qui le mit dans un plein repos, & diſſipa toutes les tene- "
bres de mes doutes. Puis ayant marqué cet endroit du livre avec "
le doit, ou je ne ſçay quelle autre marque, je le fermai, & avec un "
viſage tranquille je fis entendre à Alype ce qui m'eſtoit arrivé. "

c. 'Vous agiſſiez en meſme temps dans le cœur d'Alype, qui me "
le fit connoiſtre en cette ſorte. Il deſira de voir ce que j'avois "
lu. Je le luy montrai: Il lut encore ce qui ſuivoit dans ce paſſage, "
& à quoy je n'avois pas pris garde: *Aſſiſtez celui qui eſt foible dans* "
la foy. Il prit [1] ces paroles pour luy, & me le declara auſſi-toſt. "
Ainſi il ſe trouva fortifié par cette exhortation du S. Eſprit; & "
ſans heſiter ni retarder, il ſe joignit à moy par une bonne & "
ſainte reſolution fort convenable à ſes mœurs, qui depuis long- "
temps avoient eſté ſans comparaiſon plus pures & plus reglées "
que les miennes. "

d. 'De là nous allaſmes trouver ma mere; & nous luy contaſmes "
de que lle ſorte tout s'eſtoit paſſé, ſachant bien que rien ne luy "
pouvoit donner plus de joie. Elle vous benit, mon Dieu, de ce "
que vous m'aviez converti à vous, & d'une telle ſorte, que je ne "
penſois plus à me marier, renonçant pour jamais à toutes les "

1. Il n'exprime point en quoy elles convenoient particulierement à S. Alype.

eſperances

„ eſperances du ſiecle. Combien tout à coup, dit encore le Saint, l.9.c.1.p.63.n.2.
„ trouvai-je de douceur & de plaiſir à renoncer aux plaiſirs des
„ vains amuſemens du monde? Combien reſſentis-je de joie à quit-
„ ter ce que j'avois tant d'apprehenſion de perdre? Vous entriez,
„ mon Dieu, en la place de tous ces faux plaiſirs, & je commen-
„ çois à reſſentir la douceur qu'il y a de s'entretenir avec vous.

[Cette converſion de Saint Auguſtin a paru ſi conſiderable en elle meſme, comme un des plus grands miracles de la grace, & ſi importante à l'Egliſe à cauſe des grands avantages qu'elle a tirez de la vertu & de la lumiere de ce Saint, qu'elle a cru en devoir faire une feſte, voulant ainſi que Saint Auguſtin ait un honneur qui ne luy eſt commun qu'avec Saint Paul. On la fait le 5 de may, auquel elle eſt marquée dans le martyrologe Romain.] & quelques uns pretendent qu'elle s'y faiſoit de meſme au XII. Boll.4.may.
ſiecle. Il eſt certain neanmoins qu'il a eſté converti environ Aug.conf.l.9.c
trois ſemaines avant les vendanges, [& ainſi au mois d'aouſt ou 2.p.64.1.b.d.
Note 4. de ſeptembre. Diverſes perſonnes habiles croient que ç'a eſté en 387, & ils ont des raiſons conſiderables pour eux. Mais celles qui portent à croire que ce fut en 386, nous paroiſſent encore plus conſiderables.]

On montre aujourd'hui à Milan le lieu où l'on pretend qu'il Mabill.It.p.16.
a entendu la voix du ciel qui l'a converti : & on y a baſti une chapelle. Mais c'eſt bien prés de la baſilique Ambroſienne. [On a pu choiſir cette chapelle pour y honorer ſa converſion, depuis qu'on en a ignoré le propre lieu.] Et en effet, elle porte le nom de Saint Remi.

ARTICLE XXXIV.

Il quitte ſa profeſſion, & ſe retire avec ſes amis à la campagne chez Vereconde.

IL reſtoit au Saint de quitter la profeſſion qu'il faiſoit d'en- Aug.conf.l.9.
ſeigner la rhetorique, & il ſe reſolut de s'en retirer doucement c.2.p.64.1.b.
& ſans eclat, en attendant pour cela le temps des vendanges, auquel on avoit accoutumé de diſcontinuer les leçons, & qui heureuſement eſtoit fort proche, n'y ayant peut-eſtre pas vingt d.
jours à attendre. De plus, dés cet été meſme ſon poulmon avoit c.
commencé à s'affoiblir, & à ne pouvoir plus ſupporter l'exceſſif travail des leçons publiques. Car il ne luy permettoit plus de reſpirer qu'avec beaucoup de difficulté, & les douleurs qu'il y d.

ſentoit, témoignoit aſſez qu'il eſtoit malade. Avec cela il ne pouvoit plus former une voix nette & qui ſe fiſt entendre de loin. 386.

c. Cet accident l'avoit d'abord mis en peine, parcequ'il ſe voyoit preſque obligé par neceſſité, d'abandonner entierement un exercice ſi penible, ou au moins de le diſcontinuer pour quelque temps, s'il pouvoit guerir de cette indiſpoſition, & recouvrer ſa ſanté. Mais auſſi-toſt qu'il fut dans une volonté pleine & parfaite de s'employer tout entier dans le loiſir & dans le repos à la contemplation des grandeurs de Dieu, il commença meſme à reſſentir de la joie de ce que cette excuſe qui n'eſtoit pas fauſſe, luy pourroit ſervir pour adoucir le mecontentement de ceux qui par la conſideration de l'utilité de leurs enfans ne pouvoient ſouffrir qu'il fuſt libre. C'eſt à cette foibleſſe de ſon poulmon qu'il raporte la cauſe de ſa retraite dans les premiers ouvrages qu'il fit enſuite, ſans rien dire de ce qui luy eſtoit arrivé dans le jardin, ſans doute par la meſme modeſtie qui fit qu'il ne voulut communiquer qu'à ſes plus intimes amis le deſſein meſme de ſa retraite, & qu'il reſolut avec eux de n'en parler à perſonne, & par laquelle encore il ne voulut pas quitter ſa chaire avant les vacations. Son cœur eſtoit aſſez penetré des fleches de l'amour divin, & aſſez bien armé de ces charbons ardens du Prophete Roy, pour ne pas craindre les langues trompeuſes de ceux qui par de mauvais conſeils euſſent voulu le detourner de ſa reſolution. Les exemples des Saints qui l'animoient au ſervice de Dieu, & l'empeſchoient de tomber dans la tiedeur & la negligence, l'enflammoient de telle ſorte, que les vents des contradictions, au lieu d'éteindre le feu qu'il reſſentoit en ſon ame, ne pouvoient ſervir qu'à l'accroiſtre. Mais comme auſſi il ne ſe pouvoit faire qu'il ne ſe trouvaſt des gents de bien qui loüaſſent ſa reſolution; il luy ſembla qu'il y auroit eu de la vanité à rien faire d'eclatant comme de quitter ſa profeſſion avant les vacations qui eſtoient ſi proches, puiſque cela auroit donné occaſion à chacun de jetter les yeux ſur luy, & de publier qu'il auroit voulu affecter par cette precipitation de ſe rendre conſiderable. Or il n'eſtoit pas de la prudence qu'il donnaſt lieu à tant de jugemens temeraires & à tant de mauvais diſcours, ni qu'il donnaſt ſujet aux hommes de blaſmer une auſſi bonne action qu'eſtoit celle qu'il vouloit faire, & de rechercher par quel eſprit il la faiſoit.

acad.l.1.c.1.p. 176.2.d|b.vit.p. 213.1.a|ord.l.1. c.2.p.196.2.c. conf.l.9.c.2.p. 64.1.b. b.

d. Il attendit donc avec patience que ce reſte de temps s'ecoulaſt: & quoiqu'il fuſt bien court, il eut beaucoup de peine à le paſſer, parcequ'il n'avoit plus cette paſſion de paroiſtre dans le

Digitized by Google

monde, laquelle avoit accoutumé de porter une partie du poids dont il eſtoit chargé. Ainſi reduit à le porter ſeul, il en ſeroit demeuré accablé, ſi la patience n'euſt ſuccedé à l'ambition qu'il avoit auparavant. 'Quelque ſage que paroiſſe cette conduite, il n'oſe pas aſſurer qu'il n'ait point fait de faute, en ce qu'eſtant dans une entiere reſolution de ſervir Dieu, il avoit pu s'aſſeoir encore un moment ſur la chaire du menſonge. d|2.a.

[Ce fut peut-eſtre durant ce temps là,] 'qu'il alla voir le monaſtere que S. Ambroiſe avoit auprés de Milan,[a] dont Potitien luy avoit donné la connoiſſance. mor.C.c.33.p. 330.2.a. [a]conf.l.8.c.6.p. 61.1.b.

'Son bonheur apporta une affliction ſenſible à un de ſes amis nommé Vereconde, citoyen de Milan, où il enſeignoit les lettres humaines. 'Il avoit beaucoup de bonté pour tout le monde, & une affection toute particuliere pour S. Auguſtin.[b] Auſſi ſa douleur ne venoit que de ce qu'eſtant arreſté par pluſieurs liens qui l'attachoient tres étroitement au ſiecle, il ſe voyoit prés d'eſtre privé d'une ſi agreable compagnie. Il n'eſtoit pas encore Chrétien: & bien que ſa femme fuſt du nombre des fideles, c'eſtoit l'un des plus grands obſtacles qui l'empeſchoient de ſuivre ſes amis dans le chemin où ils entroient, parcequ'il ne vouloit eſtre Chrétien qu'à une condition avec laquelle il ne pouvoit l'eſtre, qui eſtoit de quitter ſa femme pour renoncer generalement à toutes choſes, & ſe donner tout à Dieu. 'C'eſt pourquoi Saint Auguſtin & Alype le conſoloient, & l'exhortoient de ſervir Dieu dans la condition du mariage ou il eſtoit engagé. l.9.c.3.p.64.2.a. l.8.c.6.p.60.2.b ord.l.1.c.2.p. 196.2.d. [b]conf.l.9.c.3.p. 64.2.a. c.

'Sa triſteſſe ne diminuoit rien de ſon amitié pour eux;[c] & il leur offrit avec beaucoup de bonté une maiſon qu'il avoit aux champs nommée Caſſiaque ou Caſſiciaque, pour y demeurer durant tout le temps qu'ils paſſeroient en ces quartiers là; '& ils l'accepterent:[d] d'où vient que S. Auguſtin dit en riant lorſqu'il eſtoit à Caſſiaque, qu'il devoit prendre garde aux termes qu'il employoit pour ne pas mepriſer les regles de ceux du bien deſquels il ſe ſervoit. 'Cette maiſon eſtoit, ce ſemble, parmi des montagnes. 'Vous ne laiſſerez pas, Seigneur, dit Saint Auguſtin, cette action ſans recompenſe à la reſurrection des juſtes, quoiqu'il vous ait déja plu payer à Vereconde le principal de cette dette, puiſqu'eſtant tombé dans une grande maladie durant noſtre abſence & depuis noſtre arrivée à Rome, il ſe fit Chrétien, & paſſa de cette vie à une meilleure. Ainſi vous euſtes pitié non ſeulement de luy, mais auſſi de nous, qui aurions eſté touchez d'une douleur inſupportable, ſi en nous ſouvenant de c. [c]a.b. b|ord.l.1.c.2.p. 196.2.c.d. [d]b.vit.p.217.2. d. ep.31.p.55.2.b. conf.p.64.2.a.b

tant de témoignages d'affection que nous avions receus de cet « 386.
ami, nous n'euſſions pas eu ſujet de croire qu'il eſtoit du nombre «
de vos elus. «

c.d. 'Les jours qui reſtoient juſqu'aux vacations, paſſerent enfin ; «
ces jours, dit le Saint, qui nous paroiſſoient ſi longs & en ſi «
grand nombre à cauſe de la paſſion que nous avions de jouir «
a.4.p.64.2.d. d'une entiere liberté pour chercher Dieu. 'Le jour arriva donc «
auquel il quitta entierement la profeſſion d'enſeigner la rheto-
rique, & que Dieu qui avoit déja degagé ſon cœur, degagea auſſi
ord.l.1.c.2.p. ſa langue. Ainſi plein de joie & beniſſant le Seigneur, il s'en alla
199.2.c. auſſitot à la maiſon des champs de Vereconde [a] avec tous les
aconf.l.9 c.4.p ſiens, [b] c'eſt à dire S.te Monique ſa mere, Navige ſon frere, Trigece
64.2.d. & Licent ſes diſciples, Laſtidien & Ruſtique ſes couſins, ſon fils
bb.vit.p.213.1.c. Adeodat, [c] & Saint Alype.
d.
c conf.p.65 1 2.

ARTICLE XXXV.

Occupation du Saint à la campagne; maniere dont il y eleve deux jeunes gents.

Aug conf.l.9.c. 'LEs vendanges & les vacations eſtant finies, le Saint fit
5.p.65.2.c. ſavoir à ceux de Milan qu'ils euſſent à chercher un autre
profeſſeur en rhetorique qui leur vendiſt des paroles, parceque
pour luy il avoit reſolu de ſe conſacrer tout entier au ſervice de
Dieu, & que meſme ſans cela une douleur de poitrine l'empeſ-
choit de pouvoir continuer davantage l'exercice de cette pro-
feſſion.

d. 'Il écrivit auſſi à Saint Ambroiſe pour luy faire connoiſtre
quelles avoient eſté ſes erreurs paſſées, & les diſpoſitions où il
ſe trouvoit alors, afin qu'il luy marquaſt ce qu'il devoit princi-
palement lire des Ecritures, pour ſe preparer à recevoir une
auſſi grande grace qu'eſt celle du ſacré batteſme. S. Ambroiſe
luy conſeilla de lire Iſaïe, jugeant apparemment que cette
lecture luy eſtoit la plus propre, à cauſe que c'eſt celui de tous
les Prophetes qui parle le plus clairement des veritez de l'E-
vangile & de la vocation des Gentils. Mais le Saint ne pouvant
rien comprendre à ce qu'il en lut d'abord, & croyant que tout
le reſte luy ſeroit auſſi obſcur, il le quitta pour le reprendre
lorſqu'il ſeroit plus exercé dans la langue de l'Ecriture.

c.4.9.p.65 1.2| 'S.te Monique s'eſtoit apparemment chargée de tous les ſoins
67 2.a|acad.l.2. de ſon menage: [c] Mais il ne laiſſoit pas d'avoir quelque intendan-
c.5.p.183.2.b.
eacad.l.1.c.5.p.
170.1.d|| 2.c.4.
p.182.2.d.

ce ſur les payſans pour les faire travailler. Ces ſoins domeſtiques & des lettres qu'il falloit écrire, l'y occupoient quelquefois plus qu'il ne vouloit, & des journées preſque entieres ; ce qui l'affligeoit ſenſiblement, parcequ'il euſt voulu donner tout ſon temps à la recherche de la verité. Il ne ſe levoit pas d'ordinaire avant le jour, & il dit que c'eſtoit comme une neceſſité en Italie, meſme aux perſonnes accommodées; [ſans marquer neanmoins la raiſon de cette neceſſité. Car l'huile n'y devoit pas eſtre fort chere.] Mais en recompenſe il s'eſtoit accoutumé depuis long-temps par le deſir *qu'il avoit* de reconnoiſtre la verité, à veiller prés de la *moitié* de la nuit pour mediter ſur les difficultez qu'il avoit; & c'eſtoit une pratique qu'il conſeilloit aux jeunes gents, de raiſonner ainſi en eux meſmes.

l.2.c.11.p.185.2. a l.3.c.2.p.186.2.c. ord.l.1.c.3 p.197.1.b. p.196.197.

Aprés s'eſtre levé, il rendoit à Dieu ſes vœux ordinaires, [a] & repandoit tous les jours devant luy les [1] humbles plaintes de ſon ignorance & de ſa miſere. De là il alloit ſe promener à la campagne avec ceux qu'il avoit avec luy ; s'entretenant de quelque choſe d'utile. Il y avoit un arbre dans un pré auquel ils s'arreſtoient d'ordinaire. [b] Ce qu'il voyoit à la campagne, luy fourniſſoit quelquefois des raiſonnemens tres relevez. [c] Lorſqu'il faiſoit trop mauvais pour aller à la campagne, ils alloient s'entretenir dans des bains, qui eſtoient aſſez beaux. [d] Leurs entretiens ne finiſſoient quelquefois qu'aprés qu'on avoit apporté de la chandele; [e] & de là ils s'en alloient au bain [pour ſouper enſuite.] [f] Il ne prenoit de nourriture dans ſes repas, qu'autant qu'il en falloit pour appaiſer la faim, [g] ſans rien diminuer de la liberté de l'eſprit. [h] Il dit que le commencement & la fin de ſon diſner n'eſtoit qu'une meſme choſe. [i] Il ne ſe couchoit point qu'aprés avoir prié Dieu: [k] mais il eſtoit quelquefois long-temps à mediter dans ſon lit.

c.8.p.200.1.b. 1. a c.5.p.198.1.c. l.2.c.1.p.202.1.a. l.1.c.2.p.196.2.d. acad.l.2.c.11.p.185.2.a. b l.3.c.15.p.193.1.c. c ord.l.1.c.8.p.200.1.b acad.l.3.c.4.p.183.1.c. d c.20.p.195.2.a e l.1.c.4.p.178.2.a. f l.2.c.6.p.183.2.b. g b. vit p.213.1.c. h acad.l.3.c.4.p.187.2.d. i ep.15.p.264.2.d. k 1.c.

[l] Nous avons dit qu'entre ceux qu'il avoit amenez avec luy, il y avoit deux de ſes diſciples, Trigece & Licent, qui eſtoient tous deux ſes concitoyens. Trigece eſtoit grand mangeur, & neanmoins aſſez petit. Il avoit porté quelque temps l'épée ; & cette interruption qu'il avoit faite à ſes études, luy en avoit oſté le degouſt [qu'en ont d'ordinaire les jeunes gents.] Ainſi il n'en eſtoit que plus ardent pour les belles choſes, & les connoiſſances les plus relevées.

l b.vit.p.213.1.d 2.a. acad.l.1.c.1 p.177.1.a [ord.l.1.c.2.p.196.2.d.

[Licent avoit ce ſemble plus de feu que luy.] Il eſtoit, comme nous avons dit, fils de Romanien, & il avoit eſté ecolier de Saint Auguſtin dés Carthage. C'eſt pourquoi Saint Paulin dit que ce

acad.l.2.c.2.p.181.2.d. ep.36.p.5[illegible]2.a.

1. *qui me quotidie querulum accipit.*

Saint l'avoit porté tout petit dans ſon ſein, & l'avoit nourri dés ſon enfance du lait de la ſcience des lettres; comme il travailla depuis à le nourrir pour J.C, & à luy faire gouſter le lait de la ſcience ſpirituelle; luy tenant ainſi lieu de pere, de mere, & de nourrice. [Son pere l'avoit ſans doute amené avec luy à Milan.] 386.

acad.l 2.c.7.p. 184.1.d.ord.l.1. c.8 p.199.2 a|ep 26.p.51.2.b

'Il paroiſt aſſez que Licent eſtoit Chrétien [mais apparemment ſimple catecumene;] & long-temps depuis il avoit beſoin qu'on l'excitaſt à ſuivre J.C, en qui il n'eſtoit encore qu'un enfant tres foible & tres imparfait. [b] Il ſongeoit meſme à avoir la dignité de pontife [parmi les payens.]

ad Chriſtum incitari.

b a.

ord.l.1.c.3.p. 197.1.a.b.

'Ces deux jeunes hommes couchoient dans la meſme chambre que S. Auguſtin. [c] Leur gayeté luy donnoit de la joie. [d] Il avoit une extreme affection pour eux, & prenoit un tres grand ſoin de leurs mœurs; [e] & il leur ſouhaitoit tout le bien qu'il ſe ſouhaitoit à luy meſme. [Il prenoit auſſi ſoin de les inſtruire dans les belles lettres.] 'Car c'eſtoit pour cela qu'il les avoit avec luy. [f] Il leur faiſoit lire tous les jours devant luy la moitié d'un livre de Virgile. [g] Et cette lecture leur fut ſi utile, [h] que Licent qui n'avoit pas fait paroiſtre juſque là beaucoup d'inclination pour les lettres, [i] en conceut un amour ardent pour la poëſie, que le Saint eſtoit meſme obligé de moderer, [k] & quelquefois par des reprimendes aſſez fortes. [l] Car il ne ſe donnoit pas le loiſir de boire & de manger pour faire des vers. [m] Pour Trigece, il ſe contentoit du plaiſir qu'il trouvoit à lire Virgile.

c acad.l.2.c.7.p 184 1.2.

d ord.l 1.c.10.p. 201.1.a.

e b.

q.an.c.31 p. 261.2.a.

f ord.l 1.c.8 p. 200.1.d.

g acad.l.2.c.4.p. 182.2.d.

h ord.l 1.c.6.p. 198.2.c.

i acad.ut.ſup.

k l.3 c.2.p.187. 188.

l p.187.2.d.

m c.1.p.186.2.c.

'Comme ils eſtoient en âge que l'amour de la philoſophie [& de la verité,] devoit occuper le cœur plus que tout le reſte, il leur fit lire l'Hortenſe de Ciceron, qui produiſit en eux une partie de l'effet qu'il ſouhaitoit. 'Il enflammoit Licent par ſes paroles & par ſon ardeur propre à l'amour de la verité & de la ſageſſe, qui n'eſt autre choſe que J. C. meſme. Ainſi quoique Licent ne fuſt preſque encore qu'un enfant, il quitta neanmoins tous les divertiſſemens & tout les plaiſirs de la jeuneſſe, afin de s'appliquer ſerieuſement avec S. Auguſtin à la recherche de la verité. 'Le Saint croyoit meſme le devoir retenir, pour le rappeller aux ſciences des lettres qui cultivent l'eſprit, [n] & à ſes vers. Car l'étude des belles lettres, dit-il, 'lorſqu'elle eſt reglée & moderée, donne une vivacité & une activité qui ſert à trouver la verité quand on l'aime: Elle fournit auſſi des ornemens [pour l'exprimer d'une maniere plus agreable, & pour la défendre avec plus de force. Ainſi on la deſire avec plus d'ardeur, on la recherche avec plus de courage, & on s'y attache avec plus d'a-

c.4 p.187.2.d|l.1. c.1.p.177.1.b.

ep 26.p 51.2.b.

acad.l.1.c.1.p. 177.1.2.

l.2 c.3.p.182.2.

a|3.c.4.p.188.1. a.

n ord.l.1.c. 8.p. 199.2.d.

Digitized by Google

grément & de plaiſir, en quoy conſiſte la vie bienheureuſe. Mais il a trouvé depuis qu'il y avoit de l'excés dans cet eloge des belles lettres; 'et dés ce temps là meſme, il doutoit s'il y devoit ſi fort porter Licent. retr.l.1.c.3.p.4.c.2. acad.l.3.c.4.p.188.1.a.

'Il les faiſoit quelquefois conferer avec luy ſur des matieres relevées, pour voir quelle eſtoit leur capacité, 'pour les exercer; pour éveiller, 'nourrir, , & fortifier leur eſprit, [a] parceque les petits deviennent grands, lorſqu'on les applique à de grandes choſes. 'Au lieu que les autres qui diſputent par une oſtentation & une *vanité puerile*, plutoſt que par le deſir de trouver la verité, ne veulent pas qu'on revienne jamais à ce qu'on a une fois accordé; il leur donnoit pour regle de faire tout le contraire, & d'examiner de nouveau les choſes dans leſquelles ils croiroient s'eſtre trompez: Car ce n'eſt pas peu avancer dans la philoſophie, que d'apprendre à preferer la connoiſſance de la verité à la gloire apparente d'avoir ſurmonté ſon adverſaire. [Il leur fit ſur ce ſujet un diſcours admirable dont nous parlerons dans la ſuite.] 'Il combatoit quelquefois les veritez qu'ils ſoûtenoient, afin d'avoir la ſatisfaction d'eſtre vaincu par eux; ou que s'ils ne pouvoient reſiſter à ſes raiſons apparentes, ils reconnuſſent leur foibleſſe, & s'excitaſſent à acquerir la force & la ſcience qui leur manquoit. l.1.c.1.p.177.1.b. c.7.p.184.1.b. c.3.p.177.2.c. [a]c.2.p.177.2.a. c.3. ord.l.1.c.7.p.199.1.c.

'Il occupoit tellement ces jeunes gents à l'étude durant le jour, qu'il leur laiſſoit volontiers la nuit entiere pour ſe repoſer; outre qu'il vouloit avoir toute la nuit pour luy meſme: 'Sa conduite fut ſi heureuſe à leur égard, que ceux qui les avoient connus auparavant, avoient bien de la peine à concevoir qu'ils fuſſent devenus ſi ardens à chercher les veritez les plus relevées, & qu'en l'âge où ils eſtoient ils euſſent declaré la guerre aux voluptez. [Ce n'eſtoit donc pas ſans raiſon] 'que Licent ſouhaitoit depuis de revoir ces jours heureux qu'il avoit paſſez avec le Saint dans un agreable loiſir au milieu de l'Italie. c.3.p.197.1.a. l.2.c.10.p.207. 2.c[acad.l.1.c.4.p.178.2.b. ep.39.p.55.2.b.

ARTICLE XXXVI.

Il écrit contre les Academiciens.

'TOUT ce qui ſe diſoit dans les conferences que S. Auguſtin avoit avec ſes amis, s'écrivoit en meſme temps juſqu'au moindre mot. [b]Ce qu'il pratiquoit tant pour ne pas laiſſer perdre ce qui s'y diſoit de bon, [c]que meſme pour ſoulager la foibleſſe Aug.acad.l.1.c.1.p.177.1.b[l.2.c.7.p.184.1.c.&c[b.vit.p.215.1.b. [b]acad.p.177.1.b[ord.l.1.c.2.p.196.2.d. [c]ord.p.196.2.d[acad.l.3.c.7.p.189.1.d.

de ſa poitrine. Car cela l'obligeoit de peſer un peu davantage ce qu'il diſoit, afin qu'il fuſt digne d'eſtre écrit, & luy faiſoit encore eviter les efforts plus violens qu'euſt pu apporter la chaleur de la diſpute, & qui euſſent pu enſuite faire du tort à ſa ſanté. 'Car il eſtoit alors ſi infirme, [a]qu'il n'avoit pas aſſez de force pour écrire de ſa main. 386.

foli.l.1.c.9.p. 222.2.b. ac 1.p.219.2.a.

[C'eſt de ces conferences que viennent divers ouvrages que S. Auguſtin fit en ce temps là en forme de dialogues, où il ne fait que repreſenter l'hiſtoire de ce qui ſe paſſoit dans leurs entretiens d'une maniere tout à fait naïve & agreable.] 'Il y raporte les propres termes de ce que luy & Alype y avoient dit: Pour les autres, il en met ſeulement le ſens.

acad.l.1.c.1.p. 117.1.b.

'Le premier de tous ces ouvrages qu'il fit, lorſqu'il eut abandonné tout ce qu'il avoit acquis des vanitez du monde, & tout ce qu'il deſiroit d'en acquerir, pour ſe retirer dans le repos d'une vie Chrétienne, eſt celui qu'il intitula *des Academiciens* ou *contre les Academiciens*. 'Le Saint eſtoit tombé, comme nous avons dit, dans le ſentiment de ces philoſophes, qui vouloient qu'un homme ſage ne ſe laiſſaſt perſuader d'aucune choſe comme certaine & manifeſte, & que tout nous paruſt obſcur & douteux, & qui ainſi eſtoient cauſe que beaucoup de perſonnes deſeſperoient de pouvoir jamais trouver la verité. L'impreſſion que leurs faux raiſonnemens avoient faite ſur ſon eſprit, n'en eſtoit pas encore entierement effacée. 'Il n'avoit point encore de ſentiment fixe & arreſté [ſur beaucoup de choſes:] [b]mais ſeulement au lieu que les Academiciens vouloient qu'il fuſt plus probable que l'on ne puſt pas trouver la verité, il jugeoit plus probable qu'on la pouvoit trouver.

retr.l.1.c.1.p.3. 2.a. b. acad.l.2.c.9.p. 185.1.b. b c.l.3.c.3.p. 187.2.a.

'Comme donc ce point eſtoit d'une extreme importance pour le ſalut, [c]il ſe reſolut de combatre par toutes les raiſons que ſon eſprit luy pourroit fournir, ces philoſophes [d] qui luy fermoient, pour ainſi dire, la porte de la verité, en luy oſtant l'eſperance de la pouvoir jamais trouver. [e] Il commença ['le 10 ou plutoſt le 9 de novembre,] aſſez peu de jours aprés qu'il ſe fut retiré à la campagne, 'de faire diſputer ſur cette matiere Trigece & Licent, dont le dernier ſoûtenoit le parti des Academiciens, & l'autre les combatoit en preſence de luy & de Saint Alype. 'Son frere Navige eſtoit preſent: mais il dit peu de choſes. 'Alype quitta auſſi bientoſt, 'à cauſe de quelque neceſſité qui l'obligeoit d'aller "à la ville, [c'eſt à dire ſans doute à Milan.] Les autres ne laiſſerent pas de continuer leur conference trois jours de ſuite: [ce qui

l.1.c.9.p.185.1.a b. c rote.l.1.c.2.p. 3.2.b. d ench.c.20.t.3. p.70.1.a. e acad.l.1.c.1.p. 177.1.a. c.2.p.177. p.177.1.c. c.3.p.177.2.d. c.2.p.177.1.b. c.4-6.p.178.2.al 179.1.d.

Note 5.

in urbem.

qui fait le premier livre des trois qui ſont ſur ce ſujet.] 'Saint Auguſtin le finit en diſant qu'il euſt pu terminer ce different en peu de paroles, ſi ſon principal deſſein n'euſt eſté d'exercer ces jeunes gents, & de voir leurs inclinations, & la force de leur eſprit. c.9.p.181.r.b.

'Aprés cette conference *ils* furent ſept jours ſans en faire de nouvelle ["ſur la meſme matiere. *Mais* ce fut dans ce temps là,] 'avant que d'avoir achevé les *livres des Academiciens*, qu'il fit celui de la vie bienheureuſe, des conferences qu'il fit durant trois *jours*, *le 13*, [14, & 15 de] novembre, & [le premier livre] de l'*Ordre*. 'Alype qui avoit eſté abſent tout ce temps là, revint [le 19 ou meſme le 18:]ª & alors Saint Auguſtin continua ſes conferences ſur les Academiciens. Licent nonobſtant ſon ardeur pour la poëſie, ſe laiſſa vaincre aux exhortations du Saint, qui luy loüoit la beauté & la lumiere de la philoſophie: 'Et c'eſtoit en partie pour le retirer de ſes vers que le Saint faiſoit ces conferences. l.2.c.4.p.182.2.d. Voïez la note 5. retr.l.1.c.2.3 p.4.2.a.b. ord.l.2.c.1.p.202.1.2. ª acad.l.2.c.4.p.182.2.d. l.3.c.1.p.186.2.c.

'Licent ſoûtint quelque temps le parti des Academiciens contre *Trigece* & contre Saint Auguſtin meſme: ᵇmais il ceda bientoſt la place à Alype; ᶜavec qui S. Auguſtin traita cette matiere, non plus en ſe joüant & pour ſe divertir, comme il avoit fait avec Licent, mais fort ſerieuſement, & comme une choſe de la derniere conſequence. 'Ils n'entrerent pas neanmoins beaucoup en matiere ni ce jour là, ni le ſuivant ᵈ Mais celui d'aprés, [qui pouvoit eſtre le 22 ou plutoſt le 21 de novembre,] Alype *meſme* ayant abandonné le parti qu'il ſoûtenoit, Saint Auguſtin termina toute *la diſpute* par un grand diſcours qu'il ne finit qu'à la chandele. 'Il y fait voir combien il eſt dangereux de croire qu'on ne peche point en ſuivant une opinion probable. 'Il taſche auſſi de juſtifier les Academiciens, & de montrer que leur veritable ſentiment n'eſtoit pas de croire qu'on ne puiſſe connoiſtre la verité: 'Il remarque encore que toutes les diverſes ſectes des philoſophes ſembloient eſtre alors reduites en une, compoſée des ſentimens de Platon & d'Ariſtote, [que Plotin & quelques autres avoient taſché de concilier] Il n'y avoit guere outre cela que quelques Cyniques ſoûtenus par l'amour du libertinage & de la licence. l.2.c.7.8.p.183.184. ᵇc.8.p.184.2.c. ᶜ c.9.p.185.1.a. c.10.p.13.p.185.186. ᵈ l.3 c.7.p.189.1.c.&e. c.20.p.195.2.e. c.16.p.193.2. c.17.18.p.p.164 ep.213.p.322.[acad.l.3.c.19.p.195.1.a.

'Ce diſcours fit ſur ſon eſprit par la miſericorde de Dieu l'effet qu'il en attendoit; ᶜayant rompu cet obſtacle ſi dangereux, qui l'empeſchoit auparavant de s'appliquer à la recherche de la verité, qui eſt la nourriture de l'ame, en luy perſuadant qu'il ne retr.l.1.c.1.p.3.2.b. ᶜep.213.p.322.2 b.c.

acad.l.3.c.20.p. 195.1.c. pourroit pas la trouver. 'Il finit ſon ouvrage, en declarant que quoiqu'il ne cruſt point avoir encore acquis la ſageſſe propre aux hommes, quelle qu'elle fuſt, il ne deſeſperoit plus neanmoins de l'acquerir; qu'il eſtoit reſolu d'y travailler, & de mepriſer 2.a. pour cela tout le reſte de ce que les hommes eſtiment; '& que comme l'autorité & la raiſon ſont les deux ſources de nos connoiſſances, il s'attachoit inſeparablement à l'autorité de J. C, comme à la plus forte de toutes, & eſperoit trouver dans Platon des veritez conformes à la doctrine des auteurs ſacrez, leſquelles il pourroit meſme penetrer par la lumiere de l'intelligence. retr.l.1.c.1.p.4. 1.d. 'Mais il ſe condanne luy meſme dans ſes Retractations, d'avoir donné trop d'eloges à Platon & à ſes diſciples.

acad.l.3.c.20.p. 195 2.a.b. 'Alype témoigna qu'il n'avoit rien à répondre au diſcours de S. Auguſtin, & il en fit un fort bel eloge, ajoutant que c'eſtoit avec joie qu'il ſe confeſſoit vaincu, & qu'il reconnoiſſoit le Saint comme le guide qui les devoit conduire à la faveur de la lumiere c.p 213.p.321.2. b. de Dieu, dans les ſecrets de la verité. 'Un des amis du Saint nommé Hermogenien, ayant vu ces conferences, écrivit au Saint meſme qu'il avoit vaincu les Academiciens. Son approbation rejouit d'autant plus le Saint, qu'il croyoit ſon jugement exemt d'erreur, & ſon amitié incapable de deguiſement. C'eſt pourquoi il le prie en luy répondant, de lire avec plus d'attention ce qu'il y diſoit du veritable ſentiment des Academiciens, & de luy manench.c.20.p.70. 1.2. der ce qu'il en penſoit. 'Il cite dans ſon Manuel ces trois livres qu'il avoit faits contre les Academiciens dans le commencede Trin. l.15.c. 22.p.179.2.2. ment de ſa converſion. 'Il les cite de meſme dans les livres de la Trinité, & il dit que quiconque les aura lus & compris, ne ſera point ebranlé par tous les argumens que les Academiciens ont trouvez en ſi grand nombre.

ARTICLE XXXVII.

De Romanien ſon ami.

Aug.acad.l.1.c. 1.p.177.1.2. 'SAINT Auguſtin adreſſa ſes Academiques à Romanien, tant pour le rejouir par le progrés de Licent ſon fils, que pour l'exciter luy meſme à l'amour de la verité. 'Nous avons vu ci-

l.2.c.2.p.181.2. b.c. deſſus les obligations que S. Auguſtin avoit à ce Romanien ſon concitoyen, qui avoit toujours eu ſoin de l'entretenir durant ſes

d.p.182.1.a. l.1.c.1.p.176.2. a.conf.l.6.c.14. p.52.2.c. études, '& qui apparemment le faiſoit encore ſubſiſter en ce temps là. 'Il avoit beaucoup de bien, *& eſtoit en état de pa-

*acad.p.176.2. b.c.

roiſtre beaucoup dans le monde. [a]Mais ſes richeſſes commençant à l'entrainer comme un torrent dans le precipice & les dereglemens ordinaires de la jeuneſſe, Dieu permit pour l'en degager, qu'il luy arrivaſt beaucoup de diſgraces: [c]De ſorte qu'il n'avoit nul beſoin de l'exemple des autres pour ſe perſuader que tous les biens de la terre ſont periſſables, fragiles, & accompagnez de beaucoup de miſeres. Il pouvoit luy meſme ſervir d'exemple de cette verité. a.b. c.

[a]Il ſe trouva embaraſſé dans des procés tres faſcheux, [a]& bien exercé par un homme qui n'eſt pas nommé, mais qui eſt décrit comme une perſonne riche & puiſſante. [c]C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi Licent parle de ſon pere comme d'un homme rempli de ſoins & d'inquietudes. [c]Ce fut la neceſſité de pourſuivre ſes affaires à la Cour qui le rejoignit à Milan avec Saint Auguſtin; & nous avons vu le deſir qu'il avoit alors de luy faire part de ſon patrimoine, [b]& meſme de vivre en communauté avec luy & avec quelques autres, hors du trouble du monde & des affaires. [c]Car quoiqu'il n'euſt pas d'erudition, il avoit neanmoins beaucoup d'amour pour la verité, [c]un excellent naturel, [d]une eminence d'eſprit extraordinaire, [e]une grande vivacité, [f]beaucoup d'honneur, une liberalité genereuſe, une force non commune pour ne point s'abatre dans ſes malheurs, & ne pas ceder à la malice des méchans; [g]mais ſes bonnes qualitez envelopées du nuage de ſa mauvaiſe fortune, n'eſtoient guere connuës que de ſes plus intimes amis. [h]S. Auguſtin le louë particulierement de ce que par une force d'eſprit & de raiſon aſſez extraordinaire, il avoit rompu tout d'un coup une inclination tres mauvaiſe qu'il avoit.

l.2.c.2.p.182.1.2 a.c. c.4.p.183.1.2. conf.l.6.c.14 p. 52.2.c. acad.l.2.c.2.p. 181.182. b conf.p.52.2.b. c. acad.l.2.c.3.p. 182.2.b. c a l.1.c.1.p.176. 2.a. d l.2.c.1.p.181. 2.a. e b. f l.1.c.1.p.176.2. c d. g l.2.c.1.p.182.2. a. h a.b.

[a]Il ſembloit donc qu'il ne luy manquaſt que quelque coup favorable pour luy faire abandonner le ſiecle, & le jetter dans le port de cette heureuſe liberté aprés laquelle il ſoupiroit depuis long-temps. [a]Là il euſt vu que tout ce qui luy arrivoit, luy eſtoit favorable. [d]Il ſe fuſt rejoui de n'avoir preſque jamais eu aucun bonheur temporel; [c]puiſque s'il euſt toujours eſté dans ce que l'on appelle la felicité humaine, perſonne n'euſt pu luy faire voir qu'il eſtoit d'autant plus malheureux qu'il penſoit moins l'eſtre, ni ſeulement luy parler d'une vie heureuſe autre que la ſienne.

l.1.c.1.p.176.1.d. 2.a. d. c.

[c.d]Saint Auguſtin ſouhaitoit extremement de la voir appliqué à l'amour de la ſageſſe, dans l'eſperance qu'il la gouſteroit avec d'autant plus d'avidité, qu'il y avoit longtemps qu'il en eſtoit

l.2.c.7.p.184.1. c.d.

c.3.p.182.2.b. alteré ſans avoir le loiſir de ſatisfaire ſa ſoif: [a]Il le croyoit d'autant plus en état de trouver & d'aimer la verité, qu'il ne pouvoit

b. ſouffrir ceux qui vouloient douter de tout. [b]Il eſt vray qu'il eſtoit

l.1.c.1.p.176.2.d. encore engagé dans la ſuperſtition [des Manichéens] [c]où le Saint meſme l'avoit fait tomber. [Mais l'eſtant, ce ſemble, venu voir

l.2.c.3.p.182.2.b. dans ſa retraite,] [d]il s'en eſtoit retourné fort ebranlé, & en état de chercher [la verité] que le Saint eſperoit luy faire enfin connoiſtre ou dans quelque conference, ou en luy adreſſant quelque écrit ſur la religion.

c.1.p.181.2.a.b.l.2.c.1.p.176.1.d. [e]Dans l'eſperance donc qu'il avoit de l'attirer à la veritable ſageſſe, il taſchoit de luy obtenir cette grace par les vœux qu'il adreſſoit pour luy tous les jours à la Sageſſe eternelle, Pourvu, « ajoute-t-il, que je ſois digne de l'obtenir. Et ſeroit-il poſſible que « l'eſperance que j'ay conceuë de vous, ſe trouvaſt vaine? Non; « Celui à qui je me ſuis donné tout entier, & que je commence « enfin à reconnoiſtre un peu, ne le permettra pas, s'il luy plaiſt. «

l.1.c.19.p.177.1.a.l.2.c.1.p.181.1.b. [f]Mais afin de luy donner quelque gouſt de cette philoſophie à laquelle il l'exhortoit, il luy adreſſa ſes Academiques qu'il crut devoir eſtre pour luy un attrait d'autant plus puiſſant, qu'il luy ſeroit plus agreable par la part qu'y avoit ſon fils Licent. Dans la preface du premier & du ſecond livre, il luy fait des exhorta-

l.2.c.3.p.182.2.c tions tres puiſſantes. [g]Il le conjure d'un coſté de ne point deſeſperer d'arriver à la connoiſſance de la verité; & il l'avertit de l'autre de ne pas croire ſavoir une choſe s'il ne la voit auſſi clairement, comme il voyoit que 1, 2, 3, & 4 joints enſemble font

c. dix. [h]Il dit qu'il ne luy porte envie, que par cequ'il jouit ſeul de ſon Lucinien. [C'eſtoit ſans doute une perſonne liée fort parti-

ep.114.p.209.2.d. culierement à Romanien, & peut-eſtre ſon frere.] [i]Car ils ſont quelquefois joints enſemble comme deux perſonnes à peu prés

a.cad.l.2.c.3.p.182.1.d. egales. [k]Le Saint promet à Romanien un poëme de Licent ſur la philoſophie, & l'amour de la vraie beauté.

ARTICLE XXXVIII.

Charité du Saint pour Romanien, & pour Licent ſon fils.

Aug.acad.l.2.c.3.p.182.1.d. [a]COMME le Saint avoit promis à Romanien de luy envoyer

b.v.rel.c.7.t.1.p.303.304. quelque écrit ſur la religion, [b]il l'executa quelques années

retr.l.1.c.13.p.92.c.d. aprés, en luy adreſſant le livre de la veritable Religion, [c]où il montre la verité de la foy Catholique, particulierement contre

v.rel.p.303.1.a. les erreurs des Manichéens; [d]la charité qui le lioit avec Roma-

nien, ne luy permettant pas de ſouffrir davantage qu'il demeu-
curimas. raſt dans l'incertitude touchant les queſtions "importantes & difficiles qu'il luy avoit propoſées. [Nous ne voyons pas bien ce que c'eſtoit que ces queſtions: mais apparemment elles regardoient la verité de la religion Catholique,] 'dont il y a apparence que Romanien doutoit encore. [a] S. Auguſtin eſtoit alors en Afrique, [b] où il paroiſt que Romanien eſtoit revenu à peu prés en meſme temps que luy. retr.l.1.c.13 p. 10.2.a. [a] p.9.2.c. [b] ep.114.p.209. 2.d.

[Nous avons tout ſuiet de croire qu'il quitta enfin entierement les *Manichéens*, & qu'il receut meſme le batteſme dans l'Egliſe Catholique,] 'puiſque S. Paulin ſe rejouit en luy écrivant à luy meſme, des victoires que l'Egliſe alloit remporter ſur les Manichéens & les Donatiſtes par le moyen de Saint Auguſtin. 'Il luy envoya meſme des eulogies. 'Romanien avoit tous les ouvrages que S. Auguſtin faiſoit, ſoit pour l'inſtruction des Catholiques, ſoit pour combatre les ennemis de l'Egliſe. Son affection pour le Saint faiſoit qu'*il le loüoit* meſme en ſa preſence beaucoup plus que le Saint n'euſt voulu. ep.36 p.51.1.c. ep.32.p.47.2.d.

'*Licent* ſon fils eſtoit [cependant] à Rome, [c] d'où il écrivit à S. Auguſtin [en 394 ou 395,] pour quelque affaire, [d] & luy envoya un poëme pour luy demander ſes livres de la muſique. [e] Il l'aſſuroit qu'il ne ſouhaitoit rien tant que d'eſtre auprés de luy, & qu'il abandonneroit tout pour le venir trouver, ſitoſt qu'il le luy commanderoit. 'Mais il luy avouoit en meſme temps qu'il eſtoit prés de s'engager dans le mariage, & de ſe laiſſer aller au torrent du ſiecle. 'Saint Auguſtin en fut extremement touché, & luy écrivit une *lettre* d'autant plus pleine du feu de ſa charité, qu'il avoit pour luy une affection plus particuliere & plus tendre. 'C'eſt cette charité qui fait que pour le reveiller de ſon aſſoupiſſement, il luy dit meſme des injures. 'Il luy declare que s'il ne tient qu'à luy commander de venir demeurer auprés de luy, il le luy commande, il l'y oblige, il le luy ordonne, il l'en
te. prie, "il l'en conjure. 'Il luy met devant les yeux l'exemple de S. Paulin. ep.39.p.55.2.c|56.1.c. [c] p.55.1.a. [d] p.56.1.d. [e] p.55.2.b.c.d. c.d. p.56. p.56.2.a. a.b. c.

[Il luy envoya peut-eſtre cette lettre un peu avant le voyage de Romanien ſon pere, qui vers le primtemps de l'an 395,] 'ſe reſolut tout d'un coup de s'en aller en Italie, [f] portant avec luy tous les ouvrages du Saint. [Il s'en alloit aſſez vraiſemblablement pour ſes procés:] 'Car c'eſtoit un voyage plein d'inquietudes. 'Le Saint luy donna une lettre pour Saint Paulin, à qui il le recommande comme ſon plus cher ami. 'Je vous le recommande, ep.32.34.p.48.1.b|49.2.d. [f] p.47.2.d|49.2.a. d. ep.36.p.51.1.a. ep.32.p.47.2.c. p.48.1.b.c.

dit-il, & je le confie à voſtre cœur & à vos inſtructions; vous « 386.
ſuppliant de le recevoir avec la meſme bonté & la meſme affabi- «
lité, que ſi vous le connoiſſiez comme moy depuis long-temps. «
Car s'il ſe peut porter à vous ouvrir ſon cœur, j'eſpere que vos «
paroles acheveront, ou au moins avanceront beaucoup la gue- «
riſon de ſes maux. 'Il l'avertit ſeulement de ne pas croire tout le «
p.47.2.c.d. bien que Romanien luy dira de luy, ſuivant, dit ce Saint ſi hum- «
ble, non le jugement de la verité, mais celui que ſon amitié luy «
fait faire de moy. «

p.48.1.c. 'Il luy recommande enſuite le fils de Romanien, qu'il dit eſtre
auſſi le ſien, lequel s'en alloit le trouver [avec ſon pere.] Et ſans «
cela meſme, dit-il, j'avois reſolu de vous en écrire pour le mettre «
entre vos mains, & vous prier de le conſoler, de l'encourager, «
de l'inſtruire, moins par le ſon de vos paroles, que par la force de «
voſtre exemple. Car je ſouhaiterois extremement que dans l'âge «
encore tendre où il eſt, l'ivraie [que l'ennemi a ſemée dans ſon «
ame,] ſe changeaſt en bon grain, & qu'au lieu de s'expoſer aux «
perils dans leſquels il veut s'engager, il en vouluſt croire ceux «
qui les ont eſſuyez. Voſtre charité pourra voir par les vers qu'il «
m'a adreſſez, & par la lettre que je luy écris, ce qui m'afflige, ce «
que je crains, & ce que je deſire ſur ſon ſujet. Et je ne deſeſpere «
pas que la miſericorde du Seigneur ne ſe ſerve de vous pour me «
c.34.p.49.d. delivrer de tant de craintes & d'inquietudes. 'Dans la lettre ſui- «
vante au meſme Saint, il luy dit, qu'il croit que le diſcernement
& la lumiere ſpirituelle que Dieu luy avoit donnée, luy auront
fait remarquer aiſément ce qu'il y a de bon & de ſain dans le
cœur de Romanien, & ce qu'il y avoit encore de malade. Vous «
avez déja vu, ajoute-t-il, par ma premiere lettre avec quelle af- «
fection je vous l'ay recommandé, luy & ſon fils, & combien ils «
me ſont étroitement unis. Je prie Dieu de les edifier par voſtre «
moyen. Car c'eſt plutoſt à luy qu'il faut demander cette grace, «
puiſque je ſçay qu'il ne ſe peut rien ajouter au deſir que vous «
avez de contribuer à leur ſalut. «

1.d. 'Ce fut enſuite de cette lettre par laquelle Saint Auguſtin luy
ep.36.p.54.n.a.b. mandoit ſa promotion à l'epiſcopat, 'que Saint Paulin ſe haſtant
d'apprendre une ſi agreable nouvelle à Romanien qui eſtoit
parti de chez luy peu auparavant, luy écrivit une lettre [vers le
p.51.52. commencement de 396,] dans laquelle, ſuivant la priere que S.
Auguſtin luy en avoit faite, dit-il, "avec une charité pleine de *flagrantiſſi-*
ſollicitude & d'ardeur, il fait une tres puiſſante exhortation à *mâ ſollicitu-*
p.51.2.c. Licent en proſe & en vers, 'afin de le gagner plus aiſément par *dine.*

Digitized by

les charmes de la poëſie, puiſqu'il les aimoit. 'Il luy repreſente 2|52.2. les dangers qu'il couroit à Rome, la vanité des choſes du monde qu'on ne ſauroit quelquefois quitter lorſqu'on le voudroit. Il le conjure donc de ne ſonger ni aux honneurs, ni au mariage, mais ſeulement à ſuivre l'exemple & les conſeils de deux auſſi grands Prelats qu'eſtoient Saint Auguſtin & S. Alype, puiſqu'il eſtoit ſi heureux que d'avoir l'un pour parent, & l'autre pour maiſtre. 'Il finit par ces vers bien remarquables: p 52.2.a.

Ou ces vers, de JESUS t'ouvriront l'heritage:
Ou ces vers contre toy porteront témoignage....
Enfin puiſſe tu vivre heureux dés ces bas lieux,
En vivant pour le Dieu de la terre & des cieux.
Par là ton cœur vivra dans une paix profonde,
Au lieu que l'on eſt mort quand on vit pour le monde.

'Il paroiſt que Licent ſe vantoit d'avoir vu en ſonge qu'il ſeroit p.51.2.a. Conſul & pontife. 'Mais S. Paulin l'aſſure que les ſouhaits des p.51.1.d. Saints qui prioient pour luy, ſeroient plus forts que les ſiens.

ARTICLE XXXIX.

Il écrit le livre de la vie bienheureuſe, & ceux de l'Ordre.

V. 156. [NOUS avons déja dit] 'qu'entre les conferences qui ſont le premier & le ſecond livre contre les Academiciens, Saint Auguſtin fit celui de la vie bienheureuſe. [C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner] 'de ce qu'Alype ne s'y trouva pas. [a] Car nous avons vu qu'il eſtoit allé à Milan, & qu'il n'en revint qu'au bout de huit ou dix jours. Aug.retr.l.1.c. 2.p.4 2.a. b.vit.p 215.1.a a acad.l.1.c 3.p. 177.2.d|l.2.c 4. p 182 2.d.

[Durant donc qu'il eſtoit abſent,] 'le jour de la naiſſance de S. Auguſtin, qui eſtoit le 13 de novembre, eſtant arrivé, il donna à tous ceux qui demeuroient avec luy, un diſner ſi frugal, qu'il laiſſoit à l'eſprit la liberté toute entiere de ſes fonctions. 'Aprés le diſner il raſſembla toute ſa compagnie, c'eſt à dire ſa mere, Navige ſon frere, Licent & Trigece ſes ecoliers, Laſtidien & Ruſtique ſes couſins, & ſon fils Adeodat. 'Il leur fit diverſes demandes touchant la beatitude, dans le deſſein de les faire entrer tous dans ce port. [On peut dire que ſa mere & ſon fils furent ceux qui parlerent le mieux.] 'Il continua le meſme ſujet les deux apreſdiſnées ſuivantes. 'Et il finit par un diſcours fort elevé & fort beau ſur la Trinité. 'Le ſujet de toutes ces conferences eſt de montrer que la vie bienheureuſe conſiſte dans la parfaite b vit.p.213.1.c. c.d. b. p.215.1.d|216.1.d. p.218 2. retr. l.1.c.2.p.4 2.a.

connoiſſance de Dieu. Mais ce qu'il peut y avoir de defectueux, 386.
b. c'eſt qu'il met la beatitude dés cette vie, & qu'il la fait ſubſiſter dans l'ame ſeule, en quelque état que ſoit le corps. 'Le Saint remarque dans ſes Retractations, qu'il n'avoit point cet ouvrage entier, toutes les copies de luy & des autres s'eſtant trouvées imparfaites, & manquer de quelque choſe qui en interrompoit la ſuite. [Je ne voy pas neanmoins qu'on y puiſſe remarquer aujourd'hui cette interruption.]

2. 'Il adreſſa cet écrit à Mallius ou Manlius Theodorus, [a] des diſ-
a b.vit.p.212. 213. cours duquel il dit qu'il avoit appris à ne concevoir rien dans Dieu, & meſme dans l'ame, de corporel ni de ſenſible. [Nous ne nous arreſtons point ici à marquer quel eſtoit ce Theodore, en ayant aſſez parlé ſur l'hiſtoire d'Honoré, qui le fit Prefet des
Claud.de Th.p. 89.90. Gaules & d'Italie, "puis Conſul en 399.] 'Claudien luy donne de &c.
b Aug retr.l.1.c. 2.p.4.2.a|ord.l. 1.c 11 p 201 2.b| b.vit.p.212.1.b 213.1.b.c. grandes loüanges: [b] Mais celles que luy donne S. Auguſtin, ſont plus aſſurées, & meſme plus magnifiques. [Il eſtoit ſans doute fort uni avec luy,] [c] puiſqu'il le prie par le lien & le commerce que les ames ont entre elles, de l'aimer, & de s'aſſurer que de
c p.213.1.b. d c. ſon coſté il l'aimoit & le cheriſſoit. [d] Il dit qu'il n'eſt point epouventé par ſon eloquence, parcequ'il ne peut craindre une qualité qu'il aime ſi fort, quoiqu'il ne l'ait pas encore acquiſe; & qu'il redoute encore moins l'eminence & l'eclat de ſa fortune,
p.212.2.d. qui ne tenoit que le ſecond rang dans ſon ame. 'Il dit encore que c'eſt luy qu'il regarde & qu'il conſidere avec admiration, comme le ſeul qui puiſſe luy donner le ſecours dont il a beſoin; 'c'eſt
p.213.1.b. à dire luy preſter la main par l'affection qu'il aura pour luy. Car ſi, dit-il, j'obtiens cette faveur de voſtre vertu, j'arriverai tres facilement avec un peu d'effort au calme de la vie heureuſe, de laquelle je croy que vous jouiſſez déja. [C'eſt ſans doute cet en-
retr.l.1.c.2.p.4. 2.a. droit] 'que Saint Auguſtin dit luy avoir deplu, lorſqu'il fut plus avancé en âge & en pieté, parcequ'il donnoit trop à un homme.

c.3.p.4.2.b. 'Il met les deux livres de l'Ordre aprés celui de la vie bienheureuſe; & il les fit auſſi entre ceux des Académiciens, [au
ord.l.1.c.3.p. 197.1.b|l.2.c.1. p.202.2.a. moins le premier] 'qu'il fit avant qu'Alype fuſt revenu [de Mi-
e acad.l.2.c.4.p. 182.2.d. lan,] [e] & par conſequent avant le ſecond contre les Academiciens. [f] Navige qui eſtoit encore à Caſſiaque le 11 novembre, [g] ou
f b.vit.p.216.1.d. g p.215.2.c. au moins le 14, [h] eſtoit allé à Milan lorſqu'il commença le livre de l'Ordre, & n'eſtoit plus à Caſſiaque dés le grand matin.
h ord.l.1.c.3.p. 197.1.b. [C'eſtoit apparemment le 16 novembre.] [i] Le ſecond livre cite
i l.2.c.1.7.p. 202.1.a|208.2.d en plus d'un endroit celui de la vie bienheureuſe, [k] & meſme le
k c.15.p.209.2.d troiſieme contre les Academiciens, [qui par conſequent eſt fait entre les deux livres de l'Ordre.] Ces

Ces deux livres ſont encore des conferences qu'il faiſoit avec Licent & Trigece, auſquelles ſa mere ſe trouva quelquefois: Et Alype aſſiſta auſſi à celle du ſecond livre. Le ſujet qu'il y traite eſt cette queſtion ſi importante, ſi tous les biens & tous les maux ſont compris dans l'ordre de la providence divine. Mais comme il rencontroit dans cette matiere des choſes tres difficiles, & qu'il auroit eu trop de peine à faire comprendre à ſes auditeurs, il ſe contenta de parler [dans la derniere partie du ſecond livre,] de l'ordre qu'il falloit tenir dans l'étude des ſciences, pour paſſer de la connoiſſance des choſes corporelles aux incorporelles.

l.1.c.3.p.197.1.b. c.11.p.201.1.d|l. 2.c.7.p.206.1.a. aretr.l.1.c.3.p.4 2.b.

ARTICLE XL.

Reprimende du Saint à ſes ecoliers : Il écrit à Zenobe.

IL n'y a rien de plus agreable que l'origine de la conference qui fait la matiere des livres de l'Ordre, & qui eſt raportée dans les premiers chapitres du premier livre, & qu'un combat de coqs que le Saint y décrit auſſi. [Mais ce qui eſt à la fin du meſme livre, eſt trop beau & trop important pour ne le pas raporter dans toute ſon étenduë.]

Aug. ord.t.1.c. 3.8.p.196.200. c.8.p.200.1.b.c.

„ Trigece, dit le Saint, avoit avancé quelque choſe dont j'avois „ eſté obligé de le reprendre. Il reconnut qu'il avoit mal parlé, „ & demanda qu'on l'effaçaſt. Licent au contraire ſelon la coutu- „ me des enfans, ou plutoſt ſelon la malheureuſe inclination de la „ plus grande partie des hommes, faiſoit inſtance pour qu'on le „ laiſſaſt écrit, comme ſi nous euſſions entrepris ces exercices „ pour en tirer de la vanité. Je l'en repris ſi ſeverement, qu'il en „ rougit. Mais je remarquai que Trigece rioit & ſe rejouiſſoit de „ le voir ainſi mortifié. Alors m'adreſſant à tous les deux : Quoy „ donc, leur dis-je, eſt-ce ainſi que vous agiſſez? Eſt-ce que „ vous n'eſtes point encore touchez de ce grand nombre de de- „ fauts dont nous ſommes accablez, & de ces epaiſſes tenebres „ qui nous envelopent? Voilà donc à quoy ſe reduit cette appli- „ cation de voſtre ame à Dieu, cette elevation vers la verité, „ dont je me rejouiſſois tout à cette heure bien vainement? O „ ſi vous pouviez voir, quand ce ne ſeroit qu'avec d'auſſi foi- „ bles yeux que les miens, à quels dangers nous nous trouvons „ expoſez, quelle maladie, ou plutoſt quelle freneſie ces ris nous „ marquent! Que vous vous haſteriez de les changer en de longs

c.10.p.200.2.d. p.20.1.1.a.

Digitized by Google

gemiſſemens, & en des larmes bien ameres ! Malheureux enfans que vous eſtes, vous ne ſavez guere l'état où nous ſommes! Tous les fous & tous les ignorans ſont generalement plongez [dans le mal & dans les tenebres :] mais la ſageſſe ne leur tend pas à tous egalement la main pour les ſecourir. Croyez-moy ; il y en a qu'elle retire du naufrage : mais il y en a auſſi qu'elle laiſſe s'enfoncer dans le precipice. Ne redoublez pas, je vous en conjure, ne redoublez pas mes miſeres. C'eſt bien aſſez pour moy de mes propres maux. Je repans preſque tous les jours des larmes devant Dieu, pour obtenir qu'il me gueriſſe de mes plaies : & je demeure ſouvent convaincu que je ſuis neanmoins indigne d'eſtre gueri auſſi promtement que je le ſouhaite. Ne m'accablez pas encore, je vous prie, par de nouvelles douleurs. Si je merite que vous ayez pour moy un peu de conſideration & un peu d'amitié, ſi vous comprenez combien je vous aime, combien vous m'eſtes chers, avec quel ſoin & quelle inquietude je travaille à former vos mœurs ; ſi je ne ſuis pas tout à fait indigne que vous ayez quelque égard pour ce que je ſouhaite de vous ; s'il eſt vray enfin, comme j'en prens Dieu à témoin, que je ne vous deſire pas de moindres biens qu'à moy meſme, payez moy d'une juſte reconnoiſſance. Vous voulez bien m'appeller voſtre maiſtre : donnez moy la recompenſe que j'attens de vous : ſoyez gents de bien.

Les larmes qui me couloient des yeux m'empeſcherent d'en dire davantage ; Et comme l'on écrivoit tout, Licent à qui cela faiſoit bien de la peine, demanda ce que c'eſtoit donc qu'ils avoient fait ? Alors reprenant la parole, Quoy, luy dis-je, vous n'avouez pas meſme encore au moins voſtre faute? Ne vous ſouvenez vous plus combien de fois j'ay parlé dans ma claſſe contre les jeunes gents, qui dans leurs études recherchoient plutoſt la vaine gloire que le plaiſir & l'utilité des belles lettres, & dont quelques uns meſmes n'avoient pas honte de prononcer des diſcours compoſez par d'autres, & ce qui eſt deplorable, de recevoir avec plaiſir des applaudiſſemens & des loüanges de ceux meſmes qui leur avoient fait leurs diſcours? Je ne croy pas que cela vous ſoit jamais arrivé : mais vous voulez faire quelque choſe de ſemblable, & vous taſchez d'introduire dans la philoſophie meſme, dans cette vie où j'ay la conſolation de me voir, aprés l'avoir longtemps deſirée, la derniere, mais la plus dangereuſe de toutes les peſtes par cette baſſe jalouſie, & cette vaine gloire à laquelle vous vous laiſſez emporter. Peut-eſtre auſſi que parceque je veux

b. c. decore.

Digitized by Google

» eloigner de vous la vanité, & vous guerir de cette maladie, vous » deviendrez plus paresseux dans l'etude des sciences; & qu'ayant » éteint en vous cette ardeur pour une vaine reputation, j'aurai la » douleur de vous voir tomber dans la tiedeur & la negligence. O! » que je suis malheureux, s'il faut jamais que je vous voie dans cet état, & qu'on ne puisse vous delivrer de quelques de fauts sans » qu'il en renaisse d'autres. Vous verrez, dit Licent, que nous nous » corrigerons à l'avenir. Mais nous vous prions par tout ce qui » vous est de plus cher, de nous pardonner pour cette fois, & de » faire effacer tout cela. Non, dit Trigece, il faut que cela demeure » écrit pour nostre punition, afin que la mesme reputation qui a » pour nous tant d'attrait, nous eloigne elle mesme d'elle, & nous » chasse comme avec son foüet. Car nous aurons grand soin que d. » ces écrits [où l'on voit ce que nous sommes,] ne tombent qu'entre » les mains de nos amis. Licent y consentit aussi.

S. Augustin recommande à Licent dans le livre de l'Ordre, de faire un poëme contre l'amour illegitime, & à la loüange de l'amour chaste de l'ame par lequel la philosophie l'unit avec la raison [Je ne sçay si c'est] ce poëme de Licent sur la philosophie, que le Saint promet à Romanien. c.8.p.200.1.a.b. acad.l.1.c.3.p. 182.1.d.

S. Augustin adressa ses deux livres de l'Ordre à Zenobe, [a] qui prenoit un soin particulier de Licent, parcequ'il estoit fort uni avec Romanien. Et il l'estoit aussi avec Saint Augustin, [b] & avec tous ses amis. [c] Le Saint qui connoissoit beaucoup son esprit, dit que c'estoit un grand amateur de tout ce qu'il y avoit de beau; qu'il estoit exemt des excés & des ordures de l'impureté; que c'estoit un homme franc & sincere, qu'on pouvoit aimer sans en rien apprehender. Il s'estoit souvent entretenu avec S. Augustin sur cette matiere de l'ordre. Mais soit pour la difficulté des questions qu'il luy proposoit, soit que Zenobe n'eust pas assez de loisir, jamais le Saint n'avoit pu l'éclaircir suffisamment; & il l'avoit toujours remis à une autre fois. De sorte que Zenobe lassé de tant de delais, luy avoit adressé un poëme sur ce sujet, afin qu'il luy fist une réponse plus exacte & plus étenduë. Mais ayant esté obligé de partir tout d'un coup de Milan à cause d'un trouble subit dont le sujet n'est pas exprimé, il oublia de laisser ce poëme à Saint Augustin, afin qu'il y répondist. [Je ne sçay si c'est sur ce sujet] que Saint Augustin écrivant à ce Zenobe, dit qu'ils avoient commencé ensemble une conference qu'il ne vouloit achever qu'avec luy. Il estoit alors absent, & Saint Augustin l'assure que n'estant pas encore arrivé au point de ne rien aimer [a] ord.l.1.c.2.p. 196.2.b. [b] ac.7.p.199.1.d. d.l.2.c.10.p. 207.2.b. [c] l.1.c.2.p.196.2.b. ep.214.p.322.2.c. ord.l.1.c.79.p. 199.1.d.200.2. ep.214.p.322.2.c.d.

qu'il puſt perdre malgré luy, il regretoit l'abſence de ſon ami, & qu'il pretendoit que ſes amis regretaſſent auſſi la ſienne. [On ne voit pas preciſément quand cette lettre a eſté écrite; mais ce peut avoir eſté vers le temps de la retraite du Saint.] 386.

ord.l.2.c.5 p. 205.1.c. 'Il promet dans le livre de l'Ordre de faire un diſcours de l'ame, s'il en avoit le loiſir. [Je ne voy pas neanmoins qu'il l'ait fait dans la ſuite de ſon diſcours:] mais ce qu'il promet d'en dire, ſemble eſtre la matiere du livre De la grandeur de l'ame qu'il fit à Rome [environ un an aprés.]

c.retr.l 1.c.3.p. 62 b.

ARTICLE XLI.

Il travaille & prie pour s'avancer de plus en plus dans la connoiſſance de la verité.

Aug ord.l 1 c.2. p 196.2.c|b.vit. p.213.1.b. 'CEs ouvrages que Saint Auguſtin fit dans ſa retraite enſuite des conferences qu'il avoit avec ſes amis, font voir de quelle maniere il y vivoit, le fruit qu'il retiroit du loiſir qu'il y eſtoit allé chercher, & à quoy il employoit la ſcience que Dieu luy avoit donnée, & qu'il avoit toute conſacrée à ſon ſervice, mais qui reſſentoit encore quelque choſe de la vanité de l'ecole, ainſi qu'il arrive à ceux qui aprés avoir couru long-temps, ne laiſſent pas de ſouffler encore lors meſme qu'ils ſe repoſent pour reprendre haleine. [Sa pieté eſtoit meſme un peu combatuë par Alype,] qui dans ces commencemens ne pouvoit ſouffrir qu'il mélaſt dans ſes écrits le nom de J.C, parcequ'il aimoit mieux que ſon ſtyle ſe ſentiſt de l'elevement des cedres de la philoſophie & de l'eloquence, que de l'humilité & de la baſſeſſe des herbes de l'Evangile & de l'Egliſe, qui ſont ſalutaires aux ames, & mortelles aux ſerpens.

conf.l.9.c.4.p. 64.c.d.

p.65.1.a.

acad l.1.c.p. 276.2.d. 'On voit neanmoins dans ces ouvrages meſmes, que toute ſon occupation dans ce ſaint loiſir qu'il avoit ſi long-temps ſouhaité, eſtoit de s'entretenir & de ſe nourrir dans l'amour de la ſageſſe. 'Il s'y rejouiſſoit d'eſtre comme echapé des filets des cupiditez inutiles du monde. Il y reſpiroit comme ſe trouvant dechargé du poids des ſoins & des inquietudes des choſes mortelles. Il s'y repentoit de ſes erreurs. Il y revenoit à luy meſme. 'Il ſentoit alors combien le fardeau de ſes vices eſtoit peſant, & combien les tenebres de ſon ignorance eſtoient epaiſſes. 'Il voyoit quelle eſtoit ſa miſere, & la profondeur de ſes plaies. Il repandoit preſque tous les jours des larmes en la preſence de

d.

ord l.1 c 10.p. 200 2.d.

p 201.1.a.

Dieu pour luy demander qu'il le gueriſt: & ſouvent il demeuroit convaincu en luy meſme qu'il n'eſtoit pas digne que Dieu le gueriſt auſſi promtement qu'il le ſouhaitoit. 'Il n'avoit point encore de ſentiment clair & fixe ſur l'ame. 'Il ne ſavoit point non plus que J.C. euſt envoyé le Saint Eſprit. b vit.p.213.c. conf.l.9.c.4.p. 65.1.c.

'Auſſi-bien loin de ſe croire ſage, il eſtoit perſuadé que ſon ignorance eſtoit encore *plus grande qu'il* ne la voyoit; [a] & il ne ſe croyoit encore qu'un enfant dans *la philoſophie*. [b] Mais il avoit une extreme ardeur pour apprendre; & c'eſtoit pour cela ſeul qu'il *veilloit la nuit & le jour*. Il ne travailloit à autre choſe qu'à *detromper* & à purifier ſon ame des opinions fauſſes & pernicieuſes qui la troubloient. 'Il cherchoit la verité de toute la force & de *toute* l'attention de ſon eſprit. 'Et comme il ſavoit déja qu'il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe nous apprendre la verité, 'c'eſtoit de luy qu'il eſperoit de recevoir le ſecours neceſſaire pour *détruire* le menſonge, à qui il demandoit aſſiſtance dans ſes études avec une *devotion* & une pieté entiere, '& qu'il interrogeoit *tous les jours* avec les plaintes [humbles & les larmes que *ſon ardeur pour la verité* luy tiroit du cœur,] diſpoſé à recevoir réponſe de luy par toutes ſortes de perſonnes. ord.l.2.c.3.p. 203.2.d. a l.1.c.5.p.198. 1.c. b b. acad.l.2.c.3.p. 182.2.b. c.2 p.181.2.d. l.3.c.6.p.189.1.1 c.10.p.191.1.2. l.2.c.1.p.181.2.d. ord.l.1.c 3 p. 198.1.c.

[C'eſt par cette humilité] 'qu'il commençoit à entrer dans ce qu'il cherchoit. [c] La philoſophie, [c'eſt à dire la raiſon éclairée de la lumiere de Dieu, & conduite par ſon eſprit,] luy avoit déja *appris* qu'il faut mepriſer toutes les choſes qui tombent ſous les ſens du corps. 'Elle luy faiſoit déja connoiſtre & voir Dieu comme au travers de quelques nuages lumineux: Mais elle luy faiſoit *eſperer qu'elle* le luy montreroit un jour à decouvert: 'Ainſi il avoit la confiance qu'il arriveroit enfin à la jouiſſance du ſouverain bien. [Et cette confiance luy donnoit la liberté] 'd'offrir meſme à Dieu des prieres pour les autres, & d'eſperer que celui à qui il s'eſtoit donné tout entier, & qu'il commençoit à connoiſtre, ne rejetteroit point ſes vœux. acad.l.2.c.2 p. 181.2.d. c.l.1.c.1 p.176.2. d. p.177.1.a. l.2.c.2.p.181.2. d. bll.1.c.1.p.176.2. d.

ARTICLE XLII.

Mouvemens ardens de ſa pieté: Il ſe deſaccoutume de jurer: Il eſt gueri miraculeuſement d'un mal de dents.

[ON peut voir plus amplement dans ſes ouvrages quelle eſtoit l'étenduë de ſes lumieres; & l'on avouera ſans doute, que quoiqu'elles fuſſent encore mélées de quelques ombres,

elles eſtoient neanmoins plus grandes que celles de la pluſpart des Fideles les plus avancez. Mais on peut dire que ſa charité, c'eſt à dire ſon amour pour la verité, eſtoit encore plus extraordinaire que ſa lumiere, dont auſſi elle eſtoit la ſource. De ſorte qu'il ne faut pas s'étonner ſ'il a dit depuis qu'il ſe trouvoit quelquefois des catecumenes, dont les mœurs & la ſcience eſtoient plus parfaites que celles de beaucoup de battizez.

Aug. pſ. 90. p. 414. 1. d.

conf. l. 9. c. 4. p. 64. 65.

'Ce luy eſtoit depuis une conſolation incroyable de ſe pouvoir ſouvenir avec quels perçans aiguillons Dieu penetroit alors ſon cœur pour le dompter; de quelle ſorte il abaiſſoit les montagnes, & applaniſſoit les collines de ſes penſées vaines & orgueilleuſes; comment il redreſſoit ſes voies obliques & egarées, & adouciſſoit ce qu'il y avoit d'aſpre & de rude en ſon naturel. Quel cris pouſſois-je vers vous, mon Dieu, dit-il dans ſes Confeſſions, lorſque n'eſtant encore que novice en voſtre veritable & pur amour, & ſeulement catecumene, je liſois les pſeaumes du Roy Prophete, ces cantiques animez d'une foy vive, & ces chanſons toutes ſaintes, qui banniſſent des ames l'eſprit d'orgueil & de vanité? Combien ces pſeaumes m'embraſoient-ils de voſtre amour? Combien me ſentois-je bruler d'un ardent deſir de les chanter par toute la terre?

p. 63. 1. b.

'De quel mouvement d'indignation & de colere n'eſtois-je point touché contre les Manichéens; & d'autre part quelle compaſſion n'avois-je point d'eux, voyant qu'ils ignoroient les myſteres enfermez dans vos Ecritures ſaintes? J'euſſe deſiré qu'ils euſſent eſté en quelque lieu auprés de moy ſans que je le ſçeuſſe, & qu'ils euſſent vu mon viſage & entendu mes paroles, lorſque je liſois le quatrieme pſeaume de David dans la retraite où j'eſtois, afin qu'ils fuſſent témoins des mouvemens qu'il excita dans mon ame.

c.

'J'eſtois en meſme temps glacé de crainte, enflammé d'eſperance, & tout tranſporté de joie dans la vuë de voſtre miſericorde; & tous ces mouvemens interieurs ſortoient audehors par mes pleurs & par mes ſoupirs, lorſque le S. Eſprit nous dit ces paroles: *Enfans des hommes, juſques à quand aurez vous le cœur endurci?*

c.

Pourquoi aimez vous la vanité, & cherchez vous le menſonge? 'Je ne pouvois ſans trembler entendre que ces paroles s'adreſſent à

e

ceux qui ſont tels que je me ſouvenois d'avoir eſté ſi long-temps. Et dans la douleur de mon ſouvenir, je dis pluſieurs choſes avec tant de force & de vehemence, que je ſouhaiterois qu'elles euſſent eſté entenduës par ceux qui aiment encore la vanité, & qui

Digitized by Google

„ cherchent le menſonge. Car peut-eſtre auroient-ils vomi le poi-
„ ſon qui les étouſe.

„ Je liſois dans la ſuite, *Mettez vous en colere & ne pechez point.* d.
„ Et de quelle ſorte, mon Dieu, eſtois-je touché par ces paroles,
„ ayant appris déja par le mouvoment de voſtre grace à me mettre
„ en colere contre moy meſme à cauſe de mes fautes paſſées, pour
„ ne les commettre plus à l'avenir? Déja les biens que j'ai mois
„ n'eſtoient plus exterieurs, & les yeux de mon corps ne les cher-
„ choient plus dans ce *ſoleil materiel* & ſenſible. O! ſi les Mani- aa.
„ chéens *pouvoient* voir cette lumiere eternelle & interieure dont
„ je commençois de gouſter la connoiſſance, & que j'avois un
„ deplaiſir ſenſible de ne leur pouvoir montrer.

„ Dans ce ſecret de mon ame où je m'eſtois mis en colere contre a.
„ moy meſme, où j'avois eſté touché juſque dans le fond du cœur,
„ & où je vous avois offert un ſacrifice, en détruiſant d'une part
„ mon ancienne corruption, & vous offrant de l'autre avec une
„ ſainte confiance en voſtre miſericorde, le commencement du
„ renouvellement de mon ame, vous aviez commencé, Seigneur,
„ à me faire gouſter vos douceurs & vos delices, & à me combler
„ de joie. Ainſi je pouſſois des cris audehors en liſant ces ſaintes
„ paroles, dont je reſſentois l'effet audedans, & je ne deſirois plus
„ m'enrichir de l'abondance des biens terreſtres, en devorant par
„ un deſir inſatiable les choſes ſujettes au temps, & eſtant moy
„ meſme devoré par le temps, d'autant que je trouvois dans voſtre b.
„ eternité tres ſimple un autre froment, un autre vin, & une autre
„ huile que ceux d'ici bas.

„ Lorſque je *liſois le* verſet ſuivant, je jettois un grand ſoupir b.
„ du plus profond de mon cœur, & m'écriois: *Je ſerai en paix; je*
„ *ſerai en paix*, lorſque je ſerai en Dieu. Ce ſera dans luy meſme
„ que je prendrai mon ſommeil & mon repos. O bienheureuſes
„ paroles! A quoy j'ajoutois: Qui ſera capable de nous reſiſter
„ lorſque cette autre parole ſera accomplie, La mort a eſté englou-
„ tie par la victoire? Vous eſtes, Seigneur, cet Eſtre admirable qui
„ ne change point: En vous ſeul je trouve le repos qui fait oublier
„ toutes les peines, parceque nul autre n'eſt egal à vous, & qu'il
„ ſeroit inutile d'acquerir tout ce qui n'eſt pas ce que vous eſtes.
„ Voilà, Seigneur, le fondement de la ſolide eſperance dans la-
„ quelle il vous a plu m'affermir.

„ Je liſois ainſi ce pſeaume avec ardeur; & j'euſſe bien voulu b.
„ pouvoir faire quelque choſe pour toucher les oreilles ſourdes de
„ ces morts, dont j'avois eſté l'un des pires, lorſque je m'elevois

avec une opiniatreté & un aveuglement étrange, contre vos « 386.
ſaintes Ecritures ſi pleines de la douceur d'un miel celeſte, & ſi «
eclatantes de voſtre lumiere: Et je ſechois de douleur en penſant «
aux écrits[que les Manichéens]oppoſent à ces divins livres. «

[Ce fut apparemment en ce temps-ci qu'il ſe défit d'un defaut
f.180.c.9.p.864 b.c|f.307.c.4.p. 1245.b.c. qu'il avoit, d'eſtre accoutumé à jurer.] 'Car il avoue luy meſme à ſon peuple, qu'il avoit eſté dans l'habitude malheureuſe & deteſtable(ce ſont ſes termes) de jurer 'ſans reflexion. Mais depuis *paſſim.* qu'il eut commencé à ſe donner à Dieu, & qu'il eut compris combien le parjure eſt un grand mal, il commença à l'apprehender extremement; & par cette crainte il arreſta la mauvaiſe coutume qu'il avoit priſe de jurer, quoiqu'elle fuſt déja fort inveterée. J'ay combatu, dit-il, cette habitude, & non ſeulement « je l'ay combatuë, mais j'ay prié le Seigneur de m'aider à la ſurmonter. Il m'a accordé ſon ſecours, & preſentement rien ne « m'eſt plus facile que de ne pas jurer. Car en combatant un vice « on le lie pour ainſi dire, & on le reſſerre: En le liant on le rend « languiſſant: La langueur le fait enfin mourir tout à fait; & l'on « acquiert une bonne habitude, en ſe corrigeant d'une mauvaiſe. «

p.864.c.d. 'Depuis cela, il juroit bien encore quelquefois; mais c'eſtoit ſeulement comme S. Paul, quand il croyoit y eſtre obligé pour le bien des autres,& il ne le faiſoit meſme alors qu'en tremblant.

p.1245.b. [On en voit quelques exemples dans ſes écrits. Hors cela,] 'jamais on ne l'entendit jurer.

conf.l.9.c.4.p. 65.2.c|f.c.li.1.c. 12.p.223.2.b.c. foli.p.223.2.b.c. 'Durant que le Saint eſtoit [1] dans ſa retraite, il fut eprouvé de 1. Dieu par un mal de dents ſi violent, que jamais il n'avoit reſſenti une pareille douleur. 'Il luy eſtoit impoſſible d'appliquer ſon eſprit pour rien apprendre de nouveau; & tout ce qu'il pouvoit faire, eſtoit de repaſſer dans ſa memoire les choſes qu'il ſavoit déja. Il luy ſembloit neanmoins que ſi la lumiere de la verité ſe fuſt alors repanduë dans ſon eſprit, il n'auroit point dutout ſenti ſon mal, ou qu'il l'auroit au moins ſupporté fort facilement.

conf.l.9.c.4.p. 65.2.c. 'Dieu qui l'avoit chaſtié ſi rigoureuſement, ne l'aſſiſta pas avec une promtitude moins admirable. Quand ce mal, dit le Saint « meſme, fut arrivé à un tel excés que je ne pouvois plus parler, il « me vint en penſée d'avertir tous ceux de mes amis qui eſtoient « preſens, de vous prier pour moy, mon Dieu, qui eſtes la ſource « de toutes les graces: Ce que j'écrivis ſur des tablettes,& le leur « donnai à lire. Nous ne fuſmes pas pluſtoſt à genoux pour com- «

Aug.conf.l.9.c. 4.5.p.65. a foli.l.1.c.12.p. 223.a.b.

1. 'Il le met avant la renonciation publique qu'il fit à ſa chaire de rhetorique V.§3. [Mais il ne paroiſt pas avoir ſongé à garder l'ordre du temps.] [a]Et ce fut peu de jours avant les Soliloques.

mencer

» mencer nos prieres, que ma douleur s'evanouit. Mais quelle
» douleur, mon Dieu, & comment s'evanouit-elle ? J'en fus epou-
» venté, je le confeſſe : Car je n'avois de ma vie rien eprouvé de
» ſemblable. Cet effet ſi miraculeux grava profondément dans
» mon cœur le pouvoir de voſtre divine volonté : & ma foy m'en
» donnant de la joie, je loüai voſtre ſaint nom. Mais cette foy ne
» me permettoit pas d'eſtre ſans inquietude dans le ſouvenir de
» mes pechez, qui ne m'avoient pas encore eſté remis par le ſaint
» batteſme.

ARTICLE XLIII.

De ſes Soliloques, où l'on voit l'état de ſon ame.

CE fut en ce temps là que le Saint fit ſes Soliloques, [a] dans la 33, [c] année de ſon âge, [b] fort peu aprés qu'il eut renoncé à l'amour des honneurs & des dignitez, [c] & vers le meſme temps que ſes Academiques & les autres livres dont nous avons déja parlé, mais neanmoins un peu aprés, [c'eſt à dire en decembre 386, ou au commencement de 387. Mais au lieu que dans les autres livres il s'entretenoit avec ſes amis,] [d] dans celui-ci il s'entretient ſeul avec luy meſme. C'eſt pourquoi il voulut luy donner le nom de Soliloques, qui eſtoit un nom nouveau & aſſez dur, mais fort propre à ce qu'il vouloit marquer. Car il n'y a
» point, dit-il, de meilleure maniere de chercher la verité que
» par des demandes & des réponſes : Mais il y a tres peu de per-
» ſonnes qui n'aient honte de ſe voir convaincus dans une diſpu-
» te ; d'où il arrive preſque toujours qu'aprés qu'on a propoſé une
» queſtion pour l'examiner, & qu'on a commencé à la bien trai-
» ter, les vaines conteſtations que l'opiniatreté produit, la font
» perdre de vuë. On s'échauſe, on crie, on en vient juſqu'à l'ai-
» greur, que l'on diſſimule d'ordinaire, & qui paroiſt quelquefois
» tout ouvertement ? Ainſi j'ay cru que pour trouver la verité, &
» conſerver mon eſprit tranquille, je ne pouvois rien faire de
» mieux, que de chercher cette verité avec le ſecours de Dieu, en
» m'interrogeant & me répondant moy meſme. Il dit au commencement, qu'il ne ſçait pas qui eſt celui avec qui il s'entretient, ni s'il eſt au dedans de luy ou au dehors; mais que c'eſt pour le connoiſtre qu'il fait ce diſcours, aprés avoir medité durant beaucoup de jours ſur la connoiſſance de luy meſme, du bien qu'il devoit chercher, & du mal qu'il devoit fuir. Dans ſes Retractations il dit que c'eſt la raiſon qui luy parle.

[a] Aug. ſoli. l. 1. c. 12. p. 223. 2. b.
[b] l. 1. c. 10. p. 222. 2 d.
[c] d. c. 11. p. 223. 1 d.
[c] retr. l. 1. c. 4. p. 5. 1. a. ep. 151. p. 264. 1. c.
[d] ſoli. l. 2. c. 7. p. 227. 2. b.
l. 1. c. 1. p. 210. 2. a
retr. l. 1. c. 4. p. 5 1. a.

a. Cét ouvrage eſt diviſé en deux livres. Dans le premier, il cherche quel doit eſtre celui qui veut trouver la veritable ſageſſe, laquelle ne ſe connoiſt pas par les ſens, mais par l'eſprit: Et à la fin il allegue quelques preuves pour montrer que les choſes qui ſont veritablement, ſont immortelles. Dans le ſecond, il traite de l'immortalité de l'ame: Mais ce point n'y eſt pas achevé, parceque l'ouvrage demeura imparfait. Il exprime dans ces deux livres d'une maniere encore plus admirable que dans les autres, quelle eſtoit alors la diſpoſition de ſon cœur. On y voit dans les prieres qu'il adreſſe à Dieu, quels eſtoient ſes deſirs; qu'il ne ſe contentoit pas de connoiſtre Dieu autant qu'il connoiſſoit ſon cher Alype; ni comme il connoiſſoit les veritez les plus certaines des mathematiques, qu'il oublioit preſque, à cauſe de l'amour qu'il avoit pour Dieu. Se demandant à luy meſme s'il aimoit quelque choſe outre la connoiſſance de Dieu & de luy meſme; Je pourrois répondre, dit-il, ſuivant la diſpoſition où je me ſens actuellement, que je n'aime rien davantage: mais je voy bien pour le plus ſeur que je ſuis obligé d'avouer que je n'en ſçay rien. Car j'ay ſouvent remarqué que lorſque je croyois eſtre inſenſible à tout le reſte, il me venoit des choſes dans l'eſprit qui m'y faiſoient une impreſſion toute autre que je ne me ſerois imaginé. D'autrefois ſi les penſées qui m'attaquoient, ne m'abatoient pas, il eſt cependant vray qu'elles me troubloient plus que je ne m'y eſtois attendu. Mais preſentement il me ſemble que je ne puis eſtre touché que de trois choſes, de la perte de mes amis, de la crainte de la douleur, & de l'apprehenſion de la mort.

a. foli.l.2.c.20.p 232.2.a.

foli.l.1.c.1.p. 220. c.2.p.220.2 d.

c.4.5.p.221.2. b.c. c. c.9.p.222.a.b.

c 10.p.222.2.c,d p.223.1.a.b. L'amour des richeſſes & des dignitez n'avoit plus de place dans ſon cœur. Le plaiſir de la bouche ne le tentoit en aucune maniere dans les choſes dont il vouloit s'abſtenir. Il uſoit des autres avec quelque ſatisfaction, mais en telle ſorte qu'il s'en privoit ſans peine: Et jamais la penſée du manger ne l'empeſchoit de mediter ſur ce qu'il vouloit. En un mot, pour le manger, pour le boire, pour le bain, & pour toutes les autres choſes qui regardent le corps, il n'en prenoit que ce qui eſtoit neceſſaire pour ſa ſanté.

p 222.2.d. Pour ce qui eſt des femmes, Faites m'en une, dit-il, telle que vous voudrez; donnez luy toutes ſortes d'avantages, je ſuis reſolu de ne rien eviter avec plus de ſoin que ſa compagnie. Je ſens bien que rien n'eſt plus capable d'affoiblir l'eſprit de l'homme que les careſſes d'une femme, & la communication

Digitized by Google

„ qu'on a avec elle. C'eſt pourquoi ſi c'eſt un des devoirs du ſage
„ de vouloir donner des enfans à la republique, de quoy je ne ſuis
„ point encore perſuadé, je puis admirer celui qui peut n'avoir p.223.1.a.
„ une femme que pour cela, mais je ne puis penſer à l'imiter. Il y
„ a plus de danger à vouloir eprouver ſes forces ſur ce point, que
„ de bonheur à pouvoir réuſſir dans une choſe ſi difficile. Je croy
„ donc avoir eu raiſon & avoir ſagement pourvu à la liberté de
„ mon ame, lorſque je me ſuis impoſé la loy de ne deſirer, de ne
„ chercher, de n'epouſer jamais de femme. Je ne pretens rien, je
„ n'aſpire à rien de tout cela: je n'y puis meſme penſer qu'avec
„ averſion & avec horreur. Je ſens cette bonne diſpoſition ſe for-
„ tifier en moy de plus en plus. Car plus l'eſperance de voir cette
„ beauté aprés laquelle je ſoupire ardemment, s'augmente en mon
„ ame, plus tout mon amour, tout mon plaiſir, toutes mes inclina-
„ tions ſe portent vers elle.

Il ſentoit neanmoins encore quelquefois des mouvemens de c.14 p.224.2.a.
cette paſſion qui l'avoit dominé avec tant de violence: Et Dieu
le permettoit, afin qu'il viſt de quel mal ſa providence l'avoit
gueri, & ce qui reſtoit encore à guerir en luy. Lorſque cela arri-
voit, il rougiſſoit de honte, il pleuroit juſqu'à faire tort à ſa ſanté;
& il n'oſoit plus rien ſe promettre de luy meſme, ni s'aſſurer de
rien ſur ſes forces. Tout ſon ſoulagement eſtoit de recourir à
„ Dieu, & de ſe jetter entre ſes bras. Celui là meſme, diſoit-il, que
„ je ſouhaite ſi ardemment de voir, ſçait quand je pourrai eſtre
„ gueri. Qu'il faſſe tout ce qu'il voudra: Qu'il ſe montre à moy
„ quand il luy plaira. Je m'abandonne entierement entre les bras
„ de ſa divine miſericorde; & je me remets à ſes ſoins. C'eſt aſſez: b.
„ je ſens dans mon cœur qu'il ne peut manquer de ſecourir ceux
„ qui ſont dans cette diſpoſition. Pour ma gueriſon je n'ay rien à
„ en dire que quand je verrai cette beauté [ineffable.] Il n'y a que c.13.p.223.2.a.
„ la ſageſſe, dit-il dans ce meſme livre, que j'aime pour elle meſme
„ Pour tout le reſte, vie, repos, amis, ſi je deſire ces choſes, ou ſi
„ je crains de les perdre, ce n'eſt qu'à cauſe de la ſageſſe. Et quelles
„ bornes peut avoir l'amour de cette beauté, puiſque non ſeule- p.224.1.a.
„ ment je ne ſuis point jaloux que d'autres l'aiment, mais qu'au
„ contraire je cherche un grand nombre de perſonnes qui l'aiment,
„ qui la deſirent, qui la poſſedent, & qui en jouiſſent avec moy,
„ pour les aimer eux meſmes d'autant plus, que nous ſerons plus
unis dans l'amour de la ſageſſe. C'eſt pourquoi il taſchoit dans ord.l.2.c.10.p.
ſes entretiens ordinaires, de porter ceux qui demeuroient avec 207.1.2.
luy, à ſoupirer & à travailler ſans ceſſe pour acquerir la vertu.

soli.l.2.c.15.p. 2;0.1.d. 386.

[a]Il fit ſes Soliloques dans le deſſein de les communiquer à des perſonnes doctes & habiles, pour en avoir leur jugement. [a]Il les marque dans ſes Confeſſions, lorſqu'il y parle des livres qu'il fit des entretiens qu'il avoit eus avec luy meſme. [c]Dans une lettre écrite[auſſitoſt aprés qu'il les eut faits,]puiſque Nebride ne les avoit pas encore lus, il les prefere à tous ſes ouvrages precedens. [d]Il dit qu'il s'eſtoit perſuadé par ces livres que l'intelligence eſt la verité; que rien ne peut mourir lorſqu'il a en ſoy quelque choſe d'immortel; & que comme l'intelligence eſt dans l'ame, & que la verité eſt immortelle, il s'enſuit que l'ame ne peut mourir. [e]S. Jerome témoigne qu'il avoit les Soliloques de Saint Auguſtin. [f]Le Saint y parle de deux perſonnes qui écrivoient alors ſur l'immortalité de l'ame, l'un en proſe à Milan meſme, l'autre en vers dans les Gaules. Le premier à qui il dit qu'il ne pouvoit pas decouvrir avec l'étenduë qu'il euſt voulu, l'amour qu'il avoit pour la ſageſſe & pour ſa perſonne meſme, [eſt apparemment Saint Ambroiſe.] [b]Pour l'autre qui eſtoit ſon ami particulier, & qui connoiſſoit toutes ſes peines, mais qui eſtoit pour lors en repos dans les Gaules, ſi eloigné de luy, qu'à peine pouvoit-il luy faire tenir des lettres; [nous ne voyons point qui ce pouvoit eſtre, ſi l'on ne veut dire]que c'eſt ce Zenobe à qui il avoit adreſſé les deux livres de l'Ordre, lorſqu'il eſtoit abſent de Milan depuis aſſez long-temps.

[g]Nous avons un livre des Soliloques tout different de ceux-ci, que l'on attribuë auſſi à S. Auguſtin,[& il eſt meſme aſſez celebre.]Mais outre que S. Auguſtin ni Poſſide n'en parlent jamais; outre qu'il ne ſe trouve cité par perſonne que depuis 500 ans au plus; on y voit dans le chapitre 32 un paſſage du IV. Concile de Latran tenu l'an 1215. Ainſi il ne peut avoir eſté fait qu'au commencement du XIII. ſiecle. On en ignore l'auteur. C'eſt une exhortation à la pieté, & ſurtout à l'amour de Dieu, tirée de S. Auguſtin, particulierement de ſes Confeſſions, & de Hugue de S. Victor.

ep.151.p 264.b. c.

2.c.

ep.14.p.24.2.b.

ſoli.l.2 c.14 p. 230.1.a.

b.

ord.l.1,c.7.p. 119.1.d.

t.6.Bapp.p.84| Du Pin,t.3.p. 738.

ARTICLE XLIV.

De Nebride ami du Saint.

Aug.conf.l.9.c. 4.p.64.2.d.

LE Saint aprés avoir parlé dans ſes Confeſſions de ſes livres des Soliloques, ajoute qu'on voit auſſi par ſes lettres qu'il écrivit à Nebride qui eſtoit abſent, quelle eſtoit ſon occupation

Digitized by Google

dans ſa retraite. [C'eſt donc à ce temps-ci qu'il faut raporter une partie des lettres qu'il adreſſe à cet ami, avec lequel il n'eſtoit guere moins uni qu'avec S. Alype.] 'Ce Nebride eſtoit un jeune homme tres vertueux & tres circonſpect, & d'une lumiere d'eſprit incomparable. 'Il eſtoit d'auprés de Carthage. Son pere [qu'il perdit bientoſt,] luy avoit laiſſé une terre fort conſiderable. Il demeuroit d'ordinaire à Carthage, 'où il s'unit, d'une amitié tres étroite avec Saint Auguſtin [qui y enſeignoit alors la rhetorique.]

l.4.c.4.p.40.1.a. l.7.c.6.p.54.2.c. l.6.c.10.p.51.2.a. b. l.4.c.4.p.40.1.a.

'Mais il ne ſe laiſſa pas aller comme luy à la vanité des aſtrologues. Il s'en moquoit au contraire, & taſchoit de retirer le Saint de la croyance qu'il avoit pour cette fauſſe ſcience de predire. [Il y a apparence auſſi qu'il ne ſe laiſſa pas engager dans les erreurs dés Manichéens,] puiſqu'il les combatoit par un argument dont il leur eſtoit impoſſible de ſortir, & qu'il les renverſoit abſolument. Auſſi il ébranloit & S. Auguſtin & tous les autres qui l'entendoient. 'Mais il ſemble qu'il avoit quelque inclination pour la magie. 'Il fut auſſi quelque temps dans l'erreur de ceux qui croyoient que la chair de J.C. n'eſtoit qu'un fantoſme: Il s'en retira neanmoins enfin, avant meſme que d'eſtre Chrétien.

a] l.7.c.6.p.54.2.c. l.7.c.2.p.53.2.b, ep.72.p.129.2.a. conf.l.9.c.3.p.64.2.b.

'Lorſque S. Auguſtin fut venu à Milan, Nebride quitta auſſi ſon pays, la ville de Carthage, ſon bien, ſa maiſon, & ſa mere meſme, qui n'eſtoit pas diſpoſée à le ſuivre comme la mere de S. Auguſtin; & il s'en vint à Milan, ſans autre deſſein que de vivre avec le Saint, pour travailler avec luy ſelon l'ardeur violente qui l'animoit à la recherche de la verité & de la ſageſſe. Il ſoupiroit comme luy; il eſtoit dans l'irreſolution & dans le doute, cherchant avec une paſſion extreme la vie bienheureuſe, & ayant une lumiere & une vivacité d'eſprit admirable, pour penetrer dans les queſtions les plus difficiles. 'Son extreme prudence le portoit à eviter d'eſtre connu des perſonnes les plus eminentes dans le ſiecle, parcequ'il ne vouloit point s'engager en des inquietudes d'eſprit, & qu'il vouloit au contraire le conſerver libre pour avoir plus de loiſir de mediter, de lire, ou d'entendre quelque choſe de ce qui regarde la veritable ſageſſe. 'Il aimoit extremement à faire des queſtions ſur les choſes obſcures & difficiles, particulierement ſur ce qui regarde la religion: Et il vouloit qu'on le ſatisfiſt, ſans ſe contenter meſme qu'on luy répondiſt en peu de mots, quand la queſtion eſtoit grande [& importante.] Il ne pouvoit ſouffrir non plus qu'on [luy] demandaſt des

16 c.10.p.51.2.a. b. l.8.c.6.p.60.2.c. ep.23.p.36.1.a. b.

réponſes courtes ſur des choſes difficiles. Et quand c'eſtoient des perſonnes avec qui il avoit plus de liberté, il leur marquoit par ſon regard & par ſes paroles combien cela luy deplaiſoit. Car il croyoit que ceux qui ne voyoient pas combien il y avoit à dire ſur les grandes choſes, n'eſtoient pas meſme dignes d'en demander l'éclairciſſement. 386.

conf. l. 6. c. 7. p. 50. 1. c. c. 10. p. 51. 2. b. & c. 6. p. 60. 2. d.

'C'eſtoit avec luy & avec Alype que S. Auguſtin s'entretenoit principalement & avec plus de confiance, des peines qu'il ſentoit avant ſa converſion, & ils eſtoient tous trois dans les meſmes inquietudes. 'Lorſque S. Auguſtin ſe convertit, Nebride n'eſtoit point avec luy, parcequ'il s'eſtoit engagé ſur noſtre priere, dit le Saint, à faire quelques leçons des lettres humaines en la place de Vereconde; lequel l'ayant deſiré avec paſſion, & uſant du pouvoir que l'amitié luy donnoit ſur S. Auguſtin & ſes amis, les avoit conjurez de ne luy pas refuſer quelqu'un d'entre eux qui fuſt capable de luy donner ce ſoulagement, dont il avoit alors un tres grand beſoin à cauſe de ſon indiſpoſition. Ce ne fut donc pas le deſir du gain qui porta Nebride à prendre cet emploi, puiſque ſa connoiſſance dans les belles lettres eſtoit ſi grande, qu'il euſt pu en exercer de plus importans, s'il l'euſt voulu. Mais comme il n'y avoit point au monde un ami qui le ſurpaſſaſt en affection & en tendreſſe pour ſes amis, le deſir d'obliger Saint Auguſtin & Vereconde ne luy put permettre de leur refuſer cette priere.

ARTICLE XLV.

Lettres du Saint à Nebride. Raiſonnement qu'il fait ſur un ver.

[CEt exercice l'ayant donc empeſché de ſuivre S. Auguſtin dans ſa retraite,]leur amitié s'entretint par les lettres qu'ils s'écrivoient. [a]La 151 [e]eſt aſſurément de ce nombre. Il paroiſt que Nebride ayant lu les ouvrages que S. Auguſtin avoit faits [au mois de novembre] avant les Soliloques, en avoit eſté ſi ſatisfait, que dans le tranſport de ſa joie, il n'avoit pu s'empeſcher en luy répondant, de le qualifier bienheureux. 'Le Saint luy mande donc diverſes penſées qu'il avoit euës ſur cela, & luy parle de ſes Soliloques. 'Aprés avoir conclu que la verité eſt dans l'eſprit & dans l'entendement, il ajoute: Qu'y a-t-il donc de contraire à l'eſprit? Ce ſont les ſens. Il faut donc reſiſter aux ſens de toutes les forces de noſtre ame. Mais ſi le plaiſir des choſes "

Aug. conf. l. 9. c. 4. p. 64. 2. d. a ep. 151. p. 264. 2. c.

1. 2.

1. c. 2. c.

2. c.

„ ſenſibles nous touche trop? Faiſons en ſorte qu'il ne nous touche
„ point. Et comment le ferons nous? En nous accoutumant à nous
„ paſſer de ces choſes, & à en deſirer de meilleures. 'Il dit encore d.
qu'il avoit connu clairement dans ſa retraite, que quand meſme l'ame ne ſeroit pas immortelle, le bonheur de l'ame ne pourroit pas neanmoins conſiſter dans la joie & la jouiſſance des choſes ſenſibles. 'Il luy fait à la fin quelques queſtions ſur les conjugai- p.265.t.2.
ſons; [ce qui eſt aſſez ſurprenant en une perſonne comme luy, qui avoit meſme profeſſé en grammaire & rhetorique.

Il ſemble qu'il faut encore raporter à ce temps-ci l'epiſtre 117, puiſque le Saint avoit quelquefois encore beſoin de ſe for- ep.118.p.211 2.
ſenſibilium plagarum caris. tifier les yeux de l'eſprit contre 'les ſoins dont ils eſtoient trou- c.d.
blez par les plaies des objets ſenſibles, pour ſe perſuader que les choſes intellectuelles ſont plus veritables que celles que nous voyons de nos yeux; & il ſe ſervoit pour cela du raiſonnement de Nebride, que l'ame & l'intelligence eſt meilleure que les yeux du corps, [ce qu'il a depuis employé dans ſes écrits contre
„ les Manichéens] 'Quand, dit il à Nebride, frapé de ce raiſonne- d.
„ ment, & aprés avoir imploré le ſecours de Dieu, je puis com-
„ mencer à m'elever vers luy, & vers les choſes qui ſont vraies de
„ toute verité, cette vuë anticipée des eſtres qui ſubſiſtent eter-
„ nellement, me remplit quelquefois de telle ſorte, que je ſuis
„ étonné qu'il me faille recourir à ce raiſonnement, pour me per-
„ ſuader l'exiſtence de ce qui nous eſt auſſi preſent que nous
„ meſmes.

'C'eſt ce qu'il dit pour répondre à Nebride meſme, qui l'avoit c.
prié de luy mander combien dans le repos dont il jouiſſoit il avançoit dans le diſcernement des choſes ſenſibles & des intellectuelles. A quoy il répond qu'il y avançoit comme on avance inſenſiblement dans l'âge, qu'il n'y eſtoit neanmoins encore qu'un enfant, mais peut-eſtre, dit-il un enfant de bonne eſperance.

'Nebride n'avoit encore receu en ce temps là aucun des ſa- conf.l.9.c.3.p.
cremens de l'Egliſe: Mais il cherchoit la verité avec une extre- 64 2.b.
me ardeur: Et quoique S. Auguſtin en ſe convertiſſant euſt pris la reſolution de quitter Milan, ce qui le privoit de ſa converſation, il ne laiſſoit pas de ſe rejouir avec luy de ce changement. 'Il en eſtoit luy meſme fort peu eloigné, & ſe ſentoit ſur le point c.
de l'imiter à tout moment. 'Il ne receut neanmoins le batteſme b.
qu'un peu aprés S. Auguſtin, [comme nous le dirons en ſon lieu.

Saint Auguſtin marque ſans doute le temps de ſa retraite à Caſſiaque, lorſqu'il parle à ſon fils dans un traité fait à Rome

Digitized by Google

q.an.c.31,p. 261.2.a. vers le commencement de 388,] d'une experience qu'il fit dans la Ligurie avec Alype, & ſes deux diſciples Trigece & Licent Ces deux ecoliers ayant un jour trouvé une eſpece de ver fort long de ceux qui ont un fort grand nombre de piez, l'un d'eux coupa ce ver avec ſon ſtylet. Auſſi-toſt les deux parties s'enfuirent chacune de ſon coſté avec autant de viſteſſe & de force que ſi c'euſſent eſté deux de ces animaux entiers. Quand on touchoit à une de ces parties par un bout, tout le reſte s'y tournoit par le ſentiment de la douleur, ſans que l'autre partie fiſt paroiſtre en ſentir aucune choſe, & ſans qu'elle ceſſaſt de courir. Licent & b. Trigece ſurpris de cela, & deſirant d'en ſavoir la raiſon, accoururent à S. Auguſtin & à S. Alype, qui eſtoient aſſis en un autre endroit, & leur porterent les deux parties vivantes de ce ver, qu'ils firent marcher de meſme devant eux. Ces deux Saints ne purent les voir ſans étonnement. Ils voulurent eprouver ſi la meſme choſe arriveroit en coupant ces deux parties en pluſieurs autres; & ils virent que chaque partie ſe remuoit & marchoit, comme ſi c'euſſent eſté autant de differens vers. S. Auguſtin dit quelque choſe ſur cela à ſes ecoliers, & puis les renvoya à leur étude, en attendant qu'il leur en diſt davantage dans quelque autre occaſion. Mais il continua à s'entretenir long-temps ſur cela avec Alype, pour chercher quelle eſt la difference de l'ame & c.32.p.262.2.b. c. du corps. Quand il parle de cette experience [à Evode] dans un de ſes livres, il dit qu'il croit que la meſme ame qui animoit cet animal lorſqu'il eſtoit entier, en animoit encore toutes les par-c.31.p.261.2.c. ties: mais c'eſt ſans en vouloir rien aſſurer, & aprés l'avoir averti p.262.1.a. qu'il ne faut point dutout tirer de là que l'ame ſoit un corps, ni a.261.2.d. qu'elle ait une grandeur & une quantité corporelle, que generalement ces ſortes d'experiences dont nous ne pouvons pas rendre raiſon, ne nous doivent pas faire douter des veritez que p.261.2.c,d. nous avons connuës par une lumiere claire & certaine; mais que juſqu'à ce que nous ſoyons bien affermis dans ces veritez, il nous eſt tres important de ne nous pas amuſer à lire, ou à ecouter les diſcours de ceux qui ſont encore trop attachez aux choſes ſenſuelles, depeur que nous ne tombions encore plus facilement dans l'erreur par noſtre curioſité & par nos études, que d'autres ne font par l'ignorance & par la pareſſe.

ART. XLVI.

Digitized by Google

ARTICLE XLVI.

Il fait quelques ouvrages à Milan, & y reçoit le batteſme.

L'AN DE JESUS CHRIST 387.

LORSQUE le temps auquel *il* falloit donner ſon nom [pour le batteſme, & ſe mettre au nombre des competens,] fut arrivé,[c'eſt à dire au commencement du Careſme pour le pluſtard;]Saint Auguſtin quitta la campagne, & revint à Milan avec Alype, qui vouloit renaiſtre avec luy en J.C. Et il y mena auſſi ſon fils Adeodat, afin de le rendre participant de la meſme grace, & l'elever dans une ſainte diſcipline. [On peut voir la diſpoſition où il eſtoit alors,] par ce qu'il diſoit long-temps aprés de luy & des autres: Faiſons-nous ſi peu d'attention ſur nous meſmes, que nous ne nous ſouvenions pas avec quelle application, quel ſoin, quel reſpect nous ecoutions les inſtructions de ceux qui nous enſeignoient les principes de la religion, lorſque nous demandions à eſtre admis au batteſme,& que pour cette raiſon on nous appelloit Competens?

Aug.conf.l.9 c.6.p.65.2.d. d. p.66.1.a. fid.op c.6.t.4.p.26.2 c.

Ce fut à Milan aprés avoir quitté la campagne, qu'il écrivit le livre De l'immortalité de l'ame, comme un memoire pour achever ſes Soliloques qui eſtoient demeurez imparfaits. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner de ce qu'il dit, que les raiſonnemens en eſtoient ſi ſerrez, & exprimez avec tant de breveté, qu'à peine les pouvoit-il entendre luy meſme. Et il y a un endroit dont il avoue qu'il ne comprenoit pas le ſens. Ce livre ne laiſſa pas de ſe publier malgré luy, & d'eſtre conté parmi ſes ouvrages.

retr.l.1.c.5 p.5.1.d. 2.b. 2.d.

Il travailla auſſi en ce temps là à faire quelques livres ſur les lettres humaines, interrogeant pour cela ſes amis qui vouloient bien s'entretenir avec luy de ces matieres; & il le faiſoit dans le deſſein de trouver des degrez certains & aſſurez pour s'elever aux choſes incorporelles par les corporelles, & pour y elever les autres. Il ne fit que commencer ce travail,& n'en acheva qu'un livre De la grammaire. Mais il ne fit jamais que les ſimples commencemens de la dialectique, de la rhetorique, de la geometrie, de l'arithmetique, & de la philoſophie: Il n'avoit rien de tout cela lorſqu'il fit ſes Retractations, quoique d'autres les puſſent avoir. Et en effet, Poſſide marque tous ces ouvrages. Nous avons aujourd'hui ſous ſon nom un livre De la grammaire

c.6.p.5.2.c. principia. ind.Poſ.c.6. t.1.p.100.&c.

avec les principes ou les commencemens de la dialectique, & de 387.
la rhetorique, & un ouvrage ſur les Categories, [qui pourroit
t.1.B p.1. eſtre ce qu'il appelle les principes de la philoſophie.] 'Mais "on Note 6.
a peine à croire que ces ouvrages ſoient vraiement de Saint Auguſtin.

conf.l.9.c.6.p. 'Enfin S. Auguſtin receut le batteſme avec ſon fils & Alype,
661.a. [a] & avec beaucoup d'autres, [b] par la main de S. Ambroiſe, [c] com-
a pſ.36.3.p. me il s'en glorifie ſouvent en Dieu. [d] Il receut l'eau du ſalut "dans Note 7.
126.1.a. les ſaints jours de Paſque, [en l'an 387. Ainſi ce fut en la nuit
b v.Poſ.c.1. rep.112.c.33 p. ſolennelle du 24 au 25 d'avril, "auquel S. Ambroiſe avoit ſoutenu V. S. Am-
209.1.b|nupt.1.1 broiſe § 49.
c.35.p.350.2.d| par une lettre publique qu'on devoit faire Paſque en 387. 50.
in Jul 1.1.c.3.p.
366.2 b|op. Ce n'eſt pas à nous à repreſenter la joie qu'ont euë les Anges
imp.1 6.c.21.p. du ciel en voyant la penitence & le batteſme de Saint Auguſtin.
289.1.d. L'Egliſe de la terre témoigne encore tous les ans la ſienne, &
d v Poſ.c.1. reconnoiſt les obligations qu'elle a à la grace de Dieu, de luy
avoir donné ce Saint, en deſtinant, comme 'on a dit, le 5e de may V. § 33.
pour honorer ſa converſion. Outre l'eminence particuliere de
Amb.n.8.t.1.p. la perſonne de S. Auguſtin,] 'lorſqu'on voit, dit Saint Ambroiſe,
375.b. un homme qui aprés s'eſtre laiſſé aller dans ſa jeuneſſe aux de-
reglemens & aux deſordres, change de vie lorſqu'il eſt dans un
âge plus avancé, vient laver ſes fautes dans l'eau du batteſme,
renonce à ſa vie paſſée, ſe depouille de ſes mauvaiſes mœurs,
abandonne ſes pechez, demande à eſtre enſeveli avec J. C, afin
que le monde ſoit crucifié pour luy, & qu'il ſoit crucifié pour le
monde; cette perſonne, dis-je, quand elle a obtenu la remiſſion
de ſes pechez, ne ſemble-t-elle pas avoir plus de gloire & plus
d'honneur, [& ſe rejouir davantage l'Egliſe,] qu'une autre qui au-
roit toujours mené une vie innocente avant ſon batteſme? [On
Aug.conf.l.8.c. pourroit appliquer à la converſion de S. Auguſtin] 'une partie
3.4.p.59.60. de ce qu'il dit luy meſme ſur celle de Victorin.

v.Riv.p.45.46. 'Il y en a qui pretendent qu'aprés qu'il fut battizé, S. Ambroiſe
& luy chanterent l'hymne *Te Deum laudamus*, dont l'Egliſe ſe
ſert ordinairement dans ſes actions de grace. [Il n'eſt pas impoſ-
ſible que ce cantique ſoit du IV. ſiecle, & que l'Egliſe s'en ſerviſt
Sacr.p.401. dans la joie du batteſme,] 'eſtant certain par la regle de Saint
Benoiſt, & par Teride diſciple de S. Ceſaire, qu'il eſtoit dans un
uſage commun vers le milieu du VI. ſiecle. ["Mais il eſt vray que Note 8
preſque tous les differens auteurs auſquels les manuſcrits l'at-
tribuent, ſont poſterieurs à S. Auguſtin. Ceux qui le font chan-
ter à ſon batteſme n'en ont point d'autorité ſuffiſante; & ils y
joignent des circonſtances qui ne ſont que rendre la choſe plus

Digitized by Google

difficile à croire.] 'On montre aujourd'hui à Milan une chapelle qu'on pretend eſtre celle où Saint Auguſtin a eſté battizé. Elle eſt prés la baſilique Ambroſienne. Mabi.it.I.t.p.16.

ARTICLE XLVII.

Joie de S. Auguſtin aprés ſon batteſme: S. Alype & S. Evode ſe joignent à luy pour renoncer entierement au monde.

» AUSSITOST, dit Saint Auguſtin, que nous euſmes eſté battizez, l'inquietude que nous donnoit le ſouvenir de noſtre vie paſſée, s'evanouit. Je ne pouvois en ces premiers jours me raſſaſier de la conſolation nompareille que je recevois en conſiderant quelle eſt la profondeur des conſeils de Dieu en ce qui regarde le ſalut des hommes. Combien verſai-je de pleurs par la violente emotion que je reſſentois lorſque j'entendois dans l'egliſe chanter des hymnes & des cantiques? En meſme temps que ces ſons ſi doux & ſi agreables frapoient mes oreilles, voſtre verité, ô mon Dieu, ſe couloit par eux dans mon cœur: Elle excitoit dans moy des mouvemens d'une devotion extraordinaire: Elle me tiroit des larmes des yeux; & me faiſoit trouver du ſoulagement & des delices meſme dans ces larmes Aug.conf.l.9.c.6.p.66.t.a.b.

'L'experience de l'avantage qu'on reçoit des chants de l'Egliſe, & le ſouvenir des larmes qu'ils luy avoient fait repandre au commencement de ſa converſion, le firent toujours pencher à approuver cette coutume de l'Egliſe. 'Il n'y avoit qu'un an ou un peu plus, [& environ 13 mois,] que cette coutume avoit commencé à Milan durant la perſecution que Juſtine fit à S. Ambroiſe [en 386.] 'La chaleur de l'Eſprit de Dieu n'avoit point encore alors fondu les glaces du cœur du Saint: 'Et c'eſt, dit-il, ce qui depuis me faiſoit redoubler mes pleurs parmi les hymnes & les cantiques de l'Egliſe, ayant ſi long temps ſoupiré pour vous connoiſtre, Seigneur, & commençant enfin à reſpirer l'air de voſtre eſprit & de voſtre grace, autant qu'on le peut faire dans ce corps mortel. 'Aprés une longue ſoif, qui m'avoit preſque tout à fait epuiſé & mis dans la derniere ſechereſſe, je me ſuis jetté ſur les mammelles de l'Egliſe avec toute l'avidité poſſible; & deplorant ma miſere & mon état paſſé je les ſuçois & les preſſois de toute ma force, pour en faire ſortir autant de lait que j'en avois beſoin pour me relever de mon abatement, & pour pouvoir eſperer la vie & la ſanté de mon ame. l.10.c.33.p.75.a.d. l.9.c.7.p.65.i.b. b.c. d. ut.cr.c.i.p.35.a. d.

Digitized by Google

v. Pof. c. 2. 'Ce fut alors [encore plus que jamais,] qu'il abandonna du plus profond de ſon cœur tout ce qu'il euſt pu eſperer dans le ſiecle, ne voulant plus avoir ni femme, ni enfans, ni richeſſes, ni dignitez; mais ſe reſolvant à ce ſervir luy & les ſiens que Dieu ſeul, & à eſtre de ce petit troupeau de ceux à qui Dieu promet ſon royaume, en les exhortant de vendre tout ce qu'ils poſſedent pour le donner aux pauvres, & le ſuivre; ſe reſolvant, dis-je, à ne baſtir ſur le fondement de la foy, que de l'or, de l'argent, & des pierreries, '& à ſe contenter ſimplement de ce qui eſtoit neceſſaire pour le vivre & pour la ſanté, au lieu de toutes les cupiditez qui le tourmentoient auparavant. 387.

ut. cr. c. 2. p. 36. 1. b.

conf. l. 9. c. 8 p. 66. 1. d. [On ne peut douter qu'Alype & Adeodat ne fuſſent unis avec luy dans ce deſſein:] 'Et Dieu qui fait que ceux qui ſont dans les meſmes ſentimens, veulent auſſi demeurer enſemble, fit qu'Evode qui eſtoit comme eux de Tagaſte, vint ſe joindre à eux. 'Rivius croit que c'eſt celui qui fut depuis Eveſque d'Uzales, ['& qui s'eſt rendu illuſtre dans l'Egliſe par ſa pieté, par ſa ſcience, par ſes travaux, & par le glorieux titre de Confeſſeur.] Il avoit eſté battizé avant le Saint. 'Ils demeuroient donc tous dans un meſme logis, 'avec une union dont le divin amour eſtoit le lien; & Sainte Monique prenoit ſoin d'eux tous, comme s'ils euſſent tous eſté ſes enfans.

v. Riv. p. 46.

V. ſon titre

conf. l. 66. 1. d. 67. 2. a.

c. 8. p. 66. 2. a. 'Ils eſtoient tous reſolus de mener enſemble une vie parfaite: Et ils n'eſtoient plus en peine que de chercher un lieu propre pour l'execution de leur deſſein. 'Ainſi le Saint avec ſes amis & ſes concitoyens, qui s'eſtoient conſacrez à Dieu avec luy, reſolut de s'en retourner en Afrique [Navige] 'ſon frere eſtoit auſſi avec luy. [a] Et lorſqu'il fut arrivé à Oſtie, il y perdit ſa mere [b] dans la 33[e] année de ſon âge, [& par conſequent avant le 13 de novembre en cette année 387. Mais ce ne fut peut-eſtre pas beaucoup auparavant.] 'Car S. Auguſtin dit qu'il paſſe beaucoup de choſes pour abreger; [de ſorte que nous ne ſaurions dire combien il fut encore à Milan aprés ſon batteſme.]

a. v. Pof. c. 3.

conf. l. 9. c. 11 p. 68. 1 b.

a c. 8. p. 66. 1. a.

b c. 11 p. 68. 1. d. c

8 p. 66. 2. a.

ARTICLE XLVIII.

Mort de Sainte Monique; S. Auguſtin la pleure un peu.

Aug. conf. l. 9. c. 11. p. 68. 1. a. c. 10. p. 67. 2. a. 'QUINQ jours avant que Ste Monique tombaſt malade, [c] comme elle & ſon fils eſtoient enſemble à Oſtie, appuyez ſur une feneſtre qui regardoit dans le jardin de la maiſon où ils lo-

Digitized by Google

geoient, & où ils ſe repoſoient loin du bruit en ſe preparant pour s'embarquer; ils s'entretinrent enſemble avec une extreme conſolation ſur la felicité eternelle, oubliant tout le paſſé pour ne
» penſer plus qu'aux biens à venir. 'Les bouches de nos cœurs, dit b.
» Saint Auguſtin, s'ouvroient avec avidité vers les celeſtes eaux de
» voſtre ſainte fontaine; afin qu'en eſtant arroſez autant qu'e nous
» en eſtions capables, nous puſſions en quelque ſorte comprendre
» une choſe ſi elevée. Et noſtre diſcours ſe terminant à cette con-
» ſideration, Que la plus grande volupté des ſens dans le plus
» grand eclat de beauté & de ſplendeur qui ſe puiſſe imaginer
» parmi les choſes corporelles, non ſeulement n'eſtoit pas digne
» d'eſtre miſe en parallele avec cette vie toute divine, mais ne me-
» ritoit pas ſeulement d'eſtre nommée, lorſqu'il s'agit d'une choſe
» ſi eminente; nous nous elevaſmes vers cette immuable felicité
» par les mouvemens d'une affection-violente.
» 'En parlant ainſi de cette vie ſi heureuſe, & en la recherchant c.
» avec ardeur, nous nous elevaſmes juſqu'à la ſentir, & à la gouſter
» en quelque ſorte par un promt elancement de noſtre cœur.
» 'Mais ce raviſſement & cette lumiere ne dura qu'un moment; d.
&c. » '& il ne nous reſta autre choſe que de ſoupirer de ce que nous c.
» ne pouvions jouir davantage de ce bonheur, & d'y demeurer
» unis par l'eſprit. 'L'effet de cette conference fut que tout ce qu'il p.68.1.2.
y a de charmant & d'agreable dans le monde, ne leur ſembloit digne que de mepris.

'La Sainte tomba donc malade au bout de cinq jours; [a] & durant c.11.p.68.1.a.
ſa maladie qui n'en dura que neuf, [b] elle ſe louoit ſi fort des ſoins [a] c. [b] c.12.p.68.2.a.
& des devoirs que S. Auguſtin luy rendoit, & témoignoit de les avoir ſi agreables, qu'elle le nommoit ſon bon fils; & elle diſoit avec des ſentimens de tendreſſe tout extraordinaires, qu'elle n'avoit jamais entendu ſortir de ſa bouche la moindre parole qui luy puſt deplaire.

'Lorſqu'elle fut morte, le Saint luy ferma les yeux; & en meſme 1.d.
temps il ſe ſentit frapé d'une douleur qui le perça juſque dans le cœur. Elle ſe vouloit repandre au dehors par des ruiſſeaux de larmes; mais il les retenoit avec une violence extreme. Et il ne ſouffroit pas peu de peine dans ce grand combat de luy meſme contre luy meſme. Il ne croyoit pas qu'il fuſt juſte de pleurer ſa mere, ne pouvant douter qu'elle ne vécuſt dans la principale partie d'elle meſme: 'Mais parcequ'en la perdant, il perdoit le bon- 2.a.
heur ſi doux & ſi agreable qu'il avoit de vivre avec elle, ſon ame
» demeuroit bleſſée. Et je ſentois, dit-il, comme dechirer cette vie

compoſée de la ſienne & de la mienne qui n'en faiſoient qu'une.

a. Evode prit enſuite un pſeautier, & ayant commencé à chan-
b. ter, le Saint luy répondit avec tous les autres. Cependant ceux qui avoient accoutumé de s'occuper aux enterremens des morts, prenant ſoin des funerailles, il ſe retira en un lieu où il pouvoit eſtre avec bienſeance en la compagnie de ceux qui eſtimoient ne le devoir pas laiſſer ſeul en cet état. Je leur tins à tous, dit-il, un diſcours conforme au ſujet qui nous avoit aſſemblez, & j'adouciſſois par voſtre verité, comme par un baume & un remede divin, la douleur violente que vous me voyiez ſouffrir. Eux cependant m'ecoutoient avec grande attention; & ne ſachant pas la peine que je cachois dans le fond du cœur, ils s'imaginoient que j'eſtois entierement inſenſible. Mais en m'approchant de voſtre oreille, mon Dieu, où nul d'eux ne pouvoit m'entendre, je me reprochois la foibleſſe de mon reſſentiment, & me faiſois violence pour eſſayer d'arreſter le cours de mon extreme affliction. Elle ſe rallentiſſoit quelquefois un peu, & recommençoit enſuite avec la meſme impetuoſité qu'auparavant, non pas toutefois juſques à me faire repandre des larmes, ni à me faire changer de viſage; mais j'eprouvois quelle eſtoit la peine de renfermer ainſi toute ma triſteſſe dans mon cœur. Et parceque j'avois un ſenſible deplaiſir de ce que les accidens humains, qui par l'ordre de la nature & par l'état de noſtre condition mortelle doivent arriver neceſſairement, faiſoient une ſi forte impreſſion ſur mon eſprit, je reſſentois de la douleur de voir que je me laiſſois emporter à la douleur: & ainſi j'eſtois conſumé par une double triſteſſe.

b. Lorſque le corps fut porté à la ſepulture, le Saint alla, & revint ſans repandre une ſeule larme: Car il ne pleura point ni
c. durant les prieres qu'on fit lorſque le corps eſtant mis auprés de la foſſe ſelon la coutume de ce lieu, on offrit pour elle le ſacrifice de noſtre redemption, [ni lorſqu'on le mit en terre.] Mais durant toute la journée il eſtoit accablé d'affliction dans le fond de l'ame. Dans ce trouble où il eſtoit, il prioit Dieu autant qu'il en eſtoit capable, de vouloir guerir ſa douleur: & Dieu ne la gueriſſoit pas, voulant peut-eſtre luy faire connoiſtre par cette epreuve quel eſt le pouvoir de la coutume ſur les eſprits meſmes qui ne ſe repaiſſent plus des vanitez de ce monde.

c. Il s'aviſa d'aller au bain, ayant oui dire qu'il chaſſe les inquietudes de l'eſprit; & neanmoins il n'en ſortit pas moins affligé qu'il l'eſtoit en y entrant. S'eſtant endormi, il trouva à ſon reveil

Digitized by Google

387. & c. que ſa douleur eſtoit beaucoup diminuée. 'Mais le ſouvenir* de d.
ſa perte ſe reveillant peu à peu en luy, il ſe reſolut de pleurer en la preſence de Dieu à cauſe de ſa mere, & pour ſa mere; à cauſe de ſoy & pour ſoy. Il donna cours à ſes larmes qu'il avoit retenuës juſques alors, & leur permit de ſe repandre à leur aiſe, afin de ſoulager ſon cœur. *Il y* trouva effectivement du ſoulagement & du repos, parcequ'il *les* repandoit en la preſence de Dieu, & non pas devant un homme ſuperbe, qui peut-eſtre en auroit fort mal jugé. 'Ses pleurs ne durerent qu'une petite par- p.69.1.a.
tie d'*une heure*.

ARTICLE XLIX.

Il écrit divers ouvrages à Rome.

L'AN DE JESUS CHRIST 388.

'NOUS avons vu que Saint Auguſtin eſtoit venu à Oſtie, Aug.conf.l.9.c.
pour ſe preparer à s'embarquer & à paſſer en Afrique. [a]Il 10.p.67.2.a.
ne *le fit neanmoins* qu'aprés la mort de Maxime, [c'eſt à dire au [a] lit.P.l.3.2.15.
Voy la note 4. mois d'aouſt ou ſeptembre de l'an 388,] de quoy on ſe peut imaginer pluſieurs raiſons; mais on ne ſçait pas quelle a eſté la veritable.] 'Il nous aſſure luy meſme qu'il demeura quelque temps retr.l.1.c.7.p.5.
à Rome aprés ſon batteſme, [b] avant que de paſſer en Afrique. d.
'Ce fut dans ce temps là qu'il compoſa le livre Des mœurs de [b] c.10.p.8.1.d.
l'Egliſe Catholique, & celui Des mœurs des Manichéens, 'celui c.7.p.5.2.d.
De la grandeur de l'ame, '& les trois Du libre arbitre. c.8.p.6 2.b.
c.9.p.6 2.d.

[*Le livre Des mœurs de l'Egliſe eſt contre les Manichéens.*]
Car comme S. Auguſtin reconnoiſſoit avoir une extreme obli- inFauſt.l.15.c.3.
gation au ſang de J.C, de l'avoir tiré du goufre de cette hereſie, p.126.1.a.b.
il ſouhaitoit extremement que le peril qu'il avoit couru, ſerviſt à
en delivrer les autres. 'Et il eut en effet la conſolation que Dieu nat.b.c.48.t.6
en delivra beaucoup de cette erreur execrable par ſon miniſte- 235.2.c.
re, & par les livres qu'il luy fit faire pour les refuter. 'Ces here- mor.C.c.1.p.3.
tiques ſe ſervoient principalement de deux attraits & de deux 1.a.b.
amorces pour tromper les ſimples, l'un de cenſurer les Ecritures [de l'ancien Teſtament] qu'ils n'entendoient pas, & l'autre de faire profeſſion d'une vie pure, & d'une temperance toute particuliere. C'eſt pour preſerver les Fideles contre ce ſecond piege, que S. Augnſtin reſolut de traiter de la vie & des mœurs ſelon l'eſprit de l'Egliſe Catholique, eſperant que ce traité ſerviroit pour reconnoiſtre combien il eſt aiſé de contrefaire la vertu, &

Digitized by Google

c.31.p.329.2.b| retr.p.3.2.d. difficile de la poſſeder. 'Il ne pouvoit ſupporter la vanité que les Manichéens tiroient de leur fauſſe continence, & de leur abſtinence trompeuſe, par laquelle ils trompoient les ignorans, en ſe preferant aux veritables Chrétiens qui eſtoient ſans comparaiſon beaucoup audeſſus d'eux. Ce fut ce qui l'obligea à faire contre eux ces deux livres.

mor.C.c.1.p. 320.1.b. 'Il y voulut garder cette moderation, de ne reprendre pas leurs dereglemens qui luy eſtoient tres connus, avec la meſme ſeverité que ces heretiques reprenoient ce qu'ils ignoroient. Car il deſiroit plutoſt de les guerir, s'il eſtoit poſſible, que de les

c.19.p.325.2.a. combatre & de les vaincre. 'Il n'y decouvre pas auſſi les myſteres qu'il voyoit dans l'Ecriture, n'ayant pas entrepris dans cet ouvrage de leur enſeigner & de leur apprendre la verité, mais de leur deſapprendre le menſonge, ſi Dieu favoriſoit le deſſein qu'il avoit pour leur ſalut. [On peut voir un fort bel abregé de ce livre dans la preface de la traduction qu'on en a faite en 1657.]

c.31.p.326.2. b.c. 'Le Saint y paſſe ſur la fin, des preceptes de la morale aux exemples de vertu qui ſe trouvoient dans l'Egliſe, & il parle des parfaits ſolitaires qui s'eſtoient entierement ſeparez de tout le

d|330.1.a.b. commerce des hommes; 'de ces troupes admirables de Religieux qui vivoient dans les deſerts ſous le gouvernement d'un ſeul Su-

p.330.1.c. perieur, & qui ſe nourriſſoient du travail de leurs mains; 'des Religieuſes qui vivoient de la meſme ſorte dans une entiere ſe-

c.32.p.330.1.d. paration des hommes; 'de la ſainteté de pluſieurs Eveſques & Eccleſiaſtiques, d'autant plus admirable qu'il eſt plus difficile

c.33.p.330.1.2. d'eſtre ſaint parmi les méchans; 'de divers autres Chrétiens hommes & femmes, qui menoient dans les villes la meſme vie

2.a. que faiſoient les autres dans les deſerts. 'Il avoit vu un monaſtere de cette ſorte à Milan, & beaucoup à Rome.

c.34.35.p.331.1. d|332.1.c. 'Il promet dans ce livre un ſecond ouvrage pour montrer combien la vertu dont les Manichéens ſe vantoient, eſtoit vaine, & meſme dangereuſe & ridicule, & pour faire voir que meſme il n'y avoit preſque perſonne parmi eux qui obſervaſt les regles

mor.M.c.1-9.p. 332.335. qu'ils ſe preſcrivoient. 'C'eſt ce qu'il fait dans le livre Des mœurs des Manichéens, où aprés avoir refuté les principes de leur

c.10-18.p.335-343. theologie, il fait voir en quoy conſiſtoit leur morale, & marque

a c.19.20.p. 343.344. enfin avec combien peu de ſoin ils l'obſervoient, le prouvant par ce qu'il en avoit vu luy meſme, ou ce qu'il en avoit appris par des témoins oculaires. [Nous avons remarqué ci-deſſus diverſes hiſtoires qu'il raporte ſur ce ſujet.

'Il y a toute apparence qu'il n'acheva ces deux livres que lorſ- Note 9.
qu'il

388. qu'il fut retourné en Afrique, ou qu'il les y revit, & ajouta quelques endroits, aprés avoir fait ſes livres ſur la Geneſe contre les Manichéens,] 'qu'il ſemble y citer. mor.C.c.1.p. 319.2.d.

quantitate. [a] Ce fut auſſi à Rome qu'il écrivit le livre De "la grandeur de l'ame, [b] aſſez peu aprés qu'il eut quitté Milan. [c] C'eſt un dialogue [qui paroiſt aſſez naturel pour croire qu'il n'eſt pas tout à fait feint;] [d] & il dit en effet qu'il l'avoit écrit en s'entretenant avec "Evode. [e] Il y recherche & y examine beaucoup de choſes ſur le ſujet de l'ame, ſavoir d'où elle vient, quelle elle eſt, combien elle eſt grande, pourquoi elle a eſté miſe dans le corps, quelle elle devient lorſqu'elle y vient, & quelle elle devient encore lorſqu'elle en ſort. Mais ce que le Saint y examine avec plus d'étenduë, plus de ſoin, & plus d'exactitude, c'eſt "ſa grandeur, pour taſcher de montrer que ce n'eſt point une quantité & une grandeur corporelle, & que neanmoins c'eſt quelque choſe de grand & de relevé. C'eſt pourquoi cette queſtion à fait intituler le livre, De la grandeur de l'ame. 'Il y renvoie Evode long-temps depuis.

[a] retr.l.1.c.8.p. 6.2.b. [b] q.an.c.5.31.t.1. p.250.1 a|262. a. [c] retr.p.6.2.b. [d] ep 101,p.170. 2,2. [e] retr.p.6 2.b.c. ep.101.p.170.2.a

'Pour ce qui eſt des trois livres du libre arbitre, il ne fit que les commencer à Rome: Car il n'acheva les deux derniers que [quelques années depuis,] lorſqu'il eſtoit déja Preſtre. retr.l.1.c.9.p.6.7

'Ce fut ſans doute en ce voyage de Rome que Saint Auguſtin apprit quelques coutumes particulieres de l'Egliſe Romaine qu'il marque dans ſes ouvrages, comme de jeûner ſouvent trois jours la ſemaine, le mécredi, le vendredi, & le ſamedi, [f] & ordinairement le ſamedi, contre la coutume de preſque toutes les Egliſes du monde, 'où perſonne ne jeûnoit le ſamedi: [g] Mais on ne le jeûnoit pas meſme à Rome dans le temps de Paſque. [h] On n'y croyoit pas auſſi qu'il falluſt jamais jeûner le jeudi. [i] Il apprit auſſi à Rome d'un Catholique, les abominations que les Manichéens avoient commiſes dans leurs ſacrifices, comme ils l'avoient avoué dans les Gaules devant la juſtice. [Ce fut peut-eſtre encore alors] 'qu'il s'aſſura de "l'hiſtoire des Manichéens, à qui Conſtance avoit voulu faire obſerver leurs regles. Bar.388. §12.

Aug.ep.86.p. 144.1.2|146.2.a. [f] p.143.2.b.c. p.144.2.b. [g] p.146.1.d|2.d. [h] p.144.1.c. [i] nat.b.c.47.p. 235.1.d. V.§16. mor.M.c.20.p. 344.1.c.

ARTICLE L.

Il revient en Afrique, & eſt témoin à Carthage de la gueriſon miraculeuſe d'Innocent.

[MAXIME qui avoit uſurpé l'Empire ſur Gratien en l'an 383, & qui avoit encore chaſſé le jeune Valentinien de l'Occident en l'an 387, ſuccomba enfin ſous les armes du grand Theodoſe, & fut tué 'en 388 le 28 de juillet, ou le 27 d'aouſt.] V. Theodoſe I. §. 46.

Aug. lit. P. l. 3. c. 25. p. 131. 1. a. apſ. 36. 3. p. 126. 1. a. 'Ce fut aprés ſa mort que S. Auguſtin revint en Afrique, [a]bien different de ce qu'il eſtoit lorſqu'il en partit [en 383.] [b] On croit qu'il aborda à Carthage, & s'y arreſta quelque temps avant que de ſe retirer à Tagaſte. [c] Il y confera apparemment avec un Manichéen qu'il deſiroit extremement de voir converti. Et ce Manichéen fut au moins reduit à abandonner une partie des erreurs de ſa ſecte pour ſauver le reſte "par une nouvelle fiction, qui donnoit de grands avantages à la verité contre leur erreur.

b civ. l. 22. c. 8. p. 296. 2. a | Bar. 389. §. 7.

c mor. M. c. 12. p. 336. 1. d.

&c.

cur. m. c. 11. t. 4. p. 292. 1. a. 'Il apprit à Carthage une hiſtoire aſſez ſurprenante qui y eſtoit arrivée durant qu'il eſtoit à Milan. Euloge qui avoit appris la rhetorique ſous luy, & qui l'enſeigna enſuite à Carthage, y expliquant à ſes ecoliers les livres de Ciceron qui regardoient ſa profeſſion; & prevoyant la leçon qu'il en devoit faire le lendemain, y trouva un endroit fort obſcur. Comme il ne l'entendoit pas, cela luy donna tant d'inquietude qu'à peine put-il s'endormir la nuit. Durant ſon ſommeil S. Auguſtin luy expliqua cet endroit meſme; Ou plutoſt, dit ce Saint, ce ne fut pas « moy, mais mon fantoſme qui le fit ſans que j'en ſçeuſſe rien, & « durant que je m'occupois ou révois à toute autre choſe, bien « eloigné de luy dont j'eſtois ſeparé par la mer, & ne penſant en « aucune maniere à ce qui le mettoit tellement en peine. 'Voilà ce « que le Saint dit avoir appris de la bouche d'Euloge meſme.

a.

v. Riv. p. 53. [Mais il raporte une autre hiſtoire encore plus agreable arrivée en ce temps-ci, dont il avoit luy meſme eſté le témoin,] 's'il n'avoit eſté par ſes prieres l'auteur du miracle que Dieu y opera.

civ. l. 22. c. 8. p. 296. 2. a. 'C'eſt la gueriſon d'un nommé Innocent, qui avoit eſté avocat au ſiege du Vicaire de la Prefecture. Comme il eſtoit tres-pieux auſſi-bien que toute ſa maiſon; Il nous avoit receus chez luy, dit « le Saint, mon frere Alype & moy, au retour de noſtre voyage « d'outre-mer, lorſque nous n'eſtions pas encore Clercs, mais « pourtant déja engagez au ſervice de Dieu; & nous demeurions «

Digitized by Google

avec luy. Les *chirurgiens le traitoient alors de certaines fiſtules, qu'il avoit en grande quantité en la partie où viennent les hemorrhoïdes. Ils y avoient déja appliqué le fer, & taſchoient d'achever de guerir le reſte avec leurs medicamens. 'Mais il b. eſtoit demeuré une fiſtule qu'ils n'avoient pas apperceuë d'abord; de ſorte qu'ils avoient manqué à l'ouvrir; ſi bien que toutes les autres eſtant gueries, celle là demeuroit toujours, ſans que tout ce qu'ils y faiſoient ſerviſt de rien.

'Cette longueur commença à faire craindre à Innocent qu'il b. n'en *falluſt venir* à une ſeconde inciſion, ce qu'il apprehendoit extremement, 'parceque dans la premiere il avoit ſouffert des a. douleurs & fort violentes & fort longues. 'Il avoit entre ſes do- b. meſtiques un chirurgien [ſi peu eſtimé des autres,] qu'ils n'avoient pas voulu le laiſſer meſme aſſiſter à l'operation. Cet homme diſoit toujours qu'il falloit faire une nouvelle ouverture; de ſorte que ſon maiſtre tout en colere l'avoit d'abord fait ſortir de ſa maiſon, & ne l'y avoit enſuite receu qu'avec grande peine. Cependant voyant qu'il ne gueriſſoit point, il s'écria un jour : » Eſt-ce que vous m'appliquerez encore le fer? Et faudra-t-il que » celui que vous avez chaſſé ſe trouve ſeul avoir raiſon? Les autres commencerent à ſe moquer de celui-ci comme d'un ignorant, & à raſſurer le malade en luy faiſant de belles promeſſes. Cependant pluſieurs jours ſe paſſent, & tout ce qu'on faiſoit eſtoit inutile. Les chirurgiens neanmoins perſiſtoient toujours à dire qu'ils gueriroient cette fiſtule par la force de leurs onguens ſans y faire d'inciſion. Ils firent encore venir un autre ancien chirurgien 'nommé *Ammone*, aſſez fameux pour ces ſortes de cures, qui c. ayant viſité le mal, en porta le meſme jugement que les autres. De ſorte que le malade s'aſſurant là deſſus, commençoit déja à railler ſon domeſtique qui avoit dit qu'il faudroit faire une nouvelle inciſion.

'Aprés beaucoup de temps inutilement ecoulé, à la fin tous les c. chirurgiens las & confus, furent obligez d'avouer à Innocent qu'il n'y avoit que le fer qui le puſt guerir. Ce diſcours epouventa extremement le malade: il en paſlit; & ſitoſt qu'il fut un peu revenu de ſa frayeur, & qu'il put parler, il leur commanda de s'en aller, & de ne plus revenir. Et aprés s'eſtre laiſſé aller à ſes larmes, & s'eſtre tourmenté long-temps, enfin il n'eut point d'autre reſſource que de faire venir un certain Alexandrin, chirurgien extremement celebre, pour faire ce qu'il ne vouloit pas que les autres fiſſent. Quand celui-ci fut venu, & qu'il eut reconnu par

les cicatrices le ſoin & l'induſtrie de ceux qui l'avoient traité, il fit ce que devoit faire un homme d'honneur, & luy conſeilla de
d. les reprendre, & de ne les pas priver du fruit de leurs peines. 'Il ajouta qu'en effet le mal ne ſe pouvoit guerir que par une inciſion ; mais qu'il eſtoit bien eloigné de vouloir remporter la gloire d'une cure ſi avancée, & dans laquelle il admiroit l'habilité, le ſoin, & l'adreſſe de ceux qui l'avoient pancé. Le malade ſe reconcilia donc avec ſes chirurgiens ; & il fut reſolu que l'on ouvriroit la fiſtule en preſence de l'Alexandrin, puiſque tout le monde convenoit qu'il n'y avoit point d'autres remede. L'operation fut remiſe au lendemain, & les chirurgiens ſe retirerent.

'Cependant toute le maiſon fut remplie de deuil à cauſe de
d. l'accablement de triſteſſe où eſtoit le malade, qu'il ſembloit qu'on le pleuroit déja comme mort : Et nous euſmes bien de la peine, dit Saint Auguſtin, à les conſoler & à appaiſer leurs cris. Innocent eſtoit tous les jours viſité d'un grand nombre de perſonnes de pieté, & entre autres de Saturnin Eveſque d'Uzale, [à qui Evode ſucceda depuis,] de Geloſe Preſtre, & de quelques
p. 297. n. a. Diacres de Carthage, du nombre deſquels eſtoit 'S. Aurele fait [quelques années] aprés Eveſque de cette Egliſe, & qui ſeul de tous ceux là reſtoit en vie lorſque Saint Auguſtin raportoit cette hiſtoire [en 426 ou 427.] Ces deux Saints s'en entretenoient ſouvent enſemble, comme d'une merveille que Dieu avoit operée devant leurs yeux. Comme donc luy & les autres vinrent voir Innocent ſur le ſoir à leur ordinaire, il les pria en des termes tres touchans & fondant en larmes, de vouloir aſſiſter le lendemain matin moins à ſes ſouffrances qu'à ſes funerailles. Car la frayeur de ce qu'il avoit déja enduré, l'avoit tellement ſaiſi, qu'il croyoit aſſurément mourir entre les mains des chirurgiens. Ils le conſolerent du mieux qu'ils purent, l'exhorterent à ſe confier en Dieu, & à ſe ſoumettre avec courage à ſa volonté.

'Aprés cela, dit Saint Auguſtin, nous nous diſpoſaſmes à prier; « nous nous miſmes à genoux, & nous nous proſternaſmes en terre, « comme c'eſt la coutume, & Innocent s'y jetta luy meſme avec « tant d'impetuoſité, qu'il ſembloit que quelqu'un l'euſt pouſſé « fort rudement. Il commença à prier: Mais qui pourroit exprimer de quelle maniere, avec quelle ardeur, quel tranſport, quel « torrent de larmes, quels gemiſſemens, & quels ſanglots? Tous « ſes membres en eſtoient agitez, & il pouvoit à peine reſpirer. Je
b. « ne ſçay ſi les autres prioient, '& ſi ce ſpectacle ne les en detournoit point. Pour moy, je ne le pouvois faire, & je diſois ſeulement «

„ en moy meſme: Seigneur, quelles prieres de vos ſerviteurs exau-
„ cerez vous, ſi vous n'exaucez celles-ci? Car il me ſembloit qu'il
„ ne s'y pouvoit rien ajouter, ſinon d'expirer en priant. Nous nous
„ levaſmes donc, & aprés avoir receu la benediction de l'Eveſque,
„ nous nous retiraſmes, le malade les priant de ſe trouver chez luy
„ le lendemain matin, & eux l'exhortant à prendre courage.

b. 'Le jour que l'on apprehendoit tant, arrive; les ſerviteurs de Dieu viennent, comme ils l'avoient promis; les chirurgiens entrent; on prepare tout ce qui eſtoit neceſſaire pour l'operation; on tire ces redoutables ferremens; chacun demeure étonné & en ſuſpens; ceux qui avoient le plus d'autorité encouragent le malade, tandis qu'on le met dans une poſture commode pour celui qui devoit faire l'inciſion. On delie les bandages, on decouvre l'endroit, le chirurgien tenant le raſoir, regarde, cherche de l'œil & de la main la fiſtule qu'il devoit ouvrir. Enfin aprés avoir bien regardé, & bien cherché, il ne trouve qu'une cicatrice tres ferme. c. 'Il n'y a point de paroles qui puiſſent exprimer la joie que tous les aſſiſtans reſſentirent en ce moment; quelles loüanges & quelles actions de graces furent renduës à Dieu qui venoit de ſignaler ſa bonté & ſa puiſſance. Il vaut mieux le laiſſer penſer que de le dire.

ARTICLE LI.

Le Saint donne ſon bien aux pauvres; vit en communauté avec ſes amis; travaille aux affaires de ſes concitoyens.

'SAINT Auguſtin accomplit enfin le deſſein qu'il avoit pris dés ſon batteſme, de ſe retirer avec ſes amis dans les terres qu'il avoit [auprés de Tagaſte.] & y eſtant arrivé, il y paſſa environ trois ans, avec ceux qui s'eſtoient joints à luy, ſeparé de tous les ſoins du ſiecle, vivant pour Dieu, s'exerçant aux jeûnes, à la priere, aux bonnes œuvres, meditant nuit & jour la loy de Dieu, [& pratiquant ſans doute autant qu'il pouvoit la vie des ſolitaires d'Egypte & des autres qu'il avoit ſi fort loüez dans le livre Des mœurs de l'Egliſe.] Aug. v. Poſ. c. 3.

c. 5. 'Il ſuivoit la maniere de vie & la regle établie du temps des Apoſtres, obſervant particulierement que perſonne dans ſa communauté ne puſt dire qu'il euſt rien de propre, mais que toutes choſes leur fuſſent communes, & qu'on diſtribuaſt à chacun ce qu'il luy falloit ſelon le beſoin. 'Il avoit quelques petites ep. 225. p. 322. 2. b.

terres que son pere luy avoit laissées; mais il les meprisa, pour jouir de la veritable liberté qui se rencontre dans le service de f.355.p.1381.a. Dieu; 'il les vendit, & en distribua l'argent aux pauvres; a en sorte a p.1830.f. b v.Pos.c.3. qu'il ne luy restoit quoy que ce fust. b Car il avoit 'alienê la terre 1. mesme où il vivoit, [soit en faveur de sa communauté, soit de quelque autre maniere.]

ep.89.p.136.2.c. 'Se trouvant depuis obligé de rabatre l'orgueil des Pelagiens, qui condannoient tous ceux qui ne quittoient pas leur bien, & voulant leur faire voir que ce n'estoit pas par interest qu'il les a.b. combatoit sur ce point. 'J'ay esté, moy qui vous écrits, leur dit-il, fortement touché de l'amour de cette perfection que J. C. conseilloit à ce jeune homme riche, à qui il dit: *Allez, vendez tout ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres, & vous aurez un thresor dans le ciel; puis venez & me suivez.* J'ay executé ce conseil, non par mes propres forces, mais par le secours de la grace. Et quoique je ne fusse pas riche, Dieu ne m'en tiendra pas moins de conte, puisque les Apostres qui l'on fait les premiers, n'estoient pas riches non plus que moy. C'est quitter le monde entier, que de quitter ce qu'on a, & ce qu'on pourroit desirer d'avoir. Pour ce qui est du progrés que j'ay pu faire dans cette voie de la perfection Chrétienne, personne ne le sçait si bien que moy: mais Dieu le sçait encore mieux que moy. J'exhorte les autres autant que je puis à faire la mesme chose; & par la misericorde de Dieu j'ay des compagnons dans ce genre de vie, à qui il l'a inspirée par mon ministere.

ep.116.p.211.1.d. [C'est sans doute ces sortes de personnes] 'qui s'estoient deslors unie avec luy, & qu'il instruisoit dans la voie de Dieu, dont il dit dans une lettre, qu'il avoit avec luy des personnes qu'il ne pouvoit ni transporter autrepart, ni abandonner sans crime; & à qui il taschoit d'apprendre à se soûtenir d'eux mesmes dans la retr.l.1.c.26.p.17.2.b. solitude, sans qu'ils eussent besoin de luy. 'Il dit encore que dés le commencement qu'il vint en Afrique aprés sa conversion, ses freres luy faisoient souvent diverses questions, lorsqu'ils ne le voyoient pas occupé, & qu'il leur dictoit ses réponses, dont il Cassd inf.c.16.p.239.1. forma depuis qu'il fut Evesque le livre des 83 questions, 'que Cassiodore dit estre expliquées & pesées avec une "sagesse admi- *deliberatione* ps.38.v.8.p.133.2. rable. 'Il cite ce qui est dit avec beaucoup de lumiere dans la 51e sur l'image de Dieu dans l'homme.

[S. Evode & S. Alype estoient assurément du nombre de ceux

1. [C'est le sens d'un manuscrit, *à se jam alienatis*, sans *curis secularibus*. Il faut bien que Aug.s.355.p.1380.f. cela fust ainsi,] 'puisqu'il n'avoit rien à luy.

qui vivoient avec luy dans cette ſainte & agreable ſocieté. Il y faut ſans doute ajouter] Severe depuis Eveſque de Mileve, ſon concitoyen & ſon intime ami, avec lequel il avoit fort long-temps ruminé & medité la parole de Dieu. [Ils menoient donc enſemble une vie vraiement monaſtique:] & il donne au lieu de ſa retraite le nom de monaſtere. [Il eſt viſible encore qu'il eſtoit regardé des autres comme leur ſuperieur & leur pere, quoiqu'on ne luy donnaſt peut-eſtre pas le titre d'Abbé.] Aug. ep. 242. p. 340. 1. c. f. 355. p. 1380 f.

'Non ſeulement il avoit abandonné toutes les eſperances du ſiecle: *mais comme il* n'avoit pas voulu eſtre dans le monde ce *qu'il y* pouvoit eſtre, il n'avoit aucune penſée de rechercher dans l'Egliſe la dignité à laquelle Dieu l'eleva depuis. Il aimoit mieux eſtre le dernier dans la maiſon de ſon Dieu, que demeurer dans les tentes des pecheurs. Il s'eſtoit ſeparé des amateurs du ſiecle: mais il ne s'egaloit pas aux chefs du peuple. d.

'Quoiqu'il paroiſſe par Poſſide qu'il avoit établi ſa demeure à la campagne dans les terres de ſon pere, [il faut dire neanmoins que c'*eſtoit tout auprés* de Tagaſte,] puiſqu'il manda à Nebride *qu'il eſtoit* mieux où il eſtoit que ni à Carthage ni à la campagne. [Mais comme il eſtoit ſi prés de la ville, c'eſtoit peuteſtre la cauſe] de ce qu'il ne jouiſſoit pas dans ſa ſolitude de tout le repos qu'il euſt pu ſouhaiter. [Au moins cela fut ainſi durant un certain temps:] 'Car comme ſes citoyens l'aimoient beaucoup, & qu'il avoit beaucoup de charité pour eux, 'il prenoit ſoin de leurs affaires, ou au moins il les ecoutoit avec une bonté & une patience qui le privoit du loiſir qu'il aimoit tant. [C'eſt peut-eſtre ce qu'il marque à Nebride,] lorſqu'il luy mande qu'il luy eſt plus aiſé de luy dire les choſes qui l'empeſchoient d'avoir autant de loiſir qu'il euſt voulu, que de luy dire pourquoi elles l'en empeſchoient. v. Poſſ. c. 3. ep. 116. p. 211. c. ep 115. p. 210. 2. b. ep. 114. p. 210. 1. 2. p 209. 2. d. ep. 115. p. 210. 2. b

[Mais Nebride l'ayant appris dés auparavant, ou par une autre lettre du Saint, ou par quelque autre voie,] il luy manda par un billet que nous avons encore. Eſt-il poſſible, mon cher Auguſtin, » que les affaires vous retiennent? Quoy? Vous ne jouiſſez point » encore du loiſir que vous aimez tant? Qui ſont ceux qui abuſent » de voſtre bonté, & vous interrompent? Il faut qu'ils ne ſachent » pas ce que vous aimez, & ce que vous aimez avec tant d'ardeur. » Mais n'avez vous point d'ami qui leur diſe où eſt voſtre cœur? » Quoy? Ni Romanien, ni Lucien? Qu'ils m'ecoutent au moins » Je leur dirai, je leur proteſterai que vous n'aimez que Dieu, que » vous ne voulez ſervir que luy, ni vous attacher qu'à luy. Ha! Je ep. 114 p. 209. 210.

Digitized by Google

voudrois bien vous faire venir en ma maiſon de campagne, & là « 389.390.
vivre tous deux en repos. Et je ne me ſoucie guere que vos «
citoyens diſent que je vous aurai ſeduit pour vous enlever. «
Vous les aimez trop, & eux auſſi vous aiment trop. «

ARTICLE LII.

Il exhorte Nebride à eviter la magie ; retient encore quelques opinions de la philoſophie :

L'AN DE JESUS CHRIST 389, 390.

[ON voit par la lettre dont nous venons de parler [a] que Nebride eſtoit alors revenu de Milan, & qu'il eſtoit en Afrique, où il demeuroit avec ſa mere [a] & toute ſa famille, que Dieu fit Chrétienne par ſon moyen : & il y ſervoit J. C. dans une chaſteté & une continence parfaite. [b] Il n'eſtoit pas encore battizé lorſque Saint Auguſtin ſe convertit, ni apparemment lorſque ce Saint receut le batteſme ; & il ſemble meſme qu'il ne fut battizé que quelque temps aprés ſon retour en Afrique, comme nous le dirons bien-toſt. [c] Il paroiſt qu'il demeuroit à Carthage, ou en ſa maiſon de campagne, [c] qui en eſtoit proche.

Aug. ep. 116. p. 211. 1. c. a conf. l. 9. c. 3. p. 64. 2. b. c. b b. c. ep. 72. p. 119. 2. a. ep. 116. p. 211. 1. c. conf. l. 6. c. 10. p. 51. 2. a. c ep. 116. p. 211. 1. c.

[d] Mais quoique par ce moyen il fuſt fort eloigné de S. Auguſtin, & qu'ils ne puſſent pas ſe viſiter ſouvent, [d] ils ne laiſſoient pas de s'entretenir enſemble par leurs lettres ; Nebride propoſant à S. Auguſtin diverſes queſtions fort relevées & fort difficiles, & S. Auguſtin luy en envoyant les réponſes, Que je veux garder, « dit Nebride, comme mes propres yeux. Car il n'y a rien de plus « grand, non par l'etenduë, mais par les choſes qui y ſont grandes, « & ſoûtenuës de grandes preuves. Il me ſemble que j'y entens « parler & Platon, & Plotin, & J. C. meſme. J'y trouve une elo- « quence qui charme l'oreille, une breveté qui fait qu'elles ne « laſſent point, un fond de lumiere & de ſageſſe où l'on trouve « toujours de quoy profiter. «

d b. 115. p. 210. 2. b & c. e ep. 115. p. 210. 1. b. & c. f ep. 71. p. 128. 1. b.

[e] Nebride dans une lettre que nous avons encore, prie Saint Auguſtin d'examiner s'il n'eſt pas vray, que nous ne nous reſſouvenons de rien que par les traces qui ſont dans l'imagination, & ſi l'imagination n'eſt point une faculté de l'ame qui produit d'elle-meſme ces images, & non pas qui les reçoit des corps. [f] S. Auguſtin dans ſa réponſe qui eſt l'epiſtre 72, tient l'un & l'autre point faux, ſoûtenant que l'idée de l'eternité par exemple, eſt dans la memoire ſans aucune image ; & que toutes les images des choſes ſenſibles

e. d. ep. 72. p. 128. 129.

389,390. ſenſibles qui ſont dans l'eſprit, ne peuvent y avoir eſté apportées que par les ſens.

„ 'Il conclud ſa lettre par ces paroles: Puiſque nous ne voyons p.129.2.a.
„ point que l'ame puiſſe concevoir ces formes & ces images des
„ choſes ſenſibles que par le corps & par les ſens, je vous prie au-
„ tant que je puis mon tres cher ami par la liberté de noſtre amitié
„ qui m'eſt ſi agreable, & par l'autorité & le reſpect des loix de
„ Dieu; je vous prie, dis-je, & je vous avertis ſerieuſement de ne
„ vous engager dans aucune union avec ces ombres infernales, &
„ de rompre *ſans delai* toutes celles où vous pouvez eſtre engagé.
„ Nous n'avons point d'obligation plus indiſpenſable ni plus ſain-
„ te, que de nous exercer à reſiſter aux impreſſions des ſens: Et
„ c'eſt ce que nous ne pouvons faire, ſi nous n'employons toutes
t. „ nos forces pour guerir les bleſſures & les plaies qu'ils nous ont
„ faites, ſans nous amuſer à chercher des remedes qui nous retien-
„ nent encore dans les ſens. Ces paroles qui ne nous permettent pas de douter que Nebride n'euſt alors quelque inclination pour la magie de Plotin & des autres Platoniciens, ne ſouffrent pas, ce me ſemble, que nous croyions qu'il euſt déja receu le batteſ-
Note 11. me. 'Et c'eſt ce qui nous a fait dire qu'il ne l'avoit receu que quelque temps depuis qu'il fut revenu en Afrique.]

'On peut encore remarquer que le Saint appelle dans cette p.128.2.a.
nobiſſimam. lettre la reminiſcence de Platon, une "tres belle decouverte, '& b.
que meſme il ſemble dire comme ſa propre opinion, que l'ame a vu autrefois la verité, & s'en eſt ſeparée en entrant dans le corps. 'On trouve quelque choſe de ſemblable dans le traité De la q.an.c.20.p.
grandeur de l'ame, "quoique dans ſes Retractations il y donne un 255.2.b.
meilleur ſens. [Mais il ne faut point s'étonner que Saint Auguſtin *retr.l.1.c.8.p.
n'ait pas quitté tout d'un coup tous les ſentimens qu'il avoit pris 6.2.b.c.
dans les livres des philoſophes.] Il dit luy meſme qu'en liſant ſes pr.p.3.2.a.
ouvrages ſelon l'ordre qu'il les a écrits, on pourra voir l'avancement & le progrés qu'il faiſoit dans la doctrine: [Et il ſeroit aiſé de trouver dans ſes premiers écrits divers ſentimens qu'il a corrigez dans les ſuivans.] 'On peut remarquer ſur cela ce qu'il dit civ.l.20.c.7.p.
qu'il avoit quelquefois eſté de l'opinion des Millenaires, mais 260.1.d.
de la maniere dont cette opinion peut eſtre un peu tolerable, c'eſt à dire en n'admettant dans le pretendu regne de mille ans qu'une felicité ſpirituelle.

t. Les anciennes editions ont *per eas*. Les Benedictins mettent *per eos* ſur l'autorité des manuſcrits. J'y piene à y trouver la ſuite du ſens

Digitized by Google

ARTICLE LIII.

Il craint les occupations exterieures, ſouhaite de vivre avec Nebride.

Aug ep. 115. p. 210. 2. a. NEBRIDE n'ayant peuteſtre pas aſſez bien conceu ce que le Saint luy avoit écrit touchant les images & la memoire, 1. b. 245. 5. 34. 1. c, d. 'le conſulta encore par une lettre que nous avons, pour ſavoir comment il ſe peut faire que les puiſſances ſuperieures & celeſtes agiſſent ſur noſtre ame, pour luy faire voir des viſions & ep. 115. p. 210. 1 b. des ſonges. S Auguſtin dit que cette queſtion l'avoit epouventé, & qu'il falloit non pas une lettre, mais un entretien de vive voix, ou un livre entier pour y répondre: & il dit qu'il ſe contente de decouvrir comme les ſources de ce qu'on pouvoit dire ſur ce ſujet, ne doutant pas qu'un eſprit penetrant comme celui de 2. a. Nebride, ne viſt ce qu'on en pouvoit tirer. 'Il le renvoie auſſi à 2. d. l'epiſtre 72, qu'il luy avoit écrite peu de temps auparavant. 'Il fait voir dans cette lettre, comment plus on ſe met en colere, plus on a de diſpoſition à s'y mettre de nouveau.

2. 'Il y parle d'une lettre de Nebride qui ſe plaignoit de ſa ſolitude, & de ce qu'il eſtoit comme abandonné de ſes amis, dont la compagnie luy eſtoit ſi agreable. Saint Auguſtin luy répond ſur cela qu'il ne peut luy conſeiller autre choſe, que ce qu'il faiſoit ſans doute, qui eſtoit de rentrer en luy meſme, & d'elever autant qu'il pourroit ſon ame à Dieu, en qui, dit-il, vous nous poſſedez: " ce qui n'empeſche pas que je n'eſpere de luy comme une grande " grace la joie de pouvoir jouir de vous: Et quelque connoiſſance " que vous ayez de mon cœur, peuteſtre ne ſavez vous pas combien " je deſire cet avantage. "

ep. 116. p. 211. 1. b. c, 268. p. 369. 1. d 'Avec tout cela il ne put eviter que Nebride en luy écrivant pour voir s'il n'y auroit pas moyen qu'il puſſent vivre enſemble, ne luy reprochaſt en ami, que de ſon coſté il ne travailloit pas aſſez à cela. Ce reproche inquieta plus le Saint, que les queſtions ep. 116. p. 211. 1. c. les plus difficiles qu'il luy avoit propoſées. 'Il luy répondit neanmoins qu'il ne pouvoit nullement quitter les perſonnes avec qui il demeuroit; & qu'il ne voyoit point auſſi d'eſperance que Nebride puſt quitter ſa mere, ſurtout parcequ'il ne faiſoit alors que relever d'une maladie. Il ne luy reſtoit donc que d'aller ſouvent voir ſon ami, pour eſtre tantoſt avec luy, & tantoſt avec ſes religieux. "Mais ce n'eſt là, dit-il, ni vivre enſemble, ni vivre, comme " d. nous avons reſolu. Car il y a aſſez loin d'ici chez vous: C'eſt "

» un voyage; & entreprendre de le faire ſouvent, ce n'eſt pas là ce
» repos & ce loiſir que nous cherchons. Ajoutez à cela mes infir-
» mitez corporelles, qui ſont, comme vous ſavez, que je ne puis pas
» tout ce que je voudrois, à moins que je ne me borne à ne vouloir
» que ce que je puis.

» De paſſer donc ſa vie à diſpoſer des voyages qu'on ne ſauroit d.
» faire ſans peine & ſans embaras, cela ne convient guere à qui-
» conque penſe à ce dernier voyage qu'on appelle la mort, qui ſeul,
» comme vous ſavez, merite qu'on y penſe & qu'on s'en occupe. Il
» eſt vray qu'on voit quelques perſonnes choiſies de Dieu pour le
» gouvernement des Egliſes, à qui il fait la grace de conſerver le
» calme & la tranquillité de leur eſprit dans le tracas des voyages
» qu'ils ſont obligez de faire pour viſiter leur troupeau; & de ne
» laiſſer pas parmi toutes ces agitations d'attendre courageuſe-
» ment la mort, & meſme de la deſirer ardemment. Mais pour ceux
» qui n'ont cherché dans les charges eccleſiaſtiques que les hon-
» neurs qui y ſont attachez, & ceux qui ne pouvant mener une vie
» privée ſe jettent dans l'embaras des affaires, je ne croy pas qu'a-
» prés le peu de cas qu'ils ont fait du calme, dans lequel ils au-
» roient pu ſe ſanctifier, & ſe deïfier, pour parler ainſi, ils puiſſent
» eſperer un don auſſi excellent qu'eſt celui de s'apprivoiſer avec
» la mort au milieu du tumulte & de l'agitation des voyages & des
» affaires; & de pouvoir contracter avec elle cette familiarité où
» nous aſpirons.

» Si cela n'eſt pas ainſi, il faut que je ſois l'homme du monde 2.a.
» le plus ſtupide, ou tout au moins le plus foible, de ne pouvoir
» aimer ni gouſter les vrais biens qu'à proportion que je me trou-
» ve affranchi des agitations & des ſoins de cette vie. Croyez moy,
» mon cher Nebride, pour parvenir à ne rien craindre, [mais y
» parvenir par un vray courage,] non par une inſenſibilité natu-
» relle, ou par une temerité preſomptueuſe, ou par une malheu-
» reuſe vanité, ou par une credulité ſuperſtitieuſe, il faut vivre
» dans une grande retraite & dans une grande ſeparation de
» toutes les choſes qui paſſent. Or c'eſt dans cette diſpoſition que
» conſiſte la joie ſolide & veritable, à laquelle nul autre plaiſir
» n'eſt comparable.

» Mais peut-eſtre que les hommes ſont incapables d'arriver à 2.
» un ſi grand bien. D'où vient donc cette ſecurité où l'on ſe trou-
» ve quelquefois? D'où vient qu'elle eſt d'autant plus ordinaire
» que l'on a plus de ſoin de ſe retirer dans le ſecret de ſon cœur
» pour y adorer Dieu? D'où vient que l'on conſerve tres ſouvent

cette tranquillité dans les actions meſmes exterieures, lorſque « 389,390.
c'eſt de ce ſanctuaire que l'on part pour ſe porter à l'action? D'où «
vient [qu'alors] dans la chaleur meſme de l'action & du diſcours, «
nous ſentons que nous ne craignons point la mort ; & que dans «
le calme du ſilence nous allons juſques à la deſirer ? «

'Il luy témoigne à la fin que le ſeul moyen de vivre enſemble
2.b. eſtoit qu'il quittaſt ſa mere, ſi cela ſe pouvoit, en laiſſant auprés
b|268.p.369.1.d d'elle ſon frere Victor. 'Il ſe contenta de mander ſa penſée à Nebride ſur ce point, & d'attendre ſa réponſe, ſans detourner ſon eſprit aux queſtions dont ils s'écrivoient d'ordinaire, juſqu'à
ep.268.p.369.1. ce que celle-ci fuſt terminée. 'Mais Nebride le tira bientoſt de
d. peine, en luy mandant par un billet qu'il ne falloit pas ſonger à cela, & que ſi le Saint ne pouvoit venir chez luy, il iroit chez le Saint auſſitoſt qu'il luy ſeroit poſſible.

ARTICLE LIV.

Il examine diverſes queſtions de Nebride, qui eſt battizé, & meurt.

Aug.ep.268.p. 369.1.2. 'SAINT Auguſtin ne craignant donc plus d'eſtre obligé ou de quitter ſa ſolitude pour aller voir Nebride, ou de contriſter cet ami en n'y allant pas, ne ſongea plus qu'à le ſatisfaire ſur les queſtions qu'il luy avoit propoſées. Il trouva qu'il y en avoit un grand nombre & de fort difficiles. C'eſt pourquoi il luy écrivit pour le prier de ne luy en point propoſer de nouvelles, juſqu'à ce qu'il euſt ſatisfait à celles là: Quoique ce meſoit, dit-il « une grande peine d'eſtre privé durant quelque temps de vos pen- «
ſées « ſi ſublimes. « *divinarum.*

2.a.b. 'Il le prie tacitement de ne luy en point faire ſur les choſes du monde [& de la nature,] ces queſtions ne ſervant de rien pour acquerir la vie bienheureuſe, & occupant pour une ſatisfaction inutile le temps qu'on pourroit employer à quelque choſe de meilleur. C'eſt pour cela qu'entre les queſtions qui luy reſtoient à reſoudre, il choiſit celle de l'Incarnation, pour taſcher d'expliquer comment d'une part les actions des trois Perſonnes divines eſtant inſeparables, nos myſteres de l'autre, & la religion "que nous avons receuë, ne diſent que du Fils ſeul qu'il a pris *quæ imbuti ſumus* l'humanité, & non point du Pere ni du Saint Eſprit. [On peut juger, ce me ſemble, par cette queſtion, que Nebride avoit alors receu le batteſme.

Cette lettre peut ce me ſemble eſtre celle que Saint Auguſtin

Digitized by

marque,] lorſqu'il dit qu'il avoit taſché d'expliquer ce que c'eſt que le Fils de Dieu par lequel nous ſommes unis. Il dit cela dans ſa lettre 269, où il traite encore la meſme queſtion propoſée de nouveau par Nebride. Mais ce qu'il en dit eſt imparfait, [meſme dans la derniere edition.] 'Il y dit qu'il luy avoit déja écrit deux grandes lettres, [qui peuvent eſtre la 72 & la 268,] '& qu'il luy avoit répondu à cinq queſtions. [Il répond à deux dans la 72, & à deux autres dans la 115 & la 268. ep. 269. p. 370. t. a. 1. c. 2. a.

Je ne ſçay ſi la cinquieme queſtion ſeroit celle] 'qu'il traite dans l'*epiſtre 218*, & qui regarde un certain corps d'ame repandu par tout le monde, que quelques uns appelloient Vehicule, & que S. Auguſtin ſoûtient eſtre impoſſible. 'Il écrivit cette lettre aprés eſtre revenu d'un lieu où il avoit vu Nebride; & il dit que depuis cela il n'avoit eu aucun loiſir de penſer à leurs queſtions ordinaires, & de les examiner. Car quoique les nuits fuſſent longues à cauſe de l'hiver où l'on eſtoit alors, & qu'il ne les paſſaſt pas toutes entieres à dormir, neanmoins il avoit toujours quelque choſe de plus neceſſaire à mediter. [Cette lettre donc eſt peut-eſtre du nombre des cinq queſtions que le Saint dit avoir traitées avant que d'écrire la 269; "ſi nous ne voulons dire que cette cinquieme queſtion eſtoit dans quelque autre lettre qui eſt perduë. ep. 218. p. 321. a. 1. d.

Note 12.

Nous ne voyons point preciſément en quel temps il a "écrit l'epiſtre 14 de l'edition des Benedictins,] où il reſoud en paſſant une queſtion que Nebride luy avoit faite ſur J.C. homme.[a] Il y en traite deux autres plus amplement, l'une pourquoi les hommes ayant tant d'actions qui leur ſont communes, celles du ſoleil ne ſont communes à aucun autre aſtre; '& l'autre ſavoir ſi la Sageſſe ſupreme comprend "l'idée de chaque homme en particulier, ou ſeulement celle de l'homme en general. 'S. Auguſtin y dit en raportant ce ſemble les paroles de Nebride, que nos "myſteres nous apprennent que cette Sageſſe ſupreme eſt le Fils unique de Dieu. [d'où il ſemble qu'on peut tirer que cette lettre n'a eſté écrite que lorſque Nebride avoit déja receu le batteſme, comme nous l'avons auſſi cru de la 268.] Nebride avoit propoſé d'autres queſtions au Saint avant celles dont nous venons de parler. Mais S. Auguſtin differoit d'y répondre, pour le faire plus amplement, & ce ſemble, pour en compoſer quelque ouvrage, quand il auroit plus de loiſir qu'il n'avoit alors.

V. la note 12.

ep. 115. t. p. 211. i. a. [a] p. 210. t. b. p. 211. t. a. a. p. 210. t. b.

rationem.

ſacra.

[Toutes ces lettres à Nebride doivent eſtre miſes dans le commencement de la retraite de S. Auguſtin.] Car Nebride mourut

conf. l. 9. c. 3. p. 64. t. b. c.

aſſez peu aprés la converſion & le batteſme de ce Saint. Il paroiſt qu'il mourut chez luy,[& non pas en la compagnie&dans le monaſtere de S. Auguſtin:]mais il eſtoit certainement fidele, [& battizé]dans l'Egliſe Catholique. C'eſt pourquoi S. Auguſtin ne craint pas de dire: Quoy que puiſſe eſtre le ſein d'Abraham, « c'eſt là qu'eſt vivant Nebride mon cher ami. Car en quel autre « lieu pourroit eſtre une telle ame? Il vit donc en ce lieu bienheu- « reux, ſur le ſujet duquel il mefaiſoit autrefois tant de queſtions, « à moy qui avois ſi peu de lumiere & de ſuffiſance pour le ſatiſ- « faire. Il n'approche plus ſon oreille de ma bouche: mais il ap- « proche la bouche de ſon ame de cette ſource eternelle, qui eſt « vous meſme, ô mon Dieu; & là il deſaltere ſa ſoif en buvant au- « tant qu'il veut de cette divine ſageſſe, & jouiſſant d'une felicité « qui ne finira jamais. Je ne croy pas toutefois qu'il s'enivre de « telle ſorte dans ce torrent de delices, qu'il m'oublie; puiſque « vous meſme, Seigneur, qui eſtes cette ſource adorable dans la- « quelle il boit, ne m'oubliez pas. «

c.

ARTICLE LV.

Il écrit ſur la Geneſe; rabaiſſe ſon ſtyle pour eſtre utile aux ignorans.

Aug.v.Poſ.c.3. POSSIDE en parlant des occupations de S. Auguſtin dans ſa retraite, dit qu'il inſtruiſoit les preſens & les abſens,[les uns]par ſes diſcours, [& les autres]par ſes livres, leur apprenant les veritez que Dieu luy reveloit, & luy faiſoit connoiſtre dans ſes meditations & dans ſes prieres. [Il nous reſte encore quelques veſtiges de ſes diſcours dans le livre des 83 queſtions "dont nous V.§ 51.
retr.l.1.c.10-14. avons déja parlé.]Pour ſes écrits, il met dans ſes Retractations
p.8.9. les deux livres Sur la Geneſe contre les Manichéens, ſes ſix livres Sur la muſique, celui Du maiſtre, & celui De la veritable religion, entre ceux qu'il fit en Afrique avant ſa preſtriſe.

c.10.p.8.2.2. S. Auguſtin ſemble dire que les deux livres Sur la Geneſe, ſont les premiers qu'il ait faits directement contre les Manichéens;
gen.M.l.1.c.1.t. [ce qu'il faut proprement entendre contre leur theologie.] Car
1.p.345.2.c. au commencement de ces meſmes livres il dit qu'il avoit deja écrit contre ces heretiques; & nous avons vu qu'il avoit fait à
retr.p.8.2.2. Rome le livre Des mœurs des Manichéens. Ces deux livres Sur la Geneſe ſont pour défendre l'ancien Teſtament contre les calomnies par leſquelles les Manichéens taſchoient de le décrier. Le premier explique le commencement de la Geneſe juſques où

il eſt dit que Dieu ſe repoſa le ſettieme jour, & le ſecond continuë la meſme explication juſques où Adam & Eve ſont chaſſez du paradis. [a]Il fait à la fin une antitheſe claire & abregée des erreurs des Manichéens, & de la foy de l'Egliſe. [a]Il ſe contenta de ſuivre dans cette explication le ſens allegorique, n'oſant pas encore, dit-il, interpreter à la lettre les ſecrets ſi cachez des choſes naturelles qui y ſont décrites, & faire voir comment on les pouvoit entendre ſelon le ſens propre & naturel de l'hiſtoire.

a gen.M.l.2.c. 29.p.363. a retr.l.1.c.18.p. 13.2.c.

[b]S. Auguſtin parlant depuis de ces deux livres, dit qu'il les compoſa *peu aprés* ſa converſion, pour ſe haſter de refuter les extravagances des Manichéens, ou les porter à chercher la foy Chrétienne & evangelique dans ces livres ſacrez qui eſtoient l'objet de leur averſion. Mais comme il ne voyoit pas encore comment on pouvoit entendre à la lettre tout ce qui y eſt raporté, ou plutoſt comme il luy ſembloit que cela ne ſe pouvoit pas, ou au moins que cela eſtoit tres difficile, il ne voulut pas s'y arreſter, & ne penſa qu'à montrer ce que figuroient les choſes dont *il n'avoit pu comprendre le ſens litteral*. Il le fit le plus ſuccintement & le plus clairement qu'il put, depeur de rebuter les lecteurs par la longueur ou par l'obſcurité de ſon ouvrage. Il euſt cependant mieux aimé en donner d'abord une explication litterale; & quoiqu'il ne le puſt pas faire alors, il ne croyoit pas neanmoins que cela fuſt tout à fait impoſſible. C'eſt ce qu'il marque *dans la premiere partie du ſecond livre*, où il dit que les ſens allegoriques qu'il donne ne ſont point dutout pour prejudicier à une meilleure explication, s'il plaiſt à Dieu d'en decouvrir une, *ſoit par ſon miniſtere, ſoit par d'autres*. Car ſi quelqu'un, ajoute t-il, peut donner aux paroles de la Geneſe un ſens litteral qui ſoit conforme à ce que la foy Catholique nous enſeigne; non ſeulement il ne ſe faut pas oppoſer à luy par un mouvement d'envie, mais il faut meſme le loüer & l'honorer comme *un excellent interprete*. [c]Ayant en effet examiné luy meſme avec *plus* d'attention ces paroles ſaintes, il fit depuis dans ſes douze livres de la Geneſe ſelon la lettre, ce qu'il n'avoit oſé entreprendre dans l'ouvrage dont nous parlons.

b gen.lit.l.8.c.2.t. 3.p.244.2.c. l.11. c 36.p.272.2.c. d. b p.244.2.c.

gen M.l.2.c 2. p.354.2.d.

c.

recipiens

gen.lit.p.244.2. d.

Caſſiodore dit que dans ces deux livres ſur la Geneſe contre les Manichéens, il explique ſon texte avec tant de ſoin & d'exactitude qu'il n'y laiſſe preſque rien d'obſcur. Ainſi, dit-il, les heretiques nous ont procuré un grand bien ſans le vouloir; puiſque la neceſſité de refuter leurs erreurs a engagé le Saint, pour les vaincre, à nous donner ces excellentes inſtructions. [d]C'eſt à

Caſſ.inſt.c 1 p. 2.5.1.

d Aug.gen.M.l.1. c.1.p.345.346.

peu prés ce que S. Auguſtin dit dans cet ouvrage meſme, de l'avantage que la providence divine tire des hereſies.

[Mais dés les premieres lignes il nous y donne en ſa perſonne un exemple admirable d'humilité.] Car il dit que des perſonnes inſtruites dans les belles lettres, mais veritablement Chrétiennes, ayant lu ſes premiers ouvrages contre les Manichéens, avoient remarqué que ceux qui avoient peu de ſcience, ne les entendoient pas, ou ne les entendoient qu'avec beaucoup de difficulté. Ainſi, dit-il, l'affection qu'ils avoient pour moy, fit qu'ils m'avertirent que ſi je voulois retirer les perſonnes les plus groſſieres d'une erreur ſi pernicieuſe, je ne devois point m'amuſer à écrire d'une maniere relevée, que les ignorans n'entendoient pas, mais demeurer dans le ſtyle ſimple & ordinaire, qui eſt intelligible & aux doctes, & à ceux qui n'ont pas étudié les lettres. Le Saint receut fort bien cet avis, & il commença à le pratiquer dés cet ouvrage, où il dit qu'il veut montrer la vanité & la foibleſſe des Manichéens, non avec un diſcours orné & elegant, mais par des preuves claires & manifeſtes.

p.345.2.c.

ARTICLE LVI.

Il écrit les livres De la muſique & Du maiſtre.

Aug.retr.l.1.c.6. p.5.2.c.

SAINT Auguſtin eſtant à Milan avant que de recevoir le batteſme, y avoit travaillé, comme nous avons dit, à faire divers ouvrages ſur les lettres & les ſciences. Il y commença entre autres quelque choſe ſur la Muſique. 'Mais eſtant revenu en Afrique, il compoſa ſur cette matiere les ſix livres que nous avons encore aujourd'hui, 'enſuite des deux Sur la Geneſe. [a] Ils ſont en forme de dialogues & d'entretiens entre le Maiſtre & le Diſciple, [b] ou plutoſt ſelon les manuſcrits, entre luy & Licent, 'qui y avoue qu'il ne ſavoit pas encore les ſyllabes qu'il falloit faire longues ou breves.

c.

c.1.p.9.1.a.

a muſ.l.1.c.1.p. 133.2.

b B.p.439.443.c.

l.3.& 5.p.474.c.

'Le Saint fit cet ouvrage comme un jeu d'eſprit dans le loiſir dont il commençoit alors de jouir, '& pour des perſonnes qui ayant receu de Dieu un don particulier d'eſprit & de lumiere, & s'adonnant aux belles lettres, ſe perdent dans les erreurs [& les illuſions du monde,] & conſument inutilement leur genie dans des bagatelles qui leur plaiſent, ſans qu'elles ſachent pourquoi: Au lieu que ſi elles connoiſſoient ce que c'eſt qui leur plaiſt dans l'harmonie des creatures, elles verroient par où elles doivent

ep.131.p.247.1.c.

muſ.l.6.c.1.p. 164.1.2.

doivent s'elever audeſſus des charmes qui les y retiennent, & où elles peuvent trouver l'aſſurance & la liberté bienheureuſe. [a] Car ſon deſſein dans cet ouvrage, eſt de montrer comment par le moyen des nombres muables, ſoit corporels, ſoit ſpirituels, on peut arriver aux nombres immuables qui ne ſont que dans la verité immuable, & connoiſtre les merveilles inviſibles de Dieu par ſes ouvrages inviſibles. Mais il ne fait cela que dans le ſixieme, [a] où eſt le fruit de tous les autres, [b] & qui auſſi devint le plus celebre à cauſe de l'importance de ſa matiere. [c] Dans les cinq premiers, il s'arreſte ſimplement à conſiderer les nombres qui ſervent à la meſure du temps, [d] ce qu'il appelle rhythme.

[a] retr.p.9.1.b|ep. 131.p.247.1.b.c.

[a] retr.p.9.1.b| muſ.l.6.c.1.p. 163.2.c.d.

[b] retr.p.9.1.b.

[c] muſ.p.163.2.d|ep.131.p.247.1.d.

[c] Ces cinq livres ſont fort difficiles à entendre; [f] & le Saint reconnoiſt que beaucoup de perſonnes pourroient les traiter de niaiſerie & d'amuſement d'enfant: Mais il eſpere que d'autres excuſeront un ſi grand travail qu'il avoit entrepris uniquement pour detacher peu à peu les eſprits des ſens & des choſes groſſieres & charnelles, & les elever par l'amour de la verité eternelle & immuable juſqu'à Dieu que l'eſprit de l'homme a ſeul audeſſus de luy. Il avoit ſurtout en vuë les jeunes gents, & les autres meſmes qui ont de l'eſprit & de l'amour pour les belles lettres: & il vouloit comme leur faire un degré de ce qu'ils aimoient pour s'elever peu à peu juſqu'à celui que nous devons ſeul aimer, afin qu'ils s'attachaſſent à luy par l'amour de la verité immuable. Celui donc, dit-il, qui lira ces livres, reconnoiſtra „ que nous nous y entretenons avec ceux qui aiment les lettres & „ la poëſie, non pour nous arreſter avec eux, mais pour marcher, „ [& nous avancer avec eux.] Mais quand il ſera venu à ce livre-ci, (c'eſt le ſixieme dont il parle,) ſi Dieu me fait la grace, comme „ je l'eſpere & que je l'en ſupplie, de ſeconder mon deſſein & mon „ intention, il jugera que le chemin ſi bas où nous marchons eſt „ pour arriver à quelque choſe de fort grand & de fort ſublime; „ & qu'ainſi ſi nous aimons mieux prendre une route ſi baſſe avec „ les perſonnes foibles, n'eſtant pas nous meſmes trop forts, plutoſt que de les precipiter en leur faiſant prendre un trop grand „ effort, ils jugeront ou que nous n'avons pas peché en cela, ou „ que noſtre faute eſt legere.

[d] ep.131.p.247.1.c.

[f] muſ.l.6.c.1.p. 163.2.c.d|c.17.p. 175.2.a.

[a] Il dit autrepart que ceux qui n'ont pas aſſez de ſubtilité d'eſprit pour ſuivre le chemin qu'il trace dans cet ouvrage, & qui neanmoins vivent de la foy de J.C, ſont ce meſme chemin, non en y marchant avec peine & avec fatigue, mais en y volant en quelque ſorte, ſoûtenus par les ailes de la charité, que ſans avoir

[a] retr.c.11.p.9.1.b.

muſ.l.6.c.1.p. 163.164.

retr.p.9.1.b.

beſoin de la lueur & du foible eclat des raiſonnemens humains, ils ſont portez à cette bienheureuſe fin par la force & la puiſſance du feu de leur charité qui les purifie;& qu'ils arrivent enfin aprés cette vie au lieu où il conduit, mais d'une maniere plus ſure & plus heureuſe que les autres: Que ceux au contraire qui ont aſſez d'intelligence pour entendre ſes raiſonnemens, ſe perdent malheureuſement avec toute leur ſcience, s'ils ne ſont conduits par la foy du mediateur.

Il avoit particulierement en vuë ceux que les heretiques [Manichéens] trompoient miſerablement, en leur promettant de leur faire connoiſtre la raiſon & la verité de toutes choſes. Mais il ajoute qu'il n'euſt oſé prendre cette voie, s'il n'avoit eu l'exemple de pluſieurs Catholiques de merite qui s'en eſtoient ſervis avant luy pour refuter les heretiques, employant à cela les talens & les facultez qu'ils avoient acquiſes par l'étude des lettres humaines.

ep.39.p.56.1.d. 'Ce fut pour demander ces livres de la muſique, que Licent
ep.132.p.147.1.c. écrivit en vers à S. Auguſtin. 'L'Eveſque Memoire [ou Memor]
p.246.1.d. les demanda auſſi: [a]& le Saint promit de les luy envoyer quand il
p.247.1.c. les auroit corrigez;ce qu'il n'avoit pas encore fait. 'Il eut meſme
p.246.2.d. bien de la peine à en trouver la copie: 'De ſorte qu'eſtant obligé de répondre à Memor par Poſſide,[en 408,] il luy manda qu'il
p.247.1.d. n'avoit pas encore eu le loiſir de les corriger, '& il luy envoya
c. ſeulement le 6e qu'il avoit trouvé corrigé,& qu'il croyoit meriter ſeul la peine d'eſtre envoyé. 'Il luy dit qu'outre ces ſix livres du rhythme,il avoit eu deſſein d'en faire encore ſix autres "ſur l'harmonie lorſqu'il en auroit le loiſir; mais qu'ayant eſté chargé du ſoin des affaires de l'Egliſe [par ſa promotion à la preſtriſe,] il avoit fallu abandonner tous ces divertiſſemens. *de melo*

conf.l.9.c.6.p.66.1.c. [Nous avons déja parlé]du livre Du maiſtre, où le Saint s'entretient avec ſon fils Adeodat; & il proteſte que toutes les penſées qui y ſont écrites ſous le nom de ſon fils, ſont effectivement de luy, quoiqu'il n'euſt alors que ſeize ans. [Il l'écrivit au pluſ-
p.65.66. tard vers le milieu de l'an 389,]puiſqu'Adeodat avoit prés de 15
retr.l.1.c.12.p.9.2.c. ans lorſqu'il fut battizé [le 24 avril 387.] S. Auguſtin fit ce livre dans le meſme temps que ceux De la muſique Il y cherche,il y examine,& il y trouve que Dieu ſeul eſt noſtre veritable maiſtre, & qu'il n'y a que luy qui enſeigne la ſcience à l'homme.

Digitized by Google

ARTICLE LVII.

Il fait le livre De la veritable religion; écrit à Maxime de Madaure & à quelques autres.

'IL fit auſſi en ce temps là le *livre* De la veritable religion, où il montre amplement & par beaucoup de raiſons, qu'il ne faut rendre le culte de la *religion* [& l'adoration] qu'à un ſeul veritable *Dieu, qui eſt la* Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit, & que c'eſt par une miſericorde infinie que Dieu a accordé aux hommes la religion veritable, c'eſt à dire la Chrétienne, par *diſpenſatio.* 'l'humiliation temporelle [& l'Incarnation] de J. C. Il y enſeigne comment l'homme doit rendre ſa vie conforme à la ſainteté de cette religion. Il y combat particulierement les deux natutes des Manichéens. [On a dit dans la preface de la traduction de cet ouvrage, qu'il donne ſujet autant ou plus que pas un autre, d'admirer la grandeur prodigieuſe de l'eſprit de S. Auguſtin, & ſes lumieres extraordinaires. Il n'y a en effet rien de plus admirable, que de voir qu'eſtant entré depuis ſi peu de temps dans la connoiſſance des myſteres de la religion Chrétienne, & n'ayant point encore d'autre qualité dans l'Egliſe que celle de ſimple Fidele, il ait pu parler d'une maniere ſi noble & ſi elevée de cette *religion* divine, & former une ſi excellente idée de ſon eminence & de ſa grandeur.] 'Il y adreſſe quelquefois ſon diſcours à *tous les hommes.* [a]Neanmoins il y parle particulierement à Romanien, [b] à qui *il avoit* promis quelques années auparavant, [en 386,] de luy envoyer un diſcours ſur ce ſujet. [c]Long-temps aprés il renvoie S. Evode à ce livre, pour juger que la raiſon ne peut pas demontrer l'exiſtence de Dieu, & qu'il n'y a point d'argument capable de prouver qu'il doive eſtre, à cauſe de la difference qu'il y a entre eſtre, comme Dieu eſt, & devoir eſtre, comme on *dit* que l'homme doit eſtre ſage. 'Ce fut un des cinq ouvrages de Saint Auguſtin que S. Alype envoya [en 394] à Saint Paulin. 'Caſſiodore le marque.

[d]Nous avons une lettre à Romanien, où il luy mande qu'il avoit écrit ce livre, & qu'il le luy envoieroit le pluſtoſt qu'il pourroit. On peut juger par cette lettre qu'il l'avoit écrit dans quelque voyage hors de Tagaſte où il eſtoit alors prés de revenir. On y voit encore qu'il manquoit de diverſes choſes. 'Romanien luy avoit mandé quelque ſuccés favorable qu'il avoit eu dans ſes

Aug. retr. l. 1. c. 13. p. 9. 2. c. d.

v. rel. c. 55. t. 1. p. 317. 2. c.

a c. 2. p. 303. 1. a.

b p. 302. 303.

acad. l. 2. c. 3. p. 182. 2. b.

c ep. 101. p. 170. 2. a. b.

ep. 31. 32. p. 46. 1. d. 47. 1. c.

Caſſ. inſ. c. 16. p. 238. 2.

d Aug. ep. 113. p. 209. 2. b. c.

c. d.

Digitized by Google

affaires domeſtiques. Le Saint s'en rejouit: mais il l'avertit de ne ſe pas fier à ce bonheur temporel, & de s'y attacher encore moins; mais de ſe ſervir du repos que Dieu luy donnoit, pour s'appliquer davantage aux biens eternels.

[L'epiſtre 44 eſt apparemment écrite du temps que Saint Auguſtin eſtoit en retraite auprés de Tagaſte.] Elle eſt adreſſée à Maxime de Madaure qualifié grammairien, qui avoit un eſprit agreable, railleur, & en joué, quoiqu'il fuſt déja vieux. [a] Il faiſoit profeſſion ouverte du paganiſme, [b] auquel la ville de Madaure eſtoit encore fort attachée long-temps depuis, [c] quoiqu'il y euſt dés ce temps-ci une egliſe de Catholiques. [d] S. Auguſtin l'avoit pouſſé agreablement [ſur la religion:] de ſorte que Maxime ne voulant pas demeurer ſans repartie, luy écrivit une lettre que nous avons encore, où il reconnoiſt un ſeul ſouverain Dieu ſans commencement, dont les autres Dieux, dit-il, ſont les differentes vertus, & comme les membres. Il fait enſuite des railleries aſſez froides ſur les noms de quelques Martyrs [de Madaure,] auſquels il eſt neanmoins contraint d'avouer que l'on faiſoit ceder ſon Jupiter foudroyant & tous ſes autres Dieux immortels. Il allegue enſuite comme une preuve de la verité de ſes Dieux, qu'on les adoroit publiquement, & qu'on leur offroit des ſacrifices à la vuë de tout le monde; au lieu que les Chrétiens diſoient qu'ils voyoient leur Dieu preſent dans des lieux ſecrets. Il exhorte donc S. Auguſtin de luy faire voir quel eſtoit le Dieu des Chrétiens, ſans ſe ſervir de ſon eloquence qui l'avoit rendu celebre partout, ni de ces argumens ſerrez comme ceux de Chryſippe qui avoient eſté ſes armes ordinaires, ni de la dialectique qui rend tout egalement probable.

NOTE 134.

ep. 44. p. 58. 2. b.
c. 59. 1. d.
p. 59. 1. d. ep. 43. p. 58. 2. b.
a ep. 43. p. 58.
b ep. 42. p. 57. 1. b. c.
c ep. 44. p. 59. 2. a.
d ep. 43. p. 58. 1.
a. d.
22.
a.

[S. Auguſtin dans ſa réponſe témoigna prendre toute ſa lettre comme un jeu & une raillerie,] & luy dit qu'aſſurément il avoit voulu luy meſme railler de la religion payenne: [mais il luy fait voir qu'au moins il luy donnoit grand lieu de montrer combien le paganiſme eſtoit ridicule;] Qu'il priſt garde neanmoins qu'en parlant de Dieu de cette maniere facetieuſe, il n'allaſt juſqu'au blaſpheme: Qu'aprés tout, la choſe meritoit bien d'eſtre traitée ſerieuſement; que quand il le feroit, il ne manqueroit point de luy répondre: mais qu'il n'avoit point trop le loiſir de railler, & que ce n'eſtoit pas là ce que ſes amis avoient droit d'exiger de luy dans l'état où il eſtoit, [qu'il exprime par un terme qui marquoit aſſez ſouvent en ce temps là l'état monaſtique.] Poſſide met cette lettre à la teſte de celles que le Saint avoit écrites contre les payens.

ep. 44. p. 59. 1. b. d.
p. 58. 2. c.
d 59. 1. d.
ml. Hof. c. 1.
de noſtro propoſito.

Digitized by Google

ARTICLE LVIII.

De quelques autres lettres du Saint : Ses études.

LA lettre 63 dans le titre de laquelle S. Auguſtin ne prend aucune qualité, [paroiſt par là eſtre du temps qu'il eſtoit ſimple laïque.] Il l'adreſſe à un de ſes amis nommé Celeſtin, à qui il avoit envoyé ſes *livres* contre les Manichéens pour les lire. *Il le prie donc* de les luy renvoyer, de luy en mander ſon jugement, & de luy marquer s'il trouvoit qu'il y manquaſt quelque choſe pour refuter ces heretiques. Il dit qu'il voudroit luy repeter continuellement une choſe, ſavoir de ſe degager des ſoins inutiles, & de ſe charger de ceux qui ſont utiles & neceſſaires. Il y donne en un mot l'idée de tous les devoirs d'un Chrétien, qui eſt de n'aimer pas les biens inferieurs, de ne s'elever point dans ceux qui luy conviennent, & de ſe purifier pour pouvoir s'unir au ſouverain bien. 'On remarque que Bede cite cette lettre. Aug. ep. 63. p. 119. a. c. d. c.

[Les lettres 84 & 126 peuvent eſtre encore du temps qu'il n'eſtoit que laïque, puiſqu'on n'y voyoit point qu'il fuſt autre choſe. La premiere eſt adreſſée à un Caius qui pouvoit eſtre Manichéen ou Donatiſte :] 'Au moins il n'eſtoit point dans l'Egliſe Catholique. Mais il eſtoit tel que S. Auguſtin eſperoit que Dieu luy feroit miſericorde. Car dans un entretien aſſez court qu'il avoit eu avec luy, il avoit reconnu en luy beaucoup d'ardeur pour chercher *la verité*, & beaucoup de force & de ſageſſe pour n'abandonner jamais ce qu'il avoit connu de veritable. 'Il loüe beaucoup la modeſtie avec laquelle il parloit dans la chaleur meſme de la diſpute, où il pouſſoit ſes queſtions & ſes difficultez avec beaucoup de feu & de vivacité, & ecoutoit neanmoins avec une tranquillité admirable les réponſes & les ſolutions qu'on luy donnoit. ep. 84. p. 143. a. b. p. 142. 143.

'S. Auguſtin ne pouvoit pas alors l'entretenir ſouvent : Mais pour ſuppleer à cela, il luy écrivit la lettre dont nous parlons, en luy envoyant par un ami tous les écrits qu'il avoit faits [contre l'hereſie qu'il ſuivoit.] Il y en avoit beaucoup : mais il connoiſſoit aſſez la diſpoſition de Caius à ſon égard, pour ne pas craindre qu'il y en euſt trop. Si ce que vous y trouverez, luy dit le Saint, merite voſtre approbation, & qu'il vous paroiſſe vray, ne le regardez pas comme eſtant à moy, ſinon parceque je l'ay p. 143. a.

» » » »

receu : mais rendez-en la gloire à celui qui vous a fait à vous meſme la grace de l'approuver. Car quand nous liſons quelque choſe de vray, ce n'eſt ni le livre ni l'auteur qui nous le fait trouver vray : Nous le voyons en nous meſmes par une lumiere bien elevée audeſſus des corps & de la lumiere ſenſible, & qui eſt une impreſſion de la lumiere eternelle de la verité. Que ſi au contraire vous trouvez dans mes ouvrages quelque choſe de faux & que vous ne puiſſiez approuver, vous le devez regarder comme venant veritablement de moy, & comme un effet des tenebres qui ſont naturelles à l'homme.

ep.126.p.244.1. 'La lettre 126 eſt écrite à un nommé Antonin, pour le remercier de ce qu'il l'aimoit en qualité de ſerviteur de Dieu, ſurquoi
2.a. il dit de fort belles choſes. 'La femme de cet Antonin eſtoit dans le ſchiſme [des Donatiſtes.] Le Saint avertit donc ſon mari de luy inſpirer la crainte de Dieu, ou de l'y entretenir par la lecture de la parole ſacrée, & par des entretiens graves & ſerieux; parcequ'il n'eſt pas difficile de perſuader la verité à ceux qui ont ſoin du ſalut de leur ame, & qui pour cela recherchent la volonté de Dieu ſincerement & ſans obſtination.

[Tant d'ouvrages que fit Saint Auguſtin dans ſa retraite de Tagaſte, ſoit pour expliquer l'Ecriture, ſoit pour défendre la doctrine de l'Egliſe qui en eſt tirée, nous aſſurent qu'il y étu-
ep.148.p.262.1.c. dioit avec un grand ſoin ces livres ſaints.] 'Cependant il ne le faiſoit pas encore autant qu'il euſt ſouhaité : ſes autres occupations ne luy laiſſoient pas pour cela tout le temps qu'il euſt de-
q.in G.p.37.1.b. ſiré d'y mettre. 'On voit par ſes ouvrages, qu'il a conferé non ſeulement les divers manuſcrits de l'edition des Septante, [dont toute l'Egliſe ſe ſervoit alors ; mais encore cette edition avec
P.38.1.a. celle d'Aquila & des autres interpretes grecs,] 'qu'il cite en divers endroits, [& particulierement avec la traduction latine que
pſ.102.p.478.2.b. Saint Jerome en fit de ſon temps ſur l'hebreu.] 'Il avoue dans
ep.150.p.253.2.a. un ſermon qu'il ne ſavoit pas les pſeaumes par cœur. 'Il en corrigea quelques fautes ſur le texte grec, ce qui donna ce ſemble occaſion de dire qu'il en avoit fait une nouvelle traduction.

[On ne peut pas douter auſſi qu'il n'ait lu, ſoit lorſqu'il eſtoit à Tagaſte, ſoit dans la ſuite de ſa vie, tous les auteurs eccleſiaſtiques qui avoient eſté avant luy, autant qu'il en pouvoit trouver le loiſir, ou plutoſt autant qu'il pouvoit avoir leurs livres, qui pour la pluſpart eſtoient alors aſſez rares. Car on voit qu'il ſe faiſoit une maxime de ne negliger quoy que ce ſoit de ce qui regardoit
in Fauſt.l.22.c.5.6.p.175.1.b. ſon emploi, & ſon inſtruction.] '& la joie qu'il eut d'avoir une

389, 390. fois trouvé des mandragores pour éclaircir un endroit de la Geneſe, [en eſt une preuve ſuffiſante.] Il pria Saint Jerome de vouloir traduire tous les meilleurs interpretes grecs de l'Ecriture, principalement Origene. Il le pria depuis de luy marquer les erreurs du meſme auteur, [a] de faire un ouvrage de celles de tous les heretiques, [b] & d'ajouter quelque choſe à ſon livre des hommes illuſtres. Auſſi toutes les richeſſes qu'il laiſſa en mourant furent ſes bibliotheques: car il ſemble qu'il en avoit dans ſes monaſteres, auſſi-bien que chez luy; & il recommandoit toujours qu'on en euſt grand ſoin.

ep.B.28.c.2.p. 46.a.

ep.B.40.c.6.p. 46.f.

a p.47.a.b.

b p.46.g.

v.Poſ.c.31.

[Il emploie contre les Pelagiens les autoritez de pluſieurs Peres:] En une autre occaſion il cite S. Athanaſe, S. Ambroiſe, Gregoire [d'Elvire] qu'il prenoit pour un Eveſque d'Orient, & Saint Jerome qu'il cite en beaucoup d'autres endroits. [Mais on peut juger qu'il liſoit principalement S. Cyprien & S. Ambroiſe, pour leſquels il avoit avec raiſon une veneration particuliere. On voit qu'il a lu Tertullien, quoiqu'il ne le regardaſt pas comme un docteur de l'Egliſe.] Il cite quelquefois Origene, [quoiqu'il en deſapprouvaſt auſſi divers ſentimens.] [c] Il lut l'hiſtoire d'Euſebe depuis qu'elle eut eſté traduite par Rufin [vers l'an 400.] Dans une lettre de l'an 419, il cite l'hiſtoire de la ruine de Jeruſalem écrite par Joſeph. [d] Il raporte quelquefois dans ſes ſermons les explications ou les penſées de quelques autres, [qui ne ſe trouvent point, comme je croy, dans les auteurs que nous avons.]

ep.111.p.198.

q.in Gen.4.p.372.1.

c cur.m.c.6.p. 290.2.a.

ep.B.p.199.130. p.752.c.

d p.195.p.439.1.a.

ARTICLE LIX.

Saint Auguſtin craint & fuit le ſacerdoce: Il eſt neanmoins fait Preſtre d'Hippone.

L'AN DE JESUS CHRIST 391.

Il y avoit prés de trois ans que Saint Auguſtin vivoit avec ſes amis dans tous les exercices de la vie religieuſe. [Il n'avoit pas neanmoins encore de monaſtere bien formé,] & il cherchoit un lieu propre pour en établir un, afin d'y vivre avec ſes freres, comme il le dit luy meſme, [en qualité de ſimple laïque.] Car l'Egliſe de Tagaſte ne luy impoſa point la clericature. Et pour

Poſ.c.3.

1. Aug.f.355.c.1.p. 1380.d.

ep.225.p.332.2.b.

f.355.p.1380.d.e.

Aug.p.1380.d.f.

1. Si l'on ne veut dire que ces paroles, *Quaredam ubi conſtituerem monaſterium &c.* s'entendent du temps qu'il eſtoit déja Preſtre à Hippone, & que tout ce qui ſuit juſqu'à *Et quia hos diſponebam eſſe in monaſterio*, n'eſt que comme une eſpece de parentheſe. Mais cela nous paroiſt moins naturel.

luy, il choiſiſſoit dans le feſtin du Seigneur la place la plus hum- 391.
a. ble & la plus baſſe, & non pas la plus elevée. a Bien loin d'avoir
e v. P. c. 4. aucun deſir de ſe voir audeſſus des autres, b il craignoit ſi fort
d'eſtre elevé à l'epiſcopat, que comme ſa reputation commen-
çoit déja à ſe repandre, & à le rendre conſiderable entre les ſer-
viteurs de Dieu, il evitoit de ſe rencontrer dans les lieux où il
f. 355. p. 1380. e. ſavoit qu'il n'y avoit point d'Eveſque. c En un mot, il faiſoit tout
ce qu'il pouvoit pour demeurer dans l'état humble, où il eſpe-
roit trouver ſon ſalut, & pour eviter les dangers d'un rang
eminent.

ep. 148. p. 262. 1. a. Il trouvoit qu'il n'y avoit rien de plus agreable dans la vie,
que les dignitez d'Eveſque, de Preſtre, & de Diacre, rien de plus
doux & de plus aiſé que d'en exercer les fonctions, quand on
veut faire les choſes par maniere d'acquit, & flater les hommes
dans leurs deſordres: mais il voyoit en meſme temps qu'il n'y a
rien de plus malheureux, de plus pernicieux, & de plus deteſta-
ble devant Dieu. Il ſavoit au contraire qu'il n'y a rien [de plus
grand &] de plus heureux devant Dieu, que les fonctions de ces
meſmes dignitez, ſi l'on veut s'en acquiter ſelon les regles de la
milice ſainte que noſtre chef & noſtre General nous a données;
mais qu'en meſme temps rien n'eſt plus difficile, plus penible,
plus plein d'écueils & de perils. Il dit qu'il commençoit à peine
à apprendre quelles ſont les vraies regles du ſacerdoce pour
c. l'exercer ſelon Dieu. d Il croyoit bien avoir quelque force &
quelque lumiere: Mais il ne les jugeoit pas capables de ſoûtenir
le poids des flots & des tempeſtes dont il connoiſſoit que l'état
du ſacerdoce eſtoit agité: [Et il comprenoit d'autant mieux les
d. perils de cet état,] e qu'il voyoit les fautes où tomboient tous les
e. jours ceux qui y eſtoient engagez. f Il ne s'eſtoit point non plus
encore appliqué [en la maniere qu'il l'euſt voulu] à l'étude de
l'Ecriture ſainte, parcequ'il n'en avoit pas eu le temps: mais il
vouloit le faire tout de bon, & travailloit à diſpoſer les choſes
en ſorte qu'il puſt avoir du loiſir pour s'occuper ſerieuſement à
une choſe ſi importante.

f. 355. p. 1380. e. g Mais lorſqu'il ne ſongeoit qu'à demeurer [aſſis & en repos] à la
derniere place, le Seigneur meſme luy commanda de monter
ep. 148. p. 262. 1. c. plus haut, & l'engagea par ſa providence dans le miniſtere du
f. 355. p. 1380. e ſacerdoce qu'il craignoit ſi fort. h Car il n'y entra que parcequ'un
ſerviteur ne doit pas deſobeïr à ſon maiſtre. Voici quelle en fut
l'occaſion.

v. Poſ. c. 3. i Un homme d'Hippone, du nombre de ceux qu'on nomme les
Agens

391. Agens du Prince, homme vraiment Chrétien & craignant Dieu, ayant eſté informé de la vertu & de la ſcience de S. Auguſtin, ſouhaita fort de le voir. Il aſſuroit meſme que s'il pouvoit eſtre aſſez heureux pour jouir de ſon entretien & recevoir ſes inſtructions, il croyoit que cela ſeroit capable de le faire renoncer aux vanitez & à toutes les pretentions du ſiecle. S. Auguſtin ſceut ſa diſpoſition; & le deſir de delivrer cet homme des dangers du ſiecle, & de la mort eternelle où ils nous expoſent, le fit auſſitoſt venir à Hippone, 'ſe haſtant de voir un ami qu'il eſperoit de gagner à Dieu, & d'engager à ſe retirer avec luy dans ſon monaſtere. 'Il eut pluſieurs entretiens avec luy, & le preſſa extremement d'accomplir ce qu'il avoit promis à Dieu. Cet homme témoignoit toujours qu'il eſtoit preſt à le faire: & neanmoins il ne l'executa pas alors. Mais la divine providence ne pouvoit pas, dit Poſſide, laiſſer vain & inutile ce qu'elle operoit de tous coſtez par ce vaſe d'honneur & de ſainteté, propre au ſervice du Seigneur, & preparé pour toutes ſortes de bonnes œuvres. [Je ne ſçay ſi Poſſide a voulu marquer par ces termes que cet homme ſuivit quelque temps aprés le conſeil de S. Auguſtin, ou s'il veut marquer l'avantage que l'Egliſe tira de ce voyage du Saint, par ſon elevation au ſacerdoce.]

f.355.p.1380.e.f. v.Poſ.c.3.

'Il eſtoit venu à Hippone ſans rien craindre, parceque cette ville avoit un Eveſque, 'qui eſtoit le ſaint vieillard Valere. [a] Mais il ſe rencontroit qu'elle avoit alors beſoin d'un Preſtre, ce que Saint Auguſtin ne ſavoit pas. Le peuple eſtant donc aſſemblé, le Saint vint à l'egliſe ſans ſe douter de rien, & ſe méla parmi le peuple, qui connoiſſoit déja ſa vertu & ſa doctrine, '& qui l'aimoit parcequ'il avoit apris comment il avoit abandonné ſon bien pour ſe conſacrer à Dieu. 'Lors donc que Valere preſchoit, & qu'il parloit ſur le beſoin qu'il avoit d'ordonner un Preſtre, 'le peuple ſe ſaiſit d'Auguſtin, [b] & le preſenta ſelon la coutume à l'Eveſque pour l'ordonner; ce que tous demanderent unanimement, avec une extreme ardeur, & de grands cris.

f.355.p.1380.f. ep.148.p.262.2. b|v.Poſ.c.4. a v.Poſ.c.4. ep.225.p.332.2. b. v.Poſ.c.4. c.4|ep.225.p. 332.2.b|f.355.p. 1380.f. b v.Poſ.c.4.

'Pour luy il fondoit en larmes, dans la vuë des dangers du ſacerdoce, & de toutes les traverſes & les peines auſquelles le gouvernement d'une Egliſe l'alloit expoſer. [c] On s'apperceut de ſes larmes; & il y en eut qui n'en penetrant pas la cauſe, taſcherent de le conſoler, mais d'une maniere qui ne remedioit guere à ſa plaie. 'Car s'imaginant que ſes larmes venoient de vanité, [& de ce qu'on ne le faiſoit pas tout d'un coup Eveſque,] ils luy diſoient qu'il meritoit aſſurement un rang plus eminent que celui de

c.4|ep.148.p. 262.1.c|in Joh. 57.p.163.1.2. c ep.148. p.262. 1.c. v.Poſ.c.4.

Preſtre ; mais que neanmoins la preſtriſe approchoit de l'epiſcopat. S. Gregoire de Nazianze, [qui n'eut pas moins de douleur que S. Auguſtin quand il ſe vit elevé à la preſtriſe,] ſemble dire auſſi qu'il y en avoit qui l'accuſoient de ne recevoir cette dignité avec tant de peine, que parcequ'il la croyoit audeſſous de luy, & qu'il vouloit quelque choſe de pluseminent, [c'eſt à dire l'epiſcopat.]

Naz.or.1.p.3.c.

Saint Auguſtin dit que l'Egliſe d'Hippone avoit eu le droit de l'arreſter & de le faire Preſtre, parceque celle de Tagaſte où il eſtoit né, ne l'avoit point chargé du miniſtere eccleſiaſtique.

Aug.ep.225.p. 332.2.b.

'Ce n'eſt pas que le Concile de Carthage ſous Gratus n'euſt ordonné "dés l'an 349, qu'on ne pourroit ordonner un laïque d'un autre dioceſe ſans le ſceu de ſon Eveſque. [Mais on ne voit pas que cela ait eſté obſervé que pluſieurs ſiecles aprés. Tous les Canons & de l'Afrique & des autres provinces ſe contentent de défendre d'ordonner ceux qui ſont déja Clercs d'une autre Egliſe.] 'Ainſi S. Auguſtin n'eſtant encore que laïque, [pouvoit eſtre ordonné partout.]

Conc.t.2.p.715. d.e.

V. les Donatiſtes § 1.

v. Poſ.c.4.

ARTICLE LX.

De la ville d'Hippone, & de l'Eveſque Valere.

'LA reſiſtance de Saint Auguſtin n'empeſcha donc pas que le deſir du peuple d'Hipone ne fuſt ſatisfait. 'Ainſi il fut fait Preſtre de cette Egliſe [qu'il n'enrichit pas avec de l'or & de l'argent:] car il n'y apporta autre choſe que les habits dont il eſtoit couvert. [Mais il l'orna par une ſcience & une pieté ſi extraordinaire, que cette ville aſſez peu connuë d'ailleurs, eſt devenuë à cauſe de S. Auguſtin, l'une des plus celebres de l'Egliſe.]

Poſ.c.4. Aug.ſ.355.p. 1380.f.

'Hippone eſtoit une ville maritime de la Numidie: [a]Et ce nom en langue punique ſignifie un port [b]Elle eſtoit aſſurément forte [d'aſſiette,] puiſqu'elle ſoutint le ſiege durant 14 mois contre les Vandales. [c]Elle eſtoit environ à dix journées ou 84 lieuës de Carthage, & à 38 lieuës de Cirthe capitale de la Numidie. On remarque que c'eſt encore aujourd'hui une ville conſiderable de l'Afrique ſous le nom de Bone [dans la Conſtantine au royaume d'Alger.]

Poſ.c.28 | Proc. b.V.l.2.c.4.p. 244.b. a Geo.B.l.2.c. 24.p.519 | Hagi. b Poſ.c.28. c Baud.p.179.1.

C'eſtoit [1]une colonie; [& il ſemble qu'elle fuſt capitale d'un pays à qui elle donnoit le nom,] [d]puiſqu'on met pluſieurs Eveſ-

1.

Aug.civ.l.22. c.8.p.298.1.c | Baud. d Aug.ep.68.p. 125.2.b. e Plin.l.9.ep.33. p.552.554.

1. Pline le jeune parle de la colonie & de la republique d'Hippone, en raportant l'hiſtoire extraordinaire d'un daufin. Mais on voit par le naturaliſte, que c'eſt l'autre Hippone.

Digitized by Google

ques dans le quartier d'Hippone. 'Le poëte Silius Italicus dit qu'elle avoit eſté aimée des anciens Rois [de Numidie.]' Auſſi les Latins l'appellent ordinairement "Hippone la royale, pour la diſtinguer d'une autre Hippone appellée Hippo-zarrhytes ou Diarrhytes ſur la meſme coſte, 'mais dans la province Proconſulaire. [Dans le Concile de Carthage ſous S. Cyprien, il y a un Theogene d'Hippone "qu'on croit avoir eſté Martyr. 'Saint Auguſtin parle de la memoire, [c'eſt à dire de l'egliſe] de S. Theogene, comme du lieu où l'on offroit d'ordinaire le ſacrifice. [Ainſi ce pouvoit eſtre] 'ce qu'il appelle "la grande egliſe. [a]Il y avoit eu auſſi un "S. Leonce Eveſque d'Hippone, qui y avoit meſme baſti une autre egliſe. [b]S. Auguſtin parle encore d'une Memoire des vingt Martyrs, fort celebre à Hippone.

Hipporegius. Baud. Ful.F.n.p.185. Geo.ſac.p.92. V. Saint Cyprien § 48 note 41. Aug.ſ.273.c.7. p.1108.a. *major.* V. § 83. f.320.c.4.p. 1250.d. a ep.B.29.p.48.e.g. b civ.l.22.c.8.p 298.1.b.

[Nous verrons que les Donatiſtes dominoient preſque abſolument dans la ville peu avant S. Auguſtin.] 'Mais Dieu donna une telle benediction aux travaux de ce Saint, qu'il vit l'unité Catholique établie & dans la ville & dans tout le dioceſe. 'Il dit dans un ſermon qu'il y avoit beaucoup de maiſons dans la ville où il n'y avoit [que des Chrétiens, &] pas meſme un ſeul payen, & qu'il n'y en avoit aucune où il n'y euſt des Chrétiens, ou plutoſt où il n'y euſt encore plus de Chrétiens que de payens. 'Il y avoit des Juifs & ce ſemble meſme en un nombre conſiderable. 'Il n'y avoit point d'abord d'Ariens: mais il y en avoit quelques uns en 317 parmi le grand nombre des étrangers qui y eſtoient venus, [peuteſtre depuis la priſe de Rome. Il y en eut ſans doute encore davantage depuis l'an 427,] à cauſe des Gots que Sigiſvulte] y amena [contre Boniface.] Le Saint ne croyoit point qu'il y euſt aucun Sabellien.

v.Poſ.c.18. f.301.c.21.p. 1232.d. f.196.c.4.p.903 d.e. in Jo.h.40.p. 124.1.2. v.Poſ.c.17. in Jo.h.40.p. 123.2.d.

[Quoique les eveſchez fuſſent fort frequens en Afrique, neanmoins celui d'Hippone eſtoit d'un aſſez grande étenduë, 'puiſqu'il comprenoit meſme le territoire de Fuſſale qui en eſtoit eloignée de 16 lieuës.

ep.261.p.365.1.a.

'Valere qui le gouvernoit alors, eſtoit un homme de pieté & fort craignant Dieu, mais Grec de naiſſance, de ſorte qu'il avoit peu de facilité à s'enoncer en latin. Comme donc il ſe voyoit par là moins utile à ſon Egliſe, il demandoit ſouvent à Dieu qu'il luy pluſt de luy donner un homme capable d'edifier ſon peuple par ſa parole & par ſa doctrine. Il crut que ſes prieres avoient eſté exaucées lorſqu'il eut ordonné S. Auguſtin Preſtre. C'eſt pourquoi il s'en rejouiſſoit extremement, & en rendoit à Dieu de grandes actions de grace. 'Il avoit une affection tres tendre

v.Poſ.c.5. ep.148.p.262.a.b.c|19.p.8.p.51.a.

ep.36.p.51.2.b. pour luy, '& dans l'eclat de la reputation que ce Saint acquit, jamais la moindre taſche d'envie & de jalouſie ne ſouilla la pureté de l'ame de ce bienheureux vieillard. 391.

v.Poſ.c.5|ep.B. 29.p.51. 'Il eſtoit ravi de s'acquiter, par le miniſtere du Saint, des inſtructions qu'il devoit à ſon peuple, & dont ſa naiſſance le rendoit moins capable.

v.Poſ.c.5. 'Que ſi ſes collegues en murmuroient, il preferoit l'utilité de ſon Egliſe à leurs murmures.

ep.B.29.p.51.a. 'Il diſoit ſouvent à ſon peuple que Dieu avoit exaucé ſes ſouhaits & ſes prieres en luy envoyant Auguſtin. [Il ne ſe dechargeoit pas neanmoins tellement ſur luy du miniſtere de la parole, qu'il ne continuaſt en-

ſ.310.p.1250.d. core à s'acquiter de cette fonction.] 'Car le Saint preſchant le jour de Saint Cyprien, non à Carthage, [mais apparemment à Hippone,] exhorte le peuple à aller entendre [1] le pere commun dans la grande egliſe. [Ainſi ce ſermon qui eſt le 310e, eſt du temps que Valere vivoit encore.] 1.

ep.148.p.262.2. b.c. 'Ce ſaint vieillard ſouhaite avec paſſion d'avoir le Saint pour ſon ſucceſſeur; & Dieu pour recompenſer la paix de ſon cœur, luy accorda meſme de l'avoir pour collegue des ſon vivant [en

ſ.355.p.1380.f. 395, comme nous le dirons dans la ſuite.] 'Quand Saint Auguſtin voulut établir un monaſtere dans Hippone, comme nous verrons bientoſt qu'il fit, Valere luy donna le jardin où il le baſtit.

ep.34.p.49.1.d. 'Comme Saint Auguſtin avoit une amitié tres particuliere pour S. Paulin, auſſi Valere l'aimoit, & ſouhaitoit beaucoup de le

ep.64.p.120|2.a. voir. 'S. Auguſtin écrivant à Aurele de Carthage pour taſcher d'oſter les debauches qu'on faiſoit ſur les tombeaux des Martyrs, luy dit, parlant de Valere: Nous avons un Eveſque originaire des pays où ce deſordre n'eſt point, de quoy nous rendons « graces à Dieu. « Mais quand il ſeroit d'Afrique, il a tant de modeſtie & de douceur, tant de ſoin & de vigilance pour le troupeau que le Seigneur luy a confié, qu'on luy perſuaderoit aiſément par les Ecritures que c'eſt un deſordre & une plaie cauſée par le libertinage, qu'il faut taſcher de guerir. [Il eſt viſible en effet qu'il appuya tout à fait S. Auguſtin pour oſter ce ſcandale

ep.B.29.p.51.a. de l'Egliſe d'Hippone.] 'Car une des choſes les plus touchantes que le Saint employa pour en detourner le peuple, fut de leur

p.52.f. repreſenter l'amour que cet Eveſque avoit pour luy. 'Le jour auquel Saint Auguſtin y travailla le plus, il vint avec luy l'apreſ-

p.53.a. midi à l'egliſe, '& l'obligea de parler encore au peuple, quoiqu'il euſt déja preſché le matin.

1. Seroit-ce S. Cyprien dans l'Egliſe du ciel? Car *de paſſionis ejus gloria profectum*, ne ſe peut pas raporter à Valere. Mais ſe rejouit on dans le ciel d'entendre les diſcours des Saints? Y profite-t-on de leur gloire? Au lieu de *ejus* je voudrois *illius*

'Comme l'Egliſe d'Hippone eſtoit alors dechirée par le ſchiſme des Donatiſtes, Saint Auguſtin qui travailloit à la reunir, promet à l'Eveſque Donatiſte que ſon venerable & tres heureux pere Valere, qui eſtoit alors abſent, ratifieroit avec joie tout ce qu'ils auroient fait enſemble. Je vous répons de ſa volonté, dit le Saint, avec une aſſurance toute entiere. Car je ſçay combien il aime la paix, & combien il eſt eloigné de ſe laiſſer ebranler à la vanité du faſte. 'S. Auguſtin avoit un ſi grand reſpect pour luy, qu'il n'oſoit rien faire qui luy depluſt, non pas meſme ce qu'il croyoit neceſſaire pour le ſalut de ſon ame. ep.147.p.261.c. b. ep.148.p.262.c. c.

'Il raporte que Valere trouvant un jour deux payſans qui s'entretenoient en langue punique, & qui ſe ſervoient du mot de *Salus*, il demanda à l'un des deux qui ſavoit le latin, ce que ce mot ſignifioit en leur langue; & le payſan luy répondit qu'il ſignifioit *trois*: En quoy Valere admiroit avec joie comme un effet non du hazard, mais de la conduite de la providence, que le meſme mot qui ſignifie le ſalut dans la langue latine, marquaſt dans la punique la Trinité qui eſt noſtre veritable ſalut: 'Saint Auguſtin a cru cette remarque digne de trouver place dans ſes livres, & capable de rejouir les auditeurs qui aiment ce qui regarde Dieu. in Rom.t.4.p. 363.1.c.d. 2.a.

ARTICLE LXI.

Saint Auguſtin demande permiſſion de ſe retirer quelque temps pour étudier l'Ecriture ſainte, & ſe preparer aux fonctions du ſacerdoce.

[ON peut juger que Valere avoit ordonné Saint Auguſtin Preſtre pour luy confier tout le gouvernement de ſon Egliſe,] puiſque dans l'epiſtre 303 le Saint dit que les Donatiſtes ayant rebatizé un Diacre du dioceſe d'Hippone, il ne luy eſtoit pas permis de ſe taire. 'Il dit que les oüailles luy ont eſté confiées, & qu'il en doit rendre conte à Dieu. 'En un mot, il parle dans toute cette lettre d'une maniere qui convient plus à un Eveſque qu'à un Preſtre. 'Il *avoit auſſi l'adminiſtration du batteſme. 'Il paroiſt neanmoins que le principal deſſein de Valere en l'ordonnant, fut de luy faire exercer le miniſtere de la predication. Aug.ep.201.p. 315.2.c. d. p.314-316. *ſolitus interim præſbyter. ep.39.p.55.2.a. v.Poſ.c.4.

'Il dit que lorſqu'il commença à agir, l'experience luy fit connoiſtre encore plus qu'il n'avoit fait auparavant, quelle eſt la difficulté des fonctions du ſacerdoce, c'eſt à dire de l'adminiſtra- ep.148.p.252.1. c.d.

d. tion des ſacremens & de la parole de Dieu. Il voyoit qu'il ſavoit 391.
aſſez toutes les choſes qui regardent la religion ; mais il n'avoit
pas encore appris comment il faut diſtribuer ces veritez aux au-
b. tres pour contribuer à leur ſalut. 'Il s'humilia de telle ſorte dans
la vuë de ces difficultez, qu'il crut que Dieu n'avoit permis la
violence avec laquelle on l'avoit fait Preſtre, que pour le punir
de ſes pechez, & le corriger de la temerité, dit-il, avec laquelle
il reprenoit auparavant les fautes des Preſtres & des Eveſques.
c. 'Je croyois, dit-il, avoir quelque force: Mais le Seigneur s'eſt mo- "
qué de moy, & m'a fait voir à moy meſme ce que j'eſtois. "
c. 'Il ne laiſſoit pas d'eſperer en la miſericorde de Dieu, & de
croire qu'il vouloit non le condanner, [mais le corriger.] Ainſi
aprés avoir connu ſa maladie, il ſe reſolut d'en chercher les re-
medes dans les ſaintes Ecritures, & de taſcher d'acquerir par la
priere & par la lecture, une ſanté de l'ame aſſez forte pour un
emploi ſi perilleux.
a.a. 'Il ne douta point qu'il ne trouvaſt dans les livres ſacrez des
avis & des preceptes, qui peuvent rendre un miniſtre de J. C.
capable d'exercer utilement les fonctions eccleſiaſtiques; où au
moins de ſe comporter de telle ſorte parmi les méchans, qu'il y
vive avec la paix de ſa conſcience; ou qu'il y meure pour ne pas
perdre cette vie qui eſt l'unique obiet des ſoupirs d'un vray
Chrétien, doux & humble de cœur. Et comment eſt-ce, dit-il,
qu'on peut acquerir cette lumiere & cette force, ſinon en de-
mandant, en cherchant, & en frapant à la porte, c'eſt à dire par
la lecture, par la priere, & par les larmes?
c. 'Ce fut pour s'appliquer à ces exercices, qu'il ſouhaita de ſe
a. retirer dans la ſolitude durant quelque peu de temps, '& au
a. moins, dit-il, juſques à Paſque. 'Il fit ſupplier Valere par ſes freres
b. [& par ſes amis,] de luy accorder cette grace. 'Valere ecouta
d'autant moins cette propoſition, qu'il avoit plus de tendreſſe
b]1.d. pour S. Auguſtin, '& qu'il eſtoit plus perſuadé qu'il eſtoit ſuffi-
2.c. ſamment inſtruit de toutes choſes. [Ainſi il n'y repondit] 'que
par des proteſtations de ſon amitié tres ſincere pour le Saint,
dont il prenoit Dieu meſme & J.C. à témoin.
a. 'Cela obligea S. Auguſtin de luy adreſſer une requeſte en for-
me de lettre, pour luy demander cette permiſſion de ſe retirer
Godeau. quelque temps afin d'étudier l'Ecriture ſainte. 'Nous avons en-
core aujourd'hui cette excellente lettre, qui faiſant voir la pro-
fonde humilité de Saint Auguſtin, peut apprendre à ceux qui ſe
veulent méler du miniſtere de la predication evangelique, à s'y

Digitized by Google

391. preparer par la priere, par la retraite, [& par la meditation de la parole de Dieu.] On y voit combien Saint Auguſtin penetroit la ſainteté [& la difficulté] d'une fonction, de laquelle tant de perſonnes ſe mélent aujourd'hui, ſans reſpect & ſans vocation: Et cette ardeur avec laquelle il demande un delai comme une grace, condanne étrangement la precipitation des autres. 'Cette humble reſerve, & cette apprehenſion ſainte pour un miniſtere ſi grand & ſi terrible, eſt ordinaire, dit Baronius, aux predicateurs de la verité Catholique: au lieu que les heretiques imitent » ceux dont *Dieu dit dans* le Prophete, Je ne les envoyois pas; & » *il couroient* d'eux meſmes. Bar.391. § 31.

[Il y a lieu de croire que Valere ſe rendit à des inſtances ſi preſſantes & ſi ſaintes, & qu'il luy permit de ſuſpendre les fonctions de ſon ſacerdoce juſque vers Paſque.] 'Et nous voyons en effet que le Saint inſtruiſant les competens qui eſtoient déja exorcizez, 'dit que c'eſtoit [1] le commencement de ſes fonctions: [ce que nous ne pouvons entendre "que du temps où il s'y conſacra de nouveau aprés ſa retraite. Car il y a toute apparence qu'il faut mettre ſon ordination à la fin de l'an 390, ou fort peu aprés, quelques mois avant Paſque,] 'qui en 391 eſtoit le 6 d'avril. [On ne ſçait point le lieu où il fit ſa retraite: Mais il eſt aiſé de juger que ce fut dans Hippone plutoſt qu'autrepart, ſi les habitans de cette ville avoient déja fait paroiſtre la diſpoſition où ils eſtoient peu aprés,] 'd'apprehender extremement de le laiſſer aller loin, & de ne ſe fier point à luy pour cela. Aug.ſ.218.c.10. 11.p.956.b|958. b.d. c.1.p.953.b. Note 14. Buch.cycl. Aug.ep.64.p. 121.1.d.

[Outre le ſermon qu'il fit, comme nous avons dit, au ſortir de ſa retraite,] 'les Benedictins nous en ont donné un autre qui porte les meſmes caracteres. [Et il pourroit avoir eſté preſché peu de jours aprés l'autre: "Mais il y a bien plus d'apparence que Saint Auguſtin l'a fait dans ſes dernieres années pour quelqu'un de ſes amis qui entroit dans les fonctions de l'epiſcopat ou de la preſtriſe. Car ſon humilité & ſa charité eſtoient capables de tout.] ſ.213.p.943.b. V. la note 14.

ARTICLE LXII.

Il preſche, & eſt cauſe qu'on fait preſcher les Preſtres en Afrique: Il établit un monaſtere à Hippone.

'C'Estoit alors, dit Poſſide, l'uſage & la coutume des Egliſes d'Afrique, que les Preſtres n'y preſchoient pas: 'd'où quel- Poſſ.c.5. Bar.391. § 33.

1. *rudimenta miniſterii noſtri*

Digitized by Google

ques uns ont inferé, qu'ils n'y preſchoient jamais: [& il ſemble 391.
qu'on le puiſſe tirer de Saint Optat,] 'qui parle de la predication
comme d'une fonction particuliere aux Eveſques. 'Il eſt certain
au moins qu'ils n'y preſchoient pas en la preſence des Eveſques.
'S. Jerome parle de cette coutume de quelques Egliſes, où les
Preſtres demeuroient dans le ſilence, & ne preſchoient point
devant les Eveſques, il l'appelle une tres méchante coutume,
qui donnoit lieu de croire que les Eveſques portoient envie à la
reputation de leurs Preſtres, ou qu'ils dedaignoient avec mepris
de les ecouter, & d'apprendre quelque choſe d'eux.

Opt.l.3.ap. Poſ.c.5|Aug. ep.77.p.131.1.d. Hier.ep.2.p.14. d.

'Valere[qui eſtoit exemt de ces mouvemens,]& qui ſavoit que
c'eſtoit une choſe ordinaire dans les Egliſes d'Orient, de voir
les Preſtres preſcher en preſence des Eveſques, ne craignit point
de violer la pratique de l'Afrique, & de ſuppléer au defaut que
le peu d'uſage qu'il avoit de la langue latine luy cauſoit pour
inſtruire ſon peuple, en faiſant tres ſouvent preſcher Auguſtin
en ſa preſence. Quelques Eveſques en murmurerent: mais ce
venerable & ſage vieillard ne crut pas devoir ſe mettre plus en
peine de leurs murmures, que du ſervice qu'il rendoit à ſon
Egliſe, en luy donnant par un Preſtre les inſtructions qu'il ne ſe
voyoit pas en état de luy donner par luy meſme. Ainſi Auguſtin
luiſoit dans l'Egliſe comme une lampe ardente & lumineuſe
poſée ſur le chandelier, & éclairoit tous ceux qui eſtoient dans
la maiſon du Seigneur.

Poſ.c.5.

'La reputation des predications qu'il faiſoit à Hippone, ſe re-
pandant & volant partout, ſervit d'exemple à quelques autres
Egliſes, où les Preſtres avec la permiſſion des Eveſques & en
leur preſence, commencerent à annoncer aux peuples la parole
du Seigneur. 'Nous avons encore une lettre de S. Auguſtin & de
S. Alype déja Eveſques, à Aurele de Carthage, à qui ils témoi-
gnent une extreme joie, principalemens de ce qu'il commençoit
à faire preſcher les Preſtres en ſa preſence. [Cette lettre eſt
écrite aſſez probablement dans les premieres années de l'epiſ-
copat de S. Auguſtin.] 'Le Saint meſme à la fin d'un de ſes ſer-
mons, prie le peuple d'ecouter avec reſpect la verité que les
Preſtres leur alloient preſcher aprés luy, [quoique dans l'Orient
l'Eveſque euſt plutoſt accoutumé de parler aprés les Preſtres]
'Il paroiſt neanmoins qu'à Hippone il n'avoit pas accoutumé de
faire preſcher les Preſtres en ſa preſence, [voulant s'acquiter
par luy meſme, autant qu'il pouvoit, de cette importante
fonction de ſon ſacerdoce.

Ibid. Aug.ep 77.p. 131.1.d f.20.p.100.a. fr.B.18.p.1523. b|1524.a.b.

Nous

Digitized by Google

Nous avons dit ci-deſſus que S. Auguſtin avoit abandonné ſon bien dés qu'il revint en Afrique, commençant deslors à vivre avec ſes amis comme des ſolitaires & des moines, quoiqu'il n'euſt point encore de monaſtere tout à fait fondé,] 'puiſqu'il cherchoit à en établir un lorſqu'il fut fait Preſtre. Il continua encore dans le meſme deſſein depuis ſon ordination: Et le bienheureux Valere le voyant dans cette diſpoſition & dans ce deſir, luy donna un jardin où il établit ſon monaſtere 'auſſi-toſt aprés qu'il fut fait Preſtre. Poſſide *dit que ce monaſtere eſtoit* [1] dans l'egliſe, [*peut-eſtre parceque le jardin que Valere luy avoit donné, appartenoit à l'egliſe d'Hippone*, & meſme en eſtoit fort proche, & dans l'enceinte *du cloiſtre.*]'Car pour le monaſtere que Saint Auguſtin établit dans la maiſon epiſcopale, c'eſtoit un monaſtere de Cleres, different de l'autre, & le Saint ne le commença que depuis qu'il fut Eveſque. Baronius pretend que Poſſide a confondu ces deux monaſteres; [ce qui ne paroiſt pas croyable, & il n'y a point de neceſſité de le dire.]

f.355.p.1380.f. v.Poſ.c.5. f.355.p.1380.a. b|Bar.391. §25.

'Le Saint commença donc à ramaſſer dans ſon premier monaſtere diverſes perſonnes, qui avoient "le meſme deſir que luy de ſe donner entierement à Dieu. Ils ne poſſedoient rien non plus que luy. 'Ils vouloient bien l'imiter en vendant comme luy tout leur bien, & le diſtribuant aux pauvres, pour vivre avec luy tous en commun; ſans avoir d'autre fond que Dieu meſme, [& ce que ſa providence leur envoieroit:] Et peut-on, dit-il, deſirer un fond plus grand, plus riche, & qui ſoit plus inepuiſable? 'Ainſi il taſchoit de ſuivre avec les ſerviteurs de J. C. qu'il avoit aſſemblez, *la vie* que les premiers Chrétiens menoient à Jeruſalem du temps des Apoſtres, telle qu'elle nous eſt repreſentée dans les Actes, & qu'il avoit déja commencé de la pratiquer eſtant laïque. 'Dans une lettre écrite durant ſa preſtriſe, il remercie Aurele Eveſque de Carthage, de ce que ſes ſoins & ſa liberalité avoient fait donner une terre à ſes freres. [C'eſt ſans doute]à l'aſſemblée des freres qu'il commençoit de former, & dont il dit dans la meſme lettre qu'elle eſtoit extremement redevable à la charité d'Aurele, qui faiſoit voir par les ſoins qu'il en prenoit, combien il y eſtoit uni par l'eſprit, quoiqu'il en fuſt fort eloigné pour la diſtance des lieux.

Aug.p.1380.f.g *comparet. meſ.* p.1381.a. v.Poſ.c.5. ep.64.p.120.1. b. p.120.1.b.

1. *intra eccleſiam*, Un manuſcrit lit *intra urbem*.

ARTICLE LXIII.

Des diſciples de Saint Auguſtin.

Riv.p.57. 'ON ne doute point qu'Alype,[Severe,] & Evode, [1]unis ſi étroitement avec le Saint lorſqu'il eſtoit encore laïque, Aug ep.64.p. 120.1.b. ne ſoient entrez dans cette ſainte communauté: 'Et nous voyons qu'Aurele de Carthage témoigne à Saint Auguſtin par une lettre la joie qu'il avoit de ce qu'Alype eſtoit demeuré dans la ſocieté & l'union du Saint, pour ſervit de modele à ceux qui vouloient fuir les inquietudes du ſiecle. [Saint Auguſtin fait parler Evode avec luy dans les deux derniers livres du libre arbitre faits un peu avant qu'il fuſt Eveſque, de meſme que dans le premier fait ep.147.p.261.1. à Rome.] 'Evode eut une conference avec Proculien Eveſque Donatiſte d'Hiponne; & ce fut de luy que S. Auguſtin apprit les ep.258.p.361.2. c. ſentimens de ce Proculien. 'Il eſt certain qu'il avoit demeuré dans un monaſtere.

[Poſſide celebre Eveſque de Calame, qui a écrit la vie du Saint v. Poſ.c.31. entra ſans doute des premiers dans ſa congregation,] 'puiſqu'il avoit vécu dans ſa compagnie & dans ſon amitié avec beaucoup de douceur & de familiarité, ſans mélange d'aucune faſcheuſe pr. diſſenſion, durant prés de quarante ans. 'Il dit autrepart qu'il avoit ep 131.p.246.2. d. eſté uni à ſa charité durant beaucoup d'années: 'Et le Saint meſme dit qu'il avoit eſté nourri par ſon miniſtere, non pas de ces ſciences que ceux qui ont ſouillé la beauté de leur ame par la laideur de leurs paſſions, appellent les belles lettres; mais du pain du Seigneur [& de la manne du ciel,] autant, dit-il, qu'il en v. Poſ.c.5. a pu recevoir de noſtre indigence. 'Poſſide ne ſemble pas parler de la promotion du Saint à la preſtriſe comme témoin oculaire.

ep.8.p.15.1.c. 'Le Saint témoigne qu'il avoit travaillé à l'avancement de ep.258.p.361.1. d|2.c. Profuture, [fait Eveſque de Cirthe en 395 au pluſtard.] 'Evode parle à Saint Auguſtin de Profuture, Privat, & Servile, hommes ſaints, [1]qui avoient vécu dans le monaſtere, & eſtoient déja allez 1. ep.239.p.338.2 b. à Dieu. Ils luy eſtoient apparus aprés leur mort. 'Saint Auguſtin parle d'un Privat moine qui n'avoit pas diſpoſé de quelque argent.

f.r.t.1.p.615.i. 2. 'Urbain depuis Eveſque de Sicque avoit eſté Preſtre d'Hip- ep.220.p.324. pone. [2]Il y a auſſi-bien de l'apparence que l'Eveſque Peregrin eſt 2.d|258.p.274. celui meſme qui avoit eſté auparavant Diacre de S. Auguſtin, 2.a.&c.

1. *qui de monaſterio præceſſerant.*

[Le Saint témoigne partout une ſi grande union avec Boniface Eveſqne de Cataqua, qu'on peut juger qu'il avoit eſté de ſes diſciples. On peut dire la meſme choſe de Fortunat Eveſque de Cirthe aprés Profuture.

Mais il y en eut quelques autres dans leſquels il ne fut pas ſi heureux. Car comme il le dit pluſieurs fois à ſon peuple, ſ'il n'y a point d'état ſi parfait où il ne ſe rencontre des foibles, & meſme des traitres, ni de ſocieté ſi ſainte, où l'on ne trouve du trouble, » & meſme du ſcandale: Je vous avoue ingenuement, dit-il luy » meſme devant le Seigneur noſtre Dieu qui voit le fond de mon » cœur, & qui eſt témoin de la verité de ce que je vous dis, que » depuis que je me ſuis conſacré à ſon ſervice, comme je n'ay guere » trouvé de meilleurs ſujets que ceux qui ont bien fait dans les » monaſteres, je n'en ay point auſſi trouvé de plus méchans que » ceux qui s'y ſont corrompus. C'eſt pourquoi je penſe qu'on pour- » roit appliquer aux monaſteres ces paroles de l'Apocalypſe, & dire » que le juſte s'y ſanctifie de plus en plus, & que celui qui eſt ſouillé, » s'y ſouille auſſi de plus en plus. Mais ſi nous avons la douleur d'y » rencontrer quelquefois des ordures, nous avons la conſolation » d'y trouver plus ſouvent des pierres precieuſes. Il ne faut pas » concevoir de l'horreur & de l'averſion pour les preſſoirs, parce- » qu'on y voit du marc qui choque les yeux. C'eſt ce qu'il écrivoit à ſon peuple eſtant Eveſque, au ſujet du ſcandale arrivé dans ſa maiſon entre le Preſtre Boniface & un nommé Spes. [Il ſe ſervoit de ces epreuves pour s'humilier, & porter les autres à mettre leur confiance non en luy, ni en la diſcipline de ſa maiſon, quelque reglée qu'elle fuſt, mais en Dieu ſeul.] ep.137.p.251.c.e

'Il eut dans ſon monaſtere une perſonne, qui lorſque les freres le reprenoient de ce qu'il ne faiſoit pas ce qu'il devoit, ou faiſoit » ce qu'il ne devoit pas faire, leur répondoit: Quel que je ſois pre- » ſentement, je ſerai tel que Dieu a prevu que je ſerois. Il diſoit aſſurément bien vray: mais au lieu de ſe ſervir de cette verité pour s'avancer dans le bien, il s'abandonna tellement au mal, qu'il quitta enfin le monaſtere & retourna comme un chien à ce qu'il avoit vomi. Il vivoit encore dans les dernieres années du Saint. C'eſt pourquoi il dit qu'on ne pouvoit pas ſavoir ce qu'il deviendroit. 'C'eſtoit de ſon monaſtere qu'eſtoit ſorti Donat avec ſon frere par l'ambition de ſe faire ordonner Clercs. 'Il avoit engendré à J.C. par l'Evangile Paul [Eveſque de Cataqua avant Boniface.] Mais ni ſes bons avis, ni ſa charité, ni ſa ſeverité, ne purent empeſcher qu'il ne devinſt la douleur com- ep.130.p.631.1. adPr.l.1.c.13.t.7.p.566.1.c. ep.76.p.131.1. ep.216.p.323.2.

mune de toute l'Egliſe d'Hippone, & le Saint fut contraint de 391.
ep.261.p.365.1. ſe ſeparer de ſa communion. Il avoit elevé dés l'enfance dans
c.p.366.1.b. ſon monaſtere Antoine, qu'il fit enſuite Eveſque de Fuſſale; & neanmoins il s'acquita ſi mal de cet emploi, que le Saint dans le regret de l'y avoir engagé, penſa luy meſme quitter l'epiſcopat.

gen.lit.l 12.c. 27.p.279.1.b. Saint Auguſtin eut auſſi dans ſon manaſtere un enfant, qui vers l'âge de 15 ou 16 ans fut attaqué de douleurs ſi aiguës, "que dans &c.
le temps qu'elles le tourmentoient, elles luy faiſoient jetter de grands cris, & luy agitoient tout le corps, ſans luy oſter d'abord neanmoins la connoiſſance & le jugement. Mais enſuite dans le temps meſme qu'il parloit & qu'il ſe plagnoit, il perdoit tout ſentiment, demeuroit couché, immobile, & quoiqu'il euſt les yeux
b. tout ouverts, il ne voyoit cependant aucun de ceux qui l'environnoient. Quand il eſtoit en cet état; on avoit beau le piquer & le tourmenter, il ne s'en remuoit en aucune ſorte. Quelque temps aprés il ſe reveilloit ſans rien ſentir de ſes douleurs: & aprés quelques jours de relaſche, ſon mal le reprenoit avec les meſmes accidens.

b. Durant qu'il paroiſſoit aſſoupi, il voyoit diverſes choſes qu'il raportoit enſuite, & toujours ou preſque toujours il ſe trouvoit avec deux perſonnes, un homme déja âgé & un enfant, qui luy diſoient, ou qui luy montroient ce qu'il raportoit avoir vu ou entendu. Ils le menerent un jour voir une troupe de Saints, qui chantoient & qui ſe rejouiſſoient dans un lieu extraordinairement éclairé, & d'un autre coſté, diverſes ſortes de peines horribles que les méchans ſouffroient dans des tenebres affreuſes: & ils luy apprenoient la cauſe du bonheur des uns, & l'origine du malheur des autres. Ce fut le jour meſme de Paſque qu'il eut cette viſion, aprés avoir paſſé tout le Careſme ſans ſe ſentir de ſes douleurs; au lieu qu'auparavant à peine paſſoit-il trois jours ſans qu'il en fuſt attaqué. Et ils luy avoient promis au commencement du Careſme qu'il ne ſouffriroit rien durant l'eſpace de 40 jours.

c. Ces deux perſonnes luy enſeignerent enſuite "un remede qui &c.
le ſoulagea pour quelque temps de ſes douleurs. S'en trouvant depuis attaqué comme à l'ordinaire, ils luy conſeillerent de s'aller baigner dans la mer juſqu'à mi-corps, & de s'y tenir ainſi quelque temps, luy promettant qu'il ne ſentiroit plus dutout ſes grandes douleurs. Effectivement il n'en fut plus attaqué depuis, & n'eut plus auſſi ni ſes extaſes ni ſes viſions. Les medecins ache-

Digitized by Google

verent de guerir le reſte de ſon incommodité : mais aprés cela il abandonna ſa ſainte profeſſion, [& retourna malheureuſement dans le ſiecle.]

ARTICLE LXIV.

La vie monaſtique ſe repand dans l'Afrique par le moyen de S. Auguſtin.

[LE Saint recevoit les enfans dans ſon monaſtere, comme *on le voit* par l'hiſtoire que nous venons de raporter, & par *Antoine* de Fuſſale.] [1]Il y recevoit auſſi des eſclaves, [a]& de ſimples catecumenes. [b]Il n'obligeoit pas, au moins d'abord, ceux qui y entroient à ſe défaire de leur bien en y entrant; [c]& à moins que dans la ſuite ils n'en euſſent diſpoſé ſelon les loix civiles, leurs parens en heritoient. [d] La continence eſtoit une proprieté de la vie commune des monaſteres.

[1]Quand ceux qui ſervoient Dieu dans le monaſtere ſous le Saint & avec luy, ſe furent avancez dans les ſciences divines, l'on en ordonna quelques uns pour l'Egliſe meſme d'Hippone. Dans la ſuite, la foy Catholique s'étendant toujours de plus en plus, & la renommée de la ſainte vie, de la continence admirable, de l'entiere pauvreté de ces ſerviteurs de Dieu ſe repandant de tous coſtez, les autres Egliſes en demanderent auſſi quelques uns avec beaucoup d'ardeur pour les faire ou miniſtres de l'autel, ou meſme Eveſques: & elles l'obtinrent enfin. J'en connois *continentes.* dit *Poſſide*, environ dix; tous ſaints & venerables, ſoit pour l'auſterité de *leur vie*, ſoit pour l'eminence de leur doctrine, que Saint Auguſtin a donnez [pour Eveſques] à pluſieurs Egliſes, & meſme à quelques unes des plus conſiderables qui les luy demandoient. Ces perſonnes elevées dans la ſainte profeſſion [des moines,] établirent auſſi des monaſteres dans les Egliſes qui leur avoient eſté commiſes: & Dieu beniſſant ces ſaintes maiſons par les bons ſujets qui s'y formerent, elles fournirent encore des Eveſques ou des Eccleſiaſtiques à d'autres Egliſes. L'amour de la parole de Dieu & de l'edification des ames croiſſoit ainſi de jour en jour. Et c'eſt la grace que Dieu faiſoit à l'Egliſe par un ſeul homme. Car de luy [comme d'une ſource feconde,] la pieté & la ſcience ſe repandoient par tous ces canaux, non ſeulement dans toute l'étenduë de l'Afrique, mais encore audelà des mers: à quoy les livres qu'il compoſa, & que l'on traduiſit meſme en grec, contribuerent auſſi beaucoup.

Aug. ſ. 356. p. 1387. c.
a p. 1386. d.
b ep. 239. p. 338. 1. d.
c 2. a. b.
d gr. lib. c. 4. t. 7. p. 518. 2. c.
v. Poſſ. c. 11.

391.

[De ces dix Eveſques tirez du monaſtere de S. Auguſtin, qui ont pu meriter le nom de Saints, nous en connoiſſons neuf ſelon ce que nous avons dit; Saint Alype de Tagaſte, S. Evode d'Uzale, Profuture de Cirthe metropole de la Numidie, Fortunat ſon ſucceſſeur, Severe de Mileve, Saint Poſſide de Calame, Urbain de Sicque, Boniface de Cataqua, & Peregrin.] Il n'accordoit pas à la neceſſité des Egliſes eloignées de luy des perſonnes qui luy eſtoient ſi cheres, & qu'il aimoit avec tendreſſe, comme les ayant nourries, ſans en reſſentir un extreme regret; mais il preferoit les beſoins des Egliſes à ſa propre ſatisfaction, dans l'eſperance que J. C. le réuniroit dans le ciel avec ceux dont il ſe ſeparoit ſur la terre pour l'amour de luy. Pour luy, quand il fut Eveſque, il choiſiſſoit pour ſon Clergé les meilleurs & les plus eprouvez de ceux qui perſeveroient dans ſon monaſtere; & neanmoins il voyoit par experience qu'un bon moine a quelque fois de la peine à faire un bon Clerc, parceque la vie la plus ſainte & la plus reglée ne ſuffit pas, s'il n'a auſſi les lumieres neceſſaires, & les autres qualitez que les Canons demandent dans un Eccleſiaſtique.

ep.342.p.340.b. b. c. ep.76.p.132.1.b. c. continentia. inſtructio.

[Non ſeulement les Eveſques tirez du monaſtere de Saint Auguſtin en établirent d'autres dans leurs dioceſes; mais on peut juger qu'Aurele & beaucoup d'autres firent la meſme choſe dés devant meſme que Saint Auguſtin fut Eveſque. Car plus d'un an auparavant,] S. Paulin non ſeulement prie Alype de le recommander aux prieres des Saints, qui ſont, dit-il, les compagnons de voſtre ſainteté dans le Clergé, où qui imitent voſtre foy & voſtre vertu dans les monaſteres; mais auſſi à la fin de ſa lettre il ſaluë les freres tant des Egliſes que des monaſteres de Carthage, de Tagaſte, d'Hippone, & de tous les autres endroits. Saint Auguſtin le ſaluë auſſi de la part des freres qui ſervent Dieu enſemble, ſoit avec nous, dit-il, ſoit en quelque autre lieu que ce ſoit.

ep.35.p.50.1.2. 2.d. ep.32.p.68.1.d.

Les cedres meſmes du Liban, dit Saint Auguſtin en ſuivant les paroles du pſeaume, c'eſt à dire les grands du monde, ſe tinrent heureux de ramaſſer ſous leur ombre ces petits oiſeaux, ces pauvres qui avoient tout quitté pour J. C, & pour embraſſer la vie commune. Ils leur donnoient des terres & des jardins, & leur baſtiſſoient des egliſes & des logemens. [C'eſt par ce moyen que l'on voyoit quelquefois pluſieurs monaſteres dans une meſme ville.] Car outre le monaſtere que S. Auguſtin forma d'abord à Hippone, il paroiſt que le Preſtre Leporius y en établit un autre

pſ.103.f.p.3.493 1.b. f.356.p.1388.b.

391 de ce qui luy reſtoit de ſes biens. 'Barnabé auſſi Preſtre en baſtit p.1391.b.
un troiſieme dans un jardin qu'un homme de qualité nommé
Eleuſin luy avoit donné. 'Auſſi Poſſide parle de pluſieurs mo- v.Poſ.c.31.
naſteres que S. Auguſtin laiſſa en mourant à ſon Egliſe [Il falloit
qu'ils fuſſent dans la ville, puiſqu'autrement les Vandales qui
l'aſſiegeoient depuis pluſieurs mois, les euſſent ruinez.

Voilà quels furent les fruits dont S. Auguſtin fut la racine. Ce
n'eſt donc pas ſans raiſon] 'qu'on le croyoit inſtituteur des moi- lit.P.l.3 c.40.p.
nes & des monaſteres, [puiſqu'il paroiſt effectivement l'avoir 134.2.b.
eſté *dans l'Afrique.*] Mais les ennemis de l'Egliſe qui le luy re-
prochoient comme un crime, montroient qu'ils ne connoiſſoient
guerre cette ſorte de vie, ou plutoſt qu'ils feignoient d'ignorer
ce qui eſtoit connu de toute la terre. 'Ils avoient meſme l'impu- pſ.132.p.629.2.
Vſez Do- natiſtes § 31.37 40. dence de comparer un état ſi ſaint à leurs "Circoncellions : Sur- d.
„ quoi Saint Auguſtin dit aux Catholiques: Jugez vous meſmes s'il
„ y a quelque comparaiſon à faire. Vous auriez peut-eſtre de la
„ peine à trouver des paroles, s'il vous en falloit pour cela: 'Mais
„ il ne faut que prier [les Donatiſtes] d'ouvrir les yeux. Qu'ils re-
„ gardent, qu'ils voient ce que font les uns & les autres. Ont-ils
„ beſoin de vos paroles pour comparer des ivrognes avec des per-
„ ſonnes ſobres, des étourdis & des temeraires avec ceux qui ſont
„ graves & modeſtes, des furieux & des emportez avec ceux qui
„ n'ont que de la ſimplicité & de la douceur, des vagabonds & des
„ coureurs avec ceux qui vivent renfermez enſemble.

'Il eſt vray neanmoins qu'il y avoit des moines à qui ces eloges p.630.1.a.
„ ne convenoient pas, & dont la vie dementoit le nom. Je ſçay, dit
„ S. Auguſtin, qu'*il y en a de tels*, & *j'en connois*. Mais on ne doit
„ pas dire qu'à cauſe de quelques perſonnes qui font profeſſion
„ d'eſtre ce qu'ils ne ſont pas en effet, ces ſaintes ſocietez ſoient
„ periés [C'eſt contre ces faux moines, ou au moins contre les de-
fauts dans leſquels tomboient ceux qui d'ailleurs eſtoient bons,
que le Saint fit eſtant Eveſque le livre intitulé Du travail des
moines, comme nous le verrons dans la ſuite.] 'Comme il aimoit op.m.c.28.t.3.p
l'ordre monaſtique, il en haïſſoit le deſordre qui s'oppoſoit au 303.1.b.
deſir qu'il avoit de le voir multiplier & fleurir par toute l'Afri-
que, comme il faiſoit dans les autres parties de l'Egliſe.

[Outre le monaſtere de moines qui a donné occaſion à ce diſ-
cours, & que S. Auguſtin paroiſt avoir voulu former ſur ceux
qu'il avoit vus à Milan & à Rome, nous avons dit qu'il en établit
un autre pour ſon Clergé. Mais comme ce ne fut que depuis ſon
epiſcopat, nous en parlerons en ſon lieu.]

ARTICLE LXV.

Des Religieuſes d'Hippone.

COMME S. Auguſtin a établi en Afrique la vie commune & reguliere pour les moines & pour les Clercs, il ſemble qu'il ait fait auſſi la meſme choſe pour les vierges. Car quoique l'Egliſe ait toujours eu des vierges; qu'elle conſideroit comme la plus illuſtre portion du troupeau de J. C. neanmoins elles n'ont pas toujours vécu enſemble dans des monaſteres, pour s'animer les unes les autres à la pieté, & ſe défendre avec plus de force contre les attaques des hommes & des demons: & je ne ſçay ſi l'on trouve aucun veſtige de ces monaſteres dans l'Afrique avant Saint Auguſtin. Mais il eſt certain qu'il y en avoit de ſon temps,] 'quoique toutes les filles qui faiſoient profeſſion de virginité, ne 's'y renfermaſſent pas.

Aug. ſ. 355. c. 4. p. 1383. g.

v. Poſ. c. 31. 'Il y en avoit pluſieurs à Hippone,[a] & un entre autres que le Saint avoit planté, comme il dit, pour eſtre le jardin du Seigneur. 'Sa ſœur en fut Superieure,[b] & le gouverna long-temps & juſqu'à ſa mort, y ſervant Dieu dans une ſainte viduité. Les filles de ſon frere & de ſon oncle y eſtoient auſſi. [C'eſt ſans doute le meſme monaſtere] où eſtoit [vers 425] la fille du Preſtre janvier; [& c'eſtoit apparemment encore en ce lieu] qu'on elevoit les filles orfelines que l'on avoit confiées à la garde de l'Egliſe.

ep. 109. p. 193. 1. c. d.

b v. Poſ. c. 26.

ſ. 355. c. 2. p. 1381. f.

ep. 219. p. 324. 2. d.

v. Riv. p. 112. 'C'eſt aux Religieuſes de ce monaſtere qu'il adreſſe l'epiſtre 109, que quelques uns mettent en la 16e année de ſon epiſcopat, [ce qui revient à l'an 411,] & d'autres vers l'an 423; ["ce qui paroiſt mieux fondé.] On y voit qu'il trouvoit beaucoup de conſolation dans ce monaſtere. Au milieu, leur dit-il, de tant de " ſcandales qui arrivent de toutes parts dans le monde, ma joie " & ma conſolation eſt de penſer à voſtre ſocieté ſi nombreuſe, à " l'amour ſi pur qui vous unit, à la ſainteté de voſtre vie, à l'effuſion abondante de la grace de Dieu ſur vous. La vuë de tous ces " biens que Dieu a mis en vous, donne quelque repos à mon cœur " au milieu de tant de tempeſtes dont il eſt agité par les maux que " je voy ailleurs. "

t. 2. B. p. 34.

NOTE 15.

ep. 109. p. 193. 1, b

c. 'Comme il avoit planté ce jardin du Seigneur, il avoit ſoin auſſi de l'arroſer: [mais non par de frequentes viſites;] car il ne viſitoit les monaſteres de filles que pour de preſſantes neceſſitez. 'La Superieure qui le gouvernoit aprés la mort de ſa ſœur lorſqu'il

v. Poſ. c. 27.

ep. 109. p. 193. 1. c. d.

391. lorſqu'il écrivit la lettre dont nous parlons, eſtoit une ancienne Religieuſe de la maiſon, & meſme la plus ancienne de toutes celles qui y eſtoient alors. 'Elle y avoit long-temps ſervi ſous la c.d.
ſœur du Saint, qui en eſtoit fort ſatisfaite; & toutes les autres Religieuſes l'y avoient trouvée, ou y avoient eſté receuës par elle en qualité de Superieure. Elle les y avoit, dis-je, receuës dans ſon cœur; & c'eſtoit ſous ſa conduite qu'elles avoient eſté inſtruites, qu'elles avoient receu le voile, & qu'elles s'eſtoient multipliées; en ſorte qu'on leur euſt fait grand tort de leur en vouloir donner une autre.

'Il y en a qui croient que c'eſt cette Felicité, [a] à qui S. Auguſtin v. Riv. p. 122.
écrit l'epiſtre 77 avec ce titre, *A ma tres chere & tres ſainte mere* [a] Aug. ep. 87 p.
Felicité, à mon frere Ruſtique, & aux ſœurs qui ſont avec vous. [Je 149. 1. b.
ne ſçay ſi Ruſtique auroit eſté le Preſtre de cette maiſon.] 'Il y en ep. 120. p. 195. 2.
avoit un de ce nom en l'an 426 parmi les Preſtres d'Hippone. b.
'Saint Auguſtin parlant à cette Felicité & aux autres de la meſme ep. 87. p. 149. 1. d.
maiſon, les exhorte fort à ſe rejouir de ce qu'elles eſtoient unies enſemble, comme eſtant du nombre de celles qui attendent le
» Seigneur avec patience. Supportez vous, dit-il, les unes les au-
» tres avec charité, & travaillez avec ſoin à conſerver l'union
» mutuelle par le lien de la paix. Car vous trouverez toujours des
» choſes à ſupporter les unes dans les autres. 'Il marque enſuite d|2 a.
quelques regles qu'il faut obſerver dans les corrections; '& il 2. a.
» ajoute à la fin: Travaillez à empeſcher qu'il ne s'eleve parmi
» vous des plaintes & des chagrins, ou à les étoufer ſur le champ,
» s'il en naiſt. Soyez plus appliquées à vous conſerver dans l'union,
&c. » qu'à vous reprendre les unes les autres".

[Je ne ſçay s'il prevoyoit quelque diviſion parmi elles lorſqu'il leur parloit de la ſorte; mais il eſt certain qu'il eprouva ce malheur dans ſon monaſtere de filles dont nous avons parlé d'abord.] 'Il s'y trouva quelque mauvais levain qui penſa corrompre ep. 109. p. 193. 1. c.
toute la paſte; c'eſt à dire quelques filles aſſez malheureuſes pour mettre le trouble dans la maiſon, en y excitant des contentions, des jalouſies, des animoſitez, des diſſenſions, des mediſances, des ſeditions, des murmures; '& enfin il s'y forma un tumulte c.
& un ſchiſme ſi ſcandaleux, 'que Saint Auguſtin n'euſt pu ſe 2.
diſpenſer d'en faire une punition ſevere, s'il en euſt eſté témoin. 'Tout ce bruit eſtoit contre la Superieure, qu'elles demandoient c.d.
qu'on leur oſtaſt pour leur en donner une autre; ce qui euſt eſté contre le bien de leur maiſon, '& un exemple tres dangereux 2.
contre la regle de la diſcipline.

Digitized by Google

d. 'On rejettoit la cauſe de ce tumulte ſur un*Superieur[& un Preſtre] qu'elles avoient depuis peu de temps. Neanmoins ce n'eſtoit pas luy qu'elles demandoient qu'on leur oſtaſt. Et en effet elles l'aimoient & le reſpectoient comme elles le devoient. Cependant ce mauvais bruit le touchoit ſi fort, qu'il vouloit les abandonner, tant pour ne paſſer pas pour coupable de ce ſcandale, que parcequ'il ne voyoit pas moyen de conduire le monaſtere dans le trouble où il eſtoit. 391. *prapoſitum.

a. 'Ces Religieuſes demandoient que Saint Auguſtin les vinſt voir. Mais comme il ne pouvoit pas leur accorder le changement qu'elles ſouhaitoient, il eut peur que ſa preſence ne fiſt qu'augmenter la ſedition, & qu'il ne ſe trouvaſt obligé d'uſer de plus

a.b. de ſeverité qu'il n'euſt voulu. 'C'eſt pour vous epargner, leur dit-il, avec Saint Paul, que je n'ay point voulu vous aller voir. Il eſt vray que c'eſt auſſi pour m'epargner moy meſme, & depeur d'avoir triſteſſe ſur triſteſſe. Voilà ce qui a fait qu'au lieu de vous faire voir mon viſage, j'ay mieux aimé repandre mon cœur devant Dieu pour vous, & traiter non avec vous par des paroles, mais avec luy par des larmes, une affaire où il y va de tout pour vous, afin que[voſtre maiſon]qui fait ma joie, ne faſſe pas mon

a.b. affliction & ma douleur. 'Il leur écrivit ſeulement une lettre, [qui eſt une reprimende tres forte, mais tres charitable de la faute qu'elles avoient faite.]

c. 'Il les exhorte à perſeverer dans le bien, & les aſſure qu'aprés

a.a. cela, elle ne ſongeront plus à changer de Superieure. 'Plaiſe à Dieu, leur dit-il, de pacifier & de calmer vos eſprits. Qu'il ne ſouffre pas que l'ouvrage du diable prevale & ſe fortifie en vous; mais qu'il faſſe au contraire regner la paix de J. C. dans vos cœurs. Prenez garde que le depit de ne pas obtenir ce que vous voudriez, ou la honte d'avoir voulu ce que vous ne deviez pas vouloir, ne vous precipite dans la mort. Ranimez au contraire voſtre premiere vertu par une ſincere penitence. Imitez les larmes de S. Pierre, & non pas le deſeſpoir de Judas.

a. 'C'eſt immediatement aprés ces paroles, que commence la regle que Saint Auguſtin donne à ſes Religieuſes, ſans qu'il y ait rien pour lier enſemble ces deux choſes ſi differentes, que cette ligne, *Voici ce que nous vous ordonnons d'obſerver dans le monaſtere.*

t.2.B.p.782.g. [Cette regle eſt tout à fait digne de S. Auguſtin,] '& l'on remarque que Poſſide ſelon quelques editions, la met dans ſa table avec la reprimende aux Religieuſes. [C'eſt peut-eſtre ce qui a donné occaſion de joindre enſemble ces deux pieces comme ſi

ce n'en eſtoit qu'une ; quoiqu'elles ſoient ſur des ſujets ſi differens, & ſans aucune liaiſon : outre que parlant beaucoup dans cette regle & de la Superieure, & du Preſtre, & de l'obeïſſance des Religieuſes, il n'y met pas un mot qui ait raport à la conteſtation dont il venoit de parler avec tant de chaleur.]

'On trouve cette meſme regle à part en un autre endroit de S. Auguſtin, appropriée à des hommes. 'Mais la diſtinction qu'on y voit entre le Preſtre & le Superieur, & la ſubordination du dernier à l'autre, [marquent aſſez qu'elle n'a pas eſté faite pour des hommes ;] comme pluſieurs perſonnes habiles l'ont remarqué. [a] S. Ceſaire la copie aſſez ſouvent dans la ſienne. [b] On a encore deux autres regles, ou plutoſt des fragmens de regle pour des moines, qui portent le nom de Saint Auguſtin, mais qu'on reconnoiſt n'eſtre pas de luy.

t.1.p.363.
p.365.2.a.
t.1.B p.788.
[a] Cod.reg.t.3.p. 17.&c.
[b] Aug.t.1.B.ap. p.39.41.

[Il faut maintenant reprendre la ſuite des actions & des écrits de noſtre Saint.]

ARTICLE LXVI.

Aurele eſt fait Eveſque de Carthage ; S. Auguſtin s'en rejouit, & l'exhorte à reformer les abus qui s'eſtoient gliſſez dans l'Egliſe.

L'AN DE JESUS CHRIST 392.

[NOUS avons déja parlé d'Aurele Eveſque de Carthage, & nous en parlerons encore ſouvent.] Il eſtoit Diacre de Carthage lorſque S. Auguſtin revint d'Italie [ſur la fin de 388,] & il fut preſent 'à la gueriſon miraculeuſe d'Innocent que nous avons raportée ci-deſſus, '& dont le Saint s'entretenoit ſouvent avec luy, ni l'un ni l'autre n'ayant pu oublier cette merveille de la puiſſance divine. [Il faut qu'il ait eſté elevé à l'epiſcopat vers l'an 392. Car Saint Genethle ſon predeceſſeur, "qui tint le ſecond Concile de Carthage le 19 may 390, doit avoir encore vécu un an au moins, puiſque ſa feſte eſt marquée le 7 de may.] 'Et Aurele preſida au Concile d'Hippone tenu en l'an 393 le 8 d'octobre.

Aug.civ.l.22.c. 8.p.296.297.
V. ſ 50.
p.297.1.a.
V. les Donatiſtes § 63,64.
Conc.t.2.p. 1065.b.c.

'Lorſqu'il n'eſtoit encore que Diacre, il avoit déja beaucoup de douleur, & meſme d'horreur, des abus qui ſe commettoient dans l'Egliſe d'Afrique ; de ſorte que quand il fut elevé à l'epiſcopat, on jugea que perſonne n'eſtoit plus capable que luy de les reformer par l'autorité de ſon ſiege. 'Ceux qui aimoient l'Egliſe comme Saint Auguſtin, & qui ſembloient deſeſperer aupara-

Aug.ep.64.p. 120.2.b.
1.b.c.

vant d'en voir jamais bannir les maux & les taches honteuſes qui la defiguroient dans la pluſpart de ſes membres, & qui eſtoient l'objet du gemiſſement de quelque peu d'autres, commencerent à n'en plus deſeſperer lorſqu'ils virent l'autorité où Dieu elevoit Aurele; & dans la croyance qu'ils avoient qu'il eſtoit encore plus grand dans l'interieur [par ſa vertu,] qu'à l'exterieur [par ſa dignité,] ils commencerent à eſperer avec beaucoup de confiance de voir reformer ces abus par la ſage conduite de cet Archeveſque, & par l'autorité des Conciles [qu'il aſſembleroit. 392.

Leur eſperance ne fut pas trompée: Aurele durant les 36 ans au moins qu'il gouverna l'Egliſe de Carthage, parut toujours un digne ſucceſſeur de Saint Cyprien. L'Egliſe d'Afrique ne fut jamais plus floriſſante que ſous ſon epiſcopat. Aucune autre partie de l'Egliſe univerſelle ne faiſoit paroiſtre alors plus de grace & de pieté; & l'on peut dire, ce ſemble, ſans temerité, qu'aprés l'Ecriture ſainte & l'exemple des temps apoſtoliques, on ne voit reluire nullepart avec tant de perfection l'eminence de la religion Chrétienne, le threſor de la ſcience eccleſiaſtique, & le modele de la conduite epiſcopale, que dans l'Egliſe d'Afrique
Prof. ing. en ce temps heureux] où elle avoit Saint Aurele pour chef, & S. Auguſtin pour ame; [ces deux grands Prelats eſtant toujours demeurez tres unis entre eux pour ſervir leurs freres, ſans qu'il paroiſſe que l'eminence du ſiege de l'un, ni la reputation extraordinaire de l'autre, ait jamais pu troubler leur amitié par aucun mouvement de jalouſie.

Le premier témoignage que nous trouvions de leur amitié, eſt la lettre qu'Aurele déja Eveſque de Carthage écrivit à Saint
Bar. 391. § 37. Aug. ep. 64. p. 120. 1. b. Auguſtin, & à laquelle le Saint répond par ſa lettre 64,] écrite apparemment quelque temps depuis ſon ordination, puiſqu'il commençoit déja à former ſon monaſtere; & dans le commencement de l'epiſcopat d'Aurele, puiſqu'elle parle des eſperances que les gents de bien en concevoient. [Nous n'avons pas la lettre
Aug. ep. 64. p. 120. 1. a. qu'Aurele avoit écrite à Saint Auguſtin.] Ce qu'on en ſçait, c'eſt
a b. qu'il ſe recommandoit à ſes prieres, [a] qu'il ſe rejouiſſoit de ce
b p. 121. 1. d. qu'Alype demeuroit avec luy, [b] & qu'il y parloit de la terre donnée au monaſtere [du Saint.]

p. 120. 1. a. c 2. b. 2. a. S. Auguſtin aimoit dés auparavant ce ſaint Eveſque, [c] & il fut ſi ravi de ſa lettre, où il voyoit les marques d'une affection veritablement ſincere & cordiale, qu'il dit qu'il fut long-temps ſans ſavoir comment il y devoit répondre. Enfin, il s'abandonna à

394. l'Eſprit de Dieu, afin qu'il luy fiſt faire une réponſe digne du zele qu'ils avoient l'un & l'autre pour l'Egliſe, 'la lettre d'Aurele luy a.b. donnant la liberté de luy parler comme à luy meſme. 'C'eſt 1.b.c. pourquoi aprés l'avoir aſſuré des prieres que luy & ſes freres offroient à Dieu, afin que les effets répondiſſent aux eſperances qu'on avoit conceuës de ſon epiſcopat, 'il l'exhorte à 1.2.

V. S. Ambroiſe. oſter les debauches qui ſe commettoient en Afrique dans les egliſes, ſous pretexte meſme de devotion; & il l'aſſure que pourvu qu'il commence, Valere d'Hippone ne manquera pas de le ſeconder. *Il dit de fort* belles choſes ſur ce point, & il y a un *endroit* conſiderable touchant les Meſſes des morts. [Aurele s'acquita ſans doute de ce qu'il devoit à l'Egliſe ſur ce ſujet.]

'Saint Auguſtin témoigne dans un ſermon, avoir eſté en danger f.252.c.4.p. de la vie, pour oſter l'ivrognerie de la baſilique où il parloit: & 1040.b. on l'en oſta effectivement malgré la ſedition des hommes charnels. [C'eſtoit apparemment à Carthage,] 'puiſqu'il parle beau- a. coup des ſpectacles: '& il ſemble qu'un autre luy euſt donné à c.2.p.1038.c. traiter le ſujet dont il parloit. 'Il raporte luy meſme fort ample- ep.B.29.p.49. ment comment il oſta cet abus à Hippone [en l'an 395, & nous le marquerons en ſon lieu.

Quoiqu'il ne puſt ſouffrir qu'on mangeaſt dans les egliſes, il ne condannoit pas neanmoins les Agapes, c'eſt à dire les feſtins que les riches faiſoient quelquefois aux pauvres, comme l'Evangile les y exhorte:]'& il les loüe dans un ſermon. [Mais il eſtoit f.259.p.1053.f. aiſé de trouver des lieux propres pour les faire, ſans y employer les lieux de priere,] 'où il ne veut point qu'on faſſe autre choſe ep.109.p.193.2. que ce qui *regarde* [le culte de Dieu,] & la priere, qui les fait c. nommer des Oratoires. Et il le dit en parlant des chapelles des monaſteres, 'où il paroiſt qu'on n'offroit point de Sacrifice. p.194.1.c.

'Pour retourner à ſa lettre à Aurele, il y parle auſſi admira- ep.64.p.120. blement ſur la vanité & le deſir des loüanges. 'Il dit qu'il le fait 121. moins pour l'inſtruction d'Aurele, que pour s'encourager luy p.121.1.a. meſme à combatre cet ennemi, dont on ne connoiſt la force que

» quand on luy a declaré la guerre. 'Je luy reſiſte, dit-il, autant que b.c.
» je puis, & neanmoins il me fait ſouvent des plaies, ne pouvant
» m'empeſcher de reſſentir de la joie dans les loüanges que l'on
» me donne. 'J'en parle à voſtre ſainteté, afin que ſi vous eſtes au-
» deſſus de cet ennemi, vous connoiſſiez au moins mes maux, &
» que vous ſachiez quelles ſont mes infirmitez qui vous obligent
» de prier Dieu pour moy, comme je vous conjure de le faire par
» celui qui nous a commandé de nous aider les uns les autres, &

de le faire avec toute l'ardeur de voſtre cœur.

c. 'Il ajoute qu'il trouvoit beaucoup d'autres peines dans ſon état, qu'il euſt voulu luy communiquer, s'il euſt pu le faire de
d. vive voix: 'mais que ceux d'Hippone ne ſe fioient pas à luy, & ne pouvoient ſouffrir qu'il s'eloignaſt ſi fort d'eux, [craignant qu'il
e. ne les abandonnaſt.] 'Il prie neanmoins Aurele de ſe joindre à luy pour prier inſtamment Saturnin qu'ils aimoient tous deux de la plenitude de leur cœur, de vouloir luy faire l'honneur de le venir voir, parcequ'ayant beaucoup de reſpect pour ce vieillard, & ayant reconnu lorſqu'il l'avoit vu, qu'il avoit une affection tres particuliere pour Aurele, il voyoit peu ou point de difference entre parler à une perſonne ſi ſpirituelle & ſi ſainte, & parler à Aurele meſme, de ſorte qu'il croyoit dire à l'un tout ce qu'il diſoit à l'autre. [Je ne ſçay ſi ce Saturnin qu'on peut juger avoir eſté quelque Eveſque ancien & conſiderable, ſeroit]
civ, l. 20. c. 8. p. 296. a. d. 'Saturnin Eveſque d'Uzale de bienheureuſe memoire, que Saint Auguſtin avoit vu à Cartaghe avec Aurele en 388.

ARTICLE LXVII.

S. Auguſtin écrit le livre De l'utilité de la foy pour Honorat Manichéen, & celui Des deux ames contre les meſmes heretiques.

[LEs inſtructions que Valere obligeoit Saint Auguſtin de donner de vive voix au peuple d'Hippone, & les autres occupations de ſon ſacerdoce, ne l'empeſcherent pas d'inſtruire
Aug. retr. l. 1. c. 14. 15. 16. p. 10. 11. 13. toute l'Egliſe par des ouvrages publics.] 'Les premiers furent employez à combatre les Manichéens, [a] qui eſtoient en aſſez
a c. 16. p. 23. a. b. v. Poſ. c. 6. grand nombre dans Hippone, à cauſe d'un Preſtre de cette ſecte nommé Fortunat, qui y avoit corrompu beaucoup d'habitans & d'étrangers par ſa mauvaiſe doctrine.

retr. l. 1. c. 14. p. 10. 2. d. 'Il adreſſa ſon premier ouvrage à Honorat ſon ami, engagé
b. ut. cr. c. 1. p. 35. 2. d. dans les pieges que ces heretiques luy avoient tendus, [b] & dans leſquels le Saint meſme avoit contribué à le faire tomber. [C'eſtoit ſans doute un homme d'une capacité & d'un eſprit extraordinaire,]
c. 10. p. 41. 2. a. 'puiſque Saint Auguſtin dit qu'il croit qu'il eſt de ceux qui peuvent connoiſtre avec plus de facilité les ſecrets di-
c. 3. p. 36. 2. d. vins par la force de la raiſon. 'Auſſi comme il eſtoit judicieux, il connoiſſoit aſſez le foible de quelques unes des ſolutions des
c. 1. p. 40. 1. b. Manichéens, '& ſouffroit une partie des agitations & des inquie-

392. tudes qui avoient travaillé l'eſprit de Saint Auguſtin avant ſa converſion. 'Mais il s'eſtoit laiſſé ſurprendre à cette promeſſe ſpecieuſe que faiſoient les Manichéens, de ne rien avancer que de clair, de demonſtratif, & de viſible: '& il ſe moquoit de ce que dans la diſcipline de l'Egliſe Catholique, on obligeoit les perſonnes à croire, au lieu de leur prouver la verité par la raiſon. c.1.p.35.2.e.d. retr.c.14.p.10.2.d.

'Comme donc il eſtoit attaché à l'erreur, non par aucun intereſt humain, mais par une fauſſe apparence de la verité, & que ainſi il *eſtoit moins* heretique, que trompé par les heretiques, Saint Auguſtin crut qu'il pourroit le conduire à la verité par le meſme chemin qui l'y avoit conduit luy meſme. 'Il luy adreſſa pour ce ſujet un livre [excellent] qu'il intitula De l'utilité de la foy ou de la croyance; '& il luy montre que c'eſt une temerité ſacrilege aux Manichéens, de ſe moquer de ceux, qui ſuivant l'autorité de la foy Catholique, ſe preparent à l'intelligence des veritez, en croyant ce qu'ils ne peuvent encore comprendre, & qui ſe purifient pour recevoir l'infuſion de la lumiere divine. 'Il ſe contenta de traiter ce point dans cet ouvrage, ſe reſervant de refuter les fables des Manichéens, & d'étendre les veritez Catholiques dans d'autres écrits, s'il le jugeoit utile pour le ſalut d'Honorat; & il l'avoit déja fait dans d'autres livres. * Il dit qu'il parle avec ſimplicité dans celui-ci, comme avec un ami, c'eſt à dire comme il le pouvoit, & non pas avec la ſublimité qu'il avoit admirée dans d'autres perſonnes tres doctes. [S'il en faut croire ſon humilité,] il n'eſtoit pas meſme encore bien habile dans l'intelligence des *Ecritures*. ut.cr.c.1.p.35.2.a. credens retr.p.10.2.d. ut.cr.p.35.2.b. c.18.p.45.2.b. retr.p.11.2.b.c. aut.cr.c.4.p.37.2.d. c.5.p.38.2.b.

'Il avoit prié Dieu que ce diſcours puſt eſtre utile à Honorat & aux autres qui le liroient. Et j'eſpere, dit-il, que cela arrivera, s'il eſt vray, comme il me le ſemble, que je ne l'aie point entrepris par vanité ni par oſtentation, mais par charité, & pour l'utilité de mes freres qui ſont dans l'erreur. 'Dieu qui connoiſt le fond de mon cœur, ſçait que mon intention eſt droite & ſincere: que je dis les choſes comme je croy qu'il faut les entendre pour trouver la verité, dont la recherche eſt depuis long-temps mon unique occupation. Ce qui m'oblige donc à écrire, c'eſt que j'aurois une extreme douleur, ſi aprés avoir trouvé tant de facilité à m'egarer avec vous, il ne m'eſtoit pas poſſible de marcher auſſi avec vous dans le vray chemin [qui mene au bonheur,] quoique cela me paroiſſe au moins tres difficile. Et neanmoins j'oſe me promettre que je ne ſerai pas trompé dans l'eſperance c.1.p.35.1.b. c.2.p.36.1.d.

Digitized by Google

que j'ay de vous voir marcher avec moy dans la voie de la ſageſſe, " 392.
& que je recevrai cette conſolation de celui à qui je me ſuis "
conſacré. C'eſt celui que je deſire ardemment de voir, faiſant "
tous mes efforts jour & nuit pour obtenir cette grace. Et par- "
ceque je reconnois que mes pechez & les plaies de mon ame, "
cauſées par les erreurs dans leſquelles j'ay vécu long-temps, ont "
rendu mon œil interieur trop foible pour ſoûtenir l'eclat de la "
majeſté divine, j'ay recours à la priere, & aux larmes que je re- "
2.a. pans tres ſouvent en ſa preſence. J'eſpere que ce Dieu de bonté "
ne m'abandonnera point ſi je ne cherche point à tromper, mais "
au contraire à ſervir mes freres, ſi j'aime la verité, ſi j'ay une ſin- "
cere affection pour mes amis, ſi j'ay, mon cher Honorat, une ex- "
treme crainte que vous ne demeuriez dans l'erreur. "

[Les travaux de Saint Auguſtin eurent le ſuccés qu'il deſiroit à
v. Riv. p. 65 | ep. 120. c. 1. p. 220. 2. | bl 58. p. 274. 2. d | ep. 120. c. 19. p. 228. 1. c. | aep. 158. p. 274. 275. | retr. l. 2. c. 36. p. 24. 2. c. | bep. 120. c. 37. p. 234. 2. d. | Caſn. inſ. c. 16. p. 239. 1. | Aug. ep. 239. p. 338. 2. a. c. | eep. 180. p. 305. 2. alv. Poſ. c. 30. | retr. l. 2. c. 15. p. 11. 2. c. du. an. c. 1 p. 59. 2. | du an c. 14. p. 65. 2 b.
l'égard d'Honorat,] 'ſi c'eſt luy meſme, comme le croit Rivius, qui écrivoit de Carthage à Saint Auguſtin vers l'an 412, & luy propoſoit diverſes queſtions à expliquer. 'Car quoique cet Honorat ne fuſt pas encore battizé, [a] d'où vient que S. Auguſtin le met entre ces perſonnes foibles qui avoient beſoin qu'on les menageaſt; 'neanmoins les queſtions qu'il propoſe ne ſont point d'un Manichéen; [b] & Saint Auguſtin ne luy parle des Manichéens que par occaſion, comme de perſonnes qu'Honorat reconnoiſſoit pour heretiques. 'Caſſiodore qualifie Preſtre cet Honorat à qui Saint Auguſtin adreſſe ſa lettre 120, [& il peut l'avoir eſté depuis.] 'Le Saint parle en un endroit de la mort du Preſtre Honorat. [c] Il adreſſa ſa lettre 180 ſur la fin de ſa vie à un Eveſque de Thabenne de meſme nom.

'Aprés le livre De l'utilité de la foy, Saint Auguſtin fit celui Des deux ames que les Manichéens diſoient eſtre dans l'homme, & dont ils vouloient que l'une fuſt bonne, & l'autre mauvaiſe; que l'une fuſt une partie de Dieu meſme, & l'autre propre à la chair, & venüe de cette nation de tenebres qu'ils oppoſoient à Dieu. &c. Il prouve la fauſſeté de ce ſentiment; & les raiſons dont il ſe ſert ſont d'autant plus capables de perſuader & de toucher le cœur, qu'il ne les expoſe pas en forme de diſpute, mais ſeulement en regretant de ne s'en eſtre pas ſervi lorſqu'il ſe laiſſa tromper par les Manichéens, comme il fait voir qu'il le pouvoit faire, puiſqu'elles ſont toutes tirées de la lumiere naturelle & du ſens commun. 'Il dit que c'eſtoit l'accoutumance du peché qui l'avoit empeſché de conſiderer ces veritez ſi manifeſtes; & qu'il ſent preſentement dans le malheur de ſes plus intimes amis, ce qu'il

qu'il ne ſentoit pas alors dans ſon malheur propre. 'C'eſt pourquoi il finit en conjurant Dieu de leur faire la meſme grace qu'il luy avoit faite ; 'reconnoiſſant par là que la converſion appartient à la grace auſſibien que les bonnes œuvres que l'homme fait aprés s'eſtre converti . c.15.p.65.2.c. retr.c.15.p.13.i.b.

'Il fait eſperer dans ce traité de faire voir dans d'autres comment on peut défendre les ſaintes Ecritures contre les accuſations des Manichéens ; [de quoy il s'acquita particuliérement en écrivant contre Fauſte . Il y a divers endroits dont les Pelagiens & les autres ennemis de la grace pouvoient abuſer :]'Et Julien le Pelagien en cite quelques uns en écrivant contre le Saint meſme, & il s'écrie ſur cela : [a] O la belle perle dans du fumier! Quel homme & meſme quel Catholique pouvoit dire quelque choſe de plus vray & d'une doctrine plus ſaine? Mais Saint Auguſtin a éclairci luy meſme ce qu'il y a d'obſcur dans ces paſſages . du an.c.15.p.65 2.c. op imp.l.1.c.44. 45.p.10.1.b.c|l. 6.c.6.p.266.1.d. al'1.c.45 p.10.1.c. c.44 p.10 1.b| retr.l.1.c.15 p. 11-13.

ARTICLE LXVIII.

Il confond Fortunat Manichéen dans une conference publique.

[LEs deux écrits De l'utilité de la foy, & Des deux ames, appartiennent aux années 391 ou 392,]puiſqu'eS. Auguſtin les met avant la conference qu'il eut avec Fortunat, [b] le 28 d'aouſt en 392. [c] Nous avons déja dit que ce Fortunat eſtoit un preſtre Manichéen , qui avoit ſeduit beaucoup de perſonnes dans Hippone, où il demeuroit depuis long-temps ; & le grand nombre des diſciples qu'il y avoit faits, luy en rendoit le ſejour plus agreable. 'Mais enfin tous les Chrétiens de la ville , ou qui s'y rencontroient alors, & non ſeulement les Catholiques, mais meſme les Donatiſtes, vinrent trouver Saint Auguſtin , & le prierent de vouloir conferer [d] ſur la doctrine de la foy avec ce Fortunat , qui paſſoit dans leur eſprit pour un ſavant homme . Aug.retr.l.1.c. 14.15.16.p.10. 13. b in For.c.1.t.6. p.66.1.a. c retr.c.16.p.13. 1.b|c|v.Pof.c.6. v.Pof.c.6. d. lege.

'Le Saint qui eſtoit toujours auſſi preſt à rendre raiſon de ſa foy & de la confiance qu'il avoit en Dieu, & qui eſtoit tres capable d'exhorter ſelon la ſaine doctrine, & de convaincre ceux qui s'y vouloient oppoſer , voulut bien entrer en conference ; mais il demanda ſi Fortunat le vouloit auſſi On alla auſſitoſt le luy demander , ou plutoſt l'exhorter & le preſſer de ne pas refuſer la conference Il eut de la peine à s'y reſoudre , parcequ'il avoit connu à Carthage ce redoutable adverſaire durant qu'il eſtoit de ſa ſecte mais il ne put reſiſter aux inſtances qui luy en furent c.6.

faites, particulierement à celles des Manichéens meſmes; de- 392.
peur que ſon refus ne paruſt [un aveu tacite de la foibleſſe de ſa cauſe;] & il promit de venir à la conference & d'y ſoûtenir ſon
in For.l.1.p.68. 2.b. parti. On convint du jour & du lieu; & on reſolut qu'on examineroit par la raiſon s'il eſtoit vray qu'il puſt y avoir deux natures [coeternelles & oppoſées, comme le ſoûtenoient les Manichéens;]
c. parceque ces heretiques rejettant ce qu'il leur plaiſoit des Ecritures ſaintes, il eſtoit difficile de rien prouver contre eux par l'autorité.

p.66.1.a. Ils ſe trouverent donc le 28 d'aouſt 392, dans un lieu d'Hippone
a v.Poſ.c.6. appellé les bains de Soſie, & beaucoup de perſonnes tant de lettres que d'autres y accoururent ou pour s'inſtruire, ou par
in For.l.1.p.71. 2.c. curioſité. Saint Auguſtin ſemble dire en un endroit qu'il n'y avoit que des Catholiques battizez: a neanmoins il paroiſt par Poſſide
a v Poſ.c.6. qu'il y avoit auſſi des Manichéens; [& il eſt difficile de ne le pas
v Poſ.c.6|retr l. 1.c.16.p.13.1.c. croire.] Les notaires écrivoient tout ce qui ſe diſoit, comme dans des actes publics.

in For.l.1.p.66. 2.c. Saint Auguſtin preſſe Fortunat par cet argument [qu'il avoit autrefois appris de Nebride,] Que ſi la nation de tenebres inventée par les Manichéens ne pouvoit faire de tort à Dieu, il n'avoit pas dû faire ſouffrir aux ames, c'eſt à dire ſelon eux à une partie de ſa propre ſubſtance, les miſeres qu'elles ſouffrent en cette vie; & que ſi la nation de tenebres luy pouvoit faire du tort, il n'eſtoit
retr.c.16.p.13.1. c. pas inviolable. Il vouloit prouver [par là] que le mal venoit du libre arbitre de la volonté; au lieu que Fortunat pretendoit montrer qu'il y avoit une nature de mal [& de tenebres] coeter-
in For.l.1.p.68. 2.d. nelle à Dieu meſme. La diſpute dura juſqu'à ce que Fortunat profera ce blaſpheme, que le Verbe de Dieu eſtoit lié dans la nation de tenebres: Car tout le monde ayant témoigné avoir horreur de cette parole, on ſe ſepara.

l.2.p.68.2.d. On recommença neanmoins le lendemain, & ſur le meſme
p.71.2.e. argument; & Fortunat fut tellement pouſſé par le Saint, qu'il
retr.c.16.p.13.1. c. fut reduit à luy demander une réponſe, avouant qu'il n'en pou-
b in For.l.2 p. 71.2.c. voit pas trouver. b Saint Auguſtin luy offrit ſur cela de luy expoſer
c c.d|v.Poſ.c.6. la foy Catholique, ſi les aſſiſtans le luy permettoient. c Fortunat dit qu'il conſulteroit l'argument de Saint Auguſtin avec les plus habiles de ſa ſecte; & que s'ils ne le ſatisfaiſoient pas, il examineroit la foy Catholique, dont le Saint offrit de l'inſtruire, parcequ'il vouloit ſauver ſon ame.

v.Poſ.c.6. La conference s'eſtant ainſi terminée, ceux qui avoient eu le plus d'eſtime de la ſcience & de la capacité de Fortunat, recon-

nurent l'impuiſſance où il eſtoit de ſoûtenir ſon hereſie. 'Pour luy, au lieu d'embraſſer la foy Catholique, il quitta Hippone quelque temps aprés, 'ne pouvant ſouffrir une confuſion ſi publique, & il n'y revint jamais depuis. 'Saint Auguſtin fit un livre des actes de la conference pour la conſerver à la poſterité: 'Et par une benediction ſinguliere que Dieu donna à ſes travaux, tous ceux qui y aſſiſterent ou qui en lurent les actes, abandonnerent leur erreur, & embraſſerent la foy pure & orthodoxe de l'Egliſe Catholique.

retr.p.13.1.c. v.Poſ.c.6. retr p.13.1.c. v.Poſ.c.6.

'Les *Manichéens* envoyerent depuis à Hippone un autre preſtre *de leur ſecte* qui n'eſt pas nommé, [mais qui peut bien eſtre ce Felix dont nous parlerons ſur l'an 404.] 'S. Auguſtin luy écrivit, & luy propoſa le meſme argument dont Fortunat ſon predeceſſeur n'avoit pu venir à bout, en luy denonçant ou qu'il y ſatisfiſt, ou qu'il s'en allaſt.

Bar.391. § 34. Aug.ep.244.p. 241.1.b.

[Pour ne pas ſeparer ce que Saint Auguſtin a fait contre les Manichéens durant ſa preſtriſe, il faut parler ici de ſon livre contre *Adimante*,] 'quoiqu'il le mette aprés quelques autres dont nous n'avons encore rien dit. [a] Cet 'Adimante ou Addas l'un des premiers & des plus celebres diſciples de Manichée, avoit fait un extrait de pluſieurs paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament, qu'il oppoſoit malicieuſement les uns aux autres, pretendant qu'ils eſtoient contraires, & qu'ainſi ils ne pouvoient pas venir d'un *meſme* Dieu. 'Ce livre tomba entre les mains de Saint Auguſtin, qui crut le devoir refuter. Il fit ſur cela l'ouvrage que nous avons encore, où mettant à la teſte de chaque chapitre les paſſages des deux Teſtamens qu'Adimante pretendoit eſtre contraires, il en fait voir l'accord & l'union. 'Il y a de ces paſſages qu'il traite deux fois; ce qu'il en avoit écrit d'abord s'eſtant quelquefois egaré, & puis retrouvé aprés qu'il en avoit fait une ſeconde explication. Il y en eut d'autres qu'il expliqua dans ſes ſermons, & quelques uns, mais en fort petit nombre, dont il ne parla point dutout, ſoit à cauſe des autres affaires qui luy ſurvenoient, ſoit parcequ'il les oublia. Il cite cet ouvrage contre Adimante dans celui qu'il fit long-temps depuis, Contre l'adverſaire de la Loy & des Prophetes.

V. les Manichéens § 14.

retr.l.1.c.22.p. 15.2.b. [a] b in adv.l.2.c. 12 t.6.p.266.2.c.

retr.c.22.p.15. 2.b.

in Adi.p.72.2. &c.

in adv.p.266.1. d retr.p.15.2.b.

in adv.p.266.2. b.d.

ARTICLE LXIX.

Concile general d'afrique à Hippone : S. Auguſtin y explique le ſymbole. Des Arzuges.

L'AN DE JESUS CHRIST 393.

Conc.t.2.p. 1065.c. a Aug.ep.110. p.195.2.b. b ſ.325.p.1281.e. c retr.l.1.c.17. p.13.1.2. d Conc.t.4.p. 1639.e. et.2.p.1065.b.c t.4.p.1640.a. t.2.p.1057.c. t.4.p.1639.c.

'CE fut en cette année que ſe tint le Concile d'Hippone, le 8 d'octobre dans l'egliſe de la Paix,[a] dont S. Auguſtin parle en quelques endroits, [& c'eſt apparemment][b] celle qu'il appelle la grande baſilique: [c]Ce fut un Concile general de toute l'Afrique. [d]Aurele de Carthage y preſida: [& ce fut peut-eſtre le premier qu'il tint. Au moins c'eſt le premier dont nous ayons connoiſſance;] [e] & on le met à la teſte de tous ceux qui ont eſté tenus durant qu'il eſtoit Eveſque. 'Megale [de Calame,] qui pouvoit eſtre deſlors Primat de la Numidie, '& tous les autres Primats des provinces d'Afrique y aſſiſterent. 'Cecilien & Theodore y parlerent au nom des autres Eveſques, c'eſt à dire ce ſemble, de ceux de la Mauritanie de Stefe, [qui pouvoient meſme eſtre preſens.] 'Epigone Eveſque de Bulle-royale [dans la Proconſulaire,] y eſtoit auſſi.

e[t.2.p.1161.a.

[On vit en cette occaſion quelle eſtime S. Auguſtin avoit déja acquiſe. Car au lieu que deux ans auparavant c'eſtoit une choſe inouie en Afrique de voir un Preſtre parler devant un Eveſque,] 'il fut obligé par les Eveſques meſmes de faire un diſcours devant cette celebre aſſemblée, ſur la foy & ſur le ſymbole; [f] & il fut encore contraint par les preſſantes ſollicitations de ſes plus intimes amis, de faire de ce diſcours un livre public, 'que nous avons encore aujourd'hui.[g] Il y explique tous les articles du ſymbole, ſans neanmoins raporter les termes dans leſquels on les faiſoit apprendre par cœur aux catecumenes admis au batteſme. 'Il y combat expreſſément les Manichéens en quelques endroits, quoiqu'il ne les nomme pas. 'Caſſiodore dit qu'il a éclairci le ſymbole de noſtre foy par de frequentes explications.

Aug.retr.l.1.c. 17.p.13.1.d. f 2 a. fid.&ſym.c.3.p 61. g tetr.p.13.2 a. fid.&ſym .c4.p 62.2.c|63.1.c. Caſſ.inſ.c.22. p.241.

'Il ne nous reſte qu'un fragment des actes du Concile d'Hippone, qui nous donne quelque lieu de juger que l'Egliſe de Stefe [qui donnoit le nom à la partie la plus orientale de la Mauritanie,] avoit fait Paſque hors de ſon jour: '& cette faute arrivoit aſſez ſouvent. 'Sur cela donc Cecilien & Honorat demanderent que pour eviter ces ſortes de fautes, & afin que tout le monde fiſt Paſque en un meſme jour, on reglaſt que l'Eveſque de Car-

Conc.t.4.p. 1639.b. t.2.p.1167.c. t.4.p.1639.c.

393. *&c. thage manderoit tous les ans *aux Primats de chaque province en quel jour il le faudroit faire [l'année ſuivante, afin que les Primats le fiſſent ſavoir à leurs ſuffragans.] Aurele voulut ſavoir ſi c'eſtoit le ſentiment de tous les Eveſques. 'Ils l'en aſſurerent & ainſi on en fit un Canon, par lequel on ordonna que 'toutes les provinces d'Afrique auroient ſoin d'apprendre de l'Egliſe de Carthage quand il falloit faire Paſque. 'Epigone ajouta en 397 dans le Concile de Carthage, qu'il falloit qu'on declaraſt le jour de Paſque [pour l'année ſuivante] dans le Concile general d'Afrique qui *ſe devoit tenir* tous les ans. 'Honorat & Urbain deputez de la province de Stefe le demanderent auſſi : & Aurele promit de le faire, meſme par écrit.

t.2.p.1167.e|1180.a. 1. p.1068.c. p.1073.c.

'Ce fut le Concile d'Hippone qui ordonna qu'on tiendroit tous les ans un Concile de toute l'Afrique, tantoſt à Carthage, & tantoſt dans quelque autre province: '& Aurele promit de le faire. 'Le 2e Canon du III. Concile de Carthage, [tiré de celui d'Hippone, ajoute que chaque province qui avoit un Primat, y envoieroit trois deputez, hormis la Tripolitaine, qui ayant peu d'*Eveſques* n'en envoieroit qu'un. 'Selon l'article 18 de la Collection Africaine dans le latin & dans le grec, chaque province devoit envoyer deux deputez, ou autant qu'elle jugeroit à propos. 'Et il ſemble qu'Urbain & Honorat fuſſent les ſeuls deputez de la province de Stefe dans le III Concile de Carthage. [Peut-eſtre que ce fut ce Concile qui en fixa le nombre à trois.]

p.1073.c. p.1167|Leo,cod. p.37. Conc.p.1056.e|1057.a. p.1068.a.

'Cet ordre fut obſervé juſques à l'an 407, & Aurele indiqua ces Conciles tantoſt en Numidie, tantoſt dans la Byzacene, [& pour l'ordinaire à Carthage. Ainſi quoique nous ayons pluſieurs Conciles tenus pendant ces 15 années, il faut neanmoins qu'il y en ait encore davantage dont on ne ſçait rien, peut-eſtre parce-qu'ils n'ont rien decerné de conſiderable pour la diſcipline publique, s'eſtant contentez de vider les differends particuliers,] 'pour leſquels ils avoient proprement eſté établis. [1]On conte vingt Conciles au moins tenus ſous Aurele.

p.1113. p.1057.e. a t.4.p.1637.c.

'On voit par la Collection que le jour du ſynode avoit eſté fixé pour tous les ans au 23 d'aouſt par le Concile d'Hippone. 'Il ſemble par l'article 52 de la meſme Collection, qu'Aurele avoit promis dans ce Concile de viſiter tous les ans quelqu'une des provinces d'Afrique dans le temps du ſynode, [& apparemment pour y tenir le Concile general d'Afrique] ſans s'engager nean-

t.2.p.1093.d. p.1076.a.

1. 'On lit dans le III. Concile de Carthage, p.1167. e, *Omnes Africanæ provinciæ epiſcopi.* Cet *epiſcopi* gaſte le ſens, & n'eſt point dans l'abregé d'Hippone. Scheleſt.p.130.

moins à cela pour la Mauritanie, à cauſe qu'elle eſtoit fort eloi- 393.
gnée de Carthage, & proche des barbares, non plus que pour
p.1075.1706. la Tripolitaine, & les Arzuges, 'qui eſtoient auſſi fort mélées parmi les barbares.

Aug.ep.48.p. 68.1.c. 'Pour les Arzuges, c'eſtoit l'une des parties les plus meridionales de l'Afrique, [compriſe au moins en partie dans la Byzacene,] 'puiſque la ville de Tuzure, qu'on met dans cette province,
Vict.V.l.4.p 64|Vand p.315. [a]eſtoit ce ſemble dans les Arzuges: [b]Aurele adreſſe en 419 une
a Coll.1.p.207. b Bar.419.§ 52. lettre aux Eveſques de la Byzacene & des Arzuges. [c]Mais les
c Nor.h.P.l.1.c. 8.p.211. Arzuges n'eſtoient pas renfermez dans cette province. [d]Car
d Oroſ.l 2,c.15. p.152.1.b. Oroſe dit que les Arzuges, la Tripolitaine, & la Subventane, ne ſont que la meſme province, où eſt la grande Leptis, quoique le nom d'Arzuges ſe communiquaſt encore plus loin dans les extremitez de l'Afrique. [C'eſtoit ſans doute dans les plus meri-
Aug.t.2.p.267. dionales.] L'epiſtre 153 dans Saint Auguſtin contient beaucoup de cas ſur les Arzuges, à cauſe du voiſinage des barbares.

ARTICLE LXX.

Le Concile d'Hippone accorde un Primat à la province de Stefe. Abrége des Canons de ce Concile.

Holſt.geo.p 35. Geo.ſac.p.80. 'LA province de Stefe dont nous avons parlé, doit ſon origine "au Concile d'Hippone. 'Elle eſtoit dés le temps de Note 16. Valentinien I. pour le civil, [& avant l'an 375,] ayant ſon Gouverneur qualifié Preſident, comme nous l'apprenons de Sextus
Conc.t.2.p. 1057.b. ct.4.p.1639.d.e. Rufus. 'Mais pour l'eccleſiaſtique elle reconnoiſſoit le Primat de Numidie, & ſe trouvoit à ſon Concile. [e]Cecilien & Honorat Eveſques de cette province demanderent donc dans le Concile d'Hippone, comme parlant pour tous leurs confreres, qu'elle puſt avoir ſon Primat particulier. Aurele voulut avoir le ſentiment de tout le Concile. Mais Epigone repreſenta qu'il falloit
p.1640.a.b. avoir d'abord le conſentement de la Numidie. 'Megale [de Calame, bien loin de s'y oppoſer,] approuva la propoſition comme utile: Et tous les Eveſques du Concile n'eurent pas de peine enſuite à declarer qu'elle eſtoit juſte, & qu'il eſtoit bon que chaque province euſt ſon Primat conformément au Concile de Nicée,] à la charge que tous ces Primats répondroient à l'Egliſe de Carthage en tout ce que l'utilité [publique] demanderoit.

t.2.p.1057.b. 'On en dreſſa donc un Canon, ou l'on eut ſoin de marquer que cela s'eſtoit fait du conſentement du Primat de Numidie dont

393. *&c. on demembroit ce pays, &*avec l'approbation de tous les autres Primats. [On ne trouve point qu'on ait rien reglé de particulier pour ce nouveau Primat.] 'Ainſi ce devoit eſtre ſans doute le doyen & l'ancien des Eveſques, [comme dans les autres provinces d'Afrique. C'eſt pourquoi je ne ſçay s'il n'y auroit point de faute] 'dans ce que propoſent Cecilien & Honorat en demandant un Primat, que quand l'Egliſe de Carthage auroit quelque choſe à mander dans 'la Mauritanie pour la regle & la diſcipline [eccleſiaſtique,] on s'adreſſeroit à l'Eveſque de Stefe qui en informeroit *tous les* autres Eveſques de ce pays. [On ne voit pas que l'on en ait rien dit davantage.] 'Honorat aſſiſta avec Urbain au Concile de Carthage en 397, comme deputez de la province de Stefe; '& Nicet en 402 au Concile de Mileve comme ſon Primat. 'Elle eſtoit compoſée de 44 Eveſques.

Schel.afr.p.21.

Conc.t.4.p. 1639.c.

1. d.

p.1100.d.

Schel.afr.p.299

. [Il eſt remarquable que] 'Cecilien & Honorat promettent que quand leur Primat ſera mort, celui qui luy ſuccedera envoiera ſes memoires à l'Egliſe de Carthage, afin d'eſtre fait Primat [par elle.] 'Aurele répondit qu'il ne croyoit pas que rien empeſchaſt de conſulter cette Egliſe pour établir des Primats: '& tout le Concile declare que toutes les fois qu'une province voudroit avoir un Primat, il faudroit avant que de rien faire en informer celle de Carthage. [Cela ne regarde point l'erection des nouvelles primacies, puiſqu'il n'y avoit plus de province Romaine en Afrique qui n'euſt ſon Primat. Je penſe neanmoins qu'Aurele ſe contenta qu'on s'adreſſaſt à luy quand il y auroit quelque diſpute ſur la primacie,] comme Ferrandus le cite du 7e Canon de Carthage: '& quelques manuſcrits reduiſent à cela ce qui en fut decidé dans le Concile d'Hippone: [de ſorte que l'endroit qu'en produiſit Boniface dans ſon Concile de l'an 525, peut bien n'eſtre pas entier. Il eſt encore remarquable que] 'lorſque Xanthippe & Victorin ſe pretendoient tous deux Primats de la Numidie [vers l'an 401,] Saint Auguſtin conſeille d'aſſembler les plus anciens de la province pour examiner leurs raiſons, [mais ne parle point d'en écrire à Aurele.

Conc.t.4.p. 1639.d.

c.

p.1640.b.

Fnl.F. 483.

Lec.ood.p.36.

Aug ep.217.p. 324 1.c.

Voilà ce que nous avons de plus aſſuré du Concile d'Hippone, fondé ſur les Conciles ſuivans d'Afrique meſme.] 'Il eſt certain neanmoins qu'il a fait encore pluſieurs autres reglemens pour la diſcipline de l'Egliſe, & que l'on en fit un abregé, que Mizone [ou Muſone] Primat de la Byzacene, & les autres Eveſques de ſa province, envoyerent en 397 à Aurele de Carthage, en le priant

Conc.t.2.p. 1068.b.

1. Je penſe que cela ne s'entend que de celle de Stefe.

d'y corriger ce qu'il jugeroit à propos. Aurele fit lire & examiner 393.
c. cet abregé dans le III. Concile de Carthage, 'où l'on juga qu'il n'y avoit rien à y retrancher ni à ajouter, que ſur la feſte de Paſque, [comme nous venons de voir.]

p.1173.b. 'Nous avons encore une lettre de Muſone & de ſon Concile, datée du 13 aouſt 397, [& adreſſée apparemment aux Egliſes de la Byzacene,] où ils diſent que pluſieurs ſe plaignoient de ce que les ſaintes ordonnances faites autrefois dans le Concile d'Hippone pour la reformation de la diſcipline, eſtoient violées par la te-
c. merité & l'inſolence de quelques uns, 'ſous pretexte qu'on les ignoroit; que cela les avoit obligez à en faire un abregé, 'où ils 1.
avoient meſme éclairci quelques endroits, pour le faire publier par toute la Byzacene, afin que chacun l'obſervaſt. Et ils menacent
p.1180.1181. de depoſer ceux qui y contreviendront à l'avenir. 'Cette lettre eſt ſuivie d'environ 40 Canons, que le titre dit eſtre ceux d'Hip-
Leo,cod.p.36-41. pone, plus abregez dans quelques editions, '& plus étendus dans d'autres. [Ces 'pieces ſont embaraſſées de diverſes difficultez, Note 17.
qui font juger qu'elles ſont ou fauſſes, ou au moins fort alterées. Il y a neanmoins aſſez ſujet de croire que les ordonnances qu'elles attribuent au Concile d'Hippone en ſont veritablement: De
Conc.t.2.p. 1067 ſorte que nous croyons en pouvoir parler ici.] 'Ces 40 Canons ſe trouvent preſque tous compris dans les 37 premiers du III. Con-
p.1068.b.c. cile de Carthage: [& il ne faut pas s'en étonner, puiſque l'abregé des Canons d'Hippone fut lu & approuvé dans ce Concile.

ARTICLE LXXI.

Des douze premiers Canons attribuez au concile d'Hippone.

Conc.t.2.p. 1067.c|1180.a. 'LE premier des canons compris dans l'abregé qu'on croit eſtre du Concile d'Hippone, eſt celui qui regarde la feſte de Paſque; [& ce Canon, comme nous venons de voir, appartient
Ful.F.n.p.286. certainement au Concile d'Hippone,] 'quoique quelques uns le luy aient voulu oſter.

Opt.l.p.ap.p. 112.a. 'C'eſtoit alors la coutume en Afrique' que les Eveſques ſaluoient le peuple au nom du Seigneur, & en commençant leurs
Conc.t.2.p. 1185.d. ſermons, & en les finiſſant, 'ſoit en leur ſouhaitant la paix, [ſoit
c. en diſant: *Le Seigneur ſoit avec vous*, ou quelque choſe de ſemblable.] 'Quelques uns pretendent tirer de Saint Cyprien que les

Leo,cod p.35. 1. '*& quadam diligentius conſtituta* comme on lit dans le Code du P. Queſnel c.2.

Lecteurs faiſoient la meſme choſe en commençant les leçons, comme les Diacres le font aujourd'hui. Soit donc que les Eveſques jugeaſſent à propos de ſe reſerver ce droit, [ſoit que les Lecteurs commençaſſent ſeulement alors de le faire à l'imitation des Eveſques;] le Concile d'Hippone par ſon ſecond Canon leur défend de ſaluer le peuple. Ce Canon fait partie du 4.e dans le III. Concile de Carthage, & du 16.e de la Collection Africaine. Et l'un & l'autre ajoutent qu'on n'ordonnera point un Diacre, & qu'on ne conſacrera point une vierge qu'à l'âge de 25 ans. Ferrandus cite l'un & l'autre article du 9.e Canon du Concile de Carthage. Celui du premier may 418, excepte pour les vierges le cas de neceſſité.

p.1180.b. p.1167.c. p.1057.c. Ful.F.§121. Conc.t.2.p.1132.b.

Le 3.e Canon d'Hippone qui demande de la ſcience dans les Clercs avant que de les elever [à un degré ſuperieur,] peut avoir raport à ce que quelques manuſcrits liſent dans le 4.e du III. Concile de Carthage, & en d'autres exemplaires des Canons d'Hippone. Les termes en ſont fort obſcurs. Je ne ſçay s'ils ne veulent point dire que ceux meſmes qui ſont déja Clercs ne ſeront point elevez au diaconat ou à la preſtriſe qu'ils n'aient 25 ans, & qu'on n'ordonnera meſme à cet âge que ceux qu'on verra inſtruits dans les ſaintes Ecritures, & qui auront eſté elevez dés l'enfance dans la ſcience de l'Egliſe, afin qu'ils puiſſent enſeigner la foy, & la ſoûtenir contre ceux qui la combatent.

p.1180.b. p.1167.e|Leo, cod.p.36.

Le 4.e Canon d'Hippone défend de donner les ſacremens aux catecumenes, c'eſt à dire de leur en donner d'autre que ce lui du ſel, meſme dans la grande ſolennité de Paſque, comme on le voit dans le 5.e du III. Concile de Carthage. On cherche diverſes explications à ce Canon: & on a peine à en trouver qui ſatisfaſſe.

Conc.t.2.p.1180.b. ap.1167.e|Leo, cod.p.36. Conc.t.2.p.1186.1187|Schel. afr p.201.

Le 5.e d'Hippone défend de donner l'Eucariſtie aux morts, puiſqu'ils ne ſont pas en état de la recevoir, ni de la manger; & meſme depeur qu'on ne s'imaginaſt auſſi qu'on les pouvoit batizer, comme dit le 6.e Canon de Carthage.

Conc t.2.p.1180.b. bp 1168.a|1057.d.

Le 6.e d'Hippone, [qui appartient conſtamment à ce Concile,] eſt celui qui ordonne qu'on tiendra tous les ans un Concile pour l'Afrique.

b.

Le 7.e, Qu'un Eveſque accuſé doit eſtre jugé par ſon Primat: Et le 8.e, Que s'il ne ſe preſente au Concile [de toute l'Afrique] que l'on doit tenir tous les ans, il ſe declare luy meſme coupable; ces deux Canons, dis-je, ne ſont que le 7.e du III. Concile de Carthage, mais qui eſt beaucoup plus étendu, & c'eſt le 19.e de la Collec-

b.c. p.1162.

tion. 'On y voit de quelle maniere ſe pourſuivoient en Afrique les cauſes des Eveſques. Ce fut Aurele qui propoſa ce qu'il contient. 'Le 9.e Canon d'Hippone où l'on comprend auſſi le 10e, remet le jugement d'un Preſtre à ſon Eveſque avec cinq autres, & d'un Diacre à deux Eveſques avec le Dioceſain, 'conformément au 10.e Canon du II. Concile de Carthage en 390. 'Le 8.e du III. Concile de Carthage & le 20.e de la Collection, ajoutent que les Clercs inferieurs ſeront jugez par leur Eveſque ſeul. 'Mais la Collection ſeule marque que c'eſt au Preſtre ou au Diacre accuſé à demander à ſon Eveſque ceux des Eveſques voiſins qui doivent le juger avec luy. 393.

p.1060. p.1180.c. p.1162.c. p.1060.d.1168.e] Leo,cod.p.37. Conc.t.2.p. 1060.d.

'Le 11.e Canon d'Hippone regarde les Eveſques & les Eccleſiaſtiques accuſez; & le 12.e défend que les juges eccleſiaſtiques appellent à d'autres juges, [ſans qu'on puiſſe tirer de tout cela aucun ſens.] Mais on voit par le 9.e & le 10.e de Carthage, que ce que le Concile ordonne, eſt qu'il eſt abſolument défendu à toutes les perſonnes du Clergé de quitter les juges eccleſiaſtiques lorſqu'ils ſont deferez devant eux, pour quelque cauſe que ce ſoit, '& qu'il ne leur eſt pas libre d'abandonner leur tribunal pour ſe faire juger par les magiſtrats civils: En ſorte que quand meſme ils auroient gagné leur cauſe devant ceux-ci, le Canon veut qu'ils ſoient depoſez, s'ils ont eſté accuſez de crime; & que s'il s'agit d'intereſts civils, ils choiſiſſent ou d'eſtre depoſez, ou de perdre ce qu'ils auront gagné en mepriſant le jugement de l'Egliſe, à laquelle Saint Paul veut que les laïques meſme aient recours. 'Le 10.e de Carthage ordonne que ſi un premier jugement de l'Egliſe eſt caſſé par d'autres juges eccleſiaſtiques ſuperieurs aux premiers, ces premiers juges n'en pourront eſtre inquietez, ſi l'on ne prouve qu'ils ont jugé par faveur ou par inimitié. Il ajoute que l'on ne pourra appeller d'un jugement rendu par ceux qu'on aura choiſis pour arbitres, quoiqu'en moindre nombre que celui qui eſt determiné pour les jugemens ordinaires. 'Ces deux Canons ſont compris dans le 15.e de la Collection.

p.1169.a. b. p 1056.e]Leo, cod.p.37.38.

ARTICLE LXXII.

Suite des meſmes Canons depuis le 13 juſqu'au 32.

'LE 13.e Canon d'Hippone défend aux enfans des Eccleſiaſtiques de faire repreſenter des ſpectacles: [a]Et le 11.e du III. Concile de Carthage, ne veut pas meſme qu'ils aſſiſtent aux

Conc.t.2.p. 1180.d. a p.1169.c.

Digitized by Google

ſpectacles, puiſque cela a toujours eſté défendu à tous les laiques. 'Cela eſt encore compris dans le 15.e de la Collection. p.1057.a.

'Le 14.e d'Hippone étendu par le 12.e de Carthage, défend aux Eccleſiaſtiques de marier leurs enfans hors de l'Egliſe Catholique. 'C'eſt le 21.e de la Collection. [a] Le 15 d'Hippone, dont les termes défendent aux Eccleſiaſtiques de chaſſer leurs enfans, [b] eſt expliqué par le 14.e de Carthage, qui porte que les Eccleſiaſtiques n'emanciperont pas leurs enfans, juſqu'à ce qu'ils ſoient aſſurez de leurs mœurs. 'C'eſt le 35.e de la Collection, où il eſt mis aprés la lecture de l'abregé du Concile d'Hippone, comme n'appartenant plus à ce Concile, mais au III. de Carthage. 'Neanmoins Muſone Primat de la Byzacene, marque expreſſement l'article des emancipations en ſignant l'abregé du Concile d'Hippone, & demande qu'il ſoit encore examiné plus particulierement.

[a] p.1180.d.
[b] p.1169.d|Leo, cod.p.38.
p.1050.e.
Conc.t.2.p. 1068.d.
p.1182.a.

'Le 16 d'Hippone défend aux Eccleſiaſtiques de rien donner de leur bien à ceux qui ſont hors de l'Egliſe, 'quand ce ſeroient meſme leurs parens. C'eſt le 13.e de Carthage, & le 22.e de la Collection.

p.1180.d.
p.1060.e|1169.d.

'Le 17.e d'Hippone défend encore aux Eveſques, aux Preſtres, & aux Diacres, de prendre des recettes; 'ce que le 15.e de Carthage & le 16.e de la Collection expliquent plus au long, y comprenant generalement tous les gains qui ne ſont pas honneſtes [pour leur profeſſion,] & tout ce qui les peut detourner du ſervice de l'Egliſe. L'edition commune du III. Concile de Carthage comprend ſeule tous les Clercs dans cette défenſe. 'Le 6.e Canon du Concile de Carthage ſous Gratus avoit déja ordonné la meſme choſe, en y comprenant generalement tous ceux du Clergé.

p.1182.d.
p.1057.b|1169.e.
p.715.716.

'Le 18.e d'Hippone défend auſſi à tous les Clercs d'avoir chez eux des femmes étrangeres. 'C'eſt le 17.e du III. Concile de Carthage, qui étend un peu les exceptions que les autres Conciles donnent à cette regle. [Je ne ſçay ſi ce ſeroit pour cela que cet article n'a point eſté mis dans la Collection.]

p.1180.c.
p.1170.a,b.

'Le 19.e d'Hippone porte ſimplement *Des degrez ſacrez*. [c] Le 18.e de Carthage qui ſemble y repondre, defend d'ordonner un homme Eveſque, Preſtre, ou Diacre, ſi tous ceux de ſa maiſon ne ſont Catholiques. 'C'eſt ce qui eſt compris dans le 36.e de la Collection où il eſt mis neanmoins entre ceux qui ont plutoſt eſté faits qu'approuvez par le III. Concile de Carthage.

p.1180.e.
[c] p.1170.b.
p.1068.d.

'Le 20.e d'Hippone regarde les Lecteurs. [d] C'eſt ſans doute le 19.e de Carthage, qui fait partie du 16.e dans la Collection, & qui

p.1180.e.
[d] p.1057.b|1170.b.c|Leo,cod.p.38.

ordonne que les Lecteurs quand ils ſeront à l'âge * d'environ 18 ans, (car on les recevoit Lecteurs dés l'enfance,) ſeront obligez ou à ſe marier, ou à faire profeſſion de continence. 393.

* *pubertatis.*

Conc.t.2.p. 1180.c. a p.1170.c. 'Le 21.e d'Hippone défend [avec tous les Canons,] de retenir un Clerc d'une autre Egliſe: * Et le 21 de Carthage y ajoute que les Lecteurs, les Pſalmiſtes, [ou Chantres,] & les Portiers, ſont compris ſous le nom de Clercs. 'S. Auguſtin paroiſt citer ce Canon.b Le 22.e d'Hippone & de Carthage défend d'ordonner un Clerc ſans qu'on ſoit aſſuré de luy, & par l'examen qu'en aura fait l'Eveſque, & par le témoignage du peuple.

Aug.ep.239.p. 336 2 a. b Conc.t.2.p. 1170 d|1180.e.

Ibid. 'Le 23.e de l'un & de l'autre défend de mettre dans les prieres les noms du Pere & du Fils l'un pour l'autre: à quoy celui de Carthage ajoute qu'à l'autel la priere [du Sacrifice] ſera toujours adreſſée au Pere; & qu'on ne ſe ſervira d'aucune priere nouvelle qu'aprés l'avoir montrée à des perſonnes habiles.

p.1181. 'Le 24.e d'Hippone défend aux Clercs de rien recevoir au-deſſus de ce qu'ils auront preſté: [c'eſt à dire qu'il leur défend toute ſorte d'uſure.] Car le 16.e de Carthage & de la Collection qui eſt la meſme choſe, dit nettement que cela s'entend & de l'argent, & de quoy que ce puiſſe eſtre. 'On voit par le premier Concile de Carthage, qu'en defendant l'uſure aux Clercs, on ne pretendoit nullement l'approuver dans les laïques, mais qu'on la regardoit comme une choſe défenduë par les Prophetes & par l'Evangile.

p.1057.b|1170. a|Leo,cod.p.39. Conc.t.2.p. 1052.c.d.

p.1181.2. p1068.e|1170.e. 'Le 25.e d'Hippone ordonne qu'on n'offrira rien à l'autel pour le Sacrifice, que le pain & le vin mélé d'eau. 'Le 24.e du III. Concile de Carthage, & le 37.e de la Collection, qui ſuit le texte de Denis le Petit different de l'ordinaire, ajoutent qu'on pourra offrir les premices ſur l'autel, auſſibien que le miel & le lait que l'on avoit accoutumé d'offrir en la ſeule ſolennité [de Paſque,] "pour les nouveaux battizez; mais qu'on les y benira d'une maniere particuliere, pour les diſtinguer du ſacrement du Corps & du Sang du Seigneur. Le meſme texte porte qu'on n'offrira les premices que des raiſins & des blez. [Le rang que ce Canon tient dans la Collection pourroit donner lieu de croire que c'eſt une addition faite à celui d'Hippone par le III. Concile de Carthage,] 'ſi on ne le trouvoit de meſme dans pluſieurs anciens manuſcrits parmi les autres Canons d'Hippone.

in infantium myſterio.

Leo,cod.p.39.

Conc.t.2.p. 1181.2. 'Le 26.e de ces Canons défend aux Eccleſiaſtiques, ſans en excepter les Eveſques, d'aller ſeuls chez les vierges & les veuves.

p.1069,a|1171,a. 'C'eſt le 25.e du III. Concile de Carthage, & le 38 de la Collec-

igitized by Googl

tion, qui l'étend generalement à tous ceux qui vivent dans la continence, leur défendant & à eux & aux Clercs [inferieurs] d'aller meſme avec d'autres chez les vierges & les veuves, ſans ordre ou ſans permiſſion des Eveſques ou des Preſtres. [Nous verrons avec quel ſoin S. Auguſtin obſerva toujours ce Canon.]

'Le 27e d'Hippone marque la modeſtie des Prelats d'Afrique, qui ne veulent point que l'on donne d'autre titre aux Primats que d'Eveſques du premier ſiege. 'C'eſt le 26e Canon du III. Concile de Carthage, & le 39 de la Collection. p.1181.a. p.1069.b|1171.b.

'Le 28e d'Hippone défend aux Eccleſiaſtiques de rien prendre dans les hoſtelleries, 'c'eſt à dire hors les voyages, comme l'explique le 27e de Carthage, qui eſt le 40e de la Collection. p.1181.b. p.1171.b. p.1069.b.

'Le 29e d'Hippone défend aux Eveſques de paſſer la mer [pour aller à la Cour,] c'eſt à dire encore ſans la premiſſion & ſans la lettre formée du Primat. ſelon le 28e de Carthage & le 23e de la Collection. 'Et c'eſt ce que le 7e Canon du Concile de Sardique avoit déja ordonné en 347, ſur les plaintes meſmes de Gratus Eveſque de Carthage. 'Le meſme Canon d'Hippone ajoute que c'eſt auſſi 'le Primat qui doit envoyer les lettres que le Concile [de la province] écrit outre-mer. p.1181.b. p.1061.a|1171.b. c. p.632.633. Leo.cod.p.39. Bin.

'Le 30e d'Hippone ordonne de ne celebrer les ſacremens de l'autel qu'à jeun. 'Le 29e de Carthage, qui eſt le 41e de la Collection, en excepte le jeudi ſaint. 'Saint Auguſtin reconnoiſt en meſme temps la regle qu'il croit neanmoins venir de Saint Paul, & l'exception. [C'eſt ſans doute ce Canon qui eſt marqué] 'dans la ſuite du III Concile de Carthage, où les deputez de la province de Stefe diſent qu'on avoit ordonné que quand on offriroit le Sacrifice l'aprés midi, il falloit que ceux qui l'offriroient fuſſent à jeun. 'C'eſt pourquoi quand il ſe rencontroit que des perſonnes mouroient aprés midi, & qu'il ne ſe trouvoit perſonne qui n'euſt diſné, on ſe contentoit de recommander ces perſonnes à Dieu par des prieres [ſans offrir le Sacrifice.] D'où nous apprenons qu'on ne mangeoit point avant le diſner, & qu'on ſe haſtoit d'offrir le Sacrifice dés qu'une perſonne eſtoit morte. Conc.p.1081.b. p.1069.c|1171.c Aug.ep.118.c.6. 7.p.213.1.d|2.a. Conc.t.2.p. 1072.c. p.1069.c.

'Le 31e Canon d'Hippone défend aux Eccleſiaſtiques de manger dans les egliſes [Je ne ſçay pourquoi] 'dans le 30 de Carthage, qui eſt le 42e de la Collection, il en excepte la neceſſité des voyages. Il ajoute qu'on empeſchera auſſi les laïques autant qu'on pourra, de faire la meſme choſe. [Cette ordonnance eſt ſans doute un fruit] 'de ce que S. Auguſtin avoit écrit à Aurele pour abolir les feſtins qui ſe faiſoient aux tombeaux des Martyrs, p.1181.b. p.1069.c|1171.d| Leo.cod p.39. Aug ep.64.p. 120 2.b.

& le faire plutoſt par la douceur & par les exhortations, que par autorité & avec menaces, à cauſe du grand nombre de ceux qui tomboient dans cette faute. 393.

p.1171.e|1181.b. 'Le 32.e Canon d'Hippone & de Charthage défend aux Preſtres de reconcilier les penitens ſans conſulter l'Eveſque, à moins qu'il n'arrive une preſſante neceſſité lorſque l'Eveſque eſt abſent. Il défend encore d'abſoudre "jamais qu'à la face de l'Egliſe ceux dont la faute eſt tout à fait publique. 'C'eſt le 42e de la Collection, qui comprend auſſi le 31.e de Carthage, en declarant que c'eſt à l'Eveſque à regler pour chaque pecheur le temps de ſa penitence ſelon la qualité de ſes fautes. 'Cette ordonnance appartient encore au Concile d'Hippone ſelon pluſieurs manuſcrits.

ante abſidem

p.1067.d|1171.d.

Leo,cod.p.39.

ARTICLE LXXIII.

Canons d'Hippone ſur les Ecritures, ſur la reception des Donatiſtes, & autres depuis le 33 juſques à la fin.

Conc.t.2.p. 1172.1181. 'LEs Canons 33, 34, 35, 36, & 37.e d'Hippone, ſont les meſmes dans le III. Concile de Carthage. Le 33e ordonne que les vierges orfelines ſeront miſes "par l'Eveſque dans un monaſtere, &c. ou ſous la conduite de quelque femme ſage & vertueuſe. 'C'eſt le 44e de la Collection. 'Le 34e, qui eſt le 45.e de la Collection, veut qu'on donne le batteſme aux malades qui ont perdu la parole, ſi ceux qui ſont auprés d'eux répondent "ſur leur ame que le malade le ſouhaite. 'Le 35.e qui fait partie du 45.e dans la Collection, accorde la grace [du batteſme] ou la reconciliation aux comediens meſmes & aux apoſtats lorſqu'ils ſe convertiſſent. 'Le II. Concile de Carthage [en 390,] & un autre precedent, avoient défendu aux Preſtres la conſecration du chreſme & des vierges. 'Le 36.e Canon d'Hippone confirme le premier point; & pour la conſecration des vierges, il la leur accorde pourvu qu'ils le demandent à l'Eveſque. Le 37.e défend aux Clercs de demeurer dans une ville étrangere ſans une cauſe jugée neceſſaire par les ſuperieurs du lieu.

periculo ſuo.

p.1060.e. p.1070.a. a. p.1160.a,b. p.1172.b.

p.1181.c. 'Le 38e Canon d'Hippone eſt pour declarer quelles ſont les Leo,cod.p.40. Ecritures canoniques qu'on devoit ſeules lire dans l'Egliſe comme canoniques. Ce catalogue ſe trouve dans quelques manuſcrits, & il comprend tout ce que nous recevons aujourd'hui de l'ancien Teſtament, hors les Macabées. Il eſt bien plus defec-

393 tueux dans le nouveau : car on n'y trouve pas meſme les deux premieres epiſtres de Saint Pierre & de S. Jean, [qui ont toujours
NOTE 18. eſté receuës de toute l'Egliſe. "Mais c'eſt ſans doute que le premier copiſte a oublié une ligne.] L'epiſtre aux Hebreux y eſt receuë comme de S. Paul, quoique diſtinguée des treize autres. 'Comme toutes les *Egliſes* ne convenoient pas alors ſur tous les livres qu'il falloit recevoir pour canoniques, "le Concile d'Hippone ordonna que l'on conſulteroit celles d'outre-mer ſur ce catalogue, [c'eſt à dire ſans doute celles de Rome & de Milan.] On *ajouta au Canon*, Qu'on pourroit neanmoins lire les actes des Martyrs le jour de leur feſte. 'Saint Auguſtin cite le Canon où on avoit reglé les *Ecritures canoniques* qu'on devoit lire au peuple, comme fait avant l'an 401. Il ſemble marquer que c'eſtoit le meſme Concile qui avoit défendu de recevoir les Clercs d'un autre Eveſque.

Aug.doc.chr.l. 2.c.8.p 11.2.b.c. "Leo,cod.p.40.

Aug ep.235.p. 336.2.a.

'Le 39.e Canon d'Hippone eſt pour confirmer [l'ancienne regle de l'Egliſe,] Qu'un Eveſque ne doit point eſtre ordonné par moins de trois autres. 'Aurele dans le III. Concile de Carthage, maintint cet ancien ordre, comme il l'appelle, contre ceux qui demandoient qu'il y euſt toujours douze Eveſques pour faire une ordination, montrant qu'il y avoit des occaſions où l'on n'euſt pas pu en aſſembler douze

Conc.t.2.p. 1181.c.

p.1073.1173. 1645.

V. la note 17. 'Le 40.e Canon d'Hippone ordonne "de donner le batteſme à ceux qui n'ont aucun témoignage qu'ils l'aient receu. 'Le 41.e & dernier porte que les Donatiſtes ſeront receus comme laïques. 'Ces deux derniers ne ſont point dans le III. Concile de Carthage, auquel neanmoins le P. Chifflet ne fait pas difficulté de les attribuer. 'Nous avons des diſcours aſſez étendus ſur l'un & ſur l'autre, qui portent le nom du Concile d'Hippone. ["Mais il y a ſujet de douter s'ils n'appartiennent point à des Conciles poſterieurs.]

p.1181.d. b.

Pul.F.n.p.310. 311.

Leo,cod.p.40. 41.

'A la teſte de ces Canons eſt le ſymbole de Nicée, d'une verſion particuliere & moins exacte. On marque qu'il avoit eſté recité & confirmé par le Concile ; [ce qui n'a rien que de tres probable & de tres aiſé à croire.

p.35 Conc.t.2. p.1179.d.e.

V. la note 17. Voilà ce que nous avons à dire ſur ces 41 Canon qu'on attribuë au Concile d'Hippone'. Nous en parlons avec quelque doute, voyant que Ferrandus qui a connu le Concile d'Hippone, les cite tous ſous le nom du Concile de Carthage, & qu'on n'y trouve au plus qu'une partie de ce qu'il cite de celui d'Hippone. "Mais s'il y a des raiſons d'en douter, il y en a peut-eſtre

&c.

Digitized by Google

bien autant de les croire veritables avec les perſonnes les plus habiles de ce ſiecle.] 393.

Leo,cod.p.56. 'Quelques manuſcrits attribuent encore au Concile d'Hippone, d'avoir ordonné qu'aucun [Eveſque] n'uſurpera les peuples[& les paroices]d'un autre. [Cela a aſſez de raport]à l'article 56de la Collection, qui eſt attribué au Concile de l'an 397.Et il y convient mieux[qu'à celui d'Hippone.]Selon les meſmes manuſcrits, Creſcone Eveſque de Villerege,qui eſtoit paſſé à un autre ſiege, fut condanné par le Concile d'Hipponeà reprendre ſa premiere Egliſe.[Mais cette affaire dura long-temps, & nous reſervons à en parler ſur l'an 397.]

Conc.t.2.p. 1080.

Leo,cod p.36.

ARTICLE LXXIV.

Des Canons d'Hippone ſelon Ferrandus & ſelon la Collection.

[POUR ce qui eſt des Canons du Concile d'Hippone citez par Ferrandus meſme, & que perſonne ne conteſte,]celui qu'il dit avoir eſté le 3, & qui eſt le 29e de la Collection Africaine, porte que ſi un Eveſque ou un Clerc ſeparé de la communion par ſa negligence, & pour ne s'eſtre pas preſenté afin de ſe juſtifier, uſurpe la communion, il doit paſſer pour condanné par ſon propre jugement. Ce Canon qui eſt cité par le Pape Vigile dans la ſettieme ſeſſion du cinquieme Concile œcumenique,[a du raport] 'avec ce qui eſt ordonné dans le 7e du III. Concile de Carthage, & que nous avons marqué entre les Canons d'Hippone, Qu'un Eveſque ſeparé de la communion, faute de s'eſtre preſenté au Primat devant qui il a eſté accuſé, dans le temps preſcrit par ce Canon, ne peut point durant ſa ſeparation communiquer avec ſon peuple. 'Neanmoins Ferrandus cite ſeparément ces deux Canons: & ils font auſſi deux titres differens dans la Collection, le 19 & le 29.e

Ful.F. §54| Conc.t.2.p. 1064.c.

Conc.t.2.p. 1168.c|Leo,cod p.37.

Ful.F. §54 58. Conc.t.2.p. 1060,1064.

'Ferrandus cite comme le 5.e Canon du Concile d'Hippone celui qui fait le 30.e de la Collection, & qui porte que ſi un accuſateur craint quelque violence du peuple dans le lieu d'où eſt l'accuſé, il en pourra choiſir quelque autre peu eloigné, où il pourra faire venir les témoins, & pourſuivre ſon action. 1.

p.1064|Ful.F. § 198.

'Le 8e Canon d'Hippone ſelon Ferrandus, ordonne que les Eveſques pourront laiſſer à qui ils voudront ce qu'on leur aura

Ful.F. § 35.

donné,

Conc.t.2.p. 1064.d. 1. *'ut accuſatus vel accuſator*. [Je penſe qu'il faut oſter *accuſatus vel*,] quoiqu'il ſoit auſſi dans le grec [Il n'eſt point dans Ferrandus *p.* 20.]

Digitized by Google

393 donné, mais ſeront contraints de rendre à l'Egliſe tout ce qu'ils ont acquis en leur nom, comme l'ayant acquis du bien de l'Egliſe : Car c'eſt ce qui eſt exprimé plus clairement dans le Canon entier, qui eſt le 32.e de la Collection. Il comprend generalement tous les Eccleſiaſtiques, qu'il dit ravir le patrimoine du Seigneur par ces ſortes d'acquiſitions. Il ordonne meſme de depoſer ceux qui diſpoſeront d'une maniere peu digne de leur rang de ce qui leur aura eſté donné, ou laiſſé par teſtament. Ce Canon eſt inſeré en meſmes termes dans le III. Concile de Carthage, *mais tout à la* fin, [comme s'il venoit originairement de ce Concile.] Conc.t.2.p. 1064.1065. p.1178.a.

Ferrandus met, comme le 9.e Canon d'Hippone, Que les Eveſques ne pourront vendre le bien de leur egliſe ſans en avoir pris avis du Primat. Cela eſt expliqué plus au long dans le 26.e Canon de la Collection, inſeré avec quelques fautes dans le V. Concile de Carthage, où il fait le 4.e Canon. Ce meſme 9.e Canon d'Hippone portoit encore ſelon Ferrandus, Qu'un Preſtre ne peut vendre le bien de ſon egliſe ſans la permiſſion de ſon Eveſque; & que l'Eveſque ne doit point uſurper ce qui a eſté donné aux egliſes de ſon dioceſe. Le P. Chifflet raporte la premiere partie au Canon 33.e de la Collection. [Mais il y a quelque ſujet de croire que ce Canon 33.e ne vient pas du Concile d'Hippone. C'eſt peut-eſtre encore au 9.e Canon d'Hippone qu'il faut raporter] ce que Ferrandus cite du 5.e, [dont la matiere eſt toute differente,] Qu'un Eveſque ni un Preſtre ne peut tranſporter autrepart les choſes qui ſont dans le lieu dont il a le ſoin, qu'aprés en avoir rendu raiſon. Ful.F. §47. Conc.t.2.p. 1061.c. a p.1216.a.b. b Ful.F. §95. §38. n.p.293.294. §34.

Note 191

Le Pere Chifflet attribuë au Concile d'Hippone preſque tout ce qui eſt dans la Collection Africaine depuis l'article 14 juſques au 34, conformément à ce qui s'y lit avant l'article 34, Que les precedens contenoient ce qui avoit eſté défini à Hippone. Nous avons déja parlé de tous ces articles, à l'exception des 25, 27, 28. & 31, que le Pere Chifflet ſemble croire n'eſtre pas du Concile d'Hippone, hors le 27.e Le 25.e qui comprend les Soudiacres dans la loy de la continence, eſt preſque en meſmes termes dans le V. Concile de Carthage, où il fait le 3.e Canon. Le 28.e qui défend aux Preſtres & aux autres Clercs inferieurs d'appeller hors de l'Afrique ſur peine d'eſtre ſeparez de la communion, eſt auſſi dans le II. Concile de Mileve, ou plutoſt dans le Concile de Carthage du premier may 418. Le 31.e, que je ne trouve pas autrepart, ordonne que ſi des Eccleſiaſtiques ne veulent pas n.p.293.294.c Conc.t.2.p. 1065.c. Ful.F.n.p.293. Conc.t.2.p. 1061.c.d|1216.a. p.1064.b. p.1142.a. p.1132.a. p.1064.d.e.

Digitized by Google

accepter un degré ſuperieur que leur Eveſque leur voudra donner pour la neceſſité de l'Egliſe ; ils ne pourront meſme exercer le degré inferieur où ils auront voulu demeurer. [Il faut que ce Canon ait eſté fait ſur quelques cas particulier, & fort extraordinaire. Car cette reſiſtance à ceux qui nous veulent elever dans le miniſtere de l'Egliſe, a plutoſt eſté loüée des Saints que condannée. Mais il eſt vray que l'humilité qui la doit produire, doit auſſi luy donner des bornes. Peut-eſtre auſſi eſt-il fait à l'occaſion des Archidiacres, qui ayant le maniement du temporel de l'Egliſe, n'aimoient pas qu'on les elevaſt à la preſtriſe, & qu'on les depouillaſt par cette dignité ſuperieure de l'autorité qu'ils s'acqueroient dans cette fonction de l'archidiaconat.] 393.

p.1064.2. V. S. Leon ſ 147.

d. Le 27e Canon de la Collection exclud de la clericature ceux qui auront eſté rebattizez ; & ordonne que ſi des Preſtres ou des Diacres tombent dans des fautes qui obligent à les depoſer, on ne leur impoſera pas neanmoins les mains comme aux penitens ou comme aux fideles laïques.

p.1057.d]1167.d. L'ordre de lire à ceux qu'on ordonne Clercs ou Eveſques les reglemens des Conciles, depeur, qu'ils n'aient regret de les avoir violez [par ignorance,] eſt mis à la teſte du 18e article de la Collection, & dans le 3e Canon du III. Concile de Carthage, parmi

Poſſ.c.3. les choſes qui paroiſſent appartenir à celui d'Hippone. Mais c'eſt ce que Saint Auguſtin fit ordonner eſtant déja Eveſque; [& ainſi aprés l'an 395.

Voilà tout ce que nous trouvons ſur le grand Concile d'Hippone, qui paroiſt avoir eſté le premier qu'Aurele ait aſſemblé de toute l'Afrique, pour travailler à la reforme de cette grande province. Il ne faut pas douter que les avis & les memoires de Saint Auguſtin n'aient eu une grande part aux reglemens qui s'y

Bar.393. ſ 33. firent.] Baronius l'appelle le modele de tous les autres Conciles qui ſe tinrent depuis en Afrique, leſquels emprunterent beaucoup de choſes de celui-ci, [y ajoutant ce que l'experience leur

Conc.t.2 p. 1100. faiſoit juger eſtre plus utile;]d'où vient qu'Aurele faiſant confirmer en 401 les decrets des Conciles d'Hippone & de Carthage, dit que le dernier eſtoit encore meilleur que l'autre.

t.4.p.1636,1637 Dans le Concile que Boniface de Carthage tint en 525, peu aprés la paix & le rétabliſſement de l'Egliſe d'Afrique, & où l'on fit lire beaucoup de Canons pour en regler la diſcipline, on trouve une

p.1636.c. grande partie des Canons attribuez à celui d'Hippone. Ils y ſont citez du III. Concile tenu ſous Aurele.

igitized by Google

ARTICLE LXXV.

Saint Auguſtin écrit à S. Jerome: De Profuture Eveſque de Cirthe: Le Saint commente la Geneſe & le ſermon ſur la montagne.

BARONIUS met en cette année le voyage que S. Alype fit en Paleſtine, n'eſtant pas encore Eveſque, mais eſtant déja digne de l'eſtre. [Nous verrons en effet qu'il eſtoit déja Eveſque en 394, lorſqu'il écrivoit à Saint Paulin. On ne ſçait rien de ce voyage,] ſinon qu'Alype y vit Saint Jerome [qui demeuroit à Bethléem depuis l'an 386, & y rendoit ſon nom celebre par divers écrits qu'il faiſoit, principalement pour expliquer la ſainte Ecriture.] C'eſtoit par ce repos ſi agreable, & par cette occupation ſi digne d'un homme, que Saint Auguſtin avoit commencé à le connoiſtre. Aprés cette connoiſſance qu'il avoit de ſon eſprit & de ſon homme interieur, il ne luy manquoit plus de connoiſtre encore ſon homme exterieur. C'eſtoit la moindre partie de ce Saint: & neanmoins Saint Auguſtin ſe fuſt condanné luy meſme d'une froideur indigne de l'amitié, s'il n'euſt pas deſiré de voir ſes amis. Mais il ſupplea à ce defaut par Alype qui eſtoit un autre luy meſme. Il vit Saint Jerome par ſes yeux, & par ce que cet ami intime luy en raporta à ſon retour. S. Jerome commença auſſi alors à connoiſtre & à aimer Saint Auguſtin ſur ce qu'Alype luy en apprit.

Bar. 353. § 44. Aug. ep. 8. p. 15. a. b. c. liberalis. ep. 32. 34. p. 47. a. b. c. 49. a. c. d. ep. 8. p. 15. a. c.

L'AN DE JESUS CHRIST 394.

Comme ces deux Saints ſe trouvoient ainſi unis & par l'Eſprit de Dieu, & par le moyen de Saint Alype, il ſe rencontra qu'un nommé Profuture [eut un voyage à faire dans la Paleſtine.] Saint Auguſtin dont il eſtoit ce ſemble diſciple, crut avoir aſſez d'union avec S. Jerome pour le luy recommander, & pour luy dire meſme ſon ſentiment ſur divers points des écrits de ce Saint, & entre autres ſur la diſpute de S. Pierre & de Saint Paul marquée dans l'epiſtre aux Galates. Il le prie d'uſer de la meſme liberté à l'égard de ſes ouvrages, dont il luy en envoyoit quelques uns par Profuture. Il écrivit cette lettre eſtant encore Preſtre, [& ainſi en 394;] mais elle ne fut portée que long-temps depuis [Profuture] à qui il l'avoit donnée, n'ayant point fait ſon voyage, parcequ'eſtant ſur le point de partir, il fut fait Eveſque, & mourut peu de temps aprés.

c. d. p. 16. a. c. ep. 10. p. 17. a. d. d. a ep. 9. p. 17. a. d. b ep. 10. p. 17. a. d.

[Ainſi on ne peut guere douter que ce ne ſoit] ce Profuture

in Pet. c. 16. p. 88. a. c.

Eveſque de Cirthe mort fort peu d'années avant que S. Auguſtin 394.
c.d. écriviſt le livre De l'unité du batteſme. 'Petilien contre qui ce livre eſt écrit, avoit dit que les Eveſques Catholiques de Cirthe eſtoient des Manichéens, ſurquoi Saint Auguſtin luy dit ces paroles : Cette accuſation que vous faites contre des perſonnes " ſaintes de noſtre temps, & que nous avons fort bien connuës, " fait voir ce qu'on doit croire de ce que vous dites contre ceux " que nous n'avons pas pu connoiſtre. Car s'ils ſont traditeurs, " comme Profuture & Fortunat ſon ſucceſſeur ſont Manichéens, "
ep.36.p.51.1.a. on ne peut douter de leur innocence. 'S. Paulin ſe rejouit, [vers le " commencement de 396,] d'avoir receu des lettres des ſaints Eveſ-
ep.149.p.262.2. d. ques d'Afrique, Profuture & quelques autres. 'Saint Auguſtin écrit [en 397, à Profuture, qu'il dit luy eſtre un autre luy meſme.
p.263.1.b. 'On peut juger aſſez probablement par la lettre meſme, que c'eſtoit l'Eveſque de Conſtantinople [ou Cirthe ville capitale de
ep.258.p.361.1. d. la Numidie.] 'Saint Evode aſſure S. Auguſtin que le ſaint frere Profuture qui avoit vécu avec luy dans le monaſtere, & qui eſtoit mort en ce temps là, luy avoit parlé aprés ſa mort, & que ce qu'il luy avoit dit s'eſtoit trouvé veritable.

[Comme nous mettons l'epiſcopat de Saint Auguſtin ſur la fin de l'année ſuivante, c'eſt à dire en 395, nous remplirons celle-ci des ouvrages qu'il fit aprés le Concile d'Hippone, & avant ſon epiſcopat, ſuivant l'ordre qu'il leur donne luy meſme.]

retr.l.1.c.18.p. 13.1.c.d. 'Il met d'abord le livre imparfait De l'explication litterale de la Geneſe. Ce fut le premier ouvrage qu'il fit de cette ſorte ſur l'Ecriture. Car les deux livres qu'il avoit faits ſur la Geneſe contre les Manichéens, ne contenoient qu'une explication allegorique. Il fit donc celui-ci pour voir s'il eſtoit aſſez fort pour penetrer dans les ſecrets des choſes naturelles en les expliquant à la lettre; ce qu'il appelle un travail "tres penible & tres difficile: negotioſiſſi-mam. Et il dit qu'il le trouva encore alors tellement audeſſus de ſes forces, qu'il y ſuccomba & laiſſa ſon livre imparfait, ſans le publier. Il vouloit meſme le bruler lorſqu'il revit ſes ouvrages, ſurtout à cauſe qu'il avoit fait depuis un autre travail ſur la meſme matiere, bien plus ample & plus achevé. Neanmoins il ſe reſolut de le conſerver, croyant qu'il pourroit ſervir de quelque choſe, en faiſant voir de quelle maniere il avoit commencé à diſcuter, & à examiner les paroles divines de l'Ecriture. Il y ajouta meſme [environ une demi-page] à la fin, ſans ſe mettre pourtant en peine de l'achever. C'eſt pourquoi il l'intitula Le livre imparfait ſur la Geneſe expliquée ſelon la lettre.

'Ce fut en ce temps-ci qu'il fit en deux livres l'explication du ſermon de J. C. ſur la montagne, raporté par S. Matthieu. 'Il y marque comme une choſe qu'il pratiquoit avec les autres Fideles de l'Egliſe d'Afrique, de recevoir tous les jours le Corps de J.C, 'quoique ce ne fuſt pas la coutume de l'Egliſe d'Orient. [a] Il dit qu'il avoit conſulté un Juif pour ſavoir ce que ſignifioit le mot de *racha*, & il prefere ſon explication à toutes les autres.

c.19.p.14.t.8. f.D.l.2.c.9.t.4. p.349.1.a. a. b. al.1.c.9.p.534.1.

'Un nommé Pollence liſant cet ouvrage beaucoup d'années depuis, y trouva quelques difficultez ſur les femmes repudiées, & les *propoſa au Saint*, qui y ſatisfit par le premier livre Des mariages adulteres. 'Saint Fulgence parle des deux livres du ſermon ſur la montagne, & y remarque l'endroit que S. Auguſtin meſme y a condanné depuis.

ad conc.l.1.c.1. 10.11.t.6 p.350. 1.c.352.-.d.2.b. Fulg.ep.14.q.3. d.251.

[Nous verrons dans la ſuite ce qui regarde les livres contre les Donatiſtes, qu'il met aprés les precedens,]& aprés leſquels il place l'ouvrage contre Adimante, dont nous avons parlé ci-deſſus.

retr.l.1.c.22.p. 15.2.b.

ARTICLE LXXVI.

Il travaille ſur Saint Paul, & ſur le menſonge.

'DURANT que le Saint eſtoit encore Preſtre, il fit un voyage à Carthage, où il ſe rencontra qu'on lut l'epiſtre aux Romains dans la compagnie où il eſtoit. Cela donna occaſion de luy faire des queſtions ſur diverſes difficultez de cette epiſtre; & les freres avec qui *il* eſtoit, luy firent trouver bon qu'on écriviſt ſes réponſes. Ainſi cela fit un livre 'que nous avons encore aujourd'hui ſous le titre de Queſtions ſur l'epiſtre aux Romains, ou d'Expoſition de quelques propoſitions de cette epiſtre. 'Il les marque dans ſon livre à Simplicien, [b] & dans celui De la predeſtination des Saints.

Aug.retr.l.1.c. 23.p.16.1.b. t.4.p.368. adSim.l.1.pr.t.4. p.264.1.d. b prædſt.c.3.p. 548.1.a.

'Il reconnoiſt dans ſes Retractations qu'il n'avoit point encore alors aſſez étudié la matiere de la predeſtination; ce qui le faiſoit parler comme ſi le commencement de la foy venoit de nous, & non de la grace; 'd'où vient que les Semipelagiens citoient cet ouvrage, & l'approuvoient comme contenant leurs veritables ſentimens. 'Et S. Auguſtin avoue qu'ils avoient raiſon de croire qu'il avoit eſté alors dans les meſmes ſentimens qu'eux, mais qu'ils devoient avancer avec luy, & ſortir de l'erreur, comme il en eſtoit ſorti depuis.

retr.c.23.p.16.2. l.Pr.t.7.p.545. præd.c.3.4.p. 547.2.d.548.1. 2.a.

retr.c.24.p.17.l.2. 'Ce fut enſuite de cela qu'il expliqua l'epiſtre aux Galates, non par endroits comme celle aux Romains, mais toute entiere, & d'une explication continuë, ſans en faire neanmoins plus d'un livre, que nous avons encore aujourd'hui. [Il pouvoit avoir vu dés ce temps-ci le commentaire de S. Jerome ſur cette epiſtre.] 394.

ep.8.c.3.p.15.2.b. 'Car il eſt certain qu'il l'avoit lu avant que d'eſtre Eveſque. [a]Il

a.ench.c.80.t.3.p.79.2.2. cite dans ſon Manuel un fort bel endroit de ſon commentaire ſur l'epiſtre aux Galates.

retr.c.25.p.17.l.2. 'Il entreprit d'expliquer l'epiſtre aux Romains comme il avoit fait celle aux Galates; & ce commentaire euſt fait bien des livres. Mais la longueur & la difficulté d'un ſi grand deſſein le luy firent quitter pour s'occuper à d'autres choſes plus aiſées. Ainſi il n'en acheva que le premier livre, où il explique ſeulement la ſalutation & comme le titre de la lettre, ayant eſté obligé de s'arreſter long-temps à expliquer ce que c'eſt que le peché contre

1.d[in Rom.t.4 p.363.2.2. le Saint Eſprit, 'quoique ce ne fuſt qu'une queſtion incidente.

b.Caſſ.inſ.c.8.p 232.1. [b]Caſſiodore parle de ce livre de Saint Auguſtin ſur le commencement de l'epiſtre aux Romains, & du commentaire ſur celle aux Galates,

Aug.retr.c.27.p.192.2. 'Le dernier livre que S. Auguſtin marque durant ſa preſtriſe, eſt celui Du menſonge, qu'il écrivit pour faire voir que le menſonge n'eſt pas permis. Mais il l'emploie preſque tout entier à examiner la queſtion [de part & d'autre,] & à chercher ce qu'il

2.2. en faut croire. 'Il dit luy meſme que ce livre eſt obſcur, embaraſſé, & tout à fait "difficile; ce qui l'avoit empeſché de le publier; *moleſtus.* & que meſme il avoit reſolu de l'oſter du nombre de ſes ouvrages, ſurtout depuis qu'il eut écrit le livre Contre le menſonge. Neanmoins l'ayant encore trouvé parmi ſes écrits lorſqu'il les voulut revoir, quoiqu'il euſt ordonné de l'en oſter; il le revit comme les autres, & le laiſſa paroiſtre à cauſe qu'il y avoit des choſes aſſez neceſſaires qui n'eſtoient pas dans l'autre ouvrage poſterieur, jugeant que s'il eſtoit difficile à entendre, cette difficulté meſme n'eſtoit pas inutile, puiſqu'elle exerçoit l'eſprit & l'intelligence, & qu'il en eſtoit d'autant plus propre à faire aimer

mend.c.1.t.4.p.3.1.c. la verité. Car pour d'eloquence, il ne veut pas qu'on y en cherche. Il n'avoit travaillé qu'à examiner la verité des choſes, ſans ſe mettre en peine des paroles, & à achever promtement un ouvrage qu'il trouvoit tres neceſſaire pour la conduite de la vie.

c.11.p.13.2.c.d. 'Il y parle tres fortement à la fin contre ceux qui vouloient que Saint Paul euſt fait un menſonge officieux dans l'epiſtre aux Galates. Cela a aſſurément raport au commentaire de Saint

Jerome ſur cette epiſtre; & peut-eſtre qu'il n'a fait ce livre que dans le temps qu'il écrivit l'epiſtre 8e à ce Saint meſme ſur ce ſujet.] Dans un ouvrage qu'il fit vers l'an 419, il ſemble dire qu'il n'avoit pas encore examiné les paſſages de l'Ecriture qui regardent le menſonge; [ne conſiderant point ſans doute ce livre, qu'il ne vouloit pas faire paroiſtre. q.l.2 c.1.t.4 p. 55.1.b.

Il peut avoir fait durant ſa preſtriſe le ſermon 7e Des paroles du Seigneur, qui eſt aujourd'hui le 100e, puiſqu'il y dit que Dieu a choiſi ſes elus ſelon ſa grace & ſelon leurs merites, [a]ayant pris ceux qu'il voyoit n'eſperer qu'en luy. [Ce n'eſt point ainſi qu'il a accoutumé de parler depuis qu'il eut examiné davantage ces queſtions au commencement de ſon epiſcopat pour répondre à Saint Simplicien: Et le ſtyle meſme de ce ſermon n'a pas tout le feu & toute la liberté qu'on voit dans les autres.] t.10.c.2.p.518. e. a p.529.a.

ARTICLE LXXVII.

Abregé de l'hiſtoire des Donatiſtes: Saint Auguſtin entreprend de les combatre.

[NOus n'avons vu juſqu'ici combatre Saint Auguſtin que contre les Manichéens: Mais il eut bien plus à travailler contre les Donatiſtes. [b]Ces heretiques s'eſtoient ſeparez de Cecilien Eveſque de Carthage vers l'an 311, ſous pretexte que Felix d'Aptonge qui l'avoit ordonné, avoit livré les livres ſacrez durant la perſecution. Ils avoient eux meſmes demandé deux fois des juges à Conſtantin; & aprés avoir eſté condannez deux fois par ces juges, & puis par Conſtantin meſme à qui ils avoient appellé, ils eſtoient toujours demeurez obſtinez dans leur ſchiſme; & pour juſtifier leur obſtination, ils avoient établi cette maxime, que quiconque communique avec un coupable, ſe rend luy meſme coupable. Ainſi toute la terre communiquant avec Cecilien, ils ſe ſeparerent de tous les autres Fideles, & firent un ſchiſme entier. A ce crime ils en ajoutoient un autre, qui eſtoit de rebattizer tous ceux qui n'avoient pas receu le batteſme dans leur parti, ſoûtenant que le batteſme donné hors de la veritable Egliſe, qu'ils pretendoient eſtre la leur, eſtoit abſolument nul & invalide. Ils joignoient la violence à l'erreur. Car ceux d'entre eux qu'on appelloit Circoncellions, ne faiſoient point difficulté de battre, de bruler, de piller, d'aſſommer, & de tuer ſans aucune forme de juſtice; & n'eſtant pas moins cruels envers eux meſmes qu'en

[b] les Donatiſtes § 8.

Digitized by Google

vers les autres, ils ſe jettoient dans l'eau, dans le feu, & ſurtout ſe precipitoient par troupes avec une fureur & une brutalité inconcevable. 394.

Dieu diviſa cette tour de Babel, & un ſchiſme en produiſit pluſieurs autres. Le plus celebre de tous eſt celui des Maximianiſtes, qui en 393 condannerent Primien Eveſque des Donatiſtes à Carthage, & mirent Maximien à ſa place. Mais les autres Donatiſtes aſſemblez à Bagai en Numidie en cette année meſme 394, rétablirent Primien, & condannerent ſes condannateurs, douze d'entre eux ſans leur donner aucun terme, & les autres en cas qu'ils ne revinſſent pas à leur communion avant Noel. Nonobſtant cette condannation, ils en receurent depuis quelques uns aprés le terme paſſé, & meſme de ceux à qui ils n'avoient point donné de terme; & les receurent comme Eveſques ſans redonner le batteſme à aucun de ceux qu'ils avoient battizez dans le ſchiſme, ruinant ainſi les principes de leur hereſie.

'Une ſecte qu'on peut dire n'avoir eu aucun fondement tant ſoit peu raiſonnable, ne laiſſoit pas d'eſtre ſi puiſſante dans l'Afrique lorſque Saint Auguſtin commença à paroiſtre, que dans le Concile de Bagai il ſe trouva 310 Eveſques, outre cent autres qui ſuivoient Maximien.]Poſſide aſſure qu'elle renfermoit la plus grande partie des habitans de l'Afrique. 'Dans Hippone il y avoit ſi peu de Catholiques, & les Donatiſtes y regnoient ſi abſolument, que Fauſtin qui en eſtoit Eveſque [un peu devant que S. Auguſtin y vinſt,] défendoit d'y cuire pour les Catholiques; & un maiſtre n'avoit pas le credit de ſe faire obeïr par ſes domeſtiques contre cet edit d'un homme ſans juriſdiction.

Poſ.c.7.

Aug.lit.P.l.2.c.83.p.114.2.a.

'Saint Auguſtin arrivant à Hippone, employa toute la force de ſes diſcours à faire voir combien eſtoit deteſtable & digne de larmes la coutume de ceux qui portant le nom de Chrétiens, ne faiſoient pas difficulté de rebattizer des Chrétiens. 'Et dés qu'il eut commencé à preſcher la parole de Dieu, l'Egliſe Catholique qui eſtoit ſi abatuë, & toute opprimée, commença par la benediction que Dieu donna à ſes travaux, à lever la teſte, pour parler ainſi, '& à s'accroiſtre de jour en jour par le grand nombre de ceux qui abandonnoient le ſchiſme. 'Ce fut le fruit des inſtructions que le Saint faiſoit ſans ceſſe en particulier & en public dans l'egliſe & dans les maiſons, de vive voix & par écrit. Il preſchoit ſans rien craindre la parole du ſalut, & attaquoit toutes les hereſies qui s'écartoient de la verité.

ep.103.p.314.2.a.

v.Poſ.c.7.

c.10.

c.7.

'Les Fideles [d'Hippone] en eſtoient dans une joie & une admi-

e.7.

ration

394 ration qui ne ſe peut exprimer, & ils la repandoient partout où ils pouvoient, taſchant de faire connoiſtre Auguſtin à tout le monde. C'eſt pourquoi quand il avoit fait quelqu'un de ces écrits admirables, dont il puiſoit les veritez dans la ſource de la grace, qu'il fortifioit toujours de raiſons puiſſantes & de l'autorité des Ecritures divines; tout le monde, & les heretiques meſmes y accouroient, & en entendoient la lecture avec une extreme ardeur, & tous ceux qui pouvoient y amener des copiſtes eſtoient ravis de ſe les faire tranſcrire. C'eſt ainſi que ſon excellente doctrine, & l'odeur ſi agreable [des veritez de J C,] ſe repandit dans toute l'Afrique. Les Egliſes d'audelà des mers en eurent bien-toſt connoiſſance, & ſe rejouirent du bonheur que Dieu accordoit à leurs freres, comme à ceux avec qui ils ne faiſoient qu'un meſme corps.

'Ceux qui avoient des copies de ſes ſermons ou de ſes livres, c. 9.
les alloient porter aux Eveſques Donatiſtes. Et les Donatiſtes meſmes d'Hippone ou des lieux voiſins, y eſtoient des plus ardens. Quand leurs Eveſques penſoient dire quelque choſe contre ces ouvrages du Saint, leurs peuples meſmes eſtoient les premiers à leur faire voir qu'ils n'y repondoient point dutout, ou bien on raportoit à Saint Auguſtin les réponſes qu'ils faiſoient: & comme il travailloit au ſalut de tout le monde [auſſi-bien qu'au ſien,] avec patience & avec douceur, avec crainte & avec tremblement, comme dit l'Ecriture, il leur faiſoit voir que l'on n'avoit pu détruire les veritez qu'il avoit établies, & qu'il n'y avoit rien de ſi vray & de ſi clair que ce que l'Egliſe tenoit & enſeignoit [contre leur ſchiſme.] 'Il voyoit les maux qu'ils faiſoient à Aug. pſ. 39 v. 8. p. 140. l. a.
l'Egliſe, & il les toleroit: mais il faiſoit en meſme temps tout ſon poſſible pour les arreſter en leur parlant, en les convainquant, *convincendo.* "en conferant avec eux, en les effrayant meſme [depuis qu'Honoré eut fait des loix ſeveres contre eux en l'an 405.] Mais il ne faiſoit tout cela qu'en les aimant, [& parcequ'il les aimoit:] Quand il les voyoit demeurer endurcis, ſa douleur pour leur perte, & la crainte qu'ils ne corrompiſſent encore les Catholiques, luy faiſoit ſecher le cœur. Et ſon unique conſolation eſtoit d'attendre le temps & le ſecours que Dieu promet à ceux qui l'invoquent.

ARTICLE LXXVIII.

Les Donatiſtes n'oſent conferer avec luy: Il fait quelques écrits contre eux.

Poſſ.c.9. 'LA converſion des Donatiſtes faiſoit jour & nuit toute l'occupation de noſtre Saint. Il écrivit en particulier à tous les Eveſques, & aux ſeculiers les plus conſiderables de ce parti, pour leur faire comprendre leur egarement, pour les exhorter à embraſſer la verité qu'il leur montroit, ou au moins pour les engager à l'examiner avec luy. Eux au contraire ſe défiant[de leur propre cauſe,] ne volurent jamais luy répondre. Ils ne ſe défendoient que par les injures que la colere leur ſuggeroit. Ils l'appelloient & en public & en particulier le ſeducteur & le corc.9. rupteur des ames. 'Mais ce Saint pour faire connoiſtre à tout le monde que c'eſtoit par timidité & par défiance qu'ils refuſoient de conferer avec luy, il les en fit ſommer juridiquement, ſans Aug.pſ.21.p. qu'ils aient jamais oſé s'y hazarder. 'Il alloit quelquefois les trou-
47.1.a. ver, & leur diſoit: Au nom de Dieu, cherchons enſemble la « verité: taſchons de bonne foy de la trouver. Gardez, luy repon- « doient-ils, ce qui eſt à vous. Vous avez vos brebis; & moy j'ay « les miennes. Laiſſez mes brebis en repos, comme j'y laiſſe les « voſtres. Fort bien, repliquoit S. Auguſtin. Voilà mes brebis, voilà « celles de cet autre. Et où eſt ce que J.C. a racheté? «

ep.168.p.293.1.c. 'Dans le refus qu'ils faiſoient de conferer, il paroiſt qu'ils prenoient quelquefois pretexte ſur la connoiſſance qu'avoit le Saint des lettres humaines & de l'eloquence; quoiqu'il ne s'agiſt que de voir ce qui eſtoit prouvé par les paroles de l'Ecriture, & par les pieces juſtificatives: & il ne falloit pour cela ni conpſ.21.p.46 1.c. noiſſance des belles lettres, ni aucune beauté de diſcours. 'Ils attribuoient à ſon eloquence la force que la verité avoit dans ſa lit.P.l.3.c.16.p. bouche. 'Petilien & Creſcone luy firent ce reproche, en faiſant
129.1.a|in Cre.l. ſemblant de le loüer, & en prirent ſujet de le comparer à Tertul-
1.c.1.p.161.2.b. in Cre.l.1.c.13. tulle accuſateur de Saint Paul. 'Ils luy faiſoient auſſi un crime
p.164.1.b. d'eſtre trop grand dialecticien, comme ſi cette ſcience euſt eſté contraire à la verité Chrétienne; & ils pretendoient qu'à cauſe de cela il valoit mieux le fuir, que le refuter & diſputer contre luy.

lit.P.l.1.c.19.p. 'Cette défiance qui les faiſoit refuſer de parler à ceux à qui ils
92.1.d. diſoient qu'ils eſtoient envoyez de Dieu comme des prophetes,

Digitize

394 [pour les convertir,] paroiſſoit encore dans les écrits qu'ils faiſoient. Car ils craignoient extremement qu'ils ne tombaſſent entre les mains des Catholiques. Saint Auguſtin voulant avoir le reſte d'une lettre d'un de leurs principaux Eveſques, tous la refuſerent, parcequ'on ſavoit qu'il répondoit à la premiere partie: Et ce Saint ne croit pas que celui de qui eſtoit cette lettre, oſaſt l'avouer & la ſigner entre ſes mains.

[Ils ne ſe contenterent pas toujours de fuir la lumiere de la verité qu'on leur preſentoit, & ils commencerent bien-toſt à perſecuter par toutes ſortes de violences ceux qui la leur annonçoient.] Ils ne rougiſſoient pas de dire & en particulier, & meſme dans leurs ſermons publics, qu'il falloit tuer Auguſtin comme un loup qui détruiſoit leur troupeau: & foulant auſſi-bien aux piez la crainte de Dieu que la honte humaine, ils ſoûtenoient qu'indubitablement celui qui le tueroit, pourroit obtenir de Dieu la remiſſion de tous ſes pechez. Il ne tint pas à eux qu'ils ne gagnaſſent pluſieurs fois cette indulgence meurtriere. On va voir qu'en 395 ils entrerent par force dans une egliſe, & en briſerent l'autel: [Et nous verrons dans la ſuite bien d'autres violences qu'ils firent, ſans epargner meſme les aſſaſſinats.

dicebant & tractabant. v. Poſ. c. 9.

c. 12.

ep. B. 29. p. 53. a.

Ni leur dureté, ni leur fureur n'eſtoit point capable d'arreſter le zele du Saint.] Nous ſommes en quelques ſorte, dit-il à ſon peuple, entre les mains des brigans, entre les dents de loups enragez: & dans ce danger où nous nous voyons, nous vous ſupplions de prier pour nous. Ce ſont des brebis egarées, & qui s'obſtinent d'autant plus dans leur egarement, qu'on les cherche avec plus de ſoin. Elles aiment tellement leur perte, qu'elles nous diſent: Que nous voulez vous? Pourquoi courez vous aprés nous? Pourquoi nous cherchez vous? Comme ſi ce n'eſtoit pas aſſez qu'elles s'egarent & qu'elles ſe perdent pour nous obliger de courir aprés elles, & de les chercher. Et bien, dit une de ces brebis egarée, ſi je ſuis dans l'egarement, ſi je me perds, qu'avez vous affaire de moy? Pourquoi me cherchez vous? C'eſt parceque vous eſtes egarée, que je veux vous ramener: c'eſt parceque vous eſtes perduë, que je veux vous retrouver. Mais, continuë-t-elle, je veux m'egarer, je veux me perdre. Quoy! vous voulez vous egarer, vous voulez vous perdre? Et n'ay je pas plus de raiſon de ne le pas vouloir? Oui, je vous l'avoue, je ſuis importun, parceque j'entens l'Apoſtre qui me commande d'annoncer la parole, & de preſſer les hommes à temps & à contretemps. Qui ſont ceux qu'on preſſe à temps? Ce ſont ceux qui le veulent bien.

pſal. c. 7. t. 9. p. 277. 1. d.

2. 2.

Qui ſont ceux qu'on preſſe à contretemps ? Ce ſont ceux qui ne le veulent pas. Oui, je vous l'avoue encore, je ſuis tout à fait importun. Vous voulez vous egarer, vous voulez vous perdre, & moy je ne le veux pas. Dieu ne le veut pas non plus, puiſqu'il me fait de terribles manaces, ſi je ſouffre que vous vous perdiez Qui craindrai-je de vous ou de luy ? Mais je ſçay que vous ne renverſerez pas le tribunal de J. C. pour établir celui de Donat. Je ramenerai donc la brebi egarée, je chercherai la brebi perduë. J'y travaillerai, ſoit que vous le vouliez, ſoit que vous ne le vouliez pas. J'irai dans tous les endroits les plus ſerrez, quand je devrois eſtre dechiré par les épines. Je ſecouerai toutes les haies. Tant qu'il plaira à Dieu me donner des forces par ſes menaces, je les emploierai entierement à aller de tous coſtez pour ramener la brebi egarée, pour chercher la brebi perduë. Si vous ne voulez pas que je vous ſois importun, ne vous egarez pas, ne vous perdez pas. 'On trouve pluſieurs endroits ſemblables dans ſes pſeaumes, & qui ne ſont pas moins animez de cette charité ardente & forte dont ſon cœur bruloit pour ſes ennemis. 394.

pſ. 118. B. p. 84. gl 2. p. 207. 208.

paſt. c. 7. p 277. a. b. c.

'Une des raiſons qui le faiſoient travailler avec tant de zele pour la converſion des Donatiſtes, c'eſt que cela eſtoit meſme neceſſaire pour empeſcher que les Catholiques ne regardaſſent le ſchiſme comme une choſe indifferente, & ne s'y laiſſaſſent ainſi aller plus aiſément. J'apprehende fort, dit-il aux Donatiſtes lorſqu'il n'eſtoit encore que Preſtre, que ſi je ſouffrois ſans rien dire que vous euſſiez rebattizé ce Diacre, d'autres n'allaſſent auſſi ſe faire rebattizer. C'eſt pourquoi j'ay reſolu d'employer tout ce que Dieu me donnera de talent & de force à éclaircir cette queſtion, en conferant avec vous dans un eſprit de paix, afin que tous ceux de noſtre communion apprennent quelle difference il y a entre l'Egliſe Catholique & toutes les communions heretiques ou ſchiſmatiques ; & combien il faut craindre le malheur ſoit de la zizanie, ſoit des ſarmens retranchez de la vigne du Seigneur. Si vous voulez bien entrer en conference avec moy ſur ce ſujet, & conſentir que nos lettres ſoient luës publiquement au peuple de part & d'autre, j'en aurai une extreme joie. Mais quand vous n'y conſentiriez pas, je ne puis me diſpenſer de le faire de mon coſté pour l'inſtruction des Catholiques. Que ſi vous ne daignez pas me faire réponſe, j'ay reſolu au moins de leur lire mes lettres, afin qu'ils voient combien vous vous défiez de voſtre cauſe, & combien il ſeroit honteux aprés cela de s'aller faire rebattizer parmi vous.

Le premier ouvrage que nous trouvions qu'il ait fait contre eux, eſt ce qu'il appelle ſon pſeaume Abecedaire, parceq u'il eſt diviſé en pluſieurs parties, dont chacune commence par une lettre differente ſelon l'ordre de l'alphabet. C'eſt une eſpece de rhythme & de chanſon qui a ſon refrein à la fin de chaque ſtrophe. Il y comprend l'hiſtoire du ſchiſme, [qu'il paroiſt avoir priſe de Saint Optat,] & la refutation des erreurs des ſchiſmatiques, avec le plus de clarté & de ſimplicité qu'il peut. Car il fit cet ouvrage pour inſtruire les moins intelligens & les plus groſſiers du ſimple peuple. [C'eſt pourquoi il le fit en rhythme,] afin qu'on le puſt chanter, & qu'on le retinſt plus aiſément; mais non pas en vers, depeur que la neceſſité de garder les meſures, ne l'obligeaſt à prendre des termes moins communs & moins intelligibles au vulgaire. Il dit qu'il y avoit un prologue qu'on chantoit auſſi, mais qui n'eſtoit pas compris dans l'ordre de l'alphabet. Je ne voy point cela dans celui que nous avons Car il eſt difficile de croire que ce ne ſoit autre choſe que la ligne qu'on répondoit à la fin de chaque ſtrophe, comme l'ont dit ceux de Louvain dans les annotations. [Nous avons déja remarqué qu'il met cette piece, auſſi-bien que toutes les autres dont nous parlons ici, aprés le traité de la foy & du ſymbole fait au mois d'octobre en 393. Il n'y parle point de l'hiſtoire des Maximianiſtes. Auſſi elle ne fut proprement conſommée qu'en 397.]

Pſalma. retr. l. 1. c. 20. p. 15. 1. b. t. 7. p. 3. retr. p. 15. 1. b. c. c. t. 9 B. pr. t. 7. n. p. 6. 1. d. V. les Donatiſtes § 70.

S. Auguſtin fit encore durant ſa preſtriſe un ſecond ouvrage contre les Donatiſtes, qui fut la refutation du grand Donat de Carthage [le heros du ſchiſme, & celui que l'on croit luy avoir donné le nom. Il eſtoit mort long-temps auparavant.] Entre divers ouvrages qu'il avoit laiſſez, il y avoit une lettre où il pretendoit montrer que le batteſme ne ſe pouvoit donner que dans ſa ſecte. Ce fut cette lettre que Saint Auguſtin refuta. [Mais cet ouvrage n'eſt pas venu juſques à nous.] Le Saint dans ſes Retractations remarque quelques fautes qu'il y avoit faites, & il avoue avec beaucoup d'humilité qu'il avoit eu tort de traiter Donat de voleur & de violateur des paroles de Dieu, & de l'accuſer d'avoir retranché des mots important d'un endroit de l'Ecriture, ayant trouvé depuis des exemplaires plus anciens que le ſchiſme des Donatiſtes, où la meſme faute ſe rencontroit.

retr. l. 1. c. 21. p. 15. 1. c. c. 1. 2. 2. 2. b.

Digitized by Google

ARTICLE LXXIX.

Il écrit à Maximin de Sinite qui avoit rebattizé un Diacre : Conciles de Carthage & d'Adrumet.

Aug.ep.203.p. 314.2.a. 'SAINT Auguſtin n'eſtoit encore que Preſtre lorſqu'il écrivit à Maximin Eveſque Donatiſte. [La lettre donne aſſez ſujet de croire que ce Maximin eſtoit Eveſque d'Hippone meſme.]

ep.168.p.293.1.b.c. 'Neanmoins Saint Auguſtin dit que Proculien l'eſtoit depuis beaucoup d'années lorſque luy n'eſtoit Eveſque que depuis peu.

ep.166.p.288.1.a|Holſ.geo.p. 55. [C'eſt ce qui nous fait ſuivre] l'opinion d'Holſtenius, qui croit que c'eſt ce Maximin de Sinite, que Saint Auguſtin dit avoir embraſſé enfin l'union Catholique [vers l'an 407.]

Aug.civ.l.22.c. 8.p.298.1.c. act.7.B.p.667.2.f. 'Et il eſt certain que Synice [a] ou plutoſt Synite eſtoit un chaſteau prés d'Hippone, où il y avoit un Eveſque. [Elle pouvoit eſtre du meſme dioceſe, n'ayant pas d'Eveſque Catholique,]

ep.166.p.288.2.a. 'puiſque S. Auguſtin parlant de ce qui s'eſtoit fait en l'an 406 avant la converſion de Maximin, Nous y avions, dit-il, envoyé un Preſtre qui y avoit une maiſon, « pour y viſiter [& y aſſiſter] les Catholiques, & preſcher la paix & « la réunion à ceux qui le voudroient ecouter, ſans faire de peine « à perſonne : Et neanmoins les Donatiſtes l'en ont chaſſé aprés « l'avoir fort maltraité. «

ep.203.p.314.2.d. 'Le ſujet pour lequel Saint Auguſtin écrivit à ce Maximin, fut touchant un Diacre de l'Egliſe de Mutugenne [b] dont il parle comme d'une dependance de l'Egliſe d'Hippone; '& il l'appelle autrepart "un village. [c] Neanmoins dans la Conference de Carthage il y avoit un Antoine Catholique & un Splendone Donatiſte Eveſques de Mutugenne; [ſoit qu'on y euſt mis depuis des Eveſques, ſoit qu'il y euſt une ville & un village de Mutugenne.]

b d|315.2.c.d. ep.204.p.317.1.c. *c* Coll.1.§ 133 *villam*

x.Bal p.211. 'M.r Baluze eſt plutoſt pour le premier. Il croit auſſi que le Diacre dont nous parlons eſt ce Donat Preſtre Donatiſte de Mutugenne, dont l'hiſtoire ſe verra dans la ſuite. [Mais je ne croy pas qu'il en ait aucun fondement particulier : & on ne reproche point à ce Donat qu'il euſt abandonné l'Egliſe.]

Aug.ep.203.p. 314.2.d. 'Comme S. Auguſtin au commencement qu'il fut à Hippone parloit fortement contre la coutume que les Donatiſtes avoient de rebattizer, des perſonnes l'aſſurerent que Maximin dont nous parlons, ne pratiquoit point cette deteſtable coutume. Il eut peine à le croire : mais enfin il s'en laiſſa perſuader, & ſe rejouit de le voir approcher de l'Egliſe Catholique en ce point, hors

394. lequel ce qui les ſeparoit eſtoit peu conſiderable: Et pour l'y faire entrer tout à fait, il ſouhaita de luy parler. Mais durant qu'il en cherchoit l'occaſion, on luy raporta que Maximin avoit rebattizé un Diacre Catholique de Mutugenne. Le crime de l'un & de l'autre luy cauſa une extreme douleur. 'Et pour s'aſſurer ſi ce qu'on luy avoit raporté eſtoit veritable, il alla luy meſme à Mutugenne, où il ne put voir ce miſerable apoſtat; mais ſes parens luy dirent que les Donatiſtes l'avoient déja fait leur Diacre. p.315.1.a.

'Valere n'eſtoit point alors à Hippone: Mais Saint Auguſtin qui eſtoit vivement touché du malheur de ce Diacre, '& qui craignoit que d'autres ne fuſſent ſurpris comme luy, 'ne crut pas devoir attendre le retour ou l'ordre de ſon Eveſque. 'Il n'avoit pas accepté le ſacerdoce pour paſſer ſimplement avec un vain honneur le temps ſi court de cette vie; mais il ſongeoit que le ſouverain Paſteur luy feroit rendre conte des ames qu'il luy avoit commiſes. Ainſi ne croyant pas pouvoir demeurer dans le ſilence ſans mettre ſon ame en danger, il écrivit à Maximin meſme la lettre que nous avons encore, qu'il commence par luy rendre raiſon [1] des titres honorables qu'il luy donne dans l'inſcription: '& aprés luy avoir fait ſa plainte de ce qui eſtoit arrivé, [a] il le prie de luy mander s'il a effectivement rebattizé ce Diacre, parcequ'il avoit trop bonne opinion de luy pour le pouvoir croire; '& l'encourage à ne point craindre ſes confreres, s'il n'eſt pas de leur ſentiment touchant la rebaptization. p.316.1.d. p.315.2.d. 1.b. P 315.2.c. p.314.2.a.b.c. 1. d. a p.315.1.a. 1.2.

'Il l'exhorte en meſme temps à vouloir examiner avec luy par lettres la verité de l'Egliſe, pour taſcher d'étouffer un ſi faſcheux ſchiſme. Il le prie de trouver bon que les lettres qu'ils s'écriroient, fuſſent luës devant les deux peuples, & l'avertit que s'il
„ ne le vouloit pas, il ne laiſſeroit pas de le faire de ſon coſté: Que
„ ſi, dit-il, vous ne daignez pas me récrire, 'je ſuis reſolu de lire
„ publiquement ce que je vous aurai écrit, afin qu'au moins les
„ Catholiques reconnoiſſent la défiance que vous avez de voſtre
„ cauſe, & qu'ils ne ſe laiſſent pas rebattizer. 'Il promet neanmoins de ne rien lire au peuple qu'aprés que les ſoldats qui eſtoient alors [à Hippone,] s'en ſeroient allez, depeur qu'on ne diſt qu'il vouloit faire quelque tumulte, & forcer les Donatiſtes à entrer malgré eux dans ſa communion, ce qui eſtoit tres eloigné de ſon deſſein. 2.d. p.316.1.a. a.

[Cette lettre, comme nous avons dit, eſt certainement du

1. *Domino dilectiſſimo & honorabili fratri .... in Domino ſalutem.*

Digitized by Google

temps que Saint Auguſtin eſtoit Preſtre: mais nous ne pouvons dire en quelle année. Nous ne voyons point non plus quel effet elle produiſit. Si Maximin à qui elle s'adreſſe, eſt l'Eveſque de Sinite, comme il y a tout lieu de le croire, nous avons déja remarqué] qu'il ſe convertit, & entra dans l'union Catholique enſuite d'un voyage qu'il avoit fait outre-mer, [apparemment en 405 & 406, l'un peu avant que Saint Auguſtin écriviſt la lettre 166. C'eſtoit avant ſa converſion, & durant ſon voyage, que les Catholiques, & apparemment Saint Auguſtin meſme, avoient envoyé un Preſtre à Sinite, comme nous le venons de dire. Quand il ſe fut réuni à l'Egliſe les Donatiſtes envoyerent crier publiquement dans Sinite, que quiconque communiqueroit avec Maximin, on bruleroit ſa maiſon. Poſſide marque un ſermon du Saint fait à Sinite contre les Donatiſtes, & contre les idoles. S. Auguſtin avertit un Donat en 409 ou 410, de travailler à la converſion des ſujets qu'il avoit dans le territoire de Sinite. Le meſme Saint dans la narration d'un miracle qui s'eſtoit fait dans ſon dioceſe, dit qu'il avoit avec luy Maximin ſon collegue Eveſque de l'Egliſe de Sinite. Il parle un peu aprés de Lucille qui eſtoit Eveſque du chaſteau de Sinite prés d'Hippone, depuis que l'on eut apporté en Afrique des reliques de Saint Eſtienne, [l'an 416. Ce pouvoit eſtre le ſucceſſeur de Maximin. Il n'y a point d'Eveſque Catholique de Sinite dans la Conference de Carthage.] Creſcone y eſtoit pour les Donatiſtes, [qui l'avoient ſans doute ſubſtitué à Maximin depuis ſa converſion. Mais ce Creſcone ne dit point qu'il n'euſt pas d'Eveſque Catholique contre luy: de ſorte que Maximin ou Lucille pouvoit avoir eſté arreſté par quelque maladie.

ep.166.p.288.2. 2.
1.d.
2.a.
1.d.
ind.Poſ.c.3.
ep.128.p.245.1. d.
civ.l.22.c.8.p. 297.2.c.
p.298.1 c.
Coll.1.f 202.

394.

Comme nous ramaſſons ici ce que l'on ſçait des Donatiſtes durant la preſtriſe de Saint Auguſtin, nous y remarquerons par avance ce que nous apprenons d'une lettre écrite apparemment en 395 au mois de may, que la douceur & l'honneſteté avec laquelle Saint Auguſtin traitoit les Donatiſtes n'empeſchoit pas qu'ils n'employaſſent les plus grandes violences pour perſecuter les Catholiques.] Car les Circoncellions eſtant entrez dans Haſne lieu du dioceſe d'Hippone, dont un Preſtre nommé Argence eſtoit Curé, ils forcerent l'egliſe, & mirent l'autel en pieces. Cette violence fut portée devant les magiſtrats. On traite maintenant cette affaire, dit Saint Auguſtin à Saint Alype, & je vous prie inſtamment de demander à Dieu qu'elle ſe traite avec un eſprit de paix, d'une maniere qui honore l'Egliſe Catholique,

V. la note 28.

Aug.ep.B.29.p. 53.d.

"
"
"
"
"
"

„ tholique, & qui ferme la bouche à l'hereſie qui ne peut ſouffrir
„ de paix.

Il ſe tint cette année un Concile à Carthage le 16 de juin, où l'on nomma des Eveſques de la Proconſulaire pour aſſiſter comme deputez de la province au Concile d'Adrumet: [ce qui peut faire juger que le Concile de Carthage n'eſtoit que provincial, & celui d'Adrumet un Concile general de toute l'Afrique.] Du reſte nous ne trouvons rien [de l'un ni de l'autre.] Conc.t.2.p. 1065 c.d. p.1153.c|Bar. 394. § 35.

ARTICLE LXXX.

Saint Paulin connoiſt Saint Auguſtin par ſes livres & par Saint Alype; & écrit à l'un & à l'autre.

[DIEU qui faiſoit voir un prodige de grace à l'Afrique en la perſonne de Saint Auguſtin, faiſoit paroiſtre en meſme temps un autre chef-d'œuvre de ſa miſericorde à toute l'Egliſe en la perſonne de Saint Paulin, qui mepriſant l'eclat de la plus illuſtre nobleſſe, & abandonnant des biens prodigieux, s'eſtoit retiré cette année meſme 394, à Nole dans la Campanie, pour y vivre dans l'humilité & la pauvreté d'un moine, avec Therafie ſa femme, ou plutoſt ſa ſœur, & la compagne de ſa pieté.] Saint Alype qui dans le temps qu'il receut le batteſme à Milan, avoit oui parler de Saint Paulin, [ne ſceut pas plutoſt l'état où il eſtoit à Nole, qu'il ſe haſta] de luy parler, & de le voir des yeux de l'amour, par cet eſprit d'une charité veritable qui penetre tout & qui ſe repand partout. Ainſi quoiqu'il ne le connuſt point encore [d'une maniere particuliere,] & qu'il fuſt ſeparé de luy par une ſi grande étenduë de mer & de terre; il ne laiſſa pas de luy écrire pour lier amitié avec luy, prenant occaſion d'un nommé Julien ſerviteur de Saint Paulin, qui s'en retournoit de Carthage [à Nole.] Aug.ep.35.p. 50.2.b. ep.31.p.47.1.2. ep.35.p.50.1.c.

Il luy faiſoit dans ſa lettre un eloge de Saint Auguſtin: Et afin qu'il connuſt par luy meſme quel eſtoit ce Saint, & qu'il euſt pour luy une affection plus que mediocre, le premier preſent qu'il fit à ce nouvel ami pour gage de ſon affection, comme une preuve indubitable de la ſollicitude pour luy, un engagement à l'aimer avec plenitude de cœur, & une aſſurance entiere de ſon amitié, fut de luy envoyer cinq livres de S. Auguſtin [a] contre les Manichéens, [b] entre leſquels neanmoins eſtoit celui De la veritable religion, [qui n'eſt pas directement contre les Manichéens.] ep.31.p.47.1.a. ep.35.p.50.1.d. ep.31.35.p.46. 1.d|50 1 d. [a] p.46.1.a. [b] ep.31 p.47.2.c.

ep.35.p.50.2. 'Il prioit Saint Paulin de luy envoyer de ſon coſté la chronique 394.
d'Euſebe[traduite en latin par S. Jerome vers 380,]& de l'adreſſer à Comés& à Evode qui la luy copieroient,luy mandant qu'il la trouveroit à Rome chez Saint Domnion.[C'eſtoit un ami particulier de Saint Jerome,"ſur lequel nous avons ramaſſé ce qui ſe V. S. Jerome t 32.
trouvoit de ce ſaint Preſtre,comme le qualifient les martyrologes.] 'Alype marquoit auſſi à S. Paulin"où il demeuroit, [c'eſt à *loca tua.*
a. dire où il pourroit luy adreſſer ſa réponſe;]'& il paroiſt qu'il luy
a. marquoit pour cela Carthage ou Hippone. [Car pour Tagaſte
a.d'ep.31.p.46.n. c'eſtoit un lieu trop écarté & trop peu connu.] 'Il eſt certain
d. neanmoins par la réponſe de Saint Paulin,qu'Alype en eſtoit déja
ep.35.p.50.1.d. Eveſque lorſqu'il écrivit à ce Saint. 'Alype luy mandoit encore
a.d. qu'il l'avoit recommandé aux prieres de beaucoup de Saints,'& parloit d'une hymne de S. Paulin qu'il avoit vuë.

ep.33 p.48.2.a. 'Saint Paulin dit qu'il eſt redevable aux ſaints Eveſques Aurele & Alype de luy avoir fait connoiſtre Saint Auguſtin par ſes ouvrages contre les Manichéens[Ainſi il y a apparence qu'Aurele
Pault.ill.p.163. de Carthage luy avoit écrit en meſme temps que Saint Alype.'Il ſemble qu'on peut raporter à ces lettres ce que S. Paulin mandoit à S. Sulpice en 394, ſelon le P. Chifflet,[ou plutoſt en 395:]
ep.5.p.82. 'Que Dieu luy avoit donné pluſieurs amis,meſme dans des pays inconnus, dont l'affection luy tenoit lieu de ſa patrie, de ſes parens, de ſon patrimoine.

Aug.ep.35.p. 'Il eut en effet une joie extreme de la lettre d'Alype. Il benit
50.1.c. l'Eſprit de Dieu qui operoit une ſi grande union entre des per-
d. ſonnes ſi eloignées, & qui ne s'eſtoient jamais vuës. 'Mais il fut particulierement ravi du preſent qu'il luy avoit fait des livres de Saint Auguſtin. Ce fut ce qu'il luy témoigne par ſa réponſe, où il dit qu'il admire & qu'il revere les paroles de cet homme ſi ſaint & ſi parfait,& qu'il croit que Dieu meſme les luy a dictées.
a.e. 'Il fut quelque temps à répondre à Alype, parcequ'il n'avoit pas la chronique d'Euſebe qu'il luy demandoit. Ainſi il fallut l'emprunter à Rome de Saint Domnion,à qui la preſta d'autant plus volontiers qu'il ſceut que c'eſtoit pour Alype. Il l'adreſſa à Aurele[de Carthage]avec ſa lettre à Alype, afin qu'il luy fiſt tenir l'un & l'autre à Hippone s'il y eſtoit;& il pria Comés & Evode de luy tranſcrire cette chronique, afin que Domnion puſt promtement avoir ſa copie. [C'eſt apparemment par ce moyen] 'que
civ.l.18.c.8.p. Saint Auguſtin eut la chronique d'Euſebe& de Saint Jerome.[a]En
222.2.a. recompenſe de cette chronique Saint Paulin prie Alype de luy
a bc. faire connoiſtre toute l'hiſtoire de ſa vie; & cela principalement

Digitized by Goog

394. pour ſavoir s'il avoit receu le batteſme ou l'ordination de Saint Ambroiſe, afin de l'en aimer davantage, à cauſe de l'union qu'il avoit avec ce grand Saint qui vivoit encore.

'Il le prie auſſi de faire agréer à Saint Auguſtin la lettre qu'il avoit pris la liberté de luy écrire. 'Car l'admiration des merveilles qu'il decouvroit dans les écrits de ce Saint, le remplit d'amour pour luy; '& il ne doutoit pas que S. Alype ne luy en euſt acquis l'amitié par la meſme charité par laquelle il le luy avoit fait connoiſtre. 'Il fut deſlors tellement embraſé d'amour pour luy, qu'il ſembloit renouveller avec luy une amitié ancienne plutoſt qu'en contracter une nouvelle. 'Ainſi l'Eſprit qui les uniſſoit enſemble, & qui les rendoit membres d'un meſme corps, le porta à luy écrire la lettre que nous avons encore, où il fait un eloge magnifique des ouvrages de Saint Auguſtin qu'il avoit vus, '& le prie de luy envoyer tous les autres qu'il avoit fait. Il luy envoie un pain pour marque de leur union, [comme cela luy eſtoit ordinaire.] Il écrivoit en meſme temps à Aurele de Carthage.

'Il envoya toutes ces lettres par un de ſes gents, qui avoit charge de viſiter de ſa part Saint Auguſtin, & divers autres amis de Dieu. Cette perſonne ayant tardé aſſez long-temps à revenir, S. Paulin ſans attendre ſon retour, écrivit, comme nous verrons dans la ſuite, une ſeconde lettre à Saint Auguſtin, & luy manda qu'il avoit écrit la premiere avant l'hiver. [Il paroiſt donc que cette ſeconde qui eſt de l'année meſme où Saint Auguſtin fut fait Eveſque, fut écrite vers le primtemps, & la premiere en l'autonne de l'année de devant. C'eſt ce qui fait que nous mettons tout ceci en l'an 394.

Ce fut vers le meſme temps que Licent fils de Romanien écrivit de Rome à Saint Auguſtin, & luy envoya le poëme dont nous
V. ſ. 3. avons parlé ci-deſſus, à quoy le Saint répondit par ſa lettre 39e, qu'il n'envoya qu'aſſez long-temps aprés,]puiſqu'il dit qu'il avoit eu peine à trouver une voie pour luy écrire. 'Il luy parle de Saint Paulin comme ayant une connoiſſance fort particuliere de ſa vertu. [Ainſi ce pouvoit eſtre depuis qu'il eut receu ſa lettre, & vu celui que ce Saint avoit envoyé pour le viſiter. Ce qui eſt certain, c'eſt que c'eſtoit avant qu'il écriviſt l'année ſuivante à Saint Paulin,] 'puiſque dans cette lettre qu'il envoya par Romanien meſme, il parle du poëme de Licent ſon fils, & de la réponſe qu'il luy avoit faite. [Il en envoyoit peut-eſtre une copie à Saint Paulin,]puiſqu'il ſuppoſe qu'il la verroit s'il ne l'avoit déja vuë.

1.d. ep 31.p.46.2 a[1.d. p.47.1.a. ep.33.p.48.2.a. b[ep.31.p.46,1.d 2.a.b. ep.35.p.50.2.a. ep.33.p.48.2.a. ep.39.p.55.1.a. p.56.c.d. ep.32.p.48.1.e.

ARTICLE LXXXI.

Saint Auguſtin répond à Saint Paulin.

L'AN DE JESUS CHRIST 395.

[QUELQUE connoiſſance & quelque eſtime que S. Paulin euſt déja de la vertu de Saint Auguſtin, elle eſtoit encore imparfaite,] 'puiſqu'il croyoit avoir beſoin de la recommandation d'Alype pour luy faire agréer ſa lettre, & luy faire excuſer, dit-il, les fautes de ſon ignorance. [Saint Auguſtin n'avoit pas un cœur capable d'indifference pour ceux qui l'aimoient; & bien moins pour un Saint Paulin. Auſſi n'y a-t-il rien de plus ardent & de plus tendre que la réponſe qu'il luy fit; & tout ce qui y peut ſurprendre,] c'eſt cette ardeur extreme qu'il y témoigne de voir Saint Paulin. [Il luy donne encore plus d'eloges qu'il n'en avoit receus; & on ne ſauroit dire qu'il y ait ni flaterie, ni fauſſeté, mais un amour egalement plein de feu & de lumiere. Tout y eſt admirable.] 'Il aſſure Saint Paulin que ſa lettre avoit eſté luë de tous les freres: & ils ne ſe laſſent point, dit-il, de la relire, admirant avec une joie que je ne puis exprimer, les grands dons & les merites excellens dont il a plut à Dieu de vous combler. Ceux meſmes qui l'ont déja luë me l'enlevent encore, parcequ'elle les enleve toutes les fois qu'ils la liſent. 'Il ſaluë Therasie [a] que Saint Paulin à ſon ordinaire avoit jointe avec luy dans le titre de ſa lettre.

'Il luy écrivit par Romanien ſon intime ami, [b] mais qui n'eſtoit pas encore en l'état qu'il le ſouhaitoit. C'eſt pourquoi il prie inſtamment Saint Paulin de l'aſſiſter luy & Licent ſon fils, & de faire tout ce qu'il pourroit pour leur ſalut. 'Il prie ſeulement le Saint de ne pas croire tout ce que cet ami luy diroit de luy. 'Comme Romanien portoit tous les ouvrages qu'il avoit faits, il y renvoie Saint Paulin qui les luy avoit demandez. 'Mais il le prie de les lire avec un exact diſcernement, pour en remarquer les defauts, & l'en avertir, [c] ſur quoy il dit de fort belles choſes.

[d] Il luy promet un nouvel écrit ſur la vie de S. Alype que Saint Auguſtin avoit demandée à S. Alype meſme. & l'affection que S. Alype avoit pour luy, le portoit à loy obeïr; mais ſa modeſtie le retenoit. S. Auguſtin le voyant donc balancer entre la pudeur & l'amitié, le dechargea de cette peine, & s'en chargea luy meſme, tant pour luy faire plaiſir; (car Alype l'en pria par une lettre.)

Aug. ep. 35. p. 30. 1. d.

ep. 32. p. 47. 1. b. c. d.

d.

vix.

a ep. 31. p. 64. 1. d.

&c.

ep. 32. 34. p. 47. 2 et 49. 2. d.

b p. 47. 2. 48. 1.

p. 47. 2. c. d.

d.

d.

p. 48. 1. d.

c p. 47 48.

d p. 48. 1. b.

que pour pouvoir décrire les dons que Dieu luy avoit faits, avec plus d'étenduë que n'euſt pu faire Alype, qui ſans doute en euſt caché une partie par modeſtie, pour ne pas ſcandalizer les autres qui pourroient lire cet ouvrage, & ne verroient pas par quel eſprit il y auroit parlé de luy meſme. Saint Auguſtin vouloit envoyer cette ouvrage à S. Paulin en luy écrivant: mais Romanien s'eſtant tout d'un coup reſolu à partir, ne luy laiſſa le loiſir que de luy promettre de le luy envoyer bientoſt. [Nous ne voyons pas neanmoins ni dans ſes écrits, ni dans Poſſide, qu'il l'ait fait autrement que par ce qu'il dit d'Alype dans ſes Confeſſions.] Peut-eſtre l'avoit-il fait dans quelque lettre poſterieure qui aura eſté perduë. Bar. 395. § 39.

Saint Auguſtin prie Saint Paulin en finiſſant ſa lettre, que ſi les affaires de l'Egliſe le luy permettent, il vienne faire un tour en Afrique, pour reconnoiſtre combien il y eſtoit aimé & honoré par tous les ſerviteurs de Dieu. [Cette epiſtre qui apparemment fut écrite en 395 à la fin de l'hiver,] ne fut pas renduë à S. Paulin auſſi promtement que Saint Auguſtin le ſouhaitoit. Mais ce retardement meſme luy fut avantageux. Car S. Paulin voyant que celui qu'il avoit envoyé en Afrique avant l'hiver, ne revenoit pas, & ne ſachant pas ſi ſes lettres avoient eſté receuës, il écrivit une ſeconde fois à S. Auguſtin, pour luy proteſter de ſon amitié & du deſir qu'il avoit de le voir, ce qui ne ſatisferoit pas ſeulement ſes yeux qui y trouveroient un plaiſir extreme, mais ſeroit pour ſon ame une ſource de graces & de benedictions, par les grands avantages, les grandes lumieres, & les grands biens qu'elle en tireroit. Il luy écrivit cette lettre par Romain & Agile qu'il envoyoit en Afrique pour quelque action de charité, où il prie S. Auguſtin de les aſſiſter, & de leur vouloir donner quelque réponſe lorſqu'ils reviendroient: Il leur avoit donné ordre de revenir le pluſtoſt qu'ils pourroient. Aug. ep. 32. p. 48. 1. d. ep. 34. p. 48. 2. d. ep. 33 p. 48. 2. a. b. c. ep. 34. p. 49. 1. b.

Saint Auguſtin eut bien de la joie de ce que le retardement de la réponſe qu'il avoit faite à la premiere lettre de Saint Paulin, luy avoit procuré cette ſeconde, qu'il lut auſſi avec une extreme ſatisfaction. Il receut Romain & Agile qui la luy apportoient, avec une joie d'autant plus grande, qu'il ſouhaitoit plus ardemment de voir celui qui les envoyoit, & qu'il regardoit comme preſent en la perſonne de ſes enfans ſpirituels. Il les appelle une ſeconde lettre d'autant plus agreable qu'elle ne luy parloit pas ſeulement comme les lettres ordinaires, mais qu'elle l'entendoit & luy répondoit. Il apprit par leur bouche plus de choſes de la a. 48. 2. d. p. 49. 1. 2. b.

Digitized by Google

vie de S. Paulin, que ce Saint n'euſt jamais pu luy en mander. 395.
Et ils nous ont fait voſtre hiſtoire, ajoute le Saint dans ſa répon- "
ſe, d'une maniere dont les lettres ne ſont point capables. Car le "
recit qu'ils nous en ont fait eſtoit accompagné d'une ſi grande "
effuſion de joie, qu'il ſembloit qu'on vous voyoit ſur leur viſage, "
dans leurs yeux,& dans leur cœur. Ces lettres vivantes nous ont "
repreſenté voſtre eſprit & voſtre cœur d'une maniere qui fait "
voir en elles d'autant plus de grace & de ſainteté, qu'elles vous "
ont copié plus fidelement & plus parfaitement. Auſſi nous avons "
taſché d'en tirer le meſme avantage pour nous meſmes, en tranſ- "
crivant, pour ainſi dire, dans nos cœurs tout ce que nous avons "
eu ſoin de nous faire dire de vous par ces deux ſerviteurs de "
d. Dieu. S. Auguſtin eſtoit déja Eveſque lorſqu'il écrivit pour la "
ſeconde fois à S. Paulin. "

ARTICLE LXXXII.

S. Auguſtin travaille pour abolir la coutume de manger dans les egliſes.

[DURANT que Saint Auguſtin & S. Paulin s'entretenoient ainſi par un commerce ſi ſaint & ſi agreable pour l'un & pour l'autre, Dieu accorda à Saint Auguſtin une autre grace qui
Aug.ep.64.p. 120.2.b. aſſurément luy fut fort ſenſible. "Nous avons vu] l'horreur qu'il V. 66.
avoit des profanations qu'on faiſoit des lieux les plus ſaints par une fauſſe apparence de pieté, en pretendant honorer par des feſtins,& des excés de vin & de viandes, les tombeaux, les egliſes, & les feſtes des Martyrs. Il en avoit écrit à Aurele dés qu'il eut ſceu que Dieu l'avoit elevé ſur le throne de l'Egliſe de Carthage, & l'avoit prié de vouloir travailler à oſter cet abus de l'Afrique, ſoit en le condannant dans un Concile, ſoit en faiſant que l'Egliſe de Carthage donnaſt l'exemple de cette reformation à toutes les autres: Et il luy promit que l'Eveſque d'Hippone ſe
Conc.t.2 p. 1178.d|1188.b. porteroit ſans peine à le reformer auſſi dans ſon Egliſe. Le Concile general d'Hippone de l'an 393, fit en effet un Canon par lequel il défendit aux Eveſques & aux Eccleſiaſtiques de manger dans les egliſes, & ordonna qu'on empeſcheroit auſſi le peuple autant qu'on pourroit de ſe trouver à ces feſtins.

[Nous ne voyons pas ſi Aurele put arreſter ſitoſt ce deſordre dans Carthage. Mais S. Auguſtin fut aſſez heureux pour l'abolir à Hippone cette année. C'eſt ce que nous apprenons d'une lettre
Aug ep 129.p. 51.f. de ce Saint meſme, que l'on a trouvée depuis peu.] Il l'écrivit

Digitized by Google

395. eſtant encore Preſtre; [ce qui fait voir que nous ne la pouvons pas mettre pluſtard qu'en 395:]& il l'adreſſe à Saint Alype déja p.48.c|53.d.
Eveſque; [de ſorte que nous n'oſons pas la mettre pluſtoſt,
V.175.10. "n'ayant point de preuve que S. Alype ait eſté fait Eveſque avant l'an 394.]

'Le peuple d'Hippone avoit accoutumé de faire des feſtins p.49.a.
Latitiam. dans l'egliſe en un certain jour qu'il appelloient "*La rejouiſſance*. pour couvrir leurs excés par un nom un peu plus honneſte. 'Il ſ|52.b.
paroiſt que c'eſtoit la feſte de quelque Saint, 'que les Donatiſtes p.53.a.
celebroient auſſi-bien que les Catholiques, & avec les meſmes deſordres. Selon le titre de la lettre c'eſtoit la feſte de S. Leonce
Note 20. Eveſque d'Hippone, ["qui ſe faiſoit apparemment le 4 de may,
1. & cette année là 'le lendemain de l'Aſcenſion.

' Comme le principe de Saint Auguſtin eſtoit qu'il ne falloit pas ep.64.p.120.2.b
entreprendre d'oſter par commandement & par empire, [il y a apparence qu'on avoit employé l'année precedente les exhortations & les remontrances, & qu'on en avoit tiré aſſez de fruit pour croire que les plus opiniatres cederoient à une défenſe.]

prohiberentur 'Ainſi quelque temps avant la feſte "on fit défenſe au peuple de ep.B.29.p.49.a.
la celebrer [en mangeant & en buvant dans l'egliſe. Ce fut ſans doute l'Eveſque Valere qui le défendit: & il peut bien avoir employé dans ſon ordonnance le Canon d'Hippone dont nous venons de parler.] Alype vint vers ce temps là à Hippone; & lorſqu'il y eſtoit, on commençoit deſlors à dire que le peuple murmuroit de la défenſe qu'on avoit faite; 'de ſorte qu'il s'en p.48.g.
retourna dans l'inquietude de ce que deviendroit cette affaire: & quand il fut parti, le bruit du murmure & du ſoulevement p.49.a.
du peuple s'augmenta encore beaucoup davantage.

'Le mécredi [ſecond jour de may, veille de l'Aſcenſion,] a.b.
s'eſtant rencontré qu'on avoit lu cet endroit de l'Evangile, *Ne donnez point le ſaint aux chiens &c.* S. Auguſtin s'en ſervit pour montrer combien il eſtoit honteux de faire dans un lieu ſacré comme l'egliſe, des excés qui eſtoient ſi criminels, que ceux qui les faiſoient meſme chez eux meritoient d'eſtre ſeparez des cho-
&c. ſes ſaintes "& de la communion des ſaints Myſteres. 'Son diſcours b.
fut bien receu: mais comme ce jour là il y avoit eu peu de monde à l'egliſe, & que les autres qui en entendirent parler, ne témoi-
de quadrageſima. V. la note 20. gnerent pas tous autant de ſatisfaction, 'il reprit "le meſme ſujet c.
le jour de la feſte. Car le peuple eſtant venu en grand nombre

1. ou le 13. de fevrier premier mardi de Careſme. Mais l'autre nous paroiſt le plus veritable. V. *la note* 20.

à l'egliſe pour entendre le ſermon, on lut l'Evangile où J. C. chaſſa du temple ceux qui y vendoient des animaux. Il relut luy meſme cet endroit, 'comme il a fait encore en d'autres rencontres : [a] & puis il fit voir que l'ivrognerie eſt plus contraire à la ſainteté du temple de Dieu, "que le commerce des animaux neceſſaires pour les ſacrifices. [b] Il lut encore divers endroits de l'Ecriture qu'il avoit donné ordre qu'on luy tinſt tout preſts, pour faire voir combien l'ivrognerie eſt un crime & infame & dangereux ; 'mais que ſi l'on eſtoit contraint de la tolerer dans les maiſons des particuliers, au moins on ne pouvoit pas ſouffrir qu'on en fiſt un acte de religion, qu'on pretendiſt par là honorer les Saints, "& qu'on l'exerçaſt dans les lieux ſacrez, où S. Paul ne vouloit pas meſme qu'on fiſt les repas les plus modeſtes & les plus ſobres.

295.

f.356.c.22.p. 1385.b|f.362.p 1432.c.

a ep.B.29.p.49. d.

b p.45.50.

&c.

p.50|ep.22.p. 28.b.c.

&c.

'Il accompagna ce diſcours de ſes gemiſſemens & de toutes les marques de la vive douleur que luy cauſoit ſa charité, "& aprés avoir interrompu ſon diſcours par quelques prieres qu'il fit faire, il employa tout ce que Dieu luy donnoit de force & de chaleur pour conjurer ſes auditeurs par le ſang & par les ſouffrances de J.C, de conſiderer le peril où ils ſe mettoient eux meſmes, & où ils mettoient ceux qui eſtoient chargez de leurs ames: 'Que s'ils avoient quelque affection pour luy, s'ils avoient quelque reſpect pour Valere, & pour cette bonté qu'il luy témoignoit, pour cette joie qu'il avoit de le leur avoir donné, ils euſſent quelque pitié de luy, qu'ils luy accordaſſent la conſolation d'eſtre le miniſtre de leur ſalut, & non le témoin de leur perte & de leur damnation: Qu'il eſperoit neanmoins que ce malheur n'arriveroit pas, & que s'ils ne cedoient pas à l'autorité de la parole divine qu'il leur avoit annoncée, 'ils cederoient aux chaſtimens dont il ne pouvoit douter que Dieu ne les puniſt en ce monde pour ne les pas damner en l'autre. Il prononça cela avec tant d'ardeur qu'il tira les larmes des yeux de ſes auditeurs. Il ne put s'empeſcher d'y joindre les ſiennes : & ne doutant point alors qu'ils ne fuſſent reſolus de ſe corriger, il ne crut pas avoir beſoin de leur parler davantage. 'Nous verrons qu'il fit la meſme choſe long-temps depuis à Alger, où ayant entrepris d'oſter une coutume inveterée encore plus criminelle que celle-ci, il ne crut point avoir rien fait, tant qu'il vit le peuple luy donner des applaudiſſemens & des loüanges. Mais quand il vit couler leurs larmes, alors il crut avoir emporté ce qu'il deſiroit, & il ceſſa de parler pour rendre graces à Dieu. Et en effet cette coutume fut abolie dés ce jour là.

a p.29.p.49.a.

p.50.f.g.

p.51.a.b.

f.

do.chc.l.4.c.24 p.38.2.d.

ART. LXXXIII.

Digitized by Google

ARTICLE LXXXIII.

Il abolit enfin cette coutume; en écrit à S. Alype: De S. Leonce Eveſque d'Hippone.

[MAIS quoique les larmes ſoient la marque ordinaire de la converſion des cœurs, Saint Auguſtin eut peur que cette marque ne fuſt fauſſe à l'égard du peuple d'Hippone.] Car aprés le ſermon *dont* nous venons de parler, le lendemain qui eſtoit la *feſte de* Saint Leonce, & le jour de leur pretenduë *Rejouiſſance*, on luy vint dire que quelques uns de ceux meſmes qui avoient aſſiſté la veille à ſon ſermon, murmuroient encore, & ſe plaignoient qu'il eſtoit bien tard de leur défendre des choſes qu'on leur avoit toujours permiſes. Ils demandoient ſi ceux qui ne les avoient pas défenduës n'eſtoient donc pas auſſi Chrétiens: & ils alleguoient l'egliſe de Saint Pierre de Rome où la meſme choſe ſe pratiquoit tous les jours. [Nous voyons en effet que vers l'an 397,] S. Pammaque fit un grand feſtin "aux pauvres dans cette egliſe aprés la mort de Pauline ſa femme.

Aug ep.B.29.p. 51.d.

V. S. Pammaque.

Paul.ill p.29. 30.

'Saint Auguſtin ſe trouva fort embaraſſé ſur cela; & toute la reſolution qu'il put prendre, fut de lire à ces obſtinez l'endroit d'Ezechiel ſur le devoir des ſentinelles, & enſuite de ſecoüer ſes vetemens & de s'en aller. [Il ne s'exprime pas davantage. Il y a neanmoins apparence qu'il ne pretendoit pas quitter tout à fait l'Egliſe d'Hippone pour un petit nombre d'obſtinez, mais ſeulement s'en aller chez luy en deſcendant de la chaire, & ne ſe point trouver ce jour là à l'office,] 'quoique ce fuſt la feſte de S. Leonce, [pour témoigner combien cette obſtination luy bleſſoit le cœur, & luy paroiſſoit criminelle.]

Aug ep.B.29.p. 51.d.e.

p.48.e.

'Mais Dieu luy voulut montrer en cette occaſion qu'il n'abandonne jamais ceux qui eſperent en luy. Car ceux meſmes qui ſe plaignoient de ce qu'on changeoit leur coutume, l'eſtant venu trouver avant qu'il montaſt "à l'autel avec le reſte du Clergé, [pour preſcher enſuite,] ils cederent auſſitoſt à la bonté avec laquelle il leur parla. 'Ainſi lorſque l'heure du ſermon fut venüe, il dit ſeulement qu'il ne falloit pas s'etonner qu'on changeaſt enfin une choſe qui avoit toujours eſté mauvaiſe, mais que l'on avoit tolerée quelque temps à cauſe de ceux qui ſortant du paganiſme n'euſſent pu ſe reſoudre d'abord à embraſſer une modeſtie auſſi grande qu'eſtoit celle que demandoit J.C, & qu'ainſi

p.51.e.

f.

p.52.a.b.

tardam.

on avoit ſouffert qu'ils celebraſſent les feſtes des Saints, comme ils celebroient auparavant celles de leurs idoles, afin qu'ils ceſſaſſent d'abord d'eſtre idolatres, & qu'on les puſt porter enſuite peu à peu à une vie plus Chrétienne. C'eſt ce que Saint Gregoire de Nyſſe dit poſitivement de Saint Gregoire Thaumaturge: & il ajoute que la condeſcendence de ce Saint eut l'effet qu'il ſouhaitoit dans un grand nombre de perſonnes. 395.

Nyſ.t.3.p.574. b.c.

Aug ep.22 29. p.28.c.d|52.c. 'Saint Auguſtin repreſenta auſſi l'exemple des autres pays qui n'avoient jamais eſté dans cet abus, ou qui l'avoient corrigé par le moyen des bons Eveſques, [comme l'Egliſe de Milan;] & que ſi on ne l'avoit pas encore oſté dans Saint Pierre de Rome, c'eſtoit à cauſe du grand nombre des Chrétiens charnels qui eſtoient dans cette ville, & qui y venoient de tous coſtez: & il ajoute que c'eſtoit encore parceque les Eveſques de Rome demeuroient fort loin de cette egliſe; mais qu'il falloit avoir moins d'égard à ce qui ſe faiſoit dans l'egliſe de Saint Pierre, qu'à ce que S. Pierre nous enſeigne dans ſon epiſtre, puiſqu'on voyoit ſa volonté en

p.52 c.d.

c. l'une & non en l'autre. 'Aprés cela comme il vit que perſonne ne ſongeoit plus à la mauvaiſe coutume, il exhorta le peuple à revenir aprés midi entendre les lectures & les pſeaumes, pour celebrer la feſte d'une maniere vraiment ſainte & vraiment Chrétienne, & qu'on jugeroit par là de ceux qui auroient plus de ſoin de leur ame que de leur ventre. [Car ceux qui auroient voulu ſe remplir de vin & de viandes n'auroient pas eſté en état de revenir à l'office]

f. 'L'aprés midi il ſe trouva encore plus de monde à l'egliſe que le matin. En attendant que l'Eveſque [Valere] & les Preſtres y vinſſent, on faiſoit alternativement une lecture, & on chantoit [un pſeaume.] Car on voit auſſi par la vie de Saint Martin, que l'Eveſque n'entroit à l'egliſe que quand le peuple eſtoit aſſemblé & l'attendoit. 'Valere eſtant donc venu à l'egliſe accompagné de S. Auguſtin, aprés qu'on eut encore lu [ou chanté] deux pſeaumes, 'Valere obligea le Saint de parler de nouveau au peuple, quoiqu'il ne demandaſt qu'à ſe voir au bout d'une journée ſi perilleuſe. Il exhorta donc le peuple à rendre graces à Dieu, & leur fit voir quelle difference il y a entre une ſolennité ſainte & modeſte comme eſtoit la leur, & une toute charnelle & toute de beſtes, comme eſtoit celle des Donatiſtes qui eſtoient encore 'à table dans leur egliſe. &c.

Sulp.dial.2.c.1. p.280.

Aug.ep.29.p. 52.f.

p.53.a.

p.53 'On celebra enſuite l'office du ſoir [& de Veſpres,] comme on a accoutumé de faire tous les jours, dit le Saint. Aprés l'office, *veſpertina.*

Digitized by Google

395. Saint Auguſtin s'eſtant retiré avec l'Eveſque, *les freres demeu-
*Sont-ce les moines ? rerent encore pour chanter l'hymme & un grand nombre d'hommes & de femmes y continuerent à chanter juſqu'à ce qu'il ne fiſt preſque plus de jour.

[Quelques uns croient que Saint Auguſtin marque ce jour ſi memorable,] lorſqu'il dit dans un de ſes ſermons : Combien de f.252.c.4.p. 1040.b.c.
» perils avons nous couru lorſque Dieu a chaſſé l'ivrognerie de
» cette egliſe ? N'avons nous pas vu ce vaiſſeau prés à perir, &
» nous avec luy, par le ſoulevement ſeditieux des hommes charnels ? [Mais ces expreſſions paroiſſent bien fortes pour ce qui s'eſtoit paſſé à Hippone. Et il eſt plus aiſé de croire que ce ſer-
V.166. mon a eſté preſché à Carthage, 'comme nous l'avons marqué ci-deſſus. Il ſemble que l'abus de manger dans les egliſes ne fuſt pas encore aboli à Hippone,] lorſque S. Auguſtin diſoit au peuple f.273.c.8.p. 1108.c.
» de cette ville dans un ſermon : Les Martyrs haiſſent vos bouteil-
ſeriagi- » les, ils haïſſent vos 'fricaſſées, ils haïſſent vos ivrogneries. Je ne
» fais point injure à ceux qui ne tombent point dans cette faute :
» mais ceux qui y tombent peuvent prendre pour eux ce que je
» dis. 'Ainſi ce ſermon qui eſt fait le 21 de janvier, [ſera au pluſtard c.6.p.1107.d.
de l'an 395.]

'Saint Auguſtin ſe haſta de mander un ſi heureux ſuccés à Saint ep.29.p.48.g.
Alype, afin qu'il en rendiſt graces à Dieu avec luy, comme il croyoit le devoir en partie à ſes prieres. 'Il luy parle encore de f.53.d.
quelques autres affaires dont nous n'avons pas de connoiſſance. 'Cette lettre n'avoit point encore eſté imprimée avant l'edition p.48.c.
des Benedictins qui l'ont trouvée depuis peu dans un manuſcrit de Rome. [Elle eſt ſi conforme à l'hiſtoire de Saint Auguſtin, & ſon eſprit y paroiſt tellement, qu'il n'y a pas moyen de douter qu'elle ne ſoit effectivement de luy.

S. Leonce dont S. Auguſtin ne peuſt ſouffrir que l'on continuaſt de profaner la feſte & l'egliſe par des excés ſcandaleux,] 'avoit c.
fi. eſté autrefois Eveſque d'Hippone meſme, 'où il avoit baſti une f.262.c.2.p. 1070.a.
egliſe qui porta ſon nom. *& nous avons deux ſermons de Saint * p.1069.e[f.
Auguſtin preſchez ſelon leur titre dans la baſilique de Leonce. 260.d.1064.e.
'On en parle comme d'une grande egliſe. [b] La feſte de ce Saint, ep.29.p.50.f.
Vis note & le jour de ſa mort [eſtoit, comme nous croyons,] le 4 de may.] b f.262.p.1070.a.
Auſſi elle tomboit quelquefois le jour de l'Aſcenſion. 'Les mar- Boll.19.mars,p.
tyrologes mettent un S. Leonce Eveſque & Confeſſeur le 19 de 28.
mars : [mais rien ne marque que ce ſoit celui d'Hippone, à qui ce jour ne convient point, & qui ſemble meſme eſtre arrivé juſqu'à

1. [Je ne ſçay pourquoi] 'Baronius en fait un Eveſque de Tagaſte. Bar.13.jan.g.

la couronne du martyre. Car on n'en honoroit guere d'autres en ce temps là:] & Saint Auguſtin parlant des feſtins qu'on faiſoit le jour de ſa feſte, rend raiſon pourquoi on les avoit commencez ou tolerez dans les feſtes des Martyrs. [Du reſte nous ne trouvons rien de ce Saint. Mais aſſurément il eſtoit avant le ſchiſme des Donatiſtes, puiſqu'ils en faiſoient la feſte auſſibien que les Catholiques. Il ne peut pas auſſi avoir eſté beaucoup avant le milieu du III. ſiecle, puiſque les Chrétiens n'ont commencé à baſtir des egliſes que vers l'an 220 ou 230.]

Aug.ep.B.29.p. 32.b.

ARTICLE LXXXIV.

Il fait ſes livres Du libre arbitre.

[CE fut apparemment en ce temps-ci que Saint Auguſtin acheva ſon ouvrage Du libre arbitre.] Car il dit que Romanien n'avoit pas cet ouvrage, ou qu'au moins il n'avoit pas tous les trois livres dont il eſt compoſé, lorſqu'il s'en alla en Italie; quoique le Saint cruſt luy avoir donné tous ſes écrits. [Ainſi il y a bien de l'apparence qu'il n'eſtoit point encore achevé en ce temps là, c'eſt à dire, comme nous croyons, au commencement de cette année,] & neanmoins il l'acheva eſtant Preſtre, & en fit alors les deux derniers livres. [a] Car pour le premier, il l'avoit déja fait à Rome [en 388. Ainſi Romanien pouvoit bien l'avoir emporté.]

Aug.ep.34.p. 49.2.d.

ep.32.p.47.2.d.

retr.l.1.c.9.p.7.1 a.

ep.6.2.d.

'Il fait ces livres en forme de dialogues, en s'y entretenant avec Evode, [b] & il ſemble que ç'aient eſté de veritables entretiens qu'il avoit eus avec luy. [c] Le ſujet de leur diſcours, eſt de chercher la cauſe & l'origine du mal. Ils taſchent de comprendre par les lumieres de la raiſon ce que l'autorité divine à laquelle ils avoient ſoumis leur eſprit les avoient deja obligez d'en croire. Et parcequ'aprés avoir examiné la choſe, ils convenoient que le mal ne venoit que du libre arbitre, 'ils donnerent ce titre aux trois livres qui contiennent leur conference. La matiere qui y eſt traitée, eſtoit ſeule ſi vaſte & ſi étenduë, que S. Auguſtin ne voulut point s'arreſter à diverſes autres queſtions incidentes, ou qu'il ne pouvoit pas encore reſoudre, ou qui demandoient une trop longue diſcuſſion. Il ſe contenta de montrer que quelque ſentiment qu'on euſt ſur ces queſtions, il falloit neanmoins croire, ou plutoſt il eſtoit conſtant que Dieu eſtoit toujours [egalement juſte, & infiniment] loüable. Car ſon deſſein n'eſtoit

lib.ar.l.1.c.1.t.1. p.267.1.c.

b ep.101.p.170.2. a.

c retr.p.6.2.d.

p.7.1.a.

Digitized by Google

395. que de combatre les Manichéens, qui voulant que le mal [fuſt une nature réelle,] & non qu'il tiraſt ſon origine de la volonté, pretendoient que Dieu en eſt coupable, s'il eſt l'auteur de toutes les natures, ou qu'il faut admettre avec eux une nature du mal qui eſt immuable & eternel comme Dieu meſme.

'Pour ce qui eſt de la grace par laquelle Dieu predeſtine tellement ſes elus, qu'aprés leur avoir donné l'uſage du libre arbitre, il prepare encore luy meſme leur volonté; il n'a point ſongé dans ces livres à la défendre, [ni à l'expliquer,] & n'en parle jamais qu'en paſſant, parcequ'il n'en eſtoit pas queſtion. Car ce ſont deux choſes toutes differentes, de ſavoir d'où vient le mal, & de chercher comment on peut recevoir le bien que l'on a perdu, ou en acquerir un plus grand. Ainſi les Pelagiens qui n'établiſſoient le libre arbitre, que pour détruire le myſtere de la grace, en voulant que Dieu la donnaſt ſelon les merites, ne pouvoient pas prendre avantage de ce que Saint Auguſtin avoit dit dans ces livres en faveur du libre arbitre. 'Neanmoins Pelage ne manqua point de le citer. 'Mais Saint Auguſtin fait voir qu'il détruiſoit dans l'endroit meſme le mauvais ſens que Pelage vouloit donner à ſes paroles: 'Et quoique cet ouvrage ſoit écrit contre les Manichéens, & non pas contre les Pelagiens qui n'eſtoient pas encore, il ne laiſſe pas neanmoins de détruire ſuffiſamment ces derniers. 'Auſſi il dit que ſi Pelage vouloit confeſſer tout ce qui eſtoit à l'endroit meſme qu'il citoit, on n'auroit plus rien à luy dire ſur ce ſujet.

b§ 2.a.b. a§8.1.nat.gr.c.67.p.323.324. retr p.7.2.b§8.2.c. nat.gr.p.323.2.d.

'Ces livres donnerent encore quelque occaſion à l'erreur des Semipelagiens, qui pretendoient ruiner par là l'autorité de tout ce que S. Auguſtin avoit dit depuis ſur la matiere de la predeſtination. 'Mais il montra qu'ils ne pouvoient pas tirer avantage de ce qu'il avoit dit, & qu'il n'avoit nullement pretendu douter que l'ignorance & la foibleſſe ne fuſſent des peines du peché originel; outre que quand il n'auroit pas aſſez connu la verité en ce temps là, il n'eſtoit pas moins obligé de la défendre depuis qu'il l'avoit connuë.

lit.Pr.p.545. perſ.c.11.12.p.563.1.b§2.d. p.563.564.

'S. Auguſtin envoya cet ouvrage à S. Paulin auſſitoſt aprés qu'il fut Eveſque; & il dit qu'il ſouhaiteroit que la queſtion importante qui en fait le ſujet, y fuſt expliquée [avec autant de certitude & de clarté] qu'elle y eſt traitée avec étenduë. 'Il manda quelque temps aprés à Secondin Manichéen de Rome, que s'il vouloit lire ſes trois livres du libre arbitre, il les trouveroit à Nole en Campanie chez S. Paulin. 'Il y renvoie depuis Evode

ep.34.p.49.2.d. ad Sec.c.11.p.223.1.b. ep.101.p.170.2.a.

ep.7.p.13.t.b. meſme, avec qui il s'y entretenoit. Marcellin luy ayant propoſé 395.
c. une difficulté ſur ces livres [vers l'an 412,] il fait voir la verité
1.2. & la raiſon de ce qu'il y avoit avancé : mais ce n'eſt qu'aprés avoir declaré qu'il ne s'attache point dutout à défendre ſes ouvrages comme s'il n'y avoit rien à reprendre ; qu'il reconnoiſt qu'il peut y avoir, & qu'il y a effectivement des choſes à corriger, & que ceux qui luy montreront encore les fautes qu'il n'y voit pas, luy feront plaiſir.

ep.28.p.39.1.a. b. Ecrivant depuis à S. Jerome, il marque de quelle maniere il avoit parlé dans ces livres de l'origine de l'ame dans le corps, ſans ſonger aux Priſcillianiſtes dont il n'avoit point encore oui parler : [quoiqu'ils euſſent déja fait bien du bruit dans le temps
lib.ar.l.3.f 59. p.634.c. meſme que le Saint eſtoit à Milan.] Il n'avoit auſſi encore lu alors aucun des auteurs eccleſiaſtiques qui traitent de la matiere du
ep.28.p.39.1.c. d. libre arbitre. Il marque encore qu'il y avoit peu parlé du batteſme des enfans, & point dutout de leur damnation lorſqu'ils meurent ſans batteſme, parceque cela n'entroit pas dans ſon ſujet.
a. Il dit que ce livre eſtoit venu entre les mains de beaucoup de monde.

Spic.t.12.p.362. 363. * p.364. Il tomba comme par hazard dans l'onzieme ſiecle entre les mains d'Odon qui enſeignoit la philoſophie à Tournay. * Il en lut quelques pages par curioſité, & commença à y admirer & y gouſter l'eloquence de S. Auguſtin, qu'il n'avoit point dutout connu juſqu'alors, ne liſant & n'eſtimant que Boece. Il continua donc à lire cet ouvrage devant ſes ecoliers : Et lorſqu'il fut venu à un endroit du 3e livre, où S. Auguſtin compare l'état de ceux qui ſervent le monde à celui d'un homme reduit à nettoyer un cloaque, il en fut tellement touché, que deſlors il changea d'eſprit & de vie, & ſe retira peu aprés avec quelques uns de ſes ecoliers dans un monaſtere.

ARTICLE LXXXV.

Valere demande Saint Auguſtin pour Coadjuteur ; Megale Primat de Numidie s'y oppoſe ſur une calomnie dont il demande pardon.

Aug.l.139.c.3. p.1309.d. [IL faut venir enfin à l'epiſcopat de Saint Auguſtin, que nous avons réſervé pour la fin de l'année, puiſque nous apprenons de luy meſme que ce fut aſſez peu de temps avant Noël.
[a] Ce ne peut pas avoir eſté pluſtard qu'en 396. Et il y a des raiſons conſiderables pour croire que ce n'a pas auſſi eſté pluſtoſt. Note 21.

Digitized by Google

395. Mais nous croyons devoir ſuivre avec tous les autres l'autorité de Saint Proſper,]qui marque ſous le Conſulat des deux [freres] Olybre & Probin, [c'eſt à dire en cette année 395,]en laquelle le grand Theodoſe eſtoit mort, Qu'Auguſtin diſciple de S. Ambroiſe, homme admirable pour ſon eloquence & pour ſa doctrine, fut fait Eveſque d'Hippone la royale en Afrique. [Caſſiodore le ſuit & le copie. Prof.chr.

Ce Saint ne s'attribua pas de luy meſme l'honneur de l'epiſcopat.]Ce furent toutes les Egliſes d'Afrique, dit Saint Paulin, qui meriterent que Dieu leur accordaſt par un effet de ſon ſoin pour elles, de voir Auguſtin Eveſque, afin qu'elles puſſent recevoir de ſa bouche les paroles & les oracles du ciel. Ce fut encore une grace accordée à la paix & à la pureté du cœur du bienheureux Eveſque Valere, qui bien loin de concevoir contre luy le moindre mouvement d'envie, 'ſe rejouiſſoit plus que perſonne de la gloire que ſon miniſtere acqueroit, & en rendoit graces à Dieu comme d'une faveur toute particuliere qu'il luy faiſoit. Aug ep.36.p.51. t.b. v.Poſ.c.8.

'Il eſt vray cependant que la reputation d'Auguſtin commençoit à faire trembler ce bienheureux vieillard. Mais c'eſt que plus il l'aimoit, plus il apprehendoit qu'on ne le luy enlevaſt pour le faire Eveſque en quelque autre Egliſe. Et cela penſa arriver: mais Valere ayant ſçeu le deſſein qu'on en avoit, fit ſi bien cacher le Saint, que ceux qui le cherchoient ne le purent jamais trouver. Cette experience le fit reſoudre à taſcher de le faire ordonner Eveſque dés ſon vivant. 'Il ſe laſſa de le voir Preſtre audeſſous de luy, & le contraignit de devenir ſon collegue, & d'accepter la charge de l'epiſcopat. c.8. ep.34.p.49.t.d.

'Son premier deſſein eſtoit de l'avoir pour ſucceſſeur; & il le demandoit [à Dieu] avec inſtance. 'Mais outre qu'il craignoit qu'on ne le luy enlevaſt, voyant que pour luy dans l'infirmité & dans le grand âge où il eſtoit, [il avoit beſoin de ſecours pour ſuffire aux devoirs de l'epiſcopat;] il menagea ſecrettement par lettres auprés [d'Aurele] Eveſque de Carthage, [la permiſſion] de faire ordonner S. Auguſtin, pour eſtre non pas ſon ſucceſſeur, mais le compagnon de ſon ſiege & de ſon epiſcopat. Il obtint ce qu'il ſouhaitoit, & [Aurele] luy envoya ſon conſentement par écrit. ep.36.p.51 t.b.c. v.Poſ.c.8.

'Quelque temps aprés, Megale Eveſque de Calame qui eſtoit alors le Primat [& l'Ancien des Eveſques] de Numidie, vint à Hippone pour viſiter cette Egliſe. [Sa preſence ou au moins ſon c.8.

Digitized by Google

consentement estoit necessaire pour ordonner un Evesque.] 395.
Ainsi Valere[se servant de l'occasion,] decouvrit à Megale & aux autres Evesques qui se rencontrerent presens, aux Ecclesiastiques de la ville, & à tout le peuple, le desir qu'il avoit de faire ordonner S. Augustin, ce que personne ne savoit encore.
c.8|c.p.34.p.49.1.d. 'Le peuple, & tout le monde generalement receut cette proposition avec une extreme joie, & demanda avec de grands cris qu'elle fust executée. [Augustin seul & Megale s'y opposerent.

On ne sçait point ce que Megale avoit contre luy: Mais on
in Cre.l.4.c.64.p.214.1.b|lit.P.l.3.c.16.p.129.1.b voit seulement] qu'estant en colere, [a] il s'opposa à son ordination, [b] & écrivit une lettre, où il l'accusoit de quelque chose. [On ne voit point expressément ce que c'estoit. Il semble neanmoins que le Saint l'ait voulu marquer dans un des endroits où il parle de cette lettre de Megale.] [c] Car il y dit immediatement auparavant, que Petilien Donatiste vouloit faire croire qu'il avoit donné un philtre à une femme pour la porter à un amour illegitime, son mari le sachant & en estant mesme bien aise. [v] Rivius[& Mr Godeau]l'ont cru de la sorte.

[a] in Cre.l.3.c.80.p.197.1.c. [b] c.l.4.c.64. [c] lit.P.l.3.c.16.p.129.1.b. [v] Riv.p.76.

[d] Quoy qu'il en soit, S. Augustin dit qu'il ne se fust pas mis en peine de cette lettre de Megale, quand il eust presisté dans son accusation. [e] Mais le Concile pressant cet Evesque de fournir les preuves de ce qu'il reprochoit au Saint, [f] il en reconnut la fausseté, [g] condanna clairement par écrit la calomnie qu'il avoit avancée, [h] & demanda pardon au Concile de la faute qu'il avoit commise contre le Saint; [i] car il ne crut pas que la dignité de Primat le dust exemter de corriger sa faute par l'humiliation. Il se souvint de ce qui est écrit: Humiliez vous d'autant plus en toutes choses, que vous estes plus elevé, & vous trouverez grace devant le Seigneur. [k] Aussi le Concile usa d'indulgence envers luy, & luy accorda le pardon qu'il demandoit avec tant d'humilité; [l] & ce fut luy mesme qui ordonna S. Augustin. [Pour le Concile dont parle le Saint, si les Evesques qui s'estoient d'abord trouvez à Hippone, n'estoient pas en assez grand nombre pour former un Concile, l'ordination d'un Evesque pour une Eglise qui en avoit déja un, & l'accusation que Megale formoit, estoient deux choses assez importantes pour en assembler un exprés: Outre qu'il peut s'estre tenu en ce temps là quelque Concile provincial dans la Numidie.]

[d] l.4.c.64.p.214.1.b. [e] c. [f] b.l.3.c.80. [g] lit.P.l.3.c.16.p.129.1.b. [h] in Cre.l.4.c.64.p.214.1.b. [i] col.d.3.c.7.p.2202.d. [k] Prov. 3. 4. [l] col.d.3.c.7.p.2202.d.

[m] Le Saint mandant quelque temps aprés à l'Evesque Profuture son intime ami, la mort de ce mesme Megale, [n] ajoute aussitost aprés: Il y a toujours des scandales, & toujours aussi des remedes

[m] ep.249.p.262.2.d. [n] p.263.1.2.

On

On ne manque jamais ni de ſujets d'affliction, ni de conſolation. *Il s'étend enſuite à montrer qu'il faut eviter la colere depeur qu'elle ne ſe change en haine; & il conclud en diſant qu'il parle de cela à deſſein, à cauſe de ce que Profuture luy avoit dit peu de temps auparavant.* [Je ne ſçay ſi cela regarderoit l'affaire de Megale, où Profuture qui eſtoit déja Eveſque, pouvoit avoir pris beaucoup de part pour S. Auguſtin ſon maiſtre.] b.

'Les Donatiſtes pretendirent depuis ſe ſervir de la lettre de Megale pour décrier le Saint. Mais il luy fut aiſé de les confondre par la *retractation* de ſon propre accuſateur. 'Dans la Conference de Carthage, les Donatiſtes qui ne cherchoient qu'à brouiller, s'aviſerent de luy demander qui l'avoit ordonné Eveſque, 'apparemment pour y chercher quelque matiere de chicane, [a]C'eſt pourquoi il refuſa quelque temps de leur répondre ſur une choſe qui ne ſervoit de rien à la queſtion dont il s'agiſſoit. 'Mais enfin comme ils tiroient avantage de ſon ſilence, il leur dit reſolument que c'eſtoit Megale Primat des Catholiques de Numidie qui l'avoit ordonné au temps où il avoit pu l'ordonner; qu'ils pouvoient dire ſur cela ce qu'il leur plairoit, & ajuſter leurs calomnies à la verité: 'Et eux ne ſachant que luy dire, paſſerent à d'autres choſes.

in Cre.l.3 c.80. p.197.1.c. Coll.3. § 238. Aug.col.d.3.c.7. p.220.2.d. [a]Coll.3. § 242. § 247|Aug.col. p.220.2.d. Aug.p.220.2.d.

ARTICLE LXXXVI.

Saint Auguſtin conſent enfin à ſon ordination, & eſt etabli Eveſque avec Valere.

[S]I Megale refuſoit d'ordonner Saint Auguſtin, le Saint auſſi refuſoit d'accepter l'ordination epiſcopale. [Car il n'avoit pas moins d'humilité que] tant d'autres perſonnes de ce temps là, qu'il falloit prendre par force pour leur faire accepter l'epiſcopat, les emmener malgré eux, les enfermer, leur donner des gardes, & leur faire ſouffrir beaucoup de choſes, juſqu'à ce qu'ils conſentiſſent à accepter une dignité tres ſainte, [mais qu'ils croyoient audeſſus d'eux.] Pof.c.8. Aug.ep.204.p. 316.1.d.

'Outre le poids ordinaire de la dignité epiſcopale, [b]S. Auguſtin conſideroit que c'eſtoit une choſe contre la coutume de l'Egliſe de mettre un Eveſque dans une Egliſe où il y en avoit encore un vivant. 'On l'aſſura neanmoins que ce n'eſtoit point une choſe nouvelle, & on luy en allegua pluſieurs exemples tant dans les Egliſes d'Afrique, que dans les autres. Ces exemples luy oſterent ep.34.p.49.1.d. [b] v. Pof.c.8. c.8.ep.34.p.49.1.d.

Digitized by Google

ep.34.p.49.1.d. tout lieu de s'excuſer, & ainſi apprehendant extremement [de 395.
reſiſter à l'ordre de Dieu] s'il refuſoit plus long-temps ce que ſon
Eveſque luy donnoit avec tant de charité, & ce que le peuple
le preſſoit d'accepter avec tant d'inſtance, il crut que leurs de-
v.Poſ.c.8. ſirs luy eſtoient une marque de la volonté de Dieu. 'Ainſi il ſe
laiſſa vaincre, & conſentit malgré luy à accepter le ſoin & les
marques de la dignité epiſcopale.

ep.36.p.51.1.b. 'Saint Paulin dit que cette ordination extraordinaire donnoit
c. encore une beauté nouvelle à la grace de ſon epiſcopat, & que
c'eſtoit une choſe qu'on n'euſt pas pu croire ſi on ne l'euſt vuë :
[C'eſtoit aſſurément une preuve de l'eſtime qu'on faiſoit de luy.]
ep.110.p.196.1. 'Neanmoins on y trouva à redire, [a] & le Saint meſme avoua depuis
b.
a b|v.Poſ.c.8. de bouche & par écrit, que cela eſtoit défendu par le Concile
Conc.t.1.p. de Nicée 'dans le 8.e Canon, [b] où ce ſaint Concile témoigne aſſez
374.b.
b t.1.p.362.e. que ſa premiere intention eſt qu'il n'y ait qu'un Eveſque en cha-
c Ruf.l.10.c.6. que Egliſe, quoiqu'il permette quelquefois le contraire. [c] La tra-
p.162.1. duction de Rufin fait meſme ordonner par un Canon exprés du
Concile, Qu'il n'y ait point deux Eveſques dans une ville. [Et
Aug.ep.110.p. c'eſt peut-eſtre ce qui a fait le plus de peine à S. Auguſtin.] Mais
196 1.b. lorſqu'il fut fait Eveſque, ni luy ni Valere ne ſavoient point en-
core ce que le Concile avoit ordonné.

[Depuis qu'il le ſçeut, il ſuivit exactement la diſpoſition de
ce Concile. Car il fit ordonner que les Eveſques Donatiſtes qui
reviendroient à l'Egliſe, pourroient eſtre Eveſques conjointe-
Conc.t.2.p.33. ment avec l'Eveſque Catholique,] comme le Concile de Nicée
b. le permet à l'égard des Novatiens. [Mais hors ces occaſions ex-
traordinaires, où le bien de la réunion recompenſoit la plaie
Aug.ep.110|v. qu'on faiſoit à la diſcipline,] 'il ne voulut point ſouffrir que les
Poſ.c.8.
d ep.110. autres fiſſent ce qu'il regretoit d'avoir fait; [d] & ayant cru devoir
faire elire de ſon vivant le Preſtre Heracle pour luy ſucceder,
il le laiſſa Preſtre, & ne voulut point le faire ordonner Eveſque.

v.Poſ.c.8. 'Ce fut pour ce ſujet qu'il procura qu'on établiſt cette regle
dans les Conciles, que quand on ordonneroit une perſonne,
Ful.F.59. l'ordinateur luy liroit tous les decrets des Peres. 'Ferrandus en
cite l'ordonnance tirée du 10.e titre d'un Concile de Carthage.
Conc.t.2.p. 'Nous la trouvons aujourd'hui dans le III. en l'an 397, dont le 3.e
2057.d|2167.d. Canon inſeré dans le 18.e de la Collection Africaine, porte, Que
celui qui ordonnera un Eveſque, ou un Clerc, luy lira les de-
crets des Conciles, depeur qu'il ne reconnoiſſe [enſuite] avec
douleur d'avoir fait quelque choſe contre l'autorité des Canons.
Aug.ſ.339.c.1.p. [Voilà qu'elle fut l'election de S. Auguſtin,] 'dont il renouvel-
1308.

Digitized by Google

loit tous les ans la memoire ; comme on voit que faiſoient alors les Papes, qui aſſembloient meſme beaucoup d'Eveſques à cette ſolennité. Nous voyons auſſi que les Eveſques Donatiſtes ſe trouvoient en grand nombre à la feſte de leur Optat le Gildonien. C'eſt apparemment ce qui eſt marqué dans un ſermon que l'on trouve dans les œuvres de Saint Auguſtin, où il eſt dit que ſi l'on fait l'anniverſaire de l'ordination de l'Eveſque, c'eſt un reſpect que l'on rend au ſacerdoce, & que toutes les Egliſes ſe rendent mutuellement. Paul.n.p.801. 802. Aug.ep.255.p. 354.2.b. f.app.190.p. 318.f.

[Cet anniverſaire de l'ordination de Saint Auguſtin eſtoit ſans doute un grand jour de joie pour toute l'Afrique, dont il eſt aiſé de juger que S. Paulin a exprimé ſes ſentimens] dans la joie qu'il témoigne auſſi-toſt aprés qu'il en eut appris la nouvelle. Rejouiſſons-nous, dit-il entre autres choſes, rejouiſſons-nous dans celui qui fait ſeul des choſes grandes & admirables, & qui fait habiter dans une meſme maiſon ceux qui n'ont que les meſmes ſentimens. Car il a daigné regarder noſtre baſſeſſe : il a viſité ſon peuple par une effuſion de ſa miſericorde ſur luy : il a ſuſcité un puiſſant protecteur dans la maiſon de David ſon ſerviteur : il a envoyé du ſecours à ſon Egliſe par ſes elus pour briſer les cornes des pecheurs, pour terraſſer les Manichéens & les Donatiſtes. ep.36.p.51.c.

[Pour S. Auguſtin, cette feſte luy eſtoit plutoſt un jour de triſteſſe.] Car elle le faiſoit penſer plus attentivement que dans les autres jours, au poids de la charge qui luy avoit eſté impoſée, & au conte qu'il eſtoit obligé d'en rendre à Dieu. Et plus il vieilliſſoit, plus cette penſée ſe fortifioit en luy. Nous avons deux ſermons faits en cet anniverſaire, tous deux doctes & dignes de S. Auguſtin; & un 3.e [qui paroiſt à quelques uns trop poli & trop orné pour eſtre de ce Saint, dont neanmoins il ſemble d'ailleurs n'eſtre pas indigne.] Et peut-eſtre que cet ornement nous doit ſeulement porter à croire qu'il eſt des premieres années de ſon epiſcopat. [Les Benedictins l'ont laiſſé entre les douteux. f.339.p.1308. f.339.340. f.383.p.1434.

Ce n'eſt pas dans les ſeuls ſermons du jour de ſon ordination qu'on voit combien il ſentoit le poids de la charge epiſcopale.] Il dit dans un autre, qu'il n'entend qu'avec crainte cette parole de J.C, *Paiſſez mes brebis*: Et en meſme temps, dit-il à ſon peuple, que nous vous parlons d'un lieu eminent [comme elevez au deſſus de vous,] noſtre crainte nous met ſous vos piez, parceque nous ſavons que ce throne nous expoſe à un grand danger, à cauſe du conte qu'il en faudra rendre. Sa lettre 250 où il repreſente à S. Paulin les difficultez qu'il trouvoit dans la conduite de f.146.p.701.701 pſ.66.p.282.2.c. ep.250.p.345.

ſon Egliſe,[eſt admirable ſur ce ſujet, & marque bien ſon humilité.]

ARTICLE LXXXVII.

Conduite de Saint Auguſtin pour l'exterieur de ſa perſonne.

Aug.ep.36.p.51. x.b. LA predication de la parole divine eſtoit conſiderée par S. Paulin, comme l'un de plus grands avantages que l'Egliſe
v.Poſ.c.9. d'Afrique recevroit de l'epiſcopat de S. Auguſtin. 'Car quoiqu'il la preſchaſt déja n'eſtant que Preſtre, il le fit neanmoins depuis ſon epiſcopat avec plus d'application, plus de ferveur, & plus d'autorité, non dans un ſeul pays, mais partout où on l'en prioit: & l'on y voyoit partout les fruits de cette ſemence divine qu'il eſtoit toujours preſt à repandre avec bonté, par les nouveaux
c.32. accroiſſemens que prenoit l'Egliſe. 'Il continua cette fonction de ſon miniſtere juſques à la mort, avec la meſme aſſiduité, la meſme ardeur, la meſme force, la meſme vivacité, & le meſme
retr.pr.p.3.1.c. jugement. 'On avoit une telle déference pour luy, lors meſme qu'il eſtoit encore jeune, qu'en quelque endroit qu'il ſe rencontraſt, s'il falloit parler au peuple, c'eſtoit toujours luy qu'on choiſiſſoit pour le faire: Et il eſtoit bien rare qu'on luy permiſt d'ecouter les autres, & de demeurer dans le ſilence.

ep.168.p.293.i.c [De ſa part, il ſe tenoit toujours dans la retenuë,] & ſe contentant de prendre ſoin de l'Egliſe d'Hippone, il ne travailloit dans les autres pour les affaires eccleſiaſtiques, qu'autant que ſes confreres luy permettoient ou plutoſt l'obligeoient d'y prendre part. [C'eſt à quoy on peut dire qu'il a employé toute ſa vie, n'ayant preſque jamais rien fait que ce que ſa charité pour ſes freres, qu'il conſideroit comme ſes maiſtres, exigeoit de luy. Mais avant que de voir ſelon la ſuite des années, à combien d'actions, d'écrits, & de voyages cette charité l'a engagé, nous ramaſſerons ici quelques circonſtances de ſa vie, que nous ne pouvons pas reduire à l'ordre du temps.

'Pour commencer par ce qui regarde ſa perſonne, il a fait luy meſme dans le dixieme livre de ſes Confeſſions, la peinture de l'état où eſtoit ſon ame dans les premieres années de ſon epiſco-
v.Poſ.pr. pat;]voulant que ſes freres loüaſſent Dieu avec luy des biens qu'il en avoit receus, & luy demandaſſent ceux qu'il n'avoit
f.128.c.9.p.631.f. pas encore: 'Et long-temps aprés il ne craignoit point de parler ainſi de luy meſme à ſon peuple. Comme nous avons blanchi,

Digitized by Google

„ dit-il, dans la guerre ſainte que nous avons declarée au peché,
„ nous n'avons pas à combatre des ennemis ſi puiſſans : mais nous
„ en avons toujours. Nous les avons laſſez en quelque ſorte en
„ nous avançant dans l'âge : mais tous laſſez qu'ils ſont, ils ne
„ laiſſent pas de faire quelques mouvemens, & de troubler le repos
„ de noſtre veilleſſe. Il eſt vray que les jeunes gents ont de plus
„ rudes combats à ſoûtenir ; & nous le ſavons bien par noſtre ex-
„ perience: car nous y avons paſſé.

'Il avoit une ſanté foible, [a] comme le ſavoient tous ceux qui le connoiſſoient particulierement ; [b] ce qui luy fait dire qu'il avoit eſté vieux par l'infirmité de ſon corps, long-temps avant que de l'eſtre par l'âge. ['Il parle neanmoins aſſez rarement de ſes maladies.] [c] Elles l'obligeoient quelquefois d'aller prendre l'air à la campagne pour ſe rétablir. [On peut juger de quelle maniere il ſupportoit ſes infirmitez ordinaires,] 'par une lettre qu'il écrit „ dans une incommodité tres faſcheuſe : Je me porte aſſez bien, „ dit-il, quant à l'eſprit qui a toute la force & toute la vigueur „ qu'il plaiſt au Seigneur de luy donner : mais quant au corps je „ ſuis obligé de garder le lit, [1] à cauſe d'un mal tres douloureux qui „ ne me permet ni de marcher, ni de me tenir aſſis ou de bout. „ Cependant je ne puis dire autre choſe dans cet état meſme, ſinon „ que je ſuis bien, puiſque je ſuis comme Dieu veut que je ſois. Car „ quand nous ne voulons pas ce qu'il veut, c'eſt nous ſeuls qui „ ſommes en faute, & non pas luy qui ne ſauroit rien faire ni permettre que de juſte. Vous ſavez tout cela : mais comme vous eſtes „ un autre moy meſme, je me porte naturellement à vous dire ce „ que je me dis. Je recommande donc à vos ſaintes prieres & mes *ne intemperanter vivamus.* „ jours & mes nuits, les jours 'afin que j'uſe ſobrement des ſoulagemens que je ſuis obligé de chercher, & les nuits, afin que je „ ſouffre mes douleurs avec patience. Demandez au Seigneur qu'il „ ſoit avec moy, & qu'ainſi je n'apprehende aucun mal dans cette „ ombre de la mort, au milieu de laquelle nous vivons & nous „ marchons.

texuſavit 'La ſeule foibleſſe de ſa ſanté le 'fit toujours diſpenſer des voyages que [les beſoins des l'Egliſe] faiſoient quelquefois faire à ſes confreres audelà des mers, [& à la Cour de l'Empereur. Car il l'euſt fait avec autant de zele que les autres.] Il avoit peine naturellement à ſouffrir le froid, meſme celui de l'Afrique.

'Pour ſon exterieur, il eſtoit vétu, chauſſé, & meublé d'une

[a] ep.138.p.252.a. [b] ep.259.p.361.1.a. [c] ep.56.p.103.1.2. ep.149.p.262.2.d. ep.138.p.252.a. ep.227.p.334.1.c. v.Poſ.c.22.

1. *rhagadis vel exochadis dolore & tumore* Ce ſont des hemorrhoides ou quelque choſe d'approchant *V. la note de M. du Bois, p.163.*

maniere fort modeſte & convenable[à ſon état,] & il n'avoit rien ni de trop beau, ni de trop mepriſable, voulant garder en
f.37.c.5.p.184.a. tout la mediocrité ſans affectation. 'Il dit que l'uſage ordinaire eſtoit d'eſtre vétu de linge par deſſous, & d'une tunique de laine
f.356.p.1389.e. par deſſus; & il ſe comprend avec les autres dans cet uſage. 'Il portoit encore une eſpece d'habillement qu'il appelle 'byrrhux, 1.
f.161.c.10 p. 779.f. 'que les ſeculiers portoient auſſi.

af.356.p.1389.e. [a]Il y a un beau paſſage ſur ſes habits dans un ſermon: Que perſonne, dit-il, ne nous donne ni "habits, ni chemiſe, ni tunique, "byrrhum. ni quelque choſe que ce ſoit, ſinon en commun. Je ne prendrai pour moy meſme que de ce qui ſert à noſtre communauté; parceque je ne veux rien avoir qui ne ſoit auſſi à tous les autres. C'eſt pourquoi je vous prie, mes freres, de ne me point preſenter d'habits dont les autres ne puiſſent pas ſe ſervir avec bienſeance auſſi-bien que moy. On m'apportera par exemple un vétement de grand prix: Peut-eſtre qu'un Eveſque peut s'en ſervir: mais cela ne convient point à Auguſtin qui eſt pauvre, & né de parens pauvres. Voulez vous qu'on diſe que j'ay trouvé dans l'Egliſe le moyen d'avoir des habits plus riches que je n'en euſſe pu avoir chez mon pere, ou dans l'emploi que j'avois dans le ſiecle? Cela me ſeroit honteux. Il faut que mes habits ſoient tels que je les puiſſe donner à mes freres s'ils n'en ont point; Je n'en veux point d'autres que ceux que peut porter un Preſtre, un Diacre, un Soudiacre, parceque je reçois tout en commun avec eux. Si l'on m'en donne de plus chers je les vendrai, comme je fais ordinairement; afin que ſi ces habits ne peuvent pas ſervir à tous, l'argent qu'on en aura tiré y ſerve. C'eſt pourquoi je les vends, & j'en donne le prix aux pauvres. Que ſi l'on ſouhaite que je porte ceux que l'on me donne, qu'on m'en donne qui ne me faſſent point rougir. Car je vous l'avoue; un habit de prix me fait rougir, parcequ'il ne convient point à ma profeſſion, à 'l'obligation que "hanc admonitionem. j'ay de preſcher, à un corps caſſé de vieilleſſe, à ces cheveux blancs que vous me voyez.

ep.248.p.343.1.a.b. 'Une ſainte vierge nommée Sapide, ayant une extreme dou-
b p.342.2.d. leur de la mort de Timothée ſon frere Diacre de Carthage, [b]pria Saint Auguſtin de vouloir accepter pour ſa conſolation, une tunique qu'elle avoit faite de ſes propres mains pour ſervir à ſon frere. Le Saint l'accepta pour ne la pas affliger, & s'en ſervit.
P.343. 'Mais il luy écrivit pour l'exhorter à chercher des conſolations plus ſolides dans ſa foy, & dans l'eſperance qu'elle devoit avoir

1. *an* birrus. M. du Cange en traite amplement dans ſon gloſſaire, *t.1.p* 560.561, & ne conclud rien.

de ſuivre un jour ſon frere, dont il parle comme ne doutant point de ſon bonheur eternel.

Pour ce qui eſt des ſouliez, il ne ſe croyoit pas obligé de pratiquer à la lettre la défenſe que J.C. fait d'en avoir, voyant par l'Evangile que J. C. meſme en avoit porté. C'eſtoit ce qui le conſoloit dans ſon infirmité, qui luy rendoit ce ſoulagement neceſſaire. Et il aimoit en meſme temps la force de ceux qui s'en pouvoient paſſer; ſans croire neanmoins qu'ils accompliſſent en cela l'Evangile plutoſt que luy, ni qu'ils euſſent droit de s'en elever; *ce qui euſt fait* degenerer leur courage en une dureté *vaine*[ou ſuperſtitieuſe.] Il vouloit que dans ces ſortes de choſes [bonnes, mais non neceſſaires,] la charité qui eſt vraiment commandée à tous les hommes, uniſt toujours ceux qui les pratiquoient & ceux qui ne les pratiquoient pas, & qu'un meſme amour embraſaſt les cœurs de ceux dont les actions exterieures eſtoient differentes. f.401.p.532.533.

Il s'aſſujettiſſoit comme les autres à la pratique qu'on avoit alors, de ſe laver tous les jours le viſage. Mais pour ſe "parfumer la teſte, [comme on avoit fait autrefois,] c'eſtoit une choſe que tout le monde regardoit alors comme tres honteuſe. *augm.* f.D.l.2.c.12.B.p.217.a.

ARTICLE LXXXVIII.

Sa table, ſes occupations : Aucune femme chez luy.

SA table eſtoit modeſte & ſans ſuperfluité. Outre les herbes & les legumes [qui en faiſoient le principal,] l'on y ſervoit quelquefois de la viande pour les hoſtes & les infirmes. Mais il y avoit toujours du vin. 'Car il ne craignoit pas l'impureté des viandes [comme les Manichéens,] ſachant que toutes les creatures de Dieu ſont bonnes, & ſont ſanctifiées par la parole de Dieu & par la priere. Il craignoit ſeulement l'impureté que la concupiſcence y apporte. 'Il y avoit une meſure de vin reglée pour ceux qui mangeoient avec luy: & ſi quelqu'un de ſes Clercs, [car il mangeoit toujours avec eux,] avoit juré, on luy en retranchoit un verre. Pof.c.22. Aug.conf.l.10. c.31.p.766.t.d. v.Pof.c.25.

'Il avoit des cueillers d'argent : mais toutes les autres choſes qui ſervoient à ſa table, eſtoient de terre, de bois, ou de marbre: ce qu'il ne faiſoit pas par neceſſité & par indigence, mais par un amour volontaire [de la pauvreté & de la modeſtie.] c.22.

'Il recevoit à ſa table divers étrangers, ayant toujours aimé Ibid.

Digitized by Google

f.356 c.1.p.138i a. l'hoſpitalité; & il ne pouvoit en effet ſe diſpenſer de ce devoir envers tous ceux qui venoient ou qui paſſoient, ſans violer la charité que doit avoir un Eveſque. Il exerçoit cette civilité meſme envers les perſonnes inconnuës, ayant pour principe qu'il vaut bien mieux recevoir un méchant homme, que de rejetter un ſerviteur de Dieu depeur de recevoir les méchans. *inhumanus*

ep.149.p.263 i. a.b.

[Cela ne troubloit pas neanmoins l'ordre qu'il avoit établi] v.Poſ.c.22. Car il faiſoit lire durant le repas meſme, ou l'on y examinoit quelque queſtion: & c'eſt ce qu'il y aimoit encore plus que le ſoulagement de ſon corps par le boire & par le manger. Pour en exclure la peſte de la mediſance qui eſt ſi ordinaire aux hommes, il avoit fait écrire ces deux vers dans ſon refectoire:

Quiconque des abſens dechire la conduite,
Doit regarder pour luy cette table interdite.

Il ne manquoit point auſſi d'avertir luy meſme ceux qui mangeoient avec luy de s'abſtenir & de la mediſance, & de tous les autres diſcours ou mauvais, ou ſimplement inutiles. Il a quelquefois repris fort ſeverement des Eveſques meſmes, & de ſes plus grands amis, qui pechoient ſans y penſer contre ſon diſtique, leur diſant avec chaleur, [luy qui eſtoit ſi doux & ſi moderé,] ou qu'il falloit effacer ces vers, ou qu'il ſe leveroit de table, & s'en iroit à ſa chambre. C'eſt ce que Poſſide dit qu'il avoit vu pluſieurs fois, auſſi-bien que d'autres qui mangeoient [ſouvent] à ſa table. Ces deux vers ſont citez dans le commentaire de Bede ſur les Proverbes.

Hier.prov.24.t. 7.p.45 c.

Poſ.c.26. Les femmes ne hantoient point chez luy; & jamais aucune n'y a demeuré, non pas meſme ſa propre ſœur, quoique ce fuſt une ſainte veuve, & une fidele ſervante de Dieu. Ses couſines germaines & ſes nieces, qui s'eſtoient auſſi conſacrées à Dieu, n'y demeuroient point non plus, quoique les Conciles le permettent à des parentes ſi proches. Et ſa raiſon eſtoit qu'encore qu'on ne puſt concevoir aucun mauvais ſoupçon de voir chez luy ſa ſœur & ſes nieces, neanmoins comme elles ne pouvoient pas ſe paſſer d'avoir d'autres femmes avec elles, & de recevoir des viſites de celles du dehors, tout ce commerce de femmes pouvoit eſtre un ſujet de ſcandale & de chute pour les foibles, une occaſion de tentation & de peché pour ceux qui demeuroient avec l'Eveſque ou avec les autres Eccleſiaſtiques, ou au moins une matiere de mediſance & de mauvais ſoupçons pour les méchans. C'eſt pourquoi il diſoit qu'il ne falloit jamais que des femmes demeuraſſent dans la meſme maiſon que des hommes conſacrez

conſacrez au ſervice de Dieu, quelques chaſtes qu'ils puſſent eſtre. S. Gregoire propoſe cet exemple à tous les Eveſques: Car la precaution, dit-il, dont ce Saint ſi éclairé a cru devoir uſer, nous eſt une grande leçon: & c'eſt une preſomption bien temeraire aux foibles de ne pas craindre où les plus forts ont cru devoir craindre. Greg.l.7.ep.39. p.805.e.

'Quand il venoit des femmes pour le voir, il n'alloit jamais les trouver dans [la ſalle où elles l'attendoient,] ſans eſtre accompagné de quelques Eccleſiaſtiques: Jamais il ne leur parloit ſeul à ſeules, quand meſme elles auroient eu quelque choſe de ſecret à luy dire ou à luy demander, [pratiquant exactement ce que le Concile d'Hippone avoit ordonné ſur cela.] Poſ.c.26.

'Il ne travailloit pas des mains pour gagner ſa vie, parcequ'il n'en avoit ni la force ni le loiſir, à cauſe des occupations continuelles dans leſquelles les ſoins de ſon Egliſe, [& la neceſſité d'écrire,] l'engageoient ſans ceſſe. 'Que s'il euſt eſté libre, ſon inclination euſt eſté d'avoir chaque jour un certain temps reglé pour travailler des mains, & employer le reſte à prier, à lire, & à étu-
» dier les ſaintes lettres. 'Il n'y auroit perſonne, dit-il, qui fuſt plus
» porté que moy à une vie ſi paiſible, ſi douce, & ſi ſure. Y a-t-il
» rien de plus avantageux, rien de plus agreable que d'approfon-
» dir les threſors de Dieu loin du bruit & du tumulte des hommes?
» Quels biens & quelles douceurs n'y trouve-t-on pas? Mais de
» preſcher, de reprendre, de corriger, d'eſtre obligé de prendre
» ſoin de tout le monde, quel poids! quelle charge! quelles diffi-
» cultez! Et qui voudroit bien ſe ſoumettre à un emploi ſi labo-
» rieux, s'il ne craignoit les menaces de l'Evangile? 'Ainſi l'obligation de ſa charge l'engageoit à d'autres travaux & à d'autres peines, qui luy rendoient le chemin du ciel encore plus étroit & plus rude que s'il euſt travaillé du corps; quoique l'eſperance luy donnaſt toujours de la joie, & que l'exemple de J.C. luy rendiſt ſon joug doux & leger. Aug.ep.225.p. 333.1.d. op.m.c.29.t.3. p.303.1.c. f.339.c.3.p.1310. a. op.m.c.29.p. 303.2.a.

'Ses occupations continuelles luy laiſſoient ſi peu de loiſir, qu'il n'avoit, comme il dit, que quelques momens de temps pour reprendre ſes eſprits, c'eſt à dire pour mediter quelque choſe, ou pour dicter quelque ouvrage preſſé & utile à pluſieurs, ou pour reparer les forces dont ſon corps avoit beſoin pour ſervir ſes freres. 'Il écrit à Saint Jerome en l'an 404, que s'il a quelque connoiſſance des Ecritures, ce n'eſtoit que pour le peuple de Dieu, n'ayant aucun loiſir d'étudier qu'autant qu'il en falloit pour preparer les choſes neceſſaires à l'inſtruction des Fideles. 'Auſſi ep.140.p.253.1. b. ep.15 p.23.2.b. ep.19. p.31.2.a.

ep.135.p.249.2.c. il avoue qu'il n'a pas lu beaucoup d'auteurs. C'eſt pourquoi il
ep.37. p.53.1.a evitoit autant qu'il pouvoit les occupations extraordinaires ; & Severe ſon intime ami luy ayant demandé une grande lettre, il
ep.135.p.249.2.c.d. le prie de l'en excuſer, & luy mande que luy & ſes autres amis particuliers luy feront plaiſir de ne luy demander aucun ouvrage, & de detourner meſme les autres autant qu'ils pourront de luy en demander, depeur qu'ils ne s'offenſent s'il ne peut pas leur accorder ce qu'ils luy demanderont.

ARTICLE LXXXIX.

Il vit regulierement, pauvrement, & en communauté avec ſon Clergé : Lettre à Lætus.

NOus avons vu ci-deſſus que S. Auguſtin dés le commencement de ſa preſtriſe établit à Hippone un monaſtere de Religieux, qui fut une ſource feconde d'où la vie monaſtique ſe repandit dans toute l'Afrique. Aug. f.355.c.1. p.1381.a. Il y demeura tant qu'il fut Preſtre : Mais lorſqu'il fut Eveſque, voyant qu'il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de recevoir continuellement des ſurvenans, & ne jugeant pas que cela fuſt convenable [au repos & à la ſolitude neceſſaire] à un monaſtere, b. il voulut avoir avec luy dans la maiſon f.356.p.1385.g. epiſcopale un monaſtere de Clercs, c'eſt à dire les Preſtres, les Diacres, & les Soudiacres qui deſſervoient ſon Egliſe.

p.1384.ſſ.355.c.1.p.1380.e. Ayant donc ſes Eccleſiaſtiques chez luy, il menoit avec eux autant qu'il pouvoit, la vie des premiers Chrétiens de Jeruſalem, qui avoient tout en commun, & ne s'attribuoient rien comf.355.c.2.p.1381. me eſtant à eux en particulier. Il n'eſtoit permis à perſonne
b.f.346.p.1385.a. dans ſa ſocieté d'avoir rien de propre : Tout y eſtoit commun à tous. C'eſtoit la loy à laquelle tous ceux qui y entroient, ſavoient qu'ils eſtoient obligez : f.355.c.4.p.1383.d.e. Et il n'ordonnoit aucun Clerc qui ne s'engageaſt à demeurer avec luy [à cette condition.] De ſorte que ſi quelqu'un quittoit cette maniere de vie, il luy oſtoit la clericature, & le degradoit, comme un deſerteur de la ſainte ſocieté qu'il avoit embraſſée, & de la profeſſion qu'il avoit vouée.

d. Ainſi tous ſes Eccleſiaſtiques eſtoient pauvres avec luy, & attendoient la miſericorde de Dieu par la charité de l'Egliſe * & par
p.1384.b. af.356.p.1389.d. les offrandes des Fideles, qu'on leur diſtribuoit à chacun ſelon
f.355.c.4.p.1384.b. leurs beſoins. Ceux qui avoient quelque choſe, eſtoient obligez ou de le diſtribuer aux pauvres, ou de le mettre en commun,

Digitized by Google

ſou de s'en défaire de quelque autre maniere que ce fuſt.] Mais ceux qui n'avoient rien apporté, n'eſtoient point diſtinguez de ceux qui avoient apporté quelque choſe. f.356. p.1387.f.

'Quand ils eſtoient malades ou convaleſcens, & qu'ils avoient beſoin de manger avant l'heure du diſner, S. Auguſtin ſouffroit qu'on leur envoyaſt ce qu'on vouloit : mais pour le diſner & le ſouper, 'il ne ſouffroit pas qu'ils le priſſent que dans la communauté, & de la communauté. 'Il mangeoit toujours avec eux. La depenſe de la table & des habits leur eſtoit commune. 'Il ne vouloit rien avoir ni rien recevoir qu'en commun: & quand on luy donnoit quelque choſe qui ne pouvoit ſervir qu'à luy, il le vendoit, comme nous avons dit, afin que le prix en fuſt mis en commun. p.1390.a. nemo extra. v.Poſſ.c.25. f.356.p.1389.f.

'Il reprenoit les fautes de ſes Eccleſiaſtiques ou les toleroit autant qu'il le jugeoit neceſſaire & qu'il eſtoit à propos, leur recommandant ſurtout de ne point augmenter leurs fautes en ayant recours à de mauvaiſes excuſes. Poſſide remarque particulierement qu'il leur avoit appris à ne jurer jamais. v.Poſſ.c.25.

'Pour l'ordination des Eveſques & des Clercs, il croyoit qu'on devoit ſuivre le conſentement du plus grand nombre des Fideles, & la coutume de l'Egliſe, dit Poſſide, ſans s'expliquer davantage. c.21.

'Quoique Saint Auguſtin ne diſe point qu'il euſt perſonne dans ſa communauté audeſſous des Soudiacres, 'il ſemble neanmoins que Spes dont nous parlerons dans la ſuite, & qui demeuroit chez luy, ne fuſt que laïque, 'mais deſtiné en quelque ſorte à la clericature. f.356. p.1385.g. ep.137.p.250.a. b.c. d.

'Il y a auſſi apparence qu'il y deſtinoit Lætus à qui il écrit l'epiſtre 38e. 'Ce Lætus eſtoit un jeune homme qui commençoit à ſervir Dieu. 'Il avoit demeuré quelque temps avec S. Auguſtin [ou dans ſa maiſon epiſcopale, s'il y recevoit les laïques qu'il deſtinoit à la clericature, comme il le ſemble de Spes, ou au moins dans ſon monaſtere de moines,] '& il y avoit donné beaucoup de joie aux freres par ſon ardeur. 'Neanmoins Saint Auguſtin reconnut bien que 'l'inquietude qu'il avoit pour ſa famille le retardoit, & qu'il eſtoit plutoſt porté par ſa croix, & par l'infirmité de ſa chair, qu'il ne le portoit. 'Il falut en effet qu'il quittaſt Saint Auguſtin, & qu'il s'en retournaſt chez luy, pour donner ordre à ſes affaires. ep.38.p.54.1.a.c. ep.53.1.c. p.54.2.b.d. d. b.c. domeſticis curis. d.

'Il partit dans le deſſein de ſe degager entierement de la ſervitude du monde, & de s'engager dans les liens de la ſageſſe. 'Mais il ſe vit attaqué chez luy par beaucoup de tentations. [a] Il d. p.53.1.c. [a] p.53.2.d.

trouva des ſerviteurs en fuite, des ſervantes mortes, ſes freres
p.53.2.b. malades, & ſurtout une mere qui par ſes larmes le retenoit en-
1.c. velopé, & l'empeſchoit de continuer ſa courſe. Il écrivit à ſes freres, [les moines ou les Eccleſiaſtiques d'Hippone,] pour trouver quelque conſolation dans ſes peines, témoignant en meſme temps qu'il ſouhaitoit que Saint Auguſtin luy fiſt la charité de luy écrire. Le Saint n'avoit pas beſoin qu'il l'en priaſt. La compaſſion de l'état où il le voyoit, le preſſoit aſſez de ne ſe pas refuſer à luy meſme ce que ſa charité croyoit luy devoir.

Ibid. Il luy écrivit donc une lettre tres ardente pour l'encourager à mepriſer les biens du monde, & à faire ceder ce qu'il devoit à ſa
p.54.2.c. mere, à ce qu'il devoit à J.C, à l'Egliſe, & à ſon propre ſalut. Il luy conſeille de laiſſer à ſa mere & à ceux de ſa famille, en cas qu'ils en euſſent beſoin, le bien qu'il pouvoit avoir, & aprés cela
d. de rompre entierement avec eux; depeur que ſa tiedeur n'affligeaſt davantage ſes veritables freres, que ſon ardeur paſſée ne les
1.a. avoit rejouis. Il dit qu'il devoit ſuivre l'amour qu'il avoit pour la connoiſſance de la verité, & le devoir qu'il l'engageoit à la predi-
c. cation de l'Evangile, & que l'Egliſe avoit beſoin d'eſtre ſoutenuë contre les attaques de ſes ennemis, & contre la laſcheté d'une partie de ſes enfans, par la chaleur de ſes autres enfans au nombre deſquels il eſtoit, [ce qui nous a fait juger qu'il le deſtinoit pour le miniſtere de l'Egliſe.]

p.53.1.c[ind. Poſ.c 7. Eraſme a remarqué que cette lettre n'eſtoit pas tout à fait du meſme ſtyle que les autres, [ce qui peut faire juger que Saint Auguſtin l'écrivit dans les premieres années de ſon epiſcopat. Car il n'y a pas ſujet de douter qu'elle ne ſoit de luy,] quand meſme Poſſide & Bede ne nous en aſſureroient pas.

ARTICLE XC.

Deſintereſſement & generoſité du Saint dans l'adminiſtration & l'augmentation des biens de ſon Egliſe.

Poſ.c.24. IL chargeoit tour à tour du ſoin & de l'adminiſtration du bien de l'Egliſe, les Eccleſiaſtiques qui eſtoient les plus propres à *valentiores.*
Aug.ſ.356.p. 1390.c. cet emploi; & on les appelloit les Prevoſts. Ils eſtoient appa- *præpoſiti.*
remment chacun un an dans cette charge, à qui on donnoit le titre de Prevoſté. Ils avoient meſme pouvoir d'emprunter de
v.Poſ.c.24. l'argent. Il n'avoit jamais ni clef ni ſeau entre les mains. C'eſtoit le Prevoſt de la maiſon qui marquoit tout ce qui ſe recevoit &

ſe donnoit. On liſoit au Saint les regiſtres à la fin de l'année, afin qu'il ſceuſt ce qu'on avoit receu & ce qu'on avoit depenſé, & s'il reſtoit encore quelque argent à depenſer, ou quelques dettes à payer. Dans la pluſpart des articles il s'en raportoit à la bonne foy du Prevoſt, ſans ſe mettre en peine ſi les choſes eſtoient certaines & bien prouvées.

'Dans le ſoin qu'il eſtoit obligé de prendre du bien & des poſ- c.24.
ſeſſions de l'Egliſe, on voyoit qu'il n'avoit ni paſſion, ni cupidité. A peine pouvoit-il interrompre pour quelque temps la contemplation des biens eternels & ſpirituels qui faiſoit toute ſon occupation & toutes ſes delices pour ſe rabaiſſer à ces choſes temporelles. Et quand il y avoit mis l'ordre neceſſaire, & qu'il s'en eſtoit debaraſſé comme de choſes faſcheuſes qui ne faiſoient plus que l'importuner, il ſe recueilloit en luy meſme, & s'appliquoit ou à mediter des choſes divines, ou à dicter ce qu'il avoit appris dans ſes meditations, ou à corriger ce qu'il avoit dicté & les copies qu'on en avoit faites, travaillant ainſi continuellement jour & nuit. Il eſtoit comme Marie cette ſainte femme qui figuroit l'Egliſe celeſte, & dont il eſt dit qu'elle eſtoit aſſiſe auz pieds du
&c. Seigneur à ecouter 'ſa parole. [Nous verrons dans la ſuite] qu'il c.23.
taſcha de ſe decharger abſolument du ſoin & de la poſſeſſion meſme des biens de ſon Egliſe.

'C'eſtoit ce detachement des richeſſes par lequel il avoit don- ep.225.p.332.1.
né ſon bien aux pauvres dés le commencement de ſa converſion, b.c.d.
qui l'avoit fait aimer d'abord par le peuple d'Hippone. Cette vertu n'eſtoit pas diminuée en luy depuis qu'il avoit eſté fait Eveſque; & quoiqu'il ſemblaſt eſtre le maiſtre d'un bien vingt fois plus grand que celui qu'il avoit quitté, il n'en eſtoit neanmoins que le diſtributeur & l'œconome. 'Dans une occaſion im- p.333.1.b.
importante où l'on avoit eu quelque ſoupçon contre luy ſur ce point, il prend Dieu à témoin, que bien loin d'aimer cette adminiſtration des biens de l'Egliſe, dont on croyoit qu'il eſtoit
» bien aiſe de diſpoſer, elle luy eſtoit à charge. Je la regarde, dit-il,
» comme une ſervitude, à laquelle la ſeule crainte du Seigneur &
» la charité que je dois à mes freres, m'obligent de me ſoumettre:
» Je voudrois pouvoir m'en diſpenſer, ſi mon devoir me le per-
» metoit.

'On peut voir encore ce qu'il dit ſur ce ſujet pour répondre ep.48.50. p.72.
aux calomnies des Donatiſtes, à l'occaſion des loix qui attri- 2.c|85.2.d|in Jo.
buoient leurs biens eccleſiaſtiques aux Eveſques de l'Egliſe Ca- h.6.p.25.2.a.
tholique. [Je ne ſçay s'il n'y faudroit point raporter ce qu'il dit

f.354.c.2.p. 2375.f. dans un ſermon.] 'Ceux qui ſont méchans, parcequ'ils aiment le monde, & qui ſont nos vrais ennemis, croient que nous aimons le monde, parcequ'ils l'aiment, & ils nous envient les proſperitez du ſiecle, qui ſont le ſujet non de noſtre joie, mais de nos gemiſſemens. Ils regardent comme noſtre bonheur ce qui fait noſtre danger: & ils ne connoiſſent pas noſtre felicité interieure, ne l'ayant jamais gouſtée. Ils ne ſont pas capables de diſtinguer ces deux joies. Je m'adreſſe à vous, mes freres, pour me conſoler. p.1376.a. 'Car nos envieux m'ont attaqué ſur ce point par de faux ſoupçons. Mais ils ne m'attaquent que pour m'eprouver. Car quand on embraſſe la vertu pour eſtre eſtimé des hommes, les injures & les calomnies des hommes ſont capables de nous la faire abandonner.

f.137.c.11.p. 670.e.f. 'Des gents eurent aſſez mauvaiſe opinion de luy, pour luy venir demander comment ils pourroient mentir, tromper, & ſurprendre les autres, comme s'il euſt eſté capable d'aimer ce qu'il abhorroit le plus. Mais ils n'avoient garde de trouver en luy ce qu'ils cherchoient. Il raporte cela dans un ſermon; & le peuple rendit auſſitoſt témoignage à la pureté de ſa conſcience. Mais ce ne ſont pas, dit-il, vos louanges qui aſſurent ma conſcience, puiſque vous ne la voyez pas. Puiſſe-t-elle eſtre approuvée de celui qui la voit; & qu'il daigne auſſi corriger tout ce qui y bleſſe ſes yeux. Car je ne pretens pas eſtre ſans fautes, mais je frape ma poitrine en priant Dieu d'avoir pitié de moy, & de m'empeſcher d'en faire. Neanmoins je croy, & je le dis devant luy, que je ne deſire rien de vous que voſtre ſalut.

[Mais ſes actions faiſoient encore mieux voir que ſes paroles, v.Poſſ.c.24. quel eſtoit ſon deſintereſſement.] 'Quand une perſonne avoit fait quelque legs à l'Egliſe, il aimoit mieux attendre qu'on le luy c.24.f.355.c.24 p.1382.b.1383.a vinſt aporter, que de l'exiger. 'Il refuſa meſme quelquefois d'accepter des ſucceſſions qu'on avoit données à l'Egliſe, quelques ſecours que les pauvres en puſſent tirer, parcequ'il croyoit que ſelon la juſtice elles devoient appartenir aux enfans ou aux parens des teſtateurs; & il raportoit ſur cela une action d'Aurele f.355.p.1383.b. a.b. V.S.Aurele. de Carthage qui avoit edifié tout le monde. 'Il avoit pour regle generale de ne point recevoir la ſucceſſion d'un pere qui auroit c.3.p.1282.d. desherité ſon fils par colere, mais de la rendre à ce fils. 'Si le pere vivoit encore, dit-il à ſon peuple pour luy rendre raiſon de cette conduite, ne ſerois-je pas obligé de l'appaiſer? Ne devrois je pas reconcilier ſon fils avec luy? Cependant puis-je dire que je voudrois le voir vivre en paix avec ſon fils, ſi je deſire

Digitized by Google

» avoir ſa ſucceſſion? Je croy aſſurément avoir bien fait quand p.1383.a.
» j'ay rendu à un fils le bien dont ſon pere l'avoit privé à la mort
» par colere. Me louera qui voudra : mais j'eſpere que ceux meſ-
» mes qui ne voudront pas me louer, ne me condanneront pas.

ARTICLE XCI.

Sa ſageſſe & ſa moderation dans ſa generoſité.

COMME le Saint refuſoit des ſucceſſions, parcequ'elles bleſ- Aug.v.Poſſ.c.24
ſoient ſa charité pour le prochain, il craignoit auſſi quel-
quefois d'en accepter d'autres, depeur qu'elles n'engageaſſent
l'Egliſe dans des affaires embaraſſées, & peut-eſtre dans des
pertes. Auſſi il ne vouloit point ni qu'on le louaſt en cela, ni qu'on f.55.p.1382.
» le blamaſt. Si je n'ay pas voulu, dit-il, accepter la ſucceſſion de 1383.
» Boniface, ç'a eſté bien moins par compaſſion [pour ſes heritiers,]
» que par la crainte [des ſuites faſcheuſes auſquelles elle pouvoit
» engager l'Egliſe.] Je n'ay pas voulu faire entrer cette epouſe de
» J.C. dans la compagnie de marine. Il y en a aſſurément qui y
» gagnent beaucoup: mais s'il arrivoit un malheur, & qu'un vaiſ-
» ſeau periſt, eſt-ce que nous irions donner les mariniers pour
» eſtre appliquez à la queſtion, & pour voir ces pauvres gents,
» aprés avoir à peine ſauvé leur vie du naufrage, ſouffrir les tour-
» mens que l'on ſçait, pour aſſurer que ce naufrage n'eſt point ar-
» rivé par leur faute? Jamais nous ne ferions une choſe ſi indigne
» de l'Egliſe, [& tout à fait contraire à ſon eſprit.] Il faudroit donc
» payer l'amende au fiſc. Et où la prendre? Il ne nous eſt pas permis
1. » d'avoir un threſor & de l'argent en reſerve.

» [Cet endroit s'explique] par ce qu'on voit dans le droit Ro- Cod.Th.t.5 p.
main, que ceux qui eſtoient chargez d'envoyer le blé du public 57.
Naviculârii à Rome ou à Conſtantinople, eſtoient appellez La compagnie
de la marine: & leurs heritiers eſtoient obligez d'entrer dans la p.87.
meſme charge. Quand il arrivoit un naufrage, ils eſtoient obli- p.103 104.
gez d'en payer le dommage au fiſc, à moins qu'ils ne juſtifiaſſent
que la perte eſtoit arrivée purement par la violence de la tem-
peſte, & non par leur faute. Et pour le juſtifier, il falloit donner
deux ou trois matelots au moins, pour les appliquer à la queſtion,
& particulierement le patron du vaiſſeau qui avoit fait nau- p.106.
frage.

1. *entecham* qui ne peut ſignifier ici que le lieu où l'on met de l'argent en reſerve, ou cet argent meſme; puiſque S. Auguſtin ajoute auſſitoſt, *Ce n'eſt pas à un Eveſque à garder de l'or &c.* Godefroy reconnoiſt ce ſens, & ſemble neanmoins en chercher un autre. Cod.Th.t.5.p. 288.

Digitized by Google

[Quoique Saint Auguſtin n'euſt point de threſor pour y garder de l'argent,] 'il ne laiſſoit pas d'avoir une eſpece de tronc pour recevoir les aumoſnes & les oblations des Fideles. *gazophylacium* [a] Mais il eſtoit bientoſt vidé en faveur des pauvres.

Aug.ſ.356.p. 1389.d.

a ſ.355.c 4.p. 1382.g.

'Cette difficulté que Saint Auguſtin faiſoit de recevoir des ſucceſſions, n'eſtoit pas approuvée de tout le monde: Il y en avoit qui en murmuroient, & qui diſoient que perſonne ne donnoit à cauſe de cela à l'Egliſe d'Hippone. Un murmure ſi deraiſonnable n'eſtoit pas pour toucher beaucoup S. Auguſtin. Mais ſa ſageſſe meſme l'obligeoit de faire en des rencontres ce qu'il ne faiſoit pas en d'autres. Il ne recevoit point les donations qui eſtoient honteuſes à l'Egliſe, ou qui luy auroient eſté à charge: mais il faiſoit profeſſion de recevoir celles qui eſtoient ſaintes; '& il en receut en effet beaucoup. 'Quand quelqu'un vouloit donner à l'Egliſe, ou laiſſer par teſtament une maiſon, ou une terre, ou une ferme, il ne la refuſoit pas; & il ordonnoit de la recevoir. 'Il exhortoit meſme ſouvent les Fideles à conter J. C. au nombre de leurs enfans, & à luy laiſſer une part dans leur ſucceſſion: Et quand ils le faiſoient, il la recevoit avec joie.

c.

v.Poſ.c.24.

ſ.355.c.3.p. 1382.d.e.

'Il les exhortoit encore à prendre garde avec grand ſoin ſi les ſerviteurs de Dieu & les miniſtres de l'Egliſe n'eſtoient point dans quelque neceſſité, & d'y pourvoir avec promtitude, ſans attendre qu'ils demandaſſent: 'Et il le faiſoit avec d'autant plus de liberté, que chacun ſavoit que ce n'eſtoit pas pour ſon intereſt qu'il parloit. 'Il les avertiſſoit quelquefois dans ſes ſermons que l'on ne donnoit pas aſſez au tronc & à la ſacriſtie pour fournir les choſes neceſſaires à l'autel & à la celebration des divins Myſteres: en quoy il ſuivoit l'exemple de Saint Ambroiſe, à qui il avoit ouï dire la meſme choſe à ſon peuple.

pſ.103.146.p. 490-492.698.1.

p.492.1.b.

v.Poſ.c 24.

c.24.

'Il trouvoit plus de ſureté & moins d'embaras pour l'Egliſe, à recevoir ſeulement des legs teſtamentaires, qu'à des ſucceſſions entieres. 'Mais il ne laiſſoit pas de recevoir auſſi quelquefois des ſucceſſions, comme celle d'un nommé Junien, parcequ'il eſtoit mort ſans enfans.

ſ.355.p.1382.e.

v.Poſ.c.24.

'L'un des principaux de la ville d'Hippone qui demeuroit à Carthage, voulut de luy meſme donner une terre à l'Egliſe d'Hippone. Il en fit dreſſer l'acte où il s'en reſervoit l'uſufruit, & il l'envoya à Saint Auguſtin. Le Saint accepta cette donation avec joie, & il le congratula de ce qu'il voyoit par là qu'il penſoit à ſon ſalut eternel. Mais quelques années aprés, cette perſonne écrivit à Saint Auguſtin pour le prier de rendre l'acte de

Digitized by Google

de cette donation à ſon fils qui portoit ſa lettre : & il luy envoyoit au lieu de cela cent "piſtoles pour eſtre diſtribuées aux pauvres. Le Saint fut tout à fait touché de voir ou que cet homme euſt feint de vouloir faire une bonne action, ou qu'il ſe repentiſt de l'avoir faite. Il en témoigna ſa douleur auſſi vivement que Dieu la luy faiſoit ſentir, blaſmant une conduite ſi indigne & d'un homme d'honneur & d'un Chrétien. Cependant il luy rendit auſſitoſt cet acte de donation qu'il avoit envoyé de luy meſme, ſans que perſonne l'euſt deſiré ni exigé de luy: & il ne voulut point dutout recevoir l'argent qu'il luy envoyoit. Mais il luy écrivit une lettre tres forte pour luy faire comprendre ſa faute, & l'avertir de ſatisfaire à Dieu pour l'hypocriſie ou l'injuſtice dont il ſe trouvoit coupable par cette action ; afin qu'il ne ſortiſt pas de cette vie ſans avoir effacé un ſi grand peché par une humble & ſincere penitence. Poſſide qui fut témoin de cette action du Saint, [ne nous dit point ſi ſa lettre eut l'effet qu'il ſouhaitoit.]

ſolidos.

ARTICLE XCII.

Differens ſentimens de Saint Auguſtin & de S. Alype ſur la ſucceſſion du Preſtre Honorat.

'UN nommé Honorat s'eſtoit rendu moine dans le monaſtere de Tagaſte ſans ſe défaire de ſon bien, & fut enſuite ordonné Preſtre 'dans l'Egliſe de [1] Thiane. [a] Lorſqu'il fut mort, ceux de Thiane pretendirent que ſon bien leur appartenoit; ſoit ſeulement parcequ'il avoit eſté Preſtre chez eux, [ſoit qu'il leur en euſt fait quelque donation.] 'Saint Alype au contraire pretendoit que ce bien appartenoit à ſon monaſtere, parcequ'Honorat y avoit d'abord eſté moine, & qu'un moine ne devant plus rien avoir en propre, tout ce qu'il avoit eſtoit à ſon monaſtere: Que ſi on eſtimoit les moines capables de poſſeder, c'eſtoit leur donner lieu de differer autant qu'ils pourroient à vendre leur bien.

'Saint Auguſtin alla pour cette affaire à Thiane [b]avec S. Alype; [c]& comme il n'avoit pas eu le temps de l'examiner beaucoup avec luy, [d]il s'oppoſa à la pretention de ceux de Thiane, [e]& agrea ce ſemble le ſentiment de Saint Alype, qui vouloit que la moitié du bien d'Honorat fuſt laiſſée à ceux de Thiane, & l'autre moitié aux pauvres, 'c'eſt à dire aux moines de ſon monaſtere

Aug ep. 239. p. 338. 2. a.

2.

1. b.

a 2. a.

1. a.

2. b.

b b 1. c.

c 1. c.

d 2. b.

e 1. c.

2. d.

1. ou Thiave, ce que les Benedictins preferent, t. 2. p 203. g.

d]f c. de Tagaſte ; '& que S. Auguſtin ſuppléeroit aux uns & aux autres la moitié qu'ils perdoient par ce partage, [de quoy je ne ſçay pas
2.d. quelle peut avoir eſté la raiſon.] 'Ceux de Thiane ne furent nul-
c. lement ſatisfaits de cette offre: '& il paroiſt qu'ils accuſerent Saint Alype de conſiderer moins la juſtice en cela que ſon intereſt. [Neanmoins la choſe en demeura là pour lors.]

d. 'Mais aprés que Saint Auguſtin eut long-temps conſideré cette affaire à ſon retour, il trouva que ce partage d'un argent conteſté reſſentoit tout à fait la conduite des perſonnes qui diſputent
d. non pour la juſtice, mais pour un intereſt pecuniaire: 'que ainſi il tomboit dans cette apparence de mal [dont S Paul veut qu'on s'abſtienne;] qu'il noirciſſoit la reputation de ceux que
2.a. les peuples regardoient comme de grands Eveſques; '& qu'il tuoit ſpirituellement les foibles, à qui il eſtoit d'une extreme importance pour le ſalut d'eſtre perſuadez que les Eveſques
1.b. n'agiſſoient nullement pour l'argent en ces ſortes de choſes: 'Il eſtoit d'autant plus neceſſaire d'en donner une telle idée en cette occaſion, que ces peuples s'eſtoient réunis depuis peu à
2.a. l'Egliſe 'aprés beaucoup de travaux qu'on avoit employez pour les y porter. [Saint Auguſtin avoit eu la meilleure part à leur réu-
1 b.c. nion,] 'puiſqu'il declare qu'il ne les peut pas abandonner. [a] Poſſi-
[a] ind. Poſ. c. 3. de marque en effet deux lettres de luy à ceux de Thiane contre les Donatiſtes.

ep. 139. p. 338. t. 'Quant à l'inconvenient qu'Alype trouvoit à laiſſer cette ſucceſſion à ceux de Thiane, à cauſe de l'abandonnement que les moines doivent faire de leurs biens, S Auguſtin voyoit bien qu'il
c. ſubſiſtoit toujours par ce partage. 'C'eſt pourquoi il trouvoit moins de danger à ne rien donner dutout à ceux de Thiane.
2.a b. 'Mais d'autre part il ne jugeoit pas que le fondement de S. Alype fuſt bon, & il croyoit que pour ces biens civils ils ſe devoient regler ſur les loix civiles, ſelon leſquelles les moines eſtoient alors maiſtres de leur bien, juſqu'à ce qu'ils l'euſſent vendu ou en euſſent fait une donation : de ſorte que ceux qui mouroient avant que de l'avoir fait, avoient pour heritiers, non leur monaſtere, mais les particuliers qui le devoient eſtre ſelon les loix: Et il y en avoit des exemples.

1.d. 'S. Auguſtin jugeoit donc qu'il eſtoit fort bon qu'on obligeaſt les Religieux à diſpoſer de leur bien avant que de les recevoir:
2.b. 'mais que s'ils mouroient ſans l'avoir fait, il falloit que leur bien ſuiviſt l'ordre du droit civil, afin que les Eveſques fuſſent exemts de toute apparence meſme de cupidité, & ſe conſervaſſent cette

Digitized by Google

bonne odeur ſi neceſſaire à leur emploi. 'Selon cette regle le bien a.
d'Honorat appartenoit à ceux de Thiane. 'Mais quand meſme c.
elle euſt eſté fauſſe, comme on ne leur en pouvoit pas faire voir
la fauſſeté, il jugeoit qu'il valoit mieux ceder à leur infirmité, &
leur accorder ce bien depeur de les ſcandalizer; comme J. C.
par cette raiſon paya le tribut dont il dit luy meſme qu'il eſtoit
exemt, '& comme Saint Paul pour maintenir ſa reputation ne ſe d.
ſervoit pas en quelques endroits du droit eccleſiaſtique qu'il
avoit de vivre de l'autel.

'Quoique Saint Auguſtin ſe trouvaſt perſuadé par ces raiſons, b.
neanmoins depeur de ſe tromper par attache à ſon ſentiment, il
propoſa la difficulté à l'Eveſque Samſuce, & ne luy dit que ce
que S. Alype & luy avoient reſolu d'abord. 'Samſuce qui n'eſtoit ep.168.p.293.1.
pas fort habile dans les lettres, mais tres inſtruit de la veritable c.
foy, 'eut horreur de cette penſée, & temoigna s'étonner qu'une ep.239.p.338.2.
choſe ſi indigne de toutes ſortes de perſonnes, fuſt ſeulement b.c.
tombée dans l'eſprit de Saint Auguſtin & de Saint Alype.

'Ainſi S. Auguſtin écrivit à ceux de Thiane une lettre au nom c|1.c.
de luy & d'Alype [pour leur remettre entierement la ſucceſſion
d'Honorat,] & il l'envoya à Saint Alype en le priant de la ſigner,
& de la leur envoyer au pluſtoſt. 'Il luy mande en meſme temps 1.2.
d'une maniere tres forte les raiſons qui l'ont obligé à changer de
ſentiment. 'Il établit cette regle, Que tout ce qui appartient à un 2.a.
Eccleſiaſtique ſelon le droit civil, doit demeurer à ſon Egliſe. [Il
ne dit point que c'eſt en ſuppoſant qu'il en ait diſpoſé en ſa fa-
veur, & il ne parle point qu'Honorat euſt rien ordonné touchant
ſon bien:] 'Et neanmoins les Canons [d'Antioche &] d'Hippone Conc.t.2.p.
laiſſent aux Eccleſiaſtiques la liberté de diſpoſer de leur bien 1065.a.
comme ils voudront, & n'attribuent à leur Egliſe que les acqui-
ſitions qu'ils auront faites dans leur miniſtere. [Mais on peut
avoir depuis reſtreint cette liberté.] 'Et nous voyons que le Con- p.1097.b.
cile de Carthage du 13 de ſeptembre 401, anathematize meſme
les Eveſques qui auront preferé à l'Egliſe ceux qui ne leur
eſtoient pas parens, ou meſme leurs parens s'ils ſont payens ou
heretiques. 'Et il étend cette ſeverité juſqu'à ceux qui leur au- c.
ront laiſſé tomber leur bien en ne faiſant point de teſtament. [On
peut avoir encore amplifié cette ordonnance dans les Conciles
ſuivans, y avoir ajouté que les biens de ceux qui n'auroient point
fait de teſtament, (ce qui paroiſt eſtre le cas d'Honorat,) demeu-
reroient à leur Egliſe, & l'avoir fait autoriſer par quelque loy de
l'Empereur.]

Digitized by Google

Aug.ep.239.f. 3,8.2.d. 'Pour ce que S. Alype avoit pretendu que S. Auguſtin recompenſeroit ſon monaſtere de la moitié qu'il conſentoit de laiſſer à ceux de Thiane, le Saint dit que ſi Alype eſt aſſuré que cela ſoit juſte, il ne le refuſe pas; mais qu'il s'acquitera de cette dette quand il le pourra, c'eſt à dire quand il luy ſera venu quelque aumoſne aſſez conſiderable pour eſtre partagée entre le monaſtere d'Hippone & celui de Tagaſte, en ſorte que l'un en ait autant que l'autre à proportion du nombre des freres. [Nous mettons ici cette affaire, parceque nous ne ſavons point quand elle ep.168.p.293.1. c. arriva,] 'ſinon que Samſuce eſtoit Eveſque au commencement de l'Epiſcopat de Saint Auguſtin; ["& qu'on ne trouve rien de luy V. §109. aprés l'an 407. Selon la conjecture que nous venons de marquer, t.2.B.pr.p.20. ce ne doit avoir eſté qu'aprés 401;] & les loix d'Honoré qui contribuerent beaucoup à la converſion des Donatiſtes, n'ont eſté données qu'en 405. Les Benedictins mettent ſur cela cette lettre vers l'an 405, & la content pour la 83.e

ARTICLE XCIII.

Il fait baſtir des egliſes & un hoſpital : Son ſoin pour aſſiſter les pauvres, Il écrit au peuple pour Faſtius.

[Nous avons parlé ci-deſſus de l'averſion que S. Auguſtin avoit pour l'embaras & le tumulte des affaires. C'eſt peut-Poſſ.c.24. eſtre pour l'eviter] 'qu'il ne voulut jamais acheter ni maiſon, ni f.356.p.1387.a. c. terre, ni ferme. 'Il conſeilla à un de ſes Eccleſiaſtiques d'acheter une poſſeſſion pour l'Egliſe à laquelle il vouloit donner ſon bien; mais ce fut afin que s'il ne perſeveroit pas, on puſt luy rendre cette poſſeſſion, & que luy ou ſes parens ne ſe puſſent plaindre a.b. qu'on euſt voulu avoir ſon bien'. 'Car ſi Saint Auguſtin euſt eſté moins deſintereſſé, & pour les pauvres meſmes, il euſt bien mieux aimé avoir ſon argent.

v Poſſ.c.24. 'Il n'aimoit pas à faire de nouveaux edifices, à cauſe de l'embaras qu'ils cauſent. Car il taſchoit d'avoir toujours l'eſprit libre & degagé du ſoin des choſes temporelles. Il n'empeſchoit pas neanmoins ceux qui en vouloient baſtir, à moins qu'ils n'allaſſent f.356-p.1388.d. dans l'excés. 'Il commanda au Preſtre Leporius de faire baſtir un hoſpital pour les étrangers, de l'argent donné à l'Egliſe pour cela: Et du reſte de cet argent, Leporius en baſtit auſſi par le commandement de S. Auguſtin la baſilique des Huit Martyrs. f.1387.a. 'Heracle eſtant au plus Diacre, fit baſtir à ſes depens la Memoire

[ou chapelle]du ſaint Martyr,[apparemment de Saint Eſtienne. Ce fut ſans doute du temps de Saint Auguſtin que l'on fit baſtir] 'la Memoire de Saint Gervais & Saint Ptotais, où il prononça le ſermon 39e *De diverſis* le jour de leur feſte. [a]Car ce ſermon eſt fait en un lieu où l'on avoit accoutumé de lire devant le peuple les miracles du ſaint Martyr, [c'eſt à dire de Saint Eſtienne;& ainſi c'eſtoit ſans doute à Hippone.] 'Il y avoit encore une egliſe de S. Gervais dans un village du dioceſe d'Hippone: mais c'eſtoit à dix ou douze lieuës de la ville.

f.286. c.5. p. 1150.a. [a] c.8.p.1151.c. civ.l.22.c.8.p. 297.2.d.

[Il n'eſt pas neceſſaire d'autoritez pour ſavoir à quoy Saint Auguſtin employoit le revenu de ſon Egliſe. Nous remarquerons neanmoins ce qu'il dit luy meſme qu'il avoit diſtribué comme il luy avoit plu, ce qu'il avoit receu des liberalitez de Pinien;qu'il en avoit donné une partie aux Eccleſiaſtiques, aux moines, & à quelque peu de laïques qui eſtoient dans la neceſſité; & qu'il avoit encore le reſte [pour le diſtribuer de meſme.] Il n'y avoit que ces ſortes de perſonnes qui euſſent part à ce que l'on donnoit à l'Egliſe. 'Nous avons déja dit qu'il n'avoit point d'argent en reſerve. Car un Eveſque ne peut pas, dit-il, garder de l'or, & renvoyer le pauvre qui luy demande l'aumoſne. 'Il y a tous les jours tant de perſonnes qui nous demandent, qui pleurent devant nous, qui nous preſſent, que n'ayant pas de quoy donner à tous, nous ſommes obligez d'en renvoyer pluſieurs triſtes & affligez de n'avoir receu aucun ſecours de nous.

ep 225.f.332.2.d. f.355.c.4.p. 1381.a. p.1383.a.

'Il avoit grand ſoin des pauvres, & il leur donnoit l'aumoſne du meſme fond d'où il prenoit ſa ſubſiſtance & celle de tous [les Eccleſiaſtiques] qui eſtoient avec luy, c'eſt à dire du revenu des biens de l'Egliſe, ou meſme des oblations des Fideles. 'Quand l'argent luy manquoit, il avertiſſoit le peuple qu'il n'avoit plus de quoy donner aux pauvres. 'C'eſt ce qu'il ſemble faire dans un ſermon du jour de ſon ordination. [b]Il parle luy meſme d'un autre ſermon qu'il avoit fait ſur la recompenſe promiſe à un verre d'eau froide, & où il avoit employé tout ce qu'il avoit de force & d'ardeur. Auſſi ce diſcours fit un merveilleux effet;& cette eau froide, comme il dit, excita une ſi vive flamme,qu'elle embraſa les cœurs [les plus] froids, & leur inſpira une ſainte ardeur pour les œuvres de miſericorde. 'Devant un jour faire aux pauvres la diſtribution des oblations du peuple,& trouvant qu'il y en avoit beaucoup moins qu'à l'ordinaire, il en avertit dans un ſermon, qu'il finit par ces paroles: Je ſuis mendiant pour les mendians: & je veux bien l'eſtre afin que vous ſoyez du nombre

v.Poſ.c.23. c.24. f.339.c.3.p.1309 d.e. [b] do.chr.l.4.c. 18.p.35.1.c. f.66.p.373.f.

des enfans de Dieu. Il paroiſt que le peuple portoit ſes offrandes « "non à l'autel, mais en un lieu deſtiné pour les recevoir. « ad Quadr. 5am.

ep.215.p.323.1.a b. 'Il ſe loüe du ſoin que ſon peuple avoit de ne laiſſer pas dans l'indigence, '& d'aſſiſter leurs freres avec une charité fraternelle.

t.356.p 1390.f. 'Neanmoins ceux qui manioient le revenu de l'Egliſe, eſtoient quelquefois obligez d'emprunter & de faire des dettes. [Il n'eſt pas neceſſaire de faire ici un recueil des endroits où il exhorte ſes auditeurs à l'aumoſne. On en trouvera les plus beaux traduits dans [1] un ouvrage particulier fait ſur ce ſujet en 1649.] 1.

ep.138.p.2.2. f.25.p.136. 'Il établit parmi ſon peuple la pratique de vétir [tous les ans] les pauvres. 'Il parle de cette coutume dans ſon 25e ſermon, & le peuple receut ſon exhortation avec des marques publiques de

ep.138 p.252.2. joie. 'On y manqua neanmoins une fois durant qu'il eſtoit abſent. Mais il reprit auſſitoſt ce defaut par une lettre écrite à ſon Clergé & à ſon peuple. Et parcequ'on eſtoit alors dans un temps de malheurs, & ce ſemble, dans l'apprehenſion de voir Alaric dans l'Afrique, il dit que c'eſt ce qui oblige les Fideles à redoubler encore leurs charitez.

ep.215. p.323.d. a b. 'Un fidele Catholique [a] nommé "Faſtius, ſe trouvant extremement preſſé par ſes creanciers pour 17 "livres d'or, & n'ayant pas moyen de les payer alors, eut peur d'eſtre mis priſonnier, & eut recours à la protection de l'Egliſe. 'Theodoſe avoit ordonné en 392 que les debiteurs du fiſc qui ſe refugieroient dans les egliſes, en ſeroient tirez; ou que les Eveſques qui les cacheroient, payeroient pour eux; '& Arcade en 398 avoit étendu cela aux dettes particulieres. [Soit donc par l'autorité de ces loix, ſoit parceque la choſe en elle meſme paroiſſoit aſſez juſte,] 'les creanciers de Faſtius ne pouvant luy donner de delai parcequ'ils eſtoient obligez de partir, ſe plaignirent à Saint Auguſtin meſme, & le preſſerent de leur livrer Faſtius, ou de trouver de quoy les faire payer.

ou Facius B. *ſolidos.*

Cod. Th.t.3.p. 358. p.361. Aug. ep.215.p. 323.1.b.

b. 'Le Saint offrit à Faſtius de parler de ſon affaire au peuple: mais il ſupplia le Saint de luy epargner cette honte: de ſorte que ne trouvant point d'autre moyen de le ſoulager, il emprunta les 17 livres d'un nommé Macedone, & les donna aux creanciers de Faſtius, qui promit de ſa part de luy venir rendre cette ſomme dans un certain jour, & que s'il ne le faiſoit pas, il conſentoit

c. qu'on en parlaſt au peuple. 'Il ne revint pas neanmoins au jour qu'il avoit promis. S. Auguſtin devoit donc en parler au peuple le jour de la Pentecoſte; mais comme on ne l'en fit pas ſouvenir,

1. L'Aumoſne Chrétienne & Eccleſiaſtique.

Digitized by Google

& qu'il ſen alla enſuite en quelque voyage, il écrivit du lieu où
1. il eſtoit [1]à ſon peuple, & le pria de vouloir donner cette ſomme par aumoſne, moins pour decharger Faſtius, que pour ſe degager luy meſme de la promeſſe qu'il avoit faite à Macedone. 'Il écri- d.
vit en meſme temps à ſon Clergé, afin que ſi la contribution du peuple ne ſuffiſoit pas, on ſuppleaſt le reſte du bien de l'Egliſe. 'Mais il aimoit bien mieux tirer cette ſomme de la devotion de 2.a.
ſon peuple, afin que ce fuſt comme un fruit des pluies celeſtes que Dieu verſoit ſans ceſſe ſur eux par ſon miniſtere.

Poſſide remarque que ſa compaſſion pour les miſerables alla v.Poſ.c.24.
juſqu'à luy faire rompre les vaiſſeaux ſacrez, & les faire fondre, pour en aſſiſter un grand nombre de pauvres & de captifs: En quoy s'il choquoit les ſentimens charnels de quelques perſonnes, il ſuivoit [avec joie] la doctrine & l'exemple de S. Ambroiſe.

ARTICLE XCIV.

Il recommande & intercede avec modeſtie: Lettre à Romule.

'IL aſſiſtoit encore ceux que Dieu avoit commis à ſa charité Poſ.c.19.
par ſes recommandations auprés des perſonnes puiſſantes. Mais il regardoit cet exercice comme une charge onereuſe qui le detournoit de faire quelque choſe de meilleur. Car il n'avoit point de plus grand plaiſir que de parler à ſon peuple des choſes de Dieu, ou de s'en entretenir avec ſes amis & ſes Eccleſiaſtiques, où cela ſe faiſoit avec une liberté toute entiere. 'Il regar- Aug.ep.53.p.
doit comme un des devoirs de ſon ſacerdoce d'interceder au- 91.2.b.
prés des juges pour les criminels 'Car quand un homme eſtoit en f.168.c.2.p.
danger de la vie, on couroit auſſitoſt à l'Egliſe, prier l'Eveſque 1454.d.
de ſe haſter d'aller parler pour luy, & de quitter pour cela toutes les occupations les plus importantes.

'Il n'alloit neanmoins jamais chez les Grands que par con- f.302.c.19.p.
trainte & malgré luy, pour les affaires des autres: & il avoue 1231.c.f.
qu'il n'eſtoit pas inſenſible à toutes les humiliations qu'il faut endurer pour leur parler, & quelquefois pour en eſtre refuſé; [quoique les Eveſques fuſſent alors bien plus reſpectez qu'aujourd'hui.] On ne laiſſoit pas ſouvent de murmurer quand on l'y voyoit aller: 'ce qui luy donne occaſion de prier ſon peuple f.
dans un ſermon de le decharger de cette peine, & qu'on veuille

1. *ſanctæ plebi cum miniſtro*, porte l'edition de Louvain; ce qui ne fait point de ſens. Les Benedictins *p.* 901, ont mis *cui miniſtro* ſur l'autorité d'un manuſcrit.

Digitized by Google

bien n'exiger jamais de luy qu'il voie les magiſtrats. Quand il eſtoit avec eux, il leur parloit comme il le devoit, ſelon qu'ils eſtoient payens ou Chrétiens.

1 Poſſ.c.20. 'Il ne leur parloit, ou ne leur écrivoit pour les autres qu'avec beaucoup de reſerve & de modeſtie. Il refuſoit quelquefois, meſme à ſes amis de leur donner des lettres de recommandation auprés d'eux: & il diſoit qu'il falloit imiter la conduite d'un ſage dont il eſt marqué qu'il refuſa pluſieurs choſes à ſes amis pour ne pas faire tort à ſa reputation. Il ajoutoit auſſi "que qui reçoit une grace d'un homme puiſſant, s'en fait preſque toujours un maiſtre. Mais quand il ſe voyoit obligé d'interceder pour quelqu'un, il le faiſoit, comme nous avons dit, avec tant de reſerve & de modeſtie, que bien loin de ſe rendre importun & onereux, on admiroit egalement & ſa civilité & ſa charité. Poſſide qui nous apprend ceci, marque enſuite le témoignage que Mecedone Vicaire d'Afrique rendit au Saint ſur ce ſujet, [de quoy nous parlerons en ſon lieu.

poteſtas quæ præſtat præmit.

Mais ſon humilité & ſa douceur naturelle ne l'empeſchoient pas d'interceder quelquefois d'une maniere plus forte, & meſme
ep.211.p.321.l. avec une eſpece de menaces.] 'Car la verité eſt douce & amere.
d. Quand elle eſt douce, elle "menage; & quand elle eſt amere, elle
pareit.
2.c. guerit. 'Romule que S. Auguſtin avoit engendré à J.C. par l'Evangile, [en luy donnant apparemment le batteſme,] avoit un
nommé Pontican pour "intendant dans une de ſes terres, avec
actor.
a.c. autorité de commander aux payſans qui en dependoient. 'Ce
Pontican s'eſtant fait payer d'eux ce qu'ils devoient à Romule,
d. comme il le reconnoiſſoit luy meſme, 'le detourna à ſon profit:
a. '& Romule pretendoit que ces payſans, qui à peine avoient pu payer une premiere fois, devoient encore payer une ſeconde.

a. 'S. Auguſtin fut extremement touché de cette injuſtice, moins toutefois à cauſe de ces pauvres gents que l'on opprimoit, qu'à cauſe de Romule meſme qui attiroit ſur luy la colere de Dieu
c. par ſa violence. 'Car je ne ſuis pas, dit-il, ſi miſerable, ni ſi privé « des entrailles de la charité, que je ne ſente pas mon cœur pene- « tré d'une douleur tres vive, quand je voy agir de la ſorte ceux «
a. que j'ay engendrez en J.C. par ſon Evangile. 'Romule avoit quel- « que crainte de Dieu: [mais c'eſt bien peu de choſe pour tous ceux qui aiment le ſiecle, quand il s'agit d'argent & d'intereſt.]

c. 'Le Saint vit ſur cela Romule, qui pretendit que ces payſans n'avoient point dû payer à Pontican, quoique neanmoins il ne leur euſt donné aucun ordre de ne le pas faire, au moins par

écrit,

écrit, comme il l'euſt fallu: (& on ne ſavoit pas meſme qu'il l'euſt fait de bouche:) ſans quoy il n'eſtoit pas poſſible que des payſans qui voyoient ce Pontican commis de ſa part pour leur commander, refuſaſſent de luy payer ce qu'ils devoient à leur maiſtre. Et en effet, lorſqu'ils avoient donné de l'argent à un autre qui n'avoit que le meſme pouvoir, mais qui avoit plus de fidelité, Romule n'avoit point deſapprouvé ce payement.

'Comme S. Auguſtin en luy parlant de cette affaire, le preſſoit d. par là, il commença à ne le vouloir plus approuver, & dit plu-
vices ſuas. ſieurs fois au Saint qu'il n'avoit jamais commis ſon pouvoir ni à Valere, ni à Agineſe, [qui apparemment avoient eu la meſme charge que Pontican.] Et neanmoins comme il s'agiſſoit [ſur
1. quelque autre article] de quelque [vin] qui s'eſtoit aigri, 'lorſque Romule eſtoit abſent, il dit qu'on avoit eu tort de ne le pas montrer à Agineſe, pour en faire ce qu'il auroit ordonné: ſur-
&c. quoi S. Auguſtin le fit ſouvenir qu'il avoit dit pluſieurs fois qu'il ne commettoit point ſon pouvoir à Agineſe. 'S. Auguſtin n'ayant b. rien gagné ſur luy pour cette fois, l'envoya prier un ſamedi vers midi, de ne point partir [d'Hippone] ſans le venir voir. Il promit de le faire; & cependant dés le lendemain il vint à l'egliſe, fit ſa priere, & puis partit ſans voir le Saint. 'C'eſtoit le traiter avec a. beaucoup de mepris; & neanmoins tout ce que le Saint fit, fut de b.. prier Dieu de le luy pardonner.

'Mais comme il ne pouvoit obtenir le pardon qu'en ſe corri- b. geant, le Saint ſe crut obligé de luy écrire une lettre tres forte, où il le conjure de conſiderer le tort qu'il ſe faiſoit à luy meſme plutoſt qu'à ſes payſans, 'à qui il faiſoit une injuſtice toute viſi- b. ble, comme il ne pouvoit le deſavouer. J'aurois plus ſujet, luy dit-il, de vous faire des reproches que des prieres: & s'il falloit vous demander quelque choſe pour moy, peut-eſtre ne le ferois-je pas. Mais comme c'eſt pour vous meſme, la colere où vous eſtes n'empeſchera point que je ne vous conjure d'epargner voſtre ame, afin de vous rendre favorable celui à qui vous adreſſez vos prieres. 'Je le ſupplie de vous ouvrir les yeux de l'eſprit, a. afin que vous voyiez le mal que vous faites, que vous en ayez horreur, & que vous le repariez. Il vous ſemble que ce n'eſt rien, ou que ce n'eſt preſque pas un mal: mais c'en eſt un ſi grand, que ſi jamais voſtre cupidité eſt aſſez domptée pour vou permettre de le voir, vous arroſerez la terre de vos larmes pour obtenir de Dieu qu'il vous faſſe miſericorde. 'Le Saint doutoit ſi cette let- p. 322. l. 2.

a* *quod abſens erat.* Je penſe qu'il faut *eras.*

tre n'aigriroit point encore Romule, & ne le porteroit point à maltraiter davantage ſes payſans: Mais il dit que ſi cela arrivoit, ce ſeroit un merite pour ceux qui ſouffriroient de ce qu'il luy écrivoit pour le ſalut de ſon ame.

[Il ne le menace que du jugement de Dieu, parcequ'il pouvoit peut-eſtre gagner ſa cauſe devant les hommes, qui ſont obligez de ſuivre les formalitez que les loix ont établies pour empeſcher d'autres injuſtices. Et cela nous fait voir que ſi nous ne devons pas refuſer aux autres ce que nous leur devons ſelon les loix humaines, il ne nous eſt pas neanmoins toujours permis d'exiger
p.532.f.2.p.86.2.a. d'eux ce qu'ils nous doivent ſelon les meſmes loix; J'une ſentence injuſte qui favoriſe noſtre iniquité, ne ſervant lors meſme que nous ne l'avons point achetée, qu'à nous rendre plus méchans, plus criminels, & plus dignes d'eſtre condannez de Dieu.

ARTICLE XCV.

Il ſe plaint d'eſtre occupé à juger des procés.

Aug.op.m.c.19.p.303.1.c.dlp.f.118.h.24.p.568.569. SAINT Paul ayant voulu que les Fideles fuſſent jugez non dans les tribunaux des magiſtrats, mais par des perſonnes ſages & ſaintes de l'Egliſe meſme, qui fuſſent établies ſur les lieux, impoſoit aux Eveſques la neceſſité d'ecouter ceux qui venoient
v.Riv.p.461. porter leurs affaires devant eux: 'Et les Empereurs Chrétiens avoient fait diverſes loix pour autoriſer les jugemens qu'ils ren-
v.Poſſ.19.ep.147.p.261.2.c.d. doient. 'Lors donc que Saint Auguſtin eſtoit prié par des Chrétiens, & meſme par toutes ſortes de perſonnes, de prendre connoiſſance d'une affaire, il le faiſoit avec beaucoup de ſoin, & s'en acquitoit comme d'une des obligations de ſa pieté. Mais il avoit en meſme temps devant les yeux ce qu'un autre avoit dit en pareil cas: Qu'il aimoit mieux eſtre juge entre des perſonnes inconnuës, qu'entre ſes amis; parcequ'entre les premiers celui en faveur de qui la vuë de la juſtice l'obligeoit de prononcer, pouvoit par là devenir ſon ami; au lieu qu'eſtant juge entre ſes amis, il eſtoit en danger de perdre l'amitié de celui qu'il condanneroit.

v.Poſſ.19. Il s'employoit quelquefois à cette occupation juſqu'au temps de ſon repas; & lors meſme qu'il jeûnoit, & ne mangeoit que le ſoir, il donnoit toute la journée à ecouter ces ſortes d'affaires, & à les vider.

ep.114.p.209.210. 'Cette occupation eſtoit fort penible & fort onereuſe à une

Digitized by Google

perſonne dont toute la joie eſtoit dans la contemplation de la verité. 'Auſſi il s'en plaint en divers endroits d'une maniere tout à fait touchante; * & il euſt bien mieux aimé employer tous les jours quelques heures à travailler des mains, que d'eſtre embaraſſé dans ce tumulte d'affaires. 'Mais il ne pouvoit refuſer ce ſervice à ſes freres, principalement à cauſe des foibles: & ainſi il ſouffroit ce travail avec quelque conſolation, dans l'eſperance que ſa patience luy feroit recevoir enfin le fruit de la vie eternelle. 'Nos prieres, dit-il, ſont ſouvent offuſquées & appeſanties par les nuages & le tumulte des occupations ſeculieres. Car encore que nous n'en ayons point pour nous meſmes, nous en ſommes tellement accablez par ceux avec qui il nous eſt ordonné de faire trois mille pas de chemin, lorſqu'ils ne nous en demandent que mille, qu'à peine avons nous le loiſir de reſpirer. Nous eſperons neanmoins que celui au throne duquel montent les gemiſſemens de ceux qui ſont dans les fers, nous delivrera de toutes nos peines, ſi nous perſeverons avec fidelité dans le miniſtere où il nous a établis, & qu'il nous rendra la recompenſe qu'il nous a promiſe.

pſ.118.h.24.p. 568.569. * op.m c.25.p. 303.1.c. 2.a. ep.81.p.141.c. d.

Comme il aimoit la paix pour les autres, [auſſi-bien que pour luy meſme,] & qu'il s'affligeoit de voir entre eux des querelles & des procés, il s'offroit à eux pour les reconcilier, & les prioit de le venir trouver pour cela, ſurtout durant le Careſme, afin qu'ils puſſent celebrer ſans crainte la Paſſion [& la Reſurrection] du Sauveur.

f.211.c.7.p.235. b.

[Il exhortoit dans ſes ſermons ceux à qui on faiſoit des procés injuſtes, de taſcher à ſe racheter pour de l'argent; & il le faiſoit de meſme lorſqu'on venoit plaider devant luy:] 'Quelqu'un, dit-il dans un ſermon, veut vous detourner de Dieu en vous ſuſcitant des procés: vous n'avez ni la paix du cœur, ni le repos de l'eſprit. Voſtre ame eſt dans le trouble. Vous vous aigriſſez contre voſtre partie. Voilà donc voſtre temps perdu. Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux perdre un écu, pour gagner ce temps? Que ſi lorſqu'on nous fait juges de quelques procés, j'exhorte une perſonne qui fait profeſſion du Chriſtianiſme à perdre quelque partie de ſon bien pour ne pas perdre le temps, ne ſuis-je pas obligé de preſſer l'autre avec encore bien plus de force de rendre ce qui ne luy appartient pas? Ce ſont deux Chrétiens que j'ay à juger. L'un entend avec [un malheureux] plaiſir ce que dit l'Apoſtre: Rachetez le temps, parceque les jours ſont mauvais. Je m'en vay, dit-il en luy meſme, faire un procés à ce Chrétien.

f.167.c.3.p.804. d. e.

Bongré malgré il me donnera au moins quelque choſe pour ra- "
cheter le temps, parcequ'il ſçait ce que dit l'Apoſtre. Il eſt vray: "
je conſeillerai à celui que vous pourſuivez, de perdre quelque "
ſ. choſe pour acheter le loiſir [de ſervir Dieu.] Mais vous, n'aurai- "
je rien à vous dire? Ne vous reprocherai-je pas que vous eſtes un "
voleur, & un malheureux calomniateur, un perdu, un enfant "
du diable. Qui vous fait aſſez effronté pour vouloir ravir le bien "
d'autrui? Voſtre frere ne vous a fait aucun tort, & vous voulez "
p.145.1.a. l'accabler par vos injuſtices. Mais peut-eſtre que vous vous riez "
de cela pourvu que vous remportiez de l'argent. Riez donc, riez "
tant qu'il vous plaira: moquez vous de ce que je vous dis: vous "
aurez l'argent [que voſtre ame criminelle deſire:] mais il vien- "
dra un juſte juge qui vous en fera rendre un terrible conte. "

[C'eſtoit ſans doute pour eviter un appel, qu'il portoit ainſi les parties à compoſer, lors meſme qu'il ne doutoit pas de l'injuſtice
pſ.25.p.52.1.2. de l'un & du droit de l'autre.] Car quand il eſtoit obligé de juger, il ne croyoit pas qu'il luy fuſt permis de compoſer entre les parties, ni pour ſe conſerver l'amitié de l'une & de l'autre, ni par compaſſion pour le pauvre, ni depeur qu'on ne l'accuſaſt de favoriſer le riche. Il croyoit que tout cela eſtoit recevoir des preſens pour violer la verité. Ainſi il condannoit celui qu'il croyoit avoir tort, ſans ſe mettre en peine de ce que luy ou d'autres en penſeroient, n'ayant en vuë que Dieu ſeul qui devoit juger de ſa ſen-
pſ.31.ſ.2.p.86.1.2. tence. Il faut, dit-il, condanner le pauvre qui a tort, quand il n'auroit pas de quoy payer, le reprendre fortement [s'il a dû connoiſtre ſon tort,] & puis demander grace pour luy au riche; car il ſera tres diſpoſé à ecouter un juge qui luy a fait gagner ſa cauſe. C'eſt ainſi que l'on honorera tout enſemble la miſericorde & la juſtice, ſans faire tort à l'une pour pratiquer l'autre.

ep.110.p.196.1.c. [C'eſt apparemment ſur ces ſortes d'affaires] qu'il obtint enfin de ſon peuple qu'on ne l'importuneroit point durant cinq jours
c. de chaque ſemaine: mais cela ne dura pas. Il s'en dechargea en 426 ſur le Preſtre Heracle, aprés l'avoir fait nommer ſon ſucceſſeur.

[Lorſqu'il eſtoit obligé de s'y employer, il taſchoit de faire ſervir cet embaras non ſeulement à ſon ſalut par la patience avec laquelle il le ſupportoit, mais au ſalut de ceux meſmes qui ve-
v.Poſ.c.19. noient plaider devant luy.] Car en meſme temps qu'il les ecoutoit, il examinoit l'état de leurs ames, & les divers mouvemens de leurs cœurs. Il taſchoit de remarquer par la maniere dont ils pourſuivoient leur affaire, combien chacun d'eux eſtoit peu ou

Digitized by Google

beaucoup avancé dans la foy & dans les bonnes œuvres: Et lorſqu'il en trouvoit quelque occaſion favorable, il inſtruiſoit les parties ſur les veritez de la religion, & les leur inculquoit de tout ſon pouvoir, les portant & les excitant par ſes paroles à travailler pour acquerir la vie eternelle. [plutoſt que quelque bien temporel.] Car tout le gain qu'il deſiroit de faire dans ce ſoin qu'il prenoit pour les affaires temporelles des autres, eſtoit de leur faire accomplir les devoirs auſquels la pieté Chrétienne nous oblige envers Dieu & envers les hommes.

ARTICLE XCVI.

Son application à preſcher: Converſion de Firme.

[SI Saint Auguſtin ſe ſervoit meſme des procés pour attirer les perſonnes à Dieu, on peut juger avec quel ſoin il s'appliquoit aux inſtructions publiques & particulieres, & aux autres moyens que Dieu a établis pour ſauver les hommes. Nous avons déja vu] 'qu'il n'employoit preſque tout le temps qu'il avoit de libre, que pour étudier ce qu'il devoit preſcher à ſon peuple. [Il y a apparence que le ſermon 351 ſur la penitence, avoit eſté écrit mot à mot, & appris par cœur, & qu'ainſi il eſt de ſes premieres années, où il avoit plus de temps & plus de neceſſité d'uſer de cette precaution. Car il eſt viſible que pour l'ordinaire il ne l'aprenoit pas dans la ſuite, ſe contentant ſans doute de chercher le ſens des endroits de l'Ecriture qu'il avoit deſſein d'expliquer, de voir les veritez qu'ils contenoient,]& de trouver les paſſages neceſſaires pour les appuyer & les éclaircir. 'Et cette recherche ne laiſſoit pas de luy couter beaucoup, auſſi-bien que la fatigue de parler. 'Il preſchoit d'autres fois ſans s'eſtre aucunement preparé, ne s'attendant pas à preſcher. [On voit par ſes ſermons ſur S. Jean, qu'il preſchoit quelquefois cinq jours de ſuite.] 'Il fit les deux ſermons ſur le pſeaume 88 en un meſme jour, l'un le matin & l'autre l'apreſdinée. 'Il marque dans le ſermon 325 qu'il devoit encore parler le meſme jour dans une autre egliſe. 'Il ne ceſſoit pas meſme de preſcher lorſqu'il eſtoit ſi foible qu'il avoit peine à parler, & il ſe fortifioit en preſchant; l'ardeur qu'il avoit pour l'avancement de ſon peuple, faiſant qu'il ne ſentoit pas ſa peine.

Aug.ep.15.p.25 2.b.

ep.29.p.49.d.

pſ.103.4.p.500. b.

ſ.352.c.1.p. 1363.b.

pſ.88.p.401.2.a

ſ.325.p.1281.c.

ſ.42.c.1.p.209.b.

c.3.p.211.a.

'Il s'arreſtoit quelquefois aſſez long-temps ſur de certaines matieres, comme ſur l'amour de la verité, [& preſque toujours

ſ.179 c.5.p.856 f.

in Io.h.57.p. 163.t.2. ſur le bonheur du ciel,]parcequ'il en parloit avec plaiſir. Mais il euſt eu encore plus de plaiſir à mediter ces meſmes choſes,& à
f.179.c.2.p.854. E. ecouter en ſilence la verité dans ſon cœur. Il euſt eu meſme bien plus de joie de l'apprendre des autres que de la leur dire, parceque ſon humilité y trouvoit ſa ſureté.

retr.pr.p 3.t.c[v.Poſc.]. Mais, comme nous avons dit, en quelque endroit qu'il allaſt, V. § 87. on exigeoit de luy qu'il nourriſt les autres du pain de la parole
f.179.c.2.p.854. f. de Dieu: & il le fit ſouvent à Carthage, contraint par l'Eveſque [Aurele,]& par tout le peuple. a Il ſe plaint de ce que des Eveſ-
a f.94.p.507.a. ques l'eſtant venu voir[à Hippone,]ne vouloient point l'aſſiſter dans le travail de la predication qui l'accabloit: & il prie ſon peuple de ſe joindre à luy pour obtenir d'eux cette grace. [Ne pouvant donc s'humilier en ecoutant les inſtructions des autres, il s'humilioit en ſe mettant dans ſon cœur & devant Dieu, aux
f.23.c.1.p.122. piez de ceux qui ecoutoient les ſiennes.] Il trembloit de ſe voir elevé dans une chaire audeſſus des autres pour ſe faire entendre. Il regardoit ſes auditeurs non ſeulement comme ſes condiſciples dans l'ecole de J. C. l'unique docteur de tous les hommes, mais encore comme[ſes maiſtres]& ſes juges.

[Les lectures que l'on faiſoit à l'egliſe n'eſtoient pas alors auſſi
f.361.c.1.p.1427 d. reglées qu'elles le ſont aujourd'hui.] Ainſi le Saint faiſoit quelquefois lire de S Paul, de l'Evangile[& des autres livres de l'E-
e.22.p.1432.d.e[f.356.p.1485.p. criture,]les endroits qui revenoient à ce qu'il vouloit traiter. Et il liſoit quelquefois luy meſme en chaire ceux dont il avoit beſoin, voulant faire auſſi l'office de Lecteur. Quelquefois il les
p.1485.b. faiſoit lire par un Diacre.[Quand les lectures eſtoient reglées, comme en la ſemaine de Paſque, il y conformoit d'ordinaire ſes
f.232.c.2.p.980. d. inſtructions.] On liſoit en cette ſemaine l'hiſtoire de la Reſurrection ſelon les quatre Evangeliſtes, en commençant par Saint Matthieu.[& c'eſt à peu prés ce que l'Egliſe pratique encore au-
b. jourd'hui.]Pour l'hiſtoire de la Paſſion, on n'en liſoit qu'un jour, & toujours celle de Saint Matthieu. Le Saint avoit voulu la faire lire auſſi ſelon tous les quatre, chacun en une année: & on commença. Mais le peuple murmura de ne pas entendre la lecture ordinaire:[& il crut devoir ceder à cette foibleſſe.]

f.259.p.1064.c. d. Il promettoit ſouvent de traiter certaines choſes, & eſtoit bien aiſe que les peuples demandaſſent qu'il executaſt ſes promeſſes,[regardant cela comme une marque de leur application
e[f.51.c.1.p.282. d. & de leur faim pour la parole de Dieu.] Il ne choiſiſſoit pas pour expliquer les queſtions de l'Ecriture, les jours ſolennels où tout le monde venoit à l'egliſe plutoſt à cauſe du jour que par le deſir

de s'inſtruire de la verité. Il aimoit mieux les jours où ceux qui s'ennuyoient & ſe degouſtoient aiſément de la parole de Dieu y venoient moins.

'Il jugeoit quelquefois de ce que Dieu vouloit qu'il diſt au peuple, par des accidens particuliers, [comme ſi le Lecteur qui n'eſtoit ſouvent qu'un enfant, avoit choiſi de luy meſme un pſeaume, ou meſme quand il s'eſtoit trompé.] 'Il y avoit des choſes dont il avoit peine à ſe reſoudre de parler, ſoit à cauſe qu'elles eſtoient difficiles à expliquer, 'ſoit depeur que les auditeurs n'en profitaſſent pas, & n'en devinſſent que plus coupables: [a] Et il les preſchoit neanmoins lorſqu'il jugeoit ou par les mouvemens qu'il ſentoit dans ſon cœur, ou par quelque rencontre impreveuë, que Dieu vouloit qu'il les traitaſt. 'Il ſentoit le poids de l'obligation où ſa charge le mettoit d'annoncer la verité. Il ſavoit qu'en la diſant il ſauvoit ſon ame, quand les autres n'en profiteroient pas. *Mais je ne veux point eſtre ſauvé ſans vous*, dit-il à ſon peuple, [comme un ſecond Moyſe & un autre Paul.] Que
„ deſirai-je? pourquoi parlai-je? pourquoi ſuis-je Eveſque? pour-
„ quoi ſuis-je au monde, ſinon pour vivre en J. C, mais pour y vivre
„ avec vous? C'eſt là ma paſſion, mon honneur, ma gloire, ma joie,
„ mes richeſſes.

f. 352. ut ſup.
f. 52. c. 8. p. 310. a|
f. 71. c. 5. p. 388. a.
f. 180. c. 12. p. 865. f
[a] p. 310. a|861. d|865. f.
f. 17. c. 2. p. 95. a. b|97. g.

[Dieu luy faiſoit quelquefois dire toute autre choſe que ce qu'il avoit premedité.] 'Poſſide en raporte un exemple memorable. Il dit qu'un jour Saint Auguſtin luy demanda à table à luy & aux autres Eccleſiaſtiques d'Hippone, s'ils avoient pris garde au ſermon qu'il avoit fait ce jour là meſme, & s'ils avoient remarqué qu'il avoit quitté contre ſa coutume le ſujet qu'il avoit propoſé d'abord ſans l'achever. Ils luy avouerent qu'ils s'en
„ eſtoient apperceus, & qu'ils en avoient eſté ſurpris. Je croy,
„ leur dit il alors, que Dieu qui diſpoſe de nous & de nos paroles
„ comme il luy plaiſt, a pu vouloir ſe ſervir de mon oubli & de mon
„ egarement pour inſtruire quelqu'un de mes auditeurs, & le re-
„ tirer de ſon erreur. Car comme j'examinois les difficultez de
„ mon ſujet, j'ay paſſé de telle ſorte à un autre, que j'ay eſté obligé
„ de finir mon diſcours, ſans avoir éclairci la matiere que j'avois
„ euë d'abord en vuë, m'eſtant laiſſé aller à parler contre l'erreur
„ des Manichéens, de laquelle je n'avois eu aucun deſſein de
„ parler.

v. Poſſ. c. 15.

'Il eſt vray, dit Poſſide, que le lendemain meſme, ſi je ne me trompe, ou le jour d'aprés, un marchand nommé Firme vint trouver Saint Auguſtin dans le monaſtere où il eſtoit avec nous.

c. 15.

Digitized by Google

Il ſe jetta à genoux à ſes piez tout fondant en larmes, & le conjura de prier avec ſa ſainte famille le Seigneur pour luy. Il luy avoua en meſme temps qu'il avoit ſuivi la ſecte des Manichéens, qu'il y avoit demeuré pluſieurs années, & qu'il avoit donné bien de l'argent fort mal à propos à tous ces heretiques, ou à ceux qu'ils appellent les Elus; mais que par la miſericorde de Dieu il avoit eſté converti en entendant un de ſes derniers ſermons, qui l'avoit rendu Catholique. Saint Auguſtin & ceux qui eſtoient là preſens avec luy, demanderent à cet homme ce qui l'avoit particulierement convaincu de la verité dans ce ſermon. Il le leur dit: & ils reconnurent que ç'avoit eſté la digreſſion que le Saint avoit faite & qui l'avoit entrainé hors de ſon ſujet. Alors tous glorifierent & benirent le ſaint nom de Dieu, admirant la profondeur de ſes deſſeins pour le ſalut des ames, qu'il opere quand il luy plaiſt, comme il luy plaiſt, par où il luy plaiſt, au ſceu & à l'inſceu de ceux dont il ſe ſert pour cela.

f.15. Cet homme quitta auſſi-toſt la marchandiſe, embraſſa la vie monaſtique, & fit de grands progrés dans la vertu. On le demanda dans un autre pays pour eſtre fait Preſtre: & on l'obligea de recevoir cette dignité malgré toute ſa reſiſtance. Il y conſerva toujours la meſme regularité qu'il avoit gardée dans le monaſtere. Poſſide dit qu'il pouvoit eſtre encore en vie lorſqu'il écrivoit la vie de Saint Auguſtin, mais qu'il demeuroit hors de l'Afrique. [Sa converſion doit eſtre arrivée au pluſtard en l'an 397, auquel on a tout lieu de croire que Poſſide quitta Hippone pour eſtre fait Eveſque de Calame.]S Jerome écrivit en 405 à S Auguſtin, par Firme ſon tres cher frere, qui venoit d'Afrique. [a]Il avoit envoyé en 415 le Preſtre Firme en Italie, en Afrique, & en Sicile, pour les affaires de Sainte Euſtoquie. S. Auguſtin receut en l'an 418 des lettres de Sixte Preſtre de Rome, par le Preſtre Firme, & luy récrivit par le meſme Preſtre.

propoſito ſervor um Dei,

ep.18.19.p.27.1.b.d.

a ep.30.p.46.1.b

ep.104.p.174.1.c.

[c]p.105.p.174.2.c

ARTICLE XCVII.

Quelques remarques ſur ſes ſermons: Il garde Lucille parcequ'il ſavoit le punique.

Aug.ſ.350.p.1350.c.

[b]in Jo.h.19.p.72.1.a.

ſ.320 p.1275.ſ.

QUAND Saint Auguſtin fut vieux, il preſchoit avec plus de gravité, & moins long-temps. [b]La laſſitude l'obligeoit quelquefois de ceſſer de parler, parcequ'il n'en pouvoit plus, comme il fit une fois le jour de Paſque, à cauſe de la grande fatigue

fatigué qu'il avoit euë la veille, & qui ne l'avoit pas neanmoins empeſché de jeûner. [Mais il finiſſoit bien plus ſouvent, afin de ne pas charger ſes auditeurs de trop d'inſtructions.] 'Il vouloit meſme quelquefois ne point preſcher certains jours, pour donner au peuple le loiſir de ruminer & de mediter ce qu'il leur avoit dit auparavant. Mais comme le peuple profitoit de ſes ſermons, ſa faim s'augmentoit au lieu de ſe raſſaſier; & ainſi il eſtoit obligé de ceder au deſir ſi avantageux & ſi ſaint que l'on avoit de l'entendre. f.351.c.1.p. 1363.b.c.

[Le peuple témoignoit l'ardeur & l'attention avec laquelle il l'ecoutoit, tantoſt en donnant des marques qu'il comprenoit les choſes les plus difficiles qu'il expliquoit, tantoſt en prevenant ce qu'il avoit à dire, & fort ſouvent en l'interrompant par des applaudiſſemens qui le rejouiſſoient, parcequ'il voyoit leur amour pour la verité, mais qui faiſoient trembler ſon humilité.] 'Dans les choſes importantes il ne ſe contentoit pas de leurs applaudiſſemens; mais il continuoit juſqu'à ce qu'il leur viſt verſer des larmes, & ceſſoit auſſi-toſt, jugeant alors qu'ils eſtoient veritablement touchez & penetrez de la verité. [Je ne ſçay pourquoi] il dit en un endroit, que les femmes ou les filles ne le vouloient pas entendre. Il ſe plaint en meſme temps de ce qu'elles venoient trop parées à l'egliſe. do.chr.l.4.c.24. p.38.2.d. f.32.c.23.25.c. 166.b.f.

'Il n'eſtoit preſque jamais ſatisfait de ce qu'il diſoit aux autres, ne pouvant exprimer la verité d'une maniere auſſi claire & auſſi vive qu'il la voyoit & la gouſtoit ſouvent dans ſon cœur, lorſqu'il s'occupoit à la mediter. Il vouloit faire comprendre aux autres cette lumiere, cherchoit des paroles pour le faire, & n'en trouvant point qui répondiſſent à ſon idée, il s'attriſtoit de ce que ſa langue ne pouvoit ſuffire à ſon cœur. Elle le pouvoit d'autant moins, que cette intelligence qu'il avoit d'une verité, eſtoit comme une lumiere & un éclair qui ſe repandoit tout d'un coup dans ſon eſprit, au lieu que les paroles ne ſe formoient que lentement & ſucceſſivement les unes aprés les autres; & durant qu'on les prononce cette lumiere diſparoiſt, & ſe renferme dans ſon ſecret. Neanmoins les traces qu'elle avoit imprimées dans la memoire d'une maniere admirable, ſubſiſtant quelques temps elles luy donnoient le loiſir de former ſur ces traces les ſyllabes & les mots pour en repandre quelque choſe ſur les autres. 'Mais comme ſa charité luy faiſoit ſouhaiter ardemment de donner à ſes auditeurs tout ce qu'il avoit receu, & que quelque effort qu'il fiſt, il ne pouvoit dire les choſes avec la meſme clarté qu'il les eat.ru.c.2.t.4.p. 295.1.c. 2.b.

voyoit, lorſqu'il n'eſtoit occupé qu'à mediter la verité, il avoue que cela le chagrinoit & le degouſtoit. Il s'imaginoit quelquefois qu'il perdoit ſa peine, [& qu'il ennuyoit les autres.] Ce degouſt rendoit enſuite ſon diſcours plus languiſſant & plus froid qu'il n'eſtoit quand il avoit commencé à s'en degouſter. Cependant il reconnoiſſoit ſouvent par l'ardeur que l'on avoit pour l'entendre, qu'il n'ennuyoit pas comme il ſe l'eſtoit perſuadé, & le plaiſir que l'on témoignoit prendre à ſes diſcours, luy faiſoit juger qu'on en profitoit. Ainſi il s'encourageoit à travailler & à s'acquiter avec ſoin de cette fonction de ſon miniſtere, voyant que le peuple recevoit bien les veritez qu'il leur annonçoit, & témoignoit les comprendre. Il marque en divers endroits cette peine qu'il avoit de pouvoir faire comprendre aux autres ce qu'il concevoit de la verité. Dans ſes expreſſions il ne craignoit pas de violer les regles de la grammaire pour ſe faire mieux entendre du ſimple peuple.

f.120.p.564.a.f.

f.37.c.10.p.187. b.&c.

f.67.106.p.377. i|549.g.

On remarque qu'il avoit accoutumé de finir ſes ſermons par cette priere: Tournons nous vers le Seigneur noſtre Dieu le Pere tout puiſſant, & rendons luy avec un cœur pur d'auſſi grandes & d'auſſi abondantes actions de graces que nous en ſommes capables dans noſtre foibleſſe. Implorons de toute la force de noſtre eſprit ſa miſericorde infinie, & ſupplions-le qu'il daigne ecouter favorablement nos prieres, qu'il chaſſe par ſa puiſſance l'ennemi, depeur qu'il ne ſe méle dans nos actions & dans nos penſées: qu'il augmente en nous la foy; qu'il gouverne noſtre eſprit; qu'il nous inſpire de ſaintes penſées; & qu'il nous faſſe arriver à la jouiſſance de ſa beatitude par JESUS CHRIST ſon Fils. Amen. « concedat.

fr.1.p.1509.f.

fr.1510.a.

Il demandoit auſſi quelquefois en beniſſant le peuple, [ſoit à la fin de ſes ſermons, ſoit dans la ſolennité du ſacrifice,] Que Dieu nous faſſe perſeverer dans ſes preceptes, marcher dans la voie droite qu'il nous a appriſe, luy plaire par toutes ſortes de bonnes œuvres, & d'autres choſes ſemblables: à quoy le peuple répondoit Amen, comme pour les ratifier & y ſouſcrire. [Ces benedictions pouvoient eſtre communes dans l'Egliſe,] puiſqu'il s'en ſert contre les Pelagiens.

Malet, t.3.p. 184-188.

[On ne peut douter qu'il ne prononçaſt ſes ſermons en latin tels que nous les avons aujourd'hui. Et en effet, comme Hippone eſtoit une ville conſiderable, & un port de mer, où il venoit beaucoup d'étrangers,] il eſt aiſé de croire que le peuple y entendoit generalement le latin: & l'on en a pluſieurs preuves.

Digitized by Google

'Dans un de ſes ſermons le Saint dit un proverbe punique en latin, parce, dit-il, que vous n'entendez pas tous le punique. Aug. ſ.167.c.5 p.804.c.

» 'Il y avoit des endroits dans ſon dioceſe où le punique eſtoit plus commun, en ſorte qu'il eſtoit à propos que ceux qui y inſtruiſoient le peuple, ſçeuſſent cette langue. 'Auſſi il cherchoit des Eccleſiaſtiques qui la parlaſſent: Et il avoit aſſez de peine à en trouver ce qui retardoit beaucoup la predication de l'Evangile. C'eſt pour cette raiſon qu'il ne voulut par ſe priver du Diacre Lucille, 'qu'il avoit apparemment elevé. Ce Lucille eſtoit frere de l'Eveſque Novat, [qui peut eſtre celui de Stefe.] Novat le redemanda au Saint, 'pour ſervir dans ſon dioceſe. Mais comme on ne manquoit pas [à Stefe] de perſonnes qui ſçeuſſent le punique, le Saint pria Novat de conſiderer le beſoin de ſon Egliſe, & de luy laiſſer Lucille ſans l'en importuner davantage. Il le fait d'une maniere extremement tendre, reconnoiſſant qu'il eſt bien dur de refuſer un frere à un frere, qu'il fait en cela une grande violence à ſon inclination; mais que c'eſt le ſoin de ſa charge & le ſalut des Fideles qui l'y contraint. [Il n'employoit pas ſans doute un Diacre à la predication; mais il pouvoit avoir deſſein de l'elever au ſacerdoce, & s'en ſervir cependant pour les catechiſmes & les exhortations particulieres. Il y a apparence que Novat redemanda ſon frere dés qu'il fut Eveſque. Et ainſi c'eſtoit avant l'an 411, auquel Novat de Stefe aſſiſta à la Conference de Carthage. ep.84.p.206.e.f

Note 22.

b.

c.

Le Saint parloit ſouvent dans ſes ſermons contre les heretiques de ſon temps, c'eſt à dire contre les Manichéens & les Donatiſtes, auſquels il ajouta depuis les Pelagiens & les Ariens] 'On voit particulierement à l'égard des Donatiſtes, qu'il rendoit conte au peuple de ce qui ſe faiſoit contre eux, '& liſoit publiquement les actes qui regardoient leur hiſtoire. ep.B.209.p. 777.c. in Jo.h.12.p.44. 1.b. p.36.

ARTICLE XCVIII.

Il preſche contre l'ivrognerie, les jurements, l'impureté, les ſuperſtitions.

'ON remarque que les Africains eſtoient fort ſujets à l'impureté, [a] à l'ivrognerie, [b] & au jurement. [Il parle en pluſieurs endroits contre l'ivrognerie.] [c] Mais Poſſide remarque particulierement qu'il taſcha d'oſter de ſon peuple la coutume de jurer, [à cauſe du grand danger où l'on ſe met de ſe parjurer. Et nous avons encore quelques ſermons de luy ſur ce ſujet.] 'Il Salv.gub. Aug. ſ.332.p.1193.c. a Aug.ſ.17.c.3 p.95.c. b ſ.180.c.2.p. 860.c. c v.Poſſ.c.25. ſ.180.c.12.p. 865.f.

Digitized by Google

avoit toujours evité d'en parler, depeur que ce qu'il diroit ne
ſerviſt qu'à rendre ſes auditeurs plus coupables. Mais il eut peur
c.1.p.161.d.e. enfin de deſobeïr luy meſme au commandement qu'il croyoit
en avoir receu de Dieu par une inſpiration particuliere, durant
la lecture qu'on avoit faite le dimanche [precedent] de l'epiſtre
f.308.c.3.p. 1246.b.c. [de S. Jacque.] 'Il veut qu'on regarde comme un grand peché de
ne pas executer les plus mauvais ſermens, comme celui de Da-
vid contre Nabal, & d'Herode contre S. Jean; & il veut neanmoins qu'on ne les execute pas, parceque ce ſeroit encore un
plus grand peché, [mais qu'on ait recours aux larmes de la penitence.]

c.3 'Il ſoûtient auſſi que ceux qui exigent le ſerment des autres
lorſqu'ils ſavent qu'ils feront un faux ſerment, ſont pires que
f.g. des homicides, parcequ'ils tuent non le corps, mais l'ame de
celui qui ſe parjure, & par conſequent la leur propre: 'Et il
raporte ſur cela l'hiſtoire d'un bourgeois d'Hippone nommé
Tutuſlymeni, qui ayant pris à ſerment un homme qui luy denioit
p.1247.a.b. une dette, ſe vit la nuit ſuivante preſenté devant un juge d'une
taille & d'une mine plus qu'humaine. Là on l'interrogea, on luy
reprocha ce qu'il avoit fait, & de n'avoir pas mieux aimé perdre
ſon bien, que l'ame d'un autre par un parjure, avec ſon bien
meſme. On le coucha enſuite ſur le ventre, & les miniſtres du
juge le foüetterent ſi réellement, que les marques s'en virent ſur &c.
ſon dos aprés qu'il fut eveillé.

p.1246.f.g. 'Saint Auguſtin raporte publiquement cette hiſtoire, l'ayant
appriſe de la propre bouche de la perſonne, qui eſtoit un homme
de bien, grave, incapable de mentir, connu d'ailleurs de toute
p.1247.b. la ville: & il veut qu'on la remarque extremement, 'parceque
ceux qui aprés l'avoir ſçeuë, tomberoient dans la meſme faute,
ſeroient encore bien plus coupables que luy. [Si ce fut en juſtice
où les ſermens ſont encore plus inviolables & plus ſacrez, qu'il
exigea celui dont Dieu le punit pour le corriger, il eſt aiſé de
juger que quand Saint Auguſtin parle de ceux qu'on ſçait devoir
faire un faux ſerment, il l'entend de ceux meſmes dont il y a un
juſte ſujet de le preſumer. Car on ne s'en raporte pas en juſtice
f.180.c.10.p. 863.a. au ſerment de ceux qu'on ſçait en devoir faire un faux.] 'Il dit en
un autre endroit, que qui ſçait qu'un homme a fait une choſe, &
f.308.p.1246.e. l'oblige à jurer, eſt un homicide, '& plus qu'homicide, s'il ſçait
f.180.p.864.g. 1246.d. qu'il ſe parjurera. 'Il n'oſeroit pas meſme exemter de peché les
particuliers qui exigent le ſerment d'un autre en quelque cas
Baſ.aſc.4.t.2.p. 514.c. que ce ſoit. 'Il ſuit en cela S. Baſile, [a] auſſi-bien qu'en ce qu'il dit
[a] ep.305.p.297-208.

contre ceux qui en exigent de faux, comme pour les tailles & d'autres choſes ſemblables.

[Pour ce qui regarde l'impureté, Saint Auguſtin s'eſt beaucoup attaché à montrer que les maris doivent à leurs femmes la meſme fidelité qu'ils exigent d'elles. Les loix Romaines eſtoient en cela bien differentes de celles de l'Evangile:] ce qui faiſoit que preſque tous les hommes tomboient dans ce dereglement, [a] & il y en avoit d'aſſez corrompus pour croire que Dieu ne ſe mettoit pas en peine de ces ſortes de pechez. Cependant on n'avoit point accoutumé de parler ſur cela au peuple. Mais S. Auguſtin aima mieux s'expoſer en preſchant la verité, à la haine de tous ceux qui ne vouloient pas la pratiquer, [b] que de ſe rendre coupable envers la verité meſme qui luy commandoit de parler. [C'eſt ce qui fait le principal ſujet du ſermon intitulé *Des dix cordes*, parcequ'il y compare les dix commandemens de Dieu qu'il y explique, à un inſtrument de muſique à dix cordes, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture. Poſſide le marque ſous le meſme titre. [c] Bede le cite auſſi pluſieurs fois. [L'air & la longueur de ce diſcours peuvent faire juger que c'eſt un de ſes premiers ouvrages.] [d] Ce que quelques uns diſoient, Comment eſt-ce qu'il nous eſt venu ici? [peut auſſi marquer qu'il n'y avoit pas encore long-temps qu'il demeuroit à Hippone.

Aug. de ch. c. 9. t. 9. p. 271. 2. b. [a] ſ. 82. c. 8. p. 445. 2.

[b] de ch. c. 4. p. 269 2. d. c. 3. p. 269. 2. 2.

ind. Poſſ. c. 8. [c] de ch. t. 9. p. 268. 1. b.

[d] c. 4. p. 269. 2. d[270. 1. a.

Nous ne nous arreſtons pas à marquer ici ce que S. Auguſtin a dit contre les ſpectacles, l'uſure, les ſortileges, & les autres vices ou deſordres qui defiguroient dés ce temps là la beauté du Chriſtianiſme, parceque nous ne cherchons que ce qui regarde l'hiſtoire. [e] Le jour de Saint Jean les Chrétiens s'alloient battizer [& plonger] dans la mer par une ſuperſtition qui venoit meſme des payens. Saint Auguſtin ſe trouvant alors abſent, les Preſtres zelez pour la diſcipline, impoſerent à quelques uns la penitence que leur faute meritoit. [On n'oſa s'en plaindre,] mais on ſe plaignit de ce qu'ils n'avoient pas averti auparavant qu'il y avoit du mal, & qu'on ne l'auroit pas fait.

e. ſ. 196. c. 4. p. 903. f.

[f] Saint Auguſtin profita de ce murmure, [g] & comme il y avoit auſſi des ſuperſtitions le premier jour de janvier, [celebres par divers ſermons des Peres,] le jour de Noël il avertit le peuple de n'y pas tomber, & d'avoir au moins honte de ſe rendre en cela les imitateurs des Juifs qui eſtoient dans la ville. Il n'en marque rien en particulier, ſinon qu'on ſe faiſoit des juges. [h] Dans un ſermon du premier jour de janvier, il reprend pluſieurs autres folies; mais il les attribuë aux payens, exhortant ſeulement les

g. [g] d. d. e.

[h] ſ. 198. p. 907.

Digitized by Google

p.907.908. Chrétiens de ne les pas imiter. 'Il paroiſt neanmoins que les Chrétiens y donnoient auſſi & y recevoient des étrennes, & il le condanne, [peut-eſtre parcequ'on s'imaginoit ſuperſtitieuſement qu'il le falloit faire ce jour là.] Il veut qu'ils donnent cet
p.906. argent aux pauvres. 'Ils eſtoient venus en grand nombre à l'egliſe
p.907.f. comme ſi c'euſt eſté un jour ſolennel: '& il les exhorte encore ou
pſ.98.p.450.t. b.c.d. à jeûner, ou s'ils ne le pouvoient, à diſner fort ſobrement: '& il portoit toujours les Chrétiens à ſanctifier par le jeûne les jours que les payens profanoient par leurs diſſolutions, afin d'obtenir de Dieu leur converſion.

ARTICLE XCIX.

Sa conduite envers les pecheurs: Lettre à Auxilius ſur l'excommunication.

Aug.v.Poſs.19. 'SAINT Auguſtin pratiquoit avec ſoin les regles que Saint Paul donne à Timothée pour la predication de la parole de Dieu,
t.10.f.82.c.7.p. 444.d.f.113.c.2. p.569.d. '& ne craignoit pas meſme de reprendre publiquement ceux qui pechoient publiquement, afin de donner de la crainte aux autres. 'Mais il reprenoit auparavant en particulier.
f.17.c.6.p.97.c.d in Gal.t.4.p. 386.1.e. 'Il y avoit neanmoins des pechez ſi ordinaires, que quelques publics qu'ils fuſſent, il eſtoit contraint de ne les combatre que comme en riant, depeur de porter les pecheurs à la colere, & de paſſer pour un novateur, [ſans que perſonne ſe corrigeaſt.] C'eſt ainſi qu'il ſe voyoit obligé d'agir ſur les obſervations ſuperſtitieuſes des jours, condamnées ſi formellement par Saint Paul, & ſi communes cependant parmi les Chrétiens d'Afrique, qu'on
b. ne s'en cachoit non plus que de la choſe la plus innocente. 'On venoit l'avertir luy meſme de ne pas faire certaines choſes en
c. tels & tels jours, parcequ'ils eſtoient malheureux. 'Cependant ſi on voyoit un ſimple catecumene obſerver le ſabbat comme les Juifs, tout le monde ſe ſoulevoit contre luy. C'eſt ſur cela qu'il dit cette parole celebre: Malheur aux pechez des hommes, « qui ne nous font horreur que quand ils ſont rares. Mais quand ils « ſont communs, quelque grands qu'ils ſoient, quoiqu'ils aient fait « repandre au Fils de Dieu [tout] ſon ſang, quoiqu'ils nous ferment « l'entrée du ciel, à force de les voir [nous nous y accoutumons;] « nous ſommes contraints de les tolerer; en les tolerant dans les « autres nous y tombons quelquefois nous meſmes: & plaiſe à « voſtre miſericorde, Seigneur, que nous ne ſoyons pas condan- «

Digitized by Google

nez comme ayant fait tout ce que nous n'avons pu empeſcher.

'Pour les pechez ſecrets, ſurtout lorſqu'ils avoient des conſequences faſcheuſes, comme des homicides ou des adulteres, ſa charité ne luy permettoit pas de les reprendre publiquement. Mais il ne les negligeoit pas pour cela; il avertiſſoit en ſecret ceux qui en eſtoient coupables; il leur mettoit devant les yeux le jugement de Dieu; il taſchoit de les effrayer, & de leur perſuader de faire penitence: en un mot, il faiſoit tout ce qu'il pouvoit pour les guerir, ſans les expoſer aux rigueurs de la juſtice. 'Ainſi il ſe trouvoit quelquefois que[ceux qui ſavoient auſſi ces crimes] ſe plaignoient qu'il ne les reprenoit pas, ſans conſiderer que la diſcretion l'en empeſchoit, ou qu'il ne ſavoit pas toujours toutes choſes. 'Il proteſte dans un ſermon, que non ſeulement il gemiſſoit dans ſon cœur avec une douleur tres amere des pechez des autres, auſſi-bien que des ſiens propres, mais qu'il les reprenoit quelquefois,ou plutoſt toujours,& meſme avec vehemence; de quoy il avoit bien des témoins.

f.82.c.8.p.444. 445. p.444.f.g. f.137.c.11.p. 670.671.

'Il n'avoit garde auſſi de donner aux Grands en preſence du peuple, les avis [particuliers] dont ils pouvoient avoir beſoin pour l'adminiſtration de leur charge: mais il ne manquoit pas aſſurément de le faire en ſecret quand il en trouvoit l'occaſion.

f.302.c.19.p. 1231.g.

'Il s'abſtenoit quelquefois de manger avec les Chrétiens qui vivoient mal, afin de leur faire confuſion,& les porter par là à ſe convertir: Et il mangeoit avec ceux qui n'eſtoient point de l'Egliſe, avec les payens & les impies, ce qu'il faiſoit meſme ſouvent, [en les recevant à ſa table,] plutoſt qu'avec les mauvais Catholiques: En quoy il obeïſſoit à S. Paul.

pſ.100.p.461.2. c.d.

'Il avoit un grand nombre de penitens à qui l'on impoſoit publiquement les mains. Les uns demandoient eux meſmes à eſtre mis en ce rang: il y mettoit les autres en les ſeparant de la communion. Mais il ſe plaint qu'en examinant leur conduite, il en trouvoit pluſieurs, & parmi les premiers meſmes, qui ne changeoient pas de vie, comme ſi c'euſt eſté aſſez d'eſtre dans le rang des penitens, ſans faire des œuvres de penitence. Il uſoit de l'excommunication dans les crimes qui le meritoient, autant que la paix de l'Egliſe le pouvoit ſouffrir, & qu'il le jugeoit utile pour les pecheurs. 'Car par exemple pour l'ivrognerie, plus ce vice eſtoit commun, moins il oſoit excommunier & chaſſer de l'Egliſe ceux qui y tomboient, quoiqu'ils le meritaſſent; parceque n'eſtant pas perſuadez de la grandeur de leur faute, ce chaſti-

excommunicati.

f.132.c.7.p.983. f.

f.17.c.3.p.93.d.

Digitized by Google

ment n'auroit peuteſtre fait que les rendre pires. Et il ſe contentoit aſſez ſouvent de les reprendre de paroles. 'Parlant dans un ſermon aux maris qui ne gardoient pas la foy à leurs femmes, il avertit ceux qui ſavoient qu'il connoiſſoit leurs deſordres, de s'abſtenir de la communion, depeur que s'ils s'y preſentent, il ne les faſſe chaſſer de l'autel. 'Quelque vehemente douleur qu'il reſſentiſt en des occaſions, où des perſonnes avoient commis de grands excés contre l'Egliſe, il ne voulut neanmoins jamais anathematizer leur maiſon avec eux, ne voyant pas comment cela ſe pouvoit faire juſtement, quoiqu'apparemment d'autres le fiſſent.

f.392.c.5.p. 1596.b.

ep.75.p.130.2.b

de cancellis.

1.d. 'Des perſonnes ayant violé un ſerment qu'ils avoient fait ſur les Evangiles, & s'eſtant refugiées dans l'egliſe pour eviter la peine de leur parjure, le magiſtrat nommé Claſſicien, qui pouvoit eſtre Vicaire d'Afrique, & qui eſtoit fidele, s'en vint à l'egliſe avec quelque ſuite convenable à ſa qualité, trouver l'Eveſque du lieu nommé Auxilius, & le prier de ne ſe point faire de tort à luy meſme, en protegeant ces perſonnes: 'En quoy il avoit aſſurément raiſon. Neanmoins Auxilius qui eſtoit ſon ami particulier dés le temps que Claſſicien n'eſtoit que catecumene, ſe laiſſa tellement tranſporter à la colere, qu'aprés avoir fait un procés verbal, il anathematiza Claſſicien avec toute ſa famille. [Il pretendoit ſans doute que Claſſicien avoit violé l'aſyle de l'egliſe, & tiré ces perſonnes par force.] Neanmoins Claſſicien écrivant à S. Auguſtin pour ſe plaindre de cette action, luy proteſta que ces perſonnes reconnoiſſant leur faute, eſtoient ſorties volontairement de l'egliſe, ſans qu'il les y forçaſt.

vir Spectabilis.

1.d.

p.131.1.a.

p.130.2.a.

1.d.

2.b. 'Auxilius eſtoit encore tout jeune, & il n'y avoit pas un an entier qu'il eſtoit Eveſque; au lieu que Saint Auguſtin eſtoit déja vieux, & Eveſque depuis beaucoup d'années. 'Neanmoins il manda à Auxilius que s'il avoit quelque raiſon pour montrer qu'il fuſt permis d'anathematizer toute une maiſon pour la faute de quelques particuliers, il eſtoit preſt de l'apprendre de luy: 'mais que s'il n'en avoit pas, il avoit eu tort d'entreprendre une choſe dont il ne pouvoit pas rendre raiſon. 'Pour la perſonne de Claſſicien, il le prie en cas qu'il ſoit innocent, de corriger la faute où il eſt tombé comme homme, 'de ſe reconcilier avec luy, & de biffer le procés verbal qu'il avoit fait contre luy. 'Et ne croyez pas, luy dit-il, que dés là qu'on eſt Eveſque, on ſoit incapable d'eſtre ſurpris par aucun mouvement de colere injuſte. Songeons au contraire que tant qu'on eſt homme, on eſt expoſé de toutes parts à la tentation, & au peril de ſe perdre.

2.b.

a.b.c.

e.

d.

p.131.1.a.

p.130.131.

" " " " " "

Il

Il y avoit dans la conference un Auxilius Eveſque de Nurco. Coll.1.1 135.
[Si c'eſt le meſme, cette lettre ne peut avoir eſté écrite pluſtard qu'en 412. Et il eſt difficile qu'elle l'ait eſté beaucoup pluſtoſt, puiſque Saint Auguſtin n'avoit encore en 412 que 17 ans d'epiſcopat, & 57 d'âge, ce qui eſt encore aſſez peu pour la maniere dont il parle.]

ARTICLE C.

Bonté du Saint pour les foibles: Hiſtoire de Fauſte: Il porte Large & Chriſtin a la pieté; encourage Palatin, ſoûtient Sebaſtien & Reſtitute contre les ſcandales.

[SAINT Auguſtin a donné dans ſon quatrieme livre De la doctrine Chrétienne, les regles que l'on doit obſerver dans les inſtructions publiques: Et pour celles des inſtructions particulieres, ſurtout à l'égard de ceux qui viennent apprendre les premiers principes de la foy, il les a marquées dans le livre intitulé "De l'inſtruction des ignorans, ou du premier catechiſme.]

de catechizandis rudibus. 1. 'On y voit que dans l'Afrique[1] le predicateur eſtoit ſeul aſſis à l'egliſe, & tous les auditeurs debout; mais que dans les autres pays il y avoit pluſieurs endroits où le peuple meſme eſtoit aſſis: & Saint Auguſtin approuve davantage cette coutume, parceque l'incommodité d'eſtre debout empeſche d'ecouter la parole de Dieu avec attention 'On luy attribuë un ſermon où il eſt dit qu'il avoit prié quelques jours auparavant ceux qui eſtoient foibles & infirmes, de s'aſſeoir lorſqu'on liſoit des actes de Martyrs ou des leçons de l'Ecriture qui eſtoient longues; & que ſur cela preſque toutes les femmes ſans eſtre incommodées, prenoient la coutume non pas de s'aſſeoir modeſtement pour ecouter plus attentivement ce qu'on liſoit, mais de ſe coucher comme dans leurs lits, & de s'amuſer à cauſer: de quoy il les reprend dans ce ſermon, leur montrant combien elles doivent avoir de reſpect pour la parole de Dieu. 'Les Docteurs de Louvain & d'autres doutent que ce ſermon ſoit de Saint Auguſtin: & les Benedictins croient qu'il eſt de Saint Ceſaire d'Arles; [ce qui marque qu'en France c'eſtoit auſſi la coutume d'eſtre debout, au moins durant les leçons.] 'Dans le ſermon 355 de S. Auguſtin, [fait vers l'an 425,] il marque encore que le peuple l'ecoutoit

Aug.cat.ru.c. 13.p.300.a.2.

f.app.300.p. 504.b.

a.

f.355.c.1.p.1380. c.

1. Il dit dans un ſermon, *Putatis quia nos ſoli ſtantes hic annuntiamus Chriſtum?* [*Ce ſtantes* ne ſignifie apparemment que *nous qui ſommes ici au lieu d'où l'on preſche.*] Aug.pſ.56.p.444. a.a.

debout pendant qu'il parloit aſſis; ce qui l'obligeoit meſme à eſtre plus court.

cat.ru.c.13 p. 300.2.a.b. 'Pour les inſtructions qui ſe font en particulier à peu de perſonnes, il dit que c'eſt une arrogance inſuportable de ne pas faire aſſeoir ceux à qui on les fait, ſurtout quand on a ſujet de craindre qu'ils ne ſe laſſent, ce qui les peut quelquefois porter à ſe retirer ſous d'autres pretextes. Cela luy eſtoit arrivé à luy meſme à l'égard d'un payſan qu'il catechiſoit, & cette experience luy fit eviter dans la ſuite le meſme inconvenient.

pſ.96 p.444.2.a. 'Il voyoit quelquefois avec plaiſir des perſonnes à qui il n'avoit jamais ni parlé, ni preſché, luy venir demander [les inſtructions & les ſacremens] pour eſtre faits Chrétiens; parcequ'ils avoient eſté touchez par le bon exemple, ou par les exhortations de

cat.ru p.300.1.2. quelque laïque. 'Il menageoit extremement ces nouvelles plantes que Dieu luy envoyoit, & avoit un ſoin tout particulier de de ne rien faire qui puſt les bleſſer & leur faire peine.

fr.6.p.1517.e. 'Un payen nommé Fauſte, [a]déja avancé en âge, avoit aſpiré à

a p.1518.g. quelque dignité, ou quelque emploi, qu'on appelloit [1]la Mairie. 1.

p.1517.g. 'Les Chrétiens s'y oppoſerent abſolument, [b]& voulurent meſme

b p.1518.f. ce ſemble le mettre en juſtice ou le faire chaſſer de la ville, comme violateur des loix faites contre les payens. 'Sur cela il declara qu'il renonçoit à la Mairie, & qu'il vouloit eſtre Chrétien. 'Les payens qui l'avoient appuyé, l'abandonnerent auſſitoſt tous en

p.1517.e.f. colere: '& les Chrétiens meſmes vouloient que l'on continuaſt à le pourſuivre, ſans égard à un changement qui paroiſſoit ſi peu volontaire. Mais S. Auguſtin "& ſes Preſtres, ou peut-eſtre d'au- *paſtores* tres Eveſques qui ſe rencontrerent là, jugerent qu'il falloit le recevoir [comme catecumene,] en attendant que la ſuite fiſt voir ſi ſa foy & ſa converſion eſtoient ſinceres.

d. 'Saint Auguſtin en parla au peuple pour luy faire agréer cette

e|1517. reſolution, 'luy faire comprendre que ce n'eſt point aux hommes

p.1518.e.g. à juger du fond des cœurs que nous ne pouvons connoiſtre, '& qu'ainſi il falloit recevoir Fauſte avec charité & avec joie, en beniſſant J. C. de s'eſtre vengé de luy, non en le puniſſant com-

g. me on avoit voulu, mais en le ſoumettant à ſa grace. 'Priez J. C. " leur dit-il, d'achever ſon œuvre, & embraſſez avec pieté, avec " amitié, "avec une ouverture ſincere & cordiale cette brebi ega- " *animam*

b. rée, ce vieillard qu'il vous envoie pour inſtruire. 'Aimez-le plus " *fidelem.*

a.b. que vous n'avez haï ſon erreur. 'Si dans ce nouveau changement " vous le voyez branler & heſiter ſur quelque choſe, que voſtre "

1. *Majoratus.* M. du Cange ne dit point ce que c'eſtoit parmi les Romains.

Digitized by Google

„ charité le ſoûtienne & diſſipe tous ſes doutes, ſelon que Saint
„ Paul vous l'ordonne. [d]Que voſtre exemple luy apprenne ce qu'il [d.]
„ doit faire, afin qu'il n'ait qu'à vous ſuivre. Qu'il ne voie rien en
„ vous que d'edifiant; & qu'il comprenne dans vos mœurs com-
bien la religion qu'il embraſſe eſt differente de celle qu'il quitte.

[On voit par tout ce que nous venons de dire, combien il avoit de charité & de bonté pour les moindres perſonnes Et on peut dire que cette charité eſt le caractere propre de Saint Auguſtin. C'eſt elle qui luy a fait faire tant d'ouvrages pour l'utilité generale de l'Egliſe, & écrire tant de lettres, les unes publiques, & les autres particulieres. Nous marquerons ici celles auſquelles nous ne trouvons pas de place qui ſoit plus propre.]

[a]Un nommé Chriſtin qui eſtoit Chrétien, mais ou ſimple catecumene, ou au moins engagé dans le monde, luy ayant écrit un compliment d'amitié, & l'ayant prié de luy écrire, il le remercia de ſon compliment, & l'exhorta en peu de mots à la pieté Chrétienne par cette ſentence: Noſtre laſcheté nous fait craindre dans la voie de Dieu, des peines tres legeres, qui produiront une recompenſe [infinie:] & nous aimons mieux nous jetter miſerablement dans le voies du ſiecle où il y a des choſes ſans comparaiſon plus dures à eſſuyer, & qui ne nous produiſent aucun fruit. [ep.226.p.334. a b.]

[a]Un nommé Sebaſtien qui eſtoit moine, [b]& Superieur d'une maiſon ſainte, [b]avoit eu quelque temps le bonheur de jouir de l'entretien de Saint Auguſtin, & luy avoit laiſſé beaucoup d'eſtime de ſa pieté. Il écrivit depuis à Saint Auguſtin, & apparemment auſſi à Saint Alype. [a]Saint Auguſtin receut ſa lettre avec beaucoup de joie: Et comme Sebaſtien y témoignoit eſtre affligé des pechez & des ſcandales du monde, le Saint en luy repondant loüa extremement ſon zele, auquel il prenoit une grande part, & l'exhorta à perſeverer juſques au bout, nonobſtant les ſcandales dont il gemiſſoit, en trouvant ſa conſolation dans la vertu des gents de biens, & dans les promeſſes infaillibles de Dieu. [a]S. Alype au lieu de luy écrire en particulier, ſe contenta d'ajouter quelques lignes au bas de la lettre de Saint Auguſtin, pour montrer l'union de leurs cœurs. [ind Poſ.c.7. a ep.145.p.258. 1.b. b p.257.2.d. p.257.1.b. p.258.258. p.258.1.b.]

[a]Deogratias (peut-eſtre celui meſme à qui le Saint écrit en d'autres rencontres,) luy raporta les inquietudes d'un Diacre Catholique nommé Reſtitute, qui apparemment avoit peine auſſi-bien que Sebaſtien, à ſouffrir les deſordres & les vices qu'il voyoit dans l'Egliſe. Saint Auguſtin écrivit ſur ce ſujet à Reſtitute, [ep.69. p 126.1. a.b.]

& luy conſeilla de lire le livre de Tycone le Donatiſte ſur l'Egliſe, pour y apprendre que juſqu'à la fin du monde les bons doivent eſtre mélez avec les méchans; en l'avertiſſant neanmoins que Tycone ne met qu'une petite partie des paſſages de l'Ecriture qui marquoient la meſme verité, & qu'il faut prendre garde à ne ſe pas laiſſer ſurprendre par ce qu'il ajoute à l'Ecriture pour favoriſer le ſchiſme où il eſtoit engagé.

ep.208.p.320. 1.2. 'Un nommé Palatin qui apparemment eſtoit d'Hippone, 'avoit
a p.319.2.b,c. commencé comme les autres enfans du ſiecle, à aimer la gloire & la vanité des richeſſes. Mais la grace de J.C ayant parlé à ſon cœur, luy fit mepriſer par une ſageſſe [divine] tout ce qu'il eſperoit & ſouhaitoit d'acquerir dans le monde, & il y renonça eſtant
a. encore jeune pour courir dans la voie du ſalut, '& ſervir Dieu
b. avec une pieté forte & abondante en fruits celeſtes. Il ſe retira pour cela en un lieu où il trouvoit en abondance les exhortations dont il avoit beſoin, [peut-eſtre dans quelque monaſtere de Carthage.] 'Il écrivit de là à Saint Auguſtin,
b. b p.320.1.2. b& luy envoya des cilices, que le Saint receut comme les ſymboles de l'humilité & de
p.319.2. la priere. 'Il ne manqua point auſſi de luy récrire pour luy témoigner la joie qu'il avoit de ſon changement, & l'exhorter autant qu'il pouvoit, à perſeverer juſques à la fin. Il luy recommande uniquement de mettre ſa confiance non en luy meſme, mais en Dieu ſeul & en ſa grace; [ce qui marque aſſez que les Pelagiens avoient déja commencé à combatre cette verité; & qu'ainſi
p.320.1.2. c'eſtoit au pluſtoſt en 411.] 'Il luy mande que ſes "parens ſe rejoui- *parentes.*
ſoient beaucoup de la vie qu'il avoit embraſſée, & ſouhaitoient fort de le voir: mais pour luy il ſe contentoit d'eſtre uni d'eſprit avec luy en quelque lieu qu'il puſt eſtre.

ep.82.p.142 1.2. 'Un nommé Large ayant prié le Saint de luy écrire, il luy fait une exhortation courte, mais tres belle, ſur la vanité des biens & des maux du monde. Et il ajoute à la fin, qu'il eſt faſché des maux qu'il a ſoufferts; mais qu'il l'eſt encore davantage de ce qu'il les a ſoufferts ſans changer de vie.

ARTICLE CI.

Il tire Chryſin du deſeſpoir; reprend l'indiſcretion d'Ecdicie, & l'endurciſſement de Corneille.

Aug.ep.83.p. 142.2. UN Chrétien battizé nommé "Chryſin, qui avoit toujours ou Ghriſme
ecouté la parole Dieu avec beaucoup de ſoin, & qui

Digitized by Google

paroiſſoit ſage, ayant perdu ſon bien, entra dans un tel trouble, qu'on crut qu'il ſe vouloit défaire luy meſme. Cela fut raporté à Saint Auguſtin, qui en eut une extreme compaſſion. Il écrivit à Chryſin une lettre pleine de tendreſſe & meſme d'eſtime pour luy, afin de l'exhorter à prendre courage dans ſes maux, puiſque Dieu ne les luy envoyoit que pour ſon bien. [Cette lettre eſt courte, mais pleine de pieté, & d'une charité tres ingenieuſe.] 'Il luy envoya en meſme temps une lettre qu'il écrivoit à un Comte [en ſa faveur. 2.d.

La lettre à Ecdicie eſt plus importante pour le ſujet.] 'Ecdicie eſtoit une dame fidele, mariée à un fidele, 'dont elle avoit un fils: '& neanmoins ſans attendre le conſentement de ſon mari, elle s'engagea à garder la continence, 'ne conſiderant pas qu'elle pouvoit avoir le merite de cette vertu ſans la pratiquer, ſi elle cedoit non à ſon infirmité, mais à celle de ſon mari. Neanmoins cette faute fut heureuſement reparée, parceque le mari conſentit enſuite à ce qu'avoit fait ſa femme, l'imita luy meſme, promit à Dieu de garder la continence; & ils vécurent ainſi enſemble durant pluſieurs années, 'dans un mariage d'autant plus veritable & plus uni, qu'il eſtoit plus ſaint & plus chaſte. ep.199.p.308.l. a. 2.d. 1.. c. d.

'La femme dans cette ſocieté paroiſſoit la plus forte, ſoit pour quitter la vie du monde, ſoit pour faire des aumoſnes. Mais elle manqua encore de condeſcendance pour ſon mari. 'Elle ne ſe conduiſit pas à ſon égard avec aſſez de ſageſſe, [& ſon zele ne fut pas aſſez reglé par la charité & par la ſcience.] 'Le vœu de continence n'empeſchoit pas que hors ce point elle ne luy duſt toujours la meſme ſoumiſſion. 'Elle pouvoit le porter aux choſes qu'elle jugeoit les meilleures: 'mais elle ne pouvoit diſpoſer legitimement ni de ſes biens, ni de quoy que ce fuſt, qu'avec ſon conſentement, non pas meſme pour les aumoſnes, 'bien moins encore pour des choſes plus indifferentes, & qui ne ſont point commandées de Dieu. 'Cependant quoique ſon mari vouluſt qu'elle portaſt l'habit ordinaire des femmes mariées, au lieu de ſe contenter de le porter d'une maniere modeſte, à quoy il euſt ſans doute conſenti, elle ſe vétit de noir comme une veuve & une 'Religieuſe: ce qui eſtoit ſi peu eſſentiel à la pieté, qu'elle euſt pu conſerver un cœur humble comme Eſther, ſous un habit meſme ſuperbe, ſi ſon mari l'euſt obligée de le porter. 2.a. 1.a. a. p.309.1.a. a|308 1.d. p.309.1.b. b.c. matha.

[A cette faute elle en ajouta une autre.] 'Son mari eſtoit moins porté qu'elle à l'aumoſne, ſoit par imperfection, 'ſoit par le ſoin raiſonnable qu'il devoit avoir de ſon fils encore enfant. Car s'il p.308.2,a.b d.

eſtoit obligé de le porter au bien, il ne le pouvoit pas obliger à eſtre moine. Ecdicie au contraire ne demandoit qu'à ſe depouiller
a. de tous ſes biens en faveur des pauvres. 'Un jour donc que ſon mari eſtoit abſent, deux pretendus moines qu'elle ne connoiſſoit pas, eſtant venus chez elle en paſſant, elle leur donna ou tout, ou preſque tout ce qu'elle avoit. Le mari quand il le ſçeut, entra dans une étrange colere & contre ſa femme, & contre ces deux affronteurs qui eſtoient venus piller ſa maiſon, & depouiller ſa
a.b. femme ſous un faux habit de moines: car il le crut ainſi; '& Saint Auguſtin avoue qu'il y avoit lieu de douter ſi des perſonnes qui avoient accepté tant de choſes d'une femme qu'ils ne connoiſſoient point, & qui eſtoit mariée, eſtoient des ſerviteurs de
a. Dieu [& des moines.] 'Mais ce qu'il y eut de plus faſcheux, fut que le mari tournant ſa colere contre luy meſme, rompit le
a.a. vœu de continence qu'il avoit fait, '& s'abandonna aux derniers excés de l'adultere.

p.307.2.d| 309. a.d. 'Dans un ſi effroyable malheur, Ecdicie écrivit à S. Auguſtin, pour ſavoir ce qu'elle avoit à faire: & le porteur inſtruiſit pleinement le Saint de ce qui s'eſtoit paſſé. Le Saint employa la plus grande partie de ſa réponſe à luy faire voir les fautes qu'elle
p.308.1.c. avoit faites dans ſa conduite paſſée; '& pour l'avenir, il dit que ſon mari ayant ratifié le vœu qu'elle avoit fait de vivre en con-
p.309.2.a. tinence, elle eſt obligée de le garder juſques à la mort, '& de travailler de tout ſon pouvoir à reparer la faute de ſon mari. Humiliez vous interieurement, luy dit-il; & pour meriter que Dieu vous faſſe perſeverer, travaillez à empeſcher voſtre mari de perir. Priez pour luy ſans ceſſe, & du fond du cœur. Offrez à Dieu le ſacrifice de vos larmes. Car les larmes ſont comme le ſang d'un cœur percé de douleur. Ecrivez à voſtre mari de la maniere que vous jugerez la plus propre pour l'appaiſer. Demandez luy pardon de la faute que vous avez faite en diſpoſant de voſtre bien comme il vous a plu ſans ſa participation, & contre ſa volonté; non qu'il faille vous repentir du bien que vous avez fait aux pauvres, mais de l'avoir fait à ſon inſceu & ſans ſon avis. Promettez luy que s'il veut renoncer à ſes deſordres, en faire penitence, & embraſſer de nouveau la continence, vous luy obeïrez avec la grace de Dieu à l'avenir en toutes choſes, com-
b. me vous le devez effectivement. 'Il dit qu'elle eſt d'autant plus obligée de ſe reconcilier avec ſon mari, que ſans cella elle ne pouvoit pas faire elever ſon fils comme elle le ſouhaitoit dans la crainte & dans la ſageſſe de Dieu, puiſqu'il eſtoit en la puiſſan-

ce de ſon pere,& qu'il falloit neceſſairement le luy donner s'il le demandoit.

'Ce que Saint Auguſtin dit ici,que des femmes mariées peuvent conſerver l'humilité ſous des habits magnifiques, lorſqu'elles ne ſe parent que pour obeïr à leurs maris, [eſt conforme à ce qu'il écrit à Poſſide,]'qu'il ne faut pas défendre ſi abſolument les ornemens aux perſonnes mariées, excepté le fard ou les choſes qui peuvent ſentir la magie. 1.c. ep.77.p.229.2. b.c.

[S'il parle fortement à Ecdicie, il reprend encore plus ſevérement Corneille,]'qui avoit eſté autrefois engagé avec luy dans l'erreur pernicieuſe[des Manichéens.]Il eſtoit jeune en ce temps là, quoique plus âgé que le Saint ; & neanmoins il s'eſtoit retiré par une grande force de temperance de l'amour des femmes. Mais il s'y replongea auſſitoſt plus qu'auparavant. Il receut le batteſme eſtant en danger de mort,lorſque Saint Auguſtin eſtoit déja Eveſque & vieux ; & luy par conſequent encore plus vieux. Cependant eſtant revenu de ſa maladie, il ne ſe corrigea point, & on le voyoit environné d'une troupe de concubines qui s'augmentoit tous les jours. 'S.Auguſtin qui l'aimoit toujours, l'avoit ſouvent averti de ſe corriger, mais ſans aucun fruit. ep.125.p.243.2. b. a.

'Cet homme ne laiſſa pas de ſe marier;& il trouva une femme tres chaſte nommée Cyprienne,'qui eſtoit bien differente de luy, '& qui ne laiſſoit pas de l'aimer nonobſtant ſes dereglemens,& de ſouhaiter beaucoup ſa converſion. 'Elle mourut, & fut receuë dans la ſocieté des ames chaſtes & fideles.& aprés ſa mort Corneille écrivit à Saint Auguſtin, qu'il le prioit de luy écrire quelque grande lettre pour le conſoler dans la douleur extreme que luy cauſoit cette mort,comme S.Paulin avoit fait à Macaire. 'Saint Auguſtin luy répond ſur cela,que ſa femme n'a nul beſoin d'eloges pour elle meſme;que ces choſes ſe font pour les vivans & non pour les morts;que c'eſtoit à luy à meriter par le changement de ſa vie qu'on fiſt l'eloge de ſa femme,'& qu'il le luy promettoit à cette condition; 'que ſa femme aprés ſa mort ſouhaitoit encore ſa converſion, comme elle l'avoit ſouhaitée durant ſa vie;'que de faire autrement,ce qu'il ſouhaitoit,c'euſt eſté non le conſoler, mais le flater. 'Il luy repreſente ſans deguiſement l'état honteux où il eſtoit,& l'exhorte avec beaucoup de force & de charité d'en ſortir. c. 1.d. 2.d. 1.d. d. 2.c. d. 1.d. 2.

ARTICLE CII.

Il inſtruit Florentine avec humilité ; répond à Caſulan ſur le jeûne du ſamedi.

Aug.ep.132.p. 248,1,d. 'IL y avoit hors du dioceſe d'Hippone une fille nommée Florentine, encore fort jeune, & qui neanmoins avoit déja beaucoup d'ardeur pour la pieté & la veritable ſageſſe. Son pere & ſa mere qui eſtoient des gents de bien, & fort aiſes de la vertu de leur fille, en parlerent au Saint lorſqu'il eſtoit en leur quartier, & le prierent de la vouloir aider autant qu'il pourroit; ce qu'il ne p.247.2.b. put pas leur refuſer. 'Et en effet, non ſeulement il eut ſoin de prier pour elle, mais encore de luy donner divers avis lorſqu'il écrivoit à ſa mere.

b. 'La mere luy manda enſuite que ſa fille euſt bien voulu qu'il luy euſt écrit le premier à elle meſme, pour avoir plus de liberté de luy écrire, & de luy demander les avis dont elle auroit beſoin. Il luy écrivit donc pour luy donner cette liberté, & l'exhorta à

c. luy demander tout ce qu'elle voudroit. 'Car ſi je ſçay, dit-il, ce « que vous ſouhaiterez d'apprendre, je vous en ferai part avec « joie. Que ſi ce ſont des choſes que j'ignore, ſans que cette igno- « rance ſoit prejudiciable à la foy ou au ſalut, je taſcherai de vous « faire auſſi comprendre qu'il n'eſt pas neceſſaire de les ſavoir, & « que vous pouvez vous tenir en repos en les ignorant : Mais ſi « vous me demandez une choſe qu'il faille ſavoir, & que nean- « moins je ne la ſcache pas, je taſcherai d'en obtenir la connoiſ- « ſance du Seigneur, pour ſatisfaire à voſtre beſoin : car ſouvent « l'obligation d'inſtruire les autres fait que nous obtenons de Dieu « qu'il nous inſtruiſe nous meſmes : ou je vous ferai au moins con- « noiſtre par ma réponſe à qui nous devons nous adreſſer enſem- « ble pour demander l'intelligence de ce que nous ignorons l'un « & l'autre. «

c. 'J'ay cru, continuë S Auguſtin, devoir vous dire ceci, de peur « que vous ne vous attendiſſiez à avoir de moy la ſolution de tout « ce que vous pourriez me propoſer, & que vous ne trouvaſſiez « plus de preſomption que de prudence dans les offres que je vous « fais de répondre à ce que vous jugerez à propos de me deman- « der. Car en cela je ne pretens pas me donner pour un docteur « conſommé, mais pour un homme qui cherche à ſe perfectionner « avec ceux qu'il eſt obligé d'inſtruire. Dans les choſes meſmes « que «

Digitized by Google

» que je ſçay en quelque ſorte, j'aimerois mieux que vous les ſçeuſ-
» ſiez auſſi, que de vous voir dans le beſoin d'en eſtre inſtruite.
» Car nous ne devons pas ſouhaiter que les autres ſoient dans l'i-
» gnorance, afin de leur apprendre ce que nous ſavons : & il vaut
» bien mieux que nous les apprenions tous de Dieu meſme. Il con-
tinuë enſuite à montrer le danger qu'il trouvoit à inſtruire les autres, dans lequel il n'avoit point de plus grande conſolation, que de voir les ames s'avancer dans la pieté, & ſe mettre en état de n'avoir plus beſoin d'eſtre inſtruites par les hommes. p.148.1.a.

'Une autre fille nommée Fabiole luy ayant témoigné dans une réponſe beaucoup de douleur d'eſtre encore ſur la terre, & de ne pouvoir pas toujours vivre avec les Saints, (ce qu'elle raportoit apparemment au Saint meſme,) il crut luy devoir faire réponſe pour la loüer de l'amour qu'elle avoit pour le ciel, & luy apprendre en meſme temps que la preſence du corps eſt la moins conſiderable. [Cette Fabiole eſt apparemment]celle que Saint Jerome appelle ſa ſainte fille, lorſqu'il mande [en 411 ou 412]à Marcellin qui eſtoit en Afrique, qu'il pouvoit emprunter d'elle ſes deux premiers livres ſur Ezechiel, parcequ'il les luy avoit envoyez. [Il ne la faut pas confondre avec "la grande Fabiole dont S. Jerome a écrit la vie, & qui eſtoit morte dés l'an 400.] ep.206. p.319. 1.a.b. Hier.ep 82.p. 318.d. V.S.Jerome t.12.

'Entre les amis du Saint, il y avoit un Preſtre d'une autre Egliſe nommé Caſulan,[a] dont les études & le ſtyle plaiſoient fort à Saint Auguſtin. Auſſi il l'exhortoit à s'avancer dans la parole de Dieu, & à ſe remplir de plus en plus pour ſervir l'Egliſe, aimant beaucoup l'eſprit qu'il faiſoit paroiſtre dans ſes lettres. 'Il eſtoit apparemment dans quelqu'une de ces Egliſes d'Afrique, où les uns jeûnoient le ſamedi, & les autres ne jeûnoient pas. 'Car l'Egliſe eſtoit alors partagée ſur ce jeûne. Celle de Rome & quelques autres de l'Occident en petit nombre l'obſervoient 'hors les 50 jours du temps de Paſque: 'mais dans tout l'Orient, & dans beaucoup d'Egliſes de l'Occident, perſonne ne jeûnoit ce jour là, 'hors le ſamedi ſaint. Aug.ep.86.p. 149.1.b. [a] p.143.1.c. d. p.149.1.a. p.143.2.b|147. 2.c.d. p.146.2.d|1.d. p.143.2.b. p.148.2.c.d.

'Dans cette diverſité de pratique, Caſulan écrivit, ce ſemble, à Rome à un de ſes amis pour ſavoir ce qu'il falloit obſerver ſur ce point : d'où cet ami luy écrivit, '& luy envoya une grande diſſertation. 'Il y pretendoit prouver qu'il falloit ſuivre la coutume de Rome, & jeûner le ſamedi, & il traitoit d'une maniere fort injurieuſe ceux qui ne le faiſoient pas, c'eſt à dire preſque toute l'Egliſe. Mais comme il eſtoit fort difficile de fonder ſur de bonnes raiſons cette obligation pretenduë, tantoſt il s'éten- p.146.1.b. p.143.1.d. 2.a.b.c.

doit à faire de grands eloges du jeûne, & de grandes invectives contre les debauches, ce qui ne touchoit point la queſtion, & tantoſt il condannoit tous ceux qui ne jeûnoient pas tous les jours, c'eſt à dire l'Egliſe Romaine comme toutes les autres.

1.d. 'Caſulan envoya cette diſſertation à S. Auguſtin, en le priant
c. d'y répondre,'& de luy apprendre s'il eſtoit permis[ou comman-
2.c. dé] de jeûner le ſamedi.'Il ne voulut point luy mander le nom
1.d. de celui dont il luy envoyoit l'écrit, 'l'appellant ſeulement un certain 'Romain. *Urbicus.*

e. 'Le Saint oublia de répondre à Caſulan, juſqu'à ce qu'il en receut une ſeconde lettre, où il le preſſoit avec juſtice, dit le Saint meſme, & ſelon le droit que luy donnoit la charité par laquelle ils n'eſtoient qu'un en J. C, de luy faire enfin réponſe. Il quitta donc ſes occupations qui eſtoient fort preſſantes, pour

d. s'acquiter de cette dette,'& l'aſſurer que dans ces ſortes de choſes qui ne ſont point commandées par la loy de Dieu, la regle la plus' ſure, & qu'il avoit receuë de S. Ambroiſe, eſtoit de ſuivre la

p.149.1,a.b. pratique du lieu où l'on ſe trouve; 'ou ſi elle n'eſtoit pas uniforme, de ſuivre l'exemple de l'Eveſque. Mais il s'étend beaucoup à refuter les faux raiſonnemens de la diſſertation qu'il luy avoit

p.143.1.d. envoyée, 'ſans s'amuſer neanmoins à répondre à chaque choſe en particulier, croyant ſon temps plus neceſſaire à d'autres travaux.

ind.Poſ. 'Poſſide marque cette lettre à Caſulan ſur le jeûne du ſamedi.

t.1.p.143.1.c. 'L'Abbé Eugippe la cite auſſi. [a] Quelques uns croient que de la

[a] t.2 B.pr.p.13. maniere dont il y eſt parlé de S. Ambroiſe, on peut juger qu'elle a eſté écrite avant ſa mort, & ainſi en 396, ou au commencement de 397. [Mais je ne ſçay ſi l'autorité avec laquelle S. Auguſtin y decide, permet de la mettre ſitoſt. Si c'eſt Saint Symeon Stylite]

ep.86.p.147.1.d. 'dont il dit qu'on l'avoit aſſuré qu'il avoit paſſé 40 jours ſans manger, [ce Saint n'a commencé à le faire qu'en l'an 413.]

ARTICLE CIII.

Quelques pratiques particulieres de Saint Auguſtin: Il prend ſoin d'une pupille.

Aug.v.Poſ.c. 27. [POUR continuer la ſuite de la conduite de S. Auguſtin,] 'il gardoit dans ſes viſites la regle preſcrite par l'Apoſtre, ne viſitant que les orfelins & les veuves qui eſtoient dans l'affliction. Quand les malades l'envoyoient demander pour venir prier

Digitized by Google

Dieu pour eux, & leur impoſer les mains, il s'y en alloit auſſitoſt. Pour les monaſteres de femmes, il n'y alloit que dans une extreme neceſſité.

'Il diſoit qu'un homme conſacré au ſervice de Dieu, devoit obſerver dans ſa conduite quelques maximes qu'il avoit appriſes de Saint Ambroiſe, ſavoir de ne point ſe méler de faire des mariages, de ne point appuyer de ſes recommandations ceux qui veulent entrer dans les offices de la Cour, & de ne point aller manger hors de chez ſoy dans ſon pays. Il donnoit des raiſons de chacune de ces maximes; & il diſoit qu'il ne falloit point ſe méler de mariages, depeur que les mariez venant à ſe quereller, ils ne maudiſſent celui qui leur avoit procuré un engagement où ils ſe trouvoient malheureux. Mais quand les deux parties prioient un Eveſque de ſe trouver à leurs noces, il diſoit qu'il devoit y aller, pour confirmer & pour benir les promeſſes & l'accord qu'elles faiſoient mutuellement. 'Et il paroiſt qu'il ſignoit aſſez communément les contracts. 'Il diſoit auſſi qu'il ne falloit point recommander des perſonnes qui vont à la Cour, depeur que s'ils ne réuſſiſſent pas, on n'en rejette la faute ſur celui qui les a produits; & qu'il ne falloit point aller manger chez perſonne dans le lieu où l'on demeure, parceque l'occaſion s'en preſentant ſouvent, on eſt en danger de s'accoutumer à paſſer les bornes de la temperance. c.27. ſ.331. p.1293.g v.Poſ.c.327.

[Il y avoit neanmoins des occaſions où il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de ſe méler des mariages.] 'Il y avoit à Hippone une petite fille, qui apparemment avoit perdu ſon pere; & ſa mere meſme ne paroiſſoit pas. 'Elle eſtoit en la garde de l'Egliſe, pour y eſtre protegée contre les méchans, depeur que quelqu'un ne l'enlevaſt. [S. Auguſtin en prenoit un ſoin tout particulier,] 'ſelon le devoir auquel les Eveſques ſont obligez envers tous les hommes, & ſurtout envers les pupilles. 'Elle avoit eſté confiée à l'Egliſe [d'Hippone] par un laïque de qualité. ep.233.p.335.a. a. b. ep.219.p.324.a. a.c. d. *viri Spectabilis*.

'L'Eveſque Benenat écrivit à Saint Auguſtin pour propoſer un parti à cette fille, [dont il eſtoit peut-eſtre parent.] Saint Auguſtin luy répondit que ce parti ne luy deſagreoit pas, mais que la fille eſtoit encore trop jeune pour la promettre à perſonne. Que durant qu'elle croiſtroit, ſa mere qui devoit eſtre conſiderée en ce point plus que tout autre, pourroit paroiſtre; qu'il ſe preſenteroit peuteſtre auſſi quelque parti plus avantageux qu'il ſeroit obligé devant Dieu de luy procurer; & qu'enfin on ne ſavoit pas ſi elle voudroit ſe marier; qu'elle diſoit qu'elle vouloit eſtre Re- ep.233 p.335. a.b.

ligieuſe;& que quoiqu'il ne falluſt pas s'arreſter à cela à cauſe de ſon âge, il eſtoit neanmoins obligé d'attendre qu'elle puſt choiſir un état. Il l'avertit que Felix qui avoit epouſé la tante de la fille, & à qui il avoit eſté obligé de parler de cette propoſition, l'avoit agreée, mais qu'il ſe plaignoit par amitié qu'on ne luy en euſt pas auſſi écrit.

ep.234.p.335. 336. 'Un nommé Ruſtique qui eſtoit payen, demanda cette fille pour ſon fils qui eſtoit auſſi payen, & ne promettoit point de ſe faire Chrétien : de ſorte que S. Auguſtin n'avoit garde de la luy donner, comme il le témoigna par ſa lettre à Ruſtique; outre les autres raiſons qui l'empeſchoient de la luy promettre pour lors, leſquelles il avoit marquées, dit-il, en récrivant à l'Eveſque Benenat. [Il eſt difficile de croire que cette propoſition ſoit celle qu'il témoigne avoir agreée ſans reſerve dans la lettre à Benenat. Car quand meſme Benenat ne la luy auroit faite qu'en ſuppoſant que le fils de Ruſtique ſe feroit Chrétien, Saint Auguſtin auroit dit quelque choſe d'une circonſtance ſi importante.

ep.219 p.324. a.d. C'eſtoit apparemment ſur la meſme fille niece de Felix,] 'que Felix avoit écrit à S. Auguſtin, & luy avoit envoyé une lettre de la perſonne de qualité qui l'avoit confiée à l'Egliſe. S. Auguſtin luy répond que n'oſant pas mettre cette pupille entre les mains de toutes ſortes de perſonnes, il attend l'arrivée de celui dont il luy avoit envoyé la lettre pour luy en parler, & reſoudre devant Dieu ce qu'il y auroit à faire. [Je ne ſçay ſi c'eſt encore au

ep.232 p.315. a. a.b. ſujet de la meſme fille,] 'que le Saint écrit à Benenat qu'il a oui dire qu'il vouloit "conclure l'affaire. Il témoigne ne le pouvoir croire; mais que ſi cela eſt, il ſçait que Benenat doit avoir ſoin de l'Egliſe, & ne traiter qu'avec une maiſon Catholique, qui puiſſe aſſiſter l'Egliſe, & non pas luy faire de la peine. 'Nous trouvons deux Benenats Catholiques dans la grande Conference de 411, l'un de Simitte qu'on met dans le Proconſulaire, l'autre d'Hoſpite qui eſtoit dans la Numidie. [Ainſi c'eſt apparemment celui dont parle S. Auguſtin.] La Conference de l'an 411 [avoit eſté obtenuë] 'par un Benenat deputé en 410 à l'Empereur par le Concile de Carthage.

tranſigere.

Coll.1.§ 126. 139 n.B.p.198 Vand.p.239. 295.

Conc.t.2.p.1121 a.

ARTICLE CIV.

Il veille ſur ſon dioceſe, & ſert toute l'Egliſe.

[LE Saint ne manquoit pas ſans doute à rendre à tout ſon dioceſe les meſme ſervices qu'à la ville d'Hippone. Nous

verrons dans la ſuite le ſoin qu'il prit du bourg de Fuſſale, où il fit mettre un Eveſque, & les autres choſes qui peuvent regarder ce point. Nous marquerons ſeulement ici] qu'il s'excuſe à une perſonne de n'avoir pu faire ce qu'il ſouhaitoit de luy, par la neceſſité qui l'avoit contraint de partir pour viſiter les Egliſes qui eſtoient commiſes à ſon ſoin. Aug ep. 237. p. 337. 1. c.

Il y avoit dans ſon dioceſe une paroiſe nommée Germanicie, dont Secondin eſtoit Preſtre [ou Curé.] Le peuple avoit toujours témoigné eſtre content de ce Preſtre; & neanmoins un nommé Pancaire y eſtant venu, manda à S. Auguſtin que les habitans eſtoient preſts à l'accuſer de quelques crimes. Il ſemble que ce Pancaire avoit un procés contre quelque autre pour la ſeigneurie de ce village; & que les habitans ſouffroient beaucoup pour ce ſujet. Il y a apparence que n'ayant pas trouvé Secondin favorable à ſes intentions dans cette affaire, il avoit fait venir des Donatiſtes en ce lieu où il n'y en avoit aucun auparavant, pour le denoncer. S. Auguſtin mande donc à Pancaire qu'il eſt fort ſurpris que les habitans de Germanicie ſe plaignent de Secondin: qu'il ne peut neanmoins les refuſer s'ils luy demandent juſtice, pourvu que ce ſoit des Catholiques qui l'accuſent, parcequ'il ne doit pas ecouter les heretiques; & qu'il eſt juſte meſme que Pancaire faſſe ſortir du village ceux qui n'eſtoient pas avant luy. Il ajoute qu'on luy a mandé de Germanicie que quelques uns vouloient abatre la maiſon de Secondin: mais qu'il eſpere que Pancaire ne le ſouffrira pas; & il luy recommande d'empeſcher qu'on ne la pille, & qu'on n'y faſſe aucune violence. Il le prie auſſi de terminer promtement le procés qu'il avoit, afin que les habitans n'en ſouffriſſent pas davantage. ep. 212. p. 322. 1. c. b. b. c. b. c.

Il ne ſe croyoit proprement chargé que de l'Egliſe d'Hippone, à laquelle il dit que Dieu l'avoit donné pour ſerviteur. Auſſi il ne s'abſentoit jamais qu'à regret, comme le peuple de ſon coſté eſtoit toujours faſché lorſqu'il ne le voyoit pas, & ſe troubloit quelquefois juſqu'à un ſcandale dangereux; ce qui l'obligeoit d'y eſtre encore plus aſſidu. Dans ſon abſence meſme, il y demeuroit toujours preſent de cœur & d'eſprit. [a] Il ne ſortoit jamais d'Hippone [a] par une legereté d'eſprit, mais ſeulement pour rendre les ſervices qu'il devoit aux autres membres de l'Egliſe. [C'eſtoit ce qui le faiſoit aller preſque tous les ans à Carthage, ſouvent en d'autres endroits, & quelquefois juſques en Mauritanie.] Il ſe fuſt meſme expoſé aux perils & aux fatigues de la navigation pour aller audelà des mers, [& à la Cour,] ep. 138. p. 293. 1. b. ep. 227. p. 334. 1. d. ep. 138. p. 252. 1. d. ep. 227. p. 334. 1. d. ep. 138. 215. p. 252. 1. d] 323. 1. a. [a] p. 252. 1. d. d] 1. a.

licentioſa libertate.

comme ſes confreres faiſoient aſſez ſouvent, ſi la foibleſſe de ſa ſanté ne ſe fuſt oppoſée à la force & à l'ardeur de ſon eſprit.

ep.158.p.263.t. b. 'Quand il eſtoit hors de ſon Egliſe, il ne faiſoit rien que ce que les Eveſques des lieux luy permettoient, ou meſme l'obligeoient de faire.

v. Poſſ. c. 11. 'Il ſe trouvoit autant qu'il le pouvoit aux Conciles que les ſaints Eveſques tenoient en differentes provinces, en quoy il recherchoit non ſes intereſts, mais uniquement ceux de J. C. Car c'eſtoit ou pour maintenir la foy de l'Egliſe dans ſa pureté, ou pour ſoûtenir l'ordre de la diſcipline à l'égard des Eveſques & des Eccleſiaſtiques bien ou mal excommuniez. Lorſque l'on s'aſſembloit par deputez, ou que l'on nommoit des commiſſaires pour juger certaines affaires, il ne manquoit guere d'y eſtre choiſi au nom des Eveſques de la Numidie. [Il alloit auſſi aux

Aug. ep.251.p. 346.2.d. ordinations des Eveſques,]& quelquefois meſme aux dedicaces des egliſes, comme on voit par la lettre à l'Eveſque Nobilius, qui l'avoit prié de venir à la ſienne. Il s'excuſe d'y aller à cauſe du froid de l'hiver, de ſa vieilleſſe,& de la longueur du chemin; mais que ſans l'infirmité de ſon corps, il auroit eſté bien aiſe de s'y trouver.

ARTICLE CV.

Il travaille à la converſion des payens de Madaure,& de Longinien.

[CE qui a particulierement rendu Saint Auguſtin celebre,a eſté ſes combats contre les ennemis de l'Egliſe. Il a combatu les payens par divers ouvrages, & ſurtout par celui de la

Aug ep.42.p. 58.1.b. Cité de Dieu.] 'Un nommé Florentin, qui apparemment eſtoit un des principaux habitans de la ville de Madaure, ayant quel-

b.57.1.a. que affaire à Hippone, 'le corps de ville de Madaure écrivit par

p.57.1.b. luy à Saint Auguſtin pour le prier de l'aſſiſter.'L'inſcription de la lettre portoit, *A Auguſtin noſtre pere, ſalut eternel dans le Seigneur*, & la ſouſcription : Nous ſouhaitons,noſtre tres honoré ſeigneur, « que Dieu & ſon Chriſt vous faſſent jouir au milieu de voſtre «

b. Clergé d'une longue & heureuſe vie. 'Il y avoit long-temps que « S. Auguſtin gemiſſoit de l'attachement que cette ville avoit aux idoles, quoiqu'elles fuſſent enfermées dans les temples [que les loix défendoient d'ouvrir.] C'eſt pourquoi il fut fort ſurpris de

b.c. voir d'abord le titre de cette lettre. 'Il fut auſſi-toſt comblé de joie, & il crut ou qu'ils avoient déja embraſſé la religion Chré-

Digitized by Google

tienne, ou qu'ils deſiroient l'embraſſer par ſon miniſtere : mais la ſuite de la lettre luy fit perdre ces belles eſperances. Il demanda neanmoins au porteur s'ils n'eſtoient point déja Chrétiens, ou s'ils ne ſouhaitoient pas de le devenir : & ſa réponſe luy ayant fait connoiſtre qu'ils n'eſtoient point dutout convertis, ſa joie ſe changea en triſteſſe, & il reſſentit une vive douleur de ce qu'ils ne ſe contentoient pas de rejetter le nom de J.C, à qui ils voyoient toute la terre ſoumiſe, mais qu'ils oſoient encore l'outrager en ſa perſonne, 'en meſme temps qu'ils le chargeoient du ſoin de leurs affaires. d.

'Il ne laiſſa pas de ſervir Florentin autant qu'il put. Et ſon affaire ne recevoit pas de difficulté : Cela luy fit juger que Dieu avoit fait écrire ceux de Madaure, afin de luy donner occaſion de leur preſcher la verité. Il ne manqua donc pas de s'en ſervir; & aprés leur avoir montré dans ſa réponſe qu'ils s'eſtoient moquez de luy en faiſant ſemblant de l'honorer par le nom de J.C, s'ils demeuroient ennemis de J.C, il leur allegue quelques preuves de la religion Chrétienne pour les exhorter à l'embraſſer. 'Mais il ne le fait qu'en tremblant pour eux, ſachant de combien ſes inſtructions augmenteroient leur condannation, & les rendroient plus criminels devant Dieu, ſi elles demeuroient ſans effet. Les ſentimens que j'ay pour vous dans le cœur, leur dit-il, » & que je viens d'exprimer dans cette lettre, autant que j'en ſuis » capable, vous ſeront un jour reprochez au jugement de celui » qui confondra les incredules en meſme temps qu'il glorifiera » ceux qui auront cru en luy. 'Il les appelle ſes freres & ſes 'peres. [Je ne ſçay ſi c'eſt à cauſe]'qu'il y avoit appris les lettres eſtant enfant. [a]Il dit que les Empereurs meſmes baiſſoient leurs teſtes couronnées pour prier avec humilité au tombeau d'un ſimple peſcheur. 'On voit par le meſme endroit, qu'il écrivoit aprés les loix de l'an 399.

p.58.1.b. p.57.1.d. parentes b. conf.l.2.c.3 p. 33.2.b. a ep 42. p.57.2. b. a.

'Le Saint ayant eu un entretien avec Longinien, [b] qui eſtoit payen, & apparemment ponrife du paganiſme, [c] il reconnut qu'il croyoit qu'il falloit adorer Dieu, qui eſt noſtre ſouverain bien, & qu'il avoit du reſpect pour J.C; & il jugea meſme qu'il ſouhaitoit ſincerement d'eſtre homme de bien. 'C'eſtoit la diſpoſition la plus favorable pour l'eſtre effectivement. 'C'eſt pourquoi Saint Auguſtin conceut de l'affection pour luy, comme il en avoit auſſi pour Saint Auguſtin : & parceque le Saint croyoit que des amis ne pouvoient s'entretenir plus utilement que des moyens de devenir bons & heureux, 'il fut bien aiſe de lier avec Longinien un

ep.20. p.33.2.a. b ep 21.p.33.2.c. d. c ep.20.p.33.2. a. 1.d. 2.b. ep.22 p.34.1.b.

Digitized by Google

ep.20 p.33.2.a. commerce de lettres ſur ce ſujet. 'Il luy écrivit donc,& le pria de luy mander comment il croyoit qu'il falluſt honorer Dieu, ce qu'il penſoit de J. C, s'il tenoit qu'on pouvoit arriver à la felicité par un autre chemin que par celui qu'il nous a marqué, ou ſi croyant qu'il n'y euſt que celui-là, il differoit ſeulement de l'embraſſer par quelques raiſons particulieres.

ep.21.p.33.2.c.d 'Longinien luy répondit par un eloge magnifique & veritable. Car il l'appelle le plus excellent des Romains,& un homme de bien s'il y en eut jamais. Il dit que dans tout ce qu'il a vu, ou lu, ou entendu dire, il n'en a trouvé qu'un ſeul qui fuſt auſſi appliqué que luy à connoiſtre Dieu,& auſſi capable de l'atteindre par la pureté du cœur,& par le degagement de tout ce qui appeſantit l'ame & le corps, ni plus en droit d'eſperer de le poſſeder & par la pureté de ſa conſcience & par la fermeté de ſa foy.

d|34.1.a. 'Pour ce que Saint Auguſtin luy avoit demandé, il répond qu'il faut aller au ſeul vray Dieu le createur incomprehenſible de toutes choſes, par une vie pure, par la ſocieté des dieux, ou des Anges comme les Chrétiens les appellent,& par les purifications

p.34.1.a. que les anciens avoient enſeignées; 'Que pour J. C. & le Saint Eſprit, il n'oſoit & ne pouvoit en rien dire, n'ayant point de lu-

a. miere ſur cela. 'Il prie le Saint de luy mander auſſi ſon ſentiment ſur ce point.

ep.22.p.34.1.b. 'Le Saint fut ravi de ce commencement, & il pria Dieu que la

b. fin en fuſt auſſi heureuſe. 'Pour n'y pas manquer de ſa part, il récrivit à Longinien, qu'il ne deſapprouvoit point ſa retenuë tou-

d|1.2. chant J.C. 'Qu'il le prioit ſeulement de luy mander ſi ces purifications dont il parloit, eſtoient neceſſaires outre la bonne vie, ou bien ſi elles eſtoient une cauſe, ou un effet, ou une partie de cette bonne vie; & qu'il eſtoit neceſſaire d'éclaircir cela avant que

ep.21.p.33.2.d| 34.1.a. de paſſer au reſte. 'nous ne ſavons pas quelle fut la ſuite ou la fin de cette conference. Nous la raporterions au temps que Saint Auguſtin eſtoit encore laïque, ſi Longinien ne le traitoit pluſieurs fois de pere; [ce qui ne convenoit, ce ſemble, qu'à un

ind.Poſ.c.1. Eveſque, ou à une perſonne fort âgée.] 'Poſſide ne marque que deux lettres à Longinien contre le paganiſme. [Il y a eu ſous Honoré un "Longinien Prefet d'Italie, tué en l'an 408 comme ami de Stilicon. Je ne voy pas de difficulté à croire que c'eſt le meſme.] V. Honoré § 24. 30.

ART. CVI.

ARTICLE CVI.

Il met un aſtrologue en penitence ; écrit à Lampade.

[SAINT Auguſtin combat ſouvent dans ſes ſermons les ſuperſtitions de l'aſtrologie judiciaire,] 'auſquelles il ſe plaint que meſme beaucoup de Chrétiens eſtoient attachez. [Quand ceux qui faiſoient profeſſion de cet art vain & impie, (on les appelloit alors mathematiciens,) vouloient ſe convertir, il les obligeoit à la penitence publique, qu'il ne leur accordoit meſme qu'aprés beaucoup de demandes & de delais. On en voit » un exemple celebre à la fin du ſermon ſur le pſeaume 61.]'Cette » foiſ de l'Égliſe, dit-il en montrant à ſon peuple une de ces per- » ſonnes, luy fait deſirer de boire pour ainſi dire, & de faire entrer » dans ſon corps cet homme que vous voyez. Apprenez par ſon » exemple combien dans ce mélange de Chrétiens il y en a qui » beniſſent Dieu de bouche, & qui le maudiſſent de cœur. Cet » homme a fait autrefois profeſſion du Chriſtianiſme, & a receu » le batteſme : & neanmoins le voici qui revient à l'Égliſe en état » de penitent : Penetré de crainte & de frayeur à la vuë de la » juſtice de Dieu, il a recours à ſa miſericorde. L'ennemi l'a ſeduit » aprés ſon batteſme, & il a eſté long-temps adonné à l'aſtrologie » judiciaire. Il a trompé les autres aprés avoir eſté trompé le » premier. Il les a fait tomber dans l'erreur où il s'eſtoit precipité. » Il a eſté dans l'illuſion, & y a entrainé les autres. Il a debité » beaucoup de menſonges contre Dieu qui a donné aux hommes » le pouvoir de faire le bien & le pouvoir de ne pas faire le mal. » Il publioit que ce n'eſtoit point la volonté propre de l'homme » qui luy faiſoit commettre un adultere, mais Venus; que c'eſtoit » Mars & non la volonté de l'homme qui luy faiſoit commettre » un homicide ; que ce n'eſtoit point Dieu qui rendoit l'homme » juſte, mais Jupiter; & pluſieurs autres impietez de cette nature. » Combien penſez vous qu'il a tiré d'argent des Chrétiens? » Maintenant nous devons croire qu'il a horreur de ces impoſtures, » & qu'aprés avoir cauſé la perte de tant d'hommes, il a reconnu » enfin que le demon le perdoit luy meſme. C'eſt pourquoi il » retourne à Dieu par la penitence.

» Je penſe, mes freres, que ſa converſion vient d'une grande » crainte dont il s'eſt ſenti frapé [à la vuë des jugemens de Dieu.] » Car quel autre motif pourrions nous dire qu'elle euſt ? Si un

Aug. in Gal p. 386. t. c.

pſ. 61. p. 257. 258.

payen renonçoit à l'aſtrologie judiciaire & ſe convertiſſoit, ce « ſeroit à la verité un grand ſujet de joie pour nous: mais neanmoins on pourroit craindre qu'il ne ſe fuſt converti dans le deſſein d'entrer dans la clericature. Mais celui-ci ſe preſente comme penitent Il ne penſe qu'à trouver miſericorde. Tenez donc vos cœurs & vos yeux ouverts ſur luy. Que vos cœurs l'aiment; que vos yeux le veillent. Regardez-le bien afin de le reconnoiſtre; & en quelque endroit que vous le trouviez, faites-le remarquer à ceux de nos freres qui ne ſont pas ici preſens. Ce ſoin & cette vigilance eſt une œuvre de miſericorde & une charité que vous luy devez, pour empeſcher que le demon ne l'attaque encore, & ne detourne ſon cœur de Dieu. Soyez comme ſes gardiens. Examinez ſa conduite. Informez vous de quelle maniere il vit, afin que vous nous rendiez témoignage que ſa converſion eſt ſincere. Et vous ne pourrez pas ignorer ſa vie, aprés qu'on vous l'a ainſi fait voir, & qu'on l'a recommandé à voſtre charité.

Vous ſavez qu'il eſt raporté dans les Actes des Apoſtres, qu'un grand nombre d'hommes perdus & impies, c'eſt à dire de gents de la meſme profeſſion que cet homme-ci, apporterent tous leurs livres aux piez des Apoſtres, & qu'il en fut brulé un ſi grand nombre, que cet Ecrivain ſacré n'a pas cru devoir omettre d'en faire l'eſtimation & de nous en marquer la ſomme. C'eſt ſans doute pour la gloire de Dieu qu'il l'a fait, afin que d'autres hommes perdus comme ceux là ne deſeſperaſſent pas de la miſericorde de celui qui veut bien chercher ce qui eſt perdu. Cet homme-ci eſtoit une brebi perduë, que le ſouverain Paſteur a cherchée, qu'il a trouvée, & qu'il a ramenée à la bergerie. Il apporte avec luy ſes livres, pour bruler en ce monde ce qui l'euſt fait bruler en l'autre, afin que l'incendie de ces ouvrages d'iniquité luy merite quelque rafraichiſſement.

Il eſt bon neanmoins que vous ſachiez, mes freres, qu'il y a long-temps qu'il frape à la porte de l'Egliſe, & qu'il y eſt venu chercher le remede à ſes maux dés devant Paſque. Mais comme l'art dont il faiſoit profeſſion le rendoit un peu ſuſpect de menſonge & de tromperie, nous avons cru qu'il eſtoit bon de differer à le recevoir, craignant qu'il ne nous tentaſt. Mais enfin nous l'avons receu depeur qu'il ne fuſt plus dangereuſement tenté luy meſme. Priez donc JESUS-CHRIST pour luy. Offrez à ſon intention les prieres que vous allez faire aujourd'hui au Seigneur noſtre Dieu. Car nous ſavons & nous nous tenons

» aſſurez que vos prieres effaceront toutes ſes impietez.

'Un nommé Lampade avoit quelque croyance à cet art. Saint Auguſtin le reconnut par un entretien qu'il eut avec luy, & depuis par une lettre qu'il en receut. Il luy répondit en peu de mots que cette imagination du deſtin & de la puiſſance des aſtres ſur les actions des hommes, ruinoit toutes les loix divines & humaines, & toute la diſcipline publique & domeſtique, & que ces mathematiciens meſmes n'eſtoient pas ſi fous que de ſe conduire dans leurs maiſons ſelon la ſcience qu'ils vendoient ſi cher aux autres. 'Il prie Lampade de luy mander ſa penſée ſur cette lettre; & ſi elle ne luy ſuffit pas, il luy promet un livre entier ſur cette matiere, pourvu qu'il veuille attendre qu'il en ait le loiſir, & qu'il le faſſe ſouvent reſſouvenir de ſa promeſſe. [On ne ſçait point s'il fit ce livre: & il y a meſme bien plus d'apparence qu'il ne le fit pas.] Car Poſſide marque ſeulement une lettre à Lampade contre les mathematiciens. ep.243.p.340.d. a.b.d. ind.Poſſ.c.1.

'Le meſme Poſſide marque deux ſermons de Saint Auguſtin contre les Juifs, avec la lettre 200 à l'Eveſque Aſellique. [Nous en parlerons dans ſon ordre.] c.1.

ARTICLE CVII.

Il travaille contre les heretiques; réunit les Tertullianiſtes & les Abeloniens.

[C'Est particulierement contre les heretiques qu'il a ſignalé ſon zele & ſa ſcience.] 'Une ſervante de Dieu appellée Maxime ou Maxille luy écrivit peut-eſtre d'Eſpagne, que la province où elle demeuroit, eſtoit dans un extreme danger à cauſe des hereſies pernicieuſes qui s'y repandoient, 'luy expoſa ſa croyance ſur l'Incarnation pour la ſoumettre à ſon jugement, '& luy demanda apparemment les écrits qu'il avoit faits contre les heretiques. 'Saint Auguſtin luy répond qu'elle peut envoyer quand elle voudra des copiſtes pour tranſcrire ſes livres: car il paroiſt qu'elle eſtoit riche. 'Il approuve ſa foy ſur l'Incarnation, & la prie de luy envoyer ſi elle pouvoit, quelque écrit de ces heretiques, afin qu'il puſt d'avantage ſavoir leur doctrine, & la refuter enſuite. Aug.ep.241 p.253.2.b. p.254.1.a. b. c. a.b.

'Il témoigne beaucoup de douleur du progrés des hereſies: mais il ſe conſole ſur ce que Dieu ne le permettroit pas s'il ne vouloit en tirer un plus grand bien pour ſes elus. 'Il ne les ſouffre, p.253.2. 2.d.

dit-il, qu'autant qu'il voit que cela eſt à propos pour faire rentrer « ſes enfans en eux meſmes,& pour exercer la patience & la vertu « de ſes Saints. C'eſt pourquoi nous trouvons de la conſolation « dans la triſteſſe meſme que nous ſouffrons au ſujet de ces mal- « heureux aveugles ; parceque cette triſteſſe nous releve & « nous anime : & il n'y a point de joie au monde pareille à celle « que nous reſſentons, lorſque quelqu'un d'eux ſe convertit & ſe « p.254.1.a. réunit à la ſocieté des Saints. Je ne puis donc que loüer & approu- « ver extremement la douleur que je voy par voſtre lettre que « ces ſortes de gents vous cauſent, & la vigilance avec laquelle « vous vous tenez ſur vos gardes contre eux. Ainſi je vous exhorte « autant que je le puis,& parceque vous l'avez voulu,à continuer « dans cette diſpoſition; c'eſt à dire à leur porter compaſſion avec « toute la douceur & toute la ſimplicité de la colombe,& à vous « tenir en garde contre eux avec toute la prudence du ſerpent ; « & enfin à faire en ſorte autant que vous pourrez, que ceux qui « dependent de vous, demeurent comme vous dans la pureté de « la foy, ou qu'ils y reviennent s'il leur eſt arrivé de s'en écarter « en quelque point. «

[Les deux livres de Saint Auguſtin contre l'adverſaire de la loy & des Prophetes, ſont proprement contre les Marcionites & les autres heretiques ſemblables. Nous verrons dans la ſuite qu'il a écrit contre les Priſcillianiſtes d'Eſpagne à Oroſe, à Conſence, & à Cerece. Il combat dans le meſme écrit à Oroſe diverſes erreurs attribuées à Origene.

L'hereſie des Novatiens eſtoit alors fort commune dans ep.108.p.192.a. l'Occident.] Une dame nommée Seleucienne ayant eu quelque a. entretien avec un homme qui ſe diſoit eſtre de cette ſecte, & d. deſirant le gagner à JESUS CHRIST, elle pria S. Auguſtin de luy donner quelque inſtruction, & luy manda que non ſeulement cet homme ne reconnoiſſoit point de penitence que devant le p.191.2.c. batteſme, mais qu'il pretendoit meſme que Saint Pierre n'avoit p.192.2.a. point eſté battizé; & il ſembloit croire que les Apoſtres ſe contentoient quelquefois d'impoſer la penitence aux nouveaux convertis, ſans leur donner le batteſme, ce qui n'eſtoit point b.c. l'opinion des Novatiens. S. Auguſtin récrivit donc à Seleucienne, 1. prouva en peu de mots les trois penitences qu'admet l'Egliſe, & s'étendit davantage pour montrer qu'on n'avoit aucun fonde- 2.d. ment de douter que Saint Pierre n'ait eſté battizé. Il ne veut pas qu'on ſe ſerve de l'exemple de cet Apoſtre pour prouver la penitence canonique aprés le batteſme.

L'hereſie que le celebre Tertullien avoit formée, & qu'on appelloit en effet des Tertullianiſtes, duroit encore à Carthage du temps de Saint Auguſtin. Mais aprés avoir diminué peu à peu, elle fut enfin entierement étoufée quelques années devant la mort du Saint, [& ſans doute aprés ſes inſtructions & ſes exhortations.] Car lorſque ce Saint eſtoit à Carthage, le peu de Tertullianiſtes qui reſtoient, ſe réunirent à la communion Catholique, & remirent entre les mains de l'Egliſe [& de l'Eveſque Aurele] la baſilique dont ils avoient eſté en poſſeſſion juſques alors. h. 85 t. 6 p. 1 4. 1. b.

'Il arriva la meſme choſe à ceux que l'on appelloit Abeloniens, du nom d'Abel ſelon quelques uns. C'eſtoit une ſecte qui s'eſtoit établie parmi les payſans du dioceſe d'Hippone. Ce qu'on en dit, c'eſt que leurs propres dogmes les obligeoient tous de ſe marier: & cependant ils n'uſoient point du mariage. Ainſi les maris & les femmes demeuroient enſemble, mais faiſoient profeſſion de vivre dans la continence. Ils adoptoient enſemble un petit garçon & une petite fille pour eſtre leurs ſucceſſeurs & continuer le meſme genre de vie aprés leur mort. Quand il mouroit un de ces enfans, ils en prenoient un autre à ſa place: en ſorte qu'il y avoit toujours dans chacune de leurs maiſons deux enfans de different ſexe pour ſucceder au mari & à la femme. Lorſqu'un des chefs mouroit, les enfans ſervoient l'autre juſques à ſa mort; aprés quoy ils adoptoient auſſi un petit garçon & une petite fille. Et ils ne manquoient point d'enfans à adopter: car leurs voiſins qui eſtoient pauvres, eſtoient bien aiſes de leur donner leurs enfans afin qu'ils ſuccedaſſent à leurs biens. Leur ſecte ne laiſſa pas de s'abolir peu à peu, en ſorte qu'elle ſe reduiſit enfin à un ſeul village, où il y avoit peu d'habitans, mais tous infectez de la meſme erreur. Enfin neanmoins ceux de ce village meſme l'abandonnerent tous pour ſe convertir & ſe faire Catholiques: de ſorte que la ſecte fut entierement éteinte du vivant de Saint Auguſtin, [& ſans doute par ſes ſoins. c. d.

Pour ce qu'il a fait contre les Manichéens, les Donatiſtes, & les Pelagiens, c'eſt ce que toute la ſuite nous apprendra. Nous ramaſſerons auſſi ſur la fin de ſa vie ce qu'il a fait en divers temps contre l'hereſie des Ariens.]

ARTICLE CVIII.

Il écrit à S. Paulin; & S. Paulin enſuite à Romanien & à Licent.

L'AN DE JESUS CHRIST 396.

[IL faut rentrer dans la ſuite de l'hiſtoire de Saint Auguſtin, & la continuer par l'ordre des temps, en commençant par le commerce qu'il avoit avec S. Paulin Ce Saint qui avoit envoyé en Afrique Romain & Agile, luy avoit écrit par eux ſa ſeconde lettre. Ils eſtoient apparemment arrivez en Afrique quelque temps avant ſon ordination: & ainſi ils purent bien y eſtre preſens. Ils ne s'en retournerent pas ſans doute durant l'hiver, mais au
Aug. ep. 34. p. 49. 1. b. pluſtoſt vers le commencement du prim-temps de l'an 396.] Ils s'en retournerent toujours pluſtoſt que Saint Auguſtin n'euſt voulu. Il ne les laiſſa pas partir ſans peine, quoiqu'ils ne ſe haſtaſſent de s'en retourner que pour aller retrouver S. Paulin; Ce qui « nous obligeoit, dit S. Auguſtin, à les laiſſer partir d'autant plus « promtement, qu'ils avoient plus d'ardeur de vous obeïr. Mais « auſſi cette ardeur meſme reveilloit plus vivement l'idée qu'ils « nous avoient donnée de vous, puiſqu'elle nous faiſoit voir com- « bien vous leur eſtes cher. Ainſi plus ils nous preſſoient avec raiſon « de les laiſſer aller, plus nous ſouhaitions de les retenir. «

ep. 36. p 51. 1. a. a ep. 34. p 48. 2. 'Il leur donna ſa lettre 34, [a] adreſſée à Saint Paulin & à Theraſie, par laquelle il répondoit à la ſeconde qu'il avoit receuë de Saint Paulin, & ne luy témoignoit pas moins de tendreſſe pour luy, & moins de deſir de le voir, que par celle que Romanien luy avoit
p. 49. 1. d. portée. 'Il luy mande la nouvelle de ſa promotion à l'epiſcopat, pour luy dire qu'il ne peut pas ſonger à l'aller voir en Italie, & le ſupplier puiſqu'il eſtoit moins occupé par les affaires de l'Egliſe, (car il n'eſtoit encore que Preſtre) qu'il vouluſt bien
2. a. c. venir en Afrique, 'tant pour la conſolation de luy & des autres qui admiroient les dons qu'il avoit receus de Dieu, que pour l'inſtruction de ceux qui ne les pouvoient ou ne les vouloient
c. pas croire qu'ils ne le viſſent luy & ſon epouſe. 'Il va juſqu'à dire, qu'il ne ſçait ſi Saint Paulin peut exercer une plus grande charité envers le prochain, qu'en prenant autant de ſoin de faire connoiſtre ce qu'il eſt, qu'il en avoit eu de le devenir. Il luy recommande 'un jeune homme nommé Vetuſtin, qui apparem- *puerum.*
d. ment eſtoit criminel & malheureux. 'Il luy recommande encore Romanien & ſon fils.

Digitized by Google

'Il luy envoie ſes trois livres du libre arbitre, [a]& le prie de luy envoyer l'écrit qu'on luy avoit dit qu'il faiſoit contre les payens, avec un ouvrage de S. Ambroiſe qne nous n'avons plus, ["intitulé Des ſacremens.] Il le prie d'accepter un pain qu'il luy envoyoit. Il le ſalue de la part de tous les ſerviteurs de Dieu qui eſtoient avec luy, '& encore de la part du bienheureux Valere, qu'il appelle toujours ſon pere, & qui ſouhaitoit beaucoup auſſi-bien que luy de voir Saint Paulin. 'Il luy fait auſſi les complimens de Severe Eveſque de Mileve. [C'eſt pourquoi je ne ſçay ſi c'eſt le meſme Severe qui écrivoit luy meſme à S. Paulin.] 'Car les freres qui apporterent à ce Saint la lettre de S. Auguſtin & la nouvelle de ſon epiſcopat, luy apporterent auſſi des lettres des ſaints Eveſques Aurele [de Carthage,] Alype, Profuture [de Cirthe,] & Severe. [Neanmoins il n'eſt pas difficile que le meſme Severe, qui s'eſtoit voulu contenter d'abord de faire ſes complimens à Saint Paulin par Saint Auguſtin, ait eu depuis quelque neceſſité de luy écrire luy meſme.]

V. S. Ambroiſe § 115.

[a] d. [a] p. 30. l. a. p. 49. l. d. p. 50. l. a. ep. 36. p. 51. l. a.

'S. Paulin attendoit déja ſes freres [Agile & Romain] lorſque Romanien eſtoit encore avec luy: mais ils n'arriverent que depuis ſon depart. Dés le lendemain de leur arrivée, il écrivit à Romanien pour luy mander les bonnes nouvelles qu'il avoit receuës, particulierement celle de l'epiſcopat de Saint Auguſtin, 'dont il témoigne la joie qu'un Saint en devoit avoir. 'Il fait enſuite une exhortation tres forte à Licent en luy parlant par ſon pere, & enſuite à luy meſme en proſe & en vers, 'pour ſatisfaire, dit-il, à l'inſtante priere que Saint Auguſtin luy en avoit faite encore par ſa derniere lettre. 'Il ſouhaite que les oreilles de ſon cœur ſoient ouvertes au ſon de cette trompette que Dieu faiſoit entendre par la bouche d'Auguſtin; '& il eſpere par la confiance qu'il a en Dieu, que les deſirs tout charnels de ce jeune homme cederont aux vœux & à la foy de ce Saint, qui n'avoit point de plus grand deſir que de le rendre auſſi digne d'eſtre ſon fils en JESUS CHRIST par la vertu, qu'il l'eſtoit pour les ſciences & pour les lettres.

[a] a. [b] b. c. [c] p. 51. l. c. d. [c] c. [c] d. p. 52. l. d.

'Saint Paulin n'avoit point encore répondu à la lettre de Saint Auguſtin en 397 vers la fin de l'été: 'ou s'il luy avoit écrit, ſes lettres ne luy avoient pas eſté renduës.

[d] ep. B. 42. p. 88. c. d. ep. B. 45. p. 107. d.

Digitized by Google

ARTICLE CIX.

Il taſche inutilement de conferer avec Proculien Eveſque Donatiſte d'Hippone.

NOUS avons déja remarqué que l'Egliſe d'Hippone eſtoit diviſée par le ſchiſme des Donatiſtes, qui y avoient un Eveſque nommé Proculien ou Proculeien. [S. Auguſtin l'honoroit tant par le devoir general de la ſocieté humaine, qu'à cauſe qu'il paroiſſoit en luy quelques marques d'un eſprit tranquille & aſſez porté à la paix; & beaucoup de perſonnes loüoient ſa civilité & ſa douceur. S. Auguſtin fut neanmoins aſſez long-temps [depuis qu'il fut Eveſque] ſans luy écrire, ne croyant pas qu'il fuſt bien aiſe de conferer & de traiter avec luy.

Aug. ep. 147. p. 261. a. b.

a. d.

a. b.

Mais Evode s'eſtant un jour rencontré par hazard dans une maiſon avec Proculien, l'entretien tomba ſur l'eſperance des Fideles, c'eſt à dire ſur l'heritage [& l'Egliſe] de J. C. Evode qui ne pretendoit pas le flater, mais défendre la verité, pour laquelle il avoit un grand amour, le fit peut-eſtre avec plus d'ardeur & de chaleur que Proculien n'euſt voulu. Car il ſe plaignit qu'il luy avoit répondu d'une maniere offenſante. Neanmoins il ne laiſſa pas de témoigner qu'il ſeroit bien aiſe de conferer avec S. Auguſtin devant quelques perſonnes d'honneur. Evode tout joyeux raporta cette parole à Saint Auguſtin, qui ne la receut pas avec moins de joie; & il n'eut garde de negliger l'occaſion que Proculien luy offroit pour éclaircir la cauſe & l'origine du ſchiſme funeſte qui diviſoit les familles & les perſonnes les plus unies.

c.

b.

b. c.

a. b.

Il écrivit donc une lettre fort civile à Proculien, où aprés avoir excuſé la chaleur d'Evode, & l'avoir aſſuré que de ſa part il evitoit de rien dire qui le puſt choquer, il luy donne parole qu'il eſt preſt de conferer avec luy devant ceux qu'il voudra choiſir, pourvu qu'on écrive ce qui ſe dira; ou bien ſeul à ſeul, s'il aime mieux commencer par là; ou meſme par lettres: & qu'enſuite on lira aux deux peuples ou les actes de leur conference, ou les lettres qu'ils ſe ſeront écrites, afin de n'en faire plus qu'un peuple & une Egliſe. Il luy répond du conſentement de Valere, qui eſtoit lors abſent, & emploie le reſte de ſa lettre à le conjurer de preferer l'amour de la paix à la conſideration de tous les honneurs & de tous les avantages humains, [ce qu'il dit peut-eſtre parceque l'Egliſe d'Afrique n'avoit point encore conclu de recevoir les Eveſques Donatiſtes dans leur degré.

b. c. d.

On

On ne voit pas preciſément ſi Saint Auguſtin eſtoit Preſtre ou Eveſque quand il écrivit cette lettre. Il nous paroiſt neanmoins plus probable qu'il eſtoit déja Eveſque, principalement à cauſe] " de ce qu'il y dit des honneurs que nous recevons, dit-il, de ceux c.
" qui ont beſoin de nous pour terminer leurs procés par noſtre
" jugement. [Car je ne penſe pas qu'on trouve que les ſimples Preſtres euſſent l'obligation ni le pouvoir de juger. C'eſtoit toujours au pluſtard dans le commencement de ſon epiſcopat;] 'puiſque Valere vivoit encore, '& avant qu'il écriviſt l'epiſtre 168, b.
tire, où il dit qu'il eſtoit encore "nouvel Eveſque. a ep. 186 p. 293. 1. c.

[On ne voit point ce qui arriva de cette lettre. Mais on ſçait
V. 378. que generalement "les Donatiſtes evitoient de conferer avec luy.] Pour les lettres, il dit que quand il avoit écrit aux principaux ep. 162. p. 277. 1. c. lit. P. l. 1. c. 1. p. Eveſques des Donatiſtes, des lettres non de communion dont leur ſchiſme les rendoit indignes, mais telles qu'on en écrivoit à des payens, civiles neanmoins, & propres à les porter à la paix, ſoit pour les inviter à une conference où l'on puſt examiner la cauſe du ſchiſme, ſoit pour d'autres choſes ſemblables; ils avoient rejetté ſes lettres, quelquefois aprés les avoir luës, [quelquefois meſme ſans les lire,] '& n'y avoient jamais répondu, [ſoit ep. 162. p. 277. 1. par mepris, ſoit plutoſt par impuiſſance:] b Et pour Proculien c. v. Poſ. c. 9.
meſme, S. Auguſtin dit qu'il avoit reconnu par experience qu'il b ep. 169. p. 293. 2. a.
ne vouloit point recevoir de lettres de luy. 'Car il luy écrivit au ind. Poſ. c. 3.
moins juſqu'à quatre fois, [quoique nous n'en ayons aujourd'hui que la lettre dont nous venons de parler.

S'il faut raporter à ceci ce que nous trouvons dans l'epiſtre 168,] Proculien répondit par un de ſes Preſtres nommé Victor, ep. 168. 169. p. 293. 1. a. 2. a.
qui parla à des officiers publics envoyez [pour recevoir la réponſe de Proculien:] & ces officiers, qui eſtoient eux meſmes Donatiſtes, en firent un acte authentique. [Cette réponſe eſtoit peut-eſtre aſſez conforme à ce qu'il avoit dit à Evode, & l'engageoit, ce ſemble, à une conference publique: ou bien il faut dire au contraire que c'eſt en cette occaſion que ſur quelque plainte
" ſans doute que S. Auguſtin avoit faite,] il répondit, Si vous eſtes ep. 169. p. 294. 1.
" Chrétien, remettez cela au jugement de Dieu. 'Quoy qu'il en a.
ſoit, on commença depuis à dire dans Hippone qu'il prétendoit ep. 169 p. 293. 1. a.
n'avoir point fait dire ce qui eſtoit porté dans l'acte des officiers. 'On ajoutoit qu'il avoit dit que [ſi le Saint avoit tant d'envie de b.
diſputer] il devoit avoir eſté à Cirthe, où ils s'eſtoient trouvez en grand nombre, ou qu'il n'avoit qu'à aller à Mileve où ils tiendroient bien-toſt un Concile.

Digitized by Google

a. 'Il y avoit alors à Hippone un homme de qualité nommé Euſebe, 'Donatiſte de communion,[a] & ami de Proculien; [b]mais qui avoit beaucoup de gravité, de ſageſſe & de moderation. [c] Saint Auguſtin ne voulant donc pas écrire à Proculien, parcequ'il ne recevoit pas ſes lettres, s'adreſſa à cet Euſebe,[d] & le fit prier par des perſonnes d'honneur, de ſavoir de Proculien s'il n'avoit pas dit à Victor ce que Victor avoit dit de ſa part aux officiers, ou ſi les officiers avoient fait un faux acte des paroles de Victor. [e]Il luy écrivit depuis ſur ce ſujet,[f] & le pria de ſavoir generalement quelles eſtoient les penſées de Proculien ſur la diſcuſſion de toute la queſtion du ſchiſme; [g] eſtant preſt d'entrer dans cette diſcuſſion, & de l'examiner paiſiblement, ſi Proculien y conſentoit, comme il l'eſperoit ſur ce qu'on luy avoit raporté qu'il avoit dit, qu'il falloit qu'ils recherchaſſent enſemble la verité par l'autorité de l'Ecriture ſainte, ayant chacun dix perſonnes d'honneur avec eux, ſans s'expoſer au trouble qu'apporte la preſence du peuple.

p.292.2.c|ep. 169. p.293.1.d.
a ep.169.p.293. 2.a.
b ep.168.p.292. 2.c|293.1.a.
c ep.169.p.293. 2.a.
d ep.168.p.293. 1.a.
e a.
f ep.169.p.293. 2.a.
g ep.168.p.293. 1.a.b.

a. 'Le Saint ajoute, que ſi Proculien avoit peine de conferer avec luy, à cauſe, comme on le diſoit, qu'il eſtoit moins habile dans les lettres humaines; cette ſcience ne ſervoit de rien dans une queſtion qui ſe devoit decider par l'Ecriture, ou par les pieces originales. 'Qu'il pouvoit neanmoins faire venir qui il voudroit de ſes collegues, 'ou que luy Auguſtin prieroit l'Eveſque Catholique de Turre nommé Samſuce, qui eſtoit alors à Hippone, de prendre ſa place, & de conferer avec Proculien.

b. 'Ce Samſuce écrit avec Saint Auguſtin à Severe, & eſt nommé aprés luy.[h] Il fut deputé en l'an 407 avec S. Auguſtin & d'autres pour juger une affaire. [Il n'eſt point marqué dans la Conference de Carthage.] 'Poſſide marque une lettre que le Saint luy a écrite. 'S. Auguſtin le conſultoit quelquefois dans ſes doutes, & trouvoit qu'il alloit fort droit "dans une choſe où il avoit luy meſme heſité. 'Auſſi quoiqu'il n'euſt nulle politeſſe de langage, il eſtoit neanmoins fort inſtruit dans la vraie foy. C'eſt pourquoi le Saint ne craignoit pas de l'oppoſer à Proculien, eſperant que Dieu l'aſſiſteroit dans ce combat. 'Pour ce qui eſt d'aller à Mileve, il répond que c'eſt proprement à Proculien qu'il a affaire, & que n'eſtant chargé que de l'Egliſe d'Hippone, il n'a pas droit d'aller travailler dans les autres villes.

ep.241.p.339.2.b.
h Conc.t.2.p. 217 b.
Aug.ind.Poſſ.c. 7.
i ep.239.p.338. 2.b.c.
ep.168.p.293. 1.c.
b.c.

V. § 92.

Digitized by Google

ARTICLE CX.

Il ſe plaint de ce que Proculien avoit receu quelques Catholiques dereglez.

LE Saint avoit encore un autre ſujet d'écrire à Euſebe. Il y avoit un jeune homme Catholique d'Hippone, qui battoit ſouvent ſa mere, [ſans rien craindre de la part des hommes,] parceque c'eſtoit une veuve pauvre, ſans ſecours & extremement âgée. Sa fureur eſtoit ſi impie, qu'il ne ceſſoit pas meſme de la fraper dans les jours où la ſeverité des loix laiſſe en repos les plus ſcelerats, [comme les dimanches & la quinzaine de Paſque.] L'Eveſque, [c'eſt à dire apparemment Saint Auguſtin meſme.] le reprit de ſa faute: & luy, voyant que l'Egliſe Catholique l'empeſchoit de ſatisfaire ſon impieté, il dit tout en furie à ſa mere: Je m'en vas me mettre du parti de Donat, & puis je boirai ton ſang. Il paroiſt que ce furent ſes propres paroles. Aug. ep. 168. p. 392. 2 b. c. d. b. c. d.

Il executa bien-toſt la premiere partie de ſa menace. Les Donatiſtes le receurent, & le rebatizerent, tout furieux qu'il eſtoit; revétirent de blanc un homme alteré du ſang de ſa propre mere; & on l'expoſa au dedans des bareaux [du chœur,] pour eſtre vu de tout le monde comme un homme tout renouvellé [par le Saint Eſprit,] pendant qu'il ne penſoit qu'à commettre un parricide. Il ne reſtoit plus ſinon que ceux qui l'avoient battizé en cet état, le preſſaſſent eux meſmes d'accomplir ſon vœu deteſtable dans la huitaine de ſon batteſme. b. d.

Tout le monde gemit de cette action parmi les Donatiſtes meſmes, comme Saint Auguſtin le ſemble dire: Mais le Saint en fut vivement touché, comme d'une action execrable: & il crut ne pouvoir moins faire que de parler, quelque terrible que fuſt la colere des Donatiſtes. Il fit donc faire des actes authentiques de ce ſacrilege, afin que partout où il jugeroit à propos d'en faire ſes plaintes, ſoit dans Hippone, ſoit dehors, on ne puſt l'accuſer de menſonge: Et il en écrivit en meſme temps à Euſebe avant que la huitaine de ce miſerable neophyte fuſt achevée, dans l'eſperance qu'il deſapprouveroit luy meſme cette action, & en luy proteſtant qu'autant qu'il aimoit la paix & ſouhaitoit de réunir les ſchiſmatiques, non par la force, mais en leur faiſant connoiſtre la verité, autant eſtoit-il ennemi des ſacrileges qu'ils commettoient dans le ſchiſme. b. d. b. a d. p. 293. 1. a. p. 232. 2. d. e. a. b.

ep.169.p.193.2.a. 'Euſebe luy fit réponſe,& luy avoua qu'il ne pouvoit approuver qu'on euſt receu ce fils qui battoit ſa mere: mais que ſi Proculien le ſavoit,il le ſepareroit de ſa communion: 'Que du reſte il s'étonnoit qu'il l'euſt voulu rendre juge des Eveſques. 'S. Auguſtin luy dit en luy écrivant une ſeconde fois, qu'il l'avoit ſeulement prié, & qu'il le prioit encore de ſavoir de Proculien la verité de ce qu'il avoit répondu par Victor,& ſon ſentiment ſur la conference. 'Pour le jeune homme,ſi Proculien eſtoit preſt de l'excommunier quand il ſauroit la choſe, qu'il la ſavoit alors.

c. 'Il l'avertit en meſme temps d'une autre perſonne, que Proculien eſtoit encore obligé de retrancher de ſa communion.

b. 'C'eſtoit un nommé Prime auparavant Soudiacre Catholique de

p.294.1.a. l'Egliſe de Spagnane,'apparemment dans le dioceſe d'Hippone.

p.293.2.b. 'Ce Prime avoit trop de familiarité avec les vierges: Il en fut ſouvent repris; & comme il ne ſe corrigeoit point, il fut depoſé. Le depit luy fit embraſſer le parti des Donatiſtes, qui le rebattizerent, avec deux vierges du meſme canton qui l'avoient ſuivi: Et depuis cela il mena une vie tout à fait licencieuſe avec des troupes de femmes dereglées, & parmi les ivrogneries deteſtables des Circoncellions. 'Le Saint ajoute que Proculien doit obſerver auſſi-bien que luy,de ne point recevoir autrement que par la penitence ceux qui ſortent de l'Egliſe pour en fuir la diſcipline. 'Il prie donc Euſebe de luy faire ſavoir toutes ces choſes, ou qu'il les luy fera ſignifier par les formes de la juſtice;

e. 'eſtant abſolument reſolu de ne ſe point taire,puiſque Dieu luy commande de parler. Et que s'ils pretendent agir par la violence, Dieu ſaura bien défendre ſon Egliſe.

[Il luy marque encore un autre ſujet de plainte qu'il avoit.]

d|294.1.a. 'Un payſan ſujet de l'Egliſe avoit une fille catecumene, qui ayant eſté trompée par les Donatiſtes, receut d'eux le batteſme, & meſme "l'habit & la benediction de vierge. Son pere voulut uſer d'autorité pour la ramener à la communion Catholique, & meſme la battit pour cela. Mais S. Auguſtin luy défendit abſolument de luy faire aucune violence, ne voulant point la recevoir qu'elle ne revinſt d'elle meſme. Nonobſtant cette conduite ſi pleine de douceur,comme le Saint paſſoit un jour par Spagnane, un Preſtre de Proculien qui ſe rencontra dans "la métairie d'une dame Catholique & fort pieuſe, commença à crier tout haut contre le Saint & contre cette dame meſme, & à dire que c'eſtoient des traditeurs & des perſecuteurs. S. Auguſtin ne luy répondit rien, & il empeſcha ceux de ſa compagnie de le faire.

ſanctæ monialis formam.

fundo.

Digitized by Google

396. 'Mais il prie Euſebe d'avertir Proculien de reprimer l'inſolence de ſes Eccleſiaſtiques. p.294.1.b.

'Le Saint écrivit ces deux lettres lorſqu'il eſtoit encore nouvel Eveſque:[& c'eſt ce qui nous les a fait mettre en ce temps-ci.] ep.168.p.293.1.c.

'Valere vivoit encore lorſqu'il écrit à Proculien. [Mais il mourut apparemment bientoſt aprés: Au moins nous ne trouvons plus rien de luy dans les lettres & dans les autres ouvrages de Saint Auguſtin.] ep.147. p.261.2.b.

'Nous avons un ſermon qui nous repreſente le Saint & toute la ville d'Hippone dans une extreme douleur de ſa mort: ["Mais il y a grand ſujet de croire que c'eſt une piece ſuppoſée.] sup.t.2.p.328. Note 23.

ARTICLE CXI.

Saint Auguſtin écrit ſes livres à Simplicien, où Dieu luy revele la doctrine de la predeſtination.

L'AN DE JESUS CHRIST 397.

[SAINT Ambroiſe mourut "en cette année le 4 d'avril, & S. Simplicien fut établi en ſa place. S. Auguſtin l'avoit connu à Milan avant ſa converſion: "& ayant eu recours à ſes lumieres & à ſes avis pour rompre les chaines qui l'attachoient encore au peché;]'il avoit [deſlors]eprouvé en luy cette affection de pere dont ſon cœur eſtoit rempli. Depuis cela quelques uns de ſes écrits tomberent entre les mains de Simplicien, 'qui les lut avec beaucoup de ſatisfaction & de plaiſir.'Il écrivit meſme à Saint Auguſtin pour l'aſſurer qu'il l'aimoit, qu'il ſe ſouvenoit toujours de luy, & qu'il voyoit avec beaucoup de joie les dons que Dieu luy avoit communiquez: 'Et en meſme temps il luy propoſa quelques difficultez dont il luy demandoit l'explication,'le priant de luy faire pour cela un petit livre.

V. S. Ambroiſe § 94. V. § 30. Aug.ad Sim.l.1 pr.t.4. p.263.a.d. 2.d. 1.d. 2.d. l.2.c.5.p.280.2.

'Saint Auguſtin qui connoiſſoit le merite de ce grand Saint, 'receut avec beaucoup de joie les marques de ſon affection, & de l'approbation qu'il donnoit à ſes ouvrages, croyant que Dieu l'avoit voulu conſoler par là dans la crainte où il ſe voyoit toujours obligé d'eſtre, qu'il ne fiſt quelque faute dans l'explication des Ecritures, ou par ignorance, ou par negligence. 'Pour les queſtions par leſquelles il dit que Simplicien comme un bon pere, avoit voulu l'exercer, 'non pour apprendre quelque choſe de luy, mais pour connoiſtre ſon progrés & luy faire remarquer en quoy il pourroit s'eſtre trompé; 'il dit qu'il n'auroit pu man-

l.1.pr.p.263.2.d. 1.2. 2.d. l.2.c.12.p.274.b c|277.1.e. pr.p.264.1.d.

quer d'y ſatisfaire ſans ſe rendre coupable de deſobeïſſance, & meſme d'ingratitude. Ainſi ces queſtions eſtant partie ſur l'epiſtre aux Romains, partie ſur les livres des Rois, il en fit deux livres, le premier Des queſtions ſur Saint Paul qui n'eſtoient que deux, & le ſecond de toutes les autres, dont Simplicien vouloit ſavoir le ſens prophetique. 397.

retr. l. 2. c. 1. p. 592. b. c.

ad Sim. l. 2. pr. p. 273. 2. d.

l. 1. pr. p. 264. 1. 2. 2a.

Il avoit déja expliqué les deux de S. Paul [dans ſes queſtions ſur l'epiſtre aux Romains.] Mais croyant que Simplicien ne les luy euſt pas propoſées, ſi elles n'euſſent eſté fort difficiles, il s'appliqua tout de nouveau à les examiner, depeur de ne l'avoir pas fait la premiere fois avec aſſez de ſoin & d'attention. Et en effet la reflexion qu'il fut obligé de faire en examinant la ſeconde queſtion ſur ces paroles de S. Paul, *Qu'avez vous que vous n'ayez point receu?* luy fit changer le ſentiment où il eſtoit auparavant, que la foy venoit de l'homme, & qu'aprés qu'il avoit oui la predication de la verité, c'eſtoit luy qui ſe determinoit à croire ou à ne pas croire. Il avoit marqué ce ſentiment qui fut depuis celui des Semipelagiens, dans quelques uns des ouvrages qu'il avoit faits eſtant Preſtre. Mais profitant à meſure qu'il écrivoit & qu'il étudioit, il reconnut dans celui-ci, plus pleinement qu'il n'avoit fait juſques alors, par la revelation & la lumiere que Dieu luy donna, que le premier commencement de la foy n'eſtoit pas moins un don de la grace, que toute la ſuite des bonnes œuvres.

præd. l. 1. c. 4. t. 7. p. 548. 2. b.

c. 3. p. 547. 2. d.

d c. 4. p. 548.

c. 4. p. 548. 2. 2.

l. 2. c. 20. p. 569. 1. b.

a l. 1. c. 4. p. 548. 2. c.

[Il examine donc dans cet ouvrage les principes les plus difficiles de la matiere de la grace: Il y balance les choſes de part & d'autre pour trouver la verité:] & il combat beaucoup pour le libre arbitre, mais la grace demeure enfin victorieuſe. b Car dans la ſeconde partie du premier livre, il établit comme une verité indubitable, que la grace n'eſt point donnée ſelon les merites: il y prouve que meſme le commencement de la foy eſt un don de Dieu; & il y poſe des principes dont il eſt aiſé de conclure, quoiqu'il ne le diſe pas en cet endroit, que nous ne pouvons avoir la perſeverance juſqu'à la fin de la vie, ſi elle ne nous eſt donnée par celui qui nous a predeſtinez à ſon royaume & à ſa gloire. C'eſt pourquoi il prie Saint Proſper & Hilaire de faire lire cet ouvrage à ceux de Marſeille qui conteſtoient ces veritez, s'ils ne l'avoient pas encore lu.

retr. l. 2. c. 1. p. 592. c.

b præd. l. 2. c. 21. p. 570. 1. b.

l. 1. c. 4. p. 548. 2. a.

[Il receut ainſi la recompenſe de ſon humble foy, par le mouvement de laquelle] il dit à Simplicien, que s'il n'avoit pas aſſez d'intelligence pour trouver la verité des queſtions qu'il luy pro-

ad Sim. pr. p. 263. 2. d.

Digitized by Google

397. poſoit, l'aſſiſtance de ſes merites la luy feroit decouvrir. 'Et en commençant la ſeconde queſtion, il luy dit qu'il entreprend de traiter un point ſi obſcur, par la confiance qu'il a en l'aſſiſtance de ſes prieres; ſachant que l'aimant comme il faiſoit, il ne luy euſt pas commandé de developer ces ſecrets, s'il ne ſe fuſt en meſme temps adreſſé à Dieu pour luy en obtenir le pouvoir. 'Il prie Simplicien de ne ſe pas contenter de lire cet ouvrage & les autres qui luy pourroient tomber entre les mains, mais d'en marquer les defauts avec une exacte cenſure. 'Et à la fin, aprés luy avoir demandé ſes prieres pour ſes fautes, il le prie de luy mander en peu de mots, mais ſans deguiſement, ce qu'il penſe de cet ouvrage: & il l'aſſure que pourvu que ſon jugement ſoit ſincere & veritable, il ne luy paroiſtra point trop ſevere.

l. 1. q. 2. p. 267. 1 d. pr. p. 263. 2. d. l. 2. c. 5. p. 280. 2. b.

'Une des queſtions que Simplicien luy avoit propoſées, eſtoit ſur la Pythoniſſe qui fit paroiſtre l'ame de Samuel à Saül. 'Dulcice l'ayant depuis conſulté ſur la meſme difficulté, il repeta ſeulement ce qu'il en avoit écrit à Simplicien; 'ajoutant neanmoins à la fin, qu'il avoit depuis reconnu par ce qu'il avoit trouvé dans l'Eccleſiaſtique, que c'eſtoit Samuel meſme qui s'eſtoit apparu à Saül. 'Caſſiodore marque cet ouvrage de S. Auguſtin. [a]Gennade dit auſſi qu'il adreſſa à Saint Simplicien diverſes queſtions ſur l'Ecriture, qu'il expliquoit.

c. 3. p. 278. 2. b. ad Dul. c. 6. t. 4. p. 285. 2. b. p. 286. 2. b. Caſd. inſ. c. 28. p. 227. 2 | 232. 1. a Genn. c. 36.

[La lumiere que Dieu luy donna dans cet ouvrage ſur les myſteres de la grace, peut avoir eſté l'effet non ſeulement des prieres de Simplicien, mais encore de l'onction ſacerdotale qu'il avoit receuë luy meſme.]Car ce fut le premier ouvrage qu'il fit eſtant Eveſque: [b]& il dit meſme qu'il le fit dés le commencement de ſon epiſcopat. ["Cela donne un grand ſujet de croire qu'il le fit dés l'an 396. Mais d'autre part il ſemble difficile de ne pas croire que Simplicien eſtoit auſſi déja Eveſque: & il ne peut l'avoir eſté qu'aprés le 4 avril 397.

Aug. retr. l. 2. c. 1. p. 19. 2. b. b præd. c. 4. p. 548. 2. a.

Note 24.

Il eſt aſſez étonnant que S. Auguſtin écrivant à S. Simplicien qui demeuroit à Milan, ne luy diſe pas un mot de S. Ambroiſe qui vivoit encore alors, ou qui ne pouvoit eſtre mort que depuis peu. On peut dire que c'eſt un de ces myſteres de l'hiſtoire, qui nous apprennent à ne condanner pas temerairement toutes les choſes dont nous ne pouvons pas rendre raiſon.]

'Si nous en croyons Gennade, Simplicien écrivit ſouvent de cette ſorte à S. Auguſtin encore Preſtre, pour l'animer à exercer ſon eſprit & à s'occuper à l'explication des Ecritures: en ſorte, dit-il, qu'il fut à ſon égard "un nouvel Ambroiſe, luy ayant ſervi

Genn. c. 36.

V. Origene l. 4.

d'excitateur, comme Ambroiſe à Origene. [Ce que nous pouvons dire de cela, c'eſt que nous n'en trouvons aucun veſtige dans les ouvrages de S. Auguſtin hors celui dont nous venons de parler; & qu'il eſt encore plus difficile de croire que S. Auguſtin avant ſon epiſcopat ait receu beaucoup de lettres de S. Simplicien,] 397.

Aug ad Sim pr. p. 363. 1. d. 'puiſqu'en luy adreſſant ſes deux livres lorſqu'il eſtoit déja Eveſque il témoigne aſſez clairement que la lettre à laquelle il répondoit, eſtoit la ſeule qu'il euſt receuë de ce Saint depuis qu'il écrivoit ſur la doctrine de l'Egliſe.

ARTICLE CXII.

Il refute l'epiſtre Du fondement; fait les livres Du combat Chrétien, & De la doctrine Chrétienne.

Aug retr. l. 2. c. 2. p. 20. 1. a. 'APRES les livres à Simplicien, S. Auguſtin met la refutation qu'il fit d'une epiſtre de Manichée, qu'ils appelloient

ep. fu. c. 3. p. 45. 2. b. l'epiſtre Du fondement, '& qui contenoit en effet preſque tous

a c. 43 p. 257. 2. c d. les articles de la croyance de ces heretiques. [a] Nous avons encore cet ouvrage, ou plutoſt ce qui devoit faire la premiere partie

retr. l. 2. c. 2. p. 29. 1. a. de celui qu'il avoit entrepris, '& qui demeura imparfait. Car il refuta ſeulement le commencement de la lettre de Manichée, & ne fit ſur le reſte que des notes qui contenoient tout ce qui eſtoit neceſſaire pour la ruiner, afin de s'en ſervir comme de memoires lorſqu'il voudroit en achever la refutation. [Nous n'avons point ces notes.]

ep. fu. c. 1. p. 45. 1. d. 'Il commence cet ouvrage par la proteſtation qu'il fait de demander à Dieu un eſprit de paix, qui luy faſſe aimer la converſion & le ſalut des Manichéens qu'il combat, plutoſt que leur confuſion & leur ruine; 'ne pouvant avoir que de la compaſſion, & non de l'animoſité pour des perſonnes engagées dans des

c. 4. p. 46. 1. 2. erreurs dont il avoit eu tant de peine à ſe retirer. 'Il marque enſuite divers motifs, & pour ainſi dire, les prejugez qui doivent retenir les ſimples dans l'Egliſe Catholique, ſans entrer dans

Du Pin, t. 3. p. 764. la diſcuſſion des dogmes. 'Et aprés cela, entrant tout à fait en matiere, il fait voir que non ſeulement Manichée ne demontre pas ce qu'il avance, [comme il le devoit ſelon ſes principes,] mais que meſme il eſt contraire au bon ſens & à la raiſon.

Aug. retr. l. 2 c. 3. p. 20. 1. 2. 'Aprés ce livre, il marque celui qu'il intitule Du combat

b Du Pin, p. 715 Chrétien, [b] ou du Chrétien, parcequ'il y apprend aux Chrétiens

c Aug. retr. p. 20. 1. a. à combatre contre le demon & contre eux meſmes. [c] Il y fait un abregé

abregé de la regle de la foy, & des principes de la morale; [ſur quoi il y dit de fort belles choſes.] 'Il y marque encore en peu de mots les principales hereſies, [a] entre leſquelles il met les ſectes des Donatiſtes & des Luciferiens. [b] Mais il paroiſt qu'il avoit particulierement les Manichéens en vuë. [c] Il remarque que les Donatiſtes s'eſtoient diviſez en divers ſchiſmes: [mais il ne tire point avantage de ce qu'ils avoient receu dans leur communion Pretextat & Felicien Eveſques Maximianiſtes, aprés les en avoir chaſſez avec des maledictions terribles; "quoique cette reception, qui ruinoit tous les fondemens de leur ſchiſme. ſe ſoit faite vers le commencement de l'an 397. Cela favoriſe aſſez ce que nous avons dit, qu'il pouvoit bien avoir écrit à Smplicien dés l'an 396.]

a ago.c.13-32.t.3. p.289-292.
a c.29.30.p.291 292.
b t.6.B.p.244.
c ago.c.29.p. 291.2.c.

V. les Donatiſtes 372.

'Il remarque luy meſme qu'il avoit écrit ce traité Du combat Chrétien, en un ſtyle ſimple & proportionné à l'intelligence des freres qui eſtoient peu inſtruits dans la langue latine. [Je ne ſçay s'il ne veut point dire des moines:] & Caſſiodore dit que ce livre eſt principalement neceſſaire pour ceux qui ayant foulé aux piez la pompe du ſiecle, s'exercent aux combats dont il traite.

retr.l.2.c.3.p. 20.1.a.
Caſd.inſ.c.16 p 338.a.

'L'ordre que S. Auguſtin met dans ſes ouvrages, nous oblige de dire que ce fut en ce temps-ci qu'il commença ſes livres De la doctrine Chrétienne, 'où il donne en trois livres des regles pour entendre les Ecritures, & montre dans le quatrieme comment il faut enſeigner aux autres ce que l'on y appris. 'Il avoit déja la pluſpart de ces choſes dans l'eſprit; & il eſpera qu'en les communiquant aux autres, Dieu qui luy avoit donné ces premieres lumieres, ne luy refuſeroit pas les autres dont il avoit encore beſoin. 'Il n'acheva pas neanmoins pour lors cet ouvrage, & ne le conduiſit que *juſques* au milieu du 25[e] chapitre du troiſieme livre: 'quoiqu'il ne laiſſe pas de le citer dans les livres qu'il fit un peu aprés contre Fauſte. [d] Mais revoyant depuis tous ſes écrits, & trouvant celui-ci imparfait, il l'acheva avant que de paſſer à la revuë des autres, & y ajouta le reſte du troiſieme livre avec le quatrieme tout entier, 'environ huit ans ou plus aprés le voyage qu'il fit à Alger [en ſeptembre 418. Ainſi c'eſtoit en 426 ou 427.] Il cite dans le ſecond, le livre de Saint Ambroiſe [Sur les ſacremens, "qu'il avoit demandé à S. Paulin au commencement de l'an 396,] & il appelle ce Saint *noſtre Ambroiſe*; [d'où je ne penſe pas qu'on puiſſe tirer ni qu'il vécuſt encore, ni qu'il fuſt mort.]

Aug retr.l.2.c. 4.p.20.1.b.
b [Du Pin, p. 673-683.*
Aug.de chr.l.1. c.1.t.3.p.4.2.a.
retr.p.20.1.b.
in Fauſt.l.22.c. 91.p.185.1.a.
d retr.p.20.1. b.
de.chr.l.4.c.24. p.38.2.d.
l.2.c.28.p.17.1.a.

V. 4 102.

'Il y raporte dés le commencement, que des perſonnes tres

pr.p.3.2.b.

dignes de foy luy avoient appris depuis peu, qu'un eſclave barbare qui eſtoit Chrétien ne ſçachant point lire, & n'ayant perſonne pour l'inſtruire, en avoit obtenu de Dieu la faculté par une priere de trois jours, en ſorte que comme on luy eut preſenté un livre, il le lut fort couramment en preſence de diverſes perſonnes qui en furent fort ſurpriſes. Caſſiodore cite cet endroit de S. Auguſtin,[a] & un autre du troiſieme livre de ce meſme ouvrage. 397.

Caſſ. inſ. pr. p. 224. t. 2.
[a] in pſ. p. 7. 2.

ARTICLE CXIII.

Il écrit ſes Confeſſions, & l'ouvrage contre Fauſte.

Aug. retr. l. 2. c. 3. p. 20. 1. c.

APRES l'ouvrage De la doctrine Chrétienne, S. Auguſtin parle de deux livres qu'il avoit faits, "intitulez *Contre le parti de Donat.* [Ils ne ſont pas venus juſques à nous.] &c.

c. 6. p. 20. 1. d.

C'eſt aprés cela qu'il met ſes Confeſſions, où dans le ſouvenir de ſes pechez, & dans la reconnoiſſance des graces qu'il avoit receuës, il louë tout enſemble & la juſtice de Dieu & ſa bonté, elevant l'eſprit & le cœur de l'homme vers ce bien ſupreme & cette majeſté infinie. Il dit que c'eſt l'effet que ce livre avoit produit en luy lorſqu'il le compoſoit, & qu'il y produiſoit encore lorſqu'il le liſoit; & qu'il ſçait que pluſieurs perſonnes de pieté l'avoient fort bien receu, & l'eſtimoient encore beaucoup. 'Il dit autrepart que de tous ſes ouvrages, il n'y en avoit point qui fuſt plus lu, ni qui pluſt davantage que celui là: '& dans toute la ſuite de l'Egliſe il a fait les delices & l'admiration "de toutes les perſonnes ſpirituelles. &c.

perf. c. 20. t. 7. p. 569. 2. b.

Du Pin, t. 3 p. 512. 513.

Aug. retr. p. 20. 1. d.

'Le Saint reconnoiſſoit bien neanmoins qu'il pouvoit n'eſtre pas gouſté de tout le monde. [b] Et en effet, comme un Eveſque en liſoit un jour ces paroles à Rome, *Donnez moy la grace d'accomplir ce que vous me commandez, & aprés cela commandez moy ce que vous voudrez*; Pelage qui eſtoit preſent, [& qui avoit déja ſon hereſie dans le cœur,] ne put ſouffrir ces paroles: & il s'eleva contre avec tant de chaleur, qu'il penſa meſme quereller celui qui les avoit luës. Mais il y a bien d'autres endroits dans cet ouvrage dont les Pelagiens & les Semipelagiens devoient s'offenſer, puiſqu'il y combat partout leurs erreurs, avant qu'elles fuſſent nées. 'On voit que Petilien donnoit un faux ſens à quelques paroles du troiſieme livre pour avoir ſujet de les reprendre, quoiqu'elles fuſſent tres claires par elles meſmes, & par tout ce qui precede & ce qui les ſuit. 'Quelques uns pretendent y trouver

[b] perf. c. 20. p. 569. 2. b.
b. c.
lit. P. l. 3. c. 17. p. 129. 1. c.
Du. P. n. p. 513.

Digitized by Google

aujourd'hui trop d'eloquence, & d'autres defauts de ſtyle, [que d'autres n'y voient point, & qui ne meritoient pas d'eſtre relevez dans un ouvrage auſſi excellent & auſſi utile que celui là, quand ils y ſeroient]

1. 'Le Comte Darius ayant demandé au Saint ſes livres des Confeſſions, [a] le Saint en les luy envoyant, luy dit ces paroles: Regardez moy dans ce livre, & apprenez-y ce que je ſuis, ſi vous voulez ne me pas loüer audelà de ce que je merite. C'eſt à moy meſme & à ce que je dis de moy dans cet ouvrage, qu'il faut vous en raporter plutoſt qu'à ce qu'en diſent les autres. Conſiderez bien le portrait que vous y verrez de moy, & ce que j'eſtois de moy meſme & par moy meſme. Que s'il y a preſentement quelque choſe en moy qui vous plaiſe, au lieu de m'en loüer, joignez vous à moy pour en loüer celui que j'ay pretendu qu'on loüaſt de ce qu'il a fait en moy. Et lorſque vous m'aurez connu dans cet ouvrage tel que je ſuis, priez Dieu qu'il ne permette pas que je détruiſe ce qu'il a commencé en moy.

Aug. ep. 263. p. 367. 1. b. [a] ep. 264. p. 369. 2. a.

'Il repreſente dans cet ouvrage ce qu'il avoit eſté avant que de recevoir la grace, & ce qu'il eſtoit depuis qu'il l'avoit receuë. Son deſſein eſtoit d'empeſcher par là qu'on ne ſe trompaſt en ſa faveur, & qu'on n'euſt de luy des ſentimens trop avantageux: en quoy il donnoit un rare exemple d'humilité. Il ne vouloit pas qu'on le loüaſt des graces qu'il avoit receuës, mais qu'on en loüaſt celui qui en eſtoit l'auteur, & qui l'avoit delivré de ſes premiers egaremens: & il ſouhaitoit auſſi que les Chrétiens ſes freres demandaſſent pour luy les autres graces qui luy manquoient encore, & aprés leſquelles il ſoupiroit.

v. Poſſ. pr.

'Il cite le treizieme livre de ſes Confeſſions dans ſon grand ouvrage ſur la Geneſe. [b] Les Benedictins font un abregé de ce qui eſt contenu dans chaque livre. [c] S. Eucher cite ce que le Saint ſe diſoit à luy meſme pour s'animer à ſe donner tout entier à Dieu: & il aſſure que c'eſt ce que S. Cyprien, S. Ambroiſe, & les autres grands Saints s'eſtoient dit de meſme pour faire violence au ciel. 'S. Fulgence cite un endroit du onzieme livre. [d] Caſſiodore parle des Confeſſions de S. Auguſtin, [e] & remarque que le ſoin qu'il a eu d'expliquer le commencement de la Geneſe, tant dans les trois derniers livres de cet ouvrage, qu'en beaucoup d'autres écrits, fait voir qu'il reconnoiſſoit combien cet endroit de l'Ecriture eſt difficile. 'Sainte Thereſe attribuë ſon entiere converſion à la

gen. lit. l. 2 c. 9. p. 207. 1. b. [b] t. 1. Bl. p. 65. 67. [c] Euch. ad Val. p. 21.

Fulg. ep. 5. l. 8. p. 184. [d] Caſſ. inſt. c. 22. p. 241. 1. [e] c. 1. p. 226. 2.

Ther. vie, c. 9. p. 44. 45

1. 'On va juſqu'à dire qu'il y affecte l'eloquence, & qu'il y veut faire paroiſtre ſon intelligence dans l'Ecriture. C'eſt bien peu reſpecter un ſi grand Saint, & le connoiſtre encore moins. Du Pin, 513. 518.

lecture qu'elle fit des Confeſſions de Saint Auguſtin: [& tout l'endroit eſt fort beau.] 397.

Aug retr l.2.c. 7.p.20.2.a. 'L'ouvrage contre Fauſte ſuit celui des Confeſſions dans le catalogue de S. Auguſtin. [Nous avons vu ci-deſſus ce que c'eſtoit que ce Fauſte, & le livre qu'il avoit écrit pour les Manichéens contre l'Egliſe.] v. § 18.

in Fauſt.l 1 c 1 p.89 1 2. 'Ce livre eſtant tombé entre les mains de Saint Auguſtin, quelques Fideles qui le lurent, ſouhaiterent qu'il le refutaſt, & l'en preſſerent ſi fort, [qu'ils l'y obligerent] par le

a|retr.p.20.2.a droit que ſa charité leur donnoit ſur luy. 'Il le refuta donc, mettant premierement le texte de Fauſte à la teſte de chaque partie,

Du Pin,t.3.p. 765. & puis ſa refutation, 'qui eſt tres ſolide & tres forte.[a] Ainſi cela fit un fort long ouvrage, diviſé en 33 parties, qu'il aime mieux appeller des livres, quoiqu'il y en euſt de fort courts: Mais il y en avoit auſſi de fort longs, particulierement [le 22e] où il défend la vie des Patriarches contre les accuſations calomnieuſes de Fauſte.

[a] Aug.retr.p. 20 2.a.

ad D ul.c.7.t.4. p 287.1.a. 'Il cite un paſſage de ce 22e livre dans les queſtions à Dulcice. C'eſt apparemment] [b] l'ouvrage qu'il dit avoir fait contre Fauſte ſur la vie des Patriarches.

[b] q.l.2 c.2.t.4.p 53.1.c.

ep.19.p. 30.1.b. 'Il envoya ſes livres contre Fauſte à Saint Jerome, avec l'epiſtre 19, [vers l'an 405.] 'Il les cite aſſez ſouvent dans ſes livres de la

civ.l.15.c.7.26. p.174.1.c|184.2. a|l.16.c.19,21.p 195.1.c|203.1.b. Cité de Dieu, [c] & encore dans ſes queſtions ſur la Geneſe, [d] & ſur l'Exode, [e] dans ſon livre contre l'adverſaire de la loy & des Prophetes; [f] dans la concorde des Evangeliſtes, [g] dans le livre de la viduité. [h] Caſſiodore dit que dans ces 33 livres S. Auguſtin a convaincu l'impieté de Fauſte par un raiſonnement tres clair, & a parlé admirablement du livre de la Geneſe. [i] Saint Fulgence en cite un endroit ſur l'arche de Noé.

[c] q.l.1,c.26.p. 39.1.d.

[d] l 2.c.144.f.72. 2.c.

[e] in adv.l.2.c.12 t.6.p.266.2.b.

[f] conſ.l.1.c.5.t.4 p.161.1.d,1.

[g] vid.c.15.t.4.p. 325.2.b.

[h] Caſſ.inſ.c.1.p 226.1.2.

[i] Fulg.ad Mon l.2.c.14.p.40.

[Nous voudrions pouvoir marquer le temps precis de tous les ouvrages dont nous venons de parler. Mais nous en trouvons peu ou point de veſtiges.] [k] Saint Auguſtin dit ſeulement qu'il avoit écrit contre Fauſte long-temps avant que d'avoir receu la lettre [89] de Saint Jerome, ['qu'il receut au plutoſt en 405. Tout ce que nous avons donc pu faire, a eſté de ſuivre l'ordre des Retractations,] puiſque Saint Auguſtin dit qu'il a ſuivi autant qu'il a pu l'ordre du temps. [Neanmoins il n'y a pas toujours eſté tout à fait exact.] Car immediatement aprés les livres contre Fauſte, il met la conference avec Felix Manichéen, 'qui eſt certainement de l'an 404 au mois de decembre; [m] & aprés avoir marqué beaucoup d'autres livres, il met ceux contre Petilien, [n] écrits neanmoins ſous le Pape Anaſtaſe, [c'eſt à dire en l'an 402 au pluſtard. Peut-eſtre a-t-il voulu mettre de ſuite aprés le livre

[k] Aug.ep.19.e.2 p.30 1.b.

[l] retr.pr.p.3.2.a

V. S. Jerome § 114.

l.2.c.8.p.20.2.d in Fel.l.1.c.1.20 206.1.a|2.11.d.

[m] retr.l.2,c.25. 25.1.b.

[n] lit.P.l.2.c.51. p.108.2.b.

Digitized by Google

contre Fauſte, tous les autres qu'il avoit faits depuis contre les Manichéens. Et en effet, aprés ceux qu'il met en cet endroit, nous n'en trouvons plus qui ſoit contre cette hereſie. Nous ſuivrons cette ſuppoſition: & nous mettrons encore ici les autres ouvrages qu'il met aprés ceux qui regardent les Manichéens, juſqu'à ce que nous en ayons trouvé dont nous puiſſions marquer le temps plus preciſément.]

ARTICLE CXIV.

Il refute Hilaire, écrit ſur Saint Matthieu & Saint Luc, ſur Job, & le livre Du catechiſme des ignorans.

LE premier ouvrage que nous rencontrions dans la ſuite que nous venons de marquer, eſt celui qu'il fit contre un Hilaire laïque Catholique, qui avoit eſté Tribun. Cet homme irrité, on ne ſçait pourquoi, contre les miniſtres de l'Egliſe, comme cela eſt ordinaire, dit Saint Auguſtin, ſe mit à condanner la coutume qui commençoit alors à s'établir dans Carthage, de chanter à l'autel des hymnes tirez du livre des Pſeaumes, tant devant l'oblation, que durant qu'on diſtribuoit au peuple ce qui avoit eſté offert; [& c'eſt peut-eſtre de là que ſont venües nos antiennes de l'offertoire & de la communion, auſquelles on joignoit autrefois des pſeaumes.] Hilaire dechirant donc partout cette pratique comme un abus, S. Auguſtin fut obligé à la priere des freres de le refuter. Poſſide appelle cet écrit Le livre contre Hilaire ſur les cantiques qu'on chante à l'autel. Mais il marque outre cela une réponſe aux objections d'Hilaire, comme un livre different. [Nous n'avons rien aujourd'hui de ces deux livres.] Aug. retr. l. 2. c. 11. p. 21. t. b. ind. Pof. c. 6.

Aprés l'écrit contre Hilaire, Saint Auguſtin met les queſtions ſur les Evangiles de Saint Matthieu & de Saint Luc en deux livres. Il fit cela pour une perſonne qui liſant l'Evangile avec luy, l'interrogeoit ſur ce qu'il y trouvoit de difficile; & revenoit quelquefois à ce qu'il avoit paſſé d'abord: ce qui fait que ces queſtions ne ſuivent pas toujours l'ordre du texte ſacré, à quoy le Saint avoit, ce ſemble, remedié par une table des titres: [mais elle n'y eſt plus aujourd'hui.] Ces livres auſſi ne contiennent pas toutes les difficultez qu'on peut faire ſur les deux Evangeliſtes, ni quelquefois les plus grandes, parceque la perſonne qui les luy propoſoit, eſtoit déja inſtruite de beaucoup de choſes. retr. l. 2. c. 12. p. 21. 1. c. q. ev. pr. t. 4. p. 141. 1. c. d. retr. p. 21. 1. c. q. ev. ut ſup.

retr.l.2.c.13.p. 21.t.2.t.4.p. 393.

'Les annotations ſur Job ne ſont que des notes que le Saint avoit miſes à la marge du texte, que d'autres copierent aſſez mal, & en firent un corps. C'eſt pourquoi le Saint ne ſçait ſi elles doivent paſſer pour eſtre de luy. Il avoue qu'elles ne peuvent plaire & eſtre intelligibles qu'à peu de perſonnes, qui meſme y trouveront bien des choſes qu'ils n'entendront pas, à cauſe de la breveté & des fautes. Car les fautes y eſtoient en ſi grand nombre; qu'il n'avoit pu les corriger. Neanmoins tel qu'eſtoit cet ouvrage, les freres le voulurent avoir; & il ne put le leur refuſer, ce qui l'obligea à l'avouer pour ſien dans ſes Retractations. Caſſ.inſt.c.6.p. 230.2. 'Caſſiodore en parle, & dit que le Saint y a expliqué ce livre avec ſa "penetration ordinaire. *curioſitate.*

Aug.retr. l.2.c. 14.p.21.2.a & cat.ru.c.1.t.4. p.295.1.a,b.

'Aprés ces annotations, ſuit le traité Du catechiſme, ou de la maniere de catechizer & d'inſtruire les ignorans, * adreſſé à Deogratias Diacre de Carthage, à qui on renvoyoit d'ordinaire ceux qu'il falloit inſtruire des premiers principes de la foy; parcequ'il avoit une grande connoiſſance de la religion, & beaucoup de douceur dans ſes diſcours. Il paſſoit meſme pour avoir un don tout particulier de catechizer. Neanmoins il ne ſe ſatisfaiſoit pas luy meſme dans cet emploi, & il ſe trouvoit preſque toujours embaraſſé à expliquer "d'une maniere facile les veritez dont la croyance nous fait Chrétiens; à trouver par où il falloit commencer ou finir ſon inſtruction; à juger s'il devoit joindre quelque exhortation à ſon diſcours, ou expoſer ſimplement les preceptes dont l'obſervation eſt neceſſaire pour vivre ſelon la profeſſion du Chriſtianiſme. Il ſe plaignoit auſſi qu'il luy arrivoit ſouvent quand il parloit long-temps, de ſe laſſer peu à peu, & de devenir tout tiede & tout languiſſant: ce qui n'eſtoit pas le moyen d'échaufer celui qu'il inſtruiſoit, ou les autres qui l'écoutoient. Il crut que Saint Auguſtin luy pourroit donner quelques avis ſur cela: & comme il eſtoit ſon ami particulier, il luy en écrivit, & pria de vouloir bien nonobſtant ſes occupations, luy en compoſer quelque traité. *commodé*

b.c. 'Le Saint que le ſervice & la charité qu'il devoit non à un ami, mais generalement à toute l'Egliſe, l'obligeoit à accorder de bon cœur ce qu'on demandoit de luy. Car plus, dit-il, je ſouhaite de repandre de tous coſtez les threſors du Seigneur, plus « je ſuis obligé d'aider ceux qui en ſont les diſpenſateurs auſſi-bien « que moy: & quand ils ont de la difficulté à s'acquiter de leur « miniſtere, je dois travailler à leur rendre facile & aiſé ce devoir « auquel ils s'appliquent avec une ardeur ſi genereuſe. 'Ce fut « c.d|2.a.b.

Digitized by Google

397. donc ſur cela qu'il luy écrivit le livre dont nous parlons, où il le conſole d'abord ſur le degouſt qu'il ſentoit en parlant. Il dit que cela luy arrivoit preſque toujours à luy meſme, parcequ'il ne pouvoit exprimer aux autres les veritez qu'il concevoit; ce qui le decourageoit, & luy faiſoit croire qu'il ennuyoit ſes auditeurs; & que neanmoins l'ardeur qu'ils témoignoient pour l'entendre, luy faiſoit connoiſtre que ſes paroles les animoient, quelques froides qu'elles luy paruſſent. [Il y a des choſes admirables dans cet ouvrage,] & des regles tres prudentes pour la maniere dont on ſe doit conduire à l'égard des perſonnes d'erudition. [Il veut qu'on emploie beaucoup pour eux & pour tous les autres l'hiſtoire de l'ancien Teſtament, afin de faire mieux comprendre les myſteres & la grandeur du Chriſtianiſme.] Du Pin, t. 3. p. 716.

Facundus en cite un endroit, pour montrer qu'il ne faut pas traiter d'heretiques tous ceux qui par ignorance & par un effet de la fragilité humaine, tombent dans quelque erreur, quoique d'autres en prennent occaſion de former des hereſies. Fac in Moc, p. 578. b.

Deogratias à qui le Saint envoie ce traité, fut depuis elevé à la preſtriſe, ſi c'eſt le meſme à qui il répond [vers l'an 406] par la lettre 49, ſur des queſtions qu'il luy avoit envoyées de Carthage. [a] Il traite ce Preſtre non ſeulement comme ſon ami particulier, [b] à qui il ne pouvoit rien refuſer, mais auſſi comme un homme habile, que l'on conſultoit ſur les difficultez de la religion, & qui eſtoit capable d'écrire d'une maniere qui pouvoit plaire & à luy & à beaucoup d'autres. [Si c'eſt S. Deogratias qui fut fait Eveſque de Carthage ſous Genſeric, il ne pouvoit guere avoir que trente ans en l'an 400, puiſqu'il n'eſt mort qu'en 457. Et l'âge de trente ans paroiſt encore bien jeune pour celui qui eſtoit chargé à Carthage de la fonction de Catechiſte.] Victor de Vite ne remarque pas meſme que l'Eveſque fuſt dans un âge fort avancé. Aug. ep. 49. p. 73. 1. d. retr. l. 2. c. 31. p. 24. 1. a. a ep. 49. p. 73. 1. d. b 1. 2. Vand. p. 111. 12.

ARTICLE CXV.

De ſes quinze livres ſur la Trinité.

Apres ce traité Du catechiſme, il met les quinze livres ſur la Trinité, auſquels il travailla durant beaucoup d'années, les ayant, dit-il, commencez jeune, & achevez vieux, [c] parcequ'il les interrompoit [d] lorſqu'il ſe rencontroit engagé à quelque ouvrage qu'il jugeoit devoir eſtre utile à plus de perſonnes, con- Aug retr. l. 2. c. 21. p. 21. a. de Trin pr. t. 3. p. 85. 2. c. c retr. l. 2. c. 16. p. 21. 2. d. d ep. 102. p. 171. 2. d.

Digitized by Google

ſiderant celui-ci comme le plus difficile & moins utile que beaucoup d'autres, parceque les choſes qu'il contenoit eſtoient moins neceſſaires, & ne pouvoient eſtre entenduës que d'aſſez peu de perſonnes.

p.172.1.2.

de.Trin.l.1.c.1. 2.p.86 1.2|2.c.

Auſſi il entreprit particulierement ce travail pour les infideles, qui ne voulant point reconnoiſtre l'autorité de la foy, demandoient qu'on leur fiſt voir par la raiſon la verité de nos myſteres : Et comme Dieu luy donnoit de grandes lumieres lorſqu'il meditoit les veritez, ce qu'il faiſoit autant qu'il en avoit de loiſir, ſa charité ne luy permit pas de refuſer aux autres ce qu'il avoit receu. J'entrepris donc, dit-il, par l'ordre de Dieu & avec ſon ſecours, non pas tant de traiter de ces myſteres avec autorité, comme ſi je les euſſe connus parfaitement, que de taſcher de les connoiſtre moy meſme en les examinant & les traitant avec pieté. [On voit cette diſpoſition d'humilité en beaucoup d'endroits de cet ouvrage, & ſurtout dans les prefaces.] Il proteſte qu'il ſeroit ravi de demeurer dans le ſilence, ſi ces matieres ſe trouvoient ſuffiſamment éclaircies par les Latins, ou ſi les Peres Grecs eſtoient traduits en latin, ou ſi d'autres perſonnes vouloient prendre le ſoin de ſatisfaire aux difficultez qu'on luy propoſoit. Il fait au commencement du 15.e livre un abregé de ce qu'il avoit montré dans les precedens.

c.3.p.87.1.c.

c.5.p.87.2.d.

p.88.1.2.

l.3.pr.p.103.2. b.c.

lc.15.3.p.173. 174.

l.1.pr.p.85.2.c.

Il ne voulut pas donner cet ouvrage à diverſes fois, [comme il fit depuis la Cité de Dieu,] mais tout enſemble, parceque le commencement eſt uni avec la fin par l'enchainement du raiſonnement. Mais ceux qui en avoient oui parler, & qui ſouhaitoient extremement de l'avoir, ne pouvoient ſouffrir un ſi long retardement. Auſſi on luy en vola une copie lorſqu'il n'avoit pas encore achevé le douzieme livre, & que les precedens n'eſtoient point encore revus ni en l'état auquel il vouloit les faire paroiſtre. Cela luy fit diſcontinuer ſon travail : & au lieu de l'achever, il vouloit ſe plaindre dans quelque écrit du vol qu'on luy avoit fait. Neanmoins il ne put reſiſter aux prieres tres preſſantes de ſes freres, & ſurtout au commandement d'Aurele de Carthage. Ainſi il acheva ce qui reſtoit encore à faire, & corrigea les autres, non comme il euſt voulu pour rendre des choſes ſi difficiles plus claires & plus aiſées, mais comme il put, taſchant de faire qu'ils ne fuſſent pas beaucoup differens de ceux qui avoient paru malgré luy. Il les envoya enſuite à Aurele de Carthage par un Diacre, avec une lettre qu'il le prioit de faire mettre à la teſte de ces livres, pour y ſervir comme de prologue,

c,d|86.1,a|retr. l.2.c.15.p.21.2,a. b.

de Trin.pr.p.85 86.

retr.p.21.2.b.

prologue, parcequ'il y marquoit ce que nous venons de raporter.

Il dit dans une lettre à Evode, qu'il n'avoit point encore publié cet ouvrage; & dans la ſuivante, qui n'eſt faite qu'à la fin de l'an 415, il dit qu'il ne l'avoit point encore achevé, quoiqu'il euſt déja fait les cinq premiers livres de la Cité de Dieu. Dans une autre écrite [vers la fin de l'an 412,] à Marcellin, on voit qu'on le preſſoit de les donner, afin qu'il les puſt défendre luy meſme, en cas que des ennemis malicieux ou des amis peu intelligens y vouluſſent reprendre quelque choſe; & que luy au contraire les retenoit plus que ſes amis ne pouvoient ſouffrir, à cauſe du danger qu'il y avoit de ſe tromper dans la matiere dont ils traitoient, afin que s'il ne pouvoit pas eviter qu'il n'y euſt des fautes, il y en euſt toujours moins que s'il ſe fuſt haſté de les publier, ce qu'il croyoit ne pouvoir faire que par une precipitation indiſcrete. Il parle encore dans une autre lettre, du travail qu'il avoit entre les mains ſur la Trinité, & qu'il ne pouvoit encore terminer à cauſe de la grandeur & de la difficulté de la matiere.

ep.101.p.170.a.b.
ep.102.p.171.a.d.
c.
ep 7.p.13.a.b.c.
ep.228.p.328.a.

[Dans tous ces endroits, hormis peut-eſtre dans le dernier, il parle comme ſi l'on n'avoit point encore dutout vû ſon ouvrage. Ainſi l'on peut juger que meſme la premiere publication qui s'en fit avant qu'il fuſt achevé, ne fut pas avant 412. Et il eſt certain que la ſeconde ne ſe fit qu'aſſez long-temps aprés,] puiſque dans le 13e livre il cite ce qu'il avoit mis dans le 12e de la Cité de Dieu, [qui ne fut pas fait avant l'an 416.] Dans le 15e il cite le 99e ſermon ſur Saint Jean, [qui ne paroiſt pas non plus fait avant 416 ou 417.] Il renvoie S. Proſper à ces quinze livres, croyant qu'ils eſtoient déja en France. [a] Gennade qui n'eſt pas ſuſpect de trop loüer Saint Auguſtin, dit qu'il paroiſt dans cet ouvrage avoir eſté introduit dans la chambre du Roy, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, & avoir eſté revétu de la robe de la ſageſſe divine, qui eclate par toutes ſortes de beautez. Caſſiodore dit que ces quinze livres demandent une application & une penetration tres grande, parcequ'ils ſont d'une ſubtilité & d'une elevation ſurprenante. M.r du Pin en fait l'abregé. [b] Saint Fulgence cite ce qui eſt dit dans le premier livre, Qu'il eſt utile qu'une meſme choſe ſoit traitée differemment, & par pluſieurs perſonnes. [c] Il alleg ie encore d'autres endroits du meſme livre, du 5e & du 8e pour faire voir à Ferrand Diacre quelle eſt la foy de l'Egliſe. [d] Il luy en apporte de meſme du premier livre, du 6, & du 15e qui eſt le dernier. Jean Maxence cite deux endroits du ſecond. [e] Facundus raporte

de Trin.l.13.c. 11.p.160.a.b.
l.1 c.c.17.p.187. l.a.b.
præd.c.8.p.550. l.c.
[a] Genn.c.38.
Caſd.inſc.c.16.p. 238.a.
Du Pin,p.767-771
[b] Fulg.ad Mon. l.2.c.14.p.41.
[c] ep.14.q.2.p. 241.242.
[d] q.4.p.260. q.1.p.237-239.
Jo Max.fid.p.437. b.
[e] Fac.l.11.c.6. p.493-494.

du troiſieme celui où ce Saint ſi éclairé, mais ſi ſage & ſi modeſte, marque avec quelle difference il veut qu'on liſe ſes écrits ou ceux des autres auteurs non canoniques; & les livres de l'Ecriture. Le Pape Jean II. en raporte un du 15e livre. [a] On aſſure qu'on garde à Veniſe une traduction greque de cet ouvrage [b] faite vers l'an 1350, par Maxime Planude moine Grec. 397.

Conc.t.4 p. 1752 a.

a Mabi. it.It.p. 33.

b Aug.B.t.8.p. 747.

[c] C'eſt aprés avoir parlé des livres de la Trinité, que S. Auguſtin met ceux De l'accord des Evangeliſtes, [qui paroiſſent faits aprés la deſtruction des temples des idoles arrivée en l'an 399. C'eſt pourquoi nous n'en traiterons pas ici. Nous avons déja remarqué que nous ne pretendons nullement que tous les ouvrages dont nous venons de parler, aient eſté faits en cette année; mais ſeulement qu'ils ont eſté faits à peu prés ſelon l'ordre que nous leur avons donné, & avant le temps auquel nous mettrons ceux De l'accord des Evangeliſtes, & les autres dont nous parlerons enſuite.]

c retr.c.16.p.21. 2.d.

ARTICLE CXVI.

S. Poſſide eſt fait Eveſque de Calame: S. Auguſtin écrit diverſes lettres à S. Paulin & à S. Jerome.

[POUR reprendre la ſuite de ce qu'on peut raporter ſur l'année 397, il y faut mettre la mort de Megale Doyen de la Numidie, puiſque dans le Concile de Carthage tenu le 28 aouſt de cette année, [d] Aurele dit qu'il avoit receu peu auparavant une lettre de Creſcentien Eveſque du premier ſiege de la Numidie, comme il le marquoit. [Il paroiſt donc qu'Aurele n'avoit point encore ſçeu qu'il fuſt Doyen; & il ſemble qu'il le devoit ſavoir des premiers.] Environ 24 jours aprés la mort de Megale, Saint Auguſtin écrivit à Profuture [de Cirthe,] pour ſavoir [1] s'il avoit déja rendu viſite à [Creſcentien] qui luy avoit ſuccedé dans le rang de Primat, comme il avoit eu deſſein de le faire: [d'où nous pouvons tirer que Creſcentien eſtoit plutoſt Eveſque vers Cirthe que vers Hippone: & que la lettre de S. Auguſtin eſt de la fin d'aouſt ou environ, de meſme que le Concile de Carthage.]

Conc.t.2.p. 1065.d.

d p.1068.a.

Aug. ep.149.p. 263.1.a.

1.

p.262.2.d.

[e] Il mande à Profuture que la douleur que luy cauſoit alors une [2] incommodité tres ſenſible, ne luy permettoit ni de s'aſſeoir, 2.

1. *utrum inveneris*, ſelon Louvain: [& cela marqueroit qu'il y eut difficulté pour ſavoir qui ſeroit Primat aprés Megale.] Mais les autres editions ont *utrum jam videris*: & les Benedictins citent pour cela quatorze Manuſcrits.

Aug.ep.B.38.p. 83.g.

2. *rhagadis vel exochadis dolore & tumore*, les hemorrhoïdes avec des excreſcences au fondement.

Digitized by Google

397. ni d'eſtre debout, ni de ſe promener, & l'obligeoit de garder le
&c. lit; & que neanmoins il eſtoit bien, puiſque Dieu le vouloit ainſi.
'Il dit de fort belles choſes dans la meſme lettre, ſur le ſoin qu'on p.263.1.a.b.
doit avoir de combatre la colere, depeur qu'elle ne ſe change en
haine; & il en parle à deſſein ſur ce que Profuture luy avoit dit
peu de temps auparavant dans un voyage.] Mais on ne voit point
ce que c'eſtoit.]'Il écrit à Profuture par un Victor, qui le vint aver- b.
tir qu'il s'en alloit à Conſtantine [Ainſi on ne peut douter que ce
Profuture ne ſoit celui qu'on voit autrepart avoir eſté Eveſque
de Cirthe ou Conſtantine.]

'Le Saint le prie de faire que Victor paſſe à ſon retour par c.
Calame, comme il le luy avoit promis à cauſe d'une affaire qu'il
1. ſavoit, ſur laquelle Nectaire le pere le preſſoit extremement. [On
ne voit point ce que c'eſtoit. Nous verrons que peu d'années
aprés ceci,] Saint Auguſtin écrivit à Nectaire l'un des principaux ep.202.p.312.
de Calame, & fort âgé, mais payen, quoique ſon pere euſt eſté 313.
Chrétien.

[Megale, comme nous avons dit, eſtoit Eveſque de Calame.
Ainſi il faut que Poſſide diſciple de Saint Auguſtin ait eſté ſon
ſucceſſeur. Car nous le verrons bien-toſt honorer ce ſiege par ſes
travaux & par ſes ſouffrances.] 'Il n'eſt neanmoins nommé dans Nor.h.P.l.2.c.
les Conciles d'Afrique qu'aprés Fortunat de Cirthe ſucceſſeur de 8.p.214.c.
Profuture, à qui Saint Auguſtin écrivoit aprés la mort de Megale.
[Ainſi le ſiege de Calame fut aſſez long-temps ſans eſtre rempli;
ou bien il y eut un autre Eveſque entre Megale & Poſſide, mais
qui le fut peu.

Il faut mettre auſſi en l'an 397, ſur la fin de l'été,] la nouvelle Aug.ep.B.42.p.
lettre de Saint Auguſtin à Saint Paulin, que les Benedictins nous 88.c,d.
ont donnée, puiſque le Saint avoit eſté deux étez ſans recevoir
V. §108. aucune réponſe à ſa lettre 34, ['écrite vers le commencement de
l'an 396.] Cette lettre eſt courte, mais pleine des marques de
l'amitié ſi ardente de Saint Auguſtin pour Saint Paulin: car elle
n'eſt que pour ſe plaindre de ce qu'il ne recevoit point de ſes
lettres; & il dit que s'il y en a qui n'en ſont pas en colere comme c.
luy, c'eſt qu'ils n'aiment pas aſſez Saint Paulin. Il ſaluë Romain &
Agile [qui avoient porté ſa lettre 34.] 'Il écrit par le frere Severe, c.
ſans nous en donner d'autre éclairciſſement. La lettre eſt adreſſée
à Saint Paulin & à Theraſie.

'Il leur en écrivit encore une autre conjointement avec S. Alype, ep.B.45.p.107.c.
pour ſe plaindre de nouveau de ce qu'il ne leur écrivoit point

1. *major*, 'C'eſtoit neanmoins auſſi le titre de quelque dignité civile. Aug.ſt.5. p.1518. c.

depuis* deux ans que Romain & Agile eſtoient retournez à Nole. C'eſt pourquoi les Benedictins qui nous ont auſſi donné cette lettre, l'ont miſe au commencement de l'an 398, [quoiqu'il ne ſoit pas neceſſaire que les deux ans fuſſent accomplis.] S. Auguſtin & Saint Alype marquent qu'ils leur avoient déja écrit d'autres lettres durant ces deux ans, ſans neanmoins en rien dire de particulier. Ils écrivent celle-ci à l'occaſion d'un Chrétien, qu'ils les prient d'aſſiſter dans une affaire qu'il avoit, les aſſurant que c'eſtoit un homme de bonne reputation. Et ils prient Saint Paulin de leur envoyer par luy l'ouvrage qu'on leur avoit dit qu'il faiſoit contre les payens. Car Saint Auguſtin le ſouhaitoit beaucoup: & il le luy avoit déja demandé en l'an 396 par ſon epiſtre 34.

397. *per totum biennium.*

d.

e.f.

e.

ep.B.42.p.88.d.

ep.34.p.50.1.a.

Bar.395.§39.

On ne peut douter que Saint Paulin n'ait répondu [à tant de lettres que Saint Auguſtin luy écrivit en 396 & 397,] & que ces deux illuſtres amis n'aient entretenu avec ſoin le commerce que l'union de leur pieté leur avoit fait commencer. Que ſi nous en trouvons ſi peu de marques, c'eſt que les lettres ne s'en ſont pas conſervées, [non plus qu'une infinité d'autres.] Et ils peuvent s'en eſtre écrit pluſieurs qui n'auront pas eſté renduës publiques. Poſſide marque ſeulement huit lettres de S. Auguſtin à Saint Paulin, [que nous avons toutes dans l'edition des Benedictins. Mais ils peuvent s'en eſtre écrit pluſieurs que Poſſide meſme n'aura pas vuës. Nous pouvons juger auſſi que dans le meſme temps que Saint Auguſtin écrivoit cette année à Saint Paulin, ce Saint luy écrivoit de ſon coſté pour luy envoyer le livre de Saint Ambroiſe ſur les ſacremens, que S. Auguſtin luy avoit demandé par ſon epiſtre 34. Car non ſeulement Saint Auguſtin l'a eu & le cite ſouvent,] mais il le cite meſme dans le livre De la doctrine Chrétienne, [qui paroiſt fait en l'an 397.

Aug.ep.B.45.p.107.c.

ind.Poſ.c.7.

doc.chr.l.2.c.28.p.17.1.a.

V.§112.

"Ce fut peut-eſtre vers ce temps-ci que Saint Auguſtin écrivit l'epiſtre 10 à Saint Jerome.] Il luy avoit d'abord écrit quelque compliment au bas de la lettre d'un autre; & Saint Jerome avoit répondu à ſa civilité par une lettre particuliere, où il luy parloit contre Origene. [C'eſt aſſez vraiſemblablement] la lettre que S. Jerome luy envoya par le Soudiacre Aſtere, [peut-eſtre en 396,] pour le remercier de ſa civilité.

V.S.Jerome §111. note 71.

ep.9.p.16.1.d.

p.17.1.d.

ep.17.p.26.2.d.

Saint Auguſtin ayant donc à luy répondre, prit cette occaſion pour luy mander ſes penſées ſur la diſpute de S. Pierre & de S. Paul. Il luy parle de ſon livre des hommes illuſtres, qu'il avoit vu depuis peu, & le prie de vouloir faire un traité pour marquer

ep.9.p.16.17.

p.16.2.a.

p.17.2.

&c.

Digitized by Google

397. en quoy Origene & les heretiques s'eſtoient écartez de la doctrine de l'Egliſe. Il luy écrivoit par Paul, à la bonne reputation duquel il rend témoignage. Il parle dans une lettre à Alype du frere Paul embaraſſé dans des affaires ; & il écrit [en l'an 427,] au Comte Boniface par le Diacre Paul ſerviteur & miniſtre de J.C, & pour lequel il avoit beaucoup d'affection. [Mais je ne ſçay ſi celui par lequel il écrivoit à Saint Jerome, n'eſt point plutoſt] celui qui aprés avoir eſté battizé par le Saint, fut fait Eveſque de Cataqua, & ne réuſſit pas comme on l'euſt pu ſouhaiter. 2.b. ep.67.p.123.a.d ep.70. p.126.a.c. ep.216.124.129. p.323.2.c| 243. 1.b|245.2.c.

Ce [Paul] qui devoit porter la lettre à Saint Jerome, ne fit point ſon voyage, [& la lettre courut en divers endroits avant que d'arriver à Saint Jerome ; ce qui penſa brouiller ces deux Saints enſemble, ſi l'humilité de Saint Auguſtin, & la charité de l'un & de l'autre n'euſt étouſé les ſujets de leur mecontentement. Nous parlons plus amplement de cela ſur S. Jerome, & nous en ferons encore un abregé dans la ſuite. ep.14.p.24.a.

Saint Jerome écrivit apparemment cette année meſme à Saint Auguſtin ſon epiſtre 98, l'un an aprés celle qu'il luy avoit envoyée par Aſtere. Il luy écrivit celle-ci pour luy recommander le Diacre Preſide ſon intime ami, qui venoit en Occident pour quelques raiſons particulieres. Il recherchoit extremement l'amitié des gents de bien, & c'eſtoit luy faire un tres grand plaiſir que de luy donner moyen de s'unir avec les ſerviteurs de Dieu. S. Jerome prie donc Saint Auguſtin de luy procurer ce bien; car il n'avoit pas beſoin qu'on l'aſſiſtaſt en d'autres choſes. Il ſaluë auſſi S. Alype dans cette lettre. Il dit qu'il reſſentoit les miſeres attachées à noſtre pelerinage, & qu'il eſtoit ſecoué & agité dans ſon monaſtere par divers flots. [C'eſt ce qui nous porte à mettre cette lettre en 397, avant l'accord qui ſe fit cette année meſme entre luy & Jean de Jeruſalem ; ne voyant pas que depuis cet accord juſques aux perſecutions que luy firent les Pelagiens en l'an 416, il ait eu occaſion de parler de la ſorte.] Il y traite Saint Auguſtin de Pape: [ainſi il la faut mettre au pluſtoſt en 396, mais S. Jerome n'y faiſant point de compliment à Saint Auguſtin ſur ſon election à l'epiſcopat, il y a apparence qu'il l'avoit fait en luy écrivant par Aſtere l'année de devant, ou par quelque autre lettre que nous n'avons pas non plus. p.27.1.a. p.26.27. p.16.2.d.

Preſide qu'il recommande à Saint Auguſtin par cette lettre, eſt ſelon toutes les apparences celui dont S. Auguſtin ſe ſervit en l'an 404, pour adoucir l'eſprit de S. Jerome meſme, & luy faire agréer ſes excuſes, comme nous verrons ci-deſſous.] Il n'eſtoit ep.16.p.26.2.c.

Conc.t.1.p.1121.a. plus alors Diacre, mais Eveſque. 'Il fut deputé à l'Empereur en l'an 410, par le Concile de Carthage contre les Donatiſtes, [& ainſi obtint la grande Conference de Carthage qui ſe tint l'année ſuivante, où l'on ne trouve pas neanmoins qu'il ait aſſiſté.] 397.

Aug.ep.92.p.359.a,c. 'Il ſigna en l'an 416 la lettre du Concile de Numidie au Pape Innocent contre les Pelagiens.

ARTICLE CXVII.

Concile general d'Afrique à Carthage: Abregé des Canons d'Hippone.

Conc.t.2.p.1081.b. a p.1065.d. b p.1081.b|1642.b. 'NOus trouvons en cette année deux Conciles de Carthage; l'un "du 26 de juin, [a] & l'autre du 28 d'aouſt. [b] Tout ce que nous trouvons du premier, [qui n'eſtoit apparemment qu'un Concile particulier de la province Proconſulaire,] c'eſt qu'on y ordonna qu'aucun Eveſque ne paſſeroit la mer ſans avoir une lettre "d'agrément de ſon Primat. L'on renvoie pour le reſte aux actes originaux. ["C'eſt ce qui avoit déja eſté ordonné par le Concile de Sardique & par celui d'Hippone: mais on negligeoit peut-eſtre de l'obſerver. Note 25. *formata.* V. § 72.

Nous avons vu "en un autre endroit, qu'entre ce Concile & celui du 28 d'aouſt, on marquoit encore un autre Concile de Carthage daté du 13 d'aouſt; mais que c'eſtoit apparemment un Concile provincial de la Byzacene plutoſt que de Carthage: & nous avons vu en meſme temps que ce Concile de la Byzacene, où Muſone Doyen de la province preſidoit, avoit fait un abregé des Canons du Concile d'Hippone, & l'avoit adreſſé à Aurele Eveſque de Carthage, pour y corriger ce qu'il jugeroit à propos.] V. la note 17.

p.1065.e. 'Pour ce qui eſt du Concile de Carthage tenu le 28 d'aouſt, on y attendoit des deputez de toutes les provinces d'Afrique, [c'eſt à dire que c'eſtoit un Concile general de la primacie de Carthage.] p.1093.d. Le Concile d'Hippone avoit fixé le 23 d'aouſt pour tenir ces p.1065.e. ſortes de Conciles. 'Quelques Prelats eſtant venus auparavant, Aurele diſcuta [par avance] quelques affaires avec eux.

c. 'Le jour marqué pour le Concile eſtant arrivé, il ſe trouva que pluſieurs des deputez n'eſtoient pas encore venus. [On ne laiſſa c|1068.a. pas de s'aſſembler;] '& Aurele fit lire ce qu'il avoit traité par avance avec ceux qui eſtoient venus les premiers. On lut auſſi une lettre des Eveſques de la Byzacene, [qui s'excuſoient peut-p.1068.a. eſtre de venir.] 'On lut encore le pouvoir des Eveſques Honorat & Urbain deputez de la Mauritanie de Stefe.

Digitized by Google

397. 'Les deputez de la Numidie n'eſtoient point encore arrivez : a.
inquiunt. Mais Regin de Vegeſele [en Numidie,] "preſenta une lettre de Creſcentien Doyen de cette province, & d'Aurele, [peut-eſtre celui de Macomade en Numidie, qui parle ſi ſouvent dans la Conference de l'an 411.] Ils adreſſoient cette lettre à Aurele de Carthage, & luy promettoient de venir eux meſmes au Concile, ou d'y envoyer des deputez [de la province] ſelon la coutume. 'On remit donc le Concile pour les attendre, & on pria les deputez de Stefe de differer juſqu'à leur arrivée les memoires qu'ils preſentoient à examiner. p.1072.c.

'On attendit pluſieurs jours ces deputez de Numidie. [a] Mais comme ils ne venoient point, & que les deputez de la province de Stefe repreſentoient qu'eſtant venus de fort loin, ils ne pouvoient tarder ſi long-temps, 'Aurele tint le Concile dans [1] la ſacriſtie de la baſilique Reſtituée, le 28 d'aouſt, ou le premier de ſeptembre; [& cette derniere date conviendroit mieux à l'hiſtoire; mais elle eſt moins autoriſée. C'eſt ce que l'on appelle le troiſieme Concile de Carthage.] 'Le P. Chifflet pretend que c'eſt celui que Ferrand appelle le Concile de Carthage univerſel, [b] & dont Aurele dit dans le Concile de Mileve, qu'il falloit confirmer tout ce qui avoit eſté ordonné par le Concile d'Hippone, & depuis avec encore plus de ſageſſe dans celui de Carthage. c. [a] p.1068.a. 2. p.1065.d|1641.d. p.1167.b. Ful.P.§4.n22| n.p 300. [b] Conc.t.2.p. 1100.c.

'On ne dit point qu'il s'y ſoit trouvé plus de 44 Eveſques; dont on ne marque point le nom, ſi ce n'eſt de quelques uns comme de Victor de Puppiane ou Pupput [dans la Proconſulaire,] qui avoit aſſiſté au Concile ſous Genethle [en l'an 390,] & qui eſtoit alors Doyen de ſa province; de Tite ou Tute de Migirpe 'dans la Proconſulaire, dont le ſucceſſeur nommé Victor aſſiſta en 411 à la Conference; 'd'Evangele d'Aſſur dans la meſme province, qui aſſiſta luy meſme à la Conference, & qui fut commis avec Saint Auguſtin pour regler une affaire par le Concile de l'an 401. 'Regin de Vegeſele qui avoit aſſiſté à la ſeance du 23 d'aouſt, [ne manqua pas ſans doute à celle du 28.] Il eſtoit plus ancien Eveſque que S. Auguſtin & S. Alype, avec leſquels il fut commis en 401, pour la meſme affaire qu'Evangele. La maladie l'empeſcha d'aſſiſter à la Conference, quoiqu'il fuſt à Carthage. [Ainſi ce n'eſt point] l'Eveſque de Vigeſile degradé par le Concile general d'Afrique, comme nous l'apprenons d'une lettre de S. Auguſtin, qu'on croit eſtre de l'an 401. 'On ſçait en effet d'ailleurs qu'il y avoit deux Vegeſeles en Afrique, & peut-eſtre meſme dans la P.1159. a|1077.e. V. les Donatiſtes § 63. Vand.p.231. p.229. Conc.t.2.p. 1096.d. p.1068.a. p.1096.d. Coll.t.1.§135.p. 68.1. Aug.ep.B.64.p. 15..e. Vand.p.276. 277.

1. *in ſecretario.* V. M. du Cange dans ſon gloſſaire latin, t. 3. p. 770.

Digitized by Google

Conc.t.2.p. 1077.d| 1178.b. Numidie, où au moins il y en avoit certainement une. 'Epigone de Bulle-royale,& Numide[de"Maxule, l'une & l'autre dans la Proconſulaire, qui avoient aſſiſté au Concile de Genethle en l'an 390,] parurent beaucoup dans celui-ci, ſurtout Epigone, 'qui p.1161.a. p.1178.b. avoit auſſi aſſiſté au Concile d'Hippone. 'On a des autoritez["& des preuves]que S. Auguſtin y eſtoit.[Mais il y a auſſi des raiſons qui en font douter.]'Poſtumien qui y parle en un endroit, 'peut p.1080.c. Vand,p.264. eſtre]l'Eveſque de Tagore qui aſſiſta en 411 à la Conference,& en 416 au Concile de Carthage contre les Pelagiens. Tagore dont il eſtoit Eveſque, eſtoit une ville toute Catholique à l'extremité de la Proconſulaire du coſté de la Numidie. Conc.p.1072.b. 'Honorat deputé avec Urbain par la province de Stefe au Concile de Carthage, ["avoit fait la meſme fonction dans celui d'Hippone. V. 370. Je ne trouve point leurs eveſchez.]

p.1065.d. 'Les Diacres furent preſens à ce Concile, [non]aſſis comme les Eveſques, mais debout. [Il n'eſt rien marqué des Preſtres.]

d. a p.1068.b.c. 'Il s'y fit beaucoup d'ordonnances. [a] Aurele y fit lire d'abord l'abregé des Canons d Hippone, que les Eveſques de la Byzacene luy avoient envoyé; & il y fut confirmé, en y ajoutant quelque p.1167.e. choſe ſur le premier Canon. 'Ce fut "peut-eſtre auſſi le Concile V. 369. de Carthage qui fixa à trois le nombre des deputez que chaque province devoit envoyer tous les ans au Concile general. [Nous avons déja vu que les 37 premiers Canons du Concile de Carthage, paroiſſent faire partie de cet abregé des Canons d'Hippone. Mais il en faut excepter quelques uns.] 'Car le troiſieme d. qui commande de lire les decrets des Conciles à ceux que l'on v. Poſ.c.8. ordonne, 'ne fut fait, comme nous l'avons déja dit, qu'à la ſollicitation de Saint Auguſtin depuis qu'il fut fait Eveſque. 'Il eſt cité Conc.t.4.p. 1636.c. dans le Concile de Carthage en l'an 524, ſous Boniface. [b] Il eſt b t.2 p.1068.c| 1073.d. encore certain que"ſur ce que le Concile d'Hippone avoit or- Ibid. donné, que l'Eveſque de Carthage marqueroit aux autres le jour de Paſque, le Concile de Carthage ajouta que cela ſe feroit dans p.1076. le Concile general [de l'année de devant.] 'Aurele promit qu'il le feroit dés celui-ci meſme, & qu'il en écriroit à la province de Stefe.

ART. CXVIII.

Digitized by Google

ARTICLE CXVIII.

Diverſes ordonnances du Concile de Carthage.

'APRES qu'on eut fini tout ce qui regardoit le Concile d'Hippone, Honorat & Urbain propoſerent les memoires qu'ils avoient receus de leurs confreres de la province de Stefe. Conc.t.2.p. 1072.b.c.

'Le premier article regardoit Creſcone, qui eſtant Eveſque de Villerege dans la Numidie, avoit abandonné cette Egliſe, & s'eſtoit emparé de celle de Tubie ou de Tubune, qu'on pretend eſtre [1] dans la Mauritanie Ceſarienne, 'mais qui doit plutoſt avoir eſté de celle de Stefe, dont les deputez agiſſoient contre Creſcone pour le chaſſer. 'Le Concile d'Hippone avoit ordonné qu'il ſe contenteroit de ſon Egliſe de Villerege, [& ſans doute auſſi] 'qu'il ſeroit ſommé de la reprendre. Cela fut executé, & ce qui avoit eſté decreté contre luy fut confirmé [par quelque nouveau Concile general d'Afrique.] Cependant il demeuroit toujours à Tubie. Honorat & Urbain prient donc au nom de leurs confreres, 'd'agréer que l'on ait recours au Gouverneur de la province pour faire ſortir par force cet uſurpateur : A quoy Aurele & tout le Concile donnerent les mains. Son affaire n'eſtoit pas neanmoins encore terminée quatre ans aprés;] 'puiſque le Concile d'Afrique tenu à Carthage le 13 ſeptembre 401, 'ordonne qu'on fera ſavoir au Primat de Numidie, [obligé de prendre ſoin de l'Egliſe de Villerege,] qu'il doit faire ſommer Creſcone de Villerege de comparoiſtre devant le prochain Concile general ; ou que s'il manque d'y comparoiſtre, le Concile prononcera contre luy, [& le depoſera. Cela regardoit le Concile de l'an 402 tenu à Mileve. Mais nous ne trouvons rien de luy dans ce qui nous reſte de ce Concile.] Vand. p. 282. Balu. conc. p. 209. Leo, cod. p. 36. Conc. p. 1072. d. p. 1189. a. p. 1096. c.

'Holſtenius veut que ce Creſcone ſoit celui qui eſt appellé Eveſque de Tubune ou Tubine dans la Conference de Carthage. [Il faudroit donc qu'il l'euſt emporté contre l'autorité des Eveſques d'Afrique, ce qui n'eſt nullement aiſé à croire. Auſſi la Conference diſtingue Tubune] 'de Tubie, à qui elle donne Felix pour ſeul Eveſque, les Donatiſtes n'y ayant point d'Egliſe; 'au lieu que Protais eſtoit Eveſque de Tubune pour les Donatiſtes contre Creſcone. 'Pour Villerege, c'eſtoit auſſi un Felix qui en eſtoit alors Eveſque. p. 1377. c. Holſ. geo. p. 65. Coll. t. 1. § 133. p. 60. 1. § 121. p. 50. 1. § 128. p. 57. 1.

1. 'Le P. Ruinart montre qu'il y avoit une ville de Tubune dans la Mauritanie Ceſarienne. [Mais cela n'empeſche pas qu'il n'y ait eu auſſi une ville de Tubie ou Tubune dans celle de Stefe. Vand. p. 282. 283.

Conc.p.1073.a. 'Honorat & Urbain ſe plaignirent enſuite de ce que deux 397.
Eveſques de Numidie avoient ſacré un Eveſque,& demanderent
a.b. qu'on ordonnaſt qu'il en faudroit douze. 'Aurele ſe contenta
neanmoins de faire ordonner qu'il en faudroit au moins trois,
ſelon l'ancienne regle, à cauſe des provinces "où il y en avoit peu, &c.
& qu'à Carthage il eſtoit obligé d'en ſacrer preſque tous les
c.d. dimanches : 'mais qu'il en faudroit plus de trois lorſqu'il ſe ren-
contreroit quelque difficulté dans la perſonne de celui qu'on
voudroit ſacrer, & qu'on attendroit qu'il fuſt juſtifié publique-
ment devant le peuple dont on luy vouloit donner la conduite.

c. 'Les deputez de la province de Steſe demanderent enſuite
qu'Aurele fiſt ſavoir tous les ans d'aſſez bonne heure à leur pro-
vince quel jour il falloit faire Paſque:& ce fut ſur cela qu'Aurele
promit de les en avertir toujours & eux & les autres provinces,
p.1068.e. dans le Concile general qui ſe devoit tenir tous les ans, 'comme
p.1076.a.b. Epigone l'avoit déja demandé dans ce meſme Concile. 'Ils prie-
rent auſſi Aurele de venir viſiter leur province l'année ſuivante;
& il promit de le faire s'il le pouvoit: mais il ne s'y engagea pas
abſolument.

c.d. 'Epigone ſe plaignit enſuite des Preſtres, qui ayant le gou-
vernement de quelque peuple dans un dioceſe, taſchoient de
ſe ſouſtraire de la juriſdiction de l'Eveſque, & de gagner leur
peuple, afin qu'il demandaſt un Eveſque propre, & que ce fuſt
leur Preſtre. Il loüa en meſme temps la ſageſſe d'Aurele qui
avoit toujours rejetté ces demandes, à moins qu'elles ne fuſſent
c.e. accompagnées du conſentement de l'Eveſque dioceſain. 'Aurele
promit d'en uſer toujours de la meſme maniere,hormis à l'égard
des Eveſques qui ſe contentant de demeurer dans leurs dioce-
ſes, ne ſe mettoient pas en peine de communiquer avec leurs
confreres, & refuſoient meſme de venir aux Conciles lorſqu'ils
p.1077.a. y eſtoient citez. 'Il veut que ces perſonnes perdent non ſeulement
la juriſdiction ſur les paroices de leur dioceſes,mais leur eveſché
meſme, & en ſoient chaſſez s'il eſt beſoin par l'autorité civile.

b. 'Son ſentiment fut ſuivi par tout le Concile.[a] Ce Canon eſt cité
a t.4.p.1637.b. dans le Concile de Boniface en l'an 524.

t.2.p.1077.b.c. 'Epigone ſe plaignit encore de ce qu'ayant elevé un enfant
tout à fait pauvre, qui luy avoit eſté mis entre les mains par un
Eveſque nommé Julien,l'ayant battizé de ſes propres mains dans
ſon Egliſe, & l'ayant fait ſervir durant prés de deux ans comme
c.d. Lecteur de la paroice de Mapalie dans ſon dioceſe, 'Julien l'avoit
pris avec luy ſans ſon conſentement, & l'avoit fait Diacre,ſous

Digitized by Google

pretexte qu'il eſtoit natif de Vazare dans ſon dioceſe, ſans reſpecter tant de Canons qui défendent d'uſurper celui qui eſt Clerc d'un autre Eveſque. Cette action fut trouvée fort mauvaiſe; & on declara que ſi Julien ne rendoit ce Clerc à Epigone qui l'avoit ordonné le premier, il meritoit d'eſtre ſeparé de la communion de tous les Eveſques. Epigone demanda au nom de Victor [de Pupput] Doyen de la [Proconſulaire,] qu'on fiſt de cet arreſté une regle publique & generale; [& il n'eut pas ſans doute de peine à l'obtenir.] c.

L'Eveſque de Carthage joüiſſoit d'un droit auquel les Canons ſembloient contraires.] Car comme il eſtoit chargé du ſoin de toutes les Egliſes [d'Afrique,] & qu'il avoit beaucoup d'Eveſques à ordonner, on luy demandoit ſouvent des Eccleſiaſtiques d'autres dioceſes pour Eveſques ou pour Curez. Aurele vouloit avoir pour cela le conſentement de leurs Eveſques, conformément à la regle de l'Egliſe & il dit qu'ils ne le luy refuſoient pas. Mais comme cela pouvoit arriver, il demande ce qu'il auroit à faire en ces rencontres: Et le Concile decerne qu'aprés qu'il aura prié une fois un Eveſque de luy donner l'Eccleſiaſtique qu'il demande, ſi l'Eveſque le refuſe, il le peut conſacrer malgré luy. On pretendoit meſme que l'Egliſe de Carthage avoit toujours eu ce droit. L'Eveſque Poſtumien objecte qu'il peut arriver qu'un Eveſque n'ait qu'un ſeul Preſtre; & Aurele répond qu'il ne doit pas laiſſer de le donner, eſtant plus aiſé d'ordonner des Preſtres, que de trouver des perſonnes capables d'eſtre Eveſques; & que ſi cet Eveſque n'a point de Clerc propre pour eſtre Preſtre, il trouvera de ſes confreres qui luy en accorderont des leurs. Boniface de Carthage ne manqua pas de faire lire mot à mot tout cet endroit dans le Concile de l'an 524. p.1080.a. b.c. c.d. t.4.p.1638.1639

La derniere ordonnance du Concile ſelon l'ordre de la Collection Africaine, & qui fut faite à la requeſte d'Honorat & d'Urbain, veut que celui qu'on aura fait Eveſque d'un lieu où il n'y avoit pas accoutumé d'en avoir, ſe contente du peuple pour lequel il aura eſté ordonné, laiſſant tous les autres à l'Egliſe dont la ſienne a eſté tirée. Ce Canon eſt encore cité dans le Concile de l'an 524. t.2.p.1080.e. t.4.p.1637.b.

Aprés ce Canon l'edition commune du Concile met le catalogue des Ecritures canoniques, qui peut avoir eſté fait par le Concile d'Hippone, [auſſi-bien que] le decret qui regle la diſpoſition que les Eccleſiaſtiques peuvent faire de leur bien. t.2.p.1177.a. Leo, cod.p.40. v.174. Conc.p.1178.a.

L'ordonnance que l'on conſultera Sirice [de Rome,] & Sim- p.1072.b.

plicien [de Milan,] pour ſavoir ſi l'on ne peut pas elever au ſacerdoce ceux qui ont eſté battizez enfans par les Donatiſtes, ſemble eſtre encore attribuée au Concile d'Hippone. [Et neanmoins elle
p.1177.c.d. ne peut convenir qu'au troiſieme de Carthage,] 'auquel elle eſt attribuée par l'edition commune, [Simplicien n'ayant eſté fait Eveſque qu'en 397, & Sirice eſtant mort en 398. Les Eveſques ſe porterent ſans doute à cette reſolution à cauſe] qu'ils manquoient d'Eccleſiaſtiques; ce qui les porta encore dans la ſuite à faire de plus grandes exceptions à la regle de l'Egliſe, qui exclut du miniſtere des autels ceux qui ont eſté engagez dans l'hereſie. [On n'avoit point encore apparemment écrit en Italie ſur ce
p.1085.a. ſujet,] 'lorſqu'on reſolut de nouveau d'y écrire pour cela en l'an 401.

p.1081.a.b 'Aprés que l'on eut terminé tout ce qu'on avoit à traiter dans ce Concile, Aurele demanda ſi les reſolutions que l'on avoit priſes agreoient à tous les Eveſques. Ils l'aſſurerent tous qu'ils les approuvoient, & les ſouſcrivirent en meſme temps, aprés que l'on en eut lu le decret.

[Voilà tout ce que nous trouvons du troiſieme Concile de Carthage, tant ſelon l'edition commune que ſelon la Collection Africaine. L'ordre y paroiſt renverſé en quelques endroits dans
p.1174.c| t.6.p. 1228.d.e. l'edition commune:] '& neanmoins on y trouve dans l'article 42 ce que le 4.e Canon du XII. Concile de Tolede cite du 42.e titre
t.4.p.1636-1638. du III. Concile d'Afrique. 'On trouve auſſi dans ce Concile ce que Boniface de Carthage cite en l'an 524 du III. Concile ſous Aurele. Il en cite 23 Canons, [partie de ceux qui ſont propres au III. Concile de Carthage, & la pluſpart de ceux d'Hippone qui y
t.2.p.1178. furent renouvellez.] C'eſt en joignant ces deux ſortes de Canons
Pul.F.n. p.308-314. enſemble, qu'on donne 50 Canons ou titres à ce Concile. 'Le P. Chifflet en met 58, y raportant ce ſemble generalement toutes les ordonnances que Ferrandus cite du Concile de Carthage en general, & les plaçant ſelon l'ordre que les marque Ferrandus, fort different de l'ordinaire: [de quoy je ne ſçay s'il a aſſez de
Conc.t.2 p. 1177. 1179 fondement.] 'On trouve encore cinq Canons citez du Concile de Carthage par Gratien ou d'autres modernes: & on ne ſçait pas meſme de quel Concile ils pretendent les citer.

Digitized by Google

ARTICLE CXIX.

Fortunat eſt fait Eveſque de Cirthe : Saint Auguſtin en l'allant ordonner confere avec Fortune Eveſque Donatiſte.

[NOUS avons vu ci-deſſus que Saint Auguſtin écrivit à Profuture Eveſque de Cirthe prés d'un mois depuis la mort de Megale, peut-eſtre vers la mi-aouſt. Profuture mourut apparemment aſſez peu aprés] Car il ne fut pas long-temps Eveſque, [a] & mourut quelques années avant que Saint Auguſtin fit le livre Du batteſme unique contre Petilien [vers l'an 400.] [Aug.ep.10.p.17. 2.d. a in Pet.c.16.p. 88.1.c.

Fortunat fut ſon ſucceſſeur, [& l'un des ſept qui furent choiſis par tous les Eveſques Catholiques d'Afrique pour ſoûtenir la cauſe de l'Egliſe contre les Donatiſtes dans la grande Conference de Carthage en l'an 411.] Saint Auguſtin loüe ſon amour pour la pauvreté. [Il aſſiſta à ſon ordination avec Saint Alype.] [b] Car on voit que ces deux Saints alloient enſemble à Cirthe, & qu'ils ſe haſtoient d'y aller pour ordonner un Eveſque. [c] Or il eſt certain que [n] c'eſtoit avant la Conference de Carthage, à laquelle Fortunat aſſiſta. c. lit.P.l.2.c.99.p. 121.2.d. b ep.163 p.282. 1.b|283.1.b. p.284.2.a. c t.2.B.pr.p.15.

NOTE 27.

[Comme il eſt difficile de croire que S. Auguſtin ait fait deux fois de ſuite le voyage de Cirthe; il n'y a pas d'apparence de raporter à Profuture] un ſermon que les Benedictins croient eſtre de Saint Auguſtin plutoſt que de S. Fulgence, dans les œuvres duquel on a accoutumé de le mettre. Il eſt fait ſur la mort d'un bon Eveſque, qui avoit peu duré, mais qui en peu d'années avoit fait plus que d'autres en beaucoup de temps. [Il falloit que Saint Auguſtin l'aimaſt particulierement,] puiſqu'il fut ſi touché de ſa mort, qu'à peine put-il faire un petit diſcours pour conſoler les enfans de ce ſaint & heureux pere. Il l'avoit aſſiſté dans ſes derniers momens, & avoit conduit ſon corps à la ſepulture. t.10.B.app.p. 255. p.256.

Saint Auguſtin & S. Alype s'en allant donc à Cirthe ordonner un nouvel Eveſque, paſſerent par Tuburſique, où Fortune eſtoit Eveſque pour les Donatiſtes. C'eſtoit un homme âgé, dont Saint Auguſtin avoit oui parler avec eſtime par quelques autres Donatiſtes nommez Glorius, Eleuſe, & Felix, qui auſſi avoient fort bien parlé de luy à Fortune. Il paroiſt que le Saint avoit aſſez de familiarité avec eux, quoiqu'ils ne fuſſent pas d'Hippone, mais de quelque autre ville qui en eſtoit apparemment aſſez proche. Ces Donatiſtes luy avoient donc parlé de Fortune com- ep.165.p.282.a. b. 2.a. 1.b. familia. ep.162.p.277.1. d. 2.c. ep.163.p.282.1. b.

me d'un homme qui ne refuſeroit pas de conferer avec luy touchant les diviſions de l'Egliſe: De ſorte qu'eſtant arrivé à Tubur-ſique, il fit ſavoir à cet Eveſque que le témoignage qu'on luy avoit rendu de luy, luy faiſoit ſouhaiter de le voir & de luy parler. Il l'agrea; & le Saint croyant devoir cette civilité à ſon âge, l'alla trouver chez luy, accompagné de diverſes perſonnes avec qui il ſe rencontra.

c. 'En meſme temps le bruit s'eſtant repandu dans la ville, qu'il alloit conferer avec Fortune, un grand nombre de perſonnes y accoururent, mais peu dans le veritable deſir de l'éclairciſſement de la verité, & la pluſpart par la ſeule curioſité de voir la diſpute. Ainſi ce concours de monde ne ſervit qu'à troubler; & ni les prieres, ni les menaces tant de Saint Auguſtin que de Fortune, ne purent leur faire garder le ſilence neceſſaire pour la conference. Ils ne laiſſerent pas neanmoins d'entrer un peu en matiere, &

d. de s'entretenir durant quelques heures. 'Comme on ne ſe ſouvenoit pas toujours de ce que l'on avoit dit, [& qu'on ne vouloit peut-

d. eſtre pas s'en ſouvenir,] 'Saint Auguſtin demanda bien-toſt que l'on écriviſt ce qui ſe diſoit, afin d'agir avec plus de paix & de moderation, & que l'on puſt communiquer à Glorius & aux autres ce qui ſe ſeroit paſſé entre eux. Fortune y conſentit enfin, quoiqu'avec peine. Mais les notaires qui eſtoient preſens, [& qui apparemment eſtoient à luy,] ne voulurent point écrire; & quelques Catholiques ayant commencé de le faire, ne purent continuer à cauſe du bruit qu'on faiſoit.

1.2.b. 'Fortune voulut dire d'abord que leur communion eſtoit repanduë par toute la terre: mais il n'oſa ſoûtenir qu'il puſt envoyer partout des lettres de communion: Et s'il l'euſt fait, S. Auguſtin l'euſt obligé d'en écrire auſſi-bien que luy aux Egliſes marquées

b.c. dans l'Ecriture, pour voir de qui on en recevroit. 'Fortune ſe jetta enſuite ſur les perſecutions que ſa ſecte, diſoit-il, avoit ſouffertes: Mais le Saint luy fit remarquer que les perſecutions ne rendoient heureux que ceux qui ſouffrent pour la juſtice; qu'ainſi ſi Macaire dont ils ſe plaignoient tant, ne les avoit perſecutez ['en 348,] que depuis leur ſchiſme, [comme cela eſtoit effectivement,] ils n'en pouvoient tirer aucun avantage. V. les Donatiſtes § 49.

d. 'Fortune avança qu'ils avoient communiqué avec toutes les

p 283, 1.2.b. Egliſes juſques à Macaire; & allegua la lettre que le Concile de Sardique avoit écrite [en 347] à Donat, qu'il diſoit eſtre celui de Carthage. Il paroiſt que Saint Auguſtin n'avoit eu juſques alors aucune connoiſſance de cette lettre, ni du Concile de Sardique.

Digitized by Google

397. Mais ayant vu dans la lettre meſme qu'elle condannoit Saint
&c. Athanaſe & le Pape Jule, "il reconnut bien qu'elle ne pouvoit venir que des Ariens. Il demanda à l'emporter pour l'examiner davantage; 'mais Fortune s'excuſe "le plus civilement qu'il put c.
&c. de la luy laiſſer, & ne voulut pas meſme ſouffrir qu'il y fiſt quelque note de ſa main; ce que le Saint ſouhaitoit, depeur que s'il avoit beſoin de revoir cette piece, on ne luy en donnaſt une autre à la place.

'Saint Auguſtin continuant à montrer que la perſecution n'eſt c.d.
point une preuve ſuffiſante de la juſtice d'une cauſe, allegua l'exemple de Maximien perſecuté par les Donatiſtes meſmes, & de S. Ambroiſe qui n'eſtoit pas Chrétien ſelon leurs principes, & qui avoit neanmoins eſté perſecuté [par Juſtine.] 'Il parla en- a.b.
core de la fureur des Circoncellions, '& ſoûtint que comme les a.b.c.
méchans perſecutent les bons, les bons auſſi perſecutent & tuent meſme les méchans; mais que quand meſme on auroit eu tort de perſecuter les Donatiſtes, il valoit mieux tolerer ce mal dans l'Egliſe, que d'abandonner l'Egliſe; puiſque J.C. a toleré Judas, & luy a donné le premier ſacrement de ſon Corps & de ſon Sang. 'Ce dernier exemple toucha preſque tout le monde; & Fortune c.d.
taſcha inutilement de l'eluder, en pretendant que les Apoſtres n'avoient receu alors que le batteſme de S. Jean; 'ce qu'il aban- p.284.1.a.
donna auſſi-toſt. 'Il paroiſt que les Donatiſtes ſe croyoient alors a.
menacez de quelque perſecution: 'Fortune demanda à Saint Auguſtin ce qu'il feroit ſi cela arrivoit; & le Saint témoigna qu'il ne l'approuveroit pas, & qu'il s'y oppoſeroit meſme autant qu'il pourroit. 'C'eſtoit en effet alors ſa penſée: mais l'experience luy retr.l 2 c.5. p. 20.1.c.d.
fit depuis changer de ſentiment.

'On s'eſtoit déja levé pour ſe retirer, lorſque Fortune eſtant ep.163.p.284.
V. les Donatiſtes §63. venu à loüer la douceur de Genethle ["Eveſque de Carthage avant Aurele:] & S. Auguſtin ayant répondu qu'il falloit pourtant rebattizer cet Eveſque ſelon les principes des Donatiſtes; Fortune dit que c'eſtoit une regle établie de rebattizer tous ceux qui venoient à eux: mais il le dit d'une maniere qu'on voyoit bien qu'il n'approuvoit nullement cette regle. 'Toute la c.
ville luy rendoit en effet ce témoignage, qu'il eſtoit fort ennemi des violences de ceux de ſa ſecte: Il en faiſoit ſouvent des plaintes à ſes confreres, & il en gemiſſoit meſme avec les Catholiques dans cette conference. Auſſi & luy & tous les autres convinrent que dans ces ſortes de diſputes, il ne falloit point alleguer les violences que les Donatiſtes & les Catholiques ſe reprochoient mutuellement.

Digitized by Google

397.

c 'Il reſtoit encore à parler de la queſtion du ſchiſme [que les
d. Donatiſtes avoient fait contre Cecilien.] Saint Auguſtin conjura Fortune de travailler avec luy dans un eſprit tranquille à terminer une queſtion ſi importante; & comme Fortune luy diſoit que les autres Catholiques ne vouloient point qu'on examinaſt ces choſes, il luy promit de luy en trouver dix au moins qui ſeroient dans la meſme diſpoſition que luy. Fortune luy promit la meſme choſe pour les Donatiſtes, & ſur cela ils ſe ſeparerent.

d.2.a. 'Fortune vint le lendemain voir S. Auguſtin, & ils s'entretinrent encore ſur le meſme ſujet, mais aſſez peu, parceque S. Auguſtin avoit envoyé querir le miniſtre de Celicoles pour luy parler, & qu'il eſtoit preſſé de partir pour l'ordination de l'Eveſque [de Cirthe:] Et Fortune de meſme avoit quelque voyage à faire.

g.284.1.d. 'Saint Auguſtin manda depuis à Eleuſe, & aux autres qui luy avoient parlé de Fortune, la conference qu'il avoit euë avec luy: & il luy rend ce témoignage, qu'entre tous les Eveſques Donatiſtes on auroit bien de la peine à trouver un eſprit auſſi raiſonnable, auſſi civil, auſſi porté à la paix, & auſſi capable de
h. la procurer. 'Il conjure ces Donatiſtes par le Sang du Seigneur, de le faire reſſouvenir de la promeſſe qu'il luy avoit faite de rentrer encore en conference pour terminer cette affaire qu
2.a.b. eſtoit déja ſi avancée; '& il propoſe pour cela qu'il faut choiſir quelque lieu eloigné du bruit & du grand monde, comme le village de Titiane, ou quelque autre dans le dioceſe de Tuburſique ou de Tagaſte, où il n'y ait point d'egliſe, mais qui ſoit habité par des Catholiques & des Donatiſtes, afin que chacun puiſſe loger & prier chez ceux de ſa communion, que l'on y porte les livres canoniques, & les pieces dont on aura affaire de part & d'autre, & qu'on s'applique enſuite uniquement à diſcuter toutes les difficultez durant autant de temps que la choſe en demandera. Il prie Eleuſe & les autres de luy mander ſur cela le ſentiment tant d'eux meſmes que de Fortune. [Nous ne ſavons pas le ſuccés de ces efforts que la charité inſpiroit à noſtre Saint pour la paix.]

ARTICLE CXX.

Le Saint confere avec quelques autres Donatiſtes.

Aug. ep. 162. p. 277. 1. b. NOus avons encore une lettre du Saint aux meſmes Donatiſtes, Glorius, Eleuſe, & 'Felix, auſquels il joint un Gram- 1.

Aug. ep. 163. p. 88. C.

1. 'ou pluſieurs Felix, *Felicibus*.

matique,

397. matique, & tous les autres qui l'agréeront. Elle eſt encore ſur la matiere du ſchiſme. 'Il y eſt parlé de Maximien à peu prés de la meſme maniere que dans l'autre; [& rien ne nous empeſche, ce me ſemble, de croire qu'elle eſt écrite vers le meſme temps, & peut-eſtre un peu devant.] 'Il y eſt parlé de la tyrannie d'Optat de Tamugade avec beaucoup de liberté, mais en ſorte qu'on peut croire aiſément qu'elle n'eſtoit pas encore finie: [& elle finit par la ruine du Comte Gildon ſon protecteur, au primtemps de l'an 398.] 'Le Saint y fait voir la juſtice des maux que les Donatiſtes pouvoient ſouffrir: [mais cela peut fort bien regarder ce qui s'eſtoit paſſé du temps de Macaire.]

p.281.2.d.

V. les Donatiſtes § 73. 74. 1.d.

V. Honoré §6. p.280.2.c.

'Cette lettre eſt encore ſur une conference que le Saint avoit euë avec ces Donatiſtes meſmes eſtant dans leur ville. Car comme il leur parloit de la réunion, ils luy preſenterent les actes de la condannation de Cecilien & de Felix d'Aptonge ſon ordinateur par le Concile de Carthage. 'Le Saint leur fit voir les defauts de ce Concile, & comment ſa ſentence avoit eſté caſſée par le Concile de Rome compoſé des Eveſques nommez par Conſtantin à la requeſte meſme des Donatiſtes, par le Concile d'Arles, par Conſtantin meſme à qui ils avoient appellé, & par la ſentence que le Proconſul avoit renduë en faveur de Felix. 'Il n'avoit pas les pieces de tout cela; mais il les envoya querir, & ils arriverent au bout de deux jours. En les attendant, il alla faire un tour à l'Egliſe de Gelize, [que je ne trouve marquée nullepart.]

p.277.1.d.

2.3.b.c.

a.

V. les Donatiſtes § 4. 'Eſtant revenu de là, il fit lire aux Donatiſtes les actes "du Concile de Cirthe [en l'an 305,] 'qu'ils taſcherent inutilement de rejetter, en diſant qu'il n'eſtoit pas probable que ceux qui euſſent obtenu grace dans le Concile de Cirthe, aprés avoir livré les Ecritures aux perſecuteurs, euſſent voulu condanner Cecilien du meſme crime. 'Il leur fit encore lire les actes proconſulaires ſur la cauſe de Felix d'Aptonge; '& l'un d'eux ayant voulu blaſmer Felix de ce qu'il avoit eſté abſous par un Proconſul, & de ce qu'un homme avoit eſté mis à la queſtion à cauſe de luy, les autres reconnurent que cette objection eſtoit tout à fait deraiſonnable.

c.

p.278.2.c.

c.

p.279.1.b.c.

'On lut enſuite la requeſte des Donatiſtes à Conſtantin, les actes du Concile de Rome, & la lettre de Conſtantin 'ſur le jugement qu'il avoit rendu à Milan en faveur de Cecilien. 'Il avoit auſſi fait apporter les actes par leſquels on avoit fait voir [en l'an 320,] devant Zenophile gouverneur de Numidie, que la fameuſe Lucille avoit gagné les Eveſques par argent pour faire condanner

p.277.2.d. p.278.2.b.c. p.280.1.a.b.

p.279.1.d. Cecilien : mais on n'eut pas le loiſir de les lire. 'Il leur laiſſa une entiere liberté d'examiner & de copier toutes ces pieces. 397.

p.277-282. 'Ce fut donc enſuite de cette conference, qu'il écrivit à ces meſmes Donatiſtes pour les conjurer de faire attention ſur ce qu'il leur avoit lu, & il s'étend à leur en montrer les conſequences. 'Il marque aſſez au commencement de ſa lettre, qu'il y en avoit qui n'approuvoient pas qu'il écriviſt aux Donatiſtes pour leur ſalut, & qui auroient bien voulu qu'il le fiſt pour des affaires du monde, tant les hommes eſtiment le ſiecle, & s'eſtiment peu eux meſmes. 'Il écrivoit d'autant plus aiſément à ces Donatiſtes, qu'il les croyoit dans la diſpoſition de chercher ſincerement la verité pour s'y rendre, & non pas de défendre avec opiniatreté le ſentiment où l'erreur de leurs peres les avoit portez. La lettre ſur la conference avec Fortune, montre en effet qu'ils n'avoient pas d'eloignement de la paix. 'Il finit par ces paroles; Ce diſcours « que Dieu m'a fait la grace de vous faire avec un amour pour la « paix & une charité pour vous qui n'eſt connuë que de luy, ſera, ſi « vous le voulez, l'inſtrument de voſtre converſion, ou malgré « vous le titre de voſtre condannation. «

p.277.1.d. b. p.277.1.a. p.281.1.a.

[Ce fut aſſez vraiſemblablement dans ces premieres années de l'epiſcopat de S. Auguſtin, lorſque les Donatiſtes n'eſtoient point encore ſi animez contre les lumieres de la verité,] 'que Fortunat Eveſque de ce parti, [a] & voiſin d'Hippone, [b] fit dire à Saint Auguſtin par un nommé Eros, qu'il ſeroit bien aiſe qu'ils puſſent s'entretenir enſemble par lettres [ſur le ſchiſme,] afin de traiter une affaire ſi importante avec la douceur ; la paix & la tranquillité d'eſprit qu'elle demandoit. 'S. Auguſtin qui ſouhaitoit depuis long-temps de luy parler, luy manda qu'il acceptoit tres volontiers ſa propoſition. 'Et pour commencer à entrer en matiere, il luy repreſente que l'Ecriture nous promettant que l'Egliſe devoit eſtre repanduë par toute la terre, cette prophetie ſe trouvoit veritable dans l'Egliſe Catholique. Qu'il le prie donc de luy montrer comment nonobſtant cela le parti de Donat pouvoit eſtre cette Egliſe predite ; & comment JESUS CHRIST pouvoit avoir perdu l'heritage qui luy eſtoit promis dans toute la terre, en ſorte qu'il ſe trouvaſt reduit à une partie des Africains. [Nous ne voyons point quelle ſuite eut cette lettre.]

ep.161.p.276,2. a. p.277.1.a. b p.276.2.b. p.277.1.a. p.276,277.

Digitized by Google

ARTICLE CXXI.

Des Celicoles : Saint Auguſtin écrit aux moines de Caprarie.

NOUS avons marqué ci-deſſus que quand Fortune vint viſiter Saint Auguſtin, ce Saint avoit envoyé querir le ''miniſtre des Celicoles pour luy parler. 'Le nom de ces Celicoles ſe trouve dans quelques loix de l'Empereur Honoré. [On ne voit pas bien preciſément ce que c'eſtoit. Il paroiſt neanmoins que ce n'eſtoit pas une ſecte d'heretiques, & de perſonnes qui portaſſent le nom de Chrétiens, comme les Nazaréens & les autres qui joignoient le Judaïſme au Chriſtianiſme, puiſque Saint Auguſtin qui les a connus n'en parle point dans ſon traité des heretiques;]'& Honoré les ſoumet aux peines decernées contre les heretiques, comme eſtant contraires à la foy Chrétienne, puiſqu'ils n'y eſtoient pas conformes, à moins qu'ils n'embraſſaſſent le culte de Dieu, & qu'ils ne ſe convertiſſent à la ''religion Chrétienne.

Aug. ep. 163. p. 284. 2. a.

majorem.

Cod. Th. t. 6. p. 164. 234.

p. 234.

generationem.

[Ils pouvoient avoir quelque raport avec * les Hypſiſtaires, dans les egaremens deſquels le pere de S. Gregoire de Nazianze avoit eſté engagé, & avec ''les Meſſaliens payens dont parle Saint Epiphane,] 'qui reconnoiſſant pluſieurs dieux n'adoroient neanmoins que celui qu'ils appelloient Tout puiſſant, [a] & apparemment le Tres-haut, ὕψιστον, d'où vient ſans doute le nom d'Hypſiſtaires. 'Il n'eſt pas difficile dans cette opinion qu'on les ait appellez Celicoles, c'eſt à dire adorateurs du ciel, comme quelques payens l'ont dit des Juifs, [ou qu'ils aient pris eux meſmes ce nom: Et peut-eſtre qu'on le leur à encore donné à cauſe qu'ils prioient dans des lieux decouverts & ſans toit,] 'comme Saint Epiphane le dit des Meſſaliens.

*V. S. Gr. de Naz. § 4.

V. les Meſſaliens.

Epi. 80. c. 1. p. 1067. d.

[a] Naz. or 19. n. p. 701. c.

Cod. Th. t. 6. p. 336. 2.

Epi. ut ſup.

'Ces Hypſiſtaires obſervoient avec les Juifs quelque diſtinction de viandes, & le ſabbat, quoiqu'ils rejettaſſent la circonciſion. [b] Auſſi le titre du Code Theodoſien joint les Celicoles avec les Juifs & les Samaritains, comme ayant quelque raport avec eux en certains points, quoiqu'ils en fuſſent differens en d'autres: '& on croit qu'Honoré les marque dans une loy ſous le nom de Juifs.

Naz. or. 19. p. 289. b] n. p. 701. c.

[b] Cod. Th. t. 6. p. 235. 1.

1. 165.

[Je ne ſçay auſſi]'ſi les Samaritains dont la jeune Melanie convertit pluſieurs en Afrique vers l'an 415, [n'eſtoient point de ces Celicoles. Car je ne penſe pas qu'on trouve que la ſecte des Samaritains ſoit paſſée en ces parties de l'Afrique. Cela ſe pour-

Sur. 31. dec. p. 380. § 19.

Joſ.ant.l.12.c.1. p.388.389|l.13. c.6.p.433.g. roit neanmoins,]puiſque Ptolemée fils de Lagus avoit tranſporté 367. pluſieurs Samaritains à Alexandrie, où leur poſterité demeura dans l'obſervation de ſes coutumes. [a] Adrien y reconnoiſt des Samaritains auſſi-bien que des Chrétiens & des Juifs. [b] Il y avoit une iſle de la mer Rouge peuplée de cette nation : & ils ont encore aujourd'hui une ſynagogue au Caire. [Ainſi il n'eſt pas impoſſible qu'ils ſe fuſſent repandus juſque vers Carthage.

a Vop. v.ſat.p. 245.a.

b Scali.em. l.7. p.663.

Pour revenir aux Celicoles, on peut voir ſur les heretiques Meſſaliens, les autres choſes qui ſont à remarquer ſur ces Meſſaliens payens ou Hypſiſtaires. On y voit qu'il y en avoit dés le commencement du quatrieme ſiecle : ce qui n'empeſche pas] 'que l'Empereur Honoré ne traite la ſecte des Celicoles en 408 & 409, de nouveau dogme, d'aſſemblée nouvelle, [c] de ſuperſtition moderne, & de nom inoui juſques alors. [Car ils pouvoient ne s'eſtre repandus que depuis peu dans l'Occident, ou y avoir changé leur premier nom en celui de Celicoles.] Et de plus, Saint Auguſtin nous apprend que leur chef qu'il envoya querir en paſſant à Tubuſique, & qu'il appelle leur Major, avoit inſtitué parmi eux un nouveau batteſme, & avoit abuſé beaucoup de monde par ce ſacrilege. [Ainſi cette ſecte qui eſtoit moins conſiderable lorſqu'elle n'avoit rien de commun avec l'Egliſe, devint d'autant plus dangereuſe qu'elle s'en approchoit davantage, & taſchoit d'en uſurper les Sacremens,] 'ou plutoſt de les troubler, ſelon l'expreſſion d'une loy [d] que l'on raporte à ces Celicoles.

Cod.Th. t.6.p. 164.

c p.234.

Aug. ep.163.p. 284.2.a.

Cod.Th.16.t.5. l.44.p.165.

d p.236.a.

[Quels que fuſſent ces Celicoles, il paroiſt par ce que nous avons dit, qu'ils paſſoient pour une ſecte nouvelle en 408 & 409. Ainſi il falloit qu'ils ne ſe fuſſent repandus en Afrique que depuis peu, lorſque S. Auguſtin voulut parler à leur Major.] 'Il paroiſt qu'il vint trouver le Saint : [mais on ne voit pas ce qui ſe paſſa entre eux, ni quelle ſuite cela eut.]

Aug. ep.163.p. 284.2.a.

'Honoré confirmant "le 15 ou 25 de novembre 407, toutes les loix faites contre les Donatiſtes, les Manichéens, les Priſcillianiſtes, & les Gentils, ajoute qu'on donnera à l'Egliſe tous leurs edifices [ſervans à la religion,] & ceux meſmes des Celicoles qui tenoient des aſſemblées pour établir un nouveau dogme. 'Le 24 novembre de l'année ſuivante, Honoré adreſſa un reſcrit à Donat Proconſul d'Afrique, où il ordonne de reprimer par des punitions proportionnées le progrés des entrepriſes des Donatiſtes & des Juifs, qui par une hardieſſe toute nouvelle troubloient les ſacremens de la foy Catholique. 'Godefroy croit que par ces Juifs il entend les Celicoles [Neanmoins cette loy eſt ſi obſcure & ſi corrompuë, qu'il eſt aſſez difficile d'y rien fonder.]

Cod.Th.16.t.5. l.43.p.164.165. V. § 179.

l.44.p.165.

p.235.b

397. *NOTE 28. 'Le premier avril 409, Honoré* fit une loy expreſſe contre les Celicoles, où il ordonne qu'ils ſeront ſoumis à toutes les peines portées contre les heretiques, ſi dans un an ils n'embraſſent la religion Chrétienne, puiſque tout ce qui eſt different de la foy doit paſſer pour y eſtre contraire [& heretique.] 16.t.8.l.19.p. 234.

L'AN DE JESUS CHRIST 398.

V. Honoré 55, 6. [Gildon "qui dominoit en Afrique depuis dix ou douze ans ſous le titre de Comte ou de General de la milice, ſe revolta contre Honoré ſur la fin de l'an 397, ſous pretexte de ſe ſoumettre à Arcade avec toute l'Afrique. Mais dés le primtemps ſuivant, *Maſcezel* ſon frere envoyé d'Italie avec quelque troupes, remporta ſur luy une victoire toute miraculeuſe. Aprés ſa défaite & ſa mort, "Optat Eveſque Donatiſte de Tamugade, fut mis en priſon comme l'un de ſes principaux complices, & il y mourut.]

V. les Donatiſtes 174, 75. 'Petilien Eveſque Donatiſte accuſa depuis S. Auguſtin d'avoir contribué à ſa condannation par ſes ſuggeſtions. [C'eſt de quoy il eſtoit le plus incapable.] Aug.lit.P.l.3.c. 40.P.134.2.c.

'*Maſcezel* venant en Afrique avoit amené avec luy quelques moines de l'iſle Caprarie [entre la Toſcane & la Corſe.[a]] Ce ſont peut-eſtre ceux meſmes dont S. Auguſtin parle dans l'epiſtre 81, 'adreſſée à Eudoxe Preſtre, & à ſes freres: [& toute la lettre fait juger qu'il écrit à des moines.] [b] Il dit qu'il avoit connu leur pieté premierement par le bruit commun, & puis par [1] Euſtathe & André, qui venant de leur maiſon en avoient repandu la bonne odeur [dans l'Afrique,] & fait connoiſtre leur ſainte maniere de vivre. 'Il leur mande qu'Euſtathe eſtoit mort, & ne ſouhaitoit plus l'iſle Caprarie; [ce qui fait juger que le monaſtere d'Eudoxe d'où il eſtoit, eſtoit dans cette iſle.] Oroſ.l.7.c.36.p 221.1.d. a Bar.398.§. 52. Aug.eP. 81.p. 141.2.c. b p.142.1.c. d.

'S. Auguſtin témoigne donc à Eudoxe & a ſes moines l'amour qu'il avoit pour leur ſaint repos. Il leur demande leurs prieres; '& afin qu'elles euſſent plus de force, il voulut les meriter en les encourageant à perſeverer & à s'avancer dans la vertu. 'Ce qu'il leur recommande principalement, c'eſt de raporter à Dieu toutes leurs bonnes œuvres, '& à aimer tellement la ſolitude, que l'ambition & la vanité ne les en fiſt pas ſortir pour ſe méler du gouvernement des Egliſes, & que la pareſſe ne les y retinſt pas lorſque l'Egliſe les appelleroit à ſon miniſtere. p.141.2.d. p.141.c. b.c. a.b.

1. 'Les Benedictins ont écrit *Euſtaſe* ſur l'autorité de tous leurs manuſcrits. Aug.ep.B.48.p. 814.c.6.

ARTICLE CXXII.

Sermons du Saint contre l'idolatrie.

Aug ep.163.p. 284.a. 'NOus avons vu que lorſque S. Auguſtin confera avec Fortune, les Donatiſtes craignoient qu'on ne les perſecutaſt. [Je ne ſçay ſi cela auroit quelque raport avec ce que ce Saint dit dans un ſermon qui doit avoir eſté fait en 398 au pluſtard, & où il ſemble parler de quelques nouvelles loix contre les Donatiſtes, mais plutoſt contre les excés de quelques particuliers, que contre le corps de leur ſecte.] Car il dit que les heretiques "avoient eſté punis en quelques endroits par l'ordre des loix, à cauſe de l'impieté & de la fureur avec laquelle ils exerçoient leurs violences: Ce qui leur faiſoit dire que les Catholiques vouloient leur ſuſciter une perſecution generale pour les ruiner. 'Ce ſermon traite d'abord du Centenier qui fit demander à JESUS CHRIST la gueriſon de ſon domeſtique, ſans oſer le prier de venir chez luy: '& Poſſide en marque un ſur ce ſujet, [a] ce qu'on raporte à celui-ci, dont Florus a donné divers extraits.

f.62,c.11,p.364-f. *pœnas darent legibus.*

c.1,2,3.p.357.

in d.P.c.9.p.41.

a f.62.p.357.g.

c.5.p.360.b. 'Le Saint fit ce ſermon pour corriger les Chrétiens, qui pour ne pas offenſer "les perſonnes puiſſantes, '& depeur qu'ils ne leur fiſſent du tort, 'n'oſoient les refuſer lorſqu'ils leur commandoient de les accompagner dans les temples des idoles, 's'y mettoient à table [avec eux'] & y mangeoient. 'Outre la faute que commettoient ces perſonnes contre la défenſe que Dieu leur faiſoit [par Saint Paul,] 'outre qu'ils apprenoient ſouvent dans ces feſtins à blaſphemer contre JESUS CHRIST, & à douter de ſa divinité; 'l'honneur qu'ils vouloient bien par la rendre exterieurement aux idoles, entretenoit les payens dans leurs erreurs. 'Ils en eſtoient plus ardens non ſeulement à aller auſſi a ces feſtins ſacrileges, mais a vouloir meſme ſacrifier. 'Et toutes les peines que prenoient les Eveſques pour convertir ce qui reſtoit de payens, eſtoient ſouvent inutiles, parceque les payens s'arreſtant a ces mauvais Chretiens, diſoient en eux meſmes; Pourquoi quitterons nous nos dieux, puiſque les Chrétiens meſmes les reverent?

c.9.p.363.a. *majorem*

c.8.p.362.f.

c.4.p.359.d.g.

c.8.p.362.f.

61,bc.6.p.3-

p.360.f.g.

c.4.p.359.g.

c.6.p.360.f.

cc

cc

f|c.7.11.p.361, 364.d. 'Comme ce ſcandale touchoit extremement S. Auguſtin, il en parla avec beaucoup de force, & neanmoins avec le plus de douceur qu'il put. [C'eſtoit viſiblement à Carthage,] 'puiſqu'il parle d'un autre ſermon qu'il avoit fait peu de jours auparavant dans les Mappalies, où Saint Cyprien eſtoit enterré. 'Et il marque

p.354.e.g.

c.6.p.361.d.

Digitized by Google

que ces Chrétiens diſoient pour s'excuſer qu'ils ne mangeoient pas dans un temple des faux dieux, mais dans celui du Genie de Carthage, qui n'eſtoit qu'une pierre. S. Auguſtin pour leur oſter cette excuſe, leur répond que cette pierre paſſoit dans l'eſprit des payens pour une divinité, puiſqu'il y avoit un autel dreſſé devant cette pierre & cette ſtatuë. 'Il aſſure que le moyen le plus court pour vaincre les payens, & les porter à embraſſer la foy, eſtoit que les Chrétiens abandonnaſſent leurs ſolennitez, & ne ſe mélaſſent point dans leurs folies; qu'ainſi ou ils ſuivroient la lumiere de la verité, ou ils rougiroient de leur petit nombre. c.7.p.362.a.

'Il parle dans ce diſcours d'une perſonne qui s'eſtant convertie avoit donné à l'Egliſe une terre où il y avoit des idoles: Il ſouhaitoit qu'on les abatiſt: & les Chrétiens n'eurent garde d'y manquer. 'Les payens en murmurerent fort, & ils diſoient que les Eveſques cherchoient partout les idoles pour les briſer. Saint Auguſtin proteſte qu'ils ne le faiſoient point; qu'il y avoit bien des endroits où ils ſavoient qu'il y avoit des idoles, & qu'ils n'y touchoient pas, parceque Dieu ne les avoit pas mis en leur pouvoir; qu'ils ne font rien dont les poſſeſſeurs des lieux ſe puiſſent plaindre; qu'ils ſe contentent de prier pour la converſion des perſonnes; & que quand ceux qui ſe convertiſſoient les prioient de briſer les idoles de leurs terres, ils euſſent mal fait d'y manquer; & que ſouvent les nouveaux convertis les briſoient eux meſmes; qu'il n'y avoit que des gents dereglez & furieux comme les Circoncellions, qui vouluſſent détruire ces choſes ſans en avoir le pouvoir, & s'expoſer inutilement à la mort. 'Le 60.e Canon du Concile d'Elvire, défend en effet d'honorer comme Martyrs ceux qui meurent pour l'avoir fait. c.12.p.365.b. a.c.364.c.d. Conc.t.1.p.977. a.

'Il paroiſt donc que quoiqu'on euſt déja fait des loix contre les payens, [a] on n'avoit pas neanmoins fait encore "celle qui fut faite cette année, & executée l'année ſuivante, par laquelle l'Empereur Honoré ordonna d'oſter les idoles. [Car il paroiſt que depuis ce temps là les payens n'oſoient plus en avoir qu'en cachette. V. Honoré l. 12. Aug. f.62.p.364.f. [a] Bar. 399. § 76.

Saint Auguſtin témoigne encore dans le meſme ſermon, que les Juifs ayant commis des inſolences en quelques endroits, les Eveſques avoient obtenu des ordres pour les retenir dans la diſcipline: ce qui leur faiſoit dire, ſoit qu'ils le feigniſſent, ſoit qu'ils le cruſſent effectivement, que les Eveſques ne travailloient qu'à obtenir toujours de pareils ordres contre eux. Ainſi les Juifs, les payens & les heretiques, ayant tous l'Egliſe Catholique pour ennemie, s'uniſſoient enſemble pour ſe plaindre d'elle. Aug. f.62.p.364 e.f.

Digitized by Google

[Il faut encore apparemment mettre en l'an 398 au pluſtard, le ſermon 24[e], puiſqu'on ſacrifioit encore alors aux idoles,] [a]& qu'elles ſubſiſtoient encore à Carthage.[b] Il y avoit entre autres une ſtatuë d'Hercule avec le titre de Dieu dans l'inſcription. 'Un nouveau magiſtrat s'eſtant laiſſé ſurprendre, avoit permis aux payens de la dorer. Ce nouvel éclat que l'or luy donnoit ayant irrité les Chrétiens, ils luy oſterent ſa barbe dorée, 'avec la permiſſion des magiſtrats qui eſtoient Chrétiens; [& peut-eſtre du Proconſul qui avoit ſuccedé à l'autre.] 'Cet affront qu'on fit à Hercule luy eſtoit plus honteux dans l'eſprit des payens, que ſi on luy euſt coupé la teſte.

[Quelques jours aprés,] 'S. Auguſtin fit le ſermon dont nous parlons, que le peuple interrompit, 'pour demander, ce ſemble, que l'on aboliſt entierement la ſuperſtition du paganiſme, '& que Carthage fuſt comme Rome, 'où ni Hercule ni les autres dieux Romains n'eſtoient plus. 'Il ſemble que c'eſtoit [Anrele] Eveſque [de Carthage,] qui avoit porté le peuple à faire cette demande. 'S. Auguſtin loüe leur zele, & les prie de laiſſer faire le reſte aux Eveſques, les aſſurant que les paſteurs n'ayant pas moins de pieté que les peuples, ne manqueront point de faire tout ce qui ſera poſſible pour ſatisfaire leur deſir. 'Et il leur fait eſperer un heureux ſuccés de leurs ſollicitations, puiſque Dieu avoit predit la deſtruction entiere de l'idolatrie, '& l'avoit déja accomplie en divers endroits, '& à Rome meſme.

'Le Pere Sirmond qui nous a le premier donné ce ſermon, reconnoiſt qu'il eſt preſché à Carthage; ce que les Benedictins ont ſuivi. 'Le texte eſt ces paroles du pſeaume 82: *O Dieu, qui eſt ſemblable à vous?* 'Et Poſſide en marque un ſur ce ſujet.

[Il eſt aiſé de juger par ce ſermon, que les Eveſques d'Afrique deputerent à Honoré pour obtenir l'aboliſſement du paganiſme; & qu'ainſi 'les loix celebres ſur ce ſujet qui furent faites en 398, & executées en Afrique l'année ſuivante, furent les effets de leurs ſollicitations & de leur zele.] 'Mais comme elles furent données dés cette année, [la deputation qui les obtint, doit avoir eſté decernée dans un Concile tenu avant celui dont nous allons parler.]

V. Honoré §. 12.

a f. 24 §. 2. p. 129. d
a § 6. p. 132. b. c.
b c. § 3. p. 130. b. p. 132. c. d.
f. g.
d.
§ 5. p. 131. a. b.
f.
p. 132. a.
b. c.
p. 131. d.
a. b. c.
f. g.
p. 132. b.
p. 131. g.
p. 128. e. f. ind Pol. c. 9.
Cod. Th. 16. t. 10. l. 15. 20. 1.

ART. CXXIII.

Digitized by Google

ARTICLE CXXIII.

Du quatrieme Concile de Carthage.

'ON met en cette année le 8 de novembre un Concile general de l'Afrique à Carthage, [a] qui eſt celui qu'on appelle le quatrieme de Carthage : & l'ere 436 marquée dans le titre par Iſidore, revient à l'an 398. Le meſme titre porte qu'il s'y trouva 214 Eveſques, dont les principaux eſtoient Aurele, & Donatien Doyen d'une des provinces d'Afrique, [c'eſt à dire de la Numidie aprés Creſcentien, "puiſqu'il ſemble qu'il eſtoit Eveſque de Tabraca.] On ne joint avec eux que Saint Auguſtin, [la celebrité de ſon nom l'ayant fait remarquer par ceux qui n'ont pas voulu mettre les autres.] 'Nous avons 104 Canons attribuez à ce Concile, que Baronius dit eſtre comme un threſor de la diſcipline de l'Egliſe : [Et je ne ſçay s'il n'y faudroit point raporter plutoſt qu'au Concile de l'année precedente,] 'ce que dit Aurele de Carthage dans celui de Mileve en 402, lorſqu'il prie les Eveſques de confirmer par leurs ſignatures les decrets du Concile d'Hippone, & ceux qui avoient eſté établis depuis [1] avec encore plus de ſoin par le Concile de Carthage.

Conc.t.2.p. 1198.c. [a] p.1196.a. p.1208.c. V. la note 29. Bar.398.§ 70. Conc.p.1210.c. 2.

'Il n'eſt pas neanmoins dans la Collection Africaine, ni dans celle de Ferrand; ce qui fait que quelques perſonnes doutent ou de tout ce Concile ou d'une partie, croyant que c'eſt un recueil de divers anciens Canons. ['Nous marquerons dans une note les réponſes qu'on peut faire tant à cette difficulté, qu'à quelques autres moins conſiderables qu'on y ajoute,] 'en meſme temps qu'on reconnoiſt avec M.r du Perron, que toutes les ordonnances de ce Concile, ou la pluſpart au moins, conviennent entierement à l'état de l'Afrique du temps de Saint Auguſtin. 'Le 7e Canon ſur l'ordination des Exorciſtes, eſt cité par S. Iſidore de Seville, quoiqu'il ne marque pas de quel Concile eſt le Canon. 'Hincmar cite de meſme le 23e, qui ne veut pas que l'Eveſque juge perſonne qu'accompagné de ſon Clergé.

Schel.afr.p.214-216. NOTE 29. P.216.222|Perr. repl.p.338.b. Iſid.H.off.l.2. t.2.p.116.2.2. Perr.p.339.

[On voit par ces citations que les termes meſmes dans leſquels nous avons ce Concile ſont tres anciens, quoiqu'apparemment ce ne ſoit qu'un abregé des Canons originaux: Et c'eſt de là que peuvent venir quelques petites difficultez qu'on pourroit former ſur certains Canons, & qui ſeroient éclaircies dans

1. *meliori concilio*. Il faut ſans doute *conſilio*.

Conc.t.2.p.1206 e. le texte original:] Par exemple le 87e, qui excommunie un Catholique qui portera ſa cauſe devant un juge non Catholique, [exprimeroit ſans doute que c'eſt lorſqu'il luy eſt permis de

p.1169.2. prendre d'autres juges,] comme cela eſt porté dans le 9e Canon du III. Concile de Carthage, qui ordonne à peu prés la meſme choſe touchant les Clercs à l'égard des juges civils.

p.1204.b.c. Les Canons 51, 52, & 53, qui veulent que les Eccleſiaſtiques ſachent un métier, pour avoir de quoy s'entretenir, [devroient,

Schel.ſr.p.221. ce ſemble, n'en faire qu'un:] & cette multiplication donne ſujet à des perſonnes habiles de croire que cela vient de quelque alteration, & qu'on a raſſemblé en un Concile les ordonnances de pluſieurs. [Mais les actes originaux feroient voir apparemment que ce ſont differens éclairciſſemens donnez ſur des diffi-

Conc.p.1176. cultez que des Eveſques avoient propoſées.] On en voit un exemple dans le 45e Canon du III. Concile de Carthage.

p.1202.a. Le 24e Canon ordonne d'excommunier ceux qui quitteront le ſermon quand l'Eveſque ou le Preſtre preſchera dans l'egliſe. *ſacerdos* [Cela n'a point aſſurément eſté ordonné que pour des cas par-

Aug.cat.ru.c. 23.p.309.2.a. ticuliers qui eſtoient marquez dans le Canon entier.] S Auguſtin parle de ceux qui quittoient le ſermon, parcequ'ils eſtoient las d'eſtre debout; [& ne leur en fait pas un crime. Le Canon pouvoit ſe raporter à ceux qui ſortent avec bruit & avec ſcandale,

Schel.p.218. en s'elevant contre le predicateur.] Quelques uns l'expliquent de ceux qui voyant que les Preſtres commençoient à preſcher en Afrique, ne vouloient pas les entendre.

p.218. On remarque que les titres des Canons ſont quelquefois aſſez differens de ce que porte le Canon, & qu'ainſi il ne s'y faut pas

Du Pin, t.2.p. 921-932. arreſter. M.r du Pin a fait un nouvel abregé de ces Canons, qui en eſt ſouvent une traduction entiere.

[Les neuf premiers marquent ce qu'il faut obſerver dans l'examen des Eveſques, & dans l'ordination des autres miniſtres de l'Egliſe, où tous les ſept Ordres ſont marquez en particulier. Les quatre ſuivans parlent de la benediction des Pſalmiſtes ou Chantres, des vierges, des veuves ou Diaconiſſes, & des mariez. Ceux qui ſuivent juſqu'au 33e, nous apprennent une grande partie des devoirs des Eveſques; & les 30 ſuivans, ceux des autres Eccleſiaſtiques. Le reſte regarde diverſes matieres, particulierement celle de la penitence, ſur laquelle il y a neuf Canons.]

Conc.p.1198.c. On trouve des manuſcrits où l'ordre des Canons eſt tout different, comme on l'a marqué dans la derniere edition des Concr.1208.d. les. Il y en a un qui ajoute un 105e Canon, pour refuſer l'entrée

Digitized by Google

398. de l'egliſe aux faux accuſateurs juſqu'à ce qu'ils aient fait peni-
V. la note 29. tence. On y en ajoute encore un contre ceux qui ſement des Balu.conc.p.99.
diviſions dans l'Egliſe. Il eſt plus étendu, mais fort obſcur [Nous ne nous arreſtons pas à faire des remarques ſur ces Canons, parcequ'il y en auroit trop à faire, ce qui nous detourneroit beaucoup de la ſuite de l'hiſtoire.]

ARTICLE CXXIV.

S. Auguſtin reſout les doutes de Publicola: Honoré fait abatre les idoles: Concile à Carthage.

[ON ne peut pas mettre, ce ſemble, pluſtard qu'en cette année les epiſtres 153 & 154, qui ſuppoſent que les ſacrifi-
V. Honoré §. 12. ces des idoles qui furent défendus cette année meſme, eſtoient encore tres ordinaires.] C'eſt pourquoi quand la 154e parle des Aug.ep 154.p. 268.2.c.
temples que l'on détruiſoit quelquefois avec autorité publique, [il faut l'entendre de quelques cas particuliers, & non d'une loy generale] Publicola conſulte Saint Auguſtin dans la 153e, comme ep.153.p.267.1.d
un Eveſque capable de fixer ſes doutes. [Ainſi il y a apparence 2.a.
qu'il eſtoit déja Eveſque depuis quelque temps.

On ne ſçait point qui eſtoit ce Publicola, ſinon que ce pouvoit eſtre le fils de Melanie l'ayeule, & le pere de la jeune. Ce qui eſt certain, c'eſt que c'eſtoit une perſonne d'une conſcience fort tendre,] puiſqu'il croyoit qu'il eſtoit abſolument défendu de ep 154.p.268.2.a.
jurer: [Et la meſme tendreſſe de conſcience paroiſt dans une partie des cas qu'il propoſe.] Il avoit des terres dans les Arzuges, ep.153.p.267.2.
qui eſtoit un pays voiſin des barbares payens, ce qui obligeoit ceux du pays de prendre quelques uns de ces barbares contre les autres, aprés leur avoir fait jurer d'eſtre fideles. C'eſt ſur ce ſerment qu'il trouvoit diverſes difficultez, auſſi-bien que ſur l'uſage de diverſes choſes qui ſembloient eſtre ſouillées par l'idolatrie; Il propoſe ces difficultez & quelques autres à S Auguſtin 1.d.
comme à ſon pere, à ſon ancien, & au Pontife, dans la bouche duquel il falloit chercher la loy.

Le Saint luy répondit ſur ces demandes; & il declare entre ep.154.p.269.1.c.
autres choſes, qu'il ne peut point approuver le conſeil de ceux qui voudroient qu'un homme en puſt tuer un autre depeur d'eſtre tué luy meſme, à moins que ce ne fuſt une perſonne qui en ayant une autorité legitime, le fiſt pour défendre les autres. Ainſi il approuve ſeulement qu'on repouſſe par la terreur ceux

t.2.B.p.111.112. ep.154.p.269.2. a. qui nous attaquent. 'C'eſt ce qu'il avoit déja enſeigné en d'autres écrits aprés S. Ambroiſe & Saint Cyprien. 'Il croit encore qu'un homme qui eſtant preſſé de la faim ne trouve aucune autre nourriture que de la viande qu'il ſçait avoir eſté offerte aux idoles, fera mieux de s'en abſtenir par une generoſité Chrétienne, quand meſme perſonne ne le verroit.

L'AN DE JESUS CHRIST 399.

Aug.civ.l.18.c. 53.p.240.241. [L'année 399 fut une année de joie pour Saint Auguſtin.] Les payens avoient une imagination qu'ils y verroient la chute du Chriſtianiſme : "& ils y virent une nouvelle chute de l'idolatrie V. Honoré § 11-14. 'Car en vertu d'une loy qu'Honoré avoit faite l'année precedente,[a] on demolit tous les temples tant dans l'Afrique que dans le reſte de l'Empire,[b] ou au moins on les ferma, & on les donna aux Egliſes avec tout ce qui en dependoit,[c] on briſa les idoles, & il fut défendu ſur peine de la vie d'offrir aux demons aucun ſacrifice. [d] Aurele conſacra à J. C. le fameux temple de Celeſte la grande Deeſſe de Carthage, & y celebra avec un concours extraordinaire la ſolennité de Paſque.

Cod.Th.16.t.10 l.15.p.280.1. a Idat.faſt. Prof.T. b Prof.por.l.3.c. 38.p.149. c Aug.in Par.l.1 c.9.p.92.c|civ.p. 241.1.b.1 d Prof.pro.p.151

Aug.civ.l.18.c. 54.p.241.1.b. e Bar.399.§ 77. 'Cet evenement fut cauſe de la converſion d'un grand nombre de payens. [e] D'autres s'en irriterent de plus en plus : & nous apprenons d'une "lettre de Saint Auguſtin qu'on croit eſtre de ce Ibid.§ 15. temps-ci, que les Chrétiens ayant briſé une ſtatuë d'Hercule, les payens ſe jetterent ſur eux, & en tuerent ſoixante. [f] Cela arriva à Sufes colonie Romaine dans la Byzacene, [g] quoique quelques uns le mettent à Sufetule [dans la meſme province.] La vie de Saint Fulgence parle d'un Concile tenu à Sufes vers l'an 525. 'Ferrand cite auſſi un Concile de Sufetule, qui avoit ordonné qu'un laïque elu Eveſque paſſeroit auparavant une année dans le miniſtere eccleſiaſtique, & en exerceroit tous les degrez. [Nous ne trouvons point de quel temps eſt ce Concile.] 'M. [r] du Bois rejette la lettre qui parle de la ſedition de Sufes, comme une piece ſuppoſée. [Mais nous ne ſavons point qu'aucun autre ſoit de ce ſentiment: & il ne nous paroiſt point que ſa cenſure ſoit auſſi fondée qu'elle eſt ſevere.]

Aug.civ.l.18.c. 54.p.241.1.b. e Bar.399.§ 77. Aug.ep.267.p. 369.1.b.c. f Vand.p.305. 306. g Bar.30.aug. Ful.F.§ 2. Aug.ep.ſ.50.p. 229.

Conc.t.2.p. 1081.c. 'La Collection Africaine marque cette année un Concile de Carthage tenu le 27 avril dans la ſacriſtie de la baſilique Reſtituée; mais elle ne nous en apprend autre choſe, ſinon que les Eveſques Epigone & Vincent furent deputez en Cour par le Concile pour demander une loy qui défendiſt de tirer de l'egliſe une perſonne qui s'y ſeroit refugiée, de quelque crime qu'elle fuſt coupable, [au moins juſqu'à ce qu'on euſt examiné ſa cauſe. Nous avons parlé pluſieurs fois d'Epigone Eveſque de Bulle-

Digitized by Google

royale dans la Proconſulaire. Vincent de Culuſe dans la meſme province, eſtoit encore celebre en ce temps-ci.]

V. Honoré §10. *&c. Baronius raporte aux ſollicitations de ces deputez la loy du 25 juin 399, qui condanne à cinq livres d'or* ceux qui violeront ou laiſſeront violer les privileges des egliſes. [Il eſt certain au moins que cette loy regarde l'Afrique,] puiſqu'elle eſt adreſſée à Sapidien qui en eſtoit alors Vicaire. Ce fut peut-eſtre encore ſur la demande des Eveſques d'Afrique qu'Honoré fit la loy datée du 25 fevrier de l'an 400, où il ordonne d'afficher dans les lieux les plus celebres le reſcrit que les Donatiſtes avoient obtenu de Julien l'apoſtat [en 362, & qui contenoit leur requeſte infame à ce Prince] Si neanmoins cette loy eſt veritablement de l'an 400. Car il y a bien de l'apparence qu'il la faut differer juſqu'en 405. Le Pere Garnier veut auſſi qu'il y ait faute dans la date du Concile, le 27 d'avril eſtant trop proche de Paſque, qui eſtoit le 10 du meſme mois, pour aſſembler les Eveſques. [Je n'y voy pas neanmoins de difficulté, ſi c'eſtoit ſeulement un Concile de la province Proconſulaire.]

Bar. 399. § 86. § 85. 400. § 20 Cod. Th. t. 6. p. 155. V. les Donatiſtes § 13. V. Honoré note 13. Merc. t. 1. p. 212.

D'autres pretendent qu'il faut raporter à ce Concile pluſieurs des Canons qui ſon attribuez à celui de l'an 401, comme tous ceux où l'on ordonne de demander quelque choſe à l'Empereur, particulierement le 58e de la Collection Africaine. Mais l'unique preuve que l'on en donne, c'eſt que ce Canon demande la deſtruction des temples de la campagne, laquelle eſt ordonnée par la loy du 13 juillet 399. On reconnoiſt que cette loy eſt adreſſée à Eutychien Prefet d'Orient, [d'où il eſtoit aiſé de conclure qu'elle pouvoit bien n'avoir point encore eſté publiée ni meſme connue en Afrique en l'an 401,] ce que Godefroy paroiſt avoir reconnu. [Il n'y a meſme jamais eu d'intelligence entre Arcade & Honoré.]

Perr. repl. c. 48. p. 340 Schel. afr p. 224. Perr. p. 340 Cod. Th. 16. t. 10 l. 16. p. 283. Cod. Th. p. 284. 2.

ARTICLE CXXV.

S. Auguſtin écrit le livre De l'accord des Evangeliſtes, veut conferer avec Criſpin & Clarence Eveſques Donatiſtes.

L'AN DE JESUS CHRIST 400.

[NOus ne ſaurions mettre pluſtoſt que ſur la fin de 399, les quatre livres de S. Auguſtin ſur le conſentement & l'accord des quatre Evangeliſtes,] puiſque dans le premier il témoigne que l'on briſoit alors les ſtatuës des payens par l'autorité

Aug. conf. l. 1. c. 20. 27. t. 4. p. 140. 1. d. l. 67. 1. a.

des loix des Empereurs qui le commandoient. [Car nous ne voyons pas qu'il y ait eu de loy expreſſe pour cela juſqu'à celles qui furent publiées & executées en Afrique l'an 399, avant leſ-
f.61.p.364.365. quelles] 'S. Auguſtin diſoit qu'il n'avoit pas le pouvoir de briſer les idoles qu'avec le conſentement des particuliers à qui elles appartenoient. [Les livres qu'il met aprés cet ouvrage nous obligent auſſi à croire qu'il ne fut pas fait depuis l'an 400.

Le ſujet de ces quatre livres eſt de montrer comment on peut accorder les paſſages des Evangeliſtes qui paroiſſent contraires
1 ctr.l.2.c.16.p. 21.2.d. l'un à l'autre :] 'mais il en emploie le premier à combatre ceux qui honorant ou plutoſt feignant honorer J. C. comme un homme extremement ſage, ne vouloient pas neanmoins ſe ſoumettre à l'Evangile, ſous pretexte qu'il n'eſt pas écrit par J. C. meſme, mais par ſes diſciples, qui luy ont, diſoient-ils, attribué fauſſement la divinité, & l'ont voulu faire paſſer pour Dieu quoiqu'il ne le fuſt pas. Il travailla à cet ouvrage ſans interruption, & quitta pour cela les livres de la Trinité qu'il avoit déja commen-
in Jo.h.112.n7. p.217.2.a|223.1. d. cez. 'En interpretant l'Evangile de Saint Jean, il renvoie à cet ouvrage, qu'il aſſure luy avoir couté beaucoup. [a] Il manquoit en
a t.3.B.2.pr. effet de bien des ſecours que l'on a eu depuis luy, [& dont le principal eſt cet ouvrage meſme,] ceux qui ont travaillé depuis ſur ce ſujet, n'ayant preſque rien de conſiderable que ce qu'il leur a fourni.

ep.172.p.295. b. [Nous pouvons mettre en 399 ou 400, l'epiſtre 172] 'adreſſée à Criſpin Eveſque de Calame pour les Donatiſtes. Il paroiſt que Saint Auguſtin l'ayant rencontré peu de temps auparavant à Carthage, l'avoit preſſé de conferer avec luy ſur la diviſion de l'Egliſe, & que Criſpin aprés quelque diſpute aſſez échaufée, s'eſtoit excuſé d'entrer pour lors dans une plus grande diſcuſſion, en promettant neanmoins de le faire en quelque autre occaſion. Lors donc qu'ils furent tous deux revenus [à leurs Egliſes] en Numidie, comme le bruit couroit que Criſpin vouloit bien diſcuter la difficulté, Saint Auguſtin luy écrivit pour l'en preſſer, puiſqu'il n'y avoit rien qui les en empeſchaſt alors; '& que leurs Egliſes eſtant ſi proches l'une de l'autre, il leur eſtoit facile de s'écrire auſſi ſouvent qu'il ſeroit neceſſaire pour éclaircir la queſtion. Car je ſuis reſolu, dit-il, de ne rien faire en cette ma- « tiere que par écrit, depeur que ce qui n'auroit eſté dit que de « vive voix, ne s'echape de la memoire, & afin que ceux qui vou- « dront s'inſtruire de la meſme difficulté, puiſſent profiter de « noſtre diſpute. 'Il dit que meſme la lettre qu'il luy écrit avec la «

Note 30.

Digitized by Google

réponſe qu'il le prie d'y faire, pourra peut-eſtre ſuffire toute ſeule pour lever toutes les difficultez.

'Il montre donc d'abord que le ſchiſme eſt un plus grand cri- c.d.
me, que d'avoir livré les ſaintes Ecritures, qui eſtoit tout ce que les Donatiſtes reprochoient ſans preuve [à Cecilien, ou plutoſt à ſon ordinateur;] & qu'ainſi ils n'avoient pu legitimement ſe ſeparer, quand meſme Cecilien auroit eſté coupable; 'Qu'ils d|296.1.a.
avoient reconnu cette verité en recevant Felicien & Pretextat condannez par eux meſmes comme ſchiſmatiques; ou que s'ils eſtoient innocens, Cecilien avoit donc pu l'eſtre auſſi-bien qu'eux; 'Que leur conduite envers les Maximianiſtes montroit encore p.296.1.b.
qu'on ne peut pas condanner tous ceux qui perſecutent les autres, & meſme qu'il n'eſt point neceſſaire de reïterer tout batteſ- c.d.
me donné hors de la veritable Egliſe. 'Aprés avoir prouvé ces 2.a.b.
points qui faiſoient toute la conteſtation entre l'Egliſe & les Donatiſtes, il les ramaſſe à la fin de ſa lettre, où il prie Criſpin de répondre, & de faire voir, s'il le peut, qu'il y ait encore la moindre ombre de difficulté qui puiſſe embaraſſer meſme les plus ignorans.

'La lettre n'a point de titre: Et en effet le Saint n'y en avoit d.295.2.c.
pas mis, ou y en avoit mis un fort ſimple, de quoy il fait excuſe
reprehendunt. à Criſpin, diſant que c'eſt parceque les Donatiſtes 'ſe moquoient de l'humilité des Catholiques [lorſqu'ils les traitoient avec plus de civilité,] & qu'il ne trouvera point mauvais que Criſpin en uſe de meſme à ſon égard. [Nous ne ſavons point ſi Criſpin répondit à cette lettre: mais il eſt certain qu'il demeura dans ſon ſchiſme, & tomba meſme dans des excés bien differens de la moderation qu'il avoit fait paroiſtre d'abord: parcequ'il eſt juſte que ceux qui abuſent des graces que Dieu leur a offertes, perdent meſme celles qu'ils ſembloient avoir.]

'Saint Auguſtin & S. Alype lierent, ce ſemble, une conference ep.107.p.319.1.
ſemblable avec un Clarence qu'ils appellent leur pere; [ſans c.
doute à cauſe de ſon âge.] Il y a dans la Conference de Carthage Coll.1.§.187.
un Clarence Eveſque Donatiſte de Tabraca [dans la Numidie.]
'Ils ſe ſervoient pour conferer avec luy d'un nommé Naucelion. Aug.ep.107.p.
Ce qu'on trouve de cela, c'eſt que Naucelion raporta aux deux 319.1.c.
Saints, que Clarence ne luy avoit oſé nier que Felicien de Muſti n'euſt eſté condanné & receu enſuite; mais qu'il avoit eſté condanné, diſoit-il, ſans eſtre coupable, puiſqu'il eſtoit abſent. Saint Auguſtin & S. Alype répondent à cela par une lettre adreſſée à Naucelion meſme, 'qui eſt apparemment écrite aprés l'an 400, t.2.B.p.18.

Digitized by Google

puiſqu'il n'y eſt point parlé de Pretextat, ſans doute parcequ'il eſtoit mort: Les Benedictins l'ont miſe vers l'an 402. 400.

ARTICLE CXXVI.

Il écrit à Severin & Genereux contre les Donatiſtes: Quel eſtoit Petilien leur Eveſque à Cirthe.

[LA lettre 170 paroiſt ſe devoir conter entre les premiers travaux de Saint Auguſtin contre les Donatiſtes. Et neanmoins on ne peut pas la mettre beaucoup avant ce temps-ci,] 'puiſqu'il y eſt parlé aſſez clairement de la tyrannie d'Optat. 'On y voit que Saint Auguſtin avoit un parent Donatiſte nommé Severin, [b] qui demeuroit dans ce ſchiſme comme beaucoup d'autres, parcequ'il y eſtoit. Il y avoit long-temps que Saint Auguſtin gemiſſoit de le voir dans cet engagement, & qu'il ſouhaitoit de luy parler pour l'en retirer. [Il ſemble qu'il euſt taſché de le gagner par quelque lettre.] 'Car Severin luy ayant écrit, il dit que cette lettre venoit bien tard. 'Il ne trouva pas non plus dans cette lettre ce qu'il ſouhaitoit: & neanmoins il fut bien aiſe de l'avoir receuë; ſurtout lorſqu'il ſçeut que Severin avoit envoyé un homme exprés à Hippone pour la porter. Car il crut qu'il n'auroit pas pris cette peine, s'il n'euſt eſté dans la diſpoſition de s'inſtruire de la verité.

Aug. ep. 170. p. 294. a. a b 1. c. b 2. b. b. 1. b. b. c. c. d. 2. a. b.

'Il luy expoſa donc dans ſa réponſe quelques unes des raiſons par leſquelles il avoit accoutumé de ruïner les fondemens du ſchiſme, 'dont l'une eſtoit ce grand nombre de méchans qu'ils avoient toleré parmi eux durant tant d'années, depeur de diviſer le parti de Donat. [C'eſt en cette maniere qu'il exprime aſſez ſouvent les dix années de la tyrannie d'Optat: & ſans cela, nous aurions mieux aimé mettre cette lettre dés le temps que le Saint n'eſtoit encore que Preſtre, à cauſe qu'il n'y parle point des Maximianiſtes.] 'Il dit que cette lettre quelque courte qu'elle fuſt, eſtoit aſſez ample pour une perſonne intelligente comme l'eſtoit Severin. [Nous ne ſavons pas neanmoins quel effet elle produiſit dans ſon eſprit.

Nous pouvons mettre encore vers ce temps-ci] la lettre 165, 'écrite à Genereux ſous le pontificat d'Anaſtaſe, [c] avant, ce ſemble, que Pretextat d'Aſſur fuſt mort, & par conſequent avant les trois livres contre Parmenien, [& vers le meſme temps que le premier livre contre la lettre de Petilien,] 'de laquelle le Saint

ep. 165. p. 287. 1. a. 2. b. c in Par. l. 3. c. 6. p. 32. 2. a. ep. 165 p. 286. 2. d.

parle

parle à Genereux. 'Ce Genereux eſtoit une perſonne de Cirthe, de la communion Catholique. 'Il fut Conſulaire de la Numidie. • Mais ce ne fut qu'enſuite d'une loy [b]du 21 janvier 409. [Ainſi s'il avoit quelque commandement à Cirthe en l'an 400, comme il y a aſſez d'apparence, c'eſtoit en une autre qualité.]

'Il y avoit alors [à Cirthe] un Preſtre Donatiſte qui s'aviſa de luy écrire qu'un Ange s'eſtoit apparu à luy, & luy avoit commandé d'inſtruire ce Genereux de l'ordre du veritable Chriſtianiſme de l'Egliſe de Cirthe, '& de l'avertir de ſe ranger dans le parti de Donat, ſelon que [Petilien] Eveſque du lieu l'en inſtruiroit dans ſa lettre. 'Il luy vantoit auſſi la ſucceſſion des Eveſques de ce ſiege, '& parloit ſurtout bien avantageuſement de Silvain.

'Il eſtoit viſible que cette apparition eſtoit une illuſion de l'ange de ſatan transfiguré en ange de lumiere; ou plutoſt que c'eſtoit une fiction de ce Preſtre Donatiſte, qui agiſſant comme un miniſtre de ſatan, vouloit tromper les autres par ce menſonge. 'Auſſi Genereux comme un veritable Catholique, ſe moqua de ſa lettre, & l'envoya à Fortunat Eveſque Catholique de Cirthe, à Saint Alype, & à Saint Auguſtin, [qui eſtoient peut-eſtre alors enſemble à Cirthe.] 'Ces trois Prelats luy répondirent [par la plume de Saint Auguſtin,] pour taſcher de convertir ce Preſtre, à qui ils prient Genereux d'envoyer leur lettre. Fortunat eſt nommé le premier dans l'inſcription, [quoique le dernier ordonné; peut-eſtre parceque cette affaire le regardoit nommément, comme Eveſque de Cirthe.]

'Ils font voir que s'il faut s'arreſter à la ſucceſſion, on la doit plutoſt prendre de l'Egliſe de Rome que d'aucune autre. 'C'eſt pourquoi ils font une [1]liſte des Papes juſques à Anaſtaſe qui tenoit alors ce ſiege. Ils marquent enſuite les pieces les plus neceſſaires pour ſavoir l'hiſtoire des Donatiſtes, particulierement celles qui prouvoient que Silvain de Cirthe eſtoit traditeur. 'Ils parlent auſſi de l'hiſtoire des Maximianiſtes, & de ce que les Donatiſtes avoient receu Felicien & Pretextat qu'ils ſemblent ſuppoſer tous deux encore vivans. [Ils ne renvoient point Genereux à aucun écrit fait contre la lettre de Petilien: ce qui donne lieu de croire que S. Auguſtin n'avoit encore rien fait ſur cette matiere. Car on ne ſauroit douter que la lettre de Petilien citée par ce Preſtre, ne ſoit cette lettre celebre que Saint Auguſtin a refutée.

Avant que de parler de cette lettre, il faut ſavoir que] 'Petilien

a. 287. 1. b. ep. 230, 231. p. 335. 1. c, d. • b. b Cod. Th. t. 3. p. 32.

Aug ep. 165. p. 286. 2. c.

d.

d. 287. 1. b. p. 287. 1. c.

2. c. 286. 2. c.

p. 286. a. b.

ep. 165. p. 286. 2. p. 287. 2. c, d.

p. 286. 2. d.

d. 287. 1. a.

e. p. 287. 1.

2 b.

lit. P. l. 3. c. 16. p. 129. 1. a.

1. Les manuſcrits ont desdifferences conſiderables ſur cette liſte.

Coll.3.§57. qui l'avoit compoſée, avoit autrefois eſté avocat, d'où vient que 400.
dans la Conference de Carthage un Eveſque Catholique le ren-
Aug.ut ſup. voie aux regles de ſon bareau. Il ſe vantoit luy meſme d'avoir eu
beaucoup de reputation dans la plaidoirie, juſqu'à dire qu'il y
avoit acquis la meſme qualité de Paraclet que l'on donne au
lit.P.l.2.c.104.p. S. Eſprit. Il avoit d'abord eſté catecumene dans l'Egliſe Catholi-
123.124. que, d'ou les Donatiſtes l'avoient enlevé par force, & l'avoient
engagé à leur ſchiſme par le lien honorable, mais funeſte [pour
luy, de la dignité epiſcopale. Il faut ſans doute raporter à cette
violence que Petilien avoit ſouffierte, ce que S. Auguſtin dit en
de Ent.p.249. un endroit.] [1]Lorſque le parti des Donatiſtes eſtoit le plus fort «
2.b. dans la ville de Conſtantine, [1]ils prirent Petilien, qui eſtoit un « 1.
laïque catecumene de noſtre Egliſe, né de parens Catholiques; «
ils luy firent violence malgré luy: Il s'en fuit, & ils le chercherent; «
ils le trouverent au lieu où il s'eſtoit caché; ils l'en tirerent tout «
tremblant; ils le battizerent tout ſaiſi de peur; & ils l'ordon- «
lit.P.l.2.c.99.p. nerent, quelque reſiſtance qu'il y fiſt. [1]Ils le firent Eveſque de «
321.2.c|unit.c.1. Conſtantine, [a]ou Cirthe, (car c'eſt la meſme ville,) [b]qui eſtoit la
p.141.1.2. metropole [civile] de la Numidie. [c]Il eſtoit Eveſque dés devant
a in Cre.l.1.c.1. la mort d'Optat. [d]Saint Auguſtit dit qu'il paſſoit pour exceller
p.161.1.c|lit.P.l. beaucoup audeſſus de tous ceux de ſa ſecte en erudition & en
3.c.57.p.139.2.c eloquence, & que ſon diſcours avoit de la politeſſe & de l'orne-
b Conc.t.2.p. ment. [e]Il luy reproche quelquefois une rhetorique enflée, pro-
210.1.c. pre à declamer devant le peuple & à faire beaucoup de bruit;
c lit.P.l.2.c.40. [f]en ſorte que pour luy il n'euſt pas voulu ſe ſervir de ſes expreſ-
p.106.2.a. ſions. [Ce fut le principal appui du ſchiſme dans la Conference
d l.1.c.1.p.89.1. de Carthage, où il employa pour le menſonge tout ce qui ſe
d. peut imaginer d'eſprit, de chicane, & d'obſtination, afin de
e l.3.c.16.p.129. prolonger les choſes, & de faire qu'on ne fiſt rien, juſqu'à ce
2.a|l.2.c.73.p. qu'eſtant devenu enroué, il fut obligé de ſe taire.]
212.1.b.
f p.212.1.b.

ARTICLE CXXVII.

Petilien écrit une lettre contre l'Egliſe; Saint Auguſtin en refute le commencement.

Aug lit.P.l.c.1 [LONGTEMPS avant la Conference,] [1]Petilien entreprit
p.89.1.c. d'écrire une lettre [paſtorale,] [g]aux Preſtres & aux Diacres
g l.2.c.1.p.94.1.
b.
Aug.t.9.E.p.623. d.

1. [1]Le texte a *Petilianus tenuit*. Mais il faut viſiblement y mettre *Petilianum*, & corriger ſur cela *ſcrutata eſt ... rapuit illa*. Les Benedictins ont jugé cette correction ſi certaine, qu'ils l'ont miſe dans leur texte, hors *ſcrutata* qu'ils ont oublié.

Digitized by Google

400. de ſon dioceſe, 'contre l'Egliſe Catholique, [a]qu'il chargeoit en l'air de reproches outrageux, ſans en alleguer de preuves. [On peut voir cette lettre toute entiere, en ramaſſant les commencemens de tous les chapitres du ſecond livre que Saint Auguſtin a fait contre Petilien.] 'Il pretendoit y montrer que les Donatiſtes avoient ſeuls le veritable batteſme. 'Il taſchoit de diſputer à l'Egliſe le titre de Catholique: [b]mais enfin il ſe reduiſoit à ſe glorifier de ſon petit nombre, comme s'il euſt eſté pour cela dans la voie étroite.

[a] retr.l.2.c.25.p. 33. [a] lit.P.p.89.2.a] in Cre.l.1.c.1. p.161.1.c. p.89.1.a. l.2 c.38 p.105.2 b. [b] c.45.p.107.1.b.

'Il accuſoit les Catholiques d'eſtre Traditeurs ou fils de Traditeurs, mais ſans le prouver. 'Il ſe plaignoit beaucoup de ce qu'ils avoient recours à l'autorité imperiale; 'de ce qu'ils avoient repreſenté aux Empereurs que les Donatiſtes tenoient les lieux qui appartenoient à l'Egliſe; 'enfin, des perſecutions qu'ils leur faiſoient. 'Neanmoins ils ne ſouffroient alors quoy que ce fuſt en leurs perſonnes: [c]Les magiſtrats travailloient ſeulement à les depoſſeder des egliſes, [peut-eſtre en conſequence de la loy de Gratien en l'an 377.] Ils en avoient en effet perdu pluſieurs dont les Catholiques eſtoient demeurez les maiſtres, 'tant de celles qu'ils avoient oſtées aux Catholiques, que de celles qu'ils avoient baſties dans le ſchiſme: 'mais il en conſervoient encore une partie, [d]& de celles meſmes qu'ils avoient uſurpées ſur l'Egliſe Catholique. [e]Cependant il y avoit des loix qui défendoient meſme de les laiſſer demeurer dans les villes; [f]& il ſembla qu'Honoré euſt déja fait pluſieurs autres loix contre eux.

c.7.p.94.2.d. c.92.p.121.1.b.c. c.58.p.109.2.b. c.8.p.95.1.a. p.96.1.b|c.19.67. p.98.2.a|111.2.a. [c] p.98.2.c. c.43.p.156.2.c.d [d] c.59 p.110.b. c.43.58.p.106.2. d|109.2.b.c. [d] p.107.1.a|109. 2.c. [e] c.83.p 114.2.b. [f] c.86.p.115 1.c.

'Petilien exhortoit fort les ſiens à conſerver leur pureté pretenduë, & à perdre plutoſt tous les biens terreſtres & temporels. 'Il ſe mettoit au nombre de ces pauvres d'eſprit qui n'aiment pas les richeſſes, mais qui les craignent; 'quoique ces eloges convinſſent aſſez peu à quelques Eveſques de ſa ſecte. 'Pour luy on ſavoit qu'il n'avoit pas perdu ſon bien; & on ne ſavoit point qu'il l'euſt quitté. 'Son orgueil eſtoit monté à un tel point, que ſelon luy les Eveſques de la veritable Egliſe n'avoient point de peché, ni de beſoin que le peuple priaſt pour eux; 'c'eſt à dire qu'il eſtoit luy meſme ſans peché, plus juſte que Saint Paul, que Saint Jean l'Evangeliſte, que Daniel" &c.

c.98.p.121.1.b.c. c.99.p.121.2.a. c. b. c.105.p.124.1.a. a.b.

'Cette lettre eſtoit entre les mains de beaucoup de perſonnes, qui en apprenoient meſme divers endroits par cœur, comme d'une piece ſolide, & forte contre l'Egliſe Catholique. 'La premiere fois que S. Auguſtin en vit quelque choſe, ce fut à Cirthe meſme, [& peuteſtre, comme nous avons dit, dans le temps que

unit.c.1.p.141 b. l.c.1.p.89.1.c.

Genereux luy envoya la lettre du Preſtre Donatiſte qui la citoit.]
c. [c]Quelques Fideles la luy preſenterent dans l'egliſe où il eſtoit avec Fortunat Eveſque Catholique du lieu, & avec [1]Saint Alype.
c.19.p.92.1.d|l. 3.c.50.p.137.1.d. [c]Ce n'eſtoit que le commencement, [a]& une fort petite partie de la lettre, [b]parceque les Catholiques n'avoient pu encore trouver le moyen d'en copier davantage.
a in Cre.l.1.c.1.p.161.1.d'unit.c.1.p.141.1.a. [c]Le Saint remarqua d'abord que cette lettre dés les premieres
b lit. P.l.2.c.1.p.94.1.2. paroles ruinoit abſolument le Donatiſme, [d]en voulant que la
c lit. P.l.2.c.1.p.89.1.c. ſanctification des battizez dependiſt de la pureté de conſcience de celui qui adminiſtroit le batteſme. [e]C'eſt pourquoi il avoit
d 2.a. peine à croire qu'elle fut effectivement de Petilien, quoiqu'elle
e 1.c.d. portaſt ſon nom en teſte. Mais ceux qui connoiſſoient la maniere d'écrire de ce Donatiſte, l'aſſurerent que c'eſtoit veritablement
l.3.c.1.p.125.1.d|retr l.2.25.p.23.1.c. ſon ſtyle. Il ſe reſolut enſuite d'y répondre, & il le fit avec le plus
f lit P.l.1.c.1.p.89.1.d. de promtitude, de clarté, & de ſincerité qu'il put, [f]depeur que
g l.3.c.1.p.125.1.c.d. les perſonnes moins habiles ne cruſſent que cette lettre contenoit quelque choſe [de ſolide] contre l'Egliſe Catholique. [g]Et ſa
retr.p.23.1.c. modeſtie ne l'empeſche pas de dire que la verité eſtoit établie dans ſa réponſe avec telle force, & revétuë de tant de lumiere, qu'il eſtoit impoſſible de la refuter. [2]Il ne la conte pas neanmoins pour un livre, mais pour une ſimple lettre.
lit P.p.89.1.b. [2]Il l'adreſſa aux Fideles de ſon dioceſe. [Il s'y ſert de l'hiſtoire
l.1.c.27.p.93.2.c. d'Optat, & plus encore de celle des Maximianiſtes.] & il exhorte ſon peuple à bien ſavoir cette derniere, comme tres propre pour
c.29.p.93.2.d. refuter ſans peine tout ce que les Donatiſtes pouvoient dire: [2]Il ajoute aprés cela, Souvenez vous de ces choſes, mes freres, & « publiez-les partout, mais avec non moins de douceur que de « zele. Aimez les perſonnes, en perſecutant & détruiſant leurs « erreurs. Soyez ravis d'eſtre dans la voie de la verité; mais n'en « foyez pas ſuperbes. Combatez pour ſes intereſts; mais ne la deshonorez pas par aucune "animoſité. Refutez & convainquez ſes « *ſavitia.* adverſaires; mais en meſme temps priez Dieu de leur faire la « ep.237.p.359.2.d. grace de ſe corriger. [2]Il cite dans une lettre un paſſage de cette « premiere réponſe à Petilien.
lit.P.l.1.c.19.p.91.l.a. [2]Il taſcha d'avoir le reſte de la lettre de Petilien: Mais les Donatiſtes ayant ſçeu qu'il répondoit au commencement, aucun de ceux à qui on demanda cette lettre, ne la voulut preſter; tant ils avoient peur que les Catholiques euſſent quelqu'un de leurs écrits: Et le Saint dit qu'il croit que Petilien n'euſt oſé

Aug.l.9.B.p.205.e ep.163.p.286.2.d. 1. *Abſentio præſente.* [On ne parle jamais de cet Abſent.] [2]Il faut apparemment *Alypio*, qui écrit à Genereux avec Saint Auguſtin & Fortunat.

Digitized by Google

avouer ſa lettre, & la ſigner de ſa main s'il l'en euſt preſſé. [Pour luy, il n'en uſoit pas de meſme.] 'Il prie les Catholiques de donner ſa réponſe à tous ceux qui la demanderoient, & meſme à ceux qui n'en voudroient pas: Il permet aux Donatiſtes d'y répondre autant qu'ils voudroient, en s'adreſſant ou à luy ou à leurs partiſans, pourvu ſeulement qu'ils ne leur défendent pas de luy montrer leur réponſe: & il les exhorte de ne pas cacher ſi fort la lettre de Petilien, depeur que dans ce qu'il n'avoit pas vu il n'y euſt quelque argument auquel il ne puſt pas répondre. e.85.p.93.1.d.

V. § 126. Note 31. [Il ne fit cet ouvrage, comme "on a vu, qu'aprés la lettre à Genereux, "mais apparemment avant les livres contre Parmenien dont nous allons parler. Et ainſi nous ne croyons pas le pouvoir mieux placer qu'en l'an 400.]

ARTICLE CXXVIII.

Le Saint écrit contre Parmenien, & ſur le batteſme; répond à Celer

'PARMENIEN contre qui S. Auguſtin a écrit, eſt celui meſme qui avoit eſté Eveſque de Carthage pour les Donatiſtes aprés Donat. 'Il eſtoit mort alors: Mais 'la lettre qu'il avoit écrite contre Ticone eſtant tombée entre les mains de Saint Auguſtin, ce Saint ne put reſiſter à la priere, & comme il parle, au commandement que luy firent ſes freres de la refuter, principalement à cauſe de divers paſſages des Ecritures dont Parmenien abuſoit pour juſtifier le ſchiſme de ſon parti. 'Il entreprit donc dans cet ouvrage de défendre l'Egliſe Catholique repanduë par toute la terre, contre les reproches & les chicaneries par leſquelles les Donatiſtes taſchoient de montrer qu'ils avoient eu raiſon de s'en ſeparer: & pour cela il examine & reſout cette grande queſtion, ſavoir ſi les bons ſont ſouillez par les méchans avec qui ils ſont unis par la ſocieté [d'une meſme Egliſe,] & par la communion des meſmes Sacremens; & montre comment ils n'en ſont pas ſouillez.

Aug.retr. l.2.c. 17.p.22.1.2.

V. les Donatiſtes § 59.

in Par.l.1.c.1.p. 6.1.b.

retr.p.22.1.a.b.

'Il emploie fort l'hiſtoire du ſchiſme des Maximianiſtes, & ſe ſert avantageuſement de ce que les Donatiſtes avoient receu dans leur communion Felicien de Muſti & Pretextat d'Aſſur, avec tous ceux qu'ils avoient battizez dans le ſchiſme de Maximien; ["ce qui eſtoit arrivé au commencement de l'an 397] 'Il parle auſſi fort ſouvent d'Optat le Gildonien & de ſes violences. 'Nous y apprenons que Pretextat d'Aſſur eſtoit mort vers ce

in Par.l.1.c.4.p. 813.c|l.2.c.3.13. 15.p.13.1|19.2. b|20 1.b.c|l.3.c. 3.4.p.28.

Ibid. § 71.

l.2.c.1.15.p.11 2.c.d|20.1.b.

l.3.c.6 p.32.2.a.

temps là, [c'eſt à dire * vers l'an 400. Car ſelon ce que nous avons vu des ouvrages precedens, on ne peut pas dire que le Saint ait fait celui-ci avant l'an 400. Et il ne peut guere auſſi l'avoir fait pluſtard,] 'puiſqu'il en met enſuite un aſſez grand nombre d'autres avant les derniers livres contre Petilien, [a] faits au pluſtard en l'an 402. 400. * Note 31.

retr.l.2.c.17.25. p.22.2.3.
[a] lit.P.l.2.c.51. p.108.2.b.

'Il promet dans cet ouvrage de traiter autrepart la queſtion du batteſme avec étenduë : [b] Et ce fut pour cela qu'il compoſa enſuite ſes ſept livres Du batteſme, [c] qu'il met immediatement aprés dans ſes Retractations. [d] Il dit que quand il n'euſt pas promis ce travail en écrivant contre Parmenien, il n'euſt pu neanmoins le refuſer à ſes freres qui l'en avoient preſſé.

in Par.l 2.c.14. p.10.1.c.
[b] bapt.l.1.c.1.p. 32.1.d.
[c] retr.l.2.c.18.p. 22.1.
[d] bapt.p.32.1. d.

'Son deſſein dans ſes ſept livres eſt de refuter tout ce que les Donatiſtes avoient accoutumé d'objecter contre la doctrine de l'Egliſe ſur le batteſme ; 'mais ſurtout de répondre à l'autorité de S Cyprien que les Donatiſtes taſchoient d'oppoſer aux armes de la verité, & de faire voir à ceux qui vouloient juger des choſes ſans preoccupation, que rien n'eſtoit plus fort pour leur fermer la bouche, & renverſer les fondemens de leur ſchiſme, que les écrits & la conduite de S. Cyprien [dans la matiere meſme du batteſme.] 'Il y emploie encore l'autorité meſme des Donatiſtes, qui avoient ruiné leurs principes en recevant Felicien ; [e] en ſorte qu'il ne devoit plus y avoir de diſpute ſur ce ſujet avec le corps de ces ſchiſmatiques, mais ſeulement avec les petits partis, qui s'eſtant ſeparez d'eux, les blaſmoient d'avoir receu le batteſme des Maximianiſtes, & pretendoient chacun avoir ſeuls le droit de battizer. [Il emploie les deux derniers livres de cet ouvrage à répondre mot pour mot au grand Concile que S. Cyprien avoit tenu en l'an 256, pour rejetter le batteſme des heretiques.]

2.b.c|retr.p.22. 1.b.c.
bapt. p.33.1.a|l. 2.c 11.12. p.43.1| l.5.c.5.6. p.59 1.
[e] l.1.c.6.p.34.2. a.b.

'S. Fulgence cite un endroit du troiſieme livre de cet ouvrage, où ce Saint inſtruit de Dieu dans les ſaintes Ecritures, éclaircit admirablement les paroles de deux Apoſtres, S. Paul & S. Jude.

Fulg.ad Mon.l. 1.c.12.p.38.

'Comme le Saint s'occupoit beaucoup alors à preſcher contre les Donatiſtes, un laïque d'entre eux nommé Centurius apporta à l'egliſe quelques écrits contre les Catholiques. Ce n'eſtoit qu'un amas d'un petit nombre de paſſages de l'Ecriture, que les Donatiſtes pretendoient eſtre pour eux. Ainſi le Saint y répondit en peu de mots par un écrit auquel il donna pour titre, *Refutation de ce qu'a apporté Centurius.* 'Poſſide le marque de meſme dans ſon index, & il ſemble l'avoir encore voulu marquer dans la vie du Saint. [Nous en avons raporté "ailleurs les paroles. V. § 77.

Aug.retr.l.2.c. 19.p.22.1.d.

ind.Poſ.c.3|v.c. 9.

400. Pour l'ouvrage du Saint, nous ne l'avons point aujourd'hui.

Ce fut peut-eſtre quelqu'un des ouvrages contre les Donatiſtes dont nous venons de parler,] 'que S. Auguſtin envoya à Celer, ep.210 p.321.1 b. pour luy montrer que ces ſchiſmatiques n'avoient eu aucun juſte ſujet de ſe ſeparer de l'Egliſe Catholique repanduë par toute la terre. [Le Saint parle toujours de ce Celer comme d'une perſonne de qualité,] 'qui avoit eſté dans les emplois les plus ep.261.p.365.2 conſiderables. 'Il avoit toujours ſuivi la foy Chrétienne, & vécu a. d'une maniere exemplaire dans ſon état. Mais il avoit eu durant ep.237.p.337.1. quelque temps trop de liaiſon avec les Donatiſtes; '& il ſemble d.2.a. meſme qu'il fuſt engagé dans leurs erreurs. 'Il avoit du bien dans ep.158.210 p. le dioceſe d'Hippone; [ce qui luy ayant acquis la connoiſſance 274.2.a.321.1.c de Saint Auguſtin,] 'ce Saint luy promit à ſa priere de luy donner ep.237.p.337.1.c quelque inſtruction ſur le ſujet du ſchiſme. Il ne put pas neanmoins s'acquiter de cette promeſſe ſitoſt qu'il euſt voulu, parce-qu'il fut obligé de partir pour faire la viſite des egliſes de ſon dioceſe: mais il pria un Preſtre nommé Optat de luy lire les choſes neceſſaires pour cela: Surquoi il écrivit à Celer l'epiſtre 237.

'Il luy écrivit encore [depuis] l'epiſtre 210, où il luy mande ep.210.p.321.1. qu'il luy avoit envoyé quelque temps auparavant un livre qu'il b. luy avoit demandé par Cecile, pour montrer que les Donatiſtes n'avoient point dû ſe ſeparer de l'Egliſe Catholique; & il luy promet que s'il luy reſte encore quelque difficulté ſur ce point, il le ſatisfera quand il luy plaira. [Celer devoit alors avoir abandonné les Donatiſtes,] 'puiſque Saint Auguſtin le prie de recom- c. mander l'union Catholique aux ſujets qu'il avoit dans le dioceſe d'Hippone. 'Il le prie encore de le vouloir aider à ſe bien remettre avec une perſonne qui eſtoit alors ſur ſes terres. [Il n'explique point le ſujet qu'il avoit d'eſtre brouillé avec cette perſonne. d.

Ces deux lettres ſemblent eſtre écrites vers le commencement de l'epiſcopat du Saint; au moins il n'y eſt pas dit un mot de la Conference de Carthage.] 'L'an 412, Spondée receveur des ep.158.p.254.2. biens de Celer, eſtoit un ennemi redoutable aux Donatiſtes. 2. 'Celer n'avoit point de charge lorſque Saint Auguſtin écrivit ep.261.p.365.2. l'epiſtre 261 en l'an 424, [a] mais en 429 il eut celle de Proconſul a. d'Afrique, comme on le tire de quelques loix qui luy ſont adreſ- [a] Cod.Th.t.6.p. ſées en ce temps là. 354.2.

Digitized by Google

ARTICLE CXXIX.

Il répond à Janvier, écrit ſur le travail des moines, ſur le mariage, & ſur la virginité.

Aug.retr.l.2.c. 20.p.22.1.d.

APRES la refutation de l'écrit que Centurius avoit apporté, Saint Auguſtin met les deux réponſes aux demandes de Janvier, [qui ſont aujourd'hui la 118 & la 119.e de ſes lettres,] & la premiere en effet eſt une lettre, & eſt écrite en forme de lettre:

2.a. 'mais comme la ſeconde eſt plutoſt en forme de traité, ne portant, dit le Saint, ni mon nom, ni le nom de celui à qui elle eſt écrite, (quoiqu'on y mette aujourd'hui l'un & l'autre,) & que de plus elle eſt beaucoup plus longue que la premiere, il dit qu'on mettoit & la premiere & la ſeconde au nombre de ſes livres.

2.

ep.119.c.21.p. 220.1.d. a 0.4.p.214.2.a, b ep.B.54.p. 323.g.

[On ne ſçait autre choſe de ce Janvier, ſinon] 'que c'eſtoit une perſonne qui faiſoit profeſſion de pieté, [a] & qui n'avoit pas eſté inſtruit dans les ſciences curieuſes de l'aſtrologie. [b] Quelques manuſcrits luy donnent le titre de Notaire, [ou écrivain en notes: & il pouvoit faire cette fonction dans l'Egliſe de Carthage.]

f.356.p.1381.

'S. Auguſtin parle d'un Janvier Preſtre de ſon Egliſe, qui n'avoit pas répondu à la ſainteté de ſa vocation. [Mais il y a peu d'apparence que celui] 'qui luy faiſoit des queſtions par lettres, [fuſt un Preſtre de ſon Egliſe; ſi nous ne diſons] [c] qu'il n'eſtoit pas d'Hippone, comme S. Auguſtin "donne lieu de le croire, [& qu'il n'en fut Preſtre que depuis.] Dans le titre de ſa lettre il l'appelle ſeulement ſon fils. 'Il envoya ſa lettre 106 à Saint Paulin, par un Janvier qu'il appelle ſon tres cher frere.

ep.119.c.1.p.213 2.c. c f.356.p.1381.c ep.18. p.212.1. a. ep.106.p.181.1.b

venit ad nos.

ep.118.p.213.1.a

'Quel que fuſt ce Janvier, il envoya à S. Auguſtin un memoire de quelques difficultez qu'il le prioit de luy expliquer. Saint Auguſtin ne répondit d'abord qu'à la premiere, par laquelle il demandoit à quelle heure il falloit offrir le Sacrifice le jeudi ſaint, & ſi ce devoit eſtre devant le repas ou aprés. 'Il remit les autres queſtions à une autre fois: & Janvier luy ayant écrit long-temps depuis pour le prier d'achever d'y répondre, il quitta pour le ſatisfaire, un grand nombre d'occupations dont il ſe trouvoit alors chargé. Une des choſes dont Janvier luy demandoit l'éclairciſſement, eſtoit pourquoi on ne celebroit pas toujours la feſte de Paſque en un meſme jour comme celle de Noël, & pourquoi on la regloit par le jour de la ſemaine ou de la lune.

ep.119.c.1.p. 213.2.c.

a. Les Benedictins les ont oſtez dans leur edition, *ep.* 55.*p.* 127.

Il

400. 'Il traite dans ces deux lettres de beaucoup de ſacremens & de pratiques de religion qui s'obſervent ou par toutes les Egliſes ou ſeulement en quelques unes. 'On en peut voir le detail dans du Pin. retr.l.2 c.20.p. 22.1.d. Du Pin,t.3.p. 567-572.

[Nous avons vu ci-deſſus que S. Auguſtin ayant commencé en Afrique la vie monaſtique, cette inſtitution ſe repandit bientoſt en divers endroits, & entre autres à Carthage.]'Il s'y forma non ſeulement un, mais pluſieurs monaſteres, qui neanmoins ne ſuivirent point tout à fait la meſme regle de vie. Les uns ſelon le commandement de Saint Paul, gagnoient par le travail de leurs mains ce qui leur eſtoit neceſſaire pour vivre: & les autres vouloient vivre des oblations que leur faiſoient les perſonnes charitables, ſans travailler pour avoir leur ſubſiſtance; 'non qu'ils fuſſent occupez en aucun miniſtere eccleſiaſtique, & que ſervant à l'autel ils euſſent droit de vivre de l'autel, ou que la foibleſſe de leur education les rendiſt incapables de la fatigue du travail des mains; 'car ils eſtoient raſſemblez dans une congregation ſainte où ils avoient un entier loiſir,[a] & la pluſpart avoient quitté une vie laborieuſe pour entrer dans le monaſtere:[b] mais ils vouloient, diſoient-ils, eſtre continuellement occupez à la priere, au chant des pſeaumes, à la lecture & à la [meditation de la] parole de Dieu, 'travailler ſpirituellement en faiſant des diſcours de pieté & des lectures ſaintes aux ſeculiers qui les viſitoient, '& pratiquer ce que l'Evangile ordonne, de conſiderer les oiſeaux du ciel & les &c. lis de la campagne 'qui ne travaillent point, ſans pretendre neanmoins s'obliger à ne point faire de proviſions comme les oiſeaux. op.m.c.21.t.3.p. 300.1.b.c. c.14.p.297.2.b. c. a c.22.p.300.1. d. b c.17 p.299.1.b. c.1.p.293.2.b. c.23.p.300.2.c| retr.p.22.2.b| Du Pin,p.729. Aug.op.m.c.23. 24.p.300 2.c| 301.2.b.

'Ainſi au lieu de reconnoiſtre au moins leur foibleſſe & leur imperfection dans leur pareſſe, ils pretendoient meſme eſtre plus parfaits que ceux qui pratiquoient le travail; '& les veritables Religieux qui ſuivoient une doctrine plus pure, ſe trouvoient tentez tout enſemble par les charmes ſi doux de l'oiſiveté, par la fauſſe apparence d'une pieté plus relevée, & par la honte de paſſer dans l'eſprit des ignorans pour des prevaricateurs de l'Evangile. 'Ils autoriſoient auſſi par là les deſordres de ces moines vagabonds, qui au lieu de travailler en repos & en ſilence, trompoient les peuples par le reſpect qu'on avoit pour leur habit, & ne travailloient qu'à amaſſer de l'argent, ſoit "en vendant des reliques des Martyrs vraies ou ſuppoſées, ſoit ſous divers autres pretextes. 'Ce qu'il y avoit encore de tres faſcheux, c'eſt que divers laïques qui par une charité loüable, prenoient ſoin de leur fournir leurs neceſſitez, entreprenoient auſſi de défendre

vendidant membra.

e c.19.p.299.2. d. c.30.p.303.2.b. c. c.28. p.303 1.2. c.30 p.305.2.c.

retr.p.22.2.b. leur faineantiſe. 'D'autres au contraire condannoient leur conduite ; & cela produiſoit entre eux des diſputes qui troubloient l'Egliſe. 400.

b. 'Outre cela quelques uns de ces moines oiſifs portoient de
op.m.c.31.p. 303.2.d. grands cheveux, 'contre le precepte exprés de S. Paul, [a] afin de ſe
a p.304.1.a. faire davantage reſpecter, & attirer plus d'aumoſnes par cette
b p.303.304.c. hypocriſie. [b] On voyoit meſme tomber dans ce defaut des per-
33 p.304.2.c. retr p.22.2.b. ſonnes qui du reſte eſtoient tres ſaintes, & tres eſtimées par les Eveſques les plus judicieux, mais qui par cette fantaiſie troubloient & offenſoient l'Egliſe, & y excitoient des diviſions tres dangereuſes ; dautant qu'entre les Fideles les uns pour ne pas condanner des perſonnes ſi ſaintes, eſtoient contraints de donner de faux ſens aux paroles formelles de Saint Paul ; & les autres aimoient mieux défendre le veritable ſens des Ecritures, que de flater qui que ce fuſt.

retr p.22.2.b. 'Comme ce trouble de l'Egliſe de Carthage regardoit particulierement Aurele qui en eſtoit Eveſque, il pria S. Auguſtin
op m.c.28.p. 303 1.b. de faire quelque écrit ſur ce ſujet ; '& ce Saint qui ſouhaitoit
c.1.p.293.1.b. beaucoup de voir la vie monaſtique ſe repandre dans toute l'Afrique, auſſi-bien que dans les autres provinces Chrétiennes, 'put d'autant moins refuſer ce que luy demandoit Aurele, qu'il croyoit que c'eſtoit JESUS CHRIST meſme qui le luy ordonnoit par ſa bouche. Ainſi il fit l'écrit que nous avons encore, intitulé
c.33.p.304.d. Du travail des moines, à la fin duquel il prie Aurele de l'avertir
c.23.p.301.1.a. s'il y trouvoit quelque choſe à retrancher ou à corriger. 'Il marque dans ce traité ceux 'que les Syriens appelloient des Paſteurs : V. Saint Ephrem § 15, 16.
c. & il ne paroiſt pas les approuver. 'Il y parle au contraire avec eloge
c.11.p.296.2.a. des Reclus, meſme de ceux qui ne travailloient pas des mains. 'Il y marque auſſi le differend qu'il avoit alors avec Saint Jerome touchant Saint Pierre & Saint Paul.

retr.l.2.c.20-22 p.22.1.2. 'Il met cet écrit aprés ce qu'il avoit écrit à Janvier, & avant
c c.23. p.22.2.b. ſon livre Du bien du mariage, [c] fait à l'occaſion de Jovinien qui
c. avoit enſeigné à Rome [vers 390,] que la virginité n'avoit point plus de merite que la chaſteté conjugale. Cette hereſie avoit eſté combatuë tres fortement à Rome ['Elle y avoit meſme eſté condannée par le Pape Sirice, & enſuite à Milan par un Concile : & S. Jerome l'avoit auſſi attaquée par deux livres celebres écrits en 392.] 'Ainſi perſonne n'oſoit plus la ſoûtenir ouvertement ; mais on ne laiſſoit pas d'en voir encore des reſtes dans les diſcours que l'on ſemoit quelquefois en cachette ; & il eſtoit neceſſaire de s'oppoſer à ce venin, qui pour eſtre plus couvert, V. S. Ambroiſe § 73. 75.
e.

n'eſtoit pas moins dangereux. Ce fut pour cela que S. Auguſtin fit le livre Du bien du mariage: & il choiſit exprés cette matiere, parcequ'on pretendoit que pour refuter Jovinien il falloit neceſſairement blaſmer le mariage, [comme avoit fait S. Jerome.] 'Cependant il montra qu'on pouvoit en meſme temps défendre la ſainteté du mariage contre les Manichéens, & faire voir que quoiqu'il fuſt bon, la virginité eſtoit encore meilleure. [Je ne voy point qu'il y parle jamais de Jovinien,] 'ſinon qu'il le marque en un endroit ſous le titre de cet impudent queſtionneur. 'Il ſemble dire que les loix Romaines défendoient alors de repudier une femme ſterile pour en prendre une autre. 'Il y traite la queſtion pourquoi ceux qui ont eu deux femmes devant ou aprés le batteſme, ſont exclus du ſacerdoce. 'Il cite cet ouvrage dans le 9e livre ſur la Geneſe, où il dit qu'il l'avoit publié depuis peu.

Du Pin, p 717-720. b.conj.c.22.t.6. p.337.1.c. c.7.p.332.1.d. c.18.p.335.2. gen.lit.l.9.c.7.p. 353.2.b.

'Aprés avoir averti dans ce livre les vierges Chrétiennes, de ne s'elever pas audeſſus des Peres de l'ancien Teſtament qui eſtoient mariez, à cauſe de l'eminence de la virginité audeſſus du mariage, 'on attendoit de luy qu'il écriviſt auſſi eu particulier ſur la virginité: [a] & il le fit auſſi-toſt aprés par le livre intitulé De la ſainte virginité. Il y taſche ſelon la grace que Dieu luy avoit donnée, de faire aimer la virginité à ceux à qui Dieu en a accordé le don, ſans s'epouventer des difficultez qui s'y rencontrent. Il leur imprime en meſme temps une crainte ſalutaire, afin qu'ils ne s'elevent pas de la ſainteté de leur état. Pour cet effet il leur montre d'une part combien eſt grand le don qu'ils ont receu de Dieu, & de l'autre combien ils doivent avoir ſoin de le conſerver par l'humilité.

virg.c.1.t.6.p. 338. retr.l.2. c.23.p. 23.1.2. a a|virg.c.1.2. p.338.1.d|339. 1.a.

'Il cite ces deux ouvrages Du bien du mariage & De la ſainte virginité, dans celui De la remiſſion des pechez, [b] & dans celui De la viduité.

perc.l.1. c.29.t. 7.p.289.1.c. b vid.c.15.23.c. 4.p.325.2.b| 328.2.c.

ARTICLE CXXX.

Il explique la Geneſe à la lettre; hiſtoires extraordinaires qu'il raporte dans cet ouvrage.

'SAINT Auguſtin commença dans le meſme temps ſes douze livres qu'il intitule De la Geneſe ſelon la lettre, parcequ'il y expliquoit l'Ecriture ſelon la verité des faits, & non pas par des ſens allegoriques [Nous avons vu ci-deſſus] qu'il avoit tenté

Aug.retr. l.2.c. 24.p.23.1.a. V.§75. l.1.c.18. p.83.2. c.

la meſme choſe n'eſtant encore que Preſtre, & qu'il avoit fait dés ce temps là un livre ſur le meſme ſujet; mais qu'il avoit trouvé que ce travail eſtoit encore trop fort pour luy. Il le reprit donc long-temps depuis, & compoſa onze livres ſur le commencement de la Geneſe juſqu'où il eſt dit qu'Adam fut chaſſé du paradis. Il y en ajouta un douziéme ſur le paradis, où il traite fort au long de quelle maniere nous voyons les choſes corporelles des yeux de l'eſprit. 400.

p.14 1.a. l.2.c.24.p.23.1.a. ep.100.p.169.2.a.

Il cite quelquefois des perſonnes dans cet ouvrage ſans les nommer. [a]Il y raporte une explication d'un docte Syrien, [marquée auſſi par S. Baſile, & que l'on croit eſtre de S. Ephrem. [b]Il dit que cet ouvrage eſt incomparablement meilleur que celui qu'il avoit fait eſtant Preſtre; & que neanmoins il y cherche plutoſt la verité en beaucoup de points, qu'il ne la trouve. Quand meſme il l'a trouvée, il ne la repreſente pas d'ordinaire comme certaine, & reſerve le plus ſouvent la reſolution des choſes à une plus ample diſcuſſion. Il montre plutoſt, dit-il, ce qu'il a beſoin qu'on luy enſeigne ſur tous les endroits où il heſite, qu'il ne decide ce qu'il faut croire en des matieres ſi obſcures: & lorſqu'il ne croit pas nous pouvoir donner une lumiere certaine, il nous donne une grande leçon, en nous empeſchant d'aſſurer avec temerité ce que nous ne ſavons pas.

gen.l.1.c.11.p.201.1.a. a c.18.p.202.2.d. b retr.l.1. c.18. p.13.2.c. l.2.c.24. p.23.1.a. gen.l.12.c.1.p.274.1.d. V. S. Baſile 136.

Il n'entreprend pas de developer les myſteres contenus dans le texte, mais ſeulement de faire voir que le texte ne contient rien qui ne puiſſe eſtre veritable à la lettre, ni qui ſoit contraire à ce que nous connoiſſons par la lumiere de la raiſon; & que ce qui y paroiſt ſuperflu, eſt neceſſaire pour le myſtere. Il croit que c'eſt un deſſein tres avantageux à l'Egliſe, [c] & tres utile à ceux qu'il ſouhaitoit d'inſtruire, ſoit pour leur ſalut propre, ſoit pour le bien de toute l'Egliſe. Il ne s'engage pas neanmoins à examiner les difficultez de la phyſique, n'ayant pas, & ne devant pas meſme avoir le temps de le faire.

l.9.c.12.p.255.1.2.b. l.1.c.20.21.p.203.2. c l.2.c.10.p.207.1.c.

Il ne fit pas cet ouvrage ſans interruption. [d]& quoique ſes amis le preſſaſſent de le donner, il le garda long-temps avant que de l'achever, comme celui de la Trinité, à cauſe des queſtions difficiles qu'il y traitoit, & qu'il eſperoit qu'en le retenant il y corrigeroit toujours quelque faute. Il promet en quelque ſorte dans l'onziéme ſon ouvrage de la Cité de Dieu fait au ſujet de la priſe de Rome en 410, & commencé ſeulement en 413. Il n'avoit pas encore publié ſes livres ſur la Geneſe lorſqu'il écrivoit à Evode en 411 au pluſtoſt, & à Marcellin ſur la fin de

retr.l.2.c.25.p.23.1.b. d ep.7.p.13.2.b.c. gen.dit.l.11.c.15.p.262.1.d. ep.101.p.170.2.a. ep.7.p.13.2.b.

Digitized by Google

412.] 'Il en cite le 12.e livre dans l'epiſtre 100, vers 415, & [il ſe haſtoit] de corriger tout l'ouvrage autant qu'il pouvoit pour le donner au public; & ne ſuſpendre pas davantage par de longs delais l'attente & le deſir que beaucoup de perſonnes avoient de le voir. 'Il l'acheva avant ſes livres de la Trinité. ep. 100. p. 169, b.

[a] Il cite ſes douze livres ſur la Geneſe, & raporte un paſſage du premier dans ſes réponſes à Dulcice [en 425 ou pluſtard.] 'Saint Fulgence loüe ce qu'il dit dans le 10.e ſur l'origine de l'ame [b] Caſſiodore dit que cet eloquent & ſage docteur a rempli ſes douze livres ſur la Geneſe de l'ornement de preſque toutes les ſciences; & qu'encore que S. Baſile & S. Ambroiſe euſſent acquis beaucoup d'eſtime & de gloire par les ouvrages qu'ils avoient faits avant luy ſur le meſme ſujet, & qu'il ſoit fort rare & fort difficile de ſurpaſſer des perſonnes habiles, qui ont traité les premiers une matiere, neanmoins ſon ouvrage a toute une autre grandeur & toute une autre elevation que ceux qu'ont fait ces deux illuſtres Peres. retr. l. 2. c. 24. p. 23. 1. a. a ad Dul. c. 8. t. 4. p. 287. 1. c. Fulg. præd. l. 3. c. 18. p. 494. b Caſſ. inſ. c. 1. p. 226. 1.

[Comme nous avons accoutumé de remarquer les hiſtoires extraordinaires que Saint Auguſtin raporte dans ſes ouvrages, nous ne devons pas omettre celles qui ſe trouvent dans celui-ci.] 'Il remarque comme une choſe extraordinaire une fontaine auprés de Bulle-royale, dont les poiſſons avoient accoutumé de ſuivre ceux qui ſe promenoient à l'entour, comme il l'avoit vu luy meſme, à cauſe que ceux qui y venoient, leur jettoient aſſez ſouvent quelque choſe à manger. Aug. gen. lit. l. c. 8. p. 211. 2. c. d.

„ 'Nous avons connu, dit il autrepart, un homme tourmenté
„ par l'eſprit impur, qui ayant accoutumé d'eſtre viſité par un
„ Preſtre, avertiſſoit du temps auquel ce Preſtre ſe mettoit en
12. milles. „ chemin pour le venir voir, quoique ce fuſt à "prés de cinq lieuës
„ de là. Il marquoit durant toute ſa route en quel endroit il eſtoit,
fundum. „ s'il eſtoit bien proche, quand il entroit 'dans le village, dans ſa
„ maiſon, & dans ſa chambre. Il falloit aſſurément que ce malade,
„ pour parler ſi juſtement, viſt ces choſes de quelque maniere,
„ quoiqu'il ne les viſt point des yeux. Il avoit la fievre: & il diſoit
„ tout cela comme un frenetique qui parle ſans reflexion. Peut-
„ eſtre eſtoit-il effectivement frenetique, & qu'on le croyoit à
„ cauſe de cela poſſedé par le demon. Il ne vouloit recevoir au-
„ cune nourriture de tous ceux qui eſtoient avec luy; & il falloit
„ que ce fuſt ce Preſtre qui le fiſt manger. On avoit toutes les pei-
„ nes imaginables à le retenir: & il n'y avoit que ce Preſtre qui le
„ puſt calmer; Car quand il venoit, le malade ſe tenoit en repos, l. 12. c. 17. p. 279. 1. d. 2. a.

luy obeïſſoit en tout, luy répondoit avec ſoumiſſion. Cependant le Preſtre ne le put delivrer de cette extravagance ou de ce demon: & ce mal ne le quitta point qu'il ne fuſt gueri de ſa fievre, comme cela arrive à tous les autres frenetiques. Et depuis il ne ſe ſentit plus de cette maladie. " 400.

a. 'S. Auguſtin dit qu'un autre qu'il avoit auſſi connu, mais qui eſtoit certainement frenetique, avoit predit la mort d'une femme d'une maniere fort particuliere: car ce n'eſtoit pas en devinant qu'elle devoit mourir, mais en raportant ſa mort comme
b. ſi elle fuſt déja arrivée. 'Comme on parloit par occaſion de cette femme: Elle eſt morte, dit-il auſſi-toſt, & je l'ay vu porter en terre: On a paſſé par ici avec ſon corps. Cependant elle eſtoit encore alors en fort bonne ſanté: mais peu de jours aprés elle mourut ſubitement, & on la porta pour l'enterrer par le meſme lieu qu'il avoit marqué.

c.22.p.11.n.1.c. 'Le Saint remarque en un autre endroit, qu'il arrive quelquefois à des perſonnes qui veillent, qui ne ſont point malades, & qui ont le jugement ſain & libre, de recevoir comme par un inſtinct ſecret, certaines penſées qui les font deviner, ſoit qu'ils penſent à toute autre choſe qu'à deviner, comme Caïphe qui prophetiza ſans en avoir aucun deſſein, ſoit qu'ils en aient effectivement la volonté. Il raporte ſur cela une hiſtoire tout à fait particuliere de quelques jeunes gents qui en faiſant voyage voulurent pour ſe divertir faire les aſtrologues, ſans ſavoir ſeulement ſi l'on contoit douze ſignes dans le Zodiaque. [Ils dirent tout ce qui leur vint à la bouche, & virent avec plaiſir] que leur hoſte les admiroit, & avouoit que tout ce qu'ils avoient dit eſtoit tres vray. Cela les rendit encore plus hardis à tout dire: & il ſe rencontra toujours que les choſes eſtoient comme ils les diſoient. Enfin il leur demanda comment ſe portoit ſon fils. Le fils de l'hoſte eſtoit abſent depuis long-temps, & le pere en eſtoit en peine, craignant qu'il ne luy fuſt arrivé quelque accident. Il les pria de
d. luy en dire des nouvelles: '& eux qui s'en alloient partir, & qui ne ſe ſoucioient pas de ce qui arriveroit aprés leur depart, pourvu qu'ils miſſent leur hoſte en bonne humeur, luy répondirent hardiment que ſon fils eſtoit en bonne ſanté, & bien prés de la maiſon, & qu'en un mot il arriveroit le jour meſme qu'ils luy parloient. Car ils ſavoient bien que s'il ne venoit pas ce jour là, le pere ne courroit pas le lendemain aprés eux pour leur reprocher qu'ils l'avoient trompé. Mais effectivement dés le jour meſme, & avant qu'ils fuſſent partis, le fils arriva.

Digitized by Google

Une autre perſonne danſoit un jour dans une ſolennité des payens en un lieu où il y avoit pluſieurs idoles, contrefaiſant l'enthouſiaſte & le fanatique, ſans l'eſtre aucunement, comme tous ceux qui eſtoient preſens à le regarder en eſtoient perſuadez. Car c'eſtoit la coutume des payens qu'aprés qu'on avoit fait le matin les ſacrifices, & que leurs fanatiques poſſedez ou inſpirez du demon y avoient paru avec leurs agitations & leurs contorſions ordinaires, on permettoit l'apreſdinée à tous les jeunes gents qui le vouloient de les contrefaire pour ſe divertir. Celui-ci donc tout en danſant ſe fit faire ſilence, & pour rire & faire rire tout le monde qui l'environnoit, il leur dit [d'un ton de prophete,] que la nuit ſuivante il y auroit un homme tué par un lion dans une foreſt voiſine, & que dés le point du jour tout le peuple quitteroit le lieu de la ſolennité pour aller voir ſon corps mort. Cela arriva ainſi au grand étonnement de tous ceux qui eſtoient tres convaincus qu'il n'avoit dit cela que pour rire & pour ſe divertir, ſans avoir en aucune façon l'eſprit troublé ou aliené. Et luy meſme fut d'autant plus ſurpris de l'evenement de ſa prediction, qu'il connoiſſoit mieux que perſonne à quel deſſein & en quelle diſpoſition il l'avoit faite. [Nous nous contentons de raportet ici ces hiſtoires ſurprenantes, ſans nous arreſter aux reflexions que S. Auguſtin y fait, & aux concluſions qu'il en tire.

Ces livres de la Geneſe ſelon la lettre, ſont les derniers de ceux que le Saint marque avant ce qu'il écrivit contre Petilien vers le commencement de 402 pour le pluſtard. Ainſi il faut qu'il les ait faits partie en 400, & partie en 401.]

ARTICLE CXXXI.

Le Concile de Carthage ordonne de demander diverſes choſes à l'Empereur contre l'idolatrie, & pour l'honneur de l'Egliſe.

[ON ne marque point de Concile d'Afrique en l'an 400, quoiqu'il ſoit difficile de douter qu'on n'en ait tenu un,] comme c'eſtoit l'ordinaire & la regle de cette province depuis le Concile d'Hippone, [a] juſqu'à ce que cela fut changé en l'an 407. [b] Saint Jerome témoigne [à la fin de 401,] qu'on luy avoit envoyé d'Italie une lettre ſuppoſée ſous ſon nom, [c] adreſſée à des Eveſques d'Afrique, [d] & qu'on avoit trouvée chez des Eveſques de cette province qui eſtoient venus à la Cour pour des affaires de

V.S. Jerome l. 101.

Conc. t. 2. p. 1167. c | 1180. b | 1068. c | 1073 c.
a p. 1113. b. c.
b Hier. in Ruf. l. 2 c. 7. p. 223. b.
c l. 3. c. 7. p. 241. a.
d l. 2. c. 7. p. 223. b

l'Egliſe. § Il eſt aſſez naturel de croire que ces Eveſques qui eſtoient en Italie l'an 401, y avoient eſté envoyez par le Concile de l'an 400.] 400.

Schel,aſr.p.226 'Quelques uns croient en effet que ce qui eſt appellé le cinquieme Concile de Carthage dans la collection d'Iſidore, & dont l'epoque eſt aſſez conteſtée, a eſté tenu en l'an 400. L'ere 438 marquée par Iſidore y eſt tout à fait favorable. [Mais il faudroit pour cela diſtinguer ce Concile de ceux qui ſont marquez le 16 juin & le 13 ſeptembre de l'an 401 dans la Collection Africaine:] 'au lieu "qu'il ſemble que ce V. Concile ne ſoit qu'un abregé confus de ces deux, [n'y ayant aucun des Canons attribuez au V. Concile, qui ne ſoit raporté à d'autres dans la Collection Africaine, & qui n'y ſoit mieux:] 'de ſorte que le plus court eſt de la ſuivre en cette rencontre, ſelon le ſentiment des plus habiles. [Sans nous arreſter donc à cela, nous pouvons raporter au Concile de l'an 400]ce qui eſt dit dans celui du 16 juin 401: Qu'on avoit reſolu dans le Concile precedent, que ceux qui auroient eſté battizez par les Donatiſtes eſtant enfans, & qui reviendroient à l'Egliſe, pourroient eſtre admis dans le Clergé. 'On en avoit déja parlé dans le III. Concile de Carthage en 397. Mais on n'y avoit fait que propoſer la choſe, pour en conſulter les Eveſques de Rome & de Milan: 'au lieu que le Concile de 401 en parle comme d'une choſe "tout à fait concluë & reſoluë par les Eveſques d'Afrique dans le Concile precedent, '& à laquelle il falloit ſeulement prier les Eveſques d'Italie de conſentir.

Juſtel,p.317.b. Note 33.

Du Pin, t.2.p. 933.

Conc.t.2,p. 1084,b.c.

p.1072.b|1077. c.

p.1084 b.

ſtatutum eſt.

p.1085.a.

L'AN DE JESUS CHRIST 401.

p.1081.d. 'La Collection Africaine marque deux Conciles de Carthage

p.1089.a. en cette année, l'un le 16 de juin, '& l'autre le 13 de ſeptembre.

[Les decrets qui ſe ſont faits en l'un & l'autre nous donnent

p.1081.d. lieu de croire que S. Auguſtin a aſſiſté à tous les deux.] 'Le premier ſe tint dans la ſacriſtie de la baſilique Reſtituée. Il eſt marqué que les Diacres y aſſiſterent debout. 'Aurele qui parle toujours dans ce Concile, témoigne qu'il ne s'y trouva qu'une partie des [Eveſques] qui s'y devoient rendre.

c.

p.1084.a.b. 'Il y repreſente d'abord le beſoin que l'Afrique avoit de miniſtres, en ſorte que dans beaucoup d'Egliſes il n'y avoit pas ſeulement un Diacre, quelque ignorant qu'il puſt eſtre; d'où il laiſſe à inferer combien on manquoit de miniſtres ſuperieurs, qui demandant plus de qualitez que le diaconat, devoient eſtre encore plus rares. Nous ne pouvons plus ſouffrir, dit-il, *les* plain- "

tes "

„ tes que les peuples, preſque morts nous font tous les jours : &
„ ſi nous manquons à les ſecourir, nous ne pourrons nous excuſer
„ devant Dieu de la perte de tant d'ames. [Il ſuppoſe qu'on ſavoit que le remede à ce mal euſt eſté d'admettre à l'état eccleſiaſtique les Donatiſtes qui revenoient à l'Egliſe.] Mais cela avoit eſté défendu principalement par les ſieges de Rome & de Milan ; [peut-eſtre en 391 dans le Concile de Capoue.] Aurele demande donc qu'on depute un Eveſque au Pape Anaſtaſe, & à Venere Eveſque de Milan, pour leur repreſenter la neceſſité de l'Egliſe d'Afrique, & les prier de conſentir qu'on elevaſt à la clericature ceux qui auroient eſté battizez par les Donatiſtes eſtant enfans, ſi on trouvoit en eux une pieté digne de ce rang, ſelon la reſolution que l'Egliſe d'Afrique en avoit priſe dans le Concile precedent.

a. V. S. Ambroiſe § 78, 79. a p.1081.c.

On avoit parlé dés auparavant, ſoit dans le Concile d'Hippone en 393, ſoit dans celui de Carthage en 397, de recevoir dans leurs degrez les Donatiſtes qui ſe convertiroient, pourvu qu'ils n'euſſent point rebattizé, ou qu'ils revinſſent avec leurs peuples. Mais on n'avoit rien voulu reſoudre ſur ce point, qu'aprés qu'on auroit conſulté les Egliſes d'outre-mer. [On ne voit point ſi on l'avoit fait, ni quelle réponſe on en avoit euë : Mais il eſt certain que juſques au Concile dont nous parlons, l'Egliſe d'Afrique n'eſtoit pas determinée ſur ce point.] Car Aurele le diſtingue expreſſément du precedent, & veut qu'on en laiſſe tout à fait la deciſion au jugement des Eveſques de Rome & de Milan.

V. la note 17. d. p.1181 d.e. p.1177. c. p.1084.1085.

Aurele ajouta enſuite qu'il falloit faire inſtance auprés de l'Empereur, afin qu'il fiſt abatre toutes les idoles qui reſtoient en Afrique ſur les bords de la mer, & dans les terres des particuliers, & meſme les temples qui eſtant dans les champs ou dans des lieux cachez, ne pouvoient ſervir d'ornement. [Car quoiqu'on euſt abatu en 399 beaucoup de ſtatuës, & quelques temples,] cependant Honoré avoit auſſi-toſt ordonné de conſerver les ſtatuës qui ſervoient d'ornement dans les villes, [a] & tous les temples. [Auſſi l'on voit qu'Aurele eſt fort reſervé ſur cet article, pour ne pas choquer l'Empereur.]

p.1085.b. Cod. Th. 16. t. 10. l. 15. p. 280. a l. 18. p. 287.

Le Concile ſuivant ordonne de demander qu'on abate non ſeulement les idoles, mais generalement tous les lieux, les bocages, & les arbres profanez par l'idolatrie.

p.1097.e.

Aurele veut qu'on demande encore une loy pour défendre les feſtins que faiſoient les payens, à cauſe des danſes & des au-

p.1085.d.e.

Digitized by Google

tres inſolences qu'ils y commettoient au mepris de la religion; 401.
& parcequ'ils contraignoient les Chrétiens de s'y trouver; ce qui excitoit une perſecution ſous des Empereurs Chrétiens. Il dit expreſſément que ce ſont les feſtins venus de l'erreur du paganiſme, & contraires aux ordres de Dieu; [marquant ce ſemble ceux qui ſe faiſoient dans les temples ou les autres lieux deſtinez à l'idolatrie, & contre leſquels S. Auguſtin avoit fait le ſermon 62, qui a beaucoup de raport à cet article. Ainſi Aurele ne com-
Cod. Th. 16. t. 10 l. 17. p. 284. batoit point directement] la loy du 20 d'aouſt 399, par laquelle Honoré autoriſoit les feſtins publics, & nommément ceux qui ſe faiſoient dans les ſolennitez des Empereurs. Comme la meſme *publica vota.*
loy autoriſoit auſſi les ſpectacles établis par l'ancienne coutume,
Conc. t. 2. p. 1085. e. f. [Aurele crut qu'il n'en falloit pas demander l'abolition,] mais ſeulement qu'on ne les celebraſt point les dimanches & les au-
p. 1088 a. tres feſtes ſolennelles des Chrétiens, & qu'on n'obligeaſt point les Chrétiens à aſſiſter à ces choſes qui ſont contre l'ordre de Dieu, comme on faiſoit alors quelquefois, principalement à l'égard de ceux qui eſtoient dans les Corps [des villes.]

p. 1085. e. Aurele marque encore diverſes choſes qu'il falloit demander à l'Empereur, ſavoir, Qu'on ne puſt point obliger les Eccleſiaſtiques à comparoiſtre devant les juges civils pour porter témoignage, ſurtout dans les affaires des laïques qu'ils auront jugées,
p. 1087. b. en cas qu'il y en ait appel: Que les Clercs condannez par le jugement des Eveſques ne puiſſent eſtre défendus, [peut eſtre devant les tribunaux civils contre la ſentence eccleſiaſtique,] ni par les Egliſes qu'ils auroient gouvernées, ni par quelque autre perſonne que ce ſoit, [1] ſur peine d'infamie, d'amende, & meſme 1.
c. de punition corporelle. Que ſi un baſteleur ou un comedien veut abandonner ſon exercice infame pour ſe faire Chrétien, perſonne ne puiſſe l'obliger de continuer.

Cod. Th. t. 1. p. 354-355. L'Empereur Conſtantin avoit permis par trois loix à ceux qui voudroient affranchir leurs eſclaves, de le faire dans l'egliſe devant les Eveſques, ſans eſtre obligez à toutes les autres forma-
p. 356. 1. litez requiſes par le droit. Cela n'eſtoit peut-eſtre pas encore établi dans l'Afrique; [ou bien il y avoit quelque difficulté ſur les
Conc. t. 2. p. 1088. e. formes. Quoy qu'il en ſoit,] Aurele demande que le deputé qu'on envoiera à la Cour, ſoit chargé de s'informer comment les Eveſques d'Italie en uſent ſur ce point, afin de prendre la meſme li-
p. 1097. e. berté qu'eux. On ordonna dans le Concile du 13 de ſeptembre, qu'on demanderoit permiſſion à l'Empereur d'affranchir dans

1. *interpoſita pœna damni, pecuniæ, atque honoris.*

401. l'egliſe;'& l'on voit par S. Auguſtin qu'on avoit obtenu ce droit. f.21.§ 6.p.113| 356.§ 6.p.1362 a.
[a]On voit dans ſes ſermons quelques unes des formalitez qui s'obſervoient dans ces rencontres. a p.113.

'Aurele finit ſon diſcours en promettant d'avouer & de tenir tout ce que le deputé qu'on envoieroit, auroit fait pour le bien de l'Egliſe: Et enſuite tous les Eveſques en corps donnent leur conſentement à tout ce qu'il avoit propoſé. 'On finit par l'affaire d'Equice, [dont nous parlerons dans la ſuite. Conc.p.1088.d. e.

Voilà ce que nous trouvons de ce Concile.] 'On met quelquefois dans le titre que c'eſtoit un Concile provincial; [& il eſt en effet aſſez difficile de croire]que celui du 13 de ſeptembre ayant eſté general de toutes les provinces d'Afrique, [on en euſt tenu un ſemblable peu de mois auparavant. Neanmoins les affaires qui y furent traitées, conviennent mieux à un Concile general qu'à un provincial. Pourroit-on dire que c'eſtoit ſimplement comme un diſpoſitif des choſes qu'il faudroit reſoudre dans l'aſſemblée generale? Cela a cependant peu d'apparence.] p.1215.a. p.1089.a.

ARTICLE CXXXII.

Le Concile general d'Afrique ordonne qu'on exhortera les Donatiſtes à ſe réunir, & qu'on pourra recevoir leurs Clercs dans leur degré.

'LE Concile general d'Afrique s'aſſembla auſſi à Carthage dans la ſacriſtie de la baſilique Reſtituée le 13 de ſeptembre ſous les Conſuls Vincent & Flave [ou Flavite, c'eſt à dire en l'an 401] 'Le Concile de Carthage en 525, qui cite pluſieurs ordonnances de celui-ci, l'appelle le VI. Concile de S. Aurele, [quoiqu'il doive avoir au moins eſté le IX. Concile general tenu ſous luy. "Les Canons de ce qu'on appelle le V. Concile de Carthage en ſont preſque tous tirez. On ne voit point quels Eveſques le compoſoient; mais ils eſtoient ſans doute en grand nombre,] 'quoique le V. Concile de Carthage ſemble n'en mettre que 72; puiſque pour une commiſſion particuliere "on en nomma 20, entre leſquels ſont S. Alype, S. Auguſtin & S. Evode: 'Et l'eſprit de Saint Auguſtin eſt bien viſible dans les decrets de ce Concile. 'Entre le reſte des 20 Eveſques qui ſont nommez avec luy, les plus illuſtres ſont Fortunat, [qui peuteſtre celui de Cirthe,] & 'Theaſe [de Membloſe dans la Proconſulaire, que nous verrons travailler & ſouffrir avec Evode pour l'Egliſe contre les Donatiſtes, juſqu'à meriter l'un & l'autre le titre de Confeſſeur.] 'Il Conc.t.2.p. 1089.a. t.4.p.1637.b,c| 1638.c. V. la note 33. Note 34. t.2.p.1218.b. p.1096.d: Bar.401.§ 12. Conc.p.1096.d p.1093.c.

y avoit à ce Concile des legats de la Mauritanie, 'Auſſibien que de 401.
p.1089.a. p.1096.c. toutes les autres provinces d'Afrique. 'Le Primat de Numidie n'y eſtoit pas.

p.1089.b. 'On lut d'abord des lettres que le Pape Anaſtaſe écrivoit [aux Eveſques d'Afrique,] pour les exhorter à ne point diſſimuler les violences des Donatiſtes, & les maux par leſquels ces heretiques affligeoient ſi fort l'Egliſe Catholique dans leur province; & les Peres rendirent graces à Dieu de ce qu'il avoit rempli ce
Schel.afr.p.232 ſaint Pontife d'une ſi grande charité pour eux. 'Quelques uns croient que ces lettres d'Anaſtaſe eſtoient pour répondre à celles que le Concile de Carthage avoit reſolu d'écrire à luy & à
Conc.p.1084. Venere de Milan, 'ſur le beſoin que l'Afrique avoit de miniſtres, & d'admettre les Donatiſtes à l'état eccleſiaſtique. [Cela ne paroiſt point dutout: & bien loin que le Concile marque ce que
p.1092. Anaſtaſe avoit répondu ſur cela, nous allons voir] 'qu'il reſolut de nouveau de luy écrire ſur le meſme ſujet. [Mais il eſt encore
Schel.p.233-234. bien plus difficile de croire] 'que cette lettre d'Anaſtaſe fuſt pour faire ſavoir aux Africains que ſur leurs demandes il avoit tenu un Concile où Venere de Milan s'eſtoit trouvé; & que le Concile avoit decidé qu'il ne falloit point dutout recevoir les
Conc.p.1092. Clercs Donatiſtes dans leurs degrez. 'La reſolution que prit ſur ce point le Concile du 13 ſeptembre, toute contraire à cette deciſion, [ne ſouffre point qu'on diſe qu'Anaſtaſe ait fait ce qu'on
Schel.p.233. luy attribuë. Mais le moyen encore de croire] 'que tout cela ſe ſoit paſſé entre le 16 de juin, auquel on reſolut de deputer un Eveſque à Anaſtaſe, & le 13 de ſeptembre? [On n'alloit point ſi viſte à Rome: & il y a toute apparence que l'Afrique n'écrivit à Rome qu'aprés le Concile du 13 de ſeptembre.]

Conc.p.1089.c. 'Aprés qu'on eut lu dans ce Concile la lettre du Pape, on y examina avec beaucoup de ſoin quelle maniere de traiter avec le Donatiſtes ſeroit la plus utile; & par l'inſpiration de Dieu, la reſolution qu'on choiſit, fut d'agir avec eux avec beaucoup de paix & de douceur, & de leur faire connoiſtre à tous autant qu'il ſeroit poſſible, le miſerable état où ils eſtoient, dans l'eſperance que par le moyen de ces corrections charitables, Dieu leur ouvriroit les yeux, leur toucheroit le cœur, & les degage-
c. roit de ces liens où le diable les tenoit captifs. 'On reſolut pour cela que le Concile écriroit aux officiers qui commandoient en Afrique, pour les prier de faire donner aux Eveſques des actes authentiques de ce qui s'eſtoit paſſé entre les Donatiſtes & les
p.1092.d.e. Maximianiſtes; '& qu'enſuite on deputeroit des Eveſques pour

Digitized by Google

aller exhorter à la paix les Eveſques & les peuples Donatiſtes, leur montrer qu'ils n'avoient aucun juſte reproche à faire contre l'Egliſe Catholique, & leur faire voir ſurtout que ce qu'ils avoient fait à l'égard des Maximianiſtes ruinoit tous les pretextes de leur ſchiſme. 'On reſolut de donner à ces Eveſques qu'on deputoit aux Donatiſtes dans toutes les provinces d'Afrique un pouvoir en forme d'inſtruction, dans les termes duquel ils ſe ſeroient obligez de ſe tenir. p.1100.a.

'Il n'y avoit rien de plus avantageux pour l'union, que de recevoir les Eccleſiaſtiques Donatiſtes qui voudroient ſe réunir, dans les fonctions de leur miniſtere. Cela s'eſtoit fait autrefois, [tant dans le commencement du ſchiſme, "que dans la réunion procurée par Macaire en 348;] '& preſque toutes les Egliſes d'Afrique en pouvoient ſervir de preuve. 'Mais cela avoit depuis eſté défendu par divers Conciles, entre autres par celui d'Hippone, '& par un Concile d'outre-mer, ["qui peuteſtre celui de Capoue en 392;] 'les Eveſques d'Afrique avoient ſouhaité de revenir à l'ancienne pratique, au moins à l'égard de ceux qui rameneroient leurs peuples avec eux: mais ils n'avoient oſé former cette reſolution qu'aprés qu'ils en auroient eu le conſentement des Eveſques d'Italie. p.1092.a.b. V. les Donatiſtes § 49. b. p.1181.d. V. S. Ambroiſe § 68, 69. p.1092.b. p.1181.d.e.

'Ils en eſtoient demeurez dans les meſmes termes au Concile du 16 juin de cette année, & ils avoient remis abſolument ce point au jugement du Pape & de l'Eveſque de Milan. 'Mais dans celui-ci on reſolut d'écrire aux Eveſques [d'Italie,] & particulierement au Pape Anaſtaſe, pour leur témoigner que la paix & l'utilité de l'Egliſe d'Afrique demandoit neceſſairement qu'on laiſſaſt aux Eveſques des lieux la liberté de recevoir les Donatiſtes dans leurs degrez, lorſqu'ils jugeroient que cela pourroit ſervir à la réunion des autres; '& qu'on ſe contentaſt d'obſerver le Canon d'outre-mer à l'égard de ceux dont la converſion n'apporteroit pas à l'Egliſe un avantage aſſez grand pour recompenſer la plaie qu'on faiſoit à la diſcipline. 'Le titre de cet article, conceu en ces termes, *Que les Clercs des Donatiſtes ſoient receus dans le Clerge*, [ſemble marquer qu'on l'a pris pour une reſolution abſoluë de l'Egliſe d'Afrique independante du conſentement du Pape.] p.1084.1085. p.1092.a.b. b.c. a.

ARTICLE CXXXIII.

Maniere dont l'Egliſe reçoit les Donatiſtes.

Aug.in Cre.l.2. c.11.12.p.171.2. c,d. SAINT Auguſtin écrivant contre Creſcone [vers l'an 406,] témoigne que ce qui eſt ordonné par l'article que nous venons de marquer, s'obſervoit alors, & que les Eveſques & les autres Eccleſiaſtiques qui revenoient à l'Egliſe, ou exerçoient ou n'exerçoient pas leurs fonctions, ſelon qu'on le jugeoit utile pour la paix de l'Egliſe, & pour le ſalut des peuples à cauſe deſquels ces fonctions & ces dignitez ſont établies: & il défend cette diſcipline contre les Donatiſtes qui la blaſmoient. [a] Ecrivant depuis au Comte Boniface, il dit que c'eſt comme quand on fait une plaie & une ouverture dans l'écorce d'un arbre pour y mettre une greffe. On voit que juſques à l'an 407, les Eveſques Donatiſtes des lieux où il n'y avoit point d'Eveſque Catholique, continuoient à gouverner leur peuple aprés l'avoir ramené à l'Egliſe. [Dans la Conference de Carthage on trouve pluſieurs Eveſques Catholiques qui avoient auparavant eſté Donatiſtes.]

c.10.16.p.171.2. b.173.1. [a] ep.50.p.87.1.2

Conc.t.2.p.1116 c.

V. les Donatiſtes § 77.

Aug.in Cre.l.2. c.16.p.173.1.b.c. Ceux meſmes qui avoient rebattizé ne laiſſoient pas d'eſtre receus dans leur dignité.

ep.223.p.330.1. a. Conc.p.1092.a. Un nommé Theodore demandant à Saint Auguſtin comment il recevroit les Clercs Donatiſtes s'ils ſe vouloient convertir, (car le Concile avoit laiſſé cela à la diſcretion de chaque Eveſque,)

Aug.p.330.1. il l'aſſura de vive voix qu'il les recevroit dans leurs degrez, & le luy écrivit enſuite de ſa main, afin qu'il les en aſſuraſt & leur laiſſaſt meſme ſa lettre s'ils le vouloient. [Ce Theodore qu'il appelle ſon frere, eſtoit aſſez vraiſemblablement quelque perſonne conſiderable d'Hippone, dont il ſe ſervoit pour traiter avec les Donatiſtes.] Car ce fut par Theodore & par Maxime,

ep.266.p.369.1. a. [b] ep.255,p.253. 2.c. qu'il appelle ſes chers & honorables enfans, qu'il envoya à Macrobe Eveſque Donatiſte d'Hippone, ſa lettre 265. [Que s'il luy donne le titre de frere,]

ep.165.p.286.2. b. on voit qu'il le donne quelquefois à des laïques.

ep.137 p.251. 252. Saint Auguſtin receut [ſelon ſa promeſſe] deux Diacres de Proculien [predeceſſeur de Macrobe.] Ces deux Diacres tomberent depuis dans quelque faute; ce qui fit que quelques uns du peuple inſultoient à la conduite de Proculien, & diſoient en ſe rejouiſſant de la vertu de Saint Auguſtin, qu'on ne voyoit point tomber de cette ſorte les Eccleſiaſtiques qui avoient eſté elevez

401. ſous ſa diſcipline. Mais pour luy il n'approuvoit point cela, & ne vouloit point ni qu'on ſe glorifiaſt en luy, ni qu'on reprochaſt autre choſe aux heretiques que l'hereſie meſme. 'Expliquant le pſeaume 39, il recommande aux prieres du peuple un Soudiacre Donatiſte qui avoit embraſſé l'union, & de la converſion duquel il dit qu'il ſe rejouiſſoit. pſ.36 p.117.1.2.

'Mais on ne recevoit pas les Donatiſtes qui avoient abandonné l'Egliſe pour ſe faire rebattizer, avec la meſme facilité que ceux qui avoient toujours eſté dans le ſchiſme. 'L'Egliſe aimoit les uns & les autres, & travailloit par ſa charité maternelle à les guerir tous: Mais elle témoignoit plus de douceur à ceux qui n'avoient point encore eſté ſes enfans; & obligeoit à une penitence plus humble ceux qui avoient quitté ſon union. Elle n'admettoit point ces ſeconds à la clericature, non plus que ceux qui aprés avoir une fois abandonné le ſchiſme, quittoient l'Egliſe & retournoient dans le ſchiſme, ſoit qu'ils fuſſent demeurez laïques, ſoit qu'ils euſſent eſté clercs parmi les Donatiſtes. Et s'il y avoit quelque Eveſque qui vouluſt laiſſer ces perſonnes dans l'état eccleſiaſtique, ou les y elever, il en eſtoit repris par les autres, 'comme d'autre part S. Auguſtin trouva fort mauvais qu'on euſt refuſé l'entrée de l'egliſe & la penitence à un relaps, ſous pretexte qu'il ne la demandoit peuteſtre que par la crainte des loix. Il faut, dit il, l'admettre à la penitence, où l'on eprouvera ſi ſa converſion eſt fauſſe ou ſincere, avant que de l'admettre à la reconciliation, depeur qu'il ne profane ce qui eſt ſaint. in Cre.l.1. c.16. p.173.1.b. ep.48. p.73.1.c. in Pet.c.12.p. 86.1.b. ſ.206.c.11.p. 1023.

'Quoiqu'il y euſt donc des Clercs Donatiſtes à qui on ne permettoit pas d'exercer leurs fonctions, on ne leur impoſoit pas neanmoins les mains devant le peuple; depeur de faire injure aux Sacremens de l'ordination qu'ils conſervoient toujours; & cela eſtoit ordonné generalement pour tous les Preſtres & les Diacres que l'on eſtoit obligé de depoſer pour leurs crimes. S. Optat dit que l'Egliſe Catholique conſervoit le ſaint Chreſme à ceux qui l'avoient receu des Donatiſtes, ſans y toucher, & luy faire tort. in Par.l.2.c.13. p.18.2.d. Conc.t.2 p. 1064.a. Opt.l.7.p.109.

'On elevoit meſme à l'epiſcopat ceux qui n'avoient eſté que Preſtres parmi les Donatiſtes: On en voit pluſieurs exemples dans la Conference. 'Le plus remarquable eſt Sabin, qui eſtant Preſtre de Tucque dans le dioceſe de Mileve ramena ſon peuple qui l'en avoit ſouvent prié, dans la communion de l'Egliſe: Et ce peuple ayant ſouhaité d'avoir un Eveſque, on leur accorda pour cela le meſme Sabin. 'Pour les laïques qui eſtant enfans, Coll.l.3 128.133. l.130. Conc.p.1084.

Digitized by Google

avoient eſté battizez par les Donatiſtes, on avoit permis dés le 16 de juin de les elever à la clericature. Mais comme ce n'eſtoit qu'à cauſe qu'on manquoit de Clercs en Afrique, 'Poſſide ayant une fois demandé à Saint Auguſtin s'il ordonneroit une perſonne battizée dans le parti de Donat, le Saint luy répond qu'il ne le luy peut pas conſeiller, quoiqu'il ne l'empeſchaſt pas de le faire s'il "y avoit quelque choſe qui l'y obligeaſt. 401.

Aug.ep.73.p. 129.2.d.

ſi egerit.

ep.169.p.293.2. c.

'Pour ce qui eſt de ceux qui eſtant tombez en quelque faute, avoient eſté degradez parmi eux, s'ils demandoient à entrer dans la communion Catholique, Saint Auguſtin promet dés le commencement de ſon epiſcopat, qu'il obſervera toujours de ne les recevoir que par l'humiliation de la penitence, à laquelle les Donatiſtes les auroient peut eſtre ſoumis eux meſmes s'ils fuſſent demeurez dans leur communion; croyant que l'on ne devoit jamais ſouffrir que des gents paſſaſſent d'une Egliſe à l'autre pour ſe ſouſtraire à la ſeverité de la diſcipline. 'Il paroiſt neanmoins reconnoiſtre que l'on avoit receu ou à la communion ou meſme à l'état eccleſiaſtique un Quodvultdeus, "que les Donatiſtes avoient chaſſé comme convaincu de deux adulteres. Mais ce ne fut qu'aprés qu'il eut prouvé ſon innocence.

lit.P.l.3.c.32.p. 132.2.a.

objectum:

[C'eſtoit ce ſemble une perſonne de cette ſorte dont il parle ſur le pſeaume 36, d'une maniere tout à fait touchante.] 'Un homme du parti de Donat, s'eſtoit, dit-il, retiré avec nous, aprés avoir eſté accuſé & excommunié par ceux de ſa ſecte, croyant trouver parmi nous ce qu'il avoit perdu chez eux. On ne pouvoit le recevoir ici que dans le rang que la diſcipline de l'Egliſe permettoit de luy donner [comme penitent, ou au plus comme laïque,] puiſqu'il n'avoit point quitté ce parti, comme y "ayant vécu d'une maniere irreprochable; en ſorte qu'il nous paroiſſoit avoir fait ce changement plutoſt par neceſſité que pour choiſir un meilleur parti: Et en effet, il pretendoit trouver parmi nous le vain eclat & les faux honneurs qu'il avoit perdus dans ſa ſecte; [ce qui marque quelque choſe de plus que la communion.] Comme donc il ne put obtenir ce qu'il cherchoit, "il ne trouva que la mort [dans la maiſon du ſalut & de la vie.] On le voyoit le cœur penetré de douleur pouſſer des ſoupirs & des gemiſſemens ſans pouvoir trouver aucune conſolation; parcequ'il avoit la conſcience horriblement tourmentée par de cruels & de ſecrets aiguillons, [plutoſt de ſon ambition que du regret de ſes pechez.]

pſ.36.p.117.1.c.

integer.

& ipſe perit.

'Nous taſchaſmes, ajoute Saint Auguſtin, de le conſoler par la parole de Dieu. Mais il n'eſtoit pas du nombre de ces fourmis ſages

c.

» ſages & prudentes qui amaſſent l'été de quoy vivre durant l'hi-
» ver. Il n'avoit point fait proviſion de la parole de Dieu. Il fut d.
» ſurpris de l'hiver. La verité [ne le delivroit &] ne le conſoloit
» donc point dutout. On ne pouvoit luy accorder [l'honneur] qu'il
» cherchoit, & qui eſtoit ſon unique conſolation. Il eſtoit vide au-
» dedans de luy. Il ne trouvoit point audehors ce qu'il pretendoit.
» Il bruloit de colere & de depit: & ſon ame eſtoit dans une étrange
» agitation. Il cacha quelque temps ſon mal; mais il eclata enfin
» par quelques gemiſſemens que les freres entendirent, lorſqu'il
» croyoit n'eſtre ecouté de perſonne. Nous voyions l'état funeſte
» de cette ame, ces croix, ces geſnes, ces tortures: & Dieu ſçait la
» douleur que nous en avions. [Mais nous n'y pouvions trouver
» de remede,] parceque perſonne ne peut corriger celui que Dieu Eccl 7. v. 14.
» mepriſe [& rejette: & on ne pouvoit pas pour ſatisfaire ſon am-
» bition & ſon orgueil, violer la diſcipline de l'Egliſe.] Enfin ne
» pouvant plus ſouffrir de ſe voir dans un rang dont la baſſeſſe,
» s'il euſt eu le vray gouſt [de l'humilité,] luy euſt eſté ſalutaire, il
» ſe conduiſit d'une maniere qui nous obligea meſme de le chaſſer.

ARTICLE CXXXIV.

Diverſes ordonnances du Concile d'Afrique.

[POUR revenir au Concile general de Carthage, aprés qu'on y eut reglé ce qui regardoit les Donatiſtes, on y fit quelques ordonnances pour la diſcipline.] 'La premiere fut pour confirmer celle par laquelle on avoit déja défendu en 390 l'uſage du mariage aux Eveſques, Preſtres, & Diacres, ſur peine d'eſtre depoſez: pour les autres Eccleſiaſtiques, il eſt ordonné que chaque Egliſe ſuivra ſa coutume. 'Schelſtrat paroiſt croire que les Soudiacres eſtoient auſſi alors obligez en Afrique à garder la continence. Conc. t. 2. p. 1093. a. b. 1818. d. e. Schel. afr. p. 126.

'Le Concile défendit enſuite aux Eveſques de changer le lieu ordinaire de leur ſiege, & meſme de s'en abſenter long-temps. Conc. p. 1093. b. c.

'Sur ce que les deputez de la Mauritanie repreſenterent qu'on rachetoit ſouvent des barbares divers enfans dont on n'avoit point de preuve certaine s'il eſtoient battizez ou non, le Concile declara que dans cette incertitude il falloit battizer ſans difficulté.

On fit auſſi quelque reglement pour publier le jour de Paſque, d. & pour tenir le Concile [general d'Afrique] le 23 d'aouſt, comme

l'avoit ordonné le Concile d'Hippone, en avertiſſant les Primats de chaque province de ne pas tenir dans ce temps là leur Concile provincial. 401.

e. 'La coutume de l'Afrique eſtoit ce ſemble que quand une Egliſe eſtoit vacante, on commettoit un Eveſque voiſin pour la gouverner, juſqu'à ce qu'il y euſt un Eveſque nommé. C'eſt ce qu'ils appelloient *Interventores*, ou *Interceſſores*, [que nous pouvons traduire par Commiſſaires ou Commendataires.] 'On voit que les Donatiſtes accuſoient les Catholiques d'avoir tué un Interventeur qu'ils avoient envoyé à Carthage avant l'election de Majorin. 'Avant que d'ordonner des Eveſques propres à leurs ſectateurs de Rome, ils leur envoyoient des Interventeurs. [Les Eveſques de Lion & d'Autun ſe rendent encore mutuellement cet office de charité.] 'Le Concile ordonne donc que ces Interventeurs ne pourront jamais eſtre choiſis pour Eveſques du lieu qu'ils gouvernoient en cette qualité, & que s'ils n'ont pu faire faire d'election, on y en mettra un autre à leur place au bout de l'année.

Aug.ep.163.p. 283.l.2.

in Pet c.16.p. 88.l.2.

Conc.p.1093.e.

p.1096.b. 'Il ordonne enſuite que quand il faudra tenir un Concile [general,] tous les Eveſques de chaque province qui n'auront point d'empeſchement legitime, s'aſſembleront en deux ou trois bandes, de chacune deſquelles on choiſira tour à tour des deputez, qui ſeront obligez de venir promtement au lieu du Concile, ou de faire inſerer leurs excuſes" dans la lettre publique [que la province écrira au Concile.] Que s'ils ſont retenus aprés cela ils en rendront conte au Primat; ou à faute de le faire, ne pourront communiquer avec perſonne hors de leur Egliſe. 'Quelques uns croient que cela regarde les Conciles provinciaux, qui n'euſſent ainſi eſté compoſez que des deputez d'une partie de la province. [Je ne ſçay auſſi qui écrivoit la lettre où les deputez s'excuſoient de venir. Si c'eſtoit l'aſſemblée meſme qui les deputoit, pourquoi ne les dechargeoit-elle pas ſur leurs excuſes, pour en nommer d'autres.]

in trafforia ou *traſtatoria*.

Thom.diſc.t.1. l.2.c.37.§ 6.p. 335.

Conc.p.1096. 1097. 'Ce fut ce Concile qui ordonna que des Eccleſiaſtiques privez de la communion, [& depoſez] pour quelque crime, auroient un an pour pourſuivre leur juſtification; & que s'ils ne le faiſoient pas dans l'an, ils n'y ſeroient plus receus. 'Saint Auguſtin cite ce Canon dans une lettre dont nous parlerons bien-toſt. * Il paroiſt encore citer le ſuivant, lorſqu'il dit que dans" le dernier Concile on avoit ordonné que ceux qui quitteroient leur monaſtere, ou qu'on auroit renvoyez, ne pourroient eſtre faits Clercs en

Aug.ep.236..p. 337.l.2. * ep.235.p.336. l.2.

recenti.

Digitized by Goog

401. d'autres Egliſes, ou Superieurs de monaſteres. Il le marque encore dans l'epiſtre 76, où il prie Aurele de Carthage de l'obſerver. ep.76.p.131.c.

NOTE 35. 'Le Concile parle "generalement des moines d'un monaſtere d'un autre dioceſe; condannant les moines à eſtre depoſez, & l'Eveſque qui les aura promus, à demeurer dans la ſeule communion de ſon Egliſe, ſeparé de celle des autres: [ce qui peut donner ſujet de croire que nous n'avons qu'un ſimple abregé, & apparemment auſſi des autres.] Conc.p.1097.a. b.

V 174. 'Le 8e Canon d'Hippone "permettoit aux Eveſques de diſpoſer de ce qu'on leur auroit donné [& des biens patrimoniaux;] mais vouloit qu'ils laiſſaſſent à l'Egliſe ce qu'ils auroient acquis dans le miniſtere eccleſiaſtique. [C'eſt ſans doute aux biens] 'dont ce Canon leur permet de diſpoſer, mais d'une maniere digne de la ſainteté de leur état, [qu'il faut raporter] 'ce qu'ordonne le Concile de Carthage, que ſi un Eveſque prefere à l'Egliſe ou des heritiers étrangers qui ne luy ſoient pas parens, ou meſme ſes parens s'ils ſont heretiques ou payens, il ſera anathematizé aprés ſa mort, 'quand meſme il n'auroit point fait de teſtament, puiſqu'un Eveſque doit donner ordre à ſes affaires, & d'une maniere qui convienne à ſa profeſſion. p.1064.e [Fulg. p. 35.] Conc.p.1065.a. p.1097.b. c.

'Les Peres ordonnent encore que pour eviter les ſuperſtitions, les Eveſques détruiront autant qu'il ſe pourra les autels qu'on elevoit dans la campagne & ſur les chemins comme des Memoires de Martyrs, s'il n'y a effectivement quelque corps ou quelques reliques d'un Martyr; 'Que generalement on n'admettra aucune Memoire [ou chapelle] ſous le nom d'un Martyr, qu'on ne ſoit aſſuré que ſon corps y eſt, ou quelques reliques de luy, ou qu'il y a demeuré, ou qu'il a poſſedé ce lieu, ou qu'il y a ſouffert; & qu'on rejettera abſolument les autels qu'on eleve ſur des ſonges ou ſur de pretenduës revelations. c.d. d.e.

ARTICLE CXXXV.

Le Concile depute à l'Empereur: Affaire d'Equice: Eveſque de Vigeſile depoſé: Aurele commis pour écrire au nom du Concile.

[ON ne voit pas expreſſément ſi le Concile du 12 ſeptembre deputa quelque Eveſque en Italie, ou s'il ſe contenta du deputé que celui du 16 de juin avoit reſolu d'envoyer à la Cour. Mais il eſt viſible qu'on y reſolut de demander quelques graces à l'Empereur.] 'La premiere fut que les Eveſques puſſent con- Conc.t.2.p. 1096.a.

Digitized by Google

mettre des Défenſeurs qui priſſent ſoin des affaires des pauvres dont l'Egliſe eſtoit accablée, & qui les défendiſſent contre l'oppreſſion des riches. 'Godefroy croit que ces Défenſeurs des pauvres eſtoient differens des Défenſeurs de l'Egliſe [dont nous pourrons parler en un autre endroit]'Le Concile ordonne encore qu'on demandera à l'Empereur "qu'on puiſſe donner la liberté dans l'Egliſe, '& qu'il accorde la deſtruction non ſeulement des idoles qui reſtoient encore, mais auſſi de tous les lieux, les bocages, & les arbres conſacrez à l'idolatrie.

401

Cod.Th.t. 6.p. 78.2.

Conc.p.1097. c.

d.e.

V.ſ 131.

'On parla dans ce Concile de l'affaire de Creſcone de Villerege [que nous avons "déja expliquée;]'& d'Equice Eveſque *d'Hippozarrhytes [dans la Proconſulaire. On ne ſçait point ce que cet Equice avoit fait.]'On voit ſeulement que long-temps avant ceci, il avoit eſté condanné pour ſes crimes par la ſentence des Eveſques. [Au lieu de ſe ſoumettre à ce jugement,] il avoit fait beaucoup de peine à l'Egliſe par ſon inquietude & ſon impudence. Ce qui obligea le Concile du 16 de juin 401, de recommander au deputé que l'on envoieroit à l'Empereur, que s'il rencontroit cet Equice en Italie, il fiſt contre luy toutes les pourſuites poſſibles.

p.1096.c.

c.d.

p.1088.c.

V.ſ 118.

*V.ſ 60.

'Il y avoit toujours dans ſa ville des perſonnes attachées à ſon parti, qui attendoient qu'il fuſt revenu de ſa fuite. Les autres au contraire s'eſtoient ſeparez de ſa communion criminelle, & ceux-ci tenoient les egliſes, mais ils n'avoient point encore d'Eveſque. Le Concile general ne croyant donc pas devoir laiſſer davantage cette Egliſe dans l'abandonnement où elle eſtoit, commit vingt Eveſques, du nombre deſquels eſtoient Saint Alype, S Auguſtin, & Saint Evode, pour ſe tranſporter en ce lieu, & y ordonner un Eveſque d'un conſentement commun de tout le peuple, ſi on pouvoit obtenir de ceux qui ſuivoient encore Equice, qu'ils vouluſſent ſe joindre aux autres, ou au moins de faire en ſorte que ceux-ci n'empeſchaſſent point l'election. 'Florent eſtoit Eveſque de cette ville dans la Conference.

p.1392.a.

[Il paroiſt qu'Equice revint, ſe pretendant toujours Eveſque.] 'Car dans l'inſtruction que le Concile de Carthage de l'an 404, donna aux Eveſques qu'il deputoit à l'Empereur, il les charge d'obtenir que ſelon les ordonnances imperiales, l'Egliſe d'Hippozarrhytes ſoit delivrée de l'importunité d'Equice, qui par une étrange imprudence uſurpoit les droits de l'epiſcopat. 'Et le 12 de fevrier ſuivant, Honoré declare que ſur les plaintes qu'on luy avoit faites, que des Eveſques depoſez par des Conci ls, ſe maintenoient par la force dans leurs villes, y excitoient des trou-

p.1112.b,c.

Cod.Th.t.6.p. 308.309.

Digitized by Google

401. bles, obtenoient des reſcrits par des menſonges, & ſe faiſoient traiter d'Eveſques; il veut que tout Eveſque qui eſtant depoſé par un Concile, n'acquieſcera pas à la ſentence, ſoit banni à cent milles de ſon eveſché, ſans pouvoir venir à la Cour, ſuivant, dit-il, la loy donnée par Gratien, apparemment celle qu'il fit vers l'an 378. Sir.p.91.94.

Saint Auguſtin écrivant auſſitoſt aprés le Concile du 13 de ſeptembre 401, dit que l'Eveſque de Vigeſile avoit eſté degradé dans le Concile general d'Afrique; & qu'ainſi le peuple de ce lieu faiſoit fort bien de ne le vouloir pas recevoir; que perſonne ne pouvoit & ne devoit l'y contraindre; & que ſi cet Eveſque pretendoit l'y forcer par la terreur de la puiſſance ſeculiere, (comme il paroiſt qu'il en menaçoit,) il feroit voir qu'il eſtoit criminel dans le temps meſme où il affectoit le plus de paſſer pour innocent, puiſqu'un Eveſque degradé ne fait jamais mieux connoiſtre qu'il ne l'a pas eſté ſans ſujet, que lorſqu'il emploie la violence pour ſe faire rétablir, ſans ſe mettre en peine des troubles & des deſordres qui en peuvent arriver. Car ce n'eſt pas vouloir rendre à J.C. le ſervice qu'il demande c'eſt vouloir exercer ſur les Chrétiens une domination qu'ils ne veulent [& qu'ils ne doivent] point ſouffrir. Aug.ep.235.p. 336.2.b.

V.l.117. [Nous avons vu ci-deſſus] que Regin Eveſque de Vegeſele en Numidie, aſſiſtoit en 397 au III. Concile de Carthage, & il eſt nommé dans la Conference de l'an 411. [Ainſi nous ne doutons point que ce ne ſoit le meſme] Regin mis à la teſte des vingt Eveſques commis pour donner un paſteur à Hippozarrhytes. Conc.p.1068. p.1389.c. p.1096.d.

Mais Vigeſele eſtoit une autre ville dont Privatien eſtoit Eveſque dans la meſme Conference. Elle eſtoit proche de Cillite, qu'on met dans la Byzacene. On pretend qu'il pouvoit y avoir auſſi une Cillite dans la Numidie, & que les deux Vigeſeles ou Vegeſeles eſtoient apparemment de cette province. [On n'en a pas neanmoins de preuve. Car ce que S. Auguſtin dit de Vigeſile n'empeſche point de croire qu'elle eſtoit dans la Byzacene.] p.1386.a. Vand.p.277.

Holſtenius ſe brouille fort ſur cet endroit. [On ne trouve rien de l'affaire de Vigeſele dans ce qui nous reſte des deux Conciles de cette année.] Holſ.geo.p.5.

Celui du 13 de ſeptembre finit par le pouvoir qu'il donne à l'Eveſque de Carthage, de dicter & de ſigner au nom de tous les Eveſques, l'inſtruction qu'il falloit donner touchant les Donatiſtes, & toutes les lettres que le Concile auroit reſolu d'écrire. Les termes du Concile ſemblent accorder generalement ce droit aux Eveſques de Carthage: & Boniface de Carthage [plus Conc.p.1097. 1110. t.4.p.1638.b.c.

curieux de ces droits qu'Aurele,] ne manqua point de faire lire cet endroit dans ſon Concile de l'an 525, pour établir les prerogatives de ſon ſiege. Neanmoins la vie de Saint Fulgence en parle comme d'un privilege accordé perſonnellement à Aurele à cauſe de ſon merite particulier. [On peut juger meſme qu'on ne le luy donnoit que pour ce Concile en particulier, puiſque les Conciles ſuivans le luy donnent de meſme pluſieurs fois, ſans ſuppoſer jamais qu'il euſt déja receu ce droit pour toujours.] 401.

Boll. 1 jan. p. 40. § 41.

ARTICLE CXXXVI.

Differend entre Victorin & Xanthippe pour la primacie : S. Pammaque fait revenir à l'Egliſe ſes ſujets Donatiſtes.

Conc. t. 2 p. 1096. c.

'LE primat de Numidie auquel le Concile de cette année ordonne qu'on écrira touchant Creſcone de Villerege, [mourut ſans doute peu de temps aprés.] 'Car Xanthippe eſtoit Primat de Numidie. dés le commencement de 402 au pluſtard; '& l'eſtoit encore en l'an 407.

Aug. ep. 236. p. 336. 337.

Conc. p. 1117. a. b.

[Il y eut difficulté ſur ſon entrée à la primacie.] [a]Car lorſqu'il ſe portoit déja pour Primat, S. Auguſtin receut le 9 de novembre au ſoir une lettre de Victorin qui prenoit auſſi le meſme titre.

a Aug. ep. 217. p. 324. 1. 2 b.

a. 'Cette lettre eſtoit circulaire pour la convocation d'un Concile tant de la Numidie que des [deux] Mauritanies, & neanmoins elle ne portoit le nom que de Victorin, ſans aucun des principaux Eveſques de Mauritanie, [au nom deſquels elle devoit auſſi eſtre écrite,] ces provinces ayant leurs Primats, [& ne dependant point de celui de Numidie. Mais au moins elle devoit eſtre adreſſée nommément aux premiers d'entre eux: & il ſemble qu'on n'euſt

b. fait ni l'un ni l'autre.] 'S. Auguſtin fut encore ſurpris & faſché en meſme temps de s'y voir nommé le troiſieme, quoiqu'il y euſt beaucoup d'Eveſques plus anciens que luy, & de n'y point trouver au contraire le nom de Xanthippe qui devoit eſtre mis le premier.

c. 'Ces fautes luy firent apprehender que la lettre ne fuſt fauſſe; & ce doute ſeul euſt eſté capable de l'empeſcher d'aller au Concile que Victorin convoquoit. 'Outre cela il eſtoit fort indiſpoſé

a. e. lorſqu'il receut la lettre, '& retenu par des neceſſitez preſſantes. Il y avoit meſme bien peu de temps juſqu'au jour marqué pour le Concile. Mais ce qui le retenoit encore davantage, c'eſt que

b. Xanthippe pretendoit de ſon coſté eſtre le Primat, 'écrivoit

Digitized by Google

diverſes lettres en cette qualité, & paſſoit effectivement pour le plus ancien dans la croyance de beaucoup de monde. Le Saint ſe contenta donc d'écrire à Victorin pour le prier de l'excuſer, & luy témoigne qu'il devoit premierement voir avec Xanthippe à qui appartenoit la primacie & le droit de convoquer le Concile, ou plutoſt le convoquer tous deux enſemble ſans prejudice de leur droit, pour y examiner avec les plus anciens Eveſques de la province, qui eſtoit le premier des deux. c.

Il donne à Victorin le titre de Pere, [a] & à Xanthippe celui a. c.
ſenex. d'Ancien ou de Vieillard, [b] qui eſtoit le titre ordinaire des Primats d'Afrique. [Et neanmoins on peut juger par cet endroit b Nor.h.P.l.2,c. 8.p.212,b.
11 qu'il ſe donnoit quelquefois à d'autres. Car aſſurément Saint Auguſtin ne pretendoit point ſe declarer ici pour Xanthippe contre Victorin. On ne trouve point d'où Victorin eſtoit Eveſque.] S. Auguſtin appelle Xanthippe Eveſque de Tagaſte, ſelon Aug.p.324.1.b.
l'edition de Louvain; [ce qui nous obligeroit de dire qu'il y avoit deux Tagaſtes dans la Numidie,] eſtant certain que Saint Alype Nor.p.217.c.
eſtoit Eveſque de Tagaſte du vivant de ce Xanthippe. Mais on p.218.
marque que les manuſcrits appellent Xanthippe Eveſque de Tagoſe, ce que les Benedictins ont ſuivi dans leur edition: & on Aug.B.t.2.p.
croit que ce peut eſtre la meſme ville que d'autres appellent 147|Vand.p.
Tagore ou Thagure, & qu'ils mettent en Numidie. Il y avoit meſme en Afrique deux villes de Tagores, ou d'un nom fort approchant. 264.

[Soit que Victorin ait eſté reconnu Primat, ſoit que ç'ait eſté Xanthippe, comme il y a bien de l'apparence, la lettre que Saint Auguſtin écrivit ſur leur differend, eſt de cette année, ou de quelqu'une des precedentes depuis 397,] puiſque nous verrons Nor.p.217.
que Xanthippe exerçoit la primacie dés le commencement de la ſuivante.

Ces ſortes de differens entre ceux qui pretendoient eſtre Leo, cod.p.36.
V. *§ 70.* Doyens & Primats dans les provinces d'Afrique, avoient ce ſemble eſté renvoyez devant l'Eveſque de Carthage par le Concile d'Hippone, [de quoy neanmoins S. Auguſtin ne dit rien. Et ce fut apparemment à l'occaſion de celui-ci,] que dans le Con- Conc.t.2.p.
cile de l'année ſuivante on fit divers reglemens pour s'aſſurer du 1100,1101.
temps de l'ordination des Eveſques.

[Il y a aſſez d'apparence que la lettre 134 de S. Auguſtin à Saint Pammaque, fut écrite ſur la fin de cette année, & portée, par les

1. Le Cardinal Noris ſoûtient le contraire. [Je voudrois qu'il euſt fait attention à cet endroit, & qu'il y euſt répondu.] Nor.h.P.l.2,c.8. p.208.

Aug.ep.134.p. 249.1.a.b. deputez du Concile de Carthage.] 'Car il luy mande qu'il ne luy veut point parler des embuſches par leſquelles les heretiques [Donatiſtes] s'imaginoient ſe rendre puiſſans dans l'heritage de J.C; ni des ſujets de crainte qu'ils donnoient aux Catholiques; mais que ſes freres qu'il luy recommandoit, l'en pourroient inſtruire. [Nous ne parlons point ici de l'hiſtoire de S. Pammaque, parceque nous avons taſché de faire voir "autrepart quelle eſtoit la vertu de cet illuſtre Senateur.] 401. V. ſon titre.

p.248.2.c.d. 'Il avoit des terres au milieu de la Numidie, dont les habitans eſtoient Donatiſtes. Sa charité & ſa pieté l'obligerent de leur écrire une lettre pour les porter à embraſſer l'unité de l'Egliſe: & il l'anima d'une telle ardeur, qu'elle produiſit auſſitoſt l'effet qu'il deſiroit, 'lorſqu'on s'y attendoit le moins. *Saint Auguſtin en eut une telle joie, qu'il voulut la témoigner à Pammaque par la lettre dont nous parlons, à laquelle neanmoins il le prie de ne ſe point arreſter. 'Entrez, luy dit-il, par voſtre penſée juſque dans le fond de mon cœur, & voyez ce qui s'y paſſe ſur voſtre ſujet. Car l'œil de la charité penetre juſque dans ce ſanctuaire dont nous fermons la porte aux vanitez tumultueuſes du ſiecle, lorſque nous nous y retirons pour adorer Dieu. C'eſt là que vous verrez quelle eſt la joie que j'ay de cette œuvre excellente que vous avez faite; & quelles flammes le feu [de mon amour pouſſe vers le ciel,] lorſque j'offre pour vous un ſacrifice de loüanges à celui qui vous a inſpiré ce deſſein, & qui vous a donné la force de l'accomplir.

p.249.1.a. 'Il ajoute qu'il ſouhaiteroit que les autres Senateurs Chrétiens vouluſſent faire la meſme choſe que luy: mais qu'il n'oſoit les y exhorter, depeur que s'ils ne faiſoient ce qu'il leur auroit conſeillé, les ennemis de l'Egliſe n'en priſſent ſujet de luy inſulter, comme ſi elle avoit eſté vaincuë par leur credit, & n'en tiraſſent avantage pour dreſſer des pieges aux foibles, & pour les tromper. Il prie ſeulement Pammaque de leur lire la lettre qu'il luy écrit, puiſqu'ils ne negligent peut-eſtre de travailler à la converſion de leurs ſujets, que parcequ'ils la croient impoſſible. [C'eſtoit donc apparemment lorſqu'il y avoit aſſéz peu d'exemples de la converſion d'un nombre conſiderable de Donatiſtes, & ainſi avant celles qui ſe firent en l'an 405, & meſme avant "les violences auſquelles les Circoncellions ſe porterent lorſqu'ils virent que les Catholiques publierent ſi fort l'hiſtoire des Maximianiſtes, comme le Concile de Carthage l'avoit ordonné cette année:] 'Car S. Auguſtin ne parle que des maux que l'on apprehendoit V. ſ 148.

401. apprehendoit de leur part, & avoue que ſa crainte pouvoit
1. paſſer [1] pour n'eſtre pas aſſez fondée.

ARTICLE CXXXVII.

Donat quitte le monaſtere de S. Auguſtin: Affaire du Preſtre Quintien.

SAINT Auguſtin trouvoit beaucoup de conſolation dans ſon monaſtere: mais il y trouvoit auſſi quelquefois de l'amertume. Quelque ſoin qu'il priſt de veiller ſur la diſcipline de ceux qui vivoient avec luy, il reconnoiſſoit neanmoins qu'il eſtoit homme, qu'il vivoit avec des hommes, & qu'il ne pouvoit pas eſperer de ne trouver autour de luy que des bons, puiſque cela ne s'eſtoit trouvé ni dans la famille des plus grands Saints, ni dans la compagnie de J. C, ni dans le ciel meſme. [Il eprouva en ce temps-ci cette foibleſſe des choſes humaines.] Aug. ep. 237. p. 252. 1. c. a. b.

Il avoit deux freres dans ſon monaſtere, dont l'un s'appelloit Donat. Ils eſtoient de Carthage ou des environs. La vanité les porta à vouloir ſortir du monaſtere, ſous pretexte ce ſemble d'aller ſervir ceux de leur pays dans les fonctions de la clericature. S. Auguſtin touché du deſir de leur ſalut, s'oppoſa autant qu'il put à leur ſortie. Mais ils ne laiſſerent pas d'abandonner le monaſtere malgré luy, & s'en allerent à Carthage, où Aurele croyant peut-eſtre que c'eſtoit S. Auguſtin qui leur avoit permis de venir ſervir Dieu dans leur pays, eleva Donat à la clericature. Le Saint témoigne que celui-ci eſtoit ſorti à cauſe de ſon frere. Ceci ſe paſſa avant le Concile qui parla de l'ordination des moines ſortis de leur monaſtere, [c'eſt à dire avant celui du 13 de ſeptembre 401. On ne voit pas neanmoins que Saint Auguſtin en ait parlé à Aurele dans le temps de ce Concile,] quoiqu'il *ſtatueremus.* témoigne aſſez en cet endroit meſme qu'il y avoit aſſiſté. Mais la premiere lettre qu'il receut d'Aurele depuis qu'ils ſe furent ſeparez l'un de l'autre, fut touchant Donat & ſon frere. ep. 76. p. 131. c. b.

Le Saint heſita long temps ſur la réponſe qu'il luy feroit. Mais enfin le deſir du ſalut de ceux dont il eſtoit chargé, l'obligea de luy mander que c'eſtoit expoſer les moines à une grande tentation, & faire un grand affront au Clergé, dont les Eveſques font partie, que d'elever à la clericature les moines deſerteurs, au lieu qu'ils avoient accoutumé de ne mettre dans le Clergé que les plus excellens d'entre les moines, dont les meilleurs meſmes b. c.

1. *Ne aſperneris etiam ſuperflua metuentes.*

n'eſtoient quelquefois pas propres pour eſtre Eccleſiaſtiques. Il ajoute que ſi Donat n'eſt plus ſuperbe comme il eſtoit, Aurele en peut faire ce qu'il luy plaira, puiſqu'il l'avoit ordonné avant que le Concile euſt rien établi ſur ce ſujet. Pour ſon frere dit-il, « je ne ſçay que vous répondre: mais vous voyez bien ce que j'en « penſe; [c'eſt à dire ſans doute qu'il ne pouvoit l'ordonner ou « l'avoir ordonné que contre le decret du Concile.] Il ajoute que 401.
c. le reſpectant comme il faiſoit, il n'oſe s'oppoſer à ſa charité & à ſa prudence; mais qu'il eſpere qu'Aurele ne fera que ce qu'il verra eſtre le plus utile pour l'Egliſe. [Le titre de Pape qu'il donne à Aurele dans l'inſcription de ſa lettre, ne permet pas ce ſemble de douter que ce ne ſoit celui de Carthage.

ep.235.p.336.l. c.2.8. Je ne ſçay ſi c'eſt luy encore dont parle Saint Auguſtin] 'dans l'epiſtre 235, où il l'appelle par deux fois le Vieillard Aurele. [Car ce terme eſtoit l'epithete ordinaire des Doyens ou Primats dans l'Afrique; & je ne ſçay ſi l'on pourroit dire qu'on le donnoit auſſi à l'Eveſque de Carthage à cauſe de la dignité de ſon ſiege. Mais il eſt certain que ſi la lettre eſt écrite cette année aprés Noël, comme nous ne voyons pas lieu d'en douter, cet Aurele n'eſtoit point Primat de Numidie, ce rang eſtant alors tenu par Victorin ou par Xanthippe. Je ne ſçay ſi on pourroit dire qu'il l'eſtoit dans quelque autre province d'Afrique, comme dans la Byzacene, ou pluſieurs croient qu'eſtoit Vigeſile dont Vl.235. il eſt parlé dans cette lettre.

a.e. Quel que fuſt cet Aurele,] l'epiſtre 235 eſt écrite à un Preſtre
d. nommé Quintien, 'qui gouvernoit l'Egliſe de Badeſile dans le dioceſe ou au moins dans la province de cet Aurele. Quintien avoit fait lire dans ſon Egliſe quelques livres qui n'eſtoient point
2.a. compris dans le Canon des Ecritures canoniques, 'dreſſé dans
1.d. le Concile [d'Hippone;] 'mais de ces écritures apocryphes dont les heretiques, & principalement les Manichéens avoient accoutumé de ſe ſervir pour tromper les peuples: Et on diſoit en effet qu'on donnoit retraite en ce lieu à divers Manichéens.
1.b. [C'eſtoit ſans doute pour cela] 'qu'Aurele ne communiquoit
f. point avec Quintien. 'Il n'avoit pas neanmoins encore jugé ſa cauſe [au fond,] à cauſe que ſes autres affaires ne luy en don-
d. noient pas le loiſir: 'mais il devoit venir à Noel à Badeſile.

2.b. Il arriva encore en ce temps là qu'un jeune homme nommé
a 2. Privation, qui n'avoit lu qu'une fois dans cette Egliſe quelqu'un de ces livres apocryphes, vint prier S. Auguſtin de le recevoir dans ſon monaſtere. Saint Auguſtin crut qu'on ne le devoit pas

Digitized by Google

considerer comme Lecteur, & qu'ainsi il n'estoit pas compris dans le Canon qui défendoit de recevoir les Clercs d'un autre dioceſe. Neanmoins il en écrit à Aurele pour faire ce qu'il jugeroit à propos.

Quintien luy écrivit donc, tant ſur ce Privation, pretendant qu'il ne le pouvoit recevoir ſans violer les Canons, que ſur ſon differend avec Aurele, de qui il ſe plaignoit, parcequ'il ne le jugeoit pas. Il prioit ce ſemble le Saint de s'entremettre pour luy faire recevoir ſes juſtifications, & d'écrire au peuple de Badeſile avant qu'Aurele y vinſt, depeur que ſa venuë ne troublaſt ce peuple. Il témoignoit auſſi quelque penſée de venir voir le Saint, & ſe plaignoit ce ſemble de la revolte du peuple de Vigeſile contre ſon Eveſque. 1.d. c. d. b. 2.b.

Le Saint receut ſa lettre un jour ou deux avant Noël: & il en envoya une copie à Aurele pour luy faire ſavoir de quoy Quintien ſe plaignoit, & comment il pretendoit ſe juſtifier. Il répondit enſuite à Quintien avec civilité, & l'exhorta à ſouffrir avec patience le traitement qu'on luy faiſoit, luy parlant comme s'il l'euſt cru innocent. Et l'on voit bien neanmoins qu'il ne s'engage point à en juger. Il le blaſme meſme abſolument d'avoir fait lire des livres apocryphes. Il luy fait voir auſſi qu'il a tort ſur le ſujet de Privation, & de l'Eveſque de Vigeſile depoſé dans le Concile d'Afrique. 1.d. a.c. a.b. a. 2.a. b.

Du reſte, il s'excuſe de prendre part à ſon affaire, y ayant d'autres Eveſques plus conſiderables & plus proches qui le pouvoient faire mieux que luy. Il luy mande qu'il a neanmoins envoyé ſa lettre à Aurele; mais qu'il n'a pu écrire au peuple de Badeſile, n'en ayant pas receu de lettre, parcequ'il n'eſtoit pas de ſa juriſdiction; outre que la lettre de Quintien eſtoit venuë trop tard, & que ce qu'il luy répond pouvoit ſervir à tous les autres. Il l'aſſure qu'il le peut venir trouver quand il voudra; mais qu'il ne pourra pas le recevoir à la communion, puiſqu'il ne communiquoit pas avec Aurele. 1.c. d. b.

Il marque dans cette lettre ce qu'on avoit ordonné depuis peu dans le Concile touchant les moines ſortis de leur monaſtere. C'eſt ce qui nous fait croire aprés M^r. du Perron, qu'il l'écrivit ſur la fin de cette année, puiſque ce qu'il cite du Concile paroiſt n'eſtre autre choſe que ce que nous avons vu avoir eſté reglé dans celui du 13 de ſeptembre. 2.a. Perr.repl. Conc.t.2.p. 1097.a.b.

ARTICLE CXXXVIII.

Le Saint depoſe Abondance Curé de ſon dioceſe ; Criſpin rebatiſze quelques payſans.

Aug.ep.236.p. 337.1.a. 'SAINT Auguſtin jugea vers le meſme temps l'affaire d'Abondance, cent jours, dit-il, avant le dimanche de Paſque, qui p.336.a.c. devoit eſtre le 6 d'avril. 'C'eſtoit du temps que Xanthippe eſtoit Nor.h.P.l.2.c.8. Primat de Numidie; '& Paſque ne ſe rencontre durant ce temps p.217. là le 6 d'avril qu'en l'an 402. [Il jugea donc cette affaire le 27 de decembre 401.]

Aug.ep.236.p. 3 6.2.c. a P 337.1.b. b b|336.2.c. c p.336.2.c. 'Abondance eſtoit Preſtre d'un lieu appellé Straboniane[a] dans le dioceſe d'Hippone,[a] où il gouvernoit le peuple.[b] Il s'y acquit une aſſez mauvaiſe reputation;[c] ce qui fit trembler le Saint, & le porta non à rien croire legerement de luy, mais à veiller avec plus de ſoin ſur ſes actions, pour voir ſi l'on n'y decouvriroit point quelque marque aſſurée de la mauvaiſe vie [don on l'accuſoit.] 'Il decouvrit donc premierement qu'ayant eu en depoſt chez luy l'argent d'un payſan, il ne pouvoit dire ce que cet argent eſtoit devenu; de ſorte qu'il falloit qu'il l'euſt volé. 1.

d. 'Abondance fut auſſi convaincu que le jour du jeûne de Noël, eſtant parti ſur les onze heures du matin de chez le Curé de Gippe comme pour s'en retourner chez luy, il s'eſtoit arreſté ſans eſtre accompagné d'aucun Clerc; chez une femme du meſme lieu qui n'avoit point bonne reputation, & quoique la paroice de Gippe jeûnaſt ce jour là auſſi bien que les autres Egliſes, il avoit p.337.1.b. diſné, ſoupé, '& couché chez cette femme.[d] Il s'y rencontra en d p.336.2.d. meſme temps un Eccleſiaſtique d'Hippone qui y logeoit, (car il ſemble que c'eſtoit une hoſtellerie,) & cela fut cauſe que quand Saint Auguſtin voulut examiner la cauſe d'Abondance, il ne put nier cet article.

d. 'Le Saint crut que ſans approfondir les choſes qu'il dénioit, cette confeſſion luy ſuffiſoit pour ne luy pas laiſſer le ſoin d'une p.337.1.b. Egliſe qui eſtoit toute environée d'heretiques, '& meſme pour depoſer du ſacerdoce un homme qui d'ailleurs avoit mauvaiſe a. reputation. 'Ce fut le jugement qu'il rendit [le 27 de decembre,] p.336.2.d. cent jours avant Paſque. 'Abondance ſe reſolut de ſe retirer chez le Curé d'Armeme "dans le territoire & la plaine de Bulle d'où *in campo Bullenſi.*

Aug.ep.P.65.p. 153.E. 1. *pertinente ad curam veſtram*, ſelon l'edition de Louvain. [Il faut viſiblement *noſtram.*] 'Et les Benedictins l'ont mis ſur l'autorité des manuſcrits.

Digitized by Google

401 il eſtoit, & pria le Saint d'écrire à ce Curé, & de luy mander ſon affaire, 'afin qu'on ne la cruſt pas encore plus criminelle qu'elle n'eſtoit. Le Saint le luy accorda par pitié, afin qu'il *correctior.* vécuſt là, s'il ſe pouvoit, "d'une maniere plus edifiante, ſans exercer le ſacerdoce. 'Poſſide dans l'index des lettres de Saint Auguſtin, en met une à Victor Preſtre dans la plaine de Bulle. 'C'eſtoit dans la Proconſulaire, où l'on trouve la ville de Bulle, & celle de Bulle-royale. Procope parle de la plaine de Bulle.

p.337.1.a. ind.Poſ.c.7. Vand.p.237. 246.

'Le Saint avertit en meſme temps Abondance que s'il vouloit ſe pourvoir contre le jugement rendu ſur ſon affaire, il le pouvoit faire dans l'an, comme le [dernier] Concile l'avoit ordonné, parcequ'aprés cela il n'y ſeroit plus receu. 'Il en écrivit auſſi à Xantippe comme au Primat de la province, pour luy rendre raiſon de ſa conduite; '& comme Abondance avoit la liberté de *terminaret.* "faire juger ſa cauſe en derniere inſtance par ſix Eveſques; le Saint dit que ſi dans ce jugement on ne trouvoit pas qu'il meritaſt la depoſition, quiconque le voudroit, pourroit luy confier une Egliſe de ſa dependance; mais que pour luy, il ne le pouvoit pas, depeur de ſe rendre coupable du mal qui en pourroit arriver. [Cette lettre doit avoir eſté écrite au pluſtard dans le commencement de l'an 402, & certainement avant Paſque.] 'Poſſide marque une letrre à Xanthippe.

Aug.ep.236. 337.1.2. p.336.337. p.337.1.b. ind.Poſ.c.7.

[Il faut mettre apparemment vers la fin de 401,] 'un accident que S. Auguſtin pleuroit encore au commencement de 402, n'y ayant alors que peu de temps qu'il eſtoit arrivé. 'Criſpin Eveſque Donatiſte de Calame qui n'avoit pas cette crainte des richeſſes dont Petilien ſe vantoit au nom de toute ſa ſecte, & qui les aimoit au lieu de les mepriſer, 'ayant amaſſé une grande ſomme d'argent, acheta une terre nommée Mapalie[a] proche d'Hippone,[b] qui eſtoit du domaine de l'Empereur, & engagée ſeulement par bail emphyteotique. Mais quoiqu'elle appartinſt [pour le fond] à un Empereur Catholique [qui défendoit de rebattizer,] neanmoins Criſpin y fit commandement aux payſans de ſe faire rebattizer: & la terreur de ce commandement fut ſi puiſſante ſur l'eſprit de ces pauvres gents, que prés de 80 perſonnes ſe laiſſerent rebattizer, ou plutoſt noyer par luy en gemiſſant & malgré eux.

lit.P.l.2.c.83.p. 114.2.a. c.99.p.121.2.c. ep.173.p.296.2. c. *a* lit.P.p.121.2.c *b* c.83.p.114.2.b. b|c.99.p.121.2.c| c.173.p.296.2. b c.

'S. Auguſtin dans la douleur que cet accident luy cauſa, écrivit à Criſpin qu'il euſt bien pu luy faire payer les dix livres d'or, auſquelles l'Empereur [Theodoſe avoit condanné les Clercs heretiques:] mais qu'il aimoit mieux l'avertir de prendre garde à

ep.173.p.296.2. b.c.

d. ce qu'il auroit à répondre à Dieu meſme : 'Que s'il pretendoit 401.
que ces payſans avoient embraſſé d'eux meſmes ſa communion, il demandoit à conferer avec luy en leur preſence, en ſorte que l'on écriviſt leurs paroles, qu'ils les ſignaſſent, qu'aprés cela on les interpretaſt à ces payſans en langue punique, & que Criſpin leur laiſſaſt la liberté de choiſir quelle communion ils voudroient. Il ajoute que s'il y avoit des peuples que Criſpin pretendiſt avoir abandonné les Donatiſtes par la crainte de leurs ſeigneurs, il conſentoit qu'on fiſt la meſme choſe à leur égard. Il le conjure par J.C. de luy répondre ſur cela. Quoique Criſpin ne puſt refuſer ce parti ſans faire voir qu'il ne mettoit pas ſa force dans la verité, [il y a neanmoins bien de l'apparence qu'une mauvaiſe honte l'empeſcha de l'accepter.]

ARTICLE CXXXIX.

Differend entre le Saint & Severe de Mileve au ſujet de Timotbée.

[IL faut mettre au pluſtard vers ce temps-ci les lettres 240 & 241, écrites à l'Eveſque Severe avant le Concile de Mileve, comme nous le verrons dans la ſuite. Ce Severe eſt ſans doute
Aug.ep 34 p. 50. 1.a. celui]'qui aprés avoir vécu quelque temps dans le monaſtere de S. Auguſtin, avoit eſté fait Eveſque de Mileve[dans la Numidie,] où il avoit déja acquis beaucoup d'eſtime lorſque Saint Auguſtin faiſoit ſes recommandations à S. Paulin dés le commencement de ſon epiſcopat. ["Severe ne laiſſa pas apparemment d'écrire V. t 108.
ep. 30. p. 51. 1.a. luy meſme à S. Paulin,]'qui ſe rejouit d'avoir receu des lettres de luy & de pluſieurs autres ſaints & venerables Eveſques. [Il peut
lit. P. l. 3. c. 38. p. 234. 1.a. avoir ſuccedé à]'Honoré de Mileves dont Saint Auguſtin cite l'exemple pour montrer que l'Egliſe Catholique punit les fautes des Eveſques & des miniſtres inferieurs. [Ainſi l'Egliſe de Mileve tire plus de gloire de'Saint Optat, qui peut avoir eſté le predeceſ- V. les Donatiſtes §. 58.
ep. 149. p. 263. 1. b. ſeur de cet Honoré. Vers le mois d'aouſt 397,]'S. Auguſtin pria Profuture de Cirthe, de ſaluer Severe de ſa part, n'ayant pas le
ep. Bi. 42. p. 88. c. temps de luy écrire. 'Si c'eſt le frere Severe par qui S. Auguſtin écrit à S. Paulin l'epiſtre 42 de la derniere edition, [il faut dire qu'il fit auſſi-toſt aprés un voyage en Italie vers le mois d'aouſt
ep. 240. p. 340. 1. c. ou de ſeptembre.]'Il eſtoit de la meſme ville que S. Auguſtin, & ils s'eſtoient long-temps nourris enſemble de la parole de Dieu.
b. Deux freres ne pouvoient pas eſtre plus unis que l'eſtoient ces deux Eveſques; & neanmoins il ne laiſſa pas d'arriver entre eux

quelque petit differend. L'affaire eſt extremement embrouillée: voici neanmoins comment nous croyons qu'on la peut entendre.]

Il y avoit un Timothée[a] qui avoit commencé à lire [publiquement les Ecritures] à Subſane, dans une egliſe du dioceſe d'Hippone, devant le Curé du lieu, & en quelques autres endroits, [qui tous eſtoient, ce ſemble, du meſme dioceſe.] Ainſi il pouvoit & devoit eſtre regardé comme Lecteur, [& par conſequent ne pouvoit plus paſſer en une autre Egliſe.] Neanmoins il paroiſt qu'il vouloit aller à Mileve. Severe luy ordonna de ne le point venir trouver, qu'avec l'avis de Carcedoine, [qui pouvoit eſtre le Curé de Subſane.] Mais Timothée le vint trouver nonobſtant cet ordre, ſans demander le conſentement de Carcedoine; & ce fut l'origine de tout le trouble. Severe [fit ce qu'il devoit,] & luy conſeilla d'aller ſervir Dieu à Subſane: Mais Timothée luy proteſta avec ſerment qu'il ne le quitteroit jamais; & ne laiſſa pourtant pas de retourner à Subſane.

Severe eut quelque entretien ſur ce ſujet avec Saint Auguſtin, peut-eſtre à Hippone meſme. [C'eſtoit ſans doute pour luy demander Timothée;] en le laiſſant neanmoins le maiſtre de le luy donner ou de le garder, comme il l'eſtoit ſelon les Canons. Mais durant que Saint Auguſtin deliberoit ſur ce qu'il feroit de luy, le Curé & un nommé Verin le firent ordonner Soudiacre de Subſane, contre le deſſein & la volonté du Saint, [qui ne dit point comment cette ordination ſe put faire malgré luy. Ce fut peut-eſtre ſur cela,] qu'aprés que Severe fut parti [d'avec Saint Auguſtin,] Timothée qui ſouhaitoit toujours d'eſtre avec luy, luy envoya quelques perſonnes, pour l'enflammer, à ce qu'on crut, contre le Saint; ce qui fit que ceux du lieu croyant que ces perſonnes ne partiroient pas ſans guide, ne leur en voulurent point donner afin de les retenir, & reſerver toute l'affaire à Saint Auguſtin & à Severe, qu'ils croyoient devoir bien-toſt venir enſemble. Neanmoins ces perſonnes partirent ſans guide, de quoy S. Auguſtin fut bien faſché quand il le ſçeut. On dit meſme[1] au Foſſoyeur que Timothée eſtoit allé avec eux, quoique cela ne fuſt pas. Tout cela ſe fit à l'inſceu de Carcedoine.

S. Auguſtin vint quelque temps aprés à Subſane avec Saint Alype & l'Eveſque Samſuce, où s'eſtant informez de ce qui

ep.240.p.339.c. a 2.2.

2.f.c.

1.b.

ep.241.p.339.2 d.

c.d.

1.c|340.1.2.

p.339 2.c.

1.c|340.1.2.

p.339.1.b.

2.c.

c.

1. Je ne ſçay ſi c'eſt le nom d'un homme comme le prend M.r du Bois dans ſa traduction p. 296. b, ou celui qui avoit ſoin des enterremens. Les foſſoyeurs ſont quelquefois marquez entre les miniſtres de l'Egliſe.

s'eſtoit paſſé en leur abſence & contre leur volonté, ils trouverent les choſes qu'on leur en avoit raportées, en partie fauſſes & en partie vraies, mais toutes tres faſcheuſes. c.1.b. 'Ils y apporterent neanmoins le remede qu'ils purent, en reprenant, en aver-tiſſant & en priant. 1.b. 'Ils reprirent Timothée d'avoir eſté d'abord trouver Severe; & reprirent le Curé & Verin de l'avoir fait ordonner Soudiacre. b.c. Ils avouerent tous qu'ils avoient mal fait, & demanderent qu'on leur pardonnaſt, qui eſtoit tout ce que ces Saints pouvoient demander d'eux dans l'état où eſtoient les choſes. c. 'Les Eveſques les avertirent tous de ne plus tomber dans de pareilles fautes, depeur d'eprouver la colere de Dieu. d. 'Et nous nous « corrigeaſmes meſme par la priere, dit S. Auguſtin, en recourant « à Dieu, pour abandonner à ſa miſericorde la diſpoſition & l'eve- « nement de nos deſſeins, & pour en obtenir les remedes de ſa « grace, afin qu'elle gueriſt les bleſſures que l'emotion pouvoit « avoir faites à nos ames «

d|2.d. 'Pour Timothée, comme l'on taſchoit de luy faire voir qu'il devoit demeurer à Subſane, il declara qu'il avoit fait ſerment de ne point quitter Severe, & que ſans cela il auroit conſenti à ce qu'on luy demandoit. Les Saints luy firent voir que ſi Severe qui ne s'eſtoit engagé à luy par aucun ſerment, le degageoit du ſien, & conſentoit pour eviter le ſcandale, qu'il demeuraſt à Subſane, il le pourroit faire ſans ſe rendre coupable de parjure.

2.d|340. 'Et ſur cela il fit ce qu'un ſerviteur de Dieu & un enfant de l'Egliſe devoit faire, promettant qu'il ſuivroit tout ce dont ils conviendroient avec Severe.

ep.241.p.339. 'Alors les trois Eveſques écrivirent à Severe, luy manderent ce qu'ils avoient fait, luy firent excuſe de la faute qu'on avoit faite de refuſer un guide à ceux que Timothée luy avoit envoyez, & le conjurerent par la charité de J. C, de ſe ſouvenir de ce qu'il leur avoit dit, & de leur faire une réponſe qui leur donnaſt de la joie, [en diſpenſant Timothée de ſon ſerment] p.340.1.a. 'Timothée n'écrivit pas luy-meſme à Severe, parceque le frere de Severe qui n'eſt pas nommé, luy mandoit toutes choſes. [Quoique ep.240.p.339.1. c.d. S. Auguſtin eſperaſt que Severe luy laiſſeroit Timothée,] 'il ne laiſſa pas de diſpoſer l'eſprit de Carcedoine, [qui ne vouloit point le laiſſer aller,] à ſouffrir tout ce que l'ordre & la diſcipline de l'Egliſe les contraindroit d'ordonner ſur ce ſujet.

ART. CXL.

igitized by Google

ARTICLE CXL.

Severe veut avoir Timothée ; & le Saint le luy envoie : Eloge que Severe fait du Saint.

'SEVERE ſe tint offenſé en la perſonne de Timothée, [a] de ce qu'on l'avoit ordonné Soudiacre pour l'Egliſe de Subſane [durant qu'il le demandoit pour la ſienne.] [b] Il témoigna donc par ſa réponſe qu'il s'étonnoit fort qu'on ſe contentaſt de dire qu'on eſtoit faſché de cette ordination, & qu'on la toleraſt cependant, au lieu qu'on pouvoit corriger la faute qui avoit eſté faite, 'en remettant à ſon pouvoir celui en qui il avoit eſté offenſé. [d]

[a] Aug. ep. 240. p. 339. 1. d.
[a] b.
[b] a.

[Saint Auguſtin ſachant cette diſpoſition de Severe, ſoit par ſa réponſe, ſoit meſme avant que de l'avoir receuë] 'crut que pour conſerver avec luy le lien de la charité, il ne pouvoit faire autre choſe que de luy renvoyer Timothée. Carcedoine en fut fort troublé, & eut la peine à y conſentir ; '& S. Auguſtin ſongeoit déja à changer la lettre [par laquelle il renvoyoit Timothée,] pour en écrire une autre à Severe, [& le prier de conſiderer encore ce qu'il avoit à faire.] 'Mais Carcedoine regardant JESUS CHRIST en la perſonne de Severe, ceda enfin à ſon deſir, & avec une ſi grande plenitude de cœur, que craignant comme un bon fils les reproches de Severe, il preſſa meſme Saint Auguſtin de luy renvoyer Timothée ; de ſorte que le Saint n'eut plus aucun ſujet d'heſiter.

[d] d.
[d] 2. a.
[d] 1. a.

[Ayant enſuite receu la réponſe de Severe, ou trouvant quelque autre occaſion de luy écrire,] il luy renvoya l'epiſtre 240, qu'il commence par ces mots : 'Si je vous dis avec liberté tout ce que l'affaire demande que je vous diſe, puis-je le faire ſans manquer au ſoin que je dois avoir de ne point bleſſer la charité ? Que ſi je n'oſe vous le dire, où eſt la liberté qu'un ami doit avoir avec un ami ? Cependant entre ces deux extremitez je prens le parti de me juſtifier auprés de vous, plutoſt que de vous faire mes plaintes contre vous meſme. [Il juſtifie enſuite la conduite qu'il avoit tenuë en cet affaire ;] '& il ajoute que quoiqu'il ne ſe repentiſt point de luy avoir renvoyé Timothée, il eſperoit neanmoins qu'il conſidereroit devant Dieu que de retenir un Clerc d'une autre Egliſe ſous pretexte qu'il avoit juré de ne ſe point ſeparer de luy, & qu'il ne vouloit pas eſtre cauſe de ſon parjure, c'eſtoit ouvrir la porte à la ruine de la diſcipline de

[a] 1. a.
[b.]
[a] 2. a. b.

l'Egliſe ; au lieu qu'il conſerveroit la regle de la paix, & ne pourroit eſtre blaſmé de perſonne, s'il le renvoyoit non obſtant ſon ſerment, qui ne pouvoit obliger l'Eveſque. 'Il remet ſa cauſe à ſon
a. jugement, le priant ſeulement de conſulter JESUS CHRIST, que je ſçay certainement, dit-il, habiter dans voſtre cœur, & eſtre le maiſtre & le conducteur de voſtre ame. " "

[Il ne dit point que Timothée fuſt Clerc de ſon Egliſe à cauſe de ſon ſoudiaconat, parcequ'il ne l'avoit receu qu'aprés le ſerment qu'il avoir fait de s'attacher à Severe, & que Severe meſme
2|1.c. l'avoit demandé à S. Auguſtin,] 'mais ſeulement ſur ce qu'il en
2.a. eſtoit Lecteur: 'Et il demande à Severe ſi on pouvoit dire qu'un homme qui avoit commencé à lire dans ſon dioceſe, & qui avoit lu en pluſieurs endroits, & à Subſane en preſence du Curé, ne fuſt pas Lecteur. [Il ne dit point que les Canons decident formellement qu'il l'eſt ; & c'eſt ce qui nous fait mettre ceci avant
Conc. t. 2. p. 1104 2. le Concile de Mileve du 27 aouſt 402,] qui declare que quiconque aura lu une ſeule fois, ne peut point eſtre retenu pour le Clergé d'une autre Egliſe. [Si l'affaire de Timothée a donné lieu à ce Canon, comme il y a bien de l'apparence, Severe n'a pas pu ſe diſpenſer de le rendre à Saint Auguſtin, & on peut meſme juger
Aug. ep. 240. 241. p. 339. 1. a 2. b. qu'il l'avoit rendu dés auparavant.] 'On remarque que Bede cite les deux lettres de Saint Auguſtin dont nous venons de parler. Ceux à qui Dieu inſpirera de nous repreſenter l'eſprit & la vertu de Saint Auguſtin, trouveront bien des reflexions à faire ſur la conduite qu'il tint en cette rencontre, bien differente de celle qu'auroient tenue & qu'auroient meſme cru devoir tenir ceux qui auroient eu moins d'humilité & de lumiere.]

ep. 135. p. 249. 1. b. 'Dans la lettre 135, le Saint dit qu'il avoit écrit auparavant à Severe par ſon tres cher fils le Diacre Timothée, [qui peut eſtre le meſme dont nous venons de parler, elevé du ſoudiaconat au
ep. 248. p. 343. 1. a. b. diaconat,] 'ou un autre Timothée Diacre de Carthage, [ce que neanmoins le Saint auroit apparemment marqué, Si nous diſons le premier, c'eſt une preuve indubitable que Timothée s'eſtoit entierement mis en ſon devoir, & que ce petit differend n'avoit nullement alteré l'amitié ſi particuliere qui eſtoit entre Severe & Saint Auguſtin. Car il ne ſe peut rien de plus tendre & de plus cordial que cette lettre, & que celle de Severe à laquelle cette 135 répond.]

ep. 37. p. 53. 1. a. p. 52. 2. b. p. 53. 1. a. 'Severe écrivit la ſienne à la campagne, où il avoit eu le loiſir de paſſer quelque temps avec Saint Auguſtin, 'c'eſt à dire dans la lectu re de ſes ouvrages ; & on peut juger que les Confeſſions

furent de ce nombre. [Ce fut dans cette plenitude qu'il écrivit cette lettre; auſſi elle eſt moins une production de ſon eſprit, qu'un tranſport d'amour. Nous en mettrons ici une partie, pour y apprendre quel eſtoit le genie de cet Eveſque, & le reſpect que nous devons avoir pour les ouvrages de Saint Auguſtin.]

» Dieu ſoit loué, mon frere Auguſtin, puiſqu'il eſt auteur de p.52.2.b.
» tous les ſaints plaiſirs que nous gouſtons. Car je vous avoue que
» ce m'eſt une grande joie d'eſtre avec vous. Je lis inceſſamment
» vos ouvrages; & je vous dirai une choſe ſurprenante, mais qui
» eſt tres vraie: Je vous ay plus preſent ſains vous voir, que ſouvent
» lorſque je vous voy. [Je jouis de vous] ſans que le trouble & l'a-
» gitation des affaires temporelles vienne me ſeparer de vous. Je
» profite de mon bonheur autant que je le puis; mais je ne le puis
» pas autant que je le voudrois. Et je n'ay que faire de vous dire
» ce que je voudrois. Vous ſavez juſqu'où va mon avidité ſur ce
» ſujet. Mais enfin je ne me plains point de n'aller pas juſqu'où je
» voudrois, parceque je vas juſqu'où je puis. Que Dieu ſoit donc
» beni, mon tres cher frere, de la ſatisfaction que j'ay d'eſtre avec
» vous. Je ſuis ravi de me voir uni ſi étroitement à vous, & collé
» pour ainſi dire à vos mammelles, pour recevoir ce qui coule de
» leur plenitude. Je me fortifie par cette excellente nourriture, &
» je taſche de devenir capable de les ſecouer & de les preſſer,
» pour en tirer tout ce qu'il y a de plus intime & de plus caché.
» Car au lieu qu'elles ne me preſentent qu'une petite ouverture c.
» à ſucer comme à un enfant, je voudrois qu'elles s'ouvriſſent
» entierement s'il eſtoit poſſible, & que tout ce qu'elles contien-
» nent ſe repandiſt tout d'un coup. Oui, je voudrois que ces mam-
» melles ſe vidaſſent toutes entieres pour moy, ces mammelles
» pleines d'un ſuc tout divin, & de toutes ſortes de douceurs ſpiri-
» tuelles, ces mammelles ſi pures & ſi eloignées de toute duplicité,
» quoiqu'elles ſoient ornées de la double couronne de la charité
» de Dieu & du prochain; ces mammelles enfin abrevées du ſuc
» de la verité, & qui ne repandent que la verité. Je me tiens donc
» ſous ces precieuſes mammelles pour recevoir ce qui en diſtille,
» ou ce qui en rejaillit, afin que ma nuit ſoit éclairée par voſtre
» lumiere, & que nous puiſſions marcher enſemble éclairez par
» ce grand jour. O ſainte & induſtrieuſe abeille de Dieu, qui ſavez
» former des rayons plein d'un miel tout celeſte & tout divin,
» d'où diſtille la miſericorde & la verité, où mon ame trouve toutes
» ſes delices, & dont elle ſe nourrit comme d'une ſource de vie,
» pour en tirer de quoy remplir ſon vide & ſoutenir ſa foibleſſe!

En preſtant à Dieu voſtre voix & voſtre miniſtere, vous faites « qu'on benit ſon nom. Vous ecoutez ce que le Seigneur chante « dans voſtre cœur, & vous y répondez parfaitement par voſtre « voix. Ainſi ce qui ſe repand juſque ſur nous de la plenitude de « JESUS CHRIST, nous devient plus doux & plus agreable en « paſſant par un ſi excellent canal, & nous eſtant preſenté par un « miniſtre ſi ſaint, ſi digne, ſi pur, ſi fidele. Vous relevez tellement ſes « veritez par le tour que vous leur donnez, & le jour où vous les « mettez, que la beauté de voſtre eſprit nous eblouiroit, & ar- « reſteroit nous yeux ſur vous, ſi vous n'eſtiez toujours appliqué à « nous faire regarder le Seigneur, & à nous faire raporter à luy « tout ce que nous admirons en vous, afin que nous reconnoiſſions « qu'il vient de Dieu, & que tout ce qu'il y a de bon, de pur & de « beau en vous, n'y eſt que par une partiuipation de ſa bonté, de « ſa pureté, & de ſa beauté. d. Il rend enſuite graces à Dieu de l'avoir « uni & ſoumis au Saint, ſous lequel il avoit au moins appris à ſouhaiter d'eſtre tel que le Saint puſt ſe rejouir de l'avoir eu pour diſciple.

2.a. Il dit que cette lettre avoit eſté la fin de ſa joie, parcequ'avant que de l'avoir achevée, un Eveſque le vint viſiter pour l'engager ſans doute à quelque occupation moins agreable, mais plus neceſſaire, parcequ'elle regardoit l'utilité publique, à laquelle le a.b. plaiſir [de la meditation] doit ceder, & meſme nous preparer. Il prie Saint Auguſtin de luy répondre par une grande lettre, qui b. ſeroit neanmoins encore trop courte pour luy. Il devoit venir trouver le Saint pour quelque affaire. Il le prie neanmoins de l'en diſpenſer ſi cela ſe peut, & de ne le point retirer de ſa courſe. [Je ne ſçay s'il veut dire de ſa retraite, ou de la viſite de ſon dioceſe.]

ARTICLE CLXI.

Réponſe du Saint aux eloges de Severe: Suite de l'hiſtoire du dernier.

Aug. ep. 155. p. 249. 1. b. c. QUODVULTDEUS & Gandence apporterent à S. Auguſtin la lettre dont nous venons de parler: & le Saint venoit d'écrire de ſon coſté à Severe ſur quelque autre ſujet par le Diacre Timothée. Ce Diacre n'eſtoit pas encore parti; mais comme il eſtoit toujours ſur le point de le faire, le Saint ne put pas répondre par luy à cette lettre ſi obligeante. Mais quand je « l'aurois fait, luy dit-il, je vous ſerois encore redevable pour « ;

» voſtre lettre. Car puis-je jamais répondre à la douceur ſi tendre » de voſtre amitié, & à l'ardeur que vous témoignez [pour mes écrits?]

'Il le fit donc depuis, & ſe plaignit avec beaucoup d'humilité & d. d'amitié de ces grands eloges qu'il luy avoit donnez : Il dit qu'il ne s'en ſoucieroit pas s'ils venoient d'un flateur ; mais qu'il ſçait qu'ils viennent d'un amour entierement ſincere, & d'un cœur qui ne dit que ce qu'il croit : 'Qu'il eſt meſme obligé d'avouer c. que Severe le connoiſt comme ſon ame propre ; 'que c'eſt ſa ſe- 2.a. conde ame, ou plutoſt que leurs ames n'en ſont qu'une ; mais qu'il peut avec cela ſe tromper dans ce qu'il croit de luy, puiſque nous ne nous connoiſſons pas nous meſmes : 'Qu'il eſt faſché que a.b. ſon ami ſe trompe, & plus encore de ce qu'il aura moins d'ardeur à prier pour luy, & à luy obtenir de Dieu une perfection à laquelle il le croit déja arrivé : 'Qu'il le pourroit traiter de la meſ- 1.d. me maniere, exprimer la grande idée qu'il a de luy, '& dire avec 2. a. une entiere ſincerité les biens & les dons de Dieu qu'il ſçait aſſurément eſtre en luy, mais qu'il veut epargner ſa pudeur, non qu'il ait aucune crainte de ſe tromper, mais depeur que Severe eſtant loué par un autre luy meſme, ne ſemblaſt s'eſtre loué luy meſme; ne voulant pas luy donner ſujet de faire la meſme plainte qu'il faiſoit de luy. [Voilà comment il répond aux louanges que Severe luy avoit données.] 'Pour la longue lettre qu'il luy avoit c.d. demandée, il s'en excuſe ſur les grandes occupations qu'il avoit alors ; l'ordre de la juſtice voulant que ce qu'il devoit à Severe ſeul, cedaſt à ce qu'il devoit tout enſemble à luy & aux autres, c'eſt à dire à toute l'Egliſe. C'eſt pourquoi il le prie luy & ſes autres intimes amis de ne le point charger de nouveaux travaux, & de detourner meſme les autres qui le voudroient faire. 'Il luy d. témoigne qu'il l'attend.

'Priant dans une lettre l'Eveſque Novat de luy laiſſer ſon frere ep. 242. p. 340. a. » dont il avoit beſoin pour le ſervice de l'Egliſe ; Pour ne vous pas b.c. » porter à cela, luy dit-il, en vous citant un exemple fort eloigné, » ſongez un peu que ſi vous eſtes étroitement uni avec Lucille » par le lien du ſang, je ne le ſuis pas moins avec mon frere Severe » par les liens de l'amitié. Vous ſavez neanmoins combien il eſt » rare que nous nous voyions. Et luy & moy nous ſouhaiterions » de nous entretenir tres ſouvent. Mais l'eſperance du ſiecle à » venir, où nous ſerons unis pour ne nous plus ſeparer, nous fait » preferer les beſoins de l'Egliſe noſtre mere à nos beſoins parti- » culiers, & à noſtre ſatisfaction temporelle. Avec combien moins

de peine l'intereſt de la meſme Egliſe vous doit-il donc faire « 401.
ſupporter l'abſence d'un frere, avec qui il s'en faut bien que «
vous ayez autant ruminé pour ainſi dire les herbages des ſaintes «
Ecritures, que j'ay fait avec mon cher Severe mon concitoyen ? «
Cependant à peine reçois-je preſentement de luy quelques let- «
tres, & cela de temps en temps, dont la pluſpart meſme ne me «
parlent que de ſoins & d'affaires, au lieu des douceurs que nous «
voudrions gouſter enſemble dans les divins paſturages de J. C. «

[Cette union de S. Auguſtin avec Severe eſtoit publique &
ep.B.270.p.903 connuë de tout le monde,] puiſque dans une lettre écrite à Saint
a. Auguſtin non par S. Jerome, entre les œuvres duquel Eraſme
reconnoiſt qu'on a eu tort de la mettre, [mais par quelque per-
Hier.ed.40.p. ſonne qui eſtoit en Afrique,] on voit que cette perſonne eſtoit
213.a. venuë à Leges [1 ville d'Afrique,] dans l'eſperance d'y trouver
Saint Auguſtin & Severe; mais qu'il n'y trouva que Severe. Il
mande donc à Saint Auguſtin : Je vous ay trouvé à moitié «
en la perſonne du tres cher Severe, que je puis appeller une «
partie de voſtre ame. Ainſi je me ſuis rejoui d'avoir trouvé une «
moitié de celui que je cherchois, & je me ſuis beaucoup attriſté «
de n'en avoir pas trouvé l'autre moitié. Car pour me rejouir «
entierement, il falloit vous trouver tout entier. Mais j'eſpere «
que Dieu me fera voir une autre fois celui que j'aime de tout «
2. mon cœur. Saint Auguſtin avoit auparavant écrit à cette per- «
ſonne, & luy avoit demandé qu'il le priaſt pour luy. Il luy répond
ſur cela que ſes pechez luy oſtent la liberté de prier pour les
autres.

Aug.civ.l.22.c. [Pour ramaſſer ici ce qui ſe trouve encore ſur Severe,] Saint
4.p.228.2.d. Auguſtin remarque une experience ſur l'aiman, que cet Eveſque
avoit vuë un jour qu'il diſnoit chez Bathanaire Comte d'Afri-
p.279.1.2. que, [tué en l'an 408,] & le Saint ajoute qu'il l'avoit cruë ſur ſon
raport comme s'il l'euſt vuë luy meſme.

[Nous verrons les troubles qui s'eleverent en l'an 408 dans
l'Afrique contre l'Egliſe. Severe y prit la part que ſa charité
ep.229.p.245.2. demandoit de luy,] & il eut une conference avec Saint Auguſtin
e. pour chercher quel remede on pourroit trouver à ces maux.
Un Preſtre de ſon dioceſe ayant enſuite eſté obligé d'aller à la
Cour, il luy dit de paſſer par Hippone. Ainſi Saint Auguſtin ſe
ſervit de cette occaſion pour écrire à Olympe, auquel il fit les
complimens de Severe. [Il ne ſe trouve point avoir aſſiſté à la
Coll.1.§ 215.n. Conference de Carthage.] Mais c'eſt ſans doute ce Severe
B.p.258.
Vand.p.285.

1. Il y en avoit deux de ce nom dans la Numidie.

401. Eveſque Catholique, qui ayant longtemps attendu pour s'y preſenter, fut obligé de ſe retirer parcequ'il eſtoit malade.

1. 'Quelques uns tirent [1] de cet endroit qu'il mourut alors, [quoi- Vand.p.197.
qu'il ait encore vécu onze ans depuis.] 'Il écrivit contre les Aug.ep.92.p.
Pelagiens au Pape Innocent en l'an 416, avec les autres Eveſques 159.2.b.
de Numidie aſſemblez à Mileve meſme. 'Il mourut en l'an 426, ep.210.p.195.
aprés avoir nommé un ſucceſſeur devant ſon Clergé ; il n'en c.d.
avoit point parlé au peuple ; ce qui fit peine à quelques uns. Cependant S. Auguſtin y eſtant allé, appaiſa tout : & le peuple receut avec plaiſir celui que Severe avoit deſigné, dés que l'on fut *aſſuré* que ce choix venoit de luy. Ainſi il fut ordonné avec la paix & la joie de tout le monde. [On ne trouve point ſon nom.]

'Il y avoit à Mileve des ſerviteurs de Dieu, [c'eſt à dire des e.
moines que Severe y avoit établis ;] 'comme Poſſide dit qu'avoient v.Poſ.c.11.
fait ceux qui eſtoient ſortis du monaſtere de Saint Auguſtin.

ARTICLE CXLII.

Saint Auguſtin refute la lettre entiere de Petilien ; écrit contre luy une lettre paſtorale.

L'AN DE JESUS CHRIST 402.

V.S.ſerome [LE Pape Anaſtaſe " mourut en cette année le 27 d'avril. La
§ 105. nouvelle de ſa mort n'eſtoit pas encore arrivée en Afrique lorſque S. Auguſtin écrivoit ſon ſecond livre contre Petilien,] 'puiſqu'il parle de ce Pape comme rempliſſant alors la chaire Aug.lit.P.l.2.c.
Note 36. de S. Pierre. ["Mais nous ne croyons pas auſſi qu'il ait travaillé 51.p.108.2.b.
à cet ouvrage avant cette année, à cauſe des livres qu'il met entre ceux De l'accord des Evangeliſtes & celui-ci.

V.l 116. Nous avons vu " ci-deſſus que Petilien Eveſque Donatiſte de Cirthe, avoit écrit une lettre contre l'Egliſe. S. Auguſtin avoit commencé d'y répondre par ſon premier livre contre Petilien : mais il n'en avoit pu refuter qu'une partie, les Donatiſtes n'ayant In Cre.l.1, c.2.
jamais oſé la luy laiſſer voir toute entiere.] 'Mais quoiqu'ils fiſſent p.161.1.c.
pour la cacher, elle tomba enfin entre les mains de ce Saint. 'Quelques Catholiques de Cirthe la trouverent, la copierent, & lit P.l.2. c.1.p.
aliquando. la luy envoyerent,[2] aſſez " longtemps depuis qu'il en avoit vu le 94 1.a|unit,c.1.
commencement. [Ce ne fut, ſelon ce que nous avons dit, qu'en- p.141.1.a.
viron deux ans depuis, vers le commencement de 402. Et cela ne a p.241.1.b.
doit point dutout paroiſtre incroyable ; 'puiſque Creſcone ayant in.Cre.p.161.1.
c|2.b.

1. prenant *diſceſſit* pour *deceſſit*.

voulu répondre à ce premier écrit contre Petilien, & ayant adreſſé ſa réponſe à S. Auguſtin meſme, [mais en ſe gardant bien de la luy envoyer,] elle n'arriva neanmoins juſques à luy que fort long-temps aprés, & enſuite des edits d'Honoré contre les Donatiſtes, [c'eſt à dire en l'an 405 au pluſtoſt.]

retr.l.2.c.26.p. 23.1.d.

c.25.p.23.1.c.

'Lorſqu'il eut la lettre de Petilien, il travailla auſſitoſt à y répondre, & il interrompit pour ce ſujet ſes livres ſur la Trinité & ſur la Geneſe. 'Ce n'eſt pas que Petilien euſt rien de nouveau & qui n'euſt pas déja eſté refuté & meſme pluſieurs fois; mais le Saint le fit pour s'accommoder aux perſonnes les moins intelligentes, qui n'eſtoient pas capables d'appliquer à un endroit ce qu'on avoit dit ſur le meſme ſujet dans un autre. Ce fut encore pour ſuivre le ſentiment de ſes amis, qu'il s'engagea à ſuivre pié à pié la réponſe de Petilien, & à la refuter article par article, comme ſi c'euſt eſté un dialogue où ils euſſent diſputé l'un contre l'autre. Par ce moyen perſonne ne pouvoit dire qu'il euſt rien paſſé [ſans y répondre,] ni ſe plaindre qu'il n'entendoit pas ce qu'on diſoit, parcequ'il ne ſavoit pas qui parloit. C'eſtoit encore conferer en quelque ſorte par écrit avec les Donatiſtes qui ne vouloient point conferer de vive voix, & leur faire voir qu'ils n'avoient rien a dire qui puſt echaper à la lumiere & à la force de la verité. 'C'eſt en cette maniere qu'il avoit refuté le livre de Fauſte.

lit.P.l.2.c.1.p. 94.1.a.b.

retr.l.2.c.25.p. 23.1.c.

lit.P.l.2.c.92. p.119.1.b.

'Il ſe plaint dans la ſuite d'eſtre obligé de s'arreſter à refuter des bagatelles, depeur qu'elles ne fiſſent de la peine aux foibles, & ne leur fuſſent une occaſion de chute. [Cette exactitude eſtoit encore bien plus penible aux Donatiſtes qu'à luy.] Auſſi Petilien ſe plaignit qu'il avoit eu tort d'avoir fait ſa réponſe en forme de conference, puiſqu'ils n'avoient jamais parlé enſemble. 'Que faire, dit Saint Auguſtin, quand on a à traiter avec des gents de ce caractere, ou qui s'imaginent que ceux à qui ils veulent faire voir leurs écrits ſeront ſans lumiere & ſans jugement?

in Gaud.l.1.c. 1.p.254.1.c.d.

d.

[Ce fut donc ſur ce ſujet qu'il fit ſon ſecond livre contre Petilien, qui eſt fort long;] 'il y refute meſme le commencement de la lettre de Petilien, [auquel il avoit déja repondu par ſon premier livre.] Il crut y avoir tellement établi par l'autorité des Ecritures tout ce qu'il avançoit, qu'il falloit ſe declarer ennemi de la parole divine pour le combatre; & il ne craint pas de dire que ceux qui avoient le plus eſtimé la lettre de Petilien, reconnoiſtroient ſans doute aprés en avoir lu la refutation, de quel coſté eſtoit la verité. Il leur laiſſe neanmoins la liberté d'ecouter Petilien,

unit.c.1.p.141. 1.b.

Petilien, s'il vouloit entreprendre de défendre ſa lettre.

'Cependant S. Auguſtin adreſſa une lettre [paſtorale] à tous les Fideles de ſon dioceſe, [en meſme temps ce ſemble qu'il publia ſon ſecond livre contre Petilien,] '& avant que de travailler au troiſieme. [C'eſt une inſtruction pour prouver la verité de l'Egliſe Catholique par les Ecritures, & montrer que les Donatiſtes n'en peuvent rien produire à leur avantage, tous les paſſages clairs eſtant contre eux, & les obſcurs ne pouvant ſervir de preuve dans les choſes conteſtées, 'non plus que les explications allegoriques, telles que celle dont s'eſtoit ſervi un Eveſque Donatiſte preſchant à Hippone, qui avoit attiré les acclamations de ceux qui eſtoient bien aiſes d'entendre dire quelque choſe de nouveau en faveur de leur ſecte, & qui n'examinoient pas ſi cela eſtoit auſſi ſolide que ſpecieux. 'Il y parle de la mort de Pretextat d'Aſſur. 'Il y a un endroit conſiderable ſur les miracles des heretiques. 'Dans ce qu'il dit des perſecutions, il y a des choſes qui ſemblent aſſez convenir aux loix d'Honoré en 495.] Neanmoins je croy qu'on les peut raporter aux loix precedentes, données ou en particulier contre les Donatiſtes' ou contre tous les heretiques en general.

'Il eſt aſſez étrange que S. Auguſtin ne marque point ce traité dans ſes Retractations, quoiqu'il ſoit fort long & fort important, Note 37. & "qu'il n'y ait aucun moyen de douter qu'il ne ſoit effectivement de luy. 'Il y en a qui croient que c'eſt parcequ'il eſt en forme de lettre, & qu'il reſervoit à en parler parmi ſes epiſtres. C'eſt apparemment celui que marque Poſſide en ces termes, 'Lettre à ſes freres de l'Egliſe Catholique contre les Donatiſtes, en un livre [Aujourd'hui on l'intitule, *De l'unité de l'Egliſe.*] Le V. Concile en cite le chapitre 3e ſous le titre d'Epiſtre aux Catholiques.

'Le Saint l'écrivit avant que d'avoir vu aucun écrit de Petilien contre luy, "puiſqu'il luy laiſſe le choix ou de défendre ſa lettre contre la refutation qu'il en avoit faite, ou de répondre à celle-ci comme le Saint avoit répondu à la ſienne, [ou de reconnoiſtre au moins la verité par le ſilence.]

n. p. 80. 81.
unit. c. 5. p. 143.
1. 2.
c. 18. p. 154. 1. c.
c. 19. p. 154 155.
c. 20. p. 156. 2. c. d.
n. p. 80. d.
d. c. 9. B. p. 336.
ind. Poſſ. c. 3.
Conc. t. 5. p. 481. a.
Aug. unit. n. p. 80.
a c. 1. p. 141. 1. b. c.

ARTICLE CXLIII.

Petilien repond au Saint par des injures & des calomnies.

[LE choix que S. Auguſtin donnoit à Petilien de répondre à ſes écrits, ou de ceder à la force de la verité,] 'luy eſtoit

Aug. lit. P l. 3. c. 1. p. 125. 1. c. d.

assez difficile à faire. La verité que le Saint avoit soûtenuë estoit invincible: mais tout le monde avoit les yeux sur luy pour voir ce qu'il feroit, ce qu'il diroit, comment il se tireroit de cet embaras où la force de la parole de Dieu le reduisoit. Il n'estoit pas en disposition de mepriser les jugemens des hommes pour embrasser uniquement la verité. [c] Il fallut donc se resoudre à faire en sorte qu'on crust qu'il répondoit à une piece à laquelle il luy estoit impossible de répondre, [c] ne pouvant ni rien dire de bon, ni demeurer dans le silence. [c] Il fit donc une lettre, comme S. Augustin & Possidе l'appellent; [a] ou un livre, comme il l'appelloit luy mesme, [si c'estoit la premiere partie de l'ouvrage,] dont il promettoit le second livre: [de quoy je pense qu'il n'y a pas lieu de douter.] Il y adressoit son discours au Saint. [j] Il fit cet ouvrage avant que S. Augustin eust achevé son second livre contre luy: [p] & ainsi il ne répondoit qu'au premier. [b] Il en attaquoit donc quelques endroits, qu'il inseroit mot à mot dans son écrit; [c] mais il n'y satisfaisoit aucunement. [d] Il se defaisoit de l'histoire des Maximianistes en la renvoyant à son second livre, [qui apparemment ne vint jamais,] [e] & où il luy estoit aussi peu possible d'y répondre [que dans le premier.] [f] Il en laissoit beaucoup d'autres sans y toucher dutout. [g] Quelquefois il se contentoit d'une conclusion absurde que le Saint faisoit voir estre une suite de ses principes; & l'attribuant au Saint mesme, il en montroit la fausseté avec insulte, sans songer que ses invectives tomboient sur luy mesme.

[c] Se trouvant donc si foible sur le fond de la cause, il aima mieux l'abandonner, [c] & chercha une matiere sur laquelle son eloquence pust estre agreable à ceux de son parti, qui haïssoient tellement le Saint, que quiconque parloit en sa faveur, passoit pour leur ennemi. [c] Il le substitua donc à la place de l'Eglise contre laquelle il ne trouvoit rien à dire, [c] & tourna toute sa colere contre luy, [h] afin que n'ayant point de raisons à alleguer, il se recompensast par l'abondance de ses paroles. [i] Il le dechira par une infinité d'injures, [k] & luy reprocha quantité de choses ou qui estoient tout à fait fausses, ou qui n'estoient point blasmables, ou qui ne le regardoient plus [depuis son batteſme;] [c] sans se mettre en peine du jugement des personnes sages qui reconnoistroient la foiblesse qui luy faisoit changer une guerre publique, pour parler ainsi, en une querelle particuliere. [c] Il revenoit souvent à ce point, parcequ'il y trouvoit une ample matiere de parler lorsqu'il n'avoit rien à dire sur le reste.

1. *fit summa inopia copiosus*.

[c.46.p.136.1.b.] [c.1.p.125.1.d.] [c.41.p.134.1.c] [ind.Pos.c.3.] [a lit.P.l.3.c.36.p.133.2.a.] [retr.l.2.c.25.p.23.1.c.] [j lit.P.l.3.c.1.50.p.125.1.c] [137.1.d.] [b c.19.20.p.129.2] [c c.33.40.p.132.2.c] [134.2.a.] [d c.36.p.133.2.a.] [e c.39.p.134.1.c.] [f c.50.57.p.137.1.c] [2.c] [139.2.c.] [g c.40.45.p.134.2.b] [135.2.c.] [c.14.p.128.2.b.] [c.11.p.128.1.c.] [c.59.p.140.2.b.] [retr.l.2.c.25.p.23.1.c.] [b lit.P.c.21.p.129.2.d.] [i c.15.p.128.2.c] [k c.59.p.140.2.c.] [c.1.p.125.1.2.b.] [c.21.24.p.129.2.c.d] [130.2.b.]

'Il s'étendoit amplement ſur la vie que le Saint avoit menée avant ſa converſion, luy attribuant ſouvent des fautes qu'il n'avoit pas faites,& quelquefois ne parlant pas des veritables. 'Il donnoit un faux ſens à quelques paroles de ſes Confeſſions: Il diſoit qu'il avoit eſté Preſtre des Manichéens, dont il luy attribuoit toutes les infamies, faiſant voir en divers endroits ou qu'il ne connoiſſoit pas meſme cette ſecte, ou qu'il faiſoit ſemblant de ne la pas connoiſtre pour tout brouiller. '& il parloit avec la meſme ignorance du dogme des Academiciens, dont il attribuoit l'eſprit au Saint. 'Il s'étendoit fort dans la ſuppoſition qu'il faiſoit, que le Saint avoit eſté banni d'Afrique comme Manichéen en l'an 386, c'eſt à dire lorſqu'il eſtoit à Milan depuis plus d'un an. 'Il pretendoit meſme par une temerité inſupportable, qu'il eſtoit encore Manichéen.

c. 10. p. 128. 1. a.
c. 16. 17. p. 129. 1. a. c.
c. 21. p. 130. 131.
c. 25. p. 128. 1. a.
c. 10. p. 128. 1. a.

'Il luy donnoit le nom de l'avocat Tertulle qui accuſa S. Paul, à cauſe de la rhetorique [qu'il avoit autrefois profeſſée:]& pour décrier cette force de raiſonnement avec laquelle il combatoit les Donatiſtes, il le traitoit de dialecticien, employant en meſme temps toute l'enflure & tout le bruit de ſon eloquence pour faire croire que la dialectique n'eſtoit propre qu'à defendre le menſonge.

c. 16. p. 129. 1. a.

'Il citoit des ſentences données contre des perſonnes, dont quelques uns n'avoient jamais eſté connus du Saint; & il pretendoit l'avoir bien convaincu d'un crime, parcequ'un de ſes amis l'avoit nommé autrefois dans ſon abſence, pour ſe défendre [dans quelque interogatoire.] 'Il raportoit à ſa fantaiſie les titres de ſes lettres, pour y trouver de quoy le reprendre. Le Saint mandant dans une à un de ſes amis, (peut-eſtre à Saint Paulin,) qu'il luy envoyoit du pain en eulogie, il 'pretendoit trouver dans ces paroles des crimes abominables. Il ne rougiſſoit pas de l'accuſer d'avoir donné un philtre à une femme; il vouloit faire "valoir ce que Megale avoit écrit contre luy lorſqu'il fut fait Eveſque: & parceque Megale en avoit demandé pardon, il trouvoit mauvais qu'on le luy euſt accordé. 'Il accuſoit le Saint comme voleur, pour n'avoir pas mis en raportant ſon texte, deux mots 'qui ne ſe trouvoient point dans la copie qu'on luy avoit envoyée, '& qui d'ailleurs ne ſervoient de rien pour la queſtion. [a]Il luy faiſoit un crime d'avoir eſté l'inſtituteur des moines dans l'Afrique.

a. b.
b.
V. ſur. 85.
c. d. c. 15. p. 128. 2. d.
c. 22. p. 130. 1. d.
e. 23. p. 130. 1. 2.
a. c. 40. p. 134. 2. b.

ARTICLE CXLIV.

Reponſe admirable de Saint Auguſtin aux injures de Petilien:

Aug.lit.P.l 3.c. 1.p.125.1.b. 'PETILIEN s'imaginoit peut-eſtre detourner Saint Auguſtin de défendre la cauſe de l'Egliſe, en l'obligeant par ſes vaines
c. accuſations de ſe défendre luy meſme. 'Mais il avoit affaire à un Saint qui travailloit à attirer les hommes non à luy meſme, mais à
b. Dieu, [comme eſtant veritablement l'homme de Dieu,] 'qui eſtoit plus preſt à abandonner ſa propre cauſe que celle de l'Egliſe; & qui eſtoit ravi de s'humilier & de s'aneantir, pour ne faire ſervir ſa voix qu'à publier les loüanges de la maiſon de Dieu, à la beauté de laquelle il avoit conſacré ſon cœur, [ſa plume, & ſa
c.d.10.p.127.1.b] 128.1.b. vie.] 'Les faux reproches des ennemis de la verité, qu'il s'eſtoit attirez par le ſoin qu'il avoit de leur preſcher la parole de Dieu, & de refuter leurs erreurs, bien loin de luy cauſer quelque triſteſſe, luy donnoient une extreme conſolation par l'eſperance des
c.13.p.128.2.a.b. recompenſes que J. C. luy promettoit. 'Il regardoit les injures de Petilien comme un artifice du demon, qui taſchoit de luy faire haïr celui qui le maltraitoit de la ſorte. Ainſi ſa vigilance eſtoit occupée à combatre cet ennemi inviſible, & ſa charité à aimer Petilien, & à prier Dieu de luy pardonner.

c.1.p.125.1.2. 'Se trouvant donc obligé de luy répondre, il ne viola point la regle qu'il avoit accoutumé d'obſerver dans les diſcours & dans les écrits injurieux qu'on faiſoit contre luy, qui eſtoit de ſatisfaire non à la juſte indignation qu'il en pouvoit avoir, mais à l'utilité des auditeurs ou des lecteurs, en taſchant de ſurmonter l'erreur de ſon adverſaire par des preuves convaincantes, plutoſt que d'encherir ſur ſes injures par d'autres injures. Ce fut pour cela
c.14.p.128.2.b. qu'il fit un troiſieme livre contre Petilien, '& qu'il l'employa à montrer que ce Donatiſte n'avoit aucunement répondu à ſon premier livre qu'il avoit attaqué. Il pretend le montrer ſi clairement, que les Donatiſtes en ſeroient convaincus dans leur cœur, quelque attachez à leur parti, & quelque paſſionnez qu'ils fuſſent contre ſa perſonne, pourvu ſeulement qu'ils luſſent les
retr.l.2.c.25.p. 22a.1.c. écrits de part & d'autre. 'Il n'y avoit meſme pour en demeurer convaincu, qu'à conferer ſon premier livre avec la réponſe de Petilien. Mais ſa charité pour les perſonnes moins intelligentes l'obligea de leur rendre encore la choſe plus ſenſible par ce troiſieme livre.

[Il s'y défend d'abord contre les injures de Petilien avec beaucoup de ſimplicité & de douceur.] 'Il declare qu'il condanne & qu'il deteſte abſolument tout le temps qu'il a vécu avant ſon batteſme, n'y recherchant que la gloire de celui qui par ſa grace m'a delivré, dit-il, de moy meſme. C'eſt pourquoi quand j'entens blaſmer la vie que j'ay menée en ce temps là, par quelque motif qu'on le faſſe, je ne ſuis pas ſi ingrat envers la miſericorde de Dieu, que ces blaſmes me cauſent du deplaiſir. Plus on exagere mes fautes, plus je benis le medecin qui m'en a gueri. 'Pour ce qui s'eſtoit paſſé depuis ſon batteſme, il n'avoit pas beſoin de juſtifier ſes actions exterieures devant les enfans de l'Egliſe, qui les connoiſſoient: & il pouvoit eſperer que ceux qui ne les connoiſtroient pas, auroient aſſez d'equité pour ne pas deferer davantage au témoignage d'un ennemi declaré comme Petilien, qu'à celui de ſes amis. Que ſi Petilien entreprenoit de fouiller juſques dans ſon cœur, ſa conſcience ſeule eſtoit témoin de ce qui s'y paſſoit, & qu'il falloit neceſſairement l'en croire à ſa parole. 'Or il proteſte que quoiqu'il ne puiſſe pas dire comme Saint Paul, qu'il ne ſe ſentoit coupable de rien, il peut dire neanmoins avec verité en la preſence de Dieu, qu'il ne ſe ſent coupable d'aucune des choſes dont Petilien taſchoit de noircir la vie qu'il avoit menée depuis ſon batteſme.

lit. P. c. 10, p. 127, 128.

p. 128. 1. a.

c. 4. p. 125. 2. c.

'Mais il eſt bien eloigné d'intereſſer l'Egliſe dans ſa juſtification, puiſqu'au contraire le point qu'il vouloit montrer contre les heretiques, eſt qu'il faut ſe detacher des hommes pour ne mettre ſa gloire & ſa confiance qu'en Dieu: 'Qu'ainſi les Catholiques qui aimoient en luy la verité, & qui la recevoient avec plaiſir de ſa bouche, eſtoient en aſſurance, non par la bonne opinion & l'eſtime qu'ils avoient de luy, mais parceque leur eſperance eſtoit en Dieu meſme; '& que les Donatiſtes n'avoient qu'à conſiderer non ce qu'il eſtoit ou ce que Petilien diſoit de luy, mais la force des preuves par leſquelles il montroit que l'Egliſe dont il eſtoit un membre ou bon ou mauvais, demeuroit victorieuſe de leur erreur; '& qu'ils n'avoient qu'à preſſer Petilien d'y ſatisfaire, ſans s'amuſer inutilement à dire des injures.

p. 126. 1. a.

c. 8. p. 127. 2.

c. 10, 11. p. 128. 1.

c. 15. p. 128. 2. d.

[Il ne s'arreſte pas davantage à juſtifier d'autres perſonnes que Petilien accuſoit auſſi dans ſon écrit. Car abuſant de ce que S. Auguſtin ſoûtenoit qu'on ne pouvoit quitter la communion de l'Egliſe ſous pretexte de ſe ſeparer des méchans, lorſqu'on ne pouvoit pas les convaincre;] 'il pretendoit qu'on ne puniſſoit rien parmi les Catholiques,[a] & citoit pour cela un Eveſque de-

c. 37, 38. p. 133. 134.

[a] p. 133. 2. c.

poſé pour un crime deteſtable, en ſorte qu'on en avoit mis un autre à la place,& qui neanmoins avoit depuis eſté rétabli dans l'epiſcopat:Surquoi S. Auguſtin ſe contente de dire que Petilien ne ſavoit ce qu'il diſoit. Il parloit encore d'un autre qui avoit eſté en penitence; ce que Saint Auguſtin ſemble dire eſtre une c.32. p.132.2.a calomnie: '& il n'oublioit pas Quodvult deus [dont nous avons parlé "ci deſſus.] V. ſ 133.

402.

c.37.p.133.2.d. 'Le Saint luy ſoûtient ſur tout cela qu'il avoit grand tort de reprocher à l'Egliſe le defaut de diſcipline, Il y a, dit-il, une in- " finité d'exemples de perſonnes qui ayant eſté dans l'epiſcopat, " ou dans quelque autre degré eccleſiaſtique, en ont eſté depoſez, " & qui aprés cela ſe ſont retirez de honte en d'autres pays,ou ont " paſſé dans voſtre parti ou dans celui de quelques autres hereti- " ques. Il y en a qui ſont demeurez dans les meſmes lieux où ils " c.38.p.134.1.a. eſtoient,& tout le monde les y connoiſt. 'Il marque nommément " un Honoré de Mileve, [qui eſtoit peut-eſtre le predeceſſeur de Severe,] & un Splendone depoſé du diaconat dans les Gaules, [qui eſtant venu a Cirthe] y fut rebattizé & fait Preſtre par Petilien; ce qui obligea Fortunat Eveſque Catholique de Cirthe de faire lire ou afficher publiquement les actes de ſa depoſition qu'on luy avoit envoyez. Petilien meſme ayant depuis eprouvé c.34.p.133.1.b. de luy une perfidie horrible, fut obligé de l'excommunier. 'Mais comme il falloit montrer à Petilien qu'il y avoit auſſi de méchans miniſtres parmi les Donatiſtes, qui demeuroient quelque temps cachez, il fut obligé de luy marquer nommément un Cyprien Eveſque de Tuburſicubure, qui fut ſurpris dans un lieu infame avec une proſtituée: De ſorte qu'ayant eſté preſenté à Primien, il fut condanné & "excommunié, ſans que neanmoins aucun de *abjectus.* ceux qu'il avoit battizez, fuſt rebattizé.

c.59 P.140.2.c. 'Il finit ſon livre par ces paroles qu'il adreſſe aux Donatiſtes: Savez-vous un peu diſcerner le vray d'avec le faux, un diſcours ſolide d'avec une vaine declamation, l'eſprit de paix d'avec l'eſprit de diſſenſion & de trouble, la vigueur de la ſanté d'avec l'enflure de la maladie, enfin les divines propheties d'avec les réveries des hommes, les preuves claires d'avec les accuſations vagues, les actes authentiques d'avec les fictions, ceux qui demontrent ce qui eſt en queſtion d'avec ceux qui evitent meſme d'entrer dans la queſtion? Si vous ſavez faire ce diſcernement, à la bonne heure: Si vous ne le pouvez faire, nous ne nous repentirons pas neanmoins du ſoin que nous prenons de vous, parceque ſi voſtre cœur ne ſe tourne pas à la paix,noſtre paix [ſelon l'Evangile] reviendra à nous.

Digitized by Google

ARTICLE CLXV.

Le Saint explique le pſeaume 36 à Carthage ; écrit à S. Jerome.

[CE que Saint Auguſtin dit à la fin de ſon explication ſur le pſeaume 36, a un tel raport à ce troiſieme livre contre Petilien, qu'on peut croire qu'il l'a faite à peu prés dans le meſme temps.] 'Il y marque que les Donatiſtes ne pouvant défendre leur ſchiſme, tournoient leur langue contre luy, & diſoient ce Aug. pſ. 36. 3. p. 125. 2. c.

„ qu'*ils ſavoient & ne ſavoient pas*. Ce qu'ils ſavent de nous, dit „ le Saint, regarde noſtre vie paſſée. Et il eſt vray que nous avons „ eſté autrefois inſenſez, incredules, & incapables de toute bonne „ œuvre. Nous avons eſté engagez dans une erreur pernicieuſe. „ Nous avons eſté dans l'egarement & dans une veritable folie. „ Nous ne le deſavouons pas. Et plus nous reconnoiſons nos „ deſordres & nos miſeres paſſées, plus nous loüons Dieu qui nous „ a fait miſericorde. Vous reprenez mes pechez paſſez. Et que „ faites vous en cela de conſiderable? Je ſuis plus ſevere pour les „ condanner que vous ne l'eſtes vous meſme. J'ay deteſté le pre- „ mier ce que vous blaſmez. Pluſt à Dieu que vous vouluſſiez „ m'imiter, & que l'erreur où vous eſtes engagé devinſt quelque „ jour pour vous une erreur paſſée.

„ 'Pour ce qu'ils reprennent maintenant dans moy, ajoute le d. „ Saint, ils n'en peuvent rien ſavoir. Je ſçay que j'ay encore des „ defauts qu'ils peuvent reprendre : mais il ne faut pas qu'ils pre- „ tendent les connoiſtre. J'ay beaucoup à travailler audedans de *ſuggeſtio-nes.* „ moy meſme pour combatre mes mauvais 'deſirs. J'ay de longues „ guerres, & qui ne ceſſent preſque pas, à ſoûtenir contré les ten- „ tations de l'ennemi qui me veut perdre. Je gemis devant Dieu „ dans le reſſentiment de ma foibleſſe: & Dieu ſçait ce que mon „ cœur enfante pour ainſi dire, luy qui voit les douleurs & les „ tranchées ſpirituelles que je ſouffre. 'Celui devant qui nous ge- p. 126. 1. c. „ miſſons, eſt [ſeul] qui ſache ce que nous ſommes.

'Mais il ne s'arreſte pas à ſe juſtifier ſur tout ce que les Dona- b. tiſtes diſoient. Il leur permet de croire de luy tout ce qu'ils voudront, '& il prie les Fideles de Carthage devant qui il parloit, p. 125. 2. d. '& de l'affection deſquels il ſe tenoit aſſuré par l'amour qu'il p. 126. 1. d. avoit pour eux ; il les prie, dis-je, d'abandonner ſa cauſe, & de c. d. ne ſe point arreſter à diſputer ſur cela avec les Donatiſtes, mais de les preſſer ſur la cauſe de l'Egliſe qui eſtoit independante de

Digitized by Google

p.125.2.c. la ſienne. 'Et que ſuis-je moy, dit-il? Suis-je l'Egliſe Catholique? c' 402.
p.126.1.2. C'eſt aſſez pour moy d'y eſtre. 'Vous dites que je ſuis méchant: c'
j'aurois bien d'autres choſes à dire contre moy meſme. [Mais eſt- c'
ce de quoy il s'agit?] Quittons toutes ces choſes [inutiles.] Ne "
vous amuſez point à moy. Venez au fond: examinez ce qui re- "
garde l'Egliſe: Voyez où vous eſtes, [ſi vous marchez dans le "
chemin du ciel ou de l'enfer.] De quelque part que la verité "
vous parle, ecoutez là avec avidité, depeur que vous ne gouſtiez "
jamais de ce pain [celeſte,] ſi vous vous arreſtez toujours à cher- "
cher avec degouſt & avec un eſprit de mediſance les defauts du "
vaſe dans lequel il eſt. "

1.c|2.p.113.1.2. [Nous avons dit qu'il fit ce diſcours à Carthage,] parcequ'on
3 p.125.2.d. voit que c'eſtoit hors du lieu de ſa reſidence ordinaire, '& dans
1.2. la ville où les fautes de ſa jeuneſſe avoient le plus paru. 'C'eſt
1.p.111.112. pourquoi il ne faut pas s'étonner qu'il y parle de S. Cyprien. 'Il explique d'abord l'Evangile du dernier jugement. *Il y en aura deux dans le champ &c.* aprés quoy il paſſe à l'explication du pſeaume, dont il ne put faire ce jour là que la premiere partie. Penſant s'en aller enſuite, il fut obligé de retarder à cauſe des pluies; & afin qu'il ne demeuraſt pas inutile, on l'obligea de preſcher &
2.p.119. de continuer le pſeaume qu'il avoit commencé. 'Son diſcours l'ayant porté à parler des Donatiſtes, il lut une grande partie de la lettre ſynodale des Maximianiſtes contre Primien, & s'étendit beaucoup ſur ce ſujet, de ſorte qu'il n'acheva pas encore
3.p.122.1.b. le pſeaume. 'Ainſi il le reprit pour la troiſieme fois, Dieu l'ayant rappellé contre ſon deſſein [ou en le retenant à Carthage, ou en l'y faiſant revenir peu de temps aprés,] afin qu'il achevaſt de payer ſa dette.

[Il fit lire ce ſemble au peuple vers ce temps là pluſieurs actes touchant les Donatiſtes, outre le Concile des Maximianiſtes.]
p.125.2.b. 'Car il fait excuſe de ce qu'on avoit lu beaucoup de choſes & beaucoup d'actes qui n'eſtoient point dans le Canon des Ecritures, à quoy on eſtoit contraint à cauſe des Donatiſtes. Que ſi "
on nous en blaſme, dit le Saint, je veux bien eſtre blaſmé, pourvu "
2.p.119.2.c. que le peuple ait l'inſtruction dont il a beſoin. 'Il marque que "
p.121.2. Felicien de Muſti vivoit encore: '& dans la ſuite il le nomme preſque toujours ſeul. [Ainſi c'eſtoit aſſurément aprés la mort de Pretextat.]

p.119.2.a. 'Le Saint y parle de quelque acte des Donatiſtes où ils appelloient les Catholiques une race de traditeurs, qui aiguiſoient leurs poignars; au lieu que pour eux, ils ne redemandoient point

point, diſoient-ils tres fauſſement, les choſes qu'on leur avoit oſtées, & n'avoient point d'autres armes que l'Evangile. [C'eſt aſſurément] 'cet acte que Primien fit devant le Magiſtrat de Carthage, plein de paroles injurieuſes contre les Catholiques, où il diſoit entre autres choſes : *Ils raviſſent ce qui ne leur appartient pas; & nous, nous ne redemandons point les choſes qu'on nous a oſtées.* 'Il envoya cet acte à tous [les Eveſques de ſa communion. Il y a aſſez d'apparence que c'eſt] 'la réponſe qu'il fit vers la fin de ſeptembre 403, lorſqu'il fut ſommé d'accepter la conference

V.ſ 149. » avec les Catholiques : 'Car il eſt certain qu'il répondit alors, Il » n'y a point d'apparence que les enfans des Martyrs & la race » des Traditeurs ſe trouvent enſemble. [Ce fut donc enſuite de cela,] que Saint Auguſtin qui avoit aſſiſté le 25 d'aouſt au Concile de Carthage, expliqua le pſeaume 36 avant que de s'en retourner à Hippone. Et il ſe peut bien faire qu'il n'euſt achevé le 3e livre contre Petilien que peu de temps auparavant, eſtant meſme aiſé qu'il n'ait vu la réponſe de Petilien que long-temps aprés qu'elle eut eſté faite, auſſibien que divers autres écrits des Donatiſtes. La liaiſon de la matiere nous a portée à le mettre en cet endroit.

In Cre. l. 4. c. 47. p. 209. 1. b.

pſ. 36. 2. p. 119. 1. b.

Conc. t. 2. p. 1104. 1105.

p. 1105.

'Dans l'explication du pſeaume 36, il marque qu'il avoit preſché depuis peu dans la meſme ville, que Dieu eſt noſtre poſſeſſion, & que nous ſommes la ſienne. 'Il le dit dans le ſecond ſermon ſur le pſeaume 32, 'qui en effet a eſté preſché à Carthage dans l'egliſe du Martyre de S. Cyprien.

Aug. pſ. B. 36. v. 3. p. 260. d.

p. 203. 204.

p. 190. c. & 199. c.

[Ce fut, comme nous croyons, en l'an 402 que Saint Auguſtin écrivit à Saint Jerome l'epiſtre 12e,] 'où il le prie de luy répondre ſur l'epiſtre 9e qu'il luy avoit écrite dés l'an 397. Cette epiſtre 9e avoit long-temps couru à Rome & dans l'Italie contre la volonté de Saint Auguſtin, avant que de tomber entre les mains de S. Jerome. Et comme S. Auguſtin y combatoit avec la liberté d'un ami quelques ſentimens de S. Jerome, particulierement ſur la diſpute de Saint Pierre & de S. Paul, 'on avoit dit qu'il avoit écrit un livre contre luy, & qu'il l'avoit envoyé à Rome. 'S. Auguſtin qui ne ſavoit encore d'où ce bruit eſtoit venu, [a] proteſte à Saint Jerome qu'il n'a point fait ce qu'on luy impute, & que bien loin de vouloir le deſobliger en quoy que ce fuſt, il auroit une extreme joie de pouvoir ou vivre avec luy, ou le conſulter ſouvent par lettres.

ep. 12. p. 23. 1. c.

d.

ep. 19. c. 4. p. 23. 2. c.

[a] ep. 12. p. 23. 1. d.

'Aſtere Soudiacre eſtoit preſt de partir de Paleſtine pour l'Afrique, lorſque S. Jerome receut la lettre de S. Auguſtin. "Ainſi

ep. 13. p. 23. 2. b.

V.S. Jerome §. 112.

il y répondit auſſi-toſt par ſa 91.e, où il témoigne d'autre part beaucoup d'affection pour S. Auguſtin, & de l'autre quelque reſſentiment de ſa lettre 9.e, qu'il doute neanmoins eſtre de luy, "& il le prie de l'en aſſurer. 'Il luy envoya en meſme temps ſa ſeconde apologie contre Rufin. 402. &c. d.

[Cette lettre de S. Jerome n'arriva en Afrique qu'aſſez long-temps aprés :] '& cependant S. Auguſtin luy écrivit deux autres lettres ["dont la premiere eſt perduë,] [a] & la ſeconde eſt la 10.e qu'il luy envoya par le Diacre Cyprien, avec des copies de la 8 de la 9, & de la 12.e de ſes lettres, ne ſachant point ſi S. Jerome les avoit receuës. 'Il y témoigne "ne pas approuver beaucoup que Saint Jerome s'appliquaſt à traduire l'Ecriture ſur l'hebreu ; & c'eſt ſur cela qu'il rapporte "le bruit qu'on avoit fait en Afrique ſur le mot de *lierre* que Saint Jerome avoit mis dans Jonas au lieu de celui de *courge* dont les Septante s'eſtoient ſervis &c. Saint Jerome répondit à la lettre de S. Auguſtin que nous avons perduë, "par ſa 92.e, où il s'échaufe un peu davantage que dans ſa 91.e, ſans ceſſer neanmoins de luy témoigner de l'affection & du reſpect. 'Il dit qu'il n'avoit rien de luy que ſes Soliloques, & quelques commentaires ſur les pſeaumes. [Toutes ces dernieres lettres appartiennent ſans doute à l'an 403. Nous en mettrons la ſuite ſur la fin de l'an 404.]

ep.14.c.1.p.24.1.a. [a] ep 10.p.17.2.c. d. p.18.2.c. ep.14.p.24. p.24.2.b. V.S. Jerome ſ 112. Ibid. ſ 113. &c. V.S Jerome ſ 112.

ARTICLE CXLVI.

Premier Concile de Mileve.

Conc.t.2.p.1100 b. 'LE Concile general d'Afrique ſe tint cette année à Mileve [en Numidie] le 27 d'aouſt. Aurele de Carthage s'y trouva, y ayant, dit-il, eſté invité par la puiſſance de la charité & de l'amour de ſes freres, & Dieu ayant fortifié ſa foibleſſe. 'Xanthippe Primat de Numidie, & Nicet Primat de la province de Stefe y aſſiſterent. 'Valentin & Datien y ſont auſſi nommez. Il y eut quelques années aprés un Valentin Doyen de Numidie : mais j'aimerois mieux croire que celui-ci & Datien eſtoient ou Primats ou deputez de quelqu'une des autres provinces d'Afrique.] 'Datien Eveſque de Lege aſſiſta en 411 à la Conference : mais on met encore Leges en Numidie. [b] Il paroiſt que le Concile dura plus d'un jour.

s.d. e. 1101.b. Coll.1.ſ 110.n.p 195. [b] Conc.p.1101.e.

p.1100.b,c.d. 'Aurele propoſa d'abord dans le Concile de relire les Canons de ceux d'Hippone & de Carthage, afin que tous les Eveſques

les confirmaſſent & y ſouſcriviſſent. On les lut donc; & enſuite Xanthippe & Nicet au moins les ſignerent. 'Ce decret & le ſuivant ſont citez en l'an 525 du VII. Concile ſous Aurele. t.4.p.1637.d.

[Nous avons vu l'année precedente qu'il y avoit eu quelque diſpute entre Xanthippe & Victorin touchant la primatie, & que Xanthippe jouiſſoit de cet honneur dés devant Paſque de cette année, puiſque Saint Auguſtin luy écrivoit en cette qualité.] 'Cette diſpute ſervit, ce ſemble, d'occaſion à une partie des decrets du Concile de Mileve qui y ont raport. 'Car Valentin demanda que l'on confirmaſt par un decret ce qui s'eſtoit toujours obſervé par la pratique des Eveſques, que leur rang fuſt reglé par l'antiquité de la promotion. 'Cette demande fut approuvée par Aurele, & enſuite à la requeſte de Xanthippe confirmée par tout le Concile, ſauf le droit des Primats de Numidie & de Mauritanie, [qui avoient peut-eſtre la preſeance audeſſus des autres Primats quoique plus anciens. Au moins on voit que le Primat de Numidie ſigne ſouvent le premier aprés l'Eveſque de Carthage.] Schel.afr.p. 235. Conc.t.2.p. 1100.1101. p.1012.a.b.

'Le Concile de Boniface en 525, tire de celui de 418, que la Numidie avoit le premier rang aprés la Proconſulaire, & la Byzacene enſuite. 'Il en faudroit donc auſſi conclure qu'aprés la Byzacene il faut mettre de ſuite la Mauritanie de Stefe & la Tripolitaine. [La Mauritanie Ceſarienne n'eſt point marquée dans le Concile de 418.] 'On peut juger par celui de 402 dont nous parlons, qu'elle ſuivoit immediatement la Numidie. [Mais on ne peut pas dire que tout cela ſoit bien aſſuré.] 'La Mauritanie Ceſarienne eſt miſe en un endroit aprés celle de Stefe, [qui eſtoit toute nouvelle. Ainſi il pouvoit bien n'y avoir guere en cela d'autre regle que celle de la charité & de l'humilité, qui veut qu'on ſoit toujours preſt à ceder aux autres. Il peut ſembler auſſi que l'Eveſque de Cirthe] 'ou Conſtantine qui eſtoit la metropole [civile] de la Numidie, [avoit quelque rang particulier,] 'puiſque Fortunat eſt mis dans l'inſcription d'une lettre avant Saint Alype & Saint Auguſtin: [Et je ne croy pas qu'on veuille douter que ce ne ſoit celui de Cirthe, qui neanmoins leur eſtoit poſterieur. Mais on a vu que cela pouvoit venir de quelque autre raiſon.] 'Et en effet, dans une autre occaſion il n'eſt mis qu'aprés tous les deux. t.4.p.1635.a. p.1634.e. t.2.p.1101.b. p.113.d. c. Aug.ep.165. p.286.b. Vſ 118. ep.92.p.159.2.b.

'Afin d'oſter toutes les difficultez qui pouvoient naiſtre touchant l'ordre de la promotion, on regla dans le Concile de Mileve, que tous ceux qui ſeroient faits Eveſques prendroient une Conc t.2 p. 1101.d.

Digitized by Google

lettre écrite ou ſignée de la main de leur ordinateur, où le jour & le conſulat de leur ordination ſeroient marquez. [Ce fut encore ſans doute pour ce ſujet,] 'qu'on ordonna qu'on mettroit la matricule & la liſte [des Eveſques] de la Numidie, tant dans le ſiege du Primat, qu'à Conſtantine qui eſtoit la metropole, [c'eſt à dire, ce ſemble, que dans chaque Egliſe dont l'Eveſque auroit eſté Primat, on conſerveroit une liſte authentique des Eveſques ordonnez durant le temps de ſa primacie; & qu'on feroit des doubles de toutes ces liſtes pour les mettre dans les archives de l'Egliſe de Cirthe, afin d'avoir un lieu aſſuré où on les puſt trouver toutes.] 'Ce Concile ordonna encore qu'il ſuffiroit d'avoir lu une fois dans une Egliſe, [pour en eſtre conſideré comme Lecteur,] & ne pouvoir paſſer à une autre Egliſe, [ce qui peut regarder "l'affaire de Timothée.

c. p. 1104. a. V. ſ. 139. 140.

a. Pour ce qui eſt des affaires particulieres,] 'Quodvultdeus Eveſque de Centurie [dans la Numidie,] avoit une affaire avec une perſonne qui s'eſtoit preſentée au Concile; & Quodvultdeus avoit promis de ſe ſoumettre à ce que le Concile en jugeroit: mais le lendemain il declara qu'il ne le vouloit plus, & ſe retira. Le Concile ne crut pas neanmoins qu'il luy fuſt permis de le depoſer avant que ſa cauſe euſt eſté jugée à fond. Il ordonna ſeulement que juſque là perſonne ne communiqueroit avec luy, [apparemment hors de ſon Egliſe. Le ſens de ce Canon eſt un peu embaraſſé dans le latin. Le grec eſt plus clair. L'affaire de Quodvultdeus s'appaiſa ſans doute.] 'Car il fut à la Conference en 411, où les Donatiſtes ne luy firent aucun reproche: [ce qui montre encore que ce n'eſt pas] 'celui qui ayant eſté condanné par les Donatiſtes comme coupable de deux adulteres, ſe juſtifia devant l'Egliſe Catholique, & y fut receu comme innocent.

Coll. t. 1. ſ. 126. Vand. p. 291. Aug lit. P. l. 3. c. 32. p. 132. 2. a.

ARTICLE CXLVII.

Maximien de Vagine quitte l'epiſcopat pour le bien de l'Egliſe.

Conc. t. 2. p. 1101. d.

LE Concile de Mileve reſolut encore d'écrire à Maximien Eveſque de Bagai, qu'il quittaſt l'epiſcopat, & au peuple de cette ville, qu'il cherchaſt un autre Eveſque. 'Nous avons dans Saint Auguſtin une lettre qui a un entier raport à ce Canon, comme Baronius & Rivius l'on remarqué. 'Car on y voit que Maximien [a] Eveſque de l'Egliſe de Vagine, [b] & Caſtore ſon frere, ayant quitté le ſchiſme des Donatiſtes pour ſe réunir à l'Egliſe

Bar. 402. ſ. 59. Riv. p. 289.

Aug. ep. 238. p. 337. 2. b.
a p. 338. 1. a.
b p. 337. 2.

Digitized by Google

Catholique, la joie qu'on eut de leur converſion fut troublée par un ſcandale que le demon eleva contre Maximien. Mais Dieu appaiſa ce ſcandale d'une maniere qui donna plus de joie à l'Egliſe, que le ſcandale ne luy avoit cauſé de douleur. 'Car Maximien voyant qu'il ne pouvoit conſerver l'honneur de l'epiſcopat qu'il avoit receu, ſans troubler l'Egliſe par une diſſenſion honteuſe, & qui pouvoit avoir de pernicieuſes ſuites, il fit voir en renonçant à ſa dignité, qu'il cherchoit l'intereſt de J. C. plutoſt que le ſien, qu'il avoit quitté le ſchiſme par un amour ſincere de la charité & de la paix, qu'il avoit une humilité veritable, & que l'edifice que J. C. avoit baſti dans ſon cœur, eſtoit aſſez fort pour reſiſter à la tempeſte d'une tentation ſi faſcheuſe. 'Il ſemble qu'il ne fut Eveſque que depuis peu, [au moins dans la communion Catholique.] 'Apres ſa ceſſion, on elut ſon frere Caſtore pour luy ſucceder: [& depeur qu'il ne fiſt difficulté d'accepter l'epiſcopat,] on envoya pour ſe ſaiſir de luy. Saint Auguſtin & Saint Alype, qui apparemment eſtoient alors à Vagine, eurent quelque raiſon particuliere de ne pas aller eux meſmes trouver Caſtore: 'mais ils luy écrivirent la lettre dont nous parlons, pour le conjurer d'accepter l'epiſcopat de ſon frere, 'qu'ils appellent leur fils, [& dont ils relevent extremement la demiſſion glorieuſe.] Ils relevent auſſi beaucoup les qualitez avantageuſes de Caſtore, '& l'exhortent ſeulement à ne les pas rendre inutiles en les employant pour le monde, auquel il eſtoit, ce ſemble, engagé ou preſt de s'engager, peut-eſtre dans la fonction d'avocat. 'Baronius croit que Maximien écrivit au Concile de Mileve ſur la demiſſion qu'il avoit faite, ou qu'il avoit deſſein de faire;]& que ce fut ſur cela que le Concile fit le Canon que nous avons dit pour confirmer & autoriſer cette demiſſion. Rivius a ſuivi ce ſentiment: [& en effet, S. Auguſtin n'euſt pas eu ſujet de loüer ſi fort ſa demiſſion, ſi elle luy euſt eſté ordonnée par un Concile.

Bar. 402. § 61.

Aug. ep 238. p. 338. 1. a.

p. 337. 338.

p. 337. a. b. b.

d 338. 1. a.

p. 337. 2. d.

v Riv. p. 289

Bar. 402. § 58.

Mais je ne ſçay s'ils ſont auſſi bien fondez] 'dans ce qu'ils ajoutent, que le bruit qui s'eſtoit elevé contre Maximien, venoit de ce qu'il avoit eſté Donatiſte, & qu'ainſi les Catholiques avoient peine à le reconnoiſtre. 'Car ce bruit auroit regardé Caſtore. [qui neanmoins avoit eſté Donatiſte auſſi bien que ſon frere. [On peut meſme douter ſi ce bruit venoit du peuple,] [b]puiſque Saint Auguſtin exhorte Caſtore de faire voir au peuple par ſon application à ſa conduite, que ſon frere n'avoit pas quitté ſon Egliſe par la fuite du travail, mais pour luy donner la paix.

Bar. § 59. Riv. p. 289.

Aug. ep. 238. p. 337. 2. d. a. b

b p. 338. 1. a.

[Saint Auguſtin pouvoit avoir cette demiſſion de Maximien en

in Cre.l.2 c.11. p.171.2.c. vuë,] 'lorſqu'il diſoit quelques années aprés aux Donatiſtes, Il y a eu des perſonnes ſaintes, & aſſez humbles pour ſe demettre de l'epiſcopat, croyant que la pieté demandoit cela d'eux, à cauſe de quelque choſe qui bleſſoit [les peuples.] Et bien qu'on les en ait blaſmez, on a loüé en eux cette demiſſion comme une l.3.c.43.p.188.2.b. action ſainte. [Nous verrons ſur l'an 404,] 'des cruautez tout à fait étranges exercées par les Donatiſtes en la perſonne de Maep.50.p.84 1.d| 2.a|ep 68.p. 125.1.a. ximien Eveſque Catholique de Bagai, 'ou de Vagi, comme on lit en quelques endroits. ["Mais celui-ci qui eſtoit Eveſque de Bagai ſelon les manuſcrits, eſt different de l'autre, qui eſt toujours appellé dans les meſmes manuſcrits Eveſque de Vagine ou Vage ville de la meſme province. Caſtore n'eſt point nommé dans la Conference. Note 38.

Ful.F. § 78. 10. Pour achever le Concile de Mileve, nous remarquerons] 'que Ferrand en cite le premier, & le 5e Canon, mais comme le 2, & Schel.afr.p.235 237. le 4e: ce qui marque qu'ils eſtoient alors diſpoſez autrement que nous ne les avons aujourd'hui dans la Collection Africaine; & mieux ſans doute : car l'ordre de la Collection eſt aſſez confus. p.235. [Nous verrons "autrepart ce qu'il y a à dire] 'ſur les Canons touchant la grace, que quelques uns attribuent à ce Concile, quoiqu'ils n'aient eſté faits que long-temps depuis. V. 1210 note 72.

ARTICLE CXLVIII.

Les Donatiſtes irritez par la predication de la verité, font beaucoup de violences : Saint Auguſtin ſe ſauve en s'egarant : Ils font quelques Confeſſeurs.

L'AN DE JESUS CHRIST 403.

[NOus avons vu "autrepart ce que c'eſtoit que l'hiſtoire des Maximianiſtes,] '& l'ordre que le Concile de Carthage avoit donné en 401, qu'on rechercheroit toutes les pieces originales qui la concernoient, 'afin que ceux qu'on envoieroit inviter les Donatiſtes à la paix, ſe ſerviſſent principalement de cette hiſtoire pour convaincre leurs eſprits. 'Les Eveſques s'acquiterent en cela de leur devoir, & publierent partout cette hiſtoire avec toute l'ardeur qui leur fut poſſible. 'Tous les Catholiques taſcherent d'en montrer les conſequences aux Donatiſtes, afin de guerir leurs eſprits & de les retirer du ſchiſme. V. les Donatiſtes § 65-72. Conc.t.2.p. 1089.e. p.1092.d.e. Aug in Cre.l 3. c.45.p.189.1.b. ep.50. p.82.2.b.

'La choſe eſtoit ſi recente & ſi manifeſte, qu'il leur eſtoit impoſſible de trouver quoy que ce fuſt pour y répondre. 'Auſſi il y inCre.p.189.1.b ep.50.p.82.2 b. c.

en eut beaucoup qui entrant dans une confuſion ſalutaire, & n'oſant pas reſiſter à une verité ſi palpable, abandonnerent leur erreur ; & les converſions devinrent plus frequentes qu'auparavant, principalement dans les lieux où la cruauté des Circoncellions regnoit avec moins de liberté.

[Mais la meſme lumiere de la verité qui éclaira les uns, augmenta l'aveuglement des autres. Ceux qui aimoient les tenebres du menſonge] 's'irritant de n'avoir plus aucune raiſon apparente pour le défendre, commencerent à devenir plus furieux, & à employer les violences de leurs troupes de Circoncellions pour epouventer les Catholiques, pretendant par là les empeſcher de preſcher la verité, & de refuter leurs menſonges. 'Les Eveſques Catholiques ne demandoient que la liberté de preſcher la verité, afin que ceux qui le voudroient, l'ecoutaſſent & l'embraſſaſſent ſans aucune contrainte : Mais les heretiques leur oſtoient cette liberté, & intimidoient tout le monde par leurs violences. 'Leur haine & leur fureur s'alluma de telle ſorte, qu'à peine y avoit-il aucune Egliſe à couvert de leurs inſultes, & des brigandages qu'ils exerçoient tout publiquement. Il n'y avoit plus de ſureté ſur les chemins pour ceux qui alloient preſcher la paix & l'union, & confondre leur rage & leur folie par la lumiere de la verité. Non ſeulement les laïques & le commun des Eccleſiaſtiques, mais les Eveſques meſmes ſe trouvoient reduits à la dure condition ou de taire la verité, ou d'eſſuyer tout ce que la cruauté pouvoit inſpirer à ces furieux. De taire la verité, c'eſtoit le moyen non ſeulement de ne ramener aucun des leurs, mais encore de laiſſer ſeduire par eux pluſieurs des Catholiques. En continuant à la preſcher, on affermiſſoit ceux-ci dans la verité, & on delivroit meſme de l'erreur quelques uns des Donatiſtes. Mais auſſi c'eſtoit exciter la fureur de ceux qui demeuroient endurcis, & oſter ainſi aux foibles la liberté d'embraſſer la verité. Ce fut ce qui obligea les Eveſques à avoir recours à l'Empereur, [comme nous le verrons l'année ſuivante.] 'S. Auguſtin diſoit en 402, que tous les Catholiques euſſent eſté obligez de deſerter la campagne à cauſe des ravages & des violences des Circoncellions, ſi les Eveſques Donatiſtes qui demeuroient dans les villes, & à qui les Catholiques s'en ſeroient pris, n'euſſent un peu arreſté ces furieux, moins peut-eſtre par la crainte [des loix,] que par la confuſion dont ils ſe ſeroient couverts dans le public & dans l'eſprit de tous les honneſtes gents, [qui avoient droit de les regarder comme les veritables auteurs des maux

fn Cre. p. 189. l. b.

ep. 166. p. 288. l. c.

ep. 50. p. 82. a. c.

lit. P. l. 2. c. 83. p. 114. 2. b.

que commettoient les Circoncellions leurs ſatellites, & leurs emiſſaires. 401.

Conc.t.2.p. 1092.d. [C'eſt peut-eſtre en ce temps-ci, enſuite] de la commiſſion qu'eurent divers Eveſques, [& Saint Auguſtin ſans doute des premiers,] d'aller preſcher la paix aux Donatiſtes, [qu'arriva à

Aug.r.Poſ c.12. S. Auguſtin cet accident remarquable.] Il alloit aſſez ſouvent viſiter & exhorter les peuples Catholiques lorſqu'on l'en prioit. Les Circoncellions l'attendirent pluſieurs fois en armes ſur les

c.12[ench.c.17. t.3.p.69.1.2. chemins dans ces voyages de charité. Mais une fois entre autres qu'ils attendoient en cette poſture qu'il paſſaſt, il fuſt effectivement tombé entre leurs mains luy & tous ceux de ſa compagnie, ſi par la providence de Dieu, celui qui les conduiſoit ne ſe fuſt egaré. Ainſi ayant quitté leur chemin, ils arriverent par un detour au lieu où ils vouloient aller, & eviterent par ce moyen les embuſches de ces furieux. Ils ſçeurent enſuite le deſſein que les Donatiſtes avoient eu : De ſorte qu'ils ſe rejouirent de s'eſtre egarez, & rendirent graces à Dieu qui les avoit delivrez de ce ce danger.

v.Poſ.c.12. Les Circoncellions au contraire paſſerent leur colere ſur les Eccleſiaſtiques & les laïques, qu'ils traiterent avec leurs inhumanitez ordinaires ; ce qui obligea d'en faire un procés verbal.

Aug.ep.68.p. 1242.b. a c. b b. Le Clergé d'Hippone parlant de ce qui eſtoit arrivé avant les loix d'Honoré, [a] & meſme avant le Concile de cette année, [b] dit que les Circoncellions dreſſoient des embuſches ſur les chemins aux Eveſques Catholiques, chargeoient de coups les Eccleſiaſtiques juſques à les eſtropier, ne traitoient guere moins mal

b.c. les laïques meſmes, & mettoient le feu à leurs maiſons. Il joint à cela l'hiſtoire du Preſtre Reſtitute, [qui eſt celebre dans Saint Auguſtin.]

in Cre.l.3.c.48. p.190.1.b. c ep.166.p 288. 1.d. Ce Reſtitute eſtoit un Preſtre Donatiſte [c] de Victoriane [d] dans le dioceſe d'Hippone, qui ayant eſté touché par la force de la verité, [e] embraſſa l'unité Catholique par un choix manifeſtement

d in Cre.p.190. 2.b. e b|ep.68.p.124. 2 b. libre & volontaire, [f] ſans que perſonne l'y contraignit ; [g] les loix de l'Empereur [Honoré,] qui commandoient à tous les Donatiſtes de quitter le ſchiſme, n'ayant eſté faites que depuis. [Son

f ep.166.p.288. 1.d. changement irrita les Donatiſtes contre luy.] [h] Leurs Clercs &

g in Cre. p.190. 2.b. h b|ep.67.166.p. 124.2.b. c|288. 1.d. leurs Circoncellions l'enleverent par force de chez luy, le menerent en plein jour en un chaſteau proche de là, & là à la vuë d'un grand nombre de perſonnes qui n'oſoient leur reſiſter, ils le battirent à coups de baſton juſqu'à ce que leur fureur en fut ſatisfaite, le roulerent dans une mare pleine de bouë, & le couvrirent

vrirent d'un habit de jonc. Aprés l'avoir expoſé aſſez long-temps en cet état pour eſtre le divertiſſement des uns, & un ſujet de compaſſion aux autres, ils l'emmenerent en un lieu dont aucun Catholique n'oſoit approcher; & ne le laiſſerent enfin aller avec beaucoup de peine qu'au bout de douze jours. Peut-eſtre meſme l'euſſent-ils toujours retenu, ſi Proculien [qui eſtoit leur Eveſque à Hippone,] ne ſe fuſt vu en danger d'eſtre mis en juſtice pour cette action. p.288.2.d.

S. Auguſtin ne voulut point aller porter ſes plaintes à l'Empereur de cette violence & de tant d'autres que les Donatiſtes exerçoient dans ſon dioceſe. Il les fit ſeulement à Proculien: & afin qu'il ne puſt pas dire qu'elles n'eſtoient pas venuës juſques à luy, il les luy fit ſignifier par un acte authentique, dans lequel il le ſommoit de faire juſtice de cette action. La réponſe que fit Proculien fut miſe par écrit. [Mais on ne dit pas ce qu'elle portoit.] Il eſt certain ſeulement qu'il ne ſe mit nullement en peine de faire juſtice: ce qui ayant obligé le Saint de luy faire faire auſſi-toſt une ſeconde ſommation, il declara ſeulement qu'il ne vouloit plus répondre. Et l'on voyoit aprés cela les coupables au rang des Preſtres, qui menaçoient tous les jours les Catholiques, & leur faiſoient autant de mal qu'ils pouvoient. p.124.2.c. c.d.ep.68.p.124.2.c. in Cre.p.190.1.c. in Cre.p.190.1.c. ep.68.p.124.2.c.

Reſtitute qui merita en cette occaſion le titre de Confeſſeur, y joignit enfin celui de Martyr. Mais ce ne fut que quelques années aprés: [& nous eſperons en parler en ſon lieu "ſur l'an 412. ep.159.p.255.2.c. Vſ221.

Je ne ſçay ſi c'eſt à ce temps-ci qu'il faut raporter quelques violences des Donatiſtes dont S. Auguſtin parle en meſme temps que de Reſtitute. Un Preſtre du lieu de Caſphalie nommé Marc, s'eſtoit auſſi fait Catholique de ſon propre mouvement, ſans eſtre forcé de perſonne. Les Donatiſtes le pourſuivirent tellement, qu'un jour ils eſtoient prés de le tuer, ſi Dieu n'euſt arreſté leurs violences par la preſence de quelques perſonnes qui ſurvinrent. ep.166.p.288.1.d.

Un Marcien [Preſtre] d'Urge ayant de meſme embraſſé volontairement l'union, les Donatiſtes l'obligerent de s'enfuir, & ayant attrapé ſon Soudiacre, ils le battirent tellement & l'accablerent de tant de coups de pierres, qu'ils le laiſſerent preſque mort. Mais ceux-ci en furent punis par la demolition de leurs maiſons. d.

ARTICLE CXLIX.

Les Eveſques d'Afrique font ſommer les Donatiſtes d'entrer en conference: Ils le refuſent avec inſolence: Saint Auguſtin écrit à leurs laïques.

Aug.in Cre.l.2. c.45.p.189.1.b. BEAUCOUP de ceux qui eſtoient engagez dans l'erreur des Donatiſtes, [n'avoient ni la méchanceté des Circoncellions, ni auſſi la force de connoiſtre ou d'embraſſer tout d'un coup la verité. Ils ne s'en eloignoient pas neanmoins] mais lorſque les Catholiques les preſſoient, ils répondoient qu'il falloit traiter de cela avec leurs Eveſques: & que pour eux ils ſouhaitoient beaucoup qu'on puſt tenir une conference entre les deux partis, afin qu'on viſt les raiſons de part & d'autre, & qu'on jugeaſt de quel coſté eſtoit la verité.

c. 'Cette diſpoſition des eſprits porta les Catholiques à travailler à lier cette conference; & ils en chercherent les moyens dans

Conc.t.2.p. 1004.a.b. le Concile general de toute l'Afrique, tenu à Carthage 'dans la Baſilique de la ſeconde region, le 25 aouſt de cette année 403.

c. 'Quatre deputez de la Byzacene & deux de la Mauritanie de Stefe, y furent preſens, & leurs pouvoirs y furent lus & approu-

c. vez. 'Ceux de la Mauritanie Ceſarienne n'eſtoient pas encore arrivez, parcequ'ils n'avoient receu que tard la lettre de con-

p.1105.b.c] Vand.p.391. vocation. 'Dulcice de Tacape qui aſſiſta à la conference, avoit eſté deputé par la Tripolitaine, & il s'eſtoit embarqué pour venir à Carthage; mais il n'eſtoit pas encore arrivé, & on croyoit

Conc.p.1107.a. qu'il avoit eſté retenu par quelque tempeſte. 'Pour la Numidie, S. Alype avoit porté au Primat Xanthippe la lettre d'Aurele de Carthage pour la convocation du Concile; & il avoit reſolu d'aſſembler les Eveſques de la province pour envoyer des deputez, & les charger des inſtructions neceſſaires. Mais Alype en ayant encore écrit depuis à Xanthippe, il luy manda qu'il ne pouvoit aſſembler les Eveſques à cauſe "de quelques troubles que cauſoient les nouvelles levées; ce qui obligeoit la pluſpart des Eveſques de ne pas quitter leurs villes. Ce trouble empeſcha donc la Numidie d'envoyer des deputez au Concile: mais en re-

V. Honoré l 20.

b.c. compenſe S. Alype, S. Auguſtin, & S. Poſſide s'y trouverent. 'On reſolut neanmoins dans le Concile, que l'Eveſque de Carthage envoieroit les reſolutions du Concile aux provinces dont les deputez n'eſtoient pas preſens, dans l'eſperance qu'elles y con-

Digitized by Google

ſentiroient & les executeroient ſans difficulté.

[Nous ne ſavons point quels Eveſques ſe trouverent à ce Concile avec les trois Saints que nous venons de nommer,] Numide ["de Maxule dans la Proconſulaire, que nous avons déja vu dans divers Conciles,] & qui auſſi parle avec autorité, & les ſix deputez de la Byzacene & de la province de Stefe. Ces deputez eſtoient pour la Byzacene, Philologe 'd'Adurmet, [ª Gete [de Jubaltiane,] Venuſtien [dont on ne trouve pas le ſiege,] & Felicien [de Cufru.] Ceux de Stefe eſtoient Lucien [dont nous ignorons l'eveſché,] & Silvain 'de Perdique qui aſſiſta à la conference, auſſi-bien que [Numide,] Gete, & Felicien.

V. les Donatiſtes § 64.

p. 1104. d. c. p. 1182. a. ª p. 1104. Vand. p. 387. b p. 325. 340.

'Les deputez que le Concile d'Afrique avoit envoyez en Italie longtemps auparavant, [& peut-eſtre dés la fin de 401,] eſtoient revenus alors, & ils devoient faire leur raport devant le Concile. Ils l'avoient déja fait la veille [comme par forme d'entretien :] Mais il falloit en dreſſer un acte dans la ſeſſion ſolennelle du Concile. [Cela ne s'eſt pas conſervé ; & tout ce qui nous reſte aujourd'hui des actes du Concile aprés l'examen des deputez, regarde les Donatiſtes.]

Conc. p. 1104. b.

'On en avoit auſſi parlé [la veille,] & on avoit reſolu d'un commun accord, qu'il falloit que chaque Eveſque ou ſeul ou avec quelqu'un de ſes voiſins, ſommaſt l'Eveſque Donatiſte par le moyens des magiſtrats ou des anciens du lieu, 'de s'aſſembler avec ſes collegues, pour choiſir des deputez qui puſſent examiner & au lieu & au temps dont on conviendroit avec ceux que les Catholiques deputeroient de leur par, toute l'affaire du ſchiſme qui les diviſoit, & taſcher de faire finir par une heureuſe réunion cette diſſenſion ſi faſcheuſe qui diviſoit tous les peuples. 'Les Catholiques eſtoient bien aiſes de donner cette preuve de l'amour qu'ils avoient pour la paix : Et ils eſperoient que ſi les Donatiſtes acceptoient la conference, il ſeroit aiſé de leur faire connoiſtre la verité ; & que s'ils la refuſoient, ce ſeroit une marque de la défiance qu'ils avoient eux meſmes de leur cauſe ; de quoy l'aveu public qu'ils en feroient ainſi malgré eux, ſeroit avantageux pour détromper les peuples qui les ſuivoient.

p. 1105. c. d. p. 1108. b. c. [Aug. in Cre l. 3. c. 45. p. 1129. 1. c. [ep. 68. p. 1241. c. Aug. in Cre. p. 1289. 2. c.

'Ayant donc pris cette reſolution verbale, ils la confirmerent ſolennellement dans le Concile : & afin que tous les Eveſques puſſent agir d'une meſme maniere, Aurele preſenta un modele de la ſommation qu'il falloit faire. Ce modele ayant eſté lu, 'fut approuvé & ſigné de tout le monde. 'Il eſt inſeré dans ce Concile, [& il eſt aiſé de juger que S. Auguſtin y avoit eu beaucoup de

Conc. p. 1105. c. d. p. 1108. c. d. a. b. c.

part.] Il contient avant la ſommation une eſpece de ſupplique aux magiſtrats de chaque ville, afin qu'ils ſignifiaſſent la ſommation à l'Eveſque Donatiſte. Le Catholique qui y parle, dit avoir obtenu pour cela une juſſion [d] des grand officiers, laquelle devoit eſtre inſerée dans l'acte. [C'eſt ſans doute pour obtenir ces juſſions,] 'que le Concile devoit écrire aux Gouverneurs les lettres qu'il prie l'Eveſque de Carthage de ſigner au nom de toute l'aſſemblée. 403.

Coll.3 § 174. 'Nous avons encore la requeſte preſentée le 13 de ſeptembre 403, au nom du Concile de Carthage, à Septimin Proconſul [d'Afrique,] par laquelle les Eveſques expoſent, que quoiqu'ils puſſent employer contre les violences des Donatiſtes les loix que les Empereurs avoient faites pour les reprimer, puiſqu'eux meſmes les avoient employées contre les Maximianiſtes, ils ſe vouloient neanmoins contenter de les avertir avec douceur d'abandonner leur ſchiſme, ou de le défendre, s'ils croyoient le pouvoir faire, non par la fureur des Circoncellions, mais en rendant raiſon de leur doctrine d'une maniere paiſible [dans une conference reglée.] Ils demandent pour cela qu'il leur ſoit libre de leur faire faire par les magiſtrats des lieux les ſignifications neceſſaires. Septimin accorda auſſi-toſt cette requeſte. 'Il y a diverſes loix dans le Code adreſſées cette année à "ce Septimin. 'La meſme requeſte qui avoit eſté preſentée au Proconſul, ou une ſemblable, fut preſentée auſſi au Vicaire de la Prefecture.

Cod.Th.t.6.p. 384.1.

Coll.3 § 141. 146.

V. Honoré note 19.

[Quelques ſaintes que fuſſent les intentions des Catholiques en pourſuivant cette conference, & quelque infaillible qu'ils cruſſent que fuſt l'avantage qu'ils en eſperoient, on peut dire neanmoins que le ſuccés en euſt eſté aſſez douteux, puiſque dans celle qui ſe tint en l'an 411, quoiqu'il y euſt un Preſident nommé par l'Empereur, qui employoit toute ſon autorité & tout ſon eſprit à retrancher les chicanes & les faux ſubterfuges des Donatiſtes, ils eurent neanmoins bien de la peine non à les vaincre, mais à les obliger de combatre. Ainſi on peut attribuer à une miſericorde de Dieu l'endurciſſement où il permit que les Donatiſtes demeuraſſent en refuſant la conference.] 'Car les Catholiques ne manquerent point à les ſommer de l'accepter; mais ils la rejetterent en des termes egalement pleins d'artifice, "de calomnie, & d'aigreur.

Aug.in Cre.l.3. c.45.p.189.1.c.

maledictione.

ep.166.p.289. 290.

'Ils prirent pour pretexte de leur refus une preuve viſible de leur orgueil inſupportable, qui eſtoit qu'il ne pouvoient pas

1, *de autoritate illius ampliſſimæ ſedis.*

conferer avec des pecheurs. [Et cela ſe voit bien clairement dans la réponſe faſtueuſe] 'de Primien leur Eveſque [de Carthage.] p.coll.c.1.p. 232.2.b.c.
» Car lorſqu'on le ſomma pour la conference, C'eſt une choſe
» indigne, répondit-il, que les enfans des Martyrs conferent &
» s'aſſemblent avec une race de Traditeurs. 'Ce fut la réponſe qu'il donna par écrit au Magiſtrat de Carthage, & qu'il fit faire
apud acta. V. ſ 145. par ſon Diacre "devant les Notaires. [Nous avons remarqué *ci-deſſus] quelques autres paroles d'un acte qu'il envoya aux autres pſ.36.2. p 119.1. a.b.in Cre.l.4.c. 47.p.209.1.b. c p.coll. c.16.p. 237.1.b.
Eveſques Donatiſtes, [& qui apparemment faiſoient partie de cette réponſe. Il faut dire la meſme choſe] [2] de ces paroles que S. Auguſtin cite d'un acte que Primien avoit donné devant le Magiſtrat de Carthage, Que les peres des Catholiques avoient
» tourmenté ceux des Donatiſtes par divers exils. 'Ils portent, c.31.p.244.2.b.
» diſoit-il encore, des edits de beaucoup d'Empereurs; & nous,
» nous n'avons pour nous que les Evangiles.

[On a vu auſſi que ce fut apparemment en ce temps-ci, peu aprés la ſommation faite à Primien le 13 de ſeptembre, que Saint Auguſtin fit ſon explication ſur le pſeaume 36, en preſchant au peuple de Carthage, immediatement avant que de s'en retourner à Hippone. [Eſtant de retour chez luy,] 'il fit faire à Procu- ep.68.p.124.2.c. d.
lien la ſommation ordonnée par le Concile. Proculien répondit d'abord que ceux de ſa communion tiendroient un Concile, & que tant là qu'autrepart ils aviſeroient à ce qu'ils auroient à répondre. [Ils ne manquerent pas ſans doute de s'aſſembler: mais ce fut pour reſoudre de rejetter la conference.] 'Car Proculien d.
ayant eſté ſommé une ſeconde fois pour dire ſa reſolution, ſelon qu'il l'avoit promis, il la refuſa abſolument. 'Et il paroiſt aſſez que ep.171.p.295.2. a.
1. c'eſtoit par une concluſion de leur Concile.

[C'eſt ce qu'on voit par une lettre que S. Auguſtin peut avoir écrite en ce temps-ci meſme, ſur le refus que les Donatiſtes faiſoient d'entrer en conference.] Il l'adreſſe en general à ces ſchiſ- p.294.295.
matiques: & aprés leur avoir montré la verité de l'Egliſe par les paſſages de l'Ecriture, 'par les trois jugemens rendus en faveur p.295.1.c.
de Cecilien; 'par les crimes d'Optat leur martyr qu'ils n'avoient d.
point retranché de leur communion, 'par l'hiſtoire des Maxi- d.2.a.
mianiſtes, & par la condeſcendance avec laquelle ils avoient receu Felicien de Muſti, (car il ne parle point de Pretextat,) & ceux qu'il avoit battizez hors de leur Egliſe; 'il prie les laïques 2.a.
Donatiſtes de preſſer leurs Eveſques de leur reſoudre ces difficultez; puiſqu'ils ne vouloient pas parler aux Catholiques, &

1. *Si lupi concilium fecerunt ut paſtoribus non reſpondeant &c.*

de conſiderer que ce refus meſme qu'ils faiſoient de leur parler, 403.
eſtoit une preuve certaine de leur foibleſſe. [Il ne parle point dutout des loix d'Honoré dans cette lettre.]

ARTICLE CL.

Poſſide eſt attaqué par les Donatiſtes: Il pourſuit Criſpin, le convainc dans une grande conference, le fait condanner par le Proconſul & par l'Empereur.

L'AN DE JESUS CHRIST 404.

Aug.inCre.l.3. c.46.p.189.1.c.

'POSSIDE Eveſque de Calame, ne manqua pas [non plus que S. Auguſtin,] de faire ſommer pour la conference [dés la fin de 403,] Criſpin Eveſque, de la meſme ville pour les Donatiſtes,

2.a] v.Poſ.c.12.

'qui eſtoit un ancien Eveſque eſtimé fort habile par ceux de ſa

in Cre.l.4.c.10. p.201.1.a.

ſecte. 'Il y a un Criſpin nommé l'onzieme entre les 310 Donatiſtes

a l.3.c.46.p. 189.1.d.

du Concile de Bagai. [a] Il répondit, [comme Proculien,] à la ſommation de Poſſide, qu'ils verroient dans leur Concile quelle réponſe ils auroient à faire.

d.

'Long-temps aprés, Poſſide le fit ſommer pour la ſeconde fois : Et alors il fit écrire cette réponſe par un acte authentique. Il eſt « écrit: Ne vous mettez pas en peine de ce que dit l'homme mé- « chant. Et ailleurs : Prenez garde de rien dire à l'oreille d'un « inſenſé, depeur qu'aprés vous avoir entendu, il ne ſe moque de « vos paroles pleines de ſens & de ſageſſe. Enfin voici ce que je « répons avec le Patriarche : Que les impies s'eloignent de moy; « je ne veux point ſavoir quelles ſont leurs voies. Les doctes & les « ignorans rirent de cette bravade de Criſpin qui ſe vantoit "de &c. ne pas craindre les paroles d'un méchant, lorſqu'en effet il n'avoit

2.a.

pas la hardieſſe de luy répondre ; 'quoique ce ne fuſt au prix de luy qu'un jeune homme & un nouveau venu. Car on voyoit aſſez ce qu'il vouloit dire: & ſi quelqu'un ne le comprenoit pas encore, les autres ne manquoient pas de luy faire voir combien la réponſe de Criſpin eſtoit inutile pour luy, combien meſme elle luy eſtoit deſavantageuſe par l'aigreur qu'il y faiſoit paroiſtre, combien elle montroit que la verité avoit de force, & le ſchiſme de foibleſſe. [Il fallut donc l'emporter par d'autres voies: Et voici comment il s'y prit.]

2.
b v.Poſ.c.12.
c ep.166.p.288. a.a.

'Il arriva peu de jours aprés, [b] que Poſſide ſortit de Calame pour viſiter un endroit de ſon dioceſe [c] nommé Fugiline, afin d'y fortifier le peu de Catholiques qui y eſtoient, porter les

Digitized by Google

autres à embraſſer s'ils vouloient la verité qu'il leur preſchoit, & diſtribuer à ce peuple la doctrine de la paix qu'il avoit appriſe dans le monaſtere & dans le Clergé de S. Auguſtin dont il avoit eſté tiré. v. Poſſ. c. 12. 'Les Donatiſtes conduits par un autre Criſpin Preſtre, & comme quelques uns diſoient, parent de l'Eveſque de Calame, l'allerent attendre en armes ſur le chemin comme des voleurs, & luy tendirent une embuſcade, dans laquelle il penſa tomber. Mais en ayant eu nouvelle, il s'en alla d'un autre coſté, & ſe refugia en un lieu appellé Livet, dans la croyance que Criſpin n'oſeroit ou ne pourroit y rien faire, ou que s'il faiſoit quelque choſe il ne le pourroit pas nier. in Cre. l. 3. c. 46. p. 189. 2. a ſ ep. 166. p. 288. 2. a.

'Cette conſideration n'arreſta point le Donatiſte. Il inveſtit avec des gents armez la maiſon où Poſſide & ceux de ſa compagnie s'eſtoient retirez; il l'attaqua à coups de pierres qu'il jetta contre de tous coſtez; il mit le feu tout autour; il taſcha d'y faire quelquepart que ce fuſt une ouverture. Les habitans de ce lieu qui eſtoient preſens, virent à quel danger ils s'expoſoient, s'ils laiſſoient commettre un ſi grand outrage en leur preſence. Ainſi les uns le prioient de s'appaiſer, parcequ'ils n'oſoient pas s'oppoſer à luy depeur de l'offenſer; & les autres éteignoient le feu qu'il avoit mis autour de la maiſon. 'Ils l'éteignirent par trois fois, ſans quoy Poſſide euſt eſté brulé tout vif avec la maiſon, [& tous ceux qui y eſtoient.] Cependant Criſpin demeura inexorable à toutes les remontrances & à toutes les prieres qu'on luy puſt faire; Il continua toujours à pouſſer ſes violences avec la meſme fureur. Enfin l'on enfonça la porte. Les Donatiſtes entrerent, & tuerent d'abord toutes les beſtes de monture qu'ils trouverent *in inferiore domus parte.* 'dans l'écurie. Ils tirerent enſuite l'Eveſque Poſſide du haut en bas de la maiſon, & luy firent toutes ſortes d'outrages & de cruautez, juſqu'à ce que Criſpin meſme les pria de s'arreſter, comme s'il s'eſtoit enfin laiſſé flechir aux prieres des autres. Et l'on voyoit bien neanmoins que dans la colere où il eſtoit, il ne cedoit pas tant à leurs prieres, qu'il apprehendoit de les avoir pour témoins de ſon attentat. 'Poſſide meſme raportant cet accident, comme arrivé à un autre, ſe contente de dire que les Donatiſtes l'ayant attaqué en chemin, avoient enlevé les chevaux & le bagage, & l'avoient battu outrageuſement. in Cre. p. 189. b. ep. 166. p. 288. 2. b. in Cre. p. 189. 2. b. v. Poſſ. c. 12.

'Quand la nouvelle d'une action ſi noire fut ſçeuë à Calame, l'on attendoit à voir de quelle maniere l'Eveſque Criſpin puniroit le Preſtre qui l'avoit commiſe. On l'en ſomma meſme par des actes juridiques que les magiſtrats de la ville luy ſignifierent, in Cre. l. 3. c. 47. p. 189. 2. b. c.

afin de l'engager, s'il eſtoit capable de crainte ou de honte, à ſoumettre ſon Preſtre à la ſeverité de la diſcipline eccleſiaſtique. Mais il ne tint aucun conte de tout cela; & ſon parti ne fit qu'en devenir plus inſolent & plus hardi. On jugea bien que comme ils ne pouvoient répondre à la verité, ils ſe rendroient maiſtres des chemins : & c'eſt ce que l'on voyoit déja. [v.Poſ.c.12.] Depeur donc que ces violences n'empeſchaſſent le progrés de la paix de l'Egliſe, le Défenſeur de l'Egliſe en fit juridiquement ſa plainte aux officiers [de l'Empereur;] & l'on obtint [peut-eſtre du Conſulaire de Numidie,] que l'Eveſque Criſpin fuſt condanné à payer l'amende portée par les loix contre tous les heretiques, [in Cre.p.189.2.c.] qui eſtoit de dix livre d'or.

[d.] [a Cod.Th.t.6.p.138.] Theodoſe avoit publié cette loy [a] dés le 15 de juin 392, & il y condannoit à payer ces dix livres d'or tous les heretiques qui donnoient ou qui recevoient la clericature, & generalement tous ceux qui prenoient parmi eux le nom d'Eccleſiaſtiques; confiſquoit tous les lieux où ils tiendroient leurs aſſemblées, ſi c'eſtoit avec l'aveu du maiſtre; & ſi c'eſtoit à ſon inſceu, ou dans des lieux qui appartinſſent déja au fiſc, condannoit le receveur à payer dix livres d'or. [Aug.in Par.l.1.c.12.p.11.1.a.] S. Auguſtin parle de cette loy en divers endroits. Il y en avoit encore aſſez d'autres dont l'Egliſe pouvoit ſe ſervir. [ep.68.p.124.1.b] [in Cre.p.189.2.c.] Mais quelque juſtes que fuſſent ces loix, les Catholiques avoient tant de douceur qu'ils les negligeoient, & les laiſſoient dormir, pour parler ainſi, ſans en demander l'execution. [ep.68.p.124.2.b.] La neceſſité ſeule de ſe défendre contre les violences des Circoncellions, leur en fit renouveller la memoire. [Ut.P.l.2.c.83.p.814.2.a.] La premiere fois qu'ils ſe ſervirent de celle des dix livres d'or, fut pour taſcher de donner quelques bornes à la tyrannie d'Optat le Gildonien. [In Cre.c.47.p.189.2.c.] Ils s'en ſervirent donc auſſi contre Criſpin, moins pour punir les deſordres qui eſtoient arrivez, que pour donner des preuves de la douceur de l'Egliſe, & faire voir qu'elle ne vouloit pas ſe ſervir du pouvoir qu'elle avoit entre les mains, & qu'elle avoit non par une uſurpation tyrannique comme les Circoncellions, mais par une autorité tres legitime, appuyée ſur la parole de Dieu.

[v.Poſ.c.12.] Criſpin ne voulut point ſe ſoumettre à ſa condamnation. [b c.12 lin Cre.p.189.2.c.] Il comparut devant le Proconſul, [ayant peut-eſtre appellé du Gouverneur de Numidie, à ſon tribunal;] & ſoûtint qu'il n'eſtoit point heretique. [v.Poſ.c.12.] Ce n'eſtoit point au Défenſeur de l'Egliſe, (qui apparemment eſtoit un laïque,) à le montrer: c'eſtoit à l'Eveſque [Poſſide] à prendre ſa place, & à faire voir que Criſpin eſtoit veritablement

404 veritablement heretique: & il ne pouvoit negliger de ſoutenir cette cauſe ſans ſcandalizer les foibles, en donnant lieu de croire que Criſpin eſtoit Catholique. S. Auguſtin [qui apparemment eſtoit alors à Carthage,]preſſoit l'affaire de tout ſon pouvoir,& il la preſſa ſi bien, que les deux Eveſques de Calame en vinrent à une conference [publique .] Ils diſputerent enſemble à trois repriſes ſur le different des deux communions, pandant qu'un grand nombre de perſonnes & à Carthage, & dans toute l'Afrique , attendoit quelle ſeroit l'iſſuë de l'affaire : & enfin Criſpin fut convaincu fort facilement d'eſtre heretique, [a] & declaré tel par la ſentence que le Proconſul rendit par écrit. [b] Neanmoins la douceur des Catholiques empeſcha qu'il ne fuſt condanné à payer les dix livres d'or , pourvu ſeulement qu'il depoſaſt ſon Preſtre. Poſſide meſme luy obtint cette grace , & y interceda pour luy auprés du Proconſul.

& libellari.

[a] in Cre.p.189.2.c. [b] v.Poſ.c.12. [b] ep.68.p.124.2. d|in Cre. c. 48. p.190.1.a. ep.168.p.288.2. a|in Cre.c.47.p. 189.2.d|v.Poſ.c. 12.

[c] Quelque moderé que fuſt ce jugement , Criſpin ne voulut point y acquieſcer: [d] & par une ingratitude étrange il en appella à l'Empereur. [e] De quoy l'on dit que les autres Eveſques Donatiſtes furent faſchez. Et ils en avoient ſujet: car ils n'en pouvoient attendre qu'un ſuccés deſavantageux . En effet l'appel fut receu ; [f] & la réponſe de l'Empereur fut que les Donatiſtes eſtoient compris dans l'amende des dix livres d'or, [g] & generalement dans toutes les autres loix faites contre les heretiques ; Qu'il les falloit executer à leur égard, & ne leur laiſſer nullepart aucune liberté ; Que non ſeulement Criſpin payeroit les dix livres d'or, mais que le juge meſme[pour ne l'y avoir pas condanné,] & le corps de ſa juſtice, payeroient chacun la meſme ſomme . Ainſi Criſpin aima mieux faire tomber ſur tout ſon parti un orage qui ne le menaçoit que luy ſeul, & dont il luy eſtoit meſme aiſé de ſe garantir; que de punir par la ſimple degradation un Preſtre coupable d'un crime enorme & tres odieux . Neanmoins les Eveſques Catholiques, & particulierement S. Auguſtin, pourſuivirent encore la remiſe de cette amende , & ils l'obtinrent enfin de l'indulgence du Prince: de ſorte que par leur interceſſion, Criſpin [meſme] ne fut point obligé de payer.

[c] in Cre.c.47.p. 189.2.d. [d] d|ep.68.166.p. 124.2.d|288.2. b|v.Poſ.c.12. [e] in Cre.p.189.2. d. [f] d|v.Poſ.c.12. [g] v.Poſ c.12. in Cre.c 48.p. 190.1.a.b. v.Poſ.c.12. ep.68.p.124.2. d|in Cre.c.47.p. 190.1.a.

Ce ſoin qu'avoient les Eveſques[de faire voir tout enſemble & la verité & la charité de la communion Catholique,]donnoit de grands accroiſſemens à l'Egliſe. Saint Auguſtin y emportoit toujours la palme, prenant plus de part que perſonne à ce qui ſe faiſoit pour la paix; & il augmentoit de plus en plus la couronne de juſtice que Dieu luy reſervoit dans le ciel.

v.Poſ.c.12. c.13.

ARTICLE CLI.

Le Concile de Carthage eſt contraint de demander à l'Empereur des loix contre les Donatiſtes: S. Auguſtin en fait demander de moderées.

Aug.ep.61.p. 124.a.d. 'C'EST aprés toute cette hiſtoire de Criſpin, [qui pouvoit neanmoins n'eſtre pas encore terminée,] que S. Auguſtin

Conc.t.2.p. 1108.d. parle de la legation envoyée à l'Empereur par le Concile tenu à Carthage le 26 juin de cette année 404, dans la baſilique de la ſeconde region. [La qualité des choſes qui y furent reſoluës porte à croire que c'eſtoit un Concile de toute l'Afrique.] 'Il fut cité

t.4.p.1638.e. en 525 comme le neuvieme des Conciles d'Afrique ſous Aurele: [& nous verrons que S. Auguſtin y aſſiſta.]

Aug.ep.50.p. 82.2.c. 'L'Egliſe Catholique eſtoit alors dans une étrange oppreſſion.

a Conc.p.1109. a. 'Car les Donatiſtes irritez des ſommations qu'on leur avoit faites l'année precedente pour la conference, & auſquelles ils n'a-

b. voient pu trouver de réponſes, 'taſchoient de s'en venger par des inhumanitez toutes nouvelles. Sans parler des laïques, ils avoient attaqué & dreſſé des embuſches [non au ſeul Poſſide,] mais à beaucoup d'Eveſques & à un grand nombre d'Eccleſiaſtiques. Ils s'eſtoient emparez de diverſes egliſes, & avoient fait des efforts pour en uſurper pluſieurs autres.

Aug.ep.50.p.82 2.d. 'Il y a avoit aſſez de perſonnes dans leur communion qui avoient horreur de cette conduite; & ils croyoient en eſtre innocens, parcequ'elle leur deplaiſoit: Surquoi les Catholiques leur diſoient, que s'ils croyoient pouvoir demeurer innocens des crimes qui ſe commettoient dans leur communion, ils ne pouvoient dire que toute la terre euſt eſté ſouillée par les crimes de Cecilien, qui eſtoient ou faux ou inconnus à tout le monde. 'Cette

2.a. raiſon en touchoit tellement quelques uns, qu'ils ſe reſolvoient à abandonner le ſchiſme, & à ſouffrir tous les mauvais traitemens qu'ils pouvoient craindre de la colere des Circoncellions. Mais la pluſpart qui euſſent bien voulu ſe convertir, n'oſoient s'attirer l'inimitié de ces hommes ſi terribles, ayant l'exemple de ce qu'avoient ſouffert quelques uns de ceux qui s'eſtoient déja convertis.

d. 'Dans cette extremité, c'euſt eſté une negligence criminelle aux Prelats d'aimer mieux ſouffrir cette oppreſſion, que de recourir aux ſecours que Dieu leur mettoit en main par l'autorité

Conc.p.1109.b. c. imperiale. 'Ils ſe crurent donc obligez de demander aux Princes

404 leur protection pour l'Egliſe dont ils eſtoient enfans, & de les ſupplier d'empeſcher que les méchans n'euſſent ſous leur regne le pouvoir d'intimider les foibles, & de les contraindre par la crainte à ce qu'ils ne leur pouvoient pas perſuader par la raiſon.

'Pluſieurs Eveſques, & ſurtout les plus anciens, eſtoient d'avis que l'on demandaſt des loix pour obliger tous les Donatiſtes à entrer dans la communion Catholique. Ils alleguoient pour cela l'exemple de diverſes villes, qui ayant eſté obligées d'embraſſer l'union par des loix ſemblables [du temps de Macaire & de l'Empereur Conſtant,] l'avoient conſervée avec beaucoup de ſincerité & de fermeté. 'Ils marquoient nommément la ville meſme de Saint Auguſtin, qui ayant eſté autrefois toute entiere dans le parti de Donat, s'eſtoit depuis convertie par la terreur des loix imperiales, & avoit embraſſé l'unité avec tant de ſincerité, & conceu tant d'averſion pour le ſchiſme, qu'on n'euſt pas cru qu'elle y euſt jamais eſté engagée. [Cela ſe doit entendre de Tagaſte,] 'dont Alype dit qu'elle jouiſſoit du bien de l'unité, 'au lieu qu'Hippone avoit encore alors un Eveſque Donatiſte, [& eprouva encore bien des effets de la cruauté des Circoncellions.

Aug ep. 50. p. 84. 2. c. d.

ep. 48. p. 662. d.

Coll. t. 1. f. 136. f. 137.

C'eſtoit contre Saint Auguſtin meſme qu'on raportoit particulierement l'exemple de Tagaſte ſa patrie.] 'Car le premier ſentiment de ce Saint, comme il l'avoit ſouvent témoigné, eſtoit qu'il ne falloit forcer perſonne à embraſſer l'unité; qu'il falloit agir par conferences, combatre par diſputes, & vaincre par des raiſons, depeur qu'on ne fiſt que changer des heretiques declarez en des Catholiques deguiſez. Il ceda neanmoins enfin, & fut vaincu par le raiſons des ſes confreres, & par les exemples qu'ils luy alleguoient. [Mais il crut qu'il valoit mieux tenter encore une voie plus douce.] 'Quelques funeſtes effets que la fureur des Donatiſtes produiſit de toutes parts, & luy & divers autres Eveſques jugeoient qu'il ne falloit point demander aux Empereurs qu'ils défendiſſent abſolument cette hereſie en ordonnant des peines contre tous ſes ſectateurs, mais ſeulement qu'ils miſſent à couvert de leurs inſultes ceux qui preſcheroient la verité Catholique, ou qui écriroient pour ſa défenſe.

Aug. ep. 48. p. 66. 2. c. v. Riv. p. 317.

ep. 50. p. 84. 2. b. c.

'Il leur ſembloit que pour cela il ne falloit que confirmer la loy par laquelle le grand Theodoſe avoit condanné les Eveſques & tous les Clercs heretiques à payer une amende de dix livres d'or; & declarer expreſſément que les Donatiſtes, quoiqu'ils pretendiſſent n'eſtre pas heretiques, y ſeroient ſujets comme les

Ibid.

autres. Ils vouloient meſme que cette loy ne fuſt que pour les lieux où l'Egliſe Catholique ſouffriroit quelque violence de leurs Clercs, de leurs Circoncellions, ou de qui que ce fuſt de leur communion; & qu'alors ſur la plainte des Catholiques maltraitez, les magiſtrats fiſſent payer les dix livres d'or à leurs Eveſques & à leurs autres miniſtres. Car Saint Auguſtin eſperoit que cette crainte les tenant en bride, chacun auroit une entiere liberté d'enſeigner & de profeſſer la verité Catholique; que perſonne n'eſtant contraint de l'embraſſer, il n'y auroit que ceux qui le feroient par une volonté toute libre; & qu'ainſi on n'auroit point de Catholiques qui ne le fuſſent ſincerement & de bonne foy. 'Ce ſentiment l'emporta ſur celui des autres. * On en fit l'ordonnance dans le Concile [dont nous parlons,] & l'on choiſit des deputez pour envoyer à la Cour demander à l'Empereur la loy dont on croyoit que l'Egliſe avoit beſoin.

d.
* d[ep.68.p.124 125]Conc.p. 1109.c.d.

Aug.in Par.l.1. c.12,p.11.1.a. 'Il y avoit une autre loy contre les heretiques, qui leur oſtoit la faculté de donner ou de recevoir quoy que ce fuſt, ſoit par donation, ſoit par teſtament. '& ſur cette loy [qui ne ſe trouve point dans le Code,] l'Empereur avoit caſſé le teſtament d'un Donatiſte [avant l'an 400,] par un reſcrit où il parloit de la fureur des Circoncillions. 'Le Concile de Carthage reſolut donc qu'on ſupplieroit l'Empereur de confirmer cette loy à l'égard ſeulement de ceux qui demeureroient obſtinez dans le ſchiſme des Donatiſtes, en ſorte que ceux qui ſe réuniroient à l'Egliſe rentreroient dans les droits qui leur ſeroient échus avant leur réunion, pourvu neanmoins qu'ils ne quittaſſent pas le ſchiſme aprés un procés mu [touchant les biens où ils pretendoient,] 'puiſqu'il ſeroit à preſumer qu'il le feroient pour un avantage temporel plutoſt que par la crainte de Dieu.

a.
Conc.p.1109.d.
c.
p.1112.a.

p.1109.c. 'Le Concile reſolut encore de demander que "le corps des villes & ceux qui auroient des terres prés des endroits où l'on feroit quelque violence aux Catholiques, fuſſent obligez de les défendre contre la fureur des Circoncellions aſſez connuë des Empereurs, & condannée par diverſes loix; & qu'en attendant le retour des deputez, on demanderoit la meſme choſe aux Gouverneurs des provinces.

ordine.
p.1112.b.

p.1108. 'Les Eveſques nommez pour cette importante deputation furent Theaſe & Evode. 'Dans la Conference il y a un Theaſe appellé Eveſque de Membloſe, ville toute Catholique, que l'on croit avoir eſté dans la Proconſulaire: '& en effet Theaſe eſt nommé parmi les Eveſques de cette province qui écrivirent en

Coll.1.§133[n. p.226.
Conc.t.2.p. 1533.b.

Digitized by Google

404. 416 au Pape Innocent contre les Pelagiens. 'Nous *l'avons vu p.1096.d.
*V.§132. aſſiſter au Concile de Carthage du 13 ſeptembre 401. 'Evode eſt Coll n.p.216.
ſans doute le celebre Eveſque d'Uzale [dans la meſme province,]
r. 'qui parle de l'Eveſque Theaſe dans une lettre. Il le qualifie [1] le Aug.ep.258.p.
vieillard, [apparemment à cauſe de ſon grand âge,] & ſemble 301.2.a.
dire qu'il vivoit dans un monaſtere. 'Ce ſont ſans doute les meſ- Coll 3.§ 141.n.
2. mes que Petilien appelle [2] Ennode & Theodoſe dans la confe- p.294.
rence. Il y parle d'un acte qu'ils avoient preſenté à l'Empereur
contre les Donatiſtes [Et il montre par les injures qu'il leur dit,
qu'ils eſtoient tres capables de l'emploi que le Concile leur don-
noit: *Ce ſont, dit-il,* les coureurs & les emiſſaires ordinaires des
Traditeurs. Ce ſont les ambaſſadeurs & les miniſtres de leur
cruauté, qui vont demander noſtre mort ou noſtre proſcription,
qui vont porter la terreur, le danger, & la mort meſme de tous
coſtez dans les provinces. 'S. Auguſtin parle auſſi des Eveſques Aug.ep.B.80.
Therafe ou plutoſt Theaſe, & Evode, qui devoient luy apporter p.188.a.
des nouvelles de Saint Paulin. 'L'un & l'autre acquit le titre de Conc.p.1120.e.
Confeſſeur par les ſouffrances qu'il endura pour la foy en 408.

'Nous avons encore l'inſtruction que le Concile leur donne p.1108-1112.
pour leur legation, où on leur marque ce que les Peres avoient
reſolu de demander, 'en leur laiſſant neanmoins la liberté entie- p.1112.a.
re de faire & de demander tout ce qu'ils jugeroient à propos
pour le bien & l'utilité de l'Egliſe. 'On reſolut de leur donner des c.
lettres de recommandation pour le Pape, & les Eveſques des
lieux où pourroit eſtre l'Empereur, '& des lettres de croyance a.b.
pour l'Empereur & les principaux miniſtres, qui ſeroient ſignées
ſeulement d'Aurele au nom de tous les Eveſques. '& cet article t.4.p.1638.e.
eſt cité en 525 du IX. Concile ſous Aurele. [Elles furent ſans
doute preſſées par Saint Auguſtin;] 'puiſque Poſſide dans le Poſ.ind.c.
denombrement de ſes lettres met ces quatre de ſuite, *A l'Eveſque Innocent, aux Empereurs, A Stilicon, Aux Prefet d'Italie.* [Mais il
ne nous eſt rien reſté de tout cela.] 'On recommanda auſſi aux Conc.p.1113.b.c.
V.§134. deputez le ſoin de l'affaire "d'Equice.

1. *ſenem*; [qui ne peut pas neanmoins marquer que ce fuſt le plus ancien Eveſque de la Proconſulaire, puiſque la lettre eſt de l'an 414,] '& que dans le Concile de Carthage en l'an Conc.t.2.p.1323.
416, Theaſe n'eſt nommé que l'onzieme. 'Dans le Concile de l'an 401, il n'eſt meſme mis qu' b.p.1096.d.
aprés S Auguſtin. [Ainſi il n'a eſté Eveſque qu'aprés l'an 395.]

2. M.r du Cange a mis dans le texte *Theaſium & Evodium* ſur l'autorité d'un manuſcrit.

ARTICLE CLIII.

Barbarie des Donatiſtes contre S. Maximien de Bagai & un autre Eveſque : Ils vont s'en plaindre à l'Empereur.

[VOILA quelle fut la moderation que la charité de S. Auguſtin inſpira à l'Egliſe d'Afrique.] Aug.ep 50.p. 84.1.d. Mais Dieu dont la miſericorde, dit ce Saint, alloit plus loin que nos deſirs meſmes, en diſpoſa autrement. Il ſavoit combien le remede amer de la terreur des loix, eſtoit ſalutaire & neceſſaire à pluſieurs eſprits pareſſeux & opiniatres, & qu'il y a une dureté inflexible aux paroles & aux remontrances, mais dont un peu de ſeverité vient à bout. Ainſi il ne permit pas que nos deputez puſſent obtenir les loix les plus douces qu'ils demandoient. Car l'Empereur avoit déja receu les plaintes de quelques Eveſques, que les Donatiſtes avoient extremement maltraitez, juſqu'à les chaſſer de leurs Egliſes : & il en avoit eſté touché ſenſiblement.

d. in Cre.l.3.c.43. p.188.2.b. Mais ce qui l'irrita le plus, fut l'horrible aſſaſſinat de Maximien Eveſque Catholique de Vagi ou plutoſt de Bagai en Numidie, ville celebre dans l'hiſtoire des Donatiſtes. Nous avons déja parlé de luy pour le diſtinguer de Maximien Eveſque de Vagine, qui avoit voulu quitter ſon eveſché pour donner la paix à l'Egliſe.] Cet Eveſque de Bagai s'eſtoit attiré leur haine pour b.c.d.ep.50.p. 84.2.a b. s'eſtre fait rendre par un jugement contradictoire, obtenu contre eux devant le juge ordinaire, l'egliſe de Calvie[1] dont les Donatiſtes s'eſtoient emparez par violence, quoiqu'elle euſt eſté de tout temps aux Catholiques. Comme il ſe maintenoit dans une poſſeſſion qui luy appartenoit ſi legitimement, ils y vinrent un jour qu'il y eſtoit à l'autel, & s'en allerent à luy avec une rage & une impetuoſité ſi furieuſe, qu'ils briſerent ſur luy l'autel ſous lequel il s'eſtoit jetté, en prirent les eclats & d'autres baſtons, & meſme des épées, & l'en fraperent avec tant de cruauté, que tout le lieu eſtoit couvert de ſon ſang. On luy donna ſurtout un coup de poignard dans le bas ventre qui luy fit perdre tant de ſang, qu'il auroit expiré ſur l'heure, ſi l'excés meſme de leur cruauté ne luy euſt ſauvé la vie par un effet ſecret de la miſericorde de Dieu. Car à force de le trainer par terre tout nud qu'il eſtoit dans l'endroit de ſa bleſſure, la poudre ſe mélant avec le ſang, fit comme un ciment qui l'arreſta.

V. 1147 note 38.

1.

Aug.B.in Cre.l. 3.c.43.p.459. 1. Les Benedictins ont lu ainſi dans leurs manuſcrits: au lieu que les autres editions ont Calmane.

'Aprés qu'ils l'eurent laiſſé en cet état, les Catholiques vinrent pour l'emporter en chantant des pſeaumes. Mais ces malheureux revinrent à la charge avec plus de fureur que jamais, & l'arracherent de leurs mains aprés les avoir écartez & mis en fuite à force de coups, ce qui n'eſtoit pas difficile à des gents qui eſtoient les plus forts de beaucoup, & dont la cruauté donnoit encore plus d'epouvente que le nombre. L'ayant donc enlevé par force, ils le maltraiterent encore plus cruellement qu'ils n'avoient fait auparavant. Ils porterent la nuit ſuivante au haut d'une tour, & le croyant mort, ils le jetterent en bas. Cependant il vivoit encore, & meſme aprés ſa chute, parcequ'il tomba non ſur des pierres, mais "ſur des ordures, ſur leſquelles il reſta ſans ſentiment & ſans connoiſſance. Ibid.

cinere fœtore molliter exceptus.

'Il eſtoit prés de rendre le dernier ſoupir, lorſqu'un pauvre homme vint en cet endroit pour certaines neceſſitez. Ayant apperceu quelque choſe, il appella ſa femme qui s'eſtoit retirée à l'écart avec une lanterne qu'elle portoit. Ils le reconnurent & l'emporterent chez eux, ſoit par pitié, ſoit dans l'eſperance de recevoir quelque choſe des Catholiques, lorſqu'ils le montreroient mort ou vif. Il fut porté [de là] chez de perſonnes de pieté, où l'on en prit un ſi grand ſoin, & où on le panſa ſi bien, qu'enfin aprés bien du temps il ſe trouva gueri contre toute ſorte d'apparence. Cependant le bruit courut juſques audelà des mers qu'il avoit eſté tué par les Donatiſtes: de ſorte qu'un ſi cruel & ſi horrible aſſaſſinat cauſa une indignation & une douleur extreme dans l'eſprit de tous ceux qui en entendirent parler. Il parut enſuite, & s'en alla en Italie, où tout le monde le vit avec autant d'étonnement & de ſurpriſe [que de joie & de reſpect.] Mais ſes cicatrices ſi horribles, en ſi grand nombre, & encore toutes fraiches, firent voir que ce n'eſtoit pas ſans fondement qu'on avoit dit qu'il eſtoit mort: Et tous ceux qui le virent alors, ne ſavoient pas comment il pouvoit eſtre encore en vie. Ibid.

'Il demanda donc juſtice & protection à l'Empereur, non pas tant pour ſe venger, que pour mettre ſon Egliſe à couvert de pareilles inſultes: & s'il y avoit manqué, on auroit eu plus de ſujet de l'accuſer de negligence, que de le louer d'une patience [ſi prejudiciable à ſon peuple.] 'S. Auguſtin dit aſſez poſitivement qu'il vint trouver l'Empereur à Rome: '& Honoré "y paſſa au moins les ſept premiers mois de cette année; aprés quoy il s'en alla à Ravenne, d'où ſont datées les loix qui furent faites au mois de fevrier 405, [à l'occaſion de Maximien.] 'Cet Eveſque vivoit ep.60.p.84.1.c. ep.68.p.115.1.2. V. Honoré 421. Cod.Th.chr.p. 147.148. in Gre.l.3.c.43. p.188.2.d.

Digitized by Google

encore lorſque S. Auguſtin écrivoit contre Creſcone [l'année ſuivante au pluſtoſt:] & on contoit plus de cicatrices ſur ſon corps qu'il n'avoit de membres. [Son nom ne ſe trouve point dans la Conference de Carthage: mais il ſe trouve dans le martyrologe Romain le 3 d'octobre, comme d'un ſaint Confeſſeur.]

d. 'Lorſqu'il arriva à la Cour, il y trouva pluſieurs autres perſonnes qui s'y eſtoient refugiées aprés avoir eſté traitées comme luy par les Donatiſtes, où avec preſque autant de cruauté, &

Coll. 1. § 121. p. 51. 1. entre autres l'Eveſque de Tuburſique ſurnommée Bura, [a]& en un mot Tuburſicubure, qui eſtoit dans la Proconſulaire. Cet

a Aug. in Cre. p. 188. 2. b. Vand p. 265. Eveſque ſe nommoit Serve [b]ou Servus-Dei. Il aſſiſta en 411 à la Conference de Carthage. [c] Il redemandoit un lieu uſurpé par

b Coll. 1. § 121. les Donatiſtes, [qui apparemment] [d]aprés Cyprien condanné pour ſes crimes par ceux de ſa ſecte, [e]avoient alors un Donat pour Eveſque de la meſme ville. [f]Ces deux Eveſques eſtant donc en differend pour ce lieu, & les procureurs des parties attendant le jugement du Proconſul, les Donatiſtes vinrent tout d'un coup en arme dans la ville ſe jetter ſur Serve, en ſorte qu'il eut bien de la peine à ſauver ſa vie par la fuite, aprés avoir apparemment eſté bien battu: Mais ſon pere qui eſtoit Preſtre, & un homme venerable par ſon âge & par la gravité de ſes mœurs, mourut peu de jour aprés des coups qu'il avoit receus en cette rencontre.

c Aug. in Cre. p. 188. 2. b.

d lit. P l. 3. c. 34. p. 133. 1. b.

e Coll. 1. § 121.

f Aug. in Cre. p. 188. 2. b.

[Pour ce qui eſt des loix que les Donatiſtes attirerent ſur leurs teſtes par tant de crimes, nous en parlerons l'année ſuivante.]

ARTICLE CLIII.

Scandale arrivé à Hippone au ſujet du Preſtre Boniface & de Spes.

[CE fut peuteſtre durant le Concile de Carthage dont nous venons de parler, que Saint Auguſtin écrivit à ſon peuple

Aug. ep. 137. p. 251. 2. d. l'epiſtre 137.] 'Car il paroiſt que Proculien vivoit encore; [& nous verrons que Macrobe luy avoit déja ſuccedé en 405.] On peut juger auſſi que c'eſtoit quelque temps aprés le Canon fait par le Concile de Carthage du 13 ſeptembre 401, pour recevoir les Clercs Donatiſtes.

p. 250. 2. b. c. 'S. Auguſtin avoit dans ſa maiſon un Preſtre nommé Boniface,

ep. 136. p. 250. 1. b. '& un nommé Spes [g]qui eſtoit ce ſemble de ſon monaſtere, [h]& dans les degrez inferieurs du miniſtere de l'Egliſe. Boniface avertit le Saint que Spes luy avoit témoigné quelque mouve-

g ep. 137. p. 252. 1. c.

h p. 250. 2. c.

ment

ment d'impudicité, & qu'il n'avoit pu y conſentir, ni demeurer dans le ſilence, Spes au contraire ſoûtint que c'eſtoit Boniface qui l'avoit tenté, & que voyant qu'il ne le pouvoit faire tomber, il avoit voulu jetter la faute ſur luy. 'Ce fut une choſe bien b.
ſenſible à S. Auguſtin de voir deux perſonnes de chez luy dont il falloit que l'un fuſt un perdu, & que celui meſme qui eſtoit innocent, fuſt criminel dans l'eſprit des uns, & ſuſpect dans celui des autres. 'Pour luy il croyoit Boniface innocent, & ſoupçon- c.
noit fort Spes : [Et la conduite de l'un & de l'autre appuya ſa preſomption.] 'Cependant n'ayant point de preuve pour con- c.
vaincre le coupable, il ſe reſolut aprés avoir long-temps deliberé, d'abbandonner la choſe à Dieu, juſqu'à ce que celui qu'il tenoit pour ſuſpect luy donnaſt quelque ſujet legitime & manifeſte de
promovere in clericatu, le chaſſer de chez luy. Il n'avoit garde cependant "d'elever plus d.
haut dans l'état eccleſiaſtique une perſonne qu'il croyoit coupable d'un ſi grand crime : [Mais ſoit que Spes s'en fuſt apperceu, ſoit par ſon ambition naturelle,] 'il fit de grandes inſtances pour c.d.
eſtre admis ou dans le Clergé, ou à un degré ſuperieur, s'il y eſtoit déja, comme cela nous paroiſt plus probable ; ou que le Saint luy donnaſt des lettres de recommandation pour eſtre ordonné autrepart : Mais le Saint ne voulut point abſolument ni luy impoſer les mains, ni en charger aucun de ſes confreres.

'Sur ce refus, Spes commença à faire beaucoup de bruit, & à d.
dire que ſi on ne le vouloit pas ordonner, il falloit donc depoſer auſſi Boniface. [Il n'y avoit rien de plus deraiſonnable que cette pretention.] Cependant Boniface vouloit bien y conſentir, aimant mieux perdre devant les hommes l'honneur du ſacerdoce, que de donner occaſion à Spes de troubler inutilement l'Egliſe par le bruit qu'il feroit, qui auroit decouvert la choſe, & auroit donné occaſion aux Donatiſtes de dire que les Catholiques retenoient dans le ſacerdoce un homme que leur malignité leur feroit aiſément croire eſtre coupable, & qui n'auroit pas moyen de juſtifier ſon innocence, ce qui pourroit meſme faire impreſſion ſur pluſieurs Catholiques foibles & credules.

'Ce que fit Saint Auguſtin fut de prendre un milieu, & de leur d[51.1.2]ep.136. p.250.1.b.c.
faire promettre à l'un & l'autre par écrit, qu'ils iroient en quelque endroit celebre pour les miracles, afin que la crainte ou le jugement de Dieu obligeaſt le coupable à reconnoiſtre ſa faute; & il leur dit d'aller à S. Felix de Nole, parcequ'on ſauroit là [par le moyen de S. Paulin,] avec plus de certitude qu'en aucun autre lieu ce qui leur ſeroit arrivé. 'Boniface eut aſſez d'humilité pour ep.137.p.251.
1.c.

ne demander point de lettre qui témoignaſt le rang qu'il tenoit dans l'Egliſe ; voulant bien eſtre traité comme l'autre à Nole, où ils eſtoient tous deux egalement inconnus. 404.

b|2 d. Juſqu'ici la choſe eſtoit demeurée ſecrette. S. Auguſtin avoit voulu y apporter tous les remedes poſſibles, ſans neanmoins que le peuple euſt connoiſſance de ſon extreme affliction : Et cela n'euſt ſervi qu'à faire une peine inutile aux forts, cauſer un
2.b. trouble dangereux parmi les foibles, &
d. donner matiere aux ſchiſmatiques d'inſulter aux Catholiques.
d. Neanmoins cela ſe decouvrit malgré luy, & cauſa le ſcandale qu'il avoit prevu. Le peuple en fut d'autant plus faſché, qu'il avoit tiré auparavant quelque vanité de ce qu'on ne voyoit point les Clercs de Saint Auguſtin tomber dans des fautes comme ceux qui avoient eſté
1.b.c. ordonnez par Proculien. On demanda meſme que le nom de Boniface fuſt effacé du catalogue des Preſtres que l'on recitoit [à l'autel,] pour oſter, diſoit-on, occaſion [aux Donatiſtes de dire que les crimes demeuroient impunis dans l'Egliſe.] Mais S. Auguſtin ne l'avoit pas voulu faire, parceque c'euſt eſté prevenir le jugement de Dieu auquel on avoit renvoyé ce Preſtre, & agir contre le Concile qui avoit défendu de ſuſpendre un Eccleſiaſtique de la communion juſqu'à ce qu'il fuſt convaincu, à moins
Conc.t.2.p. 1168.b.c. qu'il n'euſt manqué de ſe preſenter en jugement. Cela eſt ordonné par le 7. & 8.e Canon du III. Concile de Carthage en 397.
Aug. ep.137.p. 251.1.c. [Ce fut neanmoins ce ſemble ſur cela] que Boniface conſentit à ne point prendre les lettres qu'on avoit accoutumé de donner aux Preſtres.

Ibid. [S. Auguſtin n'eſtant pas ſans doute alors à Hippone,] écrivit une lettre à ſon Clergé, aux anciens, & à tout le peuple de ſon Egliſe, où il conſole ceux qui eſtoient affligez de ce malheur avec luy, quoique moins que luy. Il leur dit qu'encore que leur douleur ſoit juſte, & une ſuite neceſſaire de la charité, elle ne doit pas neanmoins affoiblir leur pieté ; qu'il y a long-temps que J.C. a predit ces ſcandales ; & qu'ils doivent extremement prendre garde à ne pas tomber eux meſmes ſous la puiſſance du demon en jugeant leur frere par de faux ſoupçons, ce qu'il dit en faveur de Boniface. Il les conjure de ne point multiplier ſes plaies, de n'augmenter point ſes tourmens, & de ne luy point ajouter douleur ſur douleur, eux qui avoient quelque eſperance en Dieu, & pour leſquels il eſtoit ſans ceſſe expoſé aux dangers & aux hazars : Car pour [les ſchiſmatiques] qui par une malignité diabolique trouvoient leur joie dans ces ſortes d'accidens, & ne cher- *ſenioribus.*

Digitized by Google

404. choient qu'à decouvrir quelque defaut dans les membres de l'Egliſe pour inſulter à tout ſon corps, il luy eſtoit plus aiſé de les mepriſer, & de les conſiderer comme les chiens qui venoient lécher les plaies de Lazare. Il conjure tous les Fideles que puiſque Dieu avoit permis qu'ils euſſent connoiſſance de ce ſcandale, cela leur ſerviſt à le prier avec inſtance qu'il decouvriſt la verité de ce fait.

'Pour ce qui eſt d'effacer le nom de Boniface ou de le ſupprimer, il leur dit pourquoi il n'a pas cru le devoir faire; & que neanmoins s'ils veulent abſolument qu'on ne le recite point à cauſe des Donatiſtes, ils en répondront, & non pas luy. 'Il les reprend fortement & humblement de ce qu'ils s'eſtoient glorifiez en luy plutoſt qu'en Dieu contre Proculien; '& il les exhorte à ne pas blaſmer les monaſteres à cauſe qu'il s'y trouve quelques méchans. b.c. p.252.1.a. c.

'Deux perſonnes nommées Felix & Hilarin luy ayant écrit ſur cette affaire, il leur manda qu'il ne falloit point s'étonner de ces ſortes de ſcandales, & des mauvais bruits que l'on faiſoit courir contre les ſerviteurs de Dieu, qu'il n'avoit ni reconnu, ni cru aucun crime de Boniface; qu'il n'avoit point commandé d'oſter ſon nom du nombre des Preſtres, & que comme la cauſe eſtoit remiſe au jugement de Dieu, il n'oſoit pas le prevenir en effaçant ou en ſupprimant le nom de ce Preſtre. [Ainſi il y a aſſez d'apparence que cette lettre eſt écrite depuis que l'affaire eut eclatée, mais avant l'epiſtre 137, où il veut bien ſouffrir qu'on ſupprime le nom de Boniface.] 'Felix & Hilarin pouvoient eſtre des perſonnes qualifiées de la ville d'Hippone. 'Saint Auguſtin ſaluë Aurele vers l'an 397, de la part d'Hilarin medecin d'Hippone, & 'l'un des premiers du Conſeil de ville. ep.136.p.250.1. *Principalem.* t.2.B.pr.p.20. ep.B.40.p.88.b.

[Boniface & Spes eſtoient partis ou preſts à partir pour Nole, lorſque le Saint écrivit les deux lettres qui les regardent. Nous ne ſavons point ce qui arriva de leur affaire. Nous verrons dans la ſuite qu'il y eut un Boniface fort homme de bien & ami particulier du Saint, qui fut fait Eveſque de Cataqua vers l'an 408. L'humilité du Preſtre peut faire juger qu'il meritoit que Dieu juſtifiaſt hautement ſon innocence, & qu'il l'elevaſt aprés une ſi grande epreuve, à la dignité de l'épiſcopat: mais nous n'avons point de preuve que ce fuſt le meſme.]

ARTICLE CLIV.

Le Saint confond Felix Manichéen, & le convertit.

Aug.v.Poſ.c. 16. retr.l.2.c.8 p. 20.2.d.

[IL faut finir cette année] 'par la diſpute que Saint Auguſtin eut avec Felix. C'eſtoit un des Elus, & meſme un des docteurs des Manichéens. Il eſtoit fort ignorant dans les belles lettres, mais plus adroit que Fortunat, ["que S. Auguſtin encore Preſtre avoit confondu dans une diſpute publique le 28 & 29 aouſt 393.] V. § 68.

in Fel.l.2.c.1.t. 6 p.211.2.d. a retr.p.20.2.d. b in Fel.l.1.c.13. p 209.2.b.

'Felix pretendoit luy meſme n'eſtre pas ignorant dans la doctrine de Manichée. [a] Il eſtoit venu à Hippone pour y ſemer ſes erreurs, [b] & avoit peut-eſtre amené avec luy quelque autre Manichéen.

t.2.B.pr.p.20. ep.244.p.341. 1.a.b.

'Je ne ſçay ſi ce ne ſeroit point à ce Felix que le Saint écrit ſa lettre 244, 'dont le titre porte ſeulement qu'elle eſt écrite à un preſtre Manichéen. On y voit que cet homme taſchoit de ſe deguiſer : mais quelques Catholiques l'ayant entretenu, reconnurent aſſez ce qu'il eſtoit, & le dirent à S. Auguſtin. Il ſe vantoit qu'il ne craignoit point la mort, & que le Saint le regardoit comme un grand homme, puiſqu'il ſe mettoit en peine de s'oppoſer à luy. S. Auguſtin luy écrivit une lettre courte, mais forte, où il ſe moque de ſa generoſité pretenduë, & luy propoſe le meſme argument dont Fortunat ſon predeceſſeur n'avoit pu venir à bout; en luy denonçant ou qu'il y répondiſt, ou qu'il s'en allaſt, depeur que la puiſſance divine ne le couvriſt de confuſion d'une maniere qu'il n'attendoit pas.

in Fel.l.2.c.1.p. 211.2.d. l.1.c.12. p.209. 1.c d. c l.1 c.12.p.214. 2.d. l.1.c.1.p.206.1. b. c.12.p.209.1.d.

[Si ce preſtre Manichéen eſt le meſme que Felix, voici ce qui arriva de luy.] 'On luy ſaiſit ſes papiers, c'eſt à dire les livres des Manichéens qu'il avoit, & on les mit ſous la garde du ſeau public. 'Le 6 de decembre 404, il s'en vint trouver le Curateur [ou Maire] de la ville, & luy preſenta une requeſte, [c] où il s'offroit de luy meſme à conferer avec S. Auguſtin, ſans que perſonne l'y obligeaſt. Il declaroit qu'il eſtoit preſt de ſoûtenir les ecrits de Manichée, & de faire voir qu'ils ne contenoient aucune mauvaiſe doctrine; '& proteſtoit que ſi on y trouvoit quelque choſe de mal, il vouloit eſtre brulé avec ſes livres, & ſubir toute la rigueur des loix. [S. Auguſtin eut peut-eſtre dés ce jour là quelque conference avec luy,] 'puiſque Poſſide dit qu'il en eut deux ou trois, 'quoiqu'il n'y en ait que deux dans les actes qui en furent dreſſez, 'dans la premiere deſquelles Felix luy demande les cinq

v. Poſ c.16. retr.p.20.2.d. in Fel.l.1.c.14. p.209.2.c.

auteurs qu'il luy avoit dit; [ce qui marque qu'ils s'eſtoient deja entretenus.

'Mais enfin, le lendemain qui eſtoit le [mécredi] ſettieme de decembre de l'an 404, ils confererent enſemble 'en preſence du peuple qui les ecoutoit avec grande modeſtie & grand ſilence 'devant les baluſtres [du chœur.] [a] Car la conference ſe fit dans l'egliſe d'Hippone. Il y avoit des notaires qui écrivoient toutes les paroles de l'un & de l'autre. 'Le ſuccés de la conference fut que le Saint luy ayant propoſé le meſme argument [qu'à Fortunat,] ſavoir quel mal la nation de tenebres pouvoit faire à Dieu, *s'il eſtoit incorruptible* ; & ſi elle ne luy pouvoit faire de mal pourquoi il avoit combatu contre elle [en ſorte qu'une partie de luy meſme avoit eſté ſouillée ;] Felix demanda pour y répondre juſques au lundi 12 du mois, 'qui eſtoit cinq jours aprés. [Ces caracteres ſi precis font voir qu'on ne peut ſoupçonner d'erreur la date de cette conference.] 'Il promit de demeurer durant tout ce temps là avec un Chrétien qu'il choiſit entre les aſſiſtans, nommé Boniface, & accorda que s'il s'enfuyoit, (car on ne l'en empeſchoit pas,) il vouloit bien que ſa fuite fuſt une preuve non qu'il anathematizoit Manichée, mais qu'il ſe reconnoiſſoit vaincu, prevaricateur de ſa loy, & criminel envers la ville.

'Il ne manqua point en effet de ſe trouver le 12 dans l'egliſe de la Paix, où l'on recommença la conference 'en preſence du peuple. 'Saint Auguſtin reprit ſon argument, [b] & Felix ayant voulu eviter de répondre ſur ce qu'on ne luy avoit pas rendu ſes livres ; qu'il les demandoit, & qu'il reviendroit dans deux jours à la conference. Le Saint luy dit qu'il avoit dû demander ſes livres s'il en avoit beſoin, en demandant du delai. Ainſi ils recommencerent la diſpute, 'qui fut particulierement ſur le libre arbitre par lequel on fait le bien ou le mal; mais on ne parla point de la grace qui perfectionne la liberté, parcequ'il n'en eſtoit pas alors queſtion.

'Felix avoua d'abord que quiconque diſoit que Dieu eſtoit corruptible devoit eſtre anathematizé; [c] & le Saint luy ayant fait voir enſuite que Manichée tenoit ce blaſpheme, il le reduiſit avec bien de la peine à ſe ſoumettre à faire tout ce qu'il voudroit. Le Saint luy dit qu'il devoit anathematizer Manichée, mais l'anathematizer avec ſincerité, 'puiſque perſonne ne le contraignoit de le faire malgré luy. 'Felix proteſta devant Dieu qu'il eſtoit preſt de le faire avec une entiere ſincerité, mais qu'il prioit le Saint pour le confirmer d'avantage, de l'anathematizer le

c.1.p.206.1.a.b. c.12.p.209.1.b. c.20.p.211.2.a. a v. Poſſ.c.12. in Fel.l.1, c.19. p.211.1.c.d. l.2 c.1.p.211.2.b. l.1.c.20. p.211. 2.a. l.2.c.1.p.211.2.b. c.22. p.217.1.d. c.1.p.211,2.b.c. b c.d. retr.l.2.c.8.p. 20.21. in Fel.l.2, c.14. p.215.1.c. c c.22.p.217.1. c.d. c.12.p.214.2.d. c.22. p.217.1 c. d.

premier, & luy & l'eſprit qui avoit parlé en luy. Le Saint prit auſſitoſt le papier, & écrivit l'anatheme. Felix fit la meſme choſe aprés luy en des termes où l'on voit qu'il penetroit l'abomination de ſes blaſphemes, & qu'il en avoit effectivement horreur. 404.

d. 'Ils ſignerent enſuite tous deux les actes de la conference, [a] qui
a retr.p.20.2.d. furent mis avec raiſon au nombre des ouvrages de S. Auguſtin,
v.Poſ.c.16. [puiſque] c'eſtoit une preuve de la victoire qu'il remportoit ſur l'hereſie, non ſeulement en la confondant par ſes raiſons, mais en acquerant à la veritable foy & à l'Egliſe Catholique celui qui avoit entrepris la défenſe de l'erreur.

t.8.B p.470| 'Baronius raporte un acte de quelque information faite contre
Bar.404.app| les Manichéens, où Felix qui reconnoiſt avoir abandonné leur
Conc.t.3.p.1661. hereſie, rend témoignage de ceux "qu'il ſçait eſtre de cette ſecte: &c.
& il croit que c'eſt le meſme Felix.

ARTICLE CLV.

Il appaiſe par ſon humilité le mecontentement de Saint Jerome: Honoré maintient les jugemens des Conciles.

[ASTERE. Soudiacre que S. Jerome avoit chargé de rendre à S. Auguſtin ſa lettre 91.e & ſa ſeconde apologie contre
Aug. ep.19.c.1. Rufin, n'arriva ce ſemble en Afrique que ſur la fin de 403:]Il fut
p.27.1.d. fait Eveſque peu de temps aprés, [b] & nous trouvons dans la Con-
b Coll. 1. f.143. e Vand.p.299. ference en 411, un Aſtere de Vic en Numidie, ſi c'eſt le lieu que l'on appelle Vicus-pacis. Mais il y avoit pluſieurs autres Vics en Afrique.

["S. Auguſtin ayant vu alors la lettre 91 de S. Jerome, reconnut V.S.Jerome
enfin qu'il ſe tenoit offenſé de ſa lettre 9.e: & ainſi dés la premiere f.213.
occaſion qu'il en eut par quelques uns de ſes amis qui alloient en Paleſtine, apparemment en 404, il ne manqua point de luy écrire une lettre tout à fait humble & touchante pour appaiſer
Aug.ep.19.c.3. ſon eſprit: C'eſt la 15.e] 'Il y parle admirablement ſur la diviſion
p.25.26. qui eſtoit alors entre S. Jerome & Rufin. Il ne veut point juger ni l'un ni l'autre, ni prendre d'autre part dans leur different
p.25.2.c. que de ſouhaiter de les pouvoir reconcilier. 'Il lut neanmoins ce que Saint Jerome luy avoit envoyé ſur ce ſujet. Pour les écrits de Rufin contre S. Jerome, il témoigne aſſez qu'il ne les avoit
ep.16.17.p.26. pas lus, quoiqu'ils fuſſent en Afrique. 'Il pria de bouche l'Eveſ-
2.c.d. que Preſide que Saint Jerome luy avoit autrefois recommandé comme une perſonne avec qui il eſtoit fort uni, de luy vouloir

Digitized by Google

404. envoyer ſa lettre, & d'y en joindre une de ſa part, afin de luy faire agréer ſes excuſes. Il luy envoya enſuite une copie de la lettre de S Jerome & de ſa réponſe, afin qu'il viſt de quelle maniere il devoit écrire à ce Saint; & le pria en meſme temps de luy mander s'il trouvoit quelque choſe à redire dans ſa réponſe, afin qu'il le corrigeaſt.

'S Jerome n'avoit pas encore receu la lettre 15 de S. Auguſtin lorſqu'il luy écrivit l'epiſtre 89, [a] aprés la depoſition de S. Chryſoſtome, [& ainſi ſur la fin de 404.] "Il taſche d'y répondre aux V. S. Jerome § 114. diverſes queſtions de Saint Auguſtin, & ſurtout de ſatisfaire aux objections qu'il luy avoit faites touchant le menſonge officieux & la diſpute de S. Pierre & de S. Paul.

ep. 11. c. 1. p. 18. 2. b.
a c. 3. p. 192. a.

L'AN DE JESUS CHRIST 405.

[Il receut enſuite la lettre 15.e de S. Auguſtin, qui appaiſa ſans doute ſon eſprit; mais il ne jugea pas à propos d'y faire de réponſe particuliere.] Firme ami particulier de Saint Auguſtin vint ep. 18. p. 27. i. b. enſuite d'Afrique ſans luy apporter de lettres de ce Saint qui n'avoit pas ſceu ſon depart. S. Jerome ne laiſſa pas de luy donner lorſqu'il s'en retourna une lettre pour Saint Auguſtin. Elle eſt toute pleine d'amitié & de tendreſſe. Il y fait quelque excuſe de la lettre 89, & témoigne ne vouloir plus entrer en ces ſortes de queſtions. Il y ſaluë S. Alype. 'Cela n'empeſcha pas S. Auguſtin ep. 19. p. 27. 1. d. d'écrire enſuite à S. Jerome 'par quelques uns de ſes amis qu'il p. 30. 1. b. Ibid. 115. ne nomme pas. "Il traite amplement la matiere de Saint Pierre & de S. Paul. Il eſt vray qu'il y menage extremement l'eſprit de S. Jerome, ſans neanmoins affoiblir la verité qu'il ſoûtenoit. Cette lettre eſt la 19.e Il luy envoya en meſme temps ſon ouvrage contre Fauſte. [Voilà quelle fut la fin de cette diſpute celebre, qui Ib. § no. 115. eſt traitée plus amplement "ſur S. Ierome.] Ce Saint ſuivit enfin ep. 260. p. 364. 2. c] Hier. in Pel. l. luy meſme le ſentiment de S. Auguſtin lorſqu'il eut à combatre 1. c. 8. p. 270. 2. d. contre les Pelagiens en 415. [b] Facundus cite de la lettre 19.e ce que b Fac. l. 11. c. 6. p. Saint Auguſtin y dit de la differente maniere dont il faut lire les 494. c. livres canoniques, & ceux qui ne le ſont pas.

'Le 4 fevrier de cette année 405, Honoré adreſſa une loy à Cod. Th. t. 5. p. Adrien Prefet du Pretoire, où il ordonne que les Eveſques qui 308. 309. ayant eſté depoſez par les Conciles ne ſe ſoumettront pas à cette ſentence, ſeront bannis à cent milles loin de la ville dont ils ſe pretendront Eveſques, & ne pourront venir en Cour ſolliciter aucun reſcrit en leur faveur. [Cette loy paroiſt tout à fait avoir V. § 135. raport à l'hiſtoire d'Equice dont nous avons parlé "ci-deſſus. Ainſi il eſt difficile de douter qu'elle n'ait eſté donnée ſur la de-

mande des deputez du Concile de Carthage, qui par conſequent eſtoient arrivez quelque temps auparavant,] 'Aug.ep.68.p. 125.1.2. & ce ſemble avant qu'Honoré fuſt parti de Rome [pour venir paſſer l'hiver à Ravenne.] 'Cod.Th.ut ſup. p.72. Il eſt vray que Godefroy ſoupçonne cette loy de fauſſeté; 'Nous en trouvons un endroit dans un autre titre du Code, où il eſt mis ſous le premier Conſulat de Stilicon, c'eſt à dire en l'an 400. [Godefroy ne ſe ſert pas neanmoins de cette raiſon: Car il eſt fort ordinaire que d'une meſme loy on en ait fait pluſieurs ou ſous differens titres ou ſous le meſme.] 'p.157.196. On le verra p.196.198. par l'edit d'union, 'p.310.2. & par la loy contre les Donatiſtes dont nous allons parler. 'Mais la ſeule raiſon que Godefroy allegue contre cette loy, c'eſt qu'il y trouve quelques fautes contre la pureté de la langue. [Cette remarque paroiſtra ſans doute peu conſiderable] 'p.309.310. contre la convenance toute entiere qu'a cette loy avec les circonſtances du temps, comme Godefroy meſme le reconnoiſt. ["Elle convient neanmoins encore mieux à l'an 405 qu'à l'an 400.] V. Honoré §22|note 13.

ARTICLE CLVI.

Loix ſeveres d'Honoré contre tous les Donatiſtes.

'Aug.ep.50.p. 84 1.d. POUR l'affaire des Donatiſtes dont le Concile de Carthage avoit [principalement] chargé ſes deputez, ils trouverent en arrivant à la Cour, qu'il n'y avoit plus rien à faire pour eux ſur ce point. 'a.a. Car il y avoit déja une loy contre les Donatiſtes in Cre.l.3.c.45. p.188.2.d. "faite & publiée avant qu'ils fuſſent arrivez. 'Les plaintes de tant de perſonnes maltraitées, & qui n'oſoient encore retourner chez eux, 'ep.50.68. p.84. 1.d|85.1.2. mais ſurtout les cicatrices toutes recentes de l'Eveſque de Bagai, avoient touché l'Empereur: [b] Et comme l'on parloit de tous coſtez des horribiles violences que commettoient les Circoncellions, qui eſtoient comme les gardes & les miniſtres de leurs Clercs, tout le monde eſtoit animé contre eux. Ainſi [au lieu de la moderation que S. Auguſtin avoit ſouhaitée, & avoit fait demander par le Concile,] on renouvella toutes les loix que l'on avoit jamais faites contre eux, & l'on y en ajouta de nouvelles. 'ep.50.p.84.2.d. Car la religion & la pieté de l'Empereur touchée de tous ces excés, jugea qu'il eſtoit neceſſaire d'employer la terreur & les punitions pour abolir entierement la ſecte, & obliger les ſchiſmatiques qui ne portoient le nom & le caractere de J.C. que contre J.C. meſme, à revenir à l'unité Catholique. Il ne crut

promulgata.

[b] in Cre.p.188. 2.d.

pas

pas que ce fuſt aſſez de les mettre hors d'état de faire du mal aux autres, ſi on les laiſſoit en état de ſe perdre eux meſmes en demeurant dans l'erreur.

2. 'On publia donc une loy qui n'alloit pas ſeulement à reprimer la fureur de cette hereſie, mais à l'abolir tout à fait. Car on crut ne pouvoir plus la tolerer ſans tomber par cette indulgence meſme dans une cruauté plus grande que celles que ſes ſectateurs exerçoient tous les jours. Neanmoins on ne les condanna point au dernier ſupplice; ce que la douceur & la moderation que des Chrétiens doivent toujours garder envers ceux meſmes qui en ſont le plus indignes, ne permettoit pas; mais on ordonna la peine de l'exil contre les Eveſques & les autres miniſtres de cette communion ſacrilege, & une amende pecuniaire contre les particuliers. [Il eſt difficile de dire ſi cette loy eſt une de celles qui ſe trouvent aujourd'hui dans le Code de Theodoſe datées du 12 fevrier 405, ou ſi c'eſt celle] 'qui eſt marquée dans l'une de ces loix, comme faite peu de temps auparavant. ['']Mais comme il y a peu d'apparence que Theaſe & Evode deputez dés le mois de juin precedent, ne ſoient arrivez à la Cour qu'aprés le 12 de fevrier, nous aimons mieux croire qu'Honoré aprés avoir accordé une premiere loy aux plaies de S. Maximien, comme parle Saint Auguſtin, en fit d'autres enſuite à la priere des legats, pour éclaircir la premiere, ſans vouloir rien changer de la juſte ſeverité dont l'horreur des crimes des Donatiſtes avoit obligé d'uſer.] 'Petilien dans la Conference de Carthage parle d'une requeſte que Theaſe & Evode deputez des Catholiques avoient preſentée à l'Empereur contre les Donatiſtes. Il ſemble dire qu'elle eſtoit beaucoup anterieure à des actes de l'an 403. [Mais on ne voit point ni que Theaſe & Evode aient eſté deputez avant 404, ni meſme que l'Egliſe d'Afrique ait ſongé avant ce temps là à deputer en Cour contre les Donatiſtes.]

Note 39. Cod. Th. 16. t. 5. l. 38 p. 157. Coll. 3. l 141 n. p. 294.

'Nous avons donc du 12 fevrier un edit d'Honoré, par lequel il declare qu'il ne veut point ſouffrir les erreurs de ceux qui rebattizoient; 'qu'il ne veut plus entendre parler des Donatiſtes, mais que chacun ſuive l'union de l'Egliſe Catholique: Que ſi quelqu'un continuë à faire des choſes illicites, il ſera puni ſelon la teneur des loix precedentes, & de celle qui avoit eſté publiée depuis peu[ſur les plaintes de S. Maximien & des autres:] Et que ceux qui pretendront faire des aſſemblées ſeditieuſes, ſeront plus ſeverement punis. [Voilà tout ce que nous trouvons de cet edit en deux differens endroits du Code. Je ne ſçay ſi on ne l'a-

Cod. Th. 16. t. 6. l. 3 p. 196. t. 5. l. 38. p. 157.

p.196. voit point voulu mettre tout entier] 'dans le titre, Qu'il ne faut point reïterer le ſaint batteſme, où il n'y en a qu'une demi-ligne'. 405. avec un &c.

p.157.1. 'Godefroy appelle cet edit un Henotique & un edit d'union. Conc.t.2.p. 1116.c.d. Le Concile de Carthage de l'an 407, l'appelle en effet la loy de l'union. [a]Honoré meſme dit peu de jours aprés qu'il a envoyé en Afrique un edit touchant l'union, pour faire connoiſtre à tout le monde qu'on ne devoit embraſſer que la ſeule Egliſe Catholique. 'S. Auguſtin dit pluſieurs fois qu'Honoré par ſes loix les plus ſeveres contre les Donatiſtes, ne faiſoit que ſuivre, renouveller, & faire revivre celles de Conſtantin, '& il ſemble meſme que les termes d'Honoré portoient qu'il falloit obſerver ce que Conſtantin avoit ordonné.

[a] Cod. Th. 16. t. 11. l. 2. p. 299.

Aug. ep. 48. 166. 167 p. 66. 1. b] 289. 1 d] 291. 2. a. ep. 48. p. 66. 2. c.

Cod. Th. t. 6. p. 196. 157. 2. 'Godefroy croit qu'on doit raporter à cet edit les belles paroles que Saint Auguſtin cite vers l'an 409, de la loy faite contre les Donatiſtes, ou plutoſt en leur faveur, s'ils en vouloient profiter.

Aug. ep. 166. p. 289. 2. b. c. Si la conſecration de ceux qui ont eſté battizez, dit l'Empereur, « doit paſſer pour defectueuſe & pour nulle, parceque ceux qui « l'ont adminiſtrée ſont regardez comme des pecheurs, il faudra « donc reïterer ce ſacrement toutes les fois qu'on trouvera qu'il « aura eſté conferé par un miniſtre indigne [de ſon caractere:] & « ainſi noſtre foy ne dependra plus de la diſpoſition de noſtre vo- « lonté, ni du bien fait de la grace de Dieu, mais des merites & de « la qualité des Eveſques & des Eccleſiaſtiques. 'Que vos Eveſques « faſſent mille Conciles, ajoute Saint Auguſtin, & s'ils répondent « ſeulement à ces lignes, nous nous ſoumettrons à tout ce que vous « voudrez. «

c.

Cod. Th. 16. t. 5. l. 38. p. 157. 'Honoré joint les Manichéens aux Donatiſtes dans ſon edit.

[b] p. 158. 1. [b] Quelques uns croient que S. Auguſtin l'avoit fait demander, à l'occaſion de Felix qui avoit voulu troubler la ville d'Hippone ſur la fin de l'année precedente.

ARTICLE CLVII.

Autres loix contre les Donatiſtes : S. Auguſtin écrit à S. Paulin.

Cod. Th. 16. t. 6. l. 4. p. 196. 'LE meſme jour 12 de fevrier, Honoré adreſſa une loy à Adrien Prefet du Pretoire, par laquelle il declare vouloir exterminer abſolument l'hereſie des Donatiſtes, à cauſe du crime de la rebaptization, 'à laquelle il ſe plaint qu'ils contraignoient leurs eſclaves & les autres perſonnes qui dependoient d'eux, 'ce qui ſemble particulierement avoir raport à l'affaire de Criſpin: [& V. § 150.

p. 197. Bar. 405. § 24.

elle peut bien n'avoir eſté terminée qu'en ce temps-ci.] 'Il ordonne donc que ceux qui ſeront convaincus d'avoir rebattizé quelqu'un depuis cette loy, ſeront depouillez de tous leurs biens, qui ſeront neanmoins rendus à leurs enfans s'ils ſe convertiſſent: Que les lieux où ils ſe ſeront aſſemblez ſeront confiſquez, ſi cela s'eſt fait au ſceu des maiſtres; & ſi ç'a eſté à leur inſceu, ceux qui *coerciti plumbo.* les tiennent, "ſeront foüettez, & bannis à perpetuité: Que leurs ſujets qu'ils voudront rebattizer, pourront ſe refugier dans les egliſes des Catholiques, & jouiront deſlors de la liberté: Que ceux qui rebattizeront ou qui adhereront à ce crime, ſeront privez du pouvoir de teſter, & de la faculté de recevoir aucune choſe par donation ou par quelque eſpece de contract que ce ſoit, juſqu'à ce qu'ils aient abandonné l'hereſie: Que tous ceux qui leur donneront quelque aſſiſtance, ſeront ſujets à la meſme peine: Que les Gouverneurs des provinces qui les protegeront, payeront vingt livres d'or, & leur juſtice autant; & que la meſme *Principales.* amende ſera pour les "premiers magiſtrats & les Défenſeurs des villes, s'ils negligent d'executer ces ordres, & s'ils ſouffrent qu'en leur preſence on faſſe violence aux Egliſes. 'Ce dernier point répond ſans doute à ce que le Concile de Carthage avoit demandé, Que les villes fuſſent obligées de donner protection aux Egliſes.

Cod. Th. t. 6. p. 197.

p. 199. 2.

'Voilà ce que porte cette loy [dans le Code de Theodoſe, & dans l'appendix que le Pere Sirmond en a donné. [On n'y voit point] 'de peine impoſée generalement à tous les Donatiſtes, ni que tous leurs Clercs fuſſent condannez à l'exil, comme Saint Auguſtin dit qu'Honoré l'ordonnoit. [Je ne ſçay s'il s'eſtoit contenté de le mettre dans l'edit; ou ſi c'eſt que la loy ne ſoit pas entiere. Car on ne peut pas dire qu'aprés que Maximien eut obtenu des loix ſeveres, les deputez du Concile en aient fait donner de plus douces:]puiſque S. Auguſtin témoigne que les deputez n'avoient pu agir conformément aux intentions du Concile, & obtenir des loix moderées, parceque les plaintes des Eveſques maltraitez avoient animé tout le monde contre les cruautez des Donatiſtes. 'Il ſuppoſe partout que ces loix ſeveres furent apportées en Afrique & executées: 'Et il raporte à la douceur des Catholiques, de ce que nonobſtant les loix toutes nouvelles qui menaçoient les Eveſques Donatiſtes de proſcription, Criſpin de Calame demeuroit paiſible dans ſes terres.

fir. p. 59.

Aug. ep. 50. p. 142. a.

1. 2.

2. a. d.

In Gre. l. 3. c. 47. p. 190. 1. 2.

[Il faut encore raporter aux edits faits cette année contre les Donatiſtes, ce que nous trouvons dans l'epiſtre 48, faite, comme

nous verrons, avant l'an 410, & peut-eſtre avant la fin de 408;] 405.

ep.48.167. p.65. 1.e|67.1.c|291.1. c. 'Que non ſeulement les Donatiſtes eſtoient envoyez en exil, [a] & ſujets aux peines pecuniaires; [b] mais qu'ils avoient perdu le droit de faire des teſtamens comme Romains; [c] Qu'ils n'avoient pas la liberté comme les autres de contracter pour vendre & pour acheter; Que les donations qu'ils faiſoient n'eſtoient point valides; 'Que leurs egliſes avec toutes les poſſeſſions qui en dependoient, eſtoient attribuées aux Eveſques Catholiques, [d] leur eſtant défendu de rien poſſeder ſous le nom de l'Egliſe. [Il faut, dis-je, raporter toutes ces choſes aux loix de cette année, puiſque juſques à l'an 411, nous ne trouvons aucune loy qu'on puiſſe preſumer avoir rien ajouté de nouveau à celle-ci, hormis peut-eſtre]

a ep.48.p.67.1.c. p.72.2.c|ep.50. 255.p.85.2.d| 358.1.a.

b p.67.1.c|ov.c. 13.p.289.1.c.

c ep.48.p.65.1.c.

d In Jo.h.6.p. 25.2.b.

Cod.Th.ſ.r.p. 33. 'celle du 24 de novembre 407, qui ordonne que les egliſes des Donatiſtes, des Manichéens, des Priſcillianiſtes, & des Celicoles, ſeront données aux Catholiques, [ce qui n'empeſche pas que cela n'euſt déja eſté ordonné à l'égard des Donatiſtes.

Outre les loix du 12 de fevrier 405, qu'Honoré marquoit ſans doute] 'lorſqu'il diſoit deux ans aprés, Qu'il avoit fait voir depuis peu ſes ſentimens ſur les Donatiſtes, [e] il en adreſſa encore une le 5 de mars ſuivant, à Diotime Proconſul d'Afrique, pour luy donner ordre de faire afficher en divers endroits l'edit d'union qu'il avoit envoyé en Afrique, afin que tout le monde en euſt connoiſſance. 'Et le 8 decembre de la meſme année 405, il declara encore à Diotime, que tous ceux generalement qui ſeroient convaincus de l'hereſie des Donatiſtes, devoient payer ſans delai l'amende portée par la loy [du 12 de fevrier.] Godefroy ne doute point que ce ne ſoit l'amende de dix livres d'or. [Je ne ſçay pourquoi] il n'y comprend que les Clercs: [Car la loy parle generalement des Donatiſtes;] & S. Auguſtin dit que les loix données à l'occaſion de Maximien de Bagai condannoient tous les Donatiſtes à une peine pecuniaire, & les Eccleſiaſtiques à l'exil.

16.t.5.l.40.p. 160.

e t.III.l.2. p.299.

t.5.l.39.p.158.

p.158.159.

p.159.2.

Aug.ep.50.p. 84.2.a.

[Ces loix regardoient ſans doute non ſeulement le corps des Donatiſtes, mais encore les branches qui s'eſtoient ſeparées de ce tronc.] 'Nous verrons les plaintes qu'en fit Vincent chef des Rogatiſtes; & S. Auguſtin dit que les Maximianiſtes aprés avoir eſté perſecutez par les Donatiſtes, l'eſtoient encore avec eux.

ep.48.p.63 &c.

ep.255.p.356. 2.c.

Cod.Th.16.t.5. l.37.p.155. ['Il faut apparemment raporter à cette année, comme nous l'avons* déja remarqué,] la loy du 25 fevrier, datée de l'an 400, par laquelle Honoré ordonne que l'on affichera dans les lieux les plus frequentez, le reſcrit que les Donatiſtes avoient obtenu de Julien l'apoſtat [pour retourner en Afrique,] avec les actes où

V. Honoré note 13. * V. § 124.

Digitized by Google

ce reſcrit eſtoit inſeré, '& qui contenoient auſſi ſans doute la requeſte honteuſe des Donatiſtes à ce Prince. 'Il vouloit par là couvrir les Donatiſtes de la confuſion qu'ils meritoient, pour les eloges par leſquels ils avoient flaté la vanité de cet apoſtat, 'ce que Saint Auguſtin leur reproche ſouvent. 'Mais il eſtoit de plus tres avantageux alors à l'Egliſe, qu'on ſceuſt que c'eſtoient les Donatiſtes qui avoient eu recours les premiers à l'autorité des Princes, & meſme d'un Prince payen.

p.156.2. p.155. p.156.1. 2.

2. 'Therafe [ou plutoſt 'Theaſe,] & Evode, [que le Concile de Carthage avoit deputez l'année precedente à Honoré contre les Donatiſtes,] eſtoient, comme on eſperoit, ſur le point de revenir en Afrique, lorſque S. Auguſtin écrivit l'epiſtre 65 à S. Paulin par Celſe. 'Il avoit écrit peu auparavant à ce Saint, & luy avoit propoſé quelque queſtion, que S. Paulin avoit reſoluë en un mot, mais avec beaucoup de pieté & de lumiere, en diſant qu'il eſtoit tellement reſolu de demeurer [à Nole] où il eſtoit, que ſi neanmoins Dieu demandoit de luy quelque autre choſe, il eſtoit preſt de preferer ſa volonté à la ſienne. 'S. Paulin écrivit apparemment cette lettre par un nommé Celſe. [Avant qu'elle arrivaſt,] 'Saint Auguſtin luy avoit écrit par Fortunatien Preſtre de Tagaſte qui s'en alloit à Rome: [Toutes ces trois lettres ſont perduës.]

Aug.ep.95.p. 181.2.3. b. 1.d. 2.a.

'Celſe eſtoit venu [à Hippone] pour paſſer quelques jours avec S. Auguſtin: Mais ayant rencontré l'occaſion d'un vaiſſeau qui faiſoit voile, il s'en vint un ſoir fort tard l'avertir qu'il partoit le lendemain, & le prier de luy donner une réponſe pour S. Paulin. Saint Auguſtin dicta donc promtement l'epiſtre 65, 'où il prie Saint Paulin de luy mander comment on pouvoit connoiſtre la volonté de Dieu pour diſcerner entre pluſieurs actions qui ſont bonnes celle qu'il demande de nous, & que nous devons preferer aux autres pour ſuivre ſa volonté; en quoy il avoue qu'il eſt difficile de ne ſe pas tromper, & de ne pas faire des fautes que nous ne connoiſſons point. 'Il luy promet de luy écrire plus amplement lorſque Theaſe & Evode qu'on attendoit tous les jours, ſeroient revenus, & qu'il l'auroit vu dans le cœur & dans les diſcours de ces deux Prelats. [Ils revinrent apparemment dés le mois de mars ou d'avril, puiſque ces loix contre les Donatiſtes eſtoient expediées dés le mois de fevrier.]

1.2. 2.c.d. a.

1. 'comme ont mis les Benedictins ſur l'autorité de quelques manuſcrits. Aug.ep.B.80.p. 187.g.

ARTICLE CLVIII.

Fruit merveilleux des loix d'Honoré: Concile d'Afrique à Carthage.

Aug. ep. 50. p. 84. 2. d. 'DEsque les loix d'Honoré furent portées en Afrique, ceux qui ne cherchoient que l'occaſion de ſe convertir, mais qui eſtoient retenus par la crainte de s'attirer les mauvais traitemens des Circoncellions, ou par le reſpect de leurs proches, rentrerent auſſi-toſt dans la communion de l'Egliſe. Pluſieurs autres qui ne demeuroient dans le ſchiſme que par coutume, & parcequ'ils y eſtoient nez, & qui n'avoient jamais examiné ni voulu examiner ſi leur communion eſtoit legitime ou criminelle, commencerent à y faire reflexion: & ne trouvant rien qui les duſt obliger à ſouffrir de ſi grands maux, ils ſe firent Catholiques
p. 85. 1. a. ſans heſiter. 'L'exemple & les perſuaſions des uns & des autres gagnerent ceux qui eſtoient moins capables d'entrer eux meſmes dans l'examen des choſes, & de comprendre en quoy l'erreur des Donatiſtes eſtoit differente de la verité Catholique.

a. 'Ainſi l'Egliſe eut la joie de voir revenir dans ſon ſein des peuples entiers; & il ne demeura dans le ſchiſme que les perſonnes endurcies, & qui s'opiniatroient à ne point changer de ſentiment. De ceux-ci meſmes pluſieurs entrerent dans la communion de l'Egliſe par une converſion feinte; de ſorte que les autres furent reduits par leur petit nombre à ſe cacher. Et de ceux qui ne s'eſtoient convertis d'abord qu'en apparence, la pluſpart entrerent peu à peu dans un ſincere amour de la verité, en s'accoutumant avec les Catholiques, & par le ſoin qu'on eut de les inſtruire, ſurtout depuis que les Donatiſtes eurent eſté [hautement convaincus en l'an 411,] dans la Conference de Carthage. Il y eut ſeulement quelques endroits où il fallut travailler aſſez long temps; dans les uns, parceque le grand nombre des opiniatres & des ennemis de la paix prevaloit contre ceux qui avoient moins d'eloignement de la communion Catholique; & dans les autres, parceque l'autorité de quelques perſonnes puiſſantes, dont tout le reſte dependoit, retenoit les peuples dans le parti ſchiſmatique.

ep. 48. p. 63. 2. b. c. 64. d. a. b. 66. 67. 'S. Auguſtin marque plus amplement dans la lettre à Vincent, qui paroiſt écrite avant la Conference, le fruit que l'Egliſe tira de la ſeverité de ces loix. [Nous n'en raporterons que peu de
p. 63. a. b. paſſages.] 'Nous avons la conſolation, dit ce Saint, d'en voir plu- ce

405. » ſieurs maintenant ſi attachez à l'unité Catholique, la ſoûtenir
» avec tant de zele, & reſſentir une ſi grande joie de ſe voir delivrez
» de leur erreur, que nous ne ſaurions aſſez les admirer, ni aſſez
» loüer Dieu [de ce changement qu'il a fait en eux.] Cependant
» ces perſonnes n'auroient point ſongé à quitter les ſentimens auſ-
» quels ils eſtoient accoutumez, ſi la crainte des loix ne les euſt
&c. » obligez à en examiner ſerieuſement les principes. [Et un peu plus
» bas:] Que ne puis-je vous faire voir combien nous avons de Cir- d.
» concellions meſmes qui ſont preſentement des Catholiques zelez
» qui deteſtent leur vie paſſée, & le malheureux aveuglement où
» ils eſtoient juſqu'à croire qu'ils faiſoient pour ſervir l'Egliſe de
» Dieu, ce que leur fureur ſeule & leur ſeule temerité leur inſpi-
&c. » roit? Il y en a pluſieurs en qui nous admirons la grandeur de leur ep.50.p.81.2.d.
» foy & l'ardeur de leur charité, qui loüent & remercient Dieu
» avec une joie incroyable de les avoir delivrez de leurs premiers
» egaremens; & qui regardent les maux qui les ont obligez à ſe
» convertir, comme les plus grands biens qui leur puſſent arriver.
» Il y en a tous les jours qui nous avouent qu'ils ſe ſeroient faits
» Catholiques il y a long temps, ſans la crainte de s'attirer la fureur
» de ceux parmi leſquels ils vivoient; parcequ'en effet s'ils avoient
» dit la moindre parole en faveur de l'Egliſe Catholique, c'en euſt
» eſté aſſez pour voir renverſer leurs maiſons, & leurs perſonnes
» expoſées aux plus grandes violences.

S. Auguſtin dit contre Creſcone, que l'Egliſe Catholique ſe in Cre.l.3.c.64. p.193.2.b.
repandoit & s'augmentoit de toutes parts, & que les Donatiſtes
» au contraire diminuoient tous les jours. Si vous pouviez voir, l.1.c.5.p.162.2. a.
» luy dit-il, combien cette erreur s'eſtoit repanduë de tous coſtez
» dans l'Afrique, & à quoy elle eſt maintenant reduite par la con-
» verſion de la pluſpart de ſes ſectateurs, vous ne vous imagineriez
» pas que les predicateurs & les défenſeurs de la paix & de l'unité
» aient travaillé en vain, & aient perdu le fruit de leur zele. Il dit ep.129.p.245.2. d.
à la fin de l'an 408, qu'il loüe Dieu de voir un grand nombre de
ceux qui ſont rentrez dans l'unité & dans la religion Catholique
par le moyen de ces loix, s'établir & s'affermir de telle ſorte dans
la vraie foy, qu'ils ſupportent avec une patience admirable les
inimitiez & les perſecutions de ceux qui eſtoient encore demeu-
rez avec opiniatreté dans leur ſchiſme.

Beaucoup confeſſoient qu'ils eſtoient bien aiſes qu'on leur ep.166.p.288. 2.b.
fiſt violence pour rentrer dans l'Egliſe, afin de donner moins
de pretexte aux Circoncellions de les perſecuter. De ceux meſ- ep.167.p.291.1. c.
mes qui ſembloient ne ſe pas convertir ſincerement, mais par

la ſeule crainte, il y en eut qui dans les tentations qui arriverent enſuite, témoignerent plus de force que ceux meſmes qui avoient
ep.50.p.80.2.a. toujours eſté Catholiques. 'Les loix en ont ramené, dit Saint
b. Auguſtin, & en ramenent encore tous les jours pluſieurs qui
rendent graces à Dieu de ſe voir revenus d'une fureur ſi pernicieuſe, qui aiment ce qu'ils haïſſoient, qui depuis qu'ils ſont gueris
ſe loüent de la violence ſalutaire dont ils ſe plaignoient ſi fort
dans l'accés de leur freneſie, & qui pleins de la meſme charité
que nous avons euë pour eux, ſe joignent preſentement à nous
pour demander qu'on traite auſſi comme eux ceux qui reſiſtent
p.83.1.c. encore, & avec qui ils ſe ſont vus en danger de perir. 'En effet,
l'experience nous a appris & nous fait voir encore tous les jours,
qu'il a eſté utile & ſalutaire à pluſieurs d'eſtre forcez par la
crainte, & meſme par quelques peines; & que c'eſt ce qui les a
mis en état de s'inſtruire de la verité, ou de la ſuivre lorſqu'ils la
connoiſſoient.

[Voilà quels furent les fruits de cette ſeverité paternelle, jointe avec l'inſtruction que l'Egliſe donnoit par ſes paſteurs, mais principalement par la bouche & par la plume de Saint
ep.42.p.64.1.b. Auguſtin.] 'Car ſi on ſe fuſt contenté de les menacer ſans les inſtruire, on auroit pu dire que c'eſtoit 'une conduite tyrannique. *improbe dominatio* Mais ſi on ſe fuſt auſſi contenté de les inſtruire ſans les preſſer par la crainte, ils n'auroient pas ſurmonté cet engourdiſſement que produit l'accoutumance, pour embraſſer avec l'ardeur neceſſaire la voie du ſalut.

[Ce n'eſt donc pas ſans ſujet que les faſtes d'Idace marquent que l'union des Catholiques & des Donatiſtes ſe fit cette année.]
Conc.t.2.p.1112 a 'Elle ſe fit d'abord à Carthage dés devant le 23 d'aouſt, [par la converſion non de tous les Donatiſtes, puiſque Primien prit toujours le titre d'Eveſque de Carthage, mais ſans doute d'une grande partie d'entre eux, & parcequ'on leur oſta leurs egliſes, qui furent miſes apparemment en la poſſeſſion des Catholiques,
Aug. ep.158.p. 274.2.a. ou au moins fermées,] 'comme on voit qu'elles l'avoient eſté dans le dioceſe d'Hippone.
Conc.t.2.p.1112. b. 'Ce fut enſuite de la réunion, qu'on tint le Concile de Carthage le 23 d'aouſt, dans la baſilique de la ſeconde region. [Le jour ſeul ſuffit pour marquer que c'eſtoit le Concile general d'Afrique: & on le voit encore] 'par ce qu'il y fut parlé des legations que
c. toutes les provinces devoient envoyer au Concile. Il y fut ordonné que les deputez auroient un pouvoir abſolu & non limité; & qu'on envoieroit meſme pour cela des lettres & des deputez à Mizone

Mizone [ou Muſone.] Le Primat de la Byzacene en l'an 397, portoit ce nom. Il ne nous reſte rien d'entier de ce Concile, parceque comme tous ces decrets regardoient des affaires particulieres de ce temps là, on s'eſt contenté d'en conſerver un abregé. p.1068 b. p.111 a.b.

On y ordonna qu'on écriroit aux Gouverneurs des provinces, pour les prier de travailler à établir l'union par toute l'Afrique, parcequ'elle ne l'eſtoit encore que dans Carthage; & que l'on écriroit auſſi en Cour, [à l'Empereur & aux miniſtres,] pour les remercier au nom de toute l'Afrique, de l'expulſion des Donatiſtes. Mais pour porter ces lettres on deputa ſeulement deux Eccleſiaſtiques de Carthage, [& non des Eveſques,] à cauſe que les lettres du Pape Innocent [que les deputez du precedent Concile avoient ſans doute apportées,] & qui furent luës dans le Concile, avertiſſoient les Prelats d'Afrique de ne laiſſer point aller ſi aiſément des Eveſques en Italie; à quoy le ſentiment des Eveſques [du Concile] ſe trouva conforme: [D'où l'on peut juger qu'encore que les violences des Donatiſtes euſſent obligé divers Eveſques de ſe refugier à la Cour, neanmoins cela n'avoit pas eſté *tout à fait* bien receu de ceux qui peſoient au poids du ſanctuaire l'obligation qu'ont les paſteurs de ne s'eloigner pas de leur troupeau.] Cet article eſt marqué dans le Concile de Boniface, comme tiré du X. Concile d'Afrique ſous Aurele. c.4. p.1637. d.

[Saint Auguſtin ne manqua pas ſans doute de ſe trouver à ce Concile general d'Afrique comme il avoit fait aux autres.]

ARTICLE CLIX.

Fureur des Donatiſtes d'Hippone: S. Auguſtin a recours à Cecilien.

SI les Donatiſtes euſſent eu quelque confiance en la bonté de leur cauſe; ce qu'ils euſſent dû faire en voyant que les Catholiques les preſſoient ſi fort par l'autorité des loix imperiales, euſt eſté d'imiter les Catholiques meſmes, de les ſommer d'entrer en conference avec eux, & de taſcher d'éclaircir par ce moyen la verité. Mais ils ne firent rien de cela, & ils prirent une voie toute differente, qui fut de faire encore de plus grandes violences qu'ils n'avoient fait auparavant, & de mepriſer les loix avec la meſme fureur qui avoit obligé les Princes de les publier. Les Catholiques ſe virent expoſez à ſouffrir tous les jours des choſes incroyables de la part des Circoncellions, & Aug. ep. 68. p. 115. 1. 2. ep. 255. p. 357. 2. d. in Cre. l. 3. c. 42. p. 188. 2. 2. v. Poſſ. c. 10.

meſme des Clercs Donatiſtes, qui les traitoient plus mal que n'auroient fait des voleurs & des brigans les plus inhumains. On voyoit ces furieux courir, & aller de coſté & d'autre equipez de toutes ſortes d'armes, pour troubler non ſeulement la paix de l'Egliſe, mais encore le repos public. Ils alloient attaquer la nuit les Eccleſiaſtiques Catholiques, ils pilloient leurs maiſons, & n'y laiſſoient aucune choſe. Ils ſe jettoient ſur eux meſmes, les meurtriſſoient, les mettoient tout en ſang à coups de baſtons & à coups d'épées, & les laiſſoient ainſi par terre à demi morts. 405.

Ibid. 'Mais ils n'en demeurerent pas là. Ils inventerent contre eux un ſupplice dont on n'avoit point encore eu d'exemple. Car ils detrempoient de la chaux avec du vinaigre; & la leur mettoient dans les yeux. Ils auroient eu bien pluſtoſt fait de les leur arracher: mais ils aimoient mieux les faire ſouffrir long-temps, que de les aveugler tout d'un coup. D'abord ils ne ſe ſervoient pour cela que de chaux: mais quand ils virent que l'on en gueriſſoit bientoſt, ils mélerent du vinaigre avec la chaux. 'Ce fut particulierement dans le dioceſe d'Hippone qu'ils exercerent cette cruauté, dont les barbares ne s'eſtoient point encore aviſez: 'd'où vient que le Clergé d'Hippone s'en plaignit l'année ſuivante au Primat des Donatiſtes. Vos Circoncellions, luy diſent-ils, aprés avoir vecu comme des brigans, & eſtre morts à leur ordinaire en deſeſperez, ſe trouvent encore honorez comme des martyrs. [Mais ce n'eſt pas aſſez dire qu'ils vivent comme des brigans.] Car où a ton vu des brigans, dont la fureur allaſt juſqu'à oſter la vuë à ceux qu'ils volent; S'ils en tuent quelques uns, au moins laiſſent-ils les yeux à ceux à qui ils laiſſent la vie. 'Cette cruauté leur fut reprochée dans la conference, comme ſurpaſſant en quelque ſorte celle que le demon avoit exercée contre Job.

ep 122. p. 240. 2. c.

ep. 68. p. 125. 1. b.

col. d. 3. c. 11. p. 224. 1. a.

ep. 122. p. 240. 2. c. 'Ils ne ſe contentoient pas meſme d'avoir ſi maltraité les yeux des Eccleſiaſtiques. Ils les dechiroient de coups, & les mettoient en un état horrible dans tout le reſte de leur corps. Aprés avoir pillé leurs maiſons, ils les bruloient. Ils enlevoient les grains, ils

ep. 68. p. 125. 1. a. repandoient les liqueurs [qu'ils ne pouvoient emporter.] 'Ils couroient de toutes parts armez de ferremens & d'autres inſtrumens épouventables; ne menaçant que de battre, de piller, de bruler,

ep. 122. p. 240. 2. c. d'aveugler, "& toujours preſts à le faire. 'Par cette terreur qu'ils repandoient dans les eſprits, ils obligeoient encore beaucoup

ep. 68. p. 125. 1. b de perſonnes à ſe laiſſer rebattizer. 'De ſorte qu'au milieu des loix terribles faites contre eux, & dont ils ſe plaignoient comme

ambelantes.

d'une perſecution cruelle, non ſeulement ils demeuroient dans la poſſeſſion de leurs biens, ou ſur les terres des autres, ſans qu'on leur fit aucune peine; mais ils faiſoient encore des maux incroyables aux Catholiques. Quand avec cela quelques uns de ces furieux ſe donnoient la mort, c'eſt ſur nous, dit le Clergé d'Hippone, qu'ils en voudroient faire tomber le reproche, pour s'en faire un ſujet de gloire. Ils ne s'imputent point le mal qu'ils nous font, & nous imputent celui qu'ils ſe font eux meſmes.

La raiſon de cette barbarie ſi extraordinaire, qui les rendoit odieux à ceux meſmes de leur parti, eſtoit [moins la crainte des loix, que] la douleur du progrés que faiſoit l'Egliſe Catholique par les predications de Saint Auguſtin. Car comme ce Saint s'appliquoit avec un zele infatigable à preſcher la parole de Dieu, & porter à la paix ces ennemis de la paix, ils le perſecuterent à cauſe de cela ſeul avec une haine implacable. Cependant la verité ne laiſſoit pas de ſe faire reconnoiſtre, & de l'emporter ſur leur erreur. Ceux qui le vouloient, ou [plutoſt] qui le pouvoient, quittoient ce malheureux ſchiſme, & rentroient dans l'unité de l'Egliſe, y ramenant avec eux tous ceux qu'ils pouvoient. Les Donatiſtes ne pouvant donc ſouffrir ni la diminution de leur parti, ni l'augmentation de l'Egliſe, ils entroient dans un depit & une fureur inconcevable, & c'eſt pour cela qu'ils faiſoient une ſi horrible perſecution aux Catholiques, mais ſurtout aux Eccleſiaſtiques & aux Eveſques. v. Poſſ. c. 10.

Les violences que la temerité des heretiques exerçoit dans la campagne autour d'Hippone, obligerent Saint Auguſtin d'écrire la lettre 60 à Cecilien, qu'il prie d'employer l'autorité qu'il avoit en Afrique, non pour punir ces excés avec ſeverité, mais pour guerir ceux qui les commettoient, en les reprimant par la terreur. Ce Cecilien eſt ſans doute celui meſme qui fut Prefet du Pretoire en l'an 409,[a] & à qui Saint Auguſtin écrit encore en 413, comme à une perſonne qu'il honoroit beaucoup, & qui meſme eſtoit fort uni alors avec luy. Il eſtoit Chrétien, & s'acquitoit de ſes emplois avec beaucoup de reputation & de pieté. Il fit particulierement un edit fort vigoureux [contre les Donatiſtes,] par lequel il contribua beaucoup à la réunion [des ſchiſmatiques] à l'Egliſe en divers endroits de l'Afrique. Mais le fruit de cet edit ne s'eſtoit pas encore repandu juſques à Hippone, & aux autres lieux de la Numidie qui en eſtoient proches. S. Auguſtin qui ne vouloit pas qu'on l'accuſaſt de negligence en un point ſi important, luy écrivit donc pour le prier d'aſſiſter auſſi ce can- ep. 60. p. 118. r. b. c.

V. Honoré l. 39.

Cod. Th. t. 6. p. 354. 1.

[a] Aug. ep. 259. p. 361.

ep. 60. p. 118. r. a. b.

ton, & luy envoya un Preſtre pour luy apprendre le beſoin que l'on en avoit. Il luy parle comme n'eſtant point encore connu de luy. [Il eſt viſible que Cecilien eſtoit alors en Afrique, & qu'il y avoit le commandement de tout le pays. Ainſi ce n'eſtoit ni en 409 où il eſtoit Prefet du Pretoire en Italie, ni en 413 où on ne voit point qu'il euſt de charge; & il eſt difficile de croire qu'il euſt le gouvernement d'une province aprés avoir eſté Prefet du Pretoire.] 'Mais on trouve qu'il eſtoit Vicaire en 404. [Ainſi il pouvoit l'eſtre de l'Afrique en 405. Car il n'y a pas d'apparence de mettre cette lettre en 404, avant les loix d'Honoré.]

Cod.Th.t.6 p. 354.1.

ARTICLE CLX.

Violences des Donatiſtes dans le reſte de l'Afrique: Le ſang qu'ils repandent fait fleurir l'Egliſe.

Aug.ep.68.p. 125.2.b. 'LA fureur des Donatiſtes qui eclatoit ſi fort dans le quartier & dans le dioceſe d'Hippone, [n'y demeuroit pas renfermée.] 'Car ils commirent des choſes horribles dans la ville de Bagai, [celle apparemment dont Maximien qu'ils avoient ſi fort maltraité eſtoit Eveſque.] Ils y brulerent l'egliſe, & jetterent meſme dans le feu les livres ſacrez, [qu'ils ſe vantoient ſi fort d'avoir conſervez durant la perſecution de Diocletien.] 'Le Gouverneur fut luy meſme en danger en voulant s'oppoſer à leur violence; de ſorte qu'eſtant obligé de leur reſiſter par la force, il y en eut quelque uns d'eux de tuez; ce qu'ils ne manquerent pas d'exagerer autant qu'ils purent dans la Conference: '& n'oſant pas accuſer les Catholiques d'avoir tué ces perſonnes, ils ſe plaignirent qu'ils avoient eſté cauſe qu'on avoit repandu en cette occaſion le ſang de beaucoup de Chrétiens; 'ſans conſiderer combien ce qu'ils y avoient ſouffert eſtoit audeſſous des maux qu'ils y avoient faits les premiers.

col.d.3.c.11.p. 224.1.b.

b|ep.50.p.85.1.b

col.d.3.c.11.p. 224.1.b.

Coll.3.§ 238.

Aug.col.d.3.c. 8.p.222.1.a.

[Je ne ſçay ſi c'eſt au ſujet de ce qui arriva à Bagai,] 'que Saint Auguſtin parlant des violences que les Circoncellions avoient exercées contre les Catholiques, dit ces paroles. Ils ont brulé des egliſes. Ils ont jetté au feu les ſaintes Ecritures. Ils ont de meſme reduit en cendres des maiſons particulieres. [Dans d'autres,] ils ont enlevé par force ceux qui y demeuroient, pillé ou gaſté tout ce qui s'y rencontroit, & aprés cela ils frapoient, dechiroient, aveugloient les perſonnes, à qui ils oſtoient meſme quelquefois la vie. Cependant nous ne diſons pas pour cela que

b.coll.c.17.p. 137.2.c.

Digitized by Google

ceux de noſtre communion ſoient des Saints, parcequ'ils ont ſouffert ces mauvais traitemens; mais parcequ'ils les ont endurez pour la verité Catholique, pour la paix de J.C, & pour l'unité de l'Egliſe.

'Gorgone Eveſque de Liberale, [dont je ne trouve point la province,] ſe plaint dans la Conference que les heretiques avoient abatu ſon egliſe. 'Fortunat de Cirthe s'y plaint auſſi qu'ils avoient briſé tous les autels de la ville. 'Une partie du peuple de Ceſariane qui pouvoit eſtre auprés de Stefe, s'eſtant converti, Creſcone Eveſque du lieu pour les Donatiſtes, fit ſouffrir divers ſupplices au Preſtre Catholique qui y reſidoit, pilla tout ce qu'il avoit, & luy & ſon egliſe, enleva auſſi l'argent & le blé de l'Egliſe, & emmena des chariots tout chargez de ſes voleries. 'Ils abatirent les egliſes Catholiques à Pudentiane dans la Numidie, & en enleverent tous les ornemens: Creſcone leur Eveſque en ce lieu, abatit luy meſme quatre baſiliques en un ſeul endroit.

Coll.1.§ 133|n.p.216. § 139. § 189. § 201|Van.J.p.271.

'Ce fut par ces violences des Circoncellions, que les Donatiſtes [dont toutes les terres & les egliſes devoient eſtre données aux Catholiques,] en conſerverent pluſieurs, "particulierement à la campagne. Car quand les Catholiques [vouloient s'en mettre en poſſeſſion,] ils les battoient & les chaſſoient. Auſſi ils pretendoient aprés cela, qu'un ſi grand merite leur avoit acquis dans leur ſecte le droit de tout faire impunément.

Aug.ep.255.p.358.1.a.

loca. presbyteri.

[Les cruautez des Donatiſtes obligeant les Catholiques de leur reſiſter par l'autorité ſeculiere, il ne faut pas s'etonner de ce que ces heretiques ſe plaignent dans la Conference que les Catholiques les perſecutoient;] 'comme Honoré de Bartane, [dont on ne marque pas la province,] dit qu'il avoit connu peu auparavant Donat Eveſque Catholique du meſme lieu, par les maux qu'il luy avoit faits. 'Habetdeum de Marazane dans la Byzacene, ſe plaint que ſon predeceſſeur avoit eſté chaſſé de la chaire dont il eſtoit en poſſeſſion: que luy meſme n'ayant pu eſtre receu [dans la ville,] il avoit eſté obligé de ſe tenir à une lieuë de là; & que peu avant la Conference les donatiſtes avoient eſté "tout à fait chaſſez. Neanmoins Eunome Eveſque Catholique de Marazane, ſoûtient que jamais les Donatiſtes n'y avoient eu d'egliſe ni de chaire epiſcopale. 'Victor Eveſque Donatiſte d'Hippozarrhytes, dit que Florent ſon competiteur l'avoit perſecuté ſans aucun ſujet, l'avoit arreſté, l'avoit donné en garde aux officiers de la juſtice afin de le faire mourir, & l'avoit retenu trois ans priſonnier. 'Marcien de Stefe appelle l'Eveſque Catholique

Coll.1.§ 118. § 133|n.p.212.213. § 142|n.p.223. § 143.

expulſi.

§ 139. qui eſtoit Novat, ſon perſecuteur. 'Et Petilien traite de meſme 405.
§ 143[n.p.224. Fortunat de Cirthe. 'Ils diſent encore que leur Eveſque de Quidie ou Quizic dans la Ceſarienne, avoit ſuccombé à la perſecution. Mais Priſque Eveſque Catholique du lieu, ſoûtient qu'il s'eſtoit converti avec tous les Donatiſtes de ſon dioceſe, qui conſiſtoient en un fort petit nombre de perſonnes, tous ſes parens.

[Quoique les Donatiſtes ne ſouffriſſent rien qu'ils n'euſſent bien merité, c'eſtoit toujours neanmoins contre l'intention des
Aug. ep. 164. p. 286. a. b. principaux des Catholiques;] 'qui n'avoient demandé des loix que pour ſe défendre eux meſmes,& non pas pour leur faire rien
ep. 68. p. 125. a. c. ſouffrir. 'Nous ſommes bien eloignez de vous imiter, leur dit le « Clergé d'Hippone,& de vous rendre le mal pour le mal que vous « nous faites quand vous le pouvez. Car s'il arrive que nous ayons « entre les mains quelques uns des voſtres, nous prenons garde « avec beaucoup de ſoin & de charité qu'il ne leur ſoit fait aucun « mal. Nous leur diſons, & nous leur liſons ce qui peut les con- « vaincre ſur l'erreur qui entretient la diviſion entre les freres. « Par ce moyen nous en gagnons quelques uns, qui ouvrent les « yeux à la lumiere de la verité,& qui ſe laiſſent toucher à la beauté & à la douceur de la paix. Nous les réuniſſons au corps de J.C, « non en leur redonnant le batteſme qu'ils ont déja receu, quoi- « qu'ils n'en portaſſent le caractere que comme les deſerteurs « portent celui de l'Empereur; mais en les faiſant entrer dans la « foy qu'ils n'avoient point, dans la charité du Saint Eſprit,& dans « le corps de J.C. Et quand ou l'excés de leur endurciſſement, ou
d. « une certaine mauvaiſe honte 'qui fait qu'ils ne peuvent ſe mettre « audeſſus des reproches de ceux avec qui ils repandoient & in- « ventoient tant de fauſſetez & de calomnies: & plus que tout cela « quand la crainte de ſe voir expoſez avec nous aux meſmes maux « qu'ils nous faiſoient autrefois, les empeſche d'embraſſer l'unité « de J.C, nous les renvoyons comme nous les avons pris, c'eſt à « dire ſans leur faire aucun mal. «

d. 'Nous exhortons nos laïques, continuent-ils, à traiter de la « meſme maniere ceux qu'ils auront pris,& à nous les amener, afin « que nous taſchions de les convertir par nos inſtructions. Quel- « ques uns obeïſſent, & en uſent ainſi quand ils le peuvent. D'au- « tres les traitent comme des voleurs & des brigans; parcequ'en « effet ils en ont receu tous les outrages dont ces ſortes de gents « ſont capables. D'autres repouſſent la force par la force, & de- « peur d'en eſtre frapez ils les frapent les premiers. D'autres enfin «

Digitized by Google

„ les arreſtent & les mettent entre les mains de la juſtice, & quel-
„ ques prieres que nous leur faſſions de les relaſcher, les maux ex-
„ tremes qu'on a lieu d'en apprehender ſont que nous ne le pou-
„ vons pas obtenir. Cependant rien ne peut empeſcher vos Cir-
„ concellions de vivre comme des voleurs; & aprés cela ils pre-
„ tendent encore qu'on les doit honorer come des martyrs.

[Dieu verifia encore alors dans les maux que les Catholiques ſouffroient des Donatiſtes, ce qui avoit eſté dit long-temps auparavant, Que le ſang des Martyrs eſt une ſemence qui fait naiſtre des Chrétiens.] 'Car nous avons eu la conſolation, dit S. Auguſtin, de voir, comme un fruit de tous ces maux, que les lieux où ces excés ont eſté commis, ſont ceux où l'unité de J.C. a fait le plus de progrés; & où l'on a un ſujet tout particulier de loüer la bonté de Dieu, qui a fait la grace à ſes ſerviteurs de gagner leurs freres par leurs ſouffrances, & de ramener au prix de leur ſang dans la voie de la paix & du ſalut eternel, ces brebis egarées & engagées dans une erreur où elles ne pouvoient attendre que la mort. ep. 50. p. 85. 1. b.

'Cela arriva principalement, dit Poſſide, par les ſoins d'Auguſtin, ce membre ſi conſiderable entre tous ceux qui compoſoient le corps du Seigneur. C'eſtoit luy qui veilloit avec une ſollicitude continuelle pour avancer le bien de toute l'Egliſe. Et Dieu luy donna la joie de voir de ſon vivant les effets de ſes travaux, de voir la paix & l'union acomplie, premierement dans la ville & le dioceſe d'Hippone, dont il eſtoit particulierement chargé, & puis dans les autres endroits de l'Afrique, où il donna un grand accroiſſement à l'Egliſe, ſoit par luy meſme, ſoit par les Eveſques elevez ſous ſa diſcipline. v. Poſſ. c. 18.

[Ce ne fut neanmoins que pluſieurs années aprés ceci, qu'il acheva cet ouvrage dans ſon Egliſe.] 'Il paroiſt ſeulement que peu de temps aprés les loix d'Honoré on avoit oſté aux Donatiſtes une baſilique qui avoit eſté à eux. Aug. retr. l. 2. c. 27. p. 23. 2. a.

[L'Egliſe de Cirthe qui avoit eſté ſi maltraitée par les Donatiſtes, fut ſans doute une preuve de la benediction que Dieu donna aux ſouffrances de ſes ſerviteurs. Mais il ſemble que cela ne ſoit arrivé qu'en 412.] 'On voit auſſi par la conference, que tous les Donatiſtes qui eſtoient à Libertine dans la Proconſulaire, s'eſtoient convertis ſans en excepter un ſeul. 'Ceux de Bazare ou Vazare dans la Numidie avoient fait la meſme choſe; de ſorte que Calipode leur Eveſque voyant que tout le monde l'avoit quitté, s'en alla autrepart. Coll. 1. § 116 [n. p. 191. § 129 [Vand. p. 268.

V. Honoré 512 [note 20.

[Ce fut, "comme nous croyons, en cette année qu'arriva la

Aug.civ.l.5.c. 23.p.63.2.a.b. guerre de Radagaiſe.] S. Auguſtin eſtant à Carthage eut le deplaiſir d'apprendre combien les payens en prenoient occaſion à Rome de blaſphemer contre J. C. [Mais il furent bientoſt confondus "par la promte défaite de cet idolatre.] V. Honoré §23.

ARTICLE CLXI.

Les Donatiſtes deputent en Cour & demandent la Conference: Le Clergé d'Hippone ſe plaint de leurs violences.

L'AN DE JESUS CHRIST 406.

[CE fut ſans doute pour obtenir quelque modification des loix faites contre les Donatiſtes,] 'que quelques uns de leurs Eveſques paſſerent la mer, & comparurent devant le Prefet [du Pretoire, "nommé Longinien,] à qui ils demanderent avec beaucoup de chaleur d'eſtre ecoutez [dans une conference,] 'diſant qu'ils eſtoient venus pour cela. [a]L'acte eſtoit daté du 30 janvier 406, à Ravenne. [b]Les Catholiques en tirerent du greffe une copie, [c]qu'ils produiſirent dans la Conference de Carthage, pour montrer que tous les deux partis avoient demandé la Conference. [d] Cela paroiſt encore davantage dans les titres des articles, [e]& dans ce que dit Emerite, qu'il vouloit voir ſi les Catholiques avoient fait entendre à l'empereur, que les Donatiſtes eſtoient comparus volontairement devant le Prefet, & avoient demandé la Conference. [C'eſt donc à ce temps qu'il faut raporter] 'ce que dit alors S. Auguſtin, Que "quelque temps auparavant, des Eveſques Donatiſtes eſtant venus à la Cour, avoient dit "par un acte paſſé devant la Preſecture, qu'ils vouloient eſtre ecoutez, eſtre examinez, & qu'ils agreoient la Conference, laquelle ils avoient refuſée [en 403]

Aug.ep.68.p. 125.2.a|col.d 3. c.4.p.219.1.b. a coll.3.§ 141. 170.173. b § 140. c §121 122.124| Aug.col.d.3.c.4 p.219 2.c. d Conc.t.2.p. 1432. e Coll.3.§ 119. § 120. Aug.col. d 3.c. 4.p.219.2.b. V. Honoré § 24. nuper. apud acta præfecturia.

Aug.ep.68.p. 125.2.a. Coll.1.§ 90. Aug.ep.68.p. 125.2.a. Coll.3.§ 110|

'Ils demandoient pour cela ce conferer avec Valentin Eveſque Catholique qui ſe trouvoit alors à la Cour. Le Clergé d'Hippone l'appelle *noſtre ſaint pere*. 'Ainſi c'eſt apparemment Valentin de Vaie ou Vaiane, qui ſigne le premier dans la Conference de Carthage aprés le Primat de Numidie, & qui eſtoit luy meſme Primat de Numidie en 419. 'Ce Prelat n'eſtoit point venu pour conferer avec eux, & ſes confreres ne luy avoient point donné de commiſſion pour cela. Le Prefet meſme devant qui cela ſe paſſoit, n'avoit pas le pouvoir d'accorder cette Conference; & il falloit qu'il prononçaſt conformément aux loix qui eſtoient déja établies contre les Donatiſtes. 'Cependant ce conſentement

ment qu'ils avoient donné à la conference, fut avantageux aux Catholiques. Car ce fut ſur cela qu'ils la demanderent à l'Empereur, [quoiqu'ils ne l'ayent fait que quatre ans depuis.] 'Marcellin dans ſon edit au commencement de l'an 411, dit qu'il eſt conſtant que les Donatiſtes ont demandé la conference fort peu de temps auparavant devant le tribunal des Prefets. Coll.1.§ 5.p. 1346.c.

'Saint Auguſtin dit que les Donatiſtes s'eſtoient fait tort à eux meſmes dans cet acte, par quelques réponſes inconſiderées & temeraires; & que ce fut pour cela qu'ils eurent grand ſoin d'empeſcher qu'on ne le luſt dans la Conference. 'Ils y avoient pris le nom de Donatiſtes qu'ils rejettoient depuis. Aug.col.d.3.c.4 p.219.2.c. Coll.3.§ 31.

'Maximin de Sinite prés d'Hippone, [fut apparemment l'un de ceux qui vinrent alors en Italie.] Il eſt certain au moins qu'il avoit paſſé la mer. Avant qu'il fuſt revenu, S. Auguſtin envoya à Sinite un Preſtre qui y avoit une maiſon, afin qu'il viſitaſt [& priſt ſoin] des Catholiques, & qu'il preſchaſt la verité à ceux qui la voudroient entendre, ſans faire aucune peine à perſonne. Mais les Donatiſtes le chaſſerent de là aprés l'avoir extremement maltraité. [L'Egliſe en fut heureuſement vengée] par la converſion de Maximin meſme, qui aprés ce voyage embraſſa ſon unité. Aug.ep.166.p. 288.1.a.

'Ce fut aprés cette legation des Donatiſtes, que les Eccleſiaſtiques d'Hippone reſolurent de ſe plaindre aux Donatiſtes meſmes des maux que les Circoncellions leurs faiſoient ſouffrir. Ils le firent par une lettre adreſſée à Janvier, qui eſt la 68.e entre celles de S. Auguſtin: 'Et il paroiſt aſſez par le ſtyle que le Saint meſme en fut l'auteur. 'Poſſide entre ſes lettres en marque une à Janvier [ou Januarien] Primat [& Doyen] des Donatiſtes [en Numidie;] '& les manuſcrits luy attribuent la meſme qualité à la teſte de celle-ci. 'Il eſtoit Eveſque de Caſes, [& ſans doute chef de toute leur communion,] puiſque dans la Conference de Carthage il ſigne avant Primien. 'Il eſt nommé le cinquieme dans le Concile de Bagai en 394. [Tout cela s'accorde avec] *ce qu'on voit, que celui à qui le Clergé d'Hippone écrit, eſtoit extremement âgé. 'La lettre luy fut portée par quelques perſonnes envoyées pour cela. ep.68.p.125.1.b. p.123.2.b. ind.Poſ.c.3. t.2.B.pr.p.21. Coll.1.§ 157. Aug.in Cre.l.4 c.10.p.201.1.a. *ep.68.p.123. a.c. p.125.2.b.

'Elle fait voir 1.° par un abregé de l'hiſtoire de Cecilien, que les Donatiſtes avoient engagé les premiers les Princes à ſe méler de cette affaire, & qu'ainſi ils ne pouvoient ſe plaindre que les Catholiques euſſent eu recours à Honoré: 2.° 'Que les cruautez des Circoncellions avoient eſté la cauſe des loix de ce Prince, p.123.124. p.124.2.

p.125.1. & les avoient rendu neceſſaires : 3.°, Que non obſtant ces loix, ils 406.
traitoient les Donatiſtes avec beaucoup de douceur ; & les Do-
* p.123.2.c. natiſtes au contraire leur faiſoient toutes ſortes de maux, leur
p.125.1,2. rendant le mal pour le bien. Ils parlent de la chaux, du vinaigre,
& de leurs autres inhumanitez.

d|2,a,b. Ils diſent enſuite que pour mettre fin à la diviſion, c'eſtoit aux Donatiſtes qui avoient témoigné à la Cour vouloir une conference, à preſſer les Eveſques Catholiques de l'accepter, afin que l'on puſt faire voir que la cauſe eſtoit finie; & qu'enſuite envoyant les actes de la conference à l'Empereur qui eſtoit le maiſtre des loix, [il pourroit changer celles dont ils ſe plaignoient :] Qu'ils pouvoient ſommer les Eveſques Catholiques d'accepter la con-
2.c,d. ference quand ils le voudroient, & par les porteurs meſmes de cette lettre : Que s'ils ne veulent point conferer de cette ſorte, au moins qu'ils viennent à Hippone ecouter avec les Donatiſtes de la ville ce que les Catholiques ont à leur dire, & qu'ils leur
d. apprennent la verité s'ils ſont dans l'erreur, ou bien qu'ils s'informent ſoit par eux meſmes, ſoit par d'autres, des cruautez qu'y font leurs armées de Circoncellions, & qu'ils leur défendent au moins de tuer, de piller, & d'aveugler, s'il croient ſe pouvoir diſpenſer de les condanner, & n'eſtre point ſouillez par des crimes ſi horribles & ſi certains qui ſe commettent dans leur communion. Ils finiſſent par ces mots : Si vous mepriſez nos " plaintes, nous ne nous repentirons pas pour cela d'avoir voulu " prendre avec vous des voies de douceur & de paix ; & nous " eſperons de la protection & de la miſericorde de Dieu envers " ſon Egliſe, que vous vous repentirez plutoſt vous meſmes " d'avoir mepriſé nos ſoumiſſions & nos remontrances. "

ARTICLE CLXII.

Saint Auguſtin écrit contre Creſcone.

Aug.in Cre.l.4 c.66.p.214.2.d,f l.1.c.4.p.162.1.d. retr.l.2.c.26.p. 23.1.d. a in Cre.l.3.c. 47.p.190.1.a. c.42.p.188.2.a.

SAINT Auguſtin témoigne dans ſon livre contre Creſcone, [auſſi-bien que dans la lettre à Janvier,] que les Catholiques ſouhaitoient beaucoup de conferer avec les Donatiſtes, & de leur pouvoir montrer que la cauſe eſtoit déja finie. L'Empereur Honoré avoit déja donné ſes loix contre les Donatiſtes ; a & ces loix eſtoient encore toutes recentes lorſque le Saint fit cet écrit. Les Donatiſtes ſe vengeoient neanmoins déja des loix d'Honoré ſur les Catholiques, en les perſecutant par la chaux & par

Digitized by Google

le vinaigre auſſi-bien que par le fer & par le feu. 'Ce qu'il y dit encore de la grande diminution du ſchiſme, [nous porte à croire que les loix d'Honoré avoient eu le loiſir de contribuer beaucoup à cet effet.] c.64.p.193.2.b|l 1.c.3.p.162.2.a.

'Ce Creſcone eſtoit un Donatiſte, ſimple laïque, [a] grammairien de profeſſion. [b] Comme il avoit quelque capacité pour écrire ayant vu le premier livre du Saint contre Petilien, il entreprit de défendre ſon parti contre ce livre, '& de ſoûtenir la lettre de Petilien. [c] Il adreſſa ſon ouvrage au Saint meſme [d] en forme de lettre; [& c'eſt ainſi que Poſſide la qualifie.] [e] Cette temerité dans un laïque qui avouoit qu'il n'eſtoit pas inſtruit dans la doctrine de la religion, [eſtoit d'autant plus étrange,] [f] qu'il loüoit luy meſme la patience & la prudence de ſes Eveſques, qui aimoient mieux ſe reduire à preſcher leurs peuples, que de répondre aux Catholiques. l.1.c.1.p.161.2.b. a retr.p.233.1.d. b dlin Cre.p.161 1.d. in Cre.l.4.c.1 p. 197.2.c. c c|retr.p.233.1.d d in Cre.l.2.c.1. p.169.2 a. e c.3.p.162.1.b. f c.

'Il taſchoit de rendre le Saint ſuſpect en loüant ſon eloquence, & accuſant en meſme temps l'eloquence, comme n'eſtant propre qu'à tromper les foibles. 'Il condannoit de meſme la dialectique, pour faire croire que le Saint avoit tort de s'en ſervir, & que c'eſtoit pour cela que les Donatiſtes aimoient mieux le fuir & l'eviter, que de le refuter & de luy répondre. 'Il accuſoit le Saint d'une arrogance inſupportable, de ſe croire capable de terminer ſeul ce que les autres avoient eſté obligez de laiſſer au jugement de Dieu comme trop difficile pour eux; '& il traitoit d'eſprit de contention & d'animoſité le deſir que le Saint & les autres Eveſques Catholiques avoient de conferer avec les Donatiſtes pour éclaircir la verité. Il le reprenoit de n'avoir pas gardé à l'égard de Petilien la moderation qu'il avoit promiſe au commencement de ſon écrit, & d'avoir donné le nom de Satan à ce celebre Donatiſte; ſans prendre garde que le Saint avoit comparé à Satan, non Petilien, mais l'erreur qu'il profeſſoit; & que la douceur que Saint Paul recommande ſi fort, n'empeſche pas qu'on ne faſſe voir la verité avec force. 'Il reprochoit encore l'hereſie des Manichéens, à un homme qui avoit défendu contre eux la foy Chrétienne par tant d'ouvrages, & qui avoit éclairci avec tant de lumiere toutes les tenebres de leurs deguiſemens & de leurs menſonges. c.1.p.162.2.b.c. c.13.p.164.2.b. c.3.p.162.1.c. l.4.c.3.p.198.1.d c.64.p.214 1.a|l. 3.c.78.p.197.1.a p.197.1.b.c|214. 1.a.

'Quoique Creſcone adreſſaſt ſon ouvrage à S. Auguſtin, [g] neanmoins le Saint ne le receut que fort long-temps depuis qu'il fut écrit. Il crut devoir à l'auteur la civilité de luy faire réponſe, '& ne pouvoir refuſer à la verité la défenſe que ſon rang & ſa charge l.1.c.1.p 161.2.b. g 1.c. 2.b.

demandoient de luy. Il refuta donc l'ouvrage de Creſcone en quatre livres. 406.

c.33.p.168.2.d| l.2.c.1.p.169.1.c. 'Dans le premier il fait voir amplement qu'on ne pouvoit approuver la pretenduë modeſtie des Donatiſtes, qui ne vouloient pas conferer avec les Catholiques ſur le ſujet du ſchiſme; n'y ayant ni eloquence ni dialectique qui doive empeſcher les défenſeurs de la verité de combatre la fauſſeté.

p.169.1.a|1.d. 'Il y montre encore que ſi les Catholiques reconnoiſſoient que le batteſme des Donatiſtes eſtoit valide, les Donatiſtes n'en pouvoient point dutout conclure qu'il falloit le recevoir d'eux.

2.a|l.4.c.65.p. 214.1.c,d. 'Il fait voir dans le ſecond que Creſcone n'avoit effectivement rien dit dans ſa lettre qui refutaſt ſon écrit contre Petilien; [a] ſi ce n'eſt peut-eſtre parcequ'il luy avoit appris qu'il falloit dire les Donatiens & non pas les Donatiſtes, '& qu'il s'amuſoit à d'autres badineries de grammaire.

a l.2.c.1.p.169.2.a. l.3.c.77.78.p.196.2. 6 c.1.p.179.180 [b] Aprés avoir ſatisfait dans ces deux livres à tout ce qu'il y avoit de conſiderable dans la lettre de Creſcone, il y en ajouta un troiſieme, afin que les moins habiles ne puſſent dire qu'il euſt rien laiſſé ſans réponſe; '& dans le quatrieme il la refuta encore tout de nouveau depuis le commencement juſqu'à la fin par la ſeule hiſtoire des Maximianiſtes.

l.4.c.1.2.p.197.2.c.d|retr.l.2.c.26.p.23.1.d. [c] Le V. Concile cite le [35.e & le 39.e chapitre du] 3.e livre contre Creſcone.

c Conc.t.5.p.481.a.b. 'Poſſide entre les ouvrages du Saint contre les Donatiſtes, marque les quatre livres dont nous parlons, & encore une lettre à Creſcone le grammairien. [C'eſt aſſurément au meſme Creſcone. Mais nous n'avons point cette lettre.]

Poſſ.ind.c.3.

ARTICLE CLXIII.

Il taſche inutilement de corriger Paul Eveſque de Cataqua ſon diſciple.

Aug ep.216.p.323.2.c. 'L'Epistre 216 porte que l'Eveſque Paul à qui elle s'adreſſe, avoit ramené beaucoup de perſonnes à l'Egliſe: [Ainſi il n'y a pas d'apparence qu'elle ait eſté écrite avant ce temps-ci.] Ce Paul avoit eſté engendré en J.C. par le Saint meſme, de ſorte que ſa conduite touchoit particulierement Saint Auguſtin & l'Egliſe d'Hippone. [C'eſt aſſez probablement ce meſme Paul] 'par qui le Saint vouloit envoyer à S. Jerome ſon epiſtre 9.e [vers l'an 397,] & qu'il témoigne devant Dieu avoir une bonne reputation dans l'Afrique. 'mais il changea le deſſein qu'il avoit alors d'aller à Jeruſalem. 'Si c'eſt le meſme Paul dont le Saint parle dans l'epiſtre 124, [d] comme le croient pluſieurs perſonnes habiles, (& cela eſt plus que probable;) il fut Eveſque de Cataqua dans la Numidie,

ep.9.p.17.a.b.

c.14.p.24.1.a. ep.124.p.243.1.b. d t.2.B.pr.p.20. ep.129.p.245.1.c|Vand.p.280.

'Eſtant Eveſque, il cauſa à Saint Auguſtin bien plus de douleur que de conſolation. Car s'il ramena pluſieurs [Donatiſtes] à l'Egliſe, 'il en fit ſortir un plus grand nombre d'autres par ſes mœurs dereglées. 'Il vivoit d'une maniere qu'il ſembloit que l'epiſcopat fuſt pour luy un métier à gagner de l'argent. 'Il s'embaraſſoit dans les affaires du monde, '& ce ſemble dans les partis. [a] Dieu pour luy apprendre, s'il euſt eſté veritablement intelligent, à ne rechercher point d'autre profit que celui des biens ſpirituels, pour leſquels on luy avoit impoſé la charge ſainte de l'epiſcopat, permit qu'il ne put jamais réuſſir dans tous les autres gains qu'il rechercha; en ſorte meſme que ne pouvant ſortir des dettes dont il eſtoit redevable à l'Epargne, il fit ceſſion de tout ce qu'il pouvoit avoir. 'Cela ne l'empeſcha pas de recommencer contre l'ordre meſme des loix humaines le commerce qu'il faiſoit auparavant, ſe confiant ſans doute ſur la protection qu'il recevoit d'une maiſon alors tres puiſſante, [peut-eſtre de Bathanaire Comte d'Afrique, qui avoit epouſé la ſœur de Stilicon.] 'Ainſi il s'engagea de plus en plus dans les affaires, & dans un train de vie que la pauvreté de ſon Egliſe ne pouvoit pas ſoûtenir.

ep.216.p.323.2. c.
dispergi.
d.
e.
ep.124.p.234.1.b.
[a] ep.216 p.323. 2.d.
c[ep.124.p.243. 1.b.
ep.216.p.323.2. c.
ep.124.p.243.1. b.
ep.216.p.323.2. c.

'Saint Auguſtin à qui on faiſoit des plaintes de cette mauvaiſe conduite, & ſur qui elle retomboit en quelque ſorte, ne crut pas les devoir ſouffrir ſans rien dire, depeur de ne pouvoir ſatisfaire à Dieu pour ſes pechez propres. 'Il crut que l'ayant engendré en J.C, il luy devoit plus qu'à un autre, le ſel piquant, mais ſalutaire de la charité, & une reprimende 'proportionnée à ſes fautes. 'Auſſi il luy donna tous les avis qu'il luy jugea neceſſaires. [b] Poſſide marque trois lettres de luy à ce Paul, & une à l'Egliſe de Cataqua. 'Mais tout ce qu'il luy put dire fut inutile: [c] de ſorte qu'enfin quoiqu'il n'euſt eſté condanné par aucun jugement eccleſiaſtique, le Saint ſe ſepara de ſa communion, 'ſans neanmoins ceſſer de le reconnoiſtre pour frere, pour collegue, & pour Eveſque.

virilem.
d.
[b] in l. Poſſ. c. 7.
ep.216.p.323.2. d.
[c] c.
b.

'Paul luy écrivit pour luy demander ſa communion, ſe plaignant [en meſme temps] qu'il ajoutoit trop de foy à des perſonnes qui luy avoient toujours eſté ennemies, & l'appellant meſme inexorable. Ce fut ſur cela que le Saint luy écrivit la lettre dont nous parlons, qui eſt pleine de force & de charité. 'Il luy proteſte qu'il ne communique pas avec luy, parcequ'il ne peut pas le flater; '& que s'il veut guerir les plaies qu'il a faites à l'Egliſe d'Hippone, il faut que Dieu le degage de tout le poids des ſoins & des affaires ſeculieres, & luy faſſe embraſſer une conduite & une vie veritablement epiſcopale.

d.
b.
c.
c.

Digitized by Google

[Cette lettre ne fit pas ſans doute plus d'effet que les autres.]

ep.124.p.243.2.b. 'Car Saint Auguſtin parle encore fort mal de cet Eveſque depuis qu'il fut mort. Il dit que lorſqu'il fut obligé de faire ceſſion, ayant touché quelque argent qu'on luy devoit, mais qui par ſa ceſſion appartenoit au fiſc, il l'employa à racheter ſous le nom d'une perſonne alors toute puiſſante, quelques unes de ſes terres qu'on vendoit par decret, [& que cette perſonne donna enſuite] à ſon Egliſe. Il les poſſeda enſuite durant ſa vie, & empeſcha encore ſelon ſa coutume, par l'autorité des perſonnes puiſſantes qui le protegeoient, qu'on ne l'obligeaſt de payer les redevances annuelles dont elles eſtoient chargées envers le fiſc, & qui par ce moyen retomberent ſur ſon ſucceſſeur, nommé Boniface. Celuici ayant plus de conſcience que Paul, & aimant mieux eſtre pauvre, que de participer à ſon injuſtice, reconnut volontairement que ces terres avoient eſté achetées de l'argent que ſon predeceſſeur devoit au fiſc, ſurquoi Saint Auguſtin écrivit diverſes lettres [dés le mois d'aouſt 408, comme nous verrons en ſon lieu. Ainſi Boniface eſtoit Eveſque dés ce temps là.]

ARTICLE CLXIV.

Conference de Saint Auguſtin avec le Comte Paſcence Arien.

Poſſ.v.c.17. [IL ſemble "qu'on peut mettre à peu prés vers ce temps-ci] la conference que S. Auguſtin eut à Carthage avec le Comte Paſcence. Ce Paſcence eſt qualifié Comte de la maiſon royale, [peut-eſtre du patrimoine de Gildon, ou generalement de toutes les terres du domaine dans l'Afrique,] comme il y avoit un Comte des maiſons & des terres imperiales dans la Cappadoce, dont la dignité egaloit celle des Proconſuls. 'Il eſt certain que c'eſtoit un homme puiſſant, & qu'il avoit droit de lever les impoſts, de quoy il s'acquitoit avec beaucoup de ſeverité, 'ſans ſe ſoucier des maledictions des peuples. [a] Il eſtoit Arien, & il ne ceſſoit point de combatre autant qu'il pouvoit la foy Catholique par l'autorité de ſa perſonne. Il tourmentoit & deconcertoit "par ſes railleries beaucoup d'Eveſques qui vivoient dans la ſimplicité de la foy, & qui à cauſe de ſa qualité [n'oſoient pas luy répondre comme il meritoit.]

Cod.Th.t.2.p.209.

Poſſ.v.c.17.

Aug.ep.174.p.298.1.b.

[a] v.Poſſ.c.17.

Note 40.

dignitate.

'Il deſira le premier de conferer avec S. Auguſtin ſur la foy, [b] & l'en preſſa meſme, ou plutoſt il le luy commanda par l'autorité que ſon âge & ſa dignité luy donnoient. Saint Auguſtin y

e.l.7.ep.174.p.297.1.a.

[b] p.297.1.a.

Digitized by Google

conſentit. [b] Paſcence voulut qu'il s'y trouvaſt diverſes perſonnes qualifiées, [a] pour y eſtre comme les arbitres de la diſpute, [& conſentit auſſi] qu'il y euſt pluſieurs Eveſques. S. Auguſtin vint le matin ſaluer Paſcence, qui luy témoigna que la renommée luy avoit appris quel eſtoit ſon merite extraordinaire : ſurquoi le Saint luy dit avec ſon humilité ordinaire, que la renommée l'avoit trompé en ce point. [c] Il demanda tout d'abord avec grande inſtance que l'on écriviſt ce qui ſe diroit de part & d'autre, repreſentant [entre autres raiſons] qu'aprés qu'on ſe ſeroit ſeparé, chacun pourroit pretendre avoir dit ou n'avoir pas dit bien des choſes, ſans qu'on en puſt neanmoins juſtifier la verité. Mais Paſcence y témoigna tant de repugnance, que les arbitres crurent qu'il valoit mieux ſe contenter d'un entretien de vive voix. Les Eveſques cederent donc ſur ce point, & S. Auguſtin avec eux.

[b] p.198.1.b|ep.175 p.301.2.a. [a] v.Poſ.c.17. [c] ep.174.p.298.1.a. v.Poſ.

[d] On entra enſuite en matiere, & Paſcence commença à donner de grands eloges à Auxence. [C'eſtoit apparemment le ſecond, contre qui S. Ambroiſe avoit eu affaire.] Saint Alype qui eſtoit preſent à cet entretien, demanda ſi cet Auxence avoit ſuivi Arius ou Eunome ; ſurquoi Paſcence ſe récria, & prononça anatheme à Arius & à Eunome. Il demanda en meſme temps que les Catholiques anathematizaſſent auſſi l'ὁμοούσιον, dont il parloit comme ſi c'euſt eſté le nom de quelque homme : [& ayant reconnu par la ſuite que c'eſtoit un terme par lequel on marque que le Fils eſt de la meſme ſubſtance que le Pere,] il preſſa fort les Catholiques de le luy montrer dans l'Ecriture, & qu'auſſi-toſt il communiqueroit avec eux. Les Catholiques luy répondoient que c'eſtoit un mot grec, qu'on n'avoit garde de trouver dans les Ecritures latines ; qu'il falloit voir ce qu'il ſignifioit, & examiner ſi ce ſens eſtoit dans l'Ecriture. [d] Mais Paſcence ne ſe ſatisfaiſoit point de cela, & l'on fut aſſez long-temps à faire toujours la meſme objection & la meſme réponſe.

ep.174 p.297.1.d. [d] 2.a.

[e] Comme on vint enſuite à continuer le diſcours, Paſcence declara qu'il croyoit en Dieu le Pere toutpuiſſant, inviſible, [f] non compris ; & en J.C. ſon Fils [g] Dieu, (car d'abord il luy donna toujours ce titre,) [h] Seigneur, né avant les ſiecles, par qui toutes choſes ont eſté faites ; & en l'Eſprit ſaint. S. Auguſtin répondit qu'il n'y avoit rien en ces paroles de contraire à ſa foy, & qu'il les pourroit ſigner ſi elles eſtoient écrites. Paſcence prit donc du papier, les écrivit & les donna à lire à Saint Auguſtin. Le Saint remarqua qu'il avoit omis le mot de Pere, & qu'au lieu de *non compris*, il avoit mis *non ne*. Il ne dit rien ſur le mot de *non compris*

[e] 1.b.c. [f] incapabilem. [g] 2.d. [h] 1.e.

Digitized by Google

mais il fit remarquer à Paſcence qu'il avoit oublié celui de *Pere*, 406.
& Paſcence l'ajouta aprés quelque diſcours.

c|2.a. Saint Auguſtin dit alors que ces paroles eſtoient les ſiennes, & qu'il eſtoit preſt de les ſigner. Mais avant que de le faire, afin de ne pas oublier l'avantage qu'il en tiroit, ſur ce que Paſcence avoit tant condanné le mot d'ὁμοούσιον, par la raiſon qu'il n'eſtoit pas dans l'Ecriture, il demanda à Paſcence ſi le Pere eſtoit ap-
2.a.b. pellé dans l'Ecriture *non engendré*. Paſcence dit qu'oui. Le Saint le preſſa de montrer l'endroit; & alors un des aſſiſtans qui apparemment eſtoit Arien, luy dit, Mais dites vous que le Pere ſoit " engendré? Non, dit le Saint. Puiſqu'il n'eſt point engendré, " reprit l'autre, il eſt donc non engendré. Alors le Saint repartit " avec autant de force que de douceur, Vous voyez par là qu'un " mot peut ne pas eſtre de l'Ecriture, & neanmoins avoir un bon " ſens. Et c'eſt ce que nous diſons de l'ὁμοούσιον. "

b. Il ſe tut enſuite pour laiſſer répondre Paſcence, qui dit que le mot de non engendré n'avoit pas dû en effet eſtre mis dans l'Ecriture, depeur de faire injure au Pere. A quoy S. Auguſtin repliqua: Eſt-ce que vous venez de luy faire injure par ce terme, & " encore de voſtre main? Il avoua qu'il avoit eu tort de s'en ſervir: " mais comme Saint Auguſtin ajouta qu'il devoit donc l'effacer de ſon papier: Non, dit-il, Je ſoûtiens que le Pere eſt non engendré. " Saint Auguſtin reprit donc ce qu'il avoit déja dit, que l'ὁμοούσιον pouvoit de meſme eſtre bon, & employé dans la declaration de
c. la foy, quoiqu'il ne ſoit pas dans l'Ecriture. Alors Paſcence reprit le papier d'entre les mains de S. Auguſtin, & le dechira.

c. On convint neanmoins qu'on ſe raſſembleroit aprés le diſner, pour diſcuter les choſes avec le plus d'exactitude qu'il ſe pour-
p.300.2.b. roit, qu'il y auroit des notaires pour écrire tout ce qui ſe diroit, &
v.Poſ.c.17. que les parties ſigneroient à la fin de l'acte. Ce fut S. Auguſtin qui demanda pluſieurs fois durant la diſpute qu'il y euſt des notaires, comme il l'avoit demandé avant que de la commencer;
c p.174.p.297.1. b. afin que ſoit par l'oubli, ſoit par l'eſprit de contrarieté, perſonne ne puſt pretendre qu'on avoit dit de part ou d'autre ce qui n'avoit point eſté dit, ou nier ce qui avoit eſté dit effectivement. Car c'eſt par là que taſchent de ſe ſauver ceux qui ſe ſont mal défendus, & qui cherchent plus à conteſter qu'à trouver la veri-
b|2.d. té. Le Saint voyoit de plus qu'autant de fois que Paſcence avoit repeté ſa croyance, il avoit changé autant de fois, & en des choſes importantes. Ce fut ce qui l'obligea de faire inſtance
1.a.&c. que l'on écriviſt; & Paſcence en tomba d'accord.

ART. CLXV.

Digitized by Google

ARTICLE CLXV.

Suite de la conference avec Paſcence : Le Saint luy écrit.

APRES le diſner, Saint Auguſtin revint trouver Paſcence à l'heure marquée, amena avec luy des notaires, & témoigna que Paſcence en pouvoit faire venir de ſa part s'il le trouvoit bon. 'Il s'y trouva divers Eveſques, [a]& pluſieurs perſonnes qualifiées [b]qui y eſtoient comme arbitres. [c]Paſcence commença à parler ſans dicter : [d]car il falloit parler plus diſtinctement & plus lentement lorſque l'on vouloit que les notaires écriviſſent. [e]Il repeta ſa profeſſion de foy, ſans y mettre le mot de non engendré, & demanda que S. Auguſtin declaraſt auſſi ſa croyance. Le Saint le fit reſſouvenir qu'on eſtoit tombé d'accord d'écrire, & qu'il le prioit de dicter ce qu'il avoit dit. 'Alors Paſcence s'écria 'qu'on luy tendoit un piege, „ qu'on vouloit avoir ſes paroles par écrit pour luy en faire une affaire à cauſe des loix publiques „ [contre les Ariens.] Je ne veux pas me ſouvenir, écrit depuis le „ Saint à Paſcence, de ce que je vous répondis alors, & je ſouhaite „ que vous ne vous en ſouveniez pas non plus, quoique je n'aye „ rien dit contre le reſpect dû à voſtre rang. Auſſi n'ay-je pas pris „ pour une injure une parole à laquelle le pouvoir que voſtre „ dignité vous donne a eu plus de part que la verité. Mais enfin „ quoique je n'aye fait autre choſe que dire tout bas, en me ſervant „ de vos paroles; *Quoy : c'eſt un piege que nous vous tendons?* c'en eſt „ encore trop, & je vous prie de me le vouloir pardonner.

Aug. ep. 174. p. 297. 2. c.

a v. Poſ. c. 17.

b ep. 174. p. 298. 1. b.

c v. Poſ. c. 17.

d ep. 174. p. 297. 2. c.

e ord. l. 1. c. 2. p. 196. 2. d.

f ep. 174. p. 297. 2. c.

c v. Poſ. c. 17.

ep. 174. p. 297. 2. d.

'Il euſt eſté fort difficile de perſuader au monde que Paſcence apprehendaſt cette infidelité de la part du Saint: Il eſtoit viſible que voulant bien declarer ſa croyance en preſence de tant de perſonnes illuſtres, il ne craignoit pas qu'on ſe vouluſt ſervir de ce qui ſeroit écrit pour l'accuſer comme Arien; & on ne pouvoit juger autre choſe de la difficulté qu'il en faiſoit, ſinon que c'eſtoit à cauſe de l'embaras où il s'eſtoit trouvé le matin pour avoir ſeulement écrit un mot, & parcequ'il ne luy auroit pas eſté auſſi aiſé d'effacer ce qui auroit eſté écrit par les notaires, que de dechirer un morceau de papier.

p. 298. 1. b.

'Il ne laiſſa pas de continuer à parler, & repeta plus haut qu'auparavant, ſa declaration de foy; mais il oublia de donner au

p. 297. 2. d.

1. Il ſemble ſelon Poſſide que Paſcence l'euſt dit dés le matin avant la diſpute. Il peut n'avoir pas eſté exact dans l'ordre.

Fils la qualité de Dieu qu'il luy avoit toujours donnée. Sanit Auguſtin le luy fit remarquer ſans rien dire qui le puſt bleſſer, & le pria de reconnoiſtre par là qu'il eſtoit neceſſaire d'écrire, puiſqu'il n'avoit jamais pu repeter une choſe qu'il devoit ſavoir ſi parfaitement, ſans y changer toujours; que les autres pourroient encore moins ſe ſouvenir de ce qu'ils auroient dit l'un & l'autre. Alors Paſcence ſe mit en colere, & dit qu'il euſt bien mieux aimé ne connoiſtre le Saint que par la renommée, à laquelle il voyoit bien que l'effet ne répondoit pas. Le Saint le fit ſouvenir qu'il l'en avoit averti luy meſme dés le matin; à quoy Paſcence répondit [bruſquement:] Vous aviez raiſon. [Voilà ce que S. Auguſtin nous apprend de cette conference. Si Poſſide ne ſe brouille point, comme il y a lieu de le craindre, on entra plus avant en matiere:] '& Saint Auguſtin fit voir par des raiſonnemens invincibles, auſſi bien que par l'autorité des Ecritures, la verité de la foy Catholique, & la fauſſeté de ce que Paſcence avoit avancé.

406.

v. Poſ. c. 17.

Ibid. 'Ce que S. Auguſtin avoit prevu, ne manqua point d'arriver. Car dés qu'on ſe fut ſeparé, Paſcence qui eſtoit plein de colere & de fureur, commença à publier les choſes tout autrement qu'elles n'eſtoient, '& à ſe vanter qu'il avoit vaincu cet Auguſtin ſi eſtimé par tout le monde, [a] qu'il luy avoit hautement declaré ſa foy, & qu'Auguſtin ne luy avoit oſé declarer la ſienne. [b] Il y avoit neanmoins aſſez de perſonnes qui voyoient bien que le Saint qui avoit fait tant d'inſtances pour écrire, n'avoit pas eu peur de declarer ſa foy, mais qu'il n'avoit point jugé neceſſaire de le faire lorſque n'y ayant rien d'ecrit, il euſt eſté en la liberté de Paſcence de luy attribuer tout ce qu'il euſt voulu, ſans qu'il euſt de preuve pour montrer ce qu'il avoit dit, & en quelle maniere il l'avoit dit. Il n'eſtoit point vray non plus que Paſcence luy euſt declaré ſa foy, puiſqu'il n'avoit dit que des choſes qui luy eſtoient communes avec l'Egliſe; au lieu que ſi ce qu'on diſoit de luy eſtoit veritable, il croyoit que le Fils n'eſtoit ni vray Dieu, ni egal, ni ſemblable au Pere, mais ſeulement la premiere des creatures, faite par le Pere avant toutes les autres; & que le S. Eſprit eſtoit fait par le Fils & aprés le Fils. [Ainſi la vanité de Paſcence eſtoit aſſez viſible.] 'Mais neanmoins il ne pouvoit pas manquer de perſonnes, qui pour gagner l'affection d'un homme ſi puiſſant, eſtoient bien aiſes de luy applaudir dans l'extreme complaiſance qu'il témoignoit en ſa victoire imaginaire.

c. 17 [ep. 174. p. 300. 2. c.

[a] ep. 174. 175. p. 297. 1. a [301. 1. c

[b] p. 297. 1. a. b] 301. 1. 2.

p. 301. 1. c.

ep. 174. p. 300. 2.

p. 297 298 [v. Poſ. c. 17.

'Saint Auguſtin fut donc obligé de luy écrire une grande lettre, où il raporte avec fidelité ce qui s'eſtoit paſſé de part & d'autre,

Digitized by Google

prenant à témoin la conſcience meſme de Paſcence. [a] Et s'il l'euſt voulu nier, le Saint le pouvoit prouver par autant de témoins qu'il s'eſtoit trouvé de perſonnes qualifiées à cette aſſemblée. [a] p. 298. 1. b. v. Poſ.

A cette relation, il ajouta une ample expoſition de ſa foy ſur la Trinité, ou il taſcha de menager l'eſprit de Paſcence, mais ſans faire tort à la verité. Il y ajoute ſur la fin ces paroles: Il n'eſt pas difficile d'avoir l'avantage ſur Auguſtin; ſi c'eſt par la force de la verité, ou par le ton de la voix, je m'en raporte à vous. Pour moy, je ne puis dire autre choſe, ſinon qu'il eſt aiſé de l'emporter ſur Auguſtin, & encore plus de paroiſtre ou de faire dire qu'on l'a vaincu. Et plus bas: Ce n'eſt pas l'avantage de l'homme de triompher d'un autre homme, mais de vouloir bien que la verité triomphe de luy. Car elle triomphera de nous bongré malgré; & le plus grand malheur qui nous puiſſe arriver, c'eſt qu'elle en triomphe malgré nous. Il le prie de l'excuſer s'il a parlé un peu librement, non pour l'offenſer, mais pour ſe défendre luy meſme dans la neceſſité preſſante où il l'avoit mis de le faire. p. 298-300. p. 298. 1. c. p. 300. 2. c.

Il ne mit point le nom de Paſcence dans cette lettre, de peur qu'il ne le trouvaſt mauvais. [b] Mais il la ſigna du ſien, afin que perſonne ne puſt l'accuſer de cacher ſa foy, [c] & l'envoya à Paſcence, afin qu'il la luſt & qu'il la donnaſt à lire à qui il voudroit, le priant de luy répondre ce qu'il luy plairoit, s'il veut bien avoir pour juges des gens qui puiſſent prononcer avec liberté ſur ce qu'il aura écrit, & qui ne ſoient pas de ceux à qui ſa dignité impoſe, pour leur faire juger de ſes paroles par raport à ſa qualité. Car il n'y a rien de plus injuſte, luy dit ce Saint, que de vouloir juger des autres, & ne vouloir ſouffrir le jugement de perſonne. Il luy permet ſeulement de ne ne point ſigner ſa réponſe s'il craignoit qu'on en abuſaſt. p. 300. 2. c. v. Poſ. c. 17. [b] ep. 174. p. 300. 2. b | 301. 1. b. [c] p. 297. 1. a. [a] | 300. 2. b. p. 300. 2. c.

Paſcence ne lut pas ſeulement cet écrit, [d] & Saint Auguſtin s'en doutoit apparemment. [e] C'eſt pourquoi il luy écrivit une ſeconde lettre [f] beaucoup plus courte que l'autre, où il ſe contente de montrer qu'il n'a point fait difficulté de declarer ſa foy par aucune défiance; que Paſcence ne peut dire qu'il ait declaré la ſienne; & que le pretexte qu'il a pris pour empeſcher que l'on n'écriviſt eſt frivole. Il y fait une petite declaration de ſa foy; & pour les preuves, il le renvoie à ſa grande lettre, luy promettant que s'il veut traiter la queſtion par écrit, il le ſatisfera de tout ſon poſſible. [d] ep. 177. p. 302. 1. a. [d] ep. 174. & 175. p. 300. 1. b | 301. 2. b. [e] v. Poſ. c. 17. [f] ep. 175. p. 301. 1. a. 2. 2. a. b.

Paſcence repondit enfin aux deux lettres du Saint par une ſeule, qui eſt meſme extremement courte. [g] Il n'y rend aucune- v. Poſc. 17. ep. 176. p. 301. 2. c. [g] c | v. Poſ.

ment raiſon de ſa croyance, & il ſe contente d'y traiter Saint Auguſtin d'une maniere tres injurieuſe ; quoique dans un ſtyle plein en apparence de douceur & de charité. Il y fait une difficulté contre la croyance Catholique, 'qu'il euſt trouvé reſoluë dans la grande lettre du Saint, s'il ſe fuſt donné la peine de la lire. 'Il dit que ce n'eſt point une choſe edifiante de tant écrire, & que ſi le Saint avoit quelque confiance en ſa cauſe, il devoit encore, luy & les autres Eveſques de ſon parti, venir conferer avec luy dans un eſprit pur & pacifique. [Mais il ne parle point d'écrire ce qui s'y diroit.]

ep.177.p.302. 1.a.

ep.176.p.301. 2 c.

'Auſſi Saint Auguſtin luy mande par une 3e lettre, qu'il ſe tiendra toujours fort honoré de conferer avec luy, pourvu qu'on écriviſt; ſans quoy la conference edifieroit auſſi peu que les écrits.

ep.77.p.302.1. b.c.

'Il luy répond ſur ſon objection, & luy fait remarquer que puiſqu'il avoit bien voulu luy répondre par écrit, ce n'eſtoit pas par la crainte de ſe faire une affaire qu'il n'avoit pas voulu que l'on écriviſt dans la conference. 'Pour ſes injures, il proteſte qu'il ne s'en tenoit pas offenſé, parcequ'il les recevoit comme de la part d'un homme puiſſant, & non comme de la part de la verité. 'Il luy fait voir neanmoins juſqu'où il le pourroit pouſſer, lorſqu'il ajoute, N'auriez vous pas dit que j'aurois eu non les entrailles pleines d'eau bourbeuſe, mais ce qui eſt bien pis, le cœur plein de duplicité & de perfidie, ſi vous ne m'euſſiez pas trouvé l'apreſdinée le meſme que j'eſtois le matin ?

2.

p.301.2.d.

d.

[Il ſemble ſelon l'hiſtoire de Poſſide, que cette diſpute n'ait pas eſté plus avant.] 'Mais dans ſon Index il marque un livre à Paſcence contre les Ariens, & une lettre à ce Comte pour répondre à diverſes queſtions ſur la meſme hereſie. [Ce livre à Paſcence ſe peut aiſément entendre de la grande lettre du Saint. Mais nous ne voyons pas ce que c'eſt que cette réponſe à diverſes queſtions : Car la ſeconde lettre n'en traite aucune, & la troiſieme qu'une ſeule, & aſſez legerement. Il eſt donc aſſez vraiſemblable que Paſcence repliqua, propoſa diverſes difficultez, & que Saint Auguſtin y ſatisfit par la lettre que remarque Poſſide, dont il n'a pas eſté obligé de parler dans la vie du Saint, parcequ'il n'y met preſque rien que ce qui regarde ſes actions.]

ind.Poſ.c.5.

'Pour les actes que nous avons d'une conference de Saint Auguſtin avec Paſcence, [nous croyons avec d'autres perſonnes habiles "que c'eſt une piece ſuppoſée.]

ep 178.p.302.

NOTE 41.

ARTICLE CLXVI.

Il écrit à Emerite, & fait divers autres ouvrages contre les Donatiſtes.

'IL eſt viſible qu'Honoré avoit déja publié des loix contre les Donatiſtes plus ſeveres que celles que les Catholiques luy avoient voulu demander, c'eſt à dire celles de l'an 405,[a] lorſque Saint Auguſtin écrivit ſa lettre 164 à Emerite Eveſque d'Alger pour les Donatiſtes. [Il eſt certain auſſi que c'eſtoit avant la conference,] 'où cet Emerite ſoûtint autant ou plus qu'aucun autre la cauſe de ſon parti;[b] puiſque le Saint en luy écrivant, ne témoigne le connoiſtre que par ſa reputation, qui luy eſtoit avantageuſe. 'Il avoit eſté battizé dans le ſchiſme, & n'avoit jamais eſté dans l'Egliſe Catholique.[c] On tenoit que c'eſtoit luy qui avoit compoſé en 394 "la celebre ſentence du Concile de Bagai contre les Maximianiſtes. 'Il paſſoit en effet pour un homme qui avoit un bel eſprit, qui eſtoit bien inſtruit dans les lettres humaines, 'fort bien elevé,[d] ennemi des violences de ceux de ſa ſecte,[e] & en un mot homme de bien autant qu'il le pouvoit eſtre dans le ſchiſme.

Aug. ep. 164. p. 286. 1. b.

a v. Riv. Cæſarea. ep. 164. p. 285. 2 b.

retr. l. 2. c. 46. p. 26. 1. a.

b ep. 164 p. 284. 2. c | 285. 1. d.

de Em. t. 7. p. 247. 2. b.

c in Em. p. 252 2. c.

V. les Donatiſtes § 67.

ep. 164. p. 284. 2. c | 285. 2. c.

d p. 286 2. a.

e 1. b | 285. 1. d. e p. 286. 2. a.

'S. Auguſtin crut aiſément le bien qu'on luy raportoit de luy, & ſouhaita qu'il fuſt veritable. 'Il avoit une affection particuliere pour les perſonnes telles qu'on luy diſoit eſtre Emerite: & quand il les voyoit engagez dans quelque erreur groſſiere, plus il s'en étonnoit, plus il deſiroit de les connoiſtre & de conferer avec eux pour les en tirer. 'Ce fut ce qui le porta à écrire deux fois à Emerite, quelque eloigné qu'il fuſt de luy, ſur ce que des perſonnes dignes de foy luy avoient dit qu'Emerite luy répondroit s'il luy écrivoit. 'Poſſide marque auſſi deux lettres à cet Eveſque. [Mais nous n'avons que la ſeconde.] 'S. Auguſtin aprés avoir écrit la premiere n'en ayant point de réponſe, & ne ſachant ſi ſa lettre ou la réponſe d'Emerite eſtoit perduë, écrivit la ſeconde, où il luy fait voir la foibleſſe de tout ce qu'on pouvoit dire pour la défenſe du ſchiſme; luy montrant particulierement par l'exemple d'Optat le Gildonien, qu'on n'eſt point ſouillé par les crimes les plus publics de ceux de la meſme communion, lorſque des raiſons legitimes obligent de les tolerer. 'Il le conjure "de luy répondre, & de luy mander ſon ſentiment ſur la queſtion capitale du ſchiſme. [Nous ne voyons pas s'il le fit: mais le Saint reconnut bien par la ſuite, que cet Eveſque eſtoit l'un des plus

p. 285. 1. d.

p. 284 2. c.

c | 285. 2. c.

ind. Poſſ. c. 3.

ep. 164. p. 285 2. c.

ke,

c | 286. 2. a.

opiniatres & des plus endurcis de tout ſon parti.]

retr.l.2,c.27.p. 23.2.a. 'Aprés les livres contre Creſcone, Saint Auguſtin met quelques ouvrages contre les Donatiſtes, [qui ne ſe trouvent plus aujourd'hui.] Il envoya d'abord aux Donatiſtes une promeſſe de leur fournir toutes les pieces & tous les actes ſoit eccleſiaſtiques, ſoit civils, & tous les paſſages de l'Ecriture, neceſſaires pour decider la queſtion du ſchiſme, afin de les exciter à les demander. Un de ceux entre les mains de qui cette promeſſe tomba, fit un'écrit contraire, où il ne prenoit point d'autre nom que celui de Donatiſte : 'De ſorte que Saint Auguſtin en luy répondant, intitula ſon livre, *Contre je ne ſçay quel Donatiſte*. 'Il fit enſuite le recueil qu'il avoit promis, & y joignit la promeſſe qu'il en avoit faite d'abord; donnant pour titre à tout cet écrit, *Preuves & temoignages contre les Donatiſtes*: & pour le rendre public, il commença par le faire afficher contre la muraille d'une egliſe qui avoit eſté aux Donatiſtes, afin qu'il y puſt eſtre lu de tout le monde.

c.28.p.23.2.b. c.27.p.23.2.a.

c.29.p.23.2.c.d. 'Sa charité fit encore que voyant que beaucoup de perſonnes ne ſe donnoient pas la peine de lire [les ouvrages un peu longs,] il en fit un fort court, afin que la facilité de le copier le fiſt courir entre les mains de tout le monde, & qu'on n'euſt pas de peine à le retenir. Il l'intitula, Avis aux Donatiſtes touchant les Maximianiſtes; parcequ'il y faiſoit voir par la ſeule hiſtoire des Maximianiſtes, que le parti des Donatiſtes n'eſtoit ſoûtenu par aucun fondement ni par aucune verité.

c.30.p.23.2.d. 'Le Saint fit dans ce meſme temps là ſon livre de la divination ou des predictions des demons, à l'occaſion d'un entretien qu'il avoit eu 'un matin dans l'octave [de Paſque,] avant la celebration de l'office, avec quelques laïques Chrétiens qui eſtoient autour de luy en grand nombre. Le ſujet en vint de ce que l'on diſoit qu'un certain payen avoit predit la demolition qu'on avoit faite du temple "de Serapis à Alexandrie [ſous le regne de Theodoſe I, vers l'an 389.] 'Eunape attribuë cette prediction à un magicien nommé Antonin. 'Saint Auguſtin taſcha donc dans cet entretien de rendre raiſon de cette prediction & des autres ſemblables que les demons pouvoient faire; '& au premier loiſir qu'il eut, il mit par écrit ce qui s'y eſtoit dit, ſans nommer ceux qui avoient alors combatu la verité, quoique ce ne fuſt que pour voir ce que l'on pouvoit répondre aux inſtances des payens. 'Il promet à la fin, que ſi les payens veulent objecter quelque choſe contre ce qu'il dit dans cet écrit, il taſchera d'y répondre. 'Il remarque que le paganiſme diminuoit tous les jours, & qu'il n'y avoit

div.d.c.1.t.3. p.321.1.b|2.d.

Eun.p.60. Aug.div.d.c.1. p.321.

V. Theodoſe l. 51-54.

c.2.p.321.2.d.

c.1.p.320.1.2.

c.10.p.324.a.c.

b.

point d'année où il n'y euſt moins de payens qu'en celle de devant.

ARTICLE CXLVII.

Il continue à travailler contre les Donatiſtes, & ſur divers autres ſujets.

'POSSIDE qui marque l'ouvrage Des predictions des demons, marque auſſi celui qui le ſuit dans les Retractations de S. Auguſtin, [& dont on a fait l'epiſtre 49,] quoique Saint Auguſtin le mette parmi ſes livres, & ſes opuſcules. "L'occaſion de cet écrit vint d'un payen dont S. Auguſtin qui l'aimoit beaucoup ſouhaitoit auſſi beaucoup la converſion; & il luy avoit écrit pluſieurs fois, ſans en avoir pu tirer de réponſe, comme s'il euſt eu honte de ſuivre Saint Auguſtin, [& de ſe rendre à ſes raiſons.] Cet homme s'adreſſa au Preſtre Deogratias, [qui eſt peut-eſtre celui
Vſ 114. meſme "qui avoit un talent particulier pour] inſtruire les nouveaux convertis,] & luy propoſa ſix queſtions touchant la religion, 'dont une partie, diſoit-il, eſtoit tirée de Porphyre philoſophe, mais differents, à ce que croit S. Auguſtin, de ce celebre Porphyre [qui vivoit à la fin du III. ſiecle.] 'Deogratias ayant receu ces queſtions, les envoya de Carthage à S. Auguſtin, eſtant plus aiſe d'en recevoir l'explication de ſa bouche, que de la donner luy meſme.

Aug. ind. Poſſ. c. 1 | retr. l. 2. c. 31. p. 24. 1. a. | præd. l. 1. c. 9. p. 551. 1. b | l. 2. c. 9. p. 562. 1. a. | a ep. 49. p. 73. 1. d. | p. 74. 1. d | 77. 2. c retr. p. 24. 1. a. | ep. 49. p. 73. 1. d.

'Saint Auguſtin ne le luy put refuſer, quoiqu'il euſt alors des occupations tres preſſantes. 'Mais comme celui qui avoit demandé à Deogratias la ſolution de ces queſtions, ſembloit n'eſtre pas bien aiſe que Saint Auguſtin luy écriviſt, puiſqu'il ne luy répondoit pas, 'le Saint par une lettre qu'il ajouta depuis à la teſte de ſon traité, 'prie Deogratias de compoſer luy meſme une réponſe pour ce payen, & de ne montrer celle qu'il luy envoyoit, qu'à ceux à qui il la jugeroit propre. 'Il remarque à la fin qu'il y a quelques unes de ces queſtions ſur leſquelles il n'eſt pas neceſſaire de repondre à un payen; parceque s'il vouloit attendre pour ſe faire Chrétien, qu'il euſt éclairci toutes les difficultez qui ſe rencontrent dans les ſaintes Ecritures, 'il ſeroit en grand danger de voir finir la vie de ſon corps avant que d'avoir paſſé de la mort du peché à la vie de l'ame. Car il y a, dit-il, un nombre infini de ces ſortes de difficultez, qu'il ne faut examiner qu'aprés avoir embraſſé la foy, de peur de mourir ſans l'embraſſer. Il faut commencer par ſe faire Chrétien, & poſer le fondement de la

2. a. | 1. d. | retr. p. 24. 1. b. | ep. 49. p. 73. 2. a | p. 79. 1. c. d. | d.

Digitized by Google

foy, aprés quoy on peut ſe faire une ſainte & agreable occupation de l'examen de ces queſtions, avec la reſolution de communiquer aux autres ſans orgueil ce qu'on en pourra decouvrir, & de ſupporter ſans impatience l'ignorance de ce qu'on ne pourra penetrer, puiſqu'elle ne nuit point à noſtre ſalut.

p.75.1.d|præd. p.544.545. 'Les Semipelagiens citoient cet écrit, voulant tirer avantage de ce que le Saint y dit que J.C. eſtoit apparu aux hommes, & leur avoit fait preſcher ſa doctrine, ſelon qu'il avoit vu qu'il y

præd.c.9.p.551. 1.b|2.a.b. auroit des perſonnes qui le recevroient. 'Mais S. Auguſtin montre qu'il ne l'avoit dit que comme une raiſon qui ſuffiſoit pour fermer la bouche aux payens, témoignant en meſme temps qu'il ne vouloit pas s'engager à expliquer tout ce qui ſe pouvoit dire ſur ce ſujet; & qu'aprés tout, cela ne regardoit point la queſtion

c.10.p.551.2|ep. 46.p.75.2.b. du Semipelagianiſme. Il explique encore quelque autres paroles du meſme endroit, quoique les Semipelagiens ne les euſſent pas objectées.

retr.c.32.p.24.1 b.c. 'Saint Auguſtin met aprés cela une expoſition ſur l'epiſtre de S. Jacque, qui n'eſtoit qu'un recueil fait par ſes freres de quelques notes qu'il avoit miſes à la marge du texte. Ce qui ne laiſſoit pas

Caſſ.inſt.c.8.p. 231.2. de ſervir à entendre les paroles de cette epiſtre. 'Caſſiodore a eſtimé ce travail dont il jouiſſoit, & dit que le Saint avoit examiné l'epiſtre de Saint Jacque avec ſon exactitude & ſa penetration ordinaire. [Nous ne l'avons point aujourd'hui.]

Aug.retr l.2.c. 23.p.24.1.c. 'Saint Auguſtin met immediatement aprés ceci les trois livres Des merites & de la remiſſion des pechez, par leſquels il commença à défendre la grace de J. C. contre l'hereſie Pelagienne;

d. '& neanmoins il ne les fit qu'aprés la condannation de Celeſte, [c'eſt à dire en 412, comme nous verrons dans la ſuite.] Ainſi il n'a

c.39.p.25.1.b. pas ſuivi en ce point l'ordre du temps: 'puiſqu'il met ces livres beaucoup devant l'Abregé de la Conference, [qui fut fait ſans doute dés la fin de l'an 411, ou peu aprés.]

c.34.p.25.2.a. 'Pour le livre Du batteſme unique qu'il met enſuite, [il eſt fait ſans doute avant la Conference, quand nous n'en jugerions que

inPet.c.16.p.87 2.c.d. parcequ'il n'y en parle point. Mais on le voit encore] 'par ce qu'il dit que les Donatiſtes n'alleguoient aucune preuve de ce qu'ils avançoient contre l'honneur de Marcellin & de quelques autres

col.d.3.c.13. Papes. 'Car ils en alleguoient quelques unes dans la Conference,

retr.l.2.c.34.p. 24.2.a.b. quoique fauſſes. 'Il y perſevere auſſi dans une erreur de fait, [dont il ſe reprend dans preſque tous ſes ouvrages contre les

inPet.c.16.p.88. 1.a.b. Donatiſtes,] 'qui eſt de ne mettre le jugement de Felix d'Aptonge qu'aprés celui que Conſtantin rendit en faveur de Cecilien.

Il

[a]Il n'eſtoit pas encore inſtruit ſur ce point dans la Conference : [a]mais il l'eſtoit lorſqu'il en fit l'abregé,[b]& certainement avant le 14 juin de l'an 412. col.d.3.c.24.p. 229.1.c. a 2.2. b ep.152.p.267. 1.8

[c]Il fit ce livre Du batteſme unique, ou De l'unité du batteſme, pour répondre à un autre du meſme titre, où l'auteur que l'on diſoit eſtre Petilien de Cirthe, [d]pretendoit montrer que le batteſme ne ſe pouvoit donner que dans la ſecte des Donatiſtes. [d]Ce livre de Petilien n'eſtoit remarquable que par le bruit de ſes paroles enflées, & par l'excés des calomnies dont il dechiroit les innocens. [e]Car pour les raiſons & les autoritez qu'il alleguoit, elles eſtoient plus pour les Catholiques que pour luy. [f]Il accuſoit divers Papes d'idolatrie, mais ſans preuves: [g]Et ce qu'il diſoit, que les Eveſques Catholiques de Cirthe eſtoient Manichéens, faiſoit aſſez voir ce qu'on devoit croire des crimes dont il accuſoit ceux qu'on ne pouvoit connoiſtre, puiſqu'il traitoit ſi mal ceux dont l'innocence eſtoit auſſi certaine & auſſi connuë que eſtoit celle de Profuture de Cirthe mort peu d'années auparavant, & de Fortunat ſon ſucceſſeur qui vivoit encore alors. c retr.p.24.2.a. in Pet.c.2 p.82. 2.b. d c.1.p.82.1.c. e.16.p.87.2.c. c.d. f p.88.1.c.d.

[h]Un Preſtre Donatiſte donna ce livre à un ami du Saint nommé Conſtantin, qui le luy apporta comme il eſtoit à la campagne, & le pria inſtamment d'y répondre: & le Saint le fit, quoiqu'il euſt déja ſouvent traité la meſme matiere; croyant qu'il eſtoit utile de multiplier les bons livres, afin qu'ils tombaſſent plus aiſément entre les mains de tout le monde; & auſſi pour ſatisfaire ceux qui s'imaginent qu'une raiſon eſt nouvelle lorſqu'elle eſt dite d'une nouvelle maniere. [i]Il adreſſa cet ouvrage à Conſtantin. g c.1.p.82.1.c. h c.1.p.82.1.c. retr.p.24.2.c. in l.Pol.c.3.

[k][Nous avons parlé ci-deſſus] [l]d'un petit écrit que S. Auguſtin avoit fait pour montrer que l'hiſtoire du ſchiſme des Maximianiſtes ruinoit entierement celui des Donatiſtes. Il en fit depuis un ſecond ſur le meſme ſujet, mais bien plus ample & plus travaillé, [que nous avons neanmoins perdu auſſi bien que l'autre. k retr.l.2.c.29.p. 23.2.d. l c.35.p.24.2.b.

Nous n'avons rien pour fixer le temps de tous ces ouvrages. Ce qu'on en peut juger par l'ordre que le Saint leur donne dans ſes Retractations, c'eſt qu'il les a écrits depuis l'an 406 juſqu'au commencement de l'an 411.]

Digitized by Google

ARTICLE CLXVIII.

Il acheve de combatre les Manichéens, particulierement Secondin.

[NOUS avons remarqué ci-deſſus que S. Auguſtin ſembloit avoir voulu joindre enſemble dans ſes Retractations divers ouvrages qu'il avoit faits contre les Manichéens, ſans avoir égard aux livres d'une autre matiere qu'il pouvoit avoir faits entre deux.] Aug.retr. l.2.c. 9.p.21.1.a. 'Aprés donc la conference qu'il eut avec Felix docteur de cette ſecte, au mois de decembre 404, il met ſon livre intitulé De la nature du bien, où il montre contre les Manichéens que Dieu eſt une nature incapable de changement, qu'il eſt le ſouverain bien, que toutes les autres natures, ſoit corporelles, ſoit ſpirituelles, l'ont pour auteur, & qu'elles ſont toutes bonnes en ce qu'elles ont d'eſtre & de nature. Il montre auſſi ce que c'eſt que le mal, d'où il vient, combien les Manichéens mettent de biens dans ce qu'ils appellent la nature du mal, & combien il y a de mal dans celle du bien telle qu'ils ſe la figuroient.

nat.bo.c.47.p. 235. 'Il y parle des abominations horribles qu'on avoit decouvertes dans quelques uns de cette ſecte, tant en Paphlagonie que dans les Gaules. [Mais il n'y dit rien de ce qui ſe paſſa en Afrique ſur ce ſujet, parceque ce ne fut que vers l'an 421.] c.44.46.p.234. 235. 'Il montre que ces abominations eſtoient fondées ſur les propres écrits de c.48.p.235.2.c. Manichée. 'Il finit ſon ouvrage par la priere qu'il adreſſe à Dieu, pour luy demander qu'il convertiſſe par ſon miniſtere ceux qui eſtoient encore engagez dans cette erreur, comme il en avoit déja converti beaucoup.

retr.l.2.c.10 p.2 21.2.a. 'Entre les Auditeurs des Manichéens, il y avoit un nommé Secondin[a] qui eſtoit Romain; [b] d'où vient qu'il parle des marbres de la maiſon des Anices, [c] & que Saint Auguſtin le renvoie à Saint Paulin. [d] Cet homme ayant lu quelques ouvrages de S. Auguſtin contre les Manichéens, y trouva partout, dit-il, un orateur parfait, & preſque un Dieu de l'eloquence. [Mais comme il eſtoit fortement perſuadé des erreurs de ſa ſecte, il ne put y reconnoiſtre un défenſeur de la verité.]

[a] ad Sec.pr.p. 217.2.d. [b] p.218.1.a. [c] c.11.p.223.1.b. [d] p.217.2.d.

retr.p.2 21.2. 'Il s'aviſa ſur cela d'écrire au Saint, qui ne le connoiſſoit pas ſeulement de viſage, comme à ſon ami; mélant neanmoins parmi ſes complimens des reprimendes aſſez rudes de ce qu'il attaquoit par ſes écrits la doctrine des Manichéens, l'avertiſſant de

Digitized by Google

ne le plus faire à l'avenir, l'exhortant meſme à reprendre cette ſecte qu'il avoit quittée, entreprenant pour cela d'en rendre la doctrine plauſible, & combatant au contraire celle de l'Egliſe. 'Nous avons encore cette lettre, où l'on voit que parmi les grands eloges qu'il donne à Saint Auguſtin, il ne laiſſe pas de le taxer d'avoir quitté les Manichéens par la crainte 'des maux auſquels ces heretiques eſtoient expoſez[par les loix imperiales,]'& d'eſtre retenu dans l'Egliſe par l'amour de la gloire'& de l'honneur dont il jouiſſoit[comme Eveſque.]

ad Sec.pr.p.217.2.d. c.1. p.219.1.c.d. p.218.2.b. p.219.1.d.

'S. Auguſtin répondit à cette lettre par une plus longue lettre, 'qui tint rang parmi ſes livres, parcequ'il n'y avoit pas mis à la teſte l'inſcription ordinaire des lettres, mais ſeulement la lettre de Secondin,[comme elle s'y trouve encore aujourd'hui.] 'Il ſe défendit dans cette réponſe contre les reproches que luy faiſoit Secondin, mais en peu de mots & avec beaucoup de modeſtie. [Ce fut ſur la défenſe de l'Egliſe qu'il s'étendit: & il renverſa de telle ſorte les principes de l'hereſie des Manichéens,] 'qu'il dit luy meſme qu'il prefere ſans difficulté cet écrit à tous ceux qu'il avoit faits contre cette peſte.

c.12.p.223.1.b. retr.p.21.1.b. ad Sec.c.1.2.p.219. retr.p.21.1.b.

[Voilà ce que Saint Auguſtin marque luy meſme]de ce grand nombre d'écrits qu'il compoſa contre les Manichéens, [a] où l'on pouvoit voir avec quelle foy il défendoit la religion Chrétienne, & avec quelle clarté il diſſipoit les illuſions de cette hereſie abominable, dans les pieges de laquelle il s'eſtoit trouvé envelopé durant ſa premiere jeuneſſe. [C'eſt aſſurément une des plus grandes marques de l'injuſtice & de la mauvaiſe foy des Donatiſtes,] 'de ce qu'aprés tant de preuves qu'il avoit données de ſa foy & de vive voix & par écrit, ils n'ont pas laiſſé de l'accuſer encore d'eſtre Manichéen. 'Caſſiodore dit que la ferveur de ſa pieté l'a particulierement animé contre les Manichéens, & qu'il a écrit contre eux avec plus de ſoin & de vivacité que contre aucune autre hereſie.

in Cre.l.3.c.79. p.197.b.c. al.4.c.64.p.214.1.b. b]3.c.79.p.197.1.b. Caſd.inſ.c.1.p.226.2.

'Nous avons encore dans Saint Auguſtin un écrit contre les Manichéens,intitulé De la foy,ou De l'unité de la Trinité, peut-
„ eſtre parcequ'il commence par ſes mots, Il n'y a qu'un ſeul Dieu,
„ le Pere, le Fils,& le S. Eſprit.[Car le ſujet de ce traité n'eſt point de parler de la Trinité, mais de faire voir combien la croyance des Manichéens ſur la Divinité eſt abſurde & ridicule.]'Ce traité n'eſt point marqué dans les Retractations du Saint,ni dans l'index de Poſſide: & neanmoins les Docteurs de Louvain croient qu'il eſt indubitablement de Saint Auguſtin, [dont aſſurément il eſt

Aug.de fid.p.236. p.236.1.a.

digne. On n'y voit point d'occaſion particuliere pour laquelle il ait eſté fait. Et pouſſant ſon argument ordinaire, que Dieu eſtant immuable, n'a pu eſtre obligé de rendre une partie de luy meſme miſerable pour vaincre la nation de tenebres, il ne répond point à une chicanerie marquée dans la lettre de Secondin ; [d'où l'on peut juger que cet écrit eſtoit fait auparavant, s'il eſt de Saint Auguſtin.] 406.

ad Sec. p.2.5.2. c.

Bell.p.175. 'Mais Bellarmin a jugé que cet ouvrage, quoique ſavant, n'eſtoit point de S. Auguſtin, & y remarque diverſes expreſſions qui ne peuvent eſtre de luy. [Des perſonnes habiles jugent auſſi qu'on trouve dans cet écrit la doctrine & l'eſprit de S. Auguſtin, mais non pas ſon ſtyle & ſon air.] 'Le Pere Sirmond dit qu'il a reconnu par pluſieurs manuſcrits qu'il eſt d'Evode Eveſque d'Uzale, 'en quoy le P. Labbe le ſuit. [a] Les manuſcrits portent qu'on ignore s'il eſt de S. Auguſtin ou d'Evode : [b] & les Benedictins ſe ſont contentez de dire qu'on l'attribuoit à Evode. [Mais je penſe que ce doute entre Saint Auguſtin & un auteur qu'on peut dire eſtre inconnu en comparaiſon, peut paſſer pour une preuve certaine qu'il eſt du dernier, & qu'il portoit ſon nom dans des manuſcrits encore plus anciens.] 'M.' du Pin dit abſolument qu'il eſt d'Evode.

Praed. h.c.1.p.5.

Lab.ſcr.t.1.p. 141.

[a] Aug.t.6.B.ap. p.24.

[b] p.25.

Du Pin,t.3.p. 772.

ARTICLE CLXIX.

Le Concile d'Afrique de l'an 407 fait diverſes ordonnances, & travaille à la paix de l'Egliſe univerſelle : Des Eveſques Primoſe & Maurence.

L'AN DE JESUS CHRIST 407.

[NOUS ne trouvions rien du Concile d'Afrique de l'an 405, & il y a meſme apparence que l'on n'en avoit rien en Afrique en 525,] 'puiſque le Concile de Boniface qui conte celui de 405 pour le dixieme, conte pour l'onzieme celui de 407, dont il cite trois Canons, [le 9, 10, & 11,] 'qui ſont les articles 103, 104, 105 [de la Collection Africaine.]

Conc.t.4.p. 1637.d.

t.2.p.1117.1120.

'Ce Concile de l'an 407 ſe tint le 15 de juillet à Carthage dans la baſilique de la ſeconde region, 'ou ſelon d'autres le 13 de juin. 'Les deputez de toutes les provinces d'Afrique s'y trouverent, 'c'eſt à dire de la Numidie, de la Byzacene, de la Mauritanie de Stefe, de la Ceſarienne, & de la Tripolitaine. 'De tous ces deputez, il n'y a de nommé que Placentin ou Placence deputé de la Numidie. 'C'eſt apparemment l'Eveſque de Madaure qui aſſiſta

p.1113.a. p.1660.d. p.1113.e. d. p.1116.e.

Coll.1.§126.[n. p.198.

à la Conference en 411, '& au Concile de Mileve contre les Pelagiens en l'an 416. 'Aurele s'y trouva avec ſes Eveſques, [qui peuvent eſtre ceux de la Proconſulaire,] & avec ſes Diacres qui demeurerent debout, [comme cela eſt preſque toujours marqué dans les Conciles d'Afrique. Nous parlerons dans la ſuite de l'Eveſque Maurence.] Conc.p.1113.a. Nor. in Gar.p. 23.

'Le titre de ce Concile porte qu'on y corrigea quelque choſe de ce qui avoit eſté ordonné auparavant. 'On changea en effet d'un commun conſentement ce qui avoit eſté ordonné par le Concile d'Hippone, qu'on aſſembleroit tous les ans le Concile general d'Afrique. 'Comme cela fatiguoit trop les Eveſques, on ordonna que quand il arriveroit quelque affaire qui regarderoit toute l'Afrique, on en écriroit à l'Eveſque de Carthage, qui convoqueroit le Concile où l'on jugeroit qu'il ſeroit plus commode: Que les autres affaires ſeroient jugées chacune dans ſa province: 'Que s'il y avoit appel, l'appellant & l'appellé nommeroient chacun des juges, deſquels il ſeroit abſolument défendu d'appeller: 'Qu'on pourroit demander à l'Empereur un jugement d'Eveſques, mais que quiconque luy demanderoit des juges civils, ſeroit privé de ſa dignité: 'Que les Clercs qui eſtant ſeparez en Afrique de la communion des autres, ſurprendroient la communion en paſſant la mer, ſeroient degradez. Conc.p.1113.a. b. b. c. c. p.1117. c. p. 1120. a.

[Comme on n'eſt jamais edifié de voir un Eveſque à la Cour ſans neceſſité,] 'le Concile ordonne que quand quelqu'un ira à la Cour, on le marquera dans la lettre formée qu'on luy donnera pour l'Egliſe Romaine, & qu'à Rome on luy donnera une lettre formée pour la Cour: 'Que ſi une perſonne aprés avoir pris une lettre formée pour le voyage de Rome, ſans dire qu'il a beſoin d'aller à la Cour, s'y en va de cette ſorte, il ſera ſeparé de la communion: Que ſi eſtant à Rome il luy ſurvient une affaire qui l'oblige d'aller à la Cour, il expoſera au Pape ce qui l'y oblige, & en raportera un témoignage de luy. Pour ces lettres formées qui devoient eſtre données aux [Eveſques] par les Primats, & aux Eccleſiaſtiques par les Eveſques; le Concile ordonne qu'on y marquera le jour de Paſque de l'année courante, 'ou ſi on ne le ſçait pas encore, celui de l'année de devant, comme quand on datoit par les Conſuls. a. b. c.

'Le Concile ordonne encore, que ſoit pour les Prefaces [de la Meſſe,] ſoit pour les benedictions, ſoit pour les impoſitions des mains, on prendra garde qu'on ne ſe ſerve d'aucune priere qui ſoit contre la foy, mais ſeulement de celles qui auront eſté dreſ- p. 1117. c.

commendationes.

ſées par des perſonnes ſages, & approuvées par un Concile.

p. 1076. c. 'Les Conciles precedens avoient défendu d'eriger de nouveaux eveſchez ſans le conſentement de l'Eveſque dont on demembroit le nouveau ſiege. 'Celui-ci ajouta à cela, qu'il falloit avoir encore le conſentement du Primat & du Concile entier de la province. 'Il en excepte les Egliſes qui ayant eu des Eveſques dans le parti des Donatiſtes, demandoient à conſerver ce droit en embraſſant l'unité. Il veut qu'on le leur accorde ſans difficulté, & ſans remettre la choſe au Concile. Que ſi aprés la mort d'un Eveſque, ſon peuple au lieu de luy demander un ſucceſſeur, aime mieux s'unir à un dioceſe voiſin, le Concile veut qu'on le luy accorde.

p. 1116. b. c.

c.

c. d. 'On regla enſuite ce qui regardoit les Donatiſtes convertis; & on ordonna que ceux qui auroient ramené quelque peuple à l'unité avant la loy d'Honoré [de l'an 405,] en auroient la conduite comme de leurs dioceſains: mais que toutes les Egliſes [qui s'eſtoient converties] depuis la loy de l'union, devoient appartenir avec leurs ornemens & tous leurs droits à l'Eveſque Catholique dans le dioceſe duquel elles ſe trouvoient enfermées: & que ſi un autre s'en eſtoit mis en poſſeſſion, il ſeroit obligé de les rendre. [Il paroiſt donc que par l'edit d'union les egliſes des Donatiſtes appartenoient aux Catholiques.] 'Ce Canon eſt marqué dans le Concile de l'an 418, où il eſt dit qu'il avoit cauſé divers differends entre les Eveſques pour la diſtinction des bornes de leurs dioceſes.

inſtrumenta.

p. 1125. d. e.

Vand. p. 362. 'Il y avoit en ce temps là un Primoſe Eveſque de Thigane ou Tigave dans la Mauritanie Ceſarienne. 'Ceux de cette ville [ayant quelque differend contre luy,] avoient fait ordonner par un reſcrit de l'Empereur, qu'il comparoiſtroit devant le Concile general. Ils luy firent ſignifier ce reſcrit, & [les Eveſques] de cette province en avertirent le Concile dont nous parlons. On envoya donc des Diacres pour ſavoir s'il eſtoit là: Mais aprés l'avoir cherché, ils raporterent qu'il n'y eſtoit pas. Ainſi le Concile ordonna à la requiſition des Maures, qu'on écriroit à Innocent Primat [de la Ceſarienne,] que Primoſe avoit eſté cherché, & ne s'eſtoit point trouvé. 'Pallade eſtoit Eveſque de Tigabe en l'an 418

Conc. p. 1116. a. b.

Vand. p. 362.

Conc. p. 1116. 1117. 'Le peuple de Germanie la neuve dans la Numidie, avoit auſſi un differend contre l'Eveſque Maurence. Xanthippe Primat de Numidie ordonna que les anciens de cette ville, [& Maurence,] s'adreſſeroient au Concile general. Maurence s'y trouva, &

Digitized by Google

407. Placentin legat de Numidie parla à ſa priere de ſon affaire au Concile. On envoya donc par trois fois des Diacres à la porte [de l'Egliſe] pour appeller les anciens de Germanie : mais ils ne s'y trouverent point. Le Concile ne voulut pas neanmoins prononcer encore contre eux. Il promit ſeulement à Maurence d'écrire en ſa faveur à Xanthippe, pour l'aſſurer que ceux de Germanie avoient fait defaut, & l'avertir qu'il falloit que les parties eluſſent chacune des Eveſques de leur part qui ſe tranſporteroient à Tuburſique pour travailler au jugement de cette affaire. Maurence choiſit ſur l'heure Xanthippe, S. Auguſtin, Florent, Theaſe, Samſuce, Second & Poſſide; ce que le Concile luy accorda, & laiſſa à Xanthippe le ſoin de faire choiſir par les anciens de Germanie les autres qui eſtoient neceſſaires pour remplir le nombre, [qui devoit ce ſemble eſtre de quatorze. Le choix de Maurence témoigne qu'il ne ſe défioit pas de ſa cauſe. Florent n'eſt pas celui d'Hippozarrhytes ordonné aprés Poſſide, & qui n'eſtoit pas de la Numidie. Mais ce peut eſtre] celui qui fut deputé à Honoré par le Concile de l'an 410. [Second peut eſtre] celui de Vagarmelite en Numidie, nommé dans la Conference, & dans la retractation de Leporius. Dans la Conference il y a un Maurence de Tuburſique dans la Numidie: Holſtenius & d'autres diſent que c'eſt celui-ci meſme. [Germanie la neuve eſtoit peut-eſtre dans ſon dioceſe:] Au moins on n'a pas de preuve que ce fuſt alors un eveſché, quoiqu'elle l'ait eſté depuis. [Que ſi elle l'eſtoit deſlors, il faut dire que le differend qu'elle avoit avec Maurence eſtoit pour des intereſts civils.

p.1121.a. Vand.p.293. Coll.1.§ 143[n. p.223|Holſt. geo.p.68|Vand. p.265. Vand.p.267.

Il y avoit en ce temps là un tres grand trouble dans l'Egliſe par la depoſition injuſte de S. Jean Chryſoſtome Archeveſque de Conſtantinople, que Theophile d'Alexandrie avoit fait bannir en 404 dans l'Armenie, où il mourut cette année meſme 407 le 14 de ſeptembre.] L'Egliſe Romaine [ayant horreur de cette injuſtice,] "s'eſtoit ſeparée de la communion de celle d'Alexandrie; & ſelon Theodoret, toute l'Europe & l'Illyrie avoit fait la meſme choſe. [a] Aurele de Carthage agit avec autant de ſoin & de generoſité que les autres pour la défenſe de S. Chryſoſtome, comme nous le voyons par une lettre pleine d'eloges que ce Saint luy écrivit pour l'en remercier. Il le loüe particulierement d'avoir travaillé à appaiſer le trouble: [Et il ne paroiſt pas en effet que l'Afrique ait rompu la communion avec Theophile; conſiderant moins ce qu'il meritoit que ce qui eſtoit utile aux peuples.] Car dans le Concile dont nous parlons, il fut or-

Bar.407.§ 4.

V. S Chryſoſtome § 127.

Th-rt.l.4.c.34. p.747.b.

[a] Chry.ep.149. t.4.p.781.

Conc.p.1117.c.

Digitized by Google

donné qu'on écriroit au Pape Innocent ſur la diviſion des deux Egliſes de Rome & d'Alexandrie, pour taſcher de faire en ſorte que l'une & l'autre conſervaſt la paix que J. C. nous commande. 407.

ARTICLE CLXX.

Des Défenſeurs de l'Egliſe : Loy d'Honoré contre les heretiques.

Conc.t.2.p.1113.c. 'LE meſme Concile deputa à l'Empereur au nom de toutes les provinces d'Afrique, les Eveſques Vincent & Fortunatien, [apparemment] 'ceux de Culuſe & de Sicque dans la Proconſulaire, qui furent tous deux nommez "pour défendre &c.
Vand.p.167. 236.
Conc.p.1116.a|1120.c. la cauſe de l'Egliſe dans la Conference. 'Ils eſtoient envoyez avec un plein pouvoir pour agir contre les Donatiſtes, les payens,
p.1113.e. & les ſuperſtitions de l'idolatrie. 'Ils furent chargez de demander à[l'Empereur]cinq avocats pour pourſuivre en qualité de Défen-
p.1117.d. ſeurs toutes les affaires de l'Egliſe ; '& d'obtenir auſſi une loy pour confirmer le decret fait par ce Concile touchant les perſonnes repudiées. Car il avoit ordonné, conformément aux regles de l'Evangile & de Saint Paul, que ces perſonnes ne pourroient point ſe marier à d'autres ; mais ſeroient obligées de garder la continence ſi elles ne pouvoient ſe reconcilier, ou qu'elles ſeroient miſes en penitence.

[Le titre de Défenſeur aſſez celebre dans la ſuite de l'hiſtoire, eſtoit dans l'Egliſe Romaine dés le temps des Empereurs payens,]
Boll.20.jan.p.276.§ 68. 's'il eſt vray que le Pape Caius ait donné cette charge à Saint Sebaſtien, comme nous le liſons dans l'hiſtoire de ce ſaint Martyr. [Et il n'eſt pas hors d'apparence que dans les grandes villes, les Eveſques confiaſſent à des laïques le ſoin de défendre les perſonnes foibles qui avoient beſoin de quelque appui exte-
Conc.t.2.p.716.e. rieur.]Dans le 9e Canon du Concile de Carthage ſous Gratus, vers l'an 349, il eſt parlé de la défenſe de l'Egliſe, mais d'une maniere aſſez obſcure. [Ce nom au moins eſtoit connu en Orient
Epi.72.c.10.11. p.842.d|844.c. dés l'an 376,]'auquel nous trouvons que les Marcelliens dreſſerent une requeſte ſignée de quelques Eccleſiaſtiques, & aprés eux d'un Cyriaque, qui ſe qualifie "Défenſeur de l'Egliſe d'An- ἐκκλησίας.
Conc.p.1096.a. cyre. 'Nous avons vu ci-deſſus que le Concile de Carthage du 13 de ſeptembre 401, avoit ordonné de demander à l'Empereur que les Eveſques puſſent commettre des Défenſeurs qui priſſent ſoin des affaires des pauvres, & qui les défendiſſent
Poſſ.c.12. contre les oppreſſions des riches. 'Poſſide parlant du differend qu'il

qu'il eut avec Criſpin de Calame [en 404,] dit que ce fut le Défenſeur de l'Egliſe qui porta ſa plainte devant les tribunaux : Mais quand il fallut examiner ſi Criſpin eſtoit heretique, le Défenſeur de l'Egliſe ceda la diſpute à Poſſide meſme.

'Godefroy veut que ce Défenſeur de l'Egliſe fuſt different du Défenſeur des pauvres, dont le Concile de Carthage en 401 avoit démande l'établiſſement. [Je ne voy pas qu'il en ait de fondement ; & il eſt bien aiſé de croire que les Eveſques ayant commis des perſonnes pour avoir ſoin des affaires des pauvres, ces meſmes perſonnes prenoient auſſi ſoin des affaires de l'Egliſe.] 'Le P. Thomaſſin ſuppoſe que ce ſont les meſmes. Cod. Th. t. 6. p. 77. 1. 2. 78. 2. Thom. diſ. t. 1. l. 1. c. 56. p. 201. § 5.

[a] Cyriaque Défenſeur d'Ancyre, dont nous venons de parler, ſigne avec les Clercs, comme s'il eſtoit luy meſme du Clergé; & l'acte qu'il ſigne eſt une profeſſion de foy. [Il ne ſigne neanmoins que le dernier aprés un Lecteur:] & les laïques ſont quelquefois obligez de donner des declarations de leur foy. Le Défenſeur pouvoit auſſi eſtre conſideré en Galacie, comme eſtant en quelque ſorte dans le Clergé, puiſqu'il eſtoit nommé par l'Eveſque, & agiſſoit au nom de l'Egliſe; '& l'on donnoit meſme en Orient cette fonction à des Preſtres. [b] Mais cela n'empeſche pas que dans l'Occident il ne puſt eſtre conſideré comme un ſimple laïque, 'comme le Pape Zoſime le dit nettement. [c] Le Pere Thomaſſin croit meſme que les Eveſques d'Afrique demanderent ces Défenſeurs, parcequ'enviſageant la ſainteté de l'état eccleſiaſtique, ils avoient un extreme eloignement de voir des Clercs comparoiſtre devant les tribunaux ſeculiers, ſoit pour eux meſmes, ſoit pour les pauvres & les foibles, [dont ils ne pouvoient pas neanmoins abandonner la protection.

a Epi. p. 844. b. c. Thom. diſ. t. 1. l. 1. c. 56. § 4. p. 201. b § 8. Conc. t. 2. p. 1557. c. c Thom. § 6.

Il paroiſt cependant qu'en Occident meſme, les Défenſeurs entrerent peu à peu dans le Clergé, en commençant par les immunitez données aux Eccleſiaſtiques, qui s'étendirent bientoſt juſques à eux.] 'Car Valentinien III. dans le 12.e titre de ſes Novelles, défend d'ordonner pour Défenſeurs de l'Egliſe ceux qui ſeront engagez dans les miniſteres des villes ; à moins qu'en acceptant cet office, ils ne veuillent eſtre privez de tous leurs biens, qui ſeroient appliquez à leur Curie ou à leur Corps : Et c'eſt à peu prés ce qu'il ordonne pour les Eccleſiaſtiques, 'comme S. Ambroiſe avoit dit auparavant, qne les Clercs achetoient le droit de l'immunité eccleſiaſtique par la perte de leur patrimoine. [En ce point les Défenſeurs de l'Egliſe pouvoient donc eſtre cenſez du corps du Clergé.] 'On pretend que Gelaſe

Cod. Th. nov. p. 26. 2. c. Amb. ep. Thom. p. 201. § 9.

commença à les mettre entre les Clercs inferieurs, lorſqu'il ordonna que pour entrer dans l'état eccleſiaſtique, il falloit d'abord eſtre fait Lecteur, Notaire, ou au moins Défenſeur. 'Felix III. avoit déja fait Défenſeur de l'Egliſe pour un temps, un ancien Clerc, afin qu'il allaſt ſignifier à Acace la ſentence de ſa condannation. 'De la maniere dont Saint Gregoire le grand en parle, les traite, & les fait agir, il eſt difficile de croire qu'il ne les regarde pas comme Clercs. 'Il paroiſt qu'avant le Concile de 407, ces Défenſeurs de l'Egliſe eſtoient pris du nombre de quelque compagnie, qu'on appelloit *Coronati* ou *Corporati*. 'Godefroy veut que ce fuſſent les Eccleſiaſtiques meſmes, appellez Couronnez à cauſe de la couronne clericale, qu'il croit qu'ils portoient en ce temps là comme aujourd'hui. [Je ne ſçay ſi beaucoup de perſonnes entreront dans ce ſentiment, & ſi on ne croira point plutoſt que c'eſtoient des laïques d'un état moins conſiderable, en ſorte qu'ils n'avoient pas autant de liberté auprés des juges qu'il eſtoit neceſſaire pour le bien de l'Egliſe. Quoy qu'il en ſoit,] le Concile de Carthage jugea à propos de faire demander à l'Empereur par ſes deputez, le pouvoir d'établir des avocats pour Défenſeurs, afin qu'ils euſſent la liberté d'entrer 'au bareau des Gouverneurs toutes les fois qu'ils le jugeroient à propos pour les affaires de l'Egliſe, ſoit pour requerir, ſoit pour s'oppoſer, de meſme que faiſoient les pontifes [payens] des provinces.

judicum ſecretaria.

'On croit que les deux loix datées du 15 novembre 407, qui n'en font qu'une, furent données ſur les demandes de ce Concille. 'Elles ſont toutes deux données à Rome, & adreſſées à Porphyre Proconſul d'Afrique. 'L'une de ces deux loix, [répondant à l'article des Défenſeurs,] ordonne que tous les privileges accordez aux Egliſes & aux Eccleſiaſtiques, demeureront inviolables, & que par une grace toute nouvelle, les Eccleſiaſtiques pourront choiſir des avocats, pour faire notifier aux juges les reſcrits qu'ils auront obtenus en faveur ſeulement de l'Egliſe, & les faire executer. Ce que la loy ajoute enſuite eſt obſcur. 'C'eſt ſelon Godefroy un avertiſſement que l'Empereur donne aux Eveſques, de prendre garde qu'en mettant les affaires de l'Egliſe entre les mains d'avocats laïques, ils ne ſe fiſſent tort à eux meſmes. 'On remarque que dans un Concile de Saltzbourg donné par Caniſius, il y a, que les avocats commencerent à eſtre établi Défenſeurs des cauſes de l'Egliſe aprés le Conſulat de Stilicon. Cela peut avoir raport à cette loy, [don-

Acac.h.p.135.

Thom.2.l.1.c. 49.p.153 154.

Cod.Th.t.6.p. 76.

p.77.78.

Conc.t.2.p.1113. e.

Cod.Th.t.6.p. 77.1.

p.76.162.

16t.2.l.38.p.76.

p.78.

p.77.1|Caniſ.p. 613.

Digitized by Google

407. née deux ans aprés le ſecond Conſulat de Stilicon.] 'Dans une loy de l'an 409, Honoré ordonne que les juges expedient promptement les affaires eccleſiaſtiques, & ne different point "l'audience à ceux qui ont pris la défenſe de ce nom ſacré. Cod.Th.2.t.4. l.7.p.105.

ſternaria.

'L'autre partie de la loy du 15 de novembre 407, confirme & enjoint l'execution des loix données contre les Donatiſtes & les Manichéens; & veut neanmoins qu'elles ceſſent entierement à l'égard de ceux qui ſe convertiront, ſans prendre garde ſi leur converſion precede ou ſuit les loix faites contre eux. 'Godefroy ne doute pas que cette loy n'ait encore eſté accordée à la priere des deputez du Concile de Carthage. ["Nous en avons parlé plus amplement en un autre endroit. 16.t.5.l.41.p. 162. p.77.1|163. V.Honoré. § 27.

Note 42. "Le meſme jour 15 de novembre,] 'ou le 24 ſuivant, Honoré adreſſa encore une loy à Curce Prefet du Pretoire, [qui a un raport entier avec les commiſſions données par le Concile de Carthage à Vincent & à Fortunatien.] 'Car elle regarde & les payens & les heretiques, 'nommément les Donatiſtes, les Manichéens, les Priſcillianiſtes, & les Celicoles. Elle renouvelle donc toutes les loix faites contre eux, & en enjoint l'execution. 'Elle veut que tous leurs edifices [ſervant à la religion,] ſoient attribuez aux Egliſes des Catholiques: Que les revenus appartenans aux temples [des payens] ſoient employez à la paye des ſoldats; Que les ſimulacres qui reſtoient encore dans les temples, ou auſquels les payens avoient rendu quelque culte, ſoient oſtez comme on l'avoit déja ordonné pluſieurs fois: 'Que les edifices des temples qui eſtoient dans des lieux publics ou du domaine, ſoient employez à d'autres uſages; Que les particuliers qui en avoient ſur leurs terres, ſoient obligez de les demolir: Que tous les autels generalement ſoient auſſi demolis: Qu'on ne faſſe ni feſtins ni aucune ſolennité quelconque dans les lieux 2. conſacrez aux demons: Que les Eveſques des lieux[1] puiſſent employer la force eccleſiaſtique pour l'empeſcher, & faire executer les loix données contre les payens, les Donatiſtes, les Manichéens, & les autres heretiques de cette ſorte, pas les huiſſiers Maxime, Elien, & Eutyche, qui auroient ſoin de deferer aux Gouverneurs les infractions faites à ces loix. 'Le Concile avoit demandé cinq executeurs; [& la loy en accorde trois.] [a]Cette loy fut affichée publiquement à Carthage le 5 de juin 408, avec le mandement du Proconſul Porphyre. p.33. p.34. Conc.t.1.p. 958.b.c. [a] Cod.Th.ſir.p. 35.

1. *eccleſiaſtica manus tribuimus facultatem.* 'Godefroy y cherche pluſieurs ſens, & n'en trouve point qui ſatisfaſſe. Cod.Th.t.6.p. 288.2.

16.t.5.l.40.p. 160. 'Dés le 22 février 407, Honoré avoit confirmé en quelque ſorte toutes les loix faites contre les Donatiſtes, par une Nouvelle qui regarde proprement les Priſcillianiſtes. 407.

ARTICLE CLXXI.

Melanie l'ayeule vient en Afrique: Saint Auguſtin écrit à Saint Paulin: Inſolence des payens à Calame.

L'AN DE JESUS CHRIST 408.

[MELANIE l'ayeule, "cette dame ſi celebre dans l'hiſtoire de l'Egliſe, eſtoit revenuë à Rome en l'an 442, aprés avoir paſſé environ 37 ans dans l'Orient. "Elle fit un voyage en Afrique, où] 'Saint Auguſtin fut témoin de la moderation avec laquelle elle ſupporta la mort de [Publicola] ſon fils unique. [Ce fut peut-eſtre Melanie meſme, qui en venant en Afrique, apporta] la lettre où Saint Paulin témoigne avoir écrit à Saint Auguſtin les loüanges de la vertu naiſſante de Publicola, laquelle il attribuoit aux vœux & aux deſirs de Saint Auguſtin. [Je ne ſçay neanmoins ſi Saint Paulin n'auroit point fait ſon eloge en mandant ſa mort: car il n'eſt point dit qu'il ſoit mort en Afrique. Il eſt certain ſeulement que ce fut durant que ſa mere y eſtoit.]

V. ſon titre. Note 4. Aug ep. 249. p. 343. 2. d. p. 344. 1. a. b.

p. 343. 344. 'Saint Auguſtin fut donc témoin des larmes ſaintes & moderées que Melanie repandit en cette affliction. Il ne put s'empeſcher d'en écrire à Saint Paulin une lettre [qui eſt perduë,] & de luy témoigner qu'il croyoit que Melanie pleuroit moins la mort d'un fils unique, que de ce qu'il n'avoit point encore quitté entierement la pompe & la vanité du ſiecle. 'Il demandoit en meſme temps à Saint Paulin quelle il croyoit que ſeroit l'action des bienheureux dans le ciel aprés la reſurrection. 'Il luy parloit encore de ce ſaint loiſir neceſſaire pour bien connoiſtre & bien expliquer la veritable ſageſſe des Chrétiens, duquel il croyoit que Saint Paulin jouiſſoit alors. 'Il envoya cette lettre par un Diacre nommé Quinte, [vers le commencement de 408.] [a] Car il y avoit déja long-temps que Quinte eſtoit à Rome, lorſque Saint Paulin y vint aprés Paſques, pour viſiter les tombeaux des Apoſtres & des Martyrs, 'comme il avoit accoutumé de faire tous les ans. [b] Paſque eſtoit le 29 de mars en 408.

p. 344. 1. c. ep. 250. p. 346. a. c. a ep. 249. p. 343. 2. b. a c. c ep. 250. p. 346. 2. d. b Buch. cycl. c Aug. ep. 249. p. 343. 2. c. d.

[c] Saint Paulin receut donc alors la lettre de Saint Auguſtin, & neanmoins il attendit à la lire qu'il fuſt à Formies, où il arreſtoit une journée entiere en s'en retournant chez luy; à cauſe que par-

Digitized by Google

mi le trouble inevitable de Rome, il n'euſt pu trouver le temps de la lire de ſuite, comme il le vouloit faire pour en gouſter davantage le plaiſir. [C'eſt une marque que cette lettre eſtoit fort longue.] 'Auſſi il l'appelle un petit livre; [a] & il dit qu'il employa à la lire tout le jour qu'il fut à Formies. [b] Il la releve avec des eloges merveilleux dans la réponſe qu'il y fit [c] le 15 de may. Il l'écrivit avec beaucoup de precipitation, parceque Quinte luy vint dire le 14 qu'ils s'en alloit, & il partit en effet le 15 à midi.

[a] d. [b] c.d. [c] p.345.1.a.

'Cela fut cauſe qu'il oublia à répondre à quelques articles de la lettre de noſtre Saint. [d] Il y répond avec une grande humilité, & en relevant beaucoup Saint Auguſtin, ſur ce qu'il luy avoit demandé touchant l'état des bienheureux.

ep.250.p.346.2. c. [d] ep.249.p.344 1.e.d.

'Saint Auguſtin luy répondit l'hiver ſuivant, [& peut-eſtre par Poſſide,] qui fut obligé d'aller alors à la Cour pour une affaire tout à fait triſte [dont il faut parler ici.] 'La loy du 24 novembre 407, ne fut publiée à Carthage, comme nous avons dit, que le 5 juin 408. [Mais il faut dire qu'elle le fut pluſtoſt dans la Numidie, puiſque nous croyons devoir mettre dés cette année] 'le violement qui en fut fait à Calame le premier de juin, & que Saint Auguſtin raporte en ces termes.

ep.58.250.p.n4. 2.b|345.1.c. Cod.Th ſir.p. 35. Aug ep.202.p. 313.2.d.

'Le premier jour de juin, les payens au mepris d'une loy toute nouvellement publiée, celebrerent à Calame une de leurs ſolennitez ſacrileges, ſans que perſonne ſe miſt en devoir de l'empeſcher. Ils porterent leur inſolence juſqu'à faire paſſer les troupes fanatiques de leurs dan ſeurs dans la ruë, & devant la porte meſme de l'egliſe, ce qui ne s'eſtoit pas meſme fait du temps de Julien l'apoſtat. Et ſur ce que les Eccleſiaſtiques voulurent empeſcher une action ſi indigne & ſi criminelle, ils jetterent des pierres contre l'egliſe.

d.

'Au bout d'environ huit jours, l'Eveſque crut devoir ſignifier tout de nouveau cette loy à l'aſſemblée de ville, qui ne l'ignoroit nullement. Et comme on ſembloit ſe vouloir mettre en devoir de l'executer, ces inſolens allerent encore attaquer l'egliſe à coups des pierres. Le lendemain les Eccleſiaſtiques, pour arreſter au moins ces furieux par la crainte des loix, ſe preſenterent aux magiſtrats, & demanderent que ce qu'ils avoient à dire fuſt inſeré dans les actes publics : mais 'l'audience leur fut refuſée.

d. *publica jura.*

'Ce meſme jour par un coup du ciel, qui ſembloit, au defaut des hommes, vouloir faire trembler ces malheureux par la crainte & par la terreur, il tomba une groſſe gresle, en punition

p.314.1.a.

de ces greſles de pierres qu'ils avoient fait tomber ſur l'egliſe Mais la greſle ne fut pas ſitoſt paſſée, qu'ils revinrent pour la troiſieme fois à coups de pierres contre l'egliſe. Des pierres ils en vinrent au feu qu'ils mirent à l'egliſe & aux maiſons de ceux qui la ſervoient. Ils tuerent un ſerviteur de Dieu, [c'eſt à dire un moine,] qui ſe trouva en leur chemin. Les autres ſe cachoient & s'enfuyoient çà & là comme ils pouvoient. L'Eveſque meſme ſe ſauva à grande peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, & qui ſe diſoient qu'ils n'avoient encore rien gagné par tous les maux qu'ils avoient faits puiſqu'ils ne l'avoient pu trouver.

a. La ſedition dura depuis les quatre ou cinq heures du ſoir juſque bien avant dans la nuit, ſans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir quelque autorité ſur le peuple, s'y oppoſaſt, & ſe miſt en devoir de l'empeſcher. Il n'y eut qu'un étranger qui tira de leurs mains pluſieurs ſerviteurs de Dieu qu'ils eſtoient preſts de tuer, & qui leur arracha bien des choſes qu'il avoient pillées. Et l'on vit par là combien il euſt eſté aiſé d'empeſcher ou d'arreſter le deſordre, ſi ceux de la ville, & ſurtout les magiſtrats euſſent voulu s'y oppoſer.

ep.254.p.351.2. a. S. Auguſtin dit autrepart, qu'on avoit donné à piller au peuple ce qu'on gardoit pour l'entretien des pauvres tres religieux c'eſt à dire du monaſtere que Poſſide avoit établi;] & il ajoute que tout ce deſordre venoit de quelques idoles d'argent qu'les payens avoient fait faire, & qu'ils vouloient conſerver, adorer & honorer encore par un culte & par des honneurs ſacrileges [que les loix condannoient.]

ep.202.p.314.1. b. Toute la ville ſe trouvoit donc coupable. On pouvoit ſeulement regarder comme moins coupables que les autres, ceux qui n'avoient oſé s'oppoſer au deſordre; car la crainte d'offenſer les plus puiſſans de la ville, qui ſavoient eſtre ennemis de l'Egliſe, faiſoit que pluſieurs s'eſtoient contentez de prier Dieu pour l'Eveſque & ſes autres ſerviteurs. [Il ſemble donc que ces perſonnes laſches & timides eſtoient neanmoins des Chrétiens.

ep.254.p.352.1. b. Et S. Auguſtin dit en effet qu'il y en avoit pluſieurs qui s'eſtoient engagez dans ce peché public, ſoit en ne ſecourant point l'egliſe qui bruloit, ſoit meſme en emportant quelque choſe de ce butin deteſtable que les payens avoient fait. Mais ils expierent leur faute par la confeſſion, par la priere, & par la douleur de la penitence.

Digitized by Google

ARTICLE CLXXII.

Nectaire ſollicite Saint Auguſtin pour les payens de Calame : Poſſide va à la Cour pour ce ſujet.

SAINT Auguſtin vint [quelque temps aprés] à Calame, pour conſoler les Chrétiens affligez d'un accident ſi faſcheux, & meſme pour appaiſer le reſſentiment que quelques uns pouvoient en avoir conceu. Il fit auprés d'eux tout ce qu'il jugea que demandoit la conjoncture preſente. Les payens, & ceux meſmes, ce ſemble, qui avoient eſté la cauſe de tout le mal, demanderent auſſi à luy parler. Il les fit entrer, & profita de cette occaſion pour leur faire comprendre ce qu'ils avoient à faire, s'ils eſtoient ſages, non ſeulement pour ſe tirer de la peine dont ils craignoient que la ſedition ne fuſt ſuivie, mais pour arriver au ſalut eternel. Ils l'ecouterent tant qu'il voulut leur parler. Ils luy firent auſſi de tres humbles prieres [pour l'engager à » s'entremettre pour eux.] Mais comment pourrions nous, dit-il, » agréer les prieres de ceux qui ne prient point le maiſtre que nous » ſervons. Aug. ep. 202. p. 314. 1. d.

V. 116. 'Nectaire dont nous avons parlé "ci-deſſus, qui eſtoit l'un des principaux bourgeois de Calame, '& payen, quoique ſon pere euſt eſté Chrétien, [s'eſtoit peut-eſtre trouvé abſent & dans le temps de la ſedition, & lorſque S. Auguſtin eſtoit venu enſuite à Calame.] 'Voyant donc ſa patrie dans un ſi grand danger pour cette ſedition, il écrivit une lettre à S. Auguſtin, où il le traite de frere ; & aprés avoir avoué que la ville de Calame meritoit ſelon les loix une punition tres rigoureuſe, il conjure le Saint de faire voir en cette rencontre, cet amour pour la douceur ſi ſeant à un Eveſque. Il offre de faire toute ſorte de raiſon pour les choſes perduës : mais il demande qu'on faſſe diſtinction des innocens & des coupables, & qu'on n'emploie point les ſupplices. ep. 202. p. 312. 2. b. ep. 202. p. 313. 1. a. ep. 202. p. 312. 2. b. c.

'Saint Auguſtin dans ſa réponſe ſe ſert de l'amour qu'il témoignoit envers ſa patrie, pour l'exhorter à aimer ſa veritable patrie, & à embraſſer la religion Chrétienne ſi ſainte & ſi ſalutaire. 'Pour la ſedition de Calame, il témoigne que le deſſein [des Eveſques] eſtoit d'en pourſuivre une punition telle qu'elle empeſchaſt les autres villes de ſuivre ce mauvais exemple ; & qui neanmoins ne paſſaſt point les bornes de la douceur Chrétienne ep. 202. p. 312. 313. p. 313. 314.

Digitized by Google

[& epiſcopale,] dont le but n'eſt pas la vengeance, mais le ſalut & la converſion des pecheurs ; en un mot, de laiſſer la vie aux coupables qui refuſeroient de ſe convertir, & les biens neceſſaires pour l'entretenir, en retrancher ſeulement ce qui leur donnoit moyen de mal vivre : & meſme pour les informations, de laiſſer toutes les choſes qu'on ne pourroit verifier que par les tourmens de la queſtion, comme de ſavoir qui eſtoient les premiers auteurs du tumulte. [Mais comme cela dependoit des juges civils & de l'Empereur;] il ajoute que s'il plaiſt à Dieu que ce crime ſoit puni plus ſeverement, ou que par un effet plus rigoreux de ſa colere, il le veuille laiſſer impuni pour le temps preſent, les Eveſques ne pourront que ſe ſoumettre à ſa ſageſſe, & ſe conſoler d'avoir taſché de faire ce qui leur avoit paru le meilleur & le plus utile.

ep.254.p.350. 2.c. 'Il écrivit cette lettre prés de huit mois avant le 27 mars, [c'eſt à dire vers le commencement d'aouſt:] & Nectaire attendit tout ce temps là pour répondre à S. Auguſtin ; [ce qui convient aſſez bien à l'an 408, où nous verrons qu'aprés la mort de Stilicon, on pretendit, & on publia meſme, que les loix faites durant ſon autorité, eſtoient abolies.] Ainſi Nectaire croyant peut-eſtre tant par cette raiſon, que pour les troubles qui arriverent en ce temps là, qu'on ne ſongeroit plus à l'affaire de Calame, ne ſe mit pas en peine de continuer à ſolliciter S. Auguſtin.

c. 'Poſſide eſtoit encore en Afrique lorſque S. Auguſtin écrivit à Nectaire : Mais depuis il paſſa la mer, [& s'en alla à la Cour] ſolliciter ſon affaire contre les payens de Calame, qu'il aimoit plus veritablement & plus ſaintement que ceux qui euſſent voulu que leur crime fuſt demeuré impuni. [Le temps de ſon voyage

c. n'eſt pas marqué.] 'Mais puiſque le 27 mars de l'année ſuivante, S. Auguſtin n'avoit point encore eu de nouvelles qu'il euſt rien obtenu, [il y a apparence qu'il ne partit que ſur la fin de cette

ep.250.p.345. 1.c. année, ou au commencement de l'autre.] 'En effet la lettre 250, qui paroiſt avoir eſté envoyée ou par Poſſide meſme, ou peu de

ep.58.p.111,2.2. temps aprés ſon depart, 'fut écrite durant l'hiver, que Saint Auguſtin paſſa à Carthage.

ART. CLXXIII.

Digitized by Google

ARTICLE CLXXIII.

Saint Auguſtin écrit à S. Paulin, & à Memor.

'CETTE lettre 250 eſt la réponſe à celle que Saint Paulin luy avoit écrite du 15 may par le Diacre Quinte, [a] comme on le voit par les propres termes de S. Paulin que le Saint y cite. [b] Il y parle avec douleur de la neceſſité qui avoit obligé Poſſide d'aller en Italie, qu'il n'exprime point autrement qu'en diſant que *c'eſtoient les beſoins & la maladie dangereuſe de ſon peuple*: Mais il ſe conſole en meſme temps par la joie que Poſſide avoit de voir S. Paulin. On voit en cet endroit la diſpoſition avec laquelle les bons Eveſques d'Afrique alloient ſi ſouvent à la Cour. 'S. Auguſtin témoigne que le deſir ſeul de voir S. Paulin luy euſt eſté une raiſon ſuffiſante de faire le voyage d'Italie, ſi les obligations de ſa charge ne l'en euſſent empeſché. Parlant des evenemens ſemblables à celui qui obligeoit Poſſide d'aller en Italie. » Je ne ſçay, dit-il, ſi c'eſt un exercice de patience, ou une punition de nos fautes que Dieu nous envoie: mais je ſçay bien qu'il » ne nous traite pas ſelon que nos pechez le meritent. Car s'il nous » fait ſouffrir quelque choſe, il joint à nos peines tant de conſolations, qu'on voit bien que c'eſt un charitable medecin qui trai- » vaille à nous oſter l'amour du monde, depeur que nous ne periſſions avec le monde.

[a] Aug. ep. 249. p. 345. 1 a.
[b] p. 344. 1. c | 250. 345. 1 d.
[c] p. 345. 1. b c.

'Il répond enſuite à la lettre de Saint Paulin; & comme ce Saint luy avoit dit qu'au lieu de chercher comment nous ſerons dans le ciel, il valoit mieux chercher comment nous devons vivre ſur la terre; il fait un fort beau diſcours pour repreſenter la difficulté qu'il y a de vivre avec les hommes du monde; & il prie S. Paulin de conferer ſur cela avec quelque homme de Dieu, ſoit de Nole, ſoit de Rome où il alloit tous les ans. 'Il vient neanmoins enſuite à l'état de la reſurrection, particulierement pour ce qui regarde le corps: '& il traite la queſtion ſavoir ſi les Anges ont des corps. 'Pour S. Paulin, il ſuppoſoit dans ſa lettre qu'ils eſtoient purement ſpirituels. [c] S. Auguſtin le prie de luy répondre ſur cela, & encore ſur un autre article de ſa lettre precedente qui regardoit le repos de la contemplation: 'car, comme nous avons vu, S. Paulin n'avoit pu répondre à tout à cauſe du promt depart de Quinte.

p. 345. 346.
p. 346. 1. d.
1. 2.
2.
ep. 249. p. 344. 2. b.
c ep. 250. p. 346. 2. c.
c | 249. p. 345. 1. 2.

'On croit que c'eſt cette lettre ſur la forme de la reſurrection,

ep 58. 59. 250 p. 111. 1. a | 112. 2. b | 346. 1. d.

où S. Auguſtin avoit répondu à la ſeconde conſultation de Saint Paulin, & où il avoit traité de l'uſage des membres, laquelle Saint Paulin prie le Saint de luy renvoyer une ſeconde fois; quoiqu'il diſe qu'eſtant pleine d'inſtruction ſur la foy, elle eſtoit aſſez courte pour les paroles. Et en effet, il paroiſt ne l'appeller courte qu'en comparaiſon des ouvrages qui faiſoient un livre.

in Jul.l.1.c.4. p 367.2.a. 'Entre les Eveſques les plus unis à S. Auguſtin par le commerce de lettres, il y en avoit un nommé Memor ou Memoire, pere de Julien, qui tomba depuis malheureuſement dans l'hereſie des Pelagiens, [à l'occaſion duquel "nous en parlerons plus amplement dans la ſuite.] 'Le malheur du fils n'empeſcha pas S. Auguſtin op.imp.l.1.c.68. p.22.2.b. d'honorer toujours ceux qui luy avoient donné la naiſſance comme des Chrétiens orthodoxes, heureux d'eſtre morts avant Paul.car.14.p. 508. que leur fils fuſt heretique. 'Memor & Julien eſtoient connus de S. Paulin, qui fit meſme un epithalame ſur le mariage de Julien Aug.in Jul.l.2. c.21.p.395.2.d. Car il ſe maria, & epouſa une fille nommée Ia. 'Et S. Auguſtin témoigne auſſi qu'il avoit eſté marié. [a]Il entra [depuis] dans l'Egliſe, & il y faiſoit la fonction de Diacre lorſque Poſſide alla en Italie. 'S. Auguſtin qui le connoiſſoit par le moyen de ſon pere avoit une affection particuliere pour luy, & ſouhaitoit de l'avoir auprés de luy. [Il demeuroit ſans doute en Italie, & vers la Campanie où il fut depuis Eveſque.]

a ep.131.p.247. 2.d. d|in Jul.l.1.c.4. p.367.2.a.

ep.131.p.246. 2.c. 'Memor, ſon pere avoit écrit à S. Auguſtin une lettre pleine des témoignages de ſon affection & de ſon eſtime pour luy, [b] & l'avoit prié de luy envoyer ſes ſix livres de la muſique. Saint Auguſtin luy promit de les revoir & de les luy envoyer. Mais comme il eſtoit accablé de quantité d'affaire, 'bien loin de les pouvoir revoir & corriger, à peine meſme les put-il trouver, au moins pour les cinq premiers livres, tant il avoit alors peu de loiſir de s'occuper à ces ſortes de divertiſſemens. 'Ne voulant pas neanmoins laiſſer aller Poſſide en ce quartier là ſans luy donner la connoiſſance de Memor, 'il luy mit entre les mains le ſixieme livre pour luy porter avec la lettre 131[c], [c]où il donne quelques inſtructions ſur l'uſage qu'on doit faire des ſciences, [d] & prie Memor de luy envoyer ſon fils Julien pour quelque temps. [e] Memor luy avoit demandé quelle eſtoit la meſure des vers de David. Il luy avoue qu'il n'en ſçait rien, parcequ'il n'a pas appris l'hebreu mais que ſelon ce qu'en diſoient ceux qui ſavoient cette langue il y avoit effectivement quelques nombres dans les pſeaumes.

b c.d. p.247.1.c. p.246.2.d. c |.247.1. d 1.d. e 2.a.

[Poſſide ne fut pas ſeul obligé d'aller cette année à la Cour Fortunatien de Sicque qui avoit eſté deputé l'année precedente

à l'Empereur contre les payens & les heretiques,] y fut encore deputé en celle-ci pour le meſme ſujet par le Concile de Carthage tenu le 16 de juin dans la ſacriſtie de la baſilique Reſtituée. Conc.t.2 p. 1120.d.

[Nous ne trouvons rien davantage ni de ce Concile, ni de cette deputation. Elle peut ſeulement nous faire juger, auſſibien que le retardement de la publication de l'edit, faite ſeulement le 5 de juin à Carthage, que les payens faiſoient de fortes oppoſitions au deſir qu'avoit l'Egliſe de voir l'idolatrie ruinée, & les idolatres convertis.]

ARTICLE CLXXIV.

Olympe ſuccede à l'autorité de Stilicon : Saint Auguſtin luy écrit pour Boniface de Cataqua.

V. Honoré 128. [SI Fortunatien fit le voyage d'Italie, il vit ou trouva bien du changement à la Cour. Car Honoré eſtant parti de Rome vers le mois de may, aprés y avoir epouſé Thermancie ſeconde fille de Stilicon, comme il avoit epouſé Marie ſon aiſnée en 398; lorſqu'il fut arrivé à Pavie, les ſoldats dans une grande ſedition tuerent les principaux officiers de l'Empire. Et la ſuite de cette ſedition fut que Stilicon meſme fut arreſté, & tué à Ravenne le 23 d'aouſt.] Bathanaire Comte d'Afrique, qui avoit epouſé la ſœur de Stilicon, fut auſſi tué peu de temps aprés, & ſa charge fut donnée à Heraclien, qui avoit executé Stilicon de ſa propre main. ["Alaric qu'on croyoit avoir eſté d'intelligence avec Stilicon, ayant ſceu ſa mort, vint l'année meſme aſſieger Rome, qui ne ſe racheta que par de grandes ſommes d'argent priſes en partie de la depoüille des idoles. Zoſ.l.5.p.815. Ibid.

Olympe fut auteur de la chûte de Stilicon, comme les hiſtoriens en demeurent d'accord, les uns en le louant, & les autres en le condannant.] Il eſtoit aſſurément Chrétien. Saint Auguſtin eſtime beaucoup ſa pieté, & il paroiſt avoir eſté perſuadé qu'elle eſtoit ſolide & veritable. [a] Il avoit accoutumé de luy écrire: & il pouvoit l'avoir connu par les Eveſques d'Afrique qui avoient eſté à la Cour, où ils l'avoient ſans doute trouvé fort favorable à leurs bons deſſeins. Zoſime l'hiſtorien qui ne pouvoit pas l'aimer s'il eſtoit veritablement Chrétien,] reconnoiſt qu'il s'appliquoit beaucoup aux devoirs de la pieté Chrétienne, quoiqu'il pretende que cet exterieur n'eſtoit qu'un maſque dont il ſe ſervoit pour couvrir ſa méchanceté, & pour gagner l'affection de Aug.ep.124.p. 242.243 | 129.p. 245. [a] 124.p.243.a. Zoſ.l.5.p.808.

l'Empereur. Il dit qu'il avoit accoutumé comme par un acte de
p. 812. religion, d'aller viſiter les ſoldats qui eſtoient malades. Il dit encore qu'Honoré dans les troubles de l'Empire, mettoit ſa confiance dans les prieres de cet officier.

p. 808. Il eſtoit déja fort avancé dans les dignitez du vivant de Stili-
p. 811. con; & aprés que Stilicon euſt eſté tué, il eut la charge de Maiſtre des offices [ou Maire du palais,] & devint le premier miniſtre & le maiſtre de toutes les affaires de la Cour. Saint Auguſtin croit
Aug. ep. 129. p. 245. 1. d. qu'il meritoit cette elevation: [a] & ſachant qu'il avoit appris de
a ep. 124. p. 242. 2. d. Dieu à ne ſe pas enfler par des penſées preſomptueuſes, mais à
p. 243. 1. b. ſe rabaiſſer juſqu'aux choſes les plus abjectes, il ne douta point qu'il n'uſaſt avec ſageſſe de ſon bonheur temporel pour s'acque-
ep. 129 p. 245. 2. a rir des merites eternels; & que comme il eſtoit un veritable en-
ep. 124. p. 243. 1. a. fant de l'Egliſe, il ne s'employaſt avec d'autant plus de ſoin à la ſervir, qu'il avoit plus de pouvoir dans l'Etat. Ainſi dans l'eſperance qu'il receroit ſes lettres avec la meſme bonté qu'auparavant, il luy écrivit pour luy recommander la cauſe de l'Eveſque
p. 242. 2. d | 129 p. 245. 1. d. Boniface dés la premiere nouvelle qui vint en Afrique de ſon elevation, & avant meſme qu'on en fuſt tout à fait aſſuré, [c'eſt à dire apparemment vers le commencement de ſeptembre.]

ep. 129. p. 245. 2. c. Ce Boniface eſtoit Eveſque de Cataqua [dans la Numidie,
ep. 124. p. 243. 1. b. ſucceſſeur de Paul, dont ["nous avons vu que] le Saint condannoit ouvertement la conduite intereſſée. Une des méchantes actions de ce Paul, avoit eſté d'acheter d'un argent qui appartenoit au fiſc, quelques terres dont il avoit joui tant qu'il avoit vécu, ſous le nom de ſon Egliſe, ſans meſme payer les droits an-
a. b. c. nuels que ces terres devoient à l'Epargne. Boniface ſe trouvant donc dans la poſſeſſion de ces terres, fut preſſé d'en payer les droits dûs par ſon predeceſſeur. Il euſt pu demander à l'Empereur la decharge de cette ſomme. Mais comme il ſavoit que ces terres n'avoient eſté achetées pour l'Egliſe que d'un argent qui eſtoit dû à l'Epargne, & ainſi par une fraude qui pour avoir eſté faite à l'Epargne, ne laiſſoit pas d'eſtre une fraude; il ne voulut point avoir ce ſcrupule ſur ſa conſcience, ni retenir un bien acquis par une injuſtice. Il declara donc par le conſeil, ce ſembl de S. Auguſtin, comment la choſe s'eſtoit paſſée, & demanda l'Empereur comme un grace la jouiſſance des meſmes terres aimant bien mieux les tenir de la liberalité du Prince, que d l'injuſtice ſecrette de ſon predeceſſeur; & en cas meſme qu l'Empereur ne les luy vouluſt pas donner, il croyoit plus avantageux à des ſerviteurs de Dieu, de ſouffrir la neceſſité & l'ind

Digitized by Google

gence, que d'avoir ce qui leur eſtoit neceſſaire en conſentant à une fraude.

'Il avoit déja obtenu quelque reſcrit de l'Empereur ſur ce ſujet; & ce ſemble à la recommandation que S. Auguſtin en avoit faite à Olympe. Mais on n'avoit pu alors obtenir la choſe comme on la ſouhaitoit. De ſorte que comme ce reſcrit ne ſuffiſoit pas, Boniface ne voulut pas s'en ſervir afin d'en pouvoir obtenir un autre. 'Ce fut pour ce ſujet que S. Auguſtin écrivit en ſa faveur à Olympe, qu'il pria d'obtenir à cet Eveſque la grace qu'il demandoit; ou bien d'obtenir ces terres pour luy meſme, & de les donner à l'Egliſe [de Cataqua.]

'Ce Boniface de Cataqua eſt marqué dans la Conference. La pureté de conſcience qu'il témoigna dans ce que nous avons dit, peut faire juger que c'eſt luy à qui Saint Auguſtin écrit l'epiſtre 23, adreſſée à un Boniface Eveſque qui avoit un ſoin & une vigilance particuliere pour eviter le menſonge. [a] Il parle en divers endroits de ſon ſaint frere & collegue Boniface, [b] & on voit dans l'un qu'il avoit eſté chez ce Prelat vers l'an 414.

'Pour ce qui eſt de l'epiſtre 23, le Saint y répond à deux queſtions que Boniface luy avoit propoſées dans une lettre. La premiere eſtoit de ſavoir ſi les peres & meres peuvent nuire à leurs enfans lorſqu'ils pretendent les guerir par [des remedes ſuperſtitieux &] des ſacrifices idolatres. Car il ne voyoit pas de raiſon pourquoi leur foy ſert à leurs enfans [lorſqu'ils les preſentent au batteſme,] ſi leur infidelité ne leur nuit pas. Saint Auguſtin ſoutient que les peres ne peuvent oſter en aucune maniere la vie ſpirituelle à leurs enfans, & répond ſur cela à quelques paſſages difficiles de Saint Cyprien dans le traité Des tombez. 'Il remarque que les enfans ſont offerts au batteſme par ceux qui les portent, s'ils ſont veritablement fideles, mais principalement par toute la ſocieté des Saints. 'Boniface ſembloit croire que les enfans ne pouvoient eſtre purifiez du peché originel, s'ils n'eſtoient preſentez au batteſme par leurs peres & leurs meres. Saint Auguſtin luy fait voir par la pratique de l'Egliſe, qu'ils peuvent eſtre auſſi preſentez par d'autres.

'La ſeconde queſtion de Boniface eſtoit comment les peres & meres, en preſentant leurs enfans au batteſme, peuvent répondre que ces enfans croient; & de meſme aux autres interrogations ordinaires. Cette queſtion luy paroiſſoit fort difficile, à cauſe de l'averſion qu'il avoit pour le menſonge. 'Il prioit le Saint à la fin de ſa lettre, de répondre à ſes queſtions en peu de

Coll. 1. 3 142.

Aug. ep. 23. p. 35. 2. d.

[a] ep. 7. 59. p. 13. 1. b. 112. 2. c.

[b] p. 112. 2. c.

ep. 23. p. 34. 2. b.

p. 35. 2. b.

p. 36. 1. a.

mots,& de ſe ſervir pour cela non de l'autorité de la coutume,
b. mais de raiſons & de preuves. S. Auguſtin dit qu'il avoit ſujet de demander de la breveté, puiſqu'ils eſtoient l'un & l'autre occu-
a.a. pez de beaucoup de ſoins. 'Et pour le ſatisfaire entierement, il luy rendit raiſon de la coutume de l'Egliſe autant qu'il le falloit, non pour des perſonnes groſſieres ou contentieuſes, mais pour un homme intelligent & equitable.

ARTICLE CLXXV.

Les payens & les heretiques ſe ſoulevent : Le Concile de Carthage & S. Auguſtin obtienent contre eux de nouvelles loix.

Aug.ep.128. 129.p.244.a.d| 245.a b. [LE trouble que la chute de Stilicon avoit cauſé dans la Cour en produiſit un autre dans l'Egliſe d'Afrique.] Les payens & les Donatiſtes y publierent que les loix données du vivant de Stilicon eſtoient mortes avec luy, comme publiées par la ſeule autorité de ce miniſtre, à l'inſceu ou meſme contre la volonté de l'Empereur: Et qu'ainſi il ne falloit plus s'arreſter à tout ce qu avoit eſté ordonné ſoit contre les heretiques, ſoit pour abatr
ep.166.p.282.a. c. les idoles. 'Les Donatiſtes meſme feignirent & publierent un indulgence d'Honoré en leur faveur.

c|129.p.245.a.b. ep.166.p.282. a.c. ep.129 p.245. a.b. 'Ces faux bruits que les ennemis de l'Egliſe ſemoient, ou pou tromper les autres, ou eſtant eux meſmes trompez, 'ſe repand rent en un moment par tout l'Afrique ; 'y exciterent de grand troubles, & y ſouleverent les eſprits contre les Eveſques, en ſort qu'ils n'eſtoient pas en ſureté [de leur vie.] Nous voyons en effe

Conc.t.2.p. 1120.c. que Severe & Macaire [qu'on ne connoiſt point d'ailleurs,] fi rent tuez vers le mois de ſeptembre par les payens ou les here ques, & qu'à cauſe d'eux les Eveſques Evode, Theaſe, & Vict furent battus. [Si la 4.e conſtitution de l'appendix du Co Theodoſien ſe raporte toute entiere à ce qui arriva en ce tem

Cod.Th.ſir.p. 30.40. ci dans l'Afrique, 'comme il y a tout ſujet de le croire;] 'on y vo que des Eveſques furent tirez par force de leurs maiſons, & m me de l'egliſe, & tourmentez de divers ſupplices; que d'autr furent traitez moins cruellement, mais plus injurieuſemen parcequ'on leur arracha une partie de leurs cheveux, & qu' leur fit publiquement divers affronts, en deriſion de la foy Ch tienne, qu'encore que ces deſordres ſe fuſſent commis au mili des villes, & que les magiſtrats ne les euſſent pu ignorer, ne moins ils ne s'eſtoient mis en peine ni de les punir, ni meſme d donner avis à l'Empereur.

Digitized by Google

'Ces excés obligerent les Eveſques aſſemblez au Concile de Carthage le 13 d'octobre, de deputer à la Cour contre les payens & les heretiques. Les Eveſques Reſtitute & Florent furent chargez de cette commiſſion. [Florent peut eſtre celui d'Hippozarrhytes. Pour Reſtitute, comme on en trouve pluſieurs dans la Conference, il eſt difficile de juger lequel c'eſtoit. Saint Auguſtin parle d'eux apparemment,] 'lorſqu'il dit que les Eveſques qui eſtoient allez à la Cour, pourroient ſuggerer quelque moyen pour corriger ces maux ſelon les deliberations qu'ils en auroient priſes [avec leurs confreres,] autant que la breveté du temps l'avoit permis. 'Pour luy, il n'en avoit pu deliberer avec eux: ce qui marque qu'il n'avoit pas eſté au Concile de Carthage, ſoit que ce ne fuſt qu'un Concile de la province proconſulaire, ſoit qu'il n'euſt pu s'y trouver. Il dit qu'il y avoit beaucoup d'Eveſques que ce grand trouble de l'Egliſe avoit obligé de s'en aller & preſque de s'enfuir à la Cour: [ceux qui eſtoient le plus perſecutez, s'eſtant joints ſans doute aux deputez du Concile.] Ils devoient paſſer par Rome.

Conc. p. 1120. d

Aug. ep. 129. p. 245. 2. c.

'Le Saint n'avoit point parlé de ces maux à Olympe, lorſqu'il luy avoit écrit touchant Boniface, parcequ'ils n'avoient commencé qu'aprés qu'il eut écrit; '& depuis cela il avoit receu une lettre d'Olympe qui l'exhortoit de luy meſme à luy donner avis de tout ce qu'il jugeroit neceſſaire pour le bien de l'Egliſe, afin qu'il travaillaſt à le faire réuſſir. 'Ceſt pourquoi il n'attendoit que l'occaſion de luy pouvoir écrire; & s'eſtant une fois rencontré durant cette grande tribulation, avec Severe Eveſque de Mileve, ils convinrent tous deux qu'il le falloit faire, ſi l'occaſion s'en preſentoit.

c.

a.

b.

'Ils n'en voyoient pas alors. Mais [peu de temps aprés,] un Preſtre du dioceſe de Mileve 'ſe trouva obligé de s'en aller à la Cour, quoiqu'au milieu de l'hiver, pour ſauver la vie à une perſonne. 'Severe luy ordonna de paſſer par Hippone, & ce fut par ce moyen que le Saint écrivit l'epiſtre 129 à Olympe, à qui il repreſente le beſoin que l'Egliſe d'Afrique avoit de l'aſſiſtance qu'il luy avoit offerte le premier. 'Il luy témoigne la confiance qu'il avoit en luy, en prenant la liberté de luy adreſſer un memoire pour le remettre entre les mains des Eveſques quand ils ſeroient arrivez: Car il croyoit que le Preſtre par lequel il écrivoit, arriveroit avant eux, 'quoiqu'ils fuſſent partis les premiers.

b.

a.

b.

b. 246. 1. a

p. 245. a. d.

'Il laiſſe à ces Prelats à luy ouvrir les moyens qu'ils jugeront les plus propres pour ſervir l'Egliſe. 'Mais il luy demande, il le

c.

d.

Digitized by Google

prie, il le conjure de donner promtement des preuves publiques & des aſſurances authentiques, que les loix données contre les payens & les heretiques, venoient de la volonté de l'Empereur & n'eſtoient point abolies par la mort de Stilicon ; Qu'il eſtoit important qu'il le fiſt au pluſtoſt, ſans meſme attendre que les
d|246.1,2. Eveſques fuſſent arrivez à la Cour, 'y ayant bien des perſonnes foibles, dont cette tempeſte mettoit le ſalut en danger, parce qu'ils n'eſtoient pas encore aſſez forts pour s'elever audeſſus des
p.245.2.d. choſes humaines. 'Car pour nous, dit-il, ce nous eſt une joie de nous voir en danger pour le ſalut eternel de nos freres, & d'eſtre comme nous ſommes expoſez à l'inimitié & à la fureur des perſonnes endurcies, parceque nous travaillons à la converſion des ames.

2. Quoique S. Auguſtin diſe qu'il écrivoit au milieu de l'hiver [& qu'Olympe fuſt aſſez porté de luy meſme pour tout ce que
Cod.Th.t.6 p. 165.166. regardoit l'Egliſe,] 'on ne laiſſa pas neanmoins de croire que ſa
ſut ſur la lettre du Saint portée ſans doute en diligence, qu'Olympe fit donner la loy du 24 novembre de cette année, adreſſée
p.165|Aug.ep. 127.p.244.2.b. Donat alors Proconſul d'Afrique.[a] Quelque obſcure qu'elle ſoit,
a Cod.Th.16.t. 5.l.44.p.165. 166.2. on voit neanmoins qu'elle ordonne de punir ſelon la rigueur des loix, & meſme du dernier ſupplice, ceux qui entreprendroient quelque choſe contre la religion Catholique, & qui en violeroient les ſacremens, nommément les Donatiſtes.

l.42.p.163. 'Dés le 14 du meſme mois, Honoré avoit défendu d'admettre aux charges de la Cour aucune perſonne qui ne luy fuſt pas uni par la foy & par la religion, c'eſt à dire aucun des ennemis de la
Zoſ.l.5.p.320. verité Catholique, 'd'où vient que Zoſime dit que les payens eſtoient alors exclus de ces charges.

Cod.Th.l.45.p. 166.167. 'Le 27 du meſme mois, Honoré ordonna encore à Theodore Prefet du Petoire, d'avoir ſoin que les Défenſeurs & les autres officiers veillaſſent pour empeſcher ceux qui ne communiquoient point avec les Eveſques Catholiques, de tenir aucune aſſemblée, ſoit dans les villes, ſoit à la campagne, de faire conſacquer tout les lieux où on auroit tenu de ces aſſemblées illicites, & meſme de proſcrire & de bannir ceux qui enſeigneroient une doctrine condannée par celle que nous avons receu de Dieu.

ſir.p.25. 'Le meſme jour, ſelon le P. Sirmond,[b] ou le premier de decembre ſelon l'edition du Code, Honoré adreſſa une autre conſti-
b 16.t.2.l.39.p. 71. tution au meſme Theodore, où il maintient la diſcipline eccleſiaſtique, en ordonnant que ceux qui auroient eſté depoſez de la clericature par les Eveſques, ou qui l'auroient abandon-

d

d'eux meſmes, [en perdroient auſſi les privileges,] & ſeroient ſoumis aux charges & aux fonctions civiles [comme laïques,] mais ſeroient exclus des charges de la Cour & de la milice, puiſqu'ayant eſté infideles à Dieu, ils ne pouvoient plus eſtre fideles aux hommes.

ARTICLE CLXXVI.

Le Saint exhorte Donat à punir les heretiques avec douceur, & à mepriſer le monde.

ON voyoit aſſez par ces ordonnances que l'inclination de la Cour n'eſtoit point dutout changée à l'égard de l'Egliſe Catholique. Ainſi on peut croire que ce fut à la premiere nouvelle de ces loix, que Saint Auguſtin écrivit à Donat la lettre où il l'exhorte à faire promtement ſavoir aux Donatiſtes par ſon edit, que les loix données contre leur erreur, ſubſiſtoient dans toute leur force, quoiqu'ils publiaſſent qu'elles eſtoient abolies. [Il ne parle point des payens, parceque les loix de cette année n'eſtoient pas expreſſes ſur cela, comme celle qui fut donnée au commencement de l'année ſuivante.] Il le conjure d'une maniere tres preſſante de ne point condanner à la mort ceux qui avoient fait des violences contre l'Egliſe. [Cela n'eſtoit point neceſſaire pour les crimes paſſez, aprés] l'edit du 15 janvier 409, qui excluoit la peine de mort à cet égard, [a] en l'ordonnant pour les crimes qui ſe commettroient à l'avenir.

Aug. ep. 127. p. 244. a. d.

b. c. d.

Cod. Th. ſir. p. 41.

[a] p. 41. 42.

Donat n'eſtoit apparemment Proconſul que depuis peu, lorſque S. Auguſtin luy écrivit. [b] Le Saint avoit avec luy une union ancienne & toute particuliere; [c] en ſorte que quand il n'euſt pas eſté Eveſque, & que Donat euſt eſté beaucoup plus que Proconſul, il euſt toujours pu prendre à ſon égard une tres grande liberté. Le Saint dit qu'il avoit toujours vu en luy dés ſon enfance un naturel tres honneſte. Il l'appelle un fils tres ſincere de l'Egliſe Catholique; [d] & il crut que Dieu en le faiſant Proconſul, l'avoit donné à l'Egliſe d'Afrique pour la conſoler dans les grands maux qu'elle ſouffroit, & pour reprimer par ſon autorité l'audace de ſes ennemis.

Aug. ep. 127. p. 244. 2. b.

[b] ep. 128 p. 245. 1. b.

[c] ep. 127. p. 244. 2. d.

ep. 128. p. 245. 1. b.

ep. 127. p. 244. 2. c.

[d] 2. b.

Tout ce qu'il craignoit de ſon amour pour la juſtice, eſtoit qu'il ne vouluſt punir les crimes commis contre l'Egliſe avec la rigueur qu'ils meritoient, c'eſt à dire du dernier ſupplice. Il le conjure par J. C. de n'en rien faire, depeur que les Eccleſiaſti-

b. c.

ques n'oſaſſent plus les luy deferer. Car comme aucun autre ne ſe mettoit en peine de le faire, ils ſeroient demeurez impunis, & les ennemis de l'Egliſe en ſeroient devenus plus hardis à les
p.245.1.a. commettre. Il le prie encore que ſi quelque Donatiſte eſt arreſté, il ſouffre que les Catholiques travaillent à l'inſtruire, & à luy faire connoiſtre ſon erreur. Car quoiqu'on taſche de leur faire quitter un grand mal pour leur faire embraſſer un grand bien, c'eſt, dit ce Saint, un travail plus penible que profitable, de ne reduire les hommes que par la force, au lieu de les gagner par la voie de l'inſtruction & de la perſuaſion.

ep.128.p.245.11. a.b. Saint Auguſtin qui par la connoiſſance qu'il avoit des bonnes qualitez de ce Proconſul, le croyoit propre à recevoir avec abondance l'effuſion de l'Eſprit de Dieu, ſouhaitoit beaucoup de le voir: Mais il n'en put trouver l'occaſion tant qu'il fut en charge quoique Donat fuſt venu une fois à Tibile, [qui eſtoit apparem
Vand.p.279. ment aſſez proche d'Hippone.] Et on voit au moins que c'eſtoi
Aug.p.245.1.a. en Numidie. Il crut que Dieu ne permettoit pas qu'il le viſt alors parceque l'occupation de ſa charge [de Proconſul] ne leur eut
b. pas permis de s'entretenir enſemble avec liberté. Il ſe contenta donc de s'informer de quelle maniere il ſe conduiſoit: & tous ceux qui luy en parloient, quoiqu'ils ignoraſſent l'intereſt particulier qu'il prenoit à ſes actions, luy louoient tous unanimement l'integrité & la vertu avec laquelle il s'acquitoit de ſa charge.

a. Mais lorſqu'il le vit degagé du ſoin des affaires du monde,
d. taſcha de lier quelque commerce avec luy en luy écrivant, & l
b.c. priant de luy répondre. Il l'exhorte dans ſa lettre à aimer la vertu, non par le deſir de l'eſtime & des louanges, mais par l'amour meſme de la vertu & de la juſtice. Tournez, luy dit-il enſuite, tous vos regards vers noſtre Seigneur J.C, comme vous avez commencé de faire. Depouillez vous de tout le faſte de la vanité du ſiecle, pour vous elever juſqu'à ce divin Sauveur, qui porte non à une grandeur trompeuſe & apparente, mais à comble d'une grandeur toute angelique & toute celeſte ceux qui ſe convertiſſent à luy, & qui les y fait arriver par les demarches
d. ſures & ſolides d'une veritable foy. Il le congratule de ce qu'il avoit converti ſon pere. Il le prie auſſi de le venir voir pour travailler au ſalut des habitans de quelques terres qu'il avoit dans le territoire de Sinite & d'Hippone, à qui il ſouhaite [qu'il écrive en attendant,] & qu'il les exhorte avec douceur à embraſſer

1. *interſior.* Ne ſeroit-ce point *plus adieux?*

communion de l'Egliſe Catholique. [Nous ne voyons point quand Donat ſortit de la charge de Proconſul, ſinon que c'eſtoit avant le 25 de juin 410,]auquel nous trouvons une loy adreſſée à Marcobe Proconſul d'Afrique. Cod.Th t.1.p. 199.

ARTICLE CLXXVII.

Il écrit à Italique ſur la viſion de Dieu, & ſur le ſiege de Rome.

LORSQUE Saint Auguſtin écrivoit à Olympe ſa ſeconde lettre, où il ſuppoſe que les deputez du Concile de Carthage pouvoient arriver bientoſt à Rome, [il ne ſavoit point encore le ſiege de cette ville par Alaric, puiſqu'il n'en dit pas un mot: Mais cela arriva auſſitoſt aprés.] Car on voit que les Eveſques d'Afrique eſtoient à Rome, dans le temps que l'on publioit que cette ville & tous les environs eſtoient dans de tres grands maux; & en effet, Zoſime nous oblige" de mettre le ſiege de Rome ſur la fin de 408. Rome ſouffrit durant ce ſiege une famine extreme, qui fut ſuivie par la peſte. Aug.ep.129.p. 245.2.a. ep.133.p.248.1.d. V. Honoré 32. Zoſ.l.5.p.818. d.815.

Saint Auguſtin receut la nouvelle du malheureux état de cette ville par de lettres de ſes freres. [Je ne ſçay s'il entend les Eveſques d'Afrique, ou d'autres perſonnes.]Ces lettres luy en apprirent" des choſes fort triſtes: mais le bruit commun y en ajoutoit encore de plus faſcheuſes. *Il receut enſuite des lettres d'une dame de Rome nommée Italique, qui ne luy diſoit rien de cela: & l'agent de cette dame qui luy écrivoit [de Carthage,] qu'il pourroit bientoſt envoyer à Rome, "ne luy mandoit rien non plus de ce qui s'y paſſoit. Saint Auguſtin qui par ſa charité ne pouvoit eſtre indifferent aux afflictions de ſes freres, s'étonna de ce ſilence; & il s'étonna encore de ce que les ſaints Eveſques n'avoient point écrit par les gents d'Italique, vu que c'eſtoit une occaſion ſi favorable. [Ces Eveſques eſtoient ſans doute des Eveſques d'Afrique, qui par conſequent eſtoient à Rome durant ces malheurs. Il paroiſt que le commerce eſtoit alors aſſez libre à Rome: Ainſi ce pouvoit eſtre ou au commencement du ſiege, lorſque Alaric n'avoit pas encore bouché le Tibre, ou aprés que le ſiege fut fini.] Aug.ep.133.p. 248.1.d. *moleſta & dura. * NOTE 44. V. la note 44.

Italique qui avoit écrit à Saint Auguſtin, eſt qualifiée par luy une illuſtre & tres religieuſe ſervante de Dieu. [C'eſt aſſurément celle] à qui Saint Chryſoſtome écrit durant ſa perſecution, pour l'exhorter à travailler autant que la bienſeance de ſon ſexe le luy Chry ep.170.t. 4.p.792. c.

permettoit, à appaiſer le trouble de l'Egliſe d'Orient. Il marque clairement qu'elle eſtoit à Rome : mais il ne nous en apprend aucune autre choſe . 'Elle avoit des enfans encore petits, que Saint Auguſtin ſaluë dans la réponſe qu'il luy fit en ce temps-ci, ſans parler de ſon mari : [Ainſi il paroiſt qu'elle eſtoit veuve depuis peu.] Et en effet on voit qu'elle diſpoſoit de ſon bien.[C'eſt donc ſans doute la meſme Italique,]à qui il écrit l'epiſtre 6 pour la conſoler ſur la mort de ſon mari, ["dont il ne marque point le nom]'Elle l'en avoit prié par une lettre; & le porteur avoit encore aſſuré le Saint qu'elle ſouhaitoit extremement de luy cette grace. 'Il y ſaluë auſſi ſes enfans.

Aug ep.133 p. 248.2.b.

ep.6.p.12.1.a.

p.11,2.d.

d.13.1.a.

[Il emploie la plus grande partie de cette lettre à refuter ceux qui diſoient qu'on pouvoit voir Dieu des yeux du corps. Il ne marque point qui ce pouvoit eſtre;] 'mais on voit bien qu'il parle contre des perſonnes particulieres qui avoient dit d'abord que J.C. voyoit la divinité des yeux du corps. Ils avoient dit enſuite que tous les Saints la verroient de meſme aprés la reſurrection; & enfin ils eſtoient venus juſqu'à attribuer la meſme choſe aux reprouvez. [Il les refute d'une maniere tres forte, & meſme piquante, jugeant qu'ils avoient beſoin de ce remede.] Il prie Italique de leur lire ſa lettre, s'ils venoient à luy parler de leurs folies, & de luy mander ce qu'ils y auroient répondu.

p.12.2.a.

d.

'Saint Evode parle de cette lettre à Italique dans une des ſiennes au Saint. [a]Saint Fulgence la citte auſſi, & dit que quoiqu'elle ne ſoit pas bien longue, elle ſuffit neanmoins pour nous convaincre de ce que le Saint y veut prouver. [Je ne voy rien qui nous empeſche de croire que ce ſoit celle] 'dont le Saint parle dans la 112e, à Pauline, [ſi ce n'eſt que cette derniere ne paroiſt écrite que longtemps aprés, vers l'an 413. Mais ce n'eſt pas celle] 'dont il témoigne dans la 111e qu'une perſonne avoit eſté offenſée, ayant cru que le Saint y parloit contre luy. 'Car il eſt viſible que cette perſonne eſtoit en Afrique; [& ainſi Saint Auguſtin n'euſt pas ſongé à le refuter dans une lettre écrite pour Rome.] Ces termes Que nous ne verrons jamais Dieu de yeux *de ce corps*, ſur leſquel le Saint fait fort dans l'epiſtre 111, [ne ſont point dans la lettre à Italique.

ep.347.p.342.1.a.

a Fulg.ep.14.q.3.p.254.c.

ep.112.c.6.21.p. 202.1.c|208.2.a.

ep.111.p.196.2.c.

c|197.1.c.d.

p.196.2.c|197.1.b.

Je ne ſçay ſi la lettte 6e eſt celle] 'dont parle le Saint, en répondant en ce temps-ci à Italique, lorſqu'il dit qu'il avoit receu d'elle une letttre où elle le prioit encore de luy écrire, & un autre où elle témoignoit avoir receu ce qu'il luy avoit écrit. Il en avoit encore receu une troiſieme, où elle luy marquoit ſon ſoi

ep.133.p.248.1.c.d.

& ſon affection pour luy touchant la maiſon d'un nommé Julien. Cette troiſieme eſt celle qu'elle écrivit durant les malheurs de Rome, & à laquelle le Saint répondit auſſitoſt par ſa 133e, parceque ſon agent luy avoit mandé qu'il envoieroit bientoſt en Italie. [a] Le Saint y témoigne ſa compaſſion pour les maux de la ville de Rome, [b] & il dit que les enfans d'Italique pouvoient déja voir dans ce qu'ils ſouffroient en un âge ſi tendre, combien l'amour du monde eſtoit dangereux. [b|1.d] Pour la maiſon de Julien, dont le Saint remercie Italique, & qui tenoit à la maiſon epiſcopale, il n'exprime point ce que c'eſtoit. [a.b] On voit ſeulement que S. Auguſtin offroit une maiſon à des perſonnes, qui au lieu de celle là en vouloient une autre qu'on leur avoit dit avoir eſté donnée à l'Egliſe par Valere, mais qui avoit toujours appartenu à une ancienne egliſe, & y eſtoit jointe: de ſorte que Saint Auguſtin ne la leur pouvoit pas donner.

ARTICLE CLXXVIII.

Honoré confirme encore toutes les loix faites contre les payens & les heretiques; & puis les caſſe: Nectaire ſollicite de nouveau Saint Auguſtin pour ceux de Calame.

L'AN DE JESUS CHRIST 409.

V. Honoré 11. [Cod. Th. 16. t. 5 l. 46 p. 167.] LE Code de Theodoſe nous fournit dés le 16 janvier de cette année, une loy de l'Empereur Honoré, [qui paroiſt tout à fait avoir eſté obtenuë par les deputez que le Concile de Carthage avoit envoyez à la Cour le 13 octobre precedent, pour demander la protection de l'Empereur contre les violences des payens & des heretiques, qui publioient que les loix données contre eux eſtoient abrogées par la mort de Stilicon.] [p.167] Car depeur que les Donatiſtes & les autres heretiques, ou les payens, ou les Juifs, ne s'imaginaſſent qu'on vouloit laiſſer abolir ces loix, l'Empereur commande à tous les juges de les ſuivre, & d'avoir une application particuliere à les faire executer; ordonnant des amendes, la perte des charges, & meſme la confiſcation & l'exil pour ceux qui negligeront cet ordre.

[fir. p. 44.] Cette loy eſt inſerée à la fin de celle dont le P. Sirmond fait la 14e dans ſon appendix du Code Theodoſien: [p. 45.] Elle y eſt datée du V. Honoré note 7. 15 de janvier 412. ["Mais c'eſt une faute viſible. Et le commencement de cette conſtitution a un ſi grand raport avec ce qui s'eſtoit paſſé en Afrique l'année precedente, qu'on ne peut douter

que la date qui la met au mois de janvier 409, ne ſoit la veritable. Nous avons raporté [autrepart] ce qu'Honoré y dit de l'obligation qu'a la puiſſance ſeculiere de défendre & de venger les Eccleſiaſtiques, puiſque pour eux leur gloire eſt de ſouffrir & de pardonner. Il s'y plaint d'abord avec beaucoup de vehemence des violences étranges que l'on avoit faites aux Eveſques dans l'Afrique, & encore plus de ce que les magiſtrats les avoient tolerées ſans les punir. [Mais je ne ſçay pourquoi il ne parle point de la mort de Severe & de Macaire. Peuteſtre que ce n'eſtoient pas des Eveſques, & que les coupables en avoient eſté punis.] A l'égard des autres violences, il ordonne qu'on fera une recherche exacte de ceux qui les ont commiſes, & qu'on les punira rigoureuſement, ſans neanmoins les faire mourir: mais que ceux qui à l'avenir tomberont dans le meſme excés, ſeront punis du dernier ſupplice; & que meſme ſi l'on a beſoin de troupes pour reprimer les ſeditieux, le Comte d'Afrique donnera les ſiennes.

p.40.42.43. Ibid. § 8. p.38.40. V. § 175. p.41.42. p.41.43. p.43.

[Ces loix qui faiſoient voir la diſpoſition de la Cour en faveur de l'Egliſe, pouvoient faire apprehender juſtement à ceux de Calame, que les excés qu'ils avoient commis l'année precedente, ne fuſſent punis avec rigueur.] Nectaire ſongea donc encore à recourir à Saint Auguſtin, & à répondre à la lettre qu'il en avoit receuë ſept ou huit mois auparavant. Il le fit neanmoins comme ſi c'euſt eſté auſſitoſt aprés l'avoir receuë. Il la releve avec eloge: mais il prend comme des railleries ce que le Saint avoit dit fort ſerieuſement, & il y répond aſſez mal, pour donner lieu de croire qu'il ne l'avoit pas ſeulement reluë. [a] Il reconnoiſt que le Saint avoit dit que l'Egliſe ne vouloit point la mort de perſonne: [b] & cependant il parle comme ſi on euſt voulu punir les coupables du dernier ſupplice. Il pretend obtenir une indulgence generale pour tous les coupables, ſur le faux principe que tous les pechez ſont egaux.

Aug. ep. 254. p. 350. 2. c. ep. 253. p. 350. 1. b. c 254. p. 353. 2. b. ep. 254. p. 350. 2. d 351. 1. c. a ep. 253. p. 350. 1. d. b 2. a.

Saint Auguſtin receut ſa lettre le 29 de mars, [c] & dans ſa réponſe il le prie d'abord de luy mander s'il avoit nouvelle que Poſſide euſt obtenu quelque reſcrit trop rigoureux, afin de chercher les moyens d'en empeſcher l'execution. Pour ce qui regardoit les peines pecuniaires, que Nectaire avoit fort exagerées, Saint Auguſtin luy fait voir par ſes philoſophes, qu'il avoit tort d'en parler comme il faiſoit; outre que les Chrétiens ne vouloient point reduire les coupables à manquer du neceſſaire, & que leur deſſein n'eſtoit pas de ſe venger d'eux, mais de travailler à leur

ep. 254. p. 350. 2. c. c c. d. ep. 253. p. 350. 1. d. ep. 254. p. 351. 1. 2. p. 352. 1. 353. 2.

Digitized by Google

409. ſalut. Il combat ce que Nectaire avoit dit de l'egalité des pechez, & l'exhorte fort à embraſſer la foy Chrétienne. [a] Il luy parle de ſon fils nommé Paradoxe. [Nous ne trouvons rien davantage de la ſuite de cette hiſtoire.] P.353.1. P.352.2. [a] P.353.1.c.

V. Honoré §. 34. 'Le 26 juin de cette meſme année 409, Honoré fit encore "une "nouvelle loy en faveur de l'Egliſe, où il declare meſme que tout ce que les heretiques pourroient obtenir au prejudice des loix precedentes, ne pourroit avoir d'effet. [Cependant "il ſe laiſſa bientoſt aller à caſſer toutes ces loix, pour donner une liberté entiere aux heretiques, & en accorder meſme, à ce qu'on pretend, une aſſez grande aux payens.] 'Olympe eſtoit alors' diſgracié; & ayant perdu ſa charge, il avoit eſté obligé de ſe retirer en Dalmacie: [de ſorte qu'il n'eſtoit pas en état de s'oppoſer aux mauvais conſeils qu'on donnoit à Honoré. Neanmoins Honoré ne les ſuivit pas longtemps; & nous verrons l'année ſuivante, comment au milieu meſme des plus grands troubles, il caſſa cette loy qu'une fauſſe politique avoit arrachée de luy.] Cod.Th.l.t 4 l. 7.p.105 l.6.t.5.l. 47.p.168. Ibid. Ibid. Zoſ.l.5.820.

ARTICLE CLXXIX.

S. Auguſtin écrit aux Donatiſtes, à Feſte, & à Vincent le Rogatiſte.

'LE 15.e jour de juin de cette année 409, on tint un Concile provincial à Carthage dans la baſilique de la ſeconde region, dont nous ne trouvons autre choſe, ſinon qu'il y fut ordonné qu'un Eveſque n'entreprendroit point de juger ſeul. L'auteur de la Collection Africaine dit qu'il n'a pas mis les actes de ce Concile, parcequ'il n'eſtoit pas general. Conc.t 2 p. 1120.c.

[Ce fut aſſez vraiſemblablement vers le commencement de cette année que S. Auguſtin écrivit l'epiſtre 166, adreſſée generalement aux Donatiſtes.] Car il y eſt parlé de la fauſſe indulgence dont ils avoient fait courir le bruit [à la fin de 408, & non de la veritable.] 'Le Saint leur promet auſſi que s'ils veulent entrer en conference, il les inſtruira de l'origine du ſchiſme, de la cauſe de Cecilien, & de pluſieurs autres choſes ſemblables, dont il ſuppoſe qu'ils pouvoient n'eſtre pas encore bien éclaircis: Et ce ſont celles là meſmes qui ſont le principal ſujet de la grande Conference de 411, dont il ne témoigne pas en effet que l'on parlaſt alors. Aug.ep.166 p. 288.2 c. 1.b 289.1.b.

'Il ramaſſe dans la fin de ſa lettre beaucoup de paſſages de l'Ecriture pour prouver l'univerſalité de l'Egliſe: 'mais la plus P.390. P.288.289.

Digitized by Google

grande partie en eſt employée à juſtifier la ſeverité des loix de Honoré; [ce qui montre que c'eſtoit avant la liberté de conſcience qu'Honoré donna vers la fin de 409] 'L'occaſion qu'il eut d'écrire cette lettre, fut apparemment ce que quelques Preſtres Donatiſtes luy firent dire en ces propres termes : Laiſſez nous là, ſi vous ne voulez que nous vous "aſſommions.

p.288.1.a|291.1.a.

[L'epiſtre à Feſte ſemble écrite dans les meſmes circonſtances mais cela n'eſt pas ſi clair. Il n'y eſt point parlé de la Conference,] 'mais des menaces inſolentes des Donatiſtes, [qui peuvent eſtre celles qui firent écrire au Saint ſa lettre 166.[a] Les tentations qui avoient eprouvé les Donatiſtes qui s'eſtoient convertis, [ſe raportent fort bien à ce qui avoit ſuivi la mort de Stilicon: Ce qui eſt de plus certain,] c'eſt que c'eſtoit durant qu'on pourſuivoit les Donatiſtes par les loix imperiales, 'entre 405 & 411.[b] C'eſt Feſte eſtoit un laïque engagé dans le ſoin des affaires publiques. [c] Il avoit des ſujets Donatiſtes dans le territoire d'Hippone; & il leur avoit écrit, pour les porter à ſe réunir: mais cela n'avoit pas réuſſi par quelque faute qu'on y avoit faite. Saint Auguſtin deſiroit le ſalut de ces peuples, & pour eux meſmes, & pour ceux qui s'eſtoient déja convertis, à qui leur voiſinage faiſoit tort. Il écrivit donc à Feſte, & le pria d'envoyer ou quelque domeſtique en qui il ſe puſt confier, ou quelqu'un de ſes amis, qui n'y laſt pas droit ſur les lieux, mais qui le vinſt trouver [à Hippone] ſans que ſes ſujets le ſceuſſent, & qu'ils concerteroient enſemble de quelle maniere il ſe faudroit conduire pour les gagner. 'Et afin que perſonne ne puſt detourner Feſte de travailler avec application à la converſion de ces perſonnes, il luy rend raiſon de la maniere dont l'Egliſe ſe conduiſoit à l'égard des heretiques. 'Poſſide marque "un memoire du Saint contre les Donatiſtes, adreſſé à Feſte.

a p.292.1.c.
p.291.1.c.
t.2.B.pr.p.21.
b ep.167.p.292.2.a.
c p.298.1.d.
d.
Ind.Poſ.c.3.

[Ce fut auſſi au pluſtard en cette année que le Saint écrivit l'epiſtre 48, à Vincent le Rogatiſte. Car ne parlant point encore de la Conference dans une lettre ſi longue, & qui eſt uniquement ſur le ſchiſme des Donatiſtes, c'eſt une preuve indubitable qu'elle l'a precedée. Et puiſqu'il n'y parle point non plus de la liberté de conſcience donnée ſur la fin de 409, quoique tout le ſujet de la lettre ſoit de juſtifier les loix plus rigoureuſes qu'il avoit faites, on en doit conclure que c'eſtoit encore avant 410. On pourroit ſeulement douter ſi elle n'eſt pas écrite avant la mort de Stilicon, puiſqu'on n'y trouve rien non plus de ce qui arriva ſur la fin de 408,] & les Benedictins l'ont miſe pour ce ſujet la 93.e de leur edition.

t.2.B.pr.p.22.

[N

409. *V. les Donatiſtes 361.

[Nous avons vu *autrepart ce que c'eſtoit que Vincent, & les Rogatiſtes dont il eſtoit chef.] 'Il avoit connu le Saint lorſqu'il étudioit encore jeune à Carthage ; & il l'avoit connu deſlors pour une perſonne qui aimoit la paix & l'honneſteté. Ayant appris qu'il avoit depuis embraſſé la foy Chrétienne & l'étude des lettres ſaintes, il crut qu'il devoit plus que jamais aimer la paix, & eſtre ennemi des voies violentes & odieuſes. ep.48.p.63.2 b| 72.2 d.

[Il luy écrivit donc pour ſe plaindre de la maniere dont on traitoit alors les Donatiſtes par l'autorité des loix que les Eveſques avoient obtenuës d'Honoré.] 'Il pretend qu'il ne falloit contraindre perſonne à embraſſer la juſtice & l'unité. 'Que c'eſtoit un crime d'aller faire des plaintes à un Empereur contre ceux qui ne ſont pas de noſtre communion : 'Qu'on ne trouvoit point dans l'Evangile ni dans les écrits des Apoſtres, que l'on ait jamais rien demandé aux Rois de la terre pour l'Egliſe, ou contre ſes ennemis : 'Que jamais aucun Apoſtre ne s'eſtoit emparé du bien d'autrui ſous pretexte de la foy. 'Qu'aprés tout, ces violences eſtoient inutiles à l'égard de la pluſpart du monde. p.64 1.d. p.68.1.c. a 2. p.65.1.b. 2.b. p.64.1.a.

'Il ſoûtenoit que l'Egliſe ne devoit pas toujours croiſtre & s'étendre par toute la terre, mais qu'elle pourroit s'éteindre dans le reſte, & demeurer renfermée dans une province : & pour le montrer, il alleguoit ce que diſoit S. Hilaire, que la foy eſtoit preſque entierement éteinte de ſon temps dans toute l'Aſie. 'Il ſoûtenoit que le nom des Chrétiens n'eſtoit connu que dans une tres petite partie de la terre. 'Que le nom de Catholique ne convenoit pas à la communion repanduë par toute la terre, mais à celle qui avoit tous les Sacremens, & qui obſervoit tous les preceptes de JESUS CHRIST, telle qu'eſtoit, diſoit-il, celle des Rogatiſtes. 'Il citoit l'autorité de S. Cyprien & d'Agrippin ſon predeceſſeur, pour montrer que le batteſme donné hors de l'Egliſe eſt nul. 'Il demandoit ſi ceux du parti de Donat eſtoient des méchans & des heretiques, pourquoi les Catholiques les recherchoient ſi fort, & pourquoi ils les recevoient ſans difficulté. p.67.2.c|69.2.a b. p.67.2.d. p.68.1.a. p.70.1.b.c. p.71.a.b.

'Cette lettre fut apportée à Saint Auguſtin par un Catholique de ſa connoiſſance. De ſorte que n'ayant pas ſujet de douter qu'elle ne fuſt de Vincent le Rogatiſte, il luy adreſſa ſa réponſe 'marquée par Poſſide, [où il ne manque pas de refuter tout ce qu'alleguoit Vincent.] 'Il la fit aſſez étenduë, moins pour la ſatisfaction de Vincent, que pour l'utilité des autres qui la pourroient lire avec la crainte de Dieu ; eſperant qu'ils en profiteroient, ſi elle ne ſervoit de rien à Vincent. p.63.2 a. Poſſ.ind.c.3. ep.48.p.73.1.c.

Digitized by Google

ARTICLE CLXXX.

Macrobe eſt fait Eveſque d'Hippone par les Donatiſtes: Le Saint écrit ſur l'apoſtaſie de Ruſticien.

Aug ep.255.p. 358.1.a. 'CE ne fut "qu'aprés la liberté accordée aux Donatiſtes par Honoré, que S. Auguſtin écrivit l'epiſtre 255 à Macrobe,

p.354.1.a. [ſur la fin de 409, ou dans les premiers mois de 410.] Ce Macrobe eſtoit un jeune homme qui donnoit ſujet d'eſperer beaucoup de

p.357.1.d. a a. luy. 'Saint Auguſtin luy attribuë du genie & de l'eloquence. "Mais il eſtoit de la ſecte des Donatiſtes, qui le firent leur Eveſque à Hippone. [Ainſi il ſucceda à Proculien", qui vivoit encore en

p.354.1.a. 406.] 'Et en effet Macrobe n'eſtoit Eveſque que depuis peu, lorſ-

p.357.1 a. que le Saint luy écrivit. 'Il fut amené [à Hippone] par les chefs des Circoncellions accompagnez de leurs eſcadrons & de leurs ſoldats, repetant ſouvent parmi leurs cantiques, leur ſignal de

a,d.& alibi 1.a,b. guerre, *Loüanges à Dieu*, 'comme ils faiſoient d'ordinaire quand ils vouloient s'animer au meurtre. 'Neanmoins Macrobe fut plus choqué de leur inſolence, que ſatisfait de leurs civilitez: de ſorte que le lendemain il les traita aſſez rudement, en leur parlant par un interprete qui ſavoit la langue punique, & leur témoigna ſon mecontentement avec une liberté digne d'un homme d'honneur & qui ne ſavoit point flater: ce qui les piqua, & les fit ſortir avant que l'aſſemblée fuſt finie, avec des mouvemens d'indignation &

b. de fureur. 'Il paroiſt qu'il y eut quelques Catholiques témoins de cette action: & lorſqu'ils furent ſortis de l'aſſemblée, les Clercs de Macrobe laverent l'endroit où ils avoient eſté avec de l'eau

Opt.l.6.p.98. ſalée, 'comme S. Optat témoigne que cela ne leur eſtoit pas extraordinaire; 'mais ils ne laverent pas de meſme la place où avoient

Aug.ep.255.p. 357.1.b. eſté les Circoncellions.

2.d|358,1.a. [Macrobe parut encore aimer l'equité;] 'en promettant de rendre à chacun ce que les Circoncellions auroient pris: Mais ce n'eſtoit que pour diminuer la mauvaiſe reputation que les Circoncellions donnoient à ſon parti; & il euſt eſté bien faſché

ep.B.139.p.420 b.c. de pouvoir accomplir cette promeſſe. 'Il parut dans la ſuite qu'il eſtoit auſſi obſtiné dans le ſchiſme, & meſme auſſi violent qu'aucun autre de ſa ſecte.

ep.255 p.358.1.a. 'Il arriva en ce temps-ci qu'un nommé Ruſticien Soudiacre

p.353.2.d. la campagne dans le dioceſe d'Hippone, 'que S. Auguſtin meſme

p.358.1.a. avoit battizé, 'fut excommunié par ſon Curé à cauſe du dereg

409. ment & de la corruption de ſes mœurs. Il ſe trouva encore chargé de beaucoup de dettes qu'il avoit faites en ce quartier là. Ce miſerable voulant donc chercher quelque protection contre ſes creanciers, auſſibien que contre la diſcipline de l'Egliſe, prit le parti de ſe faire rebattizer par Macrobe, afin d'eſtre aimé [& défendu] par les Circoncellions, comme le plus innocent homme du monde.

'S. Auguſtin ayant ſçeu ſon deſſein, en écrivit à Macrobe une lettre fort courte, mais extremement touchante, où il le conjure par le ſalut de ſon ame de ne point rebattizer ce Soudiacre, ou de répondre à la queſtion du batteſme donné par Felicien dans le parti de Maximien. 'Il dit que s'il fait le dernier, il veut bien eſtre rebattizé par luy; & que s'il doute du fait de Felicien, il s'offre de le luy prouver ſous peine de perdre ſon eveſché. 'Il donna cette lettre à Maxime & à Theodore, ['qui pouvoient eſtre des perſonnes conſiderables d'Hippone,] pour la porter à Macrobe.

ep.265.p.368. 369. p.369.1.2. ep.266.p.369.1. V.§ 133. b.

'Macrobe refuſa d'abord de les voir, ne voulant pas qu'ils luy luſſent la lettre du Saint. Mais aprés qu'ils l'eurent bien fait preſſer, il conſentit enfin à l'entendre lire; & ſa réponſe fut, Je ne » puis faire autre choſe que de recevoir ceux qui viennent à moy, » & leur donner la foy qu'ils demandent, c'eſt à dire un nouveau » batteſme. Pour ce qui eſt de Primien [qui avoit admis Felicien & ceux qu'il avoit battizez,] comme Maxime & Theodore luy demandoient ce qu'il avoit à y répondre, il dit qu'il n'eſtoit ordonné que depuis peu, & qu'il ne pouvoit pas ſe rendre juge de ſon pere; mais qu'il eſtoit obligé de demeurer dans ce qu'il avoit receu de ſes anciens.

b. ep.255.p.353.1. c.d. a ep.266.p.369. 1.b.

'Maxime & Theodore manderent ſa réponſe à Saint Auguſtin, '& ce fut ſur cela que le Saint touché tout enſemble de crainte & de douleur, ſe crut obligé de luy écrire une grande lettre, 'où il deplore l'engagement où Macrobe eſtoit, & qui l'avoit obligé de luy faire une réponſe, qui au lieu de reſoudre la difficulté qu'il luy avoit propoſée, montroit ſeulement qu'il n'avoit pu y ſatisfaire; 'puiſque ne voulant pas juger de la conduite de Primien, dont il pouvoit s'informer fort aiſément, il jugeoit Cecilien qu'il ne pouvoit connoiſtre, & condannoit tous les Chrétiens qui ne le jugeoient pas comme luy. Il le preſſe enſuite ſur l'affaire de Primien & de Maximien, & luy montre avec étenduë que tout ce qu'il pouvoit dire contre l'Egliſe, eſtoit ruiné par cette hiſtoire, 'laquelle il appelle un miroir que la miſericorde de Dieu leu

b|255.p.358-354 ep.255.p.358.1. b. p.354.1.2. b.c. p.356.1.d.

484

mettoit devant les yeux, 'en ſorte qu'il ne reſtoit plus aucune
p.354.2.c. p.357.1.d. difficulté. 'Il l'exhorte donc à entreprendre de juger de cette
p.354.1.a. objection, & à la reſoudre s'il pouvoit; '& s'il ne le pouvoit, à ne
preferer pas l'engagement du parti où il eſtoit, à la crainte de
p.357 358. Dieu & à ſon ſalut. 'C'eſt pour cela qu'il luy étend les malheurs
du ſchiſme, & les avantages de l'union.

ARTICLE CLXXXI.

Ce Saint écrit pour Favence.

Cod.Th.9.t.2. l.6 p.31. 'LE 21 janvier de l'an 409, Honoré publia "une excellente
loy, où il ordonnoit entre autres choſes que ceux qui ſe
roient arreſtez priſonniers, & qu'il faudroit envoyer en un autr
lieu, ſeroient premierement interrogez devant les magiſtrats
s'ils veulent, avant que d'y eſtre conduits, demeurer trente jou
ſous une garde moderée dans le lieu où ils auront eſté arreſtez
afin de donner ordre à leur maiſon, & de preparer l'argent dor
ils auront beſoin, voulant que s'ils demandent ces trente jours
p.29. on les leur accorde, conformément à la loy de 'Theodoſe du
p.31. decembre 380, '& que s'il les refuſent, on ſoit obligé de les co
duire ſans delai eux & leurs accuſateurs, au lieu deſtiné pour l
p.32.2. juger. 'S.Auguſtin cite cette loy en diverſes lettres, qui rega
dent toutes la meſme affaire, ["qu'il faut par conſequent mett
au pluſtoſt en cette année, & au pluſtard en 423, puiſqu'il paro
qu'Honoré vivoit encore. Voici ce que c'eſtoit.]

Aug.ep.230.p. 335.1.a.b. 'Un nommé Favence ayant pris la recette d'un bois, & cra
gnant quelque choſe de celui dont il eſtoit receveur, ſe refug
dans l'egliſe d'Hippone, & y demeura quelque temps en atte
dant que Saint Auguſtin puſt accommoder ſon affaire. Comn
cela trainoit en longueur, ſa crainte diminuant peu à peu, il d
vint moins ſoigneux de ſe garder, [& de ſe tenir dans les borr
de l'aſyle:] de ſorte qu'un ſoir comme il revenoit de ſouper ch
un de ſes amis, il fut arreſté par un nommé Florentin ſergent
Comte [d'Afrique,]& par une troupe de ſoldats,& enlevé on
c. ſavoit où; 'en quoy Saint Auguſtin dit que les loix avoient d
eſté violées.

b. 'Dés la premiere nouvelle que le Saint eut de ſon enleveme
[comme il n'eſtoit pas moins fidele à Dieu dans les petites cho
ep.229 p.334. 2.c. aep.230.p.335. 1.b. que dans les grandes,] il en avertit 'par un billet Creſcone* Trib
qui gardoit le rivage. Il envoya auſſitoſt de ſes gents,& neanmc

Digitized by Google

on ne put rien trouver. Le lendemain au matin le Saint ſçeut que Favence avoit paſſé la nuit en une certaine maiſon, & que dés le point du jour Florentin l'avoit mené en un autre lieu. Il envoya promtement en ce lieu un de ſes Preſtres nommé Celeſtin, avec la loy dont nous venons de parler, pour demander à Florentin qu'il l'executaſt. Le Preſtre luy lut la loy: mais il ne put pas ſeulement en obtenir de voir le priſonnier. [a] Le jour ſuivant le Saint écrivit à Florentin, [b] & luy envoya encore la meſme loy, le priant & par l'amour de ſa propre reputation, & par la deference qu'il devoit à l'interceſſion d'un Eveſque, & par l'obeïſſance qu'il eſtoit obligé de rendre au Prince dont il eſtoit officier, d'accorder au priſonnier ce que la loy luy donnoit.

b|228. p.334.2. b. ep.230.p.335.1. b. a b. b ep.328.p.334. 2.c.

Il en écrivit en meſme temps une ſeconde fois à Creſcone, s'il ne l'avoit fait dés la veille. Il luy témoigne que puiſque Favence avoit eu recours à l'aſſiſtance de ſon Egliſe, il eſtoit obligé de le ſervir de tout ſon pouvoir, pour ne ſe pas rendre coupable & devant Dieu, & devant celui meſme qui le pourſuivoit, qui auroit raiſon de croire que s'il ſe fuſt trouvé dans une pareille neceſſité, l'Egliſe n'auroit pas eu plus de ſoin de luy. Il le prie donc de l'aſſiſter dans l'inſtance qu'il faiſoit à Florentin, de laiſſer jouir le priſonnier de la grace portée par la loy, eſperant que dans les trente jours marquez, il pourroit l'accorder amiablement avec ſa partie.

ep.129.p.334. 2.c.d. d. ep.229. 230.p. 345.1.c.

[Tous ſes ſoins ne ſervirent de rien.] Florentin ſans avoir égard aux loix, l'emmena plus loin. On crut que c'eſtoit pour le preſenter à la juſtice du Gouverneur [de Numidie] nommé Genereux, qui avoit la reputation d'eſtre un tres bon juge, & d'une integrité toute entiere. [Et c'eſt apparemment celui meſme dont nous avons parlé ci-deſſus.] Mais comme Favence avoit affaire à un homme fort riche, le Saint eut peur que les officiers du Gouverneur ne luy fiſſent quelque injuſtice. C'eſt pourquoi il en écrivit au Gouverneur, à qui il n'avoit juſque là demandé aucune grace pour perſonne. Il ne luy mande point ce que c'eſtoit que cette affaire, le priant ſeulement de s'en laiſſer informer par Fortunat Eveſque [de Cirthe] qui luy devoit rendre ſa lettre. Il en écrivoit une autre en meſme temps à Fortunat, afin qu'il la montraſt à Genereux. C'eſt dans cette lettre à Fortunat qu'il deduit l'affaire, & il y témoigne ſouhaiter que le juge donne quelque delai à Favence, puiſqu'on avoit violé les loix & dans ſon enlevement, & en luy refuſant le delai qu'elles luy accordoient.

c. Conſulaire. ep.231.p.334. 1.d. c d|230.p.345. 1.c. V. §126. ep.230.p.345. 1.c.

ARTICLE CLXXXII.

Il écrit à Victorien ſur les malheurs de l'Empereur: Hiſtoire d'une vierge emmenée captive.

[CETTE année fut toute pleine de malheurs pour l'Empire d'Occident. Alaric qui avoit obligé Rome l'année precedente à luy donner ſes richeſſes pour ſe racheter du pillage, eſtoit toujours dans le cœur de l'Italie avec ſes Gots; & n' ayant pu eſtre ſatisfait par tous les traitez propoſez entre luy & Honoré, il vint de nouveau aſſieger Rome, & la contraignit de recevoir Attale pour Empereur. Attale envoya quelques troupes pour ſe ſaiſir de l'Afrique; mais elles perirent par les ſoins du Comte Heraclien, qui ayant en meſme temps fait garder tous les ports de la province, reduiſit Rome à une famine extreme, & delivra Honoré de la neceſſité d'abandonner ſa couronne & de ſe refugier en Orient, comme il eſtoit prés de faire, depeur d'eſtre forcé dans Ravenne par Alaric.

Les Gaules eſtoient abandonnées depuis plus de deux ans à une infinité de barbares qui s'y eſtoient debordez; & elles avoient de plus à ſouffrir les maux de la guerre civile que Conſtantin y avoit allumée en uſurpant le titre d'Auguſte.] 'L'Eſpagne ſembloit s'eſtre exemtée juſqu'alors de ces malheurs qui affligeoient les Gaules & l'Italie, au moins pour ce qui regardoit les barbares. [Car elle avoit auſſi eprouvé les guerres civiles. Mais ſur la fin de ſeptembre ou fort peu aprés, les barbares trouvant les détrois des Pyrenées ouverts, s'y deborderent de telle maniere, que jamais les Romains ne les en ont pu chaſſer; & ils y firent des ravages epouventables.

Aug. ep. 122. p. 240. 1. b. c.

L'Afrique qui eſtoit ſujette aux courſes des Maures & des Auſturiens, eprouva apparemment leur fureur en ce temps-ci: Car je croy que ce fut ſur quelque choſe de cette nature, que Victorien écrivit à Saint Auguſtin, comme nous allons bientoſt voir.] 'Le pays d'Hippone auquel les barbares n'avoient pas touché, n'eſtoient pas moins maltraité que les autres par la fureur des Donatiſtes & des Circoncellions. [Nous en avons parlé ci-deſſus.] Mais en ce temps-ci meſme, lorſqu'on apporta en Afrique les premieres nouvelles de la deſcente des barbares en Eſpagne, [peut-eſtre vers la fin d'octobre,] ces heretiques contraignirent en un ſeul endroit 48 perſonnes à ſe laiſſer rebattizer.

ep. 122. p. 240. 2. c.

Digitized by Google

409 S. Auguſtin receut cette triſte nouvelle deux jours avant que a.
de répondre au Preſtre Victorien, 'ſur ce qu'il luy avoit mandé b.
touchant quelque malheur pareil à ceux qui affligeoient alors
preſque toutes les parties du monde, 'où des ſerviteurs de Dieu, p.241.1.a|2.d.
[apparemment des moines,] avoient eſté tuez par les barbares,
'& des vierges ſacrées emmenées captives, [a]& expoſées à l'impu- 1.a.
dicité de ces gents ſans religion & ſans honneur. [b]Victorien prioit [a] p.242.2.a.b. [b] p.240.2.b.
Saint Auguſtin de luy répondre un peu amplement ſur ce ſujet,
'principalement a cauſe des payens qui en prenoient occaſion de d|241.1.1.
blaſphemer contre Dieu, & d'attribuer ces malheurs à la religion
Chrétienne.

S. Auguſtin luy fit donc une réponſe fort longue, vu ſes occu- p.242.2.b.
pations, 'pour luy montrer que la meilleure réponſe qu'on puſt p.241.1.a.
faire [& aux méchans Chrétiens,] & aux payens, c'eſt que ceux
qui mepriſoient la verité lorſqu'elle ne pouvoit leur eſtre incon-
nuë, meritoient de plus grands chaſtimens que ceux à qui on ne
l'avoit pas annoncée; '& que pour les autres, quelques ſaints qu'ils 1.2.
fuſſent, ils ne devoient pas pretendre l'eſtre davantage que Da-
niel, que les jeunes hommes ſes compagnons, & que les ſaints
Macabées, qui tous dans leurs afflictions avoient reconnu ne
rien ſouffrir qu'ils n'euſſent merité par leurs pechez. 'Ainſi il p.242.1.a.
prie Victorien d'empeſcher de tout ſon pouvoir qu'on ne mur-
mure contre Dieu dans ces tribulations, 'de gemir ſans ceſſe c.
devant Dieu pour les vierges emmenées captives, de s'informer
avec ſoin de leur état, de ce qui leur arrivoit, & en quoy on les
pouvoit aſſiſter, '& d'eſperer que Dieu les aſſiſteroit ou en con- 2.a.b.
ſervant leurs corps, ou en fortifiant leurs ames par ſa grace,
pour leur faire garder la virginité [qu'elles luy avoient pro-
miſe.]

'Il ajoute que Dieu tireroit peut-eſtre de grands avantages de 1.b.c.
cette captivité de ſes ſervantes pour leur profit & pour ſa gloire.
neptis. 'Il en raporte un exemple arrivé en faveur d'une vierge "petite- c.
fille de Severe, qui avoit eſté peu auparavant Eveſque de Steſe.
Car il arriva que dans la maiſon des barbares où elle ſervoit,
ſes maiſtres qui eſtoient trois freres, furent tout d'un coup frapez
d'une maladie tres dangereuſe. Leur mere voyant que cette
fille ſervoit Dieu, crut que ſes prieres pourroient tirer ſes enfans
du peril où ils eſtoient. Elle la conjura de prier pour eux, & luy
promit que s'ils gueriſſoient, on la rendroit à ſes parens. Elle jeûna
donc, elle pria, & elle fut auſſitoſt exaucée: ce qui fait juger
que c'eſtoit pour elle que ſes maiſtres eſtoient tombez malades.

Digitized by Google

Ayant ainſi recouvré leur ſanté par un effet ſipromt de la miſeri- 409.
corde de Dieu, ils conceurent de grands ſentimens d'admiration & de reſpect pour leur eſclave, & executerent ce que leur mere
c. luy avoit promis, 'la renvoyerent avec honneur, & la remirent entre les mains de ſes parens.

ARTICLE CLXXXIII.

Relevant de maladie il répond à Dioſcore ſur des queſtions de philoſophie & de rhetorique.

L'AN DE JESUS CHRIST 410.

[C'EST apparemment en cette année qu'il faut mettre l'e-
Aug.ep.56.p. 98.2.a. piſtre 56, à Dioſcore,] 'puiſque le Saint y témoigne qu'il eſtoit déja blanc de vieilleſſe, [ce qu'on peut croire d'un homme
p.99.1.c. âgé de 56 ans:] 'Et parlant des heretiques qui faiſoient du bruit en ce temps là dans l'Afrique, & des opinions deſquels il eſtoit bon de s'inſtruire, il nomme les Donatiſtes, les Maximianiſtes, & les Manichéens, [& ne dit rien des Pelagiens & des ennemis de la grace, contre leſquels il fallut aſſembler un Concile l'année
ep.55.p.96.2.b. ſuivante. C'eſt pourquoi nous ne nous arreſtons pas] 'au titre de *Vieillard* que Dioſcore donne à S. Alype; [& nous croyons qu'il marque ſeulement en cet endroit l'âge de ce Saint, & non pas qu'il fuſt Primat de Numidie; ce qu'il ne peut avoir eſté que ſur la fin de la vie de Saint Auguſtin.

ep.56.p.98.2.d. 'Dioſcore eſtoit un jeune homme de Grece, [a]qui aprés les pre-
a c. mieres connoiſſances de la langue greque, [b] eſtoit venu étudier la
b 1.d. latine à Rome, & meſme à Carthage, [c]où il eſtoit en ce temps-ci.
c 2.a.d. p.99.1.a. 'Il preferoit la doctrine du Chriſtianiſme à toutes les autres, & reconnoiſſoit que celle là ſeule pouvoit donner l'eſperance de la
p.97.2.c. vie eternelle. 'Il paroiſt que Saint Auguſtin avoit beaucoup d'affection pour luy, & luy donnoit la liberté de luy demander toutes les choſes qui luy pouvoient eſtre utiles.

p.98.2.c. 'Eſtant donc preſt à s'en retourner en Grece chez ſes parens,
ep.55.p.96.2.c. 'il envoya à Saint Auguſtin un nommé Cerdon, [d] chargé d'un
d ep.56.p.96.2.d. grand nombre de queſtions fort difficiles, [e] ſur les dialogues de
e p.97.1.b. Ciceron, [f] pour ſavoir les ſentimens des anciens philoſophes. [g] Il
f d. y en avoit auſſi quelques unes ſur l'orateur de Ciceron, & ſur
g p.103.1.d. ſes livres De l'orateur. [h]Il luy écrivit en meſme temps une lettre,
h ep.55.p.96.2. b.c. où il le prioit inſtamment de luy répondre ſur ces queſtions,
b. parcequ'il n'attendoit que cela pour s'embarquer. 'Il diſoit que

le

Digitized by Google

le vieillard Alype luy avoit ſouvent promis que Saint Auguſtin & luy le ſatisferoient ſur ſes difficultez : mais qu'il avoit appris qu'Alype eſtoit encore en Mauritanie. [Ce voyage de S. Alype en Mauritanie n'eſt pas celui qu'il y fit en 418, puiſque Saint Auguſtin y eſtoit alors avec luy.]

'S. Auguſtin fut ſurpris de voir que parmi tant d'affaires qu'il avoit, Dioſcore luy propoſoit des queſtions ſi difficiles, 'ſi diſproportionnées aux études & aux occupations d'un Eveſque, & ſur des matieres qu'il avoit oubliées par l'âge & par d'autres études plus importantes ; de ſorte qu'il les luy euſt fallu rapprendre dans des livres qu'il n'euſt pas ſeulement pu trouver à Hippone. 'Comme c'eſtoient toutes queſtions de curioſité, elles eſtoient par cela ſeul bien contraires à l'emploi d'un Eveſque, dont un des principaux ſoins eſt de retenir & de corriger les perſonnes curieuſes.

ep.56.p.96.2.d. 2.a|98.2.2.b. p.97.1.a.

'Dioſcore proteſtoit neanmoins dans ſa lettre, que Dieu ſavoit qu'il ne luy faiſoit cette priere que par une entiere neceſſité. 'Il lut donc la ſuite de ces paroles avec beaucoup d'attention, pour voir quelle eſtoit cette neceſſité ſi preſſante : & il trouva que c'eſtoit que Dioſcore craignoit de paſſer dans ſon pays pour ignorant & pour *hebes.* "ſtupide, s'il ne pouvoit pas répondre à ces ſortes de queſtions. 'J'avoue, luy dit Saint Auguſtin, que c'eſt cet endroit qui m'a obligé à vous faire réponſe. Car la miſere où je vous voy, m'a percé le cœur. Vous m'avez fait oublier en quelque ſorte toutes mes affaires, & je ne puis me diſpenſer de me haſter de vous ſecourir autant qu'il plaira à Dieu de m'en faire la grace. Ne vous attendez pas neanmoins à recevoir de moy la ſolution de vos queſtions: ce n'eſt pas à quoy je ſonge, mais à vous rendre capable de ne plus faire dependre voſtre bonheur de quelque choſe d'auſſi fragile & d'auſſi incertain que les diſcours & les jugemens des hommes, pour le mettre tout entier dans ce qui n'eſt point ſujet à changer.

ep.55.p.96.2.c. c|56.p.97.1.c. ep.56.p.97.1.d.

'Il luy fait donc voir que ſon deſir eſtoit une pure vanité, à laquelle il n'eſtoit nullement raiſonnable que des Eveſques euſſent égard ; que cette vanité eſtoit meſme fort inutile, quiſqu'on ne s'amuſoit plus alors à examiner les ſentimens de ces anciens philoſophes, dont les noms meſmes eſtoient preſque entierement inconnus ; Que la lecture des philoſophes Grecs qui eſtoient encore celebres, auroit pu luy acquerir quelque reputation, s'il falloit ſonger à cela ; mais que pour les livres de Ciceron dont on parloit à peine parmi les Latins, 'il pouvoit s'aſſurer

d.&c. p.98.2.c.

p.98.2.c. qu'on ne luy en diroit jamais un mot dans la Grece. 'Vous entendriez pluſtoſt, dit-il, des corneilles dans l'Afrique. 'Il l'exhorte « 410.
p.99.1. « donc à faire quelque étude plus importante, comme des hereſies, à cauſe de celles qui eſtoient repanduës dans l'Orient où il alloit; mais il luy recommande extremement de s'appliquer à la pieté, & principalement à l'humilité, à laquelle cette ſcience inutile de la philoſophie eſt extremement contraire.

[Il ne laiſſe pas neanmoins de luy expliquer quelques ſentimens des philoſophes,] p.103.1.d. & de reſoudre en paſſant une partie de p.100. ſes queſtions. 'Il dit ſurtout des choſes fort conſiderables des p.103.1.d. Platoniciens. 'Il fit meſme quelques petites notes ſur preſque toutes les autres queſtions de philoſophie qu'il n'avoit pas touchées dans ſa lettre: Il les fit dans le cahier meſme de ces queſtions. Mais pour celles de rhetorique, il euſt cru perdre entierement ſon temps de s'amuſer à des niaiſeries ſi eloignées de ſa profeſſion. Il dit à Dioſcore qu'il n'en pouvoit pas faire davantage, & que meſme il n'en auroit pas tant fait ſans une maladie, enſuite de laquelle il eſtoit ſorti d'Hippone [pour ſe rétablir.] 2.a. 'Il veut qu'il luy mande comment il aura receu ſa lettre.

1.a. 'Il eſtoit actuellement malade lorſque l'homme de Dioſcore luy vint apporter la lettre de ſon maiſtre, & la fievre le reprit encore durant quelques jours au lieu où il eſtoit allé [prendre l'air.]

ARTICLE CLXXXIV.

Il inſtruit Conſence qui erroit par ſimplicité & ſans orgueil.

[ON peut raporter à ce temps-ci meſme où Saint Auguſtin eſtoit à la campagne, la lettre 222, à Conſence, écrite de Aug.ep.221.p. 325.1.b. la campagne, où il avoit eſté obligé d'aller pour y paſſer quelque ep.222.p.328. 2.a. temps, 'durant qu'il travailloit encore à ſes livres de la Trinité. [En quelque temps que cette lettre ait eſté écrite, voici ce qu'on trouve en avoir eſté le ſujet.

ep.211.p.325.2.d. 'Ce Conſence qui demeuroit dans des iſles, [& qui y eſtoit a.b.c|1.d. apparemment ſolitaire] avec d'autres, 'avoit écrit quelques livres, où il repreſentoit Dieu comme une lumiere immenſe, mais neanmoins corporelle; & ſur ce faux principe, il taſchoit d'expliquer en ſa maniere le myſtere des trois Perſonnes divi- ep.222.p.326. 1.c. nes, & celui de l'Incarnation. Mais comme dans ſa ſimplicité il avoit aſſez "de pieté & d'humilité pour meriter de connoiſtre la *probitatis.*

Digitized by Google

verité, 'il adreſſa ſes livres à Saint Auguſtin, témoignant dans la lettre qui ſervoit de preface, qu'il vouloit que le ſentiment de ce Saint affermiſt les agitations de ſa foy: & il ne les luy envoya pas ſimplement pour les lire, mais pour en juger & les corriger. ep.221.p.326. 1.2.

[On ne ſçait pas bien ſi Saint Auguſtin le vit enſuite en quelque occaſion, ou s'il luy parla ſeulement par lettres, quoique le premier ſoit aſſez probable. Mais d'une maniere ou d'une autre,] 'il luy dit nettement que ſa penſée tomboit dans l'aveuglement de l'idolatrie, '& qu'il ne falloit pas s'imaginer Dieu comme un corps, mais comme nous concevons la juſtice & la pieté qui n'ont point d'image corporelle. 'Et parcequ'il voyoit d'ailleurs que Conſence avoit non ſeulement beacoup de vertu, mais auſſi un eſprit qui n'eſtoit point à mepriſer, & aſſez de capacité pour exprimer par écrit ce qu'il avoit conceu; [il en voulut prendre un ſoin particulier,] il le pria de venir lire chez luy à Hippone ceux de ſes ouvrages qu'il jugeoit luy pouvoir eſtre neceſſaires, afin d'en avoir des copies plus correctes: Car Conſence ſe plaignoit que les fautes de celles qu'il trouvoit autrepart, luy en faiſoient perdre le ſens. Saint Auguſtin le porte auſſi à venir lire ſes ouvrages chez luy, afin que quand il y trouveroit des difficultez, il luy en puſt donner de l'éclairciſſement, & l'inſtruire de vive voix autant qu'il plairoit à Dieu, pour le mettre en état de corriger luy meſme les fautes qui ſe trouvoient dans ſes livres. Il luy dit auſſi qu'en attendant qu'il vinſt à Hippone, il fiſt des marques aux endroits qu'il n'entendroit pas, pour les luy montrer quand il y viendroit. [Ce n'eſtoit pas une petite grace qu'il luy offroit.] 'Car quelque utilité que l'on tiraſt de ſes écrits, c'eſtoit encore un plus grand avantage de le voir & l'entendre parler à ſon peuple, & plus encore de l'entretenir dans la converſation familiere. b. p 325.2.c. ep.221.p.326. 1.c.d. v.Pol.c.31.

[Conſence eſtima ſans doute cette faveur comme il devoit.] 'Mais il ſouhaitoit qu'il l'inſtruiſiſt par écrit auſſibien que de vive voix, à cauſe que dans les isles où il demeuroit, il y avoit beaucoup de perſonnes dans la meſme erreur que luy. Il ne ſe contentoit pas que les avis de ce Saint le retiraſſent luy ſeul de cet egarement, s'ils ne ſervoient encore à tous les autres qui y eſtoient engagez. Il vouloit que ſes freres euſſent comme luy un Auguſtin, afin qu'ils puſſent ceder à ſon autorité, ſe ſoumettte à ſa doctrine, & ſe laiſſer vaincre à un genie ſi puiſſant. L'inſtruction ſecrette que le Saint luy offroit avec ſa bonté paternelle, eſtoit plus favorable à ſa pudeur qu'une refutation publique. Mais luy ep.221.p.325.

qui cherchoit avec ardeur le bien de ſon ame, & non les loüanges du ſiecle, ne trouvoit point d'amertume dans un remede qu'il ſe croyoit avantageux, & qu'il eſperoit devoir procurer à luy & aux autres la vie du ciel, & les veritables loüanges. Car il ne croyoit pas les hommes aſſez injuſtes pour aimer mieux les blaſmer d'avoir quelque temps eſté dans l'erreur, que de le loüer d'avoir trouvé enfin la verité. 410.

p 326.

p.325.1.b. Il fit connoiſtre ſon deſſein à Saint Alype, [qui pouvoit bien
b. eſtre revenu alors de ſon voyage de Mauritanie,] & le pria de luy obtenir de Saint Auguſtin la grace qu'il ſouhaitoit. Il vint enſuite chercher le Saint, mais il ne le put voir, parcequ'il avoit eſté obligé d'aller à la campagne, où il y a apparence qu'il devoit eſtre quelque temps en un meſme lieu.

b. Ne pouvant donc ſe reſoudre à attendre davantage, il écrivit à Saint Auguſtin pour le prier de luy faire cette faveur de corriger par écrit, pour les raiſons que nous avons dites, & ſes ſentimens & ſes livres, & il y ajoute encore ces paroles: Comme vos « p 326.1.a.
deciſions ſont comme une anchre qui me tiendra d'autant plus « ferme qu'elle entrera plus avant dans mon cœur, pourquoi fe- « riez vous difficulté, vous qui poſſedez la doctrine de J.C. dans « toute ſa perfection, de reprendre publiquement un fils qui eſt en « faute, & qui a merité d'eſtre repris? [Tout le reſte de cette lettre « eſt de meſme, plein des marques de l'humilité de Conſence, &
p.325.2.c.d. des témoignages qu'il rend à la lumiere de Saint Auguſtin.] Il avoue meſme qu'il ne peut comprendre que la juſtice ſoit une
ep.222.p.329. 1.d. choſe réelle & vivante, ou au moins qu'il ne l'avoit pu comprendre juſques alors.
p.326.2.c. Il le prie particulierement de l'éclaircir ſur l'unité de Dieu, & la diſtinction des perſonnes: [Et neanmoins le regret ſans doute de s'eſtre trompé une fois en cherchant la
p 221. p.325. 1.b. verité,] luy fait dire abſolument qu'il faut connoiſtre les myſteres de Dieu par la foy, non par la raiſon.

ep.222.p.329.2. d. Saint Auguſtin ſatisfit à ſon deſir par une grande lettre qu'il luy écrivit, afin qu'elle l'aidaſt avec les autres inſtructions qu'il
p 326.327. pourroit avoir, à corriger plus parfaitement ſon ouvrage. Il luy montre d'abord qu'il a tort de renoncer, comme il ſembloit faire, à l'intelligence des myſteres, que la foy meſme eſt appuyée ſur la raiſon, & qu'il eſt utile d'uſer de ſa raiſon pour comprendre les myſteres ſelon que nous en ſommes capables, pourvu que nous en uſions bien, & que nous ne quittions jamais le fondement
p.328.2.b. de la foy. C'eſt pourquoi il l'exhorte de demander à Dieu l'intelligence, & de le prier pour cela avec ardeur & perſeverance. *fortiter & fideliter.*

Digitized by Google

[Et pour l'aider de ſon coſté, il l'inſtruit ſur la Trinité, & ſur la maniere dont on peut concevoir Dieu.]

'Il le prie encore de venir paſſer quelque temps avec luy pour s'inſtruire, & de luy communiquer toutes ſes difficultez. Il luy reproche avec douceur de ne l'avoir pas encore fait; & il ajoute que ſi c'eſt qu'il n'oſe, & qu'il craigne de l'importuner, il auroit raiſon s'il l'eſtoit venu trouver, & qu'il l'euſt trouvé difficile : [ce qui marque bien la douceur & l'affabilité de ce Saint.] 'Il luy promet de luy faire lire tout ce qu'il avoit écrit ſur la Trinité, & ſur la viſion de Dieu, & meſme ce qu'il avoit encore entre les mains, & qu'il n'avoit pu achever à cauſe de l'étenduë & de la difficulté de la matiere. [Cela marque viſiblement les livres de la Trinité.] p.326.1.c. p.328.2.a.

ARTICLE CLXXXV.

Il fait pluſieurs ſermons ſur la priſe de Rome.

[SAINT Auguſtin qui avoit taſché l'année precedente de conſoler Victorien de tant de maux que les ravages des barbares cauſoient alors dans l'Empire, ſelon la conſolation qu'il recevoit luy meſme de Dieu, eut encore bien plus de beſoin de ces remedes que ſa pieté luy fourniſſoit, dans le malheureux ſuccés du ſiege qu'Alaric Roy des Gots mit en 410 devant la ville de Rome. 'Car ce barbare l'emporta enfin le 24 d'aouſt, & l'abandonna à la fureur de ſes ſoldats, exceptant neanmoins le ſang des Chrétiens, & tout ce qui ſe trouveroit dans les egliſes, particulierement dans celle de S. Pierre & de S. Paul.] 'La nouvelle des maux que cette grande ville avoit ſoufferts, tira bien des gemiſſemens de ſon cœur, & luy fit ſouvent repandre des larmes. Il avoue luy meſme qu'il eut beaucoup de peine à ſe conſoler, 'tant il eſtoit ſenſible aux ſouffrances que les Fideles qu'il conſideroit comme une partie de luy meſme, avoient endurées dans cette priſe.

V. Honoré 411. Aug.exc.c.2.1. 9.p.330.2.d. f.105.c.9.p. 546.

[Mais il eſtoit encore fort touché] 'de ce que les payens, & ceux meſmes qui n'avoient ſauvé leur vie qu'en ſe diſant Chrétiens, ou en ſe refugiant dans les egliſes des Chrétiens, avoient aſſez d'aveuglement & d'ingratitude pour dire que c'eſtoit la religion Chrétienne qui eſtoit cauſe des malheurs de l'Empire, & que Rome n'avoit eſté priſe par les barbares, que parcequ'on y avoit abatu les idoles. 'Il refutoit ſouvent ces blaſphemes dans ſes ſermons, [comme on le voit encore par pluſieurs de ceux qui

d.e.f.civ.l.1.c.1. p.5. f.105.p.546.d.

nous reſtent.] Il y en a un entre autres où l'on apprend que les payens luy reprochoient qu'il parloit trop de Rome, comme voulant dire qu'il inſultoit au malheur de cette ville : ce qui eſtoit étrangement eloigné de ſon eſprit. Ce ſermon qui eſt le 105.e [eſt admirable pour nous apprendre la maniere dont les Chrétiens doivent recevoir les afflictions de ce monde.] 410.

f.81.p.433.d. 'Il parle encore ſur le meſme ſujet dans le 81, où il fait voir qu'il ne faut point ſe troubler pour les malheurs qui arrivent dans le monde : On remarque qu'il eſt cité par Florus. [a] Quelques uns croient qu'il le prononça à la premiere nouvelle de la priſe de Rome, lorſqu'on diſoit que tout y eſtoit perdu. 'Je ne ſçay ſi on ne pourroit pas dire meſme que c'eſtoit avant la nouvelle de ſa priſe. 'Le Saint y exhorte à la fin ſes auditeurs d'augmenter d'autant plus leur charité & leurs bonnes œuvres, qu'ils voyoient croiſtre le nombre des étrangers, des pauvres, & des autres perſonnes qui avoient beſoin de leur ſecours. Que les Chrétiens, dit-il, faſſent ce que J. C. leur ordonne, & laiſſons là les payens blaſphemer ſeuls à leur malheur. "

g. [a] glv. R iv. p. 354 f.81.p.439.a.

p.440.a.

exc.c 2. p.330. 2.b. Nous avons un troiſieme ſermon ſur le meſme ſujet, intitulé Sur la ruine de la ville de Rome, qui eſtoit arrivée peu auparavant. [Le Saint y montre que ces ſortes d'accidens ſont toujours

c.5.p.331.2. des effets de nos pechez;] '& il s'y arreſte à prouver qu'il n'y a point d'homme qui ſoit entierement juſte & exemt de peché: [ce qu'il ſemble dire contre les Pelagiens, dont les erreurs pouvoient déja commencer à faire du bruit.] Il y parle de cette nuée

Du Pin, t.3.p. 736. de feu qui avoit paru ſur Conſtantinople [" en 396.] 'M.r du Pin doute de ce ſermon, mais ſans donner aucune raiſon de ſon doute. V. Arcade §. 10.

Aug.t.6.B.p. 622. [Il eſt certain qu'il eſt fait du temps de Saint Auguſtin;] '& les Benedictins qui l'ont mis au nombre de ſes veritables ouvrages,

p.621.g. [n'y ont rien trouvé qui fuſt indigne de luy.] 'Ils remarquent que Bede le cite.

f.389.p.1498.e. f. 'Le ſermon 389 eſt peut-eſtre encore ſur la priſe de Rome, du malheur de laquelle le Saint ſe ſert pour exhorter ſes auditeurs au mepris des richeſſes & à l'aumoſne. Il y raporte cette hiſtoire remarquable, & qu'on diſoit eſtre certainement arrivée. Un homme qui n'eſtoit pas fort riche des biens de ce monde, mais qui avoit un grand threſor de charité, ayant changé "une piece d'or, donna aux pauvres "une partie de la monnoie qu'il en avoit eueë. Le diable pour luy faire perdre le fruit de cette bonne œuvre, voulut le porter à ſe repentir de l'avoir faite, & luy fit emporter par un voleur tout le reſte de ſa monnoie. Il s'attendoit

ſolidum. *centum folles.*

Digitized by Google

aprés ce vol de voir cet homme murmurer contre Dieu; mais au lieu de cela il le vit rendre gloire à Dieu & le benir. Il avoit pretendu ebranler ſa pieté; & il la trouva tres fermement établie. Il eſt vray neanmoins qu'il vouloit l'obliger à ſe repentir, & qu'il ſe repentit effectivement. Mais voyez de quelle maniere. Helas! dit-il, je ſuis bien malheureux de n'avoir pas tout donné: car je n'ay perdu que ce que j'avois reſervé.

ARTICLE CLXXXVI.

Il eſt long-temps abſent; exborte ſon peuple à continuer de vêtir les pauvres.

'SAINT Auguſtin fut quelque temps abſent d'Hippone durant ces malheurs extremes, & n'y revint qu'en hiver. [Ce fut apparemment dans le temps de cette abſence] 'qu'il prononça le ſermon 296 'hors de ſon dioceſe, *peu aprés la priſe de Rome: [Je ne ſçay neanmoins ſi on peut dire que ce ſermon n'a pas eſté fait le jour de Saint Pierre & de S. Paul, comme le titre le porte,] '& comme le texte paroiſt le prouver. [b]Car il eſt certain qu'il n'a eſté fait qu'aprés l'abolition de la liberté donnée aux Donatiſtes [c'eſt à dire aprés le 25 d'aouſt, ou meſme aprés le 14 octobre 410, comme nous allons bientoſt voir. "Que s'il a eſté fait le 29 de juin, ce ne peut avoir eſté au pluſtoſt qu'en l'an 412. De quelque année qu'il ſoit,] 'le Saint y répond comme dans les autres, aux blaſphemes des payens, & plus encore aux murmures des mauvais Chrétiens. 'Il y prie Dieu de luy donner un amour pour les Fideles qui ſoit aſſez fort pour pouvoir donner ſa vie pour eux. 'C'eſt dans ce ſermon qu'il ſe plaint de ce qu'on avoit refuſé d'admettre un Donatiſte rebattizé, ["comme nous le raporterons bientoſt.

Aug. ep. 227. p. 334. 1. d.
f. 296. p. 1198.
p. 1203. a.
* p. 1200. a. g.
p. 1199. d.
[b] p. 1203. d.
V. Honoré note 30.
p. 1200. 1201.
p. 1199. d. e.
p. 1203.
V. 5. 187.

Nous ne ſavons point en quel lieu Saint Auguſtin fit ce ſermon, ni quelle occaſion il eut de quitter ſon Egliſe dans un temps où les malheurs de l'Empire y rendoient ſa preſence plus neceſſaire.]Nous ſommes ſeulement aſſurez, comme il le proteſte en une de ſes lettres, qu'il ne s'eſt jamais abſenté de ſon dioceſe par une liberté licencieuſe; mais que ç'a toujours eſté par l'obligation neceſſaire de ſervir ſes freres, & avec autant ou plus de regret, que ſon troupeau n'en avoit de le voir eloigné de luy. [Et il faut que la neceſſité qui le fit abſenter en ce temps ci, ait eſté plus qu'ordinaire.] 'Car le peuple d'Hippone, au ſervice duquel, dit-

ep. 138. p. 252. 1. d.
ep. 227. p. 334. 1. 2.

il, Dieu m'a attaché, & qui pour la pluſpart eſt ſi foible que les « 410.
plus legeres attaques de la tribulation le mettent en danger, en «
ſouffre preſentement de ſi grandes, que quand il ne ſeroit pas «
foible comme il eſt, à peine pourroit-il ne pas tomber dans le «
dernier abatement. Je l'ay meſme trouvé, continuë ce Saint, fort «
ſcandalizé de mon abſence ; parcequ'il y a ici bien des gents qui «
nous calomnient, & qui ne cherchent qu'à donner entrée au «
demon dans le cœur de ceux meſmes qui paroiſſent nous aimer, «
en s'efforçant de les detacher & de les eloigner de nous: & quand «
il y en a d'aſſez malheureux pour recevoir ces impreſſions, ils ne «
croient point nous pouvoir faire un plus grand deplaiſir que de «
ſe donner la mort, non dans le corps, mais dans l'ame; [c'eſt à «
a.a. dire apparemment de ſe faire Donatiſtes.] Ce fut ce qui l'obligea de ne point ſortir d'Hippone durant tout l'hiver.

[Nous verrons dans la ſuite comment les blaſphemes des payens au ſujet de la priſe de Rome, obligerent le Saint d'entreprendre en 413 ſont excellent ouvrage de la Cité de Dieu. Ce fut aſſez vraiſemblablement en ce temps-ci meſme, durant qu'il eſtoit encore abſent, & un peu avant l'hiver, qu'il écrivit à ſon
Aug. ep 138 p. 252. c. a. Clergé & à ſon peuple l'epiſtre 138, où il parle des malheurs dont le monde eſtoit alors accablé, [a] & qui obligeoient ceux d'Hippone à travailler avec grand ſoin pour s'en exemter. Car Alaric
Oroſ l. 7 c. 43. p. 224 2. c. aprés avoir pillé Rome & l'Italie, vouloit paſſer en Sicile, [b] dans
b Jorn. r. Got. c. 30. p. 633. le deſſein de ſe rendre maiſtre de l'Afrique, ſelon Jornande.
[La crainte de ces malheurs refroidit un peu la pieté de ceux d'Hippone, comme cela eſt ordinaire à ceux qui ecoutent plus
Aug. ep. 138. p 252. 2. b. c. la prudence du ſiecle que celle de Dieu. Ils avoient accoutumé depuis pluſieurs années de vétir les pauvres, & ils l'avoient fait quelquefois lors meſme que S. Auguſtin eſtoit abſent. Il n'avoit pas manqué avant que de partir, de les exhorter à continuer leur charité ; & neanmoins il apprit qu'on avoit negligé de le faire. Ce fut ſur cela qu'il leur écrivit la lettre dont nous parlons, où il les exhorte d'une maniere extremement douce, d'exercer chacun ſelon ſon bien & ſes forces cette œuvre de charité qui ne leur eſtoit pas nouvelle. Bien loin que le malheur des temps les en doive detourner, il veut que ce ſoit une raiſon qui les y engage plus fortement que jamais; comme ceux, dit-il, qui craignent que leur maiſon ne tombe, ſe haſtent de tranſporter tout ce qu'ils ont en un lieu plus ſeur. C'eſt dans ces occaſions, dit-il, qu'il faut ſe ſouvenir de ce que dit S. Paul : Le Seigneur « eſt proche ; ne vous mettez en peine de rien. «

Il

410. 'Il leur fait excuſe de ſon abſence dans cette lettre, leur pro- 12.c.
teſtant que c'eſt par la ſeule neceſſité de ſervir ſes freres, qui luy auroit meſme fait paſſer la mer, comme pluſieurs de ſes confreres avoient ſouvent fait, ſi la foibleſſe de ſa ſanté le luy euſt permis. 'Il témoigne aſſez que ſon peuple eſtoit faſché de ſon abſence, [ce 1.d.
qui convient tout à fait à la fin de 410, ſelon ce que nous venons de dire, & c'eſtoit auſſi au commencement de l'hiver qu'il falloit avoir ſoin d'habiller les pauvres.]

ARTICLE CLXXXVII.

Honoré revoque la liberté de conſcience : Charité du Saint pour un relaps.

V. 179. [NOUS avons vu "ci-deſſus qu'Honoré s'eſtant laiſſé ſurprendre à de mauvais conſeils, avoit caſſé en quelque ſorte toutes les loix ſaintes qu'il avoit faites contre les payens & les heretiques, en voulant que chacun euſt la liberté du choix, & de l'exercice de ſa religion.] 'Ce fut dans le temps de cette liber- Conc.t.2.p.1112.
té de conſcience que les Eveſques d'Afrique s'aſſemblerent à Carthage le 14 juin de l'an 410, dans la baſilique de la ſeconde region. Nous ne trouvons rien de ce Concile, ſinon que les Eveſ-
1. ques Florent, Poſſide, Preſide, & [1] Benenat, y accepterent la charge de deputez [vers l'Empereur, que le Concile leur confia. La deputation de Poſſide Eveſque de Calame en Numidie, ſuffit pour montrer que c'eſtoit un Concile general de toute l'Afrique. Nous avons déja parlé des Eveſques Florent & Preſide : mais nous n'avons pu trouver leur ſiege.] 'On trouve dans la Coll.t.1.§126.133. n.p.193.
Conference un Benenat de Simitte dans la Proconſulaire, & un
V. 103. autre d'Hoſpite ["dans la Numidie.] 'Il eſt viſible que ces quatre Conc.p.112 1.a.
Eveſques furent deputez au ſujet de la liberté de conſcience, '& Cod.Th.16.t.5
V. Honoré §44. nous avons "une loy d'Honoré du 25 aouſt 410, adreſſée à Heraclien Comte d'Afrique, par laquelle il revoque abſolument la liberté qu'il avoit donnée aux heretiques pour l'exercice de leur religion, leur défendant de tenir aucune aſſemblée publique ſur peine de proſcription, & meſme du dernier ſupplice. 'Baronius & Godefroy croient qu'Honoré donna cette loy à p.170|Bar.410. §47.48.
l'inſtance des deputez du Concile dont nous parlons. [a] Elle eſt [a] Cod.Th.16.t.
marquée dans le pouvoir donné à Marcellin pour la Conferen- 11.l.3.p.300.
ce, datée du 14 octobre de la meſme année, où l'Empereur com- p.301.

1. La traduction greque l'appelle Venance.

mande expreſſément de faire executer ponctuellement tout ce que luy ou ſes predeceſſeurs avoient ordonné en faveur de la religion Catholique. 'Auſſi Marcellin témoigne par ſon edit du commencement de mars en l'an 411, qu'on avoit envoyé des perſonnes dans chaque province pour pourſuivre les Donatiſtes, & les preſſer de ſe réunir. 410.

Coll. t. 3 5. p. 1347. c.

Aug. t. 296. c. 5. 6. p. 1200.

'Ce fut donc peut-eſtre durant ce temps là, comme nous avons dit, lorſqu'enſuite de la priſe de Rome, [a] on obligeoit les Donatiſtes par la ſeverité des loix à quitter le ſchiſme, [b] que Saint Auguſtin fit le ſermon 296, [ſoit à Carthage, ſoit en quelque autre lieu] hors de ſon dioceſe. Le jour meſme qu'il le fit, avant qu'il fuſt entré à l'egliſe où le peuple eſtoit déja aſſemblé, un Donatiſte s'eſtoit venu preſenter pour demander à eſtre receu dans l'Egliſe. Il en avoit eſté autrefois, mais il l'avoit abandonnée & s'eſtoit fait rebattizer. 'Il ſemble meſme qu'il euſt d'abord eſté Donatiſte, qu'il ſe fuſt converti, qu'il fuſt retourné à ſon ſchiſme, & qu'il l'euſt quitté une ſeconde fois. [Mais tant de changemens ſont trop extraordinaires, pour s'arreſter à un mot qui peut avoir eſté mis en un ſens moins propre: & les Donatiſtes ne rebattizoient plus ceux qu'ils avoient battizez une fois.]

a c. 14 p. 1203. e.

b a. b.

b.

1.

'Comme l'Egliſe obligeoit à la penitence ceux qui l'avoient une fois abandonnée, l'Eveſque du lieu exhorta cet homme à l'embraſſer. Mais quelques Catholiques qui avoient plus de zele pour Dieu & pour l'Egliſe, que de diſcretion & de ſageſſe, s'eleverent contre cela, & le firent refuſer comme un perfide, & un homme qui ne vouloit quitter les Donatiſtes que pour eviter la rigueur des loix faites contre eux. 'Saint Auguſtin en fut extremement faſché quand il le ſçeut, jugeant qu'il eſtoit fort dangereux de fermer ainſi la porte de l'Egliſe aux heretiques. Il témoigna ſa douleur dans le diſcours qu'il fit enſuite. Mes entrailles, dit-il, en ont eſté emuës: mon cœur en a eſté dechiré. Je ne puis, je vous l'avoue, approuver "une exactitude ſi ſevere. Il paroiſt que le peuple témoigna ſon regret par quelques paroles que le Saint agrea: & il ajouta qu'il falloit recevoir avec la meſme facilité qu'auparavant, ceux qui n'avoient pas encore eſté dans l'Egliſe: 'mais que pour ſatisfaire auſſi à l'honneur de l'Egliſe, on n'admettroit d'abord ce Donatiſte relaps qu'à la penitence; & que comme les loix ne l'obligeoient pas à davantage, on verroit par le ſoin qu'il auroit de demander la reconciliation, s'il meritoit d'y eſtre admis. [Nous avons vu ci-deſſus] 'une marque

a.

b.

" talis diligentia.

d.

fr. 6. p. 1517. 1518.

V. t. 100.

1. *redeuntes ad partem Donati*.

Digitized by Google

toute ſemblable de ſa charité pour un payen qui demandoit le batteſme.

ARTICLE CLXXXVIII.

Honoré accorde la Conference entre les Catholiques & les Donatiſtes.

[LEs Eveſques qui avoient obtenu d'Honoré la revocation de la liberté de conſcience donnée aux heretiques, eſtoient encore chargez d'une autre affaire non moins importante. Car il n'y a pas ſujet de douter que ce ne ſoient] ces meſmes Eveſques deputez des Catholiques d'Afrique, qui demanderent à Honoré la Conference de Carthage, dont l'ordre fut expedié le 14 octobre [410. Coll. t. 1 § 4. p. 1345. d. p. 1346. e.

Nous avons vu combien les Catholiques avoient fait d'efforts en 403 & 404, pour lier une conference avec les Donatiſtes; avec quelle inſolence ceux-ci l'avoient refuſée, & comment neanmoins ils avoient eſté reduits en 406 à témoigner qu'ils eſtoient preſts de l'accepter.] Les Catholiques crurent ſe devoir ſervir de cette bonne diſpoſition apparente. [a] Ils voyoient que beaucoup de Donatiſtes [d'entre le peuple,] & meſme tous ou preſque tous diſoient ſouvent: Ha! ſi les deux partis pouvoient ſe trouver enſemble! s'ils pouvoient conferer enſemble, & examiner toutes choſes, en ſorte qu'on puſt voir de quel coſté eſt la verité! Aug. col. d. 3. e. 4 p. 219. 2. b. [a] p. col. c. 35. p. 246. 2. b. c.

Les Donatiſtes s'eſtoient rendu comme maiſtres dans toute l'Afrique par leurs violences; & ne laiſſoient point aux Catholiques la liberté de preſcher les veritez contraires à leurs erreurs. Ils ſe jettoient ſur eux à force ouverte, les pilloient, obſedoient les chemins, voloient, bruloient, maſſacroient; ravageoient une grande partie du pays, & faiſoient trembler tout le reſte. Les Catholiques n'en pouvoient pas porter leurs plaintes aux Eveſques, en ne reconnoiſſant pas ceux des Donatiſtes, ni les Donatiſtes les leurs. [Il falloit donc convaincre & leurs Eveſques & leurs peuples du crime qu'ils commettoient en ſe ſeparant de l'Egliſe.] Cela eſtoit viſible par l'hiſtoire de ce qui s'eſtoit paſſé [au commencement du ſchiſme,] environ cent ans auparavant. Mais les peuples ne s'en ſouvenoient plus. Ainſi [pour éclaircir toutes choſes,] il falloit tenir une Conference, où l'on puſt trouver moyen [ou de leur faire voir la verité, ou] de les couvrir de confuſion [s'ils y reſiſtoient,] & reprimer in Jul. l. 3. c. 1 p. 388. a. c.

[enſuite plus aiſément] leur fureur & leur inſolence.

op.imp.l.1.c.10. p.4.1.b. 'Ce furent ces raiſons particulieres qui porterent les Eveſques d'Afrique à ſouhaiter cette Conference, & non pas qu'ils jugeaſſent que ce remede fuſt toujours utile contre les heretiques.

v.Poſ.c.13. 'Saint Auguſtin fut principalement celui qui commença & qui acheva une affaire ſi avantageuſe à l'Egliſe; les autres Eveſques y joignirent auſſi leur conſentement, & ſoûtinrent ſes ſoins par les leurs.

Coll.1.§ 5.p. 2346.d.e. 'On deputa donc des Eveſques à la Cour, qui demanderent à l'Empereur qu'il luy pluſt de faire aſſembler les Eveſques des

§ 4 p.1345.d.e. deux partis à Carthage, où les uns & les autres choiſiroient ceux d'entre eux qu'ils jugeroient à propos pour entrer en conference, afin que la verité puſt eſtre entierement éclaircie, & pour refuter

3.§ 110.p.1470. b.c. la vanité du menſonge, 'ſoit que les Donatiſtes prouvaſſent les choſes qu'ils avoient accoutumé de reprocher à l'Egliſe Catho-

bl Aug.col.d.3. c.4.p.219.2.b. lique, ſoit qu'ils ne puſſent les prouver. Il paroiſt qu'ils alleguerent devant l'Empereur l'acte par lequel les Donatiſtes meſmes avoient demandé la Conference [en 406.]

Coll.3.§ 37.39. 57.&c. 'Les Donatiſtes firent grande inſtance dans la Conference, d'avoir la communication des ordres donnez aux deputez par les Eveſques, & de la requeſte qu'ils avoient preſentée à l'Em-

Aug.col d.3.c.2 p.218.219. pereur, & qu'on leur nommaſt les deputez. 'Les Catholiques qui voyoient qu'ils ne demandoient cela que pour y trouver de nouvelles matieres de chicaner & de perdre le temps, refuſerent toujours de les éclaircir ſur ces choſes qui ne ſervoient de rien

Coll.3 § 162. à la deciſion de l'affaire. 'Saint Auguſtin s'en défend encore par une autre raiſon. Tout le monde ſçait, dit-il, que l'Egliſe n'a pas ſeulement le ſoin de ce qui la regarde, mais qu'elle eſt encore chargée des affaires de divers particuliers qui ont recours à elle. Il ſe peut donc faire que les Eveſques envoyez pour demander la Conference, aient eu auſſi commiſſion d'interceder pour diverſes perſonnes. On nous confie les choſes les plus ſecrettes, qu'il ne nous eſt point permis de divulguer, puiſque nous paſſerions pour des traitres & des infideles.

[Honoré nonobſtant la confuſion étrange où eſtoient alors ſes affaires,] 'accorda avec joie la demande qu'on luy faiſoit de

1.§.4.p.1345.d. b.c. la Conference: 'en quoy il donna une grande preuve de ce qu'il proteſte, Que l'avantage de la foy Catholique eſtoit le ſeul ou le premier de ſes ſoins; que tout ce qu'il cherchoit & par la paix & par la guerre, eſtoit de faire regner Dieu dans ſes Etats; & qu'il voyoit avec regret que la province d'Afrique dont il avoit "

Digitized by Google

410. » tiré de ſi grands ſervices [contre Attale,] fuſt dechirée par le » ſchiſme des Donatiſtes. 'Il conſentit d'autant plus aiſément à la Conference, que les Donatiſtes meſmes l'avoient auſſi demandée. 'Oroſe dit que le Comte Conſtance, ["qui commençoit dés ce temps-ci à eſtre tres puiſſant à la Cour,&] qui fut depuis elevé à l'Empire, contribua beaucoup à la réunion de l'Afrique, & à l'extinction du ſchiſme.

§ 5. p. 1346 c.

V. Honoré § 45.

Oroſ. l. 7. c. 42. p. 224. 1. d.

'Nous avons encore le reſcrit d'Honoré, par lequel aprés avoir caſſé de nouveau la grace qu'il avoit accordée aux heretiques, il permet la Conference que les Catholiques luy avoient demandée, ordonne qu'elle ſe fera dans quatre mois [aprés la publication du reſcrit ;] Que ſi les Donatiſtes refuſent de s'y trouver dans ce temps là, ils ſeront aſſignez par trois fois, 'ce qui alloit encore à deux mois de temps; & que s'ils ne comparoiſſent point encore dans le temps de l'aſſignation, tous les peuples ſeront obligez de ſe réunir aux Eveſques Catholiques, & les egliſes miſes auſſi en leur poſſeſſion. 'Ce reſcrit eſt daté du 14 octobre à Ravenne. L'année n'en eſt pas marquée: [mais on ne peut douter que ce ne ſoit en 410, puiſque la Conference fut tenuë en 411:] & un extrait de ce reſcrit inſeré dans le Code Theodoſien, eſt expreſſément daté du Conſulat de Varane, qui eſt l'an 410, quoique pour le jour il y ait le 12 d'octobre au lieu du 14.

Coll. t. 1. § 31. § 29.

1. § 30.

§ 4.

§ 4.

Cod. T. 16. t. 11. l. 3. p. 300.

ARTICLE CLXXXIX.

Marcellin eſt commis pour preſider à la Conference : Abregé de la vie de ce ſaint Martyr.

'LE reſcrit donné pour la Conference fut ce ſemble envoyé à tous les juges [d'Afrique.] Il eſt adreſſé à Flave Marcellin, avec ordre de preſider à l'aſſemblée comme juge. [Ce Marcellin eſt qualifié partout Tribun & Notaire, ce qui revient en quelque ſorte à nos ſecretaires du Roy.] 'Il eſtoit Catholique. [a] Oroſe l'appelle un homme tres prudent & tres induſtrieux, 2. 'qui avoit beaucoup d'ardeur pour apprendre tout ce qu'il y a d'utile. [Les deux premieres qualitez parurent extremement dans la Conference, où l'on vit non ſeulement ſon equité & ſa moderation, mais encore ſa ſageſſe & ſa prudence:] 'S. Auguſtin rend auſſi témoignage à l'amour qu'il avoit pour les ſaintes lettres.

Coll. 3. § 140. 1. § 4.

Aug. in Emer. p. 250. 2. c. Poſ. c. 14.

[a] Oroſ. l. 7. c. 42. p. 224. 1. d.

Aug. ep. 157. p. 273. 1. b.

[Mais il en fait un grand eloge dans une lettre, où quoiqu'il

2. *omnium bonorum ſtudiorum.*

ep.259.p.363.1.e.d. ne le nomme pas,*il eſt neanmoins viſible qu'il parle de luy.] 'Il a vécu, dit-il, dans une grande pieté, dans une conduite, & dans des ſentimens tout à fait Chrétiens. C'eſt ce qui luy donna cette grande reputation qui le fit nommer Commiſſaire dans l'affaire de l'Egliſe, & qu'il s'eſt conſervée par la maniere dont il s'y eſt comporté. Auſſi combien trouvoit-on de probité dans ſes mœurs, de fidelité & d'aſſurance dans ſon amitié, d'amour & de zele pour s'inſtruire de la verité, de ſolidité & de ſincerité dans la pieté qu'il profeſſoit? Combien eſtoit-il chaſte dans ſon mariage, integre dans l'adminiſtration de la juſtice, patient envers ſes ennemis, commode & affable avec ſes amis, humble avec les Saints, charitable envers tous, preſt à faire plaiſir, reſervé à en demander? Combien les bonnes œuvres luy donnoient-elles de joie, & les mauvaiſes de douleur? Quelle honneſteté, quelle grace, quelle pieté ne voyoit-on point reluire dans toutes ſes actions? Combien eſtoit-il compatiſſant & ſecourable, preſt à pardonner & à aimer meſme ſes ennemis, plein de confiance en Dieu, & appliqué à la priere? Avec quelle modeſtie parloit-il des veritez ſalutaires dont il eſtoit bien inſtruit? Quel ſoin n'avoit il point d'apprendre & de chercher partout celles qui luy pouvoient eſtre utiles, quand il ne les ſavoit pas? Combien avoit-il de mepris pour toutes les choſes de cette vie? Combien eſtoit-il plein de l'eſperance & du deſir des biens eternels? Il auroit renoncé à tous les emplois du ſiecle pour vivre comme un ſoldat de JESUS CHRIST, [dans un monaſtere ou dans la retraite,] s'il ne ſe fuſt trouvé engagé dans les liens du mariage, avant que de ſe porter avec tant d'ardeur à de plus grands biens: Et il ne luy eſtoit pas permis de rompre ſes liens, pour paſſer de cet état inferieur à un plus parfait. " *V. la note 54.

p.col.c.34.p.246.1.a b. 'S. Auguſtin dit autrepart que l'on connoiſſoit aſſez combien il craignoit Dieu, aimoit la juſtice, & eſtoit ennemi de tout gain ſordide. 'Il loüe la fermeté & la lumiere de ſa foy. *Il dit que c'eſt un homme que la charité de JESUS CHRIST luy rendoit tres cher. 'Il le met au nombre de ceux qui eſtoient aſſez forts pour ſouffrir ſans peine qu'on leur preferaſt ceux qui eſtant plus foibles, avoient beſoin d'eſtre menagez avec plus de ſoin.

ſp.lit.c.35.t.3.p.319.1.c.

ep.28.p.29.a.b.

p.158.p.275.1.a.

[L'ardeur qu'il avoit pour apprendre la verité, paroiſt aſſez dans les lettres que ce Saint & que Saint Jerome luy écrivent, & dans les livres que l'un & l'autre luy dedient.] 'Saint Jerome luy adreſſa [en 404,] à luy & à S. Pammaque, les deux livres de l'apologie qu'il avoit écrite contre Rufin; & il ſuppoſe que l'un &

Hier.in Ruf.l.1.c.1.p.196.c.

Digitized by Google

410. l'autre luy en avoient donné occaſion en luy mandant ce que l'on diſoit contre luy. 'Il luy écrivit encore [en 411 ou 412,] touchant l'origine de l'ame, ſur laquelle il l'avoit conſulté; & il marque qu'il luy avoit ſouvent écrit ſans en recevoir de réponſe. 'Il adreſſe ſa lettre à Marcellin & à Anapſyquie, [qui apparemment eſtoit ſa femme.] 'Saint Auguſtin quand il cite cette lettre de Saint Jerome, ne parle que de Marcellin. ep.82.p.318.c. c. Aug.ep.28.102. 157.39.1.b|173. 2.c|273.1.c.

[S. Auguſtin luy écrivit les lettres 158 & 159 en 412, pour empeſcher que le zele qu'il avoit contre les Donatiſtes, n'allaſt juſques à l'excés. Il écrivit luy meſme à S. Auguſtin l'epiſtre 4, au ſujet de Voluſien, à la converſion duquel la mere de Voluſien l'avoit prié de travailler: & Saint Auguſtin luy répondit par l'epiſtre 5. Il faiſoit en meſme temps à ſa priere ſes trois premiers livres contre les Pelagiens, qu'il luy adreſſa quand ils furent faits: & Marcellin y ayant trouvé quelques difficultez, il y ſatisfit par le livre De l'eſprit & de la lettre. Il luy écrivit encore en 412 la lette 7, ſur des difficultez qu'il luy avoit propoſées. Et peu de temps avant qu'il mourut, il luy adreſſa encore le commencement de ſon grand ouvrage de la Cité de Dieu.

V.ſ 132. "Dieu couronna enfin ſa vie, & acheva de le purifier par une mort auſſi precieuſe à ſes yeux, que honteuſe aux yeux des hommes, & cette mort l'a fait mettre par l'Egliſe au rang des Martyrs; parcequ'en effet il ne ſeroit pas mort comme criminel d'Etat, s'il euſt eu moins de zele pour l'extinction du ſchiſme des Donatiſtes.] 'Il eut pour compagnon de ſa mort un frere aiſné qu'il avoit, dont les mœurs eſtoient d'un homme plus attaché au monde qu'à JESUS CHRIST. Neanmoins il avoit bien changé depuis qu'il s'eſtoit marié, & avoit beaucoup corrigé la vie d'un jeune homme & toute mondaine qu'il avoit menée auparavant. Et peut-eſtre que ce fut par un deſſein de miſericorde ſur luy, que Dieu permit qu'il fut le compagnon de ſon frere dans ſa mort. 'On croit que ce peut-eſtre Apringe [a] Proconſul d'Afrique en 412, à qui Saint Auguſtin a écrit, & qu'il appelle en effet frere de Marcellin, [ſans que nous voyions rien qui nous oblige d'y chercher un autre ſens, ſi ce n'eſt peut-eſtre] que Saint Auguſtin parlant de luy à Marcellin, ne dit rien qui marque entre eux une union bien particuliere. Aug.ep.259.p. 363.1.b.c. t.2.B.p.521.g. [a] ep.B.133.134. p.397.c.e.g. c.

[Voilà en abregé quel eſtoit Marcellin,] à qui Honoré confia l'execution de la Conference qu'il vouloit faire tenir entre les Catholiques & les Donatiſtes, 'ſuivant l'inſtruction & "les mandemens qu'il luy en avoit donnez; [b] terme qui marquoit propre- Oroſ.p.224.1.d. mand ata. Coll.1.ſ 4.p. 1346.a. [b] Euſ.n.p.187.1. b.

Digitized by Google

ment les ordres que le Prince donnoit à ceux qu'il envoyoit dans les provinces, avant que de les faire partir. Et il ſemble que Marcellin les euſt receus dés devant le 14 d'octobre. Dans le reſcrit qu'Honoré luy adreſſa pour la Conference, il veut qu'il faſſe connoiſtre à la Cour [les officiers] qui ne contribueront pas avec aſſez de promtitude à ce qui ſeroit neceſſaire pour la faire, afin qu'on en faſſe une juſte punition, & qu'il ſe haſte auſſi de mander la ſentence qu'il aura renduë. On donna en meſme temps ordre au Proconſul d'Afrique & au Vicaire, de fournir à Marcellin tous les officiers dont il pouvoit avoir beſoin pour executer ſa commiſſion.

Coll.1.§ 4.p. 1346.b.
b.c.
b.

Poſſ.c.13.

Marcellin vint donc de la Cour en Afrique pour la Conference. S. Auguſtin dit dans une lettre, qu'il eſtoit envoyé pour l'utilité de l'Egliſe, [a] & que c'eſtoit à luy principalement que les cauſes de l'Egliſe eſtoient renvoyées; [b] en ſorte qu'il connoiſſoit des excés que les heretiques commettoient contre les Catholiques, qu'il en informoit par la rigueur des loix, [d] & qu'il pouvoit meſme les condanner à la mort. [Mais nous ne voyons pas quand cette autorité luy avoit eſté donnée.

Aug.ep.139.259 p.275.2.b|363.1.c.
a p.275.2 b.
b 1.c|158.p.274 1.d.
ep.139.p.275. 1.d.
d ep.158.p.274. 2.b|1.d.

La nouvelle de la réunion que l'Empereur vouloit faire par le moyen de la Conference, apporta ſans doute beaucoup de joie aux Catholiques.] Les Donatiſtes au contraire ne pouvoient s'empeſcher de témoigner entre eux la peine qu'ils en reſſentoient: & ils ne rougiſſoient pas de s'en plaindre en ces propres termes: *Quel malheur! Voici l'union.*

f.357.§ 3.p. 1393.b.

ARTICLE CXC.

Pinien & Sainte Melanie viennent à Tagaſte: Saint Auguſtin ne les y peut aller voir.

L'AN DE JESUS CHRIST 411.

[NOUS verrons dans la ſuite de cette année, les heureux ſuccés que Dieu donna au zele d'Honoré, & aux ſoins que Marcellin apporta pour faire réuſſir la Conference que les Catholiques ſouhaitoient depuis ſi long-temps. Il faut parler maintenant de quelques autres affaires qui arriverent au commencement de l'année.

V. les deux Melanies.

Peu de temps avant la priſe de Rome, ou avant le premier ſiege qu'Alaric y mit à la fin de 408, la grande Melanie en avoit tiré ſa famille, c'eſt à dire Albine femme de ſon fils, la jeune Melanie

Melanie leur fille, & Pinien mari de cette ſeconde Melanie. Toutes ces perſonnes qui eſtoient des plus conſiderables de Rome par leur naiſſance & par leurs richeſſes, ne quitterent pas moins la vie voluptueuſe de cette grande ville, que ſon ſejour; & ils n'en ſortirent que pour conſacrer & leurs perſonnes & leurs biens à J. C, & pour vivre veritablement en moines.] 'Pinien eſtoit encore en Sicile avec ſa compagnie, lorſqu'Alaric brula Rhege [peu aprés la priſe de Rome] 'La vie de la jeune Melanie porte que de Sicile elle paſſa à Carthage, & de là à Tagaſte, où elle eſtoit avec Pinien & Albine durant l'hiver. Euſ.n.p.129.a.c. Sur.31.dec.p. 379.§ 15.16. a Aug.ep.227. p.334.1.c.

'Ce fut un grand bonheur à ceux de Tagaſte d'avoir chez eux des hoſtes ſi ſaints & ſi illuſtres, pour les conſoler parmi les malheurs qu'on voyoit alors. 'Ils avoient appris dés auparavant quelles eſtoient ces perſonnes par leur naiſſance, & ce qu'elles eſtoient devenuës par la puiſſance de la grace. La charité leur faiſoit croire ce qu'on leur en raportoit; & ce qu'ils n'oſoient peuteſtre dire aux autres, depeur que [s'ils n'avoient pas la meſme charité qu'eux,] ils ne vouluſſent pas croire une choſe ſi ſurprenante. [Mais ce leur eſtoit une bien plus grande joie de voir cette merveille de la grace, que de la croire ſur la foy des autres.] 'Alype Eveſque de cette ville, dont l'eloquence ſainte eſtoit ſi propre à inſpirer aux ames l'amour du ſalut, [participoit plus que nul autre à cette joie,] & s'entretenoit avec ſes hoſtes dans la meditation de la parole de Dieu. c. c.d. Sur.31.dec.p. 379.§ 16.

'Eux de leur part enrichirent, dit la vie de Melanie, l'Egliſe de Tagaſte de divers ornemens chargez d'or & de pierreries, & de beaucoup de fonds de terres. Ils y baſtirent deux monaſteres qu'ils doterent ſuffiſamment, dont l'un eſtoit de 80 Religieux, & l'autre de 130 Vierges. 'Saint Auguſtin nous aſſure auſſi qu'ils avoient fait divers preſens à l'Egliſe de Tagaſte, dont le peuple avoit témoigné beaucoup de joie, mais une joie non intereſſée, puiſqu'il n'avoit point de part à ces ſortes de largeſſes, [b] qui ſe diſtribuoient toutes aux Eccleſiaſtiques, aux monaſteres, & aux pauvres. § 16. Aug.ep.225.p. 332.2 b. b|224.p.330.2. b. b ep.225.p.332. 2.d.

'C'eſtoit pour viſiter S. Auguſtin, que ces lumieres de l'Egliſe eſtoient venuës de ſi loin juſques à Tagaſte: Et cependant ce Saint [ſi plein d'ardeur pour ſes amis,] & qui pour voir ceux-ci euſt voulu voler audelà des mers, ne put ſeulement faire le chemin d'Hippone à Tagaſte pour les voir, & ſe rejouir avec ſes concitoyens du bonheur qu'ils poſſedoient. 'L'hiver eſtoit fort contraire à ſon temperamment; & celui de cette année là plus ep.227.p.334.d. c. c.

que les autres, à cauſe du froid & des pluies extraordinaires qu'il faiſoit. Ce ne fut pas neanmoins ce qui l'empeſcha d'aller à Tagaſte. d.2.a. Mais comme le peuple d'Hippone s'eſtoit déja ſcandalizé de ſon abſence [ſur la fin de 410,] il jugea que c'euſt eſté manquer à ſon devoir de s'abſenter encore ſitoſt aprés : & il crut eſtre obligé de preferer cette ſujettion qu'il devoit à ſon Egliſe, à toute la joie qu'il auroit euë d'aller à Tagaſte. 411.

b. 2.a. Il écrivit donc ſeulement[1] à Albine, à Pinien, & à Melanie pour leur faire ſes excuſes; & il leur manda que s'il fait une faute de ne le pas aller voir, ſa faute meſme eſt la punition la plus rude qu'on en luy en puiſſe faire ſouffrir. a. Il ajoute neanmoins que s'il n'eſt pas aſſez heureux pour les voir à Hippone, il eſpere eſtre dans peu de temps aſſez libre pour les aller trouver, en quelque endroit de l'Afrique qu'ils puiſſent eſtre. ind.Poſ.c.7. Poſſide marque cette lettre. 1.

ARTICLE CXCI.

Pinien vient à Hippone, où le peuple le demande pour Preſtre.

Aug.ep.217.p. 334.1.c. ep.225.d.332. 1.d. PINIEN qui eſtoit venu juſques à Tagaſte par le deſir de voir S. Auguſtin, ne manqua pas de venir de Tagaſte à Hippone, [auſſitoſt qu'il eut appris par la lettre dont nous venons de parler, les juſtes raiſons qui empeſchoient le Saint d'aller à Tagaſte.] Il y vint avec Melanie [ſa femme. On ne dit point ce qui empeſcha Albyne d'y venir auſſi. Mais comme l'humilité de Pinien luy faiſoit apprehender que le peuple ne luy fiſt la meſme violence qu'il avoit faite à S. Auguſtin, & que ceux de Barcelone avoient faite à S. Paulin,] il tira parole de S. Auguſtin, qu'il ne l'ordonneroit point Preſtre malgré luy : & meſme le Saint luy promit qu'il ne l'exhorteroit point à accepter le ſacerdoce. Il n'avoit qu'un témoin de cette promeſſe, au moins pour la derniere partie; & c'eſtoit apparemment S. Alype, [b] qui eſtoit [venu] à Hippone avec Pinien. p.331.2.b. c. B. 1.c.9.§ 16. b Aug.ep.225. p.331.2.d.

[c] Pinien fit diverſes largeſſes à S. Auguſtin, qui en uſa ſelon qu'il le jugea plus à propos, & en diſtribua en peu de temps une partie aux Eccleſiaſtiques, aux moines & à quelques laïques qui eſtoient en neceſſité. [Ces richeſſes que Pinien mettoit entre les mains de S. Auguſtin & de S. Alype, firent apprehender à ces deux Saints c p.332.2.d.

Ba.1.409.§ 15. Aug.ep.B.124.p. 363.f.

1. *Albino, Piniano, & Meliano*, ſelon les anciennes editions. Baronius a reconnu que c'eſtoit une faute: & les Benedictins ont mis *Albine, Piniano, & Melanie*, ſur l'autorité d'un manuſcrit & de Poſſide.

Digitized by Google

ſi ſages & ſi éclairez, qu'on ne les ſoupçonnaſt de n'en uſer pas d'une maniere aſſez deſintereſſée;] '& comme c'eſtoit un point où ils ne pouvoient pas ſe contenter du temoignage de leur conſcience, mais où ils eſtoient obligez de faire paroiſtre la pureté de leur conduite devant les hommes, que J.C. leur commandoit d'edifier & d'inſtruire par le bon exemple qu'ils leur donneroient; 'ils s'entretinrent enſemble ſur ce ſujet, & chercherent par quel moyen ils pourroient faire voir clairement aux enfans de l'Egliſe, & meſme à ſes ennemis, que dans le maniement des biens eccleſiaſtiques, leur cœur n'eſtoit ſoüillé par aucune tache d'avarice & d'intereſt.

ep.224.p.330.1. 2 a.

a.c|225 p.333.1 a.b.

'Ils virent encore davantage combien cela leur eſtoit neceſſaire dans une tentation qui leur arriva [peu de temps] aprés par la permiſſion de Dieu. 'Car un jour que Pinien & Melanie eſtoient à l'aſſemblée de l'Egliſe avec Saint Alype, [a]il arriva durant que les catecumenes y eſtoient encore, [b]que tout le peuple demanda avec de grands cris 'que Pinien fuſt fait Preſtre de leur Egliſe. [c]Saint Auguſtin alla leur parler, & leur dit aprés les avoir un peu laiſſé crier, qu'il avoit promis de ne le point ordonner malgré luy, 'qu'ainſi il ne le pouvoit en aucune maniere; [d]& que s'ils pretendoient avoir Pinien pour Preſtre malgré la foy qu'il luy avoit donnée, il abandonneroit plutoſt l'epiſcopat. Aprés cela il laiſſa le peuple, & s'en retourna "à ſon ſiege, qui eſtoit en un lieu elevé [comme une tribune,] où l'on montoit par des degrez. 'Pinien & Melanie eſtoient auſſi en ce lieu, [mais un peu eloignez de Saint Auguſtin,] où y vinrent dans la ſuite du tumulte. [Car il s'en fit un fort grand ſur ce ſujet.]

ep.224.p.330.2. a.c.

ep.225.p.332.1. a.b. a d.

b p.331.2.b.

ep.234.p.332.1. d.

e ep.225.p.331. 2.b.

c.

d b.

ad noſtra ſubſellia, abſidem.

ep.224.p.330. 2. b.

'La declaration que le Saint avoit faite, arreſta un peu les peuples qui ne s'y attendoient pas. Ils demeurerent quelque temps ſans ſavoir que faire; mais comme une flamme reſſerrée d'abord par le vent, n'en devient que plus impetueuſe, ils commencerent leurs inſtances avec plus d'ardeur que jamais, eſperant ou qu'ils forceroient le Saint d'aller contre ſa promeſſe, ou que s'il demeuroit ferme à la vouloir garder, ils pourroient faire ordonner Pinien par un autre Eveſque. Le Saint diſoit cependant à ceux dont il pouvoit ſe faire entendre, c'eſt à dire à quelques uns des plus conſiderables qui eſtoient montez à la tribune auprés de luy, qu'on ne le feroit jamais departir de ce qu'il avoit promis; que Pinien ne pouvoit auſſi eſtre ordonné par un autre Eveſque dans l'Egliſe, dont la conduite luy avoit eſté confiée. qu'on ne luy en euſt parlé, & qu'il n'y euſt conſenti; & qu'il n'y pouvoit

ep.225.p.331.2. b.

conſentir ſans manquer à ſa promeſſe : à quoy il ajouta que d'ordonner Pinien malgré luy, ce ſeroit le vray moyen de faire qu'il
c. s'en allaſt dés qu'il ſeroit ordonné. Ils avouerent qu'il ne falloit point ſonger à cette ordination. Mais la multitude qui eſtoit devant les degrez de la tribune, perſiſtoit à demander toujours la meſme choſe avec un bruit & des clameurs horribles: de ſorte que le Saint ne ſavoit quelle reſolution il devoit prendre [pour appaiſer ce tumulte.]

r. 'Le peuple s'emporta alors à dire quantité de choſes tres injurieuſes contre l'honneur de Saint Alype au ſujet de Pinien, comme s'il l'euſt voulu retenir avec luy pour abuſer de ſes liberalitez. 'Saint Auguſtin en fut ſenſiblement touché, [a]& il ſouhaite que les prieres de Saint Alype qui avoit eſté offenſé, puiſſent obtenir à ſon peuple la remiſſion de ce grand peché. [b]Ses Eccleſiaſtiques ni ſes moines n'y eurent neanmoins aucune part, [c]& c'eſtoit ſeulement une popuplace tumultueuſe [d]que Saint Auguſtin ne pouvoit pas retenir dans cette emeute, où luy & Saint Alype & Pinien apprehendoient avec ſujet les dernieres violences. 'Car il y avoit à craindre que quelques perdus, comme il s'en méle preſque toujours dans les aſſemblées des plus gents de bien, ne priſt occaſion de cette emotion où eſtoit le peuple, pour former quelque ſedition ſous pretexte du mecontentement qu'on avoit de la reſiſtance de Pinien à ſon ordination, afin d'avoir occaſion de piller parmi le trouble. Neanmoins on ſceut depuis que cela n'eſtoit pas:

'Pinien & Melanie de leur coſté luy cauſoient une nouvelle douleur, en ſe plaignant que le peuple d'Hippone cherchoit non un Preſtre, mais un homme qui leur diſtribuaſt de grandes richeſſes: ce qui retomboit meſme ſur luy.

p.333.2.b[224. 330.1.2.
p.330 1.d.
a ep225.p.331. 2.a
b ep.224.p.331. 2.d.
c p.330.2.b.
d ep.225.p.341. 2.a.c.d.
.t[224.p.330.2. d.
ep.224.p.330.2 a.b.

ARTICLE CXCII.

Pinien appaiſe le peuple en promettant de demeurer à Hippone.

Aug.ep.225.p. 331.2.c. 'LE danger où S. Auguſtin ſe croyoit eſtre, ne put pas meſme l'obliger à dire une parole à Pinien, pour le porter à conſentir au deſir du peuple, quoiqu'il n'y euſt qu'une ſeule perſonne qui ſceuſt qu'il euſt promis de ne le pas faire. 'Il ſongeoit à ſe
d. retirer, & il l'euſt fait s'il n'euſt eu peur que le peuple n'eſtant plus retenu par ſa preſence, ne ſe portaſt plus facilement à quelque violence, dans la peine qu'il avoit de ne pouvoir obtenir ce qu'il deſiroit. Il n'oſoit pas meſme paſſer au milieu de la preſſe

Digitized by Google

avec Saint Alype, depeur que quelqu'un ne fuſt aſſez hardi pour mettre la main ſur ce Saint : & il ne vouloit pas auſſi s'en aller ſans luy, parceque s'il luy fuſt arrivé quelque malheur, l'on euſt pu dire qu'il l'avoit laiſſé là pour le livrer à la fureur du peuple à quoy ſon honneur eſtoit trop intereſſé pour s'y expoſer.

'Voilà l'embaras extreme où il ſe trouvoit accablé d'inquie- d.
tude & d'affliction, ſans voir aucun jour pour ſe tirer d'une ſi faſ-
ſervum Dei cheuſe affaire ; lorſque Pinien luy envoya 'un moine pour luy di-
re qu'il vouloit declarer au peuple avec ſerment que ſi on l'or-
donnoit malgré luy, il ſortiroit de l'Afrique. Il pretendoit ap-
paremment par là que le peuple perſuadé qu'il ne ſe parjureroit
pas, ceſſeroit d'inſiſter ſur une choſe qui ne pouvoit avoir d'au-
tre effet, 'que d'eloigner tout à fait une perſonne, qui ſans cela p. 332. 1. a.
demeureroit au moins dans le voiſinage. Cependant S. Auguſtin
craignit que ce ſerment n'aigriſt encore davantage le 'peuple :
C'eſt pourquoi il ne répondit rien, mais il s'en alla trouver Pi-
nien qui l'en avoit fait prier en meſme temps. Il trouva en che-
min un autre moine qui venoit luy dire de la part de Pinien qu'il
demeureroit à Hippone, pourvu qu'on ne l'engageaſt point mal-
gré luy dans la clericature : & Pinien luy repeta, lorſqu'il fut
arrivé à luy, 'les meſmes choſes qu'il luy avoit fait dire par ces
deux moines.

'S. Auguſtin commença alors un peu à reſpirer. [a] Car il ne crut a.
pas que dans un tumulte & un danger de ſcandale auſſi grand [a] p. 334. 1. a.
eurri. que celui là, il duſt laiſſer "renverſer ſon Egliſe, plutoſt que d'ac-
cepter cet offre que Pinien luy faiſoit. 'Il ne luy répondit rien p. 332. 1. a. b.
neanmoins; mais il s'en alla promtement à Saint Alype, & luy ra-
porta ce que Pinien venoit de luy dire. S. Alype qui apparem-
ment ne vouloit pas qu'on puſt dire qu'il euſt eu quelque part à
un engagement qu'il jugeoit pouvoir faire de la peine à la fa-
mille de Pinien, répondit qu'il ne vouloit point qu'on luy en
parlaſt.

'Saint Auguſtin s'en retourna donc vers le peuple qui eſtoit a.
toujours dans une grande agitation, & ayant fait faire ſilence,
il leur dit ce que Pinien offroit, & qu'il eſtoit preſt de s'y obliger
par ſerment. Il croyoit que l'on recevroit auſſitoſt cette propo-
ſition. Cependant comme tout leur but eſtoit d'avoir Pinien
pour Preſtre, 'ils ne furent pas tout à fait contens de ces offres ; b.
& aprés avoir un peu murmuré & deliberé entre eux, ils deman-
derent que Pinien ajoutaſt, que s'il ſe trouvoit jamais en diſpo-
ſition d'accepter la clericature, ce ne ſeroit que dans l'Egliſe

Digitized by Google

a. a|333.a.b. d'Hippone : 'car ils eſperoient que demeurant à Hippone, il pour- 411.
P.332.1.b. roit enfin conſentir à ſe laiſſer ordonner. 'Le Saint raporta à Pinien la demande que faiſoit le peuple, & il y conſentit ſans heſiter. Tout le peuple fut ainſi content, & il ne demanda plus ſinon que Pinien fiſt le ſerment qu'il avoit promis.

b. 'Saint Auguſtin revint à Pinien qu'il trouva embaraſſé ſur les termes du ſerment, voulant qu'il fuſt conceu d'une maniere qui luy laiſſaſt la liberté de ſortir d'Hippone en cas de neceſſité, comme s'il arrivoit quelque irruption d'ennemis. Sainte Melanie vouloit qu'on ajoutaſt les temps où l'air eſt "corrompu; mais il *morbibi.* rejetta cette exception. S. Auguſtin luy avoua qu'une deſcente d'ennemis luy ſeroit toujours un ſujet tres legitime de s'abſen-
c. ter, puiſqu'il feroit deſerter ceux du lieu meſme : 'mais il luy repreſenta que ſi l'on propoſoit cette reſtriction au peuple, il le prendroit pour un preſage de quelque calamité : qu'auſſi d'excepter en general les neceſſitez où l'on pouroit ſe trouver, ce feroit donner lieu de croire qu'on cherchoit des pretextes pour les tromper. On voulut neanmoins tenter le ſentiment du peuple : mais ce que S. Auguſtin avoit dit ne manqua pas d'arriver. Car quand le Diacre lut à haute voix les paroles de Pinien, tout le monde en fut fort content: mais à ces mots, *Si quelque neceſſité ne l'oblige de ſortir*, les clameurs recommencerent, on rejetta cette promeſſe, & le peuple perſuadé qu'on ne ſongeoit qu'à le tromper, s'aigriſſoit plus que jamais. Pinien voyant cela, fit retrancher l'exception, & auſſitoſt la joie & le calme revinrent.

c. 'Il ne voulut pas neanmoins aller parler au peuple ſans eſtre accompagné de S. Auguſtin, qui vouloit s'en excuſer ſur la laſſitude où il eſtoit. Il declara donc au peuple qu'il avoit chargé le Diacre de leur dire tout ce qu'ils avoient entendu, qu'il s'y eſtoit obligé par ſerment, & qu'il n'y manqueroit pas. Enſuite il repeta publiquement tout ce qu'il avoit dicté. Le peuple répondit: *Dieu ſoit beni*, & demanda qu'il ſignaſt ce qu'il venoit de prononcer;
d. 'ce qu'il fit aprés que l'on eut fait ſortir les catecumenes. Le peuple fit demander par les plus conſiderables des Fideles, que les Eveſques qui eſtoient preſens ſignaſſent auſſi. Mais comme S. Auguſtin commençoit à ſigner, Sainte Melanie s'y oppoſa: ce qui ſurprit ce Saint; car il eſtoit bien tard [de trouver de la difficulté à une choſe déja faite :] & qu'il ſignaſt ou qu'il ne ſignaſt pas, cela ne degageoit pas Pinien. Cependant il s'arreſta, & ſon ſeing demeura imparfait, ſans que perſonne le preſſaſt depuis de ſigner.

Digitized by Google

'S. Auguſtin proteſte que ce recit eſt la pure verité de la choſe, ſinon qu'il avoit omis quelques particularitez qui ne ſervoient de rien; 'mais que ce n'eſtoit point luy, comme on le diſoit, qui avoit obligé Pinien de jurer qu'il demeureroit à Hippone, & que le peuple ne l'avoit point non plus demandé, mais que Pinien l'avoit offert de luy meſme. 'Il prend à témoins Barnabé & Timaſe que Pinien luy avoit envoyez l'un aprés l'autre. 'Il les appelle l'un & l'autre des ſerviteurs de Dieu, [qui eſt le titre que l'on donnoit alors aſſez ordinairement aux moines. Je ne ſçay ſi] 'Barnabé qu'il qualifie du nom de Saint, [a] ſeroit le Preſtre d'Hippone [b] qui avoit eſté Prevoſt de la maiſon de S. Auguſtin, & dont le Saint défend publiquement la reputation dans nn de ſes ſermons. [c] Il y avoit en ce temps là un Timaſe moine, qui avoit abandonné le monde par les exhortations de Pelage. [Nous en pourrons encore parler dans la ſuite.]

d. 2.a. .a P. 331.2.d/332. 1.a. P. 332.2.a. a ep. 110. p. 195. 2.b. b ſ. 356. § 15. p. 1390.d. c ep. 95. p. 162. 2. b.

ARTICLE CXCIII.

Plaintes d'Albine & de Saint Alype au ſujet de Pinien : Le Saint en écrit à S. Alype.

'PINIEN ayant promis de demeurer à Hippone, il ſe rencontra dés le lendemain qu'il fut obligé d'en ſortir pour quelque affaire, mais avec deſſein de revenir. [d] Quand on ſceut ſon depart on en fit beaucoup de bruit, & on en dit bien des choſes, dont on fit un memoire, & ce fut ce ſemble Saint Auguſtin qui le fit. 'Mais quand on eut appris que c'eſtoit par une neceſſité particuliere, & pour revenir, perſonne ne le trouva mauvais, & on en témoigna meſme de la joie, 'parcequ'on n'avoit point pretendu le retenir à Hippone comme s'il y euſt eſté relegué, mais ſeulement qu'il y fiſt ſa demeure ordinaire, comme un bourgeois, & qu'il n'en ſortiſt que pour y revenir. 'Pour Baronius qui dit que Pinien ſortit ſecrettement d'Hippone, parcequ'il ſavoit fort bien qu'il n'eſtoit point obligé à une choſe qu'il n'avoit promiſe que par force & par crainte, [c'eſt à luy à juſtifier le dogme & le fait qu'il avance contre l'autorité formelle de S. Auguſtin.]

Aug. ep. 224. 225. P. 331. b. c/ 332. d/333. 2. e. d ep. 225. p. 332. 1. d. P. 333. 2. c/224. P. 331. 1. b. c. P. 331. 1. b. Bar. 409. § 22.

'Albine [belle] mere de Pinien fut extremement faſchée de ce qui eſtoit arrivé. [e] Et il faut d'autant moins s'en étonner, qu'on luy avoit raporté les choſes un peu autrement qu'elles ne s'eſtoient paſſées : [Car il ne paroiſt point qu'elle fuſt venuë à Hippone.] 'Elle écrivit donc à Saint Auguſtin une lettre pleine de

Aug. ep. 225. p. 331. 2. a. e 1. 2. 2. a.

Digitized by Google

411.

p.333 1.b. reſſentiment, 'où elle traitoit la promeſſe que Pinien avoit faite,
1.d. des noms odieux d'exil, de banniſſement, de relegation; '& demandoit au Saint ſi luy ou les habitans d'Hippone pretendoient que Pinien fuſt obligé à tenir un ſerment qu'on luy avoit extor-
2.c. qué par force, '& où il avoit excepté toutes les neceſſitez qui
d. pourroient l'obliger de ſortir. 'Elle ſe plaignoit que le Saint ne
p.332.1.b. l'euſt pas empeſché de s'engager à cette promeſſe. 'Elle reprochoit aux habitans d'Hippone de ne l'avoir demandé pour Preſ-
ep.224.p.300.2. tre que par un amour honteux de l'argent, 'diſant qu'ils avoient
a. aſſez decouvert leur cupidité, & qu'ils faiſoient bien voir que ce n'eſtoit pas pour avoir un Preſtre, mais pour avoir de l'argent, qu'ils avoient voulu retenir chez eux un homme qui eſtoit tres riche, & qui mepriſoit aſſez ſes richeſſes pour eſtre bien aiſe de les repandre ſur les autres.

[Alype qui s'eſtoit apparemment retiré auſſitoſt à Tagaſte,] 'écrivit auſſi à Saint Auguſtin, [a] & ſe plaignit de la maniere dont
a 1.d. il avoit eſté traité par le peuple d'Hippone, [b] & meſme par les
b p.331.1.d. Clercs & par les moines de Saint Auguſtin. [c] Il luy mandoit auſſi
c p.330.2.c. qu'il falloit voir enſemble ce qu'on devoit dire de ces ſortes de
p.331.1.c. ſermens extorquez par violence; '& neanmoins il témoignoit dans un memoire qu'il luy envoyoit, qu'il croyoit que Pinien devoit demeurer à Hippone comme les habitans de la ville, &
1.b. comme Saint Auguſtin meſme, '& qu'il falloit interpreter les ſermens non à la lettre, mais par l'intention de ceux à qui on les fait.

p.330.1.d. 'S. Auguſtin en luy répondant, l'aſſura de la douleur qu'il avoit
p.331.1.d. de l'injure qu'il avoit receuë; 'mais qu'il n'avoit pu trouver
p.330.2.a. qu'aucun Eccleſiaſtique ni aucun moine y euſt eu part. 'Qu'aprés tout, c'eſtoit meſme un bien que ceux qui croyoient du mal d'eux, euſſent decouvert leurs ſentimens, afin qu'on y apportaſt le remede, au lieu qu'en le retenant dans leur cœur, ils ſe ſeroient perdus eux meſmes par le poiſon de ces ſoupçons perni-
a|c. cieux: 'Qu'ainſi il ne falloit plus ſonger qu'à trouver le moyen de rendre leur conduite exemte du moindre ſoupçon d'intereſt, comme ils en eſtoient tombez d'accord dés devant cet accident, & comme ils y eſtoient obligez indiſpenſablement par le devoir
c.d|331.1.a. de leur miniſtere. 'Pour le ſerment de Pinien, il répond qu'aprés les exemples des Romains ſur ce ſujet, c'eſtoit une choſe hon-
p.331.1.c|225. teuſe de deliberer ſeulement s'il l'obſerveroit ou non; '& qu'on
p.333 2.d. ne pourroit plus ſe fier à la parole des Eveſques, ſi l'on ſouffroit qu'un homme tel que Pinien violaſt la ſienne: mais qu'il eſperoit

de

de la miſericorde de Dieu, & de la vertu de Pinien qui gardoit avec tant de ſoin la foy qu'il avoit promiſe à Dieu & à l'Egliſe, qu'un ſi grand ſcandale n'arriveroit pas. 'Il envoya à Alype avec ſa lettre une copie de l'acte que Pinien avoit ſigné. ep.224.p.331.c. d.

ARTICLE CXCIV.

S. Auguſtin ſe juſtifie à Albine; veut quitter le maniement des biens de l'Egliſe; écrit à Armentaire.

'SI S. Alype eſtoit touché du mauvais ſentiment que le peuple d'Hippone avoit de luy, Saint Auguſtin croyoit le devoir eſtre encore bien davantage de la plainte qu'Albine faiſoit de ceux d'Hippone. 'Car les liberalitez qu'on pouvoit attendre de Pinien, ne regardoient point le peuple; '& ſi parmi le peuple il y avoit quelque peu de perſonnes pauvres qui puſſent eſperer d'y avoir part, cela n'eſtoit nullement conſiderable. 'Ce reproche de cupidité tomboit donc directement ſur les moines, ſur le Clergé, & principalement ſur S. Auguſtin meſme, qui, comme Eveſque, ſembloit exterieurement jouir de tous les biens de ſon Egliſe. 'Ainſi il ſe voyoit accuſé d'avarice & d'intereſt par ceux qu'il conſideroit comme les lumieres de l'Egliſe, comme des ſaints, & comme des perſonnes pour qui il avoit le plus d'affection. Aug.ep.224 p. 330.2.b. b]225.p.332.2.b P.332.2.d. d]224.p.330.2.b p.330.2.b.

'Il ne doutoit point que ce ne fuſt la veritable intention d'Albine, '& qu'elle n'euſt accuſé le peuple d'Hippone pour le taxer luy meſme indirectement. 'Mais il crut en meſme temps qu'il falloit ſonger à guerir ces mauvaiſes impreſſions qu'on avoit de luy, plutoſt qu'à s'en offenſer. 'Il le marque dans ſa lettre à Alype, & plus amplement encore dans la réponſe qu'il fit à Albine meſme, 'où il dit d'abord, qu'il luy écrit pour la conſoler, & non pas pour augmenter ſa douleur; pour guerir ſes ſoupçons, & non pas pour troubler de nouveau par des paroles de reſſentiment une ame qu'il revere comme conſacrée à Dieu. a.b. a]225.p.333.1.c. P.331.2.e. ep.224.p.330.2 a. ep.225.p.331.2. a.

'Il luy raporte enſuite comment la choſe s'eſtoit paſſée, [a] & luy fait remarquer par les circonſtances meſmes de la demande du peuple, qu'il n'avoit voulu avoir Pinien pour Preſtre, que pour le bien ſpirituel de l'Egliſe, & par l'amour de ſa vertu extraordinaire, comme ils l'avoient autrefois luy meſme contraint d'accepter le meſme degré par des raiſons ſemblables, mais qui eſtoient encore plus fortes à l'égard de Pinien, ſans qu'on puſt 2]332.1. [a] P.332.2.

les accuſer avec la moindre apparence d'avoir eu en cela aucu- 411.
p.333.1.b.c. ne vuë d'intereſt: 'Qu'ainſi ce reproche le regardoit luy meſme, & qu'aſſurément elle luy avoit voulu donner cet avis pour le corriger d'un defaut dont elle le jugeoit coupable, & le faire de la maniere 'la plus civile & la plus douce qu'elle euſt pu choiſir; qu'au lieu de le trouver mauvais, il s'en reconnoiſſoit obligé
p.332.2.d. à ſa charité: 'mais que ne s'en trouvant point coupable, & ne pouvant neanmoins donner de preuve d'une choſe qui eſtoit ca-
p.333.1.b. chée en luy meſme, 'il prenoit Dieu à témoin qu'il ne ſouffroit qu'avec peine l'adminiſtration des biens de l'Egliſe, dont il eſtoit chargé; mais qu'il l'aimoit ſi peu, qu'il ſeroit ravi de s'en decharger ſi cela ſe pouvoit. Il proteſte qu'il croit la meſme choſe de
c.d. S. Alype; '& il juſtifie enſuite ſon ſerment par l'exemple de Saint Paul qui en avoit uſé de meſme. *liberiùs.*

2. 'Il parle aprés cela du ſerment de Pinien, de meſme qu'il en
1.d. avoit parlé dans ſa lettre à Alype, 'à laquelle il renvoie Albine; [ce qui eſt une marque qu'elle pouvoit eſtre encore alors à Ta-
p. 331.1.d. gaſte, dont on ne voit pas en effet qu'elle fuſt ſortie.] 'Il luy envoya auſſi le memoire de ce qu'on avoit dit contre Pinien lorſ-
p.333.2.c.d] qu'il eſtoit ſorti d'Hippone. 'Il n'y eſtoit pas encore revenu lorſ-
224.f.334.c. que S. Auguſtin écrivit ces deux lettres.

Sur.31.dec.p. 380.§ 20. [Nous ne voyons point ce qui arriva depuis,] 'ſinon que la vie de Sainte Melanie ſa femme, porte qu'au bout de ſept ans qu'elle eut vécu en Afrique d'une maniere admirable, elle s'en alla en Egypte, & puis en Paleſtine avec Pinien & Albine. [Il n'y a pas en effet d'apparence qu'elle fuſt déja dans la Paleſtine en 415,
Hier.adCte c.2 p.252 c. lorſque S. Jerome écrivoit l'epiſtre à Cteſiphon,] 'où il parle fort
a Aug.retr.l.2, c.50. mal de Melanie ſon ayeule. [a] Mais aprés que Pelage [qui demeu-
gr.Ch l.i.c.2.p. 325.1.b. roit alors dans la Paleſtine,] eut eſté condanné par Zoſime [l'an 418,] 'Albine, Pinien, & Melanie, écrivirent à Saint Auguſtin ſur
b c.1.p.325.1.a- une conference qu'ils avoient euë avec cet hereſiarque. [b] Saint Auguſtin leur adreſſa pour réponſe ſes deux livres De la grace de J.C, & du peché originel, où il dit qu'il ſe rejouit plus qu'il ne ſauroit dire, de la ſanté de leurs corps, & plus encore de celle de
ep.24.p.36.2.d. leurs ames. 'L'année d'aprés, S. Jerome qui eſtoit à Bethléem, fit à Saint Auguſtin & à Saint Alype les complimens des meſmes perſonnes.

[Ces marques reciproques d'eſtime & d'amitié, ſuffiſent pour nous faire croire que Pinien n'avoit point quitté Hippone contre ſon ſerment, & contre le ſentiment de Saint Auguſtin: & il eſt aiſé de croire que ce ſaint Eveſque avoit enfin obtenu de ſon

Digitized by Google

peuple qu'il dechargeaſt Pinien de ſa parole.

Le moyen que Saint Auguſtin trouva pour perſuader ſes amis & ſes ennemis du deſintereſſement entier de ſon cœur, fut apparemment celui que Poſſide marque en ces termes.] 'Comme l'adminiſtration des biens de l'Egliſe faiſoit mal parler des Eccleſiaſtiques qui en eſtoient chargez, (car cela n'arrive que trop ſouvent,) Saint Auguſtin declara au peuple que bien loin d'aimer le ſoin & le gouvernement des biens & des terres de l'Egliſe, [qu'il eſtoit preſt à leur ceder tout, reſolu de vivre luy, ſes Eccleſiaſtiques, & "les moines, des offrandes & des aumoſnes, comme les miniſtres de l'autel de l'ancien Teſtament avoient pour partage de participer à l'autel.] Mais les laïques ne voulurent jamais accepter ce qu'il leur offroit. v. Poſ.c.13. *Dei ſervi.*

[Ce fut peut-eſtre en 411 que Saint Auguſtin écrivit l'epiſtre 45 à Armentaire,] 'puiſqu'il dit que Rome venoit d'eſtre ravagée par les barbares; '& il dit que le monde eſtoit alors dans une telle miſere, qu'il avoit perdu ces charmes faux & trompeurs, par leſquels il ſeduiſoit auparavant les hommes, & ſe faiſoit aimer des fous. 'Cet Armentaire eſt ſurnommé Ripaire dans l'argument de la lettre, dequoy on ne rend point de raiſon: '& cela ne ſe trouve ni dans Poſſide ni dans aucun manuſcrit. ep.45.p.602.b. p.59.2.c. a. ep.B.127.p.374. g.

[a] Armentaire avoit une femme nommée Pauline. [b] Ils avoient fait vœu l'un & l'autre de ſe donner entierement à Dieu, & [c] d'embraſſer ce ſemble la vie monaſtique. [d] Pauline eſtoit toute preſte à offrir à Dieu une continence perpetuelle: mais il ſemble qu'Armentaire differoit un peu, & avoit peine à ſe priver de l'uſage du mariage. 'Saint Auguſtin ayant donc appris leur diſpoſition par Rufere qui eſtoit leur allié, leur écrivit une fort belle lettre adreſſée à l'un & à l'autre, mais où il ne parle preſque jamais qu'au mari; & il l'y exhorte puiſſamment à executer ſans differer le vœu qu'il avoit fait, & qu'il ne pouvoit rompre ſans un grand crime. 'Poſſide, comme nous avons dit, marque une lettre de Saint Auguſtin à Armentaire & à Pauline; '& Bede cite un endroit de celle-ci: de ſorte qu'on ne peut s'arreſter au jugement d'Eraſme, qui a cru qu'elle eſtoit plutoſt de Saint Paulin que de Saint Auguſtin; [& la lettre par elle meſme paroiſt aſſez eſtre de Saint Auguſtin. Les Benedictins, & M.r Du Pin, n'ont pas cru devoir ſeulement marquer que quelques uns en doutaſſent.]

[a] ep.45. p.61. t. [b] p.59.2.a. [b] p.59.2.b.c. [c] 61.1.b. [c] p.60.2.c. [d] 61.1.a. [d] p.61.1.b.c. p.59.2.b. Ind.Poſ.c.7. ep.45. p.59.2.b. c.

ARTICLE CXCV.

Marcellin indique la Conference de Carthage, & rend les egliſes aux Donatiſtes: Saint Auguſtin vient à Carthage & y preſche.

[LE Tribun Marcellin que l'Empereur Honoré avoit commis pour faire tenir la Conference entre les Catholiques & les Donatiſtes, ne manqua pas ſans doute dés qu'il fut arrivé en Afrique, de faire toutes les diligenees poſſibles pour preſſer un ouvrage ſi important. Nous n'en voyons neanmoins aucun effet, jjuſqu'à l'edit qu'il fit publier quatre mois avant le premier de juin, [c'eſt à dire vers la fin de fevrier 411.] [a] Dans cet edit qu'il envoya dans toute la province [d'Afrique,] [b] & qui eſtoit au pié du reſcrit de l'Empereur, [c] il ordonne que tous les Eveſques d'Afrique, ſoit Catholiques, ſoit Donatiſtes, ſeront ſommez juridiquement par les magiſtrats civils du lieu de leur demeure, de ſe trouver à Carthage dans les quatre mois portez par le reſcrit, afin qu'ils puiſſent nommer chacun les plus habiles de leur parti pour entrer en conference. Il proteſte par les plus grands ſermens, qu'il ne prononcera que ſuivant ce qui reſultera des preuves alleguées de part & d'autre.

Cependant comme ſa pieté le pouvoit rendre ſuſpect aux Donatiſtes, [il taſche de les aſſurer de ſon equité par des graces qui ſembloient aller audelà de la juſtice,] & dont il n'avoit point d'ordre de l'Empereur, [d] comme il le declare luy meſme. [e] Car il les aſſure que tous les Eveſques Donatiſtes qui promettront de ſe trouver à Carthage, ſeront rétablis dans la poſſeſſion de leurs egliſes, & de tous leurs droits dont les Catholiques ſe trouveroient jouir en vertu des ordres de l'Empereur: Et que ſi tous promettent de venir, ils ſeront auſſi tous compris dans cette grace, & rétablis dans leurs droits avant que d'entrer en Conference.

Il ordonne deſlors par avance, qu'on ceſſera toutes les pourſuites & toutes les inſtances faites ou à faire contre eux: & que ſi l'on en fait quelqu'une, ils auront droit de [luy] en demander juſtice. Il promet auſſi avec ſerment que quelque evenement qu'ait la Conference, les Eveſques Donatiſtes qui y ſeront venus, auront liberté entiere pour ſe retirer. [Mais ce qui eſt plus extraordinaire,] c'eſt qu'il leur offre ſi ſa perſonne leur eſt ſuſpecte, d'aſſocier pour juger avec luy, telle autre perſonne de leur

Coll. 1. § 5. p. 1347. a. — [a] Aug. col. d. 1. c. 2. p. 215. 1. d. — [b] Coll. 1. § 5. p. 1346. c. d. — [c] p. 1347. a. b. — p. 1346. d. — p. 1347. d. — Poſſ. c. 14. — Aug. col. d. 1. c. 2. p. 215. 1. d. — [d] Conc. 1. 2. p. 1505. d. — [e] p. 1347. b. — a. — c. — d. — e.

Note 43.

Digitized by Google

communion qu'ils voudront choiſir, qui ſoit d'une dignité ou egale ou ſuperieure à la ſienne. [Il ne pouvoit pas leur accorder ces conditions, qu'il n'en fuſt convenu avec les Catholiques.]

'Les Donatiſtes ſe plaignirent dans la Conference, que les Catholiques ne leur avoient pas rendu la pluſpart des egliſes, comme l'edit l'ordonnoit; [ce que les Catholiques laiſſerent paſſer ſans y répondre, parceque ce n'eſtoit pas de quoy il s'agiſſoit alors. Mais cela prouve au moins qu'on leur en avoit rendu une partie.] Coll.2. § 18 p. 1421.a.

'Il termine au premier de juin les quatre mois dans leſquels la Conference ſe devoit tenir ſelon l'ordre de l'Empereur. ["Mais on ne ſçait ſi au lieu du premier de juin quelques copies ne portoient point par erreur le 19 de may.] 'Car il y eut ſur cela de l'embaras dans la Conference. 1. § 5. p. 1347.a. V. la note 48. § 27-30.

'Paſque eſtoit cette année là le 26 de mars: [ainſi la Pentecoſte tomboit au 14 de may.] 'Cette feſte ſelon la diſcipline ordinaire de l'Egliſe, eſtoit ſuivie d'un jeûne, [ſoit] [a]du jeûne du mécredi & du vendredi qui ſe pratiquoit toute l'année hors le temps de Paſque, [ſoit d'un jeûne particulier & plus ſolennel,] à quoy les paroles de S. Auguſtin ſemblent porter, [comme nous y avons aujourd'hui celui des Quatre-temps:]' & Poſſide marque deux ſermons de S. Auguſtin ſur le jeûne de la Quinquaſime, [ou de la Pentecoſte.] 'Le 17e Canon du ſecond Concile de Tours en 567, ordonne aux moines conformément aux anciennes pratiques, de jeûner la ſemaine d'aprés la Pentecoſte toute entiere. 'Les Conſtitutions apoſtoliques marquent auſſi une ſemaine de jeûnes, mais aprés celle qui ſuivoit la Pentecoſte: car pour celle-ci elles la font encore feſter; 'ce qu'ont fait auſſi les Grecs poſterieurs. 'Mais pour les anciens, l'Empereur Conſtantin marque aſſez clairement que les jeûnes reglez [du mécredi & du vendredi] recommençoient auſſi-toſt aprés [le temps de] Paſque. 'S. Epiphane n'en excepte auſſi que les 50 jours: [b]& l'on voit que l'Egliſe d'Alexandrie jeûnoit le ſamedi d'aprés la Pentecoſte. Buch.cycl. Aug. t. 357. § 5. p. 1394. f. [a] Epi. 75. c. 6 p. 910. b. Aug. p. 1394. f. Poſſ. ind. c. 9. Conc. t. 5 p. 856. e. Conſt. l. 5. c. 20. p. 262. d. n. p. 253. Euſv. Conſt. l. 3. c. 18. p. 493. c. Epi. fid. c. 22. p. 1104. 1105. [b] Ath. fug. p. 704. c.

'Ce fut donc en ce temps là que Saint Auguſtin prononça le diſcours ſur la paix que le Pere Sirmond nous a donné, & qui fait le 357e ſermon de l'edition des Benedictins. Il s'y plaint de l'averſion que les Donatiſtes témoignoient pour la paix & pour la réunion; '& exhorte les Catholiques à leur procurer la paix en ſe la donnant à eux meſmes par la charité qu'ils leur témoigneront. Il les prie d'eviter d'avoir avec eux la moindre diſpute, pour ne pas aigrir ces yeux malades qu'il falloit ſonger à guerir: Aug. p. 1394. f. § 3. p. 1393. b. § 4. p. 1393. d. e.

de ſouffrir avec douceur tout ce qu'ils pourroient dire contre la
f.g. foy meſme & contre les perſonnes de l'Egliſe; 'de parler ſeule-
l 3 p.1394.f. ment à Dieu pour eux dans leurs prieres; 'de luy offrir les jeûnes
de ce temps là tant pour la converſion des heretiques, que pour
g. les Eveſques qui devoient défendre la cauſe de l'Egliſe, '& de
ſoûtenir leurs prieres par des aumoſnes extraordinaires.

p.1395.a. Il exhorte encore ſes auditeurs à pratiquer l'hoſpitalité, pour
ne pas laiſſer paſſer un temps ſi favorable à cette vertu, par l'oc-
caſion que leur en donnoient les ſerviteurs de Dieu, qui venoient,
[c'eſt à dire les Eveſques qui venoient à Carthage pour la Con-
ference: ce qui nous fait voir que c'eſt le lieu où il fit cet admi-
f.35 §.6.p.1398. rable ſermon.] 'Et en effet, il le cite dans le ſuivant qu'il preſcha
c. certainement à Carthage.

ARTICLE CXCVI.

Les Donatiſtes entrent en pompe à Carthage; leur nombre, & celui des Egliſes Catholiques. Marcellin regle par un bel edit tout ce qui regarde la Conference.

[LE Saint ſe rendit ſans doute des premiers à Carthage, pour
Bar.411.§ 6. ſe preparer à la Conference.] 'Car les Catholiques y vin-
Aug coll. d.1.c. 12.p.217.a.b. rent l'un aprés l'autre, ſans ſe faire remarquer par aucune pompe
particuliere. Et ils eſtoient bien eloignez de l'oſtentation des
Coll.1. § 14.29. Donatiſtes, 'qui entrerent à Carthage le [jeudi] 18 may *avec une
* Aug.p.col.c. 25.p.242.a.b. pompe & une ſuite ſi magnifique, que toute cette grande ville
Coll.1. § 14. fut occupée à les regarder. 'Ils diſent eux meſmes que tout ce
qu'il y avoit de monde dans Carthage, eſtoit témoin de leur
§ 29. entrée, 'ayant voulu qu'elle fuſt atteſtée par toute cette ville,
& meſme par toute l'Afrique, afin que perſonne n'en pretendiſt
cauſe d'ignorance.

§ 14. 'Ils ajoutent que l'edit ſi preſſant qu'on leur avoit ſignifié de
la part de Marcellin, les avoit obligez d'accourir tous en haſte
à Carthage, que les vieillars les plus âgez ne s'en eſtoient point
excuſez, & qu'ils n'avoient laiſſé dans les provinces que ceux
Aug.p.col.c.24. p.242.1.c. que la maladie avoit contraints de demeurer. 'Cela eſtoit ſans
doute veritable. Car leur Primat leur avoit ordonné de quitter
tout pour venir promtement à Carthage; parceque ceux qui ne
voudroient pas venir, trahiroient le plus fort & le plus impor-
v.Poſ.c.14. tant de leurs intereſts. 'Auſſi lorſqu'ils furent ſommez de venir
pour la Conference, ils le promirent ſans difficulté, & ne recu-

ſerent point Marcellin, quoiqu'ils ſçeuſſent bien qu'il eſtoit Catholique.

'Cet intereſt que leur Primat leur recommandoit ſi fort, eſtoit, dit Saint Auguſtin, de faire paroiſtre qu'ils avoient un fort grand nombre d'Eveſques. 'Ils firent meſme diverſes fauſſetez pour augmenter leur nombre: & avec tout cela, ils ne le purent faire monter qu'à 279, un peu moins que n'eſtoient les Catholiques, 'dont on conta 286 dans la Conference. [a] Il y en avoit outre cela 220 Catholiques ſelon les actes de la Conference, [b] ou plutoſt ſeulement 120, comme nous liſons dans S. Auguſtin, & meſme dans le manuſcrit de la Conference, que l'âge, la maladie, ou quelques neceſſitez particulieres avoient retenus dans les provinces, 'outre 60, ou plutoſt 64 Egliſes qui ſe trouverent vacantes. [Ainſi ſelon cette ſupputation, il y avoit 470 eveſchez Catholiques dans l'Afrique.]

Aug. p. 242. 1. c. d.

b. c] Coll. 1. § 213

[a] Aug. col. d. 1. c. 14. p. 217. 2. b] Coll. 1. § 214. 215

[b] Coll. 1. § 217. p. 1415. d.

[b] Aug. n. p. 259] col. d. 1. p. 217. 2. c.

c. d] Coll. 1. § 217.

'Les Donatiſtes dirent dans la Conference qu'ils avoient beaucoup plus d'Eveſques abſens ou d'Egliſes vacantes que les Catholiques; '& depuis encore ils ſe vantoient d'avoir plus de 400 Eveſques. [c] Mais ils ne ſpecifioient rien; & la declaration qu'ils avoient donnée que les malades ſeuls eſtoient demeurez, avec les fauſſetez qu'ils avoient faites pour augmenter leur nombre, faiſoient aſſez voir leur vanité inutile.

Ibid.

p. col. c. 24. p. 242. 1. b.

[c] b. c] col. d 1. c. 14. p. 217. 2. c. d.

'Lorſque les Eveſques des deux partis furent arrivez à Carthage, Marcellin publia un ſecond edit pour regler le lieu, le temps, l'ordre de la Conference, [afin d'empeſcher la confuſion & le deſordre, & d'établir les precautions neceſſaires, pour empeſcher que perſonne ne puſt deſavouer ce qu'il auroit dit.] 'Il ordonne donc qu'il n'y aura que ſept Eveſques de chaque parti, choiſis par tous les autres, qui parleront dans la Conference; 'Qu'il y en aura ſept autres, de qui les diſputans pourront prendre avis en particulier, s'ils en ont beſoin; 'Qu'on s'aſſemblera le premier de juin dans un lieu appellé les Bains de Gargile, [qu'il avoit choiſi] comme le plus propre de tous, '& qui en effet eſtoit digne d'une aſſemblée ſi celebre. [d] Car c'eſtoit un lieu fort ſpacieux, fort clair, & fort frais, [e] placé tout au milieu de la ville 'On remarque qu'il ſe trouve une epigramme ſur ce lieu, que Thraſamond Roy des Vandales avoit rebaſti.

col. d. 1. c. 3. p. 215 2. c.

Coll. 1. § 10. p. 1348. d.

d. e.

e.

Aug. p. col. c. 25 p. 242. 2. b.

[d] c. 35. p. 245. 2. b.

[e] c. 25. p. 242. 2. b

[v] Riv. p. 359.

[Il euſt bien pu contenir tous les Eveſques Catholiques & Donatiſtes, puiſqu'ils y entrerent tous à la fois.] 'Mais comme ce grand nombre n'euſt fait que de la confuſion, Marcellin ordonne qu'aucun Eveſque n'y entreroit, hors ceux qui auroient

Coll. 1. § 10. p. 1348. e.

Digitized by Google

eſté nommez pour ſervir à la Conference, [& qui, comme on le va voir, ſe montoient à 36.] 411.

c.1349. 'Il prie les Eveſques d'avertir leurs peuples de ne ſe point trouver en ce lieu le jour de la Conference, afin que rien ne troublaſt le repos dont on avoit beſoin pour chercher la verité.

p.1349.a. 'Il ordonne encore qu'avant le jour de la Conference, tous les Eveſques de chaque parti promettront de tenir ce qu'auront fait les ſept qu'ils auront nommez, & qu'ils luy en adreſſeront un acte qu'ils ſigneront tous en ſa preſence.

c. 'Il ajoute que tout ce qui ſe dira, ſera en meſme temps écrit [en notes] par les greffiers publics, & par quatre notaires eccleſiaſtiques de chaque coſté; & qu'afin qu'on ne puiſſe douter de leur fidelité, il y aura encore quatre Eveſques de chaque coſté; qui auront les yeux ſur eux, & prendront garde que ni les notaires qui écriront dans la Conference, ni les copiſtes qui décriront ce que les notaires auront écrit, ne puiſſent faire aucun changement;

p.1350.a. 'Que les notaires [aprés avoir rempli leur role] ſortiront tour à tour avec deux des quatre Eveſques gardiens nommez par

a.b. chaque parti pour prendre garde à la fidelité des actes; '& que ces roles ſeront auſſi-toſt copiez & mis au net en preſence des meſmes Eveſques; qu'on mettra un jour entre chaque Conference pour l'employer à faire ces copies.

p.1349.d. 'Mais afin que dans la ſuite du temps on ne puſt accuſer les actes d'aucune falſification ni de la moindre alteration, il ordonne que tous les Eveſques ſigneront chacun tout ce qu'ils auront dit, comme luy meſme promet de le faire tout le premier;

p.1350.a.b. 'que les 14 Eveſques nommez pour parler, ſigneront encore les copies qui en ſeront miſes au net; que ces copies ſeront ſeellées de ſon ſeau, & de celui des huit Eveſques gardiens; & qu'elles ſeront auſſi-toſt affichées publiquement afin que chacun les

p.1349.c. puiſſe voir, '& que tout le peuple de Carthage en ſoit le juge.

p.1348.c. 'Car l'Empereur, dit Marcellin, m'ayant "fait l'honneur de me commettre pour juger des perſonnes que je reconnois eſtre elevées audeſſus de moy par la dignité ſacrée que je revere en eux, j'ay cru qu'afin qu'on fuſt aſſuré du ſoin avec lequel je veux m'acquiter d'une commiſſion ſi importante, je devois rendre les autres juges du jugement que je dois prononcer, en expoſant

Note 49.

p.1349.c. au public tout ce qui ſe paſſera dans cette affaire. 'Par ce moyen non ſeulement cette ville, mais encore toute l'Afrique ſera inſtruite de tout l'ordre de cette Conference, de tout ce qu'auront dit les Eveſques, & de tout ce que j'aurai prononcé. [Et j'eſpere

j'eſpere qu'on verra par là que j'aurai toujours pris garde à ſuivre les regles de la juſtice,] puiſqu'un juge qui ne craint pas de ſe ſoumettre à la cenſure du public, n'eſt pas ſuſpect de les avoir voulu violer.

Toutes ces precautions eſtoient de grandes graces que Dieu faiſoit aux Donatiſtes,& dont ils ne pouvoient manquer de profiter ſans ingratitude. 'Marcellin declare que quiconque ne les voudra pas obſerver, témoignera qu'il ſe défie de ſa cauſe, & qu'il ne veut pas agir de bonne foy. 'Il ordonne que chaque parti luy adreſſera un acte ſigné ſeulement des Primats, pour declarer qu'il agrée les reglement contenus dans ſon edit.

Aug. ep. 152. p. 265. 2. a.

Coll. 1. § 10. p. 1350. c.

c. d.

'Il exclut formellement de la Conference les Maximianiſtes, 'qui pour ſe ſignaler dans l'abaiſſement où ils eſtoient, avoient demandé par une requeſte d'y eſtre admis: mais les Catholiques s'en moquerent.

b. c.

Aug. in Jul. l. 3. c. 1. p. 387. 2. d.

ARTICLE CXCVII.

Les Donatiſtes rejettent l'edit de Marcellin, & veulent eſtre tous preſens: Les Catholiques leur offrent de leur laiſſer l'epiſcopat, ou d'y renoncer eux meſmes.

xetiria.

LE 25 de may 411, les Donatiſtes adreſſerent à Marcellin "une declaration ſignée de Januarien[ou Janvier,]& de Primien [de Carthage,] qui parlant au nom de tous les Eveſques des Chrétiens ſinceres, & de la verité Catholique, (ce ſont leurs termes,) diſent qu'ils ne conſentent point au ſecond edit, ſurtout pour ce qui eſt de ſigner leurs paroles,& demandent à eſtre tous preſens à la Conference. 'Ils faiſoient aſſez voir par là qu'ils pretendoient s'inſcrire en faux contre les actes.

Coll. 1. § 14.

Aug. p. col. c. 11. p. 235. 2. c. d.

[Quoiqu'ils demandaſſent par cet acte d'aſſiſter tous à la Conference,] 'ils ne laiſſerent pas neanmoins le meſme jour 25 de may, de nommer ſept d'entre eux pour ſoûtenir, diſent-ils, la cauſe de l'Egliſe contre les Traditeurs leurs perſecuteurs, promettant de tenir tout ce que ces deputez auroient fait. 'Ils ſignerent cet acte: 'mais ce ne fut pas devant Marcellin. [a] Ils le firent en forme de lettre que ceux qui deputoient adreſſoient aux deputez, "certifiant neanmoins que les uns & les autres eſtoient preſens: 'Leurs deputez eſtoient Primien[de Carthage,] Petilien [de Cirthe,] Emerite [d'Alger,] Protais 'de Tubie, Montan, peut-eſtre celui de Zama, 'Gaudence[de Tamugade,]& Adeodat 'de Mileve.

col. d. 2. c. 3. p. 218. 1. d. Coll. 1. § 148. 207.

Coll. 1. § 149.

§ 154.

a § 148.

præſentes præſentibus.

§ 148.

§ 121. 2. f.

§ 148.

§ 133. 134. p. 817. c.

Digitized by Google

§ 14. 'Au lieu que les Donatiſtes trouvoient, diſoient-ils, beaucoup 411.
§ 16. p. 1351. e. de difficultez dans l'edit de Marcellin, 'les Catholiques au contraire promirent d'executer tous les ordres qu'il y avoit preſ-
§ 17. crits, & ils luy adreſſerent pour cela une lettre, 'comme Marcellin l'appelle en la diſtinguant de la declaration des Donatiſtes.
§ 16. 'Elle fut luë dans la Conference aprés cette declaration, [ſans doute parcequ'elle eſtoit poſterieure: Car elle n'eſt point datée.] Elle eſt ſignée par Aurele de Carthage, & par Silvain de Somme
§ 18. p. 1356. e. [ou Zomme,] Doyen & Primat de Numidie, [a] au nom de tous les
a § 16. p. 1351. d. Eveſques Catholiques.

p. 1353. c. 'Ils y parlent des Maximianiſtes que les Donatiſtes avoient receus comme Eveſques aprés les avoir condannez, & avec tous
p. 1352. c. ceux qu'ils avoient battizez. 'Ils y témoignent que le deſſein qu'ils ont dans la Conference, eſt de montrer que l'Egliſe repanduë par toute la terre, ne peut perir, quelque pechez que commettent ceux qui la compoſent; Que l'affaire de Cecilien eſtoit terminée, puiſqu'il avoit eſté declaré innocent, & ſes accuſateurs reconnus pour calomniateurs; Que tous les autres auſſi qu'ils accuſoient, eſtoient innocens, ou que leurs fautes ne pouvoient prejudicier à l'Egliſe.

a. b. [Mais ce qui rend cette lettre plus celebre,] 'c'eſt la declaration que font les Eveſques, que ſi les Donatiſtes peuvent prouver que l'Egliſe eſt reduite à leur communion, ils ſe ſoumettront abſolument à eux, ſans pretendre rien conſerver de la dignité
c. epiſcopale; '& que ſi les Catholiques montrent au contraire, comme ils l'eſperent, que les Donatiſtes ont tort, ils leur conſer-
d. veront l'honneur de l'epiſcopat: 'Que dans les lieux meſmes où il ſe trouvera un Eveſque Catholique & un Donatiſte, ils ſeront alternativement aſſis dans la chaire epiſcopale, l'autre demeurant un peu plus bas auprés de luy, qui eſtoit la ſeance que l'on
d] Aug. t. 37. ap. 1. p 89. 2. c. donnoit aux Eveſques étrangers; 'ou bien que l'un aura une
b Conc. t. 2. p. 1352. d. egliſe, & l'autre une autre; [b] & cela juſqu'à ce que l'un des deux eſtant mort, l'autre demeure ſeul Eveſque ſelon l'ordre ancien;
e. 'ou que ſi les peuples ont trop de peine à voir deux Eveſques dans une Egliſe, tous les deux ſe demettront; & ceux qui ſe ſeront trouvez ſans competiteurs, en ordonneront un autre.

e. 'Pouvons nous en effet, diſent les Catholiques, faire aucune " difficulté d'offrir ce ſacrifice d'humilité au Sauveur qui nous a " rachetez? Il eſt deſcendu du ciel, & a pris un corps ſemblable " à nous, afin que nous fuſſions ſes membres, & nous ne voudrons " pas deſcendre de nos chaires pour ne pas laiſſer ſes membres ſe "

„ dechirer par un cruel ſchiſme? Il nous ſuffit *pour nous meſmes d'eſtre des Chrétiens fideles & ſoumis à J. C. C'eſt ce que nous devons eſtre aux depens de toutes choſes. Que ſi [avec cela] nous ſommes Eveſques, c'eſt pour le ſervice du peuple Chrétien. Uſons donc de noſtre epiſcopat en la maniere qui eſt la plus utile au peuple, pour y établir l'union & la paix de J.C. Si nous cherchons le profit de noſtre maiſtre, pouvons nous avoir de la peine qu'il faſſe un gain eternel, aux depens de nos honneurs paſſagers? La dignité de l'epiſcopat nous ſera bien plus avantageuſe, ſi en la quittant nous réuniſſons le troupeau de J.C, que ſi nous le diſſipions en la conſervant. Et ſerions nous aſſez impudens pour pretendre à la gloire que J. C. nous promet dans l'autre vie, ſi noſtre attache à la gloire du ſiecle eſtoit un obſtacle à la réunion des Fideles [pour qui il a repandu ſon ſang?]

*nihil ſufficientius ſemper.

p. 1353. a | Aug. in Em. p. 251. 2. d.

Saint Auguſtin aprés avoir fait lire dans un ſermon une partie de cette lettre, parle ainſi ſur cet endroit. Il faut, mes freres, que je vous faſſe part d'une choſe bien agreable & bien conſolante, qui nous eſt arrivée par la miſericorde de Dieu. Avant la Conference nous nous rencontraſmes un jour quelques Eveſques enſemble, & nous nous entretenions de cette verité: Que c'eſt pour la paix de J.C, [& pour le bien de l'Egliſe] qu'il faut eſtre Eveſque, ou ceſſer de l'eſtre. Je vous avoue qu'en jettant les yeux ſur les uns & les autres de nos confreres, nous n'en trouvions pas beaucoup qui nous paruſſent eſtre diſpoſez à faire ce ſacrifice d'humilité au Seigneur. Nous diſions, comme cela ſe fait ordinairement en ces ſortes de rencontres: Celui-ci le pourroit faire: Celui là n'en eſt pas capable. Un tel le voudroit bien: Un tel n'y conſentira jamais. Et en cela nous ſuivions nos conjectures, parceque nous ne pouvions pas voir leur diſpoſition interieure. Mais quand on vint à le propoſer dans noſtre Concile general, qui eſtoit compoſé de prés de 300 Eveſques, tous l'agréerent d'un conſentement unanime, & s'y porterent meſme avec ardeur, preſts à quitter l'epiſcopat pour l'unité de J. C, croyant non le perdre, mais le mettre plus ſurement en depoſt entre les mains de Dieu meſme. Il n'y en eut que deux à qui cela fit de la peine; l'un qui eſtoit fort âgé, & qui ne craignit pas de l'avouer; & l'autre qui marqua ſur ſon viſage ce qu'il penſoit dans ſon cœur. Mais tous nos confreres s'eſtant elevez contre ce vieillard, & l'ayant accablé [par leurs reproches,] il changea auſſi-toſt de ſentiment, & l'autre changea auſſi de viſage. Une reſolution ſi ſainte fut non ſeulement autoriſée pas les ſignatures des Prelats, mais

Aug. in Em. p. 251. 2. b.

de Em p. 847. 1. c. d.

auſſi ſanctifiée par la priere que tout le Concile adreſſa à Dieu pour ce ſujet. 411.

[Quoique les Donatiſtes n'aient pas voulu accepter la condition qu'on leur offroit, & ſe ſoumettre à la verité,] 'neanmoins les Catholiques "perſiſterent dans leurs offres, & les executerent à l'égard des Eveſques qui voulurent ſe réuuir. [a] Il eſt viſible en effet, au moins par le Concile de Carthage en 418, que les Donatiſtes eſtoient receus comme Eveſques.

p.col.c.35.p. 246.a.2.Conc. t.2.p.1506.a. [a] Conc.t.2.p. 1128.c.

V. §210.

ARTICLE CXCVIII.

Sermon de S. Auguſtin ſur la paix: Les Catholiques nomment des deputez pour la Conference, & leur donnent une belle inſtruction.

Aug. t.359 c.5. p.1402.c.d.

'SAINT Auguſtin parle encore en d'autres endroits de cette offre admirable que faiſoient les principaux Eveſques d'Afrique [de quitter leurs eveſchez, ou] d'y aſſocier les Donatiſtes.

t.358.p.1397.d.

'Il y en a un où il prie Dieu de l'avoir pour agreable, puiſque c'eſtoit la charité qui la faiſoit faire. [Ce ſermon fut fait en ce temps-ci meſme, enſuite de la lettre des Catholiques à Marcellin, comme on le peut juger de ce qu'il dit de cette offre,] '& avant le jour de la Conference. 'Il y cite le ſecond edit de Marcellin, '& meſme le troiſieme, par lequel, comme nous allons dire, il publia la lettre des Catholiques. 'Il y recommande au peuple d'obeïr au ſecond edit de Marcellin, en ne s'aſſemblant point autour du lieu où ſeroit la Conference, & en evitant meſme d'y paſſer [durant qu'elle tiendroit,] pour oſter toute occaſion de tumulte à ceux qui euſſent eſté bien aiſes d'en avoir.

p.1398.a. b. p.1397.e. p.1398.a.b.

p.1395.e.

[Ce ſermon eſt un fort beau diſcours ſur la paix.] 'On y voit l'ardeur du Saint pour la converſion des Donatiſtes, qui ſera, dit-il, leur veritable victoire, [1] puiſque c'eſt la verité ſeule qui triomphe, & elle ne triomphe que pour faire regner la charité.

1.

p.1396.

'Il marque de quelle maniere on pretendoit défendre la cauſe de Cecilien, & combien il faut eſtre eloigné de s'attacher à des hommes. 'Mais vous, mes freres, dit-il au peuple, qu'avez vous à faire en cette rencontre? Ce que la pieté a peut-eſtre de plus important & de plus grand. Nous parlerons & nous diſputerons pour vous; & vous priez pour nous. Fortifiez vos prieres par les jeûnes & les aumoſnes: car ce ſont là les ailes par leſquelles la priere s'eleve juſques à Dieu. Si vous travaillez en cette maniere

p.1398.c.

" " " " " " " "

1. *Nam non vincit niſi veritas: victoria veritatis eſt charitas.*

» pour la cauſe[de l'Egliſe,]vous nous ſervirez peut-eſtre 'plus que d.
» nous ne vous ſervirons. Car perſonne de nous ne s'appuie ſur ſes
» forces pour réuſſir dans cette diſpute, & toute noſtre eſperance
» eſt en Dieu ſeul.

'Les Catholiques prioient Marcellin dans leur lettre de la rendre publique à tout le monde, pour voir ſi les témoignages de charité qu'ils y donnoient, ne toucheroient point le cœur des Donatiſtes. 'La promeſſe que Marcelin avoit faite, de rendre tout le monde juge de ſa conduite, l'engageoit aſſez à cela. Ainſi il ne manqua point de faire afficher par un nouvel edit & la lettre des Catholiques & la declaration des Donatiſtes. Coll 1.§16.p. 1353.b. §17|Aug.col.d. 1.c 6 p.216.1.a.

'Les Catholiques ayant vu [par ce moyen] la declaration des Donatiſtes, adreſſerent à Marcellin une ſeconde lettre, ſignée auſſi par Aurele & par Silvain au nom de tous les autres, dans laquelle ils témoignent craindre que les Donatiſtes en demandant d'eſtre tous preſens à la Conference ſans en avoir de raiſon, comme ils le font voir, ne vouluſſent y exciter quelque tumulte. Ils conſentent neanmoins à leur demande, pourvu qu'il n'y euſt du coſté des Catholiques que les 18 marquez par le ſecond edit de Marcellin, afin que s'il arrivoit du trouble, on ne le puſt imputer qu'aux Donatiſtes. Ils ajoutent qu'ils ſe tiendront heureux ſi leur crainte ſe pouvoit trouver fauſſe; en ſorte que les Donatiſtes ne vouluſſent ſe trouver tous à la Conference, qu'afin de la finir par une reconciliation ſolennelle, & en ſortir avec tous les Catholiques qu'ils y auroient fait appeller, pour s'en aller tous enſemble dans la meſme egliſe rendre graces à Dieu de leur réunion. 'Ils font dans la meſme lettre un abregé de toute la cauſe, [a]ſi juſte & ſi fort, que les Donatiſtes aprés la lecture de cette piece, ſe plaignirent ridiculement que les Catholiques avoient déja terminé toute la diſpute avant qu'on en euſt commencé les preliminaires. [L'eſprit & la main de Saint Auguſtin paroiſſent tellement dans ces deux excellentes lettres,] qu'on a cru les devoir ajouter aux ſiennes dans la derniere edition de ſes œuvres. Coll.1.§18.p. 1354.a.b. p.1354-1356| Aug.col.d.1.c.7. p.216 1.b c. a Coll.1.§20| Aug.col.d.1.c.8. p.216.1.d. Aug.ep.B.128. 129 p.377.

'Le 30 de may 411, [b]tous les Eveſques Catholiques firent le choix des Eveſques qu'ils devoient nommer pour la Conference, & ſignerent "le pouvoir & l'inſtruction 'qu'ils leur donnoient dans l'Egliſe de Cartaghe en preſence de Marcellin. [c] Aurele Eveſque de Carthage, & Silvain Primat de Numidie, preſidoient à l'aſſemblée, 'compoſée de 266 Eveſques. Coll.1.§54. b§55.p.1368.c. mandatum. p.1362.d. §57. c§55.p.1362.d. §58.

§ 55.p.1368.c. 'Ceux qu'ils nommerent pour parler dans la Conference, furent Aurele [de Carthage,] S. Alype [de Tagaſte,] S. Auguſtin, § 138. Vincent 'de Culuſe [dans la Proconſulaire,] Fortunat de Cirthe § 139|n.p.222. ou Conſtantine, 'Fortunatien de Sicque dans la Proconſulaire, § 15.p.1369.a. & Poſſide de Calame. 'Les ſept nommez pour le conſeil furent § 143. Novat de Stefe, 'capitale de ſa province, [a] Florent d'Hippo- a § 139. b § 143|n.p.223. zarrhytes [dans la Proconſulaire,] [b] Maurence de Tuburſique dans la Numidie, Priſque de Quidie ou Quizic dans la Mauritanie Ceſarienne, Serenien de Midite ou Midile dans la Numidie, Boniface de Cataqua dans la meſme province, & Squillace § 55.p.1369.a. de Scillite qui eſt auſſi dans la Numidie. 'Les quatre commis § 143|n.p.223. pour la ſureté des actes, furent Deutere 'd'Alger, metropole de la Mauritanie Ceſarienne, Leon de Mopte dans la province de Stefe, Aſtere de Vic dont on ignore la province, parcequ'il y avoit pluſieurs Vics en Afrique, & Reſtitute de Tagore dans la Numidie. [Il y a peu de ces Eveſques dont nous n'ayons déja parlé.

Les 266 Eveſques ſignerent apparemment ſelon l'ordre de leur § 136.143. ordination:] 'mais les 18 deputez ſignerent tous les derniers, § 57. 'excepté Aurele, qui ſigna à la teſte de tous les Eveſques. [c] Ils c § 57. ſignerent chacun ainſi: *Valentin* [par exemple] *Eveſque de Vajane eſtant à Carthage, j'ay commis* [*ainſi que deſſus,*] *& j'ay ſouſcrit en* mandavi. § 141. *preſence du tres illuſtre Marcellin Tribun & Notaire.* 'Mais ceux qui eſtoient pour parler, au lieu de dire, *j'ay commis*, mettoient, *j'ay* § 55.139.143. *accepté la preſente commiſſion*. 'Ceux qui ſont commis pour le conſeil & pour veiller ſur les actes, ne ſignent pas tout à fait dans le meſme rang où ils ſont nommez dans la commiſſion: [de ſorte que l'ordre dans lequel les Eveſques d'Afrique ſe trouvent placez en divers endroits de l'hiſtoire, n'eſt pas une preuve abſoluë du temps de leur ordination.]

Aug.col.d.1.c. 10.p.216.2.d. 'Ce mandement des Catholiques, avec leur réponſe à la declaration des Donatiſtes, contenoit ce qu'ils avoient de plus conſiderable à dire. Et ils le firent à deſſein. Car on diſoit que les Donatiſtes pretendoient chicaner ſur des preſcriptions & des formes qui ne ſervoient qu'à tirer l'affaire en longueur; & l'on apprehendoit que ſi on ne le vouloit pas ſouffrir, ils ne rompiſſent la Conference. Les Catholiques voulurent donc faire voir en peu de mots par ces pieces, la force de la verité qu'ils ſoûtenoient, afin que ſi les Donatiſtes venoient à rompre, on en fuſt ſuffiſamment inſtruit, pour voir qu'ils n'evitoient de confe-

rer, que par la crainte de ſuccomber & de demeurer ſans reponſe.

ARTICLE CXCIX.

Commencement de la Conference : Les Donatiſtes font venir tous les Catholiques pour s'aſſurer de leurs ſignatures.

'LE [jeudi] premier jour de juin de l'an 411, qui eſtoit deſtiné pour la Conference, eſtant arrivé, & Marcellin eſtant entré avec vingt officiers, deux Notaires eccleſiaſtiques Catholiques, & deux Donatiſtes, dans le cabinet des bains de Gargile, il y fit entrer les Eveſques qui eſtoient à la porte, qui ſe trouverent eſtre les 18 deputez des Catholiques & tous les Donatiſtes. Coll. 1. § 1. 2.

ſecretario.

'Ainſi les Donatiſtes dementirent cette fierté avec laquelle ils avoient dit quelques années auparavant, Que c'eſtoit une choſe indigne que les enfans des Martyrs s'aſſemblaſſent avec la race des Traditeurs. Aug. p. col. c. 1. 23. p. 232. 2 | 241. 2. d | ep. 152. p. 265. 1. c. d.

en l'an 403.

'Marcellin fit lire d'abord le reſcrit de l'Empereur, [a] les edits qu'il avoit fait publier, [b] & les diverſes lettres que les uns & les autres luy avoient écrites. [c] Comme dans le premier edit Marcellin offroit aux Donatiſtes d'aſſocier une perſonne avec luy s'ils en vouloient choiſir quelqu'une, il demanda s'ils l'avoient fait : 'ſurquoi Petilien répondit, que n'ayant point demandé le premier juge, il n'eſtoit pas raiſonnable qu'ils en vouluſſent choiſir un ſecond. 'Mais leur conſcience meſme fut un ſecond juge, plus éclairé & plus rigoureux que celui que l'Empereur avoit nommé. Coll. 1. § 4. [a] § 5. 10. 17. [b] § 14. 16. 18. [c] § 6. § 7. Aug. p. col. c. 26. p. 243. 1. c.

'Aprés la lecture des pieces, Emerite pretendit qu'il n'eſtoit plus temps de parler de rien, & que les quatre mois donnez par l'Empereur, eſtoient finis du 19 de may. Mais Marcellin luy fit voir qu'ils s'étendoient juſqu'au premier de juin, & qu'il y avoit meſme encore deux mois dans leſquels on pouvoit agir aprés les quatre expirez : 'Ce qui n'empeſcha pas neanmoins les Donatiſtes de taſcher de ſe prevaloir contre les Catholiques de ce pretendu defaut : Et ils en parlerent encore dans la ſeconde Conference, où les Catholiques les refuterent auſſi plus fortement meſme que dans la premiere. 'Ainſi cette pretention des Donatiſtes ne ſervit qu'à faire voir aux plus ſtupides combien ils redoutoient qu'on ne vinſt au fond de l'affaire, depeur qu'on Coll. 1. § 20-30. 2. § 48-50 | Aug. col. 2. c. 3. p. 218. 1. d. p. col. c. 12. 23. p. 236. 2. a | 241. 2. d.

V. la note 48.

ne fiſt voir la foibleſſe de leur parti,& la force des Catholiques.

Coll.1.§30. 'Comme Marcellin s'eſtoit plaint ſur cela que les Donatiſtes cherchoient des chicanes indignes de l'affaire importante dont
§31. il s'agiſſoit, 'les Donatiſtes demanderent qu'il excluſt donc toutes les formalitez du bareau, afin qu'on ſe contentaſt de l'autorité des Ecritures, [preſts à faire ſur cela des chicanes d'un au-
§32. tre genre. C'eſt ce qui parut auſſi-toſt.]'Comme Marcellin vouloit qu'ils commençaſſent par nommer des deputez, ce qu'ils
§35. n'avoient point encore fait, [au moins de ſa connoiſſance,] 'ils pretendirent que ce n'eſtoit qu'une formalité à retrancher avec les autres.

§36. 'Marcellin demanda enſuite à leur inſtance aux Catholiques s'ils vouloient ſe tenir aux formes des loix, ou ſe contenter des
§46. regles de l'Ecriture: 'à quoy ils répondirent que leur intention eſtoit contenuë dans leur inſtruction, dont ils ne pouvoient pas
§48. exceder les termes, '& qui neanmoins n'avoit rien des chicanes
§54.55|Aug.col d.1 c 9.p.216.1. b. & des formalitez du bareau. 'Marcellin eut alors enfin le credit de faire lire cette inſtruction, malgré la reſiſtance des Donatiſtes,
a Coll.1.§47. [a] qui diſoient que c'eſtoit encore une formalité non neceſſaire.
§70. 'Les Donatiſtes reconnurent de bonne foy que cette inſtruction excluoit les formalitez du bareau; & qu'ainſi ils ne devoient répondre aux Catholiques que par les regles de la loy divine: Aug.col. d.3.c. 2.p.218.2.c|p. col.c.23.p.242. 1.a. 'mais ils oublierent bien-toſt cette promeſſe.

b Coll.1§61. §81.83. [b]Aprés la lecture de l'inſtruction, les Donatiſtes demanderent qu'on fiſt venir ceux qui l'avoient ſignée, depeur, diſoient-ils, qu'on n'euſt fait ſigner de ſimples Clercs comme Eveſques. 'Les Catholiques crurent ſur cela que les Donatiſtes n'avoient oſé faire de tumulte juſqu'alors, parcequ'eſtant preſque ſeuls, cela
Aug.col.d.1.c. 11.p.217.1.a. n'euſt pu manquer de retomber ſur eux;'& qu'ils vouloient faire venir les Catholiques, afin que dans la confuſion du grand nombre, ils puſſent exciter inſenſiblement quelque trouble, & rompre la Conference. C'eſt pourquoi ils reſiſterent à cette
Coll.1.§88. propoſition, 'juſqu'à ce que les Donatiſtes meſmes propoſerent que les leurs ſe rangeroient d'un coſté,& les Catholiques de l'autre; en ſorte que s'il arrivoit quelque bruit, on verroit aiſément
Aug.col.d.1.c. 11.p.217.1.a|p. col.c.23. p.242. 1.a. de quel coſté il viendroit. 'Et on reconnut depuis que les Donatiſtes n'avoient demandé à voir tous les Catholiques, que parceque ne les ayant point vu entrer avec le meſme bruit qu'ils avoient fait, ils ne ſe pouvoient perſuader qu'ils fuſſent en ſi grand nombre qu'il paroiſſoit par leurs ſignatures.

Les

Digitized by Google

'Les Catholiques conſentirent donc qu'on fiſt venir tous leurs confreres, 'qui eſtoient apparemment convenus de ſe tenir dans une egliſe. 'Et comme il y en pouvoit neanmoins avoir pluſieurs écartez en differens endroits, 'S. Alype promit de les repreſenter le lendemain. 'Cependant quand on eut fait entrer ceux qui ſe trouverent à la porte, [& qu'on avoit ſans doute mandé exprés,] 'il ne s'en trouva aucun de manque de tous ceux qui avoient ſigné le mandement, [a] hormis ceux qui eſtoient malades dans Carthage meſme.

Coll.1.§ 89. § 60. § 70. § 89. § 97. Aug col.d.1.c. 12.p.217.1.b. a c.14.p.217.2. c|Coll.1.§ 128.

'On les nommoit ſelon l'ordre de leur ſignature : En meſme temps que le Catholique répondoit, le Donatiſte du meſme lieu, (s'il y en avoit,) ſe preſentoit auſſi pour reconnoiſtre ſi c'eſtoit luy; '& auſſitoſt le Catholique ſortoit du lieu de la Conference. Au moins cela fut ordonné, & on l'executa d'abord. 'Mais comme il fallut que les Donatiſtes demeuraſſent, parcequ'ils n'avoient point encore declaré leurs deputez, [peut-eſtre que les Catholiques demeurerent auſſi.] 'Car nous voyons que quelques uns de ceux qui n'eſtoient pas deputez, parlent avec les autres, 'principalement Aurele de Macomades. [Neanmoins ſi les Catholiques demeurerent autant que les Donatiſtes, je ne ſçay pourquoi] 'lorſqu'ils eurent eſté tous nommez, & avant qu'aucun des Donatiſtes fuſt ſorti, Marcellin dit [1] que l'on n'eſtoit plus dans la confuſion de la multitude.

Coll.1.§ 88.114. § 98.99.113. § 102.103. § 198.208.209. § 187.188.197. 198.&c. § 144. 1. vel nunc multitudine ſequeſtrata.

'Les Donatiſtes de leur part avoient meſme fait entrer des Diacres, comme un Habetdeum qui parle ſouvent, '& Vitalien. 'Les Catholiques s'en plaignirent : mais Marcellin voulut qu'on les laiſſaſt faire, parcequ'ils n'y eſtoient que pour connoiſtre les Eveſques, [& generalement dans toutes les choſes qui n'eſtoient pas eſſentielles, il accordoit plus aux Donatiſtes qu'aux Catholiques.]

§ 126.813.&c. § 133. § 127.128.

'Dans cet examen des ſignatures, les Donatiſtes faiſoient remarquer comme un crime, que les Catholiques avoient quelquefois deux ou trois Eveſques dans ce qui ne faiſoit parmi eux qu'un dioceſe. 'Mais les Catholiques montroient que c'eſtoit d'autres fois la meſme choſe de leur coſté. [b] Ils ſe reprochoient auſſi mutuellement qu'ils mettoient des Eveſques dans des villages & des lieux de neant. [Ils ſe reprochoient les perſecutions qu'ils ſouffroient de part & d'autre. Saint Auguſtin ne parle jamais dans ces rencontres. Mais Marcellin qui avoit tout à fait ſon eſprit & ſes principes, retranchoit autant qu'il pouvoit ces

§ 65.117. § 125.126|Aug. col.d.1.c.12.p. 217.1.c. b Coll.1.§ 181. 182.

ſortes de diſputes qui ne faiſoient qu'eloigner de la queſtion principale. 411.

On y peut remarquer encore les differens effets de la miſericorde & de la juſtice de Dieu, en y voyant d'un coſté des Eveſques qui avec leurs peuples eſtoient revenus du ſchiſme au ſein de l'Egliſe; & de l'autre quelques uns qui avoient abandonné l'Egliſe pour ſe precipiter dans le ſchiſme: mais ces derniers pour l'ordinaire eſtoient encore coupables de quelque autre crime.] 'Quand on vint à nommer Felicien de Muſti autrefois Maximianiſte, S. Alype preſſa les Donatiſtes d'avouer poſitivement qu'il eſtoit de leur communion: mais ils le refuſerent. [a] Il ſe rencontra que l'Eveſque d'Aptonge ſe nommoit Felix [comme celui qui avoit ordonné Cecilien.] Il proteſta que tout ſon dioceſe eſtoit Catholique, [ce que tous les autres avoient auſſi grand ſoin de marquer quand cela ſe rencontroit.] 'Il y a un Trifole qui ſigne pour Paulin Eveſque Catholique de Zure, qui eſtoit preſent, mais "qui ne ſavoit pas écrire. On croit que Zure eſtoit auprés de Carthage.

§ 121-125 Aug. col.d.1.c.12.p. 217.1.b.c.

[a] Coll.1 § 128. p.1381.d.

§ 133 n.p.209.

literas neſciente

ARTICLE CC.

Les Donatiſtes refuſent de s'aſſeoir; veulent qu'on liſe leurs ſignatures; ce qui les convainc de pluſieurs fautes, & d'un menſonge viſible.

Coll.1 § 144. 'APRES qu'on eut lu les noms de tous les Catholiques, Marcellin pria les Eveſques de s'aſſeoir, ayant peine à eſtre aſſis pendant qu'ils eſtoient debout. Il dit qu'il les en avoit déja priez, [ce que je ne trouve point dans les actes.] 'Les Donatiſtes refuſerent cette civilité, en des termes avantageux à eux meſmes & à Marcellin. Vous eſtes civil, luy diſent-ils, vous eſtes juſte, vous eſtes plein "de moderation & de bonté. 'Mais en meſme temps qu'ils témoignoient tant d'eſtime pour luy, ils euſſent bien voulu l'empeſcher de terminer une affaire pour laquelle tant d'Eveſques eſtoient aſſemblez.

§ 145.

reverens

Aug.col.d.1.c. 13.p.217.1.d.

Coll.1.§ 147. 148. 'Il fallut neanmoins enfin que les Donatiſtes nommaſſent des deputez, ou plutoſt qu'ils declaraſſent la nomination qu'ils en avoient faite dés le 25 de may. On lut donc le mandement qu'ils avoient fait pour cela. Il n'y eſt parlé que des ſept qui devoient parler. 'Mais S. Auguſtin nous aſſure qu'ils en avoient nommé auſſi-bien que les Catholiques ſept autres pour le conſeil, & quatre pour veiller ſur les actes. 'Cela eſt auſſi marqué à la fin de la pre-

Aug.ep.152.p. 265.1.d.

Coll.1.§ 218.

Digitized by Google

miere Conference. 'Aprés leur mandement, on lut auſſi leurs ſignatures qu'on leur fit confirmer de nouveau à l'inſtance des Catholiques, '& plus encore à celle des Donatiſtes [a] qui en preſ- [a] Aug.col.d.1.c. 14 p.217.1.2. [a] Coll.1. §165.
ſerent extremement Marcellin, [b] declarant nettement qu'ils mettoient leur fort dans leur nombre; [c]quoique Marcellin leur diſt qu'il n'eſtoit nullement queſtion de cela. [d]C'eſt pourquoi il ſe contentoit que les dix premiers certifiaſſent de la ſignature de tous les autres, [à quoy les Catholiques ne s'oppoſoient pas.] Mais il fallut donner cette ſatisfaction aux Donatiſtes. §175. [b] §165. [c] §166. [d] §164. §166.173.

Le troiſieme d'entre eux eſtoit Felix leur pretendu Eveſque de Rome, ce que les Catholiques laiſſerent paſſer ſans prejudice du droit du Pape Innocent, quoiqu'il ne duſt pas eſtre conté, comme les Catholiques ne contoient pas les Eveſques de leur communion hors de l'Afrique. 'Il s'eſtoit enfui de Rome à cauſe d'Alaric: §157. §161.163. §159.

'En recitant les noms des Donatiſtes, il s'en trouva pluſieurs qui n'eſtoient point dutout venus à Carthage, d'autres ayant ſigné pour eux, quoique leur mandement portaſt "que tous eſtoient preſens. 'Ainſi Manile Preſtre ſigna pour ſon Eveſque, qui eſtant aveugle n'avoit pu venir, ſans ſeulement le nommer. 'Rufin Preſtre ſigna auſſi pour Julien ſon Eveſque abſent. [e]D'autres Eveſques declarerent auſſi qu'ils avoient ſigné pour quatre de leurs collegues, qui les en avoient priez, diſoient-ils, eſtant demeurez malades en chemin. On ne trouva point Felix de Zomme [ou Somme,] ni qui avoit ſigné pour luy; & aprés avoir eſté au conſeil, ils furent reduits à dire qu'on l'avoit peut-eſtre confondu avec un Felix de Lambie qui eſtoit malade. 'Ils avoient dit auparavant que Felix de Zomme eſtoit malade luy meſme. Aug.col.d.1.c. 14 p.217.1.a. *præſentes præſentibus.* Coll.1.§182.183. §193-195. [e] §208.209. §200.201. §114.

'Novat Eveſque Catholique de Stefe voyant que Donat ſe qualifioit Eveſque d'un lieu de ſon dioceſe; proteſta qu'il n'y avoit en ce lieu aucun Donatiſte ni Eveſque ni autre. 'Aſellite de Tuſure [dans la Byzacene,] proteſta auſſi avec ſerment, que lorſqu'il eſtoit parti des Arzuges [au midi de l'Afrique,] le 29 d'avril, Victorien qui ſe qualifioit Eveſque d'Aqs pour les Donatiſtes, n'eſtoit que Preſtre; qu'ainſi il falloit qu'il euſt eſté ordonné Eveſque en chemin, quoiqu'il y euſt action intentée contre luy pour un adultere où l'on pretendoit l'avoir ſurpris. §203.204. §208. p.1413.c. d.

[Mais ce qu'il y eut de plus conſiderable,] fut touchant Quodvultdeus Eveſque de Ceſſe dans la Mauritanie Ceſarienne, 'où ils furent convaincus d'un menſonge certain & manifeſte. [f] Car le nom de cet Eveſque ſe trouvoit parmi les autres, comme §206[n. p.252. Aug. ep 152.p. 215.1 b. [f] Coll.1. §206.

Digitized by Google

§ 207. Aug. col. d. 1. c. 14. p. 217. 2. a. b. ep. 152. p. 265. 1. b. c. p. col. c. 23. p. 242. 2. a. b. ayant ſigné le mandement à Carthage. 'Cependant on l'appella, il ne répondit point. On demanda où il eſtoit, & les Donatiſtes dans le trouble où cette ſurpriſe les mit, avouerent d'abord avec ſimplicité qu'il eſtoit mort en chemin. Les Catholiques les preſſerent ſur cela, & leur demanderent comment il avoit donc pu ſigner à Carthage, & ce fut ce qui les embaraſſa étrangement: car ils ne ſavoient dutout que répondre. Ils dirent d'abord que ce n'eſtoit pas cet Eveſque là qui avoit ſigné, & que c'eſtoit une autre perſonne. Mais ils n'oſerent perſiſter dans cette réponſe, & n'en trouvant point de meilleure, ils furent long-temps à varier, & à répondre tantoſt une choſe, tantoſt une autre, ſans pouvoir ſe tirer de ce mauvais pas; juſqu'à ce qu'enfin ils s'aviſerent de dire qu'il avoit ſigné luy meſme à Carthage où il s'eſtoit trouvé le 25 de may, lorſqu'ils avoient nommé leurs deputez; mais qu'il eſtoit malade deſlors, & qu'il eſtoit mort en chemin comme il s'en retournoit en ſon pays. Cette ſolution eſtoit aſſez bien trouvée: mais pour ſavoir ſi elle eſtoit vraie. Marcellin leur demanda s'ils vouloient bien en prendre Dieu à témoin. Ils ne répondirent rien ſur cela, n'oſant pas s'engager dans un parjure: Et meſme dans l'extreme trouble où ils eſtoient, ils s'engagerent à dire qu'un autre avoit peut-eſtre pu ſigner pour luy? Marcellin ne leur parla plus de jurer, & ſe contenta de dire que Dieu ſeroit le juge de ceux qui trompoient: aprés quoy il fit continuer la lecture des autres noms. 'Ainſi les Donatiſtes qui avoient voulu verifier les ſignatures des Catholiques, dans la croyance d'en trouver de fauſſes, ſe trouverent pris eux meſmes dans le piege qu'ils avoient tendu. 'Dans cette diſpute Petilien ayant dit fort froidement: Eſt-ce qu'un homme ne peut pas mourir? S. Alype répondit ſur le champ. Oui, un homme peut mourir: mais il eſt indigne d'un homme de tromper.

p. col. c. 23. p. 242. 1. a. b.

Coll. 1. § 207. p. 1411. b.

§ 212-215. 'Aprés qu'on eut achevé de lire les ſignatures des Donatiſtes, S. Alype preſenta encore 16 Eveſques Catholiques pour ſigner le mandement, outre quatre autres qui eſtoient malades dans la ville; 'ce qui fit que dans la ſupputation qu'on fit de tous les Eveſques, le nombre des Catholiques ſe trouva plus grand que celui des Donatiſtes. 'On fit enſuite ſortir tous les Eveſques hors les 36 neceſſaires pour la Conference: 'mais comme il eſtoit déja ſix heures du ſoir, Marcellin du conſentement des deux partis remit la Conference à deux jours aprés, [c'eſt à dire au ſamedi 3 de juin,] afin que dans le jour d'entre deux on puſt copier & mettre au net ce que l'on avoit dit, [& qui n'eſtoit écrit qu'en notes.]

Aug. col. d. 1. c. 14. p. 217. 2. b.

Coll. 1. § 216. 218. § 219-224.

Digitized by Google

ARTICLE CCI.

Seconde Conference, où l'on accorde du delai aux Donatiſtes.

LE lendemain [vendredi] 2.e de juin, les ſept diſputans des Donatiſtes, prenant titre d'Eveſques & de défenſeurs de l'Egliſe de la verité, preſenterent *notoriam.* "une requeſte à Marcellin, par laquelle expoſant que les actes de la Conference precedente eſtoient trop longs à décrire, ils demandoient qu'en attendant on leur donnaſt une copie de l'inſtruction des Catholiques, afin qu'ils fuſſent preſts à défendre la cauſe qu'il ſoûtenoient. Marcellin leur fit donner cette inſtruction, qui les étourdit beaucoup, comme ils l'avouerent; parcequ'en effet ils ne pouvoient pas y répondre. Cela leur fit changer le deſſein de continuer la Conference le lendemain, quelque promeſſe qu'ils en euſſent faite, afin d'avoir quelque delai pour ſe reconnoiſtre.

Coll.2.§ 12. §. 33. 36. Aug. p. col. c. 24. p. 242. 2. a.

Ils s'y trouverent neanmoins, mais ſeulement les ſept nommez pour la diſpute, avec tous le 18 deputez des Catholiques. Marcellin pria encore les Eveſques de s'aſſeoir; & les Catholiques le firent auſſitoſt: mais les Donatiſtes le refuſerent toujours, diſant meſme que la loy de Dieu leur défendoit de s'aſſeoir avec leurs adverſaires, qui laiſſerent paſſer cela ſans le refuter, pour ne ſe pas arreſter inutilement. [a] Ils ſe leverent ſeulement, & Marcellin meſme fit oſter ſon ſiege, & demeura debout, diſant que ſon reſpect pour les Eveſques ne luy permettoit pas de s'aſſeoir, puiſqu'ils ne le vouloient pas faire: & en effet il demeura toujours debout juſqu'au jugement de l'affaire. [b] Les Donatiſtes montroient leur vanité par cette action, & faiſoient bien voir qu'ils eſtoient du nombre de ceux qui diſent dans le Prophete: Ne me touchez pas, parceque je ſuis pur; & que Dieu pour ce ſujet, menace de ſon indignation.

Coll.2.§ 2. §. 3. 4. Aug. col. d. 3. c. 1. p. 218. 1. b. a Coll. 2. § 5. 7. Aug. p. col. c. 26. p. 243. 1. c. b c. 5. p. 234. 1. b. f. 99. c. 8. p. 524. c.

Dans la Conference ſuivante, les Catholiques en répondant à un écrit des Donatiſtes, prirent occaſion de parler de cette vanité ridicule; & pour l'autorité de l'Ecriture qu'ils alleguoient, ſavoir ces paroles du Pſeaume: Je ne me ſuis point aſſis dans l'aſſemblée des impies; ils firent voir que ſi cet endroit ſe devoit entendre en cette maniere litterale & groſſiere, ils avoient eux meſmes violé ce qui ſuit immediatement aprés: Et je n'entrerai nullepart avec ceux qui commettent de mauvaiſes actions; puiſqu'ils n'avoient point fait difficulté d'entrer dans le lieu de la

Ib. col. d. 3. c. 9. p. 223. 1. a. b.

Digitized by Google

Conference : de ſorte qu'eſtant entréz avec ceux qu'il leur plaiſoit d'appeller des impies, ils ne pouvoient pas refuſer de s'aſſeoir auſſi avec eux. 411.

Coll.2 §12. [Marcellin & tous les autres eſtant donc debout,] 'on lut la requeſte que les Donatiſtes avoient preſentée le jour precedent ;

§13. '& enſuite Marcellin ayant demandé ſi les Eveſques eſtoient

§16. preſts de ſigner ce qu'ils auroient dit, 'les Donatiſtes ſe plaignirent

§20. d'abord que ce n'eſtoit point l'ordinaire; '& puis ils dirent qu'ils répondroient quand on leur auroit donné copie des actes de la

§38. Conference precedente, 'dont il reſtoit encore quelque choſe à

§25.33.48. tranſcrire, 'parcequ'ils vouloient les relire & les bien examiner

§43. avant que de paſſer outre ; ce qu'ils ne pouvoient faire ſur l'original écrit en notes, parcequ'ils ne les connoiſſoient pas, & que

§36 Aug. col. d. 2. c 3. p. 218. 1. c. d'ailleurs on ne pouvoit lire les notes d'un autre. 'Tout cela ſignifioit qu'ils ne vouloient rien faire ce jour là, & qu'ils demandoient du delai.

Coll.2. § 36.49. 'On leur répondoit que s'ils avoient beſoin de la copie des actes, ils devoient l'avoir prevu à la premiere Conference, & ne pas

§45. promettre de la recommencer pluſtoſt qu'ils ne pourroient; 'mais

§34.36. qu'aprés l'avoir promis, ils ne pouvoient plus ſe dedire : 'Qu'ils avoient demandé la veille le mandement des Catholiques, comme en ayant beſoin pour ſe preparer, ſans parler d'aucune autre

§40. choſe: 'Que meſme la Conference precedente avoit plutoſt eſté employée à lire les ſignatures des Eveſques, & d'autres choſes

§48.50. ſemblables, qu'à rien qui fuſt important pour la cauſe. 'Ils ne ſe ſatisfaiſoient point de tout cela, & rebatoient encore ce qu'ils avoient dit la veille, que le terme de la Conference eſtoit expiré

§56. dés le 19 de may. 'Enfin neanmoins comme ils s'obſtinoient à differer, S. Auguſtin pria Marcellin de le leur accorder, 'parcequ'en

Aug. p. col. c. 24. p. 242. 2. 2. effet leur demande avoit quelque choſe de juſte, quoiqu'aprés les promeſſes qu'ils avoient faites la veille meſme, ils ne meritaſſent pas de l'obtenir. 'Marcellin leur accorda donc du delai; mais

Coll.2. § 61. ce ne fut pas ſans peine.

§63. 'Les notaires ayant promis d'achever ce jour la meſme les ca-

§64 hiers [mis au net,] 'les Donatiſtes promirent auſſi de les ſigner,

Aug. p. col. c. 11. p. 235. 2. c. d. 'conſentant ainſi malgré eux à cet article qu'ils avoient refuſé d'abord, parcequ'ils voyoient que de ne vouloir point ſigner ce qu'ils avoient dit, c'eſtoit faire juger à tout le monde qu'ils apprehendoient qu'on ne les preſſaſt par leurs propres paroles. De ſorte qu'ils aimerent mieux ſe reſerver à chercher des nuages pour embaraſſer leurs paroles, que de les condanner d'abord.

Digitized by Google

Sur la promeſſe que firent les Donatiſtes de ſigner les actes, les notaires s'engagerent de leur part que s'ils eſtoient ſignez ce jour là ou le lendemain, les copiſtes en travaillant jour & nuit, pouvoient les mettre en état d'eſtre publiez le[mécredi] ſettieme de juin. Sur cela les Catholiques & les Donatiſtes promirent de ſe trouver le[jeudi]8e à la Conference, pour venir enfin au fond de l'affaire: & afin qu'ils puſſent eſtre plus preſts, Marcellin promit à la requeſte des Donatiſtes, que dés le 7 au matin on leur donneroit aux uns & aux autres une copie des deux Conferences, dont auſſi ils donneroient leur certificat. Ainſi la ſeconde Conference finit par la promeſſe que fit Marcellin de declarer par ſon edit que c'eſtoit les Donatiſtes qui avoient demandé ce delai; de quoy Saint Alype l'avoit prié pour empeſcher que les Donatiſtes ne trompaſſent le peuple par de faux bruits, comme ils avoient taſché de faire la veille ſur ce qu'on ne s'eſtoit aſſemblé qu'aprés le 19 de may. Coll. 2. § 65. § 66. 67. § 67. 68. § 72. 73.

Durant la diſpute de cette Conference, Saint Auguſtin ayant une fois appellé les Donatiſtes *nos freres*, Petilien s'en plaignit comme d'une injure qu'il luy faiſoit. § 49. 50 | Aug. p. col. c. 35. p. 246. 1. c | in Gaud. l. 2. c. 11. p. 270. 1. c.

Les copiſtes firent plus de diligence encore qu'ils n'avoient promis; & dés le 6 juin à 8 ou 9 heures du matin, ils porterent les actes des deux Conferences aux Donatiſtes dans l'egliſe où ils s'aſſembloient, appellée la Theoprepie; de quoy Montan de Zama[en Numidie]leur donna acte en preſence de tous les autres. Ils les porterent deux heures aprés aux Catholiques dans l'egliſe Reſtituée, où Fortunatin de Sicque leur donna auſſi un acte. Mais les Donatiſtes mirent dans le leur, qu'ils avoient ſoûtenu ces deux Conferences contre les Traditeurs leurs perſecuteurs. Ils promirent les uns & les autres de ſe trouver à la 3e Conference au jour marqué pour cela. a Coll. 3. § 3. b § 5 | n. p. 273. § 4. § 5. § 4. 5.

[Il n'y a pas à douter que Marcellin n'ait publié & fait afficher les actes de ces deux Conferences dés qu'ils furent copiez, comme il l'avoit promis: & c'eſt ſans doute à cela qu'il faut raporter] l'edit qui eſt à la teſte de la ſeconde Conference, où il dit qu'il publie ce qui s'eſt déja paſſé entre les Eveſques, & une partie du combat, ſuivant la promeſſe qu'il en avoit faite. p. 1418. c. d.

ARTICLE CCII.

Troiſieme Conference : Les Donatiſtes veulent examiner qui eſtoient les demandeurs, & voir les pieces des Catholiques ſur la demande de la Conference : Ils reconnoiſſent l'Egliſe repanduë par toute la terre pour la Catholique.

Coll.2. § 66.3.5 1.

a 3. § 281.

b § 2.

§ 3. LE 8 de juin qui eſtoit deſtiné pour la 3e Conference, [a] on commença à la tenir dés le grand matin. [b] Marcellin fit entrer les Catholiques au nombre de 18 à l'ordinaire, & les Donatiſtes, qui ne ſe trouverent eſtre qu'onze. Il demanda enſuite qu'on vinſt au fond de la queſtion ſans s'amuſer à autre choſe : § 4. 'ſurquoi les Catholiques dirent que les Donatiſtes les ayant accuſez dans leur mandement d'eſtre des perſecuteurs & des Traditeurs, il falloit qu'ils donnaſſent les preuves de ce qu'ils § 7. leur reprochoient ; '& generalement que s'eſtant ſeparez de l'Egliſe Catholique, c'eſtoit à eux à montrer les cauſes de leur ſeparation, & à verifier les crimes pretendus ſur leſquels ils la fondoient.

§ 15. 'Les Donatiſtes répondirent qu'il falloit examiner auparavant qui eſtoient les demandeurs & les défendeurs, & pour cela voir Aug.col. d.3.c. 2.p.218.2.b. qui avoit demandé la Conference ; '& ils inſiſterent extremement ſur cela, pretendant que les Catholiques eſtoient demandeurs, pour avoir droit ſelon les formes du bareau de chicaner ſur leurs perſonnes ; ce qui euſt produit des longueurs & des embaras infinis. 'On avoit eu dés auparavant quelque bruit qu'ils vouloient avoir recours à cette chicane.

c.d. 'Marcellin ne s'eloignoit pas neanmoins d'examiner quel eſtoit le demandeur. Mais les Catholiques voyoient trop quel b. Coll.1. § 31. 47 53.70. eſtoit en cela le deſſein des Donatiſtes, '& qu'ils avoient déja oublié la promeſſe qu'ils avoient exigée d'eux aprés l'avoir faite Aug.col.d. 3.c. 2.p.218.2.e. les premiers, de laiſſer là les fomalitez des loix civiles. 'C'eſt pourquoi encore qu'on euſt déja vu par leur inſtruction que les Donatiſtes eſtoient les veritables demandeurs, neanmoins ils ne vouloient point entrer dans cette diſcuſſion, & demandoient § 82. qu'on vinſt promtement à la cauſe ; 'que les Donatiſtes montraſſent pourquoi ils s'eſtoient ſeparez de l'Egliſe univerſelle pro- § 76.76. miſe par les Ecritures, & repanduë par toute la terre ; 'qu'ils prouvaſſent, comme ils ſe vantoient de le faire, qu'ils avoient § 21. l'Egliſe Catholique. 'C'eſt pour examiner la verité, dit Saint Auguſtin

Auguſtin dans la Conference, & pour en conferer enſemble que Dieu nous a aſſemblez ici, plutoſt que pour plaider dans les formes du bareau. Retranchons donc tout ce qui ne regarde point le fond de la choſe. Il ne s'agit que de ſavoir où eſt l'Egliſe.

'Ils ne faiſoient pas neanmoins difficulté d'avouer que c'eſtoit ſur leur requeſte que l'Empereur avoit accordé la Conference, comme Honoré le diſoit dans ſon reſcrit, 'qui fut alors relu de nouveau. 'Mais les Donatiſtes vouloient encore voir la requeſte preſentée pour cela à l'Empereur, ſavoir le nom des deputez, les ordres qu'ils avoient receu des Catholiques, 'ſoûtenant que ſans cela ils n'avoient pas droit de ſe ſervir du reſcrit qu'ils avoient obtenu. 'Les Catholiques ſoûtenoient que cela eſtoit inutile pour l'affaire; & Marcellin les appuya toujours en ce point, ſans que neanmoins on puſt vaincre l'obſtination des Donatiſtes.

» 'Toute cette grande ville, leur dit Saint Auguſtin, ou plutoſt
» tout le monde Chrétien, attend avec impatience le ſuccés de
» noſtre aſſemblée : Il veut ſavoir où eſt l'Egliſe ; & nous nous
» amuſons à des formalitez avec autant d'opiniatreté que de mi-
» ſerables chicaneurs. 'Eſt-ce donc [1] pour ne rien faire qu'on fait
» tant de choſes? 'Et 'un autre Eveſque leur reprochant qu'ils quittoient le fond de la queſtion pour ſe jetter ſur les perſonnes des particuliers : N'eſt-ce pas là, leur dit-il, chercher des défaites? Si vous ne voulez rien faire, pourquoi eſtes vous venus?

'Cette diſpute ſur la deputation des Catholiques à Honoré, dure juſqu'à l'article 97 de la Conference, où les Donatiſtes recommencent à preſſer les Catholiques de ſe reconnoiſtre pour demandeurs. 'On y entreméla quelque choſe ſur les noms de Catholiques & de Donatiſtes; 'ce que Marcellin remit à eſtre jugé par le fond de l'affaire, 'diſant neanmoins qu'en attendant il eſtoit obligé de donner le nom de Catholiques à ceux à qui l'Empereur le donnoit par ſon reſcrit.

'Marcellin ayant voulu qu'on examinaſt qui eſtoient les demandeurs, '& les Catholiques ne voulant point prendre cette qualité, pour eviter les chicaneries des Donatiſtes, [a] S. Auguſtin répondit que tout le deſſein des Catholiques eſtoit de refuter ce que les Donatiſtes objectoient à l'Egliſe par les termes meſmes de leur mandement ; que c'eſtoit pour cela qu'ils avoient demandé la Conference, afin que les Donatiſtes qui l'avoient eux meſmes demandée, euſſent lieu de prouver la juſtice de leur ſeparation, ou d'en reconnoiſtre & d'en corriger le defaut; 'Qu'a-

Aug. col. d. 3. c. 2 p. 219. 1. a.

Coll. 3. § 41.

Vincent.

a c. 5 p. 219 1. c

1. *Quanta aguntur ut nihil agatur?*

prés cela ils laiſſoient à juger à Marcellin quels eſtoient les demandeurs. §101. 'Les Donatiſtes voulurent chicaner ſur la ſignification du mot de Catholique : neanmoins ils avouerent que ſi leurs adverſaires pouvoient montrer qu'ils communiquoient avec toute la terre, ils eſtoient veritablement Catholiques.

§99|Aug.p.col, c.28.p.243.2. 'Mais ce qui fut d'un tres grand avantage pour la verité, & une victoire viſible que Dieu luy donna, c'eſt qu'ils declarerent qu'ils ne pretendoient point agir contre les Egliſes de toute la terre, & qu'elles n'eſtoient nullement melées dans le differend que les Chrétiens d'Afrique avoient entre eux, dont le ſuccés devoit eſtre de ſavoir avec qui tous les autres devoient eſtre unis. Aug.p.243.2.b|ep.152.257.p. 265.2.b.c|3.9.2 d. 'Ils avouoient donc par là qu'ils n'avoient rien à dire contre l'Egliſe repanduë par toute la terre; [a] & il s'enſuivoit encore de cet aveu, que Cecilien n'eſtoit demeuré dans la communion de [a] Aug.p.col.p. 243.2. cette Egliſe, que parcequ'il avoit eſté reconnu pour innocent, ou parceque ſa faute ne pouvoit faire de tort à ceux qui communiquoient avec luy. On tiroit la meſme concluſion de la communion que les Catholiques d'Afrique avoient avec tous ceux de toute la terre.

Coll.3.§ 107. §102|Aug.col. d.3.c.3.p.219.1. d. 'Il eſt vray que les Donatiſtes nierent qu'ils fuſſent dans cette communion: '& les Catholiques eſtoient ravis que la difficulté ſe reduiſiſt à ce point. Saint Alype demanda auſſitoſt à prouver ce qu'on demandoit. Mais les Donatiſtes tournerent d'un autre coſté, & preſſerent encore qu'on leur montraſt l'inſtruction des deputez, quittant ainſi la cauſe de l'Egliſe où l'on eſtoit déja entré.

Coll.3.§.100, 101. 'Comme S. Auguſtin diſoit que les Catholiques ſe tenoient à l'Egliſe repanduë par toute la terre, que c'eſtoit la communion qu'ils avoient choiſie, Emerite luy répondit: Ce n'eſt que voſtre ordinaire de choiſir & de changer, [voulant ſans doute luy reprocher l'hereſie des Manichéens où il avoit eſté engagé. Mais le Saint pourſuivit ſon diſcours, ſans luy repliquer un ſeul mot ſur cette injure perſonnelle.]

ARTICLE CCIII.

Pour connoiſtre les demandeurs, on lit divers actes, & l'on entre ainſi dans le fond de l'affaire malgré les plaintes des Donatiſtes.

Coll.3.§ 110. 'MARCELLIN decida enfin, que les Donatiſtes eſtoient les veritables demandeurs, s'il eſtoit vray qu'il euſſent auſſi

demandé la Conference. 'Pour le prouver, les Catholiques donnerent à lire l'acte de ce que les Donatiſtes avoient dit devant les Prefets le 30 janvier 406. [a]Mais on n'en put jamais lire que la date. [b]Car les Donatiſtes qui s'eſtoient embaraſſez dans cet acte, [c]craignant de ſe condanner eux meſmes par les paroles qui leur y eſtoient échapées, comme Poſſide le leur reprocha, [d]firent tous leurs efforts pour en empeſcher la lecture, & rebatirent pour cela ce qu'ils avoient déja tant dit de fois, qu'ils vouloient voir l'acte des deputez qui avoient obtenu la Conference. Marcellin leur declara toujours que cela ne ſe devoit point. 'Mais quoiqu'ils le demandaſſent avec tant d'inſtance, qu'ils témoignoient vouloir rompre ſur cela; 'Marcellin leur declara toujours que cela ne ſe devoit point, & ne ſe voulut engager qu'à faire lire les actes que les deux partis voudroient produire.

§ 124. § 141. a § 141. 150. b Aug. col. d. 3. c. 4. p. 210. 2. c. c. d Coll. 3. § 141. d Coll. 3. § 125-141. § 140. p. 1475. b. p. 1474. d. d. e.

'Voyant donc qu'ils ne pouvoient rien gagner de ce coſté là, ils produiſirent quelques actes des Catholiques faits avant l'an 406, où voulant faire ſommer les Donatiſtes d'entrer en Conference, ils leur reprochoient diverſes choſes. Ils demandoient donc que ces actes fuſſent lus avant ceux que les Catholiques produiſoient, comme eſtant plus anciens, & qu'on jugeaſt par les reproches que leur faiſoient les Catholiques, quels eſtoient les demandeurs. 'Les Catholiques ſur cela preſenterent la relation d'Anulin à Conſtantin, afin que ſi l'on vouloit ſuivre l'ordre du temps, on commençaſt par celle là, qui eſtoit bien plus ancienne; '& Marcellin commanda en effet, qu'on ſuiviſt cet ordre. 'Ainſi cette diſcuſſion inutile du demandeur & du défendeur, que les Donatiſtes n'avoient recherchée qu'afin d'empeſcher qu'on n'en vinſt à l'affaire principale, y conduiſit inſenſiblement par l'ordre de la providence.

§ 141 | Aug. col. p. 3. c. 5. p. 220. 1. a. Coll. 3. § 144. 148. § 150. Aug. col. d 3 c. 6. p. 210. 2. b | p. col. c, 25. p. 242. 2.

'Les Donatiſtes le virent, & ne purent s'empeſcher d'en témoigner leur douleur par ces étranges paroles : On nous fait venir » inſenſiblement à la cauſe : montrant viſiblement que tout ce qu'ils faiſoient eſtoit pour empeſcher qu'on ne fiſt quelque choſe, & qu'ils reconnoiſſoient eux meſmes qu'ils avoient la verité contre eux. 'Ils repeterent encore un peu aprés la meſme plainte

col. d. 3. c. 5. p. 220. 1. c. d | Coll. 3. § 151. Coll. 3. § 193.

» 'O quelle force de la verité, s'écrie Saint Auguſtin. 'Il n'y a point » de chevalets, point d'ongles de fer qui obligent ſi puiſſamment » à avouer toutes choſes. 'Qui auroit jamais pu tirer d'un cœur ſi » fermé, une parole ſi ouverte que la crainte de la verité leur fait » ici avancer? Non, on n'en ſeroit pas venu à bout; je ne dis pas » quand on les auroit comblez de preſens, mais meſme quand on

Aug. p. col. c. 24. p. 242. 2. b. c. 25. p. 242. 2. c.

leur auroit fait ſouffrir les tourmens les plus rigoureux. Ces « 411.
grands hommes qui ſembloient avoir eſté choiſis pour agir, de- «
clarent que non, & témoignent qu'ils ont plutoſt eſté elus pour «
ne rien faire. Ils ſe plaignent amerement au juge qu'on les fait «
p.243.1.2. venir inſenſiblement à la cauſe. 'O l'important aveu! mais il n'eſt «
pas fort admirable : le demon en feroit bien autant, preſſé par «
un exorciſte. «

Coll.3.§ 149. 153. 'Pour eviter donc encore qu'on n'en vinſt au fond, ils preten-dirent que les Catholiques en ſe ſervant de pieces hiſtoriques, contrevenoient à la promeſſe qu'ils avoient faite, de ſe tenir à l'autorité des Ecritures. 'Mais Saint Auguſtin leur répondit, qu'ils
§ 155. prouvoient l'autorité de l'Egliſe par l'Ecriture, & refutoient les crimes perſonnels par les pieces, comme les Donatiſtes ne pou-
§ 155-156. voient les prouver que par les pieces. 'Marcellin ayant ſoûtenu
§ 157-164. cette réponſe contre les Donatiſtes, 'ils ſe jetterent encore ſur les
§ 162-164. deputez qui avoient obtenu la Conference. 'Mais ils ne furent pas plus heureux que les autres fois.

§ 174. 'Marcellin fit donc enfin lire un acte de l'an 403, preſenté
§ 170. par les Donatiſtes, 'priant les Catholiques de differer les leurs,
§ 177-180. quoique plus anciens. 'Aprés la lecture de cet acte, Marcellin dit qu'il paroiſſoit en effet que les Catholiques eſtoient demandeurs, puiſqu'ils y accuſoient les Donatiſtes de ſchiſme & d'hereſie : mais que pour en bien juger, il falloit encore lire tous les autres actes. [Ce n'eſtoit pas ce que les Donatiſtes demandoient.]
§ 181-215. 'Auſſi ils eurent tout de nouveau recours à leurs chicanes, & ſur le jour qu'ils diſoient eſtre paſſé, & ſur le mandement,
Aug.col.d.3.c. 6.p.220.2.a.b. & ſur la maniere de proceder, 'repetant toujours la meſme choſe, pour empeſcher qu'on ne parlaſt du fond de l'affaire, ou au moins faire en ſorte que perſonne ne puſt lire des actes ſi longs & ſi ennuyeux.

B Coll.3.§ 216. 220. 'Enfin neanmoins Marcellin l'emporta, & fit lire la relation d'Anulin, par laquelle il adreſſoit à Conſtantin les plaintes des Donatiſtes contre Cecilien ; & par ce moyen on commença à
Coll.3.§ 221. 227. traiter de la cauſe du ſchiſme. 'Aprés la lecture de la lettre d'Anulin touchant Cecilien, les Donatiſtes, [pour empeſcher ſans doute les conſequences qu'on en pouvoit tirer,] demanderent à Saint Auguſtin en quelle qualité il défendoit Cecilien, & ſi
§ 222-242 Aug. col.d.3 c.7.p. 220.2.c.d. c'eſtoit qu'il fuſt ſon fils. 'Il leur répondit que les Catholiques ne reconnoiſſoient proprement pour pere & pour auteur, en ce qui regarde la foy & le ſalut que J.C. ſeul: Que ſi meſme Saint Paul ſe diſoit pere des Fideles, ce n'eſtoit pas neanmoins en cette ma-

niere, mais ſeulement comme diſpenſateur du miniſtere de l'Evangile; Qu'ainſi Cecilien n'eſtoit ni leur pere ni leur mere, mais leur frere, ſoit bon, ſoit mauvais; Que ſoit qu'il fuſt bon, ſoit qu'il fuſt mauvais, cela ne portoit point de prejudice à l'Egliſe; Que les Catholiques le défendoient, parcequ'ils le croyoient innocent; mais que quand il ſeroit coupable, ſa faute ne ſeroit que pour luy ſeul; Que ſi les Donatiſtes vouloient bien ne le pas accuſer, les Catholiques s'accorderoient tous à ne le point défendre & abregeroient d'autant l'affaire. 'Cette diſpute dura aſſez long-temps: & comme Marcellin répondoit quelquefois aux Donatiſtes, en repetant ce que Saint Auguſtin avoit dit, Petilien luy reprocha en jurant, qu'il prenoit bien le parti des Catholiques. Coll.3.§ 233. 234.

ARTICLE CCIV.

Les Donatiſtes preſentent un memoire ſur l'Egliſe: S. Auguſtin le refute & termine ce point important.

'APRES que Saint Auguſtin eut parlé ſur Cecilien, les Donatiſtes luy demanderent bruſquement qui l'avoit ordonné luy meſme Eveſque. 'Poſſide[qui poſſedoit bien l'eſprit de ce grand homme ſon maiſtre,] répondit qu'il ne s'agiſſoit point de défendre la cauſe d'Auguſtin quelle qu'elle fuſt. 'Ils ne laiſſerent pas de preſſer ſur cela, & l'on tenoit qu'ils vouloient chercher dans l'ordination du Saint quelque ſujet de calomnie. Neanmoins quand il leur eut dit hautement que Megale l'avoit ordonné, & qu'il leur eut demandé ce qu'ils avoient à dire à cela, ils parlerent d'autres choſes, '& preſenterent un memoire fait au nom de tout leur parti, pour montrer par l'Ecriture ſainte que les mauvais paſteurs ſont des taches & des ſouillures de l'Egliſe, '& qu'il ne doit point y avoir de méchans entre ſes enfans, au moins qui ſoient connus. [a]Car la force de la verité les contraignit malgré eux de reconnoiſtre qu'il y en avoit. Coll.3.§ 243. § 245. § 247. Aug.col. d.3.c.7.p.220. 2.d. Coll 3.§ 249. Aug.col.d.3.c. 8.p.221.1.c. a p.col.8.p.235. 1.a.b.

'Marcellin dit que ce memoire devoit eſtre fait au nom des ſept deputez, non au nom de tout le corps des Donatiſtes; [b] & les Catholiques pouvoient pour ce ſujet refuſer de l'admettre [& de le laiſſer lire.] Mais ils ne voulurent pas en faire la moindre difficulté, depeur qu'il ne ſemblaſt qu'ils craigniſſent la force despreuves de leurs adverſaires. 'Les Donatiſtes firent donc lire ce memoire par un de leurs Eveſques, [c] & les Catholiques l'ecou- Coll.3.§ 252. 253. b Aug.p.col.c. 29.p.244.1.a.b. Coll.3.§ 257. 258. c§ 259.264.

Aug.col.d.3.c.8.p.221.1.a. terent ſans l'interrompre. 'Il eſtoit fait pour répondre à l'inſtruction donnée par les Catholiques, qu'on avoit luë dans la premiere Conference : 'Mais Saint Auguſtin fait voir qu'il n'y ſatisfaiſoit point dutout : 'ce qui eſtoit viſible par la ſeule lecture des deux pieces. [a] De ſorte que ce fut un grand avantage aux Catholiques que leurs adverſaires euſſent pris la voie de leur répondre par écrit, & qu'ils euſſent pris ſept jours pour mediter leur réponſe ; eſtant viſible que dans les points où ils ne les refutoient point, qui eſtoient tres conſiderables, ce n'eſtoit pas par oubli, mais par impuiſſance.

p.221 222. p.col.c.29.p.244 1.b|2.a. [a] 1.a.b.

Coll.3.§ 260. 'Aprés que ce memoire fut lu, les Donatiſtes meſmes demanderent que les Catholiques y répondiſſent. 'C'eſtoit auſſi ce que les Catholiques ſouhaitoient ; [b] & Saint Auguſtin l'entreprit non obſtant leur frequentes interruptions. [c] Emerite voulut ſoûtenir que l'Evangile ne parloit point de grange, comme S. Auguſtin le diſoit: mais le Saint luy cita les paroles de S. Jean; '& les Donatiſtes meſmes avertirent ſecrettement Emerite qu'il avoit tort, 'de ſorte qu'il corrigea auſſitoſt ſa faute [en ne répondant point,] & ajoutant ſeulement, ſelon S. Auguſtin, que les méchans qui eſtoient avec les bons dans l'Egliſe, y eſtoient cachez. 'Neanmoins cette réponſe eſt attribuée dans les actes à Petilien.

Aug.col.d.3.c.9 p.222.2.a. [b] Coll.3.§ 261-281. [c] § 262. Aug.in Gaud.l.2.c.4.p.267.2.d. p.268.1.a.c. Coll.3.§ 263.

'Saint Auguſtin obtint enfin, aprés que Marcellin en eut fait beaucoup d'inſtances, qu'on le laiſſaſt parler de ſuite ſans l'interrompre. 'Il fait luy meſme l'abregé de ſon diſcours, qu'il attribuë en general aux Catholiques. Il y travaille puiſſamment à établir cette verité, Que l'Egliſe ſouffre en ce monde les méchans & cachez & decouverts ; & que les bons qui ſont mélez avec eux, ne participent point pour cela à leur pechez. 'Nous avons encore le commencement de ce diſcours dans les actes de la Conference. [Mais le reſte eſt perdu avec toute la ſuite des actes, dont il ne nous reſte que les titres des articles.]

p.223.1.a. Coll.3.§ 281.

'Les Donatiſtes conteſterent encore la verité de ce qu'il avoit avancé, que c'eſtoit dans l'Egliſe que le diable avoit ſemé la zizanie. [e] Les Catholiques le prouvoient particulierement par l'autorité de Saint Cyprien, que les Donatiſtes faiſoient ſemblant de reverer ſi fort. [f] Mais quoiqu'ils n'oſaſſent & ne puſſent y répondre toutes les fois qu'on leur objectoit ſes paroles : ils ne ſe rendoient pas cependant à ſon témoignage.

t.282.283|Aug. col.d.3.c.10.p.223.1.c|p.col.c.2.p.234.235. [e] Aug.col.d.3.c.10.p.223.1.d. [f] d|in Gaud.l.2.c.4.p.267.2.b.

Ils accuſoient les Catholiques d'avoir dit qu'il y avoit deux Egliſes dont l'une meſme eſtoit mortelle, [g] parceque S. Auguſtin avoit diſtingué l'état preſent de l'Egliſe, où elle eſtoit mortelle,

col.p.223.1.a| Coll 3.t.a 83. 387. [g] Aug.col.d.3.c.9.p.222.2.a.b.

Digitized by Google

c'eſt à dire compoſée d'hommes mortels, bons & méchans, & l'état futur où elle n'auroit plus que les Saints glorieux & immortels. 'Mais il refuta aiſément cette calomnie, [a] & ayant fait relire ſes paroles, les Donatiſtes furent reduits à accuſer non ce qu'il avoit dit, mais ce qu'il avoit voulu dire. c.10.p.223.a. a Coll.3.t.284. 285.

[Voilà comment ſe termina la cauſe de l'Egliſe,] 'conformément à l'intention des Catholiques, qui eſtoit de montrer que les fautes ſoit de Cecilien, ſoit de quelque autre que ce fuſt, ne pouvoient faire aucun prejudice à la communion Catholique. Et les Donatiſtes meſmes, comme nous l'allons voir, reconnurent enfin ce principe, lorſque ſe voyant preſſez par l'hiſtoire des Maximianiſtes, la force de la verité les contraignit de dire Aug.p.col.c.4. p.233.2.c.d|ep. 152.p.265 2.c.d| col.d.3.c.11.p. 224.1.e.

1. " ces paroles que Saint Auguſtin leur repete ſi ſouvent: [1] 'Une cauſe " ne fait rien à une autre cauſe, & le crime de l'un ne rend point " l'autre coupable. 'Marcellin declara donc que ce point eſtoit aſſez éclairci, qu'il prononceroit ſur cela quand tout ſeroit achevé, & qu'il falloit examiner preſentement l'origine & le commencement du ſchiſme. 'Les deux partis demandoient au contraire qu'il prononçaſt ſur chaque point à meſure qu'il ſeroit achevé. 'Mais il répondit que cela eſtoit contre les loix, [b] & qu'il ne falloit pas qu'un juge fiſt paroiſtre ſon ſentiment que toute une affaire ne fuſt achevée. col.p.223.2.c| Coll.3.t.289. Aug.col.p.223. 2.c. Coll.3.t.292. b t.314.

ARTICLE CCV.

On vient à la queſtion de Cecilien & du ſchiſme : Les Donatiſtes preſſez ſur les Maximianiſtes, avouent qu'une perſonne ne prejudicie point à l'autre.

'LES Donatiſtes [qui ne vouloient pas qu'on éclairciſt l'origine du ſchiſme,] firent tous leurs efforts pour l'empeſcher, 'juſqu'à dire que puiſqu'elle regardoit des Eveſques, J. C. ſeul avoit l'autorité d'en connoiſtre : & ils voulurent faire un crime aux Catholiques d'avoir demandé un homme pour la juger. Ils méloient à cela les perſecutions qu'on leur faiſoit. Les Catholiques répondoient que les Donatiſtes avoient fait les premiers tout ce dont ils ſe plaignoient ; & ce fut en vain que les Donatiſtes dirent que les crimes des Circoncellions ne regardoient pas les Eveſques, puiſque ces furieux eſtoient toujour conduits par leurs Clercs. 'Cette diſpute touchant la perſecution dura Aug.col.d.3.c. 11.p223.2.c. d|Coll.3.t.295. 297. Aug.p.224.1| Coll.3.t.298. 409.

1. *Nec cauſa cauſæ, nec perſona perſonæ præjudicat.*

Aug.p.224.1.c. fort long-temps. 'Mais enfin Marcellin la termina en ordonnant de lire les pieces produites par les Catholiques. 411.

f.259.c.6.p. 1402.g. 'Aprés donc que l'on eut terminé heureuſement l'affaire de l'Egliſe, & que l'on eut fait voir d'une maniere invincible que les fautes des particuliers ne pouvoient luy nuire, l'on vint auſſi à examiner ce qui regardoit Cecilien, quoique les Catholiques

p.1403.a. s'en miſſent bien moins en peine, puiſque ſoit qu'il fuſt innocent, ſoit qu'il fuſt coupable, l'on avoit montré que ſa cauſe ne portoit

b. point de prejudice à la cauſe de l'Egliſe. 'Si nous prouvons qu'il « eſt innocent, diſoient ils aux Donatiſtes, où en ſerez vous, n'ayant « pas mieux réuſſi contre cet Eveſque que contre l'Egliſe Catho- « lique? Que s'il ſe trouve coupable, nous ne ſommes pas vaincus « pour cela, parceque nous demeurons attachez à l'unité de l'Egliſe « qui eſt invincible. Eſt-il coupable? je l'anathematize: mais je « n'abandonne pas pour cela l'Egliſe. Nous ne le nommerons plus « à l'autel au rang des Eveſques que nous croyons avoir eſté fideles «

c. à Dieu, & innocens dans leur vie. Pretendrez vous rebattizer « toute la terre à cauſe de luy? «

c. 'Ce fut donc dans cette aſſurance, & aprés avoir établi la verité de l'Egliſe independante de quelque homme que ce ſoit, que

coll.d.3.c.12.p. 224.1.d|Coll.3. t.316-321. l'on commença à examiner la cauſe de Cecilien. 'On lut la lettre d'Anulin à Conſtantin touchant les accuſations des Donatiſtes contre luy; une autre du meſme Anulin 'où il mandoit à Conſtan- Elle eſt perduë. tin qu'il envoyoit Cecilien & ſes adverſaires au Concile de Rome; celle de Conſtantin au Pape Miltiade, & aux autres Eveſques nommez pour le Concile de Rome; & outre cela la premiere

Aug.p.224.2.a. b|Coll.3 t.322-333. ſeance du Concile de Rome [en 313.] Les Donatiſtes interrompirent alors cette lecture, & firent tant que Marcellin leur permit de faire lire ce qui regardoit la condannation de Cecilien.

Aug.c.13.p. 224 225|Coll. t.344-342. 'Alors les Donatiſtes pretendant que le ſchiſme venoit de ce que Menſurius predeceſſeur de Cecilien avoit livré les Ecritures durant la perſecution, lurent pour le prouver, une lettre de Menſurius à Second de Tigiſe, & la réponſe de Second. C'eſtoient des lettres particulieres, de la verité deſquelles on ne pouvoit pas eſtre aſſuré: Mais elles ne prouvoient point dutout que

Aug.c.15.p. 225.2.a,b. Menſurius euſt livré les Ecritures: '& elles donnoient grand lieu de le ſoupçonner de Second, [qui fut enſuite l'auteur du ſchiſme.]

c.14.p.22 1.b. c|Coll t.346. 347. 'On lut enſuite avec le conſentement des Catholiques la ſentence du Concile de Carthage contre Cecilien: [a] ſurquoi les

a Aug p.225.1. c.d|Coll.t.351. Catholiques firent remarquer que Menſurius n'avoit eſté condanné

damné par aucun jugement public; que le Concile de Carthage eſtoit ſans date, ce qu'ils vouloient bien neanmoins attribuer à une ſimple negligence, que Cecilien y avoit eſté condanné eſtant abſent, & par des Eveſques qui s'eſtoient eux meſmes pardonné le crime dont ils le condannoient; '& pour prouver le dernier, ils firent lire le Concile de Cirthe [de l'an 305,] dont les Donatiſtes taſcherent d'infirmer le témoignage, à cauſe qu'il eſtoit daté contre la coutume, diſoient-ils, des actes eccleſiaſtiques. Mais les Catholiques ſoûtinrent que pour eux, ils avoient toujours daté le Concile. 'Les Donatiſtes recommencerent encore cette conteſtation quelque temps aprés: Mais Marcellin leur declara qu'une piece qui eſtoit datée, ne pouvoit qu'en eſtre d'autant plus aſſurée & plus authentique.

Aug.c.15.p.225. t.2.Coll.t.353.

Aug.c.17 p.226. Coll.34.383-401.

'On revint du Concile de Cirthe à celui de Carthage. Les Donatiſtes preſſerent les Catholiques d'en reconnoiſtre l'autorité, & d'avouer que Cecilien ayant eſté condamné, eſtoit donc coupable. Les Catholiques répondoient que les Donatiſtes meſmes avoient reconnu que cette condannation ne ſuffiſoit pas, puiſqu'ils avoient porté l'affaire à Conſtantin: Mais de plus, ils faiſoient voir la foibleſſe de l'argument qu'on tiroit du Concile de Carthage, par l'hiſtoire de Primien condamné de la meſme maniere par les Maximianiſtes: De ſorte que les Donatiſtes ſe trouvant extremement embaraſſez dans les filets de la verité, & pouſſez juſqu'à la derniere extremité, ils ne purent rien trouver à dire dans l'effroi où le nom des Maximianiſtes les mettoit, que ce qui faiſoit le principe des Catholiques contre eux: Qu'une affaire ne depend point d'une autre affaire, ni un homme d'un autre homme. 'Et il leur eſtoit abſolument impoſſible de trouver une autre réponſe.

Coll.t.368-372. Aug.c.16.p.225. 2.c[p.col c.30.p. 244.2.a.b[ep.152. p.266.1.a[f.164. c.8.9.p 795.

ep.204.p.317.1.d.

„ 'Que cette réponſe eſt courte! dit S. Auguſtin: mais qu'elle eſt
„ claire! mais qu'elle eſt vraie! Jamais ſentence ne pouvoit eſtre
„ plus nette, plus expreſſe, plus preciſe en faveur des Catholiques.
„ 'C'eſtoit tout ce qu'ils pretendoient faire avouer aux Donatiſtes.
„ 'Combien aurions nous donné de montagnes d'or, dit le meſme
„ Saint, pour leur faire faire cette réponſe qui decide entiere-
„ ment noſtre differend? 'Il avoient chargé les actes de la Con-
„ ference d'une infinité de diſcours inutiles, & n'ayant pu obtenir qu'on ne fiſt rien, ils eſtoient au moins venus à bout de faire qu'on ne puſt lire qu'avec peine ce qui s'eſtoit fait. Mais ce peu de paroles devoit ſuffire [à tous ceux qui ne vouloient pas s'aveugler:] & pour les convaincre que les crimes de quelques par-

f.164 c.9.p.795. f.

col.d.3.c.16.p. 225 2.c.d. & p.col.c.30.p. 244.2.a.b.

ep.152.p.266.1.a

ticuliers ne doivent point nous faire haïr l'unité de l'Egliſe Catholique, c'eſtoit aſſez de leur repreſenter cette ſentence que [les premiers de leurs Eveſques] avoient avancée [au nom de tout leur parti,] qu'ils avoient reluë, qu'ils avoient ſignée : La cauſe de l'un ne fait rien à celle de l'autre ; & le crime de l'un ne rend point l'autre coupable. 411.

p col.c.2.&c.p. 233. a c.4.p.233.2.c. b ſ.164.p.795.ſ.

'S. Auguſtin s'étend fort à montrer l'uſage que l'Egliſe faiſoit de cette verité que les Donatiſtes avoient reconnuë [a]par la bouche de l'un de leurs plus illuſtres défenſeurs, [b]qui eſtant revétu de la dignité ſacerdotale, prophetiza comme un autre Caïphe, ſans ſavoir qu'il diſoit la verité. 'Ils taſcherent aprés la Conference de donner un faux ſens à leurs paroles ; ſurquoi Saint Auguſtin s'écrie: O la belle choſe, de voir ces gents qui ſe ſont embaraſſez les jambes dans leurs filets, & qui avec tous les efforts qu'ils font pour s'en retirer, ne font que s'y engager de plus en plus & par la teſte & par les mains! 'Les plus obſtinez des Donatiſtes avouoient que cette parole ne leur laiſſoit aucune réponſe.

p.col.c.19.p. 238.1.b.c.

ep.204.p.317. 1.b.

ARTICLE CCVI.

Les Donatiſtes conteſtent la verité du Concile de Cirthe; citent Saint Optat qui les condanne.

Aug.col.d.3.c. 16.p.226.1.b| Coll.3.t.377. c Coll.3.t.381. t.379-382|Aug p.226.1.b.c.

'POUR continuer l'hiſtoire de la Conference, Marcellin demanda ſi c'eſtoit devant le Concile de Carthage ou aprés, que les Donatiſtes s'eſtoient adreſſez à Conſtantin. [c]La réponſe que firent les Donatiſtes n'eſt pas exprimée. 'Celle des Catholiques fut, que d'une maniere ou d'une autre, il falloit voir le jugement que Conſtantin avoit rendu, & continuer la lecture des pieces. 'Ainſi aprés diverſes chicanes des Donatiſtes ſur le Concile de Cirthe, on continua & on acheva la lecture du Concile de Rome qui avoit abſous Cecilien.

Coll.3 t.403| | Aug.c.17.p.226 2.a.b.

Coll.3 t.405. 406. d t.408.

'Les Donatiſtes, au lieu de dire ce qu'ils avoient à répondre ſur ce Concile, comme Marcellin le leur demandoit, [d]ſe jetterent encore ſur celui de Cirthe, qu'ils dirent eſtre ſuppoſé, parcequ'on ne pouvoit tenir de Conciles durant la perſecution. 'Marcellin voulut qu'on éclairciſt ce point ; & les Catholiques y ſatisfirent, en diſant qu'on voyoit par les actes des Martyrs, que les Fideles tenoient des aſſemblées eccleſiaſtiques au milieu de la perſecution. Ils voulurent envoyer querir ces actes par

t.408-432 | Aug.p.226.227

quelques uns des leurs qu'on ne voulut pas laiſſer ſortir, & ils s'en plaignirent: [ce que nous ne ſaurions éclaircir, n'ayant ce fait que dans les titres des actes: car Saint Auguſtin n'en parle point.] Il marque ſeulement en un endroit, ſans raport à ceci, que le lieu de la Conference eſtoit fermé; ce qui faiſoit dire aux Donatiſtes qu'on les y avoit tenus enfermez & comme en priſon. Mais il aſſure en meſme temps que les Catholiques ne ſavoient point qu'ils fuſſent enfermez. [Ils ne purent donc avoir les actes qu'ils demandoient.] Mais les Donatiſtes qui les avoient, les produiſirent pour eux; & leur lecture decida la difficulté: de ſorte que Marcellin repeta pluſieurs fois, qu'un Concile de douze Eveſques, tel qu'eſtoit celui de Cirthe, pouvoit aiſément s'eſtre tenu durant la perſecution. Pour le confirmer encore davantage, les Catholiques produiſirent d'autres actes de Martyrs, où l'on voyoit (ce que les Donatiſtes pretendoient eſtre impoſſible,) que des particuliers avoient preſté leur maiſon pour tenir l'aſſemblée des Fideles, & que meſme l'on avoit battizé des perſonnes dans la priſon.

Aug.p.col c.35. p.246.2.b.

c.14.p.236|col.d. 3.c.17.p.227.1| Coll.t.433-441-458.

Les Donatiſtes produiſirent leurs actes, (qui eſtoient apparemment ceux des SS. Saturnin, Dative &c.) pour faire voir par leur date qui eſtoit du 12 fervier 304, que le Concile de Cirthe s'eſtoit tenu durant la perſecution. Les Catholiques au contraire, avant que d'avoir examiné les dates, diſoient qu'il s'eſtoit tenu onze mois aprés; & il y en avoit meſme 13, puiſque le Concile de Cirthe eſt du 5 mars 305. Mais les officiers ne prenant pas garde à la difference de l'année, dirent qu'il n'y avoit qu'un mois entre deux; ce qui embaraſſa un peu les Catholiques, qui ne reconnurent cette faute qu'aprés la Conference. Cette diſcuſſion dura fort long-temps: & quoy que Marcellin puſt dire, les Donatiſtes ne ſe laſſoient point de repeter qu'il falloit que les Catholiques reconnuſſent la ſuppoſition des actes du Concile de Cirthe, ſans avoir cependant aucune preuve pour la montrer.

Coll.t.435-440| Aug p.226.2.

Aug ep.152.p. 266.1.c.

Enfin neanmoins Marcellin les ayant obligez de répondre ſur le Concile de Rome, ils dirent que le Pape Miltiade qui y preſidoit, eſtoit Traditeur: ce qu'ils fondoient ſur les raiſons pitoyables que nous avons vuës autrepart.

Coll.3.t.472. 490-515|Aug. col.d.3.c.12.p. 227|p.col c.13. p.236.

V. les Donatiſtes § 16.

Aprés qu'on eut aſſez parlé du Concile de Rome, & de celui de Cirthe, on lut la lettre de Conſtantin à Eumale, ſur le jugement contradictoire que ce Prince avoit rendu en faveur de Cecilien: & les Donatiſtes n'eurent rien à alleguer contre cette

Coll.3.t.515-530| Aug.col.c.19 p. 218 |p.col.c.15. p.237.1.a.

lettre, ſinon qu'elle n'eſtoit pas datée par les Conſuls. Mais Marcellin leur declara que ce defaut n'empeſchoit point la validité du reſcrit; & auſſi-toſt aprés l'on trouva une autre copie de cette lettre où les Conſuls eſtoient marquez.

Coll.t.535| Aug.col.c.20. p.228.1.c,d.

[a] Les Donatiſtes eurent recours à une autre réponſe, qui eſt que depuis ce reſcrit, Cecilien avoit eſté condanné par Conſtantin, & que cela paroiſſoit par Saint Optat. [b] Ils avoient déja demandé dés auparavant qu'on fiſt lire cet endroit; & Marcellin le leur avoit promis; [c] de ſorte que l'ayant demandé une ſeconde fois, les Catholiques y conſentirent; [d] aprés avoir neanmoins proteſté, que ſi Optat le trompoit, cela ne pouvoit pas leur faire de prejudice, [e] puiſque ces écrits ne pouvoient pas paſſer [pour infaillibles,] camme ceux des Ecritures canoniques. [f] Mais il ſe trouva que Saint Optat diſoit ſeulement que Cecilien avoit eſté retenu quelque temps à Breſſe pour le bien de la paix. Les Donatiſtes pretendoient qu'il avoit voulu marquer ſa condannation par ces termes obſcurs; mais on leur répondit qu'ils devoient donc chercher quelque autre endroit plus clair pour la prouver; ce qu'ils ne purent jamais faire. Marcellin fit lire toute la page, où l'on trouva que Saint Optat diſoit que Cecilien avoit eſté abſous par le Concile de Rome: [g] De ſorte que les Catholiques voyant que les Donatiſtes produiſoient eux meſmes un témoin contre eux, ne purent s'empeſcher d'en rire. Cela ne ſe pouvoit pas exprimer ſur le papier; mais les Donatiſtes trouverent moyen de le faire, en ſe plaignant de ce qu'on rioit.

[a] Coll.3.t.533.
[b] t.479-485.
[c] t.534.
[d] t.481.534.
[e] t.483.
[f] t.536-538|Aug col.d.3.c.20.p.228|p.col.c.31. p.245.1.a.b.
[g] Aug.p 228. 245.1.a|ep.157. p.266.2.b.

ARTICLE CCVII.

Les Donatiſtes terminent toutes les difficultez par les preuves qu'ils produiſent pour la juſtification de Cecilien & de Felix. Marcellin prononce pour les Catholiques.

[a] Les Donatiſtes aiderent ſi bien les Catholiques à plaider la cauſe de Cecilien, qu'ils n'euſſent pas mieux fait quand ils euſſent eſté gagez par eux pour cela, ou qu'ils euſſent eſté choiſis exprés pour faire voir avec eux l'innocence de cet Eveſque. [b] Ils la défendirent meſme encore mieux que les Catholiques. Car au lieu de deux pieces que les Catholiques avoient produites pour luy, ils en produiſirent quatre, [c] c'eſt à dire le paſſage de S. Optat, & trois pieces dont nous allons parler, [d] dont il y en avoit [deux] que les Catholiques n'avoient pas, & qu'ils

Aug.p.col.c.31. p.245.1.b.
ep.12.p.267.1.b.
p.266.2.a.b.c.
p.col.c.31.p.245.1.c,d.

euſſent acheté bien cher : mais les Donatiſtes en les produiſant eux meſmes, les obligeoient bien davantage que s'ils les leur euſſent venduës.

'Les Donatiſtes avoient à montrer que Conſtantin aprés avoir abſous Cecilien, comme les Catholiques l'avoient fait voir, l'avoit condanné dans un jugement poſterieur : & pour cela ils produiſirent une requeſte qu'ils avoient autrefois adreſſée à ce Prince, par laquelle il paroiſſoit qu'il les avoit condannez, & qu'il avoit maintenu l'innocence de Cecilien. 'Ils produiſirent enſuite une lettre de Conſtantin à Verin, où aprés avoir invectivé contre eux, il les abandonnoit à la juſtice de Dieu, & ordonnoit qu'on leur laiſſaſt la liberté de leur exercice. Il ne ſe pouvoit rien de plus fort, pour faire voir que ce Prince les avoit toujours condannez. [Ils le voyoient bien ſans doute;] 'mais ils eſperoient obtenir de Marcellin la meſme liberté qu'ils luy faiſoient voir que Conſtantin leur avoit laiſſée. 'Auſſi ils ne manquerent pas de le preſſer ſur cela. Mais Marcellin leur répondit qu'Honoré l'avoit envoyé pour autre choſe. [Ainſi leurs productions ne ſervirent qu'à faire voir de plus en plus l'innocence de Cecilien:] '& la vanité ridicule avec laquelle ils ſe glorifioient d'avoir pourſuivi ſa condannation devant Conſtantin, ſervit encore à juſtifier l'Egliſe contre les reproches qu'ils luy faiſoient pour la rendre odieuſe, de ce qu'elle les pourſuivoit par l'autorité imperiale.

b.c|col.d.3.c.11. p.228.2.a.b|ep. 152.p.266.2.b| Coll.3.t.544-548. Coll.3.t.548-551|Aug.col.c. 21.p.228.2.b.c| p.col.p.245.1.c|ep.152.p.266.2.b.c. Aug.col d.3.c. 22.p.228.2.d. d|Coll.t.552. 553. Aug.p.col.c.16. 31 p.237.1|244.2|ep.152.p.266.1.2.

'Il ſembloit qu'ils ne pouvoient plus rien dire pour l'Egliſe : & neanmoins ils le firent encore, *& plus qu'on n'euſt oſé le ſouhaiter; de meſme que Balaam benit malgré luy le peuple de Dieu. 'Auſſi il eſt viſible que c'eſtoit Dieu qui les faiſoit parler, [comme malgré eux.] C'eſtoit une choſe fort avantageuſe à l'Egliſe de faire voir que meſme Felix d'Aptonge, qui avoit ordonné Cecilien, eſtoit innocent. [Car on n'accuſoit proprement Cecilien que d'avoir eſté ordonné par un homme qu'on pretendoit avoir livré les Ecritures.] 'Les Catholiques avoient en main les preuves de ſon innocence, pour les produire s'il en eſtoit beſoin: & peut-eſtre ne l'euſſent-ils pas fait, parceque l'innocence de Cecilien eſtoit aſſez pleinement juſtifiée ſans cela. Mais les Donatiſtes les previnrent, & produiſirent eux meſmes, ce qu'on n'auroit jamais cru, une lettre de Conſtantin, par laquelle il reconnoiſſoit que la cauſe de Felix avoit eſté examinée & jugée en ſa faveur; & où il ordonnoit qu'on luy envoyaſt Ingentius, [qui avouoit avoir fait une fauſſeté pour rendre Felix coupable,]

p.col.c.32.p. 245.1.d. * 2.b. ep.152.p.266.d. p.266.267|p. col.c.32.33.p. 245|col.c.23. 24.p.228.229| Coll.3.t.559-574.

afin de confondre les ennemis de Cecilien.

Ibid. 'Les Donatiſtes raportoient cette piece qui les confondoit ſi fort, dans la ſuppoſition qu'elle eſtoit poſterieure au jugement que Conſtantin avoit rendu contre eux; afin qu'on cruſt que ce jugement n'avoit pas terminé l'affaire, & qu'ainſi il falloit voir ce qui eſtoit arrivé ſur l'envoi d'Ingentius. Mais les Catholiques répondoient, qu'eſtant certain que Cecilien avoit eſté abſous par Conſtantin, c'eſtoit aux Donatiſtes à juſtifier qu'il y euſt eu un ſecond jugement; & on verifia depuis en conferant les dates, que l'affaire d'Ingentius avoit precedé l'abſolution de Cecilien. Cependant les Catholiques tiroient de là cet avantage, que par les pieces meſmes que leurs adverſaires produiſoient, l'innocence de Felix demeuroit conſtante. Les Catholiques la confirmerent neanmoins encore, en produiſant la relation que le Proconſul Elien, qui avoit jugé l'affaire de Felix, en avoit envoyée à Conſtantin, & les actes meſmes de ce jugement, ſans que les Donatiſtes puſſent rien objecter de conſiderable contre ces pieces.

Coll.3.t.575-584| Aug.col.d.3.c.25.p.229.2.b.c. 'Les Catholiques voyant qu'ils avoient ſuffiſamment éclairci tout ce qu'ils avoient eu à ſoûtenir, prierent Marcellin de terminer l'affaire par ſa ſentence. Les Donatiſtes qui euſſent bien voulu l'empeſcher, ne faiſoient que rebatre toujours les meſmes choſes, en ſe plaignant qu'on avoit alteré au gré de leurs adverſaires, tout ce qui avoit eſté dit de leur part. De ſorte que Marcellin voyant qu'il n'y avoit plus rien à produire, pria les Eveſques de ſe retirer, afin qu'on puſt dreſſer la ſentence. [Je ne ſçay ſi c'eſt de cette ſentence que parle] 'un "officier nommé Marcel, *Memorialis.* lorſqu'il dit que comme tout le monde avoit travaillé en cette affaire ſelon ſes forces au bien de l'Egliſe, il y avoit auſſi contribué quelque choſe de ſa part; [1] Marcellin ayant voulu ſe ſervir de ſon conſeil, & prendre ſon avis: 'Il n'eſt pas neanmoins nommé entre les officiers qui aſſiſtoient à la Conference.

Conc.t.2.p.1337.d. 1.

p.1450.1451.

Aug.p.col.c.12.p.235.236. col.d.3.c.25.p.229.2.c|Coll.3.t.585.586. 'Enfin la nuit eſtant déja venüe, comme il eſtoit aſſez ordinaire en ce temps là, de ne finir les affaires que la nuit; [2] Marcellin fit rentrer les Eveſques, & lut devant eux la ſentence, par laquelle ayant repris tous les points qu'on avoit traitez dans la Conference, quoique non pas tout à fait dans le meſme ordre; il declara que les Donatiſtes avoient eſté refutez par les Catholiques "par toutes ſortes de preuves. [Et cette ſentence eſtant devenuë publique,] 'tout le monde témoigna une

Conc.t.2.p.1304.e. &c.

1. *Communicavi cum judice liberandæ diſceptationis laborem.*

extreme joie, de ce que Dieu avoit fait connoiſtre la verité, & decouvert où eſtoit l'erreur & le menſonge.

ARTICLE CCVIII.

Eminence de S. Auguſtin dans la Conference : Chicaneries des Donatiſtes.

[VOILA quelle fut la fin de cette celebre aſſemblée que toute l'Egliſe d'Afrique ſollicitoit depuis 8 ans, & qu'on peut dire avoir eſté l'un des principaux avantages que l'Egliſe a tirez de l'epiſcopat de Saint Auguſtin. Il eſt viſible que ce Saint en fut l'ame de la part des Catholiques ; & on ne peut, ce me ſemble, avoir une plus grande preuve de l'eminence extraordinaire de ſon genie. Car quoiqu'il releve partout extremement les grandes qualitez de Saint Alype, & que les autres qui avoient eſté nommez pour conferer, fuſſent ſans doute les plus habiles & les plus illuſtres de tous les Eveſques d'Afrique ; neanmoins on voit une force, une douceur, une clarté, une beauté d'eſprit, & une ſolidité ſi particuliere dans tout ce qu'il dit, que les autres ne paroiſſent rien en comparaiſon. Il laiſſe à S. Alype & à Poſſide le ſoin des formalitez, & de relever les fautes des Donatiſtes : Mais quand il s'agit de quelque point important, & d'établir la foy de l'Egliſe, tous les autres le laiſſent parler. De ſorte qu'il ne dit preſque rien dans les deux premieres Conferences ; mais on l'entend preſque toujours dans ce qui nous reſte de la 3.e]

'Que ſi quelques uns remarquent qu'il a traité les meſmes ve- Opt.n.p.226.a.
ritez avec plus de force & de clarté dans ſes écrits, qu'il ne fit dans la Conference, ils reconnoiſſent en meſme temps que les interruptions frequentes des Donatiſtes ne luy permettoient pas d'avoir ici la meſme liberté d'eſprit, [outre qu'il ſeroit bien difficile qu'un diſcours fait ſur le champ fuſt auſſi juſte que ce qu'on écrit à loiſir ſur le papier]. C'eſt peuteſtre de là que vient auſſi] 'ce qu'on remarque comme un defaut d'exactitude, que les p.240.241.243| Catholiques ſoûtenoient generalement que les Prophetes ne ſe Aug n.t.7 p. 140.d|154.a.b.c. ſeparoient point des ſacremens des Juifs, ſans diſtinguer entre le royaume de Juda, où les ſacrifices eſtoient legitimes, & celui d'Iſrael où ils ne l'eſtoient pas.

'On peut remarquer par toute la ſuite des actes, combien les Opt.n.p.222. Donatiſtes employent d'artifices & de chicanes ; quoique ſelon 'un auteur de ces derniers ſiecles, ils y aient fait paroiſtre plus d'emportement & d'imprudence, que d'adreſſe d'eſprit, '& p.224.

François Baudoin.

p.225. de force pour ſoûtenir leur mauvaiſe cauſe. 'Ils avoient plus de ſubterfuges que les avocats les plus fins n'en peuvent trouver. 411.

p.224.235. 'Petilien qui eſtoit leur principal acteur, & qui avoit eſté avocat, témoigna auſſi qu'il avoit plus retenu de la chaleur du bareau, qu'il n'avoit acquis de connoiſſance dans la doctrine de l'Egliſe. [Pour Emerite qui le ſecondoit, c'eſt beaucoup de pouvoir penetrer dans le ſens de ſes paroles enflées & embaraſſées.]

p.232.235. 'Toutes leurs chicanes alloient à prolonger ; en ſorte qu'on employa plus de paroles & de temps à des choſes non neceſſaires qu'à l'affaire principale; 'ou plutoſt elles alloient à faire tant qu'on ne fiſt rien. Ceux de vos Eveſques, dit Saint Auguſtin aux Donatiſtes, qui avoient eſté choiſis par les autres pour parler au nom de tous, ont fait tous leurs efforts [non pour défendre voſtre cauſe, mais] pour empeſcher qu'on ne traitaſt l'affaire pour laquelle tant d'Eveſques de part & d'autre s'eſtoient rendus à Carthage de tous les endroits de l'Afrique les plus reculez. Tout le monde eſtoit dans une grande attente de ce que decideroit une aſſemblée ſi nombreuſe d'Eveſques; & les voſtres ne travailloient qu'à faire en ſorte qu'elle ne decidaſt rien. Pourquoi cela? N'eſt-il pas viſible que c'eſt parcequ'ils ſavoient que leur cauſe eſtoit mauvaiſe, & qu'ils eſtoient perſuadez que ſi l'on entroit en matiere, il nous ſeroit aiſé de les confondre ? Cette crainte meſme qu'ils avoient qu'on n'éclairciſt les choſes, ſuffiſoit donc ſeule pour faire voir qu'ils eſtoient vaincus. Car quand ils ſeroient venus à bout de leurs deſſeins en empeſchant la Conference & ne nous permettant pas d'éclaircir la verité; que vous auroient-ils pu dire à leur retour de Carthage? Qu'auroient-ils eu à vous montrer pour fruit de toutes leurs peines? Vous auroient-ils dit en vous preſentant les actes : Nos adverſaires preſſoient avec toutes ſortes d'inſtances que la queſtion fuſt agitée; & nous au contraire nous avons fait tous nos efforts pour empeſcher qu'elle ne le fuſt? Si vous voulez donc ſavoir ce que nous avons fait, liſez les actes, & vous verrez l'avantage que nous avons remporté ſur eux, en obtenant qu'on ne fiſt rien. Mais s'il y a parmi vous un peu de raiſon, ne leur auriez vous pas répondu : Pourquoi donc eſtiez vous allé, ſi vous ne deviez rien faire? ou plutoſt: Pourquoi eſtes vous revenus, puiſque vous n'avez rien fait ?

Aug.ep.152,p. 265.2.a,b.

p.col c.85.p. 242 2.b. 'Un ſi grand nombre d'Eveſques, dit-il encore, s'aſſemblent de tous les endroits de l'Afrique, & [les noſtres] entrent dans Carthage avec une ſi grande pompe, que toute la ville eſt occupée

» pée à ce ſpectacle. Ils établiſſent de chaque coſté quelques uns
» d'entre eux pour parler au nom de tous. On donne au milieu de
» la ville un lieu tout à fait propre à une ſi grande action. Les deux
» partis s'y aſſemblent; le juge s'y rend; les greffiers & les notaires
» s'y trouvent; tout le monde eſt dans l'attente de ce que produira
» une aſſemblée ſi illuſtre. Et ceux qui ont eſté choiſis comme les
» plus eloquens & les plus habiles, travaillent à ne rien faire avec
» autant d'efforts qu'ils en devroient employer pour faire quelque
» choſe. Mais leurs fuites meſmes, comme Saint Auguſtin le dit p.142.243.
» encore en cet endroit, eſtoient tres avantageuſes à l'Egliſe; &
» on n'euſt jamais pu trouver une preuve qui montraſt plus evidem-
» ment la foibleſſe de leur cauſe, que cette crainte extraordinaire
» qu'ils avoient qu'on ne l'éclairciſt.

» Leur premier deſir euſt donc eſté d'empeſcher qu'on ne par- col.d.1.c.1.p.
» laſt de l'affaire; voyant bien qu'ils y ſuccomberoient, mais n'y 215.1.c.
» pouvant réuſſir, ils firent au moins par leurs diſcours ſuperflus
» que les actes furent ſi longs, qu'on ne les pouvoit lire qu'avec
» beaucoup de peines. Je ne ſçay, dit S. Auguſtin, s'ils ont fait cela p.col.c.35.p.
» par un tour d'adreſſe, ou parcequ'ils eſtoient abandonnez de la 246.1.b.c.
» verité. Mais aſſurément c'eſt tout ce qu'ils ont pu faire en faveur
» d'une ſi méchante cauſe, qu'ils euſſent encore mieux fait d'aban-
» donner. Que ſi ceux de leur parti les accuſoient de s'eſtre laiſſé
» corrompre par nous pour fortifier noſtre cauſe & infirmer la leur
» propre par tant de choſes qu'ils ont dites & qu'ils ont produites
» contre eux meſmes dans le procés, je ne ſçay pas comment ils
» pourroient [mieux] ſe juſtifier, qu'en repreſentant que s'ils avoient
» eſté gagnez par nous, ils auroient bientoſt terminé une ſi méchante
» cauſe qu'eux & nous avons ſi bien montré eſtre inſoûtenable. Ils
» pourroient, dis-je, faire voir qu'ils ſervoient leur parti du mieux
» qu'il leur eſtoit poſſible, en chargeant les actes de tant de diſcours
» inutiles, afin qu'au moins il ne fuſt pas aiſé de les lire, & qu'on
» ne puſt pas reconnoiſtre ſitoſt qu'ils avoient eſté vaincus. Sans
» cela, je ne ſçay pas ſi on en croiroit & eux meſmes & nous, quand
» nous jurerions les uns & les autres qu'ils n'ont point receu de
» noſtre argent pour nous fournir tout ce qu'ils ont avancé & pro-
» duit en noſtre faveur. Neanmoins c'eſt à Dieu que nous en ren-
» dons graces, & non à eux, puiſque la charité ne les a pas portez à
» nous rendre ce ſervice, mais que la verité les y a forcez. Ils fai- f.164.c.8.p.
» ſoient tous leurs efforts pour affoiblir & cacher la verité ſous des 795.a.
» nuages de procedures inutiles. Mais le Seigneur a rendu leurs
» pretentions vaines. Il a fait eclater malgré eux la lumiere de

c. la verité, & a diſſipé les nuées dont ils vouloient l'obſcurcir; 'en ſorte que preſque tout ce qu'ils diſoient, eſtoit plus pour les Catholiques que pour eux. c. 411. c.

ARTICLE CCIX.

Sage conduite de Marcellin: Les Donatiſtes appellent à l'Empereur.

Opt.n.p.222. 'MARCELLIN qui eſtoit le juge d'une ſi importante affaire, eut beſoin de faire voir qu'il eſtoit egalement inſtruit
Aug p.col.c.34 p.246.1.2. des regles divines[de la religion,] & des loix humaines,'non pour voir de quel coſté eſtoit la verité ; car quand il euſt eſté gagné par les Donatiſtes,il luy euſt eſté impoſſible de ne les pas condan-
Opt.n.p.222. ner, aprés ce qu'ils avoient eux meſmes produit : 'mais pour ſe deméler de leurs chicanes, & les obliger malgré leurs fuites de
p.224. venir au point dont il s'agiſſoit. 'Il eut encore beſoin pour cela
Aug.p.246.n.2. d'une patience auſſi grande que celle qu'il fit paroiſtre. 'Car elle fut ſi grande, qu'elle euſt eſté capable de le rendre ſuſpect de favoriſer les Donatiſtes, ſi l'on euſt eſté moins aſſuré de ſon integrité parfaite : Mais il en uſoit ainſi à deſſein : Car les voyant ſuccomber ſous le poids de la verité qui les accabloit,& ne voulant pas leur paroiſtre en aucune maniere oppoſé,il aimoit mieux les ecouter avec une patience inconcevable, leur laiſſer dire toutes les inutilitez qu'ils vouloient, & ne les empeſcher point de rebatre les meſmes choſes ſur leſquelles ils avoient eſté refutez pluſieurs fois.

2. 'Quoiqu'il n'euſt fait que ſuivre dans ſa ſentence le jugement que les Donatiſtes avoient eux meſmes prononcé contre eux,ſoit
c.26.p.243.1.b. c. par les pieces qu'ils avoient données, 'ſoit par cette défiance
c.11.p.235.2.d| Pol.c.13. qu'ils avoient toujours témoignée de leur cauſe ; 'ils ne laiſſerent
a Aug.col.c.11. p.235.2.d. pas neanmoins d'en appeller, [a]ſans s'arreſter à ce qu'on leur repreſenta, que leurs propres paroles les condannoient. [Et cependant en meſme temps qu'ils appelloient de la ſentence du juge,]
f.359. § 6.p. 1403.d. 'ils ſe vantoient d'eſtre demeurez victorieux.

b p.col.c.20.p. 240.1.2. [Je ne ſçay ſi leur acte d'appel eſt][b] l'écrit que S.Auguſtin dit qu'on tenoit que les Eveſques Donatiſtes avoient ſigné aprés la Conference, où ils avoient eſté vaincus,[& qui eſt apparemment celui auquel il répond dans l'écrit qu'il adreſſa aux Donap.230.2.b. tiſtes aprés la Conference.] 'Les Donatiſtes y employoient les meſmes paſſages qu'ils avoient mis dans leur lettre luë dans la
1. Conference, '& auſquels les Catholiques avoient alors répondu,

Digitized by Google

411. » 'comme celui de S. Paul: Ne contractez point d'alliance avec les c.21.p.240.2.a.
» infideles: 'mais ils faiſoient principalement fort ſur celui d'Aggée: a|238.2.b|239.
» Que qui approche des choſes impures, devient impur. 1.c|2.c.

'Ils taſchoient d'y expliquer ce qu'ils avoient dit dans la Con- c.19.p.238.1.b.c.
» ference: Que la cauſe de l'un ne nuit point à celle de l'autre, &
» que le crime de l'un ne rend point l'autre coupable. 'Ils diſoient c.16.p.237.1.b.
que Donat qui avoit accuſé Cecilien devant Conſtantin, n'eſtoit pas celui de Carthage, comme ils l'avoient ſoûtenu dans la Conference, mais celui des Caſes-noires. 'Ils ſe plaignoient de ce que b|12.15.35.p.
la ſentence avoit eſté prononcée durant la nuit, [a] qu'on les avoit 235.2.d|237.1.
tenu enfermez comme dans une priſon, [b] qu'on ne leur avoit pas b|246.2.b.
permis de dire tout ce qu'ils vouloient, parceque Marcellin qui a p.246.2.b.
eſtoit Catholique, favoriſoit ceux de ſa communion. [c] Emerite b in Em.p.250.
qui y avoit eſté leur principal défenſeur [aprés Petilien,] 'diſoit 2.c|v Poſ.c.14.
quelques années depuis, qu'on pouvoit voir par les actes de la c v. Poſ.c.14.
Conference, s'il avoit eſté vaincu par l'autorité, ou accablé par Aug. in Em.p.
la puiſſance. 'Ils parloient fort mal du juge dans leurs ecrits, juſ- 251.1.a.
qu'à dire qu'il s'eſtoit laiſſé corrompre par de l'argent que les p.col.c.1.10.23.
Catholiques luy avoient donné. 34.p.232.2.a|
237.1.b|241.2.c.
246.1.a|ep.152.
[d] Leur appel n'empeſcha pas qu'il ne ſignaſſent les actes de la p.265.1.b|ſ.164.
3.e Conference, comme ils avoient fait les deux premieres: mais c.9.p.142.2.c.
en ſignant, ils ajouterent preſque partout, que c'eſtoit ſans preju- d Coll.3.§ 8.16.
dice de l'appel qu'ils avoient interjetté. [La ſignature de Marcel- &c.
lin ne ſe trouve dans aucune des trois Conferences,] 'quoiqu'il 1.§ 10.p.1349.d.
euſt promis de ſigner tout le premier. [Peut-eſtre que les parties conſentirent à le decharger de cette peine.]

ARTICLE CCX.

Marcellin publie les actes de la Conference: S. Auguſtin les abrege.

[IL ne faut pas douter que Marcellin n'ait fait afficher les actes de la Conference, dés qu'ils furent en état de paroiſtre.]

11. 'C'eſt [1] à cela ſans doute qu'il faut raporter l'edit que nous avons Conc.t.1.p.
de luy à la fin des actes de la Conference. [Car nous ne voyons 1505.a|1506.b.
pas qu'on puiſſe dire] 'que ce ſoit la ſentence qu'il prononça en Coll.p.271.338.
faveur des Catholiques. [Il n'eſt point fait en forme de ſentence renduë entre des parties. Il ne declare point que les Donatiſtes ont tort,] 'mais ſuppoſe que cela a déja eſté declaré & reconnu, p.1504.e.
& meſme que les Donatiſtes perſiſtoient dans leur obſtination

1. *ſicut geſtorum ſeries ſubjecta demonſtrat.* Conc.p.1505.a.

Aug.col. d. 3.c. 25.p.229.2.c. [On n'y trouve point] ce que S. Auguſtin cite des termes de la ſentence. [a] Cet edit eſt daté du 26 de juin dans l'edition de M.r Baluze. [Il ne l'eſt pas dans les autres; & je ne ſçay s'il eſt aiſé de croire que l'on ait differé juſque là la publication des actes.] 411.

a Conc. app. p. 339.

Conc. t. 2. p. 1505. a. 'Marcellin y declare que l'on verra manifeſtement par les actes de la Conference, que les crimes d'une perſonne ne pouvoient en rendre une autre coupable; qu'ainſi l'Egliſe univerſelle n'avoit pu recevoir aucune ſouillure des crimes dont on accuſoit Cecilien : Mais que meſme on n'avoit pu rien prouver contre Cecilien, b. 'puiſque le Concile qui l'avoit condanné en ſon abſence, ne luy avoit pu faire aucun prejudice, non plus que celui où les Maximianiſtes avoient condanné Primien; & que dans pluſieurs jugemens poſterieurs, il avoit eſté abſous comme innocent, & c. Donat reconnu pour auteur du ſchiſme : 'Que Felix d'Aptonge avoit de meſme eſté dechargé par un jugement ſolennel de l'accuſation formée contre luy.

a. c. 'Il y marque l'endurciſſement des Donatiſtes, qui aimoient mieux perir que d'entrer volontairement dans la voie de leur ſalut : a. 'Et pour eprouver ſi la rigueur ne feroit point ce que la lumiere de la verité n'avoit pu faire, c. 'ou empeſcher au moins qu'ils ne fiſſent tort à d'autres qu'à eux, il ordonne à tout le monde d. 'ſous de grandes peines, de tenir la main pour empeſcher qu'ils ne tinſſent aucune aſſemblée ni dans les villes ni en quelque lieu que ce fuſt; & pour faire remettre ſans delai entre les mains des Catholiques les egliſes qu'il avoit fait rendre aux Donatiſtes avant la Conference : c. 'Il proteſte que ceux qui s'uniront dorenavant à leur communion, ſeront punis dans toute la rigueur des loix faites ſur ce ſujet, leſquelles on n'avoit pas encore exe- p. 1506. a. cutées : '& il enjoint à tous ceux qui auront des Circoncellions chez eux, de reprimer leur inſolence; ou que ces lieux ſeront confiſquez tous les premiers; parcequ'il y va en cela de l'intereſt public, auſſi-bien que de celui de la foy Chrétienne.

a. 'Il confirme neanmoins le ſauf-conduit donné aux Donatiſtes, voulant qu'on les laiſſe retourner ſans leur faire aucun tort; juſqu'à ce qu'eſtant dans leurs dioceſes, ils declaraſſent s'ils vouloient rentrer dans l'Egliſe, & y eſtre receus ſelon les conditions que les Catholiques leur avoient accordées avant la Conference, & auſquelles ils declarent qu'ils perſiſtent encore.

Aug. p. enl. c. 35 p. 246. a. c. ["Nous avons vu en effet] 'que meſme aprés la Conference l'on accordoit l'honneur de l'epiſcopat à ceux qui ſe convertiſſoient, quoique ceux qui demeuroient endurcis, s'en prevaluſſent V. § 297.

Digitized by Google

[Mercellin ne parle point expreſſément de l'appel des Donatiſtes. Auſſi il n'y derogeoit point par ſon edit, puiſque comme il le marque ſouvent, il n'y fait que faire executer les loix precedentes, qu'Honoré avoit renouvellées par le reſcrit meſme où il avoit ordonné la Conference.]

'Ce Prince autoriſa les actes de la Conference par une loy du 30 aouſt 414, aprés la mort de Marcellin, voulant qu'ils paſſaſſent pour une piece authentique. Les plus vigilans des Eveſques, & entre autres [Aurele] de Carthage, Saint Alype, [Fortunat] de Conſtantine, les faiſoient lire tous les ans depuis le commencement juſqu'à la fin, durant le jeûne du Careſme, lorſque le peuple avoit plus de loiſir pour les ecouter. Saint 'Auguſtin n'y manqua pas; & eſtant à Alger en 418, il exhorta Deutere qui en eſtoit Eveſque de faire la meſme choſe. [Ce ſont ſans doute ces actes qu'Idace marque dans ſa chronique, lorſqu'il dit ſur l'an 412, que Saint Auguſtin eſtoit illuſtre en ce temps là; & qu'entre *magnifica.* "les grandes choſes que Dieu opera par ſon miniſtere, une des plus glorieuſes fut de refuter & de vaincre les Donatiſtes, comme on le voyoit par les actes authentiques qui en eſtoient demeurez. Ils ont meſme eſté connus de l'Egliſe greque,] 'puiſque le V. Concile pour montrer qu'on pouvoit anathematizer des perſonnes mortes, cite une partie de ce que dit S. Auguſtin dans l'article 187, des actes faits devant Marcellin [dans la troiſieme Conference.

Cod. Th. 16. t. 5 l. 55. p. 178.

Aug. in Em. p. 251. 1. b.

Conc. t. 5. p. 480. e.

Nous avons encore aujourd'hui les actes des deux premieres Conferences, & une partie de la 3.e quoiqu'avec un aſſez grand nombre de fautes]'Comme ces actes ſont fort longs, embaraſſez, & ennuyeux à lire: Marcel à qui, comme nous avons dit, Marcellin avoit donné quelque part dans l'affaire, fut prié par Severien & Julien, qui eſtoient aſſurément Catholiques auſſibien que luy, d'en vouloir faire un abregé. Nous avons encore la lettre par laquelle Marcel les aſſure qu'il a fait ce qu'ils ſouhaitoient, & qu'il a mis partout des chifres pour répondre aux articles des actes, afin qu'on y puiſſe trouver aiſément tout ce qu'on voudra. 'Quelques uns croient que les actes que nous avons aujourd'hui ne ſont que cet abregé: [à quoy il y a ce me ſemble tres peu d'apparence, vu meſme que nous y trouvons mot à mot tout ce qui s'en trouve cité. Il eſt bien plus aiſé de croire que ce qu'a fait Marcel ſont] 'les titres de tous les articles de la Conference qui ſuivent ſa lettre; car c'eſt effectivement un

t. 2. p. 1337.

Conc. app. p. 117.

p. 131.

abregé des actes: & la lettre de Marcel eſt appellée *La lettre des titres*. 411. 1.

[Mais comme cet abregé eſt fort obſcur & fort imparfait,] Aug.retr.l.2.c. 39 p.25.t.b. 'cela n'empeſcha pas que Saint Auguſtin n'en fiſt un autre, que nous avons encore, diviſé en trois parties, ſelon les trois ſeances de la Conference. Il crut que ce travail ſeroit utile, parce-qu'on y pourroit voir ſans peine ce qui s'eſtoit paſſé dans l'aſſemblée, b|col.d.1.c.1.p. 215.t.d. '& conſulter quand on voudroit, les actes entiers, par le moyen des chifres qu'il avoit mis dans ſon ouvrage, (où ils ne ſont plus aujourd'hui,) & qui renvoyoient aux articles de la Conference. ep.158.p.274. 2.d. 'Il dit que cet ouvrage luy couta beaucoup; mais qu'il ne put s'exemter de l'entreprendre, voyant que perſonne ne vouloit ep 50.p.80.2.a. c. s'engager à lire une piece auſſi longue qu'eſtoient ces actes. 'Il y renvoie le Comte Boniface. 'Il ne fit cet abregé qu'aprés les livres Du batteſme des enfans, [c'eſt à dire en 412, comme on le verra dans la ſuite.]

ARTICLE CCXI.

Cauſe de l'endurciſſement des Donatiſtes: Felicie neanmoins & pluſieurs autres ſe convertiſſent.

[CE fut ſans doute dés cette année que S. Auguſtin fit ſon ſermon 164, qui eſt le 22 ſur les paroles de l'Apoſtre; & il faut dire meſme que ce fut auſſitoſt aprés la Conference, s'il Aug.ſ.164.c.1. p.795.c. le prononça à Carthage,] 'puiſqu'il le prononça lorſqu'on eſtoit 6 c.10.p.796.b. prés d'expoſer en public les actes de la Conference. [1] Il y marque qu'une des cauſes de l'endurciſſement des principaux des Donatiſtes, eſtoit la honte qu'ils avoient que leurs peuples reconnuſſent qu'ils les avoient trompez ſi long-temps. b.c. 'Il marque en meſme temps quelles penſées & quelles paroles l'amour de la verité leur euſt dû mettre dans la bouche, s'il l'euſſent eu dans le cœur, c. '& il ajoute: Voilà ce qu'ils pourroient dire à leurs peuples, qui en « concevroient [peut-eſtre d'abord] de l'indignation & de la colere « d. contre eux: 'mais ils s'appaiſeroient enſuite, & ils aimeroient en- « fin l'unité: Pour nous, mes freres, uſons toujours envers eux de « patience. Leurs yeux que nous voulons guerir, ſont extremement « enflez, & tout en feu. Je ne dis pas qu'il faille ceſſer pour cela de « les traiter; mais il faut prendre garde d'en augmenter l'inflam- «

1. *Explicit epiſtola capitulorum*: & auſſitoſt aprés à la teſte des titres, *Incipiunt capitula geſtorum*.

Digitized by Google

411. » mation par des inſultes. Rendons leur raiſon, & parlons leur avec
» toute la douceur poſſible; mais ne nous elevons pas avec orgueil
» de la victoire que nous avons remportée.

[La ſage conduite de S. Auguſtin eut neanmoins une partie du fruit qu'il deſiroit.] 'Car on vit principalement depuis la Conference, un grand nombre de perſonnes qui ſe convertirent, ep. 50. p. 85. c. a.
» '& des Circoncellions meſmes. Il faut, dit Saint Auguſtin en f 359. § 8. p.
» parlant d'eux, exercer envers eux noſtre charité. Il faut les aimer 1404. c.
» auſſi-bien que les autres. Beaucoup ſe ſont déja convertis, & font
» penitence. Oui de ces furieux meſmes, beaucoup ont reconnu
» leur erreur, comme nous le ſavons fort bien, & ſont venus nous
» trouver [pour eſtre reconciliez à l'Egliſe Catholique.] Ils pleu-
» rent tous les jours, ſans ſe laſſer de repandre des larmes ſur leurs
» egaremens paſſez, & pleurent d'autant plus qu'ils voyent le
» malheur de leurs compagnons, qui n'ont point encore digeré
» le vin de la fureur qui les enivre, & qui continuent dans leur
» cruauté.

'ç'avoit toujours eſté une choſe ordinaire parmi les Circon- in Gaud l. 1. c. 29. p. 261. 1. c.
cellions, de ſe tuer eux meſmes, les uns d'une façon, les autres d'une autre. Ils continuoient la meſme choſe, & quelque uns ſe bruloient. Les Catholiques ne pouvoient pas les voir perir ſi malheureuſement, ſans en avoir beaucoup de douleur. Mais ils avoient encore bien plus de joie de voir 'un nombre de perſon- c. d.
nes infiniment plus grand, de toute ſorte d'âge, de condition, & de ſexe, delivrées de cette malheureuſe faction, 'où l'on ſe faiſoit c.
une loy non ſeulement de ſon erreur & de ſon ſchiſme, mais de la fureur meſme & du deſeſpoir. Si quelques uns ſe tuoient ou ſe bruloient, ils n'egaloient pas en nombre ceux des Circoncellions meſmes qui ſe convertiſſoient, & qui quittant un nom & une vie ſi décriée, vivoient en repos ſelon les regles de la diſcipline Chrétienne. 'Quoique les Donatiſtes fiſſent monter à pluſieurs a. c. 260. 2. d.
milliers le nombre de ceux qui ſe bruloient, 'Saint Auguſtin ne p. 261. 1. d.
craint pas d'aſſurer qu'on n'en pouvoit pas conter autant qu'il y avoit de lieux & de pays entiers gueris de cette erreur pernicieuſe, par la vigueur & la force avec laquelle on avoit agi pour les en tirer.

'Les Circoncellions renonçoient dans leur ſecte à l'agricul- b.
ture, pour aller chercher leur vie de coſté & d'autre, '& faiſoient v. Poſ. c. 10.
V. les Donatiſtes § 39. profeſſion de vivre dans la continence, ["quoiqu'il y ait aſſez in Gaud. p. 261.
ſujet de douter qu'ils la gardaſſent.] 'Quand ils eſtoient rentrez 1. c.
dans l'Egliſe, ils s'occupoient à l'agriculture, & vivoient dans la chaſteté.

Digitized by Google

c.11.12.33.p. 455.2 a,b|163. 2 c. a in Em.p.250. 2,2. in Gaud.l.1.c. 24.p.259.2.d.

'Entre les Donatiſtes qui ſe convertirent, on nomme particulierement un Gabin qui apparemment eſtoit Eveſque. [a] Preſque tous les Donatiſtes d'Alger s'eſtoient déja réunis en 418, quoiqu'il y en euſt pluſieurs qui n'eſtoient point encore bien perſuadez de la verité: '& il ne faut pas s'étonner ſi parmi cette foule de peuples qui ſe convertiſſoient, il ſe trouvoit quelques perſonnes qui n'entroient qu'avec peine & avec trouble dans un état qui leur eſtoit tout nouveau. Mais ils ſe fortifioient, & s'affermiſſoient peu à peu dans la verité. Et quand il y en auroit eu quelques uns qui auroient perſiſté dans leur deguiſement & dans leur hypocriſie, euſt-il fallu, à cauſe d'eux, en abandonner [une infinité] d'autres qui ſe réuniſſoient avec une entiere ſincerité. 411.

f.360.p.1405.

'Nous avons encore parmi les ſermons de Saint Auguſtin un petit diſcours qui commence par ces paroles: Dieu ſoit loüé, mes freres: Rejouiſſez vous avec voſtre frere qui eſtoit mort, & qui a recouvré la vie. Le titre pourroit faire croire que c'eſt un diſcours de Saint Auguſtin ſur la converſion de quelque Donatiſte; & c'eſt luy ſans doute en effet qui l'a compoſé: mais il eſt aſſurément au nom de ce Donatiſte, qui y rend publiquement graces à Dieu de ſa converſion. Le titre porte qu'il eſt fait 'la nuit à la feſte de Saint Maximien ou Maximin. [C'eſtoit quelque Martyr d'Afrique qui aujourd'hui nous eſt inconnu.] *ad vigilias Max.*

ep.120.c.5.p. 222. b.

'Le Saint expliqua ainſi le Pſeaume 72, la nuit de devant la feſte de Saint Cyprien. Il ne dit pas ſi ce fut à Carthage: Il eſt certain ſeulement que ce fut au pluſtard en cette année. 'Puiſqu'il renvoie Honorat à cette explication dans ſon epiſtre 120, [écrite vers le milieu de l'an 412:] 'il y marque à la fin, l'ardeur que le peuple avoit pour l'ecouter; & il dit qu'il n'y peut ſuffire. Il l'appelle une violence.

f.72.p.326.2.d.

ep.209.p.320.2. d.

'Entre les perſonnes qui eurent à rendre graces à Dieu de la contrainte par laquelle ſes ſerviteurs les forçoient d'entrer dans la ſale des noces, il y eut une vierge nommée Felicie, à qui Dieu fit la grace de ne point perdre, en demeurant dans le ſchiſme, le fruit qu'elle attendoit de la virginité qu'elle luy avoit conſacrée,

1.b.

'S. Auguſtin, du dioceſe duquel il y a apparence qu'elle eſtoit, la conſidera depuis comme ſa tres chere fille, & comme un membre honorable du corps de JESUS CHRIST, animé par le S. Eſprit: Nous avons une lettre qu'il luy écrit pour la conſoler dans un ſcandale qui eſtoit arrivé, l'encourager à ne s'attacher qu'à Dieu

Dieu & non aux hommes, & l'exhorter à n'en pas moins aimer l'unité de l'Egliſe Catholique dans laquelle elle eſtoit entrée. 'Il la prie de luy mander comment elle auroit receu cette lettre p.321.1.a. 'que le ſoin qu'il avoit de ſon ſalut, l'avoit obligé de luy écrire. a|320.1.b. 'Il paroiſt par divers endroits que ce ſcandale eſtoit cauſé par la 1.2. mauvaiſe conduite de quelques Eveſques: [& ainſi la lettre peut avoir eſté écrite vers l'an 423, à l'occaſion d'Antoine Eveſque de Fuſſale,] 'bourg du dioceſe d'Hippone, dont S. Auguſtin fit ep.261.p.365. un Eveſché, aprés en avoir converti les habitans qui eſtoient 1.a.b. tous Donatiſtes.

[Saint Auguſtin eſtant revenu à Hippone, ne manqua point d'y faire lire les actes de la Conference. Et c'eſt peuteſtre ce qu'il marque, lorſque] 'dans le ſermon ſur la femme pechereſſe, pro- ſ.99.c.4.p.522.c noncé durant les chaleurs, 'peu aprés la Conference, en rappor- c.8.p.524.c. tant quelques particularitez de ce qui c'eſtoit paſſé; il ajoute, que ſes auditeurs le pouvoient lire dans les actes meſmes. [Il parle beaucoup contre les Donatiſtes dans ce ſermon.]

ARTICLE CCXII.

De l'origine & de l'eſprit de Pelage l'hereſiarque.

[L'EGLISE ayant terraſſé les Donatiſtes par la victoire qu'elle avoit remportée ſur eux dans la Conference de Carthage, ſe trouva auſſitoſt engagée à combatre contre un nouvel ennemi, qui n'attaquoit plus ſon corps comme le premier; mais le cœur & l'ame de la religion, en détruiſant la grace du Sauveur qui nous fait Chrétiens. Nous n'entreprenons pas d'entrer dans la diſcuſſion de ſes dogmes, ce que d'autres ont déja fait avec plus de lumiere & d'exactitude que nous ne pouvons eſperer de faire; mais d'expliquer ſeulement la ſuite de ſon hiſtoire, telle que nous la trouvons dans les auteurs originaux.]

'Pelage qu'on ſçait avoir donné le nom à cette hereſie, eſtoit Aug.ep.106.p. ſurnommé le Breton, apparemment pour le diſtinguer d'un 181.1.c. autre [du meſme temps] qu'on appelloit Pelage de Tarente. 'Saint Proſper dans ſa chronique, le qualifie auſſi le Breton. [a] Il Proſ.an.413. l'appelle autrepart le ſerpent de la grand Bretagne; [b] & parlant a ing.l.1.c.1.p. d'un homme qui ſuivoit la doctrine de cette hereſiarque, il dit, 147|Nor.h.P.l.1 c.3.p.20. 1. 'que les Bretons l'avoient engraiſſé de leurs grains. [c] Il dit des b epig.p.545. Pelagiens qui infectoient l'Angleterre, qu'ils eſtoient dans le c col.c.41.p.410.

1. *Aut hunc fruge ſua æquorei pavere Britanni.*

Oroſ.apol.t.15. p.803.1.d. pays dont ils tiroient leur origine : 'Oroſe appelle auſſi Pelage *noſtre Breton.*

Hier.in Jer.pr. p.261. 'Ainſi ſi c'eſt luy dont S. Jerome dit qu'il eſtoit appeſanti par

a Janſ.h.P.l.1.p 151.2. les viandes groſſieres de l'Ecoſſe, [a] il luy attribuë ce qui convenoit à ceux dont il eſtoit proche par ſa naiſſance, ["& c'eſt ap- V. la note e

Hier.in Jer.pr. 3.p.292. paremment de luy]qu'il dit autrepart 'qu'il ſembloit avoir tiré ſon origine de l'Ecoſſe ou de l'Hibernie, puiſqu'il avoit les vices de ce pays, & qu'il eſtoit né en Angleterre qui en eſt ſi proche. 'On le repreſente comme un homme grand & puiſſant de corps.

Merc.t.1.p.133. 2.

p.134 1. 'Il eſtoit déja vieux, lorſqu'il commenta les epiſtres de S. Paul avant l'an 408. 'Oroſe dit aſſez clairement qu'il eſtoit [1] eunuque, [2]

Oroſ.apol.p. 804 1.d. & qu'il n'avoit qu'un œil: [b] & on ne voit rien qui empeſche de le

b Nor.h.P.l.i.c. 3.p.22 2. croire. [c] Le meſme auteur dit que ſa naiſſance ne l'avoit pas mis

c Oroſ.p.808 2. d. en état d'eſtre fort inſtruit dans les belles lettres, & dans la ma-

d Aug.ge.P.c.2. p.415.2.b. niere d'écrire des honneſtes gents. [d] Il parla neanmoins en grec dans le Concile de Dioſpolis en 415.

Janſ.h.P.p.2.1. 'Saint Jerome rabaiſſe extremement & le ſtyle & meſme le genie, ſoit de Pelage, ſoit de Celeſte qui fut ſon principal diſciple.

Oroſ.p.808.2. d.e. 'Oroſe en parle de meſme que ce Saint avec qui il eſtoit alors : & il veut que la lettre de Pelage à Demetriade, luy euſt eſté

Merc.t.1.p.18. 334 2. dictée par quelque autre. 'Le P. Garnier le pretend auſſi, & croit qu'ayant 'un genie vif & ardent qui ſe portoit aiſément aux ex- &c.

tremitez, il ne manquoit pas de penſées, mais d'elocution ; ce qui l'obligeoit d'emprunter la plume de ſes amis, comme d'Annien & de Julien: & il allegue pour cela la grande difference qui eſt entre l'epiſtre à Demetriade, & ſon commentaire ſur S. Paul. Il n'y a pas aſſurément d'autre moyen d'accorder ce que Saint

Janſ.h.P.p.2.1. Jerome & Oroſe diſent de ſon ſtyle, avec l'elegance & la beauté de cette lettre, qui a paru digne d'eſtre attribuée à S. Auguſtin, à S. Ambroiſe, & à S. Jerome meſme.

1. 'Pour ce qui eſt de ſon genie, S. Auguſtin [qui a toujours ſceu diſcerner & eſtimer avec beaucoup de candeur ce qu'il y avoit de bon dans les plus méchans,] en parle tout autrement que

Aug.ad Bon.l. 2.c.3.p.458.2.a. S. Jerome. 'Il dit de Pelage & de Celeſte que s'ils eſtoient corrompus par l'erreur, c'eſtoient neanmoins des eſprits qui n'eſtoient

pec.m.l.2 c.25. p.301.1.c. pas à mepriſer, 'mais 'de grands genies. [e] Il dit de Pelage en parti- *talia ingenia*

e nat.gr.c 35.p. 316 2.c. culier, que c'eſtoit un eſprit 'ſubtil & penetrant, 'tres vif & meſ- *acutiſſimus.*

f c.6.p.311.1 2. me "tres fort, [f] qui eſtoit capable de pouſſer beaucoup ce qu'il *fortiſſima.*

g c.1.p.310.1.p. [g]

1. *Habet progeniem Scotica gentis de Britannorum vicinia.*
2. *mutilus, levis in fronte, μονόφθαλμος.*

Digitized by Google

ſoutenoit. Il eſtoit ardent & vehement dans ſes exhortations. ge.P.c.25.p.429 2.2.
[a] M[r] du Pin dit que ſon ſtyle eſt ſec, ſterile, & bas, qu'il avoit peu de ſcience, mais aſſez de bon ſens. [b] On trouve que ce qui nous reſte de ſes écrits confirme aſſez le jugement qu'en a fait Saint Auguſtin.

[a] Du Pin, t. 3. p.492. [b] Jan. h.P.p.2.1.

'Ce Saint dit que la difference qu'il y avoit entre Pelage & Celeſte, c'eſt que Celeſte eſtoit plus ouvert à preſcher ſon hereſie, & Pelage plus caché; Celeſte plus obſtiné, Pelage plus menteur & plus fourbe; ou ſi l'on veut Celeſte plus libre, Pelage plus fin & plus adroit.

Aug. pec.orig. 1.2.p.335.2.c.

ARTICLE CCXIII.

Pelage acquiert à Rome une grande reputation de pieté, qu'il perd depuis.

'SAINT Auguſtin, & les autres anciens qui parlent de Pelage, luy donnent ordinairement le titre de Moine; ce qui marque non ſeulement qu'il faiſoit profeſſion de la vie monaſtique, mais auſſi qu'il n'avoit point de qualité plus eminente, & qu'il n'eſtoit dans aucun degré de la clericature. [c] Auſſi Saint Auguſtin dit que ſon hereſie ne venoit ni d'Eveſques, ni de Preſtres, ni de quelques Clercs que ce fuſt, mais ſeulement de quelques pretendus moines. 'Oroſe l'appelle poſitivement un laïque, & ſe plaint de ce qu'on l'avoit fait aſſeoir avec les Preſtres dans une aſſemblée.

Aug.v.Riv.p. 305.306|hær.88 p.14.2.2|Nor.h. P.1.1.c.3.p 202. 21|Merc.t.1.p.| 133.134.

[c] Aug.ge.P.c.35 p.432.2.c.

Oroſ.apol.p. 801.1.a.e.

Zoſime lorſqu'il le croyoit Catholique, le qualifie auſſi un laïque. [d] Pour ſavoir s'il a eſté moine en Hibernie ou en Angleterre dans le monaſtere de Bancor, c'eſt ce qui n'eſt pas de grande importance, 'non plus que toutes les autres choſes fabuleuſes ou incertaines que les hiſtoriens Anglois diſent de luy, & qu'on peut voir dans Uſſerius. Quelques uns croient qu'il eſtoit du nombre de ces moines qui vivoient chez eux en leur particulier. en renonçant aux pretentions & aux emplois du ſiecle, comme Saint Paulin, Saint Pammaque & beaucoup d'autres. [On peut aſſurer qu'il ne poſſedoit rien en fond, puiſqu'il porta meſme juſqu'à l'excés, l'obligation de renoncer à ſon bien.

Conc.t.2.p.1561 c.

[d] Riv.p.306.

Merc.t.1.p.133.1.

Il faut dire qu'il vivoit en Orient au commencement du V. ſiecle, ſi c'eſt luy, comme il ſemble que preſque tout le monde le ſuppoſe, dont Saint Chryſoſtome parle dans une lettre écrite apparemment "vers le commencement de l'an 407.] 'Le moine

V. Saint Chryſoſ. tome 1 129.

Chry.ep.4.t.4. p.658.d.

Pelage m'a cauſé bien de la douleur. Conſiderez de combien de couronnes ſont dignes ceux qui perſiſtent avec generoſité [dans le ſervice de Dieu,] puiſque ceux meſmes qui ont vécu avec tant d'exactitude & d'autorité, ſe laiſſent neanmoins entrainer comme les autres. [Ce Pelage avoit ſans doute abandonné la communion de Saint Chryſoſtome, & la défenſe de ſon innocence; ce qui cauſoit à ce Saint la douleur qu'il témoigne avoir de ſa chûte: car pour ce qui eſt de l'hereſie Pelagienne, il n'y a point d'apparence que Saint Chryſoſtome, qui eſt mort en 407, en ait jamais eu connoiſſance, quoique ſon auteur commença déja à la repandre inſenſiblement. « 411.

Si ce Pelage eſt l'hereſiarque, ſa diviſion d'avec Saint Chryſoſtome s'accorde aſſez bien] avec l'amité que Saint Jerome témoigne avoir euë avec les premiers auteurs de ſon hereſie, & n'avoir rompuë que pour les intereſts de la verité.

Hier.in Jer.pr. 4.p.308.

Nor.h.P.l.1.c.3 p.21.

Aug.pec ori.c. 21 p.337.2.b.

a Merc.t.1.p.30 428.

b Aug.ge.P.c. 22.p 428.

c Merc.n.t.1.p. 135.2.

p.135.136.

'Il y a neanmoins des perſonnes habiles qui ſoutiennent que ce n'eſt point luy dont parle Saint Chryſoſtome, & qu'il n'a point eſté en Orient avant 411. 'Car il a demeuré tres longtemps à Rome: [a] Il y eſtoit ſous Anaſtaſe [vers l'an 400, & n'en eſt apparemment ſorti que vers 410,] [b] puiſqu'il eſtoit à Carthage en 411 pour paſſer dans le pays d'audelà de la mer; [ce qui peut bien marquer l'Orient & la Paleſtine, où il eſtoit en 415.] [c] On pretend meſme prouver qu'il y eſtoit en l'an 405, [qui eſt à peu prés le temps auquel Saint Chryſoſtome ſe plaignoit du moine Pelage.] Pour l'union que Saint Jerome dit avoir euë avec luy, ce pouvoit eſtre à Rome, où il eſt aiſé qu'ils ſe ſoient vus du temps de Damaſe.

Aug.ep.95.p. 162.1.a|pec ori. c.8.21.p.335.1.a| 337.2.c.

d ge.P.c.22.p. 428.1 d.

e retr l.2.c.33. pec.m.l.3.c.3. p.305.2.a.

f c. c.1.p.304.2.d.

g l.2.c.16.p.298. 1.a.

ep 120.c.37.p. 234.2.d.

ep.95.p.162.2.b.

'Comme Pelage a demuré fort longtemps à Rome, il y eſtoit fort connu. [d] Il y acquit d'abord beaucoup de reputation; & ce fut par là que Saint Auguſtin commença à entendre parler de luy; [e] de ſorte que comme ſa vie eſtoit eſtimée de beaucoup de perſonnes, il parla de luy avec eloge, dans les premiers ouvrages qu'il écrivit contre ſes dogmes. 'Il l'appelle un homme de bien, digne de louange & d'eſtime; [f] un homme extremement Chrétien, 'qui paſſoit pour un Saint, & qui avoit fait de [g] grands progrés dans la pieté; dont la vie eſtoit chaſte, & les mœurs louables; qui n'avoit point heſité à vendre tout ce qu'il avoit, & à le donner aux pauvres: 'Et il dit generalement des ennemis de la grace, qu'ils ne ſont point à mepriſer, vivant dans la continence, & ſe faiſant eſtimer par leurs bonnes œuvres. 'Il porta par ſes exhortations deux jeunes hommes nommez Timaſe &

Digitized by

Jacque, à abandonner les eſperances du ſiecle, & à ſe conſacrer à Dieu.

'Saint Paulin l'aimoit comme un ſerviteur de J.C, [& bien d'autres en avoient la meſme eſtime.] 'Car Pelage ſe vantoit d'avoir beaucoup de Saints pour amis. *Il produiſit depuis des lettres de beaucoup d'Eveſques qui luy donnoient de grandes louanges; & il pretendoit par là ſe juſtifier de l'hereſie dont on l'accuſoit, comme ſi tous ceux qui voyoient, dit Saint Auguſtin, les bonnes œuvres qui paroiſſoient de luy audehors, euſſent pu ſavoir ſes mauvais ſentimens ſur la grace, [& voir ce ver interieur de l'orgueil qui rongeoit ſon ame.]

ep.106 p.418.c. ge.P.c.29.p. 430 1.c. * c.25.p.429.2. a.

Mais depuis qu'il eut entrepris de combatre la vraie foy; ce qu'il paroiſſoit avoir de pieté, diminua ou ſe perdit entierement, 'ſelon la parole de l'Evangile, que qui n'a pas [la vertu ſolide de la charité & de l'humilité,] on luy oſtera meſme ce qu'il a, ou plutoſt ce qu'il croit avoir. 'Oroſe l'appelle [en 415 ou 416, un miniſtre & un nouveau maiſtre "de la bonne chere. 'Il l'accuſe d'excés de vin, 'il dit qu'ils s'attend de devenir parfait & impeccable, en buvant, en mangeant, & en dormant, 'que tout le monde ſavoit bien de quelle maniere il vivoit; 'qu'il eſtoit continuellement dans les bains & dans les feſtins, & que ce n'eſtoit pas ſans raiſon qu'il avoit des epaules ſi larges, qu'il portoit ſi bien ſa teſte, qu'on luy voyoit un viſage ſi frais & ſi plein [Ainſi c'eſt luy apparemment] 'que Saint Jerome appelle ce chien des Alpes ſi gros & ſi gras, & qui eſtoit encore plus capable "d'ecraſer par ſa peſanteur ceux ſur qui il euſt marché, que de les dechirer par ſes morſures, [ſes injures, & ſes calomnies.] Ce Goliat ſuperbe, dit encore Oroſe, "& d'une grandeur monſtrueuſe, ſe ſavoit fort bon gré de ſon embonpoint & de ſa belle preſtance, ſe croyant capable de tout faire par luy meſme, & auſſi bien par la force de ſon vaſte corps, que par celle de ſon ame, qu'il pretendoit ſe pouvoir elever ſans le ſecours de la grace, juſqu'à une parfaite vertu.] Ses mains, ſa teſte, tout ſon corps [ſi bien nourri, ne ſe trouvoient point trop chargez] de "toutes les magnificences dont il les paroit.

Oroſ.apol.p. 803.1.d. b p.804.2.a. c 1.c. p.810.1.a. p.809.2.b.c. Hier.in Jer.pr. 3.p.292.d. Oroſ.apol.p. 800.2.d.

mœſarum. *calcibus ſævire.* *immaniſſimus.* *plurimo apparatu.*

'Saint Auguſtin temoigne generalement des Pelagiens, auſſi-bien que Saint Jerome, que ſous une apparence exterieure & hypocrite, ils couvroient beaucoup de deſordres pour les mœurs, '& une grande avarice.

Jan.h.P.l.6.c. 24.p.159. c.22 p.157.2 e.

Nous avons une lettre que S. Iſidore de Peluſe, [qui ne ſavoit ce que c'eſtoit que de louer les méchans dans les deſirs de leur

Isi P.l.1.ep.314. p.84.b.

cœur,]écrit à un Pelage moine, en ces termes: Les cheveux ſont « 411.
blanchis à Ephraïm; & il ne s'en eſt pas apperceu, parceque ſes «
paſſions ſont encore dans leur force & dans leur jeuneſſe. Vous «
eſtes comme luy, chargé de beaucoup d'années, ſans que voſtre «
eſprit flechiſſe encore: car vous ne faites que paſſer de monaſte- «
re en monaſtere, & examiner toutes les tables. Si vous aimez «
donc ſi fort la fumée des viandes, & l'aſſaiſonnement des mets, «
allez vous-en plutoſt careſſer les grands ſeigneurs, & cherchez «
les villes dont les cuiſines vous plairont les plus. Car de pau- «
vres ermites n'ont pas moyen de vous traiter comme vous le «
ſouhaiteriez. Si cette lettre s'adreſſe à l'hereſiarque, à quoy le
Nor.h.P.I.1 c. 3.p.21.22. Cardinal Noris ne trouve pas de difficulté; [elle eſt ſans doute écrite avant que ſon hereſie fuſt connuë en Orient aprés l'an 411, auquel nous verrons qu'il quitta l'Afrique, & avant l'an 418, auquel ſa condannation devint publique par toute l'Egliſe. Au moins le dereglement que Saint Iſidore remarquoit dans ſes mœurs, eſt une preuve conſiderable que ce n'eſtoit pas avant le temps qu'il demeura à Rome, eſtimé de beaucoup de gents de bien.

ARTICLE CCXIV.

Premiers écrits de Pelage, déja infectez de ſon hereſie.

Gen.c.42. GENNADE dit que Pelage avoit fait divers écrits avant que d'eſtre reconnu pour heretique, ſavoir trois livres ſur la foy de la Trinité, neceſſaires à ceux qui veulent s'inſtruire [de la doctrine de l'Egliſe;] & une livre des Eulogies, ou pour regler la conduite & les actions de la vie [d'un Chrétien,] il alleguoit divers paſſages de l'Ecriture diviſez en chapitres, & reduits
Hier.in Pel.l.1. c.9.p.174.d Aug. ad Bon.l. 4.c.1.p.476.1.a. ſous divers titres, comme a fait Saint Cyprien dans les livres à Quirin. Pelage ſe vantoit en effet d'imiter & meſme d'achever l'ouvrage de Saint Cyprien, dont il parloit dans le ſien avec le reſpect qu'il devoit à ce grand Martyr.

Aug.p.476.1.a. ep.33.34.p.48. 2.c.49.2.a. a ge.P.c.2.p. 415.2.b. c.3.10.p.416.1. b.430.2.d. b ad Bon.l.4.c. 8.p.476.1.a. c Oroſ.apol.p. 801.2.e. d Hier.in Pel.l.1. c.9. p.272-274. Il dedioit cet ouvrage à un nommé Romain [Je ne ſçay ſi c'eſt ce Romain] par qui Saint Paulin dont il eſtoit diſciple, écrivit à Saint Auguſtin ſon epiſtre 42 & 395. [a] Ce livre eſtoit écrit en latin [auſſibien que les autres ouvrages de Pelage. Saint Auguſtin ne l'appelle pas le livre des Eulogies, [b] mais le livre des Chapitres, & autrepart le livre Des témoignages. [c] Oroſe aſſure que c'eſt ainſi que Pelage meſme l'avoit appellé. [d] Saint Jerome en raporte divers titres.

Digitized by Google

'Il fit ſans doute ce livre avant que d'eſtre reconnu heretique, puiſque Gennade le dit, mais non pas avant que de tomber dans l'hereſie. 'Car c'eſt de ce livre qu'on luy objecta divers paſſages dans le Concile de Dioſpolis. [a]Saint Jerome fait la meſme choſe, & luy reproche que dans un ouvrage où il pretendoit achever celui de S. Cyprien, il y mettoit une doctrine toute contraire à celle de ce ſaint Martyr, particulierement en ce qu'il diſoit au titre 100. Que l'homme peut eſtre ſans peché, & garder aiſément les commandemens de Dieu s'il le veut.

Jan.h.P.1.1,p. 35.1.2. Aug.ge.P.c.1. 3.30.p.414.2.b| 415 2.b.d|416. 1|430.2.a. a Hier.p.274.d.

'Dans ſa confeſſion de foy qu'il adreſſa au Pape Innocent en 417, il allegue pour prouver qu'il eſtoit Catholique, une longue lettre qu'il avoit écrite prés de 12 ans auparavant, [& ainſi vers l'an 405,]à S. Paulin Eveſque [de Nole;] 'qui eſtoit effectivement alors ſon ami. [b] Il pretendoit que cette lettre ne parloit preſque que de la grace & de l'aſſiſtance de Dieu, & qu'il y montroit partout que ſans Dieu nous ne pouvons faire aucun bien. Mais Saint Auguſtin qui l'avoit luë, aſſure qu'il y relevoit partout le pouvoir & les forces de la nature; qu'il ne mettoit preſque la grace de Dieu qu'en cela; qu'il n'y parloit de la grace particuliere aux Chrétiens, que comme en paſſant, & pour dire qu'il ne l'omettoit pas entierement; & que meſme on ne pouvoit dire ſi par cette grace il entendoit autre choſe que la remiſſion des pechez, ou la doctrine de l'Evangile. 'S. Auguſtin écrit autrepart que S. Paulin avoit des lettres que Pelage luy adreſſoit, ou il pretendoit bien reconnoiſtre la grace, parcequ'il avouoit que c'eſtoit Dieu qui avoit donné à l'homme le pouvoir de vouloir & de faire le bien, commun aux Fideles & aux infideles [Ce n'eſtoit apparemment que la meſme lettre.]

Jan.p.22.b| Aug.gr.Ch.c. 35.p.331.2.a. Aug. ep.106.p. 181.1.c. b gr.Ch.c.35. p.331.2.a. ep.106.p.181.1. d.

'Pelage citoit encore pour ſa juſtification une petite lettre qu'il avoit écrite à l'Evéſque Conſtance, où il avoit joint, diſoit-il, la grace & le ſecours de Dieu au libre abitre de l'homme. Saint Auguſtin ne l'avoit pu trouver; mais elle eſtoit apparemment ſemblable aux autres productions de ſon auteur.

gr.Ch.c.34.36 p.331.1.d.

'Ce Saint, ſelon quelques editions, parle d'un livre de Pelage à Melanie, dont on avoit tiré une objection contre luy. Mais on aſſure que les manuſcrits ne parlent point de Melanie en cet endroit.

ge P.B.c.4.p. 198 g.

'Il dit encore que quelques perſonnes ſaintes l'avoient aſſuré [en 416,]qu'ils avoient chez eux depuis quatre ans des livres de conſolation ou d'exhortation adreſſez à une veuve dont le nom n'eſtoit pas exprimé. Ces livres portoient le nom de Pelage, &

c.6.p.202.2.b,

Digitized by Google

ils n'avoient jamais oui dire que perſonne doutaſt qu'ils ne fuſſent de luy. 'Saint Jerome en parle,& en cite deux endroits,l'un d'un orgueil phariſaïque, [a] l'autre d'une flaterie outrée,[& meſme impie.][b] Ils firent tous deux partie des articles qu'on objecta à Pelage dans le Concile de Dioſpolis. Il s'en défendit en diſant que ces endroits n'eſtoient point dans ſes livres, & en les anathematizant meſme comme des folies. Il avoit accoutumé dés auparavant de les deſavouer meſme parmi ſes diſciples, [c] ſurquoi Saint Auguſtin ne le veut pas preſſer: [d] Mais S. Jerome ſoutient qu'ils eſtoient effectivement de luy,& que le ſtyle le faiſoit voir clairement.

Hier.in Pel.l.3. c.6.p.304.c.
a p.305 b.
b Aug.ge.P.c.6 p.419.1.a,b.c.
Hier.in Pel p. 305.b.
c Aug p.420.1.c
d Hier.p.305.d.

'On croit que cet ouvrage eſt celui que Mercator dit avoir eu entre ſes mains, & qui eſtoit auſſi une exhortation à une veuve nommée Livanie: '& il n'eſt pas difficile que le nom de la veuve qui n'eſtoit pas exprimé dans quelques exemplaires, le fuſt dans d'autres. 'Mais l'ouvrage qu'avoit Mercator n'eſtoit "qu'un petit livre: '& celui dont parle S. Auguſtin en faiſoit au moins deux. [e] Quelques uns pretendent que celle que Mercator appelle Livanie, eſt Julienne mere de Julien le Pelagien: [f] Ils n'en donnent aucune preuve.

Aug.ge.P.B.p. 202 g|Merc.p. 25.
Merc.n.p.26.2.
p.25.
Aug.ge.P.B.c.6 p.200.|202.2.a
e Merc.n.t.1.p. 25.2.
f Garn.n.p.20.

libellus.

'Saint Auguſtin cite en divers endroits un commentaire fort court que Pelage avoit écrit ſur les epiſtres de S. Paul. [g] Il l'avoit fait eſtant à Rome, [h] avant que cette ville fuſt ruinée [en 410 par Alaric.][i] Marius Mercator en cite auſſi pluſieurs paſſages. [k] Pelage ne le montroit qu'à ceux de l'amitié deſquels il ſe tenoit aſſuré. [l] Il y faiſoit divers argumens contre le peché originel; & neanmoins afin de ne ſe pas declarer ſi ouvertement contre l'Egliſe,il ne les faiſoit pas ſous ſon nom, mais en forme d'objection.

Aug.pec.n.l.3.c. 2.12.p.304.2.d| 309.1.b.c|ge.P. c.16.p.426.2.c.
g pec.or.c.22.p. 337.1.b.c.
h Merc.com.c. 2.p.15.
i P.15|ſubn.p. 30.
k p.15.
l Aug p.304. 305.337.1.b.c.
Hier.p.9.

[Bellarmin & d'autres croient que ce commentaire eſt celui meſme]que nous avons parmi les œuvres de S. Jerome. L'epiſtre aux Hebreux n'y eſt pas; [ce qui en peut marquer l'antiquité.] 'Janſenius s'étend fort à montrer qu'il eſt rempli de toutes les erreurs de Pelage: [m] Le P. Labbe fait quelque difficulté de croire qu'il ſoit de Pelage meſme: [n] & neanmoins aprés avoir raporté ce qu'Aubertin dit pour le prouver, il ſe rend à ſon ſentiment. 'Le Pere Garnier dit qu'aucune perſonne habile n'en doute aujourd'hui. [o] Il fait diverſes remarques ſur ce commentaire.

Janſ.h.P l.1.p. 35.38.
m Lab ſcri.t.1. p.441.
n p.796.
Merc.t.1.n.p. 16.1.
o p.16-18

[p] On y trouve la pluſpart des endroits du commentaire de Pelage, citez par Saint Auguſtin & par Mercator. Que s'il y en a d'eux qui ne s'y trouvent pas, 'on croit que Pelage peut bien les avoir oſtez luy meſme. 'D'autres aiment mieux dire qu'ils ont eſté

p Du Pin,t.3. p.493.
Janſ.p.36.
Du Pin.p.416. 493.2.Lab.p. 796.

eſté retranchez par des Catholiques, comme par Caſſiodore, qui parlant d'un commentaire ſur toutes les epiſtres de S. Paul, à l'exception de celle aux Hebreux, & qu'il appelle des annotations; dit qu'elles eſtoient ſi eſtimées, qu'on les attribuoit au Pape Gelaſe: Mais que comme elles eſtoient d'un coſté fort ſubtiles, & agreables par leur breveté, elles eſtoient de l'autre infectées du venin du Pelagianiſme; qu'il en avoit neanmoins purgé l'epiſtre aux Romains avec tout le ſoin qu'il avoit pu, afin que ceux à qui il écrit priſſent exemple ſur celle là, pour corriger de meſme toutes les autres. Il ſe trouve neanmoins encore dans le commentaire ſur cette epiſtre, bien des erreurs Pelagiennes, [qu'il ſeroit étrange que Caſſiodore euſt laiſſées.] Caſſ. inſ. c. 8. p. 231. b. Janſ. p. 36. 37.

Aubertin ne fait point difficulté de recevoir pour veritable, la lettre à Heliodore[a] qui eſt à la teſte de ce commentaire dans S. Jerome: [& il ne ſeroit pas en effet fort étonnant, que Saint Heliodore d'Altino, euſt demandé cet écrit à Pelage lorſqu'il eſtoit encore à Rome, & qu'il ne ſe declaroit pas ouvertement ſur ſon hereſie.] On remarque que Primaſe à tiré beaucoup de choſes de ce commentaire, ſans neanmoins le citer. Lab. ſcri. t. 1. p. 796. [a] Hier. t. 9. p. 265. Lab. p. 796.

ARTICLE CCXV.

Il commence à Rome à decouvrir ſon hereſie; elle ſe repand beaucoup en peu de temps.

ON pretend que la premiere origine de l'hereſie Pelagienne, eſt venüe d'Orient, particulierement du celebre Theodore de Mopſueſte. Un Rufin de Syrie l'apporta le premier à Rome du temps d'Anaſtaſe [vers l'an 400.] Et comme c'eſtoit un homme d'eſprit, il n'oſa pas la publier luy meſme, depeur de s'attirer l'horreur & l'indignation que le monde en concevroit. Mais il ſurprit Pelage, luy inſpira le poiſon de ſon erreur, & le diſpoſa à la ſoûtenir, & à la produire dans ſes écrits: C'eſt pourquoi Celeſte dans le Concile de Carthage, dit qu'il avoit oui nier le peché originel au ſaint Preſtre Rufin qui avoit demeuré à Rome avec Saint Pammaque. Quelques uns ont cru que ce Rufin eſtoit le celebre Rufin d'Aquilée. [Cependant on peut aſſurer qu'il ne demeura jamais à Rome avec Saint Pammaque, & qu'il n'eſtoit point à Rome du temps d'Anaſtaſe.] Et c'eſt ce qui a donné lieu à quelques auteurs de ce temps, de pretendre, que ſuppoſé la verité du témoignage de Celeſte dont on ne peut Merc. ſubn. p. 30. p. 30. Aug. ple. 3. p. 334. 1. c. Janſ. h. P. p 3. 2. c. Nor. l. 1. c. 3. p. 31. Vaſ. p. 1. 28. 1. 2. Merc. t. 1. n. p. 32 1. 130 131.

douter, eſtant appuyé par Mercator; ce Rufin eſt plutoſt un autre Preſtre diſciple de Saint Jerome, [ᵃqui pouvoit eſtre Syrien, & qui vint en Occident vers l'an 399.] V. S. Jerome 394.

Hier.ad Cte.c. 2.p.152.c.d. 'Ce n'eſt pas que S. Jerome ne marque aſſez clairement Rufin d'Aquilée, entre ceux qu'il pretend avoir eſté les premiers auteurs de l'hereſie Pelagienne: '& il dit nettement qu'elle avoit eſté condanné dans Grunnius, [qui eſt le nom qu'il donne quelquefois à Rufin.] 'On croit que c'eſt Pelage dont le meſme Pere dit que ſon Grunnius eſtoit le precurſeur & le maiſtre au moins pour reprendre ſes ouvrages, '& qu'il attaque encore autrepart comme heritier de la haine que Rufin luy avoit portée.ᵃ Mais le P. Garnier répond, que S. Jerome fait auteurs du Pelagianiſme tous ceux qui ne ſe croyoient pas obligez de crier avec luy contre Origene. 'Jacque & Timaſe, qui furent quelque temps les diſciples de Pelage pour la vie monaſtique & pour ſes erreurs, eſtoient apparemment avec Pinien [qui venoit d'enterrer Rufin d'Aquilée en Sicile: Mais on n'en ſauroit rien conclure, non plus que de ce que] 'S. Auguſtin cite l'hiſtoire eccleſiaſtique de Rufin depuis la naiſſance du Pelagianiſme, ſans en dire ni bien ni mal.

in Jer.pr.4.p. 307.d.

1.p.261.

in Ez.pr.6 p. 406.d.

a Merc.t.1.p. 130.2.

Aug.ep.95.p. 162.2 b.

ep.235.p.332.2. a.

cur.m.c.6.t.4.p. 290.2.a|h.83.p. 13.2.d.

[Nous avons vu par les ouvrages de Pelage, qu'il eſtoit dans de mauvais ſentimens dés l'an 405, & que ſon eſprit eſtoit déja corrompu par le venin de l'hereſie, lorſqu'il eſtoit encore à Rome.] 'Saint Auguſtin dit auſſi qu'il s'y eſtoit fait connoiſtre par ſes mauvais diſcours, & par les diſputes qu'il y avoit euës ſur le ſujet de la grace. 'Que comme il y eſtoit fort connu, tous les artifices dont il uſoit dans ſes livres pour ſe cacher, ne pouvoient pas empeſcher qu'on n'y decouvriſt ſon hereſie, & qu'on ne compriſt bien le ſens de ſes paroles deguiſées: 'Qu'il y avoit demeuré trop long temps pour pouvoir tromper la lumiere de cette Egliſe; & qu'un grand nombre de perſonnes l'y connoiſſoient aſſez pour rendre un témoignage authentique de ce qu'il croyoit, & que Celeſte, dont l'impieté eſtoit plus connuë, eſtoit ſon diſciple.

pec.or.1.c.21 p. 337.2.b.

c.

c.8.p.335.1.a.b.

'On remarque particulierement une occaſion où il ſe declara à Rome. Un Eveſque ayant raporté [dans une compagnie] ces paroles repetées ſouvent dans les Confeſſions de Saint Auguſtin *Seigneur; donnez moy la force d'accomplir ce que vous me commandez, & aprés cela commandez moy ce que vous voudrez*; Pelage qui eſtoit preſent, en fut tout à fait choqué. Il condanna hautement une ſi belle priere, & avec tant de chaleur, qu'il penſa quereller celui qui n'avoit fait que la citer.

perſ.c.20.p. 569.2.b.

Digitized by Google

'Dieu permettoit ainſi qu'il ſe decouvriſt en certaines rencontres: car du reſte il avoit une adreſſe merveilleuſe pour ſe cacher, & pour couvrir ſes erreurs ſous des expreſſions Catholiques. Il faiſoit parler ſes diſciples plus librement, afin de voir de quelle maniere leurs diſcours ſeroient receus, & les avouer enſuite, ou les deſavouer ſelon qu'il jugeroit luy eſtre plus avantageux. 'S. Jerome luy reproche auſſi qu'il repandoit ſon hereſie par le moyen des femmes, comme les autres hereſiarques avoient fait. 'Son hereſie, [dont le principal fondement eſt l'orgueil naturel à tous les hommes,] s'étendit ainſi ſi fort en peu de temps, que Saint Auguſtin dans un des premiers écrits qu'il fit pour s'y oppoſer, dit qu'elle avoit plus de ſectateurs qu'on ne pouvoit croire; qu'ils ſeduiſoient les autres lorſqu'on ne les combatoit pas; & qu'ils ſe multiplioient ſi fort, qu'on ne ſavoit ce qui en arriveroit.

Janſ.h.P.p.23. Hier.ad Cte.c. 2.p.252.253. Aug.ep.89.p. 154.1.b.

'Ce fut dés le temps qu'il eſtoit à Rome, que Saint Auguſtin apprit qu'il dogmatizoit contre la grace de Dieu; & il l'apprit de perſonnes tres dignes de foy. Il en fut fort touché: mais il ne vouloit pas écrire contre luy, qu'il ne l'euſt vu luy meſme, ou qu'il n'euſt trouvé des preuves de ſon erreur dans quelqu'un de ſes livres, afin qu'on ne puſt pas l'accuſer de luy impoſer. 'Pelage vint en effet en Afrique quelque temps aprés, & aborda meſme à la rade d'Hippone; mais Saint Auguſtin ſe trouva abſent. ['On juge que ce fut en 410, quelque temps aprés la priſe de Rome: & nous avons vu que Saint Auguſtin fut abſent vers ce temps là.] 'D'autres croient que dans les troubles qu'Alaric cauſa dans l'Italie en 408, 409, & 410, [a] Pelage & Celeſte quitterent Rome comme beaucoup d'autres, vinrent demeurer quelque temps en Sicile, & paſſerent de là en Afrique, plutoſt en 411 qu'en 410. 'Mercator dit que Celeſte eſtoit ſorti de Rome vers l'an 409. [b] Il y a de l'apparence qu'il a eſté en Sicile [c] avant le Concile de Carthage qui le condanna en 411 ou 412. [Et il eſt certain que la Sicile fut l'une des premieres infectées du Pelagianiſme.]

ge.P.c.22.p.428. c. c. Janſ.h.P.l.1.p. 41.a.b. Garn.t.1.p.136. 2.141.1. a Nor.h.P.l.1.c. 4.p.28. Merc.comm c.1 p.6. b n.p.141. c 2.

'Pelage ne decouvrit rien de ſon hereſie dans Hippone; & il en partit meſme plutoſt qu'on ne penſoit. [d] Il vint depuis à Carthage, où Saint Auguſtin le vit une fois ou deux [en 411;] mais c'eſtoit dans le temps qu'il travailloit pour la Conference qu'on devoit avoir avec les Donatiſtes, ce qui l'occupoit entierement. 'C'eſt aſſez vraiſemblablement dans le meſme temps qu'il faut mettre ce que dit Saint Auguſtin, 'qu'il s'eſtoit trouvé depuis peu dans

Aug.ge.P.c.22. p.428.1.c. d 2.a. Janſ.h P.p.5.1.b. Aug.pec.m.l.1. c.6.p.307.1.b.

une compagnie à Carthage, où l'on avoit dit que ce n'eſtoit pas pour remettre les pechez aux enfans qu'on les battizoit, mais pour les ſanctifier en J.C. Ce Saint fut frapé de cette nouvelle doctrine: mais il n'avoit pas alors le temps de s'arreſter à la refuter, & il crut qu'il valoit mieux la laiſſer perir dans l'oubli, comme une parole dite en paſſant par des gents d'une autorité peu conſiderable. Il n'y penſoit meſme plus, lorſqu'il vit depuis avec étonnement & avec douleur, qu'on ſoûtenoit cette doctrine avec chaleur contre le ſentiment de l'Egliſe; que l'on écrivoit pour la défendre & la publier; & qu'elle ſe repandoit de telle ſorte qu'on luy demandoit ce que l'on en devoit croire, & qu'il ſe trouvoit obligé de parler & d'écrire pour la combatre. 411.

ge.P.c.22.p.428 2.a. 'Pelage ſe haſta de partir de Carthage pour paſſer la mer. [C'eſtoit peut-eſtre pour aller en Egypte, ſi nous voulons raporter à ce temps-ci la lettre que Saint Iſidore de Peluſe luy écrivit.]

Janſ.p.4.1.d. 'Mais on croit qu'il paſſa bientoſt en Paleſtine, où il demeura

Hier.in Ez.pr.6 p.436.d. long-temps: 'Et Saint Jerome dans la preface de ſon ſixieme livre ſur Ezechiel, ['écrite apparemment en 412,] [a]ſe plaint des perſe- V.S.Jerome ſ.131.132.
[a] Ibid. cutions que luy faiſoient les ſucceſſeurs de l'hereſie, & de la haine de Rufin. [Mais le venin de Pelage eſtoit demeuré dans l'Occident.] 'La doctrine qu'il avoit preſchée à Rome ſe repandoit

Aug.pec.ori.c. 21.d.337.2.b. dans l'Afrique. [b]Elle y trouvoit pluſieurs ſectateurs qui taſchoient
[b] ep.86.p.153.2 d. de communiquer à tous les autres la mauvaiſe ſemence qu'ils

ge.P.c.22.p.428 2.a. avoient receuë; '& l'on y entendoit Celeſte & les autres qui paſſoient pour les diſciples de Pelage, parler avec ardeur contre la grace de J.C.

ARTICLE CCXVI.

Quel eſtoit Celeſte: Il eſt accuſé par Paulin, & condanné par le Concile de Carthage.

Aug.hær.88.p. 14.2.a. [CELESTE, comme nous avons déja dit, fut le premier & le plus celebre des diſciples de Pelage:] '& il ſuivit ſon maiſtre avec tant [d'exactitude & de ſuccés,] que leur ſectateurs furent nommez indifferemment Pelagiens ou Celeſtiens.

Garn.t.1.p.139. 'Il ſemble meſme que dans l'Orient le nom de Celeſte ſoit devenu plus connu que celui de Pelage.

1.a|Hier.in Jer pr.3.p 292.d. 'On ne ſçait point de quel pays il eſtoit; car c'eſt apparemment Pelage & non luy, que Saint Jerome appelle un chien des Alpes.

Garn.t.1.p.139. 140. 'Le Pere Garnier croit qu'il pouvoit eſtre de Campanie, voulant

que ce ſoit luy & non Julien que Saint Proſper appelle l'aſpic de la Campanie. [Mais nous ne voyons rien de bien certain.] Il eſtoit d'une famille illuſtre, mais eunuque de naiſſance; [d'où vient peut-eſtre] [a] qu'il eſt appellé un "monſtre. Merc. ſubn. p. 30| comm. c. 1. p 6.

prodigioſus.

a Vinc. L. c. 4 p. 364.

[b] Saint Jerome accoutumé à mepriſer ſes adverſaires, [c] dit qu'il ſe promenoit dans ſes diſcours ſur les épines, non des ſyllogiſmes, comme le diſoient ſes diſciples, mais de ſoleciſmes. [d] Neanmoins on voit par le peu qui nous reſte de ſes écrits, qu'il avoit en effet un eſprit ſubtil & exercé aux chicanes de la philoſophie. [e] Saint Auguſtin l'appelle un homme d'un eſprit tres vif, & qui aſſurément euſt eſté utile à beaucoup de perſonnes ſi on l'euſt corrigé de ſon erreur. [Nous ne repetons point "ce qu'il dit communément de luy & de Pelage.] Mercator luy attribuë une grande & meſme une trop grande facilité de parler.

b Nor. l. 1. c 3. p. 22.

c Hier. ad Cte. c. 3. p. 253. b.

d Janſ. h. P. l. 1. p. 3 & 2. a| Nor. p. 24| Garn. t. 1. p. 149. 2.

e Aug. ad Bon. l. 2. c. 3. p. 458. 2.

V. §. 312.

Merc. ſubn p. 30.

1. [f] Il parut quelque temps dans le bareau. [Enſuite il embraſſa la vie monaſtique.] [f] Car Gennade témoigne qu'eſtant jeune, & avant que de s'engager avec Pelage, il vécut dans un monaſtere, d'où il écrivit à ſes "parens trois lettres en forme de petits livres, pleines d'inſtructions touchant la morale, & qui ſont neceſſaires à tous ceux qui aiment Dieu, parcequ'elles ne ſont qu'exciter à la vertu, & qu'elles n'ont rien de la mauvaiſe doctrine qu'il fit paroiſtre depuis. Le Pere Garnier veut ſoûtenir contre un paſſage ſi formel & ſans aucune raiſon conſiderable, qu'on a tort de dire qu'il ait eſté moine, & aprés cela il l'avoue luy meſme en d'autres termes.

p. 30| n. p. 33| 140. 2.

f Gen. c. 44.

parentes.

Garn. t. 1. p. 140. 1.

p. 141. 1.

[f] On croit qu'il écrivit contre le peché originel avant Pelage meſme, & ainſi vers 402. [f] Il avoit appris cette hereſie à Rome de Rufin le Syrien [vers l'an 400, comme Pelage;] [g] & il la preſchoit avec plus de liberté, ou plutoſt avec plus d'audace que Pelage. [f] Il eut la hardieſſe de la repandre publiquement parmi le peuple; & par ſa liberté effrenée à parler, il fit beaucoup de ſectateurs & de complices de ſa folie. [C'eſt peut-eſtre pour cela que] [f] Saint Jerome dit que de diſciple de Pelage il eſtoit devenu ſon maiſtre, & le chef de toute l'armée de l'erreur.

p. 141. 1.

Aug. pec. or. c. 3. p. 334. 1. c.

g c. 12. p. 335. 2. c.

Merc. ſubn. p. 30.

Hier. ad Cte. c. 3. p. 253. b.

[Son audace fut neanmoins utile à la verité.] [f] Car comme il cachoit moins ſon hereſie, [h] il fut decouvert à Carthage, où il pretendoit arriver à la dignité de la preſtriſe, [i] & il fut denoncé aux Eveſques par le ſoin & la fidelité genereuſe de quelques Catho-

Aug. pec. or. c. 2. p. 334. 1. b.

h ep. 89. p. 154. 1.

a| Oroſ. apol. p. 801. 1. a.

i Aug. ep. 89. p. 154. 1. a | ge P. c. 22. p. 428. 2. a.

1. a C'eſt le ſens que le P. Garnier donne à *auditorialis ſcholaſticus*, [& qui eſt ſans doute plus probable que celui du Cardinal Noris,] qui tire de là que Pelage avoit une ecole dans Rome, & que Celeſte y étudia ſous luy.

a Nor. p. 24. b.

ge.P.c 11.p.421. 2.b|pec. or.c.2. p.334.1.b.

liques qui le firent comparoiſtre devant un Concile tenu à Carthage, où Aurele ſe trouva [a] avec beaucoup d'Eveſques. [b] Saint Auguſtin qui nous a donné la principale connoiſſance de ce Concile, n'y eſtoit pas neanmoins. [c] Il raporte un fragment des actes du Synode, où il paroiſt que le principal adverſaire de Celeſte eſtoit un Paulin Diacre, [apparemment celui meſme qui ayant eſté autrefois avec Saint Ambroiſe, écrivit enſuite la vie de ce grand Saint à la priere de Saint Auguſtin à qui il l'adreſſa; "& il témoigne qu'il l'écrivit en Afrique durant que Jean eſtoit Prefet du Pretoire; 'ce qui ſe rencontre vers 413, & en 422] Mais Mercator dit poſitivement que Paulin Diacre de Saint Ambroiſe preſenta à Aurele un memoire des hereſies qu'enſeignoit Celeſte, & qu'il faiſoit meſme repandre en diverſes provinces par des perſonnes de ſa faction qu'il y envoyoit. [Il y eut deux requeſtes preſentées contre luy au Concile,] 'puiſqu'il y en a une appellée "la petite. Elle contenoit les points ſur leſquels Celeſte eſtoit accuſé. Elle fut enregiſtrée dans les actes.

[a] Oroſ.apol. p. 801.1.a.

[b] Aug.ge.p.421. 2.b.

[c] pec.or. c.3.4. p 334.1. c d.

Merc.c.1 p.6.

V. S. Ambroiſe § 2. 103.

V. Honoré note 36.

Aug.c.3.p.334. 1.c.

libellus minor.

'Celeſte fut donc accuſé entre autres choſes de tenir que le peché d'Adam n'avoit nui qu'à luy ſeul, & non point aux autres hommes, & que les enfans en naiſſant ſont dans le meſme état où eſtoit Adam avant ſa chute. Il n'oſa pas avouer ces erreurs; mais il ne voulut pas auſſi les deſavouer; & il traita tout cela de queſtion problematique, ayant, diſoit-il, connu pluſieurs Preſtres, & entre autres Rufin hoſte de Saint Pammaque, qui nioit le peché originel. 'Il ajouta neanmoins qu'il avoit toujours dit que les enfans avoient beſoin d'eſtre battizez.

b|Aug.c.3.4.p. 334.1.2|ep. 89. p.154.1.a.

pec.or.c.4.p. 334.2.a.

'Il avoua meſme à Carthage dans le Concile par une requeſte tres courte, que les enfans avoient beſoin de recevoir la redemption par le batteſme, n'ayant oſé nier cette verité devant des Chrétiens: mais il ne voulut point avouer que le peché d'Adam paſſaſt dans eux, ni confeſſer plus clairement qu'ils receuſſent la remiſſion d'aucun peché: quoique cette redemption qu'il reconnoiſſoit, en fuſt une grande preuve. 'C'eſt cette requeſte que le Pape Zoſime, qui ne connoiſſoit pas encore ces fourbes, dit avoir dû eſtre un témoignage aſſez ſuffiſant de la pureté de la foy de Celeſte, pour empeſcher les Eveſques d'Afrique de le condanner.

c.19. p. 337.1.c| pec.m.l.1. c.34. p.290.2.d|2.c. 36.p.304.1. c. d| ep.89. p 154.1. a|in Jul.l.3.c.3. p.388.2.c.

Bar.417 § 22.

'Il fut dit dans le Concile de Dioſpolis, qu'outre les deux chefs dont nous venons de parler, Celeſte avoit encore eſté accuſé devant les Peres de Carthage de tenir, 1.° Qu'Adam avoit eſté creé mortel, & qu'il devoit mourir, ſoit qu'il pechaſt, ſoit qu'il

Aug.pec. or.c. 11.p.335.2.a| ge.P.c.11.p.421. 1.2.b.

Digitized by Google

ne pechaſt pas: 2.° Que la loy elevoit au royaume [des cieux] de meſme que l'Evangile: 3.° Qu'avant la venuë de J. C. il y avoit eu des hommes qui n'avoient point peché: 4.° Qu'il eſtoit faux & que tous les hommes mouruſſent par la mort & par la prevarication d'Adam, & qu'ils reſſuſcitaſſent tous par la reſurrection de J. C. 'Saint Auguſtin raporte cela en deux endroits, dans l'un deſquels il remarque que parmi ces articles il y en avoit qu'il ne ſe ſouvenoit point qu'on euſt objectez à Celeſte dans le Concile de Carthage. 'Mais Mercator qui avoit en main les actes meſmes du Concile, dit que Celeſte y fut accuſé ſur tous ces chefs. Les Peres declarerent qu'ils eſtoient tous heretiques & contraires à la verité. C'eſt pourquoi ils ordonnerent à Celeſte de les condanner: mais il ne le voulut jamais.

p.421.2 b. Merc.comm.c. 1.p.6.7.

'Tout ce que le Concile repreſenta à cet eſprit endurci, put bien le convaincre, mais non le corriger, ni luy donner la paix [de la verité.] Ainſi aprés qu'il eut eſte oui & convaincu, & qu'il eut confeſſé ſa croyance, [a] les dogmes dont on l'avoit accuſé y furent condannez, [b] & luy meſme receut la ſentence qu'il meritoit, [c] c'eſt à dire la deteſtation de l'Egliſe, [d] & le foudre de l'excommunication: [e] Enſuite de quoy il ſe retira, [f] s'enfuit d'Afrique, [g] & s'en alla à Epheſe.

Aug.ep.89 p. 154.1.a. Oroſ.apol.p. 801.1.2. a Aug ge P.c. 11.p.421.2.b. bc 22.p.428 2.a e ep.80.p.154 1. a|Oroſ.p.801.1. a.

[h] Il avoit appellé de la ſentence du Concile au jugement de l'Eveſque de Rome, [i] devant lequel il avoit ce ſemble cité Paulin ſon accuſateur. [Mais c'eſtoit apparemment plutoſt pour ne pas omettre cette formalité qu'il avoit appriſe dans le bareau, ou tout au plus pour taſcher d'embaraſſer ſes adverſaires,] [k] que non pas qu'il eſperaſt de pouvoir faire approuver ſa doctrine par le Pape Innocent; [l] puiſqu'au lieu d'aller à Rome il s'en alla à Epheſe, abandonnant ainſi ſon appel, [m] & exemtant par conſequent les autres de la neceſſité de pourſuivre cette affaire.

d Aug re r. 1.2. c.33.p.24.1.d| Merc.p.7. e Aug.ep.89.p. 154.1.2. f Oroſ.p.801.1.a g Merc.comm. c.1.p.7. h p.7|Bar.418. § 14|Fac.l 7.c.3. p.277. i Bar.418.§ 13. k Janſ.h.P.p.13. 2. l Merc.p.7. m Bar.418.§ 13.

[Auſſi il ne paroiſt point que les Eveſques d'Afrique aient ſongé à en écrire au Pape, & à luy envoyer les actes de leur Concile pour l'inſtruire. Lorſque l'affaire ſe renouvella en 416,] 'le Concile de Carthage envoya au Pape Innocent les actes de ſa condannation, ſans témoigner qu'on luy en euſt jamais écrit: '& le Concile de Mileve luy manda en meſme temps, [non qu'il avoit déja eſté inſtruit de cette condannation, mais] qu'il en ſeroit inſtruit par l'Egliſe de Carthage. Aucun de ces Conciles ne marque meſme que Celeſte euſt appellé; & Innocent n'en dit rien dans ſes réponſes: ce qui marque aſſez qu'on n'avoit pas eu grand égard à cet appel.

Aug ep.90.p. 157.1.d. ep.92.p.160.1. b.

Digitized by Google

Bar.418.§ 20. [Je ne ſçay pas bien comment il faut entendre] ce que dit le Pape Zoſime : Que les Eveſques d'Afrique n'avoient rien jugé clairement lorſque Celeſte avoit comparu devant eux. Aug.t.10.B.pr. p.7. Aſſurément il n'avoit pas vu les actes de leur Concile. * ep.89.p.154.1.a. La condannation de Celeſte fit que les diſciples de ſon erreur n'oſerent plus attaquer à Carthage la foy de l'Egliſe qu'ils voyoient eſtre ſi fortement établie, ſi ce n'eſt par quelques diſcours ou plutoſt par ep.90.p.157.1.d. quelques murmures qu'ils repandoient ſecrettement. Ainſi c'eſt avec raiſon que les Peres du Concile de Carthage [en l'an 416,] aſſurent que le jugement des Eveſques avoit retranché de l'Egliſe la plaie ſi dangereuſe de la doctrine Pelagienne. Ils diſent que cela avoit eſté fait prés de cinq ans auparavant; [& ainſi "ſur la fin de 411, ou en 412.] Saint Auguſtin ſuppoſe auſſi que c'eſtoit peu aprés la Conference de Carthage. b Et au moins il témoigne aſſez que ce n'eſtoit pas auparavant. Note 50. ge.P.c.22 d.428 2.a. b a|pec.m.l.3.c. 6.p.307.1.b.

Phot.c.54.p.45. [C'eſt peut-eſtre à cauſe de ce Concile,] que l'hiſtoire de l'hereſie Pelagienne dont parle Photius, dit que les Pelagiens furent chaſſez de l'Egliſe du temps de Theophile d'Alexandrie & du Pape Innocent. [Car Theophile mourut en 412, avant tous les autres Conciles qui les condannerent.]

ARTICLE CCXVII.

Saint Auguſtin combat les Pelagiens par ſes ſermons.

Aug.ge.P.c.11. p.421.a.b|retr.l. 2.c.33.p.24.1.d. retr.d.24.1.c. SAINT Auguſtin, comme nous avons déia dit, ne ſe trouva pas à la condannation de Celeſte: mais eſtant depuis venu à Carthage, il ne manqua point d'en lire les actes. Il n'écrivit pas d'abord ſur cette matiere: mais luy & les autres Prelats combatoient les erreurs de Pelage & dans leurs diſcours [publics,] & dans leurs entretiens particuliers, chacun ſelon les obligations & le pouvoir qu'il en avoit. v.Poſ.c.18. Pour luy il parla ſouvent dans ſes ſermons contre ces nouveaux heretiques, qui ne ceſſoient point de repandre leur doctrine & en particulier & en public, & qui la ſoûtenoient par des livres d'autant plus dangereux, qu'ils avoient plus d'adreſſe & plus d'artifice.

t.5.B p.818. Le ſermon 170 de la nouvelle edition peut eſtre de ceux qu'il fit pour ce ſujet: car il y ruine les principes des Pelagiens, quoiqu'il ne les marque point. [Une bonne partie des ſermons ſur les paroles de l'Apoſtre ſont encore plus certainement contre eux, comme le 3.e, le 4.e, d & le 5.e fait "au lieu du martyre de S. Cyprien, où *ad menſam*

f.153.163. d f.15:.p.734 b

où il cite le 4.e, qu'il avoit fait la veille. [f] Le 6.e paroiſt fait auſſi le lendemain du 5.e, & il fut encore fait à Carthage dans la baſilique des Martyrs [V.S.Sperat.] Scillitains. Le Saint y cite le ſermon 48.e des paroles du Seigneur, qui eſt le 134.e de l'edition des Benedictins, [a] ou plutoſt le 152.e de la meſme edition, qui n'avoit point encore paru, mais dont Florus avoit copié la plus grande partie. [g] Il l'avoit auſſi preſché à Carthage quelque temps auparavant.

[h] Le 7.e ſermon ſur les paroles de l'Apoſtre, preſché [à Carthage] dans la baſilique des Majeurs, établit le peché originel contre les nouveaux [heretiques,] qui pretendoient que les hommes, & les enfans meſmes qui ne ſont pas encore nez, ne meurent point pour le peché qu'ils ont contracté d'Adam, mais pour ceux qu'ils ont commis eux meſmes, ſans leſquels ils demeureroient immortels, [i] & à cauſe deſquels ils avoient beſoin de recevoir dans le batteſme la remiſſion des pechez. [b] Il parle de cette folie dans l'epiſtre 106, [écrite en 417.] [c] Le 8.e ſermon preſché [de meſme à Carthage] un jour de dimanche dans la baſilique de Sainte Celerine, eſt certainement encore pour ſoûtenir le peché originel contre les Pelagiens qui le nioient. [k] Il y parle à ceux qui avoient eſté nourris dans la foy Catholique, ou qui avoient embraſſé la paix Catholique, [ce qui marque les Donatiſtes convertis.]

[l] Le 9.e paroiſt auſſi eſtre contre les Pelagiens: mais cela eſt certain du dixieme, [m] qui parle contre ceux qui nioient le peché originel, [n] & plus encore du onzieme, où il dit qu'il eſt obligé de parler ſouvent contre cette nouvelle hereſie ennemie de la grace, afin d'affermir ſes auditeurs dans le bien, & les preſerver de toute la corruption du mal. Il y diſtingue déja le commencement & le progrés de cette hereſie; [o] & il ajoute que les Pelagiens en attaquant la grace pour ſoûtenir le libre arbitre, s'eſtoient fait deteſter des Catholiques; qu'ils eſtoient devenus l'horreur & l'abomination des gents de bien; qu'on les evitoit comme une vraie peſte, qu'on les regardoit comme les ennemis de la grace, & qu'eux pour ſe laver d'un reproche ſi odieux avoient trouvé une étrange défaite, qui fut de dire qu'ils ſoûtenoient la grace en défendant le libre arbitre, puiſque nous n'avons le libre arbitre que de Dieu. [p] Ce ſermon fut prononcé dans la baſilique Theodoſienne. [q] Les Benedictins croient qu'il eſt de l'an 417, ou un peu aprés. [r] Il ſemble citer le 13.e comme fait le jour de devant.

[s] Ce 13.e fut prononcé dans la baſilique de Gratien à la feſte des Martyrs Bolitains ou Volitains honorez à Carthage le 17 d'octobre. [t] On croit que ces Martyrs eſtoient de la ville de Bole dans

[f] f.155.p.741.c. p.745.c. [a] f.152.p.722.b. [b] pec.m.l.1.c.17. 34.35.p.281.2. [c] f.165.p.796.f. b.c.290. [b] ep.106.p.182. 183. [i] f.174.p.830. p.831.c. [k] f.175.p.835. [l] f.176.p.840.a. [m] f.26.p.139.b. [n] c. [o] p.749.g. [p] p.136.g. [q] p.140.a. 749.g. [r] f.156.p.749. [s] Anal.t.3.p.415.

Flor.p.922. la Proconſulaire. 'Neanmoins les martyrologes de Saint Jerome 411.
mettent le 17 d'octobre [1] pluſieurs Martyrs dans la Mauritanie: 1.
Vand.p.233. '& on trouve qu'il y avoit dans la Mauritanie de Stefe des peu-
f.156.c.1.p.749 c.d. ples appellez les Voles. 'Ce 13.e ſermon eſt la ſuite de ceux que le
Saint avoit faits pour expliquer le chapitre 7.e de l'epiſtre aux
c.13.p.756.c.d| 155.c.5.6.p.743. Romains, [ce qui marque le 4, le 5, & le 6.e precedent:] '& il cite
particulierement le 6.e, fait deux jours auparavant.

p.756.a. 'Le Saint ſe nomme luy meſme dans le 13.e [a] Il y marque que les
a p.755.e.f. Pelagiens avoient enfin eſté contraints de confeſſer la grace de
Dieu, & qu'ils commençoient à faire ce pas vers la verité; mais
qu'au lieu de dire avec l'Egliſe, que ſans elle on ne peut abſolu-
ment faire aucun bien, ils diſoient ſeulement qu'elle aidoit à
faire le bien plus facilement: & il raporte ces paroles comme les
leurs propres: Dieu a donné ſa grace aux hommes, afin que par « elle ils puiſſent accomplir plus facilement ce qu'il leur eſt com- « mandé de faire par le libre arbitre. 'Ce ſont les paroles de Pelage « dans ſes livres du libre arbitre, [que Saint Auguſtin ne connut
ep.106.p.186.i. c|gr.Ch.c.29.p. 330.1.p. qu'en 417. Ainſi il eſt certain que ces ſermons 4, 5, 6, 11, & 13.e, ſur
les paroles de l'Apoſtre, & le 152.e des Benedictins, n'ont point
eſté faits avant ce temps là.]

f.30.c.2.p.151.f. g. 'Le 12.e eſt auſſi contre ceux qui s'oppoſoient à la grace, [b] & qui
b c.4.p.152.153. ruinoient la nature en pretendant en eſtre les défenſeurs. [c] Le 15.e
c f.169.p.808.e. fait [à Carthage] au lieu où Saint Cyprien avoit eſté martyrizé,
p.814.d. combat les Pelagiens 'qui aimoient leur propre juſtice. [d] Le 16.e eſt
d f.158.p.761. ſur la juſtification que nous recevons de Dieu, mais qui n'eſt ja-
f.159.p.765. mais entiere & parfaite en cette vie. 'Le 17.e eſt fait le lendemain.
f.27.p.143. 'Le 20.e traite de la profondeur du myſtere de la predeſtination;
ce qui eſt auſſi pour combatre le Pelagianiſme. [Nous ne preten-
dons point que tous ces ſermons ſoient faits en ce temps-ci; &
il y en a pluſieurs, qui, comme nous avons dit, ne peuvent eſtre
au plutoſt que de l'an 417.] Mais nous avons ſeulement voulu
ramaſſer une partie de ceux qui ſont contre les Pelagiens, &
dont nous ne ſavons point particulierement le temps.

Du Pin, t.3.p. 609.610. 'L'epiſtre 144, qui comprend une grande partie "des principes &c:
e Aug.ep.144. p.257.2.b. de Saint Auguſtin ſur la juſtification [& ſur la morale,] [e] eſt faite
p.256.2.b. auſſi contre les Pelagiens, [& apparemment avant l'an 416, au-
quel Saint Auguſtin ne craignit plus de nommer Pelage.] 'Il écrit
cette lettre à un de ſes amis nommé Anaſtaſe, qui eſtoit parmi
les troubles & les malheurs dont le monde eſtoit alors accablé,
[peut-eſtre en Eſpagne.] C'eſt pourquoi il luy demanda des nou-

1. Entre ces Martyrs on met *Nobilitanæ*. Ne faudroit-il point *De Bolitanâ*?

velles de ſon état, & ſi Dieu luy avoit donné quelque repos. Il l'exhorte en meſme temps à ſurmonter toutes les afflictions du monde par la charité, & à demander cette charité à Dieu, qui ſeul la pouvoit donner. 'Anaſtaſe luy avoit écrit quelque temps auparavant: & le Saint avoue qu'il ne ſçait s'il luy avoit répondu, tant il eſtoit accablé d'affaires. s|257. p.256.2.a.

ARTICLE CCXVIII.

Saint Auguſtin écrit deux livres ſur le Batteſme des enfans, à la priere de Marcellin.

L'AN DE JESUS CHRIST 412.

'SAINT Auguſtin peut avoir fait le 6.e janvier de l'an 412, le ſermon 202 ſur la feſte de l'Epiphanie, que les heretiques Donatiſtes, dit-il, n'ont point voulu celebrer avec nous. [Car cela paroiſt bien marquer que c'eſtoit depuis la Conference.] Aug. ſ.202.c.2. p.915.b.

'Aprés qu'il eut combatu quelque temps l'hereſie Pelagienne par la parole, il ſe trouva auſſi engagé par neceſſité à la combatre par la plume. [Marcellin, celui meſme qui avoit preſidé à la Conference, comme chacun le reconnoiſt,] 'eſtoit fort importuné par les diſcours que luy faiſoient tous les jours ceux qui ſe trouvoient engagez dans ces erreurs. Son recours eſtoit à Saint Auguſtin, qu'il conſultoit par ſes lettres, '& à qui il envoyoit de Carthage les queſtions & les difficultez qu'ils luy propoſoient, en le priant de les reſoudre. [a] Ces queſtions de Marcellin regardoient principalement le batteſme des enfans: [b] & il luy marquoit ſur cela une nouvelle abſurdité où quelques uns d'eux s'engageoient, qui eſtoit de dire que le batteſme remettoit les pechez aux enfans, parcequ'ils pretendoient que les enfans meſmes pechoient actuellement. 'Il l'avertiſſoit qu'ils taſchoient de donner un ſens tout nouveau aux paroles de Saint Paul, Que le peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme. retr.l.2. c.33. ge.P.c.11.p.422.1.c. pec.m.l.c.1.p.277.2.a| j.c.1.p.304.2.c|retr.c.33. [a] ge.P.p.422.1.c. [b] pec.m.l.1.c.34.p.290.2.d. e.9.p.279.1.b.

'Le Saint eſtoit alors dans de grands embaras & de grandes inquietudes, à cauſe des peines que luy donnoient les pecheurs, [apparemment les Donatiſtes;] ce que ſon humilité luy fait imputer à ſes pechez. Mais il ne put differer de ſatisfaire au deſir ſi loüable d'une perſonne avec qui il n'eſtoit qu'une meſme choſe dans l'unité immuable de Dieu. 'Il eut peur d'offenſer Dieu meſme en ſa perſonne, comme il crut obeïr à Dieu en cedant au deſir que ſa providence avoit inſpiré à ſon ami. Ainſi la charité c.1.p.277.1.c. 2.a.

Digitized by Google

d'un coſté, & la crainte de l'autre, l'obligerent d'interrompre ſes autres travaux pour entreprendre celui-ci, dans l'eſperance non de ſatisfaire à toutes les difficultez qu'on pouvoit objecter, ce qu'il croyoit impoſſible; mais d'armer ſuffiſamment les défenſeurs de la foy, & au moins d'obeïr au deſir de Marcellin, & de ſes autres amis. [a] Le ſoin que luy cauſoit la charité qu'il eſtoit obligé d'avoir pour l'Egliſe, ne luy permettoit pas de demeurer dans le ſilence, pendant qu'il voyoit tant de perſonnes foibles troublées par les objections qu'on faiſoit partout contre la doctrine de la Foy.

[1] Le premier ouvrage qu'il fit donc contre les Pelagiens, pour ſatisfaire aux queſtions de Marcellin, furent les deux livres Des merites & de la remiſſion des pechez. Car c'eſt le titre qu'il leur donne dans ſes Retractations. [2] Dans d'autres endroits il les intitule Du batteſme des enfans: & Saint Jerome les cite de meſme, [b] parceque c'eſtoit la principale des queſtions que Marcellin luy avoit faites, [c] & que c'eſt la plus forte preuve du peché originel qu'il avoit à défendre contre les Pelagiens. [d] Il en parle particulierement dans le premier livre. [e] Il y traite auſſi dans le ſecond livre de la grace de Dieu, qui nous rend juſtes, mais tellement juſtes, que nous ne ſommes pas neanmoins encore exemts de peché. [f] Il adreſſa ſon ouvrage à Marcellin; [g] c'eſt pourquoi il l'appelle quelquefois ſes livres à Marcellin ſans autre titre: [h] & Julien les cite de meſme. [i] Saint Fulgence qui cite divers endroits du ſecond, les appelle les livres à Marcellin ſur le batteſme des enfans.

[k] Saint Auguſtin y refute particulierement le livre d'un homme qui ſoûtenoit que les enfans n'avoient aucun peché ni originel ni actuel, mais eſtoient entierement purs & innocens. [l] Il marque obſcurément la requeſte que Celeſte avoit donnée au Concile de Carthage: [m] mais il dit poſitivement autrepart, qu'il n'écrivoit qu'aprés ce Concile où Celeſte avoit eſté excommunié. Il ne voulut pas neanmoins y mettre le nom ni de Pelage, ni de Celeſte, ni d'aucun autre, dans l'eſperance que cette moderation ſerviroit à les faire revenir plus aiſément. [n] Julien le Pelagien pretendit depuis ſe pouvoir ſervir contre le Saint meſme d'un endroit de ſon premier livre à Marcellin.

[o] Saint Auguſtin raporte dans cet ouvrage, une hiſtoire remarquable d'un homme qu'il avoit connu du genre de ces innocens dont les autres ſe divertiſſent. Cet homme, dit-il, eſtoit Chrétien, & ſon peu d'eſprit le rendoit entierement inſenſible à toutes les injures qu'on pouvoit luy dire; mais pourvu qu'on n'y mélaſt

l. 3. c. 1. p. 304. 2. c. d.

l. 1. c. 1. p. 277. 2. a.

a ge. P. c. 11. p. 422. 1. b.

retr. l. 2. c. 33. p. 24.

ep. 57. 158. p. 106 2. a. 274. 2 c. pec. or. c. 21. p. 337. 2. b. civ. l. 13. c. 4. p. 147. 2. d. Hier. in Pel. l. 3. c. 6. p. 306. d.

b Aug. ge. P. c. 11. p. 422. 2. c. pec. m. l. 3. c. 1. p. 304. 2. c.

c retr. p. 24.

d pec. m. l. 2. c. 1. p. 292. 2 a.

e al. retr. p. 24.

f pec. m. l. 1 c. 1 p. 277. 1.

g nat. gr. c. 15. 23. p. 312. c. 314. 1. d. ser. imp. l. 1. c. 68. p. 22. 1. b. d.

h op. imp. l. 3. c. 170. p. 156. 2. d. c. 103. p. 202. 2. b.

i Fulg. ad Mon. l. 1. c. 28. p. 24. 25.

k Aug. pec. m. c. 34. p. 290. 2. d.

l ibid. c. 36. p. 304. 1 c. d. lit. 10. B. p. 8. 9.

m retr. p. 24.

n in Jul. l. 5. c. 15. p. 428. 1. a. l. 6. c. 22. p. 446. op. imp. l. 1. c. 68. p. 22. 1. b.

o pec. m. l. 1. c. 22. p. 283. 2. d.

Digitized by Google

» rien contre le nom de J. C, ou contre la religion [Catholique]
» dans laquelle il avoit eſté elevé; car il y en avoit qui prenoient
» plaiſir à luy en parler mal, afin de le mettre en colere; & il s'y
» mettoit tout de bon, juſqu'à pourſuivre à coups de pierres ceux
» qui le faiſoient, & il n'epargnoit pas ſes propres maiſtres. Je croy,
» ajoute Saint Auguſtin, que Dieu crée & predeſtine de ces ſortes
» de perſonnes, pour faire connoiſtre à ceux qui en ſont capables,
» que le Saint Eſprit qui ſouffle où il luy plaiſt, n'exclut aucun carac-
» tere d'eſprit du nombre des enfans de miſericorde, & qu'il laiſſe
» de meſme toutes ſortes d'eſprits au rang des enfans de perdition;
» tout cela afin que celui qui ſe glorifie, ne ſe gloriſie que dans le
» Seigneur. [1] Il ajoute dans la ſuite, que cet homme tout fou & tout [1] p.284.1.2.
hebeté qu'il eſtoit, eſtoit preferable par la grace qu'il avoit re-
ceuë de J C, à beaucoup d'eſprits tres relevez.

[1] Le Saint fit apparemment un voyage à Carthage auſſi-toſt [1] ep.158.p.274.2.
qu'il eut achevé ces livres, & qu'il les eut envoyez à Marcellin; c.
» car il dit que Marcellin les luy avoit rendus. Et je ne me ſouviens
» pas, luy dit-il, pourquoi vous me les avez rendus; ſi ce n'eſt
» peut-eſtre qu'en les regardant [chez vous,] j'y ay trouvé des fau-
» tes que je n'ay pu corriger juſqu'à preſent, tant je ſuis accablé
» d'affaires.

ARTICLE CCXIX.

Il ajoute un troiſieme livre ſur le batteſme des enfans; fait celui de l'eſprit & de la lettre, répond aux cinq queſtions d'Honorat.

[1] Peu de jours aprés avoir achevé ces deux livres du batteſme [1] Aug.pec.m.l.3.
des enfans, le Saint [rencontra] les notes de Pelage ſur les c.1.p.304.305.
epiſtres de S. Paul. Il les lut, & y trouva quelques raiſonnemens contre le peché originel, qu'il n'avoit pas refutez dans ſon ouvrage, parcequ'il ne s'eſtoit pas imaginé que perſonne les employaſt. Neanmoins comme ces deux livres eſtoient déja aſſez longs, il ne voulut point y rien ajouter, & aima mieux écrire ſur cela à Marcellin, une lettre particuliere qu'il joignit à ſon ouvrage comme un troiſieme livre. [a] Il la cite en cette maniere; [& nous l'avons encore aujourd'hui de meſme.] [b] Marcellin eſtoit alors à Carthage. retr.l.2.c.33.f.24.1.d. [a] pec.or.c.21.p.337.2.b. [b] pec m.l.3.c.5.p.306.1.d.

[c] Pelage ne parloit pas en ſa propre perſonne contre l'Egliſe, dans ſon commentaire, mais comme en raportant les objections [c] pec.or.p 337.2.b.c|retr.p.24.1.d.

des autres. C'eſtoient neanmoins les meſmes choſes qu'il défendit depuis avec une opiniatreté inflexible : '& à Rome où on le connoiſſoit davantage, on ſavoit déja bien que c'eſtoient ſes propres ſentimens qu'il expoſoit avec ce deguiſement. 'Neanmoins le Saint qui croyoit qu'il eſtoit encore à propos de menager ſon eſprit, ſe ſervit du meſme biais pour l'excuſer en le refutant:& meſme comme il avoit beaucoup de reputation pour les mœurs, 'il ne craignit pas de parler de luy nommément avec eloge.

pec.or.p.337.2.c.

retr.p.24.1.d.

d]pec.m.l.3.c.1.p.304.2.d.

[C'eſt ſans doute] 'cette lettre à Marcellin qu'il avoit commencée dans ſon voyage[de Carthage,]pour la joindre à ſon premier ouvrage,& qu'il n'avoit pas encore achevée lorſqu'il écrivit l'epiſtre 158. 'Saint Jerome cite deux livres de Saint Auguſtin à Marcellin, pour montrer la neceſſité de battizer les enfans; [a]& un troiſieme au meſme Marcellin,où il combatoit le dogme des Pelagiens, qu'un homme ſans la grace, peut s'il veut, eſtre ſans peché.

ep.158.p.274.2.c.

Hier.in Pel.l.3.c.6.p.505.d.

a p.307.a.

Dans le ſecond livre du batteſme des enfans, S. Auguſtin avoit établi que l'homme pouvoit eſtre ſans peché par la toutepuiſſance de Dieu;& que neanmoins on ne pouvoit dire qu'aucun homme hors J.C. ſeul,ait jamais eſté, ou doive jamais eſtre ſans peché. Marcellin luy récrivit que cela le ſurprenoit, & qu'il trouvoit étrange qu'on diſt qu'une choſe eſt poſſible lorſqu'il ne s'en trouve aucun exemple. Ce fut ſur cela que S. Auguſtin luy adreſſa quelque temps aprés un nouvel ouvrage qu'il intitule, De l'eſprit & de la lettre,'où il luy montre d'abord qu'il y avoit beaucoup de choſes poſſibles,qui neanmoins n'avoient jamais eſté, & qui ne ſeroient jamais.

Aug.retr.l.2.c.37.p.24.d]ſp.lit.c.1.35.t.3.p.305.2.b.c]319.1.d.

fp lit.c.1,t.3.p.305.c.

'Marcellin pouvoit répondre que les exemples qu'il luy donnoit, eſtoient tous des miracles qui dependoient de Dieu; mais que la perfection de la juſtice dans l'homme, eſtoit une action de l'homme & du libre arbitre. 'S. Auguſtin le reconnoiſt; mais il ſoûtient qu'elle eſtoit encore plus de Dieu que de l'homme : d'où il prend ſujet d'établir la neceſſité de la grace, & d'expliquer les paroles de Saint Paul, Que la lettre tuë & que l'eſprit donne la vie;& il montre qu'en cet endroit Saint Paul entend par la lettre, non les ceremonies de la loy qui ont eſté abolies par la venuë de J.C,mais les preceptes les plus ſaints & les plus inviolables, lorſqu'on n'en a que la connoiſſance que la loy en donne,& non la force & l'amour pour les accomplir, qui vient

c.2.p.305.1.d.

2.a.

Digitized by Google

de l'effuſion de l'eſprit de Dieu & de la grace: & c'eſt ce qui luy a fait donner à ſon livre le titre qu'il porte, De l'eſprit & de la lettre.

Il dit dans cet écrit qu'il n'avoit jamais ni lu ni oui dire que perſonne euſt tranſporté une montagne dans la mer par la force de ſa foy: [ce qui marque qu'il n'avoit pas encore vu l'hiſtoire d'Euſebe traduite par Rufin, où on lit que Saint Gregoire de Neocesarée fit changer de place à une montagne: car c'eſt le meſme miracle.] Il combat dans ce livre avec toute la force que Dieu luy avoit donnée, les ennemis de la grace par laquelle Dieu juſtifie les impies. Il cite cet ouvrage dans le livre De la foy & des œuvres, [a] & dans celui de la doctrine Chrétienne.

[b] En meſme temps que S. Auguſtin travailloit à la lettre à Marcellin, qu'il vouloit joindre à ſes livres Du batteſme des enfans, il avoit encore entre les mains un autre ouvrage [qui eſt la lettre 120,] à Honorat: & il témoigne qu'il vouloit l'achever avant toutes choſes. Car la charité, dit-il, eſt comme une mere tendre qui ne ſonge qu'à conſerver & à ſecourir ſes enfans. Elle regle ſes ſoins & ſon application, non par le degré de ſon amitié, mais par la grandeur du beſoin, qui luy fait preferer en cette maniere les plus foibles aux plus forts. Ainſi elle travaille davantage pour les foibles, afin de les rendre forts: mais quand elle [d] ſemble oublier pour un temps les forts, ce n'eſt pas qu'elle les neglige & les mepriſe; c'eſt qu'elle s'en tient aſſurée. [Nous avons recherché ci-deſſus quel pouvoit eſtre cet Honorat.] Il eſt toujours certain qu'il n'eſtoit que catecumene. [e] Il avoit écrit de Carthage à S. Auguſtin, qui eſtoit ſon ami, & l'avoit prié de luy reſoudre cinq queſtions qu'il luy propoſoit. [f] Il ſemble qu'il luy en euſt déja parlé à Carthage, & qu'il luy euſt enſuite écrit pour l'en faire reſſouvenir.

[g] Saint Auguſtin eſtoit alors fort occupé à travailler contre les Donatiſtes; [& nous verrons dans la ſuite quelques ouvrages qu'il fit contre eux en ce temps-ci.] Neanmoins il crut qu'il valoit mieux prendre l'occaſion que luy preſentoit Honorat, pour attaquer les Pelagiens. Ainſi, aux cinq queſtions qu'il luy avoit propoſées, il en ajouta une ſixieme, ſavoir quelle eſt la grace du nouveau Teſtament. Ce fut celle qu'il examina particulierement: & il y fit revenir toutes les autres. Il y méla encore l'explication du Pſeaume 21, dont le commencement faiſoit l'une des cinq queſtions qu'Honorat avoit propoſées. Cet ouvrage

c. 35. p. 219. 2. a.

retr. c. 37. p. 24. 2. b.

a. op. c. 14. t. 4. p. 301. b.

a. do. chr. l. 3. c. 33. t. 3. p. 262. b.

b. ep. 158. p. 274. 2. c. d.

p. 275. 1. a.

prætrit.

V. § 67.

ep. 120. c. 19. p. 228. t. 1.

c. retr. l. 2. c. 36. p. 24. 2. c.

1.

d. ep. 120. c. 2. p. 220. 2. b.

retr. c. 36. p. 24. 2. b.

e. ep. 120. c. 2. 36. 37. p. 220. 2. c. 234. 1.

retr. p. 24. 2. b.

t. voluiſti, & ſcripto commonuiſti.

d ep.120.c.20. p.228.1.c 158. p.274.2.d. a ep.220.c.37. p.235.1.c. b retr.c.36.37. p.24. c Cafſd.inſ.c. 16.p.239.1. d pſ.21.v.34.p. 77.

412.

que Saint Auguſtin met entre ſes livres, & qu'il appelle un livre, [a] & meſme un long livre, comme il l'eſt en effet, ſe trouve neanmoins aujour d'hui parmi ſes lettres. [b] Le Saint le met avant le livre De l'eſprit & de la lettre, [qui auſſi luy eſt aſſurément poſterieur, puiſqu'il ne le marque point dans ſon epiſtre 158.] [c] Caſſiodore parle de ſes cinq queſtions à Honorat, [d] & cite un paſſage de ce livre, où le Saint parle, dit-il, admirablement à ſon ordinaire.

ARTICLE CCXX.

Il écrit aux Donatiſtes, qui ſont condannez par l'Empereur.

Aug.ep.158.p. 274.2.d. e c. d. p.col.c.1.p.232. 2.a. f retr l.2 c.40. p.25.1.b. c. c. ep.B.141.p. 456.g 461.e. p.col c.17.p. 237.2.a.b.

[d] DANS la meſme lettre où Saint Auguſtin témoigne qu'il travailloit pour répondre à Honorat, [e] & qu'il compoſoit ſon troiſieme livre à Marcellin, [d] il dit qu'il avoit fait un abregé de la Conference de Carthage, & qu'il venoit d'achever une lettre aux Donatiſtes laïques ſur le ſujet de la meſme Conference. [Nous avons déja parlé de cet abregé. Pour la lettre aux Donatiſtes, c'eſt ſans doute] l'écrit intitulé Aux Donatiſtes aprés la Conference, où il ne s'adreſſe point à leurs Eveſques. [f] Dans cet écrit qui eſt aſſez long & fait avec beaucoup de ſoin, le Saint refute les calomnies & les vains pretextes que les Eveſques Donatiſtes alleguoient pour ne ſe pas ſoumettre à la ſentence de Marcellin. [c] Il y marque auſſi en abregé ce qui s'eſtoit paſſé dans la Conference. [c] Il traite le meſme ſujet, mais avec bien moins d'étenduë dans une autre lettre qu'il écrivit depuis avec le Concile de Cirthe ou de Zerthe, le 14 juin de cette année.

V. ſ 209. V. ſ 202. *vers ſur.* V. ſ 225.

[g] Il témoigne ouvertement dans cet écrit adreſſé aux Donatiſtes, que les Catholiques eſtoient reſolus de les pourſuivre, & d'arreſter leurs violences pas l'autorité des loix, puiſque les paroles [& les inſtructions] ne pouvoient les corriger: Qu'ils ne pretendoient pas neanmoins qu'on allaſt juſqu'à l'effuſion du ſang; mais travailler au contraire à porter les juges à adoucir la rigueur des loix, ſi l'Empereur en avoit donné de plus ſeveres. [Cette reſolution qu'il témoigne peut faire juger qu'il parloit aprés la loy du 30 janvier 412, dont voici quel fut le ſujet.

Marcellin n'avoit point manqué ſans doute de mander à l'Empereur le ſuccés de la Conference, comme il en eſtoit chargé expreſſément par ſa commiſſion; & les Donatiſtes d'autrepart y avoient appellé de ſon jugement. Il eſtoit donc neceſſaire qu'Honoré

qu'Honoré parlaſt.] Et Poſſide nous aſſure qu'il répondit à l'appel des Donatiſtes, mais qu'il les condanna par ſa réponſe comme heretiques, ainſi qu'ils le meritoient. [Ce fut ſans doute pour cela qu'il fit la loy dont nous parlons, laquelle autant que nous en pouvons juger, n'eſt qu'un fragment d'une loy plus ample.] Poſſ.c.13.

Il y caſſe d'abord ce qu'il avoit pu accorder aux Donatiſtes [en 409,] & renouvelle au contraire tout ce qui avoit eſté fait contre eux. Il ordonne enſuite que tous les Donatiſtes qui ne ſe réuniront pas dés que la loy ſera publiée, ſoit Eveſques, ou Eccleſiaſtiques, ou laïques, ou Circoncellions, ſeront tous condannez à une amende marquée à proportion de leur qualité, à laquelle les femmes ſeront obligées perſonnellement comme leurs maris: Que ceux qui aprés cette amende ne ſe corrigeront pas encore, ſeront depouillez de tous leurs biens: Que ceux qui leur donneront retraite, & les protegeront contre les pourſuites de l'executeur, ſeront eux meſmes obligez à l'amende: Que les ſerviteurs & les payſans ſeront contraints à quitter le ſchiſme par punition corporelle, ſur peine aux maiſtres qui y manqueront, quand meſme ils ſeroient Catholiques, d'eſtre mis à l'amende comme les Donatiſtes: Que les Eveſques & tous les Eccleſiaſtiques qui perſiſteront dans le ſchiſme, ſeront bannis ſeparément hors de l'Afrique: Que leurs egliſes ou autres lieux d'aſſemblées, avec toutes les terres qui en dependent, ſeront données aux Eveſques Catholiques, conformément à ce qui en avoit déja eſté ordonné [dés l'an 405, ou au moins par la loy du 24 novembte 407. Cod.Th.16.t.5.l.52.p.172.

Cet article eſtoit celui dont les Donatiſtes ſe plaignoient davantage, parcequ'ils s'imaginoient y faire voir que les Eveſques Catholiques les perſecutoient pour s'enrichir de leurs depouilles.] Saint Auguſtin marque pluſieurs fois cette plainte injurieuſe qu'ils faiſoient contre les Catholiques, [a] meſme dés devant la Conference, [b] pour ſe conſoler de ce qu'ils voyoient leur ſecte diminuer de tous coſtez: Tenez, diſoient-ils, voilà une terre qu'un tel avoit donnée à l'Egliſe de Fauſtin, [autrefois Eveſque d'Hippone pour les Donatiſtes. Le Saint fait voir partout combien leurs plaintes eſtoient injuſtes; & qu'au contraire l'ordonnance du Prince eſtoit tres juſte.] Aug.ep.50.p.85.2.c.d[in Jo.h 6.p.25.1.2.

[a] ep.48.p.72.2.b.c.

[b] in Jo.h.6.p.25.1.b.

Mais pour leur fermer entierement la bouche, il declare au nom de toute l'Egliſe, qu'elle deſaprouve tous ceux qui abuſent de ces loix pour s'emparer du bien des particuliers; qu'elle ep.48.p.72.2.c.

condanne meſme tous ceux que l'avarice plutoſt que la juſtice, porte à leur enlever ou le bien des pauvres, ou les lieux de leurs aſſemblées, quoiqu'ils ne poſſedaſſent ni l'un ni l'autre que ſous le nom de l'Egliſe. Mais il ajoute, qu'ils auroient peine à prouver qu'on leur fiſt ces ſortes de traitemens. ep.50.p.85.2.d. Il dit encore ſur le meſme ſujet: Puiſque ces biens appartiennent aux pauvres, nous y avons « droit comme eux, ſi nous ſommes pauvres comme eux. Mais ſi « nous avons d'ailleurs ſuffiſamment de quoy nous entretenir, ces « biens là ne ſont plus à nous, mais aux [ſeuls] pauvres. Nous n'en « ſommes que les adminiſtrateurs, & nous ne pouvons nous en « attribuer la proprieté que par une uſurpation dannable. in Jo.h.6.p.25. 2.a. Et ſe « juſtifiant luy meſme devant ſon peuple: Vous ſavez mes freres, « leur dit-il, que ces poſſeſſions & ces terres n'appartiennent pas à « Auguſtin. Que ſi vous ne le ſavez pas, & que vous vous imaginiez « que ce m'eſt un grand plaiſir de poſſeder tous ces biens, Dieu « voit ſi cela eſt de la ſorte. Il connoiſt mes ſentimens, ou plutoſt « les peines que ces biens me cauſent. Il ſçait quels ſont mes ge- « miſſemens ſur ce ſujet, s'il eſt vray qu'il m'ait donné quelque « choſe des bonnes qualitez de la colombe. in Gaud.l.1.c. 37.p.265.2. Il montre encore par « le zele que les Catholiques avoient pour la converſion des here- tiques, que la charité ſeule & non la cupidité les faiſoit agir. c.38.p.265. 266. Car quand un [Eveſque] Donatiſte ſe réuniſſoit, on luy rendoit toutes les choſes qui luy avoient appartenu, argent, habits, grains, meubles, terres, maiſons.

ARTICLE CCXXI.

Rage des Donatiſtes : Ils tuent Saint Reſtitute.

Poſſ.c.13. LA verité ayant donc eſté éclaircie par la Conference, & confirmée par la loy d'Honoré, on vit alors plus que jamais, divers Eveſques Donatiſtes ſe réunir à l'Egliſe avec leur Clergé & leur peuple, & embraſſer la paix Catholique avec tant de generoſité, qu'ils ſouffrirent conſtamment toutes les perſecutions de ceux qui demeurerent endurcis, juſqu'à y perdre divers membres, & meſme la vie. [Car la grace de la converſion ne fut pas donnée à tout le monde;] & il y en eut qui allerent juſqu'à dire Aug ep.158.p. 274 1.c. que jamais ils ne quitteroient le parti des Donatiſtes, "avec quelque clarté qu'on leur puſt montrer la verité Catholique, & l'erreur de leur parti. *etiam demonſtrata ſibi.*

in Gaud.l.1.c. 37.p.256,2.b. ac 32.p.263.1.a. Une partie de leurs Eveſques s'enfuit: d'autres ſe cacherent,

comme Emerite d'Alger, à qui les Catholiques permirent de ſe retirer, aprés qu'il fut venu parler à eux [en 418.] Ils en avoient auſſi laiſſé aller pluſieurs autres moins conſiderables, ſans leur faire de mal, quoique les Donatiſtes publiaſſent que de tous ceux qui eſtoient tombez entre leurs mains, perſonne n'en eſtoit echapé.

'Ils ſe plaignoient qu'ils ſouffroient la perſecution la plus violente qu'on ſe puſt imaginer, & qu'ils n'avoient pas ſeulement où ſe cacher; & cependant ils tenoient des Conciles, & ils ordonnoient des Eveſques en la place de ceux qui s'eſtoient brulez eux meſmes. Ils en tinrent un entre autres, [apparemment peu devant l'an 420,] où s'eſtant trouvez plus de 30 avec Petilien, ils ordonnerent que les Eveſques & les Preſtres qui auroient communiqué avec les Catholiques, pourroient obtenir le pardon de cette faute, & rentrer dans tous leurs honneurs, pourvu qu'ils n'euſſent point offert le ſacrifice, & n'euſſent point preſché publiquement: ce qui ruinoit le fondement de leur ſecte. c.37.p.265.1.b.c.

[Quelque ſoin donc que priſſent les Catholiques de travailler à la réunion des ſchiſmatiques,] 'il en reſta toujours pluſieurs, qui non ſeulement refuſoient d'entrer au feſtin de l'unité de l'Egliſe, mais qui perſecutoient meſme les Catholiques avec de tres grandes cruautez, 'principalement les Eveſques & les autres Eccleſiaſtiques. 'Les egliſes qu'ils avoient à Carthage ayant eſté miſes entre les mains des Catholiques, furent brulées quelque temps aprés; & on tenoit pour aſſuré que c'eſtoient eux qui par jalouſie y avoient mis le feu. 'Une troupe de Circoncellions s'eſtant jettée ſur Rogat 'qu'ils avoient eux meſmes ordonné autrefois Eveſque d'Aſſur, mais qui s'eſtoit depuis fait Catholique, ils luy couperent la langue & une main; & il vivoit encore en cet état en 418. Aug.ep.50.204. p.85.1.b|317.2.c. p.85.1.b. in Gaud.l.1.c.6.p.255.1.b. in Em.p.252.2. b|ep.50.p.85.2.b. V. les Donatiſtes § 77.

„ Ce ſont des frenetiques, dit le Saint dans un ſermon, qui „ ayant l'eſprit egaré, ſe perdent eux meſmes, & nous font tout le „ mal qu'ils peuvent. Ils courent de tous coſtez comme des fous „ & des furieux, cherchant partout quelqu'un à qui ils puiſſent „ arracher les yeux, ou oſter la vie. 'Il ne faut pas laiſſer d'exercer „ noſtre charité envers eux: il faut les aimer. 'Il ajoute qu'il venoit d'apprendre des nouvelles toutes recentes de leurs cruautez, & qu'ils avoient coupé la langue à un de ſes Preſtres. ſ.259.§ 8.p. 1404.b. c. b.

'Il fit ce ſermon ſur la charité & l'union que les freres doivent avoir entre eux: ce qui luy donne occaſion de parler des efforts que l'Egliſe avoit faits pour réunir les Donatiſtes, ſurtout par b.

le moyen de la Conference dont il raconte quelques particularitez. Ainſi c'eſtoit ſans doute aſſez peu aprés. 'Il l'adreſſe [1] à ſes peres & à ſes freres; [ce qui marque qu'il parloit devant divers Eveſques:] '& il paroiſt en effet que c'eſtoit hors de ſon dioceſe, à la dedicace d'une nouvelle egliſe, que le peuple pour honorer ſon Eveſque [nommé Florent,] avoit appellé la Florence. 'Il y en a qui croient que ce pouvoit eſtre à Hippozarrhytes, dont Florent l'un de ceux qui parlerent dans la Conference, eſtoit Eveſque en ce temps là.

412.

c.9 p.1405.a. 1. a. g.

[Ce qu'il y eut de plus celebre en ce temps là pour les cruautez des Donatiſtes,] 'furent celles qu'ils commirent contre Reſtitute & Innocent, Preſtres Catholiques du dioceſe d'Hippone. ["Nous avons déja parlé ſur l'an 403, des maux qu'ils avoient fait ſoufrir à Reſtitute Preſtre de Victoriane dans ce meſme dioceſe, à cauſe qu'il les avoit abandonnez pour ſuivre la verité que Dieu luy avoit fait connoiſtre.] C'eſt aſſez vraiſemblablement celui meſme qui couronna ſa vie en ce temps-ci par le martyre.

ep.159.p.275.1. b.c. V.§ 148.

'Car les Circoncellions & les Clercs Donatiſtes l'ayant fait tomber dans une embuſcade qu'ils luy avoient dreſſée, [a] au lieu de reconnoiſtre le ſoin qu'il prenoit de les exhorter à ſe convertir, plongerent leurs épées dans ſon ſein, repandirent ſon ſang, '& luy oſterent la vie.

ep.160.p.276.1. a. a d.

[b] Innocent auſſi Preſtre eſtoit coupable d'avoir le meſme zele que luy; & il eut auſſi part à ſa couronne. [c] Car les meſmes Circoncellions, ou d'autres [auſſi méchans,] [d] l'ayant enlevé de ſa maiſon, luy arracherent un œil, & luy couperent un doit à coups de pierres, dit Saint Auguſtin, [aprés] l'avoir preſque tué de coups. 'L'un des premiers de ces meurtriers eſtoit un Donat, qui eſtant Catholique & "ſerviteur de l'Egliſe, s'eſtoit fait rebattizer & ordonner diacre par les Donatiſtes, & paſſoit pour l'un des plus determinez & des plus méchans de tout leur parti.

a.d.158.159.p. 274.1.c|275.1.c. b ep.160.p.276. 1.d. c a. d a|159 p.275. 2.c. ep.158.p.274.2. b. colonus.

ARTICLE CCXXII.

Saint Auguſtin ſollicite fortement pour empeſcher la mort des Donatiſtes homicides.

'DEs crimes ſi horribles, pouvoient neanmoins eſtre fort utiles à l'Egliſe. [e] Car le martyre & la confeſſion de ces

Aug.ep.160 p. 276.1.a.d. e b|159.p.275 1. 2.c.

1. Les Benediſtins croient qu'il faudroit lire autrement. Mais il eſt toujours certain que l'on aſſembloit pluſieurs Eveſques pour dedier une egliſe.

Digitized by Google

412. ſerviteurs de Dieu, eſtoit un grand exemple de patience & de generoſité aux foibles. 'Elle eſtoit glorieuſe à toute l'Egliſe; [a] & il n'y avoit rien d'ailleurs qui fuſt plus propre pour confondre ceux qui pretendoient ne pouvoir entrer dans l'Egliſe Catholique, depeur d'y eſtre ſouillez par les crimes des autres, 'ou qui ſe glorifioient d'avoir la verité parcequ'ils eſtoient perſecutez. 'C'eſt pourquoi S. Auguſtin ſouhaitoit beaucoup d'en avoir des actes authentiques, afin de les faire lire publiquement dans l'Egliſe d'Hippone, & dans toutes celles de ſon dioceſe.

ep.158.p.274.2.b. [a] 1.c. ep.160.p.276.1.c. ep.158.p.274.1.c.

'Neanmoins ni luy ni aucun autre Eccleſiaſtique, ne ſe rendit denonciateur contre les coupables. [b] Ce furent [les officiers civils,] chargez du ſoin de la police & de la diſcipline, qui porterent l'affaire devant Marcellin, & luy envoyerent d'Hippone les Circoncellions & les Clercs Donatiſtes accuſez de l'aſſaſſinat des deux Preſtres, afin qu'il en informaſt. 'Car c'eſtoit à luy principalement que les cauſes de l'Egliſe eſtoient commiſes, [apparemment par la loy du 30 janvier,] 'qui parle d'un executeur commis contre les Donatiſtes: [c] & c'eſt le titre que Dulcice auſſi Tribun & Notaire eut [dans les années ſuivantes.]

ep.159.p.275.1.c. [b] b.c|160.p.275.276. ep.159.p.275.2.b. Cod.Th.t.6.p.172. [c] Aug.retr.l.2.c.59.p.27.2.a.

'Quoiqu'il s'agiſt en cette affaire d'un crime tout à fait enorme, neanmoins Marcellin employa pour la queſtion, non le chevalet où l'on étendoit les criminels, non les flammes que l'on appliquoit ſur leurs corps, non les ongles de fer dont on les dechiroit; mais ſeulement le foüet & les verges dont les peres ſe ſervent envers leurs enfans, & les maiſtres envers leurs ecoliers, & qui eſtoit meſme ordinaire dans les tribunaux des Eveſques. C'eſt pourquoi S. Auguſtin le louë d'avoir inſtruit cette affaire avec beaucoup de douceur, & avec le ſoin d'un pere, plutoſt qu'avec la rigueur d'un juge; 'car cette queſtion fut ſuffiſante pour ouvrir la dureté de ces cœurs fermez à la penitence & à la crainte de Dieu: & pour faire avouer aux uns le crime dont ils eſtoient coupables, & aux autres la connoiſſance qu'ils en avoient euë.

ep.159.p.275.1.a. ep.158.160.p.274.2.c|276.1.a.

'Il ne reſtoit donc plus ce me ſemble qu'à punir les criminels à proportion du crime qu'ils avoient commis, c'eſt à dire du dernier ſupplice; & l'Egliſe pouvoit laiſſer faire les juges ſans s'y oppoſer, puiſque c'eſtoient les officiers civils qui les avoient mis en juſtice. 'Il y avoit meſme aſſez de perſonnes parmi les Eccleſiaſtiques, qui dans le premier feu qu'un ſi grand crime leur avoit inſpiré, diſoient que de les punir moins rigoureuſement, c'euſt eſté une foibleſſe & une negligence indigne.

ep.159.p.275.1.c. *noſtri.* ep.158.p.274.2.a.

ep 159.p.275. 2.b. 'Mais Saint Auguſtin au contraire jugea bien que ce ſeroit faire un grand tort à l'Egliſe que de punir les Donatiſtes de mort ; ep.158.p.274. 1.d. '& qu'un des plus grands avantages qu'elle puſt avoir, c'eſtoit de faire voir en cette occaſion combien elle avoit de douceur ep.160.p.276. 1.c. & d'affection pour ſes plus irreconciliables ennemis. 'C'euſt eſté aſſurément une choſe faſcheuſe, qu'eſtant important de publier les actes de ce procés, on n'oſaſt pas les faire lire juſques au bout, depeur qu'on ne les viſt finir par un ſupplice tragique c.d|158.159.p. 274.2.c|275.1.e. & ſanglant. 'Mais de plus, c'euſt eſté deshonorer les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu, que de les venger par le ſang des perſecuteurs.

p.275.1.c. 'Saint Auguſtin craignant donc extremement qu'on ne vouluſt agir en cette rencontre à la rigueur, en écrivit à Marcellin, pour le prier non ſeulement de ne le pas faire, mais meſme d'empeſcher a,b|160.p.276. 1.a. que d'autres ne le fiſſent: 'car il croyoit que cette affaire pourroit bien tomber entre les mains du Proconſul [a]nommé Apringe, qui a ep. 160.p.275. 2.c.d. eſtoit Chrétien, enfant de l'Egliſe, [b]& aſſez peu porté à ces exe- b ep.158.p.274. 2.b. cutions ſanglantes; mais qui neanmoins avoit ce ſemble "témoi- *perſiſtit.* c ep.159.p.275 2.b. gné qu'il eſtoit reſolu de faire decapiter les coupables. [c]Il envoya donc auſſi une lettre pour luy à Marcellin, qu'il pria de la luy rendre.

ep.159.160. 'Il emploie aſſurément dans ces deux lettres tout ce qu'il a de force & de zele pour obtenir qu'on ne puniſſe point de mort les coupables, mais de quelque autre peine, qui leur oſtant le moyen de mal faire, leur laiſſaſt le pouvoir de s'occuper à quelque travail ep.160.p.277.1. c.d. utile, & le temps de faire penitence. 'Il va meſme juſqu'à dire que ſi l'on ne pouvoit les punir que par le dernier ſupplice, il euſt encore mieux aimé les voir demeurer impunis, que de voir repandre le ſang des hommes pour venger le ſang repandu pour a|159.p.275.1.c. JESUS CHRIST, '& donner lieu de dire que les Catholiques cherchoient à rendre le mal pour le mal.

ARTICLE CCXXIII.

Il taſche d'empeſcher les violences qu'ils font dans ſon dioceſe & dans le reſte de la Numidie: Il fait divers écrits.

Aug.ep.158.p. 274.1.c. 'MARCELLIN écrivit apparemment vers le meſme temps à S. Auguſtin, luy promettant de luy envoyer les actes & la confeſſion qu'avoient faite les aſſaſſins [de Reſtitute & d'Innocent;]& il luy demandoit s'il les feroit afficher dans la Theo-

d.

411. prepie, 'qui eſtoit une egliſe que les Donatiſtes avoient à Carthage au temps de la Conference. 'Il le preſſoit encore pour quelque écrit que le Saint luy avoit promis. [a] Saint Auguſtin luy témoigna par ſa réponſe qu'il ſouhaitoit extremement d'avoir les actes qu'il luy promettoit, pour les faire lire promtement dans l'Egliſe d'Hippone,& meſme ſi cela ſe pouvoit dans toutes celles du dioceſe: 'Que pour les afficher [à Carthage,] il falloit choiſir le lieu où il y avoit un plus grand concours de monde,ſoit la Theoprepie, ſoit quelque autre. Coll.3.§ 5. Aug. ep.158.p. 274.2.d. a 1.c. d.

'Il le conjure encore d'epargner aux criminels le ſupplice de la mort;'ou ſi cela ne ſe peut, qu'on inſere dans les actes du procés les deux lettres qu'il en avoit écrites à luy & au Proconſul; ou qu'au moins on laiſſe les coupables en priſon juſqu'à ce qu'on en ait écrit à l'Empereur, de qui il eſperoit obtenir leur grace, comme il l'avoit accordée aux payens qui avoient tué[en 397,] V.leur titre. les ſaints Martyrs['Siſinne, Martyre & Alexandre,]dans la vallée d'Anaune[prés de Trente.] d. 2.b.

'Il ſe plaint des violences que les Donatiſtes continuoient à faire dans ſon dioceſe ſous la conduite de Macrobe leur Eveſque. La crainte des loix avoit obligé les ſeigneurs des lieux de fermer les egliſes des Donatiſtes. Mais Macrobe courant de tous coſtez avec des troupes de perdus,mélées d'hommes & de femmes, les faiſoit ouvrir par force. Un nommé Spondée receveur des terres V.§ 128. que 'Celer'homme de qualité poſſedoit dans le dioceſe d'Hippone,[b]avoit un peu arreſté l'audace de ces heretiques: mais s'en éſtant depuis peu allé à Carthage,Macrobe avoit auſſi-toſt ouvert ſes egliſes, & aſſemblé les peuples dans les propres terres de Celer ou de Spondée. 'Saint Auguſtin dit qu'il avoit écrit à Marcellin en faveur de ce Spondée une lettre[qui eſt perduë.] 2. ep.210.261.p. 321.1.c|265.2. a. b ep.158.p.274. 2.a.b. b.

'Il paroiſt que ſi les Catholiques ſouffroient à Hippone par la perſecution des Donatiſtes, ils ne ſouffroient pas moins dans les autres endroits de la Numidie, dont les Eveſques furent obligez d'envoyer [à Carthage]l'Eveſque Delphin l'un d'entre eux, pour trouver quelque ſecours dans le danger où le pays ſe trouvoit. Saint Auguſtin qui y avoit auſſi un Preſtre,luy avoit envoyé ſur tout cela un memoire par un Diacre nommé Peregrin,'qui y avoit eſté avec l'Eveſque Boniface: 'Il envoya encore un ſecond memoire au meſme Preſtre avec la lettre 158.[Je ne ſçay ſi ce Preſtre ne ſeroit point]'le Preſtre Urbain qui apporta à Saint Auguſtin une lettre de Marcellin. 'Le Saint dit dans une autre lettre, que le Diacre Peregrin eſtoit parti d'Hippone avec Urbain qui alloit a|275.1.a. p.275.1.a. p.274.2.a. p.275.1.a.b. ep.5.p.13.1.b. ep.59. p.118.1.a

igitized by Google

ep.158.p.274. recevoir la charge de l'epiſcopat. 'Le Saint prie donc Marcellin 412.
2.a|375.1.a. de voir les memoires qu'il envoyoit à Carthage, & de conferer avec les Eveſques Delphin & Boniface, pour voir quel ſoulagement on pourroit apporter à cette province qu'il recommande
p.275.1.b. à ſes ſoins. 'Il luy recommande encore un Rufin bourgeois de Cirthe.

p.274.2.c,d. 'Marcellin, comme nous avons dit, le preſſoit de luy envoyer quelque écrit: Il s'en excuſe ſur l'impuiſſance où il eſt de le faire, quelque deſir qu'il en ait, à cauſe du peu de loiſir que luy donnent ceux qui le venoient trouver pour leurs affaires, & les
c. divers écrits qu'il ne pouvoit pas differer. 'Vous ſeriez ſurpris, « dit-il à Marcellin, & extremement touché de triſteſſe, ſi vous « voyiez l'accablement où je ſuis; car je ne ſçay de quel coſté me «
p.275.1.a. tourner; 'Conſiderez, s'il vous plaiſt, le beſoin que j'ay en cet « état que vous m'aidiez de vos prieres. Je ne vous demande pas « neanmoins que vous ceſſiez pour cela de me preſſer avec autant « d'inſtance & auſſi ſouvent que vous le faites: car cela ne ſera pas «
p.274.2.e. inutile. 'Il marque divers ouvrages qu'il avoit faits en ce temps « là, ou auſquels il travailloit encore, ſavoir les [deux] livres du batteſme des enfans, avec la lettre à Marcellin ſur le meſme ſu-
c. jet, qui n'eſtoit pas encore achevée; 'l'abregé des actes de la Conference, la lettre adreſſée aux Donatiſtes, achevée depuis peu de jours; une epiſtre aſſez longue à Marcellin; celle à Voluſien, & le livre à Honorat auquel il travailloit alors. [Nous avons déja parlé de tous ces écrits, [hormis de cette derniere lettre à Marcellin, & de celle à Voluſien, qui ſont la troiſieme & la cinquieme de ſes lettres. [Il eſt donc temps d'en traiter ici.]

ARTICLE CCXXIV.

S. Auguſtin & S. Marcellin travaillent à la converſion de Voluſien.

[ON voit par la maniere reſpectueuſe dont S. Auguſtin parle toujours de Voluſien, que c'eſtoit une perſonne de fort
Bar.412.§ 16| Cod.Th.t.6.p. 392. grande qualité.] 'En effet, Baronius & Godefroy croient que c'eſt celui meſme qui eſtoit oncle maternel de la jeune Melanie, V. Sainte-Melanie la jeune §§ 1,10. [& qui eſtant ſorti des plus illuſtres familles de Rome, fut auſſi elevé aux premieres dignitez de l'Empire. Nous le verrons agir
Bar.413.§ 17. en 421 contre les Pelagiens en qualité de Prefet de Rome.] 'Il a eſté Proconſul d'Afrique en un âge fort peu avancé, comme nous l'apprenons de Rutilius poëte de ce temps là: [Et cela ſemble

ſemble ſe raporter aſſez bien avec ce qu'en dit Saint Auguſtin.]
'Car les occupations qu'il luy attribuë, [donnent lieu de croire qu'il avoit alors quelque charge à Carthage, où on ne peut douter qu'il ne fuſt. Mais nous venons de voir qu'Apringe eſtoit Proconſul en ce temps-ci.] Aug.ep.1.p.31.b.

'Saint Auguſtin & le Tribun Marcellin relevent beaucoup ſon eſprit & ſon eloquence. * Mais il paroiſt par les difficultez qu'il propoſoit contre la foy Chrétienne, qu'il ne l'avoit pas encore embraſſée: 'Du moins il eſt certain, que s'il avoit quelque commencement de foy, il n'eſtoit nullement affermi, '& qu'il avoit beſoin pour le ſalut de ſon ame, d'eſtre inſtruit de la doctrine de l'Egliſe. 'Il avoit continuellement autour de luy quantité de perſonnes tres obſtinées dans le paganiſme, 'qui taſchoient d'empeſcher qu'il ne s'établiſt fortement dans la voie de Dieu; car il y avoit bien des perſonnes de cette ſorte [à Carthage] où il eſtoit. ep.3.4.5.p.6.1.a| 7.2.d|8.1.c. * ep.4.p.8.1.a. p.7.2.d. ep.3.p.3.4. p.7.2.a. ep.4.p.7.2.c.

'Il avoit une mere que S. Auguſtin appelle une femme ſainte, & tres digne d'eſtre honorée en J.C. 'Elle ſouhaitoit extremement le ſalut de ſon fils, & le demandoit à Dieu par ſes oraiſons. 'Marcellin à ſa priere voyoit ſouvent Voluſien, & l'entretenoit tous les jours pour le fortifier autant qu'il luy eſtoit poſſible. [On ne voit pas bien ſi ce fut auſſi ſa mere qui engagea S. Auguſtin à travailler à ſon ſalut.] 'Mais il eſt certain que comme il ne le ſouhaitoit pas moins qu'elle, il luy écrivit un billet, où il l'exhorte de lire l'Ecriture ſainte, particulierement S. Paul, luy promettant de luy répondre par écrit ſur toutes les difficultez dont il luy demanderoit l'éclairciſſement. c|3.p.7.2.b. ep.1.p.3.1.a. ep.3.p.7.2.b. ep.4.p.7.2.e. ep.1.p.3.1.a.b.

'Voluſien lut cette lettre à Marcellin, qui eſtoit accoutumé à admirer tout ce qui venoit de Saint Auguſtin, parcequ'il eſtoit charmé de la beauté de ce ſtyle divin, comme il l'appelle, & de cette humble elevation qu'il y trouvoit. Mais ce qui luy plut particulierement dans cette lettre, fut qu'il y vit la diſpoſition où Saint Auguſtin eſtoit d'inſtruire & d'encourager Voluſien. 'Ce fut par ſon conſeil que Voluſien montra cette lettre à beaucoup de perſonnes; '& il en eſtoit luy meſme ſi touché, qu'il diſoit à Marcellin que s'il n'euſt eu peur de paſſer les bornes d'une lettre, il n'euſt point fait difficulté de propoſer au Saint avec une entiere ouverture, tous les doutes qu'il avoit dans l'eſprit. ep.4.p.7.2.c. c. c.d.

'Il luy répondit par une lettre fort civile que nous avons encore; où il témoigne luy eſtre obligé de l'offre qu'il luy fait; & pour en profiter, il luy fait le recit d'une Conference où il ep.2.p.3.

s'eſtoit trouvé. Un des aſſiſtans y avoit propoſé quelques difficultez ſur l'Incarnation, pretendant qu'elle enfermoit quantité 412.
p.3.2.c. de choſes indignes de Dieu. 'Il prie donc Saint Auguſtin de reſoudre ces difficultez, & il le fait en ces termes remarquables: Il y a de voſtre reputation de répondre à ces queſtions. L'ignorance ſe tolere en quelque ſorte dans d'autres Eveſques, ſans que la religion en ſouffre. Mais quand on vient à l'Eveſque Auguſtin, on conte que tout ce qu'il ignore n'eſt pas de la loy [Chrétienne.]

ep.4.p.7.2.d. 'Il ſe contente de propoſer à S. Auguſtin la queſtion de l'Incarnation, pour n'exceder pas la breveté d'une lettre; mais il témoignoit à Marcellin & à beaucoup d'autres qu'il y en avoit encore pluſieurs ſur leſquelles il euſt bien ſouhaité d'eſtre éclair-
p.8.1.a. ci, 'comme ſur le changement de l'abolition des ceremonies de l'ancien Teſtament, & ſur ce que les preceptes les plus parfaits de l'Evangile ne luy paroiſſoient nullement ſe pouvoir accorder avec la vie civile, & le bien public des Etats.

b. 'Marcellin manda tout cela à S. Auguſtin, en le priant de répondre non ſeulement à ce que Voluſien luy avoit propoſé, mais encore à tout le reſte, parcequ'aſſurément la réponſe qu'il luy feroit tomberoit entre les mains de beaucoup de monde, & que ces difficultez embaraſſoient bien des perſonnes. Il remarque qu'entre ceux devant qui Voluſien en avoit parlé, il y avoit un Eximius ſeigneur de quelques terres d'autour d'Hippone, qui en faiſant ſemblant de loüer S. Auguſtin, avoit dit que neanmoins il ne l'avoit jamais ſatisfait lorſqu'il l'avoit mis ſur ces queſtions
p.9.1.d. là. 'Il le prie ſurtout de répondre avec ſoin à ce que les payens oſoient dire, que J C. n'avoit rien fait qui fuſt audeſſus des autres hommes; & qu'Apollone de Tyanes, Apulée, & d'autres magiciens avoient fait de plus grands miracles que luy.

Aug.ep.3.p.3.2.d. 'Saint Auguſtin crut devoir remettre tous ſes autres ouvrages,
a p.34. pour ne pas differer de répondre à Voluſien, [a] & travailler en ſa
b 1.4.1.c.d. perſonne à l'inſtruction de beaucoup d'autres.[b] Ainſi aprés avoir répondu avec une ſimplicité modeſte aux eloges qu'il faiſoit de luy, il luy repreſente la profondeur de l'Ecriture.

p.4-6. 'Enſuite il vient à la difficulté qu'il luy avoit propoſée, & fait
p.6.7. un diſcours fort important ſur l'Incarnation, & ſur l'Egliſe, qu'il prouve d'une maniere tres belle. C'eſt comme un abregé de
p.7.1.d. ſon grand ouvrage de la cité de Dieu. 'Il y exhorte encore Voluſien à luy propoſer toutes les difficultez qu'il pourroit avoir
2.b. ſans craindre que ſes lettres fuſſent jamais trop longues. 'Il

Digitized by Google

l'y ſalue de la part de Poſſide, [qui par conſequent eſtoit alors à Hippone.]

'S. Auguſtin dans ſon Manuel, renvoie pour la virginité de la mere de Dieu, à cette lettre écrite pour l'illuſtre Voluſien, que je nomme, dit-il, avec le reſpect & l'affection que je luy dois. 'Evode d'Uzale écrivant au Saint meſme, en raporte quelques paroles qu'il examine. 'Theodoret cite un paſſage de cette lettre du tres ſaint Auguſtin. [a] Caſſien la cite auſſi contre Neſtorius. [b] Leonce de Byzance qui écrivoit au commencement du VII. ſiecle, en cite deux endroits pour prouver la foy de l'Egliſe contre les Neſtoriens & les Euthyciens. [c] J'y trouve ſeulement le premier [d] que S. Leon avoit déja cité avant Leonce.

ench.c.41.t.3.p. 72.1.d.
ep.247.p.342.1.c.
Thdrt.dial.2.p. 108.c.d.
a Caſd.de inc. l.7 c.27.p.1058.
b Leon.in.Eut. l.1.t.4.2.p.978. d.
c Aug ep.3.p.5.1.d.
d Leo,ep.134.p. 709.

•S. Auguſtin crut devoir ſe contenter de répondre à Voluſien touchant les points ſur leſquels il l'avoit conſulté; & pour le reſte dont Marcellin luy avoit mandé, que luy ou d'autres eſtoient en peine, il aima mieux en mander ſon ſentiment à Marcellin meſme, afin qu'il luſt ſa lettre à ceux qui luy faiſoient continuellement de ces ſortes d'objections, s'il le jugeoit à propos, ou qu'il luy mandaſt auparavant ce qu'il croyoit qu'on pouvoit ajouter pour la rendre plus capable de perſuader ces perſonnes. Ce fut ce qu'il luy manda par ſa lettre cinquieme, où il répond aux difficultez dont il luy avoit parlé. 'Il envoya cette lettre, auſſi-bien que celle à Voluſien, un peu avant ſa 158 [e], où il dit qu'elles pouvoient alors eſtre arrivées. 'Baronius dit que c'eſt l'importance des ſujets traitez dans ces deux lettres, qui les a fait mettre à la teſte de toutes celles de S. Auguſtin [dans les anciennes editions;] & il dit de la premiere, qu'elle eſt tout à fait digne du grand genie de ſon auteur. Nous ne voyons point quel effet elle produiſit ſur l'eſprit de Voluſien, ni quelle fut la ſuite du commerce que S. Auguſtin avoit voulu avoir avec luy pour le gagner à JESUS CHRIST.

e Aug.ep.5.p.8.1.c.
c.d.11.2.d.
ep 158.p.214.1.d.
Bar.412.§ 16.
§ 19.

V. Sainte Melanie la jeune § 10.

On ſçait ſeulement, ſi c'eſt l'oncle de Sainte Melanie, "qu'il ne ſe convertit qu'à la mort [vers l'an 436.]

ARTICLE CCXXV.

Concile de Zerte : Converſion des Donatiſtes de Cirtbe, & de quelques autres.

V. § 220.

'CE fut comme nous avons dit, "aprés que S. Auguſtin eut écrit ſa grande lettre aux Donatiſtes, que ſe tint le Concile

Aug.retr.l.2 c. 40.p.8.1.c.

Digitized by Google

ep.B.141.p.456. g. de Cirthe ſelon l'edition de Louvain, 'ou plutoſt de Zerte ſelon toutes les autres, & ſelon preſque tous les manuſcrits. [a] Il y avoit meſme deux villes de ce nom dans l'Afrique, l'une dans la Proconſulaire, & l'autre ſans doute dans la Numidie, puiſque dans la Conference Gaudence & Saluſte ſont qualifiez Eveſques de Zerte pour les Donatiſtes, en meſme temps que Petilien l'eſtoit de Cirthe. 'Celle de Gaudence au moins n'avoit point alors d'Eveſque Catholique: [& ce fut peut-eſtre pour luy en donner un qu'on tint le Concile dont nous parlons.

a Vand.p.374.

Coll.1.d 187.n. p.236.

Aug.ep.152.p. 265.1.b. Nous ne trouvons rien de ce Concile] 'que la lettre qui y fut écrite aux Donatiſtes, ſur ce que leurs Eveſques leur diſoient que les Catholiques avoient corrompu le juge [Marcellin] par argent, & l'avoient obligé à prononcer en leur faveur. Une calomnie ſi ridicule ne laiſſoit pas de trouver creance dans l'eſprit des peuples, & d'empeſcher beaucoup de perſonnes de ſe rendre à la verité. 'Rien n'eſtoit plus fort pour la ruiner que la lecture des actes, où l'on voyoit que les Donatiſtes avoient produit tant de choſes contre eux meſmes, que quand Marcellin euſt eſté capable de ſe laiſſer corrompre par eux, il luy euſt neanmoins eſté impoſſible de ne le pas condanner.

p.267.1.b.c|p. col.c 34.p.246. l.a.

ep 152.p.265.1. c. 'Mais comme tout le monde ne pouvoit pas lire ces actes, & que leur longueur arreſtoit meſme pluſieurs de ceux qui l'euſſent pu; 'les Peres crurent que pour contribuer tout ce qui leur eſtoit poſſible au ſalut de ſes peuples, ou mettre entierement dans leur tort ceux qui ſeroient rebelles à la lumiere de la verité, 'ils devoient leur repreſenter en un petit abregé ce qui s'eſtoit fait de plus important dans la Conference. 'C'eſt ce qu'ils firent dans cette lettre que la charité de Dieu les obligea de leur adreſſer. Elle porte en teſte les noms de Silvain [de Somme] Doyen [de la Numidie,] de Valentin [de Vaie,] [1] d'Aurele [de Macomades,] de Saint Auguſtin, & de quatre autres, outre ceux qui ne ſont pas nommez.

p.267.1.c.

p.265.1.c.

b.

retr.l.2.c.40.p. 251.c. 'Saint Auguſtin reconnoiſt que ce fut luy qui compoſa la lettre, quoiqu'on ne la miſt pas au rang des ſiennes, à cauſe qu'elle fut fait par l'avis commun [& au nom] de tout le Concile. 'Neanmoins elle ſe trouve aujourd'hui parmi ſes lettres, '& meſme parmi ſes ouvrages. 'Elle eſt datée du 14 de juin. [b] L'année eſt marquée differemment dans les manuſcrits: Mais Molanus & les Benedictins ſoutiennent avec raiſon qu'il faut certainement s'arreſter à ceux qui la datent du neuvieme Conſulat d'Honoré,

ep.152.p.265. t.7.p.230. p.232.1.d. b n.p.148|ep.B. 141.p.461.g.

Aug.retr.l.c.40. 1. 'Il n'eſt point dans les Retractations, où ce titre eſt repeté.

qui eſt l'an 412. [Cette aſſemblée eſtoit apparemment un Concile provincial,] puiſque Saint Auguſtin l'appelle le Concile de Numidie. retr.p.25.1.c.

[Ce fut aſſez vraiſemblablement durant que S. Auguſtin eſtoit à ce Concile, qu'il écrivit l'epiſtre 257,] où l'on trouve diverſes choſes aſſez conformes à celle du Concile de Zerte. Il paroiſt auſſi qu'il eſtoit alors hors d'Hippone: [a] & ce qu'il dit qu'il faut prier pour ceux qui demeurent encore dans le ſchiſme aprés la Conference, à cauſe que l'infirmité naturelle de l'homme fait qu'il ne quitte pas aiſément un état auquel il eſt accoutumé depuis long-temps, [peut faire juger que ce n'eſtoit pas long-temps depuis la Conference.] t.2.B.pr.p.28. ep.257.p.359.a. [a] p.360.1.b.

La lettre eſt adreſſée aux Preſtres Saturnin & Eufrate, & aux Clercs qui eſtoient avec eux, leſquels eſtoient revenus à la paix & à l'unité de J.C. Il paroiſt que c'eſtoit à Hippone meſme: car le Saint leur parle comme leur Eveſque: & il ſemble qu'ils ſe fuſſent réunis durant qu'il eſtoit abſent: Il leur témoigne donc ſa joie de leur retour à l'Egliſe, les prie d'excuſer ſon abſence, leur allegue divers paſſages de l'Ecriture pour l'univerſalité de l'Egliſe, & les exhorte à faire chacun avec joie, les fonctions de ſon miniſtere. [C'eſt apparemment] la lettre que marque Poſſide aux Clercs qui avoient quitté le parti de Donat. p.359.2.a. p.360.1.a. P.359.2.a.b. p.360.1.a. Ind.Pof.c.3.

Si la lettre du 14 juin 412, eſtoit veritablement d'un Concile de Cirthe, comme porte l'edition de Louvain, nous aurions une raiſon bien forte pour mettre en la meſme année la 130.e [écrite peu aprés un voyage que S. Auguſtin avoit fait à Cirthe. [b] Mais ſans cela meſme, les autres circonſtances ne laiſſent pas de porter à mettre la lettre vers ce temps-ci. [Et il eſt aiſé que dans un meſme voyage le Saint ait eſté à Zerte & à Cirthe.] ep.130.p.84.f. [b] t.2.B.p.28.

Le Saint eſtant donc en cette derniere ville [capitale de la Numidie,] y travailla beaucoup par ſes inſtructions & ſes exhortations à convertir les Donatiſtes qui y eſtoient ce ſemble en grand nombre, juſqu'à former le corps de la ville: & il ne remporta de ſes travaux que la douleur de trouver en eux une dureté obſtinée, qui reſiſtoit aux veritez les plus claires, & qui eſtoient comme publiques [depuis la Conference de Carthage.] Mais aprés qu'il fut parti, tous les Donatiſtes y embraſſerent l'union, à la reſerve d'un petit nombre qui furent retenus dans le ſchiſme par l'amour ou par la crainte [de Petilien,] & reduits à ne s'aſſembler qu'en ſecret. ep.130.p.84.f. a.b. b.d.

Comme cela n'eſtoit pas arrivé durant que le Saint eſtoit à b.d.

Cirthe, cette circonſtance donna matiere à ſon humilité pour attribuer ce grand effet non à ſes travaux, mais à Dieu ſeul; & neanmoins n'empeſcha pas ce ſemble que ceux de Cirthe ne cruſſent que Dieu l'avoit operé par luy, & ne le luy témoignaſſent
c. à luy meſme. 'Car ils luy écrivirent enſuite de cette converſion,
d. 'pour luy apprendre la nouvelle de ce qui eſtoit arrivé dans leur
b[2.b. ville, '& le prier de les venir viſiter.

2.b. 'Le Saint leur répondit qu'il ſouhaitoit extremement ce voyage,
1.b. qu'il prioit Dieu d'accomplir le deſir qu'il en avoit, '& qu'il le feroit d'autant plus volontiers, qu'il n'iroit pas voir ſon ouvrage,
2.a.b. mais celui de Dieu. 'Il leur dit auſſi que pour ceux qui reſiſtoient encore à la verité, il ſuffiſoit de leur repreſenter que ſi la cauſe de Cecilien n'avoit point eſté portée devant les Eveſques d'outremer, ils n'avoient pu connoiſtre les crimes dont on les chargeoit; & qu'ainſi ils en eſtoient demeurez innocens: Que ſi elle leur avoit eſté déferée, toutes les probabilitez alloient à croire qu'ils avoient trouvé coupables [non Cecilien, mais] ceux qu'on
1. voyoit eſtre ſeparez de leur communion. 'Il ne les fortifie pas moins ſur la grace & ſur l'humilité que contre le ſchiſme, leur apprenant contre l'orgueil [des Pelagiens] que tout ce que les hommes ſont de bien ne vient que de Dieu, meſme le bien le plus imparfait, comme les vertus des philoſophes.

ind.Poſ.c.3. Poſſide marque deux lettres du Saint à ceux de Conſtantine, contre les Donatiſtes.

ARTICLE CCXXVI.

Sentimens humbles de S. Auguſtin ſur ſes ouvrages: Il fait empriſonner Donat de Mutugenne pour le retirer du ſchiſme.

Aug.ep.158.p. 274.2.a. [NOUS avons remarqué ci-deſſus "que] 'quand S. Auguſtin écrivit l'epiſtre 158, l'Eveſque Boniface eſtoit à Carthage, 'avec un Preſtre d'Hippone [a]nommé apparemment Urbain. [b] Boniface & Urbain en raporterent chacun une lettre de Marcellin à Saint Auguſtin. Le Saint répondit à l'une & à l'autre par ſa ſettieme, où il dit qu'il avoit egaré celle que Boniface luy avoit apportée, quoiqu'il ſe ſouvinſt bien que Marcellin y demandoit où les magiciens de Pharaon avoient trouvé l'eau
b. qu'ils avoient changé en ſang. 'Dans celle qu'Urbain avoit apportée, Marcellin luy propoſoit une difficulté ſur un endroit de- V. §. 222.

p.275.1.a. a ep.7.p.13.1.b. b b.

Digitized by Google

412. ſes livres du libre arbitre, '& luy témoignoit encore qu'un de ſes amis, (il ne dit pas ſi c'eſtoit Voluſien,) n'eſtoit pas tout à fait ſatisfait de ce qu'il avoit écrit [dans la lettre 3.e,] ſur la virginité de la Mere de Dieu. p.15.1.a.

'Il répond ſur l'endroit du 3.e livre du libre arbitre qu'on reprenoit, avec une humilité tout à fait ſainte & ingenieuſe, pour dire qu'il ſe croyoit tres capable de faire des fautes, & qu'on ne luy faiſoit point plaiſir de parler de luy d'une autre maniere. 'Il témoigne meſme eſtre déja dans le deſſein de revoir tous ſes ouvrages, pour marquer dans un écrit qu'il publieroit exprés, ce qu'il y trouvoit à redire, & faire voir combien il ſe flatoit peu luy meſme. 'Il fait voir neanmoins enſuite qu'on ne pouvoit rien reprendre dans l'endroit qu'on luy marquoit. Il paroiſt que c'eſtoient les Pelagiens qui y trouvoient à redire. p.13.1.d|14.1.c. p.13.1.c,d. p.13.14. p.14.1.b.

'Marcellin le preſſoit de donner au public ſes ouvrages ſur la Geneſe, & ſur la Trinité, & l'Eveſque Florent luy en avoit auſſi écrit. Surquoi il dit qu'il ne donnera ſes ouvrages que le pluſtard qu'il pourra, afin d'avoir plus de loiſir de les corriger, & d'y laiſſer moins de fautes. p.13.2.b.c.

[Nous pouvons mettre vers ce temps-ci] 'la lettre à Donat, écrite certainement aprés la Conference, mais apparemment aſſez peu aprés, [non pas neanmoins avant la loy du 30 janvier 412, autant qu'on le peut juger par la maniere dont S. Auguſtin traita ce Donat.] 'C'eſtoit un Preſtre Donatiſte du village de Mutugenne, [ſans doute dans le dioceſe d'Hippone,] 'qui avoit fait tomber beaucoup de perſonnes dans le ſchiſme. S. Auguſtin le fit prendre, ou au moins ſouhaita qu'il fuſt pris, & amené[à Hippone] avec un autre Donatiſte auſſi "Preſtre, afin de les faire preſenter [apparemment à ceux qui avoient ſoin d'executer les loix de l'Empereur;] & "les faire garder, de peur qu'ils ne ſe tuaſſent [& leur ame, & peut-eſtre encore leur corps. L'autre Preſtre vint ſans recevoir aucun mal: Mais Donat refuſa le cheval qu'on luy preſentoit, & ſe jetta meſme à terre, en ſorte qu'il ſe bleſſa bien fort. 'Depuis cela[eſtant déja à Hippone,] il ſe jetta dans un puits pour ſe noyer: mais il en fuſt retiré malgré luy par les Catholiques. ep 204.p.317.1.b. c. p.316.1.c. *collega tuus.* *ſervari ne pereat.* 2.b.c.

'Il eſtoit ſi opiniatre, qu'il diſoit ſans ceſſe qu'il vouloit demeurer dans ſon erreur, qu'il vouloit y perir: 'Que Dieu nous ayant donné le libre arbitre, il ne falloit forcer perſonne à quelque bien que ce fuſt: Que J. C. n'avoit point retenu ſes diſciples lorſqu'ils avoient voulu l'abandonner, & qu'il avoit laiſſé la b. 1.d.

Digitized by Google

liberté toute entiere aux Apoſtres de le quitter ou de le ſuivre : 'Qu'enfin on ne pouvoit le blaſmer de ſe vouloir oſter la vie, puiſque S. Paul mettoit au nombre des bonnes œuvres de livrer ſon corps aux flammes. 'Quand on luy objectoit ce qui s'eſtoit paſſé dans la Conference, il pretendoit qu'il pourroit ſoûtenir ſur cela la cauſe de ſon parti contre Saint Auguſtin meſme, pourvu qu'on en oſtaſt ce que les Donatiſtes avoient avoué, Que perſonne ne peut prejudicier à un autre. 'Saint Auguſtin voyoit avec beauconp de douleur l'état deplorable de ce Preſtre ; & le deſir qu'il avoit de ſon ſalut luy cauſoit une grande inquietude. Ce fut ce qui l'obligea de luy écrire une lettre touchante & tres forte, où il combat toutes les fauſſes raiſons dont il s'aveugloit dans ſon endurciſſement. Il luy montre la raiſon qu'a l'Egliſe d'uſer de quelque violence ; '& pour ce que les Donatiſtes avoient avoué que perſonne ne prejudicie à un autre, il luy montre que ſi ce qu'ils ont dit ſi ſolennellement, ne peut luy prejudicier à luy qui n'eſt qu'un ſimple Preſtre, ce que Cecilien avoit fait ou pu faire, n'avoit garde de prejudicier à toute l'Egliſe Catholique. Et aprés tout, il le défie de répondre mieux à l'argument que les Catholiques tiroient des Maximianiſtes.

p.316.2.d. p.317.1.b, p.316.1.c, p.317.1.c,d.

ARTICLE CCXXVII.

Il fait le livre De la foy & des œuvres ; écrit ſur la viſion de Dieu à Pauline.

L'AN DE JESUS CHRIST 413.

Aug.fid.op.c.14. t.4.p.30.1.b. retr.l.2.c.3*.p. 25.1.2.

IL y avoit fort peu de temps que S. Auguſtin avoit fait le livre De l'eſprit & de la lettre, lorſqu'il fut obligé de faire celui De la foy & des œuvres, pour répondre à des écrits que quelques perſonnes qui eſtoient du nombre des laïques, mais qui n'en avoient pas moins de zele pour la parole de Dieu, luy avoient envoyez. Les auteurs de ces écrits diſtinguoient tellement la foy en J. C. des bonnes œuvres, qu'ils vouloient qu'on puſt eſtre ſauvé ſans les bonnes œuvres, pourvu ſeulement qu'on euſt la foy. C'eſt pourquoi ils ſoûtenoient qu'il falloit donner le batteſme & l'Euchariſtie à tout le monde, ſans ſe mettre en peine qu'ils changeaſſent de vie, & meſme quoiqu'ils declaraſſent vouloir toujours perſiſter dans des dereglemens criminels: & ils pretendoient qu'on ne leur en devoit parler qu'aprés leur avoir donné le batteſme ; &

fid.op.c.47.p.25 1.a,b/27.1.b. V.§ 219.

Digitized by Google

'& traitoient de nouveauté d'en uſer d'une autre maniere. c.18.p.33.1.a.b.

'Il paroiſt qu'ils eſtoient tombez dans une opinion ſi pernicieuſe, pour ſoûtenir quelques particuliers qu'on n'avoit point voulu admettre au batteſme, parcequ'aprés avoir repudié leur premiere femme, ils en avoient epouſé une ſeconde. 'Ce fut ce qui obligea Saint Auguſtin de montrer dans ſa réponſe non ſeulement comment doivent vivre ceux qui ſont déja regenerez par la grace du batteſme, mais auſſi quelle diſpoſition doivent avoir ceux que l'on y veut admettre. 'Il fait dans le dernier chapitre un abregé de tout ſon livre. 'Il en marque encore le ſujet dans ſon Manuel ou il le cite, [a]& il en raporte auſſi un grand paſſage dans ſa réponſe à Dulcice. [b]Il marque viſiblement ce livre dans ſa lettre 146, quoiqu'il ne le nomme pas. c.1.p.25.1.c. retr.p.25.1.a. fid.op.c.27.p.36 ench c.67.p.77.1.a.b. a ad Dul.c.1.t.4.p.280.2.d. b ep.146 p.260.1.c.

[c]Quelques uns croient qu'il y combat S. Jerome, où l'on trouve quelques unes des erreurs qu'il refute, mais non toutes: Et il y a encore d'autres raiſons pour juger que ce n'eſt pas luy qu'il avoit en vuë. c t.6.B.p.164.

'S. Auguſtin met vers le meſme temps le livre qu'il avoit écrit [à Pauline] ſur la vuë de Dieu, c'eſt à dire ſa lettre 112. [d] Le ſujet de ce livre vint d'une lettre aſſez courte, [e] où le Saint avoit dit que ces yeux de noſtre chair ne peuvent voir Dieu preſentement, & ne le pourront pas meſme aprés la reſurrection. 'Il s'y eſtoit encore ſervi de ces paroles: Que la chair plongée dans des penſées toutes charnelles, ecoute [ce que dit J.C:] Dieu eſt eſprit. 'Ce ſont à peu prés les meſmes termes qui ſe trouvent dans la lettre 6[e], écrite ſur ce meſme ſujet à Italique dame Romaine: ['"mais c'eſtoit au pluſtard dés l'an 408.] retr.l.2.c.41.p.25.1.c. d ep.112.c.8.p.202.1.c. e c.21.p.208.2.a. c.17.p.207.1.b. ep.6.p.12.1.b|2.b. V.t.177.

'Pauline qui eſtoit une ſainte ſervante de Dieu [f]déja fort âgée, [g] ayant vu cette petite lettre, pria le Saint de luy expliquer cette matiere avec plus d'étenduë, & de faire quelque ouvrage un peu long ſur ce ſujet. [h] Le Saint ne put pas le luy refuſer: mais il n'executa pas ſitoſt ſa promeſſe, [i]tant à cauſe de ſes autres occupations, que parcequ'il voulut prendre du temps pour penſer à ce qu'il mettroit dans cet écrit, moins pour chercher la verité, que pour voir de quelle maniere il la falloit expoſer, afin qu'elle puſt entrer aiſément dans l'eſprit de ceux qui liroient ſon livre. ep.112.c.1.p.199.1.c. f p.200.1.a. g p.199.2.c|6.p.202.1.c. h p.199.2.c. i d.

'Ce fut donc pour cela qu'il fit ſon epiſtre 112, adreſſée à Pauline. 'Il y appuie ſon ſentiment de l'autorité de Saint Ambroiſe & de Saint Jerome. 'Il n'y veut point examiner quel ſera le corps des bienheureux aprés la reſurrection, & s'il ſera capable de voir d. c.23.p.209.1.d. c.21.p.208.1. c|retr.p.25,1.c.

ep.112.c.23. p. 209 2. b. une nature ſpirituelle comme Dieu. 'Il fait eſperer qu'il compoſera quelque traité particulier ſur ce point: [a]& il l'examine dans le 22[e] livre de la Cité de Dieu. [b] Il appelle cet écrit une lettre; [c]Dans ſes Retractations il l'appelle un livre, & le met entre ſes livres: [Et il eſt aſſez long pour cela.] 413.

a retr. p.25.1.c.
b ep 112.c.1. p. 201.b.
bis literis.
c retr p 25.1.c.

ARTICLE CCXXVIII.

Il s'humilie envers un Eveſque qu'il croyoit avoir offenſé.

Aug.retr l.2.c. 41.p.25 1.c,d. 'SAINT Auguſtin traite encore la queſtion ſi l'on peut voir Dieu des yeux du corps, [d]dans l'epiſtre 111, [e]écrite au pluſtard en 413.] Il l'appelle un memoire adreſſé à Fortunatien Eveſque de Sicque. [En voici l'occaſion.] 'Il avoit écrit une lettre [du meſme ſujet que la ſixieme, quoiqu'apparemment ce ne ſoit pas la meſme. Car c'eſtoit] pour montrer que Dieu n'eſt point corporel, ni diviſible par parties. 'Il y avoit dit que nous ne voyons point Dieu des yeux du corps, & que nous ne le verrons jamais. 'Il refutoit par cette lettre un de ſes amis Eveſque prés de Sicque [dans la Proconſulaire;] & il le refutoit d'une maniere aſſez forte. La chaleur de la compoſition l'empeſcha de peſer ſi fort ſes termes, & de les proportionner au reſpect de la dignité epiſcopale: à quoy il ſe croyoit d'autant moins obligé, qu'il ne nommoit perſonne dans ſa lettre. Neanmoins l'Eveſque s'en tint fort offenſé.

d c d.
ep.111.p.197.1.b.
p 196.2.c.
p 197.1.c.
Note 51.
V. t 177.

e. 'S. Auguſtin voulut luy parler pour l'appaiſer, & luy demander pardon; & il luy fit écrire par une perſonne venerable, & qui merite, dit-il, d'eſtre honorée plus que nous tous, (c'eſtoit apparemment Aurele de Carthage,) pour le prier de venir en un certain lieu. Mais l'Eveſque le refuſa, s'imaginant ſans doute que S. Auguſtin le vouloit joüer, [& luy inſulter ſur ſon erreur,] ce qui eſtoit étrangement eloigné de ſon eſprit.

d. 'Le Saint ne crut pas neanmoins devoir aller trouver cet Eveſque chez luy, depeur que s'il ne recevoit pas ſes excuſes, ce ne fuſt un ſcandale honteux pour luy, & faſcheux pour les Fideles, dont les ennemis de l'Egliſe prendroient un ſujet de raillerie.

c|196.2.c. 'Mais s'eſtant rencontré avec Fortunatien, il luy témoigna une extreme douleur d'avoir offenſé cet Eveſque, le pria de le voir, de luy marquer ſes veritables ſentimens, & de l'aſſurer que bien loin de le mepriſer, il honoroit & craignoit Dieu en ſa per-

Digitized by Google

413 ſonne, & le ſupplioit de luy pardonner. Il écrivit enſuite à Fortunatien le memoire dont nous parlons, où il luy repete la meſme priere d'une maniere tout à fait humble & touchante, & le prie de le rejouir en luy répondant qu'il luy a obtenu le pardon de ce Prelat. p. 195. 197. p. 192 c.

Le deſir d'appaiſer le mecontentement qu'il luy avoit donné par ſa lettre, n'empeſcha pas qu'il ne ſoûtinſt toujours la meſme verité qu'il y avoit défenduë. Car il montre qu'on ne peut dire en aucune maniere que Dieu puiſſe eſtre vu par les corps meſme glorieux, de la maniere que nous voyons les choſes ſenſibles; ce qu'ils prouve par les autoritez de Saint Athanaſe, de Saint Ambroiſe, de Gregoire, & ſurtout de Saint Jerome. Il dit que ſi cet Eveſque veut dire que les corps ſeront tellement ſpirituels, qu'ils verront meſme les choſes intellectuelles, il eſt preſt d'ecouter avec une paix & une docilité tres ſincere, les raiſons qu'il aura à luy dire de ſon ſentiment: Qu'en attendant que ce point ſoit éclairci par une diſcuſſion exacte & paiſible, nous devons travailler à preparer & à purifier noſtre cœur, par lequel il eſt indubitable que nous verrons Dieu. c.

Il appelle le Gregoire qu'il cite un ſaint Eveſque d'Orient, [ſuppoſant ſans doute que c'eſt Saint Gregoire de Nazianze:] & ce qu'il en cite ſe trouve en effet dans une oraiſon qui eſt parmi les œuvres de ce Pere. ["Mais cette oraiſon eſt apparemment de Gregoire Eveſque d'Elvire en Eſpagne.] Gennade parle d'un Servuſdei Eveſque, qui avoit fait un livre pour montrer que J. C. a vu ſon Pere des yeux du corps dés le moment de ſa conception, & non pas ſeulement depuis ſon Aſcenſion, comme quelques autres le vouloient. [Le nom de cet Eveſque peut faire juger qu'il eſtoit Africain; & nous "avons vu qu'en l'an 404, un Serve ou Servuſdei Eveſque de Tuburſicubure dans la Proconſulaire, penſa eſtre tué par les Donatiſtes. p. 198 c. (v. Naz. or. 43. p. 733.) V. S. Gregoire de Naz. § 130. Gen. c. 17. V § 132.

Mais il n'y auroit pas neanmoins d'apparence à dire que c'eſt celui dont Saint Auguſtin parle à Fortunatien. Car l'opinion pour laquelle il refute cet Eveſque, eſt fort differente de celle que ſoûtenoit ce Servuſdei; & neanmoins le Saint auroit eſté obligé ſelon ſes principes, de combatre egalement ce que Servuſdei ſoûtenoit & ce qu'il combatoit, comme on le voit par ſon epiſtre 6e. Le Saint n'euſt pas eu lieu non plus de s'excuſer ſur ce qu'il n'avoit pas nommé l'Eveſque qui ſe tenoit offenſé, ſi cet Eveſque euſt declaré ſon ſentiment par un ouvrage public. Que ſi Gennade ſuit l'ordre du temps dans ſon Catalogue, ce Servuſdei doit

Digitized by Google

avoir vécu non du temps de Saint Auguſtin, mais ſur la fin du V. ſiecle :] & il paroiſt en effet ſelon ce qu'en dit Gennade, que ſa principale intention eſtoit de combatre ceux qui admettoient dans JESUS CHRIST un progrés de graces & de lumieres, par une ſuite de l'hereſie [de Neſtorius,] qui ne vouloit pas qu'il euſt eſté Dieu auſſi-bien qu'homme dés le moment de ſa conception. 413.

c.87.

ARTICLE CCXXIX.

Il preſche à Carthage contre les Pelagiens.

Aug.ge P.c.11. p.422.1.c| f.294. c.20.p.1193.b.

DEPUIS que Saint Auguſtin eut écrit ſes livres contre les Pelagiens à Marcellin, il fit un voyage à Carthage [a] à la Saint Jean. [Ainſi ce n'eſtoit pas en l'an 412,] [b] auquel il eſtoit encore le 14 de juin au Concile de Zerte en Numidie. [c] Il preſcha donc à Carthage le jour de Saint Jean ; & aprés avoir traité de pluſieurs autres choſes, il vint enfin à parler du batteſme des enfans. Mais il ne s'y étendit pas beaucoup, parceque ſon ſermon avoit déja eſté aſſez long, & qu'il falloit ſonger à le finir. On croit que ce ſermon eſt le 293, fait le jour de la naiſſance de Saint Jean. Car il y parle de la neceſſité du batteſme des enfans pour prouver le peché originel, & finit enſuite en ſoûtenant qu'on ne peut douter que Saint Jean meſme n'ait peché dans Adam, & ne ſoit mort dans Adam, ſi l'on ne veut dire qu'il eſt né comme J. C. d'une maniere differente des autres hommes. Ce ſermon eſt cité par Bede.

a f.294, c.1. p. 1183.a.

b ep.152. p.267. 1.c.

c f.294.p.1183.a. b.

f.293. p.1175.g.

f 10.11.p.1181. f 12.p.1182.

p.1175.g.

Le Saint ne crut point que ce qu'il y avoit dit ſur le batteſme des enfans, fuſt ſuffiſant pour un point auſſi important que celui là, dans le danger où l'on eſtoit de voir ebranler "le fondement meſme de l'Egliſe. Car ceux qui eſtoient perſuadez des erreurs de Pelage contre le peché originel, s'efforçoient de plus en plus de les repandre partout, & de corrompre beaucoup de perſonnes. Ils ſe vantoient meſme que ceux qui tiendroient une autre doctrine que la leur, pourroient bien eſtre condannez par le jugement des egliſes d'Orient, ["où Pelage eſtoit mieux receu qu'il ne meritoit.] De ſorte que non ſeulement ils parloient contre les perſonnes des Eveſques & des Eccleſiaſtiques ; mais ils paſſoient juſqu'à les traiter d'heretiques, titre qu'ils pouvoient bien meriter eux meſmes, & qu'on ne vouloit pas neanmoins leur donner encore.

f.294. c.21.p. 1193. f.g.

c 21.p.1194.a. p.1183.b|g.P.c. 11.p.422.1.e. g.P.p.422.1.d. &c. V. f 255.

Digitized by Google

413. 'Saint Auguſtin ſe reſolut donc par ordre d'Aurele de preſcher ge. P.p.422.1.c.
de nouveau ſur ce ſujet, pour taſcher d'arracher des erreurs ſi
dangereuſes du cœur de ceux qui s'y eſtoient laiſſé ſeduire. 'Il le f.294. p.1183.a.
fit[le vendredi ſuivant]27 de juin, jour de la feſte de[Sainte Gud-
V. la perſecution de Severe §. 5. dene ou]Guddent, qui avoit autrefois ſouffert le martyre [à Car-
thage ſous Severe en l'an 203.]'Mais au lieu de s'arreſter à parler b.c.
[de cette Sainte ou]des Martyrs, il crut qu'il valoit mieux traiter
ce qui eſtoit neceſſaire pour l'inſtruction de tous les Fideles. 'Ainſi c.13. p.1189.e.
aprés qu'on eut lu l'Evangile du diſcours de J. C à Nicodeme, 'il p.1183.a|ge.P.c.
monta en chaire dans l'egliſe de Majorin, ou comme d'autres 11. p.427.1.2.
1. liſent, [1] dans la grande egliſe [qui eſtoit la Perpetue; '& prouva Ibid|t.10.E.pr.
&c. tres fortement le peché originel par la neceſſité de battizer les p.10.
enfans, que les Pelagiens meſmes reconnoiſſoient, & par l'auto- f.294.c.20.p.
rité de Saint Cyprien qu'il appelle un ancien Eveſque de ce ſiege. 1193.b.
'Il porta en chaire ſa lettre à Fidus, & il en lut un endroit qui eſt d.e|ge.P.p.422.
tout à fait deciſif. 1.c.

'Ce ſermon ſi important eſt le 14e ſur les paroles de l'Apoſtre, Jnſ|Riv.
» & le 294 de la nouvelle edition. 'Il le finit par ces paroles : Que Aug.p.1193.f.
» nos freres veuillent bien nous accorder de ne nous pas traiter
» d'heretiques. Nous pourrions peut-eſtre bien donner ce nom ſi
» nous le voulions, à ceux qui enſeignent une ſi méchante doc-
» trine, & nous ne le faiſons pas neanmoins. L'Egliſe comme une
» bonne mere les garde encore dans ſon ſein pour les guerir. Elle
» les ſupporte afin de les inſtruire, depeur qu'elle ne ſoit obligée
» de pleurer leur mort. Mais ils vont bien loin, & trop loin aſſuré-
» ment. C'eſt tout ce qu'on peut faire de les ſupporter encore, '& il g.
» faut bien de la patience pour cela. Qu'au moins ils n'abuſent
» pas de cette patience de l'Egliſe. Qu'ils ſe corrigent, c'eſt le
» meilleur parti qu'ils puiſſent prendre. Nous les y exhortons
» comme leurs amis: car nous ne ſommes pas leurs ennemis pour
» chercher querelle avec eux. Ils mediſent de nous; nous l'endu-
(a)ami. » rons: Mais s'ils veulent parler mal (a) des miniſtres de l'Egliſe,
» qu'ils epargnent au moins la verité de la foy. Ils voient l'Egliſe
» qui ſe preſſe tous les jours [de donner le batteſme] aux enfans
» 'pour la remiſſion du peché originel; qu'ils ne s'oppoſent donc p.1194.a.
» pas à elle. C'eſt un point trop bien établi. On excuſe ceux qui ſe
» trompent dans des queſtions qui n'ont point encore eſté tout à
» fait examinées, qui n'ont point encore eſté pleinement de-
» cidées par l'autorité de l'Egliſe: mais l'erreur n'eſt plus tolera-
» ble, lorſqu'elle va à ſapper le fondement meſme de la religion.

1. *in baſilica majore*, D'autres liſent encore *in baſilica Majorum*.

[Cependant nous ne retranchons point encore ces perſonnes de la communion de l'Egliſe;] en quoy peut-eſtre l'on ne peut pas blaſmer noſtre patience, mais nous devons craindre auſſi que nous ne nous rendions coupables de negligence. Permettez moy de finir, mes freres, en vous conjurant que ſi vous en connoiſſez qui ſoient dans ces ſentimens, vous les traitiez avec bonté, avec affection, avec douceur. Aimez les comme vos freres, & ſoyez touchez de leur malheur. Que la charité faſſe preſentement tout ce qu'elle peut pour les ramener, parceque s'ils perſiſtent, la charité meſme nous obligera d'employer une juſte & neceſſaire ſeverité. 413.

b.

ARTICLE CCXXX.

Urbain Preſtre d'Hippone eſt fait Eveſque de Sicque : S. Auguſtin & S. Paulin s'écrivent diverſes lettres.

Aug.ep.7.p.13. 1.b. [NOus avons vu que] Saint Auguſtin dans la lettre 7, [écrite vers la fin de l'an 412,] parle du Preſtre Urbain. [C'eſt
fr. 1. p.615.1.a. ſans doute celui] dont il dit qu'ayant eſté Preſtre d'Hippone, il *hic.* avoit eſté fait Eveſque de Sicque dans la province Proconſulaire
ep 59. p.118.1.a. de Carthage,] & que Peregrin Diacre [apparemment d'Hippone,] l'avoit accompagné lorſqu'il avoit eſté ſubir la charge de l'epiſcopat. [Nous parlerons encore de luy ſur l'année 419 à l'occaſion
fr.1.p.615.1.a. d'Apiarius Preſtre de ſon Egliſe.] Il fit un voyage à Rome, dont il eſtoit revenu en 416.

ep.59.p.118.1.a. Peregrin qui l'avoit accompagné [à Sicque] n'eſtoit pas encore revenu à Hippone lorſque Saint Auguſtin écrivit l'epiſtre 59 à Saint Paulin, [qui fut par conſequent écrite au pluſtoſt en 413, & au pluſtard en 415. C'eſt une réponſe à pluſieurs lettres de Saint Paulin. Nous avons vu que S. Auguſtin luy avoit écrit de Carthage l'epiſtre 250, durant l'hiver de 408 & 409. Saint Paulin l'ayant
ep.58.p.111.2.a. apparemment egarée,] pria S. Auguſtin de luy en envoyer une copie, ou de traiter de nouveau la matiere de la reſurrection dont il luy avoit parlé dans cette lettre. Il luy propoſa en meſme temps neuf queſtions ſur l'ancien & le nouveau Teſtament, qu'il examine avec ſoin, & dont il prie Saint Auguſtin de luy mander
p.112.1.d. ſon ſentiment; particulierement ſur la derniere qui regardoit les paroles de Simeon à la Sainte Vierge.

V. § 173.

1. *diligenda*, ou comme portent quelques manuſcrits, *diligentia non erit impietas*; mot à mot: La diligence [& la ſeverité] n'aura rien d'impie [& de contraire à la charité.]

Digitized by Google

413. 1. [Il peut avoir écrit cette lettre en 410.] 'Il l'envoya [a] par les gents de quelques uns de ſes amis: 'Et il y a apparence qu'il avoit écrit auparavant au Saint quelque autre lettre par la meſme » voie; & qu'il y ajouta encore celle-ci; Afin, dit-il, que vous ne *ſine corol-lario.* « me récriviez pas 'ſans me donner quelque inſtruction digne de « vous. ep. 59. p. 112. 2. b. ep. 58 p. 109. 2. c.

'Saint Auguſtin ayant receu ſa lettre, luy répondit auſſi-toſt par les meſmes perſonnes, ſatisfit à une partie de ſes queſtions, & en laiſſa quelques autres, à cauſe que le porteur ne luy donna pas le loiſir de les traiter. Il luy envoya en meſme temps une copie de ſa lettre 250. [Il y avoit apparemment peu de temps que cette lettre que nous n'avons point, eſtoit écrite, lorſque Saint Paulin luy en écrivit une autre qui eſt auſſi perduë,] 'par laquelle il paroiſt qu'il conſultoit encore Saint Auguſtin ſur le pſeaume 16, '& ſur les paroles de Simeon à la Vierge. 'On apporta cette lettre à Hippone lorſque S. Auguſtin eſtoit [à Cataqua] chez l'Eveſque Boniface. On la luy envoya donc d'Hippone; & il y répondit auſſi-toſt au meſme lieu, où il ne trouva point de pſeautier grec pour y chercher l'explication du pſeaume 16. ep. 59. p. 112. 2. b. c. p. 117. 2. b. p. 112. 2. c.

[Cette lettre eſt auſſi perduë;] & elle ne fut pas meſme renduë à Saint Paulin, non plus que celle que le Saint luy avoit écrite auparavant ſur ſes [neuf] queſtions. 'Ainſi S. Paulin fut contraint de luy en écrire de nouveau [en 412 ou 413,] en luy mandant l'arrivée du Preſtre Quinte, & de quelques autres, [du voyage deſquels nous ne ſavons rien davantage.] 'Il parloit à Saint Auguſtin de quelque deſſein de pieté qu'il avoit. 'Il y ſaluoit tous les ſerviteurs de Dieu qui eſtoient avec S. Auguſtin, & apparemment le Diacre Peregrin en particulier. b. b. c. a. p. 118. 2. a.

'Il avoit alors auprés de luy un Paulin Preſtre, [a] & un autre de meſme nom, apparemment laïque, qui commençoit à entrer dans la pieté, où Dieu l'avoit conduit par une tempeſte tres violente, qui luy avoit ce ſemble fait perdre ſon bien. 'Il paroiſt qu'il demandoit les inſtructions de Saint Auguſtin, ou par S. Paulin ou par luy meſme. [Ce n'eſt pas le petit fils d'Auſone dont on a vu l'hiſtoire ſur Honoré: Car celui-ci ſubſiſtoit encore dans ſa fortune en 414, & il ne paroiſt point que juſque là il ait quitté les environs de Bordeaux.] a. [a] p. 117. 2. d. d. p. 118. 1. a.

'C'eſt à cette lettre que Saint Auguſtin répondit par la 59, qu'il écrivit par la premiere occaſion qui ſe preſenta: & ce fut celle du Diacre Rufin qui s'embarqua à Hippone meſme. 'Il eſtoit p. 112. 2. a. p. 117. 2. d.

a. *per homines ſanctorum ſolatiorum ſuorum.*

déja monté ſur ſon vaiſſeau lorſque Saint Auguſtin n'avoit pas encore achevé d'écrire. b. Le Saint y ſatisfit aux queſtions de Saint Paulin: mais il ne touche celle des paroles de Simeon qu'en paſſant, parcequ'il l'avoit traitée dans la lettre qu'il luy avoit p.112.2.b. écrite auparavant, & dont il luy renvoyoit une copie avec une p.117,118. autre de l'epiſtre 250. Pour Paulin qui luy demandoit une inſtruction, il dit qu'il trouvera tout ce qu'il peut ſouhaiter de luy dans l'exemple de S. Paulin: & il l'exhorte ſeulement à rendre continuellement graces à Dieu de ce qu'il l'avoit ſauvé par la tribulation, & luy avoit donné un ſi excellent maiſtre pour le conduire.

p.113.1.b. Il cite dans cette lettre une explication tres courte qu'il avoit dictée autrefois ſur le pſeaume 16. [C'eſt ſans doute celle que p.115.116. nous avons encore.] Il parle de la predeſtination dans la meſme lettre, d'une maniere ſi claire & ſi forte, quoique ſeulement par perſ.c.21.p.570. occaſion, [qu'on pourroit croire que ce ſeroit celle] contre laquelle les Semipelagiens s'eleverent depuis, s'il ne diſoit en meſme temps qu'elle eſtoit écrite contre les Pelagiens; [ce qui oblige à l'entendre de la 106e, écrite directement contre ces heretiques en l'an 417.]

ARTICLE CCXXXI.

Saint Auguſtin fait ſon grand ouvrage De la Cité de Dieu.

[NOUS n'avons point parlé juſques à preſent de l'ouvrage De la cité de Dieu,] quoiqu'il puiſſe ſembler qu'on le devoit mettre dés l'an 411, a ayant eſté fait pour répondre aux blaſphemes que les payens proferoient contre la religion Chrétienne au ſujet de la priſe de Rome. ["Mais il y a grand lieu de croire que le Saint ne l'a point commencé pluſtoſt qu'en 413, & qu'il n'en avoit pas meſme encore conceu le deſſein lorſqu'il traitoit à peu prés le meſme ſujet en 412, dans ſes lettres à Voluſien & à Marcellin. Ces lettres meſmes peuvent en avoir eſté l'origine.] Note 52.

Bar.410.§43. R iv. a Aug.retr.l.2. c.43.p.25.2.a.

ep.4.p.8.1.b. Car Marcellin l'exhorta alors à faire non des lettres contre les payens, mais des livres entiers, qui ſeroient, luy diſoit-il, d'une ep.5 p.8.1.c. utilité incroyable pour l'Egliſe. S. Auguſtin aima mieux neanc.d|11.2.d. moins ſe contenter pour lors de quelques lettres: mais en meſme temps il pria Marcellin de luy mander ce qu'il croiroit neceſſaire de faire encore pour la conviction des payens, afin qu'il taſchaſt d'y ſatisfaire ou par des lettres, ou par des livres, comme il

413. il ne doutoit pas que cela ne ſe puſt avec le ſecours de Dieu. [Ainſi il ſe peut bien faire que cela l'ait engagé peu à peu à entreprendre ce grand ouvrage,] qu'il adreſſa en effet à Marcellin civ.B.pr.p.1. meſme, comme à celui de qui en venoit le deſſein, & à qui il l'avoit promis.

Il ne craint point luy meſme de dire que ce fut le zele de la retr.p.25.1.2. maiſon du Seigneur qui l'enflamma du deſir de refuter les blaſphemes des payens. [Mais de ce ſuiet particulier il paſſa à entreprendre toute la matiere De la cité de Dieu & de la cité du demon, c'eſt à dire de la ſocieté des bons qui ont J.C. pour chef, & de la ſocieté des méchans qui ont le demon pour Prince; de ruiner tout ce que l'on pouvoit alleguer de plus ſpecieux pour la défenſe du paganiſme, & d'établir enſuite d'une maniere invincible la verité de la religion Chrétienne.] Quoiqu'il y traite b. egalement de ces deux citez oppoſées, neanmoins c'eſt celle de Dieu qui, comme eſtant la meilleure, a donné le nom à l'ouvrage.

Il fait dans ſes Retractations le deſſein & l'abregé de tout ce a.b. qu'il traite dans les 22 livres qui le compoſent. Il ne les fit qu'en a. pluſieurs années & à diverſes repriſes, ayant ſouvent eſté obligé de les interrompre pour travailler à d'autres choſes plus preſſées Il en publia d'abord les trois premiers livres, [& apparemment civ.B l.5.c.26.t dés cette année.] a Au moins dans le ſecond ils s'adreſſe encore à 7.p.144.b. a l.2.c.1.3.p.31. Marcellin, [qui mourut le 13 de ſeptembre.] b Ces trois premiers f 33.d. livres furent bientoſt lus par un grand nombre de perſonnes. Il b l.5.c.26.p. y eut des payens qui voulurent y faire quelque reponſe; & on- 144.c. diſoit qu'ils n'attendoient pour la publier, que quelque occaſion favorable où ils le puſſent faire ſans craindre [les loix des Empe-

&c. reurs.] S. Auguſtin leur dit à la fin du 5e livre, que "s'ils ne veulent c.d.e. répondre que pour parler, ce qui eſt ſouvent plus aiſé à la fauſſeté qu'à la verité, ou pour dire des injures, ils ont grand tort de ſouhaiter une liberté qui leur ſeroit fort deſavantageuſe; qu'ils feront bien mieux de conſiderer ſon écrit avec un eſprit de paix [qui ne rougiſſe point de ſuivre la verité;]' & que ſi aprés cela ils e. y trouvent quelque difficulté, ils ont une liberté entiere de la propoſer, & d'en demander l'éclairciſſement.

A ces trois livres il en ajouta deux, commencez en 415 un ep.102.p.171.2; peu avant le Careſme, & achevez la meſme année: & ces cinq c. livres faiſoient la premiere partie de ſon ouvrage, en montrant qu'il ne faut point adorer les demons pour la felicité [paſſagere] de la vie preſente, & que la religion Chrétienne n'eſt point un obſtacle à cette felicité. Il y en ajouta enſuite cinq autres pour d|retr.p.25.2. a|civ.B.l.1.c.36. p.32.a.

montrer non plus contre le vulgaire, mais contre les philoſophes, & les plus habiles d'entre eux, que ce n'eſt point le culte de pluſieurs dieux qui nous peut procurer le bonheur da la vie future, pour lequel nous ſommes Chrétiens. 'Ces dix premiers livres eſtoient publiez lorſque le Saint porta Oroſe à écrire ſon hiſtoire [en 416 ou 417:]& ces dix livres, comme autant de rayons eclatans, ſelon l'expreſſion d'Oroſe, ne furent pas plutoſt ſortis de cette ſource de lumiere où ils avoient pris leur naiſſance, qu'on les vit briller par tout le monde. 413.

Oroſ.pr.t.15.p. 149.1 c.

'Le Saint travailloit alors à l'onzieme, [a]où il commence non plus à répondre aux ennemis de la cité de Dieu, comme dans les precedens, mais à établir les preuves de cette cité, & de la religion Chrétienne. 'Il cite le 14[e] livre dans ſon ouvrage Contre l'adverſaire de la Loy & des Prophetes [fait vers l'an 420,] [b]& le 22[e], qui eſt le dernier, dans ſes deux livres des Retractations. [Ainſi il acheva ce grand ouvrage au commencement de 417 au pluſtard, 'ce qui ſe voit encore par ce qu'il dit des miracles de Saint Eſtienne. Mais ce ne fut pas auſſi beaucoup pluſtoſt,] 'puiſque dés le 18 il dit qu'il y avoit prés de 30 ans que les temples des idoles avoient eſté abatus, ſous le Conſulat de Theodore, [c'eſt à dire en 399.] 'Il cite le premier livre de cet ouvrage dans ſon traité Du ſoin des morts, [c]& dans ſes Queſtions ſur le livre des Juges:

c.
a retr.p.25.2.b.
Aug.in adv.c. 24.p.246.2.d.
b retr.l.1.c.26. p.18.1.d|2.c.
41.p 25.1.c.
Note 53.
civ.l 18.c.53 p. 241.1.b.
eur.m.c.2.t.4.p. 289.1.b.
c qu.l.7.c.49.t. 4.p.137.2.c.

'On remarque que tous ceux qui depuis S. Auguſtin ont combatu les payens ennemis du Chriſtianiſme, ont tiré ce qu'ils ont dit de plus fort, de cet admirable ouvrage, où l'on trouve tout ce que l'erudition ſacrée & profane peut fournir ſur un ſi vaſte ſujet. 'Auſſi Caſſiodore dit qu'il faut lire ſans ceſſe ces 22 livres De la cité de Dieu, & ne s'en degouſter jamais. [Voici ce que Macedone Vicaire d'Afrique, dont S. Auguſtin eſtimoit beaucoup le jugement, luy écrivit ſur les trois premiers:] 'J'ay déja lu tout de ſuite vos livres; car ils ne ſont pas ſi froids & ſi languiſſans qu'on les puiſſe quitter quand on les a une fois commencez. Ils m'ont entrainé, & m'ont tellement attaché a eux, qu'ils m'ont fait oublier toutes mes affaires. Auſſi je vous proteſte que je ne ſçay ce qu'on y doit admirer davantage, ſi c'eſt ou'ces maximes de religion ſi parfaites, & ſi dignes de nous eſtre enſeignées par un Pontife de J.C, ou la ſcience de la philoſophie, ou la profonde connoiſſance de l'hiſtoire, ou une eloquence pleine d'agrément qui charme de telle ſorte les ignorans meſme, qu'ils ne ſauroient s'empeſcher d'aller ſans relaſche juſques au bout, &

Caſd.inſ.c.16. p.239.1.
Aug.ep.51.p. 88.
" *ſacerdotii perfectionem.*

„ que quand ils ont achevé de les lire, ils voudroient qu'ils ne fuſ-
„ ſent pas encore finis. Vous y confondez l'impudence & l'opinia-
„ treté de ceux qui rejettent ſur la religion Chrétienne tous les
„ malheurs qui arrivent dans le monde: & vous leur faites voir que
„ dans ce qu'ils appellent les temps heureux, il en eſt arrivé de plus
„ grands, dont la cauſe eſt cachée dans l'obſcurité des ſecrets de
„ la nature; que ceux qui ont eu le plus de proſperité dans ces
„ temps là, ont eſté trompez par une douceur mortelle, qui les a
„ conduits non à la beatitude, mais au precipice; & qu'au contraire
„ les preceptes de noſtre ſainte religion, & les myſteres du vray &
„ unique Dieu, non ſeulement conduiſent à la vie eternelle ceux
„ qui pratiquent les vertus dans toute leur pureté; mais qu'ils
„ adouciſſent encore tous les accidens par leſquels il faut que
„ nous paſſions, puiſque nous ſommes ſur la terre. Vous alleguez
„ fort ſagement ſur cela les calamitez que le monde vient d'eprou-
„ ver, & vous en tirez une forte preuve pour la cauſe que vous ſoû-
„ tenez. J'aurois bien mieux aimé que vous n'euſſiez pas eu ſujet
„ d'en parler: mais comme c'eſtoit l'occaſion des plaintes & des
„ reproches de ceux dont vous aviez à faire voir l'egarement & la
„ folie, il falloit tirer de cela meſme des preuves de la verité. 'Enfin 2.
acuminis „ ces livres ſont ſi pleins d'eſprit, de ſcience, & de pieté, qu'on
ne peut rien deſirer audelà.

'L'auteur du livre Des promeſſes cite ce que Saint Auguſtin dit [dans la cité de Dieu,] ſur les perſecutions que l'Egliſe a ſouffertes depuis Diocletien, '& ſur la vertu des Saints qui combatront l'Antechriſt. 'Le commentaire ſur les Rois attribué à S. Eucher, en tire l'explication du cantique d'Anne [qui eſt dans le 1 7e livre.] S. Fulgence loüe ce qu'il dit dans le 15.e ſur l'arche de Noé, comme n'eſtant pas moins rempli de la douceur [de la charité,] que digne d'eſtre admiré. 'Le Pape Jean II. dans ſon epiſtre 3e, cite un endroit du 11e ſur l'unité de la Trinité, aprés avoir declaré que l'Egliſe Romaine ſuit & conſerve la doctrine de Saint Auguſtin ſuivant les decrets de ſes predeceſſeurs. 'Julien Pomere en citant quelques paſſages du 14e livre, declare auſſi qu'il ſuit autant qu'il peut Saint Auguſtin dans ſes ouvrages, & fait en meſme temps de grands eloges de ſon eſprit, de ſon eloquence, de ſa ſcience humaine & eccleſiaſtique, de ſa ſageſſe dans toute ſa conduite, de la prudence & de la circonſpection avec leſquelles il combat les heretiques & explique les Ecritures.

Prof. pro. l. 3. c. 34. p. 146.
l. 4. c. 4. p. 158.
Euch. in R. l. 1. p. 160. a.
Fulg. ad Mon. l. 2. c. 14. p. 40.
Conc. t. 4. p. 1751. d. e.
Pom. l. 3. c. 31. p. 298.

'Les auteurs originaux de l'hiſtoire de Charlemagne, diſent que ce grand Prince aimoit les écrits de Saint Auguſtin, & parti-
t. 7. B. pr. p. 2. a.

culierement celui De la cité de Dieu. Le Roy Charle V. ſurnommé le Sage, recompenſa magnifiquement une perſonne qui l'avoit traduit en françois. 'Ceux meſmes qui ſont les moins favorables & au livre & à l'auteur, ne laiſſent pas de dire que c'eſt un ouvrage tres excellent auſſi-bien que tres agreable. Ils en admirent ſurtout la conduite, les reflexions judicieuſes, & les grands principes de morale qu'il établit. 413.

Du Pin, t. 3. p. 756.

ARTICLE CCXXXII.

Le Comte Marin gagné par les Donatiſtes, fait arreſter Saint Marcellin comme criminel d'Etat.

[IL faut mettre en cette année 'la revolte d'Heraclien Comte d'Afrique, qui oſa aller attaquer Rome parcequ'il avoit une flote de plus de trois mille vaiſſeaux. Mais il fut défait en Italie par le Comte Marin, & executé à Carthage où il s'eſtoit enfui, dés avant le 3e d'aouſt, comme il y a bien de l'apparence.] Marin paſſa enſuite en Afrique, [où l'un de ſes plus grands emplois fut apparemment d'executer la loy du 5 juillet, qui condamnoit à la mort tous les complices de la rebellion d'Heraclien.] 'Mais il y perdit ſa reputation & ſa fortune meſme, s'il eſt permis d'uſer de ce terme, par la mort du Tribun Saint Marcellin qui avoit rendu de ſi grands ſervices à l'Egliſe contre les Donatiſtes. 'Il eſt vray que S. Jerome dit qu'il fut tué par les heretiques: Mais en ajoutant qu'il fut tué comme coupable de la tyrannie d'Heraclien, dont il eſtoit neanmoins innocent; [il fait aſſez voir que les Donatiſtes ne luy oſterent la vie que par les mains des officiers ordinaires de la juſtice.] '& Oroſe dit formellement que ce fut le Comte Marin qui le fit mourir, ſoit qu'il fuſt pouſſé à cela par quelque jalouſie particulière, ſoit qu'il euſt eſté corrompu par l'or [des Donatiſtes, comme il eſt aiſé de le preſumer.

V. Honoré § 49.

Oroſ. l. 7. c. 42. p. 224. a-d.

d. e.

Hier. in Pel. l. 3. c. 6. p. 306. d.

Oroſ. p. 224. a. d. e.

Nous trouvons beaucoup de particularitez ſur ſa mort dans la lettre 259 de Saint Auguſtin. Elle ne nomme perſonne: 'Mais tout y convient ſi parfaitement à Marcellin, que les plus habiles n'heſitent pas à dire que c'eſt luy dont elle parle. Nous croyons donc le pouvoir ſuppoſer auſſi. Il eſt certain que perſonne ne meritoit mieux l'extreme douleur que Saint Auguſtin fait paroiſtre de cette mort, & les efforts qu'il fit pour l'empeſcher.]

Note 54.

Aug. ep. 259. p. 362. a. a | 364. a. b.

'Cette lettre eſt adreſſée à Cecilien, qui eſtoit un homme âgé, d'une vie fort reglée, & dans une grande eſtime de probité, mais

413. encore catecumene : Il eſtoit employé dans le gouvernement de l'Etat, & chargé de beaucoup d'affaires publiques. [Je ne voy rien qui ne nous porte à croire que c'eſt celui meſme] 'qui fut Zoſ.l.5.p.818.
V. Honoré Prefet du Pretoire "au commencement de 409, [& celui à qui
§ 34. Saint Auguſtin a écrit l'epiſtre 60 en l'an 405, * où il pouvoit
* V. § 159. eſtre Vicaire d'Afrique.] 'Car il l'appelle ſon ancien ami. Aug.ep.259 p.
362.1.a.
V. § 189. [a] Il paſſoit pour ennemi de Marcellin & de ſon frere, [b] qui "pouvoit eſtre Apringe Proconſul d'Afrique l'année precedente: [& nous le nommerons ainſi.] 'On tenoit en effet que Marcellin avoit dit à Cecilien quelques paroles offenſantes; '& pour ſon frere qui n'avoit pas la meſme vertu que luy; 'il eſtoit conſtant que Cecilien avoit des raiſons de ne le pas aimer, & qu'il en avoit receu une tres grande injure.

[Cecilien ſe rencontra en Afrique aprés la défaite d'Heraclien.] 'Il paſſoit pour eſtre ancien ami du Comte [Marin:] & en a|1.2.
effet on voyoit que Cecilien le viſitoit fort ſouvent, & qu'ils s'entretenoient ſouvent ſeuls enſemble. 'Un jour que Cecilien 2.a.
eſtoit avec luy, [Marin] manda [Marcellin] & ſon frere [Apringe. Ils vinrent, &] aprés qu'ils s'en furent allez, Cecilien demeura encore, & s'entretint, diſoit-on, en particulier avec Marin. Ce fut ce qui fit croire que Cecilien avoit eu part à la mort de ces deux freres. Car dans le temps meſme qu'il s'entretenoit encore avec [Marin, celui-ci] envoya tout d'un coup les arreſter; '& on p.363.2.b.
les enferma dans une priſon horrible, comme dit S Auguſtin, où il n'y avoit pas meſme de jour [Marcellin] ne laiſſa pas d'y demeurer dans la joie, & d'eſtre plus heureux que [Marin,] qui malgré toute ſon elevation & toute ſa puiſſance eſtoit miſerablement agité par ſa fureur.

'Durant que [Marcellin] eſtoit dans cette priſon, [Apringe] 1.d.
ſon frere luy dit un jour: Si ce ſont mes pechez qui m'ont attiré cette diſgrace, par où avez vous merité d'y tomber, vous dont nous ſavons que la vie a toujours eſté ſi Chrétienne, & qui avez toujours eu tant de zele pour tous les devoirs de la pieté? Surquoi il luy fit cette réponſe: Quand ce que vous dites de moy ſeroit veritable, & quand l'état où je ſuis devroit aller juſqu'a me faire perdre la vie, n'eſt-ce pas une grande miſericorde de Dieu ſur moy, de me l'avoir envoyé pour me chaſtier ici de mes pechez, & de n'en pas reſerver la punition au jour de ſon jugement? 'On pourroit croire ſur ce diſcours, qu'il ſe ſentoit coupa- d.
ble de quelques pechez ſecrets d'impureté. 'mais voici, dit Saint 2.a.
Auguſtin, ce que Dieu a permis, pour ma conſolation, que j'aie

ſçeu de ſa propre bouche. J'eſtois moy meſme en peine ſur ce ſujet, parcequ'on a tout à craindre de la fragilité humaine. Me trouvant donc ſeul avec luy dans la priſon, je luy demandai s'il ne ſe ſentoit point coupable de ces pechez qui ont beſoin d'eſtre effacez par une penitence plus ſevere & "plus publique. Comme il avoit beaucoup de pudeur, ce ſeul ſoupçon que je luy témoignai le fit rougir : mais il n'en receut pas moins bien ce que je luy diſois; & me prenant la main droite avec ſes deux mains, il me dit avec un ſouris modeſte : Je prens à témoin les ſaints myſteres que cette main offre à la majeſté de Dieu, que ni devant, ni depuis mon mariage, je n'ay jamais approché d'aucune femme que de la mienne. 413. *Inſignior.*

p.362.1.c|364.1.a. 'Cela ſe paſſoit à Carthage, [où Saint Auguſtin eſtoit ſans doute dés auparavant : Car il n'euſt pas apparemment eu le loiſir d'y venir exprés.]

ARTICLE CCXXXIII.

Saint Marcellin eſt executé ; & Marin diſgracié.

Aug. ep. 259. p. 363.2.c. 'QUELQUE aſſuré qu'on fuſt de l'innocence de [Marcellin,] [a] on avoit neanmoins tout à craindre d'un homme qui eſtant alors tout puiſſant, [pouvoit faire avec une extreme facilité tout ce qu'il vouloit,] 'p.362.2.a. & qui eſtoit capable de tout faire ſans avoir meſme égard à ſa reputation, pour plaire à des impies, & peut-eſtre pour des cauſes ſecrettes encore plus honteuſes, [c'eſt à dire, comme nous avons vu, pour l'argent que l'on crut qu'il avoit receu des Donatiſtes.] 'p.363.2.c. C'eſtoit en un temps où ſous pretexte du crime odieux [de la rebellion,] on pouvoit ſans rien craindre faire mourir un homme ſur la depoſition d'un ſeul témoin. Et il n'eſtoit pas difficile de trouver un criminel qui diſt tout ce qu'on vouloit pour avoir ſa grace.

1.c. 'Auſſi Saint Auguſtin & les autres Eveſques ne negligerent rien p.362.1.c. pour empeſcher que [Marin] 'ne cauſaſt à l'Egliſe une douleur extreme [par la mort de Marcellin,] & ne tuaſt luy meſme ſon c|2.a. ame par un ſi grand crime. Cecilien meſme, quoique tant de raiſons portaſſent à croire qu'il eſtoit l'auteur de cet empriſonnement, 'joignit ſes ſollicitations à celles de l'Egliſe, [b] & employa pluſieurs fois les prieres & les remontrances. [c] Il faiſoit aſſez bien eſperer de cette affaire. [d] Il proteſtoit ſouvent aux Eveſques qu'il y travailloit de tout ſon pouvoir ; & ils luy faiſoient voir en effet que cela eſtoit tout à fait neceſſaire à ſa reputation.

1.c.
b p.363.2.b.
c p.362.2.b.
d 1.d|363.2.b.

Digitized by Google

[Marin] 'meſme donnoit de belles paroles & promettoit bien p.362.a.b.
des choſes; mais ce n'eſtoit que pour tromper les Eveſques, &
empeſcher qu'il ne ſauvaſſent les priſonniers, comme on croyoit
interven-tum. qu'ils le pouvoient faire, 'ſoit "par une interceſſion & un appel à d.
l'Empereur, ſoit [1] meſme en les tirant de priſon par quelque eſ-
pece de violence, [pour les garder dans l'aſyle de l'Egliſe, juſqu'à
ce qu'on euſt eu recours à l'Empereur] Ce fut pour cela que non b.
ſeulement il conſentit, mais qu'il demanda meſme qu'on envoyaſt
un Eveſque en Cour en faveur des deux freres: & il promit aux
Eveſques que juſqu'à ce qu'on euſt eu nouvelle de ce qu'auroit
fait cet envoyé, il ne procederoit point à l'inſtruction de l'affaire.
'On envoya effectivement un Eveſque à la Cour avec un Diacre. p.363.2.c.
[Et la Cour eſtoit ſi perſuadée de l'innocence] des deux freres,
ndulgen-iam. qu'elle ne voulut pas leur donner "une remiſſion, (car c'euſt eſté
les faire ſoupçonner d'eſtre coupables:) mais un ordre [au Comte
Marin] de les elargir, & de ne les point inquieter dutout. [Mais
Marin, malgré ſes promeſſes, n'attendit pas la réponſe de la
Cour.]

'La ſurveille de la feſte de S. Cyprien, [c'eſt à dire le 12 de ſep- p.362.2.b.
tembre,] Cecilien vint voir Saint Auguſtin, & luy fit eſperer plus
que jamais la delivrance des priſonniers, & que comme il devoit
s'en aller bientoſt [à Rome,] Marin luy accorderoit cette grace
avant ſon depart. 'Il proteſta au Saint qu'ayant eſté voir le Com- b.
te, il luy avoit declaré, comme il y eſtoit obligé, que l'honneur
qu'il luy faiſoit de l'entretenir ſi ſouvent, & avec tant de fami-
liarité, ne luy eſtoit pas un honneur, mais un tres grand preju-
dice, 'ſ'il pretendoit condanner ces perſonnes; & que tout le c.
monde ſachant qu'il n'eſtoit pas fort leur ami, perſonne ne dou-
teroit qu'il n'euſt pris avec luy le deſſein de les faire mourir. Il
fit ſerment au Saint, la main étenduë vers l'autel, qu'il avoit
effectivement dit tout cela à [Marin; & qu'il l'en avoit vu tel-
lement touché, qu'aſſurément au lieu des preſens qu'on fait à
un ami qui va en voyage, il luy accorderoit la grace des deux
freres.]

'Saint Auguſtin avoue qu'aprés ce diſcours il fut perſuadé que c.
Cecilien travailloit ſincerement à leur delivrance: & il demeu-
ra toujours dans ce ſentiment, quoique l'evenement y paruſt
aſſez oppoſé. Car dés le lendemain on le vint avertir que l'on
avoit tiré les deux freres de la priſon, & qu'on les avoit ame-
nez au Comte pour les juger. Cela le ſurprit fort: Neanmoins

1. *quoniam rumor erat quod eccleſiaſtica manus poſſet eos eripere.*

Digitized by Google

p.362.1ſa. ce que Cecilien luy avoit dit le raſſura : '& comme il ſe tenoit 413.
2.d. preſque aſſuré de la grace des priſonniers, 'il crut que le Comte avoit meſme choiſi exprés la veille de S. Cyprien pour accorder à Cecilien la faveur qu'il luy avoit promiſe,& aprés avoir rejoui les Fideles par cette ſurpriſe agreable , s'en aller de là à l'egliſe de Saint Cyprien , plus glorieux de ſavoir donner la vie, que de la pouvoir oſter .

d. [Mais ce n'eſtoit pas là la penſée du Comte,]& Saint Auguſtin n'avoit pas encore eu le loiſir de s'informer de ce qui ſe paſſoit à l'audience , lorſqu'on luy vint dire en diligence que [Marcellin] & ſon frere eſtoient déja executez. Car [Marin] qui craignoit ſur toutes choſes que l'interceſſion de l'Egliſe ne les fiſt echaper à ſa cruauté , les condanna lorſqu'on s'y attendoit le moins , & les fit executer à l'inſtant : Et meſme afin que cela ſe fiſt plus promtement , il choiſit pour cela une place voiſine qui ne ſervoit qu'à l'ornement de la ville , & non point à de ſemblables executions: car on n'y en avoit jamais vu, ſi ce n'eſt que quelques jours auparavant, il y avoit fait executer quelques perſonnes; & on crut que c'eſtoit exprés afin qu'on s'étonnaſt moins d'y voir executer [Marcellin,] & que cette nouveauté n'augmentaſt pas encore l'horreur de cette condannation.

d. 'Car il ſavoit fort bien l'affliction que cette mort devoit cauſer à l'Egliſe ; & il eſtoit d'autant plus coupable de n'avoit point d'égard à la douleur ſenſible de cette ſainte mere,qu'il eſtoit luy
p.363.2.d. meſme ſon fils par le batteſme qu'elle luy avoit donné, '& qu'il luy avoit encore d'autres obligations particulieres.Car ſon frere dont il ſuivit le conſeil dans une action ſi cruelle,avoit eu autrefois recours à la protection de l'Egliſe,eſtant en danger de ſa vie:
1.2. Et [Marin] meſme ayant offenſé ſon patron, ('car il n'avoit acquis le pouvoir où il eſtoit alors,que par un bonheur ineſperé,) avoit
2.d. demandé [comme une grace] 'la protection de l'Egliſe , qui n'avoit pu le luy refuſer .

c. 'Il taſchoit de s'excuſer ſur la neceſſité d'obeïr [à la Cour,] dont il pretendoit avoir receu un ordre exprés . Mais l'ordre tout contraire qu'en obtint l'Eveſque qu'on y avoit envoyé , fit
Oroſ.l.7.c.42.p. 234.1.e. bien voir que c'eſtoit un pur menſonge.'Et en effet il fut auſſitoſt rappellé d'Afrique , depouillé de toutes ſes charges, & remis à la diſcretion de ſa conſcience , afin qu'elle fuſt le témoin de ſa
Aug.ep.259.p. 362.1.2. penitence ou de ſon ſupplice .'Il paroiſt que cela arriva dés devant que Saint Auguſtin écriviſt à Cecilien la lettre dont nous allons bientoſt parler .

[Pour

[Pour Marcellin, il alla jouir non ſeulement de la recompenſe que ſes vertus & ſes travaux pour l'Egliſe luy avoient fait meriter, mais de celle meſme du martyre que ſa mort luy avoit acquiſe.] Car l'Egliſe l'honore publiquement aujourd'hui comme un ſaint Martyr: [Et on ne peut douter qu'elle n'ait un juſte ſujet de le faire. Car ſi elle a donné ce titre aux ſaints Solitaires qui avoient eſté tuez par les barbares, elle ne pouvoit pas le refuſer à une perſonne dont la vie ſainte avoit eſté couronnée par une mort ſi ignominieuſe & ſi injuſte, qu'il ne ſouffroit, comme on le voit par S. Jerome, qu'à cauſe du zele qu'il avoit eu contre les ennemis de J. C.] Bar.6.apr.

'Baronius a mis ſa feſte le ſixieme d'avril: mais on n'en raporte aucune autorité; [& nous avons vu qu'il mourut le 13 de ſeptembre. Ce fut certainement en cette année, puiſque ſa mort ſuivit la revolte d'Heraclien;] & qu'il eſtoit mort avant le 30 d'aouſt 414, auquel Honoré confirma par loy expreſſe, l'autorité de la Conference à laquelle il avoit preſidé, & qui avoit eſté tenuë par ſes ſoins. Il y qualifie Marcellin *d'honorable memoire*, 'pour montrer qu'il maintenoit ſa reputation, quoiqu'il fuſt mort comme criminel d'Etat. 'Pour S. Auguſtin, il l'appelle *de religieuſe, & meſme de ſainte memoire*. Boll.6.apr.p. 542.d. Cod.Th.t.6.p. 178. p.179.2. Aug.ep.28 102. p.39.1.c[1732. c. a nat.gr.c.23.t 7.p 314 1.d.

ARTICLE CCXXXIV.

Saint Auguſtin quitte ſecrettement Carthage; écrit une lettre forte à Cecilien ſur la mort de S. Marcellin.

'APRES une ſi impie & ſi cruelle perfidie, Saint Auguſtin ne put ſe reſoudre à demeurer davantage à Carthage, [b] & il en partit dés le lendemain: de ſorte que quand Cecilien voulut luy parler, on luy dit qu'il n'eſtoit plus dans la ville. 'Il cacha ſon depart de peur d'eſtre retenu par les gemiſſemens, les larmes, & les cris d'un grand nombre de perſonnes conſiderables, qui pour eviter l'épée & la cruauté du Comte, s'eſtoient retirées dans l'egliſe. Car quoiqu'ils y fuſſent en ſureté pour leur vie, ils n'auroient pas neanmoins manqué de le conjurer de parler pour eux; ce qu'il jugeoit ne pouvoir faire avec bienſeance, outre que le Comte n'euſt jamais ſouffert qu'il luy euſt parlé de la maniere terrible qu'il euſt dû faire pour luy procurer le ſalut de ſon ame. „ Ainſi, dit-il, n'ayant pas le cœur aſſez fort pour ſupporter une „ ſi grande indignité, j'aimai mieux me retirer, plaignant beau- Aug. ep.259.p. 362.1.c. b p.364.1.a. p.362.1.c.d.

coup le ſort de mon confrere[Aurele de Carthage,]qu'on jugeoit « 413.
eſtre obligé pour ſon devoir, de ſe rendre ſuppliant envers un «
homme ſi perfide, afin qu'il epargnaſt les autres [qui eſtoient «
refugiez dans l'egliſe,ſi ce n'eſt qu'il y en euſt auſſi quelques uns «
en priſon. «

b. "Cecilien s'en alla apparemment enſuite à Rome, d'où]il en- Note 55.
voya à Saint Auguſtin une lettre du Pape Innocent. [Nous ne ſavons ce que c'eſtoit.]Saint Auguſtin reconnut que c'eſtoit aſſurément Cecilien qui luy envoioit cette lettre : & comme Cecilien ne luy avoit pas écrit en meſme temps, il crut que ſes affaires, l'avoient empeſché de le faire, & ſe reſolut de ſon coſté de ne le pas importuner de ſes lettres, à moins qu'il ne fuſt obligé de le faire pour quelque recommandation ; Ce que, dit-il, nous ne « refuſons ordinairement à perſonne. Et il eſt vray que c'eſt une « coutume qui nous eſt quelquefois bien à charge; mais on ne peut « pas la blaſmer. Il luy écrivit en effet quelque temps aprés pour « un de ſes amis, qui [ayant eu ce qu'il deſiroit de Cecilien,]en remercia le Saint.

p. 361. 2. d. [Cecilien n'avoit pas encore receu cette lettre,]'lorſqu'il écri-
p. 362. 1. c. vit à S. Auguſtin pour ſe plaindre de ſon ſilence, 'qu'il attribuoit à ce que le Saint le croyoit ſans doute coupable de la mort de
a. [Marcellin,]quoiqu'il ne le diſt qu'obſcurément. 'Saint Auguſtin luy écrivit donc alors pour luy meſme,& l'aſſura que les plaintes qu'il faiſoit de ſon ſilence, luy donnoit plutoſt de la joie que de la peine, parcequ'il ſe tenoit obligé & honoré de ce qu'un homme de ſa qualité, chargé de tant d'affaires importantes, vouloit bien ſe ſouvenir de luy, & ſouhaitoit qu'il luy écriviſt.

c]363. 1. a. 'Pour la mort de[Marcellin,] il dit que s'il l'en croyoit coupable, il n'auroit garde de luy demander la moindre grace ni pour
p. 362. 1. c. luy, ni pour ſes amis; 'qu'il ſe tairoit en attendant qu'il trouvaſt quelque occaſion favorable pour luy parler de vive voix; ou que s'il luy écrivoit, il ne luy écriroit pas ſur d'autres matieres, & le feroit de telle ſorte' qu'il auroit bien de la peine à s'en plain- b.
dre quand il le voudroit. Il proteſte donc pluſieurs fois, que pour luy il eſt perſuadé qu'il a travaillé ſincerement pour ſauver [Marcellin,]& non pas pour le perdre : mais qu'il ne peut pas trouver étrange que ceux qui ne ſavent pas comme luy ce qui s'eſt paſſé, croient tout le contraire.

p. 363. 1. a. 'Il luy declare donc que s'il veut ſe juſtifier devant tout le monde, aprés le tort que [Marin] a fait à ſon honneur, il eſt

a. *ut dolorem manifeſtare vix poſſet.* N'y a-t-il point quelque faute?

Digitized by Google

413. obligé de renoncer à ſa familiarité, non de le haïr, mais d'avoir pour luy une affection plus ſpirituelle, qui faiſant paroiſtre au-dehors l'horreur qu'il avoit de ſon crime, le portaſt à en faire penitence, & une penitence capable de guerir des plaies auſſi profondes que les ſiennes. Deteſtez-le donc, luy dit-il, ſi vous l'aimez. Ayez-le en horreur, ſi vous voulez qu'il evite les ſupplices eternels. Voilà ce que vous pouvez faire de mieux & pour voſtre reputation, & meſme pour l'avantage de voſtre ami. Car vous aurez pour luy une amitié d'autant plus veritable, que vous aurez plus de haine pour ſon crime. Il avoue meſme que s'il agit d'une autre maniere, il aura bien de la peine à ne le pas croire coupable. Il le prie de luy mander où il eſtoit lorſque ſe faiſoit cette execution, comment il en avoit receu la nouvelle, ce qu'il avoit fait enſuite, ce qu'il avoit dit au Comte quand il l'avoit vu, & ce que le Comte avoit répondu. a.b/2.d. 2.d. vita. 1.a. p.364.1.a.

V. la note 55. [Cette lettre peut avoir eſté écrite ſur la fin de cette année.] Il paroiſt que [Marin] eſtoit déja depouillé de ſes charges & de ſon autorité: [& neanmoins le Saint ne dit pas un ſeul mot qui ſemble inſulter à une punition qu'aſſurément il trouvoit tres juſte.] A la fin de ſa lettre il exhorte Cecilien de ne point differer à recevoir le batteſme. p.362.2.a. p.364.1.b.

Il luy marque auſſi les raiſons qu'il avoit euës de quitter Carthage, [outre celle de la mort de Marcellin.] L'une eſtoit que la foibleſſe naturelle de ſa ſanté augmentée par la vieilleſſe, ne luy permettoit plus de ſoutenir le travail dont il ſe trouvoit accablé dans cette ville, [ce que nous voudrions qu'il euſt expliqué davantage.] Mais il dit qu'il luy euſt fallu pour cela ſeul une longue lettre. Outre cela il avoit reſolu, ſi Dieu luy en faiſoit la grace, d'employer ce que les beſoins de l'Egliſe d'Hippone luy pouvoient laiſſer de loiſir, à l'étude de la ſcience eccleſiaſtique, [où les autres le croyoient déja conſommé:] Et il eſperoit de la miſericorde de Dieu, que par là il pourroit rendre ſervice à la poſterité, auſſi bien [qu'à ceux de ſon temps. Je ne ſçay s'il ne veut point parler de ſon ouvrage De la cité de Dieu. a. b.

V. la note 55. Il ſemble qu'on puiſſe tirer de cet endroit que Cecilien eſtoit revenu à Carthage. Il faut au moins qu'il y ſoit revenu en 414,

V. Honoré ſ 54. pour] une commiſſion importante que l'Empereur luy donna le 3e jour de mars. [Nous ne trouvons point ſi Saint Auguſtin le vit alors, ni rien de ce qui ſe paſſa entre eux.] Cod. Th. 7. t. 4. l. 33. p. 330.

Digitized by Google

ARTICLE CCXXXV.

De la ſainte veuve Probe Faltonie; & de Julienne ſa belle-fille.

[DIEU qui avoit permis que le cœur de Saint Auguſtin fuſt percé d'une plaie ſi profonde par la mort de Marcellin, le conſola bientoſt par un effet ſignalé de ſa miſericorde : Et il l'en avoit rendu le miniſtre ſans qu'il le ſceuſt encore, dans le meſme voyage de Carthage, où il avoit vu repandre le ſang de ſon ami. "Car c'eſt apparemment en cette année qu'il faut mettre le celebre miracle de la grace,] 'par lequel Demetriade cette vierge la plus noble & la plus riche du monde Romain, 'a & qui réuniſſoit en ſa perſonne le ſang des Probes, des Olybres, & des Anices, ſe conſacra toute entiere à J. C. 'On penſoit à la marier lorſqu'elle renonça au ſiecle, pour n'avoir point d'autre epoux que J. C. Elle voulut relever une famille où les Conſulats, & toutes les plus grandes charges de l'Empire eſtoient ordinaires, par la gloire de la virginité, à laquelle aucune autre de ſa race n'avoit jamais oſé aſpirer.

Note 56.

Hier. ep. 8. p. 62 d.

a p. 63 a.

Amb. er. 33. p. 263. 1 k | Aug. ep 143. p. 154. 1. d | Pel. ad D. c. 14. p 375. 2. e.

[Nous avons aſſez parlé "en un autre endroit des illuſtres familles dont elle eſtoit ſortie, de Sextus Petronius Probus ſon ayeul paternel, & d'Anicius Hermogenianus Olybrius ſon pere, qui fut Conſul en 395.] 'Petronius Probus eut pour femme Anicia Faltonia Proba, qui eſt qualifiée dans des inſcriptions fille d'un Conſul, l'ornemenet des Amnies [ou plutoſt des Annies,] des Pincies, & des Anices, le renouvellement de l'ancienne fidelité & de la veritable nobleſſe, le modele où l'on apprenoit à garder la chaſteté & à en inſtruire les autres, & une femme tres illuſtre, tres ſainte, & tres chaſte. 'Claudien fait l'eloge de ſa chaſteté. 'Saint Auguſtin la loue encore d'une maniere plus ſolide que luy : & il nous apprend qu'elle conſerva ſi *inviolablement* la continence depuis la mort de ſon mari, qu'elle eſtoit tres capable d'y former les autres, & de leur en donner des regles.

V. Valentinien l. 18, 19.

Claud. conſ. Fr. p. 6 | Bar. 395. 58.

Claud. p. 6.

Aug. vid c. 19. p. 327. 1. a. b.

'Baronius dit que c'eſt elle meſme qui a compoſé un poëme tiré des vers de Virgile ſur le commencement de la Geneſe, & ſur le nouveau Teſtament, 'que nous avons dans le VIII tome de la bibliotheque des Peres, ſous le nom de Probe Falconie. 'Saint Iſidore de Seville en parle, mais il l'attribuë à Proba femme d'Adelphe Proconſul: 'en quoy Baronius ſoutient qu'il ſe trompe:

Bar. 395. § 7.

Bib. P t. 8 p 708

Iſ. H. ſcr. c. 5. p. 161. e. f.

Bar. 395 § 7.

Digitized by Google

[& neanmoins M.r du Pin ſemble ſuivre Saint Iſidore,] puiſqu'il dit que cette Probe a fleuri vers l'an 430. [a] Saint Jerome marque qu'il y avoit de ſon temps, & dés devant l'an 400, des poëmes compoſez de vers de Virgile, & ce ſemble ſur J. C. [b] Celle qui a fait ce poëme témoigne en avoir fait d'autres ſur les guerres civiles arrivées par la perfidie de ceux qui avoient troublé la paix pour s'emparer de l'Empire; [ce qui convient fort bien au temps du grand Theodoſe.] Elle exhorte à la fin ſon mari & ſes enfans à embraſſer la religion Chrétienne, [& à en recevoir les Sacremens, [ou à y perſeverer. [Tout cela fortifie l'opinion de Baronius.]

Du Pin, t.4.p. 505.
[a] Hier. ep. 103. p.7.a b.
Bib.P.t.8.p.708 d|709.1.c.
p 716.2 a.

[c] Gelaſe parle de cet ouvrage, & le met au rang des apocryphes, [ſans doute parcequ'il eſt compoſé des vers d'un payen,] [b] ce que Saint Jerome paroiſt auſſi ne pas approuver. [c] Saint Iſidore de Seville, qui remarque que ce poëme avoit eſté mis au rang des écrits apocryphes, avoue auſſi qu'il loue l'eſprit de celle qui l'a fait, mais qu'il n'en eſtime pas le deſſein. Cela ne l'empeſche pas neanmoins de mettre cette femme la ſeule de ſon ſexe, entre les auteurs eccleſiaſtiques, à cauſe qu'elle a fait ſon ouvrage pour la louange de J. C.

Conc.t.4.p. 1264.d.
[b] Hier. ep.103. p.7.b.
[c] Iſi H.p.161.f.
e.f.

[d] Les depenſes que l'on faiſoit alors en entrant dans le Conſulat, eſtoient prodigieuſes. Neanmoins Probe Faltonie les fit par trois fois [pour trois de ſes enfans, en 395 pour deux, & en 406 pour le troiſieme,] & elle le fit [e] ſans s'en incommoder, ou ſans en diminuer ſes aumoſnes. [Cette depenſe retomboit ſur elle, parceque ſon mari eſtoit mort:] [f] Car ſon epitaphe meſme nous apprend qu'elle luy avoit ſurvécu.

[d] Phot.c.80. Hier.ep.[2].p.653 a.
[e] ſans fatiguer.
[f] Bar.395.§ 3.

[g] Saint Chryſoſtome luy écrivit [vers l'an 406,] pour louer ſa charité genereuſe, [h] qu'elle avoit ſans doute exercée à l'égard de ceux qui eſtoient à Rome pour ſoutenir ſon innocence, & la diſcipline de l'Egliſe. & en effet, il recommande à ſes ſoins & à ſes liberalitez le Preſtre Jean & le Diacre Paul qu'il envoyoit encore à Rome pour ce ſujet.

[g] Chry ep 168.p. 388.
[h] Aum. p.430.
Chry ap 168.p. 791.

[i] Ce Pere rend encore un plus grand témoignage à Julienne [belle-fille de Probe.] Il ne la loue pas ſeulement d'avoir fort bien receu ceux qu'il avoit envoyez à Rome, mais encore d'avoir employé tous ſes ſoins & tout ſon zele pour appaiſer le trouble que ſes perſecuteurs avoient cauſé dans l'Egliſe, & de n'avoir epargné pour cela ni fatigue ni travail: en ſorte qu'autant qu'il avoit eſté en elle, elle avoit calmé cette furieuſe tempeſte, & remedié au plus grand ſcandale qui fuſt jamais. Le Pape Innocent

[i] V. Valentinien l.§ 18.
ep.169.p.792.
Conc.t.2.p. 1205.b.

donne auſſi de grands eloges à la pieté de Julienne, dans une lettre qu'il luy écrit. 413.

Hier.ep.8.p.63. a. 'Cette Julienne eſtoit femme d'Olybre qui fut Conſul[en 395,] a& ce fut le ſeul mari qu'elle eut jamais. Elle ne vécut pas meſme longtemps avec luy.["Car Olybre mourut avant 410, & meſme apparemment aſſez longtemps avant 406.]Elle ne laiſſa pas d'en avoir pluſieurs fils b qu'elle fit elever avec beaucoup de ſoin, & nourrir dans la pieté. c Aprés la mort de ſon mari, elle fit vœu de vivre dans la continence.

a Aug.vid.c.14. p.325.1.b. c[ep.121.179.p. 240.1 d]305.2.a. b vid.p.325.1. c. c c.19.p.326. 2.b. V.Valentinien l.§ 19.

ARTICLE CCXXXVI.

Probe vient en Afrique avec ſa famille : Saint Auguſtin l'inſtruit ſur la priere.

Hier.ep.8.p. 63.2. [DE tous les enfans de Julienne, nous n'en connoiſſons aucun]que l'illuſtre vierge, à qui Olybre ſon pere fit porter le nom de Demetriade ſa biſayeule, qui avoit eſté une femme

p.69.b. illuſtre dans cette famille. 'Cette jeune Demetriade eſtoit encore toute petite lorſque le Pape Anaſtaſe condanna les dogmes de

p.64 c. l'Origeniſme[en l'an 401.] 'Elle eſtoit à Rome avec ſa mere & ſon ayeule, lorſque la ville fut priſe par les Gots[en l'an 410,[& elle

c[65.2. tomba elle meſme en la puiſſance des Gots. 'Elle pleura avec Probe les vierges qu'on enlevoit "de ſa maiſon; [ce qui n'a guere de ra-

Proc. b.Vand. l.1.p.93. port avec] 'ce que quelques uns pretendent, que ce fut Probe meſme[ſon ayeule]qui fit ouvrir la porte aux Gots, afin de finir les miſeres que le peuple ſouffroit pendans le ſiege.

de complexu ſuo.

Hier.ep.8 p. 65.2. 'A peine Probe fut-elle echapée des mains des barbares, que de cette affliction elle tomba dans une autre, par la perte de ſon fils,["apparemment de Probin:] Elle ſupporta cette plaie, quelque profonde qu'elle fuſt, avec une conſtance digne d'une ſervante de J.C, qui eſperoit les biens à venir, & qui devoit eſtre ayeule d'une vierge de J. C.

V.Valentinien l.§ 19.

a. 'Dieu voulut l'éprouver de nouveau d'une autre maniere.

b. 'Elle ſortit de Rome lorſque les feux que les Gots y avoient allumez, fumoient[preſque]encore.[Et dans la crainte qu'Alaric qui eſtoit allé piller le reſte de l'Italie, ne revinſt à Rome, elle

p.63.b.Aug. ep.121 p.240. 1 d. confia à une barque & ſa vie & celle de tous les ſiens. 'Julienne & ſa fille Demetriade eſtoient aſſurément de ce nombre, auſſi-bien que pluſieurs autres ſaintes veuves & vierges, qu'elle conduiſoit avec beaucoup de ſoin & de pieté.[Elle arrriva heureuſe-

Digitized by Google

413. ment en Afrique:] 'mais elle y trouva le Comte [Heraclien,] qui Hier.ep.8.p.65
ſous pretexte de ſervir l'Empereur Honoré, tyranniſoit toute d.
cette province: De ſorte que Probe qui avoit à conſerver la chaſteté d'un grand nombre de perſonnes qu'elle menoit avec elle, fut obligée de luy donner une grande partie de ſes biens, comme par rançon; ce qui n'empeſcha pas qu'elle ne demeuraſt Aug.ep.121.p.
encore tres riche. 240.1.c.

[Comme S. Auguſtin eſtoit ce qu'il y avoit alors de plus eclatant dans l'Afrique,] 'Probe & Julienne ne manquerent point à ep.142.p.341.1.
ſe faire connoiſtre à luy par leurs lettres; [& c'eſt peuteſtre ce qui d.
a donné occaſion à l'epiſtre 156 de Saint Auguſtin,] 'où l'on voit ep.156.p.270.2.
que Probe luy avoit écrit une lettre pour s'informer de ſa ſanté, 8.
'& où elle diſoit, que tant que l'ame eſt attachée à ce corps mor- 1.d.
tel, le commerce des choſes corporelles luy eſt comme un lien qui la ſerre, & comme un poids qui la courbe & l'abaiſſe, en ſorte que ſes penſées & ſes deſirs ſe portent bien plutoſt en bas vers cette multiplicité d'objets qui la partagent, que non pas en haut vers cet unique objet de ſon bonheur.

'Saint Auguſtin luy répond qu'elle a raiſon de dire que la nature d.
eſt impuiſſante pour s'elever à Dieu, & qu'elle eſt toute penchée vers la terre; mais que J.C. eſt venu pour la relever. Il la loue de ce qu'elle reconnoiſſoit que l'eſperance des biens à venir nous rend les maux preſens ſupportables, '& il luy fait voir que ces d|2.2.
maux nous ſont meſme avantageux. 'Il luy ſouhaite les recom- 2.a.
penſes de la vie future, & les ſoulagemens neceſſaires à celle-ci; & il ſe recommande aux prieres de vous tous, dit-il, dans les cœurs deſquels J.C. habite par la foy.

'Comme dans l'âge où eſtoit Probe, elle avoit moins à crain- vid.c.23.p.328.
dre & à combatre pour elle meſme, qu'à combatre par la priere 2.b.c.
pour l'affermiſſement des autres qui n'avoient pas encore evité tous les perils où leur chaſteté pouvoit tomber, 'elle pria Saint ep.121.c.1.p.235.
Auguſtin de luy écrire quelque choſe ſur la priere, [a] afin qu'elle 1.d.
ſceuſt comment elle devoit prier, & ce qu'elle devoit demander a c.4.p.236.2.c.
à Dieu.

'S. Auguſtin ne put luy refuſer une choſe qui convenoit ſi bien c.1.p.235.1.2.
à une veuve, & qui témoignoit que celle qui la demandoit eſtoit du nombre de ces riches que Dieu ſauve par ſa toutepuiſſance, malgré les obſtacles & les dangers de leur état. Il le luy promit; & pour ſatisfaire à ſa promeſſe, il ne manqua point au premier loiſir qu'il eut, de compoſer pour elle l'epiſtre 121.e, qui eſt toute ſur les devoirs des veuves, & ſur la priere. 'Il y excite Probe, e.3.p.236.2.b.

mais d'une maniere fort judicieuſe, & fort modeſte à embraſſer une plus grande perfection, ſelon le conſeil evangelique, & à ne ſe contenter pas d'employer en charitez le revenu de ſes biens, qui eſtoit ce qu'elle faiſoit, mais à paſſer juſqu'à vendre meſme de ſes fonds de terre pour en employer le prix à nourrir les pauvres. 413.

Aum.p.436. 'Il y a de l'apparence, ou plutoſt on peut aſſurer que cette ſainte dame ne laiſſa pas tomber à terre les paroles de graces qui ſortoient de cette plume ſacrée; & qu'eſtant déja tres charitable, elle conceut un nouveau feu de charité par la remontrance de ce Pere qui en eſtoit tout brulant & tout conſumé, & qui par cette raiſon eſtoit d'autant plus propre à animer cette veuve déja ſi fervente. Car Saint Jerome témoigne que non ſeulement ſa ſainteté & les liberalitez qu'elle repandoit ſur toutes ſortes de perſonnes, la faiſoient reverer parmi les barbares meſmes; mais auſſi qu'on publioit qu'elle vendoit les terres que ſes anceſtres luy avoient laiſſées, pour ſe faire avec ſes fauſſes & ſes trompeuſes richeſſes des amis qui la receuſſent dans le ciel, & faire rougir les Eccleſiaſtiques qui achetent des terres, [eux qui ſont particulierement obligez à aimer la pauvreté & les pauvres,] pendant que la premiere dame de Rome vendoit les ſiennes pour donner l'aumoſne.

Hier.ep.8.p.65 a.

Aum.p.431 [Conc.t.3.p. 1074.a. 'C'eſt ſans doute cette meſme Probe, que Saint Leon appelle d'illuſtre & de ſainte memoire, & qu'il dit avoir ordonné autrefois que la plus grande partie du revenu des terres qu'elle avoit dans l'Aſie, fuſt diſtribuée tous les ans aux Eccleſiaſtiques, aux pauvres, & aux monaſteres.

Aug.ep.121.c.16 p.240.1.d. 'S. Auguſtin parle de Julienne dans ſa lettre à Probe; [mais il n'y dit pas un mot de Demetriade. C'eſt une grande marque qu'il l'écrivit avant que cette illuſtre vierge ſe fuſt conſacrée à J. C.]

vid.c.19.p.327.1.c. 'Et en effet, dans le livre De la viduité, fait peu aprés ſa conſecration, il parle déja de la lettre 121, qu'il avoit écrite à Probe. *modo capit.*

a c.23.p.328.2.b.

ARTICLE CCXXXVII.

Demetriade embraſſe la virginité par les exhortations de Saint Auguſtin.

Aug.ep.143.p. 254.1.d. 'SAINT Auguſtin, comme nous avons dit, avoit d'abord connu Probe & Julienne par leurs lettres. Il les vit depuis des yeux du corps. Il vit, dit-il, des perſonnes religieuſes & Catholiques, & de veritables membres du corps de J. C. [Il les vit ſans

Digitized by Google

411. ſans doute dés l'an 411, & toutes les autres fois qu'il vint à Carthage.] Il repandit dans leurs cœurs la ſemence des inſtructions ſalutaires qu'il avoit appriſes de Dieu ; & elles le receurent auſſi, non comme la parole d'un homme, mais comme la parole de Dieu meſme, ainſi qu'elle l'eſtoit effectivement.

'Ses exhortations produiſirent par la grace de Dieu un tres grand d.
fruit dans cette maiſon. 'Car peu de temps aprés qu'il fut parti 2.a.
[de Carthage,] Demetriade profitant des inſtructions qu'il luy avoit données, fit profeſſion de virginité, & prefera la chaſte & celeſte alliance de J. C. à l'epoux terreſtre auquel on la vouloit marier. 'Saint Auguſtin dit conjointement de luy & de S Alype, 1.2.
qu'ils avoient exhorté Demetriade à embraſſer la virginité : [Et ſa recompenſe ne diminuë point pour eſtre partagée ſans diviſion avec cet intime ami.]

'S. Jerome raporte de fort belles particularitez de cette action Hier.ep.8.g.63.
de Demetriade. Il les avoit appriſes de quelques dames de qua- b.
lité, & fort ſaintes, qui eſtant obligées de quitter les Gaules à cauſe des ravages des ennemis, & voulant venir demeurer à Jeruſalem, paſſerent par l'Afrique où elles virent Demetriade [Ces ennemis eſtoient apparemment les Gots, qui entrerent dans les Gaules en 412. Voici donc ce qu'il dit de la diſpoſition où eſtoit Demetriade, depuis ſans doute que Dieu luy eut touché le cœur par les premieres exhortations de Saint Auguſtin.] 'Quelle force! a|Pel.c.1.p.372
dit ce Pere: Quel courage! Et qui le croira [d'un enfant?] Elevée 2.c.
dans la ſoie & les pierreries environnée d'une troupe d'eunuques & de filles, accoutumée aux flateries d'un grand nombre de domeſtiques, qui s'empreſſoient à luy rendre toutes ſortes de ſervices, nourrie des mets les plus delicieux dans une maiſon où tout eſtoit en abondance ; elle embraſſe les travaux du jeûne, ſe conſacre aux rigueurs de la mortification, ſe charge d'habits rudes & groſſiers.

'S. Jerome raporte enſuite divers exemples dans l'Ecriture, qui Hier.ep.8.p.63.
pouvoient avoir allumé en elle ce feu divin ; & puis il ajoute : a,b.
'Elle nourriſſoit ſon ame de ces pieux ſentimens, pendant qu'elle b|64.c.
ne craignoit rien tant que de faire peine à ſa mere & à ſa grand'-mere. Leur exemple l'animoit: mais en meſme temps leur amitié & leur tendreſſe pour elle luy faiſoient craindre, non que ſon pieux deſſein leur depluſt, mais qu'elles ne vouluſſent pas en entendre parler, comme ſi elles n'euſſent oſé attendre d'elle une ſi grande reſolution. Cela mettoit cette nouvelle epouſe de J. C. dans de grandes inquietudes. Cependant elle deteſtoit deſ-

Digitized by Google

lors tous les ornemens du ſiecle dont elle eſtoit encore obligée de ſe couvrir : On dit qu'elle ne couchoit point ſur la plume, qu'elle ne ſe ſervoit point de draps, & qu'elle n'avoit point d'autre lit qu'un petit cilice étendu à plate terre ; favoriſée par quelques vierges qui demeuroient dans la maiſon, & qui ſavoient ſeules ce ſecret. Elle arroſoit continuellement ſon viſage de ſes larmes, elle ſe jettoit en eſprit aux piez du Sauveur, pour luy offrir ſon deſſein, pour luy demander la grace de l'accomplir, pour le prier de diſpoſer ſa mere & ſon ayeule à y conſentir. 413.

p.64.c. 'Mais enfin le temps de ſon mariage approchant, & voyant que l'on preparoit déja la chambre nuptiale, on dit qu'une nuit qu'elle eſtoit en particulier, elle ſe fit à elle meſme cette vive exhortation. Eſt-ce ainſi, Demetriade, que tu agis? Quoy! tant de crainte « & de foibleſſe lorſqu'il eſt queſtion de conſerver ta virginité? « Non, il faut du courage & une generoſité intrepide. Si tu trembles dans la paix, que feras-tu quand il faudra ſouffrir le martyre? « Tu n'oſes ſoûtenir le regard d'une mere: & comment paroiſtras-tu devant le tribunal des perſecuteurs? Si l'exemple des hommes « n'eſt pas aſſez fort pour toy, anime toy par celui de la bienheureuſe martyre Sainte Agnés, qui a vaincu & la foibleſſe de ſon « âge & la cruauté du tyran, pour unir en elle le martyre à la chaſteté. Ne ſcais-tu pas qui t'a conſervé l'honneur & la virginité en ce « &c. malheureux jour, où la maiſtreſſe du monde eſt devenuë non la « gloire, [mais le ſepulcre du peuple Romain? Tu n'és echapée du « ſac de Rome que pour te voir releguée en un pays étranger, & « tu ſonges à prendre là un mari banni & fugitif auſſi-bien que toy? « Non, non, ne balance plus. Un parfait amour de Dieu doit bannir toute crainte. "Il faut aller au combat. [Mais quel combat?] « &c. Pourquoi craindre une grand'mere? Pourquoi trembler devant « une mere? Elles le ſouhaitent peut-eſtre elles meſmes, & n'oſent « le dire, parcequ'elles ne croient pas que je le ſouhaite comme « elles. «

Ibid. 'Animée par ces raiſons, & par toutes les autres que ſa pieté luy ſuggera, elle ſe depouille de tous les ornemens du ſiecle, ou plutoſt elle les jette, comme ne les regardant plus qu'avec horreur. Elle renferme dans leurs boiſtes ſes riches colliers, ſes perles, & ſes diamans d'un prix & d'une beauté ineſtimable. Elle ſe couvre d'une tunique fort pauvre, & d'un manteau encore plus vil: & en cet état elle va tout d'un coup ſe jetter aux piez de ſa grand'mere, qui ne s'attendoit à rien moins, ſans luy parler que par ſes gemiſſemens & par ſes larmes. Cette ſainte dame eſt toute

Digitized by Google

413. ſurpriſe de voir ſa petite-fille en un habit ſi nouveau. Sa mere [qui eſtoit preſente ou qui accourut auſſi-toſt,] ſe trouve egalement ravie d'étonnement & de joie. L'une & l'autre ne peuvent ſe perſuader de ce qu'elles voient, & ce qu'elles deſiroient de voir. Elles demeurent ſans parole : elles changent de couleur, partagées entre la crainte & la joie, & agitées par les diverſes penſées qu'un ſi grand evenement produiſoit dans elles.

'Mais qui pourroit raporter tout ce qui ſe paſſa en cette ren- P. 64. c.
contre ; Saint Jerome avoue qu'il ne l'oſe entreprendre, depeur d'en donner une idée trop baſſe. Il aime mieux dire ſeulement, qu'on vit alors tout ce que l'on peut s'imaginer. On vit ces deux meres ſe jetter au cou de leur fille pour l'embraſſer, l'arroſer des larmes que la joie faiſoit couler de leurs yeux, la relever de terre, la raſſurer par toutes les marques poſſibles de l'affection la plus tendre, luy proteſter qu'elle ne faiſoit rien que ce qu'elles meſmes deſiroient de tout leur cœur, la loüer de ce qu'elle relevoit l'eclat de leur famille par celui de la virginité, & de ce qu'elle les conſoloit de la ruine de leur patrie. O mon JESUS, s'écrie Saint Jerome, quelle joie dans toute cette maiſon!

'Voſtre mere & voſtre ayeule, dit un ancien auteur écrivant Pel. ad D. c. 14. p. 375. 2. cap. Aug. t. 2.
à Demetriade, vous ont formée dés l'enfance, & vous ont elevée dans la vertu. Maintenant elles ſouhaitent que vous alliez au-delà de tout ce qu'elles vous ont appris. Car elles trouvent leur gloire à ſe voir ſurpaſſées par vous. Elles ont fait voir la grandeur de leur foy & de leur pieté envers Dieu, lorſque vous vous eſtes conſacrée à J.C. Car elles n'ont pas plutoſt ſçeu que vous deſiriez un autre epoux que celui auquel elles vous deſtinoient, qu'elles y ont conſenti avec une entiere facilité. Mais de plus, elles vous ont encouragée à perſeverer dans le deſſein que vous avez pris. Elles vous ont fortifiée dans une reſolution, que voſtre jeuneſſe ne permettoit pas d'eſtre auſſi ferme & auſſi conſtante qu'il le faut dans ces occaſions. Ainſi ayant appuyé de leur autorité le vœu de virginité que vous avez fait, on peut dire qu'elles le partagent avec vous. Elles ont vu pluſieurs perſonnes de leur famille elevées aux premieres charges de l'Empire : mais jamais elles n'ont reſſenti une joie pareille à celle qu'elles ont euë à voſtre conſecration ; parcequ'elles n'avoient jamais rien vu de ſi grand & de ſi honorable dans leur famille. Et en effet, vous eſtes la premiere dans une maiſon ſi ancienne, qui en ayez relevé l'eclat & la gloire par l'excellence de la virginité.

Demetriade ne ſe contenta pas de declarer à ſa famille la re-

Aug.vid.c.14.p. 325.1.c. solution où elle eſtoit de demeurer vierge.] 'Sa mere & ſon ayeule la preſenterent à J.C, comme elle le ſouhaitoit, afin d'ajouter à Hier.ep.8.p.63. a. leur merites celui de ſa chaſteté. 'Ainſi elle receut [publiquement] 'le voile qui eſtoit la marque de la virginité. L'Eveſque [Aurele] le luy mit ſur la teſte aprés l'invocation du nom de Dieu; [& ce ſaint Prelat eut la joie] de preſenter à J. C. cette vierge chaſte. 413. *flammeum.*

ARTICLE CCXXXVIII.

S. Auguſtin ſe rejoüit avec toute l'Egliſe de la virginité de Demetriade.

Aug.ep 143.p. 254.2.a. 'PROBE & Julienne ne manquerent point de mander à Saint Auguſtin la nouvelle de la reſolution de Demetriade, ep.179.p.305.2.a '& de luy envoyer un preſent pour marque de la ſolennité de ſa conſecration, 'l'aſſurant que ce grand don de Dieu eſtoit l'effet ep.143.p.254.2.a. de ſes travaux & de ſes exhortations. [a] Leur lettre prevint la [a] ep.179.p.305.1.c. promtitude de la renommée; & Saint Auguſtin ſe rejoüit avec aſſurance d'une nouvelle ſi agreable avant que d'avoir douté ſi elle eſtoit vraie, [comme il euſt fait s'il ne l'euſt appriſe que du c.d[2.a. bruit commun.] Il ſuffit de lire la lettre qu'il en écrivit à Probe & à Julienne, pour voir la joie qu'il eut de ce grand miracle de la grace.

Pel.ad D.c. 14.p.375. 'Pour Probe & Julienne, elles regarderent depuis cela Demetriade comme une brillante lumiere qui faiſoit toute la ſplendeur de leur famille. Elles ne s'appliquerent [preſque] uniquement qu'à elle, l'animant avec un ſoin merveilleux à remplir Aug.vid c.19 p. 327.1.b. dignement les obligations de ſon état. 'Probe avoit plus de ſoin & de ſollicitude pour Julienne & pour Demetriade, que pour elle meſme, mais plus encore pour Demetriade que pour ſa mere. Hier.ep. 8.p.65. a. 'Saint Jerome dit que c'eſtoit le bruit commun, que Probe & Julienne avoient mis entre les mains de Demetriade tout ce qu'elles luy deſtinoient pour ſon mariage, afin de ne pas faire injure à J.C. ſon divin epoux, en la luy donnant moins riche que ne l'euſt euë un epoux mortel, & afin qu'elle employaſt à la ſubſiſtance des ſerviteurs de Dieu, ce qu'elle euſt perdu dans les depenſes du ſiecle. C'eſtoit pour cela qu'elle vendoit les terres de ſa maiſon p.64.d. 'par une generoſité d'autant plus loüable, qu'elle eſtoit plus oppoſée aux defauts des autres.

Aug.ep.179.p. 305.1.c. 'La renommée publia bien-toſt la virginité de Demetriade partout où le nom de Probe eſtoit connu, c'eſt à dire en toutes

Digitized by Google

413. ſortes de lieux. Toutes les Egliſes d'Afrique en reſſentirent une joie extreme. On y relevoit partout cette merveille, non ſeulement dans les villes, dans les bourgs, & dans les villages, mais meſme juſque dans les plus petites cabanes. Toutes les iſles qui ſont entre l'Afrique & l'Italie, furent auſſi-toſt remplies de cette agreable nouvelle, qui de là s'étendit toujours de plus en plus. L'Italie quitta alors ſes habits de deuil. Rome à demi-ruinée reprit une partie de ſon ancienne ſplendeur. Ses habitans commencerent à tout eſperer de la divine miſericorde aprés une converſion ſi parfaite de celle à qui elle avoit donné la naiſſance. On euſt dit à voir la joie des Romains, qu'on euſt défait toute l'armée des Gots, ou que la foudre euſt ecraſé ces miſerables barbares. Hier.ep.8.p.64 d.

'Cette nouvelle paſſa juſque dans l'Orient, où les villes les plus eloignées entendirent parler de ce triomphe de gloire que la religion Chrétienne remportoit dans la perſonne de Demetriade. Quelle vierge conſacrée à J. C. ne ſe fit pas un honneur de l'avoir pour compagne? Quelle mere ne publia pas le bonheur de Julienne d'avoir une telle fille? Que les infideles, dit S. Jerome, doutent s'ils veulent des recompenſes que Dieu promet [dans le ciel] à la virginité. Mais ils voient déja que noſtre vierge a plus receu de J.C. qu'elle ne luy a donné. Si elle euſt epouſé un homme, elle n'auroit eſté connuë que d'une province: & depuis qu'elle s'eſt conſacrée à J C. l'on en parle par toute la terre. 'Il n'y eut point de lieux où le bruit de ſa conſecration ne ſe fiſt entendre: & toute la terre en témoigna une joie ſi extraordinaire, qu'on ſembloit avoir toujours ſouhaité ce qu'à peine on pouvoit croire. 'Et qui euſt pu ne pas admirer un exemple ſi merveilleux & ſi excellent de la puiſſance de la grace? d. Pel.c.14.p.375 2.d. Amb.ep.33.p. 263.1.

'S. Auguſtin ſouhaita que les ſervantes imitaſſent la maiſtreſſe; que les filles d'une condition mediocre ſuiviſſent une fille ſi illuſtre, & que celles meſmes qui eſtoient relevées dans les honneurs fragiles du monde, priſſent pour modele une vierge plus elevée par ſon humilité que par toute la ſplendeur de ſa naiſſance. [Ses vœus furent accomplis comme Saint Jerome nous en aſſure.] 'La vierge Demetriade fut par ſon exemple la mere d'une multitude de vierges. Celles qui la ſervoient, ou qui eſtoient dans ſa dependance, s'empreſſerent d'imiter leur [jeune] maiſtreſſe. La meſme ardeur ſe repandit dans les autres maiſons: Et beaucoup de filles, dont la condition eſtoit ſelon le monde bien inferieure à Demetriade, eurent la ſainte ambition de partager avec elle Aug.ep.179.p. 305.2.E. Hier.ep.8.p.64. c.d.

Pel.c.14.p.375.2.d. les recompenſes promiſes à la chaſteté. 'Au lieu des lions, des tigres, & des autres beſtes que l'on envoyoit à ſes parens, lorſqu'eſtant Conſuls ils eſtoient obligez de donner des ſpectacles au peuple, on luy envoyoit de ſaintes vierges, pour en faire une precieuſe offrande à Dieu, pour les encourager par ſon exemple à perſeverer dans la ſainteté, & pour les rendre non ſes ſervantes, mais les ſervantes de Dieu comme elle meſme. 'C'eſtoit à entretenir ces vierges, qu'elle employoit ſes richeſſes, auſſi-bien qu'à nourrir des pauvres. 'Ainſi c'eſt avec raiſon que S. Auguſtin dit qu'il conſideroit la maiſon de Julienne comme une egliſe de J. C. & qui n'eſtoit pas petite.

d. 413.

Aug.ep.243.p.254.2.b.

Pel.c.1.p.372.2.d. 'Demetriade eſt loüée dés le commencement meſme d'avoir eu une extreme ardeur pour connoiſtre la verité, & un ſi grand amour pour la perfection, qu'on ne pouvoit luy rien propoſer de ſi elevé & de ſi difficile, qu'elle ne l'embraſſaſt avec joie. 'Elle s'appliquoit avec ſoin à lire l'Ecriture ſainte, & elle puiſoit abondamment l'eau de la verité dans ſa ſource.

c.7.p.374.1.d.

Aug.vid.c.19.p.307.1.c. 'Ce fut peu de temps aprés cette conſecration de Demetriade, que S. Auguſtin écrivit à Julienne ſa mere le livre De la viduité.

c.1.p.321.1.d. 'Julienne le luy avoit demandé de bouche; & comme il n'avoit pu le luy refuſer, elle l'avoit ſouvent fait ſouvenir par lettres de ſa promeſſe. Il fut donc obligé de derober quelque temps aux occupations preſſantes qu'il avoit alors, pour trouver le loiſir de la ſatisfaire.

1.c.16.p.325.2.e. 'Son deſſein dans cet ouvrage eſt d'inſtruire les veuves Chrétiennes de leurs devoirs, & de les exhorter à embraſſer avec

c.1.p.321.1.1. ardeur le bien auquel elles ſe voient engagées. 'Car quoiqu'il n'écriviſt qu'à Julienne, il n'écrivoit pas neanmoins pour elle ſeule, ou pour celle qui vivoit avec elle, [c'eſt à dire Probe ſa bellemere,] mais auſſi pour les autres veuves qui pourroient lire ſon ouvrage. 'Il le fait en forme de lettre: [a]C'eſt pourquoi il n'en parle point dans ſes Retractations. [b]Il y cite pluſieurs de ſes ouvrages. [c]Poſſide l'appelle la lettre ſur la ſainte viduité. [d]Ainſi c'eſt ſans aucune apparence que quelques uns en ont voulu douter ſur une raiſon tres foible.

1.c.
a t.B.6.p.368.
b vid.c.15.2.3.p.325.2.b|328.2.b.c.
c ind.Poſ.c.7.
d t.B.6.p.367.

vid.c.17.p.326.1. 'Un des avis qu'il y donne à Julienne, eſt d'eviter les diſcours

t.B.6.368. dangereux des ennemis de la grace de J.C, de quoy [e]Julienne le V.§ 240.

Bar.4.13.§ 21.22. remercia. 'Baronius croit que le Pape Innocent avoit auſſi deſſein de la fortifier contre cette hereſie, lorſque dans une lettre qu'il luy écrivit, & qui eſtant fort courte en paroles, contient neanmoins de grands eloges de ſa pieté, il luy dit qu'elle

avoit receu une grande grace de J.C, de s'eſtre renduë plus illuſtre par ſa vertu que par ſa nobleſſe.

ARTICLE CCXXXIX.

Saint Jerome écrit pour Demetriade : Pelage le fait auſſi.

L'AN DE JESUS CHRIST 414.

L'ADMIRATION où tout le monde fut de l'action de Demetriade, ouvrit la bouche des plus grands hommes de l'Egiſe, qui crurent avec raiſon ne pouvoir mieux employer ce que Dieu leur avoit donné de lumieres, que pour l'inſtruire & la fortifier danr un deſſein ſi genereux. [Nous pouvons juger quels eſtoient les diſcours des autres que nous n'avons plus, par celui de S Jerome qui s'eſt conſervé juſques aujourd'hui. 'Il fut fait en l'année 414.] Ce Saint declare qu'il l'accorda aux prieres, ou plutoſt aux commandemens reïterez de la mere & de l'ayeule de cette vierge, qu'il ne connoiſſoit que par les yeux de la foy. [Il y a bien de l'apparence que c'eſtoient auſſi Probe & Julienne qui demandoient aux autres deux inſtructions pour leur fille.]

Amb.ep.23.p. 263 i.k.

V.S.Jerome § 133.

Hier.ep.8.p.62. d.

'Entre les divers avis qu'il luy donne, il luy recommande extremement de s'attacher à la foy du Pape Innocent, & d'eviter de tomber dans les pieges de ceux qui aprés avoir eſté terraſſez par l'autorité du Pape Anaſtaſe, taſchoient de ſe relever, & de repandre ſecrettement le venin de leur doctrine dans l'Occident. [Beaucoup de choſes peuvent porter à croire qu'il veut marquer les Pelagiens, qu'il a accoutumé de faire deſcendre des Origeniſtes :] & neanmoins il ne fait conſiſter leur hereſie qu'au point de la préexiſtence des ames, [qui eſt une erreur d'Origene, dont on n'a point accuſé les Pelagiens.

p 69.70.

Il eſt difficile de croire que Probe n'ait pas auſſi demandé quelque diſcours à Saint Auguſtin.] 'Il mande à Julienne que ſi Demetriade vouloit quelque choſe ſur ſa profeſſion, elle n'avoit qu'à lire le livre qu'il avoit fait de la ſainte virginité. [Nous ne voyons point ſi l'on ſe contenta de cela.

Aug.vid.c.23. p.328.2.c.

Pelage entreprit de méler ſa voix à celle des grands hommes de l'Egliſe, & de ſe ſignaler en écrivant ſur une ſi belle matiere, ſans neanmoins mettre ſon nom à ſon écrit :] 'au moins il n'eſtoit pas dans la copie qui tomba entre les mains de S. Auguſtin, [qui l'appelle un livre.[b] Pelage reconnoiſt luy meſme [en 417,] qu'il

ep.143.p.254.2. d|256.1.d a 251.2.d

b gr.Ch.c.37.p. 331.2.b.

Oroſ.apol.t.15. p.808.2.d. ad|809.1.d|Pel. p.c.5.16.p.373. 2.d|376.1.c.

avoit écrit d'Orient à la ſainte vierge Demetriade. 'Oroſe parle de cette lettre dés l'an 415, comme eſtant de Pelage, [a] & il en rapporte quelques paroles. Ce qu'il en cite ſe trouve dans celle qui porte ſon nom, & qui eſt dans l'appendix des epiſtres de Saint Auguſtin: [& l'on y trouve auſſi] tous les autres paſſages que Saint Auguſtin cite de cette lettre de Pelage à Demetriade. [b] Auſſi on ne doute point qu'il n'en ſoit le veritable auteur, quoique quelques uns l'attribuaſſent autrefois à Saint Jerome; & que Bede qui remarque cette faute, pretende luy meſme qu'elle eſt de Julien le Pelagien. 414.

Aug.ep.143|gr. Ch.c.12.27.37. 38.40. b t.2.B.ap.p 5.a.

[Elle eſt aſſurément fort bien écrite, & contient d'excellentes regles de pieté: mais elles ſont mélées de cet orgueil propre à Pelage, qui eſt la ruine de la pieté.] 'Oroſe témoigne aſſez que les Pelagiens l'eſtimoient beaucoup comme un ouvrage fait "avec beaucoup de ſoin. 'Et S. Auguſtin écrivant ſur cette lettre meſme, dit que les écrits des Pelagiens eſtoient lus de beaucoup de monde à cauſe de leur eloquence & de leur "vivacité. 'Oroſe y reprend neanmoins avec raiſon, un endroit où l'expreſſion n'eſtoit pas aſſez chaſte & aſſez modeſte. 'Il dit qu'il faut attribuer cette faute à ceux qui dictoient à Pelage les pieces qu'il publioit ſous ſon nom, [ſuppoſant qu'elles n'eſtoient pas de luy pour la compoſition.] 'Il ajoute que ces perſonnes revétoient les mauvaiſes penſées que Pelage leur fourniſſoit, d'un ſtyle tout à fait pitoyable, & couvroient leur maiſtre de confuſion en l'expoſant à la raillerie de tout le monde. [Cela n'eſt pas neanmoins bien juſte pour le ſtyle de cette lettre.]

Oroſ.apol.p. 808.2.d. Aug. ep.143.p. 256.2.c. Oroſ.apol.p. 808.2.d. c. c.

lucubrationem. *acrimoniam.*

Pel.ad D.c.1.p. 372.2.d. Janſ.h. P.l.1.p. 701.d.

'Pelage y pretend n'écrire à Demetriade qu'à la priere ou plutoſt par l'ordre de ſa ſainte mere, qui l'avoit extremement deſiré, [ſoit qu'il invente cela pour avoir un pretexte d'écrire, ou qu'il ſe ſoit appliqué quelque lettre où Julienne demandoit generalement que toutes les perſonnes ſpirituelles écriviſſent à ſa fille: Et elle pouvoit avoir adreſſé ſa lettre à Jean Eveſque de Jeruſalem, qui aimoit aſſez Pelage pour luy donner part à cette priere.] 'Mais il n'eſt pas meſme difficile que Julienne ne connuſt encore Pelage que par la reputation de pieté qu'il avoit euë à Rome.

Pel.c.23.p.377. 2.d. Hier.ep.8.p.69. b.

'Entre autres avis que Pelage donne à Demetriade, il luy recommande de ſe faire une ſolitude "dans la ville, [& il deſigne cette ville par un terme qui marque proprement celle de Rome. Il ſe peut faire en effet que Probe ſoit retournée à Rome dés l'an 414.] Et nous avons vu que Saint Jerome avertit Demetriade de

in urbe.

de s'attacher à la foy du Pape Innocent, [ſans parler d'Aurele ni de S. Auguſtin. Il paroiſt auſſi que S. Auguſtin n'entendit parler de la lettre de Pelage qu'en 416 ou 417, ce qui ſeroit difficile ſi Demetriade fuſt toujours demeurée en Afrique. Il eſt au moins indubitable qu'il ne l'avoit pas vuë avant le Concile de Dioſpolis tenu à la fin de 415, puiſqu'il ne ſavoit ſi elle avoit eſté écrite devant ou aprés le Concile. gr.Ch.c.22.p. 389.1.a.

[La lettre 143 de S. Auguſtin, écrite à Julienne ſeule vers 417 ou 418, donne lieu de croire que Probe eſtoit déja morte: Et il y a bien de l'apparence qu'elle eſt morte à Rome, puiſqu'elle y a eſté enterrée dans le tombeau de ſon mari, comme on le voit par l'epitaphe qu'en raporte Baronius. Bar.395.§ 3.

ARTICLE CCXL.

S. Auguſtin decouvre le venin de la lettre de Pelage, & en écrit à Julienne: Suite de la vie de Demetriade.

PELAGE citoit ſa lettre à Demetriade pour montrer combien il eſtoit, diſoit-il, eloigné de combatre la grace de J. C. & S. Auguſtin avoue que quand il l'eut luë d'abord, il demeura preſque perſuadé qu'il y reconnoiſſoit la veritable grace du Sauveur, quoiqu'il luy paruſt auſſi ſe contredire en d'autres endroits. Mais ayant depuis vu d'autres écrits de luy, où il s'expliquoit davantage, il reconnut qu'il ne ſe ſervoit du mot de grace que pour ſe rendre moins odieux, & qu'il n'entendoit effectivement par là que l'inſtruction, ou la remiſſion des pechez, ou l'exemple de J. C. Aug.gr.Ch.c. 37 P.831.2.b. b.c|ep.143.P. 256.1.a.

[Je ne ſçay ſi S. Auguſtin avoit déja vu cette lettre,] lorſqu'il écrivit à Julienne conjointement avec S. Alype, pour l'avertir de ne point preſter l'oreille à ceux qui corrompoient la foy par leurs diſcours. Julienne leur témoigna par ſa réponſe qu'elle ſe tenoit fort obligée à eux, de luy avoir donné cet avis; & les aſſura qu'elle & toute ſa maiſon eſtoit ennemie de ces ſortes de perſonnes; & que toute ſa famille avoit toujours eſté ſi attachée à la foy Catholique, que perſonne n'y eſtoit jamais tombé dans aucune hereſie, non pas meſme dans celles qui paroiſſoient les moins conſiderables. ep.143.P.254. a.b.

Saint Alype ſe trouva heureuſement à Hippone lorſque S. Auguſtin receut cette lettre. Ainſi ils y répondirent enſemble par l'epiſtre 143 de Saint Auguſtin: & aprés avoir dit qu'ayant contri- 1.d. d|2.

bué comme ils avoient fait à la profeſſion de ſa fille, on ne pouvoit trouver mauvais qu'ils priſſent la liberté de luy parler de
a.d|256.1.d. ſon ſalut, & des ennemis de la grace, 'ils la prient de leur mander la verité d'un livre adreſſé à Demetriade, qui contenoit des erreurs tres dangereuſes; de qui eſtoit ce livre; ſi elle l'avoit lu,
p.255.2.c.d. '& comment Demetriade l'avoit receu: Pour nous, diſent ces « Saints, nous croyons que cette ſainte vierge, nourrie & elevée « dans la doctrine & dans l'humilité Chrétienne, n'a pu lire ces « paroles, ſi toutefois elle les a luës, ſans gemir, ſans fraper ſa poi- « trine dans un profond ſentiment d'humilité, & meſme ſans verſer « des larmes; qu'auſſi-toſt elle ſe ſera adreſſée au Seigneur à qui « elle s'eſt conſacrée, & qui l'a ſanctifiée; & qu'elle l'aura priéque « comme ce ne ſont pas là ſes paroles, ce ne ſoient pas non plus ſes « ſentimens. Apprenez nous donc s'il vous plaiſt par vos lettres, ſi « nous ne nous ſommes point trompez dans la penſée que nous «
p.256.1 b.c. avons que c'eſt là la veritable diſpoſition de Demetriade. 'Ils « témoignent auſſi à Julienne, que ſi elle peut trouver quelques preuves que l'auteur de cet écrit reconnoiſſe la veritable grace de J. C, ils ſeront tres aiſes de les apprendre d'elle; parcequ'ils ſouhaitent beaucoup d'en avoir, & qu'ils n'en ſauroient trouver.
p.254.255. 'Ils marquent particulierement un endroit de cet écrit tout à fait oppoſé à l'humilité & à la grace.

Pel.ad D.c.11. p 375.1.d. a Aug.ep.143. p.256.1.d. gr.Ch c.22.27. 37.38.40.p.329. 1|330.332. 'Tout ce qu'ils diſent de cet écrit, convient parfaitement à la lettre de Pelage.[a] & ils témoignent auſſi croire qu'elle eſt de luy; mais ils vouloient en avoir une aſſurance toute entiere. [Ils l'eurent ſans doute.] Car dans le livre De la grace de J.C, fait en 418, Saint Auguſtin cite pluſieurs fois ce livre comme eſtant certainement de Pelage. [Ainſi l'on peut juger que la lettre 143 eſt faite avant cet ouvrage; mais non pas beaucoup auparavant,] 'puiſqu'elle cite la lettre de Pelage à Innocent, renduë à Zoſime vers le mois de ſeptembre 417.[b] Bede a pris ſoin de marquer dans ſon premier livre ſur les Cantiques, divers endroits de la lettre à Demetriade où l'on voit le venin de l'hereſie Pelagienne.

ep.37.p.331.2. d.ep.143.p.256. 1.d. b t.10.B.pr.p.12. c.

Nous ne trouvons plus rien de Julienne aprés la lettre 143 de Saint Auguſtin.] Baronius croit qu'elle fut miſe dans le tombeau de ſon beaupere & de ſa bellemere, parceque d'un coſté de ce tombeau on voyoit J. C. entre les douze Apoſtres, & deux femmes proſternées à ſes piez: & il croit que ces deux femmes ſont Julienne & Probe Faltonie.

Bar.395.§ 6.

[Pour Demetriade, le temps n'apporta point de changement

Digitized by Google

414. à ſa pieté] 'Elle n'oublia point de reconnoiſtre que la ſainteté la plus eminente devoit eſtre établie ſur le fondement de l'humilité, & elle témoigna toujours que ces penſées eſtoient gravées dans ſon cœur, en demandant des inſtructions aux perſonnes [qui eſtoient illuſtres dans l'Egliſe.] C'eſt ainſi qu'elle obtint une lettre que nous avons encore aujourd'hui parmi celles de Saint Ambroiſe [& de Saint Proſper, mais qui ne peut avoir eſté écrite que 30 ans depuis la mort de Saint Ambroiſe,] puiſqu'elle parle ouvertement contre les Semipelagiens, ou au moins contre quelques Pelagiens mitigez & deguiſez, qui ne ſont peut-eſtre venus qu'aprés les Pelagiens meſmes. [On l'attribuë plus ordinairement à Saint Proſper,] & neanmoins il y en a qui croient qu'elle eſt plutoſt de quelque autre Pere du meſme temps dont on ne ſçait V.S.Proſper. pas le nom. [a] Quelques uns la donnent à Saint Leon; de quoy M.r du Pin ne s'eloigne pas: mais il croit que le plus ſeur eſt de ne rien aſſurer ſur une choſe dont il eſt difficile d'avoir des preuves claires & certaines.

Amb. ep. 33 p. 863. g. h. — p. 262. a. — Du Pin, t. 4. p. 483. — Aum. p. 458. 459. Ap des P. l. 1. c. 5. p. 15-21. — [a] Du Pin, t. 4. p. 480-486.

'On trouve qu'apres que Genſeric eut pillé Rome en 455, S. Leon perſuada à Demetriade ſervante de J.C. de faire baſtir une egliſe de Saint Eſtienne dans une terre qu'elle avoit à trois milles de Rome ſur le chemin Latin.

p. 482. [Leo, n. p. 331.

ARTICLE CCXLI.

Loy ſevere d'Honore contre les Donatiſtes : Pieté de Macedone.

[LEs Donatiſtes s'imaginoient ſans doute avoir fait autant de tort à l'Egliſe Catholique par la mort de S Marcellin, qu'ils luy avoient cauſé de douleur. Mais Dieu leur montra bientoſt que l'ayant défenduë avant que Marcellin fuſt au monde il n'avoit pas moins le pouvoir de la défendre aprés ſa mort.] Car le 22 juin de cette année, Honoré donna une loy contre eux qui ſuivoit à peu prés tous les articles de celle du 30 janvier 412, mais qui en augmentoit beaucoup la ſeverité. Car celle de 412 n'ordonnoit que 50 livres d'or d'amende pour les perſonnes les plus qualifiées; & celle-ci en met 200. Elle ordonne de plus, qu'on fera payer à chaque perſonne la ſomme à laquelle il eſt taxé, tout autant de fois qu'il participera à la communion des ſchiſmatiques; & que s'il y retombe plus de cinq fois, on en avertira la Cour, afin de trouver quelque punition encore plus rigoureuſe. Elle ajoute encore à la precedente, que les maiſtres qui ne pu-

Cod. Th. 16 t. 5. l. 52. 54. p. 172. 175. 176.

niront pas leurs receveurs, lorſqu'ils auront ſouffert que les Donatiſtes s'aſſemblent ſur leurs terres, ſeront obligez de payer une année du revenu des meſmes terres; Que ceux du Clergé ſeront depouillez de tous leurs biens avant que d'eſtre bannis; & que generalement tous les Donatiſtes ſeront declarez infames, bannis de toutes les compagnies, incapables de teſter, & privez du droit de contracter en quoy que ce ſoit. 414.

p.178. Le 30 aouſt de la meſme année, il autoriſa les actes de la Conference, [comme nous avons déja dit.

Comme Saint Auguſtin avoit commencé dans l'année precedente ſon ouvrage De la cité de Dieu, & qu'il en fit le 4e & le 5e livre l'année ſuivante, il y a apparence que c'eſt en celle-ci qu'il faut mettre les lettres à Macedone,]qu'il écrivit en partie aprés luy avoir envoyé les trois premiers livres de cet ouvrage.

Aug.ep.52.p.89.1.b.

Poſſ.c.20. [a] Cod.Th t.6. p.370.2. [b] Aug. ep.52.p. 88.2.d. [c] ep.54. p.96.2.a. [d] ep.51.53 p.88.91. [e] ep.51.p.89 2 d. [f] ep 54 p 91.2.d. [g] ep.52.p.90. 1. d.

'Ce Macedone eſtoit alors Vicaire d'Afrique; [a] & on pretend qu'il fut General de la milice Romaine entre 408 & 423. [b] Saint Auguſtin en parle comme d'un fort grand homme, au jugement duquel il déferoit beaucoup. [c] Il le regarde comme une perſonne habile & penetrante; [d] & nous avons deux lettres de luy fort bien écrites. [e] Il avoit beaucoup d'affection pour la republique, [f] & travailloit continuellement non pour ſes intereſts, mais pour ceux des autres. [g] On voyoit ſa prudence dans le ſoin qu'il prenoit des affaires; ſa force & ſa generoſité en ce que l'oppoſition des méchans, quelque puiſſante qu'elle fuſt, ne l'epouventoit jamais; ſa temperance en ce que parmi la corruption étrange que la coutume de ſon temps autoriſoit, il s'abſtint toujours des gains illicites; & ſa juſtice par l'application qu'il avoit à rendre à chacun ce qui luy appartenoit. 'Il avoit auſſi beaucoup de douceur, [h] & une extreme inclination à pardonner. C'eſt pourquoi n'oſant pas faire grace de luy meſme aux criminels depeur d'autoriſer les crimes, il ſe tenoit obligé à ceux qui la luy venoient demander pour eux.

ep.54.p.92.1.b. [h] ep.53.p.91.2 c.

p.88.a.d.

'Mais ce que S. Auguſtin eſtimoit particulierement en luy, c'eſt qu'il voyoit ſon cœur touché de l'amour de l'eternité & de la verité; ſoupirer aprés ce celeſte & bienheureux Empire dont J. C. eſt le Prince; qu'il s'avançoit de plus en plus dans le chemin qui y conduit; & que l'ardent deſir qu'il avoit d'y arriver s'augmentoit toujours. 'Quoiqu'il fuſt extremement occupé par les affaires de ſa charge, 'neanmoins il avoit un eſprit ſi grand, ſi admirable, & ſi ſage, que ſans abandonner celles là, il s'appliquoit avec encore plus de ſoin & plus de joie à celles de ſon ſalut

ep.54.p.91.2.d. ep.52.p.91.2.a.

Digitized by Google

faiſant voir que ſa qualité d'officier d'un Prince, & d'une republique terreſtre, ne l'empeſchoit pas de donner une bonne partie de ſes penſées & de ſes affections à la republique du Ciel. 'Et il reconnoiſſoit en effet que tout le reſte, quelque neceſſaire qu'il fuſt dans l'ordre civil, n'eſtoit neanmoins que vanité. ep.51.p.88.2.e.

'Il montra qu'il participoit déja à cette vie divine, & qu'il ſavoit que c'eſtoit pour elle qu'il devoit employer toute ſon autorité temporelle, lorſqu'il publia un edit pour porter les Donatiſtes à rentrer dans la paix & dans l'unité de J.C. ep.52.p.91.1.d.

[Il y a apparence que ſa maiſon imitoit ſa pieté,]puiſque Saint Auguſtin adreſſe les lettres qu'il luy écrit à luy & à ſa famille [1]. p.88.1.e|54.p. 91.2 d.

8.

ARTICLE CCXLII.

Saint Auguſtin écrit à Macedone ſur les recommandations des Eveſques, & ſur le devoir des magiſtrats.

[UN homme tel qu'eſtoit Macedone ne pouvoit pas manquer] à ſouhaiter de faire amitié avec S. Auguſtin. [& ce Saint avoit trop de charité pour le refuſer.] [a] Il luy promit meſme de luy envoyer quelques uns de ſes ouvrages, [b] & luy écrivit par l'Eveſque Boniface, [qui pouvoit eſtre celui de Cataqua,] 'pour luy demander la grace de quelque coupable. Aug.ep.52.p. 90.2.a. a ep.53 p.91.2. c. b 2. b.

'Macedone qui eſtoit ravi de recevoir de ſes lettres, n'avoit garde de le refuſer; 'outre l'inclination qu'il avoit de luy meſme à pardonner. 'Mais voulant, dit-il, que S. Auguſtin luy payaſt la faveur qu'il luy avoit accordée, il luy écrivit une lettre tres obligeante, où il luy demandoit raiſon de ce qu'il avoit fait pour cette perſonne, & ſi c'eſtoit une choſe conforme au devoir du Chriſtianiſme que des Eveſques intercedaſſent ainſi pour les coupables. 'Il le pria en meſme temps de luy envoyer les écrits qu'il luy avoit promis, afin qu'il puſt ſe nourrir de ſa doctrine, puiſqu'il ne pouvoit pas avoir encore la joie de le voir. b. c. b.c. d.

'Saint Auguſtin luy envoya ſes trois livres [c] De la cité de Dieu. [d] Et pour la difficulté qu'il luy propoſoit à examiner, il y répond en un mot, que les Eveſques demandent la vie pour les criminels, afin qu'ils ayent le loiſir de ſe corriger & de faire penitence. 'Il ne laiſſe pas neanmoins de s'étendre ſur cela en faveur de ceux qui pourroient lire ſa lettre, & n'avoir pas la meſme intelligence que Macedone. 'Il y parle auſſi de quelle ep 52.p.89.1 b. c ep 51 p 88.2 b. d ep.54.p.92.1. b. p.96.2.a. p.95.

1. 'ſelon l'edition de Louvain : car on lit autrement dans les autres. Aug.t.2.B.p.124. g.

p.96. maniere on peut interceder pour des debiteurs, '& donne diver- 414.
p.93.2.a. ſes regles ſur les reſtitutions. 'Il marque que Macedone meſme avoit intercedé à Carthage par un effet de l'humanité naturelle, pour un Clerc qui avoit fait une faute ; & il paroiſt que l'Eveſque [Aurele] adoucit en ſa conſideration la peine que cet Eccle-
a. ſiaſtique avoit meritée. 'Il parle comme ayant eſté preſent à cette action.

[S. Auguſtin qui avoit juſtifié les recommandations des Eveſ-
ep.51.53.p.88. ques,] '& qui avoit l'aſſurance que Macedone luy avoit donnée
2.a|91,2.c. de luy accorder toujours ces ſortes de demandes, [a] ne manqua
a ep 51.p 88.2. pas de ſe ſervir de ſon droit, & d'interceder pour ceux qui avoient
a. recours à luy; mais il le fit d'une maniere ſi ſage, que Macedone non ſeulement ne put pas luy refuſer ce qu'il demandoit, mais fut meſme obligé de donner de grandes loüanges à ſa modeſtie :
v.Poſ.c.10. '& Poſſide a tranſcrit ſes paroles dans la vie du Saint. Je ſuis "
merveilleuſement touché, dit-il, de la ſageſſe qui reluit & dans "
ep.51.p.88.2.a. les livres que vous avez mis au jour, '& dans ce que vous avez la "
bonté de m'écrire quand vous intercedez pour des criminels. "
Car je voy dans les uns tant d'eſprit, de ſcience, & de ſainteté, "
qu'on ne peut rien deſirer audelà; & dans les autres tant de re- "
tenuë, que ſi je ne vous accordois pas ce que vous demandez, "
je me condannerois moy meſme, ſans me pouvoir excuſer ſur la "
difficulté des choſes que vous me demandez. La pluſpart de ceux "
de ce pays-ci preſſent, & veulent à quelque prix que ce ſoit qu'on "
leur accorde tout ce qu'ils demandent. Mais vous n'en uſez pas "
de meſme : vous vous bornez à ce qu'ils vous paroiſt qu'on peut "
demander à un juge chargé de tant de ſoins ; & vous le deman- "
dez par forme d'avis & de remontrance, jointe à une modeſtie "
qui viendroit à bout des choſes les plus difficiles, parceque rien "
n'a plus de force ſur le cœur de ceux qui ont de l'honneur. " *inter bonos.*

a.b. 'Macedone fait en meſme temps un eloge auſſi magnifique que
v.Riv.p.409. juſte des ouvrages qu'il avoit vus de luy; 'il eſt viſible par ce qu'il
ep 52.p.89.1.b. en dit, que c'eſtoit le commencement De la cité de Dieu: & Saint Auguſtin dit que c'eſtoient trois livres, dans le premier deſquels il avoit beaucoup parlé contre ceux qui ſe tuoient eux meſmes.

ep 51.p.88.2.c. 'Il paroiſt que Macedone eſtoit alors ſur le point de s'en retourner en Italie, d'où il promet d'écrire à S. Auguſtin, s'il le pouvoit, non pour payer un ouvrage ſi utile & ſi ſavant, par quelque choſe qui en egalaſt le prix, mais pour luy témoigner combien il luy en eſtoit obligé.

[Saint Auguſtin voulut luy faire avant ſon depart un preſent

Digitized by Google

digne de luy.]Car il luy répondit par une excellente lettre, où il luy mit devant les yeux les principaux devoirs d'un Chrétien,& ſurtout d'un magiſtrat : '& il luy repreſente particulierement qu'il eſt obligé de reconnoiſtre qu'il tient de Dieu toutes les vertus qu'il a; '& que le veritable but de toutes ſes actions, mais particulierement de toutes les fonctions de ſa charge, devoit eſtre de conduire à Dieu & à la felicité eternelle tous ceux qui dependoient de luy. ep.52.p.88. p.90.2.b. p.90.91.

'Il dit qu'il ne paſſe point dans cet avis les bornes de la modeſtie qu'il avoit tant loüée en luy;& que s'il les paſſe, il eſt excuſable de ne le faire que pour luy meſme, & pour travailler à ſon ſalut : Qu'il luy parle avec force & avec liberté, depeur de manquer à ce qu'il devoit & à Dieu & à l'amitié que Macedone avoit voulu avoir avec luy : 'Qu'enfin il luy avoit donné le droit de luy dire tout ce qu'il jugeoit à propos, aprés luy avoir donné le titre de Sage ; que c'eſt ce qui luy a donné occaſion de parler de la veritable ſageſſe, '& qu'il ne croit pas luy rien dire qui luy fuſt difficile à pratiquer aprés les dons qu'il avoit déja receus de Dieu.'Poſſide a marqué ces deux lettres à Macedone,la premiere ſur le zele qu'avoient les Eveſques à interceder pour les criminels,& l'autre ſur les veritables vertus.'La premiere eſt citée par Bede. p.90.2.a. p.89.2.b. p.90.2.b. ind.Poſſ c.1. ep.54.p.91.2.d.

ARTICLE CCXLIII.

Il répond à Hilaire contre les Pelagiens de Sicile.

[CE fut peut-eſtre en cette année que le Saint écrivit l'epiſtre 89 à Hilaire.]Car Saint Jerome dit en 415 que S Auguſtin avoit écrit long temps auparavant ſes trois livres à Marcellin, '& depuis peu celui à Hilaire.[a]Oroſe en parle de meſme.[b] Il eſt certain qu'il avoit déja écrit divers ouvrages ſur la grace. Hier.in Pel.l. 3.c.6.p.306.d. p.107.a. [a] Oroſ.apol.p. 801 1.2.

[c] L'occaſion de cette lettre vint de l'hereſie Pelagienne, qui excitoit du trouble à Syracuſes[capitale de la Sicile.][d] S. Jerome témoigne vers l'an 416, que l'hereſie Pelagienne ſe repandoit non ſeulement en Occident, mais auſſi en Orient, & encore en diverſes iſles, particulierement en Sicile & à Rhode; qu'elle infectoit pluſieurs perſonnes, & qu'elle ſe multiplioit toujours, parcequ'on l'enſeignoit dans le ſecret, pendant qu'on y renonçoit en public.[Nous n'avons point de connoiſſance de ce qui ſe paſſoit à Rhode, ſi nous ne diſons que]'Celeſte y eſtoit demeuré [b] Aug.ep.89.p. 153.2.d. [c] ep.88.p.149.2.c [d] Hier.in Jer. pr.4 p 307.d. Merc.n.p.10.2.e.

Digitized by Google

quelque temps en s'enfuyant de Carthage avant que d'aller à Epheſe. 414.

Aug.perf.c.1.p. 508.1.d. Mais pour la Sicile, Saint Auguſtin témoigne auſſi qu'il y avoit beaucoup de perſonnes ſeduites, & qui ſeduiſoient les autres [& nous verrons que ce fut là qu'on trouva un livre de Celeſte qu'il fut obligé de refuter]

Aug.ep.88.89. p.149.2.c[154.1. a. 'Ce mal eſtoit [particulierement] à Syracuſes, où l'on enſeignoit les meſmes choſes qui avoient eſté condannées à Carthage dans Celeſte, & quelques autres encore [qui ſemblent n'avoir pas de raport aux hereſies des Pelagiens. Mais elles venoient du meſme fond d'orgueil qui leur faiſoit affecter audehors une ſainteté imaginaire, pendant qu'ils ruinoient le fondement de la pieté en

p 149.2.c. ruinant l'humilité.] 'Car l'on ſoûtenoit qu'un riche ne pouvoit entrer dans le royame de Dieu s'il ne vendoit tout ſon bien ; & qu'il eſtoit défendu de jurer jamais.

b.c. 'Hilaire donc prit l'occaſion de quelques perſonnes d'Hippone, qui s'en retournoient de Syracuſes en leur pays; & il écrivit par eux à S. Auguſtin un billet où il luy marquoit les points qui faiſoient du bruit, le ſuppliant de luy mander ce qu'il falloit

d. croire ſur cela. 'S. Auguſtin dans ſa réponſe l'appelle ſon fils, & témoigne qu'il eſtoit bien aiſe d'avoir appris des nouvelles de ſa

Leo,n.p.359. 36c. ſanté: [ce qui marque qu'il le connoiſſoit déja:] & ainſi ce pourroit eſtre le meſme Hilaire qui luy écrivit [depuis contre les Se-

Aug.à Pr.t.7.p. 546. mipelagiens,] & qui avoit eſté quelque temps auprés de luy. [a] On

a Du Pin,p.619. trouve meſme que le ſtyle des deux lettres eſt fort ſemblable.

b Aug.ep.89.p. 149.2.d. [b] S. Auguſtin eſtima beaucoup ſon zele pour la parole de Dieu, & le ſoin qu'il avoit de ſon ſalut; & il ne differa point de le ſatisfaire

gcſ P.c.11.p. 421.2.c. ſur ſes queſtions, auſquelles il répondit par articles, 'autant que la choſe le demandoit.

ep.89 p.154 1.b. 'Il témoigne dans cette réponſe, que le nombre de ceux qui ſuivoient les erreurs de Pelage, eſtoit plus grand qu'on ne pouvoit croire, & qu'il ne ſavoit ſi on ne ſeroit point enfin obligé de les chaſſer de l'Egliſe, où on les avoit tolerez juſqu'alors dans

a. l'eſperance de les guerir. 'Ils n'oſoient neanmoins ſe declarer dans Carthage. Il nomme Celeſte, & parle de ſa condannation dans le Concile de Carthage, parcequ'il ne ſavoit ſi ce n'eſtoit pas luy qui troubloit l'Egliſe de Sicile. [Il ſemble neanmoins avoir

perf.c.1. p.508. 1.d. appris depuis que ce n'eſtoit pas luy,] puiſqu'il dit l'année ſuivante, qu'on tenoit qu'il n'eſtoit pas en Sicile.

Hier.in Pel.l.3. c.6.p.307.a. 'Nous avons déja remarqué que cette lettre eſt citée par Saint

c Oroſ.p.801,1. a. Jerome, [c] & par Oroſe, qui l'ayant portée l'année ſuivante en Paleſtine, la lut toute entiere dans une aſſemblée conſiderable.

Elle

Elle fut citée dans le Concile de Dioſpolis. S. Auguſtin l'appelle quelquefois un livre. [Neanmoins il ne luy donne point ce rang dans ſes Retractations, où il n'en dit rien.] Aug. geſt. P. c. 11 p. 421. 2. c.

ARTICLE CCXLIV.

Des explications du Saint ſur les pſeaumes.

L'AN DE JESUS CHRIST 415.

SAINT Auguſtin dans ſa lettre 102e, écrite à la fin de cette année, marque divers ouvrages qu'il avoit alors achevez, les ayant commencez avant Paſque, dit-il, lorſque le Careſme eſtoit déja proche. Il met à la teſte le 4 & le 5e livre De la cité de Dieu. Il y ajoute de longues explications des pſeaumes 67, 71, & 77, qu'il avoit dictées. [Nous ne voyons pas s'il en avoit déja expliqué d'autres par écrit comme ceux-ci. Mais ſoit par écrit, ſoit de vive voix, il eſt certain qu'il en avoit déja expliqué pluſieurs. Aug. ep. 102. p. 173-2. c. d. p. 171. 2. c. p. 173. 2. e. p. 171. 2. d. p. 173. 2. c. pſ. 65. p. 282. 2. c.

V. ſ. 145. [Nous l'avons vu du 36e, ſur lequel il avoit preſché à Carthage dés l'an 403. Dans l'explication du 71e, il parle de ceux qui donnant d'une part leurs biens aux pauvres, & s'attribuant de l'autre le bien qu'ils font, au lieu de l'attribuer à la grace, eſtoient veritablement riches d'eux meſmes, & pauvres de Dieu; ce qui marque bien clairement les Pelagiens.] pſ. 71. p. 316. 317.

Dans le 77e, il dit qu'il avoit expliqué autrepart comment on pouvoit comparer les dix plaies des Egyptiens, avec les dix preceptes du Decalogue. [C'eſt aſſurément] le ſermon des dix plaies & des dix preceptes que Poſſide marque dans ſon Index. Nous en avons [1] une grande partie parmi les fragmens tirez de l'Abbé Eugippe, où l'on voit partout que c'eſt un diſcours fait au peuple. Il y parle aſſez clairement contre les Manichéens, & contre les Donatiſtes. [Mais je ne voy pas qu'il y diſe rien contre les Pelagiens; & il peut avoir fait ce diſcours dés devant l'an 410.] pſ. 77. p. 354. 2. a. ind. Poſſ. c. 5. t. 1. n. p. 616-619. fr. 2. c. 2. p. 618. 2. b. c. a. c. 11. p. 618. 2. b. c.

S. Auguſtin dans ſa lettre, 102, dit qu'on attendoit de luy avec impatience les pſeaumes qu'il n'avoit point encore expliquez par écrit ou dans ſes ſermons, & qu'on le preſſoit extremement de les achever. Il ſemble meſme dire qu'il eſtoit alors (c'eſt à dire à la fin de 415,) dans la reſolution de s'appliquer tout à fait à ce travail, & à celui De la cité de Dieu, & de differer encore pour cela d'achever les livres de la Trinité, à cauſe qu'ils eſtoient plus difficiles & utiles à moins de perſonnes. Il prie meſme Evode de ep. 102. p. 171. 2. d.

1. C'eſt le 8.e ſermon des Benedictins, p. 41.

ne le point detourner en luy propoſant d'autres queſtions, quelles qu'elles fuſſent. [Ainſi c'eſt apparemment à la fin de 415, ou à l'an 416, qu'il faut raporter une grande partie des pſeaumes qu'il a expliquez ſans les preſcher: & ce ne furent ſans doute que ceux qu'il n'avoit pas preſchez. De ſorte qu'on peut juger que tout ſon ouvrage ſur les pſeaumes eſt au pluſtard de l'an 416.] 415.

pſ.118.§1.p. 542.1.c. a ind.Poſ.c.6. Il acheva ainſi ce grand ouvrage, & expliqua tous les pſeaumes, partie en preſchant, partie en les dictant,[a] & quelques uns meſme de l'une & de l'autre maniere. Poſſide marque en particulier qui ſont ceux qu'il a dictez, & il nous apprend que les premiers qui ſont ſi courts, ſont de ce nombre. Il dit qu'excepté le 118e, il a expliqué tous les autres devant le peuple en 123 diſcours, quoique ſelon la ſupputation il n'y en ait que 105 de preſchez. [Mais il y en a quelques uns que S. Auguſtin n'a expliquez qu'en pluſieurs ſermons, & il en fait quatre du 103e.] Il a meſme preſché [1] deux fois le 121e, [quoique nous n'en ayons aujourd'hui qu'une explication.] 1.

pſ.B.pr.p.2. Il paroiſt avoir preſché les pſeaumes à Hippone, à Carthage, & en d'autres endroits, ſelon les diverſes occaſions qu'il en trouvoit, ou qu'on luy en faiſoit naiſtre, ſans y obſerver aucun ordre, ſinon qu'il paroiſt avoir preſché de ſuite à deſſein les 15 pſeaumes graduels, dans le temps ce ſemble où il combatoit particulierement le Donatiſtes: & Maximien qui avoit fait une ſecte à part, vivoit encore.[b] Il expliqua le 120[e] le jour de Sainte Criſpine [5 de decembre. Pour les autres pſeaumes, nous avons marqué que le 32 & le 36[e] pouvoient avoir eſté faits en 403.] V. §145.

pſ.119 p.582.1.c. pſ.124.p 599.2.d. b pſ.120.p.586.1.d.

pſ.B 44.p.379.§. On trouve dans un manuſcrit que le 44[e] a eſté preſché dans la baſilique Reſtituée [à Carthage] le mécredi 2 ſeptembre, [ce qui ſe rencontre en 397, 403, 408, 414, & 425. Et S. Auguſtin eſtoit à Carthage les derniers jours d'aouſt en 397, & en 403] il marque ſur le 51e que ſes auditeurs écrivoient ce qu'il diſoit en chaire. 1

pſ.51.B.p.475 b. pr.B.p 3. Les pſeaumes qu'il a preſchez ſont plus animez que ceux qu'il a dictez, & plus remplis de diverſes choſes, parcequ'il avoit à ſatisfaire l'avidité qu'avoit ſon peuple pour la ſcience de l'Egliſe. Il y méle de temps en temps des exhortations vives & ardentes, qui enlevoient ſes auditeurs.

Caſd.pſ.pr.p.1. Du Pin, t.3.p. 697.

Aug pſ.118.pr. p.542.1.c. h.2.p.543.2.b. Il acheva ſes commentaires ſur les pſeaumes par le 118e, qu'il ne fit meſme qu'aſſez long-temps aprés avoir expliqué tous les autres. Et [2] puiſqu'il y nomme les Pelagiens, [je ne ſçay s'il faut 2.

Aug.B.t.4.p. 1280.d.

1. *ibi eſt expoſitus.* Je penſe qu'il faut *bis.*
2. Cela n'eſt pas neanmoins dans l'edition des Benedictins.

Digitized by Google

dire que ç'ait eſté avant leur condannation par Zoſime en 418.] Tout ce qu'il dit au meſme endroit avec beaucoup de force, pour montrer contre l'heretique ſuperbe, qu'il eſt certainement faux que les Saints ſoient ſans peché, [peut auſſi marquer que ce point avoit eſté abſolument decidé par le Concile d'Afrique: & ce fut au pluſtoſt à la fin de 417.] Il avoue qu'il differoit de travailler à ce pſeaume, parcequ'il n'oſoit l'entreprendre, moins à cauſe de ſa longueur, qu'à cauſe de la profondeur & de l'obſcurité qu'il y trouvoit, quoiqu'elle ne paroiſſe pas aux perſonnes moins intelligentes. Mais aprés qu'il eut expliqué tous les autres, ſes amis ne purent ſouffrir qu'il laiſſaſt celui là tout ſeul ſans l'expliquer, & le preſſerent extremement de leur payer cette dette que ſa charité leur devoit. Il fut long-temps, comme nous avons dit, ſans s'y pouvoir reſoudre, parceque toutes les fois qu'il y penſoit, il trouvoit que ce travail ſurpaſſoit ſes forces. Enfin neanmoins il l'entreprit, & le commença ſans ſavoir encore s'il y pourroit

» réuſſir. J'eſpere neanmoins, dit-il, que Dieu m'aidera, afin que
» je puiſſe l'éclaircir ſuffiſamment; & je l'eſpere avec d'autant plus
» de confiance, qu'il m'a déja fait la grace de traiter [a] d'une maniere
» dont on a eſté content, pluſieurs autres choſes qui me paroiſ-
» ſoient d'abord difficiles, & preſque impoſſibles à expliquer, ou
» meſme à entendre.

[Il l'expliqua donc en divers ſermons, [qui ſont au nombre de 32,] ou plutoſt il diviſe ſon explication en diverſes parties qui luy devoient ſervir de matiere pour autant de ſermons : Car il eſt difficile de croire que tels que nous les avons, ils aient eſté preſchez & prononcez devant le peuple. Les premiers ont quelque forme de ſermons, mais les derniers n'en ont aucune.] [b] Pour la petite preface qui eſt au commencement, [il y a encore moins d'apparence qu'il l'ait preſchée.] Il l'a pourtant faite aſſurément [c] en commençant ſon explication. [Et peut-eſtre que dans ces occaſions importantes il écrivoit ce qu'il avoit deſſein de preſcher. Il ſemble que l'explication de ce pſeaume fiſt comme un corps à part diſtingué du reſte des autres.] [d] Car Poſſide ne le met ni avec ceux qui ont eſté preſchez, ni parmi ceux qui ont eſté dictez & compoſez. Il paroiſt encore faire un corps particulier des 33 premiers. [e] Du temps de Caſſiodore on diviſoit tous des pſeaumes en 15 decades, ou 15 parties, compoſées chacune de dix pſeaumes; [f] ce qui ſe voit encore dans quelques manuſcrits. Mais on ne trouve point que cette diviſion vienne de Saint Auguſtin, comme

a. *Quid in eo poſſim prorſus ignoro.*

Digitized by Google

Petrarque aſſure que Tite-Live n'a eſté auſſi partagé en decades que dans la ſuite des temps pour ſoulager les lecteurs. 415.

p.4.a. 'Le Saint fit ſes explications ſur le latin ordinaire traduit du
ep.B.261.p.882. d. grec, 'n'ayant point encore alors la verſion de Saint Jerome ſur l'hebreu : [car il n'auroit pas manqué de s'en ſervir.] N'ayant donc point ce ſecours, ce qu'il put faire pour le texte fut de [conſulter les differens exemplaires latins, & de] les conferer avec le texte grec, [pour en determiner le ſens en des endroits où le latin en pouvoit avoir pluſieurs, &] pour corriger auſſi quelques fautes du latin, ce qu'il ſemble avoir marqué ſur un exemplaire,
pr.B.pr.p.7. dont on fit enſuite des copies. Il avoit le texte revu par Origene, dont on croit qu'eſt venüe noſtre Vulgate d'aujourd'hui, diſtingué par les étoiles qui marquoient ce que l'hebreu ajoutoit aux Septante, & par les barres miſes aux endroits qui ne ſont pas dans l'hebreu.

[Dans l'abondance des ſens que l'obſcurité meſme de l'Ecriture nous fournit par un ordre particulier du Saint Eſprit, il s'arreſte peu au ſens hiſtorique & judaïque, qui n'eſt pas aſſurément celui pour lequel les livres ſaints nous ont eſté conſervez, ni pour lequel ils ont receu cette autorité ſupreme que Dieu leur à donnée. Mais ſuivant la regle de l'Evangile & de Saint Paul, pour n'expliquer ces paroles divines que par l'eſprit qui les a
p.5. dictées,] il y cherche & y trouve par tout J.C, & ſon corps qui eſt
p.4.b. l'Egliſe, 'avec la double charité qui comprend toute la Loy & les
Du Pin, t.3.p. 697. Prophetes. 'C'eſt par ce moyen qu'il remplit ſes explications des veritez les plus grandes & les plus importantes de la morale, ſur leſquels il s'étend ſouvent plus que ſur l'explication particuliere du pſeaume, [parcequ'en effet elles ſont encore plus utiles à l'inſtruction & à l'edification des ames.]

Caſd.pſ.pr.p.1. 'Et auſſi il ſemble que cet ouvrage ait eſté le plus celebre "& le *opinatiſſimæ.* plus eſtimé de tout ce qu'a fait Saint Auguſtin, [comme il eſt encore aujourd'hui le plus gouſté avec ſes Confeſſions par ceux
Du Pin, t.3.p. 696. qui cherchent la ſolidité de la morale & l'ardeur de la pieté.] 'Il plaiſt moins à ceux qui aiment davantage la ſcience de la lettre ou l'art de la compoſition, [que Saint Auguſtin n'a point dutout
p.697. ſongé à y ſuivre.] 'Et neanmoins ces perſonnes meſmes reconnoiſſent qu'il eſt d'une utilité merveilleuſe à ceux qui cherchent à remplir leur eſprit de penſées Chrétiennes & morales pour les preſcher aux autres; [& encore plus à ceux qui aiment à en remplir leur cœur pour s'en nourrir eux meſmes & les pratiquer.

Digitized by Google

Je ne ſçay ſi l'on ne peut point dire que ſes premiers pſeaumes, qui ſont extremement courts, ne ſont que la matiere qu'il preparoit pour les expliquer au peuple quand il en auroit l'occaſion.] Il paroiſt neanmoins par Poſſide qu'il les publia de la ſorte: [a]& dans une lettre [qui peut eſtre de l'an 414,] il cite à Saint Paulin ſa petite explication du pſeaume 16. [b] Il peut avoir commencé par là à travailler ſur les pſeaumes: [c] & l'on croit que ce peuvent eſtre ces commentaires ſur les pſeaumes que Saint Jerome avoit déja en 403 ou 404. Il dit qu'il pourroit montrer que les explications de Saint Auguſtin eſtoient differentes de celles des anciens Grecs. [Et il ne faut pas s'étonner que s'eſtant plus inſtruit par la meditation continuelle qu'il faiſoit de l'Ecriture, que par la lecture des autres livres dont la pluſpart ne ſe trouvoient pas en Afrique, il ait dit bien des choſes qui n'avoient pas eſté dites par les Grecs, & pour l'ordinaire de beaucoup meilleures. Mais on voit par ces pſeaumes meſmes qu'il ſuivoit avec plaiſir ce qu'il ſavoit que les autres avoient dit de bon.

a Aug. ind. Poſſ. c. 6.
a ep. B. 149 § 5. p. 505.
b pſ. B. pr. p. 2. 2.
c p. 5. c ep. B 62. 75. p. 163. c § 78. b.

Il y a trois prefaces au commencement des pſeaumes, dont tout le monde reconnoiſt que la premiere n'eſt point de Saint Auguſtin.] Les Benedictins aſſurent qu'elle eſt moderne. [d] On remarque que la ſeconde n'eſt point dans les manuſcrits; & les Benedictins nous avertiſſent qu'elle eſt de Saint Baſile, & traduite par Rufin. [e] Pour la troiſieme qui manque dans le manuſcrit de Gemblours ſelon les Docteurs de Louvain, & ce ſemble encore dans pluſieurs autres, ſelon les Benedictins, il n'y a pas moyen non plus de croire qu'elle ſoit de Saint Auguſtin, puiſqu'elle decide abſolument que les pſeaumes ne ſont pas tous de David, au lieu que Saint Auguſtin trouve qu'il eſt plus probable qu'ils en ſont tous. [f] C'eſt meſme le commencement d'un ſermon ſur le premier pſeaume, [au lieu que l'explication qui ſuit de ce pſeaume n'eſt point un ſermon,] comme Poſſide meſme nous en aſſure: [Et nous ne trouvons point que Saint Auguſtin ait jamais preſché ſur le premier pſeaume.]

d pſ. B. pr. p. 27. d n. L.
e pr. p. 18. n. L.
pr. p. 29.
civ. l. 17. c. 14. p. 214. 1. b. c.
pſ. 1. p. 4. 2. d. ind. Poſſ. c. 6.

[f] Il renvoie luy meſme dans la cité de Dieu à l'explication qu'il avoit faite des pſeaumes, ceux qui voudront ſavoir combien David a prophetizé de choſes touchant J. C. & l'Egliſe. [g] Caſſiodore en parle auſſi comme d'un ouvrage fait avec autant de ſoin que d'étenduë. [h] Il l'appelle une mer de ſcience & d'inſtruction, dont il avoit tiré quelques ruiſſeaux dans le commentaire qu'il avoit fait luy meſme ſur les pſeaumes. Car il paroiſt y avoir voulu ſuivre particulierement S. Auguſtin. [i] L'auteur du livre Des pro-

civ. l. 17. c. 15. p. 214. 2. a.
Caſſ. in pſ. c. 4. p. 229. 1.
pſ. pr. p. 1.
Proſ. pro. l. 2. c. 25. p. 98. 99.

meſſes cite ce que ce Saint avoit dit [ſur le pſeaume 33,] touchant quelques actions de David qui figuroient J.C. & l'Euca-
Fulg.ep.5.l.9.p. 184-185. riſtie : & il n'y a, dit-il, preſque rien omis. 'S. Fulgence raporte un endroit ſur le pſeaume 118, où il parle du deſir que nous devons avoir d'aimer Dieu, ſelon ce qu'il avoit appris des Pro-
ep.15.q.5.p.266 phetes & des Apoſtres. 'Il en cite encore pluſieurs ſur le pſeaume 74.

Aug.pſ. B.pr.p. 26.b. 'On a dans un manuſcrit un abregé des commentaires de Saint Auguſtin ſur les pſeaumes, fait ou écrit par un Annon & par ordre d'un Landulfe, [noms communs au IX. ſiecle,] en faveur de ceux qui n'avoient pas le moyen d'acheter l'ouvrage entier, ni aſſez de temps ou d'application pour le lire. [Mais heureuſement cet abregé n'a pas fait perir l'original, comme on ſe plaint que cela eſt arrivé dans beaucoup d'autres. On en a fait encore en ce
c temps-ci divers extraits, & meſme une traduction entiere.] 'On peut voir dans une lettre de Petrarque la joie extreme avec laquelle il en receut un manuſcrit que Bocace luy avoit envoyé, & avec quelle avidité il ſe haſta de le lire. Il y fait un grand eloge & de l'ouvrage & de l'auteur.

ARTICLE CCXLV.

De Paul Oroſe : Il gemit de l'état où eſtoit alors l'Egliſe d'Eſpagne.

Aug ep.192.p. 873.2.c.d. 'SAINT Auguſtin aprés avoir parlé dans ſon epiſtre 102 des pſeaumes 67, 71 & 77, met les livres qu'il avoit envoyez à Saint Jerome par Oroſe, & celui qu'il avoit adreſſé à Oroſe meſme ſur les Priſcillianiſtes. Cet Oroſe qui eſt auſſi nommé Paul à la
retr.l.2.c.43 p. 252.c|ad Or.t. 6.p.267.1 b. teſte des ouvrages qui nous reſtent de luy, 'eſtoit Eſpagnol, [a] & de l'extremité de l'Eſpagne qui eſt ſur les bords de l'Ocean. [Il
Aug.ep.102.p.173. 2.d. pouvoit eſtre de Brague en Portugal,] [b] puiſqu'Avite qu'il appelle ſon concitoyen, [c] eſtoit Preſtre de Brague, [d] & dit qu'il avoit
Bad Or. p.267. 2.i. vu toute l'Egliſe de Brague en la perſonne d'Oroſe. [e] Neanmoins
eldat.faſt.p.47. d'Luci de St.c.1. Oroſe meſme s'attribuë la ville de Tarragone, [qui eſt ſur la mer mediterranée. Mais c'eſt peut eſtre ſeulement parcequ'elle eſtoit
e Oroſ.l.7 c.22. p.214.2.d. d'Eſpagne. *Tarraco noſtra.*

Il fut ſans doute fait Preſtre avant que de quitter l'Eſpagne,] 'puiſque S. Auguſtin luy donne toujours cette qualité, lors meſ-
Aug.ep.28.102. d.38.1.a|173.2.d. me qu'il l'appelle un jeune homme. [Il eut la douleur de voir ſon pays expoſé en proie aux Vandales, aux Alains, & aux Sueves,
Oroſ.l.5 c.20.p. 178.1.c. depuis l'an 409.] 'Il vit d'abord ces barbares avec effroi. Il evita

Digitized by Google

415. dit-il, leurs dards avec peine. Il adoucit leurs cruautez par ſes humbles ſoumiſſions lorſqu'ils ſe furent rendu maiſtres du pays. Il ſe precautionna avec ſageſſe contre leur infidelité: Enfin il ſe ſauva adroitement des pieges qu'ils luy tendirent.

'Mais comme il eſtoit non ſeulement Catholique de communion, mais encore plein de pieté & de zele, il gemiſſoit davantage de voir la foy combatuë dans l'Eſpagne par diverſes erreurs, que de voir ravager ſa patrie par la cruauté des barbares. [Nous V. leur titre. marquons autrepart ce que c'eſtoit que l'hereſie "des Priſcillianiſtes qui troubloit alors l'Egliſe d'Eſpagne.] 'Mais outre cela, il eſtoit arrivé que deux Eſpagnols nommez tous deux Avite, eſtant allez l'un à Rome & l'autre à Jeruſalem, avoient raporté l'un Victorin [de Rome,] & l'autre Origene de l'Orient. [Ce Victorin eſt ſans doute le celebre rhetoricien de ce nom qui avoit écrit contre les Ariens d'une maniere fort embaraſſée & fort obſcure. On voit dans l'hiſtoire de S Jerome qu'Avite eſtoit à Jeruſalem vers l'an 408, où il pria ce Saint de luy donner la traduction qu'il avoit faite du Periarchon d'Origene: ce que S. Jerome ne luy refuſa pas; mais il luy marqua en meſme temps par l'epiſtre 59 qu'il luy écrivit, divers points de la doctrine d'Origene qu'il ne falloit pas ſuivre.

Aug. ut ſup. a Hor. p. 267. c. a. b.

'Ces ouvrages de Victorin & d'Origene ſervirent à condanner les erreurs de Priſcillien; mais ils exciterent de nouveaux troubles, pas les mauvais dogmes que l'on puiſa dans ces livres. Neanmoins ceux de Victorin furent bien-toſt étoufez, & Avite meſme l'avoit à peine rendu public, qu'il l'abandonna pour ſuivre Origene avec l'autre Avite. 'On parle d'un S Baſile de Grece, comme d'un de ceux qui ſoûtenoint l'Origeniſme dans l'Eſpagne. [Je ne ſçay ſi on ne veut point dire quelque ouvrage du grand S. Baſile mal entendu, ou meſme ſuppoſé ſous ſon nom,] 'comme S. Auguſtin dit avoir appris de quelques Fideles [& ce pouvoit bien eſtre d'Oroſe meſme] qu'on avoit publié en Eſpagne quelques ouvrages ſous ſon nom à luy meſme, & qui paſſoient pour eſtre de luy dans l'eſprit de diverſes perſonnes, quoique ceux qui avoient lu ſes veritables ouvrages, reconnuſſent bien qu'ils n'en eſtoient pas.

b. c. c. Gel. P. 6. p. 420. 1. d.

'Les erreurs des livres d'Orient ſe rendirent donc celebres dans l'Eſpagne par le moyen des deux Avites, 'qui les abandon-

ad. Or. p. 267. 1. c.

1. *ut nunc per intelligunt.* Mais s'il faut lire, *'ut nuper intelligo*, comme les Benedictins diſent que portent les manuſcrits, [il faut dire qu'Oroſe fut trompé par les erreurs des livres d'Origene, & detrompé par Saint Auguſtin.] Aug. t. 8. B. p. 609. c.

Digitized by Google

d. nerent neanmoins peu de temps aprés. Mais cela n'empeſcha 415.
pas qu'elles ne continuaſſent à avoir cours parmi le peuple.
ep.28.p.38.1.a. [C'eſtoit ce qui cauſoit une extreme douleur à Oroſe,] qui ayant
un eſprit plein de feu, & une extreme ardeur pour connoiſtre la vigil.
verité, ſouhaitoit beaucoup de ſervir l'Egliſe, & de ſe rendre
capable de combatre les doctrines pernicieuſes, qui donnoient
aux ames de ſes citoyens une mort beaucoup plus malheureuſe
que celle que l'épée des barbares donnoit aux corps. Ayant donc
oui parler de Saint Auguſtin, il crut qu'il apprendroit de luy
tout ce qu'il pouvoit ſouhaiter de ſavoir ſur les points dont il
ep.102.p.173. eſtoit en peine, & qu'il ſatisferoit [encore] en ſa compagnie
l'amour ardent qu'il avoit pour les ſaintes Ecritures.

ARTICLE CCXLVI.

Oroſe eſt chaſſé d'Eſpagne, vient trouver Saint Auguſtin, & luy preſente un memoire contre les Priſcillianiſtes & les Origeniſtes.

Aug.ep.28 102. p.38.1.a|173.2.d. SAINT Auguſtin aſſure que ce fut par le ſeul deſir de s'inſtruire dans la ſcience des Ecritures, & dans la doctrine de l'Egliſe, qu'Oroſe vint des extremitez de l'Eſpagne dans l'Afrique, [& ainſi il ne faut pas douter que ce n'ait eſté la veritable cauſe de la reſolution qu'il prit de faire un ſi long voyage. Mais il ſemble qu'il ait eſté contraint de l'executer pluſtoſt qu'il ne
ad Or.p.267.1.b. penſoit, par la crainte des barbares.] Car il dit qu'il fut comme
Oroſ.l.5.c.2.p. chaſſé de ſon pays par quelques force ſecrette, qu'il s'enfuit trou-
185.1.a. blé par la crainte de quelque accident, qu'il evita avec peine les
a l.3.c.20.p.171. pieges des barbares; que lors meſme qu'il eſtoit déja en mer, ils
1.c. le pourſuivirent encore à coups de pierres & de traits; [que quelques uns d'eux ayant meſme couru aprés luy, ils eſtoient prés de l'atteindre, & le tenoient preſque de la main, lorſqu'une nuée qui l'environna tout d'un coup, le deroba à leur vuë, & le ſauva. C'eſtoit pourquoi il ajoute que les hazars qu'il avoit courus eſtoient ſi grands, qu'il falloit avoir de la dureté pour les entendre ſans verſer des larmes.

Aug.ad Or.p. 267.1.b. Il dit encore qu'il n'avoit ni volonté, ni neceſſité, ni deſſein de venir [pour lors] en Afrique, [& qu'il ne s'apperceut qu'il y alloit] qu'aprés avoir eſté amené au rivage de cette province, qu'alors conſiderant de quelle maniere il y eſtoit abordé, il reconnut pourquoi il y eſtoit venu, & que rentrant en luy meſme, [comme S. Pierre,] il vit que Dieu l'envoyoit à S. Auguſtin pour

Digitized by Google

415. pour trouver en luy le remede des maux de l'Eſpagne. [Il y a donc apparence que la precipitation avec laquelle il s'embarqua, luy ayant fait prendre quelque vaiſſeau qui devoit aller autre-part, Dieu neanmoins le conduiſit tellement qu'il le fit aborder en Afrique.] p.268.2.a.

Je n'eus point de peine, dit-il, à quitter mon pays, parceque j'eſtois aſſuré de trouver partout où je me retirerois, ma patrie, ma foy, & ma religion. Et en effet l'Afrique m'a receu avec autant de bonté, que j'y ſuis entré avec confiance. On m'y à, dis-je, receu en ami, à cœur ouvert, tout de meſme que ſi j'y fuſſe né. Ce pays dont il a eſté dit autrefois & avec verité; Oroſ. l 5. c. 2. p. 185. 1. a.

C'eſt en vain que Dieu meſme à nos malheurs propice,
Vient de nous faire enfin arriver ſur ces bords;
Ces peuples inhumains par d'injuſtes tranſports,
Les armes à la main nous refuſent l'hoſpice.

Ce pays, dis-je, ouvre preſentement ſon ſein avec toute la tendreſſe poſſible, pour y recevoir tous ceux qui luy ſont unis par le lien de la foy & de la religion. On y invite meſme les miſerables à y venir recevoir tous les devoirs & tous les meilleurs traitemens de l'hoſpitalité Chrétienne.

Je regarde toute la terre, continuë Oroſe, comme ma patrie, parceque ma veritable patrie que j'aime uniquement, n'eſt point dutout de la terre. Je n'ay rien perdu en perdant un lieu où je n'ay aimé aucune choſe que celui que je poſſede partout, & qui eſt tout mon threſor. Il eſt le meſme en tout lieu comme en tout temps: & il fait que chacun me traite non comme un inconnu, mais comme ſon ami & ſon prochain. Il ne m'abandonne point "dans mon entiere pauvreté: Car comme c'eſt luy à qui appartient la terre, & tout ce qu'elle renferme, il a voulu que tous les biens en fuſſent communs à tout le monde. Voilà les avantages que nous donne le temps du Chriſtianiſme. On peut voir ſi on veut dans Rivius diverſes choſes touchant la naiſſance & le voyage d'Oroſe, tirées de la fauſſe chronique du pretendu Dexter. a. *egenum.* Riv p.431.432.

[Comme Oroſe avoit ſi fort ſouhaité de conferer avec Saint Auguſtin,] & qu'il eſtoit perſuadé d'une part que Dieu l'avoit envoyé à luy, & de l'autre que Dieu avoit choiſi ce Saint par une providence particuliere, & par un ordre tout viſible, pour guerir par ſa main les plaies que les peuples d'Eſpagne s'eſtoient attirées par leurs pechez; il ne manqua point de luy parler [du ſujet qui l'amenoit vers luy,] en attendant à luy donner un memoire Aug ad Or. p. 267. 1 b|268 2. a. a p.268.2.a. p.267.1.a.

[des points ſur leſquels il luy demandoit inſtruction,] qu'il le trouvaſt moins occupé à écrire ſur d'autres matieres. 415.

a. Dans le temps qu'il attendoit ainſi, il arriva que deux Eveſques nommez Paul & Eutrope, ["qui pouvoient eſtre d'Eſpagne comme luy, &] qui eſtoient touchez auſſibien que luy du deſir de contribuer au ſalut de tout le monde, preſenterent à Saint Auguſtin un memoire touchant quelques hereſies. Mais comme ils n'y comprirent pas toutes celles [qui troubloient l'Eſpagne,] Oroſe ſe haſta de luy preſenter un ſecond memoire en forme de lettre, où il marque quelles eſtoient les hereſies de Priſcillien & d'Origene qui infectoient alors l'Egliſe d'Eſpagne; afin qu'il les refutaſt en meſme temps qu'il repondroit au memoire des deux Eveſques. Il les expoſa, dit-il, comme du bois ſec aux flammes divines dont ſon eſprit eſtoit embraſé, afin qu'aprés avoir vu toutes les forces & toute la malice de ſes ennemis, il puſt mieux juger de la maniere dont il devoit diſpoſer les forces de la verité pour les vaincre. 'Il luy promet avec toutes les aſſurances qu'il peut, que la peine qu'il prendra pour les refuter, ne ſera pas inutile, '& qu'il eſt perſuadé que c'eſt luy que Dieu a choiſi pour delivrer toute l'Eſpagne, 'ſans quoy il proteſte que le reſpect qu'il avoit pour luy, luy auroit oſté la hardieſſe d'interrompre ſes occupations. 'Il l'aſſure qu'au moins pour luy il cultivera avec ſoin toutes les ſemences qu'il aura jettées dans la terre de ſon ame.

Note 57.

a.b.

b] 268.1.a.

p.268.1.a.

p.267.1.a.

ARTICLE CCXLVII.

Saint Auguſtin répond à Oroſe, & l'envoie à Saint Jerome avec quelques écrits.

Aug.ad Or.t.1. p.268.1.b. a c.11.p.271.2.b.

'L'ARDEUR qu'Oroſe témoignoit pour s'inſtruire, eſtoit tres agreable à Saint Auguſtin. [a] Il la conſideroit comme un effet de cette charité par laquelle Dieu nous fait demander & chercher les lumieres qu'il nous veut donner; & il dit que ce ſoin qu'il avoit de travailler pour l'Egliſe, eſtoit un don & une grace de Dieu. 'Ainſi n'ayant garde de manquer à le ſatisfaire, il luy répondit par un écrit qu'il luy adreſſa, '& qu'il intitula *Contre les Priſcillianiſtes & contre les Origeniſtes*. [b] Il le fit le plus court & le plus clair qu'il put; [& il luy fut d'autant plus aiſé de le faire court, qu'il ne repondit preſque rien ſur les erreurs des Priſcillianiſtes;] 'ſe contentant de renvoyer Oroſe aux écrits

c.1.p.268.1.b.

retr.l.2.c.44.p. 252.c.

b c.ep.102.p. 173.2.d.

ad Or.c.1.p.268 1.c.d.

Digitized by Google

qu'il avoit faits contre les Manichéens; parceque les principes qu'il y établiſſoit, ruinoient également les uns & les autres.

'Parlant à la fin ſur la diſtinction des eſprits celeſtes, il dit de fort belles choſes ſur ces ſortes de queſtions obſcures & peu neceſſaires; '& il avoue nettement à Oroſe qu'il ne luy peut pas répondre ſur cela, parcequ'il n'en ſçait rien; ce que je veux bien, » luy dit-il, vous confeſſer, afin que vous appreniez à me mepri- » ſer, vous qui me croyez eſtre un grand docteur. 'Il dit autrepart qu'un des avantages qu'Oroſe aura retiré de ſon voyage, ſera de n'ajouter pas trop de foy à ce que la renommée publioit de luy.

c.11.p.271 2.a.b. a. ep.28.p.38.1.a.

'La fin de ce traité qu'on a enfermée entre deux crochets dans l'edition de Louvain, [n'a point de raport avec ce qui precede,] '& on l'a tout à fait oſtée dans la derniere edition ſur l'autorité des manuſcrits. Ce n'eſt en effet que 'la concluſion de l'epiſtre 28. 'Le Saint met ce traité entre ceux de l'an 415: [& comme il doit avoir eſté fait peu aprés qu'Oroſe fut venu en Afrique, nous ne voyons point de ſujet de mettre ſon arrivée dés l'an 414. Le Saint n'y parle point du memoire de Paul & d'Eutrope: & nous ne trouvons point de quelle maniere il y répondit.]

ad Or.c.11.12. p.271.2.a.b. t.8.B.p 619. ep.28. p.42.2.a b. ep.102.p.173.2. d.

'Oroſe tira [par ce traité] une partie du fruit qu'il eſperoit de ſon voyage. Et Saint Auguſtin voulant qu'il le receuſt tout entier, ne ſe contenta pas de luy avoir enſeigné ce qu'il ſavoit, mais il luy dit encore d'où il croyoit qu'il pourroit apprendre ce qu'il ne ſe jugeoit pas capable de luy montrer. Ce fut pour ce ſujet qu'il l'exhorta d'aller trouver Saint Jerome: d'où vient qu'Oroſe meſme dit que Saint Auguſtin ſon pere l'avoit mis entre les mains de ce ſaint Preſtre, pour apprendre de luy la crainte de Dieu. 'Saint Auguſtin luy avoit déja dit dans ſon écrit, que pour apprendre les erreurs d'Origene, il ſeroit bien d'aller dans le pays où ces erreurs eſtoient nées autrefois, & où elles avoient eſté decouvertes depuis peu, [c'eſt a dire dans l'Orient. Mais il luy en parla depuis plus clairement,] pour luy perſuader d'aller trouver Saint Jerome. [a] Oroſe receut fort bien ce conſeil ou ce commandement de Saint Auguſtin, & ſe reſolut avec joie d'y obeïr. Saint Auguſtin le pria de le venir voir au retour avant que de reprendre le chemin de ſon pays; ce qu'Oroſe luy promit: [& nous verrons qu'il revint en Afrique l'année ſuivante.]

ep.28.p.38.1.a. Oroſ.apol.p. 800.2.c. Aug.ad Or.c.4. p.269.1.c. ep.102.p.173. 2.d. [a] ep.28.p.38.1. b.

'Saint Auguſtin fut ravi d'avoir cette occaſion de propoſer ſes difficultez à Saint Jerome. Car dans l'extreme amour qu'il avoit pour la verité, il ſouhaitoit beaucoup de conferer par lettres

p.37.38.

avec ce Saint pour les lumieres duquel il avoit beaucoup d'eſtime. 415.

p.38,1.b. 'Il falloit pour cela un homme fidele, prompt à obeïr, & accoutumé à la fatigue des voyages; & il en cherchoit un qui euſt toutes ces qualitez: mais il avoit bien de la peine à en trouver. C'eſt pourquoi voyant qu'elles ſe rencontroient toutes dans Oroſe, il ne put douter que Dieu ne le luy euſt envoyé pour cela.

ep.102.157.p. 175.2.c|173.1.d. a retr.l.2.c.45. p.25.2.d. 'Ainſi il prit cette occaſion pour adreſſer à Saint Jerome deux grands écrits, qu'il appelle luy meſme des livres: [a]& ils les met [a]dans ſes Retractations entre ſes traitez, quoiqu'on en faſſe aujourd'hui les lettres[a] 28 & 29. Il le conſulte dans le premier ſur la queſtion celebre de l'origine de l'ame, & dans l'autre ſur le ſens de ces paroles de S. Jacque, *Quiconque ayant gardé toute la loy, la viole en un ſeul point, eſt coupable comme l'ayant toute violée.* 166 & 167. des Benedictins.

[Nous parlons plus amplement de ces deux ouvrages ſur Saint Jerome] 'Ce Saint*en fit beaucoup d'eſtime; mais il s'excuſa d'y répondre ſur le peu de loiſir qu'il avoit, & ſur ce que l'intereſt de l'Egliſe demandoit qu'ils ne paruſſent pas diviſez de ſentiment, meſme dans les moindres choſes. V. S. Jerome § 134. *Ibid. § 137.

Hier.ep.94.p. 351.b.

Aug.ep.157.p. 273.1.c|retr.p. 25.2.d. [Ce fut ſans doute principalement pour cette raiſon] 'que Saint Auguſtin ne voulut point publier ces deux livres tant que Saint Jerome vécut, outre qu'il eſperoit toujours qu'il y répondroit.

ep.157.p.273.1.c. 'Il ne vouloit pas en donner de copie, ni meſme les envoyer chez ſes plus intimes amis: & toute la grace qu'il leur faiſoit eſtoit de leur permettre de les venir lire chez luy [Il en uſoit avec plus de liberté avant la lettre de S. Jerome:] 'Car il met ces livres parmi

ep.102 p.173.1.d. pluſieurs autres qu'il permet à Evode d'envoyer copier chez luy.

Fulg.pra.d.l.3. c.18.p.394. 'Saint Fulgence les marque tous deux: & il louë l'eloquence, l'eſprit, la multitude des autoritez, & la profondeur des raiſonnemens avec laquelle S. Auguſtin examine la queſtion de l'origine de l'ame dans le premier de ces deux livres, & dans quelquel autre: mais il louë particulierement la moderation avec laquelle il a traité ce point, ſans vouloir rien determiner ſur une difficulté qui luy paroiſſoit tres obſcure. Et Saint Fulgence imite luy meſme cette reſerve.

Hier.ep.94.p. 351.b. 'Il ſemble que S. Auguſtin ait demandé à S. Jerome par Oroſe la traduction qu'il avoit faite de l'Ecriture ſur les Septante, diſtinguée par lignes & par étoiles: & qu'il ait auſſi écrit quelques lettres à Sainte Euſtoquie & à la jeune Paule ſa niece, pour les exhorter à perſeverer dans la vertu.

Digitized by Google

ARTICLE CCXLVIII.

Il retire Timaſe & Jacque des erreurs de Pelage; dont ils luy donnent un livre pour le refuter.

[SAINT Auguſtin avoit apparemment commencé à écrire le livre De la nature & de la grace, lorſqu'Oroſe partit d'Afrique.] 'Car Oroſe peu de temps aprés qu'il fut arrivé en Paleſtine, aſſura en preſence de Pelage meſme, que S. Auguſtin répondoit amplement à un écrit de cet heretique, en ayant eſté prié par quelques diſciples de Pelage qui luy avoient mis cet écrit entre les mains. [Cela ſe raporte viſiblement au livre De la nature & de la grace.] 'Saint Jerome parle auſſi dans ce temps là meſme d'un écrit de S. Auguſtin qu'il n'avoit pas encore vu, & qu'on diſoit eſtre directement contre Pelage. 'S. Auguſtin le met en effet le dernier entre ceux dont il parle dans l'epiſtre 102, faite ſur la fin de 415.

Oroſ. apol. p. 801. 1. a. d. — Hier. in Pel. l. 3. c. 6 p. 307. a. — Aug. ep. 102. p. 173. a. d.

'Les diſciples de Pelage, à la priere deſquels il le fit, eſtoient Timaſe & Jacque, [a]deux jeunes hommes de tres bonne famille, & inſtruits dans les ſciences convenables à leur naiſſance; qui avoient embraſſé le ſervice de Dieu, [c'eſt à dire la vie monaſtique,] & abandonné toutes les eſperances du ſiecle par les exhortations de Pelage meſme. 'On a vu ſur l'an 411 que Pinien avoit fait porter quelque parole à Saint Auguſtin, par un ſerviteur de Dieu nommé Timaſe.

nat. gr. c. 1. p. 310 1. b. — [a] ep. 252. p. 347. 1. a. b. — ep. 95. p. 162. 2. b. — ep. 225. p. 332. 2.

[Mais en meſme temps que Timaſe & Jacque ſe trouverent degagez des liens du ſiecle par le moyen de Pelage,] ils ſe trouverent engagez dans ceux de l'erreur pernicieuſe, qu'il leur inſpira. [b]Ils ecouterent avec trop de ſoin ſes mauvaiſes leçons, & les ſuivirent avec trop de fidelité. 'Ils firent meſme paroiſtre au dehors la mauvaiſe doctrine dont ils eſtoient infectez, & dogmatizerent contre la grace qui nous fait Chrétiens. 'Mais Dieu les delivra enfin de ce precipice par le travail & les avertiſſemens de S. Auguſtin; & inſtruits par l'eſprit de charité qui eſtoit en luy, comme ils le diſent eux meſmes, ils abandonerent l'erreur, & ſe ſoumirent à la verité, avant meſme que d'avoir aſſez de lumiere pour la pouvoir enſeigner aux autres. 'Il perſevererent neanmoins dans l'amour de Pelage, [& encore plus] [c]dans la continence & le ſervice de Dieu qu'il leur avoit fait embraſſer. C'eſt pourquoi S. Auguſtin les appelle des ſerviteurs de Dieu, jeunes

ep. 102. p. 137. 2. d. — [b] ep. 106. p. 181. 1. c. d. — ep. 252. p. 347. 1. b. — b 95. p. 162. 2. b. — geſt. p. c. 24. p. 429. 1. b. — c. 10. 23. p. 421. 1. b. 428. 2. c. — ep. 252. p. 348. 1. c. — [c] ep. 75. p. 162. 2. b.

ep.252. p.348.1. c. d'âge, mais *avancez dans la pieté, & pleins de probité, 'des hommes d'honneurs & d'une entiere fidelité, [a]des ſerviteurs de Dieu, des gents de bien & d'honneur. 415. *religieſos & honeſtos.

[a] geſ.P. c.23.p. 428.2.b.

[c] p.252 p.347.1. b. [b] b|348 1.c|95. 106 p.162.2.b| 181. .c|geſ.P.c. 10.p. 421.1.b. [c] Ibid|ep.102. p.173.2.d.

'Lorſqu'ils eurent commencé à reconnoiſtre la verité, [b]ils mirent entre les mains de Saint Auguſtin un livre qu'ils luy dirent eſtre de Pelage, [c] le ſuppliant inſtamment d'y vouloir répondre. [C'eſtoit une eſpece de dialogue, comme on le voit par les divers endroits que S. Auguſtin en raporte dans ſon livre De la nature & de la grace.] 'Il en cite encore un paſſage dans une de ſes lettres. Pelage y employoit tout ce qu'il avoit de force d'eſprit & de raiſonnement, pour défendre la nature de l'homme contre la grace de Dieu: '& neanmoins s'y propoſant la difficulté celebre, ſi c'eſtoit ſans la grace qu'il diſoit que l'homme pouvoit vivre ſans peché, il declaroit poſitivement que ce n'eſtoit qu'avec la grace, le ſecours & la miſericorde de Dieu. 'Saint Auguſtin interrompit toutes les occupations qu'il avoit pour lire ce livre tout de ſuite, & avec une grande attention. 'Comme il deteſtoit avec horreur ceux qui parloient de la juſtification ſans y joindre la grace, il fut extremement rejoui de voir que Pelage l'admettoit ſi poſitivement. Mais il vit bientoſt qu'il y avoit quelque equivoque ſous le mot de grace; '& il reconnut enfin par la ſuite, que par la grace il n'entendoit autre choſe que la nature creée de Dieu avec le libre arbitre, y joignant ſeulement quelquefois en paſſant, & d'une maniere aſſez obſcure, le ſecours de l'inſtruction de la loy, ou la remiſſion des pechez. 'Car pour la veritable grace de J.C, non ſeulement il ne l'admettoit pas, mais il avançoit meſme beaucoup de choſes qui y eſtoient contraires, '& qui alloient à en oſter la croyance du cœur de tous les Fideles. [d]Il pretendoit appuyer ſes mauvais ſentimens ſur l'autorité de quelques paſſages des auteurs eccleſiaſtiques, '& de Saint Auguſtin meſme.

nat gr.c.10.p. 342. e.1.p.310.1 b. c.11.p.311.2.c. geſ.P.c.23.p. 428.2.b.c|ep. 252.p.347.1.b. ep.252.p.347.1. b.c. ep.106.p.181. 2.c. [d] nat.gr.c.61.p. 322. c.67.p.323 2.b. c|retr.l.1.c.9 p. 7.2.b.

'Le Pape Innocent dit qu'il avoit lu cet écrit, & qu'il y avoit trouvé beaucoup d'impietez & de blaſphemes; rien qu'il puſt approuver, [ou plutoſt] rien qui ne choquaſt & qui ne fit horreur à tout le monde. Il n'y avoit, dit-il, que l'auteur de cet écrit qui « puſt capable d'imaginer & de recevoir de telles penſées. 'Le « Cardinal Noris croit que Pelage l'avoit compoſé pour répondre « à la lettre que Saint Jerome avoit écrite contre luy à Cteſiphon, ["apparemment en 414 au pluſtoſt.]

ep.96.p.165.1.b. Nor.h.P.l.1.c.6. p.40.

V.S. Jerome f.135.

Digitized by Google

ARTICLE CCXLIX.

Il écrit le livre De la nature & de la grace contre Pelage.

LE Saint n'avoit connu juſqu'alors les mauvais ſentimens de Pelage, que [par le raport des autres,] & par le bruit commun qui eſt aſſez ſouvent peu aſſuré. Aug. ep. 106. p. 181. 1. c.

'Mais aprés avoir lu ſon livre, il reconnut ſans en pouvoir douter davantage, combien le venin de ſa doctrine eſtoit pernicieux & opppoſé au ſalut des ames. geſ. P c. 23. p. 428. 2. c.

'Car on ne pouvoit pas dire raiſonnablement qu'il tenoit la neceſſité de la grace dans ſon cœur, quoiqu'il ne l'euſt pas exprimée dans ſon écrit. nat. gr c. 59. p. 321. 322.

Voyant tout le monde ſoulevé contre luy ſur cet article, & ayant meſme fait une des objections auſquelles il avoit à répondre, il ne pouvoit manquer de la confeſſer ſi c'eſtoit ſa veritable croyance. geſ. P. c. 10. p. 421. 1. b.

'Ainſi Saint Auguſtin ſe trouva perſuadé de ſon erreur par ce livre, comme d'autres l'eſtoient ſur les diſcours qu'ils aſſuroient qu'il avoit faits. ep. 106. p. 181. 1. d

'Il ſe crut obligé de répondre à ce livre, comme Timaſe & Jacque l'en prioient; ep. 102. p. 173. 2. d.

'& il compoſa pour cela un grand ouvrage contre l'hereſie de Pelage, qui eſt le terme dont il ſe ſert cette année meſme. geſ. P. c. 23. p. 428. 2. c.

'Il l'adreſſa à ceux qui luy avoient donné l'écrit de Pelage, [a] afin d'oſter de leurs cœurs ce qui y pouvoit encore reſter des hereſies qu'il leur avoit enſeignées. [b] Il n'y voulut pas nommer Pelage, depeur que s'en offenſant il n'en devinſt plus incurable: [c] & comme il ne pouvoit plus epargner ſes écrits, il eſperoit qu'epargnant au moins ſon nom, & luy donnant encore cette marque de ſon amitié, cela pourroit ſervir à luy rendre utile ce qu'il écrivoit contre ſon erreur. [a] ep. 252. p. 347. 1. b. [b] ep. 106. 181. 1. d. [c] geſ. P. c. 23. p. 428. 2. c.

'Neanmoins il fut faſché depuis de voir qu'ayant voulu eviter par cette moderation de luy faire de la peine & de la honte, cela n'avoit ſervi qu'à augmenter ſon enflure. c. 25. p. 429. 1. c

'Il y taſche meſme de l'excuſer encore, en diſant que s'il combatoit la verité avec tant de force, c'eſtoit faute d'y prendre garde; puiſque s'il l'euſt fait avec connoiſſance il ſe fuſt rendu indigne du nom de Chrétien. nat. gr. c. 7. p. 311. 1. a b.

'Il intitula cet ouvrage *De la nature & de la grace*; parcequ'il y défendoit la grace, non comme contraire à la nature, mais comme la rendant libre, & la conduiſant [au ſalut.] retr. l. 1 c. 0 12. c. 42 | in Jul. l. 5. c 3. p. 418. 2. b.

[d] Il y ruine la maxime de Pelage, que l'homme peut eſtre ſans peché, & garder aiſément les commandemens de Dieu s'il le veut. [d] Oroſ. apol. p. 801. 1. c d.

[Il ne manque point d'y répondre aux divers paſſages des Peres que

Aug nat gr.c. 64.p.323.2.c.d & retr.l.2.c.42.

Pelage avoit citez,] & meſme à ceux qu'il avoit alleguez ſous le nom de S. Sixte Pape & Martyr, [a] n'ayant pas encore decouvert que "ce Sixte ou Sexte n'eſtoit point un Pape & un Martyr, mais un philoſophe payen; comme il l'apprit depuis par la lecture 'ſans doute de la lettre de Saint Jerome à Cteſiphon. [b] Il y refute toutes les paroles du livre de Pelage, faiſant voir combien l'erreur des unes eſt à fuir & à deteſter, & combien celles meſmes qui ne paroiſſoient pas mauvaiſes, ſont ſuſpectes par le ſilence affecté du ſecours de la veritable grace.

415.

V.S. Jerome l.129.

Hier. ad Cte.c. 2.p.252.2 d. b Aug ge P.c. 24.p.429.1.a.

a ep.95.p.162.1.b. c ge P.c.24.p.429.1.

Timaſe & Jacque ayant receu cet ouvrage, écrivirent à Saint Auguſtin pour l'en remercier, [c] & l'aſſurer de la joie & de la ſatisfaction avec laquelle ils l'avoient lu. Ils luy proteſterent qu'encore que dés auparavant ils euſſent abandonné l'erreur, ils luy eſtoient neanmoins fort obligez de ce qu'il leur fourniſſoit meſme des armes pour la combatre dans les autres. 'S. Auguſtin nous a conſervé cette lettre toute entiere. 'Timaſe & Jacque y témoignent avoir regret de n'avoir pas receu pluſtoſt cet excellent preſent de la grace de Dieu, comme ils l'appellent, parceque des perſonnes dont l'aveuglement avoit beſoin de la lumiere d'une verité ſi claire & ſi bien developée, s'eſtoient alors trouvées abſentes; qu'ils eſperoient neanmoins qu'elles recevroient auſſi, quoique pluſtard, ce meſme don de la grace. 'S. Auguſtin dit que c'eſt principalement Pelage qu'ils vouloient marquer; [de ſorte qu'il ſemble que Timaſe & Jacque fuſſent en Orient où eſtoit Pelage, ou que s'ils eſtoient en Occident, comme il ſemble aſſez probable par le reſte, Pelage, y a fait quelque voyage vers ce temps-ci, pour retourner auſſitoſt en Paleſtine, où il eſtoit aſſurément dans les derniers mois de cette année.

p.428.429.

p.429.1.b.

c.25.p.429.1.d.

Nous avons déja remarqué qu'Oroſe & S. Jerome parlent dés cette année de cet ouvrage de S. Auguſtin avant que de l'avoir vu,] 'S. Auguſtin permit auſſitoſt à Evode d'en faire tirer copie. [d] Il l'envoya l'année ſuivante avec l'ouvrage de Pelage à Jean de Jeruſalem, afin qu'il connuſt les veritables ſentimens de cet hereſiarque, '& il le prie de les envoyer à Pelage meſme. [e] Il envoya auſſi la meſme année l'un & l'autre au Pape Innocent. [f] Il en parle amplement dans ſon livre ſur le Concile de Dioſpolis, [g] & dans ſa lettre à S. Paulin; [ſans parler de ſes Retractations,] [h] & de l'Index de Poſſide. [i] Julien le Pelagien le cite, pretendant en tirer avantage contre le Saint. Il le qualifie le livre à Timaſe contre le libre arbitre. [k] S. Proſper marque auſſi l'ouvrage adreſſé aux ſerviteurs de Dieu Timaſe & Jacque.

ep.102.p.173.2.d. d ep.252.p.347.2.a. p.348.1.c.d. e ep 95.p.162 2.b.c. f ge P. c 10.23.p.421.1.b 428.2. g ep 106 p 181.1.c.d. h ind. Poſ.c.4. i op.imp.l.4 c.111.p 205.2 d. k Proſ. in col.c.41.p.412.

[Quoique

Digitized by Google

[Quoique Saint Auguſtin ne puſt pas douter que l'ouvrage que ces deux perſonnes luy avoient mis entre les mains ne fuſt de Pelage, il ſe precautionne neanmoins toujours lorſqu'il en parle, ſachant bien que Pelage eſtoit capable de le deſavouer, s'il ne s'en pouvoit debaraſſer d'une autre maniere.] 'Auſſi il ne le cite point dans le livre de la grace & du peché originel, où il fait voir les mauvais ſentimens de Pelage par les livres qu'il reconnoiſſoit luy meſme dans ſa lettre au Pape, & non par ceux qu'il diſoit qu'on luy avoit volez avant qu'ils fuſſent revus, ou qu'il pretendoit n'eſtre point dutout de luy: '& Zoſime aprés avoir receu cette lettre, dit qu'on s'eſtoit arreſté trop legerement à certains écrits ſur la foy de Jacque & de Timaſe. Aug.gr.Ch.c. 2.p.325.1.b. Bar.417.§ 27.

ARTICLE CCL.

Il evite les queſtions curieuſes: Hiſtoire extraordinaire d'un jeune homme.

'CE fut aprés avoir fait l'ouvrage De la nature & de la grace, [a]mais avant la fin de la meſme année 415, que S. Auguſtin écrivit ſa lettre 102 à Evode. [Ce ſaint Eveſque d'Uzale, avec lequel il eſtoit uni depuis ſon batteſme, avoit accoutumé de luy propoſer diverſes difficultez ſur les matieres les plus relevées & les plus difficiles de la theologie, comme on le voit par toutes les lettres qui nous reſtent de l'un à l'autre.] 'Saint Auguſtin luy avoit témoigné qu'il avoit des occupations importantes, qu'il eſtoit bien aiſe de ne pas interrompre: '& c'eſt ce qu'il dit aſſez clairement dans le commencement de ſon epiſtre 101. [b] Evode en luy répondant, luy demanda quelles eſtoient donc ces grandes occupations qu'il avoit. 'Il ne laiſſa pas de luy propoſer encore diverſes difficultez, entre autres ſur la Trinité, & ſur la colombe qui avoit repreſenté le Saint Eſprit au batteſme de J.C, 'qu'il ne pouvoit croire n'avoir point eſté animée. 'Il appliquoit à ces ſortes de queſtions ce que dit S. Paul: Que qui ignore, ſera ignoré. Aug.ep.102.p. 173.2.d. a p.171.2.c. c. ep.101.p.170.1. c.d. b ep.101.p 171.2. c. p.173.2.b. 1.b.c. p.171.2.d.

'S. Auguſtin le ſatisfait donc par ſon epiſtre 102 ſur ſes principales queſtions, ſans entrer dans les autres, 'reſolu de ne ſe point laiſſer detourner des travaux plus neceſſaires, & utiles à plus de perſonnes, pour traiter des difficultez qui ne regardoient que les ſavans. 'Et afin qu'Evode viſt combien il eſtoit occupé, il luy marque les livres qu'il avoit faits cette année là; ajoutant que s'il les veut avoir, il n'a qu'à envoyer quelqu'un pour les copier. [c]Il p.173.2.b. d|171.2.d. p.171.173.2.c.d. p.171.2.c|173.2. d. c p.171.2.d.

dit que c'eſt pour travailler à ces ſortes de choſes, qu'il laiſſe là les livres de la Trinité qui n'eſtoient point encore achevez. 415.

[Il ne dit rien de ceux de la Geneſe ſelon la lettre. Je ne ſçay ſi l'on pourroit inferer de là qu'il les avoit déja achevez & publiez; ce qui nous obligeroit de dire que cette lettre eſt poſterieure aux autres qui ſont écrites à Evode;] parceque le Saint y marque qu'il n'avoit point encore publié cet ouvrage ſur la Geneſe. [Quoy qu'il en ſoit, nous parlerons ici de ces lettres.] Il paroiſt qu'Evode avoit écrit à Saint Auguſtin pour luy demander ſi la ſubſiſtance de Dieu ſe pouvoit voir corporellement comme dans un lieu: ce que S. Auguſtin reſerva à traiter dans un plus grand ouvrage; & cependant il egara la lettre d'Evode, [qui auſſi n'eſt pas venüe juſques à nous.] Evode en attendant qu'il euſt réponſe de Saint Auguſtin, luy écrivit l'epiſtre 258, où il raporte l'hiſtoire d'un jeune homme qui luy avoit ſervi d'écrivain. S. Auguſtin appelle cette hiſtoire un eloge tres conſolant d'un jeune homme fort chaſte, & d'un bon ſerviteur de Dieu.

ep.100.p.101.p. 169 2.b|170.2.a.

ep.99.p.169.i.b.

b|100.p.171 2.b.

ep.99.p.169.i.b.

ep.258.p.360.a.c.

ep.100.p.169.i.d.

ep.258.p.360.i.c.d.

'J'avois auprés moy, dit Evode, en qualité d'écrivain, un jeune homme fils d'Armenus Preſtre de Melone. Dieu avoit bien voulu ſe ſervir d'un auſſi foible inſtrument que moy pour le retirer des engagemens du ſiecle où il commençoit à ſe plonger. Car il eſtoit auprés de l'homme de lettres du Proconſul, & il écrivoit ſous luy. Il eſtoit d'abord, comme ſont d'ordinaire les jeunes enfans, promt & turbulent. Mais il ſe corrigea tout à fait, & lorſqu'il eſt mort, quoiqu'il ne fuſt que dans ſa 22.e année, il eſtoit devenu ſi poſé & ſi modeſte, & menoit une vie ſi pure & ſi reglée, que je ne ſaurois penſer à luy ſans en reſſentir beaucoup de joie. Il écrivoit tres viſte en notes, & eſtoit fort aſſidu au travail. Il commençoit auſſi à aimer la lecture; & meſme il reveilloit la nuit ma pareſſe pour pouvoir lire: Car il me liſoit une partie de la nuit, lorſque tout eſtoit en ſilence. Il ne vouloit jamais rien paſſer qu'il ne l'entendiſt, & il repetoit un endroit juſqu'à trois & quatre fois, ſans le pouvoir quitter juſqu'à ce qu'il en euſt compris le ſens. 'Enfin je commençois à le regarder non plus comme un enfant & un écrivain, mais comme un ami dont la ſocieté m'eſtoit agreable, & dont j'avois peine à me paſſer. Car je prenois un grand plaiſir à l'entendre raiſonner.

d.

Il ſouhaitoit auſſi la grace qu'il a receuë, d'eſtre bien-toſt degagé des liens du corps pour s'unir à J. C. Et pendant les ſeize jours qu'il a eſté malade chez ſes parens, il avoit preſque ſans ceſſe à la bouche des endroits de l'Ecriture qu'il ſavoit par cœur,

Digitized by Google

415. Je prenois un extreme ſoin de luy, craignant tout de la fragilité 2.a.
d'un âge ſi tendre. C'eſt pourquoi je ne manquai pas de luy demander s'il ne s'eſtoit jamais ſouillé par le commerce d'aucune femme. Il me proteſta que non, ce qui mit le comble à ma joie. Le propre jour qu'il mourut, il demanda ſon pere pour l'embraſſer, ce qu'il fit juſqu'à trois fois, luy diſant à chaque fois: p.361.a.b.
» Mon pere, rendons graces à Dieu, & l'obligeant de remercier Dieu avec luy; comme s'il euſt voulu l'exhorter à paſſer avec luy à une meilleure vie. Auſſi ſon pere le ſuivit au bout de ſept jours. Le fils ſortit de cette vie comme un homme qu'on vient 1.d.
querir. Car dans ce meſme temps un autre de ſes condiſciples, mort il y avoit environ huit mois, Lecteur comme luy, & qui écrivoit auſſi pour moy, apparut en ſonge à quelqu'un, qui luy 2.a.
demanda ce qu'il venoit faire. A quoy le mort répondit, qu'il venoit querir un tel ſon ami.

Comme il approchoit de ſa fin, il chantoit à haute voix ces p.360.1.d.
» paroles de David: Mon ame brule d'ardeur & d'impatience
» d'eſtre dans la maiſon du Seigneur; & ces autres: Vous avez
» repandu ſur ma teſte un parfum tres excellent, & je m'enivre
» delicieuſement de la coupe que vous me preſentez. Voilà de quoy il eſtoit occupé durant ſa maladie, & ce qui faiſoit toute ſa conſolation. Lorſqu'il fut ſur le point d'expirer, il fit le ſigne de la croix ſur ſon front & il baiſſoit la main pour le faire auſſi ſur ſa bouche, lorſque ſon ame qu'il avoit eu ſi grand ſoin de renouveller de jour en jour, ſe detacha de ſon corps. Une fin ſi heureuſe m'a donné une telle joie, qu'il me ſemble que cette ame ſi pure a paſſé de ſon corps dans mon eſprit, & qu'elle m'éclaire des rayons de ſa preſence, tant je ſuis tranſporté de voir cet enfant en ſureté & hors des perils de cette vie. Nous luy fiſmes des 2.a.
obſeques fort honorables, & dignes d'une ſi ſainte ame. Car nous chantaſmes des hymnes à la loüange de Dieu ſur ſon tombeau durant trois jours, & le troiſieme nous offriſmes le Sacrement de noſtre redemption.

1. Le lendemain de ſa mort une tres honneſte femme [2] d'un lieu a.
2. proche d'ici, nommée Urbique, qui ſe diſoit veuve depuis douze ans, & qui eſtoit une fidele ſervante de Dieu, vit en ſonge un certain Diacre mort quatre ans auparavant, qui avec d'autres ſerviteurs & ſervantes de Dieu, vierges & veuves, ornoit un palais. La parure en eſtoit ſi riche & ſi magnifique, qu'il brilloit

1. *poſtridiuum*. La ſuite fait voir que c'eſtoit le lendemain de ſa mort.
2. *de Figentibus*. Je ne trouve point ce que c'eſt.

Digitized by Google

de toutes parts,comme s'il euſt eſté tout d'argent.Et cette veuve ayant demandé pour qui on le preparoit, le Diacre luy répondit que c'eſtoit pour ce jeune homme qui eſtoit mort la veille, & qui eſtoit fils du Preſtre[Armene.]Elle vit enſuite dans le meſme palais,un vieillard vétu de blanc qui donna ordre à deux autres perſonnes, auſſi habillées de blanc,d'aller au ſepulcre de ce jeune homme, d'en tirer ſon corps,& de le porter au ciel, b. '& aprés qu'il y euſt eſté porté, elle vit ſortir de ſon tombeau des tiges de roſier chargées de roſes vierges.C'eſt ainſi qu'on appelle celles qui ne ſont pas tout à fait epanouies. 415.

ARTICLE CCLI.

Apparitions des morts ; viſion de Gennade.

Aug.ep.258.p. 361.2 a. 'DANS la meſme maiſon [où eſtoit mort le jeune Lecteur dont on vient de parler,] un vieillard qui n'eſtoit preſque pas endormi, vit un homme avec une branche de laurier à la main,ſur lequel il y avoit quelque choſe d'écrit.[On ne voit pas bien ſi c'eſtoit devant ou aprés la mort du jeune homme.]

a. 'Mais trois jours aprés qu'il fut mort, comme ſon pere eſtoit dans le monaſtere[d'Evode,]où il s'eſtoit retiré pour ſe conſoler avec le ſaint vieillard l'Eveſque[1]Theaſe, le fils apparut en ſonge 1. à un des moines qui luy demanda s'il ſavoit bien qu'il eſtoit mort: à quoy il répondit qu'il le ſavoit bien.Le moine luy ayant enſuite demandé ſi Dieu l'avoit receu [au nombre des bienheureux,]il répondit qu'oui, & cela avec de grandes demonſtrations de reconnoiſſance & de joie. Enfin le moine luy ayant demandé ce qu'il venoit faire, il répondit que Dieu l'envoyoit querir ſon pere;aprés quoy ce moine ſe reveilla, & raconta ce qu'il avoit vu. La choſe alla juſques à Theaſe qui en fut frapé, & blaſma ce moine de ce qu'il contoit cette viſion, craignant que cela ne fiſt de la peine au Preſtre s'il venoit à en entendre parler.[Il paroiſt qu'en effet il ne le ſçeut pas.] Cependant quatre jours aprés cette apparition, le Preſtre ſentit un peu de fievre, mais ſi legere, b. 'que le medecin aſſuroit qu'il n'y avoit rien dutout à craindre. Il ne laiſſa pas de ſe mettre au lit,& en meſme temps lorſqu'il parloit encore, il rendit l'eſprit.

[Evode qui nous apprend tout ceci, raporte encore quelques

1. C'eſt ſans doute Theaſe Eveſque de Membloſe, qui pouvoit eſtre venu paſſer quelque temps avec Evode, & avoir voulu loger dans ſon monaſtere.

Digitized by Google

autres hiſtoires ſur ces apparitions des morts.] 'On a vu, dit-il, plusieurs perſonnes aprés leur mort aller & venir dans leurs maiſons comme auparavant, ou la nuit, ou meſme en plein jour. Car je l'ay oui dire plus d'une fois, ajoute-t-il. On dit auſſi que dans les lieux où il y a des corps enterrez, & ſurtout dans les egliſes, on entend ſouvent du bruit à une certaine heure de la nuit, comme de perſonnes qui prieroient à haute voix. Je me ſouviens de l'avoir entendu dire à pluſieurs, & entre autres à un ſaint Preſtre qui eſt témoin de ces apparitions pour avoir vu ſortir du battiſtere un grand nombre de ces ames, avec des corps éclatans de lumiere, & les avoir enſuite entendu prier au milieu de l'egliſe. 'Saint Gregoire de Tours raporte quelque choſe de ſemblable du cimetiere de Saint Caſſien à Autun.[a] 'Evode dit enſuite de luy meſme, que Profuture, Privat & Servile, qui avoient vécu avec beaucoup de pieté dans le monaſtere, [apparemment dans le ſien propre, ou dans celui de Saint Auguſtin où il avoit eſté,] luy avoient parlé depuis leur mort, & que ce qu'ils luy avoient dit eſtoit arrivé.

i.e.

Gr.T.gl.C.c.73. p.470.471.

a Aug.ep.258. p.361.1.d.

'Evode pretendoit tirer de toutes ces hiſtoires, que l'ame ſortant du corps emportoit avec elle quelque eſpece de corps, par le moyen duquel elle pouvoit eſtre dans le lieu, eſtre vuë, ſouffrir les peines, & eſtre capable de pluſieurs autres choſes qui ſemblent n'appartenir qu'au corps. Il prioit donc Saint Auguſtin de l'éclaircir ſur cela, '& encore ſur la differente maniere dont la ſageſſe eſt attribuée à Dieu & aux hommes. Il cite une parole de Saint Auguſtin, [tirée ſans doute de quelque lettre que le Saint luy avoit écrite, & que nous n'avons plus.]

p.360.361.100. p.169.1.d.

p.361.2.c.d.

'Dans le temps que Saint Auguſtin receut cette lettre, il ſe rencontra qu'un ſerviteur de Dieu nommé Barbare, qui demeuroit depuis long-temps à Hippone, où il ecoutoit la parole de Dieu avec beaucoup de ferveur & d'amour, deſira d'aller trouver Evode, & de luy porter des lettres de Saint Auguſtin. Le Saint luy donna donc l'epiſtre 100, où il confeſſe que des deux lettres où il luy faiſoit de grandes queſtions, on en avoit egaré une, & qu'on ne l'avoit pu retrouver. [C'eſtoit ſans doute celle qui regardoit la viſion de Dieu par les yeux du corps.] Ainſi il luy répond ſeulement ſur celle où il luy parloit de l'heureuſe mort de ce jeune homme, & des viſions par leſquelles Dieu avoit voulu faire connoiſtre ſon merite. 'Mais il ne demeure pas d'accord de la concluſion qu'Evode en tiroit. Et pour luy faire comprendre que l'ame peut voir ſans l'aide du corps, il luy raporte une hiſtoire fort particuliere.

ep.100.p.169.1.c.d.

d|Du Pin, p. 622.

Aug.p.169.2.b. 'Vous connoiſſez, luy dit-il, noſtre cher frere Gennade, ce 415.
medecin qui eſt preſque connu de tout le monde, & qui aprés avoir exercé ſon art à Rome avec eclat, demeure preſentement à Carthage. Vous ſavez que c'eſt un homme qui a beaucoup de religion, une charité & une bonté toute particuliere pour les pauvres, toujours preſt à les ſecourir, ſans ſe laſſer jamais de travailler pour les aſſiſter. Il avoit cette ardente charité pour eux dés ſa jeuneſſe; & neanmoins il doutoit alors, comme il nous
c. l'a dit depuis peu, 'qu'il y euſt une autre vie que celle-ci. Mais comme il ne ſe pouvoit pas faire qu'un homme d'un ſi bon cœur & ſi appliqué aux œuvres de miſericorde, fuſt abandonné de Dieu, [qui luy avoit fait de ſi grandes graces;] il vit une nuit en ſonge un jeune homme d'une grande beauté, qui luy dit: *Suivez* « *moy.* Gennade le ſuivit, & arriva ainſi dans une ville, où il ne fut « pas pluſtoſt entré, qu'il entendit à ſa droite une muſique d'une douceur & d'une harmonie qui ſurpaſſoit tout ce qu'il avoit jamais entendu. Et comme il eſtoit en peine de ſavoir ce que c'eſtoit, le jeune homme qui le conduiſoit luy dit que c'eſtoient les hymnes des Saints & des Bienheureux. *Il vit auſſi quelque choſe à ſa gauche : mais j'ay oublié ce que c'eſtoit. Enſuite* il s'eveilla, le ſonge s'evanouit, & il ne le regarda que comme un ſonge.

e. 'La nuit ſuivante ce meſme jeune homme luy apparut encore, & luy demanda s'il le reconnoiſſoit bien. Gennade l'ayant aſſuré qu'oui, le jeune homme luy demanda où il l'avoit vu : à quoy Gennade qui avoit la memoire toute fraiche de ces hymnes des Saints qu'il avoit entenduës dans le lieu où ce jeune
d. homme l'avoit conduit, n'eut pas de peine à répondre. 'Mais « ce que vous me marquez là, luy dit le jeune homme, l'avez vous « vu en ſonge ou eveillé? En ſonge, répond Gennade. Il eſt vray, « reprit le jeune homme, c'eſt en ſonge que vous l'avez vu : & ce « qui ſe paſſe encore preſentement, ce n'eſt qu'en ſonge que vous « le voyez. Gennade en demeura d'accord. Et où eſt preſentement « voſtre corps, reprit le jeune homme qui l'inſtruiſoit? Dans mon « lit, répondit Gennade. Et ſavez vous bien, ajouta le jeune hom- « me, que vos yeux corporels ſont preſentement fermez & ſans « action, & que vous n'en voyez point? Je le ſçay, dit Gennade. « De quels yeux eſt-ce donc que vous me voyez, reprit l'autre? « Et comme Gennade heſitoit à cette queſtion, & ne voyoit pas bien ce qu'il avoit à répondre, le jeune homme luy fit comprendre pourquoi il luy faiſoit toutes ces queſtions, en luy diſant :

Digitized by Google

415. » Vous reconnoiſſez donc, qu'encore que les yeux de voſtre corps
» ſoient fermez & ſans action pendant que vous eſtes au lit & que
» vous dormez, vous en avez d'autres dont vous me voyez, & dont p.170.1.a.
» vous decouvrez tout ce qui vous paroiſt preſentement: Et de
» meſme quand vous ſerez mort, quoique vos yeux corporels
» n'aient plus d'action, vous demeurerez vivant, capable de voir
» & de ſentir [d'une autre maniere.] Gardez vous donc bien de
» douter jamais dans la ſuite qu'il n'y ait une autre vie pour les
» hommes aprés la mort. Voilà par où cet homme ſi veritablement
Chrétien dit qu'il a eſté tiré du doute où il eſtoit ſur ce ſujet. Et n'eſt-il pas clair que c'eſt un effet de la miſericorde & de la providence de Dieu?

'Le Saint aprés avoir raporté cette viſion, ajoute qu'il voudroit p.170 1.b.
bien avoir un moyen de diſcerner les viſions des perſonnes pieuſes & ſaintes, des imaginations toutes ſemblables de ceux que l'erreur ou l'impieté trompe ſouvent. Il dit que le temps luy manqueroit plutoſt que les exemples de ces ſortes d'illuſions. [Ainſi l'on voit qu'il y avoit en ce temps là de vraies & de fauſſes viſions, & que S. Auguſtin ſe gardoit bien de les rejetter toutes, & de les approuver toutes.]

ARTICLE CCLII.

Le Saint répond à quelques queſtions d'Evode.

[EN meſme temps ce ſemble que S. Auguſtin écrivoit cette réponſe à Evode,] 'Evode luy écrivoit l'epiſtre 246, par Aug.ep.98.247. p.165.1.d|342.1.b. laquelle il le conſulte ſur la raiſon & ſur Dieu, comme il dit luy meſme. Il la luy adreſſa par un Jobin qui eſtoit à des ſervantes de Dieu, & envoyé dans une terre nommée Marciane. S. Auguſtin ep.101.p.170.1.c. fut aſſez long-temps ſans ſe pouvoir reſoudre de répondre à cette lettre, parcequ'elle eſtoit pleine de queſtions fort ſubtiles, & ſi difficiles qu'avec quelque ſoin & quelque netteté qu'on les traitaſt, les eſprits les plus excellens tel qu'eſtoit celui d'Evode, ne pouvoient manquer d'y trouver encore de l'obſcurité. Il falloit meſme que la réponſe qu'il y feroit, fuſt utile à des eſprits plus communs: Car on avoit un tel empreſſément de lire les écrits du Saint, les uns pour en profiter, & les autres pour y trouver à redire; qu'il n'y avoit pas moyen de cacher à ces perſonnes tout ce qu'il faiſoit. Ainſi pour répondre aux queſtions d'Evode, il euſt fallu interrompre divers autres ouvrages auſquels il eſtoit alors occupé.

Digitized by Google

ep.247.p.342.i.b.c. 'Cependant Evode qui n'avoit pas meſme encore receu l'epiſtre 100, où le Saint luy répondoit ſur ſa premiere queſtion de l'epiſtre 258, luy écrivit de nouveau la lettre 247, où il luy fait quelques objections ſur ſa lettre à Italique ; & ſur celle qu'il avoit écrite à Voluſien [l'an 412,] & luy repreſente entre autres choſes que ce qu'il avoit dit à Voluſien pour ſoûtenir la naiſſance de J.C. d'une vierge, pouvoit ſervir à autoriſer ceux qui vouloient que J C. viſt la divinité des yeux du corps; ce que ni Saint Auguſtin ni luy ne croyoient pas. [Il marque cette epiſtre 247,] 'lorſqu'il dit dans la 98.e, que la ſeconde queſtion avoit eſté ſur le corps du Sauveur, & s'il eſtoit vray, comme quelques uns le pretendoient, qu'il viſt la ſubſtance de Dieu. 415.

1.a.b.

ep.98.p.165 i.d.

ep.101.p.170.2.b. 'S.Auguſtin luy avoit cependant récrit, comme nous avons dit l'epiſtre 100. a Evode l'ayant receuë, luy répondit par une lettre que nous n'avons plus, qu'il avoit trouvé beaucoup de ſubtilité & d'eſprit dans ce qu'il luy avoit écrit "de la vuë de l'ame ; & que neanmoins cela l'avoit embaraſſé dans de nouvelles difficultez. 'Il le preſſoit auſſi de luy répondre promtement ſur les queſtions qu'il luy avoit propoſées [par l'epiſtre 246.] 'Le Saint voulut donc le ſatisfaire au moins en partie, & il interrompit des ouvrages auſquels il eſtoit alors extremement appliqué, 'pour luy écrire l'epiſtre 101, où il luy parle encore des images qui ſont dans l'eſprit. 'Il le renvoie à ſes autres ouvrages pour ſes queſtions de la lettre 246, dont il raporte ' quelques paroles. 'Mais il répond plus particulierement à la lettre 247. 'Il le prie de luy envoyer une copie de celle qu'il avoit egarée 'ſur la queſtion ſi Dieu peut eſtre vu d'une maniere corporelle. Il luy envoie cette réponſe par le Diacre Aſelle.

a p.170.2.b.

de viſit.

1.c.

p.171.2.b.

p.170.1.d.

2|171.1.

p.170.2.a.

p.171.

1.

p.171.2.b.

ep.99.p.169.1.b.

ep.98.p.165. 'Evode ne l'avoit pas encore receuë, lorſqu'il écrivit au Saint l'epiſtre 98, où il luy propoſe de nouveau les queſtions de ſes lettres 246 & 247, & y en ajoute deux autres, l'une ſavoir ſi dans les diverſes manieres dont on taſche d'expliquer l'origine de l'ame, on comprend auſſi l'ame de J.C: l'autre quels ſont les eſprits auſquels Saint Pierre dit que J C. a preſché aprés ſa mort. 'C'eſt ſurquoi Saint Auguſtin luy écrit l'epiſtre 99, où il s'étend beaucoup ſur la derniere queſtion.

ep.99.p.169.1.b|Du Pin, p. 613|Maud. dif.

1. *ratione cogi Deum eſſe, vel ratiocinando effici Deum eſſe debere.*

ART. CCLIII.

Digitized by Google

ARTICLE CCLIII.

Il fait le livre De la perfection de la juſtice, récrit à Pelage, qui ſeduit beaucoup de monde en Orient.

[NOUS n'avons pu mettre avant ce temps-ci le livre De la perfection de la juſtice,] 'd'autant que Poſſide le met aprés celui De la nature & de la grace: [& Saint Auguſtin n'en parle point dans la lettre 102. Mais il ſemble auſſi aſſez naturel de le faire ſuivre de prés cette lettre, puiſqu'il eſt adreſſé aux Eveſques Paul & Eutrope,] 'qui avoient preſenté à S. Auguſtin un memoire contre diverſes hereſies peu aprés qu'Oroſe fut arrivé en Afrique, [c'eſt à dire dés devant le milieu de cette année.]

'Poſſide le met avant le livre des actes du Concile de Dioſpolis [fait en 416 ou 417.] 'Le Saint dans ce livre ne rejette point encore abſolument ceux qui voudroient dire qu'il y a eu des perſonnes qui avec la grace de Dieu ont vécu ſans aucun peché, c'eſt à dire ſans conſentir aux deſirs du peché, aprés avoir eſté delivrez de ſa domination par la grace & par le batteſme: 'ce qu'il n'auroit pas fait aprés les anathemes que le Concile de Carthage prononça ſur ce ſujet en 418. 'Saint Proſper met auſſi cet ouvrage entre ceux que S. Auguſtin avoit fait avant que d'avoir affaire aux Semipelagiens. 'Saint Auguſtin n'en parle point dans ſes Retractations, parcequ'apparemment il le conſideroit plutoſt comme une lettre que comme un écrit: '& le titre eſt en forme de lettre: [a] ce qui n'empeſche pas qu'on ne le mette toujours parmi ſes livres.

'Il l'adreſſe, comme nous avons déja dit, aux Eveſques Paul & Eutrope, qui luy avoient mis entre les mains un papier avec ce titre: Définitions qu'on dit eſtre de Celeſte. 'Ce papier avoit eſté apporté de Sicile par quelques "Catholiques. Il contenoit divers raiſonnemens fort courts & fort ſerrez, qui tendoient à prouver la force de la nature, 'avec un ramas de divers paſſages de l'Ecriture, par leſquels l'auteur pretendoit montrer que les hommes peuvent arriver à la perfection de cette vie, '& un autre recueil où il mettoit les paſſages alleguez tant par les Catholiques que par les Pelagiens, comme contraires les uns aux autres, ſans ſe mettre en peine d'accorder ces paſſages, [comme ſi l'Ecriture pouvoit eſtre contraire à elle meſme.] Ainſi il n'éclairciſſoit pas la difficulté, mais l'augmentoit.

Aug. ad Or. p. 267. 1. a.

Ind. Poſ. c. 4.

perf. c. 21. p. 516. 2. d.

pr. B. p. 165.

Proſ. ecl. 13. p. 412.

Nor. h. P. l. 1. c. 6 p. 43. a.

Aug. perf. c. 1. p. 508. 1. c.

[a] pr. B. p. 165.

c. 1. p. 508. 1. c.

d.

fratres.

c. 9. p. 511. 2.

c. 11. p. 512. 1.

Digitized by Google

c.1.p.508.1.d. S. Auguſtin dit que ces raiſonnemens ſerrez revenoient fort à 415.
l'eſprit de Celeſte, autant qu'on en pouvoit juger par un autre
n p.283.b. écrit dont il eſtoit certainement auteur. 'Il y en a qui diſent que
cet écrit eſt la confeſſion de foy que Celeſte preſenta à Zoſime
en 417. [Mais un écrit tel que celui là, ne pouvoit pas eſte rem-
Janſ.h.P.l.1.p. pli de beaucoup de raiſonnemens.] 'Janſenius le raporte à un au-
38.1.d.e. tre ouvrage dont parle auſſi Saint Auguſtin, mais en remarquant
qu'il n'eſtoit pas tout à fait conſtant qu'il fuſt de Celeſte, ou qu'au
Aug.t.10.B.p. moins cet heretique pourroit bien le deſavouer. 'On croit que
166. S. Jerome dans ſa lettre à Cteſiphon parle d'un écrit de Celeſte
plein de ſyllogiſmes; [ce qui ne nous apprend point quel eſt cet
Merc.t.1.p.51. écrit.] 'Le Pere Garnier pretend que les définitions attribuées à
Celeſte pouvoient eſtre de Julien le Pelagien. [Il n'a rien de bien
fort pour le montrer.]

Fulg.ad.Mon.l. 'S. Fulgence éclaircit un endroit du livre De la perfection de
1.c.2.p 4. la juſtice, dont on pretendoit tirer contre la verité & contre le
ſentiment de Saint Auguſtin, que Dieu predeſtine les méchans
non ſeulement à la peine duë à leurs pechez, mais aux pechez
meſmes.

[Nous avons vu ci-deſſus qu'Oroſe avoit quitté Saint Auguſtin,
Hier.ep.94 p. pour aller de ſa part trouver S. Jerome dans la Paleſtine:]& il y
351.b. fut receu de ce Saint comme il le meritoit par luy meſme & par
Oroſ.apol.t.15. la recomandation de S. Auguſtin. 'Il crut n'y avoir rien à faire
p.800.2.c. que de demeurer caché à Bethléem, & d'y apprendre la crainte
du Seigneur au pied de celui entre les mains duquel S. Auguſtin
2.c. qu'il conſideroit comme ſon pere, l'avoit remis. 'Quelquefois
dans les ſolennitez il accompagnoit par honneur Jean qui eſtoit
alors Eveſque de Jeruſalem, afin de participer avec luy au ſaint
1.c. Sacrifice. 'Il ſemble qu'il ait eu auſſi en ce temps là quelque en-
tretien avec Palage.

[Comme il avoit laiſſé S. Auguſtin occupé à combatre les er-
Hier.ep.94 p. reurs & les diſciples de cet hereſiarque,]il trouva auſſi S. Jerome
351.b. engagé à la meſme guerre. [Pelage, comme nous avons dit,
'pouvoit eſtre paſſé de l'Afrique dans la Paleſtine ſur la fin de V. 1215.
in Jer.pr.4.p. l'an 411.] 'Il fit peuteſtre d'abord quelque amitié avec S. Jerome 1.
308.a. qui ne le connoiſſoit pas encore: [a]Ce fut peuteſtre auſſi en ce
a Janſ.h.P.l.1.p. temps là qu'il écrivit à S. Auguſtin [b]une lettre, où il luy donnoit
6.2.c. de grands eloges [c] pour ſa pieté & pour ſa juſtice.
b Aug.geſ.P.c. 28.p.430.1.a. c c.26.p.429.1.d [d]Saint Auguſtin ſouhaitoit alors beaucoup de luy parler, pour
d c. ſavoir ſes veritables ſentimens, à cauſe de ce qu'il avoit oui dire

1. *ne veterem ladere videamur neceſſitudinem.*

Digitized by Google

425. que dans toutes les occaſions qui ſe preſentoient, il s'elevoit avec chaleur contre la grace qui nous juſtifie. [Car il ne vit qu'en l'an 415 ſon livre Sur la nature, où il apprit clairement ſes erreurs.] 'Il luy répondit donc d'une maniere fort obligeante, evitant neanmoins de luy donner aucune louange dont il puſt abuſer, & l'avertiſſant meſme de ne pas combatre la grace, autant qu'il le pouvoit faire ſans le choquer, & ſans entrer dans aucune queſtion. 'Il nous a luy meſme conſervé cette lettre dans un de ſes écrits, 'ou il en explique toutes les paroles, pour en faire voir le deſſein, & montrer que Pelage n'avoit pas eu grand ſujet de s'en prevaloir, & de la produire comme il fit dans le Concile de Diospolis. 'Elle peut eſtre de l'an 413, ou environ.

b. c.28.p.429.430. c.26.29.p.429.430. t.2.B pr.p.18.

Pelage taſchoit donc de paroiſtre uni avec les Saints:] '& pour tromper davantage le monde, il ne craignoit point de deguiſer ſes ſentimens, & de s'exprimer avec tant d'ambiguitez & d'equivoques, que les Catholiques le prenoient pour Catholique, & que neanmoins ſes diſciples inſtruits de ſes diſtinctions & de ſes myſteres, voyoient fort bien ſon ſens heretique. 'Il deſavouoit meſme quelquefois en public ce qu'il enſeignoit en particulier.

Hier.ad Cte.c.1 p.252.d|4 p.256 d|in Jer.pr.4 p.308.a. ad.Cte.c.4.p.256.d|257.a.

'Il faiſoit parler ſes diſciples plus clairement qu'il n'oſoit faire, afin que s'ils eſtoient agréez des auditeurs, la gloire en retournaſt à leur maiſtre; & que ſi on les rejettoit, la faute en demeuraſt aux miniſtres. 'On voyoit bien neanmoins le venin de ſon cœur, en ce qu'il ſe plaignoit qu'on l'attaquoit quand on parloit en general contre le vice ou contre les heretiques. 'Ce fut par ces artifices qu'il trompa beaucoup de perſonnes dans l'Orient, [a] principalement des femmes, ou de ceux qui eſtoient attachez aux femmes.

p.256.d. in Jer.pr.4 p.308.a. ad Cte.c.1.p.250.d. a c.2.4.p.252. d|256.d.

'S. Jerome s'oppoſa autant qu'il put au progrés de ſon hereſie, [b] & on croit "en trouver des marques dans ſes écrits dés l'an 412. [*Les Pelagiens taſcherent de ſe venger de ſa generoſité par les calomnies dont ils voulurent noircir ſa reputation. Mais bien loin de craindre leurs injures, il taſcha de les meriter de plus en plus par ſon zele pour la verité. Aprés donc s'eſtre contenté durant quelque temps de combattre de vie voix leurs opinions erronées, "il prit enfin la plume à la priere de ceux qui aimoient la verité, compoſa d'abord ſon epiſtre à Cteſiphon, où il promettoit un plus grand écrit, & accomplit bientoſt ſa promeſſe en publiant ſes trois livres contre les Pelagiens faits en forme de dialogue, auſquels il travailloit ce ſemble dés la fin de juillet de cette année.

in Jer pr.4.p.308.a. b in Ez.pr.6.p.436.

V.S.Jerome §.132. *Ibid.§ 135. Ibid.§ 135, 136.

ARTICLE CCLIV.

Conference de Jeruſalem où Oroſe diſpute contre Pelage : Inſolence de Pelage contre S. Auguſtin.

[ON ne peut pas douter aprés ce que nous venons de dire, qu'il n'y euſt beaucoup de bruit dans la Paleſtine au ſujet de Pelage ; & ce fut ſans doute ce qui produiſit la Conference de Jeruſalem dont nous ſommes obligez de parler ici.] Oroſ.apol.p. 802.1.a. Il ſemble qu'elle ait eſté ſollicitée & procurée par les Preſtres de Jeruſalem. p.801.2.c. Elle ſe tint 47 jours avant la feſte de la dedicace, [& ainſi le 28 de juillet : Car cette dedicace à Jeruſalem eſt ſelon toutes les apparences, celle de l'egliſe de la Reſurrection,] Euſ.n.p.248.t. c.306.1.1. qui ſe celebroit avec grande ſolennité le 13 de ſeptembre.

Oroſ.apol.p. 801.1.2. c. La Conference ſe tint devant Jean Eveſque de Jeruſalem ; [& on peut juger par ce qui nous en reſte, qu'il n'y avoit point d'autre Eveſque que luy.] L'aſſemblée eſtoit donc compoſée de p.802.1.a. Preſtres, entre leſquels eſtoient Oroſe, Avite, Vital & Paſſere. p.801.2.c. Il y avoit auſſi un interprete inconnu, du nombre ſans doute a. de ces faux freres qu'Oroſe dit y avoir eſté d'un coſté ; & un Domin, [peuteſtre Domnin] qui avoit eſté Duc. [Ce pouvoit eſtre Cod.Th.6.t. 30.l.19.p.221. le meſme Domin,] qui ayant eſté chef des officiers de l'Intendant des largeſſes, fut elevé au rang de ceux qui avoient eſté Vicaires, par un privilege particulier pour ſa perſonne qu'Arcade luy accorda par ſa loy du 16 janvier 408. Oroſ.p.801.1.a Ce Domin & le Preſtre Paſſere avoient acquis beaucoup d'eſtime auſſibien dans les choſes de Dieu, que dans celles du monde, par leur experience & leur foy. [Et comme ils ſavoient le grec & le latin,] les Preſtres [de Jeruſalem] les avoient priez de ſe trouver à l'aſſemblée comme interpretes, & les y avoient conduits. Jean meſme les alla trouver pour cela. *convenientes* [Nous n'avons pas de connoiſſance particuliere de Vital, ſi ce n'eſt celui à qui Saint Jerome écrivit l'epiſtre 132 vers l'an 395. Pour Avite on ſçait qu'en 415 il y avoit V.S.Eſt.Iren. ne 15,6. p.801.1.a. un Preſtre Eſpagnol de ce nom à Jeruſalem.] Oroſe fut obligé par les Preſtres de quitter ſa ſolitude de Bethléem pour venir à Jeruſalem, & eſtant entré [dans la ſale,] Jean le fit aſſeoir. Aug.geſ.P.c. 15.p.426.2.c. Mais ce qui manquoit à cette aſſemblée, c'eſt qu'on n'écrivoit pas ce qui ſe diſoit pour en tenir acte.

Oroſ.p.801.1.a. Quand Oroſe fut aſſis, tout le monde le pria auſſitoſt de dire avec ſimplicité & ſincerité ce qu'il ſavoit s'eſtre paſſé en Afri-

Digitized by Google

que touchant les hereſies [contre la grace] que Pelage & Celeſte avoient repanduës, [quoiqu'aſſurément on ne ſe ſerviſt pas de ces termes.] Oroſe raporta donc comment Celeſte avoit eſté condanné par le Concile de Carthage. Il parla de l'ouvrage [De la nature & de la grace] que S. Auguſtin écrivoit alors pour répondre à un livre de Pelage; [ce qui marque qu'il n'avoit quitté l'Afrique que depuis peu.] Il ajouta qu'il avoit entre les mains a.b.
l'epiſtre [89] que le meſme Saint avoit envoyée peu auparavant en Sicile; & on luy ordonna de la lire, ce qu'il fit.

'Aprés cela Jean demanda qu'on fiſt entrer Pelage: à quoy l'on b.
conſentit tant par le reſpect de celui qui le demandoit, que parcequ'on crut que la refutation que Jean feroit de ſes erreurs, en ſeroit d'autant plus forte & plus utile: [d'où nous apprenons que Jean n'avoit point encore paru porter Pelage.] Quand cet heretique fut entré, on luy demanda tout d'une voix s'il reconnoiſſoit avoir enſeigné les opinions [que l'Eveſque Auguſtin
» avoit combatu: à quoy il répondit auſſitoſt; Et qu'ay-je affaire
» d'Auguſtin?

'Tout le monde s'eleva contre une réponſe ſi injurieuſe à un b.
Eveſque, par la bouche du quel Dieu avoit accordé la reunion de toute l'Afrique, & l'extinction [du ſchiſme des Donatiſtes:] On s'écria qu'il falloit le chaſſer & de l'aſſemblée, & de toute l'Egliſe. 'Mais Jean au lieu de le chaſſer, le fit aſſeoir au milieu c. Bol. 1. a.
des Preſtres, 'luy qui n'eſtoit qu'un [moine] layque, & encore p. 801. 1. c.
accuſé, ou plutoſt viſiblement coupable d'hereſie: & pour avoir la liberté de luy pardonner l'injure qu'il faiſoit à Saint Auguſtin,
» il dit qu'il la prenoit ſur luy; C'eſt moy, dit-il, qui ſuis Auguſtin:
» à quoy Oroſe répondit, ſi vous prenez la perſonne d'Auguſtin,
» prenez donc auſſi les ſentimens d'Auguſtin.

'Aprés [que cela fut paſſé,] Jean demanda ſi ce qu'on liſoit [de c.
l'epiſtre 89] eſtoit contre Pelage ou contre d'autres; & ajouta que ſi c'eſtoit contre Pelage, on pouvoit marquer ce qu'on reprenoit en luy. Oroſe voyant que les autres luy faiſoient ſigne de parler, declara que Pelage luy avoit dit que ſa doctrine eſtoit, que l'homme pouvoit eſtre ſans peché, & garder aiſement les commandemens de Dieu s'il vouloit. 'Pelage reconnut devant d.
tout le monde que c'eſtoit ce qu'il avoit dit, & ce qu'il diſoit: Et alors Oroſe ajouta: C'eſt ce que le Concile d'Afrique a de-
» teſté dans Celeſte; ce que l'Eveſque Auguſtin a rejetté avec
» horreur, comme vous venez de l'entendre; ce qu'il condanne
» encore preſentement dans la réponſe qu'il fait aux écrits de

Pelage; ce que le bienheureux Jerome ſi celebre par ſes victoires 411
ſur les heretiques, a auſſi condanne depuis peu dans ſa lettre à «
Cteſiphon: & ce qu'il refute encore maintenant dans les dialo- «
gues qu'il compoſe. «

d.e. 'Jean ne vouloit rien entendre de tout cela, & il taſchoit ſeulement d'obliger ceux qui eſtoient contre Pelage, de s'avouer ſes accuſateurs, [& de s'engager à le pourſuivre juridiquement]
e. devant luy [comme Eveſque de Jeruſalem.] Mais tout le monde luy répondit pluſieurs fois: Nous ne ſommes point les parties de «
Pelage, mais nous vous declarons ſeulement ce que ceux qui «
ſont nos freres & nos peres, ont jugé & ordonné ſur cette hereſie «
qu'un laïque répand partout, depeur que ſans que vous le ſa- «
chiez, il ne trouble les Egliſes, & particulierement la voſtre, «
ſous 'la protection de laquelle nous ſommes preſentement. « *ſinum.*

c. 'Jean cependant ne laiſſoit pas de taſcher toujours de les engager à ſe declarer [accuſateurs,] ſous pretexte de faire divers diſcours ſur la doctrine, où beaucoup voyoient qu'il méloit
2 a. diverſes choſes priſes d'Origene. 'Mais ils répondoient toujours qu'ils eſtoient enfans de l'Egliſe, & non pas docteurs des docteurs, & juges des juges, qu'ils ne pouvoient que ſuivre ceux qui eſtoient dans l'eſtime de toute l'Egliſe, & condanner ce
a. qu'ils avoient condanné comme dannable. 'Jean continua encore longtemps à parler: mais Oroſe n'exprime point en particulier
p 808.2.e. ce qu'il dit. 'Il vouloit taxer Oroſe de dire que Dieu avoit fait la nature des hommes mauvaiſe [& dans la neceſſité de pecher.]

ARTICLE CCLV.

La Conference ſe termine à demeurer dans le ſilence, & à écrire au Pape.

Aug.geſt.P.c.14. P.426.1.a. 'DANS le Concile de Dioſpolis [tenu cette année meſme au mois de decembre,] on demanda à Jean de Jeruſalem ce qui s'eſtoit paſſé [un peu] auparavant devant luy dans la Confe-
e.30.P430.b.c. rence dont nous parlons: '& il raporte entre autres choſes, qu'on preſſa beaucoup Pelage en luy ſoutenant qu'il eſtoit heretique, puiſqu'il diſoit que l'homme, s'il vouloit, pouvoit eſtre ſans peché. Surquoi, dit-il, l'ayant interrogé, il me répondit qu'il n'avoit «
point dit que l'homme naturellement puſt eſtre impeccable; «
mais que quand on vouloit travailler à ſon ſalut, combatre «
pour eviter le peché, & marcher dans les commandemens «

Digitized by Google

415. „ de Dieu, on avoit receu ce pouvoir de Dieu.

„ 'Alors quelques uns murmurant entre eux, & diſant que Pela- c.
culpans. „ ge pretendoit que cela ſe pouvoit faire ſans la grace de Dieu, "je
„ blaſmai fort cette penſée, continua Jean, '& j'alleguai divers c.14.p.426.1 a b]
„ paſſages de l'Ecriture pour montrer que c'eſt à Dieu & à ſa grace, ep.106.p.186.1. d.
„ & non à nos propres forces qu'il faut raporter nos bonnes œu-
„ vres. Comme tous ces paſſages ne ſuffiſoient pas pour les ſatiſ-
„ faire, & que le bruit continuoit toujours, alors Pelage dit luy
„ meſme; C'eſt ce que je croy auſſi: Anatheme à quiconque dit
ad profec. tum veni- re. „ que ſans le ſecours de Dieu l'homme peut "s'avancer ou ſe ren-
„ dre parfait dans toutes ſortes de vertus.

'Oroſe reconnoiſt auſſi que Pelage avoit dit que ce n'eſt point Oroſ.apol.p. ſans le ſecours de Dieu que l'homme peut eſtre ſans peché; [a] & 801.2 b. a a.b. que Jean avoit ajouté, que s'il euſt dit que cela ſe pouvoit ſans le
peſſimum & damnabile. ſecours de Dieu, c'euſt eſté "une choſe tout à fait criminelle qui l'euſt dû faire condanner. [Mais ſi S. Auguſtin euſt eſté à cette aſſemblée, il auroit preſſé Pelage d'expliquer ce qu'il entendoit par le ſecours de Dieu, & qui ſont ceux qui peuvent eſtre ſans peché, puiſque les Apoſtres meſmes eſtoient obligez de demander tous les jours pardon à Dieu pour leurs pechez.

Jean ne penetrant donc pas les deguiſemens de Pelage, & ſe contentant qu'il euſt reconnu en general la neceſſité de la grace,] 'demanda ſi l'on avoit encore quelque choſe à dire aprés b. cela, & ſi l'on pretendoit nier le ſecours de Dieu. Oroſe prit la parole, & dit, comme il en prend tous les aſſiſtans à témoin;
„ Anatheme à celui qui nie le ſecours de Dieu Pour moy je ne le
„ nie pas; & c'eſt au contraire pour cela que je condanne les here-
„ tiques.

[On ne put pas éclaircir davantage les choſes,] 'parcequ'Oroſe a.b. parloit en latin & Jean en grec, ſans qu'ils s'entendiſſent l'un l'autre: Car Oroſe ſuppoſe tout cela viſiblement. Il falloit donc qu'un autre interpretaſt leurs diſcours. Et il y avoit une perſonne qu'Oroſe ne connoiſſoit point qui faiſſoit cette fonction, mais qui s'en acquitoit fort mal. 'Il interpretoit les choſes en des ſens a. tout differens, en ſupprimoit une partie, diſoit une choſe pour une autre; & alteroit ainſi ou omettoit la pluſpart des réponſes d'Oroſe: en quoy neanmoins Oroſe n'accuſe que ſon ignorance. Les Preſtres Paſſere & Avite, & Domin, remarquoient ſouvent ces fautes.

'Oroſe voyant donc qu'il avoit un interprete qui brouilloit b. tout, & un juge qui luy eſtoit ſi peu equitable, il dit tout haut

Digitized by Google

que puiſqu'il eſtoit Latin, & l'heretique auſſi Latin, il falloit 415.
examiner une hereſie plus connuë par les Latins que par les autres, devant des juges qui fuſſent de la meſme langue: Que Jean n'eſtoit pas bien recevable de s'en vouloir porter pour juge, lorſque perſonne ne ſe vouloit porter pour accuſateur. Oroſe fut ſoutenu par quelques autres, qui proteſterent qu'on ne pouvoit pas eſtre tout enſemble avocat & juge.

c. 'Ainſi aprés divers autres diſcours, enfin Jean meſme conclut ſuivant ce que demandoit Oroſe, qu'on envoyeroit des deputez & des lettres au Pape Innocent, afin que tous ſuiviſſent ce qu'il ordonneroit; que cependant Pelage demeureroit dans le ſilence qu'on luy impoſoit, & que d'autre part ſes adverſaires s'abſtiendroient de [1] luy faire aucune inſulte, & de luy reprocher qu'il 1.
eſtoit demeuré convaincu, & qu'il avoit eſté couvert de confuſion. Tout le monde conſentit à cet accord: on rendit ſolennellement graces à Dieu, on ſe donna mutuellement la paix, & pour l'affermir par un témoignage [plus religieux,] on fit l'oraiſon [en recitant peuteſtre le Pater;] & chacun s'en retourna ainſi chez ſoy.

ARTICLE CCLVI.

Oroſe accuſé de blaſpheme par Jean de Jeruſalem, publie une apologie contre luy & contre Pelage.

Oroſ. apol. p. 801. 1. c. 'LA Conference de Jeruſalem s'eſtant ainſi terminée, au bout de 47 jours la feſte de la Dedicace arriva [le 13 de ſeptembre:] & Oroſe vint à ſon ordinaire pour accompagner Jean [à l'autel.] Mais Jean au lieu de le ſaluer, luy dit tout d'abord: Pour- «
d. quoi me venez vous trouver, 'vous qui avez dit des blaſphemes? «
Oroſe bien ſurpris, & qui ne ſe ſentoit coupable de rien, luy demanda de quel blaſpheme il l'accuſoit, en quel temps, & devant qui il pretendoit qu'il l'euſt dit. Je vous ay oui dire, reprit Jean, «
que l'homme meſme, avec le ſecours de Dieu, ne peut pas eſtre «
ſans peché. «

[Oroſe l'auroit pu dire en un bon ſens. Mais comme cette propoſition en peut auſſi avoir un tres mauvais, & que l'expreſſion meſme qui donne des bornes à la puiſſance de Dieu, en eſt odieu-
e. ſe, il ne l'avoit ni dite, ni voulu dire.] 'Auſſi prenant à témoins les

1. Le texte raporte cela à Jean, contre toute ſorte d'apparence. Il faut oſter *Joannis*; & l'entendre de pelage.

Preſtres

415. Preſtres & les autres perſonnes qui eſtoient preſentes, il proteſta que jamais il n'avoit proferé les paroles qu'on l'accuſoit d'avoir dites. 'Et aſſurément s'il les euſt dites dans la Conference, comme il eſt viſible que Jean le pretendoit, Jean meſme n'auroit pu manquer de l'en reprendre auſſi-toſt,& de l'avertir en pere de ne pas laiſſer aller ſa langue à des diſcours dangereux. Il n'eſtoit donc pas recevable de les luy reprocher au bout de 47 jours, ſans qu'aucun autre diſt les avoir entenduës, & de ſe rendre tout enſemble accuſateur & juge d'un crime dont il eſtoit l'unique témoin, quoique ne ſachant pas le latin, il ne puſt pas meſme eſtre témoin d'une parole dite en cette langue. c.

'Tout ce qu'il pouvoit pretendre, eſtoit qu'il l'avoit ainſi entendu de la bouche de l'interprete. 'Il ſemble en effet que l'interprete l'avouoit, & que pour recompenſe d'avoir ſi fidelement ſervi les Pelagiens, il leur demandoit qu'ils luy fourniſſent des témoins pour ſoûtenir ſon menſonge; & il n'eſtoit pas étrange qu'on en trouvaſt dans Jeruſalem. 'Il paroiſt auſſi que Pelage ſoûtenoit qu'Oroſe avoit dit ce que Jean luy avoit reproché: [mais il ne le ſoûtenoit que ſur l'autorité de Jean.]'Car Oroſe dit aſſez clairement que ni Pelage, ni aucun autre de ceux qui avoient eſté à la Conference,ami ou ennemi,ne pretendoit avoir entendu cette parole. p.802.1.a. b. d. a.

[Oroſe ne ſe contenta pas de la proteſtation verbale qu'il avoit faite contre les reproches de Jean:] 'Il crut eſtre dans une neceſſité indiſpenſable de défendre ſon innocence par écrit, & fut ravi en meſme temps d'avoir cette occaſion de faire voir l'impieté de l'hereſie de Pelage. 'Il regarda comme une providence particuliere de Dieu, de ce que l'inſolence des heretiques l'obligeoit de decouvrir un mal que l'on avoit toleré avec trop de patience, & de parler non ſeulement contre l'erreur, de quoy Aurele, S. Auguſtin, & S. Jerome s'eſtoient contentez juſques alors, mais meſme contre les perſonnes des coupables. 'Car il voyoit que Pelage & Celeſte repandoient ouvertement le venin de leur hereſie, & obſedoient tellement le ſiege ſacré[de l'Egliſe de Jeruſalem,] où ils s'eſtoient gliſſez, qu'ils pretendoient empeſcher par la terreur de leur puiſſance tous les veritables Fideles d'y avoir recours. 'Il voyoit l'heretique nourri dans le ſein de l'Egliſe, d'où on le chaſſoit luy meſme pour avoir combatu l'hereſie. 'Il voyoit enfin cet hereſiarque défier comme Goliat les ſerviteurs de Dieu, & leur reprocher depuis long-temps une laſche timidité, [comme s'ils n'euſſent oſé le combatre & l'atta- p.802.1.c. a. b. d. e.

quer nommément.] 1. c. Il publia donc un écrit en forme d'Apologie, qu'il adreſſa aux Prelats: car il leur parle toujours ainſi. 2. c. 801. Il paroiſt qu'il entend les Eccleſiaſtiques de Jeruſalem, particulierement ceux qui s'eſtoient trouvez à la Conference. Il fait d'abord un recit abregé de cette Conference, & ſe défend contre le reproche de Jean: puis prenant de là occaſion d'expliquer plus au long ſon ſentiment, & de combatre celui de Pelage qu'il nomme pluſieurs fois, il fait un aſſez long diſcours ſur la grace, [conforme aux écrits de S. Jerome avec lequel il ne faut pas douter qu'il ne l'ait communiqué.] Il y demeure d'accotd qu'un homme avec le ſecours de la grace peut vivre ſans peché: mais il ſoûtient que cela n'eſt jamais arrivé, & n'arrivera jamais, & que ce n'eſt point l'état de l'homme en cette vie. 415. *beatiſſimi ſacerdotes.*

p. 802. 1. b. Il laiſſe à Dieu à juger ſi Jean avoit cru trop legerement la parole dont il l'accuſoit, ou s'il l'avoit inventée par malignité, ou s'il l'avoit tirée de quelques mots qu'il euſt mal entendus & mal compris: Il declare qu'il ſe contente que ſon innocence ſoit connuë de Dieu, & de tous les Catholiques; mais qu'un pauvre pecheur & un inconnu, comme il eſtoit, n'entreprendroit pas de denoncer aux Eveſques un Prelat tel que celui de Jeruſalem.

p. 808. 2. c. [C'eſt luy apparemment] qu'il appelle le Phinées de Pelage.

p. 810. 2. d. Auſſi il prie à la fin ceux qui l'avoient offenſé, de ne point ſe faſcher s'ils ſe trouvoient quelquefois marquez ſous d'autres noms.

p. 800. 2. d. [J'aurois neanmoins peine à croire que ce ſoit luy qu'il décrit ſous le nom de Goliat: & nous avons cru devoir raporter cet endroit à Pelage meſme.] Pour celui qu'il appelle l'ecuyer de ce Goliat, qui luy fourniſſoit tous les traits, mais qui ſe tenoit derriere luy ſans combatre, ce pourroit eſtre Annien, [dont nous parlerons dans la ſuite, ou quelque autre des principaux diſciples de Pelage; mais non Celeſte qui, ſelon toutes les apparences, n'eſtoit point alors dans la Paleſtine.] Nor. h. P. l. 1. c. 19. p. 119. c. Note 58.

Oroſ. p. 810. 2. d. e. Oroſe dit à la fin de ſon apologie, qu'il hait l'hereſie & non l'heretique, mais qu'à cauſe de l'hereſie il evite l'heretique, comme il croit qu'il le doit faire, puiſqu'il l'a repris [inutilement.] Que ſi l'heretique veut deteſter ſon hereſie, & la condanner de la bouche & de la main, il s'attachera à luy par tous les liens de l'union Catholique.

Aug. geſt. P. c. 16. p. 426. 427. [Saint Auguſtin marque aſſez cette meſintelligence qui eſtoit entre Jean de Jeruſalem & Oroſe.] Car il dit que dans le Concile de Dioſpolis, Jean fit des plaintes contre luy & contre quelques autres. Mais quelques choſes qu'il en ait pu dire, ajoute S.

Digitized by Google

Auguſtin, il voit bien ſans doute que cela ne peut faire aucun prejudice à des perſonnes abſentes. Si elles euſſent eſté preſentes, il ne leur euſt peut-eſtre pas eſté difficile, je ne dis pas de le convaincre de menſonge, mais neanmoins de luy faire voir qu'il ne ſe ſouvenoit pas tout à fait de ce qui s'eſtoit paſſé, ou en quoy l'interprete l'avoit trompé, (ce qui convient tout à fait à l'hiſtoire d'Oroſe.) Car ſans meſme que cet interprete ait eu deſſein de mentir, il peut aiſément n'avoir pas aſſez bien compris ce qu'on diſoit dans une langue étrangere, [& ne l'avoir pas exprimé aſſez clairement en grec.] Tout cela eſt aiſé à preſumer, puiſqu'on n'avoit pas tenu acte de ce qui s'eſtoit dit alors, comme on le fait quelquefois, pour empeſcher ou que les méchans ne puiſſent deſavouer la verité, ou que les bons meſmes ne la puiſſent oublier. Que ſi quelqu'un veut entreprendre ſur cela nos freres dont nous parlons, & faire juger cette affaire devant les Eveſques, c'eſt à eux à voir de quelle maniere ils ſe défendront. Pour nous, ce ſeroit en vain que nous nous mettrions en peine de les juſtifier, puiſque les Eveſques qui eſtoient en état d'en juger, n'ont point voulu dutout prononcer ſur cela, meſme aprés tout ce que put dire l'Eveſque Jean.

Diverſes perſonnes ont douté ſi l'apologie d'Oroſe n'eſtoit point une piece ſuppoſée, ou l'ont meſme rejettée abſolument. Nor.h.P.l.i.c.7. p. 47. 48.

Note 59. "Mais on peut dire qu'il n'y a aucun ſujet d'en douter, & qu'elle eſt trop appuyée, ſoit par les faits qu'elle marque, ſoit par ce que dit Saint Auguſtin, pour pouvoir eſtre rejettée, ſi on n'en a des raiſons inconteſtables.

ARTICLE CCLVII.

Reproches du Pape Zoſime contre Heros Eveſque d'Arles, & Lazare Eveſque d'Aix.

[L'ECLAT que fit neceſſairement le reproche de Jean de Jeruſalem à Oroſe, & l'apologie qu'Oroſe publia enſuite, où il parle fortement contre Jean, & declare qu'il romp la communion avec Pelage; cet eclat, dis-je, ſans les autres choſes qui peuvent s'eſtre paſſées, rompoit les meſures qui avoient eſté priſes dans la Conference de Jeruſalem, & l'accord que l'on y avoit fait de deputer au Pape, & de demeurer dans le ſilence juſqu'à ce qu'il euſt jugé l'affaire. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi nous allons voir Pelage denoncé comme heretique devant les Eveſques de la Paleſtine.]

Digitized by Google

Aug.geſ. P.c.1. 35.p.414.2.a| 433.1.a. 'Ce furent Heros & Lazare Eveſques des Gaules qui firent cette denonciation; [& par là ils ſont devenus tres celebres. Le Pape Zoſime dans le temps qu'il s'eſtoit laiſſé ſurprendre par les calomnies de Pelage & de Celeſte, les traite auſſi mal qu'il ſe puiſſe faire.] 'Il les appelle deux peſtes qui troublent par leurs fantaiſies la paix & la tranquillité de toute l'Egliſe, 'des tourbillons & des tempeſtes qui ne laiſſent perſonne en repos: 'Il ſeroit étrange, dit-il, qu'ils euſſent fait difficulté d'attaquer par de fauſſes lettres un laïque qui ſert Dieu depuis long-temps avec une vertu ſi eclatante, (c'eſt Pelage,) eux qui ont excité tant d'orages dans l'Egliſe, & qui ont employé tant de machines pour perdre ceux qui eſtoient leurs freres & leurs collegues dans l'epiſcopat. 415.

Bar.417. § 29. § 26. § 27.

§ 26. 'Cela retombe proprement ſur Lazare, dont Zoſime dit que ſon ancienne coutume eſtoit de calomnier l'innocence; que dans pluſieurs Conciles on l'avoit reconnu pour eſtre un accuſateur diabolique de Saint Brice Eveſque de Tours, '& qu'il avoit eſté condanné pour ce ſujet comme calomniateur dans le Concile de Turin par Procule de Marſeille, & par divers autres illuſtres Prelats. [Nous n'en trouvons rien aujourd'hui dans les actes de ce Concile. De quelque maniere que les choſes s'y ſoient paſſées,]

§ 26. 44.

Conc.t.2 p 1155 c. e. 'le meſme Procule qui eſt celebre par les eloges que luy donnent le Concile de Turin, [a] Saint Jerome, [& la chronique de Tiro Proſper, mais qui tomba auſſi dans la diſgrace de Zoſime,] [b] ne laiſſa pas long-temps depuis d'ordonnet Lazare Eveſque d'Aix en Provence, 'parceque le Concile de Turin luy avoit laiſſé le ſoin d'ordonner les Eveſques de la ſeconde Narbonoiſe, [dont Aix eſt la metropole.] 'La maniere dont Saint Sulpice Severe parle de Saint Brice [en l'an 405, fait voir qu'il fut pluſieurs années ſans s'acquerir l'eſtime des diſciples de Saint Martin. Il eſt certain "qu'on pouvoit legitimement former des oppoſitions à ſa promotion à l'epiſcopat; mais on n'avoit peut-eſtre pas de preuves aſſez authentiques pour la caſſer.]

a Hier.ep.4.p. 48. d.

b Bar.417. § 26. § 48|Conc.p. 1155. e. Sulp.dial.

V. Zoſime.

Bar 417 § 21. 'Zoſime dit que Lazare & Heros [d'Arles] furent faits Eveſques ſans obſerver l'ordre des ordinations, dans des lieux où ils eſtoient inconnus & étrangers, (& il ſemble dire qu'ils n'eſtoient pas originaires des Gaules,) malgré l'oppoſition du Clergé & du peuple, 'qu'ils avoient ſurmontée par les chaines, par les priſons, par les condannations de leurs villes, & par la faveur du tyran. [Ce tyran ſans doute eſt Conſtantin, 'qui s'eſtoit rendu maiſtre des Gaules ſur Honoré en l'an 407, & qui fut défait & tué en

§ 27.

V. Honoré § 26.

Digitized by Google

415. 411.] Zoſime ſemble dire que le tyran les appuyoit, parcequ'ils avoient approuvé la mort d'un miſerable, & n'avoient point eu de compaſſion pour un affligé : Lazare, dit-il, eſtant allé à l'autel, & eſtant monté ſur le throne epiſcopal, lorſqu'il eſtoit preſque couvert du ſang innocent. [Je ne ſçay s'il ne veut point les accuſer d'avoir eu part à la mort de Didyme & de Verinien, que Conſtantin fit mourir à Arles vers le commencement de l'an 409.] § 26. 27.

reſperſus.

V. Honoré § 27.

'Une des raiſons pour leſquelles Zoſime condanne l'ordination d'un nommé Urſe, c'eſt parceque Lazare s'y eſtoit trouvé. 'Il ajoute que Lazare conſerva ſon ombre d'epiſcopat tant que le tyran ſubſiſta dans ſon empire imaginaire; mais qu'aprés la mort de ſon protecteur, 'il ſe depouilla luy meſme de l'epiſcopat, & condanna ſon entrée en l'abandonnant 'volontairement, & donnant un acte de ſa demiſſion. § 44. 45. § 26. § 21. 26. § 44.

ARTICLE CCLVIII.

Juſtification d'Heros & de Lazare : De Patrocle d'Arles.

'ZOSIME dit qu'Heros eſtant entré comme Lazare dans l'epiſcopat, l'avoit auſſi quitté de meſme. Cependant Saint Proſper dans ſa chronique raporte autrement la choſe ſur l'an 412. Heros, dit-il, Eveſque d'Arles, homme ſaint, & diſciple de S. Martin, eſt chaſſé par le peuple meſme de la ville, quoiqu'il fuſt innocent, & 'ne fuſt accuſé d'aucune faute; & l'on met à ſa place Patrocle ami & confident du Comte Conſtance, [alors tout puiſſant dans l'Empire,] dont on pretendoit par ce moyen obtenir les bonnes graces. Cette affaire cauſe de grandes diviſions parmi les Eveſques de la province. [Zoſime en effet eſt difficile à accorder avec luy meſme.] Car parlant encore d'Heros & de Lazare: Lors, dit-il, qu'il s'agit d'abandonner l'epiſcopat, on court les mers & les terres, & il n'y a perſonne dont on ne brigue le ſuffrage: [Cela ne convient pas bien à une demiſſion volontaire.] Bar. 417. § 21. 27.

1.

§ 29.

'Il y a donc grand ſujet de croire que ce qu'on a dit contre ces deux Prelats, venoit de Patrocle, en faveur duquel Zoſime paroiſt toujours fort prevenu, '& qui eſtoit actuellement à Rome au mois de ſeptembre 417, [vers le meſme temps que Zoſime écrivoit contre Heros & Lazare en faveur de Pelage & de Celeſte.] Du Pin, t. 3. p. 828. 829. Bar. 417. § 51. Conc. t. 2. p. 1571.

'Ce qui eſt certain, c'eſt que de la maniere dont l'hiſtoire parle Conc. t. 2. p. 1816 c.

1. *nullis inſimulationibus noxius.*

de ce Patrocle, il n'eſtoit nullement incapable de vouloir ſurprendre un Pape, & de ſoûtenir ſes pretentions par les deguiſemens & par les menſonges. 415.

[Nous venons de voir comment il entra dans l'epiſcopat. Tiro Proſper, qu'on ne peut pas accuſer de parler trop contre les Pelagiens & contre ceux qui les favoriſoient,] dit qu'il avoit la hardieſſe de vendre les prelatures, & de faire un trafic infame du ſacerdoce. Pour le reſte de ſa conduite, on en peut juger par S. Hilaire l'un de ſes ſucceſſeurs, qui avoit plus d'intereſt à défendre ſa memoire, qu'à la condanner. Ce Saint donc parlant au milieu du peuple d'Arles, [trois ans ſeulement, comme nous croyons, depuis la mort de Patrocle,] décrit ainſi la conduite de S. Honorat qui luy avoit ſuccedé : L'Egliſe de J. C. fleurit ſous « ſa conduite, de meſme qu'il avoit fait fleurir le monaſtere de « Lerins pendant qu'il le gouverna. L'or & l'argent y diminuerent; « mais la grace y augmenta. La diſcipline [& la regle evangelique] « y rentra, & s'y rétablit. Il chaſſa de ſa maiſon, comme eſtant la « maiſon du Seigneur, les richeſſes d'iniquité. Il employa à de « ſaints uſages ces grands biens que l'on avoit amaſſez durant « beaucoup d'années ſans en rien faire. Il envoya à des perſonnes « mortes il y avoit long-temps, les threſors qu'ils avoient laiſſez à « l'Egliſe, leur faiſant reſſentir de nouveau le ſoulagement qu'ils « avoient attendu de leurs oblations. Baronius reconnoiſt que la « mort violente que Patrocle ſouffrit en 426, fut la juſte punition de ſon entrée criminelle.

Prof. T. p. 51. 2.

Boll. 16. jan. p. 22. § 28.

Bar. 426. § 26.

["Il troubla encore toute l'Egliſe de France par ſon ambition artificieuſe, qui luy fit attribuer à ſon Egliſe des droits qu'elle n'avoit jamais eus. Car tout ce que Zoſime dit de la préeminence de l'Egliſe d'Arles, ne paroiſt point avoir d'autre fondement que les ſuggeſtions & les ſurpriſes de Patrocle.] Que ſi les lettres que l'on raporte de Zoſime ſont veritables, aprés avoir établi Patrocle le 29 de ſeptembre metropolitain de la Viennoiſe & des deux Narbonoiſes, & avoir traité Simplice de Vienne d'impudent, parcequ'il avoit obtenu du Concile de Turin d'ordonner une partie des Eveſques de la Viennoiſe, il declare le premier d'octobre qu'ayant eſté informé des raiſons de Simplice par ſon deputé, il veut qu'on ſuive ce reglement meſme du Concile de Turin. Il eſt certain au moins que Boniface ſucceſſeur de Zoſime, rendit auſſi à Hilaire de Narbone ſa dignité de metropolitain ſur la premiere Narbonoiſe, & caſſa l'ordination que Patrocle avoit faite d'un Eveſque de Lodeve. [On ſçait combien S. Leon taſcha de rabaiſſer l'Egliſe d'Arles.]

V. Zoſime.

417. § 48.

§ 51. app.

Conc. t. 2. p. 1385.

Digitized by Google

'Ainſi c'eſt avec raiſon que Baronius à cru qu'on ne devoit point Bar.417. § 23.
s'arreſter aux reproches ſanglans que Zoſime fait à Heros & à Lazare. Il attribuë tout cela aux menſonges de Celeſte: & aprés avoir allegué la maniere avantageuſe dont Saint Proſper parle
» d'Heros, il ajoute: Pour Lazare, nous n'en trouvons rien dans
» l'hiſtoire, mais il faut juger de luy par Heros. Il y a lieu de croire
» qu'ayant eſté envelopé dans une meſme calomnie, ils eſtoient
» relevez par la meſme vertu. Car les méchans n'ont accoutumé
» de haïr que les bons, & les heretiques ne perſecutent que les
V. Zoſime § 4. » orthodoxes. [Laxare a pu certainement accuſer "Saint Brice de
» fautes tres veritables: Le Concile de Turin a pu juger ces fautes
& vraies & bien prouvées, ſans juger qu'elles duſſent faire depoſer S. Brice. Il n'en falloit pas davantage à un Patrocle pour tourner les choſes de la maniere que nous les voyons expoſées dans les lettres de Zoſime.] 'Le Cardinal Noris croit que Lazare Nor.h.P.l.1. c. 12.p.78.
eſtoit diſciple de S. Martin, auſſi-bien qu'Heros, à cauſe de ce qu'il accuſa S. Brice.

[Que s'il eſt vray que Conſtantin ait contribué à elever Lazare ſur le ſiege d'Aix, il eſt aiſé de croire qu'on ne l'en fit deſcendre que par maxime d'Etat comme Heros; & qu'ainſi leur depoſition fut un violement viſible de la diſcipline de l'Egliſe. Quelque criminelle que fuſt l'uſurpation de Conſtantin, les anciens Fideles ne ſe méloient guere de ces ſortes de querelles, & ils ſe contentoient pour l'ordinaire d'obeïr à celui que l'ordre de Dieu leur donnoit pour maiſtre, ſans examiner ſi l'autorité qu'il avoit en main eſtoit legitime ou non. Et preſque tous les Empereurs payens n'eſtoient dans la verité que des uſurpateurs & des tyrans.]

V. Honoré § 27,33,38. 'Et Honoré avoit meſme reconnu Conſtantin "pour Prince legitime au commencement de 409.[a] Que ſi Heros ordonna le meſme Conſtantin Preſtre pour luy ſauver la vie, comme cela n'eſt pas ſans apparence, [quand cette compaſſion pour un Prince malheureux ne ſeroit pas aſſez reglée, on ne dira pas neanmoins ſans doute qu'elle merite la depoſition.] Phot.c.180|Zoſ. p. 818. [a] Phot. c.184| Zoſ.l.9.c.13.p. 816.d.

'Bollandus s'étonne meſme que le nom d'Heros ne ſe trouve Boll.31. jan.p. 1110. § 4.
pas dans les martyrologes; & il veut que Patrocle n'ait paſſé pour legitime Eveſque que depuis la mort d'Heros, quoique les lettres de Zoſime qu'il allegue pour cela, prouvent le contraire. 'S. Auguſtin [nonobſtant leur depoſition, ou leur demiſſion pretenduë,] les appelle ſes ſaints freres & ſes Coeveſques.[b] Il reconnoiſt que Jean de Jeruſalem leur fit quelque reproche dans le Concile de Dioſpolis: mais il ſoûtient que cela ne doit pas les Aug.geſ.P.c 1. p.4 . . 2.a. [b] c 16.p 426.2.d.

Digitized by Google

faire paſſer pour coupables, '& que le Concile n'y eut pas d'é- 415.
p.427.1.a. gard. Il dit que c'eſtoient "des gents de bien qui avoient fait venir *boni fratres.*
ep.29 p.430. 1.b. Pelage devant les Eveſques. 'Les Peres du Concile de Carthage
ep 90.p.157.1.d. en 416 les appellent de meſme leurs ſaints freres & leurs collegues dans le ſacerdoce.

[Pour les plaintes que fait Zoſime touchant leur conduite à l'égard de Pelage, nous aurons moins de peine à les en juſtifier, que touchant des faits qui nous ſont plus inconnus.] 'Ce Pape ne
Bar.417 § 21.26. 51. in app. laiſſa pas de les priver de tout l'honneur de l'epiſcopat, & meſme de la communion, tant pour les autres raiſons, dit-il, que par-
§ 27. cequ'ils s'eſtoient depoſez eux meſmes. 'Mais il eſt remarquable
§ 27.28.29. qu'il les condanna en leur abſence, 'en meſme temps qu'il ſe plaint de ceux qui condannoient les abſens ſur des depoſitions de témoins qui eſtoient toujours ſuſpectes. [Auſſi les anathemes
Merc. comm.c. 3 p.19. de Zoſime n'empeſcherent pas] que ces deux Eveſques ne fuſſent admis par Theodore d'Antioche à pourſuivre la condannation
p. 18. de Pelage; [apparemment en 420 ou depuis.] 'Marius Mercator qui écrivoit en 429, les appelle des Eveſques "ardens pour le bien. *ſtudioſi.*
Anal.t.3 p.432. 'Le nom d'Heros eſt toujours demeuré dans les diptyques de
Gall.chr.t.1.p. 33. 34. l'Egliſe d'Arles, où on luy donne Savin pour predeceſſeur. 'M.rs de Sainte Marthe ne parlent point de ce Savin, & font ſucceder
Amb.ac Aq.p. 180. k. Heros à Conſtance, qui aſſiſta en 381 au Concile d'Aquilée; 'mais ce Conſtance y eſt appellé Eveſque d'Orange, [& non d'Arles.] Heros ne peut avoir eſté fait Eveſque avant la fin de l'an 407, ſi ce fut du temps de Conſtantin; & il fut chaſſé, comme nous avons
Nor h.P.l.1.c. 12 p.80. dit, en 412. Il faut dire la meſme choſe de Lazare. 'Le Cardinal Noris croit que ce fut en 417 qu'il ordonna Urſe Eveſque, avec Procule de Marſeille, & qu'ainſi il eſtoit alors revenu dans les Gaules, [& y eſtoit receu comme Eveſque. "Il nous paroiſt encore Note 60.
plus certain qu'il eſtoit en Orient vers 420, comme nous venons
Gall.chr.t.1.p. de dire.] 'M.rs de S.te Marthe le placent dans le catalogue des Eveſques d'Aix entre Saint Sedoine honoré par ſon Egliſe le 23 d'aouſt, & Baſile qui aſſiſta en 429 aux obſéques de S. Honorat d'Arles. Ils ajoutent que Lazare gouvernoit vers l'an 420, [ce qui ne peut-eſtre, à moins qu'il n'ait eſté rétabli dans ſon ſiege, de quoy je voudrois qu'ils nous euſſent donné de bonnes preuves.]

ART. CCLIX.

Digitized by Google

ARTICLE CCLIX.

Heros & Lazare citent Pelage devant Eulege de Ceſarée en Paleſtine qui aſſemble ſur cela le Concile de Dioſpolis.

[NOUS ne ſavons point pourquoi Heros & Lazare ſe trouverent l'an 415 en Paleſtine, quoiqu'on puiſſe preſumer que dechargez du fardeau de l'epiſcopat, ils alloient comme beaucoup d'autres chercher leur repos & leur edification dans les ſaints lieux. On ne marque pas non plus ce qui les engagea particulierement à s'elever ſi fortement contre Pelage.] S. Auguſtin dit ſeulement qu'ils eſtoient offenſez de la doctrine corrompuë qu'on trouvoit dans ſes diſcours. Celeſte pretendit devant le Pape Zoſime, que pour luy il avoit vu une fois Lazare en paſſant, & qu'Heros luy avoit meſme fait excuſe, de ce qu'avant que de l'avoir connu, il avoit eu mauvaiſe opinion de ſes ſentimens, de ſorte qu'ils s'eſtoient ſeparez bon amis. Aug. geſt. P. c. 29. p. 430. 1. b. Bar. 417. § 21.

[Mais pour venir à des choſes plus particulieres & plus veritables,] il eſt certain qu'Heros & Lazare dreſſerent un memoire des erreurs dont ils ſoûtenoient que Pelage eſtoit coupable, [a] tirées partie des ouvrages de Pelage meſme, [b] partie de ceux de Celeſte. Ces Prelats reconnoiſſent que ce ne ſont que des extraits qu'il avoient abregez, n'ayant pu alors mettre les paſſages tout au long. Ils y joignirent les articles pour leſquels Celeſte avoit eſté condanné par le Concile de Carthage, & ceux qu'Hilaire avoit envoyez de Sicile à Saint Auguſtin comme ils le marquoient nommément. Ce memoire eſtoit écrit en latin. [c] Ils le preſenterent à l'Eveſque Eulege, [d] que Saint Auguſtin met le premier des 14 Eveſques du Concile [de Dioſpolis,] & il le met meſme avant Jean de Jeruſalem; [e] ce qui fait juger à Baronius & aux autres que c'eſtoit l'Archeveſque de Ceſarée, metropolitain de la Paleſtine, [à qui S. Chryſoſtome] a donné de grands eloges, mais qui abandonna depuis la défenſe de ſa cauſe. Aug. geſt. P. c. 1. p. 414. 1. a. 433. 1. c. a p. 414. 2. b. & c. b c. 13. p. 423. 1. d. c 11. p. 421. 2. a. b. c pec. ori. c. 11. p. 335. 2. a. b. ge ſ. P. c. 1. p. 414. 2. c. c c. 3. p. 416. 2. c. d in Jul. l. 1. c. 5. p. 369. 1. d. e Bar. 415. § 8. V. S. Chryſoſtome § 99.

Nous ne ſavons point comment les choſes ſe paſſerent enſuite; mais enfin l'affaire fut portée devant le Concile de Paleſtine, comme S. Auguſtin le nomme toujours. Perſonne ne doute que ce ne ſoit] celui que Saint Jerome dit avoir eſté tenu à Dioſpolis, [f] ville de Paleſtine connuë dans l'Ecriture ſous le nom de Lydde. [g] L'hiſtoire de la revelation des reliques de Saint Eſtienne, nous apprend que quand ces reliques furent trouvées, c'eſt à dire vers Hier. ep. 79. p. 117. b. f ep. 27. p. 172. c. in Jon. pr. t. 6. p. 128. d. g Luci. de St. c. 9. ap. Aug. t. 10. p. 631. 2. d.

le 20 decembre 415, Jean de Jeruſalem en receut la nouvelle à Lydde ou Dioſpolis, où il tenoit un Concile: [Un manuſcrit dit
c.7.p.631.1.2. ſeulement qu'il aſſiſtoit à ce Concile.] Il eſtoit encore le 17 à Jeru-
c.10.p.632.1.a.b. ſalem; & il y tranſporta le corps de Saint Eſtienne le 24, 25, ou 26; car on lit differemment. [Ainſi l'on ne peut mieux placer le Concile que vers le 20.]

Aug retr.l.2 c. 47. 'Il s'y trouva 14 Eveſques, comme S. Auguſtin le dit ſouvent.
a in Ju l.1.c.5. 7.p.369.2.d|373. 1. b. [a]Il les nomme Euloge, Jean, Ammonien, Porphyre, Eutone, Porphyre, Fide, Zoſime, Zoboene, Nymphide, Chromace, Jovien Eleuthere, & Clemace. [b]On ne doute point qu'Euloge & Jean
b Bar.415. § 19. ne ſoient les Eveſques de Ceſarée & de Jeruſalem. 'On croit auſſi que l'un des deux Porphyres eſt le celebre Eveſque de Gaza, qui
Luci.c.9.p.631. 2. d. ne mourut qu'en 420. 'L'hiſtoire de la tranſlation de S. Eſtienne porte, que Jean ayant ſçeu à Dioſpolis que le corps de ce Saint eſtoit trouvé, prit avec luy deux Eveſques, Eleuthere de Sebaſte, & Eleuthere de Jerico. [Mais au lieu du premier Eleuthere, j'ay
Aug.t.7.B.ap. p.98. lu Heſtone dans un manuſcrit.] 'Les Benedictins en citent un qui lit Euſtone. [C'eſt donc apparemment celui que S. Auguſtin
Conc.t.2.p.447. b. &c. appelle Eutone.] 'Dans le Concile d'Epheſe il y a un Fide de
c Lauſ.c.143.p. 1045 d e. Joppé. [Jovin peut eſtre] [c] celui que Pallade dit avoir eſté fait Eveſque d'Aſcalon avant l'an 420. [d]Zoboene eſt ſans doute Ze-
d Soz.l 7.c.29. p 752.c|Bar.415. § 19. benne d'Eleutheropole dont parle Sozomene, [qui pouvoit avoir ſuccedé à] [e]Turbon Eveſque du meſme lieu [vers l'an 384.] [f]Ce
e Mar.&F.p 87. f Soz p.752.c. fut ce Zebenne à qui Dieu decouvrit dans une viſion les corps des ſaints Prophetes Abacuc & Michée, ſur la fin du regne du grand [g]Theodoſe.

V. ſon titre § 90.

Aug. geſt P.c.2. p.415.2.b. 'Pelage comparut devant le Concile; & Saint Auguſtin dit aſſez
g c.1 p.414.2.a. clairement qu'il y parla en grec. [h]Mais Heros & Lazare ne pu-
c 35 p.433.1.c. rent s'y trouver, parceque l'un des deux eſtoit fort malade; '&
bc.16.p.426.2.d. e. ce fut ſur cela qu'ils s'excuſerent d'y venir. [i]Oroſe n'y eſtoit pas
i c.1.p.414.1.b| in Jul l.1.c.5.p. 3(illegible)1.d|2.c.10. p.385.2.a. non plus: [Ainſi] [k] il n'y avoit perſonne pour agir contre Pelage, [l] pour decouvrir le mauvais ſens de ſes livres, pour l'obliger de
k geſt P.c.1 p. 414.1.b. s'expliquer, [m]pour diſtinguer ce qu'il y avoit d'obſcur dans ſa
l c.3.p.416.2.c. doctrine. [Cela paroiſt aſſez ſurprenant, & n'arriva peut eſtre pas ſans quelque intrigue ſecrette, dont S. Auguſtin qui ne pouvoit pas l'ignorer, n'a pas jugé neceſſaire de nous éclaircir. Au moins nous avons vu combien Jean de Jeruſalem s'eſtoit declaré contre les adverſaires de Pelage. Nous en verrons encore dans la ſuite des effets funeſtes; & cela parut aſſez dant le Concile meſme dont nous parlons.]

c.14.p.426.1.c. 'Car les Eveſques l'ayant prié de leur dire ce qui s'eſtoit paſſé

en ſa preſence [dans la Conference de Jeruſalem,] 'il fit un diſcours dont Saint Auguſtin raporte une partie, où non ſeulement il pretendoit que Pelage reconnoiſſoit la grace de J.C; 'mais il parloit auſſi contre Heros & Lazare, contre Oroſe, & contre d'autres, dont les noms n'eſtoient pas marquez, [entre leſquels Saint Jerome ne manquoit pas ſans doute d'eſtre compris.] 'Saint Auguſtin dit que Jean meſme n'auroit pas pretendu qu'on euſt dû juger de toutes ces perſonnes ſur ce qu'il en diſoit en leur abſence: 'Et auſſi le Concile ne voulut rien prononcer ſur tout cela.

2.a.b|30.p.430. 2.b.c.d. c.16.p.426.2.d. e. p.427.1.a.

ARTICLE CCLX.

Le Concile de Dioſpolis abſout Pelage, & condanne le Pelagianiſme.

[PELAGE qui eſtoit donc au Concile, appuyé de Jean de Jeruſalem, & ſans adverſaires,] 'taſcha de s'y relever en pretendant qu'il eſtoit uni d'amitié avec un grand nombre de Saints; '& il produiſit dans le Concile quantité de lettres de divers Eveſques qui luy donnoient de grandes loüanges. Il en fit lire une partie, '& entre autres celle que Saint Auguſtin luy avoit écrite, 'laquelle ſervoit à montrer qu'on pouvoit avoir de l'amitié pour luy, & luy écrire avec civilité, ſans approuver ſes opinions, 'comme d'autres pouvoient meſme ne le connoiſtre que par le bien qu'ils voyoient en luy, ſans rien ſavoir de ſon hereſie.

Aug.geſ.P.c.29 p.430.1.c. c|25 p.429.2.a. c.21.p.428.1.b. c.29.p.430.1.b.c. c.25.p.429 2.a

[Enfin neanmoins] 'il fallut lire le memoire où Heros & Lazare avoient mis les propoſitions dont ils l'accuſoient. * Pelage avoua qu'une partie de ces propoſitions eſtoient de luy, mais non dans le ſens que ſes accuſateurs les prenoient, pretendant les avoir entenduës d'une autre maniere qui n'eſtoit pas contraire à la veritable foy: Il en deſavoua d'autres, les rejetta comme folles, & meſme anathematiza ceux qui les tenoient. 'Pour ce qu'on alleguoit de la doctrine de Celeſte, [condannée par le Concile de Carthage & par Saint Auguſtin,] il dit que cela ne le regardoit point; & neanmoins il anathematiza ceux qui la tenoient, ou meſme qui l'avoient tenuë, 'ſoit en deſavouant ſa propre croyance par un parjure, [ſoit en ſe reſervant de s'expliquer par des detours indignes de la ſincerité Chrétienne, & d'un homme qui auroit eu quelque reſte de pudeur.]

c.1.35.p.414.2 a.b|431.1.c. * Phot.c.54.p. 45. Aug.geſ.P.c.11. 14.19.p.421.2.d 423.2.c.d|427. 428. c.23.p.428.2.d.

'Entre les choſes qu'on luy objecta, il y en eut dont il ſe debaraſſa en evitant d'en parler; d'autres qu'il affecta d'embrouiller

Aug.ep.96.p. 164.165.

par une multitude de paroles confuſes; & quelques unes dont il parut pour un temps ſe juſtifier, mais par des ſophiſmes capables d'eblouir, plutoſt que par de veritables raiſons, deſavouant les unes,& tournant les autres[comme il luy plut,]pour leur donner de faux ſens. 'Mais il y avoit des erreurs pour leſquelles il euſt eſté auſſitoſt anathematizé, s'il ne les euſt anathematizées. [a]C'eſt ce qu'on peut voir amplement dans Saint Auguſtin,qui a raporté les paroles des Eveſques & de Pelage, ſuivant les actes originaux du Concile qu'on luy avoit envoyez, & y ajoutant les explications, les reflexions, & les refutations neceſſaires. 'Il raporte encore autrepart un endroit des actes du Concile. [b] Janſenius a joint enſemble les ſeuls extraits des actes raportez par Saint Auguſtin. 'Ce Saint en raporte encore diverſes choſes en abregé dans l'epiſtre 106.

ep.106.p.185.2.a. [a] Aug.geſ.P. pec.ori c.11. p.335.2.a.b. [b] Janſ.b.P.l.1.p.5-11. Aug.ep.106 p.189.

'Comme il n'y avoit perſonne dans le Concile pour ſoûtenir les accuſations faites à Pelage,& faire voir les deguiſemens & les fauſſetez dont il uſoit; & que des Eveſques Grecs ne pouvoient pas examiner ſes livres qui eſtoient latins, ils ne pouvoient faire autre choſe que de juger des ſentimens de Pelage ſur ce qu'il leur en diſoit, & le croire ſur ſa parole. 'Ainſi eſtant trompez parcequ'ils eſtoient hommes, ils le crurent Catholique. [c] Aprés donc qu'on eut lu tout ce qui eſtoit dans le memoire d'Heros & de Lazare,que Pelage eut declaré qu'il ſuivoit en toutes choſes la doctrine de l'Egliſe Catholique,& qu'il eut prononcé un anatheme general contre tous ceux qui s'en ſeparoient; 'le Concile parla en ces termes: Puiſque le moine Pelage ici preſent nous a ſatisfaits par ſes réponſes, qu'il eſt demeuré d'accord de la veritable doctrine, & qu'il rejette & anathematize ce qui eſt contraire à la foy de l'Egliſe, nous le reconnoiſſons pour eſtre dans la communion de l'Egliſe Catholique.

geſ.P.c.414.2.a.c. in Jul.1.c.5.p.369 1.d. [c] geſ.P.c.35.p.433.2.c. c.19 p.428.1.a. c.20.p.428.1.a.b

[Voilà comment ſe termina cette aſſemblée,] '& ce que Saint Jerome appelle le miſerable Synode de Dioſpolis, [n'y conſiderant que le prejudice qu'en pourroient recevoir quantité de perſonnes ſimples, qui n'eſtant pas capables de connoiſtre le fond des choſes, verroient ſeulement que celui qu'on avoit pourſuivi comme heretique, avoit eſté receu comme Catholique par les Eveſques.] 'Auſſi Pelage ne manqua point d'en tirer avantage, [d]de publier que 14 Eveſques avoient approuvé ſes ſentimens, & de dire que ſes adverſaires eſtoient couverts de confuſion. [e]Pour les anathemes qu'il avoit prononcez contre ſa doctrine, il trouvoit aſſez de défaites pour s'en debaraſſer: Et ſes diſciples

Hier.ep.79.p.317.b. Aug.geſ.P.c.30 p.430.1.c|pec. ori.c.8.14.p.335. a.b|336.1.c. [d] geſ.P.c.30.p.430.1.e. [e] pec.ori.c.15.p.336.1.d|in Jul.l.1.c.5 p.369 2.b.

415. y applaudiſſoient de tout leur cœur, ſe raillant meſme de ce que tant d'Eveſques s'eſtoient laiſſé duper.

'Cela n'a pas empeſché que Saint Auguſtin n'ait toujours jugé favorablement de ce Concile. [a]Il en appelle les Eveſques des juges "ſaints [b] & Catholiques, [c] qui n'auroient jamais abſous Pelage s'il n'euſt condanné ſes erreurs. [d] C'eſt pourquoi il dit qu'en abſolvant ſa perſonne, ils ont condanné ſon hereſie. [e] Car pour les explications forcées qu'il donnoit depuis à ſes paroles, il eſtoit viſible que ce n'eſtoient pas celles pour leſquelles les Eveſques les avoient approuvées. [f]C'eſt pourquoi il cite meſme ces 14 Eveſques comme témoins de la verité Catholique contre Pelage.

'Il dit encore que l'hereſie Pelagienne eſt entierement tombée dans ce Concile, parceque celui qui en eſtoit le chef l'a condannée luy meſme "depeur d'eſtre condanné, 'qu'il y avoit comme derobé ſon abſolution par ſes menſonges, [g] 'qu'on y avoit abſous un homme qui nioit l'hereſie, mais qu'on n'y avoit point abſous l'hereſie, 'ou plutoſt que Pelage n'y avoit point eſté abſous, puiſqu'il tenoit la doctrine qui y avoit eſté condannée; mais que la foy qu'il y avoit confeſſé de bouche, y avoit eſté embraſſée comme Catholique. 'On cite de luy cette parole. Qu'il auroit peut-eſtre eſté trompé luy meſme par les artifices de Pelage, s'il ſe fuſt trouvé à ce Concile.

'Le Pape Innocent ne voulut ni blaſmer ni approuver le jugement de ce Concile. [h] Saint Proſper en parle à peu prés de meſme que Saint Auguſtin, & reconnoiſt neanmoins que la douceur dont on uſa envers Pelage, eſtoit un peu exceſſive. 'Il allegue contre Caſſien l'autorité de cette aſſemblée, [i] qui avoit reduit Pelage à prononcer une ſentence contre luy meſme & contre ſes ſectateurs.

gest.P.c.1.p.414. l.2.ep.95.p.162. pius. 1. a. b
a gest.P.c.2.p. 415.2.a.
b in Jul.l.1. c.5. p.369.2.a.
c 1. d.
d l.2.c.10.p.386. 1. b.
e l.1.c.5.p.369. 2. a.
f 1.d|2.b.
l.3.c.1.p.387.2. a. &c.
pec.ori.c.14.p. 336.1.c.
g fr.1.t.10.p. 616.1.b.
a|pec.ori.c.15. p.336.2.b.
Nor.h.P.l.1.c.8. p. 50.
Aug.ep.96.p. 165 1.a.
h Proſ.ing.l.1.c. 2.
in col.c.10.p. 371.
i c.41.p.410.

ARTICLE CCLXI.

Pelage fait divers écrits.

L'AN DE JESUS CHRIST 416.

QUELQUE avantage que Pelage pretendiſt tirer de ce qui s'eſtoit paſſé à Dioſpolis, neanmoins au lieu d'en faire publier les actes partout, comme il eſtoit de ſon intereſt, s'il y euſt veritablement trouvé de ſa juſtification, & de les faire envoyer au Pape [& aux autres principaux Eveſques,] avec des lettres des Eveſques meſmes qui l'avoient abſous, 'il en retarda au-

Aug.ep.96.p. 164.2.d.
gest.P.c.30 p. 430.2.c.

tant qu'il put la publication, & la fit preceder par une lettre pleine de vanité qu'il faiſoit courir partout.

1.c. Il y diſoit entre autres choſes que quatorze Eveſques avoient approuvé par un jugement ſolennel cequ'il avoit ſoûtenu, Que l'homme peut eſtre ſans peché, & garder aiſément les commandemens de Dieu, s'il le veut : Et ce jugement, ajoutoit-il, a couvert de confuſion le viſage de nos adverſaires, & a diſſipé la conſpiration par laquelle ils s'eſtoient unis pour combatre la
p.431.1.a. verité. 'Ainſi ne parlant point de la grace de Dieu qu'il avoit eſté obligé de confeſſer, il donnoit toute la victoire à l'orgueil hu-
p.430.1. main, & y ajoutoit le mot d'*aiſément* dont on n'avoit jamais parlé dans le Concile : Car il s'eſtoit rencontré, on ne ſçait comment, qu'Heros & Lazare l'avoient toujours oublié dans leur memoire, quoiqu'il fuſt de Pelage. Et tout ce qu'on dit dans le Concile ſur cet article, repugnoit à cette facilité pretenduë, & meſme l'exc.d. cluoit expreſſément. 'Pelage écrivit cette lettre pour répondre à un Preſtre de ſes amis qui l'avoit averti charitablement de prendre garde que quelqu'un ne ſe ſeparaſt du corps de l'Egliſe à ſon occaſion.

c.33.p.431.2.c. 'Il fit auſſi comme un abregé des actes du Concile, dans le
c.32.p.431.2.a. deſſein ſans doute de le repandre partout, 'pour luy ſervir de
ep.252.p.347.2.d. juſtification ; '& il pretendoit y avoir répondu aux objections
a gef.P.c.33.p. des [Eveſques] des Gaules. [a] Mais Saint Auguſtin fait voir qu'il y
431.432. avoit obſcurci & alteré la verité en quelques points, [b] & que les
c.32.p.431.2.a.b. actes entiers eſtoient bien meilleurs, bien plus forts, & bien plus clairs pour la verité & contre ſon hereſie.

a ep.95.p.164.1.a. 'Pelage envoya cet abregé à Saint Auguſtin meſme par un ami du Saint, qui eſtoit natif d'Hippone, & Diacre en Orient. [c] Mais
c gef.P.pr.p. 414.2.d. il le luy envoya ſans lettres; de ſorte que Saint Auguſtin qui euſt bien voulu mettre par écrit les penſées qu'il avoit ſur ſon abſolution, n'oſa le faire ſur une piece qui eſtoit ſujette à deſaveu, & qui pouvoit ne ſe pas trouver conforme aux actes originaux.
c.6.p.420.1.b.c. 'Quand il eut ce papier, quelques perſonnes de pieté qui eſtoient avec luy, voulurent voir ſi les paroles que Pelage y deſavouoit comme n'eſtant point de luy, ne ſe trouveroient point dans quelqu'un de ſes ouvrages; & ils les trouverent effectivement dans des livres à une veuve, qu'ils avoient toujours cru depuis quatre ans qu'ils les avoient, eſtre indubitable-
ep.95.p.164.1.a. ment de Pelage. Saint Auguſtin avoit receu de Pelage cet abregé du Concile de Dioſpolis avant que d'écrire cette année
gef.P.c.1.p.414.1.2. meſme l'epiſtre 95 où il le cite. 'Aprés l'avoir lu, il jugea auſſi-

Digitized by Google

toſt que le Concile n'avoit abſous Pelage, que parcequ'il avoit fait paroiſtre dans ſes réponſes des ſentimens orthodoxes.

[Ce fut encore en ce temps-ci que Pelage écrivit ſes livres Du libre arbitre.] 'Car il les fit aprés le Concile de Dioſpolis, du ſuccés duquel il s'y glorifioit, [a] & un peu avant la lettre qu'il écrivit au Pape Innocent [vers le commencement de 417] Il y alleguoit cet ouvrage comme un témoignage de la pureté de ſa foy, pour prouver, diſoit-il, combien on a tort de nous diffamer » comme ſi nous ne reconnoiſſions pas la grace, nous qui preſque » par toutes les pages de cet écrit confeſſons, ſelon les regles de la » verité, & le libre arbitre & la grace. 'Neanmoins il y faiſoit aſſez voir que ſa doctrine eſtoit celle meſme qu'il ſembloit avoir condannée [devant les Eveſques de Paleſtine,] comme S. Auguſtin le montre par divers paſſages qu'il en cite; [b] dans l'un deſquels il dit que Pelage avoit clairement & exactement exprimé ſon dogme. [c] Auſſi tout ce qu'il ſembloit y dire touchant la grace, ſe pouvoit aiſément raporter à la nature & à la loy. Il admettoit la neceſſité de prier, pour avoir non l'amour de la verité & la force de la pratiquer, mais la lumiere pour la connoiſtre. 'Quoiqu'il ſemblaſt y reconnoiſtre l'aſſiſtance de la grace, neanmoins aprés qu'il avoit bien balancé les forces de la grace & de la volonté, on voyoit aſſez clairement que ſa croyance eſtoit que la volonté pouvoit faire le bien toute ſeule, mais que la grace luy ſervoit à le faire plus aiſément. 'Il avoit diviſé cet ouvrage en quatre livres. [d] Il s'y adreſſoit à ſes adverſaires pour les combatre. [e] Il y citoit Saint Ambroiſe, à la foy duquel il donnoit pour cela de grands eloges. [Je ne voy pas que Saint Auguſtin ait jamais cité cet ouvrage en 416.] [f] Il eſt certain qu'il ne le connut qu'aprés avoir receu les actes du Concile de Dioſpolis. [g] Il en parle aſſez amplement dans l'epiſtre 106. vers le milieu de 417. [h] Il y doute un peu ſi Pelage ne l'avoit écrit que depuis peu, ou plutoſt s'il en eſtoit l'auteur; [ſoit que Pelage n'y euſt pas mis ſon nom, ſoit qu'il craigniſt les chicanes & les deſaveus de ces eſprits de menſonge, qui renonçoient à l'amour de la verité, auſſi-bien à l'égard des hommes qu'à l'égard de Dieu.]

'Quelques uns croient que c'eſt l'ouvrage que S Jerome, contre qui il eſtoit fait, ſemble attribuer confuſément & à Pelage qui en avoit fourni le fond, & à Annien qui luy avoit donné ſon ſtyle. ["Mais celui-ci portoit ce ſemble le nom d'Annien, & peut bien n'avoir eſté publié qu'en 418. Il y a plus de fondement] 'de raporter aux livres Du libre arbitre ce que [dit Julien,] que les

NOTE 61.

pec.ori.c.14.p. 336 1.c.
[a] gr.Ch.c.41.p. 332.1.c.
c.3.p.325.2.a.
c.4.7.10.18.28. 29.39|pec.ori.c. 13.p.335 2.d.
[b] gr.Ch.c 5.p. 325.326.
[c] c.41.p.332 1.d.
ep.105.p.186.1. b. c.
gr.Ch c.41.p. 332.1.c.
[d] c.4.10 39.p. 325.2.d|327.1.a| 332 1.a.
[e] c.42.43.49.p. 332.2.b|333.2.c
[f] pec.ori.c.14.p. 336.1.b.
[g] ep.106.p.186. 1.
[h] 1.b|184 2.d.
Merc.t.1.n.p. 382 1.2.
[1]|Nor.h.P.1 1.c. 8.p.52|Aug.op. imp.1.4 c.87.p. 196. 197.

Digitized by Google

dialogues de S. Jerome avoient eſté refutez par celui meſme que ces dialogues attaquoient.

ARTICLE CCLXII.

Blaſphemes d'un Pelagien de Rome : Oroſe apporte en Afrique les lettres de S. Jerome, & des Eveſques Heros & Lazare.

[LA nouvelle du Concile de Dioſpolis ne s'eſtoit encore apparemment repanduë que depuis peu dans l'Occident,] lorſque S. Auguſtin dans un ſermon dont nous avons encore un fragment, dit que perſonne ne doit s'imaginer que Pelage ait eſté abſous par les Eveſques ; qu'ils ont approuvé non les mauvais ſentimens qu'il avoit eus, mais les bons qu'il a fait paroiſtre, & qu'il a peut-eſtre, dit-il, embraſſez ſincerement, en corrigeant ſon erreur, & en recourant à la grace & au ſecours de la veritable foy. [On peut juger ce ſemble par ces paroles, que Saint Auguſtin n'avoit pas encore vu les livres Du libre arbitre que Zoſime n'avoit point encore écrit en faveur de Pelage, & meſme que le Pape Innocent n'avoit point encore écrit ſur cette affaire.] Aug. fr. 1. p. 616. 1. a. b.

Il parle des Pelagiens dans ce ſermon [comme formant déja un parti.] p. 615. 1. a.

Il y marque qu'Urbain, qui de Preſtre du lieu où il preſchoit, (c'eſtoit apparemment à Hippone,) avoit eſté fait Eveſque de Sicque, eſtant allé à Rome, y avoit conferé avec un Pelagien ; & comme il le preſſoit par l'oraiſon Dominicale, luy faiſant voir que c'eſt ſans ſujet que nous prions Dieu [de ne nous point expoſer à la tentation, ſi nous avons le pouvoir de ne pas pecher, & ſi nous pouvons ſurmonter par les ſeules forces de noſtre volonté toutes les tentations des pechez ; le Pelagien luy répondit que ce n'eſt pas de ces ſortes de tentations que nous prions Dieu de nous delivrer, mais des maux qui ne ſont pas en noſtre puiſſance, comme de tomber de cheval, de ſe rompre le pié, d'eſtre tué par des voleurs, & d'autres choſes ſemblables. Saint Auguſtin avoue qu'il eut horreur de cette réponſe, & tout le peuple qui l'ecoutoit témoigna en avoir le meſme ſentiment. a. b.

Le Preſtre Oroſe que S. Auguſtin avoit envoyé l'année precedente à S. Jerome, pour en apprendre ce qu'il faut croire ſur l'ame, revint cette année en Occident, & y apporta le premier des reliques de S. Eſtienne. [On peut voir en un autre endroit de V. S. Eſtienne : 5, 6. Marc. chr.

de quelle maniere elles y furent receuës, & les merveilles que Dieu opera par leur moyen. Oroſe partit ſans doute de Paleſtine dés le commencement du prim-temps, puiſqu'il ſe preparoit déja à ce voyage lorſque le corps de Saint Eſtienne fut trouvé, tant il avoit haſte d'aller revoir [ſon pays.] Luci. de St. c. 1. p. 630. 1. b.

Baronius & les autres ne doutent point que ce n'ait eſté par luy que S. Jerome adreſſa à S. Auguſtin ſon epiſtre 94, où il s'excuſe de répondre à ſes deux livres [ſur l'ame & ſur l'epiſtre de Saint Jacque] à cauſe du malheur du temps, ce que l'abſolution de Pelage explique aſſez. Il dit qu'il eſt reſolu d'aimer le Saint, de l'honorer, de le reverer, de l'admirer, & de défendre ſes écrits comme les ſiens propres; & que dans le dialogue [contre les Pelagiens] qu'il avoit publié depuis peu, il avoit parlé de luy ſelon ſon merite. Bar. 415. § 37. V. S. Jerome § 137. &c. Hier. ed. 94. p. 351 b. b.

[Nous avons déja dit un mot de ce dialogue. Mais cet endroit où S. Jerome y parle de S. Auguſtin, eſt trop conſiderable pour ne le pas inſerer ici.] Puiſqu'Auguſtin, dit-il, ce ſaint & eloquent Eveſque a entrepris d'écrire contre Pelage; [a] c'eſt un travail dont je croy me devoir diſpenſer à l'avenir, de peur qu'on ne m'accuſe avec ſujet de prendre une peine inutile. Car ou je dirai la meſme choſe que luy, & cela ſeroit ſuperflu; ou ſi je veux chercher quelque choſe de nouveau, je ne puis aller qu'au deſſous de cet eſprit eminent, & il m'aura toujours prevenu dans ce qu'il y aura eu de meilleur à dire. S. Auguſtin cite ce dialogue peu de temps aprés. [Ainſi il y a apparence qu'Oroſe le luy avoit apporté.] in Pel. l. 3. c. 6 p. 306. d. a p. 307. 2. Aug. ep. 260 p. 364. 2. e.

Saint Jerome ſaluë le Saint dans ſa lettre de la part de tous les ſerviteurs de Dieu qui eſtoient avec luy, mais particulierement de Sainte Euſtoquie, & de [la jeune] Paule. Il luy adreſſe auſſi une lettre pour le Preſtre Firme. Hier. ep. 94. p. 351. b.

Oroſe apporta auſſi en Occident un livre de Saint Jerome, où l'on diſoit que ce Saint parloit fort bien de la reſurrection. Il le donna à Ocean pour le copier. [Ocean eſt aſſurément ce celebre ami de S. Jerome, qui demeuroit ordinairement à Rome. Mais on ne voit pas s'il ne s'eſtoit point habitué en Afrique: C'eſt pourquoi nous n'oſons pas nous fonder ſur cela pour dire qu'Oroſe ait paſſé à Rome à ſon retour de Paleſtine. Il eſt certain qu'il paſſa par l'Afrique, comme il l'avoit promis à S. Auguſtin. [b] Il y apporta, [outre ce que nous avons dit,] des lettres d'Heros & de Lazare, qui accuſoient Pelage & Celeſte, [c] comme auteurs d'un dogme criminel & deteſtable. [d] Ils marquoient que Pelage eſtoit à Jeru- Aug. ep. 260. p. 364. 2. c. V. S. Jerome § 31. ep. 28. p. 38. 1. b. b ep. 90. p. 157. 2. d. Bar. 417. § 20. 26 c Aug. ep. 90 p. 157. 1. d. d ep. 92. p. 160 i. b. c.

ſalem où il trompoit diverſes perſonnes, quoique les plus éclairez luy reſiſtaſſent fortement, ſurtout S. Jerome. [Ils ne manquoient
ep.106.p.181.2.e. pas apparemment de parler du Concile de Dioſpolis.] 'Et ils traitoient avec ſoin toute cette affaire. Ils n'en envoyerent pas neanmoins les actes, ſans doute parceque Pelage par ſes artifices, & Jean de Jeruſalem par ſon credit, taſchoient de les ſupprimer.
Merc.t.1.n.p. 175.2.

comm.c.3.p.18. 'Mercator dit que des Eveſques vigilans ayant trouvé dans la Paleſtine des livres de Pelage pleins de blaſphemes, il les envoyerent aux Eveſques d'Afrique, qui aprés les avoir lus dans trois Conciles, les envoyerent au Pape Innocent. Cela pourroit marquer les quatres livres du libre arbitre. Mais nous ne trouvons point qu'ils aient eſté lus dans les Conciles d'Afrique, ni envoyez au Pape Innocent. 'On voit meſme que Saint Auguſtin ne les eut qu'aprés les actes du Concile de Paleſtine; [a] & par conſequent aprés que les Conciles d'Afrique eurent écrit au Pape Innocent. [Ainſi nous ne voyons point ce que c'eſtoit que ces écrits dont Mercator parle, & le Pere Garnier n'en dit rien.] 'S. Auguſtin envoya auſſi alors à Innocent l'ouvrage de Pelage qu'il avoit refuté l'année precedente par ſon livre De la nature & de la grace. Mais il l'avoit eu par les moines Jacque & Timaſe.

Aug.pec ori.c. 14 p.336.1.b.
a ep.106.p.181.2 a.

ep.95.p.162.3. b.c.

ARTICLE CCLXIII.

Le Concile de Carthage écrit au Pape Innocent contre les Pelagiens.

Aug.ep.90.p. 157.1.d. 'OROSE rendit les lettres d'Heros & de Lazare, aux Eveſques de la province de Carthage, qui tenoient leur aſſemblée ordinaire à Carthage meſme, [apparemment vers le mois de juin. Car il ſemble que les Conciles provinciaux ſe tenoient en ce temps là dans l'Afrique. Pour l'année, le retour d'Oroſe & toute la ſuite de l'hiſtoire ne nous permettent pas de douter que ce ne ſoit en 416; & nous verrons que les réponſes du Pape Innocent ſont du mois de janvier 417.]

b.c.t.2.B.617. b.c. 'Il y avoit 68 Eveſques au Concile de Carthage, dont tous les noms ſont marquez, & encore divers autres. Les plus celebres ſont Aurele [de Carthage,] Mundius ou plutoſt Numide [de Maxule, Vincent [de Culuſe,] & Theaſe [de Membloſe.] Le P. Garnier a cherché les ſieges des autres Eveſques, tant de ce Concile que de celui de Numidie; mais le Cardinal Noris a marqué

Merc.t.1,p.176.

Nor.in Gar.

Digitized by Google

diverſes fautes dans cette diſcuſſion [ennuyeuſe & peu importante.] 'Le Concile eſtoit aſſemblé pour divers ſujets [dont nous n'avons pas de connoiſſance.] On y lut les lettres d'Heros & de Lazare, qui reprochoient à Pelage & à Celeſte des erreurs tout à fait deteſtables, & qui n'eſtoient dignes que des anathemes de l'Egliſe. 'Il y a auſſi toute apparence que Saint Auguſtin avoit déja receu l'abregé du Concile de Dioſpolis. 'Les Eveſques crurent donc qu'ils ne devoient point attendre davantage à employer toute leur autorité epiſcopale pour défendre la cauſe de l'Egliſe. 'On fit relire les actes de ce qui avoit eſté fait contre Celeſte environ cinq ans auparavant ; & quoique Celeſte euſt trouvé moyen à ce qu'on diſoit, de ſe faire ordonner Preſtre dans l'Aſie, 'on reſolut que luy & Pelage ſeroient anathematizez, s'ils n'anathematizoient clairement & diſtinctement la mauvaiſe doctrine dont ils eſtoient les auteurs.

Aug. ep. 90. p. 157. 1. d. ep. 95. p. 164. 1. a. ep. 106. p. 181. 2. a. ep. 90-92. p. 152. 1. d | 160. 1. b. p. 157. 1. d.

'Les Peres crurent que cette ſeverité eſtoit neceſſaire pour guerir l'eſprit de pluſieurs perſonnes qu'ils avoient ſeduites, ou qu'ils pouvoient encore ſeduire. 'Car il y avoit beaucoup de perſonnes en toutes ſortes d'endroits qu'on diſoit avoir eſté leurs diſciples, & qui ſoûtenoient leurs erreurs : 'Et quoique ce poiſon ſe fuſt moins repandu dans l'Afrique qu'en quelques autres endroits, 'neanmoins plus un Eveſque eſtoit vigilant à preſcher la parole de Dieu, plus il trouvoit de perſonnes qui en eſtoient infectées, & qui reſiſtoient hardiment à la verité, '& tout eſtoit plein de [novateurs & de temeraires,] qui parlant & diſputant ſans ceſſe contre la grace, entrainoient dans l'erreur ceux qui avoient moins de force & de lumiere, & laſſoient par des contentions continuelles ceux meſmes qui eſtoient fermes dans la foy.

2. a. d | 158. 1. b | 195. p. 163. 2. d. pec. orig. c. 21. p. 337. 2. b. ep. 90. p. 157. 2. c. ep. 95. p. 162. 1. b.

'Pour s'oppoſer encore plus fortement à ce deſordre, le Concile de Carthage reſolut de porter l'affaire au ſiege Apoſtolique, afin de joindre encore ſon autorité à leurs decrets, '& que dans cette tentation ſi faſcheuſe, ils euſſent la conſolation d'eſtre aſſurez par les réponſes du Pape, que leurs ſentimens eſtoient conformes aux ſiens, & qu'ils ſortoient tous de la meſme ſource. [Ils le ſouhaitoient d'autant plus,] 'qu'il y en avoit qui pretendoient que le Pape meſme s'eſtoit laiſſé ſurprendre par les raiſons de ces novateurs : '& Poſſide dit que les Conciles d'Afrique eurent un extreme ſoin de faire voir au Pape Innocent, & depuis à Zoſime, combien la ſecte des Pelagiens devoit eſtre abhorrée & condannée par les Catholiques, à cauſe que ces he-

ep. 90. p. 157. 2. a. ep. 95. p. 164. 2. a. p. 162. 2. a. v. Poſ. c. 12.

retiques taſchoient par leurs artifices à perſuader leur perfidie au ſaint Siege meſme. 'Les Peres eſperoient encore que le Pape auroit plus de moyen & plus d'autorité qu'eux pour ce qu'il y auroit à faire à l'égard de la perſonne de Pelage. 416.

ep.95. p.162.1.e] 163.2.d.

ep.92.p.159.2.c. 'La providence de Dieu avoit voulu qu'Innocent fuſt alors aſſis ſur le ſiege Apoſtolique; & la grace l'avoit rendu [ſi appliqué aux affaires de l'Egliſe,] qu'il n'y avoit point à craindre ni qu'il ſe tinſt importuné quand on luy en écrivoit, ni qu'il negligeaſt rien de ce qu'il y pouvoit faire: 'Ainſi le Concile de Carthage luy envoya la lettre d'Heros & de Lazare, avec les actes du Concile [de l'an 411,] qui avoit condanné Celeſte, & luy écrivit une lettre que nous avons encore, 'où les Eveſques le conjurent de compatir à leurs maux, & de conſiderer combien l'hereſie dont on faiſoit Pelage & Celeſte auteurs, eſtoit criminelle & pernicieuſe.

ep.90.p.157.1.d.

2. d.

c. 'Ils ſoûtiennent que s'il croit que Pelage ait eſté legitimement abſous, comme on diſoit qu'il l'avoit eſté en Orient, ſoit que luy & Celeſte ſe fuſſent ſincerement corrigez, ſoit qu'ils deſavouaſſent leurs erreurs & les livres qu'on leur attribuoit, ſans qu'on les puſt convaincre de leur menſonge; 'ils ſoûtiennent, dis-je, qu'en ce cas il faut toujours condanner l'erreur & l'impieté en elle meſme à cauſe des autres qui la ſoûtiennent; '& ils prononcent anatheme à tout homme qui combat la grace marquée par les prieres des Saints, en pretendant que la nature eſt aſſez forte par elle meſme pour ſurmonter les pechez, & obſerver les loix de Dieu, ou qui nie que les enfans ſoient delivrez de la perdition par le batteſme de J. C. 'Pour les autres choſes qu'on objectoit à Pelage & à Celeſte, ils laiſſent au Pape à les decider comme il le jugeroit à propos, ſuivant ce qu'il trouveroit dans les actes du Concile [de Dioſpolis.]

p.158.1.b.

p.157.2.d.

p.158.1.b.

d.

ap.94.p.161.2.b. 'Voilà le decret que le Concile de Carthage fit contre les Pelagiens. 'On pretend qu'il fut compoſé par S. Auguſtin, qui vint, dit-on, à Carthage auſſi-toſt aprés le Concile de Mileve [dont nous allons parler. Mais je ne ſçay ſi cette conjecture eſt aſſez fondée; ou j'aimerois mieux dire qu'il eſtoit à Carthage durant le Concile, quoiqu'il n'y ait pas ſigné, parcequ'il n'eſtoit pas de la province.]

Garn.t.1.p.181. e.

ARTICLE CCLXIV.

Le Concile de Mileve écrit auſſi au Pape : Saint Auguſtin a charge d'étudier la doctrine de l'Egliſe.

'LE Concile [provincial] de Numidie aſſemblé à Mileve, [a]ſachant ce qu'avoit fait celui de Carthage, crut le devoir imiter, & il écrivit auſſi une lettre au Pape Innocent, [b] où aprés avoir repreſenté combien eſtoit pernicieuſe une hereſie qui oſtoit la neceſſité de la priere pour les adultes, & du batteſme pour les enfans, 'il prie le Pape que ſi l'on ne pouvoit procurer le ſalut de Pelage & de Celeſte en les portant à ſe corriger, au moins on travaillaſt à celui des autres [en condannant ces heretiques] 'Cette lettre fut ſignée de beaucoup d'Eveſques; [c] & elle porte en teſte les noms de 61, dont les plus celebres ſont Silvain [de Somme ou Zomme] Primat de la province; 'Valentin [de Vaie ou Vaiane, qui en fut auſſi Primat quelque temps aprés] Aurele [de Macomades,] S. Alype, S. Auguſtin, Severe [de Mileve,] Fortunat [de Cirthe,] Poſſide [de Calame,] Novat [de Steſe, ſi neanmoins on veut croire qu'eſtant d'une autre province il ait aſſiſté à ce Concile,] Maurence [de Tuburſique,] & Antoine 'de Fuſſale.

Aug. ep. 92. 94. 106 p. 159. 2. e | 161. 2. b | 181. 2. a.

a ep. 92. p. 160. 1. c.

b p. 159. 160.

P. 160. 1. c.

ep. 95. p. 161. 2. d.

c ep. 92. 93. p. 159. 2. b. c | 160. 1. d.

p. 159. 2. b.

Nor. h. P. I. 2. c. 8. p. 220.

'Les lettres des deux Conciles de Carthage & de Mileve, furent portées à Rome par un Eveſque nommé Jule, [qui eſtoit Eveſque d'Afrique,] 'puiſqu'Innocent récrivit par luy, & manda en meſme temps à Aurele qu'il le luy reſtituoit. [Nous ne connoiſſons point d'ailleurs cet Eveſque, ſi l'on ne veut dire que c'eſt] Julien de Taſvalte marqué dans la Conference de Carthage. Il eſtoit neanmoins de la Byzacene: [mais il ſe pourroit faire que ſe trouvant d'ailleurs obligé d'aller à Rome, on luy auroit donné par occaſion les lettres des deux Conciles.

ep. 91. 93. p. 158. 2. a | 160. 2. a.

Conc. t. 2. p. 1292. c. d.

p. 1577 e | ap. p. 203 | Vand. p. 325.

'Baronius raporte à ce Concile de Mileve les 8 Canons con-
V. 1215. tre les Pelagiens,] que nous verrons "n'avoir eſté faits qu'en 418 par le Concile de Carthage. Il ſuit en cela les actes du Concile de Mileve dans la collection d'Iſidore, [qui ſont plutoſt une confuſion que des actes d'un Concile.] 'Car le commencement appartient au premier Concile de Mileve tenu en 402, long-temps avant que les Pelagiens commençaſſent, & le reſte eſt raporté
&c. par la Collection Africaine "à divers autres Conciles, [hormis le 23e Canon qu'on ne trouve point autrepart, mais qui certai-

Bar. 416. § 10.

Juſtel. p. 317 | Schelaſtr. p. 246-248 | Nor. h. P. I. 1. c. 10. p. 65-67.

Conc. t. 2. p. 1543. a. nement s'obſervoit en Afrique long-temps avant 416.] Il ordonne que ſi une perſonne quittant les heretiques, (c'eſt à dire les Donatiſtes,) reconnoiſt qu'il a eſté mis par eux en penitence, l'Eveſque Catholique s'informera avec ſoin du ſujet pour lequel il y aura eſté mis, afin qu'aprés s'en eſtre bien aſſuré, il regle combien il doit demeurer en cet état, & quand il le faudra reconcilier. Cette confuſion de Canons attribuez au Concile de t. 5. p. 859. c. Mileve eſt peut-eſtre bien ancienne, puiſque le ſecond Concile de Tours[tenu en 567,]cite dans ſon 20e Canon ce qui avoit, dit-il, eſté ordonné par les anciens Canons de Mileve: Et il raporte enſuite mot à mot le 26e Canon de ceux qui portent le nom de t. 3. p. 1132. a. Mileve, & qui eſt attribué par la collection Africaine au Con- Fulg. F. § 30. cile de Carthage du premier may 418. Ferrand le cite auſſi d'un Perr. rep. p. 364. Concile de Carthage. Mr du Perron aime mieux dire que le Concile de Mileve a fait effectivement ce Canon, puiſqu'il luy eſt attribué par une autorité ſi ancienne: [& on peut avoir jugé neceſſaire de le confirmer en 418 dans le Concile general. Quand cela ſeroit, il faudroit toujours abandonner la collection d'Iſidore ſur ce Concile.]

Bar. 416. § 15. Baronius[& d'autres aprés luy]raportent aux Conciles tenus cette année à Carthage & à Mileve, ce que dit Saint Auguſtin Aug. ep. 110. p. 196. 1. b. en 426, que quelques années au paravant les Eveſques des deux Conciles de Carthage & de Numidie luy avoient impoſé le ſoin [d'étudier & d'expliquer]les Ecritures [& la doctrine de l'Egli- ep. 259. p. 364. 1. a. b. ſe.] Neanmoins dés l'an 413 il dit qu'il eſt reſolu d'employer tout le temps que les occupations neceſſaires de ſon Egliſe luy laiſſeroient libre, à étudier des choſes qui regardent la ſcience eccle- ep. 110. p. 196. 1. c. ſiaſtique, dans l'eſperance de ſervir la poſterité. Depuis que les Conciles luy eurent commis ce ſoin, il obtint de ſon peuple pour s'en acquiter, qu'on le laiſſeroit en repos cinq jours [de la ſemaine]ſans l'importuner [pour le jugement des affaires civiles.] On en fit un acte, que le peuple approuva par ſes acclamations: Et cela s'obſerva en effet durant quelque temps. Mais peu aprés la violence[de ceux qui avoient beſoin de luy,] l'emporta ſur ce decret, & on le tira par force de ſon ſilence. On ne luy donnoit de repos ni devant ni aprés midi, & on le contraignoit de quitter les occupations qu'il aimoit, pour travailler aux affaires des autres, [fort contraires à ſon inclination.]

Digitized by Google

ARTICLE CCLXV.

Cinq Eveſques écrivent encore au Pape ; & Saint Auguſtin à Hilaire de Narbone, & à Jean de Jeruſalem :

OUTRE les lettres ſynodales des Conciles de Carthage & de Mileve,[a] cinq Eveſques d'Afrique, [b] ſavoir Aurele, S. Alype, S Auguſtin, Evode, & Poſſide,[c] en écrivirent une troiſieme au Pape Innocent "comme à un ami, où ils traitoient l'affaire de Pelage avec plus d'étenduë [d] & plus d'exactitude. [e] Ils y expliquent comment les Orientaux pouvoient avoir abſous Pelage, ſuppoſé qu'ils l'euſſent fait: [f] car ils n'avoient pas encore les actes du Concile de Dioſpolis. [g] Ils repreſentent au Pape la neceſſité particuliere qu'il a de remedier à ce mal, à cauſe qu'il y avoit beaucoup de Pelagiens dans Rome, [h] qui n'oſeront plus, diſent ils, ouvrir la bouche contre la grace, quand ils verront les livres [& les erreurs] de Pelage anathematizez par l'autorité des Eveſques, & principalement par celle de ſa Sainteté, qui aura ſans doute plus de poids ſur l'eſprit de Pelage que celle de tout autre.

familiares.

[a] Aug ep.106 p. 181.2.a.
[b] ep 47 p.62.2. bl
[c] pec.ori.c.9.p. 335 1.b.
[d] ep.95.p.161 2. d.
[e] ep.106.p.181.2. a.
[f] ep.47.p 61. 2.b.
[g] ep.95.p.162.1. a.b.
[h] p.163.2.d.

'Ils luy marquent qu'il doit le faire venir à Rome pour examiner avec ſoin s'il reconnoiſt la veritable grace du Sauveur, ou faire au moins la meſme choſe par lettres, afin qu'apres cela on puiſſe le reconnoiſtre pour un veritable membre de l'Egliſe, & ſe rejouir de ſon changement. 'Mais qu'il faut auſſi qu'il anathematize les livres qu'il a écrits contre la grace; & que s'il deſavoue ces livres, ou qu'il pretende que ſes ennemis y aient ajouté, il faut neanmoins que le Pape par ſon autorité & par ſes exhortations paternelles, l'oblige à condanner & à anathematizer ce qu'il ſoûtiendra n'eſtre pas de luy. 'Ils diſent cela particulierement au ſujet du livre de Pelage, que Jacque & Timaſe avoient mis entre les mains de Saint Auguſtin, & qu'ils envoyoient au Pape avec la refutation que Saint Auguſtin en avoit faite. Ils avoient marqué dans le livre de Pelage les endroits les plus importans, afin que le Pape y priſt garde.

p.162.1.c.
2.c|163.2.d.
p.162.2.b.c.

'Ils luy envoyerent auſſi une lettre que Saint Auguſtin écrivoit à Pelage, 'pour répondre, comme on croit, à ce que Pelage luy avoit envoyé touchant le Concile de Dioſpolis. [Nous ne l'avons point.] 'Ils prient le Pape de faire tenir cette lettre à Pelage, afin que le reſpect qu'il aura pour ſa Sainteté, l'oblige à la lire. [i] Ils ne veulent point determiner ſi l'on peut arriver dés cette vie à une

p.164.1.a.
Janſ.h.p.p.12.1. e.
Aug ep.95.p. 164.1.a.
[i] b.d.

Digitized by Google

entiere perfection, ou ſi ce ne ſera qu'aprés la reſurrection, pourvu qu'on demeure d'accord qu'en quelque temps qu'on y arrive, ce n'eſt jamais que par le ſecours de la grace. 416.

ep.96.p.164.2.b. 'Cette lettre fut auſſi, ce ſemble, portée par Jule, [& ainſi écrite vers le meſme temps que les deux autres. Il eſt certain au moins que le Pape répondit à toutes les trois en deux jours.]

Merc.comm.c.3 p.18. 'Mercator ſemble attribuer cette lettre à un troiſieme Concile: * Et veritablement ces cinq Eveſques les plus excellens de tout l'Occident, pouvoient bien tenir lieu de tout un Concile.

* n.p.241|188.1.

Leo,n.p.671. 672|Schel.afr.p. 248.249. 'Mais ils ne pretendoient pas eux meſmes écrire au nom d'un Concile, & il y a plutoſt apparence que Mercator joint aux deux Conciles de l'an 416 celui qui avoit condanné Celeſte en 411 ou 412, & dont les actes furent envoyez à Innocent par les deux autres.

Schel.p.249. 'On pourroit croire qu'Aurele le premier de ces cinq Eveſques, eſtoit celui de Macomades en Numidie, qui parle aſſez ſouvent dans la premiere Conference contre les Donatiſtes, 'puiſqu'Aurele de Carthage avoit écrit en particulier à Innocent. [b] Neanmoins puiſque cinq Eveſques diſent "qu'ils avoient envoyé au Pape les lettres des Conciles de Carthage & de Numidie, [il eſt difficile de croire qu'il n'y en euſt pas quelqu'un parmi eux qui fuſt du Concile de Carthage: & ce ne peut eſtre qu'Aurele, en le prenant pour celui de Carthage. S. Evode d'Uzale eſtoit bien de la province de Carthage; mais il n'avoit pas aſſiſté au Concile, où il auroit eſté nommé des premiers.]

Conc.t.2.p.1292. c.

[b] Aug.ep.95.p. 161.2.d.

miſimus.

Nor.h.P.l.1.c.10. p.68.b. 'Le Cardinal Noris l'entend d'Aurele de Carthage, [qui pourroit avoir eu quelque occaſion d'écrire encore en particulier à Innocent.]

Aug.ep.94.p. 161.2.b. 'Il arriva dans ce temps là meſme, [c] qu'un nommé Pallade devant s'embarquer à Hippone pour paſſer la mer, demanda à Saint Auguſtin une lettre de recommandation pour un Eveſque nommé Hilaire. 'Saint Auguſtin prit cette occaſion pour parler à cet Eveſque de ce qui venoit de ſe faire en Afrique contre l'hereſie Pelagienne, dont il luy raporte les principaux dogmes en peu de mots, afin qu'il prenne garde ſelon le devoir de ſa charge, à ceux qui en pourroient eſtre infectez. 'Il laiſſe à Pallade meſme le ſoin de l'inſtruire de tout plus amplement. [Cet Hilaire à qui il écrit comme à une perſonne avec qu'il n'avoit pas de familiarité, & qui eſtoit Eveſque hors de l'Afrique, en un pays où l'on alloit d'Hippone par mer, n'eſt point aſſurement Saint Hilaire d'Arles, qui ne fut Eveſque que vers l'an 428; mais ce pourroit bien eſtre Hilaire de Narbone, à qui Zoſime écrivoit en 417.]

[c] 1.d.

d[2].

1.d.

Nor.p.68.c. 'Quelques uns veulent que ce ſoit le meſme Hilaire qui avoit écrit

416. écrit de Syracuſes à S. Auguſtin environ deux ans auparavant. 'Mais il n'eſtoit point Eveſque : & le Saint auroit écrit d'une autre maniere à une perſonne auſſi inſtruite que luy ſur le Pelagianiſme. Aug.t.2.B.p. 629.E.

[Ce fut aſſez vraiſemblablement en ce meſme temps que le Saint écrivit à Jean de Jeruſalem.] 'Car c'eſtoit aprés avoir receu l'abregé du Concile de Dioſpolis que Pelage luy avoit envoyé, '& avant que d'en avoir les actes originaux. [a] Il avoit déja écrit à Jean, & n'en avoit point receu de réponſe. Neanmoins ayant rencontré un ſerviteur de Dieu nommé Luc, qui s'en alloit en Paleſtine, & qui devoit revenir bientoſt, il luy écrivit une ſeconde fois. 'Il euſt bien voulu faire écrire d'autres Eveſques avec luy; mais le porteur eſtoit trop preſſé de partir. 'Il prie Jean de luy répondre, attribuant non à mepris, mais au defaut de commodité, de ce qu'il n'avoit pas répondu à ſon autre lettre. ep.252.p.347.2.d. a c. a 1.2. 2.c.d. 1.a.

'Il ne luy écrit qu'au ſujet de Pelage, & il le prie de l'aimer tellement qu'on ne l'accuſaſt pas de s'eſtre laiſſé tromper par luy. 'Il luy envoie le livre de Pelage Sur les forces de la nature, avec celui De la nature & de la grace qu'il avoit fait pour y répondre, 'afin que Jean puſt voir combien ſes ſentimens eſtoient dangereux. 'Il le prie meſme d'envoyer à Pelage ce livre des forces de la nature, pour ſavoir s'il l'avouoit; 'mais ſurtout de s'éclaircir à fond de ſes ſentimens, & de travailler à luy faire confeſſer clairement & ſincerement la neceſſité de la veritable grace du Sauveur, & le peché originel; 'le reſte de ce qu'on luy objectoit, ſe pouvant plus aiſément tolerer juſqu'à ce qu'il s'en corrigeaſt. 'Il montre la contradiction qu'il y avoit entre ce qu'il avoit mis dans ſon livre, & les réponſes qu'il diſoit luy meſme avoir faits à Dioſpolis. 'Il prie Jean d'envoier en Afrique les veritables actes de cette aſſemblée, & l'aſſure qu'il obligera en cela beaucoup d'Eveſques qui ſouhaitoient auſſi-bien que luy de les avoir. 'Il luy écrit en latin, quoique Jean ne l'entendiſt pas. [Mais on ne manquoit pas à Jeruſalem de perſonnes qui l'entendiſſent. a 1.2. 2.a. 1.2. p.348.1.c.d. p.347.348. p.347.2.c. d 348. p.347.2.c. 2.

Ce fut en cette année,] 'quelque temps aprés le retour d'Oroſe, que S. Auguſtin écrivit à Ocean, [qui eſt aſſurement le celebre ami de Saint Jerome,] 'puiſqu'il liſoit les ouvrages de ce Saint, & l'avoit entretenu. [Nous parlons de cette lettre dans l'hiſtoire de Saint Jerome.] ep.260.p.364.2.c.d. 1.d. V.S. Jerome §. 31.

ARTICLE CCLXVI.

Oroſe écrit ſon hiſtoire par ordre de Saint Auguſtin: Suite de ſa vie.

L'AN DE JESUS CHRIST 417.

[CE fut en l'an 416, ſelon la chronique de Marcellin, qu'Oroſe fit l'hiſtoire generale du monde, que nous avons encore de luy, diviſée en ſept livres. Et il peut l'avoir commencée en 416;] mais il eſt certain [a] qu'il l'acheva en 417.[a] Il ſemble dire qu'il l'écrivoit en Afrique; [& cela eſt aiſé à croire,] puiſqu'il l'adreſſe à S. Auguſtin au commencement & à la fin. Note 62.

Oroſ. l. 7. c. 43. p. 224 c. d.

[a] l. 5. c. 2. p. 185 l. a.

[b] pr. p. 149. l. a ll. 7. c. 43. p. 225. l. a

[c] Ibid.

[d] p. 149. l. d. e.

[c] Ce fut meſme par l'ordre de ce Saint qu'il l'entreprit.[d] Car comme les payens qui ne conſideroient pas l'avenir, & qui avoient oublié le paſſé, prenoient toujours avantage de la priſe de Rome, & des autres malheurs qui arrivoient à l'Empire, pretendant que la religion Chrétienne en eſtoit la cauſe, & que tous ces maux n'arrivoient que parcequ'on n'adoroit plus les idoles; S. Auguſtin exhorta Oroſe à ramaſſer de tous les auteurs les accidens funeſtes qui eſtoient arrivez dans le monde, les guerres, les contagions, les famines, les tremblemens de terre, les debordemens des rivieres, les feux ſortis de la terre, les greſles extraordinaires, les crimes meſmes les plus ſignalez, & tous les autres evenemens tragiques marquez par les livres, pour en faire une ſuite & un corps d'hiſtoire, où l'on puſt voir s'il eſtoit arrivé plus de ces ſortes de malheurs depuis J. C. qu'auparavant. S. Auguſtin ne pouvoit point s'appliquer à cette recherche, à cauſe de ſes autres occupations; & il travailloit alors au livre 11.e De la cité de Dieu. Ainſi il pria Oroſe de s'en charger, & l'en fit encore preſſer par Julien Diacre de Carthage, [où Oroſe pouvoit eſtre alors.]

[e] c.

[a. b. c.] Oroſe entreprit donc cet ouvrage & avec joie, par le deſir d'obeïr à celui qu'il conſideroit comme ſon pere, ſans ſe mettre en peine s'il y réuſſiroit ou non, [a] parcequ'il le ſoumettoit entierement à Saint Auguſtin, voulant qu'il le ſupprimaſt s'il ne le jugeoit pas digne d'eſtre publié. Il fit pour cela une hiſtoire generale de toutes les nations, depuis la creation du monde juſqu'à l'an 417, comme nous avons dit, y repreſentant particulierement avec toute la fidelité & toute la ſimplicité qu'il put, les cupiditez des hommes pecheurs, & les chaſtimens dont Dieu les avoit punies.

[a] l. 7. c. 43. p. 225. l. a.

Digitized by Google

'Il dit qu'il avoit trouvé par les recherches qu'il avoit eſté obligé d'en faire, que non ſeulement les ſiecles precedens avoient eſté auſſi miſerables que celui auquel il vivoit, mais qu'ils l'avoient encore eſté davantage, & d'autant plus qu'ils eſtoient plus eloignez du remede de tous les maux qui eſt la veritable religion. 'Gennade dit qu'en effet il refute fort bien les calomnies des payens, & qu'il montre par cette deſcription qu'il fait des calamitez, des miſeres, des troubles, & des guerres qui ont affligé tous les ſiecles, que l'Empire Romain doit ſa conſervation non à ſa puiſſance, mais à la religion Chrétienne, & que la paix dont il jouiſſoit en cette année là, eſtoit l'effet de la liberté & de la paix avec laquelle Dieu y eſtoit adoré.

Pr.p.149.2.a.

Genn.c.37.

[Saint Auguſtin trouva ſans doute que cet ouvrage eſtoit digne de paroiſtre aux yeux du public.] 'Il fut cité fort peu d'années aprés par l'auteur du livre Des promeſſes, 'qui qualifie Oroſe un homme tres docte. [Sidoine le connoiſſoit ſans doute,] [b] puiſqu'il met Oroſe au nombre des auteurs eccleſiaſtiques, en luy attribuant une eloquence facile & coulante. [Marcellin, comme nous avons dit, le marque dans ſa chronique.] 'Gennade en parle auſſi avec eloge. Il remarque particulierement la deſcription generale qu'il fait du monde dans ſon premier livre, & il appelle l'auteur un homme eloquent & habile dans l'hiſtoire, [qui ſont les titres que Saint Proſper luy avoit déja donnez dans ſa chronique ſur l'an 396.] 'Non ſeulement le Pape Gelaſe approuve ſon hiſtoire dans le Concile de Rome, mais il la louë meſme & parcequ'elle renferme beaucoup de choſes en peu de mots, & parcequ'elle nous eſt, dit-il, fort neceſſaire contre les calomnies des payens. Il eſtime auſſi beaucoup l'erudition de l'hiſtorien.

Prof.pro.l.3.c.34.p.146. [a] l.2.c.33.p.112. [b] Sid.l.4.ep.3.f.90.

Genn.c.37.

Conc.t.1.p.2164.a.

'On remarque que Caſaubon l'appelle un excellent auteur, plein du zele de Dieu, mais un peu credule. [c] Voſſius dit auſſi qu'il eſt fort utile, mais qu'il n'entendoit pas le grec, & n'avoit pas lu les auteurs grecs; qu'il ſe trompe aſſez ſouvent pour la chronologie, & qu'il s'arreſte un peu trop à des opinions populaires qui ne ſont pas aſſez fondées. 'Il s'arreſte fort à examiner le titre d'Hormeſte, que quelques modernes ont donné à l'hiſtoire d'Oroſe, quoiqu'on ne ſache ce que c'eſt que ce mot, & il approuve davantage un manuſcrit où elle eſt intitulée De la miſere des hommes. 'Le Pere Petau remarque aprés Scaliger, qu'il ne s'accorde pas avec luy meſme dans la maniere dont il conte les années de Rome.

Voſſ.h.lat.l.2.c.14.p.218. [c] p.217.

p.216.217.

Pet.doc.l.11.c.47.p.379.

[Cette hiſtoire avec ſon apologie contre Pelage, ſont les ſeuls

p.218. ouvrages que nous ayons de luy.] 'Voſſius parle d'un commentaire ſur les Cantiques qui luy eſt attribué, mais qui eſt d'un 417.
p.219. Honoré. 'On parle d'un traité des hommes illuſtres attribué à Oroſe dans un manuſcrit. Voſſius croit que c'eſt celui d'Honoré d'Autun.

[Oroſe eſtoit parti de Paleſtine 'avec des reliques de Saint Eſtienne, qu'Avite envoyoit par luy à l'Egliſe de Brague. Il eſt certain neanmoins, par ce que nous avons dit du temps qu'il compoſa ſon hiſtoire, qu'il s'arreſta un temps conſiderable en Afrique. Il en partit apparemment vers la fin de 417, & paſſa à Magone dans l'isle de Minorque, pour trouver moyen de s'en retourner en Eſpagne.] 'Car il y a toute apparence que c'eſt luy dont parle Severe Eveſque de Minorque, lorſqu'il dit qu'un Preſtre d'une eminente ſainteté, qui venoit de Jeruſalem, avoit demeuré quelque peu de temps à Magone; & que voyant qu'il ne pouvoit paſſer en Eſpagne comme il le ſouhaitoit, il avoit laiſſé dans l'Egliſe de Magone les reliques de Saint Eſtienne qu'il vouloit porter en Eſpagne, & s'en eſtoit retourné en Afrique. V.S.Eſtienne 15,6. Bar.418.§ 43.

§ 69. 'Severe décrit enſuite la converſion de tous les Juifs du meſme
§ 43.62. lieu, qui commença le ſamedi 2.e fevrier 418, & il raporte cet effet merveilleux de la miſericorde divine, à la benediction des reliques que ce Preſtre y avoit laiſſées peu auparavant par une inſpiration particuliere de Dieu, [Joignant donc cette remarque avec ce que nous avons dit qu'Oroſe acheva ſon hiſtoire en Afrique en 417, on peut juger qu'il vint à Magone vers la fin de la meſme année.

Nous ne trouvons plus rien de luy depuis ſon retour de Magone en Afrique.

Il ne faut pas s'étonner qu'il n'ait pu paſſer en Eſpagne.] Idat.chr] Oroſ. l.7.c.43.p.224.2. 'Car quoique Vallia euſt fait la paix avec les Romains, ce n'eſtoit que pour faire la guerre aux divers barbares qui dominoient dans cette province. [Ainſi elle ſe trouvoit toujours pleine de confuſion & de trouble.]

ARTICLE CCLXVII.

Le Pape Innocent répond aux Eveſques d'Afrique, anathematize Pelage, & Celeſte, & condanne leur doctrine.

[LE Pape Innocent receut, comme nous avons dit, par l'Eveſque Jule, les trois lettres du Concile de Carthage, de

417. celui de Mileve,& des cinq Eveſques.] 'Il témoigne qu'il en fut ſurpris, [n'ayant peut-eſtre pas encore ſçeu juſques où alloient les hereſies de Pelage.] 'Il répondit à ces trois lettres par trois autres 'dés le commencement de cette année. Car ſa lettre au Concile de Mileve eſt datée du 27.e janvier, ſous les Conſuls Honoré & Note 63. Conſtance,] qui ſont ceux de 417, ["& les autres les ont de meſme dans les dernieres editions ſur l'autorité des manuſcrits.] 'On croit qu'Innocent ne les écrivit qu'aprés avoir tenu un Concile ſur ce ſujet, les Papes n'ayant point alors accoutumé d'agir & d'écrire dans des affaires de cette importance, ſans aſſembler non ſeulement leur Clergé, mais encore les Eveſques des environs, & ceux qui ſe trouvoient à Rome. 'Elles furent apportées en Afrique par l'Eveſque Jule.

Aug.ep 93 p. 160.2 a. ep.91.93.96. ep.93.p 161.1.c Garn.t.1.p.194. 1. Conc.t 2.p. 1292.c.

[Le Pape y louë partout l'erudition, le zele & la vigilance paſtorale des Eveſques d'Afrique,] 'qui ne prenoient pas ſoin ſeulement des Egliſes qu'ils gouvernoient, mais qui étendoient leur ſollicitude ſur toutes les autres. 'Il louë auſſi beaucoup les deux Conciles de ce qu'ils s'eſtoient adreſſez au ſaint Siege, dont il releve fort la dignité & l'autorité.

Aug.ep.91.p. 158.2.a. 1.2.93.p.160.2.a. b.

'Il avoit receu dés ce temps là par quelques laïques les actes du Concile de Dioſpolis : mais il ne s'y arreſtoit guere, tant par le peu de ſincerité qu'il remarquoit dans les réponſes de Pelage, que parcequ'il les avoit receus ſans lettres ni de Pelage ni des Eveſques qui l'avoient abſous; ce qui le faiſoit douter d'une part ſi ces actes eſtoient veritables, & juger de l'autre que Pelage meſme ne ſe fioit pas beaucoup à ſon abſolution pretenduë. 'Ainſi ſans avoir égard à ce jugement, il declare Pelage & Celeſte privez de la communion de l'Egliſe, 'conformément à la reſolution des Eveſques d'Afrique, 'comme eſtant indignes de la communion de ce ſacré Corps, '& meſme de la vie humaine & du commerce des hommes. 'Auſſi quelque favorable que Zoſime fuſt d'abord à Celeſte, il ne le delivra pas neanmoins des liens de l'excommunication.

ep.96.p 164. 165. ep.93.p.161.1. a.b. ep.91 p.159.1.d. b. ep.93.p 160.2.c c.pec ori.c.7.p. 334.2.d.

'Innocent leur accorde ſeulement qu'en cas qu'ils reviennent à eux, qu'ils reconnoiſſent le beſoin qu'ils ont de la grace qu'ils ont combatuë, & qu'ils condannent leur mauvaiſe doctrine; alors les Eveſques pourront les ſecourir, & leur donner les remedes [de la penitence] que l'Egliſe ne refuſe point aux pecheurs qui ſe convertiſſent. 'Il condanne à la meſme peine ceux qui défendront leurs erreurs avec la meſme obſtination.

ep 91.p.159 1.d. ep.93.p.161.1.b.

'Aprés avoir répondu aux Conciles, il répondit auſſi aux cinq

ep.96.p.164.2.b.

Digitized by Google

Eveſques; & leur témoigna qu'il eſperoit que la condannation de Pelage feroit revenir ceux qu'il avoit trompez, ſoit à Rome s'il y en avoit, (ce qu'il ne pouvoit ni aſſurer, parceque perſonne ne ſe decouvroit, ni nier à cauſe de la multitude du peuple,) ſoit à Jeruſalem, ſoit en quelque autre endroit du monde qu'ils puſſent eſtre. [d] Il declare ſon ſentiment tant ſur le Concile de Dïoſpolis, que ſur le livre de Pelage qu'il rejette abſolument. [e] Pour ce que ces Eveſques l'avoient prié de faire venir Pelage à Rome, il dit que cela eſt inutile, parceque ſi Pelage ſe croit innocent, il viendra de luy meſme pour ſe juſtifier; & que s'il ſe reconnoiſt coupable, quelque lettre qu'il luy écrive, il ne viendra pas à Rome, ſachant qu'il ne pourra que s'y faire condanner: & que s'il le falloit faire comparoiſtre [devant les Eveſques,] ce ſeroit plutoſt aux Eveſques voiſins à le faire.

[f] Innocent leva par ces lettres tous les ſoupçons que les Eveſques d'Afrique pouvoient avoir de ſa foy. [g] Saint Auguſtin dit qu'il y parloit partout comme il eſtoit raiſonnable, & comme on le devoit attendre de l'Eveſque du ſiege Apoſtolique. [h] Il fait mention de ces lettres dans l'epiſtre à Valentin. [i] Il les cite contre Julien, & en raporte quelques paroles. [k] Il dit que ce ſaint Pape n'avoit fait que ſuivre les ſentimens de Saint Cyprien, de Saint Ambroiſe, & de divers autres Saints qui l'avoient precedé par le temps, & qu'il avoit precedez par la dignité; qu'il n'avoit pu répondre aux Conciles d'Afrique que ce que le ſiege Apoſtolique avoit cru de toute antiquité, & ce que l'Egliſe Romaine n'avoit jamais ceſſé de croire avec les autres; [l] & que ſi Julien euſt voulu écouter ce ſaint homme, il ſe ſeroit degagé deſlors des liens du Pelagianiſme. Il en cite encore un endroit dans le livre Du peché originel, [m] & en d'autres ouvrages. [n] Il dit que ce Pape avoit condanné Pelage & Celeſte.

[o] Celeſte voulant paſſer pour Catholique, n'oſa refuſer de conſentir à ce que portoient les lettres d'Innocent. [p] Zoſime ſon ſucceſſeur ſe reſolut enfin d'imiter ſon exemple [q] que les Eveſques d'Afrique luy avoient allegué dans leur lettre, [r] luy proteſtant qu'ils eſtoient reſolus de ſe tenir à la ſentence qu'Innocent avoit prononcée contre Pelage & Celeſte.

[s] Saint Proſper en cite auſſi divers endroits, [t] & dit que ce ſaint Pape avoit coupé la teſte à l'erreur par l'épée [de la doctrine] Apoſtolique. [u] C'eſt à ce meſme jugement d'Innocent qu'on raporte ce que dit encore ce Saint, Que Rome a la premiere retranché cette nouvelle peſte; pour ſavoir "en quel ſens on peut Note 64.

d] 165.1.c.b.
p.165.1.a.
Bar.416.§ 14.
Aug.ep.106.p. 181.2.a.
ep.47.p.62.2.a.
in Jul.l.1.c.4.p. 367.368 Op. imp. l.6 c.11.p. 272.d.e.
a in Jul.p.367. 2.d.
c.
pec.ori.c.9.p. 335.1.b.c.
b ep 108.p.185.1. b.
c in Jul.l.2.c 10. p 386.1.b.c.
d pec ori.c.7.p. 334 2.d.
e c 8.p.p.335.1.a
f b.
g Prof. in col.c. 10.p.371.
p.371.
h c.41.p.410.
ing l 1.c 2 Janſ. h.P p.16.17.

417. dire qu'elle l'a fait la premiere, [ce n'eſt pas ici le lieu de l'examiner. Il eſt encore aſſez difficile d'entendre] ce que dit Gennade, Que le Pape Innocent écrivit un decret donné par les Egliſes d'Orient & d'Occident contre les Pelagiens ; & que Zoſime ſon ſucceſſeur le publia davantage. Le Cardinal Noris croit que quelque ſens qu'on y puiſſe donner, il ne faut point croire qu'Innocent ait fait d'autre decret contre les Pelagiens que les trois lettres que nous venons de marquer, [ſur leſquelles Zoſime forma le decret qu'il publia par toute l'Egliſe.] Je ne ſçay auſſi ſi Poſſide ne joint point enſemble ce qu'avoient fait ces deux Papes, lorſqu'il dit que l'un & l'autre nota les Pelagiens [d'infamie,] les ſepara du corps de l'Egliſe, & écrivit aux Egliſes d'Afrique, de l'Orient, & de l'Occident, pour les anathematizer, & les faire fuir par les Catholiques. Pierre Diacre en écrivant aux Eveſques d'Afrique, cite un endroit de la lettre du Pape Innocent au Concile de Mileve.

Gennad.c.43. Nor.h.P.l.1.c. 11.p.73.74. Poſſ.c.18. Fulg.ex P.c.8.p. 283.

Outre les trois grandes lettres dont nous venons de parler, Innocent en écrivit une petite en particulier à Aurele de Carthage, qui n'eſt qu'un compliment d'amitié. Il ſouhaite à la fin que Dieu leur faſſe la grace à Aurele & à luy, de conſacrer tous leurs travaux à oſter toutes les taſches de l'Egliſe. Elle eſt datée du 27 de janvier, comme les autres aux deux Conciles dont elles parlent : & elle fut auſſi portée par l'Eveſque Jule. Une perſonne tres habile croit que les Eveſques d'Afrique tinrent un Concile pour recevoir plus ſolennellement les lettres d'Innocent, pour écrire à Zoſime qui luy ſucceda auſſitoſt aprés, & pour témoigner à ce Pape qu'ils eſtoient en peine de ce que Céleſte eſtoit à Rome. [Cela n'a rien qui ne ſoit fort poſſible, & peut-eſtre meſme fort probable. Neanmoins "les raiſons dont on appuie cette conjecture ne nous paroiſſent pas aſſez conſiderables, pour oſer avancer un fait de cette importance, dont on ne trouve rien dans l'hiſtoire.]

Conc.t.2.p. 1292.c. Leo,n.p.672. 673. Note 65.

Nous avons encore une petite lettre du Pape Innocent à Aurele & à S. Auguſtin, par le Preſtre Germain, qui s'en retournoit en Afrique. [Nous ne voyons point quand elle eſt écrite ;] & ce n'eſt qu'un petit compliment d'amitié, mais d'une amitié ſincere, fraternelle, & cordiale, qui marque une grande union entre luy & ces deux Saints.

Aug ep.97.p. 165.1.c.

Digitized by Google

ARTICLE CCLXVIII.

Saint Auguſtin écrit ſur le Concile de Dioſpolis : Violences commiſes contre S. Jerome.

Aug.ep.106.p. 181.2.a. a ep.152.p.347. 2.c. retr.l.2.c.47. gef.P.c.36.p. 434.2.c. b ep.106.p.181.2. a|185.1.a.b. gef.P.c.1.p.414. 1.2. 1.c. retr.c.47. pec.ori.c.14.p. 336.1.b. Proſ.in col.c. 43.p.412. c Riv.p.481| Poſ.ind.c.4. Aug.pec ori.c. 14.p.336.1.b. Proſ.p.412| Phot.c.54.p.45. Aug.geſ.P.c.1. p.412.1.c. c.11.p.421.2.b. pec.ori.c.11.p. 335.2.a. geſ.P.c.34.p. 432.2.a.b.

'SAINT Auguſtin n'avoit point encore les actes du Concile de Dioſpolis lorſqu'il écrivit au Pape, [a]& il les avoit demandez à Jean de Jeruſalem. [On ne voit pas ſi ce fut de luy qu'il les receut, ou du Pape, ou de quelque autre.] 'Il eſt certain ſeulement qu'ils tomberent entre ſes mains [à la fin de 416, ou au commencement de 417,] 'peu aprés la perſecution que les Pelagiens firent à Saint Jerome, [comme nous allons bientoſt voir:] [b]& il les avoit aſſurement lorſqu'il écrivit [cette année] à S. Paulin.

'Il fut ravi d'y trouver ce qu'il avoit toujours cru, que Pelage n'y avoit eſté abſous qu'en faiſant une profeſſion exterieure de la croyance Catholique. 'Cela le determina abſolument à écrire ſur ce ſujet, 'pour faire voir que ſes dogmes n'avoient nullement eſté approuvez par ceux qui l'avoient abſous. Il intitule luy meſme l'écrit qu'il fit pour cela, 'De ce qui s'eſt fait en Paleſtine. 'S. Proſper luy donne la meſme inſcription : [c]& elle paroiſt plus naturelle que celle que luy donne Poſſide, contre "les actes de Pelage, & que la commune', Des actes de Pelage.

de geſtis Paleſtinis.

geſta.

1.

'Il l'adreſſa en 418 au venerable vieillard Aurele. [Je ne ſçay s'il luy donne ce titre parcequ'Aurele eſtoit alors le plus ancien de ſa province, ou ſeulement par honneur.] 'Mais il eſt indubitable que c'eſt celui de Carthage, non ſeulement parceque Saint Proſper & Photius le diſent, 'ou parceque Saint Auguſtin le traite de Pape, [ou parceque le Doyen de la Numidie eſtoit alors non un Aurele, mais Silvain ou Valentin,] 'mais principalement parceque S. Auguſtin dit que c'eſt celui qui avoit condanné Celeſte dans le Concile de Carthage. 'La requeſte d'Heros contre Pelage, dont S. Auguſtin le cite, dit auſſi expreſſément que c'eſtoit celui de Carthage. 'Il luy adreſſa ſon ouvrage, afin que s'il en eſtoit ſatisfait, il le puſt rendre public, appuyé par le poids de ſon autorité eminente, & qu'ainſi la verité étoufaſt plus aiſément les diſputes qui s'elevoient ſur la maniere dont Pelage avoit eſté abſous.

[Il y marque en detail tous les chefs d'accuſation qui avoient

1. *De geſtis Pelagii.* Il eſt ainſi à la marge du livre des Retractations. Mais ces marges viennent-elles de S. Auguſtin ?

eſté

eſté propoſez contre Pelage, & les réponſes qu'il y avoit faites. Il examine s'il y avoit lieu de croire qu'il fuſt veritablement innocent & converti: Et il fait aſſez voir que cela eſtoit fort difficile à croire. 'Il eſtoit neanmoins perſuadé qu'il confeſſoit ouvertement le peché originel; & ſur cela il ſe rejouiſſoit de ce que cette queſtion importante eſtoit terminée: 'mais il reconnut depuis quelles eſtoient les illuſions de Pelage ſur ce ſujet. 'Il y met le nom de Pelage, ce qu'il n'avoit pas fait dans ſon livre De la nature & de la grace; & il dit que s'il eſt touché de Dieu, il aimera encore mieux cet écrit, où il taſche de luy decouvrir ſes plaies pour les guerir, que celui où il l'avoit epargné davantage; [ce qui marque qu'il avoit deſſein de luy envoyer cet écrit.]

pec.ori.c.14.p 336.1.b. b.c. geſt.P.c.25.p. 429.1.c.

'Il n'y veut point encore determiner ſi l'homme peut eſtre entierement parfait dés cette vie, laiſſant cela entre les queſtions qui ſe doivent examiner paiſiblement par les Catholiques. [Il ne s'y ſert point des lettres qu'Innocent avoit écrites aux Eveſques d'Afrique; ce qui peut faire juger qu'il ne les avoit pas encore receuës: Car s'il n'y cite point non plus ce que les Eveſques d'Afrique avoient écrit à Innocent, il en avoit des raiſons bien differentes.]

c.30 p.431.1.a.

'Il cite cet ouvrage dans celui du peché originel. [a] S. Proſper le cite auſſi. [b] Photius en tire un abregé fort exact du Concile de Dioſpolis, hormis qu'au lieu d'Heros il met Nepore; [ce qui marque que cet ouvrage eſt un] [c] de ceux que Poſſide nous apprend avoir eſté traduits en grec. [d] Nous en avons long-temps perdu l'original latin; mais il a enfin eſté retrouvé en ce ſiecle à Fieſoli [auprés de Florence,] & donné au public en 1611. [e] Il a depuis eſté imprimé pluſieurs fois, mais toujours avec un aſſez grand nombre de fautes, juſqu'à ce que les Benedictins l'ont revu ſur cinq manuſcrits. 'Le Cardinal Noris dit auſſi en avoir vu un fort beau manuſcrit dans le Vatican.

pec.ori.c.14.p. 336.1.b.
[a] Proſ.in col.c. 43.p.412.
[b] Phot.c.54.p. 45.
[c] Aug.vit.P.c. 11.
[d] Aug.geſt.P.p. 413.1.b.
[e] t.10.B.p.1395.
Nor.l.1.c.11.p. 70.

'Saint Auguſtin y parle à la fin, des violences qui avoient eſté commiſes contre S. Jerome ['ſur la fin de l'an 416,] par une troupe de gents perdus qui favoriſoient Pelage. Les baſtimens de ſon monaſtere avoient eſté brulez: Il n'avoit ſauvé ſa vie qu'en s'enfuyant dans une forte tour. 'Sainte Euſtoquie meſme & Paule [ſa niece,] avoient eſté menacées de perir par le feu ou par les armes, aprés avoir vu battre & tuer ceux qui leur appartenoient. '& un Diacre y avoit auſſi perdu la vie: Tout le monde fut extremement bleſſé d'un excés ſi ſurprenant. 'S. Auguſtin crut neanmoins qu'il ne falloit pas encore en faire de bruit, mais attendre ſi les

V.S. Jerome t.11.B.

Aug.geſt.P.c.36. p.434.2.c.
Bar.316.§.31.
Aug.p.434.2.c. d e.

Eveſques du pays ne feroient pas leur devoir, & ne puniroient pas un crime ſi ſcandaleux avec la ſeverité que le zele & la charité epiſcopale demandoient d'eux. 417.

c. 'Il ne parle de cette action que ſur le bruit commun. [a] S Jerome
a Bar.416.§ 35. en écrivit au Pape Innocent par l'Eveſque Aurele, qui eſt, à ce qu'on croit, celui de Carthage; & le Pape luy adreſſa ſa réponſe par la meſme voie. [Mais les lettres de Saint Jerome pouvoient n'eſtre pas encore arrivées à Carthage, ou au moins à Hippone, lorſque Saint Auguſtin achevoit ſon livre. Il eſt certain qu'elles furent portées à Rome quelque temps avant la mort du Pape Innocent, 'que nous croyons devoir mettre le 12 mars 417. Ainſi ſi elles avoient auparavant eſté apportées en Afrique, il faut dire que S. Auguſtin a écrit ſur le Concile de Dioſpolis plutoſt à la fin de 416 qu'au commencement de 417.] V. ſon titre note 7.

ARTICLE CCLXIX.

Saint Auguſtin écrit à Saint Paulin contre les Pelagiens, & un Euſebe à Saint Cyrille.

Auge.p.206.p. 281.1.2. 'LE Pape Innocent 'eſtoit mort, [& Zoſime qui luy ſucceda n'avoit aſſurément rien fait encore en faveur des Pelagiens,] *beate memoriæ.*

1.b. 'lorſque Saint Auguſtin écrivit [1] à Saint Paulin par Janvier, en qui il avoit beaucoup de confiance, & qui euſt pu ſervir luy meſme d'une lettre vivante. 'Il l'appelle un ami commun de S. Paulin & de luy. [Je ne ſçay ſi ce ſeroit] 'ce malheureux Janvier Preſtre d'Hippone qui le trompa, & qui faiſant profeſſion de pauvreté avoit gardé de l'argent. 1.

p.187.1.c. f.355.c.p.1381. c.

ep.106.p.286.2.d. 'Saint Auguſtin emploie toute cette lettre qui eſt fort longue à parler de la grace, non ſeulement par le plaiſir qu'il avoit à s'en entretenir avec ſes amis, 'mais principalement parcequ'il avoit oui dire que 'dans le Clergé ou la famille de Saint Paulin, ou au moins dans la ville de Nole, il y avoit des perſonnes qui combatoient la doctrine du peché originel, juſqu'à tomber dans cette folie, d'aimer mieux croire que les enfans ont l'uſage du libre arbitre dans le ventre meſme de leur mere, & ſont capables de faire le bien & de pecher, que de reconnoiſtre le peché originel. 'Et ils eſtoient ſi obſtinez dans leur erreur, qu'ils diſoient qu'ils abandonneroient plutoſt Pelage meſme, que de changer de ſen- *apud vos.*

p.185.1.d. p.182.183. p.185.1.b.c.

Aug.ep.B.186.P. 863.g. 1. 'D'autres liſent *à Boniface*. Mais il eſt certain & par S. Auguſtin, & par S. Proſper, & par la lettre meſme, qu'elle s'adreſſe à S. Paulin de Nole.

417. timent. 'Le Saint laiſſe à Janvier le ſoin d'expliquer davantage à S.Paulin ce qu'il avoit appris de ces perſonnes, & qui ils eſtoient, 'Il marque ſeulement que c'eſtoit des eſprits eminens & ſubtils. 'Julien eſtoit peut-eſtre de ce nombre, [quoiqu'on ne voie pas qu'il fuſt à Nole meſme. Mais il n'en eſtoit pas loin,] [a] & il eſtoit tombé dans les filets des Pelagiens dans le temps du Pape Innocent. 'Quelques uns veulent qu'il marque le Pape Zoſime & Sixte Preſtre de Rome : [Mais il ne faut que lire l'endroit pour voir que cela n'a aucune apparence.]

p.187.1.e. p.183.1.a|186.a. a. Nor.h.P.l.1.c.11 p.75. [a] Aug in Jul.l. 1.c.4.p.367.2.d. Leo,n p.687.

'S. Auguſtin crut donc qu'il falloit non ſeulement prier pour ces perſonnes & les eviter avec ſoin, mais travailler encore avec ardeur pour les inſtruire & les avertir [de l'erreur où ils eſtoient.] 'Ce fut pour cela qu'il écrivit cette lettre à Saint Paulin, & qu'il luy envoya encore les lettres des Eveſques d'Afrique à Innocent, avec les réponſes de ce Pape; 'afin qu'aimant la verité & la grace comme ſes lettres témoignoient aſſez qu'il faiſoit, il euſt encore les armes & les ſecours neceſſaires pour la défendre contre ceux qui la combatoient.

ep 106.p.186.2. a. p.181.2.a. p.186.187. p.186.2.d.

'Le Saint y cite beaucoup de choſes des actes du Concile de Dioſpolis. 'Il y parle auſſi des livres Du libre arbitre que Pelage avoit faits depuis peu; & il n'oſe aſſurer s'ils ſont de luy, [de peur ſans doute qu'il ne les deſavouaſt.] 'Les Semipelagiens trouvoient depuis à redire à cette lettre, parcequ'elle détruiſoit leurs erreurs contre la predeſtination & la perſeverance.

p.185. p.184.1.d|186.1 perſc.21.p.570 1.e.

[S.Auguſtin eſtoit cette année à Carthage au mois de ſeptembre, comme nous l'apprenons] 'de ſon ſecond ſermon ſur les paroles de S.Paul, preſché [à Carthage] 'dans l'egliſe du martyre de S.Cyprien le dimanche 23 de ſeptembre; & par conſequent en 417. [Et ce que nous en allons raporter le marque encore.] 'Il avoue dans ce ſermon qu'il ne preſchoit alors preſque jamais ſans faire remarquer le beſoin que nous avons de la grace, à cauſe des perſonnes ingrates qui ne le reconnoiſſoient pas aſſez, & qui donnoient trop aux forces de la nature. 'Il exhorte les Fideles à avoir compaſſion d'eux, mais une compaſſion de charité, non de molleſſe, & ainſi à ne le pas cacher par une fauſſe miſericorde, quand ils en decouvriroient quelqu'un. Il veut qu'on le reprenne, & qu'on le luy amene s'il demeure opiniatre. 'Car deux Conciles, dit-il, ont déja écrit au Siege Apoſtolique ſur ce ſujet, & on en a receu la réponſe. La cauſe eſt finie; & plaiſe à Dieu que l'erreur finiſſe enfin. On voit donc qu'il parloit aprés qu'ont eut receu les lettres d'Innocent, & avant qu'on euſt en-

ad menſam. f.131.p.640.f.g. c.6.p.643.c. c.10.p.645.c. d.

tendu parler de celles que Zoſime avoit déja écrites pour Celeſte & pour Pelage.] 417.

Nor.h.P.l.2.c. 19.p.122. 'Les meſmes raiſons qui nous ont fait mettre en ce temps-ci l'epiſtre à S.Paulin, ſe rencontrent dans une lettre que Baronius a tirée d'un manuſcrit, [& dont nous parlons ici parcequ'elle entre dans l'hiſtoire du Pelagianiſme.] 'Elle eſt adreſſée à Saint Cyrille d'Alexandrie par un Euſebe, que Baronius croit eſtre celui de Cremone ami de S.Jerome. Mais il n'eſtoit que Preſtre: & la lettre ſemble plutoſt eſtre d'un Eveſque. Elle ſuppoſe que Saint Cyrille avoit receu à la communion, & apparemment elevé à la clericature un Valerien eſclave du Comte Valere, [dont nous parlerons dans la ſuite,] & obligé par ſa naiſſance à le ſervir dans une terre vers Rimini. Ce Valerien eſtoit outre cela l'un des plus intimes amis de Pelage & de Celeſte, & le porte-enſeigne de leur erreur: & il ſemble que S. Cyrille s'eſtoit laiſſé porter par luy à admettre Pelage & Celeſte à ſa communion. Euſebe qui avoit déja écrit à Saint Cyrille un an auparavant, ſans pouvoir obtenir de luy qu'il le depoſaſt, luy mande [plus particulierement] quel il eſtoit tant pour ſa foy que pour ſa naiſſance, & le prie de le chaſſer d'auprés de luy, luy repreſentant qu'il eſtoit honteux à l'Egliſe d'Alexandrie de recevoir à ſa communion Pelage & Celeſte, aprés qu'Innocent les avoit condannez avec leurs "erreurs, & lorſque tous les Orientaux "les rejettoient. *capitibus. abjiciunt.*

Nor.p.122| Merc.t.1.p.154 1|267.2. ["Il eſt difficile de juger ſi cette lettre eſt vraie ou fauſſe:] 'Le Cardinal Noris & le P.Garnier la reçoivent ſans difficulté pour veritable. [Ainſi nous ne pretendons pas la rejetter. Mais auſſi je ne ſçay s'il ſeroit ſeur de s'y fonder abſolument pour des choſes qui pourroient eſtre conteſtées.] 'On y lit que les Orientaux avoient ſeparé de leur communion Pelage & Celeſte. [Nous "verrons en effet comment le dernier fut traité à Epheſe & à Conſtantinople: "& il n'eſt pas impoſſible que Pelage ait eſté chaſſé de Paleſtine dés la fin de cette année, aprés avoir eſté condanné par le Concile de Syrie.] NOTE 66. V.§ 273. V.§ 285.

Bar.417.§ 15.

ARTICLE CCLXX.

Saint Auguſtin explique l'Evangile & l'epiſtre de S.Jean.

[NOUS ne croyons point devoir mettre pluſtoſt qu'en 416 ou 417, les ſermons que S.Auguſtin à faits pour expliquer l'Evangile & la premiere epiſtre de S. Jean,] 'puiſque la revela-

Aug.in Jo.h. 120.p.226.2.c.

Digitized by Google

417. tion du corps de S. Eſtienne, [arrivée à la fin de l'an 415,] eſtoit celebre alors, & l'hiſtoire [que Lucien en avoit écrite] eſtoit connuë de preſque toute la terre. [Que ſi nous oſions dire que Saint Auguſtin a ajouté cet endroit lorſqu'il revit ſes ouvrages à la fin de ſa vie, nous aimerions mieux mettre ces ſermons dés l'an 412, lorſqu'il eſtoit encore fort occupé à combatre les Donatiſtes, & qu'il commençoit à défendre les veritez de la grace contre les Pelagiens.] 'Car il y parle quelquefois contre eux, quoiqu'il ne les nomme pas; [a] & il y propoſe la foy de la predeſtination comme une choſe claire & certaine. [Mais il y combat partout les Donatiſtes,] [b]qui avoient meſme encore alors un autel ſchiſmatique [dans Hippone. Car on ne peut douter que ce ne ſoit à ſon peuple qu'il a fait cette longue ſuite de ſermons:] 'eſtant certain d'ailleurs que ç'a eſté hors de Carthage. [c] On y voit encore que beaucoup de ſchiſmatiques reconnoiſſoient alors la verité, & que l'Egliſe ſe rejouiſſoit tous les jours de leur retour 'Divers manuſcrits portent qu'on écrivoit ces ſermons durant qu'il les prononçoit devant le peuple, & qu'aprés cela il les revoyoit, & les mettoit en l'état où nous les avons. 'Il le dit luy
1. meſme [1] aſſez clairement.

h.53.61.81.p. 158. a|171.12|82.2.d. & c|ep.Jo.h.1.p. 237.2.b. a t.3.2.B.p.286. b ep.Jo h.3.f. 244.2.c. in Jo.h.23 p.85. 1.a. c h.6 p 21.2 c. t.3.2.B.p.287. de Tr.l 15.c.27. p.186.187.

[Il preſchoit ſes ſermons en toutes ſortes de jours.] 'Car par exemple il fit le premier un dimanche, '& le ſuivant le lendemain. 'Le 46 eſt fait le dimanche; [d]& le 45 avoit eſté fait la veille. [e]Le 34,35,36,& 37.[e], furent faits en des jours conſecutifs, comme on le voit par les fins & les commencemens de chacun; [f] & le dernier le dimanche. [g]Le 19, 20, 21, 22, & 23, ſont faits auſſi en cinq jours de ſuite. [Il taſchoit apparemment de ne laiſſer aucun jour de ſermon ſans avancer cette explication, qui ne pouvoit manquer d'eſtre longue;] 'puiſqu'il fait excuſe d'en avoir paſſé un à cauſe de quelques neceſſitez. 'Il remet le 47.e à un jour de ſermon, '& le fit le dimanche, où il dit que l'heure ne le preſſoit point, & qu'il avoit le loiſir de s'étendre davantage. 'Quelquefois au contraire il dit qu'il ne veut pas eſtre long les jours ſolennels, à cauſe de beaucoup de perſonnes qui eſtoient venües à l'egliſe plutoſt pour la ſolennité que pour s'inſtruire.

in Jo h.2.p.7.1.a b. h.47.p.140.2.c. d h.46 p.138.2.a e p.111.1.c|113.1. c|2.d|116.1.d|117 1.c. f h.38.p.118.2.a. g p.72.1.a|75. 1 b.c|79.1.b|83. 1.a. h.8.p.33 1.d. h.46.p.140.2.b. h.47.p.142 1.d. h.8.p.33.2.d.

[On voit qu'il faiſoit lire dans l'office l'endroit de l'Evangile qu'il vouloit expliquer, & il taſchoit d'expliquer tout ce qu'on avoit lu.] 'Mais quand cela euſt eſté trop long, il remettoit le reſte à une autre fois, & faiſoit alors relire le meſme endroit de l'Evangile. 'Il ſemble dire qu'il faiſoit le 22.e à la lumiere de la

h.46.p.140.2.b. h.22.p.81.1.b.

1. *in ſermone . . , diximus, dictumque conſcripſimus.*

lampe, [& neanmoins on voit par ſa ſuite que c'eſtoit durant l'été. 417.

p.20.2.d. Il commença l'Evangile de Saint Jean dés l'hiver, puiſqu'il dit dans le 6.e ſermon, qu'il avoit eu peur que le froid n'empeſchaſt

p.39.2.a. le peuple de venir à l'egliſe. Il marque dans le 10.e qu'on devoit bientoſt celebrer la feſte de la Paſſion & celle de la Reſurrection;

p.40.1.c. & dans le 11.e qu'il eſtoit temps d'exhorter ceux qui eſtoient en-

h.12.p.44.1.b. core catecumenes. La veille du jour qu'il fit le 12.e il avoit promis au peuple de dire quelque choſe qu'on avoit fait pour la paix de l'Egliſe, & qu'on devoit encore faire. Mais il voulut auparavant faire ſon explication ordinaire ſur S. Jean, & puis leur dire ce qu'il leur avoit promis. [Nous ne ſavons point ce que c'eſtoit, parcequ'il n'en dit rien à la fin de ſon explication. Mais cela eſt aſſez favorable pour croire que ce n'eſtoit pas beaucoup aprés la Conference.]

p.47.1.c. Le commencement du 13.e ſermon ſemble marquer qu'il y avoit

ep.Jo.1.p.235. 2.d. aſſez long-temps qu'il avoit diſcontinué l'Evangile de S. Jean; & en effet il le diſcontinua à la feſte de Paſque, parceque les Evangiles de cette feſte & de l'octave eſtoient fixes, en ſorte qu'on

f.231.232.234. 243.p.977.c| 980. ne pouvoit pas y en mettre d'autres. Car on y liſoit l'hiſtoire de la reſurrection ſelon les quatre Evangeliſtes, S. Matthieu, S.

d|987.a|1012.g. &c. Marc, S. Luc, & S. Jean. [a] Quelquefois neanmoins on mettoit Saint Marc aprés S. Luc. [On ne s'aſtreignoit pas à lire en un jour

a f.235.239.p. 989.d|998.c. tout ce qu'en dit un Evangeliſte.] [b] car on liſoit pluſieurs fois de

b f.237.p.993.c S. Luc, [c] & on en liſoit meſme l'hiſtoire de l'Aſcenſion. [d] On liſoit

c f.243.c.4.p. 1010.b. de S. Marc le mécredi; [e] & il paroiſt qu'on liſoit auſſi trois fois

d ep.Jo.h.4.p. 246.2.a. de S. Jean. [f] On liſoit encore le meſme Evangile qu'aujourd'hui

e f.248.253.p. 1026.c|1044.g. le dimanche d'aprés Paſque, ſi le commencement du ſermon 376 eſt de ce jour, auſſi-bien que la ſuite en eſt.

f p.1468.e. Le Saint ne pouvant donc pas continuer à expliquer la ſuite de

ep.Jo.h.1.p. 235.1.2.d. l'Evangile de Saint Jean, il chercha quelque autre livre de l'Ecriture qu'il puſt expliquer tout entier dans la ſemaine; & pour s'eloigner moins de l'Evangile de Saint Jean, il prit la premiere epiſtre du meſme Apoſtre, ſur laquelle il fit un ſermon tous les

h.6.p.255.2.b. jours de la ſemaine de Paſque, au moins juſqu'au vendredi. Mais ne pouvant pas l'achever durant ce temps là, de peur de charger ſon peuple de trop d'inſtructions, il l'acheva aprés quelques

h.9.p.261.2.d. jours de feſtes, où l'ordre demandoit qu'on luſt d'autres choſes, & qu'on les expliquaſt au peuple.

h.1.p.239.1.a. Il marque dans le premier ſermon fait le jour de Paſque, qu'on

f.225.c.4.p.972 a. avoit déja mangé. Car on s'aſſembloit auſſi aprés midi. [g] On voit

g c.1.p.970.a.g| ep.Jo.h.1.p.236 1.a.

Digitized by Google

encore qu'on liſoit le meſme jour le commencement de l'Evangile de S. Jean en faveur des nouveaux battizez, '& qu'on avoit lu la veille le 2.e chapitre d'Iſaïe. 'Le lundi on liſoit comme aujourd'hui l'Evangile des diſciples qui alloient à Emmaüs, 'avec la deſcente du S. Eſprit, '& la converſion des trois mille Juifs. [a] Il marque auſſi dans le 7.e & dans le 8.e ſermon, les Evangiles que l'on avoit lus le meſme jour. [Mais on n'a pas de preuve que ces ſermons aient eſté faits le ſamedi & le dimanche d'aprés Paſque.] 'Il dit que le mécredi ſaint dans la premiere ſtation il avoit fort recommandé le pſeaume 21, [par où neanmoins il eſt difficile de dire qu'il marque l'explication que nous avons de ce pſeaume.] 'Et en effet il la fit lorſqu'on celebroit la Paſſion, [b] en un jour auquel tout le monde accouroit à l'egliſe, [ce qui convient bien davantage au vendredi ſaint qu'au mercredi.] 'Il y conjure les Fideles par ce jour là; c'eſt à dire par les ſacremens de ce jour là. [Pour l'année, comme il attaque beaucoup les Donatiſtes dans ce ſermon,] & qu'il y parle du deſir qu'il avoit de conferer avec leurs Eveſques, [ſans dire un mot de la grande Conference de Carthage, il y a apparence que c'eſtoit avant 411.

a ep.Jo.p.239.1.b. h.2.p.239.2.d. p.240.2.d. 1.a. a h.7.8.p.255.2 d|258.1 d|2.d. h.2.p.240.1.d. pſ.21.p.43.1.c. b p.46.2.a. p.47.1.d. 8.

Aprés avoir achevé l'epiſtre de Saint Jean, il reprit ſon Evangile dans le 13.e ſermon. 'Il n'en eſtoit encore le jour de Saint Laurent qu'au 27.e ſermon, quoiqu'il ait fait depuis le 19.e juſqu'au 23.e en cinq jours conſecutifs, comme nous l'avons déja remarqué. Ainſi il y a apparence qu'il avoit eſté obligé de s'abſenter pour quelque voyage. Si c'eſtoit en 412, nous avons vu qu'il eſtoit au Concile de Zerte au mois de juin. En 416 on peut avoir tenu le Concile de Mileve vers le meſme temps. Nous ne trouvons point de caractere particulier, pour fixer le temps des autres ſermons qui ſont fort courts depuis les 55 juſqu'au 105.

in Jo h.27.p. 97.1.b.

[Il y en a en tout 124,] dont Poſſide dit que l'on faiſoit ſix volumes. 'S. Auguſtin meſme cite un endroit de ſes ſermons, qui eſt dans le 99.e ſur S Jean. [c] S. Leon cite auſſi deux endroits du 78.e, [d] dont le premier eſt encore cité par Theodoret; [e] & Caſſien un du ſecond. [f] Fulgence en cite pluſieurs du 14.e, [g] & du 22.e [h] On remarque qu'Eugippius & Bede, [ou plutoſt Florus,] en raportent un grand nombre de paſſages, & qu'Alcuin en copie beaucoup de choſes. [i] Caſſiodore en parle lorſqu'il dit que S. Auguſtin a éclairci l'Evangile de S Jean par une expoſition ample & inſigne: [k] & pour l'epiſtre, il dit que ce Saint l'a expliquée en dix ſermons, où il parle admirablement de la charité.

ind.Poſ.c.6. de Tr.l.15.c.27. p.1187.1.a. c Leo,ep.134.c. 6.p.709. d Thdrt.dial 2. p.108.d. e Caſſn.de inc.l. 7.c.27.p.1058. f Fulg epiſt 4.q. 3.p.251.256. g q c.p 212. h Aug.in Jo.p. 3.2.b. i Caſſ.inſ.c.7. p.231.1. k c.8.p 231.2.

[Au commencement de l'expoſition ſur Saint Jean, il y a une

Digitized by Google

petite preface que les Docteurs de Louvain aſſurent dans leurs notes n'eſtre point de S. Auguſtin, & ne ſe trouver dans aucun de leurs manuſcrits.] 'Les Benedictins diſent qu'on n'en ſçait pas l'auteur, quoiqu'elle ſe liſe preſque en meſmes termes dans Bede & dans Alcuin.

Aug.t.3.B.p. 288.

417.

ARTICLE CCLXXI.

Grandes qualitez humaines & Chrêtiennes du Comte Boniface.

'SAINT Auguſtin écrivit l'epiſtre 50 en meſme temps que ſon livre ſur le Concile de Dioſpolis, & il la place avant celle à Dardane, [faite, comme nous verrons, durant l'été de cette année.

Aug.retr.l.2.c. 48 p.26.1.b.

Proc.b.V.l.1.c. 3.p.183.b.c.

Boniface à qui cette epiſtre 50 eſt adreſſée, eſtoit l'un des plus grands hommes que l'Empire Romain euſt alors; en ſorte qu'un hiſtorien a écrit qu'on peut dire avec verité que luy & Aece ont eſté les derniers Romains pour la valeur, l'experience dans la guerre, la magnanimité, & toutes les autres vertus [romaines & militaires.] 'Un autre hiſtorien l'appelle un homme heroïque, [a] & d'une generoſité extraordinaire; [b] & Saint Proſper le qualifie un capitaine renommé pour la ſcience de la guerre. [Il poſſeda les premieres dignitez de l'Empire; & ſa pieté le rendit auſſi conſiderable aux ſaints Eveſques de ſon temps, que ſa grandeur humaine le faiſoit reſpecter des autres. Mais il ne perſevera pas juſques au bout, & ayant abandonné Dieu, il tomba dans de tres grands malheurs, & fut reduit par la neceſſité de ſoûtenir ſa fortune humaine, à faire à l'Egliſe & à l'Etat une plaie effroyable, à laquelle ni luy ni toutes les forces de l'Empire ne purent remedier durant tout un ſiecle.]

Phot.c.80.p. 196.c. a p.185. b Proſ.an.422.

Aug.app.ep.10. p.372.1.c. c Proc.p.183.b. c.

'Il eſtoit de Thrace, & barbare, ſelon une lettre qui luy eſt attribuée; [ce qui n'eſt pas aiſé à accorder avec Procope,] [c] qui le fait Romain]. ["Mais ni les lettres pretenduës de Boniface, ni les réponſes qu'on veut que S. Auguſtin y ait faites, ne ſont pas des pieces ſur leſquelles on puiſſe fonder quoy que ce ſoit.] 'Boniface eſtoit à Marſeille [en 413,] & y merita les loüanges & les benedictions de toute la ville, en la défendant par ſon couvrage contre Ataulphe Roy des Gots, qui penſoit la ſurprendre, & qu'il bleſſa de ſa main. Il eſtoit en ce temps-ci en Afrique en qualité ou de Tribun ou de Comte: 'car il y eut l'une & l'autre qualité. Durant qu'il y eſtoit Tribun ou Colonel, il n'avoit *ſous luy* qu'un petit

Note 67.

Phot.c.80.p.185

Aug.ep.70.p. 127.1.b.

417. petit nombre d'alliez, [peut-eſtre de Gots,] avec leſquels neanmoins il remportoit de tels avantages ſur les barbares d'Afrique, & leur donnoit une telle terreur, qu'il les obligeoit de demeurer tous en paix; ce qui faiſoit dire à tout le monde que ſi jamais il devenoit Comte, [c'eſt à dire General de toutes les troupes de la province,] non ſeulement il dompteroit tous ces barbares, mais qu'il les rendroit meſme tributaires de la Republique. S. Proſper dit que ſa gloire croiſſoit dans l'Afrique avec ſon autorité. Olympiodore parle auſſi des heureux ſuccés qu'il eut ſouvent contre les barbares, en combatant quelquefois avec beaucoup de monde, quelquefois avec peu, & quelquefois ſeul à ſeul, qu'en un mot il delivra l'Afrique d'un grand nombre de peuples & de nations barbares. c. Prof.an.427. Phot.c.80.p. 196.197.

Il raporte une action particuliere de ce Capitaine, qui marque ſa vigilance infatigable, & ſon amour pour la juſtice. Un payſan s'en vint un jour le trouver, pour ſe plaindre de l'injure que luy faiſoit un ſoldat barbare en la perſonne de ſa femme. Boniface luy demanda en quel endroit ce ſoldat abuſoit de ſa femme, & combien il y avoit de chemin. Il ſçeut qu'il y avoit trois lieuës & demie; & renvoya enſuite le payſan, en luy diſant de le venir retrouver le lendemain. Le ſoir il ſort ſans que perſonne en ſçeuſt rien, s'en va à l'endroit que le payſan luy avoit marqué, & y ayant trouvé le ſoldat actuellement dans le crime, il luy coupa la teſte, & s'en revint auſſitoſt. Le payſan eſtant venu le lendemain comme il le luy avoit dit, il luy montra la teſte du barbare, & luy demanda s'il la reconnoiſſoit bien. Le payſan fut etrangement ſurpris, auſſi-bien que tous ceux qui ſe trouverent preſens. Il reconnut neanmoins que c'eſtoit celle du ſoldat adultere, & aprés avoir bien remercié Boniface, il s'en alla tres content. Ibid. 70. flades.

La vertu militaire qu'avoit Boniface, [eſtoit ſainte en luy, parce] qu'elle eſtoit ſubordonnée à la foy qu'il avoit en J.C, comme on le voyoit par l'ardeur qu'il avoit de connoiſtre les choſes de Dieu, au milieu des ſoins de la milice; en quoy S. Auguſtin le louë, le congratule, & l'admire. Auſſi durant qu'il combatoit les ennemis viſibles des Saints en reprimant les barbares, les Saints combatoient pour luy par leurs prieres contre les demons. Aug.ep.50.p. 79. ervire. ep.205.p.318.a. 2.

Il n'avoit aucune attache à l'argent. [Il falloit qu'il euſt donné des preuves extraordinaires de fidelité, puiſque quand on parla qu'il prenoit les armes contre Placidie en 427,] ceux qui connoiſſoient à Rome ſon eſprit & ſa conduite, ne ſe le pouvoient Phot.c.80.p. 196. Proc.p.184.d.

perſuader. 'Auſſi il avoit une tres grande reputation: [& Saint Auguſtin ne peut pas le loüer davantage qu'il fait, lorſqu'aprés luy avoir donné pluſieurs avis touchant ſa conduite,] '& pour contribuer à ſon ſalut eternel, comme il l'avoit fort ſouhaité, 'il dit que ſes avis ſont moins la regle de ce qu'il devoit faire, que le miroir pour voir ce qu'il pratiquoit déja. 'Il luy recommande entre autres choſes la pudicité conjugale.

Aug.ep.205.p. 318.2.c. p.317.2.d. p.318.2.c. b. 417.

ARTICLE CCLXXII.

Saint Auguſtin empeſche Boniface de quitter le monde; l'inſtruit ſur les Donatiſtes; écrit à Dardane.

'BONIFACE ſouhaitoit de paſſer audelà meſme des avis que Saint Auguſtin luy donnoit: & quoiqu'il euſt une femme '& une fille[au moins,] qu'il maria au Comte Sebaſtien; [a] il avoit neanmoins horreur de la vanité du ſiecle, & ſouhaitoit de ſe retirer du monde, pour vivre en moine, & ne ſervir que Dieu ſeul. 'En effet ſa femme eſtant morte depuis, comme il ſe rencontra peu aprés ſeul avec Saint Auguſtin & Saint Alype, il leur decouvrit le deſir qu'il avoit d'abandonner toutes les affaires du monde, & de paſſer le reſte de ſa vie dans un ſaint repos, 'pour ne combatre plus que les demons dans le ſilence[de la ſolitude,] en la compagnie de quelques ſaints ſoldats de J. C.

Aug.ep.70.p. 126.2.a. Vit.V.l.1.p. 590|Idat. a Aug.ep.70.p. 126.2.a. a.b. p.127.2.d.

'Ces deux Saints ne furent pas d'avis qu'il executaſt ſon deſſein; '& ils luy repreſenterent qu'il eſtoit tres utile à l'Egliſe dans l'état où il ſe trouvoit, pourvu qu'il n'employaſt ſes armes que pour la faire jouir de la paix, en reprimant les incurſions des barbares; qu'il ne cherchaſt rien en ce monde que ce qui eſtoit neceſſaire pour l'entretien de luy & de ſes gents: 'Qu'il ſe contentaſt de recevoir les biens du ſiecle lorſqu'on les luy preſenteroit, ſans les rechercher lorſqu'on les luy refuſeroit, ou meſme lorſqu'on les luy oſteroit, depeur de s'engager par l'amour de ces biens à la neceſſité de commettre de grands maux; '& que pour ſe fortifier par des armes ſpirituelles, il obſervaſt une ſainte & exacte continence. 'Boniface ſe reſolut donc de demeurer dans le monde en cette maniere, & embraſſa la continence. 'Cela ſe paſſa à Tubunes: '& on met deux villes de ce nom, l'une en Numidie, l'autre dans la Mauritanie Ceſarienne. [Mais il eſt plus naturel de l'entendre de la premiere. Pour le temps nous ne voyons rien qui nous le marque.

d|126.2.b. p.126.2.b. d. b|127.2.d. p.126.2.b. a. Vand.p.282.

Digitized by Google

S. Auguſtin & S. Alype ne donnoient ce conſeil à Boniface, que parcequ'ils le croyoient le plus utile à ſon ſalut. Mais Dieu ſeul ne ſe trompe jamais; & il permit par des jugemens impenetrables, que deux des plus grands Saints aient manqué de lumiere en une occaſion ſi importante, & aient eſté innocemment les miniſtres de la perte de Boniface, & de la deſcente des Vandales dans l'Afrique. Ou plutoſt puiſqu'il ne faut pas juger des choſes par l'evenement, il vaut mieux dire qu'ils n'ont pas manqué de lumiere, & qu'ils ont donné à Boniface le conſeil que la prudence Chrétienne demandoit qu'ils luy donnaſſent. Mais Dieu dont la ſageſſe eſt audeſſus de toutes les penſées des hommes, a voulu executer les deſſeins de ſa juſtice ſur Boniface, ſur l'Afrique, & ſur tout l'Empire. Qui oſeroit blaſmer David d'avoir pardonné à Abſalon ? Et quelles furent les ſuites funeſtes de cette indulgence ?

Pour retourner à l'epiſtre 50, à l'occaſion de laquelle nous avons cru devoir faire voir quel eſtoit Boniface,]ce fut un fruit de la pieté où il vivoit en ce temps-ci, & de l'ardeur qu'il avoit à s'inſtruire des choſes de Dieu. Elle eſt toute entiere ſur le ſujet des Donatiſtes, qui apparemment importunoient ſouvent Boniface. Voulant donc ſavoir ce que c'eſtoit que les Donatiſtes, il en écrivit à S. Auguſtin, le priant de luy mander quelle difference il y avoit entre les Ariens & eux. S. Auguſtin l'inſtruiſit donc amplement par ſa lettre ſur le ſujet de ce ſchiſme, en renverſa tous les fondemens, refuta tous les faux raiſonnemens ſur leſquels on l'appuyoit, & s'étendit particulierement ſur la juſtice, l'utilité, & la neceſſité des loix que l'Empereur Honoré avoit faites contre eux.

Aug. ep. 50. p. 79. 2. a. p. 88 1. d. p. 79. 2. a. p. 80. retr. l. 2. c. 48. p. 26. 1. b.

Il y dit à la fin, que l'Egliſe ſa mere luy recommande les Donatiſtes comme à un de ſes fideles enfans, afin qu'il travaillaſt à les corriger & à les guerir, ſoit en leur parlant & en les inſtruiſant luy meſme dans les rencontres, ſoit en les adreſſant aux Eveſques & aux Docteurs de l'Egliſe. Il le prie de lire l'abregé qu'il avoit fait des actes de la Conference, & qu'il trouvera chez l'Eveſque Optat. Il entend apparemment celui de Veſcer, que quelques uns mettent dans la Numidie, & d'autres dans la province de Stefe. [Et il paroiſt en effet que ce n'eſtoit pas loin de Stefe meſme.] puiſque S. Auguſtin dit que ſi Optat n'avoit pas ce livre, il l'emprunteroit aiſément à Stefe: [ce qui marque encore que Boniface eſtoit alors vers ces quartiers là. Nous parlerons l'année ſuivante de l'epiſtre 157, écrite à l'Eveſque Optat, mais apparemment different de celui-ci.]

ep. 50. p. 88. 1. d. p. 80. 2. a. Coll. 1. f. 210. Vand. p. 249. Aug. ep. 50. p. 80. 2. a.

V. f. 290.

retr.l.2.c.48 p. 26.1.b. 'S. Auguſtin met la 50.e à Boniface entre ſes livres.a Il la qualifie de meſme dans le corps de l'écrit,b& l'appelle meſme un long livre;c& il la commence en forme de livre plutoſt que de lettre d Poſſide l'appelle auſſi le livre De la correction des Donatiſtes. [C'eſt ce qui nous empeſche d'y raporter]e ce que Saint Auguſtin dit dans l'epiſtre 205, qu'il avoit déja répondu à Boniface, mais qu'il n'avoit point trouvé d'occaſion de luy envoier ſa lettre, juſqu'à ce que Fauſte fuſt venu la prendre, & l'euſt obligé en meſme temps à luy en écrire une ſeconde,afin de luy donner des avis pour ſa conduite. 'Cet écrit à Boniface fut cité dans le V. Concile, pour montrer qu'on pouvoit anathematizer des perſonnes aprés leur mort. Mais le commencement du paſſage cité [ne s'y trouve point,& eſt pris apparemment du pouvoir donné par les Catholiques aux deputez pour la Conference de Carthage. 417.

a ep.50.p.80.2.a.
b p.88.1.d.
c p.79.2.a.
d ind Poſ.c.3.
e ep.205.p.317.2.d.
ep.50.p.80.1.a] Conc.t.5.p.480.b.

Ce fut vraiſemblablement durant l'été de cette année que S. Auguſtin écrivit le livre à Dardane dont on fait l'epiſtre 57.] 'Il marque aſſez qu'il le fit durant l'été :f & il le met dans ſes Retractations aprés le livre Sur le Concile de Dioſpolis, & devant ceux De la grace & du peché originel, [qu'il fit apparemment vers le mois de may 418. Les qualitez qu'il attribuë à Dardane font juger que c'eſt ce celebre Dardane Prefet des Gaules & Patrice,à qui S. Jerome avoit déja écrit dés l'an 414.*]'Il avoit écrit à Saint Auguſtin avec de grands témoignages d'affection & d'eſtime,'& luy avoit propoſé deux queſtions,l'une où eſtoit J.C, s'il eſtoit partout comme homme auſſi-bien que comme Dieu & où eſtoit le Paradis ;l'autre qu'il avoit ajoutée aprés avoir déja fini ſa lettre, ſavoir ſi les enfans ne connoiſſent point Dieu,puiſqu'il paroiſt que Saint Jean l'a connu dans le ventre de ſa mere, & ſi le batteſme donné aux femmes enceintes n'opere point auſſi ſur leurs enfans.

Aug.ep.57.p.103.2.b.
f retr.l.2.c.47.49.50 p.26.1.2.b c.
ep.57.p.103 2.c.
d.
p.106.2.a.
V. Honoré 147
* V S. Jerome 134.

'Saint Auguſtin avoit déja laiſſé paſſer un été ſans répondre à cette lettre,retenu par les grandes occupations qu'il avoit d'ailleurs, & par la difficulté des queſtions que Dardane luy propoſoit, ne voulant pas luy envoyer quelque choſe qui fuſt indigne de l'amour que ce Seigneur avoit pour luy, & de la penetration de ſon eſprit. 'Car pour ſa grandeur humaine, ce n'eſtoit pas ce qui le retenoit. Enfin neanmoins il ſe reſolut de luy répondre par l'ouvrage dont nous parlons, ne voulant pas laiſſer paſſer encore un ſecond été. 'Il y témoigne une grande cordialité pour Dardane, comme pour un homme veritable-

p.103.2.b.
b.c.
b.
b.c[109.2.a.b.
& hanc aſſatem.

417. ment Chrétien. Il y examine ſur la premiere queſtion avec beaucoup de ſoin & d'exactitude, de quelle maniere la nature divine eſt preſente en toutes choſes, & comment elle habite dans ſon temple, [c'eſt à dire dans l'homme fidele:] d'où vient qu'il intitule ce traité De la preſence de Dieu: '& Poſſide luy donne le meſme titre. 'En répondant à la ſeconde, il ſonge principalement à combatre l'hereſie Pelagienne, quoiqu'il ne la nomme pas. 'Il met cet ouvrage parmi ſes livres; '& il n'a point la forme de lettre. 'S. Leon en cite un paſſage contre les Eutychiens. [a] Saint Fulgence qui l'appelle le livre De la preſence de Dieu, en cite pluſieurs autres.

p.709.1.a|retr. l.2.c.49.p.26.1.b.
ind.Poſ.c.6.
retr.p.26.1.b.
b.
ep.57.p.103.2.a.
Leo,ep.134.p.709.
[a] Fulg.ep 14.q.2.3 p.345.356.357.

ARTICLE CCLXXIII.

Celeſte vient à Rome, preſente une profeſſion de foy à Zoſime, qui la trouve bonne.

[PELAGE & Celeſte ſe voyant condannez par le Pape & par toute l'Egliſe d'Afrique, jugerent bien que leur reputation eſtoit tout à fait perduë, ſi cette condannation ſubſiſtoit. Ce fut ſans doute ce qui obligea Pelage d'écrire à Innocent pour taſcher de ſe juſtifier, & Celeſte de venir en perſonne à Rome. Quelques remors que leur fiſt leur conſcience, ils croyoient avoir aſſez d'artifice, & peut-eſtre aſſez d'amis à Rome,] 'pour tenter de tromper l'Egliſe Romaine; [b] & ils eſperoient pouvoir perſuader leur dogme execrable à divers Eccleſiaſtiques de Rome. 'On tenoit particulierement que Sixte Preſtre de Rome, & qui en fut depuis Eveſque, y favoriſoit beaucoup les ennemis de la grace. [L'Eveſque Julien eſtoit auſſi deslors dans leurs ſentimens.

Aug.pec ori.c.8 p.335.1.a.
[b] ad Bon. l.2.c.3.p.458.2.a.
ep.104.105.p.174.1.d|2.c|
Prof in col.c.43.p.411.

On n'a point ſçeu juſques ici ce que Celeſte eſtoit devenu depuis qu'il eſtoit ſorti d'Afrique en 411 ou 412, excommunié par le Concile de Carthage, & on ne le ſavoit pas meſme alors.] 'Saint Auguſtin croyoit en 414 qu'il pouvoit eſtre en Sicile, où ſon hereſie faiſoit quelque bruit. [Mais en 415] il dit qu'on tenoit qu'il n'y eſtoit pas, quoiqu'il y euſt divers diſciples, & qu'on y trouvaſt de ſes ouvrages. 'Oroſe donne quelque lieu de croire qu'il eſtoit en 415 dans la Paleſtine, ["& neanmoins il y a beaucoup plus d'apparence qu'il n'y eſtoit pas.] 'Mais Mercator reſout tous ces doutes, & nous apprend que de Carthage il s'en alla à Epheſe, & eut la hardieſſe d'y aſpirer par ſurpriſe à la dignité du ſacerdoce. 'Les Eveſques d'Afrique écrivent en effet

ep.89 p.154.1.a b.
perf.c.1.p.508.2.d.
Oroſ.apol.p.800.2.b.
V. la note 58.
Merc.comm.c.p 7.
Aug ep.90 9 2. p.157.1.d|160.1.b.

en 416, qu'on tenoit qu'il s'eſtoit elevé à la preſtriſe dans l'Aſie; 417.
Bar.417.§ 20. & Zoſime le qualifie Preſtre, ce que fait auſſi Neſtorius. [a]En
Merc.p.7. allant à Epheſe, il paſſa peut-eſtre quelque temps à Rhode, &
a Garn.t.1.p. y excita [b]les troubles que le Pelagianiſme y cauſoit vers l'an
10.2 416.
b Hier. in Jer. pr.4.p.307.d.
c Merc. comm. c.1.p.7. [c]Il demeura quelques années à Epheſe, mais il en fut enfin
chaſſé avec tumulte à cauſe de ſon hereſie, [s'il faut raporter à
Proſ.ing.c.2. ce temps-ci]ce que dit S. Proſper, 'Que la ville d'Epheſe emuë
d'un ſaint zele, ſe ſouleva contre ces vaſes de la colere de Dieu,
dont le ſouffle contagieux donnoit la mort à ceux qui les ecoutoient, & ne les voulut point ſouffrir dans l'enceinte de ſes murailles. [Il eſt aiſé de croire que les Eveſques d'Afrique, lorſqu'ils eurent ſçeu en 416 où eſtoit Celeſte, ne negligerent point d'y envoyer les actes de ſa condannation. Neanmoins je ne ſçay ſi l'ordre de Saint Proſper ne doit point faire raporter ceci aux ſollicitations que les Pelagiens firent partout aprés avoir eſté condannez par Zoſime :

Merc comm.c. 2.p.7. 'Ce qui eſt certain, c'eſt que Celeſte au ſortir d'Epheſe vint à Conſtantinople, ou il voulut ſemer ſon hereſie,]comme il avoit fait [en Afrique.] Ce qu'Attique qui en eſtoit alors Eveſque, ayant decouvert, il le chaſſa "promtement de la ville, & écrivit *magno ſtudio.* meſme contre luy aux Eveſques en Aſie, à Theſſalonique,) où
Nor.h.P.l.2.c. 7.p.201. Celeſte ſe retira peut-eſtre d'abord,) & à Carthage. 'On ne dit point qu'il ait écrit à Rome; & il n'eſtoit peut-eſtre pas encore reconcilié avec le Pape, au ſujet de Saint Chryſoſtome : ce qui peut avoir fait eſperer à Celeſte condanné par Innocent, de le ſurprendre.

Merc.p.200. 2. 'On pretend qu'Attique agiſſoit en cela avec un Concile d'Eveſques, & que ſelon l'ordre de l'Egliſe il n'y avoit que des Conciles qui puſſent ainſi écrire des lettres publiques à des provinces comme l'Aſie. [Ne pourroit-on point dire qu'il écrivit ſeulement à l'Eveſque d'Epheſe? On peut raporter à ceci]ce que dit
Aug. in Jul. l.3. c.1.p.387.2 a. Saint Auguſtin vers l'an 422, Que Celeſte avoit eſté "vaincu à *debellatus.* Conſtantinople par l'armée de J. C. [Pour le reſte de ce qui ſe paſſa dans cette ville à l'égard des Pelagiens, nous croyons que cela n'arriva que quelques années aprés.]

Merc.comm.c. 2.p.7. 'Celeſte ſe voyant donc chaſſé de Conſtantinople, s'en vint en toute diligence à Rome, où Zoſime venoit de ſucceder à In-
Bar.417.§ 20. nocent. 'Il ſe preſenta à ce Pape, diſant qu'il vouloit ſe purger des fauſſes impreſſions que l'on avoit données de luy au ſaint Siege; [par où il vouloit ſans doute marquer les lettres que les

Digitized by Google

417. Eveſques d'Afrique avoient écrites à Innocent, & peut-eſtre encore plus celles d'Heros & de Lazare. ¶Il ſe plaignoit de l'obſcurité du jugement rendu contre luy en Afrique [l'an 411 ou 412, quoiqu'il fuſt tres clair;] & appelloit [Paulin] ſon accuſateur devant le ſaint Siege, [ſous pretexte] d'un appel qu'il pretendoit venir pourſuivre, aprés l'avoir abandonné [durant ſix ans.] ¶Il accuſoit ce ſemble Paulin d'avoir fui le tribunal du ſiege Apoſtolique, [pendant que luy meſme au lieu d'aller à Rome, s'eſtoit veritablement enfui en Aſie.]

¶ 1. p. 418. ¶ 4. ¶ 11. ¶ 13.

¶Il preſenta auſſi au Pape une requeſte qui contenoit l'expoſition de ſa foy; & il la preſenta par un acte authentique. [a] Il s'y étendoit d'abord autant qu'il luy plaiſoit, ſur tous les articles du Symbole depuis la confeſſion de la Trinité & de l'unité de Dieu juſques à la reſurrection des morts, ſurquoi perſonne ne l'accuſoit de ſe tromper: Et puis venant aux articles en diſpute, qu'il traitoit de queſtions problematiques, & qui n'eſtoient point matiere de foy, il proteſtoit ne rien tenir que ce qu'il avoit puiſé dans les ſources des Apoſtres & des Prophetes; & neanmoins declaroit qu'il ſe ſoumettoit au jugement du Pape, & qu'il vouloit corriger les choſes dans leſquelles Zoſime jugeroit qu'il s'eſtoit trompé comme homme par ignorance. ["On ne ſçait point comment il s'exprimoit ſur la grace.] Pour le peché originel, il confeſſa qu'il falloit battizer les enfans "pour la remiſſion des pechez: & neanmoins il ſoûtint que la tranſmiſſion du peché par la naiſſance, eſtoit une choſe contraire au ſentiment de la foy, & qui faiſoit injure au Createur.

Aug gr. Ch. c. 30. 33. p. 330. 2. a/331. 1. c. a pec. ori. c. 23. p. 338. 1. 2.

Note 68.

in remiſſionem.

c. 5. 6. p. 334. 2 c/gr. Ch. c. 33. 1. 331. 1. c.

¶Zoſime eſtoit alors occupé par des affaires tres importantes; neanmoins il reſolut de vider celle-ci, pour ne pas tenir longtemps l'Afrique en ſuſpens dans l'attente de ce qui arriveroit du voyage de Celeſte & du jugement qu'il auroit, ["ſoit qu'on ſçeuſt déja en Afrique que Celeſte eſtoit à Rome, ſoit parce-qu'au moins on l'y devoit ſavoir bientoſt aprés.] ¶Zoſime prit donc jour pour cela, & choiſit le lieu de ſa ſeance dans la baſilique de Saint Clement, afin que l'autorité de ce grand Pape reglaſt ce qu'on devoit faire en cette rencontre. ¶Il paroiſt que le Clergé de Rome aſſiſta à cette aſſemblée. [b] Il s'y trouva divers "Preſtres ou Eveſques de divers pays, [c] d'où le P. Garnier tire que c'eſtoit un veritable Concile. [d] On y examina tout ce qui s'eſtoit paſſé juſques alors [touchant Celeſte,] & on tint acte de cet exa-

Bar. 417. ¶ 10.

V. la note 65.

¶ 10.

Aug. ad Bon. l. 2. c. 3. p. 458 2. a.

Sacerdotes.

b Bar. 417. ¶ 11. c Garn. t. 1. p. 201. 2. d Bar. 417. ¶ 22.

1. *provocat accuſantem*, [qui pourroit ſignifier qu'il offroit de répondre à quiconque voudroit l'accuſer.] ¶Mais on voit que Zoſime fit citer Paulin

Bar. 418. ¶ 13.

Digitized by Google

men. On fit auſſi entrer Celeſte, & on lut la requeſte qu'il avoit donnée ſur ſa foy. 'Les Pelagiens pretendoient que divers Eccleſiaſtiques de Rome [1] s'eſtoient trouvez aſſez favorables à leurs ſentimens. 'Zoſime crut effectivement que la requeſte de Celeſte eſtoit Catholique, non qu'il approuvaſt les dogmes dont il y faiſoit profeſſion, mais à cauſe de la diſpoſition où il y temoignoit eſtre de ſe ſoumettre au jugement du ſaint Siege, 'ſans quoy la maniere dont il parloit du peché originel dans ſa requeſte, l'euſt dû faire auſſi-toſt condamner comme heretique, [ou plutoſt le faire rejetter comme un heretique déja condanné, & obſtiné dans ſon erreur.] 'Mais comme c'eſtoit un homme d'un tres bel eſprit, & qui euſt ſans doute beaucoup ſervi dans l'Egliſe, s'il euſt voulu renoncer à ſes mauvais ſentimens, on approuvoit la volonté qu'il témoignoit avoir de ſe corriger, mais ſans approuver ſes fauſſes opinions. Car l'on peut avoir le cœur Catholique en ayant des ſentimens contraires à la verité, pourvu qu'on ne les ſoûtienne pas comme des choſes aſſurées, & qu'on ſoit dans la diſpoſition de les condamner lorſqu'on en connoiſtra la fauſſeté.

Aug. ad Bon. p. 458. a. b.

Aug. pec. ori. c. 6. p. 334. a. c. d.

Nor. h. P. l. 1. c. 12. p. 77. a.

Aug. ad Bon. p. 458. a. b.

1. *geſtis catholico dogmati affuerant.*

ARTICLE CCLXXIV.

Zoſime écrit aux Eveſques d'Afrique pour Celeſte; neanmoins ne l'abſout pas: Il excommunie Heros & Lazare.

'QUELQUE bonne opinion que Zoſime euſt conceuë de Celeſte ſur ſa requeſte, [a] il ne crut pas neanmoins ſe devoir contenter de cela. Il taſcha pluſieurs fois de decouvrir [par ſes demandes s'il avoit veritablement dans le cœur ce qu'il avoit écrit dans ſa requeſte, laiſſant à Dieu qui ſeul connoiſt le fond des cœurs, à juger de la ſincerité de ſes réponſes.] 'Celeſte poteſta pluſieurs fois de bouche les meſmes choſes qu'il avoit miſes dans ſa requeſte. 'Zoſime voyoit qu'il eſtoit enflé par le vent [ou plutoſt par le poiſon] d'un fauſſe doctrine: mais le conſiderant comme un frenetique, il crut qu'il falloit luy appliquer des remedes doux pour le remettre dans un état plus paiſible, pour le conduire peu à peu s'il ſe pouvoit à une parfaite ſanté.

Aug. pec. ori. c. 7. p. 334. a. d. a Bar. 417. § 20.

§ 25.

Aug. pec. ori. c. 6. 7. p. 334. a. c. d.

'Il taſcha donc par les diverſes interrogations qu'il luy fit, de le porter à condamner les articles dont le Diacre Paulin l'avoit

Aug. ad Bon. l. 2. c. 3. p. 459. a

accuſé,

accuſé, & pour leſquels on l'avoit condanné à Carthage; & de le faire conſentir à ce que le Pape Innocent avoit declaré dans ſes lettres [aux Africains.] 'Paulin meſme raporte quelques unes des interrogations que Zoſime luy fit pour cela, 'dans l'une deſquelles il luy demanda s'il condannoit toutes les erreurs que le bruit commun luy attribuoit: [a]à quoy Celeſte répondit qu'il les condannoit ſelon le ſentiment du Pape Innocent d'heureuſe memoire; 'c'eſt à dire, s'il euſt parlé ſincerement, qu'il reconnoiſſoit le peché originel, 'puiſqu'il promettoit de ſuivre la doctrine des lettres de ce ſaint Pape. [b]Il promit meſme de condanner tout ce que le ſaint Siege condanneroit. [Et c'eſt peut-eſtre cette promeſſe generale qui a fait dire à Mercator,] 'qu'eſtant épouventé par Zoſime, il donna quelque bonne eſperance, en promettant de condanner les articles ſur leſquels il avoit eſté accuſé à Carthage; de quoy le Pape le preſſoit particulierement.

Bar.418.§ 11. § 12. Aug. ad Bon. l 2. c 4. p. 459. 1. b. [a] Aug. p. 459. 1. b. c. c. 3. p. 458. 2. c. pec. ori. c. 7. p. 335. 1. a. [b] p. 334. 2. d. Merc. comm. c. 1. p. 7.

'Cependant Saint Auguſtin nous aſſure que pour les erreurs dont Paulin l'avoit accuſé [en 411,] il ne voulut point les condanner. 'Au contraire lorſque le Pape luy en parla, il dit qu'on pouvoit faire voir par ces accuſations meſmes, que Paulin eſtoit heretique.

Aug. pec. ori. p. 334. 2. d. Bar. 418. § 11.

» Mais le Pape ſe moqua de cela, & luy dit: Je ne veux pas que
» vous nous meniez par tant de detours. Condannez-vous les
» choſes "que Paulin vous a objectées? Mais nonobſtant la promeſſe qu'il avoit faite de ſe ſoumettre au jugement du Pape, "il chercha de fauſſes raiſons pour défendre ſes erreurs, & on ne put le faire reſoudre à les condanner. Il eſtoit aiſé [à Zoſime [de comprendre [deſlors] combien il eſtoit criminel, en voyant avec quelle audace il mepriſoit le ſaint Siege, & reſiſtoit [à la verité. Mais Dieu qui nous fait dependre les uns des autres, pour nous lier tous enſemble par l'humilité & la charité, ne vouloit éclairer ce chef de tous les Eveſques, que par la lumiere qu'il recevroit des ſaints Eveſques d'Afrique.]

&c. *contendit, contradixit.*

'On interrogea auſſi Celeſte ſur ce qu'Heros & Lazare avoient écrit contre luy; & il répondit qu'il n'avoit jamais vu le dernier qu'en paſſant, & que l'autre luy avoit meſme demandé pardon d'avoir eu mauvaiſe opinion de luy. [Je ne ſçay qui en croira ce fourbe ſur ſa parole.]

417. § 11.

'Quoique la ſoumiſſion apparente de Celeſte portaſt toujours Zoſime à le vouloir traiter avec douceur, [c]& avec un peu plus d'indulgence que l'exactitude de la diſcipline de l'Egliſe ne demandoit, [d]il ne crut pas neanmoins encore le devoir delivrer du

Aug in ſul l 6. c. 12. p. 438. 1. d] ad Bon l 2. c. 3 p. 458 2. c. [c] p. 458. 2. a] Merc. comm. c. 1. p. 7. [d] Aug. pec. ori. c. 7. p. 334. 2. d.

Bar. 417. § 22. lien de l'excommunication. 'Le Pape & tous les *Preſtres ou Eveſques qui ſe trouverent là preſens, l'avertirent que ces ſortes de queſtions & de diſputes ſuperfluës & inutiles qui ne contribuent point à l'edification, mais plutoſt à la deſtruction, venoient de cette ſource empoiſonnée de la curioſité, qui fait que chacun s'abandonne à ſon propre eſprit, & à l'intemperance de ſa langue, preferant inſolemment ſes penſées à ce qu'il trouve dans l'Ecriture [& dans la tradition.] 'Et pour faire les choſes avec plus de maturité, il differa de deux mois le jugement définitif, [a] afin que d'une part Celeſte euſt ce temps là pour ſe reconnoiſtre, [b] & que de l'autre ceux d'Afrique qui eſtoient mieux informez de ce qui le regardoit, euſſent le loiſir de récrire, [c] & de faire voir ſi ſes requeſtes [preſentées au Concile de Carthage & à luy,] contenoient ſes veritables ſentimens.

417. *ſacerdotes.

§ 22. Aug. p. 334. a. d.

[a] Aug. p. 334. 335.

[b] p. 334. a. d. Bon. p. 45 & a b. c.

[c] Bar. 417. § 22.

§ 21. [Il alla un peu plus viſte ſur le ſujet d'Heros & de Lazare,] qu'il

§ 22. priva de l'epiſcopat & de la communion, 'quoiqu'ils fuſſent abſens; [déferant plus qu'il ne devoit ſoit aux calomnies de Celeſte, ſoit aux plaintes de Patrocle qui occupoit le ſiege d'Arles au lieu d'Heros.]

§ 19. 'Aprés avoir ainſi conclu l'affaire de Celeſte, il en écrivit à Aurele

418. § 4. & à tous les Eveſques d'Afrique, 'non qu'il ne ſçeuſt bien, dit-il, ce qu'il devoit faire, mais pour faire à ſes freres l'honneur de deliberer avec eux comment il falloit traiter un homme qui avoit d'abord eſté accuſé devant eux. 'Dans cette lettre pleine de bonté [pour Celeſte ſeul,] [d] il accuſe aſſez aigrement ces ſaints Prelats d'avoir agi avec trop de precipitation & de legereté dans la condannation de cet heretique. Il y parle avec beaucoup de chaleur contre Heros & Lazare; & aprés avoir raporté ce qu'il avoit fait

Merc. comm, c. 1. p. 7.

[d] Bar. 418. § 9-22.

§ 22. touchant Celeſte, 'il dit que ſi avant deux mois on ne vient agir contre luy, il ne doutera plus [de le recevoir comme Catholique,] aprés les declarations ſi preciſes & ſi manifeſtes qu'il a données. Il les avertit à la fin de ne ſe pas trop fier à leur jugement, & de ſe contenter de ſuivre la tradition & l'Ecriture; [par où il ſemble avoir voulu taxer S Auguſtin.]

Merc comm, c. 1. p. 7. 'Celeſte ne manqua pas d'abuſer de cette lettre pour tromper ceux qui ne ſavoient pas tout ce qui s'eſtoit paſſé, meſme aprés que Zoſime l'eut condanné, [quoique dans la verité ce fuſt ſeulement un témoignage authentique de ſa honte, & des impoſtures par leſquelles] 'il avoit trompé le Vicaire de J.C. [e] Elle n'eſt datée que de l'an 417. ["Mais il y a aſſez ſujet de croire qu'elle fut écrite au mois de ſeptembre, aſſez peu avant] [f] celle que Zo-

Conc. t. 2. p. 1560. d.

[e] 2.

[f] p. 1563. c.

Note 69.

ſime écrivit auſſi pour Pelage le 21 de ce mois ; & meſme que toutes les deux ne furent portées en Afrique qu'à la fin d'octobre. Car il faut apparemment joindre à la lettre de Zoſime pour Celeſte, l'ordre que ce Pape donna, que Paulin ſeroit cité pour comparoiſtre devant luy, & cet ordre ne luy fut ſignifié veritablement à Carthage que le 2e novembre par Baſiliſque Soudiacre, que Zoſime envoya avec les actes de ce qui s'eſtoit fait à Rome [touchant Celeſte.] Et Zoſime marque dans ſa lettre qu'il envoyoit ces actes en Afrique.

ARTICLE CCLXXV.

Lettre & profeſſion de foy adreſſée par Pelage à Innocent, & renduë à Zoſime.

'APRES que Zoſime eut écrit ſa lettre aux Africains pour Celeſte, il receut une lettre de Prayle Eveſque de Jeruſalem, qui recommandoit avec chaleur la cauſe de Pelage ; une lettre de Pelage meſme qui ſe juſtifioit de l'hereſie dont on l'accuſoit, & une profeſſion de foy du meſme Pelage, où il pretendoit declarer ſincerement ce qu'il croyoit & ce qu'il condannoit. Bar. 417. § 25.

'Pelage adreſſoit ſa lettre & ſa profeſſion de foy à Innocent, les ayant écrites avant qu'il ſçeuſt la mort de ce Pape. [a]Mais Zoſime ſe trouvant aſſis en ſa place, on les luy mit entre les mains. Aug. gr. Ch. c. 30. p. 330. 2. b. [a] pec. ori. c. 17. p. 336. 2. d.

[Nous n'avons point aujourd'hui la lettre de Pelage :] mais par divers endroits que Saint Auguſtin en cite, on voit qu'il expoſoit au Pape que ſes ennemis l'accuſoient de refuſer le batteſme aux enfans, & de leur promettre le royaume des cieux ſans qu'ils fuſſent rachetez par J.C; 'de quoy il ſe juſtifioit aiſément en deſavouant ces dogmes, deſquels en effet perſonne ne l'accuſoit. [b]Il ajoutoit que perſonne n'eſtoit aſſez impie pour refuſer aux enfans la redemption commune à tout le genre humain, & pour empeſcher ceux qui eſtoient nez à une vie incertaine, de renaiſtre à une vie certaine & ſans fin. 'Ces paroles ſemblent bien expreſſes pour le peché originel ; & neanmoins il avoit encore des detours pour les accommoder à ſon hereſie. gr. Ch. p. 330. 2. b. pec. ori. c. 18. 19. p. 337. 1. b. [b] c. 19 20. p. 337. 1. c. c. d.

'Il diſoit qu'on l'accuſoit fauſſement de nier le ſecours de la grace pour eviter le peché ; & aprés avoir fait de grandes plaintes contre ſes accuſateurs, 'il proteſtoit qu'il reconnoiſſoit que l'homme eſt toujours aſſiſté du ſecours de Dieu dans toutes ſes bonnes actions. Il s'étendoit ſur le pouvoir que l'homme a natu- gr. Ch. c. 30. p. 330. 2. b. c. 31. p. 330. 2. c. d.

rellement de faire le bien & le mal, & il ajoutoit que dans ceux qui appartiennent à J. C, ce pouvoir naturel eſt fortifié par ſon ſecours: Mais il n'exprimoit jamais ce que c'eſtoit que ce ſecours; & il pretendoit meſme que l'homme le pouvoit meriter par les forces de ſon libre arbitre; ce qu'il avoit condanné dans le Concile de Dioſpolis. 417.

c.31.p.331.1.b. ac.35.36 37.41. c.2.p.325.1.b. 'Il renvoyoit enſuite à ſa confeſſion de foy, [a]& à quelques ouvrages qu'il avoit faits en divers temps [Voilà ce que S. Auguſtin nous a conſervé de cette lettre. Je ne ſçay ſi c'eſtoit là] 'qu'il ſe plaignoit qu'on luy avoit ſuppoſé des livres qui n'eſtoient pas de luy, & qu'on luy en avoit volé d'autres avant qu'ils fuſſent corrigez: [mais c'eſt là ſans doute] 'qu'il donnoit de ſi grands eloges à Innocent.

in Jul.l.2.c.10. p.386.1.c. Bar.417.§31. 'Pour ſa confeſſion de foy, Baronius nous l'a donnée ſur un manuſcrit du Vatican, où elle porte le nom de Pelage, & l'adreſſe eſt à Innocent. 'Car 'nous l'avions dés auparavant en meſmes termes [b]parmi les ouvrages attribuez à S. Jerome, où elle portoit le nom de ce Saint, & eſtoit adreſſée au Pape Damaſe. [c]Mais ce qui eſt encore plus étrange, c'eſt qu'on l'a meſme attribuée à Saint Auguſtin, & aprés en avoir changé le commencement & la fin, on en a fait le ſermon 191 *de tempore*. 'Quelques uns ont cru que depuis Pelage, on avoit ajouté quelque choſe à ſa confeſſion de foy, contre Eutyche & quelques autres: ce que le Pere Garnier ſoûtient eſtre ſans fondement.

Janſ.h.P.l.1.p. 19.2.a. [b] Hier.t.4.p.98. 99. [c] Janſ.p.19.2.b. Garn.t.1.p.309. 310. 1.

Bar.417.§25. [d]§31-35|Aug. gr.Ch.c.32.p. 331.1.b. 'Pelage y fait comme Celeſte. [d]Il s'étend beaucoup ſur ce qu'on ne luy demandoit pas, & traite de tous les articles depuis l'unité de la Trinité, juſqu'à la refurrection de la chair, de quoy il n'eſtoit point queſtion. 'Il y anathematize Apollinaire, & condanne egalement les erreurs contraires [des Neſtoriens & des Eutychiens, qui ne paroiſſoient pas encore ſous ces noms: Mais tout cela ne regardoit point la grace ni le peché originel.] 'Enfin neanmoins ſur l'article du batteſme, il avoue qu'il le faut adminiſtrer dans les meſmes termes aux enfans & aux adultes; ce qui ne diſoit rien, & ne l'engageoit point encore abſolument à reconnoiſtre le peché originel.

Bar.417.§33.34. §35. Aug.gr.Ch.c. 32.33.p.331.1.b. c|pec.or.l.c.1 2.p 334.1.b|337.2.a. gr.Ch.c.33.p. 331.1.c,d. Janſ.p.19.2. 'Il avoue auſſi que quoique nous ayons le libre arbitre, nous avons neanmoins toujours beſoin de la grace: mais il n'exprime jamais ce que c'eſt que cette grace. 'Et l'on voit par ce que Saint Auguſtin dit en divers endroits des artifices & des faux raiſonnemens de Pelagiens, que cette confeſſion de foy en laquelle

1. M.r de Launoy a fait une diſſertation pour le prouver,

il ne paroiſt rien que d'orthodoxe, donne ouverture à toutes leurs hereſies. Il la conclud [d'une maniere tres Catholique, ſi Bar.417.§ 36.
» elle euſt eſté ſincere.] Voilà, dit-il, ce que nous tenons & ce que
minùs pe- » nous avons toujours tenu. Que s'il s'y eſt gliſſé quelque choſe de
ritè aut » moins conformes aux regles de la ſcience ou de la diſcretion,
minùs » nous ſerons ravis qu'il ſoit corrigé par vous qui tenez & la foy &
sanè. » le ſiege de Saint Pierre.

'Pelage citoit cette confeſſion de foy lorſqu'il vouloit paroiſtre orthodoxe. [Je ne ſçay ſi c'eſt celle] [a] dont S. Jerome parle dans la preface de ſon quatrieme livre ſur Jeremie, [écrit ce ſemble en 416, avant les violences que luy firent les Pelagiens,] puiſqu'il ne s'y plaint que de leurs calomnies: [Pelage pouvoit l'avoir faite dés ce temps là, avant que de ſonger à l'envoyer au Pape Innocent.] 'S. Jerome dit que les Pelagiens ſe vantoient partout de cette expoſition de foy pour tromper les ſimples, & que neanmoins ils ne vouloient pas la montrer:

Aug. pec. ori. c. 1 p. 334. t. 2. a. b.
[a] Hier. in Jer. pr. 4. p. 308. a.
p. 307. 308.
p. 308. a.

ARTICLE CCLXXVI.

Zoſime ſe laiſſe auſſi ſurprendre par les equivoques de Pelage, & écrit en Afrique en ſa faveur.

'ZOSIME ayant receu les écrits de Pelage, les fit lire publiquement. Il en fut fort ſatisfait, trouvant que Pelage s'y juſtifioit pleinement, & qu'il exprimoit ſa croyance avec une clarté toute entiere, qui ne donnoit aucun lieu à des interpretations malicieuſes. Ceux qui eſtoient preſens en jugerent de meſme. Ils eſtoient, dit ce Pape, ravis de joie & d'admiration, juſqu'à s'empeſcher à peine de verſer des larmes; & ils s'étonnoient comment on avoit pu décrier comme heretiques des perſonnes dont la foy eſtoit ſi parfaite. Bar.417.§ 25.

Zoſime en écrivit de cet air le 21 de ſeptembre à Aurele & aux Eveſques d'Afrique; en leur envoyant les écrits de Pelage; fort perſuadé qu'ils produiroient dans leurs eſprits les meſmes ſentimens de joie, & qu'ils leur feroient auſſi regarder Pelage comme orthodoxe, puiſque luy & Celeſte croyoient ce qu'il falloit croire, condannoient ce qu'il falloit condanner, & n'eſtoient pas reſſuſcitez en revenant de l'hereſie à la foy, mais eſtoient toujours demeurez vivans. § 30.

'Il parle d'Heros & de Lazare dans cette lettre avec encore plus de chaleur que dans la precedente. Il demande où ils § 26. 27.

§ 29. eſtoient, '& pourquoi aprés avoir écrit en Afrique, ils n'eſtoient pas venus droit à Rome y debiter leurs calomnies, puiſqu'ils ne doutoient pas que cette affaire n'y fuſt portée. 'Il ſe plaint fort auſſi de ce que les Africains avoient déferé aux lettres de ces deux Eveſques, & au témoignage de Timaſe & de Jacque; '& il leur fait un grand diſcours ſur l'amour de la paix & ſur la diſcretion qu'il faut avoir à ne pas condanner les abſens ſur des depoſitions de témoins, 'en meſme temps qu'il condamnoit Heros & Lazare en leur abſence. 417.

§ 26.27.

§ 27-29.

§ 26.

§ 19.24. 'Baronius nous a donné ces deux lettres de Zoſime touchant Celeſte & Pelage ſur un manuſcrit du Vatican. 'Quelques uns ont pretendu les rejetter comme contraires à S. Auguſtin, quoiqu'il n'y ait rien de plus conforme, ſi ce n'eſt qu'elles nous donnent une idée de Zoſime moins avantageuſe que celle que ce Pere taſché de [nous en imprimer.] 'Car il y paroiſt que ce Pape avoit ajouté une entiere croyance à Celeſte, & qu'il avoit cru tout ce que ce fourbe luy avoit dit juſqu'à la moindre ſyllabe, ſans l'examiner davantage, comme il avoue luy meſme que les Eveſques d'Afrique s'en eſtoient plaints [Et il eſt aſſez étonnant] 'qu'il ait dit que des declarations où l'on nioit le peché originel, fuſſent capables de lever toutes les difficultez; 'que la foy de Pelage & de Celeſte eſtoit parfaitement Catholique; & qu'il eſtoit étrange qu'on euſt diffamé des perſonnes "de cette ſorte. &c.

Janſ h.P.l.2.p. 20.

Bar.418.§ 5.

427.§ 22.25.

§ 25.

Aug.in Jul.l.1.c 4 p 367.2 d|6.c. 12.p.438.1.d. a ad Bon.l 2.c. 3.p.458.2.b. 'Auſſi les Pelagiens ne manquerent point de l'accuſer de prevarication lorſqu'il les eut condannez,[a] & de faire le meſme reproche aux Eccleſiaſtiques de Rome, qui avoient, diſoient-*ils*, abandonné la verité Catholique aprés l'avoir défenduë ſolennellement [en ces aſſemblées.

Mais comme Zoſime repara depuis la faute qu'il pouvoit avoir faite par ſurpriſe, la charité de S. Auguſtin qui n'écrivoit pas une hiſtoire où il fuſt obligé de repreſenter les choſes telles qu'elles eſtoient, couvre cette faute d'un ſilence modeſte. Il repreſente ce qu'il y avoit de loüable dans celui qu'il honoroit comme le premier Eveſque, & excuſe le reſte autant qu'il luy eſt poſſible, c'eſt à dire autant que la verité le luy peut permettre. C'eſt pourquoi il ne deſavoue pas que Zoſime ne ſe ſoit d'abord laiſſé ſurprendre, & il le marque meſme tacitement,] 'lorſqu'il dit que Pelage ne put pas tromper "tout à fait l'Egliſe Romaine, quoiqu'il euſt taſché de le faire; 'qu'on y crut quelque temps qu'il ſe conformoit à la verité dans ſa confeſſion de foy, mais qu'il ne put pas tromper le ſaint Siege juſques au bout; '& qu'on y avoit

pecori.c.8.p. 335.2 a.

c.21.p.337.2 a.

ad Bon.p.458.2. a|in Jul.l.6.c.12. p.438.2.d.

uſquequaque.

traité Pelage & Celeſte plus doucement qu'ils ne meritoient, dans l'eſperance de les corriger.

[Cette ſurpriſe de Zoſime eſt moins étonnante à l'égard de Pelage.] 'Car il avoit menagé ſes paroles avec tant d'artifice, & ſi bien couvert ſes erreurs par l'obſcurité de ſes equivoques, [a] que quand Zoſime eut envoyé ſes écrits en Afrique, [b] Saint Auguſtin meſme fut prés de croire qu'ils eſtoient Catholiques, & de ſe rejouir de la converſion de Pelage. Mais le mal qu'il avoit vu dans ſes écrits plus étendus, luy rendit ceux-ci ſuſpects; & enfin en les conſiderant attentivement, il en reconnut l'ambiguité & le defaut. 'Il marque particulierement un endroit de ſa lettre à Innocent, qui luy fit croire d'abord qu'il reconnoiſſoit veritablement le peché originel; & il avoue qu'il eut beſoin de ſes freres pour en reconnoiſtre l'equivoque, [qu'il eſtoit aſſurément tres difficile de deviner.]

pec.ori.c.18.p. 337.1.a. [a] ac.17.p.336 2.d. [b] c.18.p.337.1.a. b. c.20.21.p.337.1. c. d.

'Zoſime adreſſa encore le 22 de ſeptembre une lettre à Aurele, & à tous les Eveſques d'Afrique, des Gaules & d'Eſpagne touchant deux Eveſques des Gaules qu'il avoit condannez. 'Baronius croit qu'il l'envoya exprés en Afrique à cauſe que Lazare y eſt fort maltraité.

Conc.t.2.p.1568 Bar.417.§ 42

ARTICLE CCLXXVII.

Le Concile de Carthage répond à Zoſime : Paulin cité à Rome envoie ſa requeſte.

[LEs Eveſques d'Afrique voyant le Pape ſi declaré pour une confeſſion de foy qui contenoit une hereſie manifeſte,] '& pour une autre qui eſtoit toute equivoque & ſuſceptible des plus mauvais ſens, [furent ſans doute dans une extreme peine.] 'Il y eut beaucoup d'écrits envoyez ſur ce ſujet de Rome en Afrique, & d'Afrique à Rome. Nous ne ſavons point neanmoins que Zoſime ait rien écrit ſur ce ſujet que ſes deux lettres de l'an 417 pour Zeleſte & pour Pelage, celle du 21 de mars 418, & ce qu'il écrivit aprés la condannation des Pelagiens, que nous avons perdu. [Il ne nous reſte meſme rien dutout de ce que les Eveſques d'Afrique envoyerent à Rome, & nous avons perdu tous ces témoignages,]' de la vigueur avec laquelle ils défendirent en ce temps-ci la grace de J.C. & le decret du Pape Innocent; en quoy S. Auguſtin ſignala particulierement ſon eſprit & ſa prudence.

Aug.pec.ori.c. 21.p.337.2.a. ad Bon.l.2.c.3. p.458.2.b. Proſ. chr.

Digitized by Google

Aug. p.458.2.b. 'Ce Saint nous fait remarquer que ni dans ce grand nombre d'écrits, ni dans les actes de l'interrogatoire de Celeſte, on ne ſauroit jamais trouver que Zoſime ait dit une ſeule parole pour ordonner de croire que les enfans naiſſent ſans avoir le peché originel. [Cependant comme l'abſolution des hereſiarques euſt pu faire un fort grand prejudice à la foy meſme, & euſt encore cauſé un grand trouble dans l'Egliſe, en cas que l'Afrique ſe fuſt reſoluë de ne point acquieſcer à cette abſolution; je ne ſçay ſi Saint Auguſtin ne declara point que ſi ce malheur arrivoit, il re-
ep.B 209.p.780. b. nonceroit à l'epiſcopat,] 'comme il le proteſta dans une occaſion bien moins importante. [Au moins je ne voy pas de meilleur ſens à donner à ce que dit Saint Jerome dans une lettre écrite apparemment l'année ſuivante, pour le feliciter de la victoire qu'il
ep.B.195.p.730. d. avoit remporté ſur les Pelagiens.] 'Vous avez reſiſté, luy dit-il, par l'ardeur de voſtre foy à la violence des vents, & vous avez mieux aimé, autant qu'il a dependu de vous, vous ſauver ſeul de l'embraſement de Sodome, que de demeurer pour perir avec les autres. Voſtre prudence comprend ce que je veux dire. " " " " " " "

[Pour ramaſſer le peu que nous trouvons de ce qui ſe paſſa ſur
Bar.418. § 3. cette grande affaire,] 'les Eveſques d'Afrique ayant receu la lettre de Zoſime en faveur de Celeſte, le conjurerent de laiſ-
Leo,n.p.676. ſer les choſes en l'état où elles eſtoient, 'c'eſt à dire de ne point
Aug.adBon.l.2. c.2.p.458.2.c. lever l'excommunication de Celeſte, 'juſqu'à ce qu'ils euſſent
a Bar. 418. § 4. eu le loiſir de l'informer plus amplement. [a] Ils luy faiſoient auſſi remarquer que c'eſtoit devant eux que Celeſte avoit eſté pre-
Leo,n.p.676. mierement accuſé, 'comme pour le faire reſſouvenir que ſelon Saint Cyprien c'eſtoit proprement à eux à terminer une affaire
p.676. commencée & inſtruite dans l'Afrique. 'On croit qu'ils luy repreſentoient avec force que c'eſtoit faire un grand tort à l'Egliſe, de vouloir renouveller une affaire déja terminée & par eux & par le Pape Innocent.

[On peut juger que cette lettre fut écrite auſſi-toſt qu'on eut receu celle de Zoſime, dans le deſſein qu'elle arrivaſt à Rome, ſi cela ſe pouvoit, avant la fin des deux mois, à conter au moins depuis que la lettre de Zoſime eſtoit arrivée en Afrique. Ainſi cette réponſe n'eſtoit apparemment que d'Aurele & des Eveſques qui ſe rencontrerent à Carthage, ou de ceux que l'on y put mander en diligence : ce qui formoit neanmoins un Concile.]
Bar.418 § 4. 'Car Zoſime adreſſe ſa réponſe à Aurele & aux autres qui ont
§ 5. aſſiſté au Concile de Carthage. 'Cette lettre fit l'effet qu'on ſouhaitoit

ſouhaitoit,& Zoſime laiſſa toutes choſes au meſme état juſques à l'année ſuivante. 'Quelques uns croient qu'elle fut portée par Baſiliſque Soudiacre de Rome, 'qui eſtoit encore à Carthage le 2 de novembre. Leo,n.p.675. 677. a Bar.418. § 13.

'Il ſignifia ce jour là au Diacre Paulin, un ordre verbal de la part du Pape pour aller à Rome ſe juſtifier de l'accuſation qu'il avoit formée ſix ans auparavant contre Celeſte. 'On croit que les Eveſques d'Afrique ne jugerent pas à propos qu'il y allaſt. 'Ainſi il ſe contenta d'adreſſer 'ſur cela un écrit au Pape, daté du 8 de novembre, 'par lequel il s'excuſe de ce voyage ſans le dire, en faiſant voir qu'il eſtoit inutile, puiſque Zoſime l'avoit reconnu Catholique lorſqu'il avoit voulu obliger Celeſte à condanner les chefs dont il l'avoit accuſé, [en 411,] & qu'il n'avoit point voulu ſouffrir que cet hereſiarque uſaſt de recrimination, & l'accuſaſt d'hereſie. 'C'eſt pourquoi il prie le Pape d'agréer qu'il le remercie par cet écrit du jugement ſi equitable qu'il avoit prononcé en ſa faveur. § 13. Leo,n.p.675. Bar.418. § 13. § 11. Garn.t.1.p. 206. 207. Bar.418. § 13.

NOTE 70.

[Et parcequ'on pouvoit l'obliger d'aller à Rome comme accuſateur de Celeſte,]il dit que les écrits meſmes adreſſez au Pape [par les Eveſques d'Afrique, autant qu'on en peut juger,] témoignoient que ce n'eſtoit plus ſon affaire, mais celle de toute l'Egliſe, & que ſi Celeſte avoit appellé à Rome, il avoit auſſi fait defaut; de ſorte qu'on n'avoit plus rien à luy demander comme accuſateur. 'Il fait voir au Pape qu'il ne peut abſoudre Celeſte, puiſqu'il a eſté condanné par ſon predeceſſeur, dont il a confirmé le jugement en voulant que Celeſte le ſuiviſt; puiſqu'il a regardé auſſibien que luy comme des erreurs les articles ſur leſquels il avoit accuſé Celeſte; puiſque Celeſte a refuſé de condanner ce que le Pape vouloit qu'il condannaſt, quoiqu'il euſt promis de luy obeïr; puiſqu'il s'eſtoit nettement declaré contre le peché originel. [Voilà, autant que nous en pouvons juger, le ſens de cette piece, qui eſt tres obſcure, & apparemment tres corrompuë.] § 12. § 13. § 10. 11.

ARTICLE CCLXXVIII.

Le Concile d'Afrique de 214 Eveſques, maintient le jugement d'Innocent; prie Zoſime d'examiner de nouveau Celeſte.

'IL y a toute ſorte d'apparence que dés qu'Aurele eut receu la lettre de Zoſime touchant Celeſte, il envoya prier les Eveſques des provinces les plus voiſines, c'eſt à dire, ceux de la Pro- Leo,n.p.675.

Digitized by Google

consulaire, de la Numidie, & de la Byzacene, de s'assembler à Carthage, pour voir comment il falloit agir dans une affaire si importante. 'Les plus proches estant arrivez, il écrivit, comme nous avons dit, à Zosime, pour le prier de ne rien precipiter. Les autres arrivérent ensuite, '& formerent enfin ce Concile de 214 Evesques, que Saint Prosper dit avoir precedé la condannation de Celeste par Zosime, '& que Saint Augustin appelle plusieurs fois le Concile d'Afrique, [a]parcequ'il estoit composé de plusieurs provinces d'Afrique, mais non de toutes, ce qui fait qu'il le distingue du Concile entier & general. 417.

p. 704.

Prosp. chr. lin col. c. 10. p. 371.

Aug. pec. ori. c. 7 & 8. p. 335. t. 8. & ep. 47. p. 62. t. 2. b.

a Leo, n. p. 705.

Prosp. chr. [b] 'Il se tint à Carthage, puisque Zosime répond le 21 mars 418, aux Evesques du Concile de Carthage. [Et il semble qu'il le faut mettre dés le commencement de novembre,] 'puisque le Soudiacre Marcellin qui en porta les resolutions au Pape, 'se preparoit déja à partir le 8 du mesme mois. [Il peut neanmoins n'avoir esté conclu que quelque temps aprés, à cause de l'importance des resolutions qu'il y falloit prendre, & des pieces qu'il falloit envoyer à Rome.

b Bar. 418. §. 4.

§. 5.

§. 13.

Prosp. chr. ing. l. 1. c. 2. rad. G. c. 8. p. 323. in col. c. 10. p. 371. [c] 'On fit dans ce Concile des decrets contre les Pelagiens, [c] & des Constitutions [d] qui furent ensuite approuvées & embrassées de toute la terre, [e] par Rome, & par les Empereurs [Honoré & Arcade.] 'S. Prosper raporte un de ces decrets, où les 214 Peres declaroient que la grace que Dieu nous accorde par J.C. ne nous aide pas seulement pour connoistre la justice, mais encore pour la pratiquer dans chaque action particuliere; en sorte que sans elle nous ne pouvons ni avoir, ni penser, ni dire, ni faire quoy que ce soit de ce qui appartient à la sainte & vraie pieté. [Ces decrets peuvent bien avoir servi de matiere aux neuf Canons que nous verrons avoir esté faits l'année suivante.] 'Quelques uns croient mesme qu'ils furent faits dés ce temps-ci, & envoyez aussitost à Rome & à l'Empereur; mais qu'ils ne furent confirmez, souscrits, & publiez qu'en 418. ["ce qui paroist difficile à soutenir, ou au moins à accorder avec S. Augustin.] Note 71.

d p. 323 chr.

e ing. l. 1. c. 3.

f p. 323. 371.

Leo, n. f. 680-683.

Prosp. p. 371. 'A la teste des decrets de ce Concile, les 214 Peres mirent une lettre à Zosime, où ils declaroient qu'ils avoient resolu que la sentence renduë par le Pape Innocent contre Pelage & Celeste, subsisteroit toujours, jusqu'à ce que l'un & l'autre reconnust clairement la necessité de la grace telle que nous venons de la raporter, '& qu'ainsi ils ne pouvoient esperer de rentrer dans l'Eglise qu'en abjurant leurs erreurs. 'Ils ajoutoient qu'il ne suffisoit pas que Celeste eust consenti en general à tenir ce qui

Prosp. ing. l. 1. c. 2.

Aug. ad Bon. l. 2. n. 3. p. 458. t. 6.

eſtoit dans les lettres d'Innocent ; que ce conſentement n'empeſcheroit pas que ſa profeſſion ayant eſté declarée Catholique, beaucoup de perſonnes moins éclairées ne creuſent que les dogmes empoiſonnez qu'on y liſoit, auroient eſté approuvez par le ſaint Siege, & qu'ainſi il falloit qu'il anathematizaſt en particulier toutes les erreurs de cette profeſſion de foy.

Une perſonne forthabile croit que pour mieux marquer ce que Pelage & ſes diſciples eſtoient obligez de confeſſer pour eſtre receus dans l'Egliſe, le Concile envoya au Pape un memoire tiré mot à mot de l'epiſtre de S. Auguſtin à Saint Paulin, où ce Pere marquer douze erreurs que Pelage avoit eſté obligé de deſavouer dans le Concile de Dioſpolis, & douze veritez Catholiques oppoſées à ces erreurs. On ajoute que Zoſime inſera ce memoire dans la lettre qu'il écrivit contre les Pelagiens, pour eſtre ſigné dans toute l'Egliſe, qu'Aurele de Carthage le fit ſigner en Afrique, & que S. Leon & les autres Papes le faiſoient ſigner à ceux qui quittoient le Pelagianiſme, & que c'eſtoit pour cela qu'il ſe trouve dans le Code de l'Egliſe Romaine. On fonde toutes ces choſes ſur diverſes conjectures. [D'autres jugeront mieux que nous ſi elles ſont aſſez ſolides.]

Leo,n.p.685. Aug.ep.106.p. 185. 186. Leo,n.p.685. 714. 715.

Les Eveſques d'Afrique firent reſſouvenir dans leur lettre le Pape Zoſime du jugement qu'Innocent avoit fait du Concile de Dioſpolis. Il paroiſt qu'ils eurent ſoin de faire voir à Zoſime les ſubtilitez & les tromperies de la profeſſion de foy que Pelage luy avoit envoyée, & de répondre à tous les argumens des heretiques, voulant les ſurmonter par la force de la raiſon, auſſi bien que par leur autorité ſacrée. Comme Zoſime leur avoit reproché d'avoir ajouté foy trop legerement aux accuſateurs de Celeſte, ils luy repreſenterent auſſi qu'il n'avoit pas dû luy meſme croire ſi viſte tout ce que luy avoit dit cet heretique. Enfin ils expoſoient au Pape tout ce qui s'eſtoit paſſé en Afrique dans cette affaire, [particulierement] ſur Celeſte, ſoit en la preſence de cet heretique, ſoit en ſon abſence, & luy en envoyerent meſme les actes. C'eſt pourquoi Zoſime témoigne aſſez qu'il avoit trouvé leur lettre bien longue. Il ſemble qu'ils excuſoient le Diacre Paulin d'aller à Rome pour l'affaire de Celeſte, qui n'eſtoit plus ſon affaire particuliere, mais celle de toute l'Egliſe : & peut-eſtre que ce furent eux qui l'empeſcherent d'y aller. On reſolut ſans doute de tenir l'année ſuivante aprés Paſque un Concile plus regulier de toutes les provinces de l'Afrique, comme cela ſe fit au mois de may. [Voilà ce que nous trouvons de ce celebre

Aug pec.ori.c. 8.p.335.1.b. c.21.p.337.1.b. Prof ing.l.1. c.3. Leo,n.p.684. Bar.418. § 5. Merc.comm.c. 1.p.7. Bar 418. § 5. § 12. Leo,n. p.675. p. 697.

Digitized by Google

Concile, auquel il faut raporter ces vers celebres de S. Proſper.] 417.

Prof. Ing. l. 1. c. 3.

'Mais l'Egliſe en ſa cauſe a vu, fidele Afrique,
Luire avec plus d'eclat ton courage heroïque :
Et Rome à cette ardeur que les tiens ont fait voir
Du thrône Apoſtolique alliant le pouvoir,
Ta foy dompte ce monſtre en diverſes batailles,
Luy porte un coup mortel juſque dans les entrailles,
Le renverſe par terre, & foule ſous ſes pas
Les eſcadrons vaincus de ces fiers apoſtats.
Deux[1] fois pour le ſalut de l'Egliſe troublée
Tes chefs ayant uni leur nombreuſe aſſemblée; 2.
Les oracles divins prononcez par leur voix
Furent admis de Rome & ſuivis par les Rois.
Mais c'eſt peu que l'Egliſe en ſon juſte anatheme
Fiſt voir de ſes Prelats la puiſſance ſupreme;
Comme ſi par la force on opprimoit à tort
Un parti que ſa cauſe euſt rendu le plus fort.
Leur lumiere éclaircit cette ombre recherchée;
Où la ſubtile erreur ſa fraude avoit cachée :
Et leur ſavante foy ſoutenant leurs arreſts
Deſarma l'hereſie, & briſa tous ſes traits.
C'eſt lorſque l'Eſprit ſaint de ſa ſource divine
Fit couler à grands flots des torrens de doctrine,
Qui par trois[2] cens Prelats repandus dans les cœurs, 2.
En ont deraciné les plantes des erreurs,
La plume qui veilloit pour les races ſuivantes
Arreſtant pour jamais leurs paroles fuyantes.
De ces ſages vieillards la ſevere bonté
A ſon zele brulant méla ſa charité,
Chaſſant de leur troupeau les ames obſtinées
Qui ſoutiendroient encore des erreurs condannées;
Et s'offrant d'embraſſer ceux qu'un ſaint mouvement
Remettoit dans la voie aprés l'egarement.
Du Concile ſacré la troupe genereuſe
Ne l'euſt pu couronner d'une fin plus heureuſe.
Mais qui peut admirer qu'il ait eu cette fin,
Ayant pour chef Aurele, & pour ame Auguſtin?

Il continue enſuite à faire l'eloge de S. Auguſtin.

1. Il ſemble joindre le Concile du premier may 418, à celui de 417.
2. Chacun des deux Conciles n'alloit pas à 220. Mais il eſt aiſé que dans les deux enſemble il y ait eu 300 differens Eveſques.

Digitized by Google

La lettre du Concile fut portée à Rome par Marcellin Soudiacre de Carthage, qui n'y arriva ce ſemble que [a] vers le commencement de mars en 418. Et neanmoins il ſe diſpoſoit à aller à Rome dés le 8 novembre 417. [Nous ne voyons point la cauſe du retardement de ſon voyage. Mais les mauvais temps de l'hiver pouvoient ſuffire pour cela.] Bar. 418. § 13. 2. § 13.

'On pourroit peuteſtre croire ſur le temps qu'il arriva à Rome, que le Concile dont il porta la lettre n'avoit eſté tenu qu'en 418. Mais en ce cas il faudroit reconnoiſtre deux Conciles en Afrique avant celui du premier may 418, au lieu que Saint Auguſtin n'en met jamais qu'un. 'Pour Saint Proſper qui ſemble mettre en 417 le Concile de 214 Eveſques, on peut dire que ce ſont les ſuites du Concile qu'il y met plutoſt que le Concile meſme. [Ce n'eſt pas que toute cette hiſtoire ne ſoit aſſez embaraſſée pour donner lieu à diverſes conjectures, qui ont chacune leurs raiſons. Mais nous avons cru devoir ſuivre celle du P. Queſnel qui nous a paru la plus ſimple, & la plus conforme aux termes de S. Auguſtin.] Leo, n p. 674. 675. p. 677.

'Quelques uns croient que le meſme Concile envoya l'Eveſque Vindemial à la Cour d'Honoré, ſolliciter une loy contre les Pelagiens. Ibid.

ARTICLE CCLXXIX.

Des Conciles de Tuſdre, & de Telle, & de divers autres tenus dans la Byzacene.

[SI nous recevons les actes que nous avons du Concile de Telle, il faut mettre en 417 le Concile tenu à Tuſdre ou Thuſdre, qui eſtoit une colonie aſſez celebre dans la Byzacene prés d'Adrumet. [a] Nous en avons deux Canons dans Ferrand, qui ordonnent l'un qu'un Eveſque averti de ſe trouver au Concile, ſera privé de la communion s'il y manque, à moins que la maladie ou la vieilleſſe ne l'en excuſe; & l'autre que les Eveſques deputez pour le Concile univerſel, empeſcheront ceux qui n'eſtant pas deputez pretendroient y aſſiſter. 'Vincent [de Culuſe] & Fortunatien [de Naple] Eveſques de la province Proconſulaire, témoignent dans le Concile de Telle avoir aſſiſté à celui de Thuſdre avec les Eveſques de la Byzacene, & y avoir demandé Ful. F. p. 279. Holſt. geo. p. 87. Vand. p. 316. a Fulg. F. 576. 77. Conc. t. 2, p. 1577. 1578.

1: *poſt illas quas vel ſuperius, vel nunc literas veſtras accepimus*, dit Zoſime dans ſa lettre du 21 mars 418. 'Car c'eſt ainſi qu'il faut lire cet endroit avec le Pere Queſnel. Bar. 418. § 5. Leo, n p. 375. 2.

la lecture des deux lettres de Sirice, comme ils la demandoient encore. 417.

Ful.F. n.p.279. Conc.p.1578.a| Vand.p.311. 'C'eſt ce qui fait juger que ces deux Conciles n'ont pas eſté bien eloignez l'un de l'autre. 'Latone Eveſque de Thene ou Teniſe dans la Byzacene, y fit la lecture d'une des lettres de Syrice.

L'AN DE JESUS CHRIST 418.

Conc.p.1577.d. 'Le Concile de Telle fut tenu, ſelon un fragment qui nous en reſte, [1] le 24 de fevrier 418, dans l'egliſe des Apoſtres. Donatien Doyen de la Byzacene y preſida; [ce qui fait juger que c'eſtoit un Concile provincial, tenu peuteſtre pour ſe preparer au Concile general convoqué à Carthage touchant les Pelagiens.] 'Il eſt en effet qualifié le Concile de la Byzacene. 'Donatien y eſt qualifié Eveſque de Telle dans quelques editions. * Mais Baronius montre fort bien par les autres endroits où il eſt parlé de ce Prelat, qu'il faut lire *de Telepte*, [comme on l'a mis dans la derniere edition des Conciles.] Il conclut de là que le Concile ſe tenoit auſſi à Telepte, 'ce qui auroit quelque apparence, ſans les manuſcrits qui liſent toujours Telepte pour le ſiege de Donatien, & Telle ou Tielle pour le lieu du Concile. Ferrand l'appelle auſſi toujours le Concile [2] de Zelle, qui peut eſtre le meſme nom que Tielle ou Telle. On pretend montrer par les anciens, que Telepte eſtoit aſſez avant dans les terres, & Zelle proche de la mer. [Suppoſant la verité du Concile, il faut dire qu'elle eſtoit dans la Byzacene, & la diſtinguer par conſequent] 'de Thele ou Tele, que la Notice d'Afrique met dans la Proconſulaire, '& dont Felix eſtoit Eveſque pour les Donatiſtes en 411, en meſme temps que Natalic l'eſtoit de Zelle contre un autre Donatien Eveſque Catholique du meſme lieu. [Ainſi pour eviter la confuſion, nous donnerons à celle-ci le nom de Zelle, comme Ferrand; '& on aſſure qu'un manuſcrit du Concile dont nous parlons, l'appelle le Concile de Zelle.

1. c.

2.

Conc.B.t.1.p. 884.1.c. * Bar.418. § 29

Ful.F n.p.279| Nor.h.P.l 1.c. 13.p.83.

Vand.p.226. p. 227.

Fulg.F.n.p.278.

Conc.t.2.p.1577. d c. 'Il y avoit 33 Eveſques dans ce Concile, [tous apparemment de la Byzacene,] ſans ceux qui ne ſont pas nommez, avec Vincent & Fortunatien, qui eſtoient envoyez à cette aſſemblée par la province Proconſulaire: On n'en marque pas le ſujet. Ils demanderent, comme ils avoient déja fait à Thuſdre, qu'on luſt

Merc.t.1.p.253.1. 1. 6. *kalendas martias*. 'Le P. Garnier voudroit qu'on luſt *februarias*, le 27 de janvier, parceque le 24 de fevrier ſe rencontroit au commencement du Careſme. [Mais ſavons nous aſſez les uſages de l'Afrique?] Il ſeroit plus aiſé de lire 16. *kal. mart.* Le P. Garnier ne le veut pas, parcequ'il met le Concile en 419, [au lieu qu'il eſt daté de 418.]

Sebel aſs.pr p.32. 2. 'ſelon les imprimez & tous les manuſcrits, hors un de S. Germain des Prez, ancien, dit-on, d'onze cents ans, où on lit toujours *Telle* ou *Tielle*.

Digitized by Google

deux lettres du Pape Sirice qu'ils preſentoient. Le Concile l'accorda, & un Notaire lut l'epiſtre 4.e de Sirice avec l'adreſſe aux Eveſques d'Afrique.

[Le reſte de ce qui ſe paſſa dans le Concile eſt perdu. On trouve ſeulement dans Ferrand pluſieurs ordonnances du Concile de Zelle tirées de la lettre de Sirice : Ce ſont les titres 4, 6, 130, 138, 174 de ſa collection. Le 3.e & le 16.e qu'il ne marque point avoir eſté tirez de Sirice, ſe trouvent neanmoins auſſibien que les autres dans ſon epiſtre 4.e ..] 'Ferrand cite encore des ordonnances du Concile de Zelle : Que les Eveſques nommez pour juger d'une affaire, determineront le lieu où l'on ſe devra aſſembler. 'Qu'un Eveſque qui negligera de venir [ſe preſenter devant le Concile,] aprés avoir eſté ſommé deux ou trois fois, ſera ſuſpendu de la communion des autres Eveſques. 'Que tout le monde obſervera les decrets des anciens Conciles. 'Ce Concile de Tele [ou Zelle] ſe trouve dans l'ancien Code donné par le Pere Queſnel : 'Et neanmoins ni cette autorité, ni celle de la collection de Ferrand, n'empeſchent pas que le meſme Pere ne ſoutienne que ce Concile, & l'epiſtre de Sirice qui y eſt raportée, ſont des pieces fauſſes & ſuppoſées. Il en raporte pluſieurs raiſons, [qu'on peut voir & examiner. Car nous avouons que c'eſt un point qui nous paroiſt trop difficile pour oſer prendre aucun parti, parceque les autoritez qui appuient le Concile ſont conſiderables ; & 'qu'entre les raiſons qui le combatent, il y en a qui aſſurément ſont fortes.] 'Le P. Queſnel s'accuſe d'alteration dans Ferrand, que les cinq articles qui citent l'epiſtre de Sirice. Il croit que les cinq autres peuvent eſtre d'un veritable Concile de Zelle ou de Celle : car il ſemble qu'on liſe ainſi dans quelques editions. 'Il y avoit en effet deux villes de Celle en Afrique, l'une dans la Proconſulaire, l'autre dans la province de Stefe, '& peuteſtre meſme une troiſieme dans la Byzacene.

Ful. F. f. 65.
f. 68.
f. 218.
Leo, t. 2. p. 239.
n. p. 735-751.
V. Sirice note 6.
p. 739-741.
Vand. p. 243.
p. 326.

[S'il faut abandonner les actes du Concile de Zelle, nous n'avons plus d'epoque certaine ni de ce Concile, ni de celui de Thuſdre, comme nous n'en avons point non plus de quelques autres Conciles d'Afrique dont nous n'avons point d'autre connoiſſance que par les Canons que Ferrand en a citez.

Le premier eſt celui de Suffetule ville de la Byzacene, dont l'Eveſque nommé Joconde eſtoit aſſez celebre en ce temps-ci : '& l'on en trouve encore d'autres marquez en divers temps. 'Ferrand cite du Concile tenu en ce lieu, une défenſe d'elever un laïque à l'epiſcopat, à moins que de le faire paſſer durant

Conc. t. 2. p. 1131 c.
Vand. p. 305.
Ful. F. f. 2.

Digitized by Google

§ 76. une année par tous les degrez du miniſtere eccleſiaſtique. 'Il 418.
marque le Concile de Maradiane ou Marazane avant celui de
n.p.286. Thuſdre, & il en fait les articles 44, 76, 127, 220. 'On met la ville
§ 220. de Marazane dans la Byzacene, d'où vient qu'un des Canons de
ce Concile ordonne, que dans toute la Byzacene on obſervera
une meſme diſcipline dans la celebration des ſacremens. [Cela
marque auſſi que c'eſtoit ſeulement en un Concile provincial.
Nous avons parlé ci-deſſus d'Eunome qui eſtoit Eveſque de Ma- V. § 160.
Vand.p.317. razane en 411.]Felix l'eſtoit du temps de S. Cyprien.

Ful.F.§ 76. 'Ferrand met le Concile de Thenes aprés celui de Thuſdre. Il
n.p.289. en tire les articles 61, 76, & 194. 'Thenes eſtoit auſſi dans la Byza-
Vand.p.311. cene ſur le bord de la mer vers la petite Syrte. 'On l'appelle en-
core Tenes & Theniſe. Nous venons de parler de Latone qui en
eſtoit Eveſque en 411. On en trouve pluſieurs autres dés le tems
de S. Cyprien.

Ful.F.§ 76. 'Aprés le Concile de Thenes, Ferrand met celui de Septimuni-
n.p.282. que, 'qui eſtoit encore dans la Byzacene. Outre l'article 76, qui
eſt commun à pluſieurs Conciles, il en tire encore le 11, 56, 139,
212, 215. L'onzieme ordonne que le jugement de la ville matrice
ſuffira pour elire un Eveſque, [c'eſt à dire qu'il n'eſt point ne-
ceſſaire d'y appeller ni le Clergé, ni les peuples des paroiſſes du
dioceſe.] Le 56 veut que des Eveſques nommez pour juger une
affaire, aient un temps certain dans lequel ils la doivent juger.
Le 139 défend au peuple d'excommunier un Clerc, ſoit que
l'Eveſque ſoit preſent, ſoit qu'il ſoit abſent. [Ce Canon eſt ex-
traordinaire: mais il eſt aiſé de concevoir que le peuple ſe ſouleve
contre un Eccleſiaſtique, & ne veuille point communiquer avec
Aug.ep.137.p. luy. Nous avons vu]que le peuple d'Hippone avoit fait quelque
251. choſe de ſemblable à l'égard du Preſtre Boniface. L'article 212
ordonne d'offrir deux fois le ſacrifice le jour du jeudi ſaint,
ep.118.c.7.p.213 'comme on faiſoit à Hippone. Le 215 ne veut pas que perſonne
a.b. ſoit aſſez hardi pour jeûner dans les cinquante jours du temps
paſcal.

Ferrand met le Concile de Macriane aprés celui de Septimu-
nique. Il n'en tire que deux articles, l'onzieme qui eſt auſſi de
celui de Septimunique, & le 23 qui veut que l'Eveſque qui gou-
vernoit une Egliſe vacante, ce qu'il appelle un Interventeur,
oblige le peuple de cette Egliſe à travailler pour avoir un Eveſ-
que; & que ſi le peuple ne s'en met pas en peine, l'Interventeur
Ful.F.n.p.284 Vand.p.330. les puniſſe de leur negligence en les laiſſant. 'On met deux villes
de Macriane, l'une dans la Byzacene, & l'autre dans la province
de

418. de Stefe. [Le Concile appartient apparemment à la premiere, puiſque tous les autres ont eſté tenus dans la Byzacene.

Il faut dire la meſme choſe du Concile de Jonque.] 'Car on met une ville de ce nom dans la Byzacene, & une autre dans la Mauritanie Ceſarienne. 'Ferrand cite du Concile de Jonque un Canon que je n'entens pas, ſi on ne luy donne le ſens du 24.e; Qu'aucun Eveſque ne doit s'attribuer ce qui eſt d'un autre dioceſe. 'Nous avons une lettre du Concile de Jonque en Byzacene ["tenu l'an 523. C'eſt peut-eſtre celui meſme que Ferrand a marqué; & pluſieurs autres des Conciles de la Byzacene dont nous venons de parler, peuvent auſſi avoir eſté tenus vers ce temps là.

V.S. Fulgence.

Vand. p. 339. 340. Fulg. F. § 26. Spic. t. 6, p. 6.

S'il faut mettre en 418 le Concile de Zelle, on y peut raporter] 'ce qu'on trouve dans une letrre du Pape Zoſime, datée du 16 novembre de la meſme année, qu'un Eveſque de la Byzacene avoit eſté jugé dans le Concile de la province. 'Il ſemble qu'il ſe fuſt mélé dans les partis, [comme on peut juger qu'avoit fait Paul de Cataqua,] & qu'eſtant accuſé d'y avoir malverſé, le Concile euſt trouvé à propos que quelques partiſans aſſiſtaſſent à l'examen de ſa cauſe, [pour eſtre témoins que l'Egliſe ne favoriſe pas plus les fraudes faites au fiſc que les autres.] 'Mais l'Eveſque ayant ſans doute eſté condanné, avoit porté ſes plaintes au Pape, & luy avoit fait comprendre que le Concile avoit voulu qu'il fuſt jugé par des laïques.

Conc. t. 2. p. 1274. b. c. b. c.

'Zoſime ſe plaint donc extremement de cette injure faite à l'eminence de l'epiſcopat, & qui tomboit ſur luy meſme auſſi-bien que ſur les autres Eveſques. Il ſe plaint encore comme d'un deſordre inoui, & d'une "cruauté ſans exemple, de ce qu'on avoit obligé l'Eveſque à aller chercher ſon adverſaire, & à le faire comparoiſtre en jugement; au lieu que c'eſt à l'accuſateur à ſe preſenter luy meſme: [ſurquoi nous n'avons rien à dire, ne ſachant pas le detail des choſes.] 'Zoſime écrivit ſur cela la lettre dont nous parlons à tous les Eveſques de la Byzacene, qu'il condanne avec beaucoup de force, & l'on peut dire meſme avec aigreur. Et non content de cette correction, il envoya en Afrique un Eveſque nommé Numenien.

b. c. d. d. *acerbitas.* b.

[Nous ne ſavons point quelle fut la ſuite de cette affaire:] '& meſme diverſes perſonnes croient que cette lettre peut bien eſtre une piece ſuppoſée, trouvant qu'elle eſt d'un ſtyle fort different de celui des autres. Car pour les fautes [qui en rendent pluſieurs endroits inintelligibles, il ne faut pas s'en étonner,] puiſqu'il paroiſt qu'on ne l'a encore trouvée que dans un ſeul manuſcrit.

b.

ARTICLE CCLXXX.

Zoſime répond aux Africains : Le Concile general de Carthage fait neuf Canons contre les Pelagiens, & divers reglemens au ſujet des Donatiſtes.

[L'HIVER empeſcha peut-eſtre le Pape Zoſime de répondre à la premiere lettre qu'il avoit receuë l'année precedente du Concile de Carthage touchant les Pelagiens.] 'Car il n'y répondit que le 21 mars de celle ci, aprés avoir receu & lu enfin la ſeconde lettre que le meſme Concile luy écrivit par Marcellin. C'eſt pourquoi il ne fit qu'une meſme réponſe & aſſez courte à ces deux lettres. Il y releve fort ſa dignité, & parle de la communication qu'il avoit donnée aux Africains de l'affaire de Celeſte, comme d'une grace qu'il leur avoit faite. 'Il les aſſure neanmoins qu'il a laiſſé toutes choſes au meſme état qu'elles eſtoient, comme ils l'en avoient prié: & pour l'avenir il ſemble avoir deſſein de deliberer encore ſur ce qu'il y auroit à faire.

Bar.418.§ 5.

§ 3.

Conc.t.2.p.1121. a. b.

'Cette lettre ne fut receuë en Afrique que le 29 d'avril, lorſque les Eveſques s'y aſſembloient ou y eſtoient aſſemblez, pour tenir un nouveau Concile univerſel [de l'Afrique] le premier jour de may à Carthage dans la baſilique de Fauſte. [C'eſt ſans doute] 'ce Concile general de toute l'Afrique où Saint Auguſtin témoigne que luy & les autres Eveſques avoient fait en peu de mots quelques ordonnances contre l'hereſie Pelagienne. 'Le titre porte dans les anciens manuſcrits qu'il fut aſſemblé des provinces de Byzacene, de Stefe, de la Tripolitaine, de la Numidie, de la Mauritanie Ceſarienne, & de l'Eſpagne; & qu'Aurele y fut aſſis avec Donatien de Telepte Doyen de la Byzacene, & 203 autres Eveſques. 'D'autres ont lu 214 & plus. [Je ne ſçay pourquoi la Proconſulaire eſt oubliée dans ce denombrement, ſi ce n'eſt qu'on la ſuppoſoit toujours où eſtoit l'Eveſque de Carthage ſon chef. Pour l'Eſpagne, ce n'eſtoit apparemment que quelques Eveſques chaſſez de cette province.] 'Le Pere Garnier veut que ce fuſt la Mauritanie Tingitane, [qui eſtoit ſoumiſe au Vicaire d'Eſpagne, mais qui depuis la ruine de l'Eſpagne pouvoit s'eſtre réunie aux autres provinces de l'Afrique. Je ne ſçay neanmoins ſi l'on trouve jamais qu'on luy ait donné le nom d'Eſpagne.] 'Photius qui a connu ce Concile, y conte 225 Eveſques, avec Aurele, & Donatien qu'il appelle Datien.

Aug.ep.47.p. 62.2.b.

Leo,t.2.p.75. Conc.t.2.p. 1576.b.c.

Conc,p.1576.c

Garn.t.1.p.212.i.

Phot.c.53.p.42.

'Ce Concile fit donc en peu de mots quelques ordonnances contre l'hereſie Pelagienne. [a] leſquelles ſont venües juſques à nous. Elles ſont diviſées en huit ou neuf Canons datez du premier jour de may de l'an 418. 'Ce qui donne ſujet de croire que le Concile devoit avoir commencé quelques jours auparavant. 'Quelques uns, comme nous avons vu, pretendent que ces Canons avoient eſté faits dans le Concile precedent, & qu'ils furent ſeulement confirmez & ſignez dans celui-ci; ["ce qu'il eſt difficile d'accorder avec les termes de Saint Auguſtin. * Mais il faut abſolument abandonner ceux qui pretendent qu'ils ont eſté faits dans le Concile de Mileve, ſoit dans le premier, ſoit meſme dans le ſecond.] 'Les trois derniers decident abſolument qu'on ne peut point dire qu'aucun homme ſoit ſans peché; [ce que Saint Auguſtin avoit toujours cru eſtre la verité, mais une verité qui pouvoit encore eſtre examinée. Elle le fut donc dans ce Concile,] & decidée ſolennellement, avec anatheme à quiconque la combatroit.

Aug.ep.47.p. 66.2.b.
[a] Conc.t.2.p. 1181.
Leo,n.p.698.
V.la note 71.
*Note 72.
p.680-683.
p.1124.1125.

'Outre les huit Canons par leſquels tout le monde reconnoiſt que le Concile de Carthage à condanné l'hereſie Pelagienne, des manuſcrits fort anciens en mettent un nouveau qu'ils placent aprés le ſecond, par lequel le Concile condanne avec anatheme ceux qui veulent que les enfans morts ſans batteſme jouiſſent d'une vie heureuſe, hors du royaume des cieux & de la ſocieté des demons. 'Photius qu'on ne peut douter avoir eu de tres bons manuſcrits & des tres anciens, [b] reconnoiſt ce Canon, & luy donne le meſme rang. [c] On le trouve dans un recueil qu'on croit eſtre le plus ancien Code de l'Egliſe Romaine, [& il eſt tout à fait dans le ſtyle des autres.] 'Que s'il n'eſt pas aujourd'hui dans la Collection Africaine, & dans Denys le Petit, il y a des preſomptions tres fortes pour croire qu'il y a eſté autrefois.

Conc.t.2.p. 1664.l.c.
Nor.h.P.l.1.c. 13.p.86.
[b] Phot.c.53.p. 41.44.
[c] Leo,cod.p.73.
n.p.701.702.

'Ce qui pourroit donner quelque lieu de douter de ce Canon, c'eſt que l'addition à la lettre de Celeſtin cite le 3, le 4, & le 5.e Canon de Carthage; qui neanmoins ſeroient le 4, le 5, & le 6.e, ſi le Canon des enfans faiſoit le 3.e comme le conte Photius, & l'ancien Code de Rome 'On répond à cela que la diſtinction des Canons eſt une choſe arbitraire; que ceux-ci ſe trouvent dans des manuſcrits ſans aucune diſtinction; & que dans le manuſcrit dont s'eſt ſervi l'auteur de l'addition, le Canon des enfans pouvoit eſtre joint au ſecond, & ne faire qu'un ſeul Canon. [Il pouvoit auſſi y eſtre mis en un autre rang, aprés le 5.e ou le 8.e

Nor.p.86.
Leo,n.p.703.

Quoy qu'il en ſoit, cette objection ne paroiſt pas aſſez forte pour ruiner les preuves que l'on allegue pour ce Canon; & ſurtout je
Aug. ad Bon. l. 2 c. 12. p. 492. 1. d. ne croy pas qu'on puiſſe répondre] à ce que dit Saint Auguſtin; Que les Conciles & le Pape avoient condanné l'erreur des Pelagiens, qui oſoient attribuer aux enfans non battizez un lieu de ſalut & de repos hors du royaume des cieux. [Saint Auguſtin écrit cela à la fin de 419. Ainſi nous avons tout ſujet de croire que le Concile Africain en 417 avertit Zoſime de cette fauſſe défaite des Pelagiens, & la condanna par un anatheme dans le Concile general du premier may 418.

Les Pelagiens ne furent pas les ſeuls qui occuperent les ſoins de ce grand Concile. Outre les neuf Canons qui furent faits contre eux, on y en établit encore dix autres qui regardent princi-
Conc. t. 2. p. 1116. c. 1125. d. palement les Donatiſtes.] Le Concile general de Carthage du 13 juin 407, avoit ordonné que les Egliſes & les peuples Donatiſtes convertis avant la loy d'Honoré [de l'an 405,] appartiendroient à l'Eveſque qui les auroit convertis; & que les autres reconnoiſtroient l'Eveſque de la ville dont ils dependoient dans
p. 1125. d. e. la communion des Donatiſtes. Cette ordonnance avoit cauſé des difficultez & des diſputes entre divers Eveſques ſur le reglement des limites de leurs eveſchez. Ce fut ce qui obligea le Concile de l'an 418 de la changer en quelque choſe, & d'ordonner que dans les endroits où il y avoit eu des Catholiques & des Donatiſtes qui avoient reconnu divers eveſchez, les Donatiſtes en quelque temps qu'ils euſſent eſté convertis, dependroient de l'eveſché que les anciens Catholiques du lieu avoient reconnu.
p. 1128. a. Que ſi l'Eveſque Donatiſte meſme s'eſt converti, les paroices ainſi mélées où les Donatiſtes dependoient de luy, & les Catholiques de l'Eveſque d'une autre ville, ſeront partagées egalement entre l'un & l'autre, dit le Concile, le plus ancien partageant, & l'autre choiſiſſant. S'il n'y a qu'un lieu de cette ſorte, il appartiendra à l'Eveſque le plus proche, & s'il eſt egalement eloigné, le peuple choiſira celui qu'il voudra, à la pluralité des voix, ou en cas que les voix ſoient egales de part & d'autre, l'Eveſque le
b. plus ancien d'election l'emportera. Que s'il y a pluſieurs lieux qu'on ne puiſſe pas partager egalement, on partagera ce qui ſe pourra; & pour le reſte on fera comme quand il n'y en a qu'un.

c. Le Concile excepte de cette regle ceux qui auront gouverné durant trois ans un peuple qu'ils auront converti avant ou aprés la loy, ſans que l'Eveſque à qui ce peuple pouvoit appartenir,

l'ait demandé. Mais il ne comprend point dans cette preſcription les Egliſes vacantes, ni les Eveſques Donatiſtes qui ne ſont pas encore convertis. 'Il ajoute qu'un Eveſque qui pretend qu'une Egliſe luy appartient, doit avertir ſon confrere de ſa pretention, & avoir ſes lettres pour s'en mettre en poſſeſſion; ou s'il y a de la difficulté, la faire juger ſoit par des Eveſques voiſins, dont ils conviendront, ſoit par ceux que le Primat leur aura donnez pour juges. Mais s'il y en a qui s'emparent d'un lieu conteſté, meſme avec le conſentement du peuple & l'autorité du Primat, ils perdront par là meſme tout le droit qu'ils y avoient. 'Lorſque les Eveſques en diſpute ſeront de differentes provinces, le Concile ordonne que le Primat du lieu dont on diſputera, nommera les juges. Que ſi les parties prennent des arbitres, ils ſeront toujours en nombre impair, & l'on ſuivra le ſentiment du plus grand nombre, ſans meſme en pouvoir appeller; '& le Concile veut que ſi quelqu'un refuſe de ſe ſoumettre à leur jugement, on en avertiſſe le Primat, qui mandera à tous ſes ſuffragans de ne point communiquer avec luy juſques à ce qu'il s'y ſoit ſoumis.

[Quelque zele que les Eveſques d'Afrique aient fait paroiſtre pour l'extinction du ſchiſme des Donatiſtes,] 'il y en avoit neanmoins quelques uns qui ne ſe mettoient pas fort en peine de travailler à la converſion de ceux qui eſtoient dans leurs dioceſes. 'Le Concile ordonne donc que ces Eveſques negligens ſeront avertis de leur devoir par leurs confreres les plus vigilans & les plus proches, 'qui leur remontreront la faute qu'ils font: Que ſi aprés cet avertiſſement un Eveſque paſſe ſix mois ſans obliger les ſchiſmatiques à la réunion, en cas que l'executeur des loix faites pour la réunion ſoit venu dans la province, perſonne ne communiquera avec luy juſques à ce qu'il les ait réunis. 'Que s'il declare qu'ils ſe ſont réunis, & que cela ſe trouve faux, il ſera depoſé de l'epiſcopat.

[Mais ſoit que l'executeur ſoit venu en ſa province, ſoit qu'il n'y ſoit pas venu,] 'ſi aprés les ſix mois un autre Eveſque les réunit à l'Egliſe, ils demeureront ſoumis à ſon eveſché; à moins que celui dans le dioceſe duquel ils eſtoient, ne prouve devant les juges eccleſiaſtiques, que ces peuples ſe ſont à deſſein donnez à l'autre, comme plus negligent, afin qu'il les laiſſaſt vivre à leur fantaiſie: Car alors les juges ſoumettront ces peuples à l'Egliſe à laquelle ils appartenoient naturellement.

[Ce Concile fit un Canon conſiderable touchant le jugement

c. des Preſtres & des autres Clercs inferieurs.] 'Car il ordonne que s'ils ſe plaignent du jugement de leur Eveſque, ils pourront eſtre
p.1132.a. jugez par les Eveſques voiſins agréez du leur, & appeller d'eux au Primat ou au Concile d'Afrique : mais que s'ils pretendent appeller outre-mer, perſonne dans l'Afrique ne communiquera
Nor.h P.l.1,c. avec eux. 'Ce Canon fut peut-eſtre renouvellé dans ce Concile
87.p.103. à l'occaſion d'Apiarius, dont nous aurons bientoſt ſujet de par-
Conc.p.1064.b. ler. 'Car on le trouve encore dans le 28.e article de la Collection, parmi ceux qu'on croit avoir eſté tirez du Concile d'Hippone
t.4.p.1634.c. de l'an 393. 'Il fut lu en 525 dans le Concile de Carthage ſous Boniface, & il y eſt cité du XVI. Concile ſous Aurele : [d'où nous
d. apprenons qu'entre le Concile de 407,] 'qui y eſt cité comme l'onzieme, [& celui-ci de 418, il s'eſtoit tenu quatre Conciles, tous generaux ; (car il paroiſt qu'on n'en citoit point d'autres,) dont il ne nous eſt rien reſté.]

t.2.p.1167.d.e. 'Le Concile d'Hippone ou celui de Carthage en 397, avoit défendu de conſacrer & de voiler une vierge avant qu'elle euſt 25
p.1132.a.b. ans. 'Celui de cette année permet de le faire lorſque la chaſteté d'une vierge ſe trouve en danger par la puiſſance de ceux qui la demanderoient en mariage; ou qu'elle demande cette grace à la mort, pourvu que ceux dont elle depend, le demandent [avec elle. Ce n'eſt que le grec qui reſtreint expreſſément leur demande au danger de mort : mais il y a bien de l'apparence que c'eſt le vray ſens. Ce fut ſans doute par la premiere exception, que Demetriade fut conſacrée à Carthage, avant meſme que ce Canon en euſt donné une permiſſion formelle.

Il reſtoit apparemment encore pluſieurs affaires à vider, qui ne ſe pouvoient pas terminer ſi promtement. Et quand il n'y euſt eu qu'à attendre ce que Zoſime feroit au ſujet des Pelagiens, c'eſtoit un grand ſujet aux Eveſques d'Afrique de vouloir que les principaux d'entre eux demeuraſſent à Carthage, & y for-
c. maſſent toujours comme un Concile general.] 'Mais afin auſſi de n'y pas retenir trop long-temps un ſi grand nombre d'Eveſques, on en choiſit trois de chaque province pour juger & "terminer *regler ce reſtant.*
c.1603. avec Aurele ce qui pourroit reſter encore. 'Les principaux de ces Eveſques eſtoient Vincent de Culuſe, & Fortunatien de Naple, pour la Proconſulaire ; S. Alype & S. Auguſtin pour la Numidie ; Donatien de Telepte Primat de la Byzacene. [Il n'y a
Conc.B.t.1.p. point de deputez de la Ceſarienne,] 'quoique les Eveſques de
583.a.d. cette province y aient aſſiſté comme les autres, ſelon un ancien manuſcrit, [& ſelon toutes les apparences.]

ARTICLE CCLXXXI.

Loy de l'Empereur Honoré contre les Pelagiens.

[1]SAINT Auguſtin demeura à Carthage juſqu'au voyage qu'il fit en Mauritanie, [2] où il eſtoit le 18 de ſeptembre. [b]Il fut retenu dans cette ville par diverſes affaires preſſantes, qui l'y occupoient extremement. [c] Il y eſtoit donc encore lorſqu'il receut deux agreables nouvelles, l'une de la loy qu'Honoré avoit faite le 30 d'avril contre les Pelagiens, l'autre de la condamnation des meſmes Pelagiens par le Pape Zoſime. [d] Car les decrets d'Afrique furent tout enſemble & approuvez par Rome, & ſuivis par les Empereurs, comme le dit S. Proſper; [e] & le tres pieux Empereur ſachant le jugement que l'Egliſe Catholique de Dieu, [f] & particulierement Aurele & S. Auguſtin avoient prononcé contre les Pelagiens, les condamna auſſi par ſes loix, & ordonna qu'on les traitaſt comme heretiques. [1]Saint Proſper ſemble raporter ce dernier point au Pape Boniface, qui ſucceda [à Zoſime le 29 decembre de cette année.] [1]Neanmoins S. Auguſtin dans des lettres écrites dés cette année, témoigne que l'on pourſuivoit déja les Pelagiens par la terreur. [g] Dans le livre Du peché originel, il dit que non ſeulement les Conciles, le Siege Apoſtolique, & toute l'Egliſe Romaine s'eſtoient declarez contre les auteurs du Pelagianiſme, mais que l'Empire meſme s'eſtoit elevé contre eux.

Aug. ep. 193. p. 711 b. [2] in Em. p. 250. 1. c.
[b] ep. p. 711. b.
[c] Aug. gr. Ch. c. 1. p. 315. 1. b | pec. ori. c. 17. p. 336. 2. c | ep. 104. 105 p. 174. 1. d | 2. c.
[d] Proſ. ing. L. 1. c. 3.
[e] Poſ. vit. c. 18.
[f] Bar. 418. § 51. § 51 | Poſ. c. 18.
Proſ. in col. c. 41. p. 410.
Aug. ep. 104. 105. p. 174. 2. b | 175 1. 2.
[g] pec. ori. c. 17. p. 336. 2. c.

[1]Nous avons encore aujourd'hui la loy qu'Honoré publia pour cela; & elle eſt donnée à Ravenne le 30 avril 418. [1]L'adreſſe eſt à Pallade Prefet du Pretoire; [& tout cela eſt conforme aux autres loix de ce temps-ci.] [1]Honoré y declare d'abord qu'il avoit appris par le bruit public que Pelage & Celeſte enſeignoient contre l'autorité univerſelle de la religion Catholique, que Dieu avoit crée le premier homme mortel, que ſon peché n'avoit point paſſé à ſes deſcendans; & diverſes autres erreurs qui troubloient l'union des Egliſes, & la tranquillité publique. Pour eviter donc que le mal ne s'augmentaſt, il ordonne de chaſſer de Rome Pelage & Celeſte, (ſuppoſé qu'ils y fuſſent; car Pelage eſtoit en Paleſtine;) de faire publier partout que toutes perſonnes ſeroient receuës à déferer aux magiſtrats ceux qu'on accuſeroit de ſuivre la meſme doctrine, & que ceux qui ſe trouveroient coupables, ſeroient envoyez en exil. [1]Cette loy fut ſuivie d'un ordre des Prefets du Pretoire, nommez Junius Quartus Palladius [Prefet

Bar. 418. § 20. § 18.
§ 18. 20.
Bar. 420. § 4 | Nor. p. 88 | Garn. p. 247.

Digitized by Google

d'Italie,] Monaxe [de l'Orient ,]& Agricole [des Gaules.] Ils ordonnent que Pelage & Celeſte ſeront chaſſez de Rome ſelon l'ordre de l'Empereur; & que ceux qui ſe trouveront complices de leurs erreurs; perdront leurs biens , & ſeront bannis à perpetuité . [Il y a apparence qu'on mettoit ainſi les noms de tous les Prefets de l'Empire dans ce qui ne ſe faiſoit neanmoins que par un ſeul , comme on l'obſervoit à l'égard des Empereurs.]

Aug. in Jul. l. 3. c. 1 p. 387. 1. d. / a Jan. ſ. h. P. p. 23. 2. b. / b Aug p. 387. 1.

'Les Pelagiens qui expliquoient la loy de Dieu comme il leur plaiſoit , faiſoient la meſme choſe de celle de l'Empereur. [a] Car quelque claire qu'elle ſoit , [b] Julien avoit l'impudence de dire qu'elle eſtoit plutoſt pour eux que contre eux: Surquoi Saint Auguſtin luy dit qu'ils devoient donc l'aller porter publiquement aux magiſtrats, & leur demander qu'il la fiſſent executer en leur faveur.

Leo, n. p. 687.

'Baronius & pluſieurs autres perſonnes habiles croient que cette loy fut donnée à la ſollicitation de Zoſime, aprés qu'il eut condanné les Pelagiens; mais ils n'en alleguent aucune preuve: ["& nous croyons pouvoir montrer que Zoſime n'avoit peut-eſtre pas meſme encore prononcé ſur cette affaire lorſqu'Honoré fit ſa loy .] 'Auſſi d'autres ſoûtiennent qu'elle fut accordée aux ſollicitations non du Pape, mais de l'Egliſe d'Afrique, 'qui craignoit que Zoſime ne receuſt Celeſte à la communion; ce qui euſt pu produire de tres grands maux , & y cauſer un ſchiſme funeſte.

V. ſ 281 note 73.

p. 670. 691. / p. 686. 687. / p. 693.

'On a en effet tout lieu de juger que la loy avoit eſté demandée par quelqu'un ; d'où vient meſme qu'elle n'eſt pas qualifiée une Conſtitution, mais un Reſcrit: 'Saint Auguſtin l'appelle [1] une réponſe. [c] Et ce qui peut porter à croire que c'eſt par les Eveſques d'Afrique qu'elle avoit eſté demandée , c'eſt que dans un tres ancien Code de l'Egliſe Romaine, le titre porte que c'eſt un reſcrit donné aprés qu'on eut receu les actes du Synode qui precede . Ce Synode qui precede eſt le Concile de Carthage du premier may 418, qui eſt poſterieur au reſcrit: Mail eſt aiſé de juger qu'on a confondu le Concile de 418 avec celui de 417.

Aug. in Jul. p. 387. 1. d. / c Leo, cod. p. 77 / n. p. 692 / Garn. t. 1 p. 241. 2.

1.

Leo, n. p. 692.

'Honoré meſme dans une lettre à Aurele dit qu'il avoit ſuivi dans ſa loy le jugement de ce Prelat.

Aug. ad Val. pr. F. 343. 1 b.

'Comme on trouve que [vers le milieu de l'an 418,] l'Eveſque Vindemial apporta à Saint Auguſtin une lettre de 'Valere grand ſeigneur de la Cour [d'Honoré,] qui ne s'adreſſoit pas à luy ſeul;

V. ſ 278.

Leo, n. p. 693. 2.

'une perſonne fort habile croit que ce Vindemial eſtoit un Eveſque d'Afrique deputé par le Concile de l'an 417, pour ſolliciter

1. *ſi pro vobis reſponſum eſt .*

cette

Digitized by Google

cette loy; & que comme Zoſime pouvoit n'en eſtre pas content, ce fut ce qui porta ce Pape à recommander [ſur la fin de cette année] aux Africains que les Eveſques n'allaſſent pas "ſi legerement à la Cour. [Neanmoins cet avertiſſement de Zoſime ne pouvoit regarder que ceux qui y alloient pour leurs affaires particulieres, & non pas ceux qui y eſtoient envoyez par toute la province, & pour des affaires publiques. Ainſi ſi Vindemial a donné occaſion à cette demande de Zoſime, on peut juger qu'il n'eſtoit point deputé des autres Eveſques: ſi l'on ne veut dire que pour cacher au Pape la veritable raiſon de ſon voyage, il prit le pretexte de quelque affaire perſonnelle. Mais euſt-on agi avec ces detours?] p. 696 697.

temerè.

'Le meſme auteur croit auſſi que l'on obtint cette loy par le moyen du Comte Valere, à cauſe que Saint Auguſtin luy écrivit & receut de luy cette année pluſieurs lettres. Et il témoigne que ce ſeigneur avoit ſervi l'Egliſe à la Cour contre les Pelagiens. p. 695 Aug. p. 343. 1.

'Neanmoins Julien marquant cet endroit de Saint Auguſtin, l'explique autrement; & dit non que Valere euſt obtenu aucune loy contre eux, mais qu'il s'eſtoit oppoſé par ſon credit à ce qu'ils demandoient, Qu'on deſignaſt des perſonnes pour juger de cette affaire, & reformer ce qu'ils pretendoient avoir eſté fait par ſurpriſe, "ſans les punir avant que de les avoir examinez. Et Saint Auguſtin en luy répondant ſe contente de dire qu'il faut punir des heretiques declarez, comme eſtoient les Pelagiens, & non pas leur accorder de nouvelles diſcuſſions: [ce qui marque aſſez clairement que les Pelagiens ſe voyant condannez & par l'Egliſe & par l'Empereur, taſcherent auſſi-toſt de faire revoquer l'une & l'autre condannation, & d'obtenir qu'on examinaſt de nouveau leur cauſe; que Valere empeſcha qu'ils ne l'obtinſſent; & que c'eſt de cela que S. Auguſtin le louë. Mais les autres raiſons ſuffiſent pour juger avec beaucoup d'apparence, que les Africains ont demandé cette loy: '& il eſt certain qu'il n'y a qu'eux qui l'aient pu ſolliciter, s'il eſt vray que Zoſime n'euſt point encore prononcé contre les Pelagiens; ce que nous allons examiner.] Aug. op. imp. l. 1. c. 10. p. 3. 4. &c. p. 4. 1. b. Leo, n. p. 77.

Digitized by Google

ARTICLE CCLXXXII.

Le Pape Zoſime condanne les Pelagiens : Leur condannation eſt publiée & receuë dans toute l'Egliſe. Le Preſtre Sixte leur dit anatheme.

Leo, n. p. 698. 'ZOSIME dans ſa lettre du 21 de mars paroiſt encore bien peu touché par tout le zele & toutes les raiſons par leſquelles les ſaints Eveſques d'Afrique taſchoient de l'animer à p. 698. Garn. t. 1. p. 210. a. défendre la grace de J. C. 'Il ſemble meſme qu'il n'ait lu leurs lettres & leurs actes qu'avec ennui & avec degouſt. [Il ſe declara neanmoins enfin pour la verité, ſans qu'on ſache preciſément ce qui l'y determina, outre ce que la grace toutepuiſſante dont il Aug. ad Bon. l. 2. c. 3. p. 458. 2. d. pec. ori. c. 7. p. 335. 1. a. s'agiſſoit, fit elle meſme dans ſon cœur.] 'S. Auguſtin ſe contente de dire qu'il condanna les Pelagiens enſuite des lettres du Concile d'Afrique [de l'an 417. Les premieres lettres venües cette Merc. t. 1. p. 19. année de l'Orient "furent peut-eſtre] 'celles par leſquelles Theodote d'Antioche & Prayle de Jeruſalem luy manderent que Pelage avoit eſté convaincu de ſon hereſie, condanné par le Concile de Syrie, & chaſſé de Paleſtine. 'Ceux qui veulent que la loy du 30 may ait precedé le jugement de Zoſime, croient qu'elle y contribua beaucoup. [Car on ne ſçait point preciſément quand cela ſe fit, "y ayant ſeulement bien de l'apparence que ce fuſt à la fin d'avril, ou peu aprés.

1. V. la note 75. Leo, n. Note 73.

Quand Zoſime n'euſt pas eſté preſſé de ſe declarer & par le zele de la foy & par la loy d'Honoré,] 'il voyoit que [preſque] Aug. pec. ori. c. 3. p. 335. 1. a. tous les Fideles de Rome s'accordoient à défendre d'une commune voix & avec une ardeur generale la verité des dogmes que Pelage combatoit. On n'y pouvoit ignorer la doctrine de cet c. 11. p. 337. 1. b. c. heretique, à cauſe du temps qu'il y avoit demeuré. 'Outre ce que le Concile d'Afrique en avoit écrit, quelques Fideles de Rome avoient trouvé des écrits de luy pleins de blaſphemes, comme ſon Merc. comm. c. 2. p. 15. commentaire ſur S. Paul: 'Et Mercator raporte ſa condannation a Leo, t. 2. p. 78. 690. aux erreurs de ce commentaire. [a] Comme d'autre part l'hereſie ne manquoit pas de ſectateurs, la ville de Rome ſe trouvoit dans une diviſion faſcheuſe, & à la veille d'eſtre agitée par des trou- Proſ. an 418. bles encore plus dangereux & plus funeſtes. 'Conſtance "autrefois Vicaire des Prefets, & alors humble ſerviteur de J. C, ſignala ſon zele en cette rencontre par la reſiſtance qu'il fit aux Pelagiens. Il ſouffrit par leurs factions beaucoup de perſecutions &

V. § 16.

1. *Epiſtola omne volumen evolvimus ; quæ aliquando perlecta &c.*

Digitized by Google

de maux, qui luy ont donné rang parmi les ſaints Confeſſeurs. [Il ſemble qu'on puiſſe raporter à ce temps-ci ce qu'il peut y avoir de veritable] 'dans le reproche que Julien fait aux Catholiques, d'avoir excité des ſeditions dans Rome en gagnant le peuple par de l'argent, '& que S. Auguſtin eſtoit prés de ſoulever contre luy les femmes, les artiſans, tout le petit peuple.

Aug.op.imp.l. 3.c.35.p.1231.c. l.1.c.41.42.p.9. c.d.

'Pour Celeſte, on eſtoit tres aſſuré que c'eſtoit le diſciple de Pelage: [Et il ſe condanna luy meſme enfin ouvertement.] [a] Car Zoſime s'eſtant reſolu de l'examiner de nouveau, ſuivant l'avis des Eveſques d'Afrique, & de tirer de luy des réponſes nettes & preciſes, afin qu'on ne puſt douter ou qu'il s'eſtoit corrigé, ou que ce n'eſtoit qu'un fourbe, 'il luy fit dire de ſe preſenter dans une grande audience qu'il vouloit tenir, afin qu'il s'acquitaſt de la promeſſe qu'il avoit faite de condanner [ce qu'il luy ordonneroit de condanner,] & qu'ainſi il fuſt abſous de l'excommunication dont les Eveſques d'Afrique l'avoient lié. 'Mais Celeſte ſe cacha, [n'oſant ſe haſarder à cet examen;] & non ſeulement il ne voulut point comparoiſtre, 'mais meſme il s'enfuit de Rome, 'depeur d'eſtre contraint de condanner & d'anathematizer les propres termes de ſa profeſſion de foy, comme les Conciles d'Afrique l'avoient demandé. Il fit voir par là avec combien peu de ſincerité il avoit promis de condanner ce qu'Innocent avoit condanné.

pec.ori.c.8.p. 335.1.2.b. [a] ad Bon l.2.c.3 p.458.2.d. Merc.comm.c. 1.p.7. p.7|Aug.adBon. p.458.2.d. Merc.p.7. Aug.c.4.p.459. 1.c.

'Celeſte ne comparoiſſant point à l'audience, on le cita ſans doute une & deux fois ſelon les formes ordinaires de la juſtice, & on remit la deciſion de ſon affaire pour quelques jours, durant leſquels le Pape put communiquer à ceux de l'aſſemblée tous les memoires qu'il avoit receus d'Afrique. 'On croit qu'il y avoit divers Eveſques à cette aſſemblée avec le Clergé de Rome. 'Ce qui eſt certain, c'eſt que comme Celeſte ne paroiſſoit point, Zoſime ne put differer de prononcer le jugement que l'obſtination des heretiques & l'utilité des Fideles demandoient de luy. 'Il reprit donc enfin la juſte ſeverité qu'il avoit un peu interrompuë, approuva les decrets du Concile d'Afrique; [b] y ajoutant une nouvelle force par ſa confirmation; [c] & ſuivant l'exemple que ſon predeceſſeur luy avoit donné, [d] il condanna pour la ſeconde fois Pelage & Celeſte; [e] les reduiſit à l'état des penitens en cas qu'ils quittaſſent leur erreur, ou les anathematiza abſolument s'ils refuſoient cette humiliation ſalutaire.

Leo,n.p 688. p.687. Aug.c.3.p.458. 2.d. p.459.1.2. Prof.chr|ing.l.1 c.3. [b] in col.c.41.p. 410. [c] Aug.in Jul.l.1 c.4.p.367.2.d|6 c.12.p.438.1.d. [d] ad Bon.l.2.c.3 p.459.1.2. [e] pec.ori.c.22.p. 337.2.c|ep.157. p.273.2.b.

'Il en écrivit aux Eveſques d'Afrique en particulier. [f] Mais il voulut meſme mettre l'épée de S. Pierre entre les mains de tous

[f] ep. 157. p. 273. 2. 2. [g] Prof. in col.c.41.p.410.

c.10.p.471|Aug. pec.ori.c.21.p. 337.2.b|Merc. comm.c.3.p.18.

les Prelats de l'univers pour couper le cours de ces erreurs. C'eſt pourquoi il envoya par toute la terre [a] à tous les Eveſques une lettre celebre dans l'antiquité, [mais qui n'eſt pas venüe juſques à nous. S. Auguſtin, S. Proſper, & le Pape Celeſtin en raportent quelques fragmens.] [b] C'eſtoit un écrit tres long & tres ample. Il y marquoit les erreurs dont Celeſte avoit eſté accuſé [par Paulin,] & il y raportoit tout ce qui pouvoit regarder l'affaire tant du diſciple que de Pelage ſon malheureux maiſtre. On croit qu'il y inſera le memoire des erreurs de Pelage tiré de l'epiſtre 106 de Saint Auguſtin. Il y parloit de S. Chryſoſtome avec eloge. Il y reconnoiſſoit que c'eſtoit par l'inſtinct de Dieu, qui eſt l'auteur de tout le bien, qu'il avoit communiqué cette affaire aux Eveſques [d'Afrique.] [c] Il y établiſſoit tres fortement le peché originel.

a Aug.ep.47.p. 82.2.b.
b Merc.comm. c.2.p.7.
Leo,n.p.685.
Garn.t.1.p.323.2
Proſ.in col.c.10. p.371|ex Cel.c.8 p.891|Ful.ex P. c.8.p.284.
c Aug.ep.157.p. 873.2.c.

[C'eſt ſans doute dans cette lettre que] l'autorité du Siege Apoſtolique a condanné les Pelagiens, parcequ'ils oſoient donner aux enfans non battizez un lieu de repos & de ſalut, quoiqu'ils miſſent ce lieu hors du royaume des cieux. Il y ſoûtenoit qu'il n'y a point de moment où nous n'ayons beſoin du ſecours de Dieu; & que dans toutes les actions, les mouvemens, les penſées, c'eſt de luy que nous devons tout attendre, & non des forces de la nature. Il joignit à ſa lettre divers paſſages du commentaire de Pelage ſur S. Paul, pour les faire abhorrer de tout le monde. [d] Mercator raporte ces paſſages, [e] & marque qu'ils eſtoient compris dans [1] la lettre de Zoſime.

ad Ren.l.2. c.12.p.492.1.d.
Proſ.ex Cel.c.9 p.892.
Aug.pec.ori.c. 21.p.337.2.blep 157.p.873.2.b.
d Merc.comm. c.2.p.15.16.
e c.3.p.18.

[f] Cette lettre fut envoyée aux Egliſes de l'Orient, en Egypte, à Conſtantinople, à Theſſalonique, à Jeruſalem, en un mot à toute la terre, où nous allons voir qu'elle fut confirmée par les ſouſcriptions des Eveſques. [Ainſi c'eſt avec raiſon] qu'on a écrit que toute la terre avoit embraſſé les decrets du Concile d'Afrique contre les Pelagiens, (ce qu'Honoré ſemble auſſi marquer dans une lettre du 9 juin 418,) que ces heretiques avoient eſté condannez dans tout le monde Chrétien; que leur hereſie avoit eſté bannie de l'Egliſe univerſelle de toute la terre, que l'Orient & l'Occident s'eſtoient unis pour fraper par une meſme condannation & les maiſtres de ce dogme impie, & leurs ſectateurs.

f c.1.p.7. c.3.p.18.
Proſ.chr|ad.G. c.8.p.323.
Leo,cod.p.79.
Aug.ep.157.
Leo,cod.p.81.
Conc.t.3.p.353 2.ex Cel.

[g] Le crime de prevarication que les Pelagiens reprochoient egalement à Zoſime, & au Clergé de Rome, qu'ils diſoient avoir

Aug in Jul.l.1.c 4.p.367.2 d.
g ad Bonif.2.c. 3.p.458.2 a.
Merc.t.1.p.18. a p.19.20.

1. La lettre de Zoſime eſt appellée *Tractoria* dans Mercator. a Le P. Garnier allegue diverſes raiſons pour montrer, qu'il faut lire ainſi, & non pas *tractatoria*, comme le vouloit le P. Labbe. [Mais je ne ſçay ſi non obſtant toutes ces raiſons, *tractatoria* ne doit pas paſſer pour le meilleur en cet endroit.]

Digitized by Google

prononcé en faveur de l'erreur, fait aſſez juger que ce Clergé avoit unanimement ſuivi ſon chef dans leur condannation: & les Pelagiens le diſent aſſez clairement. 'Le Preſtre Sixte, que ces heretiques diſoient eſtre un puiſſant défenſeur de leur cauſe, 'fut le premier qui leur dit anatheme en preſence de tout le peuple Romain. 'Et il ne manqua point encore d'en écrire à ceux devant qui ils ſe vantoient d'avoir ſon amitié. [Il ne témoignoit pas ſeulement par ſes paroles & par ſes lettres l'averſion qu'il avoit pour leur hereſie:] 'Il travailloit auſſi à la faire abandonner de ceux qui la ſuivoient, par la terreur qu'il leur donnoit [des loix imperiales.]

ep.104.p.174.1.d. ep.105.p.174.2.c ep.104.p.174.2.a. ep.105.p.175.1.a.

'S. Auguſtin qui eſtoit demeuré à Carthage [aprés le Concile du premier may,] n'en eſtoit pas encore ſorti lorſqu'il apprit ces agreables nouvelles, [a] premierement par le bruit public, & enſuite par les lettres de Zoſime & de Sixte, [b] apportées à Aurele de Carthage par Leon Acolythe, [qu'on croit eſtre celui meſme dont le nom eſt ſi celebre entre les Papes. On peut juger de quelle maniere les lettres de Zoſime furent receuës en Afrique par ce que Saint Auguſtin dit de celles de Sixte, qui eſtoient bien moins importantes.] 'Les mauvais bruits que les Pelagiens faiſoient courir de ce Preſtre, avoient beaucoup attriſté les Eveſques d'Afrique: mais la nouvelle de l'anatheme qu'il avoit prononcé contre ces heretiques, effaça tout à fait cette triſteſſe dés qu'on en eut appris la nouvelle par le bruit qui s'en repandit. [Cette joie s'augmenta bien davantage] lorſque Sixte meſme confirma cette nouvelle par la lettre qu'il en écrivit à Aurele. 'Il y expoſoit ſon ſentiment ſur le dogme des Pelagiens, & ſur la grace: Il le faiſoit en fort peu de mots; '& neanmoins d'une maniere qui faiſoit bien voir avec quelle vigueur il combatoit l'hereſie; 'de ſorte que tous les Eveſques ſe haſtoient de copier ſa lettre tant ils en avoient de joie: & ils eſtoient ravis de la montrer à tout le monde.

gr.Ch.c.1.p.325. l.b[ſec.ori.c.21. 22.p.337.2. a ep.105.p.174. 2. c. b ep.104.p.174. 1. d. ep.105.p.174.2.c. ep.104.p.174.1.d. ep.105.p.174.2.c. ep.104.p.174.1.d.

'Les Eveſques d'Afrique récrivirent au Pape: & nous avons encore un endroit de cette lettre, où ils relevent avec eloge quelques unes de ſes paroles. Ils s'en ſervent pour faire voir que la grace ne diminuë point le libre arbitre en le prevenant. [Je ne ſçay s'il eſt neceſſaire de dire que ces Eveſques d'Afrique ſoient autres que ceux qui reſterent à Carthage aprés le Concile du premier may, & qui faiſoient comme une ſuite de ce Concile, avec les autres qui purent s'y rencontrer.] 'Car quelques modernes y en mettent 38, quoiqu'on ne voie pas ſur quoy cela peut

Prof.in col.c.10. p.371.372.ex Cel c.8.p.892. Ful. ex P. c. 8. p. 284. Merc.n.t.1.p. 218.1[213.1[217.

eſtre fondé. C'eſt à peu prés ce qu'a cru le Pere Garnier. Mais il 418.
differe ce Concile, (car il l'appelle ainſi,) juſqu'au mois d'aouſt, [à quoy je ne voy pas de neceſſité. Il y auroit encore moins d'apparence à dire que les Africains attendirent à remercier Zoſime par la lettre qu'ils luy écrivirent à la fin de l'année dans le Concile qu'ils tinrent ſur l'affaire d'Apiarius.]

ARTICLE CCLXXXIII.

Tous les Eveſques ſignent la condannation des Pelagient, hors dixhuit, qui ſont depoſez, & font ſchiſme.

[ZOSIME par ſa lettre circulaire contre les Pelagiens ne demandoit pas ſeulement à tous les Eveſques qu'ils rejettaſſent cette hereſie, mais encore apparemment qu'ils en autoriſaſſent la condannation par leurs ſignatures.] Car Mercator parlant à Conſtantinople dans un memoire adreſſé l'an 429, à l'Egliſe de ce lieu & à l'Empereur Theodoſe le jeune, dit aſſez clairement que l'epiſtre de Zoſime [1] avoit eſté confirmée dans toute la terre par les ſouſcriptions de tous les Eveſques. Saint Proſper dit de meſme que toute l'Egliſe avoit écrit une meſme ſentence contre les Pelagiens par la main de tous ſes Prelats; que Zoſime avoit mis l'épée de Saint Pierre à la main de tous les Eveſques, afin qu'ils en perçaſſent ces impies, & que leurs dogmes ont eſté condannez par les Conciles, & par la main de l'univers. Les Pelagiens ſe plaignoient en effet qu'on avoit obligé les Eveſques particuliers à ſigner chacun dans leur Egliſe, ſans les aſſembler pour cela.

Merc. comm. c. 3. p. 18.

Prof. in col. c. 1. p. 363.

c. 41. p. 410.

ing l. 1. c. 9.

Aug. ad Bon. l. 4 c. 12. p. 480. b. c.

1.

On pretend qu'on fit ſigner auſſi tous les Eccleſiaſtiques, & meſme les laïques.[a] Les plaintes des Pelagiens ſur la prevarication des Eccleſiaſtiques de Rome,[b] & ce que dit Saint Auguſtin que le Preſtre Sixte leur avoit dit anatheme tout le premier, [donnent lieu de croire que les Preſtres de Rome furent obligez de ſe declarer. Pour tout le reſte on n'en allegue aucune preuve.]

Garn. t. 1. p. 276. 277.

a Aug. ad Bon. l. 2 c. 3 p. 458. 2. a.

b ep. 105. p. 174. 2. c.

Les Eveſques d'Afrique qui s'eſtoient trouvez aux Conciles [tenus contre les Pelagiens,] y avoient ſigné leur condannation. Les autres de la meſme province ne le firent que ſur la fin de l'an 419, enſuite de la loy que les Empereurs en firent le 9 juin 419, qu'on marque eſtre la premiere par laquelle des Princes aient demandé une ſignature generale aux Eveſques. [On ne ſigna

Leo, cod. p. 81.

p. 80.

Garn. t. 1. p. 251.

1. *per totum orbem miſſa, ſubſcriptionibus ſanctorum patrum eſt roborata.*

donc auſſi apparemment dans les autres provinces qu'enſuite de la meſme loy.

Mais il paroiſt que Zoſime dont le pontificat finit le 25 ou 26 de decembre 418, n'attendit pas cette loy] 'pour faire ſigner les Eveſques d'Italie & de Sicile, [ſur leſquels il avoit une autorité plus particuliere.] 'Car il eſt certain que ce fut luy qui condanna Julien[Eveſque d'Eclane dans la Campanie;] [a] & que luy & ſes complices furent condannez pour avoir refuſé de ſigner la lettre de Zoſime. [Julien & ceux qu'on appelle ſes complices, eſtoient ſans doute] 'ces 18 Eveſques Pelagiens qui écrivirent peu aprés à Ruſe de Theſſalonique. [b] Neſtorius écrivant au Pape Celeſtin pour les Pelagiens, nommé entre ceux-ci les Eveſques Julien, Flore, Oronce, & Fabius. 'Le Concile d'Epheſe y ajoute Perſide & Marcellin. 'Il y avoit encore un Severien Eveſque Pelagien, dont le fils nommé Agricole porta peu aprés l'hereſie dans l'Angleterre, [comme on le verra dans l'hiſtoire de S. Germain d'Auxerre.] 'Dés devant le Concile d'Epheſe [Turbance] & quelques autres eſtoient rentrez dans l'Egliſe. [c] On dit que la 1. pluſpart de ces 18 Eveſques eſtoient de Sicile: [[1] mais on n'en a aucune preuve.]

P.327.1. Aug.in Jul.l.4.c.4.p.367.2.d. a Merc.comm.c.3.p.18. Aug.ad Bon.l.1.c.1.p.450.2.b. b Conc.t.3.p.349.d. p.666.e. Proſ.an.418. Merc.comm.c.3.p.18. c a p.325.1.

'Julien & ſes complices furent donc ſommez de condanner avec toute l'Egliſe Pelage & Celeſte, [d] & de ſigner la lettre de Zoſime. Mais ils le refuſerent, [e] pretendant ne pouvoir pas condanner en conſcience des perſonnes abſentes, dont ils n'avoient point entendu les juſtifications, & qui avoient condanné par 2. leurs écrits les erreurs qu'on leur imputoit. Ils promirent [2] de demeurer neutres. [Mais il n'y a point de neutralité entre J.C. & Belial.] 'Julien écrivit deux lettres ſur ce ſujet à Zoſime, [f] dont l'une paroiſt avoir ſuivi ſa depoſition, & l'autre qui ſemble l'avoir precedée, eſt apparemment celle que le P. Garnier a publiée, & qui eſt au nom de pluſieurs Eveſques, [c'eſt à dire des 18 qui s'eſtoient joints à Julien.]

ſub n.c.6.p.46. § 10. d comm.c.3.p.18 e n.p.323.1. Aug.op imp l.1.c.18.p.5.1.d. f Merc.ſub n.c 9 p.58. g n.p.323.1.

'Les trois premieres parties de cette lettre ſont une confeſſion de foy aſſez conforme à celles de Pelage & de Celeſte. 'Neanmoins ils y avouent que tous les hommes meurent par Adam. 'Ils y rejettent hautement le peché originel ſous le nom de peché naturel. 'Ils y trouvent auſſi que Pelage & Celeſte s'eſtoient ſuffiſam-

P.320-322. P.322.d. 2.321.1. P.323.1.2.

1. Il ſe fonde ſur ce qu'à la fin d'un de leurs écrits il y a *Explicit libellus fidei S.J.C.* ſoûtenant que *S.J.C.* n'eſt autre choſe que *Sicilorum*. [Ne vaudroit-il pas mieux dire que c'eſt *Sacerdotum Jeſu Chriſti*, ou avouer ſimplement qu'on ne l'entend pas, que d'avancer que des Eveſques dont le plus conſiderable eſtoit Julien Eveſque d'Italie, ſe qualifioient Eveſques de Sicile?]

2. *dudum premiſſam æqualitatem.*

Digitized by Google

ment juſtifiez. 'Dans la quatrieme partie ils rendent raiſon du refus qu'ils faiſoient de condanner ces heretiques, ſous pretexte qu'ils n'avoient pas eſté ecoutez, '& ils ſe ſervent pour cela des meſmes paſſages que Zoſime avoit alleguez contre les Africains, comme pour luy reprocher ſon changement. 'Ils diſent qu'encore que le devoir de leur charge & celui de la charité les puſſent porter à défendre comme innocens ceux qu'ils ne voyoient pas eſtre coupables, neanmoins ils veulent bien demeurer neutres comme ils l'avoient promis. 'Ils diſent au Pape que s'il n'approuve pas ce qu'ils luy écrivent ſur la doctrine, il peut le leur mander: mais que ſi on pretend les pouſſer ſans raiſon, ils ſont reſolus de ne pas ceder aux plus violentes perſecutions, '& declarent au Pape qu'ils ont appellé au jugement d'un Concile entier [& univerſel.] 'Cette lettre eſt adreſſé à S. Auguſtin.[a] Mais il eſt viſible que c'eſt une faute; & il n'y a point d'apparence qu'elle s'adreſſe à aucun autre qu'à Zoſime.

r.2.
p.333.2.
p.323.1.2.
1.2.
1.
2.
a p.325.326|Du Pin,t.4.p.137. 140.

[Ce Pape n'avoit garde de ſe ſatisfaire d'une profeſſion de foy toute Pelagienne.] 'Auſſi il eſt certain que Julien & ſes complices furent depoſez & degradez par les decrets eccleſiaſtiques 'du Pape Zoſime,[b] qui [dans un Concile] de divers Prelats où il preſidoit, condanna [de nouveau] Pelage & Celeſte, & condanna avec eux Julien comme coupable des meſmes erreurs touchant Adam [& les autres points conteſtez. On en dreſſa des actes,] puiſque dans le Concile d'Epheſe on lut & on confirma les actes de la condannation de Pelage, Celeſte, Julien, Perſide, Flore, Marcellin, Oronce, & leurs ſectateurs. 'Ils furent depoſez de leurs thrones par une juſte ſentence, 'pour ne vouloir pas confeſſer le peché originel, '& reduits, s'ils vouloient ſe reconnoiſtre, à la penitence, & à la communion laïque. [Je penſe qu'on peut raporter à ce temps-ci] le reproche que Julien fait aux Catholiques d'avoir rempli toute l'Italie de factions.

Merc.comm.c. 3 p.18.
Aug.in Jul.l.1. c.4.p.367.2.d.
b Merc.ſub n.c. 9.p.584 5.
Conc.t.3.p.666. e.
p.360.e.
p.361.a.
a.b.
Aug op.imp.l. 3 c.85.p.123.c.

'Ce fut ce me ſemble aprés cette condannation que Julien écrivit à Zoſime,[c] la lettre dont nous avons quelques fragmens. Il y rejette en apparence quelques unes des erreurs condannées dans Celeſte, leſquelles il enſeigna depuis tout ouvertement. 'Avant que cette lettre arrivaſt juſques à Zoſime, quelques perſonnes trompées par Julien l'avoient fait courir dans preſque toute l'Italie, & l'avoient fait voir à beaucoup de perſonnes, comme une piece extraordinaire.

Merc ſubn.c.9. f 5 p.58.
c f 3 p.58|c.6.p 46.47.
c 6.f 10.p.46.

[Julien en écrivit une troiſieme vers la fin de 419, pour affermir ceux de Rome qui eſtoient dans leur parti.] Il y avoue qu'ils

n.41.p.318.1.

ne

ne communiquoient point avec les Manichéens, [c'eſt à dire avec les Catholiques.] Et S. Auguſtin dit en effet qu'ils s'eſtoient ſeparez de l'Egliſe. [a] Ils continuerent durant quelque temps à avoir leurs Preſtres & leurs Eveſques. [Cependant comme leur parti fut toujours tres foible & tres petit,] un auteur écrit qu'ils n'avoient point d'egliſes pour s'aſſembler; de ſorte qu'ils ne faiſoient pas difficulté pour la pluſpart de venir dans les egliſes des Catholiques, & d'y recevoir la communion. Mais les plus zelez d'entre eux avoient horreur de ceux qui le faiſoient, & les Catholiques les faiſoient punir ſeverement quand ils le reconnoiſſoient.

Aug. v. 2. ſ. 29. c. 3. t. 10. p. 149. 2. c
[a] Prædeſt. c. 88. p. 82.

ARTICLE CCLXXXIV.

Les Pelagiens demandent un Concile general; tentent inutilement Conſtantinople, Theſſalonique, & Epheſe.

[AVANT que de voir le reſte de ce que firent ces Eveſques Pelagiens, il faut parler de ce qu'ils diſent qu'ils avoient appellé au Concile œcumenique.] Ils s'adreſſerent en effet à l'Empereur [Honoré,] & luy demanderent qu'il leur donnaſt des juges [eccleſiaſtiques] pour examiner leur affaire, pretendant qu'ils avoient eſté condannez par ſurpriſe, & qu'on les puniſſoit ſans s'eſtre informé s'ils eſtoient coupables. Le Comte Valere oppoſa ſon credit à leurs ſollicitations. Saint Auguſtin l'apprit ce ſemble vers le milieu de l'an 418; [d'où l'on peut juger que les Pelagiens demanderent des juges, c'eſt à dire le Concile œcumenique, dés qu'ils eurent eſté condannez par Honoré & par Zoſime.

Aug op imp. l. 1. c. 10. p. 3.
ad Val. pr. p. 343. 1. d] a. d.

Il ſemble que Zoſime ait voulu marquer ces ſollicitations des Eveſques Pelagiens auprés d'Honoré] dans une lettre du 3 octobre 418, lorſqu'il avertit des Preſtres & des Diacres qu'il avoit envoyez à Ravenne, de veiller ſur ceux que l'Egliſe Apoſtolique ſçait eſtre anathematizez, & de prendre garde qu'ils ne s'ouvriſſent quelque chemin par leur audace [pour troubler l'Egliſe.] Pour ceux, ajoute-t-il, qui ſe ſont joints avec eux, nous verrons aprés voſtre retour comment il les faudra traiter. Le reſte de la lettre regarde quelques Preſtres de Rome ſoulevez contre le Pape, qui aprés luy avoir écrit des lettres fort injurieuſes, eſtoient allez ſolliciter contre luy à la Cour, où il paroiſt qu'ils avoient eſté aſſez mal receus. Le Pape envoie à ſes legats

Conc. t. 2. p. 1558. a.
p. 1557. c.

un decret par lequel il les declaroit excommuniez, afin qu'ils le leur signifiaſſent. 'Baronius croit que c'eſtoient des Pelagiens. 418.

Bar.418.§ 17.

Aug.op.imp.p. 3.4.

'Le credit[& les raiſons de Valere l'emporterent donc ſur l'importunité des Pelagiens;] & il empeſcha que l'Empereur n'aſſignaſt un lieu & un temps pour examiner de nouveau leur cauſe.

p.4.1.b.

'Ce Prince jugea qu'au lieu de revoquer en doute la verité de la foy, il falloit non pas accorder de nouvelles diſputes à ceux qui la combatoient, mais les reprimer par la ſeverité de la diſcipline

Merc.comm.c. 3.p.18.

& des loix. 'Ainſi il joignit ſon autorité à celle de l'Egliſe, &[fit] chaſſer d'Italie Julien, & les autres que Zoſime avoit depoſez de l'epiſcopat. [Je n'en voy pas encore le temps: & ce ne fut

Nor.h.P.l.1.c. 16.p.101.

peut-eſtre] 'qu'en 419, lorſqu'il fit une loy pour obliger tous les Eveſques à ſigner la condannation des hereſiarques ſur peine de depoſition & de banniſſement: ce qu'il ordonna pour reprimer, dit-il, l'opiniatreté de quelques Eveſques qui fortifioient ce parti par un conſentement tacite, ou negligeoient de l'attaquer & de le combatre ouvertement. [Si une partie des Eveſques Pelagiens eſtoit de Sicile, comme on le pretend, on peut raporter

Proſ.ing.c.2.

au temps qu'ils furent chaſſez de leurs ſieges] 'les loüanges que Saint Proſper donne à la foy ardente des Siciliens, qui avoient chaſſé de leurs terres cette troupe de ſerpens.

[Les Pelagiens ſe plaignirent fort de ce qu'on leur refuſoit le

Aug.in Jul.l.3. c.1.p.387.2.d.

Concile.] 'Ils pretendirent que c'eſtoit une marque de leur victoire, & de la foibleſſe de la cauſe des Orthodoxes. [a] Julien ſemble inſulter à l'Egliſe ſur ce refus dans ſa lettre à ſes partiſans de Rome. 'S.Auguſtin leur répond que leur cauſe avoit eſté ſuffiſamment examinée par les Eveſques: & qu'ainſi il eſtoit inutile de l'examiner de nouveau; [b] que leur blaſpheme eſtoit viſible; que la pluſpart des hereſies avoient eſté condannées ſans qu'on aſſemblaſt des Conciles[generaux,] 'mais que ne pouvant corrompre l'Egliſe par leur doctrine, leur vanité vouloit avoir la ſatiſfaction de la troubler, & de donner la peine aux Eveſques de l'Orient & de l'Occident de s'aſſembler pour l'amour d'eux, 'comme les Maximianiſtes avoient voulu diſputer dans la Conference de Carthage, afin qu'on ſçeuſt au moins qu'ils eſtoient au monde.

a ad Bon.l.2.c. 24.p.457.1.d.

l.4.c.12.p.480. 2.c.d[in Jul.p. 387.2.c.d.

b ad Bon.p.480. 2.c.

c.d.

In Jul.p.387.2. d.

[Les Pelagiens taſcherent en effet de troubler l'Orient auſſi bien que l'Occident, & ſans doute ſous le meſme pretexte de

Conc.t.3.p.1071. e.

demander le Concile,] 'qu'ils eſpererent toujours juſqu'à l'an 431. [c] Ils deputerent à Conſtantinople quelques uns [d] de leurs Eveſques depoſez [e] qui y deguiſerent leurs ſentimens impies, &

c Proſ.ing.c.2. d Conc.t.3.p. 360.e. e Proſ.ing.c.2.

taſcherent de ſe couvrir ſous de fauſſes apparences. Mais cette ville avoit alors pour Eveſque Attique, 'digne ſucceſſeur de Saint Chryſoſtome pour la pureté de ſa foy; [a] qui témoignant tout enſemble en cette occaſion ſa ſcience & ſa vigueur epiſcopale, rejetta ces deputez en leur oppoſant la foy ancienne & la tradition de l'Egliſe, les renvoya couverts de confuſion, ſans vouloir ſeulement les ecouter; les condannant ſinon par ſes paroles, au moins par ſon averſion & par ſon mepris, '& il les pourſuivit tellement, qu'il ne leur donna pas ſeulement le loiſir de s'arreſter dans la ville. 'Il envoya à Rome les actes de ce qu'il avoit fait contre eux. [Celeſte meſme eſtoit dans cette deputation, "s'il faut raporter à ce temps-ci] ce que dit Saint Auguſtin, qu'il fut vaincu à Conſtantinople par l'armée de J C.

Conc. t. 3. p. 353. a. a Proſing c. 2.

Conc. t. 3. p. 353. b.

p. 361. a.

V. § 273.

Aug. in Jul. l. 3. c. 1. p. 387. 1. a.

'Julien & les 17 autres Pelagiens qui prenoient la qualité d'Eveſques, envoyerent auſſi à Theſſalonique une lettre adreſſée à [Rufe] Eveſque du lieu, pour taſcher de l'attirer à leur parti, 'en demandant la jonction de luy & des autres Eveſques Orientaux contre l'hereſie impie des Manichéens, diſoient-ils, qui infectoient tout l'Occident. Car toute leur adreſſe conſiſtoit à reprocher aux Catholiques une hereſie qu'ils deteſtoient auſſi-bien qu'eux, pour diſſimuler celle dont ils eſtoient coupables, afin de faire condanner la grace en loüant la nature, la loy, & le libre arbitre. C'eſt cette lettre que Saint Auguſtin refute dans les trois derniers livres à Boniface. 'Julien meſme la cite. [Nous ne ſavons pas en particulier comment Rufe les receut:] [b] mais Saint Auguſtin [1] témoigne aſſez que les efforts des Pelagiens furent auſſi inutiles à ſon égard qu'à l'égard des autres. [Il eſt certain qu'il eſt toujours demeuré dans l'unité de l'Egliſe:] 'Et ſi les Pelagiens avoient pu tirer de luy quelque choſe de favorable à leur erreur, Julien n'auroit pas manqué de nous le dire. Cet Eveſque eſtoit d'ailleurs bien engagé à ſuivre les ſentimens des Papes, qui obligeoient tous les metropolitains de l'Illyrie orientale à luy obeïr.

ad Bon. l. 1. c. 1. p. 450. 2. b. 2. c. 1. p. 457. 2. b. p. 457. 2. c. 4. c. 8. p. 475. 2. d.

op. imp. l. 2. c. 178. p. 96. 1. e.

b ad B. p. 450. 2. b.

1.

Nor. h. P. l. 1. c. 20. p. 128, 129.

[Les Pelagiens ne manquerent pas ſans doute auſſi de tenter l'Egliſe d'Epheſe, où Celeſte qui y avoit demeuré long-temps, pouvoit avoir conſervé diverſes habitudes. Et cette Egliſe qui luy avoit donné par ſurpriſe le titre de Preſtre, ſembloit plus engagée que nulle autre à la maintenir. Cependant] 'c'eſt apparemment à ce temps-ci qu'il faut raporter "ce que nous avons déja cité de S. Proſper, Que la ville d'Epheſe ſe ſouleva contre

Proſ. ing. c. 2.

V. § 273.

1. *ad ſuas partes, ſi fieri poſſet, traducendum.*

Digitized by Google

les Pelagiens, & ne les voulut point ſouffrir dans ſes murailles.

[Nous ne voyons point en quelle année toutes ces Egliſes ſe declarerent contre les Pelagiens. Il ſemble que ce ne puiſſe pas eſtre avant la fin de 421, puiſque Saint Auguſtin n'en parle point dans ſon premier ouvrage contre Julien, fait cette année là, comme nous croyons,] quoiqu'il y euſt une occaſion favorable pour en parler.

Aug. in Jul. l. 3. c. 1. p. 387. t. 2.

ARTICLE CCLXXXV.

Pelage eſt condanné en Syrie, & chaſſé de Jeruſalem: Concile en Cilicie : Gloire de Saint Auguſtin.

[Il eſt étonnant que ni Saint Auguſtin ni Saint Proſper ne paroiſſent point avoir ſçeu une autre declaration importante que l'Egliſe l'Orient fit en faveur de la verité contre la propre perſonne de Pelage.] Car ce fourbe qui ſembloit avoir eſté abſous par le Concile [de Dioſpolis,] parcequ'il y avoit trompé les Eveſques, fut depuis pourſuivi par ſes accuſateurs devant un autre Concile, où preſidoit Theodote Eveſque d'Antioche. Il ne put ſe cacher devant ce Concile: il y fut clairement convaincu de ſon hereſie; & il en fut enſuite chaſſé des ſaints lieux de Jeruſalem. Mercator qui ſeul nous apprend un fait ſi conſiderable, cite pour cela les lettres que Theodote, & Prayle Eveſque de Jeruſalem, [qui pouvoit avoir aſſiſté au Concile de Theodote,] en avoient écrites au Pape.

Merc. comm. c. 3. p. 29.

Ces accuſateurs de Pelage ſont ſans doute les deux celebres Heros & Lazare, qui s'eſtoient ſeuls declarez denonciateurs contre luy, & dont Mercator avoit parlé peu auparavant ſans les nommer. [Leur intereſt auſſi-bien que celui de l'Egliſe, les portoit à aller au pluſtoſt demander juſtice à l'Egliſe d'Antioche.] Ce ne fut pas neanmoins avant l'an 417, auquel il faut mettre apparemment le commencement de Theodote: * mais ce peut bien auſſi avoir eſté dés la fin de la meſme année, s'il faut raporter à Pelage,] ce que dit Saint Jerome, Que [le nouveau Catilina] avoit eſté chaſſé de la ville [de Jeruſalem,] non par aucune puiſſance des hommes, mais par la ſeule volonté de J. C. qu'il eſtoit ſeulement faſcheux que beaucoup de ſes aſſociez fuſſent demeurez à Joppé avec Lentulus.

n. p. 14. t. 1.

p. 18.

V. Innocent note 6. * Note 7.

Hier. ep. 55. p. 129. b.

[Comme la Cilicie eſtoit du patriarcat d'Antioche,] les Pelagiens y furent auſſi condannez dans un Concile provincial; &

Merc. t. 1. p. 95.

Digitized by Google

le celebre Theodore de Mopſueſte qui paſſoit pour le pere de cette hereſie, [qui l'avoit défenduë par un ouvrage fait contre Saint Auguſtin, [& qui venoit de donner retraite chez luy à Julien & aux autres qui en eſtoient les principaux défenſeurs, prononça luy meſme anatheme contre Julien. 'On croit que ce fut cette retraite meſme de Julien, & les mauvais effets qu'elle pouvoit avoir faits dans le pays, qui furent l'occaſion de ce Concile. On croit qu'il peut avoir eſté tenu en 423. n.p.219.1.

'On ne ſçait point où Pelage ſe retira aprés avoir eſté chaſſé de Jeruſalem, [a] ſi l'on ne veut dire ſur l'autorité de la lettre d'Euſebe à Saint Cyrille, qu'il ſe retira à Alexandrie, & qu'il y fut meſme admis à la communion, quoique rejetté par tous les Orientaux, [juſqu'à ce que la lettre de Zoſime l'en fit exclure. Et de tous les Peres Grecs Saint Cyrille eſt le plus oppoſé aux erreurs des Pelagiens.] 'Depuis cela l'hiſtoire ne fait plus aucune mention de Pelage: [b] & il eſtoit aſſez âgé pour n'avoir pas vécu long-temps depuis, dans la douleur que devoit avoir un eſprit ſuperbe comme le ſien, de voir tout le monde ſoulevé contre ſes erreurs. 'Saint Auguſtin paroiſt ſuppoſer que Pelage & Celeſte vivoient encore lorſqu'il écrivoit contre Julien [en 421, ou peu aprés.] Nor.h.P.l.2.c. p.186. a Bar.417.§15. Garn.t.1.p.138. 1. b 2. Aug.in Jul.l.2. c.10.p.386.1.b.

'Voilà comment l'Orient & l'Occident s'unirent enſemble pour percer d'un ſeul trait le dogme impie & ſi ſouvent condanné de Pelage & de Celeſte. Voilà comment toute l'Egliſe s'unit pour prononcer une meſme ſentence contre eux & contre leurs ſectateurs: 'Voilà comment l'hereſie Pelagienne fut condannée par tout le monde: 'Voilà comment les decrets de l'Egliſe d'Afrique furent embraſſez par toute la terre. 'Ce fut la vigueur de cette Egliſe qui contribua le plus à une ſi illuſtre victoire: mais la principale gloire en fut duë à la ſcience de Saint Auguſtin, dont Saint Proſper fait ſur ce ſujet ce celebre eloge. Conc.t.3.p.353.a. Prof.chr. ad Gr.8.p.323. ing.c.3.chr.

Auguſtin que la grace en ce ſiecle où nous ſommes,
Comblant des plus grands dons qui forment les grands hommes,
Montre comme un flambeau dont le feu ſans pareil
Tire ſon vif eclat des feux du vray ſoleil.
Son eſprit loin des ſens portant ſa noble envie,
Trouve en Dieu ſeul ſon gouſt, ſon repos, & ſa vie;
Et d'un amour brulant conſumé nuit & jour,
Taſche à repandre en tous l'ardeur du meſme amour:
Pauvre dans ſes grands biens qu'il rend au bien ſupreme,
Quittant tout pour ſon Dieu, ſon tout eſt ſon Dieu meſme:
Et la ſageſſe en luy ſes delices trouvant,

Digitized by Google

De ſon cœur embraſé fait ſon temple vivant.
Entre ceux dont les mains du Sauveur aſſiſtées,
Ont du celeſte parc ces beſtes écartées,
Ce Saint a ſoûtenu l'honneur du Roy des Rois
Par un plus noble ouvrage & de plus grands exploits:
Et dans ſes longs travaux ſa ſcience profonde
D'une clarté plus vive a rempli tout le monde.
Et quoique l'ennemi tournant de toutes parts,
S'efforce de lancer ſes inviſibles dards;
Qu'errant par des ſentiers & des dedales ſombres,
Il taſche à ſe gliſſer au travers de ces ombres,
Il rencontre en tous lieux l'admirable Auguſtin,
Dont l'œil decouvre à nud les replis de ſon ſein,
Et toujours repouſſé par cet eſprit ſi ſage,
Aprés mille detours ne trouve un ſeul paſſage.
Lors donc que ces ingrats donnoient à leurs erreurs
Cent viſages divers & cent fauſſes couleurs;
Et que ces loups chaſſez hors de la bergerie,
Témoignoient en heurlant leur ſanglante furie;
Dieu par cet homme illuſtre à fait que leur poiſon
N'a pu corrompre l'air de ſa ſainte Maiſon:
Et ſous ce grand paſteur, ces brebis genereuſes
Ont mepriſé leurs cris & leurs plaintes trompeuſes:
Les fleuves decoulans en ſes écrits divers
Par un heureux deluge inondent l'univers;
Et ſortant de ſa bouche epandent ſa doctrine
Par tout ce qu'en ſon cours le ſoleil illumine.
Les cœurs humbles & doux de la grace alterez,
Vont étancher leur ſoif en ces ruiſſeaux ſacrez:
Et l'ame y vient gouſter, d'un ſaint plaiſir ravie,
Cette eau rejailliſſante en l'eternelle vie.

Ce fut ce Prelat qualifié avec ſujet la portion la plus conſiderable des Pontifes du Seigneur, [a] qui écrivit par la main de tous les Prelats cette ſentence terrible qui donna aux heretiques le coup de la mort [& en ce ſens, Julien avoit raiſon de luy faire ce glorieux reproche,] qu'il eſtoit l'auteur & le chef de tout ce qui s'eſtoit fait contre les Pelagiens. [b] Car pour ce qui eſt de la doctrine, Saint Auguſtin ſe glorifioit non d'en eſtre l'auteur & l'inventeur, mais de l'avoir appriſe [de Saint Paul &] de la tradition de l'Egliſe.

[a] ad Ruf. c. 2. p. 303. [a] in coll. c. 1. p. 365.

[b] Aug. ep. imp. l. 2. c. 3. 7. 1. c. [b] l. 2. b. c.

Digitized by Google

ARTICLE CCLXXXVI.

Amour de S. Jerome pour S. Auguſtin : Converſion de quelques Pelagiens : Derniers efforts de Celeſte.

'SAINT Jerome fut ſi touché du ſervice que S. Auguſtin avoit rendu à l'Egliſe contre les Pelagiens, que quoiqu'il euſt toujours honoré ſa vertu, & qu'il euſt toujours aimé en luy J.C. qui habitoit dans ſon cœur, il ajouta neanmoins une nouvelle plenitude d'amour à cette plenitude; & ſon reſpect pour luy, qui dés auparavant ſembloit eſtre monté à ſon comble, s'accrut tellement, qu'il ne pouvoit eſtre une heure de temps ſans parler de luy. C'eſt ce qu'il luy mande en luy écrivant à luy meſme, peut-eſtre vers ce temps-ci; & c'eſt dans cette lettre que parlant ſans doute de l'oppoſition que la verité avoit trouvée à Rome, il ſe ſert des paroles qui nous ont donné ſujet de croire que Saint Auguſtin avoit proteſté de quitter l'epiſcopat plutoſt que de conſentir à l'abſolution de Pelage & de Celeſte. C'eſt aprés cela qu'il met ces paroles celebres ; "Conſervez ſoigneuſement cette grande reputation que vous vous eſtes acquiſe dans tout le monde. Les Catholiques vous reſpectent & vous admirent comme le reſtaurateur de l'ancienne foy ; & ce qui vous eſt encore plus glorieux, vous eſtes haï & deteſté par les heretiques. Hier. ep. 80. p. 317

maſle virtute.

'Saint Alype eut part en cela à la gloire de S. Auguſtin; & Saint Jerome leur écrit à l'un & à l'autre l'année ſuivante, qu'il euſt voulu avoir les ailes de la colombe pour s'envoler vers eux. Dieu ſçait, dit-il, [avec quelle joie] je vous embraſſerois tous deux, ſurtout en ce temps-ci, où vous venez unanimement de donner le coup de mort à l'hereſie de Celeſte. ep. 79. p. 317. a.

'L'amour que S. Jerome avoit pour Saint Auguſtin, principalement depuis qu'il eut contribué à la condannation des Pelagiens, luy faiſoit embraſſer avec joie toutes les occaſions qu'il trouvoit de luy écrire. C'eſt pourquoi il fut faſché d'avoir manqué cette année celle du Preſtre Innocent, ne luy ayant point donné de lettres pour l'Afrique, parcequ'il ne croyoit pas qu'il y duſt aller: Cela n'empeſcha pas que S. Auguſtin & Saint Alype ne luy écriviſſent, [apparemment par cet Innocent meſme, à la fin de cette année, ou plutoſt au mois de juin de la ſuivante.] a.

V. S. Jerome § 138.

'Ils luy demanderent s'il avoit répondu "au livre d'Annien. [La lettre eſt perduë, auſſi-bien que celle que Saint Auguſtin écrivit peut-eſtre en meſme temps à Alexandrie.] 'Car nous apprenons a. Aug. op. imp. l. 4. ep 87 p. 196. 2. c.

de Julien qu'il avoit envoyé une lettre à Alexandrie, où il loüoit Saint Jerome d'avoir terraſſé Pelage dans ſes dialogues par le poids & l'autorité des Ecritures. [S'il eſt vray que Pelage ſe fuſt retiré à Alexandrie, il ne faut point demander pourquoi Saint Auguſtin y écrivoit. 418.

Les travaux de ce Saint ne mirent pas ſeulement en ſureté les perſonnes ſimples de l'Egliſe, en chaſſant les loups de la bergerie:] 'Ils y ramenerent meſme une partie de ceux qui l'avoient abandonnée. [Car les Pelagiens ſe voyant condannez par l'Occident, & rejettez par l'Orient,] 'la pluſpart d'entre eux ſe reconnurent, quitterent leur erreur, condannerent Pelage, & vinrent implorer la miſericorde du Siege Apoſtolique. L'Egliſe crut devoir uſer envers eux de miſericorde, & elle les receut dans ſon ſein. 'Julien marquoit [vers 420,] que diverſes perſonnes qu'il ne nommoit point, avoient abandonné leur parti. Il les accuſoit de divers crimes, de quoy Saint Auguſtin ſe moque; & il ajoute qu'il en connoiſſoit pluſieurs qui avoient quitté le Pelagianiſme, & qui vivoient dans une entiere pureté. 'Poſſide qui écrivoit vers l'an 432, dit que pluſieurs Pelagiens eſtoient revenus & revenoient encore à l'Egliſe, la verité ſe faiſant connoiſtre de plus en plus, & l'emportant ſur les tenebres de l'erreur.

v. Poſ. c. 18.

Merc. comm. c. 3. §. p. 18-27 | Conc. t. 3. p. 1071. c.

Aug. in Jul. l. 4. c. 12. p. 438. 1. b.

v Poſ. c. 18.

'Celeſtin dit en 432 que les Pelagiens qui vouloient quitter l'erreur, eſtoient receus dans l'Egliſe, hors ceux qui avoient eſté condannez en particulier avec les hereſiarques par les ſignatures de tous les freres. [Je ne ſçay qui pouvoient eſtre ceux-ci qui eſtoient exclus abſolument. On n'euſt pas ſans doute refuſé de les admettre à la penitence:] 'Et Zoſime offrit de recevoir les hereſiarques meſmes en cette maniere. [Ainſi il falloit que Celeſtin offriſt aux autres de les recevoir meſme dans leur degré.] 'Et en effet, Mercator nous aſſure qu'il y en eut pluſieurs à qui on rendit leurs Egliſes. [a] On en uſoit ainſi [en partie] pour diviſer le parti des heretiques.

Conc. t. 3. p. 1071.

Aug. pec. ori. c. 21. p. 337. 2. c | ep. 157. p. 732. b

Merc. comm. c. 3. §. 18.

[a] Conc. t. 3. p. 1071. e

'De ceux qui revinrent à l'Egliſe, nous ne connoiſſons que l'Eveſque Turbance, à qui Julien avoit dediée ſon premier ouvrage contre S. Auguſtin, & qu'il appelloit un ſaint, un homme illuſtre par l'eclat que ſes vertus repandoient partout. 'Saint Auguſtin ſouhaite à Julien qu'il imite cet Eveſque dont il faiſoit tant d'eſtime. 'Car Dieu exauça enfin les prieres que l'Egliſe luy offroit pour Turbance, '& le delivra de l'erreur des Pelagiens. 'Saint Auguſtin dit que les livres meſmes que Julien luy avoit adreſſez,

Aug op. imp l. 1. c. 2. 1. a | 4. c. 30 p. 176. b | in Jul. l. 3. c. 17. p. 393. 1. a. op. imp. p. 2. 1. b.

l. 2. c. 11. p. 2. a.

l. 1. c. 1. p. 2. 1. b.

l. 4. c. 39. p. 1760. 1. b.

adreſſez, avoient peut-eſtre eſté la cauſe de ſa converſion, en luy faiſant voir dans les vains efforts de ce défenſeur du Pelagianiſme, la foibleſſe de la cauſe qu'il ſoûtenoit. 'Cela n'arriva neanmoins qu'aprés que Julien eut fait ſon ſecond ouvrage contre l'Egliſe, 'peu de temps avant que S. Auguſtin y répondiſt [en 428.] 'S. Auguſtin luy donne la qualité de frere, [parcequ'il avoit ſans doute eſté rétabli dans ſon eveſché. L1.c.1.p.2.1.8. l.5.c.4.p.225.2.e. l.2.c.11.p.533.2.a.

Pour Julien & les autres qui demeurerent endurcis, ils ſe retirerent apparemment chacun où ils purent; & quelques uns porterent leur hereſie en Angleterre, où "S. Germain d'Auxerre fit deux voyages pour l'étoufer, en 429 & en 447. Il ſemble qu'il y en euſt auſſi quelques uns en France, & meſme qu'on y ait cru quelques Eveſques coupables de leur erreur;] 'puiſque le 9 juillet 425, Valentinien III. ordonna que Patrocle Eveſque d'Arles ſommeroit ces Eveſques de quitter l'hereſie dans 20 jours, & que s'ils ne le faiſoient pas, ils ſeroient chaſſez des Gaules, & d'autres Eveſques mis à leur place. V. ſon titre. Cod.Th.lir.c.6.p.16.|Garn.t.1.p.259.

[Nous verrons "autrepart ce que devint Julien, & le peu de ſuccés des nouvelles ſollicitations que luy & ſes collegues firent à Conſtantinople du temps de Neſtorius. Pour Celeſte, qui s'eſtoit retiré de Rome en 418, au lieu de venir juſtifier ſa foy devant le Pape Zoſime, nous ne trouvons point où il ſe cacha, ni s'il s'en alla à Ravenne ſolliciter la convocation d'un Concile general.] 'Honoré qui avoit ordonné le 30 avril 418, qu'il ſeroit chaſſé de Rome, renouvella [l'année d'aprés] ſon ordonnance, à cauſe de l'obſtination du mal, & commanda que partout où on le trouveroit luy ou Pelage, on les chaſſeroit, ou l'on en avertiroit [les magiſtrats. Cependant il ſemble que Celeſte n'ait pas laiſſé de retourner à Rome.] 'Car nous avons un reſcrit, ou au moins une lettre de l'Empereur Conſtance, [& ainſi de l'an 421,] adreſſée à Voluſien Prefet de Rome, par lequel il paroiſt que Celeſte eſtoit alors dans cette ville. Conſtance y témoigne qu'il avoit déja fait quelque edit contre les anciennes & nouvelles hereſies; qu'il apprend neanmoins tous les jours qu'elles font de nouveaux progrés; qu'ainſi pour eviter les mouvemens que ces diviſions peuvent cauſer, il renouvelle les meſmes ordres, veut qu'on faſſe une recherche exacte des ennemis de la veritable religion, qu'on les chaſſe auſſitoſt de Rome, & qu'on les envoie à cent milles de là, mais particulierement Celeſte. Il y ajoute de ſa main qu'il y alloit de l'honneur de Voluſien de faire executer cet ordre. 'Voluſien pour obeïr à Conſtance fit auſſi une ordon- V.S.Cyrille d'Al.§ 15.16| Mercator. Garn.t.1.p.248. p.254.|Bar. 420. § 2. § 3.

nance par laquelle il chaſſoit Celeſte de Rome & de tous les environs, menaçant de proſcription tous ceux qui le cacheroient. 418.

Phot.c.53.p.44. 'Photius cite l'edit de Conſtance à Voluſien pour bannir Celeſte.

[Cet heretique ne ſe decouragea pas pour cela : & quelques années aprés] Prof.in col.c. 41 p.410. 'lorſque le Pape Celeſtin gouvernoit l'Egliſe Romaine [en 424 ou depuis,] il vint encore demander audience, comme ſi on n'avoit jamais examiné ſon affaire : Mais Celeſtin "le fit chaſſer de toute l'Italie. [Il trouva plus de facilité auprés de Neſtorius, qu'il alla trouver à Conſtantinople avec Julien & d'autres Eveſques de ſa ſecte. Ils ſollicitoient Theodoſe II. pour obtenir un Concile, & Neſtorius écrivit en leur faveur au Pape Celeſtin. Mais Marius Mercator, dont on verra l'hiſtoire en particulier, ayant preſenté un memoire contre eux l'an 429 à Garn.t.1.p.144. Theodoſe, ils furent chaſſez de la ville.] Depuis cela on ne trouve point ce que Celeſte devint. &c.

[Nous avons cru devoir raporter ici toute cette ſuite de ce qui regarde l'hiſtoire du Pelagianiſme juſques à la mort de Saint Auguſtin, comme eſtant dans la verité une des plus conſiderables parties de ſon hiſtoire. Il y a neanmoins pluſieurs articles que nous nous ſommes contentez de toucher en un mot, & qui ſeront raportez plus au long en d'autres endroits. Il faut maintenant reprendre l'hiſtoire propre de S. Auguſtin.]

ARTICLE CCLXXXVII.

S. Auguſtin écrit deux livres à Pinien contre Pelage.

[NOUS avons vu qu'aprés le Concile du premier may 418, S. Auguſtin demeura à Carthage juſques à ce qu'il alla à Aug.retr.l.2.c. 30.p.26.1.c. Alger au mois de ſeptembre. Ce fut durant ce temps là] 'qu'il compoſa deux livres intitulez, l'un De la grace de J.C, & l'autre Du peché originel. 'Car il les compoſa à Carthage: *& il les met dans ſes Retractations avant la conference qu'il eut à Alger avec Emerite le 20 ſeptembre de cette année. [Il eſt toujours certain que ce ne fut pas pluſtoſt,] 'puiſque l'hereſie Pelagienne avoit déja eſté condannée, meſme par Zoſime, '& par l'Empereur.

gr.Ch.c.1.p. 325.1.b. *a retr l.2.c 50. 51.p.26.1.c. c. pec.ori.c.17.p. 336.2.c. gr.Ch.c.2.p 325 1.b.

'L'occaſion de ces deux livres vint d'un entretien que Pinien, Albine [ſa bellemere,] & Melanie ſa femme avoient eu avec Pelage [ſoit en Paleſtine, avant que Pelage en euſt eſté chaſſé ſur

Digitized by Google

la fin de 417, comme nous croyons,(car Pinien peut y eſtre arrivé dés ce temps là,) ſoit en Egypte, où Pinien arriva d'abord avec ſa famille, aprés avoir quitté l'Afrique. Mais le premier eſt le plus aiſé.] 'Dans cet entretien Pinien avoit taſché de porter Pelage à condanner par écrit toutes les erreurs qu'on luy objectoit : ſurquoi Pelage luy avoit répondu d'une maniere qui pouvoit perſuader à tous ceux qui ne connoiſſoient pas tout à fait ſes ſentimens, qu'il ne tenoit rien que de veritable & de Catholique. Car il anathematizoit tous ceux qui diroient que la grace par laquelle J.C. eſt venu en ce monde ſauver les pecheurs, ne nous eſt pas neceſſaire à tout moment, & pour toutes les actions. 'Il reconnoiſſoit qu'il n'y a qu'un batteſme ; qu'il ſe doit celebrer avec les meſmes paroles pour les enfans & pour les adultes; & comme on le preſſoit encore davantage, il avoua que les enfans reçoivent le batteſme pour la remiſſion des pechez. 'Il leur lut auſſi la requeſte qu'il avoit envoyée à Rome[au Pape Innocent.] 'Il paroiſt qu'il ſe plaignoit d'avoir eſté compris dans la condannation de Celeſte; [non par Zoſime, car il n'y a pas d'apparence qu'il le ſçeuſt encore ; mais par Innocent & par les Eveſques d'Afrique.] 'Il ſe glorifioit au contraire d'avoir eſté abſous par le Concile de Dioſpolis.

b. c.32.p.331.1.b. pec.ori.c.1.p. 334.1.a. c.8.p.335.1.a. b.

[Pinien & les autres ne furent pas à l'epreuve des equivoques de ce fourbe.] 'Ils ſe rejouirent de l'entendre parler comme ils ſouhaitoient. [Et neanmoins n'oſant s'aſſurer ſur leur lumiere.] ils aimerent mieux conſulter ſur cela S. Auguſtin. 'Ils luy écrivirent donc tous trois enſemble, & luy manderent l'entretien qu'ils avoient eu avec Pelage, 'en le priant de leur en faire ſavoir ſon ſentiment. 'Le porteur de cette lettre trouva, comme nous avons dit, Saint Auguſtin à Carthage, 'où il eſtoit toujours plus accablé d'affaires qu'en tout autre lieu. * Neanmoins comme le porteur eſtoit preſſé de s'en retourner, le Saint ne differa pas davantage à répondre.

c.5.p.334.2.b. gr.Ch.c.2.p. 325.1.b. c.1.p.325.1.a. b. b|ep.B 193.p. 711.b. * gr.Ch.c.1.p. 325.1 b.

'Il fit donc pour cela les deux livres dont nous parlons, parce-qu'il ſavoit bien que ceux à qui il écrivoit, avoient une ardeur inſatiable pour lire toutes les choſes qui ſervoient à edifier où à confirmer la foy. 'Il montre dans ces deux livres quels eſtoient les veritables ſentimens de Pelage ſur la grace & ſur le peché originel, & le prouve par les écrits meſmes que Pelage citoit pour ſa juſtification dans ſa lettre au Pape Innocent, [principalement par ſes livres Du libre arbitre.] 'Comme Pelage citoit S. Ambroiſe dans cet ouvrage, luy donnoit de grands eloges, &

pec.ori.c.41.p. 342.2.c. gr.Ch.c.2.p. 325.1.b. c.43.p.332.2.b.

Digitized by Google

c.44.& pec. ori.c 41.p.342.2 relevoit fort la pureté de ſa foy ; 'le Saint luy oppoſe divers paſſa-
a pec.ori.c.23. p.337.2.b.&c. ges de ce Pere à la fin de l'un & de l'autre livre. [a] Il emploie la derniere partie du ſecond à faire voir que ces queſtions regardoient le capital de la foy, & n'eſtoient pas des queſtions problematiques, ſur leſquelles on pouvoit tenir ce qu'on vouloit, comme les Pelagiens le pretendoient pour empeſcher qu'on ne les
c.6.p.334.2.&c. accuſaſt d'hereſie. 'Il y raporte auſſi ce qui s'eſtoit paſſé à Rome ſous Zoſime touchant Pelage & Celeſte, & comment ils avoient enfin eſté condannez.

gr.Ch.c.30,p. 330 2.a. b a]pec.ori.c.7. p 335.1.a. pec.ori c.21.p. 337.2.b. c ind.Poſc 4. d in Jul.l.4.c.8. p.409 1.c.d. 'Il envoya meſme avec ſes deux livres les requeſtes que Celeſte avoit preſentées [au Pape,] avec [b] toutes les autres pieces neceſſaires qui regardoient cette affaire, [& peut-eſtre meſme la lettre circulaire de Zoſime,] 'à laquelle il renvoie Pinien.[c] Poſſide marque ces deux livres. [d] Julien voulut citer un paſſage du premier, pour y trouver matiere d'accuſer le Saint d'impieté; & il menaçoit de le refuter : Mais le Saint pour ſe défendre n'eut qu'à raporter ſes veritables paroles que Julien avoit alterées.

ARTICLE CCLXXXVIII.

Saint Auguſtin va à Alger : Emerite vient diſputer contre luy, & n'oſe rien dire.

[CE ne fut point pour ſe repoſer que Saint Auguſtin quitta les grandes affaires qui l'avoient occupé à Carthage, mais pour donner à l'Egliſe de nouvelles preuves de ſon amour pour
Aug.ep.B.193. p.711.b. e in fin.p.250.l. b retr.l.2.c.41.p 26.1.c. elle par de nouvelles fatigues.]Car au ſortir de Carthage il entreprit un voyage dans la Mauritanie Ceſarienne. [e] Il eſtoit le 20 ſeptembre de cette année à Ceſarée, [qui a donné le nom à cette province,] & qui en eſtoit la metropole. [On croit que c'eſt celle que l'on appelle aujourd'hui Alger, & qu'on met environ à 120 lieuës d'Hippone. S. Auguſtin paſſa ſans doute par Hippone en
ep.B.p.711.b.c. y allant, puiſque c'en eſtoit le chemin.] 'Mais on peut juger par
ep.157 p.270.2. b.v.Poſ.c.14. la lettre à Mercator qu'il ne s'y arreſta pas. 'Ce furent les lettres du Pape Zoſime, qui l'obligerent luy & d'autres Eveſques de faire ce voyage, pour donner ordre à quelques neceſſitez & à
v.Riv.p.496. quelques affaires de l'Egliſe, 'dont on n'a point de connoiſſance,
v.Poſ.c.14. 'ſinon que "ce n'eſtoit pas au ſujet des Donatiſtes. [Les Eveſques d'Afrique eſtoient ſans doute alors tres diſpoſez à faire à la priere de Zoſime tout ce qui eſtoit en leur pouvoir.] *alias.*

Digitized by Google

1. 'Il ſemble que S. Auguſtin 'ait parcouru dans ce voyage toute la Ceſarienne pour diverſes affaires: [& neanmoins nous ne ſavons rien de ce qu'il y fit.] 'Deutere Eveſque d'Alger meſme, qualifié metropolitain, [ce qui eſt extraordinaire en Afrique,] Saint Alype, Poſſide de Calame, Ruſtique de Cartenne, Pallade de Tigabe, & divers autres qui ne ſont pas nommez, ſe trouverent avec luy à Alger. 'Le Eveſques de la province s'y trouverent. [Ainſi il paroiſt que ce fut un veritable Concile: mais nous ignorons ce qui s'y paſſa.] 'Emerite dont nous avons déja parlé plus d'une fois, eſtoit Eveſque de ce lieu pour les Donatiſtes. Il s'eſtoit ſignalé dans la Conference de Carthage pour la défenſe de ſon parti: 'enſuite de quoy il eſtoit revenu à Alger, & eſtoit toujours demeuré obſtiné dans ſon ſchiſme, publiant meſme diverſes fauſſetez pour diminuer la victoire que l'Egliſe Catholique avoit remportée dans cette occaſion importante. 'S Auguſtin luy avoit adreſſé un écrit que nous n'avons plus, & qui eſtoit fort utile, parcequ'il y avoit ramaſſé d'une maniere courte & commode, les principaux points qui ruinoient le ſchiſme: [Il compoſa cet ouvrage vers l'an 416,] puiſqu'il le met entre ceux qu'il envoya à S. Jerome en 415, & le livre qu'il fit [à la fin de 416] ſur le Concile de Dioſpolis. [Mais cet ouvrier de paix ne trouva point en Emerite un enfant de paix, & elle revint à ſon auteur.

Neanmoins les Donatiſtes d'Alger n'imiterent point leur Eveſque;] '& ils embraſſerent preſque tous la communion Catholique, quoique non pas tous avec la meſme ſincerité. Car il y en avoit pluſieurs qui doutoient encore de la verité, & quelques uns meſme tant homme que femme demeuroient toujours de cœur & de volonté dans leur ſchiſme. [Ce fut pour affermir les premiers & éclairer les ſeconds, que Dieu permit ce que nous allons raporter.]

'Emerite n'eſtoit pas dans la ville lorſque S. Auguſtin y vint; & il paroiſt qu'il eſtoit alors caché de peur d'eſtre pris. [a]Mais ayant ſçeu que le Saint y eſtoit, il y vint de luy meſme [b]pour le voir, ſans que perſonne l'y forçaſt. [c] Il y vint le 18 ſeptembre. On vint dire tout d'un coup qu'il eſtoit là; & Saint Auguſtin qui par l'extreme charité qu'il avoit pour luy, ſouhaitoit auſſi beaucoup de luy parler, alla auſſitoſt audevant de luy. Il le trouva debout dans la place publique; & aprés qu'il ſe furent ſaluez, il luy dit qu'ils n'eſtoient pas là dans un lieu commode ni bien ſeant, & il

B. p. 711. b.

in Em. p. 250. 2. b.

retr. l. 2. c. 51. p. 26. 1. c.

v. Poſſ. c. 14.

in Em. p. 250. 2 c. d.

retr. l. 2. c. 46. p. 26. 1. a.

in Em. p. 250 2. a. b.

in Gaud. l. 1. c. 14. p. 256. 1 b.

a b [in Em. p. 250. 2. a.

b in Gaud. p. 256. 1. a.

c in Em. p. 250. 1 c.

1. *Per quas totas terras, cum intentionem noſtram huc atque illuc qua ingerebantur ſenſibus diverſa raperent.*

le pria de vouloir venir à l'egliſe. Emerite s'y accorda ſans difficulté; de ſorte que le Saint croyoit déja qu'il eſtoit preſt d'embraſſer la communion Catholique; '& meſme le bruit courut qu'il l'avoit fait. [a]Il paroiſt que Deutere euſt pu eſtre obligé par là de ſe depoſer de l'epiſcopat, ſelon l'offre que les Catholiques en avoient fait aux Donatiſtes avant la Conference de Carthage; & cela n'euſt pas empeſché la réunion, puiſque Deutere y eſtoit tout diſpoſé. S. Auguſtin répond qu'il y avoit long-temps qu'il connoiſſoit le cœur de ce Prelat, & qu'il eſtoit bien eloigné de preferer ſon honneur particulier à l'unité de l'Egliſe. [Mais il ne fut pas en peine de donner cette preuve de ſa vertu.]

in Gaud. l. 1. c. 14. p. 256 1. 2.
a de Em p. 247. 1. d.

'Emerite vint avec Saint Auguſtin à l'egliſe des Catholiques, & une tres grande quantité de perſonnes de l'une & de l'autre communion y accoururent en meſme temps. 'Dés qu'il y fut entré, & qu'on eut commencé à luy parler, S. Auguſtin ayant fait quelque petit diſcours contre le ſchiſme, il fit cette réponſe ambiguë: Je « ne puis ne pas vouloir ce que vous voulez; mais je puis vouloir « ce que je veux. 'Du reſte il ne put rien dire ni pour ſa défenſe particuliere, ni pour celle de ſa ſecte; & demeura cependant toujours obſtiné à ne vouloir point entrer dans la communion de l'Egliſe. Il ne pouvoit eſtre venu que pour défendre ſon ſchiſme. Mais avant que de pouvoir dire ce qu'il avoit premedité, il vit que S. Auguſtin l'avoit déja tellement ruiné par avance, qu'il ne put rien trouver à y répondre.

in Gaud. p. 256. 1. b. v. Poſ. c. 14.
de Em. p. 247. 1. 2. in Gaud. p. 250. 1. b.
p 256. 1. b.

'Comme on vit que cela duroit long-temps, & qu'il perſiſtoit dans le ſchiſme & dans l'hereſie au milieu d'une egliſe Catholique, enfin S. Auguſtin commença à faire un diſcours au peuple qui eſtoit preſent. Il parla beaucoup ſur la paix, ſur la charité, ſur l'unité de l'Egliſe Catholique, ſur les promeſſes que Dieu en avoit faites, & que l'on voyoit s'y accomplir. Il adreſſoit la parole tantoſt au peuple, & tantoſt à Emerite. Enfin il employa tout ce que Dieu avoit mis en luy de charité, pour taſcher d'enfanter au Seigneur tous ceux qu'il voyoit en danger de leur ſalut.

in Em. p. 250. 1. c. d.

'Nous avons encore ce ſermon, [b]que le peuple interrompit pour ſouhaiter qu'Emerite ſe réuniſt ſur le champ ſans attendre davantage. 'Il y refute quelques paroles qui marquoient l'obſtination des Donatiſtes, [& qui pouvoient eſtre celles d'Emerite.] Il ſemble que durant meſme que S. Auguſtin parloit, il dit bruſquement: Je ne ſçaurois prier avec vous.

de Em. p. 247-249.
b p 247. 1. c. p. 248. 1.
1. d.

'Saint Auguſtin fait toujours paroiſtre dans ce diſcours, qu'il eſpere de la miſericorde de Dieu la converſion d'Emerite. [Mais

p. 247. 1 | 49. 2. c.

quelque ardeur & quelque adreſſe que ſa charité puſt avoir,] 'Emerite aprés avoir entendu ce diſcours, perſiſta dans ſon endurciſſement. Neanmoins S. Auguſtin n'en deſeſpera pas encore, '& on luy donna du delai, [pour demeurer en ſureté dans la ville.]

in Em.p 250.d.

in Gaud.l.1.c. 14.p.256.1.b.

ARTICLE CCLXXXIX.

Emerite perſiſte dans ſon ſilence: Le Saint en tire avantage.

'DEUX jours aprés ce que nous venons de raporter, 'c'eſt à dire le [vendredi] 20 ſeptembre de l'an 418, les Eveſques, les Preſtres, les Diacres, tout le Clergé, & un tres grand nombre de peuple ſe trouverent dans la grande egliſe d'Alger. Deutere eſt nommé comme le premier & le preſident de l'aſſemblée. Emerite s'y trouva auſſi. 'Il y avoit des Notaires pour écrire & tenir acte de tout. 'S. Auguſtin crut qu'il eſtoit important de menager cette occaſion ſinon pour le ſalut d'Emerite, au moins pour ceux qui avoient beſoin de quelque éclairciſſement ſur le ſchiſme.

Aug.in Em.p. 250.1 c.2.a. 1.b.

p.251.1.a.

p.250.2.a.

'Comme donc luy & les autres Donatiſtes ſe plaignoient qu'ils avoient eſté opprimez par l'autorité de Marcellin dans la Conference de Carthage, & qu'on ne leur avoit pas permis d'alleguer tout ce qu'ils avoient à dire pour la défenſe de leur cauſe; 'S. Auguſtin aprés avoir raporté à cette nombreuſe aſſemblée ce qui s'eſtoit fait [le mécredi] precedent, 'pria Emerite de dire tout ce qu'il croyoit de plus fort pour ſon parti, & que pour luy il eſtoit preſt de luy répondre; Que leur diſpute n'engageroit aucun des deux partis, mais qu'elle ſeroit neanmoins utile pour le peuple qui les ecoutoit; Qu'il n'y avoit rien dutout à craindre pour luy; Qu'il luy ſeroit glorieux ou de vaincre en preſence de ſes concitoyens, ou de ceder à la verité victorieuſe.

cfv.Poſſ.c 14.

in Em.p.250.1.2.

2.

'Emerite répondit qu'on pouvoit voir par les actes [de la Conference de Carthage,] s'il eſtoit demeuré vaincu ou vainqueur, & s'il avoit cedé à la verité ou à la puiſſance. Saint Auguſtin luy demanda pourquoi donc il eſtoit venu, s'il ne vouloit rien dire. Il répondit que c'eſtoit pour dire ce qu'il luy demanderoit. Le Saint luy demanda encore une fois pourquoi il eſtoit venu; & comme le Notaire attendoit ſa réponſe, il luy dit: Ecrivez, ſans rien ajouter davantage; '& depuis cela il ne voulut & ne put pas répondre un ſeul mot.

p.251.1.a.

v.Poſſ.c.14.

in Em.p.251.a. 'Saint Auguſtin s'eſtant encore arreſté pour le laiſſer parler; & voyant enfin qu'il eſtoit reſolu de ne rien dire, continua ſon diſ-

b. cours au peuple, 'parla de la Conference de Carthage, dont il conjura Deutere de faire lire les actes tous les ans durant le Ca-

a. reſme, 'fit lire par Saint Alype la lettre où les Eveſques Catholiqeus avoient offert avant la Conference de renoncer à leurs eveſchez pour le bien de la paix; à quoy il entreméla des refle-

p 252.253. xions & des hiſtoires tout à fait edifiantes. 'Et enfin il ruina tout le fondement du Donatiſme par l'hiſtoire des Maximianiſtes, ſur

retr.l.2.c.51.p. 26.1. laquelle il s'étendit aſſez long-temps, 'ſans qu'Emerite parlaſt davantage que s'il euſt eſté muet.

v.Poſ.c.14. 'Tous ſes parens & tout le reſte du peuple, le prierent avec inſtance de vouloir entrer en conference [avec le Saint,] & luy promirent que s'il ſurmontoit les Catholiques, ils reviendroient tous à ſa communion, quand il faudroit perdre leurs biens pour cela, & meſme leur vie. Mais la défiance avoit trop de force ſur

Aug.in Gaud.l. 1.c.1.p.256.1.c. ſon eſprit pour luy permettre de parler; '& la confuſion en avoit trop ſur ſon ame ſuperbe pour eſperer qu'il ſortiſt de ſon obſtination & qu'il embraſſaſt l'unité.

c.d. 'Mais ſi ſon malheur luy fut funeſte à luy meſme, au moins il fut favorable au ſalut des autres. Car s'ils euſſent vu Emerite communiquer avec nous, dit S. Auguſtin ils euſſent pu croire qu'il ne le faiſoit que par crainte. Mais le voyant demeurer dans le parti des Donatiſtes, & n'avoir pas neanmoins le moindre mot à dire contre l'Egliſe Catholique, ce ſilence les condannoit encore plus fortement que tout ce qu'on auroit pu dire contre eux. Qui peut, leur dit Saint Auguſtin, ne pas entendre le témoignage qu'Emerite rend contre vous, cet Emerite, dis-je, [voſtre grand avocat,] lorſqu'ayant une entiere liberté de parler, il de-

v.Poſ.c.14. meure & Donatiſte & muet? 'Poſſide nous aſſure en effet que ce ſilence d'Emerite qui venoit viſiblement de la défiance qu'il avoit de ſa cauſe, affermit & augmenta encore le progrés de la

in Em.p.250.a. verité. 'Auſſi Saint Auguſtin avoit dit publiquement que l'arrivée d'Emerite ne pouvoit manquer d'eſtre utile, ſurtout eſtant vo-

in Gaud.l.1.p. 256.2.c. lontaire comme elle eſtoit. 'Car s'il euſt eſté amené malgré luy, on auroit pu attribuer ſon ſilence non à l'impuiſſance de répondre, 'mais au deſir de meriter qu'on le laiſſaſt echaper, [ou au

v.Poſ.c.14. chagrin de n'eſtre pas libre. C'eſt donc avec ſujet] 'que Poſſide attribuë cet evenement à une providence particuliere de Dieu, qui vouloit oſter aux Donatiſtes tous les pretextes dont ils ſe couvroient.

On

Digitized by Google

'On laiſſa enfin aller Emerite ſans luy faire aucun tort, afin de couronner la victoire de la verité par une douceur & une charité vraiement digne de l'Egliſe. '& depuis cela il demeura toujours caché. 'S. Auguſtin met parmi ſes ouvrages le livre ou les actes de ce qui s'eſtoit dit en cette affaire le 20 ſeptembre: [a] & pour montrer qu'Emerite ne s'eſtoit tu que par impuiſſance, il défie Gaudence de Tamugade qui eſtoit encore un des principaux Donatiſtes, d'y pouvoir répondre. 'Poſſide parle de meſme de ces actes.

in Gaud.p.258. l.b. c.32.p.263.2.a. retr.l.2.c.51.p. 26.1. a in Gaud.l.1.c 14.39.p.256 l.b. c|266.2.a. v.Poſ.c.14.

ARTICLE CCXC.

Le Saint abolit par un ſermon une mauvaiſe coutume; répond à Optat, & à Mercator.

[IL ne faut pas omettre un autre ſervice important que Saint Auguſtin rendit à l'Egliſe dans ſon voyage. C'eſt luy meſme qui nous l'apprend en ces termes.] 'Je fis, dit-il, un diſcours au peuple d'Alger pour le detourner d'une guerre civile ou meſme plus que civile, qu'ils appelloient [1] *la faction*. C'eſtoit parmi eux une coutume [2] & comme une loy que tous les ans en un certain temps ils ſe ſeparoient en deux partis, non ſeulement citoyens contre citoyens; mais encore parens contre parens, freres contre freres, & meſme enfans contre peres, & ſe battoient durant quelques jours à coups de pierres, dont chacun tuoit qui il pouvoit rencontrer. Je fis tout mon poſſible dans mon ſermon pour deraciner cette coutume barbare, mais trop inveterée. J'employai tout ce que je pus trouver de plus grand & de plus fort pour leur en faire concevoir de l'horreur & les empeſcher de continuer. Ils me donnoient bien des acclamations: mais je ne crus point avoir rien fait, que quand je leur vis verſer des larmes. Car leurs acclamations me marquoient ſeulement qu'ils m'entendoient, & qu'ils m'ecoutoient avec plaiſir: mais leurs larmes me firent connoiſtre qu'ils eſtoient touchez. Ainſi dés que je les eus vu pleurer, je crus, avant meſme que d'en voir l'effet, que cette deteſtable coutume qu'ils avoient receuë de leurs anceſtres par une longue ſucceſſion de temps, eſtoit abolie. Ainſi je ceſſai auſſitoſt mon exhortation, & je me tournai vers Dieu pour luy en rendre graces, en exhortant tout le monde de ſe joindre à moy pour ce ſujet. Et par la miſericorde de J. C.

Aug.doc.chr.l. 4 c.24 p 33.2 c d.

1. *ſolenniter.*

1. *factionem*, qui marque proprement des perſonnes qui s'attroupent de part & d'autre.

voilà environ huit ans ou meſme davantage qu'ils n'ont rien fait de ſemblable. 418.

ep.157.p.270.2.b. 'Ce fut encore dans ce voyage d'Alger ou auſſi-toſt aprés ſon retour, qu'il écrivit l'epiſtre 157 à l'Eveſque Optat, [a] marquée dans

a ind.Poſſ.c.12. Poſſide. [Optat eſtoit apparemment quelque Eveſque de l'extremité de l'Afrique, ou peut-eſtre encore de plus loin,] puiſque

ep.157.p.273.2.a. Saint Auguſtin luy parle du Pelagianiſme comme d'une choſe

p.270.2.c. qui luy pouvoit eſtre inconnuë. 'Cet Eveſque eſtoit en peine de connoiſtre l'origine de l'ame, & de ſavoir ſi elle vient par propagation de celle que Dieu a creée pour le premier homme, ou ſi Dieu en crée toujours de nouvelles pour chacun en particulier.

p.272.1,2.b. 'Il eſtoit neanmoins, ce ſemble, pour le dernier ſentiment. [b] Il

b p.273.1.b. avoit fait un livre ſur cette matiere. [c] Il en écrivit encore une let-

c p.270.2.b. d p.274.1.b. tre qui ne s'adreſſoit pas à S. Auguſtin, [d] mais à ſes plus intimes

f.270.2.b. amis. 'Comme la lettre arriva à Alger durant que le Saint y eſtoit, un ſerviteur de Dieu nommé René, [qui en eſtoit apparemment le porteur,] la mit entre les mains du Saint, & le preſſa ſi fort d'y répondre, qu'il ne put s'en défendre, quoiqu'il fuſt alors occu-

p.274.1.b. pé à d'autres choſes. 'Il ſemble meſme qu'Optat dans ſa lettre

p.270.2.c. deſiraſt d'avoir ſon ſentiment. 'Il y fut encore obligé par un Mureſſe ami d'Optat, qui eſtant venu à Alger avant que le Saint en fuſt parti, luy dit qu'Optat luy avoit auſſi écrit ſur ce ſujet, & le pria de luy en dire ſon ſentiment ou de vive voix ou par écrit, afin qu'il le puſt mander à Optat.

c. 'Le Saint écrivit donc à cet Eveſque, mais ſans doute aprés avoir quitté Alger, comme on le peut tirer [1] de ſes paroles. Ce 1.

qu'il luy manda ſur ſa difficulté, c'eſt qu'il ne trouvoit aucun lieu de ſe determiner ſur ce point, à cauſe des raiſons qu'il voyoit de part & d'autre: qu'il falloit ſeulement prendre garde de ne pas abuſer de ce doute pour douter du peché originel qui eſtoit une choſe conſtante & indubitable dans l'Egliſe, & s'engager ainſi ſans y penſer dans la nouvelle hereſie de Pelage & de Ce-

p.273.1.a. leſte 'qui venoient d'eſtre condannez par les Conciles, & par les Papes Innocent & Zoſime, dont il luy envoya en meſme temps les lettres, ou au moins celles du dernier, depeur qu'elles ne fuſſent pas encore arrivées juſques à luy.

Fulg de præd.l. 3.c.18.p.394. [Optat ne ſe contenta pas ſans doute de cette réponſe.] 'Car S. Auguſtin luy écrivit encore deux autres lettres ſur ce ſujet, [qui ſe ſont perduës.] S. Fulgence qui en parle, loüe l'erudition & la force d'eſprit avec laquelle il a examiné cette queſtion tant

1. *cum in ſupradicto oppido moraremur.*

dans ſes trois lettres que dans quelques autres de ſes ouvrages : & il loüe encore davantage la modeſtie qui l'avoit empeſché de ſe determiner ſur une queſtion qu'il voyoit combatuë de part & d'autre par de tres fortes raiſons.

'Saint Auguſtin revint à Hippone aprés ſon voyage de Mauritanie: [& outre les affaires ordinaires de ſon dioceſe, il en trouva ſans doute beaucoup d'autres qu'une ſi longue abſence y avoit fait naiſtre.] Il y trouva auſſi diverſes lettres qu'on luy écrivoit d'Italie, auſquelles il répondit par Albin Acolythe de l'Egliſe Romaine, [qui eſtoit venu en Afrique pour quelque ſujet que nous ignorons,]'& qui ſe reſolut alors de s'en retourner. Le Saint n'avoit point eu d'occaſion d'écrire [en Italie] avant celle là. Aug.ep.B.193 p 711.c. ep.62.p.119.2.a. ep.104.p.174.1.c.

[a]Un de ceux à qui il écrivit alors, fut Mercator [qui a eſté longtemps un homme tout à fait inconnu. [b] Mais on ne doute point aujourd'hui que ce ne ſoit le meſme que Marius Mercator, dont on a depuis peu donné au public quelques petits ouvrages contre les Pelagiens & contre les Neſtoriens dont on n'avoit point oui parler auparavant.] 'Il ſemble qu'il eſtoit à Rome en 417 ou 418, durant que l'on y traitoit l'affaire des Pelagiens. [c]Il pouvoit eſtre connu de Saint Auguſtin, 'qui n'en faiſoit pas neanmoins encore d'eſtime particuliere jusqu'à ce que Mercator luy écriviſt, & luy envoya un ouvrage qu'il avoit fait, pour le prier de le revoir. Cet ouvrage eſtoit fait pour défendre la foy Catholique contre les erreurs qui la combatoient, & qui troubloient les perſonnes foibles : & Mercator la défendoit avec beaucoup de ſolidité & de force.

a ep.B.193.p. 711.c. b ibid. Merc.t.1.p.50. §. 2. c Aug.ep.B.193 p 711.d. 1. c.d.

'Saint Auguſtin qui ne ſouhaitoit que de voir beaucoup de perſonnes capables de rendre ce ſervice à leurs freres, 'receut à Carthage l'ouvrage & la lettre de Mercator avec une grande joie. '& cette joie luy fut d'autant plus ſenſible, qu'elle le ſurprit en quelque ſorte. Car il n'avoit pas ſçeu que Mercator fuſt aſſez avancé pour faire un ouvrage de cette ſorte. 'Neanmoins les grandes occupations qu'il avoit alors, l'empeſcherent de luy répondre durant qu'il fut à Carthage. Le voyage qu'il fit en Mauritanie au ſortir de Carthage, ne luy en donna pas plus de loiſir. De ſorte que Mercator [qui paroiſt par ſes écrits avoir eu un eſprit ardent & plein de feu, luy écrivit une ſeconde lettre, où il témoignoit ſe facher de ne pas recevoir de réponſe, comme ſi Saint Auguſtin l'euſt obligé ou l'euſt mepriſé. Il luy envoyoit en meſme temps un ſecond ouvrage qu'il avoit fait contre les nou-

d. a.c. d. b.

a. *Fateor enim ; tantum te profeciſſe neſciebam.*

veaux heretiques[les Pelagiens,]plein de paſſages de l'Ecriture. 418.
Saint Auguſtin trouva cette ſeconde lettre; & ayant trouvé occaſion de luy écrire par Albin, il luy fit une excuſe digne de ſa bonté & de ſon humilité, de ce qu'il avoit differé ſi long-temps à luy répondre; luy proteſta que ce qu'il avoit vu dans ſon cœur, & dans ſes écrits, l'obligeoit de luy donner les marques les plus tendres de ſon amitié, & l'exhorta à augmenter de plus en plus les dons & les forces que Dieu avoit miſes en luy.

ad Dul.c.3.t.4. b.284.2 a. 'Il répond enſuite à ſes deux lettres, & le ſatisfait touchant quelques difficultez qu'il luy avoit propoſées ſur ce que les Pe-
ep.B.193.p 712. c. lagiens nioient que la mort fuſt l'effet & la punition du peché.
a p.713.f. Car ils objectoient qu'Enoch & Elie n'eſtoient pas morts, [a] & que Saint Paul dit que ceux qui ſe trouveront vivans lorſque J. C. viendra, ſeront emportez dans les nuës audevant de luy ſans mourir, d'où ils pretendoient inferer que tous les hommes ne mourant pas[ou ils eſtoient nez ſans peché, ce que l'Egliſe ſoûtenoit ne ſe pouvoir dire que de J.C,] ou la mort n'eſtoit pas la peine du peché. Mais Saint Auguſtin ſe moque de cette objection, puiſque quand il ſeroit certain que quelques perſonnes ne mourroient pas, il ne ſeroit pas difficile de concevoir que ce ſeroit par une grace particuliere de Dieu, qui peut, s'il le veut, exemter des perſonnes de cette peine, comme il nous exemte de
p.715.a.b. beaucoup d'autres. 'Il finit par la proteſtation ſi ordinaire à ſon humilité, d'aimer mieux apprendre des autres la ſolution des queſtions difficiles, que de la leur apprendre luy meſme: & ce qu'il dit ſur cela eſt fort beau.

ind. Poſ.c.4. 'Poſſide marque cette lettre entre les traitez qu'il a fait contre
ad Dul.c.3 p. 284.285. les Pelagiens. S. Auguſtin meſme en cite le dernier tiers dans le livre Des huit queſtions à Dulcice. ['Dans la table d'une fort ancienne bibliotheque, on marque "pluſieurs epiſtres de Saint Auguſtin à Mercator, dont nous n'avons point de connoiſſance.] 1. NOTE 75.

ARTICLE CCXCI.

Il écrit à Celeſtin & à Sixte depuis Papes; refute les Ariens, & un Aprie qui judaïzoit.

Aug.ep.62.p. 119.2.a. 'ALBIN Acolythe [qui porta la lettre à Mercator dont nous venons de parler,]porta auſſi la lettre 62, par laquelle Saint
c.d. Auguſtin répondoit au Diacre Celeſtin qui luy avoit écrit par

1. C'eſt ce que j'ay ſçeu des Peres de S. Germain des Prez.

un Clerc nommé Projecte. Ce Clerc eſtoit venu à Hippone lorſque Saint Auguſtin en eſtoit fort eloigné,[c'eſt à dire en Mauritanie,]& le Saint ayant lu la lettre de Celeſtin à ſon retour, ne manqua point d'y répondre par la premiere occaſion qui fut celle d'Albin. Sa lettre n'eſt autre choſe qu'un compliment d'amitié. [Les meſmes circonſtances & le meſme porteur ſe rencontrant dans cette lettre, & dans celle à Mercator, auſſi-bien que dans la 104 à Sixte, nous font juger qu'elles ſont toutes du meſme temps; & qu'ainſi ce Celeſtin eſtoit apparemment Diacre de Rome,& celui meſme qui ſucceda en 423 au Pape Boniface.]Auſſi on voit que Saint Auguſtin luy écrit d'une maniere aſſez reſpectueuſe. Pour Sixte on convient que c'eſt le Preſtre de Rome dont nous avons déja parlé; qui employoit toute ſon autorité à combatre les ennemis de la grace par la terreur,[comme Saint Auguſtin les terraſſoit par ſa doctrine. Nous avons vu avec quelle joie on avoit receu la petite lettre qu'il avoit écrite à Aurele, durant que le Concile de Carthage duroit encore, comme il y a bien de l'apparence.]

2.a.

2.b.

ep.105.p.175.1.a.

'Depuis cela il en écrivit une plus ample & pleine de ſa foy, où il exprima avec beaucoup plus d'étenduë & plus de clarté quel eſtoit ſon ſentiment,& en meſme temps celui de l'Egliſe Romaine touchant les dogmes impies des Pelagiens. 'Il y défendoit contre eux la doctrine de la grace avec beaucoup de pureté.[a] Cette lettre eſtoit adreſſée à S. Auguſtin & à S. Alype; & elle leur fut apportée par le Preſtre Firme, que S. Auguſtin appelle le tres ſaint & tres fidele porteur des entretiens de luy & de Sixte, qui ne l'avoit pas ſeulement fait le porteur de ſes lettres, mais auſſi le témoin de ſa conduite & l'hiſtorien de ſes actions. ["Nous avons parlé ci-deſſus de la converſion de Firme marchand Manichéen qui fut fait Preſtre hors de l'Afrique.]S. Auguſtin n'eſtoit pas à Hippone lorſque Firme y arriva,[mais apparemment en Mauritanie.]Firme ayant à aller autrepart, laiſſa à Hippone la lettre de Sixte, & ainſi Saint Auguſtin la lut à ſon retour. Il dit qu'il ne ſçauroit exprimer la joie qu'elle luy cauſa. 'Non ſeulement elle diſſipa toute la triſteſſe qu'il avoit euë lorſqu'il avoit cru que Sixte favoriſoit les Pelagiens; mais elle luy donna encore, dit-il, tant de conſolation, qu'il ſembloit que ſes craintes & ſes peines paſſées n'avoient ſervi qu'à le rendre plus ſenſible à cette joie ſi abondante qui les devoit ſuivre. 'Il la fit lire à tous ceux qu'il put pour leur faire part de ſa joie, [b] & dés la premiere occaſion qu'il trouva pour y répondre, qui fut celle d'Albin, il écrivit à

V.ſ 96.

ep.104.p.174.2.c.d.

ep.104 p.174 2.d.

a c.

ep.104 d.174.1.e

e]105.p.174.2.d.

ep.105.p.174.2.d.

ep.104.p.174.1.d.

b c.

ep.105.p.174.2. e.d. Sixte l'epiſtre 104, 'où il luy promit de luy écrire plus amplement par Firme 'meſme quand il s'en retourneroit à Rome. 1.

ep.104.p.174.1. 'Cette lettre ne comprend que les témoignages de ſa joie, avec quelques avis qu'il donne à Sixte ſur la differente maniere dont il falloit traiter ceux qui défendoient encore hautement l'hereſie Pelagienne, ceux qui le faiſoient en ſecret, & ceux qui la retenoient dans le cœur, quoiqu'ils n'oſaſſent la faire paroiſtre t.c. audehors. 'Albin qui avoit déja porté à Alype la lettre de Sixte aprés que Saint Auguſtin l'eut luë, devoit encore paſſer par chez luy en s'en allant à Rome pour prendre ſa réponſe.

ep.105.p.174.2. c.d. 'Quelque temps aprés qu'Albin fut parti, Firme s'en retourna à Rome. Saint Auguſtin accomplit ce qu'il avoit promis, & ep46.47.p.61. 2.&62.2.c. écrivit par luy à Sixte une grande lettre ſur la grace, 'dont il parle aux moines d'Adrumet,[a] & qu'il cite contre les Semipe- a perſ.c.21.p. 570.1.c. lagiens pour montrer que les ſentimens qui les choquoient dans Proſp.in col.c. 43 p 411. ſes derniers ouvrages ne luy eſtoient pas nouveaux. 'Saint Proſ- b c.44.p.412. 413. per la cite pour le meſme ſujet,[b] & en raporte un paſſage. [c]Il c Aug perſ.c.21 p.570 1.c.d. l'écrivit dans la plus grande chaleur de la guerre contre l'hereſie Pelagienne.[d] Poſſide dans ſon Index marque deux lettres à Sixte d ind Poſ c.4. retr.l.2 c.52.p. 26.1.d. contre les Pelagiens.

'Saint Auguſtin met en ce temps-ci la réponſe à un diſcours des *inter hæc.* Ariens.[e] Car quoiqu'il n'y euſt point eu autrefois de ces hereti- e in Jo.h.40.p. 324.1.a. ques dans Hippone, le grand nombre des étrangers qui y abordoient y en amena quelques uns. [Mais ſoit que ce diſcours fuſt f Ar.c 39.2.6.p. 283.2.c. des Ariens d'Hippone, ou de quelques autres,]quelques Fideles f retr.p.26.1.d. l'envoyerent à Saint Auguſtin pour le refuter.[f] Il ne parle quelquefois que d'une ſeule perſonne qui le luy avoit envoyé. Il le refuta donc avec le plus de diligence & de breveté qu'il put. diſ Ar p.272. 283.2.c. 'Pour abreger encore davantage, & n'eſtre pas obligé de mettre toujours le texte qu'il refutoit, il mit le ſermon tout entier à la teſte de ſon ouvrage, avec des chifres qui renvoyoient aux arti- p.272. cles de ſa refutation. 'Le ſermon meſme des Ariens s'eſt conſervé par ce moyen.

[Saint Auguſtin eut vers ce temps-ci un nouvel ennemi à com- Aug.ep.200.p. 312.1.c.d. batre.]Ce fut un nommé Aptie, [qui faiſoit apparemment profeſſion d'eſtre Chrétien,]qui neanmoins prenoit la qualité de Juif & d'Iſraelite, & enſeignoit aux Chrétiens à judaïzer, à s'abſtenir des viandes défenduës par la loy, & à obſerver les au- Coll 1.f120'n. p.193 Nor.h P. tres ceremonies du Judaïſme abolies par l'Evangile. 'L'Eveſque *p.p.351.2.

1. Cela devroit donc eſtre dans l'epiſtre 104, où il n'eſt pas neanmoins, meſme dans l'edition des Benedictins. Eſt-ce que nous ne l'avons pas entiere?

Digitized by Google

Aſellique, peut-eſtre celui de Tuſure dans les Arzuges, qui avoit aſſiſté à la Conference en 411, en écrivit à Donatien Primat [de la Byzacene en 418,] qui envoya ſa lettre à S. Auguſtin, & le pria d'y répondre. Aug.ep.100.p. 309.a.b,c.

Le Saint ne put refuſer une perſonne de cette conſideration. c. Ainſi il écrivit à Aſellique une grande lettre marquée par Poſſide, où il fait voir que les Chrétiens ſont veritablement Juifs, Iſraelites, enfans d'Abraham & de Sara, tout cela ſelon l'eſprit, & que neanmoins ils ne doivent ſe ſervir de ces termes que rarement, & ne pas prendre dans l'uſage ordinaire le nom de Juifs & d'Iſraelites, pour ne pas troubler inutilement & par une vaine affectation de ſcience, les idées des hommes accoutumez à un autre uſage; & ne ſe pas confondre avec ceux qui ſont Juifs ſelon la chair, & qui ſont diſtinguez des Chrétiens tant par les obſervations legales que par la croyance qu'ils ont qu'ils peuvent accomplir la loy par leurs ſeules forces, & non par le ſeul ſecours de la grace. Les Pelagiens eſtoient Juifs en cette maniere: Auſſi il ne manque point de le marquer, & il dit que Pelage & Celeſte leurs chefs, avoient eſté depuis peu privez de la communion par les ſerviteurs ſoigneux & fideles qui avoient executé en cela les ordres & le jugement de Dieu [Il entend apparemment les Conciles d'Afrique, & les Papes Innocent & Zoſime.] Ind Poſſ.c.1. ep.100.p.309-312. p.310.a.a.

ARTICLE CCXCII.

Commencement de l'affaire d'Apiarius: Zoſime envoie Fauſtin en Afrique avec des Canons du Concile de Sardique attribuez à celui de Nicée.

CE fut en cette année que commença l'affaire d'Apiarius [a] Preſtre de Sicque [dans la Proconſulaire,] dont l'ordination, la depoſition, & l'appel cauſerent de grans troubles, non ſeulement à Sicque, mais meſme dans toute l'Afrique. [On ne ſçait rien de ſon ordination:] Mais on voit que s'eſtant rendu coupable de diverſes fautes, il fut depoſé & excommunié par Urbain Eveſque de Sicque, diſciple de Saint Auguſtin. [b] Autant qu'on en peut juger, Urbain fit luy meſme quelque faute [de formalité] dans cette excommunication. Conc.t.2.p. 1140.d. [a] p.1137.e. Aug.fr.1.t.10. [b] Conc.p.1137.c

Apiarius appella de luy au Pape, [quoique cela fuſt défendu c. par pluſieurs Conciles d'Afrique,] & par celui meſme de cette p.1132.a.

p.1148,d.e année; que nulle conſtitution eccleſiaſtique n'autoriſaſt ces ſortes d'appels; "& que le Concile de Nicée euſt ordonné que les affaires des Eccleſiaſtiques ſe termineroient dans leur province, [en ne leur accordant point d'autre appel.] Neanmoins Baronius croit avec beaucoup d'apparence que Zoſime non ſeulement receut l'appel, mais meſme qu'il rétablit Apiarius dans la communion [& dans la preſtriſe,] & que ce fut en partie pour cela qu'il envoya Fauſtin en Afrique, pour s'y juſtifier, dit un auteur de ce temps, ſur ce que les Africains ſe plaignoient qu'en recevant Apiarius, il violoit les regles de la diſcipline eccleſiaſtique, qui ne ſouffrent pas qu'un Eveſque admette à la communion ceux qui en ont eſté ſeparez par le leur propre. 'Il y en a qui croient qu'il pretendoit avoir droit de connoiſtre de l'affaire d'Apiarius comme Eveſque voiſin, ſuivant un Canon du Concile de Sardique, 'quoiqu'aſſurément il n'y ait aucune apparence à pretendre que ce Canon luy en donnoit droit.

'Il eſt certain qu'il envoya en Afrique ce Fauſtin Eveſque de 'Potentia dans la Marche d'Ancone vers N. D. de Lorette, ſur la mer Adriatique, prés d'une riviere qui porte encore aujourd'hui le nom de Potenza. Car la ville eſt détruite. 'On en voit ſeulement quelques veſtiges à la droite de la riviere, prés du port de Recanati, avec une abbaye qu'on dit en conſerver le nom. 'Il y a encore à preſent une ville de Potenza, qui eſt meſme epiſcopale: mais c'eſt dans la Baſilicate au royaume de Naple. [Ainſi ce n'eſt point celle dont Fauſtin eſtoit Eveſque.] 'Philippe & Aſelle Preſtres de Rome, furent auſſi envoyez en Afrique par Zoſime avec Fauſtin: Ils avoient auſſi la qualité de Legats de ce Pape.

'Ces trois Legats eſtoient envoyez pour apporter aux Eveſques d'Afrique des lettres de Zoſime, & traiter avec eux de diverſes choſes ſuivant les ordres que le Pape leur en avoit donnez partie par écrit, & partie de vive voix. 'Ils avoient une inſtruction adreſſée à eux meſmes, dont nous avons ſeulement une partie, 'par laquelle Zoſime les chargeoit de quatre choſes qu'ils avoient à traiter avec les Eveſques d'Afrique, ſavoir: Que les Eveſques puſſent appeller à celui de Rome: Qu'ils n'allaſſent point "ſi ſouvent à la Cour: Que les Preſtres & les Diacres excommuniez temerairement par leurs Eveſques, fuſſent jugez [de nouveau] par les Eveſques voiſins: Et que l'Eveſque Urbain fuſt ſeparé de la communion, ou meſme appellé à Rome, s'il ne corrigeoit ce qu'il avoit fait mal à propos; 'ce que Zoſime demandoit ſur

Conc.p.1048.a.b|1140.b|Mar. con.l.6.c.14.§ 2.

Lup.app.p.683

Conc.p.1137.d. p.1041.c.

Baud.p.85.86| Holſt.geo.p.15

Ughel.t.7.p.174

Conc p.1041.d|1044.c.

p.1044.a|1137.d.

b.1044.c|1048.a.

p.1140.b.

Bar.419.§ 60.

importunè.

les

les accuſations qu'Apiarius avoit formées contre ce Prelat : 'Il fondoit le premier & le troiſieme article ſur des Canons du Concile de Sardique, qu'il citoit ſous le nom du Concile de Nicée. Conc.p.1044.c 1048.a.

Note 76. [Les Legats eſtant arrivez en Afrique, 'apparemment ſur la fin de l'année, on aſſembla ſans doute un Concile, dont neanmoins il ne nous reſte aucun monument; mais il eſt aſſez marqué dans celui du 25 may de l'an 419.] 'Saint Alype en parle, & témoigne aſſez clairement qu'il y avoit aſſiſté luy meſme. 'Novat de Stefe y eſtoit ſans doute auſſi. 'Il faut dire la meſme choſe d'Aurele de Carthage: [& ce qui s'y paſſa le montre aſſez. Ce que nous en ſavons,] c'eſt qu'il y eut de tres grandes conteſtations qui durerent long-temps, & qui remplirent de fort longs actes, ſans neanmoins que la charité en fuſt bleſſée. [Ce ſont peut-eſtre] ces actes precedens & faits peu auparavant, dont il eſt parlé dans le Concile de l'année ſuivante. 'Les Eveſques demanderent [1] juridiquement aux Legats ſelon la regle ordinaire, de quoy ils avoient charge de traiter avec eux. Ils expoſerent d'abord leur commiſſion de vive voix; & comme on les preſſa de la faire voir par écrit, ils produiſirent l'inſtruction dont nous avons parlé, laquelle fut luë & inſerée dans le procés verbal du Concile. 'Les Eveſques furent ſans doute ſurpris de voir attribuer au Concile de Nicée des Canons qu'ils ne trouvoient dans aucun exemplaire grec, non plus que dans les latins, quoiqu'on en euſt conſulté beaucoup; & dont il y a apparence qu'ils n'avoient point de connoiſſance. Car nous avons déja remarqué que le Concile de Sardique n'eſtoit point connu en ce temps-ci dans l'Afrique. On ne peut douter que ce n'ait eſté là une des matieres des conteſtations qui ſe firent. Enfin neanmoins 'les Eveſques d'Afrique manderent cette année au Pape Zoſime, par la lettre de leur Concile, qu'ils conſentoient à obſerver les Canons en queſtion, les ſuppoſant pour eſtre du Concile de Nicée, & cela juſques à ce qu'on euſt fait une plus exacte recherche des veritables Canons de ce Concile; c'eſt à dire qu'ils conſentoient [2] que les Eveſques puſſent appeller au Pape, & les Eccleſiaſtiques aux Eveſques [voiſins] dans leur province. [Car le Canon de Sardique ne porte point qu'ils puiſſent appeller hors de leur province.] p.1044.a.b. p.1137.d|1140.a. p.1044.a.b. p.1140.a.b. p.1045.a|1141.c. p.1045.a.b|1140. c. p.1140.c.

1. *apud acta eccleſiaſtica.*

2. Le P. Lupus explique tout autrement ces deux concluſions. Nous ſuivons les termes du Concile. *V. la note 84.*

ARTICLE CCXCIII.

Le Concile de Carthage reſout de conſulter les Egliſes d'Orient ſur les Canons produits par Zoſime, & de les obſerver cependant.

L'AN DE JESUS CHRIST 419.

[L'AFFAIRE des appellations ne put pas eſtre terminée du vivant de Zoſime, qui mourut à la fin de l'an 418, & elle dura juſque ſous Boniface, qui luy ſucceda auſſi-toſt. "Mais ſon election fut conteſtée par Eulale, qui pretendoit avoir auſſi eſté elu Pape :] à cauſe de quoy Honoré ordonna qu'on fiſt venir beaucoup d'Eveſques d'Afrique & des Gaules, pour juger l'affaire dans un Concile. Il en écrivit à Large qui eſtoit Proconſul d'Afrique [en 418 [& 419,] comme on le voit par quelques loix; [& Large avoit déja envoyé pour cela ſes ordres aux Eveſques, [joints ſans doute avec] la lettre generale d'Honoré aux Eveſques d'Afrique, par laquelle il leur mandoit de ſe trouver à Spolete pour le 13 de juin, [avec une lettre particuliere du meſme Prince, [ou plutoſt du Patrice Conſtance] à Aurele de Carthage, pour l'inviter de venir, [& avec une autre adreſſée pour le meſme ſujet aux principaux Eveſques d'Afrique, c'eſt à dire à Saint Auguſtin, S. Alype, S. Evode, Donatien [de Telepte Primat de la Byzacene,] [1] Silvain, Novat [de Stefe,] & Venere. [Mais le ſchiſme ayant eſté terminé d'une autre maniere, Honoré écrivit à Large de contremander les Eveſques : Et nous avons encore cette lettre datée du 7 d'avril, auſſi-bien que celle de Large aux Eveſques pour leur mander que Boniface eſtoit établi Eveſque, ce qui les diſpenſoit de paſſer la mer : L'adreſſe eſt à Aurele, à qui il donne le titre de pere & de ſeigneur.

V.S. Boniface.

Bar.419.§ 31.

Cod.Th.t.6.

Bar.419.§ 32.

§ 18.

§ 19.

§ 19.20.

§ 31.

§ 32.

[Pour l'affaire d'Apiarius & les autres, au ſujet deſquelles Zoſime avoit envoyé Fauſtin, Aurele ne voulut peut-eſtre pas les terminer en 418, pour pouvoir aſſembler tout le Concile d'Afrique.] Le Concile ſe tint effectivement le 25 de may 419 à Carthage dans la ſacriſtie de la baſilique de Fauſte. Aurele y aſſiſta avec Valentin [de Vaie ou Baie] Primat de la Numidie, Fauſtin legat du Pape, les deputez des diverſes provinces d'Afrique, c'eſt à dire des deux Numidies, de la Byzacene, de la Mauritanie de Stefe, de la Ceſarienne, & de la Tripolitaine, & encore avec les Eveſques de la Proconſulaire; ce qui faiſoit en tout

Conc.t.2.p.1041. e.d.

1. Seroit-ce celui de Zomme Primat de Numidie, qu'on auroit cru encore vivant?

Digitized by Google

217 Eveſques, [ſoit que les provinces euſſent envoyé plus de deputez qu'à l'ordinaire, ſoit qu'on euſt encore admis dans le Concile divers Eveſques, qui eſtoient venus volontairement à Carthage. Je ne ſçay où] 'le Pere Garnier a trouvé qu'il y avoit auſſi des deputez de l'Eſpagne. 'Pour ce qu'on dit de la Tingitane, [nous en parlerons dans la ſuite.] Les Preſtres Philippe & Aſelle legats du Pape y eſtoient auſſi, aſſis aprés les Eveſques, & les Diacres debout. 'Le Concile avoit eſté indiqué pour quelques jours auparavant. Mais il avoit fallu attendre, parceque les deputez des provinces n'eſtoient pas encore arrivez. Merc.t 1.p. 250.2. Conc.p.1603.a. b. d.

'On n'avoit pas laiſſé cependant d'examiner diverſes choſes, qu'il fallut relire lorſque le Concile fut aſſemblé, [pour en faire des actes authentiques.]'Aurele vouloit faire commencer par la lecture des Canons de Nicée tels qu'on les avoit en Afrique, & des Conſtitutions des Conciles touchant les Eccleſiaſtiques. 'Mais comme un Notaire commençoit à lire le ſymbole de Nicée, Fauſtin demanda qu'on terminaſt auparavant les affaires dont le Pape l'avoit chargé, au moins pour ce qui regardoit les Canons de Nicée, pretendant qu'on devoit obſerver non ſeulement les Canons écrits de ce Concile, mais auſſi les ordonnances non écrites établies par la coutume. [On ne voit pas s'il pretendoit juſtifier par là les Canons que Zoſime avoit attribuez au Concile de Nicée. Mais les Eveſques ne luy répondent point ſur cela, & n'ont égard qu'aux loix écrites.] d. e. p.1044.a.

'Aurele fit donc lire par le meſme Notaire l'inſtruction du Pape Zoſime à ſes Legats: & aprés qu'on eut lu le premier Canon, qu'il produiſoit pour montrer que tous les Eveſques peuvent appeller au Pape; 'S. Alype dit que comme il ne ſe trouvoit point dans les exemplaires grecs qu'ils avoient du Concile de Nicée, il falloit qu'Aurele envoyaſt à Conſtantinople où on diſoit qu'eſtoit l'original du Concile, & encore à Alexandrie, & à Antioche, pour prier les Eveſques de ces Egliſes de leur en envoyer des copies authentiques, atteſtées par eux; & prier le Pape Boniface de faire les meſmes diligences de ſa part; Que neanmoins on obſerveroit ces Canons, comme on l'avoit déja promis. Fauſtin témoigna prendre cet avis pour une injure qu'on faiſoit à l'Egliſe Romaine, de douter des Canons qu'elle alleguoit; & qu'il falloit au plus ſe contenter d'en écrire au Pape, pour le prier d'examiner luy meſme la verité de ces Canons, & obſerver ce qu'il jugeroit plus à propos: Que d'en uſer autrement, c'eſtoit bleſſer la charité, & mettre la diviſion entre les Egliſes. [Comme les b.c. p.1045.a.b.

Africains cherchoient tres ſincerement l'union & la paix, Aurele pour ne pas aigrir les choſes, ne voulut rien repliquer ſur cette propoſition,] 'd & ſe contenta de répondre qu'on écriroit de tout au Pape. 419.

p.1048.a.b. 'On lut enſuite le ſecond Canon produit par Zoſime touchant
b. les appellations des Eccleſiaſtiques aux Eveſques voiſins: 'Et S. Auguſtin promit qu'on l'obſerveroit juſques à ce qu'on euſt des
b.c. exemplaires plus aſſurez du Concile de Nicée. 'Joconde de ſuffetule deputé de la Byzacene, & tout le Concile proteſte qu'on obſerveroit exactement les Canons de Nicée: [ce qui pouvant recevoir quelque ambiguité dans des perſonnes qui euſſent uſé d'equivoques, de quoy les Eveſques d'Afrique eſtoient bien
c|1045.a. eloignez;] 'Fauſtin témoigna approuver moins cette parole de Joconde, & celle de Saint Alype qui s'eſtoit d'abord ſervi de la
p.892.a. meſme expreſſion, 'que celle de S. Auguſtin; & demanda encore
d.e. qu'on remiſt la choſe au Pape. 'Tout le Concile, ſans s'arreſter à cela, dit qu'il falloit lire, & inſerer dans les actes le ſymbole & les Canons de Nicée, tels que Cecilien les avoit apportez, & les autres ordonnances que l'on avoit faites enſuite: Qu'Aurele écriroit aux Eveſques d'Antioche, d'Alexandrie, & de Conſtan-
p.1049.a. tinople, pour avoir les veritables Canons de Nicée: 'Que ſi ceux que Fauſtin alleguoit s'y trouvoient, on les obſerveroit abſolument: Et que s'ils ne s'y trouvoient pas, on aſſembleroit un Concile pour deliberer de ce qu'il y auroit à faire.

ARTICLE CCXCIV.

Le meſme Concile fait un recueil de Canons, & y en ajoute quelques autres.

[CE Concile de Carthage ayant terminé l'affaire des appel-
Conc.t.2.p. lations autant qu'elle le pouvoit eſtre pour lors,] 'on lut
1049.b. enfin le ſymbole de Nicée avec les vingt Canons ordinaires. [a]On
a.c.d|1041.e| lut auſſi, & on inſera dans les actes divers reglemens faits dans
1048.e|1065.b. les Conciles d'Afrique, tenus ſous Aurele ou ſous ſes predeceſſeurs, pour confirmer la foy de Nicée, & la diſcipline de l'Egliſe, [dont apparemment on avoit fait auparavant le recueil. "On croit que c'eſt celui meſme qui eſt celebre aujourd'hui ſous le nom de la Collection Africaine, ou la ſource dont on a tiré cette collection. Nous en parlerons plus amplement "dans la ſuite.] V. la note 78. V. ſ. 296.

p.1131.d.e. 'Le 30 du meſme mois de may, le Concile s'aſſembla dans la ſa-

criſtie de la baſilique appellée la Reſtituée, & Fauſtin de Potentia y fut encore preſent, [a]avec tous les 217 Eveſques qui avoient eſté à l'autre ſeance. [a]Philippe & Aſelle Preſtres & legats de l'Egliſe Romaine y eurent auſſi [ſeance] aprés les Prelats. [a]On y termina quelques affaires [dont nous n'avons pas de connoiſſance.] Mais comme il en reſtoit encore pluſieurs à vider, beaucoup d'Eveſques repreſenterent qu'ils ne pouvoient pas attendre ſi long-temps, & qu'ils eſtoient obligez de s'en retourner à leurs Egliſes. De ſorte que tout le Concile choiſit 22 deputez qui devoient demeurer à Carthage avec Aurele, pour terminer les affaires qui reſtoient encore. [a]De ces deputez qui ſont tous nommez, les plus celebres ſont Vincent de Culuſe pour la Proconſulaire, S. Alype, S. Auguſtin, & Poſſide pour la Numidie, Joconde de Suffetule pour la Byzacene, & Novat de Stefe pour ſa province. [Il n'y a point de deputé marqué pour la Tripolitaine.]

p.1133.a|1137.b| Dav.p.588. [a]Conc.p.1137.b. p.1133.a. a|1132.c.

[a]L'edition d'Iſidore qui fait de cette ſeance un Concile different compoſé de 38 Eveſques, ſous le titre de ſettieme Concile de Carthage; cette edition, dis-je, marque trois deputez pour la Mauritanie de Tanger. [a]Mais dans les ſouſcriptions elle les qualifie deputez de la Mauritanie de Tanger ou de Stefe: [a]& toutes les autres editions les font abſolument deputez de la province de Stefe, [ſans parler de celle de Tanger ſeparée de l'autre par toute la Ceſarienne. La faute d'Iſidore eſt d'autant plus viſible,] qu'à la teſte de ces deputez de la Tingitane il met Novat Eveſque de Stefe. [Nous ne nous arreſtons point à remarquer les diverſes manieres dont on lit les noms des 21 deputez, & de leurs Egliſes.]

p.1603.a.b. d. p.1605. p.1133.a|1137. a.b|1169.1170. p.1603.d.

[a]Avant que les autres Eveſques s'en retournaſſent, [& le meſme jour 30 de may,] [a]le Concile jugea à propos d'ajouter encore quelques Canons à ceux qu'on venoit de lire, pour determiner les perſonnes qui ne pouvoient eſtre admiſes à accuſer un Eccleſiaſtique. On mit donc de ce nombre ceux qui eſtoient dans les liens de l'excommunication, [a]les eſclaves, les affranchis contre ceux qui leur ont donné la liberté, & les autres que les loix publiques ne reçoivent point pour accuſateurs, toutes les perſonnes infames, les comediens, & tous ceux [a]qui ſervent à des emplois honteux, les heretiques, les payens, les Juifs; [a]ceux qui de pluſieurs chefs d'accuſation n'ont pas pu prouver le premier. [a]Le Concile excepte neanmoins toujours ceux qui auront des affaires en leur nom, voulant que quels qu'ils ſoient, ils ſoient

p.1133 b|1137. b p.1133.b. c. *turpitudinibus ſubjecti.* d. e.

d.e. receus à accuſer ceux qu'ils pretendront leur avoir fait tort. Il défend encore de recevoir pour témoins tous ceux à qui il eſt défendu d'accuſer, & de plus ceux que l'accuſateur produira de chez luy, & generalement tous ceux qui ſeront audeſſous de 14 ans.

c. Il ne veut pas auſſi que l'on ait égard au témoignage d'un Eveſque qui declareroit qu'une perſonne luy a avoué quelque crime à luy ſeul, ſi la perſonne le deſavoue & refuſe d'en faire penitence : Et ſi l'Eveſque refuſe de communiquer avec cette perſonne dont il ne peut pas prouver le crime, pretendant que

p.1136.a. le ſcrupule de ſa conſcience l'en empeſche, le Concile ordonne que tant que cet Eveſque demeurera dans cette opiniatreté, aucun autre Eveſque ne communiquera avec luy.

[Ces ordonnances tiennent depuis l'article 128 de la Collection

Ful F.§ 195-197. Africaine juſqu'au 133.] Ferrand en cite quelques unes, comme

73. faiſant les Canons 2,3,4, & 2[ou plutoſt 6] d'un Concile de Carthage : [ce qui marque qu'elles ont fait quelquefois un corps ſeparé des autres Canons qui avoient ſeulement eſté lus & confirmez dans celui-ci.]

Conc.p.1136.a. Aurele conclut enfin la ſeance, en diſant qu'on enregiſtreroit tous les Canons marquez, & tout ce qui s'eſtoit fait ce jour là.

Ful.F.n.p 263. Le reſte de ſon diſcours eſt obſcur. C'eſt neanmoins apparemment d'où le P. Chifflet a tiré que la lettre à Boniface avoit eſté

Conc.p.1136.b. luë & ſignée le lendemain 30 de may. Quoy qu'il en ſoit, les Canons furent ſignez dans cette ſeance du 30 par Aurele, par Va-

P.1138.b. lentin Primat de Numidie, par Fauſtin legat du Pape, par le reſte

c. des 217 Eveſques, dont les 21 deputez ſeuls ſont nommez, & enfin par les Preſtres Philippe & Aſelle legats du Pape.

ARTICLE CCXCV.

Le Concile pardonne à Apiarius ; écrit à S. Cyrille & à Attique, & en envoie la réponſe au Pape Boniface.

Conc.t.2.p.1137. e. [NOUS n'avons point vu juſques ici qu'on ait parlé dans ce Concile de l'affaire d'Apiarius.] Il eſt certain neanmoins qu'elle eſtoit concluë avant qu'on écriviſt à Boniface. Elle fut terminée d'un commun conſentement Urbain ſon Eveſque corrigea le premier, ſans en faire aucune difficulté, ce qu'il pouvoit y avoir eu de defectueux [dans ſa procedure contre ce Preſtre.] En enſuite Apiarius ayant demandé pardon de toutes

419. ſes fautes, fut rétabli dans la communion, & dans le ſacerdoce p.1145.e.
à l'inſtance de Fauſtin. Neanmoins parcequ'il falloit pourvoir p.1140.a.
à la paix & à la ſureté de l'Egliſe pour l'avenir auſſi-bien que pour le preſent, & qu'il falloit craindre qu'on ne viſt encore des deſordres egaux ou meſme plus grands que ceux que l'on avoit vus; on jugea à propos d'oſter Apiarius de l'Egliſe de Sicque, [qu'il avoit ſcandalizée par ſes deſordres,] en luy donnant une lettre [de communion] pour aller exercer la preſtriſe où il voudroit, & où il pourroit [eſtre receu;] & Apiarius ayant demandé cette lettre par une requeſte, on la luy donna auſſi-toſt. Voilà le Dav.p.581. temperamment dont on crut pouvoir uſer entre la ſentence qui condannoit Apiarius, & celle de Zoſime qui l'avoit receu à la communion.

Les affaires eſtant donc ainſi terminées, le Concile en corps, Conc.p.1137. c'eſt à dire Aurele, Valentin, & les autres 217 Eveſques, écrivirent à Boniface pour luy rendre conte de tout. Ils luy mandent ce qui eſtoit arrivé d'Apiarius. Ils luy témoignent quoiqu'obſcurément qu'ils écrivoient en Orient pour avoir les veritables Canons de Nicée, & prient le Pape d'y écrire auſſi pour leur communiquer enſuite ce qu'il en aura receu. Cependant ils promettent, comme ils avoient déja fait à Zoſime, qu'ils ſuivront les Canons que Fauſtin avoit apportez, & n'empeſcheront point les Eveſques d'appeller à Rome, ni les Preſtres d'eſtre jugez par les Eveſques de leur province: car ils ſe reduiſent toujours à cela.

» Ils prient auſſi le Pape de les obſerver de ſon coſté, nous aſſu- p.1141.b.
» rant, diſent-ils, que ſi on les gardoit en Italie, nous ne ſerions
» pas contraints de tolerer bien des choſes auſquelles nous ne
» voulons plus penſer, ou d'en ſouffrir meſme qu'il nous eſt im-
1. » poſſible de tolerer. Selon un autre ſens, (car l'endroit eſt ob- Dav.p.630.
ſcur,) ils proteſtent que quand meſme il ſe trouveroit que ces Canons là fuſſent du Concile de Nicée, ils ne pretendent neanmoins aucunement ſouffrir l'abus que l'on en faiſoit. Et nous Conc.p.1141.
» eſperons en la miſericorde de Dieu, ajoutent-ils, que puiſque
» vous eſtes maintenant aſſis ſur le throne de l'Egliſe Romaine,
» nous n'aurons plus à ſouffrir ce faſte du ſiecle indigne de l'Egliſe p.1149.c.
» de J.C, & qu'on ne nous refuſera pas la juſtice que la raiſon de- p.1141.b.

1. Je ne ſçay s'il ne faudroit point lire ainſi le texte latin: *Quæ ſi ibi, quemadmodum ... continentur, eodem ordine vel apud vos in Italia cuſtodirentur, nullo modo nos talia qualia commemorare,* (ou *commemorata,*) *jam nolumus, vel tolerare cogeremur, vel intolerabilia pateremur.* C'eſt à peu prés comme lit M.r David aprés M.r de Marca: & il pretend ſuivre l'edition de Binius. Dav.p.628. [*Vel tolerare* demande un ſecond membre, qui manque dans le P. Labbe & dans Juſtel.]

vroit ſeule nous faire obtenir, ſans que nous la demandaſſions. „ 419.

[Nous ne voyons point preciſément quels pouvoient eſtre les ſujets qui obligeoient tant de ſaints Eveſques, qu'on peut appeller les docteurs de la charité & de l'unité Catholique, à parler d'une maniere qui leur eſt ſi peu ordinaire. Il paroiſt bien neanmoins que l'affaire d'Apiarius en eſtoit; & la ſuite fit encore voir davantage que les plus ſaints n'eſtoient pas toujours ceux qui avoient le plus de faveur à Rome. L'affaire de Pelage & de Celeſte les avoit auſſi pu bleſſer. Car quoique regardant la foy & non la diſcipline ordinaire, on ne puſt point trouver mauvais que Zoſime en priſt connoiſſance, neanmoins il y avoit traité les Eveſques d'Afrique d'une maniere tout à fait choquante. Ils avoient encore quelque ſujet de ſe bleſſer de la lettre du 16 novembre 418 aux Eveſques de la Byzacene, ſuppoſé qu'elle ſoit veritable. Pour l'affaire d'Antoine de Fuſſale, elle n'eſtoit pas encore arrivée. V. ſ 279.

p.1137.c. 'Cette lettre fut envoyée par Fauſtin, Philippe, & Aſelle,
p.1141.e. 'qui eſtoient auſſi chargez des actes de ce qui avoit eſté établi ou
p.1045.d. confirmé dans ce Concile pour le montrer au Pape, 'à qui Au-
p.1141.e. rele avoit promis que l'on écriroit de tout. 'Ces termes de la let- *qua geſta vel firmata*
tre marquent bien clairement les Canons qui avoient eſté lus &
p.1137.d. confirmez. 'Pour ce qui eſt des actes des diſputes que l'on avoit euës avant que de s'accorder, [nous n'avons point de preuves qu'on les ait envoyez à Rome.]

p.1144.b.c. 'Les Eveſques d'Afrique ne manquerent point d'écrire à Saint Cyrille d'Alexandrie, & à Attique de Conſtantinople, dont nous avons encore les réponſes adreſſées à Aurele, à Valentin,
a.b.c. & à tous les Eveſques d'Afrique aſſemblez à Carthage. 'Marcel
f. Soudiacre de Carthage, 'porta la lettre à Attique, [a] & le Preſtre
a c.d. Innocent celle à S. Cyrille, [b] que les Eveſques d'Afrique conſul-
b d. toient encore ſur la feſte de Paſque de l'année ſuivante. [c] Ils receu-
c b.c. rent l'un & l'autre avec joie la priere qu'on leur faiſoit d'envoyer la copie des Canons du Concile de Nicée les plus authentiques qu'ils euſſent dans leurs Egliſes; & ils l'executerent avec promtitude, envoyant cette copie avec leur réponſe par les meſmes per-
d. ſonnes, Innocent & Marcel. 'Saint Cyrille y ajoute que Paſque
p.1149.b. ſeroit l'année ſuivante le 18 d'avril. 'On n'envoya point à Antio- Note 77.
che, ou l'on n'en eut point de réponſe.

p.1145.c. 'Ces Canons envoyez de Conſtantinople & d'Alexandrie, ne contenoient autre choſe que ceux que l'on avoit auparavant en
p.1149.b. Afrique, '& non ce que Fauſtin en avoit cité. Les Eveſques d'Afrique

419. frique les envoyerent[auſſi-toſt] au Pape Boniface par ceux meſmes qui les avoient apportez, Innocent & Marcel, 'dés le 26 novembre 419. [On ne voit pas s'ils retracterent deſlors le conſentement qu'ils avoient donné à l'obſervation des Canons citez par Zoſime: & meſme l'hiſtoire d'Antoine de Fuſſale donne lieu de croire que ces Canons furent obſervez juſqu'à la lettre au Pape Celeſtin, laquelle termina cette diſpute avec l'affaire d'Apiarius, comme nous le verrons dans la ſuite.] 'On conſerva à Carthage l'un des exemplaires au moins que l'on avoit envoyez d'Orient, & on le produiſit encore l'an 525. Il eſt dit que c'eſtoit celui qu'Attique de Conſtantinople avoit envoyé par le Preſtre Innocent, 'quoique ce fuſt Marcel qui avoit eſté à Conſtantinople, & Innocent à Alexandrie. [Mais ils pouvoient eſtre revenus enſemble.]

p.1145.a.

t.4.p.1635.b.

t.2.p.1144.c.e.

ARTICLE CCXCVI.

De la Collection Africaine: Les Eveſques ſignent la condannation des Pelagiens par ordre d'Honoré: Lettres & ſermons de S. Auguſtin.

[LA lettre des Eveſque d'Afrique à Celeſtin & à Boniface, celles d'Attique & de S. Cyrille aux Eveſques d'Afrique, & celle du Concile d'Afrique à Celeſtin qu'on y a depuis ajoutée parcequ'elle termina l'affaire d'Apiarius & des appellations à Rome: ces lettres, dis-je, achevent les 138 articles de la Col-
Note 78. lection Africaine, 'faite, comme nous avons dit, pour ce qui eſt du recueil des Canons, ou au moins approuvée & autoriſée par le Concile d'Afrique de cette année. Car pour les raiſons ſur leſquelles quelques uns ont voulu dire que c'eſtoit ſimplement un ouvrage d'un particulier qui n'avoit nulle autorité, fait environ un ſiecle aprés, il eſt viſible qu'elles ne ſont pas conſiderables.] 'Comme Zoſime avoit envoyé aux Africains par ſes Legats un abregé de la diſcipline qu'il ſouhaitoit que l'on obſervaſt à l'égard des appellations, quelques uns croient que les Eveſques d'Afrique prirent de là occaſion de faire ce recueil de la diſcipline établie par leurs Conciles, & de l'envoyer au Pape, afin qu'il reglaſt à l'avenir ſes ordres ſur leurs uſages, & qu'il ne leur donnaſt pas ſujet de ſe plaindre, [en leur demandant des choſes que leur diſcipline ne leur permettoit pas de luy accorder.

Dav.p.597.

Il faut ſeulement reconnoiſtre que l'addition des trois ou qua-

tre derniers articles n'eſt pas faite par ce Concile, non plus apparemment que la diviſion des articles, qui eſt quelquefois aſſez mal digerée.] Denys le Petit ſemble reconnoiſtre qu'il en eſt auteur. [Il faut avouer encore que les abreviateurs ou les copiſtes y ont retranché quelques unes des choſes qui avoient eſté luës dans le Concile, & qu'ils y ont meſme fait des fautes conſiderables. Mais ces retranchemens & ces fautes ſont au moins auſſi anciennes que Denys le Petit & Creſconius qui les ſuivent.] 419.

Juſtel, p. 101.

Eſp. p. 124. 128. 'Elles n'ont pas empeſché non plus que cette Collection n'ait eſté receuë avec reſpect & par tout l'Occident, lorſqu'on a receu le Code de Denys le Petit qui l'y avoit inſerée, & meſme par l'Orient. Car on la trouve traduite en grec, & commentée par Zonare, par Balſamon, & par d'autres canoniſtes grecs, de ſorte qu'elle entre toute entiere dans le corps des Canons de l'Egliſe orientale. Et ce ſont ſans doute ces Canons de Carthage, differens de ceux de S. Cyprien, que le ſecond Canon du Concile *in Trullo* met parmi les Canons qui devoient eſtre obſervez inviolablement dans l'Egliſe, 'ayant eſté mis dés auparavant dans le Code des Canons par Jean le Scolaſtique Patriarche de Conſtantinople [à la fin du regne de Juſtinien.] On remarque que Creſconius ne cite que cette Collection pour les Canons d'Afrique. Mais il ſuit la diſtinction qui ſe trouve dans les editions ordinaires des Conciles, où les cent derniers Canons ſont un corps ſeparé des 33 premiers ſous le titre de Concile Africain.

Nor. h. P. l. 1. c. 17. p. 106.

Ibid.

Ful. F. n. p. 265.

Conc. t. 4. p. 1636. a. b. 'Le Concile de Carthage ſous Boniface en 525 cite un livre des Canons, où eſtoient ceux de Nicée & du Concile de Gratus [en 349;] & un autre livre des Canons faits du temps de Saint Aurele. [Je ne ſçay ſi le premier ſeroit la Collection dont nous parlons, laquelle originairement contenoit le Concile de Nicée, quoiqu'on l'ait retranché dans la noſtre. Le Concile de Gratus y eſt en partie, mais non ſous ce titre. Pour le livre des Canons de S. Aurele, il eſtoit aſſurément different de noſtre Collection.]

p. 1637. d. e. 'Car il citoit les Canons d'une autre maniere, [a] & il en contenoit au moins juſqu'à vingt, tous apparemment generaux de toute l'Afrique, dont le 16.e eſtoit celui du premier may 418, & le 20.e qui défendoit de nouveau à toutes perſonnes d'appeller audelà des mers, [eſt apparemment celui qui a écrit à Celeſtin.

Le Pape Boniface qui aimoit l'ordre & les Canons, ne s'offenſa point ſans doute de la conduite des Eveſques d'Afrique. Car nous verrons dans la ſuite l'union intime qu'il avoit avec S. Auguſtin & S. Alype.] Il combatit [avec beaucoup de vigilance] les

Proſ. in col. c. 41. p. 410.

ennemis de la grace, tant par ſon autorité apoſtolique, que par les edits des Empereurs, dont la pieté ſeconda ſon zele : [Et ce fut peut-eſtre luy qui obtint] celui que Baronius nous a donné, daté du 9.e juin 419, & adreſſé à Aurele [de Carthage] Honoré y témoigne qu'il avoit renouvellé depuis peu l'edit fait [l'année precedente] contre Pelage & Celeſte, & ordonné que quiconque ne les decouvriroit pas, ou ne les chaſſeroit pas en quelque endroit qu'ils fuſſent, ſeroit luy meſme banni. Il ajoute qu'il y a des Eveſques qui ne s'oppoſent pas à ces heretiques, & qui meſme approuvent tacitement leur dogme ; Qu'il faut qu'Aurele les avertiſſe de leur devoir, & qu'il oblige generalement tous les Eveſques à ſouſcrire la condannation de Pelage & de Celeſte, ſous peine de perdre leurs eveſchez, d'eſtre chaſſez de leurs villes, & d'eſtre privez de la communion pour toujours. Bar 419. § 51.

§ 51. On envoya une lettre ſemblable à S. Auguſtin ; la dignité de ſon merite luy ayant acquis des honneurs qui n'eſtoient point dus à la dignité de ſon ſiege : Et c'eſtoit à luy plus qu'à perſonne qu'Honoré pouvoit dire comme il fait dans cette lettre, que quand il avoit condanné Pelage & Celeſte par ſon edit, il n'avoit fait que ſuivre le jugement de ſa ſainteté, ſur lequel tout le monde avoit prononcé contre eux une tres juſte ſentence. [Leo, t. 2 p. 80.

Il faut apparemment diſtinguer la lettre à Aurele dans l'edit qu'Honoré luy envoyoit, & qui marquoit ſans doute plus particulierement de quelle maniere il falloit ſigner. C'eſt ce qui paroiſt par la lettre qu'Aurele écrivit ſur cela le premier d'aouſt aux Eveſques de la Byzacene & de l'Azuritaine, [c'eſt à dire des Arzuges.] Car il y diſtingue aſſez clairement l'edit de l'Empereur de la lettre qui luy eſtoit adreſſée, laquelle il leur envoie auſſi. Il les exhorte tous à ſigner, tant ceux qui avoient déja ſigné cette condannation dans le Concile general d'Afrique [de l'année precedente,] que ceux qui n'avoient pu y aſſiſter, afin qu'on ne puiſſe accuſer perſonne ni de negligence, ni de diſſimulation, ni d'aucune inclination ſecrette pour l'hereſie. Il écrivit apparemment la meſme choſe à tous les autres Eveſques d'Afrique. Bar. 419. § 52. Garn. t. 1. p. 250. 2.

Saint Auguſtin remarque que les Pelagiens ſe plaignoient qu'on avoit obligé tous les Eveſques d'Occident à ſigner leur condannation chacun dans leur eveſché, ſans aſſembler de Synode. Photius parle d'un edit d'Honoré & Theodoſe à Aurele Eveſque [de Carthage] contre les Pelagiens. Aug. ad Bon. l. 4. c. 8. p. 475. 2 d. Phot. c. 53 p. 44.

[Ce fut peut-eſtre avant que S. Auguſtin fuſt ſorti de Carthage,

enſuite du Concile tenu à la fin de may, qu'il fit le ſermon 19.] 419.
Aug.t.19.p.101.b. 'Car il le fit dans la baſilique Reſtituée, [& par conſequent à Carthage,]' & il y parle des prodiges arrivez à Jeruſalem en 419, V.S.Jerome § 142.
a p.105.d.e.g. ſelon les chronologiſtes, comme d'une choſe fort nouvelle. 'Il y
e. marque que la ville de Stefe avoit auſſi eſté agitée par un furieux
p.106.b. tremblement de terre. 'Le Saint dit qu'il y avoit eu aſſez peu de
p.101.b. monde à ce ſermon, '& le titre porte qu'il a eſté preſché en un 1.
jour de ſpectacles.

[Le Preſtre Innocent deputé à Alexandrie par le Concile de
op.imp.l.4.c. Carthage, fut, autant qu'on en peut juger, le porteur] de la lettre
87.p.196.2.c. que Saint Auguſtin y écrivit, comme nous avons dit, contre les
Bar.419.§ 89. Pelagiens. 'Baronius croit encore avec aſſez de vraiſemblance, que le meſme Innocent alla juſqu'en Paleſtine, & que ce fut luy
Hier.ep.79 p. qui porta à Saint Jerome 'la lettre que Saint Auguſtin & Saint
317 a. Alype luy écrivoient pour ſavoir s'il avoit répondu aux livres
a.b. qu'un Pelagien nommé Annien avoit écrits contre luy. 'Saint Jerome leur répondit que l'affliction de la mort de Sainte Euſtoquie l'avoit empeſché d'y travailler juſqu'alors; qu'il eſperoit neanmoins le faire fort aiſément, mais qu'ils l'obligeroient s'ils
b. vouloient en prendre la peine. 'Il leur fait des complimens d'Al-
Bar.419.§ 89. bine, de Pinien, de Melanie, & de la jeune Paule. 'Baronius croit que cette lettre eſt la derniere que nous ayons de Saint Jerome, [qui mourut environ un an aprés.]

ARTICLE CCXCVII.

S. Auguſtin écrit à Heſyque de Salone ſur le temps du dernier jugement.

Riv.p.507. 'CE fut [vers] cette année que S. Auguſtin écrivit à l'Eveſque
Aug.ep.80.p. 140.1.d. Heſyque, 'qui aſſurément [2] n'eſtoit point un Eveſque d'A- 2.
b ep.B.197.p. 737.g. frique. [b] Et en effet quelques manuſcrits portent qu'il eſtoit Eveſ-
c civ.l.20.c.5.p. que de Salone [metropole de la Dalmacie.] [c] S. Auguſtin meſme
258.1.b. dit qu'il avoit écrit une lettre intitulée De la fin du ſiecle, à He-
Conc.t.2.p. ſyque d'heureuſe memoire Eveſque de Salone. 'Zoſime écrit ſa
1556.c. premiere epiſtre au mois de fevrier 418, à Heſyque de Salone,
d 1557.d. qui eſtoit alors un ancien Eveſque; '& il paroiſt par la lettre de Zoſime, qu'il avoit plus d'autorité que les Eveſques ordinaires.
Aug.ep.80.p. 136.1.d. 'Lorſque S. Auguſtin luy écrivit, on contoit prés de 420 ans de-

1. *die munerum*, [terme qui marque proprement les ſpectacles des gladiateurs. Je ne ſçay
Aug.t.19.p.102.g neanmoins ſi cela ſuffit] 'pour dire comme fait le P. Sirmond qu'il y en avoit eu un ce jour là, puiſqu'Honoré avoit défendu & aboli les gladiateurs dés la fin de 403. *V.Honoré* § 20.

2. *apud nos, hoc eſt in Africa.*

Digitized by Google

puis la naiſſance de J. C, & environ 390 depuis ſa reſurrection. 'Il paroiſt auſſi que Saint Jerome vivoit encore. ep.78. 79.p 131.

'Il s'eſtoit fait alors quelques prodiges; [& cela peut avoir raport à l'eclipſe de ſoleil arrivée ſur les deux heures aprés midi le 19 juillet de l'an 418, que la chronique d'Idace dit avoir eſté un jeudi,] mais qui eſtoit un vendredi, comme le met la chronique d'Alexandrie. 'Philoſtorge dit qu'elle fut ſi grande, qu'on vit les étoiles, & qu'elle fut ſuivie d'une chaleur extraordinaire, qui cauſa la mort d'un grand nombre d'hommes & de beſtiaux. [Cette eclipſe eſt auſſi marquée par Tiro Proſper, & par le Comte Marcellin, lequel y ajoute une comete qui dura ſept mois. C'eſt apparemment le meſme meteore] 'que Philoſtorge dit avoir paru ſeulement durant quatre mois, & avoir eſté pris pour une comete, quoiqu'il pretende que ce n'en eſtoit pas une. Tiro Proſper marque auſſi aprés l'eclipſe, qu'il parut au ciel un ſigne prodigieux.

[En cette année meſme] 'il y eut, comme on vient de dire, de grands tremblemens de terre, avec d'autres prodiges terribles, particulierement dans la Paleſtine, & à Beziers en Languedoc; dont le plus ſurprenant] 'fut l'apparition de J.C. ſur la montagne des Olives. [Saint Auguſtin ignoroit ſans doute encore celui-ci,] 'puiſqu'il dit que les prodiges dont on parloit alors, ne ſurpaſſoient point ceux qu'on liſoit dans l'hiſtoire profane. [b] Ce fut neanmoins apparemment ce qui donna occaſion à l'Eveſque Heſyque de luy écrire par un de ſes Preſtres nommé Cornute, pour ſavoir s'il ne croyoit pas que le temps du jugement fuſt proche. Et il paroiſt qu'il pretendoit luy meſme le trouver par les 70 ſemaines de Daniel qu'il appliquoit au ſecond avenement, ſurquoi il demandoit au Saint ſa penſée.

V.S. Jerome ſ 142.

'Saint Auguſtin luy répondit par le meſme Preſtre, qu'il n'y avoit point d'apparence de chercher une choſe que J.C. a declaré vouloir cacher, & que tout ce qu'on en pouvoit dire, c'eſt que l'Evangile n'eſtoit point encore preſché par toute la terre. 'Pour les 70 ſemaines de Daniel, il ne doute pas qu'elles ne ſe doivent raporter au premier avenement: & comme Heſyque l'avoit prié de les luy expliquer, il luy envoya ce que Saint Jerome en avoit écrit [ſur Daniel,] le priant de luy en mander ſon ſentiment. 'La fin de cette lettre eſt fort belle.

'Nous avons la réponſe d'Heſyque, qui va à dire que nous ne pouvons pas ſavoir le jour ni l'année du jugement, mais que neanmoins on en peut à peu prés connoiſtre le temps, & que

Marc.chr.

Aug.ep.80.p. 138.2.a.

[b] ep.78.p.131. 2.c.d.

2.c|132.1.

p.131.2.c.

p.132.1.d.

ep.79.p.132. 133.

meſme nous ſommes obligez de nous en inſtruire: Et puis il dit que les prodiges que l'on avoit vus, joints aux malheurs & aux guerres continuelles de ce temps là, doivent faire juger qu'il eſtoit proche ; & que les peuples qui reſtoient à convertir, le pouvoient eſtre en peu de temps. Pour les 70 ſemaines, il dit que Saint Jerome ne le determine pas, parcequ'il ne ſe determine pas luy meſme : & il propoſe une difficulté contre ceux qui les entendent du premier avenement. 419.

p.133.2 a.

ep.80.p.133.2.b. C'eſt à cette lettre que Saint Auguſtin répond par ſa 80.e qu'on remarque avoir eſté citée par l'Abbé Eugippe. Il y diſtingue d'abord le deſir que nous devons avoir de l'avenement de J. C, d'avec la recherche du temps auquel il ſe fera, montrant que l'un eſt le devoir des Chrétiens, & que l'autre eſt contraire à l'Evangile, puiſqu'on ne doit pas preſumer de ſavoir ce que J. C. n'a pas voulu apprendre aux Apoſtres ; Que nous ſommes depuis J. C. dans la derniere heure, c'eſt à dire dans le dernier temps, mais qu'on ne peut pas dire combien ce temps durera ; Qu'on peut ſe tromper en croyant que J. C. viendra bien-toſt, ou qu'il ne viendra de long-temps, & qu'ainſi *le plus ſeur eſt de ne* rien aſſurer, comme c'eſt auſſi *le plus conforme à l'Evangile ;* mais que ſi J. C. ne doit venir de long-temps, il ſeroit dangereux de dire qu'il viendra bien-toſt ; Que les guerres & les malheurs de ce temps là, n'eſtoient que ce qu'on avoit vu ſous Gallien & en divers autres temps ; Que les ſignes auſſi dont on parloit, n'avoient rien d'extraordinaire ; & qu'il eſt aſſez probable que ce que dit l'Evangile ſur ce ſujet, ſe doit entendre ſpirituellement. Il ſoûtient que ce que dit David: *Le ſon de leurs paroles s'entendra dans toute la terre*, n'avoit point eſté accompli du temps des Apoſtres, & ne l'eſtoit pas meſme encore.

p.140.2.a. Il nous apprend ſur cela qu'il y avoit dans l'Afrique une infinité de nations barbares, comme on le voyoit par les captifs que les Romains en amenoient, auſquelles on n'avoit point encore preſché l'Evangile. Il y avoit quelques uns de ces peuples voiſins & alliez des Romains, deſquels ils recevoient des Gouverneurs, parcequ'ils n'avoient point de Rois ; & ceux là qui eſtoient en fort petit nombre, avoient commencé depuis quelques années eux & leurs Gouverneurs que l'on appelloit Prefets, à embraſſer le Chriſtianiſme. Mais pour ceux qui eſtoient plus avant dans les terres, & tout à fait independans des Romains, il ne ſe trouvoit aucun Chrétien parmi eux. C'eſt cet ouvrage que Saint Auguſtin cite dans la Cité de Dieu. Il le qualifie

civ.l 20.c 5.p. 259.1.b.

Digitized by Google

une lettre, [parcequ'elle a la forme d'une lettre: mais elle a toute la longueur d'un grand livre.]

ARTICLE CCXCVIII.

Vertu du Comte Valere: Le Saint luy adreſſe ſon premier livre Du mariage & de la concupiſcence.

'SAINT Auguſtin dans l'ordre de ſes ouvrages, met les deux livres au Comte Valere enſuite de ſa réponſe au ſermon des Ariens, qu'il met aprés la Conference avec Emerite en 418. 'Ainſi l'on peut juger qu'il en écrivit au moins le premier dés cette année, & au pluſtard dés le commencement ſelon le ſentiment du Cardinal Noris, s'il ne le fit meſme dés la fin de 418. 'Il eſt certain que ce fut aprés la condannation de Pelage & de Celeſte.

Aug.retr.l.2 c. 53 p.26.1.d. Nor.h.P.l.1.c. 15.p.97.b. Aug.ad Bon.l.1. c.3.p.451.2.d.

'Ce Valere à qui Saint Auguſtin donne le titre d'Illuſtre & de Comte, 'eſtoit un homme employé dans les affaires publiques, militaribus. [non de la judicature,] mais "de la guerre & des armées. [C'eſt pourquoi il eſt difficile] 'de croire avec le Cardinal Noris, que ce ſoit celui qui fut intendant du domaine privé en 425, Conſul en 432, & puis Maiſtre des offices en 435, tout cela en Orient ſous Theodoſe le jeune. [Car ces charges n'eſtoient point militaires, & les officiers de Theodoſe n'avoient rien de commun avec ceux d'Honoré. Mais rien n'empeſche de croire que c'eſt] 'le Comte Valere qui avoit une terre prés de Rimini, ſelon la lettre d'Euſebe à S. Cyrille.

retr.p.26.1.d. ad Val.l.1.c.2. p.344.1.a. Cod.Th.t.6.p. 390.2|Nor.p.98. Bar.417. § 15.

'Celui à qui écrit Saint Auguſtin, eſtoit enfant & coheritier de l'Egliſe, [c'eſt à dire Fidele & battizé.] * Il avoit une foy tres pure & tres Catholique, attendoit avec pieté les biens à venir, aimoit Dieu & le prochain, ne s'elevoit point avec orgueil dans les grands honneurs qu'il poſſedoit, & ne mettoit point ſa confiance dans les richeſſes, mais en Dieu ſeul. Il eſtoit riche en bonnes œuvres, '& il obſervoit avec ſoin les regles de la pudicité conjugale, 'comme ceux qui avoient le plus de part à ſes ſecrets, en rendoient un témoignage aſſuré. 'Il eſtoit plein de miſericorde pour ceux qui avoient beſoin de ſon aſſiſtance: de ſorte que Saint Auguſtin dont il eſtoit fort ami, euſt cru manquer à ce qu'il luy devoit, de ne luy pas recommander tous ceux qui le deſiroient, particulierement les miniſtres de J.C. & de l'Egliſe. Nous avons encore une lettre où il luy recommande l'Eveſque

Aug.ep.170.p. 370.2.c. a ad Val.pr.p. 343.1.c. d|2.d. 1.d. ep.170.p.370.2. c.

Felix qui avoit beſoin d'un protecteur puiſſant comme luy: Et il le fait parceque ce ſeigneur eſtoit tres avide de gagner quelque choſe pour J.C, [en rendant ſervice à ſes miniſtres & à ſon Egliſe.] 419.

ad Val.pr.p. 343.2.a. a l.1.c.35.p.351. 2.a. b l.2.c.1.p.351. 2.b. c pr.p.343.2.a.

'Les grandes affaires dont il eſtoit chargé, ne l'empeſchoient pas de s'appliquer à la lecture, [a] & il y paſſoit meſme avec plaiſir quelques heures de la nuit, [b] tant il avoit d'ardeur pour s'inſtruire de la parole de Dieu, & de connoiſtre les veritez propres à détruire les hereſies. [C'eſt pourquoi] [c] il liſoit avec beaucoup de ſatisfaction tous les ouvrages de Saint Auguſtin qui luy tomboient entre les mains. 'Comme ſa maiſon eſtoit le refuge & la conſolation des Saints, elle eſtoit au contraire la terreur des heretiques. Car il avoit un grand zele pour empeſcher qu'aucun ſectateur des hereſies anciennes ou nouvelles ne trompaſt les membres de J.C, en ſe couvrant du nom de J.C: & il avoit en meſme temps autant d'ardeur pour procurer le ſalut de ces heretiques, que pour s'oppoſer à leurs erreurs. 'Auſſi durant que S. Auguſtin reſiſtoit par ſes écrits aux nouveautez profanes des Pelagiens, il leur reſiſtoit de ſon coſté par ſes ſollicitations & par ſon credit.

c.d.

op.imp.l.1.c.10. p.34. d p.4.1.b.

'Ce fut luy qui empeſcha par ſon autorité que l'on n'accordaſt aux Pelagiens un nouvel examen de leur cauſe, [d] de quoy Saint Auguſtin le louë: 'Et neanmoins Julien meſme l'avocat des Pelagiens, n'oſoit parler de luy qu'avec honneur.

a.

ad Val.p.343.1.b.

'Saint Auguſtin luy avoit écrit pluſieurs fois, [apparemment dés l'an 417,] ſans en recevoir de réponſe; ce qui le mettoit en peine. Mais enfin il en receut trois lettres preſque en meſme temps, la premiere par l'Eveſque Vindemial, & deux autres un peu aprés par le Preſtre Firme, qui avoit apporté la lettre de Sixte à S. Auguſtin [vers le milieu de 418.] [e] Ce Firme eſtoit ami intime du Saint, [f] qui le qualifie un homme de Dieu: [g] & il paroiſt qu'il n'eſtoit pas moins ami intime du Comte Valere. [h] Il en fit de grands eloges au Saint, qui avoit déja appris d'ailleurs diverſes choſes de ſa vertu; mais il en apprit de ce Preſtre bien plus de particularitez, & de plus certaines. Auſſi ces nouvelles le rejouirent plus que les lettres qu'il avoit receuës du Comte, & que toutes celles qu'il en euſt pu recevoir. 'Car il ne pouvoit manquer d'ajouter foy à ce que luy diſoit Firme, qui avoit trop de ſincerité pour tromper les autres, & trop de familiarité avec Valere pour ignorer quel il eſtoit.

ep.104.105.p. 174. e ad Val pr.p. 343 1.b. f c.35.p.351.1.a. g ibid. p.343.1.d. h p.343.b.d.

c.

c.2.p.343.2.d.

'Il apprit en meſme temps, [& ſans doute par le meſme Preſtre,] qu'il eſtoit tombé entre les mains de Valere un écrit des Pelagiens

giens s'adreſſé à ce Comte, par lequel ils pretendoient que Saint Auguſtin en établiſſant le peché originel condannoit le mariage. Valere avoit rejetté cette calomnie, & s'en eſtoit moqué avec une lumiere digne de la fermeté de ſa foy. Mais S. Auguſtin crut eſtre obligé de défendre la doctrine de l'Egliſe contre ce reproche. Ce fut ſur cela qu'il écrivit le premier des deux livres qu'il a intitulez Du mariage & de la concupiſcence, où il fit voir quel eſt le bien du mariage en le diſtinguant de la concupiſcence, laquelle il montre eſtre un mal qui ſe rencontre dans le mariage, mais qui n'eſt point eſſentiellement du mariage, & dont la chaſteté conjugale uſe bien en le faiſant ſervir à la generation des enfans. retr.l.2.c.53.p. 26. ad Val p.343. 2.d. retr.p.26.2.a| op.imp. pr.p.1.

Il dedia ce livre au Comte Valere, tant parceque c'eſtoit luy qui avoit receu l'écrit des Pelagiens, qu'à cauſe de la genereuſe reſiſtance qu'il avoit faite à ces heretiques, & encore à cauſe de ſon amour pour la chaſteté conjugale dont traite ce livre. Car à moins que d'avoir des raiſons auſſi fortes que celles là, il n'aimoit pas à envoyer ſes ouvrages à des perſonnes de la qualité de Valere, & engagez dans les affaires comme il eſtoit, ſans qu'ils les luy demandaſſent: & il regardoit cela comme une action d'impudence plutoſt que de civilité. Il le luy adreſſa par une lettre ſeparée, pleine des eloges qu'il fait de ce Comte, [mais où il ne faut pas craindre qu'il ait excedé, puiſqu'outre que ſa charité eſtoit entierement ſincere,] il avoit encore à craindre, comme il le marque, qu'on ne luy reprochaſt d'avoir voulu flater cette perſonne puiſſante. En effet les Pelagiens ne manquerent point de dire qu'il n'écrivoit à un homme d'épée, qu'afin de ſe ſervir de ſa puiſſance contre eux. Aquoy Saint Auguſtin répond: ad Val.l.1.c.2. p.343.2.d. p.344.1.a. diligenter. pr.p.343.1. 1.c. op.imp.l.2 c. 14.p.532.c. p.54.1.a.

» Ce n'eſt pas contre vous, mais plutoſt en voſtre faveur que nous » avons recours à des Chrétiens qui ont en main la puiſſance. Ce » n'eſtoit point pour vous opprimer, mais pour vous retirer de » voſtre temerité ſacrilege.

Le Saint dit luy meſme qu'il dicta cette ouvrage au milieu des affaires eccleſiaſtiques dont il eſtoit chargé, & avec d'autant plus de peine, qu'outre qu'il eſt long, la queſtion qu'il y traite eſt difficile. Ses ennemis meſmes nous apprennent qu'il fut receu fort favorablement des Catholiques, de quoy les Pelagiens ſe plaignirent; [& l'approbation qu'on donnoit ayant échaufé le zele amer de Julien contre Saint Auguſtin, cela produiſit pluſieurs ouvrages de l'un & de l'autre, comme nous le verrrons dans la ſuite.] ad Val.l.1.c.35. p.351.2.a. ad Bon l.1.c.5. p.451.2.c.

Digitized by Google

ARTICLE CCXCIX.

Le Saint écrit ſes Queſtions & ſes Locutions ſur l'Heptateuque.

Aug ad Val. l 2. c. 1. p. 351. 2. b. c. 'IL ne paroiſt pas y avoir eu beaucoup de temps entre le premier livre à Valere, & le ſecond, [qui fut fait en meſme temps que les quatre à Boniface, comme on le verra dans la ſuite. Et neanmoins S. Auguſtin met entre deux dans ſes Retractations un aſſez grand nombre d'ouvrages.] 'Les premiers ſont les ſept livres des Locutions ſur les ſept premiers livres de l'Ecriture, le Pentateuque, Joſué & les Juges, '& ſept autres de Queſtions ſur les meſmes livres. 'Il travailla aux uns & aux autres dans le meſme temps. 'Il met ceux des Locutions les premiers dans ſes Retractations; & neanmoins s'il a fait l'un de ces ouvrages avant l'autre, celui des Locutions a plutoſt eſté le dernier, 'puiſqu'il y cite par trois fois ſes Queſtions, [a] où l'on trouve ce qu'il en cite.

retr. l. 2. c. 54 p. 26. 2. a.

c. 55. p. 26. 2. c.

c.

a.

loc. l 2. 7. t. 3. p. 48. 2. d | 60. 2 a. b

[a] qu. l. 2. c. 11. t. 4 p. 36. 1. a | 7. c. 55. 56. p. 140. 141.

[b] Il fit ſes livres des Queſtions en liſant les ſaintes Ecritures, & conferant enſemble les divers exemplaires des Septante. [c] Il y joignoit celles d'Aquila & de Theodotion, [d] quelquefois auſſi la verſion de l'hebreu, [e] c'eſt à dire ſans doute celle de S. Jerome: [Car les latins n'en avoient pas d'autre qui portaſt ce titre: & l'endroit qu'il en cite eſt conforme à noſtre vulgate.] 'En liſant donc ainſi l'Ecriture il ſe reſolut de mettre par écrit toutes les difficultez qui ſe rencontroient, ſe contentant d'en marquer les unes, d'en examiner d'autres en paſſant, & de reſoudre ſeulement celles qu'il pouvoit expliquer ſans s'arreſter. Car il ne pretendoit pas y traiter les choſes à fond, & il ne vouloit que decharger ſa memoire, pour pouvoir trouver quand il voudroit, ou les difficultez qu'il y avoit à examiner, ou les ſolutions qu'il y avoit déja données. 'C'eſt pourquoi il donna le nom de Queſtions à cet ouvrage.

[b] pr. p. 37. 1. b.

[c] l. 3 B. pr. p. 3.

[d] pr. p. 37. 1. d | 7. c. 55. p. 140. 2. d.

[e] loc. pr p. 37. 1. b.

retr. l. 2. c. 55. p. 26. 2. c.

c. 'Neanmoins la pluſpart de ces difficultez y ſont traitées d'une maniere qu'on peut dire qu'elles y ſont ſuffiſamment éclaircies & reſoluës. 'Celles meſme qu'il ne fait que marquer ſans les expliquer, ne laiſſent pas de pouvoir ſervir, puiſque c'eſt avoir commencé à trouver, que de ſavoir ce qu'il faut chercher. 'Auſſi l'on trouve que cet ouvrage eſt tres curieux & tres utile, & qu'il y fait des remarques tres ſavantes & tres judicieuſes, qui ſervent beaucoup à éclaircir le texte ſacré. 'Il prie qu'on ne ſe degouſte

qu. pr. p. 37. 1. b.

Du Pin, t. 3. p. 685.

Aug. qu. pr. p. 37. 1. c.

Digitized by Google

pas du ſtyle ſimple d'un ouvrage qui a eſté fait en courant, mais qu'on s'attache ſeulement à la verité, puiſqu'on ne la cherche pas pour parler, mais qu'on parle pour la chercher. Il ne marque point les difficultez qui regardent la creation, parcequ'il les avoit déja traitées [dans les livres de la Geneſe à la lettre.] 'Il avoit commencé à examiner de meſme les livres des Rois: Mais avant qu'il fuſt un peu avancé, il fut obligé de s'appliquer à d'autres ouvrages plus neceſſaires. retr.p.26.2.c.

'Il y a bien de l'apparence qu'il ne fit pas ce travail tout de ſuite; mais ſelon le loiſir que ſes autres occupations luy donnoient; & qu'ainſi il peut avoir duré pluſieurs années. 'Il paroiſt qu'il n'avoit pas encore écrit ſon livre contre le menſonge, [a] ni ceux à Vincent Victor, où il parle amplement du bon larron, pour ſavoir s'il a eſté battizé ou non. v.Riv. qu.l.2.c.1.p.55.1 b. a retr.l.2.c.55.p 27.1.a.b|ad. Ren.l.3.c.2.p. 496.2.b.

'Il y cite un ſermon qu'il avoit fait au peuple pour expliquer ſpirituellement la benediction qu'Iſaac donna à Jacob & à Eſaü. 'C'eſt le 4[e] fait le jour de S. Vincent [22 de janvier.] [b] Poſſide l'appelle le ſermon ſur Jacob & Eſaü. [c] Il y parle contre les Donatiſtes, & non contre les Pelagiens. [d] Il y recommande meſme le libre arbitre d'une maniere [qui peut faire juger qu'il ne ſongeoit pas encore à ces derniers heretiques. La longueur de ce ſermon fait au milieu de l'hiver, ſuffiroit ſeule pour croire qu'il eſtoit encore dans la force de ſon âge,] 'quand il n'y feroit pas excuſe de ce qu'il n'eſt pas encore plus long. qu.l.2.c.74.q. 44.1 b. f.4 c.33.p.27.b. b Ind.Poſ.c.8. c f.4.c.31.p.26.2 d c 28.p.24.a. c.33.p.27.a.b.

'Pour les livres des Locutions, c'eſt un recueil des manieres de parler particulieres à l'Ecriture, qui ne viennent que du tour propre au grec ou à l'hebreu, '& qui eſtant moins uſitées dans le latin, donnent ſujet à ceux qui n'y prennent pas aſſez garde d'y chercher des ſens myſterieux. Et ces perſonnes, dit le Saint, y trouvent quelquefois des choſes qui n'ont rien de contraire à la verité, mais qu'on peut juger neanmoins avec beaucoup d'apparence n'eſtre pas le ſens de l'auteur. Il crut donc que pour entendre aiſément un grand nombre d'endroits qui paroiſſent obſcurs à cauſe de ces expreſſions, il n'y avoit qu'à remarquer quel ſens elles avoient dans d'autres endroiss où le ſens eſtoit facile, pour l'appliquer aux endroits où il eſt moins clair. 'Il prit luy meſme la peine de recueillir ces idiotiſmes des cinq livres de Moyſe, de Joſué & des Juges; ce qui fait les ſept livres qui portent ce titre de Locutions. [Il ſe contente quelquefois de marquer ces expreſſions, & d'autres fois il les explique. retr.l.2.c.54.p. 26.2.a. retr.p.26.2.b. a.

Quoique ces livres paroiſſent peu de choſe à ceux qui n'ont

Caſſ.inſ.c.1. p. 226.2in pſ.p.7. 2. qu'un reſpect mediocre pour la parole de Dieu, j'neanmoins 419. Caſſiodore les a jugé admirables. Il dit que le Saint y fit voir que toutes les figures du diſcours, que les grammairiens & les orateurs relevent ſi fort, ont leur origine dans l'Ecriture, laquelle a toujours neanmoins conſervé des beautez particulieres que inſ.c.1.6 p.235. aucun des doctes de ce ſiecle n'a pu imiter, qu'ils ſervent meſme à nous empeſcher de corriger temerairement comme des fautes de copiſtes, des expreſſions conſacrées par l'autorité ſainte des Ecritures, [ou au moins par l'uſage commun de l'Egliſe. Mais il ne faut pas oublier] ce qu'il ajoute ſur les livres des Queſtions. c.1.p.226.2. 'Car il dit que ce grand maiſtre de la doctrine de l'Egliſe, & cet amateur de la verité, y a donné à un grand nombre de difficultez des éclairciſſemens tres neceſſaires, travaillant à faire que ces paroles divines qui ont eſté données aux hommes pour le ſalut de leurs ames, ne demeuraſſent par une negligence tres dangereuſe, couvertes de tenebres qui les rendiſſent inutiles.

ARTICLE CCC.

Vincent Victor écrit contre S. Auguſtin ſur l'origine de l'ame.

Aug.retr.l.2.c. 46.p.27.1.c. Ind.Poſ.c.6. 'APRES ces livres des Queſtions & des Locutions, Saint Auguſtin met les quatre faits au ſujet de Vincent Victor, [que l'on intitule ordinairement De l'ame & de ſon origine,] & Poſſide De la nature & de l'origine de l'ame.

retr.p.27.1.b.cl ad Ren.l.2.c.1. p.488.2.d. &c. a adRen.l.3 c. 14.p.448.1.c. b l.1.c.3.p.481.2 b. c l.2.c.1.p.488.2 c. d c|1.c.3.p.481 2.b.c. e l.3.c.1.p.494 1 d. f l.1.c.19.p.488. 1.b. c 14.p.498.1.d. g d|l 2.c. 1.p. 488.2.c. 'Ce Victor eſtoit un jeune homme de la Mauritanie Ceſarienne, ſimple laïque, [a] qui avoit naturellement d'aſſez bonnes qualitez. [b] Il avoit de l'eloquence pour exprimer ce qu'il vouloit [c] avec ornement & d'une maniere agreable, [d] quoique trop abondante en paroles. Mais ce defaut ſe pouvoit corriger, ou au moins on le pouvoit tolerer, "pourvu qu'en plaiſant aux eſprits legers, &c. il ne fiſt pas de tort à la verité. [e] Dieu luy avoit donné aſſez de genie pour eſtre ſage, pourvu qu'il ne cruſt pas l'eſtre. [f] Mais il n'avoit pas encore aſſez de maturité: de ſorte que dans les difficultez dont il ne voyoit pas la ſolution, il aimoit mieux ſe precipiter dans des erreurs tres dangereuſes, que d'avouer ſon ignorance. 'Il ſavoit aſſez bien l'Ecriture par cœur, [g] mais il n'en penetroit pas aſſez bien le ſens pour écrire ſur des matieres difficiles. Que s'il euſt eſté bien inſtruit des choſes de la religion, qu'il vouloit traiter, il euſt eſté capable de ſervir à beaucoup de perſonnes.

Digitized by Google

'Il avoit eſté engagé dans le parti des Rogatiſtes, qui eſtoit un ſchiſme des Donatiſtes[*aux environs de Cartenne en Mauritanie.]Il l'avoit quitté depuis peu pour embraſſer la communion Catholique. 'Mais il avoit toujours retenu une haute idée de Vincent qui avoit eſté chef de ce parti aprés Rogat qui l'avoit formé. Il le regardoit comme un homme ſaint & admirable,& il en prenoit meſme le nom; car c'eſtoit de là qu'il s'appelloit Vincent Victor.

V. les Donatiſtes § 61.

l.3.c.2.p.474.d. a.

'Eſtant un jour chez un Preſtre Eſpagnol nommé Pierre, il y trouva un des ouvrages de S.Auguſtin,où ce Saint[ſelon ſa modeſtie ordinaire,]avouoit qu'il ignoroit ſi les ames venoient par propagation de celle d'Adam, ou ſi Dieu en formoit une nouvelle pour chaque perſonne; qu'il ſavoit neanmoins que l'ame eſtoit un eſprit & non pas un corps.[Victor deſapprouva egalement,& que Saint Auguſtin regardaſt la propagation des ames comme une choſe probable,& qu'il cruſt que l'ame ne fuſt pas un corps.]Il écrivit donc ſur cela deux livres qu'il adreſſa au meſme Pierre, 'par l'ordre duquel il pretendoit qu'il les avoit entrepris.

retr.l.2 c 56 p. 27.1.b.c.

b.

ad Ren.l.3.c.3. p.494.2.d.

'Mais on tenoit qu'il s'eſtoit vanté que Vincent le Rogatiſte, qui eſtoit mort alors dans ſon ſchiſme,luy eſtoit apparu,& luy avoit fourni la matiere & les raiſonnemens qu'il avoit employez dans cet ouvrage:'de ſorte que mettant à ſon livre le nom de Vincent Victor, il ſembloit vouloir dire que ce Vincent qui le luy avoit dicté,y remporteroit auſſi la victoire.'Il eſtoit en effet aiſé de croire que le demon luy eſtoit apparu ſous la forme de cet homme,pour luy faire écrire un livre auſſi rempli d'erreurs qu'eſtoit celui là.

c.2.p.494.2.a.

c.

a.b.

b|Da Pin.t.5. p.806.808.

'Ce qui ſeul le pouvoit excuſer,c'eſt qu'il y diſoit au commencement avec aſſez d'humilité & de modeſtie, qu'il ne ſe fioit point à luy meſme pour le jugement de ſon ouvrage, & qu'il eſtoit toujours ravi de quitter ſes propres penſées quand elles n'eſtoient pas"bonnes. 'C'eſt pourquoi il ſoumettoit entierement ſon ouvrage au Preſtre à qui il l'adreſſoit, & le prioit non pas de le corriger, mais de le dechirer entierement s'il le jugeoit à propos. Cette modeſtie[que la ſuite fit juger avoir eſté]ſincere, eſtoit une marque d'un eſprit dont on pouvoit tout eſperer,'& faiſoit quen s'écartant meſme de la foy Catholique, il ne s'en ſeparoit pas: parcequ'encore qu'il fuſt tombé par ignorance dans des ſentimens qui n'eſtoient pas Catholiques, la diſpoſition où il eſtoit de ſe corriger,[lorſqu'on l'auroit éclairci,]ne

Aug.ad Ren.l. 2.c.16.p.493.2. c.

&c.

d.

l.3.c.15.p.498.2. d.

pouvoit eſtre que dans une ame vraiement Catholique.

l.2.c.12.p.472.1.2. 'Il reconnoiſſoit dans cet ouvrage le peché originel,[a] & que les ames ſont jugées avant le dernier jugement.[b] Il y parloit de Saint Auguſtin avec reſpect, quoiqu'il le combatiſt, & il l'appelloit un Prelat illuſtre, tres docte, & tres habile;[c] mais d'autres fois il ſe laiſſoit emporter à la chaleur de la diſpute, & le traitoit d'une maniere injurieuſe.

a c.4.p.490.1.a. b l.4.c.12.p.499.1.a.b|502.2.d. c l.1.c.2.p.481.2.a.

l.2.c.1.p.489.1.c c.1.p.488.2.d. Quoique Pierre fuſt un Preſtre Catholique, nullement mepriſable dans l'Egliſe, & déja vieux, on diſoit neanmoins que lorſque Victor luy liſoit ſes livres avant que de les luy donner, il n'avoit pu s'empeſcher d'en témoigner des raviſſemens de joie; & qu'aprés que Victor eut achevé, il s'eſtoit tellement laiſſé tranſporter, qu'il avoit eſté baiſer la teſte de ce jeune homme ſimple laïque, & l'avoit remercié de luy avoir appris ce qu'il avoit ignoré juſques alors: ce qui euſt pu eſtre une humilité loüable, ſi Victor luy euſt appris quelque verité, puiſqu'il faut honorer la verité par qui que ce ſoit qu'elle nous inſtruiſe. 'Il y avoit pluſieurs autres perſonnes preſentes à cette lecture, 'qui donnerent auſſi des applaudiſſemens à Victor, non peuteſtre qu'ils approuvaſſent tous ſa doctrine; mais ſoit qu'ils n'en puſſent pas comprendre le ſens durant une lecture courante, ſoit que la comprenant, ils cruſſent neanmoins devoir loüer cette abondance & ces marques d'eſprit qu'on loue ſouvent dans les jeunes gents, à cauſe de l'eſperance qu'elles donnent pour l'avenir.

c.1.c.3.p.488.2.c.d|489.1.d. c.17 p.494.1.a. l.4.c.24.p.508.

[Neanmoins ces loüanges données à un ouvrage qui les meritoit ſi peu, ont obligé S. Auguſtin à s'en railler d'une maniere auſſi forte qu'agreable.] L'admirable doctrine! dit-il aprés avoir raporté un endroit de ce livre tout à fait inſoûtenable. Certainement elle meritoit bien que tout le monde y pretaſt l'oreille avec attention, & que les perſonnes les plus âgées, que des Preſtres meſmes s'appliquaſſent à l'étudier! Qu'il liſe dans les tribunes ce qu'il a écrit; qu'il invite tout le monde à l'entendre, connus & inconnus, les ſavans & ignorans. Haſtez vous vieillars, aſſemblez vous, courez jeunes gents: Allez apprendre ce que vous ne ſaviez pas encore: Allez ecouter ce que vous n'aviez jamais entendu. "

l.2.c.5.p.490.1.d.

Digitized by Google

ARTICLE CCCI.

Le Saint répond à René qui luy avoit envoyé l'ouvrage de Victor.

LE moine René qui eſtoit à Alger, [& qui eſt apparemment le meſme][a] qui avoit montré à S. Auguſtin dans la meſme ville en 418, la lettre d'Optat, [b] ne ſe laiſſa pas eblouir comme les autres par la fauſſe eloquence de Victor, pour laquelle meſme la gravité dont il faiſoit profeſſion luy donnoit de l'eloignement. 'Il n'eſtoit que laïque: [c] mais il avoit une foy tres orthodoxe, ſage & prudente, [d] & une grande ſollicitude auſſi-bien pour ceux qu'il aimoit en Dieu, que pour ſa propre conſcience. [e] Il avoit particulierement beaucoup d'affection pour S. Auguſtin.

'Ce fut donc par le mouvement de cette charité ſincere, que ayant vu les livres de Victor, dont la doctrine ne luy plaiſoit pas, & où il voyoit Saint Auguſtin traité autrement qu'il ne meritoit, il eut ſoin de faire ce que Victor auroit dû faire luy meſme. 'Car il fit copier ces livres, & les envoya au Saint, [g] avec une lettre où il luy faiſoit excuſe de la liberté qu'il prenoit, comme s'il euſt eu peur qu'il ne le trouvaſt mauvais. 'Il les envoya d'Alger [à Hippone] durant l'été; & neanmoins Saint Auguſtin ne les receut qu'à la fin de l'autonne, ayant eſté abſent durant tout ce temps là [pour quelque voyage dont nous n'avons point de connoiſſance.

Saint Auguſtin fit paroiſtre en cette rencontre ſa ſageſſe & ſon humilité ordinaire.] 'Il ne trouva point mauvais tout ce que Victor avoit fait à ſon égard, & il fut bien aiſe qu'ayant un ſentiment different du ſien, il s'en fuſt expliqué, & meſme par écrit; croyant qu'il pouvoit l'avoir fait par affection pour luy, afin que voyant ſes raiſons, il puſt ſe corriger de l'erreur où il le croyoit eſtre. Car il avoit pour maxime, que lorſqu'il ne connoiſſoit pas l'eſprit des perſonnes, il devoit plutoſt loüer leur intention comme bonne, que de la condanner comme mauvaiſe. Que ſi Victor s'eſtoit ouvert à un autre, plutoſt qu'à luy, comme il euſt dû faire; il croyoit que c'eſtoit par retenuë, & qu'il n'avoit pas meſme eſté obligé de le conſulter, [pour s'éclaircir de la verité,] 'puiſqu'il ſe tenoit aſſuré de la bien connoiſtre. Pour la maniere dont ce jeune laïque le traitoit, il l'excuſoit ſur la neceſſité où il s'eſtoit mis de le refuter.

'Quelque difference qu'il y euſt entre luy & Victor, qui avouoit

[a] Aug. retr. l. 2. c. 56. p. 27. 1. c.
[b] ep. 157. p. 230. 2. b.
[b] ad Ren. l. 1. c. 3. p. 481. 2. b.
[c] l. 2. c. 1. p. 488. 2. c.
[d] l. 1. c. 20. p. 488. 2. b.
[e] l. 2. c. 1 p. 488. 2. c.
[e] l. 1. c. 20. p. 488 2. b.
[f] b.
[g] c. 2. p. 480 1. d.
[g] c. 20. p. 488. 2. b.
[g] c. 2. p. 481. 1. a.
retr. p. 27. 1. c.
ad Ren. l. 1. c. 1. p. 481. 1. c.
c. 2. p. 481. 1. d.
2. a.
[l] l. 4. c. 1. p. 499. 1. a b.

Digitized by Google

luy meſme ſon ignorance & ſon peu d'erudition, & qui reconnoiſſoit au contraire l'eminente doctrine de S. Auguſtin; neanmoins comme les moins habiles ſavent quelquefois des choſes que les plus doctes ignorent, il le loüoit d'avoir preferé avec liberté à l'autorité d'un homme tel qu'il fuſt, ce qu'il croyoit eſtre la verité, & il l'euſt meſme blaſmé s'il euſt caché à ſon paſteur ce qu'il trouvoit en luy de reprehenſible. Que s'il l'euſt repris de quelque veritable faute, ſoit dans les mœurs, ſoit dans la doctrine (car il ſe reconnoiſſoit capable d'en faire,) il luy euſt montré un bel exemple de l'humilté avec laquelle il faut profiter des
l.1,c.2.p.481.1.d. corrections de toutes ſortes de perſonnes. 'C'eſt pourquoi il ſe facha moins contre luy pour ce regard, que contre René ſon ami qui avoit apprehendé de luy faire peine en luy envoyant
c.2.p.481.1.c.d. les livres de Victor; 'au lieu qu'il n'avoit fait que ce qu'un ami
c.20.p.488.2.b. ſincere & affectionné comme luy, eſtoit obligé de faire, '& à quoy il n'euſt pu manquer ſans l'offenſer.

b. 'Pour luy témoigner donc combien il luy en eſtoit obligé, il luy répondit auſſi-toſt par un livre où il refutoit ceux de Victor.
l.4.c.1.p.499.1.c. 'Car comme l'humilité le portoit à condanner en luy ce qui pouvoit eſtre mauvais, auſſi la verité l'obligeoit à défendre ce qui eſtoit irreprehenſible: & ce que Victor combatoit eſtoit de ce
b. genre. 'Il loüoit les brebis qui avertiſſoient les paſteurs de leurs defauts; mais il ſavoit que les paſteurs doivent avoir encore plus de ſoin de detourner les brebis des erreurs où elles ſont enga-
l.3.c.1.p.494.1.c. gées. 'Il euſt [peut-eſtre] pu neanmoins s'exemter de cette peine,
l.1.c.1.p.481.1.c. s'il n'euſt eu que du mepris pour Victor. 'Mais quoiqu'il ne l'euſt
l.3.c.1.p.494.1.d. point connu juſques alors, 'neanmoins ſa charité qui le luy euſt fait aimer quand il euſt encore eſté dans le ſchiſme, l'y obligeoit d'autant plus qu'il eſtoit entré depuis peu dans l'Egliſe, comme il l'apprit de quelques perſonnes qui le connoiſſoient, & qu'il le jugeoit meſme capable d'y rendre des ſervices conſiderables.

l.1.c.2.20.p.481. 'Il reprima donc la preſomption de ce jeune homme [avec la
2.a]488.2.a]retr. force que la verité demandoit,] & en meſme temps avec le plus
p.27.1.c. de douceur qu'il put, le conſiderant comme une perſonne qu'il ne falloit pas deteſter, mais inſtruire, dont il ſouhaitoit la correc-
ad Ren.p.488. tion & non la condannation, '& qu'il falloit taſcher de rendre
2.a. un vaſe d'honneur. [a]Il remet à la diſcretion de René de montrer
a 2. ſon ouvrage à d'autres, & d'en donner des copies à ceux qu'il voudroit.

ART. CCCII.

Digitized by Google

ARTICLE CCCII.

Il écrit à Victor meſme, & le fait retracter.

LE Saint aprés avoir écrit à René, écrivit auſſi une grande lettre au Preſtre Pierre, [a]qui s'eſtoit rojoui d'avoir appris tant de choſes de Victor, le priant de luy mander ce qu'il en avoit donc appris, afin qu'il s'en rejouiſt avec luy, [b]& qu'on n'abuſaſt pas de l'approbation qu'il auroit donnée à quelques veritez Catholiques, pour eſtimer toutes les erreurs de cet auteur dignes d'eſtre approuvées. [c]Que ſi ce qu'on avoit dit de luy ſur ce ſujet eſtoit faux, il le prie qu'il luy faſſe la grace de l'en aſſurer. Il luy marque en particulier les erreurs de Victor, en luy diſant que ce n'eſtoit pas là ſans doute ce qu'il avoit appris de luy; & les refute ainſi en peu de mots. [d]Il luy dit à la fin, que puiſque Victor s'eſt ſoumis à ſon jugement, il eſt obligé de luy montrer toutes ſes fautes, & de l'obliger à s'en corriger. [e]Il a laiſſé cette lettre parmi ſes livres, moins à cauſe de ſa longueur, qu'à cauſe de la liaiſon qu'elle a avec les trois autres livres qui ſont ſur cette matiere. [f]Quoiqu'il n'y euſt pas lieu de douter que Pierre & René ne fiſſent lire à Victor ce que S. Auguſtin leur avoit écrit; neanmoins il crut le devoir adreſſer à luy meſme pour luy dire ce qu'il deſiroit qu'il corrigeaſt dans ſes livres & dans ſa foy. [g]Il luy marque principalement onze articles entierement inexcuſables, viſiblement contraires à la foy, & qui eſtant défendus avec opiniatreté faiſoient autant d'hereſies. C'eſt pourquoi il le conjure de les rejetter & des les condanner ſans delai, s'il veut paſſer pour eſtre vraiement Catholique. [h]Car ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, luy dit-il, » le diable vous porte à les vouloir défendre avec opiniatreté, les » paſteurs de l'Egliſe ſeront contraints de condanner ces ſentimens heretiques avec leur auteur, avant que ce poiſon mortel » ait infecté le peuple fidele qui ne ſeroit pas en état de s'en preſerver. C'eſt à quoy ils ſont obligez comme paſteurs & medecins » des ames: & une conduite plus molle ne ſeroit pas une charité, » mais une negligence [criminelle] qui en prendroit fauſſement le » nom. Mais ſi vous profitez des avertiſſemens que l'on vous donne, ſi vous eſtes aſſez humble, & ſi vous aimez aſſez l'unité Catholique pour corriger vos ſentimens, [i]ſi vous les condannez » avec ſincerité de bouche & par écrit; [k]l'on jugera que ce ſont des » erreurs d'un jeune homme qui a expoſé ſes penſées plutoſt afin

[a] Aug. ad Ren. l. 2. c. 10. p. 191. 2 d
[a] c. 1. p. 488. 1. c d.
[b] c. 17. p. 494. 1. a. b.
[c] c. 3. p. 489. 2 d.
[d] c. 16. 17. p. 493. 494.
[e] retr. l. 2. c. 56. p. 27. 1. c.
[f] ad Ren. l. 3. c. 3. p. 494. 2. d | 1. c. 19. p. 488. 1. a | 2. a. c. 4. p. 490. 1. a.
[g] l. 3. c. 15. p. 498. 2. a. b. c.
[h] c. 2. p. 494. 2. d.
[i] c. 15. p. 498. 2. c
[k] c. 2. p. 494. 2. d.

qu'on en corrigeaſt les defauts, que dans le deſſein de les ſoute- 419.
c.15.p.498.2.c nir. 'Il vous ſera plus glorieux de vous eſtre ainſi corrigé vous « meſme de vos fautes, que ſi vous aviez fait voir celles d'un autre; « & l'on vous eſtimera davantage d'avoir abandonné vos erreurs « que ſi vous n'en aviez jamais eu. Je prie Dieu de repandre par « ſon Eſprit dans le voſtre une humilité aſſez grande, une charité « aſſez abondante, une pieté aſſez tranquille pour aimer mieux « vous ſurmonter vous meſme en vous rendant à la verité, que de « vaincre quelque adverſaire que ce ſoit en appuyant le menſonge « & la fauſſeté. «

d. 'Il continuë à le conſoler, en luy diſant que l'obſtination fait
c.14.p.498.1.d. les heretiques, & non l'erreur; '& pour l'encourager encore davantage il dit qu'il ne doit point ſe mepriſer luy meſme, & regarder l'eſprit & la facilité d'écrire que Dieu luy avoit donnée, comme ſi c'eſtoit peu de choſe. Il ne veut point ni qu'il s'eleve d'orgueil par une vaine preſomption de ſes talens, ni qu'il ſe neglige par une laſche timidité & une trop grande défiance de
l.4.c.24.p.507. 2.b. réuſſir. 'On voit en cela la verité de ce qu'il luy dit, qu'il ne luy
a d|3 c.14.p.498. 2.a. écrit que par le mouvement d'une charité *tres ardente*. [a]*Il* témoigne qu'il ne peut pas luy marquer tout ce qu'*il* trouvoit à re-
p.507.2.d. dire dans ſon livre; 'mais que s'il le veut apprendre, il le prie de
p.498.2.a. ſe donner la peine de le venir voir, '& qu'il ſera ravi de pouvoir lire ſes livres avec luy.

l.3 c.2.p.494.2. 'Une des choſes qu'il reprend beaucoup en luy, c'eſt ce qu'on luy avoit dit qu'il avoit pris le ſurnom de Vincent pour honorer la memoire de Vincent le Rogatiſte, ce qu'il montre "ne pouvoir &c. s'accorder avec la profeſſion qu'il avoit faite d'abandonner
l.4.c.24 p.507. 2.c. cette ſecte: '& il luy dit que s'il pretend vaincre l'erreur, il faut
b retr.l.2.c.56. p.27.2.b. qu'il quitte ce ſurnom. [b]Il le luy donne neanmoins luy meſme dans ſes Retractations, [& peuteſtre avoit-il appris que ce n'eſtoit pas à cauſe de Vincent le Rogatiſte qu'il le portoit.]

l.4 c.2.p.499.1. c. 'Il ajouta encore un ſecond livre à Victor, pour luy faire voir qu'il avoit eu raiſon de douter de l'origine de l'ame, & de ſoutenir neanmoins qu'elle eſt un eſprit & non un corps.

retr.p.27.1.c. 'Voilà donc quels ſont les quatre livres de l'origine de l'ame, dans leſquels il aſſure luy meſme qu'il traite de beaucoup de
ad Ren.l.1.c.1.p. 481.1.c. points importans & neceſſaires. 'Il les fit, comme nous avons vu, vers l'hiver, [& rien ne ne nous empeſche de croire que ç'a eſté en
c.19.p.488.1.d. cette année meſme.] 'Au moins c'eſtoit aſſurément fort peu
l.2.c.12.p.492.1. d. aprés que l'hereſie Pelagienne eut eſté condannée 'par les Conciles & par le Papes.

Digitized by Google

[Son travail eut le ſuccés qu'il ſouhaitoit.] 'Car il receut une réponſe de Victor, où il ſe corrigeoit de ſes erreurs. 'Il renvoie à ces livres dans ſes Retractations pour la queſtion du batteſme du bon larron. 'S. Fulgence les cite ſur la reſerve avec la quelle Saint Auguſtin y traite la queſtion de l'origine de l'ame.

retr.p.27.1.c. l.1.c.26,p.18.2.c. Fulg.præf.l.3. c.18.p.494.

ARTICLE CCCIII.

Il répond à Pollence ſur les mariages adulteres.

1. 'APRES les livres de l'origine de l'ame, S. Auguſtin met les deux à Pollence, qu'il intitule 'Des mariages adulteres. [Nous ne trouvons rien de ce Pollence; mais c'eſtoit apparemment un homme de pieté,] 'puiſque le Saint l'appelle ſon tres religieux frere. 'Cet homme liſant les livres que S. Auguſtin avoit fait pluſieurs années auparavant pour expliquer le ſermon de J.C. ſur la montagne, fut ſurpris de voir qu'il y ſoutenoit que les femmes meſmes qui ſe ſont ſeparées legitimement de leurs maris adulteres, doivent garder la continence, & ne peuvent ſe remarier du vivant de leurs maris. 'Il en écrivit donc à S. Auguſtin pour le prier de luy éclaircir ce point, luy témoignant que pour luy il croyoit plutoſt que les femmes qui quittoient leurs maris pour d'autres cauſes que pour l'adultere, eſtoient les ſeules à qui il n'eſtoit pas permis de ſe remarier.

Aug.retr.l.2.c. 57.p.27.1.d. ad conj.l.2.c.1. t.6.p.357.1.b. a l.1.c.1.11.p. 350.1.c|352.2.b. c.1.350.1.c.

'Pollence ſachant que S. Auguſtin luy répondoit, luy envoya encore quelques nouvelles queſtions ſur ce ſujet: Et S. Auguſtin qui avoit achevé ſon livre avant que de les recevoir, y vouloit faire une addition pour y répondre. Mais ſes amis ayant cependant publié ſon premier livre pluſtoſt qu'il ne vouloit, il ſe trouva obligé d'en faire un ſecond. 'Il examine donc dans ces deux livres par l'autorité des Ecritures la queſtion du mariage, qu'il appelle une matiere tres embaraſſée, tres obſcure & tres difficile. Il dit qu'il ne ſçait s'il l'a traitée avec aſſez de clarté & d'exactitude; ou plutoſt qu'il ſçait bien qu'il ne l'a point encore éclaircie dans toute ſa perfection, ſoit dans cet ouvrage, ſoit dans aucun autre, quoiqu'il en ait mis au jour pluſieurs replis, de quoy il laiſſe le jugement au lecteur; & que meſme il ne ſe croit pas capable de developer entierement les difficultez qui s'y rencontrent.

l.2.c.1.p.357.1. b,c. l.1.c.25.p.356. 2.b|retr.p.27.1. b.

'Comme une des raiſons que l'on alleguoit contre luy, eſtoit

l.2.c.10.p.362. 2.b.

1. Poſſide, *ind*, c.6, les inutile *De incompetentibus nuptiis*.

que les hommes ſeparez de leurs femmes, ne pouvoient pas garder la continence; il y répond par l'exemple des femmes des marchands de Syrie, dont les maris les laiſſoient ſouvent encore jeunes pour s'en aller trafiquer, & ne les revenoient trouver que quand elles eſtoient déja vieilles. [a] Mais il fait encore plus de fort ſur le Clercs, que l'on obligeoit à garder la continence, en les contraignant par une violence imprevuë à accepter l'honneur de la clericature, & qui neanmoins ne laiſſoient pas avec le ſecours de la grace, de s'acquiter fidelement d'une choſe à laquelle ils n'avoient penſé à s'engager. 419.

l.1.c.25.26.p. 356.2.b.c. [Pollence avoit encore demandé à Saint Auguſtin s'il falloit donner le batteſme à des catecumenes, qui eſtant ſurpris par une maladie, ne peuvent le demander. Il laiſſe à chacun la liberté d'en croire & d'en faire ce qu'il jugera à propos. Mais pour luy il aime mieux qu'on le leur donne, quand meſme ils n'auroient pas donné auparavant des marques particulieres qu'ils le deſirent, croyant qu'il ſuffit qu'on ne ſache pas qu'ils ne le deſirent point: [b] Et ce qu'il dit dans ſes Confeſſions eſtre arrivé à un de ſes amis, [eſt bien conſiderable ſur ce ſujet.] [a] Il étend meſme cette indulgence à ceux qui ſont dans des occaſions de peché qui empeſcheroient qu'on ne leur donnaſt le batteſme s'il eſtoient en Santé. [c] Et ce qu'il établit pour le batteſme des catecumenes, il dit qu'on le doit pratiquer de meſme pour la reconciliation des penitens. [d] Mais il eſt viſible qu'il ne répond point de l'effet qu'ont les ſacremens dans ces rencontres, parcequ'on ignore quelle eſt la diſpoſition des malades qui les reçoivent.

conf.l.4.c.4.p. 40.1.c.d.
a ad.conj.l.1.c. 28.p.357.1.2.
b.
c.26.p.356.2.c d.

L'AN DE JESUS CHRIST 420.

retr.l.2.c.58.p. 27.1.2|in adv. l.c.1.c.6.p.243. Il ſe rencontra vers ce temps là que l'on expoſa en vente à Carthage un livre ſans nom. C'eſtoit l'ouvrage de quelque Marcionite, ou de quelque autre de ces heretiques qui condannoient avec les Manichéens la loy & les Prophetes, & qui vouloient de plus que ce fuſt le demon, & non pas Dieu qui euſt creé le monde, ce que ne tenoient pas les Manichéens. [a] L'auteur du livre diſoit avoir appris ſa doctrine d'un certain Fabrice qu'il avoit rencontré à Rome, & dont il ſe glorifioit d'eſtre le diſciple. [b] Il pretendoit décrier l'ancien Teſtament par divers endroits, tant de l'ancien meſme que du nouveau. [c] Il ſe ſervoit auſſi d'autoritez tirées de divers livres apocryphes. [d] Il adreſſoit ſon écrit à un particulier qu'il taſchoit d'engager dans ſon parti. [e] Il relevoit à la fin ſon hereſie par le peu de ſectateur qu'elle avoit.

in adv.l.2.c.2. p.256.2.d.
a c.12.p.266.2.a.
b c.10.p.264.2.d.
c.4.p.259.2.d.
c.20.p.251.2.b.
c l.2.c.3.11.p. 258.2.b|264.2.b
d c.12.p.266.2.b.

'Aprés cet ouvrage il y avoit dans le meſme volume le commencement d'un autre écrit, qui eſtoit apparemment du meſme auteur, puiſqu'il pretendoit montrer que la chair n'a pas eſté formée de Dieu. 'Il y avoit auſſi quelque choſe de l'écrit d'Addas ou Adimante diſciple de Manichée, que Saint Auguſtin avoit refuté autrefois. b. c.d.

'Ce volume plein d'erreurs eſtant donc expoſé en vente à Carthage, il venoit un grand nombre de perſonnes, qui par une curioſité & un plaiſir tres dangereux, le liſoient ou l'ecoutoient lire fort attentivement. De ſorte que quelques fideles qui eſtoient veritablement Chrétiens, en ayant eu connoiſſance, [l'acheterent,] l'envoyerent à S. Auguſtin, & le ſupplierent de le refuter. l.1.c.1.p.243.1. b|retr.p.27.2.a.

'Il fit ce qu'ils demandoient, & leur adreſſa ſa réponſe, [a] qu'il intitula Contre l'adverſaire de la loy & des Prophetes. in adv.p.243.1.b.

'Il la diviſa pour le ſoulagement des lecteurs en deux livres; dans le premier deſquels il montre que les endroits de l'ancien Teſtament, dont cet auteur ſe moquoit, n'avoient rien de mauvais ni de ridicule; & dans le ſecond il répond aux paſſages du nouveau, dont cet heretique ſe ſervoit contre l'ancien, 'ſuivant non l'ordre du livre, mais celui qui luy parut le meilleur. [b] Il ſe contenta auſſi de couper les principales racines des errreurs que l'ouvrage contenoit, ſans s'arreſter à en vouloir abatre toutes les branches; ce qui euſté inutile & infini. 'Il y cite le 14.e livre de la Cité de Dieu. [Que s'il a écrit les quatre livres de l'origine de l'ame à la fin de l'autonne en 419, il peut avoir fait ces deux-ci au commencement de 420. 'Poſſide les marque. [c] Caſſiodore dit que le Saint y a éclairci beaucoup de queſtion des livres ſacrez. retr.p.27.2.a. in adv.l.2.c.24. p.255.2.c. l.2.c.10.p.264.2.a. b c.12.p.266.2.a. l.1.c.14.p.246.2.d. ind.Poſ.c.6. c Caſſ.inſ.c.1. p.226.2.

ARTICLE CCCIV.

La fureur des Donatiſtes les porte à ſe bruler eux meſmes: Le Tribun Dulcice écrit à Gaudence pour l'en empeſcher.

'SAINT Auguſtin fit vers le meſme temps ſes deux livres contre Gaudence, [qui eſt le dernier ouvrage que nous trouvions de luy contre les Donatiſtes. Nous avons vu ci-deſſus les progrés que l'Egliſe Catholique avoit faits contre ce ſchiſme par la Conference de Carthage, & par les loix que fit l'Empereur Honoré pour en maintenir les deciſions. Nous avons vu auſſi à quelles violences le depit porta ceux qui demeurerent Aug retr.l.2.c.59.p.27.2.a.

obſtinez, & les maux qu'ils firent aux Catholiques. Mais leur rage ne ſe borna pas à cela.] 'Comme la charité de l'Egliſe, dit S. Auguſtin, n'a pour but en taſchant de les retirer de l'erreur, que d'empeſcher qu'aucun d'eux ne meure & ne periſſe, leur fureur au contraire n'a pour but que de ſe repaiſtre des meurtres qu'ils exercent ſur nous, ou de les exercer au moins ſur eux meſmes, comme pour ſe maintenir dans le droit de tuer des hommes. 410.

ep.50.p.81.2. a.

a. 'Ainſi l'on voit renouveller ces morts effroyables & funeſtes qu'ils avoient pratiquées autrefois; '& qui avoient rendu le nom des Circoncellions ſi fameux par tout le monde, [a] & odieux meſme à ceux de leur ſecte qui eſtoient un peu plus moderez. [b] L'Empereur ne les puniſſoit que par l'exil, [c] & les Catholiques ſouffroient meſme fort aiſément qu'ils demeuraſſent cachez; [d] car ils ne demandoient qu'on les banniſt, qu'afin qu'ils n'empeſchaſſent point le ſalut des autres. [e] Mais comme leurs crimes meritoient bien le dernier ſupplice, ils s'y condannoient eux meſmes & en executoient l'arreſt, voulant eſtre & leurs juges & leurs bourreaux. 'Au lieu que les Martyrs meurent pour la verité, ceux-ci mouroient pour empeſcher qu'on ne reconnuſt la verité, qu'on n'aimaſt l'unité, qu'on n'embraſſaſt la charité, qu'on n'acquiſt l'eternité. 'Il paroiſt qu'en quelques endroits les Eveſques Donatiſtes contraignirent leurs peuples par violence à ſe laiſſer bruler [par eux.]

in Gaud.l.1.c. 23.28 p.259.2. b.261.1.c. a ep.61.p.118.2. d. b in Gaud.l.1.c. 19.p.257.2.c. c c.32.p.263.2. a. d c.11.p.255.2 a. e c.19.p.257.2.c. d. f 225.p.1281.c.

in Gaud.l.1.c. 5.p.254.2.d.

'S'il en faut croire Gaudence leur Eveſque à Tamugade, il y en eut une infinité qui perirent de cette ſorte. 'Mais S. Auguſtin ſoutient que cela n'alloit pas à autant de particuliers, qu'il y avoit de villages, de bourgs, & meſmes des villes entieres & de peuples, qui quittoient le ſchiſme par la crainte des loix d'Honoré. 'Les Donatiſtes pretendoient retarder les pourſuites des Catholiques & diminuer leur zele, en menaçant que ſi on les preſſoit, ils ſe tueroient, ſe precipiteroient, & ſe bruleroient eux meſmes. 'Mais les Catholiques jugeoient qu'il valoit mieux laiſſer perir ce petit nombre de deſeperez, que de laiſſer à cauſe d'eux dans le ſchiſme une infinité d'autres, qu'ils en pouvoient retirer en ſe ſervant de l'autorité que Dieu leur mettoit en main par le moyen de l'Empereur: Et Dieu benit tellement leur zele, qu'il ſe convertit un fort grand nombre de peuples, tant dans la Numidie, que dans les autres provinces d'Afrique, ſans qu'aucun Donatiſte ſe tuaſt.

c.28.p.260 2.d. c.29.p.261.1 d. ep.30 p.85.2.b. ep.61 p.118 1.d. ep.50.p.82.1. a

p.85.1.2. 'Que ſi ce malheur arrivoit en quelque endroit, l'Egliſe s'en

conſoloit comme David de la mort d'Abſalom, par le grand nombre des autres qui ſe réuniſſoient : Je voudrois, dit S. Auguſtin au Comte Boniface, que vous viſſiez quelle eſt maintenant leur joie ; combien ils ſont fervens & aſſidus à l'egliſe pour y entendre & y chanter les louanges de Dieu, & pour s'y nourrir de ſa parole ; avec quelle douleur la pluſpart deplorent leur egarement paſſé ; combien ils ſe trouvent heureux de connoiſtre la verité ; combien ils ont d'indignation & d'horreur pour les impoſtures de leurs anciens maiſtres, lorſqu'ils voient la fauſſeté de ce qu'on leur faiſoit accroire de nos ſacremens ; enfin, combien il y en a qui avouent qu'ils ſe ſeroient fait Catholiques long-temps auparavant, ſi la crainte de s'attirer la cruauté de ces furieux ne les avoit retenus. Sans doute que ſi vous pouviez voir tout d'une vuë le prodigieux nombre de ceux dont je parle, & combien il y en a dans toutes les contrées de l'Afrique, qu'on a tirez de la perdition en les tirant de ce malheureux ſchiſme, vous avoueriez que ç'auroit eſté une grande cruauté d'abandonner tant de perſonnes à la dannation eternelle, & aux flammes de l'enfer, depeur qu'une poignée de deſeſperez, qui n'eſt nullement comparable à la multitude innombrable de ceux-ci, ne ſe jettaſt volontairement dans les feux qu'ils ſe ſont dreſſez eux meſmes.

Un de ceux dont la folie ſe ſignala le plus en ce point, fut Gaudence Eveſque de Tamugade [en Numidie,] ſucceſſeur du celebre Optat le Gildonien, & l'un des ſept que les Donatiſtes avoient choiſis pour défendre leur cauſe dans la Conference de Carthage. Il s'eſtoit enfui d'abord : mais depuis il eſtoit revenu, [a] proteſtant que ſi on vouloit l'obliger de communiquer avec les Catholiques, il ſe bruleroit dans ſon egliſe avec quelques autres enragez qui demeuroient encore attachez à luy. in Gaud.l.1.c. 38 p.266.1.b. retr.l.2.c.59.p. 27.2.a. in Gaud.l.1.c. 16.p.256.2. a c.1.p.254 1.b retr.p.27 2.b.

Honoré avoit alors donné le ſoin de l'execution des loix faites contre les Donatiſtes, à Dulcice, qui eſtoit un laïque, & homme d'épée, [b] de la communion des Catholiques. [c] Il avoit la dignité de Tribun & Notaire, [comme Saint Marcellin qui avoit eu le meſme emploi quelques années auparavant.] [d] Sa charge ne luy donnoit pas le pouvoir de condanner à mort [e] les Donatiſtes, mais ſeulement de les exiler : [f] & il avoit de luy meſme beaucoup de douceur. [g] Dieu ſe ſervit de luy pour ramener beaucoup de ſchiſmatiques à l'unité de l'Egliſe. Ibid. in Gaud.l.1.c 3. p.254 2.b. b l.2.c.11.p.270. 1.a c l.1.c.1.p.254 1 b. d ep.61.p.118.2. b. e in Gaud.l.1.c. 11.p.255.2.a. f c.39.p.266.1.c. g ep.61.p.118.1.d.

[Comme ceux de Tamugade eſtoient plus opiniatres que les autres,] Dulcice qui vouloit agir avec eux par la douceur, in Gaud.l.1.c. 1.p.254 1.b.

ep.61.p.118.2.b. comme il le devoit, 'les avertit de leur devoir par un edit, où il marquoit entre autres choſes que [s'ils pretendoient ſe bruler,] ils ſouffriroient le ſupplice qu'ils meriteroient, [entendant qu'ils le ſouffriroient par leurs propres mains.] Neanmoins ils crurent qu'il les menaçoit de les faire executer à mort: Mais il fit un ſecond edit où il parla plus clairememnt.

retr.p.27.2.b|in Gaud.l.1.c.3.p.254.2.b. 'Il écrivit meſme une lettre à Gaudence pour l'exhorter à ſe réunir, & à quitter la mauvaiſe communion où il eſtoit, ou au moins à ne ſe pas bruler luy meſme, & à ne pas entrainer avec luy des miſerables dans une mort ſi funeſte, à laquelle peuteſtre il les contraignoit malgré eux. [a]Il luy repreſente qu'il ſeroit étrange qu'il euſt brulé luy meſme un auſſi bel edifice qu'eſtoit leur egliſe, où il avoit ſi ſouvent invoqué le nom de Dieu; 'Qu'il s'eſtoit rejoui de l'avoir trouvé abſent lorſqu'il eſtoit venu [dans la province, ou peuteſtre dans la ville de Tamugade,] & qu'il eſtoit faſché au contraire de l'y voir revenu, ne voulant point avoir d'occaſion de le pourſuivre, ni que ſa preſence empeſchaſt le ſalut des autres; 'Que s'il ſe croyoit innocent, il devoit non pas ſe bruler, mais plutoſt s'enfuir comme J.C. le commande. [b]Il témoignoit avoir appris que c'eſtoit un homme prudent, [c] & le traitoit toujours avec plus de civilité qu'un Catholique ne devoit traiter un heretique: 'mais il eſperoit par là le rendre un peu plus traitable. [d]Et aprés tout, s'il excedoit en quelque choſe, comme quand il diſoit voſtre "pieté, cela eſtoit pardonnable à un laïque & à un homme d'épée comme il eſtoit. Au moins ſa lettre ne portoit point de prejudice à l'Egliſe: 'Elle ſervoit au contraire à faire eclater la douceur & la moderation de ſes miniſtres, & de ceux meſmes qui avoient en main l'autorité du Prince pour punir les heretiques par la rigueur.

in Gaud.l.1 c.5.p.254.1.b. a l.2.c.11.p.269.2.d. l.1.c.10.p.255.2.d. c 16.p.256.2.a| retr.p 27.2.b. b in Gaud.l.1.c.5.p.254.2.b. c c.2.p.254.2.a| ep.61.p 118.2.b. in Gaud.p.254.2.a. d c.5.254 2.b|2. c.1 1.p.269.270. religio.

ep.61.p.118.2.b.

ARTICLE CCCV.

Gaudence répond à Dulcice: S. Auguſtin refute cette réponſe.

Aug.in Gaud. l.1.c.2.p.254.2.a. c.11.p.255.1.2| retr.l 2.c.59.p.27.2.b. e in Gaud.l.1.c.6.p.255.1.2. f b. c.7.p.255.1,b.c, 'GAUDENCE ayant receu la lettre de Dulcice par des perſonnes qu'il loue trop [pour ne pas croire qu'ils eſtoient de ſa ſecte;] 'répondit à l'heure meſme par une lettre fort courte, depeur, diſoit-il, de retarder ceux qui la devoient porter. [e]Il y declaroit que pour luy il eſtoit reſolu ſi on luy faiſoit violence, de finir ſa vie dans le camp du Seigneur, [f]c'eſt à dire de ſe bruler avec ſon egliſe, '& que pour les autres il pretendoit ſi peu les forcer,

forcer, qu'il avoit meſme exhorté tous ceux qui voudroient ſortir [de l'egliſe,] de le dire publiquement ſans rien craindre. [a] Le lendemain il en écrivit une autre plus longue, [b] où il pretendoit juſtifier ſa fureur par l'autorité des Ecritures, [c] & entr'autres par l'exemple de Razias, dont la mort eſt raportée dans le ſecond livre des Macabées. Il y marquoit ce qui eſtoit arrivé à Emerite lorſque S. Auguſtin vint à Alger [ſur la fin de 418,] quoiqu'il en diſſimulaſt la verité.

[a] c. 11. p. 255. 1. 2.
[b] 2. a | ep. 61. p. 119. 1. d.
[c] in Gaud. l. 1. c. 28. p. 260. 2. d.
c. 14. p. 256. 1. a.

[a] Dulcice envoya ces deux lettres à Saint Auguſtin, en le priant de les refuter, [b] & de luy dire comment il devoit répondre luy meſme à ces heretiques, [c'eſt à dire apparemment] [c] quel égard il devoit avoir aux menaces qu'ils faiſoient de ſe tuer & de ſe bruler. Surquoi S. Auguſtin luy récrit qu'il ne faut pas s'arreſter à cela; & que la crainte de voir perir quelques miſerables ne le doit pas empeſcher de procurer autant qu'il pouvoit le ſalut des autres. [a] Pour ce qui eſt de refuter les lettres de Gaudence, il dit qu'il eſtoit bien occupé à d'autres travaux, outre qu'il avoit déja répondu aux meſmes choſes dans d'autres ouvrages: [a] que neanmoins il les refutera exactement, tant à ſa conſideration, & à celle d'Eleuſin qui l'en prioit auſſi, que pour la charité qu'il devoit au peuple de Tamugade. [a] Et il en fait déja une petite refutation dans cette lettre à Dulcice, particulierement pour ce qui regarde Razias. [a] Cette lettre eſt marquée par Poſſide.

retr. p. 27. 2. b | ep. 61. p. 118. 2. b.
[b] ep. 61. p. 118. 1. c.
[c] c. 1. 2.
[a] 2. b. c.
[a] p. 119. 1. d.
[a] p. 118. 119.
[a] ind. Poſſ. c. 3.

[a] Cet Eleuſin qu'il appelle un homme d'honneur & ſon tres cher fils, & qui avoit exercé le Tribunat dans Tamugade, [eſt apparemment le meſme] [a] Eleuſin autrefois Tribun qui avoit une maiſon de campagne auprés d'Hippone, où il y avoit une chapelle & des reliques de S. Eſtienne. Il y porta devant ces reliques un de ſes enfans encore tout petit, qui eſtoit mort de maladie; & aprés y avoir prié Dieu avec une grande effuſion de larmes, il le remporta vivant. [a] S. Auguſtin dit encore que ſon cher & honorable fils Eleuſin avoit donné une terre au monaſtere d'Hippone, [qui eſtoit ſans doute fort conſiderable, puiſque] on diſoit qu'il l'avoit venduë, parcequ'on ne pouvoit croire qu'il l'euſt donnée. Et neanmoins S. Auguſtin aſſure qu'il avoit luy meſme eſté témoin de cette donation. [a] Le meſme Eleuſin avoit [encore] donné une terre à Barnabé depuis Preſtre d'Hippone, qui y fit un monaſtere.

ep. 61. p. 119. 1. d.
civ. l. 22. c. 8. p. 298. 2. c.
[a] f. 356. f. 15. p. 1390. d. e.
[a] p. 391. b.

[a] Le Saint accomplit la promeſſe qu'il avoit faite de refuter les deux lettres de Gaudence; & il fit un livre pour cela, où il mettoit d'abord le texte de Gaudence, & ſa réponſe enſuite,

in Gaud. l. 1. c. 1. p. 254. 1. c.

afin que les plus groſſiers ne puſſent douter qu'il n'euſt répondu à tout. 410.

c. 1. 'Pour diſtinguer le texte de Gaudence, il ne voulut pas mettre *Gaudence a dit*, & *Auguſtin a répondu*, parceque l'ayant fait dans ſa réponſe à Petilien, ce chicaneur s'eſtoit plaint qu'il mentoit, & qu'ils n'avoient jamais conferé enſemble. Il parle toujours de Gaudence dans cet écrit, comme ne s'y adreſſant

retr. p. 27. 2. b. point dutout à luy. 'Et neanmoins il ſuppoſe dans ſes Retractations [1] que le livre luy eſtoit adreſſé : 'Et dans ſon ſecond livre

in Gaud. l. 2. c. 7. p. 268. 2 c contre le meſme ſchiſmatique, parlant de la maniere dont les Donatiſtes avoient receu Felicien & d'autres Maximianiſtes, il renvoie Gaudence à ce qu'il en avoit dit [2] dans la lettre qu'il luy avoit déja écrite, & à quoy il eſtoit viſible que Gaudence

l. 1. c. 39. p. 266. 2 ne répondoit pas ; [ce qui ſe raporte fort bien] à la fin de ſon

l. 2. c. 1. p. 267. 1. premier livre. 'Gaudence ayant vu ce livre, récrivit à Saint

a retr. p. 27. 2. b. Auguſtin meſme, non pour le refuter, mais ſeulement pour ne pas demeurer muet, depeur qu'on ne diſt qu'il avoit eſté convaincu. Mais en voulant cacher ſa foibleſſe, il la decouvrit encore davantage: Car on voyoit qu'il avoit voulu répondre, & que neanmoins il ne diſoit rien de ſolide. Ainſi on ne pouvoit plus douter

in Gaud. l. 2. c. 2 p. 267. 1. c. de ſon impuiſſance. 'Il pretendoit montrer par Saint Cyprien, que ſon Egliſe eſtoit la Catholique; & on prouvoit par Saint Cyprien

c. 4. p. 267. 2. qu'elle ne l'eſtoit pas, 'puiſque jamais aucun Saint ne fit mieux voir que les pechez des autres ne ſouillent point ceux meſmes qui les connoiſſent ; au lieu que Gaudence pretendoit qu'ils

c. 7. 8. & c. ſouillent ceux meſmes qui ne les connoiſſent pas. 'Il avoit un peu plus de pretexte de l'alleguer pour la rebaptization, quoiqu'il y euſt encore bien de la difference entre ce Saint & les Dona-

c. 11. p. 269. 2. d. tiſtes ſur ce ſujet. 'Mais ce qui eſt de plus ridicule, c'eſt qu'il pretendoit eſtre dans la veritable religion, parceque Dulcice l'avoit traité *de pieté* : Car, diſoit-il, il n'y a point de pieté que dans la verité ; la fauſſeté ne peut avoir que de la ſuperſtition

p. 270 l. 2. & non de la pieté. 'Et il ne prenoit pas garde que luy meſme dans ſa premiere réponſe à Dulcice avoit commencé par là : *Voſtre pieté &c.*

c. 1. p. 267. 1. 2 | retr. p. 27. 2. b. 'Il n'eſtoit pas difficile à des perſonnes un peu intelligentes de voir combien il répondoit mal à S. Auguſtin, en comparant

in Gaud. l. 2. c. 1. 13. p. 267. 1. a. b | 271. 2. a. les écrits de l'un & de l'autre. 'Mais il euſt fallu s'étendre beaucoup pour le montrer dans le detail. S. Auguſtin y eſtoit diſpoſé

a retr. p. 27. 2. b. en cas que cela fuſt neceſſaire. [a] Et en attendant, afin qu'il ne de-

1. *noſtri ad illum duo libri.*
2. *& in prioribus ad te datis litteris meis.*

meuraſt pas ſans réponſe, il en fit une petite refutation, qui forme le ſecond livre contre Gaudence, & de laquelle il y a apparence qu'on ſe contenta, puiſque nous ne voyons point qu'il ait rien fait davantage.

'Saint Auguſtin, comme nous avons dit, conte ces deux ouvrages comme deux livres adreſſez à Gaudence. 'Poſſide marque ſeparément un livre pour répondre aux deux lettres de Gaudence, & une lettre à Gaudence. [Nous ne trouvons point ce qui arriva depuis ni de Gaudence ni des autres Donatiſtes juſqu'à la mort de Saint Auguſtin. Pour Dulcice, nous en parlerons encore dans la ſuite.] b. ind Poſ.c.3.

ARTICLE CCCVI

Il écrit à Conſence & à Cerece contre les Priſcillianiſtes; combat le menſonge.

'EN meſme temps que Saint Auguſtin répondoit à Gaudence, il travailloit auſſi à ſon livre contre le menſonge, qu'il adreſſa à Conſence. [Ce Conſence eſtoit apparemment un Catholique d'Eſpagne, où eſtoit l'hereſie des Priſcillianiſtes.] 'Il envoya à Saint Auguſtin par un nommé Leonas pluſieurs choſes à lire, 'apparemment ſur les dogmes des Priſcillianiſtes, dont il ſemble qu'il faiſoit la deduction, aprés en avoir fait une recherche fort exacte, '& en avoir appris diverſes choſes d'un nommé Fronton. 'On voyoit dans ces memoires une elocution agreable, beaucoup d'eſprit, une grande connoiſſance des Ecritures. Il témoignoit un grand zele pour pourſuivre les heretiques juſque dans les lieux où ils ſe cachoient, & beaucoup de douleur de la negligence des Catholiques. Aug. retr. l. 2. c. 60. p. 27. 2 c. ad Conf. c. 1. t. 4 p. 14. 1. a. b. c. 11. p. 20. 1. b. c. 3. p. 15. 1. a. c. 1. p. 14. 1. b.

'Mais ſon zele qui n'eſtoit pas aſſez éclairé par la ſcience, alloit juſqu'à pretendre que pour decouvrir ces heretiques, qui faiſoient profeſſion de cacher leur doctrine & de la deſavouer meſme avec ſerment, il falloit faire ſemblant d'eſtre de leur parti & de ſuivre leurs erreurs. 'S. Auguſtin approuva tout hors ce dernier point. Mais il ne put y répondre d'abord. Car lorſqu'il ſe preparoit à le faire, il ſurvenoit d'autres ouvrages plus preſſans auſquels il eſtoit obligé de s'appliquer. Il laiſſa paſſer une année de la ſorte. Mais enfin le temps de la navigation arrivant, & Leonas eſtant preſſé de s'en retourner, il fit le livre que nous avons & qu'il intitula Contre le menſonge, 'parcequ'il l'y combat ouver- b. retr. p. 27. 2 c. ad Conſ. c. 1. p. 14. 1. b. retr. l. 1. c. 17. p. 19. 2. a.

Digitized by Google

Du Pin, t. 3. p. 727. tement, répondant aux paſſages de l'Ecriture que quelques uns, & peut-eſtre Conſence meſme, alleguoient pour le juſtifier. [Mais il fait voir particulierement que quand le menſonge ſeroit quelquefois permis, ce ſeroit toujours un crime tres grand & tres dangereux que d'en uſer en matiere de religion.]

Aug. ad Conſ. c. 6. p. 16. 2. b. Il y exhorte fort Conſence à écrire luy meſme contre les Priſcillianiſtes, puiſque Dieu luy avoit donné aſſez de capacité pour cela; afin que ſes raiſons eſtant publiées par la bouche des Eveſques qui avoient ſoin d'inſtruire les peuples, & des autres perſonnes qui liroient ſon livre, ſerviſſent à convertir ces heretiques,

c. 11. p. 20. 1. b. c. puiſqu'il ſeroit inutile de decouvrir leurs dogmes ſi on ne les refutoit.

c. d. Mais il veut qu'il combate ſur toutes choſes leur doctrine

c. 3. 17. 21. p. 15. 2. touchant le menſonge en matiere de religion, & qu'il réfute pour

a 23. 1. b 24. 2 d. cela un de leurs écrits intitulé La livre. a Il luy dit que c'eſt la

a c. 11. p. 20. 2. a. commiſſion qu'il luy donne.

c 1. p. 14. 1. b. Ce livre, comme nous avons dit, fut écrit vers le prim-temps

Ind Poſ. c. 6. [& rien n'empeſche que ce n'ait eſté en cette année.] Poſſide le

ench. c. 18. p. 69 1. e. marque dans ſon Index [C'eſt apparemment] ce que le Saint appelle un grand livre ſur la matiere du *menſonge*, *qu'il avoit eſté* contraint de faire eſtant preſſé par *la neceſſité de répondre*. [Car pour le livre Du menſonge, nous ne voyons point qu'il l'ait fait

retr. l. 1. c. 27. p. 191. 2. pour répondre à perſonne,] outre qu'il ne le publia point avant que de travailler à ſes Retractations.

[La lettre 146 eſt apparemment écrite au meſme Conſence,

ep. 146. p. 258. 1. c & en meſme temps.] Et la lettre de Conſence que le Saint y marque, [peut eſtre celle ſur laquelle il fit le livre dont nous venons

d. de parler.] Outre cette lettre, Conſence avoit encore envoyé à S. Auguſtin un memoire à part, où il luy demandoit l'éclairciſſement de quelques queſtions, comme de ſavoir ſi J.C. a encore preſentement des os, du ſang, des lineamens exterieurs, & les

p. 260. 2. c. autres proprietez de la chair; ſi tous les battizez ſeront enfin ſauvez quoique morts en divers crimes; ſi le ſouffle de Dieu

Du Pin. t. 3. p. 645. 646. dans Adam eſt l'ame meſme. C'eſt ſur cela que S. Auguſtin luy &c. écrit ſon epiſtre 146; mais il s'étend particulierement ſur l'état du corps de J.C. & des bienheureux dans le ciel. &c.

Aug. ep. 146. p. 258. 1 c. Il met ce Conſence au nombre de ceux qu'il aimoit ſans les avoir vus, & qu'il deſiroit neanmoins de voir pour ſatisfaire ſon amour pour eux: & il dit qu'il eſpere cette grace de Dieu quand les affaires ſeront dans un état plus tranquille, afin, dit-il, que vous nous veniez plutoſt voir par amitié que par une contrainte faſcheuſe. [Cela convient fort bien à une perſonne qui eſtoit en

Digitized by Google

Eſpagne.] Il dit que le porteur le preſſoit extremement d'achever pour faire voile. Il y cite viſiblement ſon livre De la foy & des œuvres [" fait vers le commencement de 413.] L'epiſtre 222 s'adreſſe auſſi à un Conſence: mais celui-ci demeuroit dans des iſles, [peuteſtre avec des ſolitaires:] & ſi c'eſtoit le meſme, il faudroit dire que Saint Auguſtin n'avoit point encore achevé ſes livres de la Trinité en 420, [ce qui eſt difficile à croire.] Car ce Conſence eſtoit venu à Hippone pour voir Saint Auguſtin lorſque ce Saint luy écrivit. [Ainſi ce n'aura pas eſté avant l'an 420,] auquel celui à qui il écrit contre le menſonge, n'avoit point encore quitté l'Eſpagne.

p. 160. 2. d. c.

V. ſ 227.

ep. 221. p. 325. 2. d.

ep. 222. p. 328. 2. a.

ep. 221. p. 325. 1. b.

V. ſ 184.

ep. 146. p. 258. 1. c.

[Saint Auguſtin combat encore l'hereſie des Priſcillianiſtes dans la lettre à Cerece, dont nous ne ſavons point le temps.] Ce Cerece qui eſtoit Eveſque, luy avoit écrit ſur un nommé Argyre, & luy avoit envoyé deux volumes qui ne contenoient apparemment que des livres apocryphes, avec une hymne attribuée à J.C, ſur laquelle il le prioit particulierement de luy mander ſon ſentiment. Les grandes & continuelles occupations qu'avoit le Saint, luy donnerent à peine le loiſir de lire un de ces volumes: & pour l'autre, il s'egara en ſorte qu'il ne le put retrouver.

ep. 253. p. 348. 1. d. 2. a.

Il récrivit aſſez long-temps aprés à Cerece, & luy manda qu'il croyoit qu'Argyre eſtoit un Priſcillianiſte, ou engagé ſans le ſavoir dans les erreurs de cette ſecte, & qu'il ne doutoit point que les écrits [qu'il luy avoit envoyez] ne fuſſent les écritures apocryphes, dont les Priſcillianiſtes ſe ſervoient auſſibien que des veritables. Il raporte diverſes paroles de l'hymne que ces heretiques attribuoient à J.C, & qu'ils vantoient fort, pretendant que c'eſtoit celle qu'il avoit dite à la ſortie de la Cene, & qu'elle contenoit des myſteres dont les perſonnes ordinaires n'eſtoient pas capables. Il montre que de la maniere dont ils l'expliquoient en public, il n'y avoit rien qui ne fuſt dans les livres canoniques; mais qu'apparemment ils y cachoient leur hereſie. Il témoigne eſtre aſſez inſtruit de cette ſecte, & par des perſonnes qui y ayant eſté engagées, en avoient eſté delivrées par la miſericorde de Dieu.

p. 350. 1. a. a p. 348. 1. d. 2. a.

d 347.

p. 348. 2. d.

Digitized by Google

ARTICLE CCCVII.

Des premieres années de Julien le Pelagien.

[NOUS avons vu "ſur l'année precedente comment Saint Auguſtin envoya au Comte Valere ſon premier livre Du mariage & de la concupiſcence.] Dés qu'il parut, Julien le Pelagien écrivit quatre livres où il pretendoit le refuter; [& il a rendu par là ſon nom extremement fameux dans l'hiſtoire. Mais il luy euſt eſté bien plus avantageux de vivre & de mourir inconnu à tous les hommes, comme tant de ſaints ſolitaires, en ſe connoiſſant mieux luy meſme, & en meritant que ſon nom fuſt écrit au livre de vie. Nous avons déja parlé de luy pluſieurs fois en paſſant. Il eſt temps de ramaſſer avec plus de ſoin ce que l'antiquité nous en apprend. Nous y verrons par un triſte exemple, que ni la ſainteté de ceux qui nous ont donné la naiſſance, ni la bonne education, ni les emplois les plus ſacrez, ni l'amitié & la familiarité des plus grands Saints ne ſuffiſent point pour nous ſauver, & que tous ces avantages ne nous empeſcheront point de tomber dans les excés les plus funeſtes, ſi Dieu en nous abandonnant à la corruption naturelle de noſtre cœur, permet que nous en devenions plus ſuperbes.

V. t. 298.

Aug. op. imp. p. p. t. 2 lect. l. 2. c. 53. p. 26. 2. e.

Le P. Vignier dans ſa preface ſur le ſupplément de S. Auguſtin, cite d'un ouvrage manuſcrit de S. Fulgence, que Julien eſtoit du coſté de ſon pere d'une famille fort illuſtre. Nous avons déja "remarqué] qu'il eſtoit fils de Memor ou Memoire [Eveſque d'Italie,] pour qui Saint Auguſtin a toujours eu une amitié & une veneration particuliere. Lorſque Poſſide alla en Italie [l'an 408 ou 409,] Saint Auguſtin crut ne pouvoir manquer ſans une grande faute à luy donner la connoiſſance d'un Eveſque qui luy eſtoit ſi uni. 'On voit auſſi qu'il eſtoit connu de Saint Paulin, qui marque ſon epiſcopat. [Mais ni luy ni S. Auguſtin ne nous en apprennent point le lieu.] Ughellus aprés quelques modernes a mis Memor entre les Eveſques de Capoue, ſans en donner de preuve, & le fait ſucceſſeur de Vincent ſi celebre dans l'hiſtoire de S. Athanaſe. 'Mercator l'appelle un Saint de ſainte & de bienheureuſe memoire, & Julienne ſa femme une dame "de la premiere qualité, & une des plus honneſtes femmes qu'on puſt voir; & parlant de l'un & de l'autre il louë leurs mœurs ſaintes, leur vie & leur conduite "toute chrétienne. 'S. Auguſtin paroiſt auſſi avoir

in Jul. l. 1. c. 4. p. 302. a. b. op. imp. l. 1. c. 68. p. 22. 2. b.

V. t. 173.

e. p. 43. p. 246. 2. d.

Paul. car. 14. p. 515.

Ugh. t. 6. p. 359. 360. Merc. n. 13. p. 42. 1.

Merc. ſubn. c. 4. p. 46.

primariam.

Aug. ep. imp. p. 22. 2. b.

ſanctam.

Digitized by Google

connu & honoré * non ſeulement le pere, mais encore la mere de Julien ; & il les trouvoit heureux d'eſtre morts, avant que d'avoir vu tomber leur fils dans l'hereſie [vers l'an 416.] 'Outre Julien ils eurent des filles, qui eſtant privées de la conduite du pere & de la mere, deshonorerent comme leur frere une ſi illuſtre naiſſance.

* *parentes tuos.*

Merc. p. 40.

'Mercator dit qu'il couroit quelque bruit que Julien eſtoit ſuppoſé, ce que ſon genie & ſes mœurs rendoient aſſez probable. Il naquit dans la Pouille, 'peut-eſtre dans la ville d'Eclane, dont nous parlerons dans la ſuite, [ſi neanmoins] cette ville qui eſtoit incorporée dans la Campanie depuis 300 ans, [pouvoit encore paſſer pour une ville de la Pouille,] parcequ'elle en avoit eſté autrefois. 'La pieté du ſaint [Eveſque Memor] l'obligea de porter en diligence ſon fils à l'Egliſe, & de luy faire recevoir la grace du batteſme en ſon enfance, ne ſachant pas combien ce fils ſeroit un jour oppoſé à la meſme grace. [a] Il l'occupa à la lecture des livres ſacrez. [b] Ainſi Julien fut mis au rang des Clercs, & fut fait Lecteur.

p. 40. Nor. h. P. l. 1. c. 18. p. 114. Aug. in Jul. l. 1. c. 4. p. 368. 1. a & c. 7 f. 434. 1. d op. imp. l. 1. c. 2. p. 51 2. c. a Paul. car. 14. p 511. b p. 512.

'Lorſqu'il fut plus avancé en âge ſon pere le maria, [peut-eſtre vers l'an 400.] 'Car Saint Auguſtin témoigne en divers endroits qu'il avoit eſté marié. [S. Paulin avoit ſans doute une union bien particuliere avec ſa famille,] [c] puiſqu'il ne crut point qu'il fuſt indigne de luy de faire pour ſon mariage un ſaint epithalame, que nous avons encore parmi ſes œuvres, où il exhorte & Julien qu'il appelle encore un enfant, & ſa femme, de conſerver une modeſtie digne d'une maiſon epiſcopale, tant dans la ſolennité des noces, que dans tout le reſte de leur vie ; '& il leur ſouhaite meſme de conſerver toujours la virginité.

p. 512. Aug. in Jul. l. 3. c. 14. 21. p. 392. 1. 2 & 395 2. d. c Paul. p. 508. p. 515.

clariſſimam. 'Le titre de ce poëme porte que Julien epouſoit la femme 'tres illuſtre, 'ce que le Pere Vignier prend pour l'epithete propre aux familles des Senateurs Romains ; [d] & il raporte auſſi à la ce qu'il cite de Saint Fulgence, que Julien avoit ajouté "les Conſulats des Emiles à la nobleſſe qu'il tiroit de ſon pere, pour deshonorer enſuite une famille ſi illuſtre par la taſche honteuſe de l'hereſie.

faſces.

p. 508. Aug. ſup. pr. p. 9 8. d p. 8. c.

Note 79. 'Il y eut en effet un Eveſque nommé "Emile, qui aſſiſta à ce mariage. 'S. Paulin le depeint comme le pere & le metropolitain de Memor, [ce qui paroiſt difficile à accorder avec l'hiſtoire ;] & comme un Prelat extremement reveré pour ſa vertu'. Ainſi on croit que c'eſt ce meſme Emile Eveſque de Benevent chef des deputez qui furent envoyez ["en 406] par Honoré & par les Eveſques d'Occident à Arcade pour demander le rétabliſſement de

Paul. p. 514 515. p. 515. n. p. 884 [Pall. cial. p. 30 [Vigu &c.

V. S Chryſoſtome § 118. &c.

Saint Chriſoſtome, & qui merita en cette occaſion le titre de Confeſſeur. 420.

Paul.p.514. 'Saint Paulin remarque que Memor à qui il appartenoit comme au pere [de Julien] de preſenter les mariez à Dieu en les amenant à l'autel, & de les benir par la priere & par [l'impoſition] des mains, p.515. 's'acquita de ce qu'il devoit à Emile, en les remettant entre ſes mains; & que ce fut Emile [1] qui joignit leurs teſtes ſous le joug du mariage, qui les couvrit de ſa main, qui les ſanctifia par ſa priere. [On ne voit pas s'il dit que Memor devoit cela à Emile, parceque la ceremonie ſe faiſoit chez luy, ou à cauſe du reſpect particulier qu'on avoit pour la perſonne & la dignité d'Emile. 1.

Soit que la femme de Julien fuſt morte, ſoit qu'il vécuſt en continence avec elle, comme Saint Paulin l'avoit ſouhaité,] 'ce qu'il n'avoit pas neanmoins fait d'abord; [a] il eſt certain qu'il fit depuis profeſſion de continence, [b] & qu'il eſtoit Diacre "lorſque S. Auguſtin écrivit à ſon pere par Poſſide, quoiqu'il fuſt alors "encore jeune. S. Auguſtin dans cette lettre témoigne beaucoup d'affection pour luy, & prie ſon pere de le luy envoyer pour quelque temps. 'Julien meſme témoigne qu'il avoit eſté à Carthage quelques années avant que d'écrire ſes huit livres contre Saint Auguſtin. [Mais il y a apparence qu'il eſtoit déja heretique,] puiſqu'il dit qu'il y avoit conferé avec un ami de Saint Auguſtin Manichéen comme luy, (c'eſt à dire bien Catholique,) qui luy avoit fait la meſme objection que le Saint faiſoit aux Pelagiens. Il cite ſes lettres pour le prouver.

Augin Jul.c.21 p.395.2.d|op. imp.l 3.c.79. a in Jul.p.396. 2.a. b ep.131.p.247. d. VJ 173. adoleſcens. op.imp.l.5.c.26. p.240.2.b.

[Il fut elevé à l'Epiſcopat. Car quoique S. Auguſtin le traite ſouvent de fils, peut-eſtre à cauſe de ſon âge,] 'neanmoins il reconnoiſt auſſi qu'il eſtoit Eveſque. [c] Il dit que la lettre à l'Eveſque de Theſſalonique n'eſtoit pas de Julien ſeul, mais luy eſtoit commune avec pluſieurs Eveſques Pelagiens. 'Julien meſme qualifie de frere l'Eveſque Turbance à qui il adreſſa en ce temps-ci ſon premier ouvrage contre Saint Auguſtin. Saint Proſper marque dans ſa chronique ſur l'an 439, qu'il avoit perdu ſon eveſché, [ſans doute à cauſe de l'hereſie.] 'Ce fut le Pape Innocent I. qui l'ordonna.

in Jul.l.4.c.11. p.410.2.b. c ad Bon.l.2.c.1. p.457.2.b. op.imp.l.1.c.1.p 2.1.a. Merc.comm c. 3.p.18.

['"On a eſté fort partagé ſur le lieu de ſon eveſché. Mais je penſe que tout le monde ſe rend aujourd'hui à l'authorité de Mercator,] 'qui le fait par deux fois Eveſque d'Eclane, & voiſin de la vallée d'Amſancte, [dans ce qu'on appelle maintenant la Note 10.

Merc.t 1.p.39. 739 5.

1. *Ille jugans capita amborum ſub pace jugali.*

Principauté

Principauté Ulterieure.] 'On croit que ce pays eſtoit autrefois compris dans le gouvernement de la Campanie. [a] On trouve à peine aujourd'hui quelques veſtiges de la ville d'Eclane; & le ſiege epiſcopal en a eſté tranferé à Avellino.

Nor.h.P.l.1.c. 18.p.114.115. [a] p.113.114.

ARTICLE CCCVIII.

Julien tombe dans le Pelagianiſme : Suite de ſon hiſtoire juſqu'à ſa mort ;

[JULIEN eſtoit donc fils d'un ſaint Eveſque ami de Saint Auguſtin & de Saint Paulin, & voiſin du dernier & neanmoins au lieu d'eſtre ſaint, il fut un malheureux heretique,] l'un des plus importans appuis de Pelage, '& l'un des plus inſolens ennemis de la grace de J.C. [On ne peut guere voir de preuve plus claire des jugemens impenetrables de Dieu, qu'il a combatus pour rendre le libre arbitre maiſtre de tout.] Ce qui paroiſt le plus dans ſes écrits contre l'Egliſe, c'eſt une grande vanité; & rien n'eſt plus propre pour obliger Dieu à retirer ſa grace de nous, & à nous laiſſer à nous meſmes.

Prof.an 413. an.439. Aug.ſup.pr.p. 10.

[On ne ſçait point quand il commença à s'infecter du venin de l'hereſie Pelagienne.] 'Bede dit que Pelage l'inſtruiſoit encore tout enfant, & nourriſſoit ce baſilic dans ſa caverne, lorſque S. Jerome écrivoit ſes dialogues contre les Pelagiens [en 415. Mais on ne ſçauroit rien tirer de ces paroles metaphoriques, qui ſont fauſſes à la lettre. Car Julien n'eſtoit point un enfant en 415, & il n'y a point d'apparence qu'il fuſt alors en Paleſtine avec Pelage. Il l'avoit plutoſt connu avant l'an 408 ou 410, auquel Pelage ſortit de Rome. Il pouvoit eſtre de ceux] 'à cauſe deſquels Saint Auguſtin écrivit à Saint Paulin [en 417 auſſitoſt aprés la mort d'Innocent,] & qui diſoient qu'ils abandonneroient plutoſt Pelage meſme, que de reconnoiſtre le peché originel; quoiqu'on euſt raporté à S. Auguſtin que ces perſonnes eſtoient de Nole.

Bed.in Cant. pr.t 4.p.719. Aug.ep.106.p. 185.1.b.

'Ce Saint dit autrepart que ſi Julien euſt voulu ecouter le Pape Innocent, il auroit deſlors degagé ſa jeuneſſe des liens du Pelagianiſme; 'ce qui marque bien clairement qu'il eſtoit dans cette erreur dés devant qu'Innocent l'euſt condannée. [b] Car pour ce que dit Mercator, qu'il perſevera dans les ſentimens Catholiques tant qu'Innocent vécut; [cela ſe peut aiſément reduire] 'à ce que le meſme auteur ajoute, Qu'il continua de communiquer avec Innocent juſques à la mort de ce Pape, meſme aprés qu'il eut condanné Pelage & Celeſte; par où il s'engageoit luy meſme

in Jul.l.1.c.4. p.367.2.c. Merc.n.t.1.p. 147.2. [b] comm.c.3.p. 18. p.18.

fubn.c.7.§ 2.p. 50. à condanner ces deux heretiques. 'On marque un faux raiſonnement par lequel eſtant à Rome avec les chefs de ſon erreur, il taſchoit de faire avouer aux ſimples que le peché originel eſt une 420.

p.147.2. fauſſeté, 'ce qu'on croit ſe pouvoir raporter à l'an 417. [a] S'il eſt

a p.51. auteur "de l'écrit que Saint Auguſtin refute dans le livre De la V.§ 253. perfection de la juſtice, comme quelques uns le veulent, [il eſtoit parfait Pelagien dés l'an 415. Il eſt certain que Zoſime ayant condanné les Pelagiens en 418, "Julien refuſa de ſouſcrire à cette con- V.§ 2. dannation, & pour ce ſujet fut depoſé de l'epiſcopat par ce Pape,

op imp.l.1.c.18. p.5.1.d. & chaſſé de l'Italie.] 'Il écrivit enſuite deux lettres à Zoſime ſur les matieres de la grace.

ſubn.pr.p.11. 'On raporte aux premiers commencemens de l'hereſie de Ju-

Genn.c.45. lien ce que dit Gennade, 'Que dans un temps de famine & de miſere il avoit diſtribué ſes biens aux pauvres, & par cette apparence de charité avoit attiré beaucoup de monde à ſon hereſie, particulierement des perſonnes de qualité, & qui faiſoient pro-

Aug.op.imp.l. 2.c.51.p.631.n. t.10.B.p.868.a. feſſion de pieté. [Ce que nous pouvons dire ſur cela,] 'c'eſt que Saint Auguſtin dit dans ſon dernier ouvrage qu'il eſtoit entretenu ſans rien faire par les miſerables qu'il avoit trompez; [ce qui marque qu'il ne jouiſſoit alors d'aucun bien, mais ne donne pas lieu de croire que S. Auguſtin ſçeuſt qu'il s'en eſtoit depouillé d'une maniere ſi honorable.

Il paroiſt meſme que ſes mœurs ne ſe corrompirent pas moins

Merc.ſubn.c.4. p.40. que ſa foy.] 'Car aprés la mort de ſon pere & de ſa mere, [dont on ne marque pas le temps,] ayant pris le ſoin de ſes deux ſœurs, il s'en acquita avec peu d'honneur pour luy & pour elles. Nous " ſavons, luy dit Mercator, oui nous ſavons ce qu'une d'entre " elles vous répondit, & les reproches qu'elle vous fit un jour à " vous meſme lorſque vous la repreniez avec une ſeverité & une " force qui ne vous convenoit pas trop, d'avoir trahi ſon honneur. " Vous demeuraſtes auſſi-toſt ſans parole, & vous n'oſaſtes pas " pouſſer plus loin la reprimende dont vous accabliez ſa douleur. "

Aug.in Jul.l 3. c.14.p.392.2. ſup.pr.p.10.a. 'Il eſt certain que ſa doctrine qui juſtifioit la concupiſcence de la chair, ne porte pas à croire qu'il ſe fiſt de grandes violences pour la combatre.

[Ce fut apparemment en 419 qu'il écrivit avec les autres Eveſques de ſa ſecte à Rufe de Theſſalonique; qu'il travailla inutilement à ſurprendre la Cour & l'Egliſe de Conſtantinople; & qu'il écrivit à ſes amis de Rome pour les confirmer dans l'er-

Garn t.1.p 148. reur.] 'Ce fut auſſi vers ce temps là qu'il écrivit quatre livres contre le premier livre de S. Auguſtin Du mariage & de la con-

Digitized by Google

420. cupiſcence. [Comme il avoit eſté contraint de quitter l'Italie,] 'il couroit les mers & les terres avec les collegues de ſon erreur, Merc.p.95.
traverſa ainſi l'Orient, [c'eſt à dire l'Aſie mineure;] & enfin il trouva quelque repos dans la Cilicie chez Theodore de Mopſueſte, qu'on pretend avoir eſté le pere de l'hereſie Pelagienne, auſſi-bien que du Neſtorianiſme. Ce fut là qu'il compoſa huit autres livres contre Saint Auguſtin: [& ce fut ſans doute à ſa perſuaſion] 'que Theodore meſme écrivit cinq livres contre cet il- P.99.
luſtre défenſeur de la grace. 'Cependant aprés qu'il fut parti de P.95.
V. ſ 285. la Cilicie, "Theodore meſme luy prononça anatheme dans le Concile de ſa province. [Il eſtoit hors de l'Italie en 412, lorſque S. Alype y apporta les ſix livres de Saint Auguſtin contre luy,] 'puiſqu'il n'avoit point oui parler de cet ouvrage lorſqu'il com- Aug.op.imp.l. 4.c.38.p.1788.
poſa ſes huit livres contre ce Saint.

Nous ne voyons point ce qu'il devint depuis qu'il eut quitté Garn.t.1.p.149 2.
la Cilicie, juſques en 428. [Il eſt mis à la teſte des Eveſques Pelagiens depoſez pour ne vouloir pas reconnoiſtre le peché originel, qui implorerent alors la protection de Neſtorius.] 'Mais Merc.comm. p.5.
la faveur de ce Patriarche ne put empeſcher que Theodoſe ne chaſſaſt de Conſtantinople & Julien & ſes compagnons. 'Julien Conc.t.3.p.665 e.
eſt auſſi marqué le premier aprés Pelage & Celeſte entre les illuſtres Pelagiens dont la condannation fut luë & confirmée en 431 par le Concile d'Epheſe.

'Il taſcha peu de temps aprés ſous le pontificat de Sixte III, Proſ.chr.
& en 439 ſelon la chronique de Saint Proſper, de tromper l'Egliſe par divers artifices, & de rentrer dans ſa communion par une correction apparente, afin de recouvrer la dignité epiſcopale dont il eſtoit faſché de ſe voir depouillé depuis ſi long-temps. Mais le Pape fortifié par les exhortations du Diacre Leon, (ſans doute celui meſme qui luy ſucceda au pontificat,) decouvrit ſes ruſes par ſa vigilance, s'y oppoſa avec force, ferma toutes les ouvertures à ſes deſſeins criminels, & en rejettant cette beſte
&c. artificieuſe, rejouit "tous les Catholiques. 'On aſſure qu'il y a des Aug.ſup.pr.p. 18.
preuves que Julien ayant eſté chaſſé de toute l'Italie par Sixte, s'en vint à Lerins, où ayant eſté receu durant quelques mois par Fauſte depuis Eveſque de Riés, il l'infecta de ſon venin. 'Il y en Garn.t.1.p.150. a.
a qui ne ſe le peuvent perſuader. Ils n'alleguent neanmoins rien de conſiderable pour le détruire, ſinon qu'il n'y a pas d'apparence que Fauſte euſt voulu ou euſt oſé recevoir un homme auſſi décrié que Julien.

'Il y a quelque apparence qu'aprés la mort de Sixte, il revint Aug.ut ſup.

Digitized by Google

encore en Italie, & en fut de nouveau chaſſé par S. Leon; puiſ-
Proſ. prom. l. 4. c. 6. p. 162. qu'un auteur de ce temps là dit que ce ſaint Pape briſa les Pela- *contrivit.*
a Aug. ut ſup. giens & particulierement Julien. [a] On dit qu'aprés avoir long-
temps erré de tous coſtez, banni & chaſſé de tout le monde, il
eut pour derniere retraite un village de Sicile, où ſon occupa-
op. imp. l. 2. c. 51. p. 63. 1. 2. tion fut d'enſeigner les lettres à ceux de ſa ſecte. Il y avoit long-
temps que S. Auguſtin luy avoit deſtiné cet emploi, [comme le
plus ſortable à l'attache qu'il avoit à ſes ſciences humaines, & à
ſup pr. p. 18. la vanité qu'il en tiroit.] On ajoute qu'eſtant mort & enterré
en ce lieu, les Pelagiens mirent cette inſcription ſur ſon tombeau:
Ici repoſe en paix Julien Eveſque Catholique: & comme cette
inſcription ſe liſoit encore au IX. ſiecle, quelques perſonnes qui
favoriſoient les erreurs du Semipelagianiſme, vouloient rétablir
ſa memoire: mais des Eveſques habiles firent voir que les Pela-
giens avoient toujours pris le nom de Catholiques; & qu'ainſi ce
Genn. c. 45. nom n'empeſchoit pas que Julien ne fuſt mort dans l'hereſie. Il
mourut, ſelon Gennade, du temps de Valentinien III. fils de
Aug. ſup. pr. p. 18. Conſtance, [& ainſi avant l'an 455.] Neanmoins le Pere Vignier
Merc. t. 1. p. 151. 2. ſoûtient qu'il vécut juſques au temps de S. Fulgence, né en 464,
& fait Eveſque en 504; ce que le P. Garnier ne croit pas qu'on
puiſſe ſoûtenir contre l'autorité de Gennade.

Phot. c. 54. p. 45. Photius remarque que Jean Patriarche d'Alexandrie ana-
Fulg. ex P. c. 28. p. 285. thematiza ſous Gelaſe, Pelage, Celeſtin & Julien. Pierre Diacre
fait la meſme choſe en écrivant à Saint Fulgence, & aux autres
Eveſques d'Afrique.

ARTICLE CCCIX.

Genie de Julien & ſes écrits.

Genn. c. 45. GENNADE attribuë à Julien un eſprit "vif & ardent, une *acris:*
grande connoiſſance des Ecritures, & beaucoup d'erudi-
Aug. op. imp. l. 2. c. 36. p. 59. 1. c. tion dans les lettres greques & latines, de laquelle il s'enfloit
b in Jul. l. 1. c. 4. p. 367. 2. b. l. 3. c. 2. p. 388. 1. b. extremement. [b] Il faiſoit auſſi ſon fort des ſubtilitez de la logi-
que, & il employoit partout les categories d'Ariſtote, d'une
maniere meſme toute puerile & d'ecolier. [c] De ſorte que cette
c op. imp. l. 3. c. 32. p. 122. 1. b. ſcience l'enflant au lieu de luy eſtre utile, luy donnoit un air de
vanité qui le rendoit ridicule. [C'eſt ce qui paroiſt le plus dans
Merc. n. t. 1. p. 147. 1. ſes ouvrages,] avec une abondance de paroles fieres, enflées, &
inutiles, que Saint Auguſtin & les autres n'ont pas auſſi manqué
Proſ. an. 439. de remarquer. S. Proſper l'appelle avec raiſon "le plus fanfaron *jactantiſſimus.*

Digitized by Google

420. de tous les défenſeurs de l'hereſie Pelagienne. Saint Auguſtin dit Aug.op.imp.l.
1. qu'il avoit plus de langue que d'eſprit, [a]& qu'il eſtoit [1]un grand 3.c.52.p.129.d.
diſeur de rien dans ſes diſcours, un grand chicaneur dans les [a] l.4.c.50.p.185.
diſputes, & un grand hypocrite dans une profeſſion de pieté. Il 1.b.
s'étendoit quelquefois en des diſcours entierement inutiles, l.6.c.32.p.310.
repleſa pour avoir occaſion de ſatisfaire ſa demangaiſon de parler, "& 2.b.
& eſtate. faire voir ſa pauvreté par ſon abondance. 'Et en effet, ſans cette c.29.p.305.2.c.
multitude de paroles inutiles, de quoy euſt-il rempli huit livres qu'il avoit entrepris de faire contre un ſeul livre de S. Auguſtin?
diſerta cæcitate. 'Son "eloquence eſtoit auſſi aveugle que vaine. Car pour la faire c.14.p.277.1.2.
paroiſtre, il diſoit quelquefois des choſes qui eſtoient contre luy
pueriles auſus. meſme; [& c'eſt peut-eſtre] ce qui luy a fait attribuer "une teme- Merc.t.1.p.30.
rité d'enfant. 'Mercator dit aſſez bien que [2]pour faire montre p.30.31.
2. de ſa rhetorique & de ſon ſavoir, il s'egare par un flux de paroles
propre à étonner les ignorans. 'S. Auguſtin [employant une ex- Aug.in Jul.l.2.
preſſion de Virgile contre un homme qui n'aimoit que trop les c.8.p.384.1.b.
confidentiſſimum. poëtes,] l'appelle un jeune homme "plein de preſomption & d'au-
dace. [Pluſieurs croient que c'eſt luy] à qui S. Proſper attribuë Proſ.epi.p.545.
3. [3]toute l'enflure des animaux engraiſſez dans la Campanie: [& cela convient mieux à ſon ſtyle & à ſon genie, qu'à celui de Celeſte plus ſubtil & plus ſerré.

'Tous ſes longs diſcours diſoient toujours la meſme choſe, ou Merc.ſubn.pr.
plutoſt ils ne diſoient rien dutout. Mais au defaut des raiſons, il §8.p.31.
eſtoit extremement fecond en injures '& en outrages inſolens, Proſ.in col.c.41.
[b]juſqu'à attaquer l'honneur de Ste Monique, à cauſe que S. Au- p.410.
guſtin dit qu'elle avoit un peu aimé le vin dans ſon enfance. [b] Aug op.imp. l.1.c.68.p.22.1.b.
4. 'Mercator ſe plaint qu'il dechiroit [4]par les injures les plus atro- Merc.ſubn.pr.
ces les docteurs de l'Egliſe qui brilloient dans toute la terre §12.p.31.
avec le plus vif eclat. 'Il luy reproche encore d'avoir trop lu les c.5.p.43.
poëtes infames, '& d'en avoir tiré des expreſſions que des perſon- c.4.p.39.40.
nes d'honneur n'oſoient lire.

'Gennade dit qu'avant qu'on decouvriſt en luy l'impieté de Genn.c.45.
l'hereſie Pelagienne, il avoit eſté celebre entre les docteurs de l'Egliſe. [Nous ne trouvons pas neanmoins qu'il ait rien écrit en ce temps là.] 'Mais depuis qu'il ſe fut une fois engagé dans l'he- Aug.in Jul.pr.
V.§283. reſie, il ne ceſſa point d'en repandre partout le poiſon. ["Il écri- P.365.1.d.
vit deux lettres au Pape Zoſime dés l'an 418, & quelques autres lettres l'année ſuivante, comme nous venons de voir.]

1. *in diſputatione loquaciſſimus, in contentione calomnioſiſſimus, in profeſſione mendacioſiſſimus.*
2. *horrida loquacitate evagatus, diſertum ſe magis oſtendere & ſciolum volens.*
3. *Aut huic Campano græmine corda tument.*
4. *tam inaudita, tam nefanda, tamque obſcœna, atque atrocia maledicta.*

op.imp.pr.p.1. 'Lorſque S. Auguſtin eut écrit à Valere ſon premier livre Du mariage & de la concupiſcence, Julien publia quatre livres pour le refuter. On en donna d'abord un extrait à Valere qui l'envoya à S. Auguſtin; & ce Saint y répondit par le ſecond livre du meſme titre. Il fit en meſme temps ſes quatre livres à Boniface pour répondre à deux lettres que Julien avoit écrites auſſi-toſt aprés luy avoir répondu; & ayant eu enfin les quatre livres de Julien, il les refuta par un grand ouvrage diviſé en ſix livres. Cependant Julien ayant vu le ſecond livre Du mariage & de la concupiſcence, fit huit livres pour y répondre; & c'eſt contre ces huit livres que Saint Auguſtin fit ſon dernier ouvrage, [qu'il finit avec ſa vie. Il ſuffit d'avoir marqué ceci en un mot, en attendant sup.pr.p.8.c. que nous puiſſions l'étendre & l'éclaircir en ſon lieu.] 'On cite de S. Fulgence, que Julien par une temerité de jeuneſſe voulut entreprendre S. Auguſtin déja fort âgé, afin de s'acquerir de la reputation en attaquant un ſi puiſſant adverſaire: mais ſa défaite, dit ce Saint, luy fut auſſi honteuſe, & luy attira autant de confuſion à la face de toute la terre, qu'il eſperoit s'y rendre illuſtre par ce combat. Dieu ſe moqua de luy, & fit retourner à ſon deſhonneur ce que ſa vanité luy avoit figuré devoir eſtre fort avantageux à ſa gloire.

Genn.c.45. 'Outre ces deux ouvrages contre Saint Auguſtin, Gennade luy attribuë un dialogue où luy & ce Saint diſputoient l'un contre Aug.ſup.pr.p. 16.2. l'autre, & défendoient chacun leur ſentiment. 'Le Pere Vignier pretend que c'eſt le dernier ouvrage de S. Auguſtin, où celui de Julien eſt inſeré. [Mais il n'apporte point de preuve] de cette bevuë ſi étrange dont il accuſe Gennade.

Bed.t.4.p.714-718. 'Bede le fait auteur d'un commentaire ſur les Cantiques, avant lequel il y avoit un premier livre intitulé De l'amour, parceque Julien y pretendoit montrer la difference de l'amour, ſacré & du profane. Mais Bede dit que ſous pretexte de traiter cette matiere, il établiſſoit ſon hereſie. Il marque & refute pluſieurs endroits tant de ce livre que de la ſuite de ce commentaire; & il nous avertit de ne le lire qu'avec beaucoup de precaution, ou p.718.719. plutoſt de ne le point lire dutout. 'Il parle encore d'un livre que p.719. Julien avoit écrit Du bien de la conſtance. 'Pour l'epiſtre à Demetriade qu'il luy attribuë, [elle eſt de Pelage meſme.] 'Mercator Merc.ſubn.c.6. §2.p.45| Aug t. 10.B.p.870 2. dit que Julien a défendu par beaucoup d'ouvrages ce que Pelage enſeignoit, Que l'homme, s'il vouloit, pouvoit vivre ſans peché, Merc.p.47.1. 'de quoy neanmoins Julien ne parle guere dans les livres que nous avons de luy. C'eſt pourquoi on croit qu'il en peut avoir

420.

Digitized by Google

écrit d'autres. 'Et c'eſt une des raiſons ſur leſquelles on luy attribuë l'écrit que S. Auguſtin refute dans le livre De la perfection de la juſtice. [Mais ce ſentiment de Pelage n'eſt fondé que ſur ce qu'il a pretendu que la nature eſtoit auſſi forte & auſſi ſaine dans tous les hommes qu'elle a eſté dans Adam. Et c'eſt ce que Julien ſoûtient toujours.] p.50.

ARTICLE CCCX.

Julien écrit quatre livres contre S. Auguſtin, & quelques lettres contre l'Egliſe : Le Saint pour luy répondre écrit à Valere & au Pape Boniface.

'POUR reprendre noſtre ſuite, Julien écrivit, comme on a vu, quatre livres entiers pour répondre au ſeul livre de Saint Auguſtin, Du mariage & de la concupiſcence ; & encore n'en touchoit-il pas ſeullement la quatrieme partie, ſe contentant de combatre ce qu'il y croyoit de plus foible : comme ſi perſonne n'euſt dû lire l'un & l'autre ouvrage. 'Mais il s'imaginoit avoir ſuffiſamment prevenu ce reproche, en diſant en l'air dans ſa preface qu'il paſſoit dans l'écrit du Saint les choſes qui ne ſervoient de rien pour la preuve. Aug. in Jul. l. 1. c. 1. p. 365. 2. b. c. op. imp. l. 1. c. 12. p. 4. 1. d.

'Se voyant abandonné de la verité, il avoit recours aux injures, [a] qu'il repandoit partout dans ſes quatre livres. [b] Il traitoit S. Auguſtin & tous les Catholiques de Manichéens, [c] & appelloit particulierement le Saint par mepris 'le preſcheur d'Afrique. [d] Il parloit auſſi fort mal de quelques perſonnes qui avoient quitté les Pelagiens pour revenir à l'Egliſe. S. Auguſtin ſemble dire que de ceux là il en connoiſſoit quelques uns qui vivoient avec beaucoup de chaſteté, & que pour les autres, il ne les connoiſſoit pas. 'Mais il parloit avez plus de reſpect du Comte Valere. in Jul. l. 1. c. 1. p. 365. 2. c. a l. 3. c. 1. p. 388. 1. a. b l. 1. c. 1. p. 365. 2. c. c l. 3. c. 17. p. 393. 1. c. d l. 6. c. 11. p. 438. 1. a. b. op. imp. l. 1. c. 8. p. 4. 1. a.

disputator.

[e] Il ſe glorifioit de ſoûtenir la verité abandonnée ; en quoy meſme il faiſoit tort à Pelage & à Celeſtе les grands docteurs de ſa ſecte. 'Il vouloit paroiſtre comme un David qui ſoûtenoit en ſa perſonne toute la gloire de ſon parti, & qui avoit à combatre S. Auguſtin comme par une eſpece de duel. 'Il taſchoit inutilement d'expliquer ſelon ſon ſens ces celebres paroles de S. Paul : Qui me delivrera de ce corps de mort? 'Il citoit quelques paſſages de Saint Baſile & de S. Chryſoſtome, pretendant qu'ils favoriſoient ſon hereſie. 'Il promettoit de répondre dans un autre ouvrage à tous les argumens par leſquels les Catholiques prouvoient le e in Jul. l. 2. c. 10. p. 386. 1. e. l. 3. c. 1. p. 387. 1. d l. 6. c. 8. p. 435. 2. d. op. imp. l. 1. c. 67. p. 21. 1. b. in Jul. l. 6. c. 22. p. 446. 2. b. op. imp. l. 1. c. 1. p. 2. 1. a. b.

Digitized by Google

peché originel. [1]Il adreſſoit ces quatre livres à Turbance Eveſque de ſa ſecte, dont il faiſoit un grand eloge, [a]ſans ſonger que ce Turbance [2]devoit bientoſt le condanner, & retourner à l'egliſe [b]peut-eſtre pour avoir vu par les livres meſmes de Julien la foibleſſe de la cauſe qu'il ſoûtenoit. 420. V. 386.

[1]Auſſi-toſt aprés cet ouvrage Julien écrivit une lettre, [c]qu'il envoya à Rome pour y [1]fortifier ou y augmenter le nombre de ſes diſciples, [d]en trompant dans cette grande ville autant de perſonnes qu'il pourroit [e]par les erreurs qu'il imputoit fauſſement aux Catholiques ſous le nom de Manichéens. [f]Il y parloit de l'audience (c'eſt à dire du Concile) que les Pelagiens demandoient. [g]On dit qu'elle s'adreſſoit aux Eccleſiaſtiques de Rome de ſon parti. [Je ne ſçay pas ſur quoy on ſe fonde.] [h]C'eſt cette lettre que S. Auguſtin refute dans ſon premier livre à Boniface, où il en raporte une partie dans ſes propres termes. [i]Julien ſembla depuis [1]la vouloir deſavouer ſur une fauſſe raiſon: & Saint Auguſtin [qui reçoit toujours ces deſaveux, ſans ſe mettre beaucoup en peine s'ils ſont ſinceres ou non,] luy permet de dire tant qu'il voudra qu'elle n'eſt pas de luy, [k]*quoiqu'il y citaſt les quatre livres* qu'il venoit d'écrire contre Saint Auguſtin. [k]*Cette lettre* porte que les ennemis de ſa ſecte avoient receu favorablement en haine de la verité ce qu'avoit dit Saint Auguſtin: [l]& cela ſe trouve de meſme dans la lettre des 18 Eveſques Pelagiens à Ruſe de Theſſalonique, [dont nous avons parlé ci-deſſus; ce qui peut faire croire que cette derniere fut auſſi écrite vers ce temps-ci: Il eſt toujours certain que ce ne fut pas pluſtard.] 1.

[m]Ces deux lettres tomberent par la vigilance & le ſoin des Fideles de Rome entre les mains du Pape Boniface, qui les envoya à S. Auguſtin par Saint Alype, [qu'on juge par là avoir fait en ce temps-ci un voyage en Italie, dont on ne ſçait pas le ſujet.] [n]On voit ſeulement qu'il avoit eſté à Rome & à Ravenne. [o]Il vit à Ravenne le Comte Valere, qui luy donna une lettre où il remercioit Saint Auguſtin de luy avoir envoyé ſon livre Du mariage & de la concupiſcence. Il luy mandoit en meſme temps que les heretiques en combatoient certains endroits, & il le prioit d'ecouter ce que Saint Alype avoit à luy dire ſur ce ſujet. [p]S. Alype eſtant enſuite parti de Ravene pour Rome, Valere luy envoya encore quelques cahiers pour porter à Saint Auguſtin C'eſtoit un extrait que quelque [Pelagien] avoit fait du premier livre de Julien

a lin Jul. l. 3. c. 17. p. 393. 1. a.
* op. imp. p. 2. l. b. c. l. 2. c. 11. p. 53. 2. a.
b l. 4. c. 30. p. 176. 1. b.
ad Bon. l. 1. c. 5. p. 451. 2. c.
c p. 450. 2. b. ad Val. l. 2. p. 351. 2. d.
d op imp. l. 1. c. 18. p. 5. 1. d.
e ad Bon. l. 1. c. 2. p. 450. 2. d. &c.
f c. 24. p. 457. 1. d.
g Garn. t. 1. p. 317.
h Aug. ad Bon. l. 1. c. 2. p. 450. 2. d. & c.
i op. imp. l. 1. c. 18. p. 5. 1. d.
ad Bon. l. 1. c. 5. p. 451. 2. c.
k Aug. p. 451. 2. c.
l. 4. c. 8. p. 475. 2. d.
l. 1. c. 1. p. 450. 2. c.
ad Val. l. 2. c. 1. p. 351. 2. c.
l b. c.
c. d. retr. l. 2. c. 53. p. 26. 2. a. op. imp. pr. p. 1.

1. Le P. Garnier t. 1. p. 317, veut qu'elle ſoit de Celeſte, & promet p. 342, d'en donner les raiſons. Il dit meſme p. 317, qu'il les a données: [mais je n'ay pu trouver l'endroit.]

lien

lien comme il l'avoit voulu. 'Il y changeoit meſme quelque choſe; [a] & ne marquoit point de quel ouvrage il avoit tiré cet extrait. Il l'avoit envoyé à Valere, afin qu'il euſt une réponſe [plus courte &]plus prompte au livre de S. Auguſtin. [b] Valere envoya donc cet extrait à S. Auguſtin, en le priant d'y répondre le plus promtement qu'il pourroit.

retr. l. 2. c. 61. p. 27. 2. d [op imp. l. 1. c. 73: p. 26. 27] in Jul. pr. p. 365. 1. c.

[a] ad Val. l. 2. c. 2. p. 351. 2. c. d.

[b] op. imp. pr. p. 1.

'Saint Alype fut fort bien receu à Rome par le Pape Boniface, *secum convivens.* 'qui le fit ce ſemble loger & manger avec luy, le traita avec toute la bonté & la cordialité poſſible, & l'entretint avec beaucoup de familiarité. Ainſi dans le peu de temps que S. Alype demeura

ad Bon. l. 1. c. 2. p. 450. 1. c.

1. à Rome, Boniface ſe lia avec luy par une amitié tres étroite, [1] & en meſme temps avec S. Auguſtin qu'il voyoit & qu'il entretenoit dans cet ami. 'Boniface luy donna, comme nous avons dit, la lettre de Julien envoyée à Rome, & celle des 18 Eveſques à [Ruſe] de Theſſalonique, à cauſe qu'ils y parloient contre ce Saint. 'S. Proſper dit que ce Pape quoique tres habile, vouloit que ce fuſt S. Auguſtin qui y répondiſt. [c] Neanmoins on voit par les deux premiers chapitres de la réponſe de S. Auguſtin, que ce Saint ne ſavoit point que le Pape les luy euſt envoyées pour y répondre au lieu de luy.

[1]. b. c [retr. l. 2. c. 61. p. 27. 2. c.

Proſ. in col. c. 41 p. 410.

[c] Aug. ad Bon. l. 1. c. 1. 2. p. 450.

'Alype retourna donc en Afrique chargé de ces deux lettres, & de l'extrait envoyé par Valere. [d] S. Auguſtin jugea bien que cet extrait pouvoit eſtre tiré des livres de Julien, & il euſt eſté bien aiſe d'attendre qu'il euſt eu ces livres tout entiers pour y répondre. Mais il crut devoir ſe haſter pour ſatisfaire Valere; '& ce fut pour cela qu'il compoſa le ſecond livre adreſſé à ce Comte ſous le meſme titre que le premier, Du mariage & de la concupiſcence. [Nous le mettons dés l'année d'aprés le premier,] 'parcequ'il le compoſa auſſi-toſt qu'il eut receu le remerciement de Valere pour ce premier; [n'y ayant point d'apparence que Valere ait attendu deux ans à le remercier.]

ad Val. l. 2. c. 1. 2. p. 351. 2. [d] l. 1. c. 19. p. 5. 2. c. d.

op. imp. pr. p. 1 [retr. l. 2. c. 53. p. 26. 2. a.

ad Val. l. 2. c. 1. 2. p. 351. 2 [in Jul. pr. p. 365. 1. c.]

'Il écrivit auſſi quatre livres pour refuter les deux lettres des Pelagiens que Boniface luy avoit envoyées, [répondant à celle de Julien dans le premier, & dans les trois autres à celle des 18 Eveſques.] 'Car voyant que les ennemis de la grace ne ceſſoient point de tenter les foibles par divers écrits, il ſe croyoit obligé de s'oppoſer à eux de la meſme maniere, tant pour ne pas laiſſer ſurprendre les Catholiques, que pour empeſcher qu'ils ne s'endurciſſent eux meſmes dans leur peché.

retr. l. 2. c. 61. p. 27. 2. c.

ad Bon. l. 1. c. 1. p. 450. 1. d.

'Il adreſſa cet ouvrage à Boniface meſme ſur le raport avanta-

c. 1. 2. p. 450.

1. *me refudit animo tuo.*

c.2.p.450.a.b.c. geux que Saint Alype luy avoit fait de luy, le priant de le lire non tant pour y apprendre quelque choſe, que pour l'examiner & le corriger meſme, lorſqu'il y trouveroit quelque choſe qui luy c. deplairoit. Parlant de la maniere injurieuſe dont les Pelagiens le traitoient, il dit qu'il eſpere de la juſtice de Dieu qu'il le recompenſera dans le ciel pour les calomnies & les mediſances dont ils ne le dechiroient que parcequ'il s'oppoſoit à eux pour op.imp l.1.c.94 p.32.33.2.c.188. p.96.1.c. ſoûtenir les petits & les foibles d'entre les Fideles. Julien dans ſon dernier ouvrage cite quelques paſſages de ces livres à Boniface, [mais n'entreprend pas d'y répondre.]

ARTICLE CCCXI.

Saint Alype porte en Italie les réponſes du Saint, qui écrit ſix autres livres contre Julien.

L'AN DE JESUS CHRIST 421.

Aug op.imp.l. 1.c.85.p.29.2.d. a c.7.52.p.3.2.b. 13.2.d. CE fut encore S. Alype qui porta au Pape Boniface les quatre livres que S. Auguſtin luy avoit adreſſez, a & à Valere le ſecond livre Du mariage & de la concupiſcence. [Ainſi il eſt viſible qu'il fit un ſecond voyage en Italie ou à la fin de 420, ou au commencement de 421. Car le deſir que Saint Auguſtin avoit de refuter promtement les extraits de Julien, ne permet pas de croire qu'il ait tardé plus long-temps à envoyer cette refutation à Valere.]

Janſ.h P.1 1.p. 471.3. La maniere dont les Pelagiens taſcherent de décrier ce voyage, donne lieu de croire qu'il fut entrepris contre eux : [& nous verrons que l'Empereur Conſtance les pourſuivit vers ce temps-

Aug op.imp l.1 c.42 p.9.2.d. ci.] Julien dit donc que S. Auguſtin avoit pour luy les femmes, les valets, avec les Tribuns & les officiers de la Cour, à qui Alype venoit d'amener 80 chevaux, ou plus encore, engraiſſez dans

c.74.p.27.1.e.f.3. c.35 p.123.1.a. toute l'Afrique; & plus bas il ajoute que les Catholiques témoignoient aſſez par leur crainte la défiance qu'ils avoient de leur cauſe, puiſque n'oſant declarer leur foy, ils taſchoient de repandre le ſang de leurs adverſaires, & les combatoient en corrompant les puiſſances, en faiſant aux grands de riches preſens, en leur donnant les terres & les ſucceſſions des dames de qualité, en envoyant avec Alype aux Capitaines & aux Colonels des troupes de chevaux engraiſſez par toute l'Afrique aux depens des pauvres, en ſoulevant les peuples, en troublant toute l'Italie par des factions, en excitant des ſeditions dans Rome par des

gents gagnez à prix d'argent, en ſorte qu'ils avoient deshonoré par une perſecution ſcandaleuſe le regne d'un Prince tres pieux.

'S. Auguſtin luy répond à cela, qu'il eſt ou un calomniateur, ou un temeraire; qu'il eſt bien méchant s'il a luy meſme inventé ces fauſſetez, & qu'il eſt bien imprudent s'il les a cruës ſur la foy des autres: mais qu'il n'y a point de plus grande impudence & de plus grande folie que d'écrire ces menſonges dans un livre qu'on peut lire dans les lieux où l'on a vu paſſer Alype, & où il a demeuré; & que tout ce dont il accuſe les Catholiques, eſt auſſi faux que ſa doctrine eſt fauſſe. l.1.c.42.74.p.9.2 d.e|27.2.a. l.3.c.35.p.123.2 a.

'Saint Auguſtin n'avoit point aſſurément les quatre livres de Julien lorſqu'il en refuta l'extrait, quoiqu'il les euſt beaucoup cherchez. [Mais on peut juger qu'il les receut aſſez peu aprés,] 'puiſqu'il met la refutation qu'il en fit, auſſi-toſt aprés les quatre livres à Boniface, ſi l'on ne veut dire qu'il l'a miſe en ce rang pour la joindre aux ouvrages precedens, qui regardoient auſſi Julien. [Mais nous ne voyons rien qui nous oblige de la mettre pluſtard qu'en 421 ou 422.] Ce fut un Eveſque nommé Claude, qui luy envoya les quatre livres de Julien, ſans meſme qu'il les luy euſt demandez, [tout le monde s'intereſſant pour la cauſe publique de l'Egliſe.] 'Il les lut avec ſoin, [a] & trouva qu'ils eſtoient tels qu'il ſe les eſtoit figurez avant que de les voir, c'eſt à dire pleins d'illuſions & de menſonges: Et en effet combatant contre la verité il ne pouvoit pas l'attaquer par d'autres armes. l.1.c.17.19 p.51. c|2.c|4.c.89.p. 195.2.a. retr.l.2.c.62.p. 27.2.c. in Jul.pr.p.365. 1.b. c. a op.imp.l.1.c. 17.p.5.1 c.

'Il reconnut par cette lecture que l'extrait que Valere luy avoit envoyé, n'eſtoit pas tout à fait conforme à l'original: [b] ce qui luy fit craindre que Julien ou quelque autre en liſant la refutation qu'il avoit faite de cet extrait, ne l'accuſaſt d'impoſer à ſon adverſaire: '& Julien ne manqua point de le faire d'une maniere tout à fait outrageante, quoique ſes reproches ſe détruiſiſſent d'eux meſmes. 'Il voudroit faire croire que c'eſtoit le Saint qui avoit compoſé l'extrait qu'il avoit refuté. 'Le Saint témoigne que la crainte de ce reproche l'obligea à refuter l'ouvrage de Julien, [outre les autres raiſons qu'il en avoit.] in Jul.pr.p.365. 1.e|retr.p.27.2.d b in Jul. pr. p. 365.1.e. op.imp.l.1 c.16. 23.p.4.5.b. c.19.p.5.2.b. retr.p.27.2.d.

'Comme Julien traitoit de Manichéens ceux qui ſoûtenoient le peché originel, Saint Auguſtin luy fit voir d'abord que ce reproche tomboit ſur les plus illuſtres Peres Grecs & Latins, qui avoient enſeigné la meſme verité; & il raporte pour cela leurs paſſages. C'eſt ce qui fait la premiere partie du premier livre; & la ſeconde montre que c'eſt Julien qui favoriſe la doctrine des d|in Jul.l.1.c.1. p.365.2.c.d|t.10 B.p.494|Du Pin,t.3.p.797-799.

Manichéens. Dans le ſecond livre il oppoſe encore l'autorité 421.
des Peres aux vaines ſubtilitez & aux faux raiſonnemens de Julien. Et comme il voyoit bien que Julien eſtoit aſſez temeraire pour dire que tous ces Saints avoient eſté dans l'erreur, il refute enſuite chaque livre de Julien par un des ſiens, montrant que la foy Catholique eſt veritable, & que les principes des Pelagiens établiſſent ceux meſmes des Manichéens. 'Voilà ce qui fait le ſujet des ſix livres qui compoſent ce long ouvrage.

Aug. retr. l. 2. c. 63. p. 27. 2. d.

m Jul. l. 1. c. 1. p. 363. 2. a.

'Il y témoigne d'abord que les injures que luy diſoit Julien dans l'impetuoſité de ſa colere, ne luy eſtoient nullement indifferentes, puiſqu'il y trouvoit un grand ſujet de joie pour luy meſme, dans l'eſperance d'en eſtre recompenſé dans le ciel, &

c 7. p. 374. 1. a.

de douleur pour Julien, 'qu'il aimoit toujours, quoy qu'il puſt faire ou qu'il puſt dire: & il l'appelle preſque toujours ſon fils.

l. 3. c. 1. p. 387. 1. d l. 6. c. 7. p. 435. 2. d.

'Pour le duel que Julien luy preſentoit, il n'a garde de l'accepter. «Dieu me preſerve, dit-il, de me croire parmi les Catholiques «

a p. 435. 436.

ce que vous avez la vanité de vous eſtimer eſtre entre les Pela- « giens. Je ne pretens point faire le fort de l'Egliſe, eſtant [non pas « le chef, mais] le compagnon de tant de perſonnes qui travail- « lent à refuter vos nouveautez profanes, chacun ſelon ſes forces « & ſelon la grandeur de la foy dont il a plu à Dieu de le partager. «

l. Pr. t. 7. p. 543.

'Il y ruine puiſſamment tout ce que Julien objectoit contre la predeſtination.

in Jul. pr. p. 365. 1. b.

'Il adreſſa cet ouvrage à l'Eveſque Claude qui luy avoit envoyé les livres de Julien, par une lettre qu'on y lit encore à la teſte. b Il

b l. 1. c. 7. p. 373. 2. c l. 2. c. 10. p. 385. 1. e.

y parle de Saint Jerome comme mort. [Ainſi comme l'ordre que Saint Auguſtin donne à cet ouvrage dans ſes Retractations, nous porte à ne le pas mettre plutard qu'en cette année, auſſi il eſt certain qu'on ne le peut pas mettre pluſtoſt, puiſque S. Jerome

l. Pr. p. 543.

n'eſt mort que le 30 ſeptembre de l'an 420.] 'Les Semipelagiens

Noris. p. l. 1. c. 21. p. 136.

de France avoient vu ces livres, 'dans leſquels Saint Auguſtin ſemble s'eſtre ſurpaſſé luy meſme: c & il nous aſſure qu'il les a beaucoup travaillez.

c Aug. retr. p. 27. 2. d.

ARTICLE CCCXII.

Quelques Manichéens ſont decouverts à Carthage; & Victorin eſt chaſſé par Saint Auguſtin.

Bar. 420. § 23.

['CE fut en cette année que Conſtance aſſocié à la puiſſance V. § 26.
ſouveraine par Honoré ſon beaufrere,] 'adreſſa à Volu-

Digitized by Google

ſien Prefet de Rome de nouveaux ordres contre les Pelagiens, particulierement pour faire chaſſer Celeſte de Rome.

V. Honoré 561. 'Le meſme Prince fit demolir juſqu'aux fondemens du temple de Celeſte à Carthage, parcequ'on crut que ſans cela on ne pouvoit abolir le culte de cette fauſſe divinité. Un Tribun nommé Urſe fut employé à cette demolition, 'ce qui nous oblige de raporter auſſi à[cette]année ce qui arriva à Carthage touchant les Manichéens, parceque ce meſme officier y eut part. 'Il eſtoit non ſeulement Tribun, mais auſſi Intendant de la maiſon du Prince, [c'eſt à dire des domaines que l'Empereur poſſedoit en Afrique, & ce qui eſt plus,] 'il eſtoit enfant & membre de l'Egliſe Catholique.

Prof. pro. l. 3. c. 38. p. 151. Bar. 420. § 6. Aug. h. 46. p. 10. 1. c. Poſ. vit. c 16. Poſ. c. 16.

'Ce Tribun trouva donc moyen d'arreſter à Carthage quelques uns de ceux que les Manichéens appelloient leurs Elus, hommes & femmes, 'entre autres une fille nommée Marguerite qui n'avoit pas encore douze ans, & Euſebie une de leurs pretenduës vierges. 'Urſe les amena à l'Egliſe, où ils furent interrogez par divers Eveſques, entre leſquels eſtoit Saint Auguſtin, qui connoiſſant mieux que les autres cette execrable ſecte, & faiſant voir leurs blaſphemes abominables par leurs propres livres, obligea ces heretiques de les avouer, & tira de leurs Elus la declaration des impuretez qu'ils commettoient entre eux, 'dont le violement des vierges eſtoit la moindre partie.

c. 16. Aug. p. 10. 1. c. Aug. Poſ.

'Marguerite avoua la premiere, & Euſebie qui eſtant interrogée à part avoit pretendu eſtre vierge, fut contrainte par Marguerite d'avouer ſa confuſion, & confeſſa enſuite les autres abominations de ſa ſecte. Il eſt remarquable qu'elle fut viſitée par une ſage-femme, comme elle l'avoit demandé. 'On écrivoit durant toute cette procedure, [& c'eſt peut-eſtre ce que marque Poſſide,] quand il dit que les Manichéens furent ouis au bureau. Il ajoute que le ſoin & la vigilance que les Eveſques témoignerent en cette rencontre, donna un nouvel accroiſſement au troupeau du Seigneur, & fournit de nouvelles armes pour le défendre contre les voleurs & les loups.

c. d. *eccleſiaſticis geſtis.* Poſ. *ad tabulas.*

'Les Eveſques decouvrirent encore depuis les meſmes choſes, par la confeſſion entre autres d'un Manichéen nommé Viator; & Quodvultdeus Diacre de Carthage en envoya les actes à S. Auguſtin. [C'eſt apparemment cette affaire que marque le Saint,] lorſqu'il prie le meſme Diacre vers l'an 427, de luy mander des nouvelles de Theodoſe, qui avoit decouvert quelques Manichéens, ſi luy & les Manichéens qu'il avoit decouverts,

Aug. p. 10. 1. d. p. 3. 2. c.

& qu'on croyoit s'eſtre corrigez, perſiſtoient dans la foy Catho- 421.
lique.

Bar.404.app.p. 5.6|Conc.t.4.p. 1658,1661. 'Baronius nous a donné un fragment de quelques actes ſemblables où l'on travailloit à decouvrir des Manichéens. Car Felix qui avoit quitté cette ſecte, fait ſerment de decouvrir tous ceux qu'il ſçait en eſtre, & nomme deux hommes & quelques femmes qui eſtoient partie vers Alger, partie à Hippone. Baronius ſemble croire que c'eſt le meſme Felix que nous avons vu "avoir abandonné cette ſecte en 404, aprés avoir eſté convaincu par Saint Auguſtin dans une conference. Aprés ſa depoſition, il y a un memoire attribué à Saint Auguſtin ſur la maniere dont il faut recevoir les Manichéens qui ſe convertiſſent. [Nous en avons parlé "en un autre endroit.] V. t.4. V. les Manichéens §13.

Aug.ep.74.p. 130.1.2. 'Saint Auguſtin nous a fait connoiſtre un Manichéen nommé Victorin, qui feignant d'eſtre Catholique fut meſme établi Soudiacre dans l'Egliſe de Malliane, 'qu'on met dans la Mauritanie Ceſarienne. [a]Cet homme vint à Hippone, & y enſeigna ſes erreurs à un aſſez grand nombre de perſonnes, à qui il s'ouvroit dans la croyance qu'ils le venoient ecouter pour ſe rendre ſes diſciples. 'De ſorte que S. Auguſtin ayant ſçeu l'affaire, n'eut pas de peine à le convaincre. Il l'interrogea de ſa doctrine, & luy qui s'eſtoit decouvert à trop de monde pour eſperer de ſe cacher par un deſaveu, confeſſa de luy meſme qu'il eſtoit Manichéen: mais il ſoûtint qu'il n'eſtoit parmi eux qu'Auditeur & non Elu.

Geo.fac|Vand. p.346. [a] Aug.ep.74.p. 130.1,2.c.

2.

c.

2.c. 'Il pria meſme Saint Auguſtin de le ramener dans le chemin de la verité & de la doctrine Catholique. 'Mais ce Saint [qui ne voyoit point en luy les marques d'une converſion ſincere,] eut horreur de voir qu'un vieillard comme il eſtoit, euſt couvert ſon

c. p.129.2.d. hereſie ſous l'honneur ſacré de la clericature. 'Il le fit "chaſtier, *coercitum.* & chaſſer enſuite de la ville: '& depeur qu'il n'infectaſt la province [de Mauritanie,] il en écrivit à Deutere Eveſque [metropolitain de Ceſarée ou Alger,] pour l'avertir d'y prendre garde, d'empeſcher que l'on ne luy accorde la penitence s'il ne decouvre tous les Manichéens qu'il connoiſt à Malliane, ou meſme dans toute la province, & de donner ordre qu'on le depoſe de la clericature, & que tout le monde l'evite s'il ne ſe convertit

p.130.1. pas. 'Il luy marque quels eſtoient les blaſphemes que tenoient les Auditeurs des Manichéens, & la diſcipline qu'ils obſervoient. [Nous ne voyons point en quel temps cette lettre a eſté écrite, ſinon qu'il paroiſt que S. Auguſtin avoit déja acquis une grande autorité.]

Digitized by Google

ARTICLE CCCXIII.

Saint Auguſtin fait ſon Manuel ; explique ce que c'eſt que pecher contre le S. Eſprit.

L'AN DE JESUS CHRIST 422.

'CE ne fut pas avant l'an 421 que S. Auguſtin écrivit ſon Enchiridion ou Manuel, puiſqu'il y qualifie Saint Jerome de ſainte memoire. 'Dans ſes Retractations il le met immediatement aprés ſes ſix livres contre Julien. [a] Il le cite dans ſes Queſtions à Dulcice, [faites comme nous croyons en 424.] [b] Il adreſſe cet ouvrage à Laurent [c] qu'il appelle en un endroit frere du Tribun Dulcice, [ce qu'il faut apparemment entendre à la lettre.] [d] Ce Laurent eſtoit une perſonne de grande erudition. [e] Il pouvoit eſtre le chef des notaires de l'Egliſe Romaine: mais il eſt difficile d'en rien aſſurer. [f] Il écrivit à Saint Auguſtin pour le prier de luy faire un livre qui luy ſerviſt de Manuel, & qui ne ſortiſt point de ſes mains, où il puſt apprendre ce que l'on doit embraſſer ſur toutes choſes, & ce que l'on doit principalement eviter à cauſe des diverſes hereſies. En quoy la raiſon ſuit la religion & l'appuje; & en quoy elle ne s'accorde pas avec elle, mais la laiſſe toute ſeule, ſe trouvant trop foible pour la ſuivre : Quel eſt le commencement & la fin de nos eſperances: Quel eſt l'abregé de la doctrine Chrétienne, & quel eſt le veritable & le premier fondement de la croyance Catholique ? 'Mais il vouloit que le Saint luy diſt toutes ces grandes choſes en peu de paroles.

Aug ench c. 87. t. 3 p. 80. t. b.
retr l. 2. c. 63. p. 28. 1. a.
a ad Dul. c. 1. p. 281. 2. c.
b ench. c. 1. p. 66. 1. c.
c ad Dul. c. 1. p 282. 2. c.
d ench. c. 1. p. 66. 1. c.
e t. 6. B. p. 193. b.
f ench. c. 4. p. 66. 2. c. d.
c. 2. p. 66. 2. c.

'S. Auguſtin qui aimoit ſa perſonne & ſa ſcience, mais qui ſouhaitoit beaucoup qu'il fuſt du nombre des veritables ſages, ne luy refuſa point l'inſtruction qu'il demandoit ; '& comme toutes ſes queſtions ſe reduiſoient à ſavoir ce qu'il faut croire, ce qu'il faut eſperer, & ce qu'il faut aimer, il traita dans l'écrit qu'il compoſa pour luy, de la Foy, de l'Eſperance, & de la Charité. 'Il fit meſme porter ce titre à ſon ouvrage, qu'il cite ainſi en divers endroits. [g] Poſſide luy donne la meſme inſcription [h] Le Saint laiſſe neanmoins à la diſcretion de Laurent de l'appeller s'il le veut un Enchiridion [ou Manuel.] [i] S. Fulgence l'appelle auſſi le livre de la Foy, de l'Eſperance, & de la Charité, à qui beaucoup donnoient neanmoins le titre d'Enchiridion : [k] & Facundus dit que preſque tous ceux qui connoiſſoient le livre, le luy donnoient. [C'eſt auſſi ſous le titre d'Enchiridion ou de Manuel qu'on le

c. 1. 22. p. 66. 1. c d. 85. 2. b.
c. 4. p. 66. 2. d.
retr. p. 281. 2. ad. Dul. c. 1. p. 282. 2 c. ep. 264. p. 368. 2. c
g in l. Pſ. c. 6.
h ench. c. 122. p. 85. 2. b.
i Fulg. ep. 14. q. 2. p. 245.
k Fac. l. 1. c. 6. p. 52.

Caſd.pſ.33.p. 113.2|pſ.37.v.1. p.128. cite aujourd'hui communément ;] '& qu'il eſt cité par Caſſiodore.

[Mais il faut prendre garde de ne pas confondre cet ouvrage] Aug.t.6.B.app. p.135. 'avec un autre Manuel tout different qu'on attribuë ſouvent à S. Auguſtin, & quelquefois à S. Anſelme, ou à Hugue de S. Victor. On en trouve en effet une partie dans les ouvrages des deux derniers : ce qui marque que ce Manuel eſt aſſez nouveau: On croit qu'il peut eſtre du meſme auteur qui a fait quelques autres ouvrages de devotion attribuez auſſi fauſſement à S. Auguſtin On y rencontre quelques paſſages de ce Pere, comme on y en trouve d'autres de S. Cyprien, de S. Gregoire, de S. Iſidore ; & l'auteur ne paroiſt pas meſme les avoir lus dans leur ſource.

retr.p.28.1.a. 'Le Saint dit luy meſme que dans le ſien il a traité avec ſoin de la maniere dont il faut adorer & ſervir Dieu, en quoy conſiſte la veritable ſageſſe de l'homme [On peut dire que c'eſt un catechiſme, mais digne de S. Auguſtin.] 'Il comprend une explit.6.B.p.193|Du Pin,p.713.714. cation du Symbole & du Pater, "& un ſommaire de ce qu'il y a &c. Nor.h.P.l.2.c. 12.p.259.c. de plus important pour la foy & pour la morale Chrétienne. 'On remarque que S. Leon dans ſa lettre à *Nicetas, [qui eſt la 129,]* a pris mot à mot deux articles entiers des chapitres 45 & 46 de Fulg.ad. F.c.10. p.336. cet ouvrage. 'Saint Fulgence en cite le 32,[a] & Jean Maxence le 38.

a Jo M.fid.p. 437.a. b Aug.ench.c. 83.p.79.2.d. [b] S. Auguſtin en y parlant du peché contre le S. Eſprit, dit qu'il a fait un petit livre exprés touchant cette queſtion, & qu'il l'y a traitée avec tout le ſoin & l'exactitude dont il a eſté capable. [Neanmoins il ne marque point ce livre dans ſes Retractations.]

ind.Poſ.c.10. 'Poſſide dans la table des ſermons du Saint, mais avant quelques uns de ſes livres, met un écrit ſur le blaſpheme contre le Saint n.B.p.299|t.6.B p.328. Eſprit, ſans exprimer ſi c'eſt un livre ou un ſermon. 'On croit que ni luy ni Saint Auguſtin ne marquent autre choſe que l'onzieme ſermon ſur les paroles du Seigneur, qui eſt le 17.e de la nouvelle edition, où il traite amplement cette matiere.

f.71.c.5.p.388.a b. 'Il y témoigne que toutes les fois qu'il avoit parlé au peuple, il n'avoit jamais oſé entreprendre d'examiner cette queſtion, qu'il regardoit comme eſtant peut-eſtre la plus grande & la plus difficile qu'il y euſt dans l'Ecriture. Ce n'eſt pas qu'il ne viſt quelque jour pour l'expliquer, (car il n'avoit pas manqué de demander, de chercher, & de fraper à la porte ;) mais il craignoit de ne pouvoir pas meſme expliquer aſſez nettement le peu qu'il en concevoit. Mais aujourd'hui, dit il, en ecoutant les leçons ſur leſquelles j'avois à vous entretenir, j'ay ſenti mon cœur frapé durant

422. » durant la lecture de l'Evangile, d'une maniere que j'ay cru que » Dieu vouloit vous inſtruire aujourd'hui ſur cela par mon mi- » niſtere. Il fait enſuite un long diſcours, où aprés avoir montré des difficultez qui ſe rencontrent dans diverſes explications qu'on en peut donner, il reduit ſon ſentiment au mepris de la penitence, de la reconciliation, & de l'unité de l'Egliſe, quand il dure juſqu'à la mort. [Ce ſermon eſt fait apparemment avant la naiſſance du Pelagianiſme, c'eſt à dire avant l'an 410.] Car il y parle contre les Donatiſtes, [& jamais contre les Pelagiens. Sa longueur meſme porte à croire qu'il n'eſt pas de ſes dernieres années.] La fin en eſt fort belle. c.2.p.386.a.&c c.24.p.404.

ARTICLE CCCXIV.

S. Auguſtin répond à S. Paulin ſur le ſoin des morts : Hiſtoire remarquable de Curina.

APRES le Manuel, S. Auguſtin met ſon livre intitulé Du ſoin qu'on doit avoir des morts. [Il en receut la matiere du grand S. Paulin, qui avoit ſans doute toujours cultivé l'amitié de S. Auguſtin, quoique nous n'en ayons vu aucune marque depuis pluſieurs années.] Aug.retr.l.2.c. 64.p.28.1.a.

Il eſtoit arrivé qu'un jeune homme fidele & battizé, nommé Cynege, eſtant mort, ſa mere avoit ſouhaité & obtenu qu'il fuſt enterré dans la baſilique de S. Felix [de Nole.] Une autre dame nommée Flora, qui eſtoit veuve, & qui eſtoit en Afrique, ayant auſſi perdu un fils, qui apparemment eſtoit mort vers Nole, pria S. Paulin qu'il fuſt enterré dans l'egliſe de quelque Saint. S. Paulin luy récrivit par ſes gents, & la conſola, [luy accordant apparemment ce qu'elle deſiroit,] puiſqu'il luy parloit de Cynege: Et il avoit luy meſme autrefois fait enterrer ſon fils en Eſpagne auprés des Martyrs. * Dans l'egliſe de S. Felix qu'il avoit baſtie, il y avoit des chapelles pour prier, & pour enterrer les morts. [S. Ambroiſe avoit eu auſſi la meſme devotion.] cur.m.c.1.t.4.p. 288.2.d. c.d. d. Paul.car.15.p. 533. * ep.12.p.151.

S. Paulin en écrivant à Flora, ſe ſervit de la meſme occaſion pour écrire à S. Auguſtin, & il le pria de luy mander s'il croyoit qu'il ſerviſt de quelque choſe d'eſtre enterré dans l'egliſe d'un Saint: Que pour luy il luy ſemble que cela n'eſtoit pas inutile, puiſque des gents de bien le ſouhaitoient, & qu'il ſe confirmoit dans cette penſée par le prieres qu'on avoit accoutumé d'offrir pour les morts leſquelles ne pouvoient pas eſtre inutiles, puiſ- Aug.cur.m.c.1. p.288.1.d.

qu'elles eſtoient pratiquées dans toute l'Egliſe; mais que d'autre part il ne voyoit pas comment accorder cela avec ce que Saint Paul nous aſſure, que chacun recevra la recompenſe de ce qu'il aura fait par ſon corps. [Ce doute modeſte d'un Eveſque ſi illuſtre & ſi ſavant, eſt bien different de la temerité de ceux qui ſur la meſme difficulté ont condanné les prieres pour les morts. Saint Paulin a vu comme eux la difficulté d'accorder ces prieres avec quelques endroits de l'Ecriture: mais il a eſté plus ſage & plus moderé qu'eux; & n'oſant condanner ni Saint Paul, ni l'Egliſe, il a attendu en paix que Dieu l'éclairaſt ſur cela, ou par luy meſme, ou par quelqu'un de ſes ſerviteurs: Et Dieu le fit en effet par S. Auguſtin.]

c. 'Ce Saint fut longtemps à luy répondre; [a] & il euſt meſme oublié tout à fait à le faire, tant il eſtoit accablé par d'autres affaires, ſi le Preſtre Candidien ne l'en euſt fait continuellement ſouvenir. [On ne voit pas ſi c'eſt le meſme] 'qui avoit apporté à Saint Paulin une lettre de S. Victrice de Rouën. [b] Il eſt certain que Saint Paulin l'avoit adreſſé à S. Auguſtin, qui le receut de tout ſon cœur & avec une extreme joie, & ne le laiſſa retourner à Saint Paulin qu'avec reget. Ce fut à ſes inſtances & à ſa ſollicitation qu'il répondit à Saint Paulin, 'non par une lettre, mais par un livre, afin, dit-il, d'avoir plus longtemps la ſatisfaction de l'entretenir. Il y reſout la difficulté que Saint Paulin propoſoit touchant les prieres pour les morts, en faiſant voir que ces prieres ne leur ſervent qu'autant qu'ils ont merité durant leur vie qu'elles leurs puſſent ſervir aprés leur mort: 'Et pour ce qui eſt d'eſtre enterré auprés des Saints, il ne croit pas que cela ſerve qu'en tant que cela anime davantage à prier pour le mort. 'Il y marque admirablement la diſpoſition où il eſtoit à l'égard des difficultez dont il n'avoit point encore receu l'éclairciſſement. 'Il y parle beaucoup des viſions & des apparitions des morts & des Saints, & comment les Saints font des miracles.

[a] c. 18. p. 294. 2. d.

Paul. ep. 27. p. 239.

[b] Aug cur. m. c. 18. p. 294. 2. d.

c.

c. 1. p. 288. 2.

c. 18. p. 294. 2. c. &c.

c. 17. p. 294. 2. a.

Du Pin, t. 3. p. 732. 733.

&c.

[Entre les choſes extraordinaires qu'il raporte ſur cela, il y en a une que nous mettrons ici, ne voyant pas d'endroit où elle puiſſe eſtre plus propre.] 'Un nommé Curina bourgeois peu accommodé de la ville de [1] Tulle voiſine d'Hippone, & qui avoit toute la ſimplicité d'un payſan, eſtant tombé malade ſe trouva privé de toute connoiſſance & de tout ſentiment. Il demeura pluſieurs jours en cet état, ne prenant aucune nourriture, & ne donnant aucune marque qu'il fuſt encore en vie, ſinon qu'il

Aug. cur. m. c. 12. p. 292.

in Curma. 1.

Vand. p. 294.

1. 'Marien en eſtoit Eveſque en 525.

Digitized by Google

reſpiroit encore un peu, ce qui fut cauſe qu'on ne l'enterra pas. Dans cette extaſe il crut ſe trouver dans l'autre monde, & voir comment on traitoit les morts ſelon qu'ils l'avoient merité. Il y apperceut des perſonnes de ſa connoiſſance, & entre autres des Eccleſiaſtiques d'un village de ſon pays, qui eſtoient neanmoins encore vivans. LePreſtre de ce village luy dit d'aller à Hippone ſe faire battizer par S. Auguſtin, ce qu'il s'imagina faire ſur le champ. Aprés cela on le conduiſit en paradis : mais on l'en fit
„ ſortir auſſitoſt pour le renvoyer ſur la terre; & on luy dit: Allez
„ vous faire battizer, ſi vous voulez venir dans cette demeure des
„ bienheureux. Et comme il diſoit qu'il avoit déja eſté battizé, celui qui luy parloit luy répondit que tout cela n'eſtoit qu'une viſion, & qu'il falloit qu'il receuſt effectivement le batteſme. Eſtant enfin revenu de cette lethargie, dés qu'il eut ouvert les yeux, il envoya demander des nouvelles d'un autre Curina ſerrurier. On luy vint dire qu'il eſtoit mort au meſme inſtant qu'il eſtoit revenu luy meſme en connoiſſance. Surquoi il dit à ceux qui eſtoient preſens, que quand on l'avoit renvoyé au monde, l'on avoit ordonné d'en faire venir cet autre homme, & qu'il avoit entendu que l'on diſoit : Ce n'eſt pas Curina le bourgeois, mais le ſerrurier que l'on avoit dit de faire venir ici. Aux approches de la feſte de Paſque, il alla à Hippone ſe faire écrire au nombre des Competens, & receut le batteſme dans cette ſolennité ſans s'eſtre fait particulierement connoiſtre à Saint Auguſtin, & ſans luy rien dire de la viſion qu'il avoit euë, ni à aucun de ſes Eccleſiaſtiques. Saint Auguſtin n'en eut connoiſſance que deux ans aprés par un de ſes amis qui eſtoit auſſi ami de Curina, & qui luy raporta cette hiſtoire un jour qu'il mangeoit avec ce Saint, & qu'ils s'entretenoient ſur de ſemblables ſujets. Saint Auguſtin eut ſoin de s'en aſſurer, & de ſe la faire raconter par Curina meſme en preſence de pluſieurs perſonnes d'honneur de la ville de Tulle, qui atteſtoient l'avoir ſceu de Curina dés le temps de ſa maladie, qui l'avoient vu dans cet état, & qui avoient eſté témoins de la mort de cet autre Curina. Theodoret raporte une hiſtoire aſſez ſemblable à celle là, qu'il cite de Plutarque. Thdrt.gr.aff.l. 11.t.4.p.654.b.

'S. Auguſtin envoya ſon livre Du ſoin des morts à S. Paulin, par Candidien. [a] Il en cite le commencement dans le livre des Queſtions à Dulcice fait peu de temps aprés. [b] Poſſide le marque dans la table de ſes ſermons. [Le Saint en fait comme un abregé dans ſon ſermon 172,] qui eſt cité tout entier par Flore de Lion: Aug cur.m.c. 18.p.294.a.d. [a] ad Dul.c.2.p. 283.c. [b] ind.Poſ.c.10. f.172.p.827.g.

mais la maniere dont il le cite porte à croire que ce n'eſt qu'un fragment d'un plus long diſcours, dont une partie du ſuivant eſt auſſi tirée. 422.

ARTICLE CCCXV.

Le Saint ſait Antoine Eveſque de Fuſſale, & eſt enſuite obligé de le depoſer.

Bar. 423. 10. 11. BARONIUS met la mort du Pape Boniface en l'an 423 le 25 octobre, & l'election de Celeſtin ſon ſucceſſeur le 3.e de novembre. [Mais il eſt aſſez difficile d'en ſavoir la verité, & il eſt pour le moins auſſi probable que Boniface mourut le 4.e ſeptembre 422, & que Celeſtin luy ſucceda dés la meſme année. C'eſt ce qui nous oblige de mettre en 422 le commencement de l'hiſtoire d'Antoine de Fuſſale, qui eſt l'une des plus memorables de la vie de S. Auguſtin.] V. ſon titre § 10.

Aug. ep. 261. p. 365. 1. 2. 'Fuſſale eſtoit un bourg voiſin du territoire d'Hippone, à *16 lieues de la ville, & neanmoins du meſme dioceſe, n'ayant jamais eu d'Eveſque juſqu'au temps de S. Auguſtin, *castellum. *40 milles.

civ. l. 22. c. 8. p. 297. 2. b. c. qui raporte quelques miracles remarquables arrivez en ce lieu durant qu'il le gouvernoit, & aprés la converſion de Maximin de Sinite, [c'eſt à dire aprés l'an 405:] Heſpere, dit-il, autrefois Tribun, & qui « demeure à Hippone, a une métaire au territoire de Fuſſale « appellée Zubedi, où ayant reconnu que les eſprits malins tour- « mentoient ſes eſclaves & ſon bétail, il pria nos Preſtres en mon « abſence que quelqu'un d'eux y allaſt pour les en chaſſer par ſes « oraiſons. L'un d'eux y alla, y offrit le Sacrifice du corps de J.C, « fit d'ardentes prieres pour faire ceſſer cette vexation; & auſſitoſt « elle ceſſa par la miſericorde de Dieu. «

c. 'Heſpere avoit receu de Jeruſalem par un de ſes amis de la terre ſainte du ſepulcre où J.C. a eſté mis, d'où il eſt reſſuſcité le troiſieme jour; & il l'avoit ſuſpenduë dans ſa chambre, depeur que le demon ne l'attaquaſt auſſi luy meſme. Aprés donc que ſa maiſon fut delivrée de cette infeſtation, il penſa à ce qu'il pourroit faire de cette terre, qu'il ne vouloit plus par reſpect garder dans ſa chambre. Il fit prier S. Auguſtin & Maximin Eveſque de Sinite qui ſe trouvoient alors dans le voiſinage, de le venir voir. Ils y allerent, & aprés leur avoir raconté tout ce qui s'eſtoit paſſé, il les pria de vouloir enfoüir cette terre en quelque endroit où l'on fiſt une chapelle, & où les Chrétiens puſſent s'aſſem-

Digitized by Google

bler pour y faire le ſervice de Dieu. Les deux Eveſques y conſentirent, & l'on fit ce qu'il ſouhaitoit. Il y avoit prés de là un jeune payſan paralytique, qui ſur cette nouvelle pria ſes parens de le porter ſans differer en ce lieu ſaint, où il n'eut pas pluſtoſt fait ſa priere, qu'il s'en retourna de ſon pied tout à fait gueri.

Il y avoit beaucoup d'habitans à Fuſſale & aux environs: mais ep.261.p.365.a
ils eſtoient tous miſerablement tombez dans le ſchiſme. Il y avoit ſeulement quelque peu de Catholiques dans le territoire, & pas un ſeul dans le bourg. Les premiers Preſtres que Saint Auguſtin y mit, furent depouillez, battus, eſtropiez, aveuglez, & meſme tuez. Mais leurs ſouffrances ne furent point inutiles; & aprés une infinité de travaux & de dangers, enfin par la miſericorde de Dieu tous les endroits de ce canton ſe réunirent à l'Egliſe, & il n'y reſta plus qu'un fort petit nombre de Donatiſtes, qui ne ſongeoient plus à perſecuter les autres, mais à ſe cacher eux meſmes.

'Saint Auguſtin qui avoit enfanté les autres par ſes craintes & c.
par ſes douleurs, 'ſouhaitoit encore de donner ceux-ci à J.C: & b.
voyant qu'à cauſe de l'eloignement du lieu, il ne pouvoit pas y veiller avec tout le ſoin qu'il deſiroit, il ſe reſolut d'y faire établir un Eveſque, [ſans craindre de diminuer ſa dignité ni ſes revenus en retranchant quelque choſe de ſa juriſdiction.] Il chercha quelqu'un qui fuſt capable de cet emploi, pour lequel il eſtoit bon meſme de ſavoir la langue punique & il jetta les yeux
paratus videbatur. ſur un Preſtre de ſon Clergé, qui ce ſemble 'ne le refuſoit pas. Il écrivit au Primat de la province, qui demeuroit loin d'Hippone, pour le prier de venir faire cette ordination; & le Primat eſtant venu lorſque toutes choſes eſtoient preſtes, le Preſtre que le Saint deſtinoit pour cet eveſché, refuſa abſolument de l'accepter.

'L'evenement fit reconnoiſtre depuis à S. Auguſtin, qu'il euſt b.c.
mieux valu differer en un autre temps, que de precipiter une affaire de cette importance. Mais pour lors il ceda à la honte qu'il eut d'avoir fait venir le Primat de fort loin, pour s'en retourner ſans rien faire. Ce fut ce qui le porta à offrir à ceux de Fuſſale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoit elevé dés l'enfance, & qui ſe rencontra avec luy: car il paroiſt que cela ſe paſſoit à Fuſſale. Il l'avoit elevé dés l'enfance, 'mais il n'eſtoit p.366.1.a.
point encore dans un âge aſſez ſtable, & il ne l'avoit pas aſſez eprouvé, 'ne l'ayant point encore employé dans aucune autre p.365.1.c.
fonction de la clericature que dans celle de Lecteur. Neanmoins

eſtant preſenté de ſa main, ceux de Fuſſale qui ne ſavoient pas non plus que luy ce qui leur en devoit arriver, l'accepterent ſans difficulté. Ainſi il fut ordonné, & prit poſſeſſion du gourvernement de cette Egliſe. [Nous ne ſavons point quand ſe fit cette ordination, quoiqu'apparemment ce n'ait pas eſté avant la Conference de Carthage, où Antoine n'eſt point nommé:] On croit que c'eſt luy qui eſt nommé l'un des derniers dans le Concile de Mileve en 416, & qu'ainſi il fut ordonné par Silvain de Zomme.

422.

Not. h. P. l. a. c. 8 p. 220.

Aug. ep. 261. p. 364-365.

'Saint Auguſtin eut l'affliction de voir que penſant procurer un avantage à ceux qu'il conſideroit comme ſes enfans, il leur avoit cauſé malgré luy de tres grands maux. 'Il dit qu'il ne veut point décrier Antoine qu'il avoit nourri, & neanmoins il avoue que ſa conduite fut ſi ſcandaleuſe, qu'il en fallut venir à un jugement.

p. 365. 1. c.

d] 2. a. Il ſe fit 'à Hippone devant Saint Auguſtin, '& pluſieurs autres Eveſques. 'Antoine y fut accuſé de crimes capitaux & 'd'adulteres par des perſonnes qui n'eſtoient pas de ſon dioceſe, '& ceux de Fuſſale le pourſuivoient pour ſa domination intolerable, pour ſes rapines, pour ſes concuſſions & ſes violences, proteſtant qu'ils ne pouvoient abſolument ſe reſoudre à *luy obeïr*: & il falloit avouer que leur douleur eſtoit *juſte*.

apud nos; *ſupra*.

1. c.

d.

'Neanmoins comme les autres crimes plus grands & plus odieux dont d'autres l'accuſoient, ne ſe purent prouver, cela donna tant de compaſſion pour ce miſerable, que l'on conſidera moins ceux [dont il eſtoit convaincu:] & on ne jugea pas qu'ils meritaſſent meſme tous enſemble qu'on le depoſaſt de l'epiſcopat. On le condanna donc ſeulement à reſtituer à ceux de Fuſſale tout ce qu'il leur avoit pris, 'en demeurant privé de la communion juſques à ce qu'il l'euſt fait; à quoy il conſentit luy meſme. 'On luy laiſſa l'honneur entier de l'epiſcopat, dans l'eſperance qu'eſtant encore jeune il pourroit ſe corriger.

2. a.

1. d.

d] 2. a. 'Il paroiſt qu'on vouloit luy laiſſer la conduite de ſon Egliſe, & que les Eveſques, en parlerent aux [deputez] de Fuſſale: mais ceux-ci ne le purent ſouffrir, & témoignerent qu'ils ſe porteroient plutoſt aux dernieres extremitez, [ou de retourner dans le ſchiſme, ou peuteſtre de tuer Antoine.] Celer homme de qualité qu'Antoine pretendoit eſtre ſon ennemi, [& avoir ſoulevé les autres] par ſa puiſſance, n'avoit alors aucune charge: [& ainſi il eſtoit viſible que l'averſion que ceux de Fuſſale témoignoient pour Antoine, ne leur eſtoit point ſuggerée par luy.] On fut donc obligé d'oſter à Antoine 'l'adminiſtration de ſon Egliſe, 1.

2. a.

1. d.

Lup. app. p. 630. 631-637.

1. 'Lupus pretend qu'on ne luy oſta la conduite que de quelques endroits de ſon dioceſe. [Je ne voy pas moyen d'accorder cela avec S. Auguſtin.] Il aſſiſta, dit Lupus, au Concile de 426. [Mais il ne prouve point que cet Antoine ſoit celui de Fuſſale, & ne le ſçauroit.]

Digitized by Google

422. 'en luy permettant neanmoins d'y demeurer, [& d'y conſerver a.b.
l'honneur de l'epiſcopat ſans juriſdiction,] depeur que ſi on le
transferoit en une autre ville, [ſoit pour la gouverner, ſoit ſeule-
ment pour y demeurer,] on ne les accuſaſt de violer les regles
des Peres. Tout ce qui ſe fit dans ce Concile, s'écrivit[en meſme
temps: & on ne peut douter que ce ne fuſt alors la pratique gene-
rale de l'Afrique.]

'S. Auguſtin avoue qu'on pouvoit trouver ce jugement moins a.b.
ſevere qu'il ne devoit eſtre, & il dit qu'on y avoit agi avec dou-
ceur ou avec foibleſſe. [Il ne marque point ſi l'on mit un autre
Eveſque à Fuſſale, ou ſi cette Egliſe revint ſous ſa conduite.
Mais le dernier ſemble aſſez probable, & comme certain, puiſ-
que laiſſant à Antoine l'honneur de l'epiſcopat dans ſon ſiege,
ſi on y euſt mis un autre Eveſque, cette Egliſe en euſt eu deux.]

'S. Auguſtin dans une lettre écrite ſur la fin de ſa vie, recomman- h.p.4.1.b.
„ de un Preſtre de Fuſſale; ne pouvant pas, dit-il, negliger les be- 2.c.
1. „ ſoins de ces perſonnes, 'du ſoin deſquels je ſuis chargé par la cha-
„ rité que J.C. m'oblige d'avoir pour eux. [Cela n'empeſcha pas
qu'aprés la mort d'Antoine on n'y miſt un Eveſque.] Car on voit Vand p.186.
par la Notice d'Afrique qu'il y avoit un Melior Eveſque de 264.
Fuſſale à la fin du V. ſiecle.

ARTICLE CCCXVI.

Antoine ſurprend ſon Primat & le Pape Boniface: S. Auguſtin conjure Celeſtin de ne le pas rétablir, & eſt prés de quitter plutoſt l'epiſcopat.

'APRES le Concile dont nous venons de parler, on fit une Aug.ep.261.p.
eſtimation de ce qu'Antoine devoit reſtituer à ceux de 365.2.a.
ſepoſuit. Fuſſale, & "il conſigna l'argent pour obtenir la communion.
'Mais pour l'autre article de ſa condannation, la douceur meſme b.
dont on avoit uſé envers luy, luy ſervit de pretexte pour la vou-
loir faire caſſer par le Pape, pretendant que s'il eſtoit coupable,
il devoit eſtre depoſé [abſolument] de l'epiſcopat, & que puiſque
l'on ne l'avoit pas depoſé, ainſi on ne l'avoit pu priver de ſon
ſiege. 'Il s'en alla donc trouver le Primat [de Numidie.] & quoi- a.
que ce ſaint & venerable vieillard fuſt un homme fort grave, il le
trompa neanmoins par ſes artifices, & apparemment par des
actes pleins de fauſſetez, en ſorte que le Primat ſe laiſſa perſua-
der de tout ce qu'il luy dit, & le recommanda au Pape Boniface

1. *qui in charitate Chriſti ad curam pertinent noſtram.*

comme un homme en qui il n'y avoit rien à redire: [D'où l'on peut juger que ce Primat, qui pouvoit eſtre Valentin de Baie, n'avoit pas aſſiſté au Concile tenu ſur cette affaire.] 422.

d. 'Boniface jugea ſur cela en faveur d'Antoine, & écrivit en Afrique pour le rétablir, s'il ſe trouvoit qu'il luy euſt expoſé ſincerement l'état des choſes. On ne menaçoit plus aprés cela ceux de Fuſſale que de la puiſſance des juges & des officiers imperiaux, & de leur envoyer des ſoldats pour les contraindre d'obeïr à la ſentence du Siege Apoſtolique: de ſorte que ce pauvre peuple apprehendoit dans l'Egliſe Catholique de plus grandes violences de la part d'un Catholique[qui ſe pretendoit eſtre leur] Eveſque, que celles qu'ils avoient apprehendées dans le ſchiſme
Conc.t.2.p.980. f. de l'autorité des loix d'un Empereur Catholique. On voit que les Papes envoyoient alors de leurs Eccleſiaſtiques pour faire executer leurs jugemens. [Et ces Eccleſiaſtiques qu'on n'euſt peuteſtre pas beaucoup conſiderez par eux meſmes, pouvoient bien avoir des ordres pour ſe faire appuyer par les magiſtrats.]

L'AN DE JESUS CHRIST 423.

Aug.ep.261.p. 365.2.d. 'Cependant Boniface eſtant mort[le 4 ſeptembre 422,]& Celeſtin ayant eſté[auſſitoſt]mis en ſa place, ceux de Fuſſale implorerent ſon ſecours, & le conjurerent par la miſericorde de J. C, de les delivrer des maux qu'Antoine leur faiſoit, ou menaçoit
p 366.1.2. de leur faire; '& ils ſe plaignoient meſme de S. Auguſtin qui le leur avoit donné pour Eveſque: en quoy ce Saint avoue avec humilité qu'ils avoient raiſon. Auſſi bien loin de leur en ſavoir
p.365.2.d. mauvais gré, 'il appuya leur ſupplication auprés du Pape, & luy
Bar.424.§ 4. écrivit ſur cela l'excellente lettre que nous avons encore, 'qu'il faut mettre ſelon noſtre ſuite en 423. [Il ſemble meſme que le 1.
Primat ait reconnu la malice avec laquelle Antoine l'avoit
Aug.ep.261.p. 365.2.a. ſurpris.] 'Car il envoya à Celeſtin les actes & les memoires de tout ce qui regardoit cette affaire, & meſme les pieces qui faiſoient voir comment il avoit eſté trompé par ce fourbe.

p.364.2.d. 'Saint Auguſtin dans la lettre qu'il écrit à Celeſtin, ſe rejouit d'abord de ce qu'il avoit eſté elevé au pontificat ſans trouble &
p.365. ſans ſchiſme; '& puis il luy expoſe l'extreme douleur que luy

Lup.app.p.623. 1. 'Lupus le nie, pretendant que le Primat écrivit d'abord à Celeſtin, ceux de Fuſſale enſuite, & enfin S. Auguſtin. [Mais ils peuvent avoir écrit tous enſemble; & c'eſt meſme le plus probable; Saint Auguſtin ayant dû écrire auſſitoſt que les autres.]'*Cum Senex retulerit*
Aug.ep.8.209.p. 776.f. ne l'empeſche point dutout, a & S. Auguſtin ſe ſert du preſent pour ceux de Fuſſale. *Deſiderant, ingerunt.* b Lupus met la mort du Doyen entre la lettre de ceux de Fuſſale, & celle de S. Auguſtin. c Mais ce Doyen mort eſt celui qui avoit ordonné Antoine[apparemment avant 416.]
a p.779.d.f.
b Lup.p.623.
c Aug.p.777.f.

cauſoit

cauſoit l'affaire d'Antoine Il en raporte l'hiſtoire, & prie le Pape de lire tous les actes qui luy en avoient eſté envoyez par le Primat: enſuite de quoy il le conjure de prendre part à ſa peine, de delivrer l'Egliſe de Fuſſale de celui qui la tourmentoit ſi fort, de faire grace & à ce peuple, & en meſme temps à Antoine, en empeſchant l'un de faire de grands maux, & les autres de les ſouffrir, & en arreſtant les crimes dont le rétabliſſement d'Antoine ſeroit ſuivi: mais il le conjure par le ſang de J.C, & par la memoire de S. Pierre qui défend aux paſteurs la domination & la tyrannie, de ne point employer la violence pour forcer ceux de Fuſſale à obeïr à Antoine. p. 365. a &. d. p. 366. a, &; p. 365. 366. a.

Il parle toujours d'Antoine avec beaucoup de moderation, comme de ſon fils Mais plus il l'aimoit, plus il reſiſtoit à ſa cupidité criminelle. [Il avoue partout la faute qu'il a faite par imprudence de l'elever à l'epiſcopat. Mais voici juſqu'où une humilité auſſi profonde & auſſi genereuſe qu'eſtoit la ſienne, pouvoit aller.] Pour moy, dit-il, j'avoue ingenuement à voſtre ſainteté, que ce peril où je voy les uns & les autres, m'alarme ſi fort, & me jette dans une ſi profonde triſteſſe, que s'il faut que je voie cette Egliſe de J.C. ravagée par un homme que mon imprudence a fait Eveſque, & que le mal aille, (ce qu'à Dieu ne plaiſe,) juſques à la faire perir avec celui qui ſeroit la cauſe de ce malheur, je croy que je renoncerois à l'epiſcopat [pour ne plus ſonger qu'à pleurer ma faute.] Car je me ſouviens de ce que dit l'Apoſtre: Si nous nous jugions nous meſmes, nous ne ſerions pas jugez de Dieu. Ainſi je me jugerai moy meſme, afin que celui qui viendra juger les vivans & les morts me pardonne. Si au contraire par un effet de voſtre charité pour les membres de J. C. qui ſont dans cette contrée, vous les tirez de la crainte & de la triſteſſe mortelle où ils ſont, & que vous conſoliez ma vieilleſſe par cette action qui ne ſera pas moins de miſericorde que de juſtice, celui qui nous aura delivrez par vous de cette peine, & qui vous a placé dans le ſiege que vous rempliſſez, vous en recompenſera & dans ce monde & dans l'autre p. 366. a. b.

Celeſtin fut aſſurément touché d'une lettre ſi ardente, & il n'eut garde de vouloir priver l'Egliſe d'un Saint, de la doctrine & de la reputation duquel on peut dire qu'il a eſté le plus illuſtre défenſeur. Ainſi puiſque Saint Auguſtin a toujours eſté Eveſque d'Hippone, on a tout lieu de s'aſſurer que Celeſtin a conſenti qu'Antoine ne le fuſt pas de Fuſſale. C'eſt ce qu'on juge encore par l'affection & l'eſtime que ce Pape témoigne pour le Saint Bar. 424. §. 9. Boll. 6. apr. p. 4. c.

aprés ſa mort. [Mais quand meſme le Pape ne luy auroit pas fait juſtice ſur ce point, il auroit pu l'obtenir par la declaration que firent peu aprés les Eveſques d'Afrique de ne plus ſouffrir que les
h pr.p 4.2.c. Eveſques meſmes appellaſſent à Rome. Nous avons vu] 'que S. Auguſtin eſtoit chargé de l'Egliſe de Fuſſale en 427 ou 428.

ARTICLE CCCXVII.

Le Saint reſout les queſtions de Dulcice ; écrit à Vital qui tomboit dans l'erreur des Semipelagiens.

L'AN DE JESUS CHRIST 424.

[NOUS avons vu ci-deſſus que Dulcice eſtoit en Afrique vers l'an 420, en qualité d'executeur des loix imperiales
Aug.ad Dul.c.1. p.280.1.c. contre les Donatiſtes.] 'Il y eſtoit encore lorſqu'il conſulta Saint Auguſtin ſur diverſes queſtions, par une lettre qu'il luy envoya de Carthage Le Saint la receut vers Paſque, qui tomboit cette
Buch,cycl.p.55. année là au 30 de mars. 'On marque qu'on le fit le 6 d'avril en 424. ["Mais les Africains peuvent bien l'avoir fait huit jours Note 11.
pluſtoſt.]

Aug ad Dul.c.1 p.280.1.c. 'Saint Auguſtin ne put pas répondre alors aux queſtions de Dulcice, parcequ'auſſi-toſt aprés les ſaints jours de Paſque il alla à
d. Carthage, 'd'où on ne le laiſſa revenir qu'au bout de trois mois. [Ce fut aſſurément pour des affaires de conſequence. Mais nous
c. n'en ſavons que ce qu'il nous dit,] 'qu'il y fut entierement occupé par une foule d'affaires, qui ne luy manquoient jamais en ce lieu là; en ſorte qu'il n'eut pas de loiſir pour y dicter quoy que ce
d. fuſt. 'Aprés ſon retour, il fut obligé durant quinze jours de ne penſer qu'à des affaires plus preſſantes, (c'eſt à dire à celles de ſon dioceſe:) enſuite de quoy [ayant un peu de repos] il commença ſans differer à travailler pour Dulcice.

retr.l.2.c.65.p. 281.1.b. a ad Dul.c.1.p. 280.1.d. b 2.c. 'Il en avoit eſté conſulté ſur huit difficultez [de l'Ecriture ou de la doctrine de l'Egliſe,] [a]qui ſe trouvoient toutes expliquées en divers endroits de ſes ouvrages, hormis la cinquieme. [b] Il ſe contenta donc d'extraire ſur les ſept autres ce qu'il en avoit déja écrit, pour ſatisfaire d'une part l'ardeur ſi louable de Dulcice, & s'epargner de l'autre la peine de les traiter de nouveau, ce qui euſt eſté un travail fort onereux pour luy, & fort inutile pour ſon ami.

c.7.p.286.287. [Il raporte dans cet écrit une hiſtoire extraordinaire, j'arrivée dans la Mauritanie de Steſe. Un jeune catecumene nommé Cel-

Digitized by G

tique, avoit enlevé une veuve qui avoit fait vœu de continence, & il la vouloit avoir pour ſa femme. Dés qu'il ſe fut mis au lit, il ſe trouva accablé de ſommeil, & durant qu'il dormoit, Dieu qui ne ceſſera jamais d'eſtre le Dieu des Saints, le frapa d'une ſi grande terreur, qu'il amena la veuve ſans l'avoir touchée, à l'Eveſque de Stefe, qui la faiſoit chercher avec bien de l'inquietude. Ce miracle le convertit meſme entierement. Il receut le batteſme & vécut depuis dans une pieté ſi admirable, qu'il merita d'eſtre elevé à l'epiſcopat. Il vivoit encore dans le temps que Saint Auguſtin en parloit; & la veuve perſeveroit auſſi dans la ſainte viduité [qu'elle avoit vouée.] Celtique aſſiſta au Concile general de Carthage ſous Celeſtin. Conc.t.2.p.1145 d.

[On peut mettre à peu prés vers l'an 424, l'epiſtre à Vital, puiſqu'elle à eſté écrite aſſurément aprés la condannation des Pelagiens, & probablement [1] avant les livres aux moines d'Adrumet. Car ces livres y ſeroient citez, s'ils avoient eſté déja faits.] 'Que s'il ne la cite pas non plus aux moines d'Adrumet, [il y a bien de la difference entre des livres qui furent auſſi-toſt publiez, & une ſimple lettre à un particulier, dont la conſideration peut avoir obligé à ne la pas rendre ſitoſt publique.] Aug.ep.B.pr.p. 34.

'Vital à qui cette lettre s'adreſſe, eſtoit un homme inſtruit dans l'Egliſe de Carthage, & qui ainſi devoit avoir un reſpect particulier pour la doctrine de Saint Cyprien. 'Saint Auguſtin luy parle avec aſſez de reſpect, [pour juger que c'eſtoit quelque perſonne conſiderable.] Il ne le croyoit pas Pelagien, [a] & ſuppoſoit meſme qu'il combatoit contre eux avec l'Egliſe en certains points. [b] Mais il les ſuivoit en d'autres. 'Car ſelon qu'on l'avoit raporté au Saint, il croyoit que le commencement de la bonne volonté & de la foy n'eſtoit pas un don de Dieu; mais que par nous meſmes & par une volonté propre que Dieu n'a point formée dans noſtre cœur, nous pouvions commencer de croire en Dieu, & conſentir à l'Evangile. 'Que quand Saint Paul dit que Dieu forme en nous la volonté, cela ſignifie ſeulement qu'il le fait autant qu'il eſt en luy en nous inſtruiſant par ſa loy & par ſes Ecritures, mais qu'il depend de nous d'y conſentir, ou de n'y pas conſentir; & que quand nous ne le voulons pas, l'operation de Dieu n'a point de force dans nous. 'Que pour les autres devoirs de la vie Chrétienne, c'eſt Dieu qui nous les donne par ſa grace, lorſque ep.107.p.187.2 b. 1.c.d|191.2.c. p.191.1.a. a 2.a. b 1.a. 2.a|187.1.d. p.187.2.a. p.191.2.c.

1. 'Les Benedictins ne la mettent qu'aprés, parcequ'elle traite plus à fond des choſes qui ne ſont que touchées legerement dans les livres à ceux d'Adrumet. Aug.B.t.10.pr.p. 57.1.

nous demandons par la foy, que nous cherchons, & que nous frapons.

[C'eſt pour refuter cette erreur, qui eſt celle des Semipelagiens, que S. Auguſtin luy écrivit: Et il la refute principalement par les prieres que l'Egliſe fait, ſoit pour la converſion des payens, ſoit pour les catecumenes, & par les actions de graces qu'elle luy rend pour eux.] Car il ne croyoit pas que Vital fuſt aſſez perverti pour condanner tout cela. 'Il emploie auſſi les livres de Saint Cyprien Sur l'oraiſon dominicale, '& De la mortalité.

b|1.b|187.2.a.
p.187.2.b.
p.190.2.b.

'Il luy propoſe douze maximes ſur la grace, qui decidoient toute la queſtion, 'prouvant toutes chacune que c'eſt la grace qui previent & qui prepare la volonté. 'Il les reduit au nombre de douze, afin qu'elles fuſſent plus diſtinctes & plus aiſées à retenir. 'Il dit qu'il ſçait tres certainement, parcequ'il eſt Chrétien & Catholique, qu'elles ſont toutes des veritez indubitables, dont il n'eſt point permis de s'eloigner, & qui appartiennent à la foy.

1.2.
p.191.1.a.
2.
p.189.2.b.

'Il declara à Vital "qu'il ne luy eſt point libre de les conteſter: Que ſi neaumoins il y en avoit quelqu'une dont il doutaſt, il le prioit de le luy mander, afin qu'il luy répondiſt ſelon la faculté que Dieu luy en donneroit.

p.191.1.a. non finxerit.

'Il ajoute à la fin, que s'il pretend qu'il ne faut point prier Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils le veuillent, & qu'il ne faut pas luy rendre graces lorſque ceux qui ne vouloient pas croire, veulent croire, on ſera obligé de le refuter d'une autre maniere; ou s'il perſiſte dans ſon erreur, d'empeſcher qu'il n'y puiſſe engager les autres, [c'eſt à dire de le ſeparer de l'Egliſe.] 'On remarque que Bede cite cette lettre.

a.b.
p.187.1.d.

ARTICLE CCCXVIII.

Reliques de Saint Eſtienne à Hippone: Janvier Preſtre d'Hippone meurt avec de l'argent: Le Saint rejette ſa ſucceſſion: Son Clergé embraſſe de nouveau la pauvreté.

Aug civ.l.22.c. 8.p.298.a.d.

IL n'y avoit pas encore deux ans que Saint Auguſtin avoit à Hippone des reliques de S. Eſtienne, lorſqu'il faiſoit ſon dernier livre De la cité de Dieu, qu'il acheva "autant qu'on en peut juger, ſur la fin de 426. Ainſi il ne peut avoir eu ces reliques que vers la fin de 424 au pluſtoſt. Le ſermon 317 peut eſtre celui qu'il prononça à leur reception; & le 318 celui qu'il fit avant que de les mettre ſous l'autel. [Car il les fit mettre dans une chapelle

V. la note 53.

Digitized by Google

424. de ſon egliſe ;] '& à la voute il fit graver quatre vers, qui appre- f.319.c.7.8.p.
noient à tout le monde que c'eſt à Dieu qu'il faut raporter les 1275.
miracles extraordinaires qui ſe faiſoient alors par l'interceſſion
& par les reliques de Saint Eſtienne. [Nous ne nous arreſtons pas
à cela, parceque nous en avons parlé amplement ſur Saint
19. Eſtienne".]

'Ce fut S. Auguſtin, qui pour publier ces miracles, introduiſit civ.l.22.c.8.p.
dans l'Afrique la coutume que ceux en faveur de qui ils eſtoient 298.2.a.
faits, en donnaſſent un memoire qu'on liſoit enſuite devant tout
le peuple. Il y eut environ 70 de ces memoires à Hippone en
moins de deux ans. 'Il en vouloit faire lire un de cette ſorte le f.319.c.8.p.1275
jour qu'il fit le ſermon 319 [a] De ces 70 miracles faits à Hippone d.
dans les deux premieres années qu'on y eut mis des reliques de [a] civ.l.22.c.8.p.
Saint Eſtienne, Saint Auguſtin ne ſpecifie que trois reſurrections, 298.2.b.c.
'avec la gueriſon de Paul & de Palladie, [dont nous parlerons p.299.1.c.
ſur l'année ſuivante.]

'La chapelle du ſaint Martyr baſtie à Hippone par Heracle, f.356.§7.p.
[b] que Saint Auguſtin deſigna bien toſt aprés pour ſon ſucceſſeur, 1387.a.
eſt aſſez probablement celle où Saint Auguſtin mit les reliques [b] g.
de Saint Eſtienne. Et ſi cela eſt, les deux ſermons de ce Pere ſur
la vie & les mœurs de ſes Eccleſiaſtiques, où il eſt parlé de la
Note 82. chapelle baſtie par Heracle, 'ſont l'un de la fin de 424, & l'autre
du commencement de 425 [Quoy qu'il en ſoit,] 'il eſt certain que f.355.§7.p.1384
Saint Auguſtin eſtoit déja fort âgé [c] & tout blanc, lorſqu'il fit ces d.
deux ſermons, [d] qui ſont citez en 525 dans le Concile de Cartha- [c] f.356.§7.13.p.
ge, comme deux livres ſur les mœurs des Clercs, par deux pieces 1387.b.1390.a.
qu'on croit eſtre du VII. ſiecle; & enſuite par le Concile d'Aix la [d] p.1379.gl
Chapelle en 816, & par Florus Diacre de Lion. On croit que Conc.t.4.p.
Poſſide les marque auſſi dans la vie du Saint: [Voici quelle en 1647.b.d.
fut l'occaſion.

Nous avons vu au commencement de l'Epiſcopat de Saint Au-
guſtin qu'il avoit raſſemblé tous ſes Eccleſiaſtiques dans la mai-
ſon epiſcopale, où il vivoit avec eux dans une communauté en-
tiere de toutes choſes ſans que perſonne euſt rien de propre.]
1. 'Il n'ordonnoit aucun Clerc [à commencer au moins [a] pas les Sou- f.355.§6.p.1383
diacres,] qu'à condition de vivre avec luy de cette ſorte; & il d.e.
paroiſt qu'il en avoit fait une declaration ſolennelle devant le
peuple. 'Il ſe contentoit que tous ſes Eccleſiaſtiques ſçeuſſent §2.p.1381.h.
que c'eſtoit la vie qu'on eſtoit obligé de mener chez luy. Mais
pour l'execution, il aimoit mieux s'en remettre à leur conſcien-

1. Dans l'enumeration qu'il fait de ſes Clercs, f.356, il ne parle point de ceux qui ſont au deſſous.

ce dans la bonne opinion qu'il avoit d'eux, que d'examiner s'ils 424.
n'avoient rien dutout à eux, parceque cette diſcuſſion eſtoit une marque de défiance qui luy paroiſſoit odieuſe.

d. 'Il fut neanmoins trompé par le Preſtre Janvier, [qui eſt peut-
ep.106.p.281.n.b. eſtre celui] 'par lequel il écrivit en 417 à Saint Paulin, & dont il
f.355 & 3.p.381. parle avec grande eſtime. 'Ce Janvier vint donc demeurer chez
c. luy, [a] y fut receu, embraſſa la vie commune, fut entretenu du
a d. bien de l'Egliſe, & continua en cet état juſques à ſa mort. [b] Il
b 1. avoit un fils & une fille: Il les mit tous deux dans les monaſteres d'Hippone, l'un avec les hommes, & la fille avec les femmes.

e. 'On croyoit qu'il s'eſtoit abſolument défait de ſon bien, & qu'il en avoit diſpoſé d'une maniere digne d'une perſonne de ſa pro-
e. feſſion, 'pour devenir, comme il paroiſſoit l'eſtre, un pauvre de Dieu.

c.d. 'On ſavoit bien neanmoins qu'il avoit reſervé une ſomme d'argent; mais il diſoit que c'eſtoit à ſa fille. Et comme cette fille eſtoit encore en bas âge, & qu'on ne pouvoit pas s'aſſurer ſur les bonnes diſpoſitions qu'elle témoignoit pour la vie religieuſe, à laquelle il ſemble qu'elle euſt déja pris quelque engagement, on ne pouvoit pas trouver mauvais que ſon pere gardaſt ce qu'il diſoit eſtre à elle, en attendant qu'elle fuſt en âge d'en faire ce
d. qu'une vierge de J.C. en doit faire. 'Mais durant ce temps là Janvier tombe malade, fait un teſtament, où il diſpoſe de cet argent comme eſtant à luy, & le declare meſme avec ſerment,
f. 'desherite & ſon fils en le blaſmant, & ſa fille en la loüant, [c] inſti-
e e. tuë l'Egliſe d'Hippone ſon heritiere, & meurt ſur cela.

e. 'Saint Auguſtin reſſentit une extreme douleur de voir cette in-
p.382.b. fidelité dans un Preſtre de ſa congregation: '& il deteſta cette
f.356.p.385.e.f action, [qui outre le tort qu'elle faiſoit au ſalut de Janvier,] 'ſcandalizoit l'Egliſe, & ruinoit la bonne odeur & l'edification que
f.355.p.381. ſon Clergé donnoit à tout le monde. 'C'eſt pourquoi il n'eut garde d'accepter ce legs, luy qui avoit accoutumé de refuſer les ſucceſſions qu'un pere laiſſoit à l'Egliſe en desheritant ſes en-
p.382.f. fans. 'Il abandonna celle-ci aux enfans de Janvier, pour en diſpoſer comme ils voudroient. Car pour moy, dit le Saint, il me " ſemble que ſi j'acceptois cette ſucceſſion, je me rendrois com- " plice d'une action qui me deplaiſt & me touche ſenſiblement. "

c. 'C'eſtoit le ſalut des hommes qu'il cherchoit, & non leur argent.
g. 'Il voulut ſeulement que l'Egliſe la gardaſt, & meſme la legitime duë aux enfans desheritez, juſqu'à ce que ceux de Janvier fuſſent majeurs.

Digitized by

[Aprés s'eſtre ainſi acquité de ce qu'il devoit à ſa conſcience] 'il crut que vivant à la vuë du peuple & pour le peuple, il eſtoit p.1380.a,b. obligé de maintenir ſa reputation à ſon égard, & de luy rendre raiſon de ſa conduite, depeur que quelqu'un n'en priſt occaſion de tomber dans quelque faute. 'Il pria donc un jour le peuple de p.1379.f g. s'aſſembler le lendemain en plus grand nombre qu'à l'ordinaire; & quand tout le monde fut aſſemblé, il leur fit un diſcours tres ſimple & tres familier, mais tres touchant, où il leur repreſenta p.1381.1382. la maniere dont il avoit toujours pretendu vivre avec ſon Clergé, la faute que Janvier avoit faite, la reſolution où il eſtoit d'empeſcher que l'Egliſe ne receuſt ſa ſucceſſion, & les raiſons qui le portoient à en refuſer encore d'autres, quoique quelques uns blaſmaſſent une conduite ſi ſage & ſi genereuſe.

'Il declare enſuite qu'il a ordonné à tous ſes Eccleſiaſtiques p.1383.c. qui avoient quelque choſe de propre, comme ceux qui n'avoient pas encore partagé avec leurs freres, ou qui n'avoient pas eſté en âge de diſpoſer de leurs biens, qui leur a, dis je, ordonné, s'ils vouloient continuer de vivre avec luy, de vendre ce qu'ils avoient, ou de le donner, ſoit à ſa communauté, ſoit à telles perſonnes qu'ils voudroient; & il leur preſcrit pour cela le terme de l'Epiphanie, [qui eſtoit peut-eſtre à quelques mois de là.] L'ordre d. qu'il avoit établi auparavant eſtoit de depoſer de la clericature ceux qui vouloient quitter ſa communauté: Mais il declare ici qu'il veut bien changer cet ordre, & que s'il y a quelque Eccleſiaſtique qui aime mieux avoir du bien en propre, que de ſe e. contenter de Dieu & de l'Egliſe, il pourra demeurer où il voudra hors de la maiſon epiſcopale ſans eſtre degradé; Qu'il ſçait bien que c'eſt un mal, que c'eſt abandonner ſa profeſſion, que f.g. c'eſt violer ſon vœu, comme une vierge qui eſt entrée dans un monaſtere & qui l'abandonne enſuite, quoiqu'en conſervant ſa virginité; mais que l'hypocriſie eſt encore un plus grand mal, & qu'il ne veut point les reduire à la neceſſité de tomber entierement par cette feinte criminelle; 'ni s'expoſer à les voir trou- f. bler l'Egliſe par leurs plaintes, qui pourroient paroiſtre juſtes, meſme à pluſieurs Eveſques; qu'il aime mieux avoir des boiteux f.356.p.1301.b,c que pleurer des morts: 'Qu'il ſe contente donc de leur mettre f.355 p.1304.b,c devant les yeux le peril qu'ils courent, & qu'aprés cela il les abandonne au jugement de Dieu; Qu'il leur promet donc la conſervation de leur dignité, mais que c'eſt à eux à voir s'ils pourront pretendre à l'eternité du Ciel.

'Il finit, en promettant au peuple de luy dire aprés l'Epiphanie c.

Digitized by Google

ce qu'il aura fait, ſoit touchant ſes Eccleſiaſtiques, de l'obeïſſance
d. deſquels il eſperoit tout, ſoit ſur l'affaire des enfans de Janvier,
p.1382.d. à qui leur pere avoit encore eſté aſſez malheureux pour leur laiſſer un procés. Car la fille pretendoit que tout le bien que ſon pere avoit laiſſé eſtoit à elle, comme il l'avoit dit ſi ſouvent; & le fils ſe fondoit ſur le teſtament de ſon pere, qui avoit diſpoſé de ce bien comme eſtant à luy & non à ſa fille. Saint Auguſtin ſe reſolut de terminer ce differend comme leur pere commun, & de prendre avec luy quelques perſonnes d'honneur & qualifiées d'entre les laïques, pour le juger ſelon les regles de l'equité.
f.356.p.1389.a. 'Mais il n'en eut pas la peine: Les deux enfans ſe jugerent eux meſmes, & ſuivirent d'un commun accord le conſeil qu'il leur donna de partager egalement cet argent entre eux.

p.1385.g. [Il n'eut pas plus de peine à l'égard de ſes Eccleſiaſtiques.] Il les trouva tous tels qu'il ſouhaitoit, Preſtres, Diacres, & Soudiacres, [c'eſt à dire tous pauvres ou actuellement, ou de volonté.]
f.355.p.1384.c. 'Car ſi quelques uns avoient quelque choſe, c'eſtoit par une neceſſité de pieté & de miſericorde [pour les autres,] & non par
f.356.p.1390.c. aucune attache de cupidité. Ainſi ils embraſſerent [tout de nou-
d. veau] la vie commune, & receurent avec joie la reſolution que prit le Saint d'effacer du nombre des Clercs ceux qui ſe trouveroient dorenavant avoir quelque choſe en propre.

ARTICLE CCCXIX.

Le Saint declare au peuple l'état de ſes Eccleſiaſtiques, & juſtifie ceux qu'on croyoit avoir du propre: Du Preſtre Leporius.

L'AN DE JESUS CHRIST 425.

Aug.f.356.p. 1385.g. [LA feſte de l'Epiphanie eſtant donc paſſée,] Saint Auguſtin declara à ſon peuple, comme il le luy avoit promis, l'état & la diſpoſition ſainte où ſe trouvoient tous ſes Eccleſiaſtiques,
p.1384.e.f. 'afin que comme le rang qu'il tenoit, l'expoſoit à eſtre loüé des uns & blaſmé des autres, ceux qui l'aimoient, n'euſſent pas ſujet
f.g. de rougir devant ceux qui ne l'aimoient pas. 'Il fit lire d'abord par le Diacre Lazare l'endroit des actes qui raporte la vie des premiers Chrétiens, ſur laquelle il taſchoit de regler celle de ſes
p.1385.b. Eccleſiaſtiques, & il le relut encore luy meſme. *Il rendit enſuite
*p.1386-1388. raiſon de chacun de ſes Eccleſiaſtiques en particulier, qui pour de bonnes raiſons n'avoient pu juſqu'alors renoncer entierement à leur bien, ou qu'on accuſoit fauſſement de ne l'avoir pas encore fait.

Aprés

Digitized by Google

'Aprés cela il retracte la permiſſion qu'il leur avoit donnée de vivre de leur bien hors de chez luy; & il declare que puiſqu'ils ont tous conſenti de vivre en commun, quiconque ſe trouvera avoir quelque choſe de propre, ſera effacé du nombre des Clercs. Qu'il en appelle, dit-il, à mille Conciles, & qu'il y porte ſes plaintes contre moy; qu'il aille s'il veut audelà des mers; quelque choſe qu'il faſſe, 'j'eſpere du ſecours de Dieu qu'il ne ſera point receu comme Eccleſiaſtique partout où j'aurai le pouvoir d'Eveſque. Ils ont tous conſenti avec joie à cet ordre que j'ay établi: J'attens avec confiance de la puiſſance & de la miſericorde de noſtre Dieu qu'ils l'obſerveront de meſme avec une exactitude & une fidelité toute entiere. p. 1390. b, c. d.

'Il parle auſſi de l'accord que les enfans de Janvier avoient fait entre eux; '& puis il ajoute qu'il eſpere que ceux qui l'aiment, témoigneront leur joie avec hardieſſe, & que les autres n'oſeront pas faire paroiſtre leur douleur: mais que s'ils diſent quelque choſe contre luy, il ne manquera point de le ſavoir, & de le refuter publiquement quand il le jugera à propos, 'ſans neanmoins nommer les perſonnes. 'Voilà, ajoute-t-il, quelle eſt noſtre vie & noſtre conduite. Je veux que vous en ſoyez temoins. Car je ſçay bien que ceux qui veulent avoir la liberté de mal faire, cherchent à s'autoriſer de l'exemple des autres. C'eſt pourquoi ils ne craignent pas de noircir la reputation de beaucoup d'innocens, afin qu'on croie qu'ils ont des compagnons de leurs vices. Pour nous, nous avons fait ce qui eſtoit de noſtre devoir, & tout ce que nous pouvions faire. Nous nous expoſons à vos yeux tels que nous ſommes. Nous ne vous demandons rien que le fruit de vos bonnes œuvres. 'Il finit ſon ſermon par ces paroles: 'Qu'on ne mediſe donc point des ſerviteurs de Dieu: Cela eſt trop dangereux pour ceux qui le font. Les ſerviteurs de Dieu qui auront eſté dechirez par les calomnies, en recevront d'autant plus de recompenſe; 'mais les calomniateurs en ſeront auſſi d'autant plus punis. Nous ne voulons pas profiter de voſtre malheur, & avoir de grandes recompenſes aux depens de voſtre ſalut. Puiſſions-nous n'avoir qu'une moindre gloire dans le royaume de Dieu, & vous y avoir pour compagnons.

tacità dolebunt.

p. 1389. a. b. c. d. p. 1391. c. d.

[On voit par ce ſermon l'état d'une partie de ſon Clergé: Car il ne parle que de ceux ſur leſquels il avoit quelque choſe de particulier à dire.] 'Ainſi pour ſes Preſtres, il ſe contente de proteſter que quoy qu'on diſt de leurs richeſſes, ils eſtoient tous pauvres, & meſme n'avoient rien apporté à ſa communauté que p. 1387. 1388.

ce qu'ils eſtimoient plus que tout le reſte, c'eſt à dire la charité.

p.1388.a|1390. c.d. Et il ne nomme enſuite en particulier que Leporius [& Barnabé,]
a ep.110 p.195. 2.b. a qui aſſiſterent le 26 ſeptembre 426 à l'election d'Heracle, [ſans parler] de Saturnin, de Fortunatien, & de Ruſtique marquez dans l'acte de la meſme election.

f.356.§ 10.p. 1388.a. Voici ce qu'il dit de Leporius: Je veux bien vous dire, mes freres, en faveur de quelques uns qui ignorent peut-eſtre ce que la pluſpart d'entre vous connoiſſent f que le Preſtre Leporius, quoique d'une naiſſance illuſtre ſelon le monde, & deſcendu des perſonnes les plus conſiderables de ſon pays, a eſté receu dans noſtre Clergé comme pauvre, aprés avoir tout quitté pour ſe conſacrer à Dieu. Ce n'eſt pas qu'il n'ait point eu de bien, mais il en avoit déja diſpoſé ſelon ce que nous conſeille la lecture que nous venons de faire. Ce n'eſt pas ici qu'il l'a fait, mais nous ſavons bien où c'eſt. Il n'y a qu'un J. C. & qu'une Egliſe. Quelque part qu'il ait fait cette bonne œuvre, nous devons nous en rejouir avec luy. Il a baſti dans le jardin que vous ſavez un monaſtere pour "ſes domeſtiques qui ſeront auſſi conſacrez au ſervice de Dieu. Ce jardin n'appartient ni à l'*Egliſe ni à luy. Et à qui donc*, dira quelqu'un? Au monaſtere *meſme qui y eſt. Il eſt vray* que juſqu'à ce temps ci il a pris ſoin d'eux, il a eu le maniement du
e. peu de bien qu'ils ont pour leur ſubſiſtance, & il l'a depenſé pour eux comme il le jugeoit à propos. Mais pour oſter tout pretexte à des gents qui ſe repaiſſent de leurs faux ſoupçons, au lieu de nourrir leur ame [des bons exemples qu'ils voient,] nous avons jugé luy & moy qu'il eſtoit bon de laiſſer ces moines prendre ſoin d'eux meſmes, comme s'il n'eſtoit plus au monde. Auſſi-bien faudrat-il qu'ils ſe paſſent de luy & de ſes ſoins quand il ſera mort. Et il eſt bon qu'il les voie ſe conduire ſagement & vivre dans la regularité & dans la diſcipline de J. C, ſous la direction de Dieu ſeul, afin qu'il n'ait qu'à ſe rejouir de leurs progrés dans la vertu, ſans s'embaraſſer de leurs beſoins temporels.

d. Il n'a point d'argent qu'il puiſſe dire luy appartenir. Il a eu la commiſſion de faire baſtir l'hoſpital qui eſt preſentement achevé. C'eſt moy qui l'en ay chargé, & qui le luy ay commandé. Il m'a obeï, & y a travaillé comme vous voyez. C'eſt de meſme par mon ordre qu'il a baſti l'egliſe des huit Martyrs de l'argent que
r. Dieu nous a donné pas voſtre moyen. Il commença cet ouvrage de l'argent que l'on avoit donné à l'Egliſe pour l'hoſpital; & des perſonnes de pieté qui ne cherchent qu'à faire écrire leurs noms

f. *ad octo Martyres*. On n'en trouve rien.

„ dans le ciel, voyant le commencement de cet edifice, ont con-
„ tribué chacun ſelon leur moyen à l'achever, & à le mettre en
„ l'état où vous le voyez aujourd'hui. 'Le ſoin qu'il a pris de ce e.
„ baſtiment paroiſt aux yeux de tout le monde, & c'eſt pourquoi
„ on le croit. Pour l'argent parcequ'on ne voit pas qu'il n'en ait
„ point, il faut m'en croire, & que les langues mediſantes ſe tai-
„ ſent, ſi elles ne veulent ſe faire plus de tort qu'à luy. Il avoit
„ acheté de l'argent donné pour faire l'hoſpital, une maiſon dont
„ il croyoit que les pierres luy ſerviroient pour ce baſtiment. Mais
„ comme il n'en a pas eu beſoin, parcequ'on en a eu d'ailleurs, la
„ maiſon eſt demeurée, & fait un revenu non à ce Preſtre, mais à
„ l'Egliſe. Il ne faut donc plus dire que c'eſt la maiſon de ce Preſ-
„ tre. Il n'en a point d'autre que la mienne, qui eſt partout où Dieu
„ ſe trouve.

V. ſ 329. [Nous parlerons dans la ſuite 'd'un Leporius qui eſtoit originaire des Gaules, d'où il vint en Afrique eſtant déja moine, avec quelques uns des ſiens; & il y fut fait Preſtre. Cette conformité pourroit porter à croire que c'eſt la meſme perſonne. Mais il faudroit pour cela dire que ce Leporius des Gaules eſt venu en Afrique avant l'an 425. "Et nous ne croyons pas qu'il y ait pu venir pluſtoſt qu'en 427]

V. la note 85.

ARTICLE CCCXX.

Du Preſtre Barnabé, des Diacres du Saint, & de Patrice ſon neveu.

[NOUS ne voyons point de difficulté à croire que Barnabé Preſtre d'Hippone en 425, eſt] 'celui qui eſtoit à Hippone en 411 avec Pinien, que Saint Auguſtin qualifioit alors un Saint & un ſerviteur de Dieu, [ſans doute parcequ'il eſtoit moine.] Aug. ep. 225. p. 332. a. b.

'Voici ce qu'il en dit dans le ſermon où il rend conte à ſon peu- f. 356. ſ 15. p. 1390. d.
„ ple de l'état de ſon Clergé: J'ay appris, dit-il, que l'on faiſoit
„ courir quelques bruits du Preſtre Barnabé, & entre autres qu'il
„ avoit acheté une terre 'de noſtre cher & honoré fils Eleuſin. Cela e.
„ eſt faux. Eleuſin l'a donnée au monaſtere, & il ne l'a point ven-
„ duë. C'eſt de quoy je vous aſſure: car j'en ay eſté témoin. Que
„ pouvez vous demander encore? Oui, je ſuis témoin qu'il l'a don-
„ née, & qu'il ne l'a point venduë. Mais parcequ'on n'a pas cru
„ qu'il l'ait pu donner, on s'eſt imaginé qu'il l'avoit venduë. Qu'il
„ eſt heureux d'avoir fait une ſi bonne œuvre, qu'on n'ait pu ſe
„ perſuader qu'il l'ait faite? Mais croyez-le au moins à preſent;

& n'ecoutez plus si facilement la medisance. Oui, je vous le dis encore : je suis témoin qu'il l'a donnée. « 425.

c. 'On a aussi dit de Barnabé qu'il avoit fait exprés des dettes
f. l'année "qu'il a esté l'œconome de nostre maison, afin que pour acquiter ces dettes, je le laissasse jouir de la métairie de Victoriane pour dix ans. Cela est faux. Mais il est vray que ce bruit a eu quelque fondement. Car ce Prestre a contracté effectivement quelques dettes. J'en ay payé une partie comme j'ay pu. Il reste encore quelque chose qu'on doit au monastere mesme que Dieu a établi par son ministere. La ferme de Victoriane s'est trouvée
p. 1392. a. en mesme temps à donner : '& il ne s'est presenté personne qui en ait offert plus de quarante "écus. Cependant elle vaut davantage. Ainsi je luy en ay laissé le soin pour en employer tous les fruits, non à la subsistance de nos freres [les Ecclesiastiques,] mais à acquiter ce qui est dû. On s'en raporte à sa bonne foy : & ce Prestre ne demande pas mieux que de ceder sa place à quelque autre qui paye sur cette ferme ce que l'on doit au monastere : Donnez moy quelqu'un qui s'en veuille bien charger. N'y en a-t-il point parmi ceux qui nous sont venus faire ces raports ? Car
b. il y a des personnes de pieté 'qui ont esté faschées 'de ce que ce bruit se repandoit, & qui cependant n'ont pas laissé de le croire. Qu'il vienne donc quelqu'un nous trouver pour se charger de cet heritage, en vendre avec fidelité tous les fruits au prix qu'ils valent, afin de rendre au plustost ce qui est dû, & que ce Prestre soit dechargé de ce soin.

b. 'C'est encore nostre honorable fils Eleusin qui a donné la place pour bastir le monastere, & il l'avoit donnée au Prestre Barnabé avant qu'on l'eust elevé à la prestrise. Il y a basti ce monastere.
c. 'Mais parceque ce lieu luy avoit esté donné en son nom, il a changé les titres de la donation, & les a fait faire au nom du monastere à qui la place qu'il occupe appartient presentement en propre. Pour ce qui est de la ferme de Victoriane, je vous prie & vous supplie instamment que quelques personnes de pieté & de probité veuillent bien [s'en charger &] rendre à l'Eglise ce service, afin que je puisse acquiter au plustost cette dette. Que s'il ne se presente point de laïque, je commettrai un autre Ecclesiastique, & celui-ci n'y ira plus.

[Entre les Diacres, le Saint parle principalement d'Heracle : mais nous reservons ce qui le regarde pour le temps qu'il fut de-
l. 2. p. 1384. g. signé successeur du Saint. Il ne dit rien] 'de Lazare qui avoit lu

« praepositura sua. » solidos.

s, qui eum rumorem falso reprehensum esse doluerunt. Je ne voy pas de sens à ces paroles.

d'abord le texte des Actes. Il fut depuis fait Preſtre, & aſſiſta à l'election d'Heracle. ep.110.p.195.2.b.

Le Saint parle encore de trois autres Diacres, Fauſtin, Severe qui eſtoit devenu aveugle, & Hipponenſis. Voici ce qu'il en dit: f.358.f 4.p. 1386.d.

» Il y en a peu parmi vous, dit-il au peuple, qui ne ſachent que le » Diacre Fauſtin a quitté la profeſſion de l'épée pour ſe retirer » [auprés de moy] dans le monaſtere. Il y a eſté battizé, & a enſuite » eſté ordonné Diacre. Mais comme le bien qu'il avoit eſtoit peu » de choſe, il l'avoit abandonné en effet, quoiqu'il n'en euſt pas » fait d'acte & ſes freres en eſtoient les poſſeſſeurs. Il n'y a jamais » penſé depuis qu'il s'eſt conſacré à Dieu. Jamais il n'en a rien » demandé à ſes freres, comme ſes freres ne luy ont auſſi rien de- » mandé. Mais à cauſe de la conjoncture preſente, je luy ay con- e. » conſeillé de partager ce bien, d'en donner la moitié à ſes freres, & » l'autre moitié à l'Egliſe du lieu, laquelle eſt fort pauvre; ce qu'il » a executé.

» Vous ſavez l'affliction & la forte epreuve qu'il a plu à Dieu e. » d'envoyer au Diacre Severe, qui [en perdant la vuë, n'a pas » pour cela perdu la lumiere interieure & ſpirituelle. Il avoit » acheté une maiſon pour ſa mere & ſa ſœur qu'il deſiroit faire » venir ici de ſon pays. Il ne l'avoit pas payée de ſon argent, mais f. » de l'argent que luy avoient donné quelques perſonnes de pieté; » & il me les a nommées lorſque je m'en ſuis informé. Je ne puis pas » vous dire qu'il ait encore diſpoſé de cette maiſon, ni comment » il en diſpoſera, ſinon qu'il s'en eſt abſolument remis à moy pour » en faire ce que je voudrois. Mais il a quelque choſe à regler avec » ſa mere, de quoy il m'a fait le juge, afin que quand cela ſera ter- » miné, je diſpoſe de cette maiſon ſelon que je le jugerai à propos: » Et j'eſpere que Dieu me conduira pour en diſpoſer ſelon les re- » gles de la juſtice & avec edification. Il a auſſi en ſon pays quel- » ques pieces de terre, dont il a deſſein de diſpoſer auſſi en partie » au profit de l'Egliſe de ce lieu qui a peu de revenu.

» Le Diacre Hipponenſis eſt pauvre, & n'a rien à donner: Ce- g. » pendant avant que d'entrer dans le Clergé, il avoit acheté du » fruit de ſon travail quelques eſclaves, qu'il va mettre aujour- » d'hui en liberté en voſtre preſence "par l'autorité de l'Eveſque.

epiſcopali iuſtitia.

Valens qui eſtoit auſſi Diacre d'Hippone, n'avoit pas encore f 3.p.1386.a. diſpoſé de ſon bien, quoiqu'il y euſt renoncé dans le cœur. Le » Saint en rend raiſon en ces termes: Il ne l'a pu faire du vivant » de ſa mere, parceque c'eſtoit de quoy elle ſubſiſtoit. On atten- » doit auſſi qu'il euſt atteint l'âge neceſſaire pour rendre la diſpo-

ſition qu'il en feroit, valide & irrevocable. Il ne l'a pas encore 425.
fait, parceque luy & ſon frere poſſedent leur bien en commun
& ſans avoir fait de partage. Quand il aura ſa part, il a deſſein de
la donner à l'Egliſe pour nourrir durant leur vie [1quelques uns 1.
de ſes proches] qui ſe ſont conſacrez à Dieu; ſuivant ce que dit
l'Apoſtre, Que ſi quelqu'un n'a pas ſoin des ſiens, & particulie-
rement de ceux de ſa maiſon, il renonce à la foy & eſt pire qu'un
infidele Il a de meſme encore quelques eſclaves qu'il poſſede en
commun avec ſon frere, & qu'il a deſſein d'affranchir lorſqu'on
les aura partagez. Car il ne ſçait pas encore ce qu'il aura. C'eſt
à luy comme eſtant l'aiſné à faire le partage, & le choix appar-
tient à ſon frere qui eſt Soudiacre de mon frere & mon collegue
Severe Eveſque de Mileve. On travaille inceſſamment à parta-
ger ces eſclaves, afin qu'ils ſoient au pluſtoſt affranchis, & don-
nez en cette qualité à l'Egliſe[2]. 2.

8 p. 1387. e. f. 'Les Soudiacres eſtoient pauvres & attendoient la miſericorde de Dieu. Ils n'avoient rien à donner ni à diſtribuer; mais ils

8 3 p. 1385. g] 1386. c. eſtoient riches, parcequ'ils n'avoient point de cupidité de s'enrichir. 'Il n'y avoit que Patrice neveu du *Saint*, *qui s'eſtant converti*, & demeurant avec ſon oncle *dont il eſtoit Soudiacre*, n'avoit pu renoncer neanmoins à quelques petites terres qu'il avoit, à cauſe que ſa mere en jouiſſoit par uſufruit. Et quoique ſa mere fuſt morte cette année là, il s'y trouvoit quelques difficultez à regler avec ſes ſœurs. Neanmoins cette difficulté eſtoit preſte à lever, & luy diſpoſé à faire ce que ſa profeſſion demandoit de luy.

ARTICLE CCCXXI.

Punition effroyable de dix enfans maudits par leur mere.

[NOus avons montré "en un autre endroit que cette année V. la note
la feſte de Paſque ſe fit apparemment le 22 de mars à Hip- 53.
pone, & que ce fut alors qu'arriva la gueriſon miraculeuſe de
Aug. civ. l 22. c. 8. p. 299. 1. c. Paul & de Palladie.]'Ce miracle ne fut pas plus grand que les autres qui ſe firent en ce temps là par le moyen des reliques de S. Eſtienne: mais il fut ſi public & ſi eclatant, qu'il n'y eut perſonne dans Hippone qui ne l'appriſt, ni qui le puſt oublier de long-temps aprés.

1. Il faut ſuppléer quelque choſe de ſemblable dans le latin, qui ſans cela n'a pas de ſens.
2. Il ajoute, *ut eorum excipiat alimentum*, Veut-il dire *à condition qu'elle ſera chargée de leur entretien?*

Digitized by Google

'Il y avoit à Ceſarée en Cappadoce une famille de dix enfans, [a] ſept garçons & trois filles, [b] dont Paul eſtoit le ſixieme, & Palladie ſa ſœur la ſettieme. [c] Ils eſtoient d'une bonne famille de la ville. Le pere eſtant mort, & la mere demeurée veuve, il ſe rencontra peu aprés 'que l'aiſné commença à maltraiter ſa mere par des paroles tout à fait injurieuſes & inſupportables, & meſme à la battre, ſans qu'aucun des autres enfans qui eſtoient là preſens, témoignaſt s'en mettre en peine & diſt ſeulement une parole pour l'arreſter. f.322.p.1276.d] 1277.a. a civ.p.299.1.d. b f.322.p.1277.a. c civ.p.299.1.d. f.322.p.1276.d.e.

'Cette mere affligée ne put ſupporter un ſi grand outrage, [d] & ſe laiſſant tranſporter aux mouvemens de colere ordinaires à ſon ſexe, elle ſe reſolut de ſe venger de ſon fils aiſné en le maudiſſant. S'en allant donc de grand matin aux fonts baptiſmaux, pour luy ſouhaiter la malediction de Dieu, elle rencontra le demon ſous la figure du frere de ſon mari, qui luy demanda le premier où elle alloit. Elle répondit qu'elle s'en alloit maudire ſon fils à cauſe de l'outrage qu'il avoit commis en ſa perſonne. Alors cet ennemi qui trouvoit ſon cœur tout ouvert à ſes ſuggeſtions dans le tranſport où elle eſtoit, luy conſeilla de maudire tous ſes enfans. Animée par le conſeil de cette vipere elle va les cheveux epars, le ſein decouvert ſe proſterner au pié des fonts ſacrez & les embraſſe, demandant à Dieu de toutes ſes forces de rendre ſes enfans errans & vagabonds par toute la terre, & d'en faire un exemple formidable à tous les hommes. civ.p.299.1.d. d f.322.p.1276.e.

'Dieu ecouta la priere que ſa douleur luy mettoit dans la bouche; & quelque criminelle qu'elle fuſt, il l'exauça neanmoins, parcequ'il eſt parfaitement juſte: Car il eſt juſte de punir des enfans qui ont outragé leur mere. 'L'aiſné fut auſſi-toſt ſaiſi d'un tremblement horrible qui luy agitoit tous les membres, [e] meſme durant qu'il dormoit; '& tous ſes freres & ſœurs enſuite l'un aprés l'autre ſelon leur âge, en ſorte que dans l'eſpace d'un an tous furent punis du meſme ſupplice; 'Cette deplorable mere, d'autant plus punie elle meſme qu'elle ſe voyoit plus promtement & plus pleinement exaucée, ne put ſupporter les reproches de ſa conſcience, & l'infamie dont elle eſtoit couverte: Elle ſe pendit, & finit ſa malheureuſe vie par une mort encore plus malheureuſe & plus funeſte. 'Ainſi une meſme famille apprit aux enfans à rendre "à leurs meres l'honneur & l'obeïſſance qu'ils leurs doivent; & aux meres à ſe ſouvenir qu'elles ſont meres, ſans ſe laiſſer tranſporter à la colere contre leurs enfans. f.323.p.1278.b. e civ.p.299.1.a. f.322.p.1276.g. g f.323.p.1278.b] 1279.c. f.322.p.1276. 1277. f.323.p.1278.a. *parentibus.*

'Les dix freres ne pouvant auſſi ſupporter la vuë de leurs con- a f.322.p.1277.a] civ.p.299.1.d.

citoyens dans l'état pitoyable où ils eſtoient, quitterent leur pays,& s'en allerent chacun où ils purent,l'un d'un coſté,l'autre de l'autre; civ.p.299.1.d. '& ils coururent de cette ſorte preſque tout l'Empire, f.323.p.1278.a. 'montrant leur miſere aux yeux de tout le monde, & donnant de la terreur aux ſuperbes par l'exemple de leur ſupplice. [Ils obtinrent neanmoins enfin miſericorde, au moins trois d'entre eux; f.322.p.1277.a. car on ne voit pas ce que devinrent les autres:] 'Le ſecond frere fut gueri à Ravenne par le moyen des reliques de Saint Laurent qu'on y avoit apportées depuis peu. *ad memoriam,*

a.b. Paul & Palladie allerent enſemble viſiter tous les lieux où l'on diſoit qu'il ſe faiſoit des miracles, en quelques pays que ce puſt eſtre, l'extreme deſir qu'ils avoient de recouvrer la ſanté, [leur civ.p.299.1.d. faiſant mepriſer toutes les fatigues des voyages;] '& ainſi leur f.322.323.p. miſere les rendit celebres en bien des endroits. 'Ils allerent entre 1277.b|1278.d.f. autres lieux à Ancone en Italie,& à Uzale en Afrique,deux villes celebres par les miracles de Saint Eſtienne. Mais ils ne purent y eſtre gueris, ou plutoſt Dieu qui le pouvoit tres aiſément, ne le voulut pas, ſe reſervant à donner à la ville d'Hippone l'avantage d'eſtre témoin de leur gueriſon.

f. 322.p.1277.c. 'Il le leur fit ſavoir à l'un & à l'autre par 'des viſions qu'ils eurent le premier jour de janvier, trois mois avant que cela arrivaſt. Car une perſonne toute eclatante de lumiere & venerable par ſes cheveux blancs, m'a aſſuré, dit Paul à S. Auguſtin, que j'obtiendrois dans trois mois la gueriſon que je ſouhaitois. Ma ſœur a auſſi eu une viſion, 'où elle a vu voſtre ſainteté de la meſme maniere que nous vous voyons preſentement, ce qui nous a fait croire que nous devions venir en ce lieu-ci. Je vous ay vu auſſi moy meſme en pluſieurs villes de noſtre route, & vous me paroiſſiez tout à fait ſemblable à ce que vous me paroiſſez maintenant. Nous avons regardé tout cela comme une voix du ciel qui nous avertiſſoit de venir en cette ville, où il y a environ 15 e|civ.p.299.1.d. jours que nous ſommes arrivez [vers le 8 de mars.] 'Ils y viſitoient tous les jours l'egliſe, & la chapelle de S. Eſtienne, priant Dieu avec abondance de larmes de leur pardonner, & de leur rendre civ.p.299.2.e. la ſanté. 'Là & partout ailleurs, tout le monde eſtoit appliqué à les regarder. Quelques uns qui les avoient vus autrepart,& qui avoient ſçeu la cauſe de leur tremblement, en diſoient aux autres ce qu'ils en ſavoient. &c. d.

ART. CCCXXII.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXXII.

Gueriſon miraculeuſe de Paul & de Palladie du nombre de ces dix enfans.

ENFIN la feſte de Paſque eſtant venüe, le jour meſme du dimanche au matin, lorſque l'aſſemblée du peuple eſtoit déja fort nombreuſe, comme Paul prioit en tenant les baluſtres de la chapelle [de S. Eſtienne], il tomba tout d'un coup par terre, & y demeura couché comme s'il euſt eſté endormi, mais ſans avoir ce tremblement qui auparavant l'agitoit meſme durant ſon ſommeil. Tous ceux qui eſtoient là preſens, furent ſaiſis les uns d'étonnement, les autres de crainte, d'autres de compaſſion. Quelques uns voulurent le relever; mais d'autres l'empeſcherent, & dirent qu'il falloit voir à quoy cela ſe termineroit. Pour luy il avoit les ſens entierement alienez, & ne ſavoit où il eſtoit. Mais s'eſtant relevé un peu aprés, il ſe trouva ſans tremblement, & parfaitement gueri: & ſe tenant debout, il regardoit ceux qui le regardoient. Qui peut, dit S. Auguſtin s'empeſcher alors de rendre graces à Dieu? Toute l'Egliſe retentit de cris de joie.

Aug civ.l.22.c. 8.p.299.2.2. f.322.p.1277.2. e civ.p.299.2.2. civ.p.299.2.2.b.

On accourut promtement à moy, continuë ce Saint, pour me le venir dire [dans la ſacriſtie, où j'eſtois aſſis, "prés d'aller ſolennellement à l'autel. Ils venoient tous l'un ſur l'autre, le dernier m'annonçant cette nouvelle comme ſi je ne l'avois pas appriſe du premier. Durant que j'en rendois avec joie graces à Dieu en moy meſme, le jeune homme tout gueri entra luy meſme accompagné d'une foule de monde, & ſe jetta à mes piez. Je le relevai auſſitoſt pour le baiſer. Nous entraſmes enſuite à l'egliſe, qui eſtoit toute pleine, & l'on n'entendoit partout que ces paroles: "Dieu ſoit beni, Dieu ſoit loüé. Je ſaluai le peuple, & ils recommencerent encore plus fort que jamais les meſmes acclamations. Enfin comme on eut fait ſilence, on fit les lectures ordinaires de l'Ecriture. Et quand le temps où je devois parler fut venu, je dis [ce qui me vint] ſur le jour, & ſur un evenement qui nous donnoit tant de joie, mais en peu de mots, aimant mieux qu'ils s'occupaſſent de ce que Dieu meſme leur diſoit par cette merveille avec une eloquence digne de luy, que de ce que je leur en aurois pu dire.

jam proceſſurus.

Deo gratias.

Nous avons encore le petit diſcours qu'il fit en cette occaſion, [ou au moins un extrait de ce diſcours: Car il eſt difficile de

f.320.p.1275.

d. croire qu'il n'en ait pas dit davantage.] Il y fait excuſe de la bre- 425.
veté de ſon entretien ſur ſa laſſitude, & ſur le grand travail qu'il avoit eu à ſupporter la veille, auquel il dit qu'il n'auroit pu ſuffire en jeûnant, comme il avoit fait, ſans l'aſſiſtance des prieres
Amb vit.p.88.l. de Saint Eſtienne. On remarque auſſi que le ſamedi ſaint auquel Saint Ambroiſe mourut, cinq Eveſques eurent bien de la peine à s'acquiter de la ſolennité du batteſme que ce Saint avoit accoutumé de faire tout ſeul.

Aug ſ.320.p. 1275 c. On voit par ce diſcours de S. Auguſtin que Paul eſtoit auprés de luy. Car il le montre au peuple, & dit que ſa vuë tenoit lieu des memoires que les autres donnoient pour publier les graces
ſ.321.p 1276.a. qu'ils avoient receuës de Dieu par les prieres de S. Eſtienne. Il paroiſt en effet qu'il vouloit ſe contenter de cela, *ſans luy faire*
civ.p 299.2.b. donner de memoire. Mais l'ayant mené diſner chez luy, & luy ayant fait raporter exactement toute l'hiſtoire funeſte de luy, de
ſ.321.p.1276.a. ſes freres, & de ſa mere, il crut qu'il eſtoit neceſſaire que le peuple la ſçeuſt, pour admirer davantage la providence divine, &
civ.p.299.2.b. la glorifier dans les reliques de ſes Saints. Ainſi le lendemain
b ſ.321. aprés avoir preſché à ſon ordinaire, il fit le petit *diſcours* que nous avons, où il promit qu'on dreſſeroit *ce jour là le memoire*, & qu'on le liroit le lendemain.

civ.p.299.2.b ſ. 322.p.1276.c. Le mardi d'aprés Paſque eſtant monté au jubé, d'où il preſ- *exhedra.*
choit, il fit auſſi monter ſur les degrez, aprés en avoir demandé quelque ſorte de permiſſion au peuple, Paul, & Palladie ſa ſœur qui n'eſtoit pas encore guerie, afin que tout le peuple la viſt.
civ.p.299.2.c Tout le monde les regardoit tous deux, l'un dans une parfaite
.322.p.1276.c. tranquillité, l'autre dans une agitation horrible de tous ſes membres. De ſorte que ceux qui ne ſavoient pas encore la choſe, apprenoient par la ſœur la miſericorde que Dieu avoit faite au frere. Ils voyoient de quoy il falloit ſe rejouir pour luy, & ce qu'il falloit demander pour elle. On lut enſuite le memoire de Paul,
p.1277.f. qu'il finiſſoit en demandant qu'on priaſt pour ſa ſœur, & qu'on rendiſt graces à Dieu pour luy.

civ.p.299.2.c. Aprés la lecture de ce memoire, [que nous avons tout entier,] S. Auguſtin les fit deſcendre. Palladie s'en alla prier à la chapelle de S. Eſtienne, & le Saint commença à inſtruire ſon peuple ſur
ſ.323.p.1277. 1278. ce qu'il venoit d'entendre, & témoigna d'abord qu'il eſperoit que tous ces freres ſeroient enfin gueris comme Paul l'avoit eſté.
p.1278.c. Paul dans ſon memoire témoignoit que le Saint luy eſtoit ſouvent apparu. Il ne veut pas qu'on en tire avantage pour luy. Car en ſuis-je plus conſiderable, dit-il, à cauſe que je luy ay ap- „

Digitized by Google

„ paru ſans le ſavoir? Non, je ne ſuis qu'un homme, & non pas
„ meſme du nombre des grands hommes, mais un homme du
„ commun.

'Il avoit commencé enſuite à parler des miracles qui ſe faiſoient à Ancone & à Uzale par les reliques de Saint Eſtienne, 'lorſque tout d'un coup on entendit crier de la chapelle de ce Saint: Gloire à Dieu, Loûange à J.C. [a]Ce cry de joie eſtoit pour la gueriſon de Palladie. Car elle eſtoit à peine arrivée aux bareaux qui fermoient la chapelle, qu'elle eſtoit tombée comme endormie meſme que ſon frere, & s'eſtoit reveillée enſuite parfaitement guerie. Ceux qui virent le miracle, ayant auſſitoſt commencé à rendre graces à Dieu, le peuple qui ecoutoit S. Auguſtin, y courut; & durant que le Saint demandoit ce que c'eſtoit, *ad abſidam* 'on amena Palladie dans la baſilique &"au jubé où il preſchoit. [b]Alors il s'eleva un ſi grand cry de joie & d'admiration entremélé des larmes de toutes perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qu'on croyoit que cela ne finiroit point. On l'amena au meſme lieu où un peu auparavant elle avoit paru toute tremblante, & la douleur que l'on avoit euë de la voir en cet état aprés la gueriſon de ſon frere, ſe changea en joie lorſqu'on la vit guerie auſſi-bien que luy Tout le peuple admiroit la bonté de Dieu d'avoir prevenu leurs prieres, & de les avoir exaucez ſur la ſeule volonté qu'ils avoient de le prier pour elle. On entendoit partout de ſi grands cris de joie pour loüer & glorifier Dieu, qu'à peine les pouvoit-on ſupporter: & ce n'eſtoient que des bruits confus qui ne formoient point de paroles & de ſons diſtincts & articulez. Qu'eſt-ce qui produiſoit cette joie dans les cœurs, ſinon la foy de J. C. pour laquelle Saint Eſtienne avoit repandu ſon ſang? 'Aprés que ces cris de joie furent ceſſez, Saint Auguſtin n'ajouta que peu de paroles pour relever la miſericorde de Dieu, qui les avoit exaucez ſur la ſeule volonté qu'ils avoient euë de prier.

'Le lendemain il continua le deſſein qu'il avoit eu la veille, de chercher pourquoi Dieu avoit voulu faire ce miracle à Hippone plutoſt qu'à Ancone ou à Uzale 'Neanmoins ce que nous avons de ce ſermon, ne contient que l'hiſtoire d'un miracle conſiderable arrivé à Uzale. [Ainſi il y a apparence qu'il n'eſt pas entier.]

'Ce fut peut-eſtre en cette année que S. Auguſtin aprés avoir nourri quelque temps de la parole de Dieu Galla qui avoit fait profeſſion de la viduité, & Simpliciole ſa fille qui avoit conſacré ſa virginité à Dieu, les laiſſa retourner en leur pays, & écrivit à Quintien qui en eſtoit Eveſque, pour les luy recommander. Elles

a civ. p. 299. 2. c.
b civ. p. 299. 2. c. d.

f. 8. p. 1279. a | civ. p. 299. 2. c.
f. 313. p. 1279. b | 32. p. 489. 1. c.
f. 314. p. 1279. c. d.
d.
ep. 103. p. 174. 1. a.

portoient avec elles des reliques de S. Eſtienne: Et vous ſavez, dit-il à Quintien, la veneration que vous leur devez rendre, & que nous leur avons renduë. Il alla auſſi vers ce temps-ci à Uzale, où il porta Petronie à donner un memoire du miracle que Saint Eſtienne avoit fait en ſa faveur, & il conſeilla à Evode d'en faire donner de meſme aux autres qui auroient eſté gueris. 425. " " civ.l.22.c.8.p. 399.l.a. &c.

ARTICLE CCCXXIII.

Apiarius abſous par Celeſtin, ſe condamne luy meſme.

L'AN DE JESUS CHRIST 426.

[CE fut apparemment en 426 que le Concile d'Afrique écrivit au Pape Celeſtin ſur l'affaire des appellations. Au moins depuis l'an 423, au commencement duquel Celeſtin fut elu, nous n'en voyons point dont cela ſe puiſſe croire plus aiſément. Car ſi la lettre avoit eſté écrite le mois d'aouſt 423, les Eveſques y feroient quelque compliment au Pape ſur ſa promotion, comme quand Saint Auguſtin luy écrit ſur Antoine de *Fuſſale*: Et le ſujet meſme de la lettre porte à croire que *Celeſtin gouvernoit depuis* quelque temps. Honoré eſtant mort au mois d'aouſt 423, l'uſurpation de Jean troubla l'Occident juſqu'au mois de juillet 425 & rompit ſans doute le commerce de Rome avec l'Afrique, que le Comte Boniface maintint dans l'obeïſſance de Placidie: ce qui obligea Jean d'y envoyer inutilement des troupes. Nous verrons dans la ſuite que la guerre recommença l'an 427 en Afrique, & S. Auguſtin ni Celeſtin n'en virent pas la fin. Sans la revolte de Jean, nous mettrions le Concile en l'an 424, "auquel nous croyons que S. Auguſtin paſſa à Carthage les mois d'avril, de may, & de juin. V. la note 81.

Apiarius qui avoit eſté l'occaſion du commencement de cette celebre diſpute, le fut encore de ſa concluſion.] Il avoit eſté rétabli [en 419] dans le ſacerdoce, par le moyen [de Fauſtin Eveſque de Potentia, legat du Pape Zoſime, à condition de quitter l'Egliſe de Sicque, & de ſe retirer dans une autre.] Il paroiſt qu'il s'en alla a Tabraca [ville celebre dans la Proconſulaire,] où il ſe conduiſit de telle ſorte que les habitans furent obligez de l'accuſer de crimes enormes, & il fut privé de la communion. [Au lieu de ſe juſtifier,] il s'en alla à Rome [b] feignant d'avoir appellé au Pape, ce qu'il ne put prouver lorſqu'il le voulut. Neanmoins Celeſtin le crut, & ſur cela le rétablit dans la communion.

Conc.t.2.p. 1145.c. a p.1140.a. p.1148.a. p.1145.e. b p.1148 a.

Digitized by Google

'Ce Pape écrivant enſuite en Afrique par le Preſtre Leon, p.1145.c.
de audiendo témoigna qu'il avoit eſté rejoui de l'arrivée d'Apiarius, "qu'il n'avoit pas encore apparemment examiné. Mais ne ſe contentant pas de cela, aprés l'avoir entendu, [ſans entendre ſes accuſateurs, & aprés l'avoir rétabli,]il écrivit de nouveau pour témoigner la joie qu'il avoit de le trouver innocent, & le renvoya en Afrique avec le meſme Fauſtin,[afin de l'y faire admettre à la communion.]A l'arrivée de Fauſtin les Eveſques s'aſſemblerent *d.*
de toute l'Afrique à Carthage, & y tinrent un Concile univerſel. Mais de tous ceux qui s'y trouverent, nous n'avons les noms que de quinze, entre leſquels on peut remarquer Aurele [de Carthage,] Servuſdei, 'peut eſtre celui de Turbuſicubure Confeſ- Coll.1.§ 120.
ſeur, [a] Celtique que Dieu avoit autrefois converti en l'empeſchant par un miracle de commettre un crime, [b]Theaſe, Vincent, [a] Aug.in Cre.l.3. c.43.p.188.2.b. [a] Aug.ad Dul. c.7.p.286.287.
a. & Fortunatien, 'qui peuvent eſtre ceux de Membloſe, de Culuſe, [b]Conc.p.1145.d.
& de Naple [dans la Proconſulaire.]'On tint acte de ce qui s'y [c] p.1148.b.
fit. [d]Apiarius ſe preſenta au Concile avec Fauſtin, qui témoignoit *d a.*
vouloir prouver l'innocence de ce Preſtre; '& c'eſtoit ce que les *c.*
Peres demandoient. Quand il commença à parler dans le Con- *a.*
cile, non ſeulement il parut le défenſeur & le protecteur d'Apia-
diſceptator. rius, plutoſt que ſon juge, ou tout au moins "ſon arbitre; mais il traita encore les Eveſques d'une maniere fort injurieuſe, ſous pretexte d'établir les privileges de l'Egliſe Romaine. Il pretendoit qu'ils receuſſent Apiarius dans la communion; 'mais ils *b.*
crurent que cela ne leur eſtoit pas permis.

'Quand on vint à examiner les crimes infames dont Apiarius *b.*
eſtoit accuſé, & dont il ſe défendoit par toutes ſortes d'artifices, Fauſtin l'aida autant qu'il put par ſes longueurs, '& témoigna *a.*
qu'il avoit plus d'amour pour luy que pour la juſtice. 'Ce fut ce *b.*
qui fit durer trois jours cet examen ſi deſagreable & ſi penible aux Eveſques. 'Enfin neanmoins Dieu diſſipa toutes ces tenebres, *b.c.*
& Apiarius coupa luy meſme toutes les difficultez. Car ne pouvant plus ſouffrir les remors continuels de ſa conſcience, il avoua malgré luy les crimes dont on l'accuſoit, & vomit audehors l'impureté qu'il s'eſtoit forcé de retenir audedans de luy, en niant ſes deſordres par une obſtination criminelle. 'Les Peres diſent *b.*
a. en general que c'eſtoit des [2] crimes effroyables. Ils ne les purent *c.*
ouir ſans en gemir. 'Il fallut donc enfin que Fauſtin ſon avocat, *a.*

1. Ils ne ſont mis neanmoins que les derniers des 15. Et ne devroient-ils pas eſtre les premiers?
2. *tanta ac tam immania flagitia, incredibilia opprobria, nefanda turpitudines &c.*

p.1149.c. cedaſt à l'evidence de la verité, & ce miſerable Preſtre fut ainſi 426.
abſolument retranché du corps de l'Egliſe.

ARTICLE CCCXXIV.

Le Concile d'Afrique ne veut plus que les Eveſques meſme appellent à Rome: Il en écrit à Celeſtin.

Conc.t.2.p. 1145.1148. APRES que les Eveſques d'Afrique eurent terminé l'affaire d'Apiarius d'une maniere ſi triſte pour leur charité, ils en manderent le ſuccés au Pape, & luy en envoyerent les actes, mais non ſans luy témoigner en des termes aſſez forts la douleur qu'ils
p.1148.a.b. avoient de ce qu'il l'avoit abſous. Ils ſe plaignent encore plus
p.1149.c. fortement de Fauſtin, & ils diſent qu'ils s'aſſurent ſur la probité & la moderation du Pape, qu'il ne tourmentera plus davantage l'Afrique; puiſque ce ſeroit bleſſer la charité fraternelle d'en uſer d'une autre maniere.

[Mais il faut voir auſſi ce qu'ils diſent en general ſur le ſujet des appellations Nous avons vu que Zoſime avoit pretendu pouvoir comme Eveſque voiſin connoiſtre des affaires des Eccleſiaſtiques d'Afrique, & recevoir juridiquement comme Eveſque de Rome les appellations des Eveſques. Il s'eſtoit fondé ſur deux Canons de Sardique, qu'il citoit comme du Concile de Nicée: Et on croit que les Canons de ces deux Conciles n'eſtoient pas fort bien diſtinguez dans le Code dont on ſe ſervoit à Rome. Mais les Eveſques d'Afrique ne trouvant point ces Canons parmi ceux qu'ils avoient du Concile de Nicée, avoient envoyé conſulter les Egliſes d'Orient, & promis cependant au Pape de le laiſſer en poſſeſſion des appels des Eveſques, juſques à la verification du Canon qu'il citoit, de l'y confirmer abſolument ſi le Canon ſe trouvoit eſtre du Concile de Nicée; & s'il n'en eſtoit pas, d'aviſer dans un Concile à ce qu'ils auroient à faire. Pour les Preſtres, comme le Canon de Sardique ſe pouvoit aiſément entendre des Eveſques de la province, ils s'eſtoient arreſtez d'abord à ce ſens, & n'avoient rien accordé au Pape ſur cet article.

Ils eurent bientoſt réponſe d'Orient, & ſçeurent que les Canons citez par Zoſime n'eſtoient point du Concile de Nicée; ce qu'ils firent ſavoir dés la fin de 419 à Boniface ſucceſſeur de Zoſime Depuis ce temps là, ils avoient laiſſé le Pape en poſſeſſion des appels des Eveſques, comme on le peut juger par l'affaire d'Antoine de Fuſſale: Et c'eſt peut-eſtre dans cet entretemps,]

Digitized by Google

426. * &c.

'que le ſaint Siege *avoit condanné Priſque, Victor & Laurent Eveſques de la Mauritanie Ceſarienne, ou confirmé les jugemens déja prononcez contre eux. 'Il eſt certain au moins que Laurent Eveſque d'Icoſe dans la Ceſarienne, aſſiſta au Concile de l'an 419, & y fut meſme fait legat de ſa province; 'ce qu'on ne peut pas preſumer d'un Eveſque à qui on avoit ce ſemble oſté le gouvernement de ſon peuple, quoiqu'on luy euſt laiſſé le titre & l'honneur de l'epiſcopat. [Mais enfin aprés que le Concile dont nous parlons a deduit à Celeſtin l'affaire d'Apiarius, qui faiſoit ſi bien voir le danger des appellations,] 'les Eveſques ſupplient le Pape dans la meſme lettre, de n'ecouter plus ſi aiſément à l'avenir ceux qui viendroient d'Afrique, & de vouloir bien ne recevoir plus à la communion ceux qu'ils en auroient ſeparez; de conſiderer que cela avoit eſté défini par le Concile de Nicée, 'lorſqu'il avoit renouvellé dans ſon 5.e Canon l'ancienne regle de l'Egliſe, que ceux qui ont eſté privez de la communion par les Eveſques de leur province, ne ſoient point receus par d'autres. 'Car le Concile de Carthage ſoûtient que cela ſe doit de meſme entendre des Eveſques. "[Il retracte ainſi le conſentement donné en 419, que les Eveſques puſſent appeller à Rome, uſant] 'du droit qu'il s'eſtoit reſervé, d'examiner dans un Synode ce qu'il ſeroit à propos de faire, en cas que les Canons citez par Zoſime ne ſe trouvaſſent point eſtre du Concile de Nicée; 'comme en effet on avoit trouvé qu'ils n'en eſtoient pas.

Aug.ep.261.p. p.365.2.c. Conc.t.2.p.1133. 2. Lup.app.p.616 Aug.ut ſup. Conc.t.2.p. 1148 c,d. p.32 a. p.1148.e. Notes 83. & 84. p.1149.a. p.1149.a,b.

[Quoique le Concile n'euſt rien accordé au Pape à l'égard des Preſtres; neanmoins comme Celeſtin avoit abſous Apiarius condanné en Afrique,] 'les Eveſques le prient de rejetter abſolument les Preſtres & les autres Clercs inferieurs qui pretendroient recourir à luy, & de ne point admettre à la communion ceux qu'ils en auroient ſeparez, luy repreſentant qu'il ne le peut faire ſans violer le Concile de Nicée, qui veut que ces ſortes d'affaires ſoient terminées dans leur province; de ſorte qu'on ne les peut porter autrepart ſans une definition particuliere de l'Egliſe, ce qui ne ſe trouve point pour l'Afrique; qu'on peut eſperer auſſi raiſonnablement pour pluſieurs Eveſques aſſemblez dans chaque province, que pour un en particulier, la grace du Saint Eſprit neceſſaire pour connoiſtre & pour maintenir la juſtice; outre qu'il eſt bien plus naturel de juger les affaires où elles ſont nées, & où l'on en peut trouver aiſément des inſtructions & des témoins, qu'on ne peut pas tranſporter audelà des mers. Le Pape pouvoit dire qu'il envoieroit un Legat "de ſon Egliſe, ou en ſon nom, dans

t.2.p.1148.d.

à latere.

Digitized by Google

la province, conformément au Canon [de Sardique] produit par Zoſime. Mais les Eveſques qui ne le trouvoient point dans les Canons de Nicée, [& qui ne connoiſſoient point le Concile de Sardique,] répondent que cela ne ſe trouve ordonné dans aucun Concile.

p.1149.c. 'Ils demandent auſſi que les Papes n'envoient plus de leurs Eccleſiaſtiques pour faire executer leurs jugemens; pour ne pas introduire, diſent-ils, le faſte du ſiecle dans l'Egliſe de J C, qui doit preſenter la lumiere de la ſimplicité & la ſplendeur de l'humilité à tous ceux qui deſirent voir Dieu, [afin de les conduire à Schel.afr.p.50. luy. On voit par l'hiſtoire d'Antoine de Fuſſale,] 'que les Peres Aug ep.261.p. 365.a.d. pouvoient bien avoir en vuë dans tout ceci, 'combien ces executions eſtoient terribles & violentes.

Schel.p.50. 'On pretend que l'Afrique ſe maintint dans la poſſeſſion de juger les Preſtres définitivement & ſans appel, juſques à Saint Gregoire le Grand, qui fit conſentir les Africains à les laiſſer appeller à Rome. [C'eſt ce que nous pourrons examiner un jour Dav.p.663.664. ſur l'hiſtoire de ce Saint.] 'A l'égard des Eveſques, M.r David veut que l'Afrique aprés avoir proteſté à *Celeſtin qu'ils* ne pouvoient non plus appeller à Rome, *ait changé auſſi toſt de ſentiment*, & ait conſenti à ces appels ſur les éclairciſſemens que Rome luy donna touchant le Concile de Sardique. [Je voudrois qu'il nous euſt donné de bonnes preuves de cette conjecture. Car il n'eſt point en effet hors d'apparence que ſi Zoſime euſt attribué au Concile de Sardique les Canons qu'il produiſoit, qu'il euſt fait connoiſtre aux Africains l'hiſtoire de ce Concile, que Gratus de Carthage y avoit aſſiſté avec beaucoup d'Eveſques d'Afrique, & qu'il en avoit cité l'autorité dans ſon Concile de Carthage, il ſe peut bien faire, dis-je, qu'ils auroient cedé à cette autorité, à moins qu'ils n'en euſſent eſté empeſchez par les grands inconveniens qu'ils trouvoient à ce que le Concile de Sardique avoit établi pour le bien & pour la paix de l'Egliſe. Mais on n'allegue [1] rien de fort pour établir des faits ſi importans,] '& qu'on dit eſtre le denouement de toute l'affaire [Il ſeroit meſme difficile d'accorder ce changement] 'avec le Concile de Carthage en 525, où pour établir la diſcipline qu'il falloit obſerver en Afrique, on lut un abregé des Canons faits ſous Aurele; '& les trois derniers ſont pour défendre abſolumement d'appeller outre-mer, [ſans diſtinguer entre les Eveſques & les autres.

1.

p.664. Conc.t.4.p. 1636.

p.637.d.e.

Dav.p.664.665. 1. 'Il allegue l'hiſtoire d'Antoine de Fuſſale [arrivée avant la lettre à Celeſtin,] & celle de Lupicin ſous S. Leon, [qui eſt conteſtée, & propre à montrer que l'Afrique ne déferoit point aux appels.]

Le

Le penultieme de ces Canons paroiſt tout à fait eſtre le 125 de la Collection Africaine tiré du Concile de 418.]Ainſi le dernier e. conceu en ces termes : Que perſonne n'ait la hardieſſe d'appeller outre-mer, [peut bien eſtre l'abregé de la lettre à Celeſtin, ou avoir eſté fait par le meſme Concile.] Il eſt cité du XX. des Conciles d'Afrique ſous Aurele, & le precedent du XVI, [d'où d. nous pouvons tirer qu'entre celui de 419 ſur Apiarius, qui devoit eſtre conté le XVII, & celui que nous mettons en 426, il s'eſtoit encore tenu deux Conciles generaux, [dont nous n'avons point de connoiſſance,] 'ſinon qu'on avoit ordonné dans le XIX. p.1636.e. que tous les Primats envoieroient à l'Egliſe de Carthage les noms des Eveſques qui mourroient [dans leur province,] & de ceux qui leur auroient ſuccedé. 'Ferrand cite cette ordonnance Ful.F.ſ 84. du titre 3 d'un Concile de Carthage. 'On croit qu'elle fut faite Conc.t.2.p. pour remedier aux difficultez qui naiſſoient ſur le rang des Eveſ- 1605.1606. ques pour arriver à la primacie. C'eſt pourquoi le P. Labbe raporte encore au XIX. Concile 'ce que Ferrand cite auſſi d'un Ful.F.ſ 83. Concile de Carthage, Que l'Eveſque de Carthage établiroit les Primats quand il y auroit diſpute. [Mais il ſemble que cela ap-
V.ſ 70. partient "au Concile d'Hippone, comme l'erection de la primacie de Steſe y appartient certainement,] 'quoiqu'on l'attribuë de ſ 82. meſme au Concile de Carthage.

[Il eſt aiſé de juger que ni ce XIX. Concile, ni le XVIII. n'avoient rien changé à ce qui avoit eſté accordé en l'an 419 ſur l'appel des Eveſques à Rome : Et peut-eſtre que les Eveſques d'Afrique avoient cru ne ſe devoir pas preſſer ſur cela, ſoit pour voir de quelle maniere les Papes uſeroient de cet appel, & s'il eſtoit avantageux ou non à l'Egliſe de les continuer, ſoit pour attendre quelque occaſion qui oſtaſt davantage au Pape tout ſujet de ſe plaindre de leur retractation. Et il n'y en pouvoit avoir de plus favorable que celle d'Apiarius.]

'On trouve une piece attribuée au Pape Boniface II, ſelon Eſpen.p.216. laquelle il faut dire que depuis Aurele juſqu'au commencement du VII. ſiecle, les Eveſques d'Afrique ſont demeurez ſeparez de la communion des Papes ; & qu'Eulale Eveſque de Carthage, pour l'obtenir, fut obligé avec ſes collegues de condanner toutes les pieces faites contre les privileges de l'Egliſe Romaine. Cet écrit eſt ſi viſiblement contraire à toute l'hiſtoire, que ni Baronius, [ni aucun autre depuis luy,] n'a oſé le ſoûtenir, & on ne le regarde que comme digne d'eſtre l'une des impoſtures d'Iſidore. Mais il eſt bon qu'on voie juſqu'où peut aller ou la preoccu-

pation ou la folie de ceux qui n'ont pas receu l'amour de la verité.]

ARTICLE CCCXXV.

Mort de Severe de Mileve : Quel eſtoit Heracle.

Aug.ep.110.p. 195.2.c. *a d.* 'SEVERE Eveſque de Mileve ami particulier de S. Auguſtin, mourut vers le commencement de l'an 426. [a] Il avoit deſigné avant ſa mort celui qu'il vouloit avoir pour ſucceſſeur. Mais au lieu d'en parler à tout le peuple, comme il devoit, il crut qu'il *c.* luy ſuffiſoit de l'avoir declaré devant ſon Clergé. [c] Ce defaut fut cauſe que quand il fut mort, on apprehenda qu'il n'y euſt quelque trouble parmi le peuple : de ſorte que les freres, (apparemment les Eccleſiaſtiques,) & principalement les ſerviteurs de Dieu, [c'eſt à dire les moines,] prierent S. Auguſtin d'y venir pour l'empeſcher. Dieu l'aſſiſta par ſa miſericorde, & quoique quelques uns du peuple témoignaſſent un peu de mecontentement de ce que Severe ne leur avoit point fait part de ſon deſſein, neanmoins cette triſteſſe fut bien-toſt changée en joie, & quand ils ſçeurent celui qu'il avoit deſigné pour ſucceſſeur, ils l'accepterent tres volontiers. Ainſi il fut ordonné en paix & avec le contentement de tout le monde.

c. d. [c] Cet accident fit faire à Saint Auguſtin une nouvelle reflexion ſur les troubles qu'il avoit ſouvent vu avec douleur arriver dans les autres Egliſes aprés la mort des Eveſques, par l'ambition des uns, & par l'eſprit contentieux des autres. Il ſe reſolut donc à pourvoir à la ſureté de la ſienne, & à nommer celui qui devoit luy ſucceder, jugeant qu'à l'âge [de 72 ans] qu'il avoit, il ne pouvoit pas vivre encore long-temps. [L'Egliſe a quelquefois défendu de le faire. Mais dans ces ſortes de choſes qui ne ſont ni bonnes ni mauvaiſes par elles meſmes, l'Egliſe peut tantoſt les défendre lorſqu'on en craint des conſequences dangereuſes, & tantoſt les approuver lorſqu'elles ſe trouvent utiles. La défenſe de ſe donner un ſucceſſeur n'eſtoit point alors en Afrique, puiſque Saint Auguſtin l'a approuvé dans Severe de Mileve, & l'a fait luy meſme : & il eſt certain qu'il ne l'a point fait par un eſprit d'ambition ni d'intereſt, mais par la ſeule vuë du bien de l'Egliſe.]

d. b b. [d] Il jetta pour cela les yeux ſur [1] Heracle, [b] qui eſt nommé le der- *r.*

Aug.ep.213.p. 788.g. 1. [r] Les imprimez, hors les Benedictins, l'appellent Erade : mais tous les manuſcrits ont Eraele ou Heracle.

426. nier entre ſes Preſtres: [ainſi il paroiſt qu'il n'eſtoit pas des plus anciens.] [a]Et en effet il eſtoit encore jeune; & n'eſtoit que Diacre lorſque S. Auguſtin fit le ſermon 356, [que nous avons mis au commencement de 425.] [b]Mais il eſtoit tel qu'il faiſoit la joie de ſon ſaint Eveſque. [c]Et le Saint en le nommant pour ſon ſucceſſeur, n'eut pas beſoin de rien dire à ſa loüange devant le peuple qui le connoiſſoit aſſez, & qui de luy meſme l'euſt preferé à tout autre, outre qu'il avoit peur de bleſſer ſa modeſtie en relevant ſa ſageſſe. [f]Ses œuvres reluiſoient déja au milieu de tout le peuple lorſqu'il n'eſtoit encore que Diacre.

[a] p. 196. t. d. f. 356. p. 1387. c.
[b] f. 356. & 7. p. 1387. a.
[c] ep. 110. p. 196. t. a.
[f] f. 356. p. 1387. a.

[f]Il n'eſtoit pas d'Hippone: [d]& ſa mere n'y demeuroit pas. [e]Auſſi Saint Auguſtin dit que Dieu le luy avoit envoyé. [f]Il n'étudia pas les lettres ſacrées dés l'enfance, comme S. Timothée, & il employa ſes premieres années, & celles où l'on eſt le plus capable d'eſtre formé, à des occupations toutes differentes, [peut-eſtre à l'étude des lettres humaines, dont il paroiſt avoir eſté fort inſtruit, & enſuite à la plaidoirie.] Mais eſtant enſuite venu à *durus.* Hippone [a]dans un âge meur, [b]il ſe mit entierement entre les mains de Saint Auguſtin pour eſtre formé & inſtruit par luy: [c]& le Saint n'epargna rien pour cultiver ſon ame, pour la remplir des ſemences de la pieté & de la verité, & pour arroſer ce qu'il y avoit ſemé.

[d] fr. B. 18. p. 1524. d.
[e] f. 356. p. 1387. d.
[f] ep. 110. p. 196. t. a.
[f] fr. p. 1524. d. e.
[a] b. c.

[f]Il paroiſt qu'il avoit eu un bien conſiderable de ſon pere. [g]Il en avoit employé une partie à baſtir [a]une egliſe ou une chapelle *memoriam.* d'un Martyr; [ce que nous avons expliqué de la chapelle de Saint Eſtienne.] [b]Il avoit voulu donner une autre partie de ſon bien à S. Auguſtin pour la diſtribuer comme il luy plairoit; & le Saint l'euſt acceptée s'il euſt aimé l'argent, & s'il n'euſt conſideré meſme que la neceſſité des pauvres dont il eſtoit chargé. [c]Mais comme il avoit un tres grand ſoin de ſa reputation, non pour luy, (car le témoignage de ſa conſcience luy ſuffiſoit,) mais pour ſon peuple, [a]il conſeilla à Heracle d'acheter une terre de cet argent; [b]ce qu'Heracle fit, & donna enſuite la terre à l'Egliſe. Mais comme il avoit emprunté quelque argent pour achever de la payer, il en employa quelque temps le revenu pour acquiter cette dette. Ainſi l'Egliſe n'en tira rien durant ce temps là; ce qui faiſoit aſſez voir le deſintereſſement de S. Auguſtin qui luy avoit donné ce conſeil. [c]Mais le Saint avoit encore en cela une autre

« vuë. Car je vous avoue, dit-il à ſon peuple en 425, que je ne me « fiois pas encore à ſon âge. Et de la maniere dont je ſçay que ſont « les hommes, je craignois que cela ne fiſt de la peine à ſa mere,

[f] f. 356. p. 1387. e.
[g] a.
[a] b.
[b] c. d.
[a] a.
[b] b.
[c] c.

& qu'elle ne ſe plaigniſt que j'avois fait depenſer à ſon fils ce qu'il avoit eu de ſon pere pour le laiſſer dans la pauvreté. Je crus donc devoir luy faire employer ſon argent à l'achat de cette terre, afin que s'il arrivoit quelque malheur, ce qu'à Dieu ne plaiſe, je puſſe luy rendre cette terre, & empeſcher que ma reputation ne fuſt bleſſée. 426.

d. 'Heracle acheta outre cela une place qui appartenoit à l'Egliſe, & il y baſtit une maiſon à ſes depens à deſſein d'y loger ſa mere qu'il croyoit pouvoir venir à Hippone. Elle fut achevée dans le temps que les Eccleſiaſtiques d'Hippone embraſſerent de nouveau la pauvreté. Dés qu'elle fut achevée (car il n'attendoit que cela,) il la donna à l'Egliſe. Ainſi, dit Saint Auguſtin, ſi ſa mere vient preſentement à Hippone, elle ne demeurera pas dans la maiſon de ſon fils, mais dans la maiſon qu'il a fait baſtir. *in oper.* Je luy rends ce témoignage, ajoute le Saint, qu'il eſt demeuré pauvre, & qu'il ne poſſede plus rien que la charité. Il luy eſtoit reſté quelques eſclaves qui vivent déja dans le monaſtere: mais il va les affranchir aujourd'hui en preſence de l'Egliſe. Que perſonne ne diſe donc qu'il eſt riche; que perſonne ne le croie; que perſonne n'en parle autrement qu'*il ne doit*, & *ne donne la mort* à ſon ame propre par la mediſance. Il n'a aucun argent en reſerve: & je voudrois ſeulement qu'il puſt acquiter celui qu'il a emprunté. *geſtis eccleſiaſticis.*

[Voilà le témoignage que S. Auguſtin rendoit à la pauvreté volontaire d'Heracle, lorſqu'il n'eſtoit encore que Diacre. Sa vertu s'eſtoit encore ſans doute fortifiée depuis, puiſque le Saint le jugea digne non ſeulement d'eſtre élevé à la preſtriſe, mais meſme de luy ſucceder dans l'epiſcopat.] Ayant eſté fait Preſtre [a] il ſe trouva engagé par la neceſſité de ſon état à inſtruire le peuple. Il ne le fit d'abord qu'en l'abſence du Saint. Mais bien-toſt aprés, Saint Auguſtin l'obligea de preſcher auſſi en ſa preſence, 'pour eprouver ſa capacité, & s'en aſſurer par luy meſme, [dans la vuë ſans doute de l'elever encore plus haut.] Car il ſemble qu'il n'euſt pas accoutumé de faire preſcher ainſi les Preſtres devant luy, [parcequ'il preſchoit toujours luy meſme.]

fr. B. 18. p. 1523. 4. a. a p. 1523. b. p. 1524. a. b.

p. 1523. a. a. b. c. 'M.r Hermant a trouvé dans un manuſcrit du Chapitre de Beauvais, le premier ſermon qu'Heracle fit en ſa preſence, 'ce qu'il regarde comme un engagement beaucoup plus difficile que de preſcher en ſon abſence. Mais il ne pouvoit rien refuſer à celui à qui il s'eſtoit donné tout entier. Ainſi il luy obeït dans la confiance qu'il avoit au ſecours de Dieu, 'que Saint Auguſtin ne pou-

p. 1524. b. c.

Digitized by Google

426. voit manquer [1] de demander pour luy en meſme temps qu'il luy
1. » impoſoit cette charge. Il fait de grands eloges du Saint, [d] en qui, d.
» dit-il, nous aurons tout ce que nous n'avons pas en nous meſ-
» mes, pourvu que nous aimions en luy ces dons de Dieu. [e] Il s'é- e.
tonne de ce qu'il oſe parler pendant que Saint Auguſtin ſe taiſt:
» Mais non, dit-il, il ne ſe taiſt pas, puiſque c'eſt luy qui parle par
» ſon diſciple, ſi le diſciple ne dit que ce qu'il a appris du maiſtre.
[f] Il le prie de luy pardonner, s'il dit quelque autre choſe, mais p.1524.e.
de ne luy pardonner qu'en le corrigeant, & meſme en le puniſ-
ſant, parceque c'eſt à luy qu'il veut qu'on pardonne, & non à ſa
faute.

[f] Voulant enſuite donner quelque inſtruction au peuple, il ſe f.
» contente de celle-ci : [g] Tout ce que vous avez entendu, ce que g.
» vous avez receu, ce que vous avez appris depuis ſi long-temps de
» la bouche de noſtre pere, ayez-le dans voſtre eſprit, pratiquez-
» le dans vos actions : Et le Dieu de paix ſera avec vous. [f] Aprés f.
avoir fait audelà de ce qu'il pouvoit pour obeïr au Saint, il le prie
auſſi d'accorder quelques paroles d'inſtruction au deſir que tout
le peuple avoit de l'entendre, & de vouloir preſcher aprés luy,
[comme cela ſe pratiquoit dans l'Orient. Quand ce diſcours ne
porteroit pas en teſte le nom d'Heracle, on verroit bien qu'il eſt
d'un diſciple de S. Auguſtin, nourri dans ſes maximes & meſme
dans ſes expreſſions. Il eſt tres ſerré, plein de ſens, écrit avec
beaucoup d'elegance, & peut-eſtre un peu trop fleuri : car il a
quelque choſe d'un jeune homme.] Nous en avons un autre ſur app.
S. Pierre marchant ſur la mer, qui porte auſſi le nom du Preſtre
Heracle : [& il a à peu prés le meſme caractere. Il y parle des
tempeſtes du ſiecle & des perſecutions ſans témoigner que l'A-
frique en eprouvaſt rien alors. Ainſi ce pouvoit eſtre avant l'an
428, auquel les Vandales vinrent en Afrique, & la ravagerent
toute en peu de mois.]

[g] Quelques uns luy attribuent encore le commencement de app.f.253.p.
l'homelie 12 entre les 50, [a] où neanmoins le libre arbitre eſt relevé 415.b.
a f.3.p.416.
d'une maniere qui ne paroiſt pas convenir à un diſciple de Saint
Auguſtin qui avoit vu tout le Pelagianiſme.

Je doute auſſi qu'Heracle [h] euſt raporté le commencement du f 1.p.415.e.
pſeaume 117, à la confeſſion des pechez. [i] Les Benedictins trou- b.
vent que ce ſermon a tout à fait le ſtyle de S. Ceſaire, [moins
ſerré & moins elegant que celui d'Heracle.]

1. *Non enim ſola juſſione me premeret, & pia oratione deſereret.*

ARTICLE CCCXXVI.

S. Auguſtin declare Heracle ſon ſucceſſeur ; mais le laiſſe Preſtre.

Aug.ep.110.p. 197.a.c. 'SAINT Auguſtin eſtant donc reſolu de ſe choiſir de ſon vivant un ſucceſſeur, depeur que ce choix ne cauſaſt du trouble & de la diviſion dans ſon Egliſe, s'il le laiſſoit faire par d'autres aprés ſa mort; il n'attendit pas long-temps "aprés ſon retour de Mileve: *mod.*

b. '& le [ſamedi] 25 ſeptembre de l'an 426, il pria le peuple de s'aſſembler le lendemain dans le plus grand nombre qu'il ſe pourroit, pour quelque choſe d'important qu'il avoit à dire. Il s'aſſembla donc beaucoup de monde le [dimanche] 26 dans l'egliſe de la Paix. S. Auguſtin y vint avec deux autres Eveſques Religien & Martinien, ſept Preſtres dont Heracle eſt nommé le dernier, & le reſte du Clergé. Il ne fit point d'inſtruction à l'ordinaire, ſachant bien que l'impatience de ſavoir ce qu'il avoit promis de dire, empeſcheroit qu'on n'euſt de l'attention pour le

c.d. reſte. 'Ainſi aprés avoir repreſenté en peu de mots la neceſſité

d. où il ſe trouvoit de pourvoir à la paix de ſon peuple, 'il dit que pour eviter l'inconvenient qui eſtoit arrivé à Mileve, & ne donner ſujet à perſonne de ſe plaindre, il declare à tout le monde ſa volonté qu'il croyoit eſtre celle de Dieu, & qu'il veut avoir le Preſtre Heracle pour ſon ſucceſſeur. Le peuple l'agrea auſſi-toſt par ſes acclamations: [& cela comprend ſans doute auſſi le Clergé, dont S. Auguſtin pouvoit meſme avoir pris le conſeil & le conſentement avant que d'en parler au peuple. Cela eſt encore plus à preſumer des deux Eveſques, qui ne parlent point non plus que le Clergé dans l'acte de ce qui ſe paſſa en cette election.]

d. 'Saint Auguſtin n'eut point beſoin, comme on a dit, de faire l'e-

P.196.1.c. loge d'Heracle. 'Il ſe contenta de le nommer & de le deſigner au

a. nom de J.C. 'pour ſon ſucceſſeur; voulant qu'avec l'approbation du peuple ce fuſt une choſe entierement arreſtée à l'égard des hommes. C'eſt pourquoi afin que ce fuſt un acte authentique, il faiſoit écrire par les Notaires de l'Egliſe & ce qu'il diſoit, & les acclamations par leſquelles le peuple luy répondoit. Pour ce qui regardoit l'ordre de Dieu & les decrets de ſa volonté, il exhorte le peuple de ſe joindre à luy, pour prier Dieu de confir-

P.195.2.d. mer ce qu'il avoit fait luy meſme en eux. 'Voilà donc, dit-il, ce " que je deſire, ce que je demande à Dieu avec des prieres tres ar- " dentes malgré la froideur de mon âge. Je vous exhorte auſſi, je "

Digitized by Google

» vous prie, je vous conjure de le luy demander avec moy, afin
» que la paix de J.C. uniſſant tous les cœurs & tous les eſprits, il
» plaiſe à Dieu de confirmer ce qu'il a fait en nous. Qu'il me garde
» par ſa miſericorde celui qu'il m'a envoyé: Qu'il luy veuille con-
» ſerver la vie & la ſanté, qu'il luy conſerve ſa reputation ſans au-
» cune tache, & qu'il luy faſſe remplir ma place aprés ma mort
» comme il fait ma joie pendant ma vie.

'Il ſe contenta de faire declarer Heracle ſon ſucceſſeur, ſans le faire conſacrer Eveſque, regardant comme une faute de ce que luy meſme l'avoit eſté du vivant de Valere ſon predeceſſeur. Il le laiſſa donc dans l'ordre de Preſtre, '& neanmoins ſe dechargea de tout le poids de ſes occupations, priant le peuple & le conjurant par le nom de J.C, de s'adreſſer à Heracle dans toutes les affaires qui arriveroient, afin qu'il les terminaſt par ſa lumiere, 'où qu'il euſt recours à luy comme à ſon pere, quand il le jugeroit neceſſaire. Car il ne pretendoit nullement ſe ſouſtraire à ſon peuple, & manquer aux choſes où l'on auroit beſon de luy. b. c, d. d.

'Il vouloit ſeulement jouir de quelque repos, non pour demeurer dans l'inaction & l'oiſiveté, mais pour s'appliquer tout entier autant que Dieu luy donneroit de vie à l'étude des Ecritures, [& à éclaircir la verité. Nous avons vu ci-deſſus] 'que les Conciles de Numidie & de Carthage luy avoient donné ce ſoin quelques années auparavant. Le peuple luy avoit accordé pour cela cinq jours de la ſemaine; mais cela n'avoit guere duré; & il s'eſtoit vu de nouveau contraint d'ecouter les affaires & les procés [en quelque jour que ce fuſt,] '& auſſi-bien le matin que l'apreſdiner. Ce fut pour cela qu'il pria le peuple d'agréer qu'il ſe dechargeaſt ſur Heracle: & le peuple y conſentit auſſi-toſt. 'Car on voit que les Eveſques avoient la liberté de commettre des Eccleſiaſtiques; & meſmes des laïques pour juger les procés qui ſe portoient devant eux. 'Enfin Saint Auguſtin demanda comme une formalité abſolument neceſſaire, que ceux qui le pourroient ſignaſſent l'acte de ce qui venoit de ſe paſſer, & que le peuple y donnaſt ſon dernier conſentement; à quoy on ſatisfit auſſi-toſt par diverſes acclamations [dont il y a apparence qu'on avoit accoutumé de ſe ſervir dans les elections des Eveſques.] Elles ſe repetoient ſouvent juſqu'à vingt fois & plus: on les marquoit. b, c. Socr. l. 7. c. 37. p. 383. a. Aug. ep. 110. p. 396. c. d. e. 'Saint Auguſtin s'en alla enſuite offrir le Sacrifice, aprés avoir recommandé au peuple que dans l'heure de cette ſupplication ſecrette, on laiſſaſt là toutes les autres affaires, & que chacun s'appliquaſt à prier pour l'Egliſe d'Hippone, pour Auguſtin, 2. a.

Digitized by Google

& pour le Preſtre Heracle. [Voilà ce que contient l'acte de cette aſſemblée, que l'on a mis parmi les lettres de Saint Auguſtin. Il eſt aſſez étrange qu'Heracle eſtant preſent, on ne luy ait point demandé ſon conſentement, & qu'il n'ait pas dit un mot. Mais il y a apparence que S. Auguſtin l'y avoit fait conſentir auparavant, auſſi-bien que les Eveſques & les Eccleſiaſtiques qui eſtoient preſens.

L'hiſtoire ne nous apprend plus rien d'un homme que Saint Auguſtin avoit jugé digne de luy ſucceder dans l'epiſcopat, ſinon que] Maximin Eveſque Arien eſtant venu à Hippone [vers l'an 428,] il y confera d'abord avec le Preſtre Heracle, qui fit venir enſuite S. Auguſtin pour défendre avec plus de force la divinité de J. C.

in Max. l. 1. p. a 83. c. d.

ARTICLE CCCXXVII.

Trouble dans le monaſtere d'Adrumet au ſujet de la grace.

L'AN DE JESUS CHRIST 427.

Ful. F. n. p. 316. [UN manuſcrit marque que le 24 ſeptembre 427 il y eut un Concile aſſemblé dans la ſainte baſilique" de Leonce. On croit que c'eſt l'egliſe de Saint Leonce où S. Auguſtin a fait pluſieurs ſermons. [Ainſi ce Concile aura eſté tenu à Hippone.] Et en effet on aſſure que le meſme manuſcrit y raporte deux Canons que Ferrand dit eſtre le 3 & le 5.e d'un Concile d'Hippone. [Nous avons neanmoins mis ces Canons "ſur le Concile d'Hippone en 393, parcequ'ils ſont le 29 & le 30.e article de la Collection Africaine, où il ſemble qu'on ne doit rien trouver de poſterieur à l'an 419, hors la lettre à Celeſtin. Nous marquons ce que nous trouvons, laiſſant à d'autres d'y donner de plus grands éclairciſſemens.

Leonina.

V. l. 74.

Nous ne pouvons pas mettre pluſtard qu'en cette année, les livres de Saint Auguſtin aux moines d'Adrumet, parcequ'ils ſont dans ſes Retractations: mais parcequ'ils y ſont les derniers, nous ne croyons pas auſſi les devoir mettre pluſtoſt. Il paroiſt auſſi que l'on n'eſtoit point encore dans les guerres qui commencerent cette année à troubler le repos de l'Afrique, & à luy oſter la liberté du commerce.] 'La ville d'Adrumet eſtoit celebre en ce temps là dans la Byzacene," & elle en eſtoit meſme la metropole civile. 'Il y avoit en cette ville ou auprés, un monaſtere de moines, dont on pretend que la coutume eſtoit d'envoyer ordonner

Nor. h. P. l. 1. c. 23. p. 141.

&c.

Spic. t. 6. p. 10.

Digitized by Google

ordonner les Preſtres dont il avoit beſoin, dans les pays d'outremer, [c'eſt à dire apparemment en Italie,] & on remarque que Valentin, Epiphane, Victorien, & Paul l'avoient eſté de la ſorte avant l'an 525. [Je ne ſçay neanmoins ſi ce Valentin eſt l'Abbé de ce monaſtere dont nous allons parler. Car il n'eſt jamais qualifié Preſtre. Et en effet, cette coutume qui n'eſt nullement conforme aux Canons, n'avoit apparemment commencé que durant les ravages des Vandales.]

'Entre les Religieux de ce monaſtere d'Adrumet, [a] il y en avoit un nommé Flore qui eſtoit d'Uzale. La charité l'ayant obligé de faire un voyage en ſon pays avec Felix moine de ſon monaſtere, il lut durant qu'il y demeuroit quelques ouvrages de S. Auguſtin, 'c'eſt à dire l'epiſtre [105] à Sixte: [b] & avec la permiſſion des moines [d'Uzale, il la tranſcrivit] ſous Felix qui la luy dictoit. Il s'en alla enſuite d'Uzale à Carthage, & Felix s'en retourna en ſon monaſtere avec ce livre de Saint Auguſtin, qu'il commença à lire aux autres moines; ſans que Valentin leur Abbé en ſçeuſt rien. 'Cinq d'entre eux ne prenant pas bien le ſens de S. Auguſtin, & ſe bleſſant de ce qui les devoit guerir, exciterent un grand bruit dans le monaſtere, 'pretendant que les autres [qui l'entendoient mieux,] ſoûtenoient tellement la grace, qu'ils détruiſoient le libre arbitre, & diſoient que Dieu ne nous jugeroit point au dernier jour ſelon nos œuvres. 'Il paroiſt qu'ils doutoient ſi l'ouvrage eſtoit de Saint Auguſtin. [c] Flore eſtant revenu de Carthage, le trouble recommença de nouveau, '& il s'eleverent contre luy, parcequ'il eſtoit, diſoient-ils, l'auteur des plaies que ce livre leur avoit faites, l'accuſant d'eſtre la cauſe de tout le trouble de leur maiſon, parcequ'ils ne comprenoient pas ce qu'il leur diſoit lorſqu'il taſchoit de leur deméler ces queſtions ſi difficiles. 'Car pour luy, il ſuivoit la foy veritable & Catholique.

'Ce trouble eſtoit demeuré tout ce temps là entre les moines, ſans que Valentin en euſt connoiſſance: Mais Flore crut eſtre obligé de l'en avertir. 'Valentin ne douta en aucune maniere que l'ouvrage ne fuſt de Saint Auguſtin, & ne continſt une doctrine orthodoxe. Il connoiſſoit aſſez le ſtyle du Saint, & cette ſageſſe digne d'un Ange que la grace de Dieu fait trouver dans ſes écrits. Il voyoit dans ce livre la grace des Chrétiens relevée avec trop d'éclat, & avec une eloquence trop vive, pour n'en pas reconnoiſtre l'auteur. Ainſi il le lut avec joie, & receut avec reſpect la conſolation ſi douce [qu'il repand dans les ames hum-

[a] Aug. retr. l. 2. c. 66. p. 28. 2. a.
[a] ep. 256. p. 358. 2. b.
[b] ep. 46. p. 61. 2. a. e.
[b] ep. 256. p. 358. b. c.
c. d.
ep. 46. p. 62. 2. d.
ep. 256. p. 358. 2. a.
[c] c. d.
ep. 45. p. 62. 1. e.
corr. c. 1. t. 7. p. 531. 1. d.
ep. 256. p. 356. 2. c.
b.

c. bles.] 'Il travailla en meſme temps à étoufer ces queſtions impies que l'ignorance de quelques uns de ſes freres avoit fait naiſtre, & propoſa d'envoyer à S.Evode d'Uzale, afin qu'il leur donnaſt les inſtructions dont ils avoient beſoin pour l'explication du livre de S.Auguſtin. 427.

Præd.h.p.5.6. [Il y envoya en effet;] '& ce Saint ayant appris les diſputes qu'ils avoient entre eux ſur le libre arbitre & la juſtice de Dieu, leur manda par une lettre dont on nous a donné un fragment, qu'il loüoit leur amour pour la connoiſſance de la verité, mais qu'il ne falloit pas que ce fuſt un zele aigre & contentieux; que la diſpute produit le trouble, mais que l'amour de la verité demande la pieté. Il leur apprend enſuite conformément à la doctrine de S.Auguſtin, que le libre arbitre eſt dans l'homme, mais qu'il y eſt bleſſé & infirme depuis le peché, & que J C. a eſté envoyé pour le guerir: Et aprés diverſes autres choſes, il les avertit que quand ils trouvent dans les écrits des perſonnes illuſtres des choſes qu'ils n'entendent point, ils ne doivent pas ſe haſter de les reprendre, mais prier pour en avoir l'intelligence. 'Ce fragment de la lettre de S.Evode nous fait regreter qu'on ne nous l'ait pas donnée entiere, & qu'on ſe ſoit contenté de nous dire qu'elle eſt à Saint Maximin de Treves. On dit qu'elle eſt aſſez peu correcte: [mais ce n'eſtoit pas une raiſon de nous en priver.] 'Un auteur illuſtre de ce temps ſe plaint ſur cela qu'il y en a pluſieurs qui ne donnent pas ce qui ne leur eſt pas favorable: [& on en a d'autres exemples.]

?|Nor.l.1.c.23. p.142.

Maug.t.2.p. 463.

Aug.ep.156.p. 358.2.c. 'Ceux qui n'avoient pas eſté ſatisfait du livre de S.Auguſtin, ne le furent pas davantage de la lettre de S.Evode, & reſolurent contre le ſentiment de leur Abbé d'aller trouver Saint Auguſtin meſme. Valentin taſcha encore inutilement de les guerir par l'explication qu'un ſaint Preſtre nommé Sabin leur fit de cette lettre; de ſorte que n'y voyant point d'autre remede, il les laiſſa aller, depeur d'augmenter encore leurs plaies, & leur donna meſme l'argent neceſſaire pour leur voyage. 'Mais il ne leur donna point de lettre pour le Saint, 'depeur qu'il ne ſemblaſt douter auſſi-bien qu'eux de la verité de ſa doctrine.

d.

ep.46.p.61.2.d.

ep.256.p.358.2. a.

ARTICLE CCCXXVIII.

Les défenſeurs du libre arbitre viennent trouver Saint Auguſtin, qui les inſtruit, & fait pour eux deux livres ſur cette matiere.

'LEs moines d'Adrumet s'en allerent donc à Hippone contre l'ordre [de la diſcipline monaſtique,] [a]portant avec eux la lettre à Sixte dont ils ſe ſcandalizoient. [b] Ils n'y arriverent que deux, ſavoir Creſcone & un Felix [c] different de celui qui avoit apporté la meſme lettre à Adrumet [Il eſtoit neanmoins ce ſemble parti avec eux pour y aller auſſi,] puiſqu'ils ſont appellez ſes compagnons; mais il n'y arriva qu'aprés eux. 'Par leur depart tous les autres freres demeurerent en paix. Aug.ep.206.p. 358.2.a. [a]ep.46 47.p.61. 2.a|62.2.c. [b] ep.46.p.61.1.d. [c] ep.256.p.358. 2.b. d.

'Quoiqu'ils n'euſſent point de lettre, neanmoins comme ils ſe diſoient eſtre du monaſtere d'Adrumet, S. Auguſtin les receut [avec ſa charité ordinaire,] les trouvant trop ſimples pour faire une fauſſeté. 'Ils luy dirent que quelques uns de leurs freres nioient le libre arbitre, & diſoient que nous ne ſerions point jugez ſelon nos œuvres; "mais que les autres reconnoiſſoient la grace & le libre arbitre. 'Ils accuſoient Flore comme l'auteur du trouble qui diviſoit leur maiſon. 'Saint Auguſtin les inſtruiſit, & leur expliqua ſa lettre à Sixte. [d]Mais outre cela il écrivit par eux ſa lettre 46 à Valentin & aux freres de ſon monaſtere, dans laquelle il traite cette queſtion ſi difficile de la volonté & de la grace, [appuyant encore plus la grace que le libre arbitre.] 'Il prie Valentin de luy envoyer Flore, ſe doutant bien qu'on ne s'elevoit contre luy que parcequ'on ne l'entendoit pas. ep.46.p.61.2.d. &c. p.62.1.a. 2.a.b|47.p.62.2.c. [d] ep.47.p.62.2.a. ep.46.p.61.62.

'Il euſt bien voulu envoyer par Creſcone & Felix diverſes pieces qui concernoient l'hiſtoire du Pelagianiſme. Mais ils ne luy vouloient pas donner le temps [de les faire copier,] ſe haſtant de s'en retourner dans leur monaſtere avant Paſque, [qui en 427 eſtoit le 3 d'avril,] afin de faire cette ſainte feſte avec leurs freres dans l'union parfaite [d'un meſme cœur & d'une meſme doctrine.] 'Ce fut dans cette croyance que S. Auguſtin leur donna ſa lettre 46. 'Neanmoins il les retint juſques aprés Paſque, afin de les inſtruire davantage contre l'hereſie Pelagienne. 'On croit que ce fut à cauſe de l'autre Felix, 'qui arriva aprés ſes compagnons, [e]& qui inſtruiſit apparemment Saint Auguſtin du veritable état de cette diſpute. p.61.2.d. ep.47.p.62.2.a. t.d. Maug.t.2 p.451 Aug.ep.256.p. 358.1.b. [e] Maug.p.451.

[Depuis qu'il fut arrivé, ou meſme dés devant,] 'S. Auguſtin Aug.ep.47.p. 62.2.b.

lut à ces moines non ſeulement ſa lettre à Sixte, mais encore les lettres des Conciles de Carthage & de Numidie, & celle des cinq Eveſques à Innocent, avec les trois réponſes de ce Pape, celle du Concile d'Afrique à Zoſime, celle de Zoſime à tous les Eveſques, & les Canons du Concile general d'Afrique contre l'erreur des Pelagiens. Il leur lut auſſi le livre de Saint Cyprien ſur l'oraiſon dominicale, & leur y fit voir comment ce ſaint Mar-

c. tyr avoit relevé la grace. 'Car il faiſoit tout ce qu'il pouvoit pour les rendre fermes dans la foy, ſans nier ni le libre arbitre ni la neceſſité de la grace.

gr.lib.c.1.p.517. 1.b. 'La charité qu'il avoit pour ſes freres, l'obligea meſme à faire un ouvrage exprés ſur cela, intitulé *De la grace & du libre arbitre*, adreſſé à Valentin & aux autres qui ſervoient Dieu enſemble

retr.l.2.c.66.p. 28.2.a. dans la congregation 'du monaſtere d'Adrumet. [a] Il y fait voir

a Riv.p.552-554|Du Pin,p. 803. que les hommes ont le libre arbitre, "& plus encore, que le libre &c. arbitre ne peut rien faire ſans la grace. [b] Il les exhorte à la fin de relire ſans ceſſe cet ouvrage, de rendre graces à Dieu s'ils l'en-

b Aug.gr.lib.c. 24.p.528.2.a. tendent, & de le prier pour entendre ce qui leur paroiſtroit obſcur; mais de rejetter avec horreur cette *ſcience contentieuſe*

corr.c.1.p.631. 1.b. & ce zele amer que S. Jacque deteſte *ſi fort*. 'Il leur recommande encore extremement la lecture de cet ouvrage dans un autre

ep.47.p.62.2.a. qu'il leur envoya depuis, 's'aſſurant que s'ils le liſoient avec ſoin, & qu'ils en conceuſſent le ſens, il éclairciroit par l'aſſiſtance de Dieu toutes leurs difficultez, & appaiſeroit toutes les diſputes

b. qui s'eſtoient elevées parmi eux ſur cette matiere. 'Il le lut à Creſcone & aux deux Felix, & le leur donna à porter à leur mo-

a.b|gr. lib.c.4.p. 528.2.b. naſtere, 'avec toutes les autres pieces touchant la condannation

c ep.47.p.62.2.a. des Pelagiens qu'il jugea y devoir envoyer. 'Il écrivit en meſme temps une ſeconde lettre ſur le meſme ſujet à Valentin & à ſes

p.63.2.a. freres; '& il les prie par toute la conſideration qu'ils pouvoient

à Pr.p.546. avoir pour luy, de luy envoyer Flore. 'Hilaire demanda à Saint Auguſtin [en 428 ou 429,] le livre De la grace & du libre arbitre

Proſ in Gen.8. P.357. qu'on n'avoit point encore dans les Gaules: 'Et S. Proſper le cite depuis.

Aug.ep.256.p. 358.2.a. 'Valentin receut avec un tres grand reſpect le livre & les lettres de S. Auguſtin; & quoique l'ignorance de ſes freres luy euſt fait recevoir de luy une reprimende pour une choſe dont il

d. n'eſtoit pas coupable, 'neanmoins il ſe rejouit que leur curioſité euſt ſi bien réuſſi, & qu'elle luy euſt procuré une inſtruction ſi

P.359.1.c.d. utile & ſi agreable. 'Il ne manqua point de luy envoyer Flore,

P.358.2. avec une lettre, 'où il luy fait le recit de ce qui s'eſtoit paſſé dans

ſon monaſtere, 'avec une declaration de ſa foy, qu'il proteſte eſtre auſſi celle de Flore. 'Il y prie Saint Auguſtin de demander à Dieu qu'il donne la paix à ſon monaſtere, & qu'il y aſſoupiſſe ces diſputes. 'Il le prie encore de leur donner luy meſme les inſtructions que Flore luy pourroit demander pour ce qui concernoit la regle & la diſcipline de ſon monaſtere. p. 359. 1. a. d. 2. a.

'Flore entreprit ce voyage avec joie, [a] & vint avec quelques autres trouver Saint Auguſtin, [b] qui fut ravi de trouver en luy la foy Catholique ſur le libre arbitre & ſur la grace, [c] & d'apprendre par la lettre de Valentin la paix qui eſtoit [preſque] parmi tous les freres, leur union dans la verité, & leur charité ardente. 'Il ſe rejouit de ce que la miſericorde de Dieu par une bonté admirable avoit fait ſervir la malice des demons au profit de ſes ſerviteurs; en ſorte que les artifices par leſquels l'ennemi avoit taſché d'en renverſer quelques uns, n'avoient nui à perſonne, & avoient eſté utiles à l'inſtruction des autres, 'c'eſt à dire de ceux qui s'eſtoient oppoſez à Flore en n'entendant pas ce qu'il diſoit; car ils paroiſſoient s'eſtre corrigez. 1. d. [a] corr. c. 1. p. 531. 1. a. [b] d. [c] 2. a b. d.

'Auſſi au lieu que Saint Auguſtin avoit ſuppoſé d'abord dans l'epiſtre 46, qu'il y avoit effectivement des perſonnes dans ce monaſtere qui condannoient le libre arbitre, & qu'il en avoit depuis parlé avec doute, apparemment ſur le raport du ſecond Felix, 'en diſant qu'il y en avoit qui défendoient tellement la grace, qu'ils nioient le libre arbitre; ou qui s'imaginoient qu'on nioit le libre arbitre lorſqu'on défendoit la grace; 'au lieu de cela, dis-je, lorſqu'il fit ſes Retractations, aprés avoir receu la lettre de Valentin & avoir vu Flore, il dit qu'il a écrit ce livre à cauſe de ceux qui croyant qu'on nie le libre arbitre lorſqu'on défend la grace, nient eux meſmes la grace en défendant le libre arbitre, & veulent qu'elle ſoit donnée ſelon les merites. Maug. p. 453. Aug. gr. lib. p. 517. 1. b. retr. l. 2. c. 66 p. 28. 2. a.

'S. Auguſtin apprit [apparemment de Flore,] qu'un moine du meſme monaſtere avoit dit, que ſi c'eſt Dieu qui fait en nous la volonté & l'action, c'eſt inutilement que les ſuperieurs commandent ce qu'il faut faire; qu'au moins ils doivent ſe contenter d'ordonner le bien, & de prier Dieu qu'on le faſſe, mais non pas reprendre ceux qui ne le font pas, puiſqu'ils n'en ont pas receu la grace. 'Cette fauſſe conſequence que l'on tiroit de la doctrine de la grace [pour la rendre odieuſe,] obligea S. Auguſtin de faire un nouvel écrit pour défendre cette meſme doctrine 'contre ceux qui ſoûtenoient le libre arbitre non conformément à la grace, mais contre la grace. 'C'eſt le livre intitulé De la correc- c. 67. p. 28. 2. a. corr. c. 2 3. 4 p. 531. 2. corr. c. 4. p. 531. 2. d. c. 8. p. 534. 2. a. c. 1. p. 531. a. retr. p. 28. 2. a.

tion & de la grace, qu'il adreſſa auſſi à Valentin & aux moines d'Adrumet ; 'quoique ce ne fuſt pas contre eux, parcequ'ils avoient le cœur pur & droit vers Dieu, [celui meſme qui avoit fait l'objection, pouvant l'avoir abandonnée:] 'Car il y parle contre ceux qui n'aiment que la terre, & qui ne veulent pas que les predicateurs de la grace les reprennent du mal qu'ils font ; ou au moins contre les penſées humaines [qui peuvent venir aux autres.] 'Il combat dans la ſuite ceux meſmes qui n'eſtoient pas battizez, & qui ne laiſſoient pas de faire de ces ſortes d'objections. 427.

corr.c.4.p.531. 2.d.

d.

.6.p.532.2.7.

[Il y répond en montrant que veritablement l'homme ne peut rien ſans la grace; que Dieu ne la donne pas à tous, ne la devant à perſonne ; que neanmoins les hommes ſont coupables lorſqu'ils violent la loy de Dieu, parcequ'ils font volontairement ce qu'il ne leur eſt pas permis, & ne leur peut eſtre permis de faire; & qu'ils ne peuvent ſe plaindre de Dieu s'il ne leur donne pas ſa grace, parcequ'ils l'ont rejettée volontairement ou en eux meſmes, ou en Adam, duquel nous naiſſons tous enfans de colere ; qu'il eſt donc juſte de nous reprendre, *puiſque nous ſommes* coupables; & qu'il eſt utile de le faire, *puiſque Dieu qui ſeul* nous convertit par ſa grace, peut joindre ſa grace à la correction, comme à beaucoup d'autres moyens dont il ſe ſert pour nous ſauver quand il luy plaiſt.] C'eſt dans cet ouvrage que S. Auguſtin a particulierement commencé à developer ſes principes ſur la matiere de la predeſtination, dont il n'avoit point parlé juſques alors ſi expreſſément & ſi clairement. 'Auſſi ceux qui la combatoient à Marſeille avoient beaucoup d'averſion pour ce livre, où S. Proſper & les autres défenſeurs de la grace trouvoient au contraire beaucoup de conſolation & de lumiere. 'Le Cardinal Noris le releve extremement & l'appelle la clef de toute la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace. 'S. Fulgence en cite la diſtinction des deux graces, de celle qu'Adam avoit avant ſon peché, & de celle par laquelle nous ſommes rachetez de la maſſe du peché.

perſ.c.21 p.570. 1.a.

à Pr.p.542.543.

&c.

Nor.l.1 c.13.p. 143.

fulg.ad F.c.11. F.337.

ARTICLE CCCXXIX.

Erreurs du moine Leporius contre l'Incarnation & contre la grace.

Aug.corr.c.11. p.537.2.a.

'SAINT Auguſtin dit dans le livre De la correction & de la grace, que perſonne n'avoit encore eſté aſſez aveugle & aſſez ignorant dans la foy, pour oſer dire que JC eſtant né ſeulement homme de la Vierge par l'operation du S. Eſprit, avoit

Digitized by Google

merité en vivant ſans peché par le libre arbitre de devenir fils de Dieu. 'C'eſt neanmoins ce que Caſſien attribuë à quelques perſonnes dont Leporius eſtoit l'un des principaux: [a]Et Leporius l'avoue luy meſme aſſez clairement dans l'acte de ſa retractation.

Caſn de inc.l.1. c.3.4.p.906 908| 7.c.11.p.1049. a Lep.p.12.19.

Note 85. [C'eſt donc "aprés ceci qu'il faut mettre cette retractation, à laquelle Saint Auguſtin eut le plus de part, & avant le dernier ouvrage contre Julien,] 'dans lequel le Saint attribuë ſi abſolument cette erreur aux Pelagiens ſur quelques paroles de Julien qui en approchoient, qu'il donne lieu de croire qu'il en eſtoit informé d'autre part.

Aug.op.imp.l. 4.c.83.p.195.1. d.e.

'Leporius eſtoit moine [dans les Gaules, comme ſon hiſtoire le fait juger,] [b]& vivoit dans une grande pureté. Mais il attribua ſa vertu à ſon libre arbitre & à ſes propres forces, & non au ſecours de Dieu, ſuivant ainſi la doctrine des Pelagiens: 'Et il ſemble qu'il euſt appris ces ſentimens ſuperbes de Pelage meſme. [Il tomba neanmoins dans un malheur encore plus grand;] [&] il fut l'un de ceux qui ſuivant les principes de l'hereſie Pelagienne, [& les pouſſant juſqu'à leur comble,] 'renouvellerent en ce temps là l'ancienne impieté des Ebionites, & poſerent les fondemens de celle de Neſtorius, en diſant que J.C. n'eſtoit en naiſſant qu'un pur homme; Qu'il n'eſtoit pas né Dieu, mais "avoit eſté choiſi de Dieu; Qu'il n'avoit pas toujours eu la divinité, mais l'avoit acquiſe par le merite de ſes travaux, & pour recompenſe de ſes ſouffrances; 'Qu'il avoit vécu ſans aucun peché, non par l'union de la divinité, [mais par les forces du libre arbitre;] Qu'il avoit eſté fait Chriſt à ſon batteſme par le myſtere de l'onction [du Saint Eſprit qu'il y avoit receuë,] & Dieu aprés ſa reſurrection par le merite de ſa mort; Qu'il n'eſtoit point venu pour donner aux hommes la grace de la redemption, mais pour leur montrer ſeulement l'exemple d'une vie ſainte; 'Qu'il ne le falloit point honorer pour luy meſme comme eſtant Dieu, mais comme ayant merité par ſes vertus d'avoir Dieu en luy.

Caſn.de inc.l. 1.c.4 p.908| Genn.c.59. b Genn.c.59. Caſn p.908. p.908. c.2.p.902|5 c.1. p.956. assumptus. l.1.c.3.p.906|6. c.14.p.1003. l.5.c.2.p.958.

'Comme ils diſoient que J.C. n'avoit eu que les forces ordinaires des autres hommes, ils pretendoient par une conſequence neceſſaire de cette doctrine, qu'il n'y avoit aucune difference entre luy & les autres hommes, & qu'ils pouvoient tous auſſi par eux meſmes, & ſans le ſecours de Dieu, vivre ſans aucun peché, & avoir tous les autres avantages auſquels J. C. eſtoit parvenu. Voilà quels eſtoient les blaſphemes de ces rejettons des Pelagiens.

l.1.c.3.p.906.

Note 86. 'Caſſien dit que cette hereſie avoit paru de ſon temps "à Bellay

c.2.p.902.

Digitized by Google

c.4.p.908. [ſur le Rhone audeſſus de Lion,ou]à Treves. Il eſt certain que le moine Leporius en fut dans les Gaules l'un des premiers ou
l.7.c.21.p.1049. des principaux défenſeurs;& on cite expreſſément de luy cette
"impieté,Que le Seigneur Jeſus avoit eſté fait Chriſt par le bat- perverſitas.
Vinc.l.1.c.4.p.37. teſme.'Facundus dit auſſi qu'il avoit enſeigné dans les Gaules la
Lepor.p.6.30. meſme doctrine que Neſtorius publia enſuite dans l'Orient. 'Il n'oſoit dire que Dieu fuſt né de la Vierge, ni qu'il ſe fuſt fait homme, voulant bien ſeulement que J. C. fuſt né homme par-
p.7. fait avec Dieu, '& ſeparant de telle ſorte ce qui appartenoit à Dieu & ce qui appartenoit à l'homme,qu'il faiſoit deux Chriſts, & ajoutoit une quatrieme perſonne à la Trinité.

p.18.19. 'Il diſoit encore que J.C.avoit acquis la gloire par ſon travail,
p.18. par ſa devotion, par ſa foy,par ſes bonnes œuvres,'luy attribuant des choſes qui n'appartiennent qu'à ceux qui ſont ſimplement hommes, & le reduiſant preſque, quoique contre ſon intention,
p.20. à l'état des Saints ordinaires.'Il vouloit qu'il euſt ſouffert toutes les douleurs de la croix, comme un homme parfait, diſoit-il, [aſſez fort pour ſe paſſer de Dieu,]ſans eſtre aſſiſté par le ſecours
p.21. de la divinité,comme n'ayant que l'humanité toute pure: '& il raportoit à cela ce qu'il dit à la croix : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez vous abandonné ?

p.2. 'Voilà les erreurs dans leſquelles il avoue luy meſme qu'il avoit
p.3. eſté engagé,& qu'il avoit cruës comme des veritez.'Et il ne faut pas s'étonner de ſon aveuglement & de ſa folie,puiſqu'il n'avoit
p.7. point eu d'autre maiſtre que luy meſme,'& qu'il jugeoit des cho-
p.4. ſes divines par ſon ſens & par ſa raiſon.'L'humilité n'abatit point la preſomption que l'ignorance formoit en luy, & il ſe trouva eſtre tout enſemble & ſuperbe & temeraire.

ARTICLE CCCXXX.

Leporius eſt condanné dans les Gaules, ſe corrige à Carthage, & fait une belle retractation de ſes erreurs.

Lepor.p.4.18. 20. 'LEPORIUS perſuadé de ſes erreurs les publia [& de vive voix &] par une lettre qu'il écrivit, laquelle bleſſa la cha-
p.18. rité des Orthodoxes & cauſa de grands ſcandales. 'On s'eleva
p.3. contre luy avec juſtice: 'Il voulut ſe défendre, & ne fit qu'aug-
p.25. menter le ſcandale.'Car en répondant aux objections qu'on luy avoit faites, il tomba dans de nouvelles erreurs. Il paroiſt qu'il
Caſſ.de inc.l.1. c.4 p 908. ſe tint quelque conference ſur ce ſujet: '& Caſſien [qui pouvoit eſtre

eſtre en Provence dés l'an 415,] dit qu'il l'avertit de ſe corriger de ſes mauvais ſentimens. 'D'autres perſonnes habiles des Gaules firent la meſme choſe. Genn.c.59.

[Mais tout ce qu'on luy put dire, ne ſervit de rien pour lors:] De ſorte que Dieu qui vouloit le guerir, frapa ce cœur enflé, par l'autorité des Prelats, 'qui le reprirent comme le meritoit ſa preſomption, '& condannerent dans luy les erreurs où il eſtoit tombé. 'La ſollicitude ſainte & la pieté de ces Peres des Fideles, ne voulut point donner lieu à de longues diſputes, depeur d'augmenter le mal. 'Il fut meſme chaſſé des Gaules pour ce ſujet.[a] Les Eveſques qui le condannerent, furent Procule, que le P. Sirmond croit ſans difficulté eſtre celui de Marſeille, [quoique "cela ne ſoit pas aiſé à croire,] & Quilene ou Cylinne [qui pouvoit eſtre Eveſque autour de Marſeille, ou peut-eſtre de Bellay,] ſi c'eſt de là qu'eſtoit Leporius. [M.rs de S.te Marthe ne parlent point dutout de Cylinne entre les Eveſques de Bellay, ſi l'on ne veut dire que c'eſt un Aquilin] 'qu'ils content pour le huittieme, & qu'ils placent dans le VI. ou VII. ſiecle, mais ſans en rien dire de particulier: '& le P. le Cointe n'en a rien trouvé non plus. [b] Ils diſent que le ſiege epiſcopal qui eſtoit auparavant à Nion ſur le lac de Geneve, y ayant eſté transferé, Audax en fut le premier Eveſque en 412, & ils n'en mettent que deux entre luy & Vincent qui vivoit en 555. [Leporius pouvoit avoir eſté condanné à Bellay & s'en eſtre allé à Marſeille, où Procule l'aura auſſi condanné, ſi c'eſt celui de Marſeille.]

V. Zoſime. Lep p.31. p.29. p.31. Fac.l.1.c 4.p.32. p.32 [Lep p.29. a Conc.Gall.t. 1.p.51. Lep.p.1.29. Gal.chr.t.2.p. 357.2.c. Coint.348.§17. b Gal.chr.t.2.p. 357.1.

'Le ſouverain pere de famille ayant arraché par les Eveſques des Gaules les plantes ſteriles & dangereuſes des erreurs de Leporius, en planta de meilleures dans ſon ame par le moyen de ceux d'Afrique. 'Il l'amena donc des Gaules d'où on l'avoit chaſſé, dans cette province 'avec quelques autres qui eſtoient auſſi engagez dans [ſes] erreurs. 'Il paroiſt qu'il y fut traité d'abord avec la ſeverité que demandoit ſon erreur, [& qu'il fut ſeparé de la communion des Fideles; les Eveſques eſtant obligez de ſuivre la ſentence de ceux des Gaules:] Mais ce ne fut que par un eſprit de charité. 'Car ils travaillerent en meſme temps à le corriger & à le guerir, le conſolant dans le trouble ſalutaire où il eſtoit, ſoûtenant ſon infirmité, '& l'inſtruiſant autant qu'ils pouvoient dans un eſprit de charité & de douceur. Aurele de Carthage, Saint Auguſtin, & quelques autres, furent ceux qui travaillerent à le detromper; 'mais ce fut particulierement Saint Auguſtin, ſi capable & de convaincre ceux qui eſtoient dans l'erreur, & des les guerir.

Lep.p.31.32. p.29. p.33. p.27. p.29. p.30. Fac.l.1 c.4.p.32. Genn.c.59. Ante.for.p.51.

Lep.p.32. 'Dieu benit leur charité. [a]Car Leporius revint à luy meſme, 417.
a Caſn.c.4.p. corrigea ſon erreur, [b]abandonna la nouveauté criminelle de ſon
908. dogme, [c]& en reconnut publiquement la corruption, avec une
b Fac p.32. vive douleur, & une ſainte impudence. 'Ceux qui eſtoient venus
c Caſn.p.908. avec luy, ſe corrigerent auſſi avec luy. 'Il fut receu auſſi-toſt [dans
Lep.p.33. le cœur, & apparemment auſſi dans la communion des Eveſques,]
p.27. avec une auſſi grande ardeur de charité, que l'amour de la verité
avoit fait témoigner de zele contre ſon erreur.

Caſn.p.908. 'Comme ſon erreur avoit paru d'abord dans les Gaules, il fal-
loit que ſon changement y paruſt auſſi, afin que ceux qui avoient
eſté témoins de ſa faute le fuſſent de ſa correction. Ce fut pour
ce ſujet qu'il y envoya un écrit plein des larmes & des gemiſſe-
Lep.p.1-27. mens de ſa penitence, 'où il exprime avec étenduë les erreurs
p.27. qu'il avoit ſuivies, & la foy qu'il avoit embraſſée depuis, & qu'il
p.26. proteſtoit de garder juſques à la fin de ſa vie. 'Il y prononce auſſi
anatheme contre divers hereſiarques, [entre leſquels il ne parle
point de Pelage.]

Genn.c.59. 'Cependant Gennade dit qu'ayant commencé à ſuivre le dog-
me des Pelagiens, il demanda pardon de *ſon erreur par cette*
lettre, rendit graces à Dieu de *l'en avoir tiré*, *corrigeant en*
meſme temps les mauvais ſentimens qu'il avoit eu ſur l'Incarna-
tion. [Il ſemble donc ſelon Gennade, qui n'eſt pas ſuſpect en
cette matiere, qu'une grande partie de la lettre de Leporius
eſtoit contre les Pelagiens.] Neanmoins ce que le P. Sirmond nous
en a donné comme l'ouvrage entier, ne regarde que l'Incarna-
tion. Tout ce qu'on y peut raporter au Pelagianiſme, c'eſt la
confeſſion qu'il fait en un endroit de la grace qu'il avoit receuë :
Lep.p.17. 'Voilà quelle eſt noſtre foy, dit-il : Voilà le changement & la «
converſion qu'il a plu au Tres-haut d'operer en nous. C'eſt là «
ce que nous croyons. C'eſt là ce que nous ſuivons par la miſeri- «
corde de Dieu, & non par le merite de noſtre propre ſageſſe, «
afin que nous ne nous glorifions point en nous meſmes. Car nous «
ſommes l'ouvrage de Dieu. Aprés que nous avons eſté autrefois «
créez en J.C, maintenant des hommes apoſtoliques nous y rege- «
nerent de nouveau par la lumiere de la verité. Qu'on luy rende «
donc toujours la gloire & l'honneur. «

Caſn.p.908. [C'eſt ſans doute à cauſe de cette lettre,] 'que Caſſien dit de luy,
qu'il condanna ſi "hautement l'erreur à laquelle il s'eſtoit laiſſé *magnificè.*
ſurprendre, que ſa correction n'eſtoit guere moins admirable que
l'integrité de la foy dans beaucoup d'autres. [On ne peut voir
en effet rien de plus humble que cette piece. Il y avoue avec ſim-

Digitized by Google

plicité toutes ſes erreurs. Il exagere plutoſt ſa faute qu'il ne la diminuë, & il ne s'excuſe qu'en diſant qu'il avoit défendu l'erreur par ignorance, eſtant trompé luy meſme, & non contre ſa conſcience. Il avoue qu'on a eu raiſon de le traiter comme on avoit fait. 'C'eſt pourquoi Caſſien appelle cet écrit ſa Confeſſion, c.5.p.909.
dep'oratio. ou plutoſt, dit-il, ſon "gemiſſement. 'On l'intitule auſſi l'Acte de Lep.p.1.
ſa correction ou de la ſatisfaction qu'il fait [à l'Egliſe.]

ARTICLE CCCXXXI.

Aurele & Saint Auguſtin envoient la retractation de Leporius dans les Gaules : Elle eſt celebre dans l'Egliſe greque & latine.

'LEPORIUS adreſſe ſon écrit à Procule & à Cylinne, à qui il Lep.p.27.
demande pardon. 'Caſſien dit neanmoins qu'il l'écrivit à Caſn.de inc.l.1.
toutes les Egliſes des Gaules, [ſans doute parcequ'il l'écrivit à c.4.p.908.
deſſein qu'il y fuſt publié partout.] 'Il le ſigna dans l'egliſe de Car- Lep.p.27.
thage, (où par conſequent tout ceci ſe paſſa,) & en preſence des
Eveſques, 'c'eſt à dire au moins d'Aurele de Carthage, de S. Au- p.28.29.
guſtin, de Florent d'Hippozarrhytes, & de Second ou Secondin
d'Acqs ou Megarme. 'On croit que c'eſt celui qui eſt appellé dans Coll.t.1.§ 126.n.
la Conference Second de Magarmel, & que cette ville eſt celle p.197|Vand.p.
que la Notice d'Afrique met dans la Numidie ſous le nom de 293.
Vagarmel. 'Domnin & Bon ſignerent auſſi la lettre de Leporius, Lep.p.28.
en proteſtant qu'ils tenoient la meſme foy. [C'eſtoient apparemment] 'ceux qui ayant ſuivi ſon erreur, témoignerent leur chan- p.33.
gement par les ſignatures qu'ils firent devant les Eveſques.

'Les quatre meſmes Eveſques ſignerent auſſi la lettre de Le- p.28.
porius, 'pour atteſter qu'elle eſtoit veritablement de luy, [a] & pour p.32.
en approuver la doctrine. [b] Ils écrivirent outre cela une lettre [a] Fac.l.1.c.4.p.
particuliere à Procule & à Cylinne ſur la converſion de Lepo- 32.
rius & de ſes compagnons, dont ils veulent qu'on rende toute la [b] Lep.p.29-33.
gloire à Dieu. Ils ne blaſment point la ſeverité de ces deux Eveſques à ſon égard : au contraire ils la loüent, & diſent que ſans cela la douceur dont eux avoient uſé enſuite, auroit peut-eſtre eſté inutile. Ils les prient d'agréer ce qu'ils avoient fait, de recevoir Leporius par ſa lettre, comme eux l'avoient receu en ſa perſonne, de faire ſavoir ſa correction à tous ceux qui avoient eſté ſcandalizez de ſa faute, & de leur faire part par leurs réponſes de la joie avec laquelle ils auront appris la correction de leur frere.

Digitized by Google

427.

[Ils ne témoignent point qu'ils attendent leur conſentement pour rétablir Leporius dans la communion, dont ils l'avoient ſans doute privé.] 'Au contraire ils diſent abſolument qu'ils l'ont
p 32. receu, [croyant ſans doute que puiſqu'il renonçoit aux erreurs pour leſquelles il avoit eſté condanné, ils pouvoient lever cette
pr. condannation ſans le renvoyer à ceux qui l'avoient lié. 'Le ſtyle, de cette lettre a fait juger au Pere Sirmond qui nous l'a donnée
Leo,t.2.p 907. qu'elle avoit eſté compoſée par S. Auguſtin. 'On croit la meſme
908|Garn.t.1.p. choſe de l'écrit de Leporius, qu'on remarque avoir une entiere
230.1. conformité avec la 3.e & la 57.e lettre de ce Pere: [a] Le Concile de
a Conc.t.4.p. Calcedoine, Theodoret, & Saint Leon le citent en effet ſous ſon
365.b|Leo,ep. nom. [b] Auſſi Leporius en le ſignant ne dit pas qu'il l'euſt compoſé,
134.p.710| Thdrt.dial.2.p. "mais qu'il contenoit tous ſes ſentimens. *meo ſenſu*
108.d. *dictatum.*
b Lep.p.27.
c.Conc.t.4.p. [c] Le Pape Jean II. vers l'an 532, dit que la lettre de Leporius
1793.d. avoit eſté confirmée par Aurele, par S. Auguſtin, & par le Concile d'Afrique. Elle peut l'avoir eſté par quelque Concile; mais
je ne ſçay ſi c'eſt ce que ce Pape a voulu dire: & *j'en voudrois*
Mere.t.2 p.122. encore moins] conclure que la lettre de Leporius fut examinée
2. dans un Concile general d'Afrique, au nom *duquel les quatre* Eveſques la ſignerent. [Cela paroiſtroit dans leur ſignature, ou
au moins dans la lettre qu'ils écrivirent eux meſmes pour Lepo-
Caſn.c.6.p.912. rius.] 'Pour ce que dit Caſſien, que tous les Eveſques d'Afrique & des Gaules avoient approuvé l'écrit de Leporius, [on le peut
entendre de l'eſtime generale que l'on en avoit faite dans ces deux Egliſes.] Car perſonne n'y trouva rien à redire, & ne l'ac-
c.5.p.909. cuſa de n'avoir pas des ſentimens orthodoxes. 'C'eſt pourquoi Caſſien en raporte divers endroits contre les Neſtoriens, pour
leur apprendre d'une part la doctrine qu'ils devoient ſuivre, & leur montrer de l'autre le modele d'une humble penitence qu'ils
Fac.p.32|Conc. euſſent dû [1] imiter. 'Facundus & le Pape Jean II. la citent auſſi 1.
p.1753.d. pour autoriſer la foy Orthodoxe. [d] Elle a porté Gennade à en
d Genn c.59. mettre l'auteur au rang des écrivains de l'Egliſe. [Il faut meſme
Conc.t.3.p.426. qu'elle ait eſté celebre dans l'Orient, puiſque dés l'an 430, les
e. moines de Conſtantinople mettent [2] Leporius entre ceux dont 2.
ils diſent que l'Egliſe a receu la doctrine de la foy, [le contant ainſi en quelque ſorte parmi les Peres & les Docteurs de l'Egliſe
C'eſt l'honneur que ſon humble penitence luy a acquis.]
Caſn.c.4.p.908. 'Il vivoit encore lorſque Caſſien écrivoit contre les Neſtoriens,

Leo,t.2.p.906. 907.

1. On marque qu'elle eſt citée par Vigile de Tapſe dans le 2 ou le 11.e livre de la Trinité. [Je ne l'ay pu trouver dans l'un ni dans l'autre, ni dans le 2.e contre Eutyche.]

2. 'Quelques uns veulent que ce ſoit un Leporius plus ancien. Mais les preuves que l'on allegue [ſont foibles, Il eſt certain que nous n'en connoiſſons point d'autre qui ait écrit.]

Digitized by Google

417. & il eſtoit encore alors dans l'Afrique. 'Facundus ſemble avoir cru qu'il eſtoit Preſtre dans le temps qu'il tomba dans l'erreur. Fac.p.32.

tunc monachus, modo presbyter. Neanmoins "la maniere dont Caſſien & Gennade en parlent, porte bien plutoſt à croire qu'il ne le fut que depuis. [a]Auſſi dans la ſouſcription de ſa lettre il ne prend aucune qualité; [b]& les Eveſques en parlant de luy ne luy en donnent aucune que celle de fils. [Il faut donc qu'il ait eſté fait Preſtre en Afrique depuis ſa retractation: ce qui peut paroiſtre moins conforme aux regles ordinaires de la diſcipline. Ainſi il faut qu'on ait trouvé en luy une vertu & un merite extraordinaire. Nous avons marqué ci-deſſus "ce qui nous empeſche de croire que ce ſoit le meſme que Leporius Preſtre d'Hippone dés l'an 424, dont S. Auguſtin parle fort avantageuſement.] 'Caſſien met encore un autre Leporius diſciple de celui qui eſtoit tombé dans l'erreur, [ſi l'endroit n'eſt brouillé, à quoy il y a bien de l'apparence.

Caſn.p.908] Genn.c.59. [a] Lep.p.27. [b] p.28.29.32.

V. t. 319. Caſn.de inc.l.7 c.21 p.1049.

Je ne ſçay ſi S. Auguſtin parloit de Leporius,] 'lorſqu'il combat dans un ſermon du jour de Noël ceux qui diſoient que le Fils de Dieu ne s'eſtoit pas fait fils de l'homme, mais que le fils de l'homme avoit eſté fait fils de Dieu. [Si c'eſt Leporius, ce ſermon peut avoir eſté fait en cette année.

Aug. t.185.c.2. p.986.b.

Avant que de quitter l'affaire de Leporius, il eſt bon de remarquer] 'que dans l'acte de ſa penitence, il ſe retracte d'avoir dit que J. C. comme homme "avoit eu de l'ignorance; & il condanne meſme ce ſentiment avec anatheme, n'eſtant point, dit-il, permis de croire que le Seigneur des Prophetes ait rien ignoré. [Cet endroit eſt important dans la tradition de l'Egliſe.] 'Car on ſçait que divers Peres ont cru que J. C. comme homme pouvoit avoir ignoré le jour du dernier jugement. Mais S. Auguſtin paroiſt avoir toujours eſté fort oppoſé à cette penſée.

Lep.p.25.

ignoraſſe

Pet.dog.t.5.l.11. c.1.§ 5.7.p.62.

ARTICLE CCCXXXII.

Le Comte Boniface ſe remarie, & tombe dans de grands malheurs.

[AVANT que de finir cette année, il faut parler une ſeconde fois de l'hiſtoire du Comte Boniface, mais pour y trouver des choſes bien differentes de celles que nous en avons rapportées "en un autre endroit. Nous avons vu qu'il eſtoit en Afrique en 417 occupé à combatre les barbares, & que S. Auguſtin & Saint Alype l'avoient porté à demeurer dans cet emploi, & à y ſervir Dieu & l'Egliſe comme il faiſoit, avec la reſolution de

V. t. 271, 272.

Digitized by Google

vivre dans une entiere continence, ſans rechercher les grandeurs & les biens du monde. 427.

Proſ.chr. 'En 422 il ſuivit le General Caſtin en Eſpagne pour y combatre avec luy les Vandales, & ſon experience [euſt ſans doute empeſché les malheureux ſuccés de cette guerre.] 'Mais craignant l'eſprit altier de ce General, il le quitta, V. Honoré

Idat. & ſe retira à Porto, & de là en Afrique, 'dont meſme un auteur

Proſ.chr. dit qu'il s'empara alors ; '& Saint Proſper dit que ſa retraite fut une ſource de malheurs pour l'Empire.

[Cela ne parut pas neanmoins ſitoſt : Au contraire 'Placidie Ibid. ayant eſté obligée au commencement de 423 de ſe retirer à Conſ-

Phot.c.80.p. 196. tantinople,] l'hiſtoire louë Boniface de luy eſtre ſeul demeuré fidele, & de luy avoir envoyé d'Afrique où il commandoit les troupes en qualité de Comte, & l'argent dont elle avoit beſoin.

p.196 Proſ.chr. ['Aprés qu'Honoré fut mort au mois d'aouſt de la meſme année, il aſſiſta encore Placidie à recouvrer l'Empire d'Occident, dont Jean s'eſtoit emparé; & ce tyran qui envoya des troupes en Afrique l'an 424 pour taſcher de s'en rendre maiſtre, ne fit par là que diminuer ſes forces. Jean ayant eſté défait & tué en 425, & Valentinien III. declaré Auguſte à *Rome le 23 octobre de la*

Aug.ep.70.p. 126.2.b. meſme année ſous la tutele de *Placidie ſa mere*;] 'Boniface eut ordre de paſſer la mer, *& s'en vint à Rome trouver Placidie, qui

* Proc.b.V.l.1. c.3 p.183 c. luy donna de nouvelles dignitez, [apparemment celle de Comte

Aug p.127.1.b. des domeſtiques,] 'qu'il avoit conjointement avec celle de Comte d'Afrique.

[Ce comble de grandeur fut ſelon les hommes de Cour la cauſe

Proc p.183. de ſa ruine,] 'parcequ'il luy attira la jalouſie d'Aece [qui com-

Aug p.126.2.b. mençoit alors à devenir conſiderable à la Cour.] 'Mais ce qui en fut la principale cauſe ſelon les Saints, fut que ſe laiſſant vaincre à la concupiſcence, il abandonna la continence qu'il avoit entre-

Marc an.432. pris de garder, & epouſa une ſeconde femme 'nommée Pelagie

Aug p.126.2.c. qui eſtoit fort riche. 'Elle faiſoit profeſſion de l'Arianiſme ; mais il ne voulut point l'epouſer qu'aprés qu'elle eut embraſſé la foy Catholique : & cela conſola un peu S. Auguſtin dans l'extreme douleur qu'il reſſentit en apprenant cette nouvelle ſurprenante, que Boniface s'eſtoit remarié. [Il ne dit point expreſſément quand

b. ce mariage ſe fit,] mais ſeulement que ce fut dans un voyage que fit Boniface par ordre de ceux à qui il devoit obeïſſance. Il pa-

Bar.427.§ 2. roiſt neanmoins que ce fut aſſez peu devant la guerre qu'on luy fit en cette année : ['& il ſemble que ce ſoit le ſentiment de Baronius.]

Aug.ep.70.p. 126.2.c. 'Ce qui augmentoit la honte de ce mariage, c'eſt que quoi-

qu'on diſt que ſa femme fuſt devenuë Catholique, neanmoins les Ariens avoient pris une telle autorité dans la maiſon de Boniface, qu'ils avoient battizé ſa fille [née ſans doute de ce ſecond mariage.] 'Il en avoit une [de ſa premiere femme,] qui epouſa le Comte Sebaſtien. 'Mais ce Comte eſtant tres ferme dans la religion Catholique, [il y a peu d'apparence que ſa femme fuſt Arienne.] 'On diſoit meſme que des vierges de la maiſon de Boniface, conſacrées à J.C, avoient eſté rebattizées par ces heretiques; & le bruit commun eſtoit qu'il ne ſe contentoit pas meſme de ſa femme, & qu'il avoit encore des concubines. Idat. Vict.V. Aug.p.226.a.c.

'Que ſi ce mariage fut une ſource de pechez, il fut encore ſuivi d'un grand nombre de malheurs viſibles, 'dont on pretend qu'il fut meſme cauſe en partie. Car Baronius croit par une conjecture aſſez probable, que cette Pelagie eſtoit de la famille royale des Vandales; & que les ennemis de Boniface jaloux de ce que ſon autorité & ſa gloire augmentoit de jour en jour dans l'Afrique, comme le dit S. Proſper, ſe ſervirent de ce mariage pour rendre ſa fidelité ſuſpecte à Placidie. 'S. Proſper met Felix General des armées Romaines, comme le chef des ennemis de Boniface. 'Procope veut que ç'ait eſté Aece: [& ils pouvoient s'eſtre unis enſemble pour ce ſujet'] c. Bar.427.§.8. Prof.chr. Proc.b.V.l.1. c.3.p.183.

ARTICLE CCCXXXIII.

Boniface trompé par Aece, refuſe de venir à la Cour, eſt declaré ennemi, défait trois Generaux de l'Empire.

V.Valentinien §.6.

[ON verra 'autrepart ce que dit Procope, qu'Aece mepriſant ſa conſcience & ſon honneur pour avancer ſa fortune,] 'rendit Boniface ſuſpect à l'Imperatrice Placidie, & Placidie ſuſpecte à Boniface, pour porter enſuite cette Princeſſe à le mander, & luy à refuſer de venir: '& ſur ce refus on luy declara la guerre. [On peut juger par S. Auguſtin qu'il n'y eut pas beaucoup de temps entre le retour de Boniface en Afrique aprés ſon mariage, & le commencement de la guerre.] 'Car dans la lettre qu'il luy écrivit à la fin de 427, il dit qu'il ne luy avoit pu parler ou écrire pluſtoſt ſur cette affaire, n'en ayant jamais pu trouver le lieu ni le temps, quoiqu'il l'euſt fort ſouhaité. 'Boniface vint neanmoins à Hippone durant ce temps là, & viſita meſme le Saint chez luy: Mais il ſe trouvoit alors dans une ſi grande foibleſſe de corps, qu'à peine pouvoit-il parler [Ainſi il ne put pas luy dire ce qui eſtoit neceſſaire pour ſon ſalut.] Proc.b.V.l.1. c.3.p.183. Prof.chr. l.d. d.l.2.a.

Digitized by Google

2.d. 'La guerre qu'il entreprit enſuite de ſoûtenir contre l'Empire, 427. fut une nouvelle faute qui en produiſit encore pluſieurs autres. Car quand on euſt eu tort de l'attaquer, il ne pouvoit nier devant Dieu que ce ne fuſt l'amour des biens & des grandeurs du ſiecle qui l'engageoit dans cette malheureuſe neceſſité, où il ſe voyoit contraint de commettre luy meſme pluſieurs fautes, & de ſouffrir que d'autres en commiſſent encore davantage à cauſe de

p.127.1.a. luy. 'Pour vous en donner ſeulement un exemple, luy dit Saint " Auguſtin, ne voyez vous pas combien vous avez de gents attachez à vous, ſoit pour la ſureté de voſtre perſonne, ſoit pour " maintenir voſtre autorité, qui ne ſongent qu'à parvenir par voſtre " moyen à ces ſortes de biens, que le ſeul eſprit du monde, non " celui de Dieu, leur fait aimer auſſi-bien qu'à vous? Ainſi au lieu " de reprimer & d'éteindre comme vous devriez voſtre cupidité " propre, vous eſtes reduit à contenter celle d'autrui. Et pour cela " combien faut-il faire de choſes qui deplaiſent à Dieu, ſans qu'on " puiſſe neanmoins faire aſſez pour cette malheureuſe cupidité? " Car il eſt beaucoup plus aiſé à ceux qui ont l'amour de Dieu dans " le cœur, de couper la racine à leurs paſſions, qu'à ceux qui aiment " le monde de les ſatisfaire. Comment pourrez vous donc, je ne " dis pas aſſouvir, car cela eſt impoſſible, mais contenter tant ſoit " peu la cupidité de tant de gents de guerre, tous poſſedez de " l'amour du monde, ſinon en faiſant ce que Dieu défend ſous de " ſi terribles peines? Cependant il faut ſatisfaire des gents qui ont " les armes à la main, & de la ferocité deſquels on a tout à craindre, ou s'expoſer à toutes ſortes d'extremitez. Auſſi vous voyez " tout pillé & tout ruiné, ſans qu'il reſte preſque plus rien de conſiderable à prendre. "

p.126.2.b. 'Outre cela, au lieu que Boniface n'eſtoit demeuré dans la profeſſion des armes que pour défendre la province contre les barba-

b.c. res d'Afrique; 'qu'on avoit eſperé de voir entierement domptez dés qu'il y auroit le commandement abſolu des troupes, il ſe trouvoit qu'encore qu'il fuſt en cet état, qu'il poſſedaſt avec cela d'autres dignitez, & qu'il euſt une grande armée, neanmoins ces meſmes barbares entroient bien avant dans le pays, ravageoient, pilloient, emportoient tout, & deſertoient un grand nombre de lieux tres peuplez, ſans que perſonne s'oppoſaſt à eux, ni que Boniface donnaſt aucun ordre pour les reprimer, eſtant aſſez occupé par le ſoin de ſa propre conſervation.

Proſ.chr. 'Car aprés qu'il eut eſté declaré ennemi public, on envoya contre luy en cette année 427, par ordre de Felix, une armée en Afrique.

Digitized by Google

Afrique, conduite par trois Generaux, Mavorce, Galbion, & Sinex. Ils aſſiegerent Boniface: [on ne dit point en quelle place.] Mais Mavorce & Galbion furent tuez durant le ſiege par la trahiſon de Sinex, qui fut tué enſuite luy meſme par Boniface lorſque ſa tromperie fut decouverte. Ce ſont les termes de Saint Proſper, [qui auroient beſoin d'eſtre éclaircis: Mais nous n'avons aucun hiſtorien de ce temps là.] 'S. Auguſtin dit ſeulement que Boniface avoit eſté dans de grands perils au milieu des guerres, '& que Dieu l'en avoit delivré. Aug.ep.70.p. 126.2.a|127.2.b. p.126.2.c|128.2.a.

ARTICLE CCCXXXIV.

Saint Auguſtin écrit à Boniface, & l'exhorte à rentrer dans ſon devoir.

SAINT Auguſtin n'oſa écrire à Boniface dans le temps qu'il eſtoit dans le peril, depeur d'expoſer celui qui ſeroit chargé de ſa lettre; & il ne vouloit non plus qu'une lettre [où il condanneroit la conduite du Comte,] tombaſt entre les mains de ſes ennemis. 'Il ſe contenta de prier Dieu de le delivrer de ſes ennemis viſibles. 'Mais depuis, ayant trouvé un homme aſſuré, & que Boniface meſme aimoit, ſavoir le Diacre Paul, la charité qu'il avoit pour ce Comte, & l'eſperance de trouver en luy un homme aſſez ſage pour profiter des avis qu'il luy donneroit, le porterent à luy écrire, pour l'avertir de ſonger à ſon ſalut. Aug.ep.70.p. 126.1.a. p.127.2.b. p.126.1.c.

'Il conſideroit moins les maux que l'Afrique ſouffroit de cette guerre, puiſqu'il ſavoit que les hommes doivent regarder en cela les cauſes ſuperieures, & attribuer ce qu'ils ſouffrent à leurs pechez. 'Mais comme il aimoit beaucoup le Comte,[a] il ſouhaitoit qu'il ne fuſt pas de ceux dont Dieu ſe ſert pour punir temporellement les pechez des peuples, & qu'il punit enſuite eux meſmes par des ſupplices eternels. 'Il y avoit, dit-il, aſſez d'autres perſonnes capables de luy donner les avis dont il avoit beſoin pour ſon ſalut: mais il eſtoit bien difficile que quelqu'un le fiſt, parcequ'il n'eſtoit pas aiſé de trouver occaſion de parler à Boniface de ces ſortes de choſes. C'eſt pourquoi il ne voulut pas laiſſer echaper celle qui ſe preſenta par Paul. p.127.1.c. p.126.1.d. [a] p.127.1.c.d. p.126.1.d.

'Il luy met d'abord devant les yeux la pieté où il avoit vécu quelque temps, le deſir qu'il avoit eu de quitter le monde, & la promeſſe qu'il avoit faite de garder la continence. 'Il luy repre- 2. 2|127.1.

ſente enſuite avec une extreme charité le malheureux état où le mettoit ſon ſecond mariage, & la guerre qu'il ſoûtenoit, les fautes qu'il commettoit, & que les autres commettoient à cauſe
p 127.1.a. de luy, 'luy inſinuant meſme qu'il n'eſtoit pas en ſureté au milieu de tant de perſonnes, de la fidelité deſquels il ne pouvoit pas eſtre
p.126.1.d. fort aſſuré, '& qui pouvoient meſme ſans le vouloir luy donner
2.d|127.1.c. de tres mauvais conſeils. 'Pour les raiſons par leſquelles il pretendoit juſtifier ſa conduite, il dit qu'il n'en eſtoit pas le juge, puiſqu'il ne pouvoit pas entendre les deux parties; mais que ſans tant s'arreſter aux hommes, il devoit ſonger à ſe juſtifier devant J.C. dont il faiſoit profeſſion d'eſtre un fidele ſerviteur, & devant ſa propre conſcience, où il verroit qu'il n'eſtoit tombé en cet état
p.127.1.a. que parcequ'il avoit aimé la vanité du ſiecle; Que quand meſme il ſeroit vray que l'Empire auroit mal reconnu ſes ſervices, un Chrétien tel qu'il eſtoit, ne devoit rendre le mal ni pour le bien ni pour le mal.

2.a.b. 'Il ajoute que s'il luy demande ce qu'il devoit faire dans une ſi grande extremité, il n'a point de conſeil à luy donner pour la conſervation de ſes dignitez & de ſes richeſſes: Mais que s'il eſtoit reſolu de ſauver ſon ame qui *luy devoit eſtre plus precieuſe* que tout le reſte, il luy diſoit avec Saint Jean: N'aimez point «
b. le monde, ni les choſes qui ſont dans le monde. Voilà, ajoute-t-il, « le conſeil que j'ay à vous donner. Embraſſez-le ſans heſiter, & « haſtez vous de travailler à voſtre ſalut: Faites nous voir par là « que vous eſtes homme de cœur. Domptez la cupidité qui fait « que l'on aime le monde. Faites penitence du mal que vous avez « fait dans le temps, où eſtant vous meſme ſurmonté par la cupi-«
p.126.2.c.d. dité, elle vous faiſoit ſuivre ſes mauvais deſirs. 'Il luy avoit dit « dés auparavant: Combien aurois-je de choſes à vous dire ſur « tout cela? Mais je les ſupprime: Car je ſçay que vous eſtes Chré-« tien, que vous avez de la lumiere, que vous craignez Dieu. Voyez « donc vous meſme tout ce que je voudrois vous dire, & vous « comprendrez de combien de maux vous eſtes obligé de faire « penitence. C'eſt comme je croy pour la faire, & la faire comme « il faut, que Dieu vous conſerve la vie, & qu'il vous a tiré de tous « les perils où vous avez eſté expoſé. Mais il faut que vous ecoutiez « cet avis du Sage: Ne differez point de vous convertir à Dieu, & « ne remettez point de jour en jour. «

p.127.2.b. 'Ce conſeil n'eſtoit pas aiſé à pratiquer en l'état où eſtoit Boniface. C'eſt pourquoi le Saint luy recommanda de prier ſor-

Digitized by Google

tement, & de conjurer Dieu qu'il le tiraſt des neceſſitez & des engagemens où il eſtoit: Et vous vous trouverez, dit-il, hors de
» ces malheureuſes neceſſitez, quand vous aurez vaincu les cupidi-
» tez [qui en ſont la ſource.] 'A la priere il luy conſeille d'ajouter d.
» les aumoſnes, & de jeûner autant qu'il pourroit ſans faire tort à ſa ſanté. Il dit, que s'il n'avoit pas de femme, il luy conſeilleroit non ſeulement de garder la continence, mais meſme d'abandonner la profeſſion des armes, & de ſe retirer avec les ſerviteurs de Dieu, de quoy il l'avoit detourné autrefois; mais qu'il ne pouvoit p.128.1.2. pas l'exhorter à cette vie à cauſe de ſa femme, laquelle l'avoit epouſé ſans ſavoir l'engagement qu'il avoit à vivre dans la continence: de ſorte qu'il ne pouvoit la garder ſans qu'elle y conſentiſt: Qu'il ſeroit heureux s'il pouvoit luy perſuader de vivre en continence, afin de pouvoir rendre à Dieu ce qu'il ſavoit luy devoir: mais qu'au moins il eſtoit obligé de demeurer dans les bornes du mariage, & de demander à Dieu de pouvoir faire un jour ce qu'il ne pouvoit pas faire alors: Que cependant ſa femme ne devoit pas l'empeſcher d'aimer Dieu, & de ne point aimer le monde; de garder la fidelité dans la profeſſion des armes, s'il ne pouvoit pas la quitter; de chercher toujours la paix; 'de rechercher de tout ſon cœur les biens eternels; de ne ſe point attacher a|127.2.d. à ceux de la terre, quelque abondance qu'il en euſt, mais d'en uſer en ſorte qu'il en fiſt beaucoup de bien, & n'en fiſt aucun mal, '& que le bien ne le rendiſt pas luy meſme mauvais. *Il luy pro- p.127.2.c. *b. met que s'il reçoit, s'il ſuit, & s'il obſerve ces avis, il conſervera ſon ame parmi les perils de cette vie, & arrivera à une vie heureuſe, où il n'y aura plus de perils.

[Cette lettre ſervit peut-eſtre à faire rentrer quelque temps aprés Boniface dans ſon devoir: Mas il ne pouvoit la ſuivre alors que par un miracle de grace tres extraordinaire. Il falloit qu'il abandonnaſt abſolument ſa fortune & celle de ſa famille, ou qu'il ſe portaſt aux extremitez auſquelles nous le verrons reduit, & qu'il achevaſt ainſi l'ouvrage auquel l'ordre de Dieu l'avoit deſtiné pour punir les pechez des peuples d'Afrique, & purifier la vertu de ſes elus. Car ceux qui vouloient ſa ruine, ne ſe ralentirent point par la mort de trois Generaux.] Ils firent continuer Proſ.chr. la guerre contre luy, & on en donna le ſoin au Comte Sigiſvult [ou Segiſvult,] qui fut Conſul en 437. [Il eſtoit apparemment Aug.in Max.l.1 Got & Arien.] Car il ſe ſervoit de Maximin Eveſque Arien, qui t.6.p.283.2.d|v. eſtoit venu en Afrique avec les Gots. Riv.p.583|v. Proſ.c.17.

[Puiſque Sigiſvult n'avoit receu la commiſſion de faire la guerre à Boniface qu'aprés la mort de Mavorce & des autres Generaux, il eſt difficile qu'il ſoit venu en Afrique avant l'an 428.] On voit "qu'il envoya Maximin de Carthage à Hippone. Note 87.

c.17 in Max.p. 283.2 d.

[Ainſi il eſtoit maiſtre de ces deux importantes places. Du reſte on ne trouve rien de ſes exploits;] '& meſme s'il en faut croire Procope, Boniface eſtoit dans Carthage aprés la deſcente des Vandales.

Proc.b.Vand.l. 1.

ARTICLE CCCXXXV.

Saint Auguſtin fait la revuë de ſes ouvrages, & en publie deux livres.

[AVANT que de voir la conference que Maximin eut avec Saint Auguſtin, il faut parler "des livres des Retractations, Note 88. achevez avant cette conference, quiſqu'elle n'y eſt pas marquée.] Il y avoit long-temps que Saint Auguſtin avoit pris le deſſein de revoir avec une ſeverité de juge tous ſes livres, ſes lettres, & ſes ſermons, & de marquer dans un ouvrage exprés comme un cenſeur rigoureux tout ce qu'il y trouveroit à reprendre; '& il y trouvoit beaucoup de choſes qu'il euſt voulu n'avoir pas dites. 'Il témoignoit à Marcellin dés l'an 412 qu'il ſouhaitoit beaucoup de pouvoir s'appliquer à ce travail, pour faire voir à tous les hommes qu'il ne s'epargnoit nullement luy meſme. 'Baronius croit que ce fut particulierement pour y travailler qu'il ſe nomma un ſucceſſeur, ſur qui il ſe puſt decharger d'une partie de ſes occupations.

Aug.retr.pr.p. 3.1.2.

ep.7.p.13.2.b.

1.c.d.

Bar.426 § 14.

'Il fit donc une liſte de ſes ouvrages; & il les mit autant qu'il put ſelon l'ordre du temps auquel il les avoit compoſez, afin que ceux qui les voudroient lire dans cette ſuite, puiſſent voir le progrés qu'il avoit fait dans la ſcience de l'Egliſe à meſure qu'il écrivoit. 'Car je ne ſuis pas (dit-il) toujours demeuré le meſme; & comme je croy que par la miſericorde de Dieu j'ay profité depuis « que j'ay commencé à écrire, auſſi je n'ay garde de dire que j'aie « eſté parfait dés le commencement: Je ne ſuis pas meſme aſſez « vain & aſſez inſenſé pour dire qu'à l'âge où je ſuis j'aie atteint « la perfection, & que je ſois incapable de faire des fautes dans « mes ouvrages. Mais il faut mettre de la diſtinction entre les fautes, ſoit pour leur qualité, ſoit pour les matieres où l'on ſe trompe, & ſurtout entre ceux qui ſe corrigent ſans peine, & ceux «

Aug.retr.pr.p. 3.2.2.

perſ.c.21.p.570. 1.c.d.

Digitized by Google

» qui défendent leurs fautes avec opiniatreté. 'On a ſujet de tout
» eſperer pour un homme qui avance toujours juſqu'au dernier
» jour de ſa vie. Il n'y aura plus qu'à ajouter ce qui manquoit en-
» core à ſon avancement: & il paroiſtra devant le juge pour rece-
» voir non le chaſtiment de ſa negligence, & de ſa pareſſe, mais ſon
» entiere perfection.

'Le Saint marque donc avec ſoin ſur chaque ouvrage ce qui l'y choquoit luy meſme, ou ce qui y pouvoit choquer les autres, éclairciſſant [les endroits qui eſtoient obſcurs, & pouvoient donner lieu à de mauvais ſens,] '& condannant tout ce qu'il crut y avoir mis contre ce que nous enſeigne la regle de l'Egliſe, lorſqu'il n'en ſavoit pas encore aſſez la doctrine. 'Comme il ne pouvoit pas effacer de tant de copies qu'on avoit tirées de ſes écrits, les fautes qu'il pouvoit y avoir faites, il voulut au moins en avertir tout le monde par un ouvrage public, '& ſe juger ainſi luy meſme en la preſence de J.C, pour eviter d'eſtre jugé par luy [à la vuë de toute la terre.] 'C'eſt dans cette crainte du jugement de Dieu, qu'il mepriſa ce que les perſonnes [peu judicieuſes] pourroient dire des fautes qu'il reconnoiſtroit avoir faites. Car pour les perſonnes ſages, il ſavoit bien qu'elles ne le blaſmeroient pas de ſe condanner ainſi luy meſme, '& de corriger ſes fautes par une humble modeſtie, n'ayant pas pu arriver à une perfection qui eſt plus qu'humaine, de ne faire aucune faute.

retr.pr p.3.1 a| h.pr.p.4.2.a.
v.Poſſ.c.2.28.
Aug retr.pr.p. 3.1.d.
b.c.
b.
a|ep.7.p.13.2.a. b.

[Caſſiodore a témoigné qu'il eſtoit du nombre de ces perſonnes ſages] 'par ce qu'il dit ſur le ſujet de ſes Retractations: Si quelqu'un, dit-il, veut apprendre à parler exactement, & à ne ſe pas egarer par une temerité trompeuſe, qu'il liſe avec ſoin les deux livres des Retractations [de Saint Auguſtin.] Il y trouvera le moyen de ſe perfectionner en imitant cet excellent modele, & il y reconnoiſtra à quelle eminence de ſageſſe la divine miſericorde avoit elevé cet excellent Pere, lorſqu'il le verra ſi ſevere envers luy meſme pour ne ſe laiſſer rien echaper, & ſe retracter [des moindres choſes qui ne luy ſembloient pas juſtes,] luy que nul autre n'auroit peut-eſtre oſé entreprendre de cenſurer. 'Saint Proſper louë auſſi l'exemple que Saint Auguſtin nous a donné, de corriger les mauvais ſentimens dans leſquels nous ſommes tombez par ignorance.

Caſſ.in f.c.16. p.139.1.
Proſ.ad.G.1.p. 348.

[L'Egliſe en a encore tiré l'avantage de pouvoir diſcerner ſes veritables écrits d'avec ceux qui ne ſont pas de luy.] 'Car à chaque ouvrage il marque à quelle occaſion il l'a écrit, ce qu'il y traite, le titre, [de combien de livres il eſt compoſé,] & meſme

Du Pin, t.3.p. 511.

Digitized by Google

Aug.retr.p.3. les paroles par où il commence. 'Il fit un premier livre des ouvra-
pr.p.3.1.d. ges qu'il avoit compoſez avant ſon epiſcopat: '& il crut y devoir comprendre ceux meſmes qu'il avoit faits auſſitoſt aprés ſa converſion, avant qu'il euſt receu le batteſme, parcequ'ils eſtoient devenus publics, & qu'on les pouvoit lire avec fruit, pourvu qu'on excuſaſt quelques fautes qui y eſtoient, ou qu'au moins on ne les ſuiviſt pas. [La pluſpart ſont en effet tres utiles, auſſi-bien
l.2.c.1.p.19.2. que tres agreables.] 'Il mit dans le ſecond les écrits qu'il avoit
c.67.p.28.2.b|h pr.p.4.2 a|Vict. V l.1. faits depuis qu'il eſtoit Eveſque. 'Il trouva par ce moyen qu'il avoit compoſé en tout 93 ouvrages en 232 livres. [a] Car il ne l'avoit
a Aug.h.p.4.2. a. pas ſçeu juſques alors. [b] Ses freres le contraignirent de donner au
b retr.p.28.2.a: public ces deux livres, ſans attendre qu'il euſt revu ſes lettres & ſes ſermons.

v.Poſ.c.28. 'Poſſide dit que leur titre eſtoit De la revuë des livres. [Neanmoins comme Saint Auguſtin lorſqu'il en parle, ſe ſert ordinairement du mot de *retractare*, on leur donne aujourd'hui le nom
prad.c.4 p.548 2.a.&c. de Retractations, ſous lequel Saint Auguſtin meſme les marque, [c] & aprés luy Saint Proſper, Caſſiodore & Saint Fulgence. [Mais
c Proſ.ad.G.c.1 p.348|Caſd.inſ c.16|Fulg.ep. 14.q.3.p.251.b. ce nom ne doit pas eſtre pris ſelon que nous l'entendons en françois pour ſe corriger de ce qu'on a dit. Car S. Auguſtin l'emploie
d Riv.p.567. toujours pour ſignifier revoir & retoucher. [d] Et en effet, quelque ſeverité dont il uſe dans cette revuë, il ne fait preſque qu'expliquer ſon ſens, empeſcher qu'on n'abuſe de quelques paroles moins claires, ou corriger quelques termes; ſans ſe retracter d'aucune erreur où il fuſt tombé, hormis de celle des Semipe-
Aug à Pr.p.546 lagiens, 'afin que le reſpect qu'on avoit pour luy, n'empeſchaſt
Aug.prad c.34 p.548|perſ.c.11. p.563 1.b. point qu'on ne l'abandonnaſt avec liberté en ce point.' Saint Auguſtin cite luy meſme divers endroits de cet ouvrage, où il ſe retractoit de cette erreur qu'il avoit ſuivie avant ſon epiſcopat.

prh.c.546. 'On ſavoit dans les Gaules qu'il travailloit à cette revuë de ſes ouvrages avant qu'il en paruſt rien en public: & Hilaire le pria
perſ.c.11.p.563 1.b. dés ce temps là de le luy envoyer quand il paroiſtroit. 'C'eſt pourquoi S. Auguſtin en luy répondant, ſuppoſe qu'Hilaire n'avoit pas encore lu cet ouvrage.

ARTICLE CCCXXXVI.

Saint Auguſtin veut continuer ſes Retractations : Il fait ſon Miroir ſur l'Ecriture.

Aug.h.pr.p.4.1 b. [a] SAINT Auguſtin aprés avoir donné les deux premiers livres de ſes Retractations, commença à revoir ſes lettres, & il en

Digitized by Google

avoit déja relu beaucoup ſans en avoir neanmoins rien mis par écrit, lorſqu'il fut obligé de répondre aux huit livres de Julien, 'Cependant pour ne pas interrompre tout à fait un ouvrage qu'il a. jugeoit tres neceſſaire, il donnoit le jour à l'un, & la nuit à l'autre, lorſqu'il ne luy ſurvenoit point d'occupation extraordinaire. [Mais quelque deſir qu'il euſt d'achever cet ouvrage, il fut contraint par la guerre des Vandales, & enſuite par la mort, de le laiſſer imparfait.] Car Poſſide & Caſſiodore ne content que deux livres de ſes Retractations. poſ.c.18|Caſſ. inſ.c.16.

[Poſſide a ſuppleé en quelque ſorte à ce defaut par la table qu'il nous a donnée des livres, des lettres, & des ſermons du Saint;] '& il dit que tout cela enſemble ſe monte à 1030 écrits; ſans parler, ajoute-t-il, de ceux qui ne ſe peuvent pas conter, parceque le Saint n'en a point marqué le nombre: [par où il eſt viſible qu'il ne conte que ceux dont le Saint avoit déja écrit quelque choſe en les revoyant.] 'Victor de Vite dit qu'il eſt impoſſible de nombrer ſes lettres & ſes ſermons [& cela eſt bien aiſé à croire d'un Eveſque qui a eſté durant plus de 30 ans l'oracle de toute l'Egliſe d'Afrique;] 'que l'on faiſoit toujours parler dans les occaſions qui s'en rencontroient, [a] & qui preſchoit ſans ceſſe la parole de Dieu juſqu'à ſa derniere maladie. Poſ.ind.c.10. Vict.V.l.1. Aug-retr.pr.p. 3.1.c. a v.Poſ.c.31.

'Poſſide ſemble dire que Saint Auguſtin fit l'ouvrage intitulé *Le Miroir* vers le meſme temps que ſes Retractations, & un peu devant que les Vandales vinſſent en Afrique [ou qu'ils approchaſſent d'Hippone.] 'Cet ouvrage eſt un recueil des paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament, par leſquels Dieu nous défend ou nous commande quelque choſe, non pour nous inſtruire des veritez que nous devons ſeulement croire, ou pour nous exercer par des obſcuritez ſaintes, mais pour regler nos mœurs par des preceptes ſimples & ſans figures, que tous les Fideles doivent obſerver. Il fit ce recueil pour les perſonnes qui veulent ſervir Dieu, particulierement pour ceux qui ne peuvent pas lire beaucoup, afin qu'ils s'y conſiderent eux meſmes, qu'ils voient en quoy ils obeïſſent ou n'obeïſſent pas à Dieu, quel progrés ils ont fait dans les bonnes œuvres, & ce qui leur manque encore; & qu'ainſi ils puiſſent luy rendre graces du bien qu'ils ont, employer avec une pieté fidele leurs ſoins & leurs prieres pour le conſerver, & travailler à acquerir celui qu'ils n'ont pas. Ce fut pour ce ſujet qu'il luy donna le nom de Miroir. Il y ajouta ſeulement une preface au commencement, pour rendre raiſon de ſon deſſein. [Il ſe contente de mettre les paſſa- c.28. c.28|ſpec t.3.p. 325.1 a.b.

Digitized by Google

ges ſelon l'ordre des livres de l'Ecriture, ſans les diſtinguer par matieres.] Il y ſuit la verſion de S. Jerome. 428.

t.3.B.p.680. Comme parmi ces paſſages il y en avoit pluſieurs qui paroiſſoient contraires les uns aux autres, le Saint promet d'en faire des diſſertations aprés ſon ouvrage, pour les expliquer, & accorder

t.3.B.p.680. ces contrarietez apparentes. Nous n'avons point aujourd'hui ce travail: & meſme on peut juger que S. Auguſtin ne le commença, ou au moins ne l'acheva pas, puiſque Poſſide n'en dit rien, quoiqu'il ait cru devoir remarquer qu'il avoit mis une preface à ſon Miroir. Ainſi il ſe peut bien faire que ce Miroir n'ait pas eſté

Caſd.inſ.c.16.p. 138 139. compoſé beaucoup de temps avant ſa mort. Caſſiodore dit que ce livre de la philoſophie morale, comme il l'appelle, merite d'eſtre extremement lu.

[Le Pere Vignier nous a donné un recueil des paſſages de l'Ecriture fait par matieres, & ſans preface. Il l'attribuë auſſi à Saint Auguſtin, & luy donne le meſme titre de *Miroir*. Il dit qu'il l'a tiré d'une copie écrite il y a plus de 800 ans de la main de Theodulphe Eveſque d'Orleans. Ce recueil eſt ſur toutes les matieres de la religion] auſſi-bien ſur la foy que ſur les mœurs. Ainſi ce n'eſt pas celui qui eſt promis dans la preface que nous avons à la teſte du Miroir qui eſt dans le troiſieme tome de Saint Auguſtin. Or cette preface a un tel raport avec ce que dit Poſſide, qu'on ne peut douter qu'elle ne ſoit de S. Auguſtin. Ainſi ſi le Miroir du P. Vignier en eſtoit auſſi, il faudroit que S. Auguſtin dans les deux années qu'il a vécu depuis ſes Retractations, euſt fait deux recueils differens de l'Ecriture, qu'il leur euſt donné à tous deux le meſme titre, & un titre aſſez extraordinaire, & que Poſſide en parlant de l'un avec aſſez d'étenduë, euſt negligé de parler de l'autre, qui eſt & plus ample & plus travaillé. C'eſt

Aug.B.t.3.p. 680. ce qui n'a aucune apparence:] & ainſi il ne faut point heſiter à dire que ce Miroir donné par le P. Vignier n'eſt point de Saint

t.6.B.app.p.145. 155. Auguſtin. Nous avons encore deux autres *Miroirs* qui n'ont aucun raport à ces deux-ci, & à qui l'on fait porter auſſi le nom de Saint Auguſtin. On croit que l'un peut eſtre d'Alcuin: & l'autre qu'on intitule Le Miroir du pecheur, ne peut eſtre au pluſtoſt que du dixieme ſiecle.

ART. CCCXXXVII

Digitized by Google

ARTICLE CCCXXXVII.

Les Vandales entrent en Afrique, Dieu le permettant pour punir les uns & pour couronner les autres.

[IL faut venir enfin à l'entrée des Vandales dans l'Afrique, qui eſt l'evenement le plus memorable & le plus triſte dont Saint Auguſtin ait eſté témoin durant ſa vie. Nous avons marqué autrepart le detail de cette hiſtoire tragique. Il ſuffit de dire ici en un mot que le Comte Boniface s'eſtant allié avec les Vandales pour ſe défendre contre l'Empire, les fit paſſer d'Eſpagne en Afrique au mois de may de l'an 428, ſelon l'opinion qui paroiſt la plus probable, & abandonna à leur diſcretion cette province ſi grande & ſi riche, dont ils ſe rendirent en deux ans maiſtres abſolus, à l'exception de trois villes, & y commirent toutes les cruautez qu'on ſe peut imaginer.]

V. Valentinien III. §

'Ce fut Dieu [plutoſt que Boniface]qui les y amena, pour y punir les pechez des peuples. Et ces barbares avouoient eux meſmes qu'ils eſtoient moins conduits dans cette expedition par leur inclination propre, que par un ordre ſecret de la puiſſance du ciel. Salvien fait voir la juſtice de cet ordre par les pechez auſquels les peuples d'Afrique eſtoient ſujets, ſurtout pour l'impureté & les blaſphemes, c'eſt à dire pour les choſes qui attaquent directement l'honneur de Dieu & de la religion; & il montre que le deſſein de la juſtice divine eſt d'autant plus viſible dans cette inondation des Vandales, qu'ils abolirent les impuretez de cette province. Il s'étend beaucoup ſur ce ſujet, & il fait une image ſi horrible de l'Afrique, qu'il eſt difficile de n'y pas trouver de l'excés. Car y ayant alors un grand nombre de ſaints Eveſques, on ne peut douter que Dieu ne beniſt leur conduite ſur beaucoup de perſonnes du peuple. Mais il eſt vray en meſme tems que plus cette province avoit de grands avantages pour le ſalut, plus a eſté grand le crime de ceux qui n'en ont pas profité, & qui ſont demeurez endurcis ou dans le paganiſme, ou dans le ſchiſme des Donatiſtes, ou dans les erreurs des Manichéens & des autres heretiques qui y pouvoient eſtre; ou dans les pechez & les crimes contre les regles des mœurs.

Salv. gub. l. 7. p. 168.

p. 169-177.

l. 8. p. 190-195.

l. 7. p. 181-183.

'Les ſaints Eveſques d'Afrique reconnoiſſent auſſi avec douleur que ce fleau eſtoit un effet des pechez des méchans, & de la timidité meſme des bons, qui de crainte de perdre des biens

Aug. t. bar. t. 9. p. 323. t. a. b.

Digitized by Google

temporels, n'oſoient s'oppoſer aux deſordres dont ils gemiſoient. p.323.326. Ils en prenoient occaſion d'exhorter fortement leurs peuples à la penitence & au mepris du monde, dont ce malheur leur faiſoit voir la vanité.

Salv.gub.l.8.p. 191. Salvien ſe plaint du culte que les Chrétiens meſme de Carthage rendoient à la fauſſe divinité de Celeſte. a Prof pro l.3. c.38.p.151. Un autre auteur raporte auſſi que dans une ville de Mauritanie on avoit trouvé de vieilles idoles cachées dans des cavernes par un parjure qui envelopoit toute la ville, & meſme les Eccleſiaſtiques. Aug.t.bar.c.4. p.324.a.b.c. N'eſt-ce pas ſacrifier au demon, dit un Eveſque d'Afrique en ce temps-ci meſme, que de ſe rendre le ſpectateur des jeux que l'on fait avec les images des idoles durant la nuit, ce qui leur a fait donner le nom de Nocturnes? Oui certainement c'eſt ſacrifier: c'eſt immoler [au demon] pour victime, non un taureau ou quelque autre beſte; mais une choſe auſſi precieuſe qu'eſt l'ame de l'homme. Cependant un crime ſi deteſtable ne retombe pas ſur un ſeul homme, ou ſur un petit nombre de perſonnes. Il envelope toute la ville, puiſque tout le monde y a conſenti. Nous n'avons point à accuſer de ce crime des ennemis & des barbares. C'eſt nous meſmes qui avons tous tué noſtre ame, *en aſſiſtant à ce ſpectacle*, en y conſentant, en ne l'empeſchant pas. D'une façon ou d'une autre nous ſommes tous criminels. Auſſi comme nous n'avons pas voulu nous oppoſer à ce deſordre pour conſerver dans la ville une fauſſe & malheureuſe paix, nous n'avons pu obtenir [1] la paix que nous avions tant de ſujet de deſirer. Nous avons negligé de conſerver la paix des bonnes mœurs: & c'eſt ce qui nous a attiré les trouble & les geurres [des barbares. V. Honoré § 13.

Mais comme Dieu eſt egalement miſericordieux & juſte, on peut juger que la miſericorde eut part à ce chaſtiment de l'Afrique auſſi-bien que la juſtice. Car ces maux temporels acheverent ſans doute de purifier beaucoup de gents de bien qui les receurent avec patience. f ap.298.§ 1.p. 500.g. Les bons & les méchans, dit S Ceſaire dans une occaſion ſemblable, ſont comme deux vaſes dont l'un eſt rempli d'infection, & l'autre plein de parfum. Remuez-les tous avec le meſme inſtrument, l'un jettera une odeur tres agreable, & l'autre au contraire une inſupportable puanteur. De meſme les bons & les méchans ſont indifferemment expoſez aux troubles aux & agitations des temps: mais la ſageſſe infinie de Dieu en ſçait bien faire le diſcernement. Quand il arrive quelques calamitez dans le monde, les bons comme des vaſes ſaints rendent

1. peut-eſtre celle que Darius & Boniface taſcherent d'obtenir des Vandales.

» graces à Dieu de ce qu'il veut bien les chaſtier. Mais les ſuperbes,
» les impudiques, les avares blaſphement & murmurent contre
» Dieu.

[De plus, Dieu ayant preparé dans l'Afrique un grand nombre de perſonnes au martyre par les ſaints Eveſques qu'il leur avoit donnez, & ſurtout par les inſtructions de S. Auguſtin; il eſtoit de ſa gloire qu'il fiſt paroiſtre la vertu qu'il avoit miſe en eux pour couronner leur merite aux yeux de toute l'Egliſe. C'eſt ce que l'evenement a fait voir, puiſque la poſſeſſion que les Vandales ont euë de l'Afrique durant cent ans, eſt moins celebre par les ravages epouventables qu'ils y ont faits, que par ce grand nombre de ſaints Confeſſeurs & de Martyrs que leur cruauté y a couronnez. Mais ce bonheur ne pouvoit arriver aux uns, ſans que les autres tombaſſent dans une infinité de maux & corporels & ſpirituels. Les premiers faiſoient gemir les perſonnes ordinaires, & les autres touchoient encore ſenſiblement les Saints,] 'comme on le remarque particulierement de S. Auguſtin. v. Poſſ. c. 28.

ARTICLE CCCXXXVIII.

Deſolation de l'Afrique par les ravages des Vandales.

'GENSERIC eſtant paſſé en Afrique, commença à s'y établir par un ſtratageme. Car afin de rendre ſon armée plus redoutable, & donner l'epouvente à tout le monde, il fit faire un denombrement de tous ceux qui le ſuivoient, depuis les plus petits enfans juſqu'aux vieillars les plus decrepites, & des eſclaves comme des maiſtres. Il ſe trouva par ce moyen avoir 80 mille perſonnes: & la renommée publia auſſi-toſt qu'il avoit 80 mille ſoldats dans ſon armée. 'Ils n'eſtoient pas tous Vandales, mais mélez d'Alains, de Gots, & de toutes ſortes de nations. Vict. l. 1. Poſſ. c. 28.

'Ils trouverent l'Afrique dans le repos & dans l'abondance. 'Salvien en parle comme de la partie la plus riche de tout l'Empire, [a]& l'appelle l'ame de la republique Romaine. [Mais ils en changerent bien-toſt la face.] [b]Ces troupes d'impies, dit Victor, couroient de tous coſtez, pillant, ravageant, brulant, maſſacrant tout ce qu'ils rencontroient, 'ſans epargner meſme les arbres fruitiers, pour ne pas laiſſer aprés eux cette foible nourriture à ceux qui s'eſtoient retirez dans les cavernes, dans les montagnes, dans les lieux ſouterrains, ou dans quelques autres endroits écartez. Mais non contens d'avoir ainſi deſolé une fois Vict. V. Salv. gub. l. 7. p. 171. a c. 7 p. 141. b Vict. R. l. 1. p. 3. p. 4.

tout un pays, ils y retournoient faire le meſme degaſt, pour ne laiſſer rien echaper à leur brigandage & à leur fureur. 428.

p.4. 'C'eſtoit particulierement contre les egliſes, les cimetieres, & les monaſteres qu'ils exerçoient les cruautez & les hoſtilitez les plus criminelles. Ils allumoient de plus grands feux pour bruler ces maiſons du Seigneur que pour bruler des villes entieres. S'ils en trouvoient les portes fermées, ils s'animoient les uns les autres à les rompre à coups de haches: en ſorte que l'on pouvoit dire alors trop veritablement ces paroles du pſeaume: *Ils ſe ſont joints enſemble pour abatre ſes portes, comme s'ils euſſent eſté dans une foreſt: Ils les ont briſées à coups de haches & de cognées: Ils ont brulé voſtre ſanctuaire: Ils ont profané ſur la terre le tabernacle où l'on revere voſtre nom.* *dextralium.*

p.4. 'Ils employerent toutes ſortes de ſupplices, pour obliger d'illuſtres Eveſques & de ſaints Preſtres à leur donner l'or & l'argent qu'ils avoient ſoit à eux, ſoit à l'Egliſe. Beaucoup moururent dans ces tourmens. Car quand la rigueur des peines avoit contraint quelqu'un de donner promtement ce qu'il avoit, ils luy en faiſoient ſouffrir de plus cruelles, s'imaginant qu'il n'avoit pas tout donné: & plus on leur donnoit, *plus ils pretendoient* que l'on en cachoit encore. Pour obliger donc à avouer où l'on avoit mis ſon argent, ils ouvroient aux uns la bouche par force avec des baſtons, & y jettoient de la bouë puante. Ils ferroient à d'autres le front & les jambes avec tant de violence, que les cordes en rompoient. On faiſoit avaler à la pluſpart tant d'eau de mer, de vinaigre, de lie, ou d'autres choſes ſemblables, qu'ils en devenoient tout enflez.

p.4. 'Ni l'infirmité du ſexe, ni la conſideration de la nobleſſe, ni le reſpect dû au ſacerdoce ne touchoit point ces ames barbares.

p.5. 'Rien au contraire n'irritoit tant leur fureur, que ce qui eſtoit le plus digne de veneration. On ne ſauroit dire le nombre des Eveſques & des perſonnes de la premiere qualité, à qui ils firent porter comme à des chameaux, des fardeaux inſupportables. Et pour les preſſer de marcher, ils les piquoient [comme des bœufs] avec des pointes de fer: de ſorte qu'on en a vu quelques uns tomber & mourir ſous le faix. Les cheveux blancs des vieillars, & le reſpect dû à leur âge, ne pouvoient fléchir ces perſonnes denaturées. Ils arrachoient les enfans des bras de leurs meres, & par une rage plus que brutale, ils les ecraſoient contre terre. D'autres les prenoient par les piez, & leur fendoient tout le corps en deux.

Digitized by Google

'Quand le feu ne pouvoit pas conſumer entierement les edifices p.5.
les plus grands & les plus ſolides, ils en renverſoient les murailles
juſqu'aux fondemens : de ſorte qu'il ne reſta plus aucune trace
de ces edifices ſuperbes qui faiſoient le principal ornement des
villes ; & les villes meſmes demeurerent pour la pluſpart ou
fort depeuplées, ou entierement deſertes. Quand ces barbares
voyoient une place fortifiée dont ils ne pouvoient ſe rendre
maiſtres, ils aſſembloient tout autour un nombre infini de mi-
ſerables qu'ils y egorgeoient, 'afin que ces corps morts fiſſent p.6.
mourir par leur puanteur ceux qu'ils ne pouvoient contraindre à
ſe rendre. Victor dit aſſez nettement que tout ceci arriva vers le
meſme temps au pluſtard que les Vandales mirent le ſiege
devant Hippone [en l'an 430.]

'De ce grand nombre d'illuſtres Eveſques ou Preſtres que les p.4.6.
Vandales firent mourir en ce temps là, 'il ne nomme que 'Papi- p.6.
nien Eveſque de la meſme ville que luy, & Manſuet Eveſque
d'Uri ou Urice. Le premier eut tout le corps grillé avec des la-
mes de fer toutes rouges. L'autre fut brulé[2] à la porte de Furnes.
[L'Egliſe les honore l'un & l'autre depuis pluſieurs ſiecles au
nombre des ſaints Martyrs. Et on peut dire qu'ils ſont les premi-
ces de tant d'autres que l'Afrique offrit à Dieu durant la domi-
nation des Vandales.] 'Les martyrologes d'Uſuard, d'Adon, & Vand.p.145.
les autres poſterieurs en marquent la feſte le 28 de novembre,
Beauvais. [où quelques Egliſes en font l'office.] 'On ne trouve point en p.146.
quelle province eſtoit la ville d'Uri, dont Saint Manſuet eſtoit
Eveſque, ni celle de Furnes où il ſouffrit, ſi l'on ne dit qu'Uri eſt
Urci ou Uci dans la Proconſulaire. Pour Saint Papien il en faut
juger par Victor, que l'on appelle ordinairement Eveſque d'Uti-
que; [mais les plus habiles le font aujourd'hui Eveſque de Vite
dans la Byzacene:]'& nous trouvons en effet qu'il y avoit un Pa- Conc.t.2.p.
pinien Eveſque dans la Byzacene en 418. 1577.c.

[Capreole Eveſque de Carthage confirme en peu de mots tout
ce que Victor nous dit des ravages des Vandales.] 'Car ayant t.3.p.532.a.
voulu aſſembler en l'an 431 les Eveſques d'Afrique pour envoyer
des deputez de leur part au Concile d'Epheſe, il mande à ce Con-
cile que cela luy avoit eſté impoſſible, & que tous les chemins
eſtoient fermez parcequ'une multitude d'ennemis s'eſtant re-
panduë dans l'Afrique, en avoit ravagé toutes les provinces;

1. 'appellé auſſi *Papinius*, *Pampinius* &c. Vand.p.145.
2. 'Le P. Ruinart l'entend de la porte de Carthage qui menoit à Furnes. [Mais ſi c'eſt dés l'an Vand.p.146.
430, les Vandales n'eſtoient pas alors maiſtres de Carthage, qu'ils ne prirent qu'en 439.]

que les habitans eſtoient peris, ou contraints de fuir ailleurs ; qu'en quelque endroit qu'on allaſt dans cette grande étenduë de pays, rien ne s'y preſentoit aux yeux que l'image affreuſe de la deſolation & de la miſere

[Nous ajouterons encore ici une deſcription de l'état où l'Afrique ſe trouvoit reduite en l'an 430, faite par un témoin oculaire, & qui nous apprendra particulierement quels eſtoient les ſentimens de S. Auguſtin ſon maiſtre parmi ces malheurs.] Boſc, 28. 'La providence divine a voulu, dit Poſſide, que des troupes nombreuſes de barbares inhumains fournis de toutes ſortes d'armes, & experimentez dans la guerre, ſoient venu fondre ſur l'Afrique. Ils ont traverſé toutes les [trois] Mauritanies, & de là ſont paſſez dans toutes nos autres provinces, laiſſant partout des marques de leur cruauté & de leur barbarie par les ravages, les pilleries, les meurtres, les ſupplices, les incendies, & une infinité d'autres crimes horribles qu'ils y ont commis. Ils n'ont eu aucun égard ſoit au ſexe, ſoit à l'âge. Ni les Eveſques, les Preſtres, & les autres Eccleſiaſtiques, ni les ornemens, les vaſes, & les edifices ſacrez des egliſes, n'ont eſté à couvert de leur fureur.

c, 28 'Auguſtin l'homme de Dieu vit *comme les autres le commencement* & les ſuites de ces ravages, mais avec des yeux & des penſées bien differentes des autres hommes. Il y decouvrit des maux & des dangers bien plus terribles que ceux qui frapoient la pluſpart du monde, & prevoyant tous les perils auſquels cette incurſion expoſoit les ames, dont pluſieurs ne manqueroient point d'y perir, ſes larmes ordinaires redoubloient, & elles devinrent ſelon l'expreſſion du Prophete, un pain dont il ſe nourriſſoit le jour & la nuit. Il paſſa ainſi le reſte de ſes jours, & acheva ſa vieilleſſe dans une amertume & une triſteſſe dont celle des autres n'approchoit pas. Auſſi il eſt écrit que celui qui acquiert de la ſcience multiplie les ſujets de ſa douleur, & qu'une grande penetration deſſeche les os. En effet cet homme de Dieu voyoit les villes ruinées, & leurs habitans, les uns peris par l'épée de l'ennemi, & les autres chaſſez & mis en fuite. Il voyoit les Egliſes abandonnées d'Eveſques & de miniſtres, les vierges conſacrées à Dieu, & toutes les perſonnes qui faiſoien profeſſion de continence, diſperſez partout [hors de leurs ſaints monaſteres,] beaucoup perdre la vie du corps par les tourmens ou par l'épée, & quelques uns meſme perdre la vie de l'ame avec la pureté de leur corps & de leur foy, pour eſſuyer enſuite toutes les indignitez d'une dure ſervitude. Il voyoit que les hymnes & les loüanges

de Dieu eſtoient bannis de ces temples, que les egliſes meſmes avoient eſté brulées en beaucoup d'endroits, que les feſtes particulieres des lieux, [celebrées auparavant avec un grand concours des peuples,] eſtoient ceſſées, qu'on n'avoit plus recours aux ſacrifices ni aux Sacremens de l'Egliſe, ou qu'on ne trouvoit preſque perſonne pour les adminiſtrer au peu qui les demandoient. Il voyoit que ceux meſmes qui s'eſtoient cachez dans les foreſts, dans les cavernes, & dans les antres des rochers, ou qui s'eſtoient refugiez dans des forts, y avoient eſté forcez & maſſacrez, ou reduits à mourir de faim. Divers Eveſques & d'autres miniſtres de l'Egliſe avoient evité par une grace particuliere de Dieu de tomber entre les mains de ces barbares, ou s'en eſtoient echapez. Mais ils eſtoient dans la derniere indigence, obligez de demander l'aumoſne; & leur nombre eſtoit ſi grand, que l'on n'avoit pas de quoy fournir à tous leurs beſoins. D'un nombre infini d'Egliſes [& de villes,] à peine en reſtoit-il trois, ſavoir celles de Carthage, d'Hippone, & de Cirthe.

'Au milieu de tant de maux le Saint ſe conſoloit un peu [pour ce qui ne regardoit que les corps,] par ces paroles d'un ſage: Il faut eſtre petit pour regarder comme un grand mal de voir tomber du bois & des pierres, & mourir des hommes mortels. [Mais cela ne le conſoloit pas de la perte de tant d'ames.] Auſſi comme ſa lumiere alloit bien audelà [de tous les ſages de la Grece,] tant de maux luy faiſoient verſer tous les jours des larmes avec abondance, [pour éteindre le feu de la colere divine.] c. 28.

ARTICLE CCCXXXIX.

Saint Auguſtin apprend aux Eveſques ce qu'ils doivent faire dans ces malheurs.

[CE qui eſt le plus admirable, c'eſt que cette extreme douleur que S. Auguſtin reſſentoit des maux de l'Afrique, ne diminuoit en rien ſa foy & ſa generoſité epiſcopale: Et il le fit bien paroiſtre dans une lettre qu'il écrivit à un Eveſque nommé Quodvultdeus.] 'Cet Eveſque l'avoit conſulté pour ſavoir quel eſtoit le devoir des Prelats parmi ces malheurs, s'ils pouvoient laiſſer fuir leurs peuples, & ſe retirer eux meſmes pour eviter le peril. Il luy répondit donc en peu de mots, mais qui contenoient toutes les inſtructions dont il pouvoit avoir beſoin, & luy manda qu'il ne devoit point empeſcher ceux [du peuple] qui Aug. ep. 180. p. 305. 2, 8, b.

Digitized by Google

voudroient ſe retirer en des lieux plus ſeurs, mais que les Eveſques ne pouvoient pas abandonner leurs Egliſes, ni rompre les liens par les leſquels la charité de J.C. les avoit liez à leur miniſtere; & qu'ainſi tant que leur preſence eſtoit neceſſaire à leur peuple, ils ne pouvoit faire autre choſe que de s'abandonner à la volonté de Dieu, & de ſe confier en ſon ſecours. 428.

v. Poſſ. c. 30 ep. 180. p. 205. a. a. b. 'L'Eveſque Honorat que Poſſide appelle un homme ſaint, luy fit depuis la meſme conſultation pour les Eveſques & pour les Aug. p. 306. a. b. Clercs, luy mandant qu'il ne voyoit pas qu'en demeurant dans leurs villes ils en puſſent tirer d'autre fruit pour eux ni pour les autres, que d'eſtre ſpectateurs de la mort des hommes, du violement des femmes, de l'embraſement des egliſes, & d'eſtre eux meſmes expoſez à perir dans les tourmens que les barbares leur feroient ſouffrir pour leur faire donner l'or & l'argent qu'ils n'auroient pas. p. 305. a. b. 'Saint Auguſtin ſe contenta de luy envoyer la lettre à Quodvultdeus. Mais Honorat luy manda que cela ne luy ſuffiſoit pas, puiſque J.C. avoit commandé de s'enfuir, & l'avoit pratiqué luy meſme. v. Poſſ. c. 30. 'Ce fut ſur cela que le Saint luy écrivit la lettre 180, que Poſſide appelle une lettre tres neceſſaire & tres utile pour la conduite des Prelats & des miniſtres de l'Egliſe. Et il l'a jugée ſi importante, qu'il l'a inſerée toute entiere dans la vie de Saint Auguſtin, quoiqu'elle ſoit aſſez longue.

ep. 180. p. 305. 307. 'Ce que le Saint y établit, c'eſt que les Eccleſiaſtiques peuvent ſe retirer lorſqu'on les pourſuit perſonnellement, & qu'ils laiſſent d'autres miniſtres pour le ſervice des Fideles, ou que tout leur peuple s'eſt retiré. Il allegue pour le dernier l'exemple de quelques Eveſques d'Eſpagne, & pour l'autre celui de S. Athanaſe. [Il pouvoit ajouter Saint Cyprien.] Mais il ſoûtient que hors ces deux cas, il n'y a que l'ignorance ou la laſcheté qui puiſſent porter un Eccleſiaſtique, & ſurtout un Eveſque, à abandonner le peuple en un temps où leur miniſtere eſt plus neceſſaire que p. 306. a. b. jamais. Et ſur ce qu'un autre Eveſque avoit dit, que puiſque J.C. avoit commandé de fuir dans les occaſions où l'on pouvoit acquerir le martyre, il falloit encore bien plus fuir dans celle-ci, où ce que l'on ſouffroit eſtoit inutile; il répond que cela peut eſtre veritable à l'égard des laïques; mais que pour ceux qui demeurent par l'engagement où ils ſont d'aſſiſter les Fideles, cette charité leur peut faire acquerir un martyre encore plus glorieux, que s'ils ſouffroient ſeulement pour ne pas renoncer à la a. a. foy. Il dit que cette generoſité qui fait demeurer un Eveſque avec ſon peuple au milieu des dangers, ſe forme par le feu de l'amour

mour de Dieu, & non par la fumée de l'amour du monde; mais que cet amour de Dieu vient de Dieu meſme, & que c'eſt luy à qui il le faut demander.

'Comme la charité meſme faiſoit ſouhaiter qu'une partie des Eccleſiaſtiques ſe retiraſſent pour ſervir ceux qui echaperoient aux barbares; il dit qu'afin que ceux qui prendroient volontairement le parti de ſe retirer, ne paſſaſſent pas pour eſtre laſches ou pour s'eſtimer plus neceſſaires à l'Egliſe que les autres, on pouvoit tirer au ſort, & qu'il n'y avoit que des ignorans qui puſſent blaſmer cette voie, quoiqu'elle ne fuſt pas ordinaire. 'Les actes de S. Sebaſtien parlent d'une diſpute de cette nature, terminée par le jugement du Pape Caius qui demeura luy meſme expoſé à la perſecution. 'Il finit ſa lettre en diſant que le meilleur conſeil qu'on puiſſe prendre parmi ces malheurs, eſt de recourir à l'oraiſon, & prier Dieu qu'il veuille avoir pitié de nous.

p.307.1.a. Boll. 20. jan. p. 276. § 66. Aug. ep. 180. p. 307. 2. c.

[On peut juger par cette lettre que la ville de Calame & pluſieurs autres furent entierement abandonnées par les habitans, puiſque Poſſide, qui n'avoit garde d'aller contre l'avis de Saint Auguſtin, qu'il raporte avec tant d'eloges,] 'dit que luy & divers autres Eveſques voiſins s'eſtoient refugiez dans Hippone.

v. Poſſ. c. 28.

'Il dit qu'Honorat eſtoit Eveſque de Thiabe ou Thabenne; car on lit differemment: '& l'on met une ville de Thabene à l'extremité de la Mauritanie de Stefe ſur la mer, du coſté de la Ceſariene. [a] On marque auſſi une ville de Thubune ou Tubune dans la Numidie, & une autre dans la Ceſarienne, [b] où il y avoit encore une ville de Tabune. [c] Le P. Ruinart dit qu'Honorat dont nous parlons, eſtoit Eveſque de Tigabe dans la Ceſarienne. [mais il ne marque point ſur quoy il ſe fonde.]

c. 30. Vand. p. 373. Nor. in Gar. p. 37. 38. [a] Vand. p. 282. 283. [b] p. 373. [c] p. 362.

ARTICLE CCCXL.

Saint Auguſtin fait ſon dernier ouvrage contre Julien : Aveugle né gueri par l'Eucariſtie.

[TOUS les ravages des barbares n'eſtoient pas capables d'empeſcher Saint Auguſtin de continuer à travailler pour l'Egliſe, & à défendre la verité contre ceux qui l'attaquoient, ſoit en ennemis declarez, ſoit en faux amis. Nous avons vu que Julien "ayant écrit quattre livres contre le premier que le Saint avoit fait Du mariage & de la concupiſcence, S. Auguſtin avoit d'abord refuté un extrait qu'on luy avoit envoyé du premier de

V. § 310, 311.

ces quatre livres par le ſecond Du mariage & de la concupiſcence, & enſuite tous les quatre par ſix livres contre Julien. Saint Alype porta en Italie ce ſecond livre Du mariage dés l'an 421, comme nous croyons.]'Julien ne manqua point "peu aprés d'entreprendre d'y repondre[avant que d'avoir vu les ſix livres que S. Auguſtin avoit faits contre ſes quatre, & d'avoir ſceu meſme que le Saint euſt fait cet ouvrage,]puiſqu'il doutoit ſi Saint Auguſtin avoit lu les quatre livres qu'il avoit faits contre luy. [Et il ne faut pas beaucoup s'étonner qu'il ignoraſt ſi fort ce qui s'écrivoit en Afrique.]'Car il eſtoit en Cilicie lorſqu'il fit ce ſecond ouvrage contre S. Auguſtin. [a] Mercator ſemble neanmoins croire que Julien feignoit d'ignorer les ſix livres de S. Auguſtin.

Julien compoſa donc non ſept livres, comme on le lit dans quelques editions de Gennade, [b] mais huit, comme S. Auguſtin le dit pluſieurs fois. [1] Il s'y repandoit ſans jugement & ſans raiſon en une multitude de paroles, qui le faiſoient non pas eſtimer comme abondant, mais fuir comme ennuyeux par les perſonnes de jugement, qui s'attachant au fond des choſes, n'avoient que du mepris pour les paroles inutiles. 'S. Auguſtin le raille ſur cela, & dit que s'il veut continuer de la meſme maniere, il pourroit bien faire plus de mille livres pour répondre aux ſix par leſquels il avoit refuté ſes quatre. 'Et cependant il ne parloit que d'abreger, [comme s'il euſt ſupprimé bien des choſes qu'il euſt pu dire.] [c] Il ne combatoit pas meſme le livre entier de S. Auguſtin par ſes huit livres.

[Nous en avons ſix dans la refutation qu'en fit Saint Auguſtin. Il n'y appelle guere les Catholiques que Traduciens & Manichéens : C'eſt particulierement S. Auguſtin qu'il traite de cette maniere.] 'Il l'appelle encore preſcheur d'Afrique, & S. Alype "le petit valet d'Auguſtin & le miniſtre de ſes fautes. 'Mais les injures des heretiqnes ſont des eloges pour les défenſeurs de la verité. 'Tous ſes huit livres ſe reduiſoient à dire qu'Adam & Eve n'eſtoient point devenus mortels par leur peché, ([d] quoiqu'il ſemblaſt avoir autrefois enſeigné le contraire;) [e] & que leur faute n'eſtoit paſſée à leurs deſcendans que par l'exemple qu'elle leur avoit donné d'en faire de ſemblables.

'Il adreſſe ſon livre à Flore [celebre entre les Eveſques Pelagiens,] [f] & dont on raporte une fourberie inſigne qui le fit chaſſer de l'Italie du temps de Saint Leon. [g] Il l'appelle pluſieurs fois ſon bienheureux Pere, [h] & luy donne de grands eloges. Il dit que

vernulam.

Aug. op. imp. l. 1 c. 7. 52. p. 3. 2. b | 13. 2. d.

super.

l. 4. c. 38. p. 178. 2. c.

Merc. t. 1. p. 38. 95.

a ſubn. pr. § 7. p. 31.

Genn. c. 45 | Nor. l. 3. c. 22. p. 141.

b Aug. op. imp. 1 r. p. 1. 2. a | c. 34. p. 8. 1. d | 4. c. 5. p. 169. 2. d.

1.

l. 4. c. 5. p. 169. 2. e.

l. 1 c. 34. p. 8. 1. d | 3. c. 143. p. 146. d.

c l. 2. c. 127. p. 81. 2 b | 3. c. 143. p. 146. 2. e.

l. 1 c. 7. p. 3. 2 b.

l. 3. c. 18. p. 118. 2. e.

Merc. ſubn. pr § 10. p. 31.

d c. 6 § 13. p. 46 | c. 9. § 3. p. 58.

e pr. § 10. p. 31.

Aug. op. imp. l. 3 c. 168. p. 154. 1. c

f Proſ. pro l. 4. c. 6. p. 162.

g Aug. op. imp. l. 1. c. 2. p. 2. 1. d | 3. c. 168. p. 154. 1. c.

h l. 1. c. 27. p. 2. 1 d | 3. 2. b.

a. *vagabunda loquacitate non copioſus, ſed odioſus &c.*

c'eſt luy qui l'a prié, ou plutoſt qui l'a obligé par ſon autorité de pere, à quitter un deſſein plus court qu'il avoit, pour entreprendre ce grand ouvrage; '& en un autre endroit, il aſſure que ce ſont les Saints & les Confeſſeurs de ce temps là, (c'eſt à dire ceux qui avoient eſté chaſſez pour l'hereſie Pelagienne,) qui luy ont impoſé cette charge. c.51.p.13.1.c.

[Quoique cet ouvrage de Julien ſemble avoir eſté compoſé, comme nous avons dit, dés l'an 421, ou peu aprés,] 'neanmoins S. Auguſtin ne l'avoit point encore vu lorſqu'il écrivoit le livre De la correction & de la grace, [ni lorſqu'il acheva ſon ſecond livre des Retractations,] 'où il dit qu'il ne ſavoit pas s'il feroit encore aucun autre ouvrage: [a]Et il travailloit meſme à faire un troiſieme livre des Retractations avant que de l'avoir vu. [b]Mais S. Alype eſtant allé à Rome [pour la troiſieme fois vers ce temps-ci,] les fit copier afin de les luy envoyer. Il luy envoya d'abord les cinq premiers, pour ne pas perdre une occaſion favorable qu'il rencontra, en luy promettant de luy envoyer auſſi les trois autres dés qu'ils ſeroient copiez, & le priant cependant de ne point differer à refuter les premiers. l.4.c.83.p.195.1 b.c[corr.c.11.p. 597.2.a. retr.l 2.c.67.p. 28.2.b. a h.p.4 2.b. b a.

'Le Saint eſtant alors occupé à la revuë de ſes lettres & de ſes ſermons: Il avoit déja relu beaucoup de ſes lettres ſans en avoir encore rien mis par écrit, & il jugeoit ce travail trop neceſſaire pour le quitter. 'De plus, il trouvoit de ſi grandes extravagances dans l'ouvrage de Julien, qu'il avoit peine à ſe reſoudre d'y répondre. Neanmoins la crainte de manquer aux perſonnes moins intelligentes qui auroient pu lire les livres de Julien, [& n'en pas voir la foibleſſe,] le contraignit d'entreprendre cette refutation. 'Mais ne voulant pas auſſi quitter la revuë de ſes ouvrages, il partagea entre ces deux travaux le temps qu'il pouvoit avoir de libre, donnant le jour à l'un, & la nuit à l'autre, lorſqu'il n'avoit point d'occupation extraordinaire. Cependant ces extraordinaires qui venoient tantoſt d'un coſté, tantoſt d'un autre, [furent ſi frequens, qu'il ne put achever ces deux travaux.] a.b. op.imp.l.1.c.71 p.24.2.c. h.p.4.2.a.

'Il répondit à Julien en mettant d'abord le texte de cet heretique, & puis ce qu'il jugeoit à propos de dire pour le refuter. 'Cela l'obligeoit à repeter ſouvent les meſmes réponſes, parce que Julien rebatoit toujours les meſmes erreurs. Mais il aimoit mieux que les forts euſſent à luy pardonner ſa trop grande exactitude, que de donner ſujet aux foibles de ſe plaindre qu'il manquoit à ſoulager leur foibleſſe. op.imp.pr.p.1. 2.b[Merc.ſubn. pr.§ 9.p.31. c Aug.op.imp.l. 6.c.17.p.283. 2.d.

[Nous ne marquons point les ſujets particuliers qu'il traite

dans cet ouvrage. On les peut voir dans les abregez que les Be-
pr.B.p.871.872. nedictins en ont mis à la teſte de chaque livre,] '& en divers au-
ſup.pr.p.14. tres endroits. [a]Saint Auguſtin y raporte une hiſtoire memorable
a op.imp.l 3.c. 160.p.153.a.c.d d'un certain Acace qui eſtoit de bonne famille, mais qui eſtoit venu au monde les yeux fermez, & les paupieres unies l'une à l'autre ſans s'ouvrir. De ſorte qu'encore que ſes yeux fuſſent ſains, il ne voyoit rien. Un chirurgien voulut les luy ouvrir avec le raſoir, mais ſa mere qui eſtoit une perſonne de pieté, ne le voulut pas: & elle luy appliqua l'Eucariſtie en forme de cataplaſme, qui luy fit ce meſme effet. Il eſtoit alors âgé de cinq ans ou plus. C'eſt pourquoi il s'en ſouvenoit fort bien. Car c'eſt de luy meſme qu'on l'avoit ſceu. Il demeuroit à Hippone, quoiqu'il n'en fuſt pas. [Ainſi l'on peut juger que Saint Auguſtin avoit apparemment appris de ſa bouche cette hiſtoire extraordinaire, mais non incroyable, puiſque la divine nourriture de nos ames ne rejette que le mepris.

Prof.chr. 'Le Saint travailla à cet ouvrage contre Julien juſqu'à la fin de ſa vie, & meſme durant que les Vandales l'aſſiegeoient dans
Nor.l.2.c.7.p. 205. Hippone; '& la mort ſeule l'obligea enfin 'de le laiſſer imparfait, Note 89.
[b] Aug.B.t.10.p. 871. comme nous le liſons dans Poſſide. [b]Claude Menart en a donné les deux premiers livres en 1617; le P. Vignier les a donnez de nouveau avec les quatre ſuivans ſur un manuſcrit de Clairvaux:
p.1409. '& les Benedictins qui outre ces deux manuſcrits en ont encore trouvé deux nouveaux, y ont corrigé un fort grand nombre de
ſup.pr.p.16. fautes. 'Le Pere Vignier a pretendu [inutilement] nous perſuader que les ſix livres qu'il nous donnoit refutoient les huit de Julien, & qu'ainſi c'eſtoit un ouvrage parfait & achevé. [Mais il peut au
p.17. moins avoir raiſon] 'de croire que ces ſix livres ſont tout ce que
t.1.p.64. Saint Auguſtin avoit fait. 'Quelques manuſcrits marquent ſeulement qu'il avoit commencé le 7e: mais qu'il ne l'avoit pas ache-
ſup.pr.p.19.20. vé. 'Le Pere Vignier montre fort bien par les paſſages que Saint Proſper, Bede, [Florus,] & Loup de Ferrieres ont cité de ces ſix livres, qu'on ne peut pas douter qu'ils ne ſoient veritablement
p.14. de Saint Auguſtin. 'Il ajoute qu'on y voit partout la pieté de ſon auteur, & combien il gouſtoit déja les delices celeſtes dont il eſtoit prés de jouir. Il dit meſme que c'eſt l'ouvrage le plus elevé, le plus ſavant, & le plus eloquent "qui ſoit ſorti de la plume &c.
de ce Saint. [Il faut avouer neanmoins que comme S. Auguſtin ne s'y donne pas la liberté de ſe ſuivre luy meſme, & d'étendre ſes raiſonnemens, il y a quelque choſe de moins clair & de moins agreable que dans quelques autres de ſes écrits.]

428. Le Pape Agathon cite divers paſſages du cinquieme livre de ce dernier écrit de Saint Auguſtin : & ces paſſages furent verifiez dans le VI. Concile ſur une copie latine qui en eſtoit gardée dans la bibliotheque de l'egliſe de Conſtantinople. 'On trouve encore divers endroits de cet ouvrage citez par Maxime d'Aquilée dans le Concile de Latran en 649, par Florus, & par Loup Servat. 'Ainſi l'on voit que ſi quelques modernes ont oſé conteſter cet ouvrage lorſqu'on n'en avoit encore vu que les deux premiers livres, c'eſt ſeulement parcequ'ils y trouvoient l'ancienne doctrine trop bien établie, & les nouveautez dont ils eſtoient prevenus trop fortement condannées.

Nor.t.2.p.174. Aug B.t.10.p. 871.b. Nor.t.2.p.173.

'Marius Mercator a fait auſſi aprés Saint Auguſtin, quelques notes contre le dernier ouvrage de Julien, qui ont eſté imprimées depuis peu de temps. Il les fit du vivant de Julien. 'Il dit que cet heretique donnoit dans ſes écrits des louanges infinies à Theodore de Mopſueſte, & ſe glorifioit d'eſtre dans ſes erreurs par l'autorité de cet écrivain. 'Nous ne trouvons rien de cela dans ce qui nous reſte aujourd'hui de Julien, [a] ſinon qu'il le met en un endroit avec Saint Chriſoſtome & Saint Baſile entre les plus illuſtres docteurs de l'Egliſe.

Merc.t.1.p.31. 4.p.95. Nor.l.1.c.22.p. 140. [a] Garn.t.1.p. 97.1.

ARTICLE CCCXLI.

Saint Auguſtin confere avec Maximin Eveſque Arien, & le refute par ſes écrits.

'SAINT Auguſtin avoit ce ſemble commencé le quatrieme livre de ſon dernier ouvrage contre Julien, 'lorſqu'il fut obligé de l'interrompre pour des choſes ſi importantes qu'il ne pouvoit pas abſolument ſe diſpenſer de s'y occuper. [C'eſtoit peuteſtre pour faire ſes livres contre Maximin, ou pour répondre aux lettres de S. Proſper & d'Hilaire ſur les Semipelagiens. Les livres contre Maximin vinrent d'une conference qu'il avoit euë avec cet Eveſque Arien à la fin de l'année,] 'puiſque nous

Aug.h.p.412.b. 1.c. f.140.p.680.b.d] 682.c.

2. avons un ſermon fait à cette occaſion [1] le jour de Noel; [& il nous paroiſt plus probable que ç'a eſté plutoſt en 428 qu'en toute autre année.] 'Florus a copié ce ſermon preſque tout entier dans ſa chaine ſur l'epiſtre aux Romains. 'On croit que c'eſt celui que Poſſide dit avoir eſté fait ſur ces paroles : *Je ſuis la voie, la verité*,

p.684.g. Eglind.Poſ.c.2.

1. Les Benedictins craignent que les deux *hodie* qui le marquent, n'aient eſté ajoutez &c. Ils les ont neanmoins laiſſez dans le texte.

& la vie, lorſque les payens entroient, dit-il, ſans s'expliquer davantage.

Aug. in Max. l. 1 p. 283. 2. d. p. 294. 1. d.

[Nous avons vu "ci-deſſus] que Maximin eſtoit venu à Hippone par ordre de Sigiſvult. Il eſtoit venu, diſoit-il, "n'ayant en vuë que la paix; ce qu'il n'explique point. Il dit dans la ſuite qu'il pretendoit tenir l'aſſemblée de ſes freres & de ſes diſciples, que Saint Auguſtin taſchoit de luy enlever & d'unir à l'Egliſe, non ſeulement par ſes exhortations [particulieres,] mais meſme par un ſermon où il avoit parlé de l'inviſibilité de Dieu. [C'eſtoient peuteſtre quelques ſoldats Gots que Sigiſvult avoit mis en garniſon dans la ville, ce qui n'empeſchoit pas que les Catholiques n'y fuſſent toujours les maiſtres.] 'Car Maximin diſoit qu'*il craignoit* les loix imperiales, '& Saint Auguſtin au contraire parloit comme un homme appuyé de l'autorité des Princes.

V. ſ 334. *contemplatione.*

p. 284. 1. b. p. 286. 2. d.

p. 283. 2. d.

'Maximin confera d'abord paiſiblement avec le Preſtre Heracle, ayant eſté, dit-il, "défié par luy: Mais Heracle fit enſuite venir Saint Auguſtin, [qui apparemment avoit déja parlé contre cet heretique,] puiſque Maximin dans la conference qu'il eut avec luy, ſe plaignit tout d'abord que le Saint l'*avoit traité avec injure*. [Cela ſe raporte peuteſtre au *ſermon du jour de Noel*,] 'où S. Auguſtin parlant de ce Maximin, comme on le voit par le titre du ſermon, 'luy reproche de ne ſavoir ce qu'il diſoit, & appelle quelques unes de ſes paroles un blaſpheme horrible. Les paroles qu'il cite de luy 'ſe trouvent en partie dans ce qu'il dit à Saint Auguſtin lorſqu'il confera avec luy; mais elles n'y ſont pas tout à fait de meſme. [Ainſi Maximin pouvoit les avoir dites dans la conference qu'il avoit euë avec Heracle: ſelon quoy il faut mettre ce ſermon entre les deux conferences. Au moins on ne peut pas dire qu'il ait eſté fait beaucoup aprés la ſeconde.]

provocavit.

p. 283. 2. d. l. 140. p. 680. b. p. 681. d. in Max l. 1. p. 293. 2. a. b.

v. Poſ. c. 17.

Saint Auguſtin conſentit donc à conferer avec luy à la priere d'un grand nombre de perſonnes: '& Maximin n'oſa le refuſer depeur d'eſtre abandonné de ceux qui ſuivoient ſa doctrine.[a] Ils ſe trouverent ainſi enſemble en preſence de beaucoup de perſonnes de qualité, [& autres,] tant laïques qu'eccleſiaſtiques, '& des notaires écrivoient ce qui ſe diſoit. [b] Au moins il y en avoit un nommé Antoine. [c] Maximin aprés s'eſtre plaint que Saint Auguſtin luy avoit fait injure, [d] dit qu'il ſuivoit la foy de Rimini, [e] & declara enſuite peu à peu divers articles de ſa croyance [que S. Auguſtin refuta ſelon que le temps le luy put permettre:] 'De ſorte qu'on peut trouver dans cette conference quelle eſt *la* doctrine de l'hereſie, quels ſont en meſme temps les artifices

[a] p. 283. 2. d [v. Poſ in Max. p. 284. 2. d.
[b] p. 285. 1. a [295. 1. c.
[c] p. 283. 2. d.
[d] p. 284. 1. a.
[e] p. 285. 286. v. Poſ. c. 17.

Digitized by Google

dont les heretiques taſchoient de la couvrir pour en cacher la foibleſſe,& tromper les ſimples,& quelle eſt la foy dont l'Egliſe Catholique fait profeſſion ſur la Trinité divine.

[On y voit dans Maximien une tres grande facilité de parler, & il s'enonce d'une maniere agreable & elegante,] 'quoiqu'il faſſe profeſſion de ne s'eſtre jamais exercé dans la rhetorique & les belles lettres. [Il avoit aſſurément une grande memoire, & poſſedoit un grand nombre de paſſages de l'Ecriture, qu'il debitoit avec une volubilité merveilleuſe.] 'Ainſi il diſoit beaucoup de choſes tres belles & tres utiles, mais qui ne ſervoient de rien pour ce qu'il avoit entrepris;& aprés qu'il avoit beaucoup parlé, il ſe trouvoit qu'il n'avoit rien dit, & n'avoit pas répondu à ce qu'on luy demandoit. 'Il le faiſoit par malice, comme il parut par ſon dernier diſcours, qui fut ſi long qu'il tint tout ce qui reſtoit de jour;de ſorte que S. Auguſtin n'eut pas meſme le loiſir de le faire relire pour le refuter.

[Il ne pouvoit pas non plus l'engager à continuer le lendemain la conference,] 'parcequ'il diſoit qu'il eſtoit preſſé de retourner à Carthage. Ainſi le Saint fut obligé de luy répondre en un mot. Mais il luy promit qu'il mettroit la conference par écrit, & luy feroit voir la fauſſeté de la doctrine qu'il ſoutenoit. Il ſigna cette promeſſe; & Maximin écrivit auſſi de ſa main, que s'il ne luy répondoit à tout quand il luy auroit envoyé ſon livre, il vouloit bien paſſer pour coupable [& pour convaincu.]

in Max.p.289. a.b.

p.284.a.b.

v.Poſ.c.17.

in Max.p.294. a.b.

p.295.c.b.v. Poſ.

L'AN DE JESUS CHRIST 429.

'Saint Auguſtin executa ſa promeſſe: [a]Et il y fut d'autant plus obligé, que Maximin eſtant retourné à Carthage, pretendit avoir eu l'avantage dans la conference, parcequ'aſſurément il y avoit parlé le plus: & quoique ſa victoire fuſt entierement fauſſe, neanmoins les perſonnes peu intelligentes & peu inſtruites dans la foy, ne pouvoient pas ſi aiſément en juger. 'Saint Auguſtin écrivit donc deux livres fort longs, dans le premier deſquels il montra que Maximin n'avoit point répondu à ce qu'il luy avoit dit, & dans le ſecond il refuta le grand diſcours de Maximin auquel il n'avoit pas eu le loiſir de répondre dans la conference. Il adreſſa ces livres à Maximin meſme, [& ne manqua pas ſans doute de les luy faire tenir, pour le ſommer de la promeſſe qu'il avoit faite d'y répondre. Mais il n'y a point de marque ni d'apparence que Maximin ait ſeulement eu la volonté d'y ſatisfaire.

in Max.l.2 p. 295.c.d. [a] v.Poſ.c.17.

in Max.l.2.p. 295.c.d.

Ces deux livres avec les actes de la conference, ſont les trois

que nous avons encore contre Maximin. Le Saint n'en parle point dans ſes Retractations, parcequ'il ne les fit ſans doute qu'aprés que les Retractations furent achevées. Mais Poſſide les marque dans ſa vie,] '& dans la table de ſes ouvrages. Il marque encore ſelon quelques editions une lettre à Maximin contre les Ariens; [mais c'eſt apparemment la 66.e à Maxime:]'& l'edition des Benedictins le porte ainſi. 'Bede [ou plutoſt Florus,] cite divers endroits des livres contre Maximin. [a] Le Pape Agathon allegue auſſi un paſſage du livre de ce venerable Pere, & de "cet excellent docteur contre Maximin Arien. 'Le pape Jean II. en cite un du ſecond livre. [Eraſme dans ſon jugement ſur les ouvrages d'Origene, croit que les trois livres ſur Job, qu'on demeure d'accord eſtre fauſſement attribuez à ce Pere, ſont de ce meſme Maximin. C'eſt encore apparemment ce meſme]'Maximin qui eſtoit chef des Ariens en Sicile, & qui [y] fut condanné par les Eveſques Catholiques vers l'an 440.

ind. Poſſ. c. 5.

t. 10. B. ap. p. 285.

in Max. p. 283. 1. d.

a Conc. t. 6. p. 641. b, d.

Conc. t. 4. p. 1452 e.

præſtantiſſimus.

Idat. chr.

ARTICLE CCCXLII.

Saint Auguſtin écrit à Maxime & à Elpide contre les Ariens: Du dialogue avec Felicien.

[NOUS pouvons ramaſſer ici à l'occaſion de cette diſpute du Saint avec Maximin, ce qu'il a fait contre l'hereſie Arienne en d'autres occaſions dont nous n'avons pu trouver le temps. Car nous avons déja mis en ſon rang "ſa diſpute avec le Comte Paſcence, & ſon écrit "contre le ſermon des Ariens: mais nous n'avons point encore parlé de ſes lettres à Maxime & à Elpide.]

V. § 164. V. § 191.

'Maxime qui eſt qualifié medecin, [b] eſtoit depuis longtemps engagé dans l'hereſie Arienne. Il y avoit meſme fait tomber d'autres perſonnes de ſa famille par ſes perſuaſions; [c] & c'eſtoit chez luy que ceux de cette ſecte avoient accoutumé de s'aſſembler. 'Quelques manuſcrits portent qu'il eſtoit de Thenes [dans la Byzacene,] & de la ſecte des Eunomiens, [les plus impies de tous les Ariens.] 'Neanmoins Dieu le delivra de cette erreur en ſa vieilleſſe, [d] & il ſe réunit à l'Egliſe Catholique en preſence de S. Auguſtin & de S. Alype, [qui y avoient ſans doute contribué,] & qui en receurent une extreme joie avec tout le peuple de Dieu. 'Mais il paroiſt qu'il n'avoit pas aſſez d'ardeur pour ramener à la verité ceux qu'il en avoit detournez, & les autres qui dependoient

Aug. ep. 66. p. 122. 1. a.

b p. 123. 1. b.

c c.

t. 2. B. p. 608. g.

ep. 66. p. 122. 2. b.

d p. 123. 1. b.

b, c.

dependoient de luy, 'quoiqu'on euſt eſperé de les voir ſuivre auſſi-toſt ſon changement. Saint Auguſtin & S. Alype écrivirent à Peregrin, qui eſtoit apparemment l'Eveſque du lieu où demeuroit Maxime, pour en ſavoir des nouvelles. La réponſe qu'ils en receurent les ſatisfit touchant Maxime, mais non touchant ſa famille: ce qui les obligea d'écrire à Maxime meſme pour l'exhorter à travailler avec ardeur à leur converſion, 'à les en preſſer, à prier pour eux, à amener à l'Egliſe ceux de ſa famille, & les autres meſmes qui avoient accoutumé de s'aſſembler chez luy. 'Ils emploient le reſte de leur lettre à luy expliquer le myſtere de la Trinité, pour le confirmer de plus en plus dans la foy. p.122.1.a. p.123.1.c. p.122.123.

'Ils écrivirent en meſme temps à l'Eveſque Peregrin, pour le prier de leur mander à la premiere occaſion ſi Maxime auroit receu leur lettre auſſi-bien qu'ils l'eſperoient, & ſi elle luy auroit ſervi de quelque choſe. Ils le prient encore de l'aſſurer qu'ils n'ont pas accoutumé d'écrire de ſi longues lettres, meſme à des Eveſques. Car ils avoient peur qu'il ne trouvaſt la leur trop courte, & qu'il ne s'en offenſaſt. [Ce Peregrin avec lequel ces deux Saints témoignent eſtre ſi unis, eſt ſans doute] 'celui qu'on voit par les epiſtres 59 & 158 avoir eſté Diacre d'Hippone en 412, & depuis encore lorſqu'Urbain eſtoit déja Eveſque de Sicque [entre 413 & 415. Ainſi l'on peut juger que cette converſion de Maxime n'arriva pas avant 415. Nous avons déja dit] que la lettre à Maximin contre les Ariens, dont parle l'Index de Poſſide, eſt apparemment celle à ce Maxime. ep.220.p.324. 325. ep.59.158&p.118. 1.a|274.a.a|27. 1.b. ind.Poſſ.c.5.

'Primaſe Eveſque d'Afrique [au VI. ſiecle,] raporte un grand endroit d'une lettre à Maxime, où Saint Auguſtin cet admirable docteur, 'marque le progrés que nous devons faire dans la pieté ſuivant l'ordre des beatitudes. 'Si cette lettre s'adreſſe à Maxime de Thenes, comme il y a toute apparence, [elle luy peut avoir eſté écrite enſuite de ſa converſion, afin qu'il appriſt de l'Egliſe la vraie pieté auſſi-bien que la vraie foy. Les Benedictins qui l'ont ajoutée à la fin de leur troiſieme volume, y ont corrigé diverſes fautes ſur un manuſcrit de Corbie, ancien de plus de 800 ans.] Primaſ.apol.2 p. 1381. p.1382.1383. Aug.B t.3.app.

'Poſſide met auſſi entre les ouvrages contre les Ariens, la lettre à [1] Elpide. 'On voit en effet que cet Elpide erroit ſur la Trinité, & qu'il trouvoit de la folie à dire que le Fils eſt egal au Pere. 'Il n'avoit jamais vu Saint Auguſtin; [a] & neanmoins il s'aviſa par c.5. ep.150.p.263.1.c. 2.a.d. 1.c. a d. Aug.ep.8.242.p. 865.g.

1. nommé auſſi quelquefois Helvide, & dans l'Inſcription de la lettre, [& dans Poſſide.]

Digitized by Google

l'affection, diſoit-il, qu'il avoit pour luy, de le vouloir tirer de 429.
l'erreur où il eſtoit. Il luy envoya pour cela le livre d'un Eveſque
de ſa ſecte, & l'exhorta à paſſer la mer pour aller ſe faire inſtruire
par Bonoſe & Jaſon, deux hommes tres doctes, de l'entretien
p.264.1.a.b. deſquels il remporteroit beaucoup de fruits. 'Il ſe vantoit de ſui-
vre l'exemple des anciens & de Ciceron. [Il y avoit du temps de &c.
Saint Ambroiſe "un Bonoſe Eveſque heretique en Illyrie, qui ne V S. Am-
mourut ce ſemble qu'un peu avant l'an 414. Ainſi le temps n'em- broiſe l. 70.
peſche pas que ce ne ſoit celui auquel Elpide renvoyoit Saint
p.263.1.d. Auguſtin,] qui dit ſeulement qu'il eſtoit Eveſque. [Mais ce Bo-
noſe d'Illyrie eſtoit plutoſt Photinien qu'Arien, & ainſi ſon erreur
n'eſtoit pas de ne pas croire le Fils & le Verbe egal au Pere, mais
p.264.1.a. de croire comme Sabellius qu'il n'exiſtoit point dutout.] 'Pour
le livre qu'Elpide envoya à Saint Auguſtin, ce Saint y trouva une
vanité effroyable, juſque là que l'auteur s'y vantoit non pas de
voir, mais de montrer la verité tout à nud, & d'eſtre revétu de
ſa lumiere.

p.263.1.d. 'Quelque ridicule que fuſt la pretention d'Elpide, S. Auguſtin
ne laiſſa pas de luy répondre avec beaucoup de douceur, qu'il
luy eſtoit obligé de ſa bonne volonté, & de ce qu'il le vouloit
retirer de l'erreur; mais qu'il y avoit quelque difficulté à voir
lequel d'eux deux eſtoit dans l'erreur; & qu'il prioit Dieu de
faire qu'Elpide connuſt veritablement "ce qu'il croyoit con- &c.
2. noiſtre. 'Il entre enſuite inſenſiblement dans la difficulté, & luy
fait voir que c'eſt une vanité inſupportable de s'imaginer con-
noiſtre l'eſſence de Dieu; mais que cela ne nous doit pas empe-
cher de reconnoiſtre que le Verbe n'eſt point fait, & que le Fils
eſt egal au Pere; non que nous puiſſions penetrer ces veritez
dans toute leur grandeur, mais parceque S. Paul dit l'un, & que
p.264.1.a. Saint Jean nous aſſure clairement de l'autre. 'Pour le livre de ſon
Eveſque, il dit que s'il à le loiſir de le refuter en detail, il luy en
fera voir la vanité & la foibleſſe. [Nous ne voyons pas qu'il ait
travaillé à cet ouvrage.]

t.6.p.323. 'Nous avons encore parmi les œuvres de Saint Auguſtin un dia-
logue contre l'hereſie Arienne, en forme d'une conference en-
p.323.2.a.b|t.8 tre luy & Felicien. 'Bede ou plutoſt Florus en raporte un paſſage.
B. ff p.39. Lanfranc le cite contre Berenger. Alcuin & Pierre Lombard
l'alleguent auſſi comme un ouvrage de Saint Auguſtin. "Ce- Note 90.
pendant on convient aujourd'hui qu'il n'en peut eſtre, & on
regarde comme une choſe certaine, qu'il a eſté fait ſous ſon
nom par Vigile Eveſque de Tapſe en Afrique à la fin du V. ſiecle.

Digitized by Google

Les Benedictins l'ont mis dans l'appendix de leur huittieme tome, avec pluſieurs autres traitez ſur la Trinité, à qui l'on donne auſſi S. Auguſtin pour auteur, quoiqu'ils ne puiſſent eſtre de luy. t.8.B.app.p.49. 74 Du Pin, p. 777.

[C'eſt une choſe remarquable, qu'encore qu'il y euſt aſſez peu d'Ariens dans l'Afrique du temps de S. Auguſtin, neanmoins il s'eſt extremement appliqué à les combatre, ſoit dans ſes écrits, ſoit dans ſes ſermons, & à éclaircir tout ce qui regardoit la divinité du Verbe. Et neanmoins une matiere ſi relevée & ſi difficile eſtoit aſſez peu propre pour eſtre traitée devant le peuple. Ce fut ſans doute par une providence particuliere de Dieu, qui vouloit fortifier les Fideles contre cette hereſie qui alloit inonder toute l'Afrique par le moyen des Vandales, qui en faiſoient profeſſion.]

ARTICLE CCCXLIII.

Les Semipelagiens de Marſeille combatent la doctrine de la predeſtination: Hilaire laïque & S. Proſper la ſoûtiennent.

[EN meſme temps que Saint Auguſtin combatoit pour la divinité du Verbe, il n'oublioit pas que le Verbe l'avoit engagé à la défenſe de ſa grace. Nous avons vu ci-deſſus le travail qu'il avoit entrepris, & qu'il continua juſqu'à la fin de ſa vie, contre Julien le Pelagien; & nous allons voir maintenant comment Dieu l'obligea de ſoûtenir la doctrine de la predeſtination qui n'eſtoit qu'une ſuite neceſſaire de ce que Pelage avoit eſté contraint de reconnoiſtre dans le Concile de Paleſtine, que la grace n'eſt point donnée ſelon les merites.]

Il y avoit à Marſeille & en d'autres endroits des Gaules, diverſes perſonnes qui s'imaginoient que tout ce que S. Auguſtin avoit dit dans ſes livres contre les Pelagiens, de la vocation des elus ſelon le bon plaiſir de Dieu, eſtoit contraire à l'opinion des Peres, & au ſentiment de l'Egliſe: Que cela portoit & les Saints & les pecheurs à la tiedeur, parceque s'attendant à l'election infaillible de Dieu, ils n'avoient pas ſoin de travailler à leur ſalut: Qu'ainſi quand meſme cette doctrine ſeroit veritable, il ne falloit pas neanmoins la rendre publique, puiſque n'eſtant point neceſſaire, elle avoit des conſequences dangereuſes, & rendoit les predications & les exhortations inutiles. Aug. à Prt. 7. p. 542. 544. p. 543.

L'averſion qu'ils avoient pour la doctrine ſainte dont ils ti- p. 543.

roient ces conſequences odieuſes, les engagea dans les erreurs celebres des Semipelagiens, [qui eſt le nom qu'ils ont tres juſtement merité, parcequ'ils vouloient comme eux que noſtre ſalut fuſt entre nos mains, & que nous puſſions nous diſcerner nous meſmes pour avoir de quoy nous glorifier. Ils ne nioient pas neanmoins la neceſſité de la grace pour toutes les bonnes œuvres, par où ils croyoient ſe diſtinguer ſuffiſamment des Pelagiens : mais ils la nioient pour le commencement de la foy, pretendant qu'aprés que Dieu a fait preſcher ſa verité, l'homme peut ſans la grace ſe determiner à l'embraſſer, & meriter par ce commencement de pieté la ſuite des graces dont il a beſoin pour ſe ſauver. Ils avoient eu auparavant des ſentimens plus orthodoxes. Mais n'ayant pas de principes aſſurez,] 'ils diſoient tantoſt une choſe, tantoſt une autre; '& il y en avoit meſme quelques uns, qui ſuivant entierement la doctrine [la plus impie] des Pelagiens, ne reconnoiſſoient point d'autres graces que la raiſon & le libre arbitre que Dieu a donné à tous les hommes dans leur creation.

'Cependant ceux qui embraſſoient ces erreurs, eſtoient des perſonnes illuſtres, qui eclatoient *par toutes ſortes de vertus*, & à qui la pieté dont ils faiſoient profeſſion, avoit acquis un grand reſpect dans l'eſprit des peuples. 'Mais il n'y en a point qui ſoient plus ſuſceptibiles des erreurs Pelagiennes que ces ſortes de perſonnes; & ceux qui ont receu beaucoup de dons de Dieu, ſont les plus capables d'en abuſer en s'en elevant & en ſe les attribuant. 'Une grande partie des ſerviteurs de Dieu, (c'eſt à dire des moines) de Marſeille, eſtoient tombez dans ce malheur; [& on ſçait que le Preſtre Jean 'Caſſien qui y avoit établi un monaſtere, a meſme repandu cette erreur dans ſes écrits, particulierement dans ſa treizieme Conference qu'il publia vers l'an 426, un an aprés 'que Valentinien eut ordonné de depoſer & de chaſſer de France les Eveſques qui y ſoûtenoient les hereſies de Pelage.] 'Ce qui la fortifioit encore beaucoup, c'eſt que quelques uns de ceux qui la ſuivoient, avoient eſté elevez depuis peu au ſouverain ſacerdoce, [c'eſt à dire à l'epiſcopat.] 'S. Hilaire meſme Archeveſque d'Arles qui ſuivoit & admiroit en tout le reſte la doctrine de S. Auguſtin, avoit neanmoins de la peine ſur le point de la predeſtination, & il vouloit s'en éclaircir avec luy par lettres. 'On dit la meſme choſe des autres.

'L'autorité de ces perſonnes ſi illuſtres & ſi conſiderables dans l'Egliſe par leur pieté & par leur rang, rendoit leur faute *plus*

p. 546. p. 543. p. 541. Amb. ep. 33. p. 267. Aug. à Pr. p. 542. V. ſon titre § 11. V. Valentinien III. p. 543. p. 544. p. 546. p. 542. 543.

dangereuſe & pour eux meſmes & pour les autres, puiſque le reſpect de leurs perſonnes engageoit ceux qui n'eſtoient pas inſtruits à les ſuivre, '& retenoit dans un ſilence inutile ceux meſmes qui avoient plus de lumiere. Ainſi il ne ſe trouuoit preſque perſonne qui les avertiſt, & qui reſiſtaſt à l'erreur qu'ils enſeignoient, hormis un petit nombre d'amateurs intrepides de la grace parfaite de J.C. p.543.

NOTE 91. [De ce nombre furent S.Proſper,] '& un Hilaire "different de celui d'Arles. [a] Car il n'eſtoit qu'un ſimple laïque. Il avoit joui autrefois des delices de la compagnie de Saint Auguſtin, & avoit eſté nourri du lait ſalutaire de ſa doctrine; de ſorte qu'il ſe conſideroit alors comme dans un exil tres faſcheux, quoiqu'il fuſt apparemment en ſon pays avec ſes parens. Il ſemble qu'il euſt principalement quitté la compagnie de S.Auguſtin pour travailler au ſalut d'un frere qu'il avoit, & qui eſtoit marié. [L'evenement fit juger qu'il avoit ſuivi en cela l'ordre de Dieu. Car outre le ſervice qu'il rendit à la verité dans les Gaules,] ſon frere embraſſa la continence avec le conſentement de ſa femme, & ils promirent l'un & l'autre à Dieu de la garder parfaitement [juſqu'à la fin de leur vie. Leo, n.p.359-362. [a] Aug à Pr.p.546.

V.t.243. Nous avons déja "remarqué que nous ne voyions point de difficulté à croire que cet Hilaire ſoit le meſme que celui qui écrivit de Sicile à S.Auguſtin l'epiſtre 88 vers l'an 414 ſur les erreurs des Pelagiens, & à qui S.Auguſtin répondit par l'epiſtre 89.] 'Outre la peine qu'il avoit d'eſtre ſeparé de Saint Auguſtin, il avoit une extreme douleur de voir que l'on rejettaſt les veritez ſi claires que ce Saint avoit enſeignées, & que l'on condannaſt ce que l'on n'entendoit pas. Auſſi quoiqu'il taſchaſt de garder le reſpect que des laïques doivent à des perſonnes de cette qualité, ſelon la coutume de l'Egliſe, neanmoins il ne ſe taiſoit pas dans les rencontres, & défendoit la verité dans toute la force que Dieu luy donnoit: en ſorte qu'il craignoit de manquer plutoſt de patience à tolerer ces perſonnes, que de zele à les combatre. p.546.

V.ſon titre. *ſermone ſcholaſticus.* [Pour S.Proſper "qui fut le ſucceſſeur des travaux de S. Auguſtin dans la défenſe de la grace,] 'il eſtoit d'Aquitaine, "inſtruit dans les belles lettres, '& illuſtre dés ce temps en eloquence, en ſcience, & en pieté, [quoiqu'il ne fuſt ce ſemble que ſimple laïque ou moine,] 'puiſqu'il dit que les Semipelagiens le ſurpaſſoient beaucoup, & pour les merites de la vie, & par l'honneur de l'epiſcopat. 'Il eſtoit tres digne d'eſtre connu de Saint Auguſtin: 'mais il ne l'avoit jamais vu. Il luy avoit ſeulement écrit une Genn c.84. Aug à Pr.p.546. p.543. p.546. p.543.

lettre de civilité par le Diacre Leonce, 'uni particulierement ce 429.
P.546. P.542. P.543. ſemble avec Hilaire : '& le Saint luy avoit fait réponſe par la meſme voie. 'Neanmoins ayant reconnu par l'inſtruction [des ouvrages] de S. Auguſtin, & par la revelation de la miſericorde divine, qu'on ne peut ſans crime attribuer à l'homme le commencement du ſalut, & dire que c'eſt la volonté humaine qui attire la grace, & non la grace qui ſe ſoumet la volonté, non ſeulement il demeura toujours tres ferme dans cette croyance nonobſtant l'oppoſition des autres, mais il la ſoûtint encore contre ceux qui la combatoient, tant par les ouvrages de S. Auguſtin & les autoritez de l'Ecriture qui y eſtoient citées, que par les Genn. c. 84. preuves qu'il tiroit luy meſme des principes du Saint, 'avec cette force de raiſonnement de cette eloquence pleine de vigueur que Gennade meſme reconnoiſt en luy. *nervoſis aſſertionibus.*

ARTICLE CCCXLIV.

Hilaire & S. Proſper écrivent à S. Auguſtin ſur les Semipelagiens : Il leur répond par les livres De la predeſtination des Saints, & Du don de la perſeverance.

Aug. à Pr. p. 542. 'LORSQUE les diſputes ſur la grace commencerent à s'elever, ceux de Marſeille furent quelque temps qu'ils aimoient mieux accuſer leur peu d'intelligence, que d'oſer condamner ce qu'ils ne comprenoient pas. Quelques uns meſme d'entre eux vouloient conſulter Saint Auguſtin, & luy demander une explication plus claire & plus nette. Mais il arriva [dans le meſme temps] que l'on apporta [à Marſeille] par un ordre ineſperé de la miſericorde divine le livre De la correction & de la grace, que Saint Auguſtin avoit fait pour répondre [aux moines d'Adrumet] ſur les meſmes difficultez que faiſoient ceux de Marſeille. Ainſi il ſe trouva que S. Auguſtin répondoit auſſi preciſément à toutes les objections ſur leſquelles ceux-ci le vouloient conſulter, que s'il euſt eu en vuë d'appaiſer le trouble de l'Egliſe de France.

P. 542. [Neanmoins ſon livre n'y eut pas cet effet.] 'Ceux qui défendoient auparavant la verité, y trouverent de nouvelles lumieres & de nouvelles armes pour la ſoûtenir : mais ceux à qui leur preoccupation avoit bouché les yeux, tomberent dans des tenebre plus epaiſſes, & s'eloignerent encore davantage de la ve-
P. 542. rité. 'Ils pretendoient que c'eſtoit une doctrine toute nouvelle ;

Digitized by Google

que jamais perſonne n'avoit expliqué S. Paul en cette maniere : Et quand on leur démandoit en quel ſens ils vouloient eux meſmes qu'on l'expliquaſt, ils avouoient qu'ils n'en pouvoient trouver aucun qui les ſatisfiſt. Ils alleguoient divers paſſages des ouvrages que S. Auguſtin avoit faits avant la naiſſance du Pelagianiſme, & ils diſoient que c'eſtoit là leur croyance, auſſi-bien que tout ce que S. Auguſtin s'objectoit dans le livre De la correction. Ils ne pouvoient ſouffrir au contraire la diſtinction qu'il y mettoit entre la grace d'Adam, ſans laquelle on ne peut faire le bien, & celle que J. C. nous donne pour nous le faire faire: Et pour les enfans dans leſquels la predeſtination de Dieu paroiſt particulierement, ils pretendoient que Saint Auguſtin avoit tenu un autre ſentiment dans ſes livres Du libre arbitre. p.544-545. p.543. p.545.

L'autorité qu'avoient ceux qui diſoient ces choſes, accabloit ceux qui ſoûtenoient la verité ; de ſorte qu'Hilaire crut qu'il eſtoit neceſſaire de recourir à Saint Auguſtin. Il euſt eſté ravi de l'aller trouver luy meſme, mais cela ne ſe pouvoit pas. Il luy écrivit une premiere lettre ſur ce ſujet, [peut-eſtre dés devant qu'on euſt apporté le livre De la correction. Car nous n'avons pas cette lettre.] Mais il eſt certain que c'eſtoit pour luy apprendre les dogmes des Semipelagiens: [& S. Auguſtin en avoit apparemment tiré] cette maniere ſi odieuſe dont ils diſoient par ironie qu'il falloit preſcher la predeſtination. [a] Il reconnoiſt auſſi qu'il avoit receu deux fois des écrits des meſmes perſonnes, de plus longs & de plus courts. p.543. p.546. p.545. p.546. perſ.c.22.p.570 571. [a] præd.c.3.p. 548.1.2.

Hilaire luy écrivit donc une ſeconde fois ſur la meſme matiere, pour le prier de voir ce qu'il y avoit à faire en cette rencontre, & comment il falloit refuter ces erreurs ou les tolerer: [b] & il l'aſſure que tout ce qu'il voudra ou pourra faire ſelon la grace que les petits & les grands admiroient en luy, il le recevra avec joie, & avec le reſpect dû à une autorité pour laquelle il a un amour & une veneration tres particuliere. Il le prie de luy envoyer ſon livre De la grace & du libre arbitre, & ceux qu'il faiſoit ſur tous ſes ouvrages, (c'eſt à dire ſes Retractations,) lorſqu'il les mettroit au jour. Il dit qu'il euſt voulu avoir le temps de luy mander plus en detail toutes les raiſons & les objections des adverſaires: mais que ne l'ayant pu à cauſe que le porteur ſe haſtoit de partir, & ſe défiant d'ailleurs de ſa capacité, il avoit obtenu de Proſper une lettre qu'il luy envoyoit avec la ſienne, où cet ami avoit ramaſſé autant qu'il avoit pu les dogmes & les principes des Semipelagiens. à Pr.p.546. p.545. [b] p.546. p.545.546.

Digitized by Google

Aug. à Pr. p. 542. Nous avons encore la lettre que Saint Proſper écrivit à S. Auguſtin, où aprés les titres magnifiques qu'il luy donne dans l'inſcription, il dit qu'il luy écrit non par une ſimple civilité, comme il avoit fait auparavant, mais par l'amour de la foy qu'il appelle la vie de l'Egliſe. Car ſachant, dit-il, avec combien de ſoin & « d'application vous veillez pour le ſalut de tous les membres du « corps de J.C, & avec combien de force vous employez les armes « de la verité contre les attaques des heretiques, je n'ay pas cru « devoir apprehender de vous eſtre importun en vous parlant « d'une choſe qui vous regarde ſans doute, puiſqu'elle regarde le « ſalut de pluſieurs ames. Je craindrois plutoſt de me rendre cou- « pable, ſi voyant naiſtre ici des erreurs qui me paroiſſent d'une « tres pernicieuſe conſequence, je manquois d'en informer celui « qui eſt particulierement chargé de la defenſe de la foy. Et à la fin « il luy dit: Dieu vous ayant ſuſcité dans ce ſiecle par un effet de ſa « grace & de ſa providence, a voulu que dans la peine où nous « ſommes nous puſſions avoir recours aux threſors de lumiere & de « charité qu'il a mis en vous. Nous vous conjurons donc de vouloir « inſtruire les humbles, & reprimer les ſuperbes. « P. 544.

P. 554. « Nous eſperons, continue-t-il, *que les éclairciſſemens que je* « vous demande, non ſeulement fortifieront noſtre foibleſſe & « luy fourniront des armes pour ſoûtenir la verité, mais encore « que ceux qui eſtant d'ailleurs recommandables par leur vertu « & par leur dignité, ſe ſont laiſſez prevenir de ces dangereuſes « opinions, embraſſeront enfin les veritez de la grace dans toute « leur pureté. Il ajoute que S Hilaire d'Arles témoignoit toujours « avoir deſſein de luy écrire ſur cela, mais qu'on ne ſavoit pas s'il le feroit, ni quand il le pourroit. Il ne parle point de l'epiſcopat de ce Saint comme d'une choſe nouvelle, & que S. Auguſtin ne ſçeuſt pas; [ce qui fait que nous ne ſçaurions mettre cette lettre pluſtoſt qu'à la fin de l'an 428, avant lequel Saint Hilaire n'eſtoit point encore Eveſque: Et il nous paroiſt difficile de la differer juſques à la fin de l'an 429. Cependant ſi Saint Hilaire n'a eſté fait Eveſque qu'en 429, comme les plus habiles le croient, on ne ſçauroit mettre la lettre de S. Proſper qu'aſſez avant dans la meſme année, & la réponſe de Saint Auguſtin ou à la fin de 429, ou meſme en 430.] V. S Honorat note 9.

prad. c. 1. p. 546. l. c. d. B. p. 820. Cette réponſe du Saint conſiſte dans les deux livres intitulez, l'un De la predeſtination des Saints, l'autre Du don ou Du bien de la perſeverance, que le Saint adreſſa conjointement à S. Proſper & à Hilaire, en leur témoignant que quoiqu'il *fuſt* faſché

429. faſché de ce que l'on conteſtoit encore des veritez prouvées par des autoritez ſi claires de la parole de Dieu, il approuvoit neanmoins & aimoit extremement cette charité par laquelle ils le prioient d'écrire de nouveau ſur ce point pour l'inſtruction des
z. autres. 'Il ſuppoſe qu'il leur avoit déja écrit ſur la grace. [Je ne ſçay s'il voudroit marquer par là l'epiſtre 89 à Hilaire, ou ſi ce n'eſt point qu'outre ces deux livres, il leur écrivit une lettre particuliere pour eux, comme il faiſoit aſſez ſouvent pour ceux à qui il adreſſoit des ouvrages. Et celle-ci qui aura eſté perduë, pouvoit meſme eſtre aſſez ample.] 'S. Proſper intitule tous ces deux livres, De la predeſtination des Saints; [a] & cela ſe trouve encore dans des manuſcrits. [b] Le Pape Jean II. cite auſſi un paſſage du premier livre De la predeſtination pour prouver que la Vierge eſt mere de Dieu.

d. Prof. ad G. pr. p. 346. c 8 p. 355.
a Aug. B. t. 10. p. 820.
b Conc. t. 4. p. 1453. d.

[Nous ne marquons point] l'abregé de ce que contiennent ces livres, [qui meritent d'eſtre lus & meditez tout entiers, & non dans des abregez.] [c] On y trouve tant de lumiere & tant de force, qu'ils ſemblent ſurpaſſer les efforts & la portée d'un homme, & ne pouvoir eſtre que la production & l'ouvrage du Saint Eſprit. 'Bellarmin remarque qu'outre l'approbation generale que Gelaſe, [auſſi bien que divers autres Papes,] donne aux ouvrages de Saint Auguſtin, la condannation qu'il fait de ceux de Caſſien & de Faſte eſt une approbation toute particuliere qu'il fait de ceux-ci [Mais bientoſt aprés Gelaſe, Hormiſda l'a fait en termes formels.] 'Car quoiqu'il ne fuſt pas ſatisfait des moines de Scythie qui défendoient la doctrine de Saint Auguſtin contre Fauſte, 'il declare neanmoins en leur faveur, que ſi l'on veut ſavoir quelle eſt la doctrine que l'Egliſe Romaine, c'eſt à dire l'Egliſe Catholique, ſuit & conſerve ſur le libre arbitre & ſur la
abundt. grace de Dieu, on le peut voir clairement dans divers ouvrages de S. Auguſtin, & principalement dans ceux qui ſont adreſſez à Proſper & à Hilaire. 'Le Concile des Confeſſeurs d'Afrique bannis en Sardaigne cite ces paroles d'Hormiſda pour les appuyer, & dit que ces livres de Saint Auguſtin ſont ceux qu'il faut particulierement faire lire à ceux qui malgré l'autorité de Saint Paul, ſont aſſez opiniatres pour combatre la predeſtination des Saints. [On peut dire que le II. Concile d'Orange les approuve de meſme que Gelaſe par tous les Canons où il condanne la doctrine des Semipelagiens,] '& qui ſont autant de deciſions de l'Egliſe Catholique, dont il n'eſt pas permis, dit Binius, à aucun

Aug. B. t. 10 p. 789. 820. 821. Nor h. P. l. 2. c. 5. p. 190.
c Riv. p. 608.
Aug. B. t. 10. p. 820.
Conc. t. 4. p. 1531.
p. 1532. d.
Fulg. ep. 15. §. 13. 18. p. 274. 275.
Conc. t. 4. p. 1675. b.

z. *licet jam non vobiſcum, tamen etiam per vos adhuc ago &c.*

c. Fidele de s'écarter ſans ſe rendre coupable de prevarication. ¶ Le 5e de ces Canons paroiſt tiré du livre De la predeſtination des Saints. 'Remi Archeveſque de Lion, & pluſieurs autres les ont citez [dans les diſputes] du IX. 'ſiecle. [a] Facundus cite un grand paſſage du premier de ces livres, où ce predicateur incomparable de la foy & cet homme apoſtolique fait voir par l'exemple de J. C. que la grace n'eſt point accordée aux merites. 'S. Fulgence en cite auſſi un endroit, pour montrer que la predeſtination de Dieu ne regarde que ce qu'il veut faire luy meſme. 429.

Aug. B. t. 10. p. 820.

a Fac. l. 9. c. 5. p. 408. 409.

praecipuus.

Fulg. ad Mon. c. 29. p. 25.

[C'eſt apparemment le dernier ouvrage que Saint Auguſtin ait achevé: Ce qui nous oblige de conſiderer davantage] l'humilité qu'il y fait paroiſtre, tant en avouant qu'il avoit eſté autrefois dans l'erreur qu'il combatoit alors, 'que dans les paroles par leſquelles il le finit. Que les lecteurs, dit il, qui comprendront ce que je dis dans cet ouvrage, en rendent graces à Dieu; & que ceux qui ne le comprendront pas, prient celui qui a la clef de la ſcience & de l'intelligence de les en inſtruire interieurement. Si quelqu'un croit que je me trompe, qu'il conſidere attentivement ce que je dis, & qu'il prenne bien garde ſi ce n'eſt point luy meſme qui ſe trompe. Pour moy je regarde comme une grace de Dieu, quand ceux qui liſent mes ouvrages contribuent non ſeulement à m'inſtruire & à me rendre plus ſavant, mais encore à me faire corriger de quelque faute. C'eſt la faveur que j'attens ſurtout de ceux qui ſont les docteurs de l'Egliſe, au cas que cet ouvrage tombe entre leurs mains, & qu'ils veuillent ſe donner la peine de le lire.

Aug. praed. c. 3. p. 547. 548.

perſ. c. 24. p. 572

ARTICLE CCCXLV.

Quodvultdeus prie Saint Auguſtin de travailler ſur les hereſies: Le Saint s'en excuſe.

Aug. h. p. 4. 2. a.

[NOUS avons dit ci-deſſus que] 'S. Alype avoit envoyé à S. Auguſtin les cinq premiers livres de Julien, avant que d'avoir fait copier les trois autres qu'il promettoit de luy envoyer enſuite. [Il ne manqua point ſans doute à les envoyer, puiſque nous avons la réponſe au ſixieme. Mais ce ne fut peut-eſtre qu'aſſez long-temps aprés les autres,] 'car il ſemble que S. Auguſtin avoit déja refuté les cinq premiers, & qu'il avoit encore écrit enſuite le traité Des hereſies, avant que de recevoir ces trois derniers.

b.

439. 'L'occaſion de ce traité Des hereſies vint de Quodvultdeus p.3 1.a.b|2.b.
Diacre de Carthage,[peut-eſtre celui meſme]qui en eſtoit Eveſ- Vict.V. 1 1.p.6.
que en 439,lorſque la ville fut priſe par les Vandales.On en peut
voir l'eloge & l'hiſtoire dans Victor de Vite. 'Celui qui eſtoit Aug.h. p 3.1.b|
Diacre en ce temps ci ſe met luy meſme au nombre des igno- 4.1.2.
rans. 'Il avoue qu'il n'entendoit pas le grec, & qu'il n'avoit pas p.4.1.2.
meſme appris le latin;[c'eſt à dire qu'il n'en avoit pas fait d'étude
particuliere, ou qu'il n'avoit pas appris les regles de l'eloquence;
car il écrit aſſez bien.]C'eſt luy qui avoit envoyé à Saint Auguſtin h.46.p.10.1.d.
V.ſ 312. les actes'de ce que les Eveſques avoient fait touchant quelques
Manichéens.

'Conſiderant donc combien Dieu avoit donné de grace à p.3 1.2.
Saint Auguſtin pour l'inſtruction des autres, & que ce Saint
conduit par J. C. dont il eſtoit rempli, non ſeulement recevoit
avec bonté ceux qui s'adreſſoient à luy, mais invitoit meſme
ceux qui craignoient de l'importuner; il ſe reſolut de luy écrire
une lettre, 'ou il le prie de faire un traité de toutes les hereſies b.
qui avoient eſté depuis le commencement de l'Egliſe, & d'y
mettre leurs dogmes, en quoy elles ſont contraires à la verité,
ce que l'Ecriture & la raiſon fourniſſent pour les convaincre,
de quelle maniere l'Egliſe reçoit ceux qui s'en retirent, & qui
ſont celles dont l'Egliſe rejette ou dont elle admet le batteſme.
'C'eſtoit engager S. Auguſtin à un travail infini que de vouloir c.
qu'il refutaſt toutes les hereſies:Auſſi Quodvultdeus ſe reſtreint
auſſi-toſt,& ſe contente qu'il marque en abregé quels ſont leurs
dogmes,& quelle eſt la doctrine Catholique que l'Egliſe ſoûtient
entre elles, en renvoyant ceux qui voudroient en avoir une plus
ample inſtruction, aux traitez faits ſur ce ſujet tant par luy meſ-
me que par les autres. 'Ce travail pouvoit eſtre aſſurément tres c.d.
utile & aux ignorans & meſme aux doctes.'C'eſt pourquoiQuod- d.
vultdeus conjure S. Auguſtin par J. C. qui luy avoit fait la grace
d'eſtre ſavant ſans eſtre jaloux de ſa ſcience, de le vouloir en-
treprendre. Il avoue que c'eſt demander beaucoup à une per-
ſonne de ſon âge, affoibli par diverſes incommoditez, & chargé
de tant d'autres occupations importantes: 'Mais la bonté ſingu- e.
liere, luy dit-il, que tout le monde reconnoiſt en vous, m'a fait
prendre cette liberté. C'eſt elle qui m'a fait moins apprehender
[de paſſer devant les hommes pour importun en vous deman-
dant une choſe ſi difficile,] que de paſſer au jugement de Dieu
pour un ſuperbe ſi je ne demandois pas, pour un faineant ſi je ne
cherchois pas, & pour un laſche ſi je ne frapois pas à cette porte,

Digitized by Google

p.5.1.b. 'Il y avoit long-temps que Saint Anguſtin avoit voulu luy meſme entreprendre ce travail ; & il l'euſt entrepris effectivement, s'il n'en euſt conſideré la difficulté, & s'il n'euſt cru qu'il ſurpaſſoit ſes forces. 'C'eſt pourquoi ayant trouvé l'occaſion de Philocale l'un des premiers habitans d'Hippone, il écrivit auſſi-toſt à Quodvultdeus une lettre que nous avons perduë, où il luy repreſentoit que ce qu'il demandoit de luy eſtoit trop difficile: '& auſſi-toſt aprés il luy en écrivit une ſeconde 'par un Soudiacre de ſon dioceſe qui alloit à Carthage pour une affaire. 'Il luy dit dans cette lettre que Saint Philaſtre & Saint Epiphane avoient déja fait des catalogues des hereſies ; & que ſi Saint Epiphane qui eſtoit plus habile que Saint Philaſtre, en contoit moins que luy, c'eſt qu'il eſt tres difficile de ſavoir ce que c'eſt qu'une hereſie. 'Il luy offre de luy envoyer l'ouvrage de Saint Epiphane qu'il n'avoit qu'en grec, mais qu'il ſeroit aiſé de faire traduire à Carthage. ['Il n'avoit que les titres du grand ouvrage de Saint Epiphane, & non pas l'ouvrage entier.] 439.

a. 8. a.b. b. V. S. Epiphane § 11.

b. 'Le Soudiacre par lequel il écrivoit, alloit pour une affaire qui le regardoit luy & une autre perſonne qui l'avoit adopté. Elle dependoit apparemment d'un *homme de qualité nommé* Oronce, dans la terre duquel *il eſtoit* Soudiacre. Saint Auguſtin prenoit beaucoup d'intereſt à ſon affaire ; de ſorte qu'il écrivit pour luy à Oronce. Il prie Quodvultdeus de lire la lettre, & de l'appuyer de ſa recommandation: & il envoya meſme un homme de ſon Egliſe avec ce Soudiacre, afin qu'il euſt plus d'accés auprés de Quodvultdeus ; [ce qui ſemble marquer que ce Diacre eſtoit fort conſideré & fort occupé ; & il pouvoit eſtre Archidiacre de Carthage.] 'Nous avons une lettre de Saint Auguſtin à Oronce pour le remercier de ce que le voulant venir voir, comme le Saint le ſouhaitoit, il luy avoit écrit par avance. On voit par cette lettre qu'il eſtoit payen, ou au plus de ces catecumenes qui ne ſe preſſoient pas de recevoir le batteſme.

ep.72 § p.248.2.

h.p.3.1.e. 'S. Auguſtin prie Quodvultdeus de luy mander des nouvelles de Theodoſe & des Manichéens qu'il avoit decouverts, & du voyage des Eveſques. [Nous avons parlé ci-deſſus de ce Theodoſe. Pour le voyage des Eveſques, cela peut avoir raport à ce que nous avons vu que S. Alype eſtoit à Rome en 428. Car cette lettre de S. Auguſtin peut avoir eſté écrite avant ce temps là.] V. § 12.

d.4.1. 'Quodvultdeus n'avoit receu que cette ſeconde lettre lorſqu'il récrivit à S. Auguſtin qu'il eſtoit bien malheureux de ce que ſes pechez l'empeſchoient d'obtenir une choſe qui devoit eſtre ſi

429. utile à toute l'Egliſe ; mais qu'il eſperoit de la miſericorde de J.C,& de ces entrailles de pieté par leſquelles le Saint eſtoit toujours preſt à faire du bien aux autres, qu'il ne luy refuſeroit pas la nourriture qu'il luy demandoit pour luy & pour tous les autres. [Sa lettre ne répond point à toutes les autres choſes dont Saint Auguſtin luy parloit dans la ſienne;mais c'eſt apparemment qu'on les a retranchées pour ne mettre que ce qui regardoit le livre des hereſies. Et on n'a pas meſme laiſſé la petite ſalutation que l'on mettoit de ſa main en finiſſant.] 'Il proteſte au Saint dans p.4.1.b.
cette lettre , qu'il ne ceſſera point de le preſſer juſqu'à ce qu'il ait obtenu ce qu'il demandoit , afin que ſes importunitez continuelles luy fiſſent obtenir ce qui ne pouvoit eſtre accordé au merite qu'il n'avoit point.[Il le fit aſſurément,quoique nous n'ayons point d'autre lettre de luy aprés celle-ci .] 'Mais Saint Auguſtin p.5.1.c.
dit qu'il le forçoit par des inſtances tres ſouvent reïterées , qu'il le preſſoit extremement , 'b & que jamais perſonne ne luy avoit b.
rien demandé avec tant de vehemence & de chaleur.

ARTICLE CCCXLVI.

Le Saint commence un ouvrage contre les hereſies , & ne le peut achever : Converſion miraculeuſe de Dioſcore.

'SAINT Auguſtin ſe crut enfin obligé de ceder à l'importu- Aug.n.p.5.1.b.
nité de Quodvultdeus,& il dit qu'il conſidera meſme en cela le nom de ce Diacre, qui ſignifie *ce que Dieu veut* . 'S'eſtant donc p.4.1.b.
rencontré qu'un Preſtre de Fuſſale devoit aller à Carthage , il relut la premiere lettre de Quodvultdeus , dans le deſſein de commencer quelque choſe de cette ouvrage pour le luy envoyer, & luy faire voir combien ce qu'il demandoit eſtoit difficile.'Mais c.
il ne put rien faire dutout à cauſe des autres occupations qui luy ſurvinrent, & qui l'obligerent meſme d'interrompre ſa réponſe à Julien. [C'eſtoit apparemment , comme nous avons dit , la refutation de Maximin , ou la réponſe à Saint Proſper & à Hilaire.] 'Il ſe contenta donc de recommander à Quodvultdeus le a.b.c.
Preſtre de Fuſſale & l'affaire qu'il avoit;& luy manda que quand il auroit achevé ce qui l'occupoit alors , & répondu aux cinq premiers livres de Julien,il eſperoit commencer à travailler pour luy,& en meſme temps à continuer ſes Retractations,donnant la nuit à l'un, & le jour à l'autre; pourvu que les trois autres livres de Julien ne vinſſent point auparavant.

[Il accomplit ce qu'il avoit promis, & commença à travailler

ſur les hereſies à la fin de cette année ou vers le commencement
p.15.1.e. de l'autre.] 'Mais il ne crut pas devoir ſuivre la penſée de Quodvultdeus, qui vouloit qu'il miſt ſur chaque hereſie la croyance de l'Egliſe Catholique qui y eſtoit oppoſée. Car il crut que pour ſavoir ſimplement ce que l'Egliſe croit ſur une hereſie, il ſuffiſoit de ſavoir qu'elle croit le contraire de ce que croient les heretiques; & pour ce qui eſt de prouver les veritez qu'elle croit, ce n'eſtoit pas un travail qu'il jugeaſt devoir entreprendre.

p.6.1.a. 'Il ſe reſolut donc de faire un premier ouvrage où il mettroit ſeulement une liſte des diverſes ſectes heretiques, avec les hereſies qu'elles tenoient ou avoient tenuës: pour y ajouter enſuite ou un ſecond livre, ou meſme pluſieurs, dans leſquels ils taſcheroit de montrer ce qui rend un homme heretique, p.5.2.d|15.2.a. 'afin qu'on puſt eviter toutes ſortes d'hereſies, connuës ou inconnuës, & p.6.1.a. juger de toutes celles que l'on viendroit à connoiſtre. p.5.2.d. 'C'eſtoit un deſſein aſſurément tres utile ſi on y pouvoit réuſſir. 'Mais il trouvoit qu'il n'eſtoit nullement aiſé à executer, ne voyant pas moyen de donner une regle generale de ce qui fait un hereti-
1.b. que, parceque toute erreur n'eſt pas hereſie. 'Il y avoit long-temps qu'il meditoit & conſideroit combien ce deſſein eſtoit difficile: Il avoue meſme qu'il n'avoit point encore de lumiere ſur cela: mais il ne deſeſperoit pas que Dieu ne la luy accordaſt à meſure qu'il travailleroit, & en meſme temps qu'il demanderoit, qu'il
b|2.d. chercheroit, qu'il fraperoit à la porte. 'Et il croyoit que quand meſme il ne pourroit pas trouver la definition generale d'un heretique, ce ſeroit neanmoins une choſe fort avantageuſe de faire voir combien cela eſt difficile.

p.14.2.d|15.1. 'Il fit donc ſon premier livre, dans lequel il conte 88 hereſies depuis J C. juſqu'à ſon temps. Il ne pretend point avoir marqué toutes celles qui avoient eſté, ni tous les dogmes de celles dont
p.12.1.b. il parle: il ne croyoit pas meſme que perſonne le puſt faire. 'C'eſt particulierement de Saint Epiphane qu'il tire ce qu'il dit. Neanc|13.2.b. moins il ne le ſuit pas en tout. 'Il y joint auſſi Saint Philaſtre,
p.13.2.d. 'Euſebe traduit par Rufin, qu'il lut ce ſemble exprés pour cela, [& les connoiſſances qu'il pouvoit avoir de luy meſme. Il finit par les Pelagiens, comme par les derniers heretiques qui avoient paru dans le temps qu'il écrivoit. Car il n'avoit pas aſſez de connoiſſance de la nouvelle hereſie de Neſtorius pour en par-
p.5.1.c|15.2.a. ler.] 'Dés qu'il eut fait ce premier livre, il l'envoya à Quodvultdeus, afin que cela l'obligeaſt davantage & luy & les autres qui le liroient, à demander à Dieu la grace & la lumiere dont il

419. avoit beſoin pour achever l'autre partie qui eſtoit bien plus importante. [Mais Dieu ne permit pas qu'il la fiſt ou qu'il l'achevaſt.] Car Poſſide nous aſſure que ſon ouvrage des hereſies eſtoit demeuré imparfait. 'S. Iſidore de Seville dit que Primaſe Eveſque d'Afrique [vers l'an 550,] fit ce que la mort avoit empeſché S. Auguſtin de faire dans ſon ouvrage imparfait des hereſies; & qu'il compoſa pour cela trois livres du meſme titre adreſſez à l'Eveſque Fortunat, dans le premier deſquels il montroit ce qui fait qu'un homme eſt heretique; & dans les deux autres il donnoit des marques pour reconnoiſtre celui qui l'eſt.

Ind.Poſ.c.5.

Iſ.H.ſcr.c.9.t. 1.p.162.f.

'Caſſiodore exhorte à lire l'abregé que S. Auguſtin a fait des hereſies, pour y apprendre à eviter les écueils où d'autres ont fait naufrage. 'S. Gregoire Pape le cite auſſi.

Caſd. inſ.c.22. p.241.

Greg.l.6.ep.4. 15.p.704.d|715. d.

[a]On a lieu de juger que Saint Alype n'eſtoit point Primat de la Numidie lorſque Saint Auguſtin promit de travailler contre les heretiques, [b] & qu'il l'eſtoit lorſque le Saint [1] luy écrivit ſon epiſtre 67 un peu aprés Paſque. [C'eſt ce qui nous porte à parler ici de cette lettre, "quoiqu'il y ait auſſi des raiſons conſiderables pour croire qu'elle eſt plus ancienne, & peut-eſtre meſme du temps que ces deux Saints eſtoient encore tous deux laïques. En quelque temps qu'elle ait eſté écrite, comme elle eſt tres belle, & pleine d'hiſtoires remarquables, nous la raporterons ici toute entiere.]

[a] Aug.h.p.4.2.

[b] ep.67. p.123. 1.d.

Note 92.

„ 'Noſtre frere Paul eſt ici en bonne ſanté. Il y eſt venu accablé „ de nouveaux ſoins pour de nouvelles affaires. J'eſpere qu'avec „ le ſecours de Dieu ce ſeront là au moins ſes dernieres, [& qu'il „ ſera en repos aprés cela.] Il vous ſaluë avec beaucoup d'affection. Nous avons appris de luy l'heureuſe nouvelle de la converſion de Gabinien, qui ſe voyant hors de ſon affaire par la miſericorde de Dieu, s'eſt fait Chrétien, a receu les ſacremens, & eſt preſentement l'un des meilleurs d'entre les Fideles. Il a eſté battizé à Paſque dernier: & il a toujours dans la bouche auſſi-bien que dans le cœur la grace qu'il a receuë. Je ne ſçaurois vous dire le deſir que j'ay de le voir; car vous ſavez combien je l'aime.

ep.67.p.123.i. d.

„ 'Le medecin Dioſcore s'eſt auſſi fait Chrétien, & a receu avec „ luy la grace [du batteſme.] Mais il faut que vous ſachiez comment il s'eſt converti. Car vous jugez bien qu'il a fallu quelque „ choſe d'extraordinaire pour dompter "ſon obſtination, & pour „ reprimer ſa langue. Sa fille qui faiſoit toute ſa joie, tomba ma-

cervicula.

1. L'inſcription eſt *Alypio ſeni*.

Digitized by Google

lade à l'extremité, en ſorte qu'il trouvoit luy meſme qu'il n'y 429.
avoit nulle eſperance. On dit, (& je n'en puis douter, puiſque « dés avant le retour de noſtre frere Paul, je l'avois appris par le « Comte Peregrin, qui eſt un homme de probité, & un vray Chré- « tien, & qui a eſté battizé en meſme temps qu'eux & avec eux.) « On dit donc que ce vieillard ne voyant plus d'autre reſſource, « ſe reſolut enfin à implorer la miſericorde de J. C, & fit vœu de « ſe faire Chrétien ſi ſa fille gueriſſoit. Elle guerit, & il negligeoit « neanmoins d'accomplir ſon vœu, lorſque par un nouveau coup « de la main de Dieu, il perd la vuë en un moment. Il reconnut « bien-toſt ce qui luy avoit attiré ce chaſtiment. Il s'en accuſe, & « s'oblige par un nouveau vœu d'accomplir le premier ſi Dieu luy « rendoit la vuë. Dieu la luy a renduë, & il s'eſt fait Chrétien, [& « a eſté battizé.] «

'Mais voici encore un autre coup de la meſme main. Il n'avoit « point appris le Symbole, & il s'eſtoit excuſé de l'apprendre ſur « la foibleſſe de ſa memoire, quoiqu'il y euſt peut-eſtre autant [de « pareſſe &] de defaut de volonté. Dieu ſçait ce qui en eſtoit. Lors « donc que les [huit] jours de la ſolennité de ſon batteſme [& de « la feſte de Paſque] furent tous paſſez, *il tombe tout d'un coup* « paralytique de preſque tous ſes membres & de la langue meſ- « me. En cet état, il fut averti en ſonge que ce malheur luy eſtoit « arrivé pour n'avoir pas ['appris &] recité [par cœur] le Symbole. « *ediderit.* Il eut ordre de le declarer; & il le fit par écrit, ne le pouvant « faire de bouche. Et auſſi-toſt Dieu luy rendit l'uſage de tous ſes « membres, à la reſerve neanmoins de la langue, [ayant voulu luy « laiſſer encore cette marque de ſa puiſſance & de ſa juſtice.] Il a « appris le Symbole, & le ſçait par cœur, 'comme il l'a [encore] « declaré par un billet [en attendant que Dieu luy rende la pa- « role. Mais ce qui eſt plus important pour luy; c'eſt que ces mira- « cles ont ſoumis ſon cœur à J. C,] & ont entierement corrigé cette « humeur railleuſe & badine, qui comme vous ſavez, gaſtoit tout « ce qu'il avoit d'eſtimable par la bonté de ſon naturel, & le fai- « ſoit tomber dans une infinité de ſacrileges par la malheureuſe « habitude qu'il avoit de ſe moquer des Chrétiens. Que pouvons « nous donc dire aprés cela, ſinon que Dieu ſoit beni, & qu'on « chante des hymnes à la gloire de ſon nom dans tous les ſiecles « des ſiecles? «

[Ce que Saint Auguſtin raporte dans cette lettre, s'eſtoit apparemment fait à Carthage, comme la qualité du Comte Peregrin le peut faire juger: Et c'eſtoit là plutoſt qu'autrepart, qu'il y avoit

y avoit*des maiſtres de theatre,]qui eſt la qualité qu'avoit Dioſ- a.
core ſelon les editions ordinaires. 'Celle des Benedictins fondée ep.B.t.7.p.830
ſur les meilleurs manuſcrits, le qualifie"chef des medecins; [ce 2.
qui convient encore mieux à Carthage qu'à toute autre ville d'Afrique. La maniere dont il plut à Dieu de le convertir,a aſſez de raport avec ce que Saint Epiphane nous raporte de la converſion du Comte Joſeph.]

* *archithea-ter. archiater.*

ARTICLE CCCXLVII.

Boniface eſt reconcilié avec Placidie: Saint Auguſtin recherche l'amitié du Comte Darius.

[NOUS avons vu l'année precedente le Comte Boniface engagé malheureuſement avec les Vandales pour conſerver ſa fortune temporelle. Dieu ſe contenta neanmoins d'avoir executé par la mauvaiſe volonté de ce Comte l'arreſt que ſa juſtice avoit prononcé contre l'Afrique. Il eut pitié de luy,& luy donna le moyen de reparer en quelque ſorte les fautes qu'il avoit faites, en le reconciliant avec l'Empire. 'Les auteurs originaux ne diſent point comment cette reconciliation ſe fit. Je ne ſçay ſi l'on pourroit dire que] 'les ſaints Eveſques du voyage deſquels Aug.h.p.3.a.e.
S. Auguſtin demande des nouvelles à Quodvultdeus,[n'auroient point eſté envoyez pour la menager; & il falloit ce ſemble une occaſion de cette importance pour obliger S. Alype à l'âge où il eſtoit, de faire une troiſieme fois le voyage de Rome;]d'où nous p.4.a.
avons vu qu'il avoit envoyé à S. Auguſtin les ouvrages de Julien [en 428. Ainſi luy & les autres pouvoient avoir eſté deputez à la nouvelle de la deſcente des Vandales. Ils l'avoient ſans doute eſté par un Concile d'Afrique;& l'affaire de Leporius nous oblige de reconnoiſtre que S.Auguſtin avoit encore eſté à Carthage vers ce temps là.] 'Procope attribuë la reconciliation de Boni- Proc.b.V.1 1.
face aux amis qu'il avoit à Rome, leſquels ſachant, dit-il, combien il eſtoit peu capable de ſe revolter par ambition, eſtoient fort ſurpris de ce qu'il faiſoit, & n'en pouvoient comprendre la cauſe. Quelques uns d'eux vinrent donc exprés à Carthage, par ordre meſme de Placidie,pour ſavoir le fond de cette affaire; & là entrerent en conference avec luy.Ils virent les lettres d'Aece, qui ſeules avoient obligé Boniface de prendre les armes contre ſon inclination, & s'en retournerent enſuite le plus promtement qu'ils purent,aſſurer Placidie de l'état des choſes & de la diſpo-

ſition de Boniface pour la paix. Elle fut étrangement ſurpriſe de la perfidie d'Aece, qu'elle decouvrit toute entiere aux amis de Boniface; & n'oſa neanmoins en faire paroiſtre aucun mecontentement à Aece à cauſe de la puiſſance où il eſtoit, & du beſoin que l'Etat, alors extremement foible, avoit de luy; mais elle pria les autres de travailler à ramener Boniface dans le devoir, les aſſurant avec ſerment [de la ſureté qu'il trouveroit auprés d'elle.] 429.

Vand.p.424. 'Ce fut peut-eſtre le Comte Darius qui eut cette commiſſion.
Aug.ep.264.p. 368.2.c. 'Car il vint en Afrique depuis que Saint Auguſtin eut fait ſon Enchiridion, [en 421 au pluſtoſt;] [a] & il eſtoit envoyé pour faire la paix, pour l'acquerir non par la victoire, mais par des voies toutes pacifiques, pour terminer la guerre par la parole, & pour empeſcher que l'on ne repandiſt le ſang: en quoy Saint Auguſtin dit qu'il eſt plus glorieux que ceux qui par le ſecours que Dieu a donné à leurs armes, ont vaincu un ennemi indomptable, & donné le repos aux provinces. Il eſt certain que Boniface ſe reunit à l'Empire, non ſeulement ſelon Procope, 'mais auſſi ſelon Poſſide, qui témoigne qu'il fut aſſiegé dans Hippone [en 430] par les Vandales: 'Et il eſt certain auſſi que Darius differa la guerre s'il ne l'éteignit pas, & aſſoupit les maux qui eſtoient déja crus juſques au comble des calamitez.

a ep.262.p 366. 1.d.

2.

Proc. Poſ.c.28.

Aug.ep.263 d. 366.2.d.

[Nous ne voyons point d'occaſion depuis l'an 421 où cela ſe puiſſe appliquer, qu'en ſuppoſant que Darius en traitant avec Boniface, traita auſſi avec les Vandales, & obtint d'eux une treve; car c'eſt ce que ce delai de guerre ſemble marquer.] Il y a apparence qu'ils ne s'eſtoient pas encore étendus juſques à Stefe. [b] On luy mit entre les mains pour gage de la paix un nommé Verimode, [qui eſtoit apparemment un Romain, ou au moins un Vandale allié de Boniface,] puiſque Saint Auguſtin le ſaluë pluſieurs fois, [c] & qu'il ſaluë auſſi le Saint, en témoignant beaucoup de joie de ce qu'il ſe ſouvenoit de luy.

ep.262.p.366.1 c.
b ep.263.264.p. 367.1.d|368.2.d
ep 264.p.368.2 d.
c ep.263.p.367.1 d.

'Ce Darius, qui peut eſtre celui meſme qu'on voit avoir eſté Prefet du Pretoire en Orient l'an 436 & 437, [d] eſtoit une perſonne d'erudition. [e] Il avoit une eloquence agreable & grave, qui marquoit qu'il avoit naturellement beaucoup de genie, & qu'il avoit eſté aſſez bien inſtruit dans les belles lettres. [f] Il avoit receu la religion Chrétienne de ſon pere, de ſon ayeul, & d'une longue ſuite d'anceſtres; & neanmoins la vanité ſuperbe de la ſuperſtition des payens n'avoit pas laiſſé de faire quelquefois impreſſion ſur ſon eſprit: Mais la lecture des ouvrages de S. Auguſtin contre

Cod.Th t.6 p. 357.1.
d Aug.ep.262. p.366.2.a.
e ep.264 p.367. 2.b.
f p.368.1.d|263 p.367.1,b.

le paganiſme, 'que Novat Eveſque de Stefe luy fit lire, [a]luy fit mepriſer plus que jamais leurs vaines illuſions; [b]& il arriva à un degré de pieté, qui obligea Saint Auguſtin d'en parler [c]comme d'un grand homme, [c]dont il eſtoit bien aiſe d'eſtre loué, parce-qu'il aimoit les ſerviteurs de J.C, à cauſe de J.C, [d]& qui eſtoit un homme de bien, & Chrétien non par une pieté exterieure, mais par une charité vraiment Chrétienne.

qualis fit vir & quantus.

[a] ep.262.p.366.a.
[b] ep.263.p.366.1.b.
[c] ep.262.p.366.1.c.
[c] ep.264.p.367.2.c.
[d] p.368.2.a.

'L'infirmité du corps & le froid de la vieilleſſe empeſcherent Saint Auguſtin de voir ce Comte; mais il connut par le raport que luy en firent Urbain [de Sicque] qui l'avoit vu à Carthage & puis à Sicque, & Novat qui l'avoit vu à Stefe [dont il eſtoit Eveſque.] L'un des deux luy en avoit écrit, & l'autre luy en avoit depuis parlé, l'eſtant venu voir à Hippone. 'Ainſi Saint Auguſtin qui conſideroit comme un grand bonheur d'acquerir ſon amitié, luy écrivit pour le congratuler de la paix [ou treve] qu'il avoit faite. [e]Il luy dit ſur ſes livres, qu'ils pouvoient ne luy avoir pas deplu, s'il les avoit lus avec plus de charité que de ſeverité. Il le prie de luy vouloir faire la grace de luy récrire.

ep.264.p.368.1.c
ep.262.p.366.1.c.d.
[e] 2.a.

'Darius le fit, & nous avons encore ſa lettre qui eſt toute pleine d'une affection & d'une eſtime extraordinaire pour le Saint. Il y fait auſſi paroiſtre beaucoup d'humilité. 'Il luy mande en general ce qu'il avoit fait pour la paix, & ajoute qu'il eſperoit de ſes vœux & de ſes prieres, que la guerre qu'il n'avoit fait que differer, ſeroit entierement éteinte. 'Il le prie de luy récrire, [f]& de luy envoyer ſes Confeſſions. [g]Il luy envoya par un Preſtre nommé Zazape quelques remedes que ſon medecin diſoit eſtre bons pour les infirmitez du Saint. 'Il luy envoya auſſi quelque argent pour ſa bibliotheque, [quoiqu'il n'en parle point dans ſa lettre.]

ep.263.p.366.367.
p.366.2.d.367.1.a.
p.367.1.d.
[f] b.
[g] p.
ep.264.p.368.2.c.

ARTICLE CCCXLVIII.

Du ſermon de S. Auguſtin ſur la croyance des choſes que nous ne voyons pas, & de quelques autres.

'SAINT Auguſtin receut les preſens de Darius avec reconnoiſſance, [h]& ſes louanges avec joie, parcequ'elles marquoient la bonne diſpoſition de celui qui les luy donnoit, [i]& qu'elles luy pouvoient ſervir à luy meſme pour s'avancer dans la vertu. Auſſi il luy répondit avec une cordialité & une tendreſſe, qui meſme ne luy eſt pas commune. 'Il y témoigne ſe rejouir ex-

Aug ep.264.p.368.2.c.
[h] p.367.2.b.c.
[i] p.368.1.b.c.
p.357.368.
p.368.1.c.d.

traordinairement d'avoir acquis ſon amitié,& eſperer que l'eſti- 429.
me qu'une perſonne ſi illuſtre faiſoit de ſes ouvrages,les rendroit
1.a b. utiles à beaucoup d'autres.'Il promet de prier pour luy, & veut
qu'il luy rende la meſme charité,& qu'il luy obtienne meſme les
c. prieres des autres.'Il luy demande auſſi ſes lettres,& luy promet
les ſiennes tant qu'il le pourra.

2. 'Il luy envoie non ſeulement ſes Confeſſions, [a]mais encore di-
a c. vers autres traitez, voulant faire plus qu'il ne luy demandoit.
Ces traitez qu'il appelle des livres,ſont ceux De la foy des choſes
qui ne ſe voient pas, De la patience, De la continence, De la
providence, & ſon grand ouvrage De la foy, de l'eſperance,&
de charité, c'eſt à dire ſon Manuel.] Il le prie de luy marquer
le jugement qu'il auroit fait de ces ouvrages, en cas qu'il les puſt
lire avant que de ſortir de l'Afrique, ou au moins d'en faire un
memoire qu'Aurele[de Carthage]ſon ſeigneur & frere luy puſt
envoyer. [Nous avons parlé[a] ci-deſſus de ſon Manuel, & nous [a] VI. 313.
avons montré qu'il n'a pas eſté écrit avant l'an 421, ni peuteſtre
avant l'an 424.

Nous avons dans le quatrieme tome des œuvres de S. Auguſtin,
pat.c.1.3 p.326. les traitez De la patience & De la *continence.*] 'Le premier pa-
2.c.d. roiſt par le commencement eſtre un ſermon au peuple;[de ſorte
qu'il ne faut pas s'étonner que Saint Auguſtin n'en diſe rien dans
Du Pin,t.3.p. ſes Retractations.] 'Outre les inſtructions[a] qu'il y donne ſur la &c.
733.
[b] Aug.pat.c.15 patience, ſurtout pour diſtinguer la vraie de la fauſſe, [b]il y parle
p.318-320. fort contre les Pelagiens, ſans les nommer neanmoins, [c]auſſibien
[c] c.13.p.318.1.2 que contre ceux qui ſe tuoient eux meſmes depeur d'eſtre con-
traints d'entrer dans la veritable vie, & qui pretendoient acque-
rir par là l'honneur du martyre.[Il n'y répond point à l'exemple
de Razias,que les Donatiſtes commencerent à alleguer en 420.
Ainſi ce ſermon peut eſtre fait aprés 411,& avant l'an 418,depuis
lequel Saint Auguſtin n'a point fait difficulté de nommer les
t.6.B.p.531. Pelagiens.] 'Les Benedictins répondent à quelques difficultez
qu'Eraſme fait contre ſon autorité.

p.296. 'Ils font la meſme choſe pour le traité De la continence, [d]qui
[d] Conc.c.13.t.4 eſt fait pour nous apprendre à reprimer & à guerir tous les plai-
p.315.1.2. ſirs par leſquels la concupiſcence combat & s'oppoſe au plaiſir
t.6.B.p.196 & à la joie que la ſageſſe nous donne.'Il eſt cité par Eugippe, &
Ind.Poſ.c.10. par Bede ou plutoſt Florus. Poſſide marque un ſermon du Saint
ſur ce ſujet: Et c'eſt ainſi que ce traité eſt qualifié tant par les
manuſcrits que par les auteurs qui le citent. Auſſi Saint Auguſtin
Du Pin,p.717. ne le met point dans ſes Retractations. 'Il y recommande le be-

Digitized by Google

ſoin que nous avons de la grace pour vaincre nos paſſions. [Mais il y parle bien davantage, & preſque toujours contre les Manichéens; ce qui peut marquer qu'il eſt des premieres années de ſon epiſcopat, ou meſme de ſa preſtriſe. Et il falloit qu'il fuſt jeune pour faire un ſi long diſcours.]

'Nous avons auſſi dans Saint Auguſtin un ſermon intitulé De la foy des choſes inviſibles; mais les Docteurs de Louvain l'ont rejetté dans l'appendix du quatrieme tome, comme un ouvrage qui n'eſt point de S. Auguſtin: Ils alleguent pour raiſon que c'eſt un diſcours ramaſſé de pluſieurs epiſtres de ce Saint, principalement pour les penſées. [Ils ne diſent point de quelles epiſtres: De ſorte qu'il eſt difficile de juger ſi les meſmes choſes s'y trouvent en meſmes termes, ou ſeulement ſelon le ſens. Car à moins qu'elles n'y ſoient en propres termes; comme S. Auguſtin a accoutumé de repeter ſouvent les meſmes principes, ce ne ſeroit pas une raiſon pour rejetter ce traité qui n'a rien d'indigne de S. Auguſtin, ſurtout eſtant certain qu'il en a fait un ſur la meſme matiere.] Auſſi les Benedictins aprés Vinding, & M.r du Pin aprés eux, ſoutiennent que c'eſt un veritable ouvrage de S. Auguſtin. Il en porte le nom dans des manuſcrits plus anciens qu'Hugue de S. Victor, à qui Eraſme a voulu l'attribuer. Que s'il n'eſt point marqué dans les Retractations, c'eſt que ce n'eſt pas un écrit, mais un ſermon.

Aug. t. 4. p. 507

t. 6. B. p. 140 | Du Pin, p. 711.

'Le Saint y parle aux Fideles & aux nouveaux battizez, [ſur le reproche que les payens faiſoient à l'Egliſe de ce qu'elle oblige à croire des choſes que l'on ne voit pas. Il montre donc que l'on croit quantité de faits que l'on n'a jamais vus; & que toute la ſocieté civile eſt fondée ſur la perſuaſion que les hommes ont d'eſtre aimez les uns des autres; ce qui ne ſe peut connoiſtre ni par les yeux, ni par aucun autre ſens du corps. Tout ce que les payens pouvoient répondre, c'eſt qu'à la verité on ne voit pas l'amitié en elle meſme, mais qu'on en eſt aſſuré par un grand nombre d'indices.' Il prend donc ſujet de là de parler des marques de la religion Chrétienne, montre qu'elle accomplit les propheties anciennes, dont les Juifs ſont des témoins irreprochables, & fait voir par ſon progrés qu'elle ne peut eſtre que l'ouvrage d'un Dieu: ſur quoy il dit de fort belles choſes.] Il remarque que l'on briſoit alors les idoles, que l'on abatoit les temples, ou qu'on les faiſoit ſervir à d'autres uſages. [Ainſi ce n'eſtoit pas avant l'an 399.]

Aug. t. 4. p. 509. 2. d.

a. b.

Pour le traité De la providence, que S. Auguſtin envoya avec

ep. 264. p. 368. 2. c.

les autres à Darius, [c'eſt une matiere dont ce Saint parle ſouvent: 429.
mais nous n'avons point aujourd'hui d'écrit de luy qui porte ce titre ; & les Benedictins ne marquent rien ſur cela.

[Ce fut peut-eſtre durant la treve que Darius fit avec les Vandales, que S. Auguſtin fit le 32.e ſermon des 40 que le P. Sirmond a donnez au public, & qui fait le 345.e dans l'edition des Benedictins.] Car il dit que beaucoup de perſonnes s'eſtoient rachetées des mains des barbares en donnant tout ce qu'elles avoient, dont elles n'avoient pas voulu donner une partie à J. C. avant que les barbares vinſſent. Il dit que ces perils doivent ſervir d'inſtructions à ſes auditeurs ; [& neanmoins il ne les repreſente pas comme auſſi grands & auſſi proches qu'ils eſtoient en 430. Il peut meſme parler à des perſonnes refugiées en Afrique apres les ravages que les barbares avoient faits en Italie, dans les Gaules ou en Eſpagne.] Ce ſermon, s'il n'y a point de faute dans le texte, a eſté fait le jour de la Reſurrection, auquel on faiſoit auſſi la feſte de quelques ſaintes Martyres. Paſque eſt marqué en 429 le 7 d'auril.

f.345 § 2. p.1335 a.b.
d.
§ 1. p.1334. c.
§ 6. p.1338. c.
Buch. cycl. p. 57.
Note 93.

ARTICLE CCCXLIX.

Divers ſermons faits du temps des Vandales, attribuez à S. Auguſtin.

L'AN DE JESUS CHRIST 430.

[NOUS voici enfin arrivez à la derniere année de la vie de S. Auguſtin.] Il acheva ſa courſe en défendant la verité & la ſageſſe Chrétienne, [comme il avoit toujours fait,] & en perſiſtant glorieuſement dans la confeſſion de la grace de J. C, puiſqu'il ne ceſſa de travailler aux livres contre Julien qu'en ceſſant de vivre.

Genn. c. 38.
Prof. chr.
chr. Genn. c. 38.

[Dieu voulut encore le purifier par l'affliction extreme qu'il reſſentit en voyant les maux que les Vandales cauſoient dans l'Afrique, & qui ſe redoubla lorſqu'il vit Hippone meſme aſſiegée. Parmi ces malheurs,] il ne diſcontinua point de preſcher au peuple la parole de Dieu, & ille fit juſqu'à ſa derniere maladie avec une vigueur & une force toujours egale, avec la meſme preſence d'eſprit, & avec autant de ſageſſe qu'il euſt jamais fait.

Poſ. c. 31.

Baronius croit qu'il fit alors le ſermon III de ceux qu'on appelle *De tempore*, prononcé ſelon le titre, le jeudi d'aprés le dimanche de la Paſſion : c'eſt une exhortation au peuple pour profiter des malheurs du temps, en appaiſant la juſtice de Dieu

Bar. 430. § 78.

Digitized by Google

par un veritable changement de vie. Baronius nous recommande meſme beaucoup ce ſermon, comme le dernier que nous ayons de ce Pere; & il l'a mis pour ce ſujet tout entier dans ſes Annales.

Note 94. [Neanmoins & le ſtyle, '& les faits meſme qu'il contient, donnent grand ſujet de croire qu'il n'eſt pas de luy. Il y a en effet longtemps que des perſonnes habiles en ont douté:] '& les Benedictins l'ont rejetté dans l'appendix, jugeant qu'il eſt de S. Ceſaire d'Arles. Aug.ſ.ap.298.p 500 c.

'Il y a plus de ſujet de croire que le ſermon intitulé Du temps des barbares, eſt fait durant l'invaſion des Vandales. [a] C'eſtoit dans une ville qui n'eſtoit pas encore priſe, [b] quelques jours aprés la feſte de Sainte Perpetuë. [c] Bellarmin met auſſi ce ſermon entre ceux dont on n'a point de preuve qu'ils ſoient de Saint Auguſtin, quoiqu'il en ſoient dignes. [Celui-ci l'eſt en effet pour la doctrine; & le commencement ſurtout eſt fort beau:] 'mais le ſtyle paroiſt un peu different de celui de S. Auguſtin, & n'a pas toute ſa force. Les Benedictins jugent meſme qu'abſolument ce n'eſt point ſon ſtyle. 'Il y a en un ſeul endroit pluſieurs fautes contre l'exactitude de l'hiſtoire de l'Ecriture ſainte: [ce qui ne ſe voit pas dans les ourages de S. Auguſtin.] 'C'eſtoit dans une ville où l'on celebroit ſouvent les ſpectacles & les jeux du cirque, meſme au milieu de ces malheurs. [Cela convient fort bien à Carthage; mais je ne voy pas que cela ſe puiſſe croire d'Hippone, qui n'eſtoit pas meſme capitale de la Numidie.] 'Ainſi il vaut mieux croire que ce ſermon eſt de quelque diſciple de Saint Auguſtin, [qui ſuivoit ſes principes,] & qui employoit meſme quelquefois ſes expreſſions.

t.9.c.1.8.p.323.f b|326.1.d. [a] c.1.2.p.323.1. b|2.a. [b] c.5.p.324.2.d. [c] Bell.p.182. Aug.B.t.6.p. 546. t.bar.c.4.p.324 1.c.d. c.1.p.323 1.e. t.6.p.546.

[Je ne ſçay ſi ce n'eſt point ce ſermon qui eſt marqué] 'dans celui qui eſt intitulé De la 4[e] ferie, ou De la culture du champ du
» Seigneur, lorſque l'auteur dit: Nous avons reconnu enſemble
» lorſque nous vous parlaſmes il y a fort peu de jours, que c'eſt
» pour punir nos pechez que nous ſouffrons de ſi grands maux, &
» que nous avons eſté livrez entre les mains de nos ennemis. [Le temps y convient aſſez bien.] 'Car comme le premier a eſté fait peu aprés la feſte de Sainte Perpetuë, [c'eſt à dire vers le milieu du mois de mars;] 'l'autre s'adreſſe à ceux qui devoient bientoſt recevoir le batteſme: [& ainſi il eſt fait un peu avant Paſque.] On juge avec cela qu'il a le meſme ſtyle, & qu'il eſt du meſme auteur. 'Auſſi il y eſt encore parlé de Sainte Perpetuë & de Ste Felicité: '& il y a enco re des fautes contre l'hiſtoire de l'Ecriture, comme celle-ci, que ce fut Judas qui acheta le champ du potier.

t.9.p.319.2.a. p.324.2.d. p.319.1 a|2.a.b. t.6.B.p.546. t.9.p.318.1.b. p.317.1.d.

Digitized by Google

430.

[Pour les maux dont parle l'auteur de ce ſermon, c'eſt aſſurément l'irruption des Vandales,] p.318.2.c,d. 'puiſqu'aprés avoir dit que l'Egliſe eſtoit attaquée en Afrique par les Manichéens, par les Pelagiens, & par les Ariens, il donne à ces derniers le titre de congregation ſuperbe; d|319.1. '& s'étend enſuite à les refuter. [Il ne parle point des Donatiſtes.] p.319.2. 'Il recommande aux catecumenes de demander à Dieu quand ils ſeront dans les Fonts ſacrez, la delivrance du pays. [Celui qui parloit ainſi n'eſtoit pas encore apparemment ſous la domination des Vandales.]

t.6.B.p.546. 'On croit que le ſermon intitulé Du deluge, eſt du meſme auc.1.p.602.f. teur que les precedens. [Et il en peut eſtre une ſuite;] 'car il eſt encore adreſſé aux catecumenes qui devoient bientoſt recevoir c.2.p.603.c. le batteſme. 'On y lit que le batteſme rétablit le corps au meſme état où eſtoit celui d'Adam avant ſon peché; [ce que S. Auguſtin e.5.p.605.e.f. n'auroit pas dit.] 'Il y eſt dit que les Donatiſtes, les Maximianiſtes, les Manichéens avoient eſté détruits par l'Egliſe; que le nouveau dogme des Pelagiens ſe détruiſoit de meſme; mais que les Ariens qui eſtoient étoufez depuis longtemps, recommençoient à lever c.6.p.607.e. la teſte & inſultoient à l'Egliſe. 'La fin témoigne que l'on craignoit les barbares.

t.8.p.313.2.b. 'Le ſermon intitulé *Du nouveau cantique, du retour en noſtre patrie celeſte, & des perils que l'on rencontre en chemin*, eſt encore adreſſé aux catecumenes qui avoient déja donné leurs noms pour recevoir le batteſme. [Il combat les Manichéens, les Pelagiens, & les Ariens, ſur leſquels il s'arreſte plus que ſur les autres; ce qui peut faire juger qu'il a eſté compoſé du temps des Vandales. Mais il y a quelque ſujet de douter s'il eſt de Saint Auc. guſtin à cauſe de ces paroles qu'on y lit:] 'Ne craignons point la « mer du monde, quelques orages & quelques tempeſtes qu'y ex- « citent maintenant contre nous les puiſſances du ſiecle qui nous « ſont contraires. [Car nous ne voyons pas que S. Auguſtin ait ja- « mais eu à combatre les puiſſances du ſiecle. Il eſt encore difficile t.6.B.p.546.590 qu'il euſt oublié de parler des Donatiſtes.] Les Benedictins l'ont neanmoins laiſſé ſous le nom de Saint Auguſtin, mais en témoiDu Pin, t.3.p. 735. gnant qu'ils en doutoient: '& M.r du Pin en doute encore davantage.

ART. CCCL.

Digitized by Google

ARTICLE CCCL.

De quelques autres ſermons du meſme genre.

[NOus avons encore divers traitez dans Saint Auguſtin qui parlent des Vandales,] 'mais qu'on croit auſſi n'eſtre point de luy. Le ſecond des quatre livres ou ſermons ſur le ſymbole adreſſez aux catecumenes, qui ſont dans le IX. tome, eſt de ce nombre. 'Que l'heretique Arien n'inſulte point à l'Egliſe, porte ce traité, ſes careſſes ſont trompeuſes, ſes belles promeſſes ne ſont que de vains amuſemens. Venez, dit-il, & je ſerai voſtre protecteur. Si vous eſtes dans le beſoin, je vous nourrirai. Si vous eſtes nud, je vous donnerai de quoy vous couvrir. Je vous donnerai de l'argent, & je reglerai ce que chaque perſonne aura par jour. [Mais malheureux que vous eſtes,] vous exorcizez J.C; vous rebattizez un Catholique, & ce qu'il y a de plus pernicieux dans les moyens que vous employez pour cela, c'eſt que vous accablez les uns par la violence & par l'autorité des puiſſances pour les forcer à ſe perdre, & que vous achetez les autres à prix d'argent pour les immoler [à voſtre impieté.

Aug.t.6.B.p. 546.

t.9.c.13.p.302. 1.c.

Il eſt difficile de croire que les Vandales aient fait cela avant que d'eſtre paiſibles dans une partie de l'Afrique au moins. Et juſques aprés la mort de S. Auguſtin, qu'ils défirent une ſeconde fois le Comte Boniface, ils ne pouvoient ſonger qu'à ſe rendre maiſtres du pays, non pas à y établir leur religion par ces ſortes de voies. Auſſi "une perſonne fort habile a remarqué que ce traité n'eſt pas de S. Auguſtin:] 'ce qu'il a pu juger & par ce que nous avons dit, & par divers endroits dont l'air eſt moins grave que celui de ce Saint, & par quelques explications de l'Ecriture qui ne paroiſſent pas eſtre de luy. Il y a neanmoins pluſieurs choſes tres dignes de Saint Auguſtin, & il eſt aiſé de croire que c'eſt l'ouvrage de quelqu'un de ſes diſciples. Auſſi les Benedictins croient qu'il peut eſtre du meſme auteur que le ſermon Du temps des barbares.

M. le Maiſtre.

t.6.B.p.546.

'Ils portent le meſme jugement du ſermon ſuivant, que l'on conte pour le troiſieme ſur le ſymbole. Et il ſemble en effet eſtre du meſme auteur que le ſecond plutoſt que de Saint Auguſtin. Il y a encore plus de ſujet de le dire du ſuivant, qui eſt le quatrieme ſur le ſymbole, '& qui parle particulierement des inſultes que les Ariens faiſoient alors à l'Egliſe. 'Poſſide marque trois

p.546.

t.9 p.310.2.a.

t.6.B.p.546.

ſermons de Saint Auguſtin ſur le ſymbole : mais on les trouve ſans ceux-ci. 410.

t 8.B.app.p.11. 'On trouve [1] dans ces trois traitez divers endroits aſſez ſemblables à ce qu'on lit dans un autre du ſixieme tome intitulé Contre les Juifs, les payens, & les Ariens, & quelquefois auſſi Sur le ſymbole, p.11.c.d. 'quoiqu'il paroiſſe avoir eſté prononcé le jour de Paſque devant les neophytes. [Ainſi ce ſermon peut encore avoir eſté fait à Carthage vers l'an 435 par le meſme auteur que les autres. Le ſtyle eſt aſſez different de celui de Saint Auguſtin, pour juger qu'il n'eſt pas de luy. On y voit ſa douceur, mais non ſa force, & t.6.p.23.1.b. il s'étend beaucoup ſur de petites choſes. 'Pour le temps, on ne peut douter au moins que ce ne fuſt durant que les *Ariens* opprimoient l'Egliſe; p.25 1.b. 'qu'ils diſputoient ſans que perſonne leur tinſt teſte, & fuſt établi pour juger de leurs diſcours, parceque le c. temps leur eſtoit favorable; 'qu'ils travailloient à ſeduire les uns p.20.1.a. par la force, & les autres par l'argent; '& qu'ils promettoient de t.8.B.p.11. remettre les pechez en rebattizant. 'Les Benedictins ont mis ce ſermon dans l'appendix de leur 8.e tome.

p.1. 'Ils y ont mis de meſme celui qui precede celui-ci, intitulé *Des cinq hereſies*, parcequ'il combat *cinq ennemis de la religion* Chrétienne, ſavoir les *payens*, *les Juifs*, les Manichéens, les Sabelliens, & les Ariens. 'Ce ſermon eſt fait auſſi durant la domit.6.p.16.1.b|19. 1.a.b. nation de ces derniers heretiques, [a] qui donnoient de l'argent aux a p.27.2.a.b. Catholiques pour les rebattizer. [b] Mais les Fideles n'avoient b p.19.1 a. [preſque] plus alors de paſteurs, les uns eſtant chaſſez, & les autres morts: [ce qui ſemble marquer un temps beaucoup poſterieur à Saint Auguſtin. Il eſt difficile auſſi de ne pas reconnoiſtre que le ſtyle de ce ſermon eſt moins grave, & le raiſonnement t.8.B.p.1. moins fort que celui de ce ſaint Docteur.] 'Il eſt vray neanmoins que Bede & Florus le citent comme de luy: mais ce n'eſt pas la ſeule piece qui portoit deslors à faux le nom de Saint Auguſtin. Pour l'autorité de Poſſide que Bellarmin cite pour ces deux derniers ſermons, [& que ceux de Louvain ont omiſe à l'égard de celui Des cinq hereſies, cela ne ſe trouva que dans une [d] edition, d 'Ulimmerius. dementie par toutes les autres, auſſi-bien que par tous les manuſcrits.

R iv.f.624. 'On raporte une priere qu'on tient que Saint Auguſtin compoſa pour appaiſer la colere de Dieu durant la guerre des Vandales.

Uſſ.ſymb.p.8. 1. 'Uſſerius rejette auſſi ces quatre ſermons. a Il y rejette encore le 119. *De tempore* qui eſt
a 1.7. de meſme ſur le ſymbole. b D'autres ſont la meſme choſe; mais ſur un endroit que les Benedi-
b Aug.t.2.13.p. 939 g. ctins ſoûtiennent n'eſtre qu'une erreur de copiſte.

Digitized by Google

430. [Elle eſt aſſurément fort belle & fort digne de Saint Auguſtin. Mais il faudroit voir quelle autorité on a pour la luy attribuer. Je ne trouve point où les Benedictins en parlent.]

ARTICLE CCCLI.

Boniface vaincu par les Vandales ſe retire dans Hippone : Les Vandales aſſiegent la ville : Saint Auguſtin tombe malade.

[POUR achever enfin ce qui ſe paſſa en Afrique du vivant de S. Auguſtin, il faut reprendre l'hiſtoire de la guerre des Vandales, dont nous avons dit que le Comte Darius avoit apparemment arreſté l'impetuoſité l'année precedente par une treve qu'il avoit ſans doute faite avec eux & avec le Comte Boniface.] 'Il avoit demandé les vœus de Saint Auguſtin pour obtenir de Dieu que cette treve ſe changeaſt en une heureuſe & ferme paix: 'Aug.ep.263.p. 367.t.2. '& ce Saint prenoit trop d'intereſt à la tranquillité de l'Etat, dont le repos de l'Egliſe eſt une ſuite, pour n'y pas employer toutes les forces de ſa pieté. [Mais Dieu dont les jugemens ſont impenetrables, voulut ſanctifier ce Saint meſme & un tres grand nombre d'autres, parmi les miſeres de ce monde,] 'dont les afflictions ep.264.p.368.a. b. ſont encore moins dangereuſes que les careſſes.

[On ne ſçait point comment les affaires ſe brouillerent de nouveau. Tout ce que nous en trouvons,] 'c'eſt que Boniface s'eſtant entierement reconcilié avec les Romains, fit toutes les prieres & toutes les promeſſes poſſibles aux Vandales, avec leſquels il ſe repentoit trop tard de s'eſtre ſi fort engagé, pour les obliger à quitter l'Afrique. Mais il ne le leur put perſuader, & les Vandales ſe plaignirent qu'il ſe moquoit d'eux. De ſorte qu'il fut contraint de prendre les armes contre eux [& de taſcher à les chaſſer par la force.] Mais en eſtant venu aux mains [peut-eſtre dés la fin de 429,] il fut vaincu, & contraint de ſe retirer dans Hippone, qui eſtoit alors une forte place. [Ainſi Dieu le remit entre les mains de Saint Auguſtin, qui alloit bien-toſt ſortir de ce monde; & nous avons lieu de croire qu'il luy fit cette grace, parcequ'il le vouloit reconcilier avec luy meſme, comme il l'avoit reconcilié avec l'Empire. Au moins il ne faut pas douter que Saint Auguſtin n'ait fait tous ſes efforts pour cela, & n'ait bien menagé une occaſion ſi favorable.] 'Poſſide & divers autres Eveſques voiſins ſe refugierent auſſi à Hippone. Proc.b.V.l.1. Poſſ.c.28.

'La retraite de Boniface dans cette ville fut cauſe que les Van- c.28.Proc.

dales conduits par leur Roy Genſeric, la vinrent aſſieger [vers la
Proſ.chr. fin de may ou au commencement de juin de l'an 430,] puiſque
Poſſ.c.28. Saint Auguſtin qui mourut le 28 aouſt de la meſme année, tomba le troiſieme mois du ſiege dans ſa derniere maladie, [qui peut avoir duré à l'ordinaire environ quinze jours ou trois ſemaines, puiſqu'on ne remarque point qu'elle ait eſté longue ou courte.] Il eſt certain au moins qu'elle dura plus de dix jours.

c.31. c.28. La douleur que Saint Auguſtin avoit reſſentie de la ruine des autres villes d'Afrique, s'augmenta [autant qu'on ſe le peut imaginer] lorſqu'il vit la ſienne meſme aſſiegée. Ce fleuve d'eloquence qui arroſoit avec tant d'abondance toutes les campagnes de l'Egliſe, fut deſſeché alors par la crainte: & cette fontaine qui charmoit par ſes douceurs ceux qui eſtoient aſſez heureux pour
Vict.R.L.1.c.3. P.6. en boire, ſe trouva remplie d'amertume. Neanmoins Saint
Proſ.chr. Proſper dit que pour la réponſe à Julien, il la continua juſqu'à la fin de ſa vie, au milieu meſme des aſſauts que les Vandales donnoient à la ville. Il eut toujours la conſolation d'avoir avec luy
Poſſ.c.28. pluſieurs Eveſques, & entre autres Poſſide [le plus illuſtre de ſes
c.28.29. diſciples.] Les malheurs, dit-il, que nous voyions faiſoient le fujet de nos entretiens les plus ordinaires. Nous conſiderions les jugemens terribles que la divine juſtice exerçoit devant nos yeux, & nous diſions: Vous eſtes juſte, Seigneur, & vos jugemens ſont equitables. Nous mélions enſemble nos douleurs, nos gemiſſemens, & nos larmes; & nous en faiſions un ſacrifice au Pere des miſericordes & au Dieu de toute conſolation, pour le prier de nous ſecourir & de nous delivrer des maux que nous ſouffrions & que nous craignions.

c.29. Je me ſouviens, continuë Poſſide, qu'un jour comme nous nous entretenions avec luy à table ſur les miſeres du temps: Ce que je demande à Dieu, nous dit-il, parmi des miſeres ſi affligeantes, c'eſt qu'il luy plaiſe de delivrer cette ville des ennemis qui l'aſſiegent, ou s'il en a ordonné d'une autre maniere, qu'il donne à ſes ſerviteurs la force de ſupporter tous les maux qu'il permettra qui leur arrivent, ou au moins qu'il me retire de ce monde & qu'il daigne m'appeller à luy. Nous profitaſmes de cette inſtruction, & nous nous joignifmes à luy, nous, & ceux de noſtre compagnie, auſſi-bien que les autres qui eſtoient alors dans la ville, pour faire à Dieu la meſme priere. Effectivement le troiſieme mois du ſiege il fut attaqué de la fievre, qui l'obligea de ſe mettre au lit: & il n'en releva pas. On vit par là que Dieu n'avoit pas rejetté la priere de ſon ſerviteur, comme il avoit

Digitized

exaucé en d'autres occaſions les prieres & les larmes qu'il luy avoit adreſſées en luy demandant quelques graces ſoit pour luy meſme, ſoit pour la ville. 'Il marque dans un ſermon qu'on demandoit de la pluie depuis trois jours avec beaucoup d'ardeur & de gemiſſemens, & il ſe met au nombre de ceux qui la demandoient. Elle eſtoit en effet alors tres neceſſaire pour la vie meſme : & il ne veut pas neanmoins qu'on la demande comme quelque choſe de grand, 'mais qu'on demande encore davantage à Dieu de vaincre ſes paſſions. [Dieu luy accorda meſme en partie la delivrance de la ville, comme on le verra dans la ſuite.] f. 57. c. 3. p. 332. b. c. 13. p. 337. a.

ARTICLE CCCLII.

Mort de Saint Auguſtin : Theodoſe le demande pour le Concile d'Epheſe.

[C'EST ſans doute à cette derniere maladie de S. Auguſtin, que Poſſide a voulu raporter] 'ce qu'il dit fort peu aprés en avoir parlé, qu'un homme vint avec ſon [fils] malade trouver le Saint qui eſtoit malade luy meſme & obligé de garder le lit, & qu'il le pria d'impoſer les mains ſur ſon [enfant] pour luy rendre la ſanté. Le Saint répondit que s'il avoit le pouvoir de guerir ainſi les malades, il auroit commencé par luy meſme. Mais cet homme luy dit qu'il avoit eu une viſion en ſonge, & qu'on luy avoit dit : Allez vous-en trouver l'Eveſque Auguſtin; priez-le d'impoſer les mains à voſtre [fils,] & il recouvrera ſa ſanté. Saint Auguſtin ayant entendu cela, fit auſſi-toſt ce qu'on luy demandoit. Le Seigneur l'exauça dans le meſme moment, & le malade s'en retourna tout à fait gueri. 'Dieu voulut par cette merveille qu'il fit par luy a l'extremité de ſa vie, ſeeller en quelque ſorte la ſainteté de ſa conduite, & ſes doctes & pieux écrits. 'Je ſçay auſſi, dit encore Poſſide, que lorſqu'il n'eſtoit que Preſtre, & depuis qu'il fut Eveſque, on eſt venu luy demander de prier pour des poſſedez; & qu'ayant offert à Dieu ſes prieres & ſes larmes, ces perſonnes avoient eſté delivrées du demon. [Voilà tout ce que l'on ſçait des miracles exterieurs de Saint Auguſtin.] Poſſ. c. 29. Bar. 430. § 85. Poſſ. c. 29.

'Il diſoit aſſez ſouvent à ſes amis, dans ſes entretiens particuliers, que ſoit les ſimples Fideles qui avoient le mieux vécu depuis leur batteſme, ſoit les Eveſques [& les autres miniſtres de l'Egliſe,] devoient prendre garde à ne pas ſortir de ce monde ſans avoir fait une penitence veritable & proportionnée à leurs beſoins. Il ſuivit luy meſme ſon conſeil dans ſa derniere maladie. c. 31.

S'eſtant fait écrire les pſeaumes de David qui ſont ſur la penitence, il les fit mettre contre la muraille auprés de ſon lit, d'où il les liſoit [avec tant de componction,] qu'il repandoit ſans ceſſe des torrens de larmes. Et afin que perſonne ne l'interrompiſt dans cette application aux choſes du ſalut, environ dix jours avant ſa mort il pria ſes plus intimes amis, & les Eveſques meſmes, que perſonne n'entraſt dans ſa chambre ſinon dans le temps que le medecin le venoit voir, ou bien lorſqu'on luy apportoit de la nourriture: On fit ce qu'il ſouhaitoit: & ayant ainſi tout ſon temps à luy, il l'employoit à la priere.

c. 31. 'Enfin ſon dernier jour eſtant venu, Poſſide & les autres vinrent joindre leurs prieres aux ſiennes; ce qui continua *juſqu'à* ce qu'il s'endormit en paix avec ſes peres. Ils aſſiſterent au Sacrifice qui fut offert à Dieu pour le repos de ſon ame dans la ſolennité de ſes funerailles; & enfin ils le mirent dans[1] le tombeau. Voilà comment mourut Saint Auguſtin, [& comment il ſe repoſa de ſes grands travaux,] aprés avoir blanchi dans une heureuſe vieilleſſe. Il conſerva juſqu'à la fin l'uſage de tous ſes membres, ſans que ni ſon ouie ni ſa vuë *ſe fuſſent affoiblies. Il ne fit* point de teſtament, parcequ'*ayant embraſſé la pauvreté de J.C,* il n'avoit pas de quoy en faire. Il recommanda ſeulement, comme il avoit toujours fait, que l'on conſervaſt ſoigneuſement la bibliotheque de l'Egliſe, & tous les livres [qu'il pouvoit avoir,] pour ceux qui viendroient aprés luy. Il confia à la garde d'un ſaint Preſtre, qu'il avoit chargé de l'adminiſtration des biens de la maiſon epiſcopale, tout l'argent, les meubles, & les ornemens que l'Egliſe pouvoit avoir. Il traita ſes proches à la mort, tant ceux qui eſtoient conſacrez à Dieu, que ceux qui vivoient dans le monde, non ſelon les regles de la coutume, [mais ſelon celles de l'Evangile.] Et il les avoit toujours traitez de meſme durant ſa vie. Car quand ils eſtoient dans l'indigence, il leur fourniſſoit leurs beſoins comme aux autres pauvres, ne voulant pas les rendre riches, mais ſoulager leur pauvreté, ou les tirer au plus de la miſere. Il laiſſa à ſon Egliſe un Clergé[r] fort nombreux pour la grandeur de la ville, des monaſteres d'hommes & de femmes bien remplis avec des Superieurs & des Superieures pour les gouverner, & des bibliotheques compoſées tant de ſes ouvrages que de ceux des autres Saints.

ſufficientiſſimum.

c. 31. 'Il mourut à l'âge de 76 ans, aprés avoir eſté prés de 40 ans ou

Vand. p. 147. 1. 'Dans un manuſcrit de Victor de Vite, ancien d'environ 700. ans, on *lit* une epitaphe de S. Auguſtin, [où j'avoue que je n'entens rien.]

Digitized by Google

430. Preſtre ou Eveſque, Dieu luy ayant accordé une ſi longue vie pour l'utilité & le bonheur de l'Egliſe. 'On dit que ſon corps fut enterré dans l'egliſe de la Paix, que l'on appelloit alors de Saint Eſtienne depuis qu'on y eut mis de ſes reliques. [Marcellin dit ſur l'an 429 que cet excellent Pontife de J. C, & ce docteur ſi eminent entre les autres, s'alla repoſer en paix: Mais S. Proſper marque preciſément que ce fut en 430 le 28.e jour d'aouſt, auquel l'Egliſe en fait encore la feſte. Je ne ſçay s'il ne faudroit point dire qu'il mourut la nuit du 28 au 29.] 'Car le Calendrier de Carthage fait au VI. ſiecle, marque ſa feſte [a] le 29. 'Les martyrologes appellez de Saint Jerome, [& tous les autres enſuite] la font le 28.

Riv.p.634. Anal.t.3.p.399. a. Flor.p.783.

[On convient auſſi de l'année de ſa mort, & l'on en a une preuve la plus glorieuſe qui ſe puiſſe ſouhaiter pour l'honneur de ſa memoire.] 'Car l'hereſie de Neſtorius ayant donné occaſion à l'Empereur Theodoſe le jeune de convoquer [en 431,] un Concile œcumenique à Epheſe pour le jour de la Pentecoſte, & d'écrire pour cela à tous les metropolitains; 'il envoya auſſi en Afrique par un officier nommé Ebagne, un reſcrit adreſſé particulierement à Saint Auguſtin plutoſt qu'à Capreole qui eſtoit alors Eveſque de Carthage, demandant que luy nommément vouluſt bien venir au Concile. 'Rivius dit qu'il a vu une lettre gardée à Padoue dans le monaſtere de Sainte Juſtine, qu'on pretend eſtre celle-ci. Il la tient pour ſuſpecte avec raiſon, parcequ'elle eſt datée du 10 aouſt 431, lorſque le Concile eſtoit déja preſque achevé; 'au lieu que la veritable arriva à Carthage vers Paſque. [a] Le Cardinal Noris montre encore la fauſſeté de cette piece par d'autres raiſons. [b] La lettre circulaire aux metropolitains eſt datée du 19 novembre 430. [Ainſi on ne peut pas preſumer que S. Auguſtin fuſt mort dés le 28 aouſt 429. Il faudroit outre cela qu'il fuſt né en 353, qu'il euſt eſté battizé en 386, & qu'il ne fuſt revenu en Afrique que plus de deux ans aprés ſon batteſme.]

Conc.t.3.p. 438.c.d. p.529.532. [Lib. c.5.p.17. magiſtrianum. Riv.p.631. Conc.t.3 p. 532.b. a Nor.h. P.l.2. c.6.p.227. b Con..t.2.p. 439.a.

'On voit encore en quel rang l'Empereur Theodoſe mettoit S. Auguſtin par une autre lettre qu'il écrivit au mois de juillet 431 aux meſmes metropolitains qu'il avoit appellez au Concile. 'Car il y place ce Saint auſſi-toſt aprés l'Eveſque de Theſſalonique, avant tous les ſimples metropolitains: [c] Et c'eſt ſans doute le rang qu'on luy avoit donné dans la lettre generale écrite pour la convocation du Concile. [On voit par là que] 'Saint Auguſtin n'eſtoit pas moins honoré [ou plutoſt reveré] par l'Orient

Nor.p.233.234. Conc.t.3 p.721. a. c Nor. p.234.a. Garn.t.1.p.101. 1.

1. *IIII.kal.* copié peut-eſtre ſur un autre exemplaire, où l'on avoit mis par erreur IV. pour V.

que par l'Occident; & meſme juſque dans la Cour des deux Empereurs.

ARTICLE CCCLIII.

Translation du corps de Saint Auguſtin: La ville d'Hippone eſt brulée aprés ſa mort.

Bar.725.§2-9. Riv.p.634-639. OLDRAD Archeveſque de Milan ayant eu ordre de Charlemagne d'examiner la verité de la tranſlation du corps de S. Auguſtin, qu'on tenoit eſtre alors à Pavie, fit un écrit en 796 tiré des archives des Rois de Lombardie, & de ce qu'il avoit appris de vive voix. Il y raporte que le corps du Saint ayant eſté enterré dans l'egliſe de S. Eſtienne, y demeura environ 56 ans, juſqu'à ce que S. Fulgence & les autres Eveſques d'Afrique qui avoient eſté releguez en Sardaigne par Traſamond, y tranſporterent avec eux le corps du Saint, qui y demeura 223 ans, & y fit quantité de miracles: Qu'au bout de ce temps, [& ainſi en 710,] lorſque Gregoire II eſtoit Pape, Luitprand Roy de Lombardie l'envoya retirer pour une grande ſomme d'argent des mains des Sarrazins qui eſtoient maiſtres de la Sardaigne, & le fit tranſporter à Pavie, où il fut mis dans l'egliſe de Saint Pierre le 28 de fevrier, auquel [le martyrologe Romain] & divers autres marquent encore cette tranſlation; [& pluſieurs Egliſes en font la feſte.] Rivius aprés Baronius raporte l'écrit d'Oldrad tout entier hormis un endroit. Il y eſt parlé de divers miracles; Ceux qui y ſont particulariſez [ſont peu de choſe,] & la chronologie en eſt meſme aſſez embaraſſée: Si le corps de S. Auguſtin n'eſt demeuré qu'environ 56 ans en Afrique, il faut dire qu'il a eſté tranſporté en Sardaigne lorſqu'Huneric bannit divers Eveſques en 484, long-temps avant le regne de Traſamond & l'epiſcopat de S. Fulgence. Et en ce cas, il ſera demeuré en cette iſle environ 230 ans, ſelon ce que nous allons dire. Mais pour le fond, les deux tranſlations du corps de Saint Auguſtin ſont autoriſées par Bede tant dans ſa chronique qui finit par cet article, [a] que dans ſon veritable martyrologe au 28 d'aouſt. [b] Il dit que ſes reliques avoient eſté enterrées avec honneur dans la Sardaigne; que Luitprand ayant ſçeu que ce pays eſtoit ravagé par les Sarrazins, donna une grande ſomme d'argent pour les avoir, & qu'il les fit mettre en terre avec l'honneur dû à un ſi grand Docteur. [Il peut paſſer pour un auteur original à l'égard de cette ſeconde tranſlation,

Vand.p.782.

Bar.725.§2-9.

Bed.chr.c.2.p.117.b.

a Bollmars.t.2. p.30.c.

b Bed.chr.p.117. *condita.*

translation, puiſqu'il vivoit en ce temps là meſme.] 'On cite un acte de Luitprand meſme daté du 2 avril 712, qui eſtoit la premiere année de ſon regne, où il marque quelques donations qu'il avoit faites au monaſtere de S. Pierre ſurnommé Au-ciel-d'or, dans lequel il avoit fait apporter le ſaint & venerable Auguſtin. Le P. Mabillon corrige ſur cela ce qu'il avoit luy meſme écrit aprés les autres, que cette translation s'eſtoit faite en 722, & il ſoûtient qu'il la faut mettre dés 712. [Neanmoins "cela n'eſt pas ſans difficulté: & il y a meſme plus d'apparence que ce n'a pas eſté avant 718. Il eſtoit toujours certain par Bede que ç'a eſté au pluſtard en 725.] 'Paul Diacre dans ſon hiſtoire des Lombars copie ce que Bede en avoit dit dans ſa chronique. [a] Adon le fait auſſi dans la ſienne, [b] & marque encore la meſme choſe dans ſon martyrologe ſur le 28 d'aouſt; ce que font auſſi Uſuard, Raban, & Notker.

NOTE 95

Mabi.it.It.p.221

Paul.di.l.6.c.48 p.922.

[a] Ado,an.718.p 198.

[b] Mabi.de.B.t.3 p.437.

'On honore encore aujourd'hui extremement Saint Auguſtin à cauſe de ſes reliques, dans la meſme egliſe de S. Pierre à Pavie. 'Elle a eſté long-temps poſſedée par les Benedictins, au lieu deſquels le Pape Honoré III. y mit en 1220 des Chanoines reguliers: & on leur a joint enſuite des Ermites de Saint Auguſtin en 1327. 'Elle a quelquefois porté le nom de S. Auguſtin: [&on dit qu'on ne luy en donne pas d'autre aujourd'hui.] [c] Elle eſtoit autrefois hors de la ville, [comme on le voit par Oldrad:] & elle y eſt maintenant enfermée. 'Le P. Mabillon dit que quand il y paſſa on crogoit que les reliques de S. Auguſtin y eſtoient dans la cave ſous l'autel, où l'on mettoit autrefois les corps des Saints.

it.It.p.220.

p.220.222|de B. t.3.p.438|Vand. p.582|Riv.p.641

Mabi de B.p. 437.438.

[c] Riv.p.641.

Mabi.it.It.p. 229.

'D'autres au contraire écrivent qu'on ne ſçait point dans la verité l'endroit où elles ſont. [Neanmoins on pretend les avoir trouvées le premier octobre 1695. Et le P. D. Bernard de Montfaucon fait imprimer une hiſtoire de cette decouverte dans la relation de ſon voyage d'Italie. Quand cet ouvrage paroiſtra, les ſavans jugeront ſi cette decouverte eſt aſſez aſſurée, & les preuves aſſez authentiques.]

Riv p.641.

'La ville d'Hippone continua aprés la mort de S. Auguſtin à reſiſter aux Vandales: & quoiqu'ils en euſſent meſme fermé le port, 'neanmoins ils ne purent jamais la prendre, ni par compoſition, ni de force. Ils ſe trouvoient meſme preſſez par la famine; de ſorte qu'aprés avoir demeuré long-temps inutilement devant la place, ils leverent le ſiege qui avoit duré 14 mois, [& ainſi juſque vers le mois de juillet ou d'aouſt de l'an 431.

Poſſ.c.28.

Proc.b.V.l.1.

Poſſ.c.28.

'Le P. Vignier raporte au temps du ſiege d'Hippone un ſer-

Aug ſup.t.2.p. 362.1.a.b.

Digitized by Google

a.c. mon qu'il nous a donné, lequel eſt fait à Paſque dans une ville affligée par la famine, qui venoit ce ſemble de ce que les terres n'eſtoient pas labourées,& par les pirates qui infectoient la mer,
d. où il mouroit beaucoup de monde. 'Mais elle n'avoit point alors d'Eveſque. [Et puiſqu'Heracle avoit eſté elu dés l'an 426, & qu'il y avoit pluſieurs Eveſques dans Hippone pour le ſacrer, il eſt difficile qu'il ne l'euſt pas eſté depuis le 28 d'aouſt,ou meſme qu'on n'en euſt pas elu un autre s'il eſtoit mort. Je ne ſçay
d. auſſi ſi un diſciple de S. Auguſtin]'euſt appellé l'Eveſque noſtre
b. mediateur.'Du reſte,le ſermon eſt peu de choſe, comme le Pere
f.ap.170.p.294. Vignier le reconnoiſt.'Il n'a rien ni de Saint Auguſtin,[ni meſme
e. d'Heracle.]

Proc. 'Peu de temps aprés la levée du ſiege d'Hippone,Boniface qui avoit receu un puiſſant renfort de Rome & de Conſtantinople, donna une ſeconde bataille, qui luy réuſſit auſſi peu que la premiere. Les Romains y furent entierement défaits;chacun s'enfuit
Conc.t.3.p.731 de ſon coſté,& Boniface s'en alla en Italie[en l'an 432.]Les actes
a. du Concile d'Epheſe parlent de la guerre que Theodoſe faiſoit en Afrique.On y voit qu'au mois de ſeptembre l'an 431,*on ignoroit encore à Conſtantinople la défaite de ſes troupes: [& elle* peut bien n'eſtre arrivée que depuis. Ce fut alors apparemment
Poſ.c.28. que ceux d'Hippone n'eſperant plus ſe pouvoir défendre,]abandonnerent leur ville, qui fut brulée par les ennemis. [Et il ſemble qu'elle n'ait point eſté repeuplée, puiſqu'on ne trouve point d'Eveſque d'Hippone dans la Notice des Eveſques qui eſtoient en Afrique en l'an 484. Mais le ſiege peuts'eſtre rencontré alors vacant.]

Bar 430.§ 88. 'La bibliotheque que le Saint avoit laiſſée à ſon Egliſe, fut
Poſ.c.18. conſervée au milieu des flammes & des barbares Ariens, 'puiſque Poſſide renvoie à cette bibliotheque pour trouver les copies
Bar.430.§ 88. les plus correctes des ouvrages de S. Auguſtin. 'Cela ne peut eſtre arrivé que par une protection particuliere de Dieu.

§ 89. 'Le demon qui n'avoit pu abolir les ouvrages de ce Saint par les Vandales, s'efforça d'en ruiner l'autorité & la doctrine par divers artifices, & par les calomnies qu'il inſpira à quelques perſonnes en beaucoup d'endroits. [Mais nous ne croyons pas eſtre obligez de traiter ici ce point, ni de repreſenter comment Dieu luy ſuſcita d'illuſtres défenſeurs en la perſonne de Saint Proſper & du Pape Celeſtе, ou de ramaſſer les eloges qu'il a receus durant ſa vie & aprés ſa mort, des perſonnes les plus illuſtres de l'Egliſe, qui ont voulu qu'on regardaſt ſa doctrine

Digitized by Google

comme la doctrine de l'Egliſe, particulierement ſur la grace. Cela demanderoit un ouvrage entier, comme on le voit par diverſes perſonnes qui ont déja traité cette matiere, & qui ne l'ont pu epuiſer.

Nous ne pouvons neanmoins omettre] que Saint Ceſaire d'Arles eſtant malade, demanda ſi la memoire de S. Auguſtin eſtoit proche, eſperant que Dieu ne luy refuſeroit pas d'unir ſa mort à celle d'un Saint dont il avoit ſi fort aimé la doctrine tres Catholique. Et il mourut effectivement le 27 d'aouſt, la veille du jour que Saint Auguſtin eſtoit mort. [Nous apprenons donc de là que l'on honoroit la memoire de S. Auguſtin en France dés le VI. ſiecle, auſſibien que dans l'Afrique.] Sur. 27. aug. p. 295. § 21.

'Le Pape Innocent XI. par une Bulle du 23 fevrier 1677, a accordé à la priere du Roy d'Eſpagne & aux ſollicitations du Cardinal Nithard, que le jour de Saint Auguſtin ſeroit une feſte de precepte dans toute l'Eſpagne. Il l'accorde en vuë & en reconnoiſſance des merites particuliers de ce Saint, à qui les Papes S. Celeſtin & S. Gregoire le Grand ont donné de ſi grands eloges, qui a éclairé toute l'Egiſe de Dieu, & qui ne ceſſe point encore de l'éclairer par tant d'écrits celebres, "auſquels perſonne ne peut reſiſter, & qu'il a compoſez ſoit pour la défenſe de la foy orthodoxe, ſoit pour l'éclairciſſement de la doctrine ſacrée, ſoit pour regler la vie & les mœurs ſur les preceptes de J.C. Dans le bref qu'il écrit ſur cela au Roy d'Eſpagne, il témoigne "qu'il s'eſt fait un grand plaiſir de luy accorder cette demande. Mſ. p. 711.

irrefragabilibus.

quanta cum animi propenſione.

'On marque que S Rurice Eveſque de Limoges [au VI. ſiecle,] dedia à Dieu une egliſe ſous ſon nom, & que c'eſt la premiere qui l'ait porté dans les Gaules. ['On croit que c'eſt celle qu'on voit encore à Limoges, & qui eſt une abbaye de Chanoines reguliers, honorée par la ſepulture de beaucoup d'anciens Eveſques.] [S. Rurice pouvoit avoir eu de Sardaigne quelques reliques de Saint Auguſtin.] Nor. h. P. l. 2. c. 29. p. 338. e. Gall. chr. t. 4 p. 108.

ARTICLE CCCLIV.

Saint Poſſide écrit la vie de Saint Auguſtin: Quelques remarques ſur ſes ouvrages.

'SAINT Poſſide Eveſque de Calame, qui avoit vécu avec luy durant prés de 40 ans, écrivit ſa vie ſur ce qu'il en avoit vu luy meſme ou appris de luy, croyant devoir employer à cette Poſſ. c. 31.

Digitized by Google

matiere les talens qu'il avoit receus de Dieu, afin de contribuer
c.18. à l'edification de l'Egliſe Catholique. 'Et afin de ſatisfaire en toutes manieres ceux qui ſont ſaintement avides de la verité, il joignit à l'hiſtoire de ſa vie une liſte de ſes ouvrages, afin que 1.
ceux qui preferent la verité de Dieu aux richeſſes de la terre, puiſſent choiſir parmi cette multitude infinie d'écrits, ceux qui leur ſeront les plus propres, & les communiquer ſans envie à ceux
c.18. qui en auront beſoin. 'Il fit cet ouvrage lorſqu'Hippone eſtoit déja brulée, & apparemment aprés la mort de Boniface, [c'eſt 2.
à dire aprés l'an 432. Mais c'eſtoit avant l'an 439, auquel Carthage fut priſe par les Vandales,] puiſqu'il dit que Carthage & Cirthe ſubſiſtoient encore, & n'eſtoient pas ruinées, eſtant ſoûtenuës par la puiſſance de Dieu & des hommes.

Iſ. H. ſcr. c. 8. 'S. Iſidore de Seville parle de cette vie de S. Auguſtin par
Caſd. inſ. c. 16. p. 239. 1. Poſſide, & de la table de ſes ouvrages qu'il y avoit jointe. 'Caſſiodore parle auſſi de cette table; & il fait admirer combien il faut que Saint Auguſtin ait fait de livres, puiſque la table meſme
Iſ. H. c. 8. qu'on en avoit faite eſtoit un ouvrage aſſez long. 'S. Iſidore re-
c. 8 | Vict. V. l. 1. marque qu'on y trouve plus de 400 écrits, outre une infinité de
Poſ. Ind. c. 10. lettres, d'homelies, & de queſtions. *'Et Poſſide aprés en avoir* marqué plus de mille, *avoue qu'il y en avoit* encore beaucoup 3.
d'autres que l'on ne pouvoit conter, parceque le Saint n'en avoit
Iſ. H. c. 8. pas fait le dénombrement. 'En ſorte, dit S. Iſidore, qu'un autre auroit bien de la peine à tranſcrire autant d'ouvrages que Saint
Poſ. vit. c. 18. Auguſtin en a compoſez. 'Poſſide avoit dit meſme qu'un homme d'étude pouvoit a peine lire tout ce qu'il avoit écrit.

[Nous avons parlé aſſez amplement de ſes livres & de ſes lettres, en ſuivant autant que nous avons pu le temps qu'il les a écrites. Pour ſes ſermons, c'eſt une matiere trop embaraſſée & trop longue, ſur laquelle il nous ſuffit de renvoyer à l'examen qu'en ont fait les Benedictins qui nous ont donné la derniere edition
ind. c. 8 | Caſd. inſ. c. 1. p. 226. 2. de tous ſes ouvrages. Ainſi nous remarquerons ſeulement] 'que Caſſiodore parle de ſept ſermons que Poſſide dit qu'il a faits ſur les ſept jours de la creation. Mais il ne les avoit pas [non plus
Caſd. c. 2. p. 227. 2. que nous.] 'Nous n'avons point non plus le ſermon ſur Abſalom, ni les trois queſtions ſur les Rois que marque le meſme Caſſiodore.

Arn. ſer p. 565. 'Arnobe dans ſa diſpute avec Serapion [vers le milieu du V.

Aug. B. t. 8. ap. p. 1 1. 'L'edition d'Ulimmerius ajoute des traitez qui ne ſont ni dans les manuſcrits, ni dans les autres imprimez

Aug. B. t. 10. ap. p. 278. d. 2. *Comes quondam Bonifacius*, comme liſent les Benedictins, ſuivant tous les manuſcrits.

3. *Libri; tractatus, epiſtolæ mille triginta.*

Digitized by Google

ſiecle,]inſere dans ſon ouvrage un ſermon entier de S. Auguſtin ſur le jour de Noël,[qui eſt le cinquieme *De tempore*,]mais avec quelques differences. 'Quoique ce ſermon ſoit ſi bien autoriſé, ceux de Louvain n'ont pas laiſſé de croire qu'on en pouvoit douter ; [& d'autres perſonnes tres habiles ont cru meſme abſolument qu'il n'eſtoit point de Saint Auguſtin.] Les Benedictins ne l'ont pas rejetté dans l'appendix : mais on voit bien qu'ils ſont dans la meſme penſée,ſans s'arreſter à Vinding qui le juge eſtre de S. Auguſtin. Comme ils croient que la diſpute d'Arnobe peut eſtre de Vigile de Tapſe, ils ne font pas difficulté de dire qu'il a eſté capable de faire luy meſme ſous le nom de Saint Auguſtin, le ſermon dont il ſe vouloit autoriſer.[ç'auroit eſté une fauſſeté tres criminelle, & capable de faire un grand tort aux veritez qu'il ſoûtenoit. Il ne manquoit pas d'endroits veritables de Saint Auguſtin qu'il pouvoit citer ſans en ſuppoſer de faux. Il eſt plus aiſé de croire qu'il a eſté trompé luy meſme; & que le ſermon ayant eſté fait à Hippone, ſoit par Heracle, dont il me ſemble qu'il a aſſez l'air,ſoit par quelque autre, & joint peut-eſtre à ceux de S. Auguſtin, il paſſoit pour eſtre de luy. C'eſt une miſere humaine de ſe tromper: mais c'eſt une perfidie diabolique de fabriquer de fauſſes pieces pour s'en autoriſer enſuite . On ne peut pas approuver la conduite de Vigile d'attribuer aux Peres les ouvrages qu'il faiſoit; car la verité ne veut point eſtre défenduë par le menſonge ſon ennemi capital . Mais ceci eſt d'un genre tout autrement odieux.]

p.565. Aug.t.3 69.p. 1455.g.

'Facundus cite les ſermons 199 & 200 ſur l'Epiphanie.

Fac.l.12.c.3.p.31

[Je ne trouve point où les Benedictins ont mis]'e ſermon excellent 'aux nouveaux battizez, que Saint Fulgence a inſeré tout entier dans ſa lettre ſur le batteſme d'un Ethiopien , parcequ'il eſt court , & que dans cette breveté il contient neanmoins des inſtructions tres utiles, tres edifiantes,& 'tres touchantes . Il eſt fait le jour de Paſque,'pour inſtruire les nouveaux battizez ſur l'Eucariſtie. Mais aprés leur avoir dit en un mot que c'eſt le corps & le ſang de J.C, [de quoy on leur avoit ſans doute déja parlé avant qu'ils la receuſſent immediatement aprés le batteſme;]il paſſe de cette explication ſimple du myſtere qui pouvoit, dit-il, ſuffire pour la foy, à l'inſtruction de la morale que cette foy demandoit encore, en leur apprenant que nous ſommes nous meſme le corps, le pain , & le vin de J. C. par l'union que les membres de l'Egliſe liez &animez par la charité ont tous enſemble avec luy.'S. Fulgence tire de cette verité établie par S. Paul

Fulg.ep.12.c.12 p.226.

ad infantes

ſuavitatis.

p.227.

p.226.

& enſeignée par les SS. Peres, qu'on mange la chair de J. C, & qu'on boit ſon ſang lorſqu'on entre par le batteſme dans l'unité du corps de l'Egliſe, quoiqu'on n'ait pu recevoir le ſacrement de l'Eucariſtie. Les heretiques abuſent de ce ſermon de S. Auguſtin; mais on leur a fait voir qu'ils ſe trompent: [& il ſuffit ſeul pour les condanner.]

Per. def t. 3. p. 110-135.

Caſ. h 9. B. f. 70

S. Ceſaire cite un grand endroit d'un ſermon de S. Auguſtin ſur le malade de 38 ans [qui ne ſe trouve pas dans le ſermon 124 & 125, ni dans le 17e ſur Saint Jean, faits exprés ſur cet endroit de l'Evangile. Je ne ſçay auſſi ſi nous avons] le ſermon ſur la charité, dont ce meſme Pere nous aſſure qu'il a inſeré quelques endroits dans un des ſiens; [& il luy eſt ordinaire de copier ainſi S. Auguſtin; ce qui nous marque bien l'humilité de l'un, & l'eſtime qu'on faiſoit de l'autre.] Pour le paſſage que le Pape Jean II. cite du livre de S. Auguſtin ſur la charité, voulant montrer que l'on peut dire que Dieu a ſouffert dans la chair, & qui eſt encore cité avec eloge par Caſſiodore, [a] il ſe trouve dans le ſermon 350, qui eſt le dernier des deux que l'on intitule De la charité, [b] & qui ſont marquez par Poſſide. [c] Eugippe, Bede, & Florus ont auſſi inſeré divers paſſages de ce ſermon *dans leurs extraits*. Ainſi ſi Eraſme l'a rejetté, ce n'a pu eſtre qu'à cauſe de quelques paroles qui y ont eſté ajoutées dans quelques editions.

Conc. t. 2. p. 1753 a.

Caſd. pſ. 21. v. 18. p. 74. 1.

a Aug. t. 5. B. p. 1348 f.

b p. 1345. g.

c p. 1347. g.

Caſd. pſ. 6. p. 30. 2.

S. Auguſtin n'a point manqué dans ſes ouvrages de parler de l'utilité, de la vertu, & de la grace de la penitence, lorſqu'il en a trouvé l'occaſion. Caſſiodore remarque qu'il a traité ce point en peu de mots, mais admirablement & avec ſa vivacité ordinaire, dans un volume particulier. [Il peut marquer par là le ſermon 351,] intitulé *Combien il eſt utile de faire penitence*, quoiqu'il paroiſſe que c'eſt un ſermon: [& c'eſt le rang qu'il tient dans Poſſide.] Eraſme qui ne l'avoit pas vu tout entier, pretend qu'il eſt fort different de S. Auguſtin; mais les plus habiles trouvent qu'il a tout à fait & ſon ſtyle & ſa doctrine.

Aug ind. Poſ. c. 8.

Caſd pſ. 28. v. 8. p. 95.

[Je ne ſçay à quoy il faut raporter] ce que dit Caſſiodore: Que S. Auguſtin écrivant contre les Ariens, a ramaſſé dans un ſeul livre les endroits où l'Ecriture attribuë les meſmes choſes au Pere, au Fils, & au Saint Eſprit, pour prouver leur egalité, & que leur puiſſance eſt indiviſible. Quelques uns l'entendent du ſermon 191 [*De tempore*] ſur la Trinité. Mais c'eſt la confeſſion de de Pelage.

Aug. t. ap. 238. p 388. a.

ind. Poſ. c. 3. 8.

Des deux ſermons que marque Poſſide ſur le jugement celebre de Salomon entre deux femmes, dont l'un eſtoit contre les

Donatiſtes, 'Caſſiodore n'en a connu qu'un qu'il appelle un diſcours tres eloquent. [Ce peut eſtre celui][a] que les Benedictins ont trouvé depuis peu, & nous ont donné dans leur edition.[b] Il y a de fort belles choſes ſur l'obligation qu'ont les Paſteurs de renoncer à tout & à leur dignité meſme, pour ne pas étoufer la vie ſpirituelle de leurs enfans. 'C'eſt ce que tous les Eveſques d'Afrique offrirent aux Donatiſtes en 411. Caſd.inſ.c.2 p. 228.r. [a] Aug.ſ.10.p.64 [b] p.68 69. r.69 g.

'Caſſiodore parle de quelques homelies ſur le livre de la Sageſſe. [Je ne croy pas que nous en ayons aucune.] Caſd inſ.c.5.p. 230.r.

'S. Auguſtin meſme cite trois vers d'un poëme qu'il avoit fait pour loüer le cierge. [Je ne ſçay ſi c'eſt le cierge paſcal; car il ne s'explique pas davantage.] Aug B.civ.l.15. c.21 p.406.b.

'Saint Leon & le Concile de Calcedoine voulant expliquer & ſoûtenir le myſtere de l'Incarnation contre Eutyche, citent un grand paſſage d'une expoſition ou d'une défenſe de la foy écrite par S. Auguſtin. 'On ne trouve aucun ouvrage de ce Saint qui porte ni l'un ni l'autre de ces titres. Mais les paroles qu'on en cite ſont la retractation de Leporius, qu'on a pu avec raiſon luy attribuer. Leo,ep.134.p. 706 Conc t.4 p 365.b. Leo,n.p.987.

[Nous n'avons pas cru eſtre obligez de parler de tous les ouvrages à qui l'on a fait porter à faux le nom de S. Auguſtin. On les trouvera ſans peine dans les appendix de la derniere edition de ſes œuvres, faite par les ſoins des Peres Benedictins, à l'exactitude deſquels nous ne voyons point que nous ayons rien à ajouter.] Ils ont laiſſé parmi les veritables ouvrages du Saint le livre des dixſept queſtions ſur S. Matthieu,[c] mais comme un ouvrage douteux, & en marquant meſme aſſez qu'ils penchent beaucoup à croire qu'il n'eſt pas de luy. Ils en donnent en effet des raiſons conſiderables: & je ne voy pas ſurtout ce qu'on peut répondre à ce qu'ils remarquent, que la parabole des zizanies y eſt expliquée en un ſens tout different de celui que S. Auguſtin a accoutumé de luy donner, & qu'il ſoûtient contre les Donatiſtes eſtre le vray ſens. Aug.B.t.3.2.p. 277. [c] p.276.

'Caſſiodore fait eſperer à ſes moines un commentaire ſur Saint Paul, qu'on diſoit que Pierre Abbé dans la Tripolitaine avoit compoſé de divers paſſages de S. Auguſtin, qu'il n'avoit fait que lier enſemble ſans y ajouter rien de luy. 'Nous avons dans Bede un commentaire fait de la meſme maniere, que quelques uns, aprés Robert du Mont, pretendent eſtre celui de Pierre. Mais ils n'en alleguent point de preuve; '& on pretend en avoir pour montrer que c'eſt un ouvrage different. On l'attribuë à divers Caſd.inſ.c.8.p. 231.232. Mer.n.t.1.p. 378 Anal.t.1.p 12.13. Ful.F.n.p.321. 323.

auteurs:[& les Benedictins diſent ſouvent qu'il eſt de Florus de
Anal.t.1,p.11-21. Lion au IX.ſiecle, comme en ayant des preuves certaines,]que l'on peut voir dans la diſſertation que le P.Mabillon a faite ſur ce ſujet; mais qu'ils en ont un autre de meſme genre, non encore
p.12. imprimé, & que c'eſt celui de Bede. Ainſi ce ſont trois auteurs conſiderables, qui ont commenté S. Paul par les paſſages de S. Auguſtin. Il ſemble que Robert de Torigni Abbé du mont S. Michel, l'ait fait encore aprés eux d'une maniere plus abregée.
Ful.F.p.303. Le P. Chifflet qui ſoûtient que l'imprimé eſt veritablement de Bede, pretend en avoir un excellent exemplaire, ſi ancien, dit-il, qu'il ſemble écrit avant meſme que Florus fuſt né, & où les ouvrages de S.Auguſtin dont chaque paſſage eſt tiré, ſont marquez avec beaucoup d'exactitude. [Il ne dit point ſi cet exem-
Mabil.it,It,p.33 plaire porte le nom de Bede.]On pretend avoir à Veniſe celui de Pierre de Tripoli: de quoy le P. Mabillon ne s'aſſure pas.
Ful,E.p.323. Nous avons encore des extraits de S. Auguſtin faits par Eugippe[celebre Abbé de Lucullane prés de Naple du temps de Saint Fulgence qui luy a écrit.

Pour finir enfin avec Poſſide ce qui regarde *la vie & les écrits*
Poſſ.c.31. de Saint Auguſtin,]'on le trouve *toujours vivant aprés ſa mort* meſme dans ſes ouvrages, où l'on voit quel il a eſté par le don de Dieu, & le rang eminent qu'il a tenu dans l'Egliſe. Toute l'Egliſe Catholique y voit manifeſtement que cet Eveſque ſi agreable à Dieu & ſi cheri de luy, a connu les vertus ſaintes de la foy, de l'eſperance, & de la charité, autant qu'il eſt permis à des hommes de les penetrer par la lumiere que la verité leur donne; & qu'il les a pratiquées avec pureté[autant que le peut faire la fragilité humaine par la puiſſance de la grace.] C'eſt ce que reconnoiſſent ceux qui profitent de la lecture de tant d'ouvrages qu'il a compoſez ſur les choſes de la religion. Je croy neanmoins, ajoute Poſſide, que ceux qui ont eu le bonheur de le voir & de l'entendre parler luy meſme dans l'Egliſe, ont eu de plus grands avantages pour profiter de ſa lumiere, mais qu'ils en ont eu encore moins que ceux qui ont eſté témoins de ſes actions & de ſa conduite, puiſqu'il n'a enſeigné aux autres que ce qu'il avoit auparavant pratiqué.[Plaiſe à Dieu, qui peut tout, d'inſpirer à quelqu'un qu'il en ait rendu digne & capable, de faire un vray portrait, non des actions exterieures, mais de l'eſprit & de la vertu de S. Auguſtin, pour nous faire voir tout ce qu'il y a de plus grand & de plus ſaint dans l'Evangile, enſeigné, éclairci, défendu dans ſes ouvrages, & pratiqué dans ſa conduite.]

NOTES

Digitized by Google

NOTES ET ECLAIRCISSEMENS
SUR LE TREIZIEME VOLUME DES MEMOIRES
pour ſervir à l'hiſtoire eccleſiaſtique.

NOTES SUR SAINT AUGUSTIN.

NOTE I.

Qu'il eſt devenu Manichéen en l'an 374.

Pour la page 23.59.

Aug.mor.C. & M.c.19 p. 325.t.d|343.t. c|ut cr.c.1.p. 35.t.c|ep.f.c. 10.p.48.t.d. a cont.l.5.c. 14.p 47.2.d.

'SAINT Auguſtin dit en pluſieurs endroits, qu'il ſuivit durant neuf ans entiers les erreurs des Manichéens. [a] On voit par la ſuite de ſon hiſtoire qu'il ne les abandonna tout à fait qu'à Milan [en 385: & ainſi il faudroit dire qu'il y tomba en 376.] 'Mais il dit auſſi qu'il attendoit Fauſte durant environ 9 ans qu'il ecoutoit les Manichéens, 'c.6.p.45.t.a. 'c.3.p.44.t.a. & Fauſte eſtoit déja venu, lorſqu'il eſtoit encore dans la 29.e année de ſon âge [en 383,] avant qu'il euſt quitté l'Afrique. Il eſt viſible auſſi qu'il parle des neuf ans qu'il paſſa dans l'hereſie des Manichéens, 'l.4.c.1.p.39.t.a. 'lorſqu'il dit que durant ces neuf ans qui s'ecoulerent depuis la 19.e année de ſon âge juſqu'à la 28.e, il eſtoit trompé & trompoit les autres &c. [Il faut donc commencer ces neuf ans dés la 20.e année de ſon âge, & la 373 ou 374 de J. C, & les finir avec la 28.e au mois de novembre 382; ou plutoſt un peu aprés en l'an 383,] 'puiſqu'il l.5.c.3.p.44.t.a. eſtoit déja dans ſa 29.e année lorſqu'il vit Fauſte. [Il eſt vray qu'il ne ſe retira pas tout à fait de l'hereſie des Manichéens dans ſa 28 ou 29.e année. Mais il l.5.c.7.p.45.a.b. en fut fort degouſté, & n'y demeura [juſqu'en 385,] qu'en attendant qu'il trouvaſt quelque choſe de meilleur.

'Pour ce que dit Saint Auguſtin, que l.1.c.11.p.59.t.a. depuis le ſonge où ſa mere l'avoit vu ſur la meſme regle qu'elle &c. il demeura encore prés de neuf ans dans l'hereſie: [on peut douter s'il faut auſſi terminer ces neuf ans à la venuë de Fauſte, & à l'an 383.] Car le Saint dit que durant ces neuf ans, il taſchoit ſouvent de ſe relever; mais retomboit toujours encore plus bas: Et on ne voit point que juſqu'à la venuë de Fauſte il ait fait de grands efforts pour ſe relever. Ainſi il faudroit peuteſtre ne finir ces neuf ans qu'au temps qu'il quitta tout à fait les Manichéens en 385, ou à ſon entiere converſion en 386. D'autre part auſſi je ne ſçay ſi l'on peut dire que les efforts qu'il fit depuis la venuë de Fauſte, l'aient fait retomber plus bas. Car il s'avançoit au contraire de plus en plus vers la verité.] 'Il paroiſt aſſez p.38.a.c. que S. Auguſtin demeuroit à Tagaſte lorſque ſa mere eut ce ſonge. [Mais je ne voy rien qui empeſche de dire qu'il y eſt revenu dés 375, huit ans avant la venuë de Fauſte, ni qu'il y eſtoit encore en 377, ſi ce n'eſt peut-eſtre ce que dit S. Auguſtin,] 'que lorſqu'il vit Fauſte l.5.c.7.p.45.a.b. [en 383,] il profeſſoit déja la rhetorique à Carthage, *jam rhetor*. [Car cela peut marquer qu'il n'y avoit pas long-temps qu'il l'y enſeignoit. Mais c'eſt plutoſt un foible indice qu'une preuve.]

NOTE II.

Pour la page 24.§ 10.

Qu'il n'a pas enſeigné la grammaire à Tagaſte.

'S. Auguſtin dit dans le 2.e chapitre de Aug.t.2.p.39.1.

ſes Confeſſions, qu'il enſeignoit la rhetorique, [ſans dire en quelle ville
p.41.a. c'eſtoit. [Mais dans le chapitre 7 il dit qu'un accident luy fit quitter ſon pays, & que de Tagaſte il vint à Carthage. [On a donc tout lieu de juger que ce qui precede s'eſt fait à Tagaſte & qu'ainſi il y a enſeigné la rhetorique avant que de l'aller enſeigner à Carthage.

Cependant Poſſide *c.* 1, dit fort diſtinctement qu'il enſeigna d'abord la grammaire en ſon pays de Tagaſte, & enſuite la rethorique à Carthage.]

p.39.1.a.c. 'Mais de plus, S. Auguſtin dans le chapitre 3, & ainſi dans ce qu'il ſemble marquer s'eſtre paſſé à Tagaſte, dit que dans une diſpute publique le Proconſul luy mit la couronne ſur la teſte.

[Or il eſt certain que la Numidie où eſtoit Tagaſte, eſtoit gouvernée non par un Proconſul comme Carthage, mais par un Conſulaire: outre que ces ſortes de combats conviennent mieux aux grandes villes.]

v.Riv.p.19. 'Rivius croit auſſi que ceci arriva à Carthage. [Ainſi il y a apparence que dans ces premiers chapitres du 4.e livre,
t.p.39.1.c. S. Auguſtin parle generalement] 'de ce qui luy arriva depuis l'âge de 9 ans juſqu'à 28, comme il le marque dans le commencement du premier; [& non de ce qu'il fit avant ſon retour à Carthage, quoiqu'il ne mette ce retour que dans le chapitre 7 du meſme livre.]

Pour la page 37.§ 16.

NOTE III.

Temps de l'hiſtoire de Saint Conſtance.

Aug.mor.M. c.19.p.344.1.b. 'Saint Auguſtin dit que l'hiſtoire de S. Conſtance arriva à Rome, lorſque pour luy il en eſtoit abſent. [Il ſembleroit donc que ce fuſt depuis qu'il y avoit déja eſté, & ainſi durant qu'il eſtoit à
retr.l.1.c.7.p. 5.2.d. Milan.] 'Car le livre des mœurs des Manichéens [où il raporte cette hiſtoire,] eſt écrit dans le temps qu'il paſſa à Ro-
mor.p.344.b.c. me à ſon retour de Milan. 'Neanmoins il ajoute auſſi-toſt: Car cette hiſtoire fit un tel eclat qu'elle ne put pas meſme eſtre inconnuë à ceux qui eſtoient abſens: Et depuis cela comme j'eſtois à Rome, j'ay eſté pleinement aſſuré que tout ce qu'on m'en avoit dit eſtoit veritable. [Il eſt difficile de croire qu'il veuille marquer par là le temps meſme auquel il écrivoit eſtant à Rome.]

Pour la page 81.§ 33.

NOTE IV.

Que S. Auguſtin a eſté converti en 386.

'Saint Auguſtin dit poſitivement qu'il fut converti environ 20 *jours* avant les vacations qui ſe donnent pour les vendanges, *ante vindemiales ferias* [c'eſt à dire ſans doute au mois d'aouſt, n'y ayant pas d'apparence que les vendanges commencent à Milan pluſtard que vers la mi ſeptembre, au moins dans les années avancées. C'eſt ſur celles là apparemment *qu'on regloit le temps des vacations*. On peut objecter contre cela,] 'qu'il n'y avoit pas encore beaucoup de jours qu'il eſtoit dans ſa retraite de Caſſiaque lorſqu'il commença ſes livres contre les Academiciens: '& il les interrompit par *ſon livre de la* vie bienheureuſe commencé le jour de ſa naiſſance, qui eſtoit le 13 de novembre: 'Car cela ſemble nous [obliger de dire qu'il n'a pu ſe retirer à Caſſiaque que dans le mois d'octobre, & que par conſequent ſa converſion n'eſt arrivée qu'au mois de ſeptembre.] 'Il eſt vray qu'il dit qu'il s'en alla auſſitoſt à Caſſiaque. [Mais cela ſe doit-il prendre dans une ſi grande rigueur? Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain qu'il fut converti au mois d'aouſt ou de ſeptembre.]

Aug.conf.9. c.1.p.64.1.b. d.

acad.l.1.c.1. p.177.2.a.

retr.l.1.c.2.p. 4.2.a.

b.vit p.213.1. c.

ord.l.1.c.2.p. 196.2.c.&conf. l.9.c.3.p.64. a.d.

'Pour ce qui eſt de l'année, nous voyons qu'à la fin de ſes Academiques, achevez aprés le 13 de novembre, qui eſtoit le jour de ſa naiſſance; [peu de mois aprés ſa converſion,] 'il dit qu'il couroit alors la 33.e année de ſon âge, *cum triceſimum & tertium ætatis annum*

retr.l.1.c.2.p. 4.2.a.b.vit.p. 2.3.1.c.

acad.l.3.c.20. p.195.1.c.

Digitized by

foll.l.1.c.10. p.222.2.c. *agam*. 'Il le dit encore dans ſes Soliloques, *cum trigintas tres annos agam*, faits à peuprés dans le meſme temps. [a] Et il eſtoit encore dans ſa 33.e année lorſque ſa mere mourut, quelque temps aprés qu'il eut eſté battizé, *trigeſimo & tertio [anno] ætatis meæ*. [Ainſi il eſt certain qu'il ſe convertit à la fin de ſa 32.e année, & qu'il fut battizé dans ſa 33e, 8 ou 9 mois aprés: car ce fut à Paſque.

rett.l.1.c.4.p. 5.1 a. a conf.l.9.c. 11.p.68.1.d.

Poſſide dit qu'il eſt mort âgé de 76 ans: & perſonne ne doute que ce n'ait eſté le 28 aouſt de l'an 430, comme le dit S. Proſper. Il faut donc qu'il ſoit né le 13 de novembre 354, qu'il ſe ſoit converti au mois d'aouſt 386, & qu'il ait eſté battizé à Paſque en 387, la nuit du 24 au 25 d'avril.] 'Car S. Ambroiſe avoit ſoutenu qu'il falloit faire Paſque cette année là le 25 d'avril.

Amb paſc.p. 305.306.

[On peut dire que cette chronologie ſeroit ſans difficulté,] 'ſi S. Auguſtin ne diſoit que ſa mere mourut lorſqu'il s'en retournoit en Afrique, *pariter remeabamus in Africam*; '& qu'il ſe preparoit déja à s'embarquer à Oſtie, *inſtaurabamus nos navigationi*, lorſqu'elle tomba malade. 'Car il eſt certain d'une part qu'elle mourut, comme nous l'avons dit, lorſque Saint Auguſtin eſtoit encore dans ſa 33.e année, [c'eſt à dire ſelon noſtre ſuppoſition, avant le 13 novembre 387.] 'Et il eſt encore certain de l'autre, que S. Auguſtin ne retourna en Afrique qu'aprés la mort de Maxime, [qui ne fut tué qu'en 388, à la fin de juillet ou d'aouſt.

Aug.conf.l.9. c.8.p.66.2.a. c.10.p.67.2.a. c.11.p.68.1.d. lit.p.1.3.c.25. c.7.p.131.1.a.

La difficulté d'accorder ces deux choſes partage les plus habiles. Car les uns diſent que quand Poſſide écrit qu'il eſt mort à l'âge de 76 ans, il a conté par les Conſulats, prenant pour la premiere année ce qu'il y a depuis le quinze de novembre juſques au premier de janvier, & pour la derniere, depuis le premier de janvier juſques au 28 d'aouſt; qu'ainſi Saint Auguſtin eſt né le 13 de novembre 355, s'eſt converti en 387, a eſté battizé en 388, & a vécu effectivement non 76 ans, mais 74, avec 9 ou 10 mois de plus. D'autres ont dit que S. Auguſtin ne conte que ſes années achevées & non commencées, qu'ainſi il eſt né en 354, mais ne s'eſt converti qu'en 387, & n'a eſté battizé qu'en 344, à l'âge de 33 ans paſſez, c'eſt à dire dans ſa 34.e année.

Il eſt certain que toutes ces deux opinions forcent le ſens naturel & ordinaire des paroles de S. Auguſtin ou de Poſſide, & nous obligent de dire que Poſſide qui a vécu 40 ans avec S. Auguſtin, & qui ne ſavoit ſon âge que de luy, l'a conté neanmoins d'une autre maniere que luy, puiſque S. Auguſtin n'auroit pas mis dans ſa 33.e année ſes Academiques faits au mois de novembre, & la mort de ſa mere arrivée prés d'un an aprés, s'il euſt conté par les Conſulats, & on ne luy a dû donner que 75 ans de vie, ſi l'on n'a conté que ſes années accomplies. On peut remarquer encore contre la premiere opinion, qu'il n'eſt pas tout à fait étrange que l'on conte les années des Papes & des Empereurs par les Conſulats, (quoique cela ſoit aſſez rare,) parceque leur election & leur mort eſtoient marquées dans des actes datez par les Conſuls, & tout le monde en ſavoit l'année. Mais il n'en eſt pas de meſme de la naiſſance du fils d'un petit bourgeois de Tagaſte. [Le P. Ruinart ſuppoſe comme une choſe ſans difficulté qu'il a vécu 75 ans, neuf mois, & 15 jours, [ou plutoſt 17.] 'Le P. Pagi ſoutient auſſi aprés le Cardinal Noris, qu'il faut mettre ſa naiſſance le 13 de novembre 354, & non point en 355.

vand.p.428. Pagi,377.§ 1.

[Pour l'autre opinion, il eſt vray que quand on dit qu'un homme a 30 ans, on peut entendre ou commencez, ou achevez, comme on dit que les Rois ſont majeurs à 14 ans, & les autres à 25, quoique les uns le ſoient à 14 ans commencez, & les autres à 25 ache-

vez. Mais il n'y a point d'apparence d'étendre cette ambiguité à tous les endroits où Saint Auguſtin parle de ſon âge, & ſurtout à celui qui nous doit regler pour ſon batteſme. *Die nono*, dit-il, *agritudinis ſuæ, quinquageſimo & ſexto anno ætatis ſuæ, trigeſimo & tertio ætatis meæ, mater mea corpore ſoluta eſt*. Il n'y a point d'equivoque à cette expreſſion. Un homme n'a jamais dit qu'il eſtoit dans la 33.e année de ſon âge, pour ſignifier qu'il eſtoit dans le 34e. Il eſt difficile auſſi qu'en l.5.c.3.p.44.1.a. diſant] 'qu'il alloit faire l'hiſtoire de ſa 29.e année, *proloquar annum illum undetriceſimum ætatis meæ*, [il ait cru faire comprendre qu'il faiſoit celle de ſa l.2.c.2.3.p.33.a.b.c. 30e.] 'il dit de meſme qu'il eſtoit dans ſa 16.e année, lorſqu'il commença à devenir homme, & à ſe rendre eſclave de la volupté; [& je ne ſcay ſi c'eſt une choſe difficile à croire qu'un Africain & un eſprit tout de feu, ait eſté aſſez avancé pour cela à l'âge de prés de 16 l.3.c.1.p.35.a. b.c. ans.] 'Il paroiſt meſme qu'il ne tomba tout à fait dans le vice qu'à Carthage, [c'eſt à dire en ſa 17.e année.

Ces deux opinions tombant donc dans de ſi grandes difficultez, que ceux qui tiennent l'une, trouvent l'autre tout a fait forcée, & ſans aucune apparence; rien ne nous empêche ce me ſemble de nous tenir preciſément aux paroles de S. Auguſtin; de recoonoiſtre, puiſqu'il le dit, qu'il s'en retournoit en Afrique, & ſe preparoit à s'embarquer lorſque ſa mere mourut, & de n'en pas inferer qu'il ait continué ſon deſſein, & ſe ſoit embarqué auſſitoſt aprés la mort de ſa mere, puiſqu'il ne le dit pas.

Ces ſortes de choſes ne ſont pas extraordinaires dans les narrations. Nous partions, dira t-on, lorſqu'un tel arriva. Il eſt vray que dans un hiſtorien on demandera qu'aprés avoir raporté un incident qui a empeſché un deſſein, il nous apprenne s'il l'a differé, ou s'il l'a rompu entierement. Mais il eſt viſible que S. Auguſtin n'a pas eu deſſein de conduire ſon hiſtoire juſque là; qu'il a voulu nous apprendre quel il avoit eſté juſqu'à ſon batteſme, & a ajouté ſeulement à cela l'hiſtoire de la mort de ſa mere: d'où vient qu'il ne dit point ſeulement qu'il ait eſté à Rome au retour de Milan,] 'quoiqu'il ſoit certain qu'il y fit alors quelque ſejour, & qu'il y compoſa divers livres. 'Auſſi il nous avertit luy meſme qu'il ſe haſte & qu'il paſſe beaucoup de choſes. retr.l.1.c.7.f.9. conf.l.9.c.8.p.66.2.a.

[Ce n'eſt donc point dutout aller contre ſes paroles, de dire qu'aprés la mort de ſa mere il differa le deſſein qu'il avoit de retourner en Afrique, & ne l'executa que l'année d'aprés. Pour ſavoir les raiſons qu'il eut de differer, il en peut avoir eu pluſieurs que nous ne ſavons pas: Car il nous ſuffit qu'il l'ait pu faire. Mais nous avons meſme quelques preuves *poſitives de delai*.] 'Car il dit que quand ſa mere tomba malade, il eſtoit à Oſtie, où enſuite du travail d'un long chemin, il ſe preparoit & reprenoit ſes forces, *inſtaurabamus nos*, pour s'embarquer. c.10.p.67.2.a.

[Il ſe repoſoit donc à Oſtie aprés la fatigue qu'il avoit euë à venir de Milan; & ainſi il ne s'eſtoit pas repoſé à Rome aſſez long-temps pour compoſer les quatre livres qu'il y fit. Il faut donc mettre ſon ſejour à Rome non avant la mort de ſa mere, mais aprés, & reconnoiſtre qu'il y eut quelque choſe qui l'empeſcha de s'en retourner ſitoſt en Afrique.

Il eſt aiſé en effet que S.te Monique ſoit morte vers le commencement de novembre, que ſa mort ait fait perdre à S. Auguſtin l'occaſion par laquelle il avoit penſé partir, que depuis cela il n'en ait pas trouvé de favorable durant le reſte de l'année, ou n'ait pas voulu s'expoſer, parceque la ſaiſon eſtoit trop avancée; & que l'année d'aprés il ait encore eſté retenu par quel-

Digitized by Google

Cod.Th.t.1. p.108.2. que raiſon juſqu'au mois d'aouſt.] 'On remarque que la navigation eſtoit fermée depuis le 11 de novembre; 'p.107. & meſme Gratien ordonna en 380, que les vaiſſeaux qui apportoient le blé à Rome ne partiroient plus paſſé le 15 d'octobre.

[L'hiſtoire du temps nous fournit meſme une conjecture aſſez favorable, pour juger de ce qui a pu retenir S. Auguſtin à Rome juſques aprés la mort de Maxime. Car c'eſt en la meſme année 387, que ce tyran eſtant entré en Italie vers le mois d'aouſt, & ayant chaſſé Valentinien, s'empara auſſi de l'Afrique, comme on le voit dans Pacatus. Il ſe peut donc bien faire que S. Auguſtin ayant receu cette nouvelle dans le temps que la mort de ſa mere le retenoit à Oſtie, il ait changé de deſſein, & ait reſolu d'attendre à Rome la fin de ce trouble, y pouvant eſtre plus à couvert des malheurs d'une guerre civile qu'il n'euſt eſté à Tagaſte.

Ces raiſons ſuffiront apparemment pour faire voir qu'on n'a aucune neceſſité de detourner les paroles de Saint Auguſtin & de Poſſide du ſens qui leur eſt naturel, pour leur en donner un autre qu'on ne peut douter eſtre forcé. Mais on peut dire qu'il y a quelque neceſſité de ne le pas faire. Car ſi nous mettons la converſion du Saint en 387, il faudra dire qu'il eſtoit à la campagne dans ſa retraite auprés de Milan dans le temps meſme que Maxime s'emparoit de toute l'Italie & en chaſſoit Valentinien, comme il eſt conſtant par l'hiſtoire de ce temps là, c'eſt à dire au milieu d'un trouble qui regardoit particulierement Milan, puiſque c'eſtoit alors le ſiege ordinaire de la Cour.] Bar.387.§ 62. 'Et Baronius croit qu'on peut tirer de S. Ambroiſe que tous les habitans de la ville ſongeoient alors à s'enfuir.

Aug.conf.l.9. c.7.p.66.1. 'Lorſque S. Auguſtin fut battizé, il n'y avoit qu'un an ou un peu plus que l'on avoit commencé à Milan à chanter des pſeaumes, durant que Juſtine perſecutoit S. Ambroiſe. 'Baronius en a conclu qu'il a eſté battizé l'année d'aprés la fin de cette perſecution; [& cela eſt tout à fait juſte en mettant ſon batteſme en 387, ſuppoſé que le ſermon de S. Ambroiſe *De baſilicis non tradendis*, ait eſté prononcé le jour des Rameaux, qui en 386 eſtoit le 29 de mars. Car ce fut dans le temps que ce ſermon fut fait, ou quelques jours auparavant, que le peuple de Milan commença à chanter des pſeaumes. Ainſi lorſque S. Auguſtin fut battizé le 24 avril 387, c'eſtoit un an aprés, & environ un mois de plus. Bar.388.§ 74.

Cette epoque de la perſecution de S. Ambroiſe ſe peut confirmer encore par la loy que Juſtine fit faire contre les Catholiques pour le Concile de Rimini, & qui eſt datée du 21 janvier 386. Car Saint Ambroiſe écrivant à ſa ſœur Marcelline ſon epiſtre 14, qui paroiſt ſe raporter à la premiere des deux années que dura la perſecution ne dit pas un ſeul mot de cette loy. Et au contraire elle eſt fort ſouvent marquée dans le ſermon *De Baſilicis non tradendis*, qui appartient certainement à la ſeconde année. Il y a donc bien de l'apparence que cette loy fut faite au milieu de la perſecution: Et ſi cela eſt, il faut neceſſairement commencer en 385, & finir en 386, & mettre par conſéquent le batteſme de Saint Auguſtin en 387.

Il faut remarquer auſſi que la perſecution de Juſtine duroit encore lorſqu'on trouva les corps de S. Gervais & de S. Protais c'eſt à dire juſque ſur la fin du mois de juin.] 'Car puiſqu'on voit par S. Auguſtin que la Feſte de cette translation ſe celebroit en Afrique, [& puiſqu'on ne faiſoit point auparavant leur feſte à Milan meſme, où l'on ne les connoiſſoit pas, il y a toute apparence que le 19 de juin auquel on fait leur feſte eſt le jour de leur transla- Aug.ſ.286.p. 1150.a.

tion. Il faut donc dire ſelon tout cela, que la perſecution de Juſtine ne finit que ſur la fin de l'année de devant le batteſme du Saint.

Toutes ces choſes s'accordent fort bien ſi nous mettons ſon batteſme en 387, & ſa converſion en 386. Mais il y aura bien de la difficulté ſi on met ſa converſion en 387. Car il eſt certain que Maxime vint cette année en Italie; & je ne penſe pas que perſonne doute que ce n'ait eſté un peu aprés que Valentinien luy eut deputé Saint Ambroiſe pour la ſeconde fois. On voit par la relation que ce Saint en fit, que Maxime eſtoit alors à Treves, & ſe preparoit à la guerre:] Et il faut encore ſelon Zoſime, qu'aprés Saint Ambroiſe Domnin ait eſté deputé à Maxime par Valentinien. [Il eſt aſſez difficile de mettre tout cela aprés le mois de juin 387, outre qu'il faut ſelon cette ſupputation, que Juſtine n'ait ceſſé de perſecuter Saint Ambroiſe qu'en l'envoyant traiter la paix avec Maxime; quoiqu'il ſoit difficile de croire qu'on ait pris tout d'un coup une ſi grande aſſurance en un homme contre qui on venoit de faire tant d'efforts pour le chaſſer, & qui ne ſembloit pas des plus propres pour cette negociation, puiſqu'on voit par ſa relation qui eſt ſon epiſtre 56, que Maxime ſe plaignoit qu'il l'avoit trompé dans ſa premiere ambaſſade.]

Zoſ. l. 4. p. 766. 767.

Pagi, 388. § 9. &c.

'Le P. Pagi qui ſoutient par l'epoque de la perſecution de S. Ambroiſe, que S. Auguſtin s'eſt converti en 386, & a eſté battizé en 387 à Paſque, dit que c'eſt aujourd'hui le ſentiment commun des ſavans. [Ceux qui veulent que Saint Auguſtin ne ſoit né qu'en 355, ou qui ne content que ſes années achevées, ſe ſervent encore] 'de l'endroit où il eſt dit qu'il avoit 30 ans, *jam tricenariam ætatem gerebam*, lorſqu'il fit le panegyrique de l'Empereur. [Ils ſuppoſent que ce panegyrique] 'eſt celui qu'il fit en l'honneur de Bauton le premier jour de ſon Conſulat, [c'eſt à dire le premier juin 385. Et ils inferent de là, que ne contant que ſa 30.e année en 385, il faut ou qu'il ne ſoit né qu'en 355, ou qu'il ne conte point le commencement de ſa 31.e année.

Aug. conf. l. 6. c. 7. t. 43. p. 512. c.

Ibi P. l. 30. p. 1...

Nous avons remarqué ci-deſſus que dans ces manieres de conter, il y en a d'indeciſes, & d'autres qui ne peuvent recevoir qu'un ſeul ſens. Nous croyons que quand on dit *Je ſuis dans ma 30.e année*, c'eſt une phraſe du dernier genre, & qu'elle ne peut ſignifier autre choſe, ſinon que je n'ay pas encore 30 ans accomplis. Mais ſi je dis *J'ay 30 ans*, nous reconnoiſſons ſans difficulté que cela peut egalement ſignifier que j'ay trente ans ou commencez, ou accomplis. Ainſi nous ne nions point que Saint Auguſtin n'ait fait le panegyrique dont il parle en 385, âgé de 31 an. Et en effet, comme *il paroiſt que les agitations où il eſtoit* alors venoient des ſermons de Saint Ambroiſe, on peut juger qu'il y avoit déja du temps qu'il eſtoit à Milan, & qu'ainſi ce n'eſtoit pas avant le 13 de novembre 384, s'il n'y eſt venu que pour commencer les leçons aprés les vacations de la meſme année.

Mais il ne faut pas qu'on pretende que cela ſoit ſi aſſuré. Car il peut eſtre venu à Milan dés le commencement de 384. Rivius dans ſa chronologie, dit meſme qu'il y vint dés 383, & nous n'avons point de preuves du contraire. Car Fauſte peut eſtre venu à Carthage dés devant la 29.e année de S. Auguſtin; & le Saint le ſemble marquer en diſant:] 'Je parlerai maintenant de la 29.e année de mon âge: Fauſte eſtoit deslors venu à Carthage. [Il peut donc avoir vu Fauſte & s'en eſtre degoûté dés la fin de 382; eſtre allé à Rome à la fin de la meſme année, ou au commencement de 383; & avoir eſté envoyé à Milan pour la fin des vacations de 383. Car ſi nous n'avons pas de preuve que

conf. l. 5. c. 3. p. 511. a.

Symmaque fuſt le Preſet de Rome en 383, nous n'en avons pas auſſi qu'il ne le fuſt pas.

Suivant cette ſuppoſition, il peut avoir fait ou au commencement de 384, ou en quelque autre temps de la meſme année, le panegyrique qu'il ſemble dire avoir fait à l'âge de 30 ans. Car il n'y a aucune preuve que ce ſoit celui qu'il prononça à la louange de Bauton, & il y a bien plus d'apparence que ce n'eſt pas le meſme,] 'puiſqu'il dit que c'eſtoit un eloge de l'Empereur. [Et pour ce que l'on pourroit demander pourquoi] 'voulant montrer qu'il n'eſtoit pas en Afrique lorſque les Manichéens y furent condannez en 386; il ne parle pas de ce premier panegyrique, mais dit qu'il vint à Milan devant le Conſulat de Bauton, dont il avoit prononcé le panegyrique au commencement de ſon Conſulat, [on pourroit répondre qu'y ayant bien des occaſions de faire le panegyrique d'un Empereur, il euſt fallu de nouvelles preuves & un plus long circuit pour montrer que celui là eſtoit de 384, & non pas de 387, & qu'ainſi il s'eſt contenté d'une preuve qui luy ſuffiſoit, qui eſtoit indubitable, & d'autant plus claire & plus ſenſible, qu'il ſemble que la date de la condannation des Manichéens eſtoit conceuë en ces termes; *L'an d'aprés le Conſulat de Bauton &c.* Et c'eſt ſans doute par la meſme raiſon qu'il ne parle point du ſejour qu'il avoit fait à Rome, avant meſme que d'aller à Milan.

l. 5 c. 6. p. 43. a. dis 1. a. c.

l. 1. P. l. 3. c. 25. p. 131. a.

Nous avons mieux aimé neanmoins ne mettre la venuë de Saint Auguſtin à Milan qu'en 384, parceque c'eſt l'opinion la plus commune, qui ſuit davantage les termes du Saint, & qui ne ſuppoſe point que Symmaque fuſt Preſet des 383, de quoy nous n'avons point de preuves. Que s'il y eſt venu au commencement de 384, il eſt encore aiſé de dire qu'il fit un panegyrique de l'Empereur dés devant la fin de ſa 30.e année.

On peut faire une autre difficulté, mais qui eſt moins contre nous que contre les autres,] 'ſur ce qu'il dit dans ſes Confeſſions, que lorſqu'il ſe convertit, il y avoit déja beaucoup d'années, & peuteſtre douze, qu'il avoit lu l'Hortenſe de Ciceron à l'âge de 19 ans. [Nous ne voyons point d'autre ſolution à cela que celle qu'il nous fournit luy meſme par le terme de *peuteſtre*, qui montre qu'il n'a point pretendu parler exactement en ce lieu,] 'non plus que lorſqu'il exprime le meſme temps dans le meſme chapitre par dix ans & plus. [Mais dans ſes Soliloques, faits, comme nous avons dit, peu de mois aprés ſa converſion,] 'il dit qu'il y avoit prés de 14 ans. [a] Et cela oblige les Benedictins de rejetter comme une faute ce qu'on trouve en cet endroit dans 4 manuſcrits, qu'il avoit alors 34 ans, au lieu de 33 qu'on lit dans les autres.

conf. l. 8. c. 7. p. 61. a. b.

c.

foli. l. 1. c. 10. p. 222. c. d. et. l. 2 p. 363. e. f.

[L'endroit des Confeſſions dont nous parlons, eſt celui ſur lequel Baronius s'eſt fondé pour mettre la converſion du Saint dés la 31.e année de ſon âge, de J.C. 385, ce qui l'a obligé enſuite de mettre deux ans & quelques mois entre ſa converſion & ſon batteſme. Mais il eſt aiſé de voir par ce que nous avons dit, que cela eſt abſolument inſoutenable, auſſibien que ce qu'il veut que S.te Monique ne ſoit morte que le 4 de may 389, plus d'un an aprés le batteſme du Saint, & que S. Auguſtin ne ſoit revenu en Afrique que la meſme année 389, ce qui ne laiſſeroit que deux ans entre ſon retour & ſa preſtriſe; au lieu que Poſſide c. 1. nous aſſure qu'il y en eut trois.]

NOTE V.

Pour la page 88. § 36.

Temps des livres contre les Academiciens.

'Quand S. Auguſtin dit dans le ſecond

Aug. acad. l. 2. c. 4. p. 18. a. a. d.

livre contre les Academiciens, que luy & ſes amis avoient eſté environ ſept jours ſans faire de conference depuis celle qui faiſoit le premier livre de cet ouvrage, [il veut ſeulement dire qu'ils n'en avoient point fait ſur le meſme ſujet des Academiciens.] Il eſt certain que la maniere dont il s'exprime en cet endroit, porte à croire qu'ils n'en avoient point fait dutout. [Mais d'autre part que répondre à ce qu'il dit,] 'qu'il a fait le livre De la vie bienheureuſe, *non poſt libros de Academicis, ſed inter illos*? [Et il eſt viſible qu'il ne l'entend pas du temps où il pouvoit avoir compoſé ces ouvrages à ſon loiſir, mais du temps où ſe firent les conferences qui les compoſent.] 'Celles qui font le 2 & le 3.e contre les Academiciens, ont eſté faites en trois jours conſecutifs ſans aucune intermiſſion. [Il faut donc neceſſairement que celles qui ſont le ſujet du livre De la vie bienheureuſe, aient eſté tenuës dans les 7 jours d'intermiſſion entre le premier & le ſecond,] 'il dit de meſme qu'il a fait les deux livres de l'Ordre, *inter illos qui de Academicis ſcripti ſunt*; [ce qu'il faut entendre au moins du premier,] 'qui contient encore les entretiens de deux jours conſecutifs:[a] Car le ſecond qui eſt fait quelques jours aprés [peut avoir ſuivi tous les trois des Academiciens.

Cette ſuite ſe voit encore par ces écrits meſmes.] 'Car dans celui De la vie bienheureuſe, S. Auguſtin dit que ce que l'on y traitoit, terminoit la diſpute qu'ils avoient entrepriſe touchant les Academiciens; '& Licent y prend partout le parti de ces philoſophes, [comme dans les livres faits contre eux.] 'Dans celui de l'Ordre Trigece s'écrie: Enfin Licent qui défendoit avec tant d'ardeur les Academiciens, n'eſt plus Academicien. 'Alype eſtoit abſent lorſque le Saint fit les deux premieres conferences ſur l'ordre, mais revint peu de jours aprés. 'Il n'eſt point nommé non plus entre les perſonnes qui eurent part à celles De la vie bienheureuſe; '& il eſt marqué expreſſément qu'il n'y eſtoit pas. [Cela s'accorde parfaitement avec ce que nous voyons,] 'qu'Alype avoit quitté la premiere conference ſur les Academiciens pour aller à Milan, '& eſtoit revenu pour celle qui fait le ſecond livre: [De ſorte que je ne ſçay] ſi le Saint en diſant qu'ils avoient eſté ſept jours *à diſputando ocioſi*, [ne voudroit point marquer non ſeulement qu'on n'avoit point repris la matiere des Academiciens, mais encore qu'on n'avoit rien fait avec Saint Alype, qui eſtoit proprement le ſeul capable d'examiner les difficultez avec S. Auguſtin. Neanmoins des trois conferences qui entrent dans le premier livre contre les Academiciens, Saint Alype n'avoit eſté qu'à la premiere, & encore au commencement.]

'Le livre De la vie bienheureuſe contient les conferences de trois jours, dont le premier eſt celui de la naiſſance du Saint, c'eſt à dire le 13 de novembre, & les deux ſuivans, par conſequent le 14 & le 15. Les deux conferences du premier livre de l'Ordre, ne peuvent donc eſtre miſes pluſtoſt que le 16 & le 17. Ainſi des ſept jours qu'il faut mettre entre le premier & le ſecond livre contre les Academiciens, en voilà cinq d'occupez. Il faut donc mettre les trois conferences qui forment le premier livre, le 9, 10, & 11, ou un jour pluſtard, & la 4.e le 19 ou le 20. Le dimanche tomboit le 15, l'un des jours où l'on confera ſur la vie heureuſe: mais on n'en parla tous les trois jours que l'apreſdiſnée. Le 22 auquel les conferences ſur les Academiciens finirent, ſi elles n'avoient commencé que le 10, eſtoit auſſi le dimanche: [& cette derniere conference] 'qui ne finit que le ſoir, avoit commencé dés le matin. [Ainſi il eſt moins embaraſſant de la mettre le ſamedi

retr.l.1.c.2. p.4.a.a.

acad.l.2.c.4. p.165.a.a.b.c. l.2.p.186.a.a. c.

retr.l.1.c.3. p.4.a.b.

ord.l.1.c.8.9 p.200.1 b. a l.2.c.1.p. 202.1.a.

b.vit.p.214. a.c.

p.215.1.a.216. a.&c.

ord.l.1.c.4.p. 197.a.b.

l.2.c...p.202. 1.a.

b.vit.p.213.1.d.

p.215.1.d.

acad.l.1.c.2. p.177.1.b.c. d.

l.1.c.4.p.182. 183.

retr.l.1.c.2. p.4.2.a.

b.vit.p.215. 1.c.215.1.d. 216.1.d.

acad.l.3.c.20. p.195.2.a. a c.3.p.187. a.c.d.

ſamedi 21, & la premiere par conſequent dés le 9 de novembre.]

Pour la page 125. 546.

NOTE VI.

Sur le livre de la Grammaire & d'autres ſemblables.

Aug.rect.l.1. c.6.p.5.a.c. 'S. Auguſtin a fait à Milan un livre achevé ſur la Grammaire, dont les premiers mots eſtoient *Omnia nomina tredecim*, & d'autres commencez ſur la rhetorique, ſur la dialectique, & ſur la philoſophie. 'Nous avons aujourd'hui P.1.B.ap.p.1. ſous le nom de S. Auguſtin un ouvrage aſſez long ſur la Grammaire, qui commence par *Omnia nomina tredecim litteris terminantur*, d'autres plus courts ſur les principes de la rhetorique, & de la dialectique, & un ſemblable ſur les dix Categories, [qu'on pourroit croire eſtre ce que Saint Auguſtin avoit commencé ſur la philoſophie.]

p.1. 'Cependant les Benedictins ont rejetté tous ces ouvrages dans l'appendix de leur premier tome, & ſoûtiennent que ce ne ſont point ceux qui ont eſté faits par S. Auguſtin, eſtant tout à fait indignes de l'erudition & de l'eſprit de ce Pere, qui eſt grand partout, & qui le paroiſt encore plus par la maniere dont il ne manque point de relever les plus petites choſes, comme on le voit dans ſes livres de la Muſique. [Il paroiſt aſſurément difficile de croire qu'il ait employé le temps où il ſe preparoit au batteſme, à des ouvrages tels que ceux là. Car il n'y a meſme aucune trace de Chriſtianiſme.] Il ne ſont point faits non plus en forme de dialogue, 'comme rect.p.5.a.c. le Saint paroiſt dire qu'eſtoient les ſiens. Mais il dit poſitivement qu'il les avoit faits dans la vuë de s'elever des choſes a.B.ap.p.1. corporelles aux intellectuelles, 'de quoy on ne voit quoy que ce ſoit dans ceux d'aujourd'hui.

[On pourroit peut-eſtre répondre que c'eſt qu'il ne les a pas achevez. Mais il faudra donc au moins abandonner celui de la Grammaire; car il l'avoit achevé.]

p.1. 'C'eſt cependant celui qui eſt le plus autoriſé, puiſqu'il commence comme celui de S. Auguſtin. [Cela n'eſt pas étonnant, ſi c'eſt un fauſſaire qui ait voulu faire paſſer ſon ouvrage ſous le nom de S. Auguſtin. Et cela ne peut-il pas meſme eſtre arrivés par hazard?] Les Benedictins diſent qu'ils ont decouvert la fraude par tous le manuſcrits anciens & nouveaux, où ce commencement n'eſt point. p.2. [Mais je ne conçois pas bien ce qu'ils entendent,] 'puiſqu'ils diſent qu'ils n'ont trouvé aucun manuſcrit de cet ouvrage.

[Je ne voy pas que les trois autres ouvrages ſoient moins achevez en leur genre que celui de la Grammaire, ce qui ne convient pas à ceux de S. Auguſtin.]

p.34.d.e. 'On remarque que ce Saint n'a point accoutumé de ſe ſervir de mots grecs ſans neceſſité, comme fait l'écrit ſur la rhetorique. p.16.b. 'Celui de la dialectique a eſté imprimé à Baſle en 1558, ſous le nom d'un Chirius Fortunatianus: [& il y a peu d'apparence qu'on ait donné des ouvrages de S. Auguſtin à des auteurs inconnus. Ce n'eſt pas le moyen de les mieux vendre.] p.21. 'Le livre des Categories peut avoir eſté attribué à S. Auguſtin par Alcuin ſans eſtre de luy. p.23.d.34.c. 'Que ſi l'auteur ſe dit contemporain de Themiſtius, [cela ne prouve pas davantage.] p.34.c. 'Et meſme ce qu'il dit qu'il a traduit cet ouvrage d'Ariſtote, *cum nobis Themiſtii philoſophi magiſterium non deeſſet*, p.21. 'ne convient guere à S. Auguſtin qui n'a point eu beſoin de Themiſtius, ni d'aucun autre pour entendre les Categories d'Ariſtote. [Je ne croy pas non plus qu'on puiſſe dire qu'il ait jamais eſté diſciple de Themiſtius, qui paroiſt avoir toujours vécu en Orient, comme l'auteur dit aſſez clairement qu'il l'a eſté.] p.21. 'On lit dans les editions ordinaires qu'il l'adreſſe à ſon fils Adeodat. Mais ce nom ne ſe trouve point dans les manuſcrits, ou n'y eſt qu'ajouté d'une autre main. [Enfin

quand on pourroit ſoûtenir que ces ouvrages ſont de Saint Auguſtin, il ne perdroit guere en les perdant, puiſqu'ils n'ont rien de conſiderable, ni qui ſoit digne de luy. Du Pin les rejette aprés les Benedictins.

Du Pin, t. 3. p. 545.

NOTE VII.

Pour la page 214. § 46.

Que Saint Auguſtin a eſté battizé en 387 à Paſque.

Poſſide dit en parlant de la converſion de S. Auguſtin, *Proficiendi in religione eidem amoris ardor innatus eſt quo appropinquantibus diebus ſanctis Paſchæ ſalutis aquam perciperet.* [Cela marque aſſez clairement qu'en ſe convertiſſant, il avoit pris la reſolution de recevoir le batteſme à la premiere feſte de Paſque qui arriveroit, ou au moins que cela ſe fit de la ſorte. Un manuſcrit lit *atque ita ordinatum eſt, quo appropinquantibus &c.* ce qui ne fait que marquer un peu plus expreſſément la meſme choſe. Et on ne peut pas douter qu'il n'ait eſté battizé dans la 33.e année de ſon âge, c'eſt à dire l'année d'aprés ſa converſion,] puiſque Sainte Monique mourut quelque temps depuis ſon batteſme, avant la fin de cette 33.e année. [Nous croyons avoir prouvé dans la note 4] qu'il a eſté converti en 386. Ainſi il faut mettre ſon batteſme en 387.

Aug. vit. Poſſ. c. 1.

conf. l. 9. c. 11. p. 68. 1. c.

Du Pin, t. 3. p. 508.

Baronius a tiré des paroles de Poſſide qu'il avoit eſté battizé au temps de Paſque, [ſans doute pour l'ajuſter au 5 may auquel l'Egliſe honore aujourd'hui ſa converſion; quoique les termes de Poſſide marquent, ſi on les veut prendre à la rigueur, qu'il fut battizé un peu avant Paſque: & ſi on les veut expliquer par la diſcipline que l'Egliſe obſervoit alors, ils ſignifient que le Saint fut battizé la veille de Paſque, qui eſtoit le jour deſtiné principalement pour le batteſme des adultes, & hors lequel il eſtoit rare qu'on battizaſt beaucoup de perſonnes à la fois,] comme S. Auguſtin l'aſſure du jour qu'il fut battizé.

Bar. 388. § 71.

Aug. pſ. 36. c. 3. p. 126. 1. a.

NOTE VIII.

Pour la page 214. § 46.

Sur le Te Deum *compoſé, dit-on, au batteſme de Saint Auguſtin.*

Ceux qui veulent qu'au batteſme de S. Auguſtin, Saint Ambroiſe & luy aient compoſé le *Te Deum &c.* par une inſpiration ſubite du S. Eſprit, & l'aient alors chanté alternativement devant tout le monde, ſe fondent ſur la chronique de S. Dace Eveſque de Milan, qui eſt loüé par S. Gregoire, & qui eſt mort en 551. [Nous ne ſavons point que cette chronique ſoit encore imprimée,] & Bollandus en parle comme ſi elle ne l'eſtoit pas. [Ainſi nous ne pouvons juger ni ſi elle eſt de Saint Dace, ni quelle autorité elle peut avoir ſi elle eſt de luy, ni y rien fonder par conſequent, ſurtout pour des faits extraordinaires. Je ne ſçay ſi le P. Menard l'avoit vuë:] mais il ſoûtient abſolument qu'elle n'eſt point de S. Dace, & *qu'elle n'a point le ſtyle de ſon temps.* Il en raporte quelques particularitez ſur la converſion de S. Auguſtin meſme, qui ne s'accordent guere avec ce que ce Saint & Poſſide en diſent, & qui ſont, dit-il, indignes d'un homme habile & grave, comme eſtoit Saint Dace. D'autres ont encore ſuivi le ſentiment du P. Menard.

Rit. p. 45. 46.

Boll. 14. jan. p. 970. § 21.

p. 968. § 3.

Sacr. B. p. 400. c.

p. 401. a.

Bon. pſ. c. 16. p. 376.

Mais enfin le P. Mabillon s'en eſtant informé avec plus de ſoin que les autres, a ſçeu de Milan meſme que cette chronique faiſoit l'hiſtoire du VIII. & du IX. ſiecle; que le manuſcrit n'eſt que de 600 ans, & le titre où eſt le nom de Saint Dace, ajouté par une main encore plus nouvelle, & qu'on n'y trouve point ce que des auteurs du IX. ſiecle citent de la chronique de S. Dace.

Anal. t. 1. p. 3. 6.

Il eſt aſſurément difficile de croire que le *Te Deum* ait eu pour auteur un S. Ambroiſe & un S. Auguſtin, (je dis ſans parler de miracle,) ni meſme qu'il ſoit ſi ancien, puiſque les manuſcrits l'attribuent tantoſt à S. Abonde, [qui pourroit eſtre l'Eveſque de Come du temps de

Bon. pſ. c. 16. p. 176. Pagi, 388. § 11.

Digitized by Google

S.Leon,] tantoſt à un S. Siſibut, ou à un S.Nicet, [tous moins anciens, & beaucoup moins celebres que S.Ambroiſe & S.Auguſtin.] 'On dit ſeulement qu'un manuſcrit de 400 ou 500 ans l'attribuë à Saint Ambroiſe, & que Smaragde [qui écrivoit en 980 ſelon Aubert le Mire,] l'appelle l'hymne Ambroſienne. Abbon de Fleuri ſuppoſe qu'il a eſté compoſé par S.Hilaire de Poitiers. [Ainſi l'on voit qu'on ne peut rien ſavoir de l'auteur de ce cantique.

Hil.B.pr p.8.

Baronius ne parle point dutout du *Te Deum* dans l'hiſtoire du batteſme de S.Auguſtin.] 'Il ſe moque avec raiſon d'un ſermon qu'on pretend que Saint Ambroiſe fit en cette occaſion, où entre autres belles choſes il donne un capuce noir à S.Auguſtin au ſortir des fonts. [Je ne trouve point ce ſermon dans le Saint Ambroiſe de Paris en 1603.]

Bar.388.§ 78.

Pour la page 320.§ 49.

NOTE IX.

Qu'il peut avoir revu & publié en Afrique les livres Des mœurs de l'Egliſe, & Des mœurs des Manichéens.

'S.Auguſtin dit au commencement du livre Des mœurs de l'Egliſe, Qu'il avoit aſſez montré dans ſes autres livres de quelle maniere on peut combatre l'erreur & l'inſolence avec laquelle les Manichéens vomiſſoient des injures contre l'ancien Teſtament. [Nous ne trouvons pas neanmoins qu'il ait parlé de cela dans tous les livres qu'il met dans ſes Retractations avant celui-ci. De ſorte qu'il ſemble neceſſaire d'avouer qu'il en avoit fait quelques uns qui ſe ſont perdus, & dont il ne parle point meſme dans ſes Retractations, ſoit par quelque raiſon particuliere, ſoit par oubli. Cependant on ne voit pas qu'il ait pu avoir aucune raiſon d'omettre aucun de ſes ouvrages. Quand il y euſt eu dans ceux-ci quelque choſe de plus mauvais que dans les autres, ce qui n'eſt nullement à preſumer, il eſtoit aſſez humble pour ne point rougir de l'avouer & de le corriger. Il eſt bien difficile auſſi qu'il euſt oublié des ouvrages marquez dés les premiers mots de celui Des mœurs,] 'leſquels il copioit meſme dans ſes Retractations: [& il faudroit dire que Poſſide a eſté de concert avec luy pour les oublier.]

Aug.mor.l.1. c.1.p.311.g.2.d.

retr.l.1.c.7. 6.a.b.

'Les deux livres qui expliquent le commencement de la Geneſe contre les calomnies des Manichéens, ſont faits expreſſément pour défendre l'ancienne loy contre les injures & les invectives de ces heretiques. Mais ils ſont 'faits lorſqu'il fut retourné d'Italie en Afrique: *Jam vero in Africâ conſtitutus*, dit le Saint meſme: & le livre Des mœurs de l'Egliſe eſt fait à Rome: *Jam baptiſatus cum Romæ eſſem*. [Son exactitude eſt trop grande pour vouloir changer cet ordre,] 'qui a eſté ſuivi par Poſſide: 'Et on voit au commencement des livres ſur la Geneſe, qu'il avoit déja fait d'autres écrits contre les Manichéens; [ce que l'on ne peut guere entendre ſelon l'ordre de ſes Retractations que de ſes livres Des mœurs.] Car pour les trois du libre arbitre, n'en ayant fait les deux derniers livres qu'à Hippone, [il n'en publia pas apparemment auſſi pluſtoſt le premier. Le dialogue De la grandeur de l'ame, n'eſt qu'un livre, & je ne voy pas qu'il ſoit contre les Manichéens.] 'Poſſide ne l'y met point, mais entre les ouvrages qu'il ne met ſous aucun titre.

c.8.p.fo.1.a.

c.7.p.5.2.c.

ind.Poſ.c.3.

gen.M.l.1.c. 2.p.345.2.c.

retr.l.1.c.9. p.7.1.a.

ind.Poſ.c.2.6.

'Dans cette difficulté nous ne voyons rien de meilleur que ce qu'ont cru les Benedictins, Qu'il a fait à Rome ſes livres Des mœurs, puiſqu'il le dit; mais qu'il ne les a achevez & publiez qu'en Afrique, [ou bien qu'il y en a fait une ſeconde edition; peut-eſtre pour les rendre plus ſimples & plus intelligibles,] 'puiſqu'il dit dans les livres ſur la Geneſe, que des perſonnes ayant les autres livres contre les Manichéens, (ils avoient donc eſté publiez,) les avoient

t.1.B.p.684. E.

Gen.M.ut ſup.

Digitized by Google

trouvé trop obſcurs pour les perſonnes communes & moins inſtruites. 'On voit en effet que dans ſes livres Des mœurs il dit en un endroit; *J'ay vu à Rome des monaſteres &c.* '& en un autre, *poſtea Romæ cum eſſem &c.* ce qui porte naturellement à croire qu'il n'eſtoit plus alors à Rome. ['Ce qu'il dit encore; *Illud vero nondum dictum erat, quod nuper Carthagine audivi,* 'ne ſe peut guere entendre de ce qu'il y avoit oui 4 ou 5 ans auparavant, mais marque quelque choſe que les Manichéens avoient inventé depuis qu'il en eſtoit parti en 383.]

mor.l.1.c.33. p.330.2.B.

l.2.c.20.p. 334.1.C.

c.12.p.336.1. d.

t.1.B.p.725.g.

NOTE X.

Pour la page 121. §49.

Que c'eſt Evode qui parle dans le traité De la grandeur de l'ame, non Adeodat.

'Celui avec qui S. Auguſtin s'entretient dans le livre *de quantitate animæ*, eſt nommé Adeodat dans les editions ordinaires & dans quelques manuſcrits, mais aſſez nouveaux. Les autres diſtinguent ſeulement les demandes & les réponſes par quelques notes ſans aucun nom. Et en effet, au lieu qu'Adeodat âgé pour lors d'environs 16 ans, entroit à peine dans l'adoleſcence, 'celui qui y parle avec le Saint ſe repreſente dans l'âge viril, d'où il devoit paſſer dans la vieilleſſe; *alii video ſenes qui, ut ego nunc ſum, juvenes erant.* [Mais ce qui eſt encore plus, c'eſt ce que] 'S. Auguſtin meſme dit dans une lettre à Evode que c'eſtoit avec luy qu'il s'entretenoit dans ce livre. Dira-t-on qu'il s'eſt trompé en cela faute de memoire? Cela n'auroit aucune apparence. Il eſt vray qu'à lire ce traité, on eſt plus porté à croire qu'il y parle à une perſonne beaucoup au deſſous de luy, comme eſtoit Adeodat, plutoſt qu'à Evode qu'il devoit ce ſemble traiter d'egal, puiſqu'il avoit eſté batizé devant luy. [Mais l'autorité formelle du Saint ne laiſſe point de lieu à nos conjectures. Les Benedictins ont non ſeulement oſté le nom d'Adeodat; mais il y ont ſubſtitué un E, ſuppoſant comme une choſe certaine que c'eſt Evode qui y parle.]

Aug.B.t.1.P. 399.

q.an.c.24.p. 258.1.C.

ep.101.p.170. 2.a.

NOTE XI.

Pour la page 129.§ 52.

Que l'epiſtre 72 n'a eſté écrite qu'en Afrique.

[La preuve que nous tirons de l'epiſtre 72, pour dire que Nebride n'a eſté batizé qu'en Afrique, ſuppoſe que S. Auguſtin y écrit cette lettre. On ne peut pas dire en effet qu'il l'ait écrite durant qu'il eſtoit à Caſſiaque ou Milan, puiſqu'il y parle de Vereconde qui eſtoit, dit-il, autrefois noſtre ami. [Il ne parleroit pas ainſi de cet ami encore vivant, ſurtout à Milan où eſtoit Vereconde, & moins encore à Caſſiaque où il eſtoit dans la maiſon de Vereconde. Il ſeroit difficile meſme de mettre cette lettre durant que S. Auguſtin eſtoit à Rome, quoique Vereconde ſoit mort en ce temps là, puiſque cela ne s'accorde pas avec le terme *d'autrefois*. *Et nous n'avons point de marque* que le Saint euſt alors aucun commerce avec Nebride.

Aug.ep.72.p. 128.2.d.

Nous ſuppoſons que Nebride avoit de l'inclination pour ce que les Platoniciens appelloient theourgie, & qui dans le vray n'eſtoit que la magie, à cauſe de ce que S. Auguſtin l'exhorte à rompre tout commerce avec les *ombres infernales*.] 'Les Benedictins croient neanmoins que cela peut marquer les fantomes des Manichéens, [qui parloient beaucoup de la region de tenebres, à laquelle le mot d'ombre peut convenir. Mais ils vouloient que l'on combatiſt ces tenebres: & je ne voy point que le mot d'infernales ait aucun rapport à leurs ſentimens. D'ailleurs Nebride avoit toujours eſté fort oppoſé aux Manichéens.]

t.2.B.p.15.a.

NOTE XII.

Pour la page 133. §54.

Sur l'epiſtre 218.

'Comme S. Auguſtin dit dans l'epiſtre 269, qu'il avoit répondu à cinq queſtions de Nebride, [il ſemble que la queſtion ſur le Vehicule qu'il traite dans l'epiſtre

Aug.ep 269. p.170.2.a.

Digitized by Google

218, *p.* 334. 2, peut eſtre la derniere des
2. cinq queſtions.] 'Le Saint dit qu'il ne l'avoit traitée que comme en paſſant: [& l'epiſtre 218 n'eſt pas fort longue. Neanmoins comme elle examine cette queſtion de deſſein formé, peut-eſtre vaut-il mieux dire que cette 5.e queſtion, quelle qu'elle fuſt, eſtoit traitée plus legerement dans quelque autre lettre qui eſt perduë.

Et c'eſt apparemment le ſentiment des Benedictins, puiſqu'ils n'ont mis
ep. 14. B. p. 18. c. la 218 qu'aprés la 269.] 'Dans la 14 de l'edition des Benedictins, S. Auguſtin reſout en paſſant une queſtion que Nebride luy avoit propoſée ſur J. C, mais il y en traite encore deux autres: [ce qui nous empeſche de dire que ce ſoit
p. 16. celle qui eſt marquée dans la 269. 'Et les Benedictns ont mis celle-ci la premiere la contant pour la 12.e]

p. 17. ſ. 210. L. 2. a. 'Cette epiſtre 14 qui commence par *Recentiſſimis epiſtolis*, eſtoit jointe dans les premieres editions avec la 115, *Quanquam mei animi &c.* & ne commençoit qu'à ces paroles, *tamen actus animi nullo modo eſt*. Ceux de Louvain y ont ajouté le commencement, & l'ont ſeparée de la 115, mais en la contant pour la ſeconde 115, ce qui brouille pour citer. Les Benedictins ont auſſi diſtingué ces deux epiſtres ſur l'autorité de pluſieurs manuſcrits.

Pour la page 140. § 37.

NOTE XIII.

Sur l'epiſtre 44 du Saint.

[Ce qui nous fait juger que l'epiſtre 44 a eſté écrite de Tagaſte avant que le Saint fuſt fait Preſtre, c'eſt 1°, Que ſelon le titre & ſelon l'index de Poſſide c. 1, elle eſt adreſſée à Maxime de
Aug. ep. 43. p. 58. 1. c. Madaure,] '& que le Saint paroiſt avoir eu aſſez de familiarité avec ce payen.

conf. l. 2. c. 3. p. 33. 2. b. 'Or la ville de Madaure eſtoit aſſez prés de Tagaſte. [2°, Parcequ'on n'y voit aucun veſtige de ſon epiſcopat ni
ep. 41. 44 p. 5[illegible] 2. a] 59. 2. c. d. de ſa preſtriſe:] 3°, 'Parceque le culte de l'idolatrie s'exerçoit encore alors tout publiquement, comme il le marque en divers endroits: [ce qui prouve au moins que c'eſtoit avant l'an 399. *V. Honoré* § 11-14.]

NOTE XIV.

Pour la page 151. § 61.

Sur le temps de ſa preſtriſe, ſur ſon premier ſermon, & ſur le 214.

'S. Auguſtin aprés avoir fait quel- Aug. ep 148. p. 262, 1. c. d.
ques fonctions du ſacerdoce, particulierement pour la predication, demanda qu'on luy permiſt de ſe retirer pour un peu de temps, & au moins juſqu'à Paſque, afin d'étudier l'Ecriture ſainte. 'Il eſt aiſé de juger de là v. Riv. p. 56.
qu'il fut ordonné [non ſeulement] dés le commencement du Careſme, comme veut Rivius, [mais meſme quelque temps auparavant, & au pluſtard dés le commencement de l'année.]

'Cependant dans ſon ſermon 216 fait ſ. 216. c. 10. 11. p. 958. b d.
pour les Competens déja exorcizez, [& ainſi fort peu avant Paſque,] 'il dit p. 953 b.
que c'eſtoit là le commencement de ſon miniſtere, *rudimenta miniſterii noſtri*. [Mais il n'y a point d'apparence ou plutoſt il n'y a pas moyen de dire, qu'ayant fait ce ſermon auſſi-toſt aprés ſon ordination, il demanda à ſe retirer juſqu'à Paſque de l'année ſuivante. Cela ne s'accorderoit nullement avec] ce qu'il demande, *parvum tempus, vel uſque ad Paſcha*. [Ainſi ce commencement de ſon miniſtere ne ſe peut mieux rapporter qu'au temps qu'il s'y conſacra entierement au ſortir de ſa retraite, eſtant aiſé qu'il ne contaſt point ce qu'il pouvoit avoir fait avant cette interruption.]

'Baronius a mis ſon ordination en Bar. 391. § 224.
391, ſuivant ce que dit Poſſide, 'qu'il Poſſ. c. 3.
vécut prés de 3 ans, *fermè triennio*, à Tagaſte depuis ſon retour d'Italie [ſur la fin de 388,] '& qu'il fut prés de 40 c. 31.
ans Clerc, [c'eſt à dire Preſtre,] ou Eveſque [juſqu'au 28 aouſt de l'an 430. Ces deux epoques nous menent à la

fin de 390, ou au commencement de 391. Nous avons choiſi 391, pour ſuivre Baronius, comme tous les autres le font. Paſque eſtoit le 6 d'avril en 391.]

Aug.t.5.2.p. 913.b. 'Le ſermon 214, que les Benedictins nous ont donné les premiers, eſt fait auſſi un peu avant Paſque, comme le 216, & paroiſt de meſme fait au commencement de la preſtriſe du Saint.

f. 'C'eſt pourquoi les Benedictins mettent l'un & l'autre en 391. [Cela ſe peut accorder en diſant qu'il fit d'abord le

p.954.g. 216] 'aux catecumenes qui entroient en l'état des Competens, comme le

p.956.b.958.b. marquent les Benedictins, 'aprés neanmoins qu'on eut fait les exorciſmes & le ſcrutin; & l'autre [quelques jours aprés,] lorſqu'il leur fallut donner & expliquer le ſymbole.

[Mais ces deux ſermons ſont d'un caractere ſi different, qu'il n'y a pas moyen de dire qu'une meſme perſonne les ait faits à peu prés en meſme temps. Le 216 eſt ſerré & meſme aſſez geſné. Il entaſſe paſſage ſur paſſage, inſtruction ſur inſtruction, ſans s'étendre ſur rien, ſans expliquer rien. Souvent il fait plutoſt alluſion aux paroles de l'Ecriture, comme S. Paulin & Saint Bernard, qu'il ne s'en ſert pour prouver ce qu'il avance. On y voit neanmoins S. Auguſtin, mais qui commence, & qui n'eſt pas encore exercé à la predication, dont l'emploi eſtoit pour luy bien different des declamations qu'il faiſoit cinq ans auparavant dans ſa rhetorique. Le premier ſermon de S. Chryſoſtome qui eſt aſſez de l'air de ce-

p.956.d. lui-ci.] '*Redemptori veſtro veſtrum præbete conſenſum*, [a un ſens veritable: mais neanmoins cela ſent bien l'opinion où il a eſté juſqu'à ſon epiſcopat, que c'eſtoit à l'homme ſeul à accepter ou à rejetter la grace que Dieu luy preſentoit.

Au contraire le ſermon 214, a tout l'air, toute la liberté, toute l'elevation des ſermons ordinaires de S. Auguſtin.] 'Ce qu'il dit en un mot, *ſive homo juſtè damnetur, ſive miſericorditer liberetur &c.* [peut meſme marquer qu'il avoit commencé à combatre les Pelagiens. Et en effet,] 'on y voit que l'état monaſtique eſtoit alors commun dans l'Afrique, & établi depuis pluſieurs années, [au lieu qu'il ne faiſoit certainement qu'y commencer en 391. Cependant ce ſermon eſt viſiblement de Saint Auguſtin,] '& auſſi viſiblement d'une perſonne qui commence à preſcher.

p.944.a

p.957.d.

p.943.b.

'Mais puiſque ce Saint approuvoit que ceux qui avoient le don de prononcer des ſermons ſans avoir le don d'en compoſer, ſe ſerviſſent de ceux que d'autres leur compoſoient, [il eſt aiſé que ſa charité l'ait abaiſſé juſqu'à en compoſer pour d'autres, comme on le marque de S. Ceſaire.] 'La note *Poſt hanc prælocutionem &c.* [le marque tout à fait. *Il ne l'auroit au plus miſe qu'en un mot, s'il ne l'euſt faite que pour luy: mais au moins il n'y auroit pas mis,*] '*Quod ſymbolum noſtis quia ſcribi non ſolet.* [Rien ne l'obligeoit] 'à ajouter cet endroit, ni celui des monaſteres quand il revit ſes ouvrages; [& ainſi on ne peut aſſurer qu'il ne l'ait point fait. Il euſt bien mieux aimé oſter de ſes ouvrages ce qui favoriſoit les Pelagiens & les autres choſes qu'il y condannoit.]

do.ch.x.

f.214.p.943. d.e.

e.

p.944.f.

NOTE XV.

Pour la page 160. § 65.

Sur l'epiſtre 109.

'Ce que quelques uns diſent que Saint Auguſtin écrivit l'epiſtre 109 à ſes Religieuſes vers la 16.e année de ſon epiſcopat, [c'eſt à dire vers 411, s'accorde aſſez bien avec] 'ce que le Saint y dit qu'on ſe rejouiſſoit alors de la réunion des Donatiſtes; car il faut apparemment lire *cùm de Donatiſtarum unitate gaudeamus*, au lieu de *cùm de Deonatis in unitate gaudeamus*. 'Et les Benedic-

Ric.p.122.

Aug.ep.109 p.193.t.c.

ep.ſ.211.p. 784.c.

Digitized by Google

tinsont mis *de Donatiſtis in unitate gaudeamus*, [ce qui fait le meſme ſens. Je ne ſçay neanmoins s'il ne la faudroit point plutoſt mettre dans les dernieres v.Poſſ.c 26. années de la vie du Saint.] 'Car ſa ſœur qui avoit gouverné long-temps ce monaſtere, [eſtoit déja morte;] 'ep.L.109.p. 193.t.d. & au lieu d'elle il y avoit une autre Superieure qui demeuroit dans ce monaſtere depuis un grand nombre d'années, *per tam multos annos*, & que les Religieuſes y avoient 'd. pour mere depuis pluſieurs années. 't.2.B.pr.p.34. Les Benedictins l'ont miſe pour cette raiſon vers l'an 423.

Pour la page 174.§ 70.

NOTE XVI.

Que la Primacie de Stefe vient du Concile d'Hippone: Des deux Numidies.

Ful.F.§ 81. 'Ferrandus cite du 6.e Canon d'un Concile de Carthage, le decret qui accorde un Primat à la province de Stefe, n.p.294. 'ce que le Pere Chifflet entend du III. Concile de Carthage en 397, où ce decret pouvoit avoir eſté confirmé aprés qu'il eut eſté fait dans le Concile de Leo,cod.p.36. Hippone. 'Divers manuſcrits attribuent en effet cette ordonnance au Concile Holſt.geo.p. 35|Conc.t.4. p.1539. d'Hippone, '& la choſe eſt hors de doute, puiſque nous avons le decret entier de ce Concile cité dans celui de Carthage tenu ſous Boniface en l'an 525. [Sans cela meſme on ne pourroit pas attribuer l'inſtitution de cette Primacie t.2.p.1068,a| 1072.b.c. au Concile de 397.] 'Car puiſqu'on voit qu'Honorat & Urbain eſtoient deputez de la Mauritanie de Stefe dans ce meſme Concile, & que les provinces qui avoient des Primats avoient ſeules Ful F n.p. 293.294. le droit d'envoyer des deputez. 'Il faut bien que celle de Stefe euſt un Primat Conc.t.2 p. 1057.c. avant ce Concile. 'Elle en obtint un par le conſentement du Primat de Numidie & de tous les autres de l'Afrique. [Ce ne fut donc pas du III. Concile de p.1068 a.b| 1242.c. Carthage,] 'où les legats de Numidie n'eſtoient pas preſens, non plus que ceux de la Byzacene. [Pour ſavoir ſi le Concile confirma ce qu'avoit fait ſur cela celui d'Hippone, nous n'en trouvons rien dans les actes qui nous en reſtent, & nous ne voyons pas qu'on ait eu aucun beſoin de demander cette confirmation.]

'Comme donc la province de Stefe a eſté quelque temps unie à la Numidie pour le ſpirituel, Schelſtrat croit qu'on luy a auſſi donné le nom de Numidie, & que c'eſt pour cela qu'on parle quelquefois de deux Numidies. [Mais on voit que ce pays a toujours porté le nom de Mauritanie, & uni à la Numidie, & ſeparé.] 'Le decret d'Hippone qui l'en ſepara, l'appelle pluſieurs fois ainſi. [Il eſt donc plus aiſé de croire que la Numidie eſtoit partagée en deux, qui neanmoins ne faiſoient qu'une ſeule province & Romaine & eccleſiaſtique, n'ayant qu'un ſeul Gouverneur & un ſeul Primat. Les Arzuges faiſoient de meſme un pays, & comme une province à part, & n'avoient neanmoins ni Primat, ni Gouverneur propre.]

Schel.aſt.p. 25.26.

Conc.t.4.p. 1639.c.

Pour la page 176.§ 70.

NOTE XVII.

Sur les Canons attribuez au Concile d'Hippone.

'Le Concile tenu à Hippone [en l'an 393,] a fait certainement pluſieurs Canons inſerez pour la pluſpart dans les 33 premiers Canons de la Collection Africaine. 'Et le Pere Chifflet croit que generalement depuis le 14.e article de cette Collection juſques au 34, il n'y a preſque rien qui ne ſoit du Concile d'Hippone. [Cela peut eſtre; mais nous n'oſerions pas nous en aſſurer. Car comme nous n'avons point d'actes de ce Concile, on a peine à diſtinguer ce qui y fut ordonné d'avec les autres Canons d'Afrique.] 'Et meſme comme la Collection ne veut mettre les Conciles tenus ſous Aurele, entre leſquels eſt celui d'Hippone, qu'aprés le nombre 33, [il y a aſſez d'apparence que ce qui eſt

Conc.t.2.p. 1065.c|1100. c.

Ful F.n.p. 293.294.

Conc.p.1065. b.

depuis le 14 juſques au 33, eſt tiré de quelques autres Conciles plus anciens, dont les decrets auront eſté renouvellez ou en tout ou en partie par celui de Hippone. Nous verrons dans la note 18, qu'il eſt difficile de croire que le 33 ſoit de ce Concile.]'Ferrand Diacre cite le 3, le 5, & le 9.e Canon du Concile d'Hippone. [Et comme preſque tout ce qu'il en cite ſe trouve dans ces 33 premiers Canons de la Collection, on ne peut pas douter qu'ils n'appartiennent en la maniere que nous avons dit, au Concile d'Hippone de l'an 393, quand il y en auroit eu quelque autre.]

Ful.F.954.14. 198.25.38.47. 95.

'Il eſt parlé dans la Collection Africaine d'un abregé extrait du Concile d'Hippone, qui fut approuvé dans le III. Concile de Carthage, 'tenu le 28 d'aouſt 397. 'Il paroiſt que c'eſtoit Mizone ou Muſone Primat de la Byzacene, & les autres Eveſques de cette province qui l'avoient adreſſé à Aurele, avec une lettre de Mizone, qui le prioit d'y corriger ce qu'il jugeroit à propos.

Conc.t.2.p. 1068.b.c. p.1061.d. p.1068.b.

'Nous avons aujourd'hui les titres de 41 Canons, dont l'inſcription porte que c'eſt l'abregé du Concile d'Hippone fait par le III. Concile de Carthage, [ce qu'il eſt aiſé d'entendre de l'approbation qui en fut faite dans ce Concile: Mais il eſt étrange] 'qu'on n'y trouve rien de ce que Ferrandus cite du Concile d'Hippone. 'Schelſtrat ajoute que l'on n'y trouve rien non plus de ce qu'en citent les autres Conciles d'Afrique, hors le premier Canon ſur le jour de Paſque. 'L'ordre de tenir tous les ans un Concile eſt auſſi atteſté par le Concile de Carthage en 407. 'Le P. Chifflet qui ne ſe fait l'objection qu'à l'égard de Ferrandus, répond que ce que nous avons des Canons d'Hippone eſt ſimplement un abregé & un extrait ſelon les termes du III. Concile de Carthage; & qu'ainſi on en pouvoit avoir omis pluſieurs choſes. [Mais je ne voy pas

p.1230.

Ful.F.n.p. 236.

Schel.ap.p. 168.

Conc.t.2.p. 1113.ap.1180.b.

Ful.ut ſup.

que cette ſolution s'accorde avec ce que porte]'la lettre qui eſt à la teſte de cet abregé, Que l'on y a mis tout. *Omnia videntur eſſe complexa.* Conc.p.1179. c.

'Le titre de cette lettre eſt conceu en ces termes: *Canons du Concile de Carthage tenu le 13 d'aouſt, vers le temps du Pape Sirice. Attique & Ceſaire eſtant Conſuls* [en 397,] *avec la lettre d'Aurele & de Muſone aux Eveſques.* L'adreſſe eſt auſſi d'Aurele, de Muſone, & des autres Eveſques à tous leurs confreres des provinces d'Afrique, entre leſquelles la Byzacene ſeule n'eſt pas marquée. La lettre porte enſuite que s'eſtant aſſemblez à Carthage, & pluſieurs s'eſtant plaints de ce que les ſaintes ordonnances faites autrefois dans le Concile d'Hippone pour la reformation de la diſcipline, eſtoient violées ſous pretexte qu'on les ignoroit; 'eux qui parlent avoient cru les devoir faire connoiſtre *dans toute la Byzacene*, afin que chacun les obſervaſt ſur peine de depoſition, & avoient joint à leur lettre la liſte de ces ordonnances, *brevem ſtatutorum*, afin qu'on euſt un plus grand ſoin de les obſerver. 'Il y a enſuite une ſalutation ſans nom, [comme eſtant de tout le Concile,] & une autre de la main de Muſone Primat [de la Byzacene. b. c. d.

Le titre ne paroiſt pas original, ni par conſequent conſiderable, puiſque l'on ne datoit point alors les actes par les Papes, & encore par un vers.] Mais il me ſemble meſme que l'adreſſe doive eſtre ſuſpecte, & que la lettre n'eſt point d'Aurele, ni d'un Concile de Carthage, ni adreſſée à toute l'Afrique, mais d'un Concile des Eveſques de la Byzacene [qui écrivent à ceux de leur province;] ce qui fait juger que le mot de Carthage s'eſt gliſſé dans le texte par erreur, pour le nom de quelque ville de la Byzacene. 'Nous avons deja deux Conciles de Carthage dans la meſme année 397, ['l'un le 26 de juin, & l'autre le 28 d'aouſt:] Et il ſeroit bien Schel.ap.p. 187. Conc.t.1.p. 1081.b. p.1081.b. p.1085.d.

difficile

difficile de croire qu'entre ces deux il s'en ſoit encore tenu un troiſieme.]

Leo,cod.p.35. 'La meſme lettre ſe trouve avec quelques diverſes leçons dans le Code donné par le P. Queſnel, 'qui croit que c'eſt

n.p.641.a. l'ancien Code de l'Egliſe Romaine, & que le 2.e chapitre où eſt cette lettre y a eſté inſeré dés le temps du Pape Innocent I. 'Cependant comme le nom de

cod.p.35. Aurele s'y lit auſſi à la teſte, & celui de

Schel.afr.p. 285. Carthage dans la lettre. 'Schelſtrat a peine à ſe perſuader que ces fautes

Leo,cod.p.55. ſoient ſi anciennes. 'Le titre porte auſſi que ce ſont des Canons faits à Carthage le 13 aouſt 397, ou le 5, ſelon qu'on le croit lire dans un manuſcrit, ſans

p.35. parler du Pape Sirice. 'Aprés cette lettre on lit dans le Code comme dans les Conciles, *p.*1179. *d*, ***Statuta Concilii Hipponienſis breviata, & quædam eorum in Concilio Carthaginenſi cum Byzacenis Epiſcopis collata, & diligentiùs pertractata hæc ſunt: Nicæni Concilii profeſſio & fides recitata, confirmata eſt.*** Elle eſt miſe tout au long dans les Conciles, & dans un des manuſcrits du Co-

S.hel.p.188. de, 'd'une maniere un peu differente du texte ordinaire de ce ſymbole, [ce qui ne vient apparemment que du traduc-

Leo,cod.p.35. teur. Aprés le premier Canon]'qui eſt comme dans les Conciles, *p.*1180. *a b.*

p.36. 'le Code met quelques reglemens ſur des affaires particulieres, & enſuite: ***Incipit brevis ſtatutorum***, aprés quoy ſuivent 39 Canons qui ſont preſque tous les meſmes que les 40 des Conciles,

f 41.42. mais beaucoup plus étendus. 'Les ſignatures qui ſuivent ces Canons, ſont

d.e. à peu prés de meſme que dans les Conciles, *p.*1181.1182. [Et je ne voy pas grande difficulté à croire qu'elles appartiennent au Concile de la Byzacene qui fit l'abregé du Concile d'Hippone:]'car tous les Eveſques qui y ſont

Geoz S.hel.p.285. .95. nommez ſont de Byzacene, 'pourvu ſeulement qu'au lieu de *Tamugadenſis*, qui eſt dans les Conciles, on mette *Tagumatenſis*, ou *Tambitana*, comme on le lit dans le Code. [Mais en ce cas il faut dire que la ſignature d'Aurele de Carthage eſt ajoutée. Et aſſurément il y a peu d'apparence]'qu'Aurele ait p.185. voulu conſulter une autorité plus grande que celle de ſon Concile, pour regler un point tel que celui des emancipations, comme il le faut dire ſi ſa ſignature eſt veritable.

'Schelſtrat dans l'ouvrage qu'il a fait p.186. en 1679 ſur l'Egliſe d'Afrique, dit que s'il faut recevoir l'une de ces deux editions des Canons d'Hippone, il prefere celle qui eſt dans les Conciles, puiſque c'eſt veritablement un abregé, plutoſt que celle du Code où les Canons ſont entiers, '& quelquefois avec p.184. des diſcours [qui ne paroiſſent point devoir avoir eſté mis dans un abregé.] 'Il remarque auſſi que dans les 36.e Ca- p.183.186. non du Code, qui contient les livres des Ecritures, les livres des Macabées y ſont omis, avec les deux epiſtres de S. Pierre, les trois de S. Jean, celles de S. Jacque & de S. Jude. [Il ne ſeroit pas neanmoins étonnant qu'en 393, l'Egliſe d'Afrique ne decidaſt pas encore auſſi abſolument ſur quelques livres conteſtez, qu'elle a fait depuis. Mais je ne ſçay pas quelle raiſon on peut rendre de l'omiſſion des deux premieres epiſtres de S. Pierre & de S. Jean, dont on ne trouve point que perſonne ait jamais douté, ſi l'on ne veut dire que c'eſt une pure bevuë des copiſtes.] 'Schel- p.176.186. ſtrat allegue encore que l'affaire de Creſcone marquée dans le Code, y eſt decidée tout autrement que dans le 38.e Canon du III. Concile de Carthage. [Il y a moins dans le Code, mais il n'y a rien de contraire; & ſi cela vient du Concile d'Hippone, il ne faut pas s'étonner qu'il ait eſté moins rigoureux que celui de Carthage.]

'Schelſtrat ajoute que dans le Code p.186. il y a beaucoup d'articles du Concile d'Hippone, ***quæ mutila ſunt, vel interpolata***, ce qu'il n'explique pas davan-

tage. [Je n'entens point auſſi d'où vient] ce qui eſt mis dans ce Code avant l'abregé des Canons: *Quæ in Concilio Africano ſunt promulgata in hoc Carthaginenſi Concilio confirmantur.* [Cet article ne convient en aucune maniere ni au Concile d'Hippone, ni à celui de la Byzacene, & quand il ſeroit de celui de Carthage, il ſeroit toujours bien hors de ſa place.]

p.174.

p.184. 'Le Canon 38, où on lit ces mots, *in eccleſiâ ad quam dignata eſt veſtra ſanctitas convenire*, [ne peut avoir eſté fait qu'à Carthage,] 'où il fut fait en 397, ſelon la Collection Africaine.

Conc.p.1073. 1173 a.

p 1891.ch216. c. 65 2.. [Leo, cod.p.41. 'Le ſuivant ſur ceux qui ne ſavent pas s'ils ont eſté battizez, eſt mis partout entre les deciſions du Concile de Carthage en 401. Il y eſt parlé des deputez des Maures: [& il y en pouvoit aiſément avoir en 401, puiſque le Concile d'Hippone avoit ordonné que chaque province envoieroit ſeulement quelques deputez au Concile general: Au lieu que le Concile d'Hippone eſtant peut-eſtre le premier tenu ſous Aurele, il eſt plus aiſé de preſumer que l'on y appella tous les Eveſques.] 'Il eſt vray que dans ce Concile Cecilien & Theodore diſent qu'ils eſtoient deputez pour parler au nom des autres. [Mais de la maniere dont il le diſent, il paroiſt que c'eſt qu'ils avoient eſté priez par les Eveſques preſens de parler pour eux.] 'Le Primat meſme de Numidie n'eſtoit point au Concile de 401. [Ce n'eſt pas que le Concile d'Hippone ne puiſſe avoir fait quelque reglement ſur ceux qui n'avoient pas de preuves de leur batteſme,] 'comme cela eſt marqué dans les Conciles: [mais il eſt difficile de croire que ç'ait eſté preciſément dans les meſmes termes que le Concile de 401.]

Conc.t.4 p. 1639.c.

t.2.p.1096.c.

p.1181.d.

Schel.p.186. 'Quoique Schelſtrat prefere l'abregé du Concile d'Hippone qui eſt dans les Conciles, '& qui a eſté tiré d'un manuſcrit de S. Baron en Flandre, à celui du Code, il croit neanmoins que c'eſt une piece fort ſuſpecte. [Nous avons vu qu'il y a certainement pluſieurs fautes dans la lettre qu'on met à la teſte,] '& qu'on ne trouve point dans cet abregé ce que les anciens citent des Canons d'Hippone. Schelſtrat s'étonne qu'on y trouve le ſymbole de Nicée, au lieu que c'eſt le ſymbole des Apoſtres que les Eveſques du Concile d'Hippone obligerent Saint Auguſtin d'expliquer en leur preſence. [Mais quoiqu'il aient demandé à S. Auguſtin une explication de ce ſymbole, parceque c'eſtoit celui dont on ſe ſervoit communément, cela n'empeſche pas qu'ils n'aient pu faire lire celui de Nicée, & le ſigner meſme pour autoriſer de plus en plus la foy de l'Egliſe. Nous ne nous arreſtons pas non plus] à ce qui eſt dit, que l'abregé des Canons de Hippone a eſté fait dans le III. Concile de Carthage. [*Il y a eſté confirmé*, & *cela peut ſuffire* pour dire qu'il y a eſté fait. Et cette note n'eſt que depuis que l'on a commencé à conter les Conciles de Carthage, comme nous faiſons aujourd'hui; ce qui ne vient apparemment que de la Collection d'Iſidore.

p.1188.

Conc.t.2.p. 1180.

Il eſt plus difficile de répondre] à ce que Schelſtrat remarque encore, qu'il paroiſt par ce qu'Epigone dit dans le III. Concile de Carthage, que ce Concile a receu l'abregé des Canons de Hippone ſans y rien changer qu'en un endroit. Ces Canons ne doivent donc point eſtre mélez avec ceux de Carthage. Cependant ils s'y trouvent tous à la reſerve de trois, & meſme augmentez, dit Schelſtrat. [On pourroit n'avoir pas ſuivi] ce qu'Epigone avoit dit qu'il n'y falloit rien ajouter: [Mais aſſurément cette réponſe ne ſatisfait pas. Car pourquoi a-t-on mis dans les actes ce qu'Epigone a dit au nom du Concile de Carthage, s'il n'a pas eſté ſuivi? Ou pourquoi n'a-t-on pas mis auſſi qu'il n'a pas eſté ſuivi?

Schel p.189.

Digitized by Google

J'aimerois mieux dire que les 37 premiers Canons du III. de Carthage, ſont le veritable abregé des Canons d'Hippone fait par Muſone.] Car on voit que ces 37 ſont conceus d'une maniere fort differente des 21 derniers, & preſque tous comme de ſimples abregez: *Ut nullus ordinetur &c.* ou tout au plus, *Item placuit ut filii &c.* [Il y en a ſeulement deux ou trois de plus étendus, ſurtout le 7e, qui eſt aſſez different des autres. On en trouve pluſieurs dans les 33 premiers de la Collection Africaine,] qui doivent comprendre ceux d'Hippone. 'Le premier ordonne ſeulement que l'Eveſque de Carthage declarera aux autres le jour de Paſque, [ſans ajouter]'que ce ſera dans le Concile, comme Epigone demanda dans celui de Carthage qu'on l'ajoutaſt au Canon d'Hippone. [Ce Canon eſt donc plutoſt d'Hippone que de Carthage,] où l'addition eſt ordonné par le Canon 41.

Conc.t.2.p. 1167.1172.

p.1065.c.

p.1167.c.

p.1068.c.

p.1173.d.

[Que ſi c'eſt là le vray abregé des Canons d'Hippone, ce qui en porte le titre dans les Conciles ne comprendra que les titres de cet abregé: Et cela ne peut-il pas eſtre? ou plutoſt ne faut-il pas neceſſairement le dire? Car Muſone n'a pu ſe contenter de mettre pour le 20.e Canon *De Lectoribus*,& pluſieurs autres de meſme qui ne reglent rien. Les Canons attribuez au Concile de Hippone dans le Code du P. Queſnel, ſont encore beaucoup plus conformes à ceux du Concile de Carthage.

Mais pourquoi donc Ferrandus cite-t-il toujours ces Canons comme du Concile de Carthage? c'eſt à quoy je ne ſçay que répondre. Car s'il n'en citoit point d'autres du Concile d'Hippone, je dirois qu'il attribuë ceux-ci au Concile de Carthage, parcequ'ils y ont eſté confirmez & inſerez dans ſes actes. Dirons nous qu'il y a eu un autre Concile d'Hippone outre celui de l'an 393? Il faudra donc le mettre aprés l'an 419, puiſqu'il n'en eſt point parlé dans la Collection Africaine. Mais outre qu'il eſt faſcheux de ſuppoſer de nouveaux Conciles, nous avons vu qu'il eſtoit bien difficile de pretendre que celui d'Hippone dans Ferrandus, ſoit autre que celui de 393. Ou bien dirons nous que Muſone n'a pas compris tous les Canons d'Hippone dans ſon abregé, puiſque la lettre qui porte qu'il y a tout mis, eſt ou fauſſe ou alterée? Mais quand on la rejetteroit abſolument, ce que Schelſtrat n'oſe pas faire, pourquoi Muſone auroit-il omis des ordonnances qui n'ont rien que de bon & d'utile?

Nous avons vu qu'il faut encore abandonner la ſignature des Canons d'Hippone par Aurele.]'Avant cette ſignature, & aprés le 41.^e^Canon fait pour ordonner que les Donatiſtes ne ſeront receus que comme laïques, il y a un decret tout au long pour y faire quelques exceptions. [Ce decret eſt trop important pour croire qu'un Concile particulier de la Byzacene l'ait ajouté aux Canons d'Hippone;] '& l'on y demande la confirmation, [non du Concile general d'Afrique, comme c'euſt eſté l'ordre,] mais des Egliſes d'outremer. [L'eſprit & la main de S. Auguſtin y paroiſſent meſme viſiblement. Il eſtoit au Concile d'Hippone, mais comme un ſimple Preſtre, & un nouveau Preſtre. D'ailleurs ſi ce decret a eſté fait à Hippone, pourquoi ne l'a-t-on pas mis en abregé comme tous les autres? On euſt dû plutoſt ne le point mettre dutout,puiſqu'il ne regloit rien pour la diſcipline, qu'aprés qu'il auroit eſté confirmé; & on ne dit pas qu'il l'euſt eſté.]'Il demande des exceptions pour ce qui avoit eſté ordonné *in precedentibus Conciliis* ſur la reception des Donatiſtes, [il devoit donc ajouter *& in hoc ipſo*.]'On reſolut encore en 401 de deputer au Pape ſur l'exception portée par ce decret: [Ainſi il y a peu d'ap-

Conc.p.1181. c.

e.

p.1085.e] 1092.a.

parence qu'on euſt ſongé à luy deputer
p.1084.1085. ſur cela dés 393.] 'On voit meſme qu'au mois de juin 401, on deliberoit bien s'il eſtoit à propos de recevoir les Clercs Donatiſtes, mais qu'on n'avoit point encore pris la reſolution qui paroiſt dans le decret attribué au Concile de
Lec,cod.p. 40.41. Hippone. 'Ce decret eſt auſſi dans le Code, & y fait le Canon 37.

Schel.p.189. 'Schelſtrat eſt donc fort porté à croire que l'abregé des Canons d'Hippone fait par celui de la Byzacene, n'eſt
p.190.c|pr.p. 21. point celui que nous avons, '& il le
4 Pagi,393.§5. traite absolument de ſuppoſé. [a] Le P. Pagi le ſuit au moins dans ſon doute: [& il eſt aſſurément difficile de répondre aux difficultez que nous avons marquées. Il y a certainement de la brouillerie & de l'alteration dans les pieces qui regardent cet abregé. Mais j'avoue que je n'oſerois encore les rejetter comme abſolument fauſſes & ſuppoſées, particulierement la lettre
pr.p.21. de Muſone 'que Schelſtrat reçoit, pourvu qu'on la donne au Concile de la Byzacene, & non à celui de Carthage. La plus grande difficulté vient de ce que Ferrandus cite ſous le nom du Concile de Carthage les Canons attibuez à ce-
Ful.F.§ 82. lui d'Hippone.] 'Mais le meſme Ferrandus cite auſſi du Concile de Carthage, *tit.* 6. la permiſſion donnée à la Mauritanie de Stefe d'avoir ſon Pri-
Conc.t.4.p. 1639.1640. mat. 'Et neanmoins il eſt certain qu'elle vient du Concile d'Hippone, dont l'endroit entier s'eſt conſervé dans le Concile de Carthage tenu ſous l'Eveſque Boniface en l'an 525. [Je croy donc qu'il faut dire neceſſairement qu'il y avoit de la brouillerie & de la confuſion dans les Canons d'Afrique dés le temps meſme de Ferrandus, & dés le VI. ſiecle. On voit qu'il cite ſouvent le Concile de Carthage ſans diſtinction, comme s'il n'y en euſt eu qu'un, quoiqu'il y en ait eu un ſi grand nombre, & ſous Aurele meſme.

Je ne ſçay point d'autre moyen de rendre raiſon de ce qu'on voit dans une collection de Canons, qu'on croit fort ancienne, dont M.r Petit a donné une partie en 1677, avec le Penitentiel de Theodore.] 'Car non ſeulement on Th.Can.t.1.p. 108.154.184. 189.191.206. 225.
y trouve ſous le nom du Concile de Carthage en general pluſieurs des Canons que l'on attribuë à celui d'Hippone; 'mais il y en a meſme pluſieurs p.134.190. 206.214.
ſous le nom de celui d'Hippone, qu'on croit appartenir à celui de Carthage en l'an 401, 'outre ceux qui peuvent ve- p.169.253.
ritablement eſtre de celui d'Hippone. 'Il donne à ce Concile 74 articles au p.134.
moins. [Ainſi nous accordons aiſément à Schelſtrat]'qu'on ne peut pas fonder Schel.ſt.1.c. p.23.
ſur cette collection l'autorité des Canons d'Hippone, [comme il ne pretend pas auſſi s'en ſervir pour l'infirmer.

Cette ancienne confuſion des Canons d'Afrique peut avoir eu lieu meſme dans le Concile de Boniface en l'an 525. Mais *nous n'avons pas beſoin d'y re-*courir pour répondre à]'ce que ce Con- Conc.t.4.p. 1636. 637.
cile meſme cite du III. Concile ſous Aurele preſque tout ce que l'on attribuë au Concile d'Hippone. [Car ne peut-on pas dire] que *le livre des Canons fait par Aurele*, dont ce Concile tire ceux qu'il allegue. [appelloit le Concile d'Hippone le III. Concile, à cauſe des Conciles ſous Gratus, & ſous Genethle dont on avoit les Canons, quoiqu'ils euſſent precedé Aurele?] 'Le premier eſt cité dans le Concile de p.1636.b.
525. [Il eſt meſme aiſé qu'Aurele qui peut avoir eſté Eveſque dés l'an 391, euſt déja tenu deux Conciles avant celui d'Hippone en 393, quoiqu'on n'en ait rien recueilli dans la Collection Africaine. Enfin quand il faudroit dire que le III. Concile cité par Boniface, eſt celui de Carthage en 397, qui doit avoir eſté au moins le cinquieme ſous Aurele, en ne contant meſme que les Conciles de toute l'Afrique, Boniface peut aiſément luy avoir attribué les Canons qu'il avoit adoptez du Concile

Digitized by Google

d'Hippone, & inſerez dans ſes actes.

Comme donc Schelſtrat croit pouvoir recevoir la lettre de Muſone, quoique viſiblement alterée, nous n'oſons pas non plus rejetter ni les titres des Canons qui y ſont joints dans les Conciles, ni les Canons abregez qui y ſont joints auſſi dans le Code du P. Queſnel, puiſque tout le monde juſques ici a receu les premiers comme appartenans au Concile d'Hippone, puiſqu'ils ſont la pluſpart dans les titres de la Collection Africaine où doivent eſtre ceux d'Hippone ; puiſqu'appartenant ou à celui d'Hippone, ou au III. de Carthage, le premier qui regarde la Paſque ne ſe peut donner raiſonnablement à celui de Carthage, & le VI. de l'abregé:]

t.2.p.1113.b. 'Qu'on tiendra tous les ans le Concile, a certainement eſté fait [auſſi-bien que l'autre] par celui d'Hippone. [Cependant comme ces preuves ſont balancées par des difficultez conſiderables, & qu'il y a des fautes certaines tant dans les titres des Conciles que dans le Code du P. Queſnel, nous ne croyons pas devoir donner la meſme certitude à ce qui ne vient que de ces deux ſources, qu'à ce qui eſt appuyé par les autres Conciles d'Afrique, ni meſme qu'à ce qui eſt cité par Ferrandus. Car quoiqu'il ait pu ſuivre une collection déja confuſe, neanmoins nous ne croyons pas devoir conteſter ce qui eſt fondé ſur un ſi ancien auteur, n'en ayant point de raiſon particuliere.]

NOTE XVIII.

Pour la Page 183.) 73.

Sur le Canon des Ecritures.

[Nous n'attribuons pas au Concile

Conc.t.2.p. 1177.a. d'Hippone] 'le Canon des Ecritures qui ſe lit dans le III. Concile de Carthage, parcequ'il eſt compris dans l'article 47, [& le 37e paroiſt finir ce que ce Concile a tiré de celui d'Hippone. Il pourroit bien neanmoins y avoir de la brouillerie dans cet ordre. Car le commencement de ce Canon, *Item placuit*, ſent plus le ſtyle des 37 premiers, que les autres qui ſont plus hiſtoriques. Tous les termes de ce Canon ſont auſſi les meſmes] 'que de celui dont le Code du P. Queſnel fait le 36e d'Hippone, hors ce qui manque dans celui-ci. 'Ce catalogue eſt l'article 24 de la Collection Africaine, [placé entre les choſes qu'on croit tirées du Concile d'Hippone, & non parmi celles qui ſont propres au III. de Carthage.] L'addition, qu'on pourra lire les actes des Martyrs, laquelle ſuit le catalogue dans les actes du III. Concile de Carthage, [& dans le Code du P. Queſnel,] en eſt ſeparée dans la Collection, où l'on a neanmoins retenu *etiam* qui la lie avec ce catalogue, & elle y eſt miſe à l'article 46, [enſuite de pluſieurs autres qu'on attribuë au Concile d'Hippone. Que ſi le catalogue eſt vraiment de ce Concile, ce ſera une nouvelle preuve que les livres qui y manquent ont eſté oubliez par le copiſte, & non omis à deſſein par le Concile, à l'exception peut-eſtre des Macabées qui ne ſont point dans la Collection.]

Leo,cod p. 40. Conc p.1161.

'Le Code du P. Queſnel porte que l'on conſultera l'Egliſe d'outremer ſur ce decret des livres Canoniques, 'ce qui eſt marqué auſſi, mais en d'autres termes, tant dans le III. Concile de Carthage, 'que dans la Collection Africaine : & il eſt ordonné dans l'un & dans l'autre que l'on conſultera l'Eveſque Boniface, [c'eſt à dire viſiblement celui qui ſucceda au Pape Zoſime en 416.] 'Quelques uns veulent qu'au lieu de Boniface on liſe Sirice, qui eſtoit Pape en 393 & 397. 'Mais je penſe qu'il vaut mieux dire que ce Canon ayant eſté relu en 419 dans le Concile de Carthage, [on ſe ſouvint qu'on avoit oublié d'en écrire en Italie,] & on ſe reſolut d'en écrire à Boniface. [Car on n'a point de preuve que les Africains ſçeuſſent que le Pape Innocent avoit

Leo,cod p. 40. Conc. t.2.p. 1177.b. p.1061.c. Ful.F n.p. 308. Leo,cod.p. 40.

en quelque ſorte confirmé ce catalogue] 'lorſqu'il en envoya un tout pareil à Saint Exupere : [& Fauſtin legat du Pape qui eſtoit alors en Afrique, pouvoit bien l'ignorer luy meſme, ou ne s'en eſtre pas ſouvenu .]

Conc. t. 2. p. 1256. d.

NOTE XIX.

Sur le Canon 33 de la Collection.

Pour la page 285. § 74.

Ful. F. n. p. 293. 294. e § 95.

'Le P. Chifflet raporte au 33e Canon de la Collection Africaine, ² ce que Ferrandus cite du neuvieme d'Hippone, Qu'un Preſtre ne peut vendre le bien de ſon Egliſe ſans la permiſſion de ſon Eveſque: 'Le meſme Canon d'Hippone ajoutoit, Que l'Eveſque ne doit point uſurper ce qui a eſté donné aux Egliſes de ſon dioceſe, [& je ne ſçay ſi cela ne pourroit point eſtre marqué par ce que] 'porte le Canon 33 de la Collection, *Non habente (F. habenti) ergo neceſſitatem nec Epiſcopo liceat matricis Eccleſiæ rem tituli ſui uſurpare*. [Car *tituli ſui* pourroit peut-eſtre ſe raporter aux Preſtres dont il eſt parlé d'abord, pour *tituli illorum Presbyterorum*.]'Le traducteur entend qu'il n'eſt pas permis à l'Eveſque de prendre ce qui appartient à l'Egliſe matrice : [& ce ſens ſuppoſe que la cathedrale avoit deſlors un bien ſeparé de l'Eveſque, ce qui ne ſeroit peut-eſtre pas aiſé à ſoûtenir : Mais j'avoue que cette fin du Canon eſt trop obſcure pour oſer y rien fonder.

§ 38.

Conc. t. 2. p. 1065. b.

p. 1066. b.

Il y a meſme aſſez ſujet de douter, ſi ce Canon 33 a eſté fait dans le Concile d'Hippone, ou au moins ſi l'on peut dire que c'en ſoit le 9e Canon.]

b.

'Car il porte que l'Eveſque ne peut vendre le fonds de ſon Egliſe ſans le ſceu du Concile ou de ſes Preſtres . [Cette alternative n'eſt point dans le 16e Canon de la Collection qui l'exclut meſme,] 'voulant que l'Eveſque ne vende jamais qu'avec l'approbation des autres Eveſques. 'Et ce Canon eſt viſiblement le 9e d'Hippone, ſelon Ferrandus.

p. 1061. c.

Ful. F. § 47.

§ Pour la Page 207. § 82.

NOTE XX.

En quel jour Saint Auguſtin abolit l'abus de manger dans les egliſes.

'L'epiſtre 29e de la nouvelle edition de S. Auguſtin, où il raporte comment il avoit aboli à Hippone par deux ſermons la coutume de manger dans les egliſes, ne ſe peut mieux mettre qu'en l'an 395, comme le montrent les Benedictins.

Aug. T. 2. p. 27. p. 9.

'Pour les deux jours où il abolit cette coutume, le texte de la lettre porte du premier, *cùm dies Quadrageſimæ illuxiſſet*, 'ce qui marque naturellement le premier jour du Careſme, [c'eſt à dire le lundi 12 de fevrier,] puiſque Paſque eſtoit le 25 de Mars en 395. 'Mais le titre de la lettre porte qu'elle regarde la feſte de Saint Leonce, *de die natalis &c.* 'qui eſtoit viſiblement le lendemain jour de la rejouiſſance & de l'abus que le Saint vouloit oſter : '& l'on voit par le ſermon 262, que la ſolennité & le jour de la mort de S. Leonce ſe rencontroit quelquefois avant le jour de l' Aſcenſion. 'On la faiſoit donc au mois de may, & non pas au mois de fevrier, & ainſi il y a aſſez d'apparence, que dans l'epiſtre 29e, au lieu de *dies Quadrageſimæ*, il faut lire *dies Quadrageſima*, c'eſt à dire le jour de l'Aſcenſion, [que l'on pouvoit appeller alors le Quarantieme, parcequ'il ſe celebre 40 jours aprés Paſque . Ainſi les deux ſermons euſſent eſté faits le 3 & le 4 de may .]

ep. 29. § 3. p. 49. c.

p. 51. g.

p. 48. e.

p. 49. f. 51. d. 52. b.

t. 262. c. 2. p. 1870. a.

Ep. 29. p. 51. g.

'Il eſt vray qu'il peut y avoir eu deux feſtes de S. Leonce. [Mais il y a grand ſujet de douter que ces doubles feſtes d'un Saint fuſſent alors bien communes. Nous n'en connoiſſons qu'une de S. Cyprien à Carthage . D'ailleurs, outre que *dies Quadrageſimæ*, n'eſt guere propre pour marquer le premier jour du Careſme,] nous ne voyons point que

5.

Saint Auguſtin ſe ſoit ſervi du jeûne du Careſme pour donner plus d'horreur des debauches qu'on vouloit faire le
p.51.a. jour de Saint Leonce, '& que les Donatiſtes y firent non le ſoir, mais viſiblement à diſner : [de ſorte qu'il eſt certain qu'ils ne jeûnoient pas. Il y a apparence que les Catholiques ne jeû-
p.51.d.e. noient pas non plus,] 'puiſqu'on s'aſſembla à l'egliſe le matin. Il paroiſt meſme que c'eſtoit l'aſſemblée ordinaire, '& que celle qui ſe tint l'apreſ-
p.52.e. midi eſtoit extraordinaire. 'Au moins
p.53.a. il eſt certain que S. Auguſtin ne s'attendoit pas d'y preſcher, & que l'Eveſque Valere s'eſtoit retiré avec ſon Clergé aſſez long-temps avant la nuit, aprés l'office de Veſpres qui ſe faiſoit tous
p.49.c. les jours. 'Il y avoit eu auſſi la veille une aſſemblée ordinaire dés le matin : [& il ne paroiſt point au contraire qu'il y en ait eu l'apreſmidi ; ou plutoſt on peut aſſurer qu'il ne s'en tint point, puiſque S. Auguſtin ne dit point ce qui s'y paſſa. Ce n'eſtoit donc point le premier jour du Careſme, ni un jour de jeûne.]

c. 'Le mécredi de devant, Saint Auguſtin avoit preſché devant peu de monde contre le jour de la rejouiſſance. [Si *dies Quadrageſima* eſt le premier jour de Careſme, il avoit encore preſché la veille qui eſtoit le dimanche, & n'avoit pas manqué de parler contre le meſme abus, dans une aſſemblée plus nombreuſe que n'avoit eſté celle du mécredi. Cependant il ne dit quoy que ce
p.50.d. ſoit de ce dimanche.] 'Il cite le ſermon qu'il avoit fait la veille de ce *dies Quadrageſima* : [mais cela ſe peut fort bien
p.49.a. raporter au ſermon du mécredi.] 'dont il avoit parlé auparavant. [Il y a donc au moins toute apparence qu'il faut lire *dies Quadrageſima*, & l'entendre de l'Aſcenſion.]

NOTE XXI.

Pour la page 214.§ 5.

En quel temps Saint Auguſtin a eſté fait Eveſque.

[Il faut dire que S. Auguſtin a eſté fait Eveſque à la fin de l'année,] 'puiſque dans un ſermon qu'il fit à l'anniverſaire de ſa conſecration, il témoigna qu'on eſtoit fort proche de Noël. [Cette remarque fait que nous ne pouvons pas mettre ſa promotion pluſtard qu'en 396,] 'puiſque dans le 3e Concile de Carthage tenu en 397 le 28 d'aouſt, ou le premier de ſeptembre, 'on fit le Canon qui ordonne qu'avant que d'ordonner un Eveſque ou un Clerc on luy lira les decrets des Conciles : 'ce qui ſe fit à l'inſtance du Saint meſme déja Eveſque : '& ſon nom ſe trouve dans les ſouſcriptions de ce Concile.

Aug. ſ.139.c. 3.p.1309.d.

Conc.t.2.p. 1065.d|1167. b.

p.1167.d.

Poſſ.8.

Conc.p.1178. b.

[Nous aurions bien de l'inclination à ne mettre ſon ordination qu'en 396,] dautant que le premier écrit qu'il fit 'eſtant Eveſque, [a] & comme il dit dans le commencement meſme de ſon epiſcopat, *in ipſo exordio*, fut celui qu'il adreſſa à S. Simplicien, 'qu'il honore du titre de Pere ; [ce qui eſt fort pour montrer que Simplicien avoit déja ſuccedé à Saint Ambroiſe, qui n'eſt mort neanmoins que le 4 avril 397. Ainſi ſi nous mettons l'ordination de Saint Auguſtin avant l'an 396, il faudra qu'eſtant Eveſque il ait donné le titre de Pere à un ſimple Preſtre, ou qu'il ait eſté au moins prés de deux ans ſans faire aucun écrit ; ce qui aſſurément eſt difficile à croire d'un Saint] 'qui faiſoit principalement conſiſter ſes devoirs à l'égard de ſes freres, à les ſervir de ſa langue & de ſa plume, *quas bigas in eo charitas agitabat*, comme il dit luy meſme. [On auroit aſſurément peine à trouver autant de temps dans le reſte de ſa vie qu'il ait paſſé ſans faire de livres.

Aug.retr.l 2. c.1.p.19.a.b. [a] præd c.4.p. 548.2.a.

ad Sim.pr.t. 4.p.263.c|264.

de Tr.l.3.pr. t.3.p.203.a. c.d.

Neanmoins Saint Proſper dit dans ſa chronique, qu'il fut ordonné Eveſque

en 395, & Pontac dans ſes notes, *p.* 770, ne marque point qu'il y ait ſur cela aucune diverſe leçon. Caſſiodore copie S. Proſper & ſous les meſmes Conſuls de l'an 395. Tous ceux qui ont parlé de la vie de S. Auguſtin, ont regardé une autorité ſi formelle, comme une epoque fixe & inconteſtable. Ainſi nous n'oſons pas l'abandonner pour ſuivre une conjecture quelque forte qu'elle puiſſe paroiſtre. Et il n'eſt peut-eſtre point incroyable qu'un Eveſque auſſi humble que Saint Auguſtin, ait honoré du titre de Pere un ſimple Preſtre, mais un Preſtre tel que S. Simplicien. Nous en parlerons encore dans la note 24.]

Pour la page 251. § 97.

NOTE XXII.

Endroit de l'epiſtre 242 corrigé.

[Tout le monde reconnoiſt qu'il y a faute dans l'epiſtre 242 de S. Auguſtin, où nous liſons. *Sed cum latina lingua, cujus inopia &c.*] Les Benedictins qui en font l'epiſtre 84, ont cru qu'il falloit lire, *Sed cum latinam linguam calleat*, ou quelque choſe de ſemblable. [Cela remedie au defaut de la conſtruction, mais ne ſatisfait pas à une autre difficulté plus importante, qui eſt que ſelon noſtre texte on manquoit à Hippone, qui eſtoit un port de mer & une colonie, de perſonnes qui ſçeuſſent le latin, & on n'en manquoit point dans le dioceſe de Novat, qui apparemment eſtoit la ville de Steſe au milieu de la Mauritanie. Ni l'un ni l'autre n'eſt croyable. On remedieroit au dernier, en liſant *illic autem ejuſdem linguæ uſus omnino* non *ſit*. Mais la premiere abſurdité ſubſiſteroit toujours; & il n'y a pas meſme d'apparence qu'il n'y euſt point d'uſage du latin à Steſe, qui eſtoit capitale de ſa province, & le ſiege d'un Gouverneur. Il ne reſte donc que de ſuivre la penſée d'un homme egalement éclairé dans les petites choſes & dans les grandes,] qui croit qu'il faut lire, *Sed cum punicæ linguæ inopia ... laboret &c.* ce qui fait un ſens clair & leve toutes les difficultez. M. du Bois approuve cette conjecture, & la ſuit dans ſa traduction, *p.* 413. Il croit auſſi qu'au lieu d'*omnino ſit*, il faut lire *communis ſit*. [Et cela a aſſez d'apparence, quoique le ſens ſoit toujours le meſme.]

Aug. T. 2. p. 205 E.

Maier. t. 3. p. 186. 187.

Pour la page 285. § 110.

NOTE XXIII.

Sermon ſuppoſé à Saint Auguſtin ſur la mort de Valere.

Le Pere Vignier a mis dans ſon ſupplément des œuvres de Saint Auguſtin, un ſermon qu'il croit que ce Saint prononça la premiere fois qu'il parla au peuple aprés la mort de Valere, ayant laiſſé paſſer trois aſſemblées ſans rien dire à cauſe de l'abondance de ſes larmes & de celles de tout le peuple. [Ce ſermon contient quantité de faits, & nous fourniroit beaucoup de choſes, ſi nous le pouvions croire legitime.

Aug. ſup. t. 2. p. 328. t. b.

Sans examiner ſi le ſtyle en eſt tout à fait aſſez grave pour Saint Auguſtin,] la plus grande partie de ce diſcours regarde un Ruſticien Diacre de Mutugenne, ou Soudiacre, qui avoit abandonné l'Egliſe, & s'eſtoit rangé dans le parti des Donatiſtes où Macrobe l'avoit rebattizé & fait Diacre. [Ce Ruſticien ſemble par beaucoup de circonſtances, eſtre] le Diacre du Mutugenne dont le Saint eſtant encore Preſtre avoit écrit à Maximin, *V.* § 79. [Et neanmoins je ne voy pas que cela ſe puiſſe dire. Je ne m'arreſte point au nom de Maximin,] puiſque le Pere Vignier a fait imprimer la lettre à Maximin comme une piece toute nouvelle, parceque dans le manuſcrit dont il l'a tirée, elle eſtoit intitulée *A Macrobe*. [Ainſi, ou le veritable nom de cet Eveſque eſtoit Macrobe, quoique ce que nous trouvons de Maximin de Sinite, ne nous porte pas à le croire, ou le nom de Macrobe peut s'eſtre gliſſé pour

s. d.

p. 329. t. c.

ep. 203. p. 214. c. d.

ſup. t. 2. p. 325.

Digitized by Google

pour celui de Maximin dans le ſermon auſſi-bien que dans le titre de la lettre. Mais voici ce qui nous fait peine.]

p.326.1.b. 'On voit par la lettre à Maximin, que le Diacre de Mutugenne eſtoit receu par les Donatiſtes lorſque S. Auguſtin n'eſtoit que Preſtre, [c'eſt à dire p.328.2.c. au pluſtard ſur la fin de 395.] 'Cependant ſelon le ſermon, Saint Auguſtin dit qu'il eſtoit déja Eveſque lorſque Ruſticien tomba dans ce malheur: *nolebam mihi ſubtrahi in ipſo oneris mei exordio.* [Car on ne peut pas dire qu'*onus* en c. cet endroit marque ſa preſtriſe;] 'puiſqu'il voyoit depuis long-temps ce Diacre preſt à tomber. [Il demeuroit donc à Hippone dés auparavant. Non ſeulement il ſuppoſe que ce Diacre n'eſtoit tombé que depuis ſon epiſcopat,] d. 'mais il en parle dans ce diſcours fait quelque temps aprés la mort de Valere, comme d'une choſe toute nouvelle. p.329.1.a. 'Et dans le meſme ſermon, il parle de Felicien & de Pretextat que les Donatiſtes avoient receu avec ceux qu'ils avoient battizez; ce qui n'arriva qu'en l'an 397. *V. les Donatiſtes* §71. [Ainſi *oneris mei exordium*, ne peut regarder que ſon epiſcopat.]

ep.255.n.35[8]. 1.2. 'Nous trouvons dans l'epiſtre 255 de S. Auguſtin, un Ruſticien Soudiacre de ſon dioceſe, que Macrobe vouloit rebattizer, comme on le verra dans le ep.256.p.359] §180, '& diverſes choſes qui regardent sup.p.329. 2.a. ce Ruſticien, ſe trouvent mot à mot ep.257.p.156. & 357.a.d. dans le ſermon du Pere Vignier. 'Mais l'affaire de Ruſticien dont parle l'epiſtre 255, n'arriva qu'aprés les loix de Honoré contre les Donatiſtes, [c'eſt à dire aprés l'an 405; & nous croyons meſme que ce n'a eſté qu'en 409. *V.* §180. Or je ne penſe pas que perſonne puiſſe étendre la vie de Valere juſques aprés l'an 405, pour nous borner à ce qui eſt de plus certain, y voyant que S. Auguſtin ne parle jamais de luy depuis ſon epiſcopat que dans les epiſtres 34 & 147, écrites certainement dans le commencement qu'il fut Eveſque, & ainſi en 396. Il y a auſſi fort peu d'apparence] 'que ce Diacre [ou Soudiacre] sup.p.328.2.c. qui branloit dés le commencement de l'epiſcopat de S. Auguſtin, [ne ſoit tombé que dix ans aprés.] 'Il dit dans ſon p.329.2.a. ſermon, qu'il a écrit à Macrobe des choſes [qui ne ſont point dans la lettre 255, ni dans la 265 qu'il luy avoit écrite d'abord ſur Ruſticien;] mais qui ſont formellement dans la 203 à Maximin.

[Il reſte donc à dire que ce ſermon eſt une piece ſuppoſée, dont les faits ſont pris de deux hiſtoires mélées enſemble. Car j'ay peine à croire qu'on veuille dire que ce ſoit une troiſieme hiſtoire differente des deux autres avec leſquelles elle a tant de conformité. Il faudroit toujours en ce cas prolonger la vie de Valere juſque bien avant dans l'année 397, ce qui ſeroit aſſez difficile. Je ne ſçay auſſi ſi Saint Auguſtin,] 'parlant d'un homme qui depuis long- sup.p.329.1. temps avoit mené une vie fort dereglée, juſqu'à meriter d'eſtre enfin excommunié, 'auroit dit qu'il avoit per- p.328.2.d. du un ſoldat du Seigneur & un vaſe d'honneur; 'ni s'il auroit regardé com- p.329.1.d. me une choſe beaucoup plus digne de larmes que la rebaptization, de ce que ce Diacre apoſtat avoit encore eſté fait Diacre par les Donatiſtes. 'Il ne le fait ep.255.p.351. 1.b. point quand il parle de l'ordination du Diacre apoſtat de Mutugenne. 'Il n'auroit point auſſi nommé Maxime & Theodore dans un ſermon, ſans y ajouter quelque terme d'honneur. 'Il 2.a. parle de l'action de Primien, comme ſi on ſavoit ce qu'il vouloit dire; [& il n'en avoit encore rien dit.] 'Cela eſt ep.258.p.362 1.a. pris de l'epiſtre 266, où la choſe eſt claire par la relation qu'a cette lettre à la 265.

[Les Benedictins promettent de donner ce ſermon dans leur 6.e tome, où je ne l'ay pu trouver.]

Pour la page 287. § 111.

NOTE XXIV.

En quelle année il a écrit à Saint Simplicien.

Aug.præd.c. 4.p.548.a.a. 'Quoique S. Auguſtin diſe qu'il a fait les livres à Simplicien, *in ipſo exordio epiſcopatus ſui*, cela n'a pas neanmoins v.Riv.p.125. 636. 'empeſché Rivius de ne mettre cet ouvrage qu'en 397, [ne doutant pas ſans doute que Simplicien ne fuſt déja Eveſque: & il ne peut l'avoir eſté qu'aprés le 4 avril 397, auquel S. Ambroiſe mourut.] Bar.397.565. 'Il paroiſt avoir voulu ſuivre en cela Baronius; [& nous n'avons pas oſé les abandonner,] Aug.ad Simpl.p.263.c\| 264.a.d. 'voyant que S. Auguſtin qualifie Simplicien ſon pere dans cet ouvrage, retr.l.2.c.1. p.19.a.b\|ad P. l.1.c.4.p.548. '& qu'il dit toujours qu'il l'a adreſſé à Simplicien Eveſque de Milan, a all.2.c.20.p. 569.a.b. a præd.c.4.p. 548.a.c. b ad Dulc.c. 6.p.285.a.b. a & à l'Eveſque Simplicien; b que Simplicien Eveſque de Milan luy avoit propoſé des queſtions: [mais jamais il ne dit à Simplicien depuis Eveſque.

Je ne ſçay neanmoins ſi ces termes ſi precis, *in ipſo exordio epiſcopatus mei*, & le peu d'apparence que S. Auguſtin qui avoit eſté fait Eveſque dés la fin de 395, ſoit demeuré dixhuit mois ou prés de deux ans ſans écrire, ne nous peuvent point faire croire qu'il le traite de pere par un reſpect tout particulier pour ſa perſonne,] Bar.400.§ 2. 'quoiqu'il ne fuſt que Preſtre, comme Baronius le dit poſitivement en un autre endroit. Aug.conf.l.8. c.2.p.59.1.a. 'Car Saint Auguſtin dit luy meſme qu'il eſtoit le pere ſpirituel de S. Ambroiſe; & que ce grand Saint l'aimoit veritablement comme ſon pere. [Nous voyons en effet que ce ſaint Archeveſque de Milan, qui outre ſes qualitez perſonnelles, tenoit l'une des premieres dignitez de l'Egliſe, le traite toujours avec beaucoup de reſpect. *V. S. Ambroiſe* § 30,] 'le prie de luy continuer ſon affection de pere; c & en un autre endroit, *veteris affectum amicitiæ*, dit-il, *& quod plus eſt paternæ gratiæ amorem recognoſco: nam vetuſtas habet aliquid cum pluribus conſociabile, patribus amor non habet.* [Si Saint Ambroiſe l'a traité de cette maniere, il n'eſt peut-eſtre pas difficile que S. Auguſtin qui eſtoit inferieur à ce Saint en âge & en dignité, l'ait voulu qualifier ſon pere avant meſme qu'il fuſt Eveſque. Et en effet, nous ne voyons pas qu'il donne cette qualité aux Papes ni à l'Eveſque de Carthage, leſquels il traite ordinairement de freres. Ainſi on a lieu de croire qu'il donne le titre de Pere à la perſonne de Simplicien & non au ſiege de Milan. On peut meſme ajouter qu'il euſt apparemment donné à un Archeveſque de Milan le titre de Pape,] Aug.ep.76. 77.p.131.1.a. 'comme il le donne à Aurele de Carthage. [Ces deux ſieges eſtoient à peu prés d'une meſme conſideration dans l'Egliſe; & l'eloignement du lieu demandoit encore plus de civilitez pour Milan, ſans parler de la vieilleſſe ſi honorable de Simplicien.] Caſſ.inſt.præf. p.1. 'L'Eveſque Caſtor *écrivant à Caſſien*, le traite auſſi de pere. Gennad.c.36. 'On peut remarquer encore que Gennade, qui paroiſt avoir vu la lettre de Simplicien, dit qu'il écrivoit à Saint Auguſtin encore Preſtre. Il écrivit donc au pluſtard au commencement de 396; ce qui porte à croire que Saint Auguſtin luy récrivit l'année meſme.

Aug.t.2.pr. p.12.13. 'Cependant les Benedictins, aprés avoir vu & peſé toutes ces raiſons, ont mieux aimé ſuivre l'opinion commune, & ne mettre l'ouvrage à Simplicien qu'en 397, aprés la mort de S. Ambroiſe, Du Pin,t.3.p. 361. 'en quoy M.r du Pin les ſuit. a Ils ne veulent neanmoins rien decider, a Aug.ago.B. t.6.p.203. & ils croient que meſme le traité *de Agone Chriſtiano*, fait aprés l'ouvrage à Simplicien ſelon l'ordre des Retractations, peut bien avoir eſté écrit dés 396, puiſque Saint Auguſtin n'y prend point avantage contre les Donatiſtes de ce qu'ils avoient receu Felicien & Pretextat dans leur communion, quoique cela ſoit arrivé dés le commencement de l'an 397. *V. les Donatiſtes* § 71.

Ambr.in Exc. t.1.p.438.g. \| 444.p. 561.a. c

Digitized by Google

[Au contraire l'ouvrage De la doctrine Chrétienne, qui dans les Retractations ſuit immediatement celui *de agone Chriſtiano*, ne paroiſt fait que ſur la fin de 397,] puiſque le Saint y cite le livre de S. Ambroiſe ſur les Sacremens. 'Car il avoit demandé ce livre à S. Paulin en 396, par ſon epiſtre 34,[a] & n'avoit encore receu aucune réponſe de luy, lorſqu'il luy écrivit les epiſtres 42 & 45 de l'edition des Benedictins, [dont la premiere eſt écrite en 397 ſur la fin de l'été, & l'autre au commencement de 398 ſelon les Benedictins: mais on la peut mettre un peu pluſtoſt. *V.* § 108. Dira-t-on qu'il ajouta cette citation de Saint Ambroiſe,] lorſqu'il acheva l'ouvrage De la doctrine Chrétienne en 426? [Mais il ne dit point qu'il ait rien ajouté dans les deux premiers livres où eſt la citation. Et il faudroit qu'il euſt ajouté au moins 20 lignes d'impreſſion.] Il corrige meſme quelque choſe de cet endroit dans ſes Retractations: [& ainſi il eſt certain qu'il ne l'ajouta pas en ce temps là.] Il s'y trompe faute de memoire, en faiſant dire à Saint Ambroiſe que Platon avoit eſté contemporain de Jeremie. [Mais je ne croy pas qu'on puiſſe dire ſur cela qu'il citoit Saint Ambroiſe ſans avoir ſon livre, & ſur ce qu'il en pouvoit avoir lu à Milan dix ans auparavant. Il auroit marqué dans ſes Retractations qu'il n'avoit pas eu le livre. Il dit dans ſes Confeſſions que Saint Ambroiſe luy avoit conſeillé de lire Iſaïe, mais non qu'il luy euſt communiqué aucun de ſes propres écrits. Il ſeroit plus aiſé de croire que Saint Auguſtin, aprés l'avoir demandé à Saint Paulin, l'avoit eu par quelque autre voie.]

doc.chr.l.2.c.28.p.17.t.2.

ep.34.p.50.l.a.

a t.2.B.p.38.d.

ſetr l.2.c.4.p.20.t.b.

Pour la page 302, § 117.

NOTE XXV.

Sur le Concile du 26 juin 397.

Schl.afr. p.196.

'Schelſtrat paroiſt vouloir rejetter abſolument le Concile de Carthage, daté ſelon le latin & ſelon le grec du 6 des calendes de juillet 397, & vouloit que le Canon qu'on luy attribuë ſoit du Concile tenu la meſme année le 5 des calendes de ſeptembre. Il eſt vray que ce Canon eſt mis partout hors de ſon rang aprés le Concile du 28 aouſt. 'Il eſt vray meſme que dans une collection, (je penſe que c'eſt celle d'Iſidore,) le meſme decret eſt inſeré parmi ceux de ce Concile du 28 d'aouſt.

Conc.t.2.p.1171.b.c.

'Mais comme ce Concile a eſté un Concile general d'Afrique, [& qu'ainſi celui du 26 juin ne peut avoir eſté qu'un Concile provincial, pourquoi n'aura-t-il pas pu confirmer le 28 d'aouſt, & rendre general pour toute l'Afrique ce qui avoit eſté ordonné le 26 de juin pour la ſeule Proconſulaire? A l'égard de l'ordre, quoique le Canon du 26 de juin ſoit mis aprés ceux du 28 d'aouſt, il eſt neanmoins attribué à un Concile different. Qu'on ait mis ce Concile aprés l'autre de la meſme année, parcequ'il n'eſtoit que provincial, & l'autre general; parcequ'il n'a qu'un Canon, & que l'autre en a beaucoup,] 'que ce ſoit ſi l'on veut par une pure bevuë, comme le croit M.r du Perron, [ce changement d'ordre ſuffit-il pour nier un Concile qui eſt autoriſé par la collection de Denys le Petit, *p.*358,] 'par la traduction greque, par ce qu'on appelle le Concile Africain? [Les mois de ſeptembre & de juillet ont-ils rien qui les confonde?

p.1065.c.

Ferr.rep c.49.p.358.b.

Conc.p.1081.b|1642.b.

Ce qui nous paroiſt plus difficile, c'eſt que l'ordonnance datée du 26 juin 397,] 'avoit déja eſté faite en 393 par le Concile d'Hippone, *v.* § 72; & elle n'eſt dans le Concile du 28 aouſt 397, que parmi les Canons d'Hippone qui y furent renouvellez. [Cependant il n'eſt pas extraordinaire qu'on ordonne dans des Conciles poſterieurs ce qui avoit déja eſté ordonné dans d'autres, lorſqu'on n'a pas eu aſſez de ſoin de l'obſerver.]

p.1061 a|1081.b.

Bar.397.§55. 'Pour ce que croit Baronius, que le Concile du 28 d'aouſt eſtoit commencé dés le 26 de juin, [c'eſt ce que nous ne voyons pas moyen de ſoûtenir. Au moins rien ne l'autoriſe.]

Pour la page 304.§ 117.

NOTE XXVI.

Si Saint Auguſtin a aſſiſté au Concile general de Carthage en 397.

Conc.t.2.p. 1178.b. 'L'edition des Conciles par Iſidore, fait ſigner le Concile de Carthage du

S.Aug.ep.23.p. 209. 28 aouſt 397, par Aurele, par Epigone, & enſuite par Saint Auguſtin: ce que Schelſtrat juge ſuffiſant pour aſſurer que Saint Auguſtin a aſſiſté à ce Concile.

Conc.p.1081.b. 'Sa ſignature ne ſe trouve pas neanmoins dans la Collection Africaine,

p.1650. ſoit greque, ſoit latine, 'ni dans le Concile Africain, outre qu'il n'y avoit point de deputez de Numidie dans le Concile, [& qu'aſſurément S. Auguſtin qui n'eſtoit Eveſque que depuis un an ou deux n'euſt pas ſigné le troiſieme. Mais on peut dire que le ſilence de la Collection & du Concile Africain n'eſt rien, puiſque l'une & l'autre n'exprime aucune ſignature que celle d'Aurele, & ne met les autres qu'en general. Au lieu qu'Iſidore aura pu exprimer auſſi celle de Saint Auguſtin, à cauſe de ſa perſonne, & la mettre immediatement aprés celle d'Epigone, qui eſtoit un Eveſque ancien & illuſtre, parce qu'il ne met les autres qu'en general. S. Auguſtin pouvoit en effet ſe trouver à Carthage, ſans eſtre deputé de ſa province, de meſme qu'il paroiſt que Regin y eſtoit. Il faut neanmoins avouer que la collection d'Iſidore nous poroiſtroit plus forte pour prouver que Saint Auguſtin a aſſiſté à ce Concile, ſi ſa ſignature y eſtoit ſeule avec celle d'Aurele. Mais à quoy bon celle d'Epigone: Quelque celebre qu'il ait eſté, je doute qu'il le fuſt aſſez pour eſtre remarqué

p.1065.d. à deſſein par Iſidore, plutoſt que]'Victor de Puppiane Doyen de la Proconſulaire.

'Ce qui nous paroiſt donc de plus conſiderable, ['c'eſt que le 3.e Canon, p.1167.d. qui veut qu'on liſe les decrets des Conciles à ceux qu'on ordonne, 'ne fut fait, Poſſ.c.8. comme Poſſide nous en aſſure, qu'à la ſollicitation de Saint Auguſtin.]M.r du Perr.rep.c. 48.p 332.al 335.a. Perron raporte les paroles de Poſſide à ce Canon. 'Outre cela Saint Auguſtin Aug.ep 213. p.335.1.d. ſemble reconnoiſtre qu'il avoit eu part à l'ordonnance du Concile, qui defendoit de recevoir les Clercs d'une autre Egliſe, *quod ſtatutum eſt à nobis*. 'Cela Conc.t.2.p. 1170.c[11.e88. fut ordonné dans le Concile d'Hippone, & confirmé par celui de Carthage en 397. [Comme donc Saint Auguſtin n'opinoit point comme Eveſque dans le Concile d'Hippone, on a quelque lieu de croire qu'il l'a fait dans l'autre.

'Il faut remarquer neanmoins] 'que Aug.ep.149. p.262.2.d. S. Auguſtin eſtoit obligé de garder le lit à cauſe de ſes hemorrhoïdes, lorſqu'il écrivit l'epiſtre 149, 'environ 24 jours p.263.1.a. aprés la mort de *Megale*, [*& ainſi vers le meſme temps* que ſe tint le Concile dont nous parlons,] 'puiſqu'Aurele y Conc.t.2.p. 1068.d. apprit que Creſcentien eſtoit nouveau Doyen de la Numidie: [& il avoit ſans doute ſuccedé à Megale qui eſtoit Doyen à la fin de l'an 395.] 'D'ailleurs, Aug.ep.149. p.263.1.b.c. S. Auguſtin marque dans l'epiſtre 149, qu'il attendoit des nouvelles d'une affaire de Calame, ſur laquelle on le preſſoit beaucoup, par le meſme Victor qui portoit cette lettre. [*Il* paroiſt donc qu'il n'avoit alors aucune penſée d'aller à Carthage.

Tout cela n'eſt point ſans réponſe: Car on guerit en peu de jours des hemorrhoides: Les voyages qui ne ſe font que par occaſion, comme il paroiſt qu'eſtoit celui de Victor, ne ſont point d'ordinaire ſi preſſez que S. Auguſtin ne puſt attendre Victor pour un mois ou deux aprés, lorſqu'il ſeroit luy meſme revenu de Carthage: & l'affaire de Calame pouvoit bien n'eſtre pas auſſi plus preſſée. Enfin, il peut y avoir eu un Doyen entre Megale & Creſcentien,

Digitized by Google

Mais je ne ſçay ſi les raiſons que l'on a de croire que Saint Auguſtin eſtoit au Concile, ſont aſſez conſiderables pour nous faire recourir à ces ſolutions. Car la ſeule qu'on puiſſe dire eſtre forte, c'eſt que ce fut luy qui fit ordonner qu'on liroit les decrets des Conciles à ceux qu'on ſacreroit Eveſques. 'Mais ne peut-il pas l'avoir fait ordonner, *fecerit*, comme dit Poſſide, en écrivant à Aurele, ſans aller luy meſme à Carthage?]

Pour la page 109. § 119.

NOTE XXVII.

Temps de la conference de S. Auguſtin avec Fortune, & de l'ordination de Fortunat Eveſque de Cirthe.

Aug. ep. 163. p. 282. t. b. & p. 284. t. a.

'S. Auguſtin s'en alloit à Cirthe en diligence, [a] preſſé d'aller ordonner un Eveſque, lorſqu'en paſſant à Tuburſique, il y conferа avec Fortune Eveſque de la ville pour les Donatiſtes. [On ne ſauroit douter que ce ne fuſt pour donner un Eveſque à l'Egliſe meſme de Cirthe. Il n'alloit pas ordonner Profuture, qui eſtoit Eveſque avant luy, mais qui mourut bien-toſt aprés, & eut Fortunat pour ſucceſſeur. *V.* § 75. C'eſt donc Fortunat que S. Auguſtin alloit ordonner. Car il vivoit encore en l'an 411, où il parut dans la Conference de Carthage comme l'un des premiers Eveſques d'Afrique; & il eſt certain que la conference de S. Auguſtin avec Fortune eſt avant l'an 411, quand on n'en jugeroit] 'que par l'eloignement que S. Auguſtin avoit alors de faire aucune perſecution aux heretiques. Il eſt viſible auſſi qu'on ne leur en faiſoit point en ce temps là; [& toute la lettre marque qu'ils eſtoient dans une pleine liberté, ce qui ne fut jamais depuis l'an 411.] 'Il eſt viſible encore que quand Fortune preſenta à S. Auguſtin la lettre du faux Concile de Sardique, le Saint ne ſavoit encore ce que c'eſtoit que cette lettre: '& neanmoins il en parle, & la rejette dans les écrits contre Creſcone [faits avant l'an 411.] 'Il eſt viſible de meſme que Fortune eſtoit plus ancien Eveſque que S. Auguſtin. Cependant s'il n'a conferé avec luy qu'aprés 411, il luy eſtoit beaucoup poſterieur, [ne pouvant avoir eſté ordonné qu'aprés la mort de Janvier,] 'qui aſſiſta à la Conference de Carthage en l'an 411, comme Eveſque de Tuburſique en Numidie pour les Donatiſtes. [Il faut donc dire que Fortune a eſté non le ſucceſſeur, mais le predeceſſeur de Janvier, & qu'il eſtoit mort en 411. C'eſt luy ſans doute] 'qui eſt nommé le dixieme entre les trois cents dix Donatiſtes du Concile de Bagai en l'an 394.

[Il a donc conferé avec S. Auguſtin, non] 'en 412, comme l'a cru Baronius, [mais avant l'an 411, auquel il eſtoit mort, & aprés l'an 395, à la fin duquel S. Auguſtin fut fait Eveſque. Voilà ce qu'on peut dire eſtre certain. ç'a eſté avant l'an 406, ſi S. Auguſtin écrivit cette année là ſes livres contre Creſcone,] 'où l'on voit qu'il connoiſſoit la lettre du faux Concile de Sardique. [Dés l'an 400 ou environ,] 'il nous apprend que Fortunat eſtoit déja Eveſque de Cirthe, & que Profuture ſon predeceſſeur eſtoit mort, *ante pauciſſimos annos*.

'Profuture a ſurvécu certainement Megale de Calame Doyen de Numidie, 'mais de peu, puiſque Poſſide Eveſque de Calame aprés Megale, ne fut ordonné qu'aprés Fortunat. [Megale peut eſtre mort à la fin de juillet 397] 'puiſqu'Aurele apprit à Carthage le 23 d'aouſt, que Creſcentien eſtoit Doyen de Numidie. [Profuture peut donc eſtre mort en ſeptembre, & S. Auguſtin aura eſté à Cirthe environ un mois aprés.

Il eſt difficile que ç'ait eſté beaucoup pluſtard: mais ce pourroit avoir eſté encore pluſtoſt.] 'Car dans l'endroit ou Saint Auguſtin parle de S. Ambroiſe à Fortune, les termes dont il ſe ſert, *quod ille vir Chriſtianus eſſet &c.* peuvent

Aug. ep. 163. p. 282. t. b.

Coll. t. 3. § 142.

Aug. in Cre. l. 4. c. 10. p. 201. t. a.

Bar. 412. § 9.

Aug. in Cre. ut ſup.

in Pet. c. 16. p. 22. t. c.

Aug. ep. 163. p. 282. t. b.

t. a.

p. 283. t. a. b.

Aug. ep. 163. p. 282. t. b.

Conc. t. 2. p. 1068. a.

Nov. h. P. c. 8. p. 214. 215.

Aug. ep. 163. p. 282. t. b.

Aug. ep. 163. p. 283. t. c. d.

in Cre. l. 3. c. 31. p. 186. a. c. d. & l. 4. c. 43. p. 206. a. a. b.

Digitized by Google

porter à croire que S. Ambroiſe vivoit
d. encore : '& en parlant de la perſecution que les Donatiſtes avoient faite aux Maximianiſtes, [il ne dit rien de ce qu'ils avoient receu Pretextat & Felicien vers le commencement de l'an 397. Ces raiſons peuvent aſſurément porter à mettre cette conference au commencement de 397 au pluſtard. Mais il faudroit dire pour cela ou qu'il y eut un Doyen entre Megale & Creſcentien, ou qu'on fut un an à declarer qui devoit ſucceder à Megale dans la qualité de Doyen. Le dernier eſt certainement ſans apparence. Et de mettre un Primat entre Megale & Creſcentien, quoique cela ſe puiſſe, & qu'on ait vu dans la note precedente quelques autres raiſons qui peuvent encore porter à le
M. Hermant. croire ; 'des perſonnes habiles ne jugent pas neanmoins que toutes ces raiſons ſoient aſſez fortes pour le preſumer. Ainſi nous aimons mieux mettre cette conference ou à la fin de 397, lorſque la revolte de Gildon donnant ſujet de croire que ſa ruine eſtoit proche, pouvoit faire craindre aux Donatiſtes quelque perſecution à cauſe de leur Optat confident de Gildon. Si l'on croit que la conference ſe puiſſe differer juſques au prim. temps de l'an 398, auquel Gildon fut défait, la crainte des Donatiſtes aura encore eſté mieux fondée. Mais faudra-t-il laiſſer le ſiege de Calame ſi long-temps vacant ? ou mettre un Eveſque entre Megale & Poſſide ? Si nous mettons la conference avant la revolte de Gildon, qui ne ſe fit que ſur la fin de 397, il ſera plus difficile de voir ce que les Donatiſtes avoient à craindre, Gildon eſtant toutpuiſſant dans l'Afrique, & Optat toutpuiſſant ſur Gildon ?]

Pour la page 317. §121.

NOTE XXVIII.

Sur la loy du premier avril 409.

Cod. Theod. l. 16. t. 8. leg. 19. p. 231.

'La loy d'Honoré datée du premier avril 409, ſoumet d'abord les Celicoles aux peines decernées contre les heretiques ; 'aprés quoy elle renouvelle p. 235. les anciennes loix faites contre ceux qui paſſeront de la foy Chrétienne au nom & à l'infidelité des Juifs, & contre ceux qui les y forceront. 'Godefroy p. 237. d. dit que cette ſeconde partie eſt contre les Juifs & les Celicoles. [Je penſe que c'eſt une bevuë de luy ou de ſes copiſtes.] Car auſſi-toſt aprés il ſoûtient que cette partie ne peut eſtre contre les Celicoles, puiſqu'eſtant nouveaux, il n'y avoit point de lois anciennes contre eux à renouveller. *Ad nomen Judæorum*, ne convient auſſi qu'à ceux qui prenoient eux meſmes le nom de Juifs ; ce qui ne paroiſt pas eſtre vray des Celicoles.

Pour la page 331. §123.

NOTE XXIX.

Sur le IV. Concile de Carthage, & ſon 44.e Canon.

[Juſtel dans ſa preface ſur la Collection Africaine, ſoûtient que ce qu'on appelle communément le IV. Concile de Carthage daté du 8 novembre 398, & tous les 104 Canons qu'on luy attribuë, n'eſt qu'une fiction, & qu'il n'y faut avoir aucun égard.] 'On dit que Schelſtr. p. 214. Juſtel eſt le premier qui ait conteſté ce Concile ; mais d'autres en ont douté aprés luy. 'On le marque du Cardinal p. 215. Bona. 'Schelſtrat croit que les Canons p. 216. qui regardent les ordinations, ſont veritablement d'un Concile de Carthage en 398, 'puiſque la preface porte qu'Aurele y a établi *quæ ad ordines eccleſiaſticos canonicis ſunt neceſſaria diſciplinis* ; p. 211. & dans un manuſcrit on lit à la teſte du premier Canon, *Prafatio capitulorum de ſacris ordinationum ritibus* : 'mais p. 218. il croit que le corps du Concile eſt une collection d'un particulier qui a raſſemblé divers Canons tant de l'Orient que de l'Occident. Cela convient en effet aſſez bien avec le titre que l'on

Digitized by Google

trouve à la teſte des manuſcrits, *Statuta Eccleſiæ antiqua*. 'Dans un autre on p.214. trouve meſme, *Statuta Orientis antiqua*, & on pretend qu'il y a pluſieurs de ces Canons qui conviennent mieux p.221. à l'Orient qu'à l'Occident. 'Le 51, 52, & 53.e n'ordonnent que la meſme choſe. 'On pretend qu'il y a dans le p.216. premier des choſes qui ne peuvent regarder que l'hereſie Pelagienne dont on Conc.t.2.p. ne parloit point encore en 398. 'Il y eſt 1199.d. parlé des metropolitains, [titre peu uſité en Afrique.]

S.hel.p.214. 'Ce qui fait le plus de peine, c'eſt qu'on ne trouve rien de ce Concile, ni dans la Collection Africaine, ſoit greque, ſoit latine, ni dans Ferrand Diacre, ni dans Denys le Petit, ni dans les Petr.rep.p. autres anciens Latins. 'On voit neanmoins qu'il y a pluſieurs autres Conci- 337.338. les d'Afrique tres certains, qui ne ſont pas non plus dans la Collection Africaine. Et celui-ci y devoit moins eſtre qu'un autre, puiſque le deſſein de la Collection eſtant, ce ſemble, de ramaſſer en un corps les ordonnances de divers Conciles qui euſſent pu s'oublier & ſe negliger en demeurant ſeparées, [il n'eſtoit point neceſſaire d'y comprendre ce Concile, qui par luy meſme fait un corps conſiderable, & eſtoit aſſez important pour ne ſe pas perdre.]

[Il eſt plus difficile de dire pourquoi Ferrand qui a connu bien d'autres Conciles d'Afrique que ceux qui ſont dans la Collection, ne dit rien de celui-ci qui eſt ſi beau & ſi important, ſinon que les plus habiles ignorent quelque choſe, & quelquefois ce qu'ils auroient dû le mieux ſavoir. Schelſtrat à qui ce ſilence de Ferrand ſe peut objecter, auſſibien qu'à ceux qui ſoûtiennent Schel.p.215. tout le Concile,] 'croit qu'on peut dire que les actes & les decrets de ce Concile demeurent ſecrets entre les principaux miniſtres de l'Egliſe, ſans eſtre rendus publics, à cauſe des Canons qui regardent le ſacrement de l'Ordre, la pratique de l'Egliſe eſtant de ne parler de ces choſes qu'avec beaucoup de reſerve, meſme entre ceux qui participoient aux Sacremens, [de peur qu'elles ne paſſaſſent juſques à ceux qui n'y eſtoient pas admis.

Pour le reſte, ſi le titre du Concile ne parle que de ce qui regarde les ordinations, (quoique *ordines eccleſiaſtici* puiſſent comprendre tout ce qui concerne le Clergé,) il eſt ordinaire de faire les titres ſur le commencement des pieces, qui comprennent ſouvent bien d'autres matieres. *Statuta Eccleſiæ antiqua*, qui n'eſt point aſſurément un titre original, ni meſme ancien, eſt une raiſon aſſez foible pour croire que ce ſoit un recueil de divers Conciles. Pour ceux qui pretendent que ce ſont des Canons de l'Orient, & que pluſieurs conviennent mieux à l'Orient, je ne ſçay s'ils en pourroient donner beaucoup d'exemples : au moins ils n'en donnent aucun. Il eſt certain que les Canons ſur l'ordination, & pluſieurs autres, conviennent mieux à l'Occident; & qu'ainſi il ne ſe faut pas arreſter à ceux qui les ont intitulez, *Statuta Orientis antiqua*. Nous répondons dans le texte, à ce qu'on dit, des Canons 51, 52, & 53.] 'Schelſtrat croit que Ce- p.217. leſte compagnon de Pelage pouvoit avoir écrit contre le peché originel dés devant l'an 398, & avoir ainſi obligé le Concile de Carthage d'en parler. [Cela peut recevoir de la difficulté. Mais il ſuffit que] 'le Concile ne parle du peché Conc.t.2.p. originel qu'en paſſant, de meſme que 1199.c. des autres principaux articles de foy; [& on n'en ſauroit tirer qu'il y euſt alors perſonne qui le conteſtaſt. Schelſtrat n'objecte point le terme de Metropolitain; & il eſt dans le premier Canon, qu'il croit eſtre du Concile de 398.] 'Deutere eſt qualifié metropoli- Aug.in Em.t. tain de Ceſarée [ou Alger,] dans les actes 7.p.250.t.b. de la Conference de S. Auguſtin avec

Emerite. [Et peut-eſtre que les Eveſques des metropoles civiles prenoient ce titre dans l'Afrique meſme. Mais aſſurément cela ne leur donnoit point d'autorité particuliere dans les ordinations des Eveſques; de quoy il s'agit dans le Canon. Ainſi tout ce que je voy à dire ſur cela, c'eſt qu'Iſidore en inſerant ce Concile dans ſa collection, y a mis *metropolitani* au lieu *de Primatis*, ou *primæ ſedis Epiſcopi*, pour accommoder le Canon à l'uſage de l'Eſpagne.]

Vand.l.1.p. 10. 'Victor de Vite appelle un Creſcent metropolitain de la ville d'Aqui en Afrique, qui eſtoit chef de ſix-vingts-Eveſques;

p.150. '& on croit qu'il l'a pu faire pour s'accommoder à l'uſage & au langage des autres pays.

[Nous marquons dans le texte les raiſons qui peuvent autoriſer le Concile, dont la principale eſt la poſſeſſion de pluſieurs ſiecles, fondée ſur un titre qui en marque preciſément la date: de ſorte qu'il faut des raiſons conſiderables pour le conteſter. Nous laiſſons à d'autres le jugement de celles qu'on alegue & des réponſes que l'on y fait.]

Du Pin,t.2.p. 921. 'M.r du Pin reçoit abſolument ce Concile, ſans marquer meſme que perſonne en doute.

Schel.p.217. 'Que s'il en faut recevoir les premiers Canons, comme Schelſtrat pretend que cela eſt indubitable, [je ne croy pas qu'il y ait de difficulté à recevoir de meſme les autres.

Je ne croy pas auſſi qu'on puiſſe rien inferer contre le Concile, de ce que]

Conc p 1208. c. 'Saint Auguſtin y eſt marqué le 5.e dans les ſouſcriptions, [quoiqu'il fuſt alors l'un des derniers Eveſques d'Afrique pour le temps. Nous avons lu la meſme choſe dans le III. Concile de Carthage, & nous n'y avons trouvé de la difficulté, que parceque nous ne voyions pas pourquoi Epigone y eſtoit auſſi le ſecond: au lieu qu'il eſt aiſé de

c. juger pourquoi] 'Donatien tient ici le meſme rang, puiſqu'il eſtoit Primat d'une province d'Afrique. Il eſt qualifié dans les editions ordinaires des Conciles, *Talabricenſis Epiſcopus*; [& on ne trouve point cette ville dans l'Afrique. 'Holſtenius croit qu'il faut *Tabracenſis*. [Ainſi il auroit eſté Doyen de la Numidie,] où eſt Tabraca: [& il eſt aiſé que Creſcentien fuſt mort alors.] 'M.r Baluze a mis *Teleptenſis Epiſcopus* à la fin d'un Canon nouveau qu'il a trouvé dans un manuſcrit du IV. Concile de Carthage. 'Et il y a eu certainement un Donatien Eveſque de Telepte Doyen de la Byzacene; mais c'eſtoit 20 ans aprés, en 418. 'Dans la Conference de Carthage il ne ſigne qu'aprés pluſieurs autres. [Ainſi il vaut mieux ſe tenir à la conjecture d'Holſtenius.

Holſt.geo.p. 69.

Bal.conc.p. 100.

Conc.t.2.p. 1132.c.1577.d.

Coll.3.c.121. p.80.2.

Pour le Canon de M.r Baluze, l'eſprit & la matiere en conviennent aſſez à un veritable Canon d'Afrique,] '& il y eſt parlé de la province de Carthage; [mais *il eſt extremement obſcur & embrouillé*. Il paroiſt fait dans un ſimple Concile de la province de Carthage:] '& neanmoins il eſt ſigné par Donatien Primat [de la Byzacene ou de la Numidie,] & par Saint Auguſtin [qui eſtoit certainement Eveſque de la Numidie.]

Bal.conc.p. 99.

p.100.

'La Preface du IV. Concile de Carthage le qualifie un Concile univerſel: [& on n'en pouvoit pas douter] 's'il y avoit 214 Eveſques, comme on le lit dans le titre. [Les Canons qu'on luy attribuë ne peuvent guere auſſi convenir qu'à un Concile general d'Afrique.]

Conc.p.119. p.1196.a.

'Crabbus qui nous a donné le premier ce IV. Concile de Carthage, 'nous en met le 44.e Canon en ces termes: *Clericus nec comam nutriat, nec barbam*. Il remarque en meſme temps que le manuſcrit de Gembloux a *nec barbam tondeat*, & celui de Gand, *nec barbam radat*, mais que la pluſpart des exemplaires ont ſimplement *nec barbam*. [Je ne ſçay ce qu'il entend par ces autres

Schel.aſt.p. 211.

Conc.t.2.p. 1203.c.

Schel.p.211. autres exemplaires,] 'puiſqu'on ne dit point qu'il en ait eu d'autres que ceux p.221. de Gemblours & de Gand. 'Schelſtrat cite de deux autres manuſcrits, *nec barbam radat*, & rejette neanmoins cette leçon, aſſurant, [comme Crabbus, & apparemment ſur ſon autorité, car il ne cite rien de particulier,] que la pluſpart des exemplaires n'ont ni *radat*, ni *tondeat*. Il pretend auſſi que le *nec* ne ſouffre ni l'un ni l'autre, & oblige de ne mettre qu'un verbe pour *comam* & pour *barbam*; [à quoy je ne voy aucune raiſon.] Il ajoute que ſi on mettoit *nec barbam radat*, cela ſentiroit les Grecs. [Mais a-t-il des preuves que les Latins ſe raſaſſent plutoſt que les Grecs?] Il dit qu'on voit par les anciens monumens, que les moines avoient accoutumé d'eſtre tondus ou raſez, & que cela n'a pas beſoin de preuve. [Mais tondus ou raſez ſont deux choſes bien differentes. Car je croy bien en effet qu'il eſtoit fort ordinaire aux moines & aux Clercs de ne point porter de longues barbes, au lieu qu'il faut des preuves pour croire qu'ils ſe la raſaſſent, puiſque cela paſſoit parmi les Romains pour la marque d'un eſprit effeminé.] Si les Grecs dans l'onzieme ſiecle ont fait un crime aux Latins de ſe raſer la barbe, [c'eſt une preuve bien foible de ce qui ſe paſſoit dans le IV. ſiecle.] Pour ce qu'il dit que les moines eſtant alors elevez à la clericature, & la pluſpart portant de grands cheveux & une longue barbe, ils vouloient les conſerver dans l'état eccleſiaſtique, [je penſe que les moines qui avoient cette fantaiſie, & que S. Auguſtin combat dans ſon livre Du travail des moines, ne faiſoient point du-tout le plus grand nombre.]

Pour la page 326.) 125.

NOTE XXX.

Sur l'epiſtre 172.

[Nous mettons l'epiſtre 172 de Saint Aug.ep.172. p.296.t.b. Auguſtin, en 399 ou 400,] 'parcequ'elle eſt écrite aprés la mort d'Optat de Tamugade, [& avant celle de Pretextat d'Aſſur, comme on le juge,] 'de ce a.d.395.a.d. que le Saint y parle toujours egalement de luy & de Felicien; '& ce qui p.296.t.c. eſt encore plus fort, il dit d'eux deux: *Quotquot baptizaverunt, eos nunc ſecum & vobiſcum habent*. 'Or Pretextat in Par.l.3.c. eſtoit mort lorſque le Saint acheva 6.p.32.a.a. ſes livres contre Parmenien vers l'an 400. 'Ainſi quand il y dit que les Do- ep.172.p.296. natiſtes ſe plaignoient de ce que les t.b. Catholiques les perſecutoient par les puiſſances de la terre, [cela ne ſe doit pas raporter aux loix de l'an 405, mais à celles qui eſtoient plus anciennes; car il y en avoit eu en 377 & depuis. *V. les Donatiſtes* §. 62:] '& S. Auguſtin dit en lit.P.l.2.c.83. 402, que ſelon les loix des Empereurs, p.114.a.b. les Donatiſtes n'avoient pas pouvoir de demeurer dans les villes. 'Les Ca- in Par.l.1.c. tholiques ſe ſervoient auſſi quelque- 13.p.11.t.a. fois contre eux des loix faites en gene- b. ral contre tous les heretiques.

NOTE XXXI.

Pour la page 333.§ 127.

Sur le premier livre contre Petilien.

'Saint Auguſtin n'a fait ſon premier Aug.lit.P.l.1. livre contre Petilien qu'aprés la mort c.9.24.p.90. de Gildon & d'Optat ſon ſatellite, a.d.93.t.c. [c'eſt à dire au pluſtoſt ſur la fin de l'an 398. Et s'il ne le fit qu'aprés avoir écrit à Genereux ſous le pontificat d'Anaſtaſe, comme il y a tout lieu de le croire, *v.* § 126, on ne le peut mettre avant 399, Anaſtaſe n'ayant eſté fait Pape qu'à la fin de l'an 398. Nous voudrions bien pouvoir dire qu'il ne le fit que peu de temps avant le ſecond contre le meſme Petilien, puiſqu'il en parle en meſme temps dans ſes Retractations: & nous ne mettrons ce ſecond qu'en 402. Mais ce qui nous empeſche, c'eſt c.17.19.p.91. que dans le premier il parle en divers t.b.c.d.92.a. endroits de Pretextat d'Aſſur, & de b. Felicien de Muſti, comme de deux perſonnes qui vivoient encore alors.

Digitized by Google

in Par.l.3.c.6. p.32.a.b. 'Or Pretextat eſtoit mort avant que S. Auguſtin achevaſt ſes livres contre Parmenien, [leſquels nous ne croyons pas pouvoir mettre pluſtard qu'en l'an 400. Il faut donc ou que Saint Auguſtin ait parlé moins exactement en joignant Pretextat mort avec Felicien vi-

c.255.p.356.a. b.c. vant,] 'comme il fait dans l'epiſtre 255, *quod cum eis pacificè concordetis*; [& appuyer cela ſi l'on veut,] 'de ce qu'en un

lit.P.l.1.c.16. p.91.a.d. endroit il nomme Felicien ſeul, [comme il fait fort ſouvent depuis la mort de Pretextat, lorſqu'il les pouvoit nommer tous deux : ou dire qu'il fit ce premier livre aſſez long-temps avant le ſecond. C'eſt ce qui nous paroiſt le plus vraiſemblabe, eſtant aiſé de croire qu'il les a joints tous deux enſemble dans ſes Retractations à cauſe de la conformité de la matiere ; & qu'il a eu égard pour l'ordre auquel il les a placez, non au premier, mais au ſecond, en comparaiſon duquel le pre-

retr.l.2.c.25. p.23.1.c. mier n'eſt rien ;] 'en ſorte qu'il ne le regarde que comme une lettre. Auſſi il témoigne qu'il n'en parle dans la ſuite de ſes livres qu'à cauſe du ſecond & du troiſieme. [Nous ſommes bien aiſes neanmoins de ne le ſeparer des autres que le moins que nous pouvons : & c'eſt pour cela que nous le mettons en 400, immediatement avant les trois livres contre Parmenien.]

NOTE XXXII.

Pour la page 335.§ 128.

Temps des livres contre Parmenien.

Aug in Par.l. 2.c.15.p.11. a.c.d]10.a.b. 'Dans les livres contre Parmenien S. Auguſtin parle ſouvent des violences d'Optat comme d'une choſe paſſée ;

c.2.p.12.1.c. '& il marque meſme combien avoit duré ſa tyrannie, [qui finit en 398.

l.1.c.9.p.9.a. c.d]10.1.a. *V. Honoré* §6.7.] 'Il dit que l'on renverſoit alors les temples des idoles preſque par toute la terre, qu'on briſoit leurs ſtatuës par des loix faites depuis peu, qu'on défendoit leurs ſacrifices &c. [ce qui commença proprement en 399. Ainſi nous ne ſaurions mettre cet ouvrage pluſtoſt qu'en 399 ou 400;] & Saint Auguſtin le place immediatement aprés les livres de l'Accord des Evangeliſtes, [fait auſſi en 399 pour le pluſtoſt. *V.* § 125.

La difficulté eſt de ſavoir s'il ne faudroit pas le mettre pluſtard.] 'Car il y eſt dit à la fin, que Pretextat d'Aſſur eſtoit mort peu auparavant, *non longe mortuus*; '& l'epiſtre à Macrobe porte la meſme choſe, *nuper defunctus*. [On lit de meſme dans l'edition des Benedictins. Il n'y a pas moyen de dire que ce Macrobe ne ſoit pas l'Eveſque Donatiſte d'Hippone qui aſſiſta à la Conference : & toute la lettre le témoigne aſſez. Il eſtoit donc ſucceſſeur de Proculien,] 'qui vivoit encore aprés le Concile qui ordonna d'inviter les Donatiſtes à une conference, 'c'eſt à dire aprés celui du 25 aouſt 403.[a] Je ne voy pas meſme que l'*epiſtre à Macrobe puiſſe eſtre écrite* avant les loix données contre les Donatiſtes à la requeſte des Catholiques, à cauſe de la violence des Circoncellions, [qui ſont les loix de l'an 405, comme nous le verrons en ſon lieu : & nous avons meſme des raiſons pour ne mettre cette epiſtre qu'en 409. *V. la note* 46. Il faut donc ou que Saint Auguſtin n'ait pas parlé exactement, lorſqu'il dit dans cette lettre que Pretextat eſtoit mort depuis peu, ou que les livres contre Parmenien n'aient auſſi eſté écrits que vers le meſme temps.

in Par.l.3.c. 6.p.32.a.b. ep.255.p.356. a.b. ep.68.p.124. a.c.d. Conc.t.2.p. 1105.d. a Aug. ep. 255.p.357.a. d.

Mais ſi nous diſons le dernier, il faut avouer que Saint Auguſtin a beaucoup renverſé l'ordre du temps dans ſes Retractations, meſme pour les livres d'une meſme matiere. Car il parle des livres contre Parmenien dans le 17e chapitre, & de ceux contre Petilien dans le 21e.] 'Cependant ceux-ci ſont faits ſous Anaſtaſe, [& par conſequent en 402 au pluſtard.]

lit.P.l.2.c.51. p.108.a.b.

'Saint Auguſtin témoigne bien contre

in Par.l.1.c. 10.p.10.a.c. d.

Parmenien, que les Donatiſtes & les Maximianiſtes ſouffroient alors quelque choſe par l'autorité imperiale. [Il ne dit pas neanmoins que l'Empereur qui regnoit alors euſt fait des loix contre eux.] 'Il marque ſeulement qu'on les condannoit en vertu des loix faites en general contre les heretiques, [ſans dire qu'elles euſſent eſté appliquées nommément aux Donatiſtes par une loy expreſſe,] 'comme les Catholiques le demanderent en 404, des meſmes loix dont il parle, [& on ne peut douter raiſonnablement qu'ils ne l'aient obtenu en 405.]

c.11.2.a.

Conc.p.1105.d.

Aug.in Par.l.2.c.13.p.18.2.c.d.

'Le Saint ſemble dire qu'on recevoit quelquefois les Eveſques Donatiſtes comme Eveſques, & quelquefois comme laïques, [ce qui ſeroit favorable pour mettre cet ouvrage aprés les Conciles de 401,] 'où l'on deliberoit encore de quelle maniere on agiroit à leur égard. [Neanmoins le ſens de Saint Auguſtin peut eſtre qu'on les avoit autrefois receus comme Eveſques du temps du Pape Miltiade, & de Macaire, & qu'alors on ne les recevoit pas de meſme.] *Si quando ſuſcepti ſunt, non ſunt rurſus ordinati..... Et cùm expedire hoc judicatur Eccleſiæ, non ipſa ordinationis ſacra detrahuntur*. [Que ſi ce ſens eſt le veritable, il faut mettre cet ouvrage avant le Concile du 13 ſeptembre 401,] 'puiſque ce qui y eſt dit dans ce Concile pour recevoir les Eveſques Donatiſtes dans leur degrez, lorſque l'utilité de l'Egliſe le demanderoit, paroiſt plutoſt une reſolution fixe qu'il falloit faire ſavoir au Pape, qu'un ordre d'en deliberer avec luy.

Conc.t.2.p.1084,1092.

p.1092.

NOTE XXXIII.

Pour la page 344.§ 131.

Sur le V. Concile de Carthage.

Conc.t.2.p.1215.c.

'Ce qu'on appelle communément le cinquieme Concile de Carthage, eſt daté dans la collection d'Iſidore d'où il nous vient, du 27 de may, *poſt Conſulatum*, ſans que les noms des Conſuls ſoient exprimez. 'Baronius ſur l'autorité d'un manuſcrit, lit *poſt Conſulatum Cæſarii & Attici*; & ſur ce fondement met le Concile en l'an 398. 'Il eſt ſuivi par M.r Godefroy. [Neanmoins cette leçon ne peut eſtre celle d'Iſidore, qui contant ce Concile pour le cinquieme de Carthage, l'a ſans doute prétendu poſterieur au quatrieme] 'qu'il met le 8 novembre de la meſme année 398. [Et l'ere d'Eſpagne en eſt une preuve convaincante;] 'puiſqu'il met le quatrieme en l'ere 436, [dont oſtant 38, reſte l'an de J.C. 398:] '& il met le cinquieme en l'ere 438, [c'eſt à dire en l'an 400.]

Bar.398.§ 33.

Cod.Th.t.5.p.286.1.

Conc.p.1198.c.

p.1215.a.

p.1215.a.

'Schelſtrat croit ſur cela que le cinquieme Concile s'eſt tenu effectivement en 400. [Ainſi il faudra lire dans la preface, *Poſt Conſulatum Manlii Theodori*.] Il dit que cette opinion leve toutes les difficultez. [Je voudrois neanmoins qu'il euſt répondu] 'à celle qu'il raporte luy meſme de M.r du Petron, que S. Auguſtin dans l'epiſtre 236, écrite aſſurément en 402, 'cite ce qui fait le 12e Canon du V. Concile de Carthage, comme une ordonnance aſſez nouvelle pour n'eſtre pas encore connuë des Preſtres meſmes qu'elle regarde. [Cependant ſelon Schelſtrat il y avoit prés de deux ans qu'elle eſtoit faite.

Schel.aſt.p.226.

p.225.

Aug.ep.236.p.337.1.a.

Mais il y a une difficulté plus conſiderable à faire, ſur ce que tous les Canons attribuez à ce V. Concile ſe trouvent faits par d'autres Conciles d'Afrique. Car le premier & le 2e ſont dans le Concile du 16 de juin 401, où ils ſont le 59 & le 62e article de la Collection Africaine; le 4 & le 11e ſont le 26 & 27e de la meſme Collection, dont le premier eſt du Concile d'Hippone; comme nous l'apprenons de Ferrand §47: & ſelon le rang qu'il tient dans la Collection auſſi-bien que le 27e, ils peuvent venir de quelque Concile encore plus ancien, confirmé par celui d'Hippone. Les autres Canons du V.

Digitized by Google

Concile de Carthage, c'eſt à dire les 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, & 15, tous dans le Concile du 13 de ſeptembre 401, où ils ſont les titres 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 83, & 84 de la Collection, n'ayant rien de particulier que quelques fautes.]

Juſtel, p. 317. b. 'Il paroiſt donc que ce V. Concile de Carthage n'eſt qu'un abregé confus des deux Conciles de l'an 401, comme le

M. Arnauld. ſoutient Juſtel, ['& comme le croit le plus habile Theologien de ce temps.]

Du Pin, t. 3. p. 933. 'Mr du Pin paroiſt vouloir dire la meſme choſe : c'eſt pourquoi il veut qu'on

Conc. t. 4. p. 1637. b. c. s'arreſte à la Collection. 'Le Concile de Boniface en l'an 525, cite une partie des Canons du VI. Concile ſous Aurele.

c. 1638. e. 'Mais il cite du meſme Concile diverſes choſes [qui ne ſe trouvent point dans le V. de Carthage,] & qui ſe trouvent dans celui du 13 de ſeptembre 401, ſelon la Collection.

Juſtel, p. 317. b. 'Aprés cela il n'eſt pas difficile de juger que la vraie date du Concile n'eſt pas *Poſt Conſulatum*, ou *Cæſaris & Attici* qui eſt l'an 398, ou *Manlii Theodori* qui eſt l'an 400, ni *Placuit ut die ſexta kalendarum junii &c.* mais *Poſt Conſulatum Flavii Stilichonis, XVI. kalendas julias*, comme Juſtel aſſure qu'elle ſe lit dans un manuſcrit de la collection d'Iſidore qu'il avoit entre ſes mains, c'eſt à dire celle du Concile dont le collecteur

Perr. rep. p. 339. a tiré ſes deux premiers Canons.] 'M.r du Perron meſme ſuit cette date, quoiqu'il rejette l'autorité de la Collection Africaine, & qu'il veuille qu'on regarde celle d'Iſidore comme le vray texte du Concile.

Cod. Th. t. 6. p. 386. 387. 'Godefroy qui ſoutient que le Concile eſt de l'an 398, allegue qu'il y a quatre Canons & quatre demandes de ce Concile auſquelles Honoré paroiſt répondre par diverſes loix des années 399 & 400. Il veut donc qu'on raporte ces loix à ces demandes ; & que l'Empereur ait refuſé preſque tout ce que le Concile luy avoit demandé. [Il n'eſt pas impoſſible que l'Empereur n'ait pas voulu accorder tout ce que l'Egliſe luy demandoit : Mais pretendre qu'il ait fait des loix toutes contraires, & qu'il ait fait tort à ſa pieté, non par ſurpriſe, mais de deſſein formé, c'eſt ce qui ne paroiſt guere conforme à l'eſprit des Princes de ce temps là. Il eſt bien plus aiſé de croire que l'Empereur ayant fait par ſurpriſe des loix peu favorables à l'Egliſe, le Concile jugea à propos d'en demander de contraires : & ainſi la conformité des loix avec les demandes du Concile, eſt plus propre à perſuader que les demandes du Concile ſont poſterieures à ces loix, que non pas qu'elles les aient precedées.]

NOTE XXXIV.

Pour la page 347. § 131.

Sur quelques Eveſques du Concile d'Afrique en 401.

Conc. t. 2. p. 1056. d. 'Les 20 Eveſques nommez par le Concile de Carthage *le 13 de* ſeptembre *401*, pour donner un Eveſque à l'Egliſe d'Hippozarrhytes, ſont Regin [de Vegeſele dans la Numidie, *V.* § 117, 135.] S. Alype, S. Auguſtin, Materne, Theaſe, Evode [d'Uzale,] Plucien, Urbain, Valere, Ambivius, Fortunat, Quodvultdeus, Honorat, Janvier, Aptus, un ſecond Honorat, Ampele, Victorien, Evangele & Rogatien.

[Materne & Plucien ne ſe trouvent point autrepart. Theaſe celebre dans ce temps là, *V.* § 151.] 'eſtoit Eveſque Coll. t. 1. § 131. de Membloſe 'dans la Proconſulaire, Vand. p. 225. quoique le P. Ruinart en doute, 'puiſ- Aug. ep. 90. p. qu'il aſſiſta au Concile provincial de 157. t. 2. Carthage tenu en 416 contre les Pelagiens. 'Nous ne trouvons dans la Con- Coll. t. 1. § 126. ference de Carthage qu'un Urbain Eveſque de Theudale, 'qu'on croit eſtre Vand. p. 242. celle que la Notice d'Afrique appelle Eudale par erreur, & qu'elle met dans la Proconſulaire. 'Il y avoit dans le Con- Conc. t. 2 p. cile d'Hippone en l'an 393, & dans le 1068 a. 1072. Concile d'Afrique à Carthage en l'an b. 1073. c. 397, un Urbain deputé de la province

Vand.p.237. de Stefe. 'Valere peut eſtre celui d'Uthiniſe ou de Tunis dans la Proconſulaire, qui aſſiſte en l'an 411 à la Conference: 'Ambivius de Piſite dans la Proconſulaire y aſſiſta auſſi, & en 416. au Concile de Carthage. [Fortunat qui eſt nommé enſuite, peut eſtre celui de Cirthe: mais il y en avoit encore pluſieurs autres de ce nom dans la Conference: On y trouve de meſme pluſieurs Quodvultdeus, & pluſieurs Janviers.]

Not.in Car.p. 10.

Balu.coc.p. 126. 'Mais il n'y a que deux Honorats, l'un d'Abidde ou Avitte ſelon M.r Baluze, qui la croit eſtre de la Proconſulaire, § 126, l'autre de Matharc dans la Numidie § 120. 'Apeus eſt qualifié dans la Conference Eveſque de Tigie, qui pouvoit eſtre dans la Byzacene; & Ampele de Vage qui eſtoit dans la Proconſulaire, puiſqu'Ampele ſigna le Concile de Carthage en l'an 416. 'Victorien y eſt appellé Eveſque de Muſti dans la Proconſulaire ou la Numidie. 'Evangele d'Aſſur dans la Proconſulaire avoit deja aſſiſté au Concile de 397. Mais il y paroiſt comme un des plus anciens Eveſques: [& celui de 401 eſt mis entre les derniers.] Cependant le Conference n'en met point d'autre que celui d'Aſſur. 'Le P. Garnier veut qu'on liſe Evangele dans le Concile de Carthage en 416, au lieu d'Evagre. [Les Benedictins ne marquent point qu'aucun manuſcrit appuie cette conjecture.] Mais au moins ce n'eſt pas l'Evangele de 401, qui eſt mis aprés Theaſe, & Ambivius mis aprés Evagre en 416. 'Nous ne trouvons dans la Conference § 133, que Rogatien de Tigimme, dont la province n'eſt point marquée.

Vand.p.269. p.326.

p.225.

p.281,282.

p.229.

Conc.t.2.p. 1065.d.

Coll.1.§ 120.

Not.in Gar.p. 4.

Balu.conc.p. 210.2.

Pour la page 355.§ 134.

NOTE XXXV.

Sur le 15.e Canon de ce Concile.

Conc.t.2.p. 1097.a.

'Le 15.e Canon du Concile general d'Afrique en 401, [qui fait le 12.e du V. Concile de Carthage,] défend generalement aux Eveſques d'ordonner un moine venu d'un autre dioceſe, *de alterius monaſterio ſuſceptum*, 'ou *repertum*, comme on lit dans le V. Concile de Carthage, & dans le Concile Africain § 47. 'Saint Auguſtin qui cite viſiblement ce Canon, dit *qui receſſerint vel projecti fuerint*: '& ailleurs où il le cite encore, il ne trouve point mauvais qu'un autre Eveſque ordonnaſt les moines ſortis de ſon monaſtere, pourvu qu'il euſt conſenti à leur ſortie. [Je ne ſçay ſi au lieu de *repertum* qui ne fait pas un grand ſens, ou *ſuſceptum*, il ne faudroit point *projectum*. Mais cela ne comprendroit pas ceux qui eſtoient ſortis d'eux meſmes.]

p.1217.c|1654.a.

Aug.ep.215. p.336.2.a.

ep.76.p.131.c.

Pour la page 375.§ 142.

NOTE XXXVI.

Que le ſecond livre contre Petilien n'a point eſté fait dés l'an 398.

Bar.398.§ 23.

'Baronius croit que Saint Auguſtin fit en 398 ſon ſecond livre contre Petilien, entre l'election du Pape Anaſtaſe, [qu'il ſuppoſe faite le 14 mars de cette année là,] & la loy du 25 avril de la meſme année, par laquelle Honoré condanne au dernier ſupplice ceux qui auroient violé la ſainteté des egliſes, & la perſonne des ſacrez Miniſtres; croyant que cette loy ne pouvoit pas avoir eſté faite, 'lorſque S. Auguſtin diſoit qu'il ne ſe ſouvenoit point que les Empereurs euſſent fait aucune loy pour faire mourir les Donatiſtes. [On peut voir dans la note 7 ſur Honoré, qu'il n'eſt point certain que cette loy ſoit de 398, y ayant bien de l'apparence qu'elle n'a eſté faite qu'en 409. Et quand elle auroit eſté faite dés 398, S. Auguſtin pouvoit bien l'avoir oubliée quatre ans aprés, puiſque ſelon toutes les apparences elle n'avoit point eu d'execution à l'égard des Donatiſtes. Pour le pontificat d'Anaſtaſe, l'opinion la plus probable, pour ne rien dire de plus, eſt qu'il ne commença qu'à la fin de l'an 398. *V. Sirice*.

Aug.lit.P.l.2. c.20.86.92.p. 99.1 b|115.1.c| 118.1.c.

Digitized by Google

Ce qui eſt encore certain, c'eſt que pour ſuivre la conjecture de Baronius, il faudroit renverſer tout l'ordre que S. Auguſtin a mis dans ſes ouvrages, n'y ayant pas moyen de dire qu'il ait fait les livres contre Parmenien avant l'an 399.]

c.1.p.92.p.107. a.b|119.1.b. 'Il parle dans ſon ſecond livre contre Petilien de la mort d'Optat le Gildonien; [il eſt difficile de croire qu'il fuſt déja mort avant le 25 avril 398. outre que c'eſtoit un exemple ſi tragique, qu'il n'eſtoit pas ce ſemble de la bienſeance d'en parler ſitoſt. Il parle tres ſouvent de cet Optat, toujours c.13.p.100.n.c. comme mort;] '& il dit en un autre endroit qu'il avoit exercé ſa tyrannie, *recentibus temporibus*. [Cela ne marque pas une choſe qui eſtoit encore un c.83.p.114.1.d. mois ou deux auparavant.] 'Il parle de meſme du temps de Gildon, *tempora Gildoniana*.

retr.l.2.c.25. p.23.1.c. 'Petilien en répondant au premier livre de Saint Auguſtin, avant que le pit.P l.3.c 32. ſecond fuſt achevé, 'parle d'un Eccleſiaſtique Donatiſte receu dans ſon degré. [Ce n'eſtoit donc qu'aprés le 13 de ſeptembre 401.]

l.2.c.92.p.119. 2.d. 'Le ſecond livre marque encore fort clairement les loix qu'Honoré avoit faites pour la deſtruction des idoles. [Ainſi il ne peut eſtre écrit avant 399. Il y a meſme des endroits qui pourroient faire croire d'abord que c'eſtoit depuis les loix faites contre les Donatiſtes en l'an 405. Mais il y en a d'autres qui font juger le contraire.]

c.7 52.3.p. 95.1.b|103.2. d|114.1.d. 'Il nomme pluſieurs fois Felicien ſans parler de Pretextat; [ce qui eſt une marque comme infaillible que Pretextat e.165.p.287. eſtoit mort,] '& nous avons vu qu'il vivoit encore lorſque le Saint écrivoit à Genereux ſous le pontificat d'Anaſtaſe. [Comme donc nous ne pouvons pas dire que cet ouvrage ait eſté fait beaucoup aprés la mort d'Anaſtaſe arEp.P.c.51.p. 208.2.b. rivée le 27 avril 402,] 'puiſque S. Auguſtin l'y ſuppoſe encore vivant; [auſſi l'ordre qu'il donne à ſes ouvrages ne nous permet pas de la mettre beaucoup avant ce temps là.]

NOTE XXXVII.

Pour la page 377. § 142.

Que le livre De l'unité de l'Egliſe eſt inconteſtablement de S. Auguſtin.

'Les Benedictins propoſent diverſes Aug.t.9.B.p. difficultez ſur le livre De l'unité de 836. l'Egliſe que nous avons dans les œuvres de S. Auguſtin. Ils y trouvent quelques expreſſions moins elegantes & moins propres, [ce qui ne paroiſt pas conſiderable,] 'ſurtout dans un écrit Du Pin.t.3.p. adreſſé à ſon peuple, & fait pour eſtre 778. entendu de tout le monde. 'Ils mar- Aug.ut ſup. quent quelques paſſages de l'Ecriture citez autrement que ſelon la verſion ordinaire. [Il faudroit examiner s'il les cite quelquefois autrement, & s'il eſt toujours uniforme dans ſes citations. Car comme il n'y avoit point en ce temps là de verſion authentique & receuë de tout le monde, il pourroit bien avoir cité differemment ſelon les differens exemplaires qu'il rencontroit, ou quelquefois meſme ſelon les termes que ſa memoire luy fourniſſoit. Il n'eſt point étonnant non plus, ni qu'il y ait employé des paſſages dont il ne ſe ſera pas ſervi depuis, ni qu'il doutaſt de certaines choſes qu'il aura cru enſuite pouvoir aſſurer.]

'Il dit en cet ouvrage que le royaume unit.B.c.13.p. d'Iſrael n'eſtoit pas une hereſie du 161.d. temps d'Elie; '& il dit en d'autres, que in Cre.3.l.1. les Samaritains du temps de N. S. p.406.f.gl eſtoient heretiques à l'égard des Juifs. ep.l 25.§ 4.p. [Le dernier point eſt certain.] 'Le pre- 32.f. t.7.L.n.p.96. mier peut avoir de la difficulté. Il eſt 87. traité aſſez au long par les Docteurs de Louvain: [& il ſuffit peut-eſtre de diſtinguer ceux qui adoroient les veaux d'or des Rois d'Iſrael, de ceux qui obeïſſoient à ces Princes dans tout le reſte. Mais ſans s'arreſter à cela,] 'il y avoit une aſſez grande difference entre

Digitized by Google

les Samaritains du temps l'Elie, & ceux du temps de noſtre Seigneur, pour traiter les uns de ſchiſmatiques, & non les autres ſans ſe contredire :

unit.c.25.p. 160.a.c. 'Ce qu'il dit à la fin, qu'un homme qui fait des actions criminelles n'eſt retranché de la racine & de l'Egliſe, que lorſqu'il reſiſte à la verité qu'on luy oppoſe clairement, & lorſqu'il la hait, ne ſignifie pas que juſque là il ſoit en état de ſalut, comme on le voit par l'endroit meſme. [Et je ne voy pas non plus quelle difficulté il y a à l'ac-

in Cre l.2.c. 21.p.274.2.b. corder avec]'ce qui eſt dans le livre contre Creſcone, *Qui mente perverſa videtur intus eſſe cum foris ſit &c.* [Car *mens perverſa*, peut tout comprendre. D'ailleurs, il ne s'agit pas ici de preciſions metaphyſiques. Tout peché nous eloigne de J. C, & commence à nous en ſeparer. On peut dire avec verité que tout peché mortel nous ſepare de J. C, & en quelque maniere de l'Egliſe. Mais l'endurciſſement dans le peché, la reſiſtance à la verité qu'on nous montre, la revolte contre l'autorité de l'Egliſe, le ſchiſme qui forme une fauſſe Egliſe, ſont autant de nouveaux degrez de ſeparation; en ſorte que l'on peut dire que l'un en comparaiſon de celui qui eſt audeſſous ne ſepare point encore entierement.

Des difficultez de ce genre là peuvent eſtre conſiderées quand elles appuient quelque raiſon forte de conteſter un ouvrage. Mais quand elles ſeroient encore plus grandes & en plus grand nombre, on n'y peut avoir égard contre un ouvrage qui a tout l'air &

unit.B.c.2.p. 337. la maniere de Saint Auguſtin, [où il cite

Ind.Poſſ.c.3. ſon premier & ſon ſecond livre contre Petilien, '& qui eſt tres bien marqué par Poſſide en ces termes: *Epiſtola contra Donatiſtas ad Catholicos fratres,*

c.9.B p.335. *liber unus*, 'ſans parler du paſſage qui en eſt cité en ſon nom dans le V. Concile œcumenique. Auſſi les Benedictins ne propoſent eux meſmes toutes leurs difficultez que comme des objections à reſoudre, & que je voudrois qu'ils euſſent reſoluës eux meſmes; mais elles ne les ont pas empeſchez de laiſſer cet ouvrage parmi ceux qui ſont conſtamment de Saint Auguſtin. 'M.r du Pin repond à leurs objections, pour oſter tout ſujet d'en douter. 'Il doute ſeulement ſi l'on ne pourroit point dire qu'il ait eſté dreſſé par quelqu'un des amis du Saint. [Il faudroit encore que cet ami l'euſt fait au nom du Saint, & que le Saint l'euſt adopté: Ainſi il ſeroit veritablement de luy, quoique non de ſa compoſition. Mais nous n'avons ni exemple, ni meſme le moindre indice qu'il ait jamais ainſi emprunté la plume d'un autre.]

Du Pin,t.3.p. 778.

p.779.

NOTE XXXVIII.

Pour la page 390.§ 147.

Maximien de Vagine, diſtingué de S. Maximien de Bagai Confeſſeur.

'Maximien qui ayant eſté Donatiſte, quitta ſon eveſché pour le bien de la paix, & à la place duquel on elut Caſtore ſon frere, 'eſt ſelon toutes les apparences celui meſme dont parle le Concile de Mileve en 402, où il eſt appellé Eveſque de Bagai. 'On trouve en 404 un Maximien Eveſque de Bagai, que les Donatiſtes traiterent avec une cruauté étrange. 'Baronius avoit cru d'abord que c'eſtoit le meſme Maximien; [Il ſe peut faire que Caſtore n'ayant point voulu accepter l'epiſcopat, (car il ne paroiſt point dans la Conference,) le trouble qui s'eſtoit elevé contre ſon frere, ſe ſoit appaiſé, & qu'on l'ait rétabli ſur le thrône dont il eſtoit deſcendu volontairement & glorieuſement, ou qu'on ait fait un autre Maximien Eveſque en ſa place,] 'de meſme qu'on voit qu'il y avoit eu deux Memmiens Eveſques de Pudentiane l'un aprés l'autre, [quoique ce nom ſoit bien moins ordinaire en Afrique que celui de Maximien.]

Aug.ep.238. P.337.

Bar.402.§ 59. & alii.

Aug.in Cre.l. 1.c.43.p.168. a.b.&c.

Bar.402.§ 62. 3.oct.

Coll..§ 202.

Bar.402.§62. 'Mais Baronius meſme a ſoutenu depuis que Maximien le Donatiſte & Maximien le Confeſſeur, (car il les faut ſurnommer ainſi pour les diſtinguer,) ſont deux Eveſques differens & de deux differens ſieges. [Cela ſe peut Aug.in Cre.l. 3.c.43.p.188. a.b. appuyer ſur ce que Saint Auguſtin rapporte une raiſon particuliere de la haine des Donatiſtes contre Maximien le Confeſſeur,] & ne dit point qu'il euſt jamais eſté de leur ſecte, ce qui ſuffiſoit ſeul pour les animer contre luy.

Pour les villes dont ils eſtoient Eveſ- b. ques,] 'le Confeſſeur eſt toujours appellé Eveſque de Bagai par S. Auguſtin t.9.B. dans le livre contre Creſcone, 'ſans que les Benedictins marquent aucune t.2.p.217.g. diverſe leçon ſur cela. 'Dans l'epiſtre 88, l'edition de Louvain où elle eſt la 68e, & celle d'Eraſme, portent *Vagitani*. Mais les autres editions ont *Bacaitani*, & tous les manuſcrits ont *Bagaitani*, *Bigaitani*, *Bagaetani*, & les ſept meilleurs *Bagaitani*, ce que les Benedictins ont ſuivi. Ils ont mis *Bagaienſem*, qui eſt la meſme choſe dans l'epiſtre 185, autrefois 50, au lieu de *Vagienſem* qu'on lit dans les autres editions. Il eſt vray que quelques manuſcrits ont *Vaginenſem*; mais la pluſpart ont *Vagaienſem* qui eſt le meſme nom p.157.B. que *Bagaienſem*. 'Dans l'epiſtre 69 des Benedictins, autrefois 238, qui parle de l'autre Maximien, [on lit *Vaginenſis* dans l'edition de Louvain, *p.* 338. 1. *a*;] & les Benedictins qui ont de meſme, aſſurent que c'eſt ce qu'on lit dans les manuſcrits de France & du Vatican, 'quoiqu'il y ait *Bagaitani* dans le Conc.t.2.p. 1102.d. Concile de Mileve en parlant du meſme Eveſque. Le grec a βαγενοίτ.

[Dans la premiere ſeance de la Conference de Carthage, nous trouvons entre les Donatiſtes, Donatien de Bagaï, §176, 177, Pancrace de Badie, § 180, Donat du village de Vagea, § 180. Quintaſe de Vaie, § 186, Creſcone de Bageſe, § 201. Parmi les Catholiques on y trouve Ampele de Vagi, § 215, & Valentin de Vaie ou Vaiane, § 99.] 'On Vand.p.254. trouve dans la Notice qu'il y avoit deux villes de Vada ou Vaga dans la Numidie, dont l'une peut eſtre celle qu'on appelle Vagarmelita, [& l'autre pourra eſtre Vagine, dont Maximien le Donatiſte aura eſté Eveſque: car la lettre de Saint Auguſtin & de S. Alype à Caſtore ſon frere, donne tout ſujet de croire qu'il eſtoit auſſi Eveſque dans la Numidie. Pour Bagaï ou Bagai, elle eſt celebre dans cette province.]

NOTE XXXIX.

Pour la page 417.§ 156.

Difficultez ſur les loix de 405 *contre les Donatiſtes.*

'Saint Auguſtin dit que quand [Theaſe Aug.ep.50.p. 84.2.d. & Evode] deputez par le Concile d'Afrique [du 26 juin 404,] arriverent à la Cour, *ils ne purent point obtenir les loix moderées* qu'ils avoient ordre de demander contre les Donatiſtes, parceque les plaintes de divers Eveſques maltraitez par ces heretiques en avoient fait donner de plus ſeveres 'qui eſtoient 2.a. déja publiées: *Jam enim lex fuerat promulgata &c.* [Je ne voy point qu'il diſe jamais que les deputez en obtinrent de nouvelles.] 'Ainſi celles que nous avons Cod.Th.t.6. dans le Code datées du 12 fevrier 405 p.257.256. à Ravenne, [ſeront celles qui avoient déja eſté publiées avant qu'ils fuſſent arrivez.

Cependant il eſt difficile de croire que ces legats nommez des le mois de juin 404, ne fuſſent pas encore arrivez le 12 fevrier 405. Ils ne ſeront donc pas partis avant l'hiver. Ils ne partirent pas non plus ſans doute durant l'hiver c'eſt à dire avant mars ou avril 405; & ainſi ils auront attendu 9 ou 10 mois à s'acquiter d'une commiſſion auſſi importante & auſſi preſſée qu'eſtoit la leur.] 'S. Auguſtin dit que quand les le- Aug.ep.68.p. 125.1.a. gats arriverent à Rome, les cicatrices, de

de Saint Maximien avoient déja obtenu de l'Empereur les loix ſeveres que l'on
ep.8.18.p. 217.b. publia : '& l'edition des Benedictins ne marque point qu'on liſe nullepart *Ravenne* au lieu de *Rome*. [Il paroiſt par là que les legats trouverent Honoré à Rome. Ces loix ont meſme un fort grand raport aux commiſſions dont le Concile les avoit chargez. Celle du 4 fevrier paroiſt tout à fait regarder l'affaire d'Equice, dont Saint Maximien & les autres n'avoient point ſans doute parlé. Nous n'alleguons point qu'aucune de ces loix du 12 fevrier ne condanne les Clercs des Donatiſtes à l'exil,] 'quoique cela fuſt porté par celle
ep.50.p.84.2.a. qu'obtint S. Maximien. [Nous ne l'alleguons point, dis-je, parceque ces loix peuvent n'avoir pas eſté miſes entieres dans le Code.

Il ſe pourroit faire' que les loix auroient eſté accordées à Saint Maximien, reſoluës & meſme dreſſées avant la venuë des legats; & qu'elles n'auroient neanmoins eſté expediées, datées, publiées, & envoyées en Afrique que depuis qu'ils furent arrivez, & qu'on y auroit meſme fait alors quelques additions. Mais je ne ſçay ſi le *promulgata* de Saint Auguſtin nous permet de nous tenir à cette ſolution. Je penſe qu'il vaut mieux diſtinguer la loy obtenuë par Saint Maximien de celles du 12 fe-
Cod Th.16.t. 1.l.38.p.157. vrier,] 'qui en effet en cite une autre faite depuis peu ſur le meſme ſujet. [Que ſi S. Auguſtin ne diſtingue point ces loix, c'eſt qu'elles convenoient toutes dans la ſeverité ordonnée contre les Donatiſtes par la premiere qui eſtoit le point capital, & celui dont il s'agiſſoit entre luy & ces heretiques.]

Pour la page 433.§ 164.

NOTE XL.

Temps de la conference du Saint avec Paſcence.

Aug.ep.174. p.298.1.a|v. Paſ.c.17. 'Saint Auguſtin avoit déja acquis beaucoup de reputation lorſqu'il confera avec le Comte Paſcence; [ce qui fait juger qu'il y avoit un temps conſiderable qu'il eſtoit Eveſque;] '& d'autre p.297.1.a. part il dit qu'il entreprit cette conference, parceque Paſcence l'en avoit preſſé, ou plutoſt qu'il le luy avoit commandé, ſelon l'autorité que ſon âge & ſa dignité luy donnoient. [Il y a donc apparence que le Saint n'eſtoit pas encore extremement vieux. Car il n'eſt pas ordinaire de voir de grands ſeigneurs âgez de 80 ans, comme Paſcence auroit dû eſtre, ſi S. Auguſtin en euſt eu 70. Le Saint auroit ce ſemble marqué davantage une ſi grande vieilleſſe; & la conduite de Paſcence ne marque point la maturité de cet âge. Ainſi l'on peut aſſez probablement mettre cette diſpute vers l'an 406, où le Saint avoit 12 ans d'epiſcopat, & 52 d'âge. Paſcence en avoit peut-eſtre ſoixante.]

Pour la page 444.§ 165.

NOTE XLI.

Que la conference de S. Auguſtin avec Paſcence, dont on fait l'epiſtre 178, eſt une piece fauſſe.

[Outre la conference de S. Auguſtin avec Paſcence marquée dans l'epiſtre 174 & dans les ſuivantes, & dans Poſſide c. 17, nous en avons encore une autre dont on fait l'epiſtre 178.] 'On Aug.ep.178. p.302.2.a. y lit que Paſcence avoit provoqué le Saint à la diſpute, & qu'ils eſtoient tous deux convenus de prendre un Laurent pour juge. 'Paſcence y declare b. d'abord qu'il croit au Pere non engendré, au Fils engendré, & au S. Eſprit, ſoûtenant qu'ils ſont d'une nature differente & inegale; & ſe plaint en meſme temps de ce que S. Auguſtin avoit refuſé la veille d'anathematizer l'*ὁμοούσιον*, au mepris de l'autorité des livres divins, hors leſquels il n'eſt point permis de rien avancer. 'Il s'engage cepen- p.303.2.b. dant à reconnoiſtre publiquement que l'*ὁμοούσιον* eſt veritable, & à ſe joindre à la communion des Catholiques, ſi le

Saint peut montrer qu'il ait rien avancé qui ne fuſt dans l'Ecriture.

c. 'S. Auguſtin le montra bien aiſément par le terme de *non engendré* que Paſcence avoit dit d'abord, & par celui de *non compris* 'qu'il y avoit ajouté depuis.

a. c.304.305. 'S. Auguſtin fait un grand diſcours ſur cela; aprés lequel Laurent ayant demandé ſi les termes de non engendré & de non compris eſtoient dans l'Ecriture, & Paſcence ayant avoué qu'ils n'y eſtoient pas, mais qu'ils ne laiſſoient pas d'eſtre bons; Laurent repliqua que le terme d'*ὁμοούσιον* pouvoit donc bien auſſi eſtre bon, quoiqu'il ne fuſt pas dans l'Ecriture, & conclut en prononçant ces paroles: *Credatur honorificè unitati, ne fiat injuria temerè unitati.*

p.302.1.c. 'Le titre de cette conference porte qu'elle fut tenuë à Hippone dans la

B.t.2.2p.p. 41.a. maiſon Amicie, 'ou Anicie, comme liſent les Benedictins. [Je ne ſçay ce que c'eſt, ni d'où cela eſt pris.] Le titre ajoûte que les Notaires écrivirent ce qui y fut dit; [& cela eſt viſible ſi la piece eſt veritable. On pourroit croire

ind.1.of.c.3. que c'eſt *le livre à Paſcence*,] 'que marque Poſſide, quoiqu'il marque d'une autre maniere les conferences avec Maximin, avec Fortunat, & avec Felix. [Mais il y a d'autres difficultez plus importantes à faire ſur cette conference.

Elle ne s'eſt point tenuë avant celle dont S. Auguſtin parle dans ſa lettre,]

ep.174.p.298. 1.a. 'puiſqu'il dit dans cette lettre que Paſcence ne luy avoit jamais parle auparavant. [Ce n'eſt point non plus la meſme, puiſque l'hiſtoire en eſt differente, puiſque les Notaires y écrivoient,]

ep.178.p.302 1.d. 'puiſqu'il y eſt parlé d'une diſpute faite long-temps auparavant, *pridem*, entre

a.b. les meſmes perſonnes, '& d'un entretien que le Saint & Paſcence avoient eu la veille. [Ce n'eſt point non plus le lendemain de cette premiere conference, puiſque S. Auguſtin n'auroit pu ſe diſpenſer d'en parler dans ſa lettre 174. & le *pridem* le prouve encore.

Il reſte donc qu'elle ait eſté tenuë aſſez long-temps depuis, conformément au titre qui porte que ce fut à Hippone. Le *pridem* y eſt exprés. Car il eſt viſible]'que cette querelle & ces 1.d. injures qui s'eſtoient dites de part & d'autre *il y avoit long-temps*, & que Laurent prie Saint Auguſtin & Paſcence d'oublier, [ſe raportent à ce qui eſt dans les autres de S. Auguſtin.] 'Mais d'au- a.b. tre part Paſcence y dit que la veille, comme il loüoit Auxence, le Saint luy avoit demandé ſi Auxence ſuivoit Arius ou Eunome; que ſur cela Paſcence avoit dit anatheme à Arius & à Eunome, & preſſé le Saint de le dire à l'*ὁμοούσιον*, & que le Saint l'avoit refuſé. 'C'eſt viſi- ep.174.p.297. 1.d. blement la meſme choſe qui s'eſtoit paſſée le matin de la premiere conference: [car il n'y a pas moyen de dire que cela fuſt arrivé deux fois. Ainſi c'eſt une *contradiction viſible*.

Mais perſonne aſſurément ne ſauroit s'imaginer que Paſcence ayant eſté ſi fort confondu dans la premiere conference, tant ſur l'*ὁμοούσιον* qu'il objectoit aux Catholiques, que ſur la qualité de *non engendré* qu'il avoit attribuée au Pere, ſoit retombé dans la meſme contradiction ni le lendemain, ni deux mois, ni dix ans aprés. Et cependant toute cette ſeconde conference ne roule encore que ſur cela, comme on le voit par le recit abregé que nous en avons fait, où l'on doit remarquer ſur tout]'la proteſtation que fait Paſcence ep.178.p.303. 1.b. de reconnoiſtre l'*ὁμοούσιον* & l'Egliſe Catholique, ſi on luy peut montrer un ſeul mot dans ſa profeſſion de foy qui ne ſoit pas de l'Ecriture.

[On peut encore remarquer diverſes choſes dans la piece ſans l'examiner, par raport à l'hiſtoire de la premiere conference.] 'Laurent propoſe que cha- p.302.1.d. cun fera ſa profeſſion de foy, & qu'enſuite l'on examinera s'il eſt permis de ſe ſervir de quelques termes hors ceux

Digitized by Google

de l'Ecriture. Saint Auguſtin répond d'abord ſur la derniere queſtion qu'il
a.a. prouve par l'Incarnation, 'puis paſſe à la premiere par un *tamen*, & finit par la reconnoiſſance de l'election que luy & Paſcence avoient faite de Laurent pour leur juge, [de quoy on ne voit aucune occaſion. Cela eſt-il de la juſteſſe d'eſprit de S. Auguſtin, qu'on voit partout ailleurs ſuivre le plus exactement qu'il ſe peut le fil de la 'queſtion ? A
a. quoy ſert auſſi en cette rencontre] 'la foy que Paſcence devoit à la Republique ?

1.d. Laurent avoit propoſé pour un point de la diſpute, ſi l'on pouvoit ſe ſervir
2.e. de termes qui ne fuſſent pas pris de l'Ecriture. 'Neanmoins Paſcence decide d'abord comme une choſe ſans difficulté que tout cela n'eſt pas permis, & Laurent trouve qu'il n'avoit rien
d. dit que de bien. 'Laurent remet enſuite la choſe en queſtion, & dit cependant que la difficulté n'eſt plus que de ſavoir ſi l'ὁμοούσιον eſt dans l'Ecriture : ſurquoi S. Auguſtin le menace terriblement du jugement de Dieu ; [& je douterois encore que cela ſoit dans ſon eſprit.]

b.c. 'Luy & Paſcence avoient déja fait une profeſſion de leur foy, quoiqu'en abregé ; & le Saint avoit aſſez dans cel-
d. le de Paſcence pour le pouſſer. 'Cependant il demande que chacun recite le
p.303.1.a. ſymbole de ſa foy : '& Paſcence le fait auſſi-toſt ſans la moindre difficulté. [Ce ſymbole devoit eſtre couché par écrit en ſes propres termes plus que tout le reſte ; & neanmoins il n'y eſt qu'en un mot & en ſtyle hiſtorique.

Il ſuffiſoit à S. Auguſtin de montrer en un mot que Paſcence avoit mis dans ſon ſymbole des termes qui n'eſtoient pas dans l'Ecriture, & c'eſt ce que naturellement dans la ſolidité de ſon eſprit il devoit faire d'abord. Cependant il parle pluſieurs fois, & laiſſe parler
p.303-305. les autres ſans le dire.] 'Et aprés l'avoir dit enfin, [au lieu de laiſſer à Paſcence le loiſir d'avouer qu'il n'avoit rien à dire de ſolide,] il entreprend un grand diſcours aſſez obſcur pour montrer la verité de la doctrine de la Conſubſtantialité. 'Dans ce diſcours il ſuppoſe p.303.2.a.b.
comme un vray principe qu'on ne doit rien mettre dans le ſymbole de la foy qui ne ſoit de l'Ecriture ; [& c'eſt ce qu'il avoit à détruire.] 'Il condanne a.b.
le terme de *non compris*, parceque le Fils comprend le Pere, & il admet celui d'inviſible ; [qui tombe dans la meſme difficulté.

Je douterois fort que Saint Auguſtin appellaſt] 'tres elegans & tres eloquens p.304.1.b.
ceux qui ont traduit l'Ecriture de grec en latin. 'Il s'étend beaucoup pour 1.a.
montrer que les Latins pouvoient ſe ſervir de mots grecs dans les choſes de la religion. [Eſtoit-il queſtion de cela ? ou ſi cela eſtoit neceſſaire à cauſe des railleries de Paſcence, ne le pouvoit-on pas traiter en peu de mots ? Il y a quelque brouillerie, & apparemment de la corruption] à la fin de cet en- 2.d.
droit où l'on voit qu'il veut parler du *Kyrie eleeſon*. [Je ne ſçay ſi cela eſtoit en Afrique du temps de Saint Auguſtin ; mais je croirois encore moins,] 'qu'à p.305.1.a.
Rome ceux meſmes qui n'eſtoient pas barbares, le diſſent alors en langue barbare, *Sihora armen*.

'Ces complimens, *O nobiliſſima fidei* p.303...2.d
303.1.a.
vir præſidens, in Dei negotio præſidens cognitor ! [ne ſentent-ils pas plus les bancs de l'ecole que le ſtyle de Saint Auguſtin ?] 'Ces phraſes *circumamictus* p.303.2.d.
veræ carnis trabea, 'veridicus *illeſecre-* p.304.1.c.
torum interpres divinorum Joannes ; '& b.
ces tours forcez, *ubi & ipſa caro voluit de virgine naſci dominica*, 'qua *dicit in-* p.303.2.c.
timatque Dei mortalibus ſecreta ; [& d'autres de la meſme ſorte que l'on y pourroit encore remarquer, ſont-ils du genie de ce Pere, ſurtout dans un diſcours non étudié ? Savoit-il aſſez peu de grec,] 'pour croire qu'*abba* eſtoit un p.304.2.b.
mot de cette langue ? [Mais au moins

on ne pretendra pas] qu'il ſe ſoit imaginé que S. Paul a écrit en latin l'epiſtre aux Romains. p.305.3.a. 'Le titre de *vir clariſſimus* ſe donnoit-il alors à des Eveſques?

t.2.B.29.p.39. 'On n'y voit pas mieux l'eſprit & le caractere de Paſcence que de Saint Auguſtin. Et eux & le juge raiſonnent & parlent tous de la meſme maniere. Ils n'ont que le meſme ſtyle, d'où il eſt aiſé de juger que leurs diſcours viennent de la meſme plume & du meſme eſprit.

[Voilà les raiſons qui nous font douter de cette piece & qui nous portent à croire qu'elle vient de la main de quelqu'un qui a voulu s'exercer. On y peut ajouter le ſilence de Poſſide dans la vie du Saint, où il n'auroit pas dû omettre une ſuite ſi conſiderable d'une hiſtoire qu'il avoit déja commencé à raporter. Et nous avons vu qu'on n'a pas grand ſujet de croire qu'il l'ait marquée dans ſon index. Il ne s'en trouve rien non plus dans les Retractations de Saint Auguſtin, quoiqu'il y ait mis ſes autres conferences, & que celle-ci ait dû preceder ſes Retractations de pluſieurs années, ſelon la conjecture qui nous a fait mettre la lettre 174 vers 405, *V.* § 159.] 'Car cette ſeconde conference fait auſſi dire à Saint Auguſtin que Paſcence avoit audeſſus de luy le privilege de la dignité & de l'âge.

p.40. 'Les Benedictins l'ont rejettée dans l'appendix comme n'eſtant point du tout de S. Auguſtin: & ils nous apprennent que Bernard Vinding moine Auguſtin, [habile à diſcerner les veritables ouvrages du Saint,] a regardé cette piece comme ſuppoſée. Ils aſſurent auſſi que de 16 manuſcrits qui ont l'epiſtre 174 & les trois ſuivantes, qui parlent de la veritable diſpute de Saint Auguſtin avec Paſcence, aucun n'a la 178e. Ils l'ont trouvée dans trois manuſcrits, où la 174.e & les trois autres ne ſont point. Ils croient qu'elle peut eſtre de Vigile de Tapſe qui a fait d'autres ouvrages à la fin du V. ſiecle ſous le nom de divers Peres & de S. Auguſtin meſme. Ce qu'ils diſent qu'elle eſt citée par Bede & par Florus, eſt une raiſon conſiderable. [Mais de quelque auteur qu'elle puiſſe eſtre, elle ne luy fera pas grand honneur.]

NOTE XLII.

Pour la page 459. l. 170.

Que la loy adreſſée à Curce pour l'Egliſe, eſt de 407.

'La treizieme des conſtitutions données par le P. Sirmond en l'an 1631, dans ſon appendix du Code Theodoſien, adreſſée à Curce Prefet du Pretoire, y eſt datée du 24 novembre, *VIII. kalendas*; [& il faut que ce ſoit en 407,] puiſqu'elle fut affichée à Carthage par ordre du Proconſul Porphyre le 5 juin 408. 'Une grande partie de ce que cette loy contient, eſt *inſeré en deux endroits* du Code Theodoſien: mais elle y eſt toujours datée du 15 novembre 408, *XVII. kalendas*. [La difference du 15 au 24 n'eſt rien. Mais pour l'année, Honoré n'eſtoit point à Rome, d'où cette loy eſt datée au mois de novembre 408, mais à Ravenne. Elle ne peut pas auſſi avoir eſté affichée ſous le Proconſul Porphyre en 409, puiſque nous verrons que Donat luy avoit ſuccedé dés la fin de 408.] C'eſtoit certainement Theodore qui eſtoit Prefet du Pretoire à la fin de 408, & ſelon le Code, & ſelon Zoſime, *p.*818, au lieu que Curce l'eſtoit en 407, & au commencement de 408, ſelon les loix qui luy ſont adreſſées dans le Code. Le raport de la nomination des trois executeurs ou ſergens pour les affaires de l'Egliſe, avec la demande qu'en avoit faite le Concile du 15 juillet 407, fait encore juger que cette loy eſt plutoſt de 407 que de 408. Mais comme la date de la loy eſt ſans Conſuls, on y a joint les Conſuls de l'affiche, [ſans

Cod. Th. ſit. p.35.

16.t.5.l.43.p. 10.l.19.p.164.

prendre garde que l'une & l'autre ne pouvoit pas eſtre de la meſme année.]

Pour la page 460. §. 171.

NOTE XLIII.

Pourquoi on met en l'an 408 la mort de Publicola, & le trouble de Calame.

Aug. ep. 249. p. 343. a. d. 'Melanie l'ayeule eſtoit en Afrique lorſqu'elle perdit ſon fils Publicola. [Nous ne voyons pas moyen de dire que ce fut lorſqu'Albine ſa belle-fille & le reſte de ſa famille vint en Numidie vers la fin de 410. Car, 1.° Si Publicola euſt encore eſté vivant, Albine ſa femme euſt eſté en ſa compagnie plutoſt qu'avec ſa fille & ſon gendre. 2.°, La mort de Publicola fut ſuivie du trouble de Calame, dont nous ne voyons point d'occaſion particuliere aprés l'an 408: c'eſt ce qu'on verra dans le texte §§ 190-194.

La meſme raiſon porte à ne pas mettre la mort de Publicola ſur la fin de l'an 410. Mais il y en a une bien plus ep. 102. p. 313. forte,] 'qui eſt que le trouble de Calame arriva le premier & le 8 de juin, Poſſide y eſtant preſent. [ç'aura donc eſté en l'an 411, & c'eſt ce qui ne ſe peut dire, puiſqu'en 411 Poſſide eſtoit en ces jours là meſmes à la Conference de Carthage.

On ne peut pas mettre non plus ce trouble en l'an 410, puiſqu'il n'y avoit d. point alors] 'de loy nouvelle contre les payens, *contra recentiſſimas leges*, dit ep. 53. p. 111. a. Saint Auguſtin. 'Et ce Saint paſſa à Carthage l'hiver qui ſuivit ce trouble, ep. 227. p. 344. c. d. 'au lieu qu'il eſtoit à Hippone l'hiver qui commença en 410.

[Il n'eſt pas impoſſible de mettre la ſedition de Calame en 409: mais il eſt encore plus facile de la mettre en 408: 1.°, parceque] cette affaire trainoit encore au moins à la fin de mars de l'année d'aprés; [ce qu'on ne peut mieux raporter qu'aux troubles que cauſa dans l'Empire & dans l'Egliſe la mort de Stilicon arrivée le 23 d'aouſt 408:] 2.°, parceque Poſſide eſtoit encore à la c. Cour au mois d'avril [de l'an 410, ſi nous mettons le deſordre de Calame en 409.] 'Or il accepta en 410 le 14 de Conc. t. 1. p. 962. d. e. juin la deputation à la Cour, à laquelle il fut nommé par le Concile de Carthage. [C'eſtoit donc tout au plus lorſqu'il ne faiſoit que de revenir, & qu'il avoit le plus de beſoin d'eſtre dans ſon dioceſe; ce qui aſſurément eſt tres peu probable.]

'Baronius met l'affaire de Calame Bar. 399. § 78. dés 399, enſuite des loix données contre les payens à la fin de 398. 'Mais ces Aug. t. 2. Brev. p. 21. loix ne défendoient que les ſacrifices & non les ſolemnitez des payens, qui furent le ſujet de la ſedition. 'C'eſt ce Cod. Th. t. 6. p. 291. f. qui fait dire à Godefroy que ces loix ſont celles [de 408,] adreſſées à Curce, comme eſtant les premieres qui aient eſté faites ſur ce point. 'Il y en a qui pre- Aug. t. 2. Brev. p. 21. tendent fortifier le ſentiment de Baronius en ſoûtenant qu'on ne peut pas differer la mort de Publicola juſqu'en 408. Mais c'eſt qu'ils ſuppoſent que Melanie ſa mere revint d'Orient en 397, avec Rufin, 'de quoy ils n'ont au- p. 23. cune preuve; & nous croyons meſme qu'il ne faut mettre le retour de Melanie qu'en 402, *V. ſon titre not.* 2 & 6, ſelon quoy il eſt impoſſible de mettre la mort de Publicola en 398, & le trouble de Calame en 399.

Pour la page 475. § 177.

NOTE XLIV.

Temps de l'epiſtre 133.

'Ce que S. Auguſtin dit dans l'epiſtre Aug. ep. 111. p. 348. c. d. 133 à Italique, qu'il y avoit alors des Eveſques d'Afrique à Rome témoins des malheurs de cette ville, 'eſt raporté Bar. 410. § 17. par Baronius à Poſſide, Preſide &c. qui furent deputez par le Concile de Carthage du 14 juin 410. 'Mais la loy con- Cod. Th. t. 6. p. 170. 171. tre les heretiques adreſſée à Heraclien, qu'on croit avec beaucoup d'apparence avoir eſté donnée à la requiſition des deputez de l'Egliſe d'Afri-

Digitized by Google

que, eſt datée du 25 aouſt 410, [qui eſt le temps meſme de la priſe de Rome. Ainſi ces deputez ne pouvoient pas y eſtre durant la priſe. Pour l'an 409, auquel Rome fut auſſi aſſiegée par Alaric, nous ne liſons point qu'il y euſt aucun Eveſque d'Afrique en Italie. Il faut donc mettre la lettre 133 à la fin de 408, où nous ſavons que Rome fut aſſiegée par Alaric. Car Reſtitute & Florent deputez par le Concile du 13 octobre, pouvoient aiſément y eſtre.]

Aug.T.ep.99. p.268.f. 'Cette lettre porte [& ſelon l'edition de Louvain,] & ſelon celle des Benedictins, que l'agent d'Italique ne mandoit rien de l'état de Rome; *non nobis inſinuare curavit.* [Cependant je ne ſçay s'il ne vaudroit point mieux oſter ce *non*, ce qui feroit un ſens contraire.]

Pour la page 476. § 177.

NOTE XLV.

Qu'Italique à qui Saint Auguſtin écrit n'eſt point la veuve de Gaudence.

Val.r.Fr.l.3. p.226. 'M.r Valois veut qu'Italique à qui S.Chryſoſtome écrit, ſoit la veuve du Comte Gaudence, *v. Honoré* § 12, &

Gr.T.h.Fr.l. c.8.p.57. la mere du celebre Aece; 'ce qu'il ne paroiſt fonder que ſur ce que dit Frigeride, qu'Aece eſtoit fils de Gaudence, Scythe d'origine, & d'une mere Italienne, *mater Itala.* Au lieu d'*Itala*, M.r Valois veut qu'on liſe *Italica*; [mais il ne le prouve pas. Que ſi celle à qui S. Auguſtin écrit eſt la meſme, comme il y

Aug.ep.133. p.248.a.b. a toute apparence] 'ſes enfans eſtoient encore tous petits durant le ſiege de

Gr.T.p.57. Rome, *parvulos tuos.* 'Et neanmoins Aece fut elevé d'abord dans les gardes, *à puero Prætorianus*, & fut enſuite trois ans en qualité d'oſtage auprés d'Alaric, [depuis 407 au pluſtard, Alaric eſtant mort en 410. Il faut meſme qu'Alaric l'ait eu en oſtage avant

Zoſ.l.6.p.822. 407,] 'puiſqu'il le demanda en l'an 408 ſans l'obtenir. [Que ſi on vouloit avoir des enfans en oſtage, en partie pour engager leurs peres à faire obſerver les traitez, comme cela paroiſt aſſez probable, il faut dire que Gaudence vivoit encore lorſqu'Alaric demandoit ſon fils à la fin de 408,] '& lorſqu'il fut en- Gr.T.p.57. core envoyé depuis chez les Huns. En 423 Aece avoit déja des charges conſiderables, & conduiſoit de grandes armées. [Ainſi il eſt comme aſſuré qu'il n'eſtoit point fils d'Italique à qui écrit S.Auguſtin, & que rien ne diſtingue de celle à qui écrit S.Chryſoſtome.]

NOTE XLVI.

Pour la page 482. § 180.

Epoque de la lettre à Macrobe.

[Comme Pretextat d'Aſſur eſt mort vers l'an 400, *v.* § 126, il ſemble qu'il faille mettre dés 400 ou 402, l'epiſtre 255 à Macrobe,] 'puiſqu'on lit que Aug.ep.255. Pretextat eſtoit mort peu auparavant, 354.a.b. *nuper defunctus.* 'Cependant on y voit p.356.a.c. que les Maximianiſtes & les Donatiſtes avoient eſté perſecutez enſemble. 'Et plus bas, *Fugitur unitas*, dit p.357.a d. le Saint, *ut nos adverſus veſtrorum improbitates quæramus publicas leges*, (ce que les Catholiques n'ont point fait du vivant de S. Auguſtin avant l'an 404,) *& adverſus ipſas leges armentur Circumcelliones, quas eo ipſo furore contemnant, quo in vos eas cum furerent, excitarunt.* [Cet endroit, ce me ſemble, eſt trop formel pour croire que cette lettre ait pu eſtre écrite avant les loix données par Honoré en 405.

Cela s'accorde fort bien avec ce que l'on voit dans l'article 149,] 'que Pro- ep.68.p.122. culien Eveſque d'Hippone pour les a.c.d. Donatiſtes vivoit encore à la fin de 403. [Car on ne peut pas douter que Macrobe ne fuſt auſſi Eveſque d'Hippone & par conſequent ſon ſucceſſeur;] 'puiſque l'Eveſque des Dona- Coll.r.§ 138. tiſtes à Hippone au temps de la Con- 201. ference, eſtoit Macrobe, 'puiſque celui Aug.ep.255. à qui S.Auguſtin écrit, recevoit & re- p.353.a.c.§3. battizoit les Eccleſiaſtiques du dioceſe 1.a.

p 357.t.a. d'Hippone; 'puiſqu'il avoit eſté amené ſolennellement en ce pays là pour y a.b.c. agir en Eveſque. 'Saint Auguſtin ſemble dire que luy & ce Macrobe diviſoient un meſme troupeau & les meſmes familles, en ſorte que le mari communiquant avec Saint Auguſtin, la femme communiquoit avec Macrobe. [On ne peut pas exprimer davantage deux Eveſques oppoſez dans une meſme p.358.t.d. ville.] 'Les derniers mots de ſa lettre qui n'eſt pas achevée, ſont, *ut & in hac civitate plebs tua per os cujuſdam*. [Le peuple de Macrobe eſtoit donc dans Hippone: & ainſi il n'a pas pu en eſtre ep.B 68 p. 216.c.|| t.p.24. fait Eveſque qu'aprés 403,] 'ou meſme aprés 406, puiſque dans l'epiſtre 68 écrite cette année là, le Clergé Catholique d'Hippone parle de Proculien d'une maniere qui donne tout lieu de croire qu'il vivoit encore.

[Mais je ne voy pas meſme qu'on puiſſe mettre l'epiſtre 255, pluſtoſt que ep.B.108.p. 314 c.f. ſur la fin de 409,] 'à cauſe de ce que le Saint y dit des Circoncellions: *Jactant præcedentia circa vos merita ſua, demonſtrantes & enumerantes ante iſtam legem, quâ gaudetis vobis redditam libertatem, quod (F. quot) loca & baſilicas per eos Presbyteri veſtri ..... tenuerunt*. 'Les Benedictins propoſent deux Bil.14.24. loix que cet endroit peut marquer, celle de Julien en 362, & celle d'Honoré en 409. [Mais on n'a d'ailleurs aucune preuve que les Donatiſtes euſſent conſervé quelques egliſes contre l'edit de Conſtant: & il paroiſt plutoſt que la réunion fut entiere. *V. les Donatiſtes* § 49. D'ailleurs *iſta lex quâ gaudetis &c.* paroiſt marquer quelque choſe de plus recent. S. Auguſtin marqueroit plus clairement une loy ancienne de plus de 40 ans, dont il n'avoit encore rien dit.] Auſſi les Benedictins ſe declarent aſſez pour l'autre ſens, & mettent la lettre en 409, ſans s'arreſter au *nuper defunctus*, parceque le mot de *nuper* a une aſſez grande étenduë. [Nous ne voyons rien de meilleur ſur cette difficulté.

Iſta lex quâ gaudetis &c. marque ce ſemble aſſez clairement que la loy d'Honoré ſubſiſtoit encore. Ainſi l'epiſtre 255 a eſté écrite avant] 'la revo- Cod.Th.16. t.5.l.51.p.179. cation qui s'en fit le 25 d'aouſt 410. 'Et l'état où la lettre nous repreſente Aug.t.2.B.pr. p.84. qu'eſtoit l'Afrique, ne permet pas qu'on la mette pluſtard. Elle ſuppoſe neanmoins que Marcellin eſtoit déja en Afrique, où il ne vint qu'à la fin de 410. Mais cet endroit [qui brouille toute la ſuite du ſens,] eſt viſiblement une note miſe à la marge par quelqu'un qui a voulu marquer que Ruſticien dont parle la lettre, eſt le meſme qu'un autre apoſtat 'dont parle l'epiſtre 158 à ep.B 139.p. 420.c. Marcellin, [en quoy il ſe trompe.

Mettant la 255.e à la fin de 409, ou au commencement de 410, il eſt aiſé de voir pourquoi] 'le Saint en raportant ep.255.p.357. t. les cruautez des Circoncellions, ne dit rien de la chaux & du vinaigre qu'ils avoient jettez dans les yeux des Eccleſiaſtiques; [de quoy il n'auroit pas manqué de parler, s'il euſt écrit en 405 ou 406, lorſque la choſe eſtoit encore toute recente. On voit encore aiſément pourquoi ayant à empeſcher Macrobe de rebattizer Ruſticien, il ne le menace pas neanmoins de la rigueur des loix,] comme il en avoit menacé Criſpin de Calame, [avant meſme les loix de 405. Cette remarque ſeule eſt une grande preuve que les Donatiſtes eſtoient alors dans la liberté que la loy de 409 leur avoit donnée.]

NOTE XLVII.

Pour la page 484. § 182.

Temps de l'affaire de Favence.

'Il y avoit à Cirthe en l'an 402 au pluſ- Aug.ep.165. p.287.t.b. tard un officier Catholique nommé Genereux. *V.* § 126. 'Et comme l'af- ep.230.231.p. 345.t.b.c. faire de Favence devoit eſtre jugée à Cirthe par Genereux Conſulaire [de la Numidie, nous voudrions la pouvoir

mettre dés ce temps là. Le delai de 30 jours que Saint Auguſtin demande pour Favence, n'y eſt pas contraire,] 'puiſque Theodoſe l'avoit accordé dés l'an 380. [Mais les termes dans leſquels S. Auguſtin cite la loy qui ordonnoit ce delai, ſont ſi preciſément ceux de la loy que fit Honoré le 21 de janvier 409, que nous n'avons pu douter 'non plus que Godefroy, qu'il ne l'ait effectivement voulu marquer: outre qu'il l'appelle toujours *la loy de l'Empereur*, comme eſtant de celui qui regnoit alors. Ainſi on ne ſauroit mettre cette affaire avant l'an 409, ni auſſi pluſtard qu'en l'an 423, auquel Honoré mourut au mois d'aouſt.]

Cod. Theſ. 3. p. 29.

p. 22. a.

Pour la page 516. § 195.

NOTE XLVIII.

Que la Conference n'a eſté indiquée que pour le premier de juin.

Coll. 1. § 5. p. 1347. a.

'Selon que nous liſons aujourd'hui dans le premier edit de Marcellin, *il* termine les quatre mois dans leſquels la Conference ſe devoit tenir, au premier de juin. 'Saint Auguſtin a lu aſſurément de la meſme maniere, & il ajoute que le ſecond edit marquoit le meſme jour que le premier: [de ſorte qu'on ne peut pas dire qu'il y ait faute dans ſon texte.] 'Car le ſecond edit indiquoit certainement la Conference pour le premier jour de juin, 'auquel elle ſe tint effectivement.

Aug. coll. d. 3. Coj. p. 215. 1. 2.

Coll. 1. § 10. p. 1348. c.

§ 1.

§ 27.

'Cependant le greffier dit dans la Conference, que le dernier jour du terme ſelon l'edit, eſtoit le 19 de may, *die XIV. kalendarum juniarium*, 'ce qui donna de l'avantage aux Donatiſtes & embaraſſa meſme Marcellin. 'Saint Auguſtin reconnoiſt qu'il l'avoit dit ainſi, & il ajoute que c'eſtoit ſelon l'edit envoyé dans la province, 'Marcellin meſme avant la réponſe du greffier, dit que la Conference avoit eſté fixée au premier de juin par le ſecond edit, [comme s'il euſt ſuppoſé que le premier avoit autrement. Tout cela ſemble obliger à dire que dans le premier au lieu de *intra diem kalendarum juniarum*, il faut lire, *intra diem XIV. kalend. jun.*

§ 28-30.

Aug. col. d. 1. c. 6. p. 216. l. d.

Coll. 1. § 23.

Neanmoins Marcellin peut bien avoir cité ſon ſecond edit & non le premier, parcequ'il en avoit la memoire plus fraiche & plus aſſurée. Si le ſecond edit avoit changé le jour ordonné par le premier, il le marqueroit certainement & en rendroit la raiſon. Car la prudence de Marcellin ne luy euſt pas meſme permis de faire ce changement ſans quelque raiſon importante, depeur de donner matiere de chicaner aux Donatiſtes.] 'Les Catholiques ſoûtinrent auſſi dans la ſeconde & dans la troiſieme Conference, que par l'edit les quatre mois finiſſoient au premier de juin, [qui ſont les termes du premier edit, duquel ſeul il s'agiſſoit: *& il n'eſt point dutout parlé des* quatre mois dans le ſecond.] Ils prouvent ce qu'ils avancent, parceque Primien [eſtant ſommé de venir à la Conference,] avoit promis pour le premier de juin; & que les Donatiſtes n'avoient nommé des deputez pour la Conference que le 25.e de may, 'ſans avoir fait auparavant aucune pourſuite pour l'aſſemblée, ni demandé aucun delai. [En un mot, il paroiſt que perſonne ne s'attendoit au 19.e de may.] 'Le ſecond edit fait pour regler tout ce qui regardoit la Conference, ne fut fait que lorſque les Donatiſtes eſtoient déja à Carthage, [& ainſi aprés le 18.e de may,] 'auquel ils entrerent tous enſemble.

2. § 50. p. 204 206. Aug. col. d. 2. c. 3. p. 218. 1. d.

Coll. 1. § 28.

Aug. col. d. 1. c. 3. p. 215. a. c.

Coll. 1. § 14. 29.

[Il faut donc ou que le greffier ſe ſoit trompé, comme Saint Auguſtin aſſure, & prouve qu'il fit en d'autres rencontres, ou qu'il y ait eu faute dans quelques copies de l'edit, & dans celle meſme qui eſtoit entre les mains du greffier. Quelque peu d'apparence qu'il y ait à ce dernier, puiſque le greffier

Digitized by Google

fier devoit avoir la copie la plus authentique & la plus originale, il y a neanmoins une choſe qui peut le favoriſer,]'Car avant meſme qu'il euſt parlé du 19 may, les Donatiſtes avoient déja commencé à chicaner ſur le jour. [Mais ne pouvoient-ils pas le faire dans la ſeule vuë de chicaner ſur tout, avec raiſon & ſans raiſon, & ſeulement pour laſſer Marcellin, & perdre le temps ? Car il eſt certain que c'eſtoit là leur principal but.] 'Ils propoſent en meſme temps d'examiner le temps, le mandement, la perſonne, la cauſe; tout cela avant que de venir au fond. 'Quand Saint Auguſtin dit que le premier edit portoit le premier de juin, il parle de celui qu'on avoit lu dans la Conference. 'De ſorte que quand il dit enſuite que les quatre mois finiſſoient au 19 de may, [il faut l'entendre par raport à ce qu'il ajoute auſſi-toſt,] *ſicut interrogatum reſpondit Officium*. [Je voudrois qu'il euſt démélé cet embaras comme il en déméle d'autres.]

§ 20-25.

§ 20.

Aug.col.d.1. c.2.p.215.1. d.

c.8.p.216.2.d.

NOTE XLIX.

Pour la page 520.§ 196.

Que chaque ſeance de la Conference devoit eſtre publiée à part.

[Je n'entens point bien] 'ce que dit Marcellin dans ſon ſecond edit : *Donec emenſo exitu quæſtionum omnes expedita veritas enodet ambages, ſchedas ſubinde ſcriptas pariter atque ſubſcriptas, tam mei ſigilli quam illorum octo cuſtodum ſignabit impreſſio.* [Selon toute la ſuite, il ſemble que cela doit regarder la copie des actes de chaque jour de la Conference, miſe au net & ſignée par les 14 Eveſques diſputans : & je n'y trouve point d'autre ſens, ſinon que cette copie devoit eſtre gardée ſous le ſeau juſqu'à ce qu'aprés que la Conference ſeroit toute faite, on puſt la rendre publique toute entiere, & non par parties.

Coll.1.§ 10. p.1350.b.

Mais je ne voy point auſſi comment ce ſens s'accorde] avec ce qui eſt un peu plus haut, *ut tranſeat in apices evidentes proſtigata pars aliqua quæſtionis, ut confeſtim ea .... celerem expectationi publicæ tribuant notionem*. [Car cela ne marque t-il pas clairement que chaque ſeance de la Conference devoit eſtre publiée auſſi-toſt qu'elle auroit eſté copiée ?] 'En effet, Marcellin dit dans un autre edit mis à la teſte de la ſeconde ſeance, qu'il avoit promis de rendre public tout ce qui ſe paſſeroit dans la Conference, auſſi-toſt qu'il auroit eſté fait, *ſubinde* ; '& que pour cette raiſon il publie ce qui s'eſtoit déja paſſé, quoique la Conference ne fuſt pas encore terminée ; *qua interim geſta ſunt ... quatenus habiti partem conflictûs &c.*

a.

p.1418.c.

d.

[Ce ſecond edit prouve trop clairement le ſens que nous donnons au ſecond paſſage du premier, pour ne s'y pas determiner, & laiſſer à de plus habiles l'explication du premier. Il faudra donc dire que les ſeaux dont il y eſt parlé, ne ſont point pour cacheter les actes depeur qu'on n'y touche, quoique les paroles ſemblent le marquer, mais pour les autoriſer de plus en plus à l'égard de ceux qui les liroient.]

NOTE L.

Pour la page 576.§ 216.

Temps du Concile de Carthage contre Celeſte, & des premiers écrits de Saint Auguſtin contre les Pelagiens.

'Le Concile de Carthage en l'an 416, dit que Celeſte avoit eſté condanné par la meſme Egliſe prés de cinq ans auparavant, *ante ferme quinquennium*. [ç'avoit donc eſté en 411, ou au commencement de 412. Voici ce qui nous fait choiſir la fin de 411.]

Aug.ep.90.p. 257.d.

'Saint Auguſtin dit dans l'epiſtre 158, qu'il venoit de faire l'abregé de la Conference, la lettre aux Donatiſtes ſur la

ep.158.p.674 a.c.d.

meſme Conference, les deux premiers livres ſur le batteſme des enfans, qu'il travailloit au troiſieme & à ſa réponſe pour Honorat, [qui eſt l'epiſtre 120. Tous ces ouvrages ſont donc faits à peu prés en meſme temps.] 'Dans ſes Retractations parlant de ſon epiſtre aux Donatiſtes, il dit qu'il avoit traité la meſme matiere dans une autre lettre, *in quâdam rurſus ad eoſdem epiſtolâ*, au nom du Concile de Cirthe 'ou de Zerte. Cette lettre eſt la 141e de la nouvelle edition, datée du 14 juin 412. [Le mot de *rurſus* montre ce me ſemble, qu'elle n'eſt écrite qu'aprés la grande epiſtre aux Donatiſtes. Il faut donc mettre & cette epiſtre & tous les autres écrits faits du meſme temps avant le mois de juin 412, comme tous ces écrits,] 'ou au moins tous ceux qui ſont contre les Pelagiens ſont poſterieurs à la condannation de Celeſte. [Nous avons cru devoir mettre cette condannation dés 411, & les écrits enſuite depuis le commencement de 412 juſque vers le mois de juin.]

retr.l.2.c.40. p.25.t.c.

t.2.B.p.456. c.l.461.c.

retr.l.2.c.33. p.24.

NOTE LI.

Tout la Page 602.§ 228.

Que l'epiſtre 111 *eſt écrite au pluſtard en* 413.

'Saint Auguſtin aprés avoir cité dans ſon epiſtre 111e S. Athanaſe, Gregoire, S. Ambroiſe, & S. Jerome, 'dit qu'il a cité ceux qui avoient vécu avant luy dans l'Egliſe Catholique. Il ſemble donc qu'ils fuſſent tous morts. Et cela nous obligeroit à ne mettre cette lettre qu'aprés l'an 420, auquel S. Jerome eſt mort. [Mais il ne faut pas prendre ſes termes ſi à la rigueur.] 'Car Fortunatien de Sicque à qui cette lettre eſt adreſſée, eſtoit en 411 à la Conference de Carthage: [& par conſequent il a eſté predeceſſeur d'Urbain, qui comme on le voit par la ſuite de l'hiſtoire, eſtoit certainement Eveſque de Sicque en 416 & en 419. Il l'eſtoit meſme apparemment dés l'an 413, *V.* § 230; ce qui nous oblige de dire que l'epiſtre 111 a eſté écrite au pluſtard en la meſme année.]

Aug.ep.111. p.198.

p.199.t.a.

C.11.t.

NOTE LII.

Pour la page 608.§ 231.

Que Saint Auguſtin n'a commencé la Cité de Dieu qu'en 413.

[Nous avons cru devoir differer l'ouvrage De la cité de Dieu juſques à l'an 413,] 'dautant que dans la lettre 102 écrite lorſqu'Oroſe fut en Paleſtine, [& par conſequent en 415 comme nous le verrons dans la ſuite,] 'S. Auguſtin dit que depuis le Careſme de cette année là il avoit ajouté deux livres De la cité de Dieu aux trois premiers. [Il paroiſt donc qu'il n'avoit fait ſes trois premiers qu'aſſez peu auparavant: de ſorte que nous ne les mettrions meſme que l'année ſuivante, s'ils n'eſtoient adreſſez au Tribun Marcellin; ce qui *nous oblige de dire* qu'ils *eſtoient commencez* avant ſa mort, & ainſi avant le 13 de ſeptembre 413, qui eſt le jour de ſa mort.

Aug.ep.102. p.173.c.d.

p.171.a.c.

Ils ont donc eſté commencez avant ce temps là; mais il eſt aiſé de juger que ce n'a pas eſté beaucoup auparavant. Car je ne penſe pas qu'on trouve qu'aprés le commencement du ſecond livre, Saint Auguſtin s'y adreſſe jamais à Marcellin; ce qui eſt une grande marque que tout le reſte a eſté fait depuis ſa mort.

Les queſtions qu'il traite dans les lettres à Voluſien ou ſur Voluſien en 412, ſont les meſmes qui ſont le ſujet d'une partie des livres De la cité de Dieu. Et neanmoins il n'y renvoie pas meſme Marcellin qui devoit avoir plus de connoiſſance de cet ouvrage qu'aucun autre.] 'Il avoit meſme prié le Saint de faire des livres ſur ces queſtions, l'aſſurant qu'ils ſeroient tres utiles à l'Egliſe; 'à quoy S. Auguſtin répond qu'il veut les traiter, *non ſic quemadmodum de his agendum eſt librorum negotio, ſed*

ep.4.p.8.t.b.

ep.5.p.9.

quemadmodum poteſt epiſtolari ſat eſſe colloquio. [C'eſt une grande marque qu'il n'avoit pas meſme encore formé la reſolution de cet ouvrage au commencement de 412.]

Pour la page 610. §[a 31.

NOTE LIII.

Qu'il l'avoit achevée dés l'an 406.

Aug.civ.l.18. c.53.p.241.1. b.

'S. Auguſtin dit à la fin du 18e livre de la cité de Dieu, qu'il y avoit déja prés de 30 ans que Theodore avoit eſté Conſul [en 399.] 'Il ſemble donc qu'il écrivoit ce livre en 428, & il faut par conſequent qu'il n'ait achevé le 22.e qu'en 429 ou 430, c'eſt à dire à l'extremité de ſa vie. ['Cependant dans ſes Retractations]achevées apparemment en l'an 428, *V.* § 335 *note* 87, il ſuppoſe que l'ouvrage De la cité de Dieu eſtoit déja fini, '& meſme il en cite le 22e & dernier livre dans le premier des Retractations, [fait au pluſtard au commencement de 427.] 'Il le cite encore dans le ſecond, *c.*41. *p.*25. 1.*c.*

Par.410.§ 431 426.§ 17.

Aug.retr.l.2. c.43.p.25.2.a. b.

l.1.c.26.p.18. 2.d.

l.2.c.4.p.20. 2.b|do.chr.l. 4.c.29.p.38. a.d.

'Outre cela il dit dans ce 22e livre, qu'il n'y avoit pas encore deux ans que la Memoire, (c'eſt à dire les reliques) de S. Eſtienne eſtoient à Hippone, '& il raporte enſuite la gueriſon celebre de Paul & de Palladie operée le jour de Paſque, à la Memoire [& devant la chaſſe] de Saint Eſtienne. 'Paul avoit eu trois mois auparavant une viſion le premier de janvier, (car il eſt viſible qu'il faut lire *kalendarum januariarum die*, & non pas *juniarum*;) & cette viſion luy promit qu'il ſeroit gueri le 3e mois, *intra tertium menſem*. Il faut donc que Paſque fuſt cette année là dans le mois de mars. Cela ſe rencontre en 430, où il eſtoit le 30 de mars. Mais outre ce que nous avons déja dit, il eſt difficile que cela ſoit arrivé en ce temps là, au milieu du debordement des Vandales, dont Saint Auguſtin auroit parlé ſans doute dans ſa Cité de Dieu s'il l'euſt écrite ſi tard. Car il ne pourroit l'avoir achevée que durant le ſiege d'Hippone, 'qui commença au pluſtard au mois de juin. Poſſide nous apprend qu'avant ce ſiege toutes les villes d'Afrique eſtoient deja priſes, hormis Carthage, Cirthe, & Hippone meſme. Cependant Paul & Palladie n'eſtoient entrez à Hippone que quinze jours avant Paſque; '& ils avoient auparavant eſté à Uzale pour invoquer Saint Eſtienne, '& en diverſes autres villes; [de ſorte que l'on ne voit partout que l'image d'une pleine paix.

a civ.l.22.c.8. p.298.

p.299.1.a.

p.322.p.1287. d.

v. Poſſ.c.29.

b.c.

d.

Il eſt difficile meſme de croire que S. Auguſtin ait écrit ce miracle ſitoſt aprés qu'il fut arrivé,] 'puiſqu'il dit que perſonne ne pouvoit l'avoir oublié à cauſe des circonſtances remarquables dont il avoit eſté accompagné; [& il ne dit point à cauſe qu'il s'eſtoit fait l'année meſme.]

civ.l.22.c.8. p.299.1.c.

'Outre cela Palladie avoit eu la meſme viſion que Paul. [Elle devoit donc auſſi eſtre guerie avant la fin du mois de mars:]'& elle ne le fut que le mardi de Paſque, [qui en 430 eſtoit le premier d'avril.

f.322.p.1277. d.

p.1276.b| 1279.a.

Que ſi ce miracle n'eſt pas arrivé en 430, comme aſſurément perſonne n'oſeroit le ſoûtenir, il faut chercher quelque autre année où Paſque ait eſté au mois de mars: Et la derniere que nous trouvions eſt l'an 425,] 'où Bucherius dit que quelques Latins firent cette feſte le 22 de mars. [Suppoſant donc meſme que les reliques de S. Eſtienne n'eſtoient à Hippone que de cette année là, il faut dire que S. Auguſtin écrivoit ſon livre 22e à la fin de 426, ou au commencement de 427,] '& qu'ainſi il prend un nombre rond lorſqu'il dit dans le 18e qu'il y avoit prés de 30 ans que Theodore avoit eſté Conſul [en l'an 399. Que ſi nous mettons la gueriſon de Paul & de Palladie en 422,] 'où Paſque eſtoit partout le 26 de mars, [il aura achevé la Cité de Dieu en 424 au pluſtard. Mais cela nous eloigneroit

Buch.cycl.p 55.

Nor. h. P.l.1. c.24.p.153.b.

Buch.p.59.

bien des 30 ans ou environ, qu'il conte dés le 18e livre depuis l'an 399. Car je ne voy pas meſme qu'on en puiſſe diminuer un an] '& dire qu'il conte dés l'an 398, comme l'a cru le Cardinal Noris.

Nor.p.153.a.

NOTE LIV.

Pour la page 612.§ 232.

Que l'epiſtre 259 parle de la mort de Saint Marcellin.

[S. Auguſtin ne nomme point celui dont il parle dans l'epiſtre 259. Ainſi c'eſt par les circonſtances qu' il en faut juger, & toutes ces circonſtances portent à croire que c'eſt le Tribun Marcellin. Cette lettre eſt ſur la mort de deux freres executez à Carthage, qu'il ſuppoſe toujours avoir eſté certainement innocens.] 'Il en releve l'un par des eloges tout à fait grands, & le repreſente comme un homme qui dans le mariage & dans des emplois civils avoit toute la vertu d'un ſaint moine ; 'qui aimoit extremement à apprendre, & eſtoit humble dans ce qu'il ſavoit &c. 'Il dit que l'Egliſe ſouffroit en luy bien plus qu'en ſon frere ; [& ce qui eſt encore plus conſiderable,] 'qu'il eſtoit venu [en Afrique] pour la cauſe de l'Egliſe. [Rien ne convient mieux à Marcellin.]

Aug ep.259. p.363.a.a.

a.c.

p.363.a.a.

p.363.a.c.

'Il dit qu'on l'avoit fait mourir ſans aucune neceſſité par une cruauté gratuite, & que neanmoins il pouvoit bien y en avoir eu des cauſes ſecrettes que l'on ſoupçonnoit & qu'on n'oſoit pas mettre alors dans les lettres : 'Que l'auteur de ſa mort avoit voulu plaire à des impies, ou eſtoit bien aiſe d'avoir fait une choſe qui leur eſtoit agreable. [C'eſt juſtement] 'ce qu'on apprend de S. Jerome & d'Oroſe, que Marin fit mourir Marcellin comme coupable de la revolte d'Heraclien, & en effet pour plaire aux Donatiſtes qui luy avoient peut-eſtre donné de l'argent.

c.

Hier.in Pel.l. 3 c.6.p.306. d|Oroſ.l.7.c. 42.p.224.d.e.

'Le juge qui condanne ceux dont parle S. Auguſtin, pretendoit l'avoir fait par la neceſſité d'obeïr & ſur un ordre exprés de la Cour, quoique la Cour ſe tinſt tellement aſſurée de l'innocence de ces deux freres, qu'elle n'avoit pas meſme voulu leur donner une abolition, depeur de faire tort à leur reputation ; [& l'on verra en effet dans le texte que la mort de Marcellin fut deſapprouvée de la Cour.]

Aug.ep.259. p.363.a.c.

'C'eſtoit du vivant du Pape Innocent, [entre 402 & 417,] 'en un temps fort ſujet à la calomnie, & où l'on pouvoit ſans aucun danger faire mourir une perſonne, meſme ſur la depoſition d'un ſeul témoin, à cauſe que le crime eſtoit & odieux & aiſé à croire. [Cela ne ſauroit mieux convenir qu'au crime de rebellion, enſuite d'un ſoulevement tel qu'eſt celui d'Heraclien.] 'La puiſſance de celui qui le condanna eſtoit bien diminuée peu de temps aprés : *Poteſtas illius magna tunc erat* Et Marin fut rappellé d'Afrique & *diſgracié* auſſi-toſt *aprés qu'il eut fait* mourir Marcellin.

p.363.a.b.

a.b.

b.c.

Oroſ.l.7.c. 42.p.224.

[Toutes ces convenances nous perſuadent donc que c'eſt Marcellin dont cette epiſtre parle : au moins nous ne voyons rien qui y repugne ; & nous pouvons aſſurer qu'on ne ſauroit trouver perſonne à qui tout ce que dit Saint Auguſtin convienne mieux.] 'Le Cardinal Noris dit que Vinding a eu le premier cette penſée ; & pour luy il juge que c'eſt une choſe indubitable ; ce que les Benedictins ſuppoſent auſſi.

Nor.h. P.l.1. c.5.p.35.

NOTE LV.

Pour la page 618.§ 234.

Quand l'epiſtre 259 a eſté écrite.

'Cecilien eſtoit à Carthage lorſque Marcellin y fut executé le 13 ſeptembre 413, mais prés d'en partir, [& ſans doute pour quelque voyage conſiderable,] puiſqu'il eſperoit qu'en conſideration de ce voyage Marin luy accorderoit la vie de S. Marcellin & de ſon frere. 'Quelque temps aprés S. Auguſtin receut une lettre du Pape *Inno-*

Aug. ep.2:p. p.362.a.b.c.

1.b.

Digitized by Google

cent, *quam per tuam præſtantiam*, dit-il à Cecilien, *ad me datam certis declaratur indiciis*. [Tout cela nous donne lieu de croire que de Carthage Cecilien s'en eſtoit allé à Rome ;] & en effet Saint Auguſtin pour dire que Cecilien ne luy avoit point écrit ; ſe ſert de ces termes [propres pour les choſes qui viennent par mer,] *nullam tuam paginam ſimul advectam eſſe*. Le Saint luy écrivit quelque temps aprés pour un ami, dont il receut réponſe. Enſuite de quoy ayant receu une lettre de Cecilien meſme, qui ſe plaignoit de ce qu'il ne luy écrivoit point, il luy répondit par la lettre 259, [où il ne remarque point dutout que Cecilien fuſt revenu en Afrique, ni qu'il eſperaſt de le pouvoir entretenir. Cecilien eſtoit donc encore à Rome ; & c'eſtoit ce ſemble aſſez avant dans l'an 414.]

Cod.Th.7.t.13.l.13.p.330. 'Cependant nous avons une loy du 3 de mars, *Conſtantio & Conſtante Conſſ.* c'eſt à dire en 414, qui commet Cecilien pour prendre ſoin de diverſes choſes dans l'Afrique. [Il eſt donc certain que Cecilien y eſtoit alors, ou qu'il y devoit venir auſſi-toſt pour executer cette loy. Et par conſequent il faut dire que l'epiſtre 259 a eſté écrite au pluſtard au mois de mars 414, dans le temps que la loy du 3 mars obligeoit Cecilien à retourner en Afrique. Nous ne voyons pas en effet que ce qui s'eſtoit paſſé entre eux depuis le 13 ſeptembre, n'ait pu ſe faire en ſix mois, & meſme en moins. Car je penſe qu'il n'y avoit point de ſaiſon où les particuliers qui avoient des affaires preſſées, ne fiſſent le voyage d'Afrique à Rome.

Aug.ep.259. p.364.t.a. Ce qui nous embaraſſe neanmoins,] c'eſt que Cecilien ayant écrit à Saint Auguſtin, qu'il croyoit que lorſqu'il l'eſtoit venu voir à Carthage, il avoit fait dire qu'il n'eſtoit pas dans la ville pour ne luy pas parler ; le Saint [au lieu de luy dire ſimplement] 'qu'effectivement il en eſtoit ſorti à cauſe de la mort de Marcellin, comme il l'avoit dit auparavant, 'luy rend raiſon en general pourquoi il evitoit autant qu'il pouvoit d'aller à Carthage. [Cela ne donne-t-il pas lieu de croire qu'il veut s'excuſer d'y aller pour voir Cecilien, qui par conſequent y eſtoit alors ; & qu'ainſi ou il eſtoit revenu de Rome aprés avoir envoyé la lettre du Pape, ou qu'il n'y avoit point eſté, ayant changé de deſſein ; & qu'ayant receu de Rome la lettre du Pape, il l'avoit miſe à Carthage entre les mains des amis du Saint ? Car je ne ſçay ſi le mot d'*advectam* oblige tout à fait à dire qu'il eſtoit audelà de la mer. Le premier paroiſt neanmoins plus ſimple. Que ſi S. Auguſtin ne dit point que Cecilien fuſt revenu de Rome en Afrique, c'eſt qu'il evite naturellement tout ce qui n'eſt point neceſſaire à ſon ſujet, ſurtout quand il a une matiere importante à traiter comme dans cette lettre.

p.364.t.a.

Si Cecilien eſtoit alors à Carthage, on peut mettre l'epiſtre 259 ou ſur la fin de 413, ſuppoſé qu'il fuſt revenu de Rome au mois de novembre avant l'hiver, ou en 414, aprés la loy du 3 de mars, s'il n'eſt revenu en Afrique que pour executer cette loy.]

NOTE LVI.

Pour la page 620, § 235.

En quel temps Demetriade a embraſſé la virginité.

Bar.413 § 15. 'Baronius ſemble mettre la conſecration de Demetriade dés l'an 411. Et il a quelque raiſon de le faire, s'il faut dire, comme il paroiſt l'avoir cru, que Dieu inſpira cette reſolution à Demetriade dés la premiere fois que S. Auguſtin la vit. 'Mais ce Saint ne le dit pas de la ſorte. [a] Que ſi S. Jerome n'a écrit à Demetriade qu'en 413 ſelon Baronius meſme [ou plutoſt qu'en 414, *v. Saint Jerome* § 133, nous ne voyons point de neceſſité ni meſme d'apparence à dire qu'il ait attendu deux ou trois ans à

Aug.ep.143. p.354.t.d. [a] Bar.413.46.

écrire sur une chose qui fut aussi-tost celebre dans toute la terre. Il vaut donc mieux dire que ce fut en 413 au mois de septembre ou d'octobre,] puisque ce fut peu aprés que S. Augustin fut parti de Carthage, *post paululum*: [& il en sortit en 413 le lendemain de la mort de Marcellin, c'est à dire le 14 de septembre.]

Pour la page 650. § 246.

NOTE LVII.

Des Evesques Paul & Eutrope; & du memoire presenté par eux à Saint Augustin.

Aug. ad Or. p. 207. 1. a. 'Orose parle d'un memoire que les Evesques Paul & Eutrope avoient presenté à Saint Augustin contre quelques p. 1. p. 508. 1. c. heresies &c. 'S. Augustin adresse aussi son livre De la perfection de la justice contre Celeste aux Evesques Paul & Eutrope: [mais je n'en trouve rien da- b|Nor. h. P. l. 2. c. 6. p. 40. c. vantage.] 'Les Docteurs de Louvain & le Cardinal Noris les appellent Evesques des Gaules. [Mais je ne voy point qu'ils en donnent ni qu'ils en puissent donner aucune raison; & sur ce qu'en dit Orose, il seroit plus aisé de croire qu'ils estoient aussi-bien que luy venus Aug. ep. B. 248. p. 832. b. d'Espagne] 'd'où plusieurs Evesques s'estoient ensuis. [Les Benedictins ne disent rien dutout sur leur pays.]

Nor. h. P. l. 1. c. 6. p. 42. b. c. 'Pour leur memoire, on pourroit peut-estre croire qu'il regardoit le Pelagianisme, & que ce fut sur cela que S. Augustin leur adressa le livre De la perfection de la justice. Le Cardinal Noris le croit effectivement à cause qu'on ne trouve point que S. Augustin leur a fait d'autre réponse. [Cette raison est considerable. Mais aussi d'autre Pos. ind. c. 5. part] 'Posside ne met le livre De la perfection de la justice qu'ensuite de celui de la nature & de la grace, [qui ne fut achevé qu'aprés qu'Orose eut quitté l'Afrique pour aller trouver S. Jerome, comme on le voit dans le texte § 248,] Aug. ad Or. c. 4. p. 29. 1. a. '& Saint Augustin conseille encore ce voyage à Orose dans le livre qu'il luy adressé 'pour répondre au memoire que e. 1. p. 168. 1. a. p. 277. 1. a. Orose luy avoit presenté, 'aprés que Paul & Eutrope luy eurent presenté le leur. [Aussi Saint Augustin ne dit point que Paul & Eutrope luy eussent demandé par un memoire son livre De la perfection de la justice.

Il est mesme assez probable que ce memoire regardoit plutost les heresies d'Espagne que le Pelagianisme.] 'Car a. Orose dit que comme ces Evesques n'avoient marqué que quelques heresies, & non pas toutes, cela l'avoit *obligé* de ramasser tous *les differens troncs* des heresies [des Priscillianistes & d'Origene,] avec leurs racines & leurs branches, & de le faire promtement. [Il supposoit donc qu'elles estoient toutes du mesme genre, & que S. Augustin répondroit conjointement aux unes aussi-bien qu'aux autres. Le Saint dans sa réponse à *Orose ne dit rien* dutout *de Paul* & d'Eutrope, ni de leur memoire.]

Pour la page 674. § 256.

NOTE LVIII.

Quel est dans Saint Jerome le dogue des Alpes.

[Comme Pelage estoit certainement dans la Palestine en 415, il semble assez probable que Saint Jerome le marque Hier. in Jer. pr. 3. p. 252. d lorsqu'il dit vers l'an 416:] 'Il se taist « ici, & il me dechire autrepart. Au lieu « de ses lettres qui luy apportoient, (ou « par lesquelles il envoyoit) auparavant « tant d'or & tant de richesses, *auriferas*, « il en envoie qui sont toutes pleines de « calomnies. Le Saint distingue ensuite deux personnes: *Ipseque mutus*, dit-il *latrat per Alpinum canem grandem & corpulentum, & qui calcibus magis possit savire quàm dentibus: habet enim progeniem scoticæ gentis de Britannorum vicinia*. 'Ces paroles peuvent convenir Jans. h. P. p. 1. b. encore à Pelage, qui estoit de la grande Bretagne, '& que Saint Jerome semble Hier. in Jer. l. 1. 2. p. 262. autrepart avoir voulu traiter d'Ecos-

Digitized by Google

ſois. [Neanmoins je ne voy pas que Pelage euſt perſonne audeſſus de luy, dont il puſt eſtre conſideré comme le chien, ſi l'on ne veut dire que ces paroles, *Hic tacet &c.* ſe raportent à Jean de Jeruſalem, qui avoit donné aſſez ſujet à S. Jerome de ne le pas epargner. Et il eſtoit en état d'envoyer partout des preſens, qui eſt le ſens le plus naturel de *mittit epiſtolas aurifo*[illegible].]

Merc.t.1.p. 32.a. 'Le P. Garnier qui croit que ce chien &c. eſt Pelage, dit que celui qui aboyoit par luy eſt Rufin que Saint Jerome regarde partout comme le maiſtre de Pelage. [Mais Rufin eſtoit mort dés 410. Ainſi Saint Jerome ne diſoit pas ſix ans aprés, *hic tacet, mittit epiſtolas, ipſe minus latrat*, & tout le reſte qui marque une perſonne vivante. Je ne voy donc rien à dire, ſinon que le muet eſt Jean de Jeruſalem, & Pelage ſon chien; ou que ſi le muet eſt Pelage, le chien eſt quelqu'un de ſes diſciples.]

Janſ.h.P.p.1. a.2.l.Nor.ib. p.24.a. 'Il y a en effet pluſieurs perſonnes habiles qui croient que ce chien eſt Celeſte, parcequ'aſſurément il parloit plus que Pelage, & ne deguiſoit pas tant ſes erreurs. [Cela obligera neceſſairement à dire que Celeſte eſtoit en Paleſtine en 416: & il faudra dire auſſi qu'il y eſtoit en 415, ſi c'eſt luy] 'qu'Oroſe appelle l'ecuyer de Goliat, c'eſt à dire de Pelage, comme le croit Uſſerius. 'Mais il eſt aſſez difficile de pretendre que ce ſoit luy que marque Oroſe. [Car Celeſte qui eſtoit plus franc & plus libre que Pelage, n'eſtoit pas] 'pour demeurer ſans combatre, & ſe contenter de fournir des traits à ſon maiſtre, comme Oroſe le dit de cet ecuyer. [Que s'il euſt eſté alors en Paleſtine, comme il avoit déja eſté condanné & excommunié nommément par le Concile de Carthage, on auroit fait plus de bruit contre luy que contre Pelage, & on l'auroit ſans doute cité devant les Eveſques, de quoy neanmoins on ne voit aucun veſtige. Au contraire lorſque ſes hereſies furent objectées à Pelage dans le Concile de Dioſpolis, on ſe contenta que Pelage les deſavouaſt, & on ne fit rien contre Celeſte: ce qui montre bien clairement que Celeſte n'eſtoit point alors dans la Paleſtine.] 'Que ſi Oroſe dit en un endroit que Pelage & Celeſte obſedoient l'Egliſe de Jeruſalem où ils s'eſtoient gliſſez &c. [il ſuffit que Pelage y fuſt en perſonne, & Celeſte par luy, par ſes dogmes, par ſes diſciples. Ainſi j'aimerois mieux croire qu'Oroſe, par l'ecuyer de Goliat, entend Annien dont nous parlerons dans le texte, ou quelque autre des principaux diſciples de Pelage. On pourra dire la meſme choſe de celui que Saint Jerome appelle un chien des Alpes, en diſtinguant neanmoins celui-ci qui parloit plus que ſon maiſtre, de celui qu'Oroſe appelle ſon ecuyer, & qui luy fourniſſoit des traits ſans entrer dans le combat. Mais je ne ſçay ſi tout conſideré, le meilleur n'eſt point de dire que le muet eſt, comme nous avons dit, Jean de Jeruſalem, & le chien Pelage. Les *lettres d'or* conviennent tout à fait au premier, qui peut bien avoir écrit contre Saint Jerome en 416 & 417, (car cet endroit de Saint Jerome peut n'eſtre que de 417,) & la deſcription du chien convient encore mieux à Pelage.]

Oroſ apol.p. 810.2.d.Uſſ.t Br.p.234. Nor.h.P.l.1. c.19.p.119.c. Oroſ.p.800. 2.d.

Merc. t. 1. p 32.a. 'Le P. Garnier ſuppoſant que ce chien des Alpes eſt effectivement Pelage, veut que dans Saint Jerome au lieu d'*Alpinum canem*, on liſe *Albinum*, un dogue d'Angleterre, parceque ce pays dont eſtoit Pelage, a porté autrefois le nom d'Albion. 'Cette conjecture eſt autoriſée par un manuſcrit de S. Cyran. [C'eſt aux habiles critiques à voir s'il la faut ſuivre; eſtant aſſez peu naturel de deriver *Albinus* d'*Albion*. Il eſt aiſé que les Alpes produiſent ou aient produit autrefois d'auſſi gros chiens que l'Angleterre.]

Aug.t.10.ep. p.78.g.

Digitized by Google

Pour la page 675. § 256.

NOTE LIX.

Que l'apologie d'Oroſe n'eſt point ſuppoſée.

Janſ. h. P. p. 11. 12 | Nor. ib. l. 2. c. 7. p. 47.

'Diverſes perſonnes rejettent l'apologie d'Oroſe comme un ouvrage ſuppoſé, les uns parcequ'ils confondent la conference de Jeruſalem dont Oroſe parle, avec le Concile de Diospolis, auquel il eſt certain qu'il n'aſſiſta pas; 'd'autres à cauſe qu'ils y trouvent à la fin, de grands endroits tirez mot à mot du livre de Saint Auguſtin De la nature & de la grace, qu'Oroſe n'avoit point encore vu. 'Mais Scot & Voſſius ont remarqué que ces endroits ne faiſoient point partie du livre d'Oroſe, & y avoient eſté ajoutez confuſément & par hazard, comme on voit quelquefois dans les manuſcrits un cahier d'un auteur couſu parmi l'ouvrage d'un autre. Ils montrent qu'avec ces additions le livre n'a pas de ſens ni de ſuite; & qu'en les oſtant tout ſe ſuit fort bien. Auſſi on les a retranchées dans les dernieres editions.

Janſ. p. 12. r. a.

Oroſ. apol. p. 620. 1. b | Voſſ. h. lat. p. 218. 219.

'Ce n'eſt donc pas une raiſon pour douter de la verité de cet écrit, que Voſſius ſoûtient eſtre une veritable production d'Oroſe. [Des perſonnes habiles y remarquent le meſme ſtyle que dans ſon hiſtoire,] '& les faits qui y ſont raportez, bien loin d'eſtre contraires à S. Auguſtin, ſont meſme tout à fait autoriſez par luy, [comme on l'a pu remarquer dans le texte, & ſervent auſſi à éclaircir ce que dit ce Saint.

Voſſ. p. 218.

Nor. p. 47. 48.

Il y en a qui objectent que Pelage n'euſt pas trompé le Concile de Dioſpolis, ſi ſon hereſie euſt eſté decouverte auparavant par l'écrit d'Oroſe. Mais elle l'eſtoit auſſi par les ouvrages de S. Auguſtin, dont quelques uns furent citez dans le memoire lu dans le Concile de Dioſpolis & par ceux de S. Jerome. Oroſe avoit écrit en latin & en adverſaire declaré, & Jean n'euſt eu garde de ſouffrir qu'on fiſt fort ſur ſon temoignage.]

Pour la page 680. § 258.

NOTE LX.

Quelques difficultez ſur Heros & Lazare.

Nor. h. P. l. 1. c. 12. p. 80.

'Le Cardinal Noris croit que Lazare, aprés avoir pourſuivi Pelage en l'an 415 dans la Paleſtine, revint dans les Gaules où il eſtoit en 417. Son fondement eſt que Zoſime 'par une lettre datée du 22 de ſeptembre 417, depoſe l'Eveſque Urſe, en partie parceque Lazare avoit aſſiſté à ſon ordination. [Mais je ne penſe pas qu'il y ait preuve qu'Urſe n'euſt eſté ordonné que cette année là.]

Conc. t. 2. p. 1565. a. b.

'Zoſime dit aſſez *poſitivement* que Lazare l'ordonna avec Procule aprés s'eſtre depoſé luy meſme. [Il ſera avantageux à Lazare d'avoir toujours eu l'approbation & la protection de ce grand Eveſque. Mais je ne ſçay s'il ſe faudroit tout à fait arreſter aux termes de Zoſime, qui ne s'exprime que d'une maniere aſſez *confuſe*, & *qui peut bien meſme n'avoir* pas eſté aſſez inſtruit des faits qu'il avance. Lazare pourroit auſſi avoir aſſiſté à l'ordination d'Urſe aprés ſa depoſition, & neanmoins avant que de quitter les Gaules pour aller en Orient. Quoy qu'il en ſoit, s'il eſtoit dans les Gaules en 417, il y a bien de l'apparence qu'il retourna encore en Orient continuer à pourſuivre la condannation de Pelage. *V.* § 274.]

a.

'Le meſme Cardinal Noris rejette avec raiſon, l'imagination des Eſpagnols fauſſaires ou modernes, qui pretendent qu'Heros & Lazare ont eſté transferez des Gaules dans l'Eſpagne, & qui citent pour cela l'epiſtre 90 dans S. Auguſtin, qui n'en dit autre choſe, ſinon qu'Oroſe [en venant de Paleſtine l'an 406,] avoit apporté des lettres de ces deux Eveſques.

Nor. p. 80.

Aug. ep. 90. p. 157. c. d.

Pour la page 680. § 258.

NOTE LXI.

Si les livres Du libre arbitre ſont ceux que S. Jerome attribuë à Annien.

'S. Jerome dans une lettre écrite en 419,

Hier. ep. 72. p. 127.

419, *voſon titre* § 141, dit qu'il avoit reçeu depuis peu les livres d'Annien, faux Diacre de Celede, faits contre ſa lettre [à Cteſiphon;] & que ce miſerable y faiſoit profeſſion ouverte de toutes les hereſies qu'il avoit deſavouées dans le Concile de Dioſpolis. 'Le Pere Garnier a cru d'abord que ces livres d'Annien eſtoient differens des quatre livres de Pelage ſur le libre arbitre, qui en effet furent faits au pluſtard dés le commencement de 417, '& connus de S. Auguſtin dés la meſme année, [comme nous le marquons dans le texte.] 'Ainſi il eſt aſſez difficile de croire qu'ayant eſté faits dés 417, en Orient où eſtoit Pelage, & pour refuter Saint Jerome, ce Saint ne les ait eus au pluſtoſt qu'à la fin de 418. Le P. Garnier ajoute encore quelques autres raiſons pour appuyer la meſme choſe. 'Neanmoins l'ayant depuis examiné, dit-il, avec plus de ſoin, il a cru qu'il valoit mieux dire que les livres de Pelage ſur le libre arbitre, & ceux d'Annien contre Saint Jerome, n'eſtoient que le meſme ouvrage, compoſé par Pelage pour les penſées, & par Annien pour le ſtyle, & publié d'abord en Occident, [peut-eſtre exprés afin que Saint Jerome ne le viſt & ne le refutaſt pas ſitoſt.] 'Janſenius a marqué ce ſentiment comme une conjecture qui n'eſtoit point improbable.

Merc.t.1.p. 353.a.

Aug gr.Ch. c.41.p.332.1.c.

ep.106.p.186. 2.

Merc.p.153. 154.

P.382.

Janſ.h.P.p.9. 1.c.

[Mais avec tout cela, il paroiſt difficile de croire qu'un ouvrage publié contre S. Jerome dés 417, ne luy ait eſté envoyé qu'environ deux ans aprés. Si Pelage craignoit S. Jerome en Orient, je penſe qu'il ne craignoit pas moins Saint Auguſtin dans l'Occident. Ainſi puiſque rien ne nous oblige de dire que les livres d'Annien marquez par S. Jerome ſoient ceux de Pelage ſur le libre arbitre, je penſe qu'il vaut autant ſuppoſer que ce ſont deux ouvrages differens.] 'Il paroiſt que c'eſt le ſentiment du Cardinal Noris.

Nor.h.P.l.1. c.6.19.p.52, 128-130.

[Il eſt plus difficile de juger pourquoi] 'Saint Jerome parlant d'Annien, dit qu'il eſt toujours enfoncé dans la meſme bouë, qu'il ne dit rien de nouveau. *Tamen multum egimus*, ajoute-t-il, *ut dum epiſtolæ meæ reſpondere conatur, apertius ſe proderet, & blaſphemias ſuas omnibus patefaceret. Quidquid enim in illâ miſerabili ſynodo Dioſpolitanâ dixiſſe ſe denegat, in hoc opere profitetur.* [Annien avoit donc déja beaucoup paru auparavant, & avoit eſté interrogé dans le Concile de Dioſpolis. Cependant on ne voit rien de tout cela dans l'hiſtoire.]

Hier.ep.79.p. 117.

'Janſenius a cru que c'eſtoit un faux nom que Pelage avoit pris pour ſe cacher. 'Mais il y avoit certainement alors un veritable Annien habile en latin & en grec, & Pelagien zelé. *V. Saint Jerome* § 141 *note* 88. 'Le P. Garnier veut qu'on liſe dans Saint Jerome, *Quidquid .... Pelagius dixiſſe ſe denegat, iſte in hoc opere profitetur*: mais il ne fonde cette correction ſur aucun manuſcrit; [& elle ne reſout qu'une partie de la difficulté.] 'Le Cardinal Noris croit qu'Annien ſervoit d'interprete à Pelage dans le Concile de Dioſpolis, ſuppoſant que Pelage ne ſavoit pas parler en grec. 'Mais Saint Auguſtin dit ce me ſemble bien clairement qu'il parla luy meſme en grec dans le Concile, & ſans interprete. [Quand Annien y auroit parlé pour luy, je ne voy pas que cela ſuffiſe pour expliquer tout ce qu'en dit S. Jerome.

Janſ.h.P.

Nor.p.119.

Merc.t.1.p. 153.154.333.a.

Nor.p.119.

Aug.gef.P.c. 2.8.p.194.a. b.

'Je penſe donc qu'il vaut mieux recourir à ce qui eſt reconnu de tout le monde, que Pelage ſe ſervoit d'Annien pour la compoſition de ſes écrits.] 'Saint Jerome dit d'Annien en cet endroit meſme: *Copioſiſſimè paſcitur ut alienæ blaſphemiæ verba frivola ſubminiſtret.* [Il peut donc ſous le nom d'Annien avoir enviſagé Pelage, & avoir parlé indifferemment de l'un & de l'autre, comme ſi ce n'euſt eſté qu'une meſme per-

Hier.p.317.

ſonne. Si cet ouvrage eſt celui du libre arbitre, il portoit ſelon toutes les apparences le nom de Pelage,] 'qui le cite en effet comme eſtant de luy: [& Saint Auguſtin le luy attribuë toujours. Si c'eſt un ouvrage different, les termes de S. Jerome portent à croire qu'il eſtoit ſous le nom d'Annien,] 'qui pouvoit eſtre alors en Occident; & c'eſt le ſentiment du Cardinal Noris. [Mais cela n'empeſche pas qu'on n'y ait pu conſiderer Pelage, dont Annien ne faiſoit qu'exprimer les ſentimens, & qui pouvoit meſme y avoir eu beaucoup de part pour le fond. Il me ſemble que cette eſpece de confuſion n'a rien qui ne s'accorde aſſez bien avec le genie de Saint Jerome.]

Aug.gr.Ch. c.41.p.332.t. c.

Nor.p.110.a.

NOTE LXII.

Pour la page 698. § 256.

Qu'Oroſe a achevé ſon hiſtoire en 417.

[Marcellin met dans ſa chronique ſous les Conſuls de l'an 416, qu'Oroſe a fait ſept livres d'hiſtoire.] 'Oroſe meſme dit qu'il achevoit cet ouvrage l'an 5598 de la creation du monde. 'Baronius a lu l'an 5618, [VMDCXVIII. au lieu qu'il faut que les autres aient lu VMDXCVIII. en tranſpoſant ſeulement un chifre.] 'Voſſius lit auſſi l'an 5618, [& l'autre eſt ſans doute une faute.] 'Baronius dit que ſelon la ſupputation d'Oroſe, cette année 5618 du monde eſt l'an 417 de J.C; [quoique ce ſoit plutoſt l'an 419,] 'puiſqu'Oroſe met la naiſſance de J.C. à la fin de l'an 42 d'Auguſte, l'an 5199 depuis la creation.

Oroſ.l.7.c.43. p.225.

Bar.414.§ 151 415.§ 61.

Voſſ.h.lat.l. 2.c.14.p.216.

Bar.414.§ 15.

Oroſ.l.1.c.1. p.149.a.c.

'Il eſt certain qu'il la fit aprés avoir eſté à Bethléem & y avoir vu S. Jerome, '& aprés que Vallia Roy des Gots eut fait la paix avec Honoré & luy eut rendu Placidie, [ce qui ſe fit en 416 ſelon les chroniques de S. Proſper & d'Idace;] & l'année d'aprés que Vallia eut vu perir une flote qu'il envoyoit contre l'Afrique avant que d'avoir fait la paix avec l'Empire: [ce qu'on ne ſauroit mettre non plus qu'en l'an 416. *V. Honoré* § 55, 56. Ainſi il peut avoir commencé ſon hiſtoire en 416, & ne peut l'avoir achevée pluſtard qu'en l'an 417.]

l.7.c.43.p. 224.2.a.

c d.

NOTE LXIII.

Pour la page 701.§ 267.

Diverſes dates des lettres du Pape Innocent aux Africains.

'La réponſe du Pape Innocent au Concile de Carthage, eſt datée ſimplement *quinto kalendas* dans l'edition de Louvain. 'Les Benedictins ont mis ſur l'autorité de pluſieurs manuſcrits, *VI. kal.febr. poſt Conſulatum Theodoſii Auguſti VII. & Junii Quarti V.C.* [c'eſt à dire le 27 janvier 417. Car ce Junius Quartus eſt Junius Quartus Palladius, qui fut Conſul en 416 avec Theodoſe le jeune, & dont le dernier nom a eſté *oublié par erreur dans cette date.*] 'Le P. Labbe a trouvé la meſme date dans un autre manuſcrit, ſinon qu'il y a le ſecond Conſulat de Theodoſe au lieu du ſettieme: [ce qui eſt une faute certaine.]

Aug.ep.91.p. 159.2.a.

ep.B.191.p. 638.c.g.

Conc.t.2.p. 1287.

La lettre de ce Pape au Concile de Mileve a toujours eſté datée *VI. kal. febr. Honorio & Conſtantio viris clariſſimis Conſulibus.* C'eſt encore le 27 janvier 417. Il faudroit ſeulement pour rendre cette date exacte, *Honorio Aug. XI. & Conſtantio II. viro clar. Conſulibus.*

'Celle aux cinq Eveſques avoit autrefois *quinto kal. ſebruarias*. [a] Le P. Labbe a mis ſeulement *VI.* au lieu de *V.* 'Mais les Benedictins ont mis ſur l'autorité des manuſcrits, *VI. kal. febr. poſt Conſulatum glorioſiſſimi Theodoſii Auguſti VII. & Junii Quarti Palladii V.C.* Quelques manuſcrits ont *V. kal.* ou *pridie kal.* [mais cette diverſité de peu de jours n'eſt rien.]

Aug.ep.96.p. 164.1.c.

[a] Conc.p. 1292.2.

Aug.ep.8. 183 p.841.f.

Digitized by Google

Pour la page 702. § 267.

NOTE LXIV.

Comment Rome a condanné la premiere les Pelagiens.

[On a assez de peine à trouver le sens de ce que dit S. Prosper en parlant des Pelagiens,] 'Prosp.in.g.l.1. c.2.p.548. *pestem subeuntem primæ recidit Sedes Romæ Petri*, [estant certain que l'Afrique est la premiere qui ait condanné cette heresie.] 'Jansenius croit qu'on peut dire neanmoins que Rome le fit la premiere, parcequ'encore que les Evesques d'Afrique eussent les premiers condanné l'erreur, ils avoient plutost marqué au Pape qu'il falloit anathematizer Pelage & Celeste qu'ils ne les avoient anathematizez; & qu'ainsi Innocent est le premier qui l'ait fait. 'Jans.g.P.p. 26.1.a.b.

[Cela n'est vray neanmoins qu'à l'égard de Pelage. Car Celeste avoit esté excommunié dés l'an 411 par le Concile de Carthage; & le mot de peste dont se sert S. Prosper, marque encore plutost l'erreur que les personnes. De sorte que d'autres croient ou que Saint Prosper joint le jugement de Rome avec celui de l'Afrique, comme n'en faisant qu'un seul, (ce qui est assez difficile à croire,) ou que le mot de premiere marque la dignité du siege de Rome, & non pas que son jugement ait precedé par le temps celui des autres.] C'est le sens que M.r de Saci a suivi dans sa prose.[a] Il traduit dans ses vers: *Rome avec plus d'ardeur, de gloire, & de puissance, dompta de ces mutins la hautaine insolence.* [Cela est vray pour la puissance. Pour l'ardeur & la gloire, l'Afrique l'emporta.] Prosp.ir.l.1. c.2.p.341. a p.9.

'Le Pere Garnier soûtient qu'on ne peut dire en aucun sens que les Pelagiens aient esté premierement condannez à Rome, mais seulement qu'ils ont esté condannez par le premier siege de Saint Pierre qui est l'Eglise Romaine, *prima sedes Petri*. [Je doute fort que ce sens soit mieux receu que les autres. Je ne sçay non plus si l'on approuvera] 'celui qu'il donne aux paroles de Facundus, Qu'Innocent a condanné le premier l'heresie Pelagienne, en pretendant qu'il entend seulement par là qu'il l'a condannée le premier d'entre les Papes. [Je ne trouve point que le Cardinal Noris entre dans cette difficulté; & je voudrois qu'il l'eust fait.] Merc.t.1.p.9. 1.2. d Fac.l.7.c.3

Pour la page 703. § 267.

NOTE LXV.

Si les Evesques d'Afrique ont écrit d'abord à Zosime au commencement de son pontificat.

[Nous ne pretendons point dutout combatre] 'ce que croit une personne tres habile, que les Africains ayant receu les lettres d'Innocent, & peu aprés la nouvelle de sa mort, tinrent un Concile pour publier ses lettres, & pour écrire à Zosime, particulierement sur ce qu'ils avoient sçeu que Celeste alloit à Rome. [Nous n'examinons point non plus si l'occasion de recevoir & de publier les lettres d'Innocent, a dû faire tenir un Concile. Mais je douterois fort que la 3.e epistre de Zosime ait rien de bien considerable pour le prouver.] 'Zosime y dit aux Africains qu'il s'est hasté d'examiner l'affaire de Celeste, *ne paternitatis vestræ de adventu ac discussione prædicti diutius penderet expectatio*. 'On tire de là que les Africains avoient déja appris que Celeste alloit à Rome, & que Zosime savoit qu'ils l'avoient appris. [Tout cela pourroit estre sans que les Evesques d'Afrique en eussent rien mandé à Zosime, ni en Concile ni en particulier. Et neanmoins je pense que le sens le plus simple est que Celeste estant à Rome, les Africains ne pouvoient manquer de le savoir aussi-tost, & d'estre en peine de quelle maniere il seroit receu: ce qui obligea Zosime de se haster d'examiner son affaire, pour leur en pouvoir mander des nouvelles. Il n'y a point Leo,n.p.672. 673. Conc.t.2.p. 1558.d. Leo,n.p.673.

d'apparence que S. Auguſtin ſçeuſt que Celeſte fuſt à Rome,] 'lorſqu'il diſoit hautement à Carthage qu'aprés les lettres des deux Conciles [de 416] au Pape [Innocent,] la cauſe eſtoit finie; & c'eſtoit le 23 decembre 417, [lorſque la lettre de Zoſime eſtoit déja écrite, mais n'eſtoit pas encore arrivée.]

Aug.ſ.131.p. 644.f|645.d.

'Ce qu'ajoute Zoſime, *ad litteras Herotis & Lazari* priori *relatione deſtinatas &c.* 'eſt plus fort pour montrer que les Africains avoient encore écrit depuis qu'ils avoient envoyé les lettres d'Heros & de Lazare à Innocent. [Et neanmoins ce *rriori* ne pourroit-il pas marquer qu'il y avoit déja quelque temps que cela s'eſtoit fait? Ne ſe pourroit-il pas raporter non à une ſeconde lettre des Africains, mais au temps où l'on eſtoit, comme s'il y avoit *olim* ou *antea*? Il me ſemble que cela n'eſt point rare dans le latin peu exact de ce temps là.]

Conc.p.1559. a.

Leo,ſ.p.673.

NOTE LXVI.

Pour la page 708. § 269.

Sur la lettre d'Euſebe à Saint Cyrille d'Alexandrie.

'Baronius nous a donné une lettre d'un Euſebe à S.Cyrille d'Alexandrie, 'qui doit avoir eſté faite en 417, avant que Zoſime euſt écrit en Afrique en faveur de Pelage & de Celeſte. Elle contient quelques faits qui reviennent aſſez à cette epoque, & on ne voit point à quel propos on l'auroit feinte. ['Auſſi le Cardinal Noris & le P. Garnier la reçoivent ſans difficulté, & meſme comme une piece authentique.] Valerien qu'elle regarde particulierement eſt un homme inconnu d'ailleurs: mais combien y a-t-il de perſonnes qu'on ne connoiſt que par un ſeul endroit de l'hiſtoire?

Bar.419. § 15.

Noris.P.I.c.2.§.p.122.

p.122.|c.21.p. 133|Merc.t.1. p.454.|462.a.

Cependant le ſtyle obſcur & nullement elegant de cette lettre, ne peut-il point nous faire douter de ſa verité? *Percutienti retinnire*, pour dire *répondre à une lettre*, n'eſt-il pas plus digne du IX. ſiecle que du V, auſſi-bien que *mea parvitas* repeté deux fois dans une lettre fort courte, & en nous avertiſſant de cette repetition? *In Chriſto frater* eſt-ce auſſi une expreſſion ſi ancienne? Elle ne paroiſt au moins convenir qu'à un Eveſque: '& cependant Baronius croit que cet Euſebe eſt celui de Cremone, qui n'eſtoit que Preſtre; & le Cardinal Noris le ſuppoſe auſſi ſans y trouver de difficulté. 'Le P. Garnier aime mieux croire que c'eſt un Eveſque. [Mais quand cela ſeroit, & quoique la lettre ſoit tres humble dans les expreſſions, peut-eſtre meſme trop pour un Eveſque je ne ſçay ſi au contraire elle n'eſt point bien libre dans les choſes pour eſtre écrite à un Saint Cyrille.

Bar.417.§ 15| Noſ.p.122.

Merc.t.1.p. 154.1.

Pour ce qui eſt des faits portez par cette lettre, Euſebe fait fort ſur ce que l'Egliſe d'Alexandrie avoit toujours eu une union particuliere avec l'Italie; & je ne ſçay ſi cette *remarque* eſtoit bien à propos en 417, aprés que l'Egliſe d'Alexandrie avoit eſté ſeparée de la communion de celle de Rome, & apparemment auſſi de toute l'Italie durant plus de dix ans au ſujet de S. Chryſoſtome. Cette diviſion ne faiſoit alors que de finir, ou plutoſt il eſt tres difficile de croire qu'elle fuſt encore finie. *V. S. Innocent* § 11.

La lettre porte que tous les Orientaux rejettoient Pelage & Celeſte. Cela ſe peut-il croire en l'an 417, où Prayle écrivoit à Rome en leur faveur? Nous verrons neanmoins dans la note 75. qu'il ſe peut bien faire que dés la fin de 417 Pelage euſt eſté condanné dans le Concile de Syrie, & enſuite chaſſé de Jeruſalem par Prayle: & il pourroit bien alors s'eſtre retiré en Egypte. Mais ce n'aura toujours eſté qu'à la fin de l'an 417, lorſque Zoſime avoit déja écrit pour luy & pour Celeſte. Euſebe pouvoit l'ignorer encore s'il eſtoit en Orient: mais il ſe met en Italie lorſqu'il dit qu'il empeſchoit le Comte

Digitized by Google

Valere de demander Valerien comme ſon eſclave ; car je ne voy point d'autre ſens à ces paroles barbares , *quem repetendum à te interim fieri ſiluimus*. Et on voit par l'hiſtoire que Valere eſtoit à la Cour d'Honoré. *V.* § 281, 284. Euſebe eſtoit donc en Italie , où l'on n'apprit le Concile de Syrie qu'en 418. *V. la note* 75.

Que ſi l'on pouvoit dire qu'Euſebe écrivoit aprés le decret de Zoſime , quoiqu'il ne parle que de celui d'Innocent ; croira-t-on que S. Cyrille receuſt alors Pelage & Celeſte à ſa communion , comme cette lettre paroiſt le
P.77. dire poſitivement ?] 'Il eſt certain que
le decret de Zoſime fut envoyé en
P.28. Egypte ; '& Mercator dit qu'ayant eſté envoyé partout , il fut receu , & meſme ſigné partout. [Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que la lettre d'Euſebe eſt conceuë d'une maniere aſſez obſcure pour laiſſer quelque lieu de douter ſi ce n'eſt point ſeulement Valerien que Saint Cyrille avoit receu.]

Nor.l.1.c.11. P.73. 'Le Cardinal Noris ſe ſert de cette lettre pour montrer que Theophile d'Alexandrie n'a point condanné les Pelagiens , comme il ſuppoſe que l'a dit Photius. 'Mais Photius dit ſeulement qu'ils furent condannez du temps de Theophile par les Eveſques d'Occident.

Phot.c.54.p. 45. Merc.t.1.p. 154. 'Le P. Garnier qui croit qu'Euſebe auteur de la lettre eſtoit Eveſque , devoit s'en tenir là , ſans ajouter qu'il eſtoit Eveſque de Cremone , [de quoy il n'a aucun fondement :] 'Et l'Egliſe de Cremone ne connoiſt point d'Euſebe entre ſes Eveſques juſques au VII. ſiecle. [S. Euſebe de Boulogne eſt celebre : mais je doute qu'on puiſſe étendre ſa vie juſqu'en 417 ; & il auroit aſſurément mieux écrit.]

Ugh.t.4.p. 715.a.

NOTE LXVII.

Pour la page 712. § 271.

Les lettres de Boniface à S. Auguſtin fauſſes , comme les réponſes du Saint.

[Outre les trois grandes lettres de Saint Auguſtin au Comte Boniface, qui ſont dans le rang des autres , ſavoir la 50, 70, & 205[c],] 'nous en avons ſeize Aug.ep.app. p.571. petites attribuées partie au Saint , partie à Boniface meſme. Les Docteurs de Louvain , & d'autres avant eux, [& aprés eux,] ont fort bien remarqué que celles qui portoient le nom de S. Auguſtin, eſtoient tout à fait differentes de ſon eſprit & de ſon ſtyle, qu'elles n'eſtoient citées par aucun ancien , & que la pluſpart des perſonnes habiles croient qu'elles ont eſté feintes par quelqu'un , qui ne ſongeoit qu'à s'exercer à écrire. 'Que la treizieme a eſté t.2.B.ap.p.1. citée dans l'onzieme ſiecle , cela n'eſt rien pour prouver qu'elle eſt du cinquieme.

Baronius qui les a voulu défendre , Bar.422.§ 4. a eſté reduit à dire que ſi elles n'eſtoient pas de S. Auguſtin , on ne peut douter neanmoins qu'elles ne ſoient veritables, & faites par quelque autre illuſtre Eveſque d'Afrique , comme Aurele de Carthage ou S. Alype : & la raiſon qu'il en allegue , c'eſt que l'hiſtoire de ce temps là y eſt tout à fait conforme. 'Les Docteurs de Louvain qui les ont Aug.ep.p. 171.a. miſes au rang des pieces ſans erudition , [n'ont pas cru qu'il fuſt neceſſaire de les attribuer à aucune perſonne illuſtre.

Pour les faits , la pluſpart ſont des faits inconnus, dont on ne trouve rien autrepart :] '& l'excommunication de a.b. Boniface [n'eſt aſſurément ni fort appuyée , ni fort probable ,] 'Baronius Bar.427.§ 2.6. raporte les cinq dernieres à l'an 427, lorſque Mavorce & les autres Generaux de Placidie firent la guerre à Boniface ; '& S. Auguſtin dit qu'il n'avoit Aug.ep.p.70. 126.2.a. pu luy écrire dans ſes perils, [a] c'eſt à dire a Bar.427.39. dans ce temps là meſme , comme Baronius le reconnoiſt.

Digitized by Google

[La dixieme lettre eſt celle qui paroiſt d'abord la plus fondée ;] 'Val. Fr. l. 3. & M.r Valois meſme s'en ſert. [La ſuppoſition viſible des autres, & particulierement de la réponſe de Saint Auguſtin, ſuffiroit pour la rendre ſuſpecte. Mais les faits qui ſont dans la lettre meſme ſuffiſent pour la condanner.] 1°, Caſtin eſtoit audeſſus de Boniface ; [& ainſi il n'y a pas d'apparence qu'il en euſt receu de fort grandes faveurs ; comme le porte la lettre, *quaſi mearum à me geſtarum immemor donationum*. 2°, Il ne s'enſuit pas d'Italie, comme le veut la lettre.] 'Mais il fut banni par Placidie. [Ainſi il ne pouvoit pas ſe refugier en Afrique, ni eſtre receu par Boniface, qui eſtoit tres attaché à Placidie. 3°, Boniface ſe fait Thrace, Scythe, barbare. S'il eſtoit né en Thrace ſujet de l'Empire, il eſtoit Romain & non barbare. Si c'eſt qu'il fuſt né en Thrace d'une famille de Gots, comment cela s'accordera-t-il avec Procope,] 'qui le loue comme le dernier des Romains ? 4°, *Fugiens uſque nunc vivo*, dit le pretendu Boniface.... *Scythiam vix evaſi*. Boniface qui commandoit en Afrique depuis pluſieurs années, pouvoit-il parler de la ſorte ? 5°, *Duravi invido ſub Conſule miles*. Booniface avoit quitté Caſtin en 422. Caſtin fut Conſul en 424 ſous la domination de Jean, ['contre lequel Boniface maintint toujours l'Afrique ſans le reconnoiſtre. Quelle autorité Caſtin pouvoit-il alors exercer ſur luy ? Il n'y avoit meſme en ce temps là aucune ſubordination entre un Conſul qui n'eſtoit plus qu'un honneur ſans autorité, & un officier d'armée. 6°, *Adoravit Saracam clavus*. Caſtin eſtoit de la meſme profeſſion que Boniface, & tous deux d'épée. 7°, *Putetque ſe ſuis fraudibus Romanis ducibus profuturum*. Cela n'a point de ſens, à moins que Boniface ne fuſt alors en guerre contre les Romains. Et pretendoit-il que Saint Auguſtin luy répondiſt que Caſtin ne favoriſeroit pas l'Empire contre luy ? Comment eſtant ennemi de l'Empire promet-il de rétablir Caſtin & de le rendre auſſi illuſtre que jamais à Rome & dans l'Italie ? Eſt-ce qu'il eſperoit en devenir le maiſtre, & que Saint Auguſtin le favoriſeroit en cela ?

Les Benedictins] '& M.r du Pin ont ſuivi ſur ces lettres le jugement de ceux de Louvain. Du Pin, t. 3 p. 670.

Prof. an. 422.

an. 425.

Proc. b. Vand. l. 1.

Phot. c. 80.

NOTE LXVIII.

Pour la page 719. l. 273.

Confeſſion de Pelage mal attribuée à Celeſte.

'Le Pere Garnier pretend que nous avons toute entiere parmi les ouvrages de S. Auguſtin, la confeſſion de foy que Celeſte preſenta à Zoſime, en joignant ce que S. Auguſtin en raporte dans le livre Du peché originel, *c.* 5. 6. 23, avec le ſermon 191 *de tempore*. [Tout le monde reconnoiſt *que ce ſermon* eſt *la confeſſion de* foy non de Celeſte, mais de Pelage ; & on n'en peut pas douter. Cependant il le nie ſans preuve, & veut que ce ſoit celle de Celeſte, ſur cette unique raiſon qu'elle parloit à peu prés comme celle de Pelage, de la Trinité & de divers autres points non conteſtez. Il n'allegue rien non plus pour nous aſſurer qu'elle ne contenoit rien que ce qui eſt dans ce ſermon & dans les paſſages citez par Saint Auguſtin : Et il ajuſte ſi mal ces paſſages, qu'il met le premier celui que Saint Auguſtin aſſure avoir eſté le dernier.] Merc. t. 1. p. 313.

NOTE LXIX.

Pour la page 722. l. 274.

Que la lettre de Zoſime pour Celeſte peut n'avoir eſté écrite qu'en ſeptembre.

'La lettre de Zoſime aux Africains en faveur de Celeſte, n'eſt datée que de l'an 417, & le jour n'eſt pas exprimé. [Mais comme dans la ſuite l'affaire de Celeſte ſe trouve jointe avec celle de Conc. t. 2. p. 1560. 2.

Digitized by Google

Pelage, il y a apparence que cette lettre ne fut pas écrite beaucoup avant le
p 1563.c. 21 de ſeptembre,] auquel Zoſime écrivit touchant Pelage: [& ces deux lettres peuvent bien avoir eſté envoyées
Bar.418.§ 13. enſemble:] Baſiliſque envoyé de Rome avec les actes de ce qui s'y eſtoit fait, ne cita Paulin à Carthage pour aller à Rome répondre aux allegations de Celeſte, que le 2.e de novembre. [Cela donne grand ſujet de croire qu'il avoit auſſi apporté en ce temps là la lettre de Zoſime ſur Celeſte.]

Leo,n.p.673. Il y en a cependant, qui de ce que la lettre ſur Pelage eſt datée du 21 de ſeptembre, pretendent en tirer que l'affaire de Celeſte fut traitée dés le mois de juin ou de juillet, croyant que les deux mois de delai donnez par Zoſime aux Africains, eſtoient paſſez avant que Zoſime écriviſt en Afrique ſur Pelage. [Mais nous ne voyons rien du tout qui oblige à dire que les deux mois fuſſent finis, puiſque la lettre du 21 ſeptembre n'eſt écrite que ſur un nouvel incident. Que s'ils euſſent déja eſté paſſez, ou Zoſime euſt rendu la communion à Celeſte, & il n'euſt pas manqué de le dire en écrivant ſur Pelage; où il euſt marqué pourquoi il ne la luy rendoit pas encore, & s'en fuſt fait un merite. Il euſt bien fait auſſi d'autres plaintes de ce qu'il ne venoit perſonne d'Afrique pour agir contre Celeſte. Car pour ce qu'il dit, *Ubi Heros? Ubi Lazarus &c?* ce n'eſt pas qu'il euſt pretendu qu'ils euſſent dû venir de Paleſtine à Rome dans les deux mois; & ni eux ni Timaſe n'eſtoient point mélez dans l'affaire de Celeſte: Mais comme il le marque dans la ſuite, il pretend qu'ils devoient deviner que l'affaire de Pelage ſeroit devoluë à Rome, & qu'ainſi ils avoient eu tort de n'y pas venir pourſuivre leur accuſation. Il n'y a pas moyen ce me ſemble, de
Aug.ſ.131.p. 645 d. croire que] lorſque S. Auguſtin diſoit publiquement à Carthage, *cauſa finita eſt &c.* [il euſt la moindre penſée que Zoſime la recommençoit tout de nouveau en ſe declarant en quelque ſorte pour Celeſte.] C'eſtoit le 23 de ſeptembre. [Ainſi quelle apparence y a t-il que Zoſime ait écrit dés le mois de juin ou de juillet?]

NOTE LXX.

Pour la page 729.§ 277.

Que l'écrit de Paulin à Zoſime eſt de 417 plutoſt que de 418.

Bar.418.§10. Baronius croit que la requeſte adreſſée par Paulin au Pape Zoſime eſt de l'an 418, [en quoy il a eſté ſuivi par des perſonnes tres habiles,] qui ont cru ſans doute que la condannation de Celeſte par Zoſime, dont parle Paulin, eſtoit celle qu'il prononça ſolennellement en l'an 418, quoique cela ſe puiſſe auſſi raporter à la condannation que Zoſime faiſoit des erreurs de Celeſte, lorſqu'il vouloit l'obliger en 417 à les condanner. *Ut ſedes apoſtolica*, dit-il, *à qua* §12. *oportuit ore duorum pontificum hæreſim condemnari, ea damnanda præcipit quæ à me Celeſtio fuerant objecta.* [Il faut dans l'opinion de Baronius,] que Mar- §11. cellin qui avoit porté des lettres au Concile de Carthage au commencement de 418 au pluſtard, [ait fait une ſeconde fois le meſme voyage à la fin de la meſme année, pour porter la requeſte de Paulin.] Paulin dit qu'il fut §13. cité le 2.e de novembre pour aller à Rome répondre à Celeſte. [C'eſtoit indubitablement en 417; puiſque l'affaire de Celeſte eſtoit entierement terminée dés le mois de may 418.] Il répond ſur cette citation le 8.e de novembre. [Si c'eſtoit en une autre année il l'auroit marqué aſſurément. Il n'eſt pas meſme probable qu'ayant eſté cité par le Pape, il ait eſté un an entier ſans obeïr, & ſans rendre raiſon de ce qu'il n'obeïſſoit pas. Les Pelagiens ayant eſté condannez ſolennellement par Zoſime dés le mois d'avril ou de may 418,

Digitized by Google

c'eſtoit attendre bien tard que de l'en remercier au mois de novembre.]

Pour la page 730. § 278.

NOTE LXXI.

Si les Canons d'Afrique ſur la grace ont eſté faits dés l'an 417.

Leo, n. p. 680. 683.

'Un ſavant auteur croit que les decrets faits ſelon Saint Proſper par 214 Eveſques dans le Concile de Carthage à la fin de 417, ſont les huit ou neuf celebres Canons de l'Egliſe d'Afrique qu'on attribuë d'ordinaire au Concile de Mileve, & qu'on ſçait aujourd'hui eſtre du Concile general de Carthage tenu le premier may 418. Il veut donc que ces Canons aient eſté dreſſez dans le Concile de 417, & envoyez deslors au Pape & à l'Empereur; enſuite ſignez & rendus publics le premier may 418. [L'Egliſe d'Afrique ayant fait des decrets ſur la grace en l'an 417; il eſt aiſé qu'ils aient eu beaucoup de raport aux Canons de 418, & que les uns aient ſervi de matiere aux autres. Mais je ne voy pas qu'il y ait raiſon d'aſſurer que ce fuſſent les meſmes.] 'Car celui que S. Proſper raporte de la lettre des 214 Eveſques, n'eſt point dans ceux de 418. Il n'eſt pas meſme en forme de Canon, mais c'eſt l'explication de la doctrine de l'Egliſe, qu'il faut, diſent-ils, que Pelage & Celeſte avouent clairement, s'ils veulent eſtre delivrez de l'excommunication.

Prof. ad G. C. 8. p. 1231 in coll. c. 10. p. 371.

[Les autres decrets de ce Concile pouvoient eſtre de la meſme maniere.]

Leo, n. p. 685.

'L'auteur dont nous parlons croit qu'au moins il y en avoit pluſieurs. [Ainſi ces decrets n'eſtant point en forme de Canons, il ne faut pas s'étonner ſi on ne les trouve pas parmi les Canons de l'Egliſe; & ſi nous ne les avons point non plus que tout le reſte de ce qui ſe fit alors en Afrique.] 'Pour le IV. Canon de 418, que S. Proſper cite en general des Conciles d'Afrique, [c'eſt une preuve bien foible] 'pour en vouloir inferer qu'il a eſté fait dans les meſmes termes par pluſieurs Conciles.

Prof. in col. c. 10. p. 371.

Leo, n. p. 680.

'Saint Proſper le diſtingue fort clairement de ce qui avoit eſté ordonné par les 214 Eveſques. [La differente maniere dont Saint Auguſtin a parlé de l'impeccabilité, ne prouve rien non plus, puiſqu'il faudroit faire voir qu'il a changé entre le Concile de 417, & celui de 418, ce qu'on ne montre pas, & ce qu'on ne ſauroit montrer: Et de plus, on peut avoir reſolu la difficulté en 417, & n'en avoir fait un Canon qu'en 418. Si ces Canons ont eſté faits en 417, & envoyez deslors au Pape & à l'Empereur, ils ont ſans doute eſté ſouſcrits dés 417. Car on ne les a pas envoyez ſans qu'ils aient eſté avouez & autoriſez par tout le Concile. Je ne ſçay meſme ſi l'on peut dire que des Canons envoyez au Pape & à l'Empereur pour eſtre produits dans une affaire de la derniere conſequence, *ſe peuvent dire n'avoir pas pour cela eſté publiez. Ainſi* ils ſeront veritablement du Concile de 417, & auront ſeulement eſté confirmez par celui de 418. Mais cela s'accordera-t-il avec Saint Auguſtin,] 'qui diſtingue ce que le Concile d'Afrique avoit écrit à Zoſime, d'avec ce que le Concile general de toute l'Afrique a établi en peu de mots contre l'erreur? [Il marque viſiblement les neuf Canons:] '& on convient que ce dernier Concile eſt celui de 418.

Prof. p. 371.

Aug. ep. 47. n. 62. 2. 2.

Leo, n. p. 705.

Pour la page 739. § 280.

NOTE LXXII.

Que ces Canons ne ſont d'aucun Concile de Mileve.

'Les Canons d'Afrique ſur la grace, ſont attribuez par la collection d'Iſidore au premier Concile de Mileve tenu en 402. [dix ans avant qu'on parlaſt de l'hereſie Pelagienne.] 'C'eſt pourquoi Baronius croit qu'ils furent faits en l'an 416 dans le ſecond Concile de Mileve, '& repetez dans celui de Carthage

Schel. ad Isid. p. 244.

Bar. 416. § 18.

418. § 2. 3.

Digitized by Google

Riv.p.490. Carthage en 418. 'Mais c'eſt une choſe comme manifeſte, dit Rivet, qu'ils ſont veritablement du dernier; 'ou plutoſt il n'y a pas lieu d'en douter. [a] Outre la Collection Africaine qui eſt expreſſe pour les attribuer au Concile de Carthage tenu le premier de may 418, on trouve la meſme choſe dans les plus anciens manuſcrits. 'Photius attribuë auſſi neuf Canons contre les Pelagiens au grand Concile de Carthage, dont il dit avoir vu les actes. Il en marque trois en particulier; & ce ſont les deux premier des huit en queſtion, avec celui qui anathematize ceux qui admettoient un lieu moyen entre le paradis & l'enfer, où ils pretendoient que les enfans morts ſans batteſme doivent vivre heureux.

Janſ.p.13.a. 'La lettre du ſecond Concile de Mileve à Innocent; ne parle en aucune maniere de ces Canons, que l'on euſt dû aſſurément envoyer au Pape afin qu'il les autoriſaſt. [Ce n'eſtoit qu'un Concile provincial de la Numidie:] Aug.ep.47.p. 62.a.b. '& Saint Auguſtin dit que ce fut dans un Concile general de toute l'Afrique, qu'on fit des decrets contre les erreurs des Pelagiens; [ce qui marque viſiblement les neuf Canons.] Conc.t.2.p. 1616.b. 'Le Pape Celeſtin ou l'addition qui ſuit ſa lettre, en cite mot à mot les 3, 4, & 5e ſous le nom du Concile de Carthage.

Aug.ep.91.p. 160.t.a. 'Le Concile de Mileve ne demande au Pape que la condannation des deux erreurs des Pelagiens contre la neceſſité de la grace, & contre le peché originel: Conc.p.1121. b. '& le premier de ces huit Canons anathematize d'abord ceux qui p.1124.1125. croient qu'Adam a eſté crée mortel. 'Les trois derniers anathematizent ceux qui veulent interpreter les paroles de Saint Jean, de S. Jacque, & de l'Oraiſon Dominicale, en ſorte qu'elles ne nous obligent pas de reconnoiſtre que nous avons veritablement des pechez à expier. Aug.ep.95.p. 264.t. 'Cependant les cinq Eveſques qui écrivent aprés le II. Concile de Mileve, ne défendent point abſolument de dire que l'homme peut vivre en ce monde par le moyen de la grace, ſans faire aucun peché, pourvu que perſonne n'oſe le croire de ſoy meſme; & ils diſent que c'eſt une choſe encore à examiner avec ſoin. 'Dans le livre *de geſtis Pelagii*, écrit aprés le II. Concile de Mileve, S. Auguſtin laiſſe cette queſtion entre celles dont on n'avoit point à diſputer avec les heretiques, mais que les Catholiques devoient examiner paiſiblement entre eux. Geſ. P.c.30.p. 431.t.d.

NOTE LXXIII.

Pour la page 746. & 282.

En quel temps Zoſime a condanné les Pelagiens.

Aug gr. Ch. t.1.p.325.1. b|pec.ori.c. 21.22. p.337. a.b. 'S. Auguſtin eſtoit encore à Carthage lorſqu'on y receut les lettres de la condannation des Pelagiens. [S'il n'y eſtoit demeuré que pour vider les affaires particulieres qui reſtoient aprés le Concile, ce qui ſemble ne pouvoir guere aller que juſques à la fin de may, on ne peut mettre le jugement de Zoſime pluſtard que vers le commencement du meſme mois;] ſurtout eſtant certain que meſme aprés avoir vu la lettre circulaire de Zoſime, S. Auguſtin compoſa encore à Carthage les deux livres De la grace de J.C. & du peché originel. [Mais nous ne pouvons plus rien tirer de là depuis que nous ſavons que] 'S. Auguſtin n'eſt ſorti de Carthage que pour aller en Mauritanie: [a] de ſorte qu'il y peut eſtre demeuré juſque ſur la fin d'aouſt. ep.193.p.711. b. a Merc.t.1.n. p.217.t.

[Mais ce qui peut donner ſujet de croire que Zoſime condamna Celeſte & les Pelagiens dés le mois d'avril ou de may,] 'c'eſt que S. Auguſtin met la lettre circulaire de ce Pape entre le Concile Africain [de 417,] & le Concile general [du premier may 418: ce qui prouve apparemment ou qu'elle a precedé ce dernier Concile, ou qu'au moins elle l'a ſuivi de ſi prés qu'on ne Aug.ep.47.p. 62.a.b.

pouvoit pas dire que c'en fuſt un effet & une ſuite.

On pourroit peuteſtre croire que Zoſime avoit offert à Celeſte de le juger avant Paſque qui eſtoit le 7 d'avril, afin qu'il puſt prendre ſon rang de Preſtre dans cette grande ſolennité. Mais il paroiſt ſi froid dans ſa lettre du 21 mars, qu'on ne peut pas s'imaginer qu'il fuſt alors dans cette reſolution, ni qu'il l'ait executée dans les 9 jours qui reſtoient juſques au dimanche des Rameaux. Les quinze jours ſuivans eſtoient ce ſemble trop occupez par la ſolennité de Paſque pour ſonger à autre choſe.] 'C'eſt pourquoi le P. Garnier veut que Zoſime jugea le 15 d'avril, c'eſt à dire que l'on avoit indiqué l'aſſemblée vers le milieu de la ſemaine d'aprés la Quaſimodo. Car ſi l'on y avoit mandé les Eveſques des environs, ils ne pouvoient quitter leurs Egliſes qu'aprés ce dimanche. Comme Celeſte ne comparut pas à l'aſſemblée, il fallut neceſſairement differer de quelques jours pour le citer de nouveau. Ainſi il ſemble que Zoſime n'ait pu prononcer que ſur la fin d'avril au pluſtoſt.]

Merc.t.1.p. 216.a.

Poſſ.vit.c.18. 'Poſſide ſemble dire que la loy du 30 avril fut donnée enſuite du jugement de Zoſime. Mais il dit ſeulement en general qu'Honoré appuya par ſes loix le jugement que l'Egliſe d'Afrique & les Papes Innocent & Zoſime avoient rendu: 'ce qui ne nous oblige nullement à dire que tous ces jugemens aient precedé ſa loy, ſurtout en ayant encore fait une ſeconde poſterieure au jugement de Zoſime. [Ce n'eſt pas que Zoſime ne puiſſe avoir prononcé quelques jours avant la loy du 30 d'avril. Mais nous ne voyons pas qu'il l'ait pu faire aſſez toſt pour envoyer enſuite demander cette loy, comme quelques auteurs le pretendent.

Leo, t.1.p.692 Merc.t.1.p. 241.

Ceux qui voudroient dire qu'il le fit encore pluſtard, & ſeulement aprés la loy d'Honoré, ſe peuvent ſervir] 'du reproche que les Pelagiens faiſoient aux Eccleſiaſtiques de Rome, d'avoir changé de ſentiment, *juſſionis terrore perculſos.* [Et aſſurément c'eſt une preuve conſiderable, quoiqu'il ſe puiſſe faire auſſi que le Pape ayant prononcé avant la loy, quelques Eccleſiaſtiques ne ſe ſoient rendus à ſon jugement qu'aprés la loy. Si l'on vouloit ſuivre ce ſentiment comme fait le P. Queſnel, il faudroit toujours dire que Celeſte avoit eſté cité, & s'eſtoit caché avant que la loy fuſt publiée. Car cette loy l'obligeant de ſe retirer de Rome, Saint Auguſtin & Mercator n'auroient pas dû tirer avantage de ſa fuite, & l'attribuer à ſa mauvaiſe conſcience.] 'Auſſi le P. Queſnel croit que Zoſime ſachant que la loy eſtoit donnée, obtint qu'on en differaſt la publication juſques à ce qu'il euſt rendu ſon jugement.

Aug.ad Bon. l.2.c.3.p.454. a.a.

Leo, t.1.p.619.

NOTE LXXIV.

Pour la page 756. & 285.

Temps du Concile de Syrie contre Pelage.

'Si les accuſateurs de Pelage qui le pourſuivirent devant Theodote d'Antioche, [ſont Heros & Lazare, comme on voit dans le texte qu'il y a aſſez ſujet de le croire,] 'ils ons dû faire cette pourſuite le pluſtoſt qu'il leur fut poſſible, aprés qu'ils l'eurent vu abſous en 415 par les Eveſques de Paleſtine. 'Auſſi le P. Garnier veut que Theodote & Prayle aient écrit contre Pelage des l'an 417, avant que d'avoir ſceu la mort d'Innocent.

Merc.comm. c.3.p.19.

t.1.p.208.1.

t.1.p.25.208.

'Neanmoins le Cardinal Noris ne veut pas qu'on mette le Concile d'Antioche avant l'an 421, pretendant que Theodote n'a eſté fait Eveſque que cette année là. [Et il y a aſſurément peu d'apparence que Prayle ait écrit preſque en meſme temps pour & contre Pelage. Car on a vu dans le texte que ayant eſté fait Eveſque en 417, il avoit enſuite écrit au Pape en faveur de Pe-

Nor.h.P.l.2. c.4.p.186.b.

lage : & ſa lettre n'arriva à Rome qu'au mois de ſeptembre .] 'Et d'autre part on peut juger par Mercator qu'auſſitoſt aprés le Concile d'Antioche il chaſſa Pelage de Jeruſalem , & écrivit contre luy au Pape . 'Le P. Garnier en tire meſme qu'il le condanna avec Theodote dans le Concile d'Antioche . [Cela peut eſtre : mais je ne voy pas que Mercator oblige à le dire .] 'Ce Pere reconnoiſt au moins que Zoſime n'avoit point encore oui parler du Concile d'Antioche , lorſqu'il écrivit aux Africains le 21 de mars 418. [Il y a donc aſſez d'apparence qu'il ne faut mettre ce Concile qu'aprés que Zoſime eut condanné Pelage en 418, & peuteſtre ſur la fin de 420 au pluſtoſt. Car ſi S. Jerome qui mourut le 30 ſeptembre de l'an 420, euſt eſté en état de demander à Saint Auguſtin une ſi agreable nouvelle, il n'y euſt jamais manqué . Ce qui eſt encore de conſiderable pour le Cardinal Noris ,] 'c'eſt que comme le reconnoiſt le Pere Garnier , S. Auguſtin ne ſavoit encore rien du Concile d'Antioche lorſqu'il écrivoit contre Julien , apparemment en l'an 421. Et le moyen qu'il ignoraſt une choſe ſi importante à la cauſe de l'Egliſe, atteſtée par deux lettres que les Eveſques d'Antioche & de Jeruſalem en avoient écrites au Pape ?

Mere. comm. c. 3 p. 19.

n p. 208. 1.

2.

207. 1.

Cependant cet argument qui paroiſt ſi fort , eſt extremement affoibli par S. Proſper , qui ne dit quoy que ce ſoit d'un fait ſi conſiderable , quoiqu'il n'ait écrit qu'aprés la mort de Theodote & de Prayle . La preuve du Cardinal Noris eſt encore moins forte , n'y ayant point en effet de preuves que Theodote n'ait eſté Eveſque qu'en 421, & y ayant meſme bien de l'apparence qu'il l'eſtoit dés 417. *V. S. Innocent note 6.* Pour ce qui eſt de S. Jerome, il peut avoir mandé bien des choſes à Saint Auguſtin que nous n'avons pas :] & nous liſons meſme dans une de ſes lettres , que Catilina avoit eſté chaſſé de Jeruſalem & de toute la Paleſtine par la ſeule puiſſance de J. C. [ce qui peut bien marquer l'expulſion de Pelage par Prayle .] Que ſi la perſecution dont ce Saint ce plaint dans la meſme lettre , [regarde comme il y a aſſez d'apparence, ce que les Pelagiens luy avoient fait ſouffrir en 416, il ſera difficile de croire que cette lettre ait eſte écrite pluſtard qu'en l'an 417 ou 418. Il n'eſt pas difficile non plus que Prayle aprés avoir eſté ſurpris d'abord par Pelage en ſuivant les ſentimens de Jean ſon predeceſſeur , ait eſté bientoſt detrompé , & n'ait pas rougi de ceder à la verité en ſe declarant contre celui pour lequel il avoit écrit peu de mois auparavant .

Nous n'alleguons point] 'la lettre d'Euſebe , qui ſe plaint que Pelage & Celeſte condannez par le Pape Innocent , & rejettez par tous les Orientaux, avoient eſté admis à la communion par l'Egliſe d'Alexandrie . [Cela eſt aſſez fort pour mettre le Concile de Syrie dés 417. Mais la lettre eſt embaraſſée de trop de difficultez pour nous y fonder . *V. la note 67.*]

Bar. 417. §. 154.

NOTE LXXV.

Pour la page 772. §. 290.

Endroit des queſtions à Dulcice corrigé

'Dans le livre de S. Auguſtin ſur les queſtions à Dulcice , on lit ſelon les imprimez : *In quadam epiſtola quam ſcripſi ad filium meum nomine Mercatorem , quæ incipit : Procul dubio notiſſimum vobis .* Il raporte enſuite un grand endroit de cette lettre , 'qui ſe trouve tout entier dans la lettre de Mercator , que les Benedictins nous ont donnée dans leur nouvelle edition ſur un manuſcrit de l'abbaye de Saint Bertin . Cependant cette lettre commence par *Litteras dilectionis tuæ &c.* [& ces paroles : *Procul dubio notiſſimum vobis* , ne s'y trouvent point dutout . Il ne luy parle point non plus comme à pluſieurs , mais comme à un ſeul , *te , tibi , etc.*

Aug. ad D.c. p. t. 4. p. 284. 2. a.

ep. R. 193. p. 713. f.

& c'eſt ce que l'on voit meſme par ce qu'il en cite dans ſon écrit à Dulcice.] Mais les Benedictins levent entierement cette difficulté, en nous aſſurant que ces mots *quæ incipit* ne ſont dans aucun manuſcrit. [Et nous ne voyons point que S. Auguſtin ait accoutumé de marquer le commencement des pieces qu'il cite.]

Pour la page 777. § 292.

NOTE LXXVI.

Sur le Concile tenu en l'an 418 touchant Apiarius.

Dav. p. 581. 'Quelques uns croient que le Concile où Fauſtin legat de Zoſime pour Apiarius ſe preſenta d'abord, n'eſt autre choſe que l'aſſemblée des deputez laiſſez à Carthage par le grand Concile du premier may. *V.* § 280. Conc. t. 2. p. 1045. d. 'Neanmoins Novat de Steſe qui paroiſt y avoir aſſiſté, p. 1132. c. 'n'eſtoit point du nombre de ces deputez. [Outre cela il faudra dire que Fauſtin eſtoit arrivé & avoit eſté entendu dés devant le voyage que S. Auguſtin & S. Alype deux de ces deputez, firent à Alger au mois de ſeptembre. Mais ſi cela eſt, il eſt difficile de voir pourquoi l'on n'aura pas terminé cette affaire dés l'année meſme dans les 4 ou 5 mois qui reſtoient encore. C'eſtoit plus qu'il ne falloit pour raſſembler le Concile general d'Afrique, qui neanmoins fut differé juſques au mois de may 419. Il y a donc plus d'apparence que Fauſtin n'arriva que ſur la fin de l'année, qu'Aurele aſſembla auſſitoſt pour l'entendre les Eveſques les plus proches, avec ceux qui ſe rencontroient Dav. p. 582. à Carthage;] '& que comme on jugea qu'il falloit un Concile general, [on le remit aprés l'hiver & aprés Paſque. Paſque eſtoit le 30 de mars en 419. Ainſi on auroit pu tenir le Concile dés le mois Conc. p. 1041. c. d. d'avril.] 'Il ne fut neanmoins indiqué que pour le 15 ou le 20 de may, [de quoy il eſt difficile de voir la raiſon,] auſſibien que d'une infinité d'autres faits. Et peuteſtre que cela vint du ſchiſme d'Eulale contre le Pape Boniface, à cauſe duquel les Eveſques d'Afrique furent mandez en Italie.

'M.r David ſe fonde ſur ce qu'on lit Dav. p. 584. à la teſte du VI. Concile de Carthage, 'que ce Concile fut celebré en preſence Conc. p. 1581. c. de 22 legats de Rome & des autres Egliſes. 'Ce VI. Concile n'eſt autre choſe e. que la premiere ſeance du Concile tenu en 419, 'auquel il ſe trouva 217 Eveſ- p. 1589. a. ques, [comme M.r David le reconnoiſt, *p.* 585. Ainſi quel avantage peut-il tirer d'un titre ou faux ou au moins fort brouillé, & qui d'ailleurs n'a point de meilleur auteur qu'Iſidore? Le plus court eſt d'abandonner abſolument ces ſortes de choſes, & je ne voudrois nullement tirer de ce titre que le premier Concile où parut Fauſtin, eſtoit de 22 Eveſques, quoique cela ſoit tres poſſible. M.r David n'ajoute point] 'ce que p. 1588. c. porte le meſme titre, *Que c'eſtoit un Concile provincial*, [ce qui détruiroit tout à fait ſes poſitions.

Je ne ſçay meſme comment on trouvera ces 22 deputez du grand Concile de 418.] 'Nous n'en avons que 13 de c. nommez. [Quand on y joindra Aurele & les trois deputez de la Ceſarienne, qui ſemblent avoir eſté oubliez, cela ne ſera encore que 17, ou 20 au plus, en y ajoutant les trois legats de Zoſime.] 'M.r David ne conte point Aurele, [a]qui Dav. p. 585. [a] p. 586. ne pouvoit manquer d'eſtre du Concile, & conte deux Numidies qui donnoient chacune trois deputez. [Mais c'eſt une choſe inouie dans tous les Conciles d'Afrique. Il y eſt bien parlé quelquefois *des Numidies*, mais qui ne faiſoient qu'une ſeule province civile & eccleſiaſtique ſous un ſeul Conſulaire & un ſeul Primat. Ainſi elles ne devoient avoir que trois deputez,] '& Conc. p. 1132. c. elles n'en nommerent en effet que trois dans le Concile du premier may 418, Saint Alype, S. Auguſtin, & Reſtitute.

Pour la page 784. §. 295.

NOTE LXXVII.

Faute d'une lettre de S. Cyrille corrigée.

Conc.t.2.p. 1143.d. 'S. Cyrille d'Alexandrie dans ſa lettre au Concile de Carthage, dit que ſelon l'indiction ſuivante Paſque ſeroit τῇ πρὸ δεκαεπτὰ καλανδῶν μαΐων, [c'eſt à dire le 15 d'avril. C'eſt le jour auquel on fit Paſque en 423. Mais la lettre de Saint Cyrille eſt pour envoyer aux Africains les Canons de Nicée qu'ils demandoient en 419,] 'a b[1145.a.b.] & qu'ils envoyerent au Pape Boniface avec la lettre meſme de S. Cyrille le 26 novembre 419. [La lettre eſt donc aſſurément de 419, & par conſequent doit marquer la Paſque de 420. Tout le monde reconnoiſt qu'il Buch.cycl.p. 72. y a faute en cet endroit.] 'Mais Bucherius qui veut qu'on liſe *IX. kal. maii*, comme il dit que porte un manuſcrit, pour raporter cette date à l'an 444, p.96[Nor.h. P.1.c.17.p. 108. s'eloigne étrangement de la verité, & il eſt viſible qu'il n'a point dutout ſceu Nor.p.108. 109. l'hiſtoire de la lettre de S. Cyrille. 'Cependant le Cardinal Noris ſe ſert de cette leçon pour croire que S. Cyrille avoit mis dans ſa lettre τῇ τρίτῃ καὶ εἰκάδι τοῦ φαρμουθὶ μηνός, qui eſt le 18 d'avril, mais qu'un traducteur ignorant aura pris pour le 23 d'avril ou le 9 des calendes de may ſelon l'uſage des Romains. [Cela eſt ingenieux : mais le texte grec de S. Cyrille ne parle point de Pharmouthi, depeur peuteſtre que les Buch.p.72. Africains ne l'entendiſſent pas:] '& le texte trouvé par Bucherius eſt une fort méchante traduction où l'on a fourré dans le titre une fauſſe date ſans parler de la longue addition qui y eſt jointe, & que nous n'examinons pas ici. [Si S. Cyrille avoit écrit en chifre, il eſt aiſé qu'il ait mis τῇ πρὸ ιδ', & qu'un mauvais copiſte en ait fait 13.] 'D'autres Ful.F.n.p. 264. veulent qu'on ait mis par erreur XVII. pour XIIII. Cela eſt aiſé. [Mais S. Cyrille n'a pas écrit en latin.] 'Ce qui eſt Cyr.h.P.8.p. 168.d. certain, c'eſt que S. Cyrille a voulu que l'on fiſt Paſque le 18 d'avril en 420.

Pour la page 785. §. 298.

NOTE LXXVIII.

Sur la Collection Africaine.

'Puiſque le Concile de Carthage du 25 may 419, fit lire & enregiſtrer dans ſes actes les reglemens des Conciles d'Afrique faits ſous Aurele & ſes predeceſſeurs depuis le Concile de Nicée, Conc.t.2.p. 1041. c] 1048. c] 1049.d. 'nous avons grand ſujet de croire que Eſp.p.124. 128. ces reglemens ſont ceux qui compoſent ce que nous appellons la Collection Africaine donnée par Juſtel, & qui ſe trouve de meſme dans le Code de Denys le Petit. [Car cette Collection comprend les Conciles de Carthage ſous Gratus & ſous Genethle, & enſuite ceux qui ont eſté tenus ſous Aurele depuis le Concile d'Hippone en 393, juſqu'à celui de Carthage en 419, à quoy on a joint ſeulement les lettres d'Attique & de S. Cyrille ſur les Canons que le Concile de l'an 419 avoit demandez, avec la lettre au Pape Celeſtin qui acheve l'hiſtoire du Concile de 419, quoiqu'écrite vers 425. [Ainſi cette Collection paroiſt tout à fait eſtre l'ouvrage du meſme Concile.] 'Aurele y parle Conc.t.2.p. 1049.d. pour faire lire les Canons. [a]A la teſte de a p.1133.b. ceux qui furent faits de nouveau le 30 may 419, il eſt dit, *Quoniam ſuperioribus Conciliorum decretis &c.* [& non *ſuperiorum*.] La traduction greque a de meſme. 'On avoit donc lu auparavant Dav.p.495. divers Canons de pluſieurs autres Conciles, qui regardoient en partie les jugemens eccleſiaſtiques, comme on le voit par la ſuite : & rien ne marque mieux la Collection. 'Elle paroiſt encore aſſez bien marquée par la maniere p.596. dont Philippe Preſtre de Rome ſigne à la fin de cette ſeance : '*His geſtis à nobis recollectis ſubſcripſi* : où il faut neanmoins remarquer que les Grecs ſemblent avoir lu *relectis*. 'A la fin de l'arti- Conc.p.1137. b. cle 33, il eſt dit qu'on lut encore *dans ce Concile* les Canons faits ſous Aurele. On lit au meſme endroit dans un manuſcrit, [ce qui apparemment devroit p.1165.b.

Digitized by Google

eſtre aprés le 133,] *Fin des Canons des 217 Peres qui compoſoient le Concile de* p.1141.e. *Carthage* [en 419.] 'Le Concile écrit à Boniface que ſes legats luy portent *qua in noſtra ſynodo geſta vel confirmata ſunt.*

[Mais il faut remarquer, 1°, Qu'Aurele voulant faire lire les Canons dans le Concile, en avoit fait faire ſans doute auparavant le recueil pour ne mettre que ce qu'il jugeoit neceſſaire; qu'il peut meſme en avoir abregé quelques uns, & en avoir uni d'autres; & 2°, Que ceux qui ont tranſcrit cette Collection, ou Denys le Petit en la mettant dans ſon Code, y ont encore pu Conc.p.1049. faire d'autres retranchemens.] 'Il eſt c. certain qu'on lut dans le Concile les XX. Canons de Nicée. La Collection meſme le dit, & elle ajoute qu'on ne les a pas mis, parcequ'on les trouvera Esp.p.126. auparavant. 'Cela vient ſelon toutes les Conc.p.1112. apparences de Denys le Petit. 'On voit b. dans l'article 94 qu'on n'a pas voulu mettre les actes du Concile de l'an 405, parcequ'ils ne regardoient que des affaires de ce temps là. [Aurele pourroit l'avoir fait ou fait faire: mais il n'auroit point fait ajouter,] *ad inſtructionem ſtudioſorum ejuſdem Concilii brevem digeſſi.* Le grec oſte ce ſingulier: [mais il n'y a pas moyen de l'oſter dans le latin qui eſt l'original. Les actes du Concile de 419 marquoient aſſurément en détail] p.1133.a. 'les affaires terminées le 30 de may, qui ſont tranchées dans la Collection par ces deux mots, *quibuſdam peractis.*

[Il eſt bien plus faſcheux de voir que dans les premiers Canons tirez du Concile ſous Genethle, on a changé les noms de preſque tous ceux qui y parlent. Cela ne vient point aſſurément ni d'Aurele, ni de ſes officiers, ni de ſon Concile, ni meſme de Denys le Petit. Il faut que ce ſoit quelque copiſte auſſi temeraire qu'ignorant, mais bien ancien, puiſque les meſmes fautes ſe trouvent dans Denys, & dans la traduction greque de la Collection. La meſme temerité a pu alterer la verité dans des choſes plus importantes.]

'Pour ſavoir ſi c'eſt Denys qui l'a miſe dans l'état où nous la voyons dans ſon Code, [ou s'il l'y a inſerée telle qu'il l'a trouvée ailleurs, c'eſt une queſtion qui n'eſt ni importante ni aiſée à reſoudre. Seulement on peut juger qu'elle a toujours fait un corps à part, puiſque les Grecs l'ont traduite, & apparemment avant le VII. ſiecle, ſans traduire le reſte du Code de Denys.] Esp.p.125. 126.

'M.r Du Perron qui veut que la Collection ne ſoit pas du Concile de 419, mais de quelque rhapſodiſte, croit neanmoins qu'elle a eſté faite avant la fin de la domination des Vandales, [c'eſt à dire avant 530: ce qui luy donne toujours beaucoup plus d'antiquité & d'autorité qu'à la *Collection d'Iſidore. Je ne ſçay pourquoi aprés cela,*] *il* objecte contre l'autre, que Ferrand [qui n'a écrit ce me ſemble qu'aprés 530,] ne s'en ſert pas. [Mais ſans recourir à cela, Ferrand qui avoit les actes originaux des Conciles, a eu raiſon de les preferer à la Collection quelque autoriſée qu'elle fuſt. Nous ſerions encore la meſme choſe.] 'M.r Du Perron p.344-369. allegue pluſieurs autres raiſons pour montrer que la Collection vient d'un particulier, & non d'un Concile: 'mais elles n'ont pas perſuadé les plus habiles. [a] On peut voir ce que le Pere Chifflet y répond: & M.r David le fait encore plus amplement. Per.rep.c.48. P.344. Schel.afr.p. 266|Esp. a Ful.Esp.p. 264. 267. b Dav. p.598. 613.

[Les 33 premiers articles de la Collection, dont quelques uns ſont un corps à part, ſont tirez des Conciles tenus avant l'epiſcopat d'Aurele; comme on le juge par ce qui eſt dans le 33e, *Recitata ſunt etiam &c.* On en trouve quelques uns pris du Concile de Carthage ſous Gratus en l'an 384 ou 349, & pluſieurs tirez de celui qui y fut *tenu* Conc.t.2.p. 1063.b.

Digitized by Google

ſous Genethle en 390, mais d'une maniere aſſez corrompuë, comme nous venons de le dire, & comme on le peut voir plus amplement ſur les Donatiſtes §63, 64. Ce qui eſt depuis l'article 14 juſqu'au 33, a eſté fait comme on croit, ou au moins renouvellé par le Concile d'Hippone en l'an 399. *V.* §72.]

a.b. 'L'article 33 en partie, & tout ce qui ſuit eſt tiré des Conciles faits depuis l'epiſcopat d'Aurele, c'eſt à dire depuis

c. 393. 'On a mis d'abord en un mot le Concile d'Hippone en 393, & celui de

d. Carthage en 394: '& puis celui de Carthage du 28 d'aouſt 397 comprend le reſte de l'article 33 juſqu'au 56.e Mais le 35 & les autres juſqu'au 47.e peuvent bien eſtre l'abregé du Concile d'Hippone lu & approuvé dans le

p.1081.b. Concile de Carthage. 'Le Concile de Carthage qui auroit dû eſtre mis devant celui du 29 d'aouſt, eſt marqué enſuite. Celui qui fit ce recueil pour le Concile, ou quelque autre depuis, comme Denys le Petit, n'ont pas voulu en

e. mettre les actes. 'On s'eſt contenté de meſme de mettre en abregé le ſujet du Concile de Carthage tenu le 27.e avril

d. 399. 'Celui du 16 juin 401 tient depuis

p.1089.a le nombre 56 juſqu'au 65e; 'celui du 13 ſeptembre de la meſme année depuis

p.1100.b. le 65.e juſqu'au 85e; 'celui de Mileve en

p.1104.a. 402 depuis le 85.e juſqu'au 90e, 'celui de Carthage en 403 depuis le 90.e juſ-

p.1109.d. qu'au 92.e 'Celui de 404 fait partie du

p.1112.b. 92.e & du 93.e. 'Celui de 405 n'y eſt qu'en abregé dans les articles 93 & 94.

p.1113.a. 'Celui de 407 tient depuis le 94.e juſ-

p.1120.d. qu'au 106e. 'Les deux du 16 juin & du

c.1121.a. 13 octobre 408 dans l'article 106, '& ceux du 15 juin 409 & du 14 juin 410 dans l'article 107, n'y ſont auſſi qu'en

p.1121.a. abregé. 'Celui du deuxieme may 418 tient depuis le nombre 108 juſqu'au

p.1132.d. 27. 'Les autres juſqu'au nombre 133 ſont les nouveaux Canons faits par le Concile de l'an 419 dans la ſeance du 30 de may, [où tous les autres peuvent aiſément avoir auſſi eſté lus.]

'M.r David croit que ce recueil de Ca- Dav.p.593-614.
nons à eſté fait par des particuliers, mais par l'ordre qu'en donna le Concile general de Carthage en 419 dans ſa premiere ſeance [du 25 de may,] & qu'il a eſté confirmé dans la ſeconde ſeance du meſme Concile [tenuë le 30 may;] ce qui luy a donné dans toute l'antiquité l'autorité qui eſt duë aux ouvrages d'un Concile. [Mais preſque tous les paſſages où il eſt parlé de ce recueil ſont du 25 de may; & il y eſt dit non qu'on le feroit lire, mais qu'on l'avoit lu.] 'Le ſeul endroit où Conc.t.2.p.1133.b.
l'on en parle le 30 de may, c'eſt où il eſt dit, *Quoniam ſuperioribus Conciliorum decretis ... jam conſtitutum eſt .... idcirco definimus &c.* [Mais je croy qu'on a pu marquer par là ceux qu'on avoit lus & approuvez cinq jours auparavant, & qui devoient eſtre inſerez dans le corps des meſmes actes. Au moins je ne voy que cela pour accorder cet endroit avec ceux du 25 de may.] 'M.r Dav.p.614.
David cite encore ce que dit Aurele le 30 de may, *Univerſi tituli deſignati & digeſti &c.* [& il les cite ſouvent comme un endroit ſans difficulté. Mais je ſuis obligé d'avouer que je n'en ay pu encore trouver ni le ſens ni la ſyntaxe. Le ſeul ſens qui me paroiſſe s'y pouvoir donner par conjecture, c'eſt qu'il n'y a qu'à finir le Concile, parcequ'on a fait ou recueilli tous les reglemens neceſſaires; & qu'on dreſſeroit auſſi des actes de ce qu'on venoit de faire ce jour là, comme on en avoit fait du 25. Et ſelon ce ſens, Aurele peut parler ou du recueil des Canons, ou des cinq qui y avoient eſté ajoutez ce jour là, ſans qu'on en puiſſe tirer que le recueil ait eſté fait le meſme jour.] 'La traduction Conc.t.2.p.1133.a.
greque qui eſt encore fort obſcure, peut donner l'idée qu'Aurele vouloit donner une derniere concluſion ou approbation au corps entier des Canons,

Digitized by Google

[en joignant les cinq de ce jour avec les autres. Mais cela n'empeſche point que les autres n'euſſent déja eſté lus & approuvez dés le 25.]

Dav.p.616. 'Comme il n'y a pas eu aſſez de temps entre le 25 & le 30 de may pour faire le recueil dont nous parlons, M.r David differe la ſeconde ſeance du Concile juſqu'au 29 de juin, 3. *kalendas julias*, comme on lit dans ce qu'on appelle le VII. Concile de Carthage, voulant qu'on ajoute plus de foy aux actes en chef, & en particulier de cette ſeſſion, comme il les appelle, qu'à une Collection qui eſt un lieu étranger: [c'eſt à dire qu'on prefere Iſidore avec ſes fautes & ſes brouilleries, à ce qu'il ſoûtient luy meſme eſtre l'ouvrage d'un Concile general d'Afrique.] Mais puiſqu'on lit 3. *kalendas junias* & dans la Collection latine & dans la traduction greque [& dans le Concile Africain, nous n'heſitons point à ſuivre cette leçon. Huit jours de temps p.1041.di ſuffiſent à 217 Eveſques,] 'ſans parler de ceux qui eſtoient venus les premiers, p.1133. 'pour ſe haſter de s'en retourner à leurs Egliſes, ſans vouloir eſtre arreſtez par de nouvelles affaires [qui demandoient peut-eſtre encore autant de temps. Mais pour les faire demeurer plus d'un mois, il faudroit y eſtre contraint par des raiſons bien neceſſaires. Et quelles affaires pouvoient encore reſter qui n'euſſent pas pu eſtre terminées par le Concile general durant plus d'un mois?

Dav.p.619-621. 'M.r David n'attribuë point toute la Collection au Concile de 419, mais ſeulement les cent derniers Canons [tirez des ſeuls Conciles tenus ſous Aurele,] qui ſont ce qu'on appelle le Concile Africain: & il croit ce corps beaucoup plus authentique que la Collec- p.619.620. tion, quoique autoriſée au moins par Denys le Petit, au lieu que l'autre n'a rien de plus ancien pour luy que Creſconius; poſterieur à Denys de beaucoup plus d'un ſiecle. Mais comme Creſconius eſtoit Eveſque en Afrique, il peut avoir eu ſur cela de meilleures lumieres que Denys. [Il ſe pourroit faire neanmoins auſſi que quelqu'un ait voulu avoir un corps à part des Conciles tenus ſous Aurele; que ce corps ſe ſoit rendu commun en Afrique,] 'où Conc.t.4.p. 1630.b. Aurele eſtoit regardé comme la ſource de la diſcipline: '& on y avoit un re- p.1636.c. cueil entier des XX. Conciles tenus ſous luy, [dont celui-ci pouvoit eſtre regardé comme l'abregé. Il ſe peut faire, dis-je, que Creſconius ait rencontré d'abord ce corps de cent Canons, qu'il s'en ſoit ſervi, & qu'il n'ait pas voulu changer lorſqu'il eut vu le recueil entier dans Denys le Petit. s'il eſt vray] 'qu'il ait connu & ſuivi dans Dav.p.620. le reſte l'ouvrage de Denys, comme on l'aſſure.

[M.r David pretend montrer plus invinciblement, que les *33 premiers Canons de la Collection ne ſont point* du recueil fait par le Concile de 419, parceque] 'ce Concile dit que les Ca- Conc.t.2.p. 1133.b. nons que l'on avoit lus n'exprimoient point quelles perſonnes ne devoient point eſtre admiſes à accuſer les Clercs, ce qui l'obligea de faire cinq Canons pour ſuppléer à ce defaut; & que cependant le huittieme Canon de la Collection les marque. 'Mais ce Canon dit p.1057.b. ſeulement en general, qu'il ne faut point admettre les perſonnes criminelles, [& ne ſpecifie rien davantage. Ainſi les cinq Canons ajoutez en 419, ſont veritablement le ſupplément & l'explication de celui-ci.]

'Il eſt plus difficile de répondre à ce p.1064.bl.12.& qu'on voit que le 28 & le 125.e Canon c. de la Collection, ne ſont qu'une meſme choſe, hors une ligne qui eſt de plus dans le premier. [Cependant M.r de Marca & pluſieurs autres perſonnes habiles ont vu cette reſſemblance, ſans croire qu'elle obligeaſt à dire que l'un des deux n'eſt point du recueil du Concile.]

Dav.p.611. cile.] 'M.r David reconnoiſt en un endroit, qu'il y a diverſes fautes dans les 33 premiers Canons de la Collection, [comme nous l'avons reconnu ci-deſſus; & il n'en fait pas neanmoins une de ſes preuves.]

Conc.t.2.p. 1041.c|1058.c. 'Ce qui eſt certain, c'eſt qu'on lut dans le Concile de 419; non ſeulement les Canons faits ſous Aurele, mais encore ceux que ſes predeceſſeurs avoient faits, [& il n'y a que les premiers dans le Concile Africain. Je penſe que cette remarque, laquelle M.r David ne s'objecte pas, pourra bien paroiſtre auſſi forte que tout ce qu'il oppoſe à la Collection.] 'Il fait fort ſur ce que l'Egliſe Romaine qui a receu le recueil de Denys, n'a mis neanmoins que le Concile Africain dans ſon ancien Code. [Je ne ſçay ce que c'eſt que cet ancien Code.]

Dav.p.620. 621.

Leo,cod.p.35. 'Celui que le P. Queſnel nous a donné comme le plus ancien de l'Egliſe Romaine, fait ſon ſecond chapitre des Canons de Carthage: mais il n'y a que ceux de 397. [Il eſt certain que la Collection Africaine a eſté receuë toute entiere par l'Egliſe greque;]

Dav.p.621. 'M.r David reconnoiſt que le commencement du Concile Africain montre qu'il doit avoir eſté precedé d'autre choſe, c'eſt à dire des actes du Concile où ce recueil a eſté fait. Il commence par le Concile d'Hippone, dont il ne raporte aucun Canon, *quia ea quæ ibi ſtatuta ſunt, ſuperioribus probantur inſerta*: [C'eſt donc une ſuite non des actes d'un Concile, mais de quelques autres Canons. Et cela donne tout lieu de croire que ce n'eſt, comme nous avons dit, qu'une partie de la Collection, detachée des 33 premiers Canons, par ceux qui vouloient avoir en particulier les Canons d'Aurele. M.r David qui ne s'objecte point encore cet endroit lorſqu'il traite la queſtion du Concile Africain,] 'dit en un autre qu'il faudroit changer cet endroit (qui eſtoit neanmoins tel que nous l'avons lorſqu'on l'a traduit en grec,) & dire *inferioribus* au lieu de *ſuperioribus*. [Il faudroit donc auſſi changer *probantur* en *probabuntur*, qui meſme ce me ſemble ne vaudroit encore rien. Mais il n'y a rien à changer, ſi c'eſt la ſuite des 33 Canons, dont les derniers comprennent une partie des decrets d'Hippone.]

Dav.p.602.

Conc.t.2.p. 1642.c. 'Les titres qu'on voit dans ce Concile Africain, *Sequuntur Concilia Africana ſub Anaſtaſio habita*, 'p.1654.c. & en un autre endroit *ſub Innocentio*, [ne viennent point aſſurément du Concile de 419.] 'p.1641.d. Il n'y a que fort peu de choſes du grand Concile tenu le 28 aouſt 397. 'p.1642.c. Aprés quelques autres vient celui du 19 may 401, qui n'a auſſi qu'un article: 'p.1643.b. & on trouve enſuite un nouveau titre, CAPITULA, ſans qu'on nous diſe ce que c'eſt. Mais c'eſt où commencent les nombres des Canons, qui continuent ſans aucun nouveau titre juſques au 32. [S'il faut ſuivre ce recueil, ces 32 Canons ſont du Concile de 401;] 'p.1644.d. & neanmoins on y lit qu'il faut conſulter le Pape Sirice [mort dés 398. Je penſe que M.r David meſme opinera à ſuivre ſur ce point la Collection Africaine, ſelon laquelle les 13 premiers de ces Canons appartiennent au Concile de 397, & les autres au Concile de 401. Toutes les choſes s'y ſuivent naturellement;] 'p.1638.d. au lieu que dans le Concile Africain on voit dans l'article 23 un Concile terminé par la ſignature d'Aurele & des autres Eveſques, & le 24.e commence, ſans aucun nouveau titre, par *Unde quoniam ſuperiori Concilio ſtatutum eſt &c.* [Je n'ay pas examiné le reſte de cette piece pour voir ſi cette confuſion continuë de meſme dans le reſte. Mais en voilà aſſez pour montrer qu'elle n'eſt point ſortie telle qu'elle eſt, des mains d'un Concile d'Afrique.]

Digitized by Google

Pour la page 815. § 307.

NOTE LXXIX.

Sur Emile Eveſque de Benevent.

Aug. ſup. pr. p. 9. b. 'Le P. Vignier cite de S. Paulin qu'la femme de Julien eſtoit fille de l'Eveſque Emile. [Je ne trouve point que Saint Paulin le diſe : & s'il ne le dit pas, c'eſt une forte preuve qu'elle n'eſtoit point ſa fille.] 'S. Paulin appelle meſme pluſieurs fois Julien & la les enfans de Memor, '& la maiſon de Memor, [qui eſtoit le pere de Julien; ce qui marque que ſi Emile eſtoit parent de l'un ou de l'autre, il falloit que ce fuſt d'aſſez loin.]

Paul. car. 14. p. 514.

p. 515.

p. 515. 'Ce fut luy neanmoins qui fit la ceremonie du mariage, de quoy S. Paulin rend la raiſon, mais d'une maniere qui me paroiſt fort obſcure: *Junior & ſenior Memor eſt*, dit-il, ... *qui minor hic pater eſt. Poſterius natus ſenior, quia ſede ſacerdos Geſtat apoſtolicam pellore canitiem. Filius eſt fraterque Memor &c.* [Je ne voy pas bien le ſens de ces paroles, ſi l'on ne dit que Memor eſtoit le plus âgé des deux, mais qu'il avoit eſté ordonné Eveſque aprés Emile & par Emile,] 'ou qu'Emile quoique moins âgé eſtoit ſon metropolitain, ce que *quia ſede ſacerdos &c.* ſemble nous obliger de dire. [Mais quel metropolitain y avoit-il alors dans la Campanie ou aux environs? Car il ſemble que c'eſtoit là que vivoit Memor & Julien. Ne convient-on pas que] 'tous ces pays eſtoient alors ſous la metropole de Rome, & n'en avoient point d'autre audeſſous d'elle? 'Emile qui fut en 406 en Orient pour S. Chryſoſtome, eſtoit Eveſque de Benevent, comme nous l'apprenons de Pallade; [& il eſt aiſé de croire avec Roſweide, le Pere Vignier, & d'autres, que c'eſt celui dont parle S. Paulin.] 'Le P. Garnier tire de là que Memor eſtoit Eveſque d'Eclane comme Julien ſon fils, parce, dit-il, que la ville d'Eclane eſtoit ſous celle de Benevent. 'Cependant la Geographie ſacrée ſoûtient que Benevent n'eſtoit point alors une metropole: '& Ughellus dit qu'elle n'a eu ce titre que du Pape Jean XIII. en l'an 969.

Mem. n. t. 1. p. 42. 1.

Geo. ſac. p. 34. 40.

Pall. dial. p. 50.

Mem. t. 1. p. 42. 1.

Geo. ſac. p. 34. 40.

Ugh. t. 8. p. 9.

'Le Pere Garnier veut qu'Emile fuſt mort Eveſque lorſque Saint Paulin dit qu'il impoſoit les mains à Julien & à la pour les marier enſemble: & il pretend que S. Paulin ne le fait paroiſtre en cette occaſion que par une fiction poëtique qui luy paroiſt fort ingenieuſe. [Je ne voy aucun moyen de ſoûtenir cette penſée contre les termes de Saint Paulin. Emile de Benevent vivoit certainement encore en 406. *V. Saint Chryſoſtome* § 118,] '& Julien eſtoit déja Diacre en 408 ou 409.

Merc. t. 1. p. 40. 2] 45. 2.

Aug. ep. 131. p. 247. d.

NOTE LXXX.

Pour la page 816. § 307.

D'où Julien eſtoit Eveſque.

'Gennade, ſelon les imprimez, dit que Julien eſtoit Eveſque de Capoue.

Genn. c. 45.

'Le Pape Gelaſe *le qualifie* Eveſque de *Celanes* [ou Celenes.] 'On pretend que Bede dans ſa preface ſur les Cantiques, *t. 4. p. 714*, l'appelle Eveſque de Celenes: & il y a aſſurément apparence qu'il a voulu marquer le lieu de ſon eveſché, [quoique abſolument parlant ſes termes qui ſont, *Juliani Celanenſis Epiſcopi à Campaniâ*, puiſſent ſignifier qu'il eſtoit de Celenes, & Eveſque dans la Campanie, comme quand S. Proſper l'appelle dans ſa chronique, *Julianum Hecłanenſem*, & Pierre Diacre en écrivant à Saint Fulgence, *p. 114*, *Juliannm Eclanenſem*, cela ſe peut entendre du lieu de ſa naiſſance & non de ſon eveſché.

Conc. t. 4. p. 1264. d. 'a Paul. III. p. 194.

Tout cela ne nous empeſcheroit donc pas de croire qu'il a eſté Eveſque de Capoue,] 'ſi l'on ne remarquoit que dans Gennade les meilleurs manuſcrits n'expriment point le lieu de ſon eveſché, ou qu'au lieu de *Capuanus*, ils liſent *Campanus*, ce qui ſignifieroit ſeulement qu'il a eſté Eveſque dans *la*

p. 193.

Digitized by Google

Campanie. Ainſi il peut l'avoir eſté ou de Capoue, ſelon les anciennes editions de Gennade, ou de Celenes, qui eſtoit autrefois une ville de la Campanie, s'il n'y avoit apparence qu'il faut corriger le texte de Gelaſe, de Pierre Diacre, & de Bede par celui de S. Proſper; ou d'Atelle qui eſtoit auſſi dans la Campanie, [comme on liſoit autrefois dans
n.p.341.c. Saint Proſper,] 'ſi les nouvelles editions n'avoient mis *Eclanenſis* ou *Heclanenſis*, fondées à ce qu'on pretend ſur les meil-
ill.p.193-196. leurs manuſcrits: 'Neanmoins cette correction n'a pas empeſché le Pere Chifflet de ſoûtenir que l'ancienne leçon de Saint Proſper eſt la meilleure de toutes, & que le veritable lieu de l'eveſché de Julien eſtoit la ville d'Atelle celebre autrefois dans la Campanie, & des ruines de laquelle on a baſti depuis celle d'Averſe [entre Naple & Capoue. Pour Eclane, on pourroit croire que ce ſeroit le lieu de la naiſſance de Julien, s'il eſtoit probable que S. Proſper & Pierre Diacre dans lequel on lit Edane, l'euſſent voulu marquer.]

Merc.t.1 p.73. 'Mais Marius Mercator decide ce
94.Nor.p.113. differend en le qualifiant par deux fois
Nor.p.113. Eveſque d'Eclane; 'a quoy il eſt aiſé de faire venir Gelaſe, Pierre Diacre, & Bede. Cette ville autrefois conſiderable, & aujourd'hui ruinée, eſt appellée par les anciens *Eculanum*; [*Æſculanum* ſelon Ferrand,] ou *Eclanum*. Elle eſtoit dans les Hirpins, [aujourd'hui la principauté Ulterieure,] à 15 ou 16 milles de Benevent, [au ſud-eſt ſelon les cartes de Sanſon.]
p.124. 'On croit qu'elle a depuis eſté connuë ſous le nom de *Quintodecimum*, à cauſe de ſon eloignement de Benevent, & qu'on en voit encore quelques reſtes auprés de Mirabelle. Le ſiege epiſcopal a eſté transferé d'E-
p.113.Ugh.t. clane à Frigento [ou Fricento, *ſans*:] '&
2.p.409.d.428.a. Frigento a eſté uni à Avellino le 7 may
Nor.p.114. 1455 ou 1466. 'On marque que ce pays eſtoit autrefois de la Pouille: mais que depuis Adrien il a eſté compris dans le gouvernement de la Campanie: 'au p.115.
moins il y a une inſcription qui le prouve pour Benevent. 'C'eſt viſible- Merc.fabr.c.
ment à cauſe de la ville d'Eclane que 4 p.39.n.f.
Mercator dit que Julien eſtoit voiſin de l'air empeſté & puant de la ſource d'Ampſanéte qui eſt dans les Hirpins, & du lac d'Averne.

NOTE LXXXI.

Pour la page 841.l.3.17.

Pourquoi l'on met en l'an 484 les huit queſtions à Dulcice.

'Le texte du livre des huit queſtions Aug.ad Dul.
adreſſées à Dulcice, porte que le dimanche de Paſque avoit eſté cette année là c.1.p.281.n.c.
le 3.e des calendes d'avril, [c'eſt à dire
r.S.B.p.120. le 30 de mars,] '& on lit de meſme dans tous les manuſcrits & les imprimez.
'Bucherius ne remarque point que Paſ- Buch.cy.l.p.
que ait eſté le 30 de mars durant l'epiſ- 52.57.
copat de Saint Auguſtin qu'en 419 & en 430. Perſonne ne ſauroit dire que le livre à Dulcice ait eſté fait en l'an 430, quand ce ne ſeroit que parceque le livre des Retractations où cet ouvrage eſt marqué ne va pas juſque là. [Il reſte donc que ce ſoit en 419, où S. Auguſtin
Aug.ad Dul. eſtoit à Carthage à la fin de may,] 'com- c.1.p.280.n.c.
me on voit dans ce traité que le Saint d.
y avoit paſſé trois mois aprés Paſque.

[Mais quoique cette opinion ſemble ſi bien fondée, nous n'avons pu neanmoins la ſuivre,] 'parceque ce traité p.282.a.c.
cite l'Enchyridion, [qui ne peut avoir eſté écrit avant l'an 421,] 'puiſque Saint ench.c.87.t.
Auguſtin y appelle S. Jerome *d'heureuſe* 3.p.80.1.b.
memoire. [Car S. Jerome n'eſt mort que le 30 ſeptembre 420 ſelon S. Proſper, & on voit qu'il écrivit encore en 419 à S. Auguſtin,] 'qui le ſuppoſoit vivant ep.157.p.273.
au mois de ſeptembre 418. 1.c.

[Il ſemble donc neceſſaire de reconnoiſtre qu'il y a faute dans le texte de S. Auguſtin, & qu'au lieu de *III. kalendas aprilis*, il faut ou *VII. kl. apr.* c'eſt à dire le 26 de mars, auquel eſtoit Paſque en 422, ou *XI. kal. apr.* le 22 de

mars, auquel Bucherius marque que quelques Latins le celebrerent en 425. Et il y a apparence que l'Egliſe d'Hippone fut de ce nombre, comme nous le verrons en ſon lieu.

Mais puiſqu'on lit partout uniformément le 3 des calendes, je penſe qu'il vaut mieux voir ſi on ne peut point avoir fait Paſque ce jour là en quelque année où l'on puiſſe mettre auſſi le livre à Dulcice, quoique Bucherius ne l'ait pas marqué: Et il ſemble que cela

Buch.cycl.p. 55. ſe rencontra en 424,] 'où Bucherius met Paſque le 6 d'avril qui eſtoit le 22 de la lune. [Le 30 de mars eſtoit donc auſſi cette année là le dimanche, & c'eſtoit le 15 de la lune, où l'on a pu faire Paſque, comme en 1693. Bucherius en donne pluſieurs exemples. Il eſt vray que ces exemples ſont des Alexandrins.]'& il ſoûtient que tous les

p.125. Latins s'accordoient à ne faire jamais Paſque avant le 16. [Mais il eſt certain qu'ils conſultoient ſouvent les Alexandrins, comme S. Ambroiſe le fit pour l'an 387, & le Concile d'Afrique pour

p.117. l'an 420.] 'D'ailleurs Bucherius reconnoiſt qu'on ne s'accordoit pas toujours pour les lunes, & que les Latins contoient quelquefois le 16, lorſque ce n'eſtoit que le 14, [comme cela nous

p.120|Conc.t. 2.p.1264.a.b. arrive auſſi dans l'epacte.] 'Il cite meſme l'epiſtre 11.e d'Innocent I, où il mande à Aurele qu'il faudra faire Paſque l'an 414 le 22 de mars, *cùm penè luna 16 colligatur; nam quidpiam minus eſt*: [ce qui marque tout enſemble & que les Latins aimoient le 16e, & qu'ils ne s'y aſtreignoient pas neanmoins abſolument. Nous ſuivrons donc cette opinion, & nous mettrons le livre à Dulcice en l'an 424, juſques à ce que quelques perſonnes plus habiles nous donnent de meilleures lumieres.]

Pour la page 845. § 328.

NOTE LXXXII.

Epoque des ſermons 355 & 356.

[Les reliques de S. Eſtienne peuvent avoir eſté apportées à Hippone à la fin de 424, ou au commencement de 425, comme on l'a marqué dans le texte § 418. Si ç'a eſté dés l'an 424, on peut entendre de la chapelle où elles eſtoient,] 'ce que S. Auguſtin dit dans ſon ſermon 356 fait un peu aprés l'Epiphanie, 'qu'on voyoit la memoire du ſaint Martyr baſtie par le travail & de l'argent d'Heracle. [Ainſi ce ſermon ſera de l'an 425. La ſeule difficulté qu'on puiſſe faire, eſt qu'il eſt difficile de croire qu'Heracle euſt gardé juſques alors quelque choſe de propre. Neanmoins il pouvoit avoir *mis cet argent* entre les mains de S. Auguſtin ou s'en eſtre défait de quelque autre maniere qui ne fuſt pas contraire à la profeſſion qu'il faiſoit de n'avoir rien en propre, & qui n'empeſchaſt pas neanmoins qu'on ne diſt toujours que c'eſtoit ſon argent.] 'Nous voyons en effet qu'il d. acheva à peu *prés dans le meſme temps une maiſon* qu'il faiſoit baſtir à ſes depens, & qu'il ne donna à l'Egliſe qu'aprés l'avoir achevée. 'Il avoit meſme e. encore quelques eſclaves, auſquels il ne donna la liberté que depuis.

Aug.t.1554.p.1384.c. t.356.57 p.1387.a.

[Que ſi les reliques de Saint Eſtienne n'avoient eſté apportées à Hippone qu'en 425, il ſeroit plus difficile de dire que la chapelle baſtie par Heracle eſtoit celle de ce Saint. Car en ce cas le ſermon 356 ne pourroit avoir eſté fait qu'au commencement de 426.] Et a. neanmoins Heracle qui n'eſtoit alors que Diacre, 'fut fait Preſtre depuis, & ep.110.p.195. 196. deſigné enſuite par Saint Auguſtin le 26 de ſeptembre 426, pour eſtre ſon ſucceſſeur, & gouverner cependant les affaires de ſon dioceſe.

NOTE LXXXIII.

Pour la page 863. § 329.

Que la lettre du Concile d'Afrique à Celeſtin eſt indubitable: & que nous en avons le latin original.

'M.r du Perron propoſe quelques rai- Perr.rep.c. 52.p.493.494.

ſons qu'il dit qu'on pourroit avoir de douter ſi la lettre du Concile d'Afrique au Pape Celeſtin eſt veritable. [Mais nous ne croyons pas devoir nous arreſter à y répondre,] puiſqu'il les abandonne luy meſme, & veut bien reconnoiſtre cette piece pour legitime. [Auſſi je ne ſçay point que ſes objections aient touché perſonne, hors peut-eſtre un Antoine Capelle; & elles n'ont pu empeſcher que la piece ne ſoit receuë de tout le monde comme inconteſtable. M.r David, quoique fort intereſſé à la rejetter,] l'a meſme défenduë contre les doutes de M.r du Perron, [a] & le P. Lupus a fait la meſme choſe contre Antoine Capelle, qui avoit pretendu rejetter & la lettre à Celeſtin, & celle au Pape Boniface, & tout ce qu'on appelle le VI. Concile de Carthage, comme des pieces ſuppoſées.

p.404.c.

Dav.p.621-627.

a Lup.app.p. 699-708.

'M.r du Perron ſoutient encore que l'on peut douter ſi nous avons le vray texte de la lettre à Celeſtin, s'il n'a point eſté alteré par les ſchiſmatiques du VI. ſiecle ou des ſuivans, ou ſi le latin original n'a point eſté perdu, en ſorte que le noſtre ne ſoit qu'une traduction de la verſion greque. 'Comme nous trouvons cette lettre en latin dans la Collection Africaine, dans le Code de Denys le Petit, & dans d'autres monumens anciens, [où l'on ne peut pas pretendre qu'elle vienne du grec, la preſomption eſt que nous en avons le texte original, tant qu'on ne prouvera point le contraire. M.r du Perron n'allegue rien pour montrer qu'elle ait eſté corrompuë.] 'Mais il pretend avoir des preuves qu'il y a des fautes venües de l'ambiguité du grec, & qu'ainſi ce n'en eſt qu'une traduction.

Perr.c.51.p. 385.

p.383.404.

p.384.

'Il allegue le paſſage, *Nam primum quantum obſtiterit &c.* qui ſe raporte certainement à Fauſtin ſelon le latin. [Et c'eſt la ſuite naturelle de ce que le Concile venoit de dire que Fauſtin avoit agi plutoſt comme l'avocat & le patron d'Apiarius, que comme ſon juge. *Quaſi Eccleſiæ Romanæ aſſerens privilegia*, conviennent certainement auſſi beaucoup mieux à Fauſtin qu'à Apiarius. Le grec ne peut non plus avoir d'autre ſens en liſant Θέλων αὐτὸν παρ' ἡμῶν δεχθῆναι, comme il eſt dans la derniere edition des Conciles, & dans le Zonare imprimé à Paris en 1618, *p.*522.*b.* Auſſi Zonare dans ſon commentaire, *p.*524.*d*, entend tout cet endroit de Fauſtin. Il ſe pourroit raporter à Apiarius ſi on liſoit αὐτὸν, ou plutoſt il faudroit l'oſter tout à fait. Mais M.r du Perron qui ſoûtient que c'eſt le ſens ne dit point qu'aucune edition liſe ainſi. Il dit que le latin raporte *quod minimè tamen licuit*, à l'action du Pape. Je croirois plutoſt que les Africains veulent dire par là qu'il ne leur avoit point eſté permis d'abſoudre Apiarius. Les Grecs ont entendu que Fauſtin n'avoit pu obtenir ce qu'il demandoit, ce qui dans le fond revient à la meſme choſe. Mais qu'eſt-ce que tout cela fait pour montrer que le latin vient du grec? Il ſeroit bien plus aiſé d'en conclure le contraire. *Quantum obſtiterit* fait aſſurément une fauſſe conſtruction que les Grecs ont fort bien evitée en mettant ἀντέςη μεγάλως. M.r du Perron n'a garde neanmoins de conclure de là que la lettre ſoit ni fauſſe, ni meſme alterée par un copiſte. Mais on en peut encore moins tirer qu'elle ſoit traduite du grec.]

p.385|Conc. t.2.p.1148.a.

'Le ſecond paſſage de M.r du Perron, *ne in ſuâ provinciâ communione ſuſpenſi &c.* eſt aſſurément auſſi plus embaraſſé dans le latin que dans le grec; [& cela peut ſervir à montrer que le latin eſt plutoſt l'original. Car ceux qui ſavent traduire ne manquent point d'éclaircir ce qui peut eſtre obſcur dans le tour de leur auteur, & de couper pour cela les phraſes quand cela eſt neceſſaire, comme les Grecs ont fait ici: Mais il faudroit eſtre bien malhabile pour

Perr.p.386| Conc.p.1148. d.

joindre deux phraſes ſeparées, afin d'obſcurcir ce qui eſt clair.] Zon.can.p. 523.b. 'Auſſi Antoine Salmatia, qui a veritablement traduit la lettre du Concile ſur le grec, s'eſt bien gardé de tomber dans cette faute.

Conc.p.1148. c. 'Le 3.e paſſage eſt celui-ci: *Nec unicuique providentiæ gratiam S. Spiritûs defuturam &c.* Il eſt de meſme dans le grec: [& j'avoue que je ne voy ni quel ſens on y peut donner, ni comment on en peut tirer que le latin ſoit une traduction du grec.] Perr.p.386. 'Mais M.r du Perron nous apprend qu'on lit quelquefois *provincia*, [qui fait un ſens tout à fait clair & propre à l'endroit. C'eſt donc aſſurément la veritable leçon, & nous avons cru la devoir ſuivre dans le texte. Mais la copie qu'ont eu les Grecs avoit deja *providentia*, d'où ils ont fait leur προνοία. Ils ont encore ajouté ἐλογίσατο, aſſez neceſſaire; & je voudrois qu'il ſe trouvaſt dans quelque manuſcrit du latin.

Conc.p.1049. c. 'Dans le dernier paſſage, le Concile demande clairement ſelon le latin que Fauſtin ne revienne plus en Afrique. Le grec eſt plus obſcur. Il s'entend plus naturellement d'Apiarius: mais on le peut auſſi entendre de Fauſtin. Et il le faut meſme, ſuppoſé que noſtre latin ſoit l'original. Or c'eſt ce que cet endroit meſme peut prouver. Car on peut en avoir fait le grec ſur noſtre latin: mais jamais perſonne n'a pu faire noſtre latin ſur un grec tel que celui là.]

Perr.p.387. 'M.r du Perron dit que le Concile ne pouvoit pas demander honneſtement que le Pape n'euſt point de legat en Afrique. [Auſſi il ne le demande pas. Il ne parle que de Fauſtin: & aprés ce qu'il en dit dans le commencement de la lettre, il eſt aiſé de croire qu'il ait prié le Pape de ne le plus renvoyer. On ne voit pas de meſme pourquoi il euſt demandé au Pape qu'Apiarius ne demeuraſt plus en Afrique.] p.386.c. 'L'on ne vouloit pas, dit M.r du Perron, qu'il y exerçaſt aucune fonction de la clericature. [Aſſurément: mais on ne craignoit pas non plus que le Pape ne le demandaſt aprés qu'il avoit avoué ſes crimes. Eſt-ce qu'on ne vouloit pas qu'il demeuraſt meſme en Afrique comme penitent, ou comme excommunié? J'en douterois fort. Mais en ce cas je croy qu'on ſe fuſt adreſſé aux magiſtrats plutoſt qu'aux Papes. Je ne voy pas auſſi pourquoi le Concile diroit, comme porte le grec, que Fauſtin l'a chaſſé de l'Egliſe. Cela ſe devoit plutoſt dire ou de l'Eveſque de Tabraque ſon premier juge, ou du Concile devant qui il avoit confeſſé ſes crimes.

Aprés cet examen de ce qu'allegue M.r du Perron, pour montrer que noſtre latin vient du grec, je penſe que l'on avouera que ſes propres preuves montrent plutoſt le contraire, ſans dire que le latin paroiſt viſiblement un ſtyle original; & qu'il *n'y a point d'apparence que dans le VI. ſiecle*, Denys le Petit ait eſté prendre des Grecs une piece venüe des Latins, faite depuis aſſez peu de temps; & qu'on l'a encore moins fait dans le IX. & dans le X. ſiecle, où l'on ne ſavoit guere de grec.] Perr.p.384. 'M.r du Perron ſoûtient ce me ſemble que le texte latin de la Collection Africaine eſt l'original. [Il le faut donc dire auſſi d'une piece qui en fait la concluſion.

Il le faut dire de meſme ſans difficulté] P.384.c. 'de la lettre du Concile de 419 au Pape Boniface, contre laquelle M.r du Perron forme auſſi le meſme doute; mais il ne le fonde que ſur un ſeul endroit, qui a quelque difficulté dans le latin, [mais qui me paroiſt inintelligible dans le grec,] quelque ſens que M.r du Perron taſche d'y trouver. Div.p.627. 632. 'M.r David qui approuve les remarques de M.r du Perron ſur l'epiſtre à Celeſtin comme tres ſolides, l'abandonne neanmoins ſur celle à Boniface, ſoûtenant que le texte latin a un fort bon *ſens*,

Digitized by Google

& que le grec n'en fait point de raiſonnable.

Pour la page 323. & 324.

NOTE LXXXIV.

Si le Concile de l'an 426 défend aux Eveſques d'appeller outremer : Si le Canon 28 de la Collection eſt falſifié : On traite par occaſion de l'appel des Eveſques d'Afrique au Pape avant l'an 419.

[La lettre des Eveſques d'Afrique au Pape Celeſtin, que nous mettons en 426, a donné occaſion à bien des diſputes & bien des écrits. Ce n'eſt point proprement à un hiſtorien d'examiner ni ſi ces Eveſques ont eu droit de défendre d'appeller à Rome, ni ſi les raiſons qu'ils alleguent pour le défendre, prouvent ſuffiſamment qu'ils ont pu, ou qu'ils l'ont dû faire. Mais nous ne pouvons pas nous diſpenſer de meſme d'examiner s'ils l'ont défendu. Nous ne ſavons point que perſonne le conteſte à l'égard des Preſtres, & des autres Cleres inferieurs.] 'Et les termes de la lettre ſont ſi precis ſur cela, [qu'il n'y a pas moyen de le conteſter.]

Conc.t.2.p. 1148.d.

'A l'égard des Eveſques, M.r de Marca trouve que la choſe n'eſt pas tout à fait ſi claire, & qu'elle l'eſt neanmoins aſſez pour n'en pas douter. [Il eſt vray en effet, que] ce que la lettre dit ſur le Canon de Nicée, qui remet les choſes au Concile provincial, [n'exclud pas formellement l'appel des Eveſques au Pape,] 'puiſqu'elle reconnoiſt que les Clercs pouvoient appeller au Concile general [d'Afrique. Mais il eſt viſible que tout le but de la lettre eſt de faire terminer les affaires dans l'Afrique, ſans qu'on les puſt porter ailleurs, & celles des Eveſques comme les autres. Car les raiſons qu'ils alleguent pour les Preſtres ſont preſque toutes auſſi fortes pour les Eveſques.] 'C'eſt pour les ſeuls Eveſques que le cinquieme Canon de Sardique dit que le Pape pourra envoyer quelque perſonne de ſa part, afin de faire revoir le jugement. 'Et c'eſt ce que la lettre rejette positivement, comme une choſe qui ne ſe trouvoit ordonnée par aucun Concile, parcequ'on ne la trouvoit point dans le Concile de Nicée dont on la citoit; [& que les Africains ne connoiſſoient point alors celui de Sardique dont elle eſt veritablement.]

Marc.comm. l.7.c.16.§ 5. p.342.

Conc.p.1148. & c.

p.1145.a.

p.629.d.e.

p.1149.a.b.

'Les Canons d'Afrique qui défendent en general & ſans exception d'appeller audelà des mers, '& le 28.e Canon de la Collection qui declare que cela avoit eſté ſouvent défendu pour les Eveſques, [ne laiſſent non plus guere lieu de donner un autre ſens à ce que dit la lettre à Celeſtin.] 'Enfin les Eveſques d'Afrique avoient accordé aux Eveſques en 419, d'appeller à Rome, conformément au Canon de Sardique, comme une choſe nouvelle dans leur diſcipline, qu'ils pourroient auſſi retracter ſi elle ne ſe trouvoit pas eſtre du Concile de Nicée: 'Et n'eſt-il pas viſible que c'eſt ce conſentement accordé en 419, qu'ils ont deſſein de retracter dans la lettre à Celeſtin? 'Nous trouvons dans le Concile de Carthage en 525, qu'aprés que le XVI. Concile d'Afrique tenu ſous Aurele, [qui eſt apparemment celui de 418,] eut défendu d'appeller hors de l'Afrique, le XX. renouvella la meſme défenſe, [ce que l'on ne peut mieux raporter qu'à celui dont nous parlons.

p.1120.a.

p.1164.b.

p.1140.c.&c.

p.1149.

c.4.p.1637.a.

Nous ne nous ſerions pas ſi fort étendus ſur un point qui nous paroiſt tres clair dans la diſcipline & dans l'hiſtoire de l'Egliſe d'Afrique, ſi nous ne voyions] 'que Baronius ſoûtient formellement que les Africains ne demandoient pas que le Pape ne receuſt point les appels des Eveſques, mais qu'il ne les receuſt & ne les jugeaſt que dans l'ordre des Canons & de la juſtice; qu'ils vouloient bien que le Pape fiſt juger de nouveau en Afrique les

Bar.419 § 65. 78.

Digitized by Google

Eveſques qu'ils avoient depoſez, pourvu ſeulement qu'il n'y envoyaſt point
§ 66. de legat pour aſſiſter au jugement. 'Baronius reconnoiſt luy meſme qu'il ſoû-
§ 70. tient une cauſe fort difficile, '& que les Africains paroiſſent rejetter abſolument tout appel à Rome.

[Mais M.r David, qui d'ailleurs ſuit aſſez les meſmes principes, aime mieux ſuivre ici M.r de Marca ſon adverſaire.]
Dav.p.655-662. 'Car il avoue que s'il y a dans la lettre à Celeſtin quelques expreſſions qui puiſſent donner lieu au ſens que Baronius pretend y trouver, cependant ſi on la conſidere bien toute entiere, on verra que l'explication de Baronius en combat directement l'eſprit & l'intention; que le Concile s'y oppoſe au fond meſme, & au droit des appels des Eveſques d'Afrique à Rome; & qu'on ne peut douter qu'il ne témoigne n'en vouloir plus ſouffrir l'uſage, ſans faire violence à ſes paroles & à ſon raiſonnement. 'Il l'appelle meſme une lettre foudroyante contre les appels.

p.662. 'Le Cardinal Du Perron reconnoiſt auſſi que le Concile s'eſt oppoſé à l'uſage des appellations; & il ſe reduit à dire qu'il n'a point fait de Canon pour les condanner: [comme ſi leur epiſtre ſynodale eſtoit moins à conſiderer qu'un Canon.]

Schel.afr.p. 50.51. 'Schelſtrat avoue de meſme que cette epiſtre veut que les cauſes des Eveſques ſoient terminées par le Concile de la province. Il conteſte contre les raiſons qu'elle en donne. [Mais, comme nous avons dit, nous ne pretendons qu'établir le fait, ſans entrer dans les diſcuſſions qui regardent moins l'hiſtoire.

Dav.p.663. 664. Nous venons de dire,] 'que M.r David ſoûtient ce fait contre Baronius, & tres fortement. Neanmoins pour ſe conformer à luy dans la concluſion, il pretend que les Africains aprés voir condanné les appels, changerent auſſitoſt, parcequ'on les éclaircit ſur le Concile de Sardique. [Mais il ne nous donne pas le moindre indice de cet éclairciſſement: & pour le changement des Africains, les preuves qu'il en pretend donner, ne le montrent point dutout, comme on le marque dans le texte,] 'ſurtout aprés qu'on voit Conc.t.4 p. 1637.d.e. qu'en 525 le Concile de Carthage renouvella les anciennes defenſes d'appeller hors de l'Afrique.

[Le Pere Lupus Auguſtin de Flandre, s'étend aſſez ſur la matiere des appellations. Mais je ne voy pas qu'il entre dans les difficultez particulieres dont nous parlons.] 'Je trouve ſeulement Lup.Can.t.4 p. 644. qu'il decide que les Eveſques d'Afrique ont toujours pu appeller à Rome, & jamais les Eccleſiaſtiques juſques à S.Gregoire. [Mais on ne peut s'empeſcher de remarquer la maniere dont un Preſtre traite les Eveſques qui écrivent à Celeſtin, c'eſt à dire tous ceux d'Afrique: car ils eſtoient tous unis en ce point; & auſſi il n'y cherche point de diſtinction.] *'Reſpondeo*, dit-il, *turbidæ* p.644. *hæc Africanæ ſynodi ſenſa eſſe jam dudum proſcripta atque damnata ab omni Eccleſiâ, ideoque nimis indigna ut vocentur in veritatis teſtimonium.* 'Iſta in- p.645. *fælix epiſtola .... turbidæ literæ Africani Concilii.* 'Quoiqu'il ait plu à Schelſtrat Schel.afr.p. 51. d'adopter ces étranges paroles, [je ne doute pas neanmoins qu'elles n'aient eſté condannées à Rome & partout ailleurs. Eſt-ce ainſi qu'on traite la plus illuſtre partie du corps de J.C, dans le temps où elle eſtoit l'honneur & la gloire de l'Egliſe, ſoit pour les mœurs & la diſcipline, ſoit pour la ſcience & la défenſe de la verité? Eſt-ce qu'on ne peut défendre les pretentions des Papes, ſans outrager les Aureles, les Auguſtins, & les Alypes? Rien ne ſeroit plus deſavantageux ni plus injurieux aux Papes meſmes. Le Cardinal Baronius en a uſé avec bien plus de pieté & de ſageſſe.

On voit par là que Lupus avoit auſſi peu de reſpect pour la ſainteté de l'Egliſe

gliſe d'Afrique qu'il en ſavoit peu l'hiſtoire.] 'Car en un autre endroit, voulant ſe défaire de l'autorité de Saint Cyprien, il commence par dire que quoique S. Paul défende d'ordonner un neophyte, ce Saint avoit eſté elu Eveſque eſtant non pas neophyte, mais ſimple catecumene; & qu'à cauſe de cela, *hinc*, cinq Preſtres s'eſtoient oppoſez à ſon election, proteſtant qu'elle eſtoit contre les Canons apoſtoliques, & s'eſtoient ſeparez de ſa communion. [C'eſt condamner S. Cyprien pour juſtifier Novat & les compagnons de ſon ſchiſme.] 'Il ajoute qu'au bout de quatre ans les ſchiſmatiques condamnez par luy appellerent à Rome, eſperant qu'un homme fait de catecumene Eveſque n'y pourroit pas eſtre approuvé; [ce qui eſt auſſi ridicule en ſoy, puiſque Saint Cyprien eſtoit admiré & reveré à Rome, qu'il eſt mal fondé, puiſqu'il eſtoit non pas catecumene, mais Preſtre, lorſqu'on ſongea à le faire Eveſque. Mais quand il n'auroit eſté que catecumene, les enfans de l'Egliſe peuvent-ils voir ſans indignation que l'on traite de la ſorte l'un de ſes plus illuſtres Peres? Eſt ce que tout ce qu'a fait & ce qu'a dit S. Ambroiſe deviendra inutile à l'Egliſe, & qu'on ne pourra plus s'autoriſer ni de ſes écrits ni de ſon exemple? Que cet auteur n'apprenoit-il de S. Auguſtin qu'il ſe glorifioit d'avoir pour pere, de quelle maniere il faut parler d'un S. Cyprien lors meſme qu'on ne le doit pas approuver? Je laiſſe pluſieurs autres fautes qu'il fait en ces endroits meſmes. Je ne cherche pas à décrier ſes ouvrages: mais je croy devoir demander aux Princes de l'Egliſe qu'ils ne tolerent point ce mepris qu'on fait de ceux par qui nous avons receu les regles de la morale & de la foy.

Lup. t. 4. p. 641.

p. 642.

Je rencontre encore ſans y ſonger un autre endroit,] 'où le P. Lupus dit du grand S. Baſile, *Loquitur oculo per iram turbato .... in iram frequenti jejunio ſtudentium more pronior.* [Eſt-ce ainſi qu'il porte à l'eſtime & à l'amour de la penitence? Nous ne le pardonnerions pas aux heretiques qui ſe ſont declarez ennemis du jeûne, & qui ſe font un dogme de ſe moquer de l'interceſſion des Saints. Nous jugeons donc non pas nos freres, mais nos maiſtres & nos juges. Nous attribuons à l'eſprit de colere ce que nous pouvons croire venir du zele de Dieu & de ſon Eſprit. Que Dieu par ſa miſericorde & non obſtant ſa regle ſi equitable, mais ſi terrible, ne nous traite pas s'il luy plaiſt en la meſme maniere que nous traitons ſes membres, ſes Pontifes, ſes Martyrs, ſes amis, ou plutoſt que nous le traitons luy meſme en eux.

t. 1. p. 209.

J'ay vu depuis quelque choſe d'un autre ouvrage du P. Lupus, fait exprés pour défendre les appellations à Rome.] 'Il n'y dit pas moins d'injures contre la lettre de l'Egliſe d'Afrique, & contre Saint Aurele en particulier, 'juſqu'à oſer avancer que la colere luy avoit fait perdre en cette occaſion ſes tres grands merites &c. & que l'Egliſe d'Afrique ayant mis par là le comble à ſes pechez, avoit merité d'eſtre livrée aux barbares; [tout de meſme que ſi Dieu luy avoit revelé les ſecrets des cœurs, avec ceux de ſa providence & de ſa juſtice.

Lup. a pp. p. 111-113. 609.

p. 112. 617. &at.

Mais il a eu enfin quelque honte de porter ſes outrages juſque ſur Saint Auguſtin,] '& il veut que ni luy ni Saint Alype, ni S. Poſſide, ni la pluſpart des Eveſques de Numidie, n'aient point pris de part *aux machinations tenebreuſes* d'Aurele, 'ou meſme qu'ils ſe ſoient oppoſez abſolument à ſes decrets tenebreux. Cette contradiction entre les Eveſques d'Afrique, [qu'on ne ſauroit croire que ſur des preuves tout à fait claires,] eſt uniquement fondée 'ſur ce que Saint Auguſtin dans l'epiſtre 209 de la nouvelle edition, adreſſée au Pape

p. 605. 617. 622. &c.

p. 609. 617.

Aug. t. 2. B. p. 779. b. c.

Celeſtin ſur Antoine de Fuſſale, marque quelques Eveſques d'Afrique qui avoient appellé depuis peu à Rome. [Je n'ay garde de dire que cette lettre ſoit ſuppoſée. Je la revere avec luy] 'comme tres digne de Saint Auguſtin, & tellement de luy, que je ne ſçay pas ſi aucun autre l'auroit pu faire. 'Mais elle peut avoir eſté écrite avant la lettre qui bleſſe ſi fort Lupus, [& ainſi dans le temps qu'Aurele & toute l'Afrique conſentoient aux appels des Eveſques.] 'Lupus le reconnoiſt. [Quelle ombre de preuve peut-il donc trouver dans cette lettre pour oppoſer les Saints aux Saints, pour dechirer cette unité ſi parfaite que l'on aime & que l'on admire ſi fort dans l'Egliſe d'Afrique, & ſurtout entre Saint Auguſtin & S. Aurele?] 'N'y voit-on pas meſme l'union de leurs ſentimens & de leurs eſprits, dans ce que S. Auguſtin y dit de ceux qui executoient les ordres de Rome, 'dont la lettre parle avec tant de vehemence? [On n'a pas de preuve que Saint Auguſtin ait aſſiſté au Concile qui écrivit à S. Celeſtin: mais je ne crains pas d'aſſurer que ſon eſprit y eſtoit.] 'C'eſtoit un Concile univerſel d'Afrique. [Il y avoit donc des deputez dans la Numidie, qui parloient au nom de S. Auguſtin, de Saint Alype, & de tous ſes autres amis. Qui connoiſt aſſez peu Aurele pour douter qu'il n'ait cherché ſurtout à ſavoir le ſentiment de Saint Auguſtin pour conſommer une affaire auſſi importante que celle-là; & qui eſtoit encore bien plus importante ſelon le Pere Lupus, qui pretend que les appels des Eveſques avoient toujours eſté permis & uſitez dans l'Afrique? Si S. Aurele n'eſt pas dans le martyrologe Romain,] 'il eſt dans celui de Carthage, [a] dont Lupus n'oſeroit faire une Egliſe ſchiſmatique. [b] Il reconnoiſt luy meſme qu'Aurele a eu de tres grands merites, *grandiſſima merita*. [Qui ſommes nous donc pour oſer dire ſans la moindre preuve, qu'un Saint a entrepris de changer la diſcipline immemoriale de toute l'Afrique, ou plutoſt de toute l'Egliſe, fondée ſur les privileges eſſentiels & divins de l'Egliſe Romaine; car le Pere Lupus pretend tout cela;] '& qu'il l'a fait par un eſprit de pique, de colere, & de vengeance, à cauſe de ce que Zoſime avoit fait [huit ans auparavant,] & peut-eſtre meſme par mauvaiſe foy? [Quand nous ſera-t-il défendu de juger nos freres, s'il eſt permis de juger ſi temerairement un homme illuſtre entre nos peres? Mais laiſſons là cet écrivain ſi paſſionné pour retourner à noſtre ſujet.

Ce que nous avons *dit*,] 'que le Canon 28 de la Collection nous aſſuroit que l'on avoit ſouvent défendu aux Eveſques d'Afrique d'appeller outremer, [merite une diſcuſſion particuliere.] 'Car Schelſtrat ſoûtient aprés Baronius & M.r du Perron, que ce qui ſe lit ſur les Eveſques dans ce Canon, y a eſté *ajouté par quelque ennemi de l'Egliſe* Romaine. M.r de Marca qui ſoûtient que c'eſt la veritable diſcipline de l'Egliſe d'Afrique, accorde neanmoins que cela a eſté ajouté en cet endroit par l'auteur original de la Collection: & ſa raiſon eſt que cela ne ſe trouve point dans le 22.e Canon du Concile de Mileve, qui hors ces mots, *ſicut & de Epiſcopi ſæpe conſtitutum eſt*, eſt le meſme que celui ci.

[Nous avons marqué ailleurs que ce qu'on appelle les Canons de Mileve, eſt un ramas de diverſes ordonnances, faites non dans ce Concile, mais dans quelques autres. Ainſi ce 22.e Canon de Mileve doit eſtre raporté au Concile de Carthage en 418,] 'comme on le voit par la Collection Africaine, où il fait l'article 125. 'Mais ſi la Collection a eſté faite, comme nous le croyons, dans le Concile de 419, où eſtoit Fauſtin legat de Zoſime, il n'y a point d'apparence qu'on y ait fait cette addition, [qu'il ſeroit difficile de ne pas appeller une falſification,] puiſqu'on

Lup.app.p. 608.
p.610.
p.623.
Aug.t.p.779. c.
Conc.t.2.p. 149.c.
p.145.d.
Anal.t.3.p. 359.
a Lup.app.p. 718.
b p.112.
p.617.626.
Conc.t.2.p. 1064.b.
Schelſt.p. 52|Mar.con. l.7.c.16.§ 4. p.342.1.
Marc.p.342.c.
Conc.t.2.p. 1129.c.
Dav.p.690. 695.

Digitized by Google

venoit d'accorder que les Eveſques pourroient appeller à Rome juſqu'à un nouvel examen. [Il n'eſt pas aiſé de voir pourquoi deux Conciles ont fait deux Canons tous ſemblables à la reſerve de cet article: mais cela ne fait rien à la queſtion, & il eſt auſſi facile de croire que le Concile de 418 n'a pas voulu mettre dans le ſien ce qui regardoit les Eveſques, parceque cela n'eſtoit pas neceſſaire dans un Canon qui eſtoit fait pour les autres Clercs, que de croire qu'on ait alteré à deſſein le Canon d'un autre Concile anterieur.

Pour que ce ſoit un ennemi de l'Egliſe Romaine qui l'ait ajouté, cela eſt auſſi aiſé à dire que difficile à prouver, & meſme à faire croire. Car les Africains du temps de S. Auguſtin ne ſont pas fort ſuſpects d'avoir falſifié des actes publics. Il faudroit que S. Aurele y euſt eu part. Et qui oſeroit ſeulement l'en ſoupçonner? S'il eſt vray que l'on euſt ſouvent defendu aux Eveſques d'appeller à Rome, & qu'on le vouluſt marquer, on pouvoit le mettre dans la lettre à Boniface: Si cela eſt faux, Aurele n'avoit garde de ſouffrir qu'on le miſt nullepart; & moins encore dans une piece déja faite. Que ſi les Africains ont toujours admis l'appel des Eveſques au Pape, comme le pretend Schelſtrat, pourquoi auront-ils fait cette addition? Et qui l'aura faite, s'ils ne l'ont pas faite? Car il faut qu'elle ſoit bien ancienne,] 'puiſqu'elle ſe trouve dans Denys le Petit: & les Grecs l'ont de meſme.

Juſtel.t.1.p. 344.

Schel.p.52. 'Schelſtrat dit que les Eveſques ayant accordé en l'an 419 l'appel au Pape, ils n'ont eu garde de mettre dans leur Collection un article qui y eſt ſi contraire. [Mais ils n'accordoient l'appel que juſqu'à un plus grand examen: & ainſi ils ont eu raiſon de mettre dans le recueil de leurs Canons les choſes qui les maintenoient dans le droit de retracter cet appel, quoique l'uſage en fuſt alors ſuſpendu.]

'Schelſtrat dit que l'addition ſur l'appel des Eveſques établit une erreur injurieuſe au Siege apoſtolique. [Le Siege apoſtolique eſt fondé ſur la verité. Ainſi ce n'eſt point luy faire injure de dire qu'on n'y appelloit point de l'Afrique, s'il eſt vray qu'on n'y appellaſt point. Jamais la verité ne peut eſtre injurieuſe au Vicaire de la Verité. Il ne reſte qu'à bien examiner où elle eſt.] P.52.

'On peut demander où l'on avoit défendu l'appel des Eveſques avant le Canon où eſt cette clauſe. 'Mais cette objection ne ſera conſiderable que quand on aura tous les Canons faits en Afrique: [& nous n'avons pas meſme tous ceux du temps d'Aurele, quoique l'on ait eu un ſoin particulier de les recueillir.] 'Car pour ce que M.r David ſuppoſe que la Collection n'avoit eſté entrepriſe que pour combatre ces appels, [je ne voy rien qui nous oblige à le luy accorder.] On demande pourquoi ces Canons ne paroiſſent point dans la lettre à Celeſtin. [Mais ceux qui défendent les appels des Preſtres y paroiſſent-ils davantage? Tout cela euſt eſté alors fort inutile.] 'M.r David objecte que Ferrand & Creſconius n'ont marqué aucun de ces Canons. [Mais d'où ſçait-il qu'ils ayent eu tous les Canons d'Afrique, ou qu'ils aient meſme voulu mettre tous ceux qu'ils avoient. Ils n'ont point mis] 'la lettre à Celeſtin, qui défend les appels, & qui vaut bien un Canon. Au moins M.r David avoue l'un & l'autre. [Il ne dit pas meſme que Ferrand ait mis les Canons nullement conteſtez contre les appels des Preſtres. Je ne les trouve point dans ſa Collection, & ils y devroient naturellement eſtre aprés l'article 102, où ils ne ſont pas.] M.r David fait fort ſur ce que Creſconius §285, raporte le Canon de Mileve, ſans la clauſe des Eveſques. Il raporte auſſi le Canon 92 du Concile

Dav.p.693.

Merc.conc l. 7.c.16.§5.p. 340.2.

Dav.p.693.

P.694.695.

P.662.

de Carthage [ou Africain,] qui eſt le 125.e de la Collection, où la clauſe n'eſt pas. Elle eſt dans le 28.e; & Ferrand n'a point eu les 33 premiers de la Collection. Ne pouvoit-on pas meſme avoir défendu ſouvent les appels, en s'oppoſant à ceux qui s'en eſtoient ſervis, ou qui s'envouloient ſervir, ſans en faire neanmoins de Canons exprés, comme on n'en fit point en 419 contre l'appel d'Apiarius?

Schel.p.52. 'Schelſtrat ſoûtient que les Africains ont toujours admis l'appel. [Mais c'eſt un fait qu'on n'a garde de luy accorder. Quoique nous n'entreprenions pas de l'examiner ici, nous pouvons dire neanmoins en un mot que les exemples de Cecilien & de Celeſte ſont d'un genre tout different, & ont encore

Lup.app.p. 909|Conc.t. 2.p.1116.a. d'autres defauts.] 'Celui de Primoſe Eveſque de Tigave allegué par le Pere Lupus, prouvera peut-eſtre quelque choſe, [quand on aura montré] que *Senex Innocentius*, à qui l'on devoit écrire ſur Primoſe, [n'eſt pas le Doyen de la Ceſarienne comme il y a toute apparence, mais] le Pape Innocent, [à qui je ne me ſouviens point que l'on ait jamais donné par honneur le titre de *Senex*, non plus qu'à aucun autre Eveſque de Rome: & tout le monde ſçait que c'eſt le titre ordinaire des Primats d'Afrique.] 'Celui de Lupicin dans S.

Schel.p.54-55. Leon, quand on accorderoit à Schelſtrat tout ce qu'il veut, [eſt fort propre à montrer que Rome continuoit à pretendre les appels, & l'Afrique, quoique accablée ſous les Vandales, à les rejetter.] 'Pour M.r David qui veut prouver

Dav.p.655-659. par l'hiſtoire d'Apiarius que l'uſage de l'Afrique permettoit meſme aux Preſtres d'appeller à Rome, [c'eſt par des raiſonnemens où j'avoue que je me perds: & je n'oſerois dire ce que j'en penſe. Je dirai ſeulement qu'il ſuppoſe toujours comme un fait non conteſté, qu'Apiarius avoit appellé à Celeſtin.]

Conc.t.2.p. 1148.a. 'Cependant le Concile d'Afrique ſoûtient qu'il ne l'avoit pu prouver.

[Le Pere Lupus qui s'étend extremement à montrer que les Eveſques d'Afrique ont toujours appellé à Rome,] 'regarde comme ſa plus forte preuve Lup.app.p. 607.&c. l'epiſtre 261 de Saint Auguſtin à Saint Celeſtin. [On ne ſauroit cependant rien inferer] 'des appels d'Antoine de Fuſſale, de Priſque, de Victor, & de Laurent, Aug.ep.p. 209.§ 8.p. 779.b.c. qui y ſont ſpecifiez, puiſqu'ils eſtoient tous quatre nouveaux, *recentia*. 'Ainſi Lup.app.p. 620.624. ils peuvent avoir eſté poſterieurs à l'an 418, auquel le Concile d'Afrique permit les appels pour un temps. Cela eſt certain de celui d'*Antoine*, & bien probable de celui de Laurent. Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain qu'on n'a point de preuve qu'ils ſoient plus anciens. 'Mais Aug.p.779.b. S. Auguſtin ſemble dire qu'il y en avoit eu d'autres aſſez long-temps avant ce temps là: *Quæ ut à noſtris temporibus remotiſſima non requiram &c.* 'Cepen- Lup.app.p. 625.626. dant on ne ſauroit *inferer de là*, ni *qu'il y en ait eu* effectivement, ni que *s'il* y en a eu, ils aient eſté de l'Afrique, ni que s'ils en ont eſté, ils aient eſté permis par les loix de cette province. C'eſt ce qu'on peut voir plus amplement dans une lettre 'que le P. Lupus p.617. inſere dans ſon ouvrage Des appellations, fait contre ceux qui ſe ſervent de cet endroit, pour pretendre que l'epiſtre 261 eſt ſuppoſée. [Mais à ces trois réponſes on peut ajouter] 'ce que p.624-626. 634.635. dit pluſieurs fois le Pere Lupus, que S. Auguſtin cherche en cet endroit des exemples non d'appels à Rome, mais de jugemens moins rigoureux que les Canons ſemblent ne demander: [de ſorte qu'il n'eſt point neceſſaire que ces jugemens plus anciens qu'il croyoit pouvoir produire, euſſent eſté portez à Rome.]

'Le P. Lupus qui fait ſon fort de cet p.616. endroit de S. Auguſtin, pretend que les appels de Priſque, de Victor, & de Laurent ſe doivent mettre avant le pontificat de Boniface, puiſque ce Pape

n'auroit pas approuvé leur condannation, & improuvé celle d'Antoine, qui
Aug.p.779.b. c. y eſtoit conforme. 'Elle y eſtoit en effet conforme, parcequ'elle n'eſtoit pas auſſi dans toute la rigueur des Canons: mais du reſte elle en eſtoit toute differente, hors celle de Laurent, [qui pouvoit auſſi en eſtre differente dans quel-
Lup.p.616. 625. ques circonſtances.] 'Lupus ſoûtient que ce Laurent n'eſt pas celui d'Icoſe; mais en ſuppoſant qu'il avoit eſté condanné avant le Concile de 419, où il aſſiſta: [& c'eſt la queſtion. Mais pour dire ceci en paſſant, je m'étonne qu'aprés avoir ſoûtenu que Laurent privé du droit de s'aſſeoir en ſa chaire, n'a pas pu aſſiſter à un Concile comme legat de ſa province, ce qui paroiſt tout
p.623.637. à fait raiſonnable,] 'il a pu pretendre qu'Antoine de Fuſſale qui avoit eſté condanné de la meſme maniere, eſt celui meſme qui aſſiſta au Concile de 426, [& qui ſelon toutes les apparences eſtoit audelà ou de la Proconſulaire, ou deputé d'une autre province.]
p.624. 'Lupus pour mettre encore le jugement de Laurent & des deux autres avant le pontificat de Boniface, allegue qu'il a ſervi de modele à celui d'Antoine, & qu'ainſi il doit l'avoir precedé. [Je ne voy point que cela prouve, ni quelle conſequence il en peut tirer, Antoine pouvant bien n'avoir eſté jugé qu'en 421 ou 422, & les autres en 419 ou 420.]

p.627. 'Il a plus de raiſon de remarquer que les Eveſques Suburbicaires n'appelloient point au Pape, puiſqu'il eſtoit
Aug.ep.B. 209.p.779.b. leur premier juge. 'Mais Saint Auguſtin parle egalement des jugemens rendus à Rome en premiere inſtance ou par
c. appel, *'Sede apoſtolicâ judicante, vel aliorum judicata confirmante.*

Lup.p.635. 'Il avance en un autre endroit qu'il eſt indubitable que les appels de Priſque &c. ſont avant celui d'Apiarius, puiſque leur affaire eſtoit reglée lorſque celle d'Apiarius eſtoit encore en conteſtation. [S'il l'entend du ſecond appel pretendu d'Apiarius à Celeſtin en 425, on le luy accorde ſans qu'il en puiſſe rien conclure. Pour ſon premier appel à Zoſime, il fut reglé en 419, ou meſme dés l'an 418. Et rien n'empeſche que Priſque & les autres n'aient appellé en 419 ou 420.

Il ne faut pas oublier de remarquer que] 'Lupus ſouſcrit en un endroit au p.658. ſentiment de M.r de Marca ſur la clauſe *ſicut & de Epiſcopis ſæpe conſtitutum eſt*, voulant qu'elle ait eſté ajoutée. 'Il p.619. l'admet en un autre: mais il prétend qu'il la faut reduire à la permiſſion d'appeller au Primat, ſans l'étendre à la défenſe d'appeller outremer, [qui fait neanmoins le principal du Canon. Ce ſens n'avoit point eſté trouvé avant luy par les plus habiles: & j'ay peur qu'aprés luy les plus habiles ne le trouvent pas encore dans le Canon.

Comme il eſt bien difficile de ſoûtenir que la diſcipline commune de l'Afrique permiſt aux Eveſques d'appeller à Rome,] 'ſi le Concile de 419 ne l'a Conc.t.2.p. permis que comme une choſe nouvelle 1140.c. & pour un temps, *ut ea ſervare pauliſper ſineremus &c.* 'le Pere Lupus a pre- Lup.p.611. tendu que la permiſſion accordée par 621.&c. ce Concile, ne regardoit point les appels des Eveſques en general, mais la maniere de l'appel preſcrite par le Canon de Sardique cité par Zoſime. Je ne me ſouviens point qu'il donne aucune autre raiſon de ce ſens, ſinon que l'appel à Rome a toujours eſté permis aux Eveſques; [ce qu'il ſçait bien qu'on ne luy accorde pas. Il vaut donc mieux en juger par les paroles du Concile meſme,] 'qui pour marquer l'état de la Conc.t.2.p. queſtion, dit que le premier chef eſtoit 1140.b. *de appellationibus Epiſcoporum ad Romanæ Eccleſiæ ſacerdotem; .. 'ut Romam c. liceat Epiſcopis provocare*: & quand il marque ce qu'il accorde, *'Hæc quæ* p.1141.d.e. *nobis allegata ſunt*, dit-il, *de appellationibus Epiſcoporum ad Romanæ Eccleſiæ*

ſacerdotem, ... nos uſque ad probationem ſervaturos eſſe profitemur. [Ces termes marquent fort clairement qu'il s'agiſſoit de l'appel en ſoy, & non de la forme. C'eſt à ceux qui pretendent le contraire à le prouver.

Mais on peut aller juſques à dire que ſi les Africains en admettant l'appel, en euſſent voulu choiſir la forme, ils euſſent choiſi celle du Canon de Zoſime. Qu'on nous en trouve une qui puſt leur agréer davantage.] 'Auſſi ils ſe plaignent de ce qu'on ne s'en contentoit pas. [Ce n'eſtoit donc pas la forme qu'ils conteſtoient, mais le fond.] 'Ils euſſent pu aſſurément ſouhaiter que le Pape n'envoyaſt point de legat, ſurtout aprés la maniere dont Fauſtin avoit agi en 426. [Mais ils ne diſent pas un mot de cela dans le Concile de 419. Et le P. Lupus accordera-t-il que les Papes avant 419, ſe renfermoient dans le reſte du Canon de Zoſime?] 'Il paroiſt dire au contraire que les Africains demandoient que leurs appels fuſſent jugez perſonnellement par le Pape; & que Zoſime aimoit mieux qu'ils le fuſſent conformément au Canon qu'il citoit, [c'eſt à dire par eux meſmes dans l'Afrique, en preſence de ſon legat. Si c'eſt là ſon ſentiment, j'en appelle à tous ceux qui ont quelque connoiſſance de l'eſprit des Egliſes de Rome & d'Afrique.] 'Lupus dit que ce legat devoit preſider à la revuë du jugement. 'Il eſt certain neanmoins que dans le Concile de 419, Fauſtin ne preſida pas n'ayant eu ſeance qu'aprés Aurele & Valentin Doyen de Numidie: '& les deux Preſtres collegues de ſa legation ne l'eurent qu'aprés tous les Eveſques.

[Nous pouvons remarquer ici par occaſion un autre ſentiment du Pere Lupus,] 'qui veut que le Concile de 419 ait accordé que les Preſtres & les autres Clercs inferieurs puſſent appeller à Rome, quoique cela fuſt contraire à la pratique de l'Afrique; & que c'eſtoit là la grande difficulté, *palmaris quæſtio*. [Nous ne pouvons auſſi mieux en juger que par] 'les paroles du Concile meſme: *De tractandis Presbyterorum & Diaconorum cauſis apud finitimos Epiſcopos....* 'Ut Clericorum cauſa *apud ſuarum provinciarum Epiſcopos finiantur....* 'De Clericorum cauſis *apud ſuarum provinciarum Epiſcopos terminandis*. [Voilà ce que je voy, & par conſequent ce que je croy. C'eſtoit au Pere Lupus à citer les endroits où le Concile permet aux Preſtres d'appeller à Rome.] 'Le Concile meſme de Sardique cité par Zoſime, ne parle que des Eveſques voiſins, & non de Rome: '& le Pere Lupus ſe moque avec bien de la raiſon de ceux qui pretendroient que par ces Eveſques voiſins à l'égard de l'Afrique, on peut entendre celui de Rome. Il veut meſme que Zoſime en alleguant ce Canon, ne ſongeaſt point à s'attirer les appellations des Clercs d'Afrique, mais ſeulement à porter leurs Eveſques à ne le pas traiter avec tant de domination & de violence. [Pourquoi donc les Eveſques d'Afrique auroient-ils accordé au Pape une choſe toute nouvelle qu'il ne leur demandoit pas? Mais pourquoi avancer des choſes ſi étranges, ſans en donner la moindre preuve? Eſt-ce que] 'Zoſime pretendoit que l'autre Canon compriſt tous les Clercs, quoiqu'il ne parle que des Eveſques? [Je ne croirois pas qu'on le puſt dire, ſi je ne le liſois & le reliſois de peur de me tromper. Il eſt certain que les Eveſques d'Afrique ne l'ont jamais raporté qu'aux ſeuls Eveſques.

Comme nous ne pretendons pas traiter ici à fond la matiere des appellations d'Afrique, nous n'examinons pas] 'ſi le Canon 105 de la Collection, tiré du Concile de Carthage en 407, qui depoſe les Clercs quand ils auront ſurpris la communion dans des pays étrangers, [doit comprendre auſſi les

b. p.1149.a.c. Lup.app.p. 679. p.678. Conc.t.2.p. 1041.c. d. Lup.app.p. 611. Conc.t.2.p. 1140.b. c. p.1141.d.e. p.1048.a.b. Lup.app.p. 683. p.683.

Digitized by Google

Eveſques, quoique l'expreſſion generale porte à le croire.] 'Lupus ſemble vouloir que le mot de *clericatus* exclut l'epiſcopat: [mais je doute que cela ſoit. Il pourroit exclure de meſme le diaconat & la preſtriſe; & aſſurément cela n'eſt pas en cet endroit. Nous n'examinons pas non plus] 'ſi les Canons d'Afrique, qui défendent d'appeller du jugement des arbitres, comprennent auſſi les Eveſques, comme il ſemble que quelques perſonnes habiles l'aient cru. M.r David s'étend beaucoup ſur cela. Mais plus il témoigne de chaleur pour montrer qu'on n'en peut rien conclure contre les appels à Rome, [moins il me ſemble qu'il le perſuade.]

Lup.opp.p. 613.

Dat.

NOTE LXXXV.

Pour la page 879. § 329.

Temps de la retractation de Leporius.

Nor.h.P.l.2. c.3.p.172.173.

'Le Cardinal Noris met l'hiſtoire de Leporius vers l'an 407, ne la pouvant mettre pluſtoſt à cauſe que Caſſien eſtoit alors dans les Gaules, où il ne peut eſtre venu qu'aprés l'an 405; & ne croyant pas la pouvoir mettre pluſtard, parceque l'Eveſque Cylinne, qui condanna Leporius, eſtoit, ſelon luy, l'Eveſque de Frejus predeceſſeur de Saint Leonce, qui commença fort peu aprés. [Cette raiſon ſe pourroit appuyer ſur ce que] 'Leporius en nommant divers hereſiarques, ne parle point de Pelage: [& eſtant certain qu'il fut fait Preſtre aprés ſa retractation, & qu'il l'eſtoit en 430, il ſemble qu'on ne peut trop eloigner ſa retractation de ſon ordination. Par ce moyen auſſi il n'y aura point de difficulté à croire que] 'Procule à qui la retractation de Leporius eſt adreſſée comme à Cylinne, eſt le celebre Eveſque de Marſeille; [ce qui eſt difficile, ſi nous ne mettons ceci qu'en 427. *V. Zoſime.*

Lep.p.26.

p.1.

Mais je ne voy pas qu'il ait de preuve que Procule & Cylinne nommez dans l'affaire de Leporius ſoient ceux de Marſeille & de Frejus. C'eſt beaucoup de retarder la fondation du monaſtere de Lerins juſques en 407:] '& Leonce de Frejus ſucceſſeur de Cylinne, eſtoit déja Eveſque lorſque Saint Honorat s'y retira. [On n'a point non plus de preuve que Caſſien ſoit venu dans les Gaules avant l'an 414 ou environ, auquel on le voit à Rome & en Orient, pour menager la réunion d'Alexandre d'Antioche avec le Pape Innocent. *V. Caſſien* § 8.] 'Il dit de Leporius, *ex Pelagii inſtitutione vel potiùs pravitate deſcendens*; 'que ſon hereſie venoit *ex Pelagiano errore*, '& Gennade, *Pelagianum dogma cœperat ſequi*. [Y a-t-il donc apparence qu'il ait paru Pelagien dés devant 407, pluſtoſt que Pelage meſme? Mais ce qui nous empeſche le plus de ſuivre le ſentiment du Cardinal Noris, c'eſt ce que nous marquons dans le texte,] 'que quand S. Auguſtin fit le livre De la correction & de la grace [vers l'an 427,] il n'avoit point encore oui parler de l'erreur Neſtorienne [qu'il fit retracter à Leporius.

Nor. p.171.

Caſſ.de inc. l.1 c.4.p.308.

c.3.p.926.

Genn.c.59.

Aug.cor.c. 11.p 537.a.8.

Que ſi cela eſt veritable,] 'il faut neceſſairement diſtinguer ce Leporius, qui n'eſtoit que moine, ſelon Caſſien & Gennade, lorſqu'il fit ſa retractation, de Leporius qui eſtoit Preſtre d'Hippone dés l'an 425 & 426. 'En effet, quoique celui-ci puiſſe avoir pratiqué la vie monaſtique avant que de venir à Hippone, neanmoins S. Auguſtin paroiſt ſi bien informé de ce qu'il avoit fait dans ce temps là & de ſa naiſſance meſme, [qu'il eſt aiſé de juger qu'il eſtoit d'Afrique, & non point des Gaules.] 'Il dit que ce Leporius avoit établi un monaſtere à Hippone pour les ſiens qui y ſervoient Dieu dans l'état monaſtique. [Eſt-ce qu'il avoit fait venir ſes parents des Gaules? Car de reſtraindre] à Domnin & à Bon qui ſignent l'acte de ſa retractation, [cela paroiſ-

Merc.t.1.n. p.223.2.

Aug.t.356.§ 10.p.1388.a. b.

b.

Lep.p.18.

Merc.t.2.p.p. troit peu naturel.] 'On donne encore quelques autres raiſons pour diſtinguer ces deux Leporius: [mais elles ſeroient foibles ſi l'on pouvoit mettre la retractation de celui des Gaules dés l'an 407, comme veut le Cardinal Noris.

Ce que nous avons dit qu'il n'eſt point certain que le Cylinne de Leporius ſoit l'Eveſque de Frejus, eſt ſi veritable,] 'que M.r Antelmi Chanoine de cette Egliſe reconnoiſt meſme qu'on n'eſt point aſſuré ſi elle a jamais eu aucun Eveſque de ce nom. 'Il dit que ſes catalogues mettent un *Saint Quilline* avant S. Leonce. 'Il cite d'une vie manuſcrite de Saint Honorat, que Julien ou plutoſt Quillien Eveſque de Frejus, avoit fort bien receu Saint Leonce lorſqu'il vint d'abord en cette ville. Il dit qu'on le regarde partout comme un Saint, '& qu'on aſſure que ſon nom ſe lit dans un calendrier & dans des Litanies fort anciennes. Mais il ſoûtient que ces livres ont plutoſt Quinnidius que Quillinius: '& il y a un *S. Quinnide* Eveſque de Vaiſon. [Je penſe auſſi que la vie de Saint Honorat, qui parle de Quillien, eſt] 'celle qu'il dit eſtre de Raimond Feraud poëte du XIII. ou XIV. ſiecle, qui des vies des Saints en faiſoit de vrais romans. 'Auſſi aprés avoir bien examiné tout ce qui regarde Saint Cylinne, ſa concluſion eſt qu'il n'eſt pas impoſſible qu'il ait eſté Eveſque de Frejus avant Leonce, mais qu'il n'y en a aucune preuve certaine. [De la maniere dont il en parle, il eſt viſible que l'Egliſe de Frejus ne le connoiſt point aujourd'hui.]

Merc.t.1.p. 'Le P. Garnier dit que Cylinne qui condanna Leporius, eſtoit Eveſque de Aix en Provence, '& dit que cela eſt certain par la Notice des anciens Eveſques des Gaules. [Je ne ſçay ce que c'eſt que cette Notice, qui devroit eſtre auſſi celebre qu'elle ſeroit importante.] Pour ſavoir ſi le vray nom de cet Eveſque eſt Cilinnius, comme il le cite du Pere Sirmond, Cyllenius, 'Quillenius, Cylinnius, [Quillianus, ou tel autre nom approchant que l'on voudra, cela n'eſt pas de conſequence.]

'M.r Antelmi qui veut placer la retractation de Leporius avant l'epiſcopat de Leonce, afin que Cyllene puiſſe avoir eſté alors Eveſque de Frejus, pretend que Florent d'Hippozarrhytes, qui ſigna cette retractation, eſtoit mort en 416, parcequ'il n'eſt point nommé dans la lettre du Concile de Carthage contre les Pelagiens. Mais il ne le pretend qu'en ſuppoſant que *tous* les Eveſques de la *Proconſulaire* aſſiſtoient à ce Concile. [Mais dans la Conference meſme de Carthage, où tous les Eveſques devoient ſe trouver, il y en manqua neanmoins beaucoup.] Ainſi M.r Antelmi ſe reduit à ſoupçonner que Florent eſtoit mort alors, *ſuſpicione non caret*.

NOTE LXXXVI.

Pour la page 879. § 329.

Que Leporius eſtoit de Bellay ou de Treves.

'Caſſien parlant de l'erreur qu'il attribuë à Leporius & quelques autres, 'dit qu'elle eſtoit née depuis peu, & *maximè Beligarum urbe*, ou comme d'autres liſent, *ex maximâ Veligarum urbe*. [Le premier peut marquer Bellay ſur le Rhône dans la Breſſe, nommée en latin *Belica*: & cela convient aſſez bien avec] 'ce que dit Caſſien qu'il avoit repris Leporius de ſes erreurs. [Car Bellay n'eſt pas bien loin de la Provence où vivoit Caſſien. Il ſemble neanmoins qu'*ex maximâ* vient mieux à la ſuite du texte; & ſi c'eſt la vraie leçon, il faut aſſurément lire auſſi *Belgarum urbe*, & l'entendre de Treves, où Leporius avoit pu enſeigner d'abord ſes erreurs, & venir enſuite en Provence.] Il eſt toujours certain qu'il dogmatiza dans les Gaules: [& ainſi il ne faut point aller] 'chercher ni Velia en Italie, ni

ni un vieux nom de Rome, [auquel Caſſien qui ne fait point ici l'antiquaire, n'euſt eu garde de ſonger, ni une ville d'Angleterre, qui n'eſt connuë de perſonne.] 'Le P. Garnier ſuppoſe comme une choſe ſans difficulté, que c'eſt Treves.

Merc.t.1.p.230.2.

NOTE LXXXVII.

Pour la page 892. § 334.

Que Maximin eſtoit avec Sigiſvulte.

'Maximin Eveſque Arien dit dans la conference qu'il eut avec S. Auguſtin, *miſſus à Comite Regis multa contemplatione pacis adveni.* 'Mais on ne doute point qu'au lieu de *à Comite Regis multa*, il ne faille lire *à Comite Sigiſvulto*. Les Benedictins l'ont mis ainſi dans leur texte ſur l'autorité de divers manuſcrits, dont d'autres qui ont *Fegiſvulto*, ne s'eloignent guere. 'Le titre du ſermon 140 de Saint Auguſtin, porte que Maxime Eveſque Arien, eſtoit en Afrique avec le Comte Segiſvulte, où il repandoit ſes blaſphemes.

Aug.in Max. l.1.c.6.p.2853. a.d.

v.Riv.p.383.

f.140.p.680. b.

NOTE LXXXVIII.

Pour la page 892. § 335.

Pourquoi nous mettons les Retractations en l'an 428.

[Le livre De la correction & de la grace eſt le dernier dont Saint Auguſtin parle dans ſes Retractations. Ainſi il ſemble avoir achevé l'un & l'autre ouvrage à peu prés en meſme temps, qui ſeroit vers le milieu de 427. *V.* § 227.] 'Neanmoins on avoit dans les Gaules le livre De la correction & de la grace, & il y avoit meſme fait aſſez de bruit avant qu'on y ſçeuſt que le Saint euſt rien donné au public de ſes Retractations: [& c'eſt ce qui nous porte à ne mettre ce dernier ouvrage qu'en l'an 428. Il eſt difficile au moins de dire que le Saint l'ait achevé beaucoup pluſtoſt, puiſque] 'dans le 4e livre De la doctrine Chrétienne il dit qu'il y avoit huit ans ou plus qu'il avoit eſté à Alger, [en ſeptembre 418.] 'Il faiſoit donc ce livre à la fin de 429 au pluſtoſt. * Or il le fit ſelon la ſuite de ſes Retractations, avant que de revoir les livres ſuivans, [c'eſt à dire preſque tous ceux qu'il avoit faits depuis qu'il eſtoit Eveſque durant trente ans.

Aug.à Pr.p. 546.

do.chr.l.4.c. 24 p.38.a.d.

Nat.h.P.l.1. c.24.p.155. * Aug.retr.l. 2.c.4.p.20.c. b.

Il eſt difficile auſſi de dire qu'il n'ait fini ſes Retractations qu'aprés l'an 428, puiſque nous n'y trouvons point les livres contre Maximin, qu'il fit apparemment en la meſme année,] 'Segiſvulte [avec qui Maximin eſtoit venu,] ayant eſté envoyé en Afrique dés 427.

Prof.chr.

'Baronius allegue que Poſſide, *c.*28, témoigne que le Saint fit ſes Retractations peu de temps avant la deſcente des Vandales, [que nous mettons au mois de may 428. *V.* § 337. Mais cela n'empeſcheroit pas de croire qu'il ne les acheva que quelques mois depuis, ſi cela eſtoit neceſſaire.]

Bar.426. § 14.

'Ce Cardinal fait une objection qui iroit à ne les mettre qu'à l'extremité de la vie de S. Auguſtin, ſur ce que ce Saint dit dans le 18e livre De la cité de Dieu, 'qu'il y avoit prés de 30 ans que Theodore avoit eſté Conſul [en 399. Ainſi il avoit encore les trois livres ſuivans à faire en 428:] '& neanmoins il ſuppoſe dans ſes Retractations que tous les 22 eſtoient achevez. [La ſolution que Baronius donne à cette difficulté, la peut faire paroiſtre tres forte. mais la verité eſt que Saint Auguſtin prend ici un nombre rond, & qu'il acheva le 22e livre De la cité de Dieu au commencement de 427 au pluſtard. *V. la note* 53.]

§ 18.

Aug.civ.l.18. c.54.p.241.1. b.

retr.l.1.c.26. p.18.1.d]l.2.c. c.43.p.45.a.d.

NOTE LXXXIX.

Pour la page 908. § 349.

Que Saint Auguſtin n'a point achevé ſon dernier ouvrage contre Julien.

'Poſſide aſſure que le dernier ouvrage de Saint Auguſtin contre Julien, eſt demeuré imparfait: *Contra ſecundam Juliani reſponſionem imperfectum opus;*

Aug.ind.Poſſ. c.4.

sup.pr.p.16. 'Neanmoins le Pere Vignier qui nous a donné les quatre derniers livres de cet ouvrage, pretend que Saint Auguſtin l'a achevé. Pour répondre à Poſſide, il aſſure que le mot *imperfectum* n'eſt point dans divers manuſcrits de cet auteur qu'il a vus. [Ces manuſcrits devroient donc marquer combien cet ouvrage avoit de livres, comme Poſſide le marque dans les autres ; & s'ils le marquoient, le P. Vignier l'auroit dû op.imp.B.p. 871.a. dire, & l'auroit dit.] 'Les Benedictins aſſurent que tous leurs manuſcrits ont *imperfectum* ; [& ils l'ont laiſſé dans le titre de l'ouvrage.

Comme nous n'avons que ſix livres de Saint Auguſtin contre les huit de Julien,] 'le P. Vignier eſt reduit à dire que ce Saint aprés avoir combatu livre à livre les cinq premiers de Julien, répond peut-eſtre ſans nous en avertir, dans ſon 6e livre, [qui n'eſt pas plus long que les autres,] aux 6, 7, & 8e de Julien, & qu'il en raporte le texte ou tout entier, ou en abregé : [au lieu qu'il paroiſt viſiblement que Saint Auguſtin a voulu ſuivre Julien, & faire auſſi huit livres contre luy. Il n'y a rien, ſoit à la fin, ſoit dans le corps, ni du 6.e livre de Julien, ni de celui de S. Auguſtin, qui nous puiſſe porter à croire que ce ſoit un ouvrage fini, quoiqu'aſſurément un travail auſſi long que celui là doive finir par quelque choſe de notable.] p.16. 'Le Pere Vignier dit qu'à la fin de ce 6e livre de Julien, ſon manuſcrit porte : *Explicit liber Juliani*, ce qui n'eſt pas à la fin des autres livres. [Il n'eſt nullement étonnant qu'un copiſte ait marqué comme la fin de l'ouvrage de Julien, où finiſſoit ce qu'il avoit à en écrire, comme on le met à la fin du livre de S. Auguſtin ſur les hereſies, que l'on ſçait bien n'eſtre pas achevé.] t.10.B.p.871. a. 'On trouve meſme cet *Explicit* dans un manuſcrit à la fin du premier livre de Julien.

[Ce qui pourroit appuyer davantage l'opinion du Pere Vignier, c'eſt Mercator] 'qui avoit lu avec ſoin l'ouvrage de Julien & la réponſe de S. Auguſtin, & qui dit que ce Saint, *octo posteriores [Juliani libros] singulis responsionibus suis ad singula capitula subjectis, sic vanos ejus & plumbeos pugiones malleo Catholicæ veritatis obtudit, imo confregit*. [Mais aprés les raiſons que nous avons de croire que Saint Auguſtin n'a pas répondu aux deux derniers livres, il eſt aiſé de juger que Mercator a pu ne pas parler ſi exactement,] 'ſongeant plutoſt à nous marquer de quelle maniere Saint Auguſtin a répondu à l'ouvrage de Julien compris en huit livres, qu'à nous apprendre ſi Saint Auguſtin avoit achevé ſa reponſe. 'Le Pere Garnier ne ſe fait point cette objection, quoiqu'il en marque d'autres moins conſiderables dans la note qu'il fait ſur cet endroit, où il ſoûtient qu'il eſt conſtant que *Saint Auguſtin n'a point achevé* de répondre aux huit livres de Julien.

Mere.ſubn. præf. § 9.10. p.31. Aug.t.10. p.871.d. Merc.n p.35.

'Il doute meſme s'il a répondu au 6.e, & s'il a jamais eu autre choſe de l'ouvrage de Julien que les cinq premiers livres que Saint Alype luy avoit d'abord envoyez de Rome, en attendant que le reſte fuſt copié. Mais il ne s'arreſte pas à ce doute, [qui en effet n'eſt pas fondé, l'inondation des Vandales n'ayant pas empeſché que le Comte Darius & beaucoup d'autres ne ſoient entrez en Afrique. Il faudroit dire auſſi que Saint Alype n'y put retourner. Ainſi puiſque S. Auguſtin a fait ſix livres contre cet ouvrage de Julien, nous ne doutons point qu'il n'ait eu & qu'il n'ait refuté ſon ſixieme livre.] 'Les paroles de Julien qui commencent le ſixieme livre de Saint Auguſtin, paroiſſent bien clairement eſtre le commencement d'un nouveau livre. Et le Pere Garnier ne le deſavoue pas.

p.358 p.35.2.

Digitized by Google

Pour la page 914. § 142.

NOTE XC.

Sur le dialogue avec Felicien.

Aug.t.8.p. 39. 'Les Docteurs de Louvain ont laiſſé entre les vrais ouvrages de S. Auguſtin, le dialogue que nous avons entre luy & Felicien, parcequ'il eſt cité ſous ſon nom par divers auteurs du IX. ſiecle & des ſuivans &c. Bell.p.173. 'Bellarmin dit meſme que Poſſide marque cet ouvrage dans le catalogue de ceux de Saint Auguſtin. [Je ne ſçay pas ſi cela eſt dans quelque edition, mais ce n'eſt pas dans celles de Louvain & des Benedictins. Et il eſt impoſſible de lire cette piece ſans reconnoiſtre qu'Eraſme a eu ſujet de trouver qu'elle eſtoit plutoſt de quelqu'un qui l'a faite ſeulement pour s'exercer, que de Saint Auguſtin dont elle n'a nullement ni l'air ni le ſtyle.]

Aug.t.6.p. 329.i.d. 'L'auteur marque en un endroit un argument, par lequel, dit-il, nous confondons d'ordinaire les Manichéens. [Je ne me ſouviens point que Saint Auguſtin l'emploie une ſeule fois.

Quelque autre Eveſque d'Afrique a pu faire ce dialogue durant le regne des Vandales.] Vig.n.p.70. 'Et en effet le P. Chifflet croit qu'il eſt de Vigile Eveſque de Tapſe dans la Byzacene, qui écrivoit ſur la fin du V. ſiecle, & attribuoit ſes ouvrages à divers anciens auteurs. Il remarque que ce dialogue eſt joint dans un manuſcrit avec d'autres ouvrages de Vigile, qu'il en porte expreſſément le nom dans un autre, & que Aug.t.8.ap. p.139. le ſtyle y revient parfaitement. 'Les Benedictins en parlent comme d'une choſe certaine & demontrée par le P. Chifflet. Du Pin,t.3.p. 722. 'Mr du Pin les ſuit.

Pour la page 917. § 143.

NOTE XCI.

Que S. Hilaire d'Arles n'eſt point celui qui a écrit avec S. Proſper.

[On a cru long-temps qu'Hilaire qui écrivit à S. Auguſtin avec S. Proſper contre les Semipelagiens, eſtoit Saint Hilaire d'Arles: & il eſt étonnant qu'on l'ait cru,] puiſque Saint Proſper Aug.ep.B. 225.§ 9.p.824. g. nous apprend que ce Saint eſtoit Eveſque dans le temps qu'ils écrivoient tous deux à S. Auguſtin, '& que celui ep.B.226.§ 9. P.828.f. qui écrit avec Saint Proſper n'eſtoit viſiblement alors qu'un laïque.

Voſſ.h.P.p. 620.621. 'Pour ſauver cet inconvenient, Voſſius veut qu'on liſe *Honoratum* au lieu d'*Hilarium* dans l'endroit où S. Proſper parle de l'Eveſque d'Arles. [Et il y a aſſurément une raiſon conſiderable pour croire que S. Hilaire n'eſtoit point encore Eveſque en 428 & en 429,] qui Euch.ad Val p.29. eſt que S. Eucher qui écrivoit environ l'an de Rome 1185, [que l'on pretend eſtre l'an de J. C. 432 ou 433,] dit que p.29. *Hilarius nuper, & in Italiâ nunc antiſtes Petronius ambo ex illâ pleniſſimâ, ut aiunt mundanæ poteſtatis ſede, unus in religionis, alius in ſacerdotis nomen aſcendit*: 'd'où Roſweide conclud que n p.188. S. Hilaire n'eſtoit point encore Eveſque en 433.

[Il y a neanmoins de la difficulté ſur ce paſſage. Car cette oppoſition de *nuper* & de *nunc* ſemble marquer que cet Hilaire eſtoit mort alors; ce qui ne ſe peut entendre de celui d'Arles. Que ſi l'on veut qu'il ſignifie qu'il s'eſtoit depuis peu retiré dans la ſolitude, ce qui eſt moins naturel, cela ſera encore difficile à accorder avec l'hiſtoire de Saint Hilaire d'Arles, qui eſtoit à Lerins quelque temps avant l'epiſcopat de S. Honorat, & ainſi ſix ou ſept ans au moins avant que Saint Eucher ſon ami écriviſt cette lettre.]

'Il faut ajouter à cela que S. Eucher ne p.129. conte pas preciſément 1185 ans, mais prés de 1185, *centeſimus*, dit-il, *& octogeſimus quintus* ferè *ſupra milleſimum*. [Ainſi il ſuffit qu'il y en euſt 1180 paſſez.] 'Or ſuppoſé qu'il écriviſt au commencement de l'an 429, c'eſtoit l'an de Rome 1182, ſelon Bucherius & le Pere Petau, en ſuivant l'opinion de Varron, qui eſt la commune. 'On remarque de plus, qu'on ne s'accordoit

Pet.rat.t.1.l.3. c.2.p.131.chr. 779.Buch. cycl.p.56.

Pet.dec.l.9. c.49.p.117.n8.

point alors pour ces années de Rome : 'en ſorte qu'Auſone dit que ſon Conſulat eſtoit l'an 1118 de cette epoque, quoiqu'il tombe en l'an 379 de J. C, & 1132 de Rome ſelon Varron. 'S. Sulpice Severe joint le Conſulat de Stilicon, [qui tombe en l'an 400 de J. C,] avec l'an 1148 de Rome, 'que le Pere Petau fait concourir avec l'an 395 de J. C.

p.1210.a.

Sulp.l.2.c.2.p. p.117.

Pet.chr.p. 738.

[Cet endroit de Saint Eucher ne peut donc point nous apprendre en quel temps Saint Hilaire a eſté fait Eveſque d'Arles. Et je voudrois neanmoins que le Cardinal Noris qui eſt ſi habile dans la chronologie, ſe le fuſt objecté pour nous l'éclaircir.] 'Il s'eſt contenté de prouver par le temps de la mort de S. Honorat, que S. Hilaire ſon ſucceſſeur ne peut avoir commencé pluſtard que dans les premiers mois de l'an 429. [Cette preuve ſuffit effectivement, *v. S. Honorat note 9*, & ainſi il y a auſſi peu de neceſſité que de fondement de ſubſtituer le nom d'Honorat à celui d'Hilaire dans la lettre de S. Proſper,] 'ni de changer *Arelatenſem* en *Narbonenſem*, comme Voſſius pretend que l'on pourroit faire, 'ni d'en oſter le mot d'*Epiſcopum*, comme il le voudroit encore aprés Baronius. [Les Benedictins ne diſent point que les manuſcrits favoriſent aucun de ces changemens;] '& ils aſſurent que le nom de Hilaire s'y lit partout.

Nor.h.P.La. c.2.p.68.169.

Voſſ.p.631.

p.630|Nor. p.168.a.

Aug.t.2.B.p. 824.g.

'Puiſque Saint Hilaire d'Arles eſtoit donc déja Eveſque, lorſque l'ami de S. Proſper n'eſtoit que laique, ce ſont indubitablement deux Hilaires. 'Mais quand celui d'Arles n'auroit alors eſté que laique, il faudroit toujours le diſtinguer de celui qui écrivit avec Saint Proſper contre les Semipelagiens. 'Car celui-ci avoit eſté quelque temps avec S. Auguſtin, 'ce que perſonne dit de celui d'Arles; & ce qui paroiſt de luy tant par ſa vie & par S. Eucher, que par ce qu'il dit dans l'eloge de S. Honorat, c'eſt qu'il quitta ſon pays pour ſuivre Saint Honorat, avec lequel il demeura toujours hors le temps qu'il le laiſſa à Arles pour retourner à Lerins. 'Le diſciple de S. Auguſtin revint principalement dans les Gaules, [non pour revoir S. Honorat, mais] pour travailler à la converſion de ſon frere, qui voua en effet une perpetuelle continence avec le conſentement de ſa femme. [La vie de Saint Hilaire d'Arles ne parle point qu'il ait converti quelqu'un de ſes freres : & on ne peut pas preſumer que cela s'entende de Saint Loup ſon beau-frere. Il n'auroit pas marqué ſon beau-frere par le mot *de germanum*, & ſa propre ſœur par le nom general de *matronam ſuam*. Il faut meſme que S. Loup fuſt déja Eveſque lorſqu'Hilaire écrivoit ceci. Mais il eſt certain au moins qu'il y avoit plus d'un an qu'il avoit renoncé au monde dans l'abbaye de Lerins, & non pas ſeulement au mariage.

Aug.ep.8. 226.§ 10.p. 829.b. Nor.p.168.b| Uſſ.r.Fr.p. 346|Boll.5. maij.p.43.a.

Il faut ajouter que ſi Saint Honorat avoit peine à entrer tout à fait dans les ſentimens de Saint Auguſtin, comme le veut Voſſius, Saint Hilaire d'Arles eſtoit trop attaché à luy pour ne le pas ſuivre en cela. Mais il eſt certainement hors de toute apparence de pretendre qu'il ait pris ouvertement le parti contraire, comme il eſt viſible que l'autre Hilaire, avoit fait, quoy qu'en puiſſe dire Voſſius.] 'Il eſt ridicule encore de s'imaginer que Saint Proſper doutaſt ſi Hilaire ſon ami écriroit à S. Auguſtin ſur ces queſtions, 'luy qui n'en écrivoit luy meſme que parceque cet Hilaire l'avoit prié de le faire avec luy. Hilaire devoit envoyer les deux lettres enſemble : '& il en avoit déja écrit une autre dés auparavant.

ep.8.226.p. 815.a|Nor.p. 168.b.

Aug.ep.8. 227.p.829.c. a.

'Bollandus loüe les nouvelles inventions par leſquelles le Pere François Macedo ſon ami, taſche de ſoûtenir que c'eſt Saint Hilaire d'Arles qui écrit à S. Auguſtin : '& il eſt enfin obligé d'avouer qu'elles ſont inſoûtenables, par-

Boll 5.maij. p.42.c.

f.43.a.

ceque ce Saint n'eſtoit preſque encore qu'un enfant lorſqu'Hilaire écrivoit de Syracuſes à S. Auguſtin contre les Pelagiens.

Pour la page 927. § 346.

NOTE XCII.

Primacie de Saint Alype: Temps de l'epiſtre 67.

Aug.h.p.4.t.2. 'S. Auguſtin dans ſa 2.e lettre à Quodvultdeus, écrite ce ſemble ſur la fin de 428 au pluſtoſt, parle de S. Alype qui eſtoit alors à Rome, ſans luy donner d'autre qualité que celle de frere. [Il paroiſt donc qu'il n'eſtoit point encore alors Doyen & Primat de ſa province:] Nor.h.P.l.2. c.8.p.208. 'ce qu'il faut dire neanmoins qu'il a eſté enfin; puiſque Saint Auguſtin le qualifie de ce nom dans l'inſcription de l'epiſtre 67 qu'il luy écrit, *Alypio ſeni*. Au moins c'eſt la concluſion que le P. Chifflet & le Cardinal Noris en ont Aug.ep.67.p. 223.t.d. tirée. 'Cette lettre eſt écrite quelque temps aprés Paſque, [avant l'an 430 puiſque Tagaſte eſtoit alors entre les mains des Vandales avec tout le reſte de l'Afrique, au lieu qu'il ſemble que tout fuſt encore aſſez calme dans la Numidie lorſque cette lettre fut écrite.

On ne peut juger autre choſe de cette lettre, ſinon qu'elle s'adreſſe à un ami & à un voiſin avec qui le Saint eſtoit dans un commerce ordinaire & familier. Et cependant ſelon ce que nous avons dit du temps que S. Auguſtin a fait le livre des hereſies, avant que Saint Alype luy euſt envoyé ou luy euſt apporté de Rome les trois derniers livres de Julien; il eſt difficile de croire qu'il fuſt en Afrique avant la fin de 429. Et on a tout lieu de croire qu'il y eſtoit, comme nous venons de dire, dés 428, avant que d'eſtre Primat. Mais quoique la lettre ſemble écrite à un voiſin à qui le Saint avoit toute facilité de faire tenir ſes lettres, je ne ſçay neanmoins ſi cela peut empeſcher de croire qu'elle eſt écrite pour Rome. Car ſi on n'y en trouve aucune marque, comme il ſemble que cela ſe devroit, ſurtout en un temps ſi plein d'affaires & de malheurs pour l'Afrique, ne peut-on pas dire que c'eſt que la lettre n'eſt pas entiere, & que nous n'en avons qu'un ſimple extrait? C'eſt ce ſemble de là que vient ce titre ſi ſimple, *Auguſtinus Alypio ſeni*, plutoſt que de la familiarité qui eſtoit entre ces deux Saints.

Cette ſolution leve toutes les difficultez, mais elle eſt hardie. Ne ſeroit-il point plus croyable que le mot de frere dans la lettre à Quodvultdeus n'empeſche pas que Saint Alype ne fuſt déja Primat? Car par ce moyen la lettre aura pu eſtre écrite en 428, avant que S. Alype fuſt envoyé à Rome, ou meſme encore pluſtoſt. Pour le titre il a eſté abregé par les copiſtes, comme celui de la lettre 78 à Heſyque, qui devroit ſans doute eſtre le meſme que celui de la 80, où il vient de l'union de ces deux Saints. Car s'il eſt moins ſimple dans les epiſtres 229 & 239, Saint Auguſtin avoit alors quelque different avec Saint Alype, & ainſi le traite avec les ceremonies ordinaires.

Peut-eſtre neanmoins que ce titre nous doit faire douter ſi l'epiſtre 67 n'eſt point du temps que S. Auguſtin eſtoit encore laïque, & écrite non à S. Alype, mais à ſon pere ou à quelque autre qui portoit le meſme nom. Poſſide dans ſon index *c.* 7, met entre les lettres de Saint Auguſtin; *Item Alypio Epiſcopo*, *Item Alypio*: au lieu que quand c'eſt la meſme perſonne il a accoutumé de mettre, *Item ipſi*, ou quelque choſe de ſemblable. Dans une lettre que nous ne croyons pas pouvoir eſtre miſe pluſtard qu'en 410, *v.* § 83, lorſqu'aſſurément Saint Alype ne pouvoit pas eſtre encore Doyen,] il eſt Aug.ep.35.p. 96.2.b. neanmoins qualifié *ſenex Alypius*, & enſuite frere de S. Auguſtin: [ce qui empeſche qu'on ne diſe que c'eſt un autre Alype.]

Pour la page 934. § 348.

NOTE XCIII.

Si le ſermon 345 a eſté fait le jour de Paſque.

[Le commencement du ſermon 345 de Saint Auguſtin, ſemble nous obliger à dire qu'il fut fait le jour de Paſque;] 'puiſqu'on y lit ces paroles, *quia hodie Dominus reſurrexit*. [a] Cependant on celebroit ce jour là la ſolennité de quelques Martyres. [Et l'euſt-on fait le jour de Paſque? Ne vaut-il point mieux dire qu'il faut oſter cet *hodie*; ou que le commencement de cette piece eſt pris de quelque autre ſermon, puiſque ces mots,] *'Nos quoque admonet Apoſtolus*, ſemblent aſſez peu liez avec ce qui les precede?

Aug. t. 5. p. 1334. c. a 56. p. 1338. c. § 1. p. 1334. d.

p. 1338. a.

'Les Saintes que l'on celebroit ce jour là ſont appellées dans le manuſcrit *Martyres Suburbitæ*; ce que le P. Sirmond a cru devoir changer en *Tuburbitanæ*: '& il pretend que ce ſont Sainte Perpetue & Saint Felicité que quelques uns diſent avoir ſouffert à Tuburbe. 'M.r Valois qui croit que ces Saints ont ſouffert à Carthage, ſoûtient que celles dont parle S. Auguſtin ſont les Saintes Maxime, Donatille, & Seconde, martyrizées à Tuburbe le 30 juillet ſous Valerien. *V. Sainte Perpetue note* 1. [On peut ajouter aux raiſons qu'il en allegue, que s'il y euſt eu des Martyrs avec ces Saintes de Tuburbe, comme il y en avoit avec Sainte Perpetue, il ſemble que Saint Auguſtin l'auroit marqué.

Fer. 32. n. p. 207. t. 6.

Perp. act. pr.

Que ſi les rites de ce temps là, fort differens des noſtres, permettoient de joindre une feſte des Saints à celle de Paſque,] 'comme il paroiſt qu'on joignoit à Hippone celle de S. Leonce à l'Aſcenſion, on pourra dire qu'il faut retenir *Suburbitarum* qu'on trouve dans le manuſcrit, ou lire [*Suburitarum*.] 'Car Ptolemée met dans la Tingitane une ville de Subur, [qu'on croit ce ſemble eſtre la meſme que celle de Subbar compriſe en ce temps-ci dans la Ceſarienne.]

Aug. l. 262. 32. p. 1070. 2.

Vand. p. 3 n.

NOTE XCIV.

Pour la page 935. § 349.

Sur le ſermon 298 de l'appendix.

'Le ſermon 111 *de tempore*, que les Benedictins ont mis le 298 dans l'appendix des ſermons de S. Auguſtin, eſt fait certainement en un temps & en un pays où les barbares faiſoient de fort grands ravages: '& l'on voit que c'eſtoit dans une ville que Dieu ne leur avoit pas encore livrée, 'quoique beaucoup d'autres villes illuſtres & des provinces entieres *euſſent déja* eſté ruinées. [Ainſi juſque là on peut croire que] 'ce ſermon à eſté fait par Saint Auguſtin durant le ſiege d'Hippone, comme le veut Baronius.

Aug. B. t. 5. ap. p. 501.

§ 3. p. 501. f.

b.

Bar. 430. § 7.

'Mais il eſt dit dans ce ſermon, que la ville où il eſt fait avoit eſté aſſiegée & ne l'eſtoit plus; mais qu'elle eſtoit alors aſſiegée par une *mortalité ſi grande, que les vivans ſuffiſoient* à peine à enterrer les morts. [Poſſide ne parle point de cette mortalité dans Hippone, & moins encore que le ſiege y ayant eſté mis, 'euſt eſté levé du vivant de Saint Auguſtin, & remis enſuite: Car Saint Auguſtin mourut durant qu'elle eſtoit aſſiegée,] 'Au contraire il ſemble avoir voulu dire qu'Hippone n'avoit point encore reſſenti les malheurs de cette guerre lorſque les Vandales y mirent le ſiege durant lequel Saint Auguſtin y mourut: *ad eandem urbem adhuc in ſuo ſtatu conſiſtentem &c.*

Aug. ap. 297. § 2. p. 501. c.

v. Poſſ. c. 28.

[Ce ſermon a donc eſté fait à Carthage ou à Cirthe plutoſt qu'à Hippone. Car meſme aprés la mort de S. Auguſtin, le ſiege d'Hippone ne fut levé que vers le mois d'aouſt 431, & pour le Careſme de l'an 432, (car le titre du ſermon porte dans l'edition de Louvain, *p.* 302; qu'il fut fait le jeudi d'aprés le dimanche de la Paſſion,) les habitans avoient peut-eſtre déja abandonné la Ville aux Vandales.] 'Il ſem-

f. 2. p. 298. p. 501. f.

Digitized by Google

ble que la ville où ce ſermon a eſté preſché, fuſt alors en ſureté, & ne craigniſt plus les barbares: [ce qui peut convenir à Carthage aprés la paix que les Vandales firent avec les Romains en 435.]

p.500.c. 'Mais les Benedictins jugent que ce ſermon a tout à fait le ſtyle de S. Ceſaire, & qu'ainſi il le faut raporter aux maux que ſouffrit la Provence & les provinces voiſines au commencement du VI. ſiecle, par les guerres des François contre les Gots, durant leſquelles la ville d'Arles fut aſſiegée par les François. [En examinant l'hiſtoire de ce temps nous pourrons voir ſi ce ſermon y convient tout à fait. Mais toujours il eſt certain qu'il n'eſt point de S. Auguſtin. Les Docteurs de Louvain l'avoient déja mis entre ceux dont ils doutoient, en ne mettant point à la teſte le nom de S. Auguſtin. D'autres perſonnes habiles en doutoient auſſi: & le ſtyle, où la ſyntaxe n'eſt pas meſme toujours gardée, ſuffit pour montrer qu'il n'eſt pas de S Auguſtin, ou qu'il eſt fort corrompu.]

Pour la page 945.3 35.

NOTE XCV.

Sur les translations du corps de Saint Auguſtin.

Bar.725.§ 2. 'Oldrad dans ſa lettre à Charlemagne ſur la tranſlation de S. Auguſtin à Pavie, dit que ſon corps fut porté en Sardaigne environ 56 ans aprés ſa mort, [c'eſt à dire en 486,] lorſque Traſamond y bannit S. Fulgence & beaucoup d'autres Eveſques. [Cela ne s'accorde point, S. Fulgence n'ayant eſté fait Eveſque & banni enſuite qu'en l'an 508.] Baronius change 56 en 74, [& il faudroit 78. Mais c'eſt une correction qu'il fait de luy meſme, & qui n'eſt point autoriſée des manuſcrits. D'ailleurs la perſecution de 508 ne regardoit peut-eſtre que la Byzacene, & ainſi il n'aura point fait tranſporter le corps de S. Auguſtin qui eſtoit dans la Numidie. Je penſe donc qu'il vaudroit mieux abandonner ce qu'Oldrad dit de Traſamond & de S. Fulgence, comme une conjecture qu'il a avancée de luy meſme, parceque c'eſtoit ce qu'il ſavoit le mieux de la perſecution d'Afrique, & ſe tenir à l'epoque des LVI. ans qu'il a ſans doute trouvée quelque part, en les changeant en LIV, ce qui eſt aiſé: & cela reviendra à l'an 484, auquel Huneric excita une perſecution generale contre toute l'Egliſe d'Afrique, & bannit un grand nombre d'Eveſques de toutes les provinces qu'il poſſedoit. Il eſt vray qu'on ne trouve pas qu'il les ait bannis en Sardaigne.] 'Il y en eut 46 releguez en l'iſle de Corſe: les autres demeurerent peut-eſtre en Afrique. [Mais il eſt aiſé que dans ce grand mouvement, quelque accident qui ne nous eſt pas connu, ait fait porter les reliques du Saint en Sardaigne.

Vand.p.140.

Si ç'a donc eſté en 484. elles y ſont demeurées non CCXXIII. ans, comme on lit dans Oldrad, mais CCXXVIII. ans,] 'ſi nous ſuivons un acte cité de Luitprand meſme, qui porte qu'elles furent portées à Pavie en l'an 712. 'Oldrad dit que c'eſtoit CCLXXX. ans depuis la mort de Saint Auguſtin. [Il faut lire CCLXXXII. ſelon le meſme acte.] Si ces corrections ne ſont pas certaines, au moins elles ſont plus aiſées & plus naturelles que celles de Baronius; qui change LVI. en LXXIV, & CCLXXX. en CCXCV. Car CCXXCV. qu'on lit à ſa marge, ne peut eſtre qu'une faute de l'Imprimeur.

Mabil.It.p. 221.

Bar.725.§ 3.

§ 7. 'Pour cette derniere correction qui met la tranſlation de Saint Auguſtin à Pavie en 725, Baronius la fonde ſur ce que Bede finit par là ſa chronologie, qu'il conduit juſques à la 9.e année de Leon Empereur d'Orient, [c'eſt à dire juſqu'en 725. Mais tout ce qu'on peut conclure de là, c'eſt qu'elle arriva dans les neuf premieres années de Leon. La

igitized by Google

translation de S. Auguſtin ſe doit donc mettre ſelon Bede entre 717 & 725.]
Mabi.p.221. 'Mais puiſque Luitprand dans un acte du 2 avril nous apprend qu'elle eſtoit déja faite, [il faut ou accuſer cet acte de faux, ou dire que Bede l'a miſe ſuivant le temps qu'il en avoit appris la
Bar.725.§ 3. nouvelle.] 'Les 280 ans depuis la mort de S. Auguſtin, qu'on lit dans le texte d'Oldrad, [la devroient faire mettre dés 710. Mais Bede, Oldrad, & tous les autres aſſurent que ce fut le Roy Luitprand qui fit apporter de Sardaigne le corps de S. Auguſtin, & perſonne ne fait commencer ſon regne avant l'an 712.

Il faut avouer cependant que cette epoque meſme nous embarraſſe. Car ſi Luitprand n'a commencé qu'en 712,
Mabi.p.221. le moyen] qu'il euſt déja fait apporter à Pavie le corps du Saint avant le 2 avril 712, comme le porte l'acte du Pere Mabillon? [Cela eſt abſolument im-
Bar.725.§ 9. poſſible,] ſi la translation à Pavie s'eſt faite le 28 fevrier, comme l'aſſure Oldrad. & c'eſt le jour que l'on en fait
Mabi.P.221. la feſte. 'L'acte du P. Mabillon ſuppoſe que le monaſtere de S. Pierre à Pavie
Bar.725.§ 3. eſtoit déja baſti: '& Oldrad aſſure qu'il
712.59.10. n'a eſté baſti que par Luitprand. 'Baronius ne met qu'en 712 la mort d'Aripert Roy des Lombars, aprés lequel Anſprand regna trois mois, & enſuite Luitprand que Baronius fait commencer au 13 de juin, ſelon le temps de ſon regne & de ſa mort: & il en raporte un acte daté du 28 fevrier 713, & de ſa
715.§ 9. premiere année. 'Oldrad dit que la translation ſe fit ſous le Pape Gregoire
§ 4. II, '& par le conſeil de Pierre Eveſque
714. §1.2. de Pavie. 'Et on pretend que Gregoire II. n'a commencé que le 22 may 714.
712.§ 12. 'On aſſure auſſi que Pierre eſtoit banni à Spolete, lorſqu'Aripert mourut en 712, & qu'il ne fut fait qu'aprés cela Eveſque de Pavie. [Il faut, comme nous avons dit, faire violence à Bede, ou ne mettre la translation de Saint Auguſtin que ſous Leon Iſaurique,] 'qui n'a commencé que le 15 mars 717. [Nous laiſſons la deciſion de cette difficulté à ceux qui auront examiné l'hiſtoire du VIII. ſiecle. Mais cependant nous ne voyons pas moyen de ſoûtenir l'acte cité par le Pere Mabillon contre tant de difficultez, & nous aimons mieux avouer que nous ne ſavons point l'année de la translation de Saint Auguſtin, ſinon que ç'a eſté dans les neuf premieres années de Leon Iſauriaque, en 718 au pluſtoſt, & en 726 au pluſtard.] 'Si on veut lire dans Oldrad CCLXXXX. au lieu de CCLXXX, ou *nonaginta* au lieu d'*octuaginta*, [il la faudroit mettre en 720:] '& en ce cas il faudra changer CCXXIII. en CCXXXVI, [ſuppoſant toujours qu'il faut lire LIV. au lieu de LVI.] 'Adon dans ſa chronique, p. 198, la met en 718, [ou peu aprés,] & Sigebert en 721. [Mais ce n'eſt pas une autorité conſiderable.] 'Le Pere Mabillon dit qu'une chronique tres ancienne la marque en 722. 'Et neanmoins il a depuis abandonné cette opinion pour ſuivre l'acte attribué à Luitprand. 'Pour Marianus Scotus qui la differe juſques en 734, [il eſt certain par Bede qu'il ſe trompe.] 'Le Pere Mabillon ſe contente de remarquer qu'il y a faute dans les chifres d'Oldrad, ſans s'arreſter à les corriger. Il paroiſt meſme douter ſi la piece eſt veritable, parceque l'inſcription donne à Charlemagne le titre de *Grand*, qui ſemble ne luy avoir eſté attribué qu'aprés ſa mort.

Pet.rat.l.7. c.5.p.171.
Bar.725.§ 3.
§ 2.
28.feb.c.
Mabi.de R.t. 3.p.437.
it.it.p.221.
Bar.28.feb.c.
Mabi.de R.p. 437.

TABLE

TABLE DES MATIERES.

Explication de quelques mots abregez.

Afr.	Afrique	Cath.	Catholique.	ev.	eveſché.	Pal.	Paleſtine.
app.	apparemment.	Cef.	Ceſarienne.	Hip.	Hippone	p.e.	peuteſtre.
Aug.	Auguſtin.	conf.	Conference.	Man.	Manichéen.	Pel.	Pelagien.
Ryz.	Byzacene.	Di.	Diacre.	Maur.	Mauritanie.	Pre.	Preſtre.
C.	Concile.	Don.	Donatiſte.	metr.	metropole.	Proc.	Proconſul.
Carth.	Carthage.	Ev.	Eveſque.	Num.	Numidie.	Ting.	Tingitane.

A

ABACUC Prophete, ſon corps eſt trouvé ſous Theodoſe I, *page* 682.

Abeloniens, ſecte que S Aug. réunit à l'Egliſe, *p* 277.

Abidde ou Avitte ev. dans la Proc. *p.*989.1.

Abondance Curé dans le dioceſe d'Hip. depoſé, *p.*364.

S. Abonde dit auteur du Te Deum, *p.*962 2.

Acace aveugle né gueri par l'Euchariſtie, *p.* 908.

Academiciens philoſophes qui doutoient de tout, *p.*50. S. Aug. pencha de leur coſté, *p.*50 53, les combat & écrit contre eux, *p.*88.

Accuſateurs : le C. d'Afr. en 419 regle quels ils doivent eſtre, *p.* 1024.

Adam : les Pel. ſoutiennent qu'il avoit eſté creé mortel, *p.*574.

Addas V. Adimante.

Adelphe Proc. mari d'une Probe, *p.*620.

Adeodat fils de S Auguſtin, né vers 372, *p.* 14; ce qu'on en ſçait, *p.*14. 15; accompagne S. Aug. dans ſa retraite, *p* 84, entre dans ſes conferences, *p.*93, reçoit le batteſme avec luy à Milan, *p.*113, 114. 116, parle dans le livre du maiſtre, *p.*138.

Adeodat Ev. Don. de Mileve deputé pour la Conf. de Carth. *p.*521.

Adimande ou Addas diſciple de Manichée, *p.* 805. S. Aug. écrit contre luy, *p.*171.

Adrien Preſet du Pretoire en 405, *p* 415 418.

Adramet metr. de la Byz. *p.* 395. 872. Il s'y tient un Concile general d'Afr. en 394, *p.*201. Trouble dans le monaſtere d'Adrumet au ſujet de la grace, *p.*872-878.

Aece General, fils de Gaudence &c. *p.* 999, met Boniface mal auprés de Placidie, *p.*887.

Affranchir l'Egliſe, d'Afr. en demande la permiſſion, *p.*346. 347. 356.

Afrique diviſée en diverſes provinces, *p.*452. 778. Chaque province envoyoit des deputez au Concile general, *p.*173. Quelques provinces ſemblent y avoir eu un rang reglé, *p.*387. On n'y voyoit point de corneilles, *p.*490. Les peuples inhumains autrefois deviennent par la foy charitables, *p.*649. Deſolation de l'Afr. par les Vandales, *p.*897 *&c.*

Agapes : S. Aug. les loue, mais non dans l'egliſe, *p.*165.

Agile envoyé en 395 par S. Paulin en Afr. *p.* 205. 278.

Agineſe intendant de Romule, *p.*241.

Agricole Preſet des Gaules en 418, *p.*744.

Agricole porte le Pelagianiſme en Angleterre, *p.*731.

Aix en Provence metropole de la 2.e Narbonnoiſe, *p.*676.

Alaric met le ſiege devant Rome en 408, *p.* 475. 622.

Albicere devin à Carthage, *p.*32. 33.

Albin Acolythe de Rome par qui S. Aug. écrit en Italie, *p.*771. 772.

Albine belle-fille de Sainte Melanie, va en 411 à Tagaſte pour y voir S Aug. *p.*504, ſe plaint à luy de la violence faite à Pinien, *p* 511, luy écrit en 418 ſur Pelage, *p.*514. 761, le ſaluë en 419 par S. Jerome, *p.*780.

Albion pays d'Angleterre, *p.*1007.2.

S. Alexandre martyr en 397, *p.*591.

Alger V. Ceſarée

Allegories ne peuvent ſervir de preuves, *p.*377.

S Alype parent de Romanien, *p.*3, ami de S. Aug. *p.*21, qui le fait Manichéen, *ibid.* luy enſeigne la grammaire, *p* 25, & la rhetorique à Carthage, *p.*27. Il le ſuit à Milan en 384, *p* 50. 51, le detourne du mariage &c. *p.*64. 65, eſt témoin de ſa converſion &c *p.*86, l'accompagne dans ſa retraite, *p.*84, entre dans ſes conferences, *p.*88, raiſonne avec luy ſur une experience d'un ver, *p.*112, reçoit le batteſme avec luy à Milan, *p.* 113. 114. 116, vit avec luy retiré à Tagaſte, *p.* 126, & dans ſon monaſtere d'Hippone, *p.*154.

va en Paleſtine en 393, p. 187, envoie à S. Paulin 5 liures de S. Aug. &c. p. 201 202, qui ſe charge d'écrire ſa vie, p. 204. 205. Il eſt fait Ev. en 394 &c. p. 207. S. Aug. luy mande qu'il avoit fait ceſſer de manger à l'egliſe, p. 211. Il veut avoir la ſucceſſion du Preſtre Honorat, p. 233. écrit avec S. Aug. à Sebaſtien, p. 259, à S. Paulin en 396, p. 279, & 397, p. 399. 400, va ordonner un Ev. à Cirthe, p. 309, repond à Clarence Eveſque Don. en 400, p. 327, & à Genereux, p. 329. Il eſt deputé dans le C. de 401, p. 347. 988. 2, va elire un Ev. à Hippozarrhytes, p. 356, vient au dioceſe d'Hippone pour Timothée, p. 367, aſſiſte à la demiſſion de Maximien, p. 389. 2 au C. d'Afr. de 403, p. 394, va en Maurt. en 410 &c. p. 489. Conſence le prie d'obtenir une inſtruction de S. Aug. p. 492. Il reçoit à Tagaſte Ste Melanie & ſa famille, p. 505, voit à Hip. le peuple demander Pinien pour Pr. &c. p. 506 511. Il fait ſes plaintes à S. Aug de la maniere dont on l'avoit traité, p. 512. Il eſt choiſi pour diſputer dans la Conference de Carth. en 411. p. 526, y parle, p. 529. 530. 532. 535. 538. Il en fait lire les actes tous les ans, p. 557. Il exhorte Demetriade à la virginité, p. 625, écrit à Julienne, p. 633, aſſiſte au C. de Mileve en 416, p. 693, écrit au Pape contre les Pel. &c. p. 695. 701, empeſche le Comte Boniface de quitter le monde, p. 714, aſſiſte au C. general d'Afr. en 418, p. 742. S. Jerome le felicite de ſa victoire ſur les Pel. p. 759. Il va à Alger en 418, p. 765 Sixte luy écrit, p. 773. Il aſſiſte aux C. d'Afrique ſur les appels à Rome, p. 777. 784, eſt mandé par l'Empereur à un C. d'Italie, p. 778, va en Italie en 420 & 421 &c. p. 824. 826. S. Aug. le juſtifie contre Julien, p. 827, qui l'appelle le valet d'Aug. p. 906, Il va encore en Italie vers 428, p. 907. Il écrit en 429 avec S. Aug. à Maxime, p. 912. S. Aug. luy écrit ſur Dioſcore, p. 927. Il eſtoit Primat, p. 927. 1045.

Ambitieux. leur miſere, p. 63

Ambivius Ev. de Piſite aſſiſte à divers Conciles, p. 988. 989.

S. Ambroiſe Ev. de Milan retire S. Auguſtin de l'erreur, p. 51. 52, l'inſtruit par ſes ſermons, & quelquefois en particulier, p. 54; mais non avec l'étenduë que deſiroit S. Aug. p. 108. Il le batize en 387, p. 114. Son reſpect pour S. Simplicien Preſtre, p. 978.

Ame: S. Ambroiſe & p. e. Zenobe écrivent ſur ſon immortalité, p. 108, S. Aug. ſur ſa grandeur, p. 121, où il met quelque choſe de la reminiſcence de Platon, p. 129. Il écrit à S. Jerome ſur l'origine de l'ame, p. 652, repond à l'Ev. Optat ſur la meſme queſtion, p. 770.

Ammone medecin ou chirurgien à Carthage, p. 123.

Ammonien Ev. de Pal. p. 682.

Ampele Ev. de Vage aſſiſte au C. d'Afr. en 401 &c. p. 988. 989. & à la Conf. en 411, p. 992. 2.

Anapſyquie femme de Marcellin, p. 503.

Anaſtaſe Pape à la fin de 398, p. 985. 2. les Ev. d'Afr. le conſultent, p. 345. Il leur écrit, p. 348. Ils luy mandent leur reſolution de recevoir les Clercs Don. dans leurs fonctions, p. 349. Il condamne l'Origeniſme en 401, p. 622, meurt en 402, p. 375.

Anaſtaſe ami de S. Aug. qui luy écrit contre les Pel. p. 578.

Anaune vallée prés de Trente, où il y a eu des Martyrs, p. 591.

Ancien, titre des Primats d'Afr. p. 359.

André moine de l'isle Caprarie, p. 312.

Angleterre: Pelage en eſtoit originaire, p. 562. Agricole y porte le Pelagianiſme, p. 751. S. Germain y va pour l'étouffer, p. 761.

Anices & Annies illuſtres familles romain es p. 620.

Annien diſciple de Pelage, p. 562, donne le ſtyle à ſes ouvrages, p. 562. 687, écrit contre S. Jerome, p. 788, 1009.

Annon fait ou écrit un abregé des ſermons de S. Aug. ſur les pſeaumes, p. 646.

Anſprand Roy des Lombars en 712, p. 1048. 1.

Antioche: Pelage y eſt condanné dans un Concile, p. 756. 1018. 1019.

S. Antoine: S. Aug. *apprend* ſa vie en 386, p. 74. *Elle convertit* deux officiers &c. p. 75.

Antoine Ev. de Mutugene en 411, p. 198.

Antoine diſciple de S. Aug. p. 156, eſt fait Ev. de Fuſſale, p. 837, aſſiſte au C. de Mileve en 416, p. 693, mene une vie ſcandaleuſe, p. 838, S. Aug. le depoſe &c. p. 838-842.

Antoine notaire écrit la conf de Saint Aug. avec Maximin, p. 910

Antonin ami de S. Aug. p. 142.

Antonin payen predit, dit-on, la deſtruction du temple de Serapis, p. 446.

Anulin: Ses lettres à Conſtantin touchant Cecilien, p. 544.

Apiarius Pr. de Sicque depoſé, p. 775. eſt rétabli par Zoſime, p. 776 Le C. d'Afr. luy pardonne, & le fait neanmoins ſortir de Sicque, p. 682. 683. Abſous depuis par Celeſtin, il ſe condanne luy meſme, p. 860.

Apoſtats: charité de S. Aug. pour un Don. relaps, p. 498.

Apparitions de morts, p. 659-663.

Appellations. Les C. d'Afr. défendent d'appeller aux Ev. d'outremer, p. 742. Zoſime veut recevoir les appels, alleguant le C. de Nicée, p. 776. 777. Les Ev. d'Afr. promettent d'obſerver ce Canon juſques à ce qu'ils s'en ſoient aſſurez, p. 778. Il ne ſe trouve point dans les exemplaires d'Orient, p. 784. 785. Les Ev. d'Afr. défendent en 426 d'appeller au Pape, & le mandent à Celeſtin, p. 862. Diſſertation ſur le fait des appellations

des Eveſques d'Afr. à Rome avant 419 &c. p. 1031-1039.

Apringe Proc. d'Afr p.e. frere de Marcellin, p.503. S. Aug. luy écrit en faveur de quelques Don. meurtriers, p.590. Il eſt executé en 413 comme criminel d'Etat, p.613-617.

Aptie heretique judaïſant, S. Aug. le refute, p.774.

Aptus Ev. de Tigie en 411 &c. p.988.989.

Aqui ville de l'Afr. p.984.1.

Aquilin Ev. de Bellay au VI, ou VII. ſiecle, p.881.

Aqs ev. dans les Arzuges, p.531.

Arbitre, libre arbitre : S. Aug. commence à en écrire ſes 3 trois livres en 388, p.121, les acheve en 395, p.212. Pelage écrit que l'homme peut aiſément ne point pecher s'il le veut, p.567.582, fait conſiſter la grace dans le libre arbitre, p.577.

Argenſe Pr. Curé d'Haſne, p.200.

Argire ſuivoit les erreurs des Priſcillianiſtes, p.813.

Aripert Roy des Lombars meurt en 712, p 1048.1.

Arles: Conſtantin tyran s'y fait ordonner Pr. p.679. Patrocle augmente beaucoup les droits de cette Egliſe, p.678.

Armeme paroiſſe de Bulle dans la Proconſulaire, p.364.

Armentaire: S. Aug. le porte à s'acquiter de ſon vœu, p.515.

Armenus Pr. de Melone, p 658, meurt ſept jours aprés ſon fils, p.659.660.

Arzuges partie meridionale de l'Afrique, p. 274.531.787.

Aſcalon ville de Pal. p.682.

Aſelle Pr. de Rome, legat de Zoſime en Afr. en 418, p.776.784.

Aſelle Di. porte à Evode une lettre de S. Aug. p.664.

Aſellique Ev. de Tuſure aſſiſte à la Conf. de Carth. p.531. S. Aug. luy écrit contre les Chrétiens judaïſans, p.775.

Aſſur ev. dans la Proc. p 303.989.1.

Aſtere Ev. de Vic, p.414, commis pour les actes de la Conf. de Carth. p.526.

Aſtere Soudiacre apporte à S. Aug. une lettre de S. Jerome en 396. p. 300.301, & une autre en 402, p.385, eſt fait Ev. peu aprés, p.e. de Vic, p.404.

Aſtrologie : S. Aug. l'étudie dans ſa jeuneſſe, p.17, aime l'aſtrologie judiciaire, p.28. puis en reconnoiſt la vanité, p.30-32.

Aſtrologues ou Mathematiciens, p.28. S. Aug. en met un en penitence, p.273.

Ataulphe Roy Got veut ſurprendre Marſeille en 413 &c. p.712.

Atelle ville de la Campanie, p.1027.1.

Attale eſt fait Empereur par Alaric en 409, p.486.

Attique Ev. de Conſtantinople chaſſe Celeſte, p.718 Zoſime luy en mande la condannation &c. p.748 Il chaſſe de Conſtantinople les Pel. qui s'y eſtoient refugiez en 418 &c. p.754. 755. envoie en Afr. les Canons de Nicée que les Ev. luy avoient demandé, p.784.

Audax Ev. de Bellay en 412, p.881.

Auditeurs catecumenes des Manichéens, p.22.

Avellino ville de la Campanie, p.1027.1.

Averſe ville de la Campanie, *Ibid.*

Avite Pr. de Brague aſſiſte en 415 à une conference ſur Pelage, p.668.

Avites Eſpagnols apportent des livres pernicieux à leur patrie, p.647.

Avitte V. Abidde.

Aumoſne: on doit la redoubler dans les calamitez, p.238.

S. Aurele Di. de Carth. en 388, p 124, en eſt fait Ev. vers 392, p.163. y fait preſcher les Pr. en ſa preſence, p.152, écrit à S. Aug. au commencement de ſon epiſcopat, p.164, preſide au Concile general d'Afr. à Hip. en 393, p.172, &c. écrit app. à S. Paulin, p.202, qui luy écrit, p.203. Il luy récrit en 396, p.279, tient ſon C general en 397, p.302.366, en 398, p.321, y repreſente en 401 le beſoin des miniſtres, p.344. Il ordonne Donat moine deſerteur d'Hip p.361, ſe trouve à Mileve au C. general d'Afr p.386, ſigne au nom de tous les Ev. les lettres du C. de 404, p.404.405, tient le C d'Afr. à Carth. en 407 &c. p.452. S. Chryſoſtome luy écrit, p 455, Il ſigne les lettres des Ev. Cath. à Marcellin pour la grande Conf. p. 522.525, eſt un des 7 diſputans, p.526, en fait lire les Actes tous les ans, p.557. Il donne le voile de la virginité à Demetriade, p.628. écrit au Pape avec ſon C. contre les Pel. p.690, & en particulier, p.695. Le Pape luy répond, p.701-703 S. Aug. luy écrit ſur le C. de Dioſpolis, p.704. S. Jerome luy adreſſe une lettre pour le Pape, p.706. Zoſime luy écrit pour Celeſte, p.722, pour Pelage, p.725, & contre Heros & Lazare, p.727. Aurele luy répond avec ſon Concile, p.728. tient en 418 un C. general cotre les Pel p 738. Zoſime luy en mande la condannation, p.749. Honoré le mande pour juger de l'election de Boniface, p.778. Il tient en 418 & 419 des Conciles ſur les appels, p.777-784. l'Empereur luy adreſſe un edit contre les Pel. p.787, il tient ſon Concile en 426 ſur Apiarius, p.860-865, fait faire la retractation de Leporius, p.883. Il eſt dans le calendrier de Carth. &c. p.1034.

Aurele Ev. de Macomade écrit à Aurele de Carth. en 397 p.303, aſſiſte à la Conf. de Carth. p.519, au C. de Zerte en 412, p.596, à celui de Mileve en 416, p. 693 696.

Aurele Ev. eſt en differend avec Quintien Pr. p.362.363.

Autel de bois, p.406.

Digitized by Google

Autorité neceſſaire pour trouver la verité, *p.* 53.56.57.166.

Auxence Ev. Arien, *p.*439.

Auxilius Ev. excommunie Glaſſicien & ſa famille &c. *p.*256.

Azuritaine ou les Arzuges, *p.*787.

B

Badeſile paroiſſe en Afr. *p.*362.

Badie ev. d'Afr. *p.*992.1.

Bagai ville de la Num. *p.*390.496 992.

Bageſe ville d'Afr. *p.*992.2.

Baie. V. Vaie.

Barbare porte une lettre de S. Aug. à S. Evode, *p.*661.

Barnabé Pr. d'Hip. & Prevoſt de la maiſon de S. Aug. *p.*511; ce qu'en dit ce Saint, *p.*851.

Bartane ev. d'Afr. *p.*429.

Baſile Ev. d'Aix en 429, *p.*680.

Baſiliſque Soudiacre de Rome en 417, *p.*723, cite Paulin Di. à Rome, *p.*729.1015.

Bathanaire Comte d'Afr. *p.*374.

Batteſme, le donner de bonne heure & veiller pour en conſerver la grace, *p.*6. Il convertit un Manichéen qui l'avoit receu ſans connoiſſance *p.*26. On ne doit pas le donner à un malade qui a perdu la parole, ſi d'autres n'atteſtent qu'il le deſire, *p.*183. On le donne à ceux qui doutent s'ils l'ont receu, *p.*182. On ne peut douter que les Apoſtres n'aient eſté battizez, *p.*276. C'eſt principalement la ſocieté des Saints qui preſente les enfans au batteſme, & répond pour eux, *p.*469. Honoré condanne la rebaptization, *p.*418.419.

Bauton Conſul en 385. *S.* Aug. prononce ſon panegyrique, *p.*62.

Beatitude conſiſte dans la connoiſſance de Dieu, *p.*93.96.

Beauté : S. Aug. écrit ſur ce ſujet, *p.*34.

Bellay ville ſur le Rhone, infectée par les erreurs de Leporius, *p.*879.880.1036.1090. Quilene ou Cyllene p. e. ſon Ev. *p.*881.

Benenat Ev. écrit à *S* Aug. ſur une orſeline, *p.* 267. Ce ſaint luy répond &c. *p.*267.268.

Benenat Ev. d'Afr. deputé à la Cour en 410, *p.*497.

Benenat Ev. de Simitte dans la Proc. *p.*497.

Benenat Ev. d'Hoſpite en Num. *p.*497.

Benevent, quand elle a eſté metr. *p.*1026.

Beziers agitée par tremblement en, 418, *p.*789.

Bienſeances: S. Aug. écrit ſur ce ſujet, *p.*34.

Blé : charge de ceux qui fourniſſoient le blé du public à Rome ou à Conſtantinople, *p.*239.

Bocace envoie à Petrarque l'explication des pſeaumes par S Aug. *p.*646.

Bole ville de la Proc. *t.*577.

Martyrs *Bolitains*, il y en avoit une egliſe à Carth. *Ibid.*

Bon compagnon des erreurs de Leporius & de ſa correction, *p.*883.

Boniface eſt eleu Pape en 418, *p.*778. Le Concile d'Afr. luy écrit en 419 ſur les appels &c. *p.*783. Il combat les Pel. avec zele, *p.*786.787, envoie à S. Aug. les lettres de Julien &c. *p.*824.825, ſurpris par Antoine de Fuſale, Ev. depoſé, *p.*839, il le rétablit, *p.*840.

Boniface habitant d'Hip. *p.*413.

Boniface Ev. de Cataqua en 408, *p.*438, p.e. diſciple de S. Aug. *p.*155, qui écrit pour luy à Olympe, *p.*468, & répond à ſes queſtions, *p.* 469. Il eſt choiſi pour conſeiller à la Conf. de Carth. *p.*526, va p.e. à Carth. en 412 contre les Don. *p.*591.592.

Boniface Pr. d'Hip. &c. *p.*135, accuſé par Spes d'un crime &c. *p.*408-411.

Boniface Comte d'Afr. ſes grandes qualitez, *p.*712. S. Aug. l'empeſche de quitter le monde, *p.*714, luy écrit ſur les Don. *p.*715. Il ſe remarie & tombe dans de grands malheurs, *p.*885. Trompé par Aece il ſe revolte, *p.*887. S Aug. l'exhorte à rentrer dans ſon devoir, *p.*889. Il eſt reconcilié avec Placidie, *p.*929, ſe retire dans Hip. & y eſt aſſiegé, *p.*939. Fauſſes lettres de luy à S. Aug. &c. *p.*1013.1014.

Boniface II; fauſſe piece qu'on luy attribuë pour les appels à Rome, *p.*865.

Bonoſe Arien vanté par Elpide, *p.*913.

Les *Bourgeois* eſtoient ſujets à des fonctions onereuſes, *p.*2.

Bragne ville de Portugal, *p.*646.

S. Brice Ev. de Tours accuſé dans le Concile de Turin, *p.*676.

Bulle ville de la Proc. *p.*365.

Bulle-royale ville de la Proc. *p.*172.365.

C

SAINT *Caius* Pape fait S. Sebaſtien Défenſeur, *p.*456, demeure dans la perſecution, *p.*905.

Caius heretique : S. Auguſtin luy écrit vers 390, *p.*141.

Calame ville de la Num. *p.*172. Les payens y font une ſedition en 408, *p.*460.

Calipode Ev. Don. de Vazare, abandonné de ſes ſectateurs, *p.*431.

Calvie egliſe du dioceſe de Bagai, *p.*406.

Candidien Pr. apporte à S. Paulin le livre de S. Auguſtin ſur le ſoin pour les morts, *p.*835, p.e. le porteur d'une lettre de S. Victrice de Rouen à S. Paulin, *p.*834.

Carcedoine Curé dans le dioceſe d'Hippone, *p.*367-369.

Caprarie iſle : S. Auguſtin écrit aux moines de cette iſle, *p.*317.

Capreole Ev. de Carthage, mande au Concile d'Epheſe la deſolation d'Afrique. *p.*901.

Carthage: licence des ecoliers dans cette ville, *p.*12. S Auguſtin y étudie, puis y profeſſe l'eloquence, *p.*12.27. L'Eveſque de Carthage mande

Digitized by Google

le jour de Paſque à tous les Primats d'Afrique p. 13 Les nouveaux Primats, s'adreſſoient à luy, p. 175. Il prenoit les Clercs de toute l'Afrique pour en faire des Eveſques ou des Curez, p. 307. On donne à Aurelle le pouvoir de dicter & ſigner les lettres des Conciles, p. 357.

Cartenne ville d'Afrique, p 765.

Caſes ville de la Numidie, p. 433.

Caſphalie paroiſſe d'Afrique, p. 393.

Caſſiaque ou *Caſſiciaque* retraite de S. Aug prés de Milan, p. 83.

Caſſien repand l'erreur des Semipelagiens dans ſa treiziéme Conference, p. 916. Caſtor Ev. luy écrit, p. 978. 2.

Caſſiodore corrige quelque livre de Pelage, p. 569.

Caſtin Conſul en 424, banni par Placidie, p. 1014. 1.

Caſtor Eveſque écrit à Caſſien, p. 978. 2.

Caſtore Eveſque de Vage ou Vagine, p. 389. 991. 2.

Caſulan Preſtre: S. Aug. luy écrit ſur le jeûne du ſamedi, p. 265.

Cataqua ville de la Numidie, p. 436. 526.

Catecumene, ne doit recevoir que le ſacrement du ſel &c. p. 177.

Categories d'Ariſtote, S. Aug. les comprend de luy meſme, p. 16. 17.

Cecile demande un livre à S. Auguſtin, p. 335.

Cecilien Eveſque de Carthage, ſa cauſe eſt examinée dans la Conference de Carthage en 411, p. 540-550.

Cecilien Vic. p.e. d'Afrique en 404, & puis Preſet d'Italie, p. 428. S. Auguſtin demande ſon ſecours contre les Donatiſtes en 405, p. 427, luy écrit ſur la mort de S. Marcellin, p. 612. 619. 1005.

Cecilien Eveſque en Mauritanie de Steſe, aſſiſte au Concile d'Hippone en 393. p. 172,

Celenes ville de la Campagnie, p. 1027. 1.

Celer Proconſul d'Afrique avoit des terres dans le dioceſe d'Hippone, p. 581. S. Auguſtin luy écrit en 400 contre les Donatiſtes p. 335.

Celeſte déeſſe honorée à Carthage, p. 829.

Celeſte Pel. Quel il eſtoit, p. 572. Il eſt cité & condamné dans un Concile de Carthage, p. 573. 574, d'où il s'enfuit à Epheſe, p. 640. 717, paſſant par la Sicile, p. 640. 665. Heros & Lazare écrivent contre luy en Afrique, p. 689, & les Ev. d'Afrique à Innocent, p 691-695, qui le condamne, p 701-703. il preſente une profeſſion de foy à Zoſime qui la trouve bonne, p. 717 Les Conciles de Carthage en 417 écrivent contre luy au Pape, p. 728. 730, qui le cite & le condanne, p 747. Honoré & Conſtance le chaſſent de Rome, p 761. Celeſtin le fait chaſſer de toute l'Italie, p. 761.

Celeſtin ami de S. Auguſtin qui luy écrit vers 390, p. 141.

Celeſtin Saint Auguſtin luy répond 418, p. 773. Il eſt fait Pape en 423, p 840, ne ſoutient pas le retabliſſement d'Antoine de Fuſſale, p. 841, fait chaſſer Celeſte de toute l'Italie, p 762, abſout Apiarius & l'envoie rétablir, p 860. Les Eveſques d'Afrique luy écrivent contre les appels au Pape, p. 860.

Celibat paroiſſoit inſupportable à S Auguſtin avant ſa converſion, p. 61. 62, & enſuite doux & avantageux, p. 106. 107. ordonné aux Soudiacres en 393, p. 185. Toutes les Egliſes ne l'ordonnoient pas aux Clercs inferieurs, p. 353.

Celicoles. S. Auguſtin envoie querir leurs miniſtres à Tuburſique en 397, p. 312, ce qu'on ſçait de cette ſecte, p. 315. 316. Honoré fait des loix contre eux, p. 317. 459. 982.

Celle; pluſieurs villes d'Afrique de ce nom, p.

Celſe par qui S. Auguſtin écrit à S. Paulin, p. 421.

Celtique menacé par une viſion ſe convertit &c. p 843, aſſiſte comme Eveſque au Concile d'Afrique en 426, p. 861.

Centurie eveſché de la Numidie, p. 388.

Centurius Don, porte à l'egliſe un écrit contre les Catholiques, p 334

Cerdon envoyé par Dioſcore à S. Aug. p. 488.

Cerete Eveſque: S Auguſtin luy écrit contre les Priſcilianiſtes, p. 813.

Ceremonies des feſtes payennes tolerées dans l'Egliſe, p. 210.

Saint *Ceſaire* d'Arles deſire mourir le jour de S. Auguſtin, p. 947, dont il copioit les ouvrages, p. 950.

Ceſarée metropole de la Paleſtine, p. 681.

Ceſarée, (aujourd'hui Alger,) metropole de la Mauritanie Ceſarienne, p. 516. 764 Son Ev. qualifié metropolitain, p. 765. Par un ſermon S. Auguſtin y abolit une coutume barbare, p. 769

Ceſariane lieu p.e. prés de Steſe, p 429.

Ceſſe eveſché dans la Mauritanie Ceſarienne p 531.

Chapelles: on les défend dans les lieux où il n'y a pas de corps ſaint, p. 355.

Charlemagne aimoit fort les ouvrages de Saint Auguſtin, p 611, ſemble n'avoir eu le nom de grand qu'aprés ſa mort, p 1048. 2.

Charle V recompenſe un traducteur de la Cité de Dieu, p. 612.

Caſteté veritable eſt de s'attacher à Dieu ſeul, p. 14.

Cheveux: des moines affectent d'en porter de longs, p. 338. Le IV Concile, de Carthage le défend aux Clercs, p 984. 985.

Chirius. V. Fortunatianus.

Chriſtin. S. Aug. l'anime à la pieté, p. 259.

Chromace Eveſque de Paleſtine en 415, p. 682.

Chryſin, S. Aug. le retire du deſeſpoir, p. 260 261.

Saint *Chryſoſtome* depoſé en 407, écrit à Saint Aurele de Carthage &c. *p.*455, à Italique dame Romaine, *p.*475, ſe plaint d'un Pelage moine, *p.* 563.564, écrit à Probe & à Juſtenne, *p.*621.

Cillite ville de la Byzacene, *p.*357.

Circoncellions Don. furieux, faineans &c *p.* 559. Les Donatiſtes en font leurs moines, *p.*159. V. Donatiſtes.

Cirthe ou Conſtantine metr. de la Numidie, *p.*188. 388. L'Ev. avoit p.e quelque diſtinction, *p.*387. Les Don. y briſent les autels des Cath. *p.* 429, s'y convertiſſent en 412, *p.*597.598.

Cité de Dieu ouvrage de S. Auguſtin, *p.*608.

Clarence Ev. Don. *S.* Auguſtin veut conferer avec luy, *p.*327.

Claſſicien p.e. Vicaire d'Afr. ſe plaint à S. Aug. de l'Eveſque Auxilius, *p.*256.

Claude Ev de S. Aug. luy adreſſe ſes livres contre Julien, *p.*828.

Clemace Eveſque de Paleſtine en 416, *p.*682.

Clercs : Dignitez de l'Egliſe établies pour le ſalut des peuples, *p.*350. Vie reguliere, pauvre, & commune des Clercs de S. Auguſtin, *p.*226.228, 845-854. Ils ne doivent pas eſtre elevez plus haut ſans ſcience, *p.*177, ne peuvent eſtre retenus en d'autres dioceſes, *p.*180, ni y eſtre elevez à des degrez ſuperieurs, *p.*307, ne doivent point aller ſeuls chez les vierges & les veuves, *p.*180. Leurs enfans ne peuvent donner ni aſſiſter aux ſpectacles, *p.*178, ni ſe marier qu'à des Catholiques &c. *p.*179. Les Clers doivent ſavoir un métier, *p.*322. On delibere ſi on ordonnera les enfans battizez par les Donatiſtes, *p.*308, & les Don. meſmes convertis, *p.*345. On les reçoit dans leurs fonctions, *p.*349. On ne met point les Eccleſiaſtiques en penitence publique, *p.*351. L'Ev. ſeul juge ſes Clercs inferieurs, *p.*178. Ils peuvent ſe juſtifier dans l'année de leur accuſation, non aprés, *p* 354. On ne peut les ſuſpendre s'ils ne ſont, convaincus, *p.*410.

Comediens : l'Egliſe d'Afr. demande que ceux qui ſe convertiront ſoient diſpenſez de cette ſervitude, *p.*345.

Comes: S. Paulin le prie de copier la chronique d'Euſebe, *p.*102.

Comete en 418, *p.*789.

Communion, ancienne, ſon origine, *p.*293.

Compagnies pernicieuſes aux jeunes gents, *p.*10.

Comtes des maiſons & terres imperiales, egalez aux Proconſuls, *p.*438.

Concile general d'Afr. ordonné pour tous les ans dans celui d'Hippone, *p.*173. Ce reglement eſt changé en 407, *p.*453.

Confeſſion de S. Auguſtin, il les fait en 397 &c. *p.*299.

Confence p.e. ſolitaire, *p.*813. S. Aug. le detrompe & l'inſtruit, *p.*490-492.

Confence app. Eſpagnol, S. Auguſtin luy écrit contre les Priſcillianiſtes, *p.*811.

Saint *Conſtance* de Manichéen Catholique & Confeſſeur &c. *p.*37-39.954, ſe ſignale contre les Pelagiens, *p.*746.747.

Conſtance Comte, contribue beaucoup à la réunion des Don. *p.*501, eſtant Empereur il chaſſe en 431. Celeſte de Rome, *p.*761, fait abatre le temple de Celeſte à Carthage, *p.*829.

Conſtance Eveſque à qui Pelage écrit, *p.*567.

Conſtance Ev. d'Arles ou d'Orange, *p.*639.

Conſtantin le grand condanne les Donatiſtes, *p.*544 *&c.*

Conſtantin ami de S. Aug. qui luy adreſſe un livre, *p.*449.

Conſtantin tyran maiſtre des Gaules depuis 407 juſqu'en 411, *p.*676.677, eſt ordonné Pr. pour ſauver ſa vie, *p.*679.

Conſtantine. V. Cirthe.

Conſtantinople : Les Pel. en ſont chaſſez par Attique, *p.*718.755.

Conſulat, la depenſe en eſtoit immenſe, *p.*621.

Corneille oiſeau, on n'en voyoit point en Afr. *p* 490.

Corneille impudique que S. Auguſtin reprend ſeverement, *p.*263.

Cornute Preſtre par qui *S.* Auguſtin répond à Heſyque, *p.*789.

Crainte vient de l'attache aux choſes qui paſſent, p. 131.

Creſcent Ev. d'Aqui en Afrique, *p.*984.1.

Creſcentien Eveſque & Primat de Numidie en 397 *p.*298.980. 981, écrit à Aurele de Carthage en 397, *p.*303.

Creſcon Ev. de Villerege s'empare de l'Egliſe du Turbie, *p.*305, eſt condanné de retourner en 393, *p* 184. On agit encore contre luy en 397 & 401, *p.*305.356.

Creſcone Ev. Don. de Synite en 411, *p.*200.

Creſcone grammairien Donatiſte refuté par S. Auguſtin, *p.*434.436, luy reprochoit ſon eloquence & ſa dialectique, *p.*104.

Creſcone Ev. Don. de Ceſarienne, maltraite un Preſtre Catholique, *p.*429.

Creſcone Ev. Don. de Pudentiane, abat quatre egliſes des Catholiques, *p.*429.

Creſcone Ev. Don. de Bageſe en 411, *p.*992.1.

Creſcone tribun S. Aug. luy écrit pour Pavence, *p* 484.486.

Creſcone moine d'Adrumet, va trouver S. Aug. &c. *p.*875, qui l'inſtruit ſur la Grace, *p.*876.

Creſcone Ev d'Afr. fait un recueil de Canons *p.*1024.

Criminels, pourquoi l'Egliſe intercede pour eux, *p.*637.

Criſpin Ev. Don. de Calame. S. Auguſtin veut conferer avec luy &c. *p.*326.327. il achette une terre prés d'Hip. *p.*365, & y fait rebatir une

de 80 payſans, p.365. 366. Il refuſe de conferer avec Poſſide qui le fait condanner comme heretique, p.398-401.

Criſpin Preſtre Donatiſte maltraite S.Poſſide, p.399.

Cteſiphon, S. Jerome luy écrit contre les Pel. p.654.667.

Cufru ev. de la Byzacene, p.395.

Culuſe ev. de la Proconſulaire, p.325.456.

Curſe Prefet du Pret. en 407, p.459.996.2.

Curina ſe fait battizer aprés une viſion, p.834. 835.

Cylenne ou Quilene &c. dit Ev.de Frejus ou de Bellay, p.881. 1039. 1040. Leporius luy demande pardon, p.883.

Cynege enterré dans l'egliſe de Saint Felix de Nole, p.833.

Saint *Cyprien* enterré à Mappalies, p.318 Les Don. le citent mal à propos, p.334. Pelage imite un de ſes livres, mais ne ſuit pas ſa doctrine, p.566. 567.

Cyprien Diacre par qui S. Auguſtin écrit à S. Jerome, p.386.

Cyprien Ev. Don. ſurpris dans le crime & depoſé, p.382 408.

Cyprienne femme de Corneille, p.263.

Cyriaque Défenſeur d'Ancyre, p.456.

Saint *Cyrille* Ev.d'Alex.Euſebe luy écrit vers 417.p.708 1012.1013.S Auguſtin peut luy avoir écrit contre Pelage, p.759.760.Il envoie en Afr. les Canons de Nicée que les Ev. luy avoient demandé, p.784, endroit de ſa lettre corrigé, p 1021.2.

D

SAINT *Date* Eveſque de Milan mort en 551. p.961.2.

Dardane Prefet : S. Aug. luy écrit, p.716

Darius Comte va en Afr. menager la paix de Boniface, p.930. S Aug. recherche ſon amitié, p.931, luy envoie divers ouvrages, p.932, avec ſes confeſſions qu'il demandoit, p.291.932.

Datien Ev. d'Afr. aſſiſte au premier Concile de Mileve, p.386.

Dedicace de l'egliſe de Jeruſalem au 13 de ſeptembre, p.668.

Defauts, blaſmer plus les noſtres que ceux qui nous les reprochent, p.383.

Défenſeurs de l'Egliſe, p.460.Ce qu'ils eſtoient & ce qu'ils faiſoient, p 456-458.

Défenſeurs des pauvres, p.356,p e.les meſmes que les Défenſeurs de l'Egliſe, p.458.

Delphin Ev. de Num. va à Carth. chercher du ſecours contre les Donatiſtes, p.591.

Demetriade vierge la plus noble & la plus riche de l'Empire, p.620, vient en Afr. aprés la priſe de Rome, p.622, y embraſſe la virginité, p.625, app.en 413, p.1005.1006, par les exhortations de Saint Aug. qui s'en rejoüit, p.628. Les plus grands hommes luy en écrivent, p.631. Suite de ſa vie, p.635.

Democrate rheteur à Carthage en 371, p.11.

Dents: S.Auguſtin eſt gueri miraculeuſement d'un mal de dents, p. 104.

Deogratias écrit à S.Auguſtin ſur Reſtitute, p.259.S.Aug.luy écrit ſur la maniere d'inſtruire les ignorans, p.294.295.

Deſintereſſement de S. Auguſtin, p.228-230.

Devin ou aſtrologue ou mathematicien, p.28. Leurs predictions hazardeuſes, p. 342. 343. S. Aug. écrit ſur la divination, p.445.

Deutere d'Alger commis pour les actes de la Conference de Carth p.526, aſſiſte à la conference de Saint Aug. avec Emerite &c. p.765. 768. S. Aug. luy écrit ſur Victorin Man. p.830.

Diacres dignité agreable, mais dangereuſe, p. 144, reſervée en 397 à l'âge de 25 ans, p.177.Un Diacre doit eſtre jugé par trois Eveſques, p.178. Il luy eſt défendu de prendre des recettes, p.179. Les Diacres ſe tenoient debout dans les Conciles, p.304.453, y appellent ceux que les Conciles demandent, p.454.455.

DIEU: S.Aug en prend une fauſſe idée dans les Categories d'Ariſtote, p.17. qui l'accoutument à en raiſonner comme des corps, p 18. Il en reconnoiſt toujours l'exiſtence, p.57. Les livres des Platoniciens luy en donnent une idée toute ſpirituelle, p.59. Il écrit à Italique ſur la viſion de Dieu, p.470, à Pauline, p.601, contre un Ev. qui croyit Dieu viſible aux yeux du corps, p. 602.

Dioſcore jeune grec, S. Aug. luy répond, p. 488-490.

Dioſcore medecin converti par pluſieurs miracles, p 927.

Dioſpolis ville de Pal. p.681, Il s'y tient un C. contre Pelage, p.681-689. S.Aug. écrit ſur ce Concile, p.704.

Diotime Proc. d'Afr. en 405, p 420.

Diſner, premier repas, p 181.

Docteurs doivent chercher le progrés de leurs diſciples, p.264.265.

Domin ou *Domnin* Duc aſſiſte à la diſpute d'Oroſe contre Pelage, p.668.

Domnin compagnon des erreurs de Leporius & de ſa retractation, p.883.

Saint *Domnion* preſtre ſa chronique d'Euſebe à S. Paulin, p.102.

Donat Ev. ſchiſmatique de Carth. S.Aug. le refute, p.197.

Donat moine d'Hip. &c, p.155, s'en va à Carth. où il eſt fait Clerc &c. p.361.

Donat Proc. d'Afr. en 408, p 316 472. 996.2. S. Aug. l'exhorte à punir les heretiques avec douceur, & à mepriſer le monde, p 473.474.

Donat Ev. de Bartane vers 410, p 429.

Donat Di. Don. cruel & homicide, p.588.

Digitized by Google

Donat Ev. Don. de Vagez, *p.*992.1.
Donat Ev. Don. de Tuburſicubure en 404, *p.* 408.
Donat ſe dit Ev. dans le dioceſe de Steſe, *p.*531.
Donat Pr. Don. de Mutugenne, *p.*199. S. Aug. le fait empriſonner *p.*599 600.
Donatien Ev. de Talabrique ou Tabraca aſſiſte au IV. Conc. de Carthage, *p.* 321 984.
Donatien Ev. Don. de Bagai, *p.*992.1.
Donatien Ev. de Zelle en 411, *p.*734.
Donatien Ev. de Telepre preſide au Concile de Telle ou Zelle en 417, *p.*734, aſſiſte à celui d'Afr. en 418, *p.*738, demeure pour le continuer, *p.*742, eſt mandé par l'Empereur à un Concile d'Italie, *p* 778.
S.te *Donatille* martyre en Afr. ſous Valerien, *p.*104.6.1.
Donatiſtes, abregé de leur hiſtoire, *p.*191. S. Aug. entreprend de les combattre, *p.*192-196. 327-335. 445-449. 479-481. 558. 584-600. 715. 769 805-800, confere avec quelques uns, *p.*310. 315. 326. 327. Pluſieurs le refuſent, *p.*194. 281. Honoré fait des loix contre eux, *p.*316. 318. 416. 421. 458. 459. 475. 585. 635. 985. 2. On reçoit dans l'egliſe leurs Clercs dans leurs fonctions, *p.*349-353 Irritez par la predication de la verité, ils font beaucoup de violences, *p.*390-393, refuſent de conferer avec les Cath. *p.*394-397, qui demandent des loix contre leurs violences, *p* 402-405. Pluſieurs ſe convertiſſent aprés ces loix, *p.*422-425. 431. Leur fureur à Hippone, *p* 425-427, & dans le reſte de l'Afr. *p* 428. 430. Ils deputent en Cour & demandent la Conf. en 406, *p.*432. 433 Honoré l'accorde en 410 aux Cath. *p.*499. Effroi des Don. à cette nouvelle, *p* 504. Marcellin l'indique & leur rend les egliſes, *p* 506 Ils entrent en pompe dans Carthage, *p.* 518 Ils rejettent le 2.e edit de Marcellin &c. *p.*521. Hiſtoire de la Conf. *p.* 527-550. Ils appellent à l'Empereur, *p.*554, qui les condanne, *p.*585. Cauſe de leur endurciſſement, *p* 558. Leur rage *p.*585. On les croie auteurs de la mort de Marcellin, *p.*612. La fureur de quelques uns les porte à ſe bruler eux meſmes, *p.*806.
Dulcece Ev. de Tacape propoſe des queſtions à S. Aug. *p.*287, eſt deputé en 403 de la Trip. au Conc. d'Afr. *p.*394.
Dulcee Tribun & Notaire commis pour executer les loix contre les Don *p.*589, écrit à Gaudence pour l'empeſcher de ſe bruler, *p.*807. Saint Auguſtin reſoud ſes queſtions, *p.*842, en 424, *p.*1027.1028.

E

Ebagne Magiſtrien convoque les Ev. d'Afr. au Conc. d'Epheſe, *p.*943.
Ebionites, leur impieté renouvellée par les Pel. *p* 879.
Edicie : . Aug. reprend ſon indiſcretion, *p.* 261.262.
Eclane ville autrefois conſiderable, *p.*815. 1027.1, fort ruinée, *p.*816.
Eclipſe fort grande en 418, *p.*789.
Ecoliers, leur licence à Carth. *p.*12, où ils ſe jouoient des nouveaux venus &c. *Ibid.* Leur infidelité à Rome, *p.*50.
Ecoſſe: S. Jerome en fait venir Pelage, *p.*562. 1006.2
Ecriture ſainte : en demander l'intelligence avant que de l'examiner &c. *p.*18.20, en reconnoiſtre l'autorité, *p.*57. Elle contient tout ce qu'il y a de vray ailleurs, *p.*71. Canon de l'Egliſe d'Afr. en 393 ſur les livres de l'Ecriture, *p.*182-183.973. S. Aug. écrit des Queſtions, & des Locutions ſur les ſept premiers livres, *p.*794.
Egliſes, temples: S. Auguſtin travaille à abolir la coutume d'y manger, *p.*165. 206. & l'abolit enfin, *p.*208. *Les Clercs y pouvoient* manger en voyage, *p.*181. S.te Melanie donne de riches ornemens à l'Egliſe de Tagaſte, *p.*305.
Eleuſe Don. voit S. Aug *p.*309, qui luy écrit, *p.*312.
Eleuſin Tribun prie S. Aug. de refuter Gaudence &c. *p.*829, donne une terre au monaſtere d'Hip. *p.*851, & la place du monaſtere, *p.*852.
Eleuthere Ev. de Jerico en Pal. *p.*682.
Eleutheropole ville de Pal. *Ibid.*
Elien huiſſier executeur de loix, *p.*459.
Elien Proc. d'Afrique juge la cauſe de Felix d'Aptonge, *p.*551.
Elpide combat à Carthage les Man. vers 380, *p.*40.
Elpide Arien : S. Aug. luy répond contre les Ariens, *p.*912 913.
Eleus, Man. initiez. *p.*22, pretendoient purifier ce qu'ils mangeoient &c. *p.*24.25.
Emerite Ev. Don d'Alger. S. Aug. luy écrit 2 fois en vain, *p.*445 Il aſſiſte en 411 à la Conf. de Carth. *p.*527, accuſe S. Aug. d'inconſtance, *p.* 538. ſe preſente en 418, *p.*587, à S. Aug. qui eſtoit venu à Alger, *p.*765, accepte la conf. *p* 766, & n'y dit mot, *p.*767. 768, ſe retire & ne paroiſt plus, *p.*769.
Emile Ev. de Benevent deputé à Arcade pour S. Chryſoſtome, *p.*815, marie Julien avec la &c. *p.*816.1026.
Enfance, ſes defauts importans pour la ſuite, *p.*8, ſe communiquent aiſément, *p.*10
Enfans, leurs peines & leurs plaiſirs, *p.*4-8. L'infidelité de leurs parens ne leur peut nuire, *p.* 469. Pelage ne veut pas qu'ils aient beſoin du batteſme pour le peché originel, *p.*572. Le C. d'Afr en 418 anathematize quiconque tient que les enfans morts ſans batteſme, ne ſont ni dans le ciel ni dans l'enfer *p.*736 ; mais dans un lieu de repos, *p.*740. Enfans maudits par leur mere effroyablement tourmentez, *p.*854.
Epheſe Celeſte s'y enfuit d'Afr. *p.*575, & en eſt chaſſé, *p.*718, & les Pel. *p.*755.

Sani

S. *Ephrem* app. cité par S. Aug. p.340.

Epigone Ev. de Bulle-royale aſſiſte au Concile d'Hip.en 393,p.172,y parle ſur le Primat de la Maur. de Sreſe,p.174,paroiſt beaucoup au C.de Carth. en 397,p.304 980,1,eſt deputé par celui de 399 pour demander l'aſyle de l'Egliſe,p.324.

Epiphane Preſtre du monaſtere d'Adrumet,p. 873.

Equice Ev. d'Hippozarrhytes depoſé &c. p 356. On recommande ſon affaire aux deputez en 404, p.405.

Erade V. Heracle.

Eros. V. Heros.

Erreur,qui y a eſté engagé doit avoir plus de pitié pour ceux qui y ſont,p.60.61. Toute erreur n'eſt pas hereſie, p:926.

L'*Eſpagne* ravagée par les barbares & les hereſies,p.646.On y fait une feſte de Saint Aug.p. 947.L'ere d'Eſpagne paſſoit de 38 ans l'ere commune, p.987.2.

Eſclaves: l'Egliſe d'Afr. demande permiſſion de les affranchir, p 346.347.356,

S. *Eſprit* S.Auguſtin. explique ce que c'eſt que pecher contre le S. Eſprit, p.832.833.

S. *Eſtienne*,ſon corps eſt tranſporté en 415,p. 682. Oroſe en apporte des reliques en 416 en Occident,p 688. S.Aug. en reçoit en 424 à Hip. &c p.844.Miracles qui s'y operent, p. 854-859.

Etrennes: S Aug.veut qu'au lieu d'en donner, on en donne l'argent aux pauvres,p.254.

Evagre Ev.aſſiſte au Conc. de Carth.en 416, p.986.1.

Evangele Ev. d'Aſſur, p.303, aſſiſte au Conc. d'Afr. en 401,& à la Conf.de Carth,p.986,989

Evangile :Concorde des 4 Evangeliſtes par S.Aug. p.426 Lectures des Evangiles,particulieres à quelques jours, p.710.711.

Euchariſtie: on défend de la donner aux morts, p.177,elle guerit un aveugle né, p.710.711.

Eucher s'animoit par les paroles de S. Aug p.291.

Eudoxe moine & Pr. de l'iſle Caprarie,p.317.

Eveſché,défendu d'en eriger ſans le conſentement de l'Ev. dioceſain &c. p.454.

Eveſque, dignité agreable, mais dangereuſe, p.144 On ordonne qu'un Eveſque elu de l'état laïque paſſera un an dans les degrez inferieurs, p.324.735. Il faut 3 Ev. au moins pour en ordonner un, p.183.306. On liſoit les Canons à l'Ev. qu'on ordonnoit , p: 218. Le C. de Nicée n'en veut qu'un dans une Egliſe, *ibid.* Paulin Ev. de Zure ne ſavoit pas écrire, p.530. L'Eveſque n'alloit à l'egliſe que quand le peuple y eſtoit aſſemblé, p.210. Tout ce qu'un Ev.acquiert dans ſon epiſcopat, appartient à l'Egliſe,p.184; dont il ne peut vendre ni tranſporter les biens,p.185. On défend aux Ev. d'uſer du mariage &c.p.353; de prendre des recettes &c p.179, d'aller ſeuls chez les vierges & les veuves,p.180,d'aller ſouvent à la Cour , p.421. 453, d'y aller ſans permiſſion du Primat, p.181 Un Ev. ne doit juger qu'avec ſon Clergé,p.321,doit ratifier l'abſolution des penitens , p.182. Conduite & actions epiſcopales de S. Aug. p 220-278. Genereux detachement des Ev. Cath. d'Afr. & leurs ſentimens de l'epiſcopat, p.522.523.On n'eſt pas infaillible pour eſtre Ev. p.256.Un Ev. doit eſtre jugé par ſon Primat,p.177.V. *Appellations*. Les Ev. depoſez &rebelles bannis àcent milles,p 357.415.

Eugyppe Abbé de Lucullane au V.& au VI. ſiecle, p. 952.

Eulale Antipape contre Boniface, p.778.

Eulale Ev. de Carth. ou VII. ſiecle, p.865.

Euloge orateur étudie la rhetorique ſous Saint Aug.p.27,qui luy explique en ſonge un endroit difficile, p.122.

Euloge Ev. de Ceſ. en Pal. abſout Pelage , & condanne ſon erreur, p.681.684.

Eumale. Conſtantin luy écrit contre les Don. p.547.

Eunome Ev. de Marazane en 411,p.420.

S. Evode, depuis Ev. d'Uzale,eſt battizé & renonce au monde avec S.Aug.en 387,p.116,parle avec luy dans le livre De la grandeur de l'ame,p. 964.1,chante des pſeaumes à la mort de S.te Monique,p.118, vit retiré avec luy à Tagaſte,p.126, & dans ſon monaſtere à Hip. &c.p 154, confere avec Proculien Ev.Don.d'Hip p.280.Profuture mort luy parle &c.p.188. Saint Paulin le prie de copier la chronique d'Euſebe,p.202. Il eſt deputé dans le C de 401, p.347. 988.2, va ordonner un Ev. à Hippozarrhytes,p.356, eſt deputé à la Cour par le Conc. de 404, p.402.405.992.2,eſt app. auteur d'un écrit Sur la foy contre les Man. p 451. 452, eſt battu par des ſeditieux en 408,p. 479.Saint Aug le prie de ne le pas detourner de l'explication des pſeaumes, p.641.642, luy laiſſe prendre copie du livre De la nature & de la grace, p.656, luy répond à pluſieurs lettres, p.657-664, écrit au Pape contre les Pelag. p.695.696. 701, eſt mandé par l'Empereur à un C.d'Italie, p.778. S. Aug. le porte à garder des memoires des miracles de S. Eſtienne, p.860 Des moines d'Adrumet le vont conſulter, p.874.

Euphrate Pr. réuni , S Aug. luy écrit, p.597.

Euſebe écrit à S. Cyrille d'Alex. p.708.1012 1013.

Euſebe Don.d'Hip. p.282. S. Aug. luy écrit contre Ptoculien Ev. Don.p.282-285.

Euſebie fille Man. arreſtée à Carth. p.829.

Euſtathe ou *Euſtaſe* moine de l'iſle Caprarie, p 317.

Euſtone , Eutone, Etone, ou Heſtone Ev. de Sebaſte en Pal. p.682.

S.te *Euſtoquie* ſalue S. Aug. en 416, p.683, eſt menacée par les Pel.p.705, meurt en 419,p.788.

Eutrope Ev. app. d'Eſpagne, *p.*1006, preſente un memoire à Saint Aug. en 415. *p.*650, qui luy adreſſe le livre De la perfection de la juſtice, *p.* 665 1006.

Eutyche huiſſier commis pour executer des loix, *p.*459.

Eutychien Prefet d'Orient en 399, *p.*325.

Excommunication: ſentimens de S. Auguſtin ſur ce ſujet, *p.*256.

Exemple qu'on doit aux foibles. *p.*259.

Eximius n'eſt pas ſatisfait de S. Aug. *p.*594.

Extaſe d'un jeune homme fort tourmenté, *p.* 136, d'un autre frenetique, *p.*341.

F

Fabius Ev. Pel. depoſé par Zoſime, *p.*751.

Fabiole vierge : S. Aug luy écrit, *p.*265.

Les *Fables* ſont beaucoup de tort à S. Aug *p.* 6.

Fabrice heretique de Rome, *p.*804.

Faltonie. V. Probe.

Faſtius reçoit 17 livres d'or de S. Aug. pour s'acquiter, *p.*238.

Favence receveur, S. Aug. écrit pour luy, *p.* 484.485.909.1000.

Fauſte Ev. Man. tres fameux *p.*42. Quel il eſtoit, *p.*42-44. detrompe S. Aug. ne le pouvant ſatisfaire, *p.*44-46. 958.2. Ce Saint écrit contre luy, *p.*292.

Fauſte payen converti, *p.*258.

Fauſte de Riés reçoit Julien le Pel à Lerins, *p.*819 Les moines de Scythie le combatent, *p.* 921.

Fauſtin Ev. Don. d'Hip. *p.*585, défend d'y cuire pour les Cath. *p.*192.

Fauſtin Ev. de Potentiâ legat de Zoſime en Afr en 418, *p.*776, demande que les Ev. puiſſent appeller au Pape, *p.*777, aſſiſte au Concile general d'Afr. en 419 pour ce ſujet, *p.*778, fait rétablir Apiarius, *p.*783, porte les lettres de ce C. à Boniface, *p.*784, retourne de la part de Celeſtin rétablir Apiarius, *p.*860, traite mal les Ev. d'Afr. *p.*861, qui prient le Pape de ne le leur pas renvoyer, *p.*1030.

Fauſtin Diacre d'Hip. &c. *p.*853.

Felicie vierge Don. ſe réunit à l'Egliſe, *p.*569.

Felicien Ev. Don. de Muſti. *p.*329.530. V. ſon hiſtoire tome 6, *p.*160-175, vivoit encore en 402, *p.*384 985.986.

Felicien Ev. de Cuſra aſſiſte au Conc d'Afr. en 403, *p.*395.

Felicien, ſon dialogue avec S. Aug. ouvrage de Vigile, *p.*914.

Felicité Superieure des Religieuſes p.e. à Hip. *p.*161.

Felix Ev. de Marazane du temps de Saint Cyprien, *p.*736

Felix Ev. d'Aptonge ordonne Cecilien, *p.*549.

Felix Pr. Man. à Hip. *p.*171, confondu & converti par S. Aug. *p.*412-414, donne p.e. occaſion à une loy contre les Manichéens, *p.*418.

Felix Don. voit S. Aug. *p.*309, qui luy écrit, *p.*312.

Felix écrit à S. Aug. &c. *p.*409.

Felix Ev. Cath. d'Aptonge en 411. aſſiſte à la Conf. de Carth *p.*530.

Felix Ev. Don. de Zomme ou Somme, *p.*534.

Felix Ev. Don. de Lambie en 411, *Ibid.*

Felix Ev. de Villerege en 411. *p.*305.

Felix Ev. de Tubie en 411. *p.*305.

Felix Ev. Don. à Rome, aſſiſte à la Conf. de Carth. *p.*731.

Felix Ev. Don. de Telle en 411, *p.*734.

Felix Man. en decouvre d'autres &c. en 421, *p.*830.

Felix moine d'Adrumet y apporte d'Uzale un livre de S. Aug. &c. *p.*873-877.

Felix autre moine d'Adrumet va trouver S. Aug. &c. *p.*875, qui l'inſtruit ſur la grace, *p.*876.

Felix General ennemi de Boniface, *p.*887, envoie une armée contre luy, *p.*888.

Felix III. Pape fait un ancien Clerc Défenſeur, *p.*458.

Femme: rien n'eſt plus dangereux que ſes careſſes, *p.*106.107. S. Aug. n'en ſouffre point chez luy, *p.*224, ne les voyoit point ſeul *p.*225, comme l'ordonne le C. d'Hip *p.*180. Elles peuvent porter certains ornemens pour plaire à leurs maris, *p.*261.263: *ſeparées de leurs maris* adulteres *elles ne* peuvent ſe remarier &c. *p.*803.

Raimond *Ferand* poëte du XIII. ou XIV. ſiecle: *p.*1040.1.

Feſte : S. Aug. luy écrit ſur quelques Don. *p.* 480.

Feſtins publics : les Ev. demandent qu'on en diſpenſe les Chrétiens, *p.*346. Honoré défend en 407. d'en faire dans les lieux idolatres, *p.*459

Fide à qui S. Cyprien écrit, *p.*605.

Fide Ev. de Pal. en 415, *p.*682.

Firme marchand Man. ſe convertit à un ſermon de S. Aug. *p.*247.248.

Firme Pr. à qui S. Jerome écrit, *p.*689.

Firme Pr. à qui S. Auguſtin répond à Sixte, *p.*773.774.

Pluſieurs *Firmes* Pr. *p.*248.

Fermin ami de S. Aug. &c. *p.*31.32.

Flaccien Proc d'Afr. mepriſe les divinations *p.*33.

Flora dame prie S. Paulin d'enterrer ſon fils dans l'egliſe de quelque Saint *p.*833.

Flore Ev. Pel. depoſé par Zoſime, *p.*75.

Flore moine d'Adrumet décrit un livre de S. Aug. &c. *p.*873-877.

Florus Archeveſque de Lion au IX. ſiecle, *p.* 952.1

Florent Ev. d'Hippozarrhytes vers l'an 408, *p.*429, & p.e. dés 401, *p.*356, eſt p.e. deputé à la Cour en 408, *p.*471, & en 410, *p.*497, & pour

conſeiller à la Conſ. de Carth. p. 526, dedie peu aprés une egliſe, p. 588, demande p.e. quelque ouvrage à S Aug. p. 599, aſſiſte à la retractation de Leporius, p. 883.

Florent Ev. de la Num. choiſi pour juge par Maurence, p. 455.

Florentin payen de Madaure écrit au nom de ſa ville à S. Aug p. 270.

Florentin ſergent enleve Favence &c. p. 484. 485.

Florentine vierge : S. Aug. l'inſtruit avec humilité, p. 264.

Fortunat Pr. Man. corromp la foy de pluſieurs à Hip. p. 166. S. Aug. le confond dans une conference publique, p. 169.

Fortunat p.e. diſciple de S. Aug. p. 155, eſt fait Ev. de Cirthe vers 397, p. 188. 309. 387. 981, écrit à Genereux contre les Don. p. 329, eſt deputé par le Conc. d'Afr. en 401, p. 347. 988. 989, affiche publiquement la depoſition d'un Di. fait Pr. par Petilien, p. 382 Les Don. briſent ſes autels, p. 429. S. Aug. luy écrit pour Favence, p. 485. Il eſt choiſi pour parler dans la Conf. de Carth. en 411, p. 526; en fait lire les actes tous les ans, p. 557, aſſiſte au Concile de Mileve en 416, p. 693.

Fortunat Ev. à qui Primaſe écrit ſur les hereſies, p. 927.

Chirius *Fortunatianus* auteur inconnu, p. 961. 2.

Fortunatien Pr. de Tagaſte porte à S. Paulin une lettre de S. Aug. p. 421.

Fortunatien Ev. de Sicque deputé en 407 à la Cour, p. 456, & en 408, p. 466. 467, & pour parler dans la Conf. de Carth. p. 526. S. Auguſtin luy écrit en 413, p. 602.

Fortunatien Ev. de Naples en Afr. aſſiſte aux C. de Tuſdre & de Telle en 417, p. 733, au C. general d'Afr. en 418, p. 742, à celui de 426, p. 861.

Fortune Ev. Don. Tuburſique : S. Aug. confere avec luy, p. 399. 981.

Foy : ſa neceſſité, p. 56. 57. S. Aug. écrit ſon livre De l'utilité de la foy, p. 168, celui De la foy & des œuvres, p. 600.

Frigento ville de la Camp. p. 1027. 1.

Fronton dit pluſieurs choſes des Priſcillianiſtes à Conſence, p. 811.

Fugiline lieu du dioceſe de Calame, p. 398.

S. *Fulgence* : un des ſermons qu'on luy attribuë p.e. de S. Aug. p. 309, tranſporte, dit-on, le corps de S. Aug. en Sardaigne en 484, p. 944. ce qui eſt difficile à accorder, p. 1047.

Fuſſale bourg du dioceſe d'Hippone, où Saint Aug. met un Ev. p. 836.

G

G*Abin* Don. ſe réunit à l'Egliſe, p. 560.

Gabinien reçoit le batteſme à Paſque en 429, p. 927.

Galbion General, défait & tué par le Comte Boniface, p. 889.

Galla veuve vient s'inſtruire auprés de S. Aug. p. 859

Bains de *Gargile* grand & bel edifice de Carth. p. 519.

Gaudence Comte pere d'Aece, p. 998.

Gaudence Ev. Don. de Tamugade député à la grande Conf. de Carthage, p. 521. Dulcice luy écrit pour l'empeſcher de ſe bruler, p. 806-808. S. Aug. refute ſa réponſe à Dulcie, p. 808-811.

Gaudence Ev. Don. de Zerte en 411, p. 596.

Gelaſe Pape, fait, dit-on, les Défenſeurs Clercs, p. 457. 458. On luy attribuë un livre de Pelage, p. 569.

Gelize egliſe inconnuë, p. 313.

Geloſe Pr. app. de Carth. p. 124.

Genereux Conſulaire de la Num. S. Aug. luy écrit contre les Don. p. 428. 429, & en faveur de Favence, p. 485.

Genethle Ev. de Carth. ſa douceur loüée par les Don. p. 311.

Gennade medecin inſtruit de la vie future par une viſion, p. 662.

Genſeric Roy des Vandales entre en Afr. en 428, p. 899.

Germain Pr. d'Afr. p. 703.

S. *Germain* Ev. d'Auxerre va combatre les Pel. en Angleterre, p. 761.

Germanicie paroice d'Hip. p. 269.

Germanie la neuve ev. en Num p. 454. 455.

S *Gervais*, ſa feſte celebrée en Afr. du temps de S. Aug. p. 957. 2.

Geſe Ev. de Jubaltiane, aſſiſte au C. d'Afr. en 403, p. 395.

Gildon Comte d'Afr. ſe revolte en 397, p. 317.

Gippe paroice d'Hip. p. 364.

Glorins Don. voit S. Aug. p. 309, qui luy écrit, p. 312.

Gorgone Ev. de Liberale, ſon egliſe abatuë par les Don. p. 429.

Grace. les Pel. la nient ou la font conſiſter dans le libre arbitre, p. 577. V. Pelagiens.

Grammaire : S. Aug. en écrit un livre, p. 113.

Grands, leur commerce nuit à la recherche de la verité, p. 109.

Gratus Ev. de Carth aſſiſte au C. de Sardique en 347, p. 181.

S. *Gregoire* de Nazianze, on interprete mal ſes larmes à ſon ordination de Pr. p. 146 S Aug luy attribuë une oraiſon de Gregoire d'Elvire, p. 603.

S. *Gregoire* le grand fait conſentir les Africains aux appels à Rome, p. 864.

S.te *Guddene* martyre à Carth. p. 605

H

H*Abetdeum* Di. Don. de Marazane, p. 429, parle ſouvent dans la Conference de Carthage, p. 529.

Habits: S. Auguſtin ſe contentoit de ceux d'un Soudiacre, *p.*122.

Habitude, ſa tyrannie, *p.*74.

Haſne paroice du dioceſe d'Hip *p.*200.

S. Heliodore d'Altino, Pelage luy adreſſe un ouvrage, *p.*569.

Helvide. V. Elpide.

Heracle Pr. d'Hip. Quel il eſtoit, *p.*866-869. Il baſtit une chapelle de S. Eſtienne, *p.*845. 1028. S. Aug. le declare ſon ſucceſſeur, *p.*870 872. Il juge les procés au lieu de S. Aug. *p.*244. Il conſere avec Maximin Ev. Arien, *p.*910.

Heraclien Comte d'Afr. conſerve cette province contre Alaric, *p.*486. Honoré luy adreſſe une loy pour revoquer la liberté de conſcience, *p.*497. 997. 2, ſe revolte &c. *p.*623, & perit en 413, *p.*612.

Hercule: on luy arrache ſa barbe dorée à Carth. *p.*320.

Heretiques, recevoir en penitence ceux qui eſtoient en penitence, *p.*694.

Hereſies: Saint Aug. écrit ſur les hereſies à la priere de Quod vult deus &c. *p.*922-926.

Hermogenien ami de S. Aug. &c. *p.*90.

Heros Ev. d'Arles cite Pelage devant les Ev. de Paleſtine, *p.*681, écrit en Afr. contre luy, *p.*689. Zoſime l'excommunie, *p.*722. 725; ſa juſtification, *p.*675-680, fait app. condanner Pelage dans le C. de Syrie, *p.*756. 1008. 2.

Heſpere: les Pr. d'Hip. exorciſent ſa maiſon à Fuſſale &c, *p.*836. Il y baſtit une chapelle &c. *p.*836. 837.

Heſtone. V. Euſtone.

Heſyque Ev. de Salone, S. Aug. luy répond ſur le dernier jugement, *p.*788.

Hiere orateur Romain vers 384, *p.*34

S. Hilaire de Poitiers, dit auteur du *Te Deum* *p.*963. 1.

Hilaire Tribun: S. Aug. écrit contre luy, *p.*293.

Hilaire Ev. de Narbonne; S. Aug. luy écrit en 416, *p.*696, eſt rétabli metropolitain par Boniface, *p.*678.

S. *Hilaire* Ev. d'Arles, *p.*678, n'entroit pas d'abord dans la doctrine de la predeſtination, *p.*916, n'eſt point celui qui a écrit à S. Aug. avec S. Proſper, *p.*1043. 1044.

Hilaire laïque: S. Aug. luy répond contre les Pel. de Sicile, *p.*639. Il demande à ce Saint ſon livre aux moines d'Adrumet, *p.*875, ſes Retractations, *p.*894. Il ſoûtient la predeſtination contre les Semipelagiens, *p.*917, engage S. Aug. à écrire ſur cette matiere, *p.*918.

Hilarin écrit à S. Aug. en 404 &c. *p.*411.

Hippone: ce qu'on dit de cette ville, *p.*116. Les Vandales l'aſſiegent en 430, *p.*939, levent le ſiege aprés 14 mois, 945, & puis la brulent, *p.*916.

Hipponenſe Di. d'Hip. &c. *p.*853.

Hippozarrhytes ville de la Proc. *p.*356.

Honorat Ev. de la Maur. de Steſe aſſiſte au C. d'Hip. en 393, *p.*173, y demande & obtient un Primat pour leur province, *p.*174, aſſiſtent au C. de Carth. en 397, *p.*302.

Honorat Ev. de Mathare en 411, *p.*988. 989.

Honorat Ev. d'Abidde en 411, *p.*988. 989.

Honorat engagé par S. Aug. dans l'erreur des Manichéens, *p.*21, trouve peu de ſolidité dans quelques unes de leurs pretentions, *p.*40. S. Aug. luy écrit pour le detromper, *p.*166. Il ſe convertit app. &c. *p.*168, p e. celui qui écrivit en 412 de Carth. à S. Aug. *p.*583, qui luy répond, *p.*583. 584.

Honorat moine de Tagaſte, puis Pr. de Thiane ou Thiave, meurt avec du bien &c. *p.*233.

Honorat Ev. de Tabane &c. conſulte S. Aug. ſur la fuite des Ev. & Clercs durant les guerres &c: *p.*904. 905.

S. *Honorat* Ev. d'Arles rétablit ſon Egliſe, *p.*678.

Honoré Empereur fait des loix contre les Don. *p.*316. 318. 403 405. 416-421. 585. 635, contre les Celicoles, *p.*317, contre l'idolatrie en 399, *p.*319. On luy en demande encore en 401, *p.*345, ſur les feſtins & les ſpectacles, *p.*346. Il en fait pluſieurs autres en faveur de l'Egliſe, *p.*458 459. 472, les *confirme*, *les caſſe*, & *les rétablit*, *p.*475-479. 497. Il fait une loy en faveur des priſonniers en 409, *p.*484, accorde en 410 la Conference des Catholiques avec les Don. *p.*499. 501. Ils appelent à luy & il les condanne, *p.*585. Il fait une loy contre les Pel. *p.*743, écrit à Aurele de Carth. *p.*744, oblige les Ev. de ſigner la condannation des Pel. &c. *p.*754 787, mande les Ev. à Spolete pour juger l'election de Boniface & d'Eulale, *p.*778, meurt en 423, *p.*860.

Honoré Ev. de Mileve p.e. depoſé, *p.*366. 382.

Honoré Ev. Don. de Bartane en 411, *p.*429.

Honoré Ev. d'Autun, *p.*700.

Hortenſe livre de Ciceron, inſpire à S. Aug. l'amour de la ſageſſe, *p.*16 Il le fait lire à ſes diſciples, *p.*86.

Hoſpite ville de la Num. *p.*268. 497.

Humilité de S. Aug. aprés ſa converſion, *p.*100. 101, il la recommande à un jeune Grec, *p.*490.

Hunerie bannit pluſieurs Ev. d'Afr. en 484, *p.*1047. 2.

Hypſiſtaires ſecte, *p.*315-316.

I

IA femme de Julien le Pel. *p.*466.

Jacques moine par les exhortations de Pelage, *p.*565, dont il ſuit quelque temps les erreurs, *p.*570. S. Aug. l'en retire, *p.*653-656.

Janvier. on faiſoit pluſieurs folies le premier jour de ce mois, *p.*253.

Janvier propoſe des queſtions à S. Auguſtin, *p.*336.

Janvier Ev. Don. de Tuburſique en 411, p. 981.

Jannarien ou *Janvier* Ev. de Caſes & Primat des Don. Le Clergé d'Hip. luy écrit, p.433 Il ſigne une declaration au nom des Don. ſur la Conference &c.p.521.

Janvier Pr. porte en 417 une lettre de S. Aug. à S. Paulin, p.706.

Janvier Pr. fait elever ſa fille chez des Religieuſes, p.1603 meurt avec du bien faiſant profeſſion de pauvreté, p.846.

Jaſon Arien vanté par Elpide, p.913.

Icoſe ville de la Maur. p.863 1037.

Idoles : S. Aug. preſche contre &c.p.318-320, on les briſe partout en 399 &c. p.324. Les Ev. d'Afr. en demandent encore l'abolition en 401, p.345. Honoré l'accorde en 402, p.459.

Saint *Jean* Battiſte : on ſe baignoit ce jour là à Hip. dans la mer, p.253. S. Jean conceu dans le peché, p.604. S'il a connu Dieu dans le ſein de ſa mere, p.716.

Jean Ev. de Jeruſalem favoriſe Pelage, p.668-671.1007, maltraite Oroſe qui ſe juſtifie, p.672-675, aſſiſte au C. de Dioſpolis &c p.682. S. Aug. luy écrit en 416, p.656.697.

Jean Pr. envoyé à Rome par S. Chryſoſtome, p.621.

Jean Preſet du Pret. en 413 & 422, p.574.

Jean Patr. d'Alex. anathematize les Pel. p. 820.

Jean tyran durant deux ans, p.860.

Jean II. dit que l'Egliſe Rom. ſuit la doctrine de S. Aug p.611.

Jerico ville de la Pal. p.682

S. Jerome eſt viſité par S. Alype en 393, p.787. S. Aug. luy écrit en 894, en 397, p.300. Il écrit contre Jovinien, p. 338. On luy ſuppoſe une lettre aux Ev. d'Afr p.343, une autre ſur Severe de Mileve, p.374. S. Aug. luy écrit, & il luy répond, p 385.386. S Aug. appaiſe ſon mecontentement &c. p.414. 415. S. Jerome luy écrit en 412, p. 514 Il connoiſt Pelage, p.564.669. Il écrit pour la vierge Demetriade, p.631, dont on luy avoit appris la conſecration, p.625. Oroſe le va trouver en 415, p.651. Il écrit à Cteſiphon contre Pelage &c. p.654. 667, & depuis un dialogue &c. p. 689. Il écrit à S. Aug. en 416, *Ibid.* eſt fort maltraité par les Pel. p.705, en écrit au Pape, p.706. On luy attribuë une confeſſion de foy de Pelage, p.724. Il felicite S Aug. & S. Alype de leur victoire ſur les Pel. p.759, leur écrit en 419 pour la derniere fois, p.788.

Jeruſalem, il y arrive des prodiges en 419, p. 788.

JESUS CHRIST apparoiſt ſur le mont des Olives en 418, p.789. S. Aug. répond à Conſence ſur l'état de J.C dans le Ciel, p 818, ne veut point que le Seigneur des prophetes ait rien ignoré. p 885. Impietez renouvellées dans les Gaules ſur l'Incarnation, p.879.885.

Jeudi n'eſtoit point jeûné à Rome, p 121.

Jeudi-ſaint, on y diſoit la Meſſe aprés avoir mangé, p.181. On y celebroit deux fois, p.736.

Jeûnes défendus dans le temps paſcal, p.736, recommençoient la ſemaine de la Pentecoſte, p. 517.

Jeunes gents, comment S. Aug. les elevoit, p. 85-87.

Ingentius fauſſaire, p.550.

Injures: comment S. Aug. répond à celles des heretiques, p. 381. 383.

Innocent avocat à Carthage gueri miraculeuſement en 388, p.122.

Innocent ou ſtupide ſenſible ſeulement à ce qui regardoit J.C. p 580.581.

Innocent Primat de la Mauritanie Ceſarienne, p.1036.1.

Innocent Pr. d'Hip. cruellement traité par les Don. p.588.

Innocent Pape: le C. d'Afr. luy écrit en 404, p.405. S. Jerome recommande à Demetriade de ſuivre ſa foy, p.631 Les C. de Carth. de Mileve &c. luy écrivent en 416 contre les Pel. p. 691-696, qu'il condanne par ſes réponſes p 701-703. Il ordonne Ev. Julien le Pel. p. 818. Ce n'eſt point à luy que le C. d'Afr. devoit écrire de Primoſe, p.1036.1.

Innocent Pr. porte la lettre du C. d'Afrique en 419 à S. Cyrille d'Alex. p 784, en apporte une de S. Jerome à S. Aug p.788.

Intelligence meſme choſe que la verité p.108.

Interventeur ou *Interceſſeur* Ev. à qui on confioit une Egliſe vacante, p.354, doit y faire elire un Ev. ou l'abandonner, p.736.

Jobin porte une lettre d'Evode à S. Aug p.663.

Joconde Ev. de Suffetule en 417, p.735, aſſiſte au C. general d'Afr. en 419, p.780.781.

Jovien Ev. de Pal. en 415, p.682

Jovinien heretique parle contre la virginité, p.338.

Joie ſolide, en quoy conſiſte p.131.

Jonque ville de la Byz Il s'y tient un Concile en 417, p.737.

Joppé ville de la Pal p.682.

Iquere orateur à Rome vers 380, p 34.

Saint *Iſidore* de Peluſe écrit à Pelage moine ſenſuel, p 566.

Italique dame Romaine: S. Aug. luy écrit en 408, p.475. 476, elle n'eſtoit point veuve de Gaudence, p 938.

Jubaltiane ev. de la Byz. p 395.

Jugement de Dieu, ſa crainte retient Aug. p.131. Il écrit à Heſyque ſur le dernier jugement, p.789.

Jugemens eccleſiaſtiques. comment chaque Ordre doit eſtre jugé, p.177 158. Tout Ev. ou

Clerc qui appelle ne ſe preſente pas devant ſes juges, doit paſſer pour condanné, p. 184. V. Appellations.
Juifs: Honoré fait des loix contre eux en 409 p. 982. 2.
Jule Ev. d'Afr. va à Rome en 416, p. 693 en revient en 417, p. 701. 703.
Julien: apoſtat: on publie la requeſte des Don à ce Prince, p. 421.
Julien dont l'egliſe d'Hip. avoit une maiſon, p. 477.
Julien domeſtique de S. Paulin, p. 201.
Julien Ev. d'Afr. prend un Clerc d'Epigone &c. p. 306. 307.
Julien Ev. Don. en 411, p. 531.
Julien Ev. de Taſvalte aſſiſte au C. de Mileve en 416, p. 693.
Julien Diacre de Carth. p. 698.
Julien epouſe la, eſt fait Diacre: S. Aug. prie ſon pere de le luy envoyer, p. 466, eſtoit tombé dans le Pelagianiſme dés 416, p. 707. 717. Son hiſtoire, p. 814. 828. Il eſt condanné & depoſé de l'epiſcopat par Zoſime, p. 751, anathematizé par Theodore de Mopſueſte, p. 757. S. Aug. le reſute, p. 822. 825. 906.
Julien Pomere ſuit S. Aug. p. 611.
Julienne mere de Julien le Pel. p. 568, de la famille des Emiles, p. 814.
Julienne femme d'Olybre, zelée pour l'Egliſe, p. 621, vit en ſainte veuve aprés la mort de ſon mari, p. 622, vient en Afr. aprés la priſe de Rome, p. 622. Sa joie pour la conſecration de ſa fille Demetriade, p. 627. 628. S. Auguſtin luy écrit ſur la viduité, p. 630, & une lettre vers 417, p. 633, aprés quoy on n'entend plus parler d'elle, p. 634.
Julien donne ſon bien à l'Egliſe d'Hip p. 233.
Jurer: S. Aug s'en deſaccoutume aprés ſa converſion, p. 104, c'eſtoit un défaut commun en Afr. p. 251. Sentimens de S. Aug. ſur les ſermens faits ou exigez, p. 252.
Juſtine Imperatrice perſecute S. Ambroiſe, p. 957.

L

Lætus quitte le monaſtere de S. Aug. qui luy écrit, p. 227. 228.
Lait offert à l'autel, p. 180.
Lampade aſtrologue: S. Aug. luy écrit, p. 27 5.
Landulfe fait faire un abregé des ſermons de S. Aug. ſur les pſeaumes, p. 646.
Large: S. Aug. l'anime à la pieté, p. 260.
Large Proconſul d'Afrique en 418, p. 778.
Laſtidien couſin de S. Aug. p. 3. Se retire avec luy prés de Milan, p. 84, entre dans ſes conferences, p. 95.
Latone Ev. de Tenes aſſiſte au C. de Tuſdre en 417, p. 733.
Saint *Laurent*: de ſes reliques portées à Ravenne, p. 856.
Laurent, pour qui S. Aug. fait ſon Manuel, p. 831.
Laurent Ev. d'Icoſe condanné en Afr. & à Rome, p. 863. 1036, 1037.
Laurent pretendu arbitre de la conference de Paſcence avec S. Aug. p. 993-996.
Lazare Ev. d'Aix, cite Pelage devant les Ev. de Pal. p. 681, écrit en Afr. contre luy, p. 689. Zoſime l'excommunie, p. 722-725, ſa juſtification, p. 675-680. Il fait app. condanner Pelage dans le C. de Syrie, p. 756. 1008. 2.
Lazare Diacre d'Hip. p. 848, eſt elevé à la preſtriſe, p. 853.
Lecteurs: Clercs inferieurs, p. 180, ne peuvent ſaluer le peuple, p. 176. 177, doivent à 18 ans choiſir le mariage ou la continence, p. 180. Quiconque avoit lu une fois dans une egliſe, en eſtoit cenſé Lecteur, p. 362. 367. 370. 388.
Legats de Rome, leur conduite inſupportable à l'Afr. p. 783. 840. 864.
Leges ville de la Num. p. 374. 386.
Legs, interdits aux heretiques, p. 404. 419.
Leon Ev. de Mapte commis pour les actes de la Conf. de Carth. p. 526.
Saint *Leon* eſtant Acolythe apporte en Afr. la condannation des Pel. par Zoſime, p. 749, eſtant Diacre porte Sixte III. à rejetter Julien, p. 819. eſtant Pape il porte en Afr. une lettre de Celeſtin, p. 861, eſtant Pape il chaſſe Julien de l'Italie, p. 820, perſuade à Demetriade de baſtir une egliſe de S. Eſtienne, p. 635.
Leonas porte à S. Aug. pluſieurs choſes à lire, p. 811.
Saint *Leonce* Ev. d'Hip. p. 147. 211, 212. L'abus de manger dans l'egliſe à ſa feſte, p. 207, eſt aboli en 395, p. 210. 211.
Saint *Leonce* Ev. de Frejus au V. ſiecle, p. 1040.
Leonce Diacre porte une lettre de S. Proſper à S. Aug. p. 918.
Leporius: S. Aug. luy fait baſtir un hoſpital &c. p. 236. ce qu'en dit S. Aug. p. 850-851.
Leporius moine des Gaules, ſes erreurs & ſa correction, p. 878-885. 1039. 1040.
Leptis ville de la Trip. p. 174.
Lerins monaſtere celebre, ſa fondation app. avant 407, p. 1039. 2.
Lettres, belles lettres, leur utilité, p. 86. 87.
Liberale ville d'Afr. p. 429.
Liberté. V. Libre arbitre.
Libertine ville de la Proc. p. 431.
Licent diſciple de S. Aug p. 3. 27, comment ce Saint l'eleve prés de Milan, p. 84-87. 95-99, charité qu'il conſerve pour ce jeune homme, p. 93. 94. Il fait une experience ſur un ver, p. 112, écrit de Rome à S. Aug. vers 394, p. 203, qui le recommande à S. Paulin, p. 278.
Lire: un eſclave obtient de Dieu la faculté de lire, p. 399.

Liturgie : on ordonne la meſme diſcipline pour toute la Byz. *p.*736.
Livanie veuve à qui Pelage écrit, *p.*568.
Livet lieu du dioceſe de Calame, *p.*399.
Lodeve ev. de la premiere Narbonnoiſe, *p.* 678.
Longinien payen : S.Aug. travaille à ſa converſion, *p.*271, p.e. le Preſet en 406 &c. *p.* 272. 432.
Luc par qui S. Aug. écrit à Jean de Jeruſ. *p.* 677.
Lucien Ev. de la Maurit. aſſiſte au C. d'Afr. en 403, *p.*395.
Lucille dame fait condanner Cecilien de Carth. *p.*314.
Lucille Ev. de Synice ou Sinite, *p* 200.
Lucille Diacre d'Hip. *p.*251. S.Aug. prie Novat Ev. ſon frere de le luy laiſſer, *p.*373.
Lucinien ami de S.Aug. eſtoit avec luy à Tagaſte en 388, *p.*127.
Luitprand Roy de Lombardie fait tranſporter le corps de S. Aug. à Pavie, *p* 914.1047.1048.
Lupus moine Auguſtin, ſes outrages contre les ſaints Ev. d'Afr. *p.*1031-1034.
Lydde ville de Pal. *p* 681.

M

Macaire pourſuit les Don. *p.*310.
Macaire tué en 408 par des ſeditieux, *p.*470.478.
Macedone preſte 17 livres d'or à S. Aug. pour Faſtius, *p.*238.
Macedone Vic. d'Afr. puis General, ſa pieté, *p.*636. Il admire la modeſtie de S. Aug. *p.* 240. 638, ſes livres de la cité de Dieu, *p.*606, le Saint luy écrit diverſes lettres, *p.*637.639.
Macomade ville de la Num. *p.*303.
Macriane ville d'Afr. *p.*736. 737. Concile en 419 à Macriane, *p.*736.
Macrobe Proc. d'Afr. en 410, *p.*473.
Macrobe eſt fait Ev. Don. d'Hip. en 406, *p.* 482. S. Aug. luy écrit, *p.*483.998. 999. Il commet de grandes violences en 412, *p.*591.
Macrobe Ev. Don. reçoit, dit-on, Ruſticien Diacre apoſtat, *p.*976.977.
Madaure ville payenne de la Num. *p.*2.6. Les habitans écrivent à S. Aug. *p.*270-272.
Magarmel ville de la Num. *p.*883.
Magie: S. Aug. tout jeune la deteſte, *p.*28.
Magone ville de l'iſle de Minorque, *p.*700.
Mal: les Manichéens luy donnent un principe reel & eternel, *p* 18. S.Aug ne le pouvoit d'abord comprendre, *p.*58.
Malades: les Ev. alloient prier Dieu pour eux & leur impoſer les mains, *p.*266. 267. On eſt bien quand on eſt comme Dieu le veut, *p.*299
Malheurs : qui que ce ſoit n'en ſouffre injuſtement, *p* 487. Ils doivent redoubler nos charitez, *p.*496.
Malliane dans la Maur. Cef. *p.*830.
Manichéens heretiques, promettoient de montrer clairement la verité, *p.*18, celebroient la mort de Manichée vers Paſque &c *p.*22. Leurs dereglemens connus, *p.*34-38, leurs erreurs inſoûtenables, *p.*40. 46. 49. S. Aug. écrit contre eux en 388, *p.*119, en 389, 390 *p* 134, en 391 ou 392, De l'utilité de la foy, *p.*166.169, contre la lettre de Manichée en 397, *p.*288. Il acheve de les combatre, *p.*450.451. Honoré fait des loix contre eux en 407, *p.*459.
Manile Pr. Don ſigne pour ſon Ev. en 411, *p.*531.
Manlius. V. Theodorus.
Saint *Manſuet* Ev. d'Uri martyriſé par les Vandales, *p.*901.
Mapalie paroice de Bulle-royale, *p.*306.
Mapalie terre prés d'Hip. *p.*365.
Mapalies, lieu de la ſepulture de S.Cyprien, *p.*318.
Maradiane ou *Maraxane* ville de la Byz. *p.* 429. Il s'y tient un C. en 417, *p.*736.
Marc Pr. Don réuni à l'Egliſe, eſt pourſuivi par les Don. &c. *p.*393.
Marcel officier aſſiſte à la Conf. de Carth. *p.* 550, fait un abregé des actes, *p.*537.538.
Marcel Soudiacre de Carth. porte la lettre du C. d'Afr. en 419 à Attique de CP. *p.*784,
Saint *Marcellin* Pape calomnié par les Don, *p.*448.
Marcellin Tribun & notaire commis pour preſider à la Conference entre les Cath. & les Don. *p.*501. Abregé de ſa vie, *p.*502-504. Il indique la Conference, rend les egliſes aux Don. &c. *p.*516. Il regle tout pour la Conference, *p.* 519. Il la fait tenir & y preſide, *p.*527. 549, juge en faveur des Cath. *p.*550. Sa ſage conduite, *p.* 554. Il publie les actes de la Conf. *p.*555. S Aug. luy adreſſe pluſieurs livres contre les Pel. *p.*579. 583 Il inſtruit avec douceur des aſſaſſinats commis par les Don. *p.*589.590, en promet les actes à S. Aug. *p.*590.591, le preſſe ſur divers écits, *p.* 592. 599, travaille avec luy à la converſion de Voluſien, *p.*593.594. S. Aug. répond à deux de ſes lettres, *p.*598.599. Marin gagné par les Don. le fait mourir en 413 comme criminel d'Etat, *p.* 612.619.
Marcellin Ev. Pel. depoſé par Zoſime, *p.*751.
Marcellin Soudiacre de Carth. porte au Pape la lettre du C. d'Afr. en 417, *p.*733.
Marcien ami de S. Aug. l'anime à s'avancer dans le monde, *p* 47.
Marcien Pr. d'Urge réuni à l'Egliſe, fuit les violences des Don. *p.*393.
Marcien Ev. de Steſe en 411, *p.*420.
Marguerite fille Man. arreſtée à Carth. *p.*829.
Mariage, ſa fin & ſa difference des unions illicites, *p.*14. S.Aug. ne pouvoit d'abord y renon-

cer, p.61.62, combien il change aprés ſa converſion, p 106.107. Il veut rarement ſe méler de mariages, p.267. Il fait un livre Du bien du mariage, p.339, un autre Du mariage & de la concupiſcence, p.703, un autre Des mariages adulteres, p.803.

Marie fille de Stilicon epouſe Honoré en 398, p.467.

Marin Comte fait mourir S.Marcellin & ſon frere en 413 &c. p.612-619.

Marſeille: Boniface défend cette ville contre les Gots en 413, p.712. Les moines s'y laiſſent aller à l'erreur des Semipelagiens, p 916. Leporius peut y avoir eſté condanné, p.879.1039.1.

Martinien Ev. aſſiſte à l'election d'Heracle ſucceſſeur de S. Aug. p.870.

S. *Martyre* Martyr en 397, p.591.

Maſcezel General défait Gildon ſon frere en 398, p 817.

Materne Ev. aſſiſte au C. d'Afr. en 401. &c. p.988 2.

Mathare ev. dans la Num p.989.1.

Mathematiciens ou aſtrologues, p.28, vanité de leurs predictions, p.30-32.

Mattariens, Manichéens reformez, p.39.

Mavorce General défait & tué par Boniface, p.889.

Maurence de Tuburſique cité au C.d'Afr.en 407; s'y preſente, p 454. 455, eſt choiſi pour conſeiller à la Conf. de Carth. p 526, aſſiſte au Conc. de Mileve en 416, p 693.

Mauritanie Ceſ. ſuivoit p.c. la Num.p.387.

Mauritanie Tingitane ſoumiſe au Vicaire d'Eſpagne, p.738.

Mauritanie de Steſe: ſon erection en province eccleſaſtique &c. p.174.387.

Maxille ou *Maxime* demande à S. Aug. ſes ouvrages, p.275.

S.te *Maxime* Martyre en Afr. ſous Valerien, p.1046.1.

Maxime grammairien de Madaure écrit à S. Aug. qui luy répond vers 390, p.140.965.

Maxime par qui Saint Aug. écrit à Macrobe, p.350.483.

Maxime huiſſier commis pour executer des loix, p.459.

Maxime medecin: S.Aug.luy écrit contre les Ariens, p.912.913.

Maxime. V. Planude.

Maximianiſtes, ſchiſme des Don. p.333.754. V. Donatiſtes.

Saint *Maximien* Ev. de Bagai, cruellement maltraité par les Don. &c.p.406-408, qui brulent ſon egliſe, les Ecritures &c.p.428. Il le faut diſtinguer de Maximien autrefois Donatiſte, p. 991.2.

Maximien Ev.de Vagine quitte l'epiſcopat, p.388-390.

Maximin Ev. Don. de Synite, p.198. S. Aug. luy écrit ſur la rebaptization d'un Diacre.p.198. 199. Il eſt app. deputé en 406 pour demander à conferer avec les Cath. p.433. Heſpere l'invite à Fuſſale &c.p.836.

Maximin Ev. Arien accompagne Sigiſvulte General en Afr. p.891.1041. 2, diſpute avec le Pr. Heracle à Hip. p.872. 892, confere avec S. Aug. qui le refute, p 909-912.

Maxule ville de la Proc. p. 304.

Mécredi jeûné, p.121. toute l'année hors le temps paſcal, p.517.

Medecins: les premiers arrivoient aux premieres charges de l'Empire, p.28.29.

Mediſance.S. Aug.la bannit de ſa table, p.224.

Megale Ev. de Calame aſſiſte au C. d'Hip.en 393, p.172, conſent à l'erection d'une primacie dans la Maurit.de Steſe, p.174, s'oppoſe à l'ordination de S.Aug en demande pardon, & l'ordonne, p.216.217.541. Il peut eſtre mort en 397, p.980.981.2.

Megarme ville de la Num. p.883.

Melanie l'ayeule va en Afr.& perd ſon fils en 408, p.460 997, vient à Tagaſte pour voir Saint Aug p.505. On parle d'un livre de Pelage adreſſé à Melanie, p.567.

Melanie la jeune va à Tagaſte en 411 pour voir S. Aug p 505, vient avec *Pinien* ſon mari le voir à Hippone, p 506, où elle voit le peuple demander *Pinien* pour Pr. p.507-510. Elle écrit à S.Aug. en 418, p.514. 762. 763, le ſalue en 419 par S.Jerome, p 788.

Melior Ev. de Fuſſale au V. ſiecle, p.839

Membleſe ville de la Proc. p.347 988.2.

Memmiens Ev. de Pudentiane, p.991.2.

Memoire. V. Chapelle.

Memoire ou *Memor* pere de Julien le Pel. p. 469, Ev. en Italie, p 1026, demande à S. Aug. ſes livres de la muſique, p.738. Ce Saint luy en envoie le 6.e & une lettre, p.467, le reſpectoit fort, p.814.

Menſonge eſt encore plus deteſtable en matiere de religion &c. p.812.

Menſurius Ev. de Carth. accuſé par les Don. nullement convaincu, p.544.

Mercator: S.Aug. luy répond en 418, p.771. Il preſente un memoire à Theodoſe II. en 419 &c p.750.

Mere qui maudit ſes enfans, puis s'étrangle, p.854.855.

Meſſaliens payens &c. p.315.316.

Meſſe: on n'y doit offrir que le vin & l'eau avec le pain &c. p.180, ſe doit celebrer à jeun &c. p.181. Les prieres qu'on y recite doivent eſtre approuvées par un Concile, p.453.454.

Meſſien Proc. d'Afr. l'an 386 &c. p.43, condanne divers Manichéens, p 46.47.

Metropolitain titre peu uſité en Afr. p.983.1.

s'y

s'y donnoit p.e. neanmoins aux Ev. des villes metropoles, p.983.984.
Michée Prophete, ſon corps trouvé ſous Theodoſe I, p.682.
Midite ou *Midile* ville de Num p.326.
Miel: on en offroit à l'autel, p.180.
Migirpe ville de la Proc. p.303.
Milan: Valentinien II. y tient ſa Cour, p.50 S.Aug. y va profeſſer l'eloquence, p.50.51, y eſt converti, p.74-81, y reçoit le batteſme &c. p. 213.
Mileve ville de la Num. p.366, Conciles qui s'y tiennent, p.386.693.
Millenaires: S Aug. avoit eſté de leur ſentiment, p.129.
Miltiade Pape: la cauſe de Cecilien luy eſt renvoyée par Conſtantin, p.544. les Don. l'accuſent ſans preuve, p.547.
Minorque iſle: les Juifs s'y convertiſſent, p. 700.
Miracles: c'eſt à Dieu qu'il les faut raporter, p.845.
Moines, leur vertu honore l'Egliſe, p.120. S. Aug. en mene la vie avec ſes amis à Tagaſte, p. 125.127.143, en établit un monaſtere à Hip. p. 153, & la vie en Afrique, p.157-159. Un bon moine ne fait pas toujours un bon clerc, p.158. Il ne doit point s'ingerer dans l'Egliſe par ambition, ni refuſer d'y travailler par pareſſe, p.317. S. Aug. écrit ſur le travail des moines &c. p.337. On défend de recevoir dans un dioceſe un moine chaſſé d'un autre, p.354.355.361, ou venu d'un autre dioceſe, p.989. Les moines heritoient & diſpoſoient de leur bien, p.234.
Monaxe Preſet du Pretoire en 418, p.744
S.te *Monique* mere de S.Aug. p.3, differe ſon batteſme, p.6, luy recommande la chaſteté, p.10, l'entretient à Carthage aprés la mort de ſon mari, p.15, le pleure devenu Manichéen &c. p. 23, ne peut l'empeſcher d'aller à Rome, p.47. 48, le ſuit à Milan en 385, p.54, le veut marier, p.65, le ſuit dans ſa retraite, p.84, parle dans ſes conferences, p.95, prend ſoin de ſa ſocieté d'amis, p.116, meurt en 387, p.117.
Montan Ev. Don. p.e. de Zama, deputé pour la grande Conf. de Carth. p 521, donne un acte aux Notaires de la Conf. p.535.
Mopſueſte ville de la Cilicie, p.757.
Mopte ville de la province de Stefe, p 526.
Mort: Les Pel. nient qu'elle ſoit l'effet & la punition du peché, p.574.575.772.
Morts: on défend de leur donner l'Eucariſtie, p 177. On ſe haſtoit de dire la Meſſe pour eux, p.181; chant des pſeaumes à leur enterrement, p. 407, durant 3 jours ſur le tombeau, & la Meſſe le 3.e, p.659. S.Aug: écrit ſur le ſoin des morts, p.833. Utilité des prieres qu'on fait pour eux p.834.
Mureſſe prie S.Aug. de répondre à l'Ev. Oprat. p.770.
Muſique: S.Aug. en écrit 6 livres p.136.137.
Muſone Primat de la Byz. envoie un abregé du C. d'Hip. à Aurele en 397, p.175.302, écrit aux Ev. de ſa province, p.176. Le C. d'Afr. en 405 peut luy avoir écrit, p.424.425.
Muſti ville de la Proc. ou de la Num. p.989.1.
Mutugene ville ou village dans le dioceſe d'Hip. p.198.599.

N

Naple ville de la Proc. p.733.742.
Narbonne: Boniface la rétablit metropole, p.678.
Natalic Ev. Don. de Zele, p.734.
Nancelion lie une conference entre S.Aug. & Clarence Ev. Don. en 400, p.327.
Navigation fermée par Gratien au 15 octobre, p.957.1.
Navige frere de S.Aug. p.3, le ſuit dans ſa retraite, p.84, entre dans ſes conferences, p.95.
Nebride ami de S.Aug. le detourne de l'aſtrologie judiciaire, p.30.321 ce qu'on en dit, p.108. 111. Ils s'écrivent en 388, p 127, en 389, p.128, & 390 &c. p.130.964.2, eſt battizé & meurt, p. 132-134.
Nebridius payen de Calame fils d'un Chrétien, p.299, ſollicite en 408 & 409 S. Auguſtin pour les payens de ſa ville, p.463.478 479.
Neſtorius écrit au Pape pour les Pel. p.751, ne les peut ſoûtenir, p.819, tire d'eux ſon hereſie, p.879. Le C. d'Epheſe eſt aſſemblé contre luy, p.943.
Nicet Primat de Stefe, p.175, aſſiſte au premier C. de Mileve, p.386.
S. *Nicet* dit auteur du *Te Deum*, p.963.1.
Nion ſur le lac de Geneve, p.881
Nobilius Ev. invite S. Aug. à la dedicace de ſon egliſe, p.270.
Noël, la vigilée jeûne dés 401, p.364.
Nole ville de Campanie, p.201.
Notaire écrivain en notes, p.236.
Novat Ev. de Stefe, p 430, demande à S.Aug. ſon frere Lucille, p.251. Ce Saint le prie de le luy laiſſer, p.373. Il eſt choiſi pour conſeiller à la Conf. de Carth. p.526, nie l'epiſcopat d'un Don. p.531, aſſiſte en 418 au Concile de Carth ſur les appels &c p.777, eſt mandé par l'Empereur à un C. d'Italie, p.778, aſſiſte au C. d'Afr. en 419, p. 781, fait lire divers ouvrages de S.Aug. à Darius, p.931.
Novat Ev. aſſiſte au C. de Mileve en 416, p. 693.
Numenien Ev. envoyé en Afr. par Zoſime, p. 737.
Numide Ev. de Maxule aſſiſte au C. de Carth. en 397, p 304, en 403, p.395, en 416, p.690.
Numidie: ſon Primat ſemble avoir eu quel-

que preeminence ſur les autres, *p.*387. Elle ne deputoit que trois Eveſques,& ne faiſoit qu'une province, *p.*1020.2.

Nymphide Ev. de Pel. en 415, *p.*682.

O

OCean ami de S. Jerome &c. *p.* 689, S. Aug luy écrit en 416. *p.*697.

Odon profeſſeur à Tournai, converti par les livres de S. Aug. *p.*214.

Offertoire, origine de cette antienne, *p.*293.

Oldrat Ev. de Milan au VIII. ſiecle, écrit la translation de S. Aug. *p.*944.

Olybre Conſul en 395 &c. *p.*620.

Olympe cauſe la chute de Stilicon en 408, *p.* 467; ſuccede à ſon autorité, *p.*468 S. Aug. luy écrit en faveur de Boniface, *Ibid.* & de tous les Ev d'Afr. *p* 471. Il eſt bientoſt diſgracié, *p.*479.

S. *Optat* Ev. de Mileve, *p* 366, cité par les Don. qu'il condanne, *p* 548.

Optat Ev. Don. de Tamugade confident de Gildon *p.*219, fort reveré par les Don. *p* 982.1, eſt mis à mort en 398 comme ſon complice, *p.* 317. Les Don. le reverent comme martyr, *p* 397, malgré ſes crimes & ſes violences, *p.*328.

Optat Pr. lit pour S. Aug. *p.*335.

Optat Ev. de Veſcer en 417, *p.*715.

Optat Ev d'Afr. S. Aug luy répond ſur l'origine de l'ame, *p.*770.

Ordination: les Ev. en faiſoient l'anniverſaire, *p.*219.

Ordre: biens & maux ſont *compris* dans l'ordre de la providence, *p.*97.

Origeniſme condanné à Rome en 401, *p.*622, ſe repand dans l'Eſpagne, *p.*647.

Oronce Ev. Pe. depoſé par Zoſime, *p.*751.

Oronce homme de qualité: S. Aug. luy écrit en 429, *p.*924

Oroſe Eſpagnol vient trouver S. Aug. *p.*646-650, qui luy fait quelques écrits & l'envoie à S. Jerome, *p.*650-652. Il accompagne Jean de Jeruſalem aux ſolennitez, *p.*666, aſſiſte à une conf. ſur Pelage, *p.*668-671; ſe juſtifie contre Jean, *p.* 672-675, qui parle contre luy dans le C. de Dioſpolis, *p.*683, où il n'eſtoit pas, *p.*681; ſon apologie n'eſt point ſuppoſée, *p.*1008.1. Il revient en 416 en Afr *p* 688 690. Son hiſtoire & la ſuite de ſa vie, *p.*698-700.

P

PAix de l'ame naiſt du détachement des choſes exterieures, *p.*131.132.

Palatin écrit à S Auguſtin qui luy répond, *p.*260.

Paleſtine: Ceſaree ſa metr. &c. *p* 681.

Pallade vient d'Hip dans les Gaules, *p.*696.

Pallade Prefet d'Italie en 418, &c. *p.*743.

Pallade Ev. de Tigabe, *p.*454, eſtoit à Alger en 418, *p.*765.

Palladie gueri miraculeuſement à Hip. par les reliques de S. Eſtienne, *p.*854 859, app. en 425, *p.*1003.2.

S. *Pammaque*: S. Aug. luy écrit en 401. *p.*360. Rufin Pr. de Syrie demeure chez luy, *p.*569.

Pancaire: S. Aug. luy écrit ſur le Curé de Germanicle, *p.*269.

Pancrace Ev. de Badie Don. *p.*992.1.

Pape, titre donné aux Ev. des principaux ſieges, *p.*978.2.

S. *Papinien* Eveſque de Vite martyriſé par les Vandales, *p* 901.

Paradoxe fils de Nectaire payen de Calame, *p.*479.

Parmenien Ev. Don. S Aug. refute ſa lettre contre Ticone, *p.*333.

Parures permiſes aux femmes pour obéir à leurs maris, non le fard &c. *p.*261.263.

Paſcence Comte Arien confere avec S. Aug. *p.*438-444, vers 406, *p* 993.

Paſque. cette feſte n'eſtoit preſque pas celebrée par les Manichéens, *p.*22. L'Ev. de Carth. en mandoit le jour à tous les Primats d'Afr. *p.* 173. 306. Leçtures des Evangiles ou epiſtres qu'on y faiſoit, *p.*710.711. Il eſt défendu de jeûner dans le temps paſcal, *p* 736: fatigue extraordinaire du ſamedi de Paſque, *p.*858.

Paſſere Pr. aſſiſte à la diſpute d'Oroſe contre Pelage, *p.*668.

Paſſion, devient plus forte plus on y cede, *p.* 139.

Patrice pere de S. Aug. quel il eſtoit, *p.*2.3. Il eſtoit catecumene en 370, *p.*10 Il fait de grands efforts pour ſon fils, *p.*9, qu'il envoie à Carthage, *p.*11, meurt en 371, *p.*15.

Patrice neveu de S. Auguſtin, *p.*3, Soudiacre d'Hip. *p.*854.

Patrocle Eveſque d'Arles en conſideration du Comte Conſtance, *p.*677, releve beaucoup ſon Egliſe, *p.*678. Valentinien III. luy *écrit* contre les Pel. *p.*761. Il eſt puni de ſon entrée criminelle par une mort violente, *p.*678.

Pavie: le corps de S. Aug. y eſt tranſporté, *p.* 944.1047.1048.

Paul. V. Oroſe.

S. *Paul*: la leçture de ſes lettres commence & acheve la converſion de S. Aug. *p.*70.80.

Paul diſciple de S Aug. *p.*155, qui veut écrire par luy à S. Jerome &c. *p.*301, eſt fait Ev. de Cataqua, *p* 436. S. Aug. taſche en vain de le corriger, *p.*437, eſtoit mort en 408, *p.*438.468.

Paul Ev. app. d'Eſpagne, *p.*1006, preſente un memoire à S. Aug. en 415, *p.*650, qui luy adreſſe le livre De la perfection de la juſtice, *p.*665.1006

Paul gueri miraculeuſement par les reliques de S. Eſtienne à Hip. *p.*854-859, app. en 425, *p.* 1003.

Paul Preſtre du monaſtere d'Adrumet, *p.*873-927.

Digitized by Google

Paul Diacre ami de S. Aug. *p.* 301. 927. porte p.e. ſa lettre au Comte Boniface, *p.* 889.

Paul Di. envoyé à Rome par S. Chryſoſtome, *p.* 621.

Paule vierge ſaluë S. Aug. en 416, *p.* 689, eſt menacée par les Pel. *p.* 705, ſaluë S. Aug. en 419. par S. Jerome, *p.* 788.

Paulin Ev. de Zure en 411, ne ſavoit pas écrire, *p.* 530.

S. *Paulin* Ev. de Nole connoiſt S. Aug. par ſes livres & par S. Alype, *p.* 139. 201, S. Aug luy recommande Licent ſon diſciple, *p.* 93. 94. 204. 279, à qui S. Paulin écrit, *p.* 94. 95. 203. Il fait l'epithalame de Julien, *p.* 466. 815. Il écrit à S. Aug. en 394, *p.* 203, en 395, *p.* 205. S. Aug. luy écrit en 396, *p.* 278 en 397, *p.* 299 en 405, *p.* 421, en 408 &c. *p.* 460. 465, en 413 *p.* 606. Il aimoit d'abord Pelage, *p.* 565, qui luy écrit vers 405, *p.* 567. S. Aug. luy écrit contre les Pel. *p.* 706, ſur le ſoin des morts, *p.* 833.

Paulin Pr. & *Paulin* laïque eſtoient en 413 avec S. Paulin, *p.* 607.

Paulin Diacre accuſe Celeſte d'hereſie à Carthage, *p.* 574. Celeſte l'appelle à Rome, *p.* 719. Zoſime le cite, *p.* 723. Il s'excuſe d'y aller, *p.* 729. 1015.

Pauline femme d'Armentaire tres pieuſe, *p.* 515, p.e. celle à qui S. Aug. écrit ſur la viſion, de Dieu, *p.* 601.

Pauvreté evangelique : les Pel. en font un precepte, *p.* 563, qu'ils tranſgreſſoient par une grande avarice, *p.* 565.

Peché originel nié par Pelage, *p.* 572, & par Celeſte, *p.* 574, comme injurieux au Createur, *p.* 719. 751. Ils ſoûtiennent qu'on peut aiſément vivre ſans pecher, *p.* 582. 670. 671. 686, ce que le Concile d'Afr. en 418 anathematize, *p.* 739.

Pelage hereſiarque : ſon origine & ſon eſprit, *p.* 561 ; ſes habitudes & ſes demeures, *p.* 563 ; ſa reputation, *p.* 564, depuis perduë, *p.* 565. Il decouvre ſon hereſie à Rome, elle ſe repand fort, *p.* 569. Il écrit une lettre à la vierge Demetriade, *p.* 631. S. Aug y decouvre ſon erreur, *p.* 633, écrit contre luy le livre De la nature & de la grace, *p.* 654-657, celui De la perfection de la juſtice, *p.* 665. Pelage repand ſon erreur en Orient, *p.* 666. 667. 1007. 1009. Oroſe diſpute contre luy à Jeruſalem, *p.* 668. 675. Il eſt cité devant Eulogе de Ceſ. *p.* 681, eſt abſous, & ſes erreurs condannées, *p.* 683, fait divers écrits, *p.* 685. Heros & Lazare écrivent contre luy en Afr. *p.* 689, & les Ev. d'Afr. au Pape, *p.* 691-697, qui le condanne, *p.* 701-703. Euſebe écrit contre luy à S. Cyrille d'Alex. *p.* 708. Il écrit au Pape, *p.* 717, luy adreſſe une profeſſion de foy, *p.* 723. Zoſime s'y laiſſe ſurprendre &c. *p.* 725. Les C. de Carth. écrivent contre luy à Zoſime, *p.* 727-733, qui le condanne enfin, *p.* 746. Il eſt condanné en Syrie & chaſſé de Jeruſalem, *p.* 756, a quelque entretient avec Pinien &c. *p.* 702, inſtruit Julien, *p.* 817.

Pelagie femme de Boniface Comte d'Afr. *p.* 880, eſtoit p.e. de la famille royale des Vandales, *p.* 887.

Pelagiens. Ils croient pouvoir obſerver l'Evangile, comme les Juifs la Loy, par leurs propres forces, *p.* 775 ; leurs erreurs, *p.* 572. 574. 575. 577. 688. 719. 751. 879. Saint Aug. les combat par ſes diſcours & par ſes écrits, *p.* 576-582. 604. 633. 639. 653-659. 665. 695. 704-708. 762. 791. Ils ſont condannez par les C. *p.* 574. 668. 681-685. 690-697. 701. 718. 727. 733. 738. 746-353. 756. Ils ſe multiplient en Sicile & à Rhode, *p.* 639 ; leurs violences en Paleſtine en 416, *p.* 705. Honoré fait une loy contre eux, *p.* 743-745. Tous les Ev. ſignent leur condannation, *p.* 746-752. Ils demandent un Conc. general, tentent inutilement CP. Theſſalonique & Epheſe, *p.* 753-756. Pluſieurs ſe convertiſſent *p.* 760.

Penitence : on ne doit point alleguer celle de S. Pierre pour prouver la penitence canonique aprés la batteſme, *p.* 276.

Pentecoſte eſtoit ſuivie d'un jeûne &c. *p.* 517.

Perdique ville de la Mauritanie de Stefe, *p.* 395.

Peregrin Comte reçoit le batteſme en 429, *p.* 928.

Pregrin Diacre de S Aug. *p.* 154, qui l'envoie à Carth. en 412, *p.* 591. Il accompagne Urbain qui alloit eſtre Ev. de Sicque &c. *p.* 606, eſt p.e. fait Ev. de Thenes. *p.* 913.

Perfection : on n'y arrive que par le ſecours de la grace, *p.* 695. 705.

Perfide Ev. Pel. depoſé par Zoſime, *p.* 751.

Petilien eſt fait Ev. Don. de Cirthe malgré luy, *p.* 329. 330, écrit une lettre contre l'Egliſe *p.* 331. S. Aug. la refute, *p.* 331-333. 375-377. Petilien luy répond des injures, *p.* 377-379. Ce Saint luy replique d'une maniere admirable, *p.* 380. 382. Il ſe plaint de Fortunat Ev. *p.* 430, paſſe pour auteur d'un livre Sur l'unité du Batteſme, *p.* 449, eſt deputé pour la grande Conf. de Carth. *p.* 521, où il parle, *p.* 194. 527. 532. 535. 541. Il retient ſes peuples dans le ſchiſme, *p.* 597.

Petrarque reçoit & lit avec plaiſir les pſeaumes expliquez par S. Aug *p.* 646.

Petronie guerie miraculeuſement à Uzale par les reliques de S. Eſtienne, *p.* 860.

S *Philaſtre* Eveſque de Breſſe : S. Aug. le voit à Milan, *p.* 55.

Philippe Pr. de Rome, legat de Zoſime en Afr. en 418 &c. *p.* 776-784.

Philocale bourgeois d'Hip. *p.* 924.

Philologe Ev. d'Adrumet aſſiſte au Concile de Carth. en 403, *p.* 395.

Les *Philoſophes* eſtoient reduits en 386, à un compoſé de Platon & d'Ariſtote, *p.* 89.

S. Pierre Apoſtre, ſon batteſme & ſa penitence p.276.
Pierre Pr. Eſpagnol, p.797, admire un mauvais ouvrage de Vincent Victor, p.798.
Pierre Abbé de la Trip. commente S. Paul par S. Aug. p.951.
Pierre Ev. de Pavie vers l'an 715, p.1048.1.
Pincies, illuſtre famille romaine, p.620.
Pinien mari de la jeune Melanie va en 411 à Tagaſte pour y voir S. Aug. p.505. Il va à Hip. où le peuple le demande pour Pr. p.506. Il promet de demeurer à Hip. p.508. Il écrit à S. Aug. en 418 &c. p.514, avoit app. avec luy Jacque & Timaſe, p.570 653 S. Aug. luy écrit deux livres contre Pelage &c. p.762. Pinien le ſalué par S. Jerome en 419, p.788.
Piſte ev. de la Proc. p.989.1.
Placentin Ev. de la Num. en 407, p.452.
Placidie : Vallia la rend à Honoré en 416, p.1010.1. Eſtant Imperatrice elle recompenſe Boniface, p 886, qu'Aece luy rend ſuſpect, p.887 Elle ſe reconcilie avec luy, p.929.
Maxime *Planude* moine grec traduit des livres de S. Aug. p.298.
Platoniciens : leurs livres inſtruiſent S. Aug. ſur la divinité, p.58.50, augmentent ſon amour pour la ſageſſe, p.68. Il les loüent exceſſivement, p.90.
Plucien Ev. d'Afr. aſſiſte au C. de 401 &c. p. 988.2.
Pollence propoſe quelques difficultez à S. Aug. p.189. S. Aug. luy répond, p.803.
Pontican intendant de Romule, le fraude, p. 240.
Porphyre Proc. d'Afr. en 407, p.458, affiche à Carthage des loix adreſſées à luy, p.459. 996.2.
S. Porphyre de Gaza aſſiſte au C. de Dioſpole, p.682.
Porphyre Ev. de Pal. en 415, p 682.
Portiers Clercs inferieurs, p.180.
Poſſide diſciple de S. Aug p.154, eſt fait Ev. de Calame en 397, p.298, aſſiſte au C d'Afr. en 403, p. 394, eſt attaqué par les Don. pourſuit Criſpin, & le fait condanner, p.398-401, eſt choiſi pour juge par Maurence, p.455, eſt cherché dans une ſedition des payens de Calame, p 461.462, va à la Cour pour ce ſujet, p.464, eſt choiſi en 411 pour diſputer dans la grande Conf. de Carth. p.526, où il parle, p.539.541. Il eſtoit app. à Hip. en 412, p.595, au C. de Mileve en 416, p.693. écrit au Pape contre les Pel. &c. p.695.701, va à Alger en 418 &c p.765, aſſiſte en 419 au Conc. d'Afr. p.781, ſe retire dans Hip. aprés la deſolation de ſa ville, p.904.905.939, aſſiſte à la mort de S. Aug. p.942. Il écrit ſa vie, p.947.
Poſtumien Ev. p e. de Tagore, aſſiſte au Conc. de Carth. en 397, p.304.307.
Potentia ancienne ville de la Marche d'Ancone, p.776.
Potenza ev. du royaume de Naple, *Ibid.*
Potitien officier de l'Emp. raconte à S. Aug. la vie de S. Antoine, p.74.75.
Prayle Ev. de Jeruſalem écrit au Pape pour Pelage, p.123, luy mande la condannation de cet hereſiarque, p.746, par le C. de Syrie, p.756. Zoſime luy envoie ſa lettre contre Pelage &c. p. 748.
Predicateur : S. Aug. veut les larmes, non les applaudiſſemens de ſes auditeurs, p.208, comment il preſchoit ou inſtruiſoit, p.245.257.
Prefet : on mettoit p.e. les noms de tous les Prefets à la teſte de l'ordonnance d'un ſeul, p. 244.
Premices offertes à l'autel, p.180.
Preſide Diacre : S. Jerome le recommande à S. Aug. p.301, eſtoit Ev. en 404 &c. p.301. 302. S. Aug. le prie d'écrire pour luy à S. Jerome, p. 414,
Preſtres : dignité agreable, mais dangereuſe, p.144. Sentimens de S. Aug. ſur ſa preſtriſe, p. 150.151. Ce Saint eſt cauſe qu'on fait preſcher les Preſtres en Afr. p.152.172. Ils doivent eſtre jugez par ſix Ev. &c p.178. 742, ne doivent point prendre de recettes &c. p.179, ni abſoudre ſans conſulter l'Ev. p.182, ni vendre du bien de l'Egliſe ſans ſa permiſſion, p.185. On leur défend en 401 d'uſer du mariage, p 358
Preteritat Eveſque Don. d'Aſſur, p.329. V. ſon hiſtoire tome 6, p.160-175, eſtoit mort en 400, p.332.986.2.
Prieres : on prioit à genoux & proſterné, p. 124. La priere à la Meſſe doit s'adreſſer au Pere, p.180. On défend d'y en dire qui ne ſoient approuvées par un C. p.453.454. Le jeûne & l'aumoſne ailes de la priere, p.524.
Primaſe Ev. d'Afr écrit ſur les hereſies, p.927.
Primat en Afr. eſtoit le plus ancien de ſa province, p.175.358.387, s'appelloit Ev. du premier ſiege, p.181.
Prime Soudiacre ſe fait Don p.284.
Primien Ev. Don. à Carth. refuſe de conferer avec les Cath. p.397, eſt deputé pour la grande Conf. p.521.
Primoſe Ev. de Tigave manque à ſe preſenter au C. de 407 &c. p.454.1036.
Priſcillianiſtes : Honoré fait des loix contre eux, p.459. 460 S. Aug écrit contre eux, p.812. 813.
Priſque Ev. de Quidée en 411, p.430, eſt choiſi pour conſeiller à la Conf. de Carth. p.526.
Priſque Ev. condanné en Afr. & à Rome, p. 863.1036.2.
Privat moine & diſciple de S. Aug. p.154, apparoiſt à Evode aprés ſa mort, p.661.
Privatien Ev. de Vigeſele en 411, p.357.

Privatus receu par S. Aug. dans ſon monaſtere, p.362. 363.

Anicia Faltonia *Proba*, ſa nobleſſe & ſa vertu, p.620 Elle va en Afr. avec ſa famille &c p.622. S. Aug. l'inſtruit ſur la priere, p.623. Sa joie de la conſecration de ſa petite-fille Demetriade, p.627, ſa ſollicitude pour elle, p.628. Elle eſtoit app. morte en 417 ou 418, p.633.

Les *Probes* illuſtre famille Romaine, p.620.

Procés : S. Aug. les juge par obligation de ſa charge, p.242; ce qu'il dit des plaideurs, p.243. 244.

Proculе Ev. de Marſeille aſſiſte au Concile de Turin, p 676, ordonne Lazare Ev. d'Aix, *ibid.* condanne Leporius, p. 881, qui luy demande pardon, p.883.

Proculien Ev. Don. d'Hip. confere avec Saint Evode, p.154. 280, ne veut point conferer avec S. Aug p.280, qui ſe plaint à luy des violences de ſes ſectateurs &c. p.393, & le ſomme en vain de conferer &c, p.397. Il vivoit encore en 403, p. 998.2.

Profuture diſciple de S. Aug. p.154, fait Ev. de Cirthe en 394, p.187.188, écrit à S. Paulin en 396, p.279. S. Aug. luy écrit en 397, p.298.366. Il meurt peu aprés, p.187. 309, apparoiſt p.e. à Evode, p.661.

Projecte Clerc par qui Celeſtin écrit à S. Aug. p.733.

S. *Proſper* ſoûtient la predeſtination contre les Semipelagiens, p.917, engage S. Aug. à écrire ſur cette matiere, p.918.

Proſternement ordinaire dans la priere, p.184.

S. *Protais*, ſa feſte celebrée en Afr. au V. ſiecle, p.957.2.

Protais Ev. Don. de Tubie ou Tubune en 411, p.305, eſt deputé pour la grande Conf. de Carth. p.521.

Providence fond inepuiſable, p.153.

Pſalmiſtes Clercs inferieurs, p.180.

Pſeaumes ſont tous de David ſelon S. Aug. p. 645. On les a diviſez en 15 decades, p.653 Saint Aug. les explique tous, p 641 646.

Ptolomée fils de Lagus tranſporte des Samaritains à Alex. p.316.

Publicola : S. Aug. reſout ſes doutes, p.323. Il meurt en 408, p 460. 997.

Pudentiane ev. de la Num. p 429.

Peppianne ou *Pupput* ville de la Proc. p.303.

Q

Quidie ou *Quizie* eveſché dans la Ceſ. p.430. 526.

Quilenne, *Quilline*, ou *Quillien*. V. Cylinne.

S. *Quinnide* Ev. de Vaiſon, p. 1040.1.

Quintaſe Ev. Don. de Vaie. p.992.1.

Quinte Di. porte une lettre de S. Aug. à Saint Paulin, p.450.

Quinte Pr. va à Nole en 412 ou 413, p.607.

Quintien Pr. Curé de Badeſile &c. p.362.

Quintien Ev. S. Aug. luy écrit, p.859.

Quodvultdeus Ev. Don. mort en 411 &c. p. 531.532.

Quodvultdeus Don. depoſé, receu dans l'Egliſe, p.352.382.

Quodvultdeus Ev. de Centurie ſe retire du C. de Mileve, p.388.

Quodvultdeus aſſiſte au C. d'Afr. en 401, p. 988.989.

Quodvultdeus conſulte S. Aug. ſur la retraite des Ev. durant les malheurs &c. p.903.

Quodvultdeus Di. de Carth. envoie à S. Aug. un interrogatoire de Manichéens, p.829, le prie de travailler ſur les hereſies, p.922, & l'obtient par ſes inſtances, p.925.

R

Raiſon & autorité ſource de nos connoiſſances, p.90.

Razias, les Don. veulent s'autoriſer par ſon exemple, p.809.

Regin Ev. de Vegeſele aſſiſte au C. de Carth. en 397, p 303.980.1, à celui de 401, p.988.2, & à la Conf. en 411, p.357.

La *Rejouiſſance* feſte où l'on mangeoit dans l'egliſe à Hip. p.207.

Religieuſes. Il y en avoit pluſieurs en 388, p. 120. S. Aug. en établit à Hip. p.160, les inſtruit par écrit, p.161-163.

Religien Ev. aſſiſte à l'election d'Heracle ſucceſſeur de S. Aug p.870.

Religion : S. Aug. écrit De la veritable religion, p.139. On peut preſſer en inſtruiſant ceux qu'on y veut faire entrer, p.422-424.

Reliques : de méchans moines en vendoient des 400, p.357. Dieu opere beaucoup de miracles par celles de S. Eſtienne, p.688.700.854.859.

Reminiſcence de Platon paroiſſoit belle d'abord à S. Aug. p.129.

René moine donne à S. Aug. une lettre d'Optat Ev. p.770. S. Aug. luy répond ſur l'ouvrage de Vincent Victor, p.799.

Repas dans les egliſes, S. Aug. travaille à les abolir, p.165.206 Ils ſont permis aux Clercs en voyageant, p.181, S. Aug. les abolit enfin, p.209.

Reſtituée egliſe de Carth. p 535.

Reſtitute Diacre, S. Aug. le ſoûtient contre les ſcandales, p.259.

Reſtitute Pr. ſe réunit à l'Egliſe, eſt Confeſſeur & Martyr, p.392.393.588.

Reſtitute Ev. d'Afr. deputé en Cour en 408, p.471.

Reſtitute Ev. de Tagore commis pour les actes de la Conf. de Carth. p.526.

Retractations : combien S. Aug. avoue humblement ſes fautes, p 197. Il fait deux livres de Retractations pour revoir ſes ouvrages, p.892.

Rhegs brulée par Alaric en 410 ou 411, p 576.

Rhode isle infectée par le Pelagianiſme, p. 639. 719.
Riche: les Pel. veulent qu'il ne ſe puiſſe ſauver qu'en vendant ſon bien, p. 640.
Ripaire. V. Armentaire.
Rogat Ev. d'Aſſur cruellement maltraité par les Don. p. 587.
Rogatien Ev. de Tigimme en 401 & 411, p. 988. 989.
Romain envoyé par S. Paulin en Afr. en 395, p. 205. 278.
Romain à qui Pelage adreſſe un ouvrage, p. 566.
Romanien parent de S. Alype, p. 31 contribuë beaucoup à faire étudier S. Aug. p. 11. 15, qui le rend Manichéen, p. 21 Il le loge chez luy à Tagaſte &c. p. 24, l'entretient à Carthage dans la profeſſion de l'eloquence, p. 27, ignore ſon voyage de Rome, p. 47, veut vivre avec luy en commun, p. 66. 67: Ce qu'on en ſçait, p. 90-94. Il eſtoit à Tagaſte en 388 avec S. Aug. p. 127, qui luy adreſſe ſon livre De la veritable religion, p. 139. Il en porte une lettre & les ouvrages à Saint Paulin en 394, p. 204. 212; ce Saint luy écrit en 396, p. 279.
Rome: Les ecoliers y fruſtroient leurs maiſtres, p. 50. On y jeûnoit le mécredi, vendredi, & ſamedi &c. p. 121; on y mangeoit dans l'egliſe de S. Pierre, p. 209, à cauſe du grand nombre de Chrétiens charnels, p. 210. Il n'y avoit plus d'idoles en 398, p. 320. Alaric la prend en 410, p. 493. S. Aug. fait pluſieurs ſermons ſur ſa priſe, p. 494. Pelage y decouvre ſon hereſie, p. 570. 571. Comment elle l'a premierement condannée, p. 1011. L'Egliſe Rom. ſuit la doctrine de S. Aug. ſur la grace & ſur la predeſtination, p. 921.
Romule veut faire payer une ſeconde fois des payſans, p. 240. 241.
Ruſe Ev. de Theſſalonique: les Pel. luy écrivent, p. 751. 756.
Rufere allié d'Armentaire &c. p. 515.
Rufin Pr. Don, ſigne pour ſon Ev. p. 531.
Rufin d'Aquilée: S. Aug. deſire le reconcilier avec S. Jerome, p. 414. 415. On le fait maiſtre de Pelage, p. 569. Il meurt en Sicile, p. 570.
Rufin Pr. de Syrie auteur de Pelagianiſme, p. 569, avoit eſté diſciple de S. Jerome, p. 570, nioit le peché originel, p. 574.
Rufin Di. par qui S. Aug. écrit à S. Paulin, p. 607.
Rufin bourgeois de Cirthe, p. 592.
S. *Rurice* Ev. de Limoges baſtit une egliſe de S. Aug p. 947.
Ruſticien Di. de Mutugenne ſe fait Don. p. 976. 977.
Ruſticien Soudiacre ſe fait Don. p. 482. 483.
Ruſtique couſin de S. Aug. p. 3, ſe retire avec luy, p. 84, entre dans ſes conferences, p. 95.
Ruſtique Pr. p.e. des Religieuſes d'Hip. p. 161, marqué dans l'election d'Heracle, p. 850.
Ruſtique payen: S. Aug. refuſe de marier ſon fils avec une fille dont il prenoit ſoin, p. 268.
Ruſtique Ev. de Cartenne va à Alger en 411. p. 765.

S

S*Abin* Pr. Don. fait premier Eveſque Catholique de Tucque en Num. p. 351.
Saints penſent à nous dans le ciel, p. 134.
Salone metr. de la Dalmacie, p. 788.
Salus ſignifie trois en punique: p. 148.
Saluſte Ev. Don. de Zerte en 411, p. 596.
Samaritains Juifs ſchiſmatiques &c. p. 315. 990. 991. Ptolemée en tranſporte pluſieurs à Alexandrie, p. 316.
Samedi jeûne à Rome, non ailleurs p. 121, celui d'aprés la Pentecoſte jeûné à *Alexandrie*, p. 517.
Samſuce Ev. de Turre vers 395, p. 236. S. Aug. le conſulte ſur une ſucceſſion, p. 235, le veut engager à conferer avec Proculien Ev. Don p. 282. Il vient dans le dioceſe d'Hip. pour Timothée, p. 367, eſt choiſi pour juge par Maurence, p. 455.
Sapide vierge donne une tunique à S. Aug. p. 222.
Sapidien Vicaire d'Afr. en 399, p. 325.
Saturnin Ev. d'Uzale en 388, p. 124 S. Aug. ſouhaitoit app. de *le voir en 392*, p. 166.
Saturnin Pr. marqué dans l'election d'Heracle, p. 850.
Saturnin Pr. réuni, S. Aug. luy écrit, p. 597.
Scandales des particuliers ne doivent pas faire blaſmer leurs corps, p. 411. S. Aug. ſoûtient Sebaſtien contre les ſcandales, p. 259.
Martyrs *Scillitains*, il y en avoit une egliſe à Carthage, p. 577.
Scillite ville de la Num. p. 526.
Sebaſte ville de la Pal. p. 682.
S. *Sebaſtien* Défenſeur de l'Egliſe, p. 456.
Sebaſtien moine, S. Aug. le ſoûtient contre les ſcandales, p. 259.
Sebaſtien Comte gendre du Comte Boniface, p. 714, ferme dans la religion Cath. p. 887.
Second Ev. de Tigiſe auteur du ſchiſme des Don. p. 544.
Second Ev. de Vagarmelite choiſi pour juge par Maurence, p. 457, aſſiſte à la retractation de Leporius, p. 883.
S.te *Seconde* Martyre en Afr. ſous Valerien, p. 1046. 1.
Secondin Man. Romain, écrit à S. Aug. qui luy répond, p. 450. 451.
Secondin Pr. Curé de Germanicie &c. p. 269.
Secondin Ev. d'Acqs, p. 883.
S. *Sedoine* Ev. d'Aix, p. 680.
Seleucienne dame ſe fait inſtruire par S. Aug. p. 276.

Digitized by Google

Semipelagiens, leurs erreurs, S. Aug. les combat, p. 843. 844 920. Ils s'elevent dans les Gaules contre la doctrine de la predeſtination, p. 915. Hilaire & S. Proſper la ſoûtiennent, p. 917, engagent S. Aug. a écrire ſur cete matiere, p. 918-921.

Sens contraires à l'eſprit &c. p. 110, choſes ſenſibles moins veritables que les choſes intellectuelles, p. 111. Se défier de ceux qui y ſont encore attachez, p. 112.

Septimin Proc. d'Afr. en 403 &c. p. 396.

Septimunique ville de la Byz. Il s'y tient un Conc. en 417, p. 736.

Serenien Ev. de Midite ou Midile choſi pour conſeiller à la Conf. de Carth. p. 526.

Sermens, les interpreter ſelon l'intention de ceux à qui on les fait &c. p. 512-514.

Sermon, on l'entendoit debout en Afr p. 257. On a excommunié ceux qui ſortoient durant le ſermon, p. 322.

Serve ou *Servus-Dei* Ev. de Tuburſicubure maltraité par les Don. p. 408, n'a pas fait app. le livre ſur la viſion de Dieu &c. p. 603. 604, aſſiſte p. e. au C. d'Afr. en 426, p. 861.

Servile moine & diſciple de S. Aug. p. 154, apparoiſt p. e. à Evode, p. 661.

Severe Ev. de Stefe: captivité de ſa petite-fille, p. 487.

Severe Cath. tué par des ſeditieux en 408, p. 472. 478.

Severe Ev. de Mileve avoit vécu long-temps avec S. Aug. p. 127. 154, qui ſaluë S. Paulin de ſa part, p. 279. Severe écrit app. à S. Paulin, p. 279. 366, eſt en differend avec S. Aug. au ſujet d'un Lecteur, p. 366-370, louë beaucoup ce Saint, p. 370. 372, avec qui il eſtoit uni intimement, p. 372. 374; ſuite de l'hiſtoire de cet Ev. p. 374. 375. Il conſeille à S. Aug. d'écrire à Olympe pour les Ev. &c. p. 471, aſſiſte au C. de Mileve en 416, p. 693. Il avoit pour Soudiacre le frere de Valens Di. d'Hip. p. 854. Il meurt en 426 &c. p. 866.

Severe Ev. de Minorque reçoit des reliques de S. Eſtienne, p. 700.

Severe Di. d'Hip. devient aveugle &c. p. 853.

Severien Ev. Pelagien, p. 751.

Severin parent de Saint Aug. p. 3, qui luy écrit contre les Don. p. 42.

Sicile Pelage l'infecte de ſon erreur, p. 571. 639. Les Pel. en ſont chaſſez, p. 754.

Sicque ville de la Proc. p. 456 526. 609.

Sigiſoulte General envoyé contre Boniface, p. 891, avoit avec luy Maximin Eveſque Arien, p. 1041. 1.

Silvain Ev. de Cirthe traditeur & ſchiſmatique, p. 329.

Silvain Ev. de Somme ou Zomme Primat de Num. p. 522, preſide en 411 à l'aſſemblée des Ev pour la Conf. de Carth. p. 525, au C. de Zerte en 412. p. 596, à celui de Mileve en 416, p. 693, eſt mandé a un Conc. d'Italie, p. 778, 2 p. e. ordonné Antoine Ev de Fuſſale, p. 838.

Silvain Ev. de Perdique aſſiſte au C. d'Afr. en 403, p. 395.

Simitte ville de la Proc. p. 268. 497.

Simplice ami de S. Aug. p. 12.

Simplice Ev. de Vienne aſſiſte au Concile de Turin, p. 678.

S. Simplicien Pr. inſtruit & anime S. Auguſtin p. 72. 73, qui eſtant Ev. le traite de Pere &c. p. 975. 978. 2. S. Simplicien eſt fait Ev. luy écrit & l'engage à compoſer deux livres, p. 285. L'Egliſe d'Afr. le conſulte, p. 306. 307.

Simpliciole vierge vient s'inſtruire auprés de S. Aug. p. 859.

Sinete General tué par le Comte Boniface, p. 889.

Sinite chaſteau prés d'Hip. p. 198.

Sirice Pape; l'Egliſe d'Afr. le conſulte, p. 307. 308. Il condanne Jovinien, p. 338. On lit de ſes lettres dans les C. de Tuſdre & de Telle, p. e. ſuppoſées, p. 734-735.

S. Siſibut dit auteur du *Te Deum* &c. p. 963. 1.

S. Siſine mar tyr en 392, p. 591.

S. Sixte Pape & Martyr, cité fauſſement par Pelage, p. 656.

Sixte Pr. n'eſt pas app. marqué dans la lettre de S. Aug à S. Paulin, p. 707. On le ſoupçonne de favoriſer les Pel. p. 717. Il leur dit anatheme &c. p. 749. S. Aug. luy écrit deux lettres en 418, p. 773. 774.

Sixte III. rejette Julien le Pel. p. 819.

Sœur de S. Aug. veuve, puis Abbeſſe, p. 3. 160.

Soliloques, livres de S Aug. où il peint ſon état, p. 105.

Solitaires convertis par la lecture de la vie de S. Antoine, p. 74-76.

Solitude de S. Aug. auprés de Tagaſte, p. 125. 130.

Somme ou Zomme ville de la Num. p. 522.

Songes: S. Aug explique en ſonge une difficulté à Euloge, p. 122. un enfant voit en ſonge des perſonnes qui luy apprennent des remedes, p. 156.

Soudiacres obligez à la continence en 393 dans l'Afr. p. 185. 353.

Spagnane paroice d'Hip. p. 284.

Spectacles défendus à tous, p. 178. 179.

Spes diſciple de S. Aug p. 155, dans ſon monaſtere de Clercs, p. 227, cauſe du ſcandale &c. p. 408-411.

Splendone Di. depoſé, fait Pr par Petilien. p. 382.

Splendone Ev. Don. de Mutugenne en 411, p. 198.

Spondée receveur de Celer Proc. d'Afr. p. 335, reprime les Don. &c. p. 591.

Digitized by Google

Squillace Ev. de Scillite, conſeiller à la Conférence de Carth. *p.*526.

Steſe capitale de la Maur. orientale, *p* 172. 526, obtient un Primat dans le C. d'Hip. *p.*174. 967, eſt agitée en 419 par un grand tremblement *p.*788.

Stilicon : le C. d'Afr. luy écrit en 404, *p.*405 Il eſt tué en 408 &c. *p.*467.

Straboniane paroiſſe d'Hip. *p.*364.

Subbar ville de la Ceſ. *p.*1046.2.

Subſane paroiſſe d'Hip. *p.*367.

Subventane province d'Afr. *p.*174.

Subur ville de la Ting *p.*1046.1.

Sufes colonie romaine dans la Byz, *p.*324.

Sufetule ville de la Byz. *Ibid.* Il s'y tient un C. en 417, *p.*735.

Superſtitions communes en Afr. *p.*253.254.

Symbole, S. Aug. l'explique dans le C. d'Hip. *p.*172.

Symmaque Preſet de Rome envoie S. Aug. à Milan, *p.*50.

Synite chaſteau prés d'Hip. *p.*198.

Syracuſes capitale de la Sicile, infeſtée par les Pel. *p.*639.

T

Tabraca ev. de la Num *p.*321.984.

Tabraca ville de la Proc. *p.*860.

Tabune ville de la Ceſ. *p.*905.

Tacape ev. de la Trip. *p.*394.

Tagaſte ville de la Num. &c. *p.*2, de Don. devenuë Carth. *p.*403.

Tagore ville de la Proc. *p.*304.

Tagoſe ou *Tagore* &c. ville de la Num. *p* 359. 526.

Tamugade ville de la Num. *p.*313.

Tanger metr. de la Ting. *p.*

Tapſe ville de la Byz *p.*914.

Tarragone ville d'Eſpagne, *p.*646.

Taſvalte ville d'Afr. *p.*693.

Te Deum, cantique attribué à diverſes perſonnes, *p.*114.962.963.

Telepte ville de la Byz. *p.*734 984.2.

Telle ou *Tielle* ev. de la Byz. *p.*734

Tertullien & les *Tertullianiſtes*: S. Aug. réunit cette ſecte, *p.*277.

Thabene ville de la Maur. de Stefe, *p.*905.

Theaſe Ev. de Membloſe eſt deputé en 401 par le C. d'Afr. *p* 347 388, & par celui de 404 &c. *p.*404. 405.992.2, choiſi pour juger par Maurence, *p.*455, eſt battu par des ſeditieux en 408, *p* 470, paſſe par Uzale & loge dans le monaſtere, *p.*660, aſſiſte au Conc. de Carth. en 416, *p.*690, à celui de 426, *p.*861.

Thele ou *Tele* ville de la Proc. *p.*734.

Thenes ou *Teniſe* ev. de la Byz. *p.*734.912. Il s'y tient un C. en 417, *p.*736.

Theodore Ev. de Maur. aſſiſte au C. d'Hip. en 393, *p.*173.

Theodore par qui S. Aug. écrit à Macrobe &c. *p.*350.483.

Mallius ou Manlius *Theodorus* : S. Aug. luy adreſſe ſon livre De la vie bienheureuſe, *p.*96. Honoré luy adreſſe une loy en 408, *p.* 472. Il eſtoit alors Preſet, *p.*996.2.

Theodore de Mopſueſte: on le fait auteur du Pelagianiſme, *p.*569, qu'il anathematize neanmoins en 423, *p.*757, & Julien qu'il avoit receu chez luy auparavant &c. *p.*819, qui luy donne de grands eloges, *p.*909.

Theodoſe I. condanne les Clercs heretiques à dix livres d'or &c. *p.*400.

Theodoſe Man. ſe convertit, *p.*819. S. Aug. en demande des nouvelles, *p* 924.

Theodoſe II. chaſſe les Pel. de CP. *p.*819, convoque le Concile d'Epheſe contre Neſtorius *p.*943.

Theodote Ev. d'Antioche, *p.*680, condanne Pelage dans ſon C. *p* 756.1018.1019, en mande la condannation à Zoſime, *p.*746.

Theodulphe Ev. d'Orleans écrit un Miroir de l'Ecriture, *p.*896.

Saint *Theogene* Eveſque d'Hip. & Martyr, *p.*147.

Theophile Ev. d'Alex. perſecute *S.* Chryſoſtome, *p.*455.

Theoprepie egliſe de Carth *p.*535.591.

Theraſie femme de S. Paulin ſe retire avec luy, *p.*101. Saint Paulin ſe la joint toujours dans ſes lettres, *p* 104.

S.te *Thereſe* ſe convertit en liſant les Confeſſions de S. Aug. *p.*291.292.

Thermancie fille de Stilicon epouſe Honoré en 408, *p.*467.

Theſſalonique metr. de la Macedoine : les Papes ſoumettent à ſon Ev. les metropolitains de l'Illyrie orientale, *p.*755.

Theudale ville de la Proc. *p.*988.989.

Thiane, *Thiabe* ou *Thiave* dans la Num. *p.* 233 905.

Thigane, *Tigabe*, ou *Tigave* ev. dans la Ceſ. *p.*454.

Thraſamond Roy des Vandales rétablit les bains de Gargile à Carth. *p* 519; bannit, dit-on, des Ev. en Sardaigne, *p.*944. 1047.

Thubune ou *Tubune* villes d'Afr. *p* 905.

Tibile dans la Num. *p* 474.

Tigie p.e. dans la Byz. *p* 989.1.

Tigimme ev. en Afr. *Ibid.*

Timoſe moine quitte le monde par les exhortations de Pelage, *p.*511.564, dont il ſuit les erreurs quelque temps, *p.*570. S. Aug. l'en retire &c. *p.*653, 656.1015.1.

Timothée Diacre de Carth. *p.*222.

Timothée Lecteur, puis Soudiacre du diocèſe d'Hip. s'attache à Severe Ev. de Meleve *&c. p.* 367-370.

Tite ou *Tute* de Migirpe aſſiſte au C. de Carth. en 397, *p.*307.

Titiane village de Tuburſique, *p.*312.

Travail des mains, S. Aug. écrit contre les moines qui le negligeoient, *p.*337.

Treves : Leporius pouvoit en eſtre *p.*1040 2.

Trifole ſigne en 411 pour Paulin Ev. de Nole, *p.*530.

Trigece diſciple de S. Aug. comment ce Saint l'éleve, *p.*84-87. 95. 99, fait une experience ſur un ver, *p.*112.

Trinité : S. Aug. écrit 15 livres ſur ce myſtere, *p.*293-298.

Tripolitaine province d'Afr. &c. *p.*173.

Troue : il y en avoit un à Hip. pour recevoir les aumoſnes, *p.*232.

Tubie ou *Tubune* ville d'Afr. *p.*905 905.

Tuburbe ville d'Afr. *p.*1046 1.

Tuburſicuburo ville de la Proc. &c. *p.*381. 408.

Tuburſique ville de la Num. *p.*309. 455. 526.

Tucques ev. demembré de Mileve, *p.*

Tuer : S. Aug. ne croit pas qu'on puiſſe tuer un homme pour ſauver ſa vie, *p.*323.

Tulle ville de la Num. *p.*834.

Tunis ou Uthiniſe ville de la Proc. *p.*989. 1.

Turbance Ev. trompé par les Pel. revient à l'Egliſe, *p.*760. Julien luy écrit contre S. Aug. *p.* 816. 824.

Turbon Ev. d'Eleutheropie vers 384, *p.*682.

Turre ev. d'Afr. *p.*1082.

Tuſdre ville de la Byz. *p.*733. Il s'y tient un Concile en 417, *ibid.*

Tutuſhymoni chaſtié pour avoir expoſé ſon debiteur à ſe parjurer, *p.*252.

Tuzure ou *Tuſure* ev. de la Byz. *p.*174. 531.

V

Vada ou *Vaga* ville de la Num. *p.*992. 2.

Vagarmel ou *Vagarmelite* ville de la Num. *p.*455. 883. 992. 2.

Vage ville de la Proc. *p.*982. 1.

Vagon village d'Afr. *p.*992. 1.

Vage ou *Vagine* ville de la Num. *p.*390.

Vagi. V. Bagai.

Vais ou *Vaiane* ville de la Num. *p.*432. 693.

Vaiſſeaux ſacrez : S. Auguſtin en romp pour aſſiſter les pauvres, *p.*239.

Valens Diacre d'Hip. &c. *p.*853. 854.

Valentin Eveſque de Vaie ou Vaiane eſtoit à la Cour en 406, *p.*432, à la Conf. de Carth. en 411, *p.* 526. 992. 2, au C. de Zerte en 412, *p.*596, à celui de Mileve en 416, *p.*693, au C. general d'Afr. en 419, *p.*778, dont il ſigne les Canons, *p.*782.

Valentin Ev. d'Afr. aſſiſte au premier Conc. de Mileve, *p.*386. 387.

Valentin Abbé d'Adrumet, *p* 873, envoie à S. Evode quelques Religieux pour inſtruire, *p.*874, & à S. Aug. qui luy écrit ſur la grace &c. *p.* 875.

Valentinien II. envoie des deputez vers Maxime &c. *p.*957. 958.

Valentinien III. fait des ordonnances contre les Pel. *p.*761.

Valere Ev. d'Hip. ordonne S. Aug. Pr. en 391, *p* 145. Quel il eſtoit, *p.*147. 148. 477. Il fait preſcher S. Aug. Pr. contre la coutume, *p.*152, luy donne un jardin pour y mettre ſon monaſtere, *p.* 153, défend de manger dans l'egliſe, *p* 207. 210, fait ordonner S. Aug. ſon Coadjuteur, *p* 214-219, ſalué S. Paulin par S. Aug. *p.*279, meurt vers 396, *p.*285.

Valere app. intendant de Romule, *p.*241.

Valere Ev. de Tunis aſſiſte p.e en 401 au C.e d'Afr. *p* 988. 2, eſtoit à la Conf. de Carth. en 411 *p.*989. 1.

Valere Comte : Valerien ſon eſclave ſe retire à Alex *p.*708. 1012. 1013. Valere écrit en 428 à S. Aug. &c. *p.*744, ſert l'Egliſe contre les Pel. *p.*745. 753 S. Aug. luy adreſſe deux livres contre eux, *p.*791. 822. Julien parle de luy reſpectueuſement, *p.*823. Saint Alype le voit à Ravenne, *p.*824.

Valere Conſul en 432 &c. *p.*791.

Valerien eſclave de Valere, *p* 708, 1012. 1013.

Vallia Roy Got fait la guerre aux barbares en Eſpagne, *p.*700, fait la paix avec Honoré en 416, *p.*1010 1.

Vandales entrent en Afr. en 428, *p.*897, la deſolent par leurs ravages, *p.*899, font une treve avec les Romains, *p* 924, défont Boniface, & l'aſſiegent dans Hip. *p.*939.

Venité, la plus dangereuſe paſſe, *p.*98.

Vaxare paroiſe de Julien Ev. *p.*307.

Vegeſele ou *Vegeſile* ville de la Num. *p.* 303. 357.

Vendredi jeûné, *p.*121, toute l'année hors le temps paſcal, *p* 517.

Venere Ev. de Milan : les Ev. d'Afr. le conſultent, *p.*346, va, dit-on, au C. de Rome, *p.*348.

Venere Ev. d'Afr. mandé à un C. d'Italie en 419, *p.*778.

Venuſtien Ev. de la Byz. aſſiſte au C. d'Afr. en 403, *p.*395.

Ver coupé en pluſieurs parties ſe remué & marche en chacune, *p.* 112.

Verbe eternel : les Photiniens le reconnoiſſent, mais non ſon Incarnation, *p.*58-61.

Verecunde grammairien à Milan donne une retraite à S. Aug. &c. *p.*83, prie Nebride de faire quelques leçons en ſa place, *p.* 109, meurt peu aprés, *p.*964 2.

Verimode oſtage de la paix ou treve entre les Romains & les Vandales, *p.*930.

Verin, Conſtantin luy écrit contre les Don. *p.*549.

Verin fait ordonner Timothée ſacrificateur, *p.* 367.

Verité: ce nom eſtoit toujours dans la bouche des Man. *p.*18; rien ne nous doit ébranler dans ce que nous connoiſſons de vray, *p.*112. Elle triomphera de nous bon gré malgré, *p.*443. Elle ne veut point eſtre défenduë par le menſonge, *p.* 909.

Veſcer ville de la Num. ou plutoſt de la province de Stéfe, *p.*715.

Veſpres ſe diſoient tous les jours à Hip. *p.*210. 975.1.

Veluſtin, S. Aug. le recommande à S. Paulin, *p.*278.

Veuves, un Clerc ne doit point aller ſeul chez elles &c. *p.*180 181.

Viatel Man. à Carth, *p.*829.

Vic: pluſieurs villes de ce nom en Afr. *p.*414. 526.

Victor frere de Nebride, *p.*132.

Victor porteur des paroles de Proculien. Ev. Don. *p.*282.

Victor Ev. de Puppiane aſſiſte au C. de Carth. en 397, *p.*303. 980.1.

Victor va d'Hip. à Cirthe en 397, *p.*299.

Victor de Migirpe, *p.*383.

Victor Ev. eſt battu par des ſeditieux en 408, *p.* 470.

Victor Ev. Don. d'Hippozarrhytes en 412, *p.*429.

Victor Ev. de Maur. condamné en Afr. & à Rome, *p.*863. 1036.2.

Victoriane paroles d'Hip. *p.*302 852.

Victorien Pr. S. Aug. luy écrit ſur les malheurs de l'Empire, *p.*486 487.

Victorien Ev. Don. d'Ags en 411 &c. *p.*531.

Victorien Ev. de Muſti en 401 & 402, *p.*988 989.

Victorien Pr. du monaſtere d'Adrumet, *p.*829.

Victorin orateur traduit les livres de Platon, *p.*58, ſe convertit & abandonne la profeſſion, *p.* 73. Quelque ouvrage de luy fait du tort à l'Eſpagne, *p.*647.

Victorin Ev. de la Num. en diſpute la Primatie à Xanthippe, *p.*258.

Victorin Man. decouvert en 421 &c. *p.*830.

S. Victrice de Roüen écrit à S. Paulin, *p.*834.

Vieillard, titre des Primats d'Afr. *p.*359.

Vienne en Dauſiné, Zoſime tranſfere ſa metropole à Arles &c. *p.*678.

Vierges: on ordonne en 397 de ne les conſacrer qu'à 25 ans &c. *p.*177, s'il n'y a des raiſons preſſantes, *p.*742. Un Clerc ne doit point aller ſeul chez elles, *p.*180. 181. Les orfelines doivent eſtre miſes dans un monaſtere &c. *p.*182. Quelques unes ſont emmenées captives, *p.*487.

Vageſele ou *Vieſſle* ville de la Byz. *p.*357.

Vigile de Tapſe fait des ouvrages ſous le nom de S. Aug. *p.*814. 949. 1045.1.

Villerege ville de Num. *p.*305. 358.

Vincent connoiſt S. Aug. à Carth. vers 372, *p.* 13. 481, devient le chef des Rogatiſtes, *p.*420. 797, écrit à S. Aug. qui luy répond, *p.*481.

Vincent de Culuſe deputé pour maintenir l'aſyle de l'Egliſe, *p.*324, pour demander des loix à l'Empereur &c. *p.*456, pour diſputer dans la Conf. de Carth. *p.*526, aſſiſte au C. de Carth en 410, *p.*690, à ceux de Tuſdre & de Telle en 487 & 488, à ceux d'Afr. en 418, *p.*742, en 419, *p.* 781, en 426, *p.*861.

Vincent Ev. de Bellay en 555, *p.*881.

Vincent Victor écrit contre S. Aug. *p.*796, qui le refute, *p.*799, luy écrit & le fait retracter, *p.* 801.

Vindemial Ev. apporte en 418 une lettre de Valere à S. Aug &c. *p.*744.

Vindicien Proc. d'Afr. en 399 &c. *p.*28. 29, donne un prix à S. Aug. *p.*28, ſe detrompe de l'aſtrologie judiciaire, *p.*29.30.

Bernard *Vinding*, habile critique, *p.*996. 1.

Virginité: l'Egliſe ſoûtient ſon excellence contre Jovinien, *p.*338. 339.

Viſions: S. Aug. ne les rejette ni ne les admet toutes, *p.*663.

Vital: S. Aug. combat en luy les Semipelagiens, *p.*843.

Vital Pr. aſſiſte à la diſpute d'Oroſe contre Pelage, *p.*668.

Vitalien Di. Don. aſſiſte à la Conf. de Carth. *p.*529.

Vite ville de la Byz. *p.*

Voile des vierges donné par l'Eveſque, *p.*628.

Volet peuples de la Maur. *p.*578.

Martyrs *Volitains*; il y en avoit une egliſe à Carth. *p.*577.

Volonté: deux volontez contraires dans l'homme, *p.*23, ou plutoſt une volonté qui luy fait vouloir des choſes contraires, *p.*28.

Voluſien, S. Aug. & S. Marcellin travaillent à ſa converſion, *p.*502.505. Il chaſſe Celeſtin de Rome, *p.*761.

Urbain Ev. de la province de Stefe aſſiſte au C. d'Hip. en 393, *p.*173, à celui de Carthage en 397, *p.*302.

Urbain Ev. de Theudale dans la Proc. en 411, *p.*988. 2.

Urbain Pr. d'Hip. *p.*134, eſt par. envoyé par S. Aug. à Carth. contre les Don. *p.*501, eſt fait Ev. de Sicque, *p.*606, eſtoit appaïſé 413, *p.*1000, diſpute à Rome contre un Pelagien, *p.*688, depoſe Apiarius Preſtre, *p.*775, luy pardonne en le renvoyant hors de ſon Egliſe, *p.*783, voit le Comte Darius à Carthage, *p.*931.

Urbique veuve d'Uzale, *p.*659.

Urge paroice d'Afr. *p.*393.

Uri, *Uzice* ou *Vici* ville de la Proc. *p.*901.

Uſe intendant du domaine & Tribun en 421 & &c. *p.*829.

Urſe Ev. condanné par le Pape Zoſime, *p.*677.
Uſure défenduë aux Clercs &c. *p.*180.
Uthiniſe. V. Tunis.
Uzale ville de la Proc. *p.*405.

X

Xanthippe Primat de la Num. *p.* 358, aſſiſte au premier C. de Mileve, *p.*386, ne peut convoquer ſon C. en 403, *p.*394, eſt choiſi pour juge en 407 par Maurence, *p.*455.

Z

Zama eveſché en Numidie, *p.*535.
Zazape Preſtre porte des remedes à Saint Auguſtin, *p.*931.
Zebenne ou *Zobenne* Ev. d'Eleutherople en 415, *p.*682.
Zelle ou Telle ville de la Byz *p.*734.
Zenobe à qui S. Auguſtin adreſſe ſon livre de l'Ordre, *p.*99, écrivoit p.e. en 386 un poëme ſur l'immortalité de l'ame, *p.*108.
Zenophile Gouverneur de Numidie en 320, *p.* 313.
Zerte, deux villes de ce nom en Afr. *p.*596.
Zomme ou Somme ville de la Num. *p.*522.
Zoſime Pape approuve une requeſte de Celeſte, *p.*574. 719. 720, trouve ſa condannation par les Ev. d'Afr. obſcure, *p.*576. 1011. 1012, condanne Heros & Lazare Ev. *p.*675-680. 722, écrit aux Ev. d'Afr. avec hauteur &c. *p* 722, favoriſe Pelage, *p.*657. 707, ſe laiſſe ſurprendre à ſes equivoques, *p.* 723-725. écrit pour luy en Afr. *p.*725-727. 1015. Les Ev. d'Afr. luy répondent, *p.*728, declarent qu'ils s'en tiennent au jugement d'Innocent, *p* 730. Julien le Pel. luy écrit ſur la grace, *p.*818. Zoſime reprend aigrement les Ev. de la Byz. *p.*737, n'a point app. obtenu la loy contre les Pel. &c. *p.*744. 745. Il les condanne enfin &c. *p.*746-750. 1017. 1018, en fait ſigner la condannation aux Ev. &c. *p.*751, écrit contre eux à ſes legats à la Cour d'Honoré, *p.*753. Il encore pluſieurs Ev. d'Afr. dans la Maur. Ceſarienne, *p.*764. Il veut recevoir les appels des Ev. d'Afr. *p.*776. *&c.*
Zoſime Ev. de Pal. en 415, *p.*682.
Zure ev. dans la Proc. *p.*531.

ed by Google

Digitized by Google

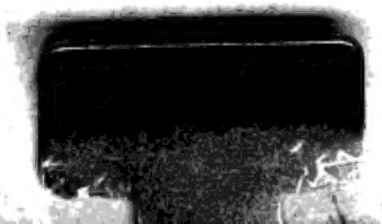

Digitized by Google

Digitized by Google

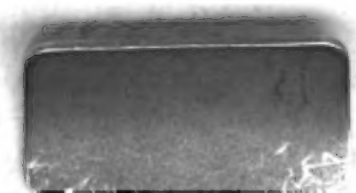

Digitized by Google